CANADA

# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25 Élisabeth II

VOLUME II, 1976

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1976
AU VINGTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1976, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
DEC 5 1977
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

80006—1½

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 17 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE PRÊT À LA GRANDE-BRETAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le monde libre est endetté envers la Grande-Bretagne par suite de son attitude durant les deux grandes guerres, notamment durant la période la plus difficile entre juin 1940 et décembre 1941, alors qu'elle et le Commonwealth étaient les seuls à défendre la liberté. Étant donné que les ressources humaines et autres qu'elle a sacrifiées expliquent sa situation financière précaire actuelle et que même si le Fonds monétaire international consent à la Grande-Bretagne un prêt de 3.9 milliards cela ne suffira pas à la sortir effectivement de ses difficultés financières actuelles, et c'est pourquoi les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest envisagent favorablement, croit-on, la possibilité de lui consentir des prêts, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le Canada donne l'exemple aux autres pays membres du Commonwealth en accordant un prêt important à la Grande-Bretagne et en incitant l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays du Commonwealth à en faire autant.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT L'OCTROI DE PENSIONS À TOUTES LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS RETIRÉES DE LA POPULATION ACTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais présenter est d'une grande urgence pour de nombreux Canadiens et c'est pourquoi j'ai demandé aux députés de me permettre d'invoquer l'article 43 du Règlement. Je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de cesser son odieuse pratique qui consiste à retirer la pension à quelque 200 veufs et veuves par mois, sous prétexte que leur conjoint plus âgé est décédé, et qu'en retour il présente sans délai une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de donner une pension à toute personne âgée de 60 à 65 ans qui ne travaille pas, quelle que soit sa situation de famille.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43, cette motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent unanimement. Est-ce le cas?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

* * *

### LE CONCOURS MISS CANADA

FÉLICITATIONS À LA GAGNANTE, M^lle^ FOSTER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une affaire urgente. Je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre adresse ses félicitations à notre compatriote de Saskatoon, ville de l'esprit et de la beauté, Yvonne Foster, qui vient d'être élue Miss Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43, cette motion, pour être présentée, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

### LES COMMUNICATIONS

L'OPPORTUNITÉ DE LA NATIONALISATION DES ENTREPRISES BELL CANADA ET NORTHERN TELECOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Vu que le président de Northern Telecom, filiale de Bell Canada, a déclaré que sa société a menacé de transporter une grande partie de ses opérations aux États-Unis en raison du climat dans le secteur des affaires; que Northern Telecom est le principal fournisseur de matériel de communications de Bell Canada et, en tant que tel, est en grande partie responsable des frais que Bell répercute sur les abonnés du téléphone; et vu que le transfert proposé entraînerait des répercussions très graves sur l'économie et l'emploi au Canada, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

*Traités de double imposition*

● (1410)

Que Bell Canada et sa filiale Northern Telecom deviennent propriété publique et soit exploitée comme société d'utilité publique pour assurer à notre pays à la fois des emplois pour les travailleurs canadiens et une capacité d'exportation dans le domaine de la technologie des communications.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Non.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE AVANT LA RATIFICATION DES TRAITÉS RELATIFS À L'IMPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en conformité de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Attendu que la Chambre examine présentement une série de bills se rapportant à des traités de double imposition avec plusieurs pays, bills visant des transactions dont la valeur atteint plusieurs milliards de dollars; attendu que le gouvernement négocie présentement avec les États-Unis celui de ces traités qui sera sans conteste le plus important; et attendu que le gouvernement a constamment passé outre à l'esprit de la révision parlementaire de ces traités avant de les parachever tant à la Chambre qu'au comité, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre déplore la tentative du gouvernement actuel de réduire le Parlement à un rôle d'approbateur passif et prie le ministre des Finances de faire état de son mandat, de façon à pouvoir procéder à une étude complète et utile de ces traités en voie de négociation, notamment de celui qui est présentement en cours avec les États-Unis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. Symes.]

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉVISION MINISTÉRIELLE DU TAUX DE CROISSANCE—L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES ET AUX DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma première question au ministre des Finances? En réponse à la question que je lui ai posée hier au sujet du taux de croissance réelle de l'économie de 5 p. 100 qu'il prévoit, le ministre a dit que la situation du Canada sera fort probablement similaire à celle des autres pays de l'OCDE. Comme nous savons maintenant que ces prévisions pourraient être beaucoup plus faibles et que le taux moyen de croissance réelle risque d'atteindre 3.5 p. 100 seulement, le ministre indiquera-t-il ses prévisions concernant le taux de croissance de l'économie canadienne?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je crois que ce n'est pas indiqué de le faire, surtout avant la réception des résultats du troisième trimestre.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances. Étant donné notre économie défaillante qui traîne plus de trois quarts de million de sans travail, et étant donné l'attitude du «gars sans problème» affichée hier par le ministre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stevens:** . . . dans sa réponse . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a déjà donné à sa question supplémentaire un long préambule inacceptable.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire s'il a examiné les recommandations que faisait mon parti en mai dernier relativement à certaines compressions budgétaires qui permettraient de réduire d'environ un milliard de dollars les dépenses fédérales? Dans l'affirmative, pourrait-il dire s'il a également analysé la proposition que nous faisions en mai dernier d'accorder un dégrèvement fiscal de 10 p. 100 aux contribuables dont les revenus annuels sont inférieurs à $8,000, ainsi qu'un dégrèvement fiscal régressif aux contribuables dont les revenus annuels s'échelonnent entre $8,000 et $16,000, proposition faite surtout parce que l'on prévoyait une hausse de 26 p. 100 des recettes fiscales . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

**M. Stevens:** Je reviendrai sur le sujet à 10 heures, monsieur l'Orateur.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROPOSITIONS RELATIVES AU PARTAGE DES FRAIS—LA CONSULTATION DES PROVINCES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Finances? Vu les rapports voulant que le gouvernement fédéral se propose de se retirer des accords fédéraux-provinciaux actuels sur le partage des frais de l'assurance hospitalisation, de l'assurance frais médicaux et de l'enseignement post-secondaire en imposant un plafond à la hausse des frais et, en guise de compensation, d'accorder aux provinces la moitié en points d'impôt et la moitié en argent comptant, permettez que je pose au ministre la question suivante: peut-il nous confirmer que ces propositions ont été soumises aux provinces, et quelle a été leur réponse?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, les propositions quant aux changements de cette partie des dispositions fiscales ont été présentées aux provinces il y a déjà quelques mois à la réunion fédérale-provinciale et des discussions ont eu lieu depuis. Il serait inexact de dire que nous cessons de subventionner ces programmes. Ce que nous avons proposé en réponse aux demandes des gouvernements provinciaux, c'est de mettre fin au partage des frais, qui oblige le gouvernement fédéral à vérifier les dépenses des provinces, et de garantir à celles-ci des sommes d'argent équivalentes à celles consenties en 1975, sous réserve toutefois de la hausse du produit national brut.

Quant aux modalités d'une telle mesure, à savoir s'il s'agirait de transférer tous les points fiscaux selon le vœu de certaines provinces ou plutôt de continuer de verser essentiellement un paiement comptant selon le désir d'autres provinces, il est évident qu'elles n'ont pas l'accord unanime des provinces. Nous discuterons avec ces dernières d'un certain nombre de compromis possibles afin d'essayer de satisfaire au moins l'un des deux points de vue qui nous ont été exprimés.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, comme tout changement apporté aux points fiscaux aurait des effets néfastes sur les provinces économiquement faibles surtout, et comme certaines provinces ont déclaré qu'une modification de la formule relative au revenu garanti nécessiterait de leur part une hausse de l'impôt sur le revenu, ce qui aurait des conséquences graves sur l'économie des régions pauvres du Canada, le gouvernement fédéral est-il prêt à reconsidérer ses propositions concernant le partage des frais et la formule des provinces sur le revenu garanti pour tenir compte des propositions destinées à aider les gouvernements des provinces au lieu de leur porter préjudice?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, l'analyse du député n'est pas juste. En fait, les provinces recevraient davantage pour leurs programmes en vertu du nouveau calcul que si l'on maintenait le programme actuel, peu importe la période concernée. Je reviens au point que je faisais valoir. Les provinces ont fait de multiples démarches pour que nous leur cédions la responsabilité en matière fiscale. Pour le moment, nous pensons dans une certaine mesure que si une province doit acquitter le gros des dépenses d'un programme, elle devrait pouvoir obtenir la plus grosse partie du financement. Nous admettons toutefois que le gouvernement fédéral devra continuer à verser de l'argent aux provinces défavorisées. Nous essayons d'en venir à un compromis face à toutes les revendications contradictoires que les provinces ont faites au gouvernement fédéral.

LES CONSÉQUENCES DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES SUR LE PARTAGE DES FRAIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre (M. Trudeau). Étant donné que les points fiscaux seront beaucoup plus à l'avantage des provinces les plus riches et comme le premier ministre a déclaré qu'il voulait un pays uni et indivisible, sentiment que nous partageons de tout cœur, ne sait-il pas que les nouvelles orientations financières que son gouvernement se propose de prendre ne feront qu'aggraver les tensions entre le gouvernement fédéral et les provinces et nous aliéner davantage les provinces défavorisées comme le Québec et les Maritimes alors que le lien confédératif a besoin d'être renforcé et non affaibli par des querelles inutiles?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, Je ne suis pas d'accord avec le député, et je n'accepte pas le préambule de sa question lorsqu'il prétend que cette orientation va à l'encontre des provinces moins favorisées. Je peux lui citer un exemple typique, celui de la province de Québec qui a toujours réclamé des points fiscaux plutôt que des fonds. Voilà qui démolit complètement sa thèse, semble-t-il.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ D'ENSEMBLE DE LA PART DU MINISTRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances sur ce qu'il a décrit comme une perfomance plutôt décevante de notre économie comparativement à ses prévisions budgétaires. Si je comprends bien, le ministre a laissé entendre qu'il n'avait pas l'intention de présenter un nouveau budget maintenant, probablement pas avant le printemps prochain. Étant donné les conséquences sérieuses du faible taux de croissance et les autres difficultés que connaît le pays en ce qui touche le Québec, le ministre a-t-il l'intention, par exemple au cours de la semaine prochaine, de nous tracer un tableau d'ensemble de la situation économique, telle qu'il la perçoit, et de nous dire quelle est la position du gouvernement?

● (1420)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je suis prêt à tenir compte de cette suggestion. Je ne crois pas que nos règlements prévoient le genre de quasi-discours du budget qu'envisage l'honorable représentant mais, à partir de vendredi, il doit y avoir un débat lors de la seconde lecture du projet de loi sur l'impôt sur le revenu et peut-être à cette occasion ne me limiterai-je pas aux remarques que je ferais normalement à la présentation de ce bill, mais ferai-je également une sorte d'examen d'ensemble de la situation économique.

**M. Stanfield:** Puis-je demander au ministre de ne pas se contenter de tenir compte de ma suggestion, mais de promettre à la Chambre qu'il fera cet exposé? Si je lui demande cela, c'est en toute honnêteté, parce qu'on a l'impression—et je ne veux pas me montrer insolent—qu'ou bien le gouvernement ne sait que faire face à la situation actuelle, ou bien il est certain que sa position, telle que la définit le budget, est la bonne, malgré la détérioration de la situation. Je demande cette assurance en raison des graves problèmes auxquels le pays doit faire face en ce moment: le faible taux de croissance, la hausse du chômage et ainsi de suite.

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai nettement déclaré que je ne compte pas apporter de nouveaux changements au régime fiscal pour le moment. De même, j'ai laissé ouverte la possibilité de remanier les priorités dans le domaine des dépenses gouvernementales à l'intérieur du cadre fiscal afin d'aider les groupes ou les secteurs de la population active qui ont été les plus défavorisés par le faible taux de croissance. Comme je l'ai signalé au député de York-Simcoe, j'hésiterais beaucoup en ce moment à faire une déclaration définitive sur la tenue de l'économie cette année tant que je n'aurai pas en main les chiffres relatifs au troisième trimestre.

**M. Stanfield:** Le ministre ne convient-il pas que sa réponse pourrait justement être interprétée comme un indice d'incertitude de la part du gouvernement qui, en retour, pourra faire surgir des doutes dans l'esprit de ceux qui s'inquiètent du sort de l'économie?

**M. Macdonald (Rosedale):** Pas du tout, monsieur l'Orateur. C'est un indice que notre plus grand souci est encore de lutter contre l'inflation et que nous ne comptons pas prendre de mesures qui nous rendraient encore plus difficile la tâche que nous nous sommes fixée et que nous croyons être dans les intérêts bien compris du pays. Par ailleurs, je le répète, nous sommes disposés à mettre l'accent sur les besoins des secteurs qui sont les plus défavorisés par suite du chômage; nous concentrons nos efforts là-dessus.



[*Français*]

## L'HABITATION

ON DEMANDE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT EN VUE DE FACILITER L'ACHAT DE MAISONS UNIFAMILIALES

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Je pense qu'il est sorti de la Chambre pour quelques minutes. L'honorable ministre pourrait-il dire, étant donné qu'actuellement nous recevons plusieurs lettres de constructeurs de maisons unifamiliales à l'effet qu'il est très difficile de vendre ces maisons actuellement parce que le taux d'intérêt est très élevé, ce qui fait que les versements mensuels sont beaucoup trop élevés, si la Société centrale d'hypothèques et de logement, par son intermédiaire, ou le gouvernement, se proposent d'améliorer cette situation, afin que celui qui est capable de se payer une maison unifamiliale puisse le faire sans être obligé d'effectuer des versements de $350 ou $400 par mois?

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire s'il proposera l'an prochain au gouvernement que les propriétaires de maison unifamiliale pourront déduire de l'impôt sur le revenu fédéral une certaine partie de l'intérêt hypothécaire?

**M. Ouellet:** Toute déclaration à ce sujet, monsieur l'Orateur, sera faite en temps opportun à la Chambre.

[*Traduction*]

L'ABSENCE D'UN ÉTAT DE LA VALEUR DES TERRAINS DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DU MANITOBA—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines; elle concerne les graves accusations que l'on trouve dans des articles parus dans le *Free Press* de Winnipeg. La Société de logement du Manitoba a reçu des millions de dollars de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais elle n'a pas révélé le prix réel des terrains. Comme la SCHL devrait normalement être au courant de la valeur des terrains à Winnipeg, cela fait planer de graves soupçons de transactions malhonnêtes; j'aimerais donc que le ministre nous dise s'il va ordonner une enquête publique sur la question.

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je connais très bien cette affaire. Des représentants de la SCHL ont déjà demandé des explications à ce sujet aux responsables de la Manitoba Housing and Renewal Corporation. Je tiens à signaler au député que pour sept des 22 projets approuvés par la ville de Winnipeg cette année, les prêts approuvés par la SCHL sont inférieurs de 5 à 10 p. 100 au montant demandé par la province.

**M. Whiteway:** Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre a mal compris ma question. Ces transactions ont fait monter en flèche le prix des terrains viabilisés à Winnipeg, dans une proportion de 50 à 75 p. 100 par rapport au prix normal; aussi, le ministre envisagerait-il d'entreprendre, sinon une enquête publique, du moins une enquête officielle sur la question?

**M. Ouellet:** Monsieur l'Orateur, nous le faisons déjà. Je ne pense pas qu'il faille nécessairement faire une enquête publique lorsque quelque chose arrive. Le ministère fait enquête et nous étudions la chose très sérieusement.

* * *

## LES AÉROPORTS

LES MOTIFS DE L'ALLOCATION À TILDEN DU CINQUIÈME COMPTOIR DE LOCATION DE VOITURES AUX AÉROGARES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question semblable à celle que je lui ai déjà posée le 9 novembre. Les soumissionnaires qui ont obtenu une concession ont le droit de choisir l'emplacement des guichets de location de voiture à l'aéroport selon l'offre la plus élevée reçue et non pas la plus élevée qui a été acceptée. Or, les règlements formulés par le ministre lorsqu'il a fait l'appel d'offres stipulent notamment qu'«une section de comptoir à l'aérogare sera louée aux concessionnaires de voitures de location pour la durée de l'accord, le choix de l'emplacement correspondant aux offres reçues, c'est-à-dire que le plus haut soumissionnaire aura le premier choix, le deuxième soumissionnaire aura le deuxième choix, le troisième aura le troisième choix et ainsi de suite». Les termes n'ont peut-être pas été bien choisis, comme il le prétend, mais j'aimerais lui demander ceci. Après lui avoir lu ses propres mots, je voudrais qu'il me dise, lui, ancien doyen d'une faculté de droit, pourquoi il ne respecte pas ses propres règlements et ne permet pas à Tilden dont l'offre venait au troisième rang, d'avoir le troisième comptoir au lieu du cinquième aux aéroports du ministère des Transports.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner tout d'abord que, que le député se renseigne dans la presse ou auprès de M. Tilden, ce que je viens de dire à propos de termes mal choisis, n'a rien à voir avec ce que le député vient de rapporter.

Il me paraît parfaitement évident que lorsqu'on dit que le plus haut soumissionnaire recevra le meilleur emplacement, on veut naturellement parler de l'offre la plus haute qui a été acceptée. Seules les offres acceptées comptent. En l'occurrence, je voudrais rappeler aux députés que nous avons mis deux emplacements aux enchères, particulièrement pour les soumissionnaires canadiens, Tilden, en particulier, s'étant plaint, et, du fait de ces appels d'offres, nous avons maintenant deux compagnies canadiennes en deux endroits sur cinq à nos aéroports ainsi qu'un soumissionnaire local qui a fait une offre pour une sixième. Nous considérons que nous sommes tenus de placer les soumissionnaires dans l'ordre où l'offre a été acceptée, et c'est ce que nous faisons. Il me paraît donc inutile de ramener cette question sur le tapis.

**M. Horner:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a autorisé l'impression des soumissions. Celles-ci disaient clairement «conformément aux offres reçues». Si le ministre considère cela comme des termes mal choisis, qu'il s'explique.

● (1430)

**Des voix:** Il l'a fait.

**M. Horner:** Je le sais. Il doit justifier que . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Voilà une discussion fascinante mais ce n'est pas le moment. Si le député veut poser une autre question, qu'il le fasse.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je crois simplement qu'il est déplorable qu'un ministre de la Couronne . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, un ancien ministre a déclaré que les Canadiens devraient exercer un contrôle objectif sur les transporteurs privés. Je répète cela pour le bénéfice du ministre. Ma question est la suivante: Pourquoi a-t-il méconnu la page 2 des règlements formulés pour la demande d'offres qui stipule clairement que lorsque plusieurs offres d'un même soumissionnaire sont acceptées, une seule concession sera accordée, correspondant à la meilleure offre du soumissionnaire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Vancouver Quadra a la parole.

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines si nous pouvons attendre un moment qu'il revienne à sa place.

**Une voix:** Il est sorti pour faire sa campagne.

**M. l'Orateur:** Le député d'Egmont a la parole.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE AU SUJET DE L'ATTITUDE ENVERS LE QUÉBEC—LA CONTRADICTION AVEC LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la déclaration que le ministre de l'Expansion économique régionale a faite sur les ondes de Radio-Canada hier soir. Le premier ministre est-il au courant de la déclaration de ce ministre voulant qu'à l'avenir, dans toutes ses décisions à l'endroit du Québec, il devra tenir compte du fait que le gouvernement de cette province a pour objectif la séparation? Le premier ministre est-il d'accord avec cette déclaration ou encore l'a-t-il autorisée? S'il l'a autorisée et s'il en est au courant, nous dirait-il quelles seront les répercussions de cette attitude non seulement pour le ministère de l'Expansion économique régionale mais dans toute l'activité du gouvernement fédéral compte tenu de sa déclaration d'hier qui donne nettement à supposer que notre régime est fédéral et que le Québec est une province comme les autres?

**M. Paproski:** Quelle est la politique, Pierre? A vous la parole.

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, j'assume mes responsabilités en ce qui a trait aux déclarations que j'ai faites. Mes déclarations sont faites dans le cadre du mandat qui m'est donné en tant que ministre de l'Expansion économique régionale, où j'ai à m'assurer que les ententes que nous négocions avec les provinces et que les sommes d'argent que nous dépensons dans chaque province doivent être en fonction des objectifs poursuivis par le ministère. Je ne dois jamais perdre de vue par contre que le ministère se préoccupe du développement économique régional dans toutes les régions du Canada, et que pour cette fin je dois aussi tenir compte des objectifs qui sont poursuivis par les gouvernements provinciaux en place, et cela s'applique au gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la déclaration du ministre hier soir et encore aujourd'hui, je suis déconcerté de voir que le premier ministre n'ait pas répondu directement, vu la contradiction flagrante qui existe entre la déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale et celle du premier ministre tant à la Chambre qu'à l'extérieur hier. Le premier ministre peut-il expliquer quelle différence il y aura, de quelle manière les politiques seront modifiées, à la lumière de la panique évidente qui transpire de la déclaration d'hier du ministre de l'Expansion économique régionale, où l'on constate qu'aucune autorisation claire n'émane d'une décision du cabinet, comme en témoignent le refus de répondre du premier ministre ou la déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale il y a quelques instants?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu les propos du ministre hier soir, mais aujourd'hui j'étais là. Il me semble qu'il n'a pas dit, comme le prétend le député, qu'il fallait traiter le Québec différemment. Il a cependant dit à la Chambre tout à l'heure qu'en tant que ministre, il était de son devoir au moment de signer des ententes avec des provinces, de bien comprendre les objectifs de la province dans la réalisation de ces ententes. Cela vaut pour le Québec comme pour les autres provinces. En réalité, ce ministère se fonde sur le principe voulant que le développement régional ne relève pas exclusivement du gouvernement fédéral mais qu'il doit se faire en collaboration avec les provinces. Je partage entièrement l'avis du ministre lorsqu'il dit qu'il demandera au Québec, tout comme aux autres provinces, d'expliquer ses objectifs pour que nous sachions si la collaboration est possible ou non.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS PRÉSENTÉE PAR BELL CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES ANTI-INFLATIONNISTES

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. A propos de la requête adressée par Bell Canada au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le 3 novembre 1976, demandant le droit d'augmenter ses tarifs en 1977, ce qui représenterait pour cette société un produit des placements de 12 p. 100 et un rendement du capital moyen de 9.7 p. 100, pour l'année 1977, le ministre a-t-il l'intention de demander au CRTC de tenir compte, lorsqu'il étudiera cette requête, des politiques anti-inflationnistes du gouvernement et des lignes directrices en vigueur.

[*Français*]

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur le président, pour éviter le double emploi, comme pour satisfaire à l'application de la philosophie qui préside à la fonction de réglementation, la Commission anti-inflation a transféré ses pouvoirs au CRTC, particulièrement en ce qui a trait à la question de l'examen de la marge de profit permissible.

* * *

[*Traduction*]

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES VERSEMENTS DUS AUX MINEURS MIS À LA RETRAITE PRÉMATURÉMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Les mineurs de ma circonscription qui ont été mis à la retraite avant l'âge, entre 1969 et 1971, attendent toujours de son ministère ou du Conseil du Trésor, un secours à titre gracieux, qu'ils sont en droit d'attendre étant donné qu'il leur a été promis par l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale, ainsi qu'en de nombreuses occasions, par le ministre actuel. Le ministre pourrait-il soumettre immédiatement cette question au Conseil du Trésor, car ces mineurs sont à bout de patience et nous aussi, qui les représentons à la Chambre des communes, nous sommes à bout de patience.

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je suis bien au courant de la situation des personnes qui ont été mises à leur retraite de façon anticipée, vers 1967, dans le cas des mines du Cap-Breton, et je connais également les règlements qui ont été faits à ce moment-là. L'honorable député sait également que depuis on a amélioré grandement le sort de ces personnes retraitées, mais que, étant donné les circonstances, mes instances auprès du président du Conseil du Trésor visent plutôt à obtenir des fonds supplémentaires pour la DEVCO, afin de continuer à améliorer la situation dans les mines, pour les travailleurs. Pour le moment, malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre positivement aux instances de l'honorable député. J'espère bien qu'on pourra peut-être éventuellement le faire, mais malheureusement, les circonstances ne nous le permettent pas maintenant.

[*Traduction*]

**M. Hogan:** Monsieur l'Orateur, nous sommes plutôt las d'entendre des réponses de ce genre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

**Une voix:** Il retournera au Conseil du Trésor et remettra des chèques à ces hommes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

* * *

## LES TRANSPORTS

LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE LA CIRCULATION DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. En réponse à ma question, hier, il déclarait qu'il y aurait un système obligatoire de communication dans le détroit Juan de Fuca quand les entretiens avec le gouvernement américain auront abouti. Peut-il dire à la Chambre et notamment à la population de la Colombie-Britannique où en sont rendus les pourparlers à l'heure actuelle et quand ils seront probablement terminés, afin que nous sachions quand ce contrôle obligatoire de la circulation dans ces eaux entrera en vigueur.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date précise actuellement, mais je sais que les discussions vont bon train et je tenterai d'obtenir des précisions pour le député.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si ces discussions se poursuivent en ce moment ou si elles ont été suspendues?

**M. Lang:** D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, monsieur l'Orateur, elles se poursuivaient toujours.

* * *

● (1440)

## LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

LES MOTIFS DU RETARD À LA PROMULGATION DE LA PARTIE II—L'INCIDENCE SUR L'ENCOMBREMENT DANS LES PÉNITENCIERS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La plupart des détenus dans les institutions pénitentiaires canadiennes ont été condamnés pour usage ou trafic de stupéfiants et nos institutions pénitenciaires sont encombrées. Le ministre pourrait-il donc nous dire pourquoi on n'a pas promulgué la partie II de la loi sur les stupéfiants, votée il y a plus de 15 ans, partie qui traite des centres de réadaptation et de traitement pour ceux qui ont été condamnés pour usage ou trafic de stupéfiants, ce qui aurait permis de remédier aux problèmes et à l'encombrement de nos institutions pénitentiaires?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, c'est, en fait, mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est responsable de ce domaine. On a déjà expliqué ici même aux députés pourquoi cette deuxième partie n'avait pas été promulguée. Les installations sont insuffisantes et on n'est pas parvenu à s'entendre avec les provinces au sujet des centres de traitement et de réadaption, pas plus que sur les méthodes de traitement. Je puis toutefois préciser que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le solliciteur général et moi-même examinons actuellement les travaux qu'a effectués le Sénat pendant la dernière session sur certains aspects du problème des stupéfiants, et nous comptons présenter des mesures à la Chambre avant longtemps.

**M. Woolliams:** Comme la loi sur les stupéfiants fait partie du Code criminel, le ministre de la Justice est compétent pour promulguer la partie II de la loi. Le ministre veillera-t-il donc à ce que cette question figure à l'ordre du jour des entretiens qu'il aura avec les divers ministres provinciaux de la Justice?

**M. Basford:** Je n'y manquerai pas. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est déjà en relation avec les ministères provinciaux à cet égard, et le ministère de la Justice est également en relation à ce propos avec les ministres de la Santé et les ministres de la Justice d'un certain nombre de provinces.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES RELATIVES AUX ACCORDS DE PÊCHE—LES MOTIFS DE L'OCTROI À LA FRANCE DE QUOTAS SUPÉRIEURS À CEUX DU CANADA

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le vendredi 5 novembre, le ministre a annoncé qu'il ferait une déclaration à la Chambre à propos des négociations entre le Canada et la France. J'aimerais savoir si cette déclaration a été préparée et quand elle sera faite.

J'aimerais également que le ministre ou son collègue, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement, explique pourquoi on a recommandé, dans le cadre du programme de gestion des pêcheries pour l'année 1977 qui concerne le golfe Saint-Laurent, que les quotas de morue pour les navires canadiens mesurant plus de 65 pieds de long—il s'agit, en fait, de la flottille de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse—soient seulement de 16,500 tonnes, alors que les quotas pour la France sont de 18,500 tonnes. Les ministres envisageraient-ils d'accorder aux pêcheurs hauturiers canadiens les mêmes quotas qu'ils accordent actuellement à la France?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je laisserai la dernière partie de la question à mon collègue, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Quant à la première partie de la question, le député a, je crois, été mis au courant. S'il n'était pas à la Chambre, je suis sûr que c'était pour de très bonnes raisons. J'ai la déclaration depuis trois ou quatre jours, mais j'attendais son retour. Je veillerai à lui en remettre une copie en fin d'après-midi, ainsi qu'aux porte-parole des autres partis, et nous pourrons nous mettre d'accord pour faire cette déclaration demain ou vendredi.

**M. Crouse:** Ma question comportait deux parties, et comme l'une concernait le ministre des Pêcheries et de l'Environnement j'aimerais qu'il y réponde.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je vais vérifier la liste exacte des quotas pour le programme des pêches, mais dans certains cas, le quota canadien n'est sans doute pas aussi élevé que certains quotas étrangers. Le député n'ignore pas qu'en vertu de l'accord de 1972, la France a accès à certaines zones de pêche du golfe.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Comme on ne peut s'attendre à ce que la flottille de la côte est survive au programme de gestion des pêches proposée en 1977, le ministre va-t-il réviser immédiatement les quotas proposés pour les pêcheurs canadiens dans le progrmme, afin d'éliminer ce que je considère comme une forme de discrimination qui aura de graves conséquences sociales dans les régions de l'Atlantique?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, ce programme donne toujours lieu à des consultations avec l'industrie de la pêche. En fait, j'ai rencontré hier un groupe de patrons de gros chalutiers. Les discussions se poursuivent. Tous les secteurs de l'industrie devront se serrer la ceinture, mais nous essayons de faire un partage équitable.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. En juillet 1974, M. Noel Hall a été chargé d'étudier le régime de pensions dans l'industrie ferroviaire et de présenter un rapport. Je crois que ce rapport a été présenté au ministre au début de septembre. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures seront prises à la suite de ce rapport et quand ce dernier sera rendu public?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il sera rendu public très bientôt. C'est un rapport volumineux et très technique et on s'occupe actuellement de le traduire. Ce devrait être terminé incessamment.

**M. Fraser:** Le 18 octobre, le ministre a dit à la Chambre que ce rapport serait prêt dans quelques semaines. Le retard est-il en aucune façon imputable au fait que le gouvernement s'occupe d'étudier le rapport? Et quand il sera présenté, le ministre nous fera-t-il part de la réaction du gouvernement?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Je puis assurer au député que tel n'est pas le cas. Moi-même et d'autres à la Chambre avons insisté auprès de M. Hall pour qu'il produise ce rapport aussi rapidement que possible. Il l'a finalement terminé. Il a éprouvé certaines difficultés à cause de rapports actuariels et ainsi de suite, et tous nos effectifs s'emploient à en terminer la traduction, de sorte que le délai n'est aucunement intentionnel.

* * *

## LA CONSOMMATION

### LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS ET L'AVION EMPRUNTÉ POUR LE TRAJET

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, ma question a trait au bill C-16, communément appelé le bill concernant les prêteurs et les emprunteurs, et s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il rencontré les représentants de l'Association des banquiers canadiens à ce sujet, et ce qui est plus important, pour se rendre, le ministre a-t-il pris leur avion ou un avion fourni par une des banques membres?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré vendredi dernier une délégation de l'Association des banquiers canadiens, et après notre réunion, qui a retardé mon départ pour Toronto où je devais prononcer un discours, on a offert de me transporter, et j'ai accepté avec plaisir parce que c'était gratuit.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Il n'y a rien de gratuit dans ce monde.

**M. Hnatyshyn:** J'appelle Marc Lalonde. Qu'en pensez-vous, Marc?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Grafftey:** Le ministre de la Consommation et des Corporations est-il d'avis qu'il est convenable d'accepter des voyages gratuits de la part des sociétés bancaires du pays lorsque la Chambre étudie un bill qui doit représenter les intérêts des consommateurs canadiens?

**M. Abbott:** J'espère que mon honorable ami n'a pas une si piètre opinion de moi qu'il croit que je puisse être acheté avec un billet gratuit pour Toronto.

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** Quel est votre prix?

**M. Nowlan:** Nous avons établi qui vous êtes; maintenant, nous voulons savoir quel est votre prix.

**M. Horner:** Prenez-vous l'avion une fois par semaine comme Otto?

L'ACCEPTATION PAR LE MINISTRE D'UN VOYAGE À BORD D'UN AVION APPARTENANT À UNE BANQUE—LE POINT DE VUE DU PREMIER MINISTRE

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, je répète ma question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. Est-ce que le premier ministre est d'avis qu'il est convenable pour un ministre de la Couronne d'accepter des voyages gratuits d'un groupe d'intéressés lorsque la Chambre étudie un bill dans l'intérêt des consommateurs visant à protéger les emprunteurs et les prêteurs? La question est aussi simple que cela.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il existe des lignes directrices de conflits d'intérêts au sein du gouvernement.

**Une voix:** C'est exact—et comment!

● (1450)

**M. Hnatyshyn:** Il y a une règle pour le gouvernement et une autre pour le reste de la population.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le député d'en face me dit qu'il y a une règle pour le gouvernement et une autre pour le reste des gens. Nos vis-à-vis peuvent accepter de voyager à bord de l'avion de quelqu'un sans se sentir particulièrement engagé envers l'intéressé et la même chose s'applique pour nous de ce côté-ci.

* * *

## L'ÉNERGIE

LE PROJET D'OLÉODUC ENTRE KITIMAT ET EDMONTON—DEMANDE D'EXPRESSION DES RÉSERVES DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait au projet de la Trans-Mountain Oil Pipe Line Company de construire un terminal et un pipe-line entre Kitimat et Edmonton. Étant donné que l'Office national de l'énergie devra entendre cette demande avant Noël, et compte tenu des fortes réserves exprimées par les ministères de l'Environnement du Canada et de la Colombie-Britannique aussi bien que par le ministère fédéral des Transports, le ministre nous dira-t-il s'il a communiqué avec l'Office national de l'énergie pour faire part des réserves qu'entretient le gouvernement à propos de ce projet risqué?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je pense que le député m'invite à faire quelque chose d'absolument inconvenant.

**M. Nowlan:** Cela ne vous gênerait pas vous là-bas.

**M. Gillespie:** Il est difficile de s'imaginer qu'un député néo-démocrate puisse suggérer à un ministre de la Couronne d'intervenir à propos d'une question que l'Office national de l'énergie est en mesure de juger en toute objectivité.

**M. Leggatt:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Des études que le ministre a sous la main indiquent qu'il faudrait effectuer une enquête écologique sur au moins trois ans avant de songer à réaliser ce projet. Puisque le ministre affirme qu'il serait inconvenant de sa part de communiquer avec l'Office national de l'énergie, annoncera-t-il à la Chambre que le gouvernement souhaite que ce projet soit retardé en attendant que des études suffisamment complètes soient effectuées sur une période de trois ans? Le ministre est-il disposé à le faire?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie a été institué par le Parlement pour traiter des questions de ce genre. C'est-à-dire tenir compte de l'intérêt général avant de déclarer que tel projet est utile ou nécessaire au public. Il est évident que l'Office a le pouvoir de convoquer les parties intéressées, y compris celles qui se préoccupent des conséquences écologiques, et d'écouter leurs opinions. C'est à cause des incidences probables de ce projet sur la région et l'ensemble du Canada que des audiences auront lieu sous peu.

* * *

[*Français*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE LE NOM DU MINISTRE DES FINANCES QUI REPRÉSENTERA LE QUÉBEC À LA PROCHAINE CONFÉRENCE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné la prochaine Conférence des ministres des Finances des provinces et du gouvernement fédéral, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec le nouveau premier ministre de la province de Québec, au sujet de la personne qui sera désignée à cette Conférence comme ministre des Finances? Dans l'affirmative, serait-il prématuré de lui demander de dire à la Chambre de qui il a été question?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, la réponse à la question est non. Je ne crois pas que je sois en mesure de connaître ce nom, avant que M. Bourassa lui-même ait démissionné formellement comme premier ministre, et que son successeur ait formé son Cabinet. Je ne sais qui il nommera comme ministre des Finances, mais je peux l'assurer que nous l'attendrons ici à la Conférence fédérale-provinciale, comme tous les ministres des Finances des autres provinces.

*Questions orales*

[*Traduction*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DU BUREAU RÉGIONAL—DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le ministre a déclaré aujourd'hui même qu'il a un droit de regard sur toutes les activités du ministère d'un bout à l'autre du pays, je voudrais lui demander s'il songe précisément à la Colombie-Britannique où le personnel du ministère dans cette province est passé de 24 à quatre employés? Est-celà un indice, puisqu'il y a quatre employés et huit téléphones, que nous serons traités de la même façon que les mineurs du Cap-Breton?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je peux dire à l'honorable député qu'avant la fin du présent mois, mon ministère, comme plusieurs autres ministères du gouvernement fédéral rencontreront les autorités de la Colombie-Britannique. C'est à cette occasion que nous allons ensemble déterminer quels champs d'activité seront étudiés et mis au point, au cours des prochains mois. J'espère bien qu'à la suite de cette rencontre, les deux parties seront en mesure d'annoncer quels programmes ils pourront mettre au point.

[*Traduction*]

**M. Brisco:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voudriez-vous nous dire, monsieur le ministre, que vous serez en mesure de faire une déclaration . . .

**Des voix:** Règlement.

**M. Brisco:** . . . sur l'opinion de votre ministère et sur les problèmes de la Colombie-Britannique . . .

**Des voix:** Règlement.

**M. Brisco:** . . . pour l'année subséquente. Pouvez-vous nous dire si oui ou non vous allez demander . . .

**Des voix:** Règlement.

**Une voix:** Adressez-vous à la présidence.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Bembina.

* * *

## L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LE VIREMENT IRRÉGULIER DES FRAIS D'OPÉRATION AU COMPTE DE L'OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS EN ÉNERGIE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En réponse à ma question, le président du Conseil du Trésor déclarait le 10 novembre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait pris les mesures voulues pour éviter que ne se renouvelle l'irrégularité commise par l'Office national de l'énergie en virant $90,000 de ses frais d'exploitation au compte de l'Office de répartition des approvisionnements en énergie. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître maintenant les mesures qu'il a prises à cette fin?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ai écrit immédiatement au président de l'Office national de l'énergie pour lui transmettre l'avis exprimé par le comité permanent des comptes publics dans son rapport et pour lui manifester mon désir de lui voir prendre les mesures disciplinaires propres à éviter que la chose ne se renouvelle.

**M. Elzinga:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puisque le comité des comptes publics, comme vient de l'affirmer le ministre, recommandait dans son sixième rapport que des mesures disciplinaires soient prises immédiatement par le ministre après cette violation flagrante de la loi sur l'administration financière, le ministre veut-il nous dire maintenant quelles mesures disciplinaires ont été prises?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, le soin en a été laissé à celui qui est responsable au premier chef de la gestion de l'Office national de l'énergie.

**M. Elzinga:** Et vous n'êtes pas au courant?

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LA FERMETURE DE L'USINE DE CARTON DOUBLURE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre veut-il nous dire si le gouvernement de Terre-Neuve lui a parlé du fort taux de chômage qui règne dans cette province et particulièrement de la fermeture envisagée d'une usine de carton doublure, qui va mettre sur le pavé 1,000 personnes dans une économie et un climat social déjà mal en point?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de rapporter quelque chose de précis en ce qui touche à l'entreprise dont l'honorable député parle, mais je puis par contre l'informer et informer la Chambre que je me propose de me rendre à Terre-Neuve et au Labrador au cours des prochains jours, et à cette occasion, les deux gouvernements signeront une entente qui permettra de développer une partie de la province. Il s'agit d'une entente très importante. Je crois que l'honorable député sera très intéressé d'en connaître le contenu.

[*Traduction*]

**M. Marshall:** Une question supplémentaire. Je suis heureux de voir que le ministre a assumé ses responsabilités en se rendant sur place, mais pourrait-il prendre des mesures au nom de cette industrie, qui est dans le marasme en raison des difficultés auxquelles elle se heurte? Pourrait-il également coordonner ses efforts avec ceux du ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres susceptibles de contribuer à la relance de cette importante industrie?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit là manifestement d'une démarche et non d'une question.

* * *

## LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

### LA QUALITÉ DE PORTE-PAROLE D'URBANETICS ATTRIBUÉE À M. TERON—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à d'autres questions que je lui ai posées au sujet de la décision rendue par le juge O'Driscoll de la Cour Suprême de l'Ontario à l'égard de M. Rudnicki et de M. Teron. Ma question d'aujourd'hui porte sur une déclaration de M. Teron, président du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement et sous-ministre des Affaires urbaines, déclaration qui a paru dans la presse, le 27 octobre 1976. M. Teron s'y présentait comme le porte-parole d'Urbanetics, entreprise s'occupant de projets d'aménagement urbain à grande échelle. Le premier ministre peut-il nous dire si l'attitude et les actes de M. Teron sont conformes à ses directives sur les conflits d'intérêts ainsi qu'à l'article 44 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce n'est, de toute évidence, pas le moment de demander au premier ministre son avis sur une question juridique. Si le député veut poser une question, qu'il le fasse.

**M. Oberle:** Monsieur l'Orateur, je demandais si l'attitude de ce haut fonctionnaire est conforme aux directives et politiques que le premier ministre a établies, ainsi qu'à l'article 44 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je vais devoir prendre connaissance de la déclaration imputée à M. Teron. Je ne sais pas ce qu'il a dit ni ce que le député prétend. Je puis dire cependant que lorsque M. Teron a été engagé par la Fonction publique, il s'est départi de son propre gré de certaines fonctions et a arrangé ses affaires pour s'assurer qu'il n'y aurait pas conflit d'intérêts. J'ai vérifié ce qu'il avait fait et j'ai constaté qu'il avait pris les mesures nécessaires, et ce n'est que quelques mois ou peut-être même quelques années plus tard que nous avons édicté des lignes directrices précises sur les conflits d'intérêts. Je crois savoir que M. Teron a dû prendre alors certaines autres dispositions pour se conformer aux dernières lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui venaient d'être annoncées. Il a donc dû, évidemment, apporter certains changements, mais en premier lieu, je le répète, il avait déjà pris des dispositions dans ce sens avant que nous n'ayons arrêté des lignes directrices précises à ce sujet. M. Teron avait déjà fait en sorte que ses affaires n'entrent pas en conflit avec les affaires publiques, mais il ne pouvait pas deviner ce que seraient les lignes directrices qui allaient être publiées ultérieurement.

● (1500)

**M. Oberle:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je citer brièvement la réponse de M. Teron à la question du journaliste? Il a dit, d'après ce qui a été rapporté:

> Une chose est sûre, à prime abord . . . la firme Urbanetics ne va pas fermer ses portes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député désire poser une question supplémentaire, pourrait-il abréger?

**M. Oberle:** Le premier ministre ayant déjà promis d'étudier la question et de communiquer à la Chambre l'opinion qu'il en a, pourrait-il nous faire savoir quand l'enquête aura lieu, et pouvons-nous compter que la Chambre recevra un rapport sur la rectitude du comportement de cette personne?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas, je l'avoue, que la question précédente ait été posée en ces termes; je demanderai immédiatement un rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur, et j'espère l'obtenir prochainement.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions qui vient de se terminer. Il n'est ni agréable ni facile de parler des décisions rendues par la présidence à propos de la période des questions, et je pense qu'en l'occurrence, je serais plus heureux de m'en abstenir. Mais vous vous rappellerez que pendant la période de tantôt, j'ai voulu obtenir du premier ministre des renseignements précis au sujet d'un important revirement de politique survenu après ce qui s'est produit dans une de nos provinces cette semaine.

Le premier ministre a d'abord refusé de répondre à la question. Ce n'est qu'à la première question supplémentaire seulement que le premier ministre a entrepris de répondre à cette très importante question. Vous avez alors décidé, monsieur l'Orateur, qu'il fallait en rester là sur cet important sujet. Les règles de procédure actuellement suivies à titre temporaire présentent une difficulté, en ce sens que dans les législatures antérieures, lorsque l'Orateur rendait une décision sans en préciser la nature, le député avait la possibilité de tirer la situation au clair et peut-être de reformuler sa question, en invoquant soit le Règlement soit la question de privilège. Dans le cas présent, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de précision de votre part et je n'ai pas eu la possibilité de présenter une autre question supplémentaire. J'admets que toutes les questions posées ici sont importantes, mais étant donné la nature de la question et la nécessité de permettre au premier ministre de préciser si le gouvernement fédéral va recourir à une forme subtile de chantage vis-à-vis de la province de Québec, il est évident que cela aurait dû être tiré au clair pendant la période des questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacDonald (Egmont):** Si vous me permettez de le dire, monsieur l'Orateur, j'ai estimé que votre décision à cet égard était erronée et non justifiée. Elle porte à conclure, ou bien que vous cherchiez à protéger indûment le premier ministre ou le ministre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacDonald (Egmont):** . . . dans cette importante affaire . . .

**Des voix:** Règlement.

**M. MacDonald (Egmont):** . . . ou bien que vous pratiquiez une sorte de discrimination contre les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député vient d'être interrompu de nouveau, dans son propre intérêt, je pense, pour lui éviter d'aller plus loin dans ce qui me paraît être une observation plutôt irrévérencieuse.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Crowfoot.

**M. Horner:** En raison des liens d'amitié qui nous lient, et parce que je sais le soin que vous mettez à vous acquitter des devoirs de votre charge, monsieur l'Orateur, j'hésite en l'occurrence à invoquer le Règlement. Pourtant, c'est le rôle de l'opposition d'examiner les dépenses du gouvernement pour juger du rendement et de l'efficacité de son administration. L'un des principaux repères d'une démocratie tient à l'obligation pour le gouvernement de procéder par appels d'offres. C'est le gouvernement qui adjuge les contrats. Lorsque le prix contractuel dépasse un certain plafond, le gouvernement est tenu, en vertu de la loi, d'accepter le meilleur soumissionnaire. Les appels d'offres sont conçus et rédigés avec soin, inspirés qu'ils sont par un souci poussé d'efficacité et d'exactitude. Le ministre a le devoir de respecter les termes des appels d'offres qu'il établit. Le 9 novembre dernier, j'ai tenté de pousser l'affaire. J'ai fourni alors à la Chambre et au ministre le texte exact de cet appel d'offres, tout comme je l'ai fait aujourd'hui. Je n'ai toujours pas réussi à obtenir de réponse satisfaisante du ministre des Transports.

Pourquoi n'ai-je pas réussi? Cette question concerne tous les députés de l'opposition. Si je n'ai pas réussi, c'est en raison de la pratique qui s'est instaurée à la Chambre des Communes et qui fait que, chaque fois que vous entendez les miaulements des ministériels, vous, monsieur l'Orateur, vous intervenez pour dire que c'est le tour d'un autre député de poser une question. Le gouvernement sait qu'il est mal pris partout au Canada et il s'efforce le plus normalement et humainement du monde de défendre son ministre; voilà pourquoi il a recours à ces miaulements qui vous font croire à vous monsieur l'Orateur, que la question est contraire au Règlement. Aujourd'hui, le député de York-Simcoe, assis à mes côtés, a été le premier à poser une question. Le ministre des Finances n'a même pas pu répondre à sa dernière question supplémentaire, car vous ne lui avez pas laissé le temps de répondre; c'est la même chose qui m'est arrivé à moi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il serait peut-être utile que je fasse remarquer aux députés que j'ai connu aujourd'hui la période des questions la plus difficile depuis que j'occupe le fauteuil. Elle a été difficile à cause de ce qui s'est produit en un nombre extraordinaire d'occasions, y compris l'exemple mentionné par le député de Crowfoot à propos de ses questions et celles qui ont été posées par le député de York-Simcoe.

L'observation du député d'Egmont au sujet de la façon d'agir de la présidence est si irrévérencieuse qu'elle équivaut presque à un manquement à l'autorité de la présidence, et j'en suis étonné.

Les considérations qui entrent en ligne de compte dans les décisions que j'ai dû prendre dans le vif de la dernière période des questions, à vrai dire durant toutes les périodes des questions, n'ont rien à voir avec le chahut, les observations et les allusions à l'esprit de parti. Dans le cas signalé aujourd'hui, dans sa question supplémentaire, le député de York-Simcoe demandait en somme si le ministre des Finances avait tenu compte de la position prise par l'opposition le printemps dernier. Je trouve que c'est passer les bornes, selon l'interprétation la plus large de l'usage de la période des questions, même dans le cas de celui qui pose la première question et qui, presque à tout coup, selon moi, a eu toute latitude.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Outre cela, la question qui m'a semblé antiréglementaire et qui ne cherchait nullement à obtenir un renseignement a été précédée d'un préambule également et nettement irrecevable; enfin, après avoir été averti au sujet du préambule, le député de York-Simcoe a tenté de poursuivre son raisonnement, en donnant les raisons qui ont motivé la position de son parti le printemps dernier. Je parle de mémoire. Mais si ma mémoire est fidèle, il me semble que, si nous excluons ces trois parties fautives: la question, le préambule et ce qui a suivi, la question était parfaitement acceptable à la présidence.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de Crowfoot a fait précéder sa question d'un préambule dans lequel il a lu un règlement à l'intention du ministre des Transports, lecture que je n'ai pas interrompue et que je lui ai permis de terminer, mais qui s'est prolongée bien au-delà des limites permises normalement. En tout état de cause, j'ai pensé que pour être juste envers lui, il fallait lui permettre de mettre les choses au point. Malheureusement, dans sa seconde question, le député de Crowfoot a tenté de donner lecture d'un autre document juridique, ce que j'ai trouvé injustifié pendant la période des questions.

Quant au député d'Egmont qui vient de se lever pour exprimer ce que je ne puis qualifier autrement que d'observation assez malheureuse et excessive, je dois décider immédiatement dans tous ces cas si je dois ou non permettre aux députés de poursuivre. J'ai interrompu le député de York-Simcoe parce qu'il s'est servi indûment de la période des questions ainsi que le député de Crowfoot, et tous les deux sont mécontents, j'en suis certain.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois maintenant demander au député d'Egmont soit de présenter des excuses pour avoir employé un langage excessif soit de sortir de la Chambre.

• (1510)

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup savoir pour quelles raisons l'échange initial avec le premier ministre a pris fin soudainement sans explication. Si je comprends bien, vous avez dit simplement que vous aviez décidé qu'il en était assez de ce genre de question. J'estime incroyable, étant donné l'importance de la question, qu'un refus . . .

**Des voix:** A l'ordre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'ai encore jamais eu à nommer un député. Je me suis souvent demandé dans quelles circonstances une telle procédure serait nécessaire et j'espère sincèrement et continue d'espérer que cela ne sera jamais nécessaire pendant que j'occupe le fauteuil de la présidence. Cependant, je dois faire remarquer, que les députés soient d'accord ou non, qu'il y a toujours, de toute évidence, désaccord lorsque la présidence est amenée à prendre des décisions difficiles.

La discrétion qui est laissée à la présidence est fort délicate. Elle doit être exercée au moment même du débat. Si la décision n'est pas satisfaisante, je suis toujours disposé à écouter les arguments objectifs, qui me diront si ma décision a été, ou non, pertinente. Cependant, je ne suis pas disposé à laisser dire que la discrétion exercée par la présidence est fondée sur certains principes non seulement contestables mais équivoques. Toutefois, je ne suis pas disposé à ce que le député d'Egmont ternisse ma réputation comme il vient de le faire. S'il n'est pas disposé à retirer sa remarque et à s'excuser, je me devrai de le nommer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole quelques instants sur cette question. J'ai certaines fonctions à la Chambre. J'espère que les députés de tous les partis le comprennent et je comprends les difficultés qui assaillent la présidence.

**M. Nowlan:** Qu'avez-vous dit? Dites-le plus fort. Ayez le courage de le dire de votre fauteuil. Mais non, vous ne l'avez pas! Il n'est pas étonnant que vous ayez perdu au Québec. C'est tout ce que vous méritez. Levez-vous et ayez le courage de parler debout. Mais il vous manque en plus l'esprit pour le faire!

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je comprends qu'en tant qu'Orateur, il vous soit difficile de rendre des décisions. J'espère qu'il y a une difficulté correspondante, et je le dis en toute déférence, pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et vous venez de ces banquettes, monsieur l'Orateur, en fonction de ce qui se passe sur le parquet de la Chambre des communes.

Cette période des questions a peut-être été pour Votre Honneur la plus excessive ou la plus difficile que vous ayez connue. Je vous signale respectueusement que les difficultés qui se posent pendant la période des questions ne viennent pas toutes de ce côté-ci de la Chambre. Bien que vous deviez rendre des décisions immédiates relativement aux questions, je suis persuadé que vous ne prétendez pas être infaillibles. Nous ne prétendons pas être infaillibles lorsque nous posons des questions, par plus que les ministres le prétendent lorsqu'ils y répondent.

J'espère que vous ne jugerez pas nécessaire de rendre une décision immédiate lorsqu'il s'agit de nommer un député, parce que c'est une affaire très sérieuse. J'espère qu'en prenant cette décision, vous ne vous sentirez pas obligé de la rendre immédiatement, mais que vous attendrez d'avoir examiné le compte rendu des débats d'aujourd'hui.

Parmi les responsabilités qui m'incombent en tant que député, il y a celle de la période des questions. J'affirme, sans vouloir vous offenser monsieur l'Orateur, ni aucun député, qu'alors que nous nous efforçons, peut-être naïvement de l'air de certains, de poser, au cours de la période des questions une question qui ait un sens, dans l'acception parlementaire du terme, et nous le faisons dans la limite de nos moyens, que ce soit avec succès ou non, le gouvernement actuel réagit de plus en plus comme s'il n'était pas tenu de répondre . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** . . . ce qui cause un problème à la Chambre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Si je puis me permettre de le faire observer, je ne pense pas que les députés qui n'ont jamais rien à demander soient les meilleurs juges de cette question, comme ils le prétendent. Et c'est pourquoi nous sommes, à juste titre, constamment déçus, ce que certains de mes amis d'en face sont, je regrette de le dire, incapables de comprendre.

C'est pour cette raison, c'est-à-dire la montée de la tension à la Chambre à la suite de ce que j'ai tenté de décrire à Votre Honneur, que j'espère que vous ne prendrez pas votre décision avant que nous ayons tous eu l'occasion d'examiner le compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la majorité d'entre nous sinon tous déplorons d'en être arrivés à cette impasse. Je suis persuadé que la majorité d'entre nous sinon tous espérons que l'on pourra résoudre le problème sans avoir à prendre de décision précipitée. Je dois dire que je m'accorde à dire avec Votre Honneur que la période des questions d'aujourd'hui n'était pas facile à présider. Il est vrai qu'un certain nombre de questions ont certes été bien mal formulées. Vous avez eu là une heure difficile à passer.

Quant à l'altercation entre mon honorable ami le député d'Egmont et le gouvernement, je dois dire que si Votre Honneur a pu faire erreur en quoi que ce soit, ça a été à mon avis en faveur du député. Je l'ai entendu adresser sa question au premier ministre. C'était au sujet de propos que le ministre de l'Expansion économique régionale aurait tenus à l'extérieur de la Chambre, et le député voulait savoir du premier ministre s'il s'agissait là d'un élément de politique gouvernementale. Si je comprends bien le Règlement, on n'aurait pas dû laisser le ministre de l'Expansion économique régionale répondre à la question. C'est le premier ministre qui aurait dû y répondre. Cependant, lorsque le ministre s'est levé, vous l'avez autorisé à répondre. Vous ne vous y êtes pas opposé. Si vous avez commis une erreur, c'est à ce moment-là.

J'ajouterais que je songeais justement à ce moment-là à invoquer le Règlement lorsque le premier ministre s'est levé pour répondre à la question supplémentaire, ce qui m'a semblé rétablir la situation. Si je me suis lancé dans ce long exposé, c'est afin de faire voir que les erreurs que vous avez pu commettre au cours de la période des questions ont joué dans les deux sens, et que certains députés de ce côté-ci ont autant profité de vos décisions que ceux de l'autre côté.

J'en viens maintenant à ce qui nous préoccupe, et je le fais en m'adressant directement à mon ami le député d'Egmont. Au besoin, je me fonde sur ce que nos passés ont de commun. Il sait ce que j'entends par là. Sans doute se rend-il compte qu'il est allé un peu loin, surtout lorsqu'il a dit que Votre Honneur protégeait le gouvernement. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que quelque député que ce soit puisse dire cela. J'ignore ce qu'il a dit ensuite alors que vous répondiez au député de Crowfoot. Apparemment, ses propos n'ont pas eu l'heure de plaire à Votre Honneur. Par contre, je l'ai parfaitement entendu vous accuser de protéger le gouvernement. Je suis sûr qu'après avoir réfléchi, le député s'en voudrait de laisser passer cette accusation sans vous offrir ses excuses et sans la retirer.

● (1520)

Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton a donc raison de dire qu'il voudrait mieux attendre à plus tard aujourd'hui ou à demain pour rendre la décision finale. J'espère toutefois que mon ami nous évitera cela en s'excusant de façon sincère et honnête d'avoir utilisé des termes insultants envers la présidence. S'il le fait, nous pourrons alors passer à l'ordre du jour.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Fortin:** Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, je voudrais en profiter, au nom de notre groupe de députés du Parti Crédit Social du Canada, pour préciser que notre parti n'a pas la réputation à la Chambre d'avoir abusé de la période des questions orales, que je sache, dans le passé. Nous sommes donc en bonne position pour formuler nos observations à ce propos. La période des questions orales, il faudrait bien que les députés le comprennent, est une période de questions, et on se rend compte par l'expérience que ce n'est sûrement pas une période de réponses, si l'on en juge par la qualité des réponses données par les ministres.

Par ailleurs, monsieur le président, les Règlements concernant la période des questions orales sont très précis; ils sont régis par des règles auxquelles on ne peut déroger, et l'expérience démontre qu'il y a souvent de l'abus, tant dans le genre de questions posées que dans celui de réponses fournies.

Il y aurait sûrement lieu de tirer des leçons de cette situation. Il faudrait peut-être revoir les Règlements se rapportant à la période des questions afin qu'à l'avenir, on facilite la tâche de la présidence quand il s'agit de décider si telle question est dans l'ordre ou non. De toute façon, je ne voudrais pas me prononcer, au nom de mon parti, sur l'acceptabilité des remarques de l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald), mais je crois que notre groupe, pour le bien-être de cette institution démocratique, se montrera sûrement solidaire de la présidence quant à sa décision.

[*Traduction*]

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, en tant que leader adjoint à la Chambre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Blais:** . . . puisque le leader à la Chambre était absent lors de cette altercation, j'aimerais faire quelques observations à sa place.

Le député d'Egmont le sait, dans un cas comme celui-ci, le leader à la Chambre devrait déposer une motion proposant la suspension du député. Comme l'a signalé le député de Grenville-Carleton, il devrait en être ainsi parce que l'Orateur de la Chambre est un député qui a été élevé à son poste par les autres membres de la Chambre. Puisqu'il n'existe plus de disposition permettant d'en appeler de la décision de l'Orateur, tous les députés se trouvent dans l'obligation d'appuyer la présidence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blais:** Nous avons eu beaucoup de chance. J'ai l'honneur d'être à la Chambre depuis 1972.

**Une voix:** Un nouveau!

**M. Blais:** Depuis que j'ai été élu, nous avons eu deux Orateurs de marque. Non seulement l'Orateur actuel vient de ma région . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Blais:** . . . mais il a assumé ses responsabilités . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ces observations d'ordre personnel ne vont pas faciliter les choses. Il n'y a qu'une seule question en cause en ce moment. Je me suis efforcé d'exposer l'affaire aussi clairement que possible. Il est tout à fait normal que les députés soient mécontents des positions que la présidence adopte et, étant donné la nature d'un parlement, il est possible que les députés qui siègent à ma gauche soient plus fréquemment mécontents que ceux qui siègent à ma droite. Il faut s'y attendre et je pense qu'il convient d'exprimer ce mécontentement.

Compte tenu de la façon dont nous travaillons, les députés sont soumis à d'énormes pressions et on ne peut toujours s'attendre à ce que le mécontentement soit exprimé dans les termes les plus modérés. Toutefois, on a lancé une observation laissant entendre que la décision particulièrement difficile que la présidence a dû prendre est ou était motivée. C'est là la seule question en cause. Par respect pour la dignité de la présidence, je ne crois vraiment pas pouvoir laisser cette observation figurer au compte rendu. Par respect pour la charge de la présidence, je dois insister pour que cette observation, celle qui se rapporte au motif de ma décision d'aujourd'hui, soit retirée, sinon, il me faudra prendre d'autres mesures. Voilà la seule question dont il faudrait parler, selon moi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**M. Blais:** En terminant, j'aimerais dire au député d'Egmont, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous sommes tous ici pour accomplir une tâche et je lui demande donc maintenant de se conformer à votre demande, c'est-à-dire de retirer sa déclaration et de s'en excuser.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir fait perdre du temps à la Chambre à ce sujet.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacDonald (Egmont):** Je n'ai pas eu l'occasion de relire la transcription mais si, à la réflexion, j'ai d'une façon ou d'une autre laissé entendre que, selon moi, la présidence avait montré du parti pris, je m'en excuse assurément. Il nous faut parfois exprimer notre exaspération devant les difficultés qui se présentent. Comme nous n'avons pas l'occasion à l'heure actuelle de le faire dans le contexte où les questions ont été soulevées, toute la situation cet après-midi fait ressortir une difficulté qui, du moins je l'espère, sera étudiée par le comité de la procédure et de l'organisation qui devrait s'arrêter davantage à la période des questions. Je trouve comme notre leader à la Chambre et d'autres, que la période des questions, qui est tellement importante pour notre système parlementaire, doit servir à informer la population en général sur les questions d'actualité d'une importance capitale. Je n'avais pas l'impression que c'était le cas aujourd'hui et c'est pourquoi j'ai montré une vive exaspération à la suite de la période des questions.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Ce ne sont pas des excuses.

**M. l'Orateur:** Je vais, je pense, prendre le parti qui me semble le plus sage, c'est-à-dire permettre au député d'Egmont d'examiner le compte rendu de nos délibérations pour constater ce qu'il a dit au juste, et ensuite pour revenir sur le sujet dans 24 heures, à défaut de quoi il me faudra peut-être prendre une autre décision demain.

**Des voix:** Bravo!

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE SUR LA MESURE DE LA PERFORMANCE

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer copies d'un rapport provisoire sur la mesure de la performance de la Fonction publique du Canada, dans les deux langues officielles.

*Performance à la Fonction publique*

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DE QUESTIONS SOUMISES AU DIRECTEUR

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, au nom du ministre des Finances, copies de six questions soumises au Directeur par la Commission de lutte contre l'inflation, dans les deux langues officielles.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

EXPOSÉ DES DONNÉES SUR LA PERFORMANCE

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que le gouvernement, dans le cadre de ses efforts pour limiter les dépenses fédérales et améliorer l'efficience et l'efficacité de ses programmes en regard de leurs coûts, a décidé de relancer avec une vigueur nouvelle ses efforts pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes de mesure de la performance dans la Fonction publique du Canada. J'ai donc demandé au secrétaire du Conseil du Trésor d'écrire à tous les sous-chefs de ministères et chefs d'organismes pour leur rappeler les responsabilités qui leur incombent, en vertu de la circulaire 1976-25: soit de mettre au point de tels systèmes de mesure, de fournir des données sur la performance de leurs administrations pour appuyer leurs présentations au Conseil du Trésor, et, plus généralement, de se conformer aussi rapidement et aussi complètement que possible aux dispositions de cette circulaire.

Je désire également annoncer que vers la mi-1976, le Secrétariat du Conseil du Trésor a commencé à évaluer, ministère par ministère, les systèmes de mesure de la performance dans la Fonction publique. Chaque évaluation fera l'objet d'un rapport au Conseil du Trésor et au ministère ou à l'organisme en cause, décrivant la mesure dans laquelle ce dernier s'est conformé à la circulaire 1976-25. Ces évaluations se répéteront de temps à autre pour s'assurer qu'on se rapproche bel et bien des objectifs suivants: que tous les ministères et organismes soient dotés de systèmes de mesure de la performance vraiment opérationnels d'ici 1980, pour toutes les fonctions gouvernementales où cela est possible; que ces systèmes servent non seulement à appuyer les requêtes au Conseil du Trésor, mais aussi à planifier, gérer et contrôler l'activité de chaque ministère et organisme; que la qualité et la fiabilité des indicateurs de performance s'améliorent continuellement.

Je viens de déposer un rapport provisoire sur la mesure de la performance dans la Fonction publique auquel sont annexés des exemples concrets des indicateurs mis au point par des ministères et organismes fédéraux au cours des six dernières années. Ce document fait suite à une demande adressée à mon prédécesseur, en mai dernier, lors d'une réunion du comité des prévisions budgétaires en général. Il démontre clairement que les préoccupations du gouvernement pour l'efficacité et l'efficience sont bien plus qu'un simple sous-produit du programme de restrictions budgétaires. D'après les derniers chiffres disponibles, les systèmes de mesure de la performance touchent des activités gouvernementales impliquant 166,000 fonctionnaires, soit près de 39 pour cent de toutes les années-fonctionnaires autorisées pour l'année financière en cours, et environ deux-tiers de tous les employés auxquels ces systèmes pourraient s'appliquer à l'heure actuelle. De plus, 21 ministères possédaient des systèmes suffisamment développés pour présenter

des données sur la performance au Conseil du Trésor afin d'appuyer leurs prévisions de dépenses pour 1977-78.

● (1530)

Au niveau des administrations, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a utilisé des indicateurs de performance pour contrôler et réduire le coût unitaire des prestations d'allocations familiales, des paiements de sécurité de la vieillesse et des paiements en vertu du Régime de pensions du Canada. Revenu Canada s'est servi d'indicateurs semblables pour améliorer l'efficacité des vérifications de la taxe d'accise, tandis que la Commission de la capitale nationale y recourait pour gérer de façon plus efficace ses activités d'entretien paysager. Le document que j'ai déposé décrit avec force détail les systèmes de mesure de la performance établis par ces entités administratives.

Il reste cependant beaucoup à faire. Dans plusieurs ministères et organismes, il faudra perfectionner les systèmes de mesure avant qu'ils ne deviennent des outils fonctionnels pour les gestionnaires de la Fonction publique. Il faudra aussi poursuivre les recherches et les expériences avant que l'on ne puisse appliquer de façon systématique la mesure de la performance à des activités qui ne s'y prêtent pas facilement, comme, par exemple, les fonctions administratives telles la gestion du personnel ou l'administration financière, ou encore les activités par projets telle la recherche scientifique. Ce qui est peut-être encore plus important, c'est que les fonctionnaires fédéraux en viennent à «penser performance» lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités. Ils doivent s'habituer à envisager plus systématiquement le public canadien, non pas seulement comme les consommateurs ou clients des biens et services qu'ils aident à produire, mais aussi comme les contribuables qui en financent la production. Cette publication, elle aussi déposée plus tôt, sera distribuée à tous les gestionnaires de la Fonction publique par l'entremise de leur ministère ou organisme.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler aux honorables députés que pour limiter les dépenses du gouvernement et la croissance de la Fonction publique de façon rationnelle et progressiste, il faut pouvoir mesurer l'efficacité avec laquelle on «livre la marchandise»—soit les biens et les services publics—et l'efficience avec laquelle les programmes sont administrés, compte tenu de leurs objectifs. En d'autres mots, il faut pouvoir déterminer comment la Fonction publique répond au défi de fournir des biens et services essentiels, en qualité et en quantité suffisantes et à un coût minimal. En vérité, l'appréciation de la performance passée et présente est essentielle à la conception et à la réalisation d'améliorations futures.

Tant qu'une organisation, un ministère par exemple, ne fonctionne pas à plein rendement et a encore la possibilité d'innover sur le plan de la technique ou de la gestion, elle peut continuer à améliorer son efficience tout en maintenant ou même en améliorant la qualité de ses services. Cependant, dans sa poursuite de l'efficience maximale, le ministère ou l'organisme en cause pourrait en arriver à un point où les progrès ne sont plus possibles qu'au prix d'une baisse de la qualité du service rendu au public canadien. Je n'ai guère besoin de souligner que les compromis entre l'efficience et la qualité des services publics qui pourraient s'avérer nécessaires seraient difficiles à arrêter. Des mesures fiables de la performance seraient alors d'une grande utilité pour en arriver aux solutions les plus acceptables et pour en contrôler les répercussions sur le grand public.

Mais même les mesures de performance les plus fiables ne pourront jamais, et ne devront jamais, être substituées au bon jugement des administrateurs et au bon sens des hommes politiques. Ces mesures sont plutôt ce que les statisticiens appellent des «nombres-indices», des données sur la performance des activités en cours qui expriment les variations entre deux périodes, lesquels permettront aux administrateurs et aux politiciens d'user de leur jugement et de leur bon sens d'une manière plus éclairée. Les indicateurs de performance, monsieur l'Orateur, ne diront jamais au Parlement ni au gouvernement quels devraient être les objectifs de nos politiques ou de nos programmes, ou quels sont les moyens les plus efficaces et les moins coûteux de les atteindre. Mais il est déjà démontré que la mesure de la performance peut éclairer considérablement notre recherche constante des «meilleurs moyens» de maximiser le bien-être des Canadiens.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, la coutume veut qu'on remercie le ministre, le président du Conseil du Trésor d'avoir présenté un document et de nous avoir fourni à l'avance le texte des observations qu'il compte faire. Je le fais donc, comme on s'y attend. Le préavis a été considérable, je dois dire. La documentation m'est parvenue à 11 h 30 ce matin. Mais—et ici je formule mon objection—je ne m'attendais pas qu'elle soit aussi volumineuse, surtout sur un sujet aussi ésotérique que l'est la servimétrie ou la perforamétrie, la mesure de la performance d'un service; au fond, c'est une mesure de productivité je suppose, mais sans en être sûr. La déclaration s'étend sur trois pages, soit à peu près la norme, mais le ministre a aussi déposé un document plus long, de 10 pages, auxquelles s'ajoutent deux appendices, l'un de 21 pages et l'autre de 13 à laquelle s'ajoute un autre appendice de plusieurs pages.

**M. Andras:** On n'est jamais content!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Règlement!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** C'est exact. Il aurait peut-être été plus utile à tous si l'appendice B, au moins, soit les directives aux sous-ministre distribuées aux ministères et organismes, avait été publié au moment de sa distribution afin que tous aient une idée des intentions du gouvernement et des directives distribuées aux cadres des ministères et des organismes. Je dois maintenant me demander, et je demande également au ministre, si tous les organismes, de même que les sociétés de la Couronne, sont inclus dans cette distribution. Mais même malgré ces réserves et la remarque sur l'impossibilité d'assimiler intégralement la question dans ses moindres détails, je tiens à remercier le président du Conseil du Trésor d'avoir eu la courtoisie de nous donner ce préavis légèrement plus long.

Quant à l'essentiel de la déclaration, soit les progrès réalisés en performamétrique, je remarque en premier lieu que le président du Conseil du Trésor a déposé, en même temps que cette déclaration, l'appendice A, un rapport renfermant des exemples d'indicateurs de performance mis au point dans les ministères. Il répondait ainsi à une demande faite à une réunion du comité des prévisions budgétaires en général. Je considère de bon augure que le gouvernement ait répondu positivement et assez promptement à une directive émanant d'un comité permanent. C'est là un bon point qui est tout à son honneur. Il vaut peut-être la peine de mentionner également qu'en donnant suite aussi rapidement à la directive du comité des prévisions budgétaires en général, le gouvernement a énoncé certains critères élevés sur le rendement—même si ce ne sont que des objectifs théoriques. Mais c'est autre chose évidemment de prendre des mesures pratiques pour atteindre ces objectifs sans le leadership nécessaire.

A ce propos, j'aimerais commenter la partie de la déclaration dans laquelle on demande aux fonctionnaires de «penser performance». Cela me fait penser au chant qu'entonnent des supporteurs pour encourager une équipe à marquer d'autres buts. J'estime, pour ma part, que c'est le gouvernement qui le premier, devrait «penser rendement», plutôt de s'en prendre aux fonctionnaires comme il le fait dans la déclaration. Je me permets de dire que ces allégations sont indignes. Je sais, par expérience, qu'il était superflu, lorsqu'une fonction publique est adéquatement motivée, d'utiliser un porte-voix pour inciter les fonctionnaires au travail. Je ne crains pas d'affirmer que les fonctionnaires ont été et sont encore les serviteurs du public. Il n'ont besoin, pour atteindre cet objectif, que des motivations personnelles et d'une véritable loyauté que suscitent les critères de rendement que se sont donnés leurs dirigeants politiques et non d'évaluateurs de rendement comme ceux dont ils devront maintenant s'accommoder.

● (1540)

Un autre aspect de la déclaration me préoccupe, tout comme, il y a sept ou huit ans, je m'inquiétais de voir des experts en gestion se mettre à fureter dans la Fonction publique: j'aimerais savoir si l'intervention des experts en mesure du rendement, c'est-à-dire les personnes dont le travail consiste à mesurer le rendement dans notre secteur qui est l'entreprise de services par excellence, se terminera comme les autres études de rendement faites par des experts en gestion rattachés à chaque ministère et chargés de voir si les fonctionnaires se préoccupent du rendement et, qui plus est, s'ils ont un bon rendement.

Combien de nouveaux employés la Fonction publique engagera-t-elle pour mesurer le rendement? Sont-ils rentables eux-même? Qui évaluera leur rentabilité? Je ne trouve pas qu'il s'agisse là d'une mesure d'économie. Je reviens à mon idée précédente: une Fonction publique où la motivation est bonne, et qui s'inspire de l'exemple de ses dirigeants politiques, n'a pas besoin de tout cela. Le fait qu'il faille faire de telles études en dit long sur les dirigeants politiques.

Je suppose qu'on veut, grâce à ces études ou à ces méthodes, que les fonctionnaires rendent compte des services qu'on attend d'eux. Une fois de plus, il s'agit de mettre les échecs politiques sur le dos de la Fonction publique; ce ne peut être que cela. En avril dernier, au comité des comptes publics, le vérificateur général a dit craindre de ne plus pouvoir, un jour ou l'autre déclarer que les comptes du gouvernement sont en règle. Les vrais chefs des ministères, c'est-à-dire les ministres, ont mal fait leur travail et n'ont pas été capables de motiver les fonctionnaires. Sinon, le vérificateur général n'aurait pas fait cette remarque. Et maintenant, le gouvernement essaie de rendre les fonctionnaires responsables des mauvais résultats obtenus. Mais c'est avant tout aux chefs politiques des ministères de rendre des comptes à la population.

J'accepte toutes les méthodes pratiques qu'on peut trouver pour assurer que les fonctionnaires soient bien comptables à leurs dirigeants politiques; mais la meilleure façon de le faire, à mon avis, c'est, je le répète, de donner une bonne motivation et de susciter le dévouement. Est-ce cela qui fait défaut? Est-ce cela que le gouvernement essaie de corriger en instaurant une méthode d'évaluation du rendement? Je pense que c'est possible, car je ne vois pas comment cette méthode pourrait remplacer une bonne motivation.

Je termine par ce point. Bien sûr, c'est la valeur individuelle qui compte dans la Fonction publique. Tout le monde s'entend là-dessus. Qu'advient-il des bons sujets qui peuvent entrer en conflit avec l'évaluateur du rendement? Va-t-il se retrouver sur le pavé? Ces évaluateurs sont-ils capables de mesurer le rendement des fonctionnaires ou est-ce que le gouvernement ne pense qu'à l'efficacité du programme? Il faudrait veiller de très près à ne pas utiliser les mêmes valeurs pour l'évaluation des projets et des programmes, où elles peuvent être très utiles, que pour l'évaluation d'une personne. L'élimination de pratiques de gaspillage, c'est une chose, et si l'évaluation du rendement permet de les découvrir, tant mieux. Nous devons encore faire confiance toutefois—ce que j'espère, aux évaluations personnelles faites par les surveillants immédiats pour décider de l'avancement des fonctionnaires. Les députés de ce côté-ci doivent avoir et auront constamment à l'œil toutes ces questions.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je me joins au député d'Esquimalt-Saanich pour remercier le président du Conseil du Trésor de nous avoir remis à l'avance des exemplaires de la déclaration qu'il vient tout juste de faire ainsi que des exemplaires des documents qu'il a déposés à la Chambre cet après-midi. En fait, monsieur l'Orateur, il s'agit encore d'une question qui tient de la maternité.

**Mme Holt:** De la paternité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon honorable ami de Vancouver-Kingsway veut que je dise paternité. Peut-être devrais-je parler de parenté.

**Une voix:** Bien dit!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'essayais de penser à une façon de mentionner que je suis devenu une fois de plus grand-père hier soir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Quand c'est la cinquième fois, il est facile de ne pas trop perdre son calme.

Il est vrai que nous tenons tous à l'efficacité de la Fonction publique et la Chambre des communes devrait et sait appuyer tout ce qui peut améliorer cette efficacité. Je voudrais tout d'abord clairement dire que je ne veux pas qu'on pense quand nous parlons d'améliorer l'efficacité de la Fonction publique que nous laissons sous-entendre que nous n'avons pas confiance dans l'efficacité de ceux qui nous servent maintenant dans la Fonction publique du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Tout comme mon préopinant, j'espère que ce nouveau système d'appréciation du rendement opérationnel ne se résumera pas simplement à embaucher d'autres fonctionnaires qui nécessiteront ensuite l'engagement d'autres fonctionnaires pour vérifier leur travail. Même là, j'appuie l'idée d'essayer de mesurer l'efficacité avec laquelle notre Fonction publique nous sert.

Je ne peux m'empêcher de me rappeler que j'appartiens à la génération qui a été nourrie d'illusions sur les spécialistes de l'organisation. Tout ce qui est arrivé, c'est que nous ne les appelons plus experts en organisation mais directeurs de gestion opérationnelle. A cette époque-là, certaines plaisanteries circulaient à propos des spécialistes de l'organisation. Je ne vais pas les rappeler à la Chambre, parce que je me rappelle également avoir connu un grand nombre de personnes qui, au cours des années 30, ont perdu leur emploi parce que les experts se sont présentés dans les usines, les bureaux et les fabriques et ont décidé que la meilleure façon d'améliorer le rendement de ces établissements était de renvoyer tous ceux qui avaient atteint un certain âge. C'est parce que des personnes furent victimes de ces décisions que je suis entré en politique et que je suis ici aujourd'hui.

J'ai autre chose à dire à propos de cette déclaration. Le ministre a mentionné vers la fin de ses propos le difficile choix qu'il faudra faire entre de nouvelles réductions de coût et la qualité des services; j'espère que le gouvernement ne fera pas d'erreurs qui entraîneront de fausses économies, autrement dit, que pour réaliser de plus amples économies, les spécialistes de l'organisation ou encore les directeurs de gestion opérationnelle n'estimeront pas nécessaire de licencier un certain nombre de personnes et d'ainsi diminuer la qualité des service offerts à la population. En fin de compte, on n'épargnera pas d'argent et la Fonction publique du Canada n'y gagnera rien.



Certes il importe d'être efficace et d'accomplir les choses dans les règles, mais je crois qu'à certains moments, quand il s'agit de traiter avec des humains—et c'est là le grand rôle de la Fonction publique—la sensibilité, la compréhension et la compassion sont peut-être plus importantes que la compétence. Allons-y donc, mesurons l'efficacité de nos fonctionnaires, mais n'oublions pas que nous traitons avec des humains. L'objectif principal de tous les actes du gouvernement et de la fonction publique du Canada, c'est d'améliorer le sort des personnes qui composent la population de notre pays. Agissons donc en conséquence.

● (1550)

J'aimerais ajouter quelque chose à cet égard. J'espère que le ministre ne m'en voudra pas. A la suite des conversations personnelles que j'ai eues avec le président du Conseil du Trésor, je sais qu'il est d'accord avec moi là-dessus. Il est temps, je pense, que le gouvernement et le Parlement défendent un peu plus les fonctionnaires canadiens. Je n'ai pas beaucoup aimé les annonces d'une ou deux pages publiées dans certains journaux qui dénigraient les fonctionnaires et les décrivaient comme des gens très privilégiés par rapport aux autres. Quand je pense à tout l'argent que coûte ce genre d'annonces, je me demande d'où il vient. A mon avis, nous devrions parfois prendre un instant—et je le fais dès maintenant—pour dire que les fonctionnaires du pays sont des travailleurs comme les autres, comme ceux de nos circonscriptions et qu'il ne faut pas en faire nos têtes de Turc et les rendre responsables de ce qui ne marche pas bien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A mon avis, pour ce qui est de toutes les difficultés que nous connaissons, aucun de nous ici ne pourrait essayer de résoudre les problèmes de ses électeurs s'il n'y avait pas, en plus des ministres—et parfois malgré les ministres—des fonctionnaires pour régler les problèmes que nous leur soumettons. J'aurais aimé que le ministre ou le député d'Esquimalt-Saanich l'aient dit, mais comme ils ne l'ont pas fait, je serai le premier à dire que nous devrions féliciter les fonctionnaires qui servent le gouvernement et le peuple canadien. Cela pourrait contribuer à améliorer leur rendement et leur efficacité et j'ai l'impression que ce serait encore mieux que la proposition économétrique qui nous est présentée dans ces documents tellement difficiles à comprendre.

Monsieur l'Orateur, vous ne vous étonnerez pas si je le dis—et si je m'y attarde trop longtemps vous me rappellerez à l'ordre, comme vous vous apprêtez à le faire—mais à mon avis, si nous accordions un peu plus d'attention aux droits de pensions des fonctionnaires, au sort de leurs veuves, etc., cela améliorerait le moral de ceux qui travaillent pour nous. De temps en temps, au lieu de toujours s'opposer aux motions que je veux proposer dans ce sens, les députés feraient mieux d'en laisser quelques-unes être mises en délibération, s'ils pensent vraiment ce que dit aujourd'hui le gouvernement, à savoir que nous recherchons avant tout l'efficacité de la Fonction publique.

J'aurais une autre proposition à faire: le président du Conseil du Trésor et le président du Conseil privé, ou quiconque de ses collègues qui avec lui en sera responsable, devraient réfléchir sérieusement aux modifications qui doivent être apportées au cours de la présente session à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Si nous voulons réellement assurer un service efficace et rendre heureux les gens qui travaillent pour nous, nous pourrions notamment nous assurer que les relations entre le gouvernement en tant qu'employeur et les fonctionnaires en tant qu'employés sont les meilleures du monde. Il faut apporter certaines améliorations à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et certaines d'entre elles doivent être meilleures que certaines des propositions formulées dans le rapport du comité mixte de la dernière session.

Toutefois, je tiens à signaler que si nous voulons une Fonction publique efficace, comme le préconise le rapport déposé aujourd'hui, c'est un autre domaine où nous devrions faire tout les efforts possible. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique de sorte qu'elle permette de meilleures relations employeur-employés au lieu de renforcer et d'imposer restrictions, sanctions, et ainsi de suite.

Je conclurai en répétant que nous avons une très bonne Fonction publique et que nous devons faire tout notre possible pour encourager ceux qui se consacrent à nous servir, nous et tous les Canadiens.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je serai très bref. Je veux d'abord remercier le ministre de nous avoir fait parvenir la copie de sa déclaration et le document qu'il a déposé et qui constitue un rapport que j'étudierai avec soin. A tout événement, cette réglementation sur la performance, d'après la déclaration du ministre, va s'appliquer à 166,000 fonctionnaires. Cela représente beaucoup de gens.

Je suis convaincu que sur un nombre aussi considérable de fonctionnaires, diverses catégories de personnes ont des méthodes de travail qui diffèrent les unes des autres. Mais ce que vise le gouvernement, et ce que nous espérons tous ensemble réussir, c'est d'obtenir une plus grande efficacité de la part des fonctionnaires, tout en les traitant humainement, afin qu'ils soient en mesure d'aimer davantage leur travail. J'ai toujours considéré, lorsque j'ai eu des personnes sous mes ordres, que je devais d'abord découvrir leurs qualités principales, afin qu'elles travaillent dans le domaine où elles pouvaient donner le meilleur rendement possible et aimer davantage leur travail.

Je suis convaincu, malgré toutes les précautions qu'on peut prendre, qu'il existe certainement au sein de la Fonction publique des fonctionnaires qui se soucient un peu moins des responsabilités qui se rattachent à leurs fonctions, et parfois font leur travail d'une façon un peu nonchalante. Voilà des choses qu'on n'aime pas dire, parce que ce n'est pas général. Je dois dire que j'ai souvent affaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet des allocations familiales et de la sécurité sociale, et j'ai toujours reçu une excellente collaboration. Lorsque j'ai demandé des renseignements, je les ai obtenus très rapidement. Je leur rends ce témoignage, parce qu'on a assez souvent l'occasion de critiquer parce qu'on est pressé. Lorsqu'on rencontre quelqu'un qui veut nous aider, qui veut réellement collaborer, on est heureux de cela, et on doit le dire si on veut avoir la possibilité de faire des reproches à un certain moment, lorsque cela peut être mérité.

De toute façon, pour aider ceux qui travaillent à la Fonction publique, il est important de choisir de bons directeurs, des gens humains, capables, lorsqu'un fonctionnaire ne donne pas son plein rendement, d'en trouver la cause. Il faudrait que le directeur de service rencontre l'employé d'une façon bien délicate et essaie de comprendre avec lui ce qui ne va pas. Nous avons dans nos vies des problèmes qui nous empêchent parfois d'être aussi efficaces que nous le voudrions. Il ne faut donc pas demander l'impossible aux autres. Cela peut arriver. Un bon directeur de service, monsieur le président, doit diriger d'une façon humaine, découvrir les faiblesses, les inconvénients, et essayer d'aider ceux qui existent pour servir dans la Fonction publique. Il ne faudrait pas non plus oublier que, dans l'application de ce système, on devra tenir compte du fait qu'on a affaire à des personnes, et non pas à des machines.

Alors encore sur ce plan-là, même si on veut pousser l'efficacité à son maximum, tout en cherchant également la qualité, il faudra toujours tenir compte d'un facteur, c'est-à-dire que nous n'avons pas affaire à des machines, mais à des personnes humaines.

Monsieur le président, en terminant, je voudrais dire ceci: Les fonctionnaires, qu'on le veuille ou non, on en a besoin. Or cela est la responsabilité des personnes qui sont chargées de faire appliquer les lois qui sont adoptées par le Parlement. Il est arrivé parfois que certains fonctionnaires ont voulu prendre la place du législateur, c'était plutôt accidentel. Or dans le public, souvent on entend dire ceci: Ce sont les fonctionnaires qui mènent, c'est la bureaucratie qui mène. Ils ont raison dans certains cas, mais je ne voudrais pas que l'on généralise, parce que c'est en même temps déprécier la valeur de la Chambre. En somme le Parlement c'est l'autorité suprême. L'exécutif est chargé d'exécuter la volonté du Parlement, d'exécuter les lois, et pour ce faire, il y a des personnes au service de la Fonction publique. Alors, chacun doit remplir son rôle. Nous, comme députés, devons prendre nos responsabilités et présenter des lois qui sont aussi claires que possible, ainsi les fonctionnaires mettront moins de temps pour préparer des règlements en accord avec la loi qui a été adoptée par le Parlement, règlements qui sont nécessaires pour appliquer les lois dans le pays. Mais malheureusement, il arrive ceci.

Je le répète encore aujourd'hui, monsieur le président, les règlements qui sont édictés, après que la loi a été adoptée par le Parlement sont faits par des fonctionnaires bien intentionnés bien sûr, mais il arrive parfois qu'on ne se reconnaît pas lorsqu'on lit les règlements, on ne comprend pas la loi de la même façon, tellement les règlements ont été faits dans un autre état d'esprit.

Voilà pourquoi, encore une fois, monsieur le président, je suggère que les règlements, qui seront préparés à la suite de l'adoption d'une loi par le Parlement, soient déférés à l'un des comités permanents de la Chambre, quand il s'agit d'un projet de loi en particulier, avant qu'il soit approuvé définitivement par le Conseil des ministres. Il me semble que cette façon de procéder serait de nature à aider les ministres. Cela ne prendrait pas beaucoup plus de temps, et les députés eux-mêmes pourraient prendre connaissance du Règlement et pouvoir l'expliquer à nos commettants lorsqu'ils se plaignent de telle ou telle chose dans l'administration.

Monsieur le président, je voudrais bien sagement et honnêtement suggérer encore aujourd'hui qu'on tienne compte du Règlement lorsqu'on étudie la procédure, pour qu'on puisse un jour ou l'autre en arriver à être plus efficace. Si on est plus efficace, il est sûr que la Fonction publique fonctionnera beaucoup mieux et qu'on pourra d'une façon plus économique donner à notre pays une bonne administration dans tous les secteurs.

● (1600)

[*Traduction*]

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor deux questions découlant de ce qu'il vient de dire. Tout d'abord, je voudrais souligner que ce qui a été annoncé n'a réellement rien à voir avec l'amélioration du rendement mais concerne l'établissement d'un système de mesure de la performance, chose qui devait être instaurée en 1973 et qui doit être mise en place en 1977-1978. Dans le document de travail intitulé «Rapport sur l'état de la mesure de la performance dans la Fonction publique du Canada», on trouve la déclaration suivante du ministre:

En outre, certains ministères ont négligé d'adapter les systèmes de mesure de la performance suite à des modifications de la structure d'organisation, des extrants et des procédures, ce qui est indispensable. Dans ces cas-là, les systèmes ont dépéri et les gestionnaires n'avaient plus confiance dans les résultats. Dans quelques cas, ils ont été peu à peu abondonnés.

D'autre part, certains ministères ont pris du temps à commencer le travail de mise au point conformément aux directives émises par le Conseil en 1973 . . .

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la directive qu'il vient de donner sera suivie? Il me semble que, d'après le rapport du vérificateur général et le témoignage entendu au comité des comptes publics, l'un des grands problèmes dans la Fonction publique est que les lignes directrices formulées par le Conseil du Trésor et les ministères ne sont pas suivies. Nous avons bien les directives et les règlements mais on n'en tient pas compte. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on le fera à l'avenir?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, le député vient de cerner une question qui certes me préoccupe et dont j'ai pris conscience lorsqu'on m'eut confié ce porte-feuille il y a deux mois. Comme pour tout, c'est une question de degré. Il y a de solides arguments dans ce qu'il vient de dire et dans les questions soulevées dans le document que j'ai déposé et dans les observations du vérificateur général. Quant à donner une assurance . . . Je ne peux prétendre que du seul fait que je détienne ce portefeuille, tout va s'arranger d'un coup de baguette magique.

En toute déférence pour le député, si jamais il était dans ma situation et devait répondre à une telle question, il ne pourrait en toute honnêteté que répondre la même chose. Il s'agit là en fait d'une mesure parmi tant d'autres, et j'espère que les députés de l'opposition reconnaîtront que je les rends publiques au fur et à mesure et aussitôt que je prends les décisions après que l'on m'a soumis les divers choix possibles. L'une de ces décisions a été de déposer le document sur le régime des pensions de la Fonction publique, et il en viendra d'autres. Une bonne partie de ce travail a été accomplie avant que je n'entre en scène, certes, mais j'estime que ces mesures auront dans certains cas pour effet de remettre les choses en ordre et dans d'autres cas, de motiver les gens.

Je suis tout à fait d'accord sur ce genre d'observations. Il ne s'agit là que d'un instrument de mesure; cela n'améliore pas en soi le rendement de la fonction publique, mais constitue un outil très important qui nous permet de l'améliorer. Si nous ne disposons pas d'instruments de connaissance, nous ne pouvons avoir de critères nous permettant d'apprécier. Cet instrument à lui seul ne résoudra pas les problèmes. Tout ce que je puis dire, c'est que le secrétariat nous appuie dans cet engagement à veiller à ce que là où les directives du Conseil du Trésor ont été examinées à nouveau et là où nous avons constaté qu'on ne s'y était pas parfaitement conformé, cela se fasse à l'avenir.



**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour sa réponse et pour l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve en déposant ce document qui nous est très utile pour discuter cet important problème. Je le remercie également d'avoir admis que ce système de mesure ne contribuera pas à améliorer la performance dans la Fonction publique. A cet égard, le communiqué de presse est peut-être un peu exagéré. J'aimerais demander au ministre d'expliquer un passage de la page 3 du document. Je crois que c'est important parce qu'il correspond au problème initial non seulement d'identifier les secteurs de performance mais également de prendre les mesures nécessaires pour accroître cette performance. A la page 3, nous pouvons lire la déclaration suivante:

La mesure de la performance est essentiellement une méthode impartiale. Les résultats de son application indiquent si les opérations se sont améliorées, détériorées ou n'ont subi aucun changement. Quels que soient les résultats, ils sont en fait «positifs» en ce sens que le ministère en question s'est donné la peine de mesurer la performance de ses opérations, ce qui constitue une bonne pratique en gestion. L'application reste positive, même si les résultats indiquent une détérioration, par exemple, de l'efficience.

Je demande au ministre comment il peut rationaliser une détérioration de l'efficience en disant que c'est une forme de pratique ou de principe de bonne gestion.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, si le député veut bien relire le passage en question, il se rendra compte que la réponse va de soi. La détérioration et l'amélioration de l'efficience sont définies, de sorte qu'on a une mesure d'après laquelle on peut juger de la performance. Sans mesure, on ne peut savoir si elle s'améliore ou non. A mon avis, en soi c'est déjà un indice et une observation candide du fait que dans certains cas l'efficience est à la baisse, bien que cela ne veuille pas dire forcément qu'on puisse y changer quoi que ce soit. La connaissance du fait engendrera une action concertée.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question au sujet de l'objectif visant à rendre le gouvernement davantage comptable de sa gérance au Parlement. Dans toute cette question de gestion de la performance, comment le Parlement sera-t-il mis au courant de ces évaluations internes? Pourra-t-il porter un jugement sur l'application des objectifs de performance qui résulteront de ce régime ou verra-t-il seulement le côté positif du programme?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, comme j'apprends à le reconnaître dans mes relations avec le député, la question est à deux tranchants. Bien sûr, je serais porté à vouloir que tout se fasse le plus ouvertement possible; c'est ce dont j'essaie actuellement de convaincre le Conseil du Trésor. Vu mes responsabilités, j'ai étudié toute cette question d'évaluation et celles qui s'y rattachent.

● (1610)

Je ne donnerai pas ici de réponse définitive au député. Il faut tenir compte de bien d'autres discussions qui ont eu lieu et de la liberté d'information, etc. Il est sûr que nous examinons

la question. Quant au maximum alloué—je répondrai par l'affirmative. Mais cela dit, et cela montre bien mon sentiment, j'avoue que l'expérience pratique m'a montré qu'à certains moments et en certains endroits il n'est pas vraiment souhaitable d'en dire plus. Dans certains cas, il s'agit de mesures internes qui servent d'outil à la gestion. Nous tous vivons sous les feux de la rampe et je crois que la Fonction publique a le droit dans bien des cas, qu'on lui donne le temps de faire les ajustements nécessaires et de se corriger, pourvu qu'elle prenne les mesures appropriées pour y parvenir.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre deux ou trois autres questions? Dans quelle mesure ces instructions ont-elles été diffusées? Au bas de la lettre de M. Osbaldeston figure une liste d'organismes et de ministères. Serait-il possible de déposer, en plus du document qui a été déposé aujourd'hui, la liste des organismes et ministères auxquels la directive a été envoyée, afin que nous sachions si les sociétés de la Couronne par exemple sont incluses dans cette liste ou si les organismes directement liés à l'administration publique sont les seuls en cause.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette requête. Je devrai me rafraîchir la mémoire avant de vous dire si ces instructions ont été adressées à des organismes ne faisant pas partie de la Fonction publique proprement dite, et si les sociétés de la Couronne ont été laissées de côté. Il serait possible et souhaitable, d'étendre un jour ou l'autre ces pratiques à tous les organismes placés sous notre compétence, la Fonction publique, les sociétés de la Couronne, etc. En fait, nous cherchons à en informer également le secteur privé. Il existe des dispositions permettant d'examiner et d'adopter cette technique extrêmement avancée; tout au moins certaines entreprises importantes du secteur privé envisagent-elles déjà de l'adopter, comme c'est également le cas pour certaines universités. Il ne nous reste qu'à savoir le temps qu'il faudra pour arriver à des résultats concrets.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il combien de personnes ont été embauchées par les divers ministères pour faire ces mesures, ou des fonctionnaires des ministères ont-ils été chargés de l'opération, en tant que membre de l'effectif de «l'évaluation administrative», si je puis employer cette expression, des ministères? Je remarque que le document déposé cite certaines sections comme exemples. Je me demande si on nous fera connaître les objectifs fixés, comme il est dit dans le document. Seront-ils déposés à la Chambre pour que le Parlement puisse avoir un tableau d'ensemble?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas connaître le nombre de personnes qui ont été chargées de ces mesures. Bien entendu, on nous demandera ensuite une analyse coût-bénéfice des analyses coût-bénéfices.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** J'en ai bien peur.

**M. Andras:** Je ne plaisante qu'à moitié. Je pense qu'il faut voir quelles sont les économies qui seront réalisées. J'en ai eu l'expérience dans les affaires, où nous étions amenés parfois à adopter un mode de contrôle, et lorsque j'ai examiné les pertes sur 20 ans, elles étaient bien moindres que les frais que nous avions engagés pour faire le travail de vérification. Il faut admettre que d'autres facteurs entrent également en jeu. J'essayerai néanmoins de donner au député les précisions demandées, car je ne les ai pas en tête.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai remarqué que deux autres députés veulent poser des questions, le député de Grenville-Carleton et le député de Bellechasse et je pense que nous en resterons là.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle du député de Vegreville. Le ministre se porpose-t-il de présenter une mesure visant à modifier les structures de façon à permettre au public un accès formel au processus de surveillance? A-t-on l'intention de saisir un comité parlementaire de cette affaire? En toute franchise, je pense à une modification de la loi concernant le vérificateur général qui pourrait avoir certaines conséquences.

**M. Mazankowski:** Cela est compris dans la loi actuellement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** La loi mentionne-t-elle une autre structure?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, si le député parle d'une mesure aussi détaillée que celle que j'ai mentionnée dans ma déclaration, je ne peux dire précisément s'il y est question exactement de ce à quoi songe le député. Mais je pense que la chose est claire dans la loi sur le vérificateur général qui a franchi l'étape de la première lecture l'autre jour. Je sais que le député a posé une question semblable il y a quelques jours. Je ne me souviens pas exactement de l'article, mais je pense que l'article 13 indique nettement la mesure dans laquelle le vérificateur général a accès aux renseignements concernant les sociétés de la Couronne et d'autres organismes. Cela est énoncé dans le bill.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, étant donné l'importance de cette mise en application dans la Fonction publique, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a eu des réactions défavorables de fonctionnaires relativement à cette mesure, et s'il a également reçu des commentaires très favorables, afin de pouvoir mettre cela en application d'une façon bien ordonnée pour obtenir les résultats souhaités?

[*Traduction*]

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je peux seulement dire que j'ai reçu des commentaires favorables de mes propres fonctionnaires au Conseil du Trésor.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

### EMISSION TÉLÉDIFFUSÉE SUR LA CULTURE CANADIENNE-FRANÇAISE

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 67 du Règlement, je présente une pétition au sujet d'une émission documentaire sur la culture canadienne-française à Paincourt diffusée sur les ondes de CBET, canal 9 à Windsor, le lundi 25 octobre 1976 entre 7 heures et 7 h 30 du soir. Cette émission constituait une représentation grossièrement trompeuse de la culture du groupe canadien-français de ce village, et les pétitionnaires prient la Chambre de faire enquête sur la question et d'y apporter les remèdes qu'elle jugera bon d'y apporter.

*Questions au Feuilleton*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 37, 58, 81, 378, 379, 380, 647 et 809.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

M. MICHAEL PITFIELD

Question no 37—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quel est le salaire annuel de M. Michael Pitfield, secrétaire du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, *b*) quelle rémunération a-t-il reçue depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de réponse à cette question *c*) quelles dépenses ont été faites et payées, à même les deniers publics, pour M. Pitfield jusqu'à la rédaction de la réponse à cette question, *d*) M. Pitfield a-t-il effectué des voyages à l'extérieur d'Ottawa qui ont été payés soit à partir des deniers publics ou effectués à bord d'avions appartenant au gouvernement et, dans l'affirmative, quels sont (i) la date (ii) le but (iii) le coût (iv) la destination des voyages en question?

2. Quand a-t-on préparé la réponse à cette question?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** 1. *a*) et *b*) Voir la réponse à la question 2984 publiée le 6 février 1976. *c*) $4,278.71 (du 8 janvier 1975 à ce *jour*). *d*) Oui—aucun n'impliquait l'utilisation d'avions du gouvernement. Voir l'exposé ci-après. Les frais sont compris dans le montant indiqué ci-dessus *c*).

2. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions inscrites au *Feuilleton* ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir les renseignements demandés concernant ces dispositions administratives internes.

| Dates | Destination | Coût | But |
|---|---|---|---|
| 1975 | | | |
| 8 janvier | Montréal | $ 43.90 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 14 janvier | Montréal | 64.18 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 18-22 janvier | Londres, Angleterre | 1,575.34 | Pour assister à la Conférence des hauts fonctionnaires du Commonwealth |
| 31 janvier, 1er février | Montréal | 82.45 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 6-10 mars | Boston, Mass. | 177.56 | Pour donner une conférence à la Kennedy School of Government |
| 26 avril | Montréal | 42.68 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 7 mai | Montréal | 60.56 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 9-11 mai | Montréal, New York | 269.30 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 5-7 juin | Toronto | 205.14 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 28-29 juin | Boston, Mass. | 236.10 | Pour achever un fellowship à la Kennedy School of Government |
| 15 octobre | Montréal | 53.28 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 21 novembre | Montréal | 53.29 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 17 décembre | Montréal | 53.29 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 1976 | | | |
| 11 janvier | Montréal | 32.40 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 17 janvier | Toronto | 51.03 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 12-13 juillet | Montréal, Boston | 207.52 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 20 juillet | Montréal | 88.60 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 22 juillet | Toronto | 102.72 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 26-27 juillet | Toronto | 177.17 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 28-29 août | Toronto | 140.23 | Dans l'exercice de ses fonctions |
| 9 septembre | Halifax | 241.93 | Pour adresser la parole à la conférence annuelle de l'IAPC |

M. FRANK HORSFIELD

Question no 58—**M. Cossitt:**

1. Des accusations ont-elles été portées le 22 mars 1974 contre M. Frank Horsefield qui travaille présentement au bureau régional de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration de la ville de Toronto et, dans l'affirmative, quelle est la liste des accusations en cause?

2. Y a-t-il eu un procès et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) quand aura-t-il lieu?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1. Le 22 mars 1974, une accusation de falsification a été portée contre Frank C. Horsfield aux termes de l'article 324(1)*b*) du Code criminel. Le 1er octobre 1974, on a porté contre lui quatre autres accusations aux termes de ce même article et sept accusations aux termes de l'article 110(1)*c*) du Code criminel (Fonctionnaire qui accepte une récompense).

2. L'audition préliminaire s'est terminée le 21 octobre 1975. M. Horsfield a été alors envoyé aux assises pour subir un procès pour tous les chefs d'accusation, à l'exception de deux, relevant de l'article 110(1)*c*). La date du procès a été fixée au 29 novembre 1976.

LES DÉPLACEMENTS DE M. JIM McDONALD DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 81—**M. Cossitt:**

Quelle est la liste complète de tous les déplacements effectués au Canada par M. Jim McDonald du cabinet du premier ministre depuis sa nomination à ce bureau, *a*) quels étaient la destination et le but de chaque déplacement, *b*) quelles ont été les dépenses totales payées par le contribuable à cet égard?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** *a*) 15-17 novembre 1974, Halifax, Nouvelle-Écosse; 13-14 janvier 1975, Toronto, Ontario; 25 janvier—9 février 1975, Banff, Windsor, Edmonton; 4-9 mars 1975, Calgary, Alberta; 21-22 mars 1975, Arnprior, Ontario; 10-16 juin 1975, Toronto, Ontario; 2-19 septembre 1975, London, Ontario; 29-30 septembre 1975, Toronto, Ontario; 23 octobre 1975, Montréal, Québec; 25-26 octobre 1975, Vancouver, Colombie-Britannique; 28 novembre—7 décembre 1975, Yellowknife, T.N.-O.; 20-28 mars 1976, Yellowknife, T.N.-O.; 26-30 mai 1976, Vancouver, Colombie-Britannique; 30 septembre—1er octobre, 1976, Montréal, Québec. *b*) $9,604.10. Les déplacements ont été effectués au nom du premier ministre.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 378—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, quel a été l'effectif du Centre psychiatrique régional du Québec?

2. Dans chaque cas, quels en étaient *a*) la classification, *b*) le poste, *c*) le salaire ou traitement selon le niveau de classification?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1. L'effectif du Centre psychiatrique régional du Québec au cours des années 1970 à 1975 a été le suivant: 1970—Néant; 1971—32; 1972—63; 1973—121; 1974—128; 1975—135.

NOTE: Le personnel de sécurité est fourni par l'institution Laval.

2. Voir l'exposé ci-après.

Centre psychiatrique régional du Québec

| Poste | Classification | 1970 | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | Échelle des salaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Directeur Médical | MD-MSP-2 | — | 1 | — | — | 2 | 2 | $34,500 à $44,900 |
| Psychiatre | MD-MSP-1 | — | — | 1 | 3 | 3 | 4 | $31,700 à $41,700 |
| Professeur | ED-EST-1 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $9,793 à $23,694 |
| Chef social | ED-EST-4 | — | — | — | — | 1 | 1 | $9,793 à $23,694 |
| Dentiste | DE-2 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $24,176 à $30,070 |
| Médecin | MD-MOF-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $29,717 à $37,778 |
| Ergothérapeute | OP-1 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $8,223 à $11,300 |
| Pharmacien | PH-DIS-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $13,972 à $17,159 |
| Chef psychologue | PS-3 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $18,771 à $23,316 |
| Psychologue | PS-2 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $15,634 à $20,384 |
| Travailleur social | SW-SCW-2 | — | 1 | — | 2 | 2 | 2 | $14,177 à $17,058 |
| Directrice du Nursing | NU-HOS-6 | — | — | — | — | — | 1 | $14,835 à $19,008 |
| Infirmière surveillante | NU-HOS-5 | — | 3 | 5 | 6 | 8 | 8 | $13,735 à $17,358 |
| Infirmière psychiatrique | NU-HOS-3 | — | 3 | 5 | 8 | 9 | 9 | $12,085 à $15,213 |
| Directeur adjoint | AS-4 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $14,937 à $16,934 |
| Agent de classement | WP-3 | — | 1 | 2 | 3 | 3 | 3 | $13,658 à $15,519 |
| Commis de bureau | CR-4 | — | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | $9,280 à $10,146 |
| Commis de bureau | CR-3 | — | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | $8,360- à $9,136 |
| Commis de bureau | CR-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $6,936 à $7,568 |
| Dactylographe | ST-TYP-2 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $6,489 à $7,078 |
| Sténographe | ST-STN-2 | — | 2 | 3 | 4 | 4 | 4 | $7,808 à $8,526 |
| Secrétaire | ST-SEC-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $8,324 à $9,097 |
| Infirmier surveillant | EG-HOT-7 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $14,207 à $16,059 |
| Infirmier psychiatrique | EG-HOT-6 | — | 3 | 9 | 33 | 33 | 34 | $13,215 à $14,928 |
| Surveillant des services | GS-STS-6 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $5.18 l'heure |
| Linger | GS-STS-4 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $4.81 l'heure |
| Instructeur tailleur | GL-MOC-7 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $5.56 l'heure |
| Instructeur métal | GL-PRW-7 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $5.83 l'heure |
| Instructeur tailleur | GL-MOC-6 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $5.35 l'heure |
| Instructeur menuiserie | GL-WOW-9 | — | — | 1 | 1 | 2 | 2 | $5.86 l'heure |
| Directeur adjoint | CX-COF-9 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $16,746.93 à $18,524.00 |
| Chef d'équipe | CX-COF-6 | — | 1 | 5 | 5 | 5 | 5 | $13,810.99 à $14,657.80 |
| Agent de sécurité | CX-COF-4 | — | 4 | 5 | 5 | 5 | 5 | $13,000.17 à $13,769.77 |
| Agent de sécurité | CX-COF-2 | — | — | 6 | 23 | 23 | 27 | $9,330.11 à $13,026.26 |
| Éducateur physique | CX-COF-4 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $13,000.17 à $13,769.77 |
| Visite et correspondance | CX-COF-5 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $13,425.93 à $14,273.27 |
| Visite et correspondance | CX-COF-3 | — | — | 1 | 2 | 2 | 2 | $12,615.11 à $13,384.71 |
| Préposé admission et libération | CX-COF-3 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | $12,615.11 à $13,384.71 |

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE DE L'ONTARIO

Question nº 379—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, quel a été l'effectif du Centre psychiatrique régional de l'Ontario?

2. Dans chaque cas, quels en étaient *a*) la classification, *b*) le poste, *c*) le salaire ou traitement selon le niveau de classification?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1. L'effectif du Centre psychiatrique de l'Ontario au cours des années 1970 à 1975 a été le suivant: 1970—Néant; 1971—Néant; 1972—30; 1973—56; 1974—83; 1975—82.

NOTE: Le personnel de sécurité est fourni par le Centre d'accueil régional.

*Questions au Feuilleton*

2. Voir le tableau ci-après.

Centre psychiatrique régional de l'Ontario

| Poste | Classification | 1970 | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | Échelle des salaires 1975 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Médecin | MD-MOF-2 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $29,717-$37,778 |
| Agent principal de la santé | NU-3 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $15,082-$17,909 |
| Agent de la santé | EG-HOT-6 | — | — | — | 8 | 8 | 8 | $13,215-$14,928 |
| Commis d'hôpital | CR-3 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Psychiatre clinicien | MD-MSP-1 | — | — | — | 1 | 3 | 3 | $31,700-$41,700 |
| Directeur des soins infirmiers | NU-4 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $16,172-$19,544 |
| Ergothérapeute | OP-1 | — | — | — | — | 1 | 1 | $ 8,233-$11,300 |
| Infirmière surveillante | NU-3 | — | — | — | 2 | 7 | 7 | $15,082-$17,909 |
| Agent principal de la santé mentale | EG-HOT-8 | — | — | 1 | 1 | — | — | $14,310-$16,178 |
| Agent de la santé mentale | EG-HOT-6 | — | — | 22 | 22 | 39 | 37 | $13,215-$14,928 |
| Commis d'hôpital | CR-2 | — | — | 1 | — | — | — | $ 7,768-$ 8,476 |
| Dactylo à la section psychiatre | ST-TYP-2 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 6,489-$ 7,078 |
| Psychologue en chef | PS-3 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $18,771-$23,316 |
| Psychologue clinicien | PS-2 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $15,634-$20,384 |
| Agent de classement des détenus | WP-3 | — | — | 2 | 2 | 2 | 2 | $13,658-$15,519 |
| Préposé aux tests de psychologie | CR-3 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Travailleur social | SW-SCW-2 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $14,177-$17,058 |
| Chef de développement occupationnel | ED-EST-4 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,793-$23,694 |
| Professeur | ED-EST-1 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,793-$23,694 |
| Instructeurs d'atelier | GL-MAN-7 | — | — | — | 2 | 2 | 2 | $6.23 de l'heure |
| Instructeur en loisir et en culture physique | ED-EST-1 | — | — | — | — | 1 | 1 | $ 9,763-$23,694 |
| Directeur | MD-MSP-2 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $34,500-$44,900 |
| Secrétaire du directeur | ST-SEC-2 | — | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $ 8,324-$ 9,097 |
| Commis aux dossiers des détenus | CR-4 | — | — | — | — | 1 | 1 | $10,394-$11,364 |
| Commis de bureau général | CR-3 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Sténographe | ST-STN-2 | — | — | — | 2 | 3 | 3 | |
| Agent d'administration hospitalière | AS-4 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $14,937-$16,934 |
| Commis aux finances | CR-3 | — | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 380—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, quel a été l'effectif du Centre psychiatrique régional du Pacifique?

2. Dans chaque cas, quels en étaient *a*) la classification, *b*) le poste, *c*) le salaire ou traitement selon le niveau de classification?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1. L'effectif du Centre psychiatrique régional du Pacifique au cours des années 1970 à 1975 a été le suivant: 1970—Néant; 1971—4; 1972—153; 1973—167; 1974—183; 1975—180.

2. Voir le tableau ci-après.

Centre psychiatrique régional du Pacifique

| Poste | Classification | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | Échelle des salaires 1975 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agent principal au service de l'alimentation | GS-FOS-8 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $6.70 de l'heure |
| Agent au service de l'alimentation | GS-FOS-6 | — | 2 | 2 | 2 | 2 | $5.98 de l'heure |
| Surveillant des services des institutions | GS-LAS-8 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $6.73 de l'heure |
| Gestionnaire de buanderie | GS-LAS-6 | — | 2 | — | 2 | 2 | $6.11 de l'heure |
| Directeur adjoint à la sécurité | CX-COF-9 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $16,746.93-$18,524.00 |
| Chef supérieur de brigade | CX-COF-7 | — | — | — | 1 | 1 | $14,311.88-$15,158.69 |
| Chef de brigade | CX-COF-6 | — | 6 | 5 | 6 | 6 | $13,810.99-$14,657.80 |
| Agent supérieur des services correctionnels | CX-COF-4 | — | 5 | 7 | 9 | 11 | $13,000.17-$13,769.77 |
| Agent de services correctionnels | CX-COF-2 | — | 45 | 51 | 52 | 54 | $ 9,330.11-$13,026.26 |
| Adjoint aux aumônier | WP-1 | — | — | — | 1 | — | $ 9,052-$11,913 |
| Psychologue en chef | PS-3 | — | — | — | — | — | $18,771-$23,316 |
| Travailleur social | SW-SCW-2 | — | — | — | 1 | 1 | $14,177-$17,058 |
| Préposé aux tests de psychologie | CR-3 | — | — | — | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Professeur | ED-EST-1 | — | 2 | 2 | 2 | 2 | $ 9,793-$23,694 |
| Chef du développement occupationnel | ED-EST-4 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $ 9,793-$23,694 |
| Ergothérapeute | OP-1 | — | — | 1 | — | — | $ 8,233-$11,300 |
| Instructeur des arts et métiers | GL-PRW-6 | — | — | — | 1 | 1 | $6.92 de l'heure |
| Chef du développement social | SW-SCW-1 | — | — | — | 1 | 1 | $10,107-$15,233 |
| Agent de loisirs | CX-COF-4 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $13,780.20-$14,595.71 |
| Agent aux visites et à la correspondance | CX-COF-4 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $13,780.20-$14,595.71 |
| Commis de bibliothèque | CR-4 | — | — | 1 | 1 | 1 | $10,394-$11,364 |

[M. Lee.]

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Directeur | MD-MSP-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $34,500-$44,900 |
| Secrétaire du directeur | ST-SEC-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $ 8,324-$ 9,097 |
| Sténographe | ST-STN-2 | — | 3 | 3 | 4 | 5 | $ 7,808-$ 8,526 |
| Commis aux dossiers des détenus | CR-4 | — | — | — | 1 | 1 | $10,394-$11,364 |
| Commis de bureau | CR-3 | — | 2 | 2 | 2 | 3 | $ 9,363-$10,232 |
| Agent de l'administration hospitalière | AS-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $12,819-$14,533 |
| Commis des finances | CR-3 | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Programmeur d'ordinateur | CS-2 | — | — | — | 1 | — | $17,250-$20,267 |
| Technicien en électro-encéphalographie | EG-HOT-4 | — | — | — | 1 | 1 | $11,100-$12,525 |
| Commis aux recherches | CR-3 | — | — | — | — | — | $ 9,363-$10,232 |
| Directrice du nursing | NU-6 | — | 1 | 1 | — | 1 | $16,292-$19,598 |
| Infirmière surveillante | NU-5 | — | 9 | 9 | 8 | 6 | $15,202-$17,963 |
| Infirmière psychiatrique | EG-HOT-6 | — | 62 | 65 | 65 | 59 | $13,215-$14,928 |
| Préposé aux tests de psychologie | CR-3 | — | — | 1 | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Aumônier | SW-CHA-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $15,270-$17,661 |
| Commis de sécurité | CR-3 | — | — | — | 1 | 1 | $ 9,363-$10,232 |
| Médecin | MD-MOF-2 | — | — | — | — | — | $29,717-$37,778 |
| Pharmacien | PH-DIS-2 | — | 1 | 1 | 1 | 1 | $13,972-$17,159 |
| Archiviste médical | CR-4 | — | — | — | — | — | $10,394-$11,364 |
| Directeur médical | MD-MSP-2 | — | — | — | — | 1 | $34,500-$44,900 |
| Secrétaire du directeur médicale | ST-SEC-2 | — | — | — | 1 | 1 | $ 7,808-$ 8,526 |
| Psychiatre en chef | MD-MSP-1 | — | — | — | 1 | — | $31,700-$41,700 |
| Psychiatre | MD-MSP-1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | $31,700-$41,700 |
| Psychologue en chef | PS-3 | — | — | 1 | 1 | — | $18,771-$23,316 |
| Psychologue | PS-2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | $15,634-$20,384 |
| Agent de classement | WP-3 | 2 | — | — | — | — | $13,658-$15,519 |

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES PARTICULIERS

Question nº 647—**M. Beatty:**

1. Dans quels cas le ministère du Revenu national peut-il remettre à une tierce partie des renseignements personnels se rapportant à la déclaration d'impôt d'un particulier, sans obtenir au préalable l'autorisation de l'intéressé?

2. En 1975, a-t-on reçu des demandes de renseignements personnels se rapportant à la déclaration d'impôt de particuliers et, dans l'affirmative, *a*) de quels ministères, agences, particuliers ou organismes, *b*) à combien de ces demandes le Ministère a-t-il accédé?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** 1. L'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu interdit de communiquer des renseignements tirés d'une déclaration, y compris des renseignements personnels, sauf s'il s'agit d'appliquer ladite loi ou d'obtempérer à un subpoena émis par une cour d'assise. Le paragraphe 241(4) permet de communiquer, sujet aux dispositions du Règlement 3000, des déclarations ou leur contenu aux gouvernements provinciaux qui ont conclu avec le gouvernement fédéral un accord de perception fiscale, si ces renseignements ne sont utilisés qu'aux fins de l'application d'une loi établissant un impôt similaire à celui prévu à la Loi de l'impôt sur le revenu. Des renseignements personnels tirés de déclarations d'impôt sur le revenu peuvent être communiqués à d'autres agences fédérales lorsque cette mesure est autorisée par une ou plusieurs autres lois fédérales. Par exemple, la loi sur la statistique permet de communiquer à Statistique Canada des données d'ordre personnel, de même que la loi sur le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse autorise la communication à Santé et Bien-être social Canada du contenu des déclarations d'impôt sur le revenu. Bien qu'elles autorisent ce genre de communication, ces lois prévoient des sanctions à l'encontre de toute autre divulgation. De plus, il y a échange de renseignements avec les gouvernements des pays qui ont conclu avec le gouvernement canadien des accords fiscaux réciproques.

2. Au cours de 1975, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada, ainsi que toutes les provinces ayant conclu avec le gouvernement fédéral des accords de perception fiscale, ont présenté des demandes de renseignements personnels tirés de déclarations d'impôt sur le revenu. Toutes ces requêtes ont été satisfaites puisque, dans chaque cas, la loi l'autorisait sans équivoque.

LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Question nº 809—**M. Leggatt:**

1. Combien d'inspecteurs veillent à l'observation du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique?

2. Par quels ministères *a*) fédéraux , *b*) provinciaux ont-ils été prêtés?

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voici la réponse de la Commission de contrôle de l'énergie atomique: 1. Soixante.

2. *a*) Aucun. *b*) Aucun.

[*Traduction*]

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nos 1, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 23 et 35 portant production de documents?

[*Texte*]

COPIE DE TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉCLAMATION DU CANADA AU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Motion nº 1—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent à la réclamation de 11 millions de dollars du Canada au gouvernement de la France, par suite du retrait de la France de l'alliance militaire de l'OTAN et de l'éviction des unités participantes en 1966.

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ALBERTA AU SUJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL COL. BELCHER

Motion nº 6—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et celui d'Alberta au sujet du déménagement de l'Hôpital Col. Belcher de Calgary (Alb.).

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE MANITOBA AU SUJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL DEER LODGE

Motion nº 7—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et celui du Manitoba au sujet du déménagement de l'Hôpital Deer Lodge de Winnipeg (Man.).

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ONTARIO AU SUJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL WESTMINSTER

Motion nº 8—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et celui d'Ontario au sujet du déménagement de l'Hôpital Westminster de London (Ont.)

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE QUÉBEC AU SUJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE

Motion nº 10—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et celui de Québec au sujet du déménagement de l'Hôpital Sainte-Anne de Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.)

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE QUÉBEC AU SUJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL QUEEN MARY

Motion º 11—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et celui de Québec au sujet du déménagement de l'Hôpital Queen Mary de Montréal (Qué.)

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL CAMP HILL

Motion nº 14—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et celui de Nouvelle-Écosse au sujet du déménagement de l'Hôpital Camp Hill de Halifax (N.-É.)

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE TOUS LES RAPPORTS OU ÉTUDES CONCERNANT UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE NATIONALE

Motion nº 15—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports ou études concernant la préparation d'une politique nationale en matière d'alimentation, par le groupe connu sous le nom des «Dix sous-ministres» ou sous sa direction.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Reportée.

COPIE DES RAPPORTS OU ANALYSES SUR LES PIÈGES RETENANT L'ANIMAL PAR LA PATTE

Motion nº 23—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports de groupes de travail, des analyses ou des études sur l'utilisation de pièges retenant l'animal par la patte.

**M. Paproski:** Reportée.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Motion nº 35—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de réunions, de la correspondance et des télégrammes ayant trait à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans une province.

**M. Paproski:** Reportée.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Les autres avis de motions sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre les observations que j'ai commencées hier soir au sujet du bill C-19. Je vois que depuis hier soir, le ministre des Transports (M. Lang) a dû s'absenter de la Chambre. Il n'est pas ici aujourd'hui pour écouter les propos relatifs à la partie du bill qui tend à abroger une partie de la loi sur les chemins de fer. Ce n'est peut-être pas trop grave si l'on songe à la performance générale du gouvernement. Nous constatons que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) a suivi les conseils du ministre des Transports et que lui aussi trouve le moyen de faire le tour du pays en utilisant des moyens de transport inhabituels.

● (1620)

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Allmand:** C'est de la mesquinerie.

**M. Hnatyshyn:** Cela coûte moins cher qu'autrement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Epp:** Il est évident que l'on touche une corde très sensible chez nos vis-à-vis dès lors que l'on parle de la performance quotidienne du gouvernement. Ils se liguent immédiatement pour se défendre. Ils feraient probablement mieux de courber la tête, de remonter leur col jusqu'aux oreilles et d'espérer que la tempête s'apaisera. Mes commettants me disent cependant que cela n'arrivera pas.

*Compression des dépenses de l'État*

A propos du bill C-19, j'ai mentionné hier que les néo-démocrates ne cessent de prétendre que le gouvernement devrait intervenir sur le marché et accroître les dépenses publiques. Entre-temps, le premier ministre du Manitoba a présenté à l'assemblée législative provinciale et à la population des programmes précis visant à réduire les dépenses de son gouvernement. Le premier ministre constate maintenant qu'il n'a pas l'appui du caucus néo-démocrate fédéral. En fait, il n'a pas l'appui de la Fédération du travail du Manitoba qui a cru qu'une fois le NPD au pouvoir, elle aurait là des ressources financières inépuisables.

Le premier ministre du Manitoba s'aperçoit maintenant qu'il n'y a pas de ressources financières inépuisable, qu'il doit commencer à équilibrer son budget et qu'en fait, il doit payer les gros déficits que son gouvernement a accumulés depuis son élection. Devant la dure réalité, le premier ministre du Manitoba s'est rendu compte qu'on ne peut dépenser continuellement sans se demander où l'on compte trouver l'argent et sans le dire à la population. Quand la facture arrive il faut la payer.

A propos d'austérité, il y a une chose bien importante à ne pas oublier. Depuis six ou sept ans les dépenses gouvernementales à tous les paliers sont passées d'environ 34 p. 100 du produit national brut à plus de 40 p. 100. Dans l'obligation de créer des infrastructures, les municipalités connaissent maintenant de terribles difficultés car leurs sources de revenu sont restées les mêmes. Elles doivent donc augmenter la taxe foncière. Celle-ci augmente d'un bout du pays à l'autre au point que les Canadiens doivent non seulement payer des taux d'intérêt hypothécaires élevés, mais également une taxe foncière très élevée. Bien des gens, surtout les jeunes couples, n'ont pas grand-chance de voir se réaliser un jour leur rêve de posséder une maison.

Nous en sommes au point où tous les paliers de gouvernement dépensent au total plus de 40 p. 100 du produit national brut. Nous entendons beaucoup parler de la réglementation des prix et des salaires. A mon avis, si l'on donne à n'importe quel palier de gouvernement 40 p. 100 des revenus il aura une grosse influence sur les décisions du secteur privé. Le peu de confiance dont jouit actuellement le gouvernement s'explique de la façon suivante. Premièrement, il dépense plus de 40 p. 100 du produit national brut. Il se lance ensuite dans un programme de réglementation des salaires et des prix. Afin de faire échec à la psychose inflationniste, il fait plafonner les hausses de salaire et de bénéfice. Mais il oublie de donner l'exemple.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré hier à la Chambre qu'il était fermement convaincu que le gouvernement n'excéderait pas l'objectif de 14 p. 100 qu'il avait fixé aux dépenses publiques pour l'exercice en cours. Les Canadiens estimaient que les dépenses gouvernementales étaient déjà trop élevées avant même qu'on impose la réglementation des salaires et des prix. En plus, le gouvernement a accru ses dépenses à un taux supérieur à celui qu'il autorise pour les salaires des Canadiens et les bénéfices des entreprises.

*Compression des dépenses de l'État*

D'une part, le gouvernement prêche la modération. Il dit aux Canadiens qu'ils doivent retirer moins d'argent de l'économie. Je n'ai rien à redire là-dessus. D'autre part, le gouvernement affirme qu'il en retirera davantage même si par le passé, il a déjà accaparé plus que ce que le Canadien moyen juge acceptable. Voilà ce qui ne va pas.

Peu importe le nombre d'exemplaires du bill C-19 qui a été distribué d'un bout à l'autre du pays ou le nombre de bills analogues que le gouvernement présente, celui-ci devra finir par réduire ses dépenses au niveau qu'il impose au secteur privé, au milieu des affaires comme aux travailleurs. Si le gouvernement prenait cette initiative, il regagnerait beaucoup de confiance en ce qui concerne les restrictions.

Jetons si vous le voulez bien un autre coup d'œil sur la duperie du gouvernement lorsqu'il s'agit de comprimer les dépenses de l'État. Il reconnaît qu'il y a un problème de perception. Il se demande comment se faire passer pour moins dépensier qu'il n'est sans rien changer à ses habitudes. Dans le dernier discours du trône, le gouvernement a annoncé qu'il chercherait à limiter à 1 p. 100 la croissance de la Fonction publique. De nombreux Canadiens, y compris certaines personnes de ma circonscription, se sont laissés leurrer au début par cette affirmation. Ils avaient l'impression que le gouvernement prenait enfin des mesures positives pour restreindre la croissance de la Fonction publique et les dépenses qui s'y rattachent.

Toutefois, cette croissance de 1 p. 100 signifie 1 p. 100 au-dessus du taux de réduction naturelle. Ce qui veut dire que dans un an, les Canadiens devront payer les traitements de quelque 3000 à 5000 employés de plus dans la Fonction publique. Il ne s'agit donc pas d'une diminution. De 3000 à 5000 fonctionnaires supplémentaires seront rémunérés à même les deniers publics. Voilà le genre de duperie qui a donné lieu à la crise de confiance envers le gouvernement.

Bref, le peuple canadien est fatigué de payer des impôts exorbitants. Les jeunes gens sur le marché du travail, qui auraient pu se laisser berner par certains des programmes du gouvernement, constatent lorsqu'ils trouvent un emploi que leur salaire est fortement diminué par les impôts sur le revenu des particuliers. En conséquence ceux qui envisageaient de créer un foyer ont dû repousser leurs projets ou les modifier considérablement. Il importe simplement de dire que nombre des dépenses du gouvernement ne sont pas faites dans l'intérêt du contribuable canadien.

● (1630)

Par conséquent, le bill C-19 constitue simplement un autre exemple des mesures du gouvernement qui se déclare préoccupé par ses dépenses, qui reconnaît qu'il a parfois des difficultés à tenir compte de tous les problèmes mais qui n'est jamais prêt à apporter des modifications essentielles. Par «modifications essentielles», je veux dire qu'il importe de s'arrêter là où on est, de prendre une décision précise, de choisir une nouvelle direction et d'aller dans cette direction. Il faut dire aux Canadiens: nous ne vous promettrons pas, aux moments les plus chauds des campagnes électorales ou quand les sondages d'opinion ne sont pas en notre faveur, que nous lancerons des programmes qui accroîtront les dépenses du gouvernement de façon illimitée. Monsieur l'Orateur, tel est le problème qui se pose quand on étudie le budget, que ce soit le budget supplémentaire ou le budget principal. L'examen du budget n'est qu'un exercice absolument inutile. La plupart des dépenses prévues au titre de l'exercice financier actuel ont déjà été engagées pour l'application de programmes antérieurs. Par conséquent, on peut parfois se demander si cet examen est réellement important.



Monsieur l'Orateur, quand je dis qu'il faut choisir une nouvelle direction, je veux dire qu'il importe de reconnaître que la part du produit national brut qui revient au gouvernement est beaucoup trop élevée et que nous devrions prendre des mesures précises pour réduire les plus de 40 p. 100 du PNB que les gouvernements dépensent à l'heure actuelle. Au cours des huit dernières années, ce pourcentage est passé d'environ 34 p. 100 à plus de 40 p. 100. Si nous pouvions prendre les mesures dont j'ai parlé, il est certain que nous pourrions maintenant avancer dans une autre direction. Le gouvernement pourrait décider de réduire chaque année d'un demi ou d'un pour cent, suivant ce qu'il pense être acceptable, non pas la croissance de ses dépenses mais la part du PNB qu'il s'arroge.

Si le gouvernement prenait cette décision, qu'en résulterait-il? Chose certaine, des réductions fiscales seraient possibles et ce serait des réductions réalistes. On entend tellement parler par exemple des difficultés qu'éprouvent les petits salariés, les gens à faible revenu. Si les impôts restent aussi lourds par suite des dépenses excessives, et on sait que les gouvernements ont tendance à dépenser plus que ne leur permettraient leurs revenus,—tous les gouvernements semblent avoir cette mauvaise habitude—si les gouvernements étaient disposés à réduire leurs dépenses et à octroyer des réductions fiscales destinées surtout aux groupes à faible revenu, nous aurions pris une décision fondamentale et nous renierions l'idée que les gouvernements créent la richesse. Ils ne la créent pas, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il pourra continuer cependant avec le consentement unanime de la Chambre.

**Une voix:** Non.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, d'après ce que je comprends du bill C-19, cette mesure vise à réduire les coûts en se conformant à certains principes. Le gouvernement a affirmé que l'adoption de la mesure entraînerait une économie de 1.5 milliard de dollars. Je voudrais d'abord demander pourquoi on a tellement attendu pour la présenter. D'abord, nous avons eu Benson; ensuite Turner. Nous avons maintenant le député de Rosedale; trois ministres depuis 1968. On se souvient de phrases comme «la société juste», et «le pays est fort». Assurément les contribuables devront être forts pour supporter les taxes qu'on leur inflige.

Le gouvernement est au pouvoir depuis 1963. Jetons un coup d'œil sur ses réalisations. Pour les marins, une augmentation de 30 p. 100. Le premier ministre (M. Trudeau) exerce ses fonctions depuis huit ans, de 1968 à 1976, soit deux ou trois ans de plus qu'il n'avait permis à M. Bourassa. Je voudrais notamment parler du régime d'assurance-maladie. Est-il efficace au point de permettre de transférer un malade d'un lit d'hôpital coûteux à un autre qui corresponde à ses besoins? Les malades restent-ils trop longtemps à l'hôpital où les installations et la main-d'œuvre nécessaires font défaut?

A-t-on fait suffisamment de recherches sur les interventions chirurgicales? Arrive-t-il que l'on décèle une maladie, comme des calculs de la vésicule biliaire, par exemple, chez un patient qui se plaint de troubles gastriques, et que l'on constate après lui avoir ôté la vésicule biliaire et ses calculs que le patient continue à souffrir de troubles gastriques à cause d'une hernie du hiatus ou de toute autre anomalie? Les patients les plus âgés souffrent souvent de deux ou trois maladies, dont une seule ou les trois peuvent être à l'origine de leur mal, et qui exigent toutes des soins prolongés une fois le traitement actif terminé.

Lorsque le patient est prêt à être déplacé, dans quelle mesure sommes-nous capables de le transporter rapidement dans un service de soins prolongés, qui coûte environ quatre fois moins qu'un lit de traitement actif? Si le patient reste chez lui, lui fournit-on des soins à domicile satisfaisants au moins sept jours par semaine? Une infirmière devrait pouvoir s'occuper de cinq patients par jour. Si l'on veut que ce programme serve à quelque chose, il doit fonctionner pendant sept jours par semaine car la maladie ne marche pas selon une semaine de cinq jours. Le prix des soins médicaux a augmenté d'une manière folle. On a obligé l'Ontario à adopter un programme d'assurance-maladie et maintenant, le gouvernement fédéral ne veut plus payer sa part. Les députés se rappelleront ce qui s'est passé en Ontario. La province avait un bon programme de soins médicaux qui touchait 25 p. 100 des Ontariens qui avaient du mal à joindre les deux bouts. D'autre part, 65 p. 100 étaient couverts par leur régime personnel, grâce à leur assurance personnelle, contractée en groupe ou à titre particulier.

Je me demande ce que l'on fait dans le domaine de l'alcoolisme, de l'abus de tabac et de la prévention des accidents que l'on peut empêcher, en particulier les accidents de la route qui se produisent sur certaines routes suicidaires. La loi sur les ceintures de sécurité et les limitations de vitesse ne sont que des expédients. Certaines routes à quatre voies constituent un danger permanent pour les automobilistes car elles ne sont divisées par aucune rampe ni aucune séparation—elles ont simplement des lignes peintes qui sont tout à fait inutiles, surtout en hiver, où elles sont souvent invisibles. C'est le cas des grandes routes qui traversent notre pays.

Nous devons ensuite demander des comptes au sujet des dépenses irréfléchies effectuées au chapitre du bilinguisme, question pour laquelle les politiciens ont soumis des propositions impensables. L'ex-ministre des Finances, John Turner, s'adressant au Canadian Club à Toronto, a remis les choses à leur place en disant que la loi sur les langues officielles donnait à chaque Canadien le droit de communiquer avec le gouvernement fédéral et ses organismes en français ou en anglais. Cela concerne en particulier, bien sûr, la région de la capitale nationale et les autres régions où il y a une minorité française ou anglaise. La loi n'impose d'aucune façon le bilinguisme au pays tout entier pas plus qu'elle n'oblige tous les Canadiens à parler l'autre langue officielle. Mais elle permet, par contre, à un particulier de s'adresser au gouvernement dans la langue de son choix, et lui évite de devoir apprendre l'autre langue officielle ce qui permet à plus de gens de rester unilingues.

Qu'a fait le gouvernement? Il a décidé de modifier la Fonction publique fédérale et de la rendre bilingue du jour au lendemain. Beaucoup moins de postes requièrent effectivement un titulaire bilingue que les politiciens ne le prétendent. En d'autres termes, on a créé des postes qui étaient inutiles pour ce qui est des contacts avec le public. Les vieux fonctionnaires qui n'avaient plus que cinq ou six ans à attendre avant la retraite ont été envoyés au Québec pour suivre un cours d'immersion d'un an dans la deuxième langue, tout simplement pour constater, à leur retour, qu'ils utilisent très rarement la deuxième langue pour leur travail. Cela a coûté annuellement 80,000 dollars par personne. Quel gaspillage monumental, quand on sait les efforts que les particuliers doivent fournir pour s'acheter une maison, élever une famille ou mettre un peu d'argent de côté. Autrement dit, tel un marin ivre, le gouvernement a tout simplement jeté l'argent par les fenêtres. Il n'a pas expliqué cette mesure législative. Il s'est contenté de voter la loi sur les langues officielles. N'importe quel homme politique devrait certes savoir qu'on ne saurait légiférer en matière de langues pas plus qu'en matière de moralité. Une simple mesure législative ne suffit pas. Il faut convaincre les gens par une foule de preuves que c'est pour le bien du pays et qu'à la longue, cela leur profitera ainsi qu'à leur famille.

● (1640)

Le gouvernement devrait s'apercevoir que ceux qui se désintéressent du bilinguisme ne sont pas des fanatiques. Sans doute les Canadiens anglophones et francophones sont-ils aussi fiers les uns que les autres de leur pays et de leur titre de Canadien. Ils sont furieux que le gouvernement ait dépensé des millions de dollars, sans rien accomplir d'autre que d'indisposer tout le monde d'un bout à l'autre du pays et d'alourdir leur fardeau fiscal.

La même remarque s'applique à l'industrie. Les impôts dont le gouvernement a frappé certains articles sont si déraisonnables et si futiles que le produit fabriqué, à cause de son prix, n'est plus concurrentiel sur les marchés mondiaux. En outre le travailleur doit encore payer plus cher les produits qu'il achète et payer plus d'impôts que de raison, de sorte qu'il constate qu'il a besoin de plus d'argent, ce qui entraîne une nouvelle hausse du prix des produits fabriqués. Je visitais l'autre jour une usine locale qui assume toutes les étapes de sa production. J'ai examiné ses livres et j'ai découvert pourquoi elle a du mal à vendre ses produits. Ses concurrents achètent des pièces en provenance de Hongkong, du Japon, de Formose et d'ailleurs, et les assemblent dans des usines au Canada, privant ainsi un grand nombre de Canadiens de travail et accentuant encore le chômage.

Aujourd'hui, au Canada les gouvernements, à tous les paliers, s'octroient environ 50 p. 100 du produit national brut. En sommes-nous presque arrivés à exercer un contrôle étatique? Le gouvernement aurait-il l'obligeance de nous laisser tranquilles, de prendre une tranche moins importante du produit national brut et de permettre aux gens de se servir de leur esprit d'entreprise et de leurs aptitudes pour réaliser des progrès satisfaisants? Voulons-nous vraiment d'une société dans laquelle les priorités, les programmes et les méthodes d'exploitation de toutes nos institutions et de tous nos organismes dépendent du processus politique? Les sociétés libres doivent certes contrôler et décentraliser le pouvoir. Les risques de catastrophe sont toujours le résultat d'un pouvoir trop vaste. Il finit par se concentrer dans un seul secteur de la société—le gouvernement.

Il y a des exemples où le gouvernement n'a pas réussi à résoudre des problèmes parce qu'il n'a pas été forcé de les résoudre, à moins que les contribuables ne l'y forcent en refusant de payer leurs impôts, parce que le gouvernement puise de plus en plus dans leurs poches. Certains gouvernements provinciaux ont commis la même erreur, quoique peut-être à une plus petite échelle! On pourrait citer en exemple la nationalisation de l'assurance automobile en Colombie-Britannique, Clairton, en Nouvelle-Écosse, Bricklin au Nouveau-Brunswick, Churchill Forest Products au Manitoba, la raffinerie de Come-by-Chance à Terre-Neuve et, plus près de nous, les Jeux olympiques de Montréal.

Nous devrions appliquer le système de récompenses et d'encouragements propre au marché. Il devrait y avoir un système de récompenses pour ceux qui choisissent de travailler plus dur que les autres, pour ceux qui économisent, mais qui, en même temps, prennent des risques et innovent. Étouffer de tels élans constitue un abus de pouvoir et va à l'encontre de la productivité. C'est à la source qu'il faut s'attaquer à la super-consommation et au gaspillage. Pour cela, il faut savoir se servir du mode d'imposition et du contrôle des prix. Mais on ne doit pas décourager la productivité et l'ambition. La leçon que le Québec a donnée à M. Bourassa doit servir d'exemple à tous ceux qui, de par leurs fonctions, ont le devoir de gouverner un peu mieux le pays dans l'intérêt du citoyen moyen.

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur bien des arguments auxquels a donné lieu le Bill C-19, sur la compression des dépenses gouvernementales. Je pensais n'avoir droit qu'à 20 minutes, aussi je n'ai pas étudié ce bill en détail et je ne l'ai pas examiné d'aussi près que je l'aurais désiré. Je voudrais faire quelques commentaires d'ordre général sur les propos tenus pendant plusieurs mois au sujet des dépenses et des compressions budgétaires du gouvernement, et les appliquer à certaines situations particulières à la région de l'Atlantique et, plus précisément, à ma circonscription, au moment où je vous parle. Lors de chaque débat sur un programme de compressions budgétaires ou sur les causes de l'inflation dans notre économie, les membres de l'opposition officielle prennent souvent pour cible principale le niveau des dépenses gouvernementales. Il est inutile de dire que c'est également le thème favori de beaucoup de journalistes, ainsi que la bête noire des hommes d'affaires.

Je voudrais m'écarter un peu du sujet et souligner qu'encore une fois on a mis l'accent aujourd'hui à la Chambre sur les dépenses de l'État, exprimées sous forme de pourcentage du produit national brut. Tout d'abord il me semble que les députés qui raisonnent ainsi ne voient pas à quel point les statistiques sont inexactes lorsqu'elles établissent un rapport entre les dépenses de l'État et le PNB. Deuxièmement, il convient de souligner que depuis quelques années c'est aux échelons inférieurs des pouvoirs publics, c'est-à-dire au niveau municipal et provincial, que les dépenses se sont accrues le plus vite. J'admets que cela ne change rien au tableau économique général puisque tous les échelons du gouvernement doivent coopérer.

Les spécialistes savants qui essaient de déceler ce qui cause l'inflation à notre époque ne sont pas sûrs qu'il y ait, comme nous le supposons, une relation de cause à effet entre le niveau des dépenses et la hausse des prix que nous appelons inflation, j'entends l'inflation grave et continue qui se manifeste depuis quelques années. Bien des érudits sérieux, qui voient les preuves, mettent la chose en doute. A mon avis, il est injuste de tout simplement tenir pour acquis que les dépenses du gouvernement, qu'il s'agisse de celle du gouvernement fédéral ou des trois paliers de gouvernement, sont le coupable comme on nous le dit si souvent. Le problème fondamental, sur le plan économique, ce n'est pas tant le niveau des dépenses des trois paliers de gouvernement que l'accélération de ces dépenses comparativement à la croissance du produit national brut, il est vrai. On devrait faire valoir le taux de croissance plutôt que le niveau des dépenses gouvernementales.

Une des réformes que j'aimerais voir dans la tenue des débats de la Chambre ce serait qu'un jour par mois soit mis de côté pour discuter une question particulière et permettre à un député d'un parti à la Chambre de faire par exemple, ce qu'a fait le député de Windsor-Ouest (M. Gray) pendant le débat sur le discours du trône. Il a fait un exposé très fouillé, très utile dont n'importe lequel d'entre nous aurait été fier. Il partait du principe qu'à court et à moyen termes, aussi bien qu'à long terme, le secteur privé, comme tant de commentateurs de l'économie le supposent, peut réellement résoudre les problèmes de l'inflation et du chômage. J'aurais aimé lui demander de discuter cette question, disons dans une semaine, et que chaque participant ait quelqu'un pour le conseiller. Il suffirait d'une couple d'heures et la qualité de nos débats en serait améliorée.

Ce que le député de Windsor-Ouest disait et que les gens disent implicitement, ce qui nous préoccupe tant dans notre parti, c'est que nous pouvons réaliser le plein emploi au Canada surtout du fait de la croissance du secteur privé. L'histoire nous montre que le Canada ne connaît le plein emploi, c'est-à-dire un taux statistique de 3 ou 4 p. 100, qu'en temps de guerre; cela signifie que les dépenses du gouvernement en matière de défense accroissent la capacité de l'économie et le niveau de la demande de l'autre côté du marché, si bien que les dépenses des particuliers affectées à la consommation de biens durables et non durables et de services augmentent et que cela a un effet de catalyseur sur les dépenses des particuliers et des entreprises.

● (1650)

En temps de guerre, l'accroissement de la demande a augmenté progressivement la capacité de l'économie pour en arriver à un point culminant et on parvient à mettre ensemble au travail toutes sortes d'êtres humains et d'atteindre un niveau de plein emploi. Cela n'est toutefois possible qu'en temps de guerre. Nous y sommes presque parvenus quelquefois après la guerre mais nous n'avons jamais vraiment atteint en temps de paix le but que John Deutsch avait fixé dans le premier rapport du Conseil économique du Canada, c'est-à-dire ramener le taux de chômage à 3 p. 100 (ce seuil a été porté à 4 p. 100 trois ans plus *tard)*. Dieu sait quel est maintenant le seuil parce que, si le ministre des Finances (M. Macdonald) est disposé à essayer de réduire le taux d'inflation, il n'est pas disposé à se fixer un but en matière de chômage.

Je veux insister sur le fait qu'il existe un malheureux préjugé à l'encontre des dépenses gouvernementales chez beaucoup de députés et d'autres personnes. On entend souvent dire, par exemple, que les dépenses gouvernementales sont improductives. Lorsqu'on parle du travail dans le secteur privé, comme

mettre du chrome sur des automobiles dans les usines d'Oshawa ou d'ailleurs en Ontario, on estime que c'est un travail productif alors que si quelqu'un s'occupe de nettoyer un parc pour le compte d'un ministère, on prétend qu'il fait un travail improductif. Ce genre de discussion ne mène nulle part. Je crois que l'une des critiques fondamentales que l'on ne devrait cesser de faire à propos des dépenses gouvernementales ce que, pour ma part, je m'efforcerai de faire aujourd'hui, c'est qu'elles sont faites à tort et à travers dans l'indifférence générale.

Il y a énormément de gaspillage et comme la productivité dans le secteur public ne répond pas aux mêmes critères que dans le secteur privé, il arrive souvent qu'elle aboutisse à un gaspillage inutile. Mais cela ne signifie pas que la croissance du secteur privé produit le plein emploi. Le gaspillage de l'État est apparent et devient une cible facile pour les critiques. Voilà un élément dont il faut tenir compte étant donné que la croissance du secteur public et des services par rapport à la production de biens joue un rôle essentiel dans la transition vers une société dite post-industrielle. En effet, alors que de plus en plus de gens sont employés dans des services non productifs et que, proportionnellement, un nombre plus élevé travaillent pour l'État à quelque palier que ce soit, ceux-ci doivent se préoccuper avant tout de gérer et d'administrer le mieux possible les dépenses publiques.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est sur ce point qu'il faudrait surtout insister lorsqu'on parle de gaspillage dans les dépenses gouvernementales. Je ne parle pas seulement de projets comme Mirabel ou d'autres, mais du manque de coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces lorsqu'on s'attaque aux inégalités régionales et à d'autres problèmes du même genre. Je vais tâcher de démontrer que ce manque de coordination, tant qu'il dure et qu'il continue de persister, a de lourdes conséquences pour les gens et qu'il enferme le gouvernement dans un carcan, laissant certains problèmes nationaux ou régionaux presque insolubles à cause de ce genre de gaspillage et d'inefficacité des dépenses publiques.

Il y a un gaspillage énorme dans certaines dépenses. Il est imputable, dans une large part, à l'absence de planification nationale et de mécanismes de planification régionale. Par exemple, dans les provinces de l'Atlantique, il est aussi dû au fait que certains des principaux initiateurs du gouvernement et certains de ses porte-parole bien sûr, ne comprennent pas la nature essentielle d'une économie axée sur le profit. Je songe notamment au premier ministre (M. Trudeau) qui en parlait très librement et d'un ton doctoral, ce qui se comprend lorsqu'on s'adresse à un auditoire d'étudiants, mais il parlait en l'occurrence à Carol Taylor et à d'autres interviewers vers la fin de l'an dernier au réseau CTV. Il a dit que le marché libre ne serait pas à la hauteur. Je ne vois rien de difficile là-dedans, car si l'on parle de plein emploi, l'après-guerre en est un bon exemple, à mon sens. Il s'est exprimé d'une certaine façon, utilisant l'expression «effaroucher le pays». Lorsqu'on voit la politique qu'il a adoptée, cependant, elle contredit la doctrine à laquelle il semblait adhérer. Le chef du gouvernement fait montre d'illogisme à un moment où le pays exige du leadership, à cause des complexes problèmes convergents qui, bien sûr, nous préoccupent en partie, même si un bon nombre sont le fait de notre interdépendance sur la scène internationale.

A mon avis, il fait fausse route, car, après avoir débité toutes ces sornettes, il se présente à L'empire Club ou autres lieux de ce genre et supplie, comme le fait de temps en temps le ministre de l'Industrie et du Commerce, les entreprises à préoccupations sociales et leurs semblables d'implanter des industries dans les régions à croissance lente et à faibles revenus. Cela démontre, entre autres, que le premier ministre ne comprend pas que l'économie repose, la plupart du temps, sur l'appât du gain et dans la plupart des cas, ce gain doit être aussi élevé que possible. Voilà une des difficultés qui se posent lorsque, à coups de subventions, nous tentons d'encourager de grosses sociétés multinationales ou d'autres entreprises à aller s'installer dans la région de l'Atlantique ou dans d'autres régions. La raison pour laquelle l'entreprise privée a quitté ou quitte la région de l'Atlantique ou la Gaspésie pour l'Ontario, c'est qu'elle ne parvenait pas à réaliser le maximum de profits.

En d'autres termes, le profit n'était pas assez bon pour qu'elles restent là, alors qu'elles pouvaient faire mieux ailleurs. Dans ces conditions, l'application d'une politique d'expansion régionale me semble complètement irréaliste. Si une entreprise s'installe dans une région, c'est parce qu'elle pense pouvoir y réaliser le maximum de profits. Dans ce cas, elle ira s'installer là, qu'on l'y encourage ou non. C'est la nature du régime de marché où l'objectif est compétitif. L'objectif, c'est le profit le plus élevé. Ce n'est que par exception que les stimulants influenceront les décisions relatives à la relocalisation.

● (1700)

Il s'agit donc pour la plupart d'entre elles d'une forme d'assistance sociale. Les entreprises qui s'installent dans ces régions en général ne prospéreront pas. Elles feront faillite et l'on espère remonter le moral des gens avec ce genre de programme. C'est d'ailleurs une bonne raison de décentraliser les services gouvernementaux. Ce gaspillage n'aurait jamais dû exister, celui d'accorder des prêts, des subventions sans exiger de remboursement et ce, pour de nombreuses raisons. Une des raisons principales dans la région que je connais le mieux, celle de l'Atlantique, c'est que l'on n'a pas prévu un mécanisme de planification qui tienne compte des besoins et des ressources de l'ensemble de la région. Le premier ministre n'est pas très réaliste lorsqu'il pense que les grandes sociétés privées ou même les entreprises de taille moyenne, seront attirées dans ces régions par les avantages offerts, alors qu'il apparaît clairement que l'opération ne serait pas rentable ou pas aussi rentable que de demeurer où elles sont et d'agrandir leurs installations. Cela fait partie de notre système de marché actuel. Il y aura nécessairement un gaspillage énorme dans les régions comme la mienne, comme la Gaspésie, le nord du Nouveau-Brunswick, le nord de l'Ontario et des endroits comme Le Pas au Manitoba, tant que ces régions ne pourront pas édifier une base industrielle à partir d'une ressource naturelle et tant qu'on essaiera d'y implanter des industries artificiellement, d'une manière contraire à notre conception du marché.

Ce qui se passe dans ma circonscription le montre bien. Le gouvernement y a implanté une centrale d'eau lourde. Il existait à Sydney une aciérie que l'on pouvait moderniser, mais les gouvernements ont décidé d'un commun accord d'implanter une centrale d'eau lourde, alors qu'ils savaient très bien que l'on ne créerait ainsi que de 200 à 250 emplois. Il s'agit là d'un projet nécessitant des capitaux extrêmement importants; certains députés connaissent la suite de cette triste histoire. Voyons ce qui se passe aujourd'hui à Sydney. L'aciérie de Sydney appartenait à une société privée, la Hawker Siddeley; il s'agit d'un holding dont le siège social se trouve en Grande-Bretagne. Cette société vint s'établir là en 1957, puis elle a fermé ses portes en 1967, après avoir promis aux habitants que la situation s'améliorerait et que l'économie du Cap-Breton connaîtrait un revirement.

Afin de donner à cet argument toute l'insistance voulue et de le rapprocher des gaspillages du gouvernement, je dois rappeler brièvement quelques faits, dont découle directement la situation actuelle, je dois parler de certaines dépenses et de l'incapacité du gouvernement fédéral à bien jouer son rôle. Il s'ensuit que le gouvernement fédéral est prié de faire maintenant des dépenses qui ne devraient pas être nécessaires mais qui sont devenues essentielles. Hawker Siddeley, qui avait pris Dosco en charge en 1957, promettait de grandes choses. En ce sinistre vendredi du 13 octobre 1967, la société Hawker Siddeley a annoncé qu'elle se retirait de l'industrie de l'acier au Cap-Breton. Elle avait annoncé deux ans auparavant son intention de se retirer des mines de charbon. Le gouvernement avait décidé d'établir la Société de développement du Cap-Breton pourvue d'une division du charbon et d'une division de l'exploitation, ce qu'il a fait en 1967.

Le gouvernement fédéral refusait toutefois de placer l'aciérie de Sydney sous la juridiction de la Société du développement du Cap-Breton. Voilà à quel point la situation devient ridicule quand la planification est médiocre et que les dépenses gouvernementales se sont pas judicieuses. Quand la société privée et absentéiste a annoncé son intention de se retirer parce qu'elle ne réussissait pas à faire des profits suffisants et qu'elle subissait des pertes, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a été forcé de prendre en charge l'aciérie de Sydney. L'industrie privée est partie en prétendant qu'elle ne pouvait pas faire des bénéfices.

Le gouvernement fédéral a établi Devco, une société de la Couronne qui, les premières années, a été un véritable fiasco. Depuis que M. Kent en assure la direction, la société se porte mieux, mais voyons comment le gouvernement se trouve avoir les mains liées. L'industrie clef, l'acier, n'est même pas comprise dans ce genre d'organisme parce que le gouvernement fédéral n'y voulait rien avoir à faire et il en a laissé l'entière responsabilité à cette province. Il s'est imaginé que d'une manière ou d'une autre il pourrait s'en décharger sur la province, même s'il s'agit d'une petite province, d'une province économiquement faible et qui ne compte pas parmi ses fonctionnaires des experts pour diriger une usine sidérurgique qui doit soutenir la concurrence internationale.

Le gouvernement fédéral ne voulait pas y penser à ce moment-là, il y penserait plus tard. Il y pense maintenant que les gens doivent envisager la fermeture possible de cette usine de rails pendant trois ou quatre mois cet hiver. Si les députés du Cap-Breton ont quelquefois raison d'être surexcités, des situations pareilles les justifient amplement, et il arrive que certains députés d'en face disent que le Cap-Breton reçoit beaucoup d'aide. Je reconnais que le gouvernement fédéral a donné une aide financière généreuse à l'industrie de la houille ainsi qu'à celle de l'acier par l'intermédiaire du MEER, mais cet argent a été gaspillé par manque d'efficacité et de planification, comme ce fut le cas pour l'usine d'eau lourde. Certains députés ont le culot d'essayer de me dire pourquoi les dépenses du gouvernement resteraient vaines, mais la véritable raison, c'est l'inefficacité du gouvernement et une mauvaise administration. Ce ne sont pas les dépenses du gouvernement en soi, en dépit de ce qu'en disent les députés d'en face.

**M. Mazankowski:** C'est ce que nous nous évertuons à dire: la mauvaise administration. Mettez-vous au courant, Andy.

**M. Gilbert:** C'est à cause de la mauvaise administration des compagnies privées.

**M. Brisco:** Allons donc!

**L'Orateur adjoint (M. Ethier):** A l'ordre. Les députés devraient s'adresser à la présidence.

**M. Hogan:** Ces choses sont le fait de ceux qui représentaient le gouvernement fédéral à ce moment-là, et non des députés d'en face, mais j'affirme que cela doit cesser. Il faut mettre un frein non pas aux dépenses du gouvernement, mais au gaspillage et au manque de planification. Une petite province qui n'avait pas assez de spécialistes dans son administration a tâché d'empêcher les choses de s'effondrer, et c'est un sénateur du nom de G. I. Smith qui s'y est employé. Je lui en sais gré. Il eût été logique que la Société de développement du Cap-Breton s'en occupe. Les députés, ceux notamment qui sont membres du comité chargé de l'expansion économique régionale peuvent consulter les débats de la Chambre d'avant la création de la Société. David Lewis insistait alors beaucoup là-dessus, mais en vain. Après s'être emparé des aciéries, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a laissé les années passer sans établir de rapports financiers adéquats jusqu'à ce que le vérificateur général ne se fasse plus exigeant en 1974.

Le vérificateur général a démontré que le gouvernement provincial avait eu recours à des supercheries financières et avait mal tenu ses registres. Les contribuables de la Nouvelle-Écosse ont investi 200 millions dans cette entreprise et presque tout a été gaspillé. L'affaire a été mal gérée, le gouvernement ne l'a pas surveillée comme il aurait dû, et l'entreprise a sombré. C'est un exemple classique d'incurie gouvernementale qui serait risible s'il n'était aussi grave de conséquences pour les pauvres gens qui doivent maintenant en payer les pots cassés sous forme de chômage, d'insécurité et peut-être même de la dissolution d'une agglomération de quelque 125,000 personnes. Il n'y a pas de quoi rire. Ceux qui ont fait ce gâchis peuvent remercier Dieu de ne pas être en Union soviétique car ils auraient à se défendre devant les tribunaux après avoir été accusés de gaspillage de tant de fonds publics.

**M. Brisco:** Quand Rodriguez lira votre discours, il aura une attaque.

**M. Hogan:** Il y a environ un an, une étude faite par le ministère de l'Expansion économique régionale a conclu qu'il y avait sur la côte est plusieurs endroits qui se prêtent à la construction d'une très grande aciérie. Il y a environ un an et demi, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fondé une société appelée CanSteel Corporation. N'oublions pas que cette aciérie a coûté très cher. La plupart de l'argent a été gaspillé je le répète, et le vérificateur général en a blâmé le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le ministère de l'Expansion économie régionale avait fait l'étude dont on a fait mention et conclu qu'il était possible de fonder une grande aciérie dans l'Est du Canada, plus particulièrement dans la région atlantique.

● (1710)

J'aimerais répéter à l'intention des députés qui ne connaissent pas la CanSteel qu'il s'agit d'un consortium de compagnies sidérurgiques qui comprend la Dofasco de Hamilton, en Ontario, et deux des plus gros producteurs européens, l'un allemand et l'autre hollandais, plus la National, de Pittsburgh qui, avec la province de la Nouvelle-Écosse, étudie en profondeur tous les aspects techniques, financiers et commerciaux de l'établissement d'un nouveau complexe sidérurgique dans l'est de la Nouvelle-Écosse et l'Île du Cap Breton. La CanSteel travaille à ce projet depuis un an et demi, depuis sa création. La décision de savoir si l'on doit aller de l'avant devait être prise d'ici, le mois de mai prochain, mais compte tenu des nouveaux renseignements que j'ai reçus il semble que cette décision sera remise à beaucoup plus tard.

Malgré l'incertitude qui règne actuellement sur les marchés mondiaux de l'acier et les gros capitaux que cela demanderait, il semble bien qu'à long terme, le projet ait du succès. Par exemple, aujourd'hui même, le directeur de la Steel Company of Canada a prédit dans le *Globe and Mail* que, d'ici 1985, la production canadienne d'acier serait insuffisante et que nous devrions en importer davantage. La plupart des députés le savent, depuis le 19e siècle les aciéries étaient situées près des sources de matières premières comme le charbon, le minerai de fer, la pierre à chaux ou la dolomite, à l'intérieur des terres. Plus tard, bien sûr, il est devenu très important de se rapprocher des marchés, donc Hamilton et Algoma en ont profité.

Toutefois, il semble qu'en Europe et de plus en plus en Amérique du Nord, on ait tendance à revenir près des sources de matières premières, surtout le coke et les grandes profondeurs d'eau de mer. Les partenaires du consortium achèteraient la majeure partie de la production d'acier en feuilles ou en billes et nous pourrions sans doute fabriquer également des produits finis, étant donné que nous aurions un marché assuré pour la majorité des produits semi-finis.

Le gouvernement doit profiter de l'occasion et encourager ce projet par tous les moyens. Il semblerait que la Société de développement du Cap Breton puisse fournir trois millions de tonnes de bon coke à des prix concurrentiels. La région industrielle du Cap Breton a également à offrir du minerai de fer et des ouvriers spécialisés dans la sidérurgie depuis plusieurs générations. On y trouve également de l'eau de mer profonde ainsi que la pierre à chaux et la dolomite. Il faut que le gouvernement fédéral participe à fond à ce projet pour qu'il ait du succès. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, vu que le député de Cap Breton-Highlands-Canso (M. MacEachen) a repris ses fonctions de leader du gouvernement à la Chambre et de premier ministre adjoint, nous nous attendons qu'Ottawa collabore davantage que par le passé.

Toutefois, un grand problème se pose. Il s'agit d'un projet à plus long terme qu'on ne le prévoyait il y a quelques mois encore. Comme nous pouvions nous en douter, c'est surtout à cause des changements survenus sur la scène économique internationale et qui touchent toutes les économies du monde occidental. Je vais essayer de vous résumer leurs conséquences pour l'industrie sidérurgique. J'ai mentionné à la Chambre la semaine dernière, monsieur l'Orateur, que la situation économique internationale actuelle semble être autre chose qu'une simple pause ou une accalmie dans la reprise économique. La Grande-Bretagne, la France et l'Italie ont commencé à prendre des mesures sévères contre l'inflation, même si leur activité économique est au ralenti. Je suis porté à croire que les politiques déflationnistes adoptées par ces pays constituent une conjoncture historique dans l'économie occidentale d'après-guerre. Elles soumettent à une rude épreuve les théories monétaires et le système des taux de change flottants qu'on a adoptés ces dernières années.

Dernièrement, M. Arthur Smith, ex-président du Conseil économique du Canada et du Conference Board, vice-président actuel de l'INCO, a déclaré qu'il était fort probable que le Canada subisse une très grave récession en 1978. Bon nombre d'analystes économiques estiment que la Grande-Bretagne, la France et l'Italie subiront sans doute également ce qu'ils appellent une récession de croissance. Certains prédisent qu'elle surviendra au début de 1977 par suite des mesures déflationnistes adoptées par ces pays.

L'expression «récession de croissance» est toute nouvelle pour décrire une période où la production totale ne fluctue pas de façon notable. Dernièrement, 14 économistes réputés ont fait une démarche que l'on appelle maintenant la mise en garde de l'Institut Brookings. Ils ont déclaré que la seule façon de résister à une grave récession dans le monde occidental consistait, pour les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, à stimuler leurs économies respectives.

La réponse donnée aujourd'hui par le ministre des Finances laisse supposer qu'il fait toujours la sourde oreille. Peut-être, comme il l'a fait lors du dernier exposé budgétaire, attend-il encore que les États-Unis et ces autres pays améliorent leur situation et que nos exportations en bénéficient ensuite. Évidemment, ce n'est pas encore le cas, et le ministre garde toujours l'attitude qu'il a héritée de John Turner, qui l'avait prise de M. Simons, le secrétaire au trésor des États-Unis sous le président Ford, et bien entendu, les conseillers de Jimmy Carter espèrent renverser complètement cette tendance stupide qui nous conduirait à une dépression internationale.

● (1720)

Je l'ai dit, notre dernière politique budgétaire s'appuyait largement sur l'idée que nous pouvions compter sur la reprise américaine et sur celle de certains pays d'Europe. Il semble que ce soit le jeu que les responsables du ministère des Finances et de la Banque du Canada, qui sont les conseillers du ministre des Finances, voulaient jouer. Je comprends sa position. Il est avocat et a rempli diverses fonctions dans l'administration gouvernementale; il est assez peu au courant de l'économie ou de la finance et il doit répéter à la Chambre ce que lui chuchotent ses conseillers. Cependant, d'après les réponses qu'il nous donne à la Chambre, il paraît ne pas bien

comprendre ce qui se passe dans le reste du monde et la façon dont les choses évoluent rapidement vers le protectionnisme et la dépression.

A mon avis, cette attitude unilatérale consiste à croire que le problème de l'inflation domine tout et à ne pas tenir compte de la hausse du chômage, de la nécessité de la croissance, d'une politique des taux de change qui favoriserait un pays exportateur comme le nôtre au lieu de nuire à l'économie comme c'est le cas de la politique monétaire actuelle pratiquée par la banque centrale de notre pays. Car nos exportateurs souffrent beaucoup des forts taux d'intérêt, qui maintiennent les taux de change artificiellement élevés, et de la politique restrictive actuelle des banques centrales. Ce sont des facteurs défavorables qui maintiennent notre monnaie supérieure à celle d'autres pays avec lesquels nous commerçons.

C'est une politique absolument stupide de la part d'un pays exportateur comme le nôtre où quelque 25 p. 100 de notre produit national brut doivent être écoulés sur les marchés internationaux. Je sais que c'est une situation complexe et sans doute que je simplifie trop, mais les choses que je signale doivent l'être et il semble que ce n'est pas le ministre des Finances qui veuille s'en charger. Il ne le fait certainement pas à la Chambre.

Ces choses m'inquiètent, monsieur l'Orateur, et certains affirmeront que je suis trop pessimiste, mais la situation est grave, chacun affirmant que nous vivons en communauté, que nous sommes interdépendants mais que nous ne pouvons échapper à ce qui se passe en Europe. Malgré le désir du président désigné des États-Unis de stimuler l'économie, de nombreux économistes éminents craignent que l'Allemagne et le Japon, à qui seront fermés ces très importants marchés en vertu de la formule que je suis en train de décrire, soit les marchés de l'Italie, de la France, de la Grande-Bretagne et d'une grande partie de la Communauté économique européenne, vont tenter de s'assurer une part plus substantielle du marché des États-Unis.

Malgré les bonnes intentions de M. Carter, nous voyons fort bien ce qui va se produire dans l'économie des États-Unis en raison de la nature même du processus démocratique. La situation actuelle ressemble à celle des années 30; à cette époque, des mesures protectionnistes nuisaient sérieusement au libre-échange. Il est certain que si le Japon et l'Allemagne de l'Ouest orientent de plus en plus leurs exportations vers le marché des États-Unis, les démarcheurs parlementaires et les groupes de pression vont forcer le gouvernement américain à se retrancher dans un protectionnisme plus prononcé qu'il ne voudrait. Ainsi, le protectionnisme risquerait fort de nous entraîner dans une situation analogue à la dépression. Ce n'est pas ainsi que je vois les choses, monsieur l'Orateur. Les autorités en la matière s'inquiètent de la politique suivie actuellement par divers pays du monde libre, notamment le Canada.

Permettez-moi de revenir à la situation de l'aciérie de Sydney. Comme je l'ai déjà dit, elle est déficitaire, et le gouvernement a balancé l'argent dans tous les sens pour lui venir en aide. Un nouveau consortium organisé par la Nouvelle-Écosse permet d'entretenir certains espoirs pour le long terme. La difficulté est que, dans la conjoncture internationale dont je viens de parler, aucun des membres du consortium ne veut se risquer à engager des investissements pour 30 ans avant que l'incertitude ne soit levée. Entre-temps la vieille usine continue de se détériorer. Elle fait travailler actuellement quelque 2,300 personnes. Avec l'industrie du charbon, cette usine forme presque toute l'armature économique faisant vivre les 126,000 personnes de la circonscription de Cap-Breton.

En discutant avec des personnes de confiance que je connais depuis des années et qui m'ont enseigné presque tout ce que je sais de l'industrie sidérurgique, j'ai appris que dans 2 mois ou même dans 6 semaines le secteur de la fabrication de rails de Sydney aura exécuté sa dernière commande. Pourquoi a-t-on laissé les choses en venir là? Avec l'aide du gouvernement fédéral nous avons essayé de décrocher des commandes au Venezuela. Le gouvernement n'a pas pu faire grand-chose pour nous au Mexique, parce que c'est le Fonds monétaire international qui intervient dans ce dernier cas. La Société pour l'expansion des exportations n'a donc pu nous aider.

Ce qui me met en colère, c'est que le CN, qui devait acheter des rails pour acheminer par trains complets le charbon albertain aux aciéries ontariennes, réduit maintenant ses dépenses et nous dit qu'il n'achètera plus de rails. Monsieur l'Orateur, nous avons des commandes pour 2 mois, et ensuite plus rien. Je prie instamment le ministre des Transports (M. Lang), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et le premier ministre suppléant, le député de Cape Breton Highlands-Canso de se mettre en rapport avec la direction de l'aciérie, les syndicats de sidérurgistes de Sydney et le personnel de recherche, afin de nous permettre de traverser un hiver extrêmement difficile, pendant lequel l'usine de rails risque de fermer pour 2 à 3 mois. Cela mettra peut-être 1500 au 2000 personnes sur le pavé.

On ne peut pas demeurer indifférent à ce qui arrive dans notre pays. Je me demande parfois si le gouvernement sait que cela fait boule de neige dans l'économie. Je pense à ce qui se passe au Cap-Breton et dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse. Le comté de Pictou possède une usine de locomotives, mais cette usine ne peut obtenir de commande du CN parce que cette société de la Couronne réduit, paraît-il, les dépenses qu'elle avait prévues. Il va donc y avoir un licenciement massif dans le comté de Pictou, il y aura peut-être jusqu'à 1000 personnes de touchées, sans compter que leurs chantiers navals sont déjà dans une situation grave. Par ailleurs, les carnets de commandes des chantiers navals sont peu fournis, ce qui fait que dans ces régions de la Nouvelle-Écosse on aura peut-être 12 ou 15 p. 100 de chômage. La population de l'endroit ne considère pas cela comme une plaisanterie. Nous n'avons pas l'économie albertaine, monsieur l'Orateur. Il n'y a que 2 régions qui soient un peu prospères au Canada . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

**Une voix:** Non.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je serai bref, contrairement à mon préopinant, parce qu'on m'a demandé de laisser quelques minutes à un autre, avant 6 heures. Je veux simplement faire quelques remarques sur le bill C-19, visant à faire épargner environ 1.5 milliard de dollars. A mon avis, il s'agit encore là d'un bill omnibus dans lequel nous retrouvons les allocations familiales mêlées au transport du grain et de la farine, de même que la recherche scientifique. Je me demande toujours dans quel but ce gouvernement cherche à embrouiller sa législation au point que tous y perdent leur latin.

Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) intitule son bill: Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement. Et quels moyens se propose-t-il de prendre? D'abord en restreignant le niveau des allocations pour la formation professionnelle. Trois articles du bill servent à éliminer, une fois pour toutes, la Compagnie des Jeunes Canadiens alors que quatre autres articles bloquent au niveau de 1975 le niveau des allocations familiales. Trois autres articles fixent la date limite pour les demandes d'aide à la recherche scientifique. Un autre article élimine enfin Information Canada, et le dernier, mais non le moindre, abroge l'article 272 de la loi sur les chemins de fer.

Voilà un «mixage» comme seul le présent gouvernement sait en faire. C'est pour cette raison qu'il est très difficile, monsieur l'Orateur, d'évaluer ce bill. D'ailleurs ce petit bill ne contient que 15 articles, mais voilà qu'après trois ou quatre jours de discussion, il semble que les députés ne font que débuter le débat, car les orateurs se succèdent. Je crois que c'est à cause de la difficulté de pouvoir se prononcer sur un tel projet de loi.

Monsieur l'Orateur, ce «mixage» du gouvernement a probablement pour but d'essayer de nous passer quelque chose sans que les députés de la Chambre en soient trop conscients, car en étudiant le bill, on se demande toujours quel secteur de la société va être le plus touché.

J'aurais voulu traiter de la plupart des articles, mais pour cette raison, je m'arrêterai seulement à deux principaux secteurs qui, à mon avis, sont les plus touchés dans ce bill. Je ne parlerai pas des articles traitant de la Compagnie des Jeunes Canadiens, parce qu'enfin cette compagnie-là a été dissoute par le gouvernement, et on ne fait que retourner les fonds au Trésor. Ainsi en est-il pour Information Canada, une société qui avait été créée pour chanter les gloires du gouvernement. J'ai déjà dénoncé cette société-là, à la Chambre, disant que c'était une société purement politique visant à faire de la propagande libérale, et je suis très fier qu'elle soit disparue.

Monsieur le président, on dit qu'on veut essayer d'épargner, de compresser pour un milliard et demi de dépenses. Je me demande, quand je constate les dépenses, et je voyais justement dans le dernier journal qu'on parlait des dépenses du ministre des Transports (M. Lang) qui se paie un voyage de $10,222, pour aller voir son beau-frère à Regina, pendant qu'il en a coûté au Trésor public plus de $740,000 pour de semblables voyages, au cours des trois dernières années, ce même ministre accepte de supprimer l'aide au transport des grains de l'Ouest. Je comprends très bien la colère des producteurs de l'Ouest comme celle de ceux de l'Est, après une telle décision.

Si le gouvernement veut comprimer quelques dépenses dans certains secteurs, qu'il s'attaque d'abord au CN. Qu'il exige que cette société de la Couronne réduise ses investissements fantastiques, par milliards, qu'elle a faits dans l'hôtellerie. Je crois que le CN fut créé pour assurer un bon service de transport, et non pour se lancer dans le commerce de l'hôtellerie, venant ainsi concurrencer l'entreprise privée dans ce secteur.

● (1730)

Bien sûr, qu'il est en bonne posture dans les hôtels, puisqu'il est toujours assuré de faire renflouer son budget déficitaire par les contribuables. Mais pendant qu'il fait ce commerce, il oublie complètement le service qu'il doit donner au public dans le domaine du transport des passagers. Monsieur le président, j'en ai fait encore l'expérience tout dernièrement dans ma circonscription de Roberval, sur le circuit Chambord-Dolbeau. En effet, depuis le changement d'heure du 1er novembre, le parcours de Chambord-Dolbeau s'effectue aux petites heures du matin, c'est-à-dire entre quatre, cinq et six heures du matin, à l'heure où tout le monde dort profondément, dans les villes comme dans les campagnes.

Or, les responsables, imaginez-vous que c'est ingénieux, les responsables du CN ont découvert une nouvelle méthode d'encourager ces futurs clients en fermant à clef toutes les gares du CN sur le parcours. Pas une n'est ouverte. Toutes sont fermées à clef. Les gares sont bien éclairées, bien chauffées, mais il est impossible d'y pénétrer parce que fermées à clef.

J'ai vu, un matin, une dame être obligée de descendre sur le quai de la gare avec son jeune enfant, par une belle tempête de neige, alors qu'aucun moyen de transport n'existait à la gare. Elle voulait téléphoner, mais la porte était verrouillée. A bout d'arguments, le conducteur plus humain que tous les technocrates qui donnent des ordres aussi ridicules, le conducteur a dû communiquer avec le bureau central de Chambord, par son intercom, et leur demander d'envoyer un taxi de cette ville pour venir au secours de cette dame.

Durant tout ce temps, le train n'a pu quitter la gare: on n'était tout de même pas pour laisser cette personne dans une tempête de neige. On a dû attendre qu'un taxi arrive pour venir cueillir la dame. C'était dans une grande ville. Des cas comme celui-ci, nous en voyons tous les jours depuis que les responsables du Canadien National ont décidé de ne pas ouvrir les gares, parce que les travailleurs dans ces gares n'arrivent qu'à huit heures. Au diable le train! Ce sont les travailleurs qui doivent ouvrir les gares et si le train passe avant, tant pis. Actuellement, on n'a qu'à attendre que les travailleurs arrivent.

Les grands penseurs du CN osent dire qu'ils veulent améliorer le service. Ces incompétents nous font reculer de 30 ans, parce qu'il y a 30 ans, nous avions dans notre secteur un bien meilleur service qu'aujourd'hui; nous avions un contremaître et un inspecteur pour toute la région, et tout allait à merveille. Aujourd'hui, nous avons trois contremaîtres pour deux travailleurs et un inspecteur qui se promène chaque semaine dans le train, dans le but de supprimer ou d'essayer de supprimer un homme d'entretien.

Je dis donc au ministre, s'il veut supprimer quelque chose dans le domaine du transport, qu'il réduise le nombre de technocrates dans les bureaux de Montréal, et augmente celui des vrais travailleurs, afin qu'ils garantissent le service aux passagers. Je suis certain que si le ministre faisait quelque chose dans ce sens, il rendrait un immense service à toute la

clientèle voyageuse tout en atteignant le but pour lequel le CN fut créé. Pourquoi s'acharne-t-on à poser des actes aussi ridicules dans notre secteur? Est-ce pour pousser la population à bout de patience, afin qu'elle rejette une fois pour toutes ce mode de transport? Je suis certain que plusieurs, qui usent leur siège au bureau-chef de Montréal, souhaitent ardemment cette solution. Qu'on fasse tout simplement disparaître les trains, mais qu'eux, ils occupent leurs bureaux dans les grands hôtels ou dans les centres de gares de Montréal. Mais nous, du Saguenay-Lac Saint-Jean, nous avons besoin de ce mode de transport, nous y avons droit, parce que nous aussi, nous contribuons à payer le déficit de 91 millions de dollars ou plus par année du CN.

Il me semble qu'il serait logique de tenir nos gares ouvertes au moins pour le passage du train. J'ai posé une question à l'honorable ministre à ce sujet, et je veux qu'il prenne le temps—il m'a bien dit qu'il allait me répondre le lendemain ou le surlendemain, j'attends toujours sa réponse—de bien considérer cet aspect du service, parce que, comme je le lui ai dit à la Chambre, c'est un S.O.S. que la région lui lance. Le ministre m'a promis d'étudier cela. Je ne veux pas seulement qu'il fasse une étude, mais qu'il fasse cesser ces ordres ridicules dans ma circonscription. Je me demande quelquefois si les grands responsables du CN n'ont pas perdu tout leur sens commun. Aujourd'hui, toutes les gares sont fermées, et demain, si personne n'intervient, le train ne s'y arrêtera même plus. Le conducteur criera aux passagers: Sautez dehors, ici on n'arrête pas. Est-ce la nouvelle politique de train rapide du CN? Monsieur l'Orateur, je voulais profiter de cette occasion pour dire tout simplement au ministre, s'il y a des compressions à faire, qu'il les fasse au niveau du haut personnel et qu'il augmente le personnel de service. J'espère que cette fois je vais être écouté.

Je reviens maintenant, sur un autre article du bill C-19, je devrais dire sur quatre autres articles, puisque le gouvernement consacre quatre articles à geler les allocations familiales. Mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), qui a protesté énergiquement contre cette décision du gouvernement de ne pas indexer les allocations familiales, a bien prouvé l'illogisme de cette mesure. Et le ministre savait très bien, en présentant à la Chambre un bill visant à geler les allocations familiales, nous aurions voté contre, si ces articles avaient fait l'objet d'un bill, mais non, il est inclus dans le bill C-19. Voilà pourquoi il a présenté son bill omnibus, pour tenter de nous faire nous compromettre. En effet, si nous rejetons le bill, il dira que nous avons voté contre la compression des dépenses gouvernementales et que nous sommes pour les dépenses accrues, et si nous votons pour le bill, nous devrons accepter les articles que nous rejetons. Nous demandons donc au gouvernement d'être honnête et de diviser ce bill, afin que nous puissions rejeter ce qui est mauvais et accepter ce qui est acceptable. Bien sûr, si le gouvernement proposait de comprimer les dépenses inutiles et exagérées, comme, par exemple, à l'occasion d'un voyage que se paient le premier ministre ou les autres ministres, nous voterons à deux mains en sa faveur, mais nous ne pouvons appuyer le gouvernement s'il veut réduire les revenus des familles qui sont déjà trop désavantagées dans notre société, et notamment dans la région que je représente. Alors que nous avons le plus haut taux de chômage, il est tout simplement indécent de ne pas indexer les allocations familiales selon la hausse du coût de la vie. Le gouvernement aurait dû penser avant aujourd'hui à comprimer les dépenses de sa bureaucratie, qui augmentent de jour en jour.

Qu'on cesse donc d'étouffer encore plus les familles à bas revenus! A cause du peu d'exemption d'impôts, les familles à revenus moyens se voient imposer au chapitre des nécessités de la vie. On va plus loin aujourd'hui avec ce bill, puisqu'on empêchera les enfants des familles qui n'ont même pas le moyen de payer l'impôt, de recevoir un peu plus d'allocations, afin de pouvoir payer la hausse constante du prix des aliments qui ne cesse de grimper. Je prétends donc que cet article du bill est anti-familial et anti-social. Voilà pourquoi je ne puis admettre d'abord que certains articles soient inclus dans ce bill omnibus, et je souhaite de tout cœur qu'au comité permanent, on sélectionne ces articles et on fasse la lumière sur chacun, afin qu'ensuite on vote sur chaque article, pour adopter ou rejeter le bill à la Chambre.

• (1740)

[*Traduction*]

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le bill C-19 n'est qu'un petit bill, une mesure mesquine aux objectifs ignobles comme bien d'autre petits bills que le gouvernement soumet périodiquement à l'examen de la Chambre.

Néanmoins, je suis heureux et même soulagé de voir que ce bill va enfin supprimer définitivement la Compagnie des jeunes Canadiens. Je me demande ce que sont devenus les administrateurs de ce programme, les trublions amis du premier ministre (M. Trudeau). J'étais présent avec le député de Provencher (M. Epp) à une réunion du comité permanent, l'an dernier, lorsque les représentants de la Compagnie sont venus témoigner. C'est moi qui leur ai demandé de nous remettre un rapport annuel, de nous rendre compte de leurs activités, ne serait-ce qu'au pied levé. J'ai eu l'occasion de les entendre rendre compte, en gros, d'au moins une partie de leurs activités; je me souviens d'une discussion avec un prêtre catholique d'une petite localité à laquelle les représentants de la Compagnie des jeunes Canadiens avaient rendu une visite prolongée. Ils ont créé une telle division dans cette petite localité que cela a entraîné un véritable bouleversement social, une perte totale de respect envers les anciens de cette localité. Ils prêchaient ni plus ni moins la doctrine socialiste.

A l'instar du député de Provencher, je suis révolté de voir que le rapport annuel que la Compagnie des jeunes Canadiens nous a remis il y a quelques jours est pour l'année 1974. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a dit que la Compagnie avait été conçue pour fomenter des troubles. Ce programme libéral obtiendrait naturellement l'appui du NPD et ferait son admiration. Quoi qu'il en soit, nous assistons aujourd'hui au début de l'effrondrement de la Compagnie des jeunes Canadiens et également de «Mal information Canada». En tant que librairie, c'était probablement une réussite si cet organisme avait pu éviter le double étiquetage. Il avait également l'habitude de proposer des programmes de plusieurs millions de dollars qui étaient à moitié terminés, à moitié rédigés, mal conçus et continuellement rejetés par le ministre responsable—je m'abstiendrai de dire encore une fois « à moitié». Cet organisme, enfant errant dans la jungle de la bureaucratie et faible d'esprit, est bien enterré. Qu'il repose en paix.

L'autre jour, le député de Fort William (M. McRae), que j'ai écouté avec intérêt, a essayé, mais en vain, d'expliquer au nom de son premier ministre (M. Trudeau) le revirement du gouvernement en ce qui concerne la réglementation des prix et des salaires. Tous les députés de notre partie se rappellent comment le premier ministre et ses hordes ont traîné le chef de l'opposition dans la boue au cours de la campagne électorale de 1974, et ils se rappellent les remarques ignobles qu'ils ont faites au sujet du contrôle des prix et des salaires. Ils ont fait la fine bouche quand on a proposé d'ouvrir un dialogue entre le gouvernement, les syndicats, le patronat et les provinces. Puis, comme tous les Canadiens le savent, à la fin de l'année 1975, le premier ministre a engendré un monstre, le fruit des entrailles du gouvernement, que l'on appelle maintenant la Commission de lutte contre l'inflation, pour ne pas l'appeler autrement. Le personnel de cet organisme est maintenant plus important que celui qui avait été engagé aux États-Unis pour l'application d'un programme du même genre, en dépit du fait que la population de ce pays est considérablement plus grande que la nôtre.

J'ai écouté les discours de mes vis-à-vis. Je les ai entendus répéter sans cesse que nous n'avancions pas d'idées nouvelles. Il est évident qu'ils n'écoutent pas ce que nous disons de ce côté-ci ou qu'ils ne lisent pas le hansard. L'idée de la lutte contre l'inflation n'avait rien de commun avec ce que le bastion libéral pensait à l'origine. Aujourd'hui, la Commission de lutte contre l'inflation ressemble en quelque sorte à la voiture de sport anglaise que j'avais. J'ai toujours dit que les ingénieurs qui l'avaient conçue s'étaient compliqué la vie. Il en va de même pour la Commission de lutte contre l'inflation. Elle emploie deux fois plus de personnel qu'elle n'en a besoin—s'il s'agit là d'un programme de création d'emplois, il est certain que la Commission sert au mieux les objectifs pour lesquels elle a été créée. Toutefois, à mon avis, on emploie des personnes qui ne sont pas assez compétentes. S'il y avait des personnes compétentes à la Commission de lutte contre l'inflation, elle pourrait fonctionner avec la moitié de son personnel actuel.

On n'a même pas tenu compte de l'un des plus importants problèmes qui se posent aux Canadiens à propos des mesures de compression. Je veux parler de l'achat massif de marchandises aux États-Unis. La semaine dernière, quand je suis retourné dans ma circonscription, j'ai remarqué que les voitures de la ville où j'habite, Trail, arboraient les insignes d'un magasin. Il s'agissait d'un magasin IGA de Colville, dans l'État de Washington, qui annonçait ainsi que les prix de ses aliments étaient deux fois moindres que les prix que les Canadiens doivent payer à Trail, à Ottawa ou à Halifax. Où donc étaient les propriétaires de ces voitures le jour du Souvenir? Étaient-ils au monument aux morts à Ottawa? Non, monsieur. Ils se déversaient par milliers aux États-Unis pour dépenser des dollars canadiens à acheter des produits américains au tiers du prix de ces mêmes produits au Canada. Par exemple, du poulet à 39c. la livre, alors que la Commission de commercialisation du poulet impose un prix de vente de 69c. la livre en Colombie-Britannique. Comment le marchand canadien peut-il espérer soutenir une telle concurrence?

● (1750)

J'ai pris le temps de me rendre à la frontière et d'observer certaines des personnes qui traversaient les lignes et je leur ai parlé. Je ne les blâme pas d'aller faire leurs achats aux États-Unis. Je ne les blâme pas le moins du monde. Mais lorsqu'un cadre de fenêtre en aluminium se vend $81.25 aux États-Unis et que ce même article coûte $250 à Trail, il y a quelque chose qui ne va pas dans notre économie. Et cela découle directement de l'administration du gouvernement et de sa politique commerciale. Il ne sait pas ce qui compte vraiment. J'ai vu des voitures retraverser la frontière avec des remorques chargées de meubles, d'étagères pour les placards de cuisine et d'autres fournitures ménagères que les Canadiens auraient bien pu acheter à Trail, mais à trois fois le prix. Est-ce parce que les marchands exploitent les consommateurs? Ils font ce qu'ils peuvent pour soutenir la concurrence de leurs homologues aux États-Unis, mais en vain.

J'aimerais poursuivre dans cette même veine, monsieur l'Orateur, mais j'entends grommeler de l'autre côté. Je me demande s'il ne conviendrait pas, par déférence pour Votre Honneur, de déclarer qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'avoue qu'on m'a laissé entendre que le député d'Egmont M. MacDonald voudrait invoquer le Règlement et le moment me semble tout à fait opportun.

**M. David MacDonald (Egmont):** Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Devant la gravité de la discussion qui a eu lieu peu après la période des questions, j'ai pris le temps tout à l'heure d'examiner les premières transcriptions et de voir—en noir sur blanc, pour ainsi dire—qu'au cours de l'échange qui a eu lieu à propos du rappel au Règlement qui a suivi la période des questions, j'ai en effet prêté à la présidence, dans un excès d'anxiété et d'exaspération, certains mobiles et je le regrette vivement.

J'aimerais m'excuser auprès de la présidence et rétracter toute insinuation que j'ai pu faire sur ses mobiles ou sur sa partialité. Je crois, monsieur, en tant que député à la Chambre, qu'il est important que nous nous rendions tous compte que vous êtes en effet le serviteur impartial de chacun de nous et que vous cherchez à votre façon à assurer le bon fonctionnement de la Chambre, non seulement en servant les députés avec une totale impartialité mais aussi les Canadiens en général, et ce, dans un esprit de justice. Je prie Votre Honneur de m'excuser pour les remarques que j'ai pu faire, et je demande également l'indulgence des députés pour le temps que la Chambre a dû consacrer à cette question. J'espère que cela ne se renouvellera pas.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il serait difficile de faire une rétraction plus complète et plus digne de ce qu'on doit considérer comme un éclat regrettable et je suis sûr que tous les députés en conviendront. Certes, l'affaire est close, sauf que le député, en exprimant ses regrets sur les mots qu'il avait employés n'a pas dit, il y a quelques instants, ce qu'il aurait pu dire, à savoir que, s'il regrette à présent les mots dont il s'est servi pour exprimer ses regrets et son exaspération, cette exaspération et celle des autres députés, qui se manifeste dans de semblables circonstances, n'en n'est pas moindre pour autant.

En effet, je crois que l'une des forces intrinsèques de la Chambre c'est que, lorsque ces moments d'exaspération se produisent, nous devons employer tous les moyens de communication possible pour les exprimer. En fait, il est important non seulement pour les députés et pour la nation elle-même

que de part et d'autre les députés de la Chambre puissent se livrer bataille. Après tout, c'est pour cela que nous sommes ici. Et lorsque ces moments d'exaspération surviennent, et cela arrive assez souvent, nous devons y faire face du mieux que nous pouvons et nous assurer que nous restons ouverts à la communication, afin de nous libérer de ces mouvements d'impatience et les manifester pour que, finalement, nous puissions ensuite mener à bien les travaux que nos électeurs nous ont confiés.

Comme j'ai essayé de le dire plus tôt, la présidence comprend toujours facilement que des décisions soient mises en doute et qu'en plus, dans la chaleur du moment, elles puissent être mises en cause dans un langage pour le moins pas très mesuré. Toutefois, malheureusement, les choses sont allées un peu loin cet après-midi. Elles ont maintenant été plus que rectifiées, et je ne puis qu'espérer que l'intervention du député servira à me rappeler à moi et à tous les autres députés que nous devons être constamment sur nos gardes pour que, quand ces frustrations surgissent du fait de certaines de nos activités à la Chambre, nous nous assurions entre nous de garder la ligne de communication ouverte de façon à pouvoir essayer d'éviter que persiste un problème qui frustre les députés qui, après tout, essaient de faire de leur mieux pour bien servir les commettants qui les envoient ici.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En remerciant le député d'Egmont de ses observations généreuses, je vois maintenant qu'il est 6 heures. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 18 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON SUGGÈRE LE RESPECT INTÉGRAL DES JURIDICTIONS PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question de nature urgente et de caractère national.

Étant donné les tensions accrues et les injustices manifestes d'ordre économique et social, qu'a provoquées dans diverses régions du pays l'application erronée par le gouvernement actuel des principes du fédéralisme canadien, notamment en matière de décentralisation, de respect des autonomies provinciales et de bilinguisme, je propose, appuyé par l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie):

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il fasse preuve de responsabilité, en mettant fin à ses tactiques de harcèlement et d'affrontement systématisé, et qu'il revienne à la seule conception véritable du pacte fédératif, soit un respect intégral des juridictions de chaque province, gage essentiel de l'harmonie au Canada.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CANDIDATURE DU MINISTRE DES FINANCES AU TITRE DE «SÉRAPHIN POUR 1976»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation ayant annoncé qu'elle interviendrait à propos du versement de gratifications et de la distribution de cadeaux à l'occasion de Noël et, dans certains cas, s'y opposerait, j'estime opportun de proposer une certaine motion aujourd'hui, compte tenu du fait que la Commission de lutte contre l'inflation relève du ministre des Finances (M. Macdonald). Je propose donc appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre décerne officiellement au ministre des Finances le titre de Séraphin pour 1976.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacFarlane:** Balivernes!

**M. Paproski:** Des revenants de Noëls d'antan—Séraphin lui-même a dit non.

---

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LE CABINET

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Compte tenu des observations maintes fois répétées de l'ancien ministre des Transports selon lesquelles ce ministère est un gâchis; des exemples d'incompétence dont l'actuel ministre des Transports a fait preuve dans sa façon de régler le problème des contrôleurs de la circulation aérienne; de la manière dont il applique le principe «je suis l'usager mais les contribuables paient», principe qu'il a établi; et, maintenant, de son incompétence et de son manque de logique dans sa façon de régler la simple question de la location de voitures aux aéroports, le premier ministre songe-t-il à confier le portefeuille des transports en tout ou en partie au ministre d'État?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une affaire d'administration interne et je vais y songer à condition d'en comprendre le bien-fondé. Par exemple, le député fait allusion à la façon dont le ministre a réglé le cas des contrôleurs de la circulation aérienne. Je serais curieux de savoir quelle était la politique des conservateurs là-dessus.

* * *

### LES AÉROPORTS

LES FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS L'ÉTUDE DES OFFRES DES SOCIÉTÉS DE LOCATION DE VOITURES À L'ÉGARD DES COMPTOIRS AUX AÉROGARES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Avant de la poser, j'aimerais dire au premier ministre que s'il nous laisse prendre la responsabilité, nous lui donnerons la politique.

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports quels facteurs ont servi à juger les offres? S'agissait-il des ventes espérées ou prévues, du pourcentage ou de la garantie minimum? En fonction de quel facteur a-t-on accepté les offres?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, les garanties minimum et les pourcentages sont considérés comme des facteurs importants et ils sont évalués ensemble dans le choix des offres. L'objectif d'ensemble qui nous guide dans l'acceptation des offres, est de maximiser les revenus en vertu des contrats en question.

L'ADJUDICATION DE COMPTOIRS AUX SOCIÉTÉS DE LOCATION DE VOITURES—L'ÉVALUATION DE LA VALIDITÉ DES ESTIMATIONS DE VENTES COMPRISES DANS LES OFFRES

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre des Transports? Étant donné que les contrats de location de voitures ont été accordés en grande partie en fonction des prévisions optimistes des ventes de la société sans insister guère sur des garanties, et étant donné que l'estimation des ventes totales du ministère des Transports à chaque aéroport a été largement dépassée par celle de l'ensemble des six soumissionnaires choisis, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère a prises pour évaluer l'exactitude et, en fait, la validité des estimations de ventes calculées par chaque société, avant d'accorder les contrats?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, les remarques préliminaires du député sont inexactes. On a accordé beaucoup d'importance aux garanties minimum parce que, logiquement, de simples estimations de ventes doivent être pondérées et la garantie minimum se trouve à être la confiance qu'a le soumissionnaire dans ses propres estimations. Nous avons évalué ces deux facteurs ensemble pour déterminer l'offre finale.

● (1410)

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au ministre des Transports, je pense que les chiffres montreront que l'on a insisté davantage sur les prévisions que sur la garantie. Le ministère des Transports stipule expressément «qu'une soumission doit être rejetée si le ministère constate que les prévisions de ventes sont trop basses», et un haut fonctionnaire du ministère a admis que l'on n'a pas vérifié les prévisions de ventes pour la bonne raison que le ministère a reçu beaucoup de soumissions; aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre si le règlement du ministère des Transports en matière de prévisions de ventes a été respecté et, dans l'affirmative, comment?

**M. Lang:** Pour essayer d'aider encore une fois le député, j'aimerais qu'il admette que l'on n'a pas accordé une très grande importance à ces prévisions de ventes dans les calculs. On a surtout attaché de l'importance d'une part à la somme proportionnelle offerte par le soumissionnaire et d'autre part, à la garantie minimale offerte par ce dernier et acceptée; on ne s'est pas beaucoup préoccupé des prévisions de vente, contrairement à ce que semble penser le député.



* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DES PROJECTIONS DU TAUX POUR LE QUÉBEC ET LES MARITIMES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'autre jour, en réponse aux questions que mon chef lui posait, le ministre a confirmé, selon les projections établies par son ministère, que le taux de chômage au Canada devrait se maintenir à 7.5 p. 100 et peut-être atteindre 8 p. 100. Le ministre pourrait-il confirmer maintenant que, selon des projections également établies par son ministère, le taux de chômage au Québec devrait atteindre 11 p. 100 cet hiver, que celui des provinces maritimes devrait se situer entre 12 et 15 p. 100 et, s'il y a lieu, le ministre accepterait-il de déposer ces projections à la Chambre?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'entends vérifier l'exactitude de ces chiffres.

LE CHÔMAGE—LES PERSPECTIVES QUANT À LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES MESURES DE RÉSORPTION

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale des ministres des finances, maintenant reportée à décembre, le gouvernement du Canada proposera de nouvelles mesures économiques afin de prévenir ce qui pourrait bien être cet hiver le niveau de chômage le plus élevé que le Canada ait connu depuis la crise?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, une date précise en décembre n'a pas encore été choisie. Ainsi que je l'ai dit à ceux qui m'interrogeaient, je demanderai volontiers aux provinces de reporter la conférence à une date ultérieure, si on le demande. Cependant pour le moment cette date n'a pas été modifiée. Les mesures que le gouvernement proposera pour améliorer la situation économique cet hiver seront d'abord présentées à la Chambre.

LE CHÔMAGE—LES MOTIFS DE L'ACCEPTATION D'UN NIVEAU ÉLEVÉ AU QUÉBEC

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre (M. Trudeau). Le premier ministre ne croit-il pas que le pays uni et indivisible auquel aspirent tous les députés à la Chambre, est menacé par l'ampleur du chômage et, en l'occurrence, pourrait-il nous dire pourquoi son gouvernement s'accommode d'une pareille situation qui ne concerne pas seulement le Québec, mais toutes les autres provinces canadiennes?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question que le député pose. Il est en train de paraphraser le discours que le chef conservateur a prononcé hier soir à Toronto.

**Des voix:** Bravo!

## LES TRANSPORTS

LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRAVERSIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AIDE FINANCIÈRE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné le succès que le ministre a eu avec sa politique du paiement par l'usager en supprimant brusquement une subvention de 4 millions de dollars à la société Northland . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Huntington:** . . . obligeant ainsi la province de la Colombie-Britannique à éponger la moitié du déficit du budget d'exploitation du service de transport des passagers, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement paiera la moitié du déficit de 25 millions de dollars enregistré par le service de traversiers de la Colombie-Britannique au chapitre du transport des passagers?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Les décisions prises relativement au service des traversiers en Colombie-Britannique sont l'expression d'une politique globale en matière de services de traversiers, selon laquelle le financement du transport des passagers incombe principalement aux provinces; cependant, là où le développement des régions isolées est justifié, les gouvernements provinciaux et fédéral partagent le financement du transport des marchandises vers ces régions. C'est la politique que nous avons appliquée dans le cas de la société Northland et, ainsi que le député l'a noté, elle pourra entraîner une économie totale d'environ 3 millions de dollars. Comme je l'ai dit déjà aux habitants de la région en question, notre décision ne s'inspire pas de la volonté d'économiser des fonds, quoique cela soit une excellente fin en soi, mais plutôt de notre volonté d'utiliser les fonds ainsi économisés pour assurer un meilleur service de transport dans la région.

**M. Huntington:** J'en conclus que la réponse est négative pour ce qui est du service de traversiers en Colombie-Britannique. Le ministre est-il d'avis que cette réponse négative est juste envers les habitants de la Colombie-Britannique vu que son ministère dépense 128 millions de dollars en subventions semblables à la côte est?

**M. Lang:** Il faut noter deux choses. D'abord, que la politique générale que nous suivons est censée s'appliquer à toutes les régions du Canada et que nous sommes en train de négocier avec les diverses provinces à cette fin. Bien sûr, quand il cite ce montant, le député doit se rappeler qu'il sert en grande partie à garantir le service de traversiers à Terre-Neuve, selon l'engagement constitutionnel pris par le fédéral lors de l'entrée de cette province dans la Confédération. Le député ne suggère sûrement pas que ce versement soit traité comme tous les autres. Quant à moi, il représente un engagement très important sinon sacré.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE QUOTAS D'IMPORTATION POUR LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les industries canadiennes tentent actuellement de se restructurer de manière à pouvoir faire face à la concurrence mondiale—je pense en particulier à l'industrie de la chaussure où des milliers de travailleurs ont été mis à pied ces derniers mois—le ministre envisage-t-il la possibilité de contingenter encore davantage les importations ou de prendre d'autres moyens aux fins de protéger cette industrie canadienne qui subit de sérieux préjudices alors qu'elle tente de se réorganiser pour conserver une partie du marché canadien?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je peux dire au député que le cabinet examine l'opportunité de contingenter les importations dans le dessein de protéger un certain nombre d'industries. Compte tenu de la position générale que nous défendons aux négociations du GATT, nous ne jugeons pas souhaitable à long terme de maintenir un système général de contingentements. Mais là où l'on prévoit de graves conséquences pour une industrie canadienne en particulier, nous serions prêts à en tenir compte. Lorsque nous aurons pris cette décision, nous ne manquerons pas d'en aviser la Chambre.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES FABRICANTS DE CHAUSSURES ET LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ASSISTANCE PAR VOIE DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire s'il compte proposer des modifications à la loi sur le textile et le vêtement qui intéresseraient les fabricants de chaussures comme ces derniers en ont exprimé le vœu, sachant que 14 fabriques de chaussures ont fermé leurs portes ces derniers mois et que les autres ont beaucoup de mal, disent-elles, à faire face à la concurrence étrangère. Les fabricants prétendent en outre avoir le droit de se présenter devant la Commission du textile et du vêtement pour défendre leur cas dans l'espoir de conserver 50 p. 100 du marché canadien?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, le problème est présentement étudié par mon ministère, et je prends bonne note de la recommandation de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

## LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA CONCLUSION DES PROCHAINES ENTENTES COMMERCIALES AVEC LES PAYS ET AVEC LES GRANDES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Une dernière question supplémentaire pour le ministre des Finances. A propos des négociations du GATT qui se tiennent à Genève, le ministre sait-il que la concurrence au chapitre des importations étrangères a changé totalement d'aspect depuis quelques années en ce sens que les grandes sociétés spécialisées acheminent maintenant suffisamment de biens sur le marché canadien pour répondre à 10 ou 20 p. 100 de la demande, comme c'est le cas dans l'industrie de la chaussure par exemple, et, dans l'affirmative, a-t-il averti nos négociateurs à Genève qu'il serait peut-être nécessaire, lors des prochaines ententes commerciales, de traiter non seulement avec les pays mais avec les sociétés étrangères?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Le Canada n'a pas abordé les négociations de cette façon-là. Elles se font de pays à pays.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES REVENDICATIONS DU QUÉBEC AU SUJET DU LABRADOR—DEMANDE D'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN FAVEUR DE TERRE-NEUVE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le nouveau gouvernement du Québec réclame une importante partie du territoire de la province de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral entend-il appuyer la position prise par l'administration terre-neuvienne et, en fait, par tous les partis politiques de cette province, que cette limite territoriale n'est pas négociable, ni avec le Québec, ni avec qui que ce soit?

● (1420)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien de quoi veut parler le député, en dehors du fait qu'aucun nouveau gouvernement du Québec n'a encore été formé. J'imagine qu'il le sera dans les prochains jours. Le député fait peut-être allusion à certaines déclarations faites par le Parti québécois dans le passé; je me trouve donc dans l'impossibilité de répondre à la question. Mais je puis affirmer au député que la constitution est très claire sur le point qu'il a soulevé: les frontières d'une province né peuvent être modifiées sans l'accord des provinces touchées et du gouvernement fédéral.

**M. McGrath:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre s'il est prêt à réaffirmer cette position lors de la première rencontre qu'il aura avec le futur premier ministre, M. Lévesque? Affirmera-t-il de nouveau que c'est là un point non négociable et que l'intégrité territoriale de Terre-Neuve, garantie par la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sera défendue par le gouvernement du Canada, et est-il prêt à dire cela au nouveau gouvernement du Québec?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le député me demande de répéter en dehors de la Chambre la réponse que je viens de lui faire, qui est parfaitement claire. Il est évident que si l'on me pose la question lors de cette rencontre, c'est la réponse que je ferai; mais je répète que le futur premier ministre du Québec n'est pas encore en place. Tant qu'il n'aura pas formé son cabinet, ni fait la moindre déclaration sur le sujet qui préoccupe le député, je ne vois pas pourquoi je devrais répondre à une question sur une affaire purement hypothétique.



## LES GRAINS

LA BAISSE DU PRIX DU BLÉ—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES CORRECTIVES POUR LA PROTECTION DES MARCHÉS D'EXPORTATION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports puisque c'est lui qui est le porte-parole à la Chambre de la Commission du blé. Les cultivateurs de céréales, dans l'Ouest du Canada, sont très inquiets de l'écroulement soudain des cours du blé aux États-Unis. En effet, en décembre la cote est tombée à $2.50 le boisseau; elle était à $4.20 en juillet. La chute a été de $3.50 en deux ans et demi. Le ministre peut-il dire au producteur de blé de l'Ouest s'il doit s'attendre cette année à une très grande baisse du prix de vente du blé, et donc de ses gains?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la cote la plus récente de la Commission canadienne du blé est de plus de $3.19, ce qui, je l'admets, est très inférieur à ce qu'elle était auparavant. A court terme, le producteur de grain est soumis aux conditions mondiales prévalant sur les marchés du blé et de l'orge, et cela a naturellement, en quelque année que ce soit, un effet direct sur le revenu que le producteur tire de la vente.

A plus long terme, j'ai confiance que le monde continuera, comme il le fait depuis deux ans environ, d'apprécier la valeur de cette réserve alimentaire sûre. Si le revenu direct que tirent les agriculteurs du blé et de l'orge subit une chute, nous avons à l'heure actuelle un programme de stabilisation du grain, qui n'est certainement pas l'œuvre du parti du très honorable représentant, pour compenser les pertes des agriculteurs.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Il semble que le ministre ne se remette toujours pas de ses réponses aussi rapides que la vitesse du son.

**M. McKinley:** Il souffre du décalage horaire.

**M. Diefenbaker:** J'ai posé une question très simple, monsieur l'Orateur, et le ministre, comme il ignore le sujet comme d'habitude, essaie d'embrouiller la question en lançant des affirmations purement gratuires. Je lui pose cette simple question: est-ce exact que sur les marchés internationaux du blé la concurrence s'est accrue sensiblement depuis quelques mois, ce qui a pour effet de compromettre nos marchés du blé partout dans le monde?

**M. Lang:** Ce ne sont pas les marchés du blé qui sont menacés, mais les prix en vigueur sur ces marchés. Quand le très honorable représentant a posé sa question et a parlé des prix américains, je pensais qu'il aurait pu lui être utile de connaître le prix canadien comme base de comparaison. Toutefois, dans un sens, il fallait lui donner une réponse évidente car c'est ce que sa question réclamait.

## LES AÉROPORTS

L'ADJUDICATION DE COMPTOIRS AUX SOCIÉTÉS DE LOCATION DE VOITURES—LE CLASSEMENT DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à la question de l'octroi des contrats qui a d'abord été renvoyée au ministre des Transports. Le ministre peut-il confirmer que selon les critères pour l'octroi des comptoirs de location, les principaux fabricants d'automobiles doivent être uniquement classés en vertu des dispositions concernant les comptoirs ouverts?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, c'est probablement vrai. J'aimerais vérifier s'il y en a qui peuvent être classés comme compagnies nationales— je ne vois pas lesquelles—mais de toute évidence si l'on a fait une distinction, c'est entre les compagnies à caractère essentiellement étranger qui font le gros de leurs affaires dans un pays étranger et les compagnies dites nationales en ce sens qu'elles font affaire ici. Toutefois, pour une chose aussi technique, j'aimerais beaucoup qu'on me pose la question par écrit afin que je puisse y répondre en détail.

L'ADJUDICATION DE COMPTOIRS AUX SOCIÉTÉS DE LOCATION DE VOITURES—LE MOTIF DE L'ALLOCATION À LA SOCIÉTÉ OTTAWA MOTORS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** En même temps, le ministre pourrait-il vérifier pourquoi la compagnie Ottawa Motors a reçu le comptoir de l'aéroport d'Ottawa alors qu'elle fait partie du réseau Ford Rent-a-car? Autrement dit, il s'agit d'un des grands fabricants d'automobiles et il semble, du moins à prime abord, que cette compagnie se soit insinuées dans une autre catégorie.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je me ferai un plaisir d'examiner la question. Bien sûr, l'appel d'offres a été fait à l'intention des compagnies locales qui ne faisaient pas de location de voitures ailleurs.

* * *

[*Français*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE DE FAIRE PRESSION SUR LE GOUVERNEMENT INDIEN POUR QUE M^lle^ LECLERC SOIT MISE EN ACCUSATION

**M. Raynald Guay (Lévis):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis que j'ai posé ma question le 20 octobre dernier, au sujet de Marie-Andrée Leclerc, je me demande ce qui se passe, car le gouvernement semble montrer peu d'empressement à intervenir dans cette affaire. De plus, il semble y avoir une énorme différence, entre ce que nous dit le gouvernement au sujet des conditions de vie et de détention de Marie-Andrée Leclerc, et ce que dit la jeune fille dans une lettre toute récente adressée à ses parents. Donc, encore une fois, je demande au gouvernement canadien de faire pression auprès du gouvernement indien, afin que M^lle^ Leclerc soit mise en accusation le plus tôt possible, et par le fait même, obtienne justice.

[*Traduction*]

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, depuis les dernières nouvelles que nous avons reçues, nous avons continué de nous renseigner, par l'intermédiaire de notre haut-commissaire en Inde, sur la situation de M^lle^ Leclerc. Selon le dernier communiqué que nous avons reçu et que voici, M^lle^ Leclerc est détenue aux termes de la loi sur le maintien de la sécurité intérieure en Inde pour des crimes qu'elle aurait commis à la fois en Inde et à l'étranger. Les allégations d'actes criminels font l'objet d'une enquête, et les autorités indiennes ont décidé de garder M^lle^ Leclerc en détention préventive en attendant la fin de l'enquête. C'est alors seulement que l'on pourra porter des accusations si elles paraissent justifiées.

A propos de la dernière question du député, il y a à peine deux semaines, le 5 novembre, notre haut-commissaire a présenté d'autres instances aux autorités indiennes leur demandant de faire diligence, et j'ai appris qu'il avait réussi non seulement à assurer à M^lle^ Leclerc des services consulaires mais aussi à faire améliorer les conditions de sa détention. Je suis sûr que le député comprend que c'est le mieux que nous puissions faire en l'occurrence.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON EN RAISON DE LA POLLUTION PAR LE MERCURE

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre a annoncé hier que le gouvernement ne songeait plus à créer un parc national pour résoudre le problème de la pollution par le mercure dans les réserves indiennes de White Dog et de Grassy Narrows, le ministre appuie-t-il la demande unanime des conseils de bandes qui désirent que l'on interdise la pêche sportive dans les rivières des Anglais et Wabigoon comme première étape d'une solution à ce problème, et va-t-il demander au gouvernement provincial d'accéder à cette demande?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, vendredi prochain, je m'entretiendrai avec M. Bernier à ce sujet et au sujet d'autres questions. Quant à celle que signale le député, nous n'avons pris aucune décision définitive, mais je préconiserai une solution de concert avec M. Bernier quand je le rencontrerai la semaine prochaine.

DEMANDE DE MÉCANISMES PERMETTANT LA NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES CONSEILS DE BANDES ET LE MEER

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Étant donné la déception qu'éprouvent les chefs autochtones dans leurs rapports avec les fonctionnaires du ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre voudrait-il établir des mécanismes autorisant les conseils de bandes à traiter directement avec le MEER et les autres organismes fédéraux afin de faciliter l'adoption de mesures économiques au profit des autochtones de cette région dont les moyens de subsistance ont été détruits par la pollution causée par la Reed Paper Company?

● (1430)

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, les bandes ne sont pas obligées de passer par mon ministère pour s'adresser au ministère de l'Expansion économique régionale, elles peuvent le faire directement.

* * *

[*Français*]

## LE CABINET

ON DEMANDE SI LA DÉCLARATION DE M. OUELLET SUR LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DE PENSIONS AU QUÉBEC REPRÉSENTE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Tout en félicitant le ministre du succès mirobolant qu'il a remporté, en participant dans la lutte électorale au Québec, j'aimerais lui demander, monsieur le président, s'il parlait en son nom personnel ou en celui du gouvernement, quand il déclarait, quelques jours avant le scrutin, que l'élection d'un gouvernement péquiste à Québec compromettrait, et c'est le terme qu'il a utilisé, compromettrait la distribution dans cette province des chèques de pension de vieillesse et autres bénéfices sociaux du même genre?

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Je suis très heureux qu'on pose cette question, monsieur le président, parce que cela me permet de dire bien clairement à la Chambre que c'était à l'occasion d'un discours qui a duré près d'une heure, et dans lequel j'ai peint une fresque tout à fait complète de ce qu'est le Canada comme pays idéal où un homme peut vivre. Et dans l'énumération des programmes sociaux en faveur des Canadiens et des Québécois en particulier, je disais que si un gouvernement péquiste séparait le Québec du Canada, il faudrait nécessairement qu'il fasse un choix parmi cette gamme de programmes, et que je n'étais pas certain du tout que tous ces programmes sociaux pourraient être offerts au même niveau et au même degré que ceux qui sont présentement offerts aux Canadiens. Or, on a tout simplement pris une partie de ce discours, et on en a fait une histoire qui est relevée aujourd'hui par l'honorable député. Je tiens donc à affirmer que ce n'est pas du tout l'ampleur des propos que j'ai tenus à cette occasion à Montréal.

**M. Wagner:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Devant cet aveu pour le moins étrange de la part d'un ministre de la Couronne, je demande au ministre s'il est d'avis que l'usage de semblables procédés de chantage, et le colportage de cet épouvantail de la peur, de même que des stratagèmes de ce genre, reflètent sa connaissance adéquate de la maturité et de la fierté des Québécois?

**M. Ouellet:** Monsieur le président, je suis en faveur d'un seul Canada, et je m'étonne que l'honorable député, alors que je viens de lui donner des explications, essaie de continuer à laisser entendre que j'ai tenu des propos que je n'ai pas tenus. Je me demande si l'honorable député n'est pas en train de ressusciter ce que le parti progressiste conservateur appelait déjà des États associés ou un statut particulier. Si à titre de progressiste conservateur, l'honorable député veut deux Canada, c'est son affaire, mais moi en tant que libéral, je suis en faveur d'un seul Canada.



* * *

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES PRÉVISIONS DU BESOIN DE LOCAUX À OTTAWA POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

**M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Nous avons remarqué que l'ancien président du Conseil du Trésor et le ministre des Travaux publics actuel avaient assuré au maire d'Ottawa que les pertes d'emplois et de bureaux dues aux mesures de décentralisation qui toucheront la région de la Capitale nationale seront plus que compensées par le fait que le gouvernement aura besoin, en raison de l'expansion, d'un plus grand nombre de bureaux et d'installations. Le ministre a-t-il des plans précis prévoyant, d'ici les cinq prochaines années, la construction de bureaux destinés à l'administration publique dans la région de la Capitale nationale et, si c'est le cas, est-il prêt à les déposer?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je pensais, quand j'ai parlé avec le maire il y a quelques jours, que les incidences des mesures de décentralisation seraient contrebalancées par le fait qu'on maintiendra vraisemblablement à 1 p. 100 ou moins la croissance de la Fonction publique d'ici les trois ou quatre prochaines années et que, par conséquent, il sera nécessaire de construire des bureaux représentant une surface totale de 200,000 pieds carrés environ chaque année—il faudrait que j'obtienne le chiffre exact—à l'intention des nouveaux fonctionnaires qui travailleront dans la région de la Capitale nationale.

**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, il me semble que les assurances que le ministre a données au maire n'ont pas beaucoup de substance et je préférerais qu'il dépose devant la Chambre des plans précis concernant ce programme de construction. En fait, il me semble qu'il ne fait que dire aux Canadiens que la bureaucratie va continuer à augmenter.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Northumberland-Durham.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il déposer le texte de la réponse qu'il a donnée à une note datée du 15 novembre qui lui avait été envoyée, ainsi qu'à tous les membres du gouvernement, ou, tout de moins, pourrait-il nous faire connaître la nature de sa réponse? Cette note assez vigoureuse aurait été envoyée par le député de Vaudreuil qui insistait pour que l'on réunisse un congrès afin de nommer un nouveau chef du parti libéral national. Le député présentait des arguments très solides à l'appui de sa proposition.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je donne la parole au député de Vancouver-Sud.

## LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'UTILISATION POSSIBLE DE SABLE PROVENANT DU DRAGAGE DU FRASER POUR UNE TROISIÈME PISTE

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 5 novembre, des appels d'offre ont été publiés dans les journaux de Vancouver pour des travaux de dragage de sable à faire sur le troisième chantier de Barrow, situé sur le bras droit du Fraser, sable qui sera déversé sur la route McDonald, qui se trouve sur la côte nord de l'île Sea. Le ministre pourrait-il me dire si, en vertu de ce contrat annoncé par son ministère, le sable de dragage est destiné à une nouvelle piste de l'aéroport de Vancouver ou à une troisième piste?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, si nous prenons la décision de construire cette piste, ce sable pourra en effet servir. Il y a toujours un décalage entre le moment où l'on peut obtenir le sable, et les travaux de dragage nécessaires et nous avons décidé par conséquent d'acheter le sable. Comme je l'ai déjà dit, ceci n'entre pas dans la décision relative à la construction de la piste.

**M. Fraser:** Monsieur l'Orateur, au cas où l'on déciderait de ne pas poursuivre les travaux en 1978, année où décision sera prise, d'après ce que nous dit le ministre de l'Environnement, le ministre peut-il nous assurer que le sable serait déversé dans le fleuve?

**M. Lang:** Non, monsieur l'Orateur, on me dit que le dragage qui doit avoir lieu est nécessaire, de toute façon. Nous mettrons le sable de côté pour le moment où nous en aurons besoin. Peut-être le député va-t-il me demander ce que nous ferons avec le sable, si nous n'en n'avons pas besoin à ces fins.

* * *

## LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'INFLUENCE EXERCÉE RELATIVEMENT À L'HYPOTHÈQUE CONSENTIE À LA YORK PLACE OF HAMILTON

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le mois dernier, l'ancien ministre chargé de ce portefeuille a fait savoir qu'il ne pourrait pas répondre à la question concernant l'hypothèque de la Société centrale d'hypothèques et de logement consentie à la York Place of Hamilton Incorporated, car cette question était entre les mains des tribunaux. J'ai vérifié soigneusement et j'ai constaté qu'il n'en était rien. Comme l'ancien ministre a fait savoir que s'il y avait des irrégularités il désirerait en être le premier informé pour pouvoir examiner la question, j'aimerais savoir si le ministre a vérifié à présent l'influence exercée par les employés du bureau du ministre; qui a reçu instruction de prendre contact avec le bureau de la SCHL de Hamilton pour influencer la décision en vertu de quoi on a refusé d'augmenter le montant de l'hypothèque accordé par la SCHL?

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur le président, je pense que la question comprenait une accusation ou une insinuation visant un employé du ministre du Travail (M. Munro), et avec votre permission, j'aimerais que l'honorable ministre du Travail réponde à cette question.

[*Traduction*]

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, je serais heureux de répondre au député. Un article publié hier dans *The Spectator* . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Vancouver Quadra vient, en fait, de faire une allégation très grave. Le député voudra peut-être poser la question au ministre du Travail mais, jusque là, celui-ci ne doit pas prendre la parole, je pense.

● (1440)

LE MOTIF DE L'AUGMENTATION DE L'HYPOTHÈQUE CONSENTIE À LA YORK PLACE OF HAMILTON

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme la Société centrale d'hypothèques et de logement relève de lui, le ministre peut-il nous dire pourquoi on est revenu sur la décision prise par le bureau de Hamilton de cette société en faisant passer l'hypothèque, initialement de 5.7 millions de dollars, à 7.2 millions de dollars?

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur le président, je vais étudier la question de l'honorable député, et je lui répondrai dans les plus brefs délais. Je trouve cependant très curieux qu'il ne veuille pas poser une question à l'honorable ministre du Travail, qui pourrait certainement clarifier la situation et faire justice à la Chambre lorsqu'on fait de telles insinuations.

[*Traduction*]

L'OCTROI D'UNE HYPOTHÈQUE À L'ÉGARD DE LA YORK PLACE OF HAMILTON—LA POSSIBILITÉ D'INFLUENCE INDUE DE LA PART DU MINISTRE DU TRAVAIL

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vais suivre le conseil du ministre et poser cette question au ministre du Travail. Peut-il nous dire quel rôle a joué son cabinet dans la décision prise par le bureau de Hamilton de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'augmenter l'hypothèque de York Place of Hamilton Incorporated?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, comme le même genre d'accusations ont été portées contre moi, je n'ai pas répondu. Mes avocats ont assigné en justice le *Spectator* de Hamilton et je crois savoir qu'une plainte a été déposée il y a quelques jours. Si le député veut également faire ce genre d'insinuations, je ne serais que trop heureux de le rencontrer en dehors de la Chambre et peut-être pourrais-je ajouter son nom dans la plainte qui a été déposée.

**M. Macdonald (Rosedale):** Montrez-nous tout de suite que vous oserez le faire!

*Questions orales*

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES VERSEMENTS DUS AUX MINEURS MIS À LA RETRAITE PRÉMATURÉMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle concerne la réponse qu'il a donnée à une question posée hier par le député de Cape Breton-East Richmond au sujet des versements dus aux mineurs mis à la retraite prématurément au Cape Breton, mineurs que l'ancien député de Cape Breton-East Richmond, M. MacInnis, a défendus avec beaucoup d'ardeur. La dernière fois qu'ils ont comparu devant le comité permanent de l'expansion régionale, le ministre et M. Tom Kent, président de la Société de développement du Cap-Breton, ont donné l'assurance qu'ils feraient tout leur possible cet automne pour accorder une indemnité financière aux mineurs du Cap-Breton qui ont été injustement mis à la retraite avant l'âge entre 1969 et 1971. Dans ces conditions, le ministre a-t-il l'intention d'ignorer les promesses faites à l'époque et acceptées de bonne foi par le député de Cape Breton-East Richmond, les mineurs et moi-même?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, premièrement je voudrais dire que lorsque l'honorable député dit que ce sont des sommes d'argent qui sont dues, ce n'est pas l'interprétation qu'on a toujours donnée, et il le sait très bien. Cela a fait l'objet d'une longue discussion, et on s'est entendu à ce sujet-là. Nous avons dit, et je le lui ai répété moi-même comme mon prédécesseur l'avait dit lui-même d'ailleurs, que nous avons tenté depuis le début d'améliorer le système de pensions de ces personnes. Nous l'avons amélioré il y a quelques mois, et nous avons toujours dit que nous tenterions de le faire, dans la mesure du possible. Bien sûr, le tout est relié à nos possibilités financières et aussi aux difficultés que nous avons à affronter. Nous avons dit que nous avions un rôle à jouer en ce qui a trait aux employés qui sont actuellement occupés à l'exploitation des mines, et c'est là notre première responsabilité à court terme. Nous allons continuer à nous occuper de ces personnes-là et, en même temps, si possible, des ouvriers qui étaient à leur emploi auparavant.

[*Traduction*]

**M. Muir:** Monsieur l'Orateur, j'ai été choqué d'entendre la réponse du ministre hier et je le suis encore plus aujourd'hui. Le ministre sait-il que ses prédécesseurs, et notamment l'honorable représentant actuellement secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et son prédécesseur, ont reconnu qu'ils avaient une obligation morale, sinon légale envers les mineurs? Ne sait-il pas qu'il y a bien des façons de trouver l'argent nécessaire, vu le gaspillage auquel se livre le gouvernement, tandis que cette injustice . . .

**M. Horner:** Vous n'avez qu'à demander à Otto de rester chez lui pendant quelques jours.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Muir:** J'en arrivais juste à ma question, monsieur l'Orateur.

[M. Macdonald (Rosedale).]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député conviendra sans doute qu'ainsi formulée, sa question a pour le moins l'air d'un argument. Si le député veut poser une question au ministre sans enfreindre le Règlement, je serais heureux de l'entendre.

**M. Muir:** Merci, monsieur l'Orateur. Je m'excuse s'il y a eu infraction au Règlement. Je veux demander au ministre s'il est au courant, ou si je dois lui envoyer une note indiquant les divers endroits où il pourrait se procurer cet argent? Il y aurait par exemple les ¾ de million dépensés par le ministre des Transports avec le va-et-vient qu'il pratique d'un bout à l'autre du pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** Rognez-lui les ailes à Otto. C'est ce qu'on fait aux dindons.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE PRÊT AU CHILI PAR LES BANQUES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme trois banques canadiennes, la Banque Toronto-Dominion, la Banque Royale et la Banque de Nouvelle-Écosse ont constitué un consortium pour prêter 125 millions de dollars au gouvernement en faillite de la junte chilienne, alors que le Fonds monétaire international avait refusé de le faire en raison de la mauvaise gestion de son économie, ce qui fait qu'on peut douter de la solidité de cette affaire compte tenu des critères de «valeur économique et technique» appliqués par le gouvernement dans ses prêts, et comme le gouvernement a déjà pratiqué une intervention politique dans les affaires économiques de droit international privé en publiant un code de conduite . . .

**Une voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. N'est-il pas possible de poser la question sans ce préambule?

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: est-ce que le gouvernement canadien va faire connaître aux banques la position officielle du pays en ce qui concerne le mépris manifesté par la junte chilienne pour les droits de l'homme et les libertés civiques, en leur demandant de tenir compte aussi bien de la position morale adoptée par le gouvernement canadien que de l'inopportunité technique et économique de ce prêt?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le préambule est si confus que j'ai eu un peu de mal je l'avoue à suivre le raisonnement. Je serai heureux d'étudier cette affaire. Mais si j'ai bien compris la question, je pourrais répondre que les banques connaissent déjà la position du gouvernement canadien à l'égard du Chili. Quant à exercer des pressions, il s'agit là d'une affaire bancaire privée et je ne vois pas pourquoi le gouvernement interviendrait en quoi que ce soit.

**M. l'Orateur:** Une question supplémentaire.

## LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES EXPORTATIONS DE CAPITAUX

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme le Fonds monétaire international a refusé toute aide supplémentaire à la junte chilienne incapable de gérer l'économie de son pays, le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi contrôlant les exportations de capitaux canadiens?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir dire de façon catégorique qu'une pareille loi instituerait le contrôle des changes, ce qui ne serait pas dans l'intérêt de l'économie canadienne. Je n'ai donc pas l'intention de le faire.

* * *

## LES AÉROPORTS

LA DATE DE LA DÉCISION CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS D'INSTALLATIONS DANS LE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'il ne semble pas y avoir de problème d'environnement, qu'il y a du sable et du gravier et un besoin de possibilités d'emploi, le ministre peut-il nous dire s'il compte prendre une décision sous peu quant à la construction d'un aéroport tout à fait nécessaire dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** J'espère être en mesure de le faire, monsieur l'Orateur. Grâce aux nombreuses instances du député, je reconnais bel et bien la nécessité pressante d'un aéroport dans cette région. Je suis en outre ravi de constater qu'il reste encore des endroits au Canada où nous pouvons construire des aéroports.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT SHARWOOD SUR LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il compte déposer sous peu le rapport Sharwood sur les subventions à la recherche et au développement industriels?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de donner une réponse à l'honorable député. Toutefois, je vais m'enquérir et lui faire rapport personnellement.

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LE PROJET DE MAJORATION DES DROITS DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre ou ses fonctionnaires sont-ils entrés en rapport ou ont-ils entamé des pourparlers avec son homologue aux États-Unis, vraisemblablement à Washington, relativement à l'idée ou à la proposition du ministre d'augmenter les droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent? Le ministre a dit qu'il poursuivrait sans doute ces discussions après l'élection présidentielle. L'élection est maintenant passée. Où en sont les négociations?

● (1450)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y a eu d'autres entretiens depuis lors. Les entretiens précédents étaient des pourparlers préliminaires. Évidemment, je reprendrai volontiers ces pourparlers aussitôt que la chose paraîtra possible.

**M. Murta:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il semble bien que les Américains n'accepteront pas la suggestion du ministre des Transports. Dans ce cas, le ministre compte-t-il imposer unilatéralement des hausses de tarifs sur la Voie maritime du Saint-Laurent pour l'année 1977?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je ne peux commenter cette hypothèse pour l'instant.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE FONDEMENT DES DÉCISIONS RELATIVES À LA FERMETURE DES BASES MILITAIRES—DEMANDE DE RÈGLEMENT RAPIDE DU CAS DE LONDON (ONT.)

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Défense nationale. Il y a un mois le ministre de la Défense nationale a déclaré, à propos des fermetures de bases militaires, qu'il était en train d'étudier le problème et qu'il annoncerait une décision dans un avenir prochain. Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si l'étude a progressé et le gouvernement va-t-il préciser à la Chambre quels sont les critères que l'on a retenus pour fonder ces décisions? S'agit-il de critères d'ordre financier, politique ou militaire?

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le ministre de la Défense nationale est à Londres cette semaine pour assister à la réunion du groupe de planification nucléaire. Puisqu'il vient tout juste d'entrer en fonction, il n'a pas eu encore l'occasion d'étudier en détail la question délicate que soulève le député. Pourtant, je peux assurer le député que tous les facteurs qu'il a mentionnés seront pris en considération dans la révision de l'organisation de nos forces armées.

**M. McKinnon:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma première question s'adressait au ministre suppléant et je regrette qu'il n'ait pas cru bon d'y répondre. A propos de la base de London en Ontario, les habitants de cette ville et du sud-ouest de l'Ontario attendent depuis dix mois de connaître le sort de cette base. Le gouvernement ne pourrait-il pas au moins hâter sa décision et expliquer sur quoi il la fondera?

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, le ministre étudiera cette question dès qu'il sera de retour de Londres. En attendant, je peux assurer le député que la ville de London est très bien représentée à la Chambre de ce côté-ci.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ce n'est pas ce que j'ai entendu l'autre jour.

* * *

[*Français*]

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTABLISSEMENT ÉVENTUEL D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

**M. Louis Duclos (Montmorency):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quand le gouvernement sera en mesure de mettre en vigueur une politique de revenu annuel garanti, permettant entre autres d'assurer un revenu décent aux Canadiens qui doivent quitter le marché du travail avant d'être admissibles à la pension de vieillesse, et pourrait-il dire où en sont les négociations avec les provinces à ce sujet?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, les négociations avec les provinces se sont terminées en juin dernier. A l'exception de l'Ontario, l'ensemble des provinces s'est prononcé en faveur d'un régime de soutien de supplément du revenu. Seule la province d'Ontario a rejeté la proposition. Les autres ou bien l'ont approuvée en principe, ou même ont approuvé catégoriquement la proposition qui a été faite.

Cependant il reste encore beaucoup de travail à faire à l'égard de précision de l'administration d'un tel programme. J'attends encore certaines réponses des provinces pour voir combien d'étapes elles envisageraient la mise en œuvre d'un tel programme, s'il était administré par les provinces. La proposition que nous avons mise de l'avant suppose une administration provinciale avec un partage par le gouvernement fédéral de 50 p. 100 des frais. S'il n'y a pas suffisamment d'accord avec les provinces, il faudra absolument envisager d'autres solutions.



[*Traduction*]

## LES FINANCES

LES MESURES ENVISAGÉES POUR RASSURER LES HOMMES D'AFFAIRES

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le président de la plus grande compagnie manufacturière d'équipement de télécommunications au Canada, la Northern Telecom Limitée, a déclaré que cette dernière transférerait peut-être une partie de ses activités aux États-Unis si le climat des affaires ne s'améliorait pas au Canada, je voudrais savoir quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour rassurer les hommes d'affaires et les industriels canadiens.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, dans les observations qu'il a faites, M. Scrivener a souligné les différences salariales existant au Canada et aux États-Unis en faisant remarquer que les salaires ont monté plus vite au Canada depuis quelques années. Le député le sait, l'une de nos principales préoccupations, pour permettre au programme de lutte contre l'inflation de continuer à porter ses fruits, est de mettre un frein à la hausse des prix, ce que tous les Canadiens, y compris M. Scrivener, désirent autant que nous.

**M. Towers:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on peut compter sur une amélioration dans les douze prochains mois?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour cela.

* * *

## L'INFORMATION

DEMANDE D'EXAMEN EN COMITÉ DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je lui ai demandé l'autre jour quand il lancerait l'étude évoquée dans le discours du trône concernant la liberté d'accès à l'information. Le ministre a répondu qu'il attendait un rapport du comité. Comme le ministre était fort préoccupé ce jour-là des problèmes relatifs aux élections dans le Québec, c'est probablement pour cela qu'il a oublié que le mandat du comité avait pris fin à la dernière session et que nous n'avons aucune autorisation de procéder. Le ministre est-il maintenant disposé à donner au comité, au nom du gouvernement, l'autorisation d'étudier la proposition que le gouvernement avait à l'esprit, comme en fait foi le discours du trône, afin que nous puissions présenter un rapport à la Chambre sous peu?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le seul mot de la question du député que je voudrais relever est le mot «maintenant». Les propositions seront envoyées au comité aussitôt qu'elles auront été convenablement scrutées et que nous aurons conclu qu'elles devraient satisfaire le député.

**M. Baldwin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le prédécesseur du ministre a indiqué en mai dernier que le gouvernement accordait une haute priorité à cette question et qu'une mesure législative était en voie de préparation—je paraphrase ses propos—le ministre peut-il nous dire maintenant s'il est exact que les propositions anodines que nous avons déjà soumises au cabinet ont été rejetées sur l'avis des principaux conseillers de certains ministres, qui ont trouvé à redire à la trop grande franchise qu'entraînerait l'adoption de la proposition.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne puis, de toute évidence, confirmer ou infirmer les délibérations du cabinet.

* * *

[*Français*]

## L'HABITATION

LE PAREL—ON DEMANDE QUELLES MUNICIPALITÉS BÉNÉFICIERONT DU PROGRAMME

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite de l'élaboration du programme PAREL, les provinces ont été invitées à présenter une liste de municipalités désignées pour bénéficier de ce programme. Est-ce que les députés pourraient prendre connaissance de la publication de la première et de la deuxième liste qui, paraît-il, ont été présentées par la province de Québec?

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Je ne suis pas au courant qu'une deuxième liste ait été présentée, monsieur le président, mais je vais m'informer et en faire part à la Chambre la semaine prochaine.

ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE TIENNE DAVANTAGE COMPTE DES BESOINS LES PLUS URGENTS

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre n'est pas en mesure dans le moment de dire s'il y a une deuxième liste, est-ce qu'il étudierait la possibilité de modifier la formule qui a été utilisée pour faire le choix des municipalités, de façon qu'on tienne compte véritablement, dans l'ensemble d'une circonscription, des besoins véritables les plus urgents?

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur le président, voilà une excellente suggestion que je ne manquerai pas d'étudier.

[*Traduction*]

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais, étant donné qu'il a quitté la Chambre, je pourrais peut-être la lui poser demain, lorsqu'il sera ici.

*Travaux de la Chambre*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA VIANDE DE BŒUF

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? C'est à propos du rapport de l'enquête sur la viande bovine. Étant donné que ce rapport est terminé depuis déjà quelque temps et qu'il traite de tous les secteurs de l'industrie du conditionnement de la viande, le ministre s'engage-t-il à renvoyer ce rapport au comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'en parlerai avec le ministre de l'Agriculture et nous déciderons si cela peut se faire.

**M. Wise:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis satisfait de la réponse du ministre. Une fois qu'il en aura parlé avec le ministre de l'Agriculture, si le rapport doit être renvoyé à un comité, le renverra-t-il au comité permanent de la Chambre des communes et non pas à un comité de l'autres endroit?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels projets de loi il a l'intention de présenter et de nous donner tous autres renseignements au sujet des travaux de la Chambre?

• (1500)

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, le député sait que nous étudierons aujourd'hui une motion de l'opposition. Demain, nous entreprendrons la deuxième lecture du bill modificatif de la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'elle soit ou non terminée demain, nous reprendrons lundi le débat sur la compression des dépenses du gouvernement. A la suite d'entretiens que j'ai eus avec mes homologues, si ce débat se termine lundi, nous comptons tenir au besoin un vote sur ce bill mardi soir. Après le bill sur la compression des dépenses, nous passerons au bill relatif à la loi de l'impôt sur le revenu s'il n'est pas adopté demain.

Puis-je ajouter qu'à la suite de consultations, le 3 décembre 1976 sera un jour réservé à l'opposition au lieu du 26 novembre. Enfin, si un préavis est nécessaire, je voudrais obtenir le consentement unanime afin de proposer, à l'appel des motions, que les comptes publics soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quels bills, outre ceux figurant déjà au *Feuilleton*, y seront inscrits d'ici le congé de Noël? Peut-il nous dire notamment quand on fera franchir la première lecture au bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada?

*Travaux de la Chambre*

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de bills importants que j'espère pouvoir présenter avant Noël. On donnera demain avis de la présentation d'un bill sur l'immigration, d'un bill concernant les droits de l'homme et d'un bill sur la conversion au système métrique. J'aimerais donner très bientôt avis de la présentation d'un bill concernant les services de main-d'œuvre et l'assurance-chômage. Je ne suis cependant pas en mesure pour le moment de dire au député quand sera présenté un bill sur le Régime de pensions du Canada. Je vais me renseigner et l'en informer aussitôt que possible.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand sera présenté le bill sur les jours fériés? Le secrétaire d'État a dit il y a un jour ou deux que ce serait bientôt.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait sûr que ce bill sera bel et bien présenté, et je vais en parler avec le ministre intéressé afin de le présenter aussitôt que possible.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, on est très impatient de savoir dans tout le pays quand le gouvernement compte présenter un projet de loi relatif au Code criminel, au sujet notamment de l'avortement. Quand donc le leader du gouvernement à la Chambre compte-t-il déposer le rapport de la Commission Badgley, afin que les Canadiens puissent en prendre connaissance?

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre au nom du président du Conseil privé, la question se rapporte au rapport Badgley; je prévois qu'il sera déposé et publié en décembre.

**M. Maine:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais revenir sur la façon de se vêtir à la Chambre, sujet que vous êtes censé étudier. Je conviens qu'il y aurait lieu d'étudier cette question et de faire quelque chose. Tant qu'un ordre ne sera pas émis, j'ai accepté de m'y conformer. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton devrait également respecter la décision de la présidence. Je crois que cette question devrait être réglée immédiatement.

**M. l'Orateur:** Pour le moment, le député de Lanark-Renfrew-Carleton étant absent, j'aurais bien du mal à lui faire des observations sur sa tenue vestimentaire à la Chambre. De toute façon, la question de la tenue vestimentaire des députés à la Chambre a été soulevée à la fin de la dernière session notamment au sujet du député de Wellington. J'ai dit à ce moment-là que j'inviterais le comité des services aux députés à examiner cette question—je l'inviterai encore à le faire—pour voir s'il y a lieu d'apporter un changement.

Si je n'ai rien pu faire à venir jusqu'à tout récemment, c'est parce que le comité permanent des services aux députés n'avait pas été reconstitué. Il l'a maintenant été, mais son nouveau président assiste à l'heure actuelle à une conférence de l'OTAN. Je l'ai déjà invité à examiner un certain nombre de questions analogues dont le comité devrait être saisi dès son retour. Cette question est de celles-là.



---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES STATUTS DU CANADA

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET DE LOI TENDANT À CORRIGER CERTAINES ANOMALIES DES LOIS FÉDÉRALES

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** En conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un avant-projet de loi visant à corriger des anomalies, des erreurs et d'autres aspects de nos lois fédérales, qui ne prêtent pas à controverse. Ce document sera ultérieurement renvoyé à un comité de la Chambre.

* * *

### LA LOI SUR L'ENRÔLEMENT À L'ÉTRANGER

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DU RECRUTEMENT DE MERCENAIRES AU CANADA PAR LE MOYEN D'ANNONCES

**M. John Rodriguez (Nickel Belt)** demande à présenter le bill C-380, tendant à modifier la loi sur l'enrôlement à l'étranger (recrutement par annonce).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'interdire le recrutement de mercenaires au Canada par le moyen d'annonces, de conseils ou autres incitations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

### PÉTITIONS

ACCEPTATION DE LA PÉTITION PRÉSENTÉE PAR M. HOLMES

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Lambton-Kent (M. Holmes) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quand à la forme.

* * *

### LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi, avec le consentement de la Chambre, de proposer:

Que les Comptes publics pour l'année prenant fin le 31 mars 1976 soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 65, 79, 93, 103, 399 à 420 inclusivement et 585.

[*Texte*]

CAC—LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES DIRECTIVES BUDGÉTAIRES

Question no 65—**M. Cossitt:**

1. A-t-on fait circuler un document interne à la Commission d'assurance-chômage dans lequel étaient énoncées les directives budgétaires pour le futur et, surtout, soulignait-on dans ce document les dépenses accrues dans le domaine du contrôle des prestations?

2. *a*) Le document déclarait-il effectivement qu'il visait à surveiller les cas de fraude à la Commission d'assurance-chômage, *b*) quel est le nom et la désignation de poste (i) de la personne qui a rédigé ce document (ii) du plus haut fonctionnaire qui a autorisé la publication du document?

3. Combien d'agents chargés du contrôle des prestations *a*) étaient au service de la Commission, *b*) ont été engagés depuis, *c*) prévoit-on engager l'an prochain?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. Oui, les directives concernant le budget de 1977 indiquaient que le budget tiendrait compte des ressources qui s'ajoutent actuellement dans le domaine du contrôle des prestations.

2. *a*) Un des objectifs de 1977 était de maintenir les ressources accordées au programme de contrôle des prestations en 1976; on continuera de diriger ses efforts vers des enquêtes spécialisées visant à dépister les cas de fraude. *b*) La formulation des objectifs et des directives budgétaires est l'œuvre collective des cadres supérieurs. Le Comité exécutif a étudié et approuvé le document en question.

3. *a*) 400; *b*) 66; *c*) 18.

CAC—LA PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES

Question no 79—**M. Cossitt:**

1. Depuis le moment où l'honorable député de Leeds a porté pour la première fois à l'attention de la Chambre des communes les fraudes présumées à l'endroit de la Commission d'assurance-chômage, la C.A.-C. a-t-elle procédé à des changements selon lesquels tous les habitants de la région métropolitaine de Toronto qui désirent faire une demande de prestations doivent maintenant se présenter en personne à un bureau de la C.A.-C.?

2. *a*) Quelles sont les raisons de ce changement et, plus précisément, avait-il pour but de réaliser un triage sécuritaire afin d'éviter toute autre fraude, *b*) quels sont les nom et titre du poste du plus haut fonctionnaire de la Commission qui a décrété ce changement et quand ce dernier est-il entré en vigueur?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. Non.

2. Sans objet.

*Questions au Feuilleton*

CAC—M. JEAN-MARIE DUGUAY

Question no 93—**M. Cossitt:**

1. A quel titre M. Jean-Marie Duguay est-il employé à la Commission d'assurance-chômage et où travaille-t-il?

2. Combien de temps a-t-il occupé les fonctions *a*) de conseiller régional au personnel dans la région de l'Atlantique à Moncton (N.-B.), *b*) de conseiller régional au personnel au bureau régional de l'Ontario, à Belleville (Ont.), *c*) de directeur régional des opérations pour la région du Nord à Ottawa et depuis quand est-il à son poste actuel?

3. Pendant cette période de temps relativement courte, quel a été le coût *a*) individuel, *b*) total de ces transferts pour le contribuable?

4. La Commission tient-elle compte des désagréments causés aux employés et à leurs familles par la fréquence de ces transferts et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quel est l'objet de ces transferts?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. Directeur, planification et évaluation (SX-1)—Montréal B.R. date effective le 6 septembre 1976.

2. *a*) D'août 1972 à août 1973. *b*) D'août 1973 à septembre 1974. *c*) De septembre 1974 à mars 1976.

3. *a*) (i) $2,332.06; (ii) $3,435.08; (iii) $3,532.23. *b*) Coût total: $9,299.37.

4. La CAC tient compte des désagréments que cause la fréquence de ces mutations aux employés et à leurs familles. *a*) Sans objet. *b*) Les mutations de M. Duguay furent le résultat de promotions obtenues en fonction de ses connaissances, de ses aptitudes et de son rendement supérieur. Il est à l'emploi de la CAC depuis 1960. Chaque déménagement et remboursement de frais furent effectués conformément aux procédures établies à cet effet.

CAC—LES DÉPENSES DE LA SECTION DES LANGUES OFFICIELLES

Question no 95—**M. Cossitt:**

Combien la Section des langues officielles de la Commission d'assurance-chômage a-t-elle dépensé au total depuis sa création, y compris surtout les salaires, dépenses et autres?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—$4,125,603.

CAC—LE RELEVÉ D'EMPLOI

Question no 103—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la formule 1103 de la Commission d'assurance-chômage, la Commission a-t-elle adopté un système pour vérifier l'authenticité de ces formules, *a*) dans l'affirmative, quelle en est la description, *b*) dans la négative, pourquoi et cela ne laisse-t-il pas libre cours à la fraude?

2. N'y a-t-il que certaines formules qui sont vérifiées et, dans l'affirmative, quel en est le pourcentage et quels sont les critères de sélection des formules à vérifier?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—On a répondu à cette question en supposant qu'elle mettait en cause l'authenticité des renseignements contenus dans le relevé d'emploi plutôt que l'authenticité de la formule elle-même. 1. Oui. *a*) Les cases sont remplies à l'encre pour prévenir les changements. Les relevés sont émis en trois exemplaires. Revenu Canada, Impôt vérifie les livres des employeurs. Des programmes informatiques spéciaux valident les numéros d'assurance sociale ou les numéros de compte des employeurs. On communique personnellement avec les employeurs. On utilise des programmes informatiques spéciaux de vérification postérieure pour les paiements de prestations et les renseignements fournis sur les relevés d'emploi. On

utilise des programmes informatiques spéciaux de vérification des feuilles de paye des employeurs. *b*) Sans objet.

2. Non, les procédures de vérification décrites à l'alinéa 1.*a*) s'appliquent à tous les relevés d'emploi.

LES DÉTENUS AU CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 399—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre psychiatrique régional du Québec et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) homicide involontaire, *c*) viol, *d*) délits sexuels graves, *e*) attentat, *f*) rapt, *g*) vol à main armée?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971: Aucun, l'établissement ayant été ouvert en 1972. 1972: L'information n'existe pas, car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul). 1973—264. 1974—66. 1975—108. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 1; *b*) homicide involontaire: 1; *c*) viol: 3; *d*) délits sexuels graves: aucun; *e*) attentat: aucun; *f*) rapt: aucun; *g*) vol à main armée: 8.

LES DÉTENUS AU CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 400—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre psychiatrique régional de l'Ontario et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) homicide involontaire, *c*) viol, *d*) délits sexuels graves, *e*) attentat, *f*) rapt, *g*) vol à main armée?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: Aucun, l'établissement ayant été ouvert en 1972. 1971: Aucun, l'établissement ayant été ouvert en 1972. 1972: L'information n'est pas disponible car les chiffres de la population carcérale faisaient partie du pénitencier de Kingston. 1973: L'information n'est pas disponible car les chiffres de la population carcérale faisaient partie du centre d'internement régional (Ontario). 1974: 121. 1975: 108. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 2; *b*) homicide involontaire: aucun; *c*) viol: 4; *d*) délits sexuels graves: aucun; *e*) attentat: aucun; *f*) rapt: 1; *g*) vol à main armée: 1.

[M. Cullen.]

LES DÉTENUS AU CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 401—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre psychiatrique régional du Pacifique et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) homicide involontaire, *c*) viol, *d*) délits sexuels graves, *e*) attentat, *f*) rapt, *g*) vol à main armée?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971: Aucun, l'établissement ayant été ouvert en 1972. 1972: 60. 1973: 126. 1974: 118. 1975: 97. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 1; *b*) homicide involontaire: 4; *c*) viol: 2; *d*) délits sexuels graves: aucun; *e*) attentat: 2; *f*) rapt: aucun; *g*) vol à main armée: aucun.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

Question nº 402—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Millhaven et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: pas ouvert; 1971: 360; 1972: 365; 1973: 407; 1974: 300; 1975: 229. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 7; *b*) tentative de meurtre: 2; *c*) homicide involontaire: 2; *d*) viol: 1; *e*) vol avec effraction: 12; *f*) attentat à la pudeur: 2; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 1.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER LECLERC

Question nº 403—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier Leclerc et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: 434; 1971: 466; 1972: 449; 1973: 491; 1974: 440; 1975: 460. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: 2; *c*) homicide involontaire: 5; *d*) viol: 10; *e*) vol avec effraction: 53; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: 13; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 18.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 404—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de la Saskatchewan et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970—433*; 1971—445*; 1972—423; 1973—536; 1974—523; 1975—504. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 10; *b*) tentative de meurtre: 1; *c*) homicide involontaire: 7; *d*) viol: 18; *e*) vol avec effraction: 37; *f*) attentat à la pudeur: 10; *g*) vol à main armée: 13; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 21.

*Les chiffres pour 1970 et 1971 comprennent les institutions satellites.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE COWANSVILLE

Question nº 405—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Cowansville et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: 349; 1971: 347; 1972: 434; 1973: 423; 1974: 410; 1975: 428. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 3; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 6; *d*) viol: 3; *e*) vol avec effraction: 7; *f*) attentat à la pudeur: 1; *g*) vol à main armée: 11; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 8.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 406—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: 62; 1971: 72; 1972: 74; 1973: 99; 1974: 90; 1975: 99. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: 3; *e*) vol avec effraction: 12; *f*) attentat à la pudeur: 1; *g*) vol à main armée: 5; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 4.

*Questions au Feuilleton*

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER ARCHAMBAULT

Question nº 407—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier Archambault et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: 378; 1971: 391; 1972: 416; 1973: 404; 1974: 399; 1975: 409. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 9; *b*) tentative de meurtre: 3; *c*) homicide involontaire: 3; *d*) viol: 3; *e*) vol avec effraction: 15; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: 3; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 2.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER FRONTENAC

Question nº 408—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier Frontenac et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: pour les années 1970 et 1971 l'information n'est pas disponible car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (pénitencier de Collins Bay). 1972: 77; 1973: 86: 1974: 75; 1975: 69. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 5; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: aucun.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE ROCKWOOD

Question nº 409—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Rockwood et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971: Les chiffres ne sont pas disponibles, car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (pénitencier de Stony Mountain). 1972: 74; 1973: 81; 1974: 78; 1975: 66. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: aucun; *d*) viol: aucun; *eto) vol avec effraction: 1; f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: aucun.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 410—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Stony Mountain et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 427; les chiffres pour 1970 et 1971 comprennent les institutions satellites. 1971, 469; 1972, 456; 1973, 458; 1974, 443; 1975, 452. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 7; *b*) tentative de meurtre: 4; *c*) homicide involontaire: 13; *d*) viol: 9; *e*) vol avec effraction: 56; *f*) attentat à la pudeur: 5; *g*) vol à main armée: 14; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 15.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER JOYCEVILLE

Question nº 411—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier Joyceville et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 477; 1971, 510; 1972, 408; 1973, 462; 1974, 432; 1975, 423. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: 1; *c*) homicide involontaire: 4; *d*) viol: 6; *e*) vol avec effraction: 46; *f*) attentat à la pudeur: 3; *g*) vol à main armée: 3; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 10.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE LA MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 412—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de la Montée Saint-François et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971: Les chiffres ne sont pas disponibles, car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'institution parent (pénitencier Saint-Vincent de Paul); 1972: 113; 1973: 128; 1974: 118; 1975: 118. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: 1; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: 3; *e*) vol avec effraction: 20; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: 7; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 3.

LES DÉTENUS AU CENTRE DE CORRECTION DE BEAVER CREEK

Question nº 413—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre de correction de Beaver Creek et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970: 67; 1971: 65; 1972: 71; 1973: 95; 1974: 70; 1975: 48. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: aucun; *d*) viol: aucun, *e*) vol avec effraction: 6; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 1.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE PITTSBURGH

Question nº 414—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Pittsburg et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971; les chiffres ne sont pas disponibles, car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent. (pénitencier Joyceville) 1972, 69; 1973, 87; 1974, 92; 1975, 72. L'information nécessaire aux réponses *a*) et *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 6; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 2.

LES DÉTENUS AU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉDÉRAL DU QUÉBEC

Question nº 415—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre d'apprentissage fédéral du Québec et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

*Questions au Feuilleton*

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 276; 1971, 296; 1972, 356; 1973, 342; 1974, 316; 1975, 388. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilés par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: aucun; *d*) viol: 6; *e*) vol avec effraction, 46; *f*) attentat à la pudeur: 1; *g*) vol à main armée: 11; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 13.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

Question nº 416—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Collins Bay et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 440; 1971, 500; Les chiffres pour 1970 et 1971 comprennent les institutions satellites. 1972, 448; 1973, 456; 1974, 434; 1975, 438. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: 1; *c*) homicide involontaire: 111; *d*) viol: 3; *e*) vol avec effraction: 34; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: 112; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 13.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER WARKWORTH

Question nº 417—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier Warkworth et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 271; 1971, 301; 1972, 304; 1973, 430; 1974, 408; 1975, 389. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 1; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 9; *d*) viol: 13; *e*) vol avec effraction: 23; *f*) attentat à la pudeur: 4; *g*) vol à main armée: 8; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 14.

LES DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE BATH

Question nº 418—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Bath et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971: Les chiffres ne sont pas disponibles, car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (pénitencier Millhaven). 1972: 69; 1973: 83; 1974: 67; 1975: 51. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: aucun; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 4; *f*) attentat à la pudeur: 1; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 4.

LES DÉTENUS À L'ANNEXE AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 419—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus à l'Annexe agricole de la Saskatchewan et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971: Les chiffres ne sont pas disponibles, car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (pénitencier de la Saskatchewan). 1972: 72; 1973: 70; 1974: 61; 1975: 46. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus de Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 5; *f*) attentat à la pudeur: 1; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: aucun.

LES DÉTENUS AU CENTRE DE CORRECTION DE LANDRY CROSSING

Question nº 420—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre de correction de Landry Crossing et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 52; 1971, 51; 1972, 64; 1973, 74; 1974, 52; 1975, 38. L'information nécessaire aux réponse *a*) à *g*) ne peut être obtenus du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant des années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: *Statistique des établissements de correction*, de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, telles que compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 4 *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 2.

C.A.C.—M. FRED DOE

Question nº 585—**M. Cossitt:**

1. Au cours des deux dernières années, M. Fred Doe a-t-il été nommé à un poste au bureau central de la Commission de l'assurance-chômage, du 222, rue Nepean à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) à quel poste, *b*) à quel salaire, *c*) combien de jours a-t-il travaillé?

2. M. Doe séjourne-t-il présentement à Toronto ou dans une autre ville ou est-il demeuré pour un certain temps dans une ville autre qu'Ottawa et, dans l'affirmative, comment peut-on motiver cette absence, notamment son travail et combien cela coûte-t-il aux contribuables?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES MESURES INADÉQUATES REPROCHÉES AU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LOGEMENT

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, les politiques du gouvernement en ce qui concerne le logement urbain et rural des autochtones sont absolument inadéquates.

● (1510)

—Monsieur l'Orateur, en présentant une motion sur l'insuffisance des politiques fédérales comme remèdes au problème crucial du logement urbain et rural des autochtones, je tiens d'abord à signaler qu'il s'agit d'une question extrêmement complexe. Ce que je trouve particulièrement troublant, c'est que le gouvernement ne s'est pas servi de la complexité de cette question pour éviter toute politique globale en vue de répondre aux besoins des autochtones en matière de logement. Malgré le besoin évident d'une politique de logement pour les autochtones, le gouvernement s'est servi de la différence artificielle dans les statuts des Indiens pour créer un fouillis bureaucratique gigantesque où se perd la question essentielle, soit la nécessité d'avoir de meilleurs logements pour les autochtones.

La motion à l'étude aujourd'hui ne laisse pas entendre que le logement est le seul problème des autochtones. Ces problèmes, on les découvre à la lecture des statistiques sur leur espérance de vie, sur la hausse de la mortalité infantile, sur le chômage, sur la pauvreté avec tous les effets néfastes qu'elle véhicule comme le désespoir, l'alcoolisme, le suicide, le taux élevé d'abandons scolaires et toute la kyrielle des autres afflictions. Le débat d'aujourd'hui a toutefois pour but premier de nous permettre d'étudier le problème précis du logement chez les autochtones, auquel le gouvernement ne s'est pas arrêté en dépit de l'évidence flagrante des besoins et malgré le fait évident que des logements convenables sont à la base même de toute stratégie d'ensemble destinée à rehausser le niveau de vie des autochtones, préserver l'intégrité des foyers et remédier aux nombreux malaises dont j'ai parlé tout à l'heure.

Il n'est guère possible de tenir un débat sensé aujourd'hui si l'on n'a pas conscience des dimensions du problème particulier aux divers secteurs de la population autochtone. En outre, il est nécessaire de comprendre à quel point l'approche du gouvernement dans le domaine de l'habitation des autochtones est inefficace. Les autres députés qui prendront part au débat ne manqueront sans doute pas de soulever diverses questions d'importance vitale. Pendant le temps qui m'est alloué, j'estime essentiel de m'étendre sur les deux aspects dont je viens de parler et qu'il faut bien comprendre, si nous tenons—et je n'en doute pas—à ce que le gouvernement s'engage à corriger la situation du logement chez les autochtones qui n'est rien de moins qu'une honte pour le pays.

Souvent, les Canadiens oublient la cause de cette crise du logement, et pourtant, il importe d'en parler. Avec l'urbanisation graduelle du Canada et l'explosion technologique qu'a connue le monde occidental, bien des autochtones ont été laissés à l'écart, dans une phase de transition entre leur économie traditionnelle de chasse, de pêche et de piégage et la réalité du système économique actuel. Les autochtones n'étaient pas prêts pour les changements qui ont eu lieu et l'attitude paternaliste du gouvernement a contribué à les désorienter.

Malgré une crise du logement perpétuelle chez les autochtones, crise qui s'est aggravée depuis quelques années, les autochtones ont fait preuve d'une modération étonnante dans leurs revendications. Les Indiens inscrits ont commencé à se plaindre des logements que le gouvernement leur avait construits à la fin de la seconde guerre mondiale. Les programmes de logements à l'intention des Inuit, des Métis et des Indiens non inscrits sont d'origine plus récente. Les Inuit, qui s'étaient toujours débrouillés pour se loger, se sont tournés vers ce qu'on appellerait, dans le sud du Canada, des logements de type classique, quand la migration vers le nord de la population blanche a pris de plus en plus d'importance. Les Métis et les Indiens non inscrits dont les ancêtres étaient Indiens ou le fruit de mariages mixtes avec les voyageurs, les explorateurs et les chasseurs des premiers temps de la colonie, ont été relativement oubliés. C'est seulement depuis la création du Conseil des autochtones du Canada en 1971 que le gouvernement s'est soucié de leurs aspirations à un logement décent.

Avant de parler de chacun de ces groupes, il faut recnnaître que les trois catégories d'autochtones font des critiques à peu près semblables. Mais jusqu'ici elles sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Le dénominateur commun des plaintes des trois groupes, c'est que les méthodes bureaucratiques du gouvernement ne leur ont pas donné des logements tenant compte de leur culture ou de l'environnement. Le plus important peut-être, c'est que les autochtones se plaignent, à juste titre de ne pas avoir participé à la planification et la construction de leurs logements. La principale critique—et tous ceux qui ont visité des localités autochtones savent combien elle est justifiée—c'est que les logements fournis jusqu'ici sont loin de répondre aux besoins actuels et futurs.

Par ailleurs, on se plaint que le gouvernement ne se soucie guère du caractère unique des populations autochtones et que sa planification n'en tienne pas compte. Les Indiens inscrits ont été lésés par les programmes de logement à cause de l'étroitesse de vue du ministère de la Justice quant à l'interprétation de la loi sur les Indiens. En demandant à participer davantage, les Inuit affirment qu'il faudrait accorder davantage d'attention à l'environnement, exploiter l'énergie solaire à des fins domestiques et prévoir également des méthodes de construction plus économiques. Les Métis et les Indiens non inscrits ont vite compris par expérience que le programme conçu initialement à leur intention doit être revisé pour répondre à leurs besoins.

Quelle est la situation réelle de chaque groupe? George Manuel, président sortant de la Fraternité nationale des Indiens, a expliqué le drame des Indiens dans l'exposé qu'il a fait devant la Commission d'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, à Yellowknife, le 13 avril dernier. Les logements et les conditions de vie en général sont bien inférieurs aux normes et se détériorent continuellement. En 30 ans, le programme d'habitation du gouvernement a permis la construction de 31,000 logements destinés aux Indiens. Sur ce nombre, 14,000 environ sont habitables selon les normes les plus modestes. Plus de 9,000 logements ont besoin d'être remis à neuf et plus de 7,500 sont complètement délabrés. A l'heure actuelle, on a besoin de 4,351 logements pour des familles qui n'ont aucun abri. Vu la croissance démographique des Indiens, on s'attend à ce que d'ici 1981, il soit nécessaire de créer environ 20,000 nouvelles habitations et d'effectuer d'importantes réparations sur 9,000 autres logements déjà existants.

Je sais que le gouvernement a tendance à évoquer ces 9,000 maisons qui ont besoin de réparations importantes pour prouver que les Indiens tiennent mal leur maison. C'est tout à fait absurde. Si ces logements ont besoin d'être retapés, c'est surtout parce qu'ils étaient de mauvaise qualité au départ. Par exemple, en 1968-1969, 10 p. 100 des logements fournis consistaient en une seule pièce et étaient destinés à une moyenne de 5.5 personnes par famille. Alors que la surface habitable des nouvelles maisons canadiennes est d'un peu plus de 1,000 pieds carrés en moyenne, 90 p. 100 des maisons des Indiens n'en ont même pas la moitié.

Par ailleurs, 70 p. 100 des Indiens n'ont pas l'eau à domicile. Environ 20 p. 100 utilisent de l'eau provenant de sources que l'on sait contaminées et 40 p. 100 vivent de l'eau des lacs et rivières. Au moins 90 p. 100 d'entre eux n'ont que des toilettes à l'extérieur et, enfin, environ 60 p. 100 des localités indiennes du Canada ne disposent d'aucun moyen organisé d'élimination des ordures. Qu'y a-t-il d'étonnant, après trente années de vie dans ces conditions, à ce que les maisons soient complètement délabrées, voire inhabitables?

Je n'ai pas assez de temps pour passer en revue l'évolution du programme de logement. Néanmoins, il importe d'examiner de façon approfondie le programme d'habitation qu'applique actuellement le ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien. Ce que l'on peut en dire, c'est que c'est un programme fantastique en théorie, mais un échec total en pratique. Selon le programme actuel de construction domiciliaire, les bureaux de district du ministère évaluent les besoins en main-d'œuvre après avoir consulté les conseils de bande des Indiens de la région concernée, ce qui impose un premier retard. Les estimations sont ensuite soumises à l'approbation du bureau régional, ce qui impose un deuxième retard. Enfin, on accorde des fonds aux bureaux de district en tenant compte d'un ordre des priorités, des prévisions quinquennales et des besoins d'une réserve particulière par rapport aux autres réserves de la région, ce qui impose un troisième retard.

● (1520)

On en arrive alors au problème essentiel. Au niveau local, les conseils de bande établissent un ordre des priorités en fonction des besoins les plus pressants et ils sont chargés d'attribuer les maisons construites dans la réserve avec les crédits votés. Est-il donc étonnant que les chefs et les membres des conseils soient dégoûtés et aigris au point de vue politique à cause de cette façon de procéder? Monsieur l'Orateur, imaginez, si vous le pouvez, que l'on vous accorde des fonds pour la construction de deux maisons, alors qu'il serait nécessaire d'en construire une trentaine, et imaginez être obligé de décider à qui accorder ces deux maisons. Si vous le pouvez, imaginez que l'on vous demande de construire une maison dans une réserve, alors que l'on ne vous accorde que la moitié de la somme nécessaire. Enfin imaginez l'incroyable, à savoir que l'on vous accorde des fonds pour construire des logements, alors qu'en fait vous avez signalé au ministère qu'il n'était pas nécessaire de lancer un programme de construction domiciliaire cette année-là.

Sans entrer dans les détails, il semble que les subventions au titre de la construction domiciliaire accordées aux Indiens vivant dans les réserves, subventions pouvant atteindre un maximum de $10,000, en fonction du revenu des concernés, ne permettent pas, compte tenu du coût actuel de la construction, de bâtir des logements convenables. De même, le programme de construction domiciliaire pour les Indiens des réserves lancé par la Société centrale d'hypothèques et de logement est maintenant désuet, comme d'ailleurs le programme destiné aux Indiens qui vivent et qui travaillent en dehors des réserves, programme négocié en 1966 par la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants du ministère des Affaires des anciens combattants.

Enfin, et ce n'est pas surprenant, la Fraternité nationale des Indiens a déployé des efforts désespérés pour faire un apport positif à l'élaboration des futures politiques du logement. Le document qu'ils avaient rédigé à ce sujet et qui porte le titre «Énoncé de politique sur le logement des Indiens» a été présenté en août 1974 à l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La réponse à la demande de lancement d'un programme conjoint par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par la Société centrale d'hypothèques et de logement a été rejetée, en raison évidemment de l'expérience acquise en ces deux domaines. Cependant, on s'est finalement entendu sur la création d'un groupe de travail conjoint où seraient représentés le ministère et la Fraternité nationale des Indiens. Mais malgré cet accord de principe, le ministre n'a rien fait. Rien ne se fait en ce qui concerne le logement indigène, et les autochtones n'ont pas plus d'espoir aujourd'hui de voir satisfaire leurs besoins en ce domaine que le jour de la première réunion de la Fraternité avec le gouvernement.

Je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre en ce moment, mais je suis persuadé qu'il va revenir.

**M. Ouellet:** Je ne suis pas absent, je suis là.

**M. Holmes:** Je voulais parler du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand). Je m'occuperai du ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) dans un instant.

Si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien veut faire preuve de sincérité dans son nouveau portefeuille, s'il désire vraiment remédier à ce très sérieux problème social, j'espère que s'il participe au débat, il prendra la peine de répondre à quelques questions très simples. Il redonnera ainsi un peu de confiance à la population autochtone et aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je pose ces questions pour donner au ministre l'occasion de donner un peu de confiance à la Chambre.

D'abord, comme la Fraternité nationale des Indiens et le ministère des Affaires indiennes ont établi un accord de principe sur le logement dans les réserves indiennes, quand le ministre va-t-il prendre un engagement en bonne et due forme envers la Fraternité nationale des Indiens et les Indiens inscrits? Deuxièmement, est-ce que le gouvernement va amener à un niveau un rapport avec les conditions actuelles le montant de la subvention au logement sur les réserves indiennes, puisque cette subvention n'a pas été haussée au moins depuis 5 ans, alors que le coût de la vie n'a pas cessé d'augmenter?

Troisièmement, le gouvernement ayant approuvé l'adoption d'un rouage qui permettrait aux Indiens de participer aux plans d'habitation et d'aménagement collectif des réserves, il serait très important que le ministre indique ce qu'il a fait jusqu'ici pour encourager cette politique. Quatrièmement, le ministre serait-il d'accord pour que l'on confie uniquement au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien la totale responsabilité de la mobilisation des fonds et des ressources techniques qui seront nécessaires pour la construction de logements pour les Indiens? Cinquièmement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il disposé à obtenir des engagements fermes des organismes clés et notamment du ministère de la Main-d'œuvre pour la formation d'emploi et de débouchés de travail, du MEER pour l'infrastructure et de la SCHL pour le financement des prêts?

Ce groupe particulier d'autochtones que sont les Indiens dits «sans revenu», a un besoin urgent de ces programmes de logement et des autres programmes qui s'y rattachent; leur situation exige d'être traitée en priorité aussi demanderais-je au gouvernement s'il peut s'engager à accorder la priorité nécessaire à ce groupe sans ressources.

Je le répète, on prévoit que d'ici 1985 la moitié de la population indienne vivra dans des régions urbaines. Que fait le ministre pour évaluer les besoins des autochtones qui émigrent ainsi vers les régions urbaines?

J'espère que le ministre nous renseignera sur certaines de ces questions, au cours de ses remarques. S'il répond aux questions que je viens de poser, nous aurons je crois une bien meilleure idée de ses intentions en ce qui concerne le logement des autochtones et en outre, il lèvera ainsi le voile de mystère sous lequel le gouvernement se dissimule trop souvent. On parviendrait peut-être ainsi à rétablir une certaine confiance de ce côté de la Chambre et certainement parmi les autochtones.

Si le ministre est disposé à oser et à innover, il a l'occasion de mettre sur pied un programme de logement à même de stimuler le secteur économique des bandes; ainsi un plus grand nombre d'Indiens pourront s'engager dans la construction, la fourniture de matériaux, la fabrications d'éléments, le transport de marchandises et autres industries de services connexes, soit comme propriétaires soit comme travailleurs.

Dans un programme de ce genre, il faut viser un double objectif. Tout d'abord et c'est le plus important, assurer des logements dont les autochtones ont désespérément besoin; ensuite aider à l'expansion économique de la bande. Cette méthode donnerait aux Indiens l'espoir de remédier à un besoin critique de logement ainsi qu'à leur besoin d'emploi.

J'aimerais passer à présent, monsieur l'Orateur, au second groupe dont j'ai parlé, les Inuit. Comme les députés le savent, la question de logement des Inuit qui relevait auparavant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été placée sous la compétence de la Société de logement des Territoires du Nord-Ouest. On espérait ainsi améliorer la situation, mais il est peut-être encore trop tôt pour juger des résultats. Néanmoins, il est important de faire ressortir les difficultés qu'ont les Inuit, qui sont dans une situation, je le répète, tout aussi critique que les autres autochtones canadiens. Les Inuit pensent que des logements qui étaient construits jusqu'ici avaient des lacunes certaines.

● (1530)

Par exemple, les logements fournis étaient conçus pour les besoins du sud du Canada et ne convenaient pas aux conditions du climat septentrional. Les bâtiments pouvaient durer cinq ou six ans. Ils se sont rapidement détériorés dans le climat rigoureux et ils n'étaient pas assez grands pour empêcher l'encombrement et les ennuis de la condensation. En dernier lieu, dans la plupart des cas, les maisons ne convenaient pas à la culture et au genre de vie des Inuit.

Le gaspillage d'argent qui a résulté de la construction de ces logements insuffisants, qui doivent être remplacés après peu de temps, a fini par entraîner des restrictions financières et créer des pénuries de logements dans les localités inuit touchées. Un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que la fourniture de maisons beaucoup mieux construites que celles qui ont été mises à la disposition des Inuit a causé très fréquemment, et c'est compréhensible, du ressentiment chez les gens eux-mêmes.

Il ne faut donc pas s'étonner que les Inuit estiment qu'ils devraient eux-mêmes planifier et organiser le logement dans leurs localités. Ils ont demandé des fonds suffisants pour pouvoir étudier les genres de logements qui conviendraient mieux à leurs conditions climatiques. Ils voudraient explorer l'utilisation des éoliennes et des panneaux solaires pour s'éclairer et se chauffer, et ils sont mécontents du coût de transport très élevé des matériaux de construction provenant du sud, et ils ont préconisé une plus grande utilisation de matériaux locaux. Dans les domaines de la propriété et de la participation individuelle, les Inuit soutiennent que les familles devraient pouvoir devenir propriétaires, indépendamment de leur revenu. Ils devraient également pouvoir choisir les logements qui leur conviennent ainsi que participer le plus possible à la construction des maisons. Ceux qui ont les plus grands besoins, bien sûr, devraient être les premiers servis.

A cela devrait s'ajouter un programme d'éducation en vue d'aider les familles inuit à passer de leur mode de vie traditionnel à celui qui se pratique maintenant dans les localités du nord. Une partie du programme d'éducation devrait avoir pour but d'aider les gens à se créer des associations de logement afin de chercher à résoudre toute la gamme des problèmes relatifs au logement sans avoir à compter sur le gouvernement.

Les Inuit ont marqué des progrès certains dans leurs efforts en vue d'obtenir leurs propres logements. L'Inuit Tapirisat, qui a installé son siège à Ottawa comme vous le savez tous certainement, a créé en 1975 la société Inuit Non-Profit Housing Corporation et le peuple inuk compte sur cet organisme pour se procurer les logements nécessaires. A l'été de 1975, cette société a entrepris la construction de dix maisons dans les localités de Frobisher Bay, Rankin Inlet, Cambridge Bay et Inuvik. C'était la première fois que des Inuit construisaient des maisons de A à Z.

Il semblerait qu'en dépit des grandes distances qui séparent les différents chantiers, le projet ait été couronné de succès et cette expérience a confirmé l'affirmation des Inuit, à savoir qu'ils sont capables de concevoir et de construire leurs propres maisons et ce, selon des normes plus élevées que celles que leur impose le gouvernement fédéral. La société a pu réaliser en six mois ce qui prenait habituellement deux ans au gouvernement fédéral. En outre, le coût était évalué à l'origine à $44,000 par logement, mais je crois comprendre que le coût réel devait être sensiblement inférieur. Finalement, cela a permis à l'Inuit Tapirisat d'entreprendre l'élaboration de ses propres politiques en matière d'habitation, grâce aux fonds fournis par le gouvernement fédéral à des fins de recherche.

Grâce à leurs propres politiques, les Inuit espèrent éviter la répétition d'erreurs faites dans les politiques gouvernementales durant la dernière décennie. En prenant cette initiative, les Inuit maintiennent être venus à la conclusion qu'ils ne peuvent plus laisser au gouvernement et aux bureaucrates du sud le soin de satisfaire à leurs besoins en ce qui concerne l'habitation. Et surtout, ils ont affirmé, comme d'autres autochtones, qu'ils continueront à réclamer le droit d'établir les politiques et les programmes qui touchent directement leur vie. Comme le gouvernement a négligé de présenter des politiques valables pour les logements destinés aux Inuit et étant donné l'imagination et l'initiative manifestées par les Inuit, cela devrait inciter le ministre à réévaluer ses méthodes de mise en œuvre de son programme d'habitation pour les Inuit.

Le troisième groupe dont j'ai parlé au début est celui des Métis et des Indiens non inscrits. Il est pratiquement impossible d'obtenir une évaluation exacte de l'ampleur des besoins des Métis et des Indiens non inscrits au Canada, faute de ressources suffisantes pour accomplir cette tâche. Par exemple, au cours d'une visite faite au début de la semaine au Friendship Centre à Regina, il est devenu bien évident que, faute de ressources, les membres du personnel ne peuvent venir à bout des crises quotidiennes. Ils doivent consacrer leurs énergies aux problèmes immédiats pour aider l'autochtone en migration, celui qui passe de la réserve ou d'un milieu rural à une région urbaine. Comme résultat, ces gens sont frustrés parce qu'ils ne peuvent obtenir les données essentielles et tellement utiles à la réalisation des programmes actuels et futurs.

Quoi qu'il en soit, je voudrais placer dans sa vraie perspective la crise du logement des Métis et des Indiens non inscrits. Je commencerai par citer un article écrit par Alan de Jourdan et intitulé: «Native Housing: The focus is Self-Help». Voici ce qu'il dit:

Un rapport de la Fédération des Métis du Manitoba, daté de juillet 1968, décrit ainsi l'habitation des Métis et des Indiens émancipés dans les régions rurales du Manitoba:

«Dans bon nombre de régions, les maisons ont si peu de valeur que leurs occupants se donnent rarement la peine de dépenser de l'argent pour les améliorer ou les réparer. On bouche les carreaux brisés avec du carton.

On se sert de boîtes métalliques rouillées pour conserver l'eau. Il est rare d'y trouver plus d'un lit et plus d'une ou deux chaises. Quand on reçoit un visiteur, on lui laisse habituellement les rares assiettes et couverts que l'on possède, tandis que le reste de la famille mange à même les casseroles ou encore à même les boîtes de conserve. La plupart des maisons n'ont pas l'électricité. Les lampes au kérosène constituent le seul moyen d'éclairage. Dans bien des localités, l'eau est rare et doit être transportée sur de longues distances. Elle est souvent impropre à la consommation.

Les punaises et les poux pullulent sur les murs fendillés et le plancher, et affligent tout le monde, surtout les nourrissons.

La plupart des toits fuient. Quand le plancher est sale, et il l'est la plupart du temps, il devient détrempé et boueux chaque fois qu'il pleut. Les fenêtres sont petites et peu nombreuses. Pour garder la chaleur durant l'hiver, les fentes des murs sont bouchées avec de la boue et du carton. Ces cabanes n'ont souvent pour seul moyen de chauffage que des poêles de fortune. Le village constitue un ghetto de cabanes en bois, en carton et en boue qui présentent autant d'épouvantables risques d'incendie.

Il importe de souligner le fait que le programme actuel de construction de logements pour les ruraux et pour les Métis a été mis au point par les associations provinciales et territoriales concernées, pour la bonne raison que les dirigeants autochtones le considéraient comme un moyen de sortir les autochtones de leur pauvreté traditionnelle. Si l'on en avait le temps, il serait avantageux de rappeler les antécédents de la participation du gouvernement au programme. Ces antécédents sont révélateurs et ils montrent bien à quel point le gouvernement néglige ce problème. Comme bien des députés le savent, les Métis et les Indiens non inscrits ont surtout été aidés par des groupements bénévoles.

Il convient également de signaler que le gouvernement fédéral a rejeté des demandes de subventions à la recherche présentées à la Société centrale d'hypothèques et de logement et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de 1965 à 1970, jusqu'à ce que l'opinion publique canadienne vienne à s'intéresser brusquement au sort des autochtones. Sachant que la Société centrale d'hypothèques et de logement et le gouvernement fédéral se désintéressaient du sort de ces populations défavorisées et qu'ils avaient refusé à plusieurs reprises de les aider, comme je l'ai déjà mentionné, on aurait peut-être pu prévoir dès le début que tous les programmes fédéraux n'atteindraient pas leur objectif. Depuis 1970, année où la Société centrale créa un groupe de travail chargé d'étudier un moyen de répondre aux problèmes de logement des autochtones qui venaient s'installer dans les villes, et jusqu'à présent, le gouvernement a utilisé de main de maître les rouages de la machine bureaucratique pour obtenir que ces gens reçoivent seulement une aide symbolique, et faire en sorte qu'aucun programme efficace ne soit mis en œuvre.

● (1540)

Je suis sûr que le gouvernement et le ministre rappelleront le programme de protection contre l'hiver de 1972 à la suite duquel on avait annoncé qu'on adopterait un programme quinquennal de construction ou d'achat de 50,000 logements pour les Métis et Indiens non inscrits ainsi que pour d'autres citoyens non autochtones économiquement faibles et vivant dans des régions rurales où l'habitation laisse à désirer. Je ne doute pas qu'au cours du débat ils n'évoquent d'autres promesses qu'ils nous avaient faites, par exemple l'adoption de normes spéciales de construction résidentielle; des programmes d'habitation servant une double fin: celle de la formation professionnelle et celle des projets de développement économique; le recours à d'autres ministères fédéraux pour aider les Indiens; une participation directe accrue des Indiens rendue possible par la formation d'un personnel administratif dans les centres régionaux du Conseil des autochtones du Canada ainsi que par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole a expiré mais il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Holmes:** Merci, monsieur l'Orateur. Je sais gré à la Chambre de m'autoriser à poursuivre. J'essaierai d'être bref.

Les résultats obtenus permettant seuls de juger du succès d'un programme, celui du gouvernement a été un échec complet et absolu. Ainsi que je l'ai déjà dit, la machine bureaucratique a réussi à vider le programme de sa substance. Il était évident dès le départ que la complexité du programme de logement rural pour les autochtones nuirait à sa réussite. Je doute que le gouvernement soit prêt à discuter de la mise en application proprement dite de ce programme, et des nombreux comités interministériels et autres. Cependant, un bref regard sur certains de ses éléments permettra de constater l'absurdité de l'ensemble qui le vouait inévitablement à l'échec.

Un comité de surveillance national devait permettre ostensiblement aux associations d'autochtones de surveiller attentivement les différentes étapes de sa mise en application. A la Société centrale d'hypothèques et de logement, le groupe du logement des autochtones devait établir des comités interministériels et intergouvernementaux aux paliers fédéral et provincial. Du côté du gouvernement, le comité a recommandé la création d'un comité interministériel au niveau fédéral pour coordonner les activités des ministères fédéraux tels que les ministères de l'Expansion économique régionale, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Santé nationale et du Bien-être, du Secrétariat d'État; pour compléter le tout, on a créé des comités intergouvernementaux et interministériaux pour s'assurer que les gouvernements fédéral et provinciaux

participent directement afin que les groupes responsables du logement rural pour les autochtones atteignent leurs buts.

Je doute qu'on ait déjà consacré autant d'énergie, de temps et d'argent pour affecter du personnel à un projet particulier, qui s'est avéré un échec total. Faut-il s'étonner que les provinces étaient loin d'être enthousiastes à l'égard de ce programme et que plusieurs ont tardé à signer les ententes nécessaires? Quels ont été certaines des erreurs prévues? La plus évidente et cruelle est le faible nombre de maisons nouvellement construites, achetées ou réparées. Le concept central de la participation du client, devant favoriser le développement et la réadaptation de la collectivité, n'a pas été mis en vigueur. La création de sociétés de logements ou de coopératives locales ne s'est pas matérialisée autant que prévu. Les désaccords sont nés entre les hauts fonctionnaires provinciaux et les organisations des autochtones chargés des questions du logement, comme aussi avec les sociétés locales de logement là où elles existaient. Les bureaux régionaux de la SCHL n'ont pas su encourager le programme, ou bien peu. On pourrait parler d'un nombre incalculable d'autres problèmes, mais il est certes manifeste que les règles du jeu étaient telles que des problèmes surgiraient qui inévitablement saperaient le succès du programme.

En terminant, j'aimerais tout simplement répéter que la sensibilité du gouvernement aux problèmes des autochtones ne peut être mesurée que par les résultats. Nous connaissons les résultats. Une crise du logement existe chez les autochtones, qui va grandissante, et les politiques du gouvernement au pouvoir ne suffisent absolument pas pour répondre à leurs besoins.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a la parole.

**M. Paproski:** Premier discours.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Quel nouveau!

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater l'intérêt que les honorables députés de l'opposition ont manifesté pour le programme novateur du gouvernement, lequel a pour but d'aider les populations rurales et autochtones à bénéficier de meilleures conditions de logement.

J'apprécie vivement la décision des députés de l'opposition de consacrer une de leurs journées à la discussion de cet important sujet. Je suis tout particulièrement content d'intervenir aujourd'hui, car j'estime que ce programme de logement pour les habitants ruraux et les autochtones n'est pas aussi bien compris qu'il devait l'être, en particulier par les honorables députés et, bien entendu, par bon nombre de gens qui habitent les régions urbaines du pays.

Je pense qu'il est important de rappeler qu'il s'agit en premier lieu d'un programme d'habitation qui a été lancé en 1974 dans le but précis d'aider les populations des régions rurales du Canada, y compris les populations autochtones, à acquérir, construire ou restaurer 50,000 unités de logement au cours d'une période de cinq ans. Et je tiens à dire tout de suite, monsieur l'Orateur, qu'avec la coopération et la participation des personnes qui profitent directement de ce programme, nous allons atteindre ce but. Cette année, en collaboration avec les associations communautaires mises sur pied dans les régions rurales, nous avons acquis, construit ou restauré quelque 6,800 unités de logement à l'intention des personnes ou des familles qui en ont le plus besoin. L'application du programme s'effectue à une allure accélérée d'un mois à l'autre, et nous ne faisons que commencer à lui donner l'élan qu'enfin le gouvernement voudrait lui voir imposer.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est intéressant de constater comment ce programme s'est développé au cours des années. Dès 1971, des études intensives ont été effectuées et des plans ont été préparés en vue de trouver des solutions aux problèmes que suscitent les logements construits selon les normes acceptables dans les régions rurales, particulièrement les logements destinés aux populations autochtones.

En 1974, après de nombreuses consultations avec les associations locales et les soumissions de projets par le Conseil national des autochtones du Canada, les plans étaient rendus à un stade assez avancé pour que mon prédécesseur, maintenant l'honorable ministre de la Justice (M. Basford), soit en mesure d'exposer à la Chambre des communes la politique du gouvernement relative au logement pour les ruraux et les autochtones, et de fixer l'objectif à quelque 50,000 unités de logement au cours des cinq prochaines années.

Or, il est indéniable que les premiers mois qui ont suivi devaient être d'abord consacrés à mettre sur pied un organisme pour l'application de ce programme, cela comprenant des négociations avec les autres paliers de gouvernement, lesquels doivent s'associer à nous pour réaliser plusieurs aspects de ce programme, et le besoin d'aider les associations communautaires locales à se préparer à jouer un rôle dans l'élaboration et la mise à exécution de leurs propres programmes de logement.

Ces activités préliminaires, monsieur le président, étaient essentielles et doivent être évidemment réalisées par étapes, avant que nous puissions véritablement commencer à produire des unités de logement. La production réelle d'habitations au cours des autres mois de l'année 1974 a été négligeable, je dois l'admettre. Mais en 1975, nous avions atteint une production annuelle qui se rapprochait de 3,000 unités de logement. A la fin de cette année, nous aurons plus que doublé ce nombre. Et je tiens à ajouter que nous pouvons prédire pour la fin de l'année 1977 une production d'habitations en vertu de ce programme qui atteindra un taux annuel de près de 9,000 unités, construites, acquises ou restaurées, à l'intention des populations qui habitent les régions rurales et les régions éloignées du Canada.

Si nous maintenons ce taux d'accélération, je crois que nous avons une excellente chance d'atteindre notre but à la date limite que nous nous sommes imposée. Comme les honorables députés le savent, cette aide est accordée surtout en vertu de deux articles de la loi nationale sur l'habitation. En vertu de l'article 40, nous mettons des habitations bien construites, bien administrées et économiques à la disposition des familles et des personnes qui habitent les régions rurales et éloignées, et qui autrement n'auraient pas les moyens de s'en procurer une. Ces logements peuvent être, ou bien loués ou bien achetés par versements mensuels proportionnés aux revenus des occupants. Le gouvernement fédéral paie 75 p. 100 du coût en immobilisation et des déficits d'exploitation occasionnés par ce programme. Le gouvernement provincial fournit le reste, et quelquefois les municipalités assument une partie de ces frais.

L'autre principale source d'aide financière est accordée en vertu du programme d'aide pour la remise en état des logements connus sous le sigle PAREL. Dans certaines régions rurales désignées, le PAREL prévoit l'octroi de prêts s'élevant jusqu'à $10,000, dont un certain montant jusqu'à concurrence de $3,750 peut faire l'objet d'une remise gracieuse. Cet argent est employé à réparer, restaurer et améliorer les habitations dont l'état est jugé inférieur aux normes acceptables, à les rendre salubres et sûres, et à prolonger leur durée d'au moins 15 ans. En 1975, nous avons alloué un peu plus de 35 millions de dollars pour ce programme. En 1976, le budget avait plus que doublé pour ces mêmes activités qui dépassaient quelque 77 millions de dollars.

Je mentionne le programme d'aide financière à l'habitation selon l'article 40 et le programme PAREL, comme deux des principaux moyens de procurer des habitations à la population rurale et autochtone. Il reste cependant que toute forme d'aide offerte en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ou encore en vertu de toute loi provinciale, peut être appliquée à ces mêmes fins si, de quelque façon, elle peut aider à atteindre le but visé.

Le programme d'aide pour l'accession à la propriété, qui remporte un grand succès, s'applique fréquemment aux familles rurales et autochtones qui remplissent les conditions prescrites. En vertu de ce programme, les familles ayant des enfants et un revenu réduit peuvent obtenir un prêt en réduction de l'intérêt et une subvention directe pouvant s'élever à $750 par an pour se procurer une maison. Évidemment, ces programmes de logement ne sont pas les seules formes d'aide que le gouvernement fédéral offre aux populations habitant les régions rurales.

● (1550)

[*Traduction*]

Selon un principe essentiel du programme d'habitation rurale et indigène, ceux qui bénéficient de son aide doivent participer de près à sa planification et à sa mise en œuvre. Dans cette perspective, nous avons alloué une somme de 4 millions de dollars cette année sous forme de subventions à l'intention principalement des organismes autochtones provinciaux, pour les aider à remplir leur rôle de participation à la mise en œuvre des projets de logement communautaire. Nous avons affecté une somme de 1.5 millions de dollars à divers programmes de formation pour montrer aux gens comment planifier et administrer leur propre programme de logement.

Outre le programme d'habitation rurale et indigène, nous fournissons depuis un certain nombre d'années de l'aide aux autochtones grâce à ce qu'on appelle maintenant le programme de réparations d'urgence. Appelé à l'origine le programme de protection contre l'hiver, il fut créé pour faire des réparations d'urgence temporaires pour aider les gens dans le besoin. L'argent sert à construire de nouveaux toits ou à réparer fenêtres et murs, afin de rendre habitables les bâtiments pour une autre saison. Au fur et à mesure que le programme d'habitation rurale et indigène se fait plus efficace, les besoins en matière de réparations d'urgence diminuent et le processus a déjà commencé. Le budget annuel est passé de 3 millions de dollars en 1975 à 2 millions cette année.

Si j'ai cité ces chiffres, monsieur l'Orateur, c'est pour montrer que le gouvernement reconnaît la gravité et l'urgence des problèmes de l'habitation des ruraux et des autochtones du Canada et que nous respectons et respecterons l'engagement que nous avons contracté à leur égard il y a deux ans.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de ce discours, qui en fait est ma première intervention à la Chambre depuis ma nomination comme ministre d'État aux Affaires urbaines, et aussi ma première intervention à la Chambre depuis les récentes élections provinciales au Québec, pour assurer les honorables députés de mon désir de servir au meilleur de ma connaissance tous les Canadiens, où qu'ils habitent, aussi bien dans les villes que dans les milieux ruraux, et quels que soient leur origine, leur niveau de vie ou leurs opinions politiques.

J'assume ces nouvelles responsabilités qui me sont confiées par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avec enthousiasme et avec un profond sens du devoir, conscient qu'il y a beaucoup à faire; l'habitation étant une priorité majeure dans la vie de tous les Canadiens. Les affaires urbaines et les problèmes urbains doivent et devront devenir au cours des prochaines années une préoccupation aiguë des gouvernements, aussi bien aux niveaux municipal, provincial qu'au niveau fédéral. J'ai l'intention de travailler très fort à améliorer la qualité de la vie urbaine ou rurale des Canadiens. C'est là, monsieur l'Orateur, ma première ambition, et je n'ai pas l'intention de poursuivre ma carrière politique ailleurs.

Je veux rester ici comme ministre fédéral, parce que je sens que je peux réaliser des choses dans le cadre de mes responsabilités. En particulier, je veux dire que je n'ai pas l'intention de punir la population du Québec d'avoir élu démocratiquement un gouvernement qui n'a pas la même option politique que moi.

[*Traduction*]

J'espère que la traduction est exacte.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) invoque le Règlement.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait pas s'en tenir à la motion à l'étude qui portent exclusivement sur l'habitation urbaine et indigène?

[*Français*]

**M. Ouellet:** J'espère que l'honorable député considère qu'il y a encore des gens qui vivent en milieu rural, et qui sont aussi des autochtones qui vivent dans la province de Québec. Je dis et je répète que je n'ai pas l'intention de punir la population du Québec pour avoir élu démocratiquement un gouvernement dont l'option politique diffère de la mienne.

L'an dernier, mon ministère et les organismes qui rélèvent de ma responsabilité, soit la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Commission de la capitale nationale, ont dépensé au Québec un peu moins de 500 millions de dollars. Cette année, nous nous proposions de dépenser et nous dépenserons en fait un peu plus de 500 millions de dollars. Il n'est pas question que des tactiques chiliennes soient utilisées à l'égard du Québec, comme un journal du matin de Montréal le disait, certainement pas par moi comme ministre fédéral, non plus que d'autres ministres de ce gouvernement.

*Logement*

● (1600)

[*Traduction*]

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, monsieur, les remarques du ministre ne sont pas recevables. Voici ce que dit la motion dont est saisie la Chambre:

Que, de l'avis de la Chambre, les politiques du gouvernement en ce qui concerne le logement urbain et rural des autochtones sont absolument inadéquates.

Le ministre vient de traiter des rapports entre le gouvernement fédéral et le Québec, devrait au lieu de se pencher comme il le devrait sur la grave question qu'a soulevée le député de Lambton-Kent (M. Holmes).

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. On me fait savoir que le ministre va à présent faire des remarques directement liées à la question du débat.

[*Français*]

**M. Ouellet:** Monsieur l'Orateur, je m'étonne de la réaction des députés de l'opposition, lorsque je dis que dans l'exercice de mes fonctions comme ministre je n'ai pas l'intention de punir la population québécoise. Je me demande si leur réaction signifie qu'eux voudraient les punir, mais ce n'est certainement pas ce que moi j'ai l'intention de faire, comme ministre du gouvernement fédéral.

Et reliant mes responsabilités comme ministre à cette motion qui vise l'amélioration des politiques gouvernementales concernant le logement urbain, le milieu rural ou les autochtones, je crois que l'honorable député, dans sa motion, s'est un peu emporté dans ses propos. Je comprends qu'il est naturel que l'opposition critique. Les programmes ne sont pas aussi merveilleux qu'ils le désireraient, mais il ne faut absolument pas dire que le gouvernement n'a pas de programmes de logement urbain et rural en faveur des autochtones ou des autres Canadiens. Au contraire, nous avons d'excellents programmes qui sont en œuvre et nous voulons les améliorer.

Et pour terminer, monsieur l'Orateur, je veux dire que, comme ministre du gouvernement canadien, et comme d'autres ministres du gouvernement canadien, qui, comme moi, dépensent dans toutes les provinces des sommes importantes pour la population, nous n'avons pas l'intention d'assécher les Québécois, car je suis convaincu que ce serait alors la méthode la plus rapide et la plus certaine de les précipiter dans les séparation. Le jour où un individu n'aurait plus rien à perdre, c'est le jour où il pourrait s'embarquer alors dans des aventures risquées. Ma tâche, monsieur l'Orateur, sera de voir à ce qu'aucun Canadien, où qu'il habite dans ce pays, en vienne à conclure qu'en quittant le Canada il n'aurait rien à perdre.

[*Traduction*]

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Fais-lui le coup du lapin qui est pris par la patte, Wally.

**M. Firth:** Je suppose que nombre de gens du Québec ont cessé de trembler dans leurs bottes, puisqu'ils ont à présent l'assurance du ministre d'État des Affaires urbaines (M. Ouellet) qu'ils ne seront pas punis.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'était très gentil à lui de les rassurer.

[M. Ouellet.]

**M. Firth:** Monsieur l'Orateur, voici la motion dont nous sommes saisis:

Que, de l'avis de la Chambre, les politiques du gouvernement en ce qui concerne le logement urbain et rural des autochtones sont absolument inadéquates.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Lambton-Kent (M. Holmes) et je regrette de dire que nos conditions de logement sont en effet totalement insuffisantes. Je suis très déçu, et je suis sûr que je me fais ainsi le porte-parole de nombreux autochtones du Canada, du programme de logement du gouvernement. Pour tout dire, il ne fonctionne pas. Le 25 octobre, j'ai souligné à l'occasion du débat sur le discours du Trône à la Chambre que le programme de logement rural et autochtone devait être placé en toute priorité et figurer sur la liste des politiques du gouvernement, spécialement dans le Nord du Canada. C'est dans le Nord canadien que les conditions de logement sont les plus lamentables. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre quand nous parlions du logement, les Territoires du Nord-Ouest devraient être déclarés zone sinistrée à cet égard.

Au Canada comme dans d'autres pays le droit à un logement convenable devrait constituer un droit fondamental de l'individu. Depuis que les êtres humains sont apparus sur la planète, ils ont cherché à se protéger et à protéger leurs familles contre les éléments. Aujourd'hui, compte tenu des vastes richesses naturelles de notre pays et des compétences des Canadiens dans le domaine technologique, il est tout simplement honteux que tant de familles canadiennes soient contraintes de vivre dans l'insalubrité.

Le 8 mars 1974, celui qui était alors chargé du logement, l'actuel ministre de la Justice (M. Basford), a annoncé le lancement d'un programme concernant le logement urbain et rural des autochtones. J'ai pensé qu'il s'agissait là d'une excellente idée. Le programme envisageait la construction de 50,000 nouveaux logements avant la fin de 1978. Les mises en chantier n'ont pas commencé avant 1975. A la fin de 1975, on avait seulement construit, acheté ou remis en état 2,700 logements. Je ne sais pas si ces logements se trouvaient dans les zones rurales du sud, sur les réserves ou dans le Nord canadien et je pense que personne ne le sait non plus. A l'heure actuelle, il est fort peu probable que, d'ici la fin de 1978, on puisse construire dans notre pays les 50,000 nouveaux logements prévus.

Cet échec va peut-être susciter plus de difficultés, de problèmes et de rancœur chez les autochtones et les autres habitants des régions rurales, notamment dans ma circonscription des Territoires du Nord-Ouest. Il importe de connaître certains éléments pour comprendre la situation désespérée dans laquelle se trouve les autochtones; je veux parler des raisons pour lesquelles le programme a été lancé. A l'origine, le programme concernant le logement urbain et rural des autochtones a été conçu par les associations provinciales et territoriales de Métis et d'Indiens non inscrits.

Les chefs autochtones ont constaté que pour sortir nombre des collectivités du cercle vicieux de la pauvreté où elles se trouvaient enfermées depuis de nombreuses générations, il importait de créer un programme efficace de construction domiciliaire. Beaucoup de familles d'autochtones vivent actuellement dans la pauvreté. Nous savons que les gens et principalement les pauvres peuvent tirer profit d'un logement de qualité. La vie familiale se trouve améliorée quand la famille a

un logement convenable, ce qui constitue un argument suffisamment fort à l'appui de mon propos. Les familles qui vivent dans un logement convenable sont mieux unies et la santé de leurs membres se trouve améliorée. Il est bien évident que les membres d'une famille seront en meilleure santé si leurs besoins essentiels dans le domaine du logement et du chauffage sont satisfaits, ce qui souligne également le besoin de construire des logements de qualité. La plupart des maladies et des problèmes mentaux dont souffrent les autochtones du Canada peuvent être attribués au fait que ces personnes vivent dans des logements insalubres voire infectes. De nombreuses études sociologiques ont démontré que les membres d'une famille sont mieux à même de participer à la vie de la société quand la famille a un logement convenable. Ceux qui sont bien logés gardent leurs emplois plus facilement et ils sont plus enclins à travailler sérieusement.

Beaucoup d'autochtones se sentent dans l'insécurité parce qu'ils ne jouissent pas du droit essentiel d'être bien logés. Ils ne sont pas motivés à chercher un emploi. Souvent, ils estiment qu'il est difficile de conserver un emploi parce qu'ils manquent d'un endroit où manger et où se reposer avant de retourner au travail. La vie familiale de nombreux autochtones est souvent difficile parce qu'ils sont extrêmement mal logés. Cela est surtout inquiétant chez les enfants de nombreuses familles autochtones. Les enfants mal logés ont difficilement la santé voulue pour faire les études qui sont à leur portée. Ne possédant pas un degré raisonnable d'instruction et la santé nécessaire, beaucoup d'autochtones ont du mal à conserver un emploi stable qui leur procurerait des revenus et leur permettrait de participer vraiment aux avantages de notre société.

● (1610)

Des bonnes conditions de logement contribueraient également à refouler l'alcoolisme. Car beaucoup d'autochtones vivant dans des taudis s'adonnent à l'alcool comme moyen d'évasion. C'est là une façon fort vilaine de se distraire, mais ils n'ont pas tellement le choix. Quand on arrive à ramasser quelques dollars, on peut toujours s'acheter une bouteille. Quant à modifier ses conditions de logement, que pourrait-on faire?

Lorsque les autochtones ont demandé le programme de logement pour les ruraux autochtones, ils en attendaient également d'autres avantages sociaux, qui militent en faveur de l'adoption d'un bon programme de logement. Ce programme devait fournir de l'emploi dans des régions à très fort taux de chômage. Et à long terme, cette participation aux travaux du bâtiment permettrait à ceux qui les exécuteraient d'acquérir un métier, donc un atout durable pour celui qui désire entrer dans le circuit salarial de l'économie canadienne.

Lorsqu'ils ont présenté le programme pendant les années 60, les chefs autochtones ne demandaient pas simplement qu'on remplace les cabanes en bois rond et en papier goudronné par des logements plus modernes. Ils espéraient aussi que ce programme constituerait le principal élément moteur d'une rénovation de leurs agglomérations et d'un enrichissement de la qualité de vie de leur peuple. Permettez-moi de faire rapidement le tour des objectifs généraux et des aspirations qui ont motivé la présentation de ce programme. Car il importe de savoir ce que les autochtones avaient à l'esprit, pour comprendre la situation actuelle du logement.

*Logement*

En premier lieu, ce sont les autochtones qui, au niveau local, auraient la charge d'organiser, de mettre sur pied et d'exécuter leurs propres travaux de bâtiment. Il s'agissait de créer des associations sans but lucratif, ou des coopératives, chargées d'assurer la livraison des maisons neuves, d'acheter les maisons existantes et de les moderniser. Cette société locale serait chargée principalement d'évaluer les besoins en logement de la localité et d'établir les priorités. Elle déciderait également de la conception des maisons. C'est extrêmement important pour les autochtones car leurs maisons contribueraient à préserver leur mode de vie et leurs traditions.

J'ai déjà parlé de temps à autre d'un programme que l'on devrait mettre en vigueur, en particulier dans le district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest. J'en ai parlé au comité, j'en ai parlé à la Chambre à plusieurs reprises et dans des entrevues accordées aux journaux, à la radio et à la télévision. Bien qu'un certain nombre de personnes reconnaissent que c'est une bonne idée, elle semble toujours tomber dans l'oreille de sourds. C'est bien regrettable, monsieur l'Orateur.

Il y a environ un an, j'ai proposé à la Chambre un programme dans l'espoir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque l'examinerait en vue de l'appliquer dans les Territoires du Nord-Ouest et d'autres régions du Canada également. J'ai parlé du district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, car bien des gens de cette région estiment que c'est une bonne idée et qu'on devrait y donner suite. Le programme que j'ai proposé permettrait, grâce à une richesse naturelle locale renouvelable, de pallier aux problèmes du logement. J'ai proposé de construire les maisons en rondins. Dans tous les Territoires du Nord-Ouest, et en particulier la région du Mackenzie, il y a beaucoup de bois sur pied que l'on pourrait utiliser pour la construction. Ce programme offrirait beaucoup d'avantages. Tout d'abord, cela reviendrait moins cher que de faire venir des matériaux du Sud pour construire des logements dans le Nord.

D'autre part, ce programme utiliserait une richesse naturelle locale renouvelable. Des maisons en rondins seraient plus faciles à tenir dans les Territoires qu'une maison à charpente. Il y aurait moins d'entretien. Les maisons en rondins s'harmoniseraient parfaitement avec le décor de la région du Mackenzie. Ce programme créerait des emplois sur place. Le principal argument qui justifie un programme de construction de logements en rondins, c'est que ce genre de maison dure beaucoup plus longtemps qu'une maison à charpente ordinaire. J'ai fait cette recommandation à maintes reprises. Je crois comprendre que certains fonctionnaires du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest y sont favorables, mais on fait peu dans ce domaine pour mettre en œuvre un programme qui serait avantageux à la population du Nord. Un programme de ce genre pourrait également être appliqué avec succès dans d'autres régions du Canada.

Deuxièmement, des organismes locaux pour les logements des autochtones devraient assurer la participation maximum des autochtones en vue de répondre à leurs propres besoins dans ce domaine. Cela aiderait également ces organismes à prévoir l'expansion communautaire. Les associations indigènes recommandent que la SCHL fournisse le personnel professionnel nécessaire pour faciliter l'établissement d'organismes indigènes d'habitation et assurer la formation de dirigeants indigènes qui veilleront à ce que les autochtones contribuent

vraiment à remédier à leurs besoins en matière d'habitation. C'était un programme ambitieux sur lequel on fondait de grands espoirs. Pourquoi ce programme ne fonctionne-t-il pas comme il le devrait? J'ai recommandé déjà à la Chambre que le gouvernement s'efforce de déterminer pourquoi le programme est inefficace. Il constaterait peut-être certains faits embarrassants. Toutefois, le programme pourrait devenir efficace et profiter à un grand nombre de Canadiens.

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Où est le ministre?

**M. Oberle:** Je voudrais, moi aussi, voir le ministre. Je voudrais lui dire que depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, je n'ai jamais vu une manifestation plus méprisante, plus déshonorante et plus arrogante que celle dont nous avons été témoins cet après-midi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Oberle:** Il a quitté le gouvernement il y a quelques mois parce qu'il était frappé d'outrage au tribunal. Aujourd'hui, il a méprisé le Parlement en profitant des privilèges dont jouissent les députés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Oberle:** Je l'accuse d'avoir manipulé les courriéristes parlementaires. Je regarde à la tribune et je ne vois qu'un correspondant de la Presse canadienne, alors qu'il y en avait 15 à écouter le discours du ministre qui s'est servi des autochtones pour renforcer sa position. Il va en entendre parler de nouveau au moment opportun. Le ministre qui a été accusé de langage excessif à la Chambre est revenu en se prétendant le porte-parole des autochtones. Quelle honte de tirer profit d'une situation pareille sans s'en reporter à la question. Le ministre a parlé d'un programme moche. Il n'a fait aucune allusion au discours de mon honorable collègue. J'avertis le ministre que nous allons le rattraper un de ces jours et que nous aurons d'autres questions à lui poser.

**Des voix:** Oh, oh!

● (1620)

**M. Oberle:** Cessez de ricaner là-bas. C'est une affaire sérieuse. Il est difficile de bien exposer cette question avec ce tas de malins, là-bas en face, qui se jouent de l'unité du pays.

**M. MacFarlane:** Cessez vos insultes.

**M. Oberle:** Si le député a quelque chose à dire, qu'il se lève et prenne la parole. Sinon qu'il écoute, cela lui permetra d'apprendre quelque chose.

**M. MacFarlane:** Il y a longtemps que j'écoute et cela ne m'a pas servi à grand-chose.

**M. Oberle:** Pourquoi l'opposition officielle consacrerait-elle toute une journée à discuter de la question de l'habitation pour les autochtones si elle n'en valait pas la peine, si elle ne faisait appel à notre sens de l'honneur et des responsabilités? Les Indiens ont toujours maintenu que le droit de posséder une maison ou de vivre dans un logement convenable était inaliénable. Ce principe s'applique encore plus à un autochtone car, d'après notre constitution, il est reconnu que sa Majesté la Reine, du chef du Canada, est tenue de fournir un toit au peuple indien, et ce devoir découle de la théorie générale de la baie d'Hudson.

[M. Firth.]

Nous nous livrons à des aventures philosophiques en rendant hommage à une culture autochtone distincte. Nous encourageons les autochtones à redécouvrir et à préserver leur mode de vie et leur héritage culturel mais nous faisons bien peu pour les aider dans cette tâche, ce qui comprend notamment l'intégration d'une maison dans leurs traditions. Pour un autochtone, une maison signifie bien autre chose que pour un blanc. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une politique de logement pour les autochtones. Le gouvernement n'a jamais compris cela.

Si, pour un autochtone une maison signifie autre chose, c'est en raison de ses antécédents culturels. Son mode de vie est essentiellement communautaire. Ses liens familiaux sont plus étroits. Nous avons commencé par promettre aux autochtones qu'ils pourraient préserver leur mode de vie à perpétuité. Cela, évidemment, signifierait une vie en harmonie avec la nature, rêve que nous savions tous impossible à réaliser, promesse que nous ne pourrions jamais tenir. Mais certains ont été loin d'être honnêtes avec les autochtones. Puis nous avons parlé d'un programme de développement qui permettrait à l'autochtone de s'adapter à un mode de vie moderne à l'occidentale. Nous avons employé des mots commme intégration et assimilation. L'autochtone à qui vous parlez d'assimilation songe par exemple à un aigle s'assimilant à une marmotte. Voilà la différence essentielle entre nos deux cultures.

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** Le député me permettrait-il une question?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député veut-il permettre au secrétaire parlementaire de lui poser une question?

**M. Oberle:** Nous avons entendu suffisamment d'inepties chez les députés d'en face aujourd'hui. Peut-être pourrait-il attendre que j'aie terminé.

Le gouvernement a un ministère chargé des affaires indiennes. Ce ministère s'est toujours préoccupé des problèmes d'habitation des Indiens, ou aurait dû le faire, en vertu du principe issu de la théorie de la couverture de la Baie d'Hudson, comme je l'ai mentionné. Pas plus tard qu'en 1969, il émettait des déclarations de ce genre:

> Dans la mesure où le permettra l'économie du pays, le ministère des Affaires indiennes est autorisé à aider les Indiens à se doter d'un logement convenable, pourvu de services d'eau et d'équipement sanitaire, à électrifier les réserves, à améliorer les chemins sur le territoire de la réserve, ainsi que les routes reliant les réserves aux localités voisines.

Des groupes de travail, des groupes d'étude et des commissions ont rédigé des montagnes de documents que les autochtones n'ont jamais pu comprendre. Les autochtones n'ont jamais . . .

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député semble discuter des logements pour les autochtones, mais la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui concerne particulièrement le logement urbain et rural des autochtones; elle n'a rien à voir avec les habitations construites dans les réserves dont a parlé le député. Votre Honneur remarquera qu'il ne cesse de parler des réserves indiennes et de leurs conditions de vie parfois pitoyables.

**Une voix:** C'est un argument facile!

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** Ce n'est pas un argument facile. J'apportais une précision.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je signale au secrétaire parlementaire que le discours du député de Prince George-Peace River (M. Oberle) n'est pas hors sujet.

**M. Oberle:** A ce propos, monsieur l'Orateur, j'espère que vous retrancherez ces interruptions de mon temps de parole. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a, de toute évidence, choisi un secrétaire parlementaire qui convient à l'emploi.

Les rapports entre nos autochtones et le gouvernement ressemblent à une histoire biblique moderne. Les autochtones pensent que le nouveau roi qui vit dans ce pays a offensé leur dieu. Ce roi a grimpé sur la montagne et il a crié vers le ciel: je suis le roi. Et voici ce qu'il a fait: il a brouillé la langue, si bien que nous écrivons aux autochtones dans deux langues officielles alors qu'ils n'en comprennent aucune des deux. Nous leur envoyons des documents qu'ils ne peuvent pas lire. C'est une histoire biblique moderne.

On ment aux Indiens et on les roule depuis un siècle, et c'est surtout le gouvernement actuel qui les dupe depuis 1968. Quelle est la vérité? Voici ce que dit un dirigeant autochtone à ce sujet:

> Le peuple indien a été placé dans un système qui ne leur a pas donné l'occasion d'acquérir de la confiance en soi. Au lieu de cela, ce système a maintenu un état de dépendance unilatérale qui excluait toute possibilité d'échange honnête entre le gouvernement fédéral et les représentants élus du peuple indien. Une communauté ne peut commencer à s'épanouir que lorsque ses membres élaborent et mettent en œuvre les politiques qui correspondent à leur façon de vivre.

Monsieur l'Orateur, la vérité, c'est que nous n'avons jamais été honnêtes avec nos frères autochtones et c'est particulièrement évident lorsque nous revoyons les nombreux engagements que nous avons pris envers eux en matière de logement. Ce fut toujours un problème aigu, mais il a empiré dans les années 50 quand nous avons été dérangés par les autochtones qui, par simple exaspération ou par souci légitime pour l'avenir de leurs jeunes ont commencé à se rapprocher des régions plus peuplées. Au fur et à mesure qu'ils se rapprochaient, monsieur l'Orateur, leur seule vue offensait notre regard et heurtait notre sensibilité. Au début, nous avons cherché de bonne foi, cependant, à nous attaquer au problème de logement des autochtones et certains d'entre nous ont été à même de constater un besoin réel et très spécial. Mais ce n'est qu'en 1970 qu'il fut question d'une politique de logement pour les autochtones.

Certains programmes découlèrent de la théorie générale sur la Baie d'Hudson, mais ce n'est que plus tard que des politiques véritables en matière de logement sont apparues, lesquelles n'ont pas encore porté fruit jusqu'à présent, en dépit de ce que peut en dire le ministre. Les chiffres qu'il avance à la Chambre ridiculisent l'engagement qu'il a pris envers nos autochtones, de construire 50,000 logements en moins de cinq ans. Il n'en a même pas construit 5,000, monsieur l'Orateur, mais environ 3,000, et le programme est entré dans sa troisième année. Une politique de logement pour les autochtones ne doit pas se contenter simplement de leur procurer un abri. Dans une allocution qu'il prononçait devant le Conseil des autochtones du Canada, le ministre des Affaires urbaines a dit:

> Nous savons, et tous les paliers de gouvernement le savent, que sans des conditions suffisantes de logement, les autochtones profitent peu des dépenses massives des gouvernements fédéral et provinciaux au titre des programmes de santé, d'éducation et autres. Les dépenses consenties dans ces derniers domaines voisinent les centaines de millions de dollars à chaque décennie. Ces programmes connaissent peu de succès parce qu'on néglige les conditions inhumaines de logement, qui constituent un problème essentiel.

Comme c'est le cas dans la société blanche, la maison doit être pour l'autochtone un outil, un élément du processus d'évolution de sa vie culturelle, spirituelle et intellectuelle. Comment le gouvernement relève-t-il ce défi, quelle a été notre réaction? Comment les divers groupes de travail, groupes d'étude et commissions s'y sont-ils pris pour relever le défi d'aider nos autochtones dans ces domaines? D'abord, monsieur l'Orateur, il y a eu le programme de logement dans les réserves indiennes. Alors que le Canadien moyen se protège contre les pressions inflationnistes en construisant et en achetant sa maison, il n'en va pas de même de l'autochtone. Et cela, parce que le terrain sur lequel sa maison est construite ne lui appartient pas. Sa maison et son terrain appartiennent en quelque sorte au gouverneur en conseil ou au ministre. La maison de l'indigène n'a pas de valeur marchande. Elle n'augmente pas de valeur avec l'inflation. Il ne pourra jamais la vendre. Sa maison fait partie d'un tout, soit du programme que le gouvernement assure au nom de l'autochtone, de sorte que ce dernier perd l'argent qu'il peut y mettre. Est-ce pour cela que la Fraternité nationale des Indiens refuse d'appuyer les programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui exigent d'eux, comme des générations précédentes, qu'ils fassent des versements sur leur propriété?

● (1630)

Les autochtones n'ont jamais été mêlés non plus à la planification de leur programme de logement. On construit des maisons à Toronto, Calgary et Vancouver, pour les transporter ensuite, par péniches, dans des endroits pour lesquels elles ne sont pas du tout faites. On doit modifier les dispositions de la loi nationale sur l'habitation et les programmes destinés aux autochtones, pour que ces derniers puissent construire des maisons de bois ou faites avec les matériaux qu'ils peuvent trouver sur place, comme l'a suggéré mon ami des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Nous devons encourager les autochtones à trouver un système de chauffage qui leur convienne. Je n'ai rien contre les poêles Ashley. Mais ça ne suffit pas d'envoyer dans le nord des maisons avec des montants de trois sur trois et trois pouces d'isolant, construites dans une usine de Toronto. C'est peut-être suffisant pour l'Ontario, mais ça ne l'est pas pour l'Arctique. C'est pourquoi les conditions de logement des autochtones sont si déplorables. Le ministre dit qu'il ralentit le programme de travaux d'hiver parce que le nouveau programme de logement donne déjà des résultats. Le fait est qu'au moins la moitié des maisons construites pour les autochtones à travers le pays ont déjà besoin de réparations importantes, quand ce n'est pas d'être tout simplement remplacées.

Puis-je dire quelques mots du programme de logement pour les ruraux et les autochtones. C'est toute une histoire, monsieur l'Orateur. Nous nous souvenons tous de la fameuse politique présentée à la Chambre, en mars 1974, et qui prévoyait la construction de 50,000 logements en cinq ans. Au bout d'un an, j'ai demandé au ministre comment se portait le programme et il a eu le temps de répondre à deux questions à la Chambre avant qu'il s'en souvienne. Il a enfin répondu que sur 50,000 maisons, il y en avait 24 dont la construction était commencée. Je suppose qu'il y a un commencement à tout, mais dans ce cas-là c'était au bout d'un an.

Ensuite il y a eu le programme qui a entraîné le congédiement d'un haut fonctionnaire, M. Walter Rudnicki. On l'a congédié parce qu'il avait pris la liberté de s'asseoir avec les autochtones et de discuter de la façon dont le cabinet pourrait élaborer des politiques de logement. En fait, il obéissait aux

directives du ministre qui lui avait demandé d'en discuter avec les autochtones et c'est pour cela qu'on l'a congédié. Depuis lors, aux prix de grosses dépenses et de grandes peines, il a eu recours au tribunaux qui l'ont déclaré innocent. On a établi que son renvoi avait été injustifié. Il a demandé à réintégrer ses fonctions comme planificateur pour le logement autochtone, car c'est là sa spécialité.

**M. Smith (Saint-Jean):** Revenez au bill.

**M. Oberle:** Si le député a quelque chose à dire, qu'il se lève.

Bien que le tribunal lui ait donné raison, il ne peut réintégrer ses fonctions. Là-bas, monsieur l'Orateur, siège un homme qui défend la politique du logement du gouvernement, mais il a quitté la Chambre parce que le logement des autochtones ne l'intéresse pas. Un tribunal l'a reconnu coupable d'outrage, mais il a été réintégré dans ses fonctions et occupe toujours les banquettes ministérielles. Il y a ensuite cet autre grand homme engagé en 1972, William Teron. A la Chambre, on l'appelle avec affection «le député pour le capital du commerce». L'autre jour, il déclarait à un journaliste qui l'interrogeait sur ses intérêts privés et sur les conflits d'intérêts possibles que cela pouvait soulever, étant donné ses responsabilités dans le logement autochtone: «Je suis un urbanologue». Qu'est-ce que cela signifie, je l'ignore. J'ai cherché, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pu trouver ce que cela voulait dire.

**M. Lang:** Cherchez dans votre dictionnaire canadien.

**M. Oberle:** J'ai demandé à un chef autochtone ce que cela voulait dire d'après lui, et il m'a dit l'ignorer, mais il espérait que c'était une maladie mortelle.

M. Teron devait mettre au point un système pour faire produire au programme de logement pour les ruraux et les autochtones de 40,000 à 50,000 logements. Il y a dépensé des millions de dollars. Le ministre a dit aujourd'hui ce que coûtera la mise au point d'un genre de système de livraison. On y travaille, bien sûr, dans les antichambres de notre institution sans consulter les indigènes. Il n'y a jamais eu et n'y aura jamais de consultation tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir. Ce programme n'a pas fonctionné. Il est limité aux centres de population de moins de 2,500 habitants et c'est manifestement la grande raison pour laquelle il n'y aura jamais 50,000 logements.

La plupart des indigènes qui quittent les régions rurales éloignées pour s'approcher des villes vivent maintenant dans les régions périphériques. Ils découvrent qu'ils ne peuvent s'accommoder de la vie urbaine ou des règlements de zonage des grandes villes et ils vivent donc dans les régions périphériques, et cela les élimine de ce programme. Il y a aussi la question de la politique de logement urbain pour les indigènes, qui s'inscrit dans le cadre de la motion que nous étudions aujourd'hui. Nous espérions soumettre des idées au ministre à ce sujet et rappeler certaines choses dont nous lui avons parlé en privé et que traitaient des lettres et des publications comme le bulletin de l'Association canadienne d'aide aux indigènes, qui a consacré tout un numéro au logement des indigènes.

Le ministre n'a pas le temps de venir nous écouter, monsieur l'Orateur. Nous aurions pu lui dire qu'il lui faudrait hausser le plafond de 2,500 habitants pour étendre le champ d'application du programme. Nous aurions pu lui dire qu'il lui faudrait mettre en œuvre un processus de consultations tripartites par le truchement duquel les provinces, le gouvernement fédéral et les indigènes pourraient mettre au point des programmes et politiques efficaces. Toutefois, le gouvernement croyait que le programme pourrait fonctionner, et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu ce genre de consultations.

La question de logement pour les indigènes est très complexe. Par exemple, des indigènes ont construit des maisons avec leurs frères. C'est ce qu'on appelle y mettre de l'huile de coude. Ils ont appris pour la première fois ce que c'était que d'être fiers d'avoir accompli et réalisé quelque chose, et les enfants ont appris pour la première fois ce que c'était que d'être fiers de leurs parents parce qu'ils ont réalisé quelque chose de durable, de valable et de bon pour la famille. Nous devrions intégrer le développement économique à notre programme de logement pour les indigènes, mais cela n'intéresse tout simplement pas le gouvernement.

J'aimerais parler un instant du programme de logement urbain pour les indigènes, qui est un autre exemple classique, monsieur l'Orateur. Il y a deux ans, l'ancien ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré qu'il présenterait dans les six mois une politique de logement pour les autochtones, mais il n'en a rien fait. Le 20 octobre 1976, deux ans après sa promesse, quand je lui ai demandé s'il avait reçu mandat de formuler cette politique et où en était les choses, et il m'a répondu ceci:

● (1640)

Monsieur l'orateur, j'ai reçu en effet un mandat à l'égard d'un programme d'habitation pour les ruraux et les autochtones. Il s'applique à tous les Canadiens économiquement faibles des régions rurales. Nous avons également un mandat intéressant les citadins, mais pas particulièrement les autochtones. Il s'adresse à tous les Canadiens économiquement faibles. Nous ne faisons pas de distinction entre autochtones et non-autochtones.

Quelle déclaration! L'ancien ministre ne veut pas défavoriser la race blanche en accordant aux autochtones des concessions spéciales à l'égard du logement. Tous les Canadiens de race blanche seront rassurés d'apprendre que leur voisinage sera débarrassé des Peaux-Rouges et de toutes les choses désagréables à voir qui sont inhérentes aux logements pour autochtones. Comme le nouveau ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), l'ancien ministre veut dire également, je suppose, qu'il ne veut pas défavoriser les gens du Québec. Le nouveau ministre ne les punira pas pour ce qu'ils ont fait l'autre jour au Québec. Les Québécois seront juges de ce que fait le gouvernement, et la colère du ciel s'abattra sur les membres du gouvernement qui seront tous changés en urbanologues.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Je lui ai accordé environ trois minutes de plus à cause d'un rappel au Règlement.

**M. Paproski:** Donnez-lui encore trois minutes.

**M. l'Orateur adjoint:** A moins que la Chambre n'y consente unanimement, je devrai accorder la parole à un autre député.

**Une voix:** Laissez-le continuer.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre ne semble pas consentir unanimement à laisser le député terminer son discours, et comme il a déjà eu trois minutes supplémentaires, je vais donner la parole au député de Kootenay-Ouest (M. Brisco).

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette motion, je ne suis pas du tout

surpris de voir que les ministériels ont refusé au député de Prince George-Peace River (M. Oberle) l'occasion de commenter plus longuement une question des plus déplorables.

Comme l'a déjà fait remarquer le député de Lambton-Kent (M. Holmes), les Canadiens en général, les députés de la Chambre des communes et tout particulièrement ceux qui prennent part aux travaux du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, se butent depuis de nombreuses années aux problèmes et aux complications de la question des autochtones. Pour ce qui est de la situation du logement des autochtones, je m'inquiète tout particulièrement du fait que le gouvernement actuel, par l'entremise de l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a établi une division artificielle entre les Métis, les Indiens inscrits et les non-inscrits. Je suis d'avis que la division créée par l'ancien ministre avait été planifiée et agencée sciemment par le gouvernement. En effet, une telle division sert les intérêts du gouvernement actuel qui l'utilise pour excuser l'échec de ses efforts en vue de mettre au point des politiques à l'intention des autochtones, tout particulièrement dans le domaine du logement.

A maintes reprises au cours des années, les députés de la Chambre et des milliers de Canadiens ont pu voir les taudis et les masures même pas peints, que l'on décrit comme les maisons des Indiens, quand ils passaient en voiture sur les grandes routes et les routes secondaires de la région du fleuve Fraser en Colombie-Britannique, de la côte ouest de cette province, de l'île de Vancouver, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest jusqu'à Whitehorse et Yellowknife, des Prairies et des provinces maritimes. Combien d'entre eux ont été choqués à ce spectacle, combien d'entre eux ont même remarqués ces maisons?

C'est ainsi que le public a pu voir pendant de nombreuses années comment les Indiens étaient logés. Le public a pu voir des taudis même pas peints, des cours où règne un fouillis indescriptible, des individus sales et hirsutes vêtus de haillons. A quoi peut-on s'attendre quand ces personnes vivent dans des maisons dont le sol est en terre battue et dont les toits fuient. Certes, les conditions de vie de nos autochtones se sont considérablement améliorées mais il reste encore beaucoup à faire car on est parti du point zéro. Certes, les Canadiens peuvent constater une amélioration, toutefois ils peuvent encore voir des taudis construits en dépit du bon sens, des maisons insuffisamment chauffées et isolées, mal bâties, dont les installations électriques sont très médiocres, des maisons construites sans faire preuve d'originalité. Je me demande ce que les Canadiens pensent de l'attitude du gouvernement actuel à propos des problèmes de logement des autochtones tant ceux qui vivent dans les villes que ceux qui vivent dans les régions rurales.

J'ai parlé à une personne de ma circonscription qui travaille pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et je lui ai posé des questions à propos du logement urbain et rural des autochtones. Il m'a corrigé, disant qu'il ne s'agissait pas du logement urbain et rural des autochtones mais du logement isolé et rural des autochtones. Pourquoi a-t-on changé ce nom? A-t-on adopté une nouvelle politique? Est-ce que les ministériels estiment que les ruraux sont vexés par la fait que leur programme est associé au programme créé à l'intention des autochtones? Quelle est la raison de cette modification? Est-ce que cette nouvelle expression sonne mieux à l'oreille ou est-ce que le gouvernement a tout simplement changé de direction?

Le public fait fréquemment des critiques aux législateurs de notre pays à propos des sommes d'argent qui sont dépensées à l'intention des autochtones. J'ai eu l'occasion de me rendre à Regina la semaine dernière, et une des préoccupations dont m'ont fait part certaines gens avaient trait aux fonds consacrés aux autochtones. Ils estiment que ces dépenses sont scandaleuses et ruineuses. Malheureusement, ce sentiment est attribuable aux problèmes créés dans cette localité par l'afflux d'autochtones. Le gouvernement ne s'est jamais soucié de mettre au point une politique pour remédier à ce problème. Si quelqu'un a pu venir en aide à nos autochtones dans les centres urbains, ce sont les autochtones eux-mêmes et, Dieu merci, ils ont été en mesure de le faire.

Je suis persuadé que le ministre des Transports (M. Lang) est conscient de ce problème urgent dans sa propre province. Je ne serais pas étonné d'apprendre que des délégations de citoyens de Regina lui ont rendu visite pour lui exprimer leurs inquiétudes et leur ennui au sujet de l'afflux d'autochtones à Regina. Ces mêmes préoccupations sont exprimées à Vancouver, Calgary, Edmonton et dans chaque grande ville canadienne. Pourquoi avoir honte de ces problèmes? Pourquoi ne pas tenter de les résoudre? Ou feindrons-nous de les ignorer en espérant qu'ils disparaissent? Continuerons-nous à faire des dépenses quand ces problèmes devraient être résolus autrement? Ce sont des besoins sociaux aussi graves que le problème de l'habitation et directement liés aux besoins de nos autochtones dans ce domaine. Doit-on plutôt les encourager, comme le dit le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), à dépenser ces quelques dollars à la taverne d'où ils finiront dans les bas quartiers en proie à l'exploitation et aux mauvais traitements, ou les femmes sombreront-elles dans la prostitution ou dans toute autre activité criminelle pour gagner quelques sous. Voilà à quoi on est arrivé, de la façon dont nous avons abordé ou essayé de résoudre un problème très grave.

● (1650)

J'ai voyagé dans les Maritimes et dans le Nord de la Colombie-Britannique où j'ai parlé aux autochtones. En fait, l'été dernier j'ai fait le circuit des Maritimes avec des représentants des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'une des préoccupations des gens là-bas est que le gouvernement n'a guère augmenté ses subventions à l'habitation des autochtones. Combien de fois, je le demande aux députés, avez-vous vu dans les corridors de la Chambre des communes, à l'édifice de l'Ouest ou à l'édifice de la Confédération, des groupes d'autochtones en délégation? Les députés se sont-ils jamais posé cette question et se sont-ils demandé ce qu'ils faisaient là?

Il ne se passe pas une semaine sans qu'ils viennent ici. L'une de leurs préoccupations constantes, qu'ils viennent en délégation pour rencontrer un député ou pour témoigner devant le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, est celle du logement des autochtones et le fait qu'il leur en coûte maintenant pour se loger deux fois plus qu'il y a cinq ans. Le gouvernement va-t-il fournir plus d'argent et accroître les subventions? Sûrement pas. Le gouvernement compte que les autochtones pourront bâtir aujourd'hui des maisons comme il y a cinq ans avec le même montant d'argent. Résultat? Des cabanes. Le gouvernement a investi 5 millions de dollars dans l'île de Vancouver dans une exploita-

tion forestière pour les autochtones, puis il a abandonné l'entreprise moins d'un an après, condamnant ainsi les commerces de la région à la faillite. Le gouvernement déclare qu'il n'est pas responsable des dettes qu'il a contribué dans une large mesure à occasionner. Ainsi, lorsqu'il s'agit de ses politiques, le ministère des Affaires indiennes a l'esprit bien confus.

Si la moitié de ce 5 millions de dollars avait été investie dans le genre d'industrie dont ont parlé les députés des Territoires du Nord-Ouest et de Prince George-Peace River pour mettre au point un genre de rondins approprié pour la construction de logements à l'intention des autochtones, même sous forme de subventions, le programme de logement pour les autochtones aurait ainsi été beaucoup plus efficace. Lorsque je suis passé dans l'agglomération d'Iskut, au sud de South Dease Lake en Colombie-Britannique, environ 50 milles au sud de la frontière du Yukon, région où il n'y a pas tellement de neige mais où il fait très froid, j'ai été très heureux de voir des maisons en rondins. Toutefois, j'ai été renversé d'apprendre qu'on ne pourrait plus se permettre de construire ce genre de maison. Un camion de Prince Rupert chargé de contre-plaqué de 2″ par 3″ se trouvait dans le village. Il ne s'agit plus de 2″ par 4″, mais de 2″ par 3″. Ce contre-plaqué devait servir à la construction de maisons privées pour les autochtones vivant dans ce climat glacial.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Vous plaisantez sûrement.

**M. Brisco:** Non. Mais le gouvernement actuel s'en soucie-t-il vraiment? Finira-t-il par comprendre l'épouvantable situation que constituera le fait d'avoir d'un côté de la rue de bonnes maisons chaudes en hiver, fraîches en été et bien isolées en raison de leurs matériaux de bonne qualité, et de l'autre côté, des maisons en contre-plaqué? On peut se demander quel genre de problèmes sociaux cette situation provoquera dans cette localité, même si ce n'est qu'une petite localité, parce que le gouvernement actuel a voulu économiser des fonds au détriment de nos autochtones.

Je suis fatigué, comme le sont sans doute tous les députés, d'entendre rappeler que le ministre des Transports a dépensé trois quarts de million de dollars pour ses déplacements en avion. Je pense que les Canadiens savent nettement ce qu'il faut en penser et qu'il n'est plus nécessaire de le répéter, mais ces trois quarts de million de dollars auraient beaucoup contribué à fournir un logement décent à nos autochtones.

En ma qualité de membre du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, j'ai été témoin de l'amertume qu'ont suscitée l'intervention et l'ingérence de la SCHL dans les affaires des autochtones. Il y a la section spéciale de l'ARDA dans le cadre du programme du MEER. Les autochtones doivent faire affaires avec ce ministère-là, comme aussi avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, avec la SCHL et ceux chargés d'appliquer plusieurs autres programmes gouvernementaux éparpillés ça et là, qui tous ont leur mot à dire dans les affaires indiennes. Combien de fois les Indiens ont-ils déclaré vouloir traiter avec le gouvernement fédéral, avec un seul ministère? Mais la SCHL a mis son grain de sel, décidant que le programme de logement qu'elle souhaite proposer aux Indiens comportera des hypothèques sur des maisons construites sur des terrains qui ne leur appartiennent pas.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'ils accepteront et comprendront cela? Je vous demande, monsieur l'Orateur, de comparer le logement des indigènes dans les centres urbains, tels que nous les connaissons, avec les maisons qui appartiennent aux autres habitants de ces centres; je vous demande de réfléchir à la migration massive vers les villes. Je me demande si le gouvernement a une idée de ce que sont ces chiffres. Je me demande si quelqu'un au ministère des Affaires indiennes et du Nord peut dire à la population et aux députés combien d'autochtones sont allés vivre dans les villes, d'où ils viennent et pourquoi ils ont déménagé et quels problèmes sociaux sont nés de leur déplacement des réserves vers les villes, quels problèmes sociaux leur présence crée dans les centres parce qu'ils s'y trouvent sans gagne-pain ni logement convenables?

Que fait le gouvernement pour évaluer leurs besoins de logement dans les régions urbaines? Que fait-il pour évaluer leurs besoins sociaux dans les centres urbains? En mars 1975, il promettait à l'association canadienne du logement des autochtones en milieu urbain, une politique du logement des autochtones en milieu urbain. Il y a de cela 18 mois, de fait, deux ministres de cela. L'association attend toujours une réponse. Connaissant bien le gouvernement actuel et sachant qu'aucune initiative n'a été prise dans ce domaine, il ne fait absolument aucun doute dans mon esprit que les autochtones attendront encore longtemps une réponse et que, quand ils l'auront, elle ne comportera aucun programme social.

● (1700)

Depuis qu'on a annoncé le programme de construction de logements pour les ruraux et pour les autochtones, c'est-à-dire depuis 1974, combien de maisons a-t-on construit dans les provinces et les territoires en vertu de ce programme? C'était la première fois aujourd'hui que le nouveau ministre parlait en sa qualité de ministre et nous avons appris avec beaucoup d'intérêt que son ministère respectera son engagement, c'est-à-dire qu'il aura fait construire 50,000 maisons pour la fin de 1978. Seulement 3,000 maisons étaient construites à la fin de 1975 et le ministre promet 50,000 maisons pour la fin de 1978, monsieur l'Orateur. Est-ce là la solution qu'il propose au problème du chômage au Canada? Aucun député de ce côté-ci de la Chambre ne le croit—et pas seulement à ce sujet. C'est toutefois gravé dans la pierre, maintenant; le ministre l'a dit.

Nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, nous allons suivre attentivement ses efforts pour respecter cette promesse et s'il ne la tient pas, nous attendrons ses réponses ou plus précisément ses excuses. Des délégations s'intéressant à la question du logement sont venues témoigner à plusieurs reprises devant le comité des affaires indiennes et du nord canadien. Ce grave problème accapare le gros du temps dont le comité dispose, mais ce comité s'occupe également des questions de santé.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a non seulement négligé de s'occuper des problèmes de logement des autochtones mais il ne s'est pas préoccupé non plus des problèmes de santé. Cela relève évidemment du domaine social, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ne l'a pas reconnu. En fait, il a nié que l'hydrargyrisme sévisse chez les habitants du Nord. Combien de fois a-t-on posé des questions à ce sujet à la Chambre et combien de fois le ministre a-t-il nié l'existence du problème ou minimisé son importance?

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Toute l'opposition en a parlé.

**M. Brisco:** Oui, monsieur l'Orateur, comme le dit le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), une journée entière réservée à l'opposition a été consacrée à cette question, à la suite d'une motion présentée par notre parti, qui a fait blêmir le gouvernement, vu qu'il était incapable d'apporter la moindre réponse. Ce qui se comprend bien, étant donné qu'il n'avait pas du tout étudié ce problème.

Aujourd'hui le ministre a dit—et je ne pense pas enfreindre le Règlement car après tout je ne fais que répondre aux propos du ministre—qu'il n'avait pas l'intention de malmener les Québécois. A mon avis, du fait même de sa morgue, ce ministre ne cessera jamais de malmener les Québécois, tout comme il ne cessera jamais de malmener les Canadiens et les autochtones.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir interrompre l'honorable député. J'espérais qu'il verrait que la présidence était sur le point de se lever il y a environ une minute. Son temps de parole est expiré et, à moins qu'il n'obtienne le consentement de la Chambre, il devra conclure ici.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Il n'y a pas consentement de la Chambre. Le député perd donc la parole. La parole est au député de Comox-Alberni (M. Anderson).

**Une voix:** Ça va être intéressant.

**Une voix:** Ça va être affreux.

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, je suis content de voir que certains députés de l'opposition ont déjà prévu ce que j'allais dire. Il faut s'attendre à cela car de toute façon, en général, ils n'écoutent rien de ce qui se dit et je suppose qu'aujourd'hui ne fait pas exception à la règle.

Monsieur l'Orateur, il y a 23 bandes d'autochtones dans la circonscription de Comox-Alberni. Je voudrais commencer par dire au député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) que j'ai de très grandes réserves à propos de la déclaration qu'il a faite sur les taudis dans lesquels vivent les autochtones. Le député parle peut-être des conditions qu'il a observées dans sa propre circonscription, mais il devrait le préciser dans ce cas-là, et nommer les régions où il a vu de ces taudis déprimants. Je dirais que dans ma circonscription, dans l'ensemble . . .

**M. Brisco:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) invoque le Règlement.

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) fait de sérieuses allégations à propos de mes remarques et j'aimerais rétablir les faits. J'ai dit qu'autrefois, c'était chose courante au Canada de voir des huttes d'autochtones. Je n'ai pas parlé du contexte actuel, ni de l'avenir. Si le député avait écouté, il le saurait.

**M. Anderson:** Je n'ai pas le hansard ici, monsieur l'Orateur. Ce que je veux dire, c'est que les maisons des autochtones, du moins dans ma circonscription, sont au moins égales, à ce qu'on appelle les maisons des blancs de ma région, sinon meilleures. Ce n'est pas la première fois que je remarque cette tendance à vouloir classer les autochtones comme des citoyens de deuxième ordre pour ensuite rendre le gouvernement fédéral responsable de cette situation. Je ferai remarquer aux députés que les prétendues maisons de blanc ne sont pas toutes de la meilleure qualité, pas plus que certaines de celles des autres races qui vivent à leurs côtés.

Sauf erreur, le député de Kootenay-Ouest parlait de la situation actuelle. J'ai entendu dire à la Chambre et ailleurs, que d'une façon ou d'une autre les autochtones étaient relégués dans des logements de second ordre par un gouvernement qui ne se soucie pas de leur sort. Ce n'est pas vrai et à mon sens, cela ne l'a jamais été. J'espère que lorsque les députés feront de telles affirmations, ils diront de quelles régions il s'agit. J'aimerais dire sans ambages à la Chambre que dans l'île de Vancouver nous avons l'une des meilleures populations autochtones qu'il y ait et l'un des meilleurs programmes de logement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Anderson:** Je le maintiendrai n'importe quand à la Chambre. Le député de Kootenay-Ouest a tenu d'autres propos non moins fascinants lorsqu'il a abordé le problème de l'exode des autochtones vers les villes. J'espère qu'il se rend compte que l'exode rural n'a pas seulement frappé ces gens-là, mais aussi les blancs, les gens de couleurs, de toutes les couleurs.

**Une voix:** Il y a une différence et vous le savez.

**M. Anderson:** Je pense que les autochtones ont le droit de vivre où ils veulent, que ce soit en milieu urbain, en milieu rural ou ailleurs. S'ils veulent déménager, c'est leur affaire et non la mienne, ni celle des autres. Sont-ils différents? Ont-ils certaines particularités? Je pense qu'ils sont comme nous tous et je ne veux pas vraiment m'attarder sur leurs migrations.

**M. Ellis:** Vous n'avez pas de réponses parce que vous ne savez pas de quoi il s'agit.

**M. Anderson:** Le député de Kootenay-Ouest a également soulevé la question des politiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en matière de logement pour les autochtones. Il n'est pas là pour l'instant, mais j'espère qu'il lira le hansard. Au cours de la dernière année, la Fraternité nationale des Indiens, et je suis sûr que la plupart des députés connaissent son président, George Manuel, a rencontré les représentants du ministère à maintes reprises afin de participer à l'élaboration du programme de logement. Maintes et maintes fois on a reproché au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de rester dans sa tour d'ivoire et d'élaborer des politiques sans consulter les autochtones. Le député affirme qu'il a fallu 18 mois.

● (1710)

**Une voix:** Dix-huit mois! Plutôt 18 ans.

**M. Anderson:** Les députés d'en face auront leur tour; qu'ils écoutent et peut-être qu'ils apprendront quelque chose. Oui, pendant 18 mois, des consultations ont eu lieu avec les autochtones. Je dirai au député qu'il vaut mieux négocier pendant 18 mois avec la Fraternité nationale des Indiens que de rester dans une tour d'ivoire pendant six mois pour discuter du problème avec d'autres fonctionnaires du ministère. Je voudrais que l'opposition nous dise ce qu'elle préfère. Veut-elle que le ministère des Affaires indiennes agisse seul, rapidement, ou est-elle en faveur de la consultation avec la Fraternité et d'autres groupes? Je pense que l'opposition—en supposant qu'elles puisse nous répondre franchement—conviendra que la consultation devrait être à l'ordre du jour. Par le passé, nous aurions dû insister davantage là-dessus. Dieu merci, c'est maintenant une priorité; elle est à l'ordre du jour. Nous ne dirons pas que la négociation n'a pas pris un certain temps, car c'est le cas, et il y a de bonnes raisons à cela. Nous avons voulu la collaboration entière des autochtones puisqu'il était question de leurs habitations, non pas de celles des députés.

Je voudrais dire un mot des entretiens auxquels ont participé M. Manuel, la Fraternité nationale des Indiens et le ministère des Affaires indiennes à propos des familles à faibles revenus et de la façon dont le gouvernement devra s'occuper de leur logement. A la suite de ces pourparlers, on fut unanime à déclarer que tout programme de logement que proposerait le ministère des Affaires indiennes seul ou de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, devrait d'abord répondre aux besoins des familles à faible revenu. Il faut d'abord régler les problèmes de ces familles; ce n'est qu'après que nous pourrons instaurer d'autres programmes.

La Fraternité des Indiens a soulevé la question des subventions. Personne ne conteste, je crois, que $10,000 c'est peu de nos jours. Je ne doute pas qu'à la suite de ces entretiens, on nous annoncera bientôt que la subvention a été relevée.

**M. Brisco:** Pourquoi avez-vous tellement attendu? Il a fallu cinq ans.

**M. Anderson:** Le député de Kootenay-Ouest a eu l'occasion d'intervenir. Peut-être me laissera-t-il parler. Je ne l'ai pas interrompu. Je suis certain qu'il voudra faire preuve de considération.

**M. Brisco:** Mais j'ai dit quelque chose d'important.

**M. Anderson:** En troisième lieu, on a parlé de la question des prêts, qui n'a pas encore été réglée. Au cours des entretiens, on avait proposé que, dans le cadre d'un programme de construction, il serait préférable de préciser un pourcentage plutôt qu'un montant exact; on ne devrait pas déclarer: «Nous fournirons $25,000», ou n'importe quel autre chiffre. Les autochtones devraient participer eux-mêmes à la construction des logements, ce qui constituerait pour eux une façon d'en payer une partie de la valeur. Comme M. Manuel l'a déclaré, c'est avec leur sueur que les autochtones devraient financer la construction des logements. En d'autres termes, les autochtones devraient financer le programme en travaillant à la construction des maisons. Ainsi, ils auraient un emploi et cette participation à la construction leur serait bénéfique puisqu'elle leur permettrait d'acquérir des compétences, ce que le ministère des Affaires indiennes devrait encourager.

La Fraternité nationale des Indiens a fort justement souligné, dans le cadre des entretiens qu'elle a eus avec des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes, qu'il n'était pas raisonnable de s'attendre que les Indiens qui vivent en dehors des réserves viennent dans les réserves pour y construire des logements et de tolérer en même temps le chômage dans les réserves. Il est une solution évidente au problème du chômage, c'est de faire en sorte que les autochtones participent à la construction des maisons au lieu de rester les bras croisés autour des chantiers.

Au cours des entretiens, on a également proposé de créer un groupe mixte chargé d'étudier les problèmes du logement. Les entretiens ne sont pas encore terminés mais je crois savoir que l'on a créé un conseil national chargé d'étudier les problèmes du logement des Indiens et je crois également savoir que l'on a créé un groupe en Ontario. Ces groupes faciliteront les procédures de consultation. Les fonctionnaires des divers ministères du gouvernement détermineront avec les autochtones les domaines prioritaires, les mesures qu'il faudra prendre. la direction à donner au programme. A l'heure actuelle, certains projets-pilotes sont en cours de réalisation. Permettez-moi de dire à cet égard que des conseils de bande ont déjà agi de leur propre initiative, ils ont établi leur propre ordre des priorités et créé leurs propres programmes de construction domiciliaire.

La Fraternité nationale des Indiens ou le ministère des Affaires indiennes n'ont pas l'intention d'établir des programmes rigides. En d'autres termes, c'est au niveau du conseil de bande que l'on prendra les décisions à propos de la façon de dépenser les sommes accordées au titre de la construction domiciliaire. Je suis certain que les députés d'en face conviendront que ces décisions devraient être prises au niveau des conseils de bande et non pas dans les bureaux de district, les bureaux régionaux ou à Ottawa. Ce que je viens de dire du logement vaut aussi en d'autres domaines. Il va falloir que nos conseils de bandes prennent ces décisions importantes.

J'ai bien confiance qu'avec le temps, certaines bandes des provinces des Prairies sauront appliquer vraiment cette conception. Il faut dire d'ailleurs que beaucoup de bandes de la côte de la Colombie-Britannique sont allées très loin dans la consultation démocratique au niveau de la réserve. Dans ma région, les bandes se gouvernent elles-mêmes. Les députés savent que le conseil des chefs indiens de Colombie-Britannique s'est dissous et que les décisions se prennent uniquement au niveau des conseils de bande. J'applaudis à ce progrès. Il est bon que les réserves s'administrent elles-mêmes avec le moins d'ingérence possible du ministère des Affaires indiennes.

En ce qui concerne les maisons construites l'an dernier, j'ai consulté certains chiffres. En 1975 et jusqu'au 31 mars 1976, il s'est construit 1,819 maisons neuves sur les réserves, et 2,163 ont bénéficié des dispositions relatives à la rénovation. Il a été consacré environ 30 millions de dollars à ce chapitre. Peut-être les députés d'en face pensent-ils que 30 millions ne suffisent pas.

**M. Neil:** C'est à peu près ce qu'il faut pour les déplacements du ministre.

**M. Anderson:** J'espère qu'on m'a communiqué le montant exact. Cette question doit venir au premier rang des discussions qui ont lieu entre la Fraternité nationale des Indiens et le ministère. J'espère, comme d'autres députés, que ces crédits seront augmentés de façon raisonnable avec le temps. Il faut tenir compte des préoccupations des bandes, car ce sont elles qui sont le mieux placées pour savoir à quoi cet argent doit servir.

Les députés doivent se rappeler qu'il s'agit là de programmes de logement à l'intention des ruraux aussi bien que des autochtones, et cela est bien ainsi. Je me préoccupe spécialement des habitants des petites localités comme Tofino, Ucluelet, etc. qui, à mon avis, ont des difficultés aussi grandes que la population des réserves. Comme ces petites localités sont isolées, les matériaux y reviennent cher et le prix des maisons y est donc plus élevé. Comme l'argent est compté et que les banques et autres établissements de crédit préfèrent prêter dans les villes ou les agglomarations plus importantes, notre population autochtone et les habitants des petites localités isolées ont du mal à trouver de l'argent. Et pourtant ils ont le droit eux aussi de vivre convenablement et d'être raisonnablement bien logés.

Comme je siège au comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, je m'intéresse spécialement aux questions de logement des ruraux et des autochtones. Il y a beaucoup d'Indiens dans la région que je représente. Mais on a parlé dans ce débat de certaines questions qui, honnêtement, ne relèvent pas du Parlement. Car elles touchent à la conception que chacun se fait de la vie, et de ce qu'il y cherche. Tout le monde ne raisonne pas comme les députés en matière de biens. Il y a des gens dont le but dans la vie n'est pas d'avoir une belle maison, une piscine et ainsi de suite. Nous ne pouvons imposer notre culture aux autres. Le but du gouvernement est d'aider ceux qui veulent s'aider.

● (1720)

J'espère que quand les rencontres entre les Affaires indiennes et la Fraternité nationale des Indiens seront terminées, on annoncera une politique qui, comme beaucoup d'autres maintenant, fera appel à leur participation. J'espère que cette politique leur conviendra à eux, et pas nécessairement aux bureaucrates des ministères du gouvernement qui auront participé à son élaboration. Si nous pouvons appliquer cette idée non seulement aux logements pour les indigènes mais pour stimuler l'industrie dans les réserves, suivant ce que les indigènes croient pouvoir faire le mieux dans leur région, en leur donnant l'occasion de prendre la majorité des décisions, nous aurons réussi dans une large mesure à résoudre leurs problèmes.

J'ai toujours soutenu que nous avons eu tort de ne pas écouter les indigènes mais nos propres gens qui croyaient avoir les meilleurs intérêts des indigènes à cœur. Une grande partie de l'affrontement provient du fait que des gens frustrés leur ont imposé un style de vie et une culture qui ne leur convenaient pas, des façons de vivre qu'ils ne pouvaient comprendre. J'espère qu'en cette époque de progrès les autochtones pourront prendre leurs propres décisions en matière de logement, d'industrie, d'emplois, là où ils vivent, que ce soit dans les réserves ou ailleurs. Cela revient en fin de compte à une responsabilité individuelle. Le rôle du gouvernement devrait être de les aider, et non de les restreindre. Il devrait les aider, mais non être leur maître direct et les diriger vers des orientations qu'ils n'ont pas souhaitées.

J'aimerais remercier le porte-parole de l'opposition officielle sur les affaires indiennes d'avoir saisi la Chambre de cette question. Je suis certain que nous aurons plusieurs autres occasions au comité permanent d'étudier ce sujet. Le député mérite d'être félicité de ses sentiments humanitaires et de sa préoccupation pour les autochtones. J'apprécie l'occasion d'avoir pu participer à ce débat.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Vancouver-Kingsway—la Gendarmerie royale—la réduction de la pension de l'agent Hale—les mesures correctives envisagées; le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski)—la défense nationale—le transfert éventuel d'un régiment aéroporté—les intentions du gouvernement; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—l'énergie—demande de rapport sur le projet d'établissement d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES MESURES INADÉQUATES REPROCHÉES AU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Holmes:

Que, de l'avis de la Chambre, les politiques du gouvernement en ce qui concerne le logement urbain et rural des autochtones sont absolument inadéquates.

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, quand j'ai décidé de commenter cette motion cet après-midi, j'avais bien l'intention de faire un discours raisonné et objectif au sujet de son contenu. J'ai été impressionné très favorablement par le premier orateur du parti conservateur, le député de Lambton-Kent (M. Holmes). Il a présenté le problème dans son contexte et a demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) de répondre à certains des problèmes que connaissent aujourd'hui les autochtones canadiens dans le domaine du logement. Le député n'a pas parlé des autres problèmes sociaux, et il l'a d'ailleurs dit. Il tenait à insister sur les graves problèmes de logement que connaissent actuellement les autochtones. Toutefois, quand j'ai entendu le ministre d'État chargé des Affaires urbaines parler cet après-midi, je n'ai trouvé que trois adjectifs pour qualifier son discours. Le premier c'est qu'il était condescendant, condescendant envers les autochtones, envers les députés et envers le peuple canadien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gilbert:** Il était méprisant. Il a traité le sujet très cavalièrement. Il a tenu à dire qu'il n'allait pas punir les Québécois. Le même ministre a été récemment condamné pour outrage au tribunal. Il devrait être condamné pour outrage aux parlementaires et aux Québécois.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Sauvé:** Vous devriez avoir honte.

**M. Gilbert:** Le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) me reproche mes propos à l'égard du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il faut attirer l'attention des Canadiens sur tout ministre qui prononce un discours comme celui qu'il a fait.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gilbert:** Il a commencé en indiquant son «désir de servir les Canadiens au meilleur de sa connaissance» puis il a ajouté en aparté: «Je n'ai pas l'intention de poursuivre ma carrière politique ailleurs». N'est-ce pas gentil de la part d'un ministre qui vient juste d'être nommé à un poste très important de dire qu'il ne compte pas porter ses ambitions politiques ailleurs.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Où est-il allé?

**M. Gilbert:** Qu'a-t-il fait? Après son discours, il a littéralement filé de la Chambre vers la salle de la presse pour répondre aux questions sur la déclaration stupide selon laquelle il n'a pas l'intention de punir les Québécois. Nos amis Indiens ont raison de dire que nous, les Blancs, en particulier le ministre d'État aux Affaires urbaines avons la langue fourchue.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gilbert:** Quand j'ai entendu le ministre dire que nous, les parlementaires, et les Canadiens, ne comprenons pas bien le programme de logement pour les autochtones comme nous le devrions, cela m'a rendu malade. J'ai lu les commentaires des autochtones. J'ai écouté les critiques constructives formulées par les député de Lambton-Kent, mon collègue des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) et d'autres députés. Si c'est là l'attitude qu'adopte le ministre vis-à-vis ce très grave problème, le meilleur conseil que je puisse lui donner, et je le lui transmets par l'entremise de son secrétaire parlementaire, c'est de lire la brochure «Bulletin» publiée par l'Association canadienne pour l'aide aux autochtones, édition du mois d'août. Il comprendrait sans doute beaucoup mieux la gravité de ces problèmes.

Le ministre, accompagné du député des Territoires du Nord-Ouest, du ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand), des membres du comité des affaires indiennes et de certains députés qui s'occupent de logement, devrait se déplacer dans le pays pour connaître la réaction des autochtones à l'égard du grave problème qui se pose.



Cette motion vient à temps et il est urgent d'en discuter, vus les résultats désastreux du programme d'habitation des autochtones, ainsi que la décision rendue récemment par le juge O'Driscoll dans l'affaire Rudnicki. Je suis sidéré par la séparation articifielle que nous créons en ce qui concerne le traitement des autochtones au Canada. Nous avons établi une division entre les Métis et les Indiens non inscrits, qui relèvent du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Puis il y a les Indiens inscrits, qui relèvent de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand). Enfin, il y a la question des logements à l'intention des Esquimaux, qui est du ressort de la Commission territoriale des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai jamais vu un tel fouillis.

● (1730)

Nous savons que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien met actuellement au point un programme à l'intention des Indiens inscrits qui doit être mis en application en avril 1977. Ce programme comporte de nombreuses lacunes et j'aurais voulu que le ministre soit parmi nous cet après-midi afin d'entendre les remarques du député de Lambton-Kent et d'autres députés à ce sujet. Il n'est pas ici et d'une certaine façon, c'est inexcusable.

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire à la Chambre que la motion que nous étudions aujourd'hui a été présentée de telle façon que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont eu l'impression qu'il s'agissait d'une question se rapportant aux affaires urbaines. Le député parle toujours de questions qui sont du ressort du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, le ministre sera ici à huit heures et il voudra sans doute participer à la discussion.

**M. Gilbert:** J'accepte cette interprétation du secrétaire parlementaire. J'étais moi-même assez perplexe quant à l'intention du député de Lambton-Kent bien que j'eusse l'impression qu'il visait le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Quoi qu'il en soit, il est regrettable que le ministre ne soit pas ici parce que l'auteur de la motion voulait couvrir un domaine assez vaste. Mais ce que je regrette le plus, c'est que l'ancien ministre d'État aux Affaires urbaines n'ait pas jugé bon de revenir entendre les propos du député parce que le nouveau ministre d'État aux Affaires urbaines a hérité du programme de construction de 50,000 logements pour les Métis et les Indiens non inscrits; à la fin de 1975, quelque 2,700 logements avaient été construits. Ces piètres résultats proviennent à mon avis de la division artificielle des responsabilités et du manque de consultation des intéressés. Ces derniers ont été aussi patients que Job. Ils méritent un meilleur traitement. Ils sont mécontents à juste titre et sont en droit d'exiger une action immédiate.

Pourquoi les politiques du gouvernement sont-elles inadéquates? La raison principale en est que les politiques du gouvernement en matière de logement ne sont pas fondées sur des besoins humains mais plutôt sur l'avidité. Les décisions concernant la somme des capitaux investis, les taux d'intérêt le nombre et la catégorie des logements à construire, ne sont prises qu'en fonction de la rentabilité. Or, nous ne pouvons mettre au point un programme de logements pour les autochtones fondé sur la rentabilité.

Les sociétés privées de construction ne s'intéressent pas à construire des maisons pour les Indiens, les Métis et les Esquimaux. Elles veulent surtout des bénéfices, comme on a pu le voir devant leur exode récent vers les États-Unis où elles ont investi jusqu'ici 1.5 milliard de dollars. Elles ont un esprit mercantile et les choses étant ce qu'elles sont, la tâche d'assurer des conditions de logement convenables aux autochtones revient au gouvernement.

Il y a deux semaines, le ministre des Finances (M. MacDonald) annonçait des modifications dans les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation à propos de l'évaluation des terres. Cette mesure a été prise pour aider les promoteurs, même s'ils ont accusé en 1976 des bénéfices excessifs. Avec de telles mesures, le gouvernement illustre bien dans quel esprit il compte dresser ses plans pour répondre aux besoins des autochtones. C'est pour cette raison que M. Tony Belcourt, président du Conseil des autochtones du Canada a dit en 1973, à propos des cahutes en papier goudronné où vivent les autochtones: «Elles ne sont ni sûres ni saines, ce sont de sacrées bombes à retardement». C'est pourquoi, je crois bien que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a cherché à défendre l'indéfendable.

Dans l'ensemble, j'en suis sûr, les termes qu'a employés M. Belcourt décrivent parfaitement bien les conditions de logement des autochtones du Canada. S'il y a certes certaines exceptions, comme celles que l'on trouverait dans la circonscription du député, en règle générale les logements des autochtones du Canada sont si désastreux qu'on devrait en avoir honte. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Bulletin* du mois d'août 1976 qui donnait l'interprétation des autochtones sur la conférence Habitat, qui s'est tenue en juin à Vancouver:

> Les Indiens qui ont participé à la conférence officielle se sont sentis trahis quand le Canada a refusé d'adopter le point de vue des Nations Unies selon lesquelles les bénéfices de la vente de terrains ne reviennent pas aux particuliers mais doivent être utilisés pour le bien public et du fait que la présentation faite par le Canada a totalement laissé de côté la situation des autochtones. Quoi d'étonnant, puisque ces principes—la vente en gros d'un peuple et l'indifférence complète du sort des Indiens, la vente de notre terre maternelle que l'on marchande comme un téléviseur couleur, pour en tirer des bénéfices et par amour du gain—sont les grands principes sur lesquels ce pays est construit.

Voilà donc ce que les autochtones pensaient de la position du Canada à la conférence Habitat.

Qu'est-ce que les chefs autochtones pensent à présent des programmes de logement pour les autochtones? Bob Douglas déclarait dans le *Citizen* d'Ottawa en date du 5 août 1976:

> Seuls 2,797 logements ont été construits, achetés ou rénovés pour les autochtones et les ruraux démunis en 1975, la première année complète du programme. Les dirigeants autochtones prétendent qu'on a oublié les objectifs primitifs du programme d'habitation pour les autochtones. Le Conseil des autochtones du Canada décidait la fin de semaine dernière de revoir le programme et de proposer des changements au gouvernement.

Que disent les principaux conseillers autochtones? Gloria George, présidente sortante, a déclaré que la SCHL à compter de certains directeurs régionaux jusqu'au chef de la société, William Teron, avaient manifesté de l'insensibilité et un manque d'intérêt. Elle ajoutait, d'après la nouvelle publiée dans le *Citizen:*

> Le ministre des Affaires urbaines Barney Danson semble s'être engagé à donner suite aux projets domiciliaires même si les fonctionnaires ne le sont pas.

Nous savons quel a été le sort réservé à l'ancien ministre des Affaires urbaines. Un document du Conseil des autochtones cité dans l'article affirme:

> Les associations autochtones elles-mêmes n'ont pas toujours soutenu le principe d'une participation maximale des intéressés directs.

C'est pourquoi il faut que le ministre demande la collaboration non seulement des parlementaires mais aussi celle des autochtones.

Pour quellle autre raison le programme a-t-il jusqu'ici aussi lamentablement échoué? C'est parce que la majorité autochtone n'y a pas pris part. A cet égard, Peter Puxley, un expert et excellent conseiller en affaires indiennes, s'est dit étonné de voir à quel point les intéressés restaient à l'écart. Il a prétendu que, avant de donner la haute main à l'arrière-pays, il fallait d'abord créer des sociétés de développement communautaire. Les intéressés forgeraient pour devenir forgerons. Au début, il ne faudra pas compter sur des progrès rapides, mais les progrès même lents iraient de pair avec l'acquisition de nouvelles aptitudes et un rapprochement de la population. Il faudra aussi bâtir l'infrastructure. C'est pourquoi j'aurais bien aimé que le minsitre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit présent à la Chambre aujourd'hui, car il essaie de faire appliquer d'ici à avril 1977 un programme dépourvu de l'infrastructure nécessaire pour développer chez les autochtones les aptitudes requises pour procéder à la construction elle-même. Les formes constituées brillent par leur absence, par exemple, il n'y a pas de sociétés privées, ni de sociétées sans but lucratif ni de coopératives.

Le troisième aspect est l'échec de la SCHL. Le président et ses collaborateurs n'ont pas bien pris conscience des besoins des autochtones. En entendant parler cet après-midi le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'ai été convaincu qu'il n'en avait pas conscience non plus. Les résultats sont probants: On s'est assigné un but de 50,000 unités domiciliaires par an. Nous apprenons maintenant qu'on n'en avait terminé que 2,700 à la fin de 1975—soit 5 p. 100—et qu'à la fin de 1976 nous n'en aurons peut-être que 5 ou 6,000. Avec quelle arrogance le ministre d'État a dit cet après-midi que certains d'entre nous ne comprennent pas comment fonctionne le programme. Un ancien président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, actuellement sous-ministre et conseiller du ministre, a congédié le seul homme qui aurait pu coordonner un programme et mener à bon terme les mises en chantier, c'est-à-dire Walter Rudnicki.

● (1740)

Qu'il me soit permis de relater les faits, monsieur l'Orateur. En septembre 1973, les représentants du Conseil des autochtones du Canada ayant été reçus par le minsitre d'alors, l'actuel ministre de la Justice (M. Basford), avaient signalé à ce dernier l'insalubrité de leurs logements. Ils les avaient qualifiés de huttes de papier goudronné, insalubres, de véritables foyers d'incendie, prêts à exploser à tout moment. Le ministre fut extrêmement étonné de constater qu'aucun programme de logement n'avait été mis en place et il exigea que ses hauts fonctionnaires en préparent un dans les dix jours. Il fut alors averti qu'il n'y avait pas assez de temps pour y faire participer

les autochtones, condition nécessaire pour en assurer le succès. Toutefois, depuis la nomination de Walter Rudnicki à la direction de la planification, il avait reçu ordre, avec son personnel, d'organiser un tel programme.

M. Rudnicki a élaboré un programme et en a discuté l'avant-projet avec les représentants des autochtones. Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? William Teron a mis Walter Rudnicki à la porte sous prétexte qu'il avait rendu public un avant-projet de document du Cabinet aux autochtones. Il lui a dit qu'il avait commis une indiscrétion et manqué de jugement. Le juge O'Driscoll, de la Cour suprême de l'Ontario, a complètement exonéré M. Rudnicki et critiqué les déclarations que M. Teron a faites devant le comité des prévisions budgétaires en général, ainsi que l'attitude du ministre d'État chargé des affaires urbaines de l'époque, l'actuel ministre de la Justice, au sujet de ce licenciement. Selon le ministre de la Justice c'était M. Teron qui avait licencié M. Rudnicki, mais M. Rudnicki a dit que c'était le ministre de la Justice qui l'avait licencié. Ce fonctionnaire si bien informé et qui avait accumulé 18 années d'expérience au service du gouvernement aurait certainement pu faire un grand succès de ce programme.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer un amendement à la motion principale. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en ajoutant, après les mots «absolument inadéquates», les mots suivants:

«et qu'elle réclame instamment, comme première mesure de redressement de cette situation, la réintégration de M. Walter Rudnicki à la direction du programme de logement des Métis et des Indiens sans statut».

Nous avons congédié un fonctionnaire compétent et sympathique aux problèmes des autochtones, et réputé pour son esprit de coordination et de coopération avec eux.

Que faut-il pour élaborer un programme de logement pour les autochtones? Les Indiens ont dit qu'il faudrait repartir de zéro, élaborer un nouveau programme et abandonner l'ancien. Nous devons faire participer les autochtones—les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuit—à l'élaboration d'un tel programme. Nous devons corriger les lacunes du bill sur le logement des autochtones en suscitant la coopération au développement de la communauté. Nous devons instituer un organisme administratif pour former des compétences administratives et techniques. Nous devons allouer des fonds suffisants au financement de ces programmes. Et par-dessus tout, monsieur l'Orateur, nous devons régler les revendications territoriales de nos autochtones.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'ai deux remarques à faire. D'abord, le temps de parole du député est expiré. Deuxièmement, j'ai examiné son amendement et comme il me semble acceptable, je vais le présenter à la Chambre. Le député de Broadview (M. Gilbert), avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose:

Qu'on modifie la motion en ajoutant, après les mots «absolument inadéquates», les mots suivants:

«et qu'elle réclame instamment, comme première mesure de redressement de cette situation, la réintégration de M. Walter Rudnicki à la direction du programme de logement des Métis et des Indiens sans statut».

**M. Gilbert:** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques supplémentaires.

[M. Gilbert.]

**M. l'Orateur adjoint:** Le député ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre, car son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle unanimement à laisser le député continuer?

**Des voix:** D'accord.

**M. Gilbert:** J'aimerais remercier mes collègues pour leur collaboration; j'en ai pour deux minutes seulement. Je parlais des conditions nécessaires à la mise en place d'un programme valable de construction de logements pour les autochtones. Je disais que nous devrions repartir de zéro et faire participer les Métis, les Indiens non inscrits, les Indiens inscrits et les Esquimaux à l'élaboration du programme. Nous devrions étançonner le projet de loi sur la construction de logements pour les autochtones que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien compte présenter d'ici à avril 1977. Nous devrions assurer la formation administrative et technique des futurs responsables du programme et de leurs collaborateurs. Nous devrions prévoir des fonds pour financer le programme. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit quelle somme était prévue pour le programme de construction de logements pour les autochtones, et je prétends que c'est loin d'être suffisant pour lancer un programme d'envergure qui soit efficace.

Il faut également régler les revendications territoriales de ces autochtones. Pour la dignité et le bien-être de ces gens, il importe que le gouvernement fasse le premier pas à cet égard. Quelque 400,000 acres de terres leur appartiennent, et les tribunaux de la Colombie-Britannique se sont prononcés officiellement là-dessus. Mais le gouvernement fédéral n'a encore pris aucune mesure pour régler ces revendications.

**M. Holmes:** Qui remontent à 1973.

**M. Gilbert:** En effet, à 1973, comme vient de le dire mon bon ami de Lambton-Kent. Cette inertie est une honte; c'est un affront à ces excellents citoyens.

Enfin, j'en arrive à un point dont les hauts fonctionnaires de la SCHL, présents à la tribune cet après-midi, prendront bonne note, j'espère. Nous avons besoin d'hommes de grande stature, d'une tout autre stature que William Teron, des hommes qui sauront passer par-dessus les conflits de personnalité du genre de ceux qui opposent Teron à M. Walter Rudnicki, homme compatissant, compétent, et reconnu pour sa collaboration avec les Indiens. Qu'on lui confie le programme de logement des autochtones. Nous n'avons pas besoin d'hommes comme Teron qui s'occupent de faire des relevés topographiques pour le compte des entrepreneurs canadiens et qui s'intéressent peu ou pas aux autochtones et à leurs problèmes de logement.

● (1750)

J'espère que Teron aura le courage de demander à Walter Rudnicki de revenir. J'espère que le ministre d'État aux Affaires urbaines insistera auprès de M. Teron pour qu'il fasse revenir M. Rudnicki et qu'il le convainque de s'attaquer à cet important problème. Cela donnerait un peu d'espoir aux autochtones. Ils pourraient alors espérer qu'un programme adéquat soit mis au point et ainsi être fiers d'être Canadiens.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat de cet après-midi. J'ai été très surpris de l'intervention du député d'Ottawa-Vanier, secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Gauthier). Il a prétendu qu'il n'avait pas compris la motion. Je ne voudrais pas avoir l'air de chercher la petite bête, mais il me semble que si la motion était limitée au Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, elle dirait en toutes lettres «programme de logement pour les ruraux et les autochtones». C'est aussi simple que cela.

Je suis déçu de voir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand n'est pas à la Chambre et j'estime que le moins qu'il eût pu faire, c'eût été de s'organiser pour que son secrétaire parlementaire le remplace.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Comox-Alberni (M. Anderson); à l'entendre, on dirait que tout va pour le mieux dans le domaine du logement pour les autochtones. Cela saute aux yeux, il me semble, que le député n'a pas tellement franchi les limites de sa circonscription, car s'il avait parcouru la Saskatchewan, les régions du nord des provinces des Prairies ou même les Territoires, il se serait sûrement rendu compte du fouillis dans lequel se trouve le logement chez les autochtones. Je lui recommande par exemple de se rendre au port de Churchill ou à Le Pas pour y constater l'état de leurs logements. Ce n'était pas toutefois mon intention de parler du logement chez les Indiens. Mes collègues en ont suffisamment parlé.

Dans le peu de temps qui m'est accordé, j'aimerais aborder les problèmes du logement chez les Inuit du Nord canadien. J'ai lu un article dans le numéro du mois d'août de *Native Housing* au sujet de la conférence Habitat, qui s'est tenu à Vancouver il y a quelques mois. Les Inuit y étaient représentés par un homme du nom de Jens Lyberth. Il est né à Greenlarq et a passé une trentaine d'années avec les Inuit dans le Nord. Actuellement, M. Lyberth est vice-président de l'Association des Inuit de la région de Baffin. Lors de la conférence Habitat, M. Lyberth a déclaré, comme le rapporte l'article:

> Nous n'avons eu aucune influence dans l'élaboration des politiques qui nous concernent. Au sens propre du terme, nous sommes en train de devenir des étrangers dans notre propre pays . . . Vu la situation actuelle, le premier ministre et son cabinet se sont montrés aussi efficaces qu'un kayak sans rame, en ce qui concerne les problèmes des Inuit.
>
> Le gouvernement se vante de nous construire des maisons . . . mais il ne sait même pas ce qu'il fait. Tout cela a été conçu par des Canadiens instruits, très intelligents et fort respectables, mais ces gens ne nous comprennent pas du tout.

Il s'agit là d'un commentaire attristant, mais on ne peut plus vrai sur l'action du gouvernement en ce qui touche les conditions de logement des Inuit.

Si nous lisons l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, nous voyons que la SCHL a une certaine responsabilité dans cette question. J'aimerais citer ici cet article de la loi, aux fins du hansard:

> Il incombe à la Société de faire instituer des enquêtes sur les conditions d'habitation et sur la suffisance des facilités de logement existantes au Canada ou dans toute partie du Canada et de faire prendre des mesures pour la dissémination de renseignements déterminant la construction ou l'apport de facilités de logement plus satisfaisantes et améliorées, ainsi que la compréhension et l'adoption de plans communaux au Canada.

En dépit des commentaires faits par l'ancien ministre, le 1er octobre 1975, devant l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest, où il reconnaissait qu'il existait dans le Nord des problèmes de construction et d'architecture particuliers—en précisant qu'il faudrait songer à ces problèmes—je n'ai pas connaissance d'un seul programme ou d'une seule étude qui ait donné une conception nouvelle pour le logement des Inuit, compte tenu des conditions climatiques et culturelles de ces gens.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Neil:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est présent ce soir. Il est regrettable que son secrétaire parlementaire et lui n'aient pas été là cet après-midi pour entendre le débat animé auquel a donné lieu cette importante question concernant les autochtones de notre pays.

Juste avant que nous levions la séance, je disais qu'à ma connaissance, aucune étude n'avait été entreprise pour déterminer les besoins des indigènes, en particulier les Esquimaux, relativement à la construction de logements qui répondent aux conditions climatiques ou culturelles qui prévalent. De façon générale, les logements qu'habitent les autochtones dans le Nord ont été conçus par des gens du Sud en fonction des conditions de vie de cette partie du pays et, dans bien des cas, ils ont été préfabriqués dans le Sud du Canada et transportés dans le Nord où ils servent à loger les Esquimaux.

J'aimerais citer M. Lyberth, dont j'ai déjà rapporté des propos cet après-midi. Lorsqu'il a pris la parole lors de la Conférence Habitat tenue à Vancouver il y a quelques mois, voici ce qu'il a déclaré au sujet des Esquimaux:

> Ils habitent dans ce que nous appelons des boîtes d'allumettes, des maisons de 5 sur 12 à trois chambres en contreplaqué très mince. Une vieille maison de contreplaqué n'est pas assez isolée pour conserver la chaleur. Lorsqu'elles sont neuves, ces maisons ne sont pas mieux isolées, mais elles sont toutefois un peu mieux que les vieilles.
>
> Le surpeuplement et la mauvaise isolation entraînent une condensation excessive, ce qui cause une détérioration rapide des maisons dans ce rude climat. Les maisons ne durent que de cinq à six ans puis elles doivent être remplacées . . . Dans la plupart des cas, les maisons sont trop petites et ne tiennent pas compte du mode de vie des Esquimaux; ainsi, ils sont souvent obligés de dépiauter les animaux dans le salon.

Monsieur l'Orateur, quiconque a voyagé dans le Nord du Canada et visité certaines localités esquimaudes pourra constater la véracité de ces remarques. Le gouvernement du Canada n'aurait-il pas intérêt, financièrement parlant, à consacrer des fonds à la recherche et au développement afin de concevoir un modèle de maison convenable qui répond aux besoins des Esquimaux et tienne compte des conditions climatiques et culturelles de leur région, une maison qui pourrait durer au moins aussi longtemps que celles qu'on trouve dans le Sud du Canada? J'aimerais demander au ministre s'il aurait l'obligeance de nous dire quelles sommes le gouvernement canadien a dépensées à la recherche et au développement en ce qui concerne le logement des Esquimaux, et si les indigènes eux-mêmes ont participé à ces activités. J'aimerais qu'il nous dise s'il l'on a élaboré un modèle convenable de maison et effectué des travaux de recherche et de développement, ou s'il envisage de prendre des mesures pour veiller à ce que cela se fasse dans

le but de concevoir des logements convenables à l'intention des Esquimaux.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a mentionné cet après-midi des maisons en rondins conçues à l'intention de certains autochtones du Nord. Je ne voudrais pas laisser entendre que ces maisons en rondins conviendraient nécessairement aux Inuits, mais je suis convaincu que pas mal d'argent a été consacré à la recherche et à la conception de ces maisons. J'en ai vu quelques modèles à Yellowknife, non seulement des maisons mais d'autres types de constructions. Elles sont solides et devraient durer de nombreuses années. C'est des caractéristiques importantes de ce genre de constructions. De telles maisons pourraient peut-être durer toute la vie d'une personne, et lorsque l'on considère que la durée utile des maisons esquimaudes est actuellement de six ou sept ans en moyenne, une économie considérable serait réalisée à la longue, même si, au départ, les frais de construction sont élevés.

Il est intéressant de noter que les Inuits eux-mêmes ont formé une association, la Société Inuit de logements à but non lucratif, et qu'ils ont construit dix maisons modèles à Frobisher Bay, Cambridge Bay, Rankin Inlet et Inuvik. Je demande encore au ministre si le gouvernement aide cette organisation d'une façon quelconque, soit financièrement dans ses travaux de recherche et de mise au point, de toute autre façon. Les Inuits sont une race habile, intelligente et travailleuse. Si le gouvernement avait su exploiter ces qualités, nous aurions aujourd'hui une situation toute différente dans le Nord. Mais qu'a-t-il donc fait? Il a récemment confié l'administration du programme de logement pour les Territoires du Nord-Ouest, à la Société de logements des Territoires du Nord-Ouest. A mon avis c'est une abdication des responsabilités fédérales. Je ne critique nullement cette société, c'est une bonne organisation et je ne veux rien lui retirer. La charge d'assurer le logement aux autochtones qui comprend les Inuit revient au gouvernement fédéral, et plus précisément au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

● (2010)

A mon avis, le ministre devrait traiter directement avec les organismes autochtones intéressés, tout au moins pour ce qui est de la recherche et du développement et avec les collectivités et leurs conseils, pour ce qui est de la construction de ces habitations. Le gouvernement a adopté trop longtemps une attitude paternaliste à l'égard des autochtones. Si nous avions opté pour la coopération, il y a longtemps, si nous avions mis au point des programmes dont nous aurions laissé l'application et la direction aux autochtones, nous n'aurions pas les difficultés qui se posent à notre pays aujourd'hui.

Le Nord est un milieu cruel où il est difficile de vivre et de survivre, monsieur l'Orateur. Nous avons arraché les Inuit à leur mode de vie traditionnel, qui leur permettait de s'adapter au milieu, sans leur offrir de solutions valables en échange. Tout ce que nous leur avons donné c'est des tristes conditions de logement et la culture blanche. Le moins que nous puissions faire pour eux, à présent, est de voir tout d'abord à ce qu'ils soient convenablement logés. Il me semble qu'il est d'une importance capitale que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour améliorer cette situation, ce qu'il ne peut faire qu'avec la coopération des autochtones par des programmes d'amélioration de l'habitat, en consacrant les fonds nécessaires à la recherche et au développement. Il faut trouver un programme convenable et complet qui permette aussi rapidement que possible de leur assurer des conditions de logement durables.

Sur l'ensemble du Nord, monsieur l'Orateur, on ne compte que 18,000 Inuit. Si on compare ce chiffre au reste de la population du Canada, les frais qu'il faudrait engager pour leur assurer des moyens de logement convenables sont très faibles. Si les trois quarts de millions de dollars qui ont été dépensés en déplacements par le ministre des Transports (M. Lang) aux frais du gouvernement ces trois dernières années avaient été employés à des travaux de recherche et de développement, il est possible que nous aurions aujourd'hui des maisons assez bien conçues pour loger les Inuit.

Je pense que mon temps de parole est pratiquement écoulé, monsieur l'Orateur. Pour conclure je demande instamment au gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de prendre des mesures immédiates pour apporter une solution aux graves problèmes de logement qui s'évissent aujourd'hui dans le Nord.

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le député de Moose Jaw (M. Neil) et quelques autres auraient demandé cet après-midi la raison de mon absence pendant ce débat. Hier soir, lorsque j'ai pris connaissnace de la motion présentée par le député de Lambton-Kent (M. Holmes) j'en ai conclu qu'elle ne se rapportait pas au programme de logement des Indiens, lequel ressortit au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qu'il s'agissait d'une motion concernant l'habitat urbain et rural des autochtones, placé sous la compétence du ministère des Affaires urbaines.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est chargé que du programme des logements destinés aux Indiens inscrits—non pas des Indiens non inscrits, des Métis ou des populations rurales mais des Indiens inscrits qui habitent dans les réserves ou en dehors. Tous les autres programmes, en particulier le programme de logement cité dans la motion, ne relèvent pas de la compétence de mon ministère. C'est pour cette raison que je me suis étonné lorsque j'ai appris tard dans l'après-midi que les députés débattaient finalement de la question du programme de logement des Indiens.

On serait porté à croire que l'opposition, qui a rédigé la motion, l'aurait fait porter exactement sur ce qu'elle voulait. On ne peut que se demander comment, si elle ne peut rédiger une simple motion, elle peut s'attendre à diriger un gouvernement? Toutefois, comme l'opposition a soulevé des questions au sujet du programme de logements à l'intention des Indiens inscrits, je traiterai de certaines de ces questions. Mais elle n'en a pas parlé dans la motion, monsieur l'Orateur.

L'une des grandes priorités du ministère des Affaries indiennes et du Nord canadien est d'assurer, à titre de principal responsable, des logements aux Indiens, c'est-à-dire aux Indiens inscrits. Cela découle de son mandat général d'aider les Indiens aux termes de la loi sur les Indiens à devenir maîtres de leur destinée et à réaliser leurs aspirations culturelles, économiques et sociales. Le logement est un aspect important de ces aspirations non seulement parce qu'il leur assure un abri et les commodités, mais est aussi un élément essentiel de la qualité de vie, de la dignité à la fois de l'individu et de la collectivité.

Depuis 1966, le ministère applique trois grands programmes. Le premier et le plus important, connu sous le nom de Programme d'attribution de subventions au logement, permet l'octroi à une famille indienne d'une subvention allant jusqu'à $10,000 pour la construction ou la rénovation d'une maison. Au cours de la période de cinq ans de 1970 à 1975, 9,700 nouvelles maisons ont été construites et 5,500 maisons existant déjà dans les réserves ont été rénovées aux termes du programme qui a coûté en tout 117.3 millions de dollars. Le budget courant de 1976-1977 prévoit environ 28.5 millions de dollars à cette fin. Aujourd'hui, environ 65 p. 100 des 566 bandes ont assumé une part de responsabilité pour l'application de leur programme de subventions au logement. Vingt-neuf bandes ont créé des administrations du logement pour assumer la pleine responsabilité dans ce domaine dans leur collectivité.

Le deuxième programme, qui s'ajoute aux subventions, consiste en une aide sous forme de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement que mes prédécesseurs ont garantis aux termes du Programme d'aide au logement à l'intérieur des réserves. Au cours de la même période de cinq ans, de 1970 à 1975, des prêts totalisant 10.8 millions de dollars ont été consentis pour la construction de 905 nouvelles maisons dans les réserves, dont 305 ont fait l'objet de prêts individuels, et 600 nouvelles maisons ont été construites grâce à des prêts de projet.

Aux termes du troisième de ces programmes, le Programme d'aide au logement à l'extérieur des réserves, les Indiens qui peuvent donner l'assurance d'occuper un emploi continu à l'extérieur de la réserve peuvent obtenir une première hypothèque remboursable de la SCHL et une deuxième hypothèque du ministre que celui-ci peut remettre, jusqu'à concurrence de $12,000 sur une période de dix ans. Ce programme permet d'aider aussi les Inuit qui ont choisi de quitter leur milieu pour aller vivre dans les centres urbains. Depuis 1967, quelques 1,716 Indiens et Inuit ont ainsi reçu de l'aide pour devenir propriétaires d'une maison, surtout dans les centres urbains grâce à des prêts en deuxième hypothèque atteignant 13.3 millions de dollars.

Ces programmes de logement ont été très utiles ces dernières années. Je reconnais ce que des députés disent au sujet de certains des mauvais projets mis sur pied par les années passées, mais les choses se sont vraiment améliorées depuis 1966. De nouveaux facteurs comme l'inflation et les habitudes migratoires ont créé de nouveaux besoins. En outre, les normes acceptables de logement ont également évolué dans l'ensemble du pays. Pour toutes ces raisons, nos programmes actuels ne suffisent plus à répondre à ces nouveaux besoins.



• (2020)

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** Attendez le reste. Depuis cinq ans, on prévoit devoir bâtir 20,000 nouvelles maisons et en rénover quelque 9,000 autres.

Reconnaissant qu'une nouvelle approche s'imposait, en octobre dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté de reviser, de concert avec le président de la Fraternité nationale des Indiens, le programme de logement pour les Indiens inscrits. Le député de Moose Jaw a parlé d'un programme coopératif. C'est un programme coopératif qu'ont accepté conjointement la Fraternité nationale des Indiens et les organismes affiliés. Au début de la présente année, on a créé un groupe de travail mixte du logement et l'on a défini de nouveaux principes d'une politique du logement qui considère le logement comme partie intégrante d'une stratégie de développement socio-économique destinée à promouvoir l'initiative personnelle et à maximiser la participation indienne dans l'administration, la conception, la construction et la gestion des logements occupés.

L'an dernier, la Conférence Habitat patronnée par les Nations Unies a fourni de nouveaux stimulants. Le Canada a été le siège d'une conférence ministérielle réunissant des organismes publics et privés, où l'on a examiné la nécessité de développer et d'adopter des politiques nationales de logement propres à améliorer la qualité de la vie dans les environnements urbains et ruraux.

Ayant reconnu la nécessité d'adopter une approche plus concrète, les représentants indiens et du gouvernement ont développé conjointement une politique dynamique de logement et d'amélioration communautaire à l'intention des Indiens des réserves. Cet effort commun s'insère dans une approche globale des rapports gouvernement-Indiens que le ministère a mise au point en consultation avec les représentants des Indiens, suite à des prises de décisions conjointes dans tous les secteurs d'intérêt commun. Je pense qu'il importe de connaître certains éléments préalables à l'élaboration de la nouvelle politique du logement afin de mieux en comprendre les objectifs.

Il y a quelques années, le gouvernement et la Fraternité nationale des Indiens ont entrepris de formuler une nouvelle politique de logement en faveur des Indiens des réserves. Au début, les deux parties ont œuvré séparément et échangèrent diverses propositions. Aucune d'elles n'était conforme aux espoirs et aux exigences du gouvernement ou de la Fraternité. C'est ainsi qu'en octobre dernier, on a convenu d'examiner conjointement les questions en cause et d'élaborer une approche qui conviendrait à la fois aux Indiens et au gouvernement.

On s'est mis d'accord sur sept principes de politique après des mois d'entretiens intensifs. Ces principes, qui ont été acceptés par le conseil exécutif de la Fraternité nationale des Indiens, par mon prédécesseur et par moi-même, serviront de base aux conseils des bandes indiennes pour l'élaboration et la gestion des programmes destinés à satisfaire leurs besoins précis.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sera en premier lieu responsable de la mise en œuvre des programmes de construction domiciliaire pour les Indiens et on créera un mécanisme approprié pour permettre à ceux-ci de participer à tous les niveaux de la conception des politiques de

construction domiciliaire et de la gestion des programmes. En outre, grâce à leurs gouvernements, les bandes indiennes pourront gérer leurs propres programmes de construction domiciliaire.

Les subventions et les prêts à la construction de logements seront déterminés en fonction des besoins et des ressources des Indiens pris individuellement et des bandes. La Fraternité nationale des Indiens et mon ministère établiront en commun les méthodes d'élaboration et d'application des règlements nécessaires dans ce domaine ainsi que les méthodes de contrôle du remboursement des prêts.

Le fait que l'on accordera des prêts à la construction tant à titre individuel que collectif ne mettra pas en danger le statut spécial qui régit les terres des réserves et, en tant que ministre, je veillerai à ce que l'on établisse des règlements appropriés à cet égard.

Les fonds de développement communautaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres organismes fédéraux seront mis à la disposition des bandes indiennes et des Indiens qui auront besoin d'une aide financière pour la construction de logements.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous apprendre qu'au niveau national, on a mis en place un mécanisme qui permettra aux Indiens de participer directement à tous les niveaux de l'élaboration des politiques de construction domiciliaire et de la gestion des programmes de construction. On est à expérimenter actuellement un mécanisme de ce genre en Ontario.

Le conseil de l'habitation des Indiens de l'Ontario a été établi à l'initiative des présidents des quatre associations d'Indiens de l'Ontario peu après qu'ils eurent pris connaissance de la collaboration entre le gouvernement et les Indiens dans le domaine de la construction domiciliaire. Les représentants de ces associations ainsi que ceux des bureaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en Ontario ont déjà évalué les besoins précis des familles indiennes de l'Ontario et ils font actuellement un inventaire des fonds que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations locales devront fournir pour la construction de logements et d'installations connexes convenables.

Il est très agréable de remarquer tout l'appui que l'expérience ontarienne a reçu du public. Par exemple, l'Ontario Society for Professional Engineers a aidé bénévolement le conseil de l'habitation des Indiens de l'Ontario. Le Conseil national de l'habitation des Indiens travaille à l'échelle nationale avec les bureaux de la Fraternité nationale des Indiens en vue de mettre en œuvre une politique intelligente et efficace soutenue par les pouvoirs et les fonds nécessaires. Le Conseil est composé de représentants de la Fraternité nationale des Indiens et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, nous nous attendons à ce que d'autres ministères fédéraux participent aux travaux du Conseil. Le nouveau programme de logement pour les Indiens fera appel aux ressources de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Main-d'œuvre Canada pourra contribuer aux programmes de formation professionnelle pour aider les Indiens à profiter des possibilités d'emploi dans divers domaines techniques et administratifs reliés au logement et aux services connexes. Le ministère de l'Expansion économique régionale participera probablement à la création d'emplois et d'autres débouchés économiques.

[M. Allmand.]

L'objectif premier de la nouvelle politique du logement des Indiens est certainement d'améliorer les conditions matérielles épouvantables où vivent encore de trop nombreux Indiens. Les conditions sanitaires seront améliorées. L'amélioration des conditions de logement modifiera également les facteurs qui empêchent les enfants indiens de poursuivre leurs études, et leur permettra d'acquérir un niveau d'instruction plus élevé. En outre, un milieu de vie convenable peut réduire les conflits familiaux et améliorer en général les relations familiales. Toutefois, la mise en œuvre du programme de logement pour les Indiens devrait également donner d'autres avantages.

Un des avantages économiques directs, c'est la création d'emplois et la possibilité d'acquérir une compétence professionnelle utilisable. En fait, comme je l'ai récemment fait remarquer au nouveau président de la Fraternité nationale des Indiens, dans cette entreprise conjointe, les Indiens vont prendre leur sort en main. Ils devront participer à l'administration, à la conception, à la construction et à l'administration des logements. La formation et l'emploi sont des éléments indispensables du programme. Un autre avantage important, c'est que ce programme stimulera l'expansion économique au niveau de la bande en créant des activités reliées à la construction, aux matériaux de construction, à la fabrication d'éléments et au transport des matériaux.

Je dois signaler que si on veut faire participer les Indiens pleinement aux divers aspects du programme, il faudra fournir un sérieux effort de formation à tous les niveaux: local, régional et national. Il faudra aussi établir des rapports de travail entre le ministère et les représentants des Indiens. Des consultations fédérales-provinciales seront nécessaires pour assurer la coordination des travaux et la planification des mécanismes de soutien et des infrastructures, tels l'adduction d'eau, les égouts, les routes et l'électricité.

Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a posé au sujet du logement des autochtones plusieurs questions auxquelles je vais essayer de répondre. Voici la première: étant donné que la Fraternité nationale des Indiens et le ministère en sont venus à un accord de principe concernant le logement dans les réserves, quand le ministre sera-t-il en mesure de prendre un engagement formel envers la Fraternité et les Indiens inscrits? Qu'il me soit permis de dire au député, monsieur l'Orateur, que le 13 octobre, j'ai adressé au président de la Fraternité nationale des Indiens une lettre par laquelle je m'engageais à poursuivre le programme mis au point par les fonctionnaires du ministère avec la collaboration des membres de la Fraternité et nous présentons maintenant à l'approbation de la Chambre cet accord entre le ministère et la Fraternité nationale des Indiens.

La seconde question du député a été la suivante: le gouvernement augmentera-t-il au niveau des conditions existantes les subventions versées au logement des Indiens dans les réserves? Il signale que la subvention n'a pas été modifiée depuis cinq ans. Aux termes des propositions concernant l'habitation acceptées par la Fraternité nationale des Indiens du Canada et le ministère dont j'ai parlé tantôt, les subventions à l'habitation et les prêts seront consentis conformément aux besoins et aux ressources des Indiens et de leurs bandes. En vertu de la nouvelle politique, ils seront majorés.

● (2030)

Il a demandé en troisième lieu si, étant donné que le gouvernement a consenti à établir un mécanisme en vue de permettre

aux Indiens de participer à l'expansion communautaire dans leurs réserves, le ministre pouvait indiquer ce qui avait été accompli jusqu'ici pour donner suite à cette politique. J'ai signalé plus tôt que les mécanismes avaient été établis au niveau national et qu'un autre avait été mis sur pied également en Ontario.

Quatrièmement, il a demandé s'il convenait que son ministère devrait être seul responsable et comptable de la mobilisation des fonds nécessaires au déplacement des logements pour les Indiens. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien conservera la responsabilité primordiale des programmes d'habitation pour les Indiens et un mécanisme approprié sera établi pour permettre aux Indiens de participer à chaque échelon à l'élaboration d'un programme d'aménagement domiciliaire et d'un programme de gestion. Je ne sais si le député estime que le ministre des Affaires indiennes devrait aussi être chargé de l'habitation des non-inscrits et des Métis. Je n'en suis pas sûr. En tout cas, nous allons d'abord nous attaquer à la question des Indiens inscrits, puisque c'est la première responsabilité de ce ministère.

La cinquième question était la suivante: le ministre est-il prêt à demander la collaboration d'organismes clé, comme la Main-d'œuvre, pour la création, d'emplois, le MEER, la SCHL, pour les programmes de prêts aux Indiens nécessiteux et de logement sur les lieux d'application de ces programmes, et le gouvernement s'engage-t-il à donner la priorité aux indigents? J'ai déjà dit que nous le ferions, que nous avions l'intention de réunir ces différents organismes et de donner la priorité aux personnes dont les revenus vont du néant à $4000.

L'autre question posée par le député était la suivante: On prévoit qu'en 1985, la moitié des Indiens vivront en ville. Que compte faire le ministre pour les aider à s'établir dans les centres urbains? J'ai signalé que le troisième volet du programme de logement du ministère visait les autochtones hors des réserves.

En terminant, j'aimerais insister sur le fait que ces nouvelles solutions nécessitent encore de nouvelles discussions et de nouvelles décisions. A cette étape-ci, cependant, la Fraternité nationale des Indiens du Canada et le ministère reconnaissent que les propositions offrent un vaste choix aux bandes, et celles-ci peuvent choisir ce qui correspond le mieux à leur condition et à leurs besoins. Nous sommes convaincus que ces choix constituent une façon beaucoup plus réaliste de tenir compte des conditions socio-économiques actuelles, en raison notamment de l'expérience que nous avons acquise depuis 1966 en ce qui a trait au logement des autochtones. Déjà plus de 50 bandes envisagent sérieusement les choix proposés. Nous espérons que de plus en plus en plus d'Indiens se rendront compte des solides avantages socio-économiques qui découlent de cette nouvelle politique du logement pour les autochtones.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis assez satisfait de constater que le ministre est présent à la Chambre et qu'il participe au débat. Je n'ai pas trop compris l'opinion qui a été émise selon laquelle le libellé de la motion limite son application à une seule loi sous les auspices du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Comme on l'a signalé, la motion parle du logement des autochtones; les mots rural et urbain ne débutent pas par des majuscules, comme cela aurait été le cas s'il s'était agi d'une loi en particulier.



Quiconque a entendu le discours du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) ne peut s'empêcher de penser que le retard est probablement dû à la nécessité d'élaborer l'exposé qu'il nous a lu. A mon avis, le mot le plus intéressant qu'il a prononcé est celui de «effrayant» qu'il a utilisé à propos du logement des autochtones. Si le député de Comox-Alberni (M. Anderson) était à sa place, sans doute se lèverait-il maintenant de son fauteuil pour invoquer le Règlement. Cet après-midi, il a voulu nous faire croire que nous ne devrons pas employer cet épithète pour qualifier le logement des autochtones du Canada. C'est toujours déplaisant de voir un ministre de la Couronne contredire le député d'une province. Peut-être que, demain, ils arriveront à se mettre d'accord.

C'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat sur le logement des autochtones. Ma circonscription porte deux noms, celui d'Okanagan et celui de Kootenay, venant chacun d'une langue indienne différente. Elle recouvre une large zone de la Colombie-Britannique, qui compte plusieurs réserves indiennes et où les autochtones éprouvent des difficultés aiguës sur le plan du logement.

Plusieurs délégués sont venus m'exposer les problèmes auxquels ils se heurtent lorsqu'ils cherchent à se donner des conditions de vie normales en pays civilisés, à sortir de leurs conditions actuelles de logement. Malgré toute la sympathie que j'ai pour eux, il m'est difficile de leur proposer les moyens pour améliorer leur sort.

Il est un peu bizarre de parler de mesures de logement à l'intention des autochtones, quand justement nos aborigènes ont apporté en leur temps une contribution si intéressante au bâtiment. Je pense aux longues maisons de la côte de Colombie-Britannique à l'ornementation extraordinaire, aux wigwams des plaines si bien adaptés à la vie nomade de ceux qui suivaient le bison, aux longues maisons des pays indiens qui sont devenus l'Ontario et le Québec. Je mentionnerai même les kik-willies de l'intérieur de la Colombie-Britannique comme exemple non pas d'architecture mais d'adaptation à un climat rigoureux.

Deux solutions sont souvent proposées pour régler ces problèmes. Le ministre en a mentionné quelques-unes. La première est que les réserves, du moins celles de ma province, se constituent en municipalités de district. Cela est plus vite dit que fait. Il y aurait peut-être là certains avantages, mais il faut se rappeler qu'en Colombie-Britannique, les municipalités sont de création provinciale, et qu'elles se trouvent soumises à un nombre fantastique de contrôles provinciaux, alors que le ministère des Affaires indiennes est fédéral.

A une époque où il est question de scinder le pays en diverses parties, je ne vois pas de meilleure raison de lui conserver son unité que la compétence des pouvoirs fédéraux sur les populations autochtones. Ces populations n'ont jamais demandé, bien sûr, à être gouvernées par Ottawa, mais elles souhaitent encore moins la dislocation du pays, ou leur rattachement à d'autres gouvernements.

L'autre formule qu'on propose avec la première est que les autochtones des réserves s'adressent à la SCHL pour régler leurs problèmes de logement. Ces deux idées sont très complexes.

Je signalerai que beaucoup de collectivités non indiennes attendent longtemps avant de se constituer en municipalité.

Car elles savent que cela leur réserve des problèmes. Je dirai également que par opposition au particulier qui traite individuellement avec la SCHL, tout groupe de Canadiens qui s'adresse collectivement à la SCHL ne peut s'attendre qu'à une longue série de déboires. Je me rappelle à cet égard une instance adressée à l'ancien ministre d'État chargé des Affaires urbaines dans laquelle étaient longuement décrites toutes les difficultés éprouvées pour la construction d'un immeuble d'appartements à but non lucratif à Vernon. Les promoteurs avaient ressenti le comble de la frustration en voulant œuvrer dans le cadre des programmes de la SCHL.

● (2040)

Bon nombre d'autres organismes de bienfaisance constitués bénévolement et cherchant à procurer des logements pour les gens du troisième âge avaient vu leurs projets rejetés, reformulés, rejetés et reformulés à nouveau au point où ils furent tentés de tout abandonner. Nous pensons parfois que c'est une chose naturelle pour les autochtones d'éprouver ce genre de frustration. Mais c'est trop demander, et à moins que la SCHL ne change d'attitude, cet organisme ne pourra constituer un intermédiaire acceptable pour procurer des logements aux autochtones.

Je me rappelle une expérience que j'ai vécue lors de mon premier mandat au Parlement, quand on m'informa des difficultés qu'éprouvait un citoyen d'une des localités indigènes de ma circonscription. Bien qu'âgé de bien plus de 70 ans, il ne pouvait toucher sa pension de vieillesse parce qu'apparemment, il ne pouvait prouver son âge. J'allai donc voir mon père, qui habitait dans ce village en 1912, et lui demandai quel âge avait Alec Jones. Mon père, qui y était arrivé à l'âge de 17 ans, se rappela que lorsqu'il avait vu Alec Jones pour la premiere fois, ce dernier avait joué au baseball avec les hommes. Donc, il devait avoir déjà plus de 70 ans, âge qui, à cette époque, le rendait admissible à la pension de vieillesse.

Après cette enquête, je suis allé au bureau des Affaires indiennes de Vernon qui n'avait pas encore été si gentiment fermé—ce dont je ne blâme pas le ministre, bien sûr, puisque c'était avant qu'il accède à son poste—et j'ai demandé à consulter le dossier de mon commettant. On me l'a donné. Je l'ai examiné. J'avais demandé à mon père de me signer une déclaration au besoin. Mais en examinant le dossier, j'ai découvert que le ministère avait déjà une preuve d'âge. Elle était dans le dossier.

Je l'ai montrée au fonctionnaire, en lui disant: vous avez la preuve d'âge. Elle est ici. Il a reconnu que c'était vrai. Eh bien, a-t-il dit, dites à Alec Jones de se présenter au bureau parce qu'il peut toucher son chèque de pension n'importe quand. J'ai répondu: Il ne viendra pas. Il a demandé pourquoi. Je lui ai dit qu'Alec était venu là à trois reprises, qu'il n'avait pas été satisfait et qu'il ne reviendrait plus. Le fonctionnaire s'est soudainement souvenu qu'il avait rendez-vous la semaine suivante dans la petite ville où vivait l'homme et il a offert de s'occuper de la question.

A mon avis, cette histoire se répète bien souvent dans le domaine du logement et de l'administration en général. Au fond, je m'étonne que les autochtones continuent de se donner la peine de se prononcer. Si la situation n'était pas si désespérée, ils ne le feraient sûrement pas. Ils se sont donné si souvent tant de mal pour retirer si peu.

[M. Johnston.]

Il me semble que l'une des rares occasions où le programme de logement des autochtones a commencé à marcher remonte aux premières années qui ont suivi l'accession de feu Arthur Laing, ancien député de Vancouver-Sud, au portefeuille des Affaires indiennes et du Nord. Lorsqu'il y fut nommé, j'ai exhorté le premier ministre de l'époque, M. Pearson, de l'y laisser, car jusqu'à ce moment-là, le poste n'était qu'un moyen d'accéder au cabinet. On s'empressait ensuite de passer ailleurs. J'ignore si M. Pearson a suivi mon conseil mais il y a laissé M. Laing quelque temps. Cette année-là et l'année suivante on a vu un peu d'activité dans le domaine du logement des Indiens. J'ai écrit à M. Laing lui disant combien je me réjouissais de voir les choses bouger. Mais il ne s'est pas produit grand-chose depuis lors, et le programme lancé à cette époque est resté sans lendemain. C'était la première fois qu'une initiative valable semblait avoir été prise. Je suppose que l'échec constaté depuis lors provient surtout du fait que l'inflation a étouffé le programme de subventions; le prix des maisons a terriblement augmenté et le montant de la subvention n'a pas progressé en conséquence.

J'aimerais également dire maintenant un mot à propos de la politique gouvernementale en matière de produits alimentaires à bon marché. Je ne dis pas que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait venir rejoindre les deux autres ministres à la Chambre ce soir, mais quiconque se préoccupe du sort des autochtones doit s'inquiéter des prix ridicules que les producteurs de denrées alimentaires reçoivent comparativement à ceux qu'obtiennent leurs collègues de presque tous les autres secteurs. Il est surprenant de voir combien d'autochtones s'adonnent à la production de denrées alimentaires dans les réserves, et principalement à la production agricole. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) connaît le prix actuel de la viande de bœuf. Il sait qu'au cours des dernières années, les autochtones ont perdu des sources de revenus substantiels en raison de la baisse des prix due à une politique nationale permettant l'importation de produits alimentaires à bon marché. Cela est valable non seulement pour la viande de bœuf mais aussi pour un certain nombre d'autres produits agricoles.

A une certaine époque, les autochtones pouvaient obtenir des emplois saisonniers au moment des récoltes notamment, mais aujourd'hui ils ont du mal à en trouver en raison des prix si peu élevés qu'obtiennent les producteurs de fruits et de légumes. Tout en reconnaissant l'insuffisance des logements des autochtones, il ne faudrait pas faire totalement abstraction des autres aspects de la vie de ces gens.

Nous constatons un exode vers les villes. C'est là un phénomène mondial qui se manifeste également chez les autochtones. Encore une fois, cette situation est souvent encouragée par les politiques gouvernementales.

Je suis sûr que tous les députés qui représentent des régions rurales ont déjà eu connaissance que la Commission d'assurance-chômage supprimait les prestations d'un prestataire en lui suggérant de s'en aller dans un centre plus populeux. C'est là une des grandes forces qui ont contribué chez nous à déplacer les ruraux vers les villes, où ils sont contraints à lutter pour vivre. Voilà un autre élément qu'il faudrait examiner en étudiant la motion à l'étude ce soir. La distinction qui existe entre d'une part l'Indien inscrit et d'autre part l'Indien non inscrit, trouve sa légitimité dans la loi sur les Indiens imposée à

ces derniers, mais pas toujours acceptée par eux. Néanmoins, cela a placé le gouvernement fédéral dans une situation favorable dans la mesure où il peut négocier avec un groupe à la fois, quand bon lui semble.

On a beaucoup parlé au cours du débat de l'architecture des maisons. Je ne suis pas sûr que les autochtones soient si différents de nous du point de vue espoirs et aspirations. Eux aussi regardent la télévision, lisent des journaux et des magazines, et se sont adaptés étonnamment vite à bien des inventions modernes, que ce soit la moto tout-terrain, l'automobile ou la motoneige. Je pense que certaines des choses que l'on réclame pour les logements des autochtones sont les mêmes que celles que nous espérons tous trouver dans nos propres foyers. Je soutiens que même le mouvement de libération de la femme n'a pas été sans influence sur les autochtones et que l'on entend à cet égard des vœux et des revendications qui sont significatifs et auxquels il faut accéder.

● (2050)

Je me rappelle la maison dans laquelle j'ai grandi durant les années 30. Il n'y avait pas tellement de différence entre les maisons des Indiens et celles du reste d'entre nous à cette triste époque de la crise économique. On nous a parlé des problèmes de la vie des autochtones en nous décrivant le genre d'habitation qu'ils ont. On a également parlé des gens qui écorchaient des animaux. Mon père écorchait des animaux dans la cuisine. Ma mère n'appréciait guère cela, surtout quand il s'agissait de belettes ou de rats musqués, car cela causait des problèmes. Mon père était plutôt un bon trappeur, et il ajoutait de façon appréciable au revenu familial quasi inexistant à l'époque en se livrant à cette industrie traditionnelle et très nord-américaine sur laquelle notre pays s'est construit et grâce à laquelle il a prospéré pendant bien longtemps.

Je vois que le piégeage fait l'objet de critiques aujourd'hui et que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a présenté un bill privé visant à interdire les pièges à mâchoires. Je compatis avec lui et j'espère que nous serons assez inventifs pour remplacer ce piège par un autre plus perfectionné mais en attendant, l'interdiction subite de cet instrument signifierait une autre perte de revenu pour les autochtones. Aussi, il est vraiment urgent de trouver une solution.

Entre les années 30 et aujourd'hui, l'écart entre l'habitation des autochtones et le reste de la population s'est considérablement accru. Cela s'explique largement par la lenteur avec laquelle les autochtones se sont intégrés dans nos écoles et par le fait qu'au cours des années 30, ils ont touché le fond de la misère. Pendant un temps, il semblait qu'ils risquaient pratiquement de disparaître de la scène canadienne, mais eux aussi ont persévéré et leur nombre s'accroît aujourd'hui rapidement, ce qui est très bien. Néanmoins, nous devons être prêts à répondre aux besoins de ces gens et à les aider à rattraper le temps perdu. Les années de crise ont été des années perdues pour nous tous, mais les autochtones y ont perdu bien plus.

Nous devons maintenant proposer un défi à leurs enfants. Nous leur donnons l'instruction et ils commencent actuellement à s'acheminer vers les universités. J'estime qu'il y aurait place au Canada pour un plus grand nombre d'architectes, de dessinateurs et de concepteurs autochtones. Nous devons canaliser un peu de la créativité qui s'exprime dans l'art autochtone au pays vers le domaine de l'architecture. Je crois qu'en leur laissant la latitude nécessaire, ils pourraient réaliser des projets en rapport avec leurs traditions, projets qui tiendraient compte des agréments de la vie civilisée et peut-être que grâce à leurs matériaux, nous pourrions trouver des techniques de construction résidentielle moins chères et plus efficaces.

C'est un défi de taille, monsieur l'Orateur, mais je demande au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) et à celui des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) de le prendre à leur compte et pour pouvoir nous proposer un jour une politique susceptible d'assurer des logements aux autochtones.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur la motion de l'opposition dont la Chambre est saisie, motion qui a trait aux politiques du gouvernement en matière de logement urbain et rural des autochtones, je me propose de m'arrêter surtout au logement urbain. Il est bon, je crois, de se rappeler que le programme de logement rural des autochtones de la Société centrale d'hypothèques et du logement est essentiellement une application spéciale des programmes actuels de la loi nationale sur l'habitation, par des moyens et combinaisons divers, pour répondre aux besoins des citoyens à faible revenu des régions rurales et éloignées dans tout le Canada.

Le programme de logement des autochtones et des ruraux a trois principaux objectifs. D'abord, assurer un meilleur logement aux autochtones et aux ruraux à des prix et versements mensuels abordables; ensuite, donner aux familles et collectivités admissibles l'occasion de participer aux étapes de construction des logements, créant ainsi de nouveaux emplois dans la région en cause; et finalement, encourager la mise au point et l'utilisation de plans de construction de maison aptes à répondre aux besoins des habitants des régions rurales du Canada et à leur mode de vie particulier.

Le programme de construction de logements pour les habitants des régions rurales et pour les autochtones ne s'adresse donc pas aux habitants des régions urbaines mais il à été conçu en vue de l'application spéciale des programmes existants aux habitants des régions rurales et des collectivités isolées. On aurait pu croire que, d'une manière générale, les autochtones établis en ville n'auraient pas à faire l'objet d'une attention particulière en matière de logement pour la bonne raison qu'ils peuvent se prévaloir de toute la gamme des programmes existants en vertu de la loi nationale sur l'habitation. C'est généralement vrai, mais il est également vrai que les familles d'autochtones qui sont venues s'établir en ville constatent souvent que la période transitoire d'adaptation à un milieu entièrement nouveau, crée des difficultés imprévues et parfois les problèmes subsistent au-delà de ce qu'on convient d'appeler une courte période transitoire.

Les associations sans but lucratif constituées par les autochtones eux-même apportent une solution très efficace à ces difficultés. Elles ont été créées à l'origine avec l'aide de la SCHL dans le cadre du programme de construction de logements sans but lucratif qui offre aux associations communautaires sans but lucratif la totalité de la somme nécessaire à la construction, l'achat ou la rénovation de logements pouvant être loués à des prix modiques à ceux qui en ont besoin. Le programme prévoit en outre une subvention immédiate du gouvernement fédéral égale à 10 p. 100 du coût des immobilisations du projet. Certains organismes autochtones de diverses régions du pays se sont prévalus de cette aide pour créer des

sociétés d'habitations à but non lucratif qui achètent des logements, les rénovent pour ensuite les louer.

Dans certains cas, lorsque des sociétés ont acheté des logements à prix raisonnable, on a constaté que les frais de rénovation nécessaires à leur remise en état selon des normes acceptables avaient tendance à faire grimper le loyer à tel point qu'il dépassait le budget de ceux à qui ils étaient destinés. Les associations d'autochtones qui s'occupent de fournir des logements ont parfois peu d'expérience ou de compétence dans le domaine de la construction, de l'entretien ou de la gestion des logements; mais comme le courage et les efforts qu'ils ont déployés pour surmonter certains problèmes fort tenaces méritaient certainement d'être appuyés, nous leur avons prêté temporairement notre concours pour des projets pilotes et innovateurs, grâce à des crédits consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour la recherche et les expériences.

● (2100)

Parmi les groupes qui ont reçu des fonds de ce genre depuis 1971, mentionnons ceux de Winnipeg, Edmonton, Calgary, Toronto et Thunder Bay. En tout, environ 500 logements sont en cause. Toutes ces entreprises ont nécessité une participation étroite des chefs autochtones locaux et ont permis de cerner les problèmes propres à ce genre d'entreprise à les résoudre.

Après mars 1977, une assistance pour les logements de ce genre sera fournie au besoin en vertu d'une disposition de la loi nationale sur l'habitation qui permet à la SCHL, aux termes d'un accord fédéral-provincial, de fournir la moitié des fonds requis pour combler l'écart entre les revenus de location et le coût de l'amortissement et de l'exploitation d'un projet sans but lucratif à loyer modique. Quand il existe un accord, l'autre moitié du coût est acquitté par le gouvernement provincial intéressé.

Dans certains cas, surtout lorsque les associations d'autochtones auront acquis plus d'expérience, les revenus provenant de la location de logements suffiront à couvrir les frais d'exploitation; donc, il ne sera plus nécessaire de leur verser de subventions.

L'aide financière pour les projets de ce genre ne se borne pas simplement aux prêts consentis et aux subventions versées aux fins de la construction, mais aussi aux subsides subséquents versés pour couvrir les frais d'exploitation. Cette aide est disponible à partir de la mise en chantier. Des fonds limités à $10,000 sont mis à la disposition des organismes communautaires sans but lucratif pour encourager certaines activités, notamment l'organisation et la constitution de sociétés, la planification des projets, la consultation avec d'autres groupes ou organismes de l'État et toute autre activité appropriée déployée jusqu'au point où le prêt est fermement consenti.

Les entreprises d'habitation à but non lucratif, où qu'elles soient—dans les régions rurales ou urbaines—sont aussi admissibles à l'aide financière en vertu du programme d'aide à la remise en état des logements. Ce qui veut dire que les associations d'autochtones qui exploitent des logements sans but lucratif peuvent bénéficier de prêts et de subventions pour la remise en état de logements, selon des normes de salubrité et de sécurité acceptables.

Les fonds de la SCHL peuvent aussi être utilisés pour financer une forme spéciale d'aide, par exemple la formation dans les techniques de rénovation domiciliaire, ce qui permettrait aux gestionnaires du projet d'assurer l'entretien des maisons et de faire les réparations nécessaires eux-mêmes. En outre, ces fonds peuvent payer les leçons et les frais accessoires qu'entraînent les programmes de formation dans la gestion des immeubles communautaires, soit que cette formation soit donnée par un établissement d'enseignement ou par un organisme recommandé par la SCHL. En certains cas, les étudiants en gestion peuvent avoir à demeurer sur les lieux d'un projet en cours pour une durée de trois mois pour y recevoir un précieux enseignement sur place.

Les conséquences sociales et économiques de cette forme d'aide, conçue pour aider les gens à se rendre indépendants, sont évidentes. De nombreux autochtones préfèrent, bien sûr, comme l'ont déjà signalé d'autres députés, vivre dans des régions rurales et gagner leur vie par les moyens traditionnels—par exemple, le piégage des animaux à fourrure—mais lorsqu'un Indien choisit d'essayer la vie urbaine, que ce soit d'une manière permanente ou provisoire, il lui est très utile d'avoir à sa disposition les moyens que j'ai décrits et qui peuvent l'aider à s'adapter à la vie urbaine. De cette manière, il peut acquérir suffisamment d'expérience pour décider ensuite, à bon escient, de s'établir en ville, lui et ses enfants, ou de rester à la campagne.

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, constatant que d'autres honorables députés veulent également prendre la parole sur un sujet qui est peut-être extrêmement important pour eux, je voudrais quand même faire quelques brèves remarques sur un sujet important, savoir l'habitation. Étant donné que le sujet étudié aujourd'hui concerne particulièrement l'habitation pour les autochtones, je me contenterai de remarques qui s'appliquent en général à toutes les classes sociales du Canada, laissant à d'autres députés le soin de parler des conditions sociales qui concernent particulièrement l'habitation pour les autochtones.

Monsieur le président, ce qui me frappe toujours dans le domaine de l'habitation, que ce soit pour les autochtones, ou pour les autres classes de la société, la finance est extrêmement importante. J'ai en main le catalogue 62-007 mensuel contenant les statistiques des prix de la construction en octobre 1976. A la page 26, on fait mention du coût dans le domaine de l'habitation; on dit que de janvier 1971 à décenbre 1975, le loyer de l'habitation au Canada—on part du chiffre de 100 en 1971—nous arrivons selon Statistique Canada au mois de décembre 1975, à 130.9. Alors, en 1971, le coût de l'argent était de 96.5, et le coût de l'argent pour l'habitation en décenbre 1975 était de 130.9, ce qui constitue une augmentation de 34.4 p. 100 pour le loyer de l'argent au cours des cinq dernières années.

Monsieur le président, ceci m'amène à dire qu'indépendamment des beaux discours ou des vœux pieux faits à la Chambre de part et d'autre la question la plus importante que l'on devrait traiter lorsqu'on parle de l'habitation pour toutes les classes sociales, que ce soit pour les autochtones, les français, les anglais ou les immigrants, c'est celle de la finance.

Si l'on se reporte à 1968, on constate que le taux d'intérêt pour l'habitation était un peu plus bas au Canada, soit une moyenne de 7 p. 100, et actuellement il est de 11.5 p. 100, selon la Société centrale d'hypothèques et de logement, alors que le taux réel de l'intérêt, si l'on tient compte des frais

d'administration que l'emprunteur doit payer régulièrement en dehors des intérêts, des frais d'administration comme, par exemple, les frais légaux, les frais de notaire relatifs à une hypothèque quelconque, eh bien, le taux d'intérêt mensuel est d'environ 17 p. 100, incluant les frais d'administration.

Or, monsieur le président, il est évident qu'avec un tel taux d'intérêt, on s'explique facilement pourquoi au Canada on a réduit le goût de devenir propriétaires chez nos Canadiens. Il est facile de comprendre pourquoi actuellement nos Canadiens voudraient bien devenir propriétaires, mais lorsqu'ils constatent les obligations financières que cela implique, ils perdent totalement le goût de devenir propriétaires. Car, aujourd'hui, on peut encore obtenir des loyers de $140, $150, $160 par mois, alors que pour un propriétaire qui doit voir lui-même à ses propres obligations, ce coût est d'au moins le double. Cela veut dire que nous avons pénalisé, que nous pénalisons encore le petit propriétaire, celui qui voudrait devenir propriétaire d'une petite maison unifamiliale.

Monsieur le président, ceci m'amène également à des chiffres qui m'ont renversé. Ce sont des chiffres officiels du gouvernement fédéral déposés le 23 février 1976. Je me réfère à la page 11151. Cela a trait à l'habitation au Canada. Une question aurait été posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) sur la Société centrale d'hypothèques et de logement qui avait accordé un prêt à la Société d'habitation du Québec, pour la construction de 38 logements à prix que l'on dit modique, pour les personnes âgées. J'ai en main le résultat de recherches qui ont été extrêmement bien faites par le personnel de la bibliothèque du Parlement, et qui nous fournissent des informations précises le 18 mai 1976.

Détail des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement à la Société d'habitation du Québec, pour la construction de logements, dans les municipalités de St-Damien et de St-Vallier, comté Bellechasse.

Et je dois dire, monsieur le président, les chiffres que la bibliothèque nous a fournis peuvent être transportés à peu près à la grandeur du Canada, parce que les mêmes taux s'appliquent partout.

Le prêt consenti en la municipalité de St-Damien par la Société centrale d'hypothèques et de logement est pour un montant de $537,863 à un taux d'intérêt de 10⅜ p. 100, remboursable en cinquante paiements annuels de $57,617.24. Un fait non mentionné dans la réponse de l'honorable Barney Danson à la question nº 3580 est que l'intérêt est calculé sur une base semi-annuelle, ce qui veut dire que le véritable taux d'intérêt est supérieur à 10⅜ p. 100 et est plus près de 10⅔ p. 100 (exactement 10. 64 p. 100). Le montant total d'intérêt à payer sur ce prêt est $2,342,999. En d'autres termes la municipalité devra rembourser $2,880,862, soit plus de 5 fois le montant de prêt. Le tableau 1 montre le détail du prêt pour les cinquante années à venir.

Et on nous a fourni un tableau très bien fait, clair et précis, et à la fin de ce tableau, on constate que, après 50 paiements annuels, le capital étant de $537,863, l'intérêt est de $2,342,999.

Comment peut-on après venir dire à la Chambre que nous voulons aider les Canadiens à devenir maîtres de leur propriété? Comment peut-on être sérieux au point de venir faire croire à la population canadienne que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, existe pour venir en aide aux petits propriétaires, quand à peu près dans toutes les activités de l'habitation on constate qu'un propriétaire doit payer cinq fois sa propriété afin de pouvoir en jouir une fois?

Monsieur le président, je dois également dire que cette politique financière à l'envers relative à l'habitation s'applique également aux États-Unis dans le moment, et comme nous n'avons pas de politique d'habitation canadienne, nous devons suivre et marcher dans les pas et les traces des autres pays qui marchent souvent à l'envers, autant dans le domaine de l'habitation, que dans d'autres. A la page 98 de la revue financière le *Business Week* du 20 octobre 1975, on peut lire, et je cite:

● (2110)

[*Traduction*]

Il y a des gens qui voudraient louer des appartements, mais les loyers en sont si élevés en raison des forts taux d'intérêt qu'ils s'en abstiennent. Anthony Downs, président de la société Real Estate Research Corp., filiale de la société First Chicago Corp., estime que des hausses de loyer de 20 à 40 p. 100 seront nécessaires pour stimuler la construction de maisons de rapport . . .

Rarement dans l'histoire a-t-on enfreint de façon aussi flagrante les principes de la prudence en matière de prêts. Kenneth D. Campbell, spécialiste du REIT en convient. Les banques prêtaient l'argent à la pelle aussi vite que possible—de sorte qu'elles sont aussi responsables que les entrepreneurs . . .

Les banques vivent dans un monde de rêve.

[*Français*]

Et c'est une revue pourtant extrêmement proche des banques, qui donne un rapport exact sur l'argent, et dit que ces sociétés financières, qui fabriquent l'argent, le font au détriment de l'habitation et de la population canadienne.

Monsieur le président, il est inconcevable de penser que le gouvernement fédéral ne se sert pas, encore une fois, des ressources financières qu'il a, parce que le gouvernement fédéral a pleine et entière juridiction sur le domaine de la finance au Canada. Ce n'est pas Wall Street, ce n'est pas New York, ce n'est pas Boston ou Washington qui sont responsables de notre politique financière au Canada. Et pourtant, la Société centrale d'hypothèques et de logement est une institution de la Couronne, qui prête au nom du gouvernement fédéral, pour venir en aide à l'habitation en général, mais avec un taux d'intérêt semblable à celui de prêteurs qui, il y a quelques années à peine, on appelait des Shylocks. Nous avons maintenant une société de la Couronne qui ne rend pas service à la population canadienne pour devenir propriétaire, que ce soit pour les autochtones, les Canadiens français du Québec ou les autres au Canada.

Monsieur le président, je souhaite, comme une des premières réformes dans le domaine de l'habitation, que l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) puisse arrêter de chercher midi à quatorze heures, et s'attaque aux problèmes de la finance. On constate aujourd'hui, dans le cadre de tous les programmes d'aide à l'habitation à prix modique, qu'un propriétaire paie un logement $125 par mois, alors que le gouvernement fédéral doit emprunter des banques pour renflouer son budget. Pour donner des subventions aux habitations à prix modique, le gouvernement fédéral doit payer autant que le propriétaire lui-même pour permettre à ce dernier de payer $125, $135 ou $140 par mois, afin d'habiter une propriété qu'il ne peut pas se payer, alors qu'il y a à peine quelques années, le propriétaire pouvait assumer lui-même le coût de son habitation.

Monsieur le président, il est scandaleux de vouloir faire croire qu'on a une politique de logement à prix modique, alors qu'on sait bien que le propriétaire lui-même ne peut pas payer. C'est le gouvernement fédéral qui paie, et qui, par l'impôt, indirectement, va chercher l'argent dans la poche de ce même propriétaire. Il s'agit d'une politique financière absolument déguisée. Qu'on s'arrête donc de fouiller dans les poches du petit propriétaire et qu'on lui permette de respecter lui-même ses obligations, et cela, en baissant le taux d'intérêt. Je ne

comprends pas qu'une société de la Couronne comme la Société centrale d'hypothèques et de logement ne puisse pas mettre au service de l'habitation en général au Canada l'argent nécessaire pour pouvoir développer l'habitation, afin de répondre aux besoins de la population canadienne, et ainsi établir un taux d'intérêt qui ne devrait jamais en n'importe quelle circonstance dépasser 5 p. 100.

Le jour où nous ramènerons le taux d'intérêt au taux normal de 5 p. 100, nous pourrons mettre de côté tous les programmes supposément d'aide pour logements à prix modique, et ce sera la meilleure politique pour venir en aide à ceux qui veulent devenir propriétaire à court ou à long terme. Nous permettrons alors au citoyen de pouvoir acheter sa propriété, la payer et honorer ses obligations, tandis qu'aujourd'hui nous vidons ses poches à force de payer des impôts sur le revenu pour «engraisser» la finance. Actuellement, sous prétexte de vouloir aider le petit propriétaire à avoir accès à la propriété à prix modique, nous encourageons et faisons faire des millions aux financiers, et nous «engraissons» la finance. Nous voulons aider les pauvres tout en engraissant la finance.

Monsieur le président, à mon avis, nous pouvons aider les pauvres sans détruire qui que ce soit. Pour cela, il faut arrêter d'être les esclaves de la finance au Canada. Le Canada est un pays souverain que je sache. Le Canada est un pays qui a les pouvoirs de légiférer dans le domaine de la finance. Il ne s'agit pas d'un petit conseil municipal ou d'un conseil de ville qui n'a que le pouvoir de collecter des taxes. Nous avons un pouvoir financier qu'aucune municipalité n'a, qu'aucun gouvernement provincial ne possède. Eh bien, nous ne prenons pas le contrôle, nous ne nous en servons pas.

Or, monsieur le président, le domaine de l'habitation est un domaine extrêmement important, pour l'individu lui-même, pour le pays. Il est important de voir des propriétaires au Canada qui ont été capables de payer leur propriété eux-mêmes, sans toujours demander au gouvernement fédéral. Tout ce que le gouvernement fédéral a à faire: Laisser la responsabilité aux pauvres, aux petits propriétaires. Mais que le gouvernement fédéral, dans le domaine de la finance, permette au pauvre de faire face lui-même à ses obligations plutôt que de vider ses poches.

● (2120)

[*Traduction*]

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de la motion présentée par mon parti aujourd'hui à propos du logement urbain et rural des autochtones et d'ajouter mes félicitations à celles qu'on a offertes au député de Lambton-Kent (M. Holmes) de l'avoir proposée. C'est un sujet au faîte de l'actualité étant donné les conditions de logement qui existent actuellement au Canada.

Mon intention, en participant au débat, est d'attirer l'attention de la Chambre, du ministre et du gouvernement sur les lacunes, au chapitre des réalisations, de l'un des programmes axés sur le logement urbain et rural des autochtones. Je parle du Programme d'aide à la remise en état des logements. La motion à l'étude se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, les politiques du gouvernement en ce qui concerne le logement urbain et rural des autochtones sont absolument inadéquates.

[M. Rondeau.]

Nonobstant le libellé de la motion, monsieur l'Orateur, et avec tout le respect que je dois au député de Lambton-Kent (M. Holmes), je rappellerai aux députés que le programme d'aide à la remise en état des logements est un bon programme. En fait, c'est l'un des meilleurs qui ait jamais vu le jour ces dernières années. Il répond aux besoins de plusieurs centaines de milliers de Canadiens qui, tout en étant dans la catégorie des propriétaires de maisons, ne peuvent pas, à cause de leurs revenus, se permettre de les entretenir ou de les améliorer. Le seul problème, c'est que depuis les trois années que le programme est en vigueur, il y a eu peu ou pas d'argent pour donner suite aux intentions du programme.

Je crois qu'il vaut la peine de rappeler les propos que le ministre actuel de la Justice (M. Basford) tenait en 1974. Il disait qu'il était heureux de signaler à la Chambre que nous étions parmi les gens les mieux logés au monde et, également, que nous vivions dans une société riche et prospère—ce que tout le monde sait. Il faisait remarquer que dans cette société, dans les régions rurales et isolées, nous avions les pires logements au monde dont beaucoup étaient habités par des autochtones. Il disait que la proposition faite par son gouvernement aux associations d'autochtones serait susceptible de favoriser, à son avis, le remplacement de la plupart de ces logements mais qu'il faudrait que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les associations d'autochtones y consacrent énormément d'égergie. Il ajoutait qu'il espérait que les trois groupes intéressés étaient prêts à amorcer immédiatement la mise en œuvre des propositions avancées.

La mise en œuvre de programmes et de projets, monsieur l'Orateur, exige de l'argent. Depuis l'entrée en vigueur de ce programme en 1973, ma province a reçu $600,000 l'année dernière et $700,000 cette année.

Le PAREL, entré en vigueur en 1973, établissait les critères suivants: les Canadiens qui ont un revenu d'au plus $6,000 pouvaient demander à emprunter jusqu'à $5,000 en tant que propriétaire d'une maison particulière ou locative, obtenir en outre $2,500 pour installer l'isolation, un chauffage suffisant et l'électricité, ainsi que pour améliorer l'apparence du logement, à condition que les améliorations durent encore après 15 ans.

Étant donné que le programme avec le peu et avec de fonds dont il disposait a été si utile aux Canadiens, le ministre a décidé cette année de porter les prêts à $10,000, dont $3,750 ne sont pas remboursables. Ce changement, annoncé par l'ancien ministre, devenu depuis ministre de la Défense nationale (M. Danson), est encore une amélioration et un bienfait, car la hausse des prêts et des subventions a neutralisé les effets inflationnistes qui avaient entraîné la hausse du coût des matériaux nécessaires aux réparations.

Le gouvernement est même allé jusqu'à publier, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une brochure élégante où il invite et même supplie les Canadiens de demander ces prêts et ces subventions. Intitulée «Fix up your home with federal government money», elle montre comment obtenir gratuitement une subvention et un prêt à faible taux d'intérêt. J'aimerais bien examiner cette magnifique brochure jaune, monsieur l'Orateur. Elle est encore plus belle que la Physi-trousse produite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). On trouve sur la page de garde les questions suivantes:

Aimeriez-vous faire effectuer tout de suite certaines des réparations importantes à votre maison?

Cela peut se faire grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral. Et cela ne vous coûtera peut-être pas un sou!

Réparer votre maison, ce n'est pas simplement l'embellir. Selon le genre de réparations effectuées, votre famille vivra plus confortablement, la santé de ses membres sera protégée, les enfants joueront avec plus de sécurité, et la vie de tous les jours deviendra plus facile et plus agréable. Et en plus, vous protégerez l'argent investi dans votre maison . . . à peu ou pas de frais. L'occasion est trop belle pour la rater: découvrez donc tout ce que vous offre notre programme de réparation des maisons et comment en bénéficier.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, Terre-Neuve n'a reçu en trois ans, qu'à peine plus d'un million de dollars alors que des centaines d'économiquement faibles ne peuvent se permettre d'entreprendre des réparations.

Cet exercice de publicité à relents politiques se poursuit à l'intérieur de la brochure où sont décrites certaines des réparations auxquelles peuvent servir ces fonds. L'énumération en est longue: réfection des murs et du toit; doubles fenêtres et moustiquaires; lambrissage, escaliers et perrons; clôtures et allées; promberie; isolation; système de chauffage; revêtement des murs intérieurs et extérieurs; gîtes de plancher; pose de fils électriques; fondation et cave; et revêtement des planchers. On offre toutes ces choses merveilleuses, monsieur l'Orateur, mais où est l'argent?

Voyons donc encore d'autres merveilleux avantages qu'offre le Programme d'aide à la remise en état des logements. Voici ce qu'on trouve dans une autre section:

C'est vrai. Jusqu'à $10,000 pour effectuer des réparations à la maison.

Le gouvernement veut vous aider à réparer votre maison et vous avancera jusqu'à $10,000 si vos travaux vous en coûtent autant. Vous pouvez obtenir gratuitement jusqu'à $3,750. Le reste sera offert sous forme de prêt à faible intérêt.

Puis:

Nous partagerons avec vous les frais de réparation.

Le but de ce programme de réparation du gouvernement fédéral est de s'assurer que votre maison, si vous l'entretenez normalement, demeurera en bon état encore 15 ans.

Plus loin, on lit:

Les frais totaux de réparation seront divisés entre le gouvernement et vous. Nous vous offrons une subvention. Vous pourrez faire un emprunt à faible intérêt.

La brochure indique que si la subvention de $3,750 couvre tous les frais de réparation, le propriétaire n'aura rien à rembourser. En d'autres mots, si l'aide financière requise est inférieure à la subvention de $3,750, vous pouvez alors effectuer des réparations gratuitement. C'est merveilleux. Même si la somme requise est supérieure à la subvention, vous avez l'avantage d'ajuster les paiements au revenu familial—soit de soustraire $300 pour chaque enfant à charge ainsi que les allocations familiales et $1,000 supplémentaires pour les parents.

Examinons les subventions, monsieur l'Orateur. A cet égard, nous devrions accepter l'échelle, qui est raisonnable. Comme je l'ai indiqué plus haut, les subventions s'appliquent aux personnes gagnant $6,000 ou moins qui sont admissibles à la subventoin maximum, laquelle est réduite de $750 pour chaque $1,000 dépassant $6,000 jusqu'à concurrence d'un revenu de $11,000. Puis, si votre salaire est supérieur à $11,000, vous pouvez emprunter au taux de base du PAREL, fixé à 8 p. 100.

Le programme s'adresse aussi aux propriétaires admissibles qui, quel que soit leur revenu, veulent réparer des appartements ne répondant plus à des normes raisonnables. La brochure invite les locataires à parler du programme à leur propriétaire.

Je rappelle aux députés les détails du programme parce que je crois que, compte tenu des besoins dans ma province, le programme PAREL lui serait très profitable. Mais je me demande ce qui s'est passé depuis sa mise en œuvre, monsieur l'Orateur. Pas grand chose, en ce qui concerne Terre-Neuve. En 1974-1975, à peine $600,000 ont été affectés et en 1976-1977, $700,000 supplémentaires—juste assez pour inciter la province à signer l'accord afin d'en soutirer le plus d'argent possible pour répondre aux besoins d'une partie de ses citoyens.

● (2130)

Examinons les faits dans ma propre province. Tout d'abord, on néglige de dire dans cette brochure de luxe quelles conditions d'admissibilité s'appliquent aux provinces. Et un fait typique des tactiques publicitaires du gouvernement fédéral actuel est que les régions au Canada admissibles aux termes du PAREL doivent être désignées par la province. Un des cauchemars depuis la mise en application du programme, c'est que les fonds sont limités. J'ai les chiffres ici, monsieur l'Orateur. En 1974-1975, la somme de 1.5 million était allouée pour tout le Canada. En 1975-1976, ce montant était multiplié par douze, mais ce n'est pas encore suffisant.

Permettez-moi de souligner un autre facteur qui montre l'absurdité du gouvernement. Le gouvernement fédéral préconise constamment l'économie de l'énergie et dépense des millions de dollars à cette fin. Il nous exhorte à économiser le pétrole, mais il n'offre pas assez de fonds pour aider des milliers de Canadiens qui auraient besoin de secours et qui, en effectuant des réparations à leur propre maison, pourraient épargner des millions de dollars en mazout. Chose certaine, il devient plus coûteux de chauffer une maison et bientôt le petit salarié n'en aura plus les moyens. Depuis trois ans que le programme est en vigueur, le PAREL a reçu 13.6 millions de dollars de crédits.

Envisageons un peu l'aide dont pourraient bénéficier des milliers d'économiquement faibles parmi nos concitoyens, monsieur l'Orateur. Le Canada compte un million de maisons dont la construction est antérieure à 1920, et un million d'autres construites entre 1921 et 1945, ce qui signifie qu'il y a chez nous plus de deux millions de maisons qui ont entre 30 et 50 ans. On peut facilement s'imaginer le nombre d'entre elles qui ont besoin de réparations, qui ne sont pas munies de l'isolation suffisante, et même tout le gaspillage d'huile à chauffage que cela entraîne, même si le gouvernement prêche la conservation. Une grande quantité de ces vieilles maisons sont la propriété d'économiquement faibles.

Examinons les faits encore plus en profondeur. Au Canada, selon les statistiques, 898,000 Canadiens gagnent moins de $3,000 par année, 729,000 en gagnent entre 3,000 et 5,000 et 830,000 entre 5,000 et 7,000. Comment ces gens-là pourraient-ils se permettre d'entretenir leurs maisons si l'argent qu'ils ont réussit à peine à les nourrir? Comment pourraient-ils effectuer ces réparations en vue d'économiser l'énergie?

Statistique Canada, cet organisme qui fait la une des journaux, nous fournit d'autres statistiques intéressantes. Les données relatives aux logements habités en 1971 révèlent que plus d'un million de logements n'avaient pour tout système de chauffage que des radiateurs ou autres appareils de chauffage

du genre. Comment des gens qui ne peuvent se permettre qu'un tel chauffage peuvent-ils se prévaloir des offres décrites dans la luxueuse brochure du PAREL dont j'ai déjà parlé. Monsieur l'Orateur, dans la seule province de Terre-Neuve, 55,000 logements tombent malheureusement dans cette catégorie. On y utilise un système de chauffage inadéquat.

D'après d'autres statistiques, monsieur l'Orateur, dans notre grand pays prospère où chacun a droit à un logement décent, près d'un quart de million de maisons sont dépourvues d'installations de bain ou de douche, et un autre quart de million de maisons n'ont même pas l'eau courante. Je regrette d'avoir à dire que près de 30 p. 100 des maisons tombent dans cette catégorie à Terre-Neuve. Une étude effectuée par la province révèle que bien que la majorité des Terre-neuviens des petites localités rurales possèdent leur propre maison, beaucoup de celles-ci sont de vieilles maisons contruites selon les normes d'autrefois. Un grand nombre de ces maisons sont vieilles de 30 ans, et même de 50 ans et plus. Elles sont dépourvues de bien des installations que l'on prend aujourd'hui pour acquises. En effet, une forte proportion de ces maisons sont dépourvues de conduites intérieures d'eau, d'installations sanitaires intérieures, d'installations de bain ou de douche, de chauffage central et, en fait, l'isolation laisse à désirer la plupart du temps.

Le groupe de travail chargé de la planification provinciale du logement à Terre-Neuve signale que, du point de vue des installations, le parc de logements de la province traîne loin derrière celui des autres provinces atlantiques, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Bon nombre de ces maisons appartiennent aujourd'hui à des familles à faible revenu et assistées qui n'ont pas les moyens de faire ce genre d'améliorations et, de façon générale, d'améliorer leurs maisons selon des normes minimales de santé, de sécurité et de confort. Elles ne peuvent faire ce que recommande aux Canadiens cette brochure de luxe.

La société de logement de Terre-Neuve et du Labrador et le ministère des services sociaux collaborent depuis quelques mois à une enquête sur les problèmes du logement des assistés sociaux, en vue de recommander de nouvelles politiques et programmes d'amélioration des conditions de logement, généralement inférieures à la norme pour ne pas dire lamentables, dans lesquelles vivent un pourcentage élevé de familles assistées. La première étape de cet effort conjoint porte sur une proposition visant à mettre un certain nombre de maisons mobiles à la disposition des familles d'assistés sociaux dans de petits centres de la province.

On a entrepris une étude pilote des conditions de logement parmi un groupe sélectionné d'assistés sociaux: les grands infirmes sur les plans physique et mental qui vivent dans des villages et qui dépendraient indéfiniment de l'assistance publique. Le résultat de cette enquête a été des plus révélateurs. Sur les 101 familles consultées, 69 habitent leur maison et 32 seulement sont locataires. Ces familles sont logées, pratiquement dans chaque partie de la province, dans des villages qui dans certains cas n'ont que 78 habitants et qui, à deux exceptions près, n'en ont pas plus de 1,000. L'état des maisons dans lesquelles vivent ces familles est indiscutablement très mauvais et parfois au-dessous des normes. La plupart des maisons sont vieilles et loin d'être protégées contre les courants d'air et la pluie. Les habitants se plaignent de toits qui fuient, de courants d'air, de fenêtres et portes pourries et mal ajustées, de bardeaux lépreux, de planchers affaissés ou bosselés et de fondations lézardées et pourrissantes. On a même signalé des cas où, en hiver, la glace se forme à l'intérieur sur les murs et les planchers de telle sorte que les meubles et la literie sont endommagés par la pluie et l'humidité. 20 de ces 101 familles n'ont pas de toilettes et 44 n'ont pas l'eau courante. Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un petit échantillon et on trouve des milliers de cas semblables dans tout le pays. Je voudrais souligner ici, monsieur l'Orateur, ce qu'une subvention de $3,750 dans le cadre du PAREL pourrait faire pour certains de nos concitoyens.

J'insisterai ensuite sur le point suivant: puisque ces gens doivent compter sur le gouvernement pour leur fournir le mazout nécessaire au chauffage de leur maison, comment peuvent-ils conserver le mazout, alors qu'ils n'ont pas de quoi manger et encore moins de quoi rendre leur maison à peu près habitable. Ils n'ont pas la possibilité de réparer les maisons pour qu'elles répondent, même à peu près, aux conditions standard des foyers canadiens. On se demande vraiment comment le gouvernement peut manquer à ce point de sens commun et montrer une telle hypocrisie en permettant à ces situations déplorables de se perpétuer.

A cet égard, je pense qu'il vaut la peine de faire remarquer que, alors que les gouvernements provinciaux et fédéral assurent à raison de 50 p. 100 chacun les frais de logement ou de location des assistés sociaux, ces mêmes gouvernements ferment les yeux sur les conditions dans lesquelles les mêmes assistés sociaux doivent vivre et ils permettent des conditions d'habitation ne répondant même pas aux normes, alors que avec une subvention du PAREL, ils pourraient investir en réparations, comme l'autorise le programme, et économiser ainsi à long terme des millions de dollars. Il semble évident, monsieur l'Orateur, que les gouvernements ont le don de faire des économies de bout de chandelle tout en jetant l'argent par les fenêtres.

On nous dira qu'il faut comprimer les dépenses, mais il est évident qu'un investissement raisonnable consacré aux réparations des foyers des autochtones et des populations rurales permettrait au gouvernement de réaliser des économies à long terme. Les députés se rendent bien compte que si nous nous donnons la peine de permettre à des centaines de millions d'occupants de faire les réparations nécessaires, nous allégerons ainsi les pressions exercées sur la demande de logements, qui est assez forte, comme on le sait, à l'heure actuelle. Ainsi, en trois ans d'existence, le programme PAREL instauré en vue d'améliorer les conditions de logement de la population rurale et des autochtones dans tout le Canada n'a su qu'appliquer des palliatifs insatisfaisants qui ne répondent aux besoins que d'une poignée de citoyens dans le besoin.

J'en reviens à présent au ministère provincial des services sociaux. Le ministère administre un programme de remise en état des maisons pour les assistés sociaux qui sont propriétaires de leur maison. Il se limite à les aider à se protéger du vent et de l'eau. Un total de $2,400 peut ainsi être dépensé en une année, pour une seule maison, sans que l'approbation du Conseil du Trésor ne soit nécessaire. Pour l'année financière 1973-1974, le ministère a affecté un montant global de $914,-507 à la réparation des logements; pourtant, le gouvernement fédéral contribue seulement de $600,000 à $700,000 par année

au programme de réparation des maisons. On a manifestement besoin du programme de réparation des logements: à preuve, le fait que la province de Terre-Neuve réclame plus de dollars, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, pour ce genre de réparations, que toutes les autres provinces réunies. Permettez-moi aussi de mentionner le fait qu'à Terre-Neuve, un bon nombre des autochtones sont aussi anciens combattants. J'aimerais m'arrêter à cela un instant.

• (2140)

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député peut continuer du consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre l'un des meilleurs discours de la journée. Je félicite le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'avoir parlé sans digression d'un sujet qui me tient à cœur et qui touche de très près les nombreux citoyens que les économies intéressent. Le Canada doit se rendre compte qu'une remise équivaut à une mise en chantier.

Il a parlé du programme de restauration et du programme d'aide à la revalorisation des logements; je trouve comme lui, qu'il s'agit d'un bon programme, d'un excellent programme, mais il est récent. Je dois admettre que le programme d'aide à la revalorisation des logements pour les habitants des régions rurales et pour les autochtones ne s'applique que depuis deux ans. Nous avons évidemment des problèmes d'application.

Le programme gravite autour d'un système d'application dont l'orientation est résolument fédérale-municipale. Nous avons eu des problèmes avec le programme d'aide à la revalorisation des logements. Nous savons maintenant que grâce aux structures existantes, les municipalités sont de plus en plus en mesure d'appliquer ce programme et évidemment de répondre aux besoins actuels qui requièrent une attention toute particulière.

Je tiens à remercier le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe d'avoir soulevé la question. Je le remercie également de son appui. Il sait que nous essayons actuellement de trouver des fonds supplémentaires. Le budget du programme de 1975 était de 12 millions de dollars. Nous espérons qu'il augmentera de 50 p. 100 l'année prochaine. J'espère que nous obtiendrons cette augmentation avec son aide.

J'aimerais beaucoup en dire davantage à propos de ce programme mais je dois m'arrêter sur certaines observations faites à la Chambre ajourd'hui. Je parlerai brièvement de l'amendement présenté par le député de Broadview (M. Gilbert). Je dois dire que je parle à titre personnel et que je ne fais en aucun cas une déclaration officielle.

La question soulevée par le député dans son amendement est délicate. Elle a trait à un domaine qui ne relève absolument pas de ma compétence; tout ce que je peux lui dire, c'est strictement à la direction de la SCHL qu'il appartient de décider de réengager M. Rudnicki ou non. Le ministre n'a pas le pouvoir de limoger ni d'engager. Nous devons veiller à ne pas trop intervenir dans les relations entre employeur et employés. Nous devons également être près prudents lorsque nous songeons à prendre une initiative qui viendrait empiéter sur les droits de l'administration.

Même si cela relevait du ministre, je suis persuadé qu'il éviterait de se servir de son autorité étant donné la longue tradition qui laisse aux administrateurs le soin d'assumer la direction de la société.

Le dossier de la SCHL témoigne du succès de son programme de logement pour les ruraux et les autochtones. Le député a parlé de 3,000 mises en chantier en 1975, 6,000 en 1976 et 9,000 prévues pour cette année. C'est en soi un progrès.

**M. Gilbert:** C'est un progrès qui est très lent.

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** C'est lent. C'est plus lent que certains d'entre nous le voudrions. J'en conviens. Cependant, nous n'avons pas l'intention de presser la construction de logement inadéquats. Nous ne pouvons forcer les autochtones à adopter un rythme qui ne leur convient pas.

Le député de Broadview a qualifié ces réalisations de bagatelles. Voudrait-il que nous nous lancions dans un projet grandiose, que nous imposions d'immenses habitations à des gens qui ont des besoins économiques et culturels particuliers? Je ne crois pas qu'il voudrait qu'on se lance dans pareille initiative.

**M. Gilbert:** Ce n'est pas ce que dit le chef.

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** J'y viens maintenant. Tous les paliers de gouvernement, municipal, régional ou national, et même le président de la SCHL rencontrent régulièrement chaque mois les chefs des autochtones. Ce dernier tient des consultations suivies avec eux pour évaluer et étudier leurs besoins et pour dialoguer avec eux. Je répète toutefois au député que nous n'avons pas l'intention d'aller à un rythme plus rapide qu'ils ne le souhaitent. C'est là le problème et il le sait bien.

Nous sommes engagés à assurer la consultation. Je reconnais que parfois, la consultation est un processus lent, long et difficile. Je le répète, nous procédons à des consultations suivies avec les associations régionales, provinciales et nationales; ça, je puis en témoigner personnellement.

J'ai travaillé pour l'ex-ministre d'État aux Affaires urbaines, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson). J'ai assisté à bon nombre de ces réunions. Je puis vous assurer que nous y attachions un vif intérêt. Le ministre les rencontrait régulièrement. Je suis sûr que l'actuel ministre va poursuivre ce processus de consultation déjà amorcé. Des députés de l'opposition ont affirmé que les consultations n'existaient pas. Permettez-moi de dire que c'est faux. Il y en a en permanence. C'est seulement par intérêt politique qu'ils disent cela.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire.

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** Je vous dit ce qu'il en est de mon point de vue. Ces consultations sont très importantes. Les réunions qui ont lieu sont très profitables. Nous devons tenir compte des réticences des autochtones à accepter les modalités des programmes déjà en vigueur en vertu de la loi nationale sur l'habitation, modalités que d'autres groupes à faibles revenus acceptent et dont ils tirent parti. Nous devons accepter que la manière dont certains de ces programmes sont présentés ou appliqués n'est pas toujours bien comprise. Mais au moyen de ces consultations permanentes, nous espérons réussir, grâce

aux programmes actuellement en vigueur en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à construire et à remettre en état des logements destinés aux habitants des régions rurales du Canada.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi aborder un autre aspect du programme de logement pour les ruraux et les autochtones qui n'est certainement pas aussi connu et peut-être pas tellement bien compris non plus. En premier lieu, le programme de logement pour les ruraux et les autochtones est un moyen de procurer des habitations convenables; mais c'est aussi beaucoup plus que cela.

Si nous nous préoccupions uniquement de produire des habitations, j'ose dire que j'aurais des chiffres beaucoup plus impressionnants à fournir à la Chambre aujourd'hui. Nous savons, en effet, comment nous y prendre pour construire des habitations dans ce pays. Nous dépassons de façon constante les objectifs qui nous sont proposés par le Conseil économique du Canada et par d'autres autorités. Si nous avions pour objectif uniquement de produire des habitations, nous pourrions très rapidement employer des *bungalows* préfabriqués dans toutes les régions rurales du Canada.

● (2150)

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le problème, ni de cela qu'il s'agit, ce n'est pas là notre devoir. Si nous devions aborder notre tâche de cette façon, je crois que nous nous engagerions ici, aujourd'hui, dans un autre genre de débat. Nous serions accusés, et à juste titre, de colonialisme, de paternalisme, de traiter la population autochtone comme des enfants, et de faire fi de ses traditions culturelles. Ce sont exactement les erreurs que nous avons essayé d'éviter. Et je dois ajouter bien franchement que notre tâche a été beaucoup plus difficile et a exigé de nous beaucoup plus de temps du fait que nous nous sommes efforcés d'administrer ce programme en respectant intégralement la dignité et la confiance en soi de ces populations, parce que le programme ne consiste pas uniquement à procurer des habitations, mais vise à atteindre des buts socio-économiques beaucoup plus vastes.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que le programme de logements pour les ruraux et les autochtones est l'un des plus prometteurs et novateurs, permettant à une collectivité de s'aider elle-même à se développer, et qu'on ne saurait en trouver un semblable dans le monde entier.

Il a été élaboré au cours de plusieurs années en collaboration étroite avec les populations en cause, surtout les populations autochtones qui, pour un certain nombre de raisons, sont éloignées des principales sources de vie sociale et économique du Canada.

Le produit final peut être une maison, mais le processus commence bien avant sa réalisation. Dans bien des cas, avant que le programme puisse être mis en route, nous devons commencer par aider à organiser et animer, et même soutenir une association au sein d'une collectivité, afin qu'elle puisse commencer à assumer la responsabilité de définir et de résoudre ses problèmes de logement. A partir de là, la population d'une telle collectivité est aussi directement impliquée que possible dans le processus décisionnel quant au nombre de maisons nécessaires, au nombre de maisons à réparer, aux familles qui devraient bénéficier des premières maisons disponibles, aux maisons qui devraient être réparées les premières.

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

Un des principes fondamentaux du programme consiste, autant que possible, à impliquer la population dans le milieu rural à la construction même de leurs maisons, à réellement fournir des efforts physiques et à consacrer de leur temps à de telles réalisations. S'ils n'ont pas les connaissances ou les aptitudes voulues, pour autant que ce soit possible, on les forme pour qu'ils puissent acquérir l'habileté requise. Cette formation ne se limite pas aux métiers de la construction. On leur enseigne à acquérir les qualités de chefs, à entraîner les autres à s'intéresser à leur propre cause, à élaborer des plans et à administrer leurs propres programmes.

Bon nombre de ces personnes quittent un logement souvent rudimentaire pour emménager dans une maison quelque peu élaborée. Ils reçoivent des instructions et des conseils, au besoin, sur la façon de diriger une maison. Certains paient un loyer ou doivent payer des mensualités pour la première fois.

Nous pouvons les aider à administrer de l'argent. A la fin de ce processus, monsieur l'Orateur, nous retrouvons une famille qui, sans doute pour la première fois, se trouve convenablement logée. Les gens ont maintenant la chance de s'épanouir et de vivre en bonne santé. Les enfants trouvent un milieu confortable pour lire, s'ébattre et faire leurs travaux scolaires. Il y a assez d'espace pour assurer une certaine intimité et préserver la dignité personnelle. Et je dirais même, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'habitations du genre qu'une famille désire, qui répondent à ses besoins, à ses préférences et à ses traditions culturelles. Ce n'est pas souvent un *bungalow* comme on en voit dans nos banlieues. En réalité, un grand nombre de maisons de bois rond ont été construites en vertu de ce programme, mais ce sont des habitations qui répondent aux normes minimales de sécurité et de salubrité et qui, souvent, dépassent ces normes.

Dans les endroits où le programme pour les ruraux et les autochtones fonctionne bien, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup plus à dire. Une collectivité, après s'être organisée pour répondre à ses besoins de logement, peut s'occuper de certains autres besoins. Ayant appris à travailler ensemble, ces populations peuvent se préoccuper de l'établissement d'un service de santé, de la construction d'une patinoire ou d'un centre récréatif, d'une bibliothèque, d'organiser des loisirs, quel que soit le genre de services dont la collectivité peut avoir besoin selon ses propres décisions à elle.

Le soutien et l'aide financière que nous accordons en vertu de ce programme aide aussi à la préparation d'une population de jeunes gens hautement spécialisés, comme dans les domaines de l'administration et de la planification. Les personnes qui ont d'abord appris un métier, en travaillant à construire leur propre maison, découvrent qu'elles ont d'autres aptitudes dont elles peuvent tirer parti, qu'il y a pour elles d'autres moyens de gagner leur vie en plus de la pêche, de la chasse et de la coupe du bois.

D'un bout à l'autre du pays, monsieur l'Orateur, aux niveaux national, provincial et municipal, des associations bien structurées d'autochtones, groupées sous la direction d'un chef bien renseigné, ont pris naissance au cours de la dernière décennie. La plupart de ces groupes ont d'abord accordé leur attention toute particulière aux problèmes de logement et ont été parrainés et encouragés par une aide financière du gouvernement fédéral mise à leur disposition en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que le résultat obtenu par le programme de logement pour les ruraux et les autochtones est clair: environ 10,000 unités de logement ont été construites. J'ajouterais même qu'il s'agit là d'une réalisation extrêmement appréciable. Si j'ajoutais que notre but précis est de réaliser 50,000 unités de logement, cela aussi serait exact, et j'ai confiance que nous allons le réaliser.

Mais je voudrais que tout le pays comprenne que les avantages éloignés de ce programme ne pourront jamais se voir simplement en fonction du nombre d'habitations construites.

Nous allons atteindre les chiffres énoncés, mais nous allons accomplir beaucoup plus. En acquérant, construisant et rénovant 50,000 habitations, nous allons aider à réhabiliter toute une population, dont une grande partie sont des descendants des premiers occupants de notre pays. Nous allons les aider à trouver non seulement un logement convenable, mais à redécouvrir un nouveau sentiment de confiance en soi, une nouvelle fierté, de nouvelles aptitudes qui vont leur permettre de subvenir aux besoins de leurs familles, de prospérer et d'atteindre leur but.

Lorsque je dis que nous allons atteindre des buts aussi ambitieux, monsieur l'Orateur, je ne veux pas simplement parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du gouvernement fédéral. Nous ne pourrons pas réaliser ces ambitions sans la coopération et la participation des autres paliers de gouvernement, tant provinciaux que régionaux. Ce qui est plus important, toutefois, ce qui est absolument critique, c'est le fait que la participation de la population rurale et autochtone elle-même, individuellement et collectivement, par le truchement des associations provinciales et nationales, nous aide à rejoindre ces objectifs.

Un programme dont le succès dépend d'un si grand nombre de personnes et d'institutions est susceptible de se buter à des difficultés qui sont de nature à ralentir nos activités. Il faut bien s'attendre à cela, monsieur l'Orateur. Mais dans l'ensemble, je crois que nous n'avons pas été assujettis à trop de querelles et de mesquinerie. Nous en sommes à une période d'essai en ce qui a trait à ce programme, et il se peut qu'il y ait des malentendus.

**L'Orateur suppléant (M. Éthier):** A l'ordre! Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE—LA RÉDUCTION DE LA PENSION DE L'AGENT HALE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, le 9 novembre et à nouveau le 16 novembre, j'ai parlé de la décision injuste qu'avait prise la Commission canadienne des pensions en réduisant la pension d'invalidité de l'ancien agent Eugene Hale de la GRC. Non seulement M. Hale est atteint



de la sclérose en plaques mais il se sent dépossédé et s'inquiète de sa situation financière parce qu'il se voit pris dans le dédale des règles bureaucratiques—ce syndrome de l'article, sous-article et sous-sous article qui alourdit la bureaucratie et le jargon juridique. Ces règlements manquent de logique et de bon sens; ils sont injustes et cruels. En outre, non seulement ils gaspillent les derniers moments de paix d'Eugene Hale sur cette terre, mais ils gaspillent également l'argent des contribuables.

Le 3 novembre, M. Hale touchait une pension complète d'invalidité parce qu'il était hospitalisé. Le lendemain, parce qu'il avait changé de lit—il est rentré à son domicile—sa pension a été réduite de 80 p. 100. Il a quitté l'hôpital Shaughnessy de Vancouver pour vivre ses derniers moments entouré de sa famille et de ses amis à Rossburn, au Manitoba, et son épouse, Nadya, infirmière auxiliaire, prend soin de lui et épargne ainsi des milliers de dollars de frais d'hospitalisation.

Ni aujourd'hui, ni le 4 novembre, Eugene Hale n'est moins invalide que le 3 novembre. M. Hale a fait partie de la GRC à compter du 27 novembre 1951 jusqu'à ce qu'il fût frappé d'invalidité le 22 février 1962. Il quitta donc le service pour incapacité physique et on lui accorda une petite pension de retraite, une pension d'invalidité de 20 p. 100 et une allocation de subsistance.

Bien que la sclérose en plaques soit une maladie d'origine inconnue, il se peut que Hale ait contracté cette maladie alors qu'il était affecté dans le Nord. On sait que cette maladie frappe les jeunes et qu'elle est mortelle. Les jeunes familles sont donc frappées par le malheur causé par cette maladie tout comme celui qui est atteint et son conjoint. Au moins quatre agents de la GRC—des hommes jeunes—en sont atteints maintenant et ils sont perdus dans le même délale bureaucratique que Hale a parcouru.

• (2200)

Dans l'Ouest, nous avons un autre cas, celui de Garth Hope, de Westbank en Colombie-Britannique qui est un jeune père de famille. Je ne connais pas très bien son cas, mais j'espère que la solution du cas Hale l'empêchera lui et les autres de souffrir des règlements trop sévères auxquels les Hale ont dû faire face.

Les règlements causent énormément de confusion et pourraient être simplifiés si les avocats de chaque ministère du gouvernement ne cherchaient pas uniquement à justifier leur existence dans les coulisses du Parlement. C'est comme si le contribuable et le citoyen travaillaient uniquement pour faire vivre l'appareil juridique du Canada.

Dans le cas de Eugene Hale, la situation est vraiment ridicule. Le 25 juillet 1975, Harry Kryhul, un représentant des relations de travail de la Gendarmerie royale de Vancouver m'a informé de l'histoire tragique de Eugene Hale. C'est la première fois que j'en ai entendu parler. Hale était, comme il l'est toujours, totalement cloué au lit et ses fonctions d'évacuation étaient assurées au moyen de canules. La commission des pensions ne lui a accordé qu'une invalidité de 20 p. 100. N'est-ce pas vraiment incroyable, monsieur l'Orateur?

Dès que j'ai reçu cette lettre, j'ai communiqué avec l'ancien solliciteur général et actuel leader du Sénat, le sénateur Ray Perrault qui a été mon mentor et qui, depuis des années, se bat contre l'injustice. A la suite de cela, nous avons reçu de bonnes nouvelles le 30 janvier 1976. On avait revu le cas d'Eugene, le

déclarant invalide à 100 p. 100 au lieu de 20 p. 100 avec effet rétroactif à compter du 1er avril 1969. Un chèque de $22,844 couvrait la période rétroactive de six ans. C'étaient de bonnes nouvelles. Hale pouvait mourir en paix sachant qu'il laisserait quelque chose à Nadya, son épouse dévouée, pour construire une maison. En fait, ils ont commencé à se faire bâtir une maison. Et sa pension d'invalidité a été rajustée de 20 p. 100 à 100 p. 100, c'est-à-dire de $115 à $575 par mois. Cela voulait dire que Nadya pouvait cesser de travailler pour s'occuper de son mari à la maison. Le 3 novembre, sa pension a été portée à $640 par mois.

Le 4 novembre, les Hale ont emménagé à Rossburn. Toutefois, leur joie n'a pas duré longtemps car ils ont eu de nouveau des problèmes financiers. La pension a été ramenée à 20 p. 100 soit $125 par mois. Le président de la Commission des pensions, A. O. Solomon, nous dira que Hale peut faire appel mais pourquoi oblige-t-on cette famille à traverser de nouvelles angoisses pour obtenir une pension de 100 p. 100 comme le justifiait l'état de Hale le 3 novembre ou le 30 janvier lorsqu'on l'a déclaré invalide à 100 p. 100? Pourquoi force-t-on les contribuables à payer inutilement $36,000 par an de frais d'hôpitaux?

Voici ce qu'écrivait pour le compte de Hale le caporal J. F. Hardy, agent de relations du personnel: «A quoi cela peut-il servir de réduire la pension de Hale s'il quitte l'hôpital, vu l'économie évidente qui en résulterait sur le plan des frais d'hospitalisation?» Cette question je la pose moi aussi, monsieur l'Orateur. Est-ce que le ministre ou la Commission des pensions estiment qu'ils rendent service à Eugene Hale et au contribuable canadien en maintenant cet homme à l'hôpital au prix de $3,000 par mois, au tarif estimatif de $100 la journée d'hôpital en Colombie-Britannique? Le ministre ne veut-il pas modifier la réglementation pour que Eugene Hale et les autres agents de la GRC qui se trouvent dans la même situation n'aient plus jamais à souffrir cette injustice, en plus des douleurs de la sclérose en plaques? Ils ont servi le pays, et ils méritent beaucoup mieux.

**M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'étais en Chambre l'autre jour lorsque le député a posé la question et que le ministre y a répondu. C'est un cas très important en même temps que malheureux que le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) vient d'exposer, je le reconnais. C'est aussi un cas qui soulève de nombreuses difficultés. Comme la situation que je vais exposer l'indique, plusieurs ministres sont chargés d'établir les prestations qui peuvent être payées à M. Hale aux termes de la loi sur la pension de retraite de la GRC.

Brièvement, M. Hale a droit à deux principaux types de prestations en vertu de la loi sur la pension de retraite de la GRC. L'une est sa pension d'invalidité de base, payable en vertu de cette loi, calculée suivant son salaire et ses années de service. D'autres prestations sont établies en vertu de la loi sur les pensions et les règlements sur le traitement du ministère des Affaires des anciens combattants, comme si M. Hale était un ancien combattant souffrant d'invalidité attribuable au service militaire.

Sauf erreur, la permission que M. Hale a obtenue de l'hôpital de rentrer chez lui le 4 novembre 1976 a coïncidé avec la suspension d'une partie de ces autres prestations. Il reçoit encore, cependant, certaines prestations de base, et il aura de plus droit à une augmentation importante de l'allocation de soins qui lui revenait pendant la période d'hospitalisation et qui devra nécessairement être majorée à cause des soins qu'il devra recevoir à domicile.

La Commission canadienne des pensions est actuellement en train de revoir le cas de M. Hale et de fixer le montant d'allocations de soins, aux termes de la loi sur les pensions, qui serait payable à M. Hale aux termes de la loi sur la pension de retraite de la GRC. Dans ces circonstances, le ministre sera en mesure de fournir une réponse complète à cette question dans les prochains jours, quand tous les ministères auront ensemble pleinement évalué la situation, et j'espère que la réponse dissipera les craintes que le député a exprimées ce soir.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE TRANSFERT ÉVENTUEL D'UN RÉGIMENT AÉROPORTÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir car le ministre de la Défense nationale (M. Danson) n'a pas véritablement répondu à la question que je lui posais le 8 novembre 1976 et qui est consignée à la page 835 du hansard de ce même jour. Ma question avait trait à certaines rumeurs selon lesquelles le régime aéroporté canadien stationné actuellement à Edmonton, en Alberta, serait restructuré et transféré dans diverses bases de l'Est du Canada.

Les media ont souligné que l'objectif de cette restructuration et de ce transfert du régiment aéroporté canadien était incertain. D'autre part, on a appris que le ministère de la Défense nationale avait formulé une recommandation précise au cabinet.

Cette restructuration et ce transfert du régiment aéroporté canadien auront de profondes incidences notamment du point de vue de l'efficacité des opérations, du moral des troupes, de la formation et aussi du point de vue économique compte tenu des coûts du transfert. Examinons ces divers points séparément.

Dans sa structure actuelle, le régiment aéroporté canadien est une unité de combat dont les hommes sont entraînés à l'intervention armée, et aux opérations aéroportées et de parachutage. Le régiment est ainsi en mesure d'atteindre n'importe quel point de l'Arctique canadien où une menace peut se faire sentir ou bien tout autre endroit où il peut être nécessaire. Grâce à son unité de parachutage aéroportée, ce régiment peut être utilisé dans l'Arctique sans qu'il soit besoin d'établir des liaisons terrestres ou maritimes. C'est donc par cette capacité unique qu'il se justifie surtout.

L'incertitude qui entoure l'avenir du régiment aéroporté canadien, incertitude due aux indiscrétions de la presse depuis un an et demi, a créé et continue de créer de graves problèmes de motivation au sein du régiment et elle constitue une atteinte au moral des troupes. Pour cette même raison il semble que l'on ait réduit le recrutement. Ainsi, le régiment est maintenant loin de posséder sa force d'intervention d'auparavant. Dans le passé le régiment veillait avant tout à ce que ses effectifs soient complets, maintenant, la combinaison de tous ces divers facteurs inquiète profondément ses hommes de troupe et ses cadres.

En ce qui concerne l'entraînement, depuis la seconde guerre mondiale, il y a plus de 30 ans, le but des stratèges chargés de la planification militaire a été de concentrer tous les éléments d'un contingent aéroporté dans un seul endroit, afin qu'ils

reçoivent l'entraînement le plus économique, le plus efficace et le plus sûr possible. Ces éléments comprennent le régiment aéroporté canadien Hercules, un centre de formation aéronautique et un dépôt pour l'entretien et le pliage des parachutes. Après de nombreuses études et une analyse très approfondie, on s'est finalement mis d'accord en 1967 pour concentrer tous les effectifs aéroportés dans un seul et même endroit à Edmonton. Ce n'est par conséquent que ces dernières années qu'un programme de formation militaire efficace a été mis au point au Canada. Chercher à démembrer ce régiment aéroporté canadien serait non seulement téméraire, mais très coûteux.

Venons-en à ce qu'il en coûterait de se réinstaller ailleurs. Les locaux actuels d'Edmonton comprennent une série complète de hangars adéquats, des bâtiments servant à l'entraînement, des salles de classe, des bureaux, etc., correspondant aux besoins d'un régiment aéroporté complet. Si l'on déménage de ces bâtiments qui sont parfaitement satisfaisants pour se reloger ailleurs, il en coûtera certainement d'énormes frais qui pourraient dépasser les 20 millions de dollars. Il ne faut pas oublier non plus qu'il faudrait également avoir les mêmes aménagements, bases aériennes dotées de pistes avec capacité de vol 24 heures sur 24, hangars, bâtiments d'entretien, etc., pour remplacer l'emplacement actuel qui est idéal.

• (2210)

Non seulement le déplacement entraîne-t-il des dépenses financières mais il crée également des difficultés aux familles, car ils doivent acheter une nouvelle maison et mettre leurs enfants dans une nouvelle école et, pour ceux de la famille qui travaillent, trouver un nouvel emploi, si c'est possible, dans un nouvel endroit.

Le régiment aéroporté est le troisième principal employeur de la ville d'Edmonton et la disparition d'un groupe aussi important et influent de consommateurs créera de grosses difficultés à bien des commerçants et hommes d'affaires dans les quartiers d'Edmonton touchés. Jusqu'ici, aucun explication satisfaisante et, je dirais même, aucune explication du tout, ne nous a été donnée pour expliquer les motifs à l'origine de ce projet de réorganisation et de transfert du régiment canadien aéroporté vers une destination inconnue dans l'Est du Canada. Ce n'est que si l'on nous expose honnêtement et en détail les raisons qui ont poussé le ministère à prendre une telle décision que nous pourrons procéder à une analyse et à une critique intelligentes des répercussions de cette mesure, et les réponses feraient mieux d'arriver vite.

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je pense que la menace du député n'est qu'une métaphore. Tout d'abord, il parle de la réponse insatisfaisante que lui a donnée le ministre. Je ne comprends pas comment on peut qualifier la réponse du ministre d'insatisfaisante. J'en citerai brièvement un extrait. Voici ce qu'il a déclaré:

> Je n'ai pas encore pris de décision jusqu'à présent. Je me rends compte de l'incertitude qui règne. Toutes les possibilités sont ouvertes et je tiens à mettre fin à cette incertitude aussitôt que possible. Je ne veux rien précipiter parce que je sais que ce déménagement touche beaucoup de monde.

C'est aussi précis que cela peut l'être. Il est évident que si le ministre, quelques heures après avoir assumé ses fonctions, avait pris la parole à la Chambre et répondu par oui ou non à cette question, on l'aurait critiqué en disant qu'il ne connaissait pas toutes les répercussions de cette décision. Il lui était matériellement impossible de prendre une décision dans un délai aussi court.

Comme je l'ai dit cet après-midi au cours de la période des questions, le ministre a dû représenter le gouvernement et le ministère de la Défense nationale cette semaine à la réunion du groupe de planification nucléaire qui a eu lieu à Londres. Je puis assurer le député que dès son retour, le ministre procédera en priorité à l'examen de la structure de ce régiment ou de la rationnalisation des bases, quel que soit le nom qu'on lui donne, et qu'il fera connaître sa décision sous peu. J'ajouterai toutefois, en terminant, que le ministre et le Ministère sont sensibles aux inquiétudes du député, mais avant de prendre une telle décision, il faut en étudier toutes les ramifications de façon à prendre une décision rationnelle. C'est pourquoi le ministre a pris quelques semaines pour examiner la situation avant d'en arriver à une décision définitive.

## L'ÉNERGIE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole à nouveau ce soir au sujet de l'établissement possible d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan. Je paraîtrai peut-être obstiné mais je dois dire en toute honnêteté que c'est parce que je n'ai pas reçu ce que je considère comme une réponse raisonnable. Le secrétaire parlementaire est parmi nous ce soir et j'aimerais beaucoup obtenir ces renseignements parce que je ne voudrais pas qu'on accuse le ministre ou son secrétaire parlementaire de tromper les habitants de Saskatchewan. C'est pourquoi je soulève encore cette question ce soir. Je sais que le secrétaire parlementaire ne voudrait pas être accusé d'induire en erreur les gens de Saskatchewan.

Lorsque j'ai posé cette question, le 16 novembre dernier, au cours de la période des questions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) avait laissé savoir qu'il n'était pas disposé pour l'instant à révéler quoi que ce soit au sujet de l'établissement de cette raffinerie près de Saskatoon ou ailleurs en Saskatchewan. Au lieu de révéler la nature d'un accord quelconque à cet effet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan, le ministre préfère se reporter au communiqué de l'Eldorado Nucléaire Ltée pour ce qui a trait à l'établissement d'une telle raffinerie.

Tout cela est beau, mais le communiqué ne nous donne aucun renseignement sur les projets de l'Eldorado au sujet desquels je l'ai déjà si souvent interrogé. Je tiens à avertir le ministre que s'il continue ainsi, il y a des gens—je ne parle pas de moi—qui vont l'accuser, lui et son secrétaire parlementaire, de vouloir tromper les habitants de la Saskatchewan. Je demande au secrétaire parlementaire de nous dire, s'il ne veut pas être accusé de tromper les gens, quels sont précisément les projets du gouvernement dans cette région.

Que me dit le communiqué? Avec cette franchise que prétend avoir le gouvernement, le ministre et son secrétaire parlementaire nous donnent tous les détails sur leurs projets en Saskatchewan. Il s'agit d'un communiqué de quatre pages, daté du 21 juillet, dont un paragraphe consacré à une raffinerie dit ceci:

> Une mise de fonds d'au moins 50 millions de dollars pour une nouvelle raffinerie d'uranium. L'Eldorado étudie actuellement un certain nombre d'emplacements possibles pour l'établissement de cette raffinerie, qui emploiera 150 personnes et commencera à produire au début des années 80. Pour concevoir

dans les détails cette usine de transformation chimique, nous devons attendre les résultats des études économiques, techniques et écologiques actuellement en cours.

Un autre communiqué annonce que le choix d'un emplacement devrait être fixé dans quelques semaines. Il y a des mois de cela, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas pu obtenir du gouvernement la moindre indication sur les emplacements envisagés, en dehors de celui qui se trouve dans les environs de Saskatoon. Je n'ai pu obtenir le moindre renseignement au sujet des études écologiques effectuées aux alentours de Saskatoon ou dans d'autres régions. A mon avis, tout cela a l'air d'une conspiration du silence entre le gouvernement fédéral, le ministre et le gouvernement provincial de Saskatchewan. Ce dernier a été critiqué par les membres du parti lors d'un congrès provincial qui s'est tenu la fin de semaine dernière et au cours duquel on a mis en question la politique du gouvernement au sujet de l'installation de cette raffinerie.

Je demande encore une fois au secrétaire parlementaire de ne pas donner l'impression qu'il cherche à esquiver la question. Je lui demande de nous donner des explications selon l'esprit même du discours du trône qui laissait entrevoir une plus grande ouverture d'esprit de la part du gouvernement. Nous avions l'impression que nous serions pleinement renseignés sur les activités du gouvernement et que nous aurions une démocratie active.

Dans un cas comme celui-là, il est de la plus haute importance que les gens de l'endroit aient toute latitude d'examiner les faits et les solutions de rechange, notamment les études sur le milieu, pour pouvoir prendre une décision qui se fonde sur des réalités plutôt que de demeurer craintifs devant le silence du gouvernement. Je n'interviens pas pour des motifs égoïstes mais parce que mes commettants et les gens de la Saskatchewan aimeraient savoir ce que le gouvernement mijote. J'entends continuer à soulever ce problème tant que nous n'aurons pas obtenu de réponses.

[*Français*]

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le président, il est vrai, en effet, que l'honorable député a déjà soulevé cette question, et on a tenté le 8 novembre dernier d'y apporter une réponse; j'espère que cette fois-ci avec un peu plus de renseignements qui seront rapportés par le hansard que la réponse que je lui ai donnée, le 8 novembre dernier, n'a été qu'en partie rapportée dans le compte rendu officiel des *Débats*. Je voudrais tout de même croire que j'avais réussi à dissiper toutes les appréhensions de l'honorable député, et aussi le rassurer pour ce qui est de l'inquiétude qu'il semble vouloir créer dans la province de la Saskatchewan.

● (2220)

[*Traduction*]

Le député a dit que le ministre ou le secrétaire parlementaire avait peut-être trompé la population de la Saskatchewan. Je n'en sais rien; on ne me l'a pas reproché. Le député me le reproche, mais non les habitants de la Saskatchewan. Je pense par exemple à l'attitude de M. Messer. Je voudrais ne pas avoir à répéter ce que j'ai déjà dit. Le 8 novembre, j'ai dit que Jack Messer, ministre provincial des Richesses naturelles, avait déclaré que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) essayait de tromper les gens de la Saskatchewan et de faire beaucoup de bruit à ce propos.

Je me reporte à nouveau au communiqué publié le 14 octobre par l'Eldorado Nucléaire Ltée. Je me vois de nouveau obligé de lire certains passages du communiqué. Voici ce qu'on y lit à la première page:

M. Gordon Burton, directeur des affaires commerciales de la société, a déclaré que l'objectif des options est de permettre à l'Eldorado Nucléaire de mener des études écologiques et techniques détaillées de l'emplacement afin de déterminer s'il convient à l'établissement d'une raffinerie.

N'allons pas sauter à des conclusions. Il semblerait qu'il n'y ait pas encore de décision de prise à ce sujet. Je cite un autre extrait de la première page du communiqué:

«Je tiens à souligner que la compagnie n'a pas encore pris la décision de continuer», d'ajouter M. Burton. «Cette décision dépend de nombreux facteurs, dont l'assurance d'un approvisionnement en concentrés en provenance de nouvelles mines dans le Nord de la province.

**M. Hnatyshyn:** Quels autres emplacements envisagez-vous?

**M. Dupras:** J'y reviendrai plus tard. Selon le communiqué, on a annoncé la construction en Ontario d'une nouvelle raffinerie qui serait mise en exploitation vers 1980. Si le député avait lu la deuxième page du communiqué publié le 14 octobre, il aurait appris que l'on envisageait d'autres emplacements.

**M. Hnatyshyn:** Quels sont ces autres emplacements?

**M. Dupras:** Je vais poursuivre à l'intention du député, si du moins il me permet de continuer. J'essaierai d'accroître ses connaissances sur le sujet.

**M. Hnatyshyn:** Ce sera une première.

**M. Dupras:** D'après la page 2 du communiqué:

D'après M. Burton, qui ouvrait récemment un nouveau bureau de l'Eldorado à Saskatoon, on est en train d'organiser des études détaillées pour savoir en quoi une pareille usine de raffinage pourrait nuire à l'environnement du site de Warman. Ces études vont exiger un an environ.

Le député exige-t-il d'en connaître tout de suite les résultats? Elles ne viennent que de commencer, et elles vont prendre un an.

**M. Hnatyshyn:** Voilà deux ans qu'elles se poursuivent.

**M. Dupras:** Peut-être le député sait-il quelque chose que j'ignore. Je poursuis la lecture de l'article:

Parallèlement, la société va étudier la rentabilité économique et technique de cette usine.

Les études écologiques et quantité d'autres renseignements seront publiés avant que la construction ne débute, si les résultats sont favorables au projet.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre.

**M. Dupras:** M. Burton a affirmé ensuite que la déclaration sur l'incidence écologique est subordonnée . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 19 novembre 1976**

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LE CABINET

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE À LA LETTRE DU DÉPUTÉ DE VAUDREUIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la proposition retentissante du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui voudrait que le parti libéral cherche à remettre en question le leadership du premier ministre (M. Trudeau) et à la lumière des préoccupations croissantes du public, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'en raison de son importance historique, la réponse du premier ministre à la lettre manifestement sensée du député soit déposée à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis persuadé que même si je ne suis pas en mesure de citer un précédent, il doit y avoir une disposition du Règlement qui stipule que même les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement doivent être reliées à la compétence du gouvernement et non à celle du Parti libéral du Canada.

**Des voix:** Bravo!

---

● (1110)

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSSIBILITÉ DE LA REMISE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, mais auparavant, je voudrais le féliciter de son élégance vestimentaire.

**Des voix:** Oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il semblerait que la conférence des ministres des Finances ait été reportée à plus tard. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si on a l'intention de reporter également la conférence des premiers ministres prévue pour la mi-décembre; si oui, quelle date a-t-on fixée?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucune demande n'a été présentée en vue de remettre à plus tard la conférence des premiers ministres. Toutefois, lorsque le premier ministre élu aura formé son cabinet, il voudra peut-être présenter une telle requête. Jusqu'ici, il n'en a pas été question; par conséquent, aucune disposition n'a encore été prise pour remettre à plus tard la conférence des premiers ministres.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le premier ministre suppléant pourrait-il nous donner un aperçu de l'ordre du jour de la conférence? Serait-il même disposé à le déposer? Pourrait-il nous dire également si la révision du programme anti-inflation a été portée à l'ordre du jour, surtout quant à la période d'application?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire connaître à la Chambre l'ordre du jour de la réunion. On en connaît déjà les grandes lignes, je pense, mais je suis disposé à donner plus de précisions. Le programme anti-inflation est à l'ordre du jour; en effet, nous allons ouvrir des discussions avec les provinces sur les modalités à suivre pour mettre fin aux contrôles.

LES PRÉTENTIONS DE LA SASKATCHEWAN RELATIVES À LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉVISION PAYANTE—L'INSCRIPTION DE LA QUESTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne les relations fédérales-provinciales; en l'absence du ministre des Communications puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Le premier ministre de la Saskatchewan a fait certaines déclarations au sujet des mesures législatives que veut prendre cette province pour régir le système de télévision payante ou celui de distribution en circuit fermé. Comme le ministre des Communications a parlé de la compétence constitutionnelle de la province et de la position prise par celle-ci, position qu'elle aurait qualifié d'«inepte», le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre s'il considère que les prétentions de la Saskatchewan sont compatibles avec la compétence provinciale?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Je ne voudrais faire aucun commentaire avant de m'être mieux informé.

**M. Hnatyshyn:** Cette question est débattue au cabinet et dans l'opinion publique depuis bien longtemps. J'aurais pensé qu'on allait choisir une orientation politique à cet égard. Comme la conférence des premiers ministres approche, le premier ministre suppléant indiquera-t-il à la Chambre s'il a l'intention de donner priorité au conflit qui semble opposer la Saskatchewan et d'autres provinces et le gouvernement fédéral relativement à la compétence en matière de télévision payante et de câblo-distribution?

**M. MacEachen:** En ce qui concerne cette conférence, je crois que le premier ministre a fait savoir récemment que l'ordre du jour était encore à l'étude. Il semble que les questions constitutionnelles seront inscrites à l'ordre du jour et, même s'il faut en retarder la discussion, elles ne feront pas l'objet d'une discussion immédiate. On abordera également les questions financières. Aussi, en réponse à la question du député, les premiers ministres seront libres, s'ils le désirent, de discuter cette question dans le cadre des pourparlers constitutionnels.

**M. Hnatyshyn:** Le premier ministre suppléant a dit que la télévision payante est une question constitutionnelle. Cela signifie-t-il que le gouvernement estime que c'est là une question exigeant une interprétation juridique et qu'il n'a aucune compétence en matière de télévision payante et de câblo-distribution?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille tirer cette conclusion de mes remarques. Je répondrais simplement à la question du député à savoir s'il serait possible de soulever des questions de compétence à la conférence des premiers ministres. Évidemment, si des questions constitutionnelles doivent être soulevées, la question des compétences sera bien entendu importante.

* * *

## LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

### LA POSSIBILITÉ DE L'ABROGATION DE LA LOI ONTARIENNE DE CONTRÔLE DES LOYERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de la décision du gouvernement ontarien d'abroger sa loi de contrôle des loyers l'an prochain et, dans l'affirmative, ce qu'il entend faire à cet égard?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la chose ne m'a pas encore été signalée, mais je me renseignerai volontiers.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement ontarien a précisément annoncé sa décision de mettre fin à ce programme, et comme le gouvernement fédéral a fait clairement savoir qu'il entendait maintenir sa politique de réglementation des prix et des salaires au moins jusqu'à la fin de 1978, le ministre des Finances donnera-t-il à la Chambre l'assurance que si l'Ontario donnait suite à son intention déclarée d'abroger sa loi de contrôle des loyers, le gouvernement fédéral interviendrait pour veiller à ce que les loyers demeurent soumis à une réglementation en Ontario?



**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, nous tiendrions à nous assurer que cet élément très important du coût de la vie dans notre pays n'échappe pas à tout contrôle tandis que d'autres éléments sont réglementés.

**M. Broadbent:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas donné de réponse précise à ma question. Pourrait-il assurer la Chambre qu'il prendra des mesures pour contrôler la hausse des loyers en Ontario l'an prochain si le gouvernement ontarien met fin à son propre programme?

**M. Macdonald (Rosedale):** Il s'agit là certes, monsieur l'Orateur, d'une conclusion possible; mais il me semble que si, par le jeu des forces du marché, un certain contrôle s'exerce effectivement sur la hausse des loyers, il ne serait pas souhaitable que le gouvernement fédéral cherche à en exercer un directement.

* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

### LA CONTRIBUTION DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS DU QUÉBEC AUX PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Lors d'une conférence donnée à Sept-Îles, le ministre a déclaré que le Québec recevra une contribution fédérale de 3 milliards 250 millions de dollars, dans le cadre des paiements de péréquation et de divers programmes gouvernementaux pour l'année fiscale en cours.

Afin d'établir la contribution nette du gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle proportion les sociétés et les contribuables du Québec vont contribuer au revenu fédéral pour permettre au gouvernement de verser ces 3 milliards au Québec?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, on n'a pas de chiffres sur cette question. Je crois qu'en général, au fil des ans, on n'a pas calculé les contributions des sociétés et des individus de la façon décrite par le député.

### ON DEMANDE QUELLES AUTRES PROVINCES, OUTRE LE QUÉBEC, RECEVRONT DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre serait en mesure de dire à la Chambre quelles sont les autres provinces du Canada qui recevront des contributions fédérales, dans le cadre des paiements de péréquation et des programmes conjoints?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en général les trois provinces les plus riches, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont fait des contributions aux sept autres provinces. Je crois que les contribuables de l'Ontario constituent les deux tiers de ceux qui contribuent au revenu national.

ON SUGGÈRE QUE SOIT CONCÉDÉE AUX PROVINCES UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Est-ce qu'au cours de la prochaine conférence des ministres des Finances qui se tiendra prochainement, on inscrira au programme la question du partage des revenus, pour modifier un peu le système de péréquation que nous connaissons présentement, afin de donner plus de responsabilités aux provinces, et en même temps, pour leur donner la possibilité de s'acquitter de leurs obligations financières?

**M. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je peux dire qu'il n'y aura pas de changement fondamental dans le système de péréquation. Il n'y a pas de proposition visant à un changement fondamental dans ce système. Dans le cas d'autres programmes, des programmes bien établis, par exemple l'enseignement postsecondaire, nous avons à vrai dire des propositions qui donneront aux provinces plus de responsabilités en ce qui a trait à l'impôt servant à financer de tels programmes, mais nous verrons à assurer aux provinces moins riches un minimum de paiements pour des programmes d'hospitalisation, pour les soins médicaux et aussi pour l'enseignement postsecondaire.

* * *

● (1120)

[*Traduction*]

## LES AÉROPORTS

PROPOSITION D'EXAMEN AU COMITÉ DE LA MÉTHODE D'ADJUDICATION DES CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme le premier ministre demande sans cesse à notre parti de l'aider de toutes les façons, j'aimerais aider le ministre en lui posant la question suivante: étant donné que les compagnies Hertz, Tilden et Holiday Car Rental poursuivent en justice le ministère des Transports, le ministre entend-il remettre en question son acceptation des soumissions afin d'éviter ces pertes coûteuses? Serait-il prêt même à saisir de la question le comité permanent des transports et communications pour que les députés de tous les partis puissent aider son ministère à sortir de la situation difficile où il s'est placé?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr du tout que les nouvelles poursuites en justice entraînent de nouveaux litiges: ce sont essentiellement les mêmes plutôt. S'il y a des points litigieux à trancher, je pense que les tribunaux sont les mieux à même de s'en charger.

LES MOTIFS DU MANQUE APPARENT D'UNIFORMITÉ DANS LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES SELON LES ENDROITS

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire qui découle de la réponse du ministre et de sa déclaration d'hier, alors qu'il a dit qu'il essaierait de favoriser une plus grande participation des compagnies de location d'autos canadiennes. Le ministre expliquera-t-il pourquoi la soumission de Hertz à Fredericton a été acceptée, même si sa soumission garantie était supérieure à sa soumission procentuelle, alors qu'à Charlottetown, Holiday a fait une soumission procentuelle supérieure à celle d'Avis, et c'est cette dernière qui a été acceptée? C'est la persistance des irrégularités qui poussent les gens à poursuivre le gouvernement.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, quand on doit peser divers facteurs, il n'est certes pas facile de déterminer quelle offre est la plus satisfaisante. Le très honorable représentant a tout à fait tort de donner à entendre que des considérations d'ordre politique entrent en jeu. Je serai très heureux de donner aux députés d'autres détails sur l'analyse des soumissions pour tous les aéroports, mais il va de soi que je ne l'ai pas avec moi.

**M. Horner:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous expliquerait-il en outre pourquoi on a accepté Budget à Timmins, alors que cette compagnie n'avait rempli que deux parties de la soumission? Elle n'a pas fourni de chiffres sur ses perspectives de vente et s'est contentée de présenter une soumission et d'offrir une garantie minimale.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt de tous les députés et surtout du député de Crowfoot, je me ferai un plaisir en temps utile de faire une déclaration et d'analyser la nature des offres et du processus d'appel d'offres mais, bien sûr, je n'essaierai pas de le faire pour tous les aéroports du Canada.

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Lorsque, le 15 octobre, à 3 heures de l'après-midi, on a pris connaissance des soumissions à Edmonton, les fonctionnaires du ministère des Transports ont reconnu, au moment de prendre connaissances des soumissions pour l'aéroport de Fort MacMurray, qu'aucune soumission n'avait été présentée pour le loyer. Comme trois autres sociétés de location de voitures avaient présenté des soumissions, elles en ont conclu qu'il n'y aurait que trois comptoirs à Fort MacMurray. Malgré cela, un fonctionnaire du ministère des Transports a déclaré hier à Fort MacMurray, devant les trois heureux soumissionnaires, que Hertz avait obtenu le droit d'ouvrir un quatrième comptoir. Est-ce que le ministère a fait preuve du même illogisme discutable dans le cas du concessionnaire Hertz de London, Ontario, qui s'est vu refuser son permis pour l'aéroport, à la suite d'une erreur de calcul minime dans sa soumission?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je devrai ajouter ces deux questions à la liste des points qu'il me faudra vérifier. Il faut préciser, bien sûr, que les soumissions individuelles sont étudiées aéroport par aéroport, séparément de celles du groupe international qui ont été examinées en premier.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'ai également une question supplémentaire à poser au ministre des Transports, qui pourra peut-être l'ajouter aussi à sa liste. Le ministre a déclaré hier que les prévisions de ventes ne comptaient pas pour beaucoup, mais qu'on se basait surtout, pour adjuger les contrats, sur leur seuil de confiance en général, y compris la garantie minimum. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire pourquoi le contrat pour l'aéroport international de Calgary a été accordé à Rent Rite Truck et à Car Rentals Ltd. qui a offert une garantie minimum de seulement $37,000 et un seuil de confiance de seulement .21 dans ses prévisions de ventes, plutôt qu'à Compact Rent a Car, qui

offrait une garantie minimum de $94,000 et un seuil de confiance de .90?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Au risque d'interrompre une série de questions très intéressantes, je dirai ceci: je ne pense pas qu'un seul député souhaite qu'enfin de compte tous ceux qui veulent formuler une plainte à propos des soumissions dans les aéroports puissent prendre la parole et faire consigner la chose au compte rendu. Il faudra de toute façon que les questions de détail soient renvoyées au comité des transports.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que cette question découle directement d'une autre que j'ai posée hier.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Mazankowski:** Et je pense qu'il incombe au ministre d'y répondre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je tiens à bien faire comprendre que je n'empêche pas le ministre de répondre à cette question. Je dis tout simplement que cette discussion ne peut pas se prolonger beaucoup plus longtemps.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement signaler aux députés que, s'ils veulent vraiment se renseigner sur ces cas particuliers, ils me donnent quelques heures de préavis au moins au lieu de m'interpeller publiquement comme ils le font actuellement. J'essaierai d'obtenir les informations qu'ils veulent avoir.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du ministre, je lui ferai remarquer que je lui ai écrit une lettre sur cette importante question le 8 novembre et je n'ai pas reçu d'accusé de réception.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, il n'est pas assez courtois pour se lever et répondre. Il cherche à jouer à cache-cache avec les membres de l'opposition. Il sait qu'il s'est fourvoyé dans toute cette affaire. Tout cela n'est que de la frime. Cela ne tient pas debout.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

* * *

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

### LA DATE DE L'EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. C'est aujourd'hui qu'expire le délai que le ministre s'était donné pour faire une déclaration à la Chambre sur les recommandations du groupe d'étude sur la nouvelle politique du Canada en matière de recherche et de sauvetage. Je voudrais savoir s'il a l'intention de faire une annonce et, le cas échéant, s'il la fera à la Chambre? Peut-il nous dire quand il fera cette annonce? Autrement, au rythme où il communique des bribes d'information à la presse, elle n'aura plus aucun effet de surprise.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir laissé transpirer d'informations à la presse. J'espère encore pouvoir faire cette annonce avant trop longtemps.

**M. McGrath:** Étant donné le bulletin de ce matin de la Presse canadienne qui renfermait certaine précisions concernant la teneur de l'annonce ministérielle—et je ne demanderai au ministre ni de le confirmer ni de le nier, car il ne répondrait pas—je demande au ministre s'il peut nous dire s'il fera une déclaration à la Chambre, sinon pourquoi pas?

**M. Lang:** Non, monsieur l'Orateur, je ne peux dire exactement quand la déclaration sera faite et quelle en sera la teneur.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OCTROI D'AIDE NUCLÉAIRE AU PAKISTAN

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les termes extrêmement énergiques, selon les informations parues dans les journaux depuis 24 heures, qu'aurait utilisés le président du Pakistan pour, semble-t-il, rejeter catégoriquement la politique du ministre qui lui donne le choix entre refuser de se procurer une usine de retraitement française ou renoncer à l'aide canadienne en matière nucléaire, je me demande si dans ces affreuses fanfaronnades le ministre réagira maintenant et s'il était vraiment sincère il y a quelques semaines quand il a dit qu'il donnait exactement ce choix au Pakistan?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Eh bien, monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne songe ni à moi-même ni au gouvernement quand il parle de fanfaronnades. Notre position est très claire et ne comporte aucune réserve. Nous avons déclaré sans aucune réserve que si le Pakistan se procure une usine de retraitement, il ne pourra plus compter sur l'aide du Canada pour la mise en œuvre de son programme nucléaire.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, ce que j'avais demandé au ministre et ce que je lui demande encore c'est que, étant donné que le Pakistan a maintenant visiblement choisi d'avoir une usine de retraitement française, la population canadienne et le reste du monde peuvent-ils en conclure que le Canada cessera d'accorder de l'aide nucléaire au Pakistan?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je crains qu'en ne se fiant qu'aux informations parues dans les journaux on ne puisse se faire une idée précise de la situation. Je ne doute pas qu'ils ne soient exacts mais il me semble, monsieur l'Orateur, que lorsqu'il s'agit d'une affaire semblable, il serait sage, avant de faire une déclaration catégorique, d'avoir en main la déclaration officielle au lieu de se baser sur des articles de journaux.

● (1130)

## LES TRANSPORTS

LA TRAVERSÉE DES CAMIONS ENTRE YARMOUTH (N.-É.) ET PORTLAND (MAINE)

**Mlle Coline Campbell (South Western Nova):** Monsieur l'Orateur, suite à la question que j'ai posée au ministre des Transports le 27 octobre 1976 concernant le fait que, depuis la fin d'octobre, les bateaux de la Lyon Ferry Company ne transportent plus de camions lourds entre Yarmouth et Portland au Maine, ce qui pose un problème très sérieux et très grave pour la population du Sud de la province de la Nouvelle-Écosse, le ministre peut-il me dire maintenant si cette situation sera corrigée et, si oui, quand?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous recevrons probablement bientôt semble-t-il, l'approbation nécessaire de Portland, la dernière démarche officielle qui reste à faire pour que le navire exploité par le Canadien National puisse accoster à Portland. Or, si nous recevons l'approbation escomptée, le navire sera mis en service vers le 28 de ce mois entre Yarmouth et Portland avec à son bord l'équipage du Bluenose.

* * *

## LES GRAINS

LA HAUSSE DES COÛTS DE PRODUCTION ET LA BAISSE DES PRIX DE VENTE—LES RAJUSTEMENTS ENVISAGÉS

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à mon frugal ami, le ministre des Transports.

**Des voix:** Frugal!

**M. Nystrom:** Étant donné que le prix intérieur pour les céréales à mouture a été fixé à $3.25 il y a trois ans et que le prix des céréales décroît alors que les coûts de production ne cessent de croître, le ministre peut-il dire s'il songe ou non à rajuster à la hausse le prix intérieur des céréales pour tenir compte des coûts de production accrus pour les céréaliculteurs canadiens?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Le prix des céréales sur le marché intérieur n'a pas été tout à fait juste jusqu'à tout récemment car, les prix internationaux étant de beaucoup supérieurs, le Trésor a dû payer une portion additionnelle à la Commission canadienne du blé. Maintenant que les prix baissent, il me semble justifié d'engager immédiatement des consultations avec les organismes agricoles afin de déterminer la meilleure formule de révision des prix dans les circonstances actuelles. Des discussions ont été engagées avec la Fédération canadienne de l'agriculture, et notamment avec ses représentants de l'Ouest, et je prévois d'autres discussions qui nous amèneront à certaines conclusions sur lesquelles nous pouvons fonder la décision à prendre.

**M. Nystrom:** J'aimerais remercier le ministre pour sa réponse et lui demander s'il tient compte de la situation immédiate des céréaliculteurs qui l'a incité a prendre acte de la hausse des frais de production de 44 p. 100 ces trois dernières années et s'il envisage de tenir compte des coûts de production dans la formule visant à fixer le nouveau prix.

**M. Lang:** Plusieurs solutions s'offrent à nous dans nos discussions avec la Fédération canadienne de l'agriculture et, bien entendu, nous sommes prêts à les étudier. Je crois que ce n'est pas ici l'endroit idéal pour discuter convenablement de ces solutions, mais nous pourrons les étudier au cours de nos discussions avec la Fédération.

* * *

## LA SANTÉ

LES MOTIFS DE LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE SUR L'ÉDUCATION SEXUELLE—LA POSSIBILITÉ D'UN PRÉLUDE À UNE MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'AVORTEMENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il n'est pas là malheureusement, peut-être alors pourrais-je l'adresser au premier ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Il s'agit d'un ouvrage qui n'a pas encore été diffusé mais qui a été publié avec l'autorisation, comme il est dit ici, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur l'éducation sexuelle. C'est un jeu de six belles brochures.

**Une voix:** Comment vous l'êtes-vous procuré, Eldon?

**M. Woolliams:** C'est un secret. Comme l'éducation tombe sous le coup des provinces, le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère a publié et imprimé ces six belles brochures sur l'enseignement de la sexualité? Permettez-moi de citer l'un des prologues pour que le ministre sache de quoi il retourne.

**M. l'Orateur:** Je suis sûr que le député conviendra que cela n'est pas nécessaire.

**M. Woolliams:** J'ai une question importante à poser, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire quel est le but de cette publication, combien elle a coûté et pourquoi elle est publiée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, alors que l'éducation relève des provinces.

**M. Fraser:** Quel est le pourcentage d'échec?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'examiner ces brochures . . .

**Des voix:** Allons donc!

**M. McRae:** Je prends note de la question et j'y répondrai plus tard.

**Une voix:** Ce n'est pas suffisant.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, quel est l'objet de ces brochures détaillées qui contiennent des images d'hommes et femmes, ensemble, comme s'ils posaient pour les revues *Penthouse* ou *Playboy*? Le volume 4, qui traite de la limitation des naissances et de l'avortement, a-t-il pour objet de servir de prélude à une modification du Code criminel visant à permettre aux Canadiennes de se faire avorter sur demande? Est-ce là l'objet de ces publications?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Qu'on me permette de répondre à la partie de la question qui a trait aux responsabilités de mon ministère: on a déjà donné la réponse à la Chambre bien des fois, soit qu'en décembre nous déposerons le rapport Badgley du comité chargé d'examiner l'application équitable du Code criminel dans le domaine de l'avortement. Le dépôt de ce rapport donnera au pays l'occasion de discuter de toute cette question à partir d'une analyse rationnelle de la situation.

**M. Woolliams:** Des milliers, et peut-être même des millions de dollars ont été consacrés à des études sur l'avortement et l'impression de ces brochures sur du papier de luxe a probablement coûté $100,000 ou $200,000; aussi, j'aimerais savoir pourquoi cette étude a été faite par un autre ministère alors que le ministère de la Justice étudie la question et recommande que l'on pratique l'avortement sur demande?

**M. Basford:** Je n'ai pas lu les brochures dont parle le député. Je sais que le député est un avocat éminent mais j'aimerais lui signaler que l'article 91 ou 92 de la constitution ne fait pas mention de sexe. Je ne savais pas que cette question relevait exclusivement des provinces.

* * *

## L'AVORTEMENT

LES PERSPECTIVES D'UN DÉBAT SUR LE RAPPORT BADGLEY

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Justice. Il a dit qu'il pensait qu'un débat national aurait lieu lorsqu'il aura déposé le rapport Badgley. Entend-il par là qu'il lancera un débat sur ce rapport aux Communes une fois celui-ci déposé?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Mes collègues n'ont pas encore décidé ce qu'ils allaient proposer à la Chambre par la voix du président du Conseil privé.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Leonard C. Jones (Moncton):** Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire ou au premier ministre suppléant. Étant donné que le gouvernement laisse entendre qu'il s'engage à conserver l'énergie, à contenir les dépenses et, de façon générale, à appliquer des mesures de conservation, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou ses fonctionnaires pourraient-ils se pencher sur la question du gaspillage massif imposé au public canadien par le courrier rebut que constituent les envois très fréquents du parti progressiste conservateur à des députés de la Chambre qui ne sont pas membres de ce parti et à d'anciens députés progressistes conservateurs, afin de solliciter des fonds . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE CRÉATION DE BUREAUX RÉGIONAUX—REQUÊTE EN FAVEUR DE BRANDON (MANITOBA)

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que le ministre a annoncé la décentralisation des opérations de son ministère et que M. Bob Adams, directeur général des services aux anciens combattants a déclaré récemment que l'on songeait sérieusement à augmenter le nombre d'agents régionaux dans les secteurs où sont situés les clients, et tout particulièrement, à créer des sortes de bureaux de quartier, quand le ministre compte-t-il installer un représentant local à Brandon, au Manitoba, afin de servir la région de Westman?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement cette question, comme l'a indiqué le député. Malheureusement, il m'est impossible de lui donner une réponse précise aujourd'hui, mais cette question sera prise en considération avec d'autres questions analogues.

● (1140)

**M. Dinsdale:** Monsieur l'Orateur, en attendant que le ministre tire des conclusions à cet égard, va-t-il donner le feu vert au bureau des affaires des anciens combattants à Winnipeg pour qu'il puisse faire des appels interurbains aux anciens combattants résident en dehors de la région de Winnipeg, service qui leur a été supprimé il y a quelques mois et dont ils ont un urgent besoin?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit clairement d'une requête et non pas d'une question.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION À NOUVEAU DU BILL CONCERNANT LES ARMES À FEU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné les recommandations faites hier par le jury d'un coroner à Toronto et les conséquences tragiques de l'absence de contrôles suffisants sur les armes à feu, le ministre peut-il nous dire s'il compte représenter bientôt le bill connu lors de la dernière session comme le bill C-83 et qui a été étudié à fond et modifié au comité de la justice?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les recommandations du jury du coroner, mais j'ai lu des articles dans les journaux à ce sujet. Ils soulignent la nécessité d'instaurer d'autres lois à l'égard des armes à feu et je suis d'accord là-dessus. Avec mes collègues et divers membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, j'ai étudié ce que l'on pourrait faire pour faciliter l'adoption du bill C-83 à la Chambre et nos discussions se poursuivent.

**M. Fraser:** Pourquoi ne présentez-vous pas un nouveau bill?

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

### LE RAPPORT SUR LES HYDROCARBURES FLUORÉS

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Elle fait suite à une question que j'ai posée il y a un mois. Le ministre a dit alors qu'il avait établi un comité pour présenter un rapport sur la question des hydrocarbures fluorés. Le ministre a-t-il reçu ce rapport et, dans l'affirmative, va-t-il le déposer? S'il ne l'a pas reçu, peut-il nous dire quel délai il a fixé pour la présentation de ce rapport?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, j'espérais recevoir le rapport il y a une dizaine de jours. Je viens d'apprendre qu'on lui apportait des révisions en fonction de certains éléments nouveaux et que je devrais bientôt le recevoir. Dès que je l'aurai, je suis bien d'accord pour le communiquer au député.

**M. Jarvis:** Comme depuis deux ans maintenant le Service de l'environnement atmosphérique réclame publiquement l'interdiction de ce produit, le ministre voudra-t-il nous dire si le comité a été chargé de formuler des recommandations à propos de l'interdiction des hydrocarbures fluorés ou bien d'indiquer s'il y a lieu d'interdire les hydrocarbures fluorés et les aérosols?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Je devrais vérifier quel est le mandat exact du comité à propos notamment de la deuxième partie de la question du député.

* * *

## LES FINANCES

### LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les taux d'intérêt au Canada sont toujours élevés et qu'ils entraînent de lourdes charges pour les emprunteurs, le ministre pourra-t-il nous dire s'il pense que ces taux seront bientôt réduits étant donné que notre taux d'escompte qui est fixé à 10¼ p. 100 est maintenant de quatre points supérieur à celui des États-Unis. En effet, ce matin, la Morgan Guaranty Trust et certaines autres banques ont ramené leur taux d'escompte à 6¼ p. 100?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, c'est la Banque du Canada qui détermine régulièrement les taux d'intérêt et je ne pense pas qu'il me sied de faire maintenant des commentaires à propos des modifications qui pourraient intervenir à l'avenir.

**M. Stevens:** Comme la Banque du Canada est responsable devant le ministre et que la relance économique dans notre pays est quelque peu hésitante, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement insiste à maintenir les taux d'intérêt à un niveau aussi élevé, notamment par rapport à ceux de notre principal partenaire commercial, les États-Unis, étant donné que ces taux élevés associés au programme de contrôles du gouvernement ont entraîné une réduction de l'activité de nos entreprises, accentué le taux de chômage et même provoqué le départ du Canada de certaines entreprises qui y étaient implantées?

**M. Macdonald (Rosedale):** L'analyse du député est totalement erronée. Il devrait savoir que c'est la différence des taux d'inflation entre le Canada et les États-Unis qui constitue l'un des facteurs essentiels de notre situation économique et il devrait également savoir que le gouvernement s'affaire actuellement pour réduire le taux d'inflation chez nous. Bien sûr, quand le niveau de l'inflation baissera, nous pourrons nous attendre à une réduction des taux d'intérêt.

* * *

## L'ÉNERGIE

### L'ENTREPOSAGE DE SCORIES RADIOACTIVES PRÈS DE RÉSIDENCES À OTTAWA—LA POSSIBILITÉ DE CONTAMINATION DU RUISSEAU DE LA SCIERIE—LES MESURES ENVISAGÉES

**Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**Mme Pigott:** Je suis émue par l'accueil que me réserve ce côté-ci de la Chambre.

**Une voix:** Et l'autre côté?

**Mme Pigott:** Je voudrais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais vu qu'il est absent je m'adresserai au secrétaire parlementaire.

Nous avons appris que des scories radioactives seraient entreposées dans les terrains du Conseil national de recherche à 60 verges des résidences du chemin Queensdale, dans ma circonscription. Étant donné l'inquiétude générale que soulève cette situation, le ministre ou le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre quand on compte déplacer ces scories radioactives pour les transporter à quelque autre endroit plus éloigné?

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je félicite la représentante de se préoccuper de la sécurité de ses commettants et je peux lui assurer que nous allons enquêter sur cette grave situation.

**M. Paproski:** Envoyez-les au 24 Sussex.

**Mme Pigott:** Le secrétaire parlementaire voudrait-il dire à la Chambre si la Commission de contrôle de l'énergie atomique a pris des mesures pour s'assurer que ces scories ne contaminent pas le ruisseau de la scierie qui coule tout près du lieu de décharge?

**M. Dupras:** Nous nous en occupons, monsieur l'Orateur.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. A ce propos, le ministre des Pêches et de l'Environnement pourrait-il commenter les nouvelles qui circulent à propos d'un nuage atomique qui dérive au-dessus du Pacifique à la suite des explosions nucléaires effectuées en Chine . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cette question ne concerne pas le même ministre et ne se rattache pas à la précédente.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** S'agit-il de retombées nucléaires?

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Madawaska-Victoria.

* * *

[*Français*]

## LE CODE CRIMINEL

ON PROPOSE UNE MODIFICATION INTERDISANT L'AVORTEMENT

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, et elle est supplémentaire aux questions posées antérieurement.

Étant donné qu'il existe au Canada des milliers de couples qui veulent mais ne peuvent procréer des enfants, et que les agences d'adoption ne peuvent pas satisfaire aux demandes, le ministre de la Justice se propose-t-il de présenter prochainement une modification au Code criminel, de façon à proscrire l'avortement dit légal, et en collaboration avec ses collègues du Cabinet et les autorités provinciales, d'élaborer une politique sociale qui favoriserait le maintien total de la vie et de la dignité humaine?

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre intention pour l'instant que de déposer et de rendre public le rapport du comité Badgley.



## L'ENVIRONNEMENT

LA DÉRIVATION VERS LA CÔTE OUEST D'UN NUAGE DE RETOMBÉES NUCLÉAIRES—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA MENACE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. D'après les journaux du matin, un nuage de retombées nucléaires consécutif à l'essai effectué par la Chine dérive vers la côte nord-ouest des États-Unis et la côte sud-ouest du Canada. Le ministre peut-il nous faire connaître la situation, étant donné que le degré de radio-activité de ce nuage atomique est beaucoup plus élevé que d'habitude? Quelle est la situation en ce qui concerne la sécurité de notre population?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, c'est la première nouvelle que j'en ai. Je me renseigne immédiatement bien sûr, et j'informerai la Chambre.

**Une voix:** Où étiez-vous?

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

LE BLOCAGE DES PENSIONS DES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES ET DE LA GRC JUSQU'À L'ÂGE DE 60 ANS—LE REFUS DE PENSION À CERTAINES VEUVES—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor relativement à deux problèmes restés sans solution à la dernière session, lorsque le Parlement a étudié et adopté le bill C-52 qui modifiait les nombreux régimes fédéraux de retraite.

Comme il est injuste que beaucoup de retraités de la GRC et des Forces armées aient leur pension gelée jusqu'à 60 ans d'âge, le ministre veut-il réfléchir à cette question? Il est également injuste que les veuves de nombreux retraités de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées ne touchent aucune pension parce que le mariage est intervenu après le départ du service. Le ministre veut-il donc réfléchir à cette question? Plus exactement, a-t-il l'intention de traiter à la Chambre de ces deux questions le plus tôt possible?

● (1150)

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je puis certes m'engager à examiner la question. J'ai eu connaissance de ces anomalies et d'autres qui existent dans les régimes de pension actuels. En fait, comme le député et ses collègues le savent sans doute, nous procédons actuellement à une étude complète des programmes de pension dans la Fonction publique, dans tous les domaines et sur tous les plans. J'ai déposé il y a deux ou trois semaines un rapport qui marque le début de ce qui, j'espère, sera une discussion documentée sur d'importants aspects de la question. Je ne manquerai pas d'examiner certains domaines qui préoccupent tout particulièrement le député au cours de cette étude; cependant, il m'est plus difficile de prendre un engagement quant à une réponse définitive et je ne puis pour le moment donner de date précise au député.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE LA RÉCEPTION D'UN MESSAGE DE LA PART DE LA FRANCE RELATIVEMENT À LA SITUATION AU QUÉBEC

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les dirigeants gaullistes et socialistes de France ont signé un manifeste selon lequel les Français ne peuvent pas rester indifférents et doivent veiller à ce qu'aucune pression, en particulier d'ordre économique, ne soit exercée pour empêcher le libre jeu de la démocratie au Québec. J'aimerais donc demander au ministre si le gouvernement français a transmis officiellement un message allant dans le sens de ce manifeste? D'autre part, quelle serait la réaction du gouvernement si cela se produisait?

**Une voix:** Dites-leur d'aller au diable.

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur. La deuxième question est donc tout à fait hypothétique.

* * *

## LES TRAVAUX PUBLICS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TERRAINS ACQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À PICKERING

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. A-t-il pris une décision et a-t-il l'intention de vendre, à leurs anciens propriétaires ou à d'autres personnes, les terrains achetés par le gouvernement fédéral en vue de construire l'aéroport projeté de Pickering?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit l'intention du gouvernement.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TROUPES CUBAINES EN ANGOLA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE DE RETRAIT DE LA PART DU CANADA

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la nouvelle inquiétante d'une reprise des combats en Angola, le ministre a-t-il présenté des instances à Cuba l'exhortant à cesser de mettre ses troupes au service de l'oppression continuelle et croissante touchant les indigènes de l'Angola?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur. Dernièrement, j'ai fait savoir officieusement aux représentants cubains que, de l'avis du Canada, il était plus que souhaitable que Cuba retire ses forces de l'Angola, et que le plus tôt serait le mieux.

**M. Johnston:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il suivre l'exemple de son prédécesseur et envoyer une mission spéciale en Angola afin de juger directement de la situation, et peut-être pourrait-il même avoir un entretien avec les représentants de ce gouvernement?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, j'y penserai.

* * *

## L'INDUSTRIE

CANADAIR—LES MOTIFS DE LA GARANTIE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET LEARSTAR—LES CONSÉQUENCES DE LA MODIFICATION DES PLANS DE L'APPAREIL

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Dernièrement, le ministre de l'Industrie et du Commerce m'a dit à la Chambre que le projet de jet Learstar 600 de Canadair ne nécessiterait pas une intervention financière directe du gouvernement. A présent, par un tour de passe-passe sémantique, le gouvernement va garantir un prêt de 50 millions de dollars à Canadair. Étant donné que cette société est déjà la propriété du gouvernement, le ministre pourrait-il nous dire quelle assurance la société peut nous donner en contrepartie de ce prêt?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a expliqué, me semble-t-il, pourquoi le gouvernement s'apprête à donner cette garantie. Il s'agit d'encourager le lancement d'un nouveau prototype, l'avion à réaction Learstar 600 qui semble intéressant et qui devrait apporter, s'il répond à nos espérances, des améliorations considérables dans notre balance commerciale, entre autres. Le gouvernement a décidé de prendre cet engagement afin de stimuler une entreprise prometteuse, pour Canadair et pour le Canada.

**M. McKinnon:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure cet arrangement ne constitue pas une intervention financière directe. Le ministre a-t-il entendu la déclaration de M. Lear, l'inventeur de ce prototype, qui a assuré, a-t-on dit, que les modifications demandées par Canadair enlevaient à l'appareil un partie de sa finesse au point qu'on pouvait même se demander s'il répondrait encore à la spécification initiale. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les assurances qui lui permettent de croire qu'un modèle plus large et plus lourd répondra à la description initiale donnée et dans la négative les contrats de vente seront-ils annulés et les premiers versements remboursés?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je crois vraiment qu'il serait préférable d'adresser ce genre de question précise au ministre de l'Industrie et du Commerce. Mes connaissances de la question en tant que président du Conseil du Trésor sont assez étendues mais je n'ai pas entendu dire que M. Lear avait fait de telles remarques. Je ne manquerai pas d'étudier la question et je la soumettrai à l'attention de mon collègue.

*Questions orales*

## LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA LEVÉE POSSIBLE DES CONTRÔLES DE SALAIRES DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET LEUR MAINTIEN DANS LE SECTEUR PUBLIC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. D. M. Collenette (York-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il aurait déclaré hier à Toronto que les fonctionnaires provinciaux et fédéraux pourraient avoir à accepter une formule permanente de contrôle de salaires, annonce-t-il en fait que le gouvernement a décidé d'abandonner progressivement le programme de lutte contre l'inflation dans le secteur privé au début de l'année prochaine, tout en continuant de l'appliquer au secteur public? Sinon, le ministre recommandera-t-il un tel changement de politique à ses collègues?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le compte rendu publié dans la presse au sujet de la déclaration que j'ai faite hier soir. J'ai indiqué qu'avec le temps, des directives d'indemnisation générales et souples devraient s'appliquer au secteur public, mais ce serait mal interpréter ma déclaration que de dire que je proposais des contrôles de salaires et d'indemnisation comme tels pour ce secteur. Je serai heureux d'envoyer une copie de ma déclaration au député. J'ai aussi dit que plusieurs possibilités avaient été étudiées pour la levée des contrôles, mais les propos du député ne figurent pas dans mon discours.

LA LEVÉE DES CONTRÔLES APPAREMMENT FAVORISÉE PAR L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Comme la presse de Toronto rapporte que son prédécesseur juge essentielle la levée immédiate des contrôles, puis-je lui demander si son prédécesseur s'est entretenu directement avec lui à ce sujet?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Hnatyshyn:** Et que diriez-vous s'il l'avait fait?

* * *

## LES TRANSPORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ANNULATION DE LA SUBVENTION À LA NORTHLAND FERRY—L'AFFECTATION DE LA SOMME ÉPARGNÉE À L'AMÉLIORATION DU TRANSPORT CÔTIER

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En répondant à la question que je lui ai posée hier au sujet de la subvention pour les traversiers de la Colombie-Britannique, le ministre a indiqué qu'il serait heureux d'économiser 3 millions de dollars en annulant la subvention à la société Northland et a dit que cette économie permettra d'assurer «un meilleur service de transport dans la région». Le ministre dirait-il à la Chambre où et comment il se servira de cette économie de 3 millions de dollars par année pour améliorer le transport côtier en Colombie-Britannique?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite avait trait à la possibilité d'effectuer ce genre de dépense et j'ai indiqué certaines des choses qui pourraient être faites et dont cette région a grandement besoin. Je ne suis naturellement pas prêt à exposer en détail les conséquences de cette possibilité à ce moment-ci. Je voudrais, bien sûr, en discuter avec le gouvernement provincial et les gens de la région avant de prendre une décision définitive.

**M. Huntington:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports a-t-il conscience du désarroi qu'il a causé aux habitants et aux municipalités de la côte ouest en retirant d'une manière soudaine et inopportune la subvention accordée à la société Northland, et sait-il que 70 p. 100 de la nouvelle subvention sont versés à l'organisme qui prétend être capable de fournir ce service sans l'aide de la subvention?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, le député comprend, j'en suis certain, qu'un changement de service crée inévitablement certaines difficultés, surtout au début. Bien entendu l'ancien service avait fait l'objet de nombreuses critiques avant que nous ne proposions de mettre fin à la subvention, après quoi les plaintes ont cessé, semble-t-il. Il est exact que nous avons pris des dispositions pour assurer une subvention provisoire, mais elles concernent la circulation des passagers et non pas le transport des marchandises. Les dispositions en faveur des passagers sont, dans l'ensemble, prises de concert avec la Colombie-Britannique sur une base temporaire tandis que nous étudions ensemble la question de savoir quel traversier il faudrait acheter et mettre en service régulier. C'est probablement un traversier appartenant à la Colombie-Britannique ou affrêté par elle qui le fera marcher.

* * *

## LES TRAVAUX PUBLICS

LA FACTURATION AUX AUTRES MINISTÈRES DE L'UTILISATION DES SERVICES ET INSTALLATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Cette semaine, le ministre a indiqué qu'il était pour le principe de faire payer aux autres ministères du gouvernement les services et les installations offerts par le ministère des Travaux publics au lieu de les leur offrir gratuitement. Le ministre a-t-il discuté de cette question avec les chefs des autres ministères, c'est-à-dire avec ses collègues du cabinet? Si oui, a-t-il reçu leur approbation ou envisage-t-il de saisir bientôt le cabinet de cette question pour obtenir son approbation ou son refus?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas soulevé la question depuis qu'en a été saisi le comité sénatorial, comme l'a mentionné hier le député; je crois toutefois qu'il est bon de s'assurer que les ministères accordent plus d'importance, dans leur propre budget, au coût réel de ces installations.

● (1200)

**M. McKinley:** On s'est pas mal renvoyé la balle sur cette question, monsieur l'Orateur, il y a eu la commission Glassco en 1963, une maison d'experts-conseils en 1963 et un groupe d'étude des Travaux publics et du Conseil du Trésor qui se sont penchés sur la question des biens immeubles en 1970-71. Si le ministre prévoit faire quelque chose à ce propos, il ferait

bien de ne pas trop attendre pour en saisir le cabinet auparavant. C'est ce que je lui demande de faire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, copies du rapport provisoire sur l'administration financière dans la Fonction publique.

* * *

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PÊCHES—LA ZONE DE 200 MILLES

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** M. l'Orateur, le 5 novembre 1976, j'ai dit à la Chambre que je ferais rapport sur mes discussions récentes à Paris concernant les relations franco-canadiennes en matière de pêche. Je propose de le faire aujourd'hui, mais tout d'abord, je pense qu'il serait utile de passer en revue les faits ayant trait à l'instauration de notre zone de pêche de 200 milles.

La décision d'étendre nos zones de pêche sur les côtes atlantique et pacifique a été prise en regard d'un besoin urgent de mettre fin à l'épuisement rapide des stocks et d'arrêter le déclin de notre industrie de la pêche côtière, situation qui avait atteint des proportions alarmantes. La nature urgente du problème exigeait que nous prenions position avant la clôture de la Conférence sur le droit de la mer, où les questions halieutiques faisaient partie des nombreux points discutés. Quoi qu'il en soit, l'extension de notre zone de pêche est conforme au consensus qui se dégage de cette conférence. Le Texte unique de négociation révisé (TUNR) établit de façon nette le principe qu'un État côtier possède le droit souverain de gérer les ressources biologiques de la mer dans une zone de 200 milles adjacente à son littoral. Les principaux traits du nouveau régime canadien se fondent sur les dispositions pertinentes du Texte de négociation.

Un certain nombre de pays ont décrété, ou s'apprêtent à le faire, une telle zone de 200 milles, y compris le Mexique, la Norvège, le Danemark, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Récemment, les ministres des Affaires étrangères des Neuf ont convenu d'établir la zone de 200 milles à compter du 1er janvier 1977. A l'heure actuelle, quelque 50 États ont déjà décidé, ou décideront très bientôt, d'étendre leurs zones de pêche au-delà de 12 milles, et, dans de nombreux cas, jusqu'à 200 milles. Ainsi, compte tenu à la fois du droit conventionnel en voie d'élaboration et des pratiques des différents États, il existe un fondement solide en droit international quant à la mesure décrétée par le Canada pour protéger les ressources biologiques des eaux adjacentes à son littoral.



Le Canada n'a pas agi uniquement en conformité du droit international en voie d'élaboration, mais il a déployé tous les efforts possibles pour tenir compte des intérêts des États directement touchés par cette mesure. Nous avons été conscients de la nécessité d'éviter les affrontements au sujet de notre nouveau régime de gestion des pêches. A cet égard, le Canada a pris une série de mesures au niveau international en vue d'assurer une transition sans heurts vers l'établissement de la zone de juridiction de 200 milles.

Notre première priorité consistant à obtenir, au sein de la CIPAN, un consensus sur le contingentement des prises pour l'année 1977 qui correspondrait aux exigences canadiennes à l'intérieur de la zone de 200 milles. Devant l'insistance du Canada, les prises totales autorisées ont été fixées à des niveaux assez bas pour assurer la reconstitution graduelle des espèces menacées. Une nouvelle réunion de la CIPAN se tiendra en Espagne, en décembre, afin de discuter du contingentement de quelques autres espèces. Pour ceux qui ne connaissent pas le sigle CIPAN, je devrais peut-être signaler qu'il s'agit de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest.

La Commission, à notre instigation, étudie actuellement le rôle qu'elle pourrait jouer à l'avenir. A l'instar des États-Unis, nous avons signifié l'intention du Canada de se retirer de la Convention. Cependant, j'ai bon espoir que la CIPAN peut faire les ajustements nécessaires en regard du droit exclusif de juridiction de gestion et d'exécution que le Canada entend exercer dans la zone de 200 milles et que de nouveaux arrangements sauront préserver une longue tradition de coopération internationale, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique, qui s'est instaurée au sein de la Commission. Sur une telle base, le Canada pourrait continuer de participer activement au travail de la Commission. Après la réunion de décembre, nous serons dans une meilleure position pour déterminer quelle devrait être notre attitude à l'égard de la CIPAN au cours de la prochaine année.

Notre seconde priorité était de négocier des accords bilatéraux avec les pays qui, ensemble, sont responsables de près de 90 p. 100 des activités de pêche des navires étrangers au large de nos côtes. Le gouvernement vient d'achever une ronde de négociations bilatérales intensives, et des accords de pêche sont maintenant conclus avec la Norvège, l'URSS, la Pologne, l'Espagne et le Portugal. Ces accords énoncent les conditions et dispositions en vertu desquelles le Canada permettra aux pêcheurs étrangers, sous réserve du droit de gestion et de contrôle du Canada, d'exploiter certaines de nos ressources halieutiques qui excèdent nos besoins.

Par ailleurs, nous avons demandé à tous les pays membres de la CIPAN qui désirent pêcher au large de nos côtes en 1977 de nous soumettre leur programme de pêche. Il est essentiel d'obtenir ces renseignements afin que les activités prévues soient compatibles avec les contingentements établis par la CIPAN avec l'assentiment du Canada. Les problèmes sur la côte pacifique ne sont pas moins importants, et nous prenons les mesures que nous jugeons indispensables pour assurer l'efficacité de la juridiction que le Canada y exercera. Nos récents accords bilatéraux avec l'URSS et la Pologne visent aussi la côte pacifique et nous entamons des consultations avec d'autres pays qui y pêchaient par le passé.

Le gouvernement prendra aussi sous peu les mesures voulues pour promulguer une zone de pêche élargie dans l'Arctique. Il n'existe pas de pêche commerciale étrangère le long des côtes canadiennes de l'Arctique, par plus qu'il n'y a d'espèces menacées appelant une protection immédiate. Cependant, le gouvernement est très attentif au besoin de sauvegarder les intérêts des Inuits et de pourvoir au développement futur de la pêche dans cette région. En conséquence, il a décidé de promulguer une zone de pêche de 200 milles dans l'Arctique avant le 1er mars 1977.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** J'ai fait état des étapes que nous avons suivies pour effectuer une transition sans heurts vers l'établissement d'une zone de pêche de 200 milles sous juridiction canadienne. La réaction a été encourageante. Les pays qui pêchent au large de nos côtes se sont montrés prêts à tenir compte de la rareté des ressources et à se plier au nouveau régime que le Canada est en voie d'instaurer.

Je veux maintenant attirer l'attention de la Chambre sur un aspect important du décret du conseil déposé le 2 novembre par mon collègue, le ministre des Pêches et de l'Environnement, c'est-à-dire celui des coordonnées géographiques qui définissent les zones de pêche à l'intérieur desquelles le Canada exercera sa juridiction. Si les membres de la Chambre sont d'accord, je suis prêt à déposer des cartes préparées par le Service hydrographique du Canada sur lesquelles figurent ces nouvelles zones. Ce ne sera pas avant lundi car le travail de préparation n'est pas terminé. Ces coordonnées ont une incidence sur nos frontières maritimes avec les États voisins. Le décret mentionne spécifiquement les pourparlers avec les États-Unis, la France et le Danemark à l'égard de la délimitation des frontières maritimes et il affirme que les limites des zones de pêche canadiennes sont établies «sans préjudice aux négociations concernant les limites de la juridiction maritime dans cesdites régions».

Les États-Unis ont répondu à la publication du décret du conseil en émettant sous forme d'un avis dans le Federal Register du 4 novembre 1976 une liste des coordonnées définissant les limites latérales de la zone de pêche qu'ils projettent ainsi que de leur plateau continental dans les régions adjacentes au Canada. Ces coordonnées diffèrent, dans un certain nombre de cas, des coordonnées canadiennes, et nous ne les reconnaissons pas. Nous en informons le gouvernement des États-Unis par les voies diplomatiques.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** Toutefois, je suis heureux de noter qu'à l'instar du décret canadien, l'avis du Federal Register précise que les coordonnées énumérées sont établies sans préjudice de toute négociation avec le Canada ou des positions qui ont pu être prises ou qui sont susceptibles d'être prises concernant les limites de la juridiction maritime dans les zones frontalières adjacentes au Canada.

Au cours de ma visite en France, j'ai eu l'occasion de discuter avec son ministre des Affaires étrangères de nos plans d'extension de notre juridiction au large de notre côte est avant le 1er janvier 1977. A cette époque précisément, c'est-à-dire le 3 novembre, la Communauté européenne a annoncé officiellement la décision unanime de ses pays membres d'étendre leur juridiction en matière de pêche jusqu'à 200 milles des côtes avant le 1er janvier 1977. Alors que le nouveau régime de gestion devra être mis au point par la Communauté, la délimitation des zones où doit s'exercer la nouvelle juridiction demeure bien entendu une prérogative des pays membres individuels, et le problème de la délimitation des frontières maritimes à Saint-Pierre-et-Miquelon est une question que la France et le Canada doivent régler conjointement.

Ce que j'ai surtout voulu souligner à Paris, et mon homologue français n'a pas manqué de réagir favorablement, c'est le besoin urgent pour nos deux pays de mettre en place d'ici à la fin de cette année des arrangements provisoires concernant les eaux entourant les îles françaises. De tels arrangements permettraient d'éviter l'établissement de règlements de pêche incompatibles, notamment aux chapitres de l'exécution et de l'octroi de permis d'exploitation. Je suis assuré que nos discussions ont donné à chaque partie un sentiment plus net de la nécessité d'une entente très prochaine à cet égard.

● (1210)

Des arrangements provisoires sont particulièrement nécessaires en l'absence de frontières maritimes convenues au large des côtes des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon. Bien que la France se soit dotée des instruments légaux lui permettant d'étendre sa juridiction au large de toutes ces côtes, rien n'indique à ce jour quelles sont ses intentions en ce qui concerne la zone adjacente à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans le préambule du Décret du conseil qui étend notre juridiction, nous indiquons clairement que la zone de pêche élargie est établie sans préjudice aux consultations courantes sur la délimitation de nos frontières maritimes avec la France, et c'est toujours là notre intention.

Autre facette importante de nos relations avec la France en matière de pêche, l'accord bilatéral conclu en 1972 donne certains droits aux bateaux français, et en particulier aux bateaux enregistrés à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les zones qui sont maintenant sous juridiction canadienne, c'est-à-dire dans notre mer territoriale de 12 milles et dans le golfe. Ces droits, qui ne sont pas modifiés par la création de nos nouvelles zones, ont été accordés en échange de l'abandon par la France de droits historiques importants accordés par traité sur de vastes étendues. Des droits semblables ont été accordés aux bateaux canadiens au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous avons bien précisé à la France que les droits concédés à ses bateaux en vertu de cet accord lui sont exclusifs et ne peuvent en aucune façon être réclamés ou exercés par d'autres membres de la Communauté européenne.

L'accord bilatéral de 1972 mentionne également la possibilité d'une extension par l'un ou l'autre pays. A l'article 2, l'accord énonce que chaque État s'engage, dans le cas d'un changement au régime juridique de ses eaux juridictionnelles, à reconnaître aux ressortissants de l'autre État, sur une base de réciprocité, le droit de pêche dans les nouvelles zones, sujet aux règles et règlements appliqués par l'État ayant juridiction, y compris, à notre avis, les règlements sur le contingentement, les permis d'exploitation et les mesures exécutoires.

En prononçant ce discours aujourd'hui, j'aimerais, si vous me le permettez, exprimer ma reconnaissance au ministre des Pêcheries et de l'Environnement pour sa participation très active à tous ces pourparlers sur une longue période et le féliciter d'avoir mené à bien la négociation de traités bilatéraux avec les pays que j'ai mentionnés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** Il est tout à fait opportun également de féliciter les représentants des ministères des Affaires extérieures et des Pêcheries et de l'Environnement qui, de l'avis unanime, comptent parmi les personnes les mieux informées et les plus habiles du monde dans ce domaine. A mon avis, ils ont fait un travail exceptionnel pour notre pays, et je suis persuadé qu'ils continueront dans cette voie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) sur l'extension de notre zone de pêche. Je tiens à le remercier d'avoir transmis sa déclaration à l'opposition officielle avant qu'il ne la présente à la Chambre.

La déclaration précise que la décision d'étendre notre zone de pêche sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique a été prise en raison de l'épuisement rapide de nos réserves de poissons, qui entraîne une situation proche de la crise. La baisse de nos ressources halieutiques ne date toutefois pas d'aujourd'hui. Au contraire, elle est attribuable à une exploitation excessive de la part des pays étrangers sur notre plateau continental depuis un bon moment. C'est cette exploitation à outrance qui a suscité la tenue de la première conférence du droit de la mer en 1958, qui s'est répétée en 1960 et 1974 à Caracas, en 1975 à Genève et en 1976 à New York. Le crime du siècle en ce qui concerne l'industrie de la pêche, c'est que les informations recueillies à toutes ces conférences et tous les contacts pris avec les représentants d'autres États n'aient pas encore abouti à une entente satisfaisante sur la gestion générale de nos réserves de poissons.

Le ministre a déclaré: «Notre première priorité consistait à obtenir, au sein de la CIPAN, un consensus sur le contingentement des prises pour l'année 1977 qui correspondrait aux exigences canadiennes à l'intérieur de la zone de 200 milles.» Le ministre n'est certainement pas sans savoir que la CIPAN, tout comme les contingentements qu'elle a fixés depuis des années, a été un échec complet. Cet organisme tutélaire et les hommes de science qui lui sont associés ont accompli un travail énorme et très utile. Mais nous sommes obligés de constater que l'avidité des pays qui sont à l'origine du jeu des contingentements ont fait que ce système désavantage tout le monde.

Les contingentements nationaux ont fait l'objet de tours de passe-passe et les manœuvres au niveau international ont abouti à ce que ces pêcheurs appellent «les poissons de papier», ce qui cause une énorme perte d'énergie de la part de pays qui sont en train de négocier à propos de certaines espèces de poissons qui, en fait, n'existent même plus. Et encore aujourd'hui, à la suite de toutes ces négociations, tout ce que le ministre trouve à nous dire c'est que le contingentement des prises à l'intérieur de la zone de 200 milles, pour 1977, est fondé sur les contingentements fixés par la CIPAN, un organisme qui s'est discrédité partout ailleurs à cause de son manque d'efficacité et de son absence de contrôle sur les prises imprévues.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Le ministre des Pêcheries a exprimé l'avis dans son programme de gestion des pêches des poissons de fond de l'Atlantique qu'en 1977, les perspectives de l'industrie seraient encore plus sombres. Cette situation est imputable au contingentement de la CIPAN. Le ministre signale que les stocks de sébaste du golfe continuent de s'épuiser, que sur la plateforme de la Nouvelle-Écosse la baisse la plus forte touche les stocks de morue et de merlan jaune qui sont passés de 30,000 tonnes à 7,000 tonnes et de 55,000 tonnes à 30,000 tonnes respectivement. En somme, la prise la plus considérable que puisse prendre la flotte canadienne, selon le ministre, est de 85,730 tonnes, soit 3,000 tonnes de moins que l'an dernier sur la plateforme de la Nouvelle-Écosse. Voilà le résultat des politiques de la CIPAN dans la région atlantique du Canada. Or, étant donné que les prises du Canada ne représentent que 7 p. 100 du tonnage total des prises effectuées au large de nos côtes par des navires jaugeant plus de 50 tonnes, il est évident que les Canadiens jouent un rôle bien minime dans la pêche excessive de n'importe quelle espèce.

Le ministre a poursuivi en disant que des accords bilatéraux avaient été négociés avec ces pays qui, ensemble, exercent près de 90 p. 100 des activités de pêche étrangère au large de nos côtes, et que des accords ont déjà été signés avec la Norvège, l'URSS, la Pologne, l'Espagne et le Portugal. Et le Japon? Qu'en est-il de la Corée, de l'Allemagne de l'Est, de Cuba et d'autres pays pêcheurs? Quelles quantités pêcheront-ils l'an prochain? Ce sont ces accords bilatéraux qui préoccupent tant l'industrie canadienne de la pêche. Voici ce que je dis aux députés d'en face, par votre entremise, monsieur l'Orateur: de fait, vous avez cédé la clé de nos bancs de pêche et ces derniers sont tout aussi importants que nos banques à charte.

• (1220)

La générosité du ministre envers les pays étrangers ne servira ni les intérêts du Canada ni ceux de l'industrie de la pêche en 1977. D'après ses propres chiffres, il n'y a pas de surplus de poisson pour répondre aux besoins des Canadiens en 1977. Ses représentants à la CIPAN n'ont pas admis ce fait. On a attribué 17.5 p. 100 des prises de morue, 6 p. 100 des prises de maquereau et 23 p. 100 des prises de sébaste au Canada. Monsieur l'Orateur, la Russie qui a toujours lourdement grevé nos réserves de poisson s'est vu attribuer, par contre, 13 p. 100 des prises de morue, 33 p. 100 des prises de maquereau et 50.4 p. 100 des prises de sébaste.

**M. McGrath:** Et le capelan?

**M. Crouse:** Mon collègue s'inquiète du capelan. Notre gouvernement a donné le poisson comestible et la morue aux Russes. Avec ses accords bilatéraux qui étaient censés marquer un progrès, le ministre a purement et simplement dilapidé le patrimoine de la région de l'Atlantique. Voilà ce qu'il a fait. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent pas cautionner une politique qui permet aux pêcheurs étrangers de continuer à vider les eaux canadiennes alors que les Canadiens restent chez eux et que les pêcheurs canadiens doivent demander des prestations d'assurance-chômage. Malheureusement, les ouvriers des conserveries de poisson ne peuvent pas toucher de prestations d'assurance-chômage en raison de la nature sporadique de leur emploi. Ils travaillent le lundi, le mercredi

et le vendredi peut-être et comme ils sont sans travail deux ou trois jours par semaine, ils ne peuvent malheureusement pas gagner d'argent ni recevoir des prestations d'assurance-chômage à cause des politiques gouvernementales.

Voilà dans quelle situation se trouvent maintenant nos pêcheurs dans bon nombre de nos zones réglementées par la CIPAN. On nous dit que les quotas pour l'an prochain seront encore inférieurs à ceux de 1976. Nos gens ne toléreront pas ce genre d'injustice. La situation qu'affrontent nos pêcheurs aujourd'hui est bien loin de ressembler au tableau merveilleux qu'ont brossé les porte-parole gouvernementaux des avantages que retireraient les Canadiens de l'extension à 200 milles de notre zone de pêche.

Enfin, monsieur l'Orateur, le ministre s'est dit disposé à déposer des cartes où figurent les nouvelles zones, même à défaut d'une entente sur ces coordonnées avec les États-Unis, la France et le Danemark. Il est déplorable que le gouvernement actuel, après avoir assisté à maintes conférences sur le droit de la mer, ne soit toujours pas en mesure de fixer des limites territoriales reconnues par nos voisins maritimes. Le mieux que le ministre puisse nous promettre, c'est d'en arriver à une entente provisoire avec la France et les États-Unis sur les principaux sujets de difficultés qui revêtent un intérêt vital pour la région de l'Atlantique, et notamment pour nos pêcheurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

Les efforts du gouvernement dans le domaine de la diplomatie internationale n'ont manifestement pas eu plus de succès que ses efforts dans les domaines de l'économie, du chômage et de l'inflation. Ils se sont tous soldés par un triste échec. Les grands espoirs des pêcheurs canadiens en un avenir meilleur et en de meilleures prises avec l'extension à 200 milles de notre zone de pêche doivent maintenant être assombris par le fait déplorable que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de laisser pêcher librement les Canadiens dans leurs propres eaux, décision qui ne pourra manquer de créer de graves problèmes sociaux dans nos régions côtières.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, quand on lit très attentivement la déclaration du ministre, on constate qu'il y est fait mention du problème que posent les pêches au Canada et à la France. J'ai lu cette partie de la déclaration qui traite de la question et je dois dire, pour m'exprimer avec modération qu'elle est extrêmement vague, remplie d'espoir mais vide de fond. Néanmoins, je crois qu'il faut le féliciter ainsi que le ministre des Pêcheries (M. LeBlanc) du progrès accompli dans divers domaines en vue de protéger les réserves de poisson dans nos eaux canadiennes ou ce qui sera les eaux canadiennes.

La préservation de nos pêches est, nous le savons tous à la Chambre, d'importance primordiale pour les Canadiens, notamment sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Elle est également importante pour nous tous du point de vue économique et humain. Le ministre a parlé «de proportions critiques» et le député de South Shore (M. Crouse) a utilisé la même expression. Je suis disposé à faire l'unanimité au nom de mon parti en disant que nous reconnaissons également les proportions critiques atteintes en ce qui concerne la protection de nos pêches.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous aurions jugé préférable d'attendre pour étendre et proclamer notre projet de juridiction en matière de pêche jusqu'à ce que la Conférence sur le droit de la mer ait abouti à un accord général, et de nous en remettre aux Nations-Unies pour ce qui est de son universalité. Nous admettons toutefois qu'il n'a pas été possible d'attendre aussi longtemps et nous sommes heureux de savoir que le gouvernement prend des mesures. Je crois que c'est le 1er janvier 1977 que l'élargissement de nos zones de pêche que nous avons proclamé deviendra loi et entrera en vigueur au Canada. Bien que nationalistes nous voulons jusqu'à un certain point obtenir l'appui international, à la fois en ce qui concerne le texte unique de négociation révisé et la série d'accords bilatéraux. Nous estimons avoir de bonnes raisons de devancer ainsi l'accord des autres pays, sur lequel d'ailleurs nous comptons.

Nous devons reconnaître que la déclaration du ministre accuse de très importantes lacunes. D'abord, je veux parler d'un élément essentiel à toute politique, soit les moyens voulus pour la mettre en application. A mon avis, sa déclaration révèle encore une fois qu'il est nécessaire que ceux qui sont chargés de la défense chez nous établissent nos priorités. Je crois qu'il y aurait lieu d'accorder la toute première priorité, en matière de défense, à la protection de nos eaux territoriales à l'intérieur des nouvelles limites. Cela signifierait la construction d'un plus grand nombre de navires et l'établissement d'un plus grand nombre de patrouilles.

Rien ne sert de rédiger des lois, de tirer des lignes sur des cartes pour délimiter des zones et ainsi de suite si nous n'avons pas la ferme intention de faire respecter ces zones et si nous ne sommes pas en mesure de le faire. Il faudrait peut-être modifier l'ordre de nos priorités. Par exemple, je crois que nous n'avions pas plus besoin d'un avion patrouilleur à long rayon d'action pour aller détruire des sous-marins imaginaires à l'autre bout de l'Atlantique que nous n'avions besoin de nous faire trouer le crâne. Je parle d'une mesure qui répondrait à nos besoins, mais je crains qu'en consacrant un milliard de dollars à une chose inutile, nous ne serons peut-être pas prêts à consacrer la somme suffisante à une mesure de défense indispensable au bien-être de la population.

Il y a beaucoup d'autres questions sérieuses à régler comme le ministre le laisse clairement entendre dans sa déclaration. Il faudra d'abord définir les coordonnées, c'est-à-dire, si je ne m'abuse, fixer les limites des zones de pêche. Nous ne nous sommes pas encore entendus avec les États-Unis à ce propos. Nous avons également des démêlés avec la France. Tout ce que le ministre nous a dit, c'est que la France faisait preuve de compréhension et qu'elle était prête à engager des discussions.

Je suis heureux de voir qu'ils seront peut-être prêts à discuter de certains accords provisoires avant la fin de l'année. C'est un point qui reste à régler. Il se peut que les négociations aboutissent, rendant ainsi possible l'application effective de ces zones sans créer pour autant de conflit international. Il se peut que dans certains cas il faille recourir à l'arbitrage ou même à la Cour internationale pour régler le différend.

● (1230)

Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà mentionné, il existe de graves lacunes en ce qui concerne des pays comme le Japon qui revêtent une importance considérable dans ce domaine, notamment pour ce qui touche la zone au large de nos côtes sur le Pacifique. Sauf erreur, le Traité du Pacifique Nord doit expirer sous peu. Il sera alors de la plus haute importance que

nous ayons conclu une entente satisfaisante avec le Japon à ce sujet.

Résumons notre position sur le sujet: la déclaration est vague, mais certains passages sont orientés clairement dans la bonne voie et nous y applaudissons. Il y a toutefois de graves lacunes, notamment au niveau de l'application. Je suppose que c'est normal, si cette question doit relever de la Défense nationale, mais elle est nettement reliée à tout ce programme. Nous exhortons le gouvernement à combler sans délai certaines de ces lacunes, afin de protéger nos réserves de poisson qui sont extrêmement importantes pour le bien non seulement de notre population, mais aussi de ceux pour qui c'est une source très importante de nutrition.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je voudrais très brièvement commenter la déclaration du ministre qui m'est parvenue au cours de cette séance. Je comprends qu'il n'est pas responsable de ce retard, car il arrive parfois que des messages ne se rendent pas immédiatement à destination. Je voudrais donc attirer l'attention de la présidence sur la nécessité de surveiller davantage les communications importantes comme celle-ci, à l'heure des travaux de la Chambre, afin qu'on fasse parvenir ces messages immédiatement.

En guise de commentaire de la déclaration du ministre, je voudrais dire que même si le Canada peut encore faire davantage pour la protection de l'industrie de la pêche, je dois quand même rendre hommage au ministre actuel des Pêcheries (M. LeBlanc) qui fait un effort considérable en vue de protéger cette importante industrie canadienne. Je me réjouis surtout de cette décision à l'effet d'étendre la zone territoriale à 200 milles, même pendant que se tient une importante conférence sur les droits de la mer. Je suis convaincu que mon collègue, le député de Rimouski (M. Allard), s'il était à la Chambre, pourrait commenter d'une façon plus élaborée cette déclaration, parce qu'il est le député de notre parti qui est spécialement désigné pour étudier cette question.

Mais je me réjouis toutefois du fait que, pour une fois au moins, le Canada a agi en pays véritablement souverain. Cela donnera peut-être à d'autres pays le désir de procéder dans le même sens. Dans la déclaration, on nous informe qu'il y aura une autre conférence au cours du mois de décembre, et j'espère bien que les bonnes intentions contenues dans la déclaration se retrouveront à la conférence qui aura lieu un peu plus tard, et qu'encore une fois le Canada s'affirmera, non pas au détriment des autres pays, mais pour protéger véritablement notre industrie et conserver à nos pêcheurs la possibilité de gagner honorablement leur vie. On se souvient qu'il y a quelques années les pêcheurs vivaient péniblement. C'est à la suite de mesures qui ont été prises, tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements des provinces, qu'il a été possible d'améliorer leur sort. Il ne faut pas s'arrêter là, il faudra aller beaucoup plus loin et beaucoup plus rapidement si l'on veut véritablement réussir à conserver et à améliorer cette industrie de la pêche.

Dans la déclaration, il est question d'ententes qui sont en cours, de pourparlers avec le gouvernement français sur les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. A mon avis, il est bon de faire état de ces négociations dans la déclaration. Cela prouve que le gouvernement canadien, dans l'exercice des droits du pays, tient compte également du fait qu'il existe dans l'Atlantique des îles qui sont des possessions du gouvernement français, et qu'il faut entretenir des relations de bons voisins.

Si on continue dans cette voie, même en tenant compte des remarques faites par le porte-parole de l'opposition officielle, qui a cité des chiffres intéressants, mais que je n'ai pas en main, il faudra absolument faire davantage. C'est pourquoi en tant que député je voudrais encourager le ministre et tout son personnel à continuer dans cette voie, ce qui donne davantage l'assurance et la fierté à notre pays de pouvoir négocier d'égal à égal sur le plan international. C'est une fierté dont je suis réellement conscient.

[*Traduction*]

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Tout d'abord, je voudrais le féliciter pour sa déclaration. Je le félicite également pour son accession à ce portefeuille qui, comme on le sait, est très important pour notre province et pour sa principale activité, la pêche. J'aimerais lui demander de s'étendre un peu plus sur la déclaration de la Communauté économique européenne, étant donné que l'ancienne colonie française de Saint-Pierre-et-Miquelon est devenue département français. Si je comprends bien, cela correspond à peu près au statut de province et supprime ses droits spéciaux concernant, entre autres, l'imposition, comme elle fait maintenant partie de la France.

Cela peut-il signifier que les pays de la Communauté européenne pourraient éventuellement réclamer des droits, comme ils sont en droit de le faire en vertu des accords de Rome, sur les zones de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon et tous accords provisoires conclus par le ministre et son collègue?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un grand plaisir de répondre à la question du député, que je remercie pour ses aimables propos. Le 3 novembre, la Communauté économique européenne a fait savoir que les neuf pays membres accepteraient la zone territoriale de 200 milles. Mais c'est à chacun de ces pays qu'il revient de décider quelle partie de ses eaux côtières il entend faire figurer dans la zone des 200 milles. A notre connaissance, aucun de ces pays n'a encore dit ce qu'il entendait faire à ce sujet.

Théoriquement, bien sûr, la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon est que ces îles font partie du territoire français, comme le député l'a dit. Abstraction faite de l'action décidée par la Communauté économique européenne, il va donc de soi que la France peut définir unilatéralement ce qu'elle considère comme sa zone de 200 milles. Mais toutefois, et je pense que c'est là où le député veut en venir, elle ne saurait faire en sorte que l'accord de la Communauté économique européenne prime ailleurs que là-bas sur l'accord qu'elle a conclu avec nous. Nous avons clairement fait état du traité franco-canadien intervenu en 1972. Le gouvernement français ne peut pas arguer maintenant auprès de la CEE de la signature par les Neuf de l'accord relatif à la zone de 200 milles dont la Communauté se réserve l'usage intégral pour affirmer que cet accord annule l'accord franco-canadien.

Sur le plan juridique, nous sommes informés qu'il ne serait pas possible, par exemple, aux pays non pêcheurs, c'est-à-dire à ceux qui n'ont jamais pêché dans l'Atlantique Nord, de venir sous la couverture de l'accord CEE. Essentiellement, le régime est toujours celui de l'accord franco-canadien, et nous avons tout pouvoir de négociation à cet égard.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre et moi avons été nourris à ce courant de l'histoire, puisque nous piochions le traité d'Utrecht, alors que nos condisciples du Canada séchaient sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le traité d'Utrecht ressort toujours ses effets à l'égard de la France et du Canada. J'aimerais savoir du ministre quel effet ce traité a sur l'accord provisoire conclu avec la France, car en vertu du traité d'Utrecht, la France conserve non seulement les eaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais certains droits à l'intérieur de la limite territoriale de 3 milles de ce qui constituait alors les eaux de Terre-Neuve. Si je dis cela au ministre, c'est parce que, selon moi, ce traité lie encore très fort le Canada et la France.

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je conviens que nous avons tous deux étudié cette question il y a très longtemps, mais malheureusement, pour ce qui est du traité d'Utrecht, mes souvenirs sont assez vagues. Je puis dire seulement que de la façon dont les experts en droit constitutionnel m'ont présenté la chose, le traité canado-français de 1972 annule les traités précédents concernant les droits de pêche et autres, et que le traité de 1972 prévoyait la réciprocité des droits, une ligne équidistante entre le Canada, c'est-à-dire Terre-Neuve, et Saint-Pierre-et-Miquelon pour les pêcheurs locaux, et certains droits de pêche dans le golfe Saint-Laurent. En retour, le France, abandonnait tout droit qu'elle avait en vertu des anciens traités.

● (1240)

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, jusqu'ici les questions et commentaires portaient uniquement sur la côte est. J'aimerais seulement rappeler à la Chambre et consigner au compte rendu que nous avons aussi une côte ouest où les nouvelles zones de pêche vont être étendues. L'autre difficulté que je vais avoir et que j'ai déjà connue aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est que cette question concerne plus d'un ministre et que je ne veux pas empiéter dans le domaine d'un autre ni me faire rappeler de nouveau à l'ordre. Toutefois, le mécanisme d'application mentionné par le député de Greenwood ne manque pas de nous préoccuper.

Le ministre n'est peut-être pas au courant des problèmes concernant les bateaux patrouilleurs de la côte ouest qu'on ne peut utiliser, faute d'argent. A-t-on discuté au cabinet de l'amélioration ou de l'expansion du mécanisme d'application qui sera nécessaire pour patrouiller dans cette zone de pêche? Je ne crois pas nécessairement que cela relève du ministère de la Défense nationale. Il est question d'une zone de pêche. Il ne s'agit pas d'étendre le mandat du Canada au-delà de la limite de 12 milles, mais d'étendre plutôt la zone de pêche et ses responsabilités en la matière. Qui va concevoir ces bateaux; va-t-on le faire en Suède, comme pour les transbordeurs qui doivent faire la navette entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ou va-t-on les concevoir au Canada?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je crois que mon collègue le ministre des Pêches et de l'Environnement a fait savoir à plusieurs occasions qu'il avait déjà pris certaines dispositions pour accroître la surveillance. C'est ainsi qu'il a été annoncé, il y a six ou sept mois, en juillet je crois, que nous avions pratiquement doublé le nombre d'heures de patrouille et autres activités de ce genre. Je suis sûr également que le ministre des Pêches et de l'Environnement vous dira quand l'occasion s'en présentera que nous cherchons d'autres moyens d'assurer une surveillance efficace. A ce propos, je suis en partie d'accord avec le député qui, je crois le deviner, n'est pas entièrement d'accord avec les conceptions de la défense nationale, car une grande partie de la surveillance ne peut guère être assurée par des appareils à long rayon d'action. Il s'agit d'un genre de surveillance très différente et je crois que le député reconnaîtra que, compte tenu du fait que 90 p. 100 des prises faites par les bateaux étrangers sont à présent assujetties aux accords bilatéraux, nous sommes dans une position infiniment meilleure . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** A la CIPAN.

**M. Jamieson:** Oui en effet, à la CIPAN, et, mon collègue me le précise, même en dehors. Quatre-vingt-dix p. 100 des prises totales de la côte est et ouest sont garanties par l'accord concernant la zone de pêche de 200 milles, mais lorsqu'on tient compte du fait qu'il existe des accords à ce sujet, cela revient à dire, au fond, que les mesures de surveillance ne prendront pas la même forme que . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Oh!

**M. Jamieson:** Je n'ai pas encore fini ma phrase que le député s'exclame! Je ne suis pas assez naïf pour croire que nous ne serons pas tenus d'exercer une certaine surveillance. Je dis qu'elle est beaucoup plus facile à exercer dans le cadre d'un accord que si nous traitions avec des pays qui ne reconnaissent pas nos droits. C'est là la distinction que je voulais faire.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je suis heureux que le ministre reconnaisse que les pêcheurs sont les pêcheurs et qu'ils ne se priveront pas de braconner s'ils le peuvent.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Il n'y a pas seulement les Polonais, les Allemands de l'Est, les Japonais et les Coréens qui braconnent. Ce sont, toutefois, ceux qui me préoccupent sur la côte ouest. Les Japonais se font arrêter par les patrouilles et accuser sur la côte ouest. J'aimerais avoir des précisions là-dessus. L'entente que nous avons conclue avec la Pologne et dont il a été question dans la déclaration s'applique-t-elle aux prises sur la côte du Pacifique ainsi que dans la région de la CIPAN et sera-t-elle respectée? Que se passe-t-il au sujet des pêcheurs du Japon, de la Corée et de l'Allemagne de l'Est, qui sont aussi de grands pêcheurs sur la côte ouest, parce que cela pourrait nous poser des problèmes très sérieux à moins qu'il y ait une entente?

**M. Jamieson:** En ce qui concerne la première question sur la Pologne, monsieur l'Orateur, on m'a dit que l'entente s'applique en fait à leurs activités dans le Pacifique comme dans l'Atlantique. Dans le cas du Japon, il y a bien sûr, une organisation du Pacifique Nord comparable, en gros, à la CIPAN, quoiqu'elle ne fonctionne peut-être pas exactement de la même façon. Néanmoins, il existe des mécanismes qui nous permettront, espérons-le, d'arriver aux mêmes résultats sur la côte ouest qu'ailleurs. Monsieur l'Orateur, je me rends compte que vous ne voulez pas que cela se poursuive trop longtemps et je ne sais pas ce que dit le Règlement à ce sujet, mais je suis

certain que mon collègue le ministre des Pêches serait prêt à clarifier la réponse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je pourrais donner des précisions au député d'Esquimalt-Saanich. Il se butte à deux obstacles distincts. Au cours de la période des questions, le problème n'est pas qu'il ait posé la question à un ministre différent, ce qui est bel et bien permis, mais qu'elle n'était en aucune façon une question supplémentaire. Dans une période de questions comme celle-ci, le Règlement ne permet de poser des questions qu'au ministre qui a fait la déclaration.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Merci de la clarification, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser un certain nombre de questions, mais j'essaierai de me limiter à deux. L'une d'elles a trait à l'établissement possible d'une zone économique sur la côte est et la côte ouest en plus de l'extension de la zone de pêche. Songe-t-on aussi à l'étendre jusqu'au bord du plateau continental? Je voudrais aussi savoir si le Canada préconise l'approche sectorielle. En effet, je crois qu'il s'agit d'une nouvelle idée dans l'Arctique; on voudrait que la zone des eaux territoriales, actuellement de 100 miles, soit de 200 miles. S'agit-il uniquement de pêche ou s'agira-t-il éventuellement d'une zone économique ou est-ce une approche sectorielle au problème de la frontière entre l'Alaska et les Territoires du Nord-Ouest. Serait-il possible d'obtenir une réponse à cette question?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour y répondre, mais je suis certain que le député me comprendra, étant donné ses antécédents, si je ne puis être aussi précis qu'il le voudrait. Pour ce qui est de la première question, effectivement, le Canada a voulu affirmer depuis quelques années, et la chose est acceptée par tous les pays, sa compétence sur les richesses marines et autres de l'ensemble du plateau continental jusqu'à sa limite. Si c'était là le sens de la première question, le résultat a été atteint. Pour ce qui est de la limite de 200 milles, il s'agirait, si je me souviens bien du seul document négocié, d'une zone maritime territoriale de 12 milles et d'une zone économique de 188 milles. Je pense que le député a demandé si nous dépasserions les 200 milles. Pour autant que je sache, aucun pays n'envisage pour l'instant de dépasser cette limite.

La CIPAN garderait sa raison d'être du fait qu'il existe des réserves au-delà des 200 milles qu'il faudra continuer de gérer et il y a celles qui émigrent en dehors de la zone. Pour ce qui est de l'approche sectorielle, je demanderai au député de se montrer patient, car nous sommes au beau milieu de pourparlers à ce sujet et je doute que ce soit sage de les commenter en public.



• (1250)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 98, 104, 200, 201, 341, 364, 512, 623, 774, 815 et 980.

[*Texte*]

CAC—M. D. CUDDY

Question nº 98—**M. Cossitt:**

1. M. D. Cuddy a-t-il quitté son emploi à la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel poste occupait-il à ce moment-là?

2. La Commission l'avait-elle engagé à contrat et, dans l'affirmative, quelles en étaient les conditions principales, notamment ses fonctions et son traitement?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Oui. *a*) Le 28 décembre 1974. *b*) Directeur, liaison avec les services extérieurs.

2. Oui. Afin d'assister dans l'évaluation et la révision des appels courants concernant la CAC, permettant ainsi au Comité consultatif de la CAC de planifier les changements nécessaires au système d'appel de la CAC. Montant payé sur le contrat—$19,403.

CAC—L'ENREGISTREMENT DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SALAIRE DES EMPLOYEURS

Question nº 104—**M. Cossitt:**

1. A-t-on proposé, il y a quelques années, d'intégrer l'enregistrement des régimes d'assurance-salaire des employeurs au fichier central de la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, quand?

2. La proposition visant à relier cette section à l'ordinateur a-t-elle été acceptée et, dans la négative, pourquoi?

3. Quel est le nombre total d'employés de cette section à l'heure actuelle et quel en aurait été le nombre si la section avait été reliée à l'ordinateur?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Oui. A l'automne 1975, on a automatisé certains éléments de l'administration du programme d'enregistrement des employeurs, en particulier l'envoi des avis de renouvellement annuel et des avis aux employeurs et à Revenu Canada touchant les taux de cotisation applicables à chaque employeur.

2. Oui.

3. Actuellement, la section compte un effectif de 50 employés. On n'a pas eu recours à l'automatisation pour réduire le nombre des employés, mais plutôt pour faire face à l'augmentation de volume de travail qu'on effectuait en grande partie, au milieu de 1975, grâce à des heures supplémentaires.

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—LES PRISONNIERS DE GUERRE

Question nº 200—**M. Marshall:**

1. Combien d'anciens combattants de la Première guerre mondiale ont été prisonniers de guerre?

*Questions au Feuilleton*

2. Pour ceux qui sont encore en vie, *a*) combien de temps chacun a-t-il été interné et où, *b*) à quel pourcentage s'élève la pension d'invalidité que chacun d'eux reçoit?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Il y a 3,846 membres de l'armée canadienne qui ont été prisonniers de guerre au cours de la Première guerre mondiale. Sur ce nombre, 386 sont morts dans les camps. Nous ne possédons pas de données statistiques au sujet des marins.

2. Nous ne conservons pas de dossier sur ce genre d'informations.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES LITS POUR SOINS EN HÉBERGEMENT

Question nº 201—**M. Marshall:**

1. Au sujet de la cession des hôpitaux pour anciens combattants à une direction extérieure, combien de lits étaient disponibles dans les institutions des ministères ou dans les institutions liées par contrat au ministère, *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1968, *c*) le 1er janvier 1973, *d*) le 1er janvier 1976?

2. Quelles sont les prévisions pour 1977 et 1978?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. *a*) et *b*) Les chiffres ne sont pas disponibles avant 1969; *c*) 2,818; *d*) 2,927.

2. En 1977 et 1978, le nombre de lits pour soins en hébergement ne devrait pas varier de façon sensible.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES DEMANDES REÇUES PAR LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 341—**M. Marshall:**

1. Combien de demandes le Conseil de révision des pensions avait-il reçues au début de 1974?

2. Combien de demandes ont été présentées chaque mois au Conseil, en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976?

3. Combien de demandes ont été *a*) analysées, *b*) approuvées, *c*) refusées en (i) 1974 (ii) 1975 (iii) 1976?

4. Combien de demandes avaient été reçues le 30 septembre 1976 et combien ont été reçues *a*) depuis moins de 6 mois, *b*) il y a 6 mois à 1 an, *c*) il y a 1 à 2 ans, *d*) il y a 2 ans ou plus?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Au 1er janvier 1974, la Commission avait reçu 7,846 demandes de première décision.

2. Demandes de première décision:

| | *a*) | *b*) | *c*) |
|---|---|---|---|
| Janvier | 656 | 547 | 412 |
| Février | 643 | 496 | 494 |
| Mars | 592 | 767 | 546 |
| Avril | 622 | 489 | 546 |
| Mai | 700 | 461 | 496 |
| Juin | 572 | 575 | 791 |
| Juillet | 833 | 697 | 663 |
| Août | 583 | 475 | 579 |
| Septembre | 490 | 751 | 593 |
| Octobre | 686 | 570 | |
| Novembre | 518 | 520 | |
| Décembre | 614 | 639 | |

3.*a*) Demandes de première décision traitées: (i) 9,460; (ii) 8,581; (iii) 3,996 (jusqu'au 30 septembre 1976). *b*) Pensions accordées: (i) 4,356; (ii) 3,753; (iii) 1,712 (jusqu'au 30 septembre 1976). *c*) Demandes rejetées: (i) 6,126; (ii) 5,290; (iii) 2,425 (jusqu'au 30 septembre 1976).

4. Au 30 septembre 1976, nous avions reçu 2,720 demandes de première décision. Nous n'avons pas les données statistiques concernant les périodes précisées dans la question. Nos données statistiques ont trait à des périodes comprenant un certain nombre de jours. Parmi les demandes reçues au 30 septembre 1976, en vue d'une première décision: *a*) 1,914 dataient de moins de 149 jours, soit environ 5 mois. *b*) 738 dataient de 149 jours à 365 jours (de 5 mois à un *an*). *c*) 68 remontaient de un à deux ans. *d*) Il n'y en avait pas qui datait de deux ans.

[M. Marshall.]

LA RÉPARTITION DES FONDS DU P.I.L. DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 364—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quel était dans chaque circonscription électorale de la Colombie-Britannique le montant des subventions dans le cadre du PIL en *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976, *e*) 1976-1977?

2. Durant ces mêmes années, quel était le taux de chômage dans chaque circonscription?

3. Sur quels autres critères s'était-on fondé pour attribuer ces subventions?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. *a*) Dans le cadre du programme de 1972-1973, les fonds du PIL n'ont pas été répartis par circonscription. *b*) Voir le document parlementaire nº 301-2-230. *c*) Voir le document parlementaire nº 301-3-4. *d*) Voir le document parlementaire nº 301-7-41. *e*) Ces renseignements seront déposés sous peu.

2. Étant donné qu'en 1972-1973, les fonds n'ont pas été répartis par circonscription, le chômage n'a pas été calculé par circonscription. 1973-1974, voir le document parlementaire nº 301-2-256. 1974-1975, voir le document parlementaire nº 301-3-4. 1975-1976, voir le document parlementaire nº 301-7-41. 1976-1977, ces renseignements seront déposés sous peu.

3. La formule mathématique de répartition des fonds dans les circonscriptions a toujours été établie à partir des statistiques sur le chômage. Les documents mentionnés en 1 *c*), *d*) ou *e*) donnent tout le détail de ces formules.

CAC—LE DROIT D'APPEL

Question nº 512—**M. Herbert:**

1. La Commission d'assurance-chômage refuse-t-elle la demande d'une personne qui n'a plus son emploi en raison de nombreuses absences et, dans l'affirmative, cette personne peut-elle porter sa cause en appel?

2. Si un employeur confirme officiellement ses absences, cela peut-il servir de preuve lors d'un appel?

3. L'employeur doit-il témoigner lors de l'audition de l'appel?

4. Existe-t-il des cas où un employeur ait refusé de témoigner, après en avoir été formellement invité et, dans l'affirmative, quelles raisons invoque-t-il?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. Une personne qui a perdu son emploi en raison de nombreuses absences non motivées peut être privée de prestations pour une période allant jusqu'à six (6) semaines, et a le droit d'interjeter appel auprès du conseil arbitral.

2. La déclaration de l'employeur concernant l'absentéisme de son ex-employé constitue l'un des documents présentés comme preuve au conseil arbitral.

3. Les conseils arbitraux ne sont pas habilités à citer des témoins, employeurs ou employés, à comparaître devant eux; toutefois, l'article 91(4) de la loi leur confère le pouvoir de demander à une personne d'assister à l'audience et de payer les dépenses engagés.

4. Sauf dans les cas de conflit de travail, les employeurs n'assistent habituellement pas aux audiences. Quand un employeur ne comparaît pas devant un conseil arbitral après y avoir été invité, les motifs de son absence ne sont pas consignés.

L'HÔPITAL REINE-MARIE POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 623—**M. Herbert:**

1. Quels sont les détails de l'entente intervenue entre le gouvernement et la province de Québec au sujet de la cession de l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants au gouvernement provincial?

2. Quand le transfert aura-t-il lieu?

3. Quelles dispositions éventuelles ont été prises pour dispenser ailleurs les services fournis actuellement aux anciens combattants dans cet hôpital?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. A l'heure actuelle, il existe un accord de principe selon lequel l'hôpital Reine-Marie pour ancien combattants, à Montréal, sera cédé aux autorités provinciales. Les termes de l'entente n'ont pas encore été établis complètement.

2. La date exacte de la cession n'a pas encore été fixée.

3. Les soins continus dispensés aux anciens combattants admissibles feront l'objet de dispositions de l'entente quand un accord sera intervenu.

LES ALLOCATIONS DU P.I.L. ET LE TAUX DE CHÔMAGE PAR CIRCONSCRIPTION, 1975 À 1977

Question nº 774—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont, en 1976 et par circonscritpion, *a*) le taux de chômage prévu, *b*) le montant des subventions accordées dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Quels ont été, pour 1975 et par circonscription, *a*) le taux de chômage, *b*) le montant des subventions accordées dans le cadre du Programme des initiatives locales?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. *a*), *b*): Ces renseignements seront déposés sous peu.

2. *a*), *b*): Se reporter au document parlementaire nº 301-7-41.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES LOCAUX POUR SOINS EN HÉBERGEMENT, VICTORIA (C.-B.)

Question nº 815—**M. McKinnon:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants envisage-t-il de construire d'autres locaux pour les anciens combattants, près de l'Hôpital des anciens combattants de Victoria, en vertu de l'article 29?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Le ministère des Affaires des anciens combattants ne prévoit pas ajouter de locaux pour les anciens combattants décrits à l'article 29, qui demeurent dans le voisinage de l'hôpital des anciens combattants près de Victoria. En vertu de la convention de cession de l'hôpital des anciens combattants (Victoria), le Canada a décidé d'octroyer à la province la somme de $3,725,000 à titre de subvention en vue des coûts de *a*) travaux de rénovation, d'amélioration et d'agrandissement des immeubles et structures ainsi que de construction de nouveaux immeubles; *b*) remplacement d'installations et mobilier désuets; *c*) achat et installation d'autres appareils et de mobilier. Les autorités provinciales ne nous ont pas encore fait connaître leurs plans concernant la construction d'installations supplémentaires à Victoria.

LA VIE PRIVÉE

Question nº 980—**M. Beatty:**

Quel fonctionnaire ou quels organismes gouvernementaux sont actuellement chargés de soumettre des recommandations au gouvernement au sujet des atteintes à la vie privée et, dans chaque cas, *a*) quel est le nom du fonctionnaire ou des membres de l'organisme intéressé et pour quel ministère ou organisme ces personnes travaillent-elles, *b*) à qui les rapports sont-ils soumis, *c*) quand la responsabilité en cette matière a-t-elle été confiée à la personne ou à l'organisme en question, *d*) quand le mandat de la personne ou de l'organisme prendra-t-il fin, *e*) quels rapports ou recommandations ont été soumis à ce jour au gouvernement et quand, *f*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises par suite de ces recommandations et quand?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*): Le 7 décembre 1972, date à laquelle on a rendu public le rapport du Groupe de travail sur l'ordinateur et la vie privée, le ministre des Communications et le ministre de la Justice ont annoncé conjointement la mise sur pied d'un comité interministériel spécial, chargé de rédiger des règlements visant à protéger la vie privée des citoyens et à mettre au point des éléments destinés à faire appliquer ces règlements eu égard aux banques de données exploitées par les autorités fédérales. Le comité, qui réunit des représentants de différents ministères, est présidé par les ministères des Communications et de la Justice.

[*Traduction*]

**M. Milne:** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, comme il est près de 1 heure, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, puis-je à mon tour déclarer qu'il est 1 heure?

**M. l'Orateur:** Puisqu'il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant à l'étude le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal et découlant du budget du 25 mai. Comme les députés le savent, le bill vise à apporter un certain nombre de modifications importantes aux dispositions fiscales touchant les particuliers, qui étaient comprises dans ce budget, ainsi que certaines modifications au régime fiscal s'appliquant aux sociétés, notamment aux organisations de charité et une modification de la définition et du mode de fonctionnement de ces organisations aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

A l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais bien sûr parler des modifications citées plus haut, mais auparavant, pour faire suite à la promesse que j'ai faite au député de Halifax (M. Stanfield) mercredi, j'aimerais m'attarder à la situation économique et fiscale telle qu'elle se présente actuellement, à la lumière des changements qui se sont produits depuis environ six mois, soit depuis la déclaration du 25 mai au soir. Il serait utile de rappeler les très graves dangers auxquels faisait face l'économie canadienne à l'automne 1975 et le vaste programme d'action que nous avons annoncé le 14 octobre 1975. Nous nous étions alors donné pour but de réduire graduellement le taux d'inflation, qui risquait de saper les fondements mêmes de notre progrès social et économique. Nous espérions également amener une reprise lente de la production et de la création d'emplois.

L'objectif que nous nous étions fixé dans notre lutte contre l'inflation était assez précis. Nous voulions ramener le taux de croissance annuelle de l'indice des prix à la consommation de 10.6 p. 100 qu'il était en octobre 1975 à 8 p. 100 en octobre 1976, puis obtenir une réduction annuelle de 2 p. 100 dans les années suivantes. Comme la Chambre le sait, non seulement avons-nous réussi à atteindre notre objectif de réduire le taux d'inflation mais de fait, nous l'avons même dépassé au cours de la période visée. L'indice des prix à la consommation en octobre de cette année n'était que de 6.2 p. 100 supérieur à celui qu'on enregistrait à la même époque l'année dernière et les consommateurs canadiens ont pu profiter d'une réduction des prix des aliments. Dans nos prévisions à ce chapitre pour les 12 mois à venir, il importe cependant de souligner que l'on ne peut s'attendre que les effets bénéfiques, par exemple, d'une baisse du prix des produits alimentaires, qui s'est traduite par une diminution du coût des aliments pour les consommateurs, se maintiennent pendant les 12 prochains mois. Si nous voulons que nos agriculteurs continuent à produire de façon rentable et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des Canadiens, nous devrons nous attendre que leurs bénéfices soient un peu plus élevés que par les mois passés.



Quoi qu'il en soit, si l'on considère la perspective économique dans son ensemble, il ne saurait faire de doute qu'il y a eu un net ralentissement du courant inflationniste. Il en est résulté une augmentation importante du pouvoir d'achat que représente le salaire net des travailleurs, bien que le taux d'augmentation en dollars des règlements salariaux ne soit que la moitié environ de ce qu'il était l'année dernière. Néanmoins, nous avons encore beaucoup à faire avant d'avoir gagné la guerre contre l'inflation au Canada. La progression des coûts demeure plus rapide au Canada qu'aux États-Unis et bien qu'il soit vrai que nous ayons quelque peu ralenti les tendances inflationnistes au Canada, je ne crois pas que la menace soit suffisamment écartée pour que la prospérité de notre économie soit encore assurée.

● (1410)

Passons maintenant de la question de l'inflation à celle des prévisions de croissance. Au moment du budget, je prévoyais que la croissance réelle en 1976 s'établirait à environ 5 p. 100 et que le chômage se maintiendrait à son récent niveau, alors juste au-dessus de 7 p. 100, et qu'il y aurait une baisse progressive axée sur l'expansion cyclique tant au Canada que chez nos partenaires commerciaux. Il semble maintenant que la croissance réelle puisse accuser un léger recul par rapport au niveau de 5 p. 100 que nous anticipions le 25 mai.

Bien sûr, il est toujours difficile de prédire avec grande précision ce que sera ce taux, d'autant plus cet après-midi puisque nous n'avons pas les chiffres concernant le progrès de l'économie canadienne au cours du troisième trimestre de 1976; nous n'avons pas reçu les derniers chiffres les plus pertinents à partir desquels nous essayons de faire certaines prédictions pour plusieurs trimestres à venir. Cela dit, je confirme encore une fois que nous n'atteindrons pas le niveau de 5 p. 100 dont j'avais parlé dans le budget du 25 mai, mais vu le rendement relativement satisfaisant enregistré au cours du premier trimestre de 1976, nous ne devrions pas être bien au-dessous.

Le taux de chômage est et continue d'être un sujet de préoccupation générale. Il continue de fluctuer suivant le caprice des variations mensuelles attribuables aux arrêts de travail. Je songe, par exemple, aux négociations collectives et à d'autres facteurs relativement temporaires. Je rappelle aux députés que les chiffres d'octobre publiés la semaine dernière montrent que le taux de chômage a baissé de façon appréciable en Colombie-Britannique par rapport aux mois précédents. Ils reflètent surtout la fin des longs arrêts de travail que cette province a connus au cours de l'été de 1976 et le retour massif au travail ainsi qu'une certaine croissance cyclique engendrée par l'expansion des exportations.

De même, les chiffres du mois dernier témoignent de l'effet de la grève qui a paralysé Ford en Ontario et qui a eu des répercussions secondaires sur toute l'économie canadienne, ou ce secteur de l'économie dans cette partie du pays qui se rapportait au pacte de l'auto. Elle a donc eu des répercussions sur l'emploi en Ontario et c'est pourquoi le chômage a augmenté dans cette région.

Il semble maintenant clair que le taux moyen de chômage au cours du dernier trimestre de 1976, soit la période actuelle, sera un peu plus élevé que le niveau prévu dans le budget de mai. Sauf erreur, le budget prévoyait un taux de 7.2 p. 100; en octobre, il a été de 7.6 p. 100, soit une hausse d'entre 7 p. 100 et 8 p. 100 par rapport aux chiffres prévus pour l'automne de 1976. Cela continue d'être un sujet de préoccupation.

Ce qu'il importe de noter, c'est que parce que nous sommes engagés à restreindre les dépenses gouvernementales pour appuyer le programme de lutte contre l'inflation, le gouvernement ne peut plus compter sur autant de latitude pour s'attaquer au problème du chômage, par exemple en augmentant considérablement ses dépenses. En fait, si l'on considère l'ensemble des dépenses des pouvoirs publics, on remarque que l'austérité s'applique non seulement aux dépenses à l'échelon fédéral, mais aussi aux dépenses des autres niveaux d'administration, ce qui traduit le resserrement fiscal à tous les échelons économiques du pays.

Par conséquent, les dépenses gouvernementales n'ont pas fourni le stimulant économique qu'elles avaient assuré par le passé. Cela s'explique d'une part, par le succès de notre politique d'austérité, mais il faut en payer le prix, c'est-à-dire l'absence des stimulants économiques que le gouvernement pouvait assurer. Mes collègues et moi-même continuons de surveiller attentivement l'évolution du chômage. Entre autres, si nous nous intéressons aux taux de chômage de toutes les régions du Canada et, pourrais-je ajouter, surtout au chômage qui frappe le groupe d'âge de 17 à 24 ans, nous sommes particulièrement soucieux du chômage qui frappe les provinces atlantiques et le Québec dont les taux dépassent la moyenne canadienne et dont l'aggravation a été rapide ces derniers mois.

Comme je l'ai déjà dit et comme les députés le savent, le rythme de l'expansion économique a ralenti au cours des derniers mois non seulement au Canada mais aux États-Unis et dans les autres pays industrialisés, ces pays étant nos grands partenaires commerciaux et l'Organisation pour la coopération et le développement économique mesure leur rendement aussi bien que le nôtre. Il semble probable que la croissance de l'ensemble des membres de l'OCDE, dont le Canada, sera inférieure en 1976 à 5.5 p. 100, pourcentage qu'avait prévu un document sur les perspectives économiques de l'organisation, paru en juillet qui a servi de base à la déclaration des principes politiques adoptés à la réunion au sommet des principaux pays industrialisés qui s'est tenue à Porto Rico.

A ce moment-là, les ministres et les chefs de gouvernement ont insisté sur les conséquences de l'inflation dans les économies occidentales et sur la nécessité de limiter les meusres anti-inflationnistes dont l'avantage serait une croissance moindre des coûts. En fait, des dirigeants d'entreprises privées, des éditorialistes et des commentateurs économiques, se sont demandé si, étant donné le piètre rendement de l'ensemble des membres de l'OCDE, il n'incombait pas à ses principaux membres soit les États-Unis, le Japon et les membres influents de la Communauté économique européenne, de prendre des mesures plus énergiques que celles qu'on avait envisagées lors de la réunion des premiers ministres et des ministres à Porto Rico.



Quant à notre balance commerciale et du fait que nos pricipaux partenaires commerciaux vont, vraisemblablement, connaître une croissance économique plus lente, bien que notre balance commerciale se soit améliorée cette année, elle sera forcément influencée par le ralentissement économique des pays avec lesquels se font nos échanges commerciaux. C'est inquiétant. Pour que l'économie canadienne reste en bonne santé, il faut réduire davantage le gros déficit actuel des comptes courants c'est-à-dire le déficit actuel des comptes de notre balance des paiements, par opposition à notre balance commerciale, et il faut aussi que les mises de fonds augmentent considérablement.

Je prie les députés de se reporter à ce que j'ai dit au moment du débat sur le discours du trône au sujet du climat des investissements dans les pays de l'OCDE. J'ai souligné que les spécialistes de l'économie avaient fait remarquer que tous les grands pays se montraient prudents, tout au moins lorsqu'il s'agit de déclarer leur intention d'engager des capitaux et plus encore quand il s'agit de commencer à investir à ce stade du cycle économique. D'aucuns avaient signalé qu'en général dans ces pays les investissements ont ralenti comparativement à ceux des cycles antérieurs, reflétant peut-être la prudence inspirée aux investisseurs de tous les pays par le choc traumatisant qu'ils viennent de subir du fait de l'intensité de la récession des mois précédents.

● (1420)

J'aimerais faire quelques brèves observations sur la posture fiscale du gouvernement. A certains égards, c'est là le corollaire de mes observations antérieures au sujet des incidences des dépenses du gouvernement sur l'économie générale. Au point où nous en sommes, d'après les prévisions des dépenses, je puis dire que nos efforts soutenus, visant à restreindre toute dépense supplémentaire, portent fruit. Nous espérons pouvoir atteindre notre objectif qui a été précisé au moment de l'exposé budgétaire, soit des décaissements globaux de 42.15 milliards de dollars. En fait, nous estimons avoir gagné assez de terrain pour nous permettre une certaine souplesse en ce qui a trait à nos programmes de dépenses. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de réorienter certaines ressources fiscales vers des domaines où elles répondraient aux besoins de l'économie, surtout celui que j'ai déjà mentionné, soit le chômage régional et le chômage dans certains groupes constitutifs de la population active.

Mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), annoncera sous peu à la Chambre une nouvelle répartition des fonds consacrés aux programmes d'emploi, programmes qui ont été sélectionnés à partir d'un certain nombre de critères. Ils doivent avant tout, bien sûr, s'adresser à des tranches de la population qui connaissent un taux de chômage élevé, et être d'autres part capables de réduire le chômage dès cet hiver, contrairement à des mesures comme celles concernant l'impôt, qui, à long terme, peuvent avoir un effet sur l'ensemble de l'économie, mais qui, cet hiver, ne créeront pas d'emploi. Vu que mon collègue fera probablement une déclaration à ce sujet, dans les dix jours à venir, je n'en parlerai pas plus longtemps; je me contenterai de dire que nous pensons pouvoir consacrer cet hiver davantage de fonds publics à ces programmes d'emploi direct.

Si nous regardons l'autre colonne du bilan, celle des revenus, nous constatons qu'une des conséquences du faible taux de croissance est que le taux de croissance des revenus gouvernementaux est plus bas que nous ne l'avions prévu, lors du dernier budget. Or, les recettes semblent un peu au-dessous des prévisions faites au moment du budget. Par conséquent, j'estime maintenant que nos besoins financiers, à l'exclusion des transactions du change étranger, pourront dépasser quelque peu les cinq milliards de dollars pour l'année financière courante par rapport aux 4,5 milliards de dollars que j'avais prévus le soir du budget, en mai dernier.

J'ai évoqué les principaux domaines de l'économie qui nous causent du souci: l'inflation, le taux de croissance de l'économie, le niveau d'emploi, les efforts du gouvernement pour comprimer les dépenses, nos prévisions concernant les revenus et, finalement, les répercussions de tous ces éléments sur le solde en caisse du gouvernement. J'espère pouvoir tenir la Chambre au courant au fur et à mesure de tous les efforts perceptibles que nous aurons accomplis à cet égard. Dans l'immédiat, je le répète nous allons concentrer tous nos efforts pendant les prochains mois sur le problème du chômage qui règne notamment dans une catégorie précise. Bref, nous sommes en avance sur notre échéancier relativement à l'inflation mais nous avons pris un peu de retard en ce qui concerne la production et l'emploi. Quant au chômage, nous suivons la situation de très près. Je n'ai pas besoin d'insister sur les incertitudes économiques qui planent actuellement, non seulement au Canada mais partout dans le monde.

Je pourrais peut-être en profiter pour parler d'un problème sur lequel j'ai eu l'occasion de m'étendre longuement à l'extérieur de la Chambre. Il s'agit des répercussions possibles pour le Canada et pour les autres pays industrialisés, je dirais pour l'économie mondiale en général, de la hausse éventuelle du prix du pétrole brut vendu à l'étranger par les pays de l'OPEP qui fait actuellement l'objet de vives spéculations. Personne ne saurait nier que les économies des pays industrialisés ne se sont pas encore suffisamment remis de la récession pour absorber une majoration des coûts industriels comme ceux de l'énergie sans en subir le contre-coup. Nous espérons que les ministres de l'OPEP auront la sagesse de comprendre qu'une hausse du prix du pétrole sur le marché international, importante ou non, risquerait de nuire à la reprise économique qui est si importante non seulement pour la prospérité des pays industrialisés mais aussi pour celle des pays en voie de développement. C'est pourquoi, dans l'intérêt général, il vaudrait mieux ne pas procéder à cette hausse de prix le 1er janvier 1977.

Je ne me contenterai pas de présenter des arguments spécieux au nom du Canada ou même de tous les pays industrialisés à cet égard. D'autres représentants de l'OCDE et nous-mêmes avons prouvé que nous sommes capables de nous protéger dans une large mesure contre les conséquences d'une hausse du prix du pétrole. Ceux qui en ont le plus pâti, et qui ne sont d'ailleurs pas sortis de la situation précaire dans laquelle ils se sont trouvés à la suite des augmentations passées, ce sont les pays en voie de développement non producteurs de pétrole. Cela a été l'une des principales considérations dont nous avons tenu compte en formulant notre programme d'aide au développement. Pour les pays industrialisés, cela représente un ralentissement de la croissance économique et de la reprise suite à la récession. Lorsqu'une hausse de prix du pétrole touche les pays en voie de développement non producteurs de pétrole, cela les met littéralement au bord de la faillite du point de vue économique et sur le plan de la santé de la sécurité de la population. Étant donné la croissance incertaine de l'économie des pays industrialisés et les répercussions que cela aurait sur les pays en voie de développement non producteurs de pétrole, les pays de l'OPEP seraient avisés de s'abstenir d'augmenter le prix du pétrole pour le moment.

Pour en revenir au Canada, j'insiste encore sur le fait que nous n'hésiterons pas à changer d'orientation à n'importe quel moment en ce qui concerne la gestion de l'économie canadienne. Ce faisant, nous ne devrons jamais perdre de vue que nous nous sommes fixés des cadres très étroits dans lesquels apporter des modifications. Avant tout, nous devons nous efforcer d'éviter de passer brutalement d'un extrême à l'autre. Nous ne devons pas oublier que la condition essentielle de la relance de l'économie canadienne, c'est la réussite constante de l'offensive contre l'inflation.

J'aimerais parler maintenant des modifications précises que ce bill propose d'apporter au droit fiscal. Les députés auront pu constater en lisant le bill qu'il propose d'apporter un certain nombre de modifications importantes qui permettront d'alléger le fardeau des particuliers. Par exemple, j'ai proposé une mesure qui nous coûtera cette année 15 millions de dollars en recettes et qui, pour l'année 1976 et les années suivantes, va doubler des déductions accordées aux femmes qui travaillent et aux familles monoparentales au chapitre des frais de garde d'enfants. Le montant maximum sera maintenant limité à $4,000, $1,000 par enfant ou deux-tiers du revenu annuel du contribuable, soit le moins élevé de ces montants. Également, pour 1976 et les années suivantes, les parents qui ont un enfant infirme à leur charge pourront déduire toute partie de la déduction accordée pour l'infirmité de leur enfant qui ne peut être déduite du revenu de l'enfant.

● (1430)

Si nous passons maintenant à la vieillesse, pour aider les contribuables à épargner pour leur retraite, le bill prévoit une hausse substantielle des limites maximum des contributions annuelles à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de pension enregistrés et des régimes de participation différée aux bénéfices. Par exemple, une personne qui n'adhère pas à un régime de pension d'une compagnie, peut en 1976 et les années suivantes, verser jusqu'à $5,500 par an à un régime enregistré d'épargne-retraite. Jusqu'ici le maximum était de $4,000. Également à partir de la présente année financière, un employé et son employeur peuvent verser chacun un maximum annuel de $3,500 à un régime de pension enregistré, au nom de l'employé. La limite précédente était de $2,500. Également, la contribution admissible de l'employeur à un régime de participation différée aux bénéfices est portée à un maximum annuel de $3,500 au lieu de $2,500. Pour ce qui est des régimes de revenu différé, on modifiera également les règlements concernant les régimes enregistrés d'épargne-logement pour permettre aux contribuables de changer de compagnies s'ils le désirent. L'augmentation de la limite des contributions versées aux régimes de revenu différé permettra à l'ensemble des contribuables d'épargner chaque année 60 millions de dollars de plus, somme qu'autrement ils auraient dû verser en impôts.

Cette mesure comprend également des dispositions pour simplifier le calcul du montant des déductions qui peuvent être transférées entre époux y compris l'exemption d'âge, la déduction des revenus d'investissement, la déduction de pensions, la déduction d'invalidité et l'allocation accordée aux étudiants. Cette mesure prévoit également des dispositions pour permettre aux contribuables vivant à l'étranger de déduire certaines dépenses, pour modifier le règlement concernant la résidence principale pour les personnes divorcées ou séparées et les conjoints d'employés transférés, et pour modifier certaines dispositions concernant les plus-values de capitaux relatifs aux successions et aux fiducies. Elle comprend également un certain nombre d'autres dispositions concernant les particuliers, destinées à simplifier le régime fiscal actuel, à remédier aux anomalies et à éviter des résultats contraires à la volonté du législateur.

Monsieur l'Orateur, le bill reprend également un certain nombre de mesures importantes concernant l'impôt sur les sociétés annoncées dans le budget de mai dernier. Le plafond des déductions dont bénéficient les petites entreprises, qui ont joué un rôle si important dans notre économie, sera considérablement relevé, ce qui leur procurera des avantages appréciables. Pour les années d'imposition 1976 et suivantes, le plafond des affaires d'une société privée contrôlée par des intérêts canadiens, plafond qui peut faire l'objet d'une déduction de 25 p. 100 lors du calcul de l'impôt, sera relevé de $100,000 à $150,000 et le plafond global des affaires passera de $500,000 à $750,000. En raison de cette mesure, les petites entreprises canadiennes bénéficieront de déductions d'impôt totalisant 30 millions de dollars au cours du premier exercice financier complet.

On a repoussé les délais et modifié les règlements que les contribuables doivent respecter s'ils optent de puiser les dividendes qu'ils paient dans divers comptes excédentaires de société. On a élargi les possibilités dont jouissent les contribuables de s'opposer à diverses décisions du ministre du Revenu national et d'y faire appel. En outre, on a apporté certaines modifications à la situation fiscale des compagnies d'assurance-vie, des filiales de sociétés étrangères et des sociétés non résidentes.

Le bill est aussi l'aboutissement de l'une des principales initiatives de la réforme fiscale. Les députés se rappelleront que le budget faisait allusion à certaines conclusions et certains changements proposés à la suite d'une étude intensive du régime d'allocations du coût en capital. On a constaté que notre système était solide et semblable aux régimes d'amortissement d'autres pays industriels tout en ayant l'avantage d'être à la fois sûr et simple. Toutefois, la modification de certains taux s'imposait, comme il est indiqué dans les documents budgétaires. Depuis la présentation du budget, un certain nombre de contribuables touchés par ces modifications ont fait des démarches auprès de moi. On a tenu compte de leurs instances pour établir les règlements effectuant les rajustement de taux nécessaires et ces règlements seront publiés très prochainement. On a déjà publié les règlements prévoyant une importante modification du régime de déductions pour amortissement dans le cas des propriétés louées à bail et des biens mobiliers.

Dans ce même contexte, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour annoncer que j'ai décidé de prolonger d'une année supplémentaire la disposition autorisant l'amortissement accéléré du matériel anti-pollution pendant deux ans, disposition qui devait expirer à la fin de l'année.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la fiscalité des ressources. Depuis quelques années, les autorités fédérales et provinciales ont dû prendre certaines décisions difficiles en matière d'imposition des industries pétrolières et minières. Conscient de la nécessité d'assurer la stabilité du régime fiscal qui en est résulté, je ne propose pas de modification majeure à cet égard.

Mais il importe de stimuler les investissements canadiens de prospection dans le secteur des ressources naturelles. Pour encourager la prospection véritablement indispensable, le bill propose donc d'accorder à tous les contribuables, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, la déduction immédiate à 100 p. 100 des frais des travaux de prospection effectués au Canada après le 25 mai 1976 et avant le 1er juillet 1979. Jusqu'ici ces frais ne pouvaient être déduits qu'à concurrence de 30 p. 100 annuellement, dans le cas des personnes physiques et morales dont l'activité principale se situait dans un secteur autre que celui des ressources naturelles. Cette mesure incitative est prise pour une durée de 3 ans seulement. Cette période d'essai permettra au gouvernement d'apprécier son utilité, en fonction de l'accélération des travaux de prospection qu'elle aura pu provoquer.

Avant de passer à autre chose, je tiens à féliciter les gouvernements provinciaux qui ont récemment pris des mesures pour inciter les contribuables à étendre les réserves connues ou à maximiser la récupérabilité des réserves existantes. A cet égard, le bill prévoit l'adoption d'un passage nouveau établissant de façon claire que les aides provinciales comme les crédits d'incitation au forage accordés par l'Alberta et la Saskatchewan ne réduiront pas le montant que le contribuable est autorisé à déduire au titre des frais de prospection ou de développement au Canada.

Un volet également important de notre politique générale des ressources nationales porte sur les mesures d'économie énergétique. Les députés se souviendront qu'il était question, à mon budget de mai dernier, de diverses aides et pénalisations tendant à promouvoir la conservation de l'énergie. Une importante mesure offerte à ce titre concerne l'extension de la période actuelle de 2 ans prévue pour l'amortissement accéléré. Cette extension vise certains types de matériel acquis après le 25 mai 1976 et avant 1980 pour améliorer le rendement de l'énergie consommée. La réglementation relative à cette mesure a déjà été publiée.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de l'imposition des dons charitables. Au budget de mai dernier j'annonçais une série de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu concernant la définition et le fonctionnement des dons charitables. Ces propositions découlent d'un document d'étude déposé en même temps que l'exposé budgétaire de juin 1975 ainsi que de plus de 200 mémoires, de nombreuses instances orales provoquées par le document d'étude et d'un examen très poussé effectué par le gouvernement. Les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu sont destinées à accroître la confiance des contribuables dans les œuvres de charité tout en assurant que les dons exonérés d'impôt faits aux œuvres de charité sont utilisés, comme il se doit, strictement à des fins charitables et non pour des gains particuliers. La nouvelle

règle cherche à accomplir cela de nombreuses façons: en rationalisant le classement des œuvres de charité; en appliquant des niveaux annuels minimums pour la distribution de fonds à des fins charitables pour les œuvres de charité jouissant d'avantages fiscaux; en restreignant les coûts excessifs des campagnes de souscription et en exigeant une plus grande divulgation des finances et des initiatives charitables de toutes les œuvres de charité enregistrées.

● (1440)

Point n'est besoin de persuader les députés de l'importance des œuvres de charité au Canada. L'accroissement et l'extension de ces institutions et œuvres charitables ont été très importants ces dernières années, aussi les changements proposés représentent-ils un effort appréciable pour moderniser nos lois fiscales et accroître l'intérêt du public à leur endroit.

J'ai souligné en termes généraux, monsieur l'Orateur les propositions fiscales les plus importantes du bill. Les députés examineront les dispositions précises qui donneront effet à ces mesures, ainsi que d'autres changements relativement peu importants et de nature technique contenus dans le bill, au fur et à mesure de l'étude du bill, article par article, en comité plénier. Je serais heureux de fournir toute autre explication aux députés qui le désirent, afin qu'ils puissent ainsi appuyer ces mesures au moment du vote final.

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, avant de me reporter plus précisément à certaines dispositions du bill C-22, j'aimerais, au nom de mes collègues et des autres députés à la Chambre, dire au ministre à quel point nous avons apprécié son discours sur l'état de la Confédération et sur diverses questions d'ordre économique. Je suis spécialement heureux que le ministre ait bien voulu répondre ainsi à la demande des députés de mon parti, notamment à celle de l'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield).

On me permettra sans doute quelques remarques au sujet des observations du ministre. Dans l'ensemble, je pense qu'il a été assez franc, mais il ne semble pas se préoccuper outre mesure du grand désarroi qu'éprouve actuellement le monde des affaires. Monsieur l'Orateur, je crois bien me rappeler que le ministre a parlé par exemple de l'inflation, en disant que, selon lui, l'objectif initial de 8 p. 100 avait été largement atteint puisque le taux d'inflation pour octobre, comparé à celui de l'année précédente, était d'environ 6.2 p. 100. Le ministre a signalé que les prix alimentaires avaient largement contribué à ce taux relativement faible de 6.2 p. 100. Je suis entièrement d'accord avec le ministre que, selon toute vraisemblance, les prix alimentaires vont recommencer à monter et que le coût favorable du niveau de la vie, que nous devons au maintien des prix alimentaires, ne pourra se maintenir.

J'aimerais faire remarquer qu'il est néanmoins trompeur que le ministre se glorifie de ce que le taux soit de 6.2 p. 100, comparé à celui de l'année dernière, sans dire que depuis trois mois l'inflation semble en fait reprendre de la vigueur. En effet, pour les trois derniers mois, l'inflation a été de plus de 8 p. 100 et non pas de 6.2 p. 100, si on compare les taux, mois pour mois, à ceux de l'année dernière.

Abordant la question de la baisse du pouvoir d'achat, le ministre a déclaré que les employés retrouvaient leur pouvoir d'achat et que celui-ci avait augmenté. Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il en soit ainsi. En réalité, les gains réels des employés au Canada ont diminué de $200 environ entre 1972 et 1975. Si les données sur lesquelles s'appuie le ministre révèlent que ce pouvoir d'achat commence à revenir, le gouvernement aurait pu en faire part à la Chambre auparavant.

Au sujet de la croissance réelle, j'ai été déçu d'entendre le ministre dire qu'à son avis, nous n'atteindrons probablement pas l'objectif de croissance de 5 p. 100 qu'il avait prévu dans son budget du mois de mai. Ceux qui ont assisté au débat sur l'exposé budgétaire se rappelleront que les députés de notre parti avaient déclaré que l'objectif de 5 p. 100 fixé par le ministre était trop bas, qu'il devrait être de 6 p. 100 pour être réaliste. A l'époque, nous pensions que le ministre avait volontairement prévu cet objectif un peu trop bas de 5 p. 100 dans l'espoir qu'il pourrait le dépasser, ce qui ferait bon effet. Mais il est plutôt affolant d'entendre aujourd'hui le ministre nous dire que nous n'atteindrons sans doute pas l'objectif déjà bas de 5 p. 100 qu'il avait prévu.

Je dis que c'est plutôt affolant car lorsque nous avons proposé un taux de croissance réelle de 6 p. 100 nous l'avons fait en étant conscients du fait qu'en 1975 et en 1974, le taux de croissance réel était tombé au total de 7 p. 100 en dessous du potentiel. Franchement, monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison qu'il y a 200,000 nouveaux chômeurs au Canada à l'heure actuelle. Le manque fondamental de croissance réelle dont notre économie est capable représente un échec de la part du gouvernement.

Je suis fasciné par la façon dont le gouvernement change d'attitude si rapidement, nous disant d'abord que nos problèmes ont une origine internationale, puis nationale, puis à nouveau internationale. Combien d'entre nous à la Chambre se rappelleront que, lorsque nous avons proposé de réglementer les prix et les salaires en 1973-1974 et de nous serrer la ceinture, le gouvernement nous a dit que cela ne marcherait pas parce que les problèmes auxquels nous nous heurtions étaient d'ordre international.

Nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur. Nous sommes plutôt d'avis que le gouvernement d'abord et avant tout n'a pas agi lorsqu'il devait le faire. Nous avons ensuite constaté que lorsque cela servait ses fins, en vue de la présentation de son programme de réglementation des salaires et des prix, il pouvait dire que, somme toute, le problème ne résultait pas de la situation internationale et il en est revenu à affirmer que le problème était intérieur et que, par conséquent, des mesures de réglementation des salaires et des prix pourraient être efficaces. Nous constatons aujourd'hui que le gouvernement n'a pas atteint son objectif relativement faible de croissance réelle de 5 p. 100, qu'il nous dit que ce n'est pas sa faute car le problème se situe sur le plan international et il cite des chiffres de l'OCDE et d'autres statistiques commodes concernant des pays étrangers.

Ce n'est pas agir de façon réfléchie, monsieur l'Orateur. Le fait est que le gouvernement doit assumer la responsabilité du piètre rendement de notre économie. Je suis déçu du manque de direction qui a marqué pendant un grand nombre d'année l'administration non seulement du ministre actuel mais aussi de son prédécesseur, et si j'en juge par les propos du ministre aujourd'hui, je ne crois pas que nous puissions compter sur une telle direction dans un proche avenir.

Lorsqu'il a parlé du chômage, le ministre a dit avoir espéré que celui-ci suive ce qu'il appelle la tendance actuelle, mais il a l'impression maintenant que son budget n'atteindra pas le but

fixé. J'ai été surpris de l'entendre déclarer que le taux de chômage varierait de 7 à 8 p. 100 à l'automne de 1976. Si le taux est en fait de 8 p. 100, cela signifiera que 800,000 Canadiens seront sans emploi sans raison à cause d'un budget avorté qui a été déposé en mai de cette année.

● (1450)

Ce n'est pas simplement le fait déplorable que 800,000 personnes seront sans travail, monsieur l'Orateur. Il faut aussi se rappeler que, selon les derniers chiffres, 30 p. 100 de ces chômeurs ont été sans travail pendant 14 semaines ou plus. Quand on a des chiffres aussi élevés, c'est qu'il s'agit de chômage chronique. Monsieur l'Orateur, je reviendrai là-dessus plus longuement lorsque je traiterai de façon plus précise du bill C-22, mais il y a lieu de rappeler à la Chambre, je crois, les propositions que nous avons soumises en mai sur la position budgétaire par rapport aux besoins de l'économie. Nous avons dit qu'à notre avis, il y aurait lieu de réduire de 1 milliard de dollars les prévisions de dépenses, ce que le ministre nous confirme aujourd'hui. Nous avons suggéré tout d'abord une diminution sensible des impôts et en second lieu, une réduction du déficit qui, de l'avis du ministre aujourd'hui, s'élèvera à environ un demi-milliard de plus que le chiffre prévu en mai dernier. Je constate avec plaisir que certains de mes collègues, à gauche, proposent maintenant des réduction d'impôt, monsieur l'Orateur. Même eux ont compris qu'il serait sage de stimuler l'économie et que les propositions que le ministre a faites en mai dernier étaient inadéquates.

Pour en revenir à ce que le ministre a dit aujourd'hui, il a tout juste glissé—et j'emploie le mot à dessein—sur notre problème du commerce. Il a dit que la balance commerciale s'était améliorée. Il est fallacieux de dire que notre balance commerciale s'est améliorée sans mettre au clair deux ou trois choses. D'abord, le déficit du compte courant ne s'est pas amélioré. Deuxièmement, ce qui a amélioré la balance commerciale n'est pas tellement que des produits finis ont été exportés, mais que des matières premières l'ont été à un taux toujours croissant. En réalité, en ce qui concerne notre position commerciale, les produits finis accusent un déficit de près de 10 milliards de dollars. Dire comme l'a fait le ministre que les marchandises qui comprennent tous les autres articles—blé, bétail, matières premières et ainsi de suite—sont en excédent, n'est pas juste sans signaler le triste rapport entre les exportations et les importations de produits finis.

En fait, monsieur l'Orateur, nous sommes déficitaires dans tous les domaines, sauf dans celui des ressources. Le déficit dans le domaine du tourisme est de l'ordre de 1 milliard de dollars; nous sommes largement déficitaires dans les invisibles comme les intérêts, les dividendes et les redevances et ce déficit augmentera tous les mois si l'on n'oublie pas que nous empruntons des sommes très importantes sur les marchés étrangers pour alimenter la consommation au Canada. Le gouvernement actuel laisse la nation agir comme une famille qui paie son pain quotidien au moyen d'une carte de crédit. Mais le jour du jugement viendra et j'espère que ce parti accédera au pouvoir et qu'il pourra résoudre le problème.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stevens:** J'ai été heureux d'entendre le ministre dire, à propos de questions fiscales, que l'objectif de 42,150 millions annoncé en mai dernier serait maintenu. Il a ensuite ajouté qu'il serait possible de prévoir une certaine latitude dans les dépenses. C'est dire tout simplement, en employant de beaux mots, que le gouvernement a des recettes excédentaires et qu'il se demande comment il va les dépenser. Si le gouvernement a des rentrées excédentaires, pourquoi n'accorde-t-il pas un dégrèvement fiscal aux contribuables canadiens? Tout le monde veut une économie prospère et un des meilleurs moyens d'y arriver, c'est de réduire les impôts, surtout pour les gagne-petit. J'espère que le gouvernement renversera la vapeur et qu'il accordera un répit aux contribuables.

Je note que le ministre a avoué que la croissance des revenus était plus lente que prévue et que nos besoins financiers seraient par conséquent accrus d'environ un demi-milliard de dollars. Ce n'est pas l'impression qu'il avait donnée à la Chambre il y a une semaine quand je lui ai demandé si le déficit allait être plus élevé. Il avait répondu par la négative à ce moment-là, mais notre déficit le sera apparemment d'un demi-milliard de dollars. Je tiens à rappeler aux députés que le programme d'économie que nous avions préconisé à la Chambre le 27 mai aurait supprimé ce déficit d'un demi-milliard de dollars.

Le ministre a déclaré que le gouvernement accusait un certain recul au plan de la production et de l'emploi, mais il n'a rien proposé qui lui permette de rattrapper ce retard. Il se rengorgeait en présentant son budget en mai, soutenant qu'il allait permettre de créer 250,000 emplois. Il ne nous a cependant pas dit aujourd'hui combien d'emplois seront effectivement créés, car il ne le sait pas. Tout ce qu'il sait, c'est que le quart de million de plus de Canadiens qu'il prévoyait voir au travail quand il a présenté son budget de mai seront toujours sans travail.

Nous avons eu l'avantage d'étudier les statistiques depuis qu'a été présenté le dernier budget en mai. Et quand je parle d'avantage, je dois m'empresser d'ajouter que cet avantage ne nous a malheureusement pas été donné ces derniers mois dans toute la mesure où il aurait dû l'être. Je veux parler du souci pratiquement délibéré du ministre de dire à la Chambre et au public canadien aussi peu de choses que possible au sujet des affaires du pays.

Je me réjouis que le ministre ait mis en lumière certaines statistiques aujourd'hui, mais je dois ajouter qu'il est grand temps qu'il tâche de regagner la confiance publique et de montrer au monde des affaires, de la consommation et du travail que le gouvernement sait bien quelle orientation donner au pays. Quant aux perspectives à moyen et long termes, elles devraient répondre à certaines des questions que nous nous posons sur la façon dont nous pourrons revenir à une croissance réelle de, disons, 6 p. 100 par année, et sur la façon dont nous pourrons redonner du travail à nos travailleurs et les faire sortir de cette situation intolérable où les a plongés ce taux de chômage de 8 p. 100.

Pourquoi le secret? Pourquoi le ministre hésite-t-il à nous donner des renseignements? Ainsi, lorsque nous avons pris une journée de l'opposition pour discuter du sujet important de la protection douanière et des négociations tarifaires de Genève, pourquoi le ministre a-t-il refusé de participer au débat et de préciser quelle position nous défendrons à l'occasion de ces négociations? Que dire du nouvel accord qu'on doit y signer et qui, par inadvertance, réduira les droits de douane, ou que sais-je, plaçant ainsi l'industrie canadienne, à certains égards, dans une situation telle qu'elle ne pourra plus soutenir la

concurrence et survivre? Le public canadien veut connaître les faits. Il veut savoir ce à quoi le gouvernement songe, mais on lui refuse ces renseignements. Un autre exemple, monsieur l'Orateur: le bill C-5 tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes. Ce projet de loi est très important, car il traite du fonds du change et de la corrélation entre le Canada et le Fonds monétaire international. On est en train de modifier cette loi. Jusqu'ici le ministre n'en a pas parlé.

● (1500)

**M. Macdonald (Rosedale):** J'en ai parlé en deuxième lecture. Qu'est-ce que vous racontez donc?

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, le ministre prétend qu'il en a parlé en deuxième lecture. Le secrétaire parlementaire a présenté le bill C-5 et la seule fois où le ministre a pris la parole ce fut pour essayer de réfuter ce que je disais. Il n'a rien dit des raisons pour lesquelles le bill avait été présenté. Le fait est que le ministre a refusé de comparaître devant le comité des finances, comme il en avait été prié, pour répondre aux questions qu'on lui poserait sur le bill. Je demande maintenant au ministre pourquoi il se refuse toujours à comparaître devant le comité des finances pour que nous ré-examinions complètement les activités du fonds des changes concernant le bill C-5. J'espère qu'il changera d'avis et viendra au comité pour nous donner les renseignements auxquels nous avons droit sur cette affaire, le fonctionnement du fonds, et la position actuelle du Canada en matière de change.

De nombreuses rumeurs circulent aujourd'hui dans le monde des affaires et je crois qu'il est grand temps que le ministre tire les choses au clair.

**M. Macdonald (Rosedale):** Quelle sorte de rumeurs?

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, le ministre demande quelle sorte de rumeurs. Puis-je signaler que, s'il avait assisté à la réunion du comité hier, j'aurais pu lui faire part des rumeurs et il aurait pu y répondre.

**M. Macdonald (Rosedale):** Racontez-nous les maintenant. Qu'on les entende.

**M. Stevens:** Le ministre sait qu'il n'est pas en mesure de répondre aux diverses questions que j'aimerais lui poser en ce moment. Il est important d'étudier le bill C-22 dans son contexte. Ce contexte se rapporte fondamentalement au budget présenté en mai dernier. Le bill C-22 est la mesure législative la plus importante à découler du budget. Ce sera un des bills les plus importants dont sera saisie la Chambre certainement cette année et probablement pour longtemps. Nous savons tous que c'est un bill hautement technique. Je crois que la plupart d'entre nous convenons qu'il serait préférable d'en discuter en comité plénier.

Je pense qu'il convient de faire des remarques d'ordre général sur un certain nombre d'aspects importants du bill à l'étude, ce qu'a déjà fait le ministre à propos de l'état de notre économie. A mon avis, le budget présenté en mai ne comportait aucune idée nouvelle. Il n'établissait aucune perspective à long ou court terme qui aurait redonné espoir aux Canadiens, qui leur aurait fait espérer que nos chômeurs, dont le nombre est tout simplement atterrant, trouveraient des emplois, et que l'on comblerait les pertes que nous avons enregistrées pendant les années sombre de 1974 et 1975 en terme de croissance réelle et que nous enregistrons également à l'heure actuelle. Actuellement les mesures dans ce sens font toujours défaut. Nous ne pouvons espérer que nous retrouverons la position que nous occupions dans le monde en terme de revenu par habitant et que notre déficit commercial actuel, qui s'élève à cinq milliards de dollars, ne sera pas encore plus élevé que ce que l'on prévoyait en mai.

Nous pouvons maintenant constater que la relance économique que le ministre prédisait dans son budget ne s'est pas matérialisée, que notre croissance réelle stagne, que 50,000 chômeurs se sont ajoutés aux quelque 700,000 Canadiens déjà sans emploi, ce qui constitue une honte pour notre pays, que le ministre repousse sans cesse les propositions des députés qui lui demandent d'apporter des remèdes aux problèmes toujours plus préoccupants de notre économie; son exposé budgétaire est par conséquent nettement dépassé, ce qui, à bien des égards, indique que le bill à l'étude devra être modifié. Le message que le ministre lance à l'heure actuelle est clair: «Économie, aide-toi toi-même», déclare-t-il. Faut-il donc s'étonner que le prétendu budget présenté en mai dernier se résume dans les 105 pages de l'un des bills fiscaux les plus ennuyeux et plus inintéressants dont la Chambre sera saisie avant bien longtemps.

Comme le ministre l'a indiqué dans son discours de présentation du budget, les bills sur l'impôts sur le revenu et sur les droits de douane se traduiront par une réduction de quelque 75 millions de dollars des revenus de l'État pendant l'exercice financier en cours. Le ministre a fait certaines remarques aujourd'hui à propos des pertes de revenu dues aux allégements fiscaux et je souligne qu'il ne parlait que de quelques dizaines de millions de dollars. Comme nous l'avons fait en mai dernier, nous allons à nouveau proposer des mesures qui réduiront trois fois plus que le ministre ne l'a proposé les recettes fiscales. A elle seule, l'une de ces propositions permettrait aux petites entreprises de réaliser des économies aussi importantes que celles qui résulteraient des bills sur l'impôt sur le revenu et sur les droit de douane que le ministre a annoncées en mai dernier. L'idée que nous avons lancée il y a six mois à propos des allégements fiscaux destinés à stimuler la croissance du secteur où ils sont les plus nécessaires, je veux parler du secteur privé, celui où l'on crée des emplois, celui où se créent les richesses de notre pays, est de plus en plus populaire dans l'ensemble de notre pays.

Dans son communiqué du 2 novembre intitulé «Time for Tax Reduction», l'Institut d'analyse des politiques affirme qu'on peut s'attendre à une croissance très lente de l'économie et à un taux de chômage plus élevé si le gouvernement ne prend pas des mesures immédiates pour raviver le secteur privé au Canada, qui est au ralenti. L'Institut propose des mesures fiscales, notamment une réduction générale de 5 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers et un crédit d'impôt de 5 p. 100 sur les investissements. D'après lui, si le gouvernement donnait suite à ses propositions, on mettrait fin à la hausse du taux de chômage au début de l'année prochaine pour atteindre 7.5 p. 100 au lieu du 8 p. 100 prévu. Peut-être par anticipation des propos du ministre qui continue de dire que seule l'inflation demeure l'objectif premier, le rapport prétend que le programme de réduction d'impôt aura peut-être des effets négligeables sur le taux d'inflation.

Ce rapport m'encourage. Je crois qu'il serait bon que le gouvernement le lise, en particulier le ministre des Finances, et au lieu de confirmer que le chômage va monter à 8 p. 100,

pourquoi ne prend-il pas au sérieux notre suggestion du mois de mai dernier, où nous proposions une réduction de l'impôt pour stimuler l'économie et faire baisser au moins le taux de chômage à un taux plus bas que celui qu'il prévoit?

**M. Fraser:** Le ministre vient tout juste d'en prendre conscience.

**M. Stevens:** Oui et le Nouveau parti démocratique, qui est toujours lent à saisir ce genre de choses, a découvert que des dégrèvements d'impôt s'imposaient. La vérité, c'est que le gouvernement semble toujours être en retard d'un an sur ce que nous lui conseillons. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que nous avions proposé un programme d'austérité assorti d'une politique des revenus, mais il leur a fallu un peu plus d'un an pour entreprendre quelque chose à ce sujet. Malheureusement, la conjoncture alors n'était plus la même et ils sont intervenus à un moment inopportun, c'est-à-dire qu'ils ont lancé un programme qui aurait été beaucoup plus efficace 12 ou 15 mois auparavant. Maintenant, ils semblent répéter exactement la même erreur. Ils ont présenté un budget qui, à notre avis, aurait dû comporter plus de dégrèvements d'impôt. Ils s'y sont refusés. Ils s'y refusent encore six mois plus tard. Ils y viendront peut-être dans six mois mais il sera alors trop tard pour éviter le genre de performance économique dont nous parlons aujourd'hui.

La société Wood Gundy Limitée est également de celles qui préconisent de stimuler l'économie par le biais des dégrèvements d'impôt. Dans une étude parue en octobre 1976, cette société prévoyait deux tendances possibles de l'économie canadienne en 1978. A quoi aboutissait-on? Dans le premier cas, si nous comptons sur une lente reprise de l'économie américaine—ce qui est, à mon avis, la caractéristique essentielle du budget de mai—le volume de nos exportations n'augmentera que de 3.9 p. 100 et de 4.3 p. 100, en 1977 et en 1978, et non pas de 7.5 p. 100 et de 5.7 p. 100. Le rapport Wood Gundy dit d'autre part que le déficit commercial atteindra même les 6 milliards de dollars.

● (1510)

Je voudrais, si vous le permettez, citer un passage de ce rapport.

L'économie nationale va se détériorer rapidement, le pouvoir d'achat du consommateur n'augmentera que de 2 p. 100 en 1977 et nous ne prévoyons aucune augmentation des dépenses en capital pour cette même année.

Selon cette tendance, le produit national brut réel augmenterait de moins de 1.5 p. 100 en 1977. Voilà la situation alarmante à laquelle nous devons nous attendre, et, malgré cela, le ministre n'a pas l'air de s'en faire, ce qui est pour le moins étrange. On dirait qu'il a les mains liées et qu'il ne peut pas bouger, et pourtant de plus en plus d'économistes disent qu'il faut faire quelque chose pour aider les gens qui méritent mieux que de se retrouver sans emploi dans notre beau pays.

Je dirais également qu'un dégrèvement d'impôt diminuerait sans aucun doute notre déficit commercial. Wood Gundy recommande un dégrèvement d'impôt de 3 p. 100, alors qu'en mai dernier, nous avions proposé à la Chambre une réduction de cet ordre en faveur de l'impôt des particuliers. Enfin, le rapport de la Wood Gundy affirme:

Nous ne pensons pas que ces réductions fiscales entraîneraient une aggravation sensible de l'inflation en 1977 ou 1978.

En somme, nous pouvons espérer continuer de gagner du terrain contre l'inflation, et j'irais même jusqu'à dire que si nous pouvions nous décider à supprimer la Commission de lutte contre l'inflation, cette lutte serait alors plus efficace qu'elle ne l'est aujourd'hui. Voilà ce qu'il y a d'absurde dans l'attitude du gouvernement actuel. Notre taux d'inflation est passablement élevé, certainement plus qu'aux États-Unis, et en même temps le taux du chômage est carrément inacceptable. Vraiment la solution serait de contrôler l'économie en orientant les affaires de façon à permettre à ceux qui veulent investir et créer des emplois, de réaliser leurs projets et de relancer l'économie.

Voyons ce que nous avions proposé à la Chambre il y a six mois alors que, soit dit en passant, nous avions prédit que les mesures budgétaires du ministre produiraient 50,000 nouveaux chômeurs et j'invite les députés à lire le hansard. Nous demandons aux députés de ne pas l'oublier quand ils examineront les divers aspects du bill C-22.

La réduction fiscale que nous préconisons permettrait des économies de 1,025 millions de dollars et nous aurions pu épargner cette somme. Je rappelle à nouveau que le ministre a indiqué qu'il ne dépasserait pas les 42.1 milliards comme il l'avait déclaré en mai et il admet maintenant qu'il a une certaine marge, qu'il peut réorienter certaines dépenses et, comme je l'ai déjà dit, c'est une belle façon d'économiser quand on a un peu trop d'argent et qu'on cherche à le dépenser. Retournons-en plutôt une partie, comme nous l'avons suggéré, au contribuable canadien. Je ne préciserai pas à nouveau de quel ordre pourraient être ces épargnes, mais je renvoie les députés aux pages 13895 à 13900 du handard du 27 mai, où figure une explication complète du programme qui, pensions-nous à ce moment-là, pourrait faire épargner de l'argent aux contribuables canadiens.

Sur le milliard qu'on propose d'épargner, nous estimons qu'on aurait dû soulager de 250 millions de dollars le fardeau fiscal du contribuable canadien qui fait de plus les frais de la mauvaise gestion du gouvernement. Les députés n'ont pas oublié que l'impôt total sur le revenu des particuliers basé sur le budget de mai devait augmenter de 26 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière. En 1968, l'année où le premier ministre a pris le pouvoir, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 34 p. 100 des recettes totales d'Ottawa alors que l'impôt sur les sociétés n'en représentait que 15 p. 100. Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu des particuliers représente 53 p. 100 des recettes alors que les sociétés ne payent toujours que 15 p. 100. Autrement dit, ce ne sont pas les riches, les sociétés plus ou moins anonymes qui payent; dans l'ensemble, c'est le Canadien moyen, le travailleur, qui doit payer pour le gaspillage et l'inefficacité du gouvernement.

Comme nous l'avons fait en mai dernier, nous suggérons d'accorder un crédit d'impôt de 10 p. 100, qui représenterait environ 100 millions de dollars, pour ceux qui gagnent $8,000 ou moins. Les 150 millions restant auraient été accordés sous forme de crédits d'impôt à ceux qui gagnent entre $8,000 et $16,000.

Nous croyons toujours qu'il est temps d'alléger le fardeau des contribuables et cela pour trois bonnes raisons: d'abord, le produit national brut réel par employé au Canada a baissé, je le répète, de $200 en 1975 par rapport à 1972. En 1975, l'employé moyen gagnait $11,645 en dollars réels au lieu de $11,848 en 1972. On a certainement tort de refuser d'alléger le

fardeau fiscal de ces employés à qui l'on demande de limiter leurs revendications salariales.

Deuxièmement, comme nous l'avons fait remarquer, le gouvernement va gagner énormément d'argent avec l'impôt sur le revenu des particuliers qui, cette année, doit lui donner 3.3 milliards de plus. Nous estimons qu'il serait très possible d'accorder une réduction de 8 p. 100 sur une somme aussi grosse.

Troisièmement, et c'est le plus important, le gouvernement a confirmé au ministre aujourd'hui qu'il n'avait pas besoin de l'argent que nous avions prévu en mai dernier.

En mai, nous pensions également que d'autres mesures pouvaient stimuler l'économie, fournir les emplois dont nous avons besoin et stimuler la croissance économique. Encore une fois, je demande aux députés de se reporter au hansard du 27 mai au sujet des 100 millions de dollars que nous proposons d'accorder au secteur privé pour l'inciter à étendre ses activités de recherches et de développement. Nous avons également proposé l'établissement d'un programme de 75 millions de dollars pour encourager les exportations, notamment dans le cas des petites entreprises. Je souligne que ces deux programmes auraient été financés au moyen des économies de 1 milliard de dollars qui auraient été réalisées dans le budget des dépenses dont nous avons été saisis en mai dernier.

Comme je l'ai signalé plus tôt, les dispositions de ce projet de loi sont assez complexes et je rappelle aux député que mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) traitera à fond de la plupart de ces dispositions. C'est une mesure assez technique qui renferme 105 pages et 85 articles de modifications fiscales et il serait assurémment préférable de laisser au comité plénier le soin de faire des observations sur ces dispositions mais durant cette étude, mes collègues et moi-même auront beaucoup à dire là-dessus.

● (1520)

Nous avons peut-être oublié la question de la retenue fiscale sur les émissions d'obligations de sociétés et des gouvernements provinciaux. Comme vous le savez, la retenue fiscale sur les émissions d'obligations de sociétés a été supprimée le 23 juin 1975, et cette même retenue avait été levée le 15 avril 1966, pour ce qui est des obligations émises par les gouvernements provinciaux. A moins qu'une modification ne soit apportée à la loi, sauf erreur, ces deux retenues seront rétablies en 1979. Comme nous l'avons déjà noté, cette mesure a entraîné la croissance rapide du financement des emprunts à l'étranger, qui sont passés du néant au deuxième trimestre de 1975 à environ sept milliards de dollars vers la fin de septembre de cette année. Le gouvernement a non seulement éliminé cet impôt de retenue, mais encore il a entrepris une restructuration étrange des taux d'intérêts et aujourd'hui même au Canada, le taux d'intérêt sur les prêts de premier ordre est supérieur de 4 p. 100 au taux en vigueur aux États-Unis.

Le Morgan Guaranty Trust de New York a baissé son taux préférentiel à 6¼ p. 100 aujourd'hui. Nous avons un taux préférentiel de 10¼ p. 100 depuis mars de l'année dernière. Par contre, les Américains ont baissé leur taux qui était déjà de l'ordre de 6 p. 100 en mars dernier. Pendant qu'ils baissaient leur taux, le nôtre s'est maintenu à 10¼ p. 100, à cause en partie de l'absence de retenue fiscale et en partie de la marge qui a découlé de l'entrée massive de capitaux empruntés de l'étranger—et je souligne le mot emprunté—que le gouvernement a utilisés principalement à des fins de consommation.

Il nous faudra plusieurs années pour rembourser ces intérêts avant même de pouvoir redresser notre balance commerciale. C'est tout à fait inconcevable. Cela ne devrait pas se produire et pourtant c'est exactement ce qui est arrivé, et le gouvernement actuel a fait en sorte que notre déficit au chapitre des échanges commerciaux a augmenté hors de toute proportion. A ce propos, je ferai remarquer que pour le deuxième trimestre, on pense que cette tendance se poursuivra et j'aimerais citer ici, si je le puis, l'économiste en chef de la Banque Royale du Canada, M. Ralph G. M. Sultan.

D'après les estimations de M. Sultan, il y a eu au Canada pendant le premier trimestre de 1976 un afflux net d'emprunts étrangers de près de 2.5 milliards de dollars, soit un taux annuel de près de 10 milliards de dollars. Ces emprunts pour le premier trimestre seul vont coûter aux Canadiens la somme rondelette de près de 175 millions de dollars par an en intérêts, au cours des quelques prochaines années. Autrement dit, ces trois mois de couverture financière vont coûter annuellement aux Canadiens deux mois de leurs exportations totales de bois de charpente, ou un mois de leurs exportations totales de blé ou près d'un mois de leurs exportations totales de produits miniers et de produits concentrés. En partie à la suite de l'abrogation de ces dispositions fiscales, le Canada comptait près de 46 p. 100 de toutes les obligations étrangères et 22 p. 100 de toutes les euro-obligations, au premier trimestre de cette année. J'aimerais d'ailleurs, si je le puis, revenir ensuite sur cette question.

J'aimerais à présent parler des gains de capital. Mon parti, à maintes occasions a demandé que l'on applique l'indexation de l'impôt sur les gains en capital. Nous étions d'avis qu'il était injuste de ne pas appliquer le principe de l'ajustement au taux d'inflation à cette forme d'imposition, puisqu'il est largement appliqué dans d'autres domaines fiscaux. On voit comment il est facile, avec le principe «estampons les riches», d'avoir des réactions qui nuisent aux groupes à revenus moyens.

D'après les renseignements communiqués par le ministère du Revenu national pour le premier trimestre, depuis l'introduction de l'impôt sur les gains en capital, nous savons à présent que la majorité écrasante des contribuables qui ont été imposés au titre de ces gains, ont déclaré un revenu total, gains en capital compris, de moins de $25,000. En 1972 et en 1973, 86 p. 100 des personnes imposées sur des gains en capital appartenaient à la catégorie des personnes peu nanties. En 1974, ce pourcentage était de 83 p. 100. Pour ces trois dernières années, ce groupe à revenus moyens a payé de 30 à 40 p. 100 de la totalité des impôts sur les gains en capital perçus par les autorités fédérales. Nous examinerons cet impôt de plus près, car il semble maintenant possible que ce soit un des facteurs qui aient contribué à la diminution des capitaux canadiens à risque élevé, pourtant tellement nécessaires pour maintenir un taux de croissance qui permettrait de faire baisser le chômage. En outre, il a déjà encouragé les Canadiens à exporter leurs capitaux d'investissement dont nous avons tellement besoin.

Nos commettants nous ont aussi écrit, et sans aucun doute à d'autres députés, au sujet de certains articles du bill concernant les incidences de la loi de l'impôt sur le revenu sur les

agriculteurs ontariens, surtout les articles 70, 73 et 80. Nous examinerons aussi cet aspect en temps voulu.

En terminant, je rappelle encore aux députés que lorsque nous étudierons ce bill dans les prochaines semaines, nous le verrons sous son vrai jour: les reliefs d'un budget qui, six mois après avoir été présenté, a été mis en doute par certains des événements économiques les plus graves en 15 ans. C'est dans ce contexte que nous avons offert à la Chambre et au pays des solutions conservatrices et constructives.

**Des voix:** Bravo!

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, après avoir écouté très religieusement et avec grand intérêt le ministre des Finances (M. Macdonald) et le député de York-Simcoe (M. Stevens), j'estime devoir répondre à ce que le député de York-Simcoe a dit au sujet du choix qui s'offre au pays. Il me semble, maintenant que la peine capitale a été abolie, que nous ayons le choix entre être éventrés ou écartelés, et ce n'est pas ce que j'appelle avoir l'embarras du choix.

J'ai écouté les deux députés, et il me semble qu'ils oublient tous les deux quelques chose dont il faut tenir compte. Les deux parlent de solutions qui sont en voie de disparaître de notre monde. Je n'aime pas me recommander de la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) pour confirmer ce que j'essaie de dire, mais ce que le premier ministre a dit dans son discours à l'époque de Noël renfermait une grande part de vérité. Il est malheureux qu'il ait perdu son audace ou que son parti ait perdu son audace et n'ait pas agi en conséquence.

Ce que j'entends démontrer, dans mes propos de cet après-midi, c'est que le gouvernement et l'opposition officielle discutent de ce qui n'existe pas, comme trop de généraux qui cherchent à refaire la dernière guerre. Ils devraient comprendre que sur le plan de la science économique, nous nous trouvons dans une situation tout à fait nouvelle, mais ni d'un côté ni de l'autre, ils ne semblent disposés à agir en conséquence.

Il y a beaucoup d'enseignements évidents à tirer des récessions et des reprises du passé. Il importe je pense de faire cette rétrospective pour mieux faire apparaître la portée de ce que je vais dire. Je ne m'occuperai que du passé récent, celui qui s'est écoulé après la seconde guerre mondiale. La prospérité de cette époque était principalement due à l'accumulation de la demande de biens de consommation qui n'avait pu être satisfaite pendant la guerre. Au sortir d'une économie de guerre qui n'avait pas eu le temps de fabriquer par exemple des machines à laver, des pneus et même des locomotives, nous avons pu continuer pendant plusieurs années de faire tourner l'économie avec les restes de l'épargne qui s'était constituée pendant la guerre, et la demande encore insatisfaite de biens de consommation.

Nous avons connu ensuite plusieurs guerres. Et la guerre sert toujours la prospérité, si triste que cela soit pour la condition humaine. C'est de la seule façon qu'a trouvée le monde occidental de conserver un semblant de prospérité. Il y a eu la guerre de Corée et celle du Vietman. Puis la poussée démographique qu'on a appelée le *baby boom*, et qui a stimulé la croissance en amenant la construction de logements, d'écoles et de toutes sortes de choses, avec entre-temps de grands progrès technologiques. Il y a eu la percée de la télévision, en blanc et noir et en couleur, et tout ce qui s'ensuit, l'ère de l'électronique avec ses nouveaux gadgets. Les appareils photo et les caméras ont inondé le marché, il y a eu une expansion incroyable.

Mais où en sommes-nous aujourd'hui? Je ne dirai pas que nous touchons la fin de l'invasion technologique, car je reste persuadé que de nouveaux progrès vont être réalisés. Mais déjà beaucoup de choses se sont produites. Notre société a subi une transformation radicale, et malgré tout il reste encore beaucoup de personnes dont les besoins n'ont pas été satisfaits. Il y a toujours une demande de biens de consommation, mais la plupart du temps, elle provient de gens qui n'ont pas d'argent pour les acheter.

• (1530)

Le gouvernement encourage ceux qui ont une assez bonne situation financière à économiser leur argent; par conséquent, l'argent économisé n'est pas dépensé pour acheter des biens de consommation. L'explosion démographique de l'après-guerre est finie depuis longtemps, la croissance démographique a commencé à se ralentir et le gouvernement a restreint l'immigration. Tous ces facteurs ont contribué par le passé à la croissance économique. Notre pays, les États-Unis, le Marché commun européen et la plupart des autres pays industrialisés traversent une période de récession. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous connaissons un taux de chômage élevé et cet après-midi, le ministre n'a pas brossé un tableau très réjouissant de notre économie. Nos perspectives sont plutôt sombres. On se demande comment nous allons sortir de la récession. Nous devrons prendre des mesures fondamentalement différentes de celles du passé.

J'ai trouvé regrettable d'entendre le ministre des Finances imputer à tort le taux de chômage élevé aux grèves. Il a essayé de dire qu'en effet, notre taux de chômage est élevé, mais que c'est dû en partie aux nombreuses grèves qui se produisent dans le pays. Nous savons que les grèves contribuent au taux de chômage. Mais même si l'on excluait les grévistes, ou si l'on réduisait, par exemple, de 100,000 le nombre de chômeurs pour tenir compte des personnes en grève, on aurait de toute façon un taux de chômage extrêmement élevé.

Un article paru dans l'un des journaux de cet après-midi révèle que le nombre d'emplois vacants a diminué au cours du dernier trimestre, passant de 59,700 à environ 56,900. Lorsqu'on compare le nombre d'emplois vacants aux quelque 679,-000 personnes en quête d'emploi, on constate à quel point le tableau est sombre. Je suppose qu'à une époque on pouvait prétendre, surtout lorsqu'il y avait beaucoup d'emplois vacants, que certaines personnes ne voulaient pas travailler. Les données d'aujourd'hui prouvent que ce n'est pas le cas. Les gens veulent travailler. Le taux d'emplois vacants actuel ne tient guère compte que des variations saisonnières normales et des gens qui changent d'emploi. Ce dont le taux de chômage ne tient pas compte, et il serait beaucoup plus élevé autrement, c'est du nombre de personnes qui ont quitté le marché du travail ou qui ne figurent plus sur les listes du chômage parce qu'ils ont renoncé à tout espoir de trouver un emploi.

La situation évolue. J'ignore si le gouvernement et les députés qui se trouvent à ma droite sont au courant de cette évolution et prêts à agir en conséquence. Rien ne me prouve que le ministre des Finances s'inquiète du chômage et qu'il est disposé à prendre des décisions capitales pour y faire échec. Il

faudra bien qu'il agisse à un moment ou l'autre; pourquoi tarde-t-il à prendre une initiative, je ne saurais le dire.

Comme l'a déclaré si justement le député de York-Simcoe, quand cela sert les buts du gouvernement, celui-ci affirme qu'il s'agit réellement d'un problème d'envergure international auquel il ne peut rien. En vérité, il n'y a pas là de problème international, ce que nous voyons c'est un problème d'économie interne nécessitant l'intervention du gouvernement. Le chômage n'est pas une abstraction. Il est vrai que notre pays n'est pas le seul à connaître des problèmes de chômage, d'autres pays en connaissent de semblables. Lorsque nous subissons l'inflation, d'autres pays la subissent également. Et pourtant, le gouvernement peut assurément faire quelque chose pour améliorer la situation économique de notre pays. Jusqu'ici il a fait bien peu de choses à ce sujet.

Permettez-moi de signaler certains aspects essentiels dont il faut tenir compte et qui sont laissés de côté. Premièrement, étant donné le taux de chômage dont j'ai parlé, la première priorité de n'importe quel gouvernement est de redonner du travail aux gens. Mais dans les remarques qu'il a prononcées à la Chambre, le ministre battait encore le tambour de l'inflation, et disait que c'était là notre problème le plus sérieux. Je sais que l'inflation existe; mais le programme de lutte contre l'inflation n'a-t-il pas été créé pour juguler l'inflation? Le gouvernement n'a-t-il pas pris plaisir à signaler qu'à son avis, l'inflation avait été matée? Si cela est vrai, qu'est ce qui l'empêche de relancer l'économie dès maintenant? Inévitablement, tout système de réglementation comme celui qu'a présenté le gouvernement comportera des éléments d'injustice. Il n'y a qu'une seule justification à cette réglementation et c'est la suivante: il faut s'en servir comme d'un outil, comme d'un instrument pour accomplir quelque chose de valable. Ce «quelque chose de valable» signifie redonner du travail aux gens.

Le gouvernement doit décider s'il stimulera la mise en valeur des ressources ou la fabrication. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a toujours dit qu'il stimulerait les deux. Mais c'est impossible. Le bill C-22, au lieu de stimuler la fabrication, comme il devrait le faire, offre des avantages à ceux qui spéculent sur nos ressources et les encourage à se relancer dans les affaires. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons fournir des emplois à nos chômeurs tout simplement en encourageant les industries primaires. Nous ne devrions pas encourager ces industries à produire plus que nous n'en avons besoin pour notre consommation intérieure et pour honorer nos engagements à l'égard des marchés étrangers. Encourager les industries primaires, c'est perdre la bataille et en incitant les spéculateurs à reprendre leur activité, le bill C-22 perdra la guerre. Combien d'emplois créerons-nous en réitérant notre invitation aux spéculateurs? Je crois que plus nous exporterons de ressources, plus la valeur de notre dollar grimpera; cela signifie que nous importerons de plus en plus de produits ouvrés et qu'il y aura encore moins d'emplois disponibles au Canada. C'est là une prescription contre le chômage chronique et le gouvernement persiste quand même à maintenir cette sorte de politique.

Le gouvernement dit qu'il encourage l'industrie manufacturière en accordant des allègements fiscaux aux petites entreprises. Mes amis, à ma droite, se trompent s'ils pensent que le NPD souscrit aux politiques d'allègements fiscaux qu'ils préconisent. Il faut que je leur explique que quand nous parlons d'allègements fiscaux, nous ne pensons pas du tout à la même chose que les conservateurs. Même si le député de York-Simcoe semblait se soucier de justice en déclarant que son parti, s'il venait à prendre le pouvoir, accorderait des allègements fiscaux aux gens qui ont les revenus les moins élevés, il n'a pas caché que la plus grande partie de l'argent auquel il serait prêt à renoncer du côté des impôts servirait à encourager les investissements, c'est-à-dire en fait, à encourager les gens du secteur privé à spéculer. Je vois qu'il fait non de la tête. Mais il est clair que la teneur générale de ses paroles était qu'il encouragerait le secteur privé à investir davantage pour stimuler l'économie. Je ne me trompe sûrement pas en disant cela.

**M. Stevens:** Mes paroles portaient principalement sur le crédit de transfert d'impôts.

**M. Saltsman:** Oui, mais la politique préconisée par le député amènerait des profits substantiels dans d'autres domaines. Le gouvernement, tout comme les députés à ma droite, n'arrête pas de dire qu'il faut encourager les investissements, et, au cours des dernières années, le gouvernement a fait d'importantes concessions à cet égard, en accordant aux entreprises d'importantes provisions pour l'amortissement des capitaux investis. Il a diminué les taux de l'impôt des sociétés, année après année, pour assurer à ces dernières des revenus internes qui accroîtraient les investissements. Si l'on voulait se montrer cynique, on pourrait montrer comment le taux de chômage augmente parallèlement aux allègements fiscaux. Lorsque le gouvernement a baissé les impôts des sociétés, le chômage a augmenté. C'est la seule conclusion qu'on puisse tirer de tout cela.

La question est la suivante: il n'existe pas de relation directe entre un allègement fiscal, une concession fiscale, accordé à une entreprise, et le nombre d'emplois créés. Ces dernières années, alors que les profits des entreprises atteignaient les sommets les plus élevés, nous avons connu également les taux de chômage les plus élevés. Profits et emplois ne vont tout simplement pas ensemble.

● (1540)

Si l'on pousse ce genre de raisonnement à l'extrême, on aboutit à une guerre commerciale. Quand un pays réduit son taux d'impôt sur les revenus des sociétés, ses concurrents sont tentés de faire de même. En fait, on invoque pour réduire notre taux d'impôt sur le revenu des sociétés le fait que les Américains ont mis en œuvre leur programme DISC et qu'il nous faut réagir dans le même sens. C'est un jeu dont on sort perdant, surtout quand ces mesures ne se traduisent pas par une augmentation des emplois.

D'après les renseignements à notre disposition, le problème, ce n'est pas que nous soyons à court de capitaux, de biens de production, ou que notre prospérité soit fonction des investissements. Les derniers chiffres que j'ai étudiés sur le rendement des usines au Canada révèlent que notre capacité de production piétine à quelque chose comme 80 p. 100. Si la demande de biens de consommation était forte dans notre pays, les usines actuellement établies pourraient donner du travail à tous les Canadiens sans qu'on ait besoin de nouveaux investissements. C'est parce que le taux de rendement des usines est si faible actuellement.

Cette semaine un de mes amis m'a fait tenir un document qui me paraît important. Je prétends que même selon la conception traditionnelle de l'utilisation du capital, nous

sommes loin d'utiliser celui que nous avons. Nous pourrions absorber tous les chômeurs sans qu'il soit vraiment nécessaire d'appâter les détenteurs de capitaux pour les inciter à investir davantage. Il se peut qu'il y ait des complications, des choses qui aillent de travers. Certaines entreprises donnent actuellement leur plein rendement, d'autres ne marchent qu'à 60 p. 100 de leur capacité. Incontestablement, il y a des problèmes de cette sorte. Pourtant, si le marché est satisfaisant, la demande bonne et les impôts raisonnables—je parle d'impôts raisonnables et non pas de largesses—ces entreprises peuvent prospérer sans que le gouvernement introduise ces programmes de dons gratuits dont il est coutumier.

Revenons au document qui a été porté à mon attention. Je demanderais aux députés de ne pas se laisser intimider par le titre: «The Theory of Capital Utilization and Idleness». Il a été publié dans le *Journal of Economic Literature* de 1974. Son auteur est Gordon C. Winston de Williams College. Je relève un extrait à la page 1301 qui me paraît particulièrement digne d'intérêt. M. Winston y dit que bien qu'en apparence le capital soit utilisé au maximum, en pratique le gros du capital n'est pas utilisé ou il l'est mal, même lorsque les circonstances sont propices. Je cite:

> . . . et plus important encore aux fins de la présente discussion, le taux le plus élevé d'utilisation a atteint (en 1954) seulement les piètres 22.9 p. 100 du temps . . . Exprimé plus brutalement, les immobilisations du secteur de la fabrication aux États-Unis n'ont pas servi les 75 p. 100 du temps, même pendant les meilleures années.

Je sais que je cite ici une étude faite aux États-Unis. Ce n'est pas dire pour autant qu'elle n'ait rien à voir avec notre discussion. Au contraire: les chiffres d'une étude canadienne seraient encore plus alarmants car, d'après nos renseignements, l'utilisation des immobilisations est supérieure aux États-Unis à celle qu'on en fait au Canada. Cette affirmation, en période de récession, fait ressortir une chose: ce n'est pas l'absence de capitaux ou d'équipement qui crée le problème, mais le fait de ne pas savoir comment ajuster la demande à la capacité existante et possible. Voilà où nous avons échoué.

Pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, la demande, si elle existe dans l'avenir, aura un caractère différent de ce qu'elle avait dans le passé. Je ne vois pas se renouveler les situations auxquelles le Canada et d'autres pays doivent la prospérité relative qui a suivi la seconde guerre mondiale. Je ne vois pas comment cela pourrait venir du secteur privé.

Si nous voulons devenir prospères, il faudra que le gouvernement recoure davantage à l'interventionnisme et à la planification économique. Sans cela, nous serons condamnés à conserver les taux de chômage anormaux et exorbitants que nous connaissons actuellement et qui de toute apparence, progresseront sans cesse au cours de l'année. Nous devrons trouver un régime fiscal différent et changer de méthode de répartition des revenus si nous voulons réussir.

Selon une théorie moyenâgeuse qui a été en vogue pendant de nombreuses années, si le riche consommait ses richesses, le pauvre en bénéficierait. Il s'agit là d'une théorie très commode que seuls les riches adoptaient et qu'ils étaient les seuls à appuyer. En fait, la théorie s'est tout simplement avérée fausse pendant des siècles. Elle servait uniquement à justifier la richesses des riches aux yeux des moins nantis.

Ce n'est qu'à partir de l'avènement de la démocratie politique, alors que le citoyen moyen a obtenu un droit de regard sur la gestion des affaires de l'État, que nous avons pu accéder progressivement à la prospérité du vingtième siècle. Elle est attribuable à la consommation massive de l'homme moyen, surtout parce que nous étions capables de frapper d'impôt la majeure partie des bénéfices des mieux nantis. Il faut que cela continue ainsi.

A moins de bâtir une société plus égalitaire et de partager plus équitablement les revenus, nous ne pourrons pas connaître à nouveau la prospérité. Mon parti espère, certes, que nous pourrons persuader les Canadiens de la valeur de la redistribution des revenus et de l'égalité des chances. Nous y avons réussi dans une certaine mesure. L'une des raisons pour lesquelles notre thèse a reçu un bon accueil avec les années, c'est peut-être parce qu'elle est bonne non seulement pour le moral mais aussi pour l'économie.

N'eût été la redistribution actuelle des revenus, grâce à des programmes comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage, nous connaîtrions une période de récession bien plus grave. Bien plus encore, nous serions aux prises avec une dépression semblable à celle des années 30.

Si l'on compare les difficultés et les souffrances entre deux pays, mettons les pays du Marché commun européen par rapport à ceux de l'Amérique du Nord, on constate que ces difficultés et ce mécontentement ont presque un lien direct avec le nombre de programmes sociaux instaurés dans ces pays. Pas étonnant que c'est aux États-Unis que les travailleurs sont les plus durement touchés par la situation présente. Les programmes d'aide qui existent au Canada ne sont pas aussi répandus aux États-Unis. Ce sont les pays scandinaves et l'Allemagne qui en subissent le moins les contrecoups; leurs idées socio-démocrates portent fruit.

● (1550)

Il nous faut redéfinir la prospérité sur une base morale qui exclut qu'on puisse avoir trois-quarts de million de chômeurs. Nous pourrions le faire de diverses façons. Nous pourrions accorder des dégrèvements fiscaux aux gagne-petit—ou plutôt des exemptions d'impôt, parce que les dégrèvements fiscaux ont tendance à aider davantage les nantis que les défavorisés. Si nous voulions vraiment améliorer le sort des démunis, nous pourrions introduire un système d'exemptions d'impôt.

**Une voix:** Dites-le à M. Broadbent.

**M. Saltsman:** Je pense que mon chef a déjà développé cette idée.

Nous devrions ensuite songer à abaisser l'âge de la retraite. Les membres de notre parti sont effectivement presque parvenus à persuader bien des députés et bien des Canadiens des avantages qu'il y avait à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans pour les femmes. Je pense que le mouvement de libération de la femme a dans une certaine mesure contrecarré l'évolution en ce sens, mais outre cela, le gouvernement a pensé qu'il pourrait s'en tirer à meilleur compte en appliquant une formule prévoyant qu'un des conjoints pourrait prendre sa retraite à l'âge de 60 ans si l'autre était âgé de 65 ans et retraité et si son revenu n'était pas supérieur à un certain montant. Je suis certain que quelqu'un s'est dit que cette mesure épaterait les Canadiens tout en ne coûtant pas grand chose au Trésor fédéral. C'est mieux que rien et c'est pour cela que je m'abstiendrai de dénoncer ces dispositions. Mais il y a relativement peu de gens qui peuvent en bénéficier. Je pense qu'on pourrait invoquer bien des arguments pour rabaisser à

60 ans l'âge de la retraite non seulement chez les femmes mais également chez les hommes en général.

Beaucoup de gens m'ont posé cette question et je suis sûr qu'il en est de même pour tous les députés. Ils nous disent: j'ai travaillé toute ma vie, j'ai travaillé dans des ateliers pendant 35 ou 40 ans; pourquoi devrais-je continuer à travailler alors qu'il y a 750,000 personnes qui ont besoin d'emplois et qui doivent vivre des prestations d'assurance-chômage? Ne serait-ce pas plus décent, plus humain que je prenne ma retraite plus tôt pour céder la place aux jeunes? Que faut-il répondre? C'est un raisonnement très sensé. On peut toujours prétendre qu'un programme de retraite hâtive de ce genre coûterait cher. A cela je répondrai qu'il en coûte beaucoup plus actuellement pour faire vivre les chômeurs. Cela coûte très cher. Je prétends certes que l'État a le devoir de donner de l'emploi; autrement, ce serait un échec évident de sa part, car le plein emploi est possible. S'il ne peut assurer des emplois, l'État doit prévoir des programmes d'aide.

L'une des grave conséquence du chômage lorsqu'il persiste et que les programmes doivent être maintenus indéfiniment, c'est que beaucoup de gens s'habituent à vivre sans travailler, aux crochets de l'État. Ce n'est pas bon pour eux ni certainement pour la société. En tant que membres d'un parti social-démocrate, nous pensons que l'État a le devoir de procurer des emplois comme les citoyens ont le devoir d'accepter ces emplois. C'est la pire façon d'administrer l'économie que de perpétuer une situation où l'offre d'emplois est inexistante et où de plus en plus de gens considèrent normal de vivre des programmes d'aide. C'est tragique de ce point de vue, mais ce l'est également en ce sens que l'argent dépensé aurait pu servir à aider les pauvres, les vieillards et les défavorisés. Même s'il se peut que certains de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage soient pauvres et certains autres défavorisés, ils n'entrent quand même pas tous dans cette catégorie. Un bon nombre touchent des salaires raisonnablement élevés. Ce serait aller à l'encontre de tout sens moral si l'humanité devait continuer ainsi.

D'autres mesures sont possibles. Nous avons besoin de logements pour les gens âgés, par exemple. C'est le temps maintenant de les construire. Pour autant que j'aie pu voir, les logements construits jusqu'à présent pour les personnes âgées sont de bonne qualité et fort acceptables. Nous devrions accroître les allocations versées aux invalides, ceux qui ne peuvent plus faire partie de la population active. La société gagnerait bien plus à donner de l'argent de ce côté-là. Au lieu d'être mis de côté, l'argent servirait à acquérir des biens et des services et créerait des emplois pour les chômeurs.

Il faudrait augmenter les allocations familiales. Si nous examinons les statistiques sur la pauvreté, nous constatons qu'une des grandes causes de la pauvreté est qu'il y a des parents qui n'ont pas les moyens d'élever leurs enfants. Notre système économique ne tient pas compte des responsabilités d'un père ou d'une mère, selon le nombre d'enfants qu'ils doivent élever. Ce système accorde autant d'argent à un jeune célibataire qu'à un homme ou une femme qui ont des responsabilités familiales. A une époque où le niveau de vie s'améliore, il serait juste de redistribuer les revenus grâce aux allocations familiales. Il est préférable de le faire de cette façon, plutôt que par d'autres programmes.

Si nous abaissons l'âge de la retraite, si nous augmentons les allocations familiales, si nous nous mettons à fabriquer ce dont nous avons besoin, aujourd'hui et demain, nous devrions être en mesure de fournir du travail à ceux qui n'en ont pas. Il n'y a aucun autre moyen d'y arriver. Nous ne voulons pas la guerre. Je préfère vivre ainsi, ou même plus mal, que d'acheter la prospérité économique au prix d'une guerre.

A en juger par l'attitude du gouvernement à l'égard de l'immigration, nous ne pouvons nous attendre à l'avenir à voir continuer à déferler chez nous ces vagues d'immigrants qui ont beaucoup contribué à stimuler notre développement et à accroître la demande de logements et de biens de consommation.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'avis de motion nº 3 inscrit au nom du député de Lévis (M. Guay).

**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 4 inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). La motion est-elle reportée?

**Des voix:** Reportée.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 5 inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

**Une voix:** Reportée.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 7 inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 8 inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway).

**Une voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 10 inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald).

**Une voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 11 inscrit au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski).

**Une voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 12 inscrit au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

**Une voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

* * *

## LES ANTILLES

PROPOSOTION D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé afin d'étudier l'opportunité de chercher à favoriser des relations plus étroites avec les anciennes possessions britanniques des Antilles, telles que les îles Caicos et Turks, qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et que, en outre, si les habitants de ces îles le désirent, l'union économique et politique de ces îles avec le Dominion du Canada soit négociée bientôt aux niveaux constitutionnels appropriés.

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, cette proposition n'est pas nouvelle pour moi. En fait, je me suis considérablement intéressé à ce domaine depuis que j'ai été élu à la Chambre et il m'intéressait d'ailleurs également pendant la période quelque peu trouble qui a précédé mon élection.

Pendant les années qui ont suivi la Confédération, le Canada n'avaient pas les mains complètement libres dans sa politique étrangère. Son horizon international ne s'est jamais véritablement étendu au-delà du Royaume-Uni et des États-Unis. Toutefois, au cours des ans, nous avons acquis une certaine maturité et nous nous sommes libérés des liens par trop étroits qui nous unissaient à ces deux puissances. C'est avec les îles de ce qu'on appelait alors les Antilles britanniques que nous avons établi nos premiers contacts importants.

En 1885, Sir John A. Macdonald a choisi Sir Francis Hincks, ancien gouverneur des Barbades, comme conseiller dans le domaine des affaires des Antilles. Pendant les années 1889 et 1890, Sir George Foster, ministre des Finance de Macdonald, s'est rendu dans cette région. Une conférence préliminaire s'est tenue aux Barbades en 1890. Par la suite, on a créé une commission royale aux travaux de laquelle ont participé deux ministres du gouvernement Laurier. C'est en 1912 que la première conférence entre le Canada et les îles des Antilles s'est tenue à Ottawa. Deux autres conférences se sont réunies dans notre capitale, l'une en 1920 et l'autre en 1925. Au cours de ces conférences, on a conclu des accords spéciaux dans les domaines commercial et douanier. On pourrait préciser que la dernière conférence de cette série s'est tenue en 1966 sous la présidence de notre ancien premier ministre, homme



politique international de premier plan, feu le très honorable L. B. Pearson.

Par conséquent, c'est dans le cadre de nos traditions historiques que je demande à ce que l'on accorde un intérêt tout à fait spécial à ces voisins du Sud qui sont membres du Commonwealth. Il est normal que la motion d'aujourd'hui soit présentée par un membre des régions atlantiques du Canada. Bien avant la Confédération, les habitants de ces régions avaient établi des liens commerciaux et des liens d'amitié très étroits avec les populations des Caraïbes. Si vous me permettez de faire quelques métaphores en faisant appel à certains produits, je dirais que c'était à l'âge d'or des navires de bois et des hommes de fer. Je suis heureux que l'autre parrain de la motion représente également une circonscription de la région atlantique du Canada, car il connaît la solidité des liens qui unissent notre pays à ces îles du Sud. Nous leur vendons de la morue en échange de rhum, il est certain que nous y gagnons dans l'affaire bien que les diététiciens ne soient peut-être pas d'accord avec cette opinion.

A cette époque, notre littoral marin constituait un encouragement aux échanges et non pas une entrave comme c'est le cas actuellement compte tenu des tarifs exorbitants du transport, des politiques de paiement par les usagers et des autres problèmes qui se posent aux régions excentriques de notre pays.

J'ai envisagé de reformuler ma motion parce que la question des îles Caicos et Turks n'a pas la même actualité aujourd'hui qu'il y a deux ou trois ans. Toutefois, je me suis abstenu de supprimer cette partie de ma motion de crainte de donner l'impression que j'approuve de quelque façon la déclaration insensible et révoltante faite par le gouvernement le 10 avril 1974. J'ai trouvé cette déclaration on ne peut plus paternaliste, laissant entendre que les résidents de ces petites îles ne savaient vraiment pas où étaient leurs meilleurs intérêts. J'ai également eu du mal à accepter la logique voulant que toute mesure tendant à favoriser sur le plan financier des petits pays et non des voisins plus peuplés était inutile. Ainsi, il est évident que nous n'appliquons pas à nos programmes de l'ACDI le principe selon lequel, nos efforts ne pouvant être universels, nous nous abstenons d'agir.

Il se pourrait que les habitants des îles Turks et Caicos s'intéressent beaucoup moins maintenant à une sorte d'association spéciale avec le Canada. Mais indépendamment de l'union, notre pays aurait pu faire beaucoup plus pour aider ces petites îles. A cet égard, j'ai présenté des instances aux anciens ministres et au président de l'ACDI, mais sans trop de succès, je dois bien l'avouer.

Nous avons tendance, à l'heure actuelle, à confier les problèmes humains à de gros organismes internationaux. Trop souvent, on a l'impression que si l'on réussit à créer un organisme international approprié et complexe, l'écart entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement disparaîtra. Bien entendu, nous devons améliorer nos programmes et politiques internationaux, mais il y aura toujours une large place pour les accords bilatéraux et nous ne devons pas négliger les responsabilités spéciales qu'impliquent les occasions spéciales.

J'ai toujours cru que les Antilles du Commonwealth nous donnent les deux. Nous avons également des liens spéciaux et, je l'espère, un intérêt spécial. Ceux qui chérissent la tradition parlementaire britannique devraient remarquer le progrès et le

développement des petites entités politiques des Antilles du Commonwealth. Certaines ont acquis une indépendance totale et pris leur place au sein du Commonwealth, de l'ONU et d'autres organismes internationaux. Elles ont souvent surmonté d'énormes difficultés pour se construire une économie viable. Et ce qui est encore plus important, leurs institutions politiques se sont développées. Malgré quelques modifications assez rares, la structure parlementaire de ces pays a vu le jour et s'est épanouie. J'ai souvent été impressionné par la façon dont ces véritables mini-états ont réussi à faire marcher le régime parlementaire. C'est tout à l'honneur de la population et aussi, dirai-je non sans partialité, du système.

L'objet principal de ma motion est de signaler aux habitants des Antilles du Commonwealth que notre Parlement et les Canadiens les considèrent toujours comme des amis très spéciaux et que sans chercher à influencer leurs décisions concernant leur développement futur, nous sommes prêts à discuter avec eux dans un esprit de collaboration et de cordialité de n'importe quelles questions, y compris d'un resserrement des liens dans le domaine économique ou politique.

A l'occasion d'un débat sur cette motion lors d'une session précédente, on m'a accusé d'être impérialiste ou de vouloir annexer ces pays. Je me suis senti un peu comme Joseph Chamberlain, Bismarck, le Roi Léopold I de Belgique ou Genghis Khan. Pour éviter des répétitions et en supposant que cette fois, on me critiquera pour d'autres motifs, je signalerais que la motion contient la phrase «si les habitants de ces îles (non indépendantes) le désirent».

Je ne suis ni conquistador, ni impérialiste. Je le répète, je ne suis qu'un parlementaire canadien qui cherche à exprimer amicalement ses meilleures intentions à l'égard de certaines questions touchant ce pays qui le préoccupent sincèrement. Je ne préconise pas un empire colonial pour le Canada; ce qui m'intéresse, c'est de redonner une toute première priorité à une région du monde que nous seuls pouvons aider. Le communiqué sur la conférence des Antilles du Commonwealth de 1966, déclarait dans son article 23:

> Pour tenir compte de l'intention des chefs de gouvernement qui veulent que se poursuivent les consultations instituées à cette Conférence, il a été entendu qu'il faudrait tenir une séance des gouvernements représentés, à une date à fixer et dans un lieu convenu aux Antilles, pour étudier de façon générale les relations entre les pays du Commonwealth situés aux Antilles et le Canada, et afin de revoir les progrès accomplis.

Dix ans plus tard, ces séances de rencontre au sommet n'ont pas eu lieu. Je pense que c'est très regrettable et je me rends compte que les pays des Antilles ont lié d'autres associations mais je suis loin d'être convaincu que cela doive diminuer pour autant les liens spéciaux qui unissent nos deux pays et qui pourraient être renforcés à l'avantage de l'un et de l'autre.

J'aimerais que le Canada prenne l'initiative et que l'on constitue dans l'intervalle un comité mixte qui aiderait à lancer un renouveau d'intérêt et d'amitié de notre part.

Si j'ai parlé d'un comité mixte c'est que j'ai beaucoup apprécié l'étude d'il y a six ans du comité des affaires étrangères de l'autre endroit. Les sénateurs ont préparé un très bon rapport après avoir entendu des représentants du monde universitaire, d'économistes, de chefs politiques, d'industriels d'hommes d'affaires et de notables de la collectivité. D'importantes recommandations ont été donc soumises dont voici, à mon avis l'une des plus remarquables:

> Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être disposé à discuter l'idée d'une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.

L'autre recommandation nº 5 était également importante:

> Les rhums excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 visant l'application de règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1er juillet 1969, mais, il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens aient lieu au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

Je ne puis imaginer comment à la lecture de la recommandation de ce comité du Sénat quiconque pourrait encore nous dire que le Sénat n'est d'aucune utilité. A l'égard des intérêts de la vie commerciale comme du système digestif des Canadiens, l'accent mis sur la haute qualité du rhum antillais est, à mon avis fort bien placé. Le rhum n'est pas la seule denrée importante. Il y a une foule de produits des Antilles que les Canadiens pourraient acheter. A toutes les conférences que j'ai mentionnées au début de mon propos, l'une des plus importantes questions soulevées portait sur les moyens de tirer partie des produits qu'ils ont et que nous n'avons pas. Il y a cinquante ans, Robert Borden disait qu'étant donné que nous ne produisons pas de bananes ni de sucre, nous devrions les acheter aux Antilles.

● (1610)

Depuis que je suis au monde, monsieur l'Orateur, l'une des plus grandes erreurs nationales a été le déclin de notre marine marchande. Nous aurions intérêt à réouvrir nos chantiers maritimes et à faire revivre le commerce nord-sud sur le littoral de l'Atlantique.

Ce ne sont là que quelques considérations pratiques et quelques questions qui pourraient être examinées et débattues dans une atmosphère de bonne volonté par les parlementaires et les populations des Antilles britanniques et de notre Dominion. C'est une suggestion pratique que je fais, monsieur l'Orateur.

Un journaliste m'a demandé aujourd'hui si je ne trouvais pas déplacé de discuter aujourd'hui de lointaine éventualité d'agrandir notre pays à un moment où les gens croient qu'il pourrait être diminué. J'ai répondu que je ne pensais pas qu'il serait réduit, car je crois que la modération du jugement et la bonne volonté réussiront à préserver l'unité nationale. Je souscrirais également à ce que M. Pearson a déclaré à maintes reprises: «Si nous sommes rendus au point où, entièrement absorbés dans nos propres affaires nous négligeons notre responsabilité envers le monde, il se pourrait alors que nous soyions en grand péril».

Je crois que les bons Canadiens et les bons parlementaires canadiens doivent faire leurs les paroles de John Keats il y a fort longtemps et avouer qu'ils sont parmi ceux que les souffrances du monde rendent malheureux.

Je suis heureux de proposer cette motion, monsieur l'Orateur. Même si les ministériels n'écoutaient pas me semble-t-il j'espère que le compte rendu révélera que la Chambre en ce vendredi après-midi a consacré une certaine partie de son temps à cette très importante région du monde. Je recommande instamment l'adoption de cette mesure comme un geste de bonne volonté envers nos très grands amis de ce que je

pourrais appeler le Commonwealth méridional voisin de notre hémisphère.

[*Français*]

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) de l'intérêt qu'il manifeste à l'égard des choses internationales puisque, auparavant, il a été commentateur des affaires internationales à la radio, et qu'il a également été membre de l'Association des sciences politiques Canada-États-Unis et internationales et membre de l'Institut canadien des affaires internationales. Il est, de plus, l'auteur de plusieur articles très intéressants sur les affaires internationales. Il est également membre de l'Association canadienne des Nations Unies, depuis son élection en 1957. Il est délégué du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies. On comprend alors son intérêt pour les choses internationales, parce que c'est un homme qui s'intéresse beaucoup aux affaires extérieures du Canada.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de relire la motion nº 13. Cependant, je voudrais attirer l'attention des députés sur les dernières phrases que je veux citer en particulier:

> ... l'union économique et politique de ces îles avec le Dominion du Canada soit négociée bientôt aux niveaux constitutionnels appropriés.

Je remarque avec plaisir que cette résolution a été déposée le 20 octobre 1976, soit avant qu'on connaisse le résultat des élections du 15 novembre dernier dans la province de Québec. Il est curieux de constater que certains Canadiens désirent, semblerait-il, se séparer du Canada, et que des non-Canadiens désirent se joindre au plus beau pays du monde, et on voit que des non-Canadiens des îles Caicos et Turks veulent également, par l'entremise de l'honorable député de Hillsborough, se joindre à notre beau pays, que nous aimons tous et que nous respectons beaucoup.

Je ne voudrais pas cependant que mes paroles soient interprétées comme le fait que je suis convaincu que les Québécois veulent se séparer du Canada. Au contraire, il est maintenant reconnu et admis que la majorité des Québécois désirent ardemment demeurer à l'intérieur de notre Confédération avec un certain nombre de provinces, qui porte le nom de «Canada». De plus, je pense qu'il convient de signaler les efforts du député de Yukon (M. Nielsen), un progressiste conservateur, membre du même parti que l'honorable député de Hillsborough, qui, à l'heure actuelle, voudrait faire admettre, comme provinces du Canada, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'aurais sûrement un intérêt personnel à ce que le Canada réalise une telle union avec ces îles, puisque lorsque les mauvais temps arrivent au pays, nous pourrions peut-être transporter le Parlement sur ces îles, et cela éviterait peut-être que j'aie une grippe comme celle que j'ai à l'heure actuelle, et j'en serais bien heureux à part cela. Mais, farce à part,

[*Traduction*]

... comme en a fait état l'honorable député, cette idée, qui m'intrigue, a déjà été discutée à la Chambre en mai 1975. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque avait déposé un document relatif à une proposition semblable en avril 1974. Plus tôt cette année-là, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) avait présenté un bill privé pour appeler l'attention de la Chambre sur l'opportunité de former une association entre le Canada et les îles Caicos et Turks.

Périodiquement, on a soulevé la question d'établir des relations politiques étroites entre le Canada et les îles des Antilles anglaises. La déclaration de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures évoquée plus tôt signalait que la question avait été étudiée de près par sir Robert Borden vers la fin de la première guerre mondiale, mais depuis lors, rien n'indique qu'un gouvernement canadien y ait songé. Le Canada n'a pas cherché à étendre son territoire au-delà de ses frontières actuelles.

Il vaut la peine d'analyser les raisons pour lesquelles les Canadiens manifestent récemment tant d'intérêt envers les pays des Antilles membres du Commonwealth. Il est peut-être normal que cette question revienne sur le tapis à cette époque de l'année où les vacanciers canadiens partent comme toujours vers le sud.

Le tourisme canadien dans les pays des Antilles membres du Commonwealth, qui augmente régulièrement depuis quelques années, est l'un des liens les plus anciens que nous ayons avec cette région. Cet intérêt du Canada s'est officiellement manifesté dernièrement lorsque M. Manley, premier ministre de la Jamaïque, est venu en visite chez nous. Il était, vous le savez, à Ottawa à la fin d'octobre et il a décrit sa visite en termes enthousiastes en regagnant sa capitale de Kingston. Les députés qui étaient présents se souviennent certainement du dialogue très intéressant qu'à eu M. Manley avec les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale des deux chambres, ainsi qu'avec ceux de l'Association des parlementaires du Commonwealth qui l'avait rencontré en privé le 28 octobre.

● (1620)

Les liens du Canada avec la Jamaïque sont importants, mais pas plus qu'avec les autres pays des Antilles du Commonwealth. Ces liens reposent sur des investissements importants et des accords commerciaux bilatéraux. Le programme d'immigration prend de plus en plus d'importance et nos intérêts communs sont d'autant plus forts que nous partageons certaines traditions et les mêmes institutions parlementaires. Bien des gens des Antilles du Commonwealth ont fait une partie de leurs études au Canada. Certains ont combattu dans les Forces armées canadiennes pendant la guerre. Nous avons également des liens dans le domaine des transports, surtout des transports aériens qui aident à promouvoir le tourisme. Enfin, nous avons un programme important d'aide au développement centré surtout sur les territoires à faible revenu.

Dans le domaine du commerce et de l'aide nous avons cherché à remplacer l'ancien accord commercial entre le Canada et les Antilles de 1925, modifié par le protocole de 1966, par une nouvelle forme de relations plus compatibles avec les réalités économiques internationales actuelles des Antilles du Commonwealth. L'année dernière, il y a eu deux séries de conférences au sommet et nous espérons qu'en temps voulu nous pourrons établir de nouvelles relations. L'un des sujets de discussion jusqu'ici était la question de la coopération industrielle entre le Canada et les membres du CARICOM, le marché commun des Antilles. Le CARICOM comprend deux types de membres, les États indépendants de la Guyane, de la Trinité et Tobago, de la Jamaïque, de la Barbade et de la Grenade ainsi que les cinq territoires associés des îles du Vent

et des îles Sous-le-vent. Ils ont un gouvernement autonome, mais ils comptent sur les Anglais pour leur défense et les relations étrangères.

Même si ces cinq territoires sont petits et ne sont pas indépendants, nous avons été très actifs dans le domaine de l'aide et nous contribuons beaucoup à l'économie générale de la région. On peut dire je crois que nous avons nettement contribué à son progrès économique et nous continuerons de le faire.

Il vaut la peine d'insister sur l'importance de tous ces liens pour montrer que le Canada joue un rôle important dans la région et qu'il peut le faire sans aucune forme de lien constitutionnel avec l'un de ces territoires. A mon avis, nous pouvons continuer à jouer ce rôle et des liens tels qu'une union constitutionnelle ou une absorption qui résulterait de la motion à l'étude aurait en fait un effet négatif sur les relations qui présentent actuellement des avantages mutuels pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

Monsieur l'Orateur, examinons clairement la situation actuelle des îles Turks et Caicos. Malgré leur faible population, ces îles souffrent du problème répandu dans les Antilles à savoir qu'il n'y a pas assez de ressources naturelles pour faire vivre la population. Le gouvernement est constitué d'un conseil d'État dont la majorité des membres sont élus et sur lequel le gouverneur des îles exerce certains pouvoirs de contrôle. Bien qu'il se pratique un peu d'agriculture de subsistance dans les îles, il faut importer la plupart des denrées alimentaires et tous les biens manufacturés.

L'une des principales sources de revenu des îles Turks et Caicos, c'est l'argent gagné par les milliers d'insulaires qui travaillent ailleurs, surtout aux Bahamas. Jusqu'à présent, le tourisme a été peu exploité mais les possibilités d'expansion sont considérables. Un petit nombre de Canadiens vivent dans les îles mais un grand nombre y viennent en touristes. Il est évident que les habitants des îles Turks et Caicos s'intéressent amicalement au Canada et aux Canadiens et qu'un certain nombre ont été séduits par l'idée d'une association constitutionnelle avec le Canada.

Cependant, c'est une chose que d'être attiré par une hypothèse et une autre chose que d'envisager les conséquences pratiques d'une telle éventualité. D'abord, les îles bénéficient d'une aide très substantielle de la part du gouvernement britannique qui s'élève à près de $500 par habitant chaque année. Cette aide financière est essentielle pour assurer le fonctionnement des institutions gouvernementales. Si les îles s'associaient à la Confédération canadienne, il est bien évident que nous chercherions à hausser la qualité des services aux normes acceptées dans l'ensemble du Canada. Mais le grave problème qui résulterait d'une amélioration du niveau de vie dans les îles Turks et Caicos pourrait être une forme de mécontentement croissant dans d'autres territoires des Antilles faisant partie du Commonwealth, puisqu'ils ne pourraient participer à cette nouvelle richesse soit à l'intérieur ou même à l'extérieur de la Confédération. Nous verrions alors que le Canada aurait été entraîné dans une situation insupportable puisqu'il nous faudrait faire une distinction artificielle et admettre que ce qui était bon pour les îles Turks et Caicos serait inacceptable pour d'autres territoires aussi dépourvus. Il existe en fait plusieurs autres territoires des Antilles qui, plus que les îles Turks et Caicos, pourraient prétendre légitimement avoir entretenu des rapports plus anciens et plus étroits avec le Canada.

Bien que la présence d'une puissance extérieure dans une région non limitrophe puisse être souhaitable, justifiable et ordonnée, il reste que cela pourrait donner lieu à des accusations d'ingérence coloniale. Si le Canada allait créer des liens d'ordre constitutionnels avec un des territoires de cette région, une foule de problèmes pourraient sugir. Ainsi, quelle serait la réaction du gouvernement canadien s'il devait se produire des bouleversements locaux profonds mettant la sécurité en danger? Peu importe la pureté de nos intentions, toute mesure visant à y remédier ressemblerait étrangement à une répression colonialiste et pourrait fort bien être vue sous ce jour.

Des liens semblables éveilleraient inévitablement des soupçons quant aux motifs du Canada. En absorbant un territoire aussi éloigné du Canada pour en faire une partie de notre pays, nous nous exposerions inévitablement à des accusations d'ingérence injustifiable. L'équilibre général de nos politiques équitables et minutieusement mises au point dans cette région serait rompu par cet acte d'absorption constitutionnelle. Par cet acte, nous deviendrions un pays des Caraïbes et nous pourrions être attirés dans les conflits et les affaires de cette région plutôt éloignée. Cela pourrait bien être embarrassant. Ce faisant, nous mettrions en péril notre statut de bon ami et fournisseur désintéressé d'aide au développement.

• (1630)

Nous nous trouverions aussi à aller à l'encontre du courant d'indépendance qui a été accepté à la fois par l'Angleterre et ses diverses dépendances des Caraïbes. Le Canada a appuyé cette évolution dans divers forums internationaux, comme l'Assemblée générale des Nations Unies et les rencontres des chefs de gouvernement du Commonwealth.

Il paraîtrait donc inconséquent que le Canada soit le pays à réintroduire un élément étranger dans les Caraïbes qui pourrait, au pire, être interprété comme du néo-colonialisme et, au mieux, comme l'union mal équilibrée d'intérêts qui pourrait secouer les économies locales.

Conservons plutôt notre attitude amicale et responsable envers l'ensemble des Caraïbes sans compromettre notre réputation en prenant de nouveaux engagements dont il est impossible de prévoir l'importance et l'ampleur.

Comme vous l'avez remarqué, monsieur l'Orateur ma voix me cause des problèmes, et je terminerai donc en disant que les raisons invoquées sont assez importantes pour rejeter la motion.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en dépit d'un aspect de la résolution dont le député de Hillsborough (M. Macquarrie) nous a saisis, j'aimerais dire que nous y sommes favorables. Je pourrais ajouter que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) regrette de ne pas pouvoir être ici pour participer au débat sur cette motion. En fait, le compte rendu montrera qu'il a été ici jusqu'à 4 heures, mais il avait un avion à prendre.

Comme on l'a déjà fait remarquer, mon ami et collègue avait présenté un bill traitant d'un aspect de cette question il y a quelques sessions, et, comme le député de Hillsborough, s'est beaucoup intéressé à toute la question du rapprochement avec les Caraïbes. J'ai dit qu'il y avait un aspect de la résolution qui constituait pour moi un obstacle à surmonter. Non seulement le député de Hillsborough sait de quoi je veux parler, mais

j'imagine qu'il a pensé que je pourrais être le porte-parole de mon parti sur cette motion, et il l'y a donc inséré pour moi. Je veux parler de l'idée de renvoyer la question à un comité mixte.

**Une voix:** Modifiez-la.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon ami me suggère de la modifier. Je doute fort qu'on puisse adopter la motion avant 5 heures et la modifier rendrait la chose encore plus difficile.

Mon honorable ami veut non seulement renvoyer la question à un comité mixte composé de député et de sénateurs, mais en rappelant l'étude sur la région des Antilles faite à l'autre endroit, il a surtout parlé du rhum. Tout ce que je peux dire, c'est que le Sénat et le rhum sont deux choses dont nous pourrions nous passer.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il suffit de parler de l'une ou l'autre et l'honorable député reprend des couleurs.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Que pensez-vous de l'arrow-root?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai fait une pause parce que je trouvais ces interjections si intéressantes que je voulais donner au sténographe du hansard la chance de les consigner toutes. J'ai particulièrement prisé la remarque au sujet des biscuits d'arrow-root. J'en ai mangé avec mon thé. Mais revenons à la motion.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Avec le plus grand plaisir.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le député peut-il dire à la Chambre si ses belles couleurs lui viennent des biscuits d'arrow-root?

**M. Blaker:** A propos du rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je voudrais lui rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons eu de bonnes raisons de prier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de se retirer derrière les rideaux, car nous étions en train de discuter de la couleur du liquide qu'il buvait. Je crois que c'était du thé.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Revenons au sujet du bill dont nous sommes saisis.

**Une voix:** Un peu de couleur ne nuit pas.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous sommes vendredi après-midi, j'ai pris du thé avec des biscuits d'arrowroot.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne savais pas que l'on pouvait se préoccuper de la couleur de ce que je bois, mais, quoi qu'il en soit, revenons-en à la motion à l'étude.

J'ai écouté le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Leblanc) qui a exprimé son opposition à la motion. Il a même déclaré que cette motion pourrait avoir des effets négatifs, ce que je trouve incroyable. En fait, la motion ne propose pas une union économique ou constitutionnelle. Elle propose simplement la création d'un comité chargé d'étudier le resserrement des relations entre le Canada et les îles de la mer des Caraïbes. Si l'on fait allusion à la possibilité d'une union quelconque, c'est que les habitants de ces îles ont exprimé des souhaits à cet égard. En d'autres termes, je constate que mon ami le député de Hillsborough cherche à compenser les résultats d'un referendum qui pourrait se dérouler dans une certaine région de notre pays avec un referendum qui a été tenu dans une région qui ne fait pas encore partie de notre pays. Quoi qu'il en soit, la motion propose que l'on crée un comité du Parlement chargé d'étudier la question du resserrement des relations entre notre pays et les îles de la mer des Caraïbes. A mon avis l'idée est si bonne et si raisonnable que je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas la motion immédiatement.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'appuyer la motion proposée par mon ami le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Je crois savoir que la circonscription de mon ami est actuellement recouverte de 20 centimètres de neige, que dans certains endroits l'électricité a été coupée et que cette situation regrettable se prolongera jusqu'à demain. Dans de telles circonstances, on ne doute pas qu'il pense à des climats plus ensoleillés, à des plages de sable blanc, au bruit des vagues qui viennent mourir sur le rivage, au son des guitares qu'on entend dans la nuit et au tintement des glaçons dans les verres. Bref, c'est le temps de l'année où l'on pourrait espérer que le Canada soit un pays un peu plus chaud.

● (1640)

Le député de Hillsborough a bien défendu sa motion et il a prononcé un discours que je trouve vraiment excellent. Il a placé sa motion dans une perspective internationale et bien que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. LeBlanc) ait terminé son discours sur une note pessimiste, j'ai pensé qu'il avait examiné à fond les facteurs économiques en cause, il y a lieu de le féliciter de sa contribution importante au débat. Je ne suis pas aussi pessimiste que le député et j'espère apporter des réponses sensées dans quelques instants aux doutes raisonnables qu'il a exprimés.

Je représente une région qui était représentée il y a quelques années par un grand internationaliste, Sir Robert Borden, et lorsque le député de Hillsborough a signalé que Sir Robert avait déjà parlé d'un commerce bilatéral, importation de rhum et exportation de morue, il a fait une remarque très pertinente. En fait, il est très probable que le transport par mer améliorait le rhum. Il n'est pas toujours certain que la morue que nous exportions là-bas s'améliorait en cours de route, mais de toute façon, ce sont deux pays différents, deux climats différents et deux genres de produits différents. Ces îles peuvent nous fournir l'occasion de profiter du soleil et de conditions de vie différentes en hiver, et si jamais cette union se matérialisait, cela signifierait qu'ils pourraient compter sur des amis vivant à des milliers de milles de là et envisager de venir vivre dans l'hémisphère nord.

Je crois que le député a fait ressortir la bonne façon d'aborder cette question. C'est du ressort d'un comité mixte du Parlement, non d'un groupe de bureaucrates. Il faudrait confier cette question à des personnes qui sont bien au courant du processus politique, comme l'a si bien fait remarquer le secrétaire parlementaire de même que le député de Hillsborough, car nous devons faire très attention à notre façon d'aborder cette question. Comme le faisait remarquer le député de Hillsborough, nous ne pouvons pas agir comme des conquistadores. De toute façon, je ne puis me l'imaginer en tant que conquistador. De même, nous ne pouvons pas agir comme des spoliateurs ou des exploiteurs.

Si l'on nous demande de nous associer à ces gens, nous devrons prendre garde à ne pas répéter les erreurs qui ont empoisonné l'existence d'autres régions des Antilles, des erreurs qui ont donné lieu à des tensions raciales. Par exemple, nous devrons faire très attention et faire en sorte qu'une proportion raisonnable des ressources reste entre les mains des habitants afin qu'ils n'aient pas l'impression qu'un groupe tout-puissant les ait envahis, et sous un semblant d'amitié, se soit emparé de leur beau pays et les ait transformés en de simples employés. Il faut faire très attention à éviter des choses de ce genre. Cela supposerait probablement une participation beaucoup plus large de l'État à tout investissement qu'il ne le faudrait normalement.

D'ailleurs, s'il doit y avoir un comité mixte en ce domaine, nous devrions manifester nos bonnes dispositions à cet effet en adoptant la motion du député de Hillsborough. Mais avant d'aller plus loin, j'aimerais que nous recevions une déclaration du Conseil, puisque si j'ai bien compris l'exposé du secrétaire parlementaire, leur organe gouvernemental est un conseil. Il nous faudrait donc une déclaration par laquelle la population des îles Turcs, Caicos et autres îles des Antilles britanniques désirant s'unir au Canada en manifesteraient l'intention, avant qu'un Canadien fasse un pas dans leur direction, ou vice-versa.

Bref, je pense que si nous procédions de la sorte, nous pourrions ensuite les approcher à titre amical, pour exposer tout ce que le Canada aurait à leur offrir, et je suis persuadé qu'eux-mêmes pourraient nous exposer ce qu'ils ont à nous offrir.

Une des toutes premières mesures consisterait évidemment à construire un aéroport international sur chaque île qui contracterait des liens ou une union avec nous. Notre technologie pourrait certes s'employer utilement en ce sens. Depuis quelques années, certains d'entre nous ont pu visiter Colombo, Sri Lanka—l'exCeylan—et nous y avons vu un magnifique aéroport international. En comparaison, celui que nous avons à deux pas d'ici, l'aéroport international d'Ottawa, paraît fort vieillot. C'est la technologie canadienne qui a permis de réaliser ce magnifique aéroport de Colombo.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Otto Lang pourrait y poser ses avions.

**M. McCleave:** Si je peux me permettre d'être chauvin un instant, en ne pensant qu'à la Nouvelle-Écosse, je dirais qu'une île qui voudrait profiter de ce projet d'union relèverait naturellement de la Nouvelle-Écosse sur le plan provincial. Au chapitre de l'éducation, elle ferait partie probablement du système scolaire du comté de Halifax, qui est excellent soit dit en passant.

En proposant à ses collègues de ne pas appuyer la motion, le secrétaire parlementaire prétend qu'on pourrait ainsi avantager certaines de ces îles. Il a justifié sa position du mieux qu'il a pu, et il sait être très convaincant, mais je ne crois pas qu'il ait raison. La motion du député de Hillsborough encourage des localités moins importantes à se prononcer, ce qu'elles hésiteraient à faire autrement sans savoir comment leur point de vue serait accueilli ici. Bref, je dis au député de Laurier que nous n'empiétons pas sur l'idée d'indépendance en adoptant cette motion.

Si nous rejetons cette motion, nous ôtons à ces gens la liberté de choix, le choix de se joindre à nous, Canadiens, ou pas. Cela me semble être de la discrimination, même si elle s'exerce à l'envers. En tant que petites îles, elles ne se sentiraient probablement pas prêtes pour l'indépendance. Je le suppose du moins, et il y aurait des milliers ou des dizaines de milliers d'insulaires qui auraient beaucoup de mal à imaginer de tels groupes constitués en nations, bien que, je suppose, plusieurs d'entre eux réunis puissent être en mesure de se donner l'impression d'être une nation. Mais il leur est certainement possible de s'imaginer qu'ils font partie d'un pays plus vaste, l'un des plus grands pays du monde, et peut-être même le désirent-ils.

Je tiens à rétablir les faits. Ce n'est pas la circonscription du député de Hillsborough qui a disparu sous la neige, comme je l'ai dit plus tôt, car elle a jusqu'ici échappé à la tempête. Je suppose qu'en m'envoyant cette note, le député veut simplement prouver qu'il représente bien ses électeurs et qu'il ne les laissera pas subir les conséquences désastreuses d'une grosse tempête de neige.

Quoi qu'il en soit, je remercie la Chambre de son attention. Je remercie le député de m'avoir donné la chance d'appuyer sa motion. Je n'y vois aucune mauvaise intention. J'espère qu'elle suscitera un débat animé, tant ici qu'aux Antilles. Après tout, c'est une question sur laquelle toutes les parties finiront par se prononcer, et je suis heureux d'appuyer une proposition que j'estime constructive.

● (1650)

[*Français*]

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur l'Orateur, aussi surprenant que cela puisse paraître, depuis que l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) a lancé dans l'actualité parlementaire l'objet de la motion que nous débattons aujourd'hui, et aussi à la suite de l'intervention plus ou moins convaincante et persuasive de l'honorable député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), j'ai fait certaines études approfondies sur le sujet dont nous traitons cet après-midi, et la conclusion à laquelle j'en suis venu est à l'effet que la motion dont nous sommes saisis contient une proposition qui, en dépit de son attrait superficiel: les sables chauds, et le reste, pourrait, à mon avis, causer des lésions réelles aux relations qu'entretient le Canada avec les Antilles du Commonwealth, si elle était adoptée.

Les Antilles entretiennent certes des liens spéciaux avec le Canada depuis de nombreuses années, et ces liens ont été accentués de façon très humaine par le fait que des milliers de touristes canadiens visitent cette région chaque année.

Ces relations sont généralement bonnes et détendues, et il importe, à mon avis, de s'assurer qu'il ne s'y introduise pas un nouvel élément perturbateur. Si, comme le propose mon honorable ami de Hillsborough, un expert en politique extérieure, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes devait étudier la question dans la perspective d'une association politique, il se pourrait, selon moi, que s'y infiltre ce nouvel élément perturbateur.

Monsieur l'Orateur, il me semble y avoir beaucoup de support à votre droite cet après-midi. Il me semble également que nous devons réévaluer de façon très pragmatique les incidences probables d'une union entre le Canada et l'un ou peut-être même plusieurs des plus petits pays non indépendants des Antilles du Commonwealth.

Penchons-nous d'abord sur les incidences économiques, bien que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait tout à l'heure qu'il n'en était pas question, c'est justement pour apporter des arguments dans le but de prévenir cette étude qui, à mon avis, étant donné les circonstances actuelles, sont absolument inutiles et pour le moins superflus.

Il faut rappeler que la plupart de ces territoires sont relativement peu développés économiquement et qu'ils auraient besoin d'injections massives de capitaux canadiens pour atteindre le niveau d'activités économiques auquel on serait en droit de s'attendre d'eux. Ces injections pourraient transparaître davantage dans le secteur de la construction d'installations liées au tourisme, et ce, parce que les investissements éventuels seraient encouragés par la perspective de voyages par les Canadiens dans cette nouvelle partie du Canada.

[*Traduction*]

**Mme Holt:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Je me demandais si le député . . .

[*Français*]

**M. Béchard:** Je pourrai répondre à sa question à l'extérieur de la Chambre.

Même si, à première vue, de tels investissements dans les installations touristiques peuvent sembler attrayants, il faut, comme d'ailleurs pour tout ce qui touche aux Antilles du Commonwealth, étudier les incidences globales de cette initiative sur la région dans son ensemble. L'accroissement des investissements et du tourisme dans une région particulière aurait très probablement pour effet de priver d'autres pays des Antilles du Commonwealth des revenus qu'ils tirent de ces sources, l'effet entraînant dans son sillage un accroissement du niveau de chômage et une baisse de niveau de vie dans ces autres pays. Ce n'est certainement pas cet objectif que le député de Hillsborough poursuit. Dans le secteur des investissements, des apports massifs de capitaux canadiens pourraient être destinés à l'agriculture ou peut-être même aux activités manufacturières à faible coût dans la nouvelle île canadienne, étant donné la facilité d'accès à notre marché. Cela pourrait priver de capitaux les autres pays des Antilles et restreindre leur part habituelle du marché canadien. En conséquence, monsieur l'Orateur, la volonté et la capacité de ces pays de maintenir le niveau de leurs importations du Canada pourraient être menacées. A mon avis, nous pouvons déduire de ce qui précède que, sur tous les plans de la vie économique, commerce, échanges et investissements, tout avantage serait plus que contrebalancé par les désavantages.

Et, monsieur l'Orateur, puisque le temps file trop rapidement, je voudrais terminer en disant que je ne suis pas hostile à ceux qui veulent s'annexer ou venir agrandir la grande famille canadienne, mais dans les circonstances présentes, comme je le disais tout à l'heure, le Canada doit s'appliquer surtout à conserver ce qu'il a, à conserver tout! Et je demande au gouvernement et au Parlement canadien surtout de travailler vers cet objectif en donnant justice à tous les Canadiens et en donnant à ceux qui malheureusement ou heureusement lundi dernier ont voté pour un parti à objectif séparatiste, de donner à cette province, à ces Canadiens qui en majorité veulent demeurer des Canadiens, la chance de le demeurer.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. En conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 22 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### L'AGRICULTURE

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CONSOMMATION DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente et d'une nécessité pressante pour l'industrie des bovins de boucherie du Canada. Le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours à Calgary vendredi dernier et a remis un communiqué à la presse dans lequel il avertissait «qu'une consommation accrue de viandes rouges, notamment de bœuf, pourrait provoquer la dissension au Canada.» «Le bœuf rend les gens féroces», a-t-il ajouté. Il a même fait allusion à la sexualité en prétendant que la viande de bœuf, consommée en trop grande quantité, était aphrodisiaque.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hargrave:** Puis, il a ajouté . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député veut proposer une motion, aurait-il l'obligeance de le faire?

**M. Hargrave:** Merci, monsieur l'Orateur. Je présenterai ma motion maintenant. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que si le ministre de l'Agriculture a voulu plaisanter, qu'il s'excuse immédiatement auprès des Canadiens et surtout auprès des éleveurs de bovins et, s'il était sérieux, qu'il justifie immédiatement ses observations grotesques et ridicules par des preuves concrètes et scientifiques ou qu'il résigne sur-le-champ ses fonctions de ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** De toute évidence, le consentement est loin d'être unanime.

L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER LE MINISTRE SUR LE CHOIX DU MENU DU RESTAURANT PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour traiter d'une question similaire. Au sujet de la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite en fin de semaine selon laquelle «si vous vous nourrissez mieux, vous faites mieux l'amour» et que «la viande de bœuf rend féroce», je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le ministre de l'Agriculture de comparaître devant le comité du restaurant du Parlement afin d'y discuter d'un menu qui convienne à notre institution.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE CONDAMNATION DES TESTS NUCLÉAIRES EFFECTUÉS PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement, et j'espère que les députés étudieront attentivement la motion que je vais énoncer parce que, à mon avis, elle mérite l'appui de tous les partis représentés à la Chambre.

Étant donné qu'un nuage atomique d'une superficie d'environ 400 milles carrés causé, la semaine dernière, par l'explosion d'un engin nucléaire chinois, encercle actuellement l'hémisphère nord, et étant donné que le service de l'environnement atmosphérique du Canada prévoit que les précipitations risquent d'entraîner ce nuage radioactif en deçà du niveau de 10,000 pieds, considéré sécuritaire selon les normes canadiennes de la santé, risquant ainsi de mettre en danger la santé des Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne publiquement cette dernière expérience atmosphérique effectuée par la République populaire de Chine et, en outre, qu'elle fasse des protestations diplomatiques officielles, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, auprès de l'ambassadeur et du gouvernement de la Chine.

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

*Questions orales*

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LES FINANCES

LE DEGRÉ DE FLEXIBILITÉ DU PROGRAMME DE DÉPENSES—LES MOTIFS DE L'OPPOSITION À LA RÉDUCTION DES IMPÔTS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a déclaré à la Chambre vendredi dernier qu'il aurait trouvé une certaine marge de manœuvre dans le programme de dépenses de plus de 43 milliards de dollars du gouvernement; quelle est au juste cette marge? S'agit-il par exemple de un ou deux milliards? De combien s'agit-il?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration trouvera sûrement d'ici 10 jours l'occasion de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet.

**M. Stevens:** J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant donné cette marge, qui correspond à un excédent de deniers fédéraux, le ministre dirait-il pour quelle raison il hésite tant à accorder aux Canadiens la réduction d'impôt que notre parti recommandait en mai dernier? Cette réduction d'impôt, jointe à tout programme accessoire de création d'emplois auquel le gouvernement peut songer, contribuerait sûrement à stimuler globalement l'économie qui, même le ministre le reconnaît, est en perte de vitesse.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, j'ai examiné cet aspect lors de ma déclaration de vendredi. J'ai dit que l'attention immédiate devait porter sur le niveau de l'embauche cet hiver et qu'un programme d'emploi direct était le meilleur moyen de remédier au chômage.

LES FORMULES D'ÉLABORATION DES PRÉVISIONS—DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION REJETANT LA PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN BUDGET

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre. Comme il est prouvé que le budget du 25 mai était tout à fait dans l'erreur dans ses prévisions quant au nombre d'emplois créés cette année, au niveau du chômage, à notre croissance réelle, et au montant des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral, le ministre dirait-il sur quelles formules il s'appuie maintenant pour élaborer ses prévisions, et accepterait-il de revenir sur sa décision de ne pas présenter au plus tôt un nouveau budget, de façon à corriger ces erreurs de calcul et à relancer l'économie sans plus tarder?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député parle de prévisions mais j'en ai tiré une conclusion différente de la sienne. Il est sans conteste difficile de faire des prévisions, non seulement pour les conseillers du gouvernement, mais aussi pour ceux de tous les pays de l'OCDE. C'est pourquoi, à la longue, le gouvernement en a conclu qu'il faudrait éviter de faire des prévisions à long terme, si l'on songe que les prévisions peuvent très bien fausser l'évolution d'événements économiques qui ne peuvent être prévus par tout le monde dans l'immédiat ni peut-être même par le gouvernement.

[M. l'Orateur.]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS CRÉÉS À LA SUITE DU BUDGET DE MAI ET DES NOUVEAUX PROGRAMMES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans son discours du budget du 25 mai, le ministre des Finances a dit que le gouvernement créerait 250,000 emplois. Le ministre pourrait-il dire combien de nouveaux emplois ont été effectivement créés à la suite du budget de mai ou est-il disposé à admettre, comme le ministre des Finances l'a fait vendredi, que le gouvernement n'est une fois de plus pas parvenu à atteindre un de ses objectifs économiques?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient d'éviter de deviner combien d'emplois ont été effectivement créés avant que les ultimes décisions relatives au PIL n'aient été prises.

**M. Alexander:** J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, environ la moitié de ces emplois ont déjà été créés. Dans le débat sur le budget en mai, nous avons signalé que même si le gouvernement créait 250,000 emplois, il en manquerait encore 50,000. J'aimerais poser une question au ministre. Selon le ministre des Finances, le ministre va annoncer un nouveau programme dans les dix prochains jours; le ministre pourra-t-il dire à la Chambre combien de nouveaux emplois seront créés en vertu du nouveau programme et si ces emplois sont compris dans les 250,000 emplois prévus au budget ou s'ils viennent s'ajouter à ce chiffre?

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre des Finances, mon bureau ou moi-même ferons une déclaration là-dessus d'ici une dizaine de jours. J'espère respecter le délai prévu mais j'estime que ce serait brûler les étapes que de la faire maintenant.

LE TAUX DE CHÔMAGE PRÉVU POUR LE RESTE DE 1976 ET LA PREMIÈRE MOITIÉ DE 1977

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je n'y verrais pas d'inconvénient si le ministre voulait brûler les étapes. Comme le ministre des Finances s'est déclaré très inquiet du taux élevé de chômage prévu pour cet hiver et a ajouté le 19 novembre, soit vendredi dernier que nous avions atteint en octobre un taux de 7.6 p. 100 ou disons entre 7 et 8 p. 100, et puisque le ministre a eu le temps d'analyser la situation et qu'il compte présenter des programmes en vue de remédier à ce chômage excessif, et étant donné surtout qu'il s'est tenu coi sur la question du chômage pour la fin de cette année et la première moitié de 1977, est-il maintenant disposé à nous dire ce qu'a démontré son analyse en ce qui concerne le chômage de cette fin d'année et du premier semestre de 1977? De toute évidence, il ne va pas présenter de programmes sans s'être procuré ces renseignements au préalable.

**Une voix:** Bien dit, Link.

**M. Alexander:** Oh, la ferme.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je constate que le ministre des Finances n'est pas le seul à trouver que le travail est plus difficile le lundi que les autres jours. Pour la gouverne du député, nous avons, bien entendu des prévisions sur lesquelles nous fondons notre jugement mais je considère qu'il serait inopportun de les jeter en pâture à l'opposition. Nous avons fait nos prévisions et c'est sur cette base que nous fixons le montant qu'à notre sens il faut consacrer à un projet, étant donné l'argent dont nous disposons.

LES MOTIFS DE L'ANNONCE DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE PLEIN EMPLOI ET LE NOMBRE D'EMPLOIS NOUVEAUX PRÉVUS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que mes questions n'ont rien à voir avec l'absence du chef de l'opposition officielle et du député de Saint-Hyacinthe. Je crois savoir qu'ils se délassent ensemble dans la province de Québec. J'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, puisqu'il y a déjà un mois qu'il annonçait un nouveau programme de plein emploi tout aussi sensationnel qu'innovateur en laissant entendre qu'il n'y apporterait plus aucune modification, je voudrais savoir, dis-je, s'il dira à la Chambre ce qui l'a amené à démontrer cette flexibilité inhabituelle qui a poussé le gouvernement à annoncer qu'il allait proposer de nouveaux programmes d'emploi dans les dix prochains jours, et s'il nous dira également combien d'emplois nouveaux il prévoit créer avec la mise en œuvre de ces nouveaux programmes?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'enthousiasme et de l'appui du chef, non pas encore de l'opposition, mais du Nouveau Parti Démocratique, qui se réflètent dans les épithètes qu'il a utilisés. Ces épithètes décrivaient en effet notre politique d'emploi direct qui constitue notre projet de création d'emplois directs pour 1977. A cet égard, comme en tout, notre gouvernement fait en effet preuve de flexibilité afin de répondre aux mutations de la conjoncture.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre répondra-t-il à la question cette fois-ci. J'ai demandé au ministre, étant donné que le gouvernment avait enfin reconnu la gravité de la situation actuelle de l'emploi, s'il pourrait dire à la Chambre le nombre d'emplois nouveaux que le gouvernement compte créer avec la mise en œuvre des programmes qu'il va proposer.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, le député d'Hamilton-Ouest a déjà répondu à la question, semble-t-il. En fait, j'ai dit qu'étant donné les fonds disponibles, comme on vient tout juste de l'annoncer, il serait inopportun de faire des commentaires pour le moment.

* * *

## LES FINANCES

LES PERSPECTIVES DE PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET AVANT NOËL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'amimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que les membres du cabinet semblent maintenant vouloir faire preuve d'une plus grande souplesse, le ministre peut-il nous dire s'il en sera de même dans son bureau? Puisque le gouvernement reconnaît maintenant que le chômage est un grave problème, présentera-t-il un budget avant Noël renfermant des propositions majeures en vue de remédier à cette situation?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu maintes fois à cette question. Je répète que nous n'avons pas l'intention de présenter un nouveau budget avant la fin de l'année.

* * *

● (1420)

[*Français*]

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LE VERSEMENT DE PAIEMENTS COMPENSATOIRES POUR LE NON-USAGE DE LA G.R.C. AU QUÉBEC

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général.

Il y a une couple d'années, l'ex-ministre de la Justice de la province de Québec, l'honorable Jérôme Choquette, avait fait une demande bien précise au gouvernement fédéral pour obtenir une compensation relativement aux dépenses encourues par les autres provinces. L'honorable Choquette désirait obtenir pour la province de Québec une compensation monétaire au lieu des services de la Gendarmerie royale du Canada. Est-ce que le ministre est disposé à reconsidérer ce dossier, et dans l'affirmative, fera-t-il bientôt une déclaration à la Chambre à ce sujet?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, l'honorable député a soulevé une question qui de fait a été étudiée à fond par mon prédécesseur, et l'honorable ministre de la Justice du gouvernement du Québec, à ce moment-là, reçut la réponse du gouvernement du Canada. Il n'y a eu aucun changement depuis.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que je pourrais demander à l'honorable solliciteur général si, le cas échéant, il sera disposé à rouvrir ce dossier pour le réexaminer afin de pouvoir prendre une décision à ce sujet, avant que nous soyons forcés d'agir?

**M. Fox:** Monsieur le président, dans nos réponses à la demande qui avait été acheminée à mon prédécesseur par le gouvernement du Québec, il avait été stipulé que la question avait été vidée au niveau des solliciteurs généraux, et que si la question devait être soulevée à nouveau, elle devait l'être à un nouveau différent.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LES PROPOS DU MINISTRE CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CONSOMMATION DE BŒUF—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre ayant déclaré à Calgary que le bœuf rendait les gens féroces et qu'une consommation accrue de viande rouge comme le bœuf pourrait entraîner la dissension au pays, outre ses sorties répétées contre l'industrie canadienne de l'élevage, plus particulièrement notre système de commercialisation, alors que le problème est nettement imputable à l'offre excessive, conséquence directe des importations de bœuf, le ministre peut-il dire s'il cherchait à faire de l'humour noir avec ses remarques inopportunes? Si au contraire il était sérieux, va-t-il étayer ces dernières immédiatement par des preuves pertinentes? Peut-il en outre expliquer pourquoi il a délibérément encouragé une hausse de 65 p. 100 des importations de bœuf cette année, ce qui a sensiblement contribué à cette consommation accrue de la viande rouge comme le bœuf, étant donné, comme il l'a affirmé, que cette consommation rend les gens féroces et qu'elle est préjudiciable aux Canadiens?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, les propos auxquels le député fait allusion ont été tenus, lors d'une conférence de presse, face à un groupe de journalistes de bonne humeur, avec qui nous plaisantions sur le proverbe «Dis-moi ce que tu manges, je te dirai qui tu es». Voilà ce que j'ai dit. Selon moi, il ne fait aucun doute que les conservateurs n'ont pas mangé comme il faut, lors des assises de l'aile québécoise de leur parti. Ce que je veux dire, c'est simplement que, comme on le sait, une alimentation bien équilibrée, à base d'aliments sains et nourrissants, fait de nous des êtres en meilleure santé. Cela ne signifie nullement que nous devrions manger autant. Les statistiques démontrent que, si nous mangeons mieux, et non pas plus, nous sommes de meilleurs amants; voilà ce que j'ai dit.

**M. Hargrave:** Monsieur l'Orateur, si le ministre dit vrai, je devrais être l'homme le plus féroce du Canada. A la suite des propos déplacés et irréfléchis que le ministre a tenu à Calgary, au sujet des élevages commerciaux du Canada, et qui ont déjà causé grand tort à ce secteur, le ministre peut-il nous dire comment il entend justifier, aux yeux du contribuable canadien, le coût d'un voyage comme celui qu'il a fait à Calgary, compte tenu des déclarations grotesques et ridicules qu'il y a faites et compte tenu du fait qu'il occupe la seconde place parmi les grands voyageurs du cabinet.

[M. Lambert (Bellechasse).]

## LA SANTÉ

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CONSOMMATION DE BŒUF—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si son ministère a des preuves ou des statistiques confirmant l'affirmation du ministre de l'Agriculture selon laquelle la consommation de la viande de bœuf a des effets nuisibles sur le comportement des êtres humains, affirmation qui porte un dur coup à l'industrie de la production de la viande du bœuf, industrie de fabrication qui occupe le troisième rang au pays.

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, tout ce que j'ai pu comprendre en fin de semaine, c'était que les progressistes conservateurs étaient en train de manger de la vache enragée à Montréal. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

BŒUF—DEMANDE DE RESTRICTION DE L'IMPORTATION

**M. Arnold Malone (Battle River):** J'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. S'il croit un tant soit peu ces déclarations, mettra-t-il fin sur-le-champ aux importations de la viande de bœuf et s'assurera-t-il qu'il n'en rentre plus au Canada?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous savons que même dans le passé le Canada n'a jamais produit assez de viande pour répondre aux besoins de la consommation canadienne. Nous sommes en train de négocier, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la forme que prendront les contingents et la formule qui servira pour fixer les prix de la viande au Canada. Je dirais en outre aux deux députés, que si, à leur avis, nous devons produire de la viande de bœuf, et, espérer grand dieu, que quelqu'un la mange, alors ils sont dans l'erreur. Nous voulons que la population ait une alimentation saine, équilibrée, comprenant de la viande, du poisson et tous les autres produits canadiens.

* * *

## STATISTIQUE CANADA

DEMANDE DE RÉPONSE PROMPTE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»—LA DATE DE L'INFORMATION DE L'EX-MINISTRE TOUCHANT LA VENTE DE RENSEIGNEMENTS PAR DES EMPLOYÉS

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le député de Central Nova a aujourd'hui inscrit au *Feuilleton* diverses questions, y compris un grand nombre ce matin concernant Statistique Canada, afin d'aider le ministre à cerner le problème, s'engage-t-il à demander à des témoins notamment, espérons-nous, M^me^ Ostry, de répondre à ces questions, y compris celles qui ont été inscrites ce matin et à les faire examiner par le comité parlementaire approprié?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Comme d'habitude, monsieur le président, je prendrai toutes les dispositions nécessaires pour que l'on réponde à ces questions dans les plus brefs délais. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, j'ai l'intention de comparaître le plus tôt possible devant le comité avec le Dr Kirkham, statisticien en chef. En ce qui a trait à Mme Ostry, je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'elle comparaisse, parce que, en vertu de la responsabilité ministérielle c'est l'actuel sous-ministre qui doit répondre aux questions posées à l'administration de l'époque.

[*Traduction*]

**M. Hnatyshyn:** Le ministre dira-t-il à la Chambre quand son prédécesseur a été mis au courant de la plainte concernant la vente des données de Statistique Canada et peut-il nous dire également à quelle date précise, de nombreuses semaines plus tard, la Gendarmerie royale a récupéré, lors d'un raid effectué aux locaux des directeurs d'Alan Jeffery Associates, les données et les documents à l'appui? Il pourrait nous dire également s'il a pu se rendre compte de la nature précise des données transmises à la Decision Sciences Corporation?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, le genre de questions que l'honorable député me pose dans le moment illustre très bien le bien-fondé de la proposition que j'ai faite à la Chambre la semaine dernière, à l'effet de discuter de toutes ces questions à une séance de comité. Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre maintenant à des questions aussi précises et aussi détaillées sur des incidents qui ont eu lieu il y a au-delà de quatre ans. Nous espérons toutefois pouvoir donner satisfaction à l'honorable député lorsque nous comparaîtrons devant un comité de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

### LA DATE DU RAID AUX LOCAUX DE ALAN JEFFERY ASSOCIATES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, on biaise de cette façon depuis un certain temps maintenant. Je demanderais au solliciteur général qui a pu se familiariser avec son portefeuille et a entendu les questions s'il pourrait au moins confirmer la date exacte en avril 1974, environ deux mois après que la Gendarmerie royale s'est occupée de l'affaire, où le raid a été effectué. Est-ce le 27 ou le 28 avril, le ministre le sait-il?

[*Français*]

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, je n'ai pas bien compris le préambule de la savante question posée par l'honorable député.

Comme l'honorable député le sait, depuis quelque temps il pose des questions fort précises au sujet d'enquêtes criminelles. La pratique consiste évidemment à ne pas révéler pièce par pièce les dossiers des enquêtes criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, pour des raisons bien évidentes, et que l'honorable député connaît sans doute.

● (1430)

[*Traduction*]

## LES PÊCHES

### L'ESPADON—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES ANALYSES DE LA TENEUR EN MERCURE

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. D'après de récentes enquêtes, il existerait des stocks d'espadon au large de la Nouvelle-Écosse suffisants pour rentabiliser cette pêche, mais il n'y a pas de marché. Comme 99 p. 100 de l'espadon pêché au Canada était exporté aux États-Unis avant la mise en application des limites sur la teneur en mercure imposées il y a trois ans par le gouvernement canadien et par la direction américaine des aliments et drogues, a-t-on fait effectuer des analyses dernièrement pour connaître la teneur en mercure de l'espadon à l'heure actuelle? Les Américains pêchent encore l'espadon qu'ils vendent dans les états du Rhode Island, du Connecticut, de New York et du New Hampshire.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'analyses qui auraient été effectuées récemment. Je sais qu'on en a fait il y a environ un an. L'exportation vers les États-Unis est toutefois une chose qui dépend tout à fait des conditions d'importation arrêtées par la loi américaine sur les douanes et l'accise. La question de savoir si un État permettra à ses citoyens de consommer de l'espadon échappe, je crois, à l'autorité du gouvernement national.

### LA MORUE—LE CONTINGENTEMENT APPLICABLE À LA FRANCE ET AU CANADA

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai la parole, j'en profiterai pour répondre à la question que mon ami le député m'a posée ici il y a quelques jours, au sujet du contingentement de la pêche à la morue dans le golfe du Saint-Laurent. La question concernait les limites imposées dans le cas des bateaux de 65 pieds et plus. Ce contingentement est inférieur à celui accordé à la France. Il est de 16,000 tonnes, contre 18,000 tonnes. Par contre, le contingentement total du Canada, pour tous les bateaux, qu'ils fassent plus ou moins de 65 pieds est de 55,000 tonnes; ainsi, ce que racontent les media à ce sujet déforme les faits.

### L'ESPADON—PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA TENEUR ACCEPTABLE EN MERCURE

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, étant donné la nécessité de développer davantage les pêcheries dans les provinces atlantiques, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement a-t-il l'intention d'entreprendre d'autres enquêtes sur la contamination de l'espadon par le mercure, soit directement, soit en ayant recours aux services de savants japonais et américains, vu que la pêche à l'espadon se pratique toujours dans ces deux pays, dans l'espoir de faire lever l'interdit de la direction américaine des aliments et des drogues vis-à-vis de ce secteur, si la teneur en mercure est jugée acceptable?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, s'il y a un pays qui accepte une teneur en mercure plus élevée que celle tolérée au Canada pour l'espadon, nous autoriserons bien entendu l'exportation de ce poisson. Dans le cas des États-Unis et du Canada, nous nous occupons de près de cette question, étant donné le volume important des échanges entre nos deux pays et il est certain que je ferais mon possible pour que la teneur acceptable soit relevée.

* * *

## CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ESPAGNE

**M. l'Orateur:** Avant de donner la parole à d'autres députés, je voudrais signaler la présence à notre tribune d'un visiteur fort distingué; il s'agit en l'occurrence non seulement de sa première visite officielle au Canada mais aussi de la première visite d'un ministre des Affaires étrangères d'Espagne. Nous nous réjouissons tous de cet événement mémorable. Je signale donc à la Chambre la présence à notre tribune de Son Excellence Marcelino Oreja Aguirre.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADMISSIBILITÉ DE TOUS LES CONJOINTS DEMEURANT AU FOYER

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la déception très profonde qui est encore ressentie du fait que l'allocation des conjoints n'est disponible que pour les conjoints sans que les autres personnes de la même catégorie d'âge puissent compter sur des prestations équivalentes, le ministre voudrait-il éviter soigneusement de commettre une erreur semblable lorsqu'il présentera ses propositions d'amendement au Régime de pensions du Canada? Voudrait-il, en particulier, songer à étendre l'application de la proposition aux épouses qui restent à la maison pour élever leurs enfants pendant quelques années et à appliquer cette couverture à tous les conjoints qui s'occupent des soins du ménage?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, j'ai déjà fait part en diverses circonstances de l'intention du gouvernement de présenter des amendements au Régime de pensions du Canada. Ces amendements, je l'espère, seront déposés bientôt à la Chambre, et l'honorable député aura alors l'occasion de constater si nous avons répondu aux aspirations qu'il a énoncées aujourd'hui. J'espère que le projet de loi que nous présenterons obtiendra son appui total.

[M. Crouse.]

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puisque, à en juger par ce que le discours du trône dit de cette mesure, l'aide proposée doit manifestement être très limitée, le ministre dirait-il s'il entend laisser cette question en suspens, comme je l'ai dit tantôt, de façon à ne pas répéter l'erreur qu'il a commise relativement à l'autre mesure?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, je ne suis pas disposé à admettre erreur ou faute, mais si faute il y a eue quelque part, je suis certain que je vais faire l'impossible pour me corriger. Quant à la demande particulière de l'honorable député, je puis lui assurer que toutes les options seront acceptées, et que toutes propositions sensées qu'il voudra mettre de l'avant seront très attentivement considérées.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

BŒUF—LES MOTIFS DE LA PRÉFÉRENCE DU MINISTRE POUR LES ALLUSIONS AUX HABITUDES ALIMENTAIRES PLUTÔT QU'À L'ANNONCE DE POLITIQUES D'AIDE AUX PRODUCTEURS

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au ministre de l'Agriculture et lui poser une question. Il aurait dit apparemment que ce sont leurs habitudes alimentaires qui rendent les Canadiens nerveux. Pourquoi le ministre s'en prend-il ainsi à l'alimentation, au lieu de mettre en œuvre des politiques gouvernementales susceptibles d'améliorer la situation des producteurs de bœuf?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** C'est après avoir suffisamment entendu annoncer un produit que les gens prennent conscience de son existence, monsieur l'Orateur. Sans doute tous les députés se souviennent-ils de la controverse qui a entouré la question des œufs et de la vente des œufs; or, depuis, la consommation d'œufs a augmenté.

**M. Towers:** Étant donné les déclarations du ministre au sujet des habitudes alimentaires des Sud-américains, je me demande si le ministre expliquerait à la Chambre la raison de ces déclarations qui sont une insulte à l'égard de ces gens-là.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député d'Athabasca.

**M. Jarvis:** Et si on parlait de boire du lait, est-ce que cela irait?

* * *

## LA SANTÉ

LA PÉNURIE APPARENTE DE VACCIN VICTORIA A CONTRE LA GRIPPE PORCINE—LES STIMULANTS ENVISAGÉS À LA PRODUCTION CHEZ NOUS

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre ce qu'il compte faire au sujet d'une pénurie apparente du vaccin Victoria A 75 contre la grippe porcine?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, je ne suis pas au courant des événements auxquels l'honorable député se réfère. S'il y a un manque de vaccins dans certains endroits, nous allons examiner ce qui se produit. Mais selon les renseignements que j'ai obtenus, il y aurait amplement de vaccins et même plus que l'an dernier pour les besoins de la population canadienne. Ce vaccin deviendra disponible sur le marché d'une façon progressive, d'ici la fin de décembre. Alors il peut y avoir à l'heure actuelle un manque de vaccins dans certains endroits à l'intérieur de certaines provinces. Mais au fur et à mesure que la production arrivera sur le marché, le vaccin sera mis à la disposition des provinces auxquelles la responsabilité incombe de l'administrer.

[*Traduction*]

**M. Yewchuk:** En réponse à une question, en mars dernier, le ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas de pénurie au Canada car nous pourrions compter sur l'importation des États-Unis d'un certain pourcentage de leur production. Comme cette source de renseignements s'est révélée moins fiable que le ministre ne l'espérait, peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour veiller à ce que notre propre capacité de production soit accrue de façon à nous éviter une situation semblable dans l'avenir?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, il est impossible de parer à toutes les éventualités quant à la production de tous les vaccins dont le Canada aura peut-être besoin pour diverses circonstances et divers virus. Ce qu'il nous faut faire, c'est de nous spécialiser dans la production de certains vaccins et dépendre de la production de certains autres pays pour certains autres vaccins. Nous examinons toute cette question au sein de mon ministère. Mais je ne puis certainement pas donner aucun espoir à l'honorable député qu'on pourra dans un avenir prochain produire au Canada tous les vaccins de tous genres dont on pourrait avoir besoin.

* * *

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LE CONTRAT ADJUGÉ À VICKERS POUR LA RÉPARATION DE QUATRE DESTROYERS—LA PÉNURIE DE TRAVAIL AUX CHANTIERS DE HALIFAX—LE COÛT DU TRANSPORT DES NAVIRES À MONTRÉAL

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor ou, en son absence, le ministre des Approvisionnements et Services.

**Une voix:** Il est ici. C'est Andras.

**M. Forrestall:** En adjugeant le contrat du ministère de la Défense nationale aux chantiers navals de Vickers sur le fleuve Saint-Laurent pour la réparation de quatre porte-hélicoptères, le gouvernement ou le Conseil du Trésor a-t-il pleinement tenu compte de la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent les chantiers de la côte de l'Atlantique, surtout ceux de Halifax?

Pour éviter une question supplémentaire, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a tenu compte dans l'adjudication de ce contrat, d'absolument tous les frais de transport de ces quatre navires du port de Halifax au chantier fluvial ainsi que du coût de l'entretien—même s'il est de beaucoup réduit—de l'équipage qui devra rester à bord pendant ces deux ans de travaux de réfection?

● (1440)

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, nous avons tenu compte de ces facteurs lorsque nous avons fait un appel de soumissions publiques qui ont été minutieusement examinées par le ministère des Approvisionnements et Services et ensuite par le Conseil du Trésor avant que la décision annoncée ait été prise.

* * *

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### LE CONTRAT ADJUGÉ À VICKERS POUR LA RÉPARATION DE QUATRE DESTROYERS—LE COÛT DU TRANSPORT DES NAVIRES DE HALIFAX À MONTRÉAL

**M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Approvisionnements et Services, étant donné que les provinces atlantiques ont déjà eu l'expérience de cas où le gouvernement a adjugé des contrats sans prendre en considération le mouvement des navires. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a tenu compte de ce qu'il en coûterait pour sortir ces bâtiments du port de Halifax et leur faire remonter le fleuve à une période de l'année où le fleuve cessera d'être navigable à cause du gel imminent?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, nous avons demandé des soumissions à tous les chantiers maritimes intéressés, et le seul des provinces maritimes qui ait soumissionné n'a pas offert une soumission acceptable au gouvernement. Nous demandions des soumissions pour quatre bateaux, et on ne nous a offert des soumissions que pour deux bateaux seulement.

* * *

[*Traduction*]

## L'HABITATION

### LE PROGRAMME DE LOGEMENTS POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES—LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE 50,000 LOGEMENTS

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui est derrière le rideau et en l'absence du ministre et de son secrétaire parlementaire qui est lui aussi derrière le rideau . . .

**Une voix:** Les voici.

**M. Brisco:** Je voudrais demander au ministre, puisqu'il a affirmé dans son discours de jeudi dernier que son ministère avait atteint l'objectif de 50,000 logements qu'il s'était fixé en vertu du programme de logements pour les ruraux et autochtones, comment cette déclaration peut se concilier avec celle de ses propres collaborateurs qui prétendent que cet objectif ne sera réalisé qu'en 1981?

*Questions orales*

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je pense que cet objectif est celui que nous voulons atteindre. Il peut y avoir des opinions diverses quant à la date où nous atteindrons cet objectif. Quant à moi, je demeure confiant qu'avec la collaboration des principales personnes qui sont en cause nous atteindrons cet objectif pour la date prévue.

[*Traduction*]

LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE SUR LE COÛT DES TERRAINS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dans un article paru en fin de semaine, le ministre a annoncé qu'il créait un groupe d'étude sur le coût des terrains à bâtir. J'aimerais savoir s'il s'agit d'un nouveau groupe d'étude ou si le ministre reprenait seulement à son compte une déclaration faite par son prédécesseur à la dernière conférence des ministres provinciaux de l'habitation?

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je vantais l'excellent travail fait par mon prédécesseur, et en fait je me référais au «task force» qu'on a décidé de créer à l'occasion de la dernière conférence d'Habitat, à la suite de l'excellent travail de celui qui est maintenant ministre de la Défense, lequel, en collaboration avec ses homologues provinciaux, avait prévu la création de ce «task force».

* * *

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA RUMEUR D'OFFRE AU GOUVERNEMENT D'APPAREILS DE CHASSE GRUMANN F-14 À PRIX D'AUBAINE—LA MISE AU RANCART DES CF-101

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que de 40 à 50 appareils de chasse Grumann F-14 ont été offerts au gouvernement pour la somme ridicule de 7 millions de dollars au comptant?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

**M. McKinnon:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre n'a pas entendu parler de cette offre, peut-il dire à la Chambre quand les CF-101 seront mis au rancart étant donné qu'il devient de plus en plus malaisé pour les forces aériennes de les maintenir en état de vol?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, ils sont très bien entretenus. Je ne peux pas donner de plus amples renseignements pour le moment.

* * *

## LES DOUANES

LES DROITS D'ENTRÉE APPAREMMENT DISCRIMINATOIRES IMPOSÉS SUR LES PIÈCES D'AUTOMOBILE IMPORTÉES AU MANITOBA—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Les taux appliqués aux pièces d'automobile importées au Manitoba sont discriminatoires et les fabricants et les importateurs du Manitoba doivent payer jusqu'à 15 p. 100 de droits sur certains produits alors qu'aucun droit n'est imposé sur des produits analogues dans d'autres régions du Canada parce que la direction générale des douanes et accises n'applique pas le même règlement dans tout le Canada; le ministre se renseignera-t-il à propos de ces écarts et prendra-t-il les dispositions nécessaires pour s'assurer que les règlements et les droits d'importation soient analogues et pour voir en même temps si le même problème se pose également pour d'autres produits importés au Canada?

[*Français*]

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je me suis déjà assurée, suite à l'indication qu'avait donnée l'honorable député, que les tarifs soient appliqués également à l'intérieur du Canada, et que le point qu'il soulève à l'égard du Manitoba tombe sans aucun doute dans la catégorie d'une justice égale pour tous. Cependant sa question est complexe, et je voudrais demander la permission de la Chambre pour la revoir, et donner demain ou plus tard une réponse plus complète.

[*Traduction*]

**M. McKenzie:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous allons maintenant obtenir justice, et que les fabricants et importateurs de pièces d'automobile du Manitoba ont dû débourser au titre de droits discriminatoires d'importation des milliers de dollars de plus que ceux des autres régions du Canada, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires afin de veiller à ce que ces gens reçoivent une juste compensation?

**Mlle Bégin:** Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas à prendre de telles mesures. Peut-être ne me suis-je pas fait clairement comprendre dans ma première réponse. Il n'y a pas eu de discrimination. La question est très complexe, et j'aimerais pouvoir en fournir les données exactes à la Chambre. Je le ferai demain.

* * *

## LES AÉROPORTS

SASKATOON ET REGINA—L'AFFECTATION D'AGENTS DES DOUANES

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre ce que l'on a fait pour doter les deux principaux aéroports de la Saskatchewan d'agents des douanes afin d'y permettre le départ et l'arrivée sans inconvénient de vols nolisés?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé il y a quelque temps les rénovations de structure qui seraient apportées à l'aérogare de Saskatoon afin de permettre le contrôle douanier d'un grand nombre de voyageurs. Quelques rénovations moins importantes à l'aérogare de Regina permettraient l'examen d'un nombre moindre de voyageurs. Nous avons tâché d'améliorer la situation et de favoriser autant que possible les départs et les arrivées de vols nolisés, mais les conditions actuelles le permettront difficilement tant que ne seront pas achevés les travaux de rénovation en cours qui prendront encore quelque mois, prévoit-on.

## LES FINANCES

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR L'AFFLUX DE CAPITAUX ÉTRANGERS ET SUR LE COURS DES CHANGES DU DOLLAR CANADIEN

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le ministre a accédé à nos demandes en vue de réduire les taux d'intérêt de la banque centrale, lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils eu l'occasion d'évaluer les conséquences de cette mesure sur l'afflux de capitaux étrangers et ainsi que le cours des changes sur le dollar canadien?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être signaler au député que, conformément à la loi canadienne sur la Banque du Canada, il incombe au gouverneur de la Banque du Canada, plutôt qu'au ministre des Finances, de trancher les questions de taux d'intérêt. Bien entendu, seule une directive écrite du ministre des Finances pourrait dicter au gouverneur sa conduite à cet égard. C'est un fait de droit bien connu, et je suis heureux d'avoir l'occasion de renseigner l'honorable député. On s'attend à ce que nos obligations resteront fermes sur le marché étranger. Je signale au député que le dollar canadien n'a baissé que d'environ 1c. sur le marché des changes depuis la semaine dernière.

* * *

## LES TRANSPORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MOTIFS DE L'OCTROI À RIVTOW D'UNE SUBVENTION À L'ÉGARD DU SERVICE DE TRAVERSÉE

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports au sujet de la subvention accordée à la société Northland. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la société Rivtow reçoit une subvention de $1,600 par jour pour un lancement, alors que le président de la société a indiqué, au cours de la période antérieure à la subvention, que sa société pourrait assurer le même service que Northland sans subvention?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, les premières déclarations avaient trait aux services-marchandises assurés par les transporteurs actuels qui tous sont subventionnés sans exception. On a toujours pensé que le problème du service-passagers restait à être résolu avec la collaboration de la Colombie-Britannique. Les premières démarches faites auprès du gouvernement de cette province ont consisté à affecter, sur une base temporaire, un navire appartenant en totalité ou en partie à Rivtow, nolisé par le gouvernement de la Colombie-Britannique et dont les frais d'exploitation étaient partagés entre les deux paliers de gouvernement.

Il existe un autre accord provisoire en vigueur concernant le transport à destination et en provenance des Îles de la Reine-Charlotte mais la question à long terme de savoir comment transporter les passagers le plus efficacement possible fait toujours l'objet de discussions entre les deux gouvernements. C'est une situation tout à fait provisoire qui sera réglée dès qu'on aura mis en service un navire plus approprié.

**M. Huntington:** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Est-il au courant que l'armateur Rivtow a tenté d'acheter la société Northland et que devant son échec, il aurait tenté par des moyens détournés auprès de hauts foctionnaires du ministère des Transports, d'organiser la liquidation, à l'échelle politique, de sa concurrente?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'une pareille démarche et je ne vois pas comment je pourrais être au courant. Ce genre d'insinuations méritent à peine qu'on y réponde.

* * *

● (1450)

## LE GRAIN

LES CONDITIONS RÉGISSANT LES VENTES AUX AGENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il se souviendra de la question que j'ai posée il y a une semaine concernant le prix du blé canadien. A la réunion de la Commission canadienne du blé et de son comité consultatif à laquelle le ministre a assisté et dans le processus de l'approbation des ventes conclues avec les agents de la Commission, a-t-il clairement été établi que ces agents de la Commission n'avaient pas à prendre livraison du grain avant le 1er août 1977?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, autant que je sache, les pratiques de vente habituelles de la Commission canadienne du blé ont été suivies, ce qui signifie que si l'on ne prend pas livraison du grain à un moment précis, comme il a été acheté à un prix fixe, l'acheteur paie les frais d'entreposage et de transport. Ce que le député semble critiquer, c'est le fait que la Commission canadienne du blé ait vendu du grain à des entreprises internationales à des prix plus élevés que le prix actuel. Je trouve une telle attitude étrange de sa part.

**M. Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si lui et le conseil consultatif savaient qu'en vertu de ce contrat, les agents de la Commission n'avaient pas à payer les frais d'entreposage et d'intérêt, mais pouvaient prendre livraison du grain n'importe quand d'ici le 1er août 1977.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, les détails exacts des transactions n'ont pas été mentionnés à la réunion à laquelle j'ai assisté. La Commission a toutefois indiqué qu'elle avait conclu des ventes importantes. Nous savions que le grain était vendu à des agents qui n'avaient pas encore trouvé de débouchés et qu'il y aurait un délai de livraison.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION AUPRÈS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU SUJET DES ESSAIS NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à l'explosion récente dans l'atmosphère d'une bombe atomique en République populaire de Chine qui a suscité un danger pour la santé des Canadiens. Le premier ministre a-t-il l'intention de protester officiellement auprès du gouvernement et de l'ambassadeur de Chine au sujet de cette menace contre l'environnement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous avons protesté par le passé non seulement auprès du gouvernement chinois mais auprès d'autres qui ont agi ainsi. Je devrai parler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour voir ce qui se fait à cet égard.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LE NUAGE RADIOACTIF RÉSULTANT DE L'EXPLOSION PAR LA CHINE D'UNE BOMBE ATOMIQUE—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui a déjà été interrogé à ce sujet vendredi dernier par le député de Vancouver-Sud. Étant donné que le nuage radioactif peut descendre à 10,000 pieds d'altitude, son ministère ou d'autres ministères se préparent-ils à prévenir les Canadiens des dangers que pourrait représenter un accroissement du taux de radioactivité, en ce qui a trait par exemple à la consommation du lait, et le reste?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien appris à ce sujet qui m'inciterait à partager les craintes du député sur les conséquences que l'on observe déjà actuellement. Le ministère des Pêcheries et de l'Environnement se tient au courant de la situation par l'intermédiaire de ses stations météorologiques. Ces données sont transmises pour fin d'analyse au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est à lui qu'il incombe d'agir ensuite.

* * *

[*Français*]

## LES PÊCHERIES

ON VEUT SAVOIR POURQUOI LE «HOWAY» EST TOUJOURS AMARRÉ AU QUAI DE VICTORIA

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêcheries.

Il y a plus de quatre semaines, précisément le 20 octobre dernier, j'ai adressé une question à l'honorable ministre des Pêcheries relative au vaisseau-patrouille *Howay*, amarré au quai de Victoria à cause du manque de fonds qui lui permettraient de fonctionner. L'honorable ministre sait-il que ce vaisseau-patrouille est toujours amarré au port?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur le président, non seulement je le sais, mais je peux dire à l'honorable député que la raison pour laquelle le vaisseau est toujours amarré est non seulement un manque de fonds pour fonctionner, mais un manque de fonds pour faire effectuer les travaux très importants de radoub qui sont nécessaires pour que le vaisseau puisse obtenir la modification du ministère des Transports qui lui permettrait d'aller au grand large. A l'heure actuelle, il ne peut être utilisé que pour du patrouillage à proximité relative de nos côtes.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Que compte faire le ministre pour améliorer cette situation, vue l'ouverture dans les mois prochains de la saison de pêche?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur le président, il faudra décider si nous pouvons affecter des fonds suffisants pour la réparation du bateau et le rendre apte à réussir l'examen exigé par le ministère des Transports. Sinon, il faudra le remplacer.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DES PRINCIPES MINISTÉRIELS DE LA GESTION DE L'OFFRE

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les chevaux de 25 ans bons pour la mise en conserve se vendent mieux que les jeunes vaches sèches engraissées, chose qui ne s'est jamais vue dans l'histoire canadienne, et puisque le ministre de l'Agriculture peut mettre un frein aux importations de bœuf, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'indifférence totale à l'égard de l'industrie de l'élevage va durer jusqu'à ce qu'elle accepte ses propres notions de gestion de l'offre et de commercialisation?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, les prix du bétail fini au Canada dépendent des prix payés pour ces animaux aux États-Unis. Les prix canadiens sont toujours plus élevés de plusieurs dollars que les prix américains. L'Association canadienne des éleveurs a demandé, et je pense que le député a appuyé cette demande, que l'on supprime tout obstacle au commerce entre le Canada et les États-Unis. Le président des États-Unis a cru bon d'instaurer des contrôles sur les importations. Lui aussi essaie d'instaurer un régime de gestion de l'offre dans son pays.

**M. Hurlburt:** Monsieur l'Orateur, c'est grâce aux efforts de mon parti si on a arrêté d'expédier des chevaux en Europe, ce qui a fait de l'élevage chevalin une industrie viable. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas d'un écart sans précédent au Canada entre le prix d'un cheval et le prix d'une jeune vache?

**M. Whelan:** Foi d'animal, je suppose, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES FINANCES

LA RECONDUCTION DU PROGRAMME DE DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT EN FAVEUR DES ACHETEURS DE MATÉRIEL ANTI-POLLUTION

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Elle concerne la déduction pour amortissement accordée aux acheteurs de matériel anti-pollution. Le ministre a-t-il terminé ses entretiens avec le ministre des Finances et peut-il dire aujourd'hui si le programme sera prolongé au-delà du 31 décembre 1976?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député peut se reporter à mon discours de vendredi. J'ai dit alors que le programme serait prolongé.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE DU RETOUR DES PILOTES ET DES HÉLICOPTÈRES À LA BASE DE TRENTON

**M. Jack Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A supposer que les déclarations publiées en fin de semaine soient vraies, le ministre peut-il dire quand les nouveaux hélicoptères seront prêts à être utilisés et si les hommes absents de la base des Forces canadiennes à Trenton seront rentrés chez eux avant la fin du mois, ou du moins avant Noël?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien ce que le député veut dire. Je viens de rentrer. L'hélicoptère était arrivé de Cold Lake à Trenton avant mon départ. Il y avait deux hélicoptères Huey en provenance de Petawawa à ce moment-là. Si je ne m'abuse, ils étaient censés y être laissés.

**M. Ellis:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire pour éclaircir ce point. Je parle des membres des forces canadiennes de Trenton qui sont actuellement sur la côte de l'Atlantique avec deux Voyageurs. Si j'ai bien compris, on va utiliser du nouveau matériel. Ces hommes seront-ils de retour chez eux pour Noël?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question pour le moment, mais je vais me renseigner.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERBERT—LA MOTION DE M. NYSTROM

**M. Hal Herbert (Vaudreuil):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite d'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) vendredi dernier.

Dans les journaux canadiens anglais et français de vendredi, on a pu lire des articles au sujet d'une lettre que j'avais adressée, sous pli confidentiel, aux membres du caucus libéral le lundi 15 novembre 1976 avant que l'on ne connaisse les résultats des élections au Québec. Un journal a le droit d'interpréter une lettre ou une déclaration. Toutefois, il doit veiller à ce que toute citation directe ou tout ce qui peut être pris pour une citation, soit exact.

Malheureusement, quand il a pris la parole vendredi dernier à la Chambre, le député de Yorkton-Melville s'est fié aux articles et aux interprétations des journaux plutôt qu'aux termes exacts de ma lettre et de mes déclarations verbales. Si je ne répondais pas à la motion du député, les conséquences seraient trop graves et j'estime donc devoir répondre. Le compte rendu des délibérations de la Chambre publié dans le hansard donnerait une idée tout à fait inexacte de mes opinions et de mes motivations personnelles. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je profite de cette première occasion qui m'est donnée afin de déclarer catégoriquement et sans aucune réserve que je n'ai jamais demandé, laisser à entendre que «le parti libéral cherche à remettre en question le leadership du premier ministre», comme le dit la motion du député ni fait aucune allusion en ce sens de vive voix ou par écrit.

● (1500)

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Aucune mesure n'est proposée, car aucune motion n'est présentée par suite de la question de privilège qu'a soulevée le député. Ce différend semble plutôt constituer un désaccord entre députés sur une question d'interprétation plutôt qu'une question de privilège.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de prendre une décision sur cette question de privilège, j'ai regardé attentivement autour de moi afin de voir si quelqu'un voulait intervenir en songeant surtout au député intéressé; j'ai donné un délai fort honnête avant de clore le sujet. La question est maintenant close.

**M. Broadbent:** J'invoque donc le Règlement. A la suite des remarques du député, je crois que tous les députés de la Chambre seraient en faveur du dépôt de la lettre en question.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Nous sommes de cet avis, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE CLOSE LE 31 MARS 1976—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel de l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1976. Avec le consentement unanime de la Chambre, je serais heureux de proposer immédiatement son renvoi au comité permanent des comptes publics.

**Des voix:** D'accord.

**M. Macdonald (Rosedale)** propose:

Que le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1976, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

* * *

## LES FINANCES

DÉPÔT DU DÉCRET CRÉANT UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ AU SEIN DU GOUVERNEMENT DU CANADA

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le texte du décret créant une Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre des circonstances qui ont amené le gouvernement à établir une Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement et offrir quelques commentaires sur le mandat de cette commission décrit dans le décret du conseil que je viens de déposer.

Les honorables députés noteront que le mandat de cette Commission royale vise deux objectifs distincts qui, selon le gouvernement, sont cependant étroitement liés entre eux; à savoir: l'organisation financière, c'est-à-dire la structure, les systèmes et les procédés par lesquels l'administration et le contrôle financiers sont et devraient être exercés à tous les niveaux et dans tous les ministères et organismes de l'État; l'imputabilité, c'est-à-dire la structure, les systèmes et les procédés requis afin d'assurer une responsabilité administrative efficace des sous-ministres et des chefs d'organismes devant le gouvernement et au besoin, devant le Parlement.

Le premier objectif de l'enquête montre à quel point le gouvernement partage le souci que l'Auditeur général a exprimé dans son rapport à la Chambre des communes pour l'année financière 1975-1976, et maintes fois au cours de ses comparutions devant le comité permanent des comptes publics, à savoir, que soient atteintes les normes les plus élevées dans l'administration des fonds publics. Le second objectif de l'enquête révèle la détermination du gouvernement de voir clarifié ou résolu aussi rapidement et efficacement que possible, l'ensemble complexe de questions tant techniques que politiques soulevées par certaines recommandations précises de l'Auditeur général.

Les honorables députés se rappelleront que, dans sa déclaration du 9 mars 1976 devant le comité permanent des comptes publics, mon prédécesseur a signalé que le gouvernement approuvait entièrement 22 des 34 recommandations faites l'an dernier par l'Auditeur général et en a accepté dix autres avec quelques réserves, de sorte qu'il n'en restait que deux d'une nature quelque peu technique que le gouvernement n'a pas acceptées. Parmi celles que nous avons acceptées entièrement se trouvait la recommandation 10.40 du rapport sur l'étude de la gestion et du contrôle financiers faite par l'Auditeur général, qui déclarait qu'en cette matière les ministères devraient être sous la gouverne d'un seul organisme central. En conséquence, le président du Conseil du Trésor annonça la formation de la Direction de l'administration financière au sein du secrétariat du Conseil du Trésor, sous l'autorité d'un sous-secrétaire. Mon prédécesseur annonça également que des mesures seraient prises, par voie législative ou par des changements administratifs pour assurer au Conseil du Trésor l'autorité et la responsabilité nécessaires pour qu'il soit l'organisme unique souhaité par l'Auditeur général; il annonça également que les ressources internes consacrées à l'administration et au contrôle financiers par le Conseil seraient considérablement augmentées.

Ce faisant, nous croyions alors satisfaire pleinement à l'une des exigences fondamentales de l'étude de l'Auditeur général sur la gestion et le contrôle financiers; mais des faits subséquents révélèrent qu'il n'en était pas ainsi. Lors de sa comparution devant le comité des comptes publics le 6 avril 1976, l'Auditeur général est allé plus loin qu'il ne l'avait fait dans son rapport annuel et a soutenu que non seulement tous les aspects de l'administration financière devaient être confiés à un organisme unique mais que cet organisme devait être distinct du secrétariat du Conseil du Trésor et placé sous l'autorité d'un fonctionnaire relevant directement du président du Conseil du Trésor. Permettez-moi, Monsieur l'Orateur, de citer textuellement l'Auditeur général:

. . . ce directeur général des finances doit être l'arbitre qui aura toute la confiance du Parlement et du gouvernement . . .

Plus loin, l'Auditeur général dit qu'il conviendrait de donner à ce nouveau fonctionnaire le titre de contrôleur général du Canada et je crois comprendre, d'après mes discussions récentes avec lui et d'après un coup d'œil rapide sur son rapport annuel pour l'année financière 1975-1976, qu'il a formellement recommandé la création de ce poste. Je tiens à souligner que le gouvernement n'a pas attendu que son rapport soit déposé pour étudier sérieusement les vues exprimées par l'Auditeur général en avril dernier, mais, étant donné la nature fondamentale de sa proposition, de la complexité des questions qu'elle soulève, et des nombreux problèmes connexes à résoudre, le gouvernement croit qu'il faut d'abord examiner à fond les questions et les problèmes qu'elle suscite.

Les parlementaires comprendront sans difficulté la raison principale pour laquelle on veut agir ainsi. La nomination d'un contrôleur général qui agirait comme «arbitre», pour citer l'Auditeur général lui-même, met en doute non seulement certains aspects fondamentaux de l'organisation du gouvernement mais aussi certains principes de base de notre régime parlementaire. Nous avons donc décidé d'instituer une commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada. Il va sans dire que la décision du gouvernement a été motivée par plusieurs autre facteurs: une réticence, dictée par la prudence et l'expérience, à introduire des changements non rodés et sans précédent dans le système global d'administration gouvernementale érigé au fur et à mesure de l'application des recommandations de la Commission Glassco, système qui, en dépit de faiblesses occasionnelles, est considéré comme l'un des plus avancés au monde; la nécessité de tenir compte, d'une part, de l'interdépendance nécessaire et inéluctable entre l'administration et le contrôle financiers et, d'autre part, de certains aspects tout aussi importants de la gestion tels l'allocation des ressources, la gestion du personnel, l'évaluation de la performance et toute une série d'autres fonctions administratives; la détermination d'éviter la recentralisation de l'administration du gouvernement sous prétexte de resserrer la surveillance et le contrôle exercés par le Conseil du Trésor; la nécessité de bien tenir compte de la specificité du milieu gouvernemental dans toute revue des structures, des politiques, des systèmes et des procédés actuels pour assurer l'administration et le contrôle financiers; et ainsi de suite.

Cependant, je tiens à signaler que deux facteurs primordiaux ont poussé le gouvernement à établir cette commission royale. Le premier, c'est l'engagement du gouvernement envers notre système parlementaire et sa résolution bien arrêtée de protéger les droits et les prérogatives du Parlement de toute usurpation bureaucratique. Comme je l'ai déclaré dans la conclusion du rapport provisoire sur l'administration financière dans la Fonction publique du Canada que j'ai déposé à la Chambre vendredi dernier,

● (1510)

Dans notre système parlementaire, la responsabilité finale pour le contrôle financier appartient au Parlement, et au Parlement seulement.

Cette responsabilité ultime ne peut s'exercer que si les principes de responsabilité individuelle et collective des ministres envers le Parlement sont soutenus; cependant, étant donné l'envergure et la complexité qui caractérisent maintenant les opérations gouvernementales, il se peut que la responsabilité ministérielle ne puisse conserver toute sa signification que si les sous-ministres et autres chefs d'organismes gouvernementaux peuvent être tenus pleinement responsables de leur administration. C'est là le dilemme sur lequel nous espérons que la Commission royale pourra éclairer le Parlement, le gouvernement et les citoyens.

Le second facteur primordial réside dans le fait que le gouvernement voudrait déterminer si la structure et les méthodes de gestion qui découlent de la mise en vigueur progressive du rapport Glassco peuvent être portées plus loin, en fait, jusqu'à leur conclusion logique. Les principes de la gestion qui se dégagent du rapport Glassco sont ceux de la décentralisation des responsabilités de gestion. Conformément à cette optique, les gestionnaires à tous les niveaux dans la Fonction publique ont pu exercer leur discrétion puisqu'on leur a délégué les responsabilités d'exécuter certaines tâches, ainsi que l'autorité nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités.

Cependant, ces principes de gestion comportent trois volets: non seulement était-il question de délégation, d'abord de responsabilités, puis de pouvoirs aux gestionnaires, mais, de plus, on reconnaissait la nécessité d'établir un ou plusieurs systèmes rendant ces gestionnaires responsables de leurs activités et de leurs décisions. Quoique la Commission ait reconnu le besoin d'introduire cet élément protecteur—l'imputabilité—elle a jugé que la tâche de définir un système que le gouvernement parlementaire pourrait adopter afin de combler cette lacune ne lui revenait pas. Elle a cependant indiqué que l'expansion et la complexité croissante du gouvernement engendrait et continuerait d'engendrer de nouveaux problèmes quant à l'imputabilité—d'autres régimes parlementaires en ayant déjà fait l'expérience.

Sur la question de l'aspect politique de l'administration publique, le Commission Glassco a conclu:

En dernière analyse on ne peut répartir l'autorité d'une manière précise et formelle entre les ministres et leurs fonctionnaires. Leur association doit être fondée sur des aménagements appropriés, pour lesquels on ne saurait définir de cadre législatif.

Mais il apparaît maintenant que cette vue était trop optimiste—et même peut-être simpliste. Les difficultés rencontrées lorsqu'il s'est agi de développer, dans la période post-Glassco, le concept d'imputabilité de la gestion dans le milieu gouvernemental constituent justement l'un des facteurs qui ont amené l'initiative que je viens d'annoncer. Le Conseil du Trésor et ses cadres ont discuté leurs préoccupations à ce sujet avec l'Auditeur général; et il m'a plu de remarquer, il y a quelques minutes, que celui-ci a tenu compte de façon très positive de ces discussions dans le rapport déposé aujourd'hui par mon collègue le ministre des Finances (M. Macdonald). Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer la section 2.26 du rapport:

Les fonctionnaires concernés et les deux ministres m'ont assuré qu'ils partageaient pleinement ma préoccupation concernant l'état actuel de la gestion et du contrôle financiers des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne que mon bureau a vérifiés. Ils m'ont fait savoir que des mesures positives et sérieuses allaient être prises afin de corriger la situation en tenant compte des aspects connexes de la responsabilité administrative des fonctionnaires.

Je viens, monsieur l'Orateur, d'annoncer l'une de ces mesures, soit l'établissement de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du Gouvernement du Canada. Je désire affirmer à la Chambre, en guise de conclusion, que l'existence de cette Commission royale n'empêchera en aucune façon la mise en œuvre, par le Conseil du Trésor, du plan directeur que nous avons élaboré pour améliorer l'administration financière au sein de la Fonction publique, plan que j'ai déposé à la Chambre le 19 novembre.

*Organisation financière et imputabilité*

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le ministre de m'avoir remis à l'avance un exemplaire la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre cet après-midi. Je tiens particulièrement à dire que je lui sais gré d'avoir pu me communiquer ce document aussi tôt; cela m'a beaucoup aidé pour l'étude de cette question très, très importante. L'initiative du gouvernement qui annonce la création d'une commission royale d'enquête sur l'organisation et la responsabilité financières du gouvernement du Canada n'est à mon avis qu'un atermoiement en situation de crise, sinon camouflage délibéré. Je suis surpris que le ministre n'ait pas rougi de honte en lisant sa déclaration annonçant la création d'une commission royale d'enquête.

C'est une situation aux deux tiers réglée. Cela a commencé l'an dernier lorsque le vérificateur général a entrepris une étude de la gestion et du contrôle financiers et en a fait rapport à la Chambre. Cette étude a été réalisée sous sa direction, et elle stipulait entre autres:

> Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Dans son sixième rapport à la Chambre, déposé, je pense, en juin dernier, le comité des comptes publics approuvait cette conclusion à l'unanimité ainsi que toutes les recommandations contenues dans l'étude. Ensuite, le vérificateur général a présenté son rapport cette année, qui conclut:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Monsieur l'Orateur, comme le bureau de l'Auditeur général a effectué des études et des analyses approfondies et de très haute qualité je ne puis que vous citer un extrait du rapport de cette année de l'Auditeur général lui-même:

> Étant donné les résultats de l'étude que nous avons effectuée sur une période de deux ans, je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Monsieur l'Orateur, les faits sont particulièrement clairs. Dans son rapport de l'année dernière, l'Auditeur général déclarait en termes nets et catégoriques que les méthodes comptables et les systèmes de contrôle des ministères et organismes de l'État étaient dans un état particulièrement déplorable. Il a donc formulé 34 recommandations dont, comme le ministre l'a précisé il y a quelques instants, 32 furent acceptées en principe par le gouvernement. Je répète que ces recommandations ont été formulées à la suite de l'une des analyses et des études les plus approfondies que l'on ait jamais effectuées au Canada depuis celles de la Commission Glassco.

Monsieur l'Orateur, il s'agissait aussi d'une analyse très objective. Les experts auxquels on a fait appel n'ont rien laissé au hasard. Le milieu des affaires et les spécialistes en matière de comptabilité en ont reconnu la qualité. L'Auditeur général s'était assuré les services des experts-comptables les plus compétents au Canada. Il a d'ailleurs fallu plus de 100,000 heures-hommes et on a fait appel à 30 associés et directeurs de 16 bureaux d'experts-comptables de tout le Canada pour réaliser cette étude qui s'est étalée sur une période de deux ans.

Il est bon de consigner au compte rendu les noms de certaines des personnes qui ont participé à ce travail: Robert B. Dale-Harris, président du groupe d'étude et associé du cabinet Coopers and Lybrand; N. Glenn Ross, président-adjoint et associé du même cabinet; Thomas C. Dowson, associé du cabinet Touch Ross and Company et Glenn D. J. Grosset, associé du cabinet Peat, Marwich and Partners. Nous avons ensuite Ronald Moore de Woods Gordon and Company et Edward Netten, associé dans l'entreprise Price Waterhouse and Associates. Monsieur l'Orateur, pourquoi le Parlement du Canada aurait-il encore besoin des avis d'autres spécialistes ou de conseillers indépendants? A mon avis s'il est bien un cas pour lequel nous n'avons vraiment pas besoin de commission royale, c'est bien celui-là.

● (1520)

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** On a très bien su faire le diagnostic de la situation et ordonner le traitement à suivre. Tout ce qu'il nous faut à présent, c'est un gouvernement disposé à appliquer les mesures correctives soulignées. Il est évident que le gouvernement n'a pas su apporter les mesures correctives qui ont été recommandées à la Chambre par le comité des comptes publics ni par l'Auditeur général du Canada. Je tiens à le souligner, malgré le document qu'a déposé vendredi dernier le président du Conseil du Trésor (M. Andras). En fait, on n'a constaté aucun progrès appréciable dans ce domaine, et à l'appui de ma déclaration, je citerai un passage du rapport de l'Auditeur général de cette année qui dit notamment:

> Les études de suivi auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, des ministères et des organismes gouvernementaux, études entreprises plus d'un an après que ces situations ont été portées à l'attention des fonctionnaires directement concernés du gouvernement, ont démontré que dans certains cas on avait été incapable de saisir les conséquences des insuffisances principales et de trouver les moyens efficaces d'y remédier, situation à laquelle s'ajoutait une absence de mesures, et même simplement de prévisions de mesures, destinées à corriger ces situations déficientes.
>
> Situation plus troublante encore: au niveau central un seul changement organisationnel, d'importance plus ou moins grande, a été effectué et il n'y a pas eu encore attribution, en proportion des besoins, des ressources et des années-hommes supplémentaires nécessaires au rétablissement, dans les délais les plus brefs, d'une gestion financière adéquate et d'un contrôle judicieux et efficace des deniers publics pour tous les services gouvernementaux.

Voilà une accusation accablante. Nous pourrions remonter un peu dans le temps, car cette situation ne s'est pas produite du jour au lendemain mais petit à petit sous des ministères libéraux. Voici le témoignage que portait sur la question M. Dale-Harris devant le comité des comptes publics, comme on peut le lire au fascicule nº 45, pp. 83 et 84:

> . . . presque toutes les observations et recommandations de notre rapport avaient plus ou moins été exprimées par la Commission Glassco en 1962. Nos recommandations concordent avec ce que disait Glassco, en ce sens qu'elles en diffèrent uniquement par l'insistance et l'ampleur des détails fournis. Tout indique que les responsables ont décidé de ne pas mettre l'accent sur la plupart des recommandations axées sur le contrôle ou de ne pas y donner suite. Apparemment, il ne s'est exercé aucune force ou influence qui eût assurée la mise en œuvre de ce type de contrôle, en théorie comme en pratique.

En fait, j'irais même plus loin. Les faits nous prouvent sans l'ombre d'un doute que les représentants du gouvernement n'ont pas réussi à appliquer des recommandations pertinentes et raisonnables de façon à obtenir les résultats que la Chambre et les Canadiens exigent d'eux. A quoi cela rime-t-il, monsieur l'Orateur? A rien d'autre qu'à l'incompétence et au mépris de l'autorité du Parlement. Je prétends que c'est du mépris pour le gardien des deniers publics, l'Auditeur général du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** En conclusion, monsieur l'Orateur, c'est avec regret que je dis que cette commission royale d'enquête sur l'organisation et la responsabilité financières du gouvernement du Canada jette bel et bien le discrédit sur le poste de l'Auditeur général que la Chambre voudrait voir confirmer dans son rôle de gardien des deniers publics. J'estime, pour ma part, que l'annonce d'aujourd'hui nuit au rétablissement du Parlement dans son rôle de vérificateur et contrôleur des dépenses publiques.

En un mot, monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement, par les mesures qu'il a prises, prouve très clairement qu'il a maintenant perdu la confiance des Canadiens comme administrateur fiable des deniers publics.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, c'est avec un sentiment de vive indignation que je prends cet après-midi la parole à la Chambre pour répondre à la déclaration du ministre. Comme le ministre et le gouvernement le savent sans doute, les traditions historiques parlementaires veulent que le Parlement exerce un contrôle sur les dépenses du pays, non seulement les dépenses nécessaires à la fonction publique, mais également celles qu'engagent les ministres du cabinet et autres autorités. Cette tradition est bien établie depuis des siècles. Quand on remonte aux origines de l'institution parlementaire, on constate que c'est là ce qui a donné naissance au Parlement, c'est-à-dire le contrôle des dépenses du pouvoir exécutif constitué à ce moment-là par la monarchie.

L'excellent travail de l'Auditeur général et de son personnel a donné lieu à de très importantes recommandations. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) qui m'a précédé en a souligné un bon nombre, et je veux mentionner plus particulièrement celle qui a trait à la création de la fonction de contrôleur général. Au lieu d'adopter ou d'accepter cette recommandation, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a décidé de créer une commission royale d'enquête chargée d'examiner les dépenses et les pratiques commerciales du gouvernement. On a fait cela à maintes reprises au Canada.

Pourquoi le ministre a-t-il insisté pour créer une nouvelle commission royale d'enquête? Selon moi, monsieur l'Orateur, le gouvernement veut tranquilliser pour deux, trois ou peut-être même quatre ans les députés de l'autre côté de la Chambre qui commencent à s'énerver. On voit d'après le mandat de cette commission qu'il lui faudra au moins deux sinon trois ans pour faire son travail; il est à espérer pour le gouvernement qu'elle ne déposera pas ses recommandations avant les prochaines élections. Tant qu'il pourra différer le dépôt de ces recommandations, le gouvernement au pouvoir sera tranquille.

**Une voix:** Tenez-vous en aux faits.

**M. Blackburn:** C'est ce que je fais, monsieur l'Orateur. Le sentiment général à la Chambre était que la recommandation touchant la création d'un bureau du contrôleur général serait acceptée, sentiment partagé, semble-t-il, par le ministre et ses fonctionnaires. Ainsi, nous aurions quelqu'un qui vérifierait les dépenses gouvernementales tous les mois sinon toutes les semaines ou tous les jours.

L'un des problèmes au comité, et cela vaut certainement pour l'Auditeur général, c'est que nous nous penchons toujours sur les erreurs du gouvernement avec une année de retard alors qu'il n'y a presque plus rien à faire. La création d'un bureau du contrôleur général ferait en sorte que les ministres, sous-ministres, chefs de départements et organismes, rendent compte à la Chambre de leurs dépenses. Nous n'avons pas besoin d'une commission royale d'enquête pour étudier l'opportunité de nommer un contrôleur général.

J'aimerais consigner au hansard deux citations du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1976. Voici ce qu'on dit à la page 9:

> Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

● (1530)

Quand nous avons reçu le rapport l'année dernière, et je cite des passages du rapport de 1975, nous avons pensé que les termes utilisés par l'Auditeur général étaient assez modérés. Le comité qui avait fait enquête sur les problèmes et les dépenses du gouvernement avait travaillé d'arrache-pied. Pour ma part, je pensais que le comité avait été très tolérant envers le gouvernement et qu'il ne lui adressait pas de critiques trop acerbes dans son rapport.

Cependant, nous en venons maintenant à 1976, c'est-à-dire une année complète après toutes les audiences du comité, après que tous les témoins eurent été entendus et après que les membres du comité eurent posé toutes leurs questions. Je suis très heureux de faire partie de ce comité. Malgré ce que j'ai dit aujourd'hui à la Chambre, c'est un des comités les plus impartiaux du Parlement. Ses membres se préoccupent des dépenses gouvernementales. J'estime que les ministériels, les membres de l'opposition officielle et moi-même avons travaillé en harmonie au sein du comité. Je tiens à féliciter l'Auditeur général de l'excellent travail qu'il a accompli. Passons donc au rapport de 1976. Voici ce qu'il dit:

> L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à la Chambre, il n'y a pas tellement longtemps, soit cinq ans et demi, je n'ai jamais lu d'accusation plus préjudiciable lancée contre le gouvernement d'une source officielle. A mon avis, cette déclaration constitue une très grave accusation de mauvaise gestion des fonds publics de la part d'un comptable agréé très compétent et très connu, c'est-à-dire l'Auditeur général actuel. Je terminerai en disant qu'à mon avis, le fait de remettre à plus tard la nomination d'un contrôleur général n'est qu'un acte de lâcheté politique de la part des Libéraux.

*Organisation financière et imputabilité*

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je ne voudrais pas faire des commentaires trop étendus sur la déclaration du ministre. Cependant, je dois dire que je suis passablement étonné qu'on annonce la formation d'une commission royale d'enquête, comme on nous l'a annoncé cet après-midi.

Au sujet du premier objectif à poursuivre, on dit: L'enquête reflète la mesure dans laquelle le gouvernement partage le souci de l'Auditeur général, tel qu'exprimé dans son rapport à la Chambre des communes pour l'année financière 1975-1976. Or, dans la déclaration de l'honorable ministre, on a bien compris, je l'espère, que son prédécesseur avait déclaré, le 9 mars 1976, être d'accord sur 22 des 34 recommandations de l'Auditeur général, et par la suite, il en aurait accepté 10 autres. Donc, cela ferait 32 sur 34. Puisque la commission a été formée, doit-on en conclure que les deux points retenus par le gouvernement sont d'une importance telle qu'il ne veut pas les mettre en application et que la commission sera créée afin de gagner du temps?

A mon sens, l'Auditeur général accomplit un très bon travail mais, comme je l'ai déjà dit, on ne lui procure pas suffisamment d'outils afin de lui permettre de faire davantage. Pour contourner les difficultés que l'Auditeur général éprouve dans la poursuite de son travail, il suggère la nomination d'un contrôleur général du Canada et non pas l'établissement d'une commission royale d'enquête.

Une commission royale d'enquête s'impose, à mon sens, lorsqu'un problème majeur se pose et qu'aucun élément de solution n'est connu. Ce n'est pas la situation actuelle car, à mon avis, l'Auditeur général du Canada, de par l'autorité qu'il détient du Parlement en vertu d'une loi du Parlement, possède toute l'autorité nécessaire pour faire une vérification efficace dans n'importe quel domaine de l'administration publique. Mais il arrive que c'est un peu la manie du gouvernement de créer des commissions d'étude, afin d'enquêter sur les rapports des commissions qui ont fait des rapports, ou qui ont enquêté sur tel ou tel sujet.

On se souvient, par exemple, de la commission sénatoriale sur la pauvreté au Canada, commission qui a coûté des millions de dollars. On a fait le tour du Canada afin de chercher à savoir s'il y avait des pauvres. Finalement, le président et ses collègues ont fait un rapport qui est connu de toute la Chambre et de tout le public, un rapport très important qui contient des recommandations formidables, mais ces recommandations ne sont pas mises en œuvre, justement parce que le gouvernement ne partage pas les vues des enquêteurs. Si à la suite de l'enquête qui a été menée aujourd'hui le gouvernement ne partage pas les points de vue des enquêteurs, cela sera encore un rapport qui restera dans la bibliothèque du Parlement et qui sera inutile.

A mon avis, monsieur le président, je suis un peu étonné, et je pense que c'est ma responsabilité de le dire. Alors que le gouvernement nous fait vivre un régime d'austérité, qu'on veut pratiquer l'économie, qu'on veut réduire les dépenses, je pense pourtant que cette commission va ajouter aux dépenses du gouvernement, que cela coûtera énormément cher alors qu'on a un service qui peut faire exactement la même chose et arriver au même point, si le gouvernement voulait bien se mettre dans la tête et d'appliquer les conditions du rapport de l'Auditeur général.

Le ministre avait-il confiance, oui ou non, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre au sujet des structures qu'il voulait mettre en œuvre dans la Fonction publique et des normes de travail visant à obtenir le plus d'efficacité possible de la part de la Fonction publique. S'il avait confiance dans cette déclaration et dans les mesures qu'il a annoncées au Parlement, je pense qu'il serait sage d'attendre les résultats de ces nouvelles structures, avant de mettre en œuvre d'autres organismes qui seront appelés à faire des investigations du côté des hauts fonctionnaires afin de voir si, réellement, ils font leur travail d'une façon honnête et efficace.

Alors, à mon avis, on travaille sur deux fronts. On a ou on n'a pas confiance dans les normes qu'on nous a annoncées la semaine dernière. Le ministre dans sa déclaration aujourd'hui dit, et je cite:

> . . . c'est l'engagement du gouvernement envers notre système parlementaire de gouvernement et sa résolution bien arrêtée de protéger les droits et les prérogatives du Parlement de toute usurpation bureaucratique.

On est bien d'accord là-dessus. On veut absolument que le Parlement soit l'autorité suprême et qu'il prenne toujours connaissance des dépenses des deniers publics, qu'il sache de quelle façon on utilise l'argent des contribuables, mais malheureusement il n'est pas toujours possible d'obtenir tous les rapports en temps et lieu, on apprend les faits après que les dommages sont causés et lorsque des éléments de solution sont proposés. On pense faire de la critique non constructive, alors que tout parlementaire a des responsabilités et a le droit de faire des propositions bien positives. Il ne suffit pas de critiquer le gouvernement qui administre mais, il faut remplir son rôle de député, lequel consiste à faire un travail véritablement consciencieux. Peu importe si cela peut parfois causer certains problèmes au gouvernement, notre devoir c'est de dire véritablement de quelle façon on voit les choses.

Dans sa déclaration le ministre dit ceci:

> . . . Comme je l'ai déclaré dans la conclusion du Rapport provisoire sur l'administration financière dans la Fonction publique du Canada que j'ai déposé en Chambre vendredi dernier, «Dans notre système parlementaire, la responsabilité finale pour le contrôle financier appartient au Parlement, et au Parlement seulement».

Je suis d'accord avec la déclaration du ministre, et je voudrais absolument que l'on prenne les moyens que nous avons à notre disposition et qui en vertu de la loi sont absolument légitimes et légaux pour faire face pleinement à toutes nos responsabilités.

Et en terminant, le ministre a écrit encore quelque chose de formidable, et je partage son point de vue. Il dit ceci:

> La raison principale . . .

. . . de la formation de la commission, je dirais, la raison principale de donner plus de pouvoir à l'Auditeur général et de suivre ses recommandations, . . .

> . . . est tout à fait simple et facile à comprendre pour tout parlementaire: la nomination d'un contrôleur général qui agirait comme «arbitre», pour citer l'Auditeur général lui-même, met en doute non seulement certains aspects fondamentaux de l'organisation du gouvernement mais aussi certains principes de base de notre système parlementaire.

Il s'agit d'une mise en garde de l'Auditeur général. Il a dit: Puisque je ne peux pas faire ce que la loi m'autorise à faire, je suggère qu'à côté vous nommiez quelqu'un qu'on pourrait appeler «contrôleur général». C'est la conclusion à laquelle en est arrivé l'Auditeur général. Il n'a pas dit: Formez une

commission royale d'enquête; il a suggéré la nomination d'un fonctionnaire qui aurait spécialement pour tâche de compléter le travail de l'Auditeur général.

De la façon dont je comprends les choses, on aurait dû d'abord étudier très attentivement le rapport qui a été déposé aujourd'hui, et après en avoir pris connaissance suffisamment, on en serait peut-être venu à des conclusions autres que celles auxquelles le gouvernement en est arrivé. On aurait sûrement évité la formation d'une commission royale d'enquête.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire à la suite de la déclaration du ministre, et j'espère bien que, dans les jours qui vont venir, il nous sera donné de scruter davantage le rapport et de procéder de la façon la plus économique et la plus efficace pour notre pays. C'est l'efficacité que le ministre exige des fonctionnaires. Quant aux Canadiens, c'est la qualité qu'ils exigent du Parlement et du gouvernement.

● (1540)

[*Traduction*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Comme il a déclaré qu'on créerait une commission royale d'enquête pour étudier une question qui, si je puis me permettre de le dire, a déjà été suffisamment étudiée, le ministre a-t-il passé en revue toutes les analyses des irrégularités dans les comptes publics faites jusqu'ici par des cabinets d'experts-comptables de réputation internationale? En outre, leurs recommandations contiennent-elles quoi que ce soit qui l'ait poussé à recommander l'établissement d'une commission royale d'enquête, alors qu'il y aurait bien d'autres choses qui justifieraient une enquête, comme Statistique Canada, l'affaire des dragages, l'aéroport de Mirabel, Sky Shops et quelques autres qui ont sans doute plus d'importance qu'une question sur laquelle le gouvernement ne doit plus avoir de doute après les études qui ont été menées par les cabinets d'experts-comptables?

**M. Andras:** J'ai suffisamment de respect pour le député et ses collègues pour être sûr que, s'ils repensent à cette question sans aucun sectarisme et qu'ils regardent en arrière, ils ne feront pas de comparaison entre une enquête sur des scandales comme Sky Shops et l'affaire des dragages—même si cela peut sembler très souhaitable à certains—et cette question fondamentale. Je n'ai sans doute pas lu ni entendu chaque mot qui a été écrit ou dit sur la question depuis des années, car c'est improbable et sans doute impossible, mais j'ai suivi la chose d'assez près pour juger cette enquête nécessaire. Dieu sait que la question est suffisamment importante pour qu'il vaille la peine d'examiner et d'améliorer l'efficacité sur le plan financier, et nous sommes d'accord avec presque toutes les recommandations de l'Auditeur général à ce sujet.

La question est de savoir comment on doit le faire, qui en est fondamentalement responsable et comment cette responsabilité s'insère dans la structure du processus parlementaire tel que nous le concevons. Le contrôleur général sert-il d'arbitre entre le Parlement et le gouvernement? Sert-il d'arbitre entre le président du Conseil du Trésor et le secrétariat du Conseil du Trésor? Entre le président du Conseil du Trésor et les autres ministres? Entre le sous-ministre et le ministre? Il y a là une très sérieuse et importante question d'attributions, dont il est nécessaire de chercher la solution pour la bonne marche du Parlement. Il ne s'agit pas simplement de savoir qui va examiner les comptes irréguliers ou mal tenus. Car cela rentre dans les attributions de l'Auditeur général; c'est lui qui est chargé de contrôler la régularité des dépenses.

Le désaccord n'est pas si grand qu'on pourrait le croire à première vue. Et d'ailleurs, je ne suis absolument pas en désaccord avec l'Auditeur général au sujet de ses recommandations. En fait, nous voulons aller plus loin que ses recommandations, nous voulons voir comment le tout s'emboîte. L'Auditeur examine les diverses fonctions accomplies par le contrôleur général, et les diverses conséquences qui découlent de sa mission et de sa responsabilité. Je pense qu'une pareille démarche s'impose, maintenant que dix ou quinze ans se sont écoulés depuis la présentation du rapport de la Commission Glassco. Elle nous permettra de combler certaines lacunes, assez irritantes pour nous tous, qui subsistent après l'application des recommandations de la Commission Glassco.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour ce qui est de la bonne marche du Parlement, mais supposons pour l'instant que la commission d'enquête aille encore plus loin que ne l'a recommandé l'Auditeur général et propose en fait la création d'un organisme indépendant, comptable uniquement au Parlement, qui travaillerait de concert avec l'Auditeur général. Le ministre peut-il nous dire dès maintenant si le gouvernement accepterait une telle recommandation?

**M. Andras:** Sans avoir consulté mes collègues sur une question de cette importance, je dirais que cela constituerait une modification fondamentale de la responsabilité des ministres envers le Parlement pour tout ce qui se passe dans leur ministère, et de la responsabilité collective du cabinet envers le Parlement pour tout ce qui arrive. Le député expose une situation hypothétique. Je ne voudrais pas anticiper sur les conclusions de la commission d'enquête, mais c'est à peu près ce que nous faisons maintenant. Je ne parle qu'en mon nom, mais je suis d'avis que le gouvernement et le Parlement tiendraient à examiner très attentivement un changement aussi fondamental. Il pourrait nous sembler attrayant au début, mais qui nous dit qu'il ne bouleverserait pas tout le processus de la démocratie parlementaire à la longue.

**M. Baldwin:** Étant donné que l'essence même de l'imputabilité est la responsabilité envers le Parlement et que le gouvernement actuel et son prédécesseur immédiat ont, de propos délibéré ou non, virtuellement détruit le principe de la responsabilité envers le Parlement depuis dix ou douze ans, le ministre serait-il au moins disposé à envisager sérieusement l'adoption d'une réforme parallèle en modifiant sans tarder la présentation des prévisions budgétaires afin de les rendre intelligibles et compréhensibles; en modifiant la pratique de la Chambre afin que ces prévisions budgétaires ne soient pas adoptées avant que la Chambre ait pu les étudier convenablement et examiner les griefs; et en obligeant le gouvernement et ses hauts fonctionnaires à dire toute la vérité au sujet des dépenses du gouvernement?

*Organisation financière et imputabilité*

● (1550)

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je pense que cela se rattache à une décision que vous avez rendue l'autre jour. Je ne voudrais pas entraîner votre Honneur dans des considérations ennuyeuses, mais la question que me pose le député a essentiellement trait aux prérogatives du gouvernement et aux méthodes qu'utilise la Chambre pour examiner les prévisions budgétaires et tout le reste. Certes, je comprends fort bien que l'on puisse réagir ainsi. Toutefois les députés ne devraient pas voir en moi le ministre qui apportera des modifications. C'est au Parlement qu'il incombe de prendre une décision à cet égard.

Les députés auront remarqué, s'ils ont pu lire le rapport que j'ai déposé vendredi à la Chambre, et sinon je les invite à le faire, que nous voulons améliorer la présentation du budget et simplifier les documents budgétaires afin que les députés puissent en effectuer un meilleur examen à la Chambre. Nous avons rédigé un projet de guide que nous soumettrons à l'examen du comité des comptes publics le plus tôt possible, avant que ce guide ne devienne un engagement formel. Nous honorons ainsi une promesse qui, je crois savoir, avait été faite au comité des comptes publics.

Par conséquent, non seulement il ne s'agit pas d'un problème de méthodes mais nous nous engageons à suivre la voie que le comité des comptes publics nous a recommandée et c'est pourquoi ce comité a été saisi du guide avant que celui-ci ne devienne officiel.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien que, pour l'instant, les députés ne puissent que poser des questions. Je dis cela non pas en tant que député de l'opposition mais plutôt en tant que président fort déçu de ce que je considère être le plus important comité permanent de la Chambre. Jusqu'à présent, ce comité s'est montré impartial et n'a pas voulu tomber dans des querelles partisanes. Je parle du comité des comptes publics.

Je constate que je ne puis que poser des questions et que je n'ai aucun point à faire valoir. Je le comprends fort bien mais la première question que je devrai poser au ministre sera la suivante: pourquoi aujourd'hui? C'est vendredi dernier que le gouvernement a reçu le rapport de l'Auditeur général. Il est bien évident que le gouvernement avait décidé de déposer ce rapport aujourd'hui.

Dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui—on ne nous avait d'ailleurs pas remis d'exemplaires de cette déclaration et nous ne savions même pas qu'une telle déclaration allait être faite—le ministre a signalé qu'il y a plusieurs mois, l'Auditeur général s'était entretenu avec lui et au moins un autre de ses collègues du cabinet à propos de l'application des recommandations formulées dans le rapport de l'année dernière. En toute déférence à l'égard de la Chambre et du ministre, je dirai que le gouvernement et le ministre s'efforcent de voler à l'Auditeur général ses arguments les plus frappants. Il ne peut en être autrement. Le gouvernement était au courant. Cela ressemble à une habile manœuvre de relations publiques et je voudrais en demander la raison au ministre aujourd'hui? Est-ce une pure coïncidence qu'aujourd'hui, l'Auditeur général . . .



**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La question du député est assez claire.

**M. Lawrence:** J'aimerais poser deux autres questions pendant que j'y suis et peut-être le ministre pourra répondre à toutes en même temps?

**M. l'Orateur:** Il serait sans doute aussi simple que le député pose ses trois questions ensemble.

**M. Lawrence:** Voici ma deuxième question: comme le ministre le sait, et la Chambre aussi je l'espère, le comité des comptes publics s'est reconstitué vers la fin de la semaine dernière et il s'est donné un nouveau président. Il a également modifié ses procédures et méthodes. J'espérais également que le comité modifierait sa façon d'aborder les problèmes ayant trait aux allégations de gaspillage ou d'inefficacité dans l'administration en examinant les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général. Je suis vraiment déçu de la décision d'aujourd'hui.

**Une voix:** Règlement.

**M. Lawrence:** Le ministre estime-t-il que l'institution d'une commission d'enquête pourra entraver les activités du comité des comptes publics? Les mêmes recherches se feront-elles parallèlement des deux côtés? Si nous convoquons des témoins et que la commission d'enquête convoque exactement les mêmes, qui l'emportera? Est-ce qu'on ne porte pas atteinte à la suprématie d'un comité permanent de la Chambre des communes?

Et voici la dernière question que je pose au ministre: pour autant que je sache, le rôle du comité permanent est de chercher s'il y a eu inefficacité dans l'administration du gouvernement et gaspillage des deniers publics. Si le comité des comptes publics accomplit sa tâche normalement, quelle sera la réaction du ministre si nous déclarons considérer que l'institution de cette commission d'enquête est du pur gaspillage?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, on m'a posé la question suivante: «Pourquoi aujourd'hui?». La question est légitime mais il est absolument faux de dire, comme le fait le député, qu'on essait par là de s'esquiver ou qu'on fait insulte à l'auditeur général. Nous partageons sa préoccupation et savons qu'il faut rétablir en quelque sorte l'équilibre, à la suite du rapport Glassco et de la décentralisation massive qui a suivi les recommandations de ce rapport. Mais on ne saurait revenir à la situation qui existait avant ce rapport, car je pense que le gouvernement s'effondrerait, par suite des complications qui s'ensuivraient, s'il fallait faire approuver la moindre demande de crayons ou de trombones par le président du Conseil du Trésor. Je crois que les députés sont d'accord avec moi là-dessus. On ne se plaint déjà que trop de la lenteur et de la complication de l'administration. Nous nous en inquiétons réellement; et avec toute la sincérité possible, j'essaie d'exprimer ici l'inquiétude que me donnent ces questions de responsabilité. Nous n'avons pas cessé de nous en inquiéter.

Depuis la publication du rapport de l'Auditeur général l'année dernière, la question a été constamment discutée, ce qui l'a mise au tout premier rang de nos préoccupations. Nous avons cherché comment, face à cette situation, on pourrait éviter une réaction excessive, et nous avons conclu qu'il nous faudrait une optique nouvelle. Je signale en passant qu'il y a déjà quinze ans que la commission Glassco a étudié l'organisation du gouvernement. C'est pour toutes ces raisons qu'ayant examiné les divers moyens à prendre, nous avons pensé qu'il serait utile d'instituer une commission royale d'enquête. Par courtoisie pour l'Auditeur général cependant, sachant qu'il déposerait son rapport à la fin du mois ou ces jours-ci, nous avons décidé d'attendre que le rapport soit publié et déposé à la Chambre avant d'annoncer la tenue de cette commission royale. La question est donc aussi simple que cela. Il ne faut y voir aucun complot visant à limiter l'action du comité des comptes publics. Je ne vois pas comment on pourrait en venir à une telle interprétation, ou peut-être n'ai-je pas bien compris ce que l'honorable représentant voulait dire.

L'examen des comptes, l'étude des systèmes et toutes les activités semblables se poursuivront assurément. Le comité des comptes publics est maître de ses procédures, et l'institution de la commission royale ne lui ôte rien. La Commission royale fera une enquête objective, sans se mêler du travail du comité, et si le député lit le mandat, il verra que c'est une décision judicieuse.

Les deux dernières questions du député, si je les ai bien comprises, n'en forment en fait qu'une seule. Je crois que le nouveau comité des comptes publics pour cette session-ci a tenu sa réunion d'organisation jeudi ou vendredi dernier. On m'a informé de ce qui s'y était déroulé aujourd'hui. Je félicite le député d'avoir été élu président et un autre de ce côté-ci qui n'est pas actuellement à la Chambre d'avoir été nommé vice-président. Si j'ai bien compris, le comité a adopté une procédure à la fois nouvelle et intéressante de blocage. Cela montre que le comité des comptes publics est maître de ses propres procédures. Les changements pourraient avoir des répercussions qui me semblent très intéressantes, mais je dois dire au député que je ne sais pas encore ce qu'elles sont. Je les attendrai avec grand intérêt.

**M. l'Orateur:** Il reste encore quatre députés qui veulent poser des questions, et nous avons déjà consacré beaucoup de temps à cette déclaration. Toutefois, pour être juste, je donnerai la parole aux députés de Brant (M. Blackburn), de Vegreville (M. Mazankowski), d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et de Calgary-Sud (M. Bawden). Cela devrait à mon avis conclure la période de quesitons. Je pense avoir donné la parole à tous les députés qui l'ont demandée.

● (1600)

**M. Blackburn:** Monsieur l'Orateur, j'ai deux importantes questions à poser. Premièrement, je partage l'inquiétude du ministre qui craint que la création d'un bureau du contrôleur général n'empiète encore davantage sur la responsabilité du Parlement, ou que cela l'empêche de contrôler les dépenses gouvernementales. Un contrôleur général directement comptable à un comité de la Chambre ne correspondrait-il pas à un vérificateur général ou tout autre haut fonctionnaire qui rendrait compte directement à la Chambre des communes par l'entremise d'un nouveau comité permanent?

Quant à ma deuxième question, monsieur l'Orateur, j'espère qu'elle ne suscitera pas le moindre malentendu. J'ai constaté que l'on parlait d'Oliver Gerald Stoner. Je ne le connais pas et je n'ai rien à lui reprocher à priori, mais je me demande s'il est judicieux de choisir un homme qui a été en rapport si étroit avec le cabinet et qui occupe, semble-t-il, le poste de sous-ministre de l'Industrie et du Commerce pour le moment. Je me demande si le ministre ou le gouvernement ont pris une sage décision en choisissant cette personne, si compétente et efficace soit-elle.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, la première question est englobée dans certaines autres et dans les réponses que j'ai données. Je pense que le député donne là un exemple du dilemme qui se pose. Selon lui, le contrôleur général pourrait être un fonctionnaire du Parlement et rendre compte à un comité parlementaire. C'est une possibilité que, d'après les entretiens que j'ai eus avec l'Auditeur général, entretiens qui ont dû être limités par manque de temps, lui et d'autres ont examinée. Cependant, dans le rapport à l'étude aujourd'hui, il s'agit d'un sous-ministre qui a un niveau égal au secrétaire du Conseil du Trésor, et qui rend compte au président du Conseil du Trésor.

C'est une possibilité bien différente que celle qu'a proposée le député et je pense qu'elle illustre exactement le dilemme qui se pose: savoir de qui doit relever ce fonctionnaire. Le dilemme est donc accentué ainsi que la nécessité de bien définir cette question, non en tenant compte uniquement de considérations d'efficacité, si importantes soient-elles, mais par rapport au Parlement et à tout le système de comptabilité des sous-ministres et, d'un ministère à l'autre, aux divers organismes.

En ce qui concerne M. Stoner, c'est une personne extrêmement compétente, à mon avis, qui est pour le moment sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Il serait très regrettable de ne pas nommer à cette commission une personne qui a une expérience approfondie du gouvernement du Canada et qui est capable d'identifier les situations pratiques auxquelles le gouvernement doit faire face dans ce domaine de la comptabilité des sous-ministres aux ministres et du ministre au premier ministre et à ses collègues.

M. Stoner assumera ces fonctions avec trois autres personnes et un examen de leurs antécédents montrera qu'elles ont beaucoup d'éléments en commun qui leur permettront de travailler ensemble. Ces personnes ont été assez bien choisies et elles formeront, à mon avis, une bonne commission royale d'enquête. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage sur les personnes nommées à cette commission pour le moment, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a la parole.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, le ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'étude globale de l'activité gouvernementale depuis 1952. Mais pourtant, comme l'Auditeur général l'a bien souligné, nombre de recommandations présentées soit par la commission Glassco soit par l'Auditeur lui-même n'ont pas été appliquées ou à peine. Comment le ministre conçoit-il alors, et comment va-t-il s'assurer que les responsables du mécanisme de contrôle s'adaptent ou se plient aux recommandations d'une commission royale d'enquête dont la nature et l'ampleur nous ont été révélées aujourd'hui? A mon avis il ne s'agit pas

d'adopter des règles et des règlements nouveaux, mais de faire appliquer ceux qui existent déjà.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, nous discutons sur deux plans différents. Je ne conteste pas la nécessité d'assurer une large diffusion des directives de contrôle. En fonction de la répartition des ressources, une fois les autorisations budgétaires données, puis de l'amélioration des mouvements de fonds, ou l'émission de chèques et les dépenses, et ainsi de suite . . . je ne discute pas de cela. A vrai dire, comme le font voir les propos échangés jusqu'ici, je tiens à m'assurer que les directives soient suivies une fois que leur validité a été contrôlée. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit lorsqu'on parle de procéder à un indispensable réexamen au niveau beaucoup plus général de la gestion financière et des structures de l'administration. Ce sont des choses qui doivent se faire, et d'après ce que j'ai pu constater depuis le peu de temps que je suis au Conseil du Trésor nous en tenons compte, mais il est nécessaire de réorganiser notre mode d'opération. C'est cela que nous voulons faire, monsieur l'Orateur.

On peut toujours dire que les mesures que nous avons prises ne sont pas suffisantes, en tout cas elles prouvent mon propos. Mais cela ne résoud toujours pas la question fondamentale de la responsabilité, examinée dans le rapport Glassco et mentionnée par l'Auditeur général. Car dix ans plus tard cette question essentielle n'est toujours pas résolue. M. Glassco a recommandé en fait la décentralisation, il voulait que les programmes et le personnel responsable existent à l'endroit où ils peuvent être le plus efficace et non pas dans un organisme central à Ottawa. Débarrassez-vous en, a-t-il dit. C'est ce que nous avons fait, monsieur l'Orateur, et à voir les résultats il se peut que le pendule soit allé un peu trop loin dans l'autre sens surtout en ce qui concerne les autorisations post-budgétaires ainsi que le volume et la règlementation des décaissements et des dépenses. Cela, personne ne cherche à le nier.

Mais éviter à nouveau une situation qui date d'avant le rapport Glassco et contre laquelle l'Auditeur général nous met en garde, voilà la question tout à fait fondamentale. Oui, il va falloir resserrer les directives de voyage, les contrôles administratifs, l'utilisation des bordereaux de taxis etc. Mais je ne pense pas que M. Glassco ait résolu la question fondamentale, et c'est cette question que nous demandons à la Commission royale de chercher à résoudre.

**M. Mazankowski:** Je voudrais poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur et je vous remercie de votre obligeance. Comme le ministre est d'accord avec la commission Glassco et le vérificateur général, cherchons-nous à décider si nous devrions nommer un contrôleur général? Est-ce l'objectif primordial de l'établissement de cette commission royale d'enquête?

**M. Andras:** C'est assurément une des recommandations les plus importantes de l'Auditeur général qui nous incite à soulever le problème de la responsabilité et à reconnaître qu'il n'a pas été résolu. Elle est tout à fait pertinente. Toutefois, n'isolez pas cette remarque de son contexte car elle soulève vraiment la très grave question que j'ai voulu formuler aujourd'hui. Nous croyons qu'il est opportun de s'y attaquer, mais nous croyons aussi qu'il ne suffit pas d'avoir une méthode de comptabilité exacte et juste. Cela est souhaitable, mais il y a autre chose. Nous ne sommes pas chez General Motors.

**M. l'Orateur:** La parole est au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une seule question. Le président du Conseil du Trésor ne craint-il pas que la Commission royale d'enquête fasse enquête en réalité sur ce que le Conseil du Trésor devrait faire ou aurait dû faire depuis 15 ans? N'est-ce pas là le problème? Crée-t-il une Commission royale d'enquête pour enquêter sur le Conseil du Trésor?

● (1610)

Est-il possible que le Conseil du Trésor ait pris des responsabilités—en disant cela je songe en particulier aux négociations collectives—qui le fassent sortir de ses attributions normales qui consistent à surveiller les dépenses gouvernementales, à vérifier les budgets lors de leur présentation, etc. Va-t-il falloir à présent une Commission royale d'enquête pour s'assurer que le Conseil du Trésor se remette à sa tâche?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, le député aborde ici d'autres points sur lesquels il a probablement des opinions très arrêtées et, je dirais même, fort intéressantes. Nous respectons beaucoup les recommandations de l'Auditeur général, tout comme nous respectons l'homme et sa fonction. Il recommande un net élargissement des attributions du Conseil du Trésor. L'honorable député constatera en lisant le rapport—et je le sais pour en avoir discuté avec l'Auditeur général et je crois d'ailleurs que cela figurait déjà dans le précédent rapport—que le Conseil du Trésor va être chargé en outre de cette fonction particulière.

Il se pourrait que le contrôleur général ne fasse plus partie du secrétariat du Conseil du Trésor. Je pense que le député fait la distinction entre le conseil et le secrétariat. De toute manière, ce dernier relèvera du président du Conseil du Trésor et fera donc, par le fait même, partie des activités du Conseil du Trésor. Il n'est pas question, dans le rapport, de le rattacher à un autre organisme. On y trouve la liste de toutes nos attributions actuelles et il recommande que celles-ci soient étendues. Il recommande même que le service de la paie du ministère des Approvisionnements et Services relève du Conseil du Trésor et autres choses de ce genre.

Le député m'a demandé si cela m'inquiétait. Je lui recommande de lire la liste des attributions. Ce que je crains, c'est qu'à la fin nous en venions à dire: «Advienne que pourra».

**M. Bawden:** Monsieur l'Orateur, vu le rapport tout à fait scandaleux et réprobateur de l'Auditeur général qui prouve qu'à bien des égards, la gestion financière du gouvernement est absolument lamentable, j'aimerais poser une question au ministre. Depuis des années l'Auditeur général fait rapport sur rapport. Le ministre est-il satisfait des progrès réalisés par le gouvernement depuis un an ou deux à la suite des suggestions de l'Auditeur général? Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire au sujet des mesures qui nettement s'imposent d'urgence, sans attendre le résultat de ces longs processus? Peut-être le ministre pourrait-il nous dire, par la même occasion, quel délai il faudrait fixer à cette Commission royale d'enquête et quel en serait le coût estimatif.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien lire le mandat de la commission royale d'enquête que j'ai déposé il y a quelques instants, il y trouverait une réponse à la plupart de ses questions. Pour ce qui est du délai, il sera le plus bref possible, et j'ai demandé qu'il y ait au moins un rapport provisoire d'ici la fin de décembre 1977 et par la suite. Tout cela figure dans le mandat que j'ai déposé. Quant au coût, je dois avouer que je n'ai pas de budget précis. Comme le décret du conseil a été signé, nous sommes maintenant prêts à nous entretenir avec le président. J'essaierai de fournir au député de plus amples renseignements à ce sujet.

Pour ce qui est de nos activités courantes, cette question mérite vraiment d'être placée sous la rubrique «Avez-vous cessé de battre votre femme?» Il se peut que le député ne l'accepte pas, mais j'ai déposé à la Chambre vendredi dernier un rapport complet qui répond à la plupart de ces questions. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je suis disposé à prendre une heure ou une heure et demie afin d'en discuter, si c'est ce que veut le député. J'ai ce document en main et je suis prêt à en discuter à la Chambre, point par point. Je pourrais aussi le faire une autre fois.

Le mandat comporte bien des éléments. A l'exception d'une ou deux recommandations finales auxquelles la commission royale d'enquête devra s'attacher en raison de leur complexité inhérente, nous prenons et avons pris déjà des mesures sur tous les fronts pour redresser la situation. Je ne pourrai jamais dire à l'égard d'une organisation aussi considérable que le gouvernement du Canada que tous les aspects financiers de son fonctionnement font l'objet d'un contrôle complet et définitif.

* * *

## LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

**L'hon. Robert K. Andras (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce)** demande à présenter le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*Questions au Feuilleton*

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 186, 628, 690, 801, 866 et 881.

[*Texte*]

AGRICULTURE—L'HUILE DE BEURRE POUR LA VENTE À L'ALGÉRIE

Question no 186—**M. Crouse:**

1. Combien de livres de beurre la Commission canadienne du lait a-t-elle converties en huile de beurre pour la vente à l'Algérie?

2. Que valait en dollars le beurre canadien transformé en huile de beurre?

3. Quel prix l'Algérie a-t-elle convenu de payer pour cette huile de beurre?

4. Le gouvernement de l'Algérie a-t-il accepté l'huile de beurre et, sinon, comment s'en est-on finalement débarrassé et où l'a-t-on déversée?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. 5,472,757 livres.

2. $5,351,404 Can.

3. La Commission canadienne du lait a vendu une partie de l'huile de beurre à la Agrex S.A., société commerciale suisse, pour revente subséquente à l'Algérie, mais n'a pas participé à la fixation d'un prix de vente entre cette société et l'office algérien en cause. Agrex S.A. a payé à la Commission canadienne du lait $1,096 U.S. la tonne métrique f.a.s. au port de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

4. L'office algérien a refusé l'huile que lui a offerte la société suisse. La Commission n'est pas au courant de la destination finale de l'huile vendue à Agrex mais elle croit savoir que le produit n'a pas été détruit ou jeté mais se trouverait actuellement dans le port d'Alger pour être éventuellement revendu par son actuel détenteur. L'huile non achetée par Agrex a depuis été vendue ou promise à l'exportation par la Commission à d'autres acheteurs.

POSTES—LA BROCHURE SUR LES JEUX OLYMPIQUES

Question no 628—**M. Dinsdale:**

1. Combien d'exemplaires de la brochure consacrée aux Jeux olympiques, intitulée «Olympic Coins—1976, Monnaie olympique—1976» ont été postés?

2. *a*) A combien se sont élevés les frais postaux, *b*) quel est le coût de l'affranchissement de retour?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** 1. 5,000.

2. *a*) Approximativement $500. *b*) Sans objet.

AGRICULTURE—L'ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS DE GRAINS FOURRAGERS

Question no 690—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures en vue de s'assurer que les conteneurs de grains comportent une liste des ingrédients digestibles qu'ils renferment?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Non. Les techniques servant à déterminer la digestibilité et la teneur en énergie des aliments mélangés ne sont pas encore assez sûres pour qu'on puisse exiger ces renseignements dans l'étiquetage des aliments.

*Questions au Feuilleton*

LES FONDS CONSENTIS AU CERCLE MOLIÈRE DE 1970 À 1975

Question nº 801—**M. Epp:**

Le gouvernement a-t-il consenti des fonds au Cercle Molière en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):**

| Année fiscale | Montant |
|---|---|
| 1969-1970 | $16,800 |
| 1970-1971 | 14,500 |
| 1971-1972 | 15,500 |
| 1972-1973 | 24,000 |
| 1973-1974 | 20,000 |
| 1974-1975 | 15,000 |
| 1975-1976 | 10,000 |

LE NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

Question nº 866—**M. Herbert:**

Quel est le nom de l'équipe de conception choisie pour construire le nouvel édifice du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î.-P.-É.)?

**M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** Non.

AGRICULTURE—LA STATION DE QUARANTAINE DE GROSSE-ÎLE

Question nº 881—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours des cinq dernières années, des animaux en provenance d'Europe ont-ils subi des tests de santé à la station de quarantaine de Grosse-Île (Qué.) et, dans l'affirmative, combien annuellement?

2. Au cours de la même période de temps, le ministère de l'Agriculture a-t-il acheté des animaux canadiens pour les laboratoires de la station de Grosse-Île et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) de qui, *c*) à quel prix?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. Oui. 1971-1972, 234; 1972-1973, 227; 1973-1974, 239; 1974-1975, 241; 1975-1976, 241; Total, 1182.

2. Oui.

| | *a*) | *b*) | *c*) |
|---|---|---|---|
| 1972 | 45 | L. Carron, L'abattoir de Montmagny, Montmagny, Québec | $922.50 |
| 1973 | Néant | | |
| 1974 | Néant | | |
| 1975 | 3 | Dwight Joynt, Low, P.Q. | $ 525 |
| | 1 | G. Lusk, Luskville, P.Q. | $ 200 |
| | 2 | B. Seabrooke, N. Gower, Ont. | $ 250 |
| 1976 | 6 | Walter Foster, RR No. 1, Richmond, Ontario | $1,020 |

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

[M. Whelan.]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en terminant mon discours la semaine dernière, je parlais de certaines inquiétudes que nous cause la sortie de dollars canadiens vers les États-Unis. Cela étant dit, je voudrais passer à certaines plaintes qui reviennent constamment, plus précisément aux lamentations émanant des banquettes libérales que nous entendons en ce moment . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Brisco:** . . . parce que nous nous opposons comme c'est notre devoir et que nous critiquons comme c'est notre rôle. Si les députés d'en face ont de saines propositions à présenter, je leur conseille d'attendre que j'aie fini ce que j'ai à dire. Je n'ai aucune objection aux critiques pourvu qu'elles soient constructives mais il n'est pas très agréable pour la personne qui parle d'entendre des censeurs malveillants qui trouvent à redire à tout.

Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a prétendu que l'opposition officielle n'a pas de formule plausible à offrir et cela est absolument faux. Je conseille au député de Comox-Alberni, comme à tous les libéraux de l'arrière-ban, de lire les discours prononcés à la Chambre par l'opposition à propos du bill C-68. Je lui suggère d'examiner les critiques constructives et les modifications qui ont été en fait acceptées par le gouvernement après avoir été présentées par l'opposition.

Je conseille aussi aux députés d'en face de se pencher sur les critiques constructives qui se sont révélées si efficaces au sujet du bill C-83. Elles ont forcé le ministre à différer l'adoption de mesures au lieu de poursuivre le débat en juillet. Si le ministre de la Justice avait vraiment voulu que ce bill soit adopté tel quel, sans doute l'aurait-il été à ce moment-là. Si le gouvernement l'avait vraiment jugé parfait, nous ne nous serions pas ajournés. Ce n'est pas tant que l'opposition tient à ce que le gouvernement dépense davantage—comme le député de Comox-Alberni l'a soutenu lorsqu'il a parlé du bill C-19—mais à ce qu'il dépense moins et seulement là où il le faut.

J'ai signalé à Votre Honneur la mauvaise plaisanterie que constitue l'allocation indue de fonds pour l'exécution du projet Les Terrasses de la Chaudière, un nom qui répand une odeur fort désagréable à la Chambre. Sa location coûtera 16.7 millions de dollars par année, alors qu'elle n'aurait pu n'en coûter autrement que 7.5. Par ailleurs, son achat coûtera 54 millions de dollars, plus un dollar par année pour louer les aires de stationnement et celles qu'occuperont le centre commercial et l'hôtel. On peut se demander combien certains en retireront exactement. Qui fait ses choux gras de cette peccadille? Je prédis que tôt ou tard ce projet sera interrompu et que l'on instituera une enquête en règle qui s'impose évidemment.

● (1620)

Le ministère des Travaux publics s'engage dans un pareil marché mais il ne peut pas se permettre de dépenser $15,000 ou $20,000 pour reconstruire quelques quais construits il y a 20 ans mais dont il a négligé l'entretien. On retrouve des exemples classiques de pareille négligence sur la côte du Pacifique, dans les provinces Maritimes et jusque dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Pourquoi le ministère des Travaux publics a-t-il besoin de 8,966 employés dans ce qui n'est rien d'autre qu'une division immobilière du gouvernement, ces employés étant démoralisés du fait que leur ministère ne respecte plus son mandat et que le personnel n'est plus capable de remplir le rôle qui lui incombe. La semaine dernière, incidemment, j'ai eu l'occasion de discuter avec un fonctionnaire de ce ministère des problèmes auxquels il fait face: il prétend que le ministère obtient des crédits insuffisants pour exécuter le travail qui lui incombe normalement, parce que l'argent dont il a besoin est canalisé dans une division immobilière.

On nous parle des priorités concernant l'affectation des crédits. Lorsque je regarde certaines émissions réalisées par Radio-Canada, certaines dépenses inutiles que cette société a faites aux dépens des Canadiens, cela m'attriste au plus haut point. Et il n'est même pas possible d'obtenir que la Société Radio-Canada consacre la malheureuse somme de $3,000 pour desservir 700 personnes qui, dans ma propre circonscription, vont demeurer privés de tout service de radio et de télévision pendant encore huit ans. Quelles sont donc les priorités de Radio-Canada en Colombie-Britannique? On nous affirme que, grâce à un programme accéléré de service, dans très peu de temps 99.9 p. 100 des Canadiens seront desservis. C'est de la blague! Radio-Canada raconte n'importe quoi ne sachant plus reconnaître ses priorités, et elle ne peut même pas trouver $3,000, c'est-à-dire l'équivalent du prix de location pour un an d'un de ces véhicules à quatre roues motrices, munis de roues en magnésium et de pneus larges, dont elle se sert pour circuler dans les rues de Vancouver et qui ne vont jamais dans les montagnes où ils pourraient servir à bon escient.

**M. Blais:** Puis-je poser une question au député?

**M. Brisco:** Dès que j'aurai terminé mon discours. Vu l'augmentation de la criminalité, j'ai du mal à comprendre pourquoi, dans l'ordre pour le moins étrange de ses priorités, le gouvernement a jugé bon de supprimer deux classes de la Gendarmerie royale à Regina. Que penser de ce genre de mesure? C'est insensé et c'est stupide.

Les gens d'en face ne s'y retrouvent plus dans leurs priorités. Le député de Comox-Alberni a dit au nouveau député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qu'il ne savait pas de quoi il était question quand, lors de son premier discours, il a parlé de l'échec du ministère de l'Expansion économique régionale à Terre-Neuve. Cet expert spontané de Comox-Alberni qui prétend, par déduction, comprendre pleinement le programme du ministère de l'Expansion économique régionale, n'est même pas membre du comité permanent de l'expansion économique régionale. Sa crédibilité est à peu près nulle. Selon ce qu'il a dit à la page 999 du hansard, il ne peut obtenir un sou du ministère. Ensuite, à la page 1000, il a tenu ces propos:

> Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle l'opposition officielle se comporte comme il convient à l'égard de la population. Je me doute qu'elle prend de l'argent sous de faux prétextes.

Monsieur l'Orateur, ce sont des propos outrageants. C'est une injure. D'après moi, le député de Comox-Alberni ne comprend rien à la tâche efficace qu'accomplissent les députés de l'opposition officielle dans leur circonscription.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Bravo!

**M. Brisco:** De tels propos tiennent de l'outrage. Le député de Comox-Alberni n'a aucune idée de la façon dont fonctionne le ministère de l'Expansion économique régionale. Je tiens à assurer aux ministériels que pour ma part, j'ai fait mon devoir à l'égard des objectifs du ministère. Je suis au courant des problèmes qui existent en Colombie-Britannique. Ce n'est pas le gouvernement provincial qui en est la cause mais le gouvernement fédéral.

La semaine dernière, j'ai dit que le gouvernement avait versé une subvention à la province de Québec suffisante pour créer une industrie. Je n'envie pas à la province de Québec les emplois que cette industrie pourra créer. Mais, en ce qui concerne les priorités, je rappellerai que le gouvernement a octroyé six millions de dollars pour assurer le lancement d'une seule industrie, et que cette seule dépense, cette unique subvention, dépasse de $300,000 la somme globale que le ministère de l'Expansion économique régionale a versée en Colombie-Britannique, depuis 1969 jusqu'à aujourd'hui, pour établir des industries ou en aider d'autres. Que faut-il en penser? N'est-ce pas là un exemple des priorités des dépenses du gouvernement?

Je voudrais exprimer brièvement l'inquiétude que m'inspire la suppression de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a très bien traité de la question. Les antécédents du gouvernement nous révèlent que c'est là un signe annonciateur d'autres changements et que l'abolition des taux du Pas du Nid-de-Corbeau serait leur objectif ultime en supprimant l'article 272. L'article du bill C-19 en ce sens affecte la vitalité du pays, les transports.

Cela m'amène à la conduite répréhensible du ministère des Transports à l'endroit de ceux qui vivent sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, les gens de Bella Bella, ceux d'Ocean Falls, de Stuart, entre autres collectivités côtières. D'après ce qu'ont rapporté les journaux dernièrement, le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a dit que son collègue libéral, le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall), se laissait emporter par ses sentiments. Le député de Coast Chilcotin avait soutenu qu'il y avait eu maquignonnage entre Rintow et le ministère. Ma foi, monsieur l'Orateur, on peut se servir de nombreux qualificatifs pour décrire le député de Coast Chilcotin: ténacité, intégrité, honnêteté politique, franchise. Mais se laisser emporter par ses émotions, jamais. J'entends rire certains

députés libéraux de l'arrière-ban. Peut-être ne voient-ils pas le député du même œil que moi.

**M. Condon:** Nous rions de vous.

**M. Brisco:** Que m'importe qu'on rie de moi quand on voit d'où viennent les rires.

**M. Condon:** Mettez de l'ordre dans vos priorités!

**M. Brisco:** On ne pourra jamais dire au député de Coast Chilcotin qu'il se laisse emporter par ses sentiments, mais après avoir écouté les commentaires du député de Skeena à l'émission de Jack Webster, j'en suis venu à la conclusion que c'est elle qui ne maîtrise pas ses sentiments; c'est elle qui ne cesse de lancer des insultes acerbes. Regardez les articles de journal. Regardez ce qu'ont écrit le *Sun* de Vancouver et le *Province* de Vancouver, et voyez ce que devient à la crédibilité du gouvernement actuel chez les habitants de la côte ouest. Elle diminue à vue d'œil si elle n'est pas déjà disparue. Dans un vain effort de reconstruction, nous voyons un député, le député de Coast Chilcotin, appuyer les résidents de cette région du Canada. Le *Province* de Vancouver, dans son numéro du 5 novembre, dit:

● (1630)

Pearsall a déclaré qu'il soupçonnait une combine après que les représentants du ministère des Transports, Rogers Marshall et Alan Campbell aient été envoyé d'Ottawa à Vancouver la semaine dernière pour renégocier ostensiblement la subvention de la Northland.

Mais, a déclaré Pearsall, Marshall et Campbell avaient rencontré Rivtow et les représentants du gouvernement de Colombie-Britannique avant de s'entretenir avec la Northland.

Le capitaine Louis Fleming, le directeur de la Northland, a dit à l'issue de son entretien de 40 minutes dimanche avec Marshall et Campbell: «Ils m'ont fait une offre en sachant que j'étais obligé de la refuser.»

«Leur proposition nous obligeait à déménager une grande partie de nos opérations à Prince Rupert,» a déclaré Fleming. «Ils n'étaient pas vraiment sérieux et m'ont laissé moins de 24 heures pour donner ma réponse.»

Le *Province* de Vancouver du 29 octobre dernier a publié ceci:

Toute la question des subventions sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique semble très louche. On refuse des subventions fédérales à la flotte de transbordeurs de Colombie-Britannique parce qu'elle assure un service provincial qui devrait relever entièrement de la province en question. Pourtant, on subventionne un service semblable sur le Saint-Laurent au Québec.

Je comprends bien, et d'autres députés aussi, pourquoi Rivtow a obtenu une telle faveur. Après tout, nous savons que M. Cosulich est l'un des argentiers du parti libéral et c'est bien normal. Après tout, pourquoi pas? C'est chose courante avec ce gouvernement qui fait du favoritisme et cela n'a rien de nouveau. La Northland Shipping a demandé au gouvernement de lui fournir pendant sept ans 3.8 millions de dollars pour commencer, selon un barème dégressif qui réduirait la somme à $200,000 et Northland s'engageait à fournir 11 millions de dollars. Mais ce projet a été rejeté par le ministre des Transports tout comme le rapport Acres qui recommandait de continuer à utiliser les services de la Northland Shipping.

J'ai entendu les libéraux de l'autre côté se plaindre que nous ne participons pas, que nous ne critiquons pas ou que nous n'avons pas d'autres solutions à offrir; mais c'est très difficile d'offrir des solutions à un gouvernement qui manque certainement d'intégrité. Nous pourrions faire bien d'autres commentaires au sujet du bill C-19, mais je suis sûr que d'autres membres de l'opposition officielle s'en chargeront.



**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) accepterait-il une question du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Roy)?

**M. Brisco:** Certainement.

[*Français*]

**M. Roy (Laval):** Monsieur le président, au sujet des priorités du gouvernement, particulièrement en ce qui a trait au fait que le gouvernement a pris l'initiative d'ouvrir des stations françaises à l'extérieur du Québec, je demanderais à l'honorable député s'il s'oppose à une telle priorité. Dans l'affirmative, il me semble que cette attitude-là est contraire à l'objectif poursuivi par la loi sur les langues officielles, et je pense qu'une telle attitude vis-à-vis de la situation qui s'est produite le 15 novembre dernier vise simplement à contribuer à l'éclatement du pays.

[*Traduction*]

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à ce programme, pourvu qu'il soit mis en œuvre conformément aux principes directeurs formulés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne. Ces principes directeurs, comme le député le sait, prévoient un certain rayon de diffusion pour une certaine proportion d'anglophones ou de francophones. Toutefois, quand la radio ou la télévision anglophones ou francophones sont imposées aux Canadiens dans les régions où ces proportions ne sont pas applicables, il y a violation de ces principes directeurs.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Brisco:** Permettez-moi de finir monsieur l'Orateur. Je disais «quand» et non «si». Je prétends que quand il y a violation de ces principes directeurs, c'est du gaspillage. Je n'ai mentionné aucune émission en particulier. Je parlais de la violation des principes directeurs. Si le député n'aime pas la vérité qu'il prouve ses avancés ou qu'il nous laisse la paix.

**M. Roy (Laval):** Je m'inscris en faux contre de tels propos qui sont erronés.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je suis très honoré de participer au débat cet après-midi. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) s'est plaint à juste titre du fait que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a mal choisi son moment pour déclarer il y a quelques minutes que serait instituée une commission royale sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada. Le député s'est plaint d'un aspect de cette question et je me plains d'un autre car je crois que le gouvernement essaie par ce moyen de couper l'herbe sous le pied des fonctionnaires consciencieux de l'Auditeur général qui, à cause de leur sens du devoir et en raison de la conscience et de la compétence de l'Auditeur général lui-même ont dénoncé le gaspillage et l'arrogance d'un gouvernement pitoyable dans le domaine des économies et dans tous les autres d'ailleurs.

Je voudrais tout d'abord féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) d'avoir répondu aussi énergiquement à la déclaration du président du Conseil du Trésor, et féliciter aussi les autres collègues de notre caucus d'avoir mis en lumière des exemples prouvant que le gouvernement est incapable d'observer la loi qui a été adoptée précisément pour souligner la responsabilité du gouvernement en matière de dépenses publiques.

Je trouve qu'il est intéressant d'examiner d'un même regard le bill C-19 et la déclaration faite aujourd'hui par le ministre et de considérer en même temps le manque de retenue du gouvernement en matière d'économie, comme l'a démontré le député de Leeds (M. Cossitt) qui a signalé à la Chambre le gaspillage flagrant des deniers publics dont fait preuve le ministre des Transports (M. Lang). Je trouve en effet que cette combinaison ne manque pas d'intérêt.

Ce bill qui est censé prévoir la compression des dépenses du gouvernement est la mesure de replâtrage la plus hypocrite dont la Chambre ait été saisie depuis que je suis ici, et il n'y a pas très longtemps de cela par comparaison à d'autres députés qui traiteront aussi de ce bill. Je me souviens des manchettes des journaux lorsque le bill qui a précédé celui-ci fut présenté en vue de dissoudre Information Canada et la Compagnie des Jeunes Canadiens. Ces manchettes n'ont fait qu'effleurer la surface de ce bill de replâtrage.

Le bill n'est pas du tout un bill tendant à imposer des restrictions. Dans le cas des taux de transport, «jusqu'à . . . et à l'est de ce point» qui ont fait l'objet de nombreuses interventions au cours du débat, le bill devrait éliminer des dépenses de l'ordre de onze millions de dollars. Par un autre moyen, une sorte de moyen détourné, le gouvernement va remplacer cette économie par une dépense de neuf millions de dollars. Pour ce qui est d'une réduction réelle des dépenses du gouvernement, nous constatons que le bill porte sur la suppression et le changement fondamental des stimulants de la recherche et du développement dans la politique gouvernementale, dont nous aurons peut-être tellement besoin à long terme qu'il est presque futile d'insister.

● (1640)

Au nom de l'austérité, le gouvernement décide de bloquer l'indexation des allocations familiales en 1976, laissant les plus démunis supporter un fardeau qui compte pour 230 millions dans son programme d'austérité. Il est exact que les allocations familiales avaient fortement augmenté en termes de dollars mais il y avait eu un grand changement à ce moment-là. Pour la première fois, les allocations étaient imposables et ce qui s'est effectivement produit, c'est que les gens qui n'en avaient pas besoin se sont fait reprendre l'argent par le fisc alors que les plus nécessiteux ont dû de fait subir ce blocage à une époque où, quoi qu'en dise la propagande gouvernementale, les dépenses d'un homme et d'une femme qui essaient d'élever une famille vont en augmentant. C'est une double hypocrisie de la part du gouvernement.

La plus grande hypocrisie de toutes est celle du ministre des Transports qui a pris la parole à la Chambre pour parler de la compression des dépenses. Invité à expliquer en termes précis ce que le ministre des Transports entendait par cette pseudo compression, le député de Fort William (M. McRae) qui avait la parole s'est donné une peine infinie pour ne pas répondre. Il ne pouvait faire autrement, car comme exemple de l'usage irréfléchi qu'un ministre de la Couronne peut faire des deniers publics, le ministre des Transports et son Jet Star demeurent un monument d'hypocrisie.

A en juger d'après ce que j'ai lu dans ce respectable quotidien qu'est le *Globe and Mail*, les choses auraient pu être bien pires, car la première fois que le ministre s'est rendu dans sa circonscription après avoir été surpris le doigt dans l'assiette au beurre, il a voyagé par Air Canada. Le ministre s'était fait accompagner, sauf erreur, par sa secrétaire de presse. Une photographie faisait voir le ministre accompagné de cette jeune femme, sa secrétaire de presse non rémunérée, Adrienne Lang. Le texte au bas de la photographie mentionnait que le ministre voyageait pour la première fois à bord de la ligne aérienne canadienne, condamné en quelque sorte à l'inconfort et à l'ennui d'avoir dû abandonner son avion privé pour voyager ainsi. Il avait dû prendre place à bord d'un de ces appareils qu'empruntent les gens du commun chez nous. Je ne connais pas le coût de ce voyage, mais je suppose que ce doit être autour de $274, un prix de loin inférieur à celui organisé pour la coupe Grey, qui s'élève à $10,222.

**Une voix:** Il n'a pas eu à payer, il a un laissez-passer.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est le prix qu'il aurait eu à payer mais, comme l'a indiqué le député, le ministre a un laissez-passer. Il y a droit, je n'en discute pas, mais je crois qu'il aurait dû s'en servir puisque c'est pour cela qu'on le lui avait donné. De toute façon, la secrétaire de presse a apparemment dit quelque chose au journaliste parce que la légende indique qu'en admettant que des personnes dépensent follement les deniers publics, l'actuel ministre des Transports serait le moins coupable.

Le député de Leeds, qui est bien renseigné à cause de ses anciennes associations, a inscrit des questions supplémentaires au *Feuilleton* pour vérifier si les paroles de la secrétaire de presse du ministre des Transports sont justes, et qu'en fait, si d'autres encore se sont moins privés de profiter des deniers publics que l'actuel ministre des Transports.

Il me semble difficile d'accepter les propos du ministre à la Chambre concernant la facture de $740,000 pour des voyages aériens qui l'ont mené d'un bout à l'autre du pays, même jusqu'à la ville réputée de Saskatoon, à des fins officielles. Je ne veux pas dire que le ministre a directement trompé la Chambre lorsqu'il a tenu ces propos. Je dirai, toutefois, que ce ministre et ce gouvernement sont devenus si arrogants qu'ils ne distinguent plus le bien du mal.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il est très intéressant d'observer la susceptibilité exacerbée des députés d'en face quand on aborde le cas de ces personnages du gouvernement qui se comportent à l'égard des deniers publics, ainsi qu'on me le faisait observer ce matin, comme ces animaux choyés qui sont à la paille jusqu'au ventre. Je trouve cela parfaitement descriptif.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé de la lettre du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je ne prétends pas avoir connaissance de ce qui se passe dans le saint des saints du gouvernement actuel. Je suppose que certains députés du parti libéral ne connaissent pas non plus grand-chose de la vie interne de leur parti. J'ai trouvé très intéressant de voir aujourd'hui le député de Vaudreuil se sentir obligé de soulever abusivement la question de privilège à propos d'une lettre qu'il avait écrite. Je présume qu'il s'agissait d'une lettre ouverte, car moi-même et d'autres députés de notre parti en avons reçu copies. Disons donc qu'il a écrit une lettre ouverte aux Canadiens. Elle nous donne un certain aperçu de la vie interne de ce gâchis qu'est le parti gouvernemental composé de gens qui ne participent pas aux débats de la Chambre et refusent de se prononcer et de souffrir les critiques. On voit de temps à autre se manifester dans le parti quelqu'un qui dit la vérité à propos de ce qui s'y passe véritablement, et il était rafraîchissant de lire cette lettre dans laquelle le député disait notamment:

> Je me suis rendu compte que le désenchantement qui s'est fait sentir au niveau provincial visait aussi le parti libéral fédéral. Voilà pourquoi il faut que le parti en discute et réagisse au plus tôt.

Le député de Vaudreuil a parfaitement raison de dire que le parti libéral fédéral a déçu les gens et je n'ai pas besoin de demander à un député de l'opposition d'en témoigner. Il suffit de voir les réactions de tous les députés d'en face: on dirait qu'ils se sont pris le doigt dans une douille de lampe chaque fois que quelqu'un parle de ces voyages en avion ou d'autres erreurs graves commises dernièrement par des membres de ce parti.

Maintenant, on recommande l'institution d'une commission royale d'enquête chargée d'analyser les méthodes de comptabilité du gouvernement canadien, ce qui a déjà été fait à fond par les sociétés de comptables les plus connues du Canada, dont une bonne partie ont acquis une grande renommée tant sur le plan national qu'international. On reconnaît que l'Auditeur général a accompli un excellent travail. Toutefois, il n'existe pas de commission d'enquête qui serait chargée d'étudier la gestion du gouvernement.

● (1650)

Il y a eu le scandale de Statistique Canada, et bien d'autres encore; je veux parler du scandale du dragage, du scandale à propos des concessions de location de voitures dans les aéroports, qui est un véritable méli-mélo démentiel, et enfin du scandale de l'aéroport Mirabel et de celui de la société Sky Shops. L'ancien ministre des Transports, celui que nous regrettons tous, M. Marchand, reconnaissait qu'il régnait une pagaille indescriptible. Qu'a-t-on fait à ce propos? On a créé une autre commission royale d'enquête. Les débats à la Chambre pourraient être fort intéressants. Malheureusement il est regrettable de voir chaque jour autant d'allées et venues; après la période des questions, il ne reste en face que quelques fidèles pour recevoir les remarques désobligeantes.



**M. Pelletier:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Non, monsieur l'Orateur. A mon avis, il serait fort bon pour notre pays que l'ancien député de Langelier, l'ancien ministre des Transports, revienne au gouvernement. Comme il l'a fait à maintes occasions, il appellerait les choses par leurs noms, il serait franc et honnête, il nous dirait que tout est pourri dans le royaume des transports.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce ministre ferait mauvais usage des moyens dont dispose un ministre de la Couronne. Comme il l'a dit maintes fois, il s'est fait un chemin frappant d'estoc et de taille. Il n'a pas été catapulté directement aux échelons les plus élevés du gouvernement. Quand il était ministre, il n'a jamais eu l'impression d'être le membre inamovible d'un quelconque conseil d'administration, n'ayant de comptes à rendre à personne. L'ancien ministre des Transports était chaleureux et sensible. Les excuses que l'on a données à la Chambre soulignent d'ailleurs mon propos. Non seulement le gouvernement et certains de ses ministres ont été dans l'erreur mais, en se faisant les défendeurs de l'indéfendable, ils ont clairement montré qu'ils ne connaissaient pas la différence entre le bien et le mal.

Monsieur l'Orateur, j'entends des jacassements de l'autre côté de la Chambre. Il est très intéressant de remarquer que les députés d'en face restent assis quand ils font un discours. Je ne savais pas que cela était conforme à notre Règlement. Les députés de la Chambre des communes ont entière possibilité de participer au présent débat.

Nous avons entendu des députés de l'autre côté de la Chambre. J'aimerais que d'autres ministériels prennent part à cette discussion qui est d'une grande importance. Non seulement ce bill aborde-t-il les questions importantes que j'ai mentionnées mais il est aussi très important de connaître les intentions du gouvernement relativement à la loi sur les chemins de fer. La question de la recherche et de ce qu'elle signifie au point de vue de la création d'emplois constitue un autre point très important. Ainsi en est-il des allocations familiales et de leurs effets sur certains Canadiens.

Mais une autre question découle de ce bill et relève de la compétence du président du Conseil du Trésor. Elle a été soulevée par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) dans son allocution. J'estime d'ailleurs qu'il a prononcé un excellent discours sur ce bill. Je me rapporte au problème touchant le secteur public qui fournit un si grand nombre des services sur lesquels comptent les Canadiens. Si ma mémoire m'est fidèle, le député a indiqué qu'il était arrivé quelque chose aux relations entre le gouvernement et ses employés, quelque chose qui n'avait pas été prévu lorsque le Parlement, à juste titre d'ailleurs, a autorisé le recours aux négociations collectives au sein de la Fonction publique du Canada et a permis le passage du système contradictoire du secteur privé au secteur public.

Cette percée a marqué un grand progrès pour la Fonction publique. Certains voudraient qu'on impose un retour en arrière. Je ne suis pas d'accord là-dessus, mais je dirai qu'il faut chercher le moyen d'insuffler un peu de vie dans ce système, pour l'adapter convenablement au secteur public et aux conditions de travail qui y règnent.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député de Grenville-Carleton M. Baker accepte-t-il de répondre à une question du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier)?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-il poser cette question ce soir, lorsque j'aurai terminé mon allocution. Je serai alors très heureux d'y répondre.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser-Valley-Est—Les transports—Demande de mesures prévoyant la participation de certaines municipalités au déplacement des chemins de fer; le député de Halifax-East-Hants—L'administration de la justice—L'acquittement des frais du procès pour outrage au tribunal intenté à M. Ouellet; le député de Saskatoon-Biggar—Les relations fédérales-provinciales—Les prétentions de la Saskatchewan relatives à la compétence en matière de télévision payante—L'inscription de la question à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** L'avis de motion nº 3, inscrit au nom du député de Lévis (M. Guay).

**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Reporté à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 5, inscrit au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 7, inscrit au nom du député du Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).



**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 8, inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway).

**Des voix:** Reporté.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il y accord, je pense, pour que nous passions à la motion nº 12, inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre est-elle d'accord pour passer à la motion nº 12?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX PARENTS ADOPTIFS

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer une loi visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder aux parents adoptifs d'un enfant des prestations semblables aux prestations de maternité accordées aux employés qui ne travaillent pas, par suite de grossesse.

—Monsieur l'Orateur, je traiterai brièvement de cette modification—peut-être mineure par certains côtés—au texte actuel de la loi. L'avis de motion dit bien ce qu'il veut dire. Dès le départ, je tiens à bien faire comprendre qu'en présentant ces propositions cet après-midi je n'ai pas l'intention de chercher à allonger la liste déjà longue des chômeurs canadiens ni de me faire le défenseur de la société providence. Si je le fais c'est que la question se pose.

● (1700)

On a dit qu'il y avait là de l'iniquité. Si je propose cette motion, c'est que plusieurs questions rattachées à ce domaine ont à mon avis besoin d'être examinées et d'être étudiées sérieusement par les députés de la Chambre et les représentants du gouvernement. Le problème est très simplement celui-ci: les mères d'enfants adoptifs, particulièrement de nouveaux-nés, n'ont pas droit à la même souplesse vis-à-vis de l'assurance-chômage que les mères naturelles. Nous accordons une période de grâce prolongée aux mères naturelles qui peuvent s'absenter avant la naissance de l'enfant et peut-être aussi après la naissance. Quoiqu'il en soit, les parents qui adoptent un enfant n'ont pas droit à ces mêmes avantages ni aux mêmes prestations qu'accorde aux mères naturelles la loi sur l'assurance-chômage, ce qui paraît injuste. Si je soulève la question, c'est pour attirer l'attention de la Chambre sur ce que j'estime être une lacune de la loi. C'est tout au moins une omission que nous avons commise lorsque nous avons examiné les modifications à la loi il y a quelques années, et une omission injuste et quelque peu discriminatoire.

Les motions d'initiative parlementaire, comme la plupart des autres motions et bills privés proposés par les députés découlent fréquemment du courrier reçu des électeurs et du public canadien qui s'inquiètent de certaines graves lacunes dans une mesure législative donnée. Dans ce cas-ci, on m'a demandé pour quelle raison les Canadiens qui ne pouvaient avoir d'enfant étaient l'objet de mesures discriminatoires et pourquoi en partant du principe qu'un enfant adoptif qui arrive dans un nouveau foyer a besoin de tout autant d'amour et d'attention qu'un enfant qui entre dans le foyer de ses parents naturels, les parents adoptifs n'avaient pas droit aux mêmes prestations d'assurance-chômage que les parents naturels.

A l'heure actuelle, un des parents qui travaillent et qui décident d'adopter un enfant doit prendre un congé annuel sans paie, pour avoir le temps de faire les démarches nécessaires avant d'amener au foyer ce nouveau membre de la famille. Dans un cas comme dans l'autre, dans les quelques jours et semaines qui suivent l'arrivée d'un enfant et particulièrement d'un nouveau-né, il faut le temps nécessaire pour s'adapter et faire sentir à l'enfant qu'il est désiré et aimé. Selon certains, c'est simplement un sacrifice que les parents adoptifs consentent à faire et cela n'a rien à voir avec la modification apportée en 1971 à la loi sur l'assurance-chômage, en vue de protéger les femmes qui travaillent dont le revenu a été interrompu en raison d'une grossesse. A mon sens, cela a un rapport parce que cette omission est injuste envers un groupe de parents. Les couples qui adoptent un enfant se considèrent tout autant de vrais parents que les parents naturels. Pour ma part, je suis fier d'être le père de deux enfants adoptés que je ne pourrais aimer davantage. Toutefois, je ne suis pas ici pour plaider ma cause, car je ne pense pas adopter d'autres enfants.

En janvier dernier, j'ai écrit au ministre qui était alors responsable de la Commission d'assurance-chômage et, dans la réponse qu'il m'a envoyée, son adjoint ministériel essayait de justifier la position du gouvernement en invoquant le caractère involontaire de la grossesse, contrairement à l'adoption. Permettez-moi de citer l'essentiel de son argument. Le voici:

> Le versement de prestations à des prestataires de la première catégorie qui ont subi une interruption de revenu en raison d'une maladie ou d'une grossesse, correspond à une reconnaissance du principe selon lequel ces situations, généralement involontaires, empêchent le prestataire de travailler. De façon générale, on ne peut pas dire que les parents adoptifs se sont trouvés à leur corps défendant dans une situation qui les a empêchés de travailler, étant donné que l'adoption a bien été décidée par les parents. Dans ces conditions, il est impossible d'envisager de leur accorder des prestations.

Cette déclaration, à mon sens, pue la bêtise bureaucratique. C'était peut-être le cas, il y a 10, 15 ou 30 ans, avant l'existence de la pillule. A l'heure actuelle, au Canada, la grossesse est peut-être accidentelle à certains égards, mais l'ensemble des familles canadiennes dans la société moderne planifient leur famille. C'est pourquoi, à mon sens, l'argument invoqué par le fonctionnaire en cause ne tient pas. Étant donné qu'il y a de moins en moins d'enfants à adopter au Canada, l'adoption d'un enfant est presque autant indépendante de la volonté des couples désireux de former une famille que la grossesse.

On peut inscrire son nom et attendre des années avant d'avoir la chance de ramener un enfant chez soi. Bien qu'il s'agisse d'un acte de charité, de fait ceux qui ont des enfants adoptés vous le diront, notamment après avoir vu leurs enfants grandir, comme je l'ai fait, c'est une action très égoïste à cause du grand amour que ces enfants manifestent à leurs parents. Toutefois, prétendre que l'adoption est délibérée et une grossesse accidentelle et invoquer cet argument pour refuser d'étendre les avantages accordés aux termes de la loi sur l'assurance-chômage aux futurs parents d'enfants adoptifs est absurde.

Je ne pense pas à l'enfant de 8, 15 ou 18 ans, ni de l'enfant de 3 ou 4 ans, bien que je pense qu'il est parfois nécessaire d'obtenir un certain délai pour faciliter leur adaptation. Je parle plus précisément de bébés d'une semaine à un an. Il existe certaines théories sur l'adaptation nécessaire à tous les âges. Dans ce contexte, je parle des bébés qui ont besoin de la présence d'une mère. Étant donné le genre de vie que mènent nos jeunes Canadiens actuellement, la future mère adoptive pourrait être fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures et passer une semaine ou dix jours en Chine et durant ce temps-là l'occasion d'adopter un enfant pourrait se présenter. Le père devrait alors remplir ce rôle, car si les futurs parents attendent depuis six mois, un an ou cinq ans, ils ne voudraient ni ne devraient manquer la chance de faire l'adoption.

● (1710)

Mais que fait le père? Il ne touche aucune prestation; il n'a aucun recours. Il lui faut alors prendre un congé payé ou non payé. Si son employeur est généreux, il peut faire certains arrangements, mais le fait à retenir, c'est que l'adoption n'est pas une affaire qu'on peut régler par téléphone. C'est un problème qui dépasse le couple qui cherche à adopter un enfant, si bien qu'on pourrait qualifier d'«accidentel» le moment choisi.

Pour parler de sens commun et de justice, nous devrions voir l'omission actuelle dans la loi de façon réaliste, je suppose. Je ne soutiendrai pas, comme j'ai essayé de le signaler, que les parents adoptifs devraient être admissibles aux quinze semaines de prestation prévues, parce que, bien sûr, la mère en l'occurrence ne porte pas l'enfant. Il serait peut-être plus raisonnable de donner droit à sept ou huit semaines, mais je ne saurais le dire. Je trouve pourtant que nous devrions reconnaître les besoins et les problèmes particuliers qu'ont les parents adoptifs pour donner à l'enfant le soin, l'attention et l'amour dont il a besoin, surtout à son arrivée dans son nouveau foyer.

J'espère que les députés donneront une certaine attention à ce problème qui, il est vrai, n'est pas grand-chose auprès des problèmes qui assaillent aujourd'hui le Canada; mais reste très important pour les personnes en cause. D'ailleurs, s'il y a une injustice, il faut la corriger. Il se peut qu'après enquête les autorités compétentes au sein du gouvernement concluent à l'impossibilité de la chose. Je l'admettrai, mais pas sans preuve. Il faudra qu'on me démontre que ce problème a été sérieusement examiné et qu'il n'y avait pas d'injustice dans cette omission. S'il y a injustice, redressons-la. Sinon, que l'on me dise et que l'on dise aux Canadiens qui voudraient adopter un enfant pourquoi on ne peut parler d'injustice et pourquoi ils ne peuvent avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, vous et les députés de votre bonne attention. Je recommande cette motion à mes collègues de la Chambre et serais très heureux de connaître leurs réactions et leurs opinions.

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'avoir présenté cette motion. Il s'agit là d'une proposition sérieuse, qui a d'ailleurs été faite par bien des Canadiens de tous les coins du pays. Le député est un des rares conservateurs à appuyer l'assurance-chômage. C'est au début de 1973 qu'il s'est écarté de la ligne de son parti; cette année-là, nous avons eu des débats passablement animés et son parti a proposé des mesures répressives sévères. Je l'ai admiré à cette occasion et je l'admire aujourd'hui parce qu'il présente une mesure à un moment où tout le monde parle de diminuer les prestations de sécurité sociale, et notamment celles d'assurance-chômage.

Nous pouvons nous demander qui bénéficierait de cette mesure. D'après certains commentateurs, il convient d'établir une distinction dans les cas où un enfant est adopté par une personne ne souffrant d'aucune infirmité physique, qui n'a pas vraiment besoin de recevoir des prestations de la société. Là n'est pas la question, à mon avis. Il s'agit de savoir si un enfant adopté ou non, va bénéficier de la présence d'un parent—probablement la mère—pendant un certain nombre de semaines et peut-être de mois. Il est évident que l'enfant bénéficierait d'une mesure de ce genre, car la mère pourrait prendre soin de lui pendant quelques semaines ou quelques mois. Aussi, il importe peu de savoir s'il s'agit d'un enfant adoptif ou non. Les enfants ont besoin que l'on s'occupe d'eux et la famille qui adopte un enfant se charge du bien-être présent et futur de l'enfant.

Les parents pourront mieux remplir leur tâche si l'un des deux peut quitter son emploi au moins quelques semaines ou quelques mois. J'encourage le député à poursuivre son idée jusqu'au bout de façon que les parents adoptifs puissent avoir droit au même nombre de semaines de prestations que les parents naturels. Voilà qui servirait au mieux les intérêts de l'enfant. Des périodes plus longues de prestations sont souhaitables dans l'un et l'autre cas.

Bien que la natalité au Canada ne cesse de décroître, le nombre de parents adoptifs pourrait bien augmenter, surtout si, comme je l'espère, les règles autorisant l'avortement sont rendues plus rigoureuses. C'est sûrement là un domaine que nous devons examiner. Le nombre des avortements augmente de façon inquiétante, et si les règles sont rendues plus rigoureuses, sans doute le nombre de bébés que les Canadiens pourront adopter va-t-il augmenter. Le député a donc posé une question que se répéteront sans doute bien des parents éventuels au moment de l'adoption: quels sont leurs droits et leurs devoirs à leur retour à la maison avec l'enfant adopté.

Il y a un autre aspect de la proposition du député que je voudrais aborder, et je me réjouis d'en avoir l'occasion. C'est qu'il faut considérer maintenant les avantages dont peuvent se prévaloir les mères qui mettent au monde des bébés prématurés. Sauf erreur, il arrive que les mères de bébés prématurés n'aient pas droit au même nombre de semaines de prestations que les mères de bébés nés à terme. Encore une fois, pour trouver la meilleure formule, il faut se demander qui sera la bénéficiaire. Je ne pense pas que nous devions nous arrêter à considérer comment l'enfant est entré dans la famille. C'est une décision qui incombe à la famille. Nous devrions nous demander ce qui est préférable pour l'enfant lorsque la famille s'agrandit. De toute évidence, la solution est que la mère reste au foyer le plus longtemps possible, ce qui permettrait à l'enfant de développer une certaine confiance en lui-même et il en résulterait un rapport de compréhension réciproque avec le parent qui reste à la maison et s'occupe de l'enfant dans les premières années de sa vie.

● (1720)

Je termine cette brève intervention, monsieur l'Orateur, en déclarant que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont heureux d'apprendre que certains députés conservateurs voient dans la loi de 1971 sur l'assurance-chômage un moyen d'assurer la sécurité de revenu aux Canadiens. Cela me fait plaisir de voir que telle est la position adoptée par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Nous lui serons reconnaissants de son intervention lorsque ses collègues, en comité ou à la Chambre, reprocheront au gouvernement son attitude généreuse, générale et socialiste envers l'assurance-chômage.

Le député vient d'une région où l'assurance-chômage joue un rôle essentiel dans la vie des particuliers. Il en est conscient, de même que ses collègues de la région atlantique qui ont quitté les rangs de leur parti en 1973 à cause de l'assurance-chômage. Nous avons admiré leur courage à l'époque et nous admirons toujours leur conscience sociale fortement enracinée qui démontre que le gouvernement actuel et ce genre de mesure ne sont pas seulement nécessaires mais souhaitables pour le Canada.

**M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton):** Monsieur l'Orateur, je suis content que cette motion ait été présentée, car le motionnaire sait ce que c'est que d'adopter des enfants et l'effet considérable que cela peut avoir sur la vie de la famille. J'ai moi-même adopté des enfants et suis au courant du bouleversement de la situation familiale qui en résulte.

Le député a parlé de la société providence dans son exposé, et j'en suis ravi, car les partis de l'opposition ont critiqué le gouvernement actuel, ces derniers jours, relativement à ses dépenses des dernières années. Les partis de l'opposition ont à plusieurs reprises critiqué la croissance de la société providence en tant que secours que le gouvernement actuel offre à toutes les couches de la société. Même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a blâmé la façon dont le gouvernement actuel a donné l'impulsion en proposant des programmes destinés à répondre pleinement aux besoins des Canadiens.

Cette motion vise à introduire cette aide sociale dans un secteur très important. Le phénomène de l'adoption évolue très rapidement dans la société canadienne et je suis d'avis que la politique gouvernementale doit tenir compte des intérêts d'un grand nombre de citoyens. Comme on l'a déjà signalé, la question à débattre porte sur les moyens appropriés de traiter ce qui semble être une préoccupation sociale des plus légitimes, et tous les députés en conviendront.

Le motionnaire a indiqué que l'avortement a de toute évidence diminué le nombre d'enfants offerts en adoption au Canada. Je me demande s'il ne s'agit pas d'un signe des temps actuels, d'un signe de notre irresponsabilité non seulement les uns envers les autres, mais aussi envers les enfants à venir. Il ne saurait faire de doute, dans la région que je représente, qu'il y a beaucoup d'avortements automatiquement approuvés comme avortements thérapeutiques. Il est très difficile pour quiconque n'a pas adopté d'enfant de concevoir l'expérience pénible de ceux qui n'ont pas d'enfant, mais sont prêts à partager l'amour de leur vie familiale non seulement pour leur propre bien mais pour celui des enfants, et j'en ai discuté avec de nombreux amis qui ont essayé d'adopter des enfants ces cinq ou six dernières années. Ma femme et moi avons beaucoup de chance: nous avons pu procéder à l'adoption avant la venue de notre quatrième et de notre cinquième enfants.

Le reproche qu'on peut faire à notre société, c'est que nous avons oublié l'importance de l'amour en soi et du plaisir de donner.

**Des voix:** Bravo!

**M. Condon:** L'auteur de la motion a parlé des conditions financières dont il faut tenir compte. Il est certain que de nos jours il n'est pas facile d'élever des enfants. Cela coûte cher. Mais je pense qu'il faudrait regarder ailleurs, passer par-dessus les conditions pécuniaires pour penser aux exigences affectives des enfants adoptés. Les journaux relatent souvent des cas d'enfants battus, et tout récemment encore, un enfant de six ans est mort de faim dans la région de London. Cela aurait-il été possible il y a vingt-cinq ans? Et ce qui a permis cela, n'est-ce pas notre recherche de l'argent, du profit, de la richesse, qui fait oublier les éléments clés de la vie de famille?

Il importe tout autant, à mon avis, de se demander si les besoins de l'enfant adoptif seront satisfaits dans le climat familial du foyer d'accueil. Avec les services sociaux dont disposent toutes les provinces aujourd'hui, je suis persuadé qu'on procède à une enquête complète, pour assurer le bonheur futur de l'enfant au sein de la famille. Parmi les critères retenus pour l'appréciation de la famille d'accueil, il y a la stabilité du mariage, aussi bien sur le plan émotif que pécuniaire. Lorsque les conditions de stabilité émotive sont satisfaites, les députés admettront sûrement que la sécurité financière n'est pas vraiment l'élément clé de la vie familiale. Ce qui compte, ce sont les liens d'amour et d'affection qui unissent les parents aux enfants et ces derniers entre eux. Voilà le fondement de la stabilité familiale.

Il faut aussi que les parents fassent preuve de l'aptitude nécessaire à régler les problèmes qui ne manquent pas de se présenter en situation d'adoption. D'ailleurs cette aptitude relève de la stabilité émotive. Ce que donne le parent adoptif et ce que prend l'enfant adopté n'est pas de nature, à mon avis, à diminuer en quoi que ce soit l'amour, l'affection, la stabilité émotive du parent qui fait preuve d'amour et de l'enfant qui lui rend cet amour. Il est cependant juste d'ajouter que, par suite des enquêtes effectuées par la Société de protection de l'enfance, la plupart des familles ont des revenus suffisants. En fait, certaines sociétés d'aide à l'enfance exigent des parents adoptifs que l'un d'eux demeure constamment avec l'enfant durant une période allant jusqu'à six mois. Je ne suis pas d'accord avec cette exigence. Quiconque adopte un enfant est disposé à l'élever comme le sien propre.

● (1730)

Je conviens avec l'auteur de la motion que ce domaine semble relever fondamentalement de la juridiction provinciale. Il s'agit évidemment là d'un important facteur dont il faut tenir compte dans les délibérations que nous pourrions décider de poursuivre. Il y aurait lieu, me semble-t-il, avant de prendre quelque décision que ce soit, que nous engagions le dialogue avec les autorités provinciales intéressées.

Un autre important facteur à considérer, c'est bien évidemment que les valeurs sociales changent rapidement en matière d'adoption, et ces valeurs changeantes se réflètent dans la façon dont les organismes provinciaux et privés appliquent leurs programmes d'adoption. Il aurait été virtuellement impensable il y a dix ou quinze ans qu'un parent célibataire adopte un enfant. Bien que cela soit encore bien loin d'être la norme, la chose se rencontre maintenant, et à mesure qu'elle deviendra de plus en plus fréquente, une telle pratique soulèvera un certain nombre de questions quant au caractère adéquat de nos programmes sociaux, de nos installations sociales comme les garderies. Notre parti est à l'avant-garde de la réforme sociale au chapitre des garderies et de l'aide aux déshérités. Ce sont des programmes que le gouvernement a lancés ces dernières années.

J'estime pour ma part, que les parents adoptifs jouent un rôle de premier plan au sein de notre société, même si je sais que le nombre d'adoptions est à la baisse, étant donné que plus en plus de mères célibataires gardent leurs enfants. C'est évidemment un tout autre domaine, mais il influe effectivement sur le problème général de l'adoption. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'un trop grand nombre de bébés pour trop peu de parents—en fait, c'est le contraire qui se produit dans certaines localités.

Pour revenir au problème de l'avortement libre, c'est aux gouvernements provinciaux de faire une enquête exhaustive sur les avortements pratiqués. Le nombre d'avortements a pris des proportions gigantesques. Pour ce qui est de la loi initiale présentée au Parlement, même si nous avions pu prévoir deux, cinq ou dix ans à l'avance, nous n'aurions pas été heureux de ce qui se passe aujourd'hui. Bien des fois par le passé, les gouvernements ont réagi à la suite de pressions. C'est une bonne chose à l'occasion. Cependant, je me demande si parfois les gouvernements n'essaient pas de combler les lacunes trop rapidement.

Les Canadiens s'inquiètent du nombre d'avortements pratiqués au Canada. Je me demande s'il y en aurait eu autant il y a 15 ou 20 ans, si l'avortement thérapeutique avait été légal.

Je me demande si les avortées pensent à l'amour dont elles privent un parent adoptif. Je ne crois pas qu'elles y soient sensibilisées. Bon nombre d'entre nous connaissent des parents adoptifs. S'ils sont dans cette situation, ce n'est pas seulement parce qu'ils veulent donner une partie d'eux-mêmes, ils veulent aussi fonder un foyer. Lorsqu'ils arrivent à un feu vert, ils veulent pouvoir tenir la main de leur enfant pour l'aider à traverser. C'est un instinct naturel. Lorsqu'ils donnent le feu vert à un avortement thérapeutique, je me demande si ces gens-là pensent à cela.

En terminant, j'estime que c'est une motion fort intéressante. On devrait toutefois discuter davantage avec les organismes provinciaux des préoccupations exprimées par le député.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) d'avoir présenté cette motion. J'espère qu'elle sera adoptée, mais son sort risque d'être celui de la plupart des mesures d'initiative parlementaire.

Je félicite également le député de Davenport (M. Caccia) de l'excellent discours qu'il a prononcé pour appuyer cette motion, dans lequel il a indiqué que nous devrions nous soucier des enfants touchés. Mon ami d'en face a très bien exposé l'affaire. A mon avis, il faudrait adopter la mesure proposée dans cette motion.

Incidemment, l'assurance-chômage relève entièrement du gouvernement fédéral. Cela ne saurait faire l'objet de discussion avec les autorités provinciales avant de légiférer dans ce domaine.

Je veux parler un moment d'une autre injustice dont sont parfois victimes les enfants adoptés. Dans bien des cas, les enfants sont adoptés par leurs grand-parents, parce que leurs parents ne sont plus en mesure de les garder. Je connais certains cas semblables. Les grands-parents ont droit à leur pension de vieillesse, ainsi qu'au supplément de revenu garanti. Mais, à cause d'une omission dans la loi, lorsqu'ils touchent des allocations familiales pour les aider à élever les enfants qu'ils ont adoptés, leur supplément de revenu garanti s'en trouve réduit.

Lorsqu'il a été décidé que le droit au supplément de revenu garanti devait dépendre du revenu de la personne concernée, on ne voulait certes pas que cela s'applique à l'aide financière accordée pour élever des enfants. Il est facile d'y remédier. J'en ai déjà parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), mais je profite de l'occasion pour insister une fois de plus sur ce point. J'insiste pour les mêmes raisons que celles invoquées par les députés d'en face; c'est l'intérêt des enfants qui doit primer.

Il y a parfois de petites anicroches, simplement par suite d'omissions ou parce qu'on ne se donne pas la peine de considérer la question dans son ensemble. Je pense que, dans un cas comme dans l'autre, on peut faire quelque chose. Pour terminer, je souhaite que la Chambre approuve la motion présentée par le député de Dartmouth-Halifax-Est.

**M. C. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, je tiens à rendre hommage à l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Est je pense que c'est en insistant, si les députés le veulent bien, sur le terme «honorable» qu'on peut lui rendre le plus bel hommage, car ce député répond parfaitement à la définition du mot. C'est un homme honorable, dans tous les sens du terme.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Bruce-Grey):** C'est là le plus grand hommage que je puisse lui rendre, à la chambre des Communes.

Si je tiens à prendre part à ce débat, c'est parce que je suis moi-même un enfant adopté. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de soulever un problème et il a en parfaitement raison de le faire. Dans mon cas, ce ne sont pas mes grands-parents, mais une grand-tante qui m'a adopté. Elle l'a fait sachant que j'étais un enfant prématuré. Le député de Davenport (M. Caccia) a soulevé également cet aspect de la question. L'adoption d'enfants prématurés peut avoir de sérieuses conséquences, particulièrement pour ceux qui n'ont jamais eu d'enfant à eux. Arrivé à l'âge d'homme, en tant qu'enfant adoptif, je dois à mes parents adoptifs une dette de gratitude que je ne pourrai jamais leur rendre, pas plus par des mots qu'autrement, durant toute ma vie et durant toute la vie de tous les enfants adoptifs du monde.

• (1740)

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Comme certains députés l'ont proposé, il est normal de penser d'abord à l'enfant et à tout l'amour et l'affection que lui témoignent ses parents adoptifs. Je rends hommage ici au député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) et au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui, l'un et l'autre, ont adopté des enfants qu'ils entourent, j'en suis sûr, d'autant d'affection et de respect que j'en porte à mes propres enfants. Pourtant, je crois que certaines des propositions que nous avons entendues cet après-midi devraient être plutôt englobées dans les modifications relatives aux lois sur la santé et le bien-être social.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a fait remarquer, lorsque l'on accorde des versements pour l'adoption d'un enfant à des parents adoptifs, si ceux-ci sont en âge de toucher les versements de la retraite, les allocations sont déduites du montant de la retraite des parents adoptifs. C'est une mesure extrêmement injuste qui n'est je crois ni dans l'intention de la loi prévoyant des versements pour les jeunes enfants ni dans celle du Régime de pensions du Canada. Il faudrait donc y remédier en modifiant la loi sur la santé nationale.

Nous avons beaucoup parlé cet après-midi d'enfants adoptifs. Ces enfants sont parfois blessés du qualificatif «adoptif» qui leur est accolé. Je préférerais le mot «choisi», car ce sont vraiment des enfants choisis. Ils sont choisis dans le vrai sens du terme. C'est un sentiment qui m'a habité, pendant toute mon existence, depuis que mes parents m'ont expliqué comment ils étaient devenus mes parents. Les parents adoptifs ont un choix qui ne s'offre jamais aux parents naturels. Les parents adoptifs donnent leur amour et leur dévotion librement à l'enfant qu'ils ont choisi. Aussi l'enfant adoptif peut-il être fier de dire qu'il a été «choisi».

En faisant ce choix, les futurs parents se doivent bien sûr, d'examiner tous les aspects de leur décision. En vertu du régime actuel, ils pourraient se voir privés de prestations d'assurance-chômage dans certains cas. Évidemment, je ne pense pas que quelqu'un qui adopte un enfant tienne compte, au moment de prendre sa décision, de la somme assez négligeable que représente la perte de prestations d'assurance-chômage pendant cinq ou six ou même 25 semaines. Ce n'est pas ce qui compte le plus dans l'esprit des parents qui ont décidé d'adopter un enfant et lui donner leur affection. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a soulevé un point intéressant quand il a parlé de l'absence possible de parents adoptifs au moment de l'arrivée de l'enfant. Il va sans dire qu'il est fort improbable qu'une mère naturelle ne soit pas à la maison quand l'enfant arrive.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Elle pourrait être à l'hôpital.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Dans certains cas, il pourrait arriver que le père naturel assume d'autres responsabilités après le retour de la mère et de l'enfant. Ceci soulève une autre question: la loi sur l'assurance-chômage devrait-elle tenir compte d'une pareille situation? Supposons qu'après le retour au foyer de la mère et de l'enfant, pour des raisons médicales que mon collègue de Welland (M. Railton) pourrait expliquer beaucoup mieux que moi, la mère soit dans l'impossibilité pendant des semaines et des mois, de prendre soin du bébé. Devrions-nous prévoir le cas du père qui s'absente de son travail pour accomplir des tâches qui le réclament?

Quelqu'un a soulevé la question de l'âge des enfants adoptés. Quelle limite devons-nous fixer? A quel âge un enfant est-il capable de voir à ses propres besoins quand la mère est absente, partie, par exemple, à son travail? Les situations varient selon les capacités de l'enfant. Mis à part les troubles mentaux ou physiques, un enfant de cinq ou six ans pourrait très bien être capable de se débrouiller tout seul alors qu'un autre de huit ou neuf ans en serait incapable. Il faudrait donc examiner avec soin les circonstances où l'on pourrait supprimer les prestations de chômage.

J'ai voulu surtout remercier le député de Darthmouth-Halifax-Est de nous avoir permis de discuter de cette question. Ayant été moi-même un enfant adopté, je remercie tous les parents de notre merveilleux pays qui ont accepté d'adopter un enfant, qu'il ait été de leur parenté ou un pur étranger. Le pays a besoin de gens comme eux. Ils ont pu donner à bien des jeunes l'éducation dont ils avaient tellement besoin. Je remercie l'honorable représentant et tous les députés de m'avoir permis d'exprimer mes sentiments à ce sujet ce soir.



● (1750)

[*Français*]

**M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, je me joins aussi aux députés qui ont pris la parole pour féliciter l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) de sa motion. Je tiens à le féliciter aussi du fait que lui-même a déjà adopté deux enfants, et que plusieurs autres familles canadiennes sont dans la même situation et méritent également nos félicitations. De cette manière, plusieurs jeunes Canadiens pourront bénéficier d'une vie de famille souvent bien méritée.

Monsieur le président, les buts fondamentaux de la loi de l'assurance-chômage de 1971 étaient de procurer un revenu aux travailleurs qui, pour des raisons incontrôlables, étaient sans emploi, mais capables de travailler et disponibles, et se cherchaient un emploi. Donc, en 1971, le gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de couvrir les interruptions de salaires attribuables à la grossesse, et que des modifications adéquates devaient être apportées à la loi sur la maternité au Canada, où un tiers des travailleurs sont des femmes, et qu'une femme sur six est mariée. A cause du sort de plusieurs milliers de femmes qui avaient peu ou pas de protection quand elles devenaient sans emploi, à cause de la maternité, on a vu à ce que ces mêmes travailleuses aient droit à 15 semaines de prestations, pour autant qu'elles avaient au moins 20 semaines de travail à leur crédit pour devenir admissibles aux prestations de maternité.

[*Traduction*]

Depuis que nous avons les prestations de maternité, nous avons assoupli le système en prévoyant jusqu'à 15 prestations hebdomadaires pendant une même période commençant jusqu'à huit semaines avant la semaine prévue pour l'accouchement et se terminant jusqu'à 17 semaines après la semaine de l'accouchement. Auparavant, les 15 prestations hebdomadaires étaient versées dans des limites bien définies, c'est-à-dire huit semaines avant la semaine prévue pour l'accouchement et jusqu'à six semaines après la semaine de l'accouchement. Le système a été assoupli pour tenir compte des différences entre les besoins de chaque femme. En outre, à cause de ces changements, la période de prestations de maternité de l'assurance-chômage concorde maintenant avec les dispositions provinciales concernant les congés de maternité.

[*Français*]

J'espère aussi, monsieur le président, qu'à l'avenir la loi de l'assurance-chômage pourra apporter encore des amendements à la loi actuelle de façon à permettre une flexibilité plus grande, surtout dans le cas de celles qui ont droit au recours de maternité.

[*Traduction*]

Nous continuerons de réviser les dispositions concernant la maternité pour garantir qu'elles assurent un traitement juste et équitable des prestataires conformément aux principes de l'assurance-chômage et qu'elles traduisent l'évolution des normes fédérales et provinciales de travail.

Certains ont prétendu qu'à cause d'une anomalie dans la loi sur l'assurance-chômage, on accorde des prestations aux mères naturelles tout en les refusant aux mères adoptives. Quand un couple adopte un enfant, on estime que la femme est capable d'aller au travail en tout temps, tandis qu'une femme enceinte souffre d'une certaine incapacité pendant la période qui précède et suit l'accouchement. Les parents adoptifs prétendent qu'avoir un enfant représente la même chose pour tous les parents, qu'ils soient naturels ou adoptifs, et que les mères adoptives comme les mères naturelles ont le besoin et le désir d'être près de leur enfant. L'enfant adoptif à aussi besoin des mêmes soins et de la même attention que l'enfant naturel. Cependant, les prestations de maternité ne concernent que l'incapacité et la capacité de travailler et ne concernent pas la non-disponibilité, ce qui est un problème beaucoup plus vaste qui touche bien d'autres groupes à part celui des parents adoptifs.

Si l'enfant est adopté en très bas âge, la période d'ajustement sera brève, pas plus d'un mois peut-être, car il n'aura pas les mêmes besoins psychologiques qu'un enfant plus âgé qui a été trimbalé d'un foyer nourricier à l'autre. Quand l'enfant est plus âgé, il ne peut s'adapter du jour au lendemain à un foyer plus permanent, à un mode de vie différent et à de nouveaux parents. Dans les cas d'adoption, la période d'ajustement est donc une période cruciale pour l'enfant comme pour les parents. Encore une fois, même si l'on ne peut nier que la femme est en mesure de travailler, dans l'intérêt de l'unité familiale, il vaut peut-être mieux qu'elle reste à la maison pour rendre plus facile la période de transition.

En outre, les parents n'ont pas à être riches pour adopter un enfant. Et quand un couple perd une source de revenu pendant plusieurs mois—plus ou moins longtemps selon l'âge de l'enfant et la période d'ajustement recommandée par un conseiller—c'est un gros fardeau pour ceux qui ont décidé librement de fonder une famille. On estime donc que si l'on accorde des prestations de maternité en vertu de l'assurance-chômage aux mères naturelles, les mères adoptives devraient avoir droit à des avantages comparables.

Comme je l'ai dit, les besoins des parents adoptifs sont parfaitement légitimes; toutefois, à notre avis, ce n'est pas le régime d'assurance-chômage qui devrait compléter le revenu des parents qui décident d'adopter un enfant et qui doivent, pour des raisons parfaitement légitimes, quitter leur emploi pendant une brève période. Pour bien comprendre la chose, il faut examiner le contexte dans lequel la loi fédérale sur l'assurance-chômage accorde des prestations de maternité et le contexte provincial où évoluent actuellement les organismes d'adoption.

Depuis cinq ou dix ans . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)



## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AU TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, avant la pause, j'ai pris la parole dans le cadre de l'étude sur cette mesure au sujet de la compression des dépenses—du moins est-ce le nom que le gouvernement aime lui donner. Je parlais du rapport existant entre toute la question des restrictions et le coût des opérations, et je pense que c'est bien le terme qui convient, ou la manière d'opérer, ou le comportement du ministre fédéral des Transports (M. Lang) qui, dernièrement, nous a présenté une note de frais qui ne pouvait que susciter des questions, ce qu'elle n'a pas manqué de faire.

Après avoir parlé de cette très importante question, le gouvernement qui demande, d'une part, à la population de faire preuve de modération et qui dépense comme un fou, d'autre part, je venais d'aborder la question de la Fonction publique du Canada et l'attitude du gouvernement face à la stabilité de ce service permanent offert.

D'aucuns imputeraient toute la responsabilité des problèmes qui se sont posés à la Fonction publique du Canada au simple fonctionnaire, parce qu'on lui a accordé un droit important, le droit à la négociation collective et à tout ce qui s'ensuit, à quelques exceptions près, à la Fonction publique. Je ferai respectueusement remarquer qu'il est injuste de reprocher la totalité des problèmes à la Fonction publique du Canada en tant qu'institution ou aux organisations qui représentent les fonctionnaires.

Dans la Fonction publique, il est arrivé que les relations de travail entre l'employeur et les employés soient réellement rompues. Par conséquent, comme certains le soulignent, il y a eu d'une part perturbation des services et, d'autre part, une augmentation injustifiable des indemnités comparativement au secteur privé.

Comme je l'ai dit, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi pour traiter de façon réaliste avec la Fonction publique. La loi est un instrument tout à fait solide et c'est après un long débat au Parlement que la Fonction publique s'est vue accorder les droits dont elle jouit actuellement. En fait, ce à quoi il importe de s'intéresser c'est à la façon dont se déroulent les négociations collectives dans la Fonction publique du Canada.

Il est malheureusement évident, en ce qui concerne l'employeur, le gouvernement du Canada, que les conséquences du processus de négociations collectives et du système contradictoire nous portent à penser que la voie la plus facile à suivre, celle qui a le plus de chance nous conduire à un résultat positif et rapide, passe par le recours à la conciliation et à la grève et non pas par le recours au processus d'arbitrage. Ce point devient extrêmement important et il s'y rattache une question que je vais aborder maintenant, il s'agit de ce qu'il en coûte au gouvernement dans ce domaine.

Pendant l'année d'imposition 1974-1975, on a perdu 261,-180 heures-hommes dans la Fonction publique par suite de grèves et de lock-outs alors qu'on n'en avait perdu que 1,490 pendant l'année d'imposition 1973-1974. Si l'on ne tient pas compte des chiffres concernant le ministère des Postes, le nombre d'heures-hommes perdues en 1974-1975 est de 84,130 et de 840 en 1973-1974. Tels sont les chiffres que l'on nous avait alors donnés. Ce résultat est imputable d'une part à l'échec du Conseil du Trésor dans le domaine des négociations collectives et, d'autre part, à la perte de confiance de la Fonction publique. La Fonction publique avait perdu la confiance qui est absolument nécessaire pour que l'employeur et les employés parviennent à un accord rapide.

En 1970, quelque 80 p. 100 des fonctionnaires avaient choisi le processus d'arbitrage alors que 19 p. 100 seulement avaient choisi le recours à la conciliation et à la grève. En 1975, 36 p. 100 seulement ont choisi le processus d'arbitrage alors que 64 p. 100 ont choisi le recours à la conciliation et à la grève. Le gouvernement actuel devrait tirer des conclusions de cette évolution, notamment dans le domaine des coûts.

Au lieu de réduire les allocations familiales, les subventions à la recherche industrielle, les stimulants dont bénéficient les industries et d'imposer des mesures d'austérité dans la kyrielle de domaines abordés par le bill à l'étude, le gouvernement devrait s'intéresser à ses propres affaires et il devrait se poser deux questions. Pourquoi la Fonction publique du Canada qui, de par sa nature, ne choisirait pas la conciliation et la grève comme solution devrait-elle maintenant s'orienter dans cette direction? La deuxième question est: Qu'est-ce que cela signifie du point de vue de la stabilité de la Fonction publique comme fournisseur d'un si grand nombre des services essentiels du pays?

● (2010)

Je pense qu'en étudiant à fond les rapports, la souplesse, la rapidité et même la valeur des négociations du Conseil du Trésor à cet égard, on verrait à quel point la situation n'augure pas bien pour ce qui est de maintenir les frais du gouvernement dans des limites raisonnables et assurer un niveau raisonnable de services. Ce n'est qu'un côté de la médaille. J'en ai parlé parce que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a fait un discours bien réfléchi. Il a voulu étayer sa thèse en comparant les salaires de la Fonction publique à ceux du secteur privé. C'est là une approche dont on parle à l'heure actuelle. Peut-être est-ce la méthode que nous devrions étudier de façon concrète. L'important, c'est que si un gouvernement veut maintenir une certaine stabilité et rester ainsi conscient du facteur coût de son administration, il a là matière à réflexion.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'autre aspect est le document qui a été déposé à la Chambre aujourd'hui. Je veux parler du rapport de l'Auditeur général. Le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis 1963, et depuis 1968 sous le premier ministre actuel (M. Trudeau), se vante d'être le gouvernement des grands technocrates, des gérants extraordinaires. Il a toutefois fait un si beau gâchis que l'Auditeur général a dit:

> Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Ce que je critique, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la Fonction publique canadienne, mais l'orientation que le gouvernement lui a donnée. Je pense que très peu de mes électeurs sont prêts à accepter le blâme pour les erreurs du gouvernement actuel. L'étude d'ensemble qui a été déposée aujourd'hui dénonce l'aptitude du gouvernement à gérer les comptes publics et les affaires publiques.

Au lieu de tenir compte des paroles de l'Auditeur général et de suivre ses recommandations, dont certaines attendent d'être mises en vigueur depuis 15 ans, d'après le rapport actuel et certains autres rapports, que font le président du Conseil du Trésor et le gouvernement? Ils nomment une autre commission royale, en somme encore du camouflage, une autre tactique dilatoire, un autre geste d'obstruction. Voilà ce qui se passe.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) invoque le Règlement.

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député, qui connaît la procédure de la Chambre, soit revenu à l'appel des motions au moment où nous étudions le bill C-19.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, après les observations du secrétaire parlementaire, tous les députés se demandent certainement comment il a fait pour être nommé secrétaire parlementaire. J'espère que je n'ai pas besoin de signaler au député que l'une des choses importantes, l'une des choses qui ont incité soudainement le gouvernement à la modération est sa prodigalité passée. Le gouvernement essaie d'en imputer le blâme à la Fonction publique et à n'importe qui, sauf à lui-même. C'est un indice de l'administration lamentable d'un gouvernement inapte. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) m'a interpellé à titre de prétendu expert en procédure parlementaire. Je n'ai jamais prétendu être un expert en procédure parlementaire.

**Une voix:** C'est juste.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Bien des députés de l'autre côté peuvent en dire autant. Tout observateur des travaux de la Chambre a pu constater qu'en ce qui concerne la présentation des prévisions budgétaires et la façon dont la Chambre les étudie, même les plus compétents d'entre nous, et certainement ceux d'en face, n'y comprennent rien et le Parlement a bien peu l'occasion de les étudier. Ce qu'il faudrait faire pour compléter le travail de l'Auditeur général, c'est adopter une attitude tout à fait nouvelle à l'égard des travaux du Parlement. Je dis au député de Welland (M. Railton) qu'il y a de bonnes raisons pour changer l'attitude de la Chambre. Au cours des années, tous les députés ont peu à peu perdu leur droit d'examiner les prévisions budgétaires qui constituent le mode d'application de la politique gouvernementale.

Nous qui sommes chargés d'examiner les prévisions budgétaires devrions avoir les moyens de le faire. Nous ne les avons pas. Non seulement doit-il y avoir un changement fondamental du Règlement de la Chambre, que préconise notre parti, mais encore un changement fondamental de l'attitude du gouvernement actuel.

**Une voix:** De quelle façon?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le député veut savoir de quelle façon. S'il voulait bien se taire et me laisser parler, je le lui dirais. Nous devons en premier lieu ramener à la Chambre le comité des subsides avec tout ce que cela veut dire, pour que tous les députés aient l'occasion d'examiner, du moins de façon sélective, les budgets de dépenses des divers ministères qui, somme toute, dépensent les deniers publics. Je ne voudrais pas que les députés y voient un désir de retourner à l'ancien système. Mais certes les députés devraient avoir l'occasion, en début d'année, de connaître les dépenses du gouvernement. Il faut étudier les prévisions budgétaires et interroger les sous-ministres et les ministres, tout particulièrement ces derniers, le plus minutieusement possible. Si certains députés ne le comprennent pas, c'est qu'ils ne sont pas dignes d'être ici. Et cela vaut aussi pour le député de Welland.

Le second point a été abordé par le député de Scarborough-Est qui a fait au sein du comité de la procédure et de l'organisation un travail que je considère très utile. Au moment où son propre parti est au pouvoir, il a déclaré qu'il était plus que temps que les députés soient en mesure d'examiner en profondeur les budgets de tous les programmes du gouvernement. C'est quelque chose qui ne nous appartient pas actuellement.

● (2020)

Nous avons le droit d'étudier les prévisions budgétaires au comité permanent des comptes publics, mais de fait à cause de la procédure des comités permanents qui permet l'usage du baîllon durant l'examen des prévisions budgétaires, les députés ont nullement le droit d'examiner le programme du gouvernement. Ce droit qui appartient non seulement à l'opposition mais à tous les députés, devrait être restitué au Parlement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Si le député de Welland a si bien mangé qu'il ne prend pas la peine d'écouter, je lui saurais gré de cesser au moins de m'interrompre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Une autre chose qui rendrait le régime des comités efficace serait la formation d'un groupe de présidents qui assurerait l'indépendance visible et manifeste des présidents des comités et assurerait une certaine continuité dans les travaux des comités. Dans certains cas, nous devrions suspendre la règle du bâillon ou de la guillotine qui s'applique aux comités permanents et à tous les autres que nous pouvons créer.

Je signale ici aux ministériels la mesure prise par le Manitoba. Je ne dis pas qu'elle soit définitive, mais à mon avis le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a fait preuve de plus de prévoyance dans son administration et dans sa façon de concevoir le Règlement de la Chambre et l'étude des prévisions budgétaires du gouvernement que la plupart des députés du Parlement, surtout de l'autre côté de la Chambre. Nous devrions au moins étudier la possibilité de permettre aux comités de la Chambre—dont les membres, après tout, reflètent la représentation des partis à la Chambre—une certaine indépendance raisonnable et, par-dessus tout, une mesure d'initiative pour ce qui est de faire des enquêtes. Encore plus, nous devrions nous élever contre les inanités distraites qui viennent de l'autre côté de la Chambre lorsqu'un député fait un discours sur un sujet sérieux.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est à cette attitude que le parti d'en face doit de s'être attiré des bosses la semaine dernière au Québec. La population en a par-dessus la tête de son arrogance.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** A ce que je vois, j'ai touché une corde sensible.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. J'essayais de donner au député la chance de terminer ses observations, mais il a dépassé son temps de parole. Aussi, s'il veut continuer, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que les observations du leader à la Chambre de l'opposition officielle concernant la réforme parlementaire m'ont paru d'un grand intérêt. Il devrait être le premier à reconnaître que malgré leur excellence elles sont loin d'être reliées au sujet de la discussion qui, est, si je ne m'abuse, le bill C-19.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il ne saurait faire la différence.

**M. Reid:** Je tiens à signaler aux députés et au leader de l'opposition à la Chambre que nous en sommes au huitième jour de débat sur le bill C-19. Je ne veux pas revenir sur la genèse du bill mais les députés se souviendront que lorsque le programme de restrictions fut annoncé par l'ancien président du Conseil du Trésor, la Chambre en a longuement discuté. Depuis lors, la Chambre en a longuement débattu le sujet et maintenant nous sommes saisis du bill. Le leader du parti progressiste-conservateur à la Chambre serait le premier à reconnaître que s'il y a lieu de critiquer les débats tenus à ce sujet à la Chambre, c'est qu'ils ont trop duré.

Ce que je cherche à faire voir, c'est que nous qui nous inquiétons au sujet de la Chambre des communes et du peu de crédit qu'elle semble avoir auprès de nos concitoyens, ainsi que du peu de respect qu'elle semble leur inspirer, nous devons réfléchir à la façon dont nous avons étudié le bill C-19. Huit jours durant nous avons discuté d'un programme annoncé il y a huit mois et maintes fois discuté. Je trouve que l'opposition à une certaine responsabilité pour ce qui est d'accélérer la procédure à la Chambre. Nos vis-à-vis devraient savoir que s'ils comptent vraiment vaincre le gouvernement et prendre place de ce côté-ci de la Chambre, ils doivent imaginer des politiques et des programmes, faire preuve d'efficacité et de bon sens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que brièvement ce soir . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Blackburn:** . . . mais je n'ai pas pour habitude de me laisser intimider par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Ce n'est pas pour répondre à ce qu'il vient de dire que je prends la parole. Nous, de ce côté de la Chambre, avons le droit de parler aussi longtemps qu'il nous plaira, pourvu que nous suivions la règle.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Lorsqu'on découvre des exemples de stupidité, on aime bien en parler.

**M. Blackburn:** Nous constatons de ce côté-ci de la Chambre que de nombreux ministériels—certains sinon tous—sont quelque peu gênés par le titre que porte ce bill, un bill visant à comprimer les dépenses du gouvernement. C'est à mon avis l'une des meilleures plaisanteries entendues à la Chambre depuis que suis député. Quand on examine le budget proposé et les prévisions pour 1976-1977, on constate qu'il est d'environ 42.5 milliards. Si c'est de l'austérité, je voudrais bien savoir ce que l'on entend par prodigalité.

Ce bill est plutôt anodin. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) l'a présenté dans le but de faire économiser aux contribuables canadiens environ 1.5 milliard de dollars, ce qui, à première vue, semble très noble et sage. Je dis que le bill est anodin parce que trois des articles du bill suppriment la Compagnie des jeunes Canadiens, ce qui n'est rien d'autre qu'une mise au point, trois autres fixent une date limite pour toutes les demandes en vue d'obtenir des subventions pour la recherche scientifique—qui, comme l'ont signalé certains députés, n'étaient pas grandement utilisées de toutes façons—alors qu'un autre article supprime Information Canada une fois pour toutes. Encore une fois, ce n'est que le point final à une mesure que nous connaissons depuis des mois.

Deux autres articles du bill C-19 concernent la diminution des allocations de formation professionnelle des adultes et le gel des allocations familiales aux taux en vigueur en 1975. D'autres députés de mon parti en ont déjà parlé et je n'ai pas l'intention de répéter notre point de vue. Il suffit de dire, je crois, que la suppression de l'indexation des allocations familiales en 1976, qui a coûté aux Canadiens entre 230 et 250 millions de dollars, constitue une mesure grossière de la part du gouvernement pour apaiser ceux qui ont la fausse impression que toutes les dépenses du gouvernement sont injustifiées. Cette mesure, tout comme ce bill, n'était qu'une mesure de relations publiques pour donner raison aux Canadiens et aux députés qui pensent que moins le gouvernement intervient, mieux cela vaut. J'emploie l'expression «donner raison» parce que je sais que le gouvernement s'est rendu compte de la folie qu'il faisait en supprimant l'indexation des allocations familiales.

En avril dernier, la revue économique du gouvernement indiquait, au sujet de la valeur de ses programmes de soutien des revenus:

> . . . notre pays a beaucoup moins souffert de la récession que les États-Unis . . . Il est cependant indéniable que l'action vigoureuse et opportune des mécanismes de soutien des revenus de novembre 1974 à juin 1975 a joué un rôle capital.

● (2030)

Absolument rien ne prouve que le soutien du revenu n'était pas nécessaire en 1976. Le plus exaspérant, c'est que le gouvernement le savait très bien. Récemment, le ministre des Finances (M. Macdonald) a reconnu à la Chambre que notre taux de relance économique n'avait pas progressé comme on le prévoyait. C'est sans doute en partie parce qu'on a privé de 230 millions les consommateurs qui en avaient le plus besoin.

J'aimerais insister sur une question qui m'inquiète beaucoup, quasiment depuis le début de ma carrière politique. Il y a bien des gens au Canada, surtout dans le secteur de la petite entreprise, qui se plaignent toujours des paiements de transfert, des programmes de bien-être social et des programmes d'assistance sociale d'un genre ou d'un autre. Ils disent qu'ils sont coûteux, qu'ils sont un lourd fardeau pour l'économie et certains disent même qu'ils sont ruineux pour notre économie.

Toutefois, je me demande combien de ces personnes, tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur se rendent compte que sans les hausses des prestations d'assistance sociale aux gens à faible revenu, aux gens qui ne peuvent travailler, aux invalides et aux personnes qui ont vraiment besoin d'aide, ceux qui se plaignent devraient sans doute fermer boutique ou auraient fait faillite depuis des années, car les gens à faible revenu ou à revenu fixe sont ceux qui sont le plus portés à dépenser et , plus ils reçoivent—du fait de la mauvaise gestion de notre économie—plus ils ont à dépenser. Et où dépensent-ils leur argent? Ils ne vont pas à New York s'acheter des manteaux de fourrure. Ils vont à l'épicerie; ils vont sur la rue principale, au Canada. C'est là qu'ils dépensent la majeure partie de leur argent. Toutefois, les riches du pays sortent souvent de leur ville ou vont vers les grandes régions métropolitaines pour faire leurs achats. Parfois, j'ai l'impression que s'ils font cela dans les petites villes comme la mienne, Brantford, c'est qu'ils sont embarrassés de pouvoir tant dépenser.

Je commence à être plutôt las d'entendre chez nos réactionnaires l'éternel argument voulant que les paiements de transfert destinés aux personnes à revenus modestes, faibles ou fixes soient une mauvaise pratique sur le plan économique. Je soutiens que tous nos paliers de gouvernement—conseils municipaux, conseils scolaires et gouvernements provinciaux grâce à la taxe de vente, et le gouvernement fédéral grâce à l'impôt sur le revenu et aux taxes de vente dissimulées—récupèrent presque autant en recettes que ce qu'ils distribuent. En fait, je crois qu'il serait bon que quelqu'un fasse le point sur cette question. On pourrait même découvrir que les gouvernements dans notre pays, et notamment le gouvernement fédéral, réalisent effectivement des profits grâce aux paiements de transfert aux nécessiteux. J'espère que la plupart d'entre nous reviendrons un jour à la raison et comprendrons qu'il s'agit là d'argent en circulation. Quand je parle d'argent, je parle des paiements de transfert aux nécessiteux. Il ne s'agit pas d'argent dépensé en pure perte; il s'agit d'argent qui demeure en circulation. Aussi, n'imputons pas complètement et totalement aux pauvres et aux défavorisés la mauvaise administration de l'économie nationale.

En dépit de cela, le gouvernement continue à prendre des initiatives téméraires: il élimine des programmes valables uniquement parce que cela «fait bien», dirons-nous. Le meilleur exemple, c'est le titre de ce bill: «Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement». On est tenté de dire que le titre a probablement été fait par quelqu'un de l'agence de publicité Maclaren de Toronto. Je ne dis pas que c'est le cas, mais cela ressemble à un de ses trucs publicitaires.

Il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement a adopté cette position à l'égard des dépenses gouvernementales. Le gouvernement tentaculaire, expression générique désignant pour ainsi dire tout ce qui est payé grâce aux impôts et taxes, est devenu la tête de Turc de la société occidentale, pas seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis. Les citoyens de pratiquement tous les pays occidentaux, mettent tout ce qui ne va pas sur le compte du gigantisme de l'appareil gouvernemental.

Ce sentiment anti-gouvernemental a été particulièrement visible avant les récentes élections américaines. Le président élu et le candidat républicain défait ont tous deux choisi comme plate-forme électorale l'opposition à l'omniprésence de Washington et au gigantisme de l'appareil gouvernemental. Le chef de l'opposition (M. Clark) a fait à peu près la même chose lorsqu'il s'est adressé aux cercles financiers canadiens. Le message transmis se résume à peu près à ceci: «Débarassons-nous de la présence encombrante du gouvernement». Cependant, un éditorialiste de l'un de nos magazines nationaux faisait remarquer récemment et je cite: «C'est un peu comme un tempérant qui demanderait un permis pour la vente de boissons alcooliques».

Cette opposition au gigantisme de l'appareil gouvernemental retrouve naturellement un regain de vigueur lorsque des hommes ayant occupé des postes-clés au sein du gouvernement comme John Turner et Simon Reisman font valoir que la principale cause de l'inflation est les dépenses gouvernementales. Il est regrettable que l'ancien ministre n'ait pas jugé bon de préciser que les dépenses du gouvernement augmentent drôlement lorsque des gens comme lui reçoivent des pensions de plus de $30,000 par année, pensions qui sont indexées au coût de la vie.

Je ne veux pas dire par là que beaucoup de plaintes au sujet des dépenses sont injustifiées. Quand on parcourt les rapports de l'Auditeur général de la dernière décennie, on peut relever d'innombrables exemples où le gouvernement a fait fausse route dans l'administration des deniers publics.

Si l'on regarde en outre la somme d'argent dépensée par le biais des déductions—ce sont des dépenses, n'ayons pas peur des mots—on constate que ces déductions ont fait perdre au gouvernement 6.4 milliards de dollars en recettes au cours de l'année financière 1974. Ces chiffres ont été publiés récemment par le Conseil national du bien-être social, que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a déjà consignés au hansard. Il est intéressant de noter dans ce contexte que les personnes qui veulent le moins de l'intervention gouvernementale—je pense principalement aux hommes d'affaires en général—ont été les premiers bénéficiaires de l'intervention du gouvernement dans leurs affaires.

Comme on l'a déjà dit au cours du présent débat—et je vais le réaffirmer à nouveau et j'espère que d'autres députés de mon parti feront de même par la suite—aucun pays au monde n'a fait à ses entreprises de cadeaux plus appréciables sous forme de subventions, dégrèvements fiscaux, amortissements sur deux ans, frais de fusion déductibles, prêts à faible taux d'intérêt, et la liste est longue, que notre pays sous le gouvernement actuel. D'une part, il y a quelques instants j'ai mentionné qu'il existe un sentiment général selon lequel on croit que l'une de nos plus grandes erreurs a été de donner trop d'argent aux «pauvres», mais, d'autre part, si nous considérons les faits, nous constatons que notre pays s'est montré plus généreux—quand je dis notre pays, je parle des contribuables—à l'endroit des entreprises et des sociétés que tout autre pays du monde occidental. Pour reprendre les propos du premier ministre (M. Trudeau) à propos des banques, ce sont elles qui rouspètent le plus.

Mais la clameur continue de monter, du monde des affaires, de nombreux députés à ma droite et, je suppose, même de députés d'en face. Il s'ensuit qu'au lieu de mettre en pratique quelques-unes des recommandations de l'Auditeur général ou de réduire les nombreuses exemptions fiscales accordées aux sociétés et aux particuliers, le gouvernement sabre dans l'argent dont les familles ont essentiellement besoin, ou bien supprime des organismes comme la Compagnie des Jeunes Canadiens qui remplissait une fonction sociale utile avant que certains patriarches de notre société entrent en scène pour déclarer que ses membres étaient trop jeunes, trop radicaux, trop innovateurs et gaspillaient l'argent. J'ai félicité le gouvernement libéral quand il a créé la Compagnie des Jeunes Canadiens. C'était une idée admirable et je pense que s'il lui avait laissé les mains libres, sans doute aurait-elle accompli du meilleur travail encore.

Quand nous nous opposons à ces mesures, le gouvernement accuse notre parti d'avoir une attitude ambivalente à l'endroit des dépenses du gouvernement. Le plus souvent les ministériels reprennent le couplet suivant: vous voulez nous voir réduire les dépenses et quand nous le faisons, vous vous plaignez. Récemment le gouvernement a déclaré que chacun devait faire sa part pour combattre l'inflation. Je crois cependant que chaque fois que le gouvernement lance une nouvelle attaque contre

l'inflation, ce sont toujours les plus démunis et les chômeurs qui en subissent les contrecoups. Il en va de même chaque fois que le gouvernement lance l'un de ses programmes factices de compression de dépenses.

● (2040)

Monsieur l'Orateur, pendant que je parle du problème du chômage—et cela est en rapport avec le bill C-19—permettez-moi d'ajouter qu'à mon avis si le Parti québécois a remporté une victoire écrasante c'est que les chômeurs du Québec se retrouvent essentiellement dans la tranche d'âge de 18 à 24 ou 25 ans. Qu'ils soient séparatistes ou non, ces jeunes en avaient tout simplement assez d'un gouvernement qui se préoccupait aussi peu de leur fournir des emplois. Ce que je tiens à dire aux députés d'en face c'est que s'ils ne sont pas à même de résoudre le problème du chômage, ils se verront flanquer à la porte tout comme M. Bourassa l'a été lundi dernier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blackburn:** L'inflation constitue également un problème important mais on ne peut lutter contre l'inflation en délaissant totalement le problème du chômage. Ces jeunes en particulier ne sont pas prêts à tolérer ce genre de niaiserie de la part d'un gouvernement, quel qu'en soit le niveau.

J'ai dit que le principal objectif du bill était de séduire ceux qui pensent que ce sont les dépenses du gouvernement qui sont à l'origine de nos malheurs économiques. Le monde des affaires a entretenu ce mythe et nombre de personnes y on cru. Prenez par exemple les versements effectués au titre de l'assistance sociale, étant donné que le bill C-19 prévoit l'indexation des allocations familiales. Nombre de personnes qui ont un revenu convenable vont penser que l'argent de leurs impôts, argent qu'ils ont gagné en travaillant dur, sera gaspillé sous forme de paiements de transfert ou de versements au titre de l'assistance sociale en général. On se plaint toujours que ces dépenses ne sont pas productives. D'un point de vue purement économique, rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. L'année dernière, le gouvernement prétendait que le régime d'allocations familiales coûterait légèrement moins de deux milliards de dollars. Cet argent retournerait dans l'économie du fait que les allocataires achèteraient des biens et des services. D'autre part, étant donné que les allocations ne peuvent être déduites pour fins d'impôt, 600 millions des deux milliards de dollars retomberaient directement dans les fonds publics. Si ces régimes n'existaient pas, il en coûterait des sommes astronomiques à la collectivité.

Je me souviens des élections de 1968. J'avais été battu et le premier ministre actuel (M. Trudeau) était au sommet de sa popularité. Le jour de l'élection, une grande usine de ma circonscription était en grève depuis déjà près de dix semaines. J'étais allé dans tous les magasins de la rue Dalhousie et de la rue Colbourne à Brantford. Dans l'un de ces magasins, je m'étais présenté comme le candidat du Nouveau parti démocratique pour Brant et le propriétaire m'avait assuré que c'était mon parti qui ruinait notre pays. En raison de la grève à la société Massey, les commerçants de la localité avaient perdu un quart de million de dollars, correspondant au manque à gagner des ouvriers. J'ai fait valoir que les hommes et les femmes qui étaient en grève estimaient mériter des augmentations salariales mais que, chaque jour de grève, ils perdaient de l'argent. J'ai dit au commerçant que, si ces grévistes n'obtenaient pas d'augmentations, ses affaires tourneraient moins bien. Je pense que, par la suite, il a dû constater que je n'avais peut-être pas totalement tort.

L'argent qui vient des travailleurs en usine, des agriculteurs et du citoyen ordinaire de ma circonscription et d'ailleurs est en majeure partie réinjecté dans l'économie locale et non dans les grandes agglomérations urbaines. Cela n'empêche pas l'opinion de rester inquiète devant le financement par le déficit, et il semble que ces derniers mois les critiques adressées par tout le monde, depuis le président du conseil de la Banque Royale M. Earle McLaughlin, jusqu'au chef de l'opposition officielle, semblent avoir ébranlé le gouvernement. Ce mouvement de réaction s'est malheureusement implanté, et les pouvoirs publics y ont cédé à tous les échelons, au détriment de la société dans son ensemble.

Nous avons vu fermer des hôpitaux en Ontario, supprimer des subventions de recherche médicale à Ottawa, et comprimer les dépenses d'assurance-chômage. Tous ces programmes s'étaient montrés d'une utilité certaine, mais le gouvernement les charge maintenant de tous les péchés du monde. On serre les cordons de la bourse. Les hommes publics cèdent à l'humeur de la foule, depuis le conseil scolaire et le conseil municipal jusqu'aux parlements provinciaux et fédéral. Nous voulons suivre la foule, ce qui fait que très souvent nous n'osons pas défendre nos convictions propres. Nous n'avons pas le courage de défendre certaines des mesures utiles adoptées en faveur du citoyen ordinaire par les divers gouvernements qui se sont succédé.

Il y en a qui prétendent, que nous sommes allés trop loin. Sans vouloir me montrer plus courageux que les autres, je suis fier que mon parti ait exercé une énorme influence sur les libéraux et sur les conservateurs, au palier fédéral et provincial, en faisant prendre des mesures raisonnables en faveur de ceux qui le plus souvent n'ont pas pour se tirer d'affaire les moyens matériels ou intellectuels dont dispose le capitaliste. Le député, l'homme d'affaires, l'enseignant et les autres doivent être disposés à donner une partie de leur revenu pour réduire les inégalités. Je ne parle pas de mettre tout le monde sur le même pied, mais simplement de réduire les inégalités.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner brièvement le problème le plus grave auquel le pays fait face et la façon dont tous les Canadiens s'élèvent de temps à autre contre les dépenses du gouvernement.

Notre niveau actuel de chômage est plus élevé qu'il ne l'a été en 15 ans. Comme l'ont signalé d'autres députés, à cause de cela, notre économie nationale l'année dernière a perdu pour une valeur de plus de 6 milliards de dollars en biens et services. Cet énorme taux de chômage a aussi réduit les recettes fiscales de façon appréciable. Je suis certain que le gouvernement actuel se rend compte des avantages qui découleraient d'une réduction d'impôt ou un d'un accroissement des dépenses publiques. Pourtant, jusqu'ici, il n'a rien fait pour réduire notre niveau élevé de chômage. Nous demandons pourquoi, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est Ben Malkin qui en a le mieux résumé la raison dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa il y a quelques semaines. Il déclarait que seules les dépenses gouvernementales pouvaient résoudre le problème du chômage, mais qu'elles se heurtent à un blocage mental: pour une raison mystérieuse, les dépenses du gouvernement pour créer des emplois suscitent chez les économistes une

réaction aussi violente que celle d'une vierge en train de défendre sa vertu.

Je suis opposé à l'esprit de ce bill, monsieur l'Orateur. En intitulant le bill C-19 sur la compression des dépenses du gouvernement, le président du Conseil du trésor essaie de nous faire croire que toute réduction des dépenses est nécessairement bonne. Notre parti n'en croit rien. Couper l'indexation des allocations familiales va à l'encontre des besoins de notre économie. Avant que le gouvernement actuel, ou en fait tout niveau de gouvernement, prenne d'autres mesures restrictives, nous devons considérer d'autres solutions. Nous devons décider si nous allons permettre aux grandes entreprises d'investir au profit d'un petit nombre ou si le gouvernement devrait prendre les décisions qui, espérons-le, seront dans les intérêts de tous.

Au Canada, nous avons chéri la notion de libre entreprise, le libre marché et la liberté des sociétés individuelles, surtout les grandes, de prendre des décisions d'investissement importantes, même si la moitié du temps nous ne savons pas qui en sont les propriétaires. Nous ne savons pas jusqu'où remontent leurs origines, le grand patron, le conseil d'administration, que ce soit aux États-Unis, au Japon, en Allemagne de l'Ouest, ou ailleurs. Il est grand temps que le gouvernement choisisse son orientation.

● (2050)

A Noël et en janvier derniers, le premier ministre a fait quelques déclarations qui, pour le parti libéral, étaient très radicales. A mon sens, elles étaient très modérées. C'était des déclarations que les hommes et les dirigeants politiques de notre pays, ainsi que de nombreux économistes éminents faisaient déjà depuis des années. C'était intéressant de voir les ministériels, pas tous mais la majorité d'entre eux, subir cette expérience traumatisante. Je sais qu'ils ont reçu des lettres d'hommes d'affaire de leur circonscription, de représentants de l'industrie, de financiers et autres. Je ne pense pas qu'ils en aient reçu beaucoup de travailleurs.

Les représentants du monde des affaires se demandaient ce qui était arrivé au parti libéral, se reportant à l'interprétation classique du libéralisme née de l'École de Manchester, au XIX$^{ème}$ siècle. Le libéralisme était la doctrine de l'entreprise individuelle.

Regardez notre pays aujourd'hui. Quelle place a l'entreprise individuelle, alors que les sociétés géantes se créent sans cesse et écrasent les petites entreprises et usines? Je reconnais que nous avons maintenant un ministre responsable des petites entreprises. J'éprouve un grand respect pour lui en tant qu'homme. Il est très aimable. Toutefois, je doute de ses compétences quant à ses responsabilités à l'égard de la petite entreprise canadienne.

Il ressort des media quelque chose d'anormal: les petites gens semblent craindre l'aile gauche, le socialisme, car il défend les petits, les syndicalistes. Elles semblent croire que la seule façon de gérer une économie, c'est de la remettre aux mains d'un nombre de plus en plus restreint de sociétés de plus en plus grosses.

A mon avis le bill C-19 ne permettra pas d'effectuer de réelles compressions des dépenses gouvernementales. Tandis que nous effectuons ces prétendues coupures de 1.5 milliard de dollars dans les dépenses gouvernementales, vous pouvez mettre votre main ou votre milliard et demi de dollars au feu qu'ils seront dépensés à d'autres fins, sans doute inutiles.

On a beaucoup parlé du bill C-19. J'espère en fait que les députés prolongeront ce débat, quoiqu'en dise le député de Kenora-Rainy River. Il s'agit d'un bill très important au sujet duquel il est souhaitable de bien fixer nos priorités. La dépense publique n'est pas nécessairement répréhensible, le tout est de savoir quand et comment effectuer nos dépenses, et avec quelle efficacité le faire.

J'espère que tous les députés se rendent bien compte que nous sommes ici par la seule volonté de nos commettants. Nous sommes ici pour les servir et aujourd'hui l'économie est à la base de nos politiques, ce qui signifie qu'à la fin d'une semaine de travail bien remplie, le chèque de paie de chacun doit être raisonnable.

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-19. Mon discours sera laconique et j'irai droit au but. Je ne cherche pas à mettre en valeur ce document à l'aide de mots vides de sens.

Le bill C-19, loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, n'est qu'une résurrection du bill C-87, presque mot pour mot, présenté au cours de la dernière session parlementaire et resté au *Feuilleton* lorsque la première session de la trentième législature a pris fin le 12 octobre. Si le bill était adopté, il annulerait entre autres choses certaines restrictions statutaires applicables aux allocations de formation versées en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes. La Compagnie des jeunes Canadiens cesserait également d'exister officiellement, si les dispositions de ce bill étaient adoptées.

En outre, le bill donnerait au gouvernement l'autorisation de bloquer au taux de 1975 les allocations familiales payées aux résidents des provinces. Il mettrait également fin à Information Canada. Le bill contient bien d'autres dispositions, mais je n'aurai le temps de parler que d'un article très important:

En lisant le bill C-19, je constate que l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer tendrait à annuler les dispositions maintenant au niveau de 1960 les taux de transport des céréales, et au taux de 1966 ceux de la farine acheminée vers les ports de l'Atlantique pour l'exportation. Il supprimerait également les subventions des sociétés de chemin de fer, lesquelles leur permettent d'assurer le transport des céréales ou de la farine à ces taux. La mise en vigueur de cet article du bill constituerait donc une grave injustice et une grossière erreur de la part du gouvernement. Il ne faut pas supprimer ces subventions des chemins de fer, car cela se traduirait pour le Canada par une perte d'environ 828 millions de dollars en «valeur ajoutée» à ces activités de transformation. Sur les 3,000 personnes employées actuellement un grand nombre seraient ainsi mises au chômage. Indirectement, les industries complémentaires perdraient 865 millions par an.

Sans aucun doute, d'après moi, le gouvernement a pris une décision sans juger bon de consulter les secteurs d'activité intéressés. Cette initiative unilatérale non seulement dans ce cas-ci mais en de nombreuses autres occasions fait simplement ressortir l'étourderie que manifeste constamment le gouvernement actuel depuis qu'il est arrivé au pouvoir sous son chef actuel en 1968.

Les décisions arbitraires sont inadmissibles dans une société démocratique. Ceux qui préconisent ou acceptent de telles entorses aux principes démocratiques ne devraient pas être trop étonnés quand des électeurs irrités renversent leur ministère. Une des initiatives dangereuses qu'un gouvernement peut prendre est la suppression d'une subvention, notamment quand aucune étude n'est faite pour justifier cette initiative et quand on néglige d'y substituer une autre politique. La suppression par le gouvernement d'une subvention sans aucune solution de rechange constitue l'abandon de deux principes fondamentaux de la politique en matière de transport—un instrument de l'expansion régionale et de l'unité nationale. Les régions défavorisées dans tout le Canada ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins sans assistance directe du gouvernement, et ce dernier le sait bien.

Si le gouvernement s'obstine à inclure cette disposition dans le bill C-19, cela mettra pratiquement fin aux activités de déchargement et d'entreposage dans les élévateurs de la baie Géorgienne. Les conséquences que cela aura pour les exploitants d'élévateurs sont très bien illustrées par les chiffres suivants, qui représentent le pourcentage du volume de marchandises passant par ces élévateurs qui est constitué par le grain expédié par bateau: Port McNicoll, 100 p. 100; Tiffen, 100 p. 100; Mid-Simcoe, 90 p. 100; Owen Sound, 50 p. 100; Sarnia, 30 p. 100; Goderich, 10 p. 100.

Les exploitants de Port McNicoll, de Tiffen, de Mid-Simcoe et d'Owen Sound ont fait part de leur intention de fermer leurs portes, si ce transport cessait.

On peut se demander, monsieur l'Orateur, quelle conséquence sérieuse aurait la fermeture de ces élévateurs et quelle diminution de tonnage cela représenterait. Permettez-moi de donner des exemples et de décrire ce qui se produirait si ces élévateurs étaient obligés de fermer. Tout d'abord, nous serions privés de l'utilisation des ports de la baie Géorgienne, après la fermeture de la Voie maritime, nous limiterions l'utilisation de notre flotte marchande et nous accepterions une baisse de productivité.

Nous nous priverions d'une capacité d'entreposage de 19 millions de boisseaux, qui, dans les années de grosses récoltes, a pu recevoir le trop-plein des ports du Saint-Laurent. Il ne sera plus possible, monsieur l'Orateur, dans les périodes de crise provoquée par les grèves et les ralentissements du transport ferroviaire vers Thunder Bay, d'assurer l'approvisionnement régulier des ports de transbordement du Saint-Laurent. Ces raisons suffisent à me convaincre qu'il faut assurer la rentabilité de ces installations, au lieu de les forcer à fermer leurs portes par l'application de cette disposition du bill.

● (2100)

Le ministre devrait se rendre compte que bien que des comparaisons de tarifs soient souvent faites entre le trajet de Thunder Bay par voie d'eau et le transport par eau et rail, car le premier est moins cher, il conviendrait de souligner que le transport par voie d'eau de Thunder Bay à la côte de l'Atlantique est fortement subventionné, car ni les dépenses d'équipement initiales ni les intérêts en découlant n'ont été payés, non plus que les sommes énormes requises pour le fonctionnement annuel. Il me semble donc déraisonnable, monsieur l'Orateur, qu'une partie du réseau soit lésé par la suppression d'un moyen de soutien.

[M. Mitges.]

Je crois aussi que le montant global, environ 11 millions de dollars, n'est certes pas aussi considérable que les avantages que procurerait le maintien du transport des céréales en hiver. Si ce projet de loi est adopté, le prix des céréales augmentera sensiblement une fois qu'elles auront atteint les ports de l'Atlantique—hausse non concurrentielle qui ne profitera pas à l'économie. Quelle sera la répercussion de cette politique sur les ports de l'Atlantique? Dans le port de Saint-Jean, par exemple, l'élimination des subventions versées aux chemins de fer pour la farine et les grains aura un effet néfaste.

Au cours des cinq dernières années, Saint-Jean a exporté annuellement, en moyenne, 200,000 tonnes de farine et un peu plus de 15 millions de boisseaux de grain. Le bill entraînera l'irréparable perte de cette cargaison à fort coefficient de main-d'œuvre ainsi que la fermeture des installations énormes et efficaces pour la manutention du grain dont est doté le port de Saint-Jean.

Nul doute qu'une proportion importante de ce trafic canadien serait acheminée vers les ports des États-Unis qui en tireront un avantage injuste du point de vue concurrentiel. En outre, une telle politique causerait la perte d'emploi pour le personnel du chemin de fer, les débardeurs, les équipages de pilotage et autres membres des services auxiliaires. Non seulement cette mesure produirait des effets nocifs sur l'ensemble de l'économie canadienne, notamment dans les minoteries, le transport, les industries secondaires et les producteurs de blé de l'Ouest, mais elle aurait encore des répercussions défavorables sur la balance commerciale du Canada.

Le ministère des Transports annonçait récemment que le transport doit être l'outil propre à faire disparaître les inégalités régionales et à stimuler le développement de toutes les régions du pays. Le gouvernement doit être aveugle, monsieur l'Orateur, s'il ne voit ni ne comprend les conséquences néfastes qui résulteront de l'adoption de cet article du bill mettant fin aux subventions versées au chemin de fer.

De toute évidence, cette proposition ne contribuera pas à la longue à une compression véritable des dépenses du gouvernement. A la vérité, on peut faire comprendre même au gouvernement actuel que l'abolition de cette subvention aux chemins de fer est non seulement contraire aux intérêts supérieurs de tous les Canadiens, mais encore une mesure rétrograde tentant d'étayer une économie déjà chancelante.

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu une intervention assez brève sur le bill C-19. Tout d'abord, j'aimerais faire voir que tout comme le programme anti-inflationniste, il fait trop peu, trop tard, et est mal conçu.

Le bill C-87, précurseur de ce bill-ci, fut inscrit au *Feuilleton,* jugé sans importance et laissé en plan à la fin de la dernière session. Le gouvernement se sert du bill actuel comme prétexte à une planification à long terme. Si ces réductions étaient nécessaires, pourquoi n'a-t-il pas agi plus tôt?

L'ancien ministre des finances a exprimé toutes sortes de points de vue au sujet du programme anti-inflationniste. Il signalait récemment qu'il devait prendre fin immédiatement. Le ministre actuel (M. Macdonald), lui, a dit qu'il prendrait fin en temps voulu. Le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) est intervenu l'autre jour pour dire qu'il ne serait pas reconduit.

Cette mesure renferme une demi-douzaine de dispositions. Elle touche notamment la loi sur la formation professionnelle des adultes. Je trouve qu'à ce propos le gouvernement fait du rafistolage. Elle propose également des changements à la loi sur les allocations familiales. Eh bien, si vous croyez au principe, pourquoi bloquer les versements? Mon honorable ami de Grenville-Carleton a parlé assez longuement de ce sujet et je ne veux pas répéter ce qu'il a dit. Information Canada a disparu. La Compagnie des Jeunes Canadiens a aussi disparu et je m'en réjouis. Mais que représente cette économie? Je me rappelle très bien que je m'occupais de relations publiques lorsque le gouvernement créa Information Canada, et je me souviens de l'allégresse avec laquelle le secteur des relations publiques a accueilli ce nouvel organisme car toutes sortes de gens obtenaient des emplois faciles—on leur demandait seulement s'ils appartenaient au parti libéral. Il est certain que ces gens ont encore des emplois.

La question de la loi concernant la stabilisation du prix des grains de l'Ouest a été traitée par un certain nombre de mes honorables amis et je n'ai pas l'intention d'en parler davantage. Toutefois, je dirai quelques mots sur les effets qu'auront cette année les coupures effectuées dans les crédits prévus en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Quel désastre! Quelle stupidité monstrueuse! C'est l'une des choses à laquelle, j'en suis sûr, pensait le député de Vaudreuil (M. Herbert) lorsqu'il a fait la remarque que renferme sa lettre devenue célèbre.

La stratégie industrielle du gouvernement a échoué, particulièrement en ce qui concerne le soutien de la recherche et du développement. Le climat industriel du Canada est inhospitalier. Il règne une atmosphère d'incertitude quant aux décisions que prendra le gouvernement. Cela a pour résultat de décourager toute utilisation innovatrice et hardie des fonds d'investissement provenant de la plupart des sources nationales et étrangères.

Permettez-moi de faire l'historique de l'aide apportée à la recherche et au développement au Canada. Au début des années 1960, la recherche et le développement scientifiques, qui n'évoluaient que lentement, ont été stimulés par des programmes de subventions offertes par le gouvernement fédéral de l'époque. De nouveaux laboratoires de recherche s'ouvrirent et les laboratoires existants s'agrandirent. Point n'est besoin d'insister sur le fait que c'est un gouvernement conservateur qui était au pouvoir au début des années 1960. La recherche et le développement scientifiques au Canada se sont accrus rapidement dès le début de cette décennie marquée par la création des programmes de subventions du gouvernement, pour atteindre un sommet en 1967 ou 1968.

A compter de l'exercice financier 1962, une disposition générale d'encouragement a été ajoutée à la loi de l'impôt sur le revenu, aux termes de l'article 72A, pour une période d'essai de 5 ans. En vertu de cette disposition, les entreprises étaient autorisées à déduire de leurs revenus imposables 50 p. 100 de toutes leurs dépenses effectuées au Canada au-delà des dépenses engagées durant l'année de base 1961 et dont la déduction était autorisée aux termes de la loi. D'après le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald Fleming, cet encouragement avait pour principaux objectifs d'accroître les fonds consacrés à la recherche et au développement scientifiques et de souligner l'importance vitale des travaux de recherche effectués dans l'entreprise ou sous contrat au Canada. Il avait également pour objectif de renforcer le potentiel de recherche et de développement de certaines entreprises canadiennes par rapport aux travaux de recherche de leur société-mère à l'étranger. On avait établi cette année de base unique afin de permettre aux entreprises assujetties à l'impôt de retirer des avantages fiscaux appréciables.

On avait établi cette période d'essai de cinq ans parce que, dans des conditions normales, l'application pratique de la mesure incitatrice révélerait assez rapidement comment on pourrait l'améliorer. Il s'agissait également d'une période suffisamment longue pour permettre aux entreprises de planifier suffisamment leurs dépenses au titre de la recherche et du développement.

● (2110)

Malgré l'avis contraire du Conseil des Sciences du Canada, le gouvernement libéral abandonna la mesure incitatrice que constituait l'article 72A pour la remplacer, à la fin de l'année 1966, par la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques qui reçut la sanction royale en mars 1967. Dans la documentation publiée à l'époque, on décrivait la loi comme un programme de stimulants reposant sur des subventions et conçu précisément pour remplacer l'article 72A. Plus tard, le Conseil des Sciences suggéra une fois de plus l'abrogation de cette loi pour la remplacer par un programme de stimulants fiscaux similaire à celui qui avait été appliqué de 1962 jusqu'à la fin de 1966. Je le répète, monsieur l'Orateur, parce qu'il est important de noter que le Conseil des Sciences voulait faire remplacer la loi par un programme différent. Or, voilà que le gouvernement veut maintenant l'abroger complètement et n'y rien substituer.

Pourquoi, se demandera-t-on, monsieur l'Orateur, suis-je si intéressé à la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques? L'un des principaux bénéficiaires de la loi est la société Northern Telecom. Cette entreprise exploite une usine importante à Belleville. Avant que mes collègues siégeant à ma gauche se mettent à réclamer trop bruyamment la nationalisation de cette entreprise canadienne, je me permettrai de leur dire que quelque 48 emplois y ont été supprimés la semaine dernière, et que cela me préoccupe. Le Canada est un pays de faible importance, et dont l'importance décroît davantage quant à ses industries du secteur secondaire de la fabrication. Les manufacturiers trouvent la concurrence plus âpre maintenant qu'elle ne l'était il y a six ans. Les profits baissent et, inévitablement, les budgets de recherche également.

Le Canada présente un dossier lamentable en matière de dépenses au titre de la recherche et du développement scientifiques, et traîne derrière tous les principaux pays industrialisés. En comparaison avec les pays étrangers, je dirai que, compte tenu de la dimension de l'économie canadienne, notre situation dans le domaine de la recherche et du développement va de mal en pis. D'après les derniers chiffres que j'ai pu obtenir, le Canada occupait la septième place à cet égard, derrière bon nombre de pays étrangers. Nos dépenses au titre de la recherche et du développement, en proportion de notre produit national brut, se chiffrent à 0.41 p. 100, soit le quart seulement de la proportion calculée pour les États-Unis et qui se chiffrait à 1.61 p. 100.

C'est le secteur de la fabrication des appareils et fournitures électriques qui consacre le plus de fonds à la recherche et au

développement, après l'industrie chimique. La société canadienne Northern Telecom produit environ la moitié de tout le matériel électrique appartenant à ce secteur. Cette entreprise canadienne emploie à peu près la moitié de tous les chercheurs et ingénieurs qui s'adonnent à la recherche et au développement dans l'industrie de la production électrique au Canada. La société Northern Telecom a une balance commerciale positive. En 1975, cette importante entreprise de chez nous a consacré 50.3 millions de dollars à la recherche et au développement. Ses services de recherche et de développement comptaient 1,700 employés, dont 1,100 chercheurs et ingénieurs. Cette année-là, le montant total des subventions accordées en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques n'a été que de 30 millions de dollars. Malgré leur insuffisance, ces subventions gouvernementales jouent souvent un rôle essentiel, car elles permettent à de petites entreprises canadiennes de lancer et de maintenir des programmes de recherche.

J'aimerais m'étendre davantage sur le cas de la société Northern Telecom afin de montrer à la Chambre pourquoi cette entreprise joue un rôle important dans l'économie du Canada, et surtout dans l'économie de ma circonscription. La société Northern Telecom est le plus gros fabricant d'appareils de télécommunications en Amérique du Nord, après le cartel américain Bell, et elle occupe probablement la quatrième place dans ce domaine sur le plan mondial. Environ 85 p. 100 de l'ensemble des satellites de communication commerciaux du monde sont munis de plate-formes électroniques fabriquées par cette société.

Sans vouloir entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que pour un seul de ses produits, le système de commutation SP-1, les salaires représentent une somme de 85 millions de dollars au niveau de la fabrication et de 27 millions de dollars au niveau de la recherche et du développement, auxquels il faut ajouter 27 millions d'impôts versés au gouvernement canadien. Pourtant, le gouvernement canadien n'a investi dans ce programme que 4.3 millions de dollars en subventions de recherche et de développement scientifiques.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, la recherche est dans une situation assez précaire et son avenir semble plus sombre encore. On dirait que, de tous les pays industrialisés, le Canada est le moins bien préparé à affronter l'avenir. Les investissements canadiens dans la recherche industrielle, en termes de notre produit national brut, ont, je le répète, atteint leur maximum voilà presque dix ans déjà et ont constamment et régulièrement décliné depuis.

D'après les prévisions les plus récentes de Statistique Canada les crédits accordés à la recherche industrielle au Canada sont, cette année, les plus bas depuis treize ans. Et, qui pis est, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne fait guère ou rien pour remédier à cette situation, si ce n'est de décider à ce moment inopportun de supprimer le seul programme qui donnait de bons résultats. Réduire le niveau de recherche industrielle à l'heure actuelle revient, à mon avis, à hypothéquer notre avenir économique national pour faire de piètres économies que l'on pourrait faire dans des domaines moins essentiels. Cette politique nous conduira éventuellement à de nouveaux déficits dans notre balance des paiements.

Le gouvernement ne peut-il donc pas comprendre l'importance critique de la recherche et du développement, et le rapport entre la baisse des subventions à la recherche et au développement et le déclin du secteur manufacturier dans le produit national brut? Un des principaux obstacles au succès économique du secteur manufacturier, ce sont les mauvais rapports entre le gouvernement et l'industrie. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) n'est pas à la Chambre en ce moment, mais s'il y était, je serais heureux de lui donner le nom du président d'une importante société canadienne qui a vainement essayé pendant 7 semaines d'obtenir un rendez-vous avec le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. On lui a dit qu'il ne pourrait le voir qu'entre 10 heures du matin et 4 heures de l'après-midi. Imaginez ma surprise, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai découvert cet après-midi qu'il s'agissait de l'homme clé au sein de la commission royale nouvellement créée.

Nous avons reçu dans ma ville la semaine dernière un cirque ambulant, ou peut-être faudrait-il l'appeler un caucus itinérant, monsieur l'Orateur. Nous avons eu la visite de trois ministres et de trois députés. Je ne sais au juste qui a payé leurs frais de transport, mais ils ont passé quelque temps chez nous, et j'ai pensé vous rapporter certains propos attribués aux ministres, juste pour donner à la Chambre une idée du climat industriel défavorable qui règne en ce moment et pourquoi il en est ainsi.

Le ministre responsable des petites entreprises avait quelque chose à dire au sujet du gouvernement qui envoie parfois plus d'argent aux grandes entreprises et moins aux grandes sociétés. Depuis longtemps, je préconise l'aide aux petites entreprises et comme le ministre l'a dit, quelque fois aussi aux grandes entreprises, mais des milliers d'employés de grandes sociétés ne veulent pas nécessairement se voir privés de leur gagne-pain simplement parce que ce ministre refuse de l'aide à la recherche et au développement.

Le ministre a ajouté que les programmes comme celui des subventions aux innovations et à la réadaptation devraient viser à aider les petites entreprises. Si le gouvernement veut abandonner complètement le programme stimulant la recherche et le développement scientifiques, j'ignore d'où viendront les fonds nécessaires. Ensuite, il a poursuivi en disant:

● (2120)

. . . il faut élargir l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises, relever la limite pour les compagnies admissibles, hausser le plafond des prêts personnels, augmenter l'allocation prévue pour l'amortissement . . .

A moins que ces objectifs figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous forme de projets de loi, je n'en ai jamais entendu parler auparavant. J'ai présenté un bill en ce sens il y a environ trois ans mais comme la plupart des bills d'initiative parlementaire, il a été étouffé. Au lieu d'en parler aux quatre coins du pays, le ministre et ses collègues feraient mieux de rester ici et de faire quelque chose de positif.

L'autre article de presse que je voulais citer parle du ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Faulkner) qui se trouve être, politiquement parlant, le représentant de ma région. Je ne sais pas ce que cela lui confère comme titre, mais cela fait partie de ses fonctions. De passage à Belleville, il a fait certains commentaires sur le sujet qui m'intéresse, les stimulants à la recherche et au développement. Voici ses propos tels que cités par l'*Intellingencer* de Belleville:

A moins que les entreprises canadiennes ne concentrent leurs efforts sur la recherche et le développement, elles seront dépassées par les sociétés manufacturières des autres pays . . .

Il parle de l'aide dans le cadre des programmes de recherches et de développement. Cependant, étant donné les impôts que les grandes sociétés canadiennes doivent payer de nos jours, elles ne peuvent espérer mener à bien ces programmes seules. Le ministre a ajouté:

Le manufacturier canadien doit se rendre compte que ces éléments (recherche, création et exploitation) sont importants au point de vue concurrentiel . . .

Il dit que la façon dont nous utilisons la science pour développer notre pays est importante. L'article poursuit:

Le gouvernement et l'industrie «pourraient» l'un et l'autre consacrer plus d'argent à la recherche et à l'exploitation, a dit M. Faulkner.

Ce qui arrive, en fait, c'est que le gouvernement abolit le seul programme qu'il avait consacré à la recherche et à l'exploitation. Le ministre mentionne ensuite . . .

. . . l'habitude «imprévoyante» de l'industrie de réduire les crédits qu'elle alloue à la recherche en période de compression, car la recherche contribue au succès futur.

Pourtant, c'est exactement ce que fait le gouvernement. Je ne vois pas très bien comment le gouvernement peut expliquer que ses ministres se rendent partout au Canada pour dire une chose quand à la Chambre il fait tout à fait le contraire.

On a rarement eu, au Canada, plus grand besoin de programmes de recherche vigoureux, bien financés. Presque tout le monde se rend compte de l'importance de l'industrie de fabrication pour le Canada, et de la recherche et du développement pour l'industrie. Même le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie s'en rend compte. Quels en sont les avantages les plus évidents? D'abord, le maintien de la souveraineté et de la juridiction canadienne sur un grand nombre d'avoirs et d'activités productrices de richesse au Canada; ensuite, une réduction des effets négatifs du genre américain de structure et de concurrence au Canada. La recherche industrielle est une des clés qui peuvent nous assurer une place solide et grandissante dans les marchés internationaux. Cela vaut plus pour le Canada que pour bien d'autres pays.

Un corollaire inévitable de la perte de vitesse de l'effort en matière de recherche sera la perte de nos ressources intellectuelles. Tout comme l'argent tend à se déplacer vers les grands marchés de l'argent où les possibilités sont les meilleures, de même les têtes les mieux formées tendent à graviter vers les possibilités et les défis les plus grands. Est-ce là le genre de perte que nous voulons en tant que Canadiens, que nous sommes prêts à accepter?

Il me semble que le pays en tirerait un meilleur profit si l'on mettait davantage l'accent sur la recherche: ainsi, le Canada serait l'un des foyers d'activité cérébrale les plus enviés du monde. Il est essentiel que nous fassions actuellement tous les efforts possibles pour étendre la recherche industrielle dans tous les domaines au Canada. Dans le cas contraire, nous pouvons nous attendre à ce que d'autres pays industrialisés viennent à nous dépasser encore plus qu'aujourd'hui.

Une stratégie industrielle au plan national devrait rehausser l'efficacité de la recherche et stimuler le développement. Il faut pour cela coordonner particulièrement les efforts des ministères fédéraux, mais aussi des gouvernements fédéral et provinciaux et nécessairement, de l'industrie.

A l'heure actuelle, certaines provinces, comme l'Ontario, obtiennent un solide appui des industries mais aucune aide du gouvernement fédéral. Je me demande ce que fait le ministère de l'Industrie et du Commerce de ses ressources. Les stimulants à la recherche et au développement, s'il faut abroger la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, pourraient être réalisés grâce à des allègements fiscaux, comme ce fut le cas entre 1962 et 1966 par suite d'une recommandation du Conseil des sciences du Canada. Il faudrait pour cela définir dans la loi de l'impôt sur le revenu ce qui constitue des dépenses acceptables en matière de recherche et de développement qui pourraient donner lieu au versement de stimulants. On vérifierait les réclamations grâce au processus normal des déclarations de revenus des entreprises. Les dépenses au chapitre de la recherche et du développement seraient motivées par les taux des allocations pour frais d'immobilisation dans la loi de l'impôt sur le revenu.

On pourra me faire remarquer qu'au cours des 30 années d'histoire de la réforme fiscale aux États-Unis, on a accordé tellement de stimulants aux investisseurs que selon certains, la loi a des failles si énormes, qu'on pourrait y faire passer un char. C'est peut-être vrai, mais comparez la puissance industrielle et la richesse de ce pays avec la nôtre. Même si je crois qu'on pourrait l'empêcher, je préférerais qu'on favorise l'expansion de l'industrie canadienne au lieu de lui couper les ailes comme ce bill cherche à le faire. D'après les meilleurs témoignages dont on dispose, il ne fait aucun doute que la création d'emplois basée sur la technologie a un excellent effet multiplicateur. La recherche à long terme reliée aux besoins nationaux à long terme, l'étude de la technologie, le commerce, le progrès social, la médecine, l'agriculture et d'autres domaines assureront le développement continu du potentiel industriel canadien. L'application du bill C-19, et surtout de cette partie du bill, aurait exactement l'effet contraire.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill C-19 qui, comme l'ont mentionné les deux orateurs précédents, ne fait que reprendre les termes du vieux bill C-87. En toute franchise, si vous l'examinez, même si son titre abrégé est: Loi sur la compression des dépenses du gouvernement, ce n'est que de la poudre aux yeux, une mesure pour persuader le public que le gouvernement cherche à faire quelque chose pour limiter les dépenses excessives. Toutefois, non seulement les députés mais les Canadiens en général savent que ce n'est pas vrai.

J'ai suivi avec intérêt le discours du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qu'on trouvera dans le hansard du 16 novembre. C'était un discours exceptionnel et dont je recommande la lecture à tous les députés et surtout aux ministériels. Il a fait l'historique détaillé des chemins de fer et de la loi sur les chemins de fer. Il a surtout fait allusion à l'article 272 qui sera effectivement abrogé par cette mesure.

Avant d'entrer dans les détails du bill C-19, j'aimerais revenir à certaines remarques faites il y a quelques jours par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) comme en fait foi le hansard du 16 novembre. C'était la deuxième fois que le député donnait la vedette à ma circonscription. Les députés aiment bien qu'un autre député parle d'eux ou de leur circonscription, mai dans mon cas, puisqu'il s'agit d'une déclaration que j'ai faite et qui a été mal interprétée, je pense avoir le droit de mettre les choses au point. Comme l'indique la page 1032 du hansard du 16 novembre, le député de Regina-Lake Centre a déclaré:

*Compression des dépenses de l'État*

● (2130)

Le député de Moose Jaw (M. Neil) et le ministre de l'Agriculture du gouvernement conservateur d'Edmonton conviennent de la nécessité non seulement d'avoir des élévateurs intérieurs, mais aussi de leur accorder des stimulants. Les conservateurs partagent donc l'avis des libéraux sur les élévateurs intérieurs. En fait, ils veulent même venir en aide à des entreprises comme la Gargill Grain.

J'ignore où le député de Regina-Lake Centre a obtenu ces renseignements, mais j'en ai une bonne idée. Je sais qu'il n'est pas analphabète, mais je sais aussi que de temps à autre, il a de la difficulté à comprendre ce qu'il lit. Dans le cas qui nous occupe, ses déclarations à mon sujet sont tout à fait inexactes.

A mon avis, ses déclarations découlent probablement d'un discours que j'ai prononcé devant la Commission Hall sur la manutention du grain et le transport du grain à Moose Jaw plus tôt cette année. J'aimerais citer un bref extrait de mon discours simplement pour mettre les choses au point. J'ai notamment déclaré:

Il est très important pour le producteur que la manutention du grain soit efficace et le plus économique possible si nous voulons que l'industrie du grain et du bétail reste viable dans l'Ouest du Canada. Je me demande comment plusieurs compagnies qui ont des élévateurs au même point de livraison peuvent être efficaces lorsqu'il y a chevauchement des services. Ne serait-il pas plus efficace de construire un grand entrepôt dont les diverses compagnies partageraient les frais d'établissement et de permettre aux producteurs de décider avec quelle compagnie faire affaires?

Dans un grand entrepôt, on pourrait s'occuper du séchage, du nettoyage et du classement protéique et préparer les grains des diverses catégories pour le chargement sur des trains-blocs qui seraient acheminés directement au lieu d'exportation. Les criblures pourraient servir à alimenter le bétail dans la région immédiate. Le classement protéique signifierait que le producteur serait payé en fonction de la qualité de son produit.

Un tel arrangement n'entraînerait pas une réduction du personnel, mais garantirait au contraire l'emploi de ceux dont le poste pourrait être menacé par la fermeture de certains entrepôts plus petits.

C'est tout ce que j'ai dit relativement à la manutention et au transport des céréales. Il n'est certes pas possible d'y trouver les propos que le député de Regina-Lake Centre m'a attribués.

Pour ce qui est de points précis du bill, j'ai vu avec plaisir qu'il abolit la Compagnie des jeunes Canadiens. La majorité des Canadiens conviendra qu'il est temps que cette organisation disparaisse. La Compagnie des jeunes Canadiens et le programme Perspectives-Jeunesse constituaient une perte sèche pour notre économie. Peut-être ont-ils permis à quelques jeunes gens de voyager mais somme toute ce n'était pas productif.

Je propose que nous fassions de même pour le Programme des initiatives locales.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Neil:** Le PIL n'est pas productif pour les Canadiens. Il offre des emplois temporaires à des chômeurs mais si vous considérez l'ensemble du PIL, monsieur l'Orateur, vous constaterez que lorsque les programmes prennent fin, rien de constructif n'a été ajouté à la communauté. Telle est la situation dans la plupart des cas.

**M. Goodale:** Ce n'est pas vrai. Il y a eu toutes sortes de projets d'investissement à l'intention des villages de la Saskatchewan.

**M. Neil:** Le député d'Assiniboia (M. Goodale) parle des villages de la Saskatchewan. Je m'intéresse aux villages de toute la Saskatchewan.

**M. Goodale:** Les programmes PIL ont beaucoup fait pour eux.

[M. Neil.]

**M. Neil:** Peut-être, mais je ne crois pas qu'ils aient fait beaucoup pour les villages. Si le gouvernement voulait faire quelque chose pour les villages non seulement de la Saskatchewan mais de tout le Canada, il mettrait au point un programme et se servirait de l'argent qu'il consacre aux programmes PIL pour créer des installations permanentes dans ces villages, qu'il s'agisse d'aires de curling, de foyers pour les citoyens âgés et ainsi de suite.

**M. Goodale:** On l'a fait dans Assiniboia.

**M. Neil:** Je reconnais qu'on l'a fait dans certains cas, mais si on examine le programme PIL, en général, on voit qu'il n'a pas eu d'effet durable sur les localités. En général, si on parle à ceux qui participent au programme PIL et qu'on examine les demandes, on voit que ces gens hésitent à subventionner un programme visant à doter un village d'une installation quelconque. Ils se préoccupent davantage des programmes qui n'ont pas d'effet durable mais qui créent simplement des emplois. Je ne dis pas qu'il ne faut pas dépenser l'argent, mais plutôt que le programme PIL devrait être modifié de façon à avoir un effet durable dans les diverses localités partout au Canada.

Nous avons tous été heureux de voir la fin d'Information Canada. Quand je suis arrivé ici, la première fois, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui voulait certains renseignements. J'ai cru que l'endroit où m'adresser serait Information Canada parce que le nom semblait indiquer que c'était un ministère ou un service du gouvernement qui pourrait me fournir des renseignements. J'ai découvert qu'Information Canada était tout au plus une librairie. Si quelqu'un voulait des renseignements, il devait savoir quels renseignements il lui fallait et ensuite les trouver lui-même. Je pense que la plupart des Canadiens sont heureux de la disparition d'Information Canada.

J'ai noté avec intérêt à l'article 10 que les subventions prévues aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques cesseront d'être accordées à la fin de l'année civile et ne seront pas renouvelées. La recherche et le développement sont importants pour notre pays. Sans la recherche et le développement, nous nous promènerions encore en calèche et nous nous servirions encore des glacières au lieu des réfrigérateurs.

**M. Nystrom:** Au lieu des Jetstar.

**M. Neil:** Au lieu des Jetstar, comme le dit le député de Yorkton-Melville. Il est important non seulement de continuer à offrir des subventions à la recherche et au développement, mais aussi de les augmenter. Lorsqu'on étudie les prévisions budgétaires pour l'agriculture depuis un certain nombre d'années, on voit que ces subventions n'ont jamais été augmentées. Étant donné le taux d'inflation qui sévit depuis les dernières années, les subventions à la recherche et au développement ont en fait diminué.

J'ai reçu dernièrement une lettre de l'Institut agricole du Canada qu'accompagnait un bulletin intitulé «The AIC Position». J'aimerais vous en citer l'extrait suivant:

Un des besoins fondamentaux d'un système efficace de production alimentaire est un potentiel bien établi, bien financé et bien coordonné de recherche et développement. Cette recherche et ce développement doivent viser à assurer une production constante d'aliments à prix abordable tout en assurant un juste rendement au producteur et à celui qui transforme le produit. En outre, le régime de production alimentaire devrait pouvoir assurer des excédents en vue de l'exportation, chose tellement essentielle à la balance commerciale du Canada.

Pour répondre à cet objectif, le gouvernement fédéral, les provinces et le secteur privé devraient s'engager à renverser la tendance au ralentissement de l'activité de recherche et de développement en agriculture. Cet engagement devrait s'inspirer non seulement du besoin de ressources financières pour accroître les programmes de recherche et de développement mais aussi de la nécessité de former des scientifiques afin que le Canada puisse maintenir et améliorer sa position de grand producteur agricole mondial.

● (2140)

J'appuie cette position. Le gouvernement actuel devrait s'efforcer d'accroître et non pas de diminuer les sommes qu'il affecte à la recherche et au développement.

Le député de Hastings (M. Ellis) a parlé du financement des industries. Je viens d'une région agricole et je m'intéresse au financement de projets agricoles. Il vous suffira de visiter quelques fermes expérimentales des Prairies pour constater qu'elles sont presque au bord de la mendicité. Elles n'ont même pas assez d'argent pour mener à bien leurs programmes. C'est honteux, car il est essentiel de poursuivre la mise au point de nouvelles variétés de grain pour accroître la production, de nouveaux croisements animaux, etc. Sinon, nous serons devancés par les États-Unis, l'URSS et d'autres pays qui favorisent l'agriculture.

Je voudrais maintenant aborder la partie du bill qui traite de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, c'est-à-dire l'article 14 du bill, qui permettra au gouvernement de ne pas verser de sommes au Fonds du revenu consolidé aux fins de la stabilisation. Je ne suis pas comptable, mais il me semble que c'est comme si un employeur disait à ses employés: «Nous avons un régime de pension et vous devez y cotiser, mais nous n'allons pas tout de suite verser nos cotisations à ce régime». Il est évident qu'en reportant les sommes à verser, on réduira chaque année les crédits budgétaires jusqu'à ce que l'argent soit réclamé, et il est clair qu'aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le gouvernement doit verser $2 pour chaque dollar versé par l'agriculteur en plus de l'intérêt.

Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) avait raison de dire que le gouvernement serait bien évidemment obligé de verser ces sommes. A mon avis, cette obligation existe et elle continuera d'exister tant que le programme sera en vigueur. Par conséquent, je trouve ridicule que le gouvernement décide de ne pas verser ces sommes et de les utiliser à d'autres fins. A mon avis, cela veut dire que le gouvernement devra peut-être prévoir dans le budget de l'année prochaine ou dans celui de l'année suivante des montants deux fois ou trois plus importants que celui qu'il aurait retenu pour l'année en cours.

Le 10 novembre, le député de Battleford-Kindersley a déclaré à la Chambre à propos de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest:

Je regrette que plus de 30,000 producteurs de l'Ouest aient décidé de ne pas cotiser au régime. A mon avis, cependant, ce n'est pas parce que les agriculteurs ne sont pas prêts à faire confiance au gouvernement, mais plutôt parce qu'ils se sont laissé convaincre par certaines des bêtises qu'on a dites pendant les discussions qui ont entraîné la présentation du bill, quoique le député de Medicine Hat n'a certainement pas dit de bêtises.

Depuis ce discours, il paraît que près de 40,000 agriculteurs se sont retirés du programme. Le député de Battleford-Kindersley a raison de dire que les agriculteurs ne sont pas prêts à faire confiance au gouvernement. En fait, les agriculteurs ne comprennnent pas ce programme. Je sais que le député d'Assiniboia s'est rendu dans divers endroits de sa circonscription et de sa province afin de parler aux gens. Pendant l'été, j'ai moi-même loué une salle et j'ai invité les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture à expliquer le programme à un groupe de quelque 30 ou 40 agriculteurs. Ces agriculteurs ont compris le programme. Récemment, le réprésentant d'un groupe d'agriculteurs m'a téléphoné pour me dire que les membres de son groupe pensaient qu'ils n'avaient que jusqu'au 30 novembre de cette année pour prendre une décision à propos du programme; il me demandait ce qu'ils devaient faire et souhaitait me voir. Je lui ai demandé s'ils avaient tenu des réunions et il m'a dit qu'ils avaient parlé au représentant d'une société d'élévateurs qui ne comprenait pas le programme ainsi qu'à leur représentant agricole qui ne pouvait pas non plus leur expliquer le programme. Que vont-ils donc faire?

**M. Goodale:** Pourquoi ne me demandez-vous pas d'aller leur expliquer? J'ai accepté plus de 50 invitations d'agriculteurs des Prairies.

**Une voix:** Cela coûte trop cher.

**M. Neil:** Cela ne m'a certainement pas coûté trop cher d'expliquer la chose dimanche dernier. J'ai passé deux heures et demie à expliquer ce programme à sept agriculteurs. Après cet entretien, cinq d'entre eux se sont déclarés en faveur du programme.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Vous êtes seul de votre côté.

**M. Neil:** Non, je ne suis pas seul, comme le prétend le député d'Assiniboia. C'est inexact. Mon parti n'a pas torpillé la loi de stabilisation du grain de l'Ouest.

**M. Mazankowski:** Nous l'avons améliorée.

**M. Neil:** Nous avons cherché à l'améliorer en présentant des amendements, des observations et des recommandations. Mais le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) n'a pas voulu tenir compte de nos recommandations. Les producteurs de l'Ouest, eux, auraient été enchantés d'obtenir ce que nous proposions.

**M. Goodale:** Vous vous efforcez d'être juste, mais le reste de votre parti cherche à tout torpiller.

**M. Neil:** Ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre qu'on cherche à torpiller. Tous ceux à qui j'en ai parlé ont recommandé aux agriculteurs de participer au programme. Ce que je dis, c'est que le gouvernement ne s'est pas donné la peine de l'expliquer aux producteurs.

**M. Mazankowski:** Le Jetstar ne s'est pas suffisamment promené.

**M. Neil:** C'est excusable. Le bill est si compliqué qu'il est à peu près impossible à expliquer. Une des premières questions que pose le producteur, c'est de savoir dans quelles conditions il aura droit à un versement. Ce n'est peut-être pas compliqué pour le député d'Assiniboia, mais pour l'homme de la rue ce n'est pas si simple. Le député d'Assiniboia, comme moi et comme les autres membres du comité permanent de l'agriculture, a passé quatre ou cinq mois à étudier le bill et à se le faire expliquer en détail par les spécialistes. Mais en une heure ou deux, il est vraiment impossible d'expliquer le programme en détail aux producteurs et de leur dire quand ils seront payés.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Les producteurs sont aussi intelligents que quiconque, et ils comprennent aussi vite que n'importe qui.

**M. Neil:** Ils sont sûrement aussi intelligents que le ministre qui vient de se manifester. J'ai beaucoup de considération pour les agriculteurs. Il y en a de très intelligents. Ils comprennent ce qui se passe ici, et voient clair dans le jeu du gouvernement.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous avez eu tort de dire qu'il leur faut deux ou trois heures pour comprendre. Vous devriez avoir plus de considération pour eux.

**M. Mazankowski:** Vous parlerez à votre tour.

**M. Neil:** Quand j'aurai fini, le ministre tiendra à faire lui-même un discours sur la loi de stabilisation du grain de l'Ouest.

**M. Mazankowski:** Parlez-nous donc de la chaussure.

● (2150)

**M. Neil:** Je dirais que l'agriculteur de l'Ouest du Canada est l'un des hommes d'affaires les plus astucieux du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Neil:** Pour comprendre le bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, il faudrait au moins être comptable agréé, avoir un esprit mathématique ou un cerveau semblable à un ordinateur.

**M. Goodale:** Pas du tout.

**M. Neil:** Le député prétend que ce n'est pas le cas mais il ferait bien de passer un peu plus de temps aux tribunes et de parler aux agriculteurs au sujet de . . .

**M. Goodale:** Je viens de tenir 58 réunions et je sais ce que l'on dit de la loi de stabilisation du grain.

**M. Neil:** Si le député vient de tenir 58 réunions, je me demande encore pourquoi 40,000 agriculteurs cherchent à se retirer du programme.

**M. Goodale:** Ils doivent tous se trouver dans votre circonscription.

**M. Neil:** Je pense plutôt qu'ils n'ont pas compris ce que le secrétaire parlementaire voulait leur expliquer.

**M. Goodale:** Assiniboia est la circonscription qui a la participation la plus élevée des Prairies.

[M. Neil.]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je pense que le secrétaire parlementaire et les autres députés devraient permettre au député de terminer son discours. Avec toutes ces interpellations, je crois qu'il lui est difficile de s'adresser à la présidence. D'autres cherchent à l'aider à prononcer son discours.

**M. Neil:** Monsieur l'Orateur, je vous sais gré votre intervention, mais les remarques de l'autre côté me distraient toujours. Je peux ainsi leur lancer quelques bonnes réparties, ce qui est parfois assez intéressant.

**Des voix:** Bravo!

**M. Neil:** Pour conclure, j'aimerais parler brièvement de l'article tendant à abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Je n'entrerai pas dans les détails, je le répète.

Le discours du député de Qu'Appelle-Moose Mountain évoquait l'historique de cet article et, je le répète, ce devrait être une lecture obligatoire pour tous les députés de la Chambre. L'abrogation de cet article supprimerait le tarif «jusqu'à et à l'est de», structure tarifaire historique, autant que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau dans l'Ouest, et, comme le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, je me demande également si cette mesure visant à supprimer l'article 272 de la loi sur les chemins de fer est un premier pas vers la suppression des taux du Pas. Je puis assurer aux députés de l'autre côté que si le ministre responsable de la Commission canadienne du blé cherche à supprimer les avantages du tarif du Pas aux agriculteurs des Prairies, les réactions qu'a suscitées sa feuille de frais de voyage de $750,000 ne sera rien auprès du tollé qui s'élèvera.

**M. Hnatyshyn:** Et c'est peu dire.

**Une voix:** Cessez d'interrompre.

**M. Neil:** Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) me dit que c'est peu dire, mais les gens peuvent comprendre la différence. Cependant, j'espère que ce n'est pas le début d'un tripotage des taux.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, à savoir la tentative visant à abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, l'article du bill qui supprimerait les subventions à la recherche et au développement et d'autres articles dont ont parlé d'autres députés de notre parti, le bill suscitera bien évidemment une vive opposition de la part des députés de ce côté-ci et nous n'aurons pas d'autre choix que de voter contre ce bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, il vient un temps au Parlement où il est tout à fait à propos de voir certaines choses se produire en même temps que d'autres. Ainsi, je pense qu'il est tout à fait opportun, au moment où nous étudions le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, d'entendre le même jour une déclaration par le président du Conseil du Trésor (M. Andras), nous annonçant la création d'une Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement. A mon avis, rien ne saurait être plus ironique ni plus à propos.

Il me semble qu'en discutant de ce bill, nous devrions être aussi brefs que possible mais certaines choses doivent être dites. Étant originaire de l'Est du pays, il me semble qu'avant d'entrer dans une discussion détaillée du bill, il conviendrait de déclarer qu'il est 10 heures.

**Des voix:** Bravo!

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est le meilleur discours que vous ayez jamais prononcé.

**M. l'Orateur adjoint:** Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

**Des voix:** D'accord.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES TRANSPORTS—DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT LA PARTICIPATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS AU DÉPLACEMENT DES CHEMINS DE FER

**M. Alex B. Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, le 8 novembre, j'ai posé la question suivante au ministre des Transports (M. Lang):

> Étant donné que la formule de partage des frais, qui a été retenue dans la loi sur le déplacement des voies ferrées, met beaucoup de villes et de villages dans l'impossibilité de prendre part à ce programme, le ministre envisage-t-il d'y apporter des modifications pour que des municipalités moins prospères puissent s'organiser pour supprimer des installations gênantes et éliminer les risques d'accidents que représente la présence de voies ferrées dans des secteurs urbains à forte densité?

Cela nous mène à la question du déplacement des lignes ferroviaires dans les régions peuplées du Canada. Si nous revenons en arrière, nous constatons que l'histoire de cette mesure est plutôt longue et pour le moins intéressante. Il y a eu une longue période pendant laquelle le gouvernement a fait des promesses, puis il a beaucoup tardé à tenir ces promesses.

J'attire l'attention des députés sur les débats du 25 mars 1974. J'ai alors posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Étant donné qu'au cours de la dernière session, on a demandé au moins à cinq reprises au gouvernement quels étaient ses projets immédiats quant à la présentation d'un projet de loi concernant le déplacement des voies ferrées, étant donné que le discours du trône mentionnait que des dispositions seraient prises à cet effet et, de plus, considérant l'incertitude que crée cette question partout au Canada, notamment dans les régions de Chilliwack et d'Abbotsford, le ministre d'État peut-il dire, aujourd'hui, quand le gouvernement présentera un projet de loi touchant cet important sujet?

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines d'alors, qui est maintenant ministre de la Justice (M. Basford), a répondu:



> . . . je me suis entretenu avec le maire de Chilliwack et je n'ignore pas l'intérêt que sa municipalité porte aux propositions de déplacement de voies ferrées. Mon collègue, le ministre des Transports, et moi espérons pouvoir faire bientôt une déclaration à ce sujet.

Cela remonte assez loin, mais j'ai aussi participé aux débats de la Chambre le 29 avril 1974 et j'ai alors soulevé la question de la disponibilité de fonds pour le déplacement des voies ferrées dans les petites régions urbaines. J'ai exprimé mes craintes, disant qu'il était impensable que tous les fonds affectés à ce programme puissent être attribués aux régions plus importantes qui étaient probablement plus en mesure de trouver la part des fonds requis pour faire ces travaux.

● (2200)

J'ai soulevé la question auprès de l'ancien ministre d'État chargé des Affaires urbaines le 29 avril 1974, ce à quoi il répondit, comme en fait foi le hansard à la page 1838:

> . . . elle s'appliquerait aux villes de Chilliwack et Abbotsford auxquelles le député à fait allusion, puisque suivant la définition, il s'agit de toute municipalité ayant une population de 1,000 habitants ou plus et ayant le statut juridique de ville, petite ville ou village. Il n'y a donc pas de doute que les centres compris dans la circonscription du député entreraient dans la définition donnée par Statistique Canada. Cependant, son . . .

Une fois le programme lancé, on constatait que les deux centres mentionnés étaient incapables de répondre aux exigences de la formule sur les frais, celle-ci était telle que, du fait qu'il s'agissait de petites régions urbaines, elles n'avaient pas les ressources voulues pour payer leur part du programme de déplacement des installations ferroviaires.

J'aimerais signaler à la Chambre une lettre de la ville de Chilliwack au sénateur Ray Perrault datée du 11 février 1976. A l'époque, les discussions et les communications ont été nombreuses pour essayer d'obtenir du gouvernement qu'il fasse davantage. Voici la lettre:

> Cher monsieur,
>
> Lors d'une récente réunion du conseil de la ville et du «township» de Chilliwack, on adoptait à l'unanimité une résolution enjoignant les deux conseils de souligner une fois de plus les dangers extrêmes, les inconvénients et les effets dévalorisateurs de fait que la grande ligne du CN coupait la ville en deux.
>
> Notre conseil a déjà fait connaître son avis sur cette question aux gouvernements fédéral et provincial. Notre ville est incapable de réunir les sommes considérables nécessaires pour déplacer la ligne, en dépit des programmes d'aide financière annoncés par le gouvernement fédéral.

Plus loin, on dit:

> Ce dont ont besoin les citoyens de notre ville et ce qu'ils exigent de plus en plus, c'est une action énergique, dynamique et originale du gouvernement fédéral pour faire disparaître la menace à leur bien-être.

Il y a également une lettre du maire du township. Il a fallu beaucoup de temps pour mettre en place le programme, monsieur l'Orateur; pourquoi ne pas en faire profiter alors au maximum toutes les régions qui en ont besoin? Lorsque j'ai posé cette question l'autre jour, le ministre a répondu, mais je n'étais pas sûr de ce qu'il avait voulu dire à la fin de sa réponse; je lui ai donc posé la question supplémentaire suivante:

Comme dans les petites villes les voies ferrées constituent un véritable embarras lorsqu'il faut assurer des services d'urgence à certains secteurs de ces localités, le ministre envisage-t-il de modifier la loi dans le sens de mes suggestions?

Le ministre n'a pas ouvert la bouche mais il hoche la tête, il me semble. J'aimerais demander au député qui répond ce soir de dire si le ministre a accepté ma suggestion et s'il a l'intention d'apporter une modification. Je crois que cela serait une aide précieuse à ces villes car elles sont divisées par des problèmes qui mettent en danger leur sécurité à cause des services d'urgence. J'ai confiance que le ministre prendra note de la question et modifiera la loi en conséquence.

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) d'avoir soulevé cette importante question relativement aux politiques du gouvernement concernant le programme de déplacement des lignes de chemin de fer.

La loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer prévoit un certain nombre de solutions aux problèmes de sécurité et de bien-être soulevés dans la question du député de Fraser Valley-Est. En résumé, monsieur l'Orateur, la Partie I de la loi sur le déplacement des lignes et les croisements de chemin de fer prévoit le déplacement des lignes de chemin de fer.

Le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) verseront jusqu'à 50 p. 100 des frais de préparation des plans sur le transport et l'aménagement urbain qu'il faut présenter à la Commission canadienne des transports lorsqu'on demande l'autorisation de déplacer des installations ferroviaires dans des secteurs urbains. Le ministre des Transports, une fois l'autorisation obtenue du gouverneur en conseil, et sur recommandation de la Commission canadienne des transports, assurerait jusqu'à 50 p. 100 du coût net du déplacement.

A remarquer que le coût du déplacement pour une localité pourrait être réduit par la hausse de valeur d'un terrain urbain ne servant plus aux chemins de fer. En outre, l'utilisation de ce terrain serait régie par le zonage municipal et constituerait probablement une meilleure ressource fiscale pour la localité.

Quand il s'agit d'éliminer les risques que représentent les passages à niveau, la partie III de la loi revêt une importance particulière, car elle autorise jusqu'à 80 p. 100 du coût de l'installation d'appareils sécuritaires automatiques ou de la construction de croisements étagés.

La Partie II de la loi prévoit l'octroi de fonds pour les projets de construction ou de reconstruction de croisements étagés de chemins de fer dont le coût est supérieur à 1.25 million de dollar: 80 p. 100 de 1.25 million de dollars et 60 p. 100 du reste jusqu'à 5 millions de dollars et le montant est calculé ensuite suivant une échelle mobile.

Monsieur l'Orateur, il convient de signaler au député que des subventions importantes sont accordées pour l'achat de dispositifs de protection automatiques et la construction de croisements étagés pour des questions de sécurité et de facilité en vertu d'autres programmes fédéraux. Pour terminer, il faut considérer que la subvention fédérale de 50 p. 100 pour le déplacement de lignes de chemins de fer est octroyée en fonction de l'attention que portent les provinces à l'amélioration du milieu urbain.

[M. Patterson.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DU PROCÈS POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL INTENTÉ À M. OUELLET

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ce qui m'amène ici ce soir, ce sont les remarques que le ministre de la Consommation et des Corporations, maintenant ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), a faites en dehors de la Chambre à une trentaine de mètres d'ici. C'était au sujet du jugement rendu par le juge Kenneth Mackay de la Cour supérieure du Québec à l'issue d'une longue poursuite à l'égard d'une infraction à la loi sur les enquêtes concernant les coalitions intentée contre plusieurs compagnies sucrières du Canada. Le juge Mackay a rendu un verdict de non-culpabilité.

Cela ennuyait beaucoup le ministre et c'est bien compréhensible vu qu'il était un des appelants, et il a exprimé son désappointement. Il faut apprendre à accepter la défaite et à tenir sa langue dans des endroits publics. Mais le ministre ne l'a pas su.

Le ministre ayant tenu des propos assez peu flatteurs à l'endroit du juge Mackay, celui-ci a aussitôt engagé M. Richard Holden, un avocat de Montréal, pour poursuivre le ministre pour outrage au tribunal.

Il est clair que si le ministre avait tenu ces propos devant le tribunal du juge Mackay lorsque le jugement a été rendu, le juge aurait pu le punir séance tenante pour outrage au tribunal, mais la cour est à 120 milles d'ici.

La question des honoraires de M. Holden est devenue une cause assez célèbre dans les cercles juridiques. Ils n'ont pas été payés. A ma connaissance, la position du gouvernement fédéral est la suivante et c'est celle qui a été présentée par le ministre de la Justice (M. Basford) non seulement à la Chambre, mais au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le mardi 25 mai dernier, fascicule nº54, en réponse à une question que je lui ai posée.

Après que la cause ait été entendue dans un autre tribunal devant un autre juge, pas le juge Mackay, elle a été portée en appel devant une cour supérieure et un autre avocat a été nommé devant la cour d'appel. Vous noterez que j'ai dit qu'il avait été nommé et c'est effectivement ce qui s'est produit, selon les propos du ministre de la Justice (M. Basford) à la page 26 du fascicule nº 54.

● (2210)

J'avais demandé si la Cour d'appel avait de fait désigné un procureur. Le ministre de la Justice a répondu: «Lorsque la question a été en appel, c'est la province qui a nommé le procureur.»

Cet avocat a été payé. Ainsi donc, l'avocat qui s'est chargé du cas au tribunal inférieur n'a pas été rémunéré alors que celui qui s'est occupé du cas au tribunal supérieur l'a été. Comment expliquer une telle situation? Le ministre de la Justice offre cette explication: la décision du juge Mackay avait effectivement réglé la question au niveau du tribunal inférieur et, à partir de ce point, toute autre question ne porterait que sur l'administration de la justice, puisqu'il s'agissait d'une question provinciale et que les honoraires devraient être payés par le service provincial du procureur général.

Il importe de noter que les honoraires de l'avocat qui s'est chargé de l'affaire au tribunal supérieur ont été payés par le service du procureur général du Québec. Il reste donc à déterminer si le cas était bel et bien réglé lorsque le ministre a

fait ses observations immodérées dans l'antichambre du gouvernement ou s'il était toujours à l'étude. Je dirais, à prime abord, que le cas n'était pas encore réglé en ce sens qu'il n'y avait pas encore eu d'ordonnance afin de régler la question qui avait été soumise à la décision du juge Mackay. Mais c'est là un détail d'ordre technique. Ce qui s'est passé, je crois, c'est que M. Holden, qui avait l'audace d'être un ancien candidat conservateur dans un des comtés de Montréal, s'est attiré la colère et le courroux du ministre fédéral ou du ministre provincial de la Justice, ou des deux à la fois, deux messieurs qui appartiennent ou appartenaient au parti libéral.

Je n'ai pas l'habitude de prêter des intentions, mais je pense que dans le cas qui nous intéresse, la grande difficulté que posent les honoraires de M. Holden s'explique par son incompatibilité politique avec le ministre de la Justice. Voilà ce qui m'inquiète et ce qui constitue un scandale juridique. J'ai proposé que cette question soit soumise au bâtonnier du barreau de Montréal, afin qu'il agisse comme arbitre entre ces ministres de la Justice hostiles. Je propose également au ministre, si c'est le montant de la facture qui est en litige, que cette question soit réglée par un conseil d'arbitrage désigné par le barreau de Montréal au profit de tout client lésé qui peut s'estimer plumé par l'avocat qui réclame ses honoraires. Bientôt, le Québec aura un nouveau ministre de la Justice. Ce sera un gouvernement tout neuf et, d'après ce que je sais de M. Lévesque, ce sera un gouvernement qui montrera beaucoup d'imagination et apportera beaucoup d'honnêteté sur la scène politique. J'espère que le ministre de la Justice ici et que le ministre de la Justice du nouveau gouvernement provincial vont s'entendre pour régler la question, sinon de la façon que j'ai proposée, du moins de quelque autre façon, afin que le monde juridique ne souffre plus de ce scandale.

Pour terminer, je dirai qu'Ulysse, le héros antique, cherchant à se glisser entre Charybde et Scylla, n'éprouva pas plus de difficulté que M. Richard Holden, cet avocat de Montréal qui ne parvient pas à se faire payer ses honoraires.

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a soulevé la question des honoraires de M. Holden, l'avocat nommé par le juge Mackay, dans le procès du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet).

En l'occurrence, les poursuites intéressaient l'administration de la justice dans la province de Québec. La responsabilité des poursuites revient au ministre de la Justice du Québec. Au moment du pourvoi en appel, le juge en chef du Québec a prié le ministre de la Justice du Québec, de nommer un avocat pour assister le tribunal. La province de Québec a reconnu sa juridiction et a nommé le bâtonnier Michel Robert pour jouer ce rôle. M. Holden, bien qu'il ait adressé une demande en ce sens à la cour d'appel, n'a pas pu aller en cour d'appel, étant donné que c'était au ministre de la Justice du Québec de décider qui assisterait le tribunal.

Dès le début, le 29 décembre, M. le juge Mackay a écrit au procureur général du Canada l'informant qu'il avait nommé M. Holden. Il n'était nullement précisé que le gouvernement du Canada devrait verser des honoraires à M. Holden. La lettre en fait disait que les honoraires feraient partie des frais du procès. Le 13 janvier 1976, le ministre de la Justice du Canada a écrit à M. le juge Mackay l'informant que cette question relevait de la compétence du ministre de la Justice de la province de Québec. M. Holden réclame un montant total de $21,053.02 sur la base de $100 l'heure ou $1,000 par jour.

Dans la décision qu'il a rendue à propos de cette affaire, M. le juge Montgomery de la Cour d'Appel du Québec fait quelques commentaires qu'il convient je pense de vous signaler. Il déclare:

> M. Hugessen, le juge en chef associé, a condamné la partie appelante à verser $500, qui devraient être déposés au tribunal et remis au procureur. Tout en respectant l'avis contraire, je ne pense pas qu'il ait abusé de ses pouvoirs de discrétion ni que nous ne devrions être influencés par le fait que cet avocat nous le savons a ensuite réclamé une somme beaucoup, plus importante. Je conviens avec le juge en chef associé Hugessen qu'il est souhaitable qu'un procureur spécial soit nommé en pareils cas. Cela pose nécessairement la question de sa rénumération. J'aurais pensé qu'un membre du barreau se sentirait honoré par le fait qu'on lui donne la possibilité de faire respecter la dignité des tribunaux. Toutefois, il est tout à fait raisonnable que cet avocat recoive des honoraires de pure forme pour compenser sa perte de temps.
>
> Étant donné la complexité des objections techniques soulevées par la partie appelante, j'aurais peut-être été disposé à accorder plus de $500. Toutefois, le juge en chef associé Hugessen a vu l'avocat plaider et il était en meilleure position que moi pour évaluer quelle rénumération convenait . . . Il est normal de s'attendre à ce qu'un membre du barreau qui offre ses services dans un cas comme celui-ci accepte de recevoir des honoraires de pure forme . . .

Comme cela relève de la compétence du ministre de la Justice du Québec, et pour les raisons qui précèdent, le procureur général du Canada a répondu qu'il n'a ni l'obligation, ni le pouvoir de régler les honoraires de M[e] Holden.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES PRÉTENTIONS DE LA SASKATCHEWAN RELATIVES À LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉVISION PAYANTE—L'INSCRIPTION DE LA QUESTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir fait suite à une question que je posais vendredi dernier 19 novembre, au premier ministre suppléant, en l'absence du ministre des Communications (M[me] Sauvé). Elle porte sur le point de savoir qui est compétent en matière de télévision payante et de télédistribution au Canada. La Chambre se souviendra que dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la législature provinciale, le premier ministre de la Saskatchewan annonçait la présentation d'un projet de loi visant l'instauration de télévision payante en Saskatchewan abstraction faite de toute licence ou autorisation du gouvernement fédéral ou du CRTC. Devant cette déclaration, je demandais donc au premier ministre suppléant si l'État fédéral s'estimait compétent en matière de télévision payante, ou s'il était disposé à négocier avec le gouvernement provincial l'attribution de compétence en la matière.

Chose certaine, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré en termes non équivoques que selon lui, la télévision payante relève exclusivement de la compétence provinciale. Le secrétaire parlementaire qui va répondre ce soir pour le compte du ministre admettra, j'en suis sûr, que plusieurs provinces ont soutenu la même opinion, estimant que la télévision payante en circuit fermé rentre dans le domaine provincial de compétence et que de ce fait elles ne sont pas subordonnées à la délivrance d'une licence fédérale ou du CRTC.

● (2220)

De fait, je crois que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que le projet de loi régissant la câblodistribution qu'il se propose de présenter établira des règlements concernant des aspects de la câblodistribution sur lesquels la province estime avoir la haute main, soit la télévision industrielle privée. Le premier ministre a déclaré que le projet de loi n'était pas censé faire partie du litige en cours entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral sur le contrôle des communications, car la province estime avoir juridiction sur la télévision industrielle privée. Le premier ministre a prétendu que les systèmes actuels de télévision industrielle privée dans la région de Toronto ne relèvent pas du CRTC et, étant donné ce précédent, il soutient qu'Ottawa ne peut revendiquer le contrôle sur la télévision industrielle privée. Il a affirmé que le gouvernement fédéral ne pouvait adopter une loi pour l'Ontario et une autre pour la Saskatchewan. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire, bien qu'il soit originaire de l'Ontario, conviendra sûrement que ce dernier argument est valable.

Ce que j'essaie de savoir du gouvernement, et de toute évidence, le premier ministre suppléant n'était pas au courant de la politique en la matière ou n'était pas disposé à me répondre vendredi dernier, c'est précisément la position du gouvernement en matière de compétence dans ce secteur des plus importants. J'ai été stupéfait de constater que le premier ministre suppléant n'était pas en mesure de me dire quelle était la politique du gouvernement à ce sujet ni disposé à le faire, parce que cette question a été traitée en long et en large dans la presse et fait l'objet d'étude au conseil des ministres depuis quelque temps. Il est malheureux que le gouvernement ait refusé de répondre et que le ministre ait écarté la réclamation de la Saskatchewan de façon arbitraire, en la qualifiant de «foutaise».

Il s'élabore présentement au pays une situation qui, quelle que soit l'affiliation politique, se manifeste par une méfiance du gouvernement dans presque tous les secteurs de relations fédérales avec les provinces. En d'autres termes, il semble exister au sein du gouvernement fédéral un esprit d'affrontement quant à ses relations avec les provinces.

C'est l'exemple flagrant d'une question dont a été saisi le gouvernement fédéral et sur laquelle il n'a apparemment pas donné une idée générale de sa politique. Il a conclu une sorte de contrat spécial avec le Manitoba en ce qui concerne la câblodistribution. Si l'on examine ce contrat, on constate qu'il n'engage pas réellement le gouvernement provincial à accepter l'opinion du gouvernement fédéral en matière de compétence ni l'inverse. En d'autres termes, on y va au coup par coup. Le gouvernement refuse de conclure une entente qui soit rationnelle, raisonnable et uniforme avec toutes les provinces canadiennes. C'est une autre preuve que le gouvernement semble vouloir balkaniser les relations fédérales-provinciales.

Franchement, j'ai été très mécontent de la réponse absolument insatisfaisante que l'on a donnée à ma question vendredi dernier. Ce secrétaire parlementaire est, je pense, sage et réfléchi, et j'espère qu'il prendra la parole ce soir pour nous dire de façon catégorique quelle position adopte le gouvernement fédéral à l'égard de cette question, ce qui détermine sa position, donnant ainsi aux provinces une idée de la façon dont elles pourraient envisager cette question de compétence sur la télévision payante.

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) d'avoir soulevé cette question dans ce contexte. Je déduis de ses remarques qu'il exprime une préoccupation sincère à l'égard de cette question de politique et cela prouve bien, à mon avis, qu'il s'agit sans doute d'un problème complexe et difficile à résoudre.

Tout d'abord, en lisant l'extrait du discours du trône en Saskatchewan, je tiens à dire que les intentions de la province ne sont pas bien claires. Peut-être serait-il bon que je lise l'extrait de ce discours:

> Depuis quelques mois, mon gouvernement essaie d'assurer l'accès à la télévision par câble aux gens de la Saskatchewan. Le câble coaxial de SaskTel qu'on est en train d'installer peut fournir la télévision par câble aux localités de la Saskatchewan à des taux équitables et raisonnables. Le CRTC a insisté pour que ceux qui détiennent des licences de câblodistribution soient propriétaires d'au moins une partie de leur matériel. Cela entraînerait un double emploi de matériel, une hausse de coûts et la perte possible de service pour les petites localités. Mon gouvernement veut offrir au plus grand nombre de citoyens possibles une gamme plus étendue d'émissions de télévision sans un tel double emploi inutile. Vous serez appelés à approuver des mesures législatives concernant les aspects provinciaux du service de télévision par câble.

Il est juste de dire que ce qu'on entend par «vous serez appelés à approuver des mesures législatives concernant les aspects provinciaux du service de télévision par câble» n'est pas très clair, et peut-être pour répondre de façon précise au député nous faudra-t-il attendre de voir ce que pourraient être ces dispositions. Je ne crois pas qu'il y ait quelque doute que le fédéral ait juridiction en matière de télévision par câble sur tous les titulaires de licence de télévision payante. Je pense en outre qu'il faudrait dans une discussion du genre prendre soin de faire la distinction entre télévision payante et télévision en circuit fermé parce que ce sont deux choses très différentes.

Le député a parlé de l'expression dont le ministre s'est servi. Je pense qu'elle parlait en fait de la qualité de la programmation de la télévision en circuit fermé plutôt que du processus lui-même ou du principal sujet de préoccupation qu'a soulevé le député de Saskatoon-Biggar. Il y a, je pense, en fait deux points. Le député a soulevé la question de l'accord du Manitoba. Ce n'est pas vraiment un accord portant tellement sur la compétence que sur la propriété du matériel. C'est un accord respectant la réglementation fédérale du domaine de la radiodiffusion. Il a été accepté par les deux parties et il établit la compétence concernant la propriété du matériel.

En ce qui concerne la situation de la Saskatchewan, je crois que le député sait ce que lui réserve l'avenir. Le ministre estime que la question devrait être réglée par des négociations et des discussions plutôt qu'un affrontement. Je crois juste également de dire que le ministre s'inquiète beaucoup de cette question.

Un représentant du gouvernement de la Saskatchewan devait s'entretenir avec le ministre il y a deux semaines, mais il a remis cette rencontre à plus tard. Je crois que la réunion doit avoir lieu la semaine prochaine. Je tiens à assurer au député que le ministre tient beaucoup à éviter un affrontement. Je conviens qu'il y a trop d'affrontements entre les divers paliers de gouvernement, mais je ne crois pas juste de faire toute une histoire à ce propos tant que les discussions n'auront pas eu lieu. Je tiens à assurer au député que le gouvernement fédéral et le ministre continueront à exercer leur jurisdiction sur la télédistribution et surtout la télévision payante et que les entretiens porteront surtout sur les propriétaires des installations matérielles.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a légèrement dépassé son temps de parole. Je dois déclarer la motion adoptée.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 23 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA CHAMBRE AU SUJET DE LA SITUATION AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente et pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la nécessité pour le Parlement de demeurer le centre des débats politiques au Canada, surtout lorsqu'il s'agit de questions intéressant l'avenir de la Confédération, je demande la permission de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre affirme catégoriquement son droit de débattre les questions d'importance nationale et, en conséquence, qu'elle presse le premier ministre de faire à l'appel des motions une déclaration concernant les vues de son gouvernement au sujet de l'élection provinciale tenue au Québec, avant de la faire sur le réseau national de télévision.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE REFUS OPPOSÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je regrette que les députés libéraux aient dit non à la motion fort sensée et opportune qu'a présentée le chef de l'opposition (M. Clark). Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait montre de mépris envers l'Auditeur général du Canada en refusant sa principale recommandation, visant à créer immédiatement un poste de contrôleur général, qui serait chargé de faire rapport directement au ministre du cabinet, renforçant ainsi le principe de la responsabilité ministérielle en matière d'administration financière; que, de plus, la Chambre blâme le gouvernement d'établir inutilement une commission royale d'enquête chargée de l'examen de la gestion financière du gouvernement qui ne sera pas tenue de présenter de rapport avant les prochaines élections.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE À 60 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le nombre considérable de jeunes gens sans emploi, et que la plupart d'entre eux possèdent un diplôme qui les qualifie à servir sur le marché du travail, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande fortement au gouvernement de présenter sans délai un projet de loi destiné à abaisser l'âge de la retraite volontaire à 60 ans, afin d'offrir des possibilités d'emploi aux plus jeunes, et que la pension de sécurité de la vieillesse soit versée à toute personne de 60 ans, qui en fera la demande.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE REPRISE DU TRANSPORT DU POISSON SUR CERTAINS EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une affaire urgente pour les pêcheurs en eau douce du nord du Manitoba. Étant donné que les chemins de fer du Canadien national ont décidé de ne plus transporter le poisson que les pêcheurs professionnels apportent aux gares situées sur la ligne de la Baie, celle de Lynn Lake et celle de Chisel Lake, et puisque le CN est le seul moyen de transport desservant ces agglomérations, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que le ministre donne immédiatement des instructions pour rectifier cette situation inacceptable.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. D'après l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Est-ce le cas?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT DE COMMISSIONS AUX AGENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Elle se rattache aussi au rapport que l'Auditeur général a déposé hier à la Chambre et qui fait état de versements fort suspects, pour une somme globale de plus de 10 millions de dollars, qui ont été faits aux agents qui ont négocié la vente de centrales nucléaires à des pays étrangers pour le compte de L'Énergie atomique du Canada Limitée. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le gouvernement institue immédiatement une enquête publique pour examiner en profondeur ces activités financières très irrégulières de L'Énergie atomique du Canada Limitée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La mise en délibération de cette motion nécessiterait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

ON DEMANDE DE FAIRE LE BILAN DES REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DE CHAQUE PROVINCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné la situation nouvelle provoquée à la suite des résultats des récentes élections au Québec, étant donné l'imminence relative d'une référendum sur l'indépendance, et étant donné que tous les Canadiens devront être objectivement au courant de toutes sortes de statistiques, afin de mieux juger des circonstances favorables ou non à la souveraineté du Québec, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le gouvernement fasse un bilan objectif et précis de tous les revenus fédéraux (impôt, taxes, redevances, etc.) provenant de chacune des provinces et territoires canadiens, ainsi que des dépenses (administration, investissements, subventions, pensions, etc.) encourues dans les limites géographiques de ces provinces ou territoires.

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

---

● (1410)

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans sa déclaration, l'Auditeur général indique que les dollars des contribuables exigent la prise de mesures immédiates et que la commission royale pourrait retarder la prise de mesures correctives de deux ou trois ans. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable pour le moment d'appliquer la principale recommandation de l'Auditeur général, soit la nomination d'un chef de l'administration financière et une restructuration fondamentale du secrétariat du Conseil du Trésor, particulièrement pendant la longue période préalable au dépôt des rapports de la commission royale puisque, selon l'Auditeur général, cette mesure est indispensable à la création d'un système adéquat de gestion et de contrôle financiers au sein du gouvernement du Canada?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai déposé un rapport complet sur toutes les mesures que j'ai déjà prises et appliquées, comme aussi sur celles que je suis sur le point de prendre, pour rassurer les députés et nous-mêmes sur les observations et appréhensions très graves exprimées par l'Auditeur général. Hier, j'ai fait de mon mieux pour montrer à la Chambre, et je réitère, que la nomination d'un contrôleur général en ce moment, comme on le recommande, a certains attraits à nos yeux, mais qu'indéniablement, et sur ce point certains députés le reconnaîtront s'ils y réfléchissent, elle amorce en fait un changement dans l'ordre des responsabilités.

**Une voix:** Il n'en existe pas actuellement.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Peut-être en mieux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** Elle ouvrirait la voie à une modification de l'ordre des responsabilités, pas strictement sur le plan de la gestion et du contrôle des finances, même si cela est important et souhaitable, mais elle pourrait remettre complètement en question la responsabilité du Parlement, la responsabilité des ministres envers le Parlement et les droits des députés.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Andras:** Voilà pourquoi nous pensons que la commission royale d'enquête doit maintenant étudier objectivement l'interaction de cette recommandation très intéressante et les difficultés qui découlent de son application.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, puisque le vérificateur général a dit que son système est parfaitement compatible avec le maintien d'une certaine délégation des pouvoirs proposée par la Commission Glassco, le ministre dit-il maintenant qu'il n'est pas d'accord avec l'Auditeur général et qu'il s'oppose à l'analyse et à la recommandation faites par ce dernier dans ce domaine important?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je crois que si le député lit la réponse que je viens de donner à la question qui m'a été posée il y a une minute, il verra qu'elle est négative. La réponse, c'est qu'une recommandation très sérieuse nous a été faite dans un certain ordre d'idées, qu'elle porte en l'occurrence sur un système adéquat de comptabilité et de contrôle financier.

Cependant, elle débouche nécessairement sur des considérations qui ne faisaient pas partie du mandat de l'Auditeur général et sur lesquelles il s'est abstenu de se prononcer, soit l'interrelation entre la responsabilité financière de la Chambre et l'ensemble du système tel que nous le connaissons maintenant. Il faudra en faire l'examen avant de prendre des mesures. Je crois que nous pourrions accomplir la plupart des modifications et des améliorations requises avec les moyens actuels; une fois que nous aurons en main les conclusions de la commission royale d'enquête sur cet autre aspect du problème, nous en ferons alors l'étude dans une plus vaste perspective.

**Une voix:** Une autre étude.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, le ministre a certainement admis que le gouvernement n'avait pas tenu compte des recommandations de la Commission Glassco.

**Des voix:** Oh, oh!

LA POSSIBILITÉ DE MESURES TENDANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AVANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor qui a maintenant annoncé qu'on s'est en fait donné trois ans pour apporter toute modification radicale aux méthodes comptables du gouvernement que l'Auditeur général a qualifiées, en termes non équivoques, de «foncièrement inadéquates». Je veux savoir du ministre quelles mesures le gouvernement entend prendre, durant ce délai de trois ans qui lui permettra de soustraire cette question à tout débat public et à l'attention du Parlement, afin de corriger les procédures que l'Auditeur général a qualifiées de grossièrement inadéquates.

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre hier que je pourrais prendre une heure et demie du temps de la Chambre pour faire inscrire au compte rendu la teneur du document que j'ai déposé l'autre jour. Je ferai remarquer au chef de l'opposition que son temps et celui de la Chambre seraient mieux mis à profit s'il se donnait la peine de lire le rapport provisoire.

L'OPPORTUNITÉ D'UN COMPLÉMENT AU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, plutôt qu'une heure et demie du temps de la Chambre, ce que demande le ministre, c'est trois ans de délai et de sursis pour éluder cette importante question. Puisqu'il ne nous dira pas ce qu'il entend faire et puisqu'il n'autorisera quelque réforme que ce soit d'ici le terme de ce délai de trois ans, le ministre nous dira-t-il s'il est disposé à ajouter au mandat de cette commission royale d'enquête, dont il faudra semble-t-il nous contenter à défaut des mesures et des réformes qui s'imposeraient tout de suite, un article précis qui force la commission d'aborder la question de l'accès des parlementaires et du public à toute l'information nécessaire pour assurer une comptabilité adéquate et exacte? Est-il prêt à le faire?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** C'est une preuve de plus que le député n'a pas lu le rapport intérimaire, car le rapport intérimaire . . .

**Une voix:** Jargon bureaucratique.

**M. Andras:** S'il s'agit de jargon bureaucratique, le député en est en partie responsable, car c'est jusqu'à un certain point le langage de la recommandation du comité des comptes publics à qui nous rendons hommage. Appelons un chat un chat. De toutes les recommandations que l'Auditeur général a formulées, recommandations que nous avons acceptées et que nous appliquons dans une proportion de 98 p. 100, la seule qui soit contestable est celle qui se rapporte à l'obligation de rendre des comptes et de faire rapport au Parlement, ainsi qu'à la responsabilité des ministres. Si les députés tiennent à libérer les ministres de l'obligation de rendre des comptes à la Chambre, c'est à eux d'en décider.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, il nous faut également appeler un atermoiement par son nom. Le ministre donnerait-il maintenant à la Chambre l'engagement formel qu'une disposition sera ajoutée au mandat de cette commission royale qui permettra au Parlement et à la population du Canada d'obtenir facilement les renseignements nécessaires à une véritable vérification?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre vient de répondre à cette question.

*Questions orales*

LA VIOLATION DES TRADITIONS PARLEMENTAIRES APPAREMMENT CONSTITUÉE PAR LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur le même sujet. Je dirai tout d'abord au ministre que personne ne veut le libérer de l'obligation de faire rapport au Parlement de ces questions. Le problème n'est pas là.

Voici la question que je pose au premier ministre: considérant que l'une des premières responsabilités du cabinet, dans notre régime parlementaire, est d'exercer un contrôle financier sur les activités du gouvernement . . .

**Des voix:** Oh, oh!

● (1420)

**M. Broadbent:** . . . et comme le vérificateur général a recommandé la nomination d'un fonctionnaire qu'il a désigné du nom de contrôleur général qui ferait rapport au président du Conseil du Trésor, le premier ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi ce serait une violation de notre tradition parlementaire?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le sous-ministre aurait alors deux chefs, l'un étant son propre ministre et l'autre le contrôleur général.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** On a posé la question pour obtenir des éclaircissements. Je tente de l'éclaircir. J'ajouterai que cette décision d'établir une commission royale d'enquête a été prise après une très longue discussion avec l'Auditeur général . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** . . . qui reconnaît la complexité de la question dont certains députés de l'opposition ne semblent pas vouloir se rendre compte, et qui a consenti à l'établissement de la commission royale d'enquête. Il est vrai que conformément à ses attributions, il aimerait que cette initiative soit prise plus tôt, mais il a accepté l'établissement d'une commission royale d'enquête parce qu'il se rend compte de la complexité de la question quand il s'agit de diriger le Parlement et un ministère de l'État.

**M. Broadbent:** Étant donné que le Conseil du Trésor a bien d'autres obligations et responsabilités en plus de celle de contrôler les finances et que d'autres gouvernements provinciaux du Canada ont déjà jugé bon de créer un poste comme celui que recommande l'Auditeur général pour se donner un pouvoir de contrôle sur les dépenses de tous leurs ministères, pourquoi le premier ministre ne pense-t-il pas que le précédent sensé établi par d'autres gouvernements, qui fonctionne bien et permet d'éviter le gaspillage de centaines de millions de dollars, devrait être suivi au niveau fédéral?

**M. Trudeau:** Il y a à l'intérieur du Conseil du Trésor le poste de sous-secrétaire. Le titulaire de ce poste remplit en partie la fonction qui est recommandée ici. Si, comme le signale le président du Conseil du Trésor, nous pouvons actuellement répondre à 90 ou à 98 p. 100 des exigences de l'Auditeur général, il me semble raisonnable que le Parlement ne prenne pas nécessairement une attitude sectaire là-dessus . . .



**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** . . . mais qu'il prenne conscience du problème très réel que cela peut poser au Parlement et à son bon fonctionnement.

**M. Fairweather:** Ne mélangeons pas les choses. La survie du gouvernement, ce n'est pas pareil.

**M. Trudeau:** Je ne suis pas d'accord avec le député de Fundy Royal. Nous sommes en train de parler de ce gouvernement-ci, monsieur l'Orateur. Je crois ne pas dévier. Si le député parle de gouvernement sous la forme parlementaire de la démocratie, il ferait bien de mieux s'informer et d'en examiner les conséquences.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et il se peut qu'un grand nombre de nous ait à s'informer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Puisque personne ne recommande qu'on abolisse la charge de l'Auditeur général qui fait directement rapport au Parlement, que l'on s'est borné à recommander la création d'un deuxième poste et que le cabinet continuerait à être responsable de sa gestion financière, le premier ministre peut-il clairement expliquer à la Chambre ce qu'il entend par violation des droits parlementaires dans cette affaire?

**M. Trudeau:** Je pourrais peut-être formuler la réponse d'une autre façon. L'Auditeur général voit ces problèmes du point de vue de la comptabilité: c'est un expert-comptable. Il a été conseillé par nombre de ses pairs et il propose des moyens de diriger le gouvernement. C'est un point de vue que je respecte, mais ces propositions viennent d'un professionnel en la matière et se fondent sur l'expérience qu'il a sur la façon de diriger de grosses entreprises, en somme le secteur privé.

**M. Hnatyshyn:** Quelle insulte pour l'Auditeur général!

**M. Trudeau:** Tous les parlementaires devraient pouvoir comprendre, il me semble, que notre institution ne doit pas nécessairement être dirigée de la même façon que l'envisagent les comptables.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Elle doit être dirigée honnêtement et efficacement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous devriez suivre les règles.

**M. Trudeau:** Mais, il y a ici des questions qui dépassent le domaine de la simple comptabilité; ce sont des questions portant sur la fonction publique, qui touchent les sciences politiques de même que le système parlementaire. C'est pourquoi, en créant cette commission royale d'enquête, nous avons fait en sorte qu'elle ne soit pas composée uniquement de comptables mais également de gens connaissant bien les divers ministères et leur organisation et de gens connaissant le système parlementaire; c'était à notre avis très important.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Aucun comptable ne voyagerait en Jetstar.

* * *

[*Français*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE S'IL RECONNAÎT AU QUÉBEC LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Compte tenu de la très mauvaise impression qu'a laissée à l'ensemble des Canadiens, plus particulièrement aux Québécois, l'attitude du très honorable premier ministre et de certains membres de son cabinet relativement aux récentes élections du Québec, est-ce que le premier ministre dirait à la Chambre s'il reconnaît à chacune des entités canadiennes le droit à l'autodétermination, tel que le reconnaît la Charte des Nations Unies?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, la question telle que posée semble indiquer que chaque province est un peuple distinct qui a droit à son autodétermination. Si j'interprète bien les prémisses de la question, il me semble que ce raisonnement est complètement contradictoire à notre système. Il n'y a pas, que je sache, à l'intérieur du Canada, une dizaine de provinces qui prétendent être des peuples, et qui prétendent avoir droit à l'autodétermination.

Si le député par ailleurs prétendait que son raisonnement s'appliquerait à la seule province de Québec, qui serait un peuple, je lui pose la question. Si le Canada était divisible, pourquoi la province de Québec ne le serait-elle pas? Y a-t-il à l'intérieur du Québec plus qu'un peuple comme, prétend-il, il y a à l'intérieur du Canada plus qu'un peuple? S'il peut donner la réponse à ces questions, j'aimerais bien qu'il pose une question supplémentaire.

**M. Matte:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis bien honoré que le premier ministre daigne me poser une question. Il me ferait bien plaisir de lui répondre, mais je pense que, selon le Règlement, c'est plutôt lui qui doit répondre aux questions. De toute façon, les 6 et 7 novembre dernier, il me semble que le très honorable premier ministre aurait dû comprendre exactement ce que je voulais dire. J'aimerais donc demander au très honorable premier ministre de dire, comme il l'a répété à maintes reprises, de quelle façon démocratique il entend contrer les aspirations du Québec à l'indépendance?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, il s'agit là d'une question hypothétique.

● (1430)

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE MESURES TENDANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre aura écouté avec grand intérêt l'opinion du premier ministre sur le Parlement, cette institution qu'il n'a cessé de piétiner depuis . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** J'ai été vivement intéressé lorsqu'il a dit que les comptables agréés avaient des opinions différentes . . .

**Une voix:** La question!

**M. Diefenbaker:** . . . de celles des députés. Un homme occupant le poste de . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le très honorable député de Prince-Albert a une question à poser, aurait-il l'obligeance de le faire immédiatement?

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Je siège ici depuis longtemps . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Diefenbaker:** J'ai constaté que la vérité chemine lentement, surtout lorsqu'elle s'adresse à des personnes stupides.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Le poste qu'occupe M. Macdonnell ne l'oblige-t-il pas à rendre des comptes au Parlement et ne lui confère-t-il pas le droit de le dire lorsque le gouvernement ou un quelconque organisme de l'État font fausse route? Prétend-il qu'une personne occupant le poste de M. Macdonnell n'a pas ce droit? Je lui demande donc pourquoi, puisqu'il considère depuis des années les députés comme des nullités et encore pire, n'a-t-il pas obligé le gouvernement à adopter les 150 recommandations formulées par un comité composé de députés? Pourquoi ces recommandations sont-elles traitées avec le mépris suprême qu'il témoigne toujours envers le Parlement?

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la question cache des arrière-pensées. Le député donne à entendre que je foule aux pieds les droits du Parlement mais j'ai l'impression que neuf fois sur dix lorsqu'il prend la parole pour poser une question il fait fi lui-même du Règlement de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Paproski:** Vous ne deviendrez jamais un vieil homme d'État.

**M. Hnatyshyn:** On vous enverra pêcher dans le lac Harrington.

**M. Trudeau:** Je trouve ironique aussi que juste avant de me rappeler que j'ai déjà traité les députés de nullités, il a affirmé lui-même que les députés étaient stupides en disant que la vérité cheminait lentement.

**Une voix:** Souriez, la caméra vous fixe.

**M. Alexander:** De l'autre côté de la Chambre.

**M. Clark:** Elle voyage vite en Jetstar.

**M. Trudeau:** Comme le dit son voisin, le député de Hamilton-Ouest, il parle seulement des autres députés et non pas de lui-même.

**M. Alexander:** Et avec raison.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le sujet est très important et je suis convaincu que les députés et le public seraient intéressés à obtenir des renseignements précis. Mais nous nous éloignons du sujet, entraînés par des questions belliqueuses et des réponses du même genre, qui ne nous mènent à rien. Peut-être pourrions-nous redonner la parole au très honorable représentant de Prince-Albert.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler . . .

**Des voix:** La question.

L'ALLUSION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL RELATIVE À LA PERTE PAR LE PARLEMENT DU DROIT DE REGARD SUR LES DÉPENSES—LES MOTIFS DU CAMOUFLAGE DE RENSEIGNEMENTS ATTRIBUÉ AU GOUVERNEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Le très honorable premier ministre dit que l'on ne devrait pas poser de questions ici. C'est exactement ce qui s'est passé. Aussi, voici ma question: qu'est-ce que le premier ministre pense de l'avis éclairé de l'Auditeur général selon qui le Parlement est en train de perdre son droit de regard sur ses dépenses? Ce droit serait-il devenu l'apanage du cabinet et de la Fonction publique? Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas être mis au courant? Pourquoi le premier ministre devrait-il refuser de révéler des informations, en camouflant par exemple l'identité des personnes qui lui ont offert la piscine à nos dépens?

**Une voix:** Allez, plongez!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a fait une déclaration hier et une autre vendredi dernier, je pense; il a ainsi répondu à une bonne partie des critiques justifiées de l'Auditeur général et il a dit quelles mesures correctives nous avons prises et nous prendrons. Si le très honorable représentant revient sur la question de la compétence de l'Auditeur général, je dirai qu'il est évidemment compétent . . .

**Une voix:** Pourquoi ne l'écoute-t-on pas alors? C'est un haut fonctionnaire du Parlement.

**M. Trudeau:** Il exprime un point de vue et il ne semble pas . . .



**M. Clark:** C'est une réponse facile.

**M. Trudeau:** . . . il ne semble pas illogique que le gouvernement veuille s'assurer que les institutions parlementaires ne soient pas gérées uniquement d'un point de vue comptable.

**Des voix:** Bravo!

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LA PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—L'ACQUIESCEMENT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor, à propos de la déclaration suivante de l'Auditeur général:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle. J'ai exprimé cette inquiétude l'an dernier, dans mon Rapport annuel.

En outre, étant donné que l'Auditeur général signale qu'aucun progrès satisfaisant n'a été fait relativement aux recommandations du comité des comptes publics sur la présentation des prévisions budgétaires, le ministre pourrait-il nous dire, avant le dépôt du budget principal, quelles réformes effectives il entend prendre pour que la Chambre puisse au moins être mise au courant des extravagances du gouvernement au chapitre des prévisions budgétaires?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question mais je vais me répéter encore une fois. Dans le rapport que j'ai déposé vendredi, nous avons promis formellement de donner suite à l'engagement, pris avec le comité des comptes publics, de lui soumettre les projets de proposition et le guide sur la présentation des renseignements relatifs aux prévisions budgétaires. Lorsque le comité des comptes publics aura étudié ces documents et qu'il aura jugé s'ils sont acceptables ou non, nous prendrons les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire que nous répondrons à la promesse faite aux membres du comité qui est un organisme non partisan composé de députés de tous les partis.

**M. McGrath:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre, en instituant une commission royale, s'est effectivement moqué de l'Auditeur général et, par voie de conséquence, de la Chambre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** . . . étant donné la quantité d'extravagances incontrôlées dont fait état le rapport de l'Auditeur général publié hier, et l'absence de progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la forme des prévisions budgétaires présentées à la Chambre, le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à apporter de manière provisoire des améliorations à la forme des prévisions budgétaires avant que le budget principal des dépenses ne soit déposé pour que la Chambre puisse au moins être au courant de l'ampleur de ce gaspillage?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, on a consulté l'Auditeur général au sujet de la commission royale, et il est tout à fait d'accord. Je ne vois donc pas pourquoi on parle de répudiation, à moins que l'opposition ne veuille engager un débat sur la scène politique. L'Auditeur général se félicite de cette initiative. Quant au changement à apporter à la forme des prévisions budgétaires, j'aimerais que le député s'entende avec le député de Vegreville qui m'a clairement rappelé, lorsque j'ai pris la direction de ce portefeuille, de ne pas apporter ces changements tant qu'elles n'auront pas été renvoyées au comité des comptes publics.

**M. McGrath:** Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il essaie de faire croire à la Chambre que l'Auditeur général, qui, en fait, a été désavoué par la création de cette commission royale d'enquête, a lui-même approuvé la création de cette commission? Est-ce cela que le ministre veut dire à la Chambre?

**M. Andras:** C'est exact, monsieur l'Orateur.

LES REMARQUES DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DU RAPPORT PROVISOIRE SUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'Auditeur général.

**Des voix:** Oh, oh!

● (1440)

**Une voix:** Touché, Jack!

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor qui se prend pour l'Auditeur général. Ma question a trait au Conseil du Trésor. L'Auditeur général présente de temps à autre un rapport qui est déposé sur le bureau de la Chambre et dans lequel il fait état de ses conclusions concernant le système de comptabilité du gouvernement et signale les nombreux écarts qu'il y a décelés. Le président du Conseil du Trésor soutient aujourd'hui que tous les correctifs ont été apportés dans le rapport provisoire déposé à la Chambre vendredi dernier. S'ils sont tous là, pourquoi alors—et c'est là ma question—l'Auditeur général a-t-il dit:

> . . . les responsables directement intéressés ne semblent pas saisir parfois toute l'importance de certaines lacunes graves ni découvrir les moyens de les combler . . .

Je pourrais lire le paragraphe en entier, mais cette courte phrase en dit assez pour démontrer que le rapport provisoire ne satisfait pas l'Auditeur général.

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, l'Auditeur général, à n'en pas douter, a recommandé la création du poste de contrôleur général. Nous ne le nions pas; nous disons que cette recommandation suscite un certain intérêt, mais elle aurait des incidences sur d'autres questions importantes relatives à l'ensemble du processus parlementaire et de l'imputabilité. Voilà toute l'affaire. Quant au reste des recommandations qu'il a faites, nous en tenons un compte sérieux. En fait, nous avons pris cette suggestion tellement au sérieux que nous voulons aller au-delà de la recommandation fondamentale et nous assurer que, quelles que soient les mesures que nous jugerons utile de prendre, elles s'adapteront aux autres tendances importantes qui découlent du processus parlementaire.

L'INSUFFISANCE DU PERSONNEL DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LA SURVEILLANCE DES DÉPENSES PUBLIQUES—LA PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que l'Auditeur général s'occupe de gestion et de surveillance? Pourtant le secrétariat du Conseil du Trésor s'occupe surtout de répartition des ressources. Si le secrétariat qui distribue les ressources a aussi le droit de gérer et de surveiller ses propres dépenses, comment peut-il en rendre compte? Puis-je en même temps poser au ministre une autre question concernant ce secrétariat? Pourquoi n'a-t-il que 20 employés? Comment peuvent-ils faire le travail qui, d'après l'Auditeur général est très pressant et dont il veut se charger lui-même?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, c'est parce que nous reconnaissons pleinement que cette question est grave et qu'il y a lieu d'améliorer la gestion et la surveillance des finances que nous avons créé pour la première fois cette année un organisme au sein du Conseil du Trésor. Nous avons nommé un sous-secrétaire chargé d'établir et d'assumer lui-même les fonctions que l'Auditeur général assignerait au contrôleur général qu'il est question de nommer.

**M. Horner:** Oui, mais il ne publie pas ses rapports.

**M. Andras:** Toutes ces fonctions ont d'ores et déjà été établies. Cette direction est maintenant entrée dans sa première phase. J'ai comparu devant un comité ce matin au sujet des demandes de crédits pour renforcer l'organisation du service. Si je puis me permettre de parler d'un autre domaine où il y a un système de contrôle analogue, je dirai que le personnel de l'Auditeur général va s'accroître considérablement comme on le verra à l'étape de la deuxième lecture et de la résolution finale sur la mesure concernant le vérificateur général.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une rapide question supplémentaire? Les rapports du nouveau secrétariat que le ministre vient de créer seront-ils rendus publics et seront-ils accessibles à la Chambre et à la population?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, l'Auditeur général lui-même a fait savoir que le contrôleur général qu'il propose agirait comme arbitre, précise-t-il, auquel le Parlement et le gouvernement pourraient l'un et l'autre se fier. Il recommande maintenant que ce contrôleur soit rattaché au Conseil du Trésor. Par conséquent, toute mesure qui serait prise à l'égard du contrôleur général sous l'empire du Conseil du Trésor s'appliquerait également au secrétaire adjoint. Tout ce dont il est question pour le moment, c'est d'un secrétaire adjoint qui ferait rapport au secrétaire, au président du Conseil du Trésor et au Conseil lui-même, et non d'un autre sous-ministre qui ferait rapport au président du Conseil du Trésor. Voilà la différence pour le moment.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous ne savez pas ce que vous dites.

**M. Horner:** Mais les délibérations ne seront pas rendues publiques.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES HONORAIRES VERSÉS AUX AGENTS DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, ma question concerne également le rapport de l'Auditeur général mais je voudrais l'adresser au solliciteur général. Étant donné la gravité des déclarations faites par l'Auditeur général dans son rapport de 1975-1976 relativement aux honoraires versés aux agents de l'Énergie atomique du Canada Limitée, le solliciteur général a-t-il l'intention de demander à la GRC de faire enquête le plus tôt possible sur ces accusations de mauvaise gestion financière de la part de l'EACL?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je vais demander qu'on s'informe à ce propos et je répondrai plus tard.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'OPPORTUNITÉ DU BLOCAGE DES VERSEMENTS D'HONORAIRES AUX AGENTS JUSQU'À LA PRÉSENTATION DE COMPTES DE DÉPENSES APPROPRIÉS

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor? Le Conseil du Trésor va-t-il enjoindre les administrateurs de l'Énergie atomique du Canada Limitée de suspendre les paiements jusqu'à ce que leurs agents fournissent des comptes de dépenses justifiant leurs honoraires? Je soulève cette question car c'est l'une des principales critiques que porte l'Auditeur général à ce propos.

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, c'est effectivement sur cela que portaient les instructions.

* * *

[*Français*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE DE FAIRE PRESSION SUR LE GOUVERNEMENT INDIEN POUR QUE Mlle LECLERC SOIT MISE EN ACCUSATION

**M. Raynald Guay (Lévis):** Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Comme le très honorable premier ministre le sait, une jeune Canadienne est détenue depuis le 9 juillet 1976 dans une prison en Inde, et ce dans des conditions qui laissent à désirer, sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elle. Je voudrais savoir, encore une fois, si le gouvernement canadien ne pourrait pas intervenir directement auprès du gouvernement indien, pour des raisons humanitaires, et devant l'angoisse des parents de Marie-Andrée Leclerc à cause de cette situation, pour que des accusations soient portées contre elle. Je ne demande pas que Mlle Leclerc soit innocentée, mais plutôt qu'on lui donne la chance de se défendre, et qu'elle fasse la preuve de son innocence, s'il y a lieu. Étant donné ces circonstances, encore une fois, quelles sont les intentions du gouvernement canadien?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, le député avait été assez aimable de me prévenir qu'il allait me poser cette question, et malheureusement je dois reconnaître que je n'ai pas encore pu obtenir d'autres renseignements que ceux qui ont déjà été donnés à la Chambre il y a quelques jours par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toutefois, si j'obtiens d'autres réponses que je pourrais ajouter à celles qui ont été données plus tôt, je le ferai volontiers, soit personnellement, soit par l'entremise de l'honorable ministre ou du secrétaire parlementaire. Je remercie donc le député d'avoir de nouveau attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES MOTIFS DE LA MODIFICATION DU MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX AGENTS—PROPOSITION DE CESSATION DES VERSEMENTS DE COMMISSIONS AUX AGENTS EN CORÉE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question à l'intention du président du Conseil du Trésor concerne également la rémunération des agents de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Le ministre peut-il dire pourquoi le Conseil du Trésor a approuvé un versement initial de 5 p. 100 du prix du contrat aux agents chargés de négocier la vente de réacteurs Candu au gouvernement de la Corée du Sud, contrat s'élevant à environ 20 millions de dollars, et pourquoi il a ensuite réduit cette somme à 1 p. 100 du prix du contrat? L'Auditeur général y est-il pour quelque chose, ou le nouveau président de l'EACL est-il revenu sur sa décision? Le ministre peut-il indiquer la nature de ce changement et sur quelle politique ce changement s'appuie?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, suite aux observations de l'Auditeur général et comme le ministre sait que la rapport vient juste d'être publié, j'aimerais disposer de quelque temps pour examiner tous ces écarts qui ont été signalés avant de donner une réponse complète à la Chambre peut-être par l'intermédiaire du comité des comptes publics; ou, peut-être le ferai-je ici.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du versement par l'Énergie atomique du Canada Limitée d'environ 15 millions de dollars à un agent pour avoir négocié la vente d'un réacteur Candu à la Corée du Sud. Comme 8 millions de cette somme ont été versés, selon l'Auditeur général, sans qu'on se soit convenablement documenté au préalable sur les dépenses engagées, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucun versement ne sera effectué par l'EACL à des agents en Corée, aux représentants du gouvernement de Corée ni à leurs parents?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement aux conclusions qu'on peut tirer de la lecture du rapport de l'Auditeur général concernant les versements dont parle le député. J'espère que le comité des comptes publics saura s'occuper de cette affaire sans délai. J'ai parlé au président de ce comité ce matin et j'ai exprimé l'espoir que le comité des comptes publics se réunisse au plus tôt et qu'il convoque l'Auditeur général ou ses représentants . . .

**M. Fairweather:** Et les représentants du ministre.

**M. Gillespie:** . . . mes représentants et, bien sûr, ceux de l'Énergie atomique du Canada Limitée, et moi-même.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je pense que la seule façon de tirer cette situation au clair, c'est de se mettre à l'œuvre au plus tôt.

**M. Hnatyshyn:** Et le cas de l'Argentine?

LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES VERSÉS AUX AGENTS— L'AFFECTATION POSSIBLE DES AGENTS À LA RECHERCHE D'AUTRES CONTRATS DE VENTE

**M. David MacDonald (Egmont):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre serait disposé à dire à la Chambre combien d'argent son ministère ou l'EACL a dépensé au titre des honoraires versés aux agents chargés des négociations dans le domaine des centrales nucléaires et autre matériel nucléaire vendus à l'étranger? Peut-il nous dire si des versements pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars, comme dans le cas de la Corée du Sud, sont choses courantes et nous indiquer si, actuellement, des agents essaient d'obtenir des contrats de vente de ce genre, avec des pays comme l'Indonésie?

● (1450)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Comme le député peut le voir dans le rapport de l'Auditeur général, ces honoraires n'ont été versés qu'après signature du contrat.

**Des voix:** L'Argentine!

**M. Gillespie:** Oui, c'est le cas pour les contrats avec l'Argentine et la Corée. Quant au montant des honoraires que l'EACL a négocié avec des agents qui tentent peut-être en ce moment de conclure des contrats avec l'étranger, pour le compte de cet organisme, je communiquerai volontiers au député les renseignements qu'il désire.

*Questions orales*

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE CONCILIATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET PAR LES MINISTRES SUR LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il réitérer pour moi les assurances que son prédécesseur ainsi que le premier ministre nous ont données à maintes reprises, comme quoi le gouvernement exerçait un contrôle serré sur ses dépenses; compressions, réductions, contrôle des dépenses, comment pouvons-nous prendre au sérieux tous ces mots, que nous avons entendus si souvent depuis environ un an, lorsque nous lisons, dans le rapport de l'Auditeur général, que le gouvernement a pratiquement perdu tout contrôle sur les dépenses? Si le président du Conseil du Trésor ne parvient pas à dissiper ce qui apparaît comme une contradiction flagrante, comment peut-il espérer que nous ayons le moindrement confiance dans les assurances qu'il nous donne aujourd'hui?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** En ce qui concerne l'élaboration du budget, l'approbation de la répartition des ressources, budgétaires et non budgétaires, entre les divers ministères, je puis certifier de façon catégorique qu'on est en train de reprendre les choses en main. Les dépenses de l'année financière 1976-1977 s'inscriront dans les limites tracées par mon prédécesseur, et en outre il va y avoir d'autres réductions par rapport au PNB. Nous allons tenir nos autres engagements à l'égard du processus budgétaire et non budgétaire. Je ne pense pas que le vérificateur général ait mis cela en doute dans ses observations. Si j'ai bien compris, ce qui l'inquiète c'est ce qui arrive après l'adoption du budget des ministères: le contrôle des décaissements, le bon rendement, etc. En ce domaine nous avons admis bien franchement que nous partageons les inquiétudes du vérificateur général, et que nous désirons apporter des améliorations. Nous sommes en train d'appliquer diverses mesures à cet égard. Je renverrai encore une fois le député au rapport de situation dont j'ai parlé. Il y verra ce que nous cherchons à faire en ce domaine. Je pense qu'il faut faire la distinction entre l'élaboration du budget et l'activité de tous les jours.

**M. Stanfield:** Le président du Conseil du Trésor est-il en train de me dire cet après-midi que le premier ministre et son propre prédécesseur n'ont pas laissé entendre à la Chambre à maintes reprises qu'ils pratiquaient le contrôle le plus sévère, non seulement sur l'élaboration du budget mais encore sur l'exécution des dépenses elles-mêmes? Cherche-t-il à nous faire oublier que les membres du cabinet, et le premier ministre en tête l'ont répété à l'intention de la Chambre et de tous les Canadiens à maintes reprises, ces dernières années?

**M. Andras:** Le député a entendu ce qu'il voulait bien entendre. Ce que j'ai dit est certainement exact. Il est absolument certain que la répartition des ressources dans le cadre de l'élaboration du budget est reprise en mains. Nous admettons, ne serait-ce qu'en adoptant les mesures que nous prenons dont je viens de parler, qu'il y a lieu d'apporter d'importantes améliorations en ce qui concerne les dépenses journalières et autres questions du genre. Cela, nous ne cherchons pas à le nier. Mais le député qui a une pratique sans doute plus longue que la mienne des affaires de l'État, serait-il pris au sérieux si,

étant à la tête d'un gouvernement, et surtout d'un gouvernement de la taille du nôtre, il venait prétendre qu'il n'y a nulle part et n'y a jamais eu d'erreurs.

**M. Stanfield:** On nous a bien fait marcher.

LA DATE DE L'INFORMATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, pour faire l'historique de la question, je tiens à rétablir l'ordre chronologique des événements. Quel jour l'Auditeur général a-t-il appris que le gouvernement avait l'intention de nommer une commission royale d'enquête?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Je ne puis pas donner de date précise.

**Des voix:** Oh!

**M. Andras:** Je sais que j'ai rencontré l'Auditeur général une dizaine de jours environ après m'être vu confier ce portefeuille. Je sais également que cette question de responsabilité, toutes les préoccupations que j'ai exprimées, ainsi que notre désir d'améliorer la gestion financière au gouvernement, ont fait l'objet de discussions approfondies. L'Auditeur général lui-même y fait allusion dans son rapport. Je me suis entretenu avec lui une dizaine de jours environ après ma nomination et je lui ai téléphoné plus tard pour lui parler des différentes façons dont nous pourrions procéder. Je ne puis citer au député la date exacte à laquelle il a donné son accord, mais c'était de toute façon le mois dernier.

**M. Fairweather:** Je suis en train de lire le livre *The Civil Tongue*, qui traite justement de la question que soulève le ministre . . .

**Une voix:** Lisez-le. Cela vous fera du bien!

**M. Fairweather:** Eh bien, il est regrettable qu'un bon nombre de ministres ne le lisent pas, car il parle de langage simple. Le problème est dû en partie au fait que personne ne croit le gouvernement . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Bon après-midi!

**Des voix:** Oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton a la parole.

**M. Fairweather:** Ne puis-je poser ma question supplémentaire?

**M. l'Orateur:** J'ai été distrait par une remarque que le député de Fundy-Royal a adressé à la présidence, je pense. Je ne sais pas exactement ce qu'il a dit.

**M. Fairweather:** Je regrette, monsieur l'Orateur. Je suis le dernier . . . Je vous disais simplement bon après-midi. C'est vrai. C'est une étrange coutume de Fundy-Royal, on appelle cela la politesse.



Il se trouve que l'Auditeur général est comptable au Parlement et non pas au cabinet; c'est pourquoi j'aimerais bien savoir au juste quand il a su que le gouvernement comptait se soustraire à ses obligations et nommer une commission royale d'enquête pour se tirer du dilemme dans lequel il se trouve.

**M. Andras:** Je ne suis pas sûr de bien saisir la portée du préambule du député quand il dit que l'Auditeur général est un haut fonctionnaire du Parlement. Est-ce à dire que du fait qu'il est fonctionnaire du Parlement il n'a pas le droit de s'adresser directement aux ministres, de s'entretenir avec eux . . .

**M. Fairweather:** Lisez la transcription et trouvez vous-même une meilleure réponse.

**M. Andras:** Il déclare dans son rapport avoir eu beaucoup de ces entretiens, ce qui me semble très constructif et tout à fait dans l'ordre. Je regrette de ne pouvoir donner au député l'heure exacte et la date à laquelle cette décision a été discutée. Je sais que je lui en ai parlé, que mon prédécesseur et d'autres ministres de la Couronne ont eu des entretiens avec lui. Mais il a bien accueilli la suggestion.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège; elle concerne tous les députés. Il s'agit des déclarations trompeuses que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites le 16 novembre pendant la période des questions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je tiens à signaler au député que pour soulever une question de privilège portant sur une déclaration qui n'a pas été faite au cours de la séance d'aujourd'hui, il aurait dû donner préavis à la présidence, conformément au Règlement de la Chambre.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS DE LA PART DU PREMIER MINISTRE SUR LA QUESTION DES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Je ne fais pas cela à la légère; il ne m'est pas souvent arrivé de soulever la question de privilège depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis huit ans.

La principale atteinte aux privilèges, à mon sens, c'est tout acte qui empêche les députés de faire leur travail. C'est là la raison essentielle de soulever la question de privilège—ce n'est pas le mécontentement d'un député ou son désaccord à propos d'une décision. Soit dit en passant, ce que j'ai à dire pourrait intéresser le premier ministre (M. Trudeau) puisque ma question de privilège porte sur des initiatives du premier ministre. Le point crucial, c'est qu'il a empiété sur les droits et les privilèges des députés dans l'exercice de leurs fonctions.

● (1500)

Quels sont ces droits et ces devoirs, monsieur l'Orateur? Les députés sont élus par les Canadiens qui s'attendent à ce que nous discutions dans l'enceinte du Parlement des problèmes politiques qui se posent au pays. Le principal devoir du gouvernement est de proposer, préparer et prendre des mesures. Les autres députés, et cela est d'une importance particulière en démocratie parlementaire, les députés de l'opposition, ont le devoir de mettre en contestation, de critiquer ces mesures et d'y réagir. Le lieu approprié de discussion de toutes ces mesures, depuis longtemps reconnu dans l'histoire du régime parlementaire ici et ailleurs, et d'égale importance pour les députés des deux côtés de la Chambre, est la Chambre des communes.

Le gouvernement est tenu d'introduire ses mesures à la Chambre, et l'opposition, de réagir à ces mesures à la Chambre. Le gouvernement est tenu d'expliquer et de justifier ses mesures ici même dans cette enceinte et de nous convaincre de leur bien-fondé. Tel est son droit et son devoir en démocratie parlementaire. La loyale opposition de Sa Majesté est tenue de scruter, mettre en question les mesures gouvernementales et d'en exiger des comptes à la Chambre. Tel est son droit et son devoir.

Comme l'a annoncé hier un communiqué du cabinet du premier ministre, ce dernier prendra la parole à la télévision et à la radio demain soir . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** . . . pour exposer ses vues sur les importantes élections qui viennent d'avoir lieu au Québec. D'après ce que j'ai appris de son cabinet, il ne songe pas à s'adresser d'abord au Parlement du Canada. Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que, de la sorte, le premier ministre néglige ses obligations et ne respecte pas les droits, non moins importants, de l'opposition parlementaire. Si jamais une question a intéressé directement les représentants élus du peuple canadien, c'est bien l'élection du Parti québécois comme gouvernement de la province de Québec. S'il est une question qui nécessite un débat public réfléchi au Parlement du Canada, c'est bien l'existence du Canada lui-même.

Nous considérons que le premier ministre a agi sagement en reportant de plus d'une semaine après l'élection les propos réfléchis et sérieux qu'il tiendra sur les conséquences de cette élection pour le Canada. Je pense que toute réaction hâtive aurait été inopportune. C'est une question grave qui mérite une bonne période de réflexion sérieuse. Nous acceptons donc que le premier ministre se soit donné le temps de réfléchir. Nous appuyons également la décision du premier ministre de transmettre son message assez tôt, directement au peuple canadien par le truchement de la télévision, de la radio et d'autres moyens de communciation. C'est une chose à ne pas négliger en démocratie. Cependant, ce que nous lui reprochons, c'est sa décision délibérée, prise à tête reposée plus d'une semaine après l'élection, de ne pas tenir compte du Parlement. Nous reprochons au premier ministre de ne pas tenir compte de l'essence de la démocratie parlementaire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** J'aimerais bien que les libéraux écoutent mon raisonnement. Même s'ils font fi des droits du Parlement, ils devraient écouter mon raisonnement, monsieur l'Orateur. Je disais qu'il est du devoir d'un gouvernement de présenter ses projets au Parlement et de se soumettre à l'examen de l'opposition. Si le premier ministre avait décidé d'agir comme il le devrait, c'est-à-dire faire une déclaration à l'appel des motions, il aurait ainsi l'occasion d'exposer son opinion sur cette question importante à titre de premier ministre du Canada. Puis, les leaders des partis d'opposition à la Chambre, de même que d'autres députés, auraient eux aussi l'occasion de commenter la décision du premier ministre et de l'interroger à ce sujet.

Le premier ministre du Canada n'est pas élu directement par le peuple, comme l'est le président sous le régime électoral de nos voisins du Sud, par exemple. Sous notre régime, le premier ministre est le chef du parti politique le plus fort au Parlement canadien et, par conséquent, il a le devoir d'aborder directement les questions d'ordre public au Parlement. En éludant le Parlement, il se soustrait à ses responsabilités constitutionnelles et prive les membres de l'opposition du droit d'assumer les leurs.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si vous décidez qu'à première vue, la question de privilège est fondée, je proposerai, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que la Chambre demande au premier ministre de faire demain une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes sur l'importante question des élections au Québec, avant de faire toute déclaration d'ordre général à ce sujet à l'intention du public, que ce soit à la télévision, à la radio ou autrement.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la même question de privilège. Essentiellement, le leader du Nouveau parti démocratique a dit que j'éludais le Parlement. J'assure au Parlement que c'est faux et que je n'en ai aucunement l'intention. Plusieurs questions ont été posées aux ministériels et à moi-même à la Chambre depuis les élections au Québec et, comme les autres ministériels, j'ai essayé de répondre à ces questions qui témoignent de la préoccupation des députés de l'autre côté.

En ce qui concerne la tenue d'un débat sur la question, monsieur l'Orateur, le gouvernement est prêt à tenir un tel débat ou à présenter une série de déclarations à l'appel des motions, à un moment que les divers leaders à la Chambre jugeront opportun. Pourtant, cela me semble un peu étrange que le chef de l'opposition officielle (M. Clark), qui a présenté une motion plus tôt en vertu du Règlement, et le chef du Nouveau parti démocratique, qui vient de soulever la question de privilège, aient soudainement décidé qu'ils aimeraient discuter la question après avoir appris que j'avais l'intention de parler au public canadien par l'entremise des media.

Depuis les élections au Québec, il y a eu des jours réservés à l'opposition, au moins un, mais l'opposition ne m'a pas semblé avoir tellement hâte de discuter de la question au point de fixer une date parmi les jours qui lui sont réservés pour aborder le sujet. L'opposition a eu sept ou huit jours en vertu du Règlement pour soulever la question ou pour demander l'ajournement en vue de la discussion d'une affaire pressante.

**M. Grafftey:** Vous êtes pire que Mackenzie King.

**M. Trudeau:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je puis assurer au député . . .

**M. Grafftey:** Vous jouez avec l'unité nationale.

**M. Trudeau:** . . . que je poursuis sans hésiter mon raisonnement qui me semble très posé et très rationnel, à condition que le député soit prêt à entendre raison, ce qui n'est pas certain. Je répète que nous sommes prêts à discuter la question, mais l'opposition ne nous a pas demandé de le faire. Divers représentants des media m'ont demandé tous les jours, plusieurs fois par jour, de leur parler, et j'ai accepté leur invitation. Voilà que les partis de l'opposition s'intéressent tout à coup à ce qui s'est passé au Québec et soulèvent ces questions oiseuses.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** S'ils veulent débattre . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit d'un point de procédure très strict. La question n'est pas de savoir s'il est souhaitable ou acceptable que le premier ministre (M. Trudeau) fasse une déclaration à la télévision demain. Il s'agit pour le moment d'un point de procédure précis: a-t-on raison de prétendre qu'il y a eu atteinte aux privilèges des membres de la Chambre au point qu'il faille accorder à cette question la préséance sur les autres affaires à l'étude pour le moment, afin que la Chambre puisse rendre une décision d'une façon ou d'une autre, si tel est bien le cas. On ne devrait pas chercher à savoir s'il sied au premier ministre de faire une telle déclaration mais on devrait plutôt se limiter à l'examen de ce point précis.

● (1510)

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, en guise de conclusion, permettez-moi de dire que, si certains députés ont pensé que leurs privilèges avaient été enfreints par le fait que cette question n'a pas été débattue auparavant ou même aujourd'hui, je suis très étonné que pour faire part de leurs inquiétudes ils aient attendu de savoir ou d'apprendre par les media que j'allais m'adresser aux citoyens du Canada par l'entremise de ces mêmes media.

**Des voix:** Bravo!

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le chef du NPD, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a soulevé la question de privilège. Cette démarche est tout à fait justifiée étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a essayé, et ce n'est pas là la première fois qu'il le fait, de se soustraire à l'autorité du Parlement et d'empêcher la Chambre d'assumer une responsabilité qui lui incombe.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, il importe de noter que les chefs et les porte-parole de tous les partis de ce côté-ci de la Chambre ont pris soin d'intervenir à propos de la question dont nous sommes saisis, ce que le premier ministre admettra s'il veut être juste. Il ne s'agit pas de savoir si cette question a une importance nouvelle, ce que le premier ministre voudrait faire croire. La question dont nous sommes saisis n'a pas trait aux propos du premier ministre mais au fait que c'est ici même que ces propos doivent être tenus s'ils présentent la moindre importance en ce qui concerne la politique des pouvoirs publics et la façon dont notre pays est gouverné.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Le premier ministre a dit qu'il trouvait étrange que le chef du Nouveau parti démocratique, en soulevant la question de privilège, et moi-même, dans une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, nous intéressions à la question. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je trouve étrange que le premier ministre s'étonne de l'intérêt que témoignent le député d'Oshawa-Whitby et moi-même, ainsi que nos collègues de ce côté-ci de la Chambre, à l'égard de l'efficacité du Parlement en tant qu'institution. Car toute la question est là et elle est bien claire. Si le premier ministre a une déclaration importante à faire au pays, en tant que premier ministre du Parlement, c'est ici, au Parlement du Canada, qu'il doit la faire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Si sa déclaration n'est pas assez importante et s'il se contente de répondre aux questions des journalistes, il n'a alors pas le droit de mobiliser le temps d'antenne de Radio-Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Car agir ainsi, monsieur l'Orateur, remet en question, et ceci nous inquiète énormément de ce côté-ci de la Chambre, la possibilité d'indépendance et d'intégrité de Radio-Canada notamment, et des autres media, indépendance qui est régie par les règlements gouvernementaux et qui ne devrait pas être soumise à des pressions indues de la part du gouvernement. Je le répète, monsieur l'Orateur, si le premier ministre a une déclaration importante à faire à la nation, il doit la faire ici, à la Chambre des communes. S'il se contente de répondre aux questions posées par les journalistes, il devrait changer ses habitudes et commencer à rencontrer ces journalistes face à face, sans mobiliser le temps d'antenne de réseaux de diffusion régis par l'État.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veulent prendre la parole, probablement pour appuyer la question de privilège.

**Une voix:** Écoutons-les.

**M. l'Orateur:** Je me propose en effet de les entendre. Cependant, j'estimais devoir rappeler d'abord à la Chambre les précédents assez clairs qui ont été énoncés sur cette question, particulièrement le 30 octobre 1969, par mon très éminent prédécesseur, comme en témoigne la page 269 du hansard de ce jour-là. La question de privilège très semblable soulevée par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) portait sur un point analogue, celui de savoir si les ministres étaient tenus de faire des déclarations à la Chambre plutôt qu'au public, et si cela donnait lieu à la question de privilège. Je suis sûr que les députés qui veulent participer au débat se rappellent ce précédent assez clair.

Aussi, avant de donner la parole aux deux députés qui cherchent à intervenir, je veux seulement m'assurer que nous ne perdons pas de vue ce précédent précis en décidant si, en l'occurrence, il y a matière à la question de privilège.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il n'intéresse que la Chambre des communes de savoir si cette question est de fait une question de privilège ou un rappel au Règlement. Ce qui nous intéresse plutôt, c'est l'à-propos de la déclaration que compte faire le premier ministre (M. Trudeau) à l'extérieur de la Chambre, déclaration qui du fait de son importance ne devrait être faite qu'ici même. Je dirai simplement que j'aimerais bien que le leader du gouvernement, où qu'il soit, ou son suppléant, fasse comprendre au premier ministre l'importance de cette question, si nous n'avons pas réussi à le faire.

Je suis certain de parler au nom de tous les députés, du moins ceux de ce côté-ci de la Chambre, et les autres aussi, je l'espère, lorsque j'affirme que nous sommes disposés, avec votre permission, à réserver la séance de ce soir ou celle de demain immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, afin que le premier ministre puisse faire sa déclaration à la Chambre. Il a laissé entendre qu'il préférerait que cela se fasse au cours de la période des questions. Je ne voudrais pas abuser de vos bonnes dispositions, monsieur l'Orateur, mais cette suggestion ne me semble pas sérieuse étant donné la façon dont se déroule habituellement la période des questions. Cette période n'est pas conçue pour permettre ce genre de chose.

L'autre possibilité serait de faire une déclaration à l'appel des motions. Cela serait certes une bonne façon de procéder et nous serions prêts à consentir à ce qu'une telle déclaration soit faite ce soir ou demain. Je suis certain que la présidence pourrait convaincre la Chambre de consacrer plus de temps aux questions, au besoin.

Quant à profiter d'une journée de l'opposition, je sais que les Canadiens sont préoccupés, mais le gouvernement a certes le devoir de ne pas demander à l'opposition de présenter une motion pour permettre l'étude de la question, mais de la mettre lui-même directement en discussion ici à la Chambre des communes et, nous l'espérons, de faire preuve du leadership qu'exige la situation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il y a autre chose, monsieur l'Orateur. La question que le premier ministre a soulevée laisserait l'impression que nous ne nous sommes jamais intéressés à l'affaire. Le compte rendu prouvera le contraire. En fait, le chef du NPD a soulevé la question à la Chambre à la première occasion après l'annonce officielle. Il a soulevé la question de l'atteinte à nos privilèges à la première occasion, et donner à entendre, comme l'a fait le premier ministre il y a quelques minutes, qu'il ne s'agit que d'une simple question de procédure à la Chambre est ajouter foi à une accusation que n'importe qui pourrait être prêt à porter, à savoir que le premier ministre agit de façon irresponsable envers la Chambre. Pour changer cela, je veux maintenant dire que notre parti est prêt à mettre les affaires publiques de côté pendant un certain temps ce soir ou demain, au besoin, à toutes les conditions raisonnables que le gouvernement pourrait vouloir proposer, pour permettre au premier ministre de faire sa déclaration ici, déclaration qu'il devrait peut-être faire à la télévision mais qui devrait d'abord être faite ici, à la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je respecte le point de vue de Votre Honneur qu'il s'agit essentiellement d'une question de procédure. A mon avis, cette situation est sans précédent dans notre histoire. Jamais auparavant un parti qui se propose de mettre fin à la Confédération n'avait été porté au pouvoir dans une province. Vous ne trouverez rien dans notre histoire qui corresponde à la situation actuelle.

● (1520)

Je conviens avec Votre Honneur que nous devons nous occuper d'une question de procédure bien précise, celle de savoir si la décision du premier ministre (M. Trudeau) de faire une déclaration sur les ondes au peuple canadien demain soir porte atteinte aux privilèges des députés. Selon nous, une telle déclaration devrait être faite en premier lieu ici même à la Chambre. Le premier ministre déclare qu'il y a eu diverses occasions de poser des questions ou de soulever cette question au cours des journées de l'opposition, mais cela n'a rien à voir avec la question. Ce n'est pas l'opposition mais le parti ministériel qui décide des affaires à traiter à la Chambre.

Le premier ministre se plaint que cette sorte de question n'a pas été soulevée hier, avant-hier ou la semaine dernière. Le cabinet du premier ministre n'a annoncé définitivement qu'aujourd'hui que celui-ci compte prendre la parole demain soir sur les ondes avant de faire sa déclaration à la Chambre.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, malgré le précédent du 30 octobre 1969 que vous avez invoqué, qu'il s'agit d'une situation totalement nouvelle. S'il est une chose dont les députés devraient se préoccuper et qu'ils devraient avoir le droit de discuter, c'est bien l'existence même de notre pays et de notre Parlement. Je soutiens donc qu'il y a bel et bien matière à la question de privilège.

On a fait à maintes et maintes reprises allusion aux propos de votre prédécesseur, propos que vous avez repris et selon lesquels l'objet d'une controverse ou d'une doléance devait, pour constituer matière à une question de privilège, être fondé sur quelque chose qui empêche les députés d'accomplir leur tâche. L'une des tâche qui incombe à chacun d'entre nous, à quelque parti que nous appartenions, est de conserver le pays uni. Nous avons été saisis de cette question, et je soutiens que le lieu où il convient d'en discuter est ici même sur le parquet de la Chambre. Je rejette donc tous les arguments spécieux du premier ministre, et notamment que nous avons eu tout le loisir de poser des questions, et le reste; mais en ce qui concerne la question de procédure, en ce qui concerne le problème de procédure tel que l'a exposé le chef de mon parti, il s'agit bel et bien ici d'une atteinte à nos droits.

C'est là, à mon avis, une affaire grave, une affaire sans précédent dans l'histoire de notre Parlement. J'estime que Votre Honneur devrait en arriver à la conclusion que la question de privilège est parfaitement justifiée, et statuer que nous devrions avoir le droit de débattre et discuter la proposition que le premier ministre devrait faire une déclaration ici même à la Chambre, au plus tard demain, avant de s'adresser à la population, demain soir, à la télévision.

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je suis d'emblée d'accord avec mes préopinants, mais vous me permettrez de faire la réflexion suivante. Il est bien évident que même si l'on prétend que le Québec est une province comme les autres, les faits démontrent assez concrètement que dès que cela bouge quelque peu dans le Québec, on constate que cette province n'est pas tout à fait comme les autres.

Monsieur le président, je pense d'autant plus que l'attitude du très honorable premier ministre (M. Trudeau), le fait, par exemple, qu'il soit sorti de la Chambre, son attitude arrogante après les propos presque saugrenus qu'il a tenus immédiatement après les élections dont il est question ici, je crois que son attitude est antidémocratique et qu'il est grand temps que nous revenions à certains principes parlementaires. Il est bien évident que si le premier ministre refuse d'obtempérer à la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique, c'est qu'il semble craindre des réactions même des représentants du peuple.

Je ne crois pas que nous puissions, en tant qu'institution parlementaire qui existe encore, tolérer une telle attitude du premier ministre et du gouvernement. Il est vrai que la question est sérieuse, que l'on doit connaître d'une façon précise les intentions du gouvernement, comme je le disais à la période des questions. J'anticipe déjà sur les façons peut-être pas tellement orthodoxes dont on tentera de contrer les aspirations éventuelles du Québec, fort du gouvernement qu'il s'est donné le 15 novembre dernier.

Or, si le premier ministre et les membres du gouvernement ont toujours considéré le Québec comme étant très facile à mater, et si, il y a un an, le premier ministre lui-même disait qu'il avait réglé la question, ce n'est pas parce qu'il est frustré aujourd'hui que nous allons enlever ses prérogatives à la Chambre.

[*Traduction*]

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de la question très précise dont Votre Honneur est saisi. Le danger est que les parlementaires deviennent tout à fait superflus. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui durant le débat sur le rapport de l'Auditeur général. Je ferai remarquer à Votre Honneur en quelques mots que le précédent établi par M. l'Orateur Lamoureux en 1969 n'est plus applicable, car, depuis ce temps-là, le Parlement a étudié le problème des déclarations ministérielles à la Chambre. Cette ligne de conduite n'a été adoptée par la Chambre qu'en décembre dernier, il y a moins d'un an. Toutefois, l'article 15(3) du Règlement permet aux ministres, y compris le premier ministre, de faire des déclarations durant une séance de la Chambre.

Le même article du Règlement prévoit que les partis de l'opposition à la Chambre pourront répondre à ces déclarations. Je prétends que le comité permanent de la procédure et de l'organisation et la Chambre dans sa sagesse a constaté depuis l'adoption de cet article du Règlement qu'il importe durant une session du Parlement que les ministres fassent leur déclaration sur les questions importantes à la Chambre et non ailleurs.

Je soutiens, en toute déférence, Votre Honneur, qu'il n'y a jamais eu de question plus importante au Canada que celle dont le premier ministre (M. Trudeau) entend parler demain soir en dehors du Parlement. A moins qu'on ne veuille que cette Chambre ne devienne tout à fait superflue, je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à titre de gardien de la Chambre et protecteur de ses droits et privilèges à décider que cette déclaration, conformément aux dispositions du Règlement adoptées par la Chambre, soit faite ici et non ailleurs.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, si je prends la parole à propos de cette question de privilège, c'est pour souligner une fois de plus la justesse des propos tenus par le chef du NPD, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a dit que, dans un cas comme celui-ci, il était bon de rappeler que nous étions dans un régime parlementaire et non dans un régime présidentiel. Il est certain qu'en de nombreuses circonstances, toutes les chaînes de télévision accordent gratuitement un certain temps d'antenne au président, lorsqu'il est question de l'intérêt national. Dans des circonstances comme celles-là, c'est en tant que chef de l'État qu'il s'adresse à l'ensemble de la population. A mon avis, dans le cas présent, où il s'agit de préserver l'unité nationale du Canada, à la suite de ce qui s'est passé il y a une semaine, c'est au Gouverneur général du Canada et non au premier ministre d'un parti politique, de s'adresser à la nation.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Grafftey:** Je vais dire aux ministériels pourquoi je suis de cet avis. Je répète une fois de plus que, sur une question d'unité nationale, si quelqu'un doit s'adresser à tous les Canadiens, en tant que chef d'État, c'est le Gouverneur général qui doit prononcer ce discours demain, et non pas le premier ministre (M. Trudeau). Cet après-midi, répondant à cette question de privilège, le premier ministre a déclaré qu'au cours de la semaine passée ou des dix derniers jours, les députés s'étaient montrés silencieux sur le problème du Québec. Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes demeurés silencieux.

● (1530)

[*Français*]

Je représente à la Chambre des communes une circonscription électorale de la province de Québec, dont les électeurs sont à 75 p. 100 de langue française et à 25 p. 100 de langue anglaise. J'ai gardé le silence parce que je ne veux pas porter une telle question dans l'arène politique.

[*Traduction*]

Si, comme le premier ministre l'a fait remarquer, un grand nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre ainsi que moi-même sommes restés silencieux, c'est que nous nous rendons compte que l'unité nationale et la cohésion de la fédération canadienne sont des questions qui ne devraient pas être portées dans l'arène politique. Je tiens rigueur au premier ministre de ce qu'il a dit à la Chambre cet après-midi.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Grafftey:** Si le premier ministre a jamais eu besoin de la collaboration de tous les partis de la Chambre, c'est bien en ce moment. Le maintien de l'union canadienne ne se fera pas grâce aux efforts d'un seul parti, qu'il soit libéral, progressiste conservateur, néo-démocrate ou créditiste. Avant de me rasseoir, j'ajouterai que si les députés de ce côté-ci de la Chambre s'échauffent c'est que nous n'avons entendu que trop souvent le premier ministre nous dire que la question primordiale de l'unité nationale et de l'union du pays ne se résoudrait que grâce au seul parti indispensable, le parti libéral.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je veux rappeler au député, avant de mettre fin au débat, qu'il n'a pas traité de la motion en tant que question de privilège et que c'est là la seule chose qui doit être débattue en ce moment, je le répète. S'il y a question de privilège, celle-ci doit être étudiée avant toute autre chose, et la présidence est tenue de la mettre immédiatement aux voix, ce qu'elle ne ferait d'ordinaire qu'au sujet d'une motion de fonds. Or, à n'en pas douter, le député traite du bien-fondé de la motion à savoir si la déclaration du premier ministre devrait ou non être faite à la télévision. La seule question pertinente à présent est donc de savoir si oui ou non les privilèges de la Chambre sont en cause, et je demanderai au député de s'en tenir à cet aspect.

**M. Grafftey:** En terminant, monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Grafftey:** . . . j'ajouterai simplement que je suis d'accord avec le chef du parti néo-démocrate, et avec les autres intervenants de ce côté-ci de la Chambre; il s'agit d'une question d'unité nationale et d'une question vitale par conséquent pour tous ceux qui sont présents à la Chambre. Il n'existe pas de précédent à cet égard car nous parlons ici de la continuation de la famille canadienne. Le premier ministre devrait donc rechercher l'appui de tous les députés de la Chambre qu'ils soient libéraux, progressistes conservateurs, néo-démocrates ou créditistes. Cette question doit demeurer au-dessus des querelles politiques.

Je sais que vous m'avez rappelé à l'ordre à ce propos, monsieur l'Orateur, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à rappeler une chose cet après-midi, et c'est que, jusqu'à présent, le premier ministre a fait de la politique avec l'unité nationale et nous ne comptons pas qu'il change d'attitude demain soir. C'est pourquoi nous croyons qu'il devrait faire sa déclaration à la Chambre devant les représentants du peuple avant de s'adresser à la télévision nationale.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a exposé son point de vue.

**Une voix:** Puis il a quitté la Chambre.

**M. l'Orateur:** Nous avons constamment essayé de nous en tenir au cadre étroit de la question de procédure qui nous intéresse. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a prévenu la présidence, conformément au Règlement, de son intention de soulever la question de privilège. La présidence a donc eu l'occasion d'examiner les précédents en la matière. Celui sur lequel je m'appuie, et dont je vais donner lecture à la Chambre, est une décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux, le 30 octobre 1969. En terminant, il a dit:

> On s'est souvent demandé si le privilège parlementaire impose aux ministres l'obligation de faire des déclarations, de communiquer des nouvelles et de fournir des renseignements au public par l'intermédiaire de la Chambre des communes, c'est-à-dire à la Chambre des communes même plutôt qu'à l'extérieur. On s'est demandé si les députés ont droit, en vertu de leurs prérogatives parlementaires, d'être mis au courant avant le public. Je ne trouve aucun précédent pour justifier cette idée. Les députés se rappelleront un débat intéressant et assez long qui a eu lieu au cours de la dernière session sur une question de privilège qu'avait soulevée le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Les arguments invoqués alors avaient fait l'objet d'une étude poussée et les précédents avaient été débattus dans une décision de la présidence qui figure à la page 869 des *Procès-verbaux* du 31 mars 1969. Il me semble que les précédents invoqués à l'époque peuvent s'appliquer aux circonstances exposées par le député d'Hillsborough. Il peut s'agir en pareils cas d'une question de convenances ou de courtoisie.

Je souligne ces dernier mots. Dans les arguments invoqués aujourd'hui, on a demandé à maintes reprises s'il convient que le premier ministre fasse une déclaration d'une telle importance à l'extérieur de la Chambre plutôt qu'à la Chambre, si c'est un manque de courtoisie ou une forme d'arrogance, et s'il fait fi des droits et de l'importance du Parlement. Ce n'est pas la question en cause dans le précédent. La question était de savoir si, en vertu des privilèges dont jouissent les membres de la Chambre, individuellement ou collectivement, il est essentiel que les déclarations de cette nature soient faites d'abord à la Chambre avant d'être faites en public. Cette question a été examinée assez à fond par l'Orateur précédent à l'occasion que je viens d'évoquer. Si les députés veulent pousser l'affaire et examiner le précédent auquel M. l'Orateur Lamoureux se reportait, ils verront qu'exactement les mêmes arguments que ceux qui ont été invoqués aujourd'hui avaient alors été discutés encore plus à fond.

Pour les raisons qui s'appliquaient à l'époque, je dois conclure que bien que la discussion soit intéressante et qu'il soit peut-être tout à fait légitime d'en dire bien davantage—et j'insiste sur le mot peut-être—sur l'importance du sujet ou sur la courtoisie et les convenances qui peuvent être en cause, il est clair, selon l'interprétation donnée aux privilèges parlementaires en ce qu'ils ont trait à cette question, qu'ils n'ont jamais consisté à obliger un ministre ou un premier ministre à faire une déclaration à la Chambre dans quelque circonstance que ce soit, peut importe l'importance du sujet.

En conséquence, compte tenu de ce précédent, qui est clair et net, et de la nature des privilèges parlementaires, dont le cadre est très étroit, je dois dire que la question n'est pas de nature à justifier la suspension de l'ordre du jour en ce moment, pour que la Chambre puisse se prononcer là-dessus.

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au ministre du Revenu national concernant l'application discriminatoire des droits de douane dans le cas des pièces d'automobiles importées au Manitoba. Le ministre a répondu qu'elle obtiendrait les données exactes et donnerait une réponse à la Chambre aujourd'hui. Mais le ministre n'a fait aucun effort aujourd'hui pour me répondre ou pour demander l'autorisation de la présidence pour donner cette réponse. Il est très important que j'obtienne aujourd'hui cette réponse du ministre parce que je participe au débat d'ajournement ce soir et le ministre a été injuste envers moi en me promettant une réponse à la Chambre et en se désistant par la suite. Je veux signaler, aux fins du hansard, que le ministre a promis de me fournir une réponse mais, que le lendemain, elle a quitté la Chambre sans avoir tenté de me fournir une réponse à moi et à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre n'est pas là en ce moment et, au cours de la période des questions, nous n'avons pas eu l'occasion, pour des raisons évidentes, d'aborder d'autres sujets que le rapport de l'Auditeur général et des questions connexes. J'ai bien vu le député essayer de prendre la parole au cours de la période des questions mais, comme celles-ci portaient sur un seul sujet, il m'a été impossible de lui donner la parole. La question qu'il soulève est une observation qu'il a le droit de faire pour le moment, mais elle ne saurait justifier la question de privilège.

---

● (1540)

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)



**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 112, 301 à 309 inclusivement, 311, 335 et 773.

[*Texte*]

LA QUESTION Nº 3240—1ère SESSION 30e LÉGISLATURE

Question nº 112—**M. Cossitt:**

Le ministère de l'Agriculture a-t-il décidé que la question nº 3240 de la première session du 30e Parlement était embarrassante et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Non.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 301—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur exécutif de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. R. Johnstone; *b*)(i) SX3; (ii) $35,500—$47,500.

2. *a*) Poste comblé grâce au programme de permutation des cadres; (i) Banque du Canada; (ii) aucun changement.

Question nº 302—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur exécutif associé de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. D. R. Yeomans; *b*)(i) SX3; (ii) $35,500—$47,500.

2. *a*) Sous-ministre adjoint (Opérations), ministère des Approvisionnements et Services; *b*)(i) SX3; (ii) $35,500—$47,500.

Question nº 303—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur général de la rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. W. F. Nelson; *b*)(i) SX3; (ii) $35,500-$47,500.

2. *a*) SMA—Industrie et Commerce; *b*)(i) SX3; (ii) $35,500-$47,500.

Question nº 304—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur général des services du personnel, de l'administration et des finances de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. R. C. Blackwell; *b*)(i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

2. *a*) Chef de la Division de la planification et des projets spéciaux, CFP; *b*)(i) PE7; (ii) $25,200-$35,300.

Question nº 305—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur général des communications de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) Major général L. C. Morrison (détaché); *b*)(i) SX2; (ii) $31,500-$41,500.

2. *a*) Brigadier général, ministère de la Défense nationale; *b*)(i), (ii) Détaché sans augmentation de traitement.

Question nº 306—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur général des prix et profits de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. R. Scowen; *b*)(i) SX3; (ii) $35,500-$47,500.

2. Il n'était pas membre de la Fonction publique.

Question nº 307—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur général de la recherche économique de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. D. Dodge; *b*)(i) SX2; (ii) $31,500-$41,500.

2. M. Dodge n'était pas fonctionnaire.

Question nº 308—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur adjoint de l'analyse de la politique de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Direction générale de la rémunération: 1. *a*) M. A. Gagnon; *b*)(i) ES4; (ii) $31,299-$34,691.

2. *a*) Directeur adjoint, Direction générale de la planification et de l'interprétation de l'analyse de la politique; *b*)(i) ES3 (CAP); (ii) $28,034-$31,377.

Prix et profits: 1. *a*) Poste vacant; *b*)(i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

Question nº 309—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur de la division de planification de la politique et de l'interprétation de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. G. Lucas; *b*)(i) SX2; (ii) $31,500—$41,500.

2. *a*) Chef de groupe, services de consultation, Consommation et Corporations; *b*)(i) SX1; (ii) $27,500—$36,500.

Question nº 311—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur de la division de la surveillance et de l'analyse de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) C. Barrass; *b*)(i) PE7; (ii) $25,200—$35,300.

2. *a*) Directeur des planifications et recherches, direction des ressources humaines et communications, ministère de l'industrie et du commerce; *b*)(i) PE7; (ii) $25,200—$35,300.

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE L'ESSENCE IMPORTÉE POUR LES VOITURES DE TOURISME

Question nº 335—**M. Herbert:**

Quel est l'échéancier prévu par le ministre des Finances pour l'extinction des subsides actuellement accordés pour le prix de vente de l'essence importée, destinée aux propriétaires de voitures de tourisme?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Je suppose que l'honorable député fait allusion au programme d'indemnités concernant le pétrole importé, qui a été mis en œuvre en avril 1974 afin de faciliter la transition vers des coûts plus élevés du pétrole importé. La politique du gouvernement consiste à relever les prix du pétrole intérieur aux niveaux internationaux; l'augmentation de $1.05 le baril, le 1er juillet, constituait un pas dans cette direction. Dès que les prix du pétrole canadien se rapprocheront des niveaux mondiaux, les versements moyens d'indemnités, tant pour les importations de brut que de produits finis, diminueront. Afin d'établir jusqu'à quel taux il faut laisser les prix intérieurs monter, le gouvernement doit, naturellement, tenir compte des répercussions inflationnistes de l'augmentation des prix et de leur effet sur notre position concurrentielle internationale.

LES RAPPORTS SUR LES TRANSACTIONS

Question nº 773—**M. Herbert:**

Quels sont actuellement les délais de publication des rapports sur les transactions des initiés?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Aux termes de la loi, un dirigeant est tenu de produire un rapport sur son droit de direction ou sur tout changement relatif à son droit de direction, en ce qui concerne les valeurs d'une compagnie de distribution, dans les 10 jours qui suivent la fin du mois où il est devenu dirigeant ou au cours duquel son droit de direction a été modifié. De plus, la loi prévoit que les renseignements figurant dans ces rapports doivent être publiés dans un périodique destiné au public. Ainsi, le ministère publie un bref exposé de ces renseignements dans le bulletin mensuel du Bureau des corporations du mois correspondant qui paraît dans les plus brefs délais, compte tenu des délais imputables aux opérations de traitement et d'impression.

*Questions au Feuilleton*

[*Traduction*]

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des questions nos 188 et 903?

[*Texte*]

*LE MEER—LA FÉDÉRATION DES AGRICULTEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 188—**M. Fairweather:**

1. La Fédération de l'agriculture du Nouveau-Brunswick reçoit-elle des fonds du MEER et, dans l'affirmative, a-t-elle demandé qu'on envisage de prolonger d'un an ces subventions en vertu de l'accord conclu entre le MEER et le Nouveau-Brunswick au sujet de l'expansion générale (accord connexe sur l'agriculture)?

2. A-t-on pris une décision à ce propos et, dans l'affirmative, quand sera-t-elle annoncée?

[*Traduction*]

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) se divise en deux parties. Aux parties 1. *a*) et *b*), la réponse est oui. Voici la réponse à la seconde partie: à sa réunion du 8 septembre 1976, le Comité conjoint fédéral-provincial de gestion a rejeté la demande. Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick en a informé la Fédération dans la semaine qui a suivi.

[*Texte*]

*LES CAS PRÉVUS PAR LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES À LA PROPAGANDE HAINEUSE

Question no 903—**M. Woolliams:**

1. De 1970 à 1976, combien de cas de propagande haineuse, selon les dispositions du Code criminel, ont été rapportés au Procureur général du Canada?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles en étaient les circonstances, *b*) quel était le nom de l'accusé, *c*) des accusations ont-elles été portées, *d*) y a-t-il eu condamnation et, dans l'affirmative, quelles peines ont été imposées?

[*Traduction*]

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice ne possède pas les renseignements demandés dans la mesure où ils se rapportent aux provinces. Aux termes de l'article 281.1 (3) du Code criminel, il faut obtenir l'assentiment du procureur général de la province où l'infraction a été commise pour engager des poursuites en la matière. Il n'est nullement prescrit de signaler ces cas au procureur général du Canada. Seuls les territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont tenus de solliciter l'assentiment de celui-ci. D'après les dossiers du ministère, aucune demande du genre n'a été faite ni accordée pendant la période considérée.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[M. Abbott.]

## MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—DEMANDE DE DÉBAT SPÉCIAL

**M. l'Orateur:** Je dois informer la Chambre que conformément à l'article 26 du Règlement, j'ai reçu des avis portant sur le même sujet, de deux députés, à savoir le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Brant (M. Blackburn). Avant de rendre une décision, je crois qu'il faudrait laisser chacun d'eux lire, au moins, l'avis qu'ils ont adressé à la présidence plus tôt aujourd'hui, et je pourrais ensuite me prononcer.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, et j'ai donné l'avis requis. Dans son rapport annuel présenté hier, l'Auditeur général recommende qu'on apporte des changements fondamentaux aux méthodes comptables du gouvernement et réclament leur application immédiate.

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Le comité des comptes publics a étudié à fond cette question et il a déjà présenté ses recommandations à la Chambre, recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre de façon satisfaisante. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre devrait étudier cette question sur-le-champ et, avec votre permission, je vais proposer la motion appropriée.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'orateur, j'invoque également l'article 26 du Règlement et j'en ai prévenu la présidence. Appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je demande l'autorisation de présenter un motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour étudier une affaire particulièrement importante, soit la déclaration de l'Auditeur général du Canada qui affirme que le Parlement et en fait, le gouvernement a perdu, ou perd, le contrôle effectif des deniers publics et que des mesures vigoureuses et pertinentes s'imposent pour remédier à cette situation critique.

**M. Hnatyshyn:** J'aurais aimé le dire aussi bien.

**M. l'Orateur:** Je le répète: les deux députés ont donné à la présidence le préavis qu'exige l'article 26 du Règlement. Comme il est facile à voir, le sujet des deux motions est sûrement le même ou presque. Les dispositions de l'article 26 du Règlement exigent que la présidence, en décidant s'il y a lieu d'étudier la question comme le prévoit cet article—c'est-à-dire en interrompant les travaux de la Chambre ou autrement en prévoyant dans les 24 heures une période pour permettre un débat spécial sur le sujet—de tenir compte de deux considérations bien connues: d'abord de l'urgence de la question elle-même; puis, de celle dont traite le paragraphe (5) de l'article, soit de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre par d'autres moyens dans d'autres circonstances, si de fait la question est de nature à exiger l'étude de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Quant à sa recevabilité aux termes de cet article du Règlement, disons que cette affaire n'est pas claire pour l'instant et qu'elle s'apparente ainsi à certaines autres affaires urgentes, comme des débrayages, qui ont été par le passé portées à l'attention de la présidence conformément au Règlement. C'est dire qu'il est difficile en ce moment pour moi de juger si, de par la nature de la plainte de l'Auditeur général et de la situation évoquée par ce dernier et rappelée dans les deux motions, il existe une situation critique au point d'exiger la tenue d'une séance extraordinaire de la Chambre des communes.

Que je sois porté pour le moment à répondre par la négative ne veut pas dire que la décision demeurera immuable car en effet la question sera certainement étudiée à fond, et c'est là une autre décision que je devrai prendre. Autrement dit, concernant la nature inhérente de la question, je suis d'avis actuellement qu'il ne va pas de soi que cette question urgente exige le prolongement des heures ce soir pour en discuter. Nous pourrons avoir, dans les jours qui viennent, certains éclaircissements sur ce point; c'est pourquoi je n'écarte pas une autre démarche si nous avons la preuve que la question mentionnée par l'Auditeur général constitue réellement une affaire si urgente que nous devions consacrer un certain temps pour en débattre.

Mais, je me soucie davantage du second aspect touché par ces demandes; il s'agit du libellé de l'article du Règlement dont il est question et qui dit:

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également . . .

Les termes les plus importants sont ici:

> . . . tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Il est plus qu'évident que la question a été portée aujourd'hui devant la Chambre par d'autres moyens et, sans doute, elle va continuer à l'être ainsi pendant quelque temps, mais je ne voudrais pas laisser entendre un seul instant que c'est là un moyen satisfaisant de traiter d'un sujet de cette importance et de cette ampleur. Cependant, nous savons fort bien, et puis qu'il en a été ainsi ordonné à la Chambre il y a seulement un jour ou deux, que le sujet a été renvoyé au comité permanent des comptes publics où l'on pourra ainsi examiner la question de manière plus approfondie. Par bien des aspects—tout au moins initialement—cet examen en comité devrait être plus exhaustif que le genre de débat que nous avons à la Chambre, puisqu'il devrait avoir lieu en présence du ministre et de ses collaborateurs ainsi que, de l'Auditeur général et de ses fonctionnaires. Cette démarche devrait ainsi constituer la meilleure façon possible de traiter des difficultés dont a parlé l'Auditeur général. D'ailleurs si tel n'était pas le cas, l'importance de la question est telle que la présidence pourrait ultérieurement accepter de réexaminer la question si quelqu'un devait en faire la demande.

Bien entendu, on a mentionné qu'il restait quelques jours réservés à l'opposition—et si je n'aime pas entretenir trop fréquemment cette possibilité, j'admets que ce sujet est certainement l'un de ceux qui se prêtent très bien à un débat à l'occasion d'une journée de l'opposition, alors que ce n'est pas toujours le cas, et j'envisagerais donc au besoin cette autre possibilité.

Cependant, si je rejette cette demande en vertu de l'article 26 du Règlement, c'est que la question a été pour l'instant renvoyée pour étude au comité permanent des comptes publics, et qu'à moins que cette étude ne donne rien, je pense qu'elle constitue au contraire une excellente occasion d'approfondire la question. Par conséquent, en vertu du paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement, je n'estime pas devoir, pour l'heure, accepter les demandes que m'ont présentées les députés en vertu de ce même article.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AU TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

● (1550)

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, avec votre permission et le consentement de la Chambre, j'aimerais céder ma place à l'un des plus grands parlementaires de l'histoire, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), car je n'ai parlé qu'environ une minute hier soir avant de dire qu'il était 10 heures. Pour essayer de convaincre les députés de l'autre côté d'accepter ma proposition, j'aimerais leur rappeler une observation faite par M. Jack Pickersgill, ancien ministre du cabinet et chef de la Commission canadienne des transports, à propos de ceux qui prenaient la parole avant le très honorable représentant de Prince-Albert. Selon lui, c'était comme si un joueur de banjo s'exerçait avant que ne joue l'orchestre philharmonique de Boston.

**M. l'Orateur:** Avec la permission de la Chambre, la parole est au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses très aimables paroles et je remercie Votre Honneur et la Chambre de m'avoir permis de prendre la parole dès maintenant. Je n'ai pas assisté aux débats aussi souvent que je l'aurais voulu ces deux ou trois dernières semaines, mais maintenant que les circonstances le permettent, j'ai l'intention de le faire.

J'ai trouvé très intéressantes les discussions qui ont eu lieu cet après-midi au sujet du Parlement, de la Chambre et du peuple canadien. A cause de son poste, le premier ministre (M. Trudeau) a naturellement tous les pouvoirs nécessaires pour voir à ce que la Chambre des communes soit une institution parlementaire digne de la tradition du Parlement et, surtout, à ce qu'elle soit capable de remplir son mandat, qui est de

maintenir la liberté. Je suis à la Chambre depuis longtemps, mais, depuis 1956, je ne me rappelle pas avoir vu le Parlement bafoué comme il l'a été aujourd'hui par les remarques arrogantes et insolentes du premier ministre du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** De fait, il est incroyable qu'une personne qui occupe un poste aussi élevé que le sien traite la Chambre des communes comme si elle avait pour seul rôle de se plier à ses désirs, oubliant les responsabilités importantes qu'ont tous les députés.

Comme le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) l'a signalé, monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas encore au régime présidentiel. A ma connaissance, jamais auparavant un premier ministre n'a refusé de renseigner la Chambre ou de lui demander son avis, s'arrogeant le droit de parler au peuple canadien en laissant entendre que, comme premier ministre, il parle au nom des membres de la Chambre. Je n'ai jamais rien vu de pareil. Il n'a pas à parler au peuple canadien et à lui indiquer les mesures qu'il pense qu'on devrait prendre sans avoir demandé l'opinion de l'ensemble du Parlement. S'il le fait, il profite du pouvoir que confère le fait de parler sur les ondes du réseau de radiodiffusion du Canada. A mon avis, c'est répréhensible et dangereux.

**Une voix:** Les gens sont dangereux.

**M. Diefenbaker:** Il le fait quand même parce qu'il se moque totalement du Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Donc, même si j'estime qu'il n'a absolument pas le droit de parler aux Canadiens sans avoir consulté le Parlement au préalable, j'estime que le même temps de parole devrait être mis à la disposition des membres de l'opposition à la Chambre des communes afin qu'ils puissent faire connaître également leur point de vue au peuple canadien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Avez-vous jamais entendu, monsieur l'Orateur, une condamnation aussi grave à l'égard d'un gouvernement que celle qui figure dans le rapport de l'Auditeur général? Je ne la citerai pas, car je ne veux pas dépasser mon temps de parole, mais cela se résume ainsi: le gouvernement administre très mal ses affaires. M. Macdonell a reproché au gouvernement fédéral de ne pas avoir encore commencé à changer la façon dont il présente ses prévisions budgétaires annuelles malgré les 150 recommandations que lui a présenté le comité des comptes publics. Il précise à quel point le gouvernement est allé à l'encontre de tout principe démocratique en laissant les dépenses du pays atteindre un niveau record.

Quand j'étais premier ministre, les dépenses totales s'élevaient à environ six milliards de dollars; aujourd'hui, elles s'élèvent à 42 milliards. Pour ce qui est du déficit de cette année, je l'estime à environ cinq milliards et l'intérêt sur l'emprunt qu'il faudra faire pour le couvrir coûtera au contribuable canadien $1,100,000 par jour. Pourtant, on ne fait absolument rien pour faire face à la situation. Aujourd'hui, le premier ministre a affiché un mépris total pour cette institution. Il est en mesure d'obtenir une majorité mathématique à la Chambre et prétend pouvoir faire fi des droits des députés—et non seulement il le prétend, mais il le fait.

Quelle est l'attitude des Canadiens envers le gouvernement, monsieur l'Orateur? Ils ne croient pas le premier ministre lorsqu'il parle. Ils ont perdu confiance dans un gouvernement qui, après avoir pris une position donnée, nie l'avoir jamais prise lorsque tombent les critiques.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Cela se reproduit sans cesse. Je ne vais pas vous citer ce que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a dit dans sa lettre aux députés libéraux, monsieur l'Orateur. Il a été courageux pendant la guerre et a été encore plus courageux de produire cette lettre, car son avenir est très incertain. Il a exposé en détails ce qui s'était passé et a critiqué le premier ministre directement et indirectement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ce n'est pas très honnête.

**M. Diefenbaker:** L'honorable John Turner, excellent parlementaire qui nous a quittés il y a un an parce qu'il ne pouvait supporter l'attitude du premier ministre—je pense qu'il serait assez justifié d'y voir là le motif de son départ—a fait une allocution l'autre jour à Toronto. Chaque fois que les libéraux cherchent aujourd'hui vers quelle Mecque se tourner, ils semblent diriger leurs regards vers Toronto et l'honorable John Turner . . .

**M. Roy (Laval):** Tenez-vous en au bill.

**M. Diefenbaker:** Je suis disposé à accueillir en tout temps des interruptions pourvu qu'elles ne soient pas anonymes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** M. Turner disait notamment:

> Le Canada a épuisé son crédit auprès des pays étrangers.

Il a poursuivi en exposant de façon plus détaillée ce qu'il pense à cet égard. M. Turner était en Europe dernièrement, avant les élections qui ont eu lieu au Québec. Comme nous venons de le voir, le premier ministre s'est servi des derniers événements pour essayer de faire oublier les prodigalités sans précédent de son gouvernement. En Europe, M. Turner a constaté que non seulement le Canada a épuisé son crédit auprès des autres pays mais qu'il est maintenant considéré comme un risque politique. Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce une allusion à Castro et à Cuba? Je pose la question sans commentaires, car ils seraient superfétatoires.

● (1600)

Qu'est-ce qui ne va pas chez nous? On nous donne toutes sortes d'explications. Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne pourrait même pas, à l'heure actuelle, remporter une élection partielle, même s'il s'y appliquait de toutes ses forces.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Il a bien essayé deux ou trois fois dernièrement de remporter des élections partielles, mais le résultat a été un désastre auprès duquel Waterloo n'est rien. Dans la circonscription d'Ottawa-Carleton, les libéraux ont perdu leur grosse majorité, car les électeurs ont élu, à forte majorité, une femme remarquable pour les représenter à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Les électeurs de Saint-Jean-Ouest ont envoyé aux Communes un parlementaire remarquable qui a le courage de ses convictions. Monsieur, il ne s'est pas laissé avoir par Smallwood ni par Pickersgill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Je défie le premier ministre d'annoncer sur-le-champ la tenue d'élections complémentaires dans les circonscriptions qui sont vacantes depuis peu. Qu'il donne au peuple l'occasion d'exprimer ses vues en allant voter.

Quel language tient aujourd'hui le Canadien moyen? Il s'interroge sur l'avenir. Que va-t-il arriver? Quel avenir a le Canada? Qu'est-ce que le premier ministre a fait de notre régime parlementaire? Que fera-t-il, si jamais il réussit ce qu'il appelle le rapatriement de la constitution? Monsieur, le premier ministre a dévoilé son jeu en mars dernier quand il a pris la parole devant la Fédération libérale à Québec. Selon lui, quand nous rapatrierons la constitution maintenant en Angleterre, nous pourrons alors décider si nous voulons la monarchie. Ensuite il a déclaré, et j'ai ses propos exacts devant moi, que nous aurons alors un président et que le premier président sera l'actuel gouverneur général du Canada. Il a dit que ce serait lui qui choisirait ce premier président.

Voilà ce qu'il projette; c'est sans équivoque. Tels sont ses plans. On distingue les sinuosités machiavéliques de son projet. Il apparaîtra demain à la télévision nationale et se fera entendre à la radio; il espère se refaire une virginité politique. Monsieur, je me souviens qu'il a eu recours au même moyen en 1970; il nous a parlé des terribles dangers qui menaçaient le Canada à la suite de l'enlèvement d'un membre du gouvernement du Québec et d'un agent consulaire britannique. J'ai dit à ce moment-là que l'intervention du gouvernement était inutile; le droit criminel suffisait. Depuis, il a admis que le danger qu'il avait décrit aux Canadiens en des termes larmoyants et édifiants n'avait pas été si grand.

Monsieur, je sais que le peuple canadien ne se laissera pas leurrer de cette façon. Le gouvernement actuel comme on peut s'en rendre compte, maquille les faits, quand ceux-ci tendent à montrer qu'il gaspille. Les dernières révélations nous viennent du rapport de l'Auditeur général. Le Parlement a tellement perdu du prestige dont il jouissait entre 1968 et 1972 que le peuple n'a plus confiance dans le gouvernement. Il est clair que ceux-là seuls qui croient en lui siègent en face de nous. Ils savent que si une élection avait lieu maintenant, c'en serait fait de leurs sièges. Cela ne fait aucun doute. Quelle en est la raison?

**Une voix:** Enterrez donc la hache de guerre.

**M. Diefenbaker:** J'aimerais que le député se lève et se fasse connaître, s'il désire intervenir. Monsieur l'Orateur, c'est une douce musique pour mes oreilles lorsque le petit peuple m'interrompt. J'en viens maintenant au ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

**M. Hnatyshyn:** Mange le bœuf.

**M. Paproski:** C'est le super taureau.

**M. Diefenbaker:** Certains Canadiens disent que le gouvernement ne sait pas où il va. D'autres ont été profondément choqués par la prodigalité de notre gouvernement. D'autres encore disent que le gouvernement ne sait pas où il va et qu'il ne le saura pas encore une fois arrivé à destination, mais pas le ministre de l'Agriculture. Il a fait l'un des discours les plus remarquables qu'ait jamais prononcé un ministre. Je n'ai jamais vu une sagesse aussi bovine. Je pensais que c'était pour rire, mais pas du tout, il était très sérieux. Il a donné des explications. Il a dit que manger du bœuf rendait les gens violents. Les Canadiens ne mangent peut-être pas tous du bœuf et je sais ce qu'il pensent du gouvernement. Le ministre a dit que les Canadiens sont divisés, qu'ils sont découragés et qu'ils se désintéressent de leur pays. Il a dit que la consommation accrue de certaines denrées alimentaires, notamment les viandes rouges comme le bœuf, rend les gens féroces et risque de créer des dissensions dans le pays.

Nous ne mangeons pas beaucoup de bœuf à l'heure actuelle. Y aurait-il plus de dissension si nous en mangions davantage? Puis le ministre a cité un exemple des effets néfastes qu'a la consommation de viande de bœuf. Il nous a dit que les pays d'Amérique du Sud sont en guerre les uns contre les autres parce qu'on y mange trop de bœuf. C'est la seule partie de sa déclaration dont il ne veut pas parler. Je suis certain que les pays d'Amérique du Sud se demanderont si le ministre de l'Agriculture parlait en son nom personnel ou au nom du Canada.

● (1610)

**M. Whelan:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dit que j'ai fait cette déclaration lors d'un discours. Il n'en est rien. Je l'ai faite autour d'une table au milieu d'un groupe de journalistes. Je tiens également à le préciser, je n'ai jamais employé les mots «viande sanglante» au cours de cette conversation. En fait, c'était une discussion entre amis, sur un ton très cordial. Mais je répète pour la gouverne du très honorable représentant et de tous ceux qui veulent écouter: vous êtes ce que vous mangez.

**Une voix:** Vous devez manger beaucoup de «baloney».

**M. Diefenbaker:** J'ai entendu toutes sortes d'explications. Mais pouvez-vous vous représenter le ministre de l'Agriculture assis avec un groupe autour d'une table ronde comme le roi Arthur célèbre depuis des siècles alors qu'il n'a peut-être jamais existé? Que pensent les pays d'Amérique du Sud de cette réflexion du ministre? Un correspondant d'un de ces pays m'a demandé qui était ce type-là. J'ai dû lui expliquer que c'était le ministre de l'Agriculture du Canada.

Nous parlons de gaspillage et d'extravagance. Comment peut-on s'attendre à autre chose avec un premier ministre qui n'arrête jamais de faire des dépenses? Il y a le 24 de la Promenade Sussex. Il y a sa maison de campagne. Le Taj Mahal est peu de chose à côté! Si le premier ministre gaspille les deniers publics comme il l'a fait en dépensant $400,000 pour embellir les lieux où il vit, pouvez-vous vous attendre à ce que le cabinet agisse différemment? Quelle est son attitude à l'égard du Parlement? Je ne veux pas déterrer les vieilles querelles, mais je pense à cette piscine—elle a coûté au départ $200,000. Il a dit que certains philanthropes canadiens lui en avaient fait don. Apparemment, il en a payé une partie lui-même puisque l'un de ses ministres l'a dit. Mais quelle somme a-t-il fournie? C'est peut-être $25 ou $30? Pourquoi a-t-on refusé de dévoiler ces renseignements au Parlement?

Monsieur l'Orateur, il n'était pas question de philanthropie dans ce cas, mais de cupidité car avant de faire leurs dons, ces philanthropes ont communiqué avec le ministère du Revenu national et il a été convenu que les sommes qu'ils fourniraient seraient déductibles de leur impôt à titre de dépenses. Donc, si c'est vous et moi qui payons, monsieur l'Orateur, pourquoi avec toute la vénération qu'il a dit avoir aujourd'hui pour le Parlement—je ne l'ai jamais vu mettre autant de sentiment dans ses discours—pourquoi le premier ministre ne devrait-il pas . . .

**Une voix:** Pourquoi pas?

**M. Diefenbaker:** Il pensait nous apprendre à faire marcher le Parlement. Lui qui a tout fait pour le détruire, prétendre nous enseigner à le faire fonctionner! Vous voyez ce que je veux dire encore une fois. J'espérais que le ministre des Transports (M. Lang) serait ici aujourd'hui. Il n'est resté qu'un moment. Il a réussi à se rendre célèbre: il s'élève dans l'air comme si c'était son élément naturel. Malheureusement, c'est à nos frais.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Diefenbaker:** Il se rend à Calgary en avion parce qu'il n'y a pas là-bas de représentant du gouvernement. Mais comme par hasard, son voyage coïncide avec un match de la coupe Grey. Total, $8,000. C'est ainsi qu'il a dépensé $750,000 en trois ans. Quant à savoir ce qu'il avait dépensé avant cela, impossible—les documents ont disparu. Quand il s'agit des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et autres tarifs ferroviaires, il veut faire admettre par les agriculteurs de l'ouest le principe du paiement par l'usager. Lui, c'est l'usager, c'est nous qui payons.

**Des voix:** Oh, oh!



**M. Diefenbaker:** Dimanche, il nous a fait une jolie déclaration à l'émission Cross-Country Check-Up. Il commence par expliquer l'inexplicable, à démontrer l'invisible, et voilà qu'il nous lance l'observation suivante: il y a des ministres qui ont dépensé plus. Il devrait y en avoir beaucoup ici aujourd'hui, car j'aimerais leur donner la possibilité de se lever pour se faire reconnaître. Et voilà comment le gouvernement agit d'un bout à l'autre du pays. Les gens demandent: que va-t-il arriver à Lang? Je suis allé dans l'Ouest, et ce que je puis vous dire c'est qu'après la prochaine élection, il va chanter l'Auld Lang Syne en guise d'adieu.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Un beau canard s'en va voLang . . . Visa le noir, tua le blanc . . .

**M. Diefenbaker:** Si l'honorable parlementaire était ici, je continuerais dans cette veine. J'ajouterai simplement que lorsque ceux d'en face se seront décidés à se soumettre au verdict populaire, il n'y aura pas d'avion assez rapide pour nous en débarrasser. Au temps de la dépression et de la sécheresse, les agriculteurs de l'ouest du Canada ont connu des conditions de vie que l'on n'avait encore jamais vues et qui ne se sont pas reproduites depuis. Ceux qui avaient de petites voitures ne pouvaient s'en servir faute de carburant et ils les attelaient à un cheval ou deux; on avait baptisé cet équipage du nom du premier ministre canadien d'alors: c'était donc les charettes Bennett. Pourquoi ne pas baptiser les avions à réaction de luxe comme celui qu'utilise le ministre les «Otto-mobiles». Il mérite bien d'entrer dans les annales de motre histoire comme l'homme qui aura fait «s'envoler» trois-quarts de million de l'argent des contribuables. J'aimerais connaître aussi le nom des autres ministres qui ont fait danser l'anse du panier dans le même style. Je sais que le ministre de l'Agriculture ne pourrait en être, car il passe son temps à des tables rondes. Mais quels étaient les autres? Ne peut-on avoir plus de renseignements à leur sujet? Oh, je vois, le ministre va nous en donner.

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'aimerais rappeler au très honorable député qu'il a acheté les deux premiers avions à réaction. Je suis sûr qu'il ne les a pas achetés pour les laisser dans les terminaux des aéroports mais pour servir les Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Je vois que ce qui reste du ministère applaudit, l'honorable représentante de Colombie-Britannique aussi. Je dis que les membres du gouvernement utilisent les appareils d'une façon qui ne peut se justifier, à des fins personnelles.

• (1620)

Voilà où en sont les choses. Toute l'eau de l'océan n'arriverait pas à laver le ministre des Transports de cette faute, car ce qu'il a fait est impardonnable. Il s'excuse en disant qu'il n'est pas seul dans son cas. Personne ne proteste contre l'utilisation de l'avion, mais à condition que ce soit pour raison de service. Quant à moi je préférerais autre chose qu'un jet ultra-rapide. L'ennui c'est qu'aujourd'hui l'avion est devenu l'attribut personnel des ministres, et tant pis pour le contribuable.

Il y a un autre sujet que j'aimerais aborder très brièvement. Le député qui tient à faire entendre son point de vue pourrait aussi bien rester chez lui, il obtiendrait à peu près le même résultat, surtout en ce qui concerne les affaires extérieures. A toutes les époques, et même en temps de guerre, le premier ministre King a permis aux députés de délibérer quelques jours sur la politique étrangère. Il ne s'agissait pas de jours réservés à l'opposition, mais de ceux réservés au gouvernement.

Où le Canada prend-il maintenant ses politiques étrangères? Pas à la Chambre des communes, car nous n'avons jamais été consultés, mais dans le cerveau d'Ivan Head et dans celui du premier ministre. Si nous avions voix au chapitre, aurions-nous laissé faire Cuba? Au lieu de flatter Castro, est-ce que nous ne ferions pas voir le danger que fait courir à la paix mondiale la présence de ses troupes en Angola, où elles écrasent aujourd'hui ceux qui croient à la liberté?

Comment se fait-il que le Canada soit mal vu sur la scène internationale, comme l'a dit l'honorable John Turner? Partout en Amérique du Sud et en Amérique Centrale, on dit: «Voyez Castro: il peut déployer son armée n'importe quand, dans n'importe quel pays». J'aimerais bien savoir ce qui est arrivé aux deux avions que nous avons fournis à Castro. Ont-ils servi à transporter les soldats cubains? Si je pose la question c'est que le ministre est apparemment au courant, même en dehors des milieux diplomatiques. Où sont aujourd'hui ces avions? Combien le gouvernement cubain nous les a-t-il payés?

A-t-on donné aux députés l'occasion de faire connaître leurs vues sur l'énorme menace que représentent pour la paix mondiale les interventions de l'U.R.S.S. dans différents pays, alors qu'elle jouit d'une protection en vertu de l'accord conclu à Helsinki? Je me suis opposé à ce pacte, en disant qu'il était néfaste et dangereux. En le signant, les pays du monde occidental approuvaient tout simplement les cruautés diaboliques dont font l'objet les Ukrainiens, les peuples des États baltes et les autres qui se trouvent derrière le rideau de fer. Avons-nous eu l'occasion d'en parler, monsieur l'Orateur? Le gouvernement du Canada avait-il le droit de décider d'approuver le pacte d'Helsinki sans demander au Parlement, sinon son accord, du moins son opinion? A l'heure actuelle, les affaires extérieures du Canada ne sont pas aux mains des fonctionnaires expérimentés de ce ministère. Ceux-ci ne sont que des rouages. Les décisions de Head et du premier ministre constituent la politique canadienne et c'est trop dangereux.

J'aimerais proposer au gouvernement—et je demanderai au ministre de l'Agriculture d'en faire part aux responsables—de nous consacrer périodiquement un ou deux jours pour nous permettre d'exprimer nos opinions. Car du train où vont les choses, notre pays, de plus en plus souvent, tourne le dos aux nations qui protègent la liberté et se tournent de façon générale vers les pays qui sont aujourd'hui sous la domination directe ou indirecte de l'U.R.S.S. et du communisme.

Jamais au grand jamais, la liberté n'a-t-elle été plus menacée qu'à l'heure actuelle, et les pays de l'OTAN commencent à s'en rendre compte. Le Kremlin a créé deux des armées les plus puissantes du monde ainsi que la plus grande marine de guerre qui navigue dans les eaux méditérannéennes, ce qu'il essaye de faire depuis l'époque du roi Pierre le Grand. La semaine dernière, on a même exprimé certaines craintes quant aux stocks d'armes atomiques et de bombes H de l'U.R.S.S.. Nous n'avons pas l'occasion d'en parler, car là où se trouve Head se trouve également Trudeau. Les fonctionnaires expérimentés des Affaires extérieures feraient tout aussi bien de ne rien dire, car deux personnes seulement décident de la politique du Canada. Cela constitue une trop grande menace pour la paix, dans notre pays et dans le monde.

Je n'en dirai pas plus long pour aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais connu de gouvernement qui craigne à ce point que le Parlement exerce un certain contrôle des dépenses. Le Parlement n'en a aucun. Au début du système parlementaire, les députés de la Chambre se réunissaient en comité plénier afin d'étudier les prévisions budgétaires. Je sais à quel point certains ministres ont parfois été préoccupés à ce sujet. Lorsque j'étais premier ministre, ils me disaient: «Nous allons discuter du budget de mon ministère et je crois avoir des explications à donner». Ce à quoi je répondais: «Si tel est le cas, expliquez-vous». Il n'y a plus rien de tel aujourd'hui. De la façon dont l'administration fonctionne à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral pourrait escamoter 100 millions de dollars sans que le Parlement ou l'un de ses représentants puisse s'y opposer, car ils n'en sauraient rien.

J'ai écouté les propos hypocrites du premier ministre qui s'est découvert aujourd'hui une affection pour cette institution. Je me souviens d'une occasion où il a déclaré que de nombreux députés libéraux étaient des vauriens. Je n'irai pas le contredire, monsieur l'Orateur, car il doit savoir de quoi il parle. Il a de fait déclaré: «Nous nous en débarrasserons aux prochaines élections.» Voilà celui qui s'adressera demain soir au peuple canadien, alors que le Canada tout entier se demande où on s'en va. Personne n'est plus responsable que le premier ministre des divisions qui existent dans notre pays, personne.

• (1630)

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Demain il va nous annoncer ce dont notre pays a besoin. Certes, il ne m'appartient pas de plaider la cause de M. Lévesque, mais je n'ai jamais entendu une seule critique de la part du premier ministre pendant la campagne électorale dans cette province, et il ne s'agissait pas seulement d'une simple élection provinciale. Nombre de députés libéraux de la Chambre sont allés dire aux Québecois ce qui n'allait pas; au moyen de leurs bulletins de vote, les Québecois leur ont tout simplement proposé d'aller voir ailleurs. Notre pays est divisé et c'est le premier ministre qui en est responsable. Je n'hésite absolument pas à le dire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** C'est un fait reconnu, même par ce député de la Colombie-Britannique. Quand elle retournera dans sa circonscription, elle aura beaucoup de mal à dire le contraire. Les gens sont inquiets parce que cet homme a choisi de tracer lui-même l'avenir de notre pays. Il est intéressant de noter que, il y a quelques jours, M. Lévesque a décidé de demander aux ministres de la Couronne de la province de Québec de prêter le serment d'allégeance à la Reine.

**Une voix:** Est-ce que vous l'appuyez?

**M. Diefenbaker:** En voilà un autre qui ne sait absolument pas de quoi il s'agit. C'est un gouvernement libéral qui avait supprimé cette mesure et M. Lévesque l'a réintroduite. Cela semble indiquer qu'il se rend compte qu'il devrait être favorable au principe de la monarchie, quoi qu'il arrive.

**Des voix:** Bravo!

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déjà très clairement exposé le comportement général du gouvernement actuel et montré que de plus en plus la population rejetait son administration générale et, en particulier, sa façon de gérer les affaires financières du Canada. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, une bonne partie des débats d'aujourd'hui ont porté sur la volonté du gouvernement de se rendre aux suggestions précises et directes qu'a faites hier soir à peine l'Auditeur général concernant la façon dont le gouvernement devrait reprendre en mains les affaires financières du pays qui sont tombées dans un si triste état.

Il est pour le moins ironique qu'en plus des questions soulevées par l'Auditeur général, la Chambre soit actuellement saisie du bill C-19, qui est censé favoriser la compression des dépenses du gouvernement. On se demande comment le gouvernement peut avoir le culot incroyable de maintenir cette mesure législative devant ce genre de condamnation directe et fondamentale dont il a été l'objet dans le dernier rapport de l'Auditeur général.

Mes collègues ont déjà mentionné un certain nombre de cas où le gouvernement a montré son incompétence croissante et, peut-être, son peu de souci de gérer convenablement les affaires financières et économiques du pays. Je n'hésite pas à dire cet après-midi, comme d'autres l'ont fait au cours de ce débat, que le bill que nous étudions actuellement est essentiellement une farce et une fraude. On voudrait nous faire croire qu'il porte sur la compression des dépenses nationales. Il n'y a pas de doute qu'il aura certains effets sur ceux qui, d'ailleurs, sont le moins capables de se protéger, mais dire qu'il comprimera les dépenses est manifestement si loin de la vérité que c'en est ridicule.

Même quand l'ancien président du Conseil du Trésor avait présenté son bilan le 18 décembre 1975, il n'avait pu fournir à l'ancien chef de mon parti et aux autres députés les détails exacts de cette prétendue coupure de 1.5 milliard de dollars. La Chambre se souviendra que même le président du Conseil du Trésor de l'époque lui-même n'avait pas bien compris la liste des postes de dépenses budgétaires et non budgétaires qu'il avait fournie. Lorsque, le soir du 18 décembre, nous lui avons demandé de comparer pour nous cette liste avec le budget courant du ministère, celui-ci a admis en toute candeur qu'il ne saurait le faire tant que le nouveau budget n'aurait pas été présenté en février de cette année.

Nous avons d'abord été saisi de ce budget, puis du budget supplémentaire, mais les choses vont de mal en pis. On prévoit maintenant que les dépenses gouvernementales devraient augmenter d'environ 16 p. 100 cette année, ce qui représente une hausse en valeur absolue de quelque 5.8 milliards de dollars. Quand on considère ce chiffre de 5.8 milliards au regard de ce que le président du Conseil du Trésor de l'époque avait annoncé comme possible ou probable le 18 décembre, le tour de passe-passe du gouvernement saute aux yeux. Nous avons compris que cet étrange assortiment de dépenses à réduire ou de programmes à supprimer purement et simplement n'avait pas l'envergure d'un véritable programme de compression des dépenses, mais qu'il n'était tout simplement, comme l'a décrit hier le chef de notre parti, qu'un trompe-l'œil destiné à créer dans le public l'impression que le gouvernement est vraiment sérieux quand il parle de modération des dépenses.

Dans un certain sens, on n'a plus besoin, de ce côté-ci de la Chambre, d'attirer réellement l'attention sur cette affaire, car l'Auditeur général l'a déjà fait abondamment et de façon concluante. Je n'ai pas l'intention de faire encore une fois ressortir la situation ridicule dans laquelle le gouvernement s'est mis en présentant ce bill qui n'est qu'un trompe-l'œil, mais, ainsi que je le disais il y a quelques minutes, le bill à l'étude comporte des éléments qui, en raison de la façon dont on a élaboré au petit bonheur cette mesure, auront réellement des répercussions désagréables pour les gens qui sont le moins en mesure de se protéger.

Quand cette mesure avait été présentée par le président du Conseil du Trésor d'alors et actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), j'avais fait très clairement savoir que je me préoccupais beaucoup de la nature de ces réductions et du genre de critères que l'on avait retenus pour prendre les décisions en question. Ce qui me préoccupe, comme je l'ai dit lors de la déclaration du ministre le 18 décembre et comme je l'ai répété depuis, c'est qu'on n'y découvrait pas d'articulation maîtresse, qu'on n'y découvrait nulle part l'aveu que certains domaines de la gestion financière échappaient au contrôle du gouvernement, qu'on n'y dressait pas une échelle des priorités, et qu'aucun critère n'y était défini quant aux responsabilités principales et secondaires du gouvernement.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas nécessairement avoir bonne mémoire pour se rappeler la dernière fois que le gouvernement a lancé un supposé programme de restrictions. En 1969-1970, le gouvernement a jugé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre un tel programme parce que l'économie était, disait-il, chauffée à blanc. Il parlait surtout de certaines régions du centre et de l'extrême-ouest du Canada où il fallait lâcher un peu de vapeur parce que l'inflation exerçait de trop fortes pressions sur l'économie. C'était avant que le premier ministre (M. Trudeau) fasse sa première déclaration au sujet de la nécessité de mettre fin aux ravages de l'inflation. Mais ceux d'entre nous qui vivons dans les régions du Canada où l'état de l'économie est assez précaire avons constaté qu'à cause de la façon inflexible dont nous avons essayé d'attaquer l'inflation, à laquelle le gouvernement avait un peu contribué, certaines régions et provinces du Canada ont beaucoup souffert.

Dans ces régions, les taux de chômage ont monté très rapidement et l'écart entre les prix et les revenus s'est élargi constamment. Par conséquent, certains d'entre nous à la Chambre avons essayé de remédier à la situation dès le début en décembre dernier. Nous avons essayé de montrer au gouvernement que, pour que le programme de restrictions soit efficace, il fallait que deux choses soient bien comprises. D'abord, il fallait que le programme s'applique à un ensemble d'objectifs, de priorités et de mesures d'administration financière, c'est-à-dire à certaines des choses mentionnées par l'Auditeur général. Sans un programme d'ensemble quelconque dans le cadre duquel la mesure pouvait être appliquée, il était évident que faire une série de réductions au petit bonheur serait inutile et, dans bien des cas, nuisible.

Le deuxième point que certains d'entre nous avons essayé d'établir, c'est qu'en plus d'être faites dans le cadre d'un programme bien défini, les réductions de dépenses devraient aussi avoir un rapport quelconque avec la stabilité économique des régions visées. C'est quelque chose que le gouvernement comprend bien difficilement. Je sais qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'essayer d'en convaincre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), qui est originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, parce qu'il connaît la situation des régions comme l'Île-du-Prince-Édouard par rapport à celle de certains des grands centres urbains du Canada. Le gouvernement n'a jamais bien compris la situation et il ne la comprenait pas en décembre dernier quand nous avons exorté le président du Conseil du Trésor d'alors et le ministre des Finances à indiquer bien clairement que tout programme de restrictions toucherait de la même façon toutes les régions du pays.

Évidemment, si le ministre était présent il dirait que c'est exactement le genre de programme qu'on applique. Ce qu'il ne comprend pas, toutefois, c'est que si un programme doit s'appliquer également à toutes les régions du pays, il faut que les décisions soient prises au sujet des régions elles-mêmes. Cela nécessite de la souplesse et un cadre de référence en matière de réductions de dépenses. Cela, de toute évidence, ne s'est pas produit. Prenons, par exemple, la triste situation actuelle. L'une des réductions annoncées portait sur l'indexation à laquelle étaient assujetties auparavant les allocations de formation professionnelle des adultes. On estimait qu'en supprimant l'indexation, le gouvernement épargnerait environ 27 millions de dollars. Le gouvernement ferait des économies mais sans réduire le montant des allocations comme telles. Dans certains cas, il serait même nécessaire de les augmenter afin d'assurer aux intéressés un revenu de base en cours de formation. Il serait donc nécessaire de diminuer le nombre de programmes offrant une formation professionnelle aux chômeurs, ce qui fait qu'un plus grand nombre de gens devraient retirer des prestations soit de bien-être social soit d'assurance-chômage.

Il semble que les mesures de compression ne s'appliquent pas de façon uniforme dans l'ensemble de notre pays car leurs incidences se font sentir essentiellement dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé. C'est bien sûr dans les provinces de la région atlantique, celle que je connais le mieux, que l'incidence de ces mesures se fera le plus durement sentir. Normalement, ces régions, qui représentent seulement 9.5 p. 100 de la population de notre pays, recoivent 16 p. 100 des crédits votés pour l'application du programme de formation professionnelle des adultes. Je soulève ce point particulier parce que, dans les cinq provinces de l'Est, nous allons retrouver la même situation que nous avons connue il y a quelques années quand le gouvernement avait lancé son prétendu programme d'austérité. En décembre 1975, quand le gouvernement a annoncé son programme, il y avait quelque 81,000 chômeurs dans les provinces de la région atlantique. D'après les derniers chiffres que nous a fournis Statistique Canada, nous pouvons constater qu'en octobre de cette année, il y avait dans ces provinces quelque 99,000 personnes à la recherche d'un emploi soit 11.9 p. 100 de la population active.

Tels sont les chiffres pour le mois d'octobre. Je ne pense pas que l'on pourra me contredire si je déclare que, d'ici quelques mois, quand les députés compareront les chiffres pour l'année en cours avec ceux pour l'année précédente, ils ne devront certainement pas être surpris de constater que le taux de chômage a augmenté de façon considérable au moment même où le gouvernement réduisait son aide à ceux qui cherchent des emplois, ceux qui cherchent à entrer dans la population active. Il en va de même dans la province de Québec. Ces derniers jours, les députés ont porté leur attention sur la situation politique dans la province de Québec. Il ne faudrait cependant pas oublier de s'intéresser à la situation économique. Si nous oublions de le faire, ce sera à nos propres risques. En décembre dernier, il y avait 7.9 p. 100 de chômeurs au Québec, soit 214,000 personnes. Au mois d'octobre de cette année, le chiffre avait atteint 276,000 personnes environ soit 10.1 p. 100 de la population active.

Dans les cinq provinces de l'Est, qui regroupent un tiers environ de la population de notre pays, il y a actuellement quelque 375,000 demandeurs d'emplois. C'est un fait qui semble incompréhensible au gouvernement actuel. Les objectifs du programme d'austérité du gouvernement sont essentiellement illusoires. Certaines des mesures qui sont appliquées dans le cadre de ce programme ont une influence particulièrement néfaste, elle provoquent de graves difficultés dans les cinq provinces de l'Est, et je ne parle que des mesures qui recouvrent le 1.5 milliard de dollars auxquels le gouvernement a fait allusion dans le communiqué de presse qu'il a publié en décembre dernier.

Mes collègues, le député de Halifax (M. Stanfield) et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et d'autres ont déjà parlé de l'extrême gravité de la situation concernant les subventions pour le transport du grain expédié des ports de l'est. J'ai rappelé combien trop souvent à la Chambre l'importance de ne pas saboter les politiques économiques régionales en adoptant des politiques de transport allant tout à fait à leur encontre. Mais c'est pourtant clairement ce que fait le gouvernement actuel. Il l'a fait en fermant les yeux sur les besoins industriels et les besoins de transports des meuniers qui sont en activité dans nos ports de la côte est. Comment le gouvernement actuel peut-il justifier une politique de développement régional quand il applique un programme de restrictions qui frappe essentiellement les chômeurs, les non-syndiqués, et ceux qui sont désavantagés dans leur région. Je n'y comprends rien.

J'ai gardé pour la fin le programme qui me semble le plus sérieux de tous. Il met en cause une somme d'argent importante. Il ne s'agit pas seulement de quelques millions de dollars comme dans le cas de la Compagnie des jeunes Canadiens qui

est disparue simplement parce que le gouvernement a découvert qu'elle gênait ses relations publiques. Sa disparition n'a rien à voir avec la moindre évaluation de sa rentabilité ou de sa valeur. J'aurais aimé pouvoir parler davantage de la Compagnie des jeunes Canadiens parce que si le gouvernement a jamais fait preuve de cynisme aberrant, c'est bien en détruisant sa propre créature, la Compagnie des jeunes Canadiens. Son établissement avait été annoncé par l'ancien premier ministre et l'ancien député d'Ottawa-Carleton en termes si chaleureux il y a moins de dix ans, mais elle a maintenant été abolie par un gouvernement qui ne pouvait plus expliquer ni comprendre sa précieuse contribution. Je n'hésite pas à dire cela de la Compagnie des jeunes Canadiens que j'ai activement appuyée dès le début, comme le constateront les députés qui prendront la peine de consulter le compte rendu.

● (1650)

Mais il y a un domaine que je ne puis feindre d'ignorer parce qu'il révèle le parfait cynisme du présent gouvernement. Je veux parler de la décision annoncée du gouvernement de mettre fin cette année à l'indexation des allocations familiales. A première vue, cela ne semble pas tellement grave. Les gens appartenant à diverses situations sociales et ayant des moyens financiers différents sont touchés de la même façon et donc au départ, on ne devrait pas trop s'inquiéter de cette mesure gouvernementale. Toutefois, comme l'a signalé notre leader à la Chambre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) hier, il y a une différence fondamentale entre les allocations familiales et leur version antérieure et c'est l'aspect fiscal.

Depuis que les allocations familiales sont imposables, on s'est aperçu que cette forme d'aide aux familles est donnée aux plus nécessiteux, aux gens à faibles revenus qui, bien entendu, ne paient que peu ou pas d'impôts et qui peuvent jouir des allocations qui leur sont versées mensuellement. Ceux à revenus moyens ou élevés et qui, en fait, pourraient se passer d'allocations familiales, doivent pratiquement les rembourser sous forme d'impôts au Trésor fédéral. C'est pourquoi cette mesure est grave.

J'ai déjà souligné l'ampleur du chômage dans les cinq provinces de l'Est. Je voudrais dire quelques mots des pertes de revenu subies par de très nombreux Canadiens économiquement faibles qui vivent dans ces cinq provinces de l'Est, les quelque huit millions d'habitants des quatre provinces atlantiques et du Québec. Du fait que les allocations familiales ne sont plus indexées, Terre-Neuve a perdu cette année environ $6,625,000, l'Île-du-Prince-Édouard $1,213,000, la Nouvelle-Écosse $8,209,000, le Nouveau-Brunswick $6,928,000 et la province de Québec $58,420,000.

**M. Kaplan:** Combien en Ontario?

**M. MacDonald (Egmont):** Si j'en avais le temps, je fournirais bien volontiers ces chiffres, mais je m'efforce de faire voir aux députés—et je sais que le secrétaire parlementaire ne le contestera pas—qu'une proportion de familles économiquement faibles bien supérieure à la moyenne nationale habite les provinces de l'Est et qu'elles sont touchées par la mesure gouvernementale au point qu'indiquent les chiffres que j'ai cités tantôt, outre ceux relatifs au chômage que j'ai également cités.

Ce que je cherche à démontrer—et j'espère que le secrétaire parlementaire suit parfaitement mon raisonnement—c'est que les personnes qui sont le plus sérieusement touchées ne sont pas celles qui contribuent à l'inflation au Canada. J'espère que par sa question, le secrétaire parlementaire n'essaie pas de nous faire croire que ce sont les personnes qui comptent sur leur chèque d'allocations familiales qui contribuent à l'inflation, car elles ne dépensent pas leur argent pour acheter des produits de luxe comme le font très souvent celles qui font partie de la classe moyenne ou de la classe riche. Nous parlons de la réalité quotidienne à laquelle doivent faire face les économiquement faibles de trouver leurs maigre pitance qui ont souvent tout juste assez pour subsister.

Il serait à mon avis impensable que quelqu'un estime—et c'est pourquoi j'ai trouvé si irréfléchies et si insensibles la décision de fin décembre du gouvernement et son annonce depuis—qu'il y ait quelque mérite à réduire les paiements qui, plus que toute autre mesure sociale dans notre pays, contribuent à alléger les injustices qui se rencontrent particulièrement dans les régions du pays qui ne présentent pas autant de débouchés sur le marché du travail et où les occasions d'emploi sont si peu nombreuses et les revenus si faibles qu'ils ne permettent pas aux individus et aux familles à pourvoir de façon satisfaisante aux nécessités de la vie. Il suffit de songer aux disparités économiques entre les individus et entre les régions pour se convaincre que les programmes de redistribution des revenus qui sont si importants pour les familles, comme le programme des allocations familiales, devraient échapper à la licence qu'ont les gouvernements, et notamment le gouvernement actuel, de les charcuter de cette façon.

Je n'ai pas encore entendu le ministre, le premier ministre, le secrétaire parlementaire ni quelque député que ce soit de l'autre côté justifier de façon satisfaisante la cessation en 1976 de l'indexation des allocations familiales, particulièrement pour les bénéficiaires qui en ont tant besoin et dans les régions où le besoin s'en fait si désespérément sentir. Je sais que le gouvernement, pris d'un remords de conscience semble-t-il, a annoncé, dans son dernier discours du trône, qu'il allait indexer de nouveau les allocations familiales l'an prochain. Quel geste généreux de la part du gouvernement, alors qu'on avait déjà adopté un bill qui établissait l'indexation comme la façon normale d'administrer ce programme! Ce qui est choquant, c'est qu'on demande à la Chambre de supprimer cette forme supplémentaire de péréquation des revenus sous prétexte d'un programme de restrictions qui, de l'avis général manque tout simplement de crédibilité.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le régime de pensions du Canada—L'opportunité de l'admissibilité de tous les conjoints demeurant au foyer; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les douanes—Les droits d'entrée apparamment discriminatoires imposés sur les pièces d'automobiles importées au Manitoba—Les mesures envisagées; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les pêcheries—La lenteur dans l'octroi d'assistance aux ramasseurs de mousse irlandaise.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés, et les avis de motion.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** L'article nº 1, inscrit au nom du député de Lotbinière (M. Fortin).

**Des voix:** Reporté.

**M. l'Orateur adjoint:** Le bill est reporté à la demande du gouvernement. L'article nº 3, inscrit au nom du député de Capilano (M. Huntington).

**Des voix:** Reporté.

**M. l'Orateur adjoint:** Le bill est reporté à la demande du gouvernement. L'article nº 7, inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

* * *

### LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA POSSIBILITÉ D'UNE EXPRESSION D'OPPOSITION DE LA PART DES PERSONNES TOUCHÉES PAR UNE MODIFICATION DES LIGNES FERROVIAIRES

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest)** propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, essentiellement, le bill à l'étude cet après-midi a pour objet de relever d'un cran ce qu'on pourrait appeler la responsabilité sociale d'un secteur primordial de l'industrie canadienne qui, de par sa nature même, est vraiment une forme de service public—je songe ici aux chemins de fer du pays—pour les utilisateurs. Ce bill obligerait les sociétés de chemins de fer à demander l'approbation de la Commission



canadienne des transports, qui est l'organisme investi d'un pouvoir de réglementation en ce qui concerne les chemins de fer canadiens, pour tous les travaux de construction importants qu'elles entreprennent, et surtout lorsqu'on propose la construction de voies ferrées dans les régions urbaines.

● (1700)

Sous son libellé actuel, la loi sur les chemins de fer stipule bel et bien qu'il faut faire faire une étude par un organisme indépendant pour la construction de nouvelles lignes secondaires, mais il semble que cela n'aille pas plus loin. Ce qui me préoccupe, et je sais que cela préoccupe également mes commettants et les habitants de bien d'autres circonscriptions électorales, c'est que le citoyen moyen doit demander personnellement une autorisation à sa municipalité pour les moindres travaux de construction qu'il entreprend dans son arrière-cour, alors que cet été une des principales sociétés de chemins de fer a pu mettre à exécution un projet important d'expansion de son réseau dans ma région, Scarborough, sans devoir demander l'autorisation de l'organisme compétent ni même avertir les personnes habitant dans un rayon de 100 pieds du chantier.

Le simple fait que la compagnie de chemin de fer soit propriétaire d'une bande de terrain dans une certaine zone urbaine, ce qu'on nomme communément une emprise, ne devrait certainement pas, à notre époque, lui donner automatiquement le droit d'ériger à sa guise des installations sur ce terrain, sans être obligée de soumettre ses plans à l'organisme fédéral de réglementation, dont la fonction est de surveiller ce genre de choses. En fait, c'est seulement parce que certains projets d'expansion nécessitaient l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la muncipalité de Scarborough qu'on a eu vent de cette affaire, ce qui a provoqué plusieurs réunions publiques où les résidents de l'endroit ont exprimé, tout à fait avec raison, leur indignation à propos de toute cette affaire et, en particulier la manière dont elle a été menée.

Selon moi, à une époque comme la nôtre, tout projet d'expansion de nos chemins de fer entraînant, comme dans le cas présent, la transformation d'une voie pratiquement inutilisée, se trouvant juste en arrière d'un terrain loti depuis vingt ans, en gare de triage à cinq voies, devrait être examiné à part par l'organisme régulateur mis sur pied spécialement pour cela par le Parlement. Il est incontestable que la multiplication des voies et du traffic ferroviaire entraînera pour ces gens, en particulier pour les jeunes enfants, un accroissement sensible du bruit et du danger, pourtant le premier avertissement officiel que les résidents en ont eu a été l'arrivée des bulldozers en arrière de chez eux, lors du début des travaux d'aménagement et de terrassement précédant l'installation des voies.

Lorsque j'ai soumis cette question à la Commission canadienne des transports, on m'a répondu qu'elle n'avait absolument aucune autorité sur les projets d'expansion, sauf lorsqu'il s'agit d'un nouvel embranchement ou du prolongement d'un ancien. J'estime que c'est là une grave lacune. En effet, il ne fait pas de doute que ces maisons ne seront plus aussi confortables et n'auront plus la même valeur une fois qu'on aura apporté cette modification importante dans leur voisinage, et ce qu'il y a d'effrayant, c'est que ce genre de chose peut se faire sans que les principaux intéressés puissent s'y opposer.

*Loi sur les chemins de fer*

Ce bill a été soigneusement étudié et a reçu l'approbation pleine et entière du maire, des membres du conseil d'administration et des douze membres du conseil de Scarborough. Il ne s'agit pas d'entraver les activités de nos chemins de fer mais les sensibiliser, en tant qu'organisme d'utilité publique, aux besoins de ceux qu'ils desservent.

Aux termes du bill, les compagnies de chemin de fer seraient tenues de présenter tout projet d'expansion à la CCT aux fins d'autorisation et d'aviser en outre publiquement la municipalité directement en cause, comme c'est actuellement le cas pour les nouveaux embranchements. Le bill ne propose rien de neuf: en fait, il prévoit une extension de la loi existante pour englober d'importants secteurs de construction autres que les embranchements proprement dits, où il peut y avoir des inquiétudes autant justifiées, en ce qui concerne les diverses ramifications de ces programmes.

L'adoption du bill aurait pour effet de sensibiliser le public aux projets d'expansion. Les citoyens touchés auraient ainsi l'occasion et le moyen de faire connaître leurs objections—ou leur appui dans certains cas. La CCT, un organisme indépendant de spécialistes, pourrait décider de l'opportunité de tenir des audiences, selon sans doute la nature et l'ampleur des projets.

Ce n'est pas un bill extrémiste, ni un bill établissant des demandes insensées ou irréalisables. Il permet simplement la participation des municipalités et constitue la suite logique de la préoccupation sans cesse croissante de la société face aux gens et aux villes où ils vivent. Je sollicite l'appui des députés de la Chambre pour qu'ils permettent au bill de franchir le stade de la deuxième lecture.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, mes observations concernant le bill C-207 seront très brèves. J'ai un ou deux points à faire valoir, mais d'abord je dirai combien il est encourageant de temps à autre de voir au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires quelqu'un présenter des propositions de lois publiques à caractère social. Il est utile et encourageant que de simples députés puissent présenter des mesures du genre qui méritent l'appui de tous les députés. A ce sujet, nous avons l'intention, après quelques brefs commentaires d'un ou deux de mes collègues, de laisser renvoyer le bill C-207 au comité permanent pour plus ample étude, espérant qu'il sera éventuellement versé au recueil des lois de notre pays.

Comme je l'ai mentionné il y a un instant ou deux, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) essaie de s'attaquer à l'un de nos maux sociaux. Nous sommes tous fort bien au courant des difficultés auxquelles les gens ont à faire face suite aux décisions que prennent d'importants corps publics comme les chemins de fer, et peut-être ce bill leur fournira-t-il l'occasion d'exprimer leurs inquiétudes.

En plus des bons points de ce bill, qui mérite l'attention et l'appui de tous les députés, il y a le principe des heures réservées aux initiatives parlementaires qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Traditionnellement, le principe a voulu que l'on traite toutes les initiatives parlementaires, c'est-à-dire émanant des députés de l'arrière-ban, au cours de l'heure réservée à cette fin. Il est un peu regrettable que de simples députés aient à apporter des amendements à des bills importants qui, au sens traditionnel, ne sont pas d'intérêt privé mais public. Nous avons néanmoins l'intention de laisser cheminer ce bill, et avant de me rassœir, j'aimerais féliciter le député de Scarborough-Ouest.



J'espère que d'autres députés de l'arrière-ban y verront un exemple du sérieux avec lequel nous accueillons l'occasion qu'ont les députés de l'arrière-ban de soulever des questions importantes aux yeux de la population. Dans cet esprit, nous acceptons la motion. Je rappelle simplement aux députés de l'arrière-ban du gouvernement qu'il s'agit ici d'une question touchant les transports, et j'espère que le comité pourra l'étudier. Le comité permanent des transports et des communications est déjà saisi d'au moins une question très importante qu'il n'a pas encore étudiée; je veux parler de la question d'une commission d'enquête indépendante chargée d'étudier les incidents ou les accidents qui doivent tomber sous le coup des lois fédérales eu égard à tous les transports au Canada. J'espère qu'avec la motion d'initiative parlementaire très louable du député de Scarborough-Ouest visant à l'établissement d'une commission d'enquête indépendante, elle parviendra sous peu au comité permanent des transports et des communications. Je félicite le député d'avoir soulevé cette question et je lui souhaite de franchir rapidement l'étape de la deuxième lecture.

• (1710)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, voici un bill sensé et bien rédigé qui répond à un besoin social. Je voudrais me joindre au député de Scarborough-Ouest (M. Martin) et au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) pour l'appuyer. J'espère qu'il obtiendra l'approbation unanime et que dans quelques minutes, nous saisirons effectivement un de nos comités permanents de ce bill d'initiative parlementaire.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole pour d'abord féliciter l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Martin) d'avoir présenté un tel projet de loi, qui est d'intérêt public, et qui a pour objet de prévenir les mesures que les gens de la localité ne pourraient tolérer mais qu'ils sont obligés de subir des sociétés ferroviaires. A mon avis, le délai demandé dans ce bill n'est pas exagéré.

Au nom de mon parti, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur ces bills que l'on qualifie de privés, qui sont débattus entre 5 et 6 heures, et qui sont toujours «tués» par l'horloge. Bien entendu, ils sont tués par le gouvernement qui refuse de faire adopter les bills de l'opposition. A mon avis, on devrait porter une attention spéciale à ces projets de loi qui, bien souvent, ont une grande importance pour certaines localités. D'autres ont une importance nationale, mais parce que des bills sont présentés à la Chambre par l'opposition, il faut qu'ils meurent, et ce sont les députés du parti au pouvoir qui les «tuent».

Nous, nous sommes beaucoup plus polis qu'eux, et lorsqu'ils présentent un bill qui a du sens, qui est dans l'intérêt public, nous nous faisons un devoir d'être en faveur. Quant à nous, nous sommes heureux que ce bill prenne le chemin du comité en vue d'une étude plus approfondie et de son adoption par la Chambre.

[*Traduction*]

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion de participer au débat sur le bill C-207. Je constate que la note explicative est ainsi conçue:

Ce bill vise à donner aux personnes résident à proximité d'un chemin de fer où l'on se propose d'effectuer une déviation ou une modification (y compris l'aménagement ou l'agrandissement d'une gare de triage) . . .

Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) mentionne les gares de triage. Je voudrais lui signaler qu'il aurait dû inclure les terminus rail-route qui sont aussi répréhensibles et bruyants que les gares de triage. La note explicative se poursuit en ces termes:

. . . la possibilité d'exprimer leurs objections, en obligeant la société à faire paraître, durant quatre semaines, un avis public de son intention d'effectuer cette déviation ou cette modification.

Il est regrettable qu'un simple député soit obligé de présenter un tel bill alors que le gouvernement a déclaré lors de la dernière législature qu'il allait proposer des programmes de déplacement des voies ferrées. Si telles étaient vraiment ses intentions, il aurait consulté la population, les villes, les municipalités et les provinces pour l'emplacement des gares du service rail-route et des gares de triage. Tout cela fait partie d'un programme de déplacement des lignes ferroviaires, mais le gouvernement y a renoncé. C'est un simple député qui a dû proposer un bill en vue de donner quelque logique au déplacement des voies ferrées et à l'aménagement de gares de triage, de terminus du service rail-route et ainsi de suite.

Un problème semblable se pose dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, où le CN, société de la Couronne a aménagé une gare de service rail-route tout près d'une zone résidentielle. Il n'aurait pas pu choisir un endroit moins judicieux. Je m'y suis opposé en vain pendant un an et demi, et la ville de Winnipeg a fait tout son possible pour s'y opposer et pour faire changer d'avis au CN. Des groupes de citoyens et autres associations n'ont pas obtenu la moindre collaboration de la part du gouvernement fédéral. Le ministre des Transports (M. Lang) a refusé de coopérer avec les citoyens de Winnipeg et moi-même, et il a autorisé le CN à nous imposer de force ce terminus de service rail-route tout près d'un secteur résidentiel, à Winnipeg. L'artère principale de cette ville est maintenant congestionnée à 80 ou à 90 p. 100 et d'énormes camions doivent l'emprunter pour atteindre leur destination, pendant que le ministre des Transports survole la ville tous les weekends dans son Jetstar, en rentrant chez lui.

Monsieur l'Orateur, le 8 décembre 1975, j'ai soulevé cette question à la Chambre au débat d'ajournement. J'ai alors déclaré:

Il y a maintenant deux autres raisons pour ne pas construire le terminus sur l'avenue Wilkes. La semaine dernière, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) a annoncé que le gouvernement avait accordé un prêt de $436,000 à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba pour l'achat de terrains à bâtir situés à l'ouest de la future gare.

C'est là le point essentiel. L'emplacement de ce terminus du service rail-route mettait en cause trois ministères fédéraux. Le ministre des Transports était responsable du CN. Le ministère de l'Environnement a effectué une prétendue étude détaillée sur l'aménagement éventuel du terminus du service rail-route à Winnipeg. C'était la première étude de ce genre réalisée par cette nouvelle direction du ministère de l'Environnement et l'on aurait cru qu'il prendrait le temps de la faire correctement, mais en fait, il a soumis une proposition incomplète qui autorisait la construction du terminus tout près d'une zone résidentielle. Je le répète, le ministre d'État aux Affaires urbaines avait consenti un prêt pour la construction de logements à proximité d'une gare du service rail-route. Il n'y a aucune coordination des activités des trois ministères. Comme je l'ai signalé lors du débat sur la motion d'ajournement:

Le projet d'habitation et le terminus du service rail-route sont loin d'être compatibles. Beaucoup de camions circuleront dans le secteur, des locomotives diesel déplaceront des wagons-marchandises et la gare devra sans doute être agrandie plus tard, ce qui aggravera le problème. Deuxièmement, la ville de Winnipeg a décidé jeudi dernier d'envoyer un télégramme au gouvernement fédéral pour indiquer sa position et pour demander que le décret du conseil autorisant la construction du terminus soit annulé.

Le gouvernement fédéral n'a tenu aucun compte de ce télégramme. Pendant environ un an, le maire de Winnipeg a fait tout ce qu'il a pu pour faire entendre raison au ministre des Transports et mettre fin à cette situation ridicule. A ce sujet, le ministre et le maire en sont presque venu aux coups à l'aérogare de Winnipeg. Nous sommes censés être les serviteurs du peuple et le CN, en tant que société de la Couronne, aurait dû écouter le peuple dans ce cas.

Dans ma propre circonscription, le Canadien Pacifique avait proposé d'aménager une gare de triage à proximité d'une zone résidentielle. J'ai échangé de la correspondance avec les responsables de la société qui ont finalement décidé que ce lieu ne convenait pas à l'aménagement de cette gare. Ce fut rassurant de constater que le CP, société privée, a tenu compte de l'opinion des gens, s'est rendue à la raison et n'a pas placé de gare de triage à côté de quartiers résidentiels. Par contre, le CN, société de la Couronne, n'a tenu aucun compte des objections des gens et les a forcés à vivre à côté de la gare de triage.

● (1720)

Il est intéressant de lire les articles de journal concernant l'emplacement des wagons rail-route que le CN se propose d'infliger aux habitants de Winnipeg. On pouvait lire en manchette des journaux: «Juba attend de savoir si Lang lui accordera une entrevue». Mais le ministre a refusé de donner audience au maire et au conseil municipal pour discuter de cette question. Ils ont dû aller l'intercepter à l'aéroport et ils ont failli en venir aux mains, parce que le ministre ne voulait pas parler au maire. Cela montre bien comment le gouvernement se comporte. Dans un autre article, on relève le paragraphe suivant:

Le commissaire des travaux et des services d'exploitation de Winnipeg, M. Nick Diakiw, est sur place pour voir s'il faut renforcer une des conduites d'eau de la ville, qui se trouve sur l'emplacement du nouvel entrepôt des wagons rail-route du Canadien National dans le quartier Tuxedo.

Les gens de Winnipeg n'ont manifestement pas obtenu la collaboration du gouvernement et du CN. Un autre article intitulé: «Que fait-on de l'intérêt public?» fait état d'une réserve de gibier à proximité de l'endroit où l'on se propose d'installer une cour de triage. Le projet d'installer là le service rail-route est ridicule et nuirait à la réserve de gibier. Mais cela ne dérange pas du tout le CN ni les ministériels. Un autre communiqué était intitulé: «A la suite de la rencontre de l'aéroport, Lang ne change pas d'idée au sujet de l'emplace-

ment du terminus». De toute évidence, le ministre des Transports ne se soucie guère de défendre les intérêts des Canadiens lorsque le CN met de l'avant des projets de ce genre. Le dernier communiqué auquel j'entends me reporter porte le titre suivant: «Selon le CN, les terminus sont une source inévitable de difficultés». En voici un passage:

> Les deux passages à niveau que le CN projette de construire dans l'avenue Wilkes à Tuxedo seraient dangereux et une source d'embarras et d'ennuis pour la population, comme tous les passages à niveau, a déclaré un représentant du CN devant un comité fédéral réuni mardi à Winnipeg.

Même s'il était universellement reconnu que c'était un emplacement ridicule où construire une gare, pas question d'abandonner ce projet. J'ai proposé d'autres endroits pour cette gare du service rail-route. J'ai suggéré de la construire dans le secteur nord-ouest de Winnipeg, une zone de commerce où se trouve la gare du CP. Les compagnies de camionnage sont établies dans cette partie de la ville. C'est dire que cela aurait été l'endroit idéal pour le projet d'une gare de triage. Mais non, le CN préfère le voisinage congestionné d'un secteur résidentiel, dans la mauvaise partie de la ville. Quel genre de planification est-ce donc? Je comprends pourquoi le député de Scarborough-Ouest a eu tellement de difficultés à faire avaler une proposition aussi ridicule aux gens de sa circonscription.

Nous étudions un bill merveilleux, mais c'est regrettable qu'un simple député doive le présenter. Après tout, le gouvernement fédéral n'a-t-il pas dit qu'il présenterait des plans sur le déplacement des lignes ferroviaires? Quels sont ces plans? On a dit qu'il y aurait des consultations. Les autorités auraient dû consulter les gens de Scarborough-Ouest et de Winnipeg-Sud-Centre, mais elles ne l'ont pas fait à notre connaissance. Au lieu de cela, le gouvernement a préconisé une politique d'affrontement. Je prétends qu'il ne devrait pas permettre à une société de la Couronne d'imposer une gare de triage à un quartier résidentiel comme on se propose de le faire.

J'appuie le bill mais j'estime que le député devrait soumettre cette question au caucus de son parti. Qu'on lui laisse l'occasion d'en parler lorsque le gouvernement présentera ses plans sur le déplacement des voies ferrées. Le gouvernement devrait insister auprès du CN pour qu'il consulte les provinces et les municipalités sur les questions relatives à l'emplacement des gares de service rail-route ou des gares de triage.

**M. Roger Young (Niagara Falls):** Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'intervenir dans le débat du bill, et je suis heureux de manifester mon appui à la mesure proposée par mon collègue le député de Scarborough-Ouest (M. Martin). Nous nous entendons, je pense, à reconnaître dans les chemins de fer l'une des plus importantes industries de service. Ils ont joué un rôle historique important en rattachant chacune des parties du pays. D'un autre côté, ainsi que l'a fait valoir le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), les compagnies ferroviaires constituent de redoutables adversaires économiques, qui répugnent à divulguer de l'information au sujet des changements, de la localisation des centres de triage des wagons rail-route ou des projets de relocalisation des voies ferrées. Pour quiconque cherche à obtenir de l'information sur les relocalisations des voies ferrées, le ministère des Transports apparaît réellement comme un dédale extraordinairement compliqué. L'histoire montre que les sociétés ferroviaires se sont implantées d'un bout à l'autre du pays en bousculant pas mal de monde sur leur passage. La population était souvent placée devant le fait accompli—les chemins de fer avaient installé leurs voies ferrées avant même que les gens aient pu exprimer leurs points de vue.

J'ignore si quelqu'un a déjà essayé de savoir quelles matières dangereuses sont transportées sur certaines voies. Cela m'intéressait beaucoup de savoir ce que transportent les chemins de fer parce la ville de Niagara Falls, dans mon comté, est coupée par des voies ferrées. Monsieur l'Orateur, les voies ferrées traversent nos centres touristiques et commerciaux. Parfois, elles servent au transport de matières dangereuses. Notre chef des pompiers veut à tout prix savoir ce que contiennent certains wagons, afin de savoir comment combattre l'incendie si jamais un déraillement ou quelque autre accident provoquait un indendie. Je suppose que tous ceux qui ont essayé de demander aux chemins de fer de participer, même dans une faible mesure, au coût de la construction d'un pont ou d'un viaduc savent comme c'est compliqué. Il est difficile de traiter avec les chemins de fer, nonobstant les pouvoirs de la Commission canadienne des transports et du comité des transports de la Chambre des communes.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a parlé du déplacement des voies ferrées, question qui m'est quelque peu familière. Pendant 25 ans, les habitants de Niagara Falls ont essayé de convaincre les chemins de fer de déplacer en dehors de la ville des voies ferrées qui appartenaient autrefois au Canada Southern, puis au Michigan Central, au New York Central et au Penn Central. En fin de compte, elles ont été acquises par Con Rail. Vous pouvez m'en croire, il est très difficile d'obtenir la collaboration des chemins de fer. J'espère que les projets de déplacement des voies ferrées pourront se réaliser. Je sympathise avec les habitants des autres régions qui sont aux prises avec les mêmes difficultés que nous. Il importe de procéder sans tarder au déplacement des voies ferrées dans notre pays. Le bill présenté par le député de Scarborough-Ouest et visant à modifier la loi sur les chemins de fer est un pas dans la bonne direction.

Il nous faut plus de preuves de collaboration entre les compagnies de chemin de fer et le public. Elles ont trop souvent fait fi du simple citoyen, celui qui doit attendre de 25 à 40 minutes parfois à un passage à niveau afin de se rendre au travail, à l'école ou chez lui. C'est pourquoi j'espère que le ministère des Transports appliquera sous peu des programmes relatifs au déplacement des voies ferrées. J'espère en outre que le premier ministre de l'Ontario, de concert avec ses collègues du parti conservateur, et tout particulièrement le ministre chargé du logement et du développement, saura s'entendre avec les responsables fédéraux pour déplacer certaines voies ferrées en Ontario. Si nous pouvions aplanir certaines de ces difficultés en Ontario, nous pourrions peut-être en faire autant ailleurs au Canada. Peut-être même qu'un jour pourrons-nous voir une cérémonie officielle où l'on retirerait le premier crampon d'une voie ferrée qui traversait des secteurs urbains.

● (1730)

Je félicite mon honorable ami de Scarborough-Ouest. Je le remercie de m'avoir donné l'occasion d'appuyer son projet de loi et de faire quelques observations. A mon avis, cette mesure devrait être renvoyée au comité; nous ferions peut-être ainsi un petit pas vers la revivification du réseau de transport canadien.

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme l'ont déjà signalé des orateurs des deux côtés de la Chambre, l'objet de ce projet de loi est louable. Mais, à mon avis, il aurait été de beaucoup supérieur si la portée en avait été élargie. Le bill a pour objet de donner aux habitants de la région dans laquelle on projette de modifier, de déplacer ou de changer autrement le service de chemin de fer, l'occasion d'exprimer leurs objections, en exigeant de la compagnie qu'elle en donne au public un préavis de quatre semaines.

Le bill est bon en soi mais il ne va pas assez loin: il en faut bien davantage pour mettre un frein aux initiatives que prend le CN de nos jours. Nous devrions exiger du CN qu'il donne un préavis de tous ses changements de politique, de toute tentative visant à supprimer ou réduire ses services, de façon à permettre au public d'exprimer ses objections. Cette protection est surtout nécessaire dans la province de Terre-Neuve où, depuis trois ou quatre ans, le CN applique une politique de réduction des services dans l'espoir de faire disparaître le chemin de fer complètement.

Les députés se souviendront qu'il y a quelques années on a autorisé le CN à supprimer le service-voyageurs à Terre-Neuve. Nous avions une voie à écartement étroit sur laquelle circulait le train surnommé «Newfie Bullet». Ce train était un peu lent, mais il y régnait une atmosphère extrêmement agréable, comme le savent tous ceux qui l'ont déjà pris. On ne s'y ennuyait jamais.

**Une voix:** Et on prenait un petit «scrooch».

**M. Crosbie:** Un petit «screech». Je trouve l'intervention du député contraire aux règles parlementaires. De toute façon, on a supprimé ce train et on l'a remplacé par un service d'autobus en retour des subventions fédérales accordées pour asphalter la transcanadienne—un petit sentier de vaches asphalté à deux bandes qui traverse maintenant la province.

Depuis lors, la qualité du service-marchandises et du service express du Canadien National diminue. Les habitants de la province, des représentants du gouvernement, des membres de la Chambre de commerce et bien d'autres associations, notamment les syndicats de cheminots de Terre-Neuve, ont demandé qu'une enquête publique soit tenue. Le gouvernement n'a cependant pas encore fait faire une telle enquête. Monsieur l'Orateur, le Canadien National est une société de la Couronne et les experts juristes m'ont toujours dit qu'une société de la Couronne était une créature du gouvernement qui la parainnait. Il semble toutefois que le CN ne soit redevable à personne. Il semble que ce ne soit pas une créature—d'accord, c'est une créature en ce sens que l'on n'ose pas en parler, mais ce n'est pas une créature qui doit rendre des comptes au gouvernement du jour. Voilà la vérité, ou bien le ministre des Transports (M. Lang) ne se soucie guère de ce que fait le CN.

Cette compagnie a été créée à l'origine pour unifier le Canada. Si l'attitude qu'elle a adoptée face à Terre-Neuve se maintient, elle va sûrement contribuer à démembrer le pays. Je puis assurer aux députés que cette question est bien plus importante que celle du bilinguisme. Le CN emploie 3,900 personnes à Terre-Neuve et aucun d'eux ne sait combien de temps encore il va conserver son emploi, vu la réduction constante des effectifs. Les bureaux de la direction de la compagnie ferroviaire ne sont plus situés à Terre-Neuve. Le directeur pour la province n'a plus l'autorité exclusive. Le réseau fonctionne maintenant à partir de Moncton: quelle mesure infâme que celle de déménager les opérations à Moncton, monsieur l'Orateur. Ils sont maintenant en train de décimer l'effectif de notre compagnie de chemin de fer.

Songez à cela du seul point de vue de la consommation de l'énergie. Lisez les documents de base préparés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et vous remarquerez dans chacun d'eux qu'on incite constamment à acheminer les marchandises par fer plutôt que par terre pour économiser l'énergie. Même l'actuel gouvernement se rendra compte du bon sens de ce conseil au fur et à mesure que continuera de monter le prix du pétrole. Supposez cependant qu'un miracle se produise et qu'une espèce de notre-dame des anges vienne à la rescousse du gouvernement et lui donne un nouveau mandat de cinq ans.

**Une voix:** Que le ciel nous en préserve, ce ne serait certainement pas un ange.

**M. Crosbie:** Exact. Ce serait plutôt le prince des ténèbres. Mais si cela se produisait, il n'y aurait plus de chemin de fer à Terre-Neuve, à moins qu'on ne puisse arrêter les projets de la direction actuelle du CN. Il revient au ministre des Transports de le faire. Nous voulons donc qu'il y ait une enquête publique à Terre-Neuve. Si M. Bandeen qui doit s'y rendre prochainement pour rencontrer les autorités et les syndicats ne peut nous donner d'explications satisfaisantes sur les décisions du CN dans la province, il aura besoin d'un stock de pansements d'urgence, car nous ne sommes pas disposés à accepter plus longtemps ce genre de situation.

Si le bill dont nous sommes saisis était d'une portée plus large, il me serait possible de l'appuyer avec plus d'enthousiasme, plus d'optimisme, plus d'éloquence et beaucoup plus de conviction, mais ce n'est pas le cas. Au lieu de s'obstiner à faire la critique des gares de triage, il ferait mieux de faire de l'Otto-critique.

J'aimerais faire remarquer en outre que les personnages chargés du transport veulent déplacer la station de radar de la Baie Placentia . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je ne cherche pas à imposer des contraintes inutiles au député, mais je voudrais qu'il s'en tienne au bill. Je sais qu'il a l'intention de servir ses commettants, mais étant donné le peu de temps qui nous est imparti et le nombre de députés qui voudraient prendre la parole, j'aimerais qu'il s'en tienne à la question.

**M. Crosbie:** Je suis heureux que vous me l'ayez fait remarquer, monsieur l'Orateur, car je veux aussi m'en tenir au sujet qui nous intéresse. Je conclurai en disant que je suis heureux d'appliquer le bill, bien qu'il soit d'une portée trop restreinte. C'est un domaine qui demande beaucoup plus d'attention et j'aimerais que l'on ajoute à la Loi sur les chemins de fer des dispositions exigeant des compagnies ferroviaires, qui envisagent des modifications majeures qu'elles jouent franc jeu; elles devraient en prévenir les intéressés afin qu'ils puissent faire entendre leurs objections au cours d'une enquête publique.

[*Français*]

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable collègue de Scarborough-Ouest (M. Martin) d'avoir présenté cette motion à la Chambre des communes. Cette initiative reflète un civisme qu'il me fait plaisir de

signaler aujourd'hui, à l'occasion de la présentation du bill C-207.

Des citoyens se sont déjà opposés à des projets des sociétés ferroviaires visant à modifier ou à varier l'utilisation de services d'installations. D'autres ont protesté au moment où la société les mettait en œuvre, parce qu'ils n'ont pas été informés suffisamment à l'avance, et je pense que cette loi vise justement à informer à l'avance les citoyens concernés.

Dans certains cas, la société, dans le cadre de son mandat à l'effet de fournir certains services, pouvait soit modifier son projet pour tenir compte des objections des citoyens, soit passer outre et satisfaire ses propres besoins et intérêts, ce qui n'était pas nécessairement, comme l'ont mentionné les honorables députés qui ont participé au débat, de nature à établir un climat de compréhension et de bonne entente. Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que nous sommes entièrement d'accord sur les principes de ce projet de loi.

● (1740)

[*Traduction*]

Pour conclure, je répéterai que le principe du bill est louable. En le présentant le député de Scarborough-Ouest a rendu un fier service à ses commettants, et je dirai même à tous les Canadiens. Il s'est attaqué à un important problème, et je sais que le ministre des Transports (M. Lang) a là-dessus les mêmes conceptions que lui. Je remercie tous les députés qui ont participé au débat, et je recommande moi aussi le renvoi du bill au comité compétent.

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) pour la présentation du bill C-207. Nombreux sont les députés qui désirent comme moi le renvoi du bill au comité compétent. Cependant je signalerai à l'auteur du bill qu'il y aurait deux ou trois points importants au sujet desquels il devrait être en mesure d'apporter des réponses au comité, sur le plan de la stricte rédaction.

A lire les modifications proposées, il me semble qu'un groupe d'habitants de la collectivité serait admis à présenter à la Commission canadienne des transports des observations orales, sur préavis de quatre semaines, et que la commission aurait ensuite le pouvoir de rendre une ordonnance en conséquence, à condition de ne faire subir à ceux qui habitent le voisinage immédiat du droit de passage aucune diminution de jouissance.

Je me demande si cela n'est pas trop vague. Je vois bien le problème qu'il s'agit de résoudre. Si, par exemple, un chemin de fer adoptait unilatéralement une mesure préjudiciable aux habitants du voisinage, il faudrait que les personnes ainsi lésées puissent se faire entendre. Il faudrait donc tenir compte de leurs observations, avant d'autoriser le chemin de fer à aller de l'avant.

J'aimerais insister sur deux points. Il serait tout à fait déplorable que par cette modification, on permette à de petits groupes voisins ou riverains d'un chemin de fer de faire obstacle à des projets conformes à l'intérêt général de la région.

Permettez que je cite deux cas précis. La région que j'habite, comme bien d'autres au Canada, renferme un grand nombre



de passages à niveau. Je pense même que la circonscription du député a été la scène d'un accident de passage à niveau dernièrement; quelque part dans la région de Scarborough. Un accident semblable a eu lieu dans ma circonscription, et il y a eu des pertes de vie dans les deux cas. Je crois qu'il conviendrait que les passages à niveau soient supprimés dans la mesure du possible, ou tout au moins que la signalisation soit améliorée. Il ne faudrait pas qu'indirectement, en modifiant la présente loi, nous donnions aux résidents locaux une sorte de pouvoir de veto pour empêcher toute amélioration valable des passages à niveau.

En second lieu, la région de Toronto a besoin d'un meilleur système de transport ferroviaire dans les banlieues. Des milliers de personnes seraient disposées à utiliser le chemin de fer si les services étaient meilleurs qu'ils ne le sont actuellement. La préférence du public pour le train et l'autobus dans notre région ressort des résultats d'exploitation des services de transport dans la région de Toronto. Pour les huit premiers mois de l'année, le nombre de passagers a augmenté de près de 16 p. 100. Près de 9.2 millions de voyageurs ont emprunté le service «GO» tandis que six autres millions ont emprunté le service des trains.

**M. Roy (Laval):** Pourquoi ne pas en parler à Queen's Park?

**M. Stevens:** Je suis heureux que le député me demande pourquoi je n'en parle pas à Queen's Park. En réalité, le système «GO» dans la région de Toronto ne pourra progresser sans réaménagement en profondeur des installations ferroviaires, surtout dans le centre ville. Queen's Park a engagé 58 millions pour réaliser ces modifications considérables et permettre aux trains de banlieue de sillonner la région de Toronto. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pas offert un sou pour déménager les voies ferrées à l'avantage des banlieusards torontois.

**M. Ellis:** En dépit de leur politique d'assistance.

**M. Stevens:** Oui, en dépit de leur politique d'assistance. En essayant de doter Toronto d'un meilleur service de trains de banlieue, nous devons veiller à ne pas permettre indirectement par l'adoption de cet amendement, à des petits groupes de résidents qui s'opposent à l'intensification du trafic ferroviaire près de leurs demeures, de pouvoir empêcher toute amélioration du service des trains de banlieue. Pareille attitude irait à l'encontre du désir de millions de personnes qui souhaitent faire appel plus souvent au service de transport par chemin de fer.

Nous ne voulons pas retarder l'adoption du bill, monsieur l'Orateur. Bien que son objectif soit valable et que nous devions garantir qu'on tiendra compte de ceux qui habitent près des voies ferrées si le chemin de fer décide d'apporter des changements, je souligne que nous ne devons certainement pas donner à ces personnes un droit de veto à l'égard de tout changement qui, par exemple, améliorait la situation à un passage à niveau, ou bien leur permettre de faire obstacle à l'expansion du service pour voyageurs quotidiens dans la région de Toronto ou dans toute autre région urbaine du Canada. C'est l'un des principaux besoins des habitants des régions urbaines au Canada.

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, pour suivre pendant quelques instants l'exemple de mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), j'aimerais ajouter à ce qu'il a dit en signalant que le texte du bill est un peu vague à certains endroits. A ma connaissance, on n'emploie par ordinairement les mots «à proximité» dans une mesure de ce genre parce qu'ils n'indiquent pas vraiment un secteur précis. Je pense que l'auteur de la mesure pourrait utiliser certaines des expressions contenues dans les mesures dont se sert le conseil municipal de l'Ontario pour sa planification.

Mes collègues et moi-même avons l'intention de permettre que le bill soit renvoyé au comité au lieu de l'étouffer, comme on le fait ordinairement dans le cas de la plupart des bills présentés par l'opposition. Cependant, j'ai l'intention de surveiller le moment où il sera étudié par le comité et de proposer certains changements. Par exemple, un préavis de quatre semaines ne me semble pas suffisant. A certaines époques de l'année, un tel préavis peut être suffisant, mais si l'on publie un avis dans un journal à compter de la deuxième semaine de juillet et jusqu'à la deuxième semaine d'août, par exemple, bien des gens ne le verront pas parce qu'ils sont en vacances. A mon avis, à certaines époques, il faut un préavis de bien plus de quatre semaines.

J'ai une certaine expérience des questions de ce genre, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas longtemps, à titre de maire de Belleville, j'ai été mêlé directement au retrait d'une voie ferrée importante du centre de la rue principale de Belleville, où elle se trouvait depuis toujours d'après ce que j'ai pu voir. La voie ferrée était très vieille, et je dois dire qu'il était assez impressionnant de voir une locomotive et des wagons du CN passer dans la rue principale, devant les principaux bureaux et l'hôtel le plus important de Belleville. Nous avons fait enlever la voie ferrée, et j'en ai d'ailleurs conservé un morceau que je garde sur mon bureau. Cependant, Belleville fait face à un autre problème, celui du déplacement de la voie du CP le long de la baie. Ce front de mer serait magnifique s'il n'y avait pas cette laideur laissée là par le Canadien Pacifique. Comme l'a mentionné quelqu'un dont j'ai oublié le nom, cette voie ferrée a été construite à une époque où les compagnies ferroviaires s'imposaient par la force dans des secteurs où elles n'était pas voulues réellement et où elles ne pourraient certainement pas s'implanter maintenant.

● (1750)

Si la loi fédérale régissant le déplacement des voies ferrées étaient le moindrement efficace nous pourrions supprimer cette voie du secteur sud de Belleville qui ne s'en porterait que mieux.

J'ai quelques observations à faire sur deux points en particulier. J'ai été déçu par le coup bas qu'a porté à ce sujet le député de Niagara Falls (M. Young) au gouvernement de l'Ontario. J'ai constaté dans mes rapports avec ce gouvernement qu'il se montrait toujours prêt à collaborer afin de régler de telles situations sans délai. Je suis d'avis que dans ce domaine, la faute revient au gouvernement fédéral et à sa loi régissant le déplacement des voies ferrées.

Je n'ai pu m'empêcher d'être quelque peu surpris quand le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a déclaré que le bill bénéficiait de l'appui des 12 hommes qui forment le conseil municipal de Scarborough. J'ai moi-même été conseiller municipal pendant de nombreuses années. Il n'y a pas très longtemps, j'ai su qu'il y avait deux jolies femmes parmi les membres du conseil de Scarborough et je suis certain qu'elles ne seront pas très heureuses de voir que le député de Scarborough-Ouest les traite d'une manière aussi chauvine.

Comme l'a dit le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), il s'agit là d'une mesure importante que nous avons l'intention de laisser atteindre l'étape du comité. Le parti de l'opposition à mon sens, a fait preuve d'initiative à cet égard, ce qui n'avait pas été évident à propos d'un bill d'initiative privée tout aussi important qui avait été présenté il y a quelques années. Il y a fort peu de temps que je suis à la Chambre et, à ma connaissance, il s'agit là d'une mesure sans précédent. Je suis impatient de voir quelles mesures le gouvernement prendra à la suite de cette excellente initiative de l'opposition qui permet qu'un bill d'initiative privée soit étudié à la Chambre. Il est évident qu'une région en particulier de notre pays tirera avantage de l'application de cette mesure, je veux parler de la circonscription du député de Scarborough-Ouest, mais il en sera de même pour tous les citoyens du Canada car le bill intéresse l'ensemble de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je vois que nous approchons de l'heure habituelle de suspension de la séance. Je veux donc me rasseoir et je pense qu'ensuite on pourra renvoyer le bill à l'étude au comité.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur adjoint:** Les députés ont entendu la proposition du député. La Chambre est-elle d'accord pour que nous disions qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

*Compression des dépenses de l'État*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député, j'aimerais signaler à la Chambre que, même si le député de Central Nova (M. MacKay) a commencé son discours hier soir et a parlé pendant une minute, il était entendu, lorsqu'il a demandé et obtenu, cet après-midi, le consentement de la Chambre pour céder la parole au très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), qu'il reprendrait la parole pour faire son discours. Je suis prêt à la lui accorder, sauf si les députés ne sont pas d'accord.

**Des voix:** D'accord.

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous remercier, vous et mes collègues, de me permettre de dire quelques mots au sujet du bill C-19. J'aimerais parler de certains aspects du bill et de certaines inquiétudes à l'égard du transport que connaissent les Canadiens de l'Est.

Surtout, j'aimerais, comme l'ont fait déjà de nombreux députés au cours de ce débat, dire quelques mots de l'article 15 qui vise à supprimer la disposition maintenant au niveau de 1960 le tarif du transport du grain et au niveau de 1966, le tarif du transport de la farine destinée à l'exportation vers un port de l'Est et à supprimer la subvention versée aux compagnies de chemin de fer pour leur permettre de transporter le grain ou la farine à ces tarifs. Cet article nous ramène en fait au moment de la Confédération où l'on a promis à l'Est de ce qui est maintenant le Canada de terminer le chemin de fer intercolonial en échange de son entrée dans la Confédération. Évidemment, la suppression ou l'abrogation de cette disposition n'est pas sans cause énormément d'inquiétudes à bien des gens de ma région.

La suppression de cette disposition statutaire menace l'avenir des exportations effectuées à partir des ports de la côte est, et si l'on suit la progression naturelle de la théorie du gouvernement, comme il nous l'a montré récemment, il y a peut-être lieu de craindre, comme certains députés de l'Ouest l'ont signalé, qu'une telle mesure ne se répercute ultérieurement sur les tarifs du Pas du Nid-de-corbeau. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais c'est une supposition que l'on est tout à fait en droit de faire à l'heure actuelle. En ôtant de la loi la garantie dont je parle et en décidant de procéder par voie de décrets, cela revient à légiférer par décrets ou à agir au gré de nos caprices au lieu de prévoir dans la loi une garantie concrète et plus permanente.

En matière de transports, il est plutôt difficile d'établir une distinction entre les problèmes qui touchent les exportations et les problèmes qui touchent l'élevage dans les Maritimes et les besoins agricoles du pays. Je pense qu'il conviendrait de décrire très brièvement certaines préoccupations que suscite cette partie du bill. Par exemple, en mai 1976, le tarif de transport des grains secondaires de Thunder Bay vers les provinces de l'Atlantique a augmenté de 12c. le quintal. En décembre 1976, le tarif s'appliquant au blé de l'Ontario a augmenté de 12c. vers les Maritimes et de 15c. vers la vallée de l'Annapolis en particulier. La conséquence directe de ces mesures a été une augmentation d'environ $900,000 par an des frais de transport vers cette région.

Le programme d'égalisation du tarif-marchandises, qui prévoit des subventions au transport du grain, n'a pas été ajusté en vue de tenir compte de cette augmentation des frais. C'est l'industrie de l'élevage dans les provinces de l'Atlantique qui devra éponger cette hausse. Cela effritera gravement la position concurrentielle des producteurs vis-à-vis du Centre du Canada et d'autres parties de l'Amérique du Nord.

Les producteurs du secteur primaire s'inquiètent également au sujet du rapport de la Commission Darling. Ces préoccupations ont été à maintes reprises exprimées à la Chambre. Je tiens simplement aujourd'hui à rappeler au ministre que nous ne devons pas mettre ces recommandations en vigueur sans nous assurer qu'elles ne nuiront pas de façon injuste à la position des producteurs du secteur primaire. Les tarifs de transport du grain par chemin de fer, de Thunder Bay vers les provinces de l'Atlantique, s'appuient sur des tarifs compétitifs pour le transport par voie d'eau. Les importateurs ont compté sur les navires étrangers pour transporter le grain jusqu'à Halifax, par exemple. S'ils doivent s'en remettre à des navires canadiens, il est difficile d'en trouver pour le moment et il en coûtera naturellement plus cher pour faire transporter le grain. Ottawa n'a donné aucune assurance que les subventions au transport des grains de provende suivront ces augmentations et pourtant des assurances dans ce sens seraient fort bienvenues.

● (2010)

Comme je l'ai dit très brièvement hier soir, au début de mon discours, c'est une étrange coïncidence que nous discutions de ce bill au moment même où l'on dépose le rapport de l'Auditeur général qui, par sa nature même et par sa portée, semble devoir susciter un vif intérêt dans tout le pays. L'Auditeur général a déclaré, il y a un an, que la gestion financière et les mécanismes de contrôle financier des ministères et des différents organismes gouvernementaux du Canada étaient loin d'un niveau acceptable de qualité et d'efficacité. Peu de temps après cela, il est allé plus loin, disant que, pour la plupart des sociétés de la Couronne étudiées par le bureau de la vérification, la gestion et le contrôle financiers étaient faibles et inefficaces et que, de plus, les organismes centraux du gouvernement s'occupant de gestion et de contrôle financiers ne jouaient pratiquement aucun rôle de coordination et d'orientation dans la marche de ces sociétés. C'est en s'appuyant d'abord sur ces deux faits qu'il en arrive à la conclusion que, d'après l'examen des comptes des ministères, des organismes gouvernementaux et des sociétés de la Couronne auquel il s'est livré, la gestion et le contrôle financiers du gouvernement du Canada sont gravement inefficaces. En outre, a-t-il déclaré, cela restera probablement ainsi tant que le gouvernement n'adoptera pas des mesures énergiques appropriées et efficaces pour remédier à cette situation très grave.

Mis en présence de l'analyse et la conclusion de l'Auditeur général, le gouvernement a manifesté peu de sens pratique ou d'empressement. Il s'est contenté de constituer une commission royale d'enquête qui, en toute probabilité et d'après l'expérience passée, ne fera probablement pas rapport avant deux ans. D'ici là, une des principales recommandations de l'Auditeur général, soit la nomination d'un administrateur financier ou d'un contrôleur général ne reçoit pas une réaction très favorable, pour ne pas dire plus, du gouvernement. Celui-ci est aussi ennuyé que peut l'être un gouvernement.

Le pétrin dans lequel nous nous trouvons pour ce qui est du manque de modération financière dépasse la portée du bill C-19. Tous les députés qui ont pris soin d'étudier la gestion financière nationale ont pu constater que cette situation était inéluctable. La situation a été inévitable depuis que l'exécutif du gouvernement a pris sur lui toutes les responsabilités et prérogatives relatives aux dépenses sans les soumettre à l'examen minutieux des députés de tous les partis représentés à la Chambre, c'est-à-dire, depuis que les prévisions des dépenses n'ont plus fait l'objet d'examen à la Chambre des communes. A peu près tout ce qui nous reste pour sauvegarder l'intégrité financière du pays, c'est un fonctionnaire de la Chambre puissant et impartial, c'est-à-dire l'Auditeur général.

En ne donnant pas immédiatement suite aux recommandations de l'Auditeur général, tout au moins en ne tenant pas un certain compte des recommandations bien pensées et constructives qu'il a soumises comme étant urgentes, le gouvernement n'assume pas, en fait, ses responsabilités telles qu'elles ont été énoncées par ce très compétent fonctionnaire de la Chambre. Il semble maintenant qu'au lieu de réagir de façon concrète, au moins à titre d'essai—et l'Auditeur général a signalé qu'il voudrait voir au moins à l'essai certaines de ses recommandations—le gouvernement se retranche derrière une commission royale d'enquête.

Nous avons vu dans le passé comment les rapports et recommandations du comité permanent des comptes publics ont été écartés la plupart du temps. Nous avons vu comment le rôle original du Conseil du Trésor a été interverti à partir de l'attribution de ses fonctions jusqu'à l'administration de programmes qui n'avaient aucun lien précis avec le mandat original confié au Conseil du Trésor. Quiconque a essayé de tirer les vers du nez à ce gouvernement qui a la manie du secret sait bien qu'il ne serait pas réaliste d'espérer qu'un comité de la Chambre ou le système des comités fonctionne d'après les mêmes règles que celles auxquelles sont soumis les députés.

On trouve tant d'exemples d'incurie monumentale dans le rapport de l'Auditeur général qu'il est difficile pour un député de comprendre l'étendue de l'incompétence gouvernementale. Pourtant, on pourrait citer, par exemple, le cas des 8 millions de dollars versés à un agent pour obtenir le contrat de vente d'un réacteur nucléaire de 500 millions de dollars à la Corée du Sud. Il s'agit là de la scène internationale, mais on pourrait tout aussi bien considérer le cas de Mirabel qui, dans le court laps de temps écoulé depuis son ouverture, a déjà accumulé un déficit d'au-delà de 40 millions de dollars, et cet aéroport cause bien du souci aux lignes aériennes et au système de transports dans tout le pays.

Il nous suffirait aussi de considérer le sens des responsabilités en matière de finances dont le gouvernement fait preuve dans le budget supplémentaire que nous examinons régulièrement. Sous au moins deux chefs de dépenses intitulés «Achat de services de réparation et d'entretien» et «Services professionnels et spéciaux», les dépenses accrues proposées dans les prévisions supplémentaires B ne témoignent pas d'une compression des dépenses.

Neuf programmes dans sept ministères demandent l'autorisation de dépenses supplémentaires au titre d'«Achat de services de réparation et d'entretien». Au regard des dépenses autorisées au Budget principal de 1977, ces neuf programmes demandent l'autorisation de dépenser en moyenne 16 p. 100 de plus. C'est la Commission de lutte contre l'inflation qui demande la hausse procentuelle la plus forte, soit 460 p. 100; au ministère de l'Agriculture, l'«hygiène vétérinaire», 52.6 p. 100; au ministère de la Consommation et des Corporations, les «enquêtes sur les coalitions», 25 p. 100; et au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le «perfectionnement», 113.6 p. 100.

Vu l'ampleur des hausses dans cette catégorie, j'aimerais poser ce soir une question: Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a-t-il vérifié s'il y avait eu un manque de planification des dépenses? Les fortes hausses dans ces catégories sont-elles conformes à la politique de compression des dépenses? Je dirais qu'à tout prendre, la réponse est non.

**M. Breau:** Je ne suis pas d'accord.

**M. MacKay:** Je n'y comptais pas, mais j'espère bien que le député me fera voir où je me trompe.

**M. Breau:** J'ai parlé avant vous.

**M. MacKay:** Je lirai votre discours.

Dans le budget supplémentaire B, on prévoit en moyenne des dépenses additionnelles de 6.7 p. 100 pour services professionnels et spéciaux, en sus du budget principal de 1977, pour 22 programmes de 14 ministères. Bien que la moyenne soit faible, le montant de l'augmentation est appréciable, soit 34.2 millions de dollars et il comprend des augmentations très importantes. Comme les dépenses pour services professionnels et spéciaux devraient être un des éléments les plus contrôlables et prévisibles, j'aimerais demander au ministre comment il explique l'augmentation de 34.2 millions à ce chapitre.

En tenant compte de l'engagement du 18 décembre 1975, lors de l'annonce des restrictions des dépenses, de réduire de façon appréciable les frais d'experts-conseils, le président du Conseil du trésor peut-il nous dire si cet engagement vaut encore ou si la politique du gouvernement a changé? Autrement dit, comment pouvons-nous croire de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement était sérieux au sujet de ses engagements précédents quand nous le voyons proposer des augmentations importantes dans des domaines qui auraient pu être planifiés et contrôlés à l'avance?

*Compression des dépenses de l'État*

Bien des députés ont parlé jusqu'ici d'un fait mentionné dans le bill: depuis une dizaine années le Canada attache beaucoup moins d'importance à la recherche et au développement dans le secteur privé que ne le font nos principaux concurrents mondiaux. Moins d'un tiers de 1 p. 100 de notre produit national brut sert à encourager la recherche et le développement dans le secteur privé au Canada. Les États-Unis y consacrent environ 1 p. 100 de leur produit national brut, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, environ 1.4 p. 100. Si nous utilisons même une partie du milliard et plus qui sert à payer les services d'experts-conseils de l'extérieur pour encourager la recherche et le développement dans des programmes scientifiques, médicaux et autres dont nous avons grandement besoin, le pays en profiterait énormément. A notre regret, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons appris que le gouvernement n'a pas accordé une très haute priorité à ce genre de restrictions ou de bonne gestion financière.

● (2020)

L'Auditeur général a mentionné que les impôts payés par les contribuables canadiens devraient être considérés comme des fonds en dépôt. C'est loin d'être une révélation étrange; c'est une vérité élémentaire que connaît toute personne, qui a la garde de l'argent d'autrui. Trop souvent, dans l'administration des affaires publiques dans notre pays, a-t-on constaté que les membres de gouvernements, et peut-être même nous tous, avons dépensé l'argent des autres trop généreusement. Il est intéressant de voir le piètre exemple qui nous vient d'en haut dans ce domaine. Lorsque le très honorable Louis St-Laurent et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) étaient premiers ministres du pays, ils se faisaient un point d'honneur de ne consacrer que de faibles sommes à l'administration de leur cabinet, à leurs déplacements et aux autres nécessités de leur charge. Ils se complaisaient dans la frugalité, pour ainsi dire.

A cette époque, la somme de $100,000 peut-être aurait largement suffi pour administrer le cabinet du premier ministre, et dans ce temps-là, les premiers ministres se déplaçaient en taxis ou dans leur propre voiture. Aujourd'hui, ils ont des limousines Cadillac à double blindage. Il paraît également qu'à cette époque, les membres du cabinet et les premiers ministres se faisaient un point d'honneur d'emprunter des modes de transport très humbles pour montrer qu'ils n'étaient pas nécessairement attachés à l'apparat du pouvoir.

**M. Brisco:** C'étaient des hommes humbles.

**M. MacKay:** Malheureusement, cette pratique a été abandonnée depuis longtemps et ces excès, même s'ils ne comptent pas tellement dans l'ensemble, donnent un si piètre exemple et provoque tant d'opposition dans l'ensemble du pays, lorsque les gens se rendent compte de ce qui se passe, qu'ainsi un climat très défavorable est créé, ce qui n'est guère de nature à inciter la population à consentir des sacrifices et à s'imposer des restrictions, comme le gouvernement le lui demande.

Il y a aussi un problème sur le plan de la logique. Le gouvernement demande à la population de faire une chose, alors qu'il en fait une autre. Ainsi, l'an dernier, vers Noël, le premier ministre (M. Trudeau), dans un discours qui a fait beaucoup de bruit, aurait dit que le gouvernement assumerait un plus grand rôle dans l'administration des institutions, comme il le faisait d'ailleurs au moyen du programme anti-inflationniste, et qu'il le ferait peut-être encore davantage, une fois les contrôles disparus. Voilà maintenant que le gouvernement bat en retraite, abandonnant l'attitude interventionniste dont il parlait alors. Le premier ministre aurait déclaré, lors de la conférence du *Financial Post* sur les contrôles, que le gouvernement se fiera davantage à l'entreprise individuelle pour stimuler les investissements, la production et la croissance, et que, de ce fait, le gouvernement n'interviendra pas dans les détails de la gestion de l'économie. Aussi, encore une fois ceux qui étudient la doctrine, l'économie ou que sais-je aux niveaux supérieurs du gouvernement actuel, ne savent plus que penser de la sincérité du gouvernement lorsqu'il instaure une politique de modération.

Ce n'est pas exceptionnel de la part du gouvernement. J'estime cependant, cette volte-face donne une meilleure idée de sa préoccupation actuelle: il s'inquiète davantage des résultats des sondages d'opinion que du fait qu'il a gouverné d'une façon mauvaise et imprévoyante et c'est néfaste pour notre économie.

La bourse de Toronto s'est laissé distancer par celle de New York depuis presque deux ans. Son indice a augmenté de 9.9 p. 100 alors que l'indice des valeurs industrielles Dow Jones a progressé de 38.3 p. 100. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 10.9 p. 100 tant en 1974 qu'en 1975, avant d'en arriver à un taux inférieur à 10 p. 100 cette année. Cette baisse est due à la diminution du prix des denrées alimentaires qui n'est évidemment pas surveillé par le programme de lutte contre l'inflation, comme on l'a fait remarquer à maintes reprises.

Pour autant que l'on puisse se fier aux chiffres de Statistique Canada, on prévoit que le PNB n'augmentera pas plus de 4.5 p. 100 en 1976 alors que le taux de chômage atteindra au bas mot 8 p. 100 environ. Il n'y a pas là de quoi être fier et il se peut très bien que ce soit pire encore.

Notre position concurrentielle sur les marchés internationaux accuse un recul inquiétant. Nos exportations représentent 20 p. 100 de notre revenu national. D'autre part, entre 1970 et 1975, notre part des exportations mondiales est passée de 5.4 à 3.8 p. 100 et pour la même période, nos importations sont passées de 26.1 à 32.9 p. 100 de toutes les dépenses canadiennes au chapitre des biens. Ces glissements sont suffisamment importants pour entraîner une balance des paiements déficitaire, ce qui rend encore plus difficile pour le gouvernement la gestion de l'économie et l'application de restrictions dans les dépenses inconsidérées au niveau du compte courant. Nous faisons face à de sérieux problèmes économiques dont le gouvernement est en partie responsable mais auxquels il ne peut malheureusement apporter de solutions. L'intervention toujours plus grande du gouvernement canadien au sein de l'économie a contribué à la poussée inflationniste, et de ce fait, a été à l'origine de beaucoup de nos problèmes.

Ce qui s'impose actuellement, c'est une révision des dépenses du gouvernement. On se pose de très sérieuses questions sur la philosophie du gouvernement et sur son aptitude à comprimer ses dépenses et à diriger l'économie de manière responsable. On a mis en doute récemment la crédibilité, le rendement et, en fait, la gestion de Statistique Canada, et cela ne s'arrêtera sûrement pas là. Il est intéressant de noter que l'embauchage de personnes à contrat, au lieu d'employés à plein temps, est un élément qui a contribué à une croissance inutile des dépenses au sein de cet organisme et à la contravention aux règle-

ments du Conseil du Trésor. J'en reparlerai probablement dans les prochains jours à la période des questions ou au comité.

On relève maints exemples du gâchis du gouvernement et de ses dépenses inconsidérées. Nous savons que certaines immobilisations se révèlent trop souvent inutiles. Le député de Capilano (M. Huntington) s'est montré très consciencieux en signalant le manque de justesse de certaines phases de la planification qui ont mené à la construction des Terrasses de la Chaudière à Hull, lesquelles semblent non seulement inutiles à l'heure actuelle mais extrêmement coûteuses; on prévoit en effet des dépenses de l'ordre de centaines de millions de dollars puisés à même l'argent des contribuables d'ici 30 à 35 ans.

Il y a eu de nombreux exemples des piètres mesures de planification et de l'insuffisance des prévisions qui ont entourées la construction de l'aéroport de Mirabel qui a coûté au-delà de 600 millions de dollars. Sans vouloir ressasser ces problèmes à l'excès, je pense qu'il serait bon de consigner au compte rendu quelques-uns de ces exemples. Le ministère des Transports envisageait, l'hiver, d'ôter le verglas qui recouvre les pistes une fois par jour seulement. On pensait qu'il aurait suffit de le faire une seule fois par jour car, vu la fréquence des mouvements prévus, ce verglas se serait reformé difficilement. Le ministère s'était trompé encore une fois. Comme nous le savons tous, les mouvements n'ont pas été aussi nombreux qu'on le prévoyait et, à l'atterrissage, certains pilotes se demandaient s'ils étaient sur la piste ou bien sur une patinoire. Étant donné ces piètres mesures de planification de la part du gouvernement, il nous faudra maintenant nettoyer les pistes plus qu'une fois par jour sinon nous violerions les normes de sécurité. Ces erreurs de planifications entraîneront donc des dépenses supplémentaires.

En mettant au point la méthode de dégivrage des avions, on avait prévu un réservoir dans lequel auraient été versés tous les produits toxiques utilisés pour cette opération afin de les réutiliser par la suite. Non seulement ces produits n'ont pas été réutilisés mais on les a déversés dans le réseau d'égouts de la ville de Montréal, ce qui provoque de graves inquiétudes parmi les écologistes. Voilà un autre exemple de dépenses inutiles.

Je citerai encore un exemple qui concerne l'aéroport de Mirabel afin de vous donner d'autres précisions à propos des dépenses du gouvernement. C'est avec beaucoup d'éclat que le gouvernement a proposé l'utilisation de véhicules de transport de passagers à l'aéroport de Mirabel. Ces véhicules sont censés transporter les passagers depuis les salles d'attente jusqu'aux avions. Avec son don habituel pour la prévision, le gouvernement a fait essayer les véhicules en question à Los Angeles, ville qui, comme tout le monde le sait, n'est pas renommée pour sa neige et ses hivers rigoureux. Une fois que, sous le beau soleil de la Californie, ces véhicules eurent été vérifiés et qu'ils eurent reçu leurs «certificats de navigabilité», on les envoya à Mirabel où ils commencèrent à tomber en panne, à cause du froid, ce qui entraîna des dépenses de réparation extraordinaires.

Il est maintenant parfaitement évident que le gouvernement actuel et tous les parlementaires devraient réexaminer les méthodes de dépenses de l'administration publique. Si nous continuons à témoigner autant de désinvolture à l'égard du gaspillage actuel de l'argent des contribuables, si nous disons une chose et faisons le contraire, si nous parlons de compressions sans rien faire pour les mettre en œuvre, nous ne pourrons jamais convaincre la population canadienne de prendre très au sérieux les parlementaires en général et le gouvernement en particulier.

● (2030)

Pendant les prochains jours où la Chambre va continuer d'étudier le bill C-19, et au cours desquels le rapport de l'Auditeur général va être débattu, j'aimerais demander instamment au gouvernement d'apporter pour une fois des suggestions très sérieuses en vue d'opérer des compressions vraiment importantes. En particulier, je prierais instamment le gouvernement de ne pas considérer les suggestions de l'Auditeur général sur le ton que semble avoir adopté le premier ministre cet après-midi, qui semble le rabaisser au rôle de comptable ou de quelqu'un qui ne se préoccuperait que de l'aspect commercial des activités du Parlement. Il faut se souvenir que l'Auditeur général est un peu plus qu'un simple comptable survalorisé et beaucoup plus qu'un teneur de livres. C'est un fonctionnaire extrêmement important de la Chambre.

Jusqu'à ce que l'on change les règles et que l'on accorde au Parlement un plus grand contrôle sur les dépenses publiques et les dépenses de l'État—rôle qui à l'origine a justifié la création du Parlement—le rôle de l'Auditeur général constitue sans doute la seule garantie indépendante qu'ait le peuple que la direction financière du pays ne sombrera pas dans l'espèce de chaos qu'il craignait de voir s'installer de manière imminente. Monsieur l'Orateur, je vous le dis, à moins que certaines de ses recommandations ne soient prises très au sérieux, nous pourrions très bien voir se réaliser les pires craintes qu'il a exprimées.

**M. Peter P. Masniuk (Portage):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur le bill C-19, loi sur la compression des dépenses du gouvernement. Après l'intersession de cet été, je m'attendais à rentrer au Parlement pour trouver un gouvernement rafraîchi, prêt à reprendre la barre du gouvernement avec tout le dynamisme qui convient. Je pensais tout au moins que nous retrouverions un parti libéral un peu revigoré et un gouvernement qui aurait refourbi son enthousiasme et réinjecté de l'énergie parmi les fidèles du parti. Après les introspections publiques du premier ministre (M. Trudeau) cet été, et le caucus du parti autour duquel l'on a fait beaucoup de battage, après les séances de prise de conscience du lac Meach et autres endroits, c'était bien là la moindre chose à laquelle je m'attendais; aussi ai-je été bien déçu de constater que mes espérances si modestes ne se réalisaient pas.

Le discours du trône était d'un intérêt assez mince, et les plus ardents des libéraux eux-mêmes n'y ont pas trouvé motif à emballement. Contrairement à l'usage, ce discours n'énumérait pas les projets de loi que le gouvernement entendait présenter. Après six semaines de session et autant de bills déposés par le gouvernement, on voit bien maintenant pourquoi cette liste n'a pas été présentée. Ces bills n'ont rien de neuf ou d'original, et certains étaient même promis depuis des années. Au fond, il faudrait peut-être se féliciter de voir qu'on s'éveille enfin. En tout cas, les députés ministériels ont autant de mal à s'enthousiasmer pour les bills que pour le discours du trône.

Ce n'est certainement pas le bill C-19 qui rompt avec cette tendance. Il est plein de côtés négatifs. C'est aussi un bill de défi, mais de défi rentré, pas de défi ouvert. Un bill sur la

défensive. Que c'est drôle! Depuis l'ouverture de la session, les députés ministériels nous demandent constamment ce que nous ferions à leur place. Cela, c'est être vraiment sur la défensive. Ils ne sont plus sûrs d'eux-mêmes ni de ce qu'ils font. Quand on est sûr de soi, quand on sait ce qu'on fait, on ne passe pas son temps à répéter cette question comme une litanie.

Je répète que le bill C-19 est un bill négatif. Il a un objectif louable, qui est de comprimer les dépenses publiques, mais les moyens choisis sont bien malheureux. Ce bill laisse tomber, il abolit, il gèle et il abroge, mais de toute façon, il fait tort à des degrés divers à la mère de famille qui doit nourrir ses enfants, au producteur de blé, à l'industriel canadien qui cherche à développer une activité ou un procédé nouveau, et aux jeunes sans travail. Si pour comprimer les dépenses il faut saigner les gens, comme le pensait l'ex-président du Conseil du Trésor qui se trouve maintenant à l'Industrie et au Commerce (M. Chrétien), alors le bill atteint son but. Mais seul le gouvernement reste insensible devant tant de sang qu'on tire de toute part.

A l'heure actuelle, les dépenses gouvernementales accaparent plus de 40 p. 100 du produit national brut. Sur chaque $10 que dépense le gouvernement, $4 sont dépensés pour lui-même. Nous, du parti conservateur, estimons qu'il ne devrait pas en coûter plus de 15 milliards pour gouverner un pays de quelque 22 millions d'habitants. Les députés d'en face devraient cesser de nous demander ce que nous ferions et quelle est notre politique. Pourrions-nous faire pire que le gouvernement a fait en l'espace de huit ans, monsieur l'Orateur? Nous ferions simplement ce que toute personne sensée ferait ces temps-ci. Un nouveau gouvernement cesserait de dépenser. Il cesserait de dépenser de plus en plus pour le gouvernement. Il cesserait de dépenser pour s'élargir sans cesse.

A l'heure actuelle, le cabinet du premier ministre emploie près de 500 personnes et dépense annuellement un peu moins de 20 millions de dollars. Pourtant, le pays ne compte même pas 25 millions d'habitants. Nous ne sommes pas une des grandes puissances mondiales. Nous ne sommes pas une superpuissance dont la population s'élève à des centaines de millions comme les États-Unis, l'Union soviétique ou la Chine. Comment justifier l'existence d'un cabinet si nombreux, si coûteux, pour un pays comme le nôtre, alors que nous sommes censés pratiquer l'austérité?

En l'espace de huit ans, le gouvernement actuel a réussi à faire du Canada l'État du monde libre le plus bureaucratique, le plus réglementé. Sans doute existe-t-il des pays où les bureaucrates sont plus nombreux qu'au Canada, mais je doute qu'il y ait un seul pays qui soit aussi gouverné que le nôtre. Des visiteurs qui viennent de l'Allemagne de l'Ouest et du Brésil et qui connaissent ce que c'est que la présence gouvernementale, s'étonnent de l'étendue du contrôle que le gouvernement exerce sur l'existence des Canadiens. Peu importe qui nous sommes, où nous vivons, ou ce que nous faisons, la lourde main impersonnelle du gouvernement nous domine sans cesse.

Par exemple, la liste des organismes gouvernementaux est presque infinie et je doute même que celle de l'Union soviétique lui soit comparable, pays dont la population est 20 fois supérieure à la nôtre et qui n'a jamais caché son désir de contrôler ses citoyens. C'est ainsi que nous avons le CLI, le CRTC, le CCT, les CMC, la SCHL, le MEER, la CCB, les Douanes et accise, Environnement Canada, l'ONE, la CCN, le ministère des Communications, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'AEIE, Revenu Canada, Statistique Canada, et la CAC. Il ne s'agit là que d'une partie des bureaucraties qui régissent actuellement nos vies.

[M. Masniuk.]

● (2040)

L'adhésion soudaine du gouvernement à l'idée d'un mode de gouvernement moins interventionniste, comme l'a laissé entendre le discours du trône, est fort louable, mais, en toute sincérité, je n'y crois pas beaucoup. De telles promesses de la part du gouvernement se heurtent à la dure réalité, qui nous démontre qu'à peu près toutes les bureaucraties qu'on peut citer en exemple, que ce soit la Commission de lutte contre l'inflation, le ministère des Transports ou le CRTC, s'infiltrent chaque jour davantage et prennent une place de plus en plus grande dans la vie des Canadiens.

Ces bureaucraties dépensent des sommes énormes; elles y vont par millions de dollars. J'aimerais beaucoup pouvoir affirmer que la vie des Canadiens s'en trouve améliorée, mais il ne semble pas que ce soit le cas. Les bureaucrates fédéraux ont l'air d'être particulièrement portés à se montrer indifférents et stupides. Ils ne peuvent peut-être pas être autrement, mais nous, au parti conservateur, nous pensons qu'ils pourraient au moins essayer. Il y a longtemps que le parti conservateur pense qu'il faudrait faire un effort pour que l'organisation lourde et froide du gouvernement devienne plus sensible aux besoins réels des gens. Nous n'avons jamais caché cela et le chef de notre parti n'a cessé de le répéter depuis sa venue à la tête des conservateurs en février dernier; depuis au moins quatre ans, depuis mon arrivée à la Chambre en 1972, que le parti progressiste conservateur le répète.

Le ministère de l'Expansion économique régionale offre un bon exemple d'une bureaucratie parfois indifférente. Il y en a eu un cas particulier cet été dans ma circonscription lorsqu'une importante chaîne alimentaire nationale a reçu du ministère de l'Expansion économique régionale une forte subvention afin de mettre sur pied une conserverie à Portage-la-Prairie. Certes, j'ai vu avec plaisir l'installation d'une nouvelle industrie dans le secteur sud de ma circonscription. Toutefois, les deux tiers de ma circonscription situés au nord n'ont pas reçu de subvention du ministère de l'Expansion économique régionale depuis plusieurs années et pourtant il s'agit d'une des régions les plus économiquement faibles du Manitoba et l'un des secteurs les plus défavorisés du pays. Mon parti a une politique précise en matière d'expansion régionale, comme dans tous les autres domaines. Notre politique d'expansion régionale consiste à faire fonctionner les instruments d'un tel programme d'une façon qui soit plus appropriée à ce que doit être son objectif, soit l'atténuation des inégalités régionales.

La question des transports constitue un sujet approprié et pertinent dans toute discussion sur la compression des dépenses gouvernementales, un sujet qui est très important pour l'Ouest du Canada et, de fait, pour tous les Canadiens. Dans ce secteur, toute critique de nos adversaires au sujet de notre présumé manque de politique sent l'hypocrisie. Le gouvernement actuel n'a pas de politique précise en matière de transports et n'en a pas eu depuis des années. Dans ce domaine, il s'est borné à réagir aux attitudes générales qu'il percevait de temps à autre chez les Canadiens à l'égard des différents modes de transport.

Malheureusement, le fait que le ministre des Transports est originaire de l'Ouest n'a pas beaucoup amélioré la situation des transports dans cette région. Un certain ancien député avait eu au moins la candeur d'admettre, pendant qu'il était ministre des Transports, que la situation des transports au Canada était un véritable gâchis. Mais malheureusement, celui qui occupe ce poste maintenant semble avoir adopté une attitude de condescendance et de supériorité. La dernière invention du ministre, le principe du paiement par l'usager semble bon en théorie, mais sera très injuste en pratique.

Les méthodes employées par le gouvernement pour comprimer les dépenses sont extrêmement injustes, et même assez hypocrites. Selon lui, le voyageur canadien n'a rien à dire s'il paye de plus en plus cher pour de moins en moins de services de transport. La suppression des taux «jusqu'à . . . et à l'est de» en vertu de l'abrogation de certaines parties de la loi sur les chemins de fer, que prévoit l'article 15 du bill, signifiera que les producteurs céréaliers de l'Ouest paieront eux aussi davantage pour moins de services. Le gouvernement considère cela comme un moyen valable de réduire ses dépenses. Apparemment, le ministre des Transports (M. Lang) estime qu'il n'est pas du tout répréhensible de dépenser plus de $10,000 pour un simple vol à bord d'un Jetstar du gouvernement pour un congé quelconque ou un engagement spécial. Ce qui est plus difficile à avaler, c'est que ce même ministre défende son geste et ait ensuite l'effronterie de dire aux Canadiens que ses services valaient bien ce montant. Les hommes publics qui ont une si bonne opinion d'eux-mêmes et de leur valeur ont souvent de bien mauvaises surprises à l'époque des élections quand ils découvrent que les électeurs ne sont pas de leur avis.

Le pays tout entier et l'Ouest canadien en particulier ont désespérément besoin d'une politique des transports. Nous avons absolument besoin de modes de transport rapides, efficaces et bon marché pour lier ensemble tous les coins du pays, permettre une meilleure compréhension entre les régions et préserver l'unité nationale. Il nous faut une politique des transports très complète avec des priorités clairement définies et un rôle bien établi pour chaque mode de transport, la route, l'air et le rail. Chacun de ces secteurs a ses capacités et ses limitations propres et chacun doit contribuer à l'élaboration d'une politique des transports vraiment complète. Contrairement au parti libéral, nous avons une politique des transports à proposer. A notre avis, il faudrait consulter les provinces et collaborer avec elles pour établir les besoins réels du pays en matière de transport. Un gouvernement progressiste conservateur collaborera avec les provinces pour leur fournir les moyens de transport dont elles estiment avoir besoin, et pas ceux que nous croyons bons pour elles.

Les gens du sud-ouest du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan ont grandement besoin d'un service aérien et les gouvernements de ma province, du Manitoba et de la Saskatchewan, étaient prêts à le leur fournir il y a un an. Ce service n'existe pas encore et ne verra peut-être jamais le jour, surtout parce que le gouvernement fédéral libéral ne veut pas que les gouvernements de ces deux provinces de l'Ouest s'engagent dans ce genre d'entreprise. Entre-temps, la population de Brandon, de Dauphin et de Yorkton doit se passer de service aérien et, au terrain d'aviation McGill à Brandon, on a une aérogare ultramoderne entièrement équipée, flanquée d'une tour de contrôle, sur lequel aucun avion commercial régulier ne s'est jamais posé.

Le gouvernement favorise une centralisation qui est non seulement exagérée et inhumaine, mais qui manque également de réalisme et est tout à fait inopportune dans un pays comme le Canada: Notre pays ce n'est ni le Luxembourg ni Monaco et, même si ce pourrait être souhaitable, car ce serait plus facile à administrer et à gouverner, il ne sera jamais comme ces petits États homogènes et unitaires. Nous avons un grand pays diversifié, fragmenté et régionalisé. Le premier ministre a beaucoup voyagé au Canada et il devrait donc mieux comprendre la situation. On ne peut maintenir l'unité du pays en le comprimant. Il faut obligatoirement avoir des liens souples et détendus entre les régions et ils n'en seront pas moins solides pour autant.

L'indifférence et le manque de compréhension du premier ministre étaient particulièrement flagrants—du moins à mes yeux—le soir des élections au Québec. Dans son bref message à M. Lévesque, le premier ministre ne lui offrait aucune félicitation, ce qui est peut-être compréhensible, mais il rappelait à M. Lévesque sur un ton condescendant ce qui me semblait superflu, soit qu'il n'avait pas reçu un mandat pour effectuer la séparation, un fait dont M. Lévesque est certes conscient. Quelle que soit la personnalité de René Lévesque, il n'est pas stupide et la note cassante du premier ministre était un affront grossier et superflu à l'intelligence du nouveau premier ministre du Québec. Les relations entre Ottawa et Québec seront certes assez difficiles durant les quelques prochaines années, comme le seront les relations du gouvernement avec toutes les provinces. Le comportement du premier ministre dans ses démarches initiales auprès du Québec n'augurent pas très bien pour l'avenir des relations fédérales-provinciales.

● (2050)

Les députés de notre parti ne croient pas que leur attachement au fédéralisme ou leur foi en l'unité nationale soit limitée ou compromise par la flexibilité. La flexibilité et la compréhension font partie de notre programme de décentralisation et assureront son efficacité. Nous croyons que la décentralisation ne signifie pas uniquement l'installation des ministères de l'État en dehors d'Ottawa. La décentralisation ne signifie rien si elle n'entraîne pas un changement d'attitude et une ligne de conduite plus compréhensive, plus accommodante et plus souple à la direction du pays.

Le bill C-19 est un bill relativement court, mais quelques-unes de ses dispositions auront de grandes répercussions sur certains groupes au Canada. Mais ce ne sont pas tellement les dispositions elles-mêmes auxquelles on peut trouver à redire, c'est plutôt l'intention hautaine qu'elles manifestent. En présentant ce bill, le gouvernement veut prouver qu'il songe réellement à comprimer les dépenses. C'est une loi hypocrite présentée par un gouvernement qui, en huit ans, est devenu le plus inepte, le plus insensible, le plus arrogant, le plus dépensier de tous les gouvernements que nous ayons jamais connus, un gouvernement qui a rompu avec les groupes, les régions de notre pays. Chaque fois que le gouvernement doit faire un choix, il choisit inmanquablement la mauvaise solution, comme s'il ne pouvait faire autrement. Et tous les Canadiens le regardent faire, comme la mère qui regarde son enfant se brûler les doigts délibérément; tous les Canadiens sont stupéfaits de l'ineptitude du gouvernement. Les ministériels nous

disent: Que feriez-vous à notre place? Monsieur l'Orateur, comment pourrions-nous faire pire qu'eux?

Un député, dont j'oublie la circonscription, a proposé que nous cessions de faire des discours. J'espère que d'autres députés prolongeront ce débat aussi longtemps que possible.

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir pour moi que de parler à la Chambre, encore que l'on puisse à bon droit douter de la sincérité du gouvernement lorsqu'il parle de faire voter une loi pour faciliter la compression des dépenses, c'est-à-dire le bill C-19, étant donné les résultats obtenus au cours de ses huit ou dix années d'administration.

La loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement peut être citée sous le titre abrégé de loi sur la compression des dépenses du gouvernement. Il est difficile d'imaginer rien de plus hypocrite que ce que fait le gouvernement en présentant un bill semblable, étant donné la manière dont il administre le pays depuis une décennie, et les députés d'en face doivent se sentir gênés de voir un bill comme celui-ci présenté à la Chambre. Le seul fait qu'une mesure législative comme celle-ci soit présentée aux Canadiens signifie que, puisque le Parlement est saisi d'un projet de loi visant à comprimer les dépenses, il doit y avoir une raison qui justifie cette compression. Cela arrive dans toute sortes de situations humaines. Si l'on essaie de contenir quelque chose, il est évident que l'on admet par là même que cette chose nous échappe. Analysons la situation. Si le gouvernement a besoin d'une mesure législative pour mettre un frein à ses dépenses, il reconnaît par conséquent avoir été trop prodigue des deniers publics.

Le fait de présenter un bill comme celui-ci au Parlement soulève trois questions fondamentales. Tout d'abord, quelles bévues administratives ont rendu ce bill nécessaire? Ensuite, le bill contribuera-t-il vraiment à résoudre le problème? Enfin, à quelles autres démarches le gouvernement aurait-il pu faire après avoir reconnu sa mauvaise gestion des deniers publics?

J'aimerais examiner chacune de ces questions. Il y a un an, l'Auditeur général du Canada a prévenu les Canadiens que le jour viendrait peut-être où il ne pourrait plus sanctionner la gestion financière du gouvernement du Canada. Si une entreprise du secteur privé recevait un rapport aussi hésitant de son vérificateur, le fait est qu'elle n'obtiendrait pas une véritable vérification. Voici que l'Auditeur général du Canada dit au gouvernement du Canada qu'il doit prévenir le Parlement que sa comptabilité des politiques fiscales laisse tant à désirer qu'un jour pourrait venir où il ne pourrait plus l'approuver en entier. Enfin, l'Auditeur général du Canada a évoqué hier pour les Canadiens un nouveau spectre. En effet, M. Macdonell a dit qu'en s'appuyant sur les conclusions auxquelles son bureau en est venu après deux ans d'examen, il craignait fort que le Parlement, voire le gouvernement du Canada, perdît ou fût sur le point de perdre tout contrôle réel sur les dépenses publiques. S'il est une chose qui devrait ébranler la confiance des Canadiens, c'est bien le fait que l'Auditeur général de notre pays déclare au peuple canadien que le gouvernement a perdu le contrôle réel des deniers publics. Cela devrait menacer les enjeux que nous connaissons beaucoup plus que n'importe quelle autre des menaces qui pèsent sur notre pays.

[M. Masniuk.]

M. Macdonell ajoute:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrements inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Tel était le message de l'Auditeur général. Or, que trouvons-nous dans le bill C-19? On n'aurait pas pu nous proposer un programme qui tienne autant du cataplasme si on avait tâché d'y arriver avec cet objectif en tête. En réalité, le programme de compression des dépenses qu'incarne le bill C-19 n'en est pas un. Si l'on songe aux déclarations accablantes de l'Auditeur général à l'égard du gouvernement et de l'administration actuelle, ces mesures reviennent à feindre d'écarter tout danger d'inondation en puisant une tasse d'eau dans l'océan.

Examinons certaines propositions qui ont été faites sous prétexte de comprimer les dépenses. On propose de supprimer la Compagnie des jeunes Canadiens. Peu importe que cette décision se justifie ou non sur le plan public, cela ne représente qu'une partie infime des dépenses gouvernementales. La Compagnie des jeunes Canadiens a coûté 5.8 millions de dollars aux contribuables, c'est vrai, mais j'aurais tendance à dire «n'a coûté que 5.8 millions de dollars», car cette somme ne représente que 0.13 p. 100 de nos dépenses nationales brutes. Si l'on songe que le gouvernement dépense 42 milliards de dollars, cette somme paraît insignifiante. Cela montre bien le cynisme du gouvernement; tout ce qu'il a fait en réalité, c'est offrir aux employés de cette compagnie un emploi dans d'autres ministères. On parle donc de supprimer tout un service ou organisme gouvernemental, mais il faudrait être naïf pour le croire, car tous les employés ont tout simplement été réaffectés à d'autres services fédéraux.

Je n'essaie pas de prétendre qu'il aurait fallu maintenir la Compagnie des jeunes Canadiens ou s'en débarrasser, mais plutôt d'attirer l'attention sur l'hypocrisie dont fait preuve le gouvernement en prétendant réaliser d'importantes économies grâce à cette seule mesure. Le budget du Canada s'élevant à 42 milliards de dollars, si le gouvernement veut parler de compression des dépenses, cette compression doit porter sur des sommes de plusieurs milliards. Si nous ne pouvons pas retrancher deux milliards de dollars des dépenses du gouvernement fédéral, c'est qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas. La présentation d'une mesure législative tendant à effectuer des coupures de plusieurs millions de dollars dans les dépenses gouvernementales est purement symbolique en termes d'économie réelle. Comment peut-on parler de compression, monsieur l'Orateur, alors que le personnel de la Compagnie des jeunes Canadiens se voit offrir un emploi dans d'autres organismes fédéraux? En vérité, la plupart des frais demeurent, mais ils sont simplement camouflés dans d'autres ministères.

● (2100)

J'aimerais maintenant en venir à une autre proposition du bill C-19. Le ministre peut, à sa discrétion, réduire les crédits affectés aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. C'est une autre tentative de camouflage. La loi sur la formation professionnelle des adultes relève du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). On n'effectuera aucune économie en réduisant les fonds consacrés à la formation professionnelle. Les activités du ministère de la

Main-d'œuvre recoupent celles de la Commission d'assurance-chômage. Lorsque des gens qui n'ont aucune spécialisation, aucune formation suffisante pour occuper un emploi, se présentent au ministère de la Main-d'œuvre, les frais de la Commission d'assurance-chômage augmentent. Où est donc l'économie, monsieur l'Orateur? On prend de l'argent d'un ministère pour le donner à un autre.

Dire que l'on effectue des compressions en réduisant les subventions à la formation professionnelle des adultes c'est de l'hypocrisie, car on augmente en fait les décaissements de la Commission d'assurance-chômage. Comme le Canada dépense à l'heure actuelle 970 millions de dollars de plus au titre de l'assurance-chômage que pour la défense nationale, je pense que les Canadiens devraient dire au gouvernement qu'il est grand temps de reconnaître que sa gestion des affaires a été si mauvaise qu'elle a créé un taux de chômage intolérable dans un pays qui a autant de ressources humaines et naturelles que le Canada. Si les gens doivent se recycler pour trouver un emploi, c'est une chose. Mais en imputant les frais de cette formation à un autre ministère, le bill prouve bien qu'il n'est qu'une façade et qu'il ne correspond à aucune austérité réelle de la part du gouvernement.

Un des vrais échecs du bill C-19 a été l'accent qu'il place sur l'accroissement de la productivité. Il aurait été préférable d'encourager les Canadiens à vendre leurs produits sur les marchés internationaux. Il aurait été utile de chercher à accroître le produit national brut en offrant des encouragements qui auraient aidé les Canadiens à concurrencer les marchés internationaux.

Il est important, à mon avis, de voir ce que le gouvernement a fait depuis 1968. Bien qu'il parle de restrictions, comme il se doit, le faire demeure que le bill C-19 n'est pas un bill de restriction. Tous les Canadiens devraient être informés des échecs monumentaux du gouvernement actuel. Ses dépenses ont augmenté de 400 p. 100 depuis 1968, ce dont tous les Canadiens devraient avoir honte. Les dépenses du gouvernement s'établissaient à 9 milliards en 1968, et elles sont passées à plus de 40 milliards en 1976. En 1950, les gouvernements aux deux niveaux supérieurs accaparaient 20 p. 100 du produit national brut; aujourd'hui, c'est 42 p. 100.

Le gouvernement a présenté un bill visant à supprimer la Compagnie des jeunes Canadiens, à geler les allocations familiales et à faire un certain nombre d'autres choses. En parcourant la liste, monsieur l'Orateur, on voit vite que le gouvernement essaie de montrer qu'il réduit ses dépenses de quelques millions de dollars. C'est beaucoup pour le Canadien moyen, mais le fait demeure que les dépenses du gouvernement sont passées de 20 p. 100 du produit national brut à 42 p. 100 en vingt-cinq ans. Si le gouvernement est sérieux au sujet des restrictions, il ferait mieux d'arrêter de parler de millions de dollars et de parler de milliards de dollars, vu l'accroissement des dépenses sous l'administration actuelle.

De plus, le gouvernement n'a démontré aucun sens de responsabilité financière dans ses dépenses, de sorte qu'il ne sait tout simplement plus où donner de la tête. Quand on considère l'expansion du gouvernement, d'une part, et son impuissance à tenir des comptes, d'autre part, toute la population canadienne devrait exiger des explications.

A ce propos, je voudrais citer un passage du rapport de l'Auditeur général déposé hier. Il dit:

> Situation plus troublante encore: au niveau central un seul changement organisationnel, d'importance plus ou moins grande, a été effectué et il n'y a pas eu encore attribution, en proportion des besoins, des ressources et des années-hommes supplémentaires nécessaires au rétablissement, dans les délais les plus brefs, d'une gestion financière adéquate et d'un contrôle judicieux et efficace des deniers publics pour tous les services gouvernementaux.

Et plus loin:

> Je crois fermement que les fonds publics constituent, en réalité, des fonds en fiducie et qu'ils doivent être traités comme tels. Dans le secteur public, les contrôles financiers et les mesures de protection concernant les fonds doivent être aussi sûrs et aussi forts que ceux qui concernent les fonds en fiducie dans le secteur privé.

Donc, l'Auditeur général nous donne la preuve que le gouvernement ne contrôle plus ses dépenses. Celles-ci se sont accrues à un rythme à nul autre pareil dans toute l'histoire du Canada. Sous le régime actuel, elles ont quadruplé. Depuis vingt-cinq ans, les deux échelons supérieurs de gouvernement ont doublé la part du produit national brut qu'ils accaparent.

Nous devons alors nous demander, ce qu'il aurait fallu faire pour restreindre les dépenses. On a cité un petit exemple ce soir d'une mesure qui aurait en une grande valeur symbolique aux yeux des Canadiens: le ministre des Transports (M. Lang) qui préconise le principe du paiement par l'usager, aurait pu utiliser les services d'Air Canada ou de CP Air au lieu du Jetstar qui a coûté $240,000 pour ses visites dans sa circonscription.

**Une voix:** C'est $740,000.

**M. Malone:** On m'a corrigé; le chiffre est encore plus élevé, soit $740,000. Voilà qui est honteux. La devise du ministre est la suivante: J'utilise et vous payez. Voilà ce qu'il dit en fait aux Canadiens.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait avoir honte, lui aussi; il est le deuxième grand voyageur dans le cabinet Trudeau. Il y a quelques jours, il a eu l'audace, au cours d'une conférence de presse prononcée à Calgary, de s'attaquer à un autre secteur de production lorsqu'il a déclaré que la consommation de bœuf rendait irrascible. J'aimerais éclairer cette déclaration du ministre.

Bien des Canadiens ignorent que l'industrie de la viande occupe le troisième rang parmi les industries de fabrication au Canada; au premier rang vient l'industrie automobile, au deuxième, l'industrie de fabrication des appareils ménagers. Le fait est que les producteurs de viande de bœuf au Canada vont pour la quatrième année de suite vendre à perte. En outre, n'oublions pas que notre production, au Canada, est excédentaire. Nous devons aussi nous rendre compte que nous importons à l'heure actuelle beaucoup de viande de pays d'outre-mer comme l'Australie et la Nouvelle Zélande, à telle enseigne que le Canada est actuellement le quatrième pays importateur de bœuf du monde et le premier par habitant.

*Compression des dépenses de l'État*

● (2110)

Le ministre de l'Agriculture essaie éperdument de vendre nos denrées agricoles à l'étranger mais lorsqu'il se rend au pays des éleveurs de bœuf, il raconte aux gens qu'une alimentation trop carnée rend les humains féroces et il cite l'exemple de l'Argentine où les gens mangent beaucoup de bœuf et s'entretuent. Comment peut-on espérer que notre agriculture vive lorsque le ministre s'acharne à saper la confiance du public dans ce secteur de production?

Il importe de savoir que nous importons cette année de l'étranger 90 millions de livres de bœuf. C'est un niveau jamais atteint auparavant qui ne doit pas manquer de causer bien de l'inquiétude dans l'Ouest du Canada. Surtout quand on sait que le ministre de l'Agriculture a également contribué à faire éclater une guerre entre les éleveurs canadiens et leurs voisins américains, tout en disant au gens de consommer moins de bœuf parce que cela les rend féroces.

Le fait est que notre industrie de la viande figure au troisième rang parmi nos industries les plus importantes, puisqu'elle rapporte 2.5 milliards de dollars par an. Elle vient au deuxième rang pour le coût des matériaux utilisés, fournit du travail à 31,000 travailleurs environ et verse 20 millions de dollars par an sous forme d'impôts. Tandis que le gouvernement parle de compresser ses dépenses, le ministre responsable sape la confiance du public dans la troisième en importance de nos industries manufacturières. Voilà ce que le ministre cherche à détruire.

Je me permettrai de rappeler aux députés la recrudescence de l'importation de porc, de volaille et de bœuf au Canada au cours des deux ou trois dernières années. Je soutiens que cela ne s'est pas produit sans propos délibéré. Je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture doit céder du terrain à cet égard au profit du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), et je l'affirme en m'appuyant sur les dernières négociations du G.A.T.T. tenues à Tokyo.

La chose a été très bien expliquée à deux ou trois reprises par le premier ministre (M. Trudeau) d'abord dans les provinces Maritimes, puis dans le sud de l'Ontario et plus tard au réseau de télévision CTV, quand il a dit au peuple canadien que le programme de lutte contre l'inflation de son gouvernement donnait des résultats, invoquant le fait que les prix des aliments qui avaient connu une hausse de 10 p. 100 l'année dernière ne s'étaient accrus que de 6.2 p. 100 cette année. Tout le monde à la Chambre sait bien qu'il suffit d'examiner un à un les prix des aliments pour se rendre compte qu'ils sont aussi élevés qu'ils l'étaient l'an dernier sauf dans le cas des viandes. Ces produits ne sont moins chers qu'en raison de l'importation massive de viande de l'étranger. C'est ainsi que le ministre de l'Agriculture est en train de saboter et de détruire la confiance des gens dans notre industrie nationale du bœuf. A mon avis, le ministre l'a fait pour permettre au premier ministre et à son gouvernement de démontrer aux consommateurs des grands centres canadiens que le programme anti-inflationniste donne de bons résultats.

D'aucuns affirment que le gouvernement sème la dissension. Cela est manifeste du fait que le gouvernement actuel est prêt à troquer une partie du Canada contre une autre. On comprend facilement que ces assoiffés de pouvoir puissent adopter pareille position, surtout si l'on reconnaît qu'au Parlement il y a bien plus de députés de Montréal et de Toronto que des Maritimes et des territoires. Le gouvernement acceptera cet échange estimant qu'il vaut mieux pour lui de pouvoir compter sur le vote des consommateurs des grandes villes. Il est grand temps que le gouvernement admette que si le pays doit rester uni, un sentiment de justice doit y régner d'un océan à l'autre, sentiment fondé sur des principes semblables à ceux qui ont présidé à l'établissement de la Confédération.

Si le gouvernement tient vraiment à réduire les dépenses, pourquoi ne fait-il rien pour empêcher les sociétés de la Couronne de dépenser des sommes exorbitantes? Je comparerais les résultats avec ceux des États-Unis. On y observe une grande efficacité dans la production intérieure, mais il n'y a pas de sociétés de la Couronne là-bas, à moins que vous ne considériez Amtrac comme une sorte de société de la Couronne.

Si le gouvernement avait réellement voulu économiser, il aurait pu renoncer à créer la société Pétro-Canada, ce qui lui aurait valu une économie de 5.5 milliards de dollars. J'aimerais citer un extrait du rapport de l'Auditeur général à ce propos. Le gouvernement a décidé qu'il pouvait faire mieux que les sociétés pétrolières. Voyons seulement comment il a géré les Postes. Le gouvernement est incapable de rendre une entreprise rentable; il a pourtant créé la société Pétro-Canada. A la suite d'une refonte des règlements fiscaux, environ la moitié des sociétés de forage canadiennes indépendantes de ma province sont allées s'établir au Montana parce qu'elles avaient perdu confiance.

Voici ce qu'a dit l'Auditeur général au sujet des sociétés de la Couronne:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans ces sociétés.

Voilà ce que dit l'Auditeur général des sociétés de la Couronne, et pourtant, le gouvernement a l'audace de lancer des projets comme celui de Pétro-Canada il y a un an, et de parler ensuite d'un programme d'austérité en fixant les allocations familiales à leur niveau de l'année dernière et en liquidant la Companie des jeunes Canadiens. Si c'est cela que le gouvernement appelle une saine politique d'austérité, j'aimerais que ses représentants en parlent aux gens pour voir ce qu'ils en pensent.

Le gouvernement veut que l'industrie pétrolière canadienne montre à peu près autant d'efficacité que le ministère des Postes. Le gouvernement actuel croit que Pétro-Canada fera en sorte de découvrir des réserves plus nombreuses et plus vastes d'hydrocarbures sous forme solide et liquide, mais il se refuse à réduire ses propres dépenses. Le peu d'autérité que le gouvernement pratique, il le fait sur le dos des gens.

Le gouvernement espère épargner quelque 230 millions en bloquant les allocations familiales. C'est donc les Canadiens qui subissent les compressions et non le gouvernement. Le bill C-19 impose le gel des allocations familiales. Il y a quelque temps à peine, le gouvernement a changé les règles en imposant ces allocations. Je ne m'oppose pas à cette idée, mais il faut bien reconnaître qu'en période d'inflation effrénée, ce sont les plus défavorisés qui supporteront le fardeau du programme d'austérité du gouvernement. Le gouvernement actuel n'a pas de véritable programme d'austérité. Ce qu'il appelle ainsi n'est simplement que le transfert des compressions financières au

secteur public, en demandant aux gagne-petit de se serrer la ceinture. Le gouvernement brandit le bill C-19 pour détourner l'attention du public, en tentant de lui faire croire qu'il pratique l'austérité.

● (2120)

Le gouvernement ne sait pas réellement ce que signifie le mot «austérité». Entre 1968 et 1976, les effectifs de la Fonction publique canadienne ont augmenté de 24 p. 100. Je me permets d'ajouter que notre Fonction publique est la plus nombreuse des pays occidentaux. Notons également qu'un sous-ministre du gouvernement canadien touche un traitement bien plus élevé que celui de Henry Kissinger aux États-Unis. Lorsqu'on prend ces choses en considération, il devient évident que le gouvernement ne sait pas ce que le mot «austérité» veut dire. Il n'en présente pas moins un bill destiné à comprimer quelques millions de dollars, alors qu'il a fait passer ses dépenses de 9 à 40 milliards de dollars en 10 ans. C'est une insulte à tous les Canadiens.

En 1968, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 53 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral. Cela montre clairement à mon avis qui fait les frais des dépenses excessives du gouvernement.

Si nous examinons le bill C-19 pour voir où auront lieu ces compressions, nous sommes obligés de constater, quelle que soit notre manière de l'aborder, que ces compressions de dépenses sont masquées par un transfert de fonds d'un ministère ou d'une direction à l'autre, ou qu'on a fait des économies sur le dos du contribuable en bloquant ou en fixant les allocations familiales, ce qui touche surtout ceux qui sont le plus dans le besoin, les personnes à revenus fixes. C'est de la frime.

Le plus bel exemple dans la série d'échecs du gouvernement, c'est la folie que représente l'aéroport de Mirabel qu'on va un jour être obligé de fermer, tout simplement parce que sa construction n'était qu'une carotte politique pour lui gagner l'appui d'une partie du Canada. Et nous avons maintenant le projet farfelu de l'aéroport de Pickering, qui ne tient aucun compte des terres agricoles et des habitants de cette région. Nous ne pouvons que nous poser des questions sur les économies d'un gouvernement qui détient un si piètre record en matière de gestion financière. Je voudrais aussi signaler les cumulards de Statistique Canada, les contrats de dragage et l'affaire de la location de voitures, toutes choses qui donnent l'impression que le gouvernement se soucie plus de ses amis que de l'économie du pays.

Tout cela indique que le gouvernement n'entend pas modérer ses dépenses. En se fondant sur le bill C-19, on ne peut demander au peuple canadien de croire que le gouvernement pratique une certaine modération dans ses politiques économiques et fiscales. Le gouvernement ne pourra convaincre les Canadiens qu'il pratique une certaine modération que lorsqu'il pourra réduire l'impôt sur le revenu, lorsqu'il pourra établir qu'il a de nouveau gagné la confiance de la petite entreprise laquelle doit connaître les règles du jeu et la façon dont elles sont appliquées, et lorsqu'il en fera la preuve par un blocage de la croissance de la Fonction publique.

Nous devons nous rendre compte que l'entreprise privée devrait recevoir la plus large part du produit national brut et que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui doit en accaparer 42 p. 100. Compte tenu de la hausse de l'impôt sur le revenu, des traitements élevés versés aux fonctionnaires, des hausses sensationnelles des dépenses et du fardeau que le gouvernement impose au peuple canadien, il est évident que le gouvernement n'est pas capable de prouver qu'il pratique la modération.

Il est temps, je crois, de reconnaître que le bill C-19 est loin d'être un programme de modération. C'est plutôt de l'hypocrisie. Comme le souhaitait le député qui a parlé avant moi, il est à espérer qu'un grand nombre de députés commentent le bill jusqu'à ce qu'il soit évident que cette mesure n'est qu'un prétexte, qu'elle ne sert en rien à appliquer les très importantes recommandations que l'Auditeur général a faites dans son rapport pour l'année terminée le 31 mars 1976. Comme un député l'a signalé, la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les dépenses du gouvernement fédéral, n'est qu'un moyen de détourner l'attention du public des piètres réalisations du gouvernement sur le plan financier. Je pense que le fait de reporter de deux ans une prise de décision est la meilleure preuve que le gouvernement n'a nullement l'intention de restreindre ses dépenses.

Pour terminer, je dirais que si le gouvernemenet cherche vraiment à convaincre le peuple canadien de la sincérité de son programme de compression des dépenses, il devrait accepter tout de suite une des grandes recommandations de l'Auditeur général. Il devrait nommer un contrôleur général pour le Canada qui aurait le pouvoir d'enquêter sur les dépenses financières de chaque ministère et de faire rapport périodiquement. Il devrait même avoir le pouvoir de demander une enquête publique sur les dépenses de n'importe quel ministère. Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter cette recommandation fondamentale de l'Auditeur général, je crois que tous les Canadiens doivent reconnaître qu'il n'est simplement pas apte à diriger le Canada et j'espère qu'ils auront très bientôt l'occasion de le dire.

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, certains pourront croire que c'est par pure coïncidence que nous discutons d'un bill sur la compression des dépenses gouvernementales au moment même où l'Auditeur général vient de critiquer vertement les dépenses et le gaspillage du gouvernement. Une autre coïncidence, c'est que le gouvernement avait déjà nommé une Commission royale d'enquête avant que l'Auditeur général ne présente son rapport.

Il est assez curieux que, juste comme l'Auditeur général présente un rapport critiquant très vertement le gouvernement, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a la bonne idée de suggérer qu'on forme une Commission royale d'enquête. Si j'ai bien compris, on a même déjà désigné les membres de la commission. Cette commission doit passer en revue ce qui a déjà été examiné en détail par les experts qui ont collaboré avec l'Auditeur général à la rédaction de son rapport. Il semblerait que le gouvernement ait été bien renseigné sur le contenu du rapport.

*Compression des dépenses de l'État*

Un seul coup d'œil sur ce bill prouvera qu'il a été fait à la hâte et n'a pas été étudié soigneusement ni même conçu pour réduire les dépenses gouvernementales. Le fait que le bill va réduire le budget des dépenses du gouvernement de 1 milliard et demi de dollars est tellement ridicule qu'il ne vaut même pas la peine de s'y attarder. Voilà pourquoi nous étudions le bill C-19.

Pour un gouvernement qui dépense plus de 40 p. 100 du produit national brut, un milliard de dollars, ce n'est que de la petite monnaie, même pas assez pour payer les voyages personnels du ministre des Transports (M. Lang) et de quelques autres. C'est deux fois rien et au lieu d'entraîner des économies dans des secteurs où il importe de réduire les dépenses, l'adoption de ce projet de loi causera des dommages incalculables à notre industrie meunière, et à tous ceux qui s'occupent de céréales et de farine, tout particulièrement dans les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest.

● (2130)

Lorsqu'il a déposé ce bill le 5 novembre dernier, le président du Conseil du Trésor a déclaré que c'était un bill omnibus. Quoi de neuf? Le gouvernement actuel ne semble pas capable de déposer autre chose que des bills omnibus. C'est une bonne façon de contraindre la Chambre à approuver des mesures douteuses afin qu'une mesure saine puisse être adoptée. Quel autre gouvernement associerait la Compagnie des jeunes Canadiens à une mesure visant à supprimer les subventions versées actuellement aux termes de la loi sur les chemins de fer? Quel autre gouvernement nous demanderait d'éliminer ce monstre d'inutilité qu'est l'Information Canada dans le même bill qui mettrait fin au programme actuel de formation des adultes?

Pourquoi donc le gouvernement n'a-t-il pas tout simplement déposé le bill afin de se débarrasser une fois pour toutes de la Compagnie des jeunes Canadiens? Qui donc parmi les députés de la Chambre n'aurait pas saisi l'occasion d'envoyer promener cet organisme? Nous aurions pu le faire il y a longtemps mais, pour des raisons qui lui sont propres, le gouvernement actuel a jugé qu'il serait plus commode de l'ajouter à un bill qui causerait des dommages irréparables dans des secteurs où il faudrait accroître l'assistance et non pas la diminuer.

A ce propos, j'aimerais demander qui a autorisé le versement de $185,500 en indemnités de départ aux membres supposément bénévoles de la Compagnie des jeunes Canadiens. Dans son rapport, l'Auditeur général indique que la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens n'autorise pas la compagnie à faire de tels versements. Ils ont été effectués au moment où la Compagnie des jeunes Canadiens devait être en voie de dissolution et, selon moi, le Parlement devrait savoir qui a autorisé ces paiements et pourquoi. Je sais que le gouvernement ne se préoccupe pas beaucoup de sa responsabilité envers le public, mais il pourrait peut-être faire un pas dans la bonne direction en nous donnant les faits sur ces $185,500. Le règlement de dix cas semblables ferait épargner une bonne partie de l'argent que le gouvernement espère économiser grâce au bill. Je pense que l'économie escomptée est de 1 milliard et demi de dollars. Le gouvernement devrait peut-être montrer à des cadres supérieurs de la fonction publique, ou plutôt à certains dépensiers de fonds publics, à être comptables de l'argent qui leur est confié.

[M. Darling.]

Nous aurions pu facilement adopter à la Chambre un bill visant à supprimer Information Canada, mais j'imagine qu'il fallait un certain temps au gouvernement pour trouver des postes de choix à ceux qui perdront leur emploi à cause de la suppression de cet organisme mal conçu. Bien entendu, aux yeux du gouvernement qui a créé Information Canada, cet organisme n'a pas été mal conçu. Pourtant, le fait est qu'il a été établi surtout pour fournir des emplois aux amis du parti libéral, à des gens qui avaient bien servi leurs maîtres de bien des façons et à qui on avait promis une récompense appropriée. Certains d'entre eux avaient fait de l'excellent travail au sein d'organismes comme la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Comme toujours dans des cas semblables, Information Canada a pris de plus en plus d'importance. Cet organisme est devenu un monstre bureaucratique coûteux qui remplissait les mêmes fonctions que d'autres services qui pouvaient s'en occuper bien mieux que lui.

Maintenant, nous voudrions tous voir tranquillement disparaître la Compagnie des jeunes Canadiens et Information Canada, mais ces organismes reviennent pour nous hanter dans un bill omnibus qui vise à bouleverser l'ensemble des subventions de transport pour les industries du grain, de la farine et de la meunerie. Le 10 novembre, le député de Halifax (M. Stanfield) a reproché au ministre des Transports d'avoir proposé l'abrogation de certains articles et paragraphes de la loi sur les chemins de fer sans nous dire ce qui arriverait si ces articles n'étaient pas supprimés. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi ces propositions sont incluses dans un bill omnibus, qui vise en même temps certaines questions que la plupart d'entre nous, sinon nous tous, ne sont pas intéressés à discuter actuellement.

Nous pourrions fort bien demander comment on pourrait remplacer les dispositions du bill qui traitent de la formation professionnelle des adultes. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) doit sûrement avoir des plans ou des programmes à l'esprit afin d'améliorer la formation professionnelle des adultes sans emploi. Les chômeurs sont nombreux, il y en a près de 750,000 je crois et je suis certain que le ministre a pensé à un plan pour résoudre le problème des adultes qui sont au chômage parce qu'ils ne disposent pas des qualifications nécessaires pour trouver des emplois.

Allons-nous continuer à former les adultes à des métiers pour lesquels il n'y a pas de débouchés, à des emplois dont les salaires sont inférieurs aux montants versés dans le cadre de l'assistance sociale? Allons-nous continuer à miner le programme de formation professionnelle des adultes dans l'espoir que le problème disparaisse après un moment si nous nous contentions de l'ignorer ou que les diverses provinces trouvent elles-mêmes des solutions? Ce problème subsistera. Il ne peut que s'aggraver et on ne peut s'attendre à ce que les provinces le résolvent d'elles-mêmes.

Tout en bas des notes explicatives du bill C-19, nous trouvons la phrase suivante:

Mais l'allocation hebdomadaire ne doit en aucun cas être inférieure à $20.

Monsieur l'Orateur, vous me croirez si vous voulez mais cette phrase fait allusion à l'allocation qui peut être payée, dans le cadre des règlements actuels, à un adulte qui suit un cours de formation professionnelle. Bien sûr, on ne veut pas dire que c'est là tout ce que reçoivent ces personnes mais cela montre clairement quel est le montant de l'allocation minimum

versée à un adulte qui suit un cours de formation professionnelle et qui n'a personne à sa charge.

Nous ne savons pas solution autre que la suppression de cet article. L'article du bill C-19 qui traite de la question stipule simplement que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration déterminera le niveau de l'allocation, allocation qui sera calculée à un taux en rapport avec la situation familiale et les frais d'entretien de l'adulte qui suit un cours de formation professionnelle. Cet article prête à de nombreuses interprétations; on pourra tenir compte non seulement de la situation familiale de la personne concernée mais aussi de sa fidélité à l'égard du parti libéral et de l'endroit où il réside.

Un règlement qui se prête à tant d'interprétations peut également faire l'objet de nombreux abus et nous avons constaté que cela est bien trop souvent vrai pour ce qui est du gouvernement actuel. Je ne voudrais pas donner autant de choix, autant de latitude à un ministériel ou à n'importe quel fonctionnaire nommé par le gouvernement actuel. Le dernier rapport de l'Auditeur général regorge d'exemples de gaspillage et d'utilisations illégales des deniers publics de la part des députés du gouvernement et des hauts fonctionnaires. Je ne tiens pas à leur faciliter la répétition de ces abus, au contraire je veux les rendre plus difficiles. Je veux les rendre impossibles dans la mesure où cela peut se faire. Et pourtant il y a dans le bill C-19 cette disposition qui autorise le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à dépenser à sa guise l'argent des contribuables. Il faut empêcher cela avant l'adoption du bill, et non après.

Que de fois ne nous a-t-on pas répété—et je pense par exemple au cas de la loi anti-inflation comme il y en a eu des douzaines—que le gouvernement s'occuperait de remplir les blancs une fois le texte adopté. Eh bien, c'est tout de suite qu'il faut demander au gouvernement de remplir les blancs. Avant que nous votions le bill. Peut-être cela pourra-t-il se faire à l'étape du comité, car d'ici là le gouvernement aura le temps d'apporter les précisions qui manquent au bill. Si, pour une raison ou pour une autre, le ministre qui présente un bill n'est pas en mesure de remplir les blancs, alors il n'y a qu'à mettre le bill de côté en attendant qu'il puisse le faire. Le ministre doit bien savoir ce qu'il entend faire dans une situation donnée, comme lorsqu'il s'agit par exemple de fixer le montant des allocations de formation. Le gouvernement devrait nous dire quels seront les montants de ces allocations, et ensuite nous demander de les adopter.

● (2140)

Ayant siégé au comité des comptes publics pendant plus de quatre ans, l'intérêt que je porte au rapport de l'Auditeur général qui est sorti hier est plus qu'un intérêt passager. Je suppose qu'il constitue le sujet de conversation de presque tous les foyers canadiens car l'on peut voir comment le gouvernement s'entend à dépenser l'argent du contribuable et, plus exactement, à le gaspiller. On a déjà cité, et on le fera encore pendant des semaines et des mois, pour ne pas dire des années, la condamnation impitoyable qu'a faite l'Auditeur général au sujet des comptes publics, à savoir que le Parlement et le gouvernement même avaient perdu ou étaient près de perdre le contrôle des deniers publics. Voilà qui nous préoccupe au plus haut point.

Dans de nombreuses réunions du comité des comptes publics, nous avons entendu plusieurs témoins, divers ministres et sous-ministres. A plusieurs reprises, l'Auditeur général nous a parlé des infractions aux règles de comptabilité et de financement qui étaient commises, et il nous a déclaré que le gouvernement agissait illégalement. Ce n'était pas quelques centaines ou milliers de dollars qui étaient en jeu mais des infractions qui se chiffraient par millions. Il ne nous a cité que quelques cas d'infraction car avec le personnel actuel dont il dispose il ne peut qu'effleurer le sujet. Un grand nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre et probablement un grand nombre de ministériels, seraient sidérés, s'ils connaissaient toutes les infractions ainsi commises.

Je me suis particulièrement intéressé aux installations de bureau et aux sommes fantastiques qui y ont été consacrées. Une grande partie de l'espace acheté n'a jamais été utilisé, et les députés le savent bien, le sous-ministre des Travaux publics est le plus gros propriétaire du Canada.

**M. Huntington:** Il dépense aussi en grand.

**M. Darling:** C'est vrai. Il a comparu devant le comité, et lorsqu'il nous a cité les sommes d'argent dépensées pour le logement de services du gouvernement, nous avons été éberlués. J'estime que les employés ont droit à être bien logés, mais lorsque je pense aux bureaux privés et aux petites officines de ma ville dans lesquels j'ai traité toutes mes affaires et que je vois les palaces de ces mandarins en construction, en pleine époque d'austérité, je me pose des questions. Il nous suffit de regarder de l'autre côté de la rivière pour voir un milliard de dollars de béton pointer vers le ciel. La majorité de cet espace, pour ne pas dire sa totalité, sera occupé par des bureaux du gouvernement, achetés ou loués.

Les bureaux de la Fonction publique occupent environ 39 millions de pieds carrés de surface, ce qui coûte $249 millions. Il a été prouvé que cette surface était mal utilisée et trop généreusement répartie. C'est ce que j'ai prétendu l'année dernière mais nous n'avons pas eu le temps de nous y arrêter car ma suggestion est venue juste avant le congé. J'espère que cette année, le comité des comptes publics se fera un devoir d'inspecter un peu la surface affectée aux bureaux. Nous savons que certains ne sont pas encore occupés et que beaucoup sont des bureaux de plus grand luxe, ce que je considère comme un gaspillage éhonté. J'estime qu'il faudrait utiliser une formule plus réaliste pour évaluer la surface nécessaire aux bureaux. Le ministère des Travaux publics s'occupe actuellement de rédiger des directives et j'espère que cette fois-ci, elles seront un peu plus sévères.

L'an dernier, certaines dépenses approuvées ont été dépassées de plus de 30 p. 100. Je me demande comment cela a pu se faire. Je sais bien que de nombreux organismes gouvernementaux ont grandi comme des champignons. La Commission de lutte contre l'inflation a été créée il y a un an et l'on prévoyait qu'elle nécessiterait l'affectation de 300 personnes, je pense. Sauf erreur, ce nombre serait actuellement de 1,200.

**M. McKenzie:** Ils vont construire un gratte-ciel pour eux à Hull.

**M. Darling:** Je ne savais pas cela. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) dit qu'ils construisent un gratte-ciel. Nous savons tous qu'on est en train d'y construire des gratte-ciel.

La déclaration de l'Auditeur général mérite certainement qu'on s'y arrête. J'étais à la réunion hier matin où nous avons étudié à huis clos le rapport, au sujet duquel on nous a demandé nous abstenir de tout commentaire. J'étais également présent à la première réunion du comité des comptes publics lorsque l'Auditeur général s'y est présenté, et tous les députés ont lu ce qu'il a dit à cette occasion. Chacun l'a écouté à la télévision ou à la radio, où il a déclaré catégoriquement que de nombreux changements s'imposaient. Il a admis que le gouvernement entendait apporter certains changements, et qu'il y accordait plus d'attention. Ce serait insensé s'il se refusait à le faire, mais ce que l'Auditeur général s'évertue à demander en cette période d'austérité—et je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement, en particulier le président du Conseil du Trésor ne donne pas suite à cette demande—c'est la nomination d'un contrôleur général, un chien de garde chargé de veiller à ce que les dépenses du gouvernement soient gérées correctement. Les sous-ministres lui seraient comptables. Le gouvernement tente de dire que c'est impossible. De qui relèverait-il et quels seraient ses supérieurs dans la hiérarchie?

L'Auditeur général recommande la nomination d'un contrôleur général pour surveiller les sous-ministres et les ministres qui gaspillent l'argent des contribuables. Je crois que le gouvernement devrait approuver cette recommandation et nommer un contrôleur général.

Le gouvernement a créé une commission royale. Je parierais que le rapport de cette commission royale ne sera pas publié avant les prochaines élections fédérales. Si certains sont prêts à me suivre, je suis prêt à parier $10.

**M. McKenzie:** Je parierais davantage.

**M. Darling:** A mon avis, il est indispensable de trouver un fonctionnaire-clé de cette nature et le gouvernement pourrait le trouver s'il s'en donnait la peine. Si le gouvernement ne trouve personne, je suis persuadé que l'Auditeur général le fera à sa place.

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler du bill C-19, loi tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement. C'est à ne pas savoir s'il faut rire ou pleurer quand on entend le gouvernement parler de cela. Le gouvernement présente un projet de loi semblable pour une seule raison: les sondages Gallup et autres indiquent que le gouvernement est en perte de popularité; il estime donc devoir pour l'instant recourir au vieux maquillage libéral pour masquer les choses.

Cet après-midi, pendant la période des questions, il était presque décourageant d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) excuser les inepties et les extravagances flagrantes du gouvernement. Il a affirmé que la comptabilité de l'État est différente de celle d'une entreprise, et un tas d'autres balivernes, et le président du Conseil du Trésor (M. Andras) n'a guère fait mieux. Si je fais ces déclarations c'est que, depuis bien des années, l'Auditeur général fait des recommandations au gouvernement libéral actuel, lui conseillant d'améliorer son régime de comptabilité.

● (2150)

J'aimerais citer un extrait du rapport de l'Auditeur général. Au sujet des questions traitées dans les rapports précédents, il déclare à la page 28:

> Le Bureau de la vérification a pour principe d'encourager les gens à remédier rapidement aux insuffisances et aux irrégularités qu'il relève au cours de ses examens. A cette fin, le personnel du Bureau se tient en liaison constante avec les fonctionnaires des ministères, organismes et sociétés de la Couronne afin de les aider à introduire des mesures correctives et de surveiller leur mise en pratique. Lorsque notre surveillance révèle qu'aucune mesure appropriée n'a été prise relativement aux sujets divulgués dans mes rapports annuels, nous signalons nos constatations à la Chambre des communes.

Le point que je veux faire valoir, c'est que le premier ministre dit que le gouvernement fait du bon travail et qu'il est très difficile dans notre système parlementaire d'avoir un bon système de responsabilité financière. Cette déclaration du premier ministre est tout à fait fausse.

L'Auditeur général a poursuivi:

> Voici les sujets qui ont été traités dans la Partie 19 de mon Rapport de 1976:
>
> Dans mon rapport de 1975, je mentionnais que le ministère de l'Industrie et du Commerce avait l'intention de vendre ses intérêts dans la société «Radio Engineering Products Limited» aussitôt que sa situation financière serait redevenue suffisamment stable pour attirer un acheteur valable. Cela ne s'est pas réalisé et, à la fin de 1975, la Société a produit volontairement une déclaration de faillite. Au moment de la faillite, la «Radio Engineering Products Limited» avait des dettes de l'ordre de $6 millions envers la Couronne. On ne s'attend à aucun recouvrement appréciable de cette perte.

Il serait très intéressant d'entendre le premier ministre ou le président du Conseil du Trésor nous expliquer pourquoi on n'a fait aucun effort pour récupérer 6 millions de dollars. Nous n'avons eu droit qu'à des remarques sarcastiques.

L'Auditeur général poursuit:

> Mon rapport de 1973 mentionnait la radiation, des comptes du Canada, de l'impôt sur le revenu qui ne pouvait pas être perçu parce que les contribuables n'étaient plus résidents du Canada. En 1976, ces sommes radiées, que devaient 161 contribuables, s'élevaient à $850,000. Les ministères de la Justice, du Revenu national et des Finances étudient la question de la discrétion à exercer relativement à la publication éventuelle des noms des contribuables dont les comptes sont annulés, comme moyen de dissuasion.

Il s'agit encore d'une somme importante, monsieur l'Orateur, $850,000.

Il a poursuivi:

> De plus, en 1973, mon rapport a attiré l'attention sur les sommes importantes d'impôt sur le revenu qui étaient encore impayées au 31 mars de chaque année. Nous avons recommandé l'imposition d'une pénalité pour production tardive en sus du taux actuel de 6 p. 100. Cette proposition est encore à l'étude et aucun changement n'a été apporté.

Le premier ministre ou le président du Conseil du Trésor n'ont rien dit là-dessus aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et ils n'ont pas dit pourquoi rien n'avait été fait à cet égard.

L'Auditeur général poursuit ainsi:

> Depuis 1962, nous avons fait état chaque année du taux élevé d'erreurs dans le calcul des prestations de retraite et des cotisations correspondantes inscrites au Compte de pension de retraite de la Fonction publique. Depuis quelques années, la façon de calculer les prestations s'est améliorée, mais la qualité des données fournies par les bureaux de paie du ministère des Approvisionnements et Services et par les directions du personnel des ministères s'est détériorée.

Cela date de 1962, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est au pouvoir depuis janvier 1963. Il a eu tout le temps voulu et comme, en principe ses ministres forment un groupe de brillants administrateurs, pourquoi n'a-t-il rien fait à cet égard?

Le rapport poursuit ainsi:

Le Ministère fait des efforts continus pour améliorer son système de contrôle des renseignements et pour améliorer la qualité des données fournies. Le Bureau de la vérification coopère avec le Ministère afin d'assurer la surveillance des résultats de tout changement apporté.

Vous pouvez voir qu'ils n'ont tout simplement tenu aucun compte des recommandations des rapports de l'Auditeur général. S'ils cherchent à faire quelque chose maintenant, c'est simplement pour sacrifier à la vieille technique de camouflage libéral—c'est parce que leur cote a baissé dans les sondages d'opinion.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McKenzie:** J'en ai vu un parfait exemple hier soir.

**Des voix:** Règlement!

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, vous perdez votre autorité. C'est moi qui ai la parole.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je demanderais aux députés de se reporter à l'article 35 du Règlement qui stipule:

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Je crois que le député s'aventure sur un terrain très glissant.

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, je ne fais que citer des passages du rapport de l'Auditeur général et j'aimerais citer quelques déclarations faites récemment par le premier ministre en dehors de la Chambre. Il a dit que lors des dernières élections fédérales, son parti avait menti aux Canadiens. Il a fait cette déclaration à Saint-Jean et, dernièrement, à Montréal, il a déclaré: «C'est certain, nous avons gaffé.» Je ne fais que rapporter les propos de l'Auditeur général et les déclarations faites par le premier ministre en dehors de la Chambre.

Avant la motion d'ajournement, j'aimerais donner un exemple de ce qui se passe au sein du parti libéral. L'Association des commerçants de détail du Canada a invité un certain nombre de députés à une réception, hier soir, à la suite de son assemblée annuelle qui avait bien ici, à Ottawa. Depuis quatre ans, lorsqu'un organisme de cette importance envoyait des invitations aux députés, seuls les conservateurs les acceptaient. Hier soir, toutefois, six libéraux se sont présentés à cette assemblée: un ministre du cabinet, quatre secrétaires parlementaires et un député de l'arrière-ban. J'ai été littéralement ébahi en les voyant arriver et en outre, ils ont prononcé un discours au nom du premier ministre, disant que l'Association des commerçants de détail du Canada était un groupe vraiment formidable. Le premier ministre et le cabinet ont émis une directive, monsieur l'Orateur, et des représentants de tous les ministères sont tenus d'accepter ces invitations lorsqu'ils en reçoivent.

A la réunion, j'ai expliqué que c'était tout à fait extraordinaire qu'un groupe de libéraux se présente et dorénavant, nous guetterons et les verrons arriver à toutes les petites réceptions. Voilà le genre de moyens détournés que les libéraux emploient. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur? Je poursuivrai demain après-midi.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE L'ADMISSIBILITÉ DE TOUS LES CONJOINTS DEMEURANT AU FOYER

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme en témoigne la page 1224 du hansard, j'ai posé hier une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet de certaines modifications que le gouvernement se propose d'apporter au Régime de pensions du Canada. En préambule à ma question, j'ai parlé de l'allocation consentie aux conjoints. J'ai alors exprimé l'espoir que le gouvernement ne ferait pas d'erreur en modifiant le Régime de pensions du Canada comme il l'a fait lorsqu'il a adopté l'allocation des conjoints.

En disant cela, je pensais au fait que l'allocation des conjoints a déçu bon nombre de Canadiens, car elle fournit une pension aux personnes de 60 à 65 ans, en fonction, c'est vrai, d'une évaluation du revenu, mais seulement aux personnes mariées et vivant avec un conjoint qui a atteint l'âge donnant droit à la retraite. En conséquence, bien des gens âgés de 60 à 65 ans, célibataires, veufs ou veuves, en sont exclus. C'est de cette erreur que je voulais parler dans le préambule de ma question d'hier.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'au moment de modifier ainsi le Régime de pensions du Canada, on commet une erreur semblable en excluant un grand nombre de personnes. Je sais que le gouvernement a l'intention de faire apporter deux types de modifications au Régime de pensions du Canada, en ce qui concerne les femmes par exemple. Je ne perdrai pas de temps ce soir à parler de celle qui concerne le partage des droits à prestations en cas de rupture du ménage. Je m'occuperai plutôt des avantages qui sont prévus en faveur de la femme mariée qui demeure au foyer pendant un certain temps pour s'occuper de ses enfants. Cela a laissé croire, et dans son discours du 14 octobre le ministre d'État à la Santé et aux Sports amateurs (M^me^ Campagnolo) en a effectivement donné l'impression, que l'on allait rendre le Régime de pensions du Canada plus généreux à l'endroit des ménagères, comme cela a été demandé.

● (2200)

La modification proposée ne donne pas toute satisfaction. Elle autorise seulement l'épouse qui a déjà cotisé au Régime de pensions du Canada, et qui est restée un certain temps au foyer pour s'occuper de ses jeunes enfants avant de reprendre le travail, à ne pas faire prendre en compte dans les calculs de retraite les années qu'elle a ainsi passées au foyer. Il ne s'agit donc de rien de plus, et l'annonce par le gouvernement qu'il entend s'en tenir là le montre clairement.

Eh bien, cela n'apporterait aucun avantage nouveau à la mère qui reste quelques années au foyer pour s'occuper de ses enfants. Cela veut simplement dire qu'elle ne perdrait pas ce qu'elle a déjà acquis, mais sans plus. Pas un cent de plus. Ce qui est plus grave, c'est qu'il n'y a pas là aucun avantage pour l'épouse et la mère qui reste au foyer pendant toute la durée du mariage, pour s'occuper de ses enfants et de sa famille, et qui de ce fait contribue au mieux-être de sa famille et du pays.

Je sais que l'accord n'est pas fait sur la façon d'offrir à l'épouse qui reste au foyer les avantages du Régime de pensions du Canada, ou des avantages équivalents. Mais les difficultés peuvent être surmontées. Ce qui m'occupe surtout ce soir, pour ne pas m'écarter de la question que je posais hier, c'est que nous risquons d'oublier une fraction de la population, nous risquons de nous tromper. Ne nous contentons pas encore une fois de demi-mesures, pour ne pas dire plus. Car il faudrait parler de quart de mesure, de dixième de mesure.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** N'exagérez pas.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, je n'exagère pas. C'est le gouvernement qui exagère.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il exagère en prétendant qu'il se montre généreux. Voici ma requête, monsieur l'Orateur. Ayant commis une erreur à propos des pensions pour les conjoints âgés de 60 à 65 ans en ne faisant bénéficier que quelques personnes de ce groupe d'âge alors que beaucoup d'autres en ont besoin, le gouvernement je l'espère, ne commettra pas une faute semblable quand il modifiera le Régime de pensions du Canada en s'en tenant aux miettes annoncées dans le discours du Trône et dans le discours du 14 octobre du ministre de Skeena.

Ce qu'il faut, ce n'est pas seulement que la mère qui s'éloigne du foyer pendant quelques années ait le droit de ne pas tenir compte de ces années dans ses cotisations au Régime de pensions du Canada; ce qu'il faut, c'est que celles qui contribuent au Canada en étant épouses au foyer, ménagères et mères, reçoivent une prestation égale à ce que le Régime de pensions du Canada offre à ceux qui sont, comme on dit, sur le marché du travail.

La seule chose que le ministre a dite hier qui mérite mon approbation c'est qu'il considérera toute suggestion quand le comité étudiera le bill. Cependant, il est difficile de modifier un projet de loi après qu'il a été présenté. J'espère donc que le secrétaire parlementaire peut nous dire ce soir que la rédaction du bill n'est pas définitive et que les portes ne sont pas fermées à toute amélioration. Faisons en sorte que les ménagères puissent bénéficier d'une pension qui en vaille vraiment la peine.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député parce que son temps de parole est terminé.

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais rassurer le député à propos de notre projet d'associer au Régime de pensions du Canada les conjoints qui demeurent au foyer.

Je voudrais d'abord signaler que l'objectif de cette disposition qui vise «les défections spéciales», dans le langage des bureaucrates, c'est de faire en sorte qu'un parent qui reste au foyer pour prendre soin des jeunes enfants ne soit pas pénalisé, en ce qui concerne sa participation au RPC, pour la période durant laquelle ses revenus auront été faibles ou nuls. Autrement dit, cette disposition vise à protéger l'admissibilité au régime et à stabiliser les prestations que méritait cette personne avant et peut-être même durant la période où elle s'est occupée d'élever les enfants. De cette manière, cette disposition admet la valeur économique du travail au foyer.

Essentiellement, on permettrait à un cotisant en vertu de ce projet, de supprimer les mois pendant lesquels il a gagné peu d'argent ou pas du tout, du fait qu'il se consacrait à l'éducation de son enfant, de la totalité de ses gains qui servent de base au calcul des prestations du Régime de pensions du Canada. J'aimerais également souligner que tout prestataire qui cotise au Régime de pensions du Canada ou tout prestataire éventuel pourrait se prévaloir de ces dispositions particulières pourvu qu'il ou elle ait des enfants de moins de sept ans sous sa garde.

J'aimerais faire remarquer ici que la loi actuelle régissant le Régime de pensions du Canada prévoit trois cas où il peut y avoir cessation de la cotisation: pour les périodes d'invalidité, pour les périodes de chômage intermittent, de maladie ou autre contingence du genre, et lorsqu'on veut imputer les cotisations versées après 65 ans à des périodes antérieures pendant lesquelles on aurait peu cotisé ou pas du tout. A notre avis, ces quelques exceptions ne sont pas suffisantes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. McRae:** Il faudrait ajouter un autre cas analogue à celui qui a été proposé, pour répondre aux besoins des parents qui peuvent être gravement influencés, au moment de choisir s'il doivent ou non rester dans la population active, par la présence d'enfants en bas âge. On reconnaîtrait ainsi que le fait d'élever des enfants constitue un apport important à la société canadienne.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais ce ne serait pas suffisant non plus!

**M. McRae:** Si nous étendions les allocations du conjoint aux veufs ou veuves ou aux célibataires de 60 à 65 ans, nous soulèverions alors des problèmes fondamentaux. Tout d'abord, une telle expansion de nos régimes de retraite d'État aurait des incidences importantes sur les coûts, sur l'investissement et sur les rémunérations sur le marché du travail, sur les régimes privés de pension et ainsi de suite.

Ensuite, ceci amènerait des pressions qui nous obligeraient à abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et l'âge de la retraite au titre du Régime de pensions du Canada, ce qui à son tour amènerait un abaissement de l'âge «normal» de la retraite.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo! Quelle bonne idée!

**M. McRae:** Ceci entraînerait un coût de l'ordre de deux milliards pour l'instant et ce montant s'accroîtrait rapidement, au cours des années, étant donné la structure d'âge de notre population.

LES DOUANES—LES DROITS D'ENTRÉE APPAREMMENT DISCRIMINATOIRES IMPOSÉS SUR LES PIÈCES D'AUTOMOBILE IMPORTÉES AU MANITOBA—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, le 1er novembre dernier, j'ai présenté à la Chambre une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement par laquelle je demandais au ministre des Finances (M. Macdonald) et au ministre du Revenu national (Mlle Bégin) de prendre des mesures immédiates afin de corriger les droits d'entrée injustes et discriminatoires imposés sur les pièces d'automobile importées au Manitoba.

J'ai présenté cette motion, monsieur l'Orateur, parce qu'on m'avait signalé que la direction générale des Douanes et Accise de Revenu Canada avait refusé et refusait toujours de permettre l'entrée au Manitoba selon les mêmes droits d'entrée qu'ailleurs au Canada des pièces d'automobile dédouanées au Manitoba. Il va sans dire que cela défavorise l'industrie des piéces d'automobile du Manitoba par rapport aux entreprises analogues ailleurs au pays.

Jusqu'à tout récemment, je croyais que les règlements des Douanes et Accise étaient appliqués de façon uniforme dans tout le Canada parce que le ministère du Revenu national est somme toute un organisme fédéral. Toutefois, lorsque j'ai reçu une lettre de l'Association des industries de l'automobile du Canada, section du Manitoba, selon laquelle on avait des preuves circonstanciées que les droits d'entrée au Canada de pièces d'automobile n'étaient pas uniformes dans toutes les régions du pays, j'ai commencé à me demander quelle sorte de bureaucratie au sein du ministère du Revenu national permettait un tel écart dans l'application des règlements relatifs aux douanes.

Lorsqu'on a fait part aux fonctionnaires locaux des Douanes et Accise à Winnipeg des variations dans l'interprétation des règlements relatifs aux douanes, ils ont déclaré qu'ils ne faisaient que suivre les directives reçues d'Ottawa et que le règlement était interprété de façon uniforme dans tous les bureaux. Je soutiens que ce n'est pas le cas.

A titre documentaire, j'aimerais citer quelques exemples d'écarts dans les droits d'entrée des pièces d'automobile. Toutefois, avant de le faire, j'aimerais expliquer brièvement comment a pu commencer une telle mesure discriminatoire dans l'industrie des pièces d'automobile au Manitoba.

● (2210)

Depuis bien des années, les tarifs concernant l'importation des pièces de rechange pour automobiles, camions, véhicules industriels et tracteurs agricoles ont été interprétés de façon plus ou moins uniforme. Certaines pièces sont importées en franchise, mais d'autres pièces sont assujetties à des droits de 7½ p. 100, de 12½ p. 100 ou de 15 p. 100. Généralement, l'utilisation finale ou le genre de véhicule dans lequel la pièce est utilisée est le facteur qui détermine le droit d'entrée.

Depuis quelques mois, le bureau des douanes et accise de la région de Winnipeg considère que toutes les pièces, quelle que soit leur utilisation terminale et qu'elles soient fabriquées au Canada ou non, doivent être assujetties aux droits d'entrée le plus élevés possibles, soit aux droits de 15 p. 100 qui s'appliquent normalement aux véhicules utilisés à des fins industrielles.

Ces changements ont été apportés au bureau des douanes et accise de la région du Manitoba, mais pas au reste du Canada. Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner quelques exemples. En Saskatchewan, il n'y a pas de droits d'entrée pour les solénoïdes tandis qu'il y a un droit d'entrée de 15 p. 100 pour le même article au Manitoba. En Saskatchewan, les pièces d'automobile sont assujetties à un droit de 12½ p. 100 tandis qu'elles sont assujetties à un droit de 15 p. 100 au Manitoba. Dans le sud-ouest de l'Ontario et à Toronto, il n'y a pas de droit d'entrée pour les pièces de carburateur, mais au Manitoba, on a exigé des droits d'entrée de 7½ p. 100 à 15 p. 100 pour les mêmes pièces. Une importante compagnie de pièces d'automobile qui a des succursales dans diverses régions du Canada signale que chaque fois qu'elle importe des produits au Manitoba, elle doit payer des droits plus élevés que dans d'autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je pourrais donner de nombreux exemples de droits de douane plus élevés payés par des compagnies manitobaines pour des pièces d'automobile. Ce n'est pas possible à cause du peu de temps dont je dispose, mais je signale que des compagnies de pièces d'automobile de diverses régions du Canada, de même que des compagnies manitobaines, m'ont fourni des preuves que cette injustice existe vraiment.

Vu les problèmes auxquels l'industrie des pièces d'automobile du Manitoba fait face à cause des droits de douane plus élevés, j'exhorte le ministre du Revenu national à faire elle-même enquête sur la question afin de déterminer si le règlement des douanes sur les pièces d'automobile est appliqué uniformément et dans quelle mesure les droits de douane applicables à d'autres produits importés au Canada peuvent varier.

Monsieur l'Orateur, il est essentiel que le ministre du Revenu national prenne les mesures nécessaires pour garantir que le règlement et le tarif des douanes sont interprétés et appliqués uniformément partout au Canada. Sinon, les douanes et accise deviendront une véritable jungle bureaucratique dans laquelle les bureaux régionaux essaieront de prendre de plus en plus d'ampleur. Cela pourrait avoir de graves répercussions non seulement sur l'industrie des pièces d'automobile, mais aussi sur toutes les entreprises qui s'occupent d'importation. Cette injustice doit disparaître.

En outre, monsieur l'Orateur, les fabricants et les importateurs de pièces d'automobile du Manitoba devraient être directement dédommagés par le ministère du Revenu national pour les droits supplémentaires qu'ils ont eu à payer ces derniers mois. Ils ne devraient pas être obligés de passer par les tracasseries d'une procédure d'appel, qui demande un temps fou.

Quand on pense que le personnel du Revenu national a augmenté de 40 p. 100 depuis huit ans et que le montant des salaires versés par ce ministère a augmenté de 324 p. 100 on est en droit de s'attendre à ce qu'il applique de façon efficace et uniforme les règlements douaniers. Sinon, le ministre devrait immédiatement prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirais que le ministère du Revenu national devrait avoir pour politique d'aider le plus possible l'industrie canadienne, au lieu de la gêner et de lui nuire par des méthodes discriminatoires, comme celles dont fait l'objet l'industrie des pièces d'automobile du Manitoba en ce moment.

J'aimerais souligner que, hier, le ministre . . .

**L'Orateur adjoint (M. Turner):** A l'ordre. J'ai le regret de devoir annoncer au député que son temps de parole est écoulé.

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer tout d'abord que en autant que je sache, tout ce que le député reproche à mon ministère ne correspond pas aux faits. Les modalités d'application des postes tarifaires touchant les pièces de rechange du service des douanes ont changé au cours des années. Mais, même si le nombre de ces règlements a nettement augmenté ces dernières années, les grandes politiques administratives sont les mêmes depuis des dizaines d'années et ont toujours été appliquées uniformément d'un bout à l'autre du pays.

Vu la façon dont le Tarif des douanes est établi, je reconnais que le classement des pièces détachées est très complexe. Par exemple, les démarreurs de moteurs peuvent-être classées sous un certain numéro tarifaire quand ils sont utilisés dans des tracteurs ou sous un autre numéro quand ils sont utilisés dans des machines agricoles, sous un autre numéro quand ils sont destinés à des machines d'abattage du bois, un autre encore quand ils sont destinés à des machines utilisées pour la réparation des camions, des autobus, des ambulances ou des corbillards, sous un autre numéro tarifaire encore quand ils sont destinés à un usage général. Ces démarreurs peuvent encore être classés sous d'autres numéros tarifaires suivant leur utilisation finale.

D'ordinaire, quand on ne peut déterminer l'utilisation finale d'un article, le ministère exige que cet article soit classé sous le numéro tarifaire qui recouvre l'usage général. Si l'importateur peut ensuite prouver que, vu son utilisation, l'article en question peut être frappé d'un droit de douane moins élevé que celui qui a été appliqué au moment de l'importation, il lui est possible, conformément à l'article 113 de la loi sur les douanes, de faire une réclamation afin de se faire rembourser le trop-perçu. Ces réclamations doivent bien sûr être accompagnées de preuve. Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle politique étant donné qu'elle est appliquée depuis déjà de nombreuses années dans toutes les provinces du Canada.

Enfin, si un importateur veut contester la classification tarifaire d'un article quelconque, il peut interjeter appel conformément aux articles 46 et 47 de la loi sur les douanes. Bien sûr, n'importe quelle société qui s'estime défavorisée par la loi peut recourir à ces procédures d'appel. Nous ne manquerons pas de faire une enquête à propos des renseignements que le député nous a donnés et nous informerons ensuite l'Association des industries de l'automobile du Canada.

[M. McKenzie.]

## LES PÊCHERIES—LA LENTEUR DANS L'OCTROI D'ASSISTANCE AUX RAMASSEURS DE MOUSSE IRLANDAISE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'il y a un peu plus d'un mois, le 21 octobre, j'ai rappelé au ministre des Pêches (M. LeBlanc) que l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard réclamait de l'aide pour les ramasseurs de mousse irlandaise dont la situation était particulièrement menacée. Les députés de la Chambre et les journalistes ne savaient peut-être pas exactement de quoi il s'agissait, car on m'a posé des questions étonnantes et j'ai entendu des commentaires assez surprenants. Je suis certain, je tiens à le dire aux députés, que le secrétaire parlementaire sait fort bien qu'il s'agit d'un secteur important des pêches qui représentent l'exploitation la plus importante pour l'Île-du-Prince-Édouard.

En juillet dernier, l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a écrit au ministre des Pêches réclamant de l'aide pour les ramasseurs de mousse irlandaise dont la perte de revenu, prétendait-elle menaçait de jeter la région dans le marasme économique. Ce qui m'a le plus troublé, c'est le temps qu'on a mis à donner une réponse; d'abord, le bureau régional a pris deux ou trois mois, semble-t-il, avant que les fonctionnaires du ministère des Pêches ne viennent rendre visite aux dirigeants de l'industrie de l'Île-du-Prince-Édouard. Ceux-ci ont appris qu'ils devraient attendre encore au moins un mois avant de savoir si on accorderait de l'aide.

Je tiens à signaler à la Chambre l'importance que revêt la cueillette de ce produit. Qu'il me soit permis de citer une lettre que l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a adressée au ministre le 16 juillet. En voici une partie:

La mousse irlandaise représente une grande proportion des prises totales et de la valeur globale du poisson. En 1974, pour l'Île-du-Prince-Édouard, les prises totales s'élevaient à 111,616,700 livres, ce qui représentait pour les pêcheurs une valeur de $11,976,705 (y compris les chiffres relatifs à la mousse irlandaise). Cette année-là, 1974, la mousse irlandaise représentait 76,036,100 livres d'une valeur de $3,109,744, soit 24 p. 100 de la valeur des prises de poisson de l'Île-du-Prince-Édouard. En 1975, les prises totales représentent 72,231,500 livres d'une valeur de $12,415,823 (y compris la mousse irlandaise). Ce produit représentait cette année-là, 40,318,200 livres d'une valeur de $1,609,788, soit plus de 12 p. 100 de la valeur globale des prises de poisson. La récolte de mousse d'Irlande n'a jamais été aussi maigre. La quantité recueillie a baissé ainsi que les prix de vente, les deux plus grands problèmes des producteurs, surtout le second.

L'Île-du-Prince-Édouard est l'un des plus grands producteurs de mousse d'Irlande du monde et a toujours obtenu, grâce à sa méthode d'extraction, des rendements élevés qui ont fait sa renommée. Toutefois, depuis la fin de 1975 et l'année 1976, les ramasseurs ont eu de la peine à vendre leur produit avec un bénéfice suffisant. Depuis 1974, le prix de revient est monté de 12 p. 100 par an, tandis que le prix de vente a baissé d'à peu près 20 p. 100 entre 1974 et 1976.

● (2220)

Les ramasseurs de mousse d'Irlande ont demandé à l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard de demander une subvention d'un cent et quart la livre pour la mousse détrempée et de 5c. de plus la livre pour la mousse sèche, pour compenser leurs pertes de revenu. Les ramasseurs estiment la demande raisonnable, car d'autres secteurs de la pêche en difficulté sont subventionnés.

Le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a voté à l'unanimité en faveur de cette requête et la présente officiellement à vous-même et à votre ministère.

Nous estimons que les ramasseurs de mousse d'Irlande subissent une perte de revenu importante qui aura des répercussions sérieuses pour les pêcheurs et l'économie générale de l'Île-du-Prince-Édouard. La subvention mentionnée ci-haut semble juste et pourrait être accordée jusqu'à ce que les problèmes actuels de commercialisation soient résolus. Nous demandons aussi à votre ministère de mettre en œuvre un programme de recherche sur les conditions et les possibilités de vente de la mousse d'Irlande pour que les problèmes soient résolus et que la subvention soit ainsi accordée.

En demandant au ministre des Pêches quand une réponse serait fournie et la raison du délai excessif, j'ai aussi souligné la nécessité d'un plus grand nombre d'études d'experts sur les problèmes à long terme que posent la production réelle de la matière première ainsi que l'amélioration et l'expansion du marché de mousse perlée d'Irlande.

Le ministre a prétendu qu'il s'agissait d'une industrie nouvelle. Elle est peut-être nouvelle pour lui, mais certainement pas pour les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard qui s'y adonnent depuis si longtemps. Son affirmation m'a fort étonnée. Comme, dans un sens, nous sommes voisins, puisque nous partageons la ligne de démarcation qui coupe le détroit de Northumberland, et qu'en outre il a dans sa circonscription certains pêcheurs qui s'adonnent à cette activité, j'aurais pensé qu'il cherche à augmenter dans ce domaine les connaissances de son ministère et du ministère de l'Expansion économique régionale. D'ailleurs, à la station de Miminegash, certains de ses propres fonctionnaires font un excellent travail.

Je pense que l'occasion se présente là de développer une industrie dans une région, sans pour autant nuire à ce qui se fait déjà en d'autres coins du pays. Le secrétaire parlementaire représente une circonscription qui ne s'occupe pas directement de mousse d'Irlande, mais cela ne devrait pas l'empêcher de s'y intéresser. Si j'ai bien compris, la recommandation en ce sens a été adressée au Conseil du Trésor. J'espère donc que nous aurons une réponse favorable à bref délais, et que la subvention sera accordée à temps pour atténuer certaines des difficultés financières dont parlait l'Association des pêcheurs quand j'ai écrit en juillet.

J'ai écrit le 27 octobre une lettre analogue dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre. J'y fournissais des renseignements sur mes recherches et de nouvelles justifications de l'attitude adoptée par l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère donc obtenir une réponse rapide à la demande de subvention, un versement encore plus rapide de la subvention proprement dite et, ce qui importe autant, sinon davantage à la longue, une sorte d'engagement de la part du gouvernement qu'il prendra au sérieux les prespectives de l'exploitation de la mousse d'Irlande, de façon qu'elle se développe, qu'il contribuera au progrès de l'industrie et à la pleine commercialisation du produit, qui pourrait être, selon moi, à l'origine d'une très importante industrie pour les pêcheurs de la côte est.

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais disposer de plus de temps ce soir pour répondre dans les détails au député d'Egmont (M. MacDonald). Je sais, par ailleurs, pour avoir étudié cette situation particulière en prévision de mon intervention de ce soir, que le ministère des Pêches et le ministre sont tout à fait au courant du travail accompli par le député au nom de ses commettants à l'égard de ce problème, comme aussi de ses efforts considérables pour encourager et favoriser la participation active du gouvernement du Canada par l'entremise du ministère des Pêches.

Quand le député s'inquiète du fait que le ministre des Pêches parle de cette industrie comme d'une nouvelle industrie, j'ai l'impression que cela tient à une question de perspective. La pêche est une activité bien des fois millénaire, et celle de la mousse d'Irlande, d'une certaine importance au Canada, remonte aux années 1950; mais ce n'est qu'en 1974, je crois, qu'elle a percé comme industrie au Canada. Le député a cité quelques chiffres. Dans les Maritimes, la cueillette globale a atteint les 131 millions de livres. Cette industrie compte plus de 1,700 moissonneurs de mousse d'Irlande, de sorte qu'elle est très importante comme le député d'Egmont l'a souligné.

Je devrais ajouter que, dans certaines régions de l'Île-du-Prince-Édouard, nous savons, comme le député, que plus de la moitié du revenu des pêcheurs provient de la récolte de la mousse d'Irlande. Bien entendu, il y a eu un effondrement du marché en 1974, et c'est ce qui a mené en grande partie aux problèmes que nous connaissons aujourd'hui. La demande a augmenté mais pas les prix et, en retour, certaines personnes qui participent aux récoltes, certains travailleurs des pêcheries ont dû subir des frais de transport supplémentaires entre le quai et l'usine de séchage. Ils connaissent donc en effet de graves problèmes.

**M. MacDonald (Egmont):** La crise économique était en 1975.

**M. Fleming:** Elle a suivi la période de prospérité de 1974 et le problème a continué. Je pense vraiment que le ministère a joué un rôle essentiel, par l'entremise de la direction du développement industriel des pêcheries et des services maritimes, en contribuant à l'expansion de cette industrie. Certes on l'a aidé dans les années soixante à mettre au point des techniques de séchage qui se sont révélées utiles étant donné que la mousse irlandaise doit être asséchée et expédiée dans d'autres pays en vue d'être distillée en carragène. Mais je reconnais qu'un grave problème se pose et je suis heureux de pouvoir dire au député, qui semble le savoir déjà, que, en raison de leur situation actuelle, le ministère des Pêches considère d'un bon œil la demande de subvention des gens qui travaillent dans cette industrie.

Ce qui explique en partie le délai, c'est que le ministère s'intéresse aussi de près à mener des études supplémentaires et à établir ce que l'on pourrait faire à long terme afin de déterminer comment se présente cette récolte et comment elle sera influencée par d'autres aspects de l'environnement. C'est pourquoi ils n'ont pas voulu se prononcer uniquement sur la question des subventions, mais ont voulu aussi prendre une décision relative au programme à long terme de recherches afin de venir en aide à l'industrie.

Je puis donc affirmer au député que le ministère que je représente prendra sous peu une décision qui, nous en sommes certains, aura des effets positifs à la fois à court terme relativement aux subventions et à long terme pour ce qui est de la planification et de l'assistance.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 24 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MONTANTS APPAREMMENT EXCESSIFS VERSÉS POUR L'ACHAT DE TERRAINS DANS LA RÉGION DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente et d'une nécessité pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Les rapports d'enquête publiés dans le *Free Press* de Winnipeg révèlent que la Manitoba Housing Corporation, qui a reçu des millions de dollars de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a versé pour des terrains des sommes supérieures à leur évaluation, soit $123,000 à MBS Construction Ltd. pour une parcelle de terrain qu'elle aurait pu acheter pour $86,000. Comme il est indispensable de contrôler les dépenses gouvernementales, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre demande au ministre d'État chargé des Affaires urbaines d'inclure dans le mandat du groupe récemment constitué pour étudier la disponibilité et le coût des terrains résidentiels aménagés au Canada une enquête sur les opérations financières de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'épargner les deniers publics lors des achats de terrains, notamment dans la région de Winnipeg.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### STATISTIQUE CANADA

L'EMBAUCHE EN TROP GRAND NOMBRE DE PERSONNEL CONTRACTUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. L'Auditeur général a révélé dans son dernier rapport de nombreux exemples de mauvaise gestion et montré comment on contourne les règlements du Conseil du Trésor. Étant donné les enquêtes menées en ce moment sur certaines activités de Statistique Canada, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que la méthode employée à l'heure actuelle à Statistique Canada concernant l'embauchage du personnel à la Division des systèmes informatiques, surtout depuis 1962, soit examinée par le ministre car on y retient les services d'un nombre alarmant de contractuels au lieu de faire appel aux employés réguliers de Statistique Canada, ce qui entraîne des dépenses exagérées compte tenu des avantages qu'on en retire et enlève tout effet aux politiques du Conseil du Trésor.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION RENDE SES DÉCISIONS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

A la suite du conflit collectif de l'été 1976 dans le secteur de la construction au Québec, un grand nombre de travailleurs ont fait la demande de prestations; malheureusement, la seule réponse reçue à ce jour est à l'effet que leur cas est à l'étude. Étant donné qu'il n'y a aucune disposition dans la loi et les Règlements sur l'assurance-chômage qui prescrit aux fonctionnaires un délai dans lequel une décision doit être rendue et étant donné également que les travailleurs intéressés ne peuvent bénéficier de l'assistance sociale, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre recommande au ministre de la Main-d'œuvre de mettre sur pied sans délai un mécanisme pour que les travailleurs impliqués puissent obtenir une décision de la part de la Commission d'assurance-chômage sans plus de retard.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Questions orales*

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX PUBLICS

L'OPPORTUNITÉ DE L'ARRÊT DES TRAVAUX AUX TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE JUSQU'APRÈS ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion concernant une affaire urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné les révélations dans le dernier rapport de l'Auditeur général au sujet d'espace excédentaire et d'une mauvaise planification et utilisation de l'espace disponible, étant donné, d'autre part, le taux d'amortissement excessif accepté par le gouvernement au moment même où les taux d'intérêt avaient atteint un sommet, ainsi que d'autres facteurs financiers qui ne sont pas dans l'intérêt du contribuable, et étant donné, en outre, le virement de 50 millions de dollars prévu pour le 1er décembre au promoteur des Terrasses de la Chaudière, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Travaux publics ordonne l'arrêt des travaux de construction jusqu'à ce qu'un comité parlementaire nommé à cet effet ait remis à l'étude toute cette affaire, et que l'on ait examiné la possibilité d'autres solutions qu'une participation du gouvernement du Canada à ce projet.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Est-ce le cas?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE RAPPORT DE L'OCDE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA—LA VÉRIFICATION DE LA DOCUMENTATION DE BASE DU RAPPORT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances et du premier ministre, je vais adresser ma question au ministre suppléant des Finances. Le ministre des Finances a parlé de rapports de l'OCDE qui, selon lui, prévoient un ralentissement de la croissance réelle des principales nations industrialisées. Le ministre suppléant des Finances peut-il dire à la Chambre si son ministère a reçu un projet de rapport de l'OCDE pour y mettre la dernière main, concernant les perspectives économiques du Canada? Si oui, peut-il confirmer si le rapport prédit une croissance réelle de 3 p. 100 pour notre pays au cours du deuxième semestre de 1977, ce que le rapport considère comme une minirécession?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Le ministère des Finances n'a pas reçu le projet de rapport en question. J'ai appris la nouvelle dans la *Gazette* de Montréal ce matin. Je me suis renseigné et suis en mesure de communiquer aux députés les faits suivants. L'OCDE est en train d'élaborer ses prévisions économiques.

[M. l'Orateur.]

● (1410)

Son rapport ne sera pas disponible avant décembre. Peut-être l'article en question se fonde-t-il sur une première version du rapport, mais nous ne serons en mesure d'évaluer le rapport et d'en juger la valeur qu'au moment où les données définitives seront disponibles. J'ajoute que le ministre des Finances a déjà exprimé à la Chambre son inquiétude de ce que les perspectives de croissance en 1977 pourraient bien être moins bonnes que nous ne le souhaitions. Il s'agit d'un phénomène à l'échelle du monde. Nous ne le qualifierions pas de minirécession. Je me demande si l'OCDE le qualifie dans son rapport de minirécession. Quoi qu'il en soit, la Banque du Canada a annoncé depuis deux semaines certains remaniements de sa politique monétaire.

**Des voix:** Règlement.

**M. Kaplan:** Le gouvernement a également présenté des mesures favorisant l'emploi direct.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser au ministre suppléant des Finances pour lui demander s'il est vrai que des fonctionnaires du ministère des Finances sont actuellement à Paris pour étudier la documentation de l'OCDE sur laquelle repose le rapport dont nous avons parlé.

**M. Kaplan:** Je vais me renseigner.

LA POSSIBILITÉ DE LA PRÉSENTATION IMMINENTE D'UN BUDGET

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je essayer encore une fois de m'adresser au ministre suppléant des Finances. Comme le ministre des Finances a indiqué qu'il ne présenterait pas de nouveau budget avant Noël et comme la presse canadienne et internationale critique la situation économique actuelle au Canada et prévoit une forte baisse du dollar à cause de cette conjoncture, le ministre suppléant discutera-t-il avec le ministre des Finances de l'opportunité de présenter un budget sous peu, certainement avant la fin de janvier alors que, nous l'espérons, l'avenir nous inspirera davantage confiance.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que nous n'hésiterons pas à faire les ajustements nécessaires compte tenu de nos objectifs de lutte contre l'inflation et le chômage.

LA POSSIBILITÉ D'UNE RECOMMANDATION DE LA PART DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION EN FAVEUR DE LA PRÉSENTATION À COURTE ÉCHÉANCE D'UN BUDGET

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je sais qu'il n'admet pas ce que le ministre des Finances a dit lundi dernier sur un ton suffisant et froid au chef du Nouveau parti démocratique, à savoir qu'il ne présenterait pas de budget. Le ministre est-il maintenant au courant des chiffres et des analyses de l'OCDE à propos du taux de croissance, de l'inflation, du chômage et du dollar canadien qui montrent que nous traversons une mini-récession? Il les connaît certainement. Est-il maintenant disposé à recommander à son collègue le ministre des Finances d'envisager sérieusement de présenter bientôt un budget?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, comme l'a si bien dit le secrétaire parlementaire dans sa réponse détaillée, je dirai en tout premier lieu que le document auquel le député fait allusion est très probablement en préparation et qu'il ne sera pas prêt avant décembre. Je trouve qu'il serait bon d'attendre la version définitive de ce document. En attendant, je me préoccupe de la question du chômage et je prends dans ce domaine les mesures que je juge nécessaires.

LA NÉCESSITÉ DE MESURES CORRECTIVES SIGNALÉE DANS LE RAPPORT DE L'OCDE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Première version ou version finale, les faits sont là. Et ils sont brutaux. Nous faisons face à une mini-crise. Serait-ce que le ministre n'est pas d'accord avec la déclaration de l'OCDE, selon laquelle le ralentissement sera encore bien plus grave en 1977 si on ne prend pas immédiatement des mesures. Première version ou non, est-il d'accord avec cela?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, étant à la Chambre depuis 1968, le député n'est certainement pas sans savoir qu'il est en train de demander au ministre de donner son opinion sur un point bien précis, ce qui n'est pas réglementaire. J'aimerais mieux prendre connaissance du rapport dans sa version finale, avant de tirer des conclusions, au lieu d'agir avec précipitation.

**M. Alexander:** Dois-je maintenant comprendre que le ministre et ses collègues des banquettes ministérielles attendront que la conjoncture politique leur soit favorable avant de prendre une décision? Est-ce bien de cela qu'il s'agit?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DATE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES CONSULTATIONS AVEC LE QUÉBEC

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je m'adresserai au premier ministre suppléant qui est, si j'ai bien compris, le ministre du Travail aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Nous sommes vraiment dans le pétrin.

**M. Broadbent:** Il se pourrait même que nous ayons des réponses plus raisonnables aujourd'hui.

Le ministre pourrait-il nous confirmer que le gouvernement fédéral a demandé par écrit à tous les premiers ministres des provinces de pouvoir tenir la conférence des premiers ministres les 13 et 14 décembre.

**L'hon. John C. Munro (premier ministre suppléant):** Oui, c'est ce que j'ai cru comprendre.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** C'est la meilleure déclaration que nous ayons entendue aujourd'hui.

**M. Broadbent:** Comme le nouveau premier ministre de la province de Québec a déjà publiquement demandé au gouvernement canadien de reporter à janvier la conférence qui devait avoir lieu en décembre pour lui permettre de se préparer à discuter des questions importantes à l'ordre du jour, le premier ministre suppléant—après avoir obtenu ses renseignements du ministre derrière lui—pourrait-il dire à la Chambre si l'on a consulté le gouvernement du Québec au sujet de la date de cette conférence et si le nouveau premier ministre du Québec s'est dit d'accord sur la tenue de cette conférence en décembre?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Je signale au chef du NPD que nous avons eu un échange de lettres. Le nouveau ministre des Finances du Québec participera à la conférence des ministres des Finances en décembre. Nous n'avons reçu à ce jour aucune demande visant à reporter la rencontre des premiers ministres.

**Des voix:** Bravo!

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES PROPOSITIONS AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX EN RAISON DES PROBABILITÉS DE RÉCESSION

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Étant donné l'importance de cette conférence et le rapport de l'OCDE auquel on a déjà fait allusion cet après-midi et qui prévoit une récession en 1977 si de nouvelles mesures stimulatrices ne sont pas prises, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si les premiers ministres provinciaux participant à cette rencontre seront saisis de nouvelles propositions visant à parer à cette récession?

**L'hon. John C. Munro (premier ministre suppléant):** Il a déjà été signalé par mes collègues et le secrétaire parlementaire qu'il ne s'agissait pas d'un rapport final. Il nous faut attendre de tenir le rapport final avant d'en arriver à des conclusions à cet égard. Mais le chef du NPD aura sans doute noté que la Banque du Canada a abaissé son taux d'intérêt et que cela aura, nous l'espérons, d'importantes répercussions. Il sait sans doute également que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration annoncera la mise en œuvre de programmes visant directement la création d'emplois et destinés à réduire considérablement le chômage.

*Questions orales*

[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION RENDE SES DÉCISIONS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je voudrais adresser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Suite à la motion présentée par mon collègue de Bellechasse touchant le conflit dans la construction qui a eu lieu au Québec à l'été 1976, et qui est maintenant réglé, le ministre est sûrement au courant qu'un grand nombre de travailleurs ont fait une demande de prestations d'assurance-chômage et reçoivent tous la même réponse: Votre cas est à l'étude. En attendant, ces personnes n'ont même pas droit à l'aide sociale, puisque les fonctionnaires refusent de rendre une décision. Le ministre est-il en mesure d'annoncer une prise de position de son ministère à ce propos, alors que plusieurs milliers de Québécois sont en cause, et dans ce cas, le ministre est-il en mesure de donner instruction à ses fonctionnaires de prendre une décision dans les plus brefs délais, de sorte que si la décision n'est pas satisfaisante pour les prestataires, ils pourront en appeler.

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, il faut que j'étudie la situation décrite par l'honorable chef du Parti Crédit Social du Canada, et après cela je donnerai un rapport.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Lotbinière a la parole.

**M. Fortin:** Monsieur le président, je comprends que ce ministre comme les autres étudie beaucoup, mais les personnes en cause attendent depuis le mois d'août l'aide financière, alors qu'ils n'ont droit ni à l'assurance-chômage ni à l'aide sociale. Le ministre peut-il dire combien de temps durera cette étude, puisque tous les faits sont connus, afin que l'on vienne en aide à ces Québécois?

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

## LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—LES ANTÉCÉDENTS DE M. CARON—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à l'institution de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité. Comme selon l'opinion générale cette commission royale d'enquête est tout à fait inutile et constitue une tactique dilatoire de la part du gouvernement et comme il importe de s'assurer que les travaux de la commission constitueront un examen honnête et équitable des faits dans l'intérêt du public, le président du Conseil du Trésor savait-il au moment où il a fait cette annonce qu'un membre de la commission, M. H. Marcel Caron, est un ancien administrateur de l'Énergie atomique du Canada Limitée, qui est en partie responsable des importants décaissements de fonds publics au sujet desquels l'Auditeur général a exprimé une vive préoccupation dans son dernier rapport?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, tout en m'inscrivant en faux contre le préambule de la question concernant la raison qui a motivé la création de cette commission royale, je tiens à informer le député que j'ai appris seulement hier soir que le membre de la commission dont il a parlé a en fait été administrateur de l'Énergie atomique du Canada Limitée.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous plaisantez sûrement!

**M. Hnatyshyn:** L'Auditeur général avait bien raison.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Qui l'a nommé?

**M. Andras:** Je dois dire qu'on a discuté de sa nomination dans des milieux très bien informés. Il a la réputation d'être un comptable distingué et compétent au Québec. La commission a besoin des connaissances d'expert de la finance et des comptes qu'on lui reconnaît et s'il a démissionné de l'Énergie atomique du Canada Limitée, c'est de son plein gré, pour des raisons personnelles.

**M. Mazankowski:** Étant donné que le ministre n'est instruit de cela que depuis hier soir, dirait-il à la Chambre s'il entend faire enquête pour découvrir si M. Caron était au courant à l'époque des transactions que l'Auditeur a jugées on ne peut plus suspectes, et dans quelle mesure il l'était? Le ministre s'engagerait-il à examiner toute cette affaire pour s'assurer que M. Caron n'est en aucune façon responsable des irrégularités qui auraient pu se commettre, et à en faire rapport à la Chambre?

**M. Andras:** Sans m'engager en aucune façon au sujet de M. Caron, j'ai déjà examiné la question, car j'estime nécessaire de faire la lumière là-dessus au plus tôt.

**M. Mazankowski:** Comme il risque d'y avoir un conflit d'intérêts dans ce domaine particulier . . .

**M. Fairweather:** Il y a un conflit d'intérêts.

**M. Mazankowski:** . . . et comme en apparence du moins, il semble que d'autres commissaires soient de parti pris et, dans l'espoir que cette commission sera aussi impartiale que l'exige le public, le ministre va-t-il promettre à la Chambre d'examiner et d'étudier les titres de compétence de tous les membres de cette commission avant de prendre d'autres mesures?

**M. Andras:** Bien des personnes l'ont déjà fait. J'ai déjà indiqué que je n'ai été mis au courant de ce problème qu'hier soir, la réponse est donc oui.

L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉMISSION DE M. CARON

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre vient d'informer la Chambre qu'il a été mis au courant seulement hier soir du conflit d'intérêts qui existe dans le cas du commissaire Caron, je demanderais au ministre, qui doit assumer la responsabilité de cette commission royale et qui, de fait, l'a fait en l'annonçant à la Chambre, s'il demandera maintenant à M. Caron de démissionner puisqu'on ne saurait mettre en doute le fait qu'il y a dans son cas conflit d'intérêts?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Il est regrettable qu'un député choisisse de conclure, parce que j'ai dit m'être rendu compte que M. Caron avait été directeur à l'EACL, que cela créait automatiquement un conflit d'intérêts. Je n'ai pas dit—et je n'en ferai certes pas la promesse—que je lui demanderais de démissionner. Il faudra d'abord que je sois plus renseigné sur les circonstances.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LA DATE DE LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT—LE MONTANT DE LA PERTE

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question a elle aussi trait à un de ces sujets douteux. Elle s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait fort bien que depuis plus d'un an nous lui demandons régulièrement de nous dire la perte que les contribuables canadiens vont subir par suite de la vente d'un générateur nucléaire à l'Argentine. Confirmerait-il maintenant à la Chambre qu'on s'est récemment entendu pour renégocier ce contrat? Dirait-il à la Chambre quand l'entente a été conclue? Confirmerait-il également que la perte que ce contrat va entraîner pour les Canadiens sera de l'ordre de 50 millions de dollars?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je suis heureusement en mesure de confirmer, monsieur l'Orateur, que cette perte ne sera pas de l'ordre de 50 millions de dollars; je suis cependant également en mesure de confirmer que la perte sera appréciable. Elle devrait se chiffrer, je pense, à 25 millions de dollars.

**Une voix:** Qu'est-ce que 25 millions?

**M. Gillespie:** Je reconnais que c'est là une énorme perte, et je n'en suis pas content.

**Une voix:** Qu'est-ce que vous faites à cet égard?

**M. Gillespie:** Je suis beaucoup plus satisfait de la situation maintenant que je ne l'étais il y a un an quand j'ai pris la décision de faire renégocier le contrat.

**M. Lawrence:** Peut-être recouvrera-t-on cet argent sur le traitement du ministre.

**Une voix:** Sur ses indemnités de déplacement.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, le ministre a oublié la première partie de la question. Nous le harcelons depuis plus d'un an. Il paraît que M. Foster, président de l'EACL, a effectivement conclu une entente en mars de cette année. Pourquoi avoir tant tardé à communiquer à la Chambre cette information que possédait le ministre? Pourquoi ce retard à signer l'entente? A quelle date a-t-on effectivement signé le contrat?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, le député reconnaîtra qu'il y a bien des difficultés à aplanir avant qu'une renégociation aussi importante que celle-ci soit acceptable. Je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre que l'entente est définitive aux yeux des deux parties, mais je crois qu'elle le sera d'ici quelques jours si elle n'a pas déjà été signée d'ici là. C'est là l'échéancier auquel nous nous conformons.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PÉNURIE DE MOYENS DE DÉTECTION DES FRAUDES DÉPLORÉE PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. L'Auditeur général a dit que ce qui l'inquiète, c'est qu'il y a fraude et que l'on n'a pas beaucoup les moyens de la détecter; aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le problème va rester en souffrance jusqu'aux conclusions de la commission royale d'enquête, masquant de cette façon les lacunes signalées dans le rapport.

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je conseille pour la vingt-troisième ou vingt-quatrième fois au député de lire le rapport exhaustif que j'ai déposé vendredi à la Chambre; il montre que pratiquement toutes les recommandations de l'Auditeur général ainsi que celles du Conseil du Trésor et du comité des comptes publics ont été ou vont être mises en application sans attendre la création de la commission royale d'enquête. Cette commission a un mandat tout à fait différent. Les députés seraient beaucoup plus utiles à la Chambre et au pays s'ils reconnaissaient au moins ce fait.

**M. Hnatyshyn:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor serait-il disposé à admettre que pendant qu'une commission royale d'enquête examine une situation, la Chambre des communes et les Canadiens n'ont pas l'occasion d'en discuter?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, cela se fera sans tarder, sauf si d'importantes réorganisations s'imposent mais de nombreux autres changements seront apportés. J'ai déjà dit tout cela deux ou trois fois. Si le député ne veut pas écouter, je ne sais pas ce qu'il faut faire pour lui expliquer la situation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hnatyshyn:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas de leçons à recevoir du ministre pour ce qui est d'être attentif. Le ministre fera-t-il des instances auprès de ses collègues à propos des recommandations et des observations que l'Auditeur général a faites sur les dépenses de fonds non répartis . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cela eut été préférable si le député n'avait pas laissé entendre qu'il s'apprêtait à faire des instances. Le député de Central Nova a la parole.

* * *

## STATISTIQUE CANADA

PROPOSITION D'EXAMEN DES MÉTHODES D'EMBAUCHE—LE RECOURS AUX CONTRACTUELS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au président du Conseil du Trésor. Procède-t-on actuellement à l'examen des méthodes d'embauche pratiquées à Statistique Canada afin de déterminer si elles correspondent aux directives du Conseil du Trésor, surtout à la Division de l'élaboration des systèmes, étant donné que cette dernière compte maintenant entre 40 et 45 employés à contrat contre 170 employés réguliers?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Si le député s'en remettait au hansard plutôt que de consulter le *Feuilleton* et les questions écrites, j'écouterais volontiers ce qu'il veut me demander.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, je prends note de la réponse du ministre. Compte tenu du fait que les contractuels dont les services ont été retenus par Statistique Canada exécutent un travail qui pourrait être tout aussi bien fait par les employés réguliers à moindres frais, qu'aucun de ces contrats ne semble avoir été accordé pour accomplir certaines tâches bien définies ou en terminer une moyennant des honoraires fixés d'avance, le ministre voudrait-il porter une attention spéciale à cette affaire et mener une enquête lui-même?

● (1430)

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je prends note des commentaires du député.

* * *

## LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—L'EXAMEN DES ANTÉCÉDENTS DES COMMISSAIRES AVANT LEUR NOMINATION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au même ministre. Peut-il nous dire si, avant d'établir la commission, on a examiné les antécédents des nombreuses personnes nommées? Si je pose cette question, c'est parce que le ministre a dit qu'il n'a connu le dossier de M. Caron qu'hier soir seulement. Certes, ce dossier était généralement connu. Voici la question que je pose au ministre: ces nominations avaient-elles été approuvées par M. Pitfield avant qu'elles ne soient soumises au cabinet? Je voudrais savoir si M. Lambert, une personne estimable, a été nommé parce qu'il avait manifesté le désir de contrôler le niveau des traitements, vu qu'il avait recommandé que les sous-ministres touchent des traitements pouvant aller jusqu'à $60,000 par an; et M. Stoner, ancien greffier du Conseil privé, a-t-il été nommé . . .



**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Silence, bande de tapageurs!

**M. Diefenbaker:** J'essaie d'aider le ministre. Je voudrais savoir si M. Stoner a été nommé parce qu'il avait été sous-ministre des Transports au temps de l'affaire Sky Shops, et si le professeur John Hodgetts . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Sans doute le très honorable député se rend-il compte que ses propos prêtent à controverse.

**M. Diefenbaker:** Je cherche à obtenir des renseignements, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Diefenbaker:** A propos du professeur Hodgetts, je demande si le gouvernement est d'accord avec l'opinion qu'il a exprimée dans un de ses livres et selon laquelle la fonction publique . . .

**Des voix:** Règlement!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les propos du très honorable député prêtent manifestement à controverse.

**M. Diefenbaker:** Je suis stupéfait, monsieur l'Orateur. Nos vis-à-vis, toutes les fois qu'ils craignent que les choses se sachent, s'efforcent de faire taire celui qu'ils jugent indiscret en poussant des huées.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Sans doute le très honorable député reconnaîtra-t-il que j'interviens rarement et toujours à contre-cœur lorsqu'il pose des questions. Cette fois-ci, il a commencé par demander si ces nominations avaient fait l'objet d'un examen. Question, au demeurant, parfaitement légitime. Je lui ai demandé de cesser ses observations sur chacun des membres de la commission. Quant aux considérations qui ont joué dans la nomination des commissaires, c'est une question qui me semble légitime et peut-être que le ministre voudra y répondre, mais je ne saurais permettre au très honorable député de poursuivre sa série de remarques sur chacun des membres de la commission.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de manifester mon respect envers l'Orateur. Il est le protecteur des droits des députés de tous le partis.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Ma question à propos de M. Hodgetts est simplement la suivante: a-t-il été nommé parce qu'il a déjà déclaré que la Fonction publique était un rempart contre les excès des hommes politiques?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, les membres de la commission ont été nommés en raison de leur compétence reconnue et je suis sûr qu'ils s'acquitteront fort bien de leur tâche.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES CONSULTATIONS ENTRE LE MINISTRE ET M. FOSTER AU SUJET DES HONORAIRES DES AGENTS—L'ABSENCE APPARENTE DE RELEVÉS DE COMPTES DE LA PART DES AGENTS

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M. J. S. Foster, qui est devenu président de l'Énergie atomique du Canada Limitée en 1974, aux dernières nouvelles, aurait mûrement réfléchi aux fortes sommes d'argent versées à un agent qui a négocié la vente d'un réacteur nucléaire à la Corée du Sud. M. Foster aurait discuté de cette affaire avec les ministres du cabinet. Le ministre peut-il me dire si M. Foster a discuté de cette question avec lui avant ou après que l'affaire eut été soulevée? Je voudrais savoir notamment si les 8 millions de dollars et plus que l'Auditeur général ne réussit pas à expliquer comprenaient les 5.4 millions versés à l'agent. La seule chose que l'on sache de façon précise, c'est que ces dépenses ont été consenties sur la décision même de l'agent en question. Je voudrais savoir si M. Foster a attiré l'attention du ministre là-dessus à cette époque ou depuis ce temps-là? Le ministre peut-il me dire également s'il a découvert quelles instructions cet agent avait pour qu'on dépense pareille somme d'argent?

**L'hon Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le député, M. Foster a été nommé à la présidence de l'EACL le 1er janvier 1975. M. Foster est un fonctionnaire de marque, un excellent ingénieur et un homme dont la réputation à l'étranger est excellente. Il m'a signalé cette affaire au début de l'année. D'après le rapport de l'Auditeur général, il aurait eu des doutes. Voilà comment l'Auditeur général explique le comportement de M. Foster. De mon côté, j'ai discuté de cette question avec certains de mes collègues; aussi peut-on dire qu'en ce sens, le rapport de l'Auditeur général est tout à fait exact. Quant à la question de savoir comment ces 8 millions ont été répartis, qu'est-ce qu'il convenait de faire et quelles factures auraient dû être soumises mais ne l'ont pas été, ces questions, selon moi, devraient faire l'objet d'un examen approfondi par le comité des comptes publics. J'ai eu des entretiens avec le président de ce comité, et je pense que le comité pourra sans doute se réunir dès le début de la semaine prochaine.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a bien contourné la question. Nous avons les faits qu'il nous a donnés et qui sont publics. Savait-il qu'on versait à l'agent la somme de 5.4 millions de dollars et que les livres de comptabilité indiquaient seulement que ces sommes avaient été affectées conformément aux directives de l'agent? A-t-il approuvé ces dépenses sans connaître les directives de l'agent, ou connaît-il ces directives et est-il prêt à les faire connaître à la Chambre? En outre, indiquera-t-il à la Chambre si la somme de 2.4 millions de dollars a été versée à la société italienne Italimpianti sans savoir à quoi était destinée cette somme. Le ministre a-t-il enquêté sur cette affaire? Si oui, peut-il dire quels renseignements il détenait, et les donnera-t-il à la Chambre, ou encore, a-t-il approuvé ces versements sans savoir à quoi ils ont servi?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, le député suppose que le ministre responsable d'une société de la Couronne approuve toutes les dépenses de la société en question. Le député reconnaît sûrement que les sociétés de la Couronne sont créées par le Parlement pour une bonne raison: elles doivent être autonomes et ne pas compter sur les ministres pour la gestion routinière. Ce n'est pas moi qui ai approuvé, pour reprendre le mot du député, les dépenses précises dont il a parlé. Quant à la somme versée à l'Argentine, j'en ai été informé il y a quelques semaines seulement.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Puis-je poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je comprends que le ministre ne s'occupe pas des activités quotidiennes des sociétés de la Couronne. A-t-il été consulté au sujet de la rémunération d'agents pour des services indéterminés? S'est-il assuré que ces sommes n'ont pas servi à des fins de corruption ou de trafic d'influence? Ce sont certes là des questions que le ministre devrait se poser lorsqu'il discute de cette affaire avec le président d'une société de la Couronne.

● (1440)

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, on peut tirer de très sérieuses conclusions des révélations que renferme le rapport de l'Auditeur général. Les accusations de corruption avancées par le député sont très graves en effet et nécessitent des éclaircissements au plus tôt. C'est pourquoi j'ai porté la question à l'attention du président du comité des comptes publics. Il faudrait approfondir la question des honoraires qui ont été versés en échange de services rendus par l'agent au comité, où l'Auditeur peut présenter ses instances et où l'on peut examiner en détail la situation des agents de la société, car il est clair que ces agents ont rendu un grand nombre de services, d'abord en garantissant les contrats et ensuite en veillant à leur exécution une fois les contrats passés.

* * *

## LA SANTÉ

LA PROPORTION DES FRAIS MÉDICAUX IMPUTABLE AUX MALADIES RELIÉES À L'ABUS D'ALCOOL ET DE TABAC

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement n'a pas réussi jusqu'à présent à contenir l'escalade du coût des soins médicaux, j'aimerais demander au ministre quelle proportion de ce coût est attribuable à l'usage de l'alcool et aux maladies qu'il provoque, vu qu'en France 40 p. 100 du coût des soins médicaux serait imputable aux maladies reliées à la consommation de l'alcool. En outre, quelle proportion du coût des soins médicaux est imputable au traitement des maladies respiratoires, plus particulièrement du cancer du poumon causé par le tabac et les risques professionnels?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A moins que le ministre ne possède en ce moment ces renseignements, il y aurait peut-être lieu d'inscrire la question au *Feuilleton.*

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je réponds brièvement à la question du député. Il désirera peut-être pousser plus loin en inscrivant une question au *Feuilleton.* Pour commencer, je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que le prix des soins médicaux a augmenté de manière effrénée cette année. Grâce aux efforts des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, nous sommes parvenus à réduire de 42 millions de dollars le budget des dépenses du côté de la santé au cours de cette année. A mon avis, c'est un grand progrès du point de vue du coût des soins médicaux. Quant au coût des soins liés à la consommation abusive de l'alcool, je ne peux répondre de façon précise à cette question. Mais nous avons les prévisions de dépenses. Ces prévisions pour les années passées dépassaient un milliard de dollars. D'après de plus récentes prévisions, on atteindrait, seulement pour le Canada, 2 milliards de dollars. On estime qu'aux États-Unis, cela coûte 25 milliards.

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Grenville-Carleton a la parole.

**M. Rynard:** 10 heures.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—LE MOTIF DU REFUS DE DONNER SUITE À LA RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à ce qu'il a déclaré hier au sujet de l'importance de nommer un responsable de l'administration financière. Il a dit:

> . . . elle pourrait remettre complètement en question la responsabilité du Parlement, la responsabilité des ministres envers le Parlement et les droits des députés.

Je suppose que le responsable de l'administration financière traiterait essentiellement avec les hauts fonctionnaires et s'occuperait des questions de comptes et de finances du cabinet. Je suppose que son rapport annuel serait déposé au Parlement au moment voulu. Je suppose en outre que ce responsable des finances, qui signalerait les erreurs à leur source, pourrait très bien réduire le travail du comité des comptes publics. Le ministre nous expliquerait-il comment, dans son esprit et dans celui du gouvernement, le fait d'adopter le rapport de l'Auditeur général restreindrait la responsabilité du Parlement ou les droits des députés?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je dis avec tout le respect que je dois au député qu'il a répondu en partie à sa propre question. Il a fait un bon nombre de suppositions que je n'ai pu encore clairement déduire de tout ce que j'ai vu. Il pourrait y avoir des circonstances où cela pourrait se faire. J'ai dit hier que je trouvais que la proposition avait un certain attrait, tellement que je veux être bien fixé sur ces autres questions, pas seulement sur la question de l'imputabilité, bien que s'y rattachent la question de la décentralisation et peut-être celle de la surcentralisation, et nous y travaillons. Il faudra répondre à toutes ces questions. Dans l'intervalle, nous allons agir. Nous n'allons pas attendre. Il y a bien des suppositions, comme l'a dit le député, et il faut les tirer au clair.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, la présomption générale à propos du Parlement c'est que le Parlement par l'intermédiaire du comité des comptes publics, a approuvé ce genre de recommandation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Car il est assez présomptueux que le cabinet repousse les affirmations du Parlement du Canada qu'il a faites par l'intermédiaire du comité des comptes publics. Par conséquent, existe-t-il une raison fondamentale pour laquelle le gouvernement du Canada ne serait pas tenu de reconsidérer ce qui est manifestement une tentative pour éviter une chose essentielle au gouvernement, soit le contrôle des affaires financières et administratives du peuple canadien?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la nécessité qui est en cause. Car, même après ces changements, il faudra toujours continuer d'examiner et de scruter avec soin tous les moyens d'améliorer le contrôle de la gestion financière. Pourtant, il y a lieu de s'interroger sur la méthode définitive ou de structuration et de l'organisation qui permettent de le réaliser. En fin de compte, je crois que même s'il ne veut pas l'admettre, le député conviendra simplement que c'est une grave question qui n'a pas été résolue.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DU PORT DE SAINT-JEAN—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA SOLUTION DU CONFLIT

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et ministre du Travail. Étant donné la situation très critique dans laquelle se trouve le port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick où sévit un conflit entre les préposés à l'entretien de la Commission des ports nationaux à propos d'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les moyens qu'il a pris pour amener une solution rapide à ce conflit et assurer ainsi l'expédition normale de nos pommes de terre de semence qui sont des produits périssables et dont la valeur s'élève à des millions de dollars, et que nous destinons à nos clients traditionnels et à de nouveaux clients importants?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires et moi-même sommes parfaitement conscients des intérêts en cause dans le différend qui paralyse les ports de Saint-Jean et de Halifax. Toutes les données pertinentes ont été communiquées à la Commission de lutte contre l'inflation. Je ne peux qu'espérer qu'on pourra réexaminer les faits et trouver ainsi une solution satisfaisante.

* * *

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ARRANGEMENT FINANCIER AVEC LES MINEURS MIS À LA RETRAITE PRÉMATURÉMENT

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné les exemples de gaspillage et de dépenses extravagantes dont fait état le rapport de l'Auditeur général, le ministre peut-il nous dire pourquoi on n'a pas encore conclu d'arrangement financier satisfaisant avec les mineurs du Cap-Breton, que le gouvernement a traités, en l'occurrence, avec tant de mesquinerie et qui ont d'ailleurs été contraints à prendre leur pré-retraite, et pourquoi on n'a pas trouvé les fonds nécessaires pour les aider.

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, il conviendrait d'adresser cette question au ministre qui est chargé des activités du gouvernement dans ce domaine particulier.

**M. Muir:** Je regrette que le ministre n'accepte pas cette question. J'ai beaucoup de respect pour lui et il connaît les problèmes des travailleurs. Permettez-moi de poser une question supplémentaire qui pourrait être utile à cet égard. Le ministre voudra-t-il consulter son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, qui, avant de recevoir ce portefeuille, avait pleinement appuyé les revendications des mineurs et l'action de M. Tom Kent, président de la Société de Développement du Cap-Breton afin de nous dire si l'on pourra trouver les fonds nécessaires pour réparer les torts qui ont été causés à ces mineurs contraints à la pré-retraite?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette démarche est tout aussi irrecevable que la précédente.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACHAT PAR MAGI D'UN BATEAU DE CROISIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU BIEN-FONDÉ DE L'INVESTISSEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre pense-t-il qu'il est dans les meilleurs intérêts de contribuables canadiens d'autoriser la société MAGI à poursuivre le financement de la construction d'un bateau de croisière qui croisera au large de Halifax et de la Nouvelle-Écosse l'été et dans le sud l'hiver. Le navire sera enregistré aux Bermudes afin d'échapper aux impôts canadiens et il sera acheté contre des dollars canadiens mais son équipage ne sera pas canadien.

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, comme l'honorable député vient de le dire, et il le sait très bien d'ailleurs, la Société de développement de la région métropolitaine de Halifax a été mise sur pied avec l'assistance gouvernementale fédéral-provinciale, et le gouvernement fédéral détient 25 p. 100 des actions de cette société. Nous sommes donc représentés dans une même proportion au bureau des directeurs de la société. Le bureau d'administration prend ses propres décisions et, bien sûr, veille à leur mise en œuvre. Toutefois elles ne sont pas nécessairement communiquées au ministre au jour le jour. Mais lorsque le rapport me sera remis, monsieur le président, j'ai l'intention de l'étudier personnellement de très près et, s'il y a lieu, d'y apporter des modifications aux lignes de conduite de cette société.

[*Traduction*]

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Ce que je demandais, ce n'était pas une conférence sur la création de la corporation. Je suis parfaitement au courant des circonstances de sa création et des raisons qui l'ont motivée. Ma question est la suivante. Étant donné le fort taux de chômage qui règne dans les provinces atlantiques, le gouvernement estime-t-il qu'il est de l'intérêt du pays de créer avec l'argent des contribuables deux ou trois cents emplois à l'étranger, alors qu'il existe dans la région atlantique suffisamment d'hommes d'équipage et de main-d'œuvre pour effectuer ce genre de travail?

[*Français*]

**M. Lessard:** Monsieur le président, si je comprends bien ce projet, les employés de ce navire seront plus que probablement des personnes de la région d'Halifax et que c'est cette région qui profitera des retombées économiques. Je ne prétends pas dire par là que c'est là le meilleur investissement qui pouvait être fait par la société, je ne porte pas ce jugement-là, mais les renseignements sont à l'effet qu'il y aura des retombées économiques sur la région d'Halifax et que la société continuera à chercher les meilleurs investissements possibles dans le secteur d'Halifax, comme l'honorable député l'a déjà demandé lui-même.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMPOSITION DU GROUPE PROJETÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES—LA POSITION DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail, qui déclarait dans son discours du 28 octobre:

> Une des premières choses que nous voulons faire, c'est de créer une tribune nationale où les grandes questions économiques de l'heure pourraient être discutées et faire l'objet de recommandations. On y inviterait des représentants du gouvernement, du travail, des affaires, de l'agriculture, et peut-être d'autres secteurs.

Quand il parlait d'autres secteurs, qui le ministre avait-il à l'esprit?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision ferme à ce sujet. Nous tenons d'abord à consulter pleinement ceux que nous avons contactés sur la question des dimensions à donner à ces rencontres. Le député . . .

**M. Horner:** Le Parlement conviendra-t-il?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Oui, parfaitement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Hamilton-Est):** J'ai déjà dit au critique de l'opposition pour les questions de travail que s'il désire faire débattre cette question ou n'importe quel des 14 autres points pendant une journée réservée à l'opposition, je serai heureux de lui donner ici toutes les explications que je pourrai. L'opposition ne s'est pas encore décidée à le faire. En tout cas, j'assure le député que nous n'avons nulle intention de court-circuiter le Parlement. On me permettra d'ajouter que l'affaire est à l'étude par les secteurs intéressés. Je ne pense pas qu'il serait opportun de prendre une décision avant que la consultation ait abouti. On peut supposer que l'agriculture va y participer, et cela va certainement plaire au voisin du député.

**M. Fraser:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le ministre exposait la politique gouvernementale quand il a prononcé son discours le 28 octobre. J'aimerais aussi lui poser la question suivante: Lors d'une journée réservée à l'opposition, pourrait-il nous dire qui les autres représentants pourraient être?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, je signale au député et à la Chambre que nous rencontrerons des représentants du monde des affaires demain. Ensuite, nous espérons pouvoir rencontrer encore une fois les représentants ouvriers. Nous aurons des entretiens avec d'autres groupes qui aimeraient peut-être participer à cette tribune; ainsi, selon la date que choisirait le député pour sa journée réservée à l'opposition, je pourrais peut-être être plus précis.

**M. Fraser:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a discuté de la composition de la tribune nationale mentionnée dans son discours du 28 octobre avant de prononcer ce discours? En a-t-il discuté avec le Congrès du travail avant de décider que c'était la politique du gouvernement? En outre, le ministre peut-il dire si le Congrès du travail accepte la formule proposée par le ministre?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison qu'il m'est difficile d'indiquer quels autres groupes pourraient faire partie de la tribune nationale. Nous ne sommes pas encore certains que la formule que nous proposons, c'est-à-dire une alliance de divers groupes placés sur le même pied pour discuter de problèmes nationaux, sera jugée acceptable par le monde des affaires ou les syndicats. Le député sait très bien que les syndicats ont exprimé leur préférence pour un organisme tripartite doté de vastes pouvoirs.

**M. Fraser:** L'organisme proposé est multipartite.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Si je puis terminer, les représentants du monde ouvrier ne sont pas tous d'accord là-dessus. La Fédération canadienne du travail et d'autres groupes ne sont pas en faveur d'une telle proposition. Nous espérons pouvoir régler cette question, ce qui nous permettra ensuite d'établir la tribune nationale et de choisir des représentants appropriés.



## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LE COÛT DES LOCAUX NON UTILISÉS—PROPOSITION DE RESTITUTION AUX TRAVAUX PUBLICS

**M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans son rapport de juillet dernier, le secrétariat du Conseil du Trésor déclare que le problème des frais de location des locaux inutilisés retient constamment l'attention du ministère des Travaux publics. Comment le ministre peut-il expliquer que la Couronne ait payé quatre millions de dollars et un loyer annuel de $241,000 pour des propriétés qu'elle n'utilise pas actuellement, selon le rapport de l'Auditeur général déposé lundi?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je crois que le rapport de l'Auditeur général vise une période antérieure à celle dont parle le député et c'est, là, je crois, un détail important. Néanmoins, cette question fait l'objet d'un examen permanent et le ministre des Travaux publics discute régulièrement de cette question et d'autres avec certains de ses collègues et moi-même.

**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. L'Auditeur général a également remarqué que, dans bien des cas, l'utilisation des locaux dépasse de plus de 30 p. 100 les directives actuelles concernant la location et l'affectation des locaux. Comme le ministère des Travaux publics fournit des locaux en fonction d'un certain facteur de croissance, le ministre peut-il nous assurer que, si l'on n'atteint pas le taux de croissance prévu, l'espace en trop sera restitué au ministère des Travaux publics pour qu'il puisse le réaffecter? Il semble qu'à l'heure actuelle, ce ne soit pas prévu.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, ces questions font l'objet d'un examen très attentif, d'autant plus que nous sommes déterminés à maintenir à moins de 1 p. 100 le taux de croissance de la Fonction publique l'année prochaine, et j'ai déjà dit que nous discutions régulièrement de ces questions.

* * *

## LES AFFAIRES URBAINES

### SACKVILLE (N.-É.)—LA MODIFICATION PRÉSUMÉE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAR LA NOVA SCOTIA HOUSING COMMISSION

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de cette question par écrit au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre pourrait-il demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de vérifier auprès de son homologue de Nouvelle-Écosse, la Nova Scotia Housing Commission, de déterminer les conditions qui ont entouré la vente de lots à construire dans la région de Lower Sackville. D'après un plan signé par la Commission, on garantissait à chaque acheteur que les terrains voisins seraient utilisés pour la construction d'une église, d'une école ou l'installation d'un parc. Cette garantie a été annulée par la Commission, à l'exception du lot près duquel on devait construire une église, et au lieu des aménagements promis on a essayé de vendre ces terrains à une société dénommée la Sackville Town Centre Development Company, qui projette d'y faire construire un centre d'achats. Si je pose la question, c'est que de l'argent provenant de toutes les régions du Canada a été investi dans ce projet de construction par l'entremise de la SCHL.

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question car j'ai pu vérifier ce qu'il en était. Il est exact que la ville a changé ses plans. En fait, elle adopte à présent un plan tout à fait différent du plan initialement prévu. Je me suis entretenu avec nos fonctionnaires de la région et ils m'ont fait remarquer qu'ils n'avaient aucun droit, en vertu des dispositions de prêts concernant les terrains résidentiels, d'empêcher la ville de poursuivre ses plans d'agrandissement du centre d'achats. Je compte, avec l'aide du député, intervenir moi-même auprès de la municipalité, afin d'essayer de la convaincre de changer d'avis. Mais si elle ne le fait pas, la SCHL n'a malheureusement aucun pouvoir pour l'obliger à le faire.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Devant la coopération du ministre, puis-je lui demander s'il ne verrait pas d'inconvénient à se joindre à moi à 10 heures au cours d'un vigoureux débat, qui permettrait au Parlement d'avertir le gouvernement de Nouvelle-Écosse qu'il ne pourra plus à l'avenir, s'en sortir avec des tours de passe-passe de ce genre.

* * *

● (1500)

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—L'OPPOSITION AU PROJET ATTRIBUÉE À M. STONER

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il nous confirmer que M. O. G. Stoner, maintenant sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, qui vient d'être nommé commissaire, faisait bien partie du groupe de hauts fonctionnaires qui se sont prononcés contre l'application de la recommandation de l'Auditeur général concernant la nomination d'un contrôleur général qui aurait le rang de sous-ministre et relèverait du président du Conseil du Trésor?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle est l'opinion de M. Stoner sur ce point. Il ne m'a rien dit de semblable et je ne suis pas au courant.



## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### DEMANDE DE RECHERCHISTES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné qu'à peu près chaque fois qu'il se réunit, le comité des comptes publics est envahi par une véritable armée de fonctionnaires, qui se disent tous experts en la matière, le gouvernement envisage-t-il d'augmenter le nombre des recherchistes attachés à ce comité, si l'on songe qu'il s'agit du comité le plus important de la Chambre en ce moment et que nous avons grand besoin de plus d'un recherchiste, celui que nous avons étant déjà submergé de travail?

**L'hon. John C. Munro (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, si c'est là une instance, je vais me renseigner auprès de mes collègues et je communiquerai la réponse au député.

### PRÉSENTATION D'EXCUSES À M. L'ORATEUR

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je crains que l'on ne considère mon attitude comme désinvolte et effrontée. Si je puis présenter des excuses, je dirai que cette réaction a été suscitée par le chahutage; on pourrait la considérer comme un manque de respect de ma part envers la présidence et son titulaire, pour qui j'éprouve le plus grand respect. Mon intervention partait d'une bonne intention. Avec le recul, je constate que mon attitude n'était pas vraiment aimable mais répugnante, et je tiens à présenter des excuses.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'aimerais insister sur le fait que l'étonnement que j'ai manifesté hier aurait dû montrer si on ne l'a pas remarqué, que le député est la dernière personne que je soupçonnerais de mépriser non seulement la présidence mais en fait tous les autres députés.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. CROSBIE—PLAINTE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question de privilège concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) au sujet de ma question sur la base navale d'Argentia consignée au hansard du 16 novembre 1976. J'aimerais situer un peu la question.

Le côté nord de la base navale d'Argentia, base louée aux Américains pour 99 ans, a été abandonnée par eux il y a deux ou trois ans. Ils ont cependant posé comme condition que si la base devait servir à d'autres personnes ou entreprises à des fins d'affaires ou de développement industriel, ils avaient le droit de revenir moyennant préavis de 30 jours. Le ministre a négocié avec les État-Unis pour faire modifier cette condition et j'ai demandé au ministre s'il avait eu des pourparlers avec les autorités américaines et, le cas échéant, quand ces pourparlers prendraient fin, et enfin si on annoncerait toute modification éventuelle; le ministre a alors répondu qu'il s'était entretenu avec les autorités américaines trois semaines auparavant, que les résultats des entretiens lui semblaient encourageants et qu'il comptait avoir une réponse sous peu. Il a aussi dit:

Toutefois, je ne saurais dire quand au juste elles doivent se mettre en rapport avec moi.

Hier, j'ai appris que les autorités américaines avaient informé le gouvernement du Canada le ou avant le 21 octobre, qu'elles étaient disposées à changer le préavis de 30 jours pour ne conserver que le droit de réoccuper le côté nord de la base en cas de guerre, d'une urgence ou d'une nécessité militaire; qu'elles en avaient informé les Affaires extérieures, que dirige le ministre, ainsi que le gouvernement de Terre-Neuve, et que le ministère des Affaires extérieures, dont le ministre est responsable, aurait transmis les informations au ministère de l'Expansion économique régionale.

Je ne prétends pas que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur, et peut-être a-t-il une explication valable, mais pour ma part, la réponse du ministre m'a induit en erreur de même que la Chambre des communes, les habitants d'Argentia et aussi ceux de Terre-Neuve.

Je soulève la question de privilège pour la raison suivante: si le ministre n'est pas tenu de répondre à une question, il doit, quand il entend nous communiquer des faits, nous donner des renseignements vrais et exacts non pas erronés ou imprécis.

Nous voulons savoir, monsieur l'Orateur, puisque les services du ministre avaient appris de l'ambassade des États-Unis que cette condition avait été modifiée, comment le ministre peut dire qu'il saura à quoi s'en tenir quand les Américains se mettront en rapport avec lui à une date future, et qu'il n'a pas encore reçu de leurs nouvelles? Le ministre doit au moins fournir des explications, monsieur l'Orateur, car j'estime que le fait d'induire la Chambre en erreur consciemment ou non, est une atteinte au privilège des députés.

J'ai préparé une motion que je pourrais proposer, mais peut-être existe-t-il un meilleur moyen. Je ne suis pas certain de la procédure à suivre. Le Ministre désire peut-être donner une explication. Sinon, il faudra que je propose ma motion, car la réponse qu'il a donnée et les faits ne coïncident pas.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer la procédure au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

**Des voix:** Bravo!

[M. Crosbie.]

**M. Jamieson:** J'allais lui dire que si je reste à la Chambre assez longtemps il est probable que je verrai tout ce qu'il est possible de voir, mais qu'en dix ans ici c'est la première fois que l'on m'a accusé d'induire la Chambre en erreur, intentionnellement ou pas.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** En second lieu, monsieur l'Orateur, il est deux fois plus révoltant pour moi d'être obligé de répondre ainsi du fait que cette accusation vient du député de Saint-Jean-Ouest, originaire comme moi de Terre-Neuve.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Jamieson:** La procédure, et le député devrait le savoir même s'il est nouveau à la Chambre, voudrait qu'il me dise comme la plupart des députés de la Chambre l'ont fait jusqu'ici à des douzaines d'occasions: «j'ai les renseignements suivants et je voudrais certains renseignements supplémentaires,» sans pour autant soulever la question de privilège pour chercher à obtenir une espèce de battage bon marché autour de la question.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Jamieson:** En outre, monsieur l'Orateur, il est facile d'expliquer la situation. Je pense que le député a également omis de dire que l'après-midi où il m'a posé la question, il est venu me trouver pour m'apprendre qu'il n'avait pu poser de question supplémentaire; il s'est alors assis sur le siège, à mes côtés, et je lui ai donné des renseignements supplémentaires en ajoutant que je lui en dirais plus dès que je le pourrai.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Jamieson:** En fait, monsieur l'Orateur, le document dont parle le député a bien été remis, comme il l'a dit, au gouvernement du Canada aux environs de la date qu'il a mentionnée. S'il examine mon emploi du temps pour cette période, il verra que j'étais alors en Union Soviétique. Mes collègues ou les fonctionnaires du ministère n'ont donc pas pu m'informer du contenu de cette note. Donc, monsieur l'Orateur, en tant qu'ancien ministre du cabinet de Terre-Neuve, le député aurait sans doute poussé ces hauts cris si j'avais révélé publiquement le contenu du document avant que nous n'obtenions une réponse du gouvernement de Terre-Neuve que nous avions consulté.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je défendais de mon mieux les intérêts de Terre-Neuve bien avant que le député ne décide de nous conduire vers une ère nouvelle et je continue à le faire.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme les commentaires du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ont pu le montrer, tout semble indiquer un désaccord entre les deux représentants. Apparemment, cela a été confirmé par l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson).

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Comme il s'agit d'un désaccord entre les deux représentants, nous devrons laisser là la question de privilège car en principe, cela n'entre pas dans sa définition.

● (1510)

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai indiqué que par sa question le député de Saint-Jean-Ouest exprimait en somme son désaccord avec un autre député et, s'il veut bien consulter les précédents, il constatera que cela ne constitue pas une question de privilège. Quelle que soit la nature du désaccord, la question de privilège n'a pas pour but de permettre un dialogue entre les deux députés, d'ouvrir un débat sur cette question ni de donner au ministre l'occasion de répondre aux plaintes du député. La présidence doit par conséquent décider si la plainte du député constitue une question de privilège. Ma décision est que cette plainte exprime un désaccord entre deux députés et une différence d'interprétation des déclarations citées et des circonstances qui les ont entourées. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une question de privilège.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** demande à présenter le bill C-24, concernant l'immigration au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. Epp:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du fait que, il y a juste quelques instants, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a présenté un bill relatif à l'immigration. Si vous me le permettez, je pense qu'il est nécessaire, afin de justifier mon rappel au Règlement, de donner quelques précisions au sujet de ce qui s'est passé avant aujourd'hui.

Il y a deux ans environ, le gouvernement a publié un Livre vert sur l'immigration qui constituait une étude approfondie des courants d'immigration dans le passé. On y exposait les choix qui, selon le gouvernement, pourraient s'offrir aux Canadiens en ce qui concerne l'immigration à l'avenir. Après que ce Livre vert eut été déposé, les deux Chambres du Parlement par une motion de renvoi ont créé un comité mixte chargé d'étudier le problème de l'immigration. En tant que membre de ce comité, j'ai eu, comme d'autres membres de la Chambre et du Sénat, le privilège de voyager dans notre pays et de recevoir les avis personnels de certains Canadiens ainsi que ceux de groupes que l'immigration intéresse particulièrement. Après ces audiences et ces entrevues dans l'ensemble de notre pays, les membres du comité se sont réunis à Ottawa et ont rédigé un rapport qui fut présenté aux deux Chambres du Parlement.

Ce qui m'amène à la situation d'hier soir et d'aujourd'hui. Hier soir et ce matin encore les media, tout particulièrement les media électroniques, ont présenté au public canadien des dispositions bien précises du bill sur l'immigration. De fait, si l'on compare les détails du bill décrits sur les ondes hier soir au sommaire qui accompagne l'ensemble de documents déposés par le ministre aujourd'hui en même temps que le bill, on constate que non seulement ils sont semblables mais qu'ils sont aussi de structure et de formulation identiques. C'est ce qui m'amène à dire tout simplement qu'il y a à la Chambre une tradition et un précédent qui veulent que les bills ne soient pas présentés au public avant d'être déposés à la Chambre. Non seulement est-ce une tradition et un précédent, mais le Règlement de la Chambre des communes stipule depuis toujours que les bills doivent demeurer confidentiels jusqu'à leur première lecture à la Chambre.

Je dois donc conclure, monsieur l'Orateur, qu'avec l'assentiment du ministre ou grâce à sa négligence, il y a eu des fuites précises au sein de ce ministère qui ont permis aux media de présenter au public des dispositions du bill.

Je fais remarquer au ministre que jusqu'ici, de même que sous l'administration de l'ancien ministre, qui est maintenant président du Conseil du Trésor (M. Andras), le comité a toujours fait preuve d'esprit de collaboration. Je pense que les députés des deux côtés de la Chambre en conviendront. Le ministre ne peut plus demander cette collaboration ou s'attendre à ce qu'elle lui soit offerte s'il présente les dispositions du bill aux media et montre encore une fois, comme le gouvernement le fait si souvent, qu'il considère le Parlement comme sans importance et tout à fait secondaire. C'est un geste mesquin qui n'est certainement pas digne du ministre et qui ne mérite pas la collaboration qu'il voudrait obtenir.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, je respecte certainement la Chambre des communes autant que tout autre député. Je connais très bien le précédent qui a été établi, à juste titre je pense, selon lequel les bills et leur contenu ou des commentaires à leur sujet ne doivent pas être présentés avant d'être déposés à la Chambre au moment de la première lecture.

Plus d'une fois pendant ma carrière, on m'a suggéré de prendre telle ou telle mesure immédiatement et j'ai toujours répondu que je ne le ferais pas avant que la question n'ait été débattue au caucus et présentée à la Chambre des communes. J'ai toujours refusé de commenter la question ou de faire une annonce quelconque aux media avant le temps.

Dans le cas qui nous occupe, il y a certainement eu une fuite. Le document en question est traduit dans peut-être treize langues différentes et, étant donné le nombre de personnes qui ont dû participer au travail de traduction, je m'étonne que la fuite ne se soit pas produite plus tôt. Je m'en excuse. J'aurais bien aimé qu'il soit possible de l'arrêter.

L'opposition prétend d'un côté que nous sommes trop cachottiers, et maintenant que nous publions tout.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, il faut se féliciter de la part prise par tous les députés et par le grand public dans l'élaboration du rapport que nous a finalement présenté le comité spécial mixte. Je pense avoir suffisamment reconnu la valeur de ce rapport, comme mon prédécesseur, en adoptant 40 des 45 recommandations du comité. Tel n'aurait pas été le cas sans la collaboration dont a parlé le député, et j'espère que cette collaboration va se poursuivre. Par déférence pour lui et pour les autres critiques de l'opposition, je leur ai donné vers 2 heures un exposé préalable à la conférence de presse, ce qui fait qu'à 3 heures ils ont pu répondre aux journalistes en connaissance de cause. Je pense avoir posé ainsi un geste de collaboration dont le député aurait pu me savoir gré.

Je m'excuse de la fuite qui a eu lieu. Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il est tout à fait inexact d'affirmer, comme je l'ai entendu dire à Radio-Canada, qu'il s'agissait d'un communiqué. Je suis contrarié tout autant que le député que ces renseignements aient été publiés avant la présentation du bill à la Chambre.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa franchise. En sa qualité de membre de la promotion 68, il a admis que ce genre de chose est très mal vu. Et puisque le ministre a reconnu qu'il y a des fuites à son ministère . . .

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne reconnais pas qu'il y ait eu une fuite à mon ministère.

● (1520)

**M. Alexander:** Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Disons que le ministre a reconnu qu'il y avait eu une fuite. Je crois qu'il aimerait bien aller au fond de cette question car il compte certainement présenter d'autres bills et déclarations et il doit se protéger lui-même aussi bien que l'institution du Parlement. C'est pourquoi je propose donc, avec l'assentiment de la Chambre et l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), que la question de la fuite relative . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est une tentative louable de la part du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais je crois que nous devrions revenir à l'ordre du jour, c'est-à-dire le dépôt de bills dans le cadre duquel a été déposé le bill sur l'immigration. La parole était au député de Provencher (M. Epp) pour un rappel au Règlement relatif au dépôt de bills et aux circonstances qui l'entourent. Le ministre a répondu, puis le député de Hamilton-Ouest est intervenu dans la discussion, mais cela n'autorise pas pour autant la présentation de motions qui n'étaient pas prévues pour l'instant en vertu du Règlement.

**M. Alexander:** Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, et, croyez-moi, j'ai beaucoup de respect pour la présidence, je crois que vous ne m'avez peut-être pas entendu à cause du bruit du fond de la Chambre. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est.

**Des voix:** Non.

**M. Alexander:** Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin cette question, mais sachant que les députés se préoccupent vivement de ce genre de problèmes, j'espère qu'après m'avoir accordé le consentement unanime, la Chambre approuvera la motion que je propose avec l'appui du député de Saint-Jean-Est.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député a réellement demandé le consentement unanime de la Chambre, il l'a fait très discrètement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Je lui fais confiance sur ce point. Si, pendant qu'il avait la parole, il a réellement demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, je suppose que la Chambre devrait pouvoir répondre par oui ou non à cette demande de consentement unanime.

**Des voix:** Non.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Mais il s'agissait d'une question de privilège, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si je comprends bien, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) prétend qu'il s'agissait d'une question de privilège. En fait, le député n'a pas soulevé la question de privilège, il a invoqué le Règlement.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est un peu tôt pour présenter une telle motion.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### MOTION D'AJOURNEMENT

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, à titre de député et de membre de la promotion de 1957, je suis très intéressé par le fait que depuis deux jours nous avons discuté à maintes reprises de la question de savoir si le premier ministre (M. Trudeau) devrait se réserver du temps d'antenne à la télévision pour prononcer une allocution, comme il en a l'intention ce soir, sans avoir obtenu l'avis du Parlement avant de s'adresser à l'électorat canadien sur ce sujet très important. Il n'a pas cru bon de consulter les députés. Il parlera donc ce soir au seul titre de chef du parti libéral. En guise de protesta-

tion, je propose, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis sûr que tous les députés savent que, selon le Règlement, il est toujours loisible à un député de présenter une motion d'ajournement. Le député de Timiskaming (M. Peters), avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert), propose l'ajournement. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Convoquez les députés.

(La motion de M. Peters, mise aux voix, est rejetée.)

● (1530)

*(Vote nº 10)*

POUR

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Grafftey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacKay
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Murta
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Rodriguez
Rynard
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers—75.

*Questions au Feuilleton*

Messieurs

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Richardson
Roberts
Rooney
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—104.

● (1620)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 169, 172, 421 à 432 inclusivement, 434, 435, 656, 707, 758, 783, 901, 945 et 977.

*Questions au Feuilleton*

[*Texte*]

LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE GROS-CACOUNA

Question nº 169—**M. Forrestall:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'aménagement du port de Gros-Cacouna?

2. En quelles années ces dépenses ont-elles été faites et quel en était le montant?

3. A quelles fins ces dépenses ont-elles été faites et dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Travaux publics et Transports Canada m'informent comme suit: 1. $8,819,333.91.

2. 1960-1961, $45,000.00; 1961-1962, $17,136,49; 1962-1963, $29,998.19; 1963-1964, $6,826.85; 1964-1965, $240,-998,57; 1965-1966, $2,288,310.45; 1966-1967, $1,537,357.11; 1967-1968, $3,559,574.52; 1968-1969, $1,068,021.00; 1969-1970, $19,110.82; 1970-1971, $2,381.19; 1971-1972, $4,618.72.

3. Le but des dépenses était d'assurer une infrastructure portuaire de base pour l'aménagement d'un port en eau profonde à Gros-Cacouna. Le travail a été exécuté de façon satisfaisante.

SCHL—LES SERVICES D'AVOCATS À DARTMOUTH ET DANS LA CIRCONSCRIPTION DE HALIFAX (N.-É.)

Question nº 172—**M. Forrestall:**

1. Avec quels avocats la Société centrale d'hypothèques et de logement traite-t-elle *a*) à Dartmouth, *b*) dans la circonscription de Halifax (N.-É.)?

2. La Société a-t-elle reçu des plaintes officielles ou officieuses quant à la qualité du service que ces avocats offrent aux citoyens?

3. La SCHL estime-t-elle que le choix des avocats à Dartmouth et dans la circonscription de Halifax permet d'offrir à la population des services juridiques de la plus haute qualité?

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La Société a retenu les services des avocats nommés ci-après aux fins de se charger du travail juridique relatif aux prêts hypothécaires qu'elle a approuvés en 1975 aux termes de la loi nationale sur l'habitation, à Dartmouth, à Halifax et dans le compté de Halifax: Bedford W. E. Hopkins; Darmouth Thomas B. Davis, Kenneth C. Fowlie, David I. Jones, Q.C., Frank Metcalf, Carl M. Misener, Q.C., Bruce C. Waterfield, John A. Young; Halifax Marvin C. Block, C. W. Burchell, Q.C., F. W. Cordon, John G. Cooper, Ronald J. Downie, Q.C., W. C. Dunlop, Q.C., E. J. Flinn, Leonard A. Kitz, Q.C., Elwin J. MacNeil, G. R. Matheson, Q.C., Peter J. E. McDonough, R. M. Medjuck, Q.C., J. W. E. Mingo, Q.C., Wilfred P. Moore, Ben Y. S. Prossin, G. B. Robertson, Q.C., E. Anthony Ross.

2. La Société n'a reçu aucune plainte officielle ou officieuse quant à la qualité des services offerts aux citoyens par les avocats nommés ci-dessus.

3. Le nombre d'avocats dont les services ont été retenus par la Société dans ces zones offre un choix suffisant pour assurer à la population intéressée des services juridiques à la hauteur de leurs besoins.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 421—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre psychiatrique régional du Québec et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Le centre a ouvert ses portes à la fin de 1972. *a*) 1973—Un psychologue à temps plein. (i) Maîtrise. (ii) McGill Forensic Clinic. (iii) $15,416-$19,269. *b*) Aucun. *a*) 1974 et 1975—Deux psychologues à temps plein. (i) et (ii) Voir 1973. (iii) 1974: $16,911-$21,005; 1975: $18,771-$23,316. (i) Maîtrise. (ii) Entré directement de l'université. (iii) 1974: $14,085-$18,364; 1975: $15,634-$20,384. *b*) Un psychologue à temps partiel. (i) Doctorat. (ii) Professeur de psychologie, Université du Québec. (iii) $25 la demi-journée.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 422—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre psychiatrique régional de l'Ontario et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement est ouvert depuis la fin de 1972. *a*) 1972-1975: Deux psychologues à plein temps. (i) Doctorat, Université de l'Alberta. (ii) Études de baccalauréat-licence. (iii) 1972: $14,441-$18,052; 1973: $15,416-$19,269; 1974: $16,911-$21,005; 1975: $18,771-$23,316. (i) BA en psychologie. (ii) Adjoint de recherche. (iii) 1972: $14,441-$18,052; 1973: $15,416-$19,269; 1974: $16,911-$21,005; 1975: $18,771-$23,316. *b*) 1972: Aucun. 1973 et 1974: Un psychologue à temps partiel. (i) Doctorat. (ii) Professeur à l'Université Queen's, expérience considérable comme adjoint dans un hôpital. (iii) Jusqu'à $5,000 par année sur une base de deux demi-journées par semaine. 1975: Deux psychologues à temps partiel. (i) et (ii) Voir 1973 et 1974. (iii) $833 par mois sur une base de deux jours par semaine. (i) Doctorat en psychologie. (ii) Enseignement considérable en psychologie et dans des hôpitaux psychiatriques. (iii) $1,500 par mois.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 423—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre psychiatrique régional du Pacifique et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970-1973: Un psychologue à plein temps. (1) Maîtrise en psychologie. (ii) Hôpital psychiatrique de Hamilton, Hamilton, Ontrio. Services de santé mentale de Woodlands, Vancouver, C.-B. (iii) 1970: $10,736-$14,126; 1971: $11,380-$14,974; 1972: $11,949-$15,723; 1973: $12,756-$16,784. *b*) Aucun. *a*) 1974 et 1975: Quatre psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1970-1973. (iii) 1974: $14,085-$18,364; 1975: $15,634-$20,384. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Entré immédiatement de l'université. (iii) 1974: $14,085-$18,364; 1975: $15,634-$20,384. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Services de santé mentale de la Colombie-Britannique, ministère des Anciens combattants. (iii) 1974: $14,085-$18,364; 1975: $15,634-$20,384. (i) Doctorat en psychologie. (ii) Services de santé mentale de la Colombie-Britannique. (iii) 1974: $19,264-$23,949; 1975: $21,383-$26,583. *b*) 1974: Un psychologue à temps partiel. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Chargé de cours

à l'université de la Colombie-Britannique. (iii) En vertu d'un contrat ne devant pas excéder $16,911. 1975: Deux psychologues à temps partiel. (i) et (ii) Voir 1974. (iii) En vertu d'un contrat ne devant pas excéder $15,000. (i) BA en psychologie. (ii) Entré directement de l'université. (iii) En vertu d'un contrat de $10,805.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

Question nº 424—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Millhaven et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: L'établissement n'était pas encore ouvert. 1971: L'établissement a ouvert ses portes en avril 1971. *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston—A travaillé à l'hôpital et à l'Université Queen's. (iii) Échelle de salaire $13,973-$16,218. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $10,736-$14,-126. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $8,590-$11,302. 1972: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston—A travaillé à l'hôpital et à l'Université Queen's. (iii) Échelle de salaire $14,441-$18,051. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $11,949-$15,-723. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $11,949-$15,723. 1973: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston—A travaillé à l'hôpital et à l'Université Queen's. (iii) Échelle de salaire $15,416-$19,269. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $15,416-$19,-269. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $12,756-$16,784. 1974: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston—A travaillé à l'hôpital et à l'Université Queen's. (iii) Échelle de salaire $16,911-$21,005. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $16,911-$21,-005. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $16,911-$21,005. 1975: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston—A travaillé à l'hôpital et à l'Université Queen's. (iii) Échelle de salaire $18,771-$23,316. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $18,771-$23,-316. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) Échelle de salaire $18,771-$23,316.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER LECLERC

Question nº 425—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Leclerc et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: Il y avait six psychologues regroupés à l'administration régionale du Québec, ils ont été mutés à des établissements en fonction des besoins. 1972: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) MA en criminologie. (ii) Premier emploi après l'obtention du diplôme universitaire à Montréal—Infirmière à l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue. (iii) Échelle de traitement $11,949-$15,723. (i) MA en psychologie. (ii) Travail social à Hull, Service de la Police de Hull. Agent de classement au S.C.P. Psychologue à l'Université d'Ottawa. (iii) Échelle de traitement $14,441-$18,051. 1973: Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitement $12,756-$16,784. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitement $15,416-$19,269. 1974: Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitement $14,085-$18,364. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitement $16,911-$21,005. 1975: Trois psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitement $18,771-$23,316. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384. (i) BA. (ii) Étudiant diplômé, Université de Montréal. (iii) Échelle de traitement $11,994-$16,427. *b*) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 426—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Saskatchewan et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: *a*) Un psychologue à plein temps. (i) MA. (ii) Delhi, auxiliaire en pédopsychologie au India Children's Hospital. Venu au Canada en 1968, a travaillé à Toronto et au City Hospital de Prince-Albert, en Saskatchewan, avant de se joindre au S.C.P. (iii) $12,973-$16,218. 1971: *a*) Un psychologue à plein temps. (i) MA, Ph.D. (ii) Saskatchewan Newstart, de 1969 à 1971. (iii) $13,751-$17,191. 1972: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) $14,441-$18,-051. (i) MA. (ii) Emplois à court terme d'étudiants pour l'été. (iii) $14,441-$18,051. 1973: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) $15,416-$19,269. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $15,416-$19,269. 1974: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) $16,911-$21,005. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $16,911-$21,005. 1975: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) $18,771-$23,316. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $18,771-$23,316. *b*) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE COWANSVILLE

Question nº 427—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Cowansville et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

*Questions au Feuilleton*

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: *a*) Six postes de psychologues groupés en commun à l'administration régionale de la région du Québec. *b*) Aucun. 1971: *a*) Deux postes à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Travailleur social au ministère de la Santé et du Bien-être Moncton, N.-B. (iii) Échelle de traitement: $13,751-$17,191. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Géodésimétrie, Toronto. (iii) Échelle de traitement: $13,751-$17,191. 1972: *a*) Deux postes à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Travailleur social au ministère de la Santé et du Bien-être Moncton, N.-B. (iii) Échelle de traitement: $14,441-$18,051. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Géodésimétrie, Toronto. (iii) Échelle de traitement: $14,441-$18,051. 1973: *a*) Deux postes à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Travailleur social au ministère de la Santé et du Bien-être Moncton, N.-B. (iii) Échelle de traitement: $15,416-$19,269. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Géodésimétrie, Toronto. (iii) Échelle de traitement: $15,416-$19,269. 1974: *a*) Deux postes à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Travailleur social au ministère de la Santé et du Bien-être Moncton, N.-B. (iii) Échelle de traitement: $16,911-$21,005. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Géodésimétrie, Toronto. (iii) Échelle de traitement: $16,911-$21,005. 1975: *a*) Deux postes à plein temps. *b*) Aucun. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Travailleur social au ministère de la Santé et du Bien-être Moncton, N.-B. (iii) Échelle de traitement: $18,771-$23,316. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Géodésimétrie, Toronto. (iii) Échelle de traitement: $18,771-$23,316.

LES PSYCHOLOGISTES—PÉNITENCIER ARCHAMBAULT

Question nº 428—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Archambault et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: Il y avait six psychologues regroupés à l'administration régionale du Québec, ils ont été mutés à des établissements en fonction des besoins. *a*) 1971: Deux psychologues à plein temps. (i) MA en lettres. (ii) Professeur au Collège André Grasset; professeur au Collège de Sainte-Thérèse; professeur au Collège Rouin; Commission scolaire de Montréal. (iii) Échelle de traitement $13,751—$17,191. (i) MA en psychologie. (ii) Conseiller à l'Université de Montréal et au Allan Memorial Centre. (iii) Échelle de traitement $11,380-$14,974. 1972: Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) Échelle de traitement $14,441-$18,051. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) Échelle de traitement $14,441-$18,051. 1973: Deux psychologues à plein temps. (i) et (ii) Voir 1971. (iii) Échelle de traitement $15,416-$19,669. (i) MA. (ii) Agent de réadaptation indépendant, Montréal. (iii) Échelle de traitement $12,756-$16,784. 1974: Un psychologue à plein temps (un seul poste vacant). (i) MA. (ii) Conseiller dans un bureau d'experts-conseils à Montréal. (iii) Échelle de traitement $10,805-$14,799. 1975: Deux psychologues à plein temps. (i) MA en psychologie (ii) Séminaire de Chambly, Commission scolaire de Montréal. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384. (i) MA en psychologie (ii) Professeur à l'Université de Montréal. (iii) Échelle de traitement $11,994-$16,427. *b*) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 429—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Stony Mountain et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: *a*) Deux psychologues à temps plein. *b*) Un à temps partiel. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) De l'Université du Manitoba. (iii) Échelle de traitement $10,736—$14,126. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Pénitencier de l'État de l'Ohio; Clinique de psychologie de Flint Michigan, Flint, Michigan. (iii) Échelle de traitement $12,973—$16,218. *b*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue, prison de Regina; psychologue, Centre de soins de santé de Selkirk, Manitoba. (iii) Les honoraires sont fixés à $25 la demi-journée. 1971: *a*) Deux à temps plein. *b*) Un à temps partiel. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Pénitencier de l'État de l'Iowa; Clinique psychologique de Flint Michigan, Flint, Michigan. (iii) Échelle de traitement $13,751—$17,191. *a*) (i) Maîtrise. (ii) De l'Université de Saskatchewan. (iii) Échelle de traitement $11,380—$14,974. *b*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue, prison de Regina; psychologue, Centre de soins de santé de Selkirk, Manitoba. (iii) Les honoraires sont fixé à $25 la demi-journée. 1972: *a*) Deux à plein temps. *b*) Un à temps partiel. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Pénitencier de l'État de l'Iowa; Clinique psychologique de Flint Michigan, Flint, Michigan. (iii) Échelle de traitement: $14,441—$18,051. *a*) (i) Maîtrise. (ii) De l'Université de Saskatchewan. (iii) Échelle de traitement $11,949—$15,723. *b*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue, prison de Regina; psychologue Centre de soins de santé de Selkirk, Manitoba. (iii) Les honoraires sont fixés à $25 la demi-journée. 1973: *a*) Deux à temps plein. *b*) Un à temps partiel. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Pénitencier de l'État de l'Iowa; Clinique de psychologie de Flint Michigan, Flint, Michigan. (iii) Échelle de traitement $15,416—$19,269. *a*) (i) Maîtrise. (ii) De l'Université de Saskatchewan. (iii) Échelle de traitement $12,756—$16,784. *b*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue, prison de Regina; psychologue, Centre de soins de santé de Selkirk, Manitoba. (iii) Les honoraires sont fixés à $25 la demi-journée. 1974: *a*) Deux à temps plein. *b*) Un à temps partiel. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Pénitencier de l'État de l'Iowa; Clinique psychologique de Flint Michigan, Flint, Michigan. (iii) Échelle de traitement $16,901—$21,005. *a*) (i) Maîtrise. (ii) De l'Université de Saskatchewan. (iii) Échelle de traitement $14,085—$18,364. *b*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue, prison de Regina; psychologue, Centre de soins de santé de Selkirk, Manitoba. (iii) Les honoraires sont fixés à $25 la demi-journée. 1975: *a*) Deux à temps plein. *b*) Un à temps partiel. *a*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Pénitencier de l'État de l'Iowa; Clinique psychologique de Flint Michigan, Flint, Michigan. (iii) Échelle de traitement $18,771—$22,316. *a*) (i) Maîtrise. (ii) De l'Université de Saskatchewan. (iii) Échelle de traitement $18,771—$22,316. *b*) (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue, prison de Regina; psychologue, Centre de soins de santé de Selkirk, Manitoba. (iii) Les honoraires sont fixés à $25 la demi-journée.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER JOYCEVILLE

Question nº 430—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Joyceville et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: Il y avait six psychologues regroupés à l'administration régionale de l'Ontario, ils ont été mutés à des établissements en fonction des besoins. 1972: *a*) Un psychologue à plein temps. (i) MA. (ii) Muté de l'établissement de Collins Bay; membre de l'A.F.P.C., Administration centrale, Ottawa. (iii) Échelle de traitement $11,949-$15,723. 1973: Aucun, le poste de psychologue est vacant, les cas sont déférés à l'établissement de Collins Bay. 1974: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) MA. (ii) Entré directement de l'Université de Toronto. (iii) Échelle de traitement $16,911-$21,005. (i) MA. (ii) Muté du ministère correctionnel provincial de l'Ontario. (iii) Échelle de traitement $14,085-$18,364. 1975: *a*) Deux psychologues à plein temps. (i) MA. (ii) Entré directement de l'Université de Toronto. (iii) Échelle de traitement $18,771-$23,316. (i) MA. (ii) Muté du ministère correctionnel provincial de l'Ontario. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384. *b*) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE LA MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 431—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Montée Saint-François et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Aucun psychologue n'est affecté à cet établissement. Les cas sont soumis à l'établissement à sécurité maximale de Laval ou au centre psychiatrique du Québec.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION DU QUÉBEC

Question nº 432—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre d'apprentissage du Québec et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: Les six psychologues faisaient partie de l'effectif de l'Administration régionale du Québec. 1972: *a*) Un psychologue à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en criminologie. (ii) Diplôme de l'Université de Montréal. (iii) Échelle de traitement $14,441—$18,051. 1973: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Assistant social, Hull, (Québec). (iii) Échelle de traitement $15,416—$19,269. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue à l'Institut Pinel, Québec. (iii) Échelle de traitement $15,416—$19,269. 1974: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Assistant social, Hull, (Québec). (iii) Échelle de traitement $16,911—$21,005. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue à l'Institut Pinel, Québec. (iii) Échelle de traitement $14,085—$18,364. 1975: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Assistant social à Hull, (Québec). (iii) Échelle de traitement $18,771—$23,316. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue à l'Institut Pinel, Québec. (iii) Échelle de traitement $15,634—$20,384.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER WARKWORTH

Question nº 434—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Warkworth et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) BA, maîtrise, doctorat. (ii) Études supérieures, Université de l'Alberta. (iii) Échelle de traitement $12,973-$16,218. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Établissement central de correction, ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick. (iii) Échelle de traitement $12,973-$16,218. 1971: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) BA, maîtrise, doctorat. (ii) Études supérieures, Université de l'Alberta. (iii) Échelle de traitement $13,751-$17,191. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Établissement central de correction, ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick. (iii) Échelle de traitement $13,751-$17,191. 1972: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) BA, maîtrise, doctorat. (ii) Études supérieures, Université de l'Alberta. (iii) Échelle de traitement $14,441-$18,051. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Établissement central de correction, ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick. (iii) Échelle de traitement $14,441-$18,051. 1973: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Établissement central de correction, ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick. (iii) Échelle de traitement $15,416-$19,269. (i) BA. (ii) Faculté de psychologie, Université de Guelph, Guelph, Ontario. (iii) Échelle de traitement $12,756-$16,784. 1974: *a*) Deux psychologues à plein temps *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Établissement central de correction, ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick. (iii) Échelle de traitement $16,911-$21,005. (i) BA. (ii) Faculté de psychologie, Université de Guelph, Guelph, Ontario. (iii) Échelle de traitement $14,085-$18,364. 1975: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Psychologue aux Services correctionnels, ministère des corrections, Ontario. (iii) Échelle de traitement $18,771-$23,316. (i) BA. (ii) Faculté de psychologie, Université de Guelph, Guelph, Ontario. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384. (i) Bac. ès sciences, maîtrise, doctorat. (ii) Études supérieures en psychologie, Université de Californie. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384.

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

Question nº 435—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Millhaven et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Cet établissement ouvrit ses portes le 15 avril 1971. *a*) Voir l'exposé ci-après. *b*) Aucun. 1971: Quatre agents de classification à plein temps. Nº 1 (i) 13e année plus des cours et un diplôme en criminologie. (ii) Commis au pénitencier de Kingston 1950—promu de Conseiller à agent de classement en

passant par divers postes. (iii) $10,701-$12,159. N° 2 (i) BA. (ii) Enseignant, Commission scolaire de Kingston (Ontario). (iii) $10,701-$12,159. N° 3 (i) BA. (ii) Muté du pénitencier de Kingston. (iii) $10,701-12,159. N° 4 (i) 12e année. (ii) Agent de correction au pénitencier de Kingston 1960. Promu de conseiller d'orientation à agent de classement (iii) $10,701-$12,159. 1972: Cinq agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 1, 1971. (iii) $13,070-$14,852. N° 2 (i) et (ii) Voir n° 2, 1971. (iii) $11,236-$12,767. N° 3 (i) BA. (ii) Muté du pénitencier de Kingston à sa fermeture. Quatre années de service comme agent de classement. Diplôme de l'Université Queen's. (iii) $9,326-$11,107. N° 4 (i) BA. (ii) Enseignant dans diverses écoles de l'Ontario. A servi dans la Marine Royale du Canada. (iii) $11,236-$12,767. N° 5 (i) Baccalauréat en psychologie. (ii) Entré directement après son cours à l'Université Queen's. (iii) $9,236-$11,107. 1973: Huit agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 1, 1971. (iii) $14,442-$16,411. N° 2 (i) et (ii) Voir n° 2 1971. (iii) $12,416-$14,108. N° 3 (i) et (ii) Voir n° 3, 1972. (iii) $12,416-$14,108. N° 4 (i) et (ii) Voir n° 4, 1972. (iii) $12,416-$14,108. N° 5 (i) et (ii) Voir n° 5, 1972. (iii) $12,416—$14,108. N° 6 (i) BA. (ii) Vendeur, Simpkin Roller Bealing Co., Toronto. (iii) $12,416-$14,108. N° 7 (i) BA plus deux années de droit. (ii) Court emploi d'été temporaire. (iii) $12,416-$14,108. N° 8 (i) BA. (ii) Université de l'Ohio, U.S. Youth Corps. (iii) $10,305-$12,273. 1974: Dix agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 1, 1971. (iii) $15,886-$18,052. N° 2 (i) Maîtrise en criminologie. (ii) Service national des libérations conditionnelles, Toronto. (iii) $13,658-$15,519. N° 3 (i) BA. (ii) Entré directement de l'Université Queen's. (iii) $13,658-$15,519. N° 4 (i) BA. (ii) Police militaire—ARC. Agent de sécurité, établissement de Guelph. (iii) $13,658-$15,519. N° 5 (i) BA spécialisé. (ii) Entré directement de l'Université Carleton, Ottawa. (iii) $7,800-$11,820. N° 6 (i) M Ed psychologie. (ii) Enseignant à l'école secondaire Laurentian, Ottawa. (iii) $13,658-$15,519. N° 7 (i) Baccalauréat en psychologie. (ii) Agent de police, Police de Toronto (Ontario). Infirmier à l'hôpital Ontario. (iii) $13,658-$15,519. N° 8 (i) BA en psychologie. (ii) Société Fiber Glass de Guelph et garde à l'établissement de Guelph. (iii) $13,658-$15,519. N° 9 (i) BA. (ii) Entré directement de l'Université de Waterloo pour formation et perfectionnement comme agent de classement. (iii) $8,940-$13,440. N° 10 (i) 12e année. (ii) Liquidateur d'assurance, cours à l'Université Queen's à la faculté des sciences sociales. (iii) $9,052-$11,913. 1975: Neuf agents de classification à plein temps. N° 1 (i), (ii) et (iii) Voir n° 1, 1974. N° 2 (i), (ii) et (iii) Voir n° 2, 1974. N° 3 (i), (ii) et (iii) Voir n° 3, 1974. N° 4 (i), (ii) et (iii) Voir n° 4, 1974. N° 5 (i), (ii) et (iii) Voir n° 5, 1974. N° 6 (i), (ii) et (iii) Voir n° 6, 1974. N° 7 (i), (ii) et (iii) Voir n° 7, 1974. N° 8 (i), (ii) et (iii) Voir n° 8, 1974. N° 9 (i), (ii) et (iii) Voir n° 9, 1974.

LES FONCTIONNAIRES EMBAUCHÉS, MIS À PIED OU MUTÉS À D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Question n° 656—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du Bureau du premier ministre, du secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes, de la Commission d'étude des revendications des Indiens, du Conseil économique du Canada, du Bureau du Conseil privé et du Bureau des relations fédérales-provinciales ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Cabinet du premier ministre: 5 employés sont allés travailler pour d'autres ministères ou organismes gouvernementaux; 6 employés ont quitté la fonction publique pour des raisons personnelles; 9 personnes ont été embauchées; 1 employé a été licencié. Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes: 1 personne a été embauchée. Commission d'étude des revendications des Indiens: 1 personne a été embauchée. Conseil économique du Canada: 10 personnes ont été embauchées; 5 employés sont allés travailler pour d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Bureau du Conseil privé: 17 employés sont allés travailler pour d'autres ministères ou organismes gouvernementaux; 16 employés ont quitté la fonction publique pour des raisons personnelles; 4 employés sont partis durant leur période de probation; 1 employé a été congédié; 2 employés ont été licenciés; 12 personnes ont été embauchées. Bureau des relations fédérales-provinciales: 2 employés sont allés travailler pour d'autres ministères ou organismes gouvernementaux; 3 employés ont quitté la fonction publique pour des raisons personnelles; 2 personnes ont été embauchées.

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ENVOYÉS AVEC LEURS FAMILLES EN CALIFORNIE DANS LE CADRE DU CONTRAT CONCERNANT L'AURORA

Question n° 707—**M. McKinnon:**

Combien de fonctionnaires iront en Californie avec leur famille pour surveiller divers aspects de l'exécution du contrat conclu avec la Lockheed pour la construction de l'Aurora?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: à l'heure actuelle, un total de 84 fonctionnaires et leurs familles sont censés être mutés en Californie dans le cadre du programme Aurora CP-140. De ce groupe, vingt-cinq demeureront en Californie pendant toute la durée du programme. Les cinquante-neuf autres, qui seront divisés en différentes équipes et affectés à des tâches précises, n'y séjourneront que le temps nécessaire pour mener à bien lesdites tâches.

En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: neuf employés du ministère des Approvisionnements et Services avec leur famille.

LE COÛT D'IMPRESSION DE L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT

Question n° 758—**M. Brisco:**

1. Combien a coûté par année en 1974, 1975 et jusqu'à maintenant en 1976, l'impression de l'annuaire téléphonique du gouvernement?

2. L'annuaire est-il imprimé tous les trois mois et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, combien de fois par année?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne Approvisionnements et Services Canada: 1. 1974, coût d'impression seulement *: $172,210.40; 1975, coût d'impression seulement *: $218,-536.88; 1976, coût d'impression et de composition: $232,-763.56 jusqu'à maintenant.

---

*L'Agence des télécommunications gouvernementales a payé directement les frais de composition. On peut obtenir ces

chiffres de l'Agence des télécommunications gouvernementales. En ce qui concerne le ministère des Communications: 2. Avant 1975-76, l'annuaire était imprimé tous les trois mois, pour répondre à la demande des ministères et organismes de publier des renseignements aussi à jour que possible. En 1975-76, on a réduit le nombre d'impressions à trois par année afin de diminuer les frais de préparation et de publication.

L'INSTITUT HUDSON

Question nº 783—**M. Bawden:**

Le gouvernement a-t-il confié des études à l'Institut Hudson du Canada ou au Hudson Institute entre 1971 et le mois de mai 1976 et, dans l'affirmative, combien ont-elles coûté et sur quoi portait chacune d'elles?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1972-73: Programme de l'environnement des sociétés, $19,600; 1974-75: Programme de l'environnement des sociétés, $11,880; Programme de recherches sur l'Europe, $4,950; Total $16,830. 1975-76: Programme de l'environnement des sociétés, $13,860; Programme de recherches sur l'Europe, $4,950; Total $18,810. 1971-72 et 1973-74: Aucune. En ce qui concerne le ministère d'État chargé des sciences et de la technologie: 1971-72: Aucune. 1972-73: $27,500 pour participation à la troisième phase de l'étude «The Corporate Environment, 1975-1985». 1973-74: Aucune. 1974-75: Aucune. 1975-76: Aucune.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LES CAS EN SUSPENS

Question nº 901—**M. Herbert:**

1. Au début d'octobre 1976, combien de cas de *a*) mainmise, *b*) création d'entreprises étaient en suspens, en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger?

2. Dans chaque cas, combien de mois se sont écoulés depuis la date de la première demande?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui a trait à l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. Le 1er octobre 1976, il y avait: *a*) 67 cas d'acquisition sujets à examen, en suspens et *b*) 83 cas de création d'entreprises sujets à examen, en suspens.

2. En ce qui a trait aux cas en suspens le 1er octobre 1976, le temps écoulé (en jours) entre le moment où l'Agence a reçu un avis avec tous les détails et le 1er octobre 1976 est réparti comme suit:

| Échelle en jours | Nombre de cas d'acquisition sujets à examen | Nombre de cas de création d'entreprise sujets à examen |
|---|---|---|
| 0- 30 | 20 | 29 |
| 31- 60 | 15 | 16 |
| 61- 90 | 8 | 14 |
| 91-120 | 7 | 10 |
| 121-150 | 3 | 7 |
| 151-180 | 5 | 5 |
| 181-210 | 1 | 2 |
| 211-240 | 4 | — |
| 301-330 | 1 | — |
| 361-390 | 1 | — |
| 391-420 | 2 | — |

Au 12 novembre 1976, 27 des cas d'acquisition et 27 des 83 cas de création d'entreprises avaient été réglés.

*Questions au Feuilleton*

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LA DIRECTION DES LEVÉS ET DE LA CARTOGRAPHIE

Question nº 945—**M. Howie:**

1. *a*) Le 1er novembre 1976, combien de fonctionnaires comptait la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *b*) à combien s'élèvent les traitements annuels de ces fonctionnaires?

2. Quels ont été les frais d'impression de la direction, par des imprimeurs non gouvernementaux, pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976?

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1. *a*) 1,068 fonctionnaires. *b*) $16,545,000.

2. *a*) $155,734. *b*) $62,821.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Question nº 977—**M. Beatty:**

Au cours des dernières années, le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'adopter une politique visant à exiger une rédaction de ses documents et directives publics facilement intelligible au citoyen moyen et, dans l'affirmative, *a*) qui a effectué l'étude, *b*) quand s'est-elle terminée, *c*) quelles en ont été les conclusions, *d*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à la suite de cette étude?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** C'est la politique du gouvernement d'avoir constamment sous étude, par le truchement des ministères et agences, la nature de ses communications avec la population et les méthodes à adopter en vue d'assurer un accès facile à l'information à laquelle les citoyens ont droit. Ce qu'il en coûterait pour réunir l'information voulue pour répondre à cette question serait prohibitif.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nos 436 et 617 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que les questions nos 436 et 617 soient tenues pour avoir été transformées en ordres de dépôt de documents?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne nous a pas mis au courant de ce qu'il voulait demander. Sa demande est peut-être très raisonnable, mais le député pourrait peut-être nous dire qui avait posé les questions en cause et pourquoi le gouvernement veut les transformer en ordres de dépôt de documents?

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, la deuxième question, soit le nº 617, a été posée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et demande des renseignements assez détaillés à propos des statistiques de la Commission d'assurance-chômage. Comme les députés peuvent le comprendre, la réponse serait assez longue et il serait plus simple de transformer la question en ordre de dépôt de document. L'autre question a été posée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et

concerne une enquête au sujet des agents de classement dans les pénitenciers. La réponse à cette question est elle aussi assez longue et détaillée et c'est pourquoi nous avons proposé de la fournir de cette façon.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que les questions mentionnées, c'est-à-dire les questions nos 436 et 617, soient tenues pour avoir été transformées en ordres de dépôt de documents?

**Des voix:** D'accord.

[*Texte*]

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question no 436—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Saskatchewan et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES

Question no 617—**M. Alexander:**

1. En *a*) 1975, *b*) 1976 jusqu'à ce jour, combien de prestataires d'assurance-chômage avaient, selon le mois, la province et le sexe, fait partie de la population active pendant (i) huit semaines (ii) neuf semaines (iii) dix semaines (iv) onze semaines (v) douze semaines, avant de présenter une demande?

2. Dans chaque catégorie, quel pourcentage représentaient-ils par rapport au nombre total des prestataires?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de terminer la période des questions, il vaut peut-être la peine de rappeler à la Chambre ce que le leader de l'opposition à la Chambre vient de demander. Comme on l'a déjà fait bien des fois dans le passé, il demande à être prévenu de l'intention du gouvernement de demander le consentement de la Chambre pour transformer certaines questions en ordres de dépôt de documents. En effet, à en juger par les instances présentées dans le passé, il serait peut-être préférable que le secrétaire parlementaire informe à l'avenir les leaders à la Chambre de son intention de demander le consentement de la Chambre.

**M. Goodale:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nos 1, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 23 et 35 portant production de documents?

[*Texte*]

COPIE DE TOUTE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA RÉCLAMATION DU CANADA CONTRE LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Motion no 1—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent à la réclamation de 11 millions de dollars du Canada au gouvernement de la France, par suite du retrait de la France de l'alliance militaire de l'OTAN et de l'éviction des unités participantes en 1966.

[*Français*]

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, les documents confidentiels et la divulgation de leur contenu seraient préjudiciables à la conduite des relations internationales du Canada et aux négociations en cours. Je me vois donc dans l'obligation de demander à l'honorable député de retirer sa demande.

● (1630)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DE L'ALBERTA AU SUJET DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL COL. BELCHER

Motion no 6—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province d'Aberta du sujet du déménagement de l'Hôpital Col. Belcher de Calgary (Alb.)

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, le déménagement de l'Hôpital Col. Belcher de Calgary ne fait pas l'objet de négociation. Je demanderais donc à l'honorable député de retirer sa motion.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle retirée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DU MANITOBA AU SUJET DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL DEER LODGE

Motion no 7—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province du Manitoba au sujet du déménagement de l'Hôpital Deer Lodge de Winnipeg (Man.)

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, le déménagement de l'Hôpital Deer Lodge de Winnipeg ne fait

pas l'objet de négociation. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

(La motion est retirée.)

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE D'ONTARIO AU SUJET DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL WESTMINSTER

Motion nº 8—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats au accords intervenus entre le gouvernement et la province d'Ontario au sujet du déménagement de l'Hôpital Westminster de London (Ont.)

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés se rapportent à des discussions ou négociations en cours, qui pourraient aboutir à un contrat entre les deux gouvernements et qui ne peuvent, en conséquence, être divulguées en ce moment. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DE QUÉBEC AU SUJET DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE

Motion nº 10—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province de Québec au sujet du déménagement de l'Hôpital Sainte-Anne de Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.)

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, le déménagement de l'hôpital Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue ne fait présentement l'objet d'aucune négociation. Je prie donc le député de retirer sa motion.

**M. l'Orateur:** La Chambre accepte-t-elle que la motion soit retirée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DE QUÉBEC AU SUJET DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL QUEEN MARY

Motion nº 11—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province de Québec au sujet du déménagement de l'Hôpital Queen Mary de Montréal (Qué.)

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, les documents demandés portent sur des entretiens qui ont lieu présentement dans le cadre de négociations qui pourraient aboutir à la signature d'un contrat entre les deux gouvernements et, partant, ne sauraient être rendus publics. Je prie donc le député de retirer sa motion.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL CAMP HILL

Motion nº 14—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province de Nouvelle-Écosse au sujet du déménagement de l'Hôpital Camp Hill de Halifax (N.-É.).

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, les documents demandés portent sur des entretiens qui ont lieu présentement dans le cadre de négociations qui pourraient aboutir à la signature d'un contrat entre les deux gouvernements et, partant, ne sauraient être rendus publics. Je prie donc le député de retirer sa motion.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES RAPPORTS ET ÉTUDES CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION

Motion nº 15—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports ou études concernant la préparation d'une politique nationale en matière d'alimentation, par le groupe connu sous le nom des «Dix sous-ministres» ou sous sa direction.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le gouvernement pourrait-il nous donner la raison de son refus.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont des documents internes de nature confidentielle et ils ne peuvent être déposés à la Chambre. Je demanderais au député de retirer sa motion.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

*Compression des dépenses de l'État*

[*Texte*]

COPIE DES RAPPORTS OU ÉTUDES SUR L'UTILISATION DE PIÈGES RETENANT L'ANIMAL PAR LA PATTE

Motion nº 23—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports de groupes de travail, des analyses ou des études sur l'utilisation de pièges retenant l'animal par la patte.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Reportée.

(La motion est reportée.)

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Motion nº 35—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de réunions, de la correspondance et des télégrammes ayant trait à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans une province.

[*Traduction*]

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont des documents internes de nature confidentielle et ne peuvent donc pas être déposés. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion portant dépôt de documents sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

**M. Stevens:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais vous aviser que nous avons l'intention de soulever demain une question de privilège portant sur le fait que les secrétaires parlementaires répondent au nom des ministres suppléants ou des ministres.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 novembre 1976, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, pour poursuivre les observations que je faisais hier soir à propos du bill C-19, j'aimerais dire que depuis lors nous avons eu l'occasion d'étudier les réponses que le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ont données hier aux questions qui leur ont été posées à propos du dernier rapport de l'Auditeur général et de la proposition du gouvernement visant la création d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier les dépenses inconsidérées du gouvernement canadien.

Je note qu'en réponse à une question, le président du Conseil du Trésor a admis que l'auditeur général avait recommandé sans contredit la création du poste de contrôleur général. Il a dit:

> Nous ne le nions pas; nous disons que cette recommandation suscite un certain intérêt, mais elle aurait des incidences sur d'autres questions importantes relatives à l'ensemble du processus parlementaire et de l'imputabilité.

Il est fort regrettable, à mon avis, qu'on ne donne pas suite à cette recommandation, car des mesures auraient pu être prises pour remédier aux dépenses effrénées et au fiasco financier que nous connaissons actuellement. Comme on le faisait remarquer hier, la nomination de cette commission royale d'enquête n'est rien d'autre qu'une tactique dilatoire. Il faudra des années avant que cette commission puisse proposer des recommandations. Pourtant, l'Auditeur général en a fait suffisamment dans ce dernier rapport et ces dernières années. Le gouvernement n'a donné suite à pratiquement aucune de ces recommandations.

Avant de poursuivre mes remarques, j'aimerais parler d'un discours prononcé à Toronto récemment par l'ancien ministre des Finances, M. John Turner. Dans ce discours prononcé le 20 novembre, il critiquait les politiques économiques du gouvernement et réclamait la suppression immédiate des contrôles de salaires et de prix. C'est la poêle qui se moque du chaudron, ou alors j'en perds mon latin. Voici donc un ancien ministre des Finances qui n'a pas assumé une grande part de responsabilité dans la pagaille financière où se trouve notre pays à l'heure actuelle, bien qu'au cours des quelques années où il a détenu ce portefeuille, il ait présenté certains des budgets des plus désastreux que le pays ait jamais connu. Lorsqu'il critique le gouvernement aujourd'hui, c'est en fait lui-même qu'il critique.

J'aimerais également parler d'une étude effectuée l'année dernière par le Comité indépendant de révision. Il s'agit d'une étude détaillée sur le bureau de l'Auditeur général. Le rapport contient 172 pages de recommandations visant à améliorer le bureau de l'Auditeur général. Il propose de nombreuses recommandations visant à améliorer les systèmes comptables au gouvernement fédéral. C'est encore une raison de plus pour ne pas créer cette commission royale d'enquête, dont nous n'avons nul besoin.

J'aimerais vous citer le mandat du Comité indépendant de révision. Le voici:

> Le Comité de révision fera enquête et rapport sur ce que devraient être: les responsabilités, les relations avec les ministères et organismes fédéraux, et les procédures de compte rendu du Bureau du Vérificateur général du Canada; et les dispositions légales et autres afin d'assurer qu'il puisse s'acquitter de ces responsabilités avec le degré nécessaire d'indépendance. L'enquête comportera une étude des points suivants:
>
> —les responsabilités du Bureau en fonction des conditions et exigences existantes, compte tenu de la façon dont des fonctions comparables sont assumées dans d'autres pays dotés d'organismes publics analogues;

—la portée des examens de vérification faits aux termes des exigences de la Loi sur l'administration financière et d'autres lois, et les autres genres d'enquêtes ayant trait aux affaires financières du Canada qui peuvent être faites sur demande;

—les rapports entre le Bureau et

le Comité des Comptes publics, le ministre des Finances, le Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique, les organismes de vérification à l'intérieur des ministères et organismes de l'État, les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne vérifiés par le Vérificateur général, et les autres organismes professionnels et publics de vérification;

—le contenu, la méthode de préparation, les détails et le mode de présentation des rapports du Vérificateur général.

● (1640)

Voilà son mandat. Il l'a rempli d'un bout à l'autre et il a donné suite aux recommandations. Tout ce qu'il reste à faire, c'est de les mettre en œuvre. Il n'y a aucune raison d'instituer une commission royale qui, comme on l'a dit hier et comme je le répète aujourd'hui, est quasiment un renvoi aux calendes grecques.

**M. Stollery:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Que je sache, nous discutons du bill C-19. Je ne vois pas pourquoi le député parle du rapport de l'Auditeur général.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** C'est très clair.

**M. Stollery:** Il faudrait rappeler le député à l'ordre et lui demander de discuter de la question à l'étude cet après-midi.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** C'est très difficile pour la présidence de décider si les propos du député concernant le rapport de l'Auditeur général avaient un lien avec le bill. Je demanderais toutefois aux députés de s'en tenir au bill C-19.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, votre décision était justifiée et je ne veux pas la mettre en question, mais j'écoutais le discours du député et, si j'ai bien compris, il parlait du rapport de l'Auditeur général du point de vue du bill C-19, par lequel le gouvernement cherche à économiser, à réduire ses dépenses. Ce que le député dit, c'est que, dans son rapport, l'Auditeur général apprend aux Canadiens et au Parlement, que ce gouvernement, qui exige tant des Canadiens, s'est montré lui-même incapable de diminuer ou de contrôler ses propres dépenses.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** J'espère que le député comprendra que je ne m'adressais pas à un député en particulier. Je demandais à tous les députés de s'en tenir au bill C-19.

**M. McKenzie:** Au cours du long débat sur ce projet de loi, pratiquement tous les orateurs ont parlé du rapport de l'Auditeur général qui porte sur les dépenses gouvernementales. C'est en plein de cela qu'il s'agit, et vouloir nous empêcher d'en discuter en ce moment serait parfaitement ridicule.

Je veux faire quelques observations sur les propos de l'ancien auditeur général afin de venir en aide au gouvernement en lui montrant les nombreux points faibles de ses opérations et de l'aider à comprimer les dépenses en lui montrant le marasme financier dans lequel il se démène actuellement ainsi que son piètre système de comptabilité. C'est ce que je veux faire, lui venir en aide.

M. Henderson cherchait aussi à rendre service dans ses propos récents. Il a rédigé des articles et n'a cessé de faire des recommandations à ce sujet. Nous ne devrions pas négliger les conseils d'un homme aussi bien informé. Voici ce qu'il écrit:

A l'époque où le gouvernement avançait des centaines de millions de dollars afin de financer Expo '67, j'ai demandé à Mitchell Sharp, qui était alors ministre des Finances, de soumettre les prêts à l'approbation du Parlement. Il a fini par le faire mais je n'ai su à quel point le gouvernement Pearson s'était opposé à ma requête que le jour où j'ai rencontré par hasard sur la rue Wellington plusieurs sous-ministres importants, qui se sont mis à me taquiner au sujet de mes exigences. L'un d'eux m'a dit en paraphrasant C. D. Howe: «Diable, qui pourrait nous arrêter . . . ces minables de la Colline?»

Cette attitude qui prévaut aux échelons supérieurs de la Fonction publique explique pourquoi on confie à nos députés si peu de renseignements précis au sujet des dépenses du gouvernement. En même temps, le cabinet ne se montre guère patient à l'égard des questions posées à la Chambre. Elles dérangent le calendrier politique et bureaucratique même si elles modifient rarement les intentions du gouvernement. C'est pourquoi de plus en plus, le gouvernement Trudeau ne donne à la Chambre des communes que le minimum d'informations au sujet des dépenses qu'il compte faire. Il semble trouver cela suffisant pour se conformer aux diverses étapes du processus parlementaire et, compte tenu du calendrier parlementaire et de la complexité des détails concernant les dépenses, cela veut dire que peu de députés peuvent poser des questions utiles.

Tant que nous n'aurons pas ce genre de renseignements, nous ne pourront jamais contrôler les dépenses du gouvernement. Avec les changements apportés au Règlement par le gouvernement libéral en 1969 et qui ont limité l'examen du budget, les libéraux se sont eux-mêmes pris au piège. Ils ne savent même pas ce qui se passe. Voilà le paradoxe actuel. Donc, tout renseignement qu'un député peut fournir à cet égard au cours du débat sur le bill C-19 peut être utile. C'est pour cela que nous sommes ici.

**Des voix:** Bravo!

**M. McKenzie:** M. Henderson pousuit ainsi:

Le rôle du président de chaque comité des prévisions budgétaires de la Chambre (il est soigneusement choisi par le gouvernement) est de faire approuver le plus tôt possible le budget du gouvernement. Chaque printemps, nous assistons en comité à une sorte de ballet ou de danse rituelle—les ministres ouvrent les débats par une déclaration politique et leurs adjoints leurs emboîtent le pas pour terminer le débat avec un minimum d'accrochages. A mon avis, il est grand temps que l'opposition assume ses responsabilités en s'opposant, en interrogeant vigoureusement, en exigeant des renseignements que la presse pourra publier et que le public pourra comprendre.

C'est exactement ce que fait le parti conservateur.

**Des voix:** Bravo!

**M. McKenzie:** L'article continue ainsi:

Les sommes dont le gouvernement Trudeau estimait avoir besoin pour 1966-1967 s'élevaient à 42 milliards de dollars; sur les 95 budgets ministériels, 20 seulement sont moins élevés qu'en 1975-1976. Les 75 autres réclament tous plus d'argent.

Les précisions données dans le livre bleu des prévisions budgétaires pour justifier ces énormes augmentations sont vraiment minimes. Lorsqu'on a changé la présentation plus simple qui existait avant 1970-1971, on a fait des coupures pour adopter un mode de présentation du budget par programme, mais avec la définition du Conseil du Trésor de ce qu'est un «programme» chaque ministère voit la chose à sa façon. Par exemple, on ne donne pas de ventilation de l'énorme coût global que représente un programme comme celui du bilinguisme dans la fonction publique, certes un programme du gouvernement, s'il en est un.

*Compression des dépenses de l'État*

Dans son introduction sur les prévisions budgétaires, le président du Conseil du Trésor, Jean Chrétien, nous rappelle que cette «présentation nouvelle est le résultat des recommandations combinées de plusieurs observateurs, surtout des députés qui ont siégé au comité permanent des comptes publics pendant la première session de la vingt-huitième législature et qu'ils l'ont examinée à fond.»

Ceci se tenait en novembre de 1968 et, puisque j'étais à ce moment-là Auditeur général, j'étais alors à ce titre conseiller du comité des comptes publics. Le président du Conseil du Trésor qui était alors M. C. M. Drury, a présenté les propositions du gouvernement. Au nombre de celles-ci, on voulait réduire encore davantage le nombre de crédits ou de possibilités de débat offertes aux députés.

Car c'est là un des problèmes essentiels. En changeant les règles, le gouvernement a diminué le nombre de crédits. Avant 1969, on comptait environ 350 crédits alors qu'à présent, ce nombre a été réduit à près de 160. Avec 350 crédits, il est possible d'avoir des comptes détaillés des dépenses de tous les ministères. Mais avec la réduction des crédits, les seules précisions données sont du genre «autres, augmentation de cinq millions de dollars» ou «divers, augmentation de trois millions de dollars». Quel genre de contrôle peut-on exercer ainsi? Les Canadiens ont tout de même le droit de pouvoir examiner de plus près la manière dont leurs dollars sont dépensés. C'est donc le problème actuel, nos moyens de contrôle et d'examen sont insuffisants. C'est la raison pour laquelle le gouvernement est à présent contraint de présenter des bills comme le bill C-19.

L'article poursuit en disant:

Ces réductions ont peut-être aidé l'administration du Conseil du Trésor, mais elles n'ont certainement pas facilité la tâche des députés. Ils doivent à présent examiner des sommes si énormes et les renseignements donnés dans le livre bleu sont si minimes que pour beaucoup de députés, le vote des crédits n'est plus qu'un sujet d'exaspération et un exercice complètement inutile.

C'est bien vrai.

Le comité a également chargé l'Auditeur général en 1968 de voir à ce que certains critères minimums d'information soient respectés dans la publication des prévisions, et lui a demandé de signaler tout écart au Parlement. J'ai suivi ces instructions jusqu'en 1972, mais le comité s'est rarement réuni pour examiner les cas soumis et censurer le Conseil du Trésor. Au fur et à mesure que les sommes dépensées se gonflent chaque année davantage, les précisions données sont de plus en plus discrètes.

● (1650)

Mon successeur, l'Auditeur général actuel, s'en inquiète . . .

Et il n'a pas manqué de le faire savoir dans le rapport qu'il déposait cette semaine.

Dans la première tranche de son imposante étude de la gestion et du contrôle financiers, déposée en décembre dernier, il écrivait: «Une conclusion évidente se dégage de l'étude: les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.»

Il n'est pas étonnant que le Parlement ait perdu la maîtrise des dépenses publiques. Les députés qui nous représentent n'ont guère la possibilité de se renseigner exactement sur les dépenses qu'on leur demande d'approuver. Lorsqu'ils voteront le budget de 1976-1977, ils se trouveront à mettre 42 milliards entre les mains d'une administration dont le contrôle financier est «loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité».

Il est temps de mettre un terme à tout cela. Il faudrait donc procéder à une discussion franche et complète du rapport de l'Auditeur général et du bill C-19. Avant la fin de ce débat, il se pourrait peut-être même que le gouvernement présente certains amendements pour donner plus de vigueur à ce bill.

Il n'y a pas seulement l'Auditeur général et les députés de l'opposition officielle qui cherchent à mettre en lumière les gaspillages et les erreurs de gestion. Il y a des journalistes et d'autres chercheurs. Voici un extrait d'un article de Jacques Grenier:

Jusqu'à il y a quelques mois, un fleuriste de Pickering (Ontario) parcourait en voiture 250 milles environ tous les vendredis après-midi pour effectuer son travail. Il venait au centre-ville d'Ottawa, c'est-à-dire à l'angle des rues Bank et Wellington, et pénétrait dans l'immeuble de la Confédération. Là il passait plusieurs heures à s'occuper des plantes disposées un peu partout dans les couloirs et les bureaux de cet immeuble. Puis son travail fait, il rentrait à Pickering. Combien cela coûtait-il par année aux contribuables canadiens? $60,000.

Il faut arrêter ce genre de dépenses. Ce ne sont ni des priorités ni des nécessités, sous quelque angle qu'on les regarde.

M. Grenier poursuit, dans son article sur le gaspillage du gouvernement:

Ce n'est pas le fleuriste, qui a été assez chanceux d'obtenir un si beau contrat, qu'il faut blâmer, mais la bureaucratie qui permet de tels abus. Ce qui est triste, c'est que la Fonction publique fédérale en soit arrivée à un point où elle ne peut plus être contrôlée. A la vérité, les chiffres de M. Chrétien étaient trop bas: pour l'année financière en cours, la Fonction publique fédérale compte 352,836 employés. Cela représente une augmentation de 31 p. 100 depuis huit ans, alors que la population active du pays qui est au travail ne s'est accrue que de 22 p. 100 au cours de la même période. En d'autres termes, il y a 10 employés fédéraux en 1976 là où il n'y en avait qu'un en 1940.

Depuis dix ans, le centre-ville d'Ottawa a explosé avec la construction de douzaines d'édifices en hauteur de verre et d'acier sur une mince superficie de quelque 50 pâtés de maisons. Les affaires du pays s'administrent dans des milliers de bureaux et de cubicules superposés, en suivant un réseau de paniers d'entrée et de sortie. Les courts-circuits et les abus font partie intégrante du système.

Il faut s'interroger devant tous les édifices qu'occupe le gouvernement à Ottawa, et les énormes empires qu'il est en train d'édifier à Hull et dans d'autres parties du Québec. On nous dit maintenant que le ministère des Affaires des anciens combattants doit déménager dans l'île-du-Prince-Édouard. Ce ministère possède deux énormes édifices ici sur la rue Wellington; que va-t-on en faire? Vont-ils être vendus, rester vacants ou être remplis par encore d'autres fonctionnaires provenant d'autres ministères? Le gouvernement n'a pas dit ce qu'il entend faire de ces deux édifices des Affaires des anciens combattants.

M. Grenier poursuit dans son article:

Un ancien haut fonctionnaire des Affaires extérieures, M. John Starnes, a récemment dirigé une équipe spéciale du gouvernement chargée d'étudier certains aspects de la Fonction publique. Selon ses conclusions, premièrement la Fonction publique a trop d'ampleur et grandit trop vite; deuxièmement, trop d'employés reçoivent des traitements sans commune mesure avec leur valeur et troisièmement, bien des employés . . .

**M. Caccia:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à la présidence que le député qui a la parole ne parle pas du bill dont nous sommes saisis.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hnatyshyn:** Vous insultez la présidente qui écoute le discours.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je suis certain que si les députés écoutent jusqu'à la fin, ils constateront que le député en viendra à rattacher ses remarques au bill à l'étude.

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, je donnerai des exemples se rapportant au bill C-19, mesure visant à contrôler les dépenses.

**M. Goodale:** C'est de l'obstruction systématique.

**M. McKenzie:** Lorsque j'aurai fini mes observations, certains députés d'en face me diront peut-être comment ils réagissent aux questions soulevées dans cet article. Leur contribution serait alors bien réelle. J'ai déjà signalé cette question une autre fois à la Chambre à l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations qui louait le gouvernement, un soir, de l'excellente besogne qu'il accomplissait. Lorsque j'ai soulevé cette question, il ne m'a même pas répondu. Peut-être que des députés d'en face auront quelque chose à dire aujourd'hui.

Il y a dans la Fonction publique de nombreux fonctionnaires dévoués, consciencieux et travailleurs, mais voici quelques exemples de ceux qui ne le sont pas, encore une fois, toujours selon M. Grenier:

A cause de la taille énorme de la bureaucratie, un fonctionnaire qui le veut peut presque rester dans la clandestinité ne faisant rien ou presque rien. Un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada m'a avoué qu'il travaille environ une heure par semaine. Son traitement dépasse $15,000 par an. Un jeune bureaucrate brillant de l'Agence d'examen de l'investissement étranger a reconnu qu'il travaille environ deux heures par semaine. Son traitement est de $28,000.

Ce n'est vraiment pas mal pour deux heures de travail par semaine. Que fait le gouvernement au sujet de ses employés qui touchent de semblables traitements pour seulement une ou deux heures de travail par semaine? J'espère qu'aujourd'hui nous pourrons obtenir des réponses des ministériels.

M. Grenier poursuit:

J'ai moi-même travaillé quelque temps à titre d'agent d'information au service du ministère de l'Industrie et du Commerce et je suis en mesure de le comprendre. Il se plaint de ne pas avoir suffisamment à faire, et il trouve que les tâches qu'on lui confie sont insignifiantes. J'ai constaté qu'en travaillant trop rapidement, je ne faisais que prolonger davantage le temps où je n'avais rien à faire. Tout comme les modules dans les édifices en hauteur, le volume de travail des bureaucrates est compartimenté. Une fois terminée la tâche qui vous a été confiée, vous n'avez généralement presque plus rien à faire. Celui qui prend des initiatives risque de marcher sur les brisées d'autrui. Le système décourage tous ceux qui voudraient accomplir des tâches supplémentaires pour occuper utilement leur temps.

Je ne sais si cela est très fréquent ou même si cela est totalement vrai, toujours est-il que j'ai déjà, je le répète, soulevé cette question à la Chambre et n'ai obtenu aucune réponse du ministre d'alors qui louait le gouvernement de sa brillante administration. J'espère que quelques députés pourront aujourd'hui relever certaines de ces accusations.

Les députés d'en face ne semblent pas goûter mes critiques car, à leur avis, j'aurais dû faire plus souvent allusion au Bill C-19. Pourtant, je trouve que les domaines dont j'ai parlé sont dignes d'intérêt, car ils concernent le gaspillage, la prodigalité et les dépenses effrénées du gouvernement, et j'en ai parlé aujourd'hui. On ne nous a jamais donné de réponses satisfaisantes, le gouvernement s'étant contenté de créer une commission royale. Je suis sûr que cette commission prendra au moins deux ou trois ans pour régler la question et le gouvernement ne s'est pas prononcé sur ce qu'il allait faire entre-temps. Je ne sais même pas s'ils ont étudié le Rapport du Comité indépendant de révision. Si toutes ses recommandations avaient été suivies, nous aurions au Canada un excellent système comptable.

• (1700)

Monsieur l'Orateur, avant que je ne termine, j'aimerais signaler que ce document nous prouve que les méthodes comptables utilisées par les sociétés de la Couronne laissent à désirer. Le rapport de l'Auditeur général signale que 14 millions de dollars ont été gaspillés par la société Radio-Canada. D'autre part, je sais très bien comment fonctionnent les services d'Air Canada à Winnipeg. Ils n'ont de compte à rendre à personne. Des millions de dollars sont gaspillés et le premier ministre et le ministre des Transports (M. Lang) refusent de donner des réponses satisfaisantes à nos questions. L'état des finances qu'a publié la société Air-Canada nous apprend seulement qu'il est nécessaire d'effectuer un examen général. Il s'agit là d'une société de la Couronne qui utilise l'argent des contribuables. Je sais parfaitement bien que l'on ne fait rien à Air Canada. Nombre des recommandations formulées dans ce document soulignent les erreurs qu'a commises cette société et précisent qu'il est nécessaire d'établir un système comptable approprié à l'intention d'Air-Canada et des autres sociétés de la Couronne.

Certains employés reçoivent $28,000 par an pour deux heures de travail par jour et $15,000 par an pour une heure de travail par semaine. J'espère qu'un ministériel nous dira si on fait des recherches et des études à propos des accusations de M. Jacques Grenier et d'autres personnes. Je serais très heureux d'entendre leurs commentaires.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-19. A l'intention des députés qui viennent d'arriver à la Chambre et qui n'ont pas suivi le débat, je rappèlerai le titre abrégé du bill: «Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement». Monsieur l'Orateur, comme n'importe quel député qui est arrivé à la Chambre depuis plus de 10 minutes et comme moi-même, vous savez qu'un bill ayant trait aux dépenses du gouvernement et qui porte un titre si court peut recouvrir presque tous les domaines des dépenses gouvernementales.

J'ai été amusé de voir que le député de Spadina (M. Stollery)—je suis certain qu'il nous est arrivé à pied par l'autoroute de Spadina—s'est montré assez farceur pour invoquer le Règlement, prétendant que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) était hors de propos. Je comprends son mécontentement ainsi que celui du député de Davenport (M. Caccia) qui représente également une circonscription de la grande métropole de Toronto. Nous pouvons la voir quand nous la survolons en avion et nous aimons nous y rendre, mais nous n'entendons jamais parler les députés torontois d'en face, sauf quand ils prennent la parole à 5 h 05 ou à 9 h 55, juste avant la fin de la séance, et quand ils brûlent finalement du désir d'invoquer le Règlement. Je puis comprendre ces députés et je sympathise avec eux.

Franchement, je comprends tous les députés d'en face. Si j'étais un Canadien objectif—ce que je ne suis pas, car j'appartiens à mon parti, je suis partial et content de l'être de façon très constructive—mais si j'appartenais au parti au pouvoir ou que j'étais un Canadien objectif comme on l'est, la plupart du temps, lorsqu'on n'appartient à aucun parti politique, j'examinerais les événements de cette semaine de la deuxième session de la Trentième Législature, qui constituent un résumé du bilan lamentable du gouvernement.

Que se passe-t-il ce soir? Le premier ministre (M. Trudeau) qui, il y a un an environ, annonçait sur les ondes et au réseau de télévision national que le séparatisme était mort . . .

**M. Blaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) invoque le Règlement.

**M. Blaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement non pas parce que je ne suis pas d'accord avec les remarques du député, mais parce que le représentant de Spadina (M. Stollery) avait raison: les députés s'écartent du sujet. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) est censé traiter du bill C-19. Cela ne m'intéresse pas de connaître son opinion sur les élections tenues récemment au Québec. Il me semble logique de demander au député de s'en tenir au bill C-19.

**M. Mazankowski:** Si vous lisez le bill, vous constaterez que le bill détruit la Confédération. Lisez-le.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je pense que l'argument avancé par le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) est valable. Les élections du Québec n'ont rien à voir avec le bill C-19 et j'espère que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) limitera ses observations au bill C-19.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, j'en ai assez des interruptions injustifiées des députés d'en face.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Sans vouloir vous manquer de respect, si les députés lisent le bill comme je l'ai fait et s'abstiennent de faire ces pseudo-rappels au Règlement—nous parlons des dépenses gouvernementales. Dans le contexte général d'un débat de deuxième lecture, un député a le droit de parler de généralités. J'en arrive à la raison pour laquelle je m'oppose à ce bill. Bien que le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) ne soit pas directement touché, certains députés du Québec subiront les conséquences des articles du bill C-19 qui portent sur l'exportation de la farine et du grain. Mais, monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à ce pseudo-rappel au Règlement. En ce qui concerne votre décision ou votre observation, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que tout député qui a participé à des débats de deuxième lecture devrait savoir que lorsqu'on étudie un rapport qui traite des dépenses gouvernementales, de quoi parle-t-on sinon de certains principes? J'allais dire deux choses au sujet du gouvernement qui rendraient honteux n'importe quel Canadien. L'une d'elle c'est que le gouvernement du Canada et le premier ministre auront recours ce soir à notre réseau de diffusion national pour dire aux Canadiens que les choses ne sont pas aussi mauvaises qu'elles l'étaient même si le premier ministre a dit il y a six mois que le séparatisme était mort.

Comme deuxième point, je dirais que ce sont là les deux raisons pour lesquelles les Canadiens sont tellement déçus de la performance du gouvernement et pourquoi les sondages d'opinion publique révèlent que la confiance dans son parti n'a jamais été si basse—à tel point que si on la mesurait à un poteau, même un caniche la trouverait trop basse. Le premier ministre qui s'est lancé dans l'arène fédérale avec le mandat de nous unir tous, doit maintenant passer sur les ondes de Radio Canada ce soir pour déclarer que les évènements n'ont pas pris la tournure qu'il aurait souhaité.



**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, cela n'a pas l'heur de me réjouir.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Mais je peux également dire ceci . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Nowlan:** La deuxième raison pour laquelle les sondages sont trop élevés . . . toujours l'histoire du poteau, un pékinois ne pourrait être amené à s'en servir.

Que faut-il espérer d'autre du gouvernement fédéral sinon qu'il nous unisse et s'occupe des dépenses? Dans le rapport de l'Auditeur général déposé cette semaine—c'est la deuxième corde à mon arc—on reproche au gouvernement la façon dont il a géré les affaires du pays, qu'il existe aucun cas ou précédent . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Pour ces deux raisons fondamentales—et en général à propos de l'unité nationale dont le premier ministre dira qu'elle n'est pas tout à fait comme il aurait souhaitée la voir—en rose—il est indéniable que chaque premier ministre depuis Sir John A. Macdonald a essayé d'unifier notre pays.

Pour ce qui est du bill C-19, c'est la deuxième condamnation contre le gouvernement que prononce chaque Canadien qui paie des impôts et des taxes de vente et chaque Canadien qui verra à la télévision le premier ministre essayer d'expliquer l'inexplicable et de soutenir l'insoutenable. Les Canadiens savent qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire du Canada un gouvernement qui ait autant dépensé les deniers des contribuables.

• (1710)

**M. Mazankowski:** Aucun gouvernement n'a gaspillé autant, c'est exact.

**Une voix:** Vous ne ferez pas long feu ici.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je crois que je ferai plus long feu ici que le député de South Western Nova. Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, le budget national est passé de $6.8 milliards à environ $42 milliards.

**M. Fraser:** Beaucoup de voix: bravo!

**Mlle Campbell:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas entendu ce que le député a dit à propos de ma circonscription mais j'ai effectivement entendu quelque chose au sujet des énormes dépenses que le gouvernement est supposé faire.

**M. Mazankowski:** Supposé?

**Mlle Campbell:** Je rappellerai au député les montants astronomiques prévus au chapitre des dépenses dans les statuts du Canada de 1957-1958.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, je vous prie. Je demanderais aux députés de cesser d'invoquer le Règlement et de soulever la question de privilège. Je leur suggère d'écouter le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan).

**M. Fraser:** Il y a bien assez de phoques en face pour qu'on ouvre la saison de chasse.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leurs bons conseils; je suis un homme modéré et certains diraient même que j'ai intérêt à l'être. Votre intervention, monsieur l'Orateur, aidera à calmer les députés d'en face. Je suis sûr que les députés comprendront que si je me suis un peu enflammé, c'est que je me faisais le porte-parole des Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui s'indignent du gaspillage éhonté du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Passons maintenant à la substance même du bill C-19 ou plutôt à son peu de substance.

**Une voix:** Qu'est-ce qu'en sait le député?

**M. Nowlan:** J'aimerais bien que le député de Assiniboia (M. Goodale) fasse un discours.

**M. Goodale:** C'est déjà fait.

**M. Nowlan:** Je sais, mon cher. J'espère que le député d'Assiniboia fera autant de discours qu'il pourra pendant cette législature-ci, car c'est sa dernière chance.

**M. Mazankowski:** Plus d'Otto ni de Ralph.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** Certains députés de l'autre côté sont en train de mettre à l'épreuve la patience . . .

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député vient juste de faire allusion à la circonscription d'Assiniboia. Je tiens à lui faire remarquer, ainsi qu'à la Chambre, que, lors de sa récente visite s Weyburn, il a contribué, plus que quiconque ne l'avait fait avant lui, à faire élire des candidats libéraux dans tout l'Ouest du Canada.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà demandé aux députés de ne pas faire ce genre de rappel au Règlement. Je serais reconnaissant au député d'Annapolis Valley de ne pas provoquer le député qui vient de parler.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord. Je n'ai absolument pas voulu critiquer la circonscription d'Assiniboia, que j'ai souvent visitée. Un ancien député de cette circonscription, Lawrence Watson, d'Avonlea, est un grand ami à moi. Je me suis rendu dernièrement en Assiniboia. Et si, accidentellement, j'ai pu faire ou dire quelque chose qui puisse favoriser l'élection d'un libéral, je l'ai fait par bonté et par charité; car, si l'on tient compte du tort que le ministre des Transport (M. Lang) a fait aux libéraux d'un bout à l'autre du pays, il y a peu d'espoir qu'un seul d'entre eux soit réélu.

J'avais l'intention de parler des dépenses du gouvernement, et les observations du député d'Assiniboia ont peut-être anticipé ce que je vais dire à propos du bill C-19. Il y a un certain avion appelé le Learjet. Je pensais que nous avions fait notre part dans le domaine de l'innovation en aéronautique. Nous avons construit l'appareil Canadair et l'appareil ADAC. Je suppose que nous avons maintenant un appareil appelé «Langjet» qui remplacera peut-être le Learjet. Quand ils se rendront dans la magnifique et prospère région de l'Ouest, les conservateurs pourront peut-être dire involontairement des choses qui aideront certains libéraux. En effet, depuis que les libéraux ont un ministre des Transports qui a obtenu $740,000 en vertu d'un concept voulant que les usagers paient le service, mais selon lequel c'est lui qui profite du service et c'est le public qui paye, tout libéral à l'ouest de la tête des Lacs a certainement besoin d'aide.

Avant d'entrer dans les détails du bill, j'aimerais signaler aux députés les efforts du député de Vegreville (M. Mazankowski) qui a effectivement présidé notre comité pendant l'étude du bill.

**Mlle Campbell:** Avez-vous dit qu'il a présidé de façon inefficace?

**M. Nowlan:** Il a été l'un des présidents de comité les plus efficaces que j'aie vus de mon côté de la Chambre; et, vu la confusion qui règne chez les ministériels, je pense que les députés de l'autre côté pourraient avoir besoin de ses services. Qu'ils ne désespèrent pas.

**M. Goodale:** S'il veut venir de notre côté, il sera le bienvenu.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, bien d'autres présidents de comité qui sont membres de notre parti seront bientôt assis de l'autre côté de la Chambre et ils pourront mettre de l'ordre à la situation confuse du gouvernement au Canada. Sérieusement, monsieur l'Orateur, nous connaissons tous la compétence du député de Vegreville et je ne veux pas l'embarrasser en lui jetant trop de fleurs. A titre de président de notre caucus, il a fait preuve d'autant de tact que le président Mao. C'est pourquoi on l'appelle «le président Maz». Étant donné le tact dont a fait preuve le député à l'égard des membres de mon parti qui voulaient parler du bill C-19 et l'indulgence qu'il a montrée envers leurs particularités, je dirai seulement que pendant toutes mes années à la Chambre, je n'ai jamais vu quelqu'un s'acquitter aussi bien de cette tâche que le député de Vegreville.

**M. Goodale:** Il est aussi expert en obstruction systématique.

**M. Nowlan:** Le titre du bill C-19 parle de compression des dépenses du gouvernement. Je pensais donc que l'on s'occupait de les comprimer, et j'ai cru rêver lorsque, au début de la semaine, j'ai entendu le président du Conseil du Trésor (M. Andras) nous parler du récent rapport de l'Auditeur général. Le président du Conseil du Trésor est un homme d'honneur, et encore maintenant je pense que je ne craindrais pas de lui acheter une voiture à Thunder Bay.

**M. McGrath:** Pas une voiture d'occasion.

**M. Nowlan:** Non, pas une voiture d'occasion. Il est un homme d'honneur, et lorsqu'il a voulu expliquer le rapport de l'Auditeur général, il a cherché à prendre un ton dégagé pour dire que l'élaboration du budget se fait normalement, mais que l'exécution des dépenses et les méthodes comptables sont légèrement détraquées. Dans ces conditions, il devient difficile de parler d'un bill comme celui-ci, qui prétend comprimer les dépenses publiques. Le président du Conseil du Trésor nous dit que c'est dans l'exécution des dépenses, et non pas dans la préparation du budget, qu'on a perdu le contrôle. Et l'Auditeur général affirme dans son rapport que le gouvernement a perdu à toutes fins utiles la maîtrise des dépenses. Vous voyez donc la difficulté.

**M. Hnatyshyn:** Et le gouvernement ne va rien faire à ce sujet avant trois ans.

**M. Nowlan:** Qu'a fait effectivement le gouvernement? Il crée une commission royale qui va travailler pendant trois ans, au prix de $1,000 par jour, selon M. Pitfield, qui est un personnage important pour certains députés d'en face. Plus précisément, on peut dire qu'il est plus proche du premier ministre (M. Trudeau) que des autres ministériels. D'après M. Pitfield donc, la commission royale va travailler 1,000 jours. En d'autres termes, le gouvernement crée une commission royale pour réétudier ce que l'Auditeur général a pris au moins d'un an à étudier avec le concours de 60 ou 70 professionnels.

J'attendais mieux du gouvernement. Comme le premier ministre, je suis de la promotion 65. Alors que lui faisait le saut et devenait premier ministre, moi je suis resté dans l'opposition . . . mais j'espère rattraper bientôt le temps perdu. L'homme qui allait rajeunir la politique recourt à la plus vieille des ficelles, à la plus usée des manœuvres. Quand un incident désagréable survient, quand, par exemple, l'Auditeur général présente un rapport qui en dit long sur les dépenses publiques, on prend l'opposition de vitesse. On crée une commission royale.

● (1720)

Nous avons découvert hier que le gouvernement n'avait même pas vérifié cette possibilité. On peut bien parler de compression des dépenses gouvernementales. Le gouvernement n'a même pas pratiqué la modération en faisant ses nominations à la commission d'enquête. Il n'a pas considéré la possibilité de conflits d'intérêts chez les gens qui auront à faire enquête sur leur propre administration. Nous ne parlons pas de la litanie d'interprétations juridiques des gens d'en face, qui ne se sont pas gênés de faire des appels téléphoniques à des juges . . .



**Des voix:** Règlement!

**M. Nowlan:** Je ne ressasserai pas cette vieille histoire. Nous en avons déjà assez dit là-dessus.

Il y a bien des choses à dire d'une commission royale d'enquête. C'est cependant la première fois que nous aurons une commission dont les commissaires auront à faire enquête sur leur propre administration. Tous les Canadiens ne peuvent que condamner cette nouvelle forme d'enquête confiée à une commission. Quant au bill C-19 . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Je suis heureux de constater la présence du député de Fort William (M. McRae) à la Chambre. Il s'expose à perdre autant que les autres députés des circonscriptions à l'est de la tête des Lacs.

Il y a bien des choses que je pourrais dire à propos du bill C-19. Mais avant que mon temps de parole soit écoulé, je tiens à proposer un amendement. Je vais proposer cet amendement motivé au bill dans deux minutes, au cas où je n'aurais pas suffisamment de temps pour terminer mon intervention.

Ma principale objection concerne l'article 15, un article très simple. Le député d'Assiniboia le sait, car il a fait une intervention à ce sujet, tout comme d'autres députés. L'article 15 ne comporte que douze mots. Il abroge l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, c'est-à-dire l'article qui autorise le transport de la farine et du grain destinés à l'exportation à des tarifs préférentiels ou subventionnés. Le tarif de 1960 s'applique au transport du grain et le tarif de 1966 à celui de la farine. Cela contribue, de toute évidence, à améliorer notre situation sur le marché international.

Étant donné la portée de l'article 15 et d'autres articles, je proposerai un amendement motivé. Je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Que tous les mots qui suivent «Que» soient biffés et qu'on y substitue ce qui suit:
>
> La Chambre refuse de lire pour la deuxième fois le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, parce que ledit bill nie le principe de la souveraineté du Parlement, en faisant un usage excessif des expédients et inefficace de la discrétion ministérielle, restreignant ainsi davantage le contrôle exercé par la Chambre sur les dépenses du gouvernement.

J'aimerais expliquer la teneur de cet amendement motivé. Je suis heureux de voir que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) est présent parce qu'il est avocat.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans entrer dans les détails de l'amendement, puis-je proposer à mon ami de choisir, pour appuyer sa motion, un député qui n'a pas encore pris la parole. Je crois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a déjà parlé.

**M. Nowlan:** Je vous remercie. J'accepte toujours les suggestions et je me rends à celles qui sont constructives. J'aimerais que mon amendement soit appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

J'aimerais faire plusieurs remarques au sujet de l'article 15 et quelques commentaires d'ordre général sur le bill.

L'article 2 concerne la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Cette loi n'existera désormais plus. En fait, les notes explicatives indiquent, et je cite:

Cette modification supprime certaines restrictions auxquelles sont assujettis les taux des allocations de formation . . .

En fait, ils seront fixés par règlement. Autrement dit, on passe d'un statut à un décret du conseil.

L'article 3 a trait à la Compagnie des jeunes Canadiens. Cette loi habilitante est abrogée. Il ne sera plus question de discrétion ministérielle.

L'article 6 a trait à la loi sur les allocations familiales. Une autorité statutaire entre ici en jeu. La loi assure une certaine protection. Que les députés soient d'accord ou non, au moins une loi existe qui ne peut être modifiée que par statut. Par la modification prévue à l'article 6, il y a transfert d'un statut fédéral à un règlement provincial. La loi actuelle ne peut être modifiée qu'à la suite d'un débat ici à la Chambre. Le règlement peut être modifié par décret du conseil.

Il y a ensuite la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Cette mesure porte uniquement sur certains taux de l'année dernière. Il est intéressant de noter que, aux termes de cet amendement, la loi elle-même peut être abrogée par décret du conseil. Il s'agit d'une loi fédérale qui prévoit des subventions pour les recherches nécessaires. Il convient de bloquer ces subventions à certains niveaux en raison de la compression des dépenses. En vertu de l'article 12, le gouverneur en conseil peut abroger la loi d'un trait de plume. Il ne sera donc plus nécessaire d'en reparler au Parlement.

L'article 14 du bill touche les députés de l'Ouest. Il porte sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cette loi prévoit également le versement de prestations. Cet article permettra au ministre des Finances (M. Macdonald) de décider des subventions qui seront payées en vertu de cette loi.

Vient ensuite l'article 15, celui qui m'intéresse au plus haut point. Il aura des conséquences néfastes non seulement sur l'activité des ports de Halifax et de Saint-Jean, dans la région de l'Atlantique, mais aussi sur celle de plusieurs entrepôts et élévateurs situés le long du Saint-Laurent et à la tête des Grands Lacs.

L'article 15 du bill éliminerait l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, ce qui n'est peut-être pas aussi important que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces derniers constituent des tarifs préférentiels pour le transport vers l'Ouest par le Pas du Nid-de-Corbeau du grain en provenance de l'Ouest. C'est très important pour de nombreuses personnes, mais peut-être pas nécessairement pour le ministre des Transports qui cherche à modifier cette mesure. Quoi qu'il en soit, notre grain de l'Ouest est acheminé aux ports du Pacifique et au marché international à un prix inférieur à celui qui serait en vigueur si les compagnies devaient payer des taux compensatoires. De toute évidence, les taux de 1896 sont moins élevés que ceux de 1976. Toutefois, le bill C-19 ne modifie pas les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je ne sais pas si cela comprend Thunder Bay mais je suis d'avis que tous les députés de l'Est du Canada, des provinces de l'Atlantique et de l'Est du Québec devraient s'opposer violemment à cette modification. C'est aussi fondamental et essentiel aux provinces de l'Atlantique que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau le sont aux provinces de l'Ouest. Le principe reste le même, bien que nous traitions de sommes plus petites. Une douzaine de mots du bill C-19 éliminent pour toujours la garantie statutaire qui s'applique à l'acheminement par nos ports de l'Atlantique du grain et de la farine destinés à l'exportation.

Je dois reconnaître en toute justice que, pendant que nous discutions de cette question, le ministre des Transports a fait une proposition qui a été acceptée avec réticence par l'Association canadienne des meuniers. Je crois comprendre qu'il s'agissait d'une proposition à prendre ou à laisser. Le ministre a offert un programme de deux ans à une échelle réduite, comportant le paiement de quelques millions de dollars afin de venir en aide au marché de l'exportation et il a fait cette proposition non pas par en bill ou un amendement au bill mais par une déclaration à la Chambre et ensuite à la presse. Si je comprends bien la déclaration du ministre, cela ne s'applique qu'à la farine d'exportation, et pas au grain d'exportation. Ce qui est encore plus important, le ministre a annoncé aujourd'hui même un programme d'une durée possible de deux ans qui ne reposerait sur aucune autorité statutaire et qui pourrait être modifié à volonté demain, ou si nous devions changer de ministre, du jour au lendemain. Rien ne garantit que ce programme existera dans deux ans, sans parler de ce qui arrivera après ces deux ans.

● (1730)

Un bon nombre de petites villes meunières de l'est du Québec et le long de la Voie maritime du Saint-Laurent devront subir les contrecoups de ce bill. Tout le monde dans l'industrie meunière dit que si nous perdons cette aide qui nous permet de vendre de la farine aux marchés mondiaux au taux actuel, qui est gelé en vertu de la loi—c'est le taux de 1966 qui s'applique à la farine et il s'agit donc d'un taux privilégié—nous perdrons le derniers clients à qui nous exportons encore de la farine. Je ne sais pas combien de nos vis-à-vis le savent, mais l'ironie, c'est que notre plus gros client est Cuba, qui achète 350,000 tonnes métriques grâce à un arrangement commercial qui permet à la Russie d'acheter la farine et de la livrer ensuite à Cuba. Selon ce que j'en sais, si la subvention est supprimée le prix de cette farine d'exportation passera de $15 dollars à $20 la tonne. Le cas échéant, monsieur l'Orateur, nous perdrons le marché cubain qui achète maintenant les deux tiers de nos exportations de farine. Cela signifie aussi que ceux qui travaillent dans les moulins de la région atlantique et aux ports de Halifax et de Saint-Jean seront excédentaires, et que plusieurs moulins entre Thunder Bay et les ports de l'Atlantique fermeront leurs portes.

Nous essayons d'augmenter nos exportations à un moment où notre balance des paiements est si défavorable, monsieur l'Orateur, et pourtant nous supprimons des dispositions législatives de longue date. Je ne parle pas de plusieurs milliards de dollars, mais d'un total de 17 millions de dollars, dont 3 millions à titre d'aide à nos exportations de farine. Depuis trois ans, le ministre des Transports se sert de son avion à réaction privé et a dépensé environ trois quarts de million, dépense en partie légitime mais un peu trop exagérée, d'autre part.

Le programme d'aide au transport des aliments de bétail dans l'Est coûte de 20 à 24 millions de dollars, bien que ces sommes aient tendance à diminuer. L'effet d'entraînement de ce programme ou de l'aide à l'exportation de la farine et du

grain, compense largement cet investissement, si on songe aux impôts versés par les travailleurs des industries qui sont complémentaires de l'industrie de la meunerie ou qui l'approvisionnent. Je crois que ces 17 millions sont amplement remboursés.

Je voudrais maintenant citer quelques faits, monsieur l'Orateur. Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'article 15 qui prévoit de supprimer à jamais la protection accordée aux exportateurs de farine. Désormais, cette assistance dépendra des caprices du ministre, quelle que soit sa sincérité ou sa couleur politique. Car n'étant plus statutaire, la protection offerte ne saurait être équivalente.

C'est pourquoi nous, de l'opposition, et en particulier des régions de l'Atlantique, nous nous sommes dès le début opposés vigoureusement à ce projet de loi. Nous ne sommes pas contre toutes les dispositions du bill; car il s'en trouve d'excellentes. Mais pour ce qui est de l'article 15, à peu près 25 de mes collègues sont disposés à le combattre jusqu'au bout. Nous croyons que cette disposition causera une injustice économique à une région qui en a déjà vu d'autres. Il ne faut pas tout reprocher au gouvernement, mais l'austérité frappe plus durement la région de l'Atlantique et pourtant c'est celle-là qui est le moins bien préparée.

J'ai proposé cet amendement motivé parce que la protection sera assurée non pas par une loi mais par décret du conseil. Je sais que Votre Honneur devra à un moment donné se prononcer sur la validité de mon amendement. J'ai siégé à la Chambre quelque temps avant 1968, et je sais que depuis le sort fait aux amendements motivés n'a pas été trop bon. Seulement trois ou quatre ont été acceptés, une vingtaine d'autres ayant été déclaré irrecevables. J'ai examiné les décisions et je sais qu'il a été difficile aux orateurs de se prononcer. Les décisions se prennent comme suit: l'amendement est-il conforme au premier critère exposé dans May et repris dans le commentaire 382 de Beauchesne. Je sais que Votre Honneur le connaît bien, mais j'en donne quand même lecture:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, . . .

L'objectif de base de ce bill, c'est de réduire les dépenses en réduisant ou en supprimant certains programmes depuis longtemps en application. Ils sont là depuis si longtemps, monsieur l'Orateur, qu'ils sont inscrits dans les lois et protégés par ces dernières. C'est l'exécutif qui décidera à sa discrétion dans quelle mesure ces programmes de longue date seront réduits; autrement dit, cela se fera par décret du conseil ou par décision ministérielle. A mon avis, nous devrions plutôt viser à l'efficacité administrative encouragée par une surveillance parlementaire constante et critique. Le Parlement devrait étudier les changements de façon à pouvoir protéger le public au lieu que ces changements soient décidés par décrets du conseil ou décisions ministérielles.

Nous nous trouvons donc en présence de deux principes contradictoires. Ce bill accorde des pouvoirs discrétionnaires à l'exécutif car il supprime la protection du Parlement et la remplace par des décrets du conseil. A mon avis, cet amendement circonscrit clairement le principe fondamental du bill et la politique sous-jacente comme le prévoit Beauchesne, et il devrait donc être accepté.

[M. Nowlan.]

Pour ce qui est de l'effet «boule de neige» du bill, si l'on prend les industries complémentaires qui desservent l'exportation des produits meuniers, la somme en jeu est d'environ 68 millions de dollars. Je ne vais pas parler de l'exportation du grain car le ministre des Transports propose de ne plus subventionner l'exportation du grain, seulement celle de la farine. Mais en ce qui concerne l'exportation de la farine, ce bill va contribuer à aggraver le chômage. Il y a d'autres éléments qui sont reliés à l'industrie de la meunerie et, je le répète, il y a les industries complémentaires. Si le prix de la farine passe de $15 à $20 la tonne métrique comme l'ont prédit plusieurs experts, vous perdrez encore davantage sur vos exportations de grain. Cette mesure aura donc un effet doublement catastrophique, tout cela pour épargner 17 millions de dollars.

Mais je ne m'inquiète pas uniquement de l'abrogation de la Loi sur les chemins de fer. Lorsque le ministre de l'Agriculture et député d'Essex-Windsor (M. Whelan), ce féroce Gene mangeur de bœuf, s'est présenté devant le comité de l'agriculture et qu'on l'a interpellé au sujet de la suppression de l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer, il a répondu: «Foutaise!» Il a vu là une proposition tellement farfelue qu'il l'a qualifiée de «foutaise». Cela s'est passé il y a plus de six mois. Malheureusement, le ministre n'a pas pris part au présent débat et nous ne savons pas s'il veut toujours manger du bœuf ou de la foutaise ou ce qu'il compte faire. Je crois toutefois qu'il est conscient de l'inquiétude du secteur agricole au sujet de l'élimination de cette subvention et de son effet néfaste sur l'exportation du grain et de la farine. J'espère que le ministre prendra part au débat.

● (1740)

Deux des provinces de l'Atlantique, sinon toutes, se sont opposées par l'entremise de leurs gouvernements respectifs à l'abrogation de l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer. Cela touche en quelque sorte à certains aspects des relations fédérales-provinciales. Je crois comprendre qu'il y a eu quelques discussions avec les associations de minotiers mais elles ont eu un caractère plutôt unilatéral dans le cas des provinces de l'Est et tout particulièrement la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et les répercussions seront terriblement néfastes.

Pour ces raisons, je n'hésite absolument pas à proposer cet amendement motivé. Ainsi, on pourra continuer à étudier l'article 15 du bill et la Chambre aura l'occasion de réfléchir sérieusement aux conséquences néfastes de la suppression de cet article, car c'est une décision qui pèserait sur la conscience de tous les députés, notamment ceux de l'est du Canada s'ils votaient pour le bill et, partant, contre les subventions à l'exportation de blé et de farine.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aurais de sérieuses réserves à formuler à propos de l'amendement que le député vient de présenter à la Chambre. Votre Honneur envisage de réserver sa décision quant à la recevabilité de l'amendement, j'aimerais certainement que l'on puisse débattre cette question à fond lors d'une étape ultérieure.

**Une voix:** Ah, non. Acceptez-le ou dites dès maintenant ce que vous avez à dire.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La présidence ne se propose pas de mettre l'amendement aux voix dès maintenant, mais plutôt de réserver sa décision et d'étudier soigneusement l'amendement sans préjudice de sa recevabilité. Je propose que l'on poursuive le débat en attendant, ce qui permettra à la présidence de rendre, au moment opportun, une décision quant à la recevabilité.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là faire preuve de prudence, et j'aimerais maintenant vous signaler simplement ainsi qu'à la Chambre ce que dit la 16e édition de May, à la page 531, à ce sujet.

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je voudrais immédiatement souligner que je suis très heureux de participer au débat sur le bill C-19. J'apprécie toutes les mesures qui visent à réduire les dépenses du gouvernement. Depuis le début du débat, nous avons pu constater, comme de nombreux députés de ce côté-ci l'ont signalé, que les dépenses du gouvernement ont été excessives ces dernières années. Les députés ont également signalé que le récent rapport de l'Auditeur général et les recommandations qui y sont formulées ont largement trait au présent bill et on ne peut ignorer ce fait quand on traite des politiques fiscales et monétaires.

Cela étant dit, comme je désire être bref, je ne voudrais pas m'attarder à ces points-là mais il y a plusieurs aspects importants du bill à l'étude qui, à mon sens, n'ont pas encore été étudiés assez profondément. Je suis certain qu'il importe de tenir compte des effets négatifs de ce bill, qui pourraient fort bien être hors de proportion avec les économies relativement petites qui seront éventuellement réalisées. Je me dois de répéter ce que d'autres députés ont déjà signalé à savoir que l'article le plus dangereux du bill à l'étude est celui qui traite de la suppression de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. J'aurais des précisions à dire à ce sujet d'ici quelques instants.

Tout d'abord, je voudrais faire quelques remarques sur ce qu'a dit le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), lorsqu'il s'est adressé à la Chambre, le 8 novembre 1976. Au début de ses remarques, il a dit:

> Je crois qu'il est de mise pour le gouvernement de présenter un projet de loi qui coupe certaines dépenses, qui, à un certain moment, pouvaient paraître essentielles pour la bonne administration du gouvernement, et pour les services aux Canadiens, mais qui, après un certain nombre d'années, à cause d'événements nouveaux, apparaissent aujourd'hui inutiles, et même dans quelque cas, futiles.

A mon avis, c'est là une description très exacte d'Information Canada, dont parlait le ministre. Cependant, ce qui a été beaucoup plus décevant, c'est que le ministre a poursuivi par certaines remarques que je qualifierais de défensives et partisanes, pour tenter de maquiller l'échec de ce programme. Il a ajouté fait savoir que si on abandonnait Information Canada, c'était par suite des critiques de l'opposition qui jaillissaient de toutes parts depuis des années. A propos de ce programme, le ministre a enchaîné en disant, et je cite:

> ... mais surtout parce que Information Canada a fait face à un barrage d'objections de la part de l'opposition, d'une façon répétée et d'une façon, je pense, généralement négative, le gouvernement a dû se rendre à l'évidence qu'Information Canada n'était plus en mesure de donner les mêmes services aux Canadiens sans attirer les critiques qui s'avéraient de plus en plus nombreuses.

Or, le ministre sait très bien que les critiques de l'opposition sont fort bien fondées, mais il a préféré échapper à un débat qui aurait permis d'évaluer les divers aspects des échecs qui sont à l'origine de la suppression d'Information Canada, suppression qui n'a rien à voir avec l'introduction du bill C-19. Le ministre sait parfaitement que ce programme s'est soldé par un échec et au lieu d'en parler avec l'honnêteté et l'ouverture d'esprit qui conviendrait, il a préféré abandonner le programme pour comprimer les dépenses, prétend-il, et faire taire l'opposition. J'aimerais encore illustrer ce dernier point.

Lorsque Information Canada a été institué, le gouvernement en place pensait que les problèmes des migrants autochtones pourraient trouver une solution grâce à cet organisme. Il ne doutait nullement que ce programme donnerait aux autochtones le moyen de se renseigner sur les organismes et les institutions fondamentales de notre société.

Le gouvernement sait que le programme a échoué et, à sa place, le secrétaire d'État d'alors l'a remplacé par la mise en œuvre d'un programme destiné aux autochtones, programme de 1972 qui a aidé à mettre en place les Centres d'accueil dans tout le Canada. Grâce principalement aux efforts bénévoles, ces centres ont démontré qu'ils pouvaient jouer un rôle important pendant la période de transition difficile que les autochtones traversent lorsqu'ils passent du milieu rural au milieu urbain. De fait, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement de l'époque avait promis 26.1 millions de dollars pour cet important programme. Une bonne partie de cette somme n'a jamais été affectée en dépit du fait que les problèmes sociaux et économiques qu'éprouvent un nombre croissant d'autochtones en transition demeurent graves et que les centres d'accueil n'ont pas les ressources voulues pour appliquer leurs programmes.

● (1750)

J'ai visité récemment le centre d'accueil de Regina. Après avoir discuté de la situation avec les administrateurs, j'ai constaté que les membres de cette minorité défavorisée ont besoin d'aide pour s'adapter à une vie sociale et économique beaucoup plus complexe que celle qu'ils avaient connue auparavant. En effet, dans un centre urbain, l'autochtone fait face à un ensemble de valeurs et d'institutions bien différentes de celles qu'il connaissait dans son lieu d'origine ou dans un milieu rural. Information Canada n'a pas réussi à résoudre le problème et le gouvernement a indiqué qu'il pourrait bien abandonner le programme destiné aux autochtones en transition. Rien n'indique que le gouvernement soit prêt à prendre des mesures pour résoudre ce grave problème social.

Comme je l'ai déjà indiqué, ce n'est qu'un exemple de ce qui a provoqué des critiques de la part de l'opposition au sujet d'Information Canada. Le ministre sait que la dissolution d'Information Canada est due à l'échec du gouvernement qui n'a pu administrer le programme efficacement, mais il essaie d'induire la Chambre en erreur en laissant entendre que le programme a été abandonné à cause des restrictions.

J'aimerais faire une brève observation au sujet de la partie du bill concernant les modifications à la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Comme les députés le savent, cette loi, entrée en vigueur le 10 mars 1967, prévoyait le versement de subventions pour la recherche et le développement effectués au Canada et qui profiteraient au Canada et aux Canadiens. On connaît bien les détails du nombre de personnes qui ont reçu des subventions et les avantages que les Canadiens ont tiré de la recherche et du développement. Les résultats de ces nombreux projets pourraient certainement justifier le maintien du programme. Cependant, une question fondamentale plus importante est en

cause; le désir du gouvernement de mettre fin au programme reflète le peu d'intérêt qu'il a toujours manifesté pour la recherche au Canada.

Comme le ministre le sait, nous avons à maintes reprises interrogé le gouvernement sur sa politique scientifique pour le Canada et dans des domaines précis de la recherche médicale et du ministère des Sciences et de la Technologie. Nous avons consacré des journées d'opposition à cette question dans le but d'attirer l'attention sur l'importance de la recherche et du développement et pour insister sur le fait que le développement, sur le plan économique et humain, ne peut qu'être retardé si le gouvernement minimise l'importance de la recherche et la considère comme une question secondaire. Il y a peut-être une explication à la suppression de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, si le gouvernement était disposé à poursuivre de nouveaux objectifs dans le domaine de la recherche, s'il était disposé à rationaliser son approche fragmentaire actuelle à la recherche et, surtout, s'il était disposé à admettre l'importance d'une politique scientifique et à proposer un programme qui concrétise ces théories. Cela n'est pas le cas.

A la suite du discours du trône de février 1973, où le gouvernement annonçait son intention de réorganiser le ministère des Sciences et de la Technologie, nombre d'entre nous espéraient sincèrement que le gouvernement reconnaîtrait l'importance de la recherche et du développement. Nous savons maintenant que ce n'était pas son intention et ce ministère n'a cessé de perdre de l'importance et de tomber dans l'oubli. Je suis certain que la perspective d'une politique scientifique pour le Canada n'est plus que chimère. Le meilleur exemple se trouve peut-être dans une lettre du 18 novembre 1976 que m'a envoyée ainsi, je suppose, qu'à tous les députés de la Chambre, la Fédération canadienne des sociétés biologiques. Des représentants de cette association viendront à Ottawa, si je ne m'abuse, les 7 et 8 décembre prochains dans le but d'informer les députés de tous les partis sur l'importance d'une politique scientifique pour le Canada et sur les besoins de la communauté scientifique.

Il importe, je pense, de souligner que ce n'est pas un petit groupe, il s'agit de la Fédération canadienne des sociétés biologiques. Et il est même question que de nombreux groupes illustres présentent également des instances, outre la Fédération canadienne des sociétés biologiques, notamment la Société canadienne pour la recherche clinique, le Conseil de recherches sur les humanités, le Conseil de recherches en sciences sociales, l'Association canadienne des professeurs d'universités, l'Association canadienne des médecins, l'Institut de chimie du Canada, et je suis convaincu qu'il y en aura d'autres.

Il importe, je crois, de reconnaître que de nombreuses disciplines sont intéressées à la recherche au Canada. Il convient de signaler le thème qu'ils ont évoqué en venant à Ottawa. Ils ont présenté trois recommandations fort pertinentes concernant les lacunes dans le domaine de la science et de la recherche au Canada. Premièrement:

> Nous réclamons tout au moins pour tous les domaines de la recherche le rétablissement du pouvoir d'achat de l'appui fédéral à la recherche jusqu'aux niveaux culminants atteints au début des années 70 alors que nous avions pris de nombreux engagements financiers à long terme et d'autres que nous avons de plus en plus de difficulté à respecter.

Deuxièmement:

> Il est indispensable que les programmes de recherche qui reçoivent l'appui fédéral jouissent d'une ambiance plus stable. A cette fin: *a*) nous cherchons une certaine formule qui garantirait le financement de la recherche pour une longue période au lieu de laisser ce soin aux fantaisies annuelles du Parlement; *b*) nous avons besoin d'une politique scientifique nationale. Il faut à tout prix réviser la législation concernant au moins deux des trois conseils fédéraux qui accordent des subventions (CNR et Conseil des arts du Canada) et d'un exposé de principe concis sur le niveau de la capacité de recherche que le gouvernement entend maintenir au Canada.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 25 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DE L'ABUS DE LA CONFIANCE PUBLIQUE ATTRIBUÉ AU MINISTRE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné les déclarations confuses du ministre des Transports au sujet de l'embauchage d'une gouvernante de 21 ans pour s'occuper de ses enfants, des conditions de son emploi, des passages gratuits entre l'Écosse et le Canada et le mésusage d'un appareil militaire qui fournirait ce transport, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que toute cette affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour y être étudiée en vue d'examiner la conduite du ministre qui abuse constamment de la confiance publique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

DEMANDE DE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE DES TRANSPORTS SUR LE PRÉSUMÉ ABUS DE PRIVILÈGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion de nature urgente. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre des Transports d'expliquer pourquoi il a réservé une place pour la gouvernante de ses enfants sur un vol du MDN à destination de la Grande-Bretagne et une autre place, pour une date ultérieure, encore sur un vol du MDN pour une autre gouvernante devant venir au Canada, ce qui semble être un abus flagrant de ses privilèges.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[*Français*]

### LES FINANCES

ON SUGGÈRE QU'UNE POLITIQUE MONÉTAIRE À LONG TERME SOIT ÉTABLIE À LA SUITE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la Banque du Canada vient de baisser son taux préférentiel à 9 p. 100, et que le nouveau ministre des Finances du Québec sera présent à la Conférence intergouvernementale des ministres des Finances du Canada, qui aura lieu dans moins de deux mois, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que l'honorable ministre des Finances du Canada se fasse accompagner du gouverneur de la Banque du Canada à cette conférence, afin de permettre aux ministres des Finances du Canada d'établir la politique monétaire à long terme du Canada, en vue de promouvoir l'expansion économique canadienne, et de pouvoir avec la Banque du Canada diminuer les tensions financières qui ont de plus en plus tendance à disloquer la Confédération.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS EN VUE DE L'ARRÊT DE LA CONSTRUCTION DANS LE BASSIN DU ROSEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant une affaire urgente. La Commission mixte internationale ayant recommandé que le gouvernement américain verse un minimum de 3 millions de dollars aux projets de répression des inondations au Manitoba avant que ne soient achevés les travaux effectués dans le bassin du Roseau au sud du 49e parallèle, je propose, avec l'appui du député de Marquette (M. Stewart):

Que le secrétaire d'État au Affaires extérieures fasse parvenir les objections des Canadiens au gouvernement américain et lui demande d'arrêter tous les travaux de construction dans le bassin du Roseau au sud du 49e parallèle, susceptibles de causer des inondations et des dégâts au Manitoba.

*Transport*

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

## L'AGRICULTURE

LE MANQUE DE STIMULANTS À L'ÉLEVAGE DE BESTIAUX REPROCHÉ AU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente et d'une nécessité pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Air Canada a lancé des appels d'offres pour l'achat de bœuf de bonne qualité moyenne d'Australie ou de Nouvelle-Zélande, et non de bœuf canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre de l'Agriculture démissionne immédiatement, étant donné qu'Air Canada est une société de la Couronne et que le ministre de l'Agriculture ne fait absolument rien pour favoriser notre propre industrie de viande bovine.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA NÉCESSITÉ DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES TRAVAILLEURS DU TRANSPORT MIS À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement et propose:

Étant donné que des hauts fonctionnaires du ministère des Transports ont annoncé que 3,000 travailleurs dans des domaines assimilés au transport seront licenciés sous peu, et que ce chiffre pourrait atteindre 5,000 d'ici à six mois, ce qui entraînerait des conséquences très graves, qu'on charge le ministre des Transports de dresser des plans pour fournir des emplois aux 5,000 personnes qui seront licenciées en pleine crise de chômage.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. Epp.]

[*Français*]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE QUE LES DISCOURS DES CHEFS POLITIQUES SUR LE QUÉBEC DIFFUSÉS HIER SUR LES ONDES DE RADIO-CANADA SOIENT ANNEXÉS AU HANSARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Laval (M. Roy):

Que les discours prononcés hier soir sur les ondes de la Société Radio-Canada par le très honorable premier ministre et les chefs des divers partis de l'opposition à la Chambre des communes soient imprimés en appendice dans l'édition d'aujourd'hui des Débats de la Chambre des communes.

J'espère que j'aurai le consentement unanime de tous les députés, étant donné l'importance de ce projet.

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE RECONDUCTION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE LA GARANTIE DE REVENUS DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question pressante et urgente. Attendu que le ministre des Finances a averti les gouvernements provinciaux que la garantie de revenus pour cinq ans qui leur fut accordée en 1971 relativement à la nouvelle fiscalité expirera à la fin de 1976 et ne sera pas renouvelée, que la formule utilisée pour les fins de l'indemnisation sera appliquée rétroactivement aux années 1974 et 1975, et attendu que le ministre de Finances a maintenant offert aux gouvernements provinciaux pour compenser la disparition de cette garantie de revenus de leur céder un point d'impôt sur le revenu établi selon la moyenne nationale, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre félicite le gouvernement pour cette attitude plus équitable et lui enjoigne de ne plus tenter de changer rétroactivement la formule d'indemnisation et de respecter ses engagements à l'endroit des gouvernements provinciaux du Canada relativement à cette garantie de revenus.

**M. l'Orateur:** Pareille motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

### AIR CANADA

L'IMPORTANCE DE LA VÉRIFICATION STRICTE DES COÛTS DE TRADUCTION DES MANUELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le dernier rapport de l'Auditeur général du Canada a dévoilé l'incurie du gouvernement en matière de finances, ce qui a suscité une certaine inquiétude chez tous les Canadiens. Par ailleurs, selon certaines rumeurs, la traduction des manuels sur les appareils et des manuels de vol pourrait coûter jusqu'à 100 millions de dollars à Air Canada. Aussi je propose, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Transports mettent en œuvre un système très strict de vérification des coûts pour s'assurer que l'on ne fera traduire que les manuels essentiels pour le moment et que l'on choisira la solution la plus économique possible.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CONSÉQUENCES DE LA MISE À PIED DE CERTAINS TRAVAILLEURS DU TRANSPORT—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des très nombreuses mises à pied dans le secteur des transports et des industries connexes. Le 19 novembre, le ministre des Finances affirmait ici même que le gouvernement s'inquiétait tout particulièrement des niveaux du chômage régional dans les provinces de l'Atlantique et du Québec, où ils excèdent la moyenne canadienne et ont accusé la hausse la plus marquée depuis quelques mois. Le ministre nous communiquerait-il maintenant un peu de cette inquiétude en informant la Chambre des mesures que le gouvernement compte prendre immédiatement pour empêcher la mise à pied et amoindrir les difficultés économiques de quelque 3,000 travailleurs canadiens du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du sud de l'Ontario—région où le chômage est à la hausse—par suite semblerait-il d'une mauvaise planification de la part du ministère fédéral des Transports?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement en effet montre à la Chambre à quel point il s'en inquiète, comme vient de l'annoncer le ministre des Finances. Je veux étudier les programmes qui influent sur le chômage pour voir ce qu'on peut faire. Je suis heureux de pouvoir dire au député de Hamilton-Ouest que les crédits affectés au PIL ont été doublés et qu'ils atteindront les 200 millions de dollars.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cullen:** Je suis heureux de lui dire en outre que nous affecterons 50 millions de plus cet hiver aux projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre qu'administre le Conseil du Trésor.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cullen:** Je suis très heureux de pouvoir dire que grâce à une saine administration et à un contrôle étroit . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cullen:** . . . dont je donne le crédit à la Commission d'assurance-chômage—que nous sommes en mesure d'annoncer une baisse de 9 p. 100 des taux de primes, ce qui nous permettra de réinjecter 250 millions de dollars dans l'économie en 1977.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Le ministre vient tout juste de me parler du PIL que je considère, pour ma part, comme un simple expédient, alors que le problème est très grave.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** L'économiste du ministère des Transports qui s'occupe d'octroyer les contrats de travail à ces deux industries a déclaré que ce chiffre pourrait bien atteindre 5,000 dans les domaines reliés aux transports. Étant donné que le nombre croissant de ces mises à pied pourrait fort bien porter le taux de chômage à plus de 11 p. 100 en Nouvelle-Écosse et au Québec, le ministre peut-il nous assurer que la marge budgétaire dont a parlé le ministre portera surtout dans les industries rattachées aux transports? C'est le sujet qui nous intéresse aujourd'hui.

**M. Cullen:** 100 millions de dollars de plus ne sont pas qu'une mesure secondaire, comme semble le laisser entendre le député.

**M. Hnatyshyn:** C'est ce que vous gaspillez chaque jour.

**M. Cullen:** Je ne pense pas qu'il faille viser une industrie en particulier. Je pense que c'est grâce à des mesures comme celle-ci que le gouvernement pourra faire sa part pour faire baisser le taux de chômage. Nous pouvons affecter l'argent des Initiatives locales à des régions particulièrement touchées par le chômage et j'ai le plaisir d'annoncer que nous pourrons le faire sans accroître les dépenses. Nous resterons en deçà des plafonds établis et nous respecterons le programme fiscal annoncé par le président du Conseil du Trésor.

**Des voix:** Bravo!

*Questions orales*

## LES TRANSPORTS

LE BESOIN DE MEILLEURE PLANIFICATION POUR ÉVITER LA MISE À PIED DE TRAVAILLEURS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme la faute de ces mises à pied massives revient au ministre des Transports et à sa mauvaise planification, je pose maintenant une question au ministre suppléant des Transports. Le même économiste du ministère des Transports ayant déclaré que le problème provenait de ce qu'aucun programme n'était prévu pour absorber toute la main-d'œuvre qualifiée laissée ainsi sans emploi, le ministre suppléant assurera-t-il à la Chambre que le ministère procédera à une planification plus rigoureuse des contrats de façon que des mises à pied de cette envergure ne se répètent pas?

[*Français*]

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est actuellement à discuter du transport dans la province du premier ministre Blakeney. En ce qui concerne la construction des wagons par les usines mentionnées, je pense que nous sommes actuellement en négociations en vue de déterminer l'urgence, la nécessité, la catégorie et la classification des wagons achetés par la Commission canadienne du blé.

* * *

[*Traduction*]

## LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'EMPLOIS AU MOYEN DE L'AUGMENTATION DES COMMANDES DE RAILS À L'ACIÉRIE DE SYDNEY

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je remercie les honorables ministres de leurs réponses, bien qu'ils n'aient pas parlé directement de la question qui nous intéresse en ce moment.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est question de réexaminer l'octroi des contrats pour la fabrication des wagons-trémies—dont le ministre des Transports a déjà parlé—aux entreprises en question et si, en outre, étant donné les mises à pied continuelles effectuées à l'usine Sysco Steel de Sydney, où le personnel est passé de 4,000 à 2,200, on envisage d'encourager le Canadien National à acheter plus de rails d'acier, même s'il faut les stocker, ceci afin de maintenir des emplois fort nécessaires?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** . . . le député soulève une question dont je me suis entretenu avec le ministre des Transports ainsi qu'avec d'autres de ses collègues. Cette suggestion est fort valable, mais comme le député le reconnaîtra, elle exige de lourdes dépenses et à une époque d'austérité, nous sommes enclins à examiner ces propositions avec grande prudence. Je pourrais ajouter très sérieusement, monsieur l'Orateur, que si l'étude du bill C-19 dont la Chambre est saisie pouvait être accélérée et si l'opposition collaborait afin d'aider le gouvernement à réduire ses dépenses, il serait plus facile d'envisager ces programmes.

● (1420)

**M. Mazankowski:** Réduisez le gaspillage.

**M. Muir:** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le très honorable représentant de sa réponse obligeante qui, j'en suis persuadé, n'aidera guère les chômeurs. Étant donné que la Hawker Siddeley et la Marine Industries Limited ont régulièrement reçu de généreuses subventions du gouvernement fédéral, le très honorable représentant ne convient-il pas que le gouvernement et l'industrie ont le devoir commun d'assurer le plein emploi aux contribuables canadiens?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je crois que la question a simplement été formulée autrement. J'ai dit au député que nous examinions sérieusement la question et j'exhorte encore l'opposition à collaborer avec le gouvernement en vue de réduire les dépenses.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'UNITÉ NATIONALE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui nous a appris hier soir que la question centrale qui se pose aux Québecois à une époque critique de notre histoire est de savoir «qui, du Canada ou du Québec, peut le mieux assurer leur épanouissement dans le respect de la liberté et de l'indépendance». J'aimerais exprimer mon accord avec le premier ministre quant à la formulation du problème qu'il a très bien exposé, d'ailleurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Toutefois, il a aussi parlé d'aspects culturels et économiques et il a ajouté que le Canada est actuellement plongé dans une crise. Je voudrais savoir quelles propositions sérieuses il entend faire maintenant pour résoudre le problème qu'il a exposé si brillamment hier soir?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si le chef du Nouveau parti démocratique écoutait bien, il a entendu le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration annoncer un programme de plusieurs centaines de millions de dollars qui serviront à alléger les problèmes de chômage là où ils sont particulièrement graves, comme au Québec et dans les Maritimes.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme parmi les plus d'un quart de million de Canadiens qui sont devenus chômeurs au cours des deux dernières années, on en retrouve plus de 50 p. 100 au Québec, qui ne compte que pour 25 p. 100 de la population du Canada, et comme le premier ministre a déclaré que pour maintenir le fédéralisme actuel il fallait avant tout remédier à ce genre de problèmes et ce, dès maintenant, veut-il dire que les sommes générales et, dirais-je, ridicules qu'offre encore le gouvernement à l'échelle nationale vont en quelque sorte suffire à abaisser ce taux de plus de 10 p. 100 de chômage au Québec?

**Une voix:** Vendez une Cadillac.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je trouve quelque peu paradoxal d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique et, en fait, de nombreux députés du parti conservateur soutenir que nous n'avons pas fait assez pour le Québec. Il n'y a pas si longtemps, les partis d'en face . . .

**Une voix:** Calmez-vous.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Du calme, du calme!

**M. Trudeau:** . . . et notamment un premier ministre néo-démocrate soutenaient que nous dépensions trop au Québec. Si on tient chez les conservateurs à ce que je cite de leurs discours, je le ferai aussi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Ces sophismes ne suffiront pas à sortir le premier ministre de l'ornière. Il sait pertinemment que, de toute son existence, le NPD n'a jamais pris cette position à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby a demandé à poser une dernière question supplémentaire. Qu'il la pose.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question et le premier ministre devrait y répondre. Prétend-il que les programmes annoncés aujourd'hui par le ministre responsable de l'emploi seront suffisants pour enrayer le chômage excessif qui sévit depuis deux ans au Québec?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est une répétition de la dernière question.

* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

ON SUGGÈRE QU'UNE POLITIQUE MONÉTAIRE À LONG TERME SOIT ÉTABLIE À LA SUITE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que dans quelques semaines, comme tout le monde le sait, une très importante conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances aura lieu, et surtout en vue de protéger l'unité canadienne, est-ce que le très honorable premier ministre ne croit pas qu'il serait bon et opportun d'inviter le gouverneur de la Banque du Canada à assister à cette importante conférence afin que, avec les ministres des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, il puisse planifier à long terme la politique monétaire du Canada, pour éviter les tensions financières qui actuellement semblent mettre en péril la Confédération et l'unité canadienne?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit d'usage pour le gouverneur de la Banque du Canada d'être présent à ces conférences-là, mais je suis convaincu qu'il sera parfaitement informé de tout ce qui s'y passera.

**M. Fortin:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention d'étudier tout au moins la possibilité de l'utilisation de la Banque du Canada, afin de permettre à cette institution de consentir des prêts au taux d'administration aux provinces, en vue d'assurer le développement harmonieux et normal de ces dernières, selon leur rythme et leurs aspirations particulières.

**M. Trudeau:** Monsieur le président, cette question du rôle de la Banque du Canada a été discutée tellement de fois à la Chambre que je ne vois pas que je puisse ajouter quoi que ce soit de nouveau pour convaincre le député que ses idées créditistes ne sont pas fondées sur des systèmes pratiques.

* * *

[*Traduction*]

## LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—LE CAS DE M. CARON—LA LETTRE DE DÉMISSION

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

**Une voix:** Il se cache.

**M. Mazankowski:** J'ai ouï dire que le président du Conseil du Trésor devait s'absenter pour dix ou quinze jours.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** En congé de maladie.

**M. Mazankowski:** Devrai-je donc poser ma question au premier ministre? Elle a trait aux questions que j'ai posées hier au président du Conseil du Trésor relativement aux conflits d'intérêts que les membres de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité risquent de courir. Le ministre a déclaré hier qu'il importait de faire la lumière là-dessus au plus tôt, puisque M. H. Marcel Caron, l'un des membres de la Commission, est manifestement aux prises avec un conflit d'intérêts. Puisque la Commission doit examiner et évaluer l'activité de sociétés de la Couronne, et puisque M. Caron appartenait antérieurement à l'Énergie atomique du Canada Limitée, le premier ministre dirait-il à la Chambre si on a examiné toute cette affaire que j'ai soulevée et si, en raison du conflit d'intérêts manifeste, il fera connaître aujourd'hui le nom de la personne qui doit remplacer M. Caron?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor s'est entretenu de cette question avec moi ce matin. En guise de préambule, je tiens à dire que nous avons toute confiance en l'habileté et en l'intégrité professionnelles de M. Caron. J'ajouterai même que le nom de M. Caron figurait sur la liste établie par l'Auditeur général comme celui d'un candidat exceptionnel capable d'assumer tout poste du gouvernement fédéral dans les domaines du contrôle financier.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Je ne comprends pas pourquoi l'opposition se plaint de ce que l'Auditeur général tienne M. Caron pour une personne très compétente.

**M. Fraser:** Ce n'est pas de cela dont il est question et vous le savez. Il y a conflit d'intérêts.

● (1430)

**M. Trudeau:** J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que le président du Conseil du Trésor m'a dit qu'il allait parler à M. Caron. Je crois savoir que ce dernier, qui était prêt à siéger au sein de cette Commission royale, se demande maintenant s'il vaut la peine de travailler au sein d'une commission lorsque les députés et le public ne reconnaissent pas le rôle qu'il pourrait y jouer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Comme l'intérêt public exige une totale impartialité, le premier ministre peut-il expliquer comment cette personne pourrait siéger au sein de cette Commission qui sera chargée d'étudier les activités d'une société de la Couronne dont il a fait partie et comment il pourrait participer à l'évaluation franche et honnête des activités de cette société de la Couronne suite à la déclaration de l'Auditeur général concernant des transactions douteuses effectuées à la société d'Énergie atomique du Canada Limitée pendant qu'il en était un des directeurs.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je vais faire deux remarques seulement à ce sujet. D'abord, M. Caron s'est montré, à mon avis, une personne très intègre parce qu'il y a quelque temps il a démissionné, de son propre chef, du conseil d'administration de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Il a cru que certains de ses clients pourraient le placer dans une situation de conflit d'intérêts en tant que directeur de l'EACL. Je répète que j'admire beaucoup cet homme pour son intégrité. C'est de sa propre initiative qu'il a dénoncé, il y a quelque temps, des situations de conflit d'intérêts lorsque tel était le cas. Il est déjà assez difficile de trouver des hommes de grande valeur pour servir le public. J'ai peur maintenant qu'il ne veuille plus occuper ce poste parce que l'opposition manifeste ses doutes quant à ses compétences.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Le premier ministre est-il en train de dire à la Chambre qu'il fait totalement et complètement abstraction des liens entre M. Caron et l'Énergie atomique du Canada Limitée? Nous dit-il qu'il attend de la Commission qu'elle fasse une étude impartiale de l'organisation et de l'imputabilité du gouvernement? Est-ce bien là ce qu'il dit à la Chambre et à la population canadienne?

[M. Trudeau.]

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je dis à la Chambre. Je dis à la Chambre que si elle consulte son mandat, qui a été rendu public, elle verra que la Commission n'a pas pour fonction d'examiner l'administration de l'EACL. Elle doit étudier une toute autre question. Le président du Conseil du Trésor vient de me remettre une lettre. Si je comprends bien, elle indique que M. Caron n'est pas prêt à servir comme membre de la Commission.

**Des voix:** Bravo!

## L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ— L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE PAR LE PREMIER MINISTRE DES NOMINATIONS RELATIVEMENT AUX POSSIBILITÉS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Vu les renseignements versés au compte rendu officiel de la Chambre hier par un ancien premier ministre, soit le très honorable député de Prince-Albert, mettant en doute l'impartialité des autres membres de la Commission et, en fait, signalant que dans leur cas il y a conflit d'intérêts, le premier ministre promettrait-il à la Chambre, à la lumière des instances du très honorable représentant, d'au moins réexaminer la nomination des autres membres de la Commission royale?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je demande à la Chambre de m'accorder la permission de déposer la lettre de démission de M. Caron. Comme son nom a été associé à des questions de conflits d'intérêts, je trouve normal qu'il ait le droit de se faire entendre. Avec la permission de la Chambre, je déposerais ce document.

**M. l'Orateur:** Pour qu'un document de cette nature soit déposé à ce moment-ci, il faut le consentement unanime de la Chambre. Est-ce qu'elle y consent?

**Des voix:** D'accord.

**M. McGrath:** Excusez-moi, monsieur l'Orateur, de prendre le temps de la Chambre, mais il semble que le premier ministre n'ait pas entendu ma question. En tout cas, il n'y a pas répondu. A la suite des propos tenus hier par le député de Prince-Albert qui évoquait la possibilité que les autres membres de la Commission royale d'enquête soient en situation de conflit d'intérêts, le premier ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il réexaminera ces nominations, pour éliminer toute possibilité de conflits d'intérêt?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je promets de faire le nécessaire pour qu'on lise le discours du très honorable représentant de Prince-Albert.

**M. Mazankowski:** Arrangez-vous pour que ce soit avant que le président ne nous quitte à son tour.

**M. Trudeau:** Si l'on découvre la moindre partialité, j'en tiendrai compte.

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABOLITION DE L'ORGANISME

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre ferait-il le plaisir à la Chambre et au pays de mettre fin à cette farce? Elle a été poussée trop loin. Le seul but de la commission royale d'enquête, c'est de dissimuler les preuves de l'incurie administrative du gouvernement. Pourquoi ne pas en finir et tout laisser tomber?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question frise l'argumentation.

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE DEPUIS SA MISE AU COURANT DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DES CONTRATS DES AGENTS

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il expliquer aujourd'hui à la Chambre deux points qui ont trait à l'engagement d'agents internationaux, par l'Énergie atomique du Canada Limitée, en vue de promouvoir et de faciliter la vente de dispositifs nucléaires canadiens? Le ministre a appris dès février de cette année que l'on paierait jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars à certaines personnes pour services non précisés lors d'une seule transaction. Aussi, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises depuis lors, exception faite de sa réaction tardive mais précipitée au rapport de l'Auditeur général, afin de protéger l'intégrité de notre pays sur le marché international et l'intérêt public?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, lorsque le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée a attiré mon attention sur cette question cette année, je me suis immédiatement rendu compte qu'il en était préoccupé. Ce n'était pas seulement l'importance du paiement à effectuer qui le préoccupait, mais le manque de détails sur les services rendus. Nous avons pris note ensemble du problème. Il a donc convoqué une réunion du conseil d'administration pour en discuter. Je ferai remarquer que le conseil est bel et bien chargé de cette question d'administration pour la société. Sur l'ordre du conseil d'administration, il s'est rendu sur-le-champ à Tel Aviv pour essayer de renégocier l'entente avec l'agence et la nature du paiement. Ces démarches ont été entreprises quelques jours seulement après que le problème m'eut été signalé.

**M. Oberle:** Comme ces négociations et renégociations ont dû forcément aboutir à l'établissement de certains documents et contrats, le ministre est-il prêt à déposer les documents établis à la suite du voyage à Tel Aviv, ainsi que ceux qui pourraient faire connaître à la Chambre et aux Canadiens les frais supplémentaires supportés par l'Énergie atomique du Canada Limitée pour d'autres ventes sollicitées et obtenues par leurs propres organismes de vente, tels des rapports techniques et scientifiques?

**M. Gillespie:** Comme je l'ai dit au comité des comptes publics hier, monsieur l'Orateur, ou plutôt au comité permanent des ressources naturelles, je vais m'empresser de mettre cette question à l'étude. Je tiens à fournir le plus de renseignements possibles à la Chambre et au comité des comptes publics. Je dois également tenir compte de l'aspect commercial confidentiel de certaines lettres. J'ai donné l'ordre aux hauts fonctionnaires de l'EACL d'examiner la documentation pour voir si elle revêt un caractère confidentiel au point de vue commercial et de me faire rapport. J'espère être en mesure de faire une déclaration d'ici quelques jours.

* * *

● (1440)

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PROJET DE TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Mitchell Sharp (Eglinton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui fait suite à celle que je lui ai posée le 1er novembre. Puisque les partis de l'opposition tiennent à ce point à ce que le premier ministre fasse des énoncés de politique, ainsi qu'il l'a fait hier soir à la Chambre, et qu'il est souhaitable que l'ensemble des Canadiens entendent ces déclarations et les réponses de l'opposition, et qu'ils voient . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Et qu'ils voient le comportement des ministériels!

**M. Sharp:** . . . le comportement des ministériels et celui de l'opposition à la Chambre . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Sharp:** . . . le premier ministre dirait-il quelles offres de collaboration le gouvernement a reçues de l'opposition en vue de la télévision de nos délibérations?

**Le très hon P. E. Trudeau (premier ministre):** Je sais que l'ancien ministre, le député d'Eglinton, s'est employé très activement à promouvoir cette idée. Je crois savoir aussi qu'il n'a pas dans le passé trouvé toute la collaboration voulue à cet égard chez les partis d'opposition. Mais à en juger par leurs réactions aujourd'hui, ils sembleraient disposés à accepter aussi rapidement que possible la télédiffusion de nos délibérations.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Où va-t-on mettre la cheminée?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Il s'agit là d'une chose, comme le savent les députés, que nous avons proposée il y a plus d'un an et demi, et si l'opposition est disposée à nous permettre de procéder à cet égard, comme elle semble le laisser entendre aujourd'hui, je serais pour ma part prêt à proposer aujourd'hui, en ce moment même en fait, que la Chambre autorise . . .

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Proposez-le aux termes de l'article 43 du Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis incapable pour le moment de déterminer si ce que le premier ministre est en train de proposer est contraire au Règlement. Je n'arrive pas à l'entendre.

**M. Trudeau:** Je pense que le sens de ma réponse est très clair. Mais il est également évident que l'opposition ne désire pas sérieusement pousser l'affaire plus loin.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si des députés veulent invoquer le Règlement, je les entendrai à 3 heures comme le veulent nos usages depuis quelques mois.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### LES VERSEMENTS À LA SOCIÉTÉ INTER-CONTINENTAL GENERAL TRADING ESTABLISHMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait aux 2.4 millions de dollars versés par l'EACL au compte de la société Inter-Continental General Trading Establishment dans une banque du Liechtenstein. Le ministre a-t-il fait enquête pour déterminer si oui ou non cette société est de fait une société commerciale légitime? Si oui, quels en sont les directeurs et où se trouve son siège social? Si la société est légitime, et si son siège n'est pas situé au Liechtenstein, dirait-il alors à la Chambre pourquoi le chèque a été envoyé à une banque dans ce pays?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je cherche moi-même à obtenir des réponses à quelques-unes des questions que le député me pose.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gillespie:** Je dois dire à la Chambre que je n'ai pas les réponses que cherche à obtenir le député. J'espère pouvoir les lui fournir, ou que les hauts fonctionnaires de l'EACL pourront le faire, lors des audiences du comité des comptes publics. Je puis dire au député que j'ai donné des instructions aux cadres supérieurs de l'EACL pour qu'ils demandent à leur associé italien et intermédiaire dans ce contrat de fournir plus de détails sur les clauses de l'entente que celui-ci a conclu au nom des parties au contrat.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le ministre essait-il de nous dire que l'EACL a approuvé le versement de 2.4 millions de dollars à un organisme sur lequel elle n'avait aucune information et qui aurait pu n'être qu'un organisme fictif permettant à une ou plusieurs personnes en Argentine de toucher cette somme pour exercer leur influence afin de faire obtenir un contrat à l'EACL? Veut-il nous dire que cette forte somme a été versée à des inconnus en l'absence de toute information quant aux services rendus? Si c'est bien le cas, je demande au ministre qui est responsable?



**Des voix:** Bravo!

**M. Gillespie:** Je crois qu'il a été clairement établi hier au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics que l'EACL a fourni les experts techniques et le matériel, et le partenaire italien s'est chargé de la promotion commerciale du projet. C'étaient les termes de l'entente conclue entre les deux parties. A ce qu'on m'a dit, les deux associés se seraient entendus pour se partager le paiement versé à la suite du contrat conclu pour le compte de l'EACL. Il était convenu que l'Énergie atomique du Canada Limitée paierait la moitié et son associé italien paierait l'autre moitié. A l'échéance du contrat, l'Énergie atomique du Canada Limitée recevait de son associé italien un avis la prévenant que l'agence ou l'agent avait fait son travail et qu'il faudrait donc payer. L'argent a été versé sur la foi des renseignements donnés par l'associé italien qui a servi d'intermédiaire à l'Énergie atomique du Canada Limitée.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je sais que l'agent a été engagé par la société Italimpianti. Sauf erreur, l'Énergie atomique du Canada Limitée devait payer la moitié des honoraires de l'agent. Voici la question que je pose au ministre: ce paiement a-t-il été fait à la demande d'Italimpianti alors que nous ignorions totalement la nature des services fournis ou que nous ne connaissions pas du tout la ou les personnes qui ont touché cet argent? Pour terminer, j'aimerais demander au ministre si le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée ainsi que le président et les membres du conseil d'administration ont approuvé cette transaction et si le ministre actuel ou son prédécesseur ont été mis au courant de cette initiative?

**M. Gillespie:** En bref, je dirai que ces renseignements ne sont connus que depuis très peu de temps, je veux dire en ce qui me concerne. Cette transaction a eu lieu en 1974. Je regrette que le vérificateur d'Énergie atomique du Canada Ltée n'ait pas découvert cette transaction et qu'il ne l'ait pas signalée aux actionnaires avant à peine quelques semaines. En fait, ce n'est que depuis la publication au début de la semaine du rapport de l'Auditeur général que la chose a été connue du public. C'est tout ce que je peux dire pour le moment, car c'est tout ce que j'en sais.

• (1450)

### LE RÔLE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quel rôle le ministère de l'Industrie et du Commerce a joué dans toute cette affaire? Ce grand ministère de l'État a assurément un rôle à jouer dans la vente de marchandises canadiennes à l'étranger, pourquoi avons-nous eu besoin de recourir à des intermédiaires?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je ne puis parler au nom du ministère de l'Industrie et du Commerce à ce point précis.

**Une voix:** Vous pouviez le faire à ce moment-là.

**M. Gillespie:** Je saisis l'occasion que m'offre mon interrogateur pour dire que la pratique qui consiste à retenir les services d'un agent pour négocier une vente avec l'étranger est une pratique fort usitée et classique en affaires. En fait, au lieu de garder un vendeur en résidence à l'étranger, c'est une pratique à laquelle on a le plus souvent recours.

LA DATE DE L'INFORMATION DU PREMIER MINISTRE DE L'UTILISATION D'AGENTS POUR LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui a signalé cette situation pour la première fois. Comme l'a fait observer le ministre actuel, cela s'est passé sous le régime de son prédécesseur. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a discuté de cette question avec l'ancien ministre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je devrai m'assurer de la date exacte, mais si je me souviens bien, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a dit il y a quelques mois—plusieurs mois même—qu'il avait eu vent de cette affaire. Je crois que c'était à peu près à l'époque où nous avons nommé le nouveau président du conseil d'administration de l'EACL. Le ministre m'a dit qu'il s'occupait immédiatement de cette affaire et qu'il chercherait à découvrir la justification de ce compte de dépenses très élevé. Peu de temps après, il m'a dit qu'il déléguait le président du conseil d'administration de l'EACL afin de s'occuper de cette question et, dans la mesure du possible, de discuter à nouveau de la somme. Je pourrai sans nul doute m'assurer de la date exacte de la décision officielle mais cela date sûrement de plusieurs mois déjà.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il répondre à la dernière partie de ma question? Quand il a été informé, a-t-il discuté de cette affaire avec l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui présidait aux destinées de cette société d'État ou qui était responsable de cette société devant le Parlement à ce moment-là? A-t-il demandé à cet ancien ministre s'il savait quelque chose ou s'est-il informé comment cela était arrivé?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière question je dirais que j'ai discuté de la chose avec l'ancien ministre. Je dois rectifier ma réponse précédente. Je croyais que la question concernait le contrat avec la Corée, mais je vois maintenant qu'il s'agit plutôt du contrat avec l'Argentine. Il faudrait que je vérifie, mais je peux dire au moins que nous en avons sûrement discuté à ce moment-là. Je peux donner une date approximative.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il indiquer quel genre d'explication, le cas échéant, ou de justification l'ancien ministre lui avait fournie pour cette—je n'emploierai pas de qualificatif—pour cette affaire?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je me souviens que l'ancien ministre m'a fait part de l'inquiétude que lui causait cette question et la situation difficile où lui-même, en sa qualité de ministre, et nous-mêmes, en tant que gouvernement, nous nous trouvons, car les sociétés d'État créées, comme la Chambre le sait, par voie législative, jouissent d'une certaine autonomie et peuvent conduire leurs affaires en conséquence; le ministre ne peut qu'être mis au courant d'affaires comme celle qui inquiète le député, bien longtemps après le fait.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LA DATE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT RENÉGOCIÉ

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question concerne également le contrat avec l'Argentine. Je veux donner au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'occasion d'expliquer une contradiction apparente dans ce qu'il a dit hier à la Chambre à propos d'une affaire qui concerne le cabinet, le premier ministre et le ministre, soit le contrat lui-même ou la renégociation du contrat. Hier, le ministre m'a dit clairement que le contrat renégocié n'avait pas encore été signé et pourtant, la veille au soir, un journaliste d'excellente réputation, au cours d'un entretien avec le ministre, aurait appris de lui que le contrat avait été signé quelques jours auparavant. Ce matin, en m'entretenant de cette affaire et d'autres également avec des représentants de la Rio Tertzio en Argentine, on m'a affirmé que les intéressés au Canada, à Ottawa, à la Chambre, avaient été avisés que le contrat avait été signé depuis une semaine environ. Je voudrais que le ministre nous fournisse maintenant des précisions s'il s'est contredit, en lui demandant à nouveau si le contrat renégocié a été signé?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'essayer de clarifier ce qui doit être une question très compliquée pour le député. Comme il le reconnaîtra, un certain nombre de signatures doivent être apposées pour régler cette affaire. Du côté du gouvernement canadien, il faut non seulement la mienne, mais peut-être celle d'autres ministres, outre le décret du conseil lui-même. Pour ce qui est de l'autre partie, il y a le partenaire italien et, bien sûr, le client en Argentine. Quand j'ai répondu à la question hier, j'ai dit que je n'étais pas certain si toutes les signatures avaient été réunies. Je dois encore m'en tenir à la même réponse aujourd'hui parce qu'immédiatement après la période des questions, j'ai demandé à un haut fonctionnaire de l'Énergie atomique du Canada si l'affaire était maintenant conclue, et il m'a répondu: «A vrai dire, je ne puis vous l'assurer parce que certaines ou l'une des autres parties ne m'ont pas encore communiqué ce renseignement». Je dois donc dire au député que je m'en tiens encore pour l'instant à ma réponse d'hier.

* * *

## LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—LA DATE DE RÉCEPTION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. CARON

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à ce qui s'est passé un peu plus tôt quand le premier ministre, ou le président du Conseil du Trésor, a déposé un document qu'on a prétendu être une lettre signée par un M. Caron. Chose étrange, ce document n'est pas une copie d'une lettre mais simplement un document ne portant aucun destinataire qui se termine par «Bien à vous, Marcel Caron, C.A.». J'ai remarqué que quand le premier ministre a accepté de déposer ce document, le président du Conseil du Trésor s'est levé et a semblé très préoccupé. Comme ce document n'est qu'un simple morceau de papier, je demanderais au premier ministre quand il en a reçu l'original,

dont on a déposé une partie sans indiquer le nom du destinataire ni rien du genre?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, le document qui a été déposé . . .

**M. Diefenbaker:** N'est rien.

**M. Andras:** Le document qui a été déposé est le texte d'une lettre qui doit parvenir à la Chambre et dont le contenu a été communiqué par téléphone tout juste avant que j'arrive.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, M. Caron a été l'objet d'attaques et de critiques très dures et, à mon avis, injustifiées.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** C'est absurde!

● (1500)

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, par simple courtoisie pour un homme qui a servi son pays avec distinction au sein de deux commissions royales et dans bien d'autre entreprises dans le secteur public, j'ai pris l'initiative de déposer le contenu de cette lettre le plus tôt possible. Je déposerai la lettre elle-même dès que nous la recevrons si le Règlement de la Chambre le permet. A mon avis, cet homme mérite qu'on lui donne l'occasion d'exprimer officiellement sa réaction aux reproches qu'on lui a faits. Je tiens simplement à répéter ce qu'il a dit.

**M. Fraser:** Vous essayez de faire croire que c'est un geignard.

**M. Andras:** Il a dit: «Certaines questions et certaines observations ont donné suite à des rumeurs assez généralisés attaquant mon intégrité personnelle et professionnelle . . .»

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** J'étais prêt à laisser le ministre expliquer davantage les circonstances concernant le dépôt du document, mais je ne pense pas que je doive le laisser continuer.

**M. Diefenbaker:** Étant donné toutes ces circonlocutions, j'aimerais poser les questions suivantes au ministre: le document déposé par le premier ministre était-il simplement un exposé général supposément rédigé par M. Caron? Pourquoi l'original a-t-il été caché? Où est l'original alors? Est-il au bureau du ministre? Je lui demande de ne pas nous donner d'explications confuses. Pourquoi ne s'agit-il pas d'un document qui a vraiment été reçu comme le premier ministre l'a laissé entendre à la Chambre?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, M. Caron et son avocat sont tous deux à Montréal. Nous avons eu des conversations téléphoniques. Il m'a téléphoné pour me demander que le document soit rendu public le plus tôt possible. J'ai accepté d'écrire sous sa dictée le texte de la lettre et d'y substituer la lettre une fois qu'elle serait arrivée.



**Des voix:** Oh, oh!

**M. Andras:** Il voulait indiquer clairement qu'il n'accepterait pas la nomination parce qu'il doit être libre de se défendre. Il termine en disant: «J'ai néanmoins discuté . . .»

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Présentation de rapports des comités spéciaux et permanents.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question de privilège au sujet du comité des comptes publics dont je suis le président. Il y a quelques instants, le premier ministre ou le président du Conseil du Trésor, je ne sais plus très bien qui, a déposé ce que je suppose être une copie d'une lettre non datée, non signée et sans adresse dont le troisième paragraphe dit ceci:

> Lors des délibérations du comité des comptes publics certaines questions et certains commentaires ont donné lieu à de nombreuses rumeurs mettant en doute mon intégrité personnelle et professionnelle et soulevant la possibilité d'un conflit d'intérêts. Je dois me défendre de ces accusations et je dois donc être tout à fait libre de le faire.

Ma question de privilège vient seulement du fait qu'il n'y a pas encore eu de réunion publique du comité des comptes publics où de telles accusations auraient pu être portées. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, et c'est là ma question de privilège, j'estime devoir défendre les membres du comité des comptes publics.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Si, comme l'a déclaré le député de Northumberland-Durham, il veut contester les accusations portées contre le comité qu'il préside, le fait est que s'il y a eu de telles allégations, elles n'ont pas été faites par un député de la Chambre, mais par quelqu'un de l'extérieur et cela ne constitue donc pas une question de privilège.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement signaler à la Chambre que certains journaux ont relaté les délibérations qui ont eu lieu hier après-midi au comité permanent des ressources naturelles, les attribuant au comité des comptes publics. Il se peut bien qu'il y ait eu une certaine confusion à cet égard.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au début de la journée, le député d'Eglinton a posé au premier ministre une question concernant la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes, sujet qui a fait, c'est le moins qu'on puisse dire, l'objet de discussions prolongées au Parlement. J'aimerais demander au premier ministre si, à l'appel des motions, il va, comme il en a parlé, faire la proposition qu'il s'est dit prêt à faire, à savoir que la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes commence au plus tôt.

J'exhorte le premier ministre à le faire car, et je suis très sérieux comme le député d'Eglinton j'en suis sûr, j'estime que ce grand pas en avant nous éviterait certainement à l'avenir des controverses comme celles de ces deux derniers jours au sujet des discours diffusés sur les ondes avant d'être prononcés à la Chambre des communes. Je demanderais donc, par votre truchement, monsieur l'Orateur, si le premier ministre est prêt à proposer cela à l'appel des motions cet après-midi et je peux lui dire que le Nouveau parti démocratique appuierait immédiatement sa motion.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'aimerais signaler que, pendant la dernière session, le président du Conseil privé avait présenté une motion inscrite à son nom. Puisque l'on se montre aussi préoccupé, je pense qu'il serait bon que cette motion figure à nouveau au *Feuilleton* . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** . . . de façon que cette question soit pleinement et correctement débattue à la Chambre. Permettez-moi de dire qu'il serait fort bon pour le Parlement que l'on ouvre un débat sur ce sujet et que l'on étudie la motion; je suis certain que nous sommes prêts à permettre au leader du gouvernement à la Chambre, où qu'il se trouve, de nous préciser quand la motion sera présentée et de donner des précisions au député de Winnipeg-Nord-Centre. Quoi qu'il en soit, si le premier ministre estime vraiment qu'il s'agit là d'un sujet important, il lui suffira d'en informer le leader du gouvernement à la Chambre et de prendre les mesures pour que cette motion soit mise à l'étude car nous sommes tout à fait prêts à nous y intéresser.

**M. l'Orateur:** Le premier ministre invoque le Règlement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre du parti conservateur me propose de rencontrer à ce sujet le leader du gouvernement à la Chambre, où que celui-ci se trouve. Je signalerai aux députés que le leader du gouvernement à la Chambre participait à la Conférence économique internationale à laquelle il a dû se rendre très rapidement en sa qualité de vice-président. Il en reviendra demain. Je réitère la réponse que j'ai donnée auparavant au député d'Eglinton. Voilà peut-être plus d'un an et demi maintenant que nous avons l'intention de téléviser les débats de la Chambre.

**Une voix:** Qui vous en a empêché?

**M. Trudeau:** Le député demande «Qui vous en a empêché?». Le député devrait savoir qu'une motion à ce sujet est parue au *Feuilleton* et, à cette époque, le leader du gouvernement à la Chambre n'a jamais pu obtenir une promesse ferme d'action de la part de l'opposition. Je vais voir si cette motion pourrait être inscrite à nouveau mais j'aimerais qu'il soit bien clair que nous ne représenterons la motion que s'il est possible de parvenir très rapidement à une résolution et à un . . .

**Des voix:** Oh, oh!

• (1510)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Somme toute, ce rappel au Règlement porte sur une possibilité qui ne peut être débattue qu'après avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre. Pour l'instant, nous n'en sommes même pas à demander s'il y a consentement unanime. Nous pourrions peut-être passer à autre chose.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, puis-je conclure mes propos? Je voudrais ajouter que nous sommes prêts à agir à cet égard si le parti d'opposition est disposé à dépasser le stade verbal. Si l'opposition est prête à collaborer, nous pourrions présenter une motion à cet effet. Mais je suis d'avis que le député de Grenville-Carleton devrait en discuter avec son propre chef, où qu'il soit.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comment comprendre ce qui se passe? Le premier ministre affirme qu'une lettre de M. Caron a été reçue, et qu'il ne s'oppose pas à son départ. Pendant qu'il disait cela j'ai vu que le président du Conseil du Trésor ne tenait pas en place sur son fauteuil. Il a fini par tendre au greffier ce qui était censé être une lettre, adressée à qui nous l'ignorons, de deux pages sans nom de destinataire. Mais le président du Conseil du Trésor affirme que ce n'est pas une lettre, simplement le texte d'une conversation téléphonique. Dans ces deux pages, sans nom de destinataire et sans date, on lit ce qui suit:

> . . . le 22 septembre 1976, après m'être demandé de façon de plus en plus pressante s'il ne pouvait y avoir conflit d'intérêts entre l'E.A.C.L. et divers clients de mon bureau, parmi lesquels figurent d'importants services publics canadiens. Je vous prie de trouver ci-joint copie de ma lettre de démission de mes fonctions d'administrateur d'E.A.C.L. et de celle du 29 septembre 1976 par laquelle le ministre acceptait ma démission. Dans l'espoir de tirer ainsi la chose au clair . . .

Imaginez. On produit un document qui est censé être une lettre, alors qu'il ne s'agit pas d'une lettre mais d'une communication téléphonique. Pourtant dans cette communication on trouve le passage: «Veuillez trouver ci-joint copie de ma lettre de démission . . .» du 22 septembre 1976. Monsieur l'Orateur, c'est invraisemblable. On dépose une lettre. Une lettre a été reçue, mais cette lettre n'existe pas, il y a simplement le texte d'une communication téléphonique avec le président du Conseil du Trésor. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne laisserez pas les choses en rester là. Voici je ne sais combien de fois que nous parlons de la dissimulation, du camouflage par le gouvernement de la vérité. C'est même pis. On n'a jamais vu chose pareille. Déposer au Parlement une lettre qui n'est pas une lettre, en disant qu'une lettre a été reçue. Il y a là violation des privilèges des députés. Jusqu'où le gouvernement ne va-t-il pas dans la dissimulation de la vérité?

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant d'aller plus loin, je vois que d'autres députés désirent prendre la parole. La présidence se trouve dans une situation particulière, car le document—en raison peut-être du moment inhabituel où cela s'est fait plutôt que de son contenu—a de toute façon été déposé avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Cela ne change peut-être rien au problème relatif aux circonstances dans lesquelles le consentement unanime a été accordé, mais néanmoins, c'est un facteur qui entre en jeu.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** C'est une fausse piste.

**M. Hnatyshyn:** Nous avons fait l'erreur de croire le premier ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, cela peut vous sembler sans importance—la différence entre une note mentionnant le contenu d'une lettre et la lettre proprement dite—mais je pense que ce qui s'est passé aujourd'hui est assez grave et je suis heureux que le très honorable représentant de Prince-Albert ait soulevé la question.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est évident que les ministres du cabinet ont toute latitude quant aux documents qu'ils décident de déposer. Cela relève de l'article 41(2) du Règlement, que voici:

> Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre, peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre, tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement et, cela fait, le rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été déposé à la Chambre.

Le Règlement est donc très souple quant au genre de documents que l'on peut déposer à la Chambre. Mais dans le cas présent, monsieur l'Orateur, comme vous venez de le dire, vous avez demandé le consentement unanime. La Chambre l'a accordé car on nous avait dit que c'était une lettre qui devait être déposée. A mon sens, le document déposé n'est pas celui dont parlait le ministre et le consentement donné à l'unanimité par la Chambre pour le dépôt de la lettre sera toujours valable à 5 heures, à 6 heures ou à n'importe quel moment demain, mais il ne peut pas s'appliquer au dépôt d'un document qui n'est pas celui dont parlait le ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je me joins au très honorable représentant de Prince-Albert pour dire que la Chambre a été induite en erreur. Il faut remédier à cette situation et je prétends que le consentement unanime que nous avons accordé ne s'applique pas au document qui a été déposé sur le bureau. A mon avis, Votre Honneur devrait réexaminer toute cette question si rien n'est fait immédiatement pour y remédier.



**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Prince-Albert et le leader à la Chambre du NPD invoquent le Règlement sur un point qui semble recevable en vertu de notre Règlement. Ils se targuent d'être de grands parlementaires, ou tout au moins ils aiment en avoir la réputation.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Ce sont de grands parlementaires.

**Une voix:** Vous ne pourriez guère le reconnaître car ils sont bien au-dessus de vous à cet égard.

**M. Trudeau:** J'ai l'impression que ce débat a quelque chose d'irréel, monsieur l'Orateur. S'ils attaquaient le gouvernement, la question serait juste, mais lorsqu'un honorable membre du public qui n'est pas attaché au gouvernement et qui a servi le public à de nombreuses reprises et à de nombreux titres est disposé à servir à nouveau le gouvernement et qu'il entend son nom insulté ainsi à la Chambre, sûrement . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Il n'a pas été insulté.

**Une voix:** Ce n'est pas vrai.

**M. Trudeau:** . . . il doit être sûrement autorisé à se défendre aussitôt que possible. Il l'a fait en téléphonant au président du Conseil du Trésor de toute urgence.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

**M. Trudeau:** Un honorable représentant demande pourquoi je ne l'ai pas dit. La Chambre se souviendra que lorsque j'ai répondu à la question posée au sujet de M. Caron, le président du Conseil du Trésor est venu vers moi me remettre des papiers. J'ai présumé qu'il s'agissait d'une lettre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** . . . signée de M. Caron. Ce n'était pas le cas, il s'agissait de la transcription d'une conversation téléphonique. Tout ce que je demande aux députés est d'être justes. N'ont-ils aucun sens de la justice?

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, en prétextant une difficulté technique qui se justifie d'ailleurs peut-être, les députés de l'opposition refusent à un homme honnête la possibilité de se défendre.

**Des voix:** Non.

**M. Trudeau:** Ils lui refusent la possiblité de se défendre maintenant.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** A présent, vous induisez les gens en erreur.

**M. Trudeau:** Ils lui refusent la possibilité de se défendre maintenant et ici même où il est attaqué. Assurément, si le Parlement est une institution valable, il doit pouvoir se plier à ses propes règles et faire preuve d'impartialité, ce qui, semble-t-il, fait tout à fait défaut, à en juger par ces attaques.

• (1520)

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Paproski:** Un véritable bluffeur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est indiscutable que les motifs sur lesquels se fonde la question de privilège soulevée par le très honorable député de Prince-Albert sont valables. Personne ne le conteste. Le premier ministre, dans son intervention portant sur l'autre aspect de la question, a même mentionné que l'allégation était fondée. Chose certaine, au moment de répondre à une question plus tôt cet après-midi, le premier ministre a pris un document que lui tendait un de ses ministres et a enchaîné en disant que c'était ou que ce semblait être une lettre et que dans les circonstance et à cette condition, la Chambre était priée d'accorder son consentement unanime pour que le document fût déposé. Je ne me souviens pas maintenant si le premier ministre a alors dit: «J'ai ici ce qui est ou semble être une lettre», mais il est certain que cet aspect de l'affaire n'importe guère en ce moment.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En l'occurrence nous avons affaire à un document qui a été déposé avec le consentement unanime de la Chambre, mais ce consentement a été donné suite à une méprise. Cela étant, je ne crois pas qu'il soit possible, même si les députés le désiraient, de retirer le document déposé. Il est là. Pour le moment je crois devoir considérer que la Chambre a consenti à l'unanimité à ce que la lettre de démission de M. Caron soit déposée. Cette lettre est comprise dans la documentation que le président du Conseil du Trésor a jugé bon de remettre à la Chambre et nous allons la recevoir incessamment. Espérons-le car, à mon avis, conformément à l'engagement pris en cours de la période des questions d'aujourd'hui ou immédiatement après, le ministre devra se présenter ici dès que la lettre arrivera et la déposera comme il a été décidé, et aucun autre document ne peut être déposé en vertu du consentement unanime donné par la Chambre.

Le document est maintenant en la possession de la Chambre et devra y rester, mais j'espère que le président du Conseil du Trésor reviendra à la Chambre et que, par suite du consentement unanime obtenu plus tôt aujourd'hui, il déposera la lettre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, l'explication donnée par le premier ministre était de la pure supercherie.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le très honorable représentant de Prince-Albert a soulevé la question de privilège dont l'objet m'a paru recevable et je suis intervenu là où je l'estimais nécessaire dans les circonstances. Je ne pense pas qu'on puisse discuter plus longuement de la question; si toutefois il y avait certains points nouveaux à soulever, je serais heureux de les entendre.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, vous êtes le protecteur des droits du Parlement. Nous avons accepté cet après-midi à l'unanimité que soit déposée une lettre, mais aucune lettre n'a été déposée.

**Des voix:** Règlement.

**Une voix:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai entendu les propos du très honorable représentant de Prince-Albert à ce sujet. En fait, j'ai accepté son intervention. La question est maintenant close. Je pense qu'il faudrait passer à autre chose.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège—comme j'ai indiqué hier que je le ferais—au sujet du rôle des secrétaires parlementaires qui se mêlent de répondre à leur guise aux questions qui s'adressent aux ministres ou aux ministres suppléants. Hier, j'ai posé des questions au ministre suppléant des Finances, en l'absence du ministre des Finances et du premier ministre, et c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui m'a répondu, en dépit de mes efforts répétés pour adresser mes questions au ministre suppléant des Finances. Ces questions concernaient, en général, l'intention du ministre de présenter un nouveau budget et, plus particulièrement, son évaluation de la situation économique suite aux prévisions pessimistes de l'OCDE relativement à l'avenir économique de notre pays.

Ces questions touchant la politique du gouvernement ont toujours été réservées jusqu'ici, selon l'usage et la pratique, aux ministres et aux ministres suppléants, et non pas aux secrétaires parlementaires, qui ne sont pas dans le secret des décisions du cabinet et qui ne partagent pas la responsabilité ministérielle collective du gouvernement en ce qui concerne ses politiques et ses programmes.

Je sais qu'il y a déjà eu des interventions ici touchant des cas de ce genre et je n'ai pas l'intention de citer en exemple des précédents qui ont déjà été soumis à Votre Honneur, y compris celui que l'on retrouve dans le hansard du 29 octobre. Mais, à mon avis, les questions concernant le budget sont, de toute évidence, de celles qui touchent de très près à l'élaboration des politiques du gouvernement, et aucun secrétaire parlementaire, quelle que soit sa compétence—et j'insiste sur ce point—ne peut prétendre répondre à des questions de cet ordre, alors qu'il ne participe pas aux décisions du cabinet et qu'il ne partage pas la responsabilité de ces décisions. Si quelqu'un pose une question concernant l'orientation de la politique gouvernementale, la réponse donnée par un secrétaire parlementaire, qui selon la constitution n'a aucun rôle dans l'élaboration des politiques, sera obligatoirement sans rapport avec la question. Cette réponse ne peut que rassurer aimablement, étant fondée sur l'ignorance béate plutôt que sur des connaissances réelles.

J'ai suivi avec intérêt les propos tenus le mois dernier sur cette question, alors que la présidence a indiqué que même si les députés ont le droit de poser des questions, on n'est pas nécessairement obligé d'y répondre. La présidence a déclaré également, comme en témoigne la page 590 du hansard:

. . . il est donc difficile de dire que la réponse d'un secrétaire parlementaire, d'un ministre suppléant ou d'un autre ministre agissant à sa place n'est pas convenable, lorsque le Règlement n'oblige pas à répondre.

Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez mis le doigt sur une très importante distinction sur laquelle j'aimerais revenir aujourd'hui. On fait état de cette distinction dans l'ouvrage «Procedure in the Canadian House of Commons» de M. Dawson. A la page 158, M. Dawson aborde toute la question de l'influence de la période des questions. Selon lui, le Règlement envisage sûrement que des renseignements sont demandés et, espérons-le, obtenus, mais quant aux observations que Votre Honneur a formulées le 29 octobre dernier, j'estime fort pertinente l'opinion que M. Dawson exprime à la page 158. Au sujet des précisions que nous cherchons à obtenir au moyen de nos questions, M. Dawson déclare:

C'est cependant l'utilisation la plus limitée et la moins profitable de la question parlementaire. Il est indubitable qu'une lettre ou un téléphone à un ministre permettrait d'obtenir des renseignements plus rapidement qu'une question posée à la Chambre. Certes, le Règlement ne tient aucun compte de l'objet véritable de la plupart des questions. Au fil des années, elles sont devenues l'arme principale aux mains des partis d'opposition. Ceux-ci conservent peu d'espoir de faire accepter par la Chambre un amendement important ou de modifier en profondeur la politique du gouvernement. Ils peuvent cependant harceler le gouvernement et faire voir ses faiblesses à l'électorat. A cet égard, la question orale est sans pareille. Elle doit être brève, et chaque réponse obtenue du ministre peut être . . . menée jusqu'à sa conclusion, que cette conclusion soit la révélation par le gouvernement de tous les faits pertinents, ou peut-être, ce qui est encore plus révélateur, le refus de les dévoiler.

C'est là, à mon sens, une raison fondamentale qui nous a fait accepter comme normal que le Règlement stipule de n'adresser les questions orales qu'aux ministres et, comme la chose est acceptée, aux ministres suppléants. Ce sont eux et eux seuls qu'il faut mettre sur la sellette à la Chambre. La période des questions orales que nous avons connue aujourd'hui en est une éclatante démonstration. Le président du Conseil du Trésor et le premier ministre ont été soumis à un barrage de questions qui, je le soutiens, a produit à la Chambre un résultat tout à fait différent de celui que nous aurions observé si ces questions avaient été adressées aux secrétaires parlementaires répondant au nom de ces deux honorables représentants.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Différents quant aux renseignements obtenus.

**M. Stevens:** Quant aux renseignements et aussi quant aux répercussions pour la Chambre. Je ferai remarquer en toute déférence qu'il existe une différence appréciable entre des ministres suppléants et des secrétaires parlementaires. La réalité c'est que le Règlement de la Chambre ne permet pas aux secrétaires parlementaires de répondre à volonté, surtout à des questions de politique. Le Règlement prévoit d'autres choses, mais non pas qu'ils répondent à une question qui a d'abord été posée à un ministre ou à un ministre suppléant présent à la Chambre. D'autre part, les ministres suppléants peuvent répondre à des questions de politique. En tant que ministres du cabinet, ils ont prêté serment, ils sont collectivement responsables devant la Chambre et participent aux prises de décision.

● (1530)

Les dispositions du Règlement qui régissent la conduite des secrétaires parlementaires et même la loi sur les secrétaires parlementaires sont sans équivoque à ce sujet: les secrétaires parlementaires sont responsables devant leurs ministres—l'énoncé de la loi est explicite—ils ne sont pas responsables devant la Chambre. Nulle part n'est-il dit que les secrétaires parlementaires peuvent répondre aux questions à la Chambre, à l'exception de l'article 40(3) du Règlement que Votre Honneur a mentionné dans un débat précédent concernant le rôle des secrétaires parlementaires.

L'article 40(3) traite évidemment du débat d'ajournement et, en toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que c'est une situation différente. Le Règlement prévoit expressément qu'un secrétaire parlementaire peut répondre au nom de son ministre. Ce n'est pas la même chose que répondre durant la période des questions orales puisque, de toute évidence, le ministre peut décider quelle réponse le secrétaire parlementaire donnera au débat d'ajournement. En toute déférence, je crois que ce n'est nullement la même chose quand un secrétaire parlementaire répond alors que le ministre suppléant s'y refuse.

Je rappellerais également que nous avons adopté une pratique justement parce que les responsabilités d'un secrétaire parlementaire ne sont pas précisées dans le Règlement ou même dans les précédents qui ont marqué l'histoire de la Chambre. Si nous laissons les secrétaires parlementaires répondre aux questions, il ne faudrait pas interpréter cette situation comme un droit qu'ils peuvent exercer à volonté à propos de toute question posée à un ministre.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe en fait trois aspects à toute question. Quand un député pose une question à un secrétaire parlementaire, il est sûrement disposé à accepter la réponse du secrétaire parlementaire et, en dépit des dispositions du Règlement qui traitent de la réponse, la coutume veut que le secrétaire parlementaire puisse répondre à la question. Il est évident que c'est une coutume qui s'est établie, mais je crois que le Règlement devrait peut-être la préciser. A propos des questions orales, l'article 39(5) du Règlement prévoit ceci:

Avant que la Chambre n'aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne . . .

On ne précise pas qu'un secrétaire parlementaire peut accepter une question ou que nous avons le droit de poser une question à un secrétaire parlementaire, mais je signale que la coutume s'est établie ainsi. Je dirais que si un député de ce côté-ci de la Chambre veut poser une question à un secrétaire parlementaire, il a le droit de le faire. La distinction que j'ai voulu établir concerne la situation qui peut se présenter quand un député de ce côté-ci de la Chambre adresse une question à un ministre ou à un ministre suppléant. Je signale qu'il n'existe absolument aucun précédent à cet égard; c'est une chose qui est devenue normale. Rien dans le Règlement ne permet à un secrétaire parlementaire de répondre à la place du ministre ou du ministre suppléant.

A mon avis, un ministre suppléant ou un ministre a le choix quand on lui pose une question à la Chambre: il peut répondre comme bon lui semble ou il peut ne pas répondre et laisser les députés en tirer les conclusions qu'ils veulent. Cependant, selon moi, les ministres ne peuvent pas éviter de répondre aux questions en permettant à leur secrétaire parlementaire de répondre à leur place quand les questions n'étaient pas adressées à celui-ci. Je le répète, si un député pose une question à un secrétaire parlementaire, la situation est entièrement différente puisque le député a choisi d'agir ainsi.

J'ai consulté nos manuels parlementaires pour trouver des précédents à propos de telles situations, mais malheureusement, je n'ai pas trouvé de précédent précis à l'égard de la situation dont nous discutons aujourd'hui. J'ai pu trouver certaines références dans les débats de la Chambre des communes britannique à l'époque où celle-ci avait un système qui ressemblait au système des secrétaires parlementaires, ce qui n'est plus le cas parce que le gouvernement britannique a des ministres de second rang, et j'ai trouvé des précédents bien clairs à propos de situations semblables à celle qui s'est présentée ici hier. A ce moment-là, quand la Chambre des communes britannique avait quelque chose qui ressemblait au système de secrétaires parlementaires, les députés s'étaient opposés à de telles situations.

J'attire l'attention de Votre Honneur sur la page 319 du hansard britannique de 1903. A ce moment-là, un député avait essayé de poser une question au ministre de la Guerre. Le hansard dit ceci:

Le secrétaire financier du ministère de la Guerre (Lord Stanley, Lancashire, Westhoughton) s'est levé pour répondre à la question, mais . . .

M. SWIFT MACNEILL: Je n'ai pas posé la question en l'absence du ministre de la Guerre.

M. L'ORATEUR: Il est tout à fait correct qu'un ministre réponde à une question au nom d'un autre ministre.

Je pense que nous avons déjà dit que cette façon d'agir est acceptée, que la réponse soit donnée par un ministre suppléant ou un autre ministre. Le député qui avait posé la question a ensuite déclaré:

M. SWIFT MACNEILL: Oui, mais il s'agit d'une question concernant la politique et, vu que le noble Lord ne fait pas partie du cabinet, il ne devrait pas y répondre.

On a ensuite expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de politique et, par la suite, la question n'a pas été posée. A mon avis, on pourrait peut-être considérer cet échange comme un exemple de la situation qui nous intéresse qui se serait produit à la Chambre britannique. Dans ce cas, on avait clairement jugé que si la question concerne la politique et qu'une personne qui ne fait pas partie du gouvernement essaie d'y répondre, on doit l'en empêcher parce qu'elle n'a pas le droit de répondre à la question. Le député qui pose la question devrait être libre de dire s'il accepte ou non qu'un secrétaire parlementaire, lui réponde parce qu'un ministre ou un ministre suppléant refuse de répondre.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je crois extrêmement important pour la Chambre que le cabinet ait des comptes à rendre aux députés, en tout cas pendant la période des questions orales. Comme l'a fait remarquer Votre Honneur, c'est une fonction assez unique en son genre dans la procédure parlementaire canadienne. Étant donné que le cabinet compte 32 membres, je crois indispensable que nous insistions pour que seuls les ministres répondent quand les députés de ce côté-ci adressent leurs questions à un ministre ou à un ministre suppléant et qu'un secrétaire parlementaire n'ait pas le droit de répondre à la place du ministre. Monsieur l'Orateur, si vous jugez ma question de privilège recevable, je proposerais, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'on renvoie au comité permanent des privilèges et des élections le cas des secrétaires parlementaires qui répondent à des questions qui ne leur sont pas adressées et qui ne sont pas constitutionnellement de leur ressort.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, en fait le député se plaint des réponses que le député de York-Centre lui a données hier en mon nom. Les réponses sont données à la page 1324 du hansard. J'ajouterais qu'on peut difficilement trouver un meilleur exemple de réponses concises et précises sur une importante question de politique ministérielle . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** . . . que celles qui ont été données hier par le secrétaire parlementaire. En fait, elles contenaient le maximum de renseignements et comme on se plaint toujours que le gouvernement ne fournit assez d'informations, je trouve bizarre d'entendre dire aujourd'hui qu'il ne faudrait pas fournir à la Chambre des renseignements aussi précis.

Je rappellerais trois questions soulevées par le député et je ne pense pas déformer ses propos en présentant les choses ainsi: premièrement, il dit que le secrétaire parlementaire n'est pas bien informé; deuxièmement, il dit qu'un secrétaire parlementaire n'a pas de responsabilité constitutionnelle et, troisièmement, il dit que le Règlement ne prévoit pas que les secrétaires parlementaires puissent répondre aux questions orales. Le fondement de son accusation serait que le gouvernement se sert en quelque sorte des secrétaires parlementaires pour rebuter les demandes de renseignements de l'opposition. Pour ce qui est du quatrième mobile, la réponse qui a été inscrite au compte rendu, aux pages 1324 et 1325, est la meilleure qui soit, et il n'y a pas lieu d'y ajouter quoi que ce soit.

● (1540)

Puis-je à présent traiter du premier point? Un secrétaire parlementaire, sans partager la responsabilité collective des politiques qui sont du ressort du seul cabinet, a cependant accès aux mêmes sources d'information sur l'administration du ministère que le ministre. Les secrétaires parlementaires, y compris le mien le député de York-Centre, assistent fréquemment aux réunions ministérielles et lorsqu'ils remplacent leurs ministres au cours de la période des questions, ils reçoivent la même information et les mêmes documents que les ministres, des mains des mêmes fonctionnaires. S'il est vrai que les secrétaires parlementaires ne peuvent assister aux réunions du cabinet, ils peuvent de temps à autre participer aux comités du cabinet et avoir accès à certains documents du cabinet. Si l'on se plaint que, n'appartenant pas au groupe qui a la responsabilité collective des politiques, les secrétaires parlementaires ne peuvent répondre aux questions sur ces politiques, il faut en trouver la réponse dans le Règlement de la Chambre qui est énoncé dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, commentaire nº 171, qui dit en partie:

Une question, orale ou écrite, ne doit pas . . .

*w*) soulever un principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans le cadre d'une réponse à une question . . .

*bb*) demander l'avis du Gouvernement sur des questions de principe . . .

*gg*) demander des renseignements secrets de nature, comme les décisions et les délibérations du cabinet, les avis donnés à la Couronne par les juristes, et le reste . . .

C'est une question de procédure. Les secrétaires parlementaires ne sont pas autorisés à parler des délibérations du cabinet. Il est même malvenu de leur poser des questions qui les amèneraient à le faire et il est malvenu de poser à quiconque des questions de ce genre. Quels que soient les arguments cités par le député de York-Simcoe, l'objet d'une question orale est de chercher à obtenir des renseignements sur l'administration du gouvernement et rien n'empêche un secrétaire

parlementaire de fournir ces renseignements tout comme le ferait le ministre. Je répète que les réponses d'hier en sont la preuve.

Peut-être le député de York-Simcoe et ses collègues aimeraient-ils modifier le Règlement pour tenir de mini-débats à cette heure-ci de la journée. Peut-être la disposition concernant la communication de renseignements à la Chambre ne les intéresse-t-elle pas. Toutefois, les règles que nous suivons sont actuellement établies. Nous avons suivi la pratique courante à la Chambre de laisser les secrétaires parlementaires répondre aux questions, et je le dis en tant que député qui est ici depuis près de 14 ans. En fait, au cours de la présente session, nous avons vu des députés de l'opposition poser des questions aux secrétaires parlementaires en l'absence du ministre. La pratique de faire répondre les secrétaires parlementaires est donc bien établie, et ce depuis longtemps.

Deuxièmement, il y a la question de savoir si un secrétaire parlementaire est responsable au sens constitutionnel. Bien qu'un secrétaire parlementaire ne soit pas constitutionnellement responsable envers le Parlement au même sens qu'un ministre, il est responsable envers son ministre qui, lui, est responsable envers le Parlement de la conduite de son secrétaire parlementaire en sa capacité de secrétaire parlementaire. Les secrétaires parlementaires sont obligés de prêter serment, y compris un serment relatif au secret administratif, tout comme les autres fonctionnaires et ministres qui sont responsables envers le Parlement de leur conduite officielle. Je m'appuie pour cette théorie sur les propos du très honorable député de Prince-Albert. C'est l'attitude qu'il avait déjà adoptée le 9 février 1954 quand il a dit, comme en fait foi la page 2020 des Débats de la Chambre des communes de l'année en question:

> J'ai peine à croire qu'on puisse juger qu'ils parlent sans autorisation aucune.

Quand le très honorable député était premier ministre, on lui a rappelé cette déclaration et, le 16 mars 1960, il a dit, comme en fait foi la page 2230 des Débats de la Chambre des communes de l'année en question:

> Monsieur l'Orateur, mon opinion n'a pas changé là-dessus.

Les secrétaires parlementaires jouissent, bien sûr, d'une plus grande liberté que leurs ministres, dans ce sens que les contraintes auxquelles ils sont soumis du point de vue de la responsabilité ministérielle se limitent au ministère auquel ils sont affectés, et ils jouissent d'une liberté de discussion et d'action qui dépasse le cadre de celle qui est permise par le système collégial du cabinet.

Troisièmement, j'aimerais parler de l'argument selon lequel, d'après le Règlement, seuls les ministres ont le droit de répondre aux questions. J'ai signalé que c'était depuis longtemps le contraire qui se passe à la Chambre. De toute évidence, le député a basé son argument sur l'hypothèse que les députés ne jouissent à la Chambre que des droits qui sont précisés expressément dans le Règlement de cette Chambre. En formulant le problème ainsi, on réfute la proposition. Les députés savent que bien des aspects des délibérations du Parlement ne sont pas régis par le Règlement provisoire; ils savent qu'une bonne partie des us et coutumes de la Chambre proviennent des coutumes du Parlement britannique; par ailleurs, nous avons évidemment notre propre coutume. C'est pourquoi, si le député arrive à faire valoir son argument et que les députés doivent s'en tenir au Règlement au pied de la lettre, le député aura remporté une victoire à la Pyrrhus, parce qu'il aura fait perdre des droits fondamentaux à tous les députés.

L'article 3 de la loi sur les secrétaires parlementaires prévoit que:

> Le ou les secrétaires parlementaires d'un ministre doivent aider le ministre de la manière qu'il prescrit.

Ceci autorise les ministres à charger les secrétaires parlementaires de faire tout ce qui n'est pas interdit par ailleurs. Comme aucun article du Règlement n'interdit aux secrétaires parlementaires de répondre aux questions, il est clair qu'aux termes de la loi, on peut leur demander de le faire. C'est l'avis que vous avez clairement formulé, monsieur l'Orateur, à deux reprises, soit les 5 et 15 novembre 1974. Je n'ai pas besoin de citer en entier cette admirable opinion, mais je me permets d'en extraire quelques lignes. Votre Honneur a dit à ce moment-là:

> De même, accéder au poste de secrétaire parlementaire, c'est naturellement un privilège dont seuls les ministériels peuvent jouir. Ce privilège leur donne outre la reconnaissance, le prestige et certains avantages, l'obligation de répondre aux questions adressées au cabinet, non seulement à l'occasion durant la période des questions, mais aussi régulièrement pendant celle des couche-tard à 10 heures. A mon point de vue, et je n'ai pas changé d'avis, ceux qui ont assumé la responsabilité de répondre au nom du gouvernement ne devraient pas utiliser le temps de la période des questions orales pour poser des questions au gouvernement.

On avait ici l'opinion contraire sur le rôle des secrétaires parlementaires. Plus loin, dans le hansard du 15 novembre 1974, on trouve les propos suivants tenus par Votre Honneur:

> . . . la secrétaire parlementaire propose de donner des renseignements au nom de son ministre, ce qui, comme j'ai eu l'occasion de le dire précédemment, constitue un aspect très important du travail des secrétaires parlementaires.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons ici la réponse la plus sage que l'on puisse apporter à cette question. La Chambre perdrait son temps à vouloir faire preuve de plus de sagesse. Je me contenterais de conclure en disant qu'avec l'accroissement actuel des responsabilités administratives du gouvernement, la plupart des députés considèrent maintenant comme normal que les secrétaires parlementaires puissent répondre aux questions écrites et orales. J'appuie la position adoptée par la présidence dans le passé, une position qui, selon moi, ne peut que bénéficier à la bonne marche de la Chambre et du gouvernement du Canada.

**M. l'Orateur:** Afin de faire un tour d'horizon de cette question, j'entendrais maintenant le député de Winnipeg-Nord-Centre, puis le député de Grenville-Carleton.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je serai bref, monsieur l'Orateur. Nous avons à peu près tout dit sur ce sujet, mais je voudrais souligner un point. Mais, auparavant, je tiens à dire que le genre de discours que vient de faire le ministre des Finances m'a beaucoup intéressé; en effet, et ceci s'applique aussi bien aux députés gouvernementaux qu'à ceux de l'opposition—on cite le Règlement lorsqu'il est en faveur de la position qu'on adopte; mais, lorsque c'est le contraire, on cite l'usage ou des précédents.

**M. Macdonald (Rosedale):** Vous avez souvent fait la même chose, Stanley.

● (1550)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est tout comme la Bible, on peut y trouver un passage pour justifier n'importe quoi.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je me rends à votre avis à ce sujet.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aimerais toutefois insister sur la question de courtoisie. Comme le faisait remarquer le député de York-Simcoe, il ne peut y avoir de plainte si un député pose une question au secrétaire parlementaire en l'absence du ministre. Toutefois, il y a nettement un manque de courtoisie lorsqu'un député prend la peine de vérifier qui est le ministre suppléant—ce n'est pas tellement difficile, j'ai toujours la liste dans ma poche—qu'il lui pose une question que le ministre suppléant, sans rien dire, transmet au secrétaire parlementaire.

Les arguments du député de York-Simcoe ne sont guère valables du point de vue de la procédure et il aura du mal à gagner Votre Honneur à sa cause, mais je tiens à signaler cette situation. La période des questions se déroulerait beaucoup mieux si nous avions un peu plus de courtoisie quant à qui doit répondre aux questions. Cela ne s'applique pas seulement aux secrétaires parlementaires qui répondent lorsque la question est posée aux ministres suppléants; il en est de même quand on pose une question au premier ministre. Bien souvent, quand nous pensons qu'une question est suffisamment importante pour la lui adresser, il se contente de désigner un autre ministre pour répondre à sa place. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur l'Orateur, je vous laisse prendre une décision pour ce qui est de la procédure, mais j'aimerais qu'on ait parfois plus de courtoisie.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le leader du NPD a parlé de courtoisie en réponse à la citation du Règlement par le ministre ce qui m'a fort intéressé. A ce propos, je me suis souvenu de l'histoire de l'avocat qui donne des conseils à un jeune étudiant en droit. Il lui dit que lorsque la loi est en sa faveur il devrait s'en prendre au juge, quand les faits sont en sa faveur il devrait s'en prendre aux jurés et quand ni les faits ni la loi ne sont en sa faveur il devrait s'en prendre à la table ou, parfois, aux témoins peut-être. Je souscris à la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de la courtoisie dont on devrait faire preuve à la Chambre des communes. Ce faisant, je ne souscris pas aussi à ce qu'il a déclaré à propos de la position que Votre Honneur devrait prendre.

Votre Honneur sait que cette question me préoccupe tout particulièrement. Je l'ai défendue il y a quelques semaines à la Chambre, avec beaucoup d'acharnement. Je n'ai pas aujourd'hui l'intention de vous rappeler mes arguments. A l'époque, Votre Honneur n'avait pas rendu de décision. Je tiens à relever certains arguments du ministre des Finances. Un des moins solides est celui voulant que l'attribution de certains travaux aux secrétaires parlementaires a été rendue nécessaire par le volume croissant des questions d'administration. Ce n'est pas un argument. Cela peut fort bien expliquer que nos règles n'aient pas évolué au même rythme que les pratiques administratives, mais ne prouve rien en faveur de la thèse du ministre.

A propos du débat sur la motion d'ajournement, j'ai essayé de faire voir que le Règlement est tout différent en ce qui concerne les fonctions du secrétaire parlementaire. Il prévoit même expressément que c'est lui qu'on peut charger de répondre dans ce débat. Je n'ai pas le Règlement sous les yeux, mais je l'ai bien parcouru la dernière fois. Cependant, il y a une importante lacune dans le reste du Règlement à l'égard des fonctions ministérielles.

Le ministre a allégué ensuite la loi qui a créé le poste de secrétaire parlementaire. Il nous l'a exactement cité, mais pour en comprendre le sens il faut aller plus loin que les termes mêmes. On ne peut vraiment pas considérer que les règles applicables en la matière échappent à l'application des règles de la Chambre des communes. La loi n'a sûrement pas été votée dans l'intention de passer outre à la procédure, aux usages et aux traditions parlementaires, qui souvent relèvent du droit non écrit, ni de permettre au ministre de violer les règles de la Chambre par le seul effet d'une délégation de pouvoirs à son secrétaire parlementaire.

J'estime que nos méthodes sont plutôt relâchées; il faudrait y mettre un peu plus de rigueur. D'après les règles qu'il faudrait suivre en matière de procédure, il faudrait que ce soit le ministre—ou le ministre suppléant—qui réponde en Chambre des communes. Donc, pas le secrétaire parlementaire, si ce n'est dans les cas prévus de façon tout à fait limitative par le Règlement. Je n'entends pas critiquer la présidence, mais c'est une pratique qui s'est répandue à la longue.

Il y a eu infraction à ce que je considère comme la bonne règle parce que nous avons perdu l'habitude de l'appliquer pour des raisons de commodité. A mon sens, l'une de ces raisons va à l'encontre du Règlement. Je veux parler de l'habitude qu'ont les députés de l'opposition de poser des questions aux secrétaires parlementaires. A mon humble avis, cela ne devrait pas se faire. Si cela se fait à l'heure actuelle par habitude, celle-ci ne devrait pas être reconnue en ne modifiant pas le règlement ou en l'interprétant de telle façon que cette interprétation aille à l'encontre de la lettre du Règlement de la Chambre des communes. En d'autres termes, je veux dire que si cette pratique tend à s'établir, le Règlement devrait être modifié. L'interprétation que la présidence donne du Règlement ne devrait pas aller à l'encontre du texte du Règlement proprement dit.

J'aimerais en venir au dernier point, la question de la responsabilité des ministres. Ils ont une responsabilité directe envers eux-mêmes en tant que membres du cabinet et envers la Chambre des communes. Cependant, c'est une erreur de déléguer cette responsabilité aux secrétaires parlementaires et le ministre l'a prouvé en disant que le secrétaire parlementaire est comptable au ministre, qui lui-même est comptable à la Chambre des communes. A première vue, cela signifie que l'on saute un palier de responsabilité et qu'il n'y a aucune responsa-

bilité directe entre le secrétaire parlementaire et la Chambre des communes. Aux termes du Règlement, c'est au ministre qu'incombe cette responsabilité, sauf dans le cas de la motion d'ajournement.

Les questions de l'autre jour qui m'ont incité à soulever la question de privilège étaient très importantes. Je ne veux pas dire, et ce n'est nullement mon intention, qu'en répondant à ces questions, le secrétaire parlementaire a enfreint l'usage parlementaire. Il a très bien répondu. Il a donné à la Chambre des réponses aussi complètes que possible.

Si nous voulons maintenir le rapport qui devrait exister à la Chambre en ce qui concerne les réponses à donner à des questions de politique, je pense, contrairement au député de York-Simcoe, qu'il faut observer strictement le Règlement: c'est aux ministres ou à leurs suppléants, qui n'ont certainement pas été nommés pour rien, de répondre à ces questions. Si le député de York-Simcoe est prêt à dire que s'il désire poser sa question au secrétaire parlementaire, il doit pouvoir le faire, c'est donc sa position. Il se trouve que je ne partage pas ses vues à ce sujet. Ma position concernant la responsabilité des ministres est un peu plus stricte. Cependant, nous devrions peut-être envisager cette possibilité.

Si Votre Honneur accepte l'argument en fonction de ce que prévoit le Règlement de la Chambre, il y a, à mon humble avis, matière à question de privilège. Le privilège est le droit qu'ont les députés de représenter leur circonscription et leurs électeurs, c'est-à-dire d'obtenir ce que l'on considère en raison des précédents, de l'usage, des serments et de la responsabilité, comme des questions qui concernent les réalisations personnelles d'un ministre donné. Une réponse donnée par un ministre à la Chambre des communes au sujet d'une question de politique gouvernementale est différente, par son fond et sa forme, d'une réponse donnée par un autre député, quel qu'il soit. Si informé que soit ce député en la matière, elle est différente sur le plan parlementaire, et elle diffère pour ce qui est de l'imputabilité. En toute franchise, il conviendrait, à mon avis, d'interpréter la règle dans un sens plutôt strict que large et s'il subsiste un doute, il y aurait lieu de trancher la question de façon à préserver les traditions de la Chambre au lieu d'autoriser un autre usage. Sous ce rapport, je dois dire que je ne partage pas l'avis de certains de mes collègues. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas envisager des changements, mais le Règlement existe et doit être suivi. Au cours de la législature actuelle et au cours de celles qui suivront, cette question aura une répercussion marquée sur la ligne de conduite adoptée par les ministres et les députés durant la période des questions.

● (1600)

Je n'avais pas l'intention de parler si longuement, monsieur l'Orateur, mais la question est importante et c'est dans cet esprit que je m'empresse d'appuyer l'idée formulée par le député de York-Simcoe.

**M. Kaplan:** Le ministre des Finances vous a présenté de solides arguments, monsieur l'Orateur. Je n'avais nullement l'intention de participer au débat jusqu'à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque un argument qu'il a qualifié «d'argument plus souple» au sujet de la question de courtoisie. Je voudrais invoquer un autre «argument souple» qui, je crois, devrait avoir autant de poids que le sien.

Très souvent, une question adressée au gouvernement renferme des insinuations préjudiciables et dangereuses. Les questions sont trop souvent fondées sur de fausses prémisses. Les déclarations sont faites à la Chambre et consignées au compte rendu. Et si le ministre est absent, le ministre suppléant n'est pas aussi renseigné que le ministre lui-même; il n'est peut-être même pas en mesure de contredire des assertions fallacieuses ou rétablir les faits en ce qui a trait à certaines allégations que renferme la question. Dans ces circonstances, il est fort utile pour un secrétaire parlementaire d'être en mesure de prendre la parole et de rectifier au moins les faits, même s'il n'est pas alors en mesure d'exposer une politique. Très souvent, pourtant, il est en mesure de le faire—de répondre comme le ministre lui-même aurait répondu s'il avait été là.

Hier, par exemple, un député a donné à entendre que l'OCDE avait qualifié de «mini-récession» la situation économique du Canada. Rien ne l'y autorisait, et je suis heureux d'avoir pu prendre la parole et dire ce qui en était. Si je n'avais pas pu le faire, peut-être le ministre suppléant responsable de ce portefeuille à la Chambre ce jour-là n'aurait-il pas été en mesure d'apporter la correction voulue, faute de n'avoir pas eu l'occasion, comme c'est souvent le cas du secrétaire parlementaire, de se renseigner auprès des hauts fonctionnaires et de se préparer à faire face aux allégations et aux insinuations qui bien souvent, hélas! accompagnent les questions.

Avant de reprendre mon fauteuil, je tiens à formuler une observation relativement à ce qu'a dit le député de Grenville-Carleton. Il a dit qu'on invitait Votre Honneur à ne pas tenir compte de la teneur des articles du Règlement en accordant aux secrétaires parlementaires certains privilèges. Je ne vois pas bien ni à quelle teneur ni à quel règlement le député se reporte. Il n'en a cité aucun. Sauf erreur, aucun article ou règlement n'interdit aux secrétaires parlementaires de répondre pendant la période des questions.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question. Je crois que le ministre des Finances a répondu très habilement. Je veux cependant revenir brièvement aux propos du député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la courtoisie. Ne voulons-nous pas tout autant, ou peut-être encore davantage, donner des renseignements? Les députés de l'opposition se plaignent constamment que le gouvernement ne leur fournit pas de renseignements lorsqu'ils posent des questions. Il est facile de prouver qu'hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a donné des renseignements clairs et précis, comme l'a lui-même admis le député de Grenville-Carleton. Il incombe aux députés de décider s'ils veulent être traités avec courtoisie ou obtenir des réponses à leurs questions.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Les deux.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Il y a une autre question qu'il faut trancher—et je suis disposé à la soumettre à votre jugement, monsieur l'Orateur. Il s'agit de savoir s'il y aurait lieu d'autoriser les secrétaires parlementaires à poser des questions à d'autres ministres qu'au leur. Je crois que si on nous interdit, en tant que secrétaires parlementaires, de répondre aux questions à la Chambre, on devrait alors nous permettre de poser des questions aux ministres autres que ceux à qui nous sommes attachés.

**M. l'Orateur:** Avant d'aborder quelques-uns des points qu'on a soulevés, je tiens tout d'abord à signaler que la remarque qui vient d'être faite est tout à fait juste. Si l'on ne permettait plus, pour une raison quelconque, aux secrétaires parlementaires de répondre aux questions pendant la période des questions, il faudrait également lever l'interdiction que je leur ai imposée de ne pas poser de questions aux ministres. C'est là l'aspect le plus simple du problème.

L'objection soulevée par le député de York-Simcoe concerne l'observation du Règlement et des précédents lorsqu'ils s'appliquent à la procédure que nous devons suivre au cours de la période des questions. Comme telle, c'est évidemment une question de Règlement et non de privilège. Cependant, je crois que ce serait manquer de respect envers le député de York-Simcoe et ceux qui ont participé à ce débat d'écarter l'objection pour la simple raison qu'il ne s'agit pas de la question de privilège. C'est un rappel au Règlement qui a été soulevé deux fois dernièrement. A chaque occasion, on a étayé les deux points de vue à l'aide d'arguments nombreux et solides. Il existe évidemment des difficultés auxquelles on ne peut se soustraire. Le député de York-Simcoe admettait lui-même qu'en certaines circonstances, on devrait permettre aux secrétaires parlementaires de répondre aux questions, alors qu'en d'autres, on devrait le leur interdire.

Je dirai, en toute déférence pour le député, que ce serait là une situation qu'il serait impossible à la présidence de désamorcer d'une fois à l'autre. Nous avons suffisamment de ces situations dans l'état actuel des choses. Le député a certes soulevé un problème fondamental, à propos des réponses qui sont données à des questions—et cet aspect a été abordé de façon fort experte également par le député de Grenville-Carleton—savoir si un ministre qui est absent peut être lié par une réponse donnée par son secrétaire parlementaire.

J'ai recommandé déjà que l'on tâche de résoudre ce problème au sein du comité de la procédure. Je ne suis cependant pas en mesure d'exiger qu'on le fasse. Je trouve en effet bien fondé le raisonnement du député de Grenville-Carleton voulant qu'une interprétation stricte du Règlement puisse nous amener à la conclusion, provisoirement du moins et jusqu'à ce qu'on se soit entendu sur une autre solution, que les secrétaires parlementaires n'ont pas le droit de répondre aux questions orales. Cela peut être, à mon sens, une interprétation du Règlement, mais il s'agit d'une interprétation stricte et qui n'est certes pas conforme aux usages actuels de la Chambre. J'aimerais donc réserver pour le moment mon jugement sur la question. Je considère néanmoins qu'il s'agit là d'un sérieux rappel au



Règlement au sujet duquel je rendrai une décision dès que possible. Je vais m'employer activement à étudier la possibilité de faire examiner la question par le comité de la procédure dont les membres pourraient s'entendre sur une solution. Si le comité n'arrive pas à s'entendre sur une solution, il faudra que la présidence rende une décision, et je le ferai dès que possible.

---

● (1610)

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'espère que, malgré le tohu-bohu qui règne à la Chambre, tout le monde se rend bien compte que c'est aujourd'hui jeudi, et non pas vendredi. Je voudrais savoir si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre ou le secrétaire parlementaire est en mesure de nous dire . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le secrétaire parlementaire?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, pour être logique avec ce que j'ai dit plus tôt, je voudrais savoir si le ministre des Communications joue le rôle de leader à la Chambre ou, dans la négative, qui pourrait répondre à nos questions sur les travaux que fera la Chambre demain et la semaine prochaine?

**Mme Sauvé:** Monsieur l'Orateur, je crois que le leader suppléant à la Chambre peut répondre à la question du député.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je suis prêt, monsieur l'Orateur, à accepter une réponse de lui dans ces circonstances exceptionnelles.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, j'espère que nous ne relançons pas encore une fois la discussion. J'informe la Chambre et mon ami que nous avons l'intention de poursuivre le débat sur la mesure à l'étude, le bill C-19 sur la compression des dépenses, après quoi, nous comptons revenir au bill C-22 qui a trait à l'impôt sur le revenu. Ensuite, nous nous empresserons de passer à l'étude du bill C-9 traitant des conventions relatives à la baie James. Je signale à la Chambre que mercredi et vendredi prochains sont des jours réservés à l'opposition.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, maintenant que les esprits sont un peu calmés, je me demande si la Chambre ne donnerait pas son accord pour que les quatre allocutions prononcées hier soir par les chefs des divers partis à la Chambre soient consignées en annexe au hansard d'aujourd'hui, vu l'importance qu'elles revêtent.

**Des voix:** Oh, non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre et il semble évident à la présidence qu'il ne sera pas accordé aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 101, 122, 123, 124, 168, 187, 290, 293, 322, 594, 601, 631, 705, 767, 793, 797, 824 et 874.

[*Texte*]

### CAC—LES SUSPENSIONS POUR INCONDUITE

Question no 101—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom et titre des personnes suspendues du bureau principal de la Commission d'assurance-chômage, du 222, rue Nepean, Ottawa (Ont.), pour toute forme d'inconduite au cours des deux dernières années et, dans chaque cas, quelles ont été *a*) la durée, *b*) la raison de la suspension?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: Il y a eu un employé, un agent de projet au niveau AS-3, qui fut suspendu de ses fonctions pour une durée de 33 jours pour inconduite à l'endroit d'un autre employé.

### CAC—LA NOTE DE SERVICE DE M. C. CORDEAU

Question no 122—**M. Cossitt:**

1. M. C. Cordeau de la Commission de l'assurance-chômage a-t-il fait parvenir le 19 août 1976 une note de service aux membres du Comité exécutif régional et aux chefs de division de la région de l'Ontario de même qu'aux directeurs régionaux de la région de l'Ontario et, dans l'affirmative, *a*) M. Cordeau s'est-il présenté comme «vice-président du comité de planification et de mise en application», *b*) le sujet de la note était-il «Planification du processus de liaison et d'intégration entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et la C.A.-C.», *c*) la note déclarait-elle que M. K. Byrne prendrait immédiatement la charge d'agent de liaison pour le compte de la C.A.-C. et du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration?

2. La note était-elle classée «confidentielle» et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) de quelle manière peut-on justifier l'emploi du terme «confidentiel» puisqu'une nomination à la C.A.-C. ou à tout autre poste intéresse tant le public que les employés du Ministère?

3. Le gouvernement emploie-t-il la note de service comme élément d'un programme visant à priver les Canadiens de leur droits à l'information sur des sujets qui n'ont aucune raison d'être traités confidentiellement et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. La note de service fait-elle partie de la politique gouvernementale visant à réduire l'information ordinaire par l'emploi du terme «confidentiel» et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. Oui, *a*) oui; *b*) oui; *c*) oui.

2. Oui. *a*) La note a été mal classée. *b*) Il n'y a là rien de confidentiel.

3. Non.

4. Non.

### LOTO CANADA

Question no 123—**M. Cossitt:**

1. Depuis la mutation de M. G. Cousineau de la présidence de la Commission d'assurance-chômage à la direction de Loto Canada, combien d'employés ou d'anciens employés de la C.A.-C., *a*) ont été embauchés par Loto Canada, *b*) ont fait une demande d'emploi auprès de Loto Canada, sont sur le point d'être embauchés par celui-ci ou ont soumis une demande d'emploi?

2. *a*) Dans chaque cas, quel est le nom de l'employé en question, *b*) quel poste occupe-t-il ou occupait-il (i) à la Commission (ii) à Loto Canada?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** La direction de Loto Canada Inc. soumet les renseignements suivants: 1. *a*) Dix. *b*) Les dossiers du personnel ne renferment pas de renseignements à ce sujet.

| 2. | *a*) | *b*) (i) | *b*) (ii) |
|---|---|---|---|
| 1 | L. Séguin | 1 Adjoint administratif bureau du Président | 1 Chef de l'administration |
| 2 | C. Lanois | 2 Commis-dactylo | 2 Commis aux dossiers |
| 3 | J. Donoghue | 3 Directeur exécutif, planification opérationnelle | 3 Vice-président exécutif |
| 4 | S. Gillean | 4 Programme d'affectation de carrière | 4 Analyste en marketing |
| 5 | J. Bullock | 5 Secrétaire | 5 Adjointe administrative au Président |
| 6 | R. Dicerni | 6 Directeur, planification et évaluation | 6 Secrétaire de la société |
| 7 | W. Legros | 7 Commis | 7 Commis |
| 8 | F. Tremblay | 8 Directeur langues officielles | 8 Secrétaire adjoint de la société |
| 9 | K. Nolan | 9 Adjoint en chef, immeubles | 9 Surveillant de district, ventes |
| 10 | A. Charette | 10 Agent des achats | 10 Agent d'administration |

### LES DEMANDES ÉCRITES D'INFORMATION SUR LES POLITIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Question no 124—**M. Cossitt:**

1. Depuis la nomination du ministre actuel de l'Agriculture, combien de fonctionnaires du Ministère, autres que les employés qui y occupent des fonctions politiques, ont participé à la rédaction de sa correspondance tant sur des questions d'ordre politique que sur des questions se rapportant aux circonscriptions, et à combien de lettres ont-ils répondu?

2. Les employés ou le Ministère estiment-ils ces dossiers comme étant des «dossiers confidentiels» et, dans l'affirmative, que signifie exactement cette expression?

3. Les personnes qui répondent à ces lettres sont-elles habituellement chargées d'autres fonctions au sein du Ministère et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) mettra-t-on un terme à cette pratique immédiatement, *c*) pourquoi dépense-t-on les fonds publics à des fins politiques?

4. Y a-t-il des dossiers du Ministère classés «dossiers confidentiels» et, dans l'affirmative, quelle en est la description?

[M. l'Orateur.]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. Néant.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Le ministre de l'Agriculture reçoit des demandes d'information sur les politiques agricoles et alimentaires ainsi que sur d'autres programmes touchant l'agriculture canadienne. Les demandes de renseignements et les commentaires sur les politiques, les programmes et les activités du ministère de l'Agriculture du Canada et des organismes qui relèvent du ministre de l'Agriculture sont transmis au ministère ou à l'organisme intéressé, qui en prend note ou y rédige un projet de réponse. Ces lettres sont classées dans des classeurs rouges pour en faciliter l'identification, d'où leur nom de «dossier rouge».

LA RÉVISION DE L'ADMINISTRATION DE LA MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

Question nº 168—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il commandé que l'on fasse une révision de l'administration de la Maritime Employers Association et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) qui entreprendra cette révision?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Oui. L'entente financière conclue le 5 mai 1976 entre la MEA, les banques et le gouvernement, comporte des dispositions concernant ce type de révision que le gouvernement canadien ou les banques pourraient juger appropriée de concert avec la MEA. La MEA, les banques et le gouvernement se sont entendus sommairement sur les grandes lignes d'une telle révision. *a*) C'est là un droit que se voient accorder les banques étant donné la position créditrice importante qu'elles occupent. *b*) Aucune nomination n'a encore été faite.

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX CÉRÉMONIES D'OUVERTURE DE LA «ROUTE DE L'UNITÉ ET DE L'AMITIÉ CANADIENNE», AU NIGER

Question nº 187—**M. Murta:**

Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il récemment visité le Niger en Afrique occidentale, en compagnie d'un groupe de hauts fonctionnaires, pour assister à l'inauguration d'une route que les contribuables canadiens aident apparemment à financer et, dans l'affirmative, *a*) combien ce voyage a-t-il coûté, *b*) combien de personnes accompagnaient le ministre?

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Suite à l'invitation officielle du gouvernement du Niger et à la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, l'honorable Jean-Pierre Goyer, ministre des Approvisionnements et Services, représenta le gouvernement canadien aux cérémonies entourant l'ouverture au Niger de la «Route de l'unité et de l'amitié canadienne», les 20, 21 et 22 septembre 1976. Trois (3) fonctionnaires d'Ottawa l'accompagnèrent. Ils furent rejoints au Niger par trois (3) représentants de l'ambassade canadienne accréditée au Niger (Abidjan) et un (1) agent de notre bureau de Niamey. Bien que la vérification comptable des dépenses de voyage ne soit pas terminée, l'estimation du coût total de la visite est de $6,690.01.

*Questions au Feuilleton*

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 290—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Commission canadienne des pensions?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

CCEA—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 293—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voici la réponse de la Commission de contrôle de l'énergie atomique: 1. *a*) Néant. *b*) Bureau des services de vérification, ministère des Approvisionnements et Services.

2. $10,000 au ministère des Approvisionnements et Services.

3. Néant.

LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 322—**M. Orlikow:**

Est-il arrivé qu'un député ou un sénateur fasse des démarches orales ou écrites à la Commission de lutte contre l'inflation au nom d'une société, d'un syndicat ou d'un groupe d'employés et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) au nom de qui, *c*) quel est leur nom?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Des sénateurs et des députés ont fait des démarches auprès de la Commission de lutte contre l'inflation afin qu'elle accélère l'étude des demandes faites par des sociétés, des syndicats ou des groupes d'employés. Nous ne tenons aucun dossier distinct de ces démarches.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 594—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de la Consommation et des Corporations compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

*Questions au Feuilleton*

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** 1. *a*) 5. *b*) Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver. *c*) Halifax: les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, et de Terre-Neuve, ainsi que le Labrador; Montréal: le Québec; Toronto: l'Ontario; Winnipeg: les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et les Territoires du Nord-Ouest; Vancouver: la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon.

2 et 3. En décembre 1967, la loi instituant le MCC, regroupait les services de divers ministères, dont certains comptaient déjà des employés régionaux lors du transfert des responsabilités. La réaffectation des ressources financières et humaines régionales au bureau de la Consommation s'est faite le 1er avril 1969. Au cours de l'été 1972, le MCC a été doté d'un Service des opérations extérieures afin d'unifier et de coordonner l'effectif régional et il s'ensuivit la création des bureaux régionaux, tels que nous les connaissons aujourd'hui. Le nombre d'employés régionaux au moment de la création du Service des opérations extérieures figure à la colonne 1. Depuis, dans le cadre de la politique de décentralisation, ce nombre s'est accru de façon marquée (voir colonne 2).

| | 1 | 2 |
|---|---|---|
| Bureau régional | 1972 | Année en cours |
| Halifax | 10 | 22 |
| Montréal | 24 | 46 |
| Toronto | 32 | 46 |
| Winnipeg | 12 | 28 |
| Vancouver | 12 | 28 |

4. *a*) Outre les bureaux régionaux, le ministère compte les bureaux de district et les bureaux secondaires suivants: Région de l'Atlantique: Halifax-Dartmouth, bureau de district; Fredericton, bureau secondaire; Saint-Jean (Terre-Neuve), bureau de district; Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), bureau de district; Bathurst (N.-B.), bureau de district; Saint-Jean (N.-B.), bureau de district; Moncton, (N.-B.), bureau de district; Sydney (N.-É.), bureau secondaire; New Glasgow (N.-É.), bureau secondaire; Truro (N.-É.), bureau secondaire; Kentville (N.-É.), bureau secondaire; Yarmouth, (N.-É.), bureau secondaire; Corner Brook (T.-N.), bureau secondaire. En plus de ces bureaux le ministère a nommé des inspecteurs résidents à Antigonish (N.-É.), Stephenville (Terre-Neuve), Berwick (N.-É.), et St. Stephen (N.-B.). Région du Québec: Montréal, bureau de district; Québec, bureau de district (2 succursales); Trois-Rivières, bureau de district; Rimouski, bureau secondaire; Chicoutimi, bureau secondaire; Sherbrooke, bureau de district. Région de l'Ontario: Don Mills, bureau de district, (2 succursales); Mississauga, bureau secondaire; Hamilton, bureau de district (3 succursales); Belleville, bureau de district; Ottawa, bureau de district; London, bureau de district (2 succursales); Windsor, bureau secondaire; Sudbury, bureau de district; Thunder Bay, bureau de district. En plus de ces bureaux, le ministère compte des inspecteurs résidents à Sault-Ste-Marie, Kirkland Lake, Peterborough, Brockville et North Bay. Région des Prairies: Winnipeg, bureau de district; Brandon, bureau secondaire; Edmonton, bureau de district; Grande-Prairie, bureau secondaire; Calgary, bureau de district; Lethbridge, bureau secondaire; Regina, bureau de district; Saskatoon, bureau de district; Yorkton, bureau secondaire. Région du Pacifique: Vancouver, bureau de district; Victoria, bureau de district; Penticton, bureau de district; Kelowna, bureau de district; Prince George, bureau de district; Nelson, bureau secondaire. *b*) Il y a donc au Canada 43 bureaux secondaires et de district.

5. Au niveau régional, la direction hiérarchique relève du Service central des opérations extérieures et est assurée par les directeurs régionaux. Toutefois, pour la plupart des secteurs d'activités, la direction fonctionnelle est assurée par les directions intéressées de l'administration centrale.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 601—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de l'Industrie et du Commerce compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. *a*) Le ministère de l'Industrie et du Commerce compte 11 bureau régionaux par tout le Canada. *b*) Ils sont situés: (i) à Saint-Jean—chargé de la province de Terre-Neuve; (ii) à Charlottetown—chargé de la province de l'Île-du-Prince-Édouard; (iii) à Halifax—chargé de la province de la Nouvelle-Écosse; (iv) à Fredericton—chargé de la province du Nouveau-Brunswick; (v) à Québec—(Bureau de district)—Est du Québec; (vi) à Montréal—chargé de la province de Québec; (vii) à Toronto—chargé de la province d'Ontario; (viii) à Winnipeg—chargé de la province du Manitoba; (ix) à Regina—chargé de la province de la Saskatchewan; (x) à Edmonton—chargé de la province de l'Alberta et Territoires du Nord-Ouest; (xi) à Vancouver—chargé de la province de la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon; (xii) à Ottawa—(Bureau de district)—Est de l'Ontario.

2. Vancouver et Saint-Jean—ces deux bureaux été transférés du Service des délégués commerciaux à ce qui était alors la Direction du transport et des services commerciaux, le 1er avril 1962. Personnel: Vancouver: 4; Saint-Jean: 2. Halifax—établi le 12 décembre 1961. Personnel: 4. Winnipeg—établi le 25 janvier 1962. Personnel: 4. Montréal—établi le 17 juillet 1964. Personnel: 4. Edmonton—établi le 11 février 1965. Personnel: 3. Toronto—établi le 24 avril 1967. Personnel: 4. Regina—établi le 18 juin 1969. Personnel: 4. Fredericton—établi le 1er juin 1970. Personnel: 4. Québec—établi le 24 septembre 1974. Personnel: 3. Charlottetown—établi le 7 septembre 1976. Personnel: 2. Le 4 avril 1973, le Conseil du Trésor a créé la

Direction des bureaux régionaux, élevant la situation de l'administration centrale et des bureaux régionaux et élargissant leur mandat, ce qui a nécessité une réorganisation générale du personnel et du fonctionnement.

3. Le 30 septembre 1976, chaque bureau régional avait le personnel suivant: (i) Saint-Jean: 4. (ii) Charlottetown: 2. (iii) Halifax: 6. (iv) Fredericton: 6. (v) Québec (1 fonctionnaire détaché dans le cadre du Programme de bilinguisme et de biculturalisme): 4. (vi) Montréal (3 fonctionnaires détachés dans le cadre du Programme de bilinguisme et de biculturalisme): 18. (vii) Toronto: 15; Est de l'Ontario: 1. (viii) Winnipeg: 11. (ix) Regina: 6. (x) Edmonton: 11. (xi) Vancouver: 11. (xii) Direction des bureaux régionaux—l'Administration centrale: 12.

4. Le bureau de Québec, chargé de l'Est du Québec, et le bureau d'Ottawa, chargé de l'Est de l'Ontario, sont des bureaux secondaires de Montréal et de Toronto respectivement.

5. Les fonctionnaires des bureaux régionaux et des bureaux secondaires au Canada accomplissent des fonctions d'exécution en fournissant à l'industrie régionale des services complets dans le domaine de l'expansion des exportations et du développement industriel; tout récemment, dans ce dernier cas, par l'intermédiaire des programmes décentralisés d'expansion industrielle. Les fonctionnaires accomplissent des fonctions de cadres par l'établissement et le maintien de contacts réguliers à des niveaux supérieurs avec de hauts fonctionnaires provinciaux chargés de questions commerciales et de l'expansion industrielle. Ils servent aussi d'intermédiaires pour les autres programmes et services du gouvernement fédéral se rapportant aux activités commerciales, industrielles et touristiques, et concurremment, coordonnent les programmes industriels avec les programmes d'autres ministères du gouvernement fédéral, tout en fournissant des apports pertinents aux programmes régionaux des autres ministères et organismes fédéraux. Sur le plan politique, les fonctionnaires fournissent un apport à la formulation ou à la modification de la politique et des objectifs ministériels; ils interprètent les politiques des ministères, évaluent l'efficacité de la stratégie, des politiques et des objectifs ministériels, et appliquent une politique ministérielle qui comporte des relations fédérales-provinciales—tout ce qui précède dans un contexte régional.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES AVOCATS EMBAUCHÉS

Question nº 631—**M. Beatty:**

La Société du crédit agricole a-t-elle confié des causes à des avocats de l'Ontario au cours de l'année 1975-1976 et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs nom et adresse, *b*) combien de cas chacun a-t-il entrepris, *c*) quels honoraires chacun a-t-il touchés?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** La Société du crédit agricole fait savoir que cette question est similaire à la question nº 5409 du 3 mai 1976 dont la réponse a paru dans le document parlementaire nº 301-2/5409 du 1er juin 1976.

GRC—LES CAMÉRAS DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 705—**M. Cossitt:**

1. Y a-t-il eu, à un moment donné, une pièce dans l'immeuble Langevin contenant ce qui semblerait être un certain nombre d'écrans de télévision et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) à quoi servaient-ils, *c*) qu'est-ce qui était projeté sur ces écrans, *d*) qui commandait cet équipement?

2. Quelle division ou quel ministère avait la charge ou le contrôle de cette salle et combien coûtait l'équipement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1. Oui. *a*) Reproduire les images transmises par cinq caméras de télévision en circuit fermé qui sont situées sur la colline du Parlement. *b*) Le détachement de la GRC de la colline du Parlement emploie des caméras et des moniteurs de télévision pour surveiller la colline du Parlement. Ce système fonctionne 24 heures par jour. *c*) Les images de chaque écran sont celles que transmettent les cinq caméras. *d*) Le détachement de la GRC de la colline du Parlement.

2. La GRC est responsable de la salle et de l'équipement. L'équipement coûte $116,026.25.

LES CANDIDATS AUX COURS DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE À QUÉBEC-EST, QUÉBEC-OUEST, LÉVIS ET MONTMAGNY

Question nº 767—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Dans le cadre du Programme de formation des adultes, certaines personnes ont-elles présenté des demandes aux centres de la main-d'œuvre de Québec-Est, Québec-Ouest, Lévis et Montmagny et, dans l'affirmative, combien?

2. Des infirmières auxiliaires de la région de Montmagny ont-elles soumis des demandes et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien ont été acceptées?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Oui. Du 1er avril 1975 au 30 septembre 1976, le nombre suivant de demandes de formation a été reçu: au CMC de Québec-Est (y compris Montmorency): 4,043; au CMC de Québec-Ouest (y compris Ste-Foy): 4,159; au CMC de Lévis et de Montmagny: 3,787*.

---

*Les statistiques pour Lévis et Montmagny ne sont pas tenues séparément.

2. Oui. *a*) Une demande; *b*) aucune demande n'a été acceptée.

LA CONTAMINATION PAR LES FABRIQUES DE CHLORE ET DE SOUDE CAUSTIQUE

Question nº 793—**M. Leggatt:**

Par quel pourcentage se réduiraient dans l'environnement les déversements de mercure contenus dans l'eau, si toutes les eaux-vannes contaminées par le mercure en provenance des usines de chlore et de soude caustique du Canada était recyclées dans ces usines au moyen d'un système fermé de réfrigération de l'eau?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Depuis 1971, les pertes de mercure à des effluents liquides provenant de fabriques de chlore et de soude caustique ont été réduites d'une perte annuelle évaluée à 148,000 livres à une perte annuelle de 1,000 livres, une réduction supérieure à 99.3 p. 100. Si tous les déversements d'eaux usées contaminées par le mercure provenant des fabriques de chlore et de soude caustique au Canada, y compris les eaux pluviales, pouvaient être recyclés, on estime que les déversements de mercure attribués à cette source seraient éliminés. Cette mesure représenterait une réduction de 100 p. 100 vis-à-vis les pertes actuelles. Vis-à-vis les pertes pré-1971, cette réduction additionnelle ne serait que de 0.7 p. 100.

*Questions au Feuilleton*

LE CONCOURS D'AFFICHES DU PROGRAMME NATIONAL «EMBAUCHEZ UN ÉTUDIANT»

Question nº 797—**M. Herbert:**

Par province, combien a-t-on reçu d'inscriptions au concours d'affiches annoncé par le cabinet du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le 16 juin 1976?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** A ce jour, le nombre d'affiches reçues dans le cadre du concours d'affiches du Programme national «Embauchez un étudiant» se chiffre par province: Terre-Neuve, 6; Nouvelle-Écosse, 26; Nouveau-Brunswick, 11; Île-du-Prince-Édouard, 2; Québec, 60; Ontario, 250; Manitoba, 25; Saskatchewan, 2; Alberta, 30; Territoires du Nord-Ouest, 1; Colombie-Britannique, 100; Yukon, 0. Ce qui porte à 513 le total des affiches reçues à ce jour dans les bureaux régionaux du Ministère. Les Centres de Main-d'œuvre du Canada feront probablement parvenir d'autres affiches. Les agents régionaux prévoient que 100 autres affiches seront envoyées, pour un total de 613.

L'ÉLIMINATION DU PARASITE TRAENOPHORUS CRASSUS

Question nº 824—**M. Yewchuk:**

Combien le ministère de l'Environnement a-t-il consacré aux recherches sur l'élimination du parasite Traenophorus crassus du poisson blanc et du hareng de lac au cours de *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975 et quels ont été les résultats de ces recherches?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Aucune somme n'y a été consacrée.

PIL—LA PUBLICITÉ POUR 1976-1977

Question nº 874—**M. Neil:**

1. Par province, combien a été consacré à la publicité dans le cadre du programme P.I.L. de 1976-1977?

2. Selon quels critères ont été choisis les journaux qui devaient faire cette publicité?

3. Quel agent de publicité a été choisi par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et quelle commission a-t-il touchée?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):**

| Province | Somme consacrée à la publicité |
|---|---|
| Terre-Neuve | $10,950 |
| Nouvelle-Écosse | 11,700 |
| Nouveau-Brunswick | 12,550 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2,800 |
| Québec | 69,000 |
| Ontario | 68,000 |
| Manitoba | 5,300 |
| Saskatchewan | 4,210 |
| Alberta | 5,650 |
| Colombie-Britannique | 33,000 |
| Territoires du nord-ouest | 1,840 |
| Yukon | 5,000 |

2. La publicité a surtout été faite dans les secteurs où le chômage est élevé et où l'on a utilisé les journaux quotidiens. Il n'existe aucun critère de sélection, puisque toutes les publications quotidiennes locales ont été utilisées pour obtenir le maximum de publicité. Lorsque les services de publications quotidiennes n'étaient pas suffisants ou disponibles, des annonces étaient publiées dans des journaux hebdomadaires.

3. La «Vickers and Benson Ltd.» et sa filiale du Québec «Les communications JBL Ltée.» se sont occupées de la publicité. L'agent de publicité a touché une commission de 15 p. 100 du total des coûts.

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre se souvient sans doute que, juste avant la fin du débat hier, un député a présenté une motion et que la présidence a réservé sa décision sur la recevabilité de cette motion sur le plan de la procédure, afin que l'on puisse en discuter à la reprise du débat aujourd'hui. L'auteur de la motion est le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Du fait que cette motion représente un amendement motivé à la motion de deuxième lecture, elle soulève des problèmes de procédure très connus. Je serais heureux d'entendre quelque discussion à ce sujet, car la présidence a certainement des doutes très sérieux à émettre sur la recevabilité de cette motion en tant qu'amendement motivé.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je fais grand cas de vos commentaires et je reconnais que les amendements motivés ont perdu quelque peu de leur vitalité, pour dire le moins, car on en a proposé un bon nombre et bien peu ont été reçus ou acceptés. Mais, je m'en tiens à ma philosophie que l'espoir renaît toujours. J'ai aussi tenté de reconnaître ou de percevoir dans l'amendement que j'ai proposé les éléments fondamentaux. Si je ne m'abuse, deux éléments sont nécessaires pour qu'un amendement motivé soit accepté. Je me rends compte que le mien comporte peu de dispositions et qu'il s'inscrit dans un cadre relativement étroit, mais j'estime que les deux éléments sont présents dans l'amendement motivé que j'ai soulevé hier.

La première question est celle de savoir si l'amendement proposé s'inspire d'un principe reconnu et s'y oppose. La seconde, s'il se rattache au bill. A mon avis, il s'inspire d'un principe et n'est pas étranger au bill. Comme je l'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, il s'agit ici d'un principe très important. Le bill C-19 vise, de bien des manières, à réduire les dépenses en supprimant des parties d'anciens programmes, au point qu'après l'adoption du bill, si jamais il est adopté, ce seront les ministres et les bureaucrates, et non plus la Chambre des communes, qui décideront de ces programmes et des fonds à y consacrer.

Je ne peux pas vraiment appuyer ma thèse sur des arguments tirés du rapport de l'Auditeur général, car cela dépasse le cadre du projet de loi et je ne pourrais donc m'en servir. Cependant, comme Votre Honneur le sait bien, cette institution a été créée dans l'unique but d'exercer un certain contrôle sur les deniers publics et non pas pour devenir le corps législatif qu'elle est devenue. C'est pour cela que le rapport de l'Auditeur général et l'adoption de ce bill revêtent une telle importance.

Je me suis efforcé de rédiger cet amendement motivé de façon à y inclure et à faire valoir ce qui, à mon sens, constitue des éléments importants. Plusieurs des articles du bill à l'étude suppriment certains programmes ou bien en modifient d'autres, notamment dans le domaine des allocations familiales et des stimulants à la recherche industrielle. Je n'ai pas le bill devant moi mais je sais que l'article 15 vise à abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Il englobe certains domaines qui ne jouiront plus de la protection de la loi et, par conséquent, la presse et les députés ne pourront plus ni les scruter ni les évaluer. On agira par décrets du conseil et les ministres feront usage de leurs pouvoirs discrétionnaires.

Ce que je veux signaler, par le biais de cet amendement motivé, c'est que, selon les termes du bill, certains domaines ne jouiront plus de la protection de la loi mais seront régis par des décrets du conseil ou les caprices des ministres. Certes, je ne veux pas dire que ces modifications auront obligatoirement des conséquences néfastes, parce qu'il est normal et nécessaire que les ministres fassent usage de leurs pouvoirs discrétionnaires. Toutefois, ces modifications sont extrêmement importantes puisqu'à l'avenir l'application de nombre de ces programmes fera l'objet des caprices de certains. Si nous voulons que la Chambre continue à fonctionner comme par le passé, il importe que nous protégions ces programmes statutaires.

Je vais maintenant me montrer quelque peu négatif. Un projet de loi omnibus comme le bill C-19 supprime de nombreux éléments de nos statuts soit en abrogeant certaines lois, soit en assujettissant leur application à des décrets du conseil, aux pouvoirs discrétionnaires des ministres ou au contrôle de la bureaucratie. Ce faisant, nous diminuons l'importance du Parlement et c'est là le point qui nous intéresse. Le bill C-19 est relativement bref. Je l'a déjà étudié très attentivement afin d'en découvrir le principe directeur parce que j'aimerais signaler à Votre Honneur, en quelques minutes, certains éléments qu'il importe de prendre en considération.

● (1620)

En supposant que l'amendement porte sur une question de principe, la question suivante qui se pose est celle de la pertinence. J'affirme que l'essence même de l'institution dont nous faisons partie était à l'origine de contrôler la bourse publique, de secouer un peu le vieux monarque et de lui dire qu'il ne pouvait plus partir en croisade et que nous ne lui donnerions pas les chevaux qu'il demandait parce que nous n'aimions pas la cause qu'il défendait. Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Vous savez, Votre Honneur, que c'est ainsi que vous avez été porté de force à la présidence la première fois.

Ceci pourrait faire un discours mémorable, monsieur l'Orateur, parce que vous savez comment vous avez été tiré de votre coin et comment nous vous avons élu et désigné à l'unanimité afin de présider la Chambre des communes. Vous savez que jusqu'en l'an 1200, tous vos prédécesseurs ont été décapités. Parfois, lors de périodes de questions particulièrement frustrantes, nous songeons à d'autres personnes que nous aimerions voir décapitées, mais ces méthodes n'ont plus cours. Le fond de l'affaire, c'est que le président et les députés des Communes se réunissaient à huis clos et ne laissaient pas entrer le roi car chaque fois qu'il le faisait, il bousculait les députés et cherchait habituellement à se débarrasser du président de la Chambre en le faisant décapiter et en jetant sa tête dans la Tamise. Telle est l'historique de cette institution. Par un processus lent et insidieux, en raison de la complexité de la société et les difficultés du gouvernement et de la société, il est beaucoup plus facile d'être technocrate et d'élaborer des bills qui accorde une latitude ministérielle croissante. Le bill C-19 constitue simplement une autre atteinte au contrôle parlementaire que possède cette institution.

En somme, je dois dire en terminant que le principe du contrôle parlementaire s'oppose à la discrétion ministérielle et que ces deux termes sont imcompatibles. Je signale ensuite le bien-fondé de mon amendement motivé. Je soutiens, monsieur l'Orateur, comme tout autre député, que de concert avec nos bons bureaucrates et nos fonctionnaires, l'œil inquisiteur des journalistes et l'examen rigoureux que le commun des mortels fait subir aux ministres en face, nous pouvons modérer les dépenses du gouvernement beaucoup plus facilement à la Chambre qu'on peut le faire d'un trait de plume en exerçant la discrétion ministérielle.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'ai présenté un amendement motivé. Je n'ajouterai rien de plus à cette heure tardive, sauf qu'à mon avis, l'amendement observe les principes fondamentaux et nécessaires dans un amendement qui pourrait déroger un peu aux précédents antérieurs à la Chambre et ainsi obtenir l'agrément de Votre Honneur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je sais que la Chambre est impatiente de poursuivre le débat sur ce bill, donc qu'elle attend ma décision pour savoir si, du point de vue procédural, cet amendement est recevable, décision qui lui permettrait ensuite de continuer de façon intelligente, du moins en ce qui concerne l'ordre des discours à venir et les autres amendements qui pourraient être proposés si celui-ci n'est pas accepté. Toutefois la question d'amendements motivés en deuxième lecture est complexe.

S'il convient de faire des réserves de procédure quant à la motion présentée par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), il faut dire aussi que sa motion n'est pas contraire au Règlement au point où je pourrais, simplement en tenant compte de l'argument du député, la rejeter sans hésitation. Je voudrais prendre quelques minutes pour réfléchir à la question. Mais, puisque la Chambre est très désireuse de poursuivre l'étude de ce bill, je reviendrai peu avant 5 heures pour faire connaître ma décision. Entre-temps, j'espère qu'il y aura assez de députés voulant faire connaître leur opinion à propos de cet amendement. J'espère que jusqu'à mon retour il y aura assez de députés qui prendront la parole pour que les travaux de la Chambre se poursuivent sans interruption.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Certes, monsieur l'Orateur, je partage certaines des réserves que vous entretenez à l'égard de l'amendement. Sans doute, plus tard au cours de la journée, serez-vous en mesure de rendre une décision à cet égard. Si, à ce moment-là, votre décision s'avérait favorable au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), je suppose que vous autoriseriez ultérieurement certains d'entre nous qui ont des idées là-dessus à les exprimer. Peut-être devrions-nous nous exécuter maintenant.

**M. l'Orateur:** Si le secrétaire parlementaire a un apport à faire à la discussion, qu'il le fasse maintenant.

**M. Goodale:** Merci, monsieur l'Orateur. Je m'efforcerai d'être bref. Le bill C-19 dont nous sommes saisis a été lu pour la première fois le 1er novembre de cette année; depuis, la Chambre a eu maintes occasions d'en discuter. Elle a en fait consacré à ce bill neuf jours complets de débats. Il y a également lieu de signaler que la substance de ce bill a été examinée sous une forme presque identique lors de la dernière session de la législature. Cette mesure fut en effet présentée au cours de la première session de la 30e législature et amplement discutée. La Chambre a donc eu tout le loisir d'analyser cette mesure et de la débattre à la Chambre des communes.

Pour situer le bill dans son contexte, il importe de signaler que même si le bill est complexe et de portée générale embrassant un certain nombre de lois et de programmes divers, de l'avis de certains députés qui ont participé au débat quelques-uns des discours passaient considérablement à côté du sujet, et leur teneur n'avaient vraiment que bien peu de rapports avec l'objet de la mesure législative.

Je dis simplement que la question a été l'objet d'une étude exhaustive, dépassant peut-être la portée du bill, qui prévoit la compression des dépenses relatives à un certain nombre de programmes gouvernementaux. Il me semble que l'amendement motivé que propose mon honorable ami le représentant d'Annapolis Valley pèche malheureusement par le même défaut que bien des propos tenus jusqu'à maintenant dans ce débat, c'est-à-dire qu'il s'écarte dangereusement de la question en cause dans la mesure à l'étude, qui tend à réduire d'environ 250 millions de dollars les dépenses du gouvernement, à condition toutefois que le bill soit adopté sans retard.



A titre de référence, je voudrais me reporter à la 19e édition de *Parliamentary Practice* de May, aux pages 499 et 500, où l'on traite longuement de cette question. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en donnant lecture de la citation de May, mais je signale simplement que l'auteur érudit fait état à ce stade de son traité de trois motifs pouvant rendre irrecevable une proposition d'amendement de la nature de celle que le député a proposée. L'un de ces motifs serait la question de pertinence. La motion est inadmissible, selon les écrits de May, si la règle de pertinence n'est pas rigoureusement respectée, c'est-à-dire si la motion porte sur une question étrangère au bill.

Deuxièmement, le savant auteur signale que l'amendement ne doit pas porter sur des questions de détail des dispositions du bill. Autrement dit, à l'étape de la deuxième lecture, le débat doit porter strictement sur le principe du bill et ne doit pas devancer un amendement qui pourrait être étudié à une étape ultérieure, lors de l'étude au comité. Troisièmement, May signale que l'amendement ne peut se résumer tout simplement à une négation directe du principe du bill.

• (1630)

Je soutiens, Votre Honneur, que l'amendement proposé est fautif sur au moins deux des trois points exposés dans la 19e édition de l'ouvrage de May aux pages 499 et 500.

Vient en premier à mon sens la question de la pertinence. Il me semble, ainsi que je l'ai souligné dans mon préambule général, que le bill C-19 porte précisément sur la réduction des dépenses gouvernementales. C'est là l'idée directrice du projet de loi telle qu'énoncée dans le titre abrégé et telle que rappelée constamment tout au long du projet de loi. Le bill ne porte pas sur le pouvoir discrétionnaire des ministres—et c'est là, je le soutiens, le point essentiel de l'amendement qu'on a proposé—mais plutôt sur la question de la compression des dépenses engagées dans le cadre des programmes gouvernementaux.

J'ai entendu le député d'Annapolis Valley dire que d'une certaine façon, la question du pouvoir discrétionnaire des ministres est liée à celle de la compression des dépenses, ou tout au moins du pouvoir global qu'a le Parlement d'examiner les dépenses gouvernementales, et il a exposé des antécédents assez détaillés à l'appui de cette proposition. Mais il ne peut soutenir que l'exercice de la discrétion ministérielle entraîne nécessairement une diminution des pouvoirs du Parlement d'examiner minutieusement et de contrôler les dépenses gouvernementales.

Je ne crois certes pas que l'amendement motivé, se rapportant si directement et presque exclusivement à la question de la discrétion ministérielle, puisse se rattacher au bill qui, en fait, concerne la compression des dépenses gouvernementales. A mon sens, ce sont là deux choses distinctes qui pourraient être liées dans un contexte historique, si l'on veut retracer les antécédents de la question en particulier, mais je ne suis pas certain qu'on puisse soutenir alors que l'amendement est pertinent; et je dis à Votre Honneur qu'en fait, cet amendement est étranger à la question.

Je me demande également si l'on ne s'écarte pas du deuxième principe posé par May, soit que l'amendement ne doit pas se rapporter en détail aux dispositions du bill qu'il vise, ni anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité. Il me semble que si mon honorable ami s'inquiète au sujet de certaines expressions du bill C-19, qui exigent apparemment d'un ministre qu'il porte un jugement ou évalue une situation et prenne les mesures qui s'imposent, il fait précisément ce que May interdit de faire dans un amendement motivé. Il anticipe sur la modification d'un détail du bill, détail qui pourrait fort bien être réglé par amendement au comité. Sur ces deux plans, celui de la pertinence, celui de l'anticipation d'un amendement et celui de sa relation avec les détails du bill, j'estime, Votre Honneur, que l'amendement proposé ne peut figurer dans la catégorie des amendements motivés et qu'il est donc irrecevable.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le secrétaire parlementaire ait voulu induire la Chambre en erreur mais, si je me souviens bien, il a déclaré au début que le bill dont le Parlement est saisi a déjà été débattu à la Chambre. Sauf erreur, il songe au bill C-87 de la première session de la trentième législature qui était inscrit au *Feuilleton* mais dont on n'a pas fait l'étude en deuxième lecture. Des représentants de l'opposition officielle et du gouvernement ont discuté longuement et en profondeur de l'article 30 du bill, je crois, dans l'espoir que le gouvernement le laisse tomber, ce qui aurait eu un certain effet sur le projet de loi. Mais la question n'a pas alors été débattue, ce qui fait que le bill C-19 fait, pour la première fois, l'objet d'un débat à la Chambre.

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, hier, au moment de l'ajournement de la séance, je venais de commencer à parler du bill C-19 et, comme je l'ai dit, bien que les personnes qui ont participé au débat aient eu amplement l'occasion d'étudier les secteurs où le gouvernement a été prodigue, il convient également de discuter du rapport de l'Auditeur général, et notamment de la question des dépenses gouvernementales en général et de la gestion des derniers publics.

J'ai également signalé que plusieurs aspects du bill méritaient d'être étudiés plus en détail. Ainsi, il y a la question d'Information Canada. Ce programme n'a pas porté ses fruits; pourtant, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a essayé à mon sens d'induire la Chambre en erreur au cours du débat du 8 novembre en laissant entendre qu'il avait été supprimé en raison de la politique de compression des dépenses et des critiques de l'opposition, ce que je ne suis pas disposé à admettre. J'ai montré en quoi Information Canada n'a pas atteint son objectif.

J'ai parlé ensuite, avant l'ajournement de la Chambre, de l'article du bill qui vise à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Comme je le faisais remarquer, cette loi a été présentée en mars 1967 et même si son maintien peut amplement se justifier par les programmes qui en découlent, je crois que le problème a des racines plus profondes et demande beaucoup plus qu'une simple modification à la loi et que la cause profonde en est la négligence du gouvernement à établir la politique scientifique dont le Canada a besoin.

Nombre de questions ont été posées à la Chambre et, en fait, des jours réservés à l'opposition ont été spécialement consacrés à la question de la recherche médicale et ont porté sur le département d'État des Sciences et de la Technologie. J'ai fait remarquer qu'après le discours du trône de 1973, certains d'entre nous avaient bon espoir que peut-être le gouvernement d'alors avait jugé bon d'instaurer une politique scientifique au Canada, non seulement sur le plan humain, mais sur le plan économique. Par ce que le gouvernement a fait par la suite, ou plutôt par ce qu'il n'a pas fait, nous nous sommes rendu compte que le programme proposé n'a pas eu de suite.

Tout juste avant l'ajournement, hier, j'ai parlé des instances présentées récemment par un organisme canadien de haut savoir, la Fédération canadienne des sociétés de biologie, qui signale qu'elle se rendra à Ottawa les 7 et 8 décembre pour rencontrer les députés de tous les partis. J'ai dit que ce n'était pas le fait d'un organisme isolé, mais bien de toute une gamme d'organismes de nombreuses disciplines scientifiques, comme la Fédération canadienne des sociétés de biologie, la Société canadienne de recherches cliniques, le Conseil canadien de recherches sur les humanités, le Conseil canadien de recherches en sciences sociales, l'Association canadienne des professeurs d'université, l'Association canadienne des physiciens, l'Institut de chimie du Canada et autres sociétés savantes dont les efforts concertés visent à souligner l'importance et la nécessité d'une politique scientifique au Canada et la responsabilité du gouvernement dans ce domaine.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, dans cette lettre, ils ont voulu présenter, de façon fort brève et concise, la thèse qu'ils ont l'intention de défendre devant le gouvernement et les députés de tous les partis. Je ferai un bref rappel de cette thèse, qui se divise en fait en trois volets. La première partie de cette lettre, datée du 18 novembre 1976, dit ceci:

> Nous demandons que tous les secteurs de la recherche reçoivent du gouvernement fédéral l'équivalent, en pouvoir d'achat, de l'aide qu'ils ont reçue au début des années 1970, époque où nous avons pris de nombreux engagements financiers et autres, à long terme, auxquels nous avons aujourd'hui du mal à faire face.

Leur deuxième suggestion est la suivante:

> Il est indispensable que les programmes de recherche qui reçoivent l'appui fédéral jouissent d'une ambiance plus stable. A cette fin: *a*) nous cherchons une certaine formule qui garantirait le financement de la recherche pour une longue période au lieu de laisser ce soin aux fantaisies annuelles du Parlement; *b*) nous avons besoin d'un politique scientifique nationale. Il faut à tout prix réviser la législation concernant au moins deux des trois conseils fédéraux qui accordent des subventions (CNR et Conseil des arts du Canada) et d'un exposé de principe concis sur le niveau de la capacité de recherche que le gouvernement entend maintenir au Canada.

*Compression des dépenses de l'État*

Voici le troisième point du thème qu'ils exposeront à Ottawa:

Quant aux priorités, nous soulignons notre empressement à effectuer une analyse des domaines les plus appropriés à une expansion particulière. Nous ressentons certaines inquiétudes au sujet de l'ambiance la plus propice dans laquelle elle pourrait être accomplie, et nous en discuterons au cours de nos entretiens.

Je ne saurais trop insister sur l'importance que représente depuis quelques années pour la recherche l'intervention de l'État. Je répète qu'en 1973 nous étions nombreux à attendre beaucoup, pour les sciences dans leur ensemble, du rétablissement ou de la redéfinition du portefeuille des Sciences et de la Technologie. Malheureusement il a été d'un seul coup relégué à l'arrière-plan, comme il a été dit à maintes reprises en Chambre à l'occasion des journées réservées à l'opposition.

Il y a un autre article du bill qui n'a pas attiré suffisamment l'attention, et surtout qui n'a pas été suffisamment expliqué par le gouvernement. Je pense au passage qui concerne la formation professionnelle des adultes, ou plus exactement la loi du même nom. Je connais d'expérience les divers avantages que ce programme a apportés mais en l'absence d'autres explications gouvernementales je crains que les modifications prévues au bill C-19 n'aient un effet contraire à celui qu'on cherche.

L'ex-président du Conseil du Trésor avait dit à propos de cette disposition que la suppression de l'indexation des allocations de formation et la modification des critères de sélection feraient réaliser une économie de 20 millions sur le budget de Main-d'œuvre Canada. Or, avec les modifications proposées au bill C-19, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) pourrait modifier le taux des allocations de formation professionnelle des adultes. Si j'ai bien compris, ces mesures ont été présentées pour améliorer un coefficient d'utilisation trop faible résultant, ou bien d'une insuffisance de fréquentation, ou bien du nombre important des abandons en cours de stage.

Il me semble qu'il s'agit là de deux affirmations contradictoires. On parle d'un côté de réaliser une économie considérable, mais on veut autoriser le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à réviser le taux des allocations pour améliorer le coefficient d'utilisation. A mon avis, cela signifie que les dépenses vont augmenter.

Il importe au plus haut point que, dans le cours du présent débat, le ministre définisse clairement les objectifs des nouveaux règlements. Si le gouvernement cherche vraiment à réorganiser la gestion du programme, ce qui entraînerait une réduction du budget; cela semble bien sûr tout à fait souhaitable. Toutefois, je pense en toute honnêteté que si le gouvernement veut réduire ses services et limiter le nombre de personnes qui suivent les cours de formation professionnelle du ministère de la Main-d'œuvre, il pourra s'ensuivre des difficultés injustifiées pour ceux qui sont le moins à même d'y faire face. La mesure à l'étude semble indiquer que le gouvernement a l'intention de se débarrasser de ce programme si bien que ceux qui y participent n'auront pour seul recours que l'assurance-chômage ou l'assistance sociale. Il est évident que ce geste serait à la fois négatif et coûteux et il ne constituerait absolument pas une mesure de compression comme voudrait le faire croire le gouvernement et aussi le titre du bill lui-même. Il me semble que cet aspect du bill à l'étude mérite d'être examiné beaucoup plus attentivement. Le gouvernement devra justifier très clairement l'inclusion de cet article dans le bill, non pas du point de vue de la compression des dépenses mais, comme je l'ai indiqué auparavant, des aspects humains et sociaux qui s'y rattachent.

L'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, la suppression de ce que l'on appelle habituellement les taux «jusqu'à et à l'est de» qui était appliqué à l'intention des provinces maritimes, me semble particulièrement choquante et reflète véritablement, à mon avis, le trouble qui règne dans l'esprit du gouvernement. Comme les orateurs précédents l'ont signalé, cet article du bill pourrait avoir des conséquences très graves dans un grand nombre de régions du Canada et, après avoir parlé de ce sujet avec mes commettants, j'ai constaté qu'ils craignaient de profondes difficultés.

Comme d'autres l'ont fait remarquer, la subvention vise le transport de la farine et du grain d'exportation depuis les élévateurs intérieurs situés sur le littoral de la baie Georgienne, du lac Huron, à Prescott, Collingwood, Midland, Goderich, Owen Sound, Sarnia, Port Colborne, Toronto et Kingston jusqu'aux ports de Halifax et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. En outre, certains ports du Québec seront touchés par cet article. Comme je l'ai indiqué il y a un instant, je me suis mis en rapport avec les gens de ma région qui auront à souffrir le plus de la suppression subite de cette subvention. Il y en a qui diront que le ministre des Transports (M. Lang) a fait quelques concessions dans les propos qu'il a tenus récemment relativement à cet article, mais d'après mon interprétation de ses propos, rien n'a effectivement changé. L'abrogation de cet article laisse toujours l'industrie dans une position précaire et peu rentable. Les effets seront désastreux dans ma région. Je connais par exemple une meunerie dans ma région qui exporte environ le tiers de sa production. Il va sans dire que l'abrogation de cet article, sans consultation et sans programme de remplacement, fera perdre à la compagnie que j'ai mentionnée au moins le tiers de son commerce. De toute évidence, cela assènera un très dur coup à cette industrie et pourrait bien l'acculer à la faillite ou la détruire, aggravant encore les problèmes de chômage qui existent déjà dans la région. D'autres députés ont parlé des répercussions que pourrait avoir l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, monsieur l'Orateur. J'aimerais appuyer avec la dernière énergie ceux qui s'opposent à cet article du bill qui aurait des répercussions beaucoup plus graves que le ministre ne l'a admis dans ce débat.

● (1650)

Je pense qu'il est important de remonter à 1961 et de voir certaines des raisons fondamentales pour lesquelles on a établi la subvention «jusqu'à et à l'est de». A mon avis, les raisons militant en faveur du maintien de cet article sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient quand cette subvention a été introduite en 1961. Si on y regarde de près, les raisons pour lesquelles on avait opté pour cette mesure en 1961 sont sous bien des aspects encore beaucoup mieux fondées aujourd'hui. On reconnaissait à cette époque que les Maritimes faisaient face à des disparités régionales et qu'un moyen important dont disposait le gouvernement pour résoudre le problème était les transports. Il était évident en 1961 qu'il fallait encourager l'utilisation des ports de l'Est et aider les minotiers canadiens à conserver une certaine compétitivité sur les marchés mondiaux.

Cela est toujours vrai. Il faut encourager et aider l'expansion de l'industrie canadienne des grains et avantager notre économie en assurant de l'emploi dans les moulins, les transports et les ports et en améliorant notre balance commerciale dans le domaine des produits manufacturés. Toutes ces raisons qu'on avait invoquées en 1961 pour faire adopter cette mesure sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient à cette époque.

Le gouvernement n'a pu me prouver de façon convaincante que ces principes ne s'appliquent plus aujourd'hui. Qui plus est, il n'a pas présenté de programme de rechange pour assurer la rentabilité des éléments que j'ai mentionnés. Il a essayé de sursimplifier le problème en invoquant, comme il le fait souvent, le principe du paiement par l'usager. Personne ne nie qu'il s'agit d'une bonne idée en théorie. Je veux toutefois faire remarquer en toute sincérité qu'il ne tient pas compte des différences qui existent entre les régions au Canada et de la nécessité d'accorder de l'aide là où les services sont importants pour réaliser des objectifs nationaux déterminés.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter d'autres exemples au grand nombre de ceux qui ont été cités par les députés, notamment celui des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, mais il ne faut pas oublier que les services de transport constituent un instrument fort utile que le gouvernement peut utiliser et a utilisé pour atténuer les inégalités régionales dans notre pays.

Selon le président du Conseil du Trésor (M. Andras), il est peu probable que le maintien de la subvention aux tarifs «jusqu'à . . . et à l'est de» renversera ou enrayera la tendance au déclin des exportations de farine qui s'est manifesté depuis plusieurs années. Mais je crois qu'il a omis de préciser qu'en supprimant la subvention, ou transformera une difficulté en cause perdue. D'après moi, le gouvernement fédéral est disposé à abandonner un secteur vital et important de notre économie. Je crois que l'Association des minoteries canadiennes a bien exposé le problème en février dernier dans un document qui décrit les difficultés éprouvées par l'industrie et souligne la nécessité de maintenir cette subvention jusqu'à l'adoption d'un plan de rechange—et je crois qu'il est important de retenir cette phrase, «l'adoption d'un plan de rechange.»

Pour résumer, l'Association a souligné que l'URSS avait fait part de son intention d'acheter 375,000 tonnes de farine canadienne au cours de 1976 et demandé l'ouverture de nouvelles négociations au cas où les taux de transport allaient augmenter. L'URSS a affirmé que le Canada ne pourrait plus soutenir la concurrence dans les marchés mondiaux et que toute nouvelle hausse de prix l'obligerait à rechercher d'autres fournisseurs. Je pense qu'il est inutile d'insister sur les conséquences que cette décision aurait pour l'industrie canadienne. L'Association a également souligné que de 1954 à 1974, la demande mondiale de farine s'était accrue de 50 p. 100 alors que pendant cette période, la part des fournisseurs canadiens était passée de 31 à 11 p. 100 en 1974.

Je peux difficilement croire que le gouvernement ne s'est pas rendu compte que la concurrence est devenue féroce dans le commerce mondial de la farine à cause des programmes de subvention instaurés par de nombreux gouvernements. Non seulement notre gouvernement néglige d'adopter des programmes de rechange mais, étant donné notre situation face à la concurrence, il me paraît disposé à étouffer l'industrie en la privant d'une subvention. En outre, l'Association a rappelé que certaines demandes de grain ne pouvaient être satisfaites que par des ventes de farine puisqu'il n'existe pas de minoteries dans certains pays importateurs. La suppression de la subvention va mettre en danger notre position concurrentielle et entraînera peut-être la perte de marchés considérables.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il reste maintenant environ une minute et demie avant 5 heures. Avec l'indulgence des députés, je voudrais rendre une décision, comme je l'ai annoncé plus tôt aujourd'hui. Je ne voudrais pas retarder indûment l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais j'aimerais cependant rendre ma décision dès maintenant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Prenez votre temps.

**M. l'Orateur:** Il y a eu discussion au sujet de l'amendement proposé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et, de façon générale, au sujet des amendements motivés proposés à l'étape de la deuxième lecture. Les références à la 19e édition de May sont très utiles et j'ai eu l'occasion de les examiner depuis hier soir et encore une fois il y a quelques instants.

Je pense que tous les députés se rendent compte que, comme le député d'Annapolis Valley l'a dit, le taux de mortalité de ce genre d'amendement est très élevé pour la simple raison que les députés peuvent prendre diverses mesures pour s'opposer à un bill à l'étape de la deuxième lecture. La plus efficace consiste à s'opposer au bill pendant le débat, à s'y opposer au moment du vote, à s'opposer à la motion de deuxième lecture ou à voter contre cette motion ou à s'y opposer pendant les discussions. Bien entendu, cela fait obstacle au bill tout en niant le principe du bill et en donnant à tous les députés l'occasion d'exprimer les raisons de leur opposition.

Évidemment, il y a un certain nombre de motions qui ont trait à l'étude du bill lui-même. Les députés les connaissent. Il est donc inutile d'en parler pour l'instant. Il est difficile de proposer un amendement motivé parce que, comme tous les députés ont eu l'occasion de parler contre le bill et son principe et de s'opposer à son adoption en votant contre le bill, les députés ne devraient pas pouvoir simplement utiliser un amendement motivé pour consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles ils s'opposent à la motion de deuxième lecture ou votent contre cette motion. Ces raisons font partie d'une catégorie tout à fait spéciale et elles sont décrites en détail dans les précédents bien connus qui ont été cités pendant la discussion. Bref, on ne doit pas accepter un simple rejet amplifié à titre d'amendement motivé.

Il y a aussi certaines règles concernant l'à-propos de l'amendement, comme dans le cas de tous les amendements proposés à toutes les étapes. A mon avis, l'amendement proposé par le député d'Annapolis Valley pose certaines difficultés pour deux raisons. D'abord, sa déclaration est, à mon avis, presque un rejet amplifié si c'est bien la principale raison que le député d'Annapolis Valley invoque dans sa motion pour s'opposer à la deuxième lecture du bill. Ces raisons sont peut-être valables et intéressantes, mais elles restent de simples raisons et non, à mon avis, l'énoncé d'un principe contraire à celui du bill. C'est l'une des exigences requises pour un amendement motivé.

*Banque Continentale du Canada*

● (1700)

Le principe du bill est extrêmement étroit. C'est un bill très précis qui concerne la compression des dépenses à l'égard de certains programmes gouvernementaux. Il me semble que l'existence même du bill indique que pour que le gouvernement puisse réduire ses programmes de dépenses, le bill doit être adopté par le Parlement. Par conséquent, l'existence même du bill tient compte de la souveraineté du Parlement à cet égard et le fait de dire que le bill empiète sur cette souveraineté ne constitue pas selon moi une déclaration de principe contraire aux principes du bill, étant donné la nature restreinte du bill lui-même.

En outre, je signale que la motion devrait plutôt être considérée comme un rejet amplifié exprimant la raison pour laquelle le député s'oppose au bill à l'étape de la deuxième lecture puisque, à mon avis, elle ne constitue pas une déclaration de principe contraire aux principes du bill. Par conséquent, pour ces raisons bien précises, du point de vue de la procédure, je ne puis accepter l'amendement proposé par le député d'Annapolis Valley et je le déclare donc anti-réglementaire.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Crowfoot (M. Horner)—Les aéroports—Les facteurs pris en considération dans l'étude des offres des sociétés de location de voitures à l'égard des comptoirs aux aérogares; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—L'expansion économique régionale—L'achat par MAGI d'un bateau de croisière—La position du gouvernement quant au bien-fondé de l'investissement; le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'administration de la justice—Le harcèlement du Dr Morgentaler—La possibilité d'une intervention du ministre.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TRANSFORMATION DE L'IAC EN BANQUE À CHARTE

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River)** propose: Que le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, vise à transformer IAC Ltée en banque à charte. Ce bill correspond au bill S-30, présenté au Sénat le 28 octobre 1975, qui avait été adopté au Sénat et qui avait franchi les étapes de la première et de la deuxième lectures, de même que de l'adoption du comité à la Chambre des communes, mais qui n'avait pas été adopté en troisième lecture avant la prorogation du Parlement. Le nouveau bill tient compte des changements apportés au bill S-30 au comité, au Sénat et à la Chambre des communes.

Je pense qu'il est inutile d'expliquer en détail la raison d'être du bill, mais il serait bon de donner quelques faits pertinents sur IAC Ltée. Depuis sa fondation en 1925, l'IAC a connu une expansion enviable et elle se classe aujourd'hui au onzième rang des institutions financières du Canada, exception faite des compagnies d'assurance. Elle compte plus de 3,000 employés partout au Canada et plus de 12,000 actionnaires, dont 96 pour 100 sont des Canadiens. L'IAC a décidé de demander une mesure législative pour être convertie en banque à charte seulement après avoir mené une étude détaillée sur la façon dont elle pourrait le mieux continuer à servir ses clients, ses employés et ses actionnaires dans le système financier canadien, qui évolue tellement rapidement. On a conclu dans l'étude que l'IAC est défavorisée sur le plan de la concurrence par rapport à d'autres institutions financières et que ce désavantage prendra de plus en plus d'importance au fur et à mesure que ces institutions étendront leurs activités de prêts aux genres de prêts consentis par l'IAC. Par conséquent, à moins qu'elle deviennne une banque, elle ne pourra plus maintenir son rythme de croissance ni utiliser au maximum son capital-actions.

L'IAC a conclu que, en devenant une banque, elle atténuera ce désavantage, utilisera au mieux son capital-actions pour ses clients, ses employés et ses actionnaires et stimulera la concurrence à l'intérieur du système bancaire canadien. Ces conclusions ont été étudiées à la lumière des recommandations contenues dans le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne; elles ne seraient pas touchées par suite de la mise en œuvre de ces recommandations. En fait, le raisonnement suivi dans le Livre blanc correspond de bien des manières au raisonnement qui a abouti aux conclusions de l'IAC, c'est-à-dire, que celle-ci devrait devenir une banque. De plus, la transformation de l'IAC en banque contribuerait directement à atteindre les objectifs énoncés dans le Livre blanc.

Il convient de remarquer que près de 65 pour 100 des affaires actuelles de l'IAC sont analogues à celles que font les banques à charte. Plus de 90 pour 100 des activités de l'IAC sont d'une nature qui permettra à cette société d'être assimilée aux banques à charte si, comme le recommande le Livre blanc, on permet aux banques d'offrir des services directs de crédit-bail.

L'IAC devrait devenir banque à charte, que les propositions contenues dans le Livre blanc soient retenues ou non. En fait, en adoptant le bill C-1001, non seulement on permettrait à l'IAC de faire un meilleur usage de son capital effectif, déposé par des Canadiens, mais on contribuerait, comme le recommande le Livre blanc, à augmenter le nombre des banques canadiennes.

D'ores et déjà l'IAC concurrence les banques dans un grand nombre d'activités. Son étendue, son réseau de succursales réparti sur 270 villes du Canada, sa clientèle établie et son personnel expérimenté, ainsi que la flexibilité supplémentaire qu'elle acquerra en devenant banque à charte, tout cela permettra à l'IAC de rivaliser sans crainte avec les banques existantes. L'IAC est d'avis que la nouvelle Banque Continentale sera bientôt un établissement bancaire important, capable de servir et d'étendre une clientèle déjà acquise, et de concurrencer avec succès ses rivales. Il y a peu, s'il y en a, d'autres compagnies qui puissent pénétrer dans le domaine bancaire canadien en y apportant les mêmes atouts, soit que l'on considère l'étendue de ses activités ou sa capacité concurrentielle.

Il convient particulièrement de noter qu'aucune des banques à qui on a octroyé une charte ces cinq dernières années ne dispose de ressources de l'ordre de celles dont dispose IAC Limitée. En d'autres termes, nous sommes sérieusement intéressés à aviver la concurrence entre les banques canadiennes, et les banques auxquelles on a octroyé une charte jusqu'ici n'ont rien donné de comparable à l'effet que pourrait avoir l'IAC.

Le capital-actions de plus de 200 millions de dollars de l'IAC est très sous-utilisé en comparaison de celui de bien d'autres institutions financières. En sa qualité d'importante société financière de propriété canadienne qui a de longs états de service dans l'économie de notre pays, l'IAC reconnaît la responsabilité qu'elle a envers ses actionnaires de faire fructifier leurs capitaux autant que possible. La société IAC a considéré soigneusement la nécessité de se transformer afin de poursuivre sa longue série de réussites et à bien servir ses clients. Des études effectuées sous la direction de conseillers indépendants ont démontré que sa conversion en banque à charte lui permettrait de mieux servir encore son marché bien établi de particuliers et de petites et moyennes entreprises, service qui revêtira une importance particulière au cours de la prochaine décennie quand les exigences des grandes entreprises industrielles et d'exploitation des ressources imposeront de fortes tensions sur les marchés canadiens des capitaux; pour inciter des entreprises et des particuliers à investir davantage afin de faire un meilleur usage de son capital-actions de plus de 200 millions de dollars appartenant à des investisseurs canadiens; pour élargir l'éventail de services financiers qu'elle peut offrir à ses clients en ajoutant des services bancaires que l'IAC ne peut actuellement pas offrir mais qui ajoutent un complément normal à ses activités actuelles; pour aider l'économie canadienne par les moyens décrits plus haut et pour devenir suffisamment importante pour faire une concurrence efficace aux principales banques à charte existantes; et pour faire un meilleur emploi de son personnel compétent et efficace.

Je ne m'arrêterai pas à détailler le contenu du bill. Les députés qui ont participé aux travaux du comité des finances au cours des sessions précédentes de la Chambre en connaissent bien les divers éléments. Je recommande le bill à la Chambre. Je signale qu'à la suite des changements apportés par le comité des finances relativement au conseil d'administration, la société IAC a remplacé tous ses administrateurs, à l'exception de deux, qui n'auraient pas respecté les dispositions de la loi actuelle sur les banques et ces deux administrateurs ont indiqué qu'ils étaient prêts à céder leur place le jour où le bill serait adopté. En conséquence, la société IAC a satisfait aux exigences soulevées en comité et il ne reste qu'à renvoyer ce bill au comité approprié où il pourra être discuté.

● (1700)

Si on examine la question du Livre blanc sur la législation bancaire et de ce bill, rien, m'a-t-on dit, dans le bill ne vient déroger à la loi sur les banques, sous sa forme actuelle, pas plus qu'à aucune des propositions du Livre blanc. Par conséquent, les députés ne devraient avoir aucune difficulté et devraient pouvoir étudier le bill aussi rapidement que possible.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Pourrait-il nous dire combien d'actionnaires il y a, afin que nous ayons une idée de l'importance de l'IAC.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, l'IAC compte 12,000 actionnaires dont 96 p. 100 sont canadiens.

**M. Horner:** Y a-t-il une répartition égale de ces 12,000 actionnaires ou la plupart des actions sont-elles aux mains d'un ou deux actionnaires seulement?

**M. Reid:** A l'heure actuelle, il n'y a pas un seul détenteur qui ait une majorité d'actions. Le principal actionnaire, d'après ce que je sais, détient 19.6 p. 100 des actions et c'est la Carena-Bancorp, dont un ou deux membres font partie du conseil d'administration de l'IAC ce qui représente 5 ou 6 p. 100 du nombre total des membres du conseil d'administration. Je ne suis pas absolument sûr de ce chiffre, mais ce dont je suis certain c'est que nul groupe d'actionnaires ne peut contrôler cette organisation.

En conclusion, je recommande le bill à la Chambre. Au cours de la dernière session parlementaire on en a déjà débattu le principe au cours d'un débat approfondi. Le bill devrait être à présent envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin d'être examiné à la lumière des recommandations du Livre blanc. Il serait bon que nous procédions aussi rapidement que possible, car nous sommes saisis de ce bill depuis maintenant plus d'un an.

**M. Peters:** Avant que le député ne se rasseye, monsieur l'Orateur, j'aimerais lui demander ce qui est advenu des 30 millions de dollars que Bronfman avait dans cette entreprise, d'après ce qui a été dit en comité, si l'on a pas un seul gros actionnaire?

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le plus grand portefeuille des actions détenues était de 19.6 p. 100, qui était aux mains de la Carena-Bancorp où, je crois savoir, Bronfman a des intérêts. J'ai même souligné le nombre de membres du conseil d'administration et fait remarquer qu'il n'y avait pas d'autres détenteurs d'actions ayant une majorité d'actions. La compagnie, à toutes fins pratiques, est dirigée par un groupe de gestion, mais il n'y a pas de groupe à participation majoritaire pouvant exercer un contrôle.

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, nous y revoilà. C'était très touchant d'entendre le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), appuyé par le député de

Crowfoot (M. Horner), exprimer sa sollicitude pour les 12,000 actionnaires, à certains égards . . .

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Dans aucun de mes commentaires au sujet de ce bill, je n'ai pris parti pour ou contre la création de cette banque. J'ai seulement posé quelques questions pertinentes pour mieux comprendre la situation. Je ne vois pas comment le député peut en conclure que je suis pour ou contre.

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, j'en suis très heureux.

**M. Paproski:** Retirez vos paroles.

**M. Saltsman:** Je les retire. Si le député de Crowfoot dit qu'il n'a pas de pris parti dans un sens ou dans l'autre, c'est bien la première fois de sa vie. C'est un homme très franc qui n'hésite pas à prendre position. Toutefois, je le crois sur parole et je ne vais pas le contredire. S'il posait juste une question, c'est très bien.

Notre intérêt à l'égard de cette question ne doit pas se limiter aux 12,000 actionnaires. Il faut se demander en quoi cela touche l'ensemble des Canadiens. Cela soulève des problèmes beaucoup plus importants que celui des actionnaires. Il est facile de comprendre pourquoi les actionnaires désirent former une banque. Comme l'a déclaré l'un des représentants de la banque au comité des finances, il y a quelques semaines, «Nous voulons jouer avec les grands». Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils jouent avec les grands, si c'est ce qu'ils veulent. Sans aucun doute, ce serait extrêmement profitable pour l'IAC et ses actionnaires. C'est pour eux une raison suffisante d'approuver leur conversion en banque. Mais, même si c'est avantageux pour les actionnaires, cela n'engage en rien le Parlement. Le Parlement ne devrait adopter ce bill que s'il est convaincu qu'il sert l'intérêt public. Jusqu'ici, ni mes collègues ni moi-même n'en avons eu la preuve.

J'admire le député de Kenora-Rainy River. Je le connais depuis longtemps. J'apprécie sa sincérité lorsqu'il défend son point de vue. Cependant, j'aimerais qu'il se fasse le champion d'une cause meilleure que celle-ci.

Permettez-moi de vous citer le *Financial Post* du 3 avril 1976, pour étayer l'argument que j'essaie de faire valoir, à savoir que la question de l'intérêt national n'est pas claire du tout. Si elle ne l'est pas pour le *Financial Post*, comment peut-elle l'être pour le commun des mortels? Même si l'on peut trouver à redire à ma façon de voir les choses, à ma conception de la clarté, il en va certes tout autrement de la conception de la clarté qu'a le *Financial Post*. Voici ce qu'il dit:

> De toute évidence, le blocage de l'IAC—Continental . . .
>
> Il s'agit du débat sur l'intérêt national que mène le Nouveau parti démocratique.
>
> . . . soulève quelques graves questions au sujet de l'ensemble du système financier, questions qui occuperont sans doute une grande place dans le débat de la loi sur les banques qui doit avoir lieu prochainement.
>
> Sujet du débat: la transformation d'un grand organisme financier efficace en une banque à charte sert-elle l'intérêt public? Dans l'affirmative, quelles dispositions spéciales devrait-on prendre pour que cette transition se fasse de façon méthodique et quel délai doit-on fixer?

Si nos raisons d'attendre que l'étude de la loi sur les banques soit terminée se justifiaient auparavant, elles se justifient encore plus aujourd'hui. J'imagine que d'ici quelques semaines, le gouvernement soumettra la loi sur les banques ou, plutôt, le Livre blanc sur le système bancaire, à l'examen du comité des finances. Si le bill concernant la conversion de l'IAC est adopté, quel intérêt y a-t-il à débattre la loi sur les banques? Tout ce que demande l'IAC pour se convertir en banque est contenu dans l'essentiel du débat de la loi sur les banques. Si nous adoptons ce bill, inutile de nous attarder à adopter la loi sur les banques.

Je trouve cela osé de la part de la société IAC de venir demander au Parlement des privilèges spéciaux, avant le débat de la loi. Le député de Kenora-Rainy River dit qu'ils sont tout à fait dans l'esprit du Livre blanc et des modifications que le gouvernement apportera probablement à la loi sur les banques. Dans ce cas, dit-il, pourquoi ne pas leur accorder tout de suite ce qu'ils demandent plutôt que de les faire attendre que la nouvelle loi soit adoptée? On pourrait lui donner quantité de raisons.

Que dirait le député, si au cours du débat sur un projet de loi visant à augmenter les pensions de vieillesse ou à modifier le Régime de pensions du Canada, un retraité adressait une demande à la Chambre, disant qu'il se trouve gravement dans le besoin et qu'il ne peut attendre la fin du débat en Chambre, vu que cela peut prendre toute une année? Il peut dire qu'il doit payer le loyer du mois et que, vu que les députés savent bien que le bill va être adopté, il voudrait bien recevoir son chèque tout de suite. J'aurais tendance à me montrer bien plus compréhensif dans ce cas que dans celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce raisonnement s'applique dans le cas de n'importe quelle loi.

Supposons que nous soyons en train d'étudier la modification d'un article du Code criminel. En attendant que ce débat prenne fin, enverrions-nous une directive aux juges, leur disant qu'un article du Code Criminel va être modifié et qu'ils «ne devaient donc pas rendre de verdict en vertu de cet article»? Ce serait un affront pour le Parlement. Nous considérerions cela comme de l'arrogance. C'est tout particulièrement vrai dans le cas présent, étant donné que nous n'avons pas caché, la dernière fois, qu'en ce qui nous concernait, nous avions l'intention d'empêcher l'adoption de ce bill et nous avons dit pourquoi.

● (1720)

Cela me tracasse dans une certaine mesure. Je ne suis pas le genre de personne à l'affût du scandale ou qui prend plaisir à mettre quelqu'un dans l'embarras ou encore qui se targue de vouloir causer des désagréments aux entreprises. Quand des hommes d'affaires viennent me trouver, moi ou d'autres membres de mon parti, nous sommes tout à fait disposés à les écouter et à leur donner satisfaction dans la mesure du possible. S'il y a moyen de concilier les intérêts du monde des affaires et ceux du pays, nous allons laisser les choses aller leur train. L'affaire est, qu'en l'occurrence, le rapport n'est pas évident. Il y a quelque chose qui m'agace là-dedans.

Ce qui me tracasse, c'est que les représentants de l'IAC, qui sont des gens très intelligents, et qui, de toute évidence, sont capables de diriger une très grande entreprise avec succès, ne comprennent tout bonnement rien au système parlementaire. Ils pensent que s'ils veulent quelque chose, il leur suffit de s'adresser à nous pour l'obtenir sans que cela suscite un débat en règle ou alors ils tiennent le raisonnement suivant: la question sera débattue à un moment ou l'autre mais pourquoi nous mettre des bâtons dans les roues alors qu'ils discutent de l'affaire. Je le répète, on ne me l'a pas dit directement mais je l'ai appris indirectement. Ils demandent pourquoi nous les

persécutons, comme si nous voulions nous venger. Ils ne peuvent pas comprendre qu'ils demandent en fait au Parlement de s'abstenir d'un débat sur la loi sur les banques et d'accepter le fait accompli.

Ils ont soutenu au comité que cela ne constituerait d'aucune manière un précédent. Imaginez donc qu'on autorise l'adoption du bill, permettant à IAC de devenir une banque, de retenir certains actifs et d'en libérer d'autres, et que par la suite, une autre société vienne réclamer le même traitement pour se faire répondre par le comité: oh non, c'était valable pour IAC mais pas question de vous accorder le même traitement?

Posons l'hypothèse suivante. Admettons que le gouvernement soit convaincu de la nécessité d'exclure les sujets touchant aux institutions bancaires, des travaux d'initiative parlementaire, et qu'à l'avenir, les nouvelles banques devront être constituées en sociétés par lettres patentes. Le gouvernement présenterait-il pareil projet de loi à la Chambre comme un bill du gouvernement? Oserait-il accorder des lettres patentes en sachant qu'il aurait à être questionné à la Chambre et à expliquer pourquoi il a fait des concessions à IAC qu'il n'a jamais fait à personne d'autre, surtout lorsqu'il s'apprête à modifier la loi sur les banques? Il me paraît inconcevable qu'un gouvernement sain d'esprit puisse envisager pareille chose. Pourtant, c'est ce qu'il demande aux simples députés de faire. Il nous demande de faire leur sale besogne mais nous n'allons pas accepter.

Le bill porte exactement sur ce que nous allons bientôt étudier dans la loi sur les banques. La location à bail devrait-elle être permise aux banques? Voilà une importante question sur laquelle les avis sont partagés. Quels effets entraîne, du point de vue fiscal, la conversion d'avoirs loués en d'autres avoirs? Quels refuges fiscaux dissimule-t-elle? Que risquent d'entraîner des conflits d'intérêts possibles étant donné le nombre considérable de postes d'administrateur qui se recoupent? Quelle sera l'incidence de la concurrence? Le système bancaire a-t-il réellement besoin de concurrence?

Les banques et les autres intéressés font grand état des bienfaits de la concurrence. Les banques à charte souscrivent volontiers à l'idée de la concurrence. Le requérant dit que c'est une bonne idée. C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que je vois des entreprises établies souhaiter tant une nouvelle concurrente dans leur domaine. Je dois me demander pourquoi. Les banques que nous avons constituées en sociétés jusqu'ici n'ont pu faire face à la concurrence, du moins les banques à charte. Même s'il n'y a pas de lien direct, on n'a pas prouvé encore la valeur de la concurrence parce qu'il n'y en a pas eu véritablement. Au moment où certaines de ces nouvelles banques ont été constituées en sociétés, les banques à charte ont enregistré les plus gros bénéfices de leur histoire.

Il me semble que l'une des raisons qui incitent les grandes banques à charte à souhaiter la concurrence, ou la prétendue concurrence, c'est qu'elles sont en mesure de dire: nous ne sommes pas un monopole; nous ne dominons pas le secteur; il existe suffisamment de concurrence. Mais cette concurrence s'est révélée inefficace. Permettez-moi de citer le Pr Friedland de l'Université York dont les propos ont paru dans le *Globe and Mail* du 3 novembre. Le titre de l'article était: «Friedland soutient que le remaniement de la loi risque d'entraîner des faillites bancaires». Voici un passage de l'article:

> Les modifications à la loi sur les banques proposées dans le Livre blanc du gouvernement fédéral pourraient entraîner des conséquences beaucoup plus graves que ne le prévoit le gouvernement ou les établissements d'épargne; c'est ce que soutient M. Seymour Friedland, professeur de finances et d'économie à l'Université York.
>
> Selon M. Friedland, puisque les banques constituent un secteur essentiel de l'économie canadienne, il n'est pas certain qu'il faille leur appliquer les mêmes normes de concurrence qu'aux autres industries.

Jusqu'à présent, nos institutions bancaires ont fait preuve d'une grande stabilité. Elles ont été soigneusement contrôlées. Si elles ne servent pas le public comme elles le pourraient, ce n'est pas à cause de la structure bancaire mais à cause de l'attitude du gouvernement. Si les taux d'intérêt sont élevés, ce n'est pas à cause du manque de concurrence, mais c'est parce que le gouvernement le veut ainsi. Si l'argent est rare, il ne faut pas blâmer les banques à charte mais le gouvernement qui le veut ainsi. La constitution de nouvelles banques n'y changera rien. Le système bancaire n'est pas soumis à la concurrence comme le sont les autres entreprises. Il est soumis aux directives et à l'orientation de la Banque du Canada et du gouvernement fédéral et le fait d'admettre la Banque Continentale ou toute autre banque n'y changerait rien.

Ce serait une erreur, à mon avis, et une façon d'entraver le Parlement de même que le débat des questions importantes qui font l'objet des modifications à la loi sur les banques, que de permettre l'adoption du projet de loi. Il faudrait retirer ce dernier pour faire épargner à la Chambre le temps qu'il faudrait consacrer à l'étouffer et pour épargner au comité des finances la tâche de l'étudier à nouveau. Je comprends qu'il serait peut-être incommode pour IAC d'attendre que la loi sur les banques ait été modifiée, mais les inconvénients que cette dernière subirait ne seraient pas plus grands que ceux d'autres Canadiens qui sont obligés d'attendre que le Parlement se décide à disposer d'une question ou d'une autre. A l'heure actuelle, IAC dit: nous ne pouvons attendre le Parlement, nous avons 12,000 actionnaires qui sont plus importants que les débats du Parlement ou les décisions qu'il prend. Une telle attitude ne doit pas nous influencer.

● (1730)

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, les circonstances nous amènent de nouveau à discuter des problèmes bancaires. Inévitablement, le fonctionnement du système bancaire que l'on connaît implique le mot «crédit». Dans un système comme celui dans lequel nous vivons actuellement, les prêts se font surtout sous forme d'entrées dans les livres de banques au crédit de l'emprunteur. Le prêt crée un crédit nouveau qui n'existait pas avant ce prêt. Je crois qu'il est normal, étant donné les circonstances, de faire ressortir un peu le fonctionnement de ce mécanisme bancaire, qui a contribué et qui continue de créer une situation d'angoisses dans la population de divers pays. Nous ici, au Canada, nous sommes aux prises avec un système comme celui-là, et avant d'appuyer un projet de loi qui recommande la création d'une nouvelle banque, il est bon de s'arrêter et de regarder un peu ce que ce système produit.

Je disais que le prêt crée un crédit nouveau qui n'existait pas avant son apparition. Ce crédit a toutes les vertus de l'argent matériel; il est mis en circulation par des chèques tirés par l'emprunteur pour effectuer des paiements; il est retiré de la circulation par des ventes de produits ou par des taxes de corps publics et retourné à la banque pour extinction. Si le rythme et le volume des prêts dépassent le rythme et le volume des remboursements, il y a une expansion de crédit, donc, de la circulation monétaire. Si, au contraire, le rythme et le volume des remboursements dépassent le rythme et le volume des prêts, il y a une diminution de la circulation monétaire. Cette diminution peut être provoquée par des conditions plus difficiles, imposées aux emprunteurs par une hausse du taux d'intérêt exigé ou par le refus pur et simple des prêts: c'est ce qu'on appelle la compression ou la restriction du crédit, qui est la principale forme d'argent moderne.

Le crédit financier dépend surtout de l'action des banques: banques centrales ou banques commerciales, peu importe les nouvelles banques que l'on propose de créer. Si le crédit réel est un crédit social, le crédit financier est un crédit bancaire. Il n'y a pas de crédit financier possible sans crédit réel, il ne faut pas l'oublier. L'argent pour payer les producteurs et la production ne servirait à rien s'il n'y avait ni producteurs ni production. C'est le crédit réel, la capacité de production du pays qui est la base et la seule garantie de valeur du crédit financier. Les gens semblent hésitants à comprendre cela, pourtant c'est tellement clair.

Et puisque le crédit réel est un bien commun, un bien de la société, le crédit financier, pour le mobiliser, pour en redistribuer les fruits, devrait être entre les mains de la société. Il me semble que c'est facile à comprendre. Le contrôle du crédit financier par les institutions à profit, c'est une usurpation, et l'usurpateur agit en dictateur, quand il refuse le crédit financier nécessaire pour mettre en œuvre le crédit réel. La capacité de production est alors entravée par l'incapacité de payer. La capacité de produire est le fait du pays et de la population du pays; l'incapacité de payer est le fait d'une insuffisance de crédit financier.

La production de biens répondant à des besoins humains est ainsi soumise à la décision du système bancaire, facilitée, ou rendue difficile, ou complètement prohibée, selon l'action du système bancaire. Ce système-là est dictateur, et toute la vie économique dépend de ses décisions. Les contrôleurs de l'argent et du crédit tiennent nos vies entre leurs mains. On doit savoir qui a déjà dit cela, et il savait ce qu'il disait à ce moment-là. Je crois qu'il serait dans l'ordre à ce moment-ci de citer les paroles d'un ancien premier ministre du Canada que l'on connaît aussi, soit l'honorable William Lyon Mackenzie King, qui disait: Quand une nation renonce à contrôler sa monnaie et son crédit, peu importe qui fait les lois, une fois que l'usure domine dans une nation, elle la détruit.

Il est à la fois vain et futile de parler de la souveraineté du Parlement et de démocratie tant que le pouvoir d'émission de la monnaie et du crédit n'a pas été restitué au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée. Je donne une autre citation extraite du résumé de la politique monétaire de Lincoln, ancien président des États-Unis, et certifiée par la Bibliothèque du Congrès: «Le gouvernement devrait créer, émettre et faire circuler tout le crédit et toute la monnaie nécessaires pour satisfaire le pouvoir de dépense du gouvernement et le pouvoir d'achat du consommateur. Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie n'est pas seulement la prérogative suprême du gouvernement; il donne également au gouvernement, plus que tout autre privilège, l'occasion de créer l'abondance . . .

L'argent moderne n'est en définitive qu'une comptabilité. Mais cette comptabilité est faussée: elle ne correspond pas aux réalités. On a un système financier frauduleux, en désaccord avec les possibilités et les besoins réels. Lorsque le banquier prête, il crée de l'argent basé sur l'œuvre du producteur, du créateur de richesse réelle. Le financier, le créateur de chiffres, endette le producteur de richesse, le fournisseur de biens; et il l'endette pour une plus grande valeur encore que la richesse produite, puisqu'il fait ajouter à la dette un intérêt à payer sur ses chiffres. Mais c'est un non-sens! C'est pour cela que plus le pays se développe, plus il s'endette collectivement envers des financiers qui ne font pas pousser une seule tige de blé. On est rendu à ce point-là ici au Canada.

● (1740)

Depuis que je suis venu ici en 1962, je n'entends plus les députés discourir sur des questions de finance et sur la façon dont ils vont s'y prendre pour payer la dette du Canada. On n'entend même plus parler de cela. Tous leurs efforts sont concentrés sur les moyens de payer de l'intérêt . . .

**Une voix:** C'est ça!

**M. Dionne (Kamouraska):** . . . payer l'intérêt seulement sur la dette qu'ils font. Mais c'est un non-sens! Pourtant, il devrait être normal que les gens s'arrêtent à penser, et à regarder où on doit pousser nos investigations pour améliorer le système financier qui nous place dans une situation intenable. C'est l'origine et l'explication de la plus grande escroquerie de tous les temps. Son extention à tous les pays civilisés ne la justifie pas. Elle ne fait que l'aggraver et la consolider.

Se basant sur l'Histoire, nous constatons que le Créateur a d'abord créé les biens, l'homme à son image, avec une intelligence et une volonté libre. Les biens sont répartis à profusion sur la terre, l'air, la lumière, l'eau, même du minerai de valeur qui est enfoui dans le sol et dans nos montagnes de roc. Cependant, rien dans l'histoire de la création nous démontre que le Créateur ait créé de l'argent. Plus tard, un fait historique nous rappelle que le Christ a chassé les manipulateurs de l'argent, les trafiquants et les vendeurs installés dans le Temple.

**Une voix:** Les voleurs du Temple!

**M. Dionne (Kamouraska):** A moins d'être complètement dépourvus du sens d'observation . . .

**Une voix:** Cela n'a pas changé!

**M. Dionne (Kamouraska):** . . . tous admettront que les «piastres» et les sous ne sont pas de création divine. Pourquoi s'acharner à demeurer en adoration devant le veau d'or? Bien des faits historiques nous prouvent que nous ne pouvons pas bien servir deux maîtres à la fois, Dieu et l'argent. Nous sommes favorisés par une abondance de biens de toutes sortes et nous ne serions pas assez habiles pour trouver le moyen de distribuer les biens dont nous disposons et qui pourraient être multipliés grâce aux moyens modernes de production qui se perfectionnenent continuellement. En continuant à maintenir ce système à l'envers, nous donnerons raison à celui qui a écrit

que nous vivons dans un monde de fous administrés par les plus remarquables d'entre eux.

**Une voix:** C'est vrai!

**M. Dionne (Kamouraska):** Les études interminables sur la pauvreté ne produiront aucun résultat pratique. La première chose à faire est de mettre de l'ordre dans le système d'argent, institution humaine contrôlée, monopolisée et raréfiée au besoin par les manipulateurs de l'argent et du crédit, dénoncée par la plus haute autorité doctrinale au monde.

Nous vivons dans un système où nous devons payer financièrement dans 20 ans trois fois la valeur de ce que nous avons reçu une fois physiquement. Pourquoi cette hésitation à changer un système qui nous apporte d'aussi mauvais résultats? L'argent ne descend pas du ciel. Il est fabriqué, contrôlé et raréfié par des hommes. Nous devons être capables d'un effort de volonté bien orienté qui nous permettra de trouver une place pour chaque chose et de mettre chaque chose à sa place, mais l'argent est un moyen de permettre aux biens de joindre les besoins à condition que ceux qui le fabriquent ou qui le manipulent tiennent compte de la valeur de la personne humaine et du droit de vivre de tous. Un droit naturel établi à la naissance doit passer avant les règlements établis par les manipulateurs de l'argent et du crédit.

Nous assistons à toutes sortes de situations: inflationnistes, déflationnistes; les gouvernements se débattent avec ce qu'ils ont contribué à créer, l'inflation, quand ils réussissent ou qu'ils croient pouvoir réussir à la mater ou à la juguler, pour utiliser une expression assez connue.

L'inflation, le chômage réapparaissent, et les travailleurs sont encore aux abois, et des milliers de travailleurs au Canada sont aux prises avec le problème de n'avoir pas de revenus parce qu'ils n'ont pas de travail et évidemment le chômage se maintient, et on endure ce système-là sans faire aucun effort sérieux pour le changer.

Je suis passablement au courant des pouvoirs que détiennent les banques, et je ne suis pas très favorable à la création d'autres organismes du même genre. J'ai déjà dit, je crois, à la Chambre, que je n'avais jamais pardonné au système qui nous a entretenus pendant dix ans dans la fameuse crise de 1929 à 1939, où des gens de mon âge étaient bien disposés à orienter leur avenir en essayant d'organiser leur vie à leur goût, et les réponses que les représentants unionistes ou autres recevaient des dirigeants du gouvernement d'alors, c'était: On manque d'argent. Toujours le manque d'argent. Pourquoi enfin ne se décide-t-on pas à trouver le moyen de solutionner ce problème-là? Je l'ai dit tantôt, et c'est un fait, personne ne peut le nier, ça ne descend pas du ciel l'argent; c'est fait par les hommes, c'est fabriqué, manipulé par les hommes. Pourquoi les hommes ne peuvent-ils pas mettre de l'ordre dans ce système à l'envers?

Selon l'article 75 de la loi, nous constatons que les banques bénéficient de plusieurs privilèges. Au paragraphe D, entre autres, il est mentionné «acquérir, négocier, escompter et prêter de l'argent et consentir des avances sur la garantie de lettres de change . . .». La plupart des députés savent ou devraient savoir que les banques ont le droit de faire des prêts de 10 à 12 fois plus élevés que le montant qu'ils ont en réserve et les numéraires en dépôt auprès de la Banque du Canada. Nous constatons que les banques disposent de pouvoirs discrétionnaires et qu'elles contrôlent la situation économique au Canada. Je ne vois pas beaucoup de raisons d'un empressement à créer de nouvelles banques. Généralement, à l'heure qui est réservée aux députés, il y a toujours une équipe préparée du côté du gouvernement pour empêcher l'adoption de bills.

Au sujet des bills relatifs à la création de banques nouvelles, je constate que les ministériels semblent plutôt, au cours du débat, en faveur de l'adoption.

Je conclus que la plupart semblent disposés à faire leurs courbettes habituelles devant les maîtres de l'argent et du crédit. Tout ce qui manque à un pays pour établir chez lui une économie de bon sens, c'est la décision de le faire par le gouvernement possédant le pouvoir de légiférer. Il n'y a que cela qui manque. Nous pourrions citer des exemples à profusion sur les résultats du système actuel d'argent-dette, des constructions d'édifices publics, de ponts, de routes qui ont été payés trois fois. On ne peut pas me dire le contraire, j'ai des preuves. Des ponts, des routes ont été payés trois fois à cause du mécanisme de prêts du système bancaire actuel. Des guerres coûteuses en hommes et en matériel qui ont été gagnées à plus cher, et il fallait continuer à payer plusieurs années après. C'est tout simplement illogique. Un maire compréhensif d'une ville de notre province aux prises avec un système d'endettement perpétuel faisait, il n'y a pas longtemps, un résumé complet de ce qui s'était produit à l'occasion d'une émission d'obligations au montant de $573,500. La ville a d'abord dû payer $17,211.60 en frais de courtage et $2,051.15 pour l'impression des obligations, à quoi se sont ajoutés les frais juridiques. L'escompte, de plus, a coûté $17,000. Pour la première tranche de cet emprunt au montant de $486,000, il faudra payer, en plus de cette somme, $494,157.50 en intérêts. En 40 ans, ce financement, par lequel la ville reçoit moins de $475,000 en valeur réelle, aura coûté $980,157.50. Et on continue à vivre dans un tel régime.

● (1750)

Les intérêts et les frais font plus que doubler le coût de l'emprunt. La ville devra payer l'intérêt sur le montant de l'emprunt, pas seulement sur l'argent qu'elle reçoit, mais même sur l'argent qu'elle ne reçoit pas: la part qui va aux courtiers, l'escompte que le banquier retient, et le reste. Il en va de même pour les emprunts des commissions scolaires, et il en est ainsi à la grandeur du Canada. Puis on se demande: comment se fait-il que ça va si mal que cela? Comment se fait-il que les gouvernements commencent à «culbuter» et ils n'ont pas fini, monsieur l'Orateur, parce qu'en définitive, la population commence à comprendre que d'envoyer dans nos parlements,—celui du Canada ou celui des provinces,—des gens qui ne sont pas capables de réagir devant un système qui nous ronge continuellement, on les change de place.

La Banque du Canada devrait prendre l'initiative d'un tel service afin de réduire de moitié le coût des emprunts des municipalités. Il y a longtemps que les créditistes réclament cela partout au Canada. Pour quelle raison ne met-on pas cela en pratique? Ce serait là une méthode formidable et primordiale qui soulagerait les contribuables et permettrait aux municipalités et aux commissions scolaires de mieux équilibrer leur budget. Car elles sont toutes endettées et les contribuables se lamentent partout.

Si la Banque du Canada était vraiment une banque pour les Canadiens dans les domaines autant municipal, scolaire, pro-

vincial, que fédéral, les Canadiens, de quelque partie du pays qu'ils viennent, n'auraient pas besoin lors d'un emprunt municipal de payer $900,000 pour avoir $450,000, comme l'exemple que je donnais tantôt. La différence ne va certainement pas à ceux qui travaillent au développement du pays. Cela on le sait! Je crois que le ministre des Finances (M. Macdonald) et tous les Canadiens, concients de leurs responsabilités, devraient s'efforcer de comprendre les difficultés qui surgissent de ce système à l'envers et trouver une solution pratique.

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi la spirale des prix est toujours ascendante et jamais descendante? Les économistes et les gouvernements ne parlent pas d'arrêter l'inflation ou de la renverser mais seulement de la contrôler. Ceci est la preuve même de l'esclavage que nous devons subir avec la méthode actuelle de création de monnaie. Il est impossible de renverser la tendance inflationniste aussi longtemps que nous payons un tribut pour la création de la monnaie.

Au Canada, qui empêche la Banque du Canada d'agir dans les meilleurs intérêts du peuple canadien? A qui profitent les façons actuelles d'émettre le crédit au gouvernement? Au peuple? Non! Cela profite aux banques privées, aux dépens du peuple. Voici comment: on dit souvent que les dettes publiques ne veulent rien dire, c'est ce que j'entends dire depuis au moins 35 ans, et cela n'a rien de mauvais parce que nous les devons à nous-mêmes. On se doit à soi-même!

On dit que plusieurs citoyens possèdent des obligations d'épargne du Canada. Monsieur l'Orateur, sait-on que les obligations d'épargne du Canada sont à peu près toutes placées dans des banques comme garantie des emprunts contractés? Alors qui possède les leviers, qui possède le nerf de la création monétaire au Canada? Ce sont les banques privées.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

**M. Dionne (Kamouraska):** Monsieur l'Orateur, je n'aurais que quelques mots à ajouter . . .

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à donner son consentement unanime, afin que l'honorable député puisse continuer ses remarques?

**Des voix:** Oui.

**M. Dionne (Kamouraska):** Je remercie mes honorables collègues ainsi que l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) qui me parlait de cours d'économie politique. Il devra patienter maintenant jusqu'à la fin, car j'en ai encore pour quelques minutes. Je suis heureux qu'on me permette de continuer mon exposé. Une grande partie de la dette publique est payable aux banques à charte. On sait qu'une obligation d'épargne du Canada de $1,000 constitue une réserve pour le système de banques privées, permettant ainsi de multiplier par 16 le $1,000 d'obligation d'épargne que je possède. Alors la banque a le droit d'accorder $16,000 en prêts avec ce $1,000 d'obligation. A mon avis, cela est assez clair. Personne ne peut le contester puisque c'est la loi qui permet d'agir ainsi.

La majeure partie de la dette est directement payable aux banques à charte. Je me souviens avoir déjà posé la question à un ministre des Finances il y a plusieurs années, lui demandant à qui les Canadiens doivent. Alors, à ce moment-là, il m'a répondu qu'il était assez difficile de préciser à qui les Canadiens doivent. Il s'est présenté à moi avec une quantité de statistiques; cependant, quand j'ai fait lire cette lettre-là à certaines personnes qui ne voulaient pas croire ce que je le leur disais, elles en sont venues à la conclusion que le ministre des Finances du Canada, lui-même, n'était même pas en mesure de prouver et d'expliquer à qui les Canadiens devaient. Elles ont dit c'est pour cela qu'on est embêté dans nos affaires de dettes, le ministre des Finances lui-même ne sait même pas à qui on doit.

La majeure partie de la dette est directement payable aux banques à charte, comme ceci: Le gouvernement émet une obligation d'un milliard ou d'un million. La Banque du Canada l'achète tout de suite et dépose cela au compte du gouvernement. Tout de suite cela crée une réserve pour le système bancaire privé, lequel a encore le droit de multiplier par 16, c'est-à-dire d'accorder 16 millions de dollars de crédit pour un million d'obligations. Alors le gouvernement emprunte cinq ou six millions de dollars nouveaux, crédits faits par la banque privée, et créés par le système bancaire privé. Par la suite, la Banque du Canada n'aura que la responsabilité d'un million comme garantie des crédits nouveaux des banques à charte.

Pendant que le citoyen ordinaire obtient son argent par son travail, les banques créent leur argent par des méthodes qui ne coûtent presque rien, soit l'encrier et la plume, et le commis qui s'en sert. La Banque du Canada dit: Il faut établir des chiffres, alors le gouvernement établit des chiffres. C'est seulement le salaire du commis qui coûte quelque chose. Elles créent de l'argent par des méthodes qui ne coûtent presque rien. Il s'agit de déterminer qui doit conduire. Le Parlement actuel n'a pas été élu pour servir les banques. Nous avons tous été élus pour servir nos électeurs, le peuple canadien et notre pays. Pour bien servir le Canada.

Il faut le retirer des griffes des financiers qui le dévorent. C'est ce qu'il faut réaliser. Alors prenons les moyens qui s'imposent! Il ne s'agit pas d'une question de partisanerie politique pour quelque raison que ce soit. Il est question d'un système économique sain, basé sur quelque chose de vrai, et qui permettra aux Canadiens non pas de se battre entre eux, non pas de se chicaner à savoir si on se sépare ou on ne se sépare pas, si un pense d'une manière et l'autre pense de l'autre, non pas non plus de faire des grèves à n'en plus finir, que nos gouvernements actuels ne sont pas capables de solutionner avec des législations ouvrières qui compliquent la situation au lieu de l'améliorer, mais de former des Canadiens capables de travailler ensemble pour l'épanouissement de leur pays le Canada.

Nous, les créditistes, faisons des suggestions. Si le gouvernement ou un certain nombre de députés ne semblent pas être d'accord avec nos suggestions, au moins qu'ils trouvent des moyens raisonnablement bons pour tâcher de mettre de l'ordre dans le désordre actuel. Autrement, cela n'a pas de sens, et on ne peut pas continuer ainsi.

Pour citer un exemple en terminant, un citoyen de la région de Sherbrooke écrivait le 25 mars 1976 une lettre adressée au journal *Le Soleil*, et je cite:

ÉCONOMIE CHAROGNARDE

Par le jeu de l'intérêt, une immense toile d'araignée financière nous enveloppe et se resserre davantage sur nous, nous laissant juste la vie . . . ou presque.

Faisant boule de neige, l'intérêt accumule et centralise l'argent en faveur d'un petit groupe de financiers. L'intérêt . . . ce parasite qui n'a jamais levé une pelletée de terre pour construire un pays, vole, prélève sans produire et vient s'ajouter aux prix des produits, ce qui fait la hausse constante des prix et l'inflation que nous connaissons.

Monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'il est 6 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! Comme il est 6 heures, et que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, à 5 heures je terminais mes observations sur le bill C-19 et, plus particulièrement, sur l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Je tiens à signaler une autre conséquence qu'entraînerait l'abrogation de cet article. On a calculé qu'en supprimant la subvention actuelle, le Canada pourrait perdre environ 855 millions de dollars du fait de la perte de la valeur ajoutée issue des secteurs de transformation. Bon nombre des 3,000 travailleurs actuellement employés dans ces secteurs seraient sans travail, et on a calculé que les industries complémentaires perdraient jusqu'à 865 millions de dollars par an.

Comme je l'ai dit dès le début de mon intervention, qui a débuté hier, je me réjouis de la présentation de tout projet de loi qui a pour effet de réduire et de comprimer les dépenses gouvernementales. Je dirai cependant, en toute sincérité, que le projet d'abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer est mal inspiré et causera un tort irréparable à l'économie en particulier les transports, le débardage et la minoterie.

J'ai parlé d'autres articles du bill qui nécessitent manifestement des explications plus détaillées pour voir s'il y a bel et bien compression des dépenses dans tous les cas et si certaines mesures proposées dans le bill ne produiraient pas l'effet contraire à celui escompté et ne seraient donc pas plus coûteuses pour les contribuables.

C'est pourquoi je désire proposer, appuyé par le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack):

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:



«le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas dans six ans?

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné la parole pour participer au débat sur le bill C-19. Je considère cela comme un honneur et c'est avec plaisir que j'appuie l'amendement de mon collègue le député de Lambton-Kent (M. Holmes).

Ce bill prévoit la modification ou l'abrogation de certaines lois en vue de restreindre les dépenses du gouvernement. Fait amusant, il apparaît au moment même où le gouvernement est plongé dans les problèmes financiers jusqu'au cou et où l'on critique sa mauvaise gestion financière. D'après la définition du dictionnaire, «restreindre» signifie contenir, empêcher d'agir ou maîtriser. Il est grand temps que l'argent des contribuables soit géré et dépensé à bon escient, mais je ne compte pas que le gouvernement Trudeau y arrive. Depuis plus de dix ans, les gouvernements Pearson et Trudeau ont dépensé sans compter. Cette carence a été la cause principale de la situation actuelle au Canada, de l'inflation, de la récession, du chômage, des dépenses effrénées et inconsidérées du gouvernement, dépenses jugées improductives et inutiles. Les Canadiens en ont assez; ils sont écœurés du libéralisme.

● (2010)

La semaine dernière, nous avons pu voir le peuple prudent du Québec répudier le libéralisme. Lorsqu'on m'a demandé mes impressions, j'ai dit que nous assistions actuellement à l'effondrement du libéralisme au Canada et le prochain à disparaître, c'est le gouvernement Trudeau.

**M. Goodale:** Vous êtes complètement perdu.

**M. Alkenbrack:** N'aurais-je pas entendu un chahuteur par là-bas. Je suis moins perdu que le gouvernement ne l'est dans son administration financière.

Le gouvernement s'est pris à son propre piège. Chaque jour ses ministres s'effondrent un peu plus sous le poids des scandales. Sa crédibilité est chancelante, sa probité un souvenir. Le public n'a plus aucune confiance en lui et la zizanie s'est installée dans ses rangs. Ses ministres et très souvent ses députés d'arrière-ban refusent de se faire plus longtemps—et je les en félicite—le jouet des caprices des ministériels et certains songent à la révolte.

Il y a des choses étranges qui se passent ici, monsieur l'Orateur. Le 23 novembre, comme en fait foi le hansard à la page 1274, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu à l'opposition qui lui parlait d'une meilleure administration financière:

Tous les parlementaires devraient pouvoir comprendre, il me semble, que notre institution ne doit pas nécessairement être dirigée de la même façon que l'envisagent les comptables.

Cette courte réponse passera à l'histoire comme marquée au sceau du libéralisme à la Trudeau. Le premier ministre a montré par là combien il se soucie peu d'une saine administration. Il a révélé son syndrome de la piscine.

**M. Kaplan:** Et le bill C-19?

*Compression des dépenses de l'État*

**M. Alkenbrack:** Nous en parlons toujours. Nous parlons des mesures d'austérité. Le député a-t-il l'intention d'invoquer le Règlement?

Le premier ministre a montré par là à la Chambre comme en fait foi la page 1274 du handard, à quel point il se soucie peu d'une saine administration. Il a révélé son syndrome de la piscine, qui est flagrant dans ce cas; il en est ainsi du syndrome de Sky Shops, saillant lui aussi dans le libéralisme à la Trudeau, où mauvaise gestion, jusqu'au-boutisme et prodigalité sont à l'honneur. Voilà à quoi tient sa politique. Le premier ministre envoie maintenant au diable les vérificateurs et les experts-comptables, ce qui équivaut à ce qu'il a dit et qu'on peut lire à la page 1274 du hansard: «notre institution ne doit pas nécessairement être dirigée de la même façon que l'envisagent les comptables».

Je ne suis pas d'accord avec le premier ministre là-dessus, monsieur l'Orateur. Écartons les vérifications et les vérificateurs, ce qui est de toute évidence la politique actuelle des libéraux, et il ne reste personne sur qui compter. Ce serait la faillite presque instantanée au Canada. La crédibilité du parti libéral en a pris un dur coup, mais la situation serait encore plus déplorable s'il n'y avait pas de vérification.

Le gouvernement n'a pas prisé M. Henderson à cause de ses constatations compromettantes et de ses opinions catégoriques; il l'a donc remplacé par M. Macdonnell qui fait du bon travail à l'exemple de tous ses prédécesseurs et sert bien les intérêts du Parlement et des Canadiens. Je remercie le ciel qu'il y ait un Auditeur général qui fait son devoir. Il déclare que le contrôle fiscal par le gouvernement a presque disparu.

Je déclare au premier ministre que le gouvernement doit être administré d'après des règles de comptabilité rigoureuses, directes, solides et solvables, et non pas comme il le donne à entendre à la page 1274 du hansard. L'éthique et les règles qui régissent la profession des comptables dépassent, et de loin, celles des politiciens et de la plupart des autres groupes de la société. Je rappellerais à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'un politicien peut mentir, comme le marchand, le cultivateur, ou n'importe quel autre membre d'un groupe non professionnel—même le prédicateur—s'ils sont assez fous et fourbes pour le faire. Mais le comptable, agréé ou non ne peut le faire dans l'exercice de ses fonctions. Voilà pourquoi M. Henderson n'a jamais menti à la Chambre ou au peuple Canadien, pas plus d'ailleurs que M. Macdonnell. Ils ne peuvent fausser les faits. Le comptable qui le fait détruit sa crédibilité, son gagne-pain. Il doit s'en tenir à la vérité fiscale et financière, et c'est cela qu'on a prouvé au peuple canadien cette semaine.

Je dis encore une fois au premier ministre qu'il devrait en tenir compte. Mardi dernier, faisant allusion à la science politique et au régime parlementaire, il a dit que nous n'avions pas à écouter les comptables. Mais, ni la science politique, ni le régime parlementaire ne peuvent survivre sans une comptabilité serrée, tenue par des comptables honnêtes et sans parti pris.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, citer quelques-uns des commentaires de ce jour, sur cette question. La *Gazette* de Montréal n'est certainement pas considérée comme un journal conservateur; je dirais qu'elle est plutôt libérale, dans l'esprit et dans la pensée. Voici l'édition de ce matin:

Le gouvernement Trudeau se contente de mettre de l'huile dans les rouages mis en place par les mandarins qui dirigent l'administration publique du Canada. Serinant les vieux discours des haut fonctionnaires, le premier ministre, M. Trudeau, a dit à la Chambre le contraire de la vérité, lorsqu'il a déclaré que la nomination d'un contrôleur des finances amoindrirait le contrôle des dépenses publiques par le Parlement. La vérité est plutôt ce qu'a dit l'Auditeur général, J. J. Macdonnell, en ces termes: un contrôleur général serait comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre, ce qui permettrait au Parlement d'assurer un contrôle financier plus strict.

Le premier ministre Trudeau cherche à embrouiller la question à la Chambre lorsqu'il reprend servilement les propos des technocrates et déclare qu'on ne peut mener le gouvernement comme une entreprise privée. Les technocrates, dont l'incompétence en matière de gestion financière a été dévoilée par M. Macdonnell, ont réagi comme s'il s'agissait d'une tentative de mainmise par le secteur privé. Foutaise! Voici ce qu'a demandé M. Macdonnell:

«Un schéma financier qui servirait de point de départ d'un contrôle et d'une gestion de nos ressources financières.

«Un système centralisé de contrôle budgétaire fondé sur des systèmes efficaces de contrôle dans chaque ministère et organisme.

«Des rapports financiers complets et appropriés.

Voilà quelque chose que nous n'obtenons plus à la période des questions et que nous ne pouvons même pas obtenir en ayant recours au *Feuilleton.*

L'éditorial poursuit en ces termes:

«Un contrôle financier efficace fondé sur un système de vérifications continuelles et automatiques des décisions en matière de dépenses.»

Quelle meilleure formule pourrait demander le Parlement pour assurer l'imputabilité au sein du gouvernement? Le gouvernement et le Parlement ne perdent pas le contrôle des dépenses gouvernementales au profit de la grande entreprise, mais plutôt au profit de la grande bureaucratie.

La dernière phrase de l'éditorial mentionne les mesures prises par le gouvernement actuel dans ses efforts palliatifs en vue de redresser notre situation financière. Elle se lit comme suit:

● (2020)

C'est à faire vomir le contribuable.

Voilà ce que pensent la majorité des Canadiens. Quand le premier ministre a endossé un complet neuf et a paru à la télévision pour commenter ce qui est arrivé au Québec la semaine dernière, il ne visait qu'à détourner l'attention du pays de la désastreuse situation financière résultat de la mauvaise gestion libérale et des piètres politiques des dix dernières années. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la situation au Québec. Quand ils voteront la prochaine fois, les Québécois se montreront aussi prudents à l'égard de l'avenir du Canada et de leur avenir au sein du Canada qu'ils l'ont été la semaine dernière en rejetant le libéralisme. Je les félicite pour ce qu'ils viennent de faire.

Aux premiers jours du gouvernement actuel, tous les députés de la Chambre avaient pris l'habitude d'accueillir les annonces de restrictions fiscales en badinant. D'une façon ou d'une autre, ces nouvelles nous faisaient rire, mais nous ne rions plus depuis que le premier ministre s'est dégagé de toute restriction pour se lancer dans des dépenses qui échappent maintenant complètement à son contrôle. L'Administrateur général a écrit dans son rapport déposé cette semaine que le gouvernement avait perdu le contrôle des dépenses nationales. Je pense qu'il est bien loin le temps où nous pouvions rire de l'ineptie du gouvernement et des folies fiscales.

Si on pouvait tirer le moindre preuve du bill C-19 que cette mesure assurera l'austérité fiscale, comme les ministériels l'ont prétendu il y a quelques minutes, je doute qu'il y ait un seul député de la Chambre qui s'y opposerait. Nous en sommes au point où il importe d'économiser chaque dollar, et même alors, le pays sera en mauvaise posture. Des députés à la Chambre et tous les Canadiens s'alarment de plus en plus de l'insouciance du gouvernement actuel, surtout de celle de certains ministres.

Si jamais un premier ministre a considéré le Trésor public comme son affaire, sa chose personnelle, c'est le premier ministre actuel. Il a inculqué à ses ministres l'esprit d'insouciance à l'égard de l'emploi des fonds publics. Quand le premier ministre lui-même hausse les épaules et accueille toute observation sur sa témérité fiscale par une réponse ironique et donne l'impression que l'argent est peu de chose, on peut s'attendre que ses compères, ses amis et copains agissent de la même façon quand ils puisent dans le Trésor public.

Le premier ministre a dû ressentir un grand coup le soir du 15 novembre quand il a constaté que les milliards qu'il avait dépensés au Québec ne lui avaient pas apporté le respect ni l'appui des Québécois. Sa façon d'agir n'est pas de nature à gagner le respect et l'appui des honnêtes gens. Ce fut sans doute une déception quand il a vu que les milliards qu'il avait consacrés à son absurde programme de bilinguisme au Canada anglais n'avaient ni impressionné ni trompé personne, soit au Canada anglais ou au Québec.

Nous ne pouvons qu'espérer que le premier ministre prendra maintenant le temps de réviser des mesures comme le programme de bilinguisme étant donné que nous pourrions épargner des milliards de dollars dans de tels domaines sans réduire les fonds des programmes sociaux qui ont au moins une certaine utilité. Je signale que nous pouvons le faire sans réduire les services bilingues dans les régions du pays où de tels services sont nécessaires. Lorsque la compression des dépenses signifie que nous devons réduire des programmes qui aident les Canadiens qui en ont besoin, cela équivaut à économiser les sous et à prodiguer les livres. Bien entendu, on ne parlera peut-être plus beaucoup de «prodiguer les livres» à l'avenir si la livre continue à perdre de la valeur. Il ne s'agit pas de modération financière. Il s'agit de confusion financière et dans bien des cas de stupidité financière.

De toute façon, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne devrait pas essayer d'enlever des fonds à des programmes sociaux au moyen d'un bill omnibus comme celui que nous étudions actuellement. Nous sommes en train d'étudier un bill qui vise à sanctionner officiellement et définitivement la dissolution de deux organismes, soit Information Canada et la Compagnie des jeunes Canadiens. A mon avis, nous pouvons fort bien nous passer de ces organismes. Ils sont morts depuis plusieurs mois et, comme certains l'ont déjà dit au cours du débat, c'est une bonne chose. Cependant, il n'était pas vraiment nécessaire ou même correct d'essayer de donner un peu de dignité au bill C-19 en y mentionnant ces deux organismes qui n'existent plus. Le gouvernement aurait pu présenter un court bill pour dissoudre officiellement ces organismes à n'importe quel moment. Je doute que quiconque veuille perdre son temps à débattre une telle question, sauf peut-être quelques membres du NPD.

Le député de Halifax (M. Stanfield) a demandé la semaine dernière au ministre des Transports (M. Lang) de retirer du bill C-19 les articles concernant la loi sur les chemins de fer afin qu'ils puissent être débattus séparément. A mon avis, c'était une bonne idée. Cependant, je suis certain que le député savait que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire une chose aussi rationnelle et raisonnable que de nous permettre de débattre des bills concernant uniquement des questions connexes ou complémentaires. Le gouvernement préfère de beaucoup des bills omnibus et, comme le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) l'a dit plus tôt, le gouvernement adore les bills imprécis qu'il peut compléter une fois qu'ils ont été adoptés à la Chambre.

Nous avons vu trop souvent comment le gouvernement utilise les bills omnibus. Nous sommes en train de discuter d'un bill omnibus. Sincèrement, je ne pense pas que le gouvernement doive essayer de modifier la loi sur les chemins de fer au moyen d'un bill omnibus. La loi sur les chemins de fer ne devrait pas être modifiée comme le gouvernement veut le faire. L'adoption de l'amendement signifiera notamment que les grains de provende coûteront plus cher dans l'est du Canada et au Québec et que les grains de provende de l'Ouest coûteront plus cher à l'est de la tête des Lacs.

Quand le gouvernement présente un bill omnibus, il l'atténue en y incluant certaines choses qui plaisent à la majorité des députés; puis, il attend que nous nous opposions aux parties non acceptables du bill. Quand nous affirmons que le bill est mauvais, le premier ministre dit: «Oh, je pensais que vous vouliez vous débarrasser d'Information Canada; je pensais que vous vouliez vous débarrasser de la Compagnie des jeunes Canadiens.» Je répondrai que nous voulons bien nous débarrasser de cet organisme et de ce groupe. Dieu merci, nous en sommes déjà délivrés. Cependant je désapprouve le fait que l'on s'en serve maintenant comme moyen de diversion, pour permettre au gouvernement encore de se retirer d'autres programmes à frais partagés avec les gouvernements provinciaux. Le gouvernement cherche à filer à l'anglaise comme il l'a fait il y a quelques mois grâce au bill C-68 à propos des programmes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation.

Je désapprouve également l'outrecuidance du ministre qui fanfaronne à propos des économies que permettra l'adoption du bill C-19. Monsieur l'Orateur, nous savons tout aussi bien pourquoi le premier ministre a créé Information Canada. Il pouvait ainsi, d'un seul coup, s'acquitter de ses dettes envers un certain nombre de fidèles du parti. Nous savons que ces personnes ont été mutées depuis à des postes tout aussi rémunérateurs, dans bien des cas des sinécures, sans aucun doute. Il n'y a certainement aucune raison de supposer que nous économiserons autant que le ministre le prétend. Information Canada constituait le symbole même du doublement stupide des efforts, un gaspillage épouvantable des deniers publics. Pour ma part, j'espère que non seulement nous assistons à la fin d'Information Canada mais aussi à la fin de tous les organismes gouvernementaux du genre.

Je veux tout autant me débarrasser une bonne fois pour toutes des groupes comme la Compagnie des jeunes Canadiens; toutefois, comme le député de Parry Sound-Muskoka l'a souligné au cours de son intervention, il reste des questions sans réponse à propos de la CJC. Je voudrais savoir comment la Compagnie des jeunes Canadiens, ou tout au moins les responsables de ce groupe, ont pu puiser dans les deniers publics. J'aimerais savoir comment ils ont pu obtenir, sous le nez du ministre chargé de la CJC, $185,000 de l'argent des contribuables alors que l'on savait que la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens ne permettait pas de tels décaissements. On sait aussi que cela s'est passé après la date où la Compagnie des jeunes Canadiens devait être dissoute.

● (2030)

**M. Paproski:** Rien qu'une bande de jeunes libéraux.

**M. Alkenbrack:** Oui, et c'est un moyen très facile d'obtenir de l'argent du gouvernement Trudeau. Si le ministre concerné était au courant de ces paiements et s'il les a autorisés, il devrait comparaître devant un comité de la Chambre. Bien sûr, ce n'est pas conforme à la politique des libéraux. Ils préfèrent nommer une autre Commission royale d'enquête et dépenser quelques millions de dollars de plus.

Si le ministre n'est pas intervenu pour empêcher ces paiements, en fait, il les a autorisés en n'agissant pas. Si tel est le cas, le ministre devrait être forcé à démissionner. Malheureusement, ce ne serait pas une vraie punition car nous savons très bien que le ministre serait réintégré au cabinet dans quelques jours ou dans quelques semaines. Il tiendrait alors une conférence de presse où il blâmerait ses collègues de la Chambre des communes qui auraient eu la naïveté de croire qu'il pourrait être tenu à l'écart du cabinet.

J'aimerais de nouveau demander qu'on mène une enquête approfondie sur les activités de l'Agence canadienne de développement international. Je l'ai demandé il y a déjà plusieurs mois. Si le gouvernement veut restreindre ses dépenses, voilà un domaine où il pourrait obtenir certains résultats.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut s'opposer à ce que le Parlement soit renseigné sur ce que M. Gérin-Lajoie fait des milliards de dollars qu'on lui laisse dépenser chaque année dans les pays du tiers-monde. On lui laisse trop carte blanche et à mon avis, on lui fait trop la vie belle en le laissant dépenser autant d'argent sans rendre compte de chaque dollar au Parlement.

Selon une source sûre et tout à fait incontestable, l'Auditeur général, le gouvernement a trop de petits organismes et sociétés qui agissent comme s'ils avaient accès au trésor public sans avoir à rendre de comptes.

Il n'y a pas si longtemps, le salaire des députés a été réduit. Nous remboursons toujours l'augmentation qu'en principe nous n'aurions pas dû recevoir. Je le fais de bonne grâce, comme d'autres députés. Nous ne rechignons pas là-dessus. Nous voulons que la gestion publique reste en noir, qu'elle s'effectue régulièrement sans déficit.

Je répète que nous avons tous des comptes à rendre, et nous ne pouvons pas laisser le premier ministre continuer suivant sa manie à nommer des régiments de petits copains à des postes importants de l'administration, en leur laissant entendre qu'ils pourront puiser à pleines mains dans le Trésor, en envoyant se balader les députés s'ils se montrent trop curieux. Monsieur l'Orateur, c'est justement mon rôle de mettre le nez dans les innombrables cas d'emploi douteux des deniers publics. Et puisque nous parlons aujourd'hui de compression budgétaire, il y a une autre chose que j'aimerais dire. Je suis très soupçonneux en matière de favoritisme politique, de népotisme et de faveur aux copains, surtout lorsque cela devient si répandu dans l'entourage du premier ministre et dans le parti libéral.

Je respire mal quand je pense que tant de gens ont la clé du Trésor sans avoir tellement de comptes à rendre. Les révélations de l'Auditeur général nous ont éclairés là-dessus cette semaine. Je suis sûr que tous les députés ont le souffle coupé de voir tant de gens puiser au Trésor sans avoir tellement de comptes à rendre. Si on me demande de dire si je mets en doute l'intégrité de certaines des personnes nommées par le gouvernement actuel, je répondrai oui sans hésitation.

Je mets en doute l'intégrité, l'honnêteté et le jugement de beaucoup de personnes en situation d'ordonnancer des dépenses publiques. Faites voir à n'importe qui de sensé certains des articles qui, d'après l'Auditeur général, devraient figurer dans les rapports et comptes budgétaires annuels, mais ne s'y trouvent pas, ou certains intitulés fictifs qu'on voit dans d'autres rapports et comptes. On le conclura tout de suite que quelque chose ne va pas du tout dans notre Fonction publique.

En ce qui concerne les ventes du CANDU, il manque environ 10 millions de dollars. Personne ne sait ce qu'il est advenu de cette somme ni à quoi elle a servi. Jusqu'ici, rien ne dit que ce montant ait même fait l'objet d'aucune vérification.

Avant d'épuiser mon temps de parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de l'article du bill C-19 qui, en matière de formation des adultes, donnera au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) le genre de latitude que les ministres de ce gouvernement tiennent à avoir. Les ministres de l'autre côté ne veulent pas de poste au cabinet à moins qu'ils n'aient la latitude de formuler leurs propres règlements, au fur et à mesure qu'ils «cafouillent» jour après jour. C'est tout à fait exact et c'est ainsi que le gouvernement cafouille bon an mal an, depuis huit ans.

Au cours de ces huit dernières années, nous avons eu un gouvernement ad hoc qui n'a fait aucune prévision à long terme, n'a établi aucune règle de conduite et n'a fait aucun plan sur ce qui conviendrait le mieux à la majorité de la population. En fait, aux yeux de ce gouvernement, le pays c'est lui, et les seuls intérêts à défendre sont ceux des dirigeants. Comme l'a dit un ancien roi de France: «l'État, c'est moi».

En ce qui concerne la formation des adultes, il me semble qu'il serait temps de repenser toute la question, d'accepter de la reprendre de A à Z et de trouver de nouvelles règles du jeu. Ce faisant, il faudrait tenir compte d'une distinction importante entre deux principales catégories de chômeurs: les travailleurs au chômage ayant des aptitudes, et les autres.

Un cas s'est présenté à moi la semaine dernière et je suis sûr que d'autres députés ont eu des expériences analogues. Une jeune dame m'a appelé et m'a signalé que le bureau de la Main-d'œuvre l'avait inscrite à un cours de recyclage comme coiffeuse. Elle désirait beaucoup recevoir cette formation. Après s'être inscrite à l'école, elle s'est présentée à nouveau au bureau de la Main-d'œuvre pour obtenir son accord mais on lui a dit alors que bien qu'elle se soit déjà inscrite et qu'elle soit prête à commencer le cours, on ne pouvait lui donner l'accord nécessaire, faute d'argent. Voilà une belle façon de servir les Canadiens.

Nous devons prendre en considération les deux catégories fondamentales d'employeurs dans le secteur privé, les petites entreprises et les grosses entreprises. Nombre des discours que j'ai faits à la Chambre et dans ma circonscription parlent de la petite entreprise, car il faut reconnaître qu'au moins 50 p. 100 des salariés canadiens sont employés dans des petites entreprises.

Je suis heureux de constater qu'on a nommé un ministre pour protéger leurs intérêts. Avec l'encouragement et l'appui qu'il mérite, il pourra vraisemblablement améliorer le sort des petites entreprises canadiennes. J'ai exploité moi-même une petite entreprise pendant 25 ans avant d'être élu au Parlement. Mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka a déclaré que si toutes les petites entreprises du Canada devaient fermer brusquement leurs portes, le pays serait complètement paralysé. C'est vrai. Et c'est pourquoi le ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand) a d'énormes responsabilités. Je pense qu'il mérite l'appui que justifie la nature du portefeuille qu'il détient. S'il n'y avait pas de petites entreprises, non seulement le public serait privé d'une vaste gamme de services dont il jouit actuellement et qu'il prend souvent pour acquis, mais nous connaîtrions également une hausse spectaculaire du taux de chômage.

● (2040)

A l'heure actuelle, il y a environ 750,000 personnes sans emploi au Canada, selon les données de Statistique Canada. A mon avis, je dirais même qu'il y en a 1 million à l'heure actuelle, car outre les 750,000 personnes inscrites, il y en a une foule d'autres non connues—nous ne savons pas exactement combien—qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Elles ne sont enregistrées nulle part et je ne pense pas que cela intéresse le gouvernement de savoir combien il y en a car cela ne pourrait que le mettre dans l'embarras. Le taux de chômage actuel est scandaleux, non seulement parce que tant de personnes sont sans emploi, mais parce que le gouvernement semble incapable de concevoir une façon méthodique de régler la situation.

Je me demande parfois si notre premier ministre millionnaire se prend pour une Marie-Antoinette contemporaine, disant avec un haussement d'épaules arrogant aux milliers de Canadiens qui n'ont pas de pain, de manger de la brioche. C'est une toute autre chose, cependant, lorsqu'il s'agit d'un vieux copain du premier ministre. Dans ce cas, tout est bon. Donnons-lui la clé du Trésor public et disons au Parlement de cesser de l'ennuyer en lui demandant bêtement de rendre des comptes. Mais pour en revenir à la question du chômage et du recyclage des adultes, j'ai quelques idées à ce sujet et je vais consacrer le temps qui me reste à en faire part à la Chambre.

Comme je l'ai dit plus tôt, il y a deux catégories de chômeurs, dans l'ensemble et deux catégories d'employeurs. Dans le cas des chefs de petites entreprises, nous pouvons les aider à lancer leur affaire, à tenir le coup et à l'agrandir. Aujourd'hui, le gouvernement fait tout le contraire. Il harcèle les petites entreprises à tel point qu'un nombre croissant d'entre elles ferment leurs portes. Des milliers de petites entreprises ont dû fermer leurs portes au cours des huit à dix dernières années et on ne peut leur en tenir rigueur. Ce n'est que si nous avons une économie saine, en pleine expansion, une économie dans laquelle l'industrie et les petites entreprises peuvent s'épanouir, que nous pourrons offrir du travail aux personnes qui en veulent vraiment.

D'une part, nous devons fournir au secteur privé une réserve constante de main-d'œuvre spécialisée et, d'autre part, instaurer un programme capable de fournir à l'industrie un nombre suffisant de jeunes gens qui ont prouvé leur aptitude à acquérir et à mettre en application les compétences requises par l'industrie. La façon la plus pratique de former des personnes en vue d'un métier consiste à mettre au point un programme coordonné intéressant à la fois l'industrie et le ministère de la Main-d'œuvre. Les personnes qui font l'embauche sont les seules à connaître vraiment les besoins en matière de compétences et de formation.

Nous avons trop bien vu combien il est inepte de laisser des bureaucrates installés dans leurs bureaux à Ottawa, Montréal ou Toronto décider de la structure des programmes de formation et des secteurs d'emploi à stimuler. Trop souvent, des programmes sont mis sur pied afin de former des personnes en vue d'emplois qui n'existent pas ou de former deux ou trois personnes pour chaque emploi disponible dans un métier ou une spécialité professionnelle donnés.

La réponse est un programme plus étendu de formation en cours d'emploi. Nous devons prendre soin de former les gens pour des emplois qui existent vraiment et des emplois qui ont une bonne chance de durer plus qu'une couple de mois. Nous en avons assez des programmes d'improvisation du gouvernement qui créent des emplois peu rémunérateurs qui permettent aux gens de travailler pendant deux ou trois mois avant d'aller rejoindre les rangs des chômeurs. Tous les pays industrialisés du monde occidental, à l'exception du Canada, se sont dotés d'un programme coordonné de formation en cours d'emploi, d'un programme permanent qui, au fil des jours et des mois, assure aux industries les travailleurs dont elles ont besoin pour fonctionner et prendre de l'expansion.

Monsieur l'Orateur, il faudra que le bill soit modifié considérablement avant de pouvoir être adapté. J'appuie l'amendement de mon honorable ami de Lambton-Kent.

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, mes idées sur le bill C-19 ont changé, je dois l'admettre, depuis qu'il a été initialement présenté. Bien des secteurs de notre société y ont contribué, et je pense que les gens sont probablement plus conscients de la hâte avec laquelle le gouvernement veut faire adopter ce bill. Nous serons probablement obligés d'arrêter de camoufler certaines des folles dépenses du gouvernement.

On me demandera probablement d'oublier avec le Parlement près de 6 millions de dollars d'avances et de prêts douteux du Trésor fédéral et je puis dire tout de suite que cela ira à l'encontre de tout ce que je considère comme de bonnes pratiques commerciales et un gouvernement sain. Je veux parler des 2.8 milliards avancés à la caisse d'assurance-chômage, des 2.4 milliards en prêts consentis à certaines sociétés de la Couronne et du 1.2 milliard en prêts consentis à des pays en voie de développement. Cela représente une partie d'un pourcentage important du budget national total qui, d'après l'Auditeur général, a été mal dépensé. Je mentionnerais également dans cette veine les $800,000 dépensés pour un bateau qui ne pouvait rester à flot. Nous pourrions faire bien des remarques sarcastiques au sujet de ce bateau qui a coûté $800,000 et qui ne pouvait rester à flot. Nous en reparlerons probablement plus tard. Toutes ces sommes faisaient partie d'un budget total de 42 milliards de dollars pour lequel le gouvernement n'a pas tenu des comptes convenables l'année dernière.

*Compression des dépenses de l'État*

● (2050)

Le gouvernement canadien est la plus grande société du pays. Je vous le demande, quelle société pourrait survivre en adoptant des pratiques financières aussi douteuses, en faisant sa comptabilité d'une façon aussi négligée et en témoignant d'une indifférence aussi arrogante envers les principes et l'intégrité?

**Une voix:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Si le député désire invoquer le Règlement, qu'il le fasse de son siège.

**Une voix:** En d'autres termes, Joe, c'est toi qui violes le Règlement.

**M. Flynn:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis à ma place maintenant et je voudrais vous demander de prier le député de s'en tenir au sujet du bill dont il discute. Il n'en a pas encore parlé et je n'ai pas entendu un seul mot directement à propos du bill.

**M. Scott:** Monsieur l'Orateur, cela signifie que le député ne prêtait guère attention.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. J'avertis les députés qu'ils sont en train de s'engager dans une discussion au lieu de parler du Règlement.

**M. Scott:** Monsieur l'Orateur, fidèle aux traditions de la Chambre, je m'en tiendrai au principe du bill à l'étude. Je vais traiter d'un nombre de questions précises qui tombent dans la catégorie générale de compression financière, pour plaire au député que nous sommes impatients d'entendre.

Je voudrais parler des domaines où il faut de l'essence pour faire marcher une affaire. Je suis sûr que si le député se faisait le porte-parole des hommes d'affaires de sa circonscription il dirait la même chose. Cette taxe supplémentaire sur l'essence nuit à l'industrie où qu'elle se situe: dans l'ouest, au centre, à l'est ou encore au nord de l'Ontario. A l'échelle provinciale, le tourisme occupe le second rang dans l'industrie; par contre, sur le plan national, il tient la quatrième place, ce qui correspond à un dix-huitième du produit national brut. Qu'il me soit permis de lire un bref passage du discours prononcé par l'honorable C. Bennett, ministre du tourisme de l'Ontario. Le voici:

> L'économie a, ces dernières années, accusé une baisse et il est inutile de me dire que vous en avez ressenti les effets, si vous n'en avez pas souffert réellement. Votre prospérité, reposant sur les loisirs et sur la clientèle notamment des représentants commerciaux, est peut-être plus vulnérable que celle de tout autre secteur de services. Lorsque les sociétés et les particuliers réduisent les dépenses, vous êtes les premiers touchés. Vous appartenez à une industrie, celle du tourisme, qui, par son chiffre d'affaires, tient la quatrième place au Canada après celles de l'automobile, du pétrole, du gaz et du blé. Le tourisme contribue 8 milliards de dollars par an à l'économie nationale, c'est-à-dire à peu près un dix-huitième du produit national brut. En Ontario, cette industrie tient la deuxième place; l'an dernier, elle a rapporté à la trésorerie 2,6 milliards de dollars. Cette année, en 1976, nous prévoyons une légère augmentation permettant d'atteindre 2,8 milliards de dollars, dont 900 millions viendront de pays étrangers.

Dans une optique plus vaste, les torts causés à l'industrie touristique en Ontario défavorisent notre balance des paiements. En Ontario, cette industrie est en assez bonne posture, mais considérons le déficit national. Entre 1974 et 1975, le déficit aux États-Unis et outre-mer est passé de 284 à 706 millions de dollars. Si cette tendance se maintient, le Canada accusera un déficit qui pourrait atteindre un milliard au titre du tourisme.

En ce qui concerne le compte américain, en 1974, le Canada avait un excédent de 132 millions par rapport aux États-Unis. Il s'est transformé l'an dernier en un déficit de plus de 234 millions de dollars. En 1976, ce déficit avait doublé. En somme, trop peu d'Américains visitent le Canada et trop de Canadiens se rendent aux États-Unis. Un revirement de la situation s'impose. Le ministère provincial du Tourisme a révélé qu'il se proposait de recommander à la prochaine conférence fédérale-provinciale que les provinces, les associations régionales et le secteur privé se chargent entièrement de la publicité nationale.

On me permettra de revenir sur la taxe d'accise de 10c. sur l'essence dont j'ai parlé plus tôt. Même en reconnaissant le fait qu'il fallait des fonds pour ajuster le prix du pétrole entre les diverses provinces canadiennes, je crois que cette taxe de 10c. le gallon imposée sur un produit essentiel et déjà lourdement taxé a déjà fait du tort à bien des industries au Canada. On nous dit que le gouvernement espère recueillir 350 millions de dollars grâce à cette taxe. Le gouvernement aurait pu recueillir des fonds de façon moins pénible et sans faire de tort à nos entreprises et à nos industries en faisant tout simplement preuve de bon sens dans la gestion des finances du pays. L'Auditeur général a fourni des douzaines d'exemples. Je me permettrai d'en signaler quelques-uns.

Il y a d'abord ces versements suspects faits à des agents étrangers inconnus pour promouvoir la vente de réacteurs nucléaires CANDU. Ces versements se sont élevés à des dizaines de millions de dollars. Peut-être vaut-il la peine de rappeler que nos principaux alliés ont contesté la pratique du Canada de vendre des réacteurs nucléaires à des pays qui ne garantissent pas que les réacteurs ne serviront pas à la fabrication d'armes atomiques.

Deuxièmement, il y a l'utilisation discutable et inefficace de fonds publics pour des voyages et des déménagements, environ 200 millions de dollars. Certaines dépenses n'ont pas été déclarées comme il convient. Comme l'a indiqué l'Auditeur général dans son rapport, les lignes directrices relatives à l'affectation de sommes d'argent à ces fins sont «soit appliquées de façon inconséquente, soit presque complètement ignorées».

Des millions de dollars sont gaspillés ou dépensés à mauvais escient, sans qu'on le sache, puisque, selon l'Auditeur général, «les sociétés de la Couronne ne mettent pas l'accent sur la gestion et le contrôle financiers». L'Auditeur général a ajouté que la gestion et le contrôle financiers dans les sociétés de la Couronne sont foncièrement inadéquats.

Nous savons que la Chambre des communes est reconnue comme étant le principal organe du gouvernement du Canada; puis viennent de nombreux organismes de moindre importance au niveau provincial et à divers échelons municipaux. Comme j'ai eu le privilège d'être membre d'un gouvernement municipal, je me suis souvent demandé pendant combien de temps on laisserait un gouvernement en place s'il agissait de la même façon que le gouvernement fédéral en matière de gestion financière. J'ajouterais que même si les gouvernements municipaux du Canada ont beaucoup moins d'argent à leur disposition, ils l'administrent d'une façon beaucoup plus efficace, et ils disposent d'un personnel beaucoup plus réduit pour procéder à un examen bien plus minutieux des dépenses. Aujourd'hui, un conseil municipal ne peut même pas dépenser $1,000

sans avoir à rendre des comptes. Mais notre gouvernement dépense des millions de dollars sans pouvoir en rendre compte.

J'aimerais maintenant parler de la hausse du coût de production des produits agricoles. Nous savons tous que bien des facteurs contribuent à cette hausse, et notamment la taxe d'accise de 10c. sur l'essence. Nous sommes tous conscients des problèmes énormes auxquels les agriculteurs font face aujourd'hui. Au lieu de donner un calendrier de conversion au système métrique et de faire des réflexions d'un humour douteux sur les effets de la consommation abusive de viande de bœuf, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ferait mieux de se préoccuper de faire mousser la consommation des produits agricoles canadiens.

La révélation que le député de Lethbridge (M. Hurlburt) a faite aujourd'hui dans la motion qu'il a présentée aux termes de l'article 43 du Règlement est surprenante; il a dit qu'Air Canada faisait des soumissions accordant la préférence à la viande de bœuf en provenance de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande sur la viande de bœuf produite au Canada. C'est inexcusable.

● (2100)

Le gouvernement d'une part gaspille des milliards de dollars et d'autre part fait fi du producteur canadien, soi-disant pour épargner quelques cents par livre de bœuf importé. Les sociétés de la Couronne devraient donner l'exemple en stimulant la vente des produits canadiens notamment dans le secteur agricole.

J'aimerais également signaler au gouvernement une chose dont le ministre et bien d'autres ministériels sont sûrement conscients. Je veux parler de ce qu'il en coûte à l'agriculteur pour produire du bœuf. Aujourd'hui, il lui en coûte 50c. la livre. Il lui faut huit livres de grain pour produire une livre de viande. Ce bœuf se vend de 38 à 48c. la livre sur le marché de Toronto. En d'autres termes, l'agriculteur perd de six à huit cents la livre en produisant et en vendant du bœuf sur le marché canadien. Jusqu'à quand l'industrie agricole pourra-t-elle tenir le coup? A mon avis, elle vit de son amortissement. Combien de temps cette industrie sera-t-elle encore rentable dans une pareille conjoncture? Des agriculteurs ont perdu des bêtes et, à mon avis, ils n'ont pas été suffisamment dédommagés en vertu de la loi régissant la santé des animaux; mais personne du côté du gouvernement n'a jugé bon d'agir à cet égard.

Je me rappelle que le premier ministre (M. Trudeau), dans sa réponse à une question, a affirmé que M. Caron était un homme digne, qui a beaucoup donné au pays en sa qualité de membre de diverses commissions royales. Je vous déclare, monsieur l'Orateur, que des milliers d'autres Canadiens ont donné tout autant que M. Caron au pays, et probablement pour un traitement de beaucoup inférieur au sien. Ces Canadiens ont fait leur part pour le bien du pays, demandant bien peu en retour. Je ne puis m'empêcher de me poser des questions à ce sujet, comme aussi au sujet de la question soulevée à la Chambre hier par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Celui-ci a demandé si M. Lambert avait été nommé membre de la commission créée récemment parce qu'il voulait contrôler le niveau des traitements, lui qui a par le passé recommandé des traitements de jusqu'à $60,000 par année pour les sous-ministres. Il s'est aussi demandé si M. Stoner avait été nommé parce qu'il était sous-ministre des Transports à l'époque de l'affaire Sky Shops.

Étant donné les circonstances, de plates banalités pour tâcher d'assurer la Chambre de la compétence notoire de ces personnes n'ont rien de très rassurant. Je prétends qu'il n'est pas trop tard pour instaurer une commission royale d'enquête. Pour rendre justice aux Canadiens, il faut lancer une enquête judiciaire complète. Pareille enquête pourrait étudier les cas de gaspillage et de mauvaise gestion dont parle le rapport de l'Auditeur général. Une partie de cette argent mal administré pourrait être remise au petits entrepreneurs qui emploient encore 60 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne.

Les petits entrepreneurs sont censés pouvoir obtenir des prêts garantis, mais lorsqu'ils se rendent à une banque, surtout en Ontario, c'est une autre histoire. Les banquiers ne voient pas, puisqu'ils peuvent obtenir du 10, 12 ou 13 p. 100 d'intérêt, pourquoi ils prêteraient aux petits entrepreneurs alors que le taux maximum permis aux termes des directives gouvernementales est de 8 p. 100. Le gouvernement a oublié les petits entrepreneurs canadiens. La situation est sans doute encore pire en Ontario qu'ailleurs au Canada.

Il y a une question que j'aimerais poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Cela fait quelques jours que je veux poser cette question à la Chambre des communes. Pourrait-il nous parler un peu des critères sur lesquels on se fonde pour décider si une région a droit ou non aux subventions du MEER.

Je voudrais maintenant revenir à la question que j'ai mentionnée plus tôt; elle concerne la loi sur l'assurance-chômage. Je n'ai pas grand-chose à reprocher aux gens dont le travail est d'appliquer la loi dans les bureaux locaux, mais il y a un certain nombre de choses que j'aimerais signaler au gouvernement. J'ai d'ailleurs signalé un certain nombre d'entre elles au gouvernement, il y a déjà un an et demi. Mais rien n'a été fait. Le problème est que certains prestataires continuent d'être pénalisés par l'article de la loi relatif aux quatre semaines sans prestations. Prenons, par exemple, le cas de quelqu'un qui touche, en toute bonne foi, des prestations, et y renonce parce qu'il quitte la région ou pour toute autre raison. Il ne touche rien pendant quatre semaines. Il demeure exclu parce qu'il n'a pas suffisamment cotisé et n'a donc pas assez de timbres et, lorsqu'il refait une demande de prestations à la Commission, on lui déclare qu'il n'y a pas droit, parce qu'il a cessé de recevoir des prestations pendant quatre semaines.

J'ai signalé cette situation au gouvernement il y a 18 mois, mais rien n'a été fait à ce sujet. En juin dernier, j'interrogeais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la convocation de personnes éloignées. Certains bureaux voyaient plus de 600 personnes par semaine. Je dis que c'est un programme de harcèlement. Ces personnes étaient convoquées chaque semaine et je crois qu'on voulait en définitive qu'elles se lassent de se présenter et qu'elles cessent de réclamer des prestations d'assurance-chômage. Le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) a également parlé de cette affaire. Il a signalé qu'il y avait un nombre incalculable de chômeurs dont nous ne connaissions probablement pas l'existence. Le gouvernement a été mis au courant de cette situation par les députés de l'opposition mais comme dans de nombreux autres cas, il n'a rien fait.

En terminant, j'estime que de nombreux aspects du programme gouvernemental ne répondent pas aux besoins.

**M. Andras:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document.

**Des voix:** D'accord.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES COMMISSIONS ROYALES

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. CARON

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, pour en revenir aux affaires courantes du début de la séance d'aujourd'hui, y compris les commentaires de M. le président et maintenant que la permission m'a été accordée, je voudrais déposer sur le bureau une copie de la lettre que m'a adressée M. H. Marcel Caron, dans laquelle il annonce sa décision de ne pas servir au sein de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement du Canada. A la demande de M. Caron, le texte de la communication a été distribué aux députés à la première occasion aujourd'hui. Je dépose maintenant le document.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE CERTAINES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX TAUX DES ALLOCATIONS DE FORMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole ce soir au sujet de l'amendement du bill C-19 et tout particulièrement au sujet de l'article 15 de ce bill qui, entre autres, se rapporte au transport du grain et de la farine à partir des entrepôts de tête de ligne intérieurs de la région des Grands lacs jusqu'aux ports de l'Atlantique. L'adoption de ce bill et de l'article 15 va modifier le transport de ces denrées et entraînera des conséquences très graves et d'une grande portée pour tous les intéressés.

Avant de poursuivre, je voudrais ajouter qu'il me fait plaisir d'apprendre que le gouvernement a enfin reconnu que ce bill causerait de sérieux dommages à l'industrie meunière. Je crois que le gouvernement affecte une somme de neuf millions de dollars pour atténuer les problèmes qu'entraînera l'adoption du bill et je suis certain que cette mesure provisoire sera bien reçue par l'industrie de la meunerie.

• (2110)

Malheureusement, le gouvernement procède toujours de sa façon erratique, méthode caractérisée par le manque de prévoyance et de planification. En effet, le gouvernement n'a pas encore exposé comment il répartira cette subvention aux minoteries et, ce qui est encore plus grave, il n'a pas établi de programme d'aide provisoire aux nombreux autres secteurs économiques qui seront affectés par la suppression de la subvention au taux dit jusqu'à un point de l'intérieur et à l'est de ce point-là. Les secteurs auxquels je songe sont les terminus ferroviaires intérieurs situés le long des Grands lacs, les ports de l'Atlantique et la flotte marchande des Grands lacs. Je me demande si le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) songe à négocier également avec ces industries car je crois qu'il le devrait.

Je sais que les représentants de ces industries se réjouiraient de l'idée de poursuivre les entretiens avec le ministre dans l'espoir d'en arriver à une solution semblable pour leur problème. Il convient d'insister pour que ces entretiens aient lieu le plus tôt possible car les problèmes de ces industries sont les mêmes que ceux de l'industrie meunière. C'est pourquoi nous voudrions que l'adoption du bill soit retardée comme le propose l'amendement.

Permettez que j'expose à la Chambre ce qui arrivera à ces industries si l'article 15 du bill C-19 est adopté dans son libellé actuel. D'abord, les terminus intérieurs de la région des Grands lacs en subiront le contrecoup. Ces terminus s'échelonnent le long de la baie Georgienne et du lac Huron. Ce sont ceux de Collingwood, Midland, Port McNicoll, Goderich, Owen Sound, Sarnia, Toronto, Kingston et de quelques autres villes.

Ces élévateurs dont la fonction essentielle est d'entreposer le grain expédié par bateau à partir de Thunder Bay et ensuite par rail vers les ports de l'Atlantique, Halifax et Saint-Jean, seront obligés de fermer. Si le bill est voté, la majorité de ces élévateurs deviendront inutiles et ne serviront plus à entreposer le grain car un grand nombre fonctionnent exclusivement ou en grande partie grâce au transport hivernal en vue de l'exportation. Bon nombre de minoteries devront fermer leurs portes. Par conséquent, les installations où l'on entrepose actuellement les provisions de grains de provende et les excédents de grain disparaîtront. Cela voudrait dire que si la voie maritime du Saint-Laurent devait fermer pour une période quelconque à cause d'un imprévue, il n'y aurait plus d'élévateurs qui pourraient absorber l'engorgement que cela entraînerait.

Ces terminus de l'intérieur devraient continuer de fonctionner parce qu'autrement, il y aura encore plus de chômage et de difficultés économiques dans les localités de la région des Grands lacs.

En accordant une subvention à l'industrie meunière, le gouvernement a déjà admis qu'il avait agi trop vite pour que l'industrie puisse s'adapter aux changements. J'affirme qu'à cause d'une mesure prise trop rapidement et sans songer aux conséquences, le gouvernement est en train de créer les mêmes problèmes pour les terminus de l'intérieur.

On peut dire la même chose à propos des navires de transport des Grands lacs qui seraient touchés si l'article 15 était adopté par le gouvernement, qui est indifférent à tous les problèmes qu'il cause. Ces navires s'occupent du transport du grain à partir de Thunder Bay jusqu'aux terminus intérieurs et aux ports de l'Est. Si la subvention est supprimée, ces navires devront modifier leurs itinéraires. Cela entraînera une perte d'argent pour les armateurs, une diminution de la productivité des navires de transport, de même que les effets défavorables habituels sur le taux de chômage.

Les mêmes arguments peuvent s'appliquer aux agriculteurs des Prairies, de l'Ontario et du Québec et à l'industrie des grains de provende. Combien de listes doit-on dresser et combien d'arguments doivent-elles contenir pour que le gouvernement se rende compte que cet article est injuste envers un autre secteur de l'économie canadienne?

Si le gouvernement est incapable de s'en rendre compte, je lui signale que d'autres Canadiens en sont capables. Un article éditorial publié le 3 avril 1976 dans le *Mail Star* de Halifax disait ce qui suit à ce propos:

> L'une des déclarations les plus ridicules à cet égard a été faite par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture quand il a annoncé aux Communes que le gouvernement comptait bien faire ce qu'il avait proposé et supprimer les subventions. «Personne n'a encore prouvé l'importance de ces effets», a-t-il dit.

. . . de la suppression des subventions, s'entend. Après cette citation fameuse, l'article poursuit:

> Quel est donc ce gouvernement qui juge de la valeur d'une loi d'après les protestations qu'elle soulève?
>
> Il devrait suffire que les Canadiens élisent des députés pour les représenter et représenter leurs intérêts. C'est vraiment une représentation bien étrange que celle qui ne tient compte ni des besoins ni des attitudes autres que ceux qui suscitent les protestations générales du public.

On le voit, cet article montre que le reste du Canada sait très bien ce que le gouvernement cherche à faire. Celui qui décrochera la timbale sera celui qui répondra à la question suivante: Quand le gouvernement va-t-il s'en rendre compte?

Quand le bill a été présenté au cours de la dernière session, il était évident qu'il avait été conçu à la hâte et sans consultation préalable auprès de ceux qu'il touchera le plus.

Il était évident et, cela reste vrai, que le bill manque d'orientation réelle, et que l'inclusion de l'article 15 ne répond à aucun motif positif.

L'article 15 de ce bill, avec les économies qu'il est censé nous faire réaliser, est vraiment de peu d'importance si on le compare à d'autres exemples de gaspillage flagrant de la part des membres du gouvernment, dont le ministre du Transport lui-même. La semaine dernière, le député de Leeds (M. Cossitt) a révélé certains renseignements intéressants sur les dépenses de ce ministre qui s'est offert un voyage de $10,000 pour aller voir son beau-frère à Regina. Le même ministre . . .

**M. Crosbie:** Et sa nourrice.

**M. McKinley:** . . . et comme le dit mon collègue, sa nourrice, a engouffré plus de $740,000 des deniers publics au cours des trois dernières années, pour des voyages analogues. A présent, il a l'audace de supprimer les subventions pour le transport des grains et de la farine entre les gares de l'intérieur du pays jusqu'aux ports de l'Atlantique.

Ce que je critique également, à propos de cet article, c'est qu'avant de le présenter, on n'a pas jugé bon de consulter les principaux intéressés et les industries qui en seront touchées. Nous en avons eu la preuve récemment lorsque le gouvernement a été forcé de présenter un programme de subventions aux meuneries, près d'un an après avoir annoncé son intention de réduire ces mêmes subventions. D'accord, les subventions actuelles prennent une autre forme, mais elles serviront aux mêmes fins. Cette décision et ce genre de programme auraient dû faire l'objet de discussions avant l'annonce du gouvernement en décembre de 1975. Le gouvernement aurait alors, pour le moins, donné aux Canadiens l'impression de savoir ce qu'il fait. Mais maintenant, il semble ne pas savoir où il va, proposant arbitrairement cette réduction peu populaire.

● (2120)

Et toujours la recherche d'expédients, le gouvernement présente maintenant un autre programme sans réflexion préalable. Qui sait, peut-être d'ici un an constaterons-nous que cette subvention aux minoteries ne suffit pas. Même aujourd'hui, d'aucuns doutent que la subvention qui doit être versée sous peu compense dans une pleine mesure la hausse des tarifs-marchandises qu'entraînera la suppression de la subvention.

J'aimerais souligner un dernier point, au sujet du manque total de prévoyance du gouvernement: même si l'objet premier du gouvernement dans son bill C-19 c'est la modération, d'après moi l'application de l'article 15 et la suppression de la subvention ne contribueront, ni à longue échéance ni de façon réelle, à réduire les dépenses du gouvernement, car la suppression de la subvention aura des résultats plus graves par le chômage et les difficultés économiques régionales. Cette déclaration s'applique particulièrement bien à la région du Canada que j'ai l'honneur de représenter, région qui souffre déjà d'un taux de chômage à peine tolérable. Toute coupure supplémentaire ne ferait qu'aggraver encore la situation.

La question que l'on me pose le plus souvent dans ma circonscription est: à quoi bon réduire cette subvention si les seuls résultats obtenus sont négatifs? Elle est de l'ordre de 11 millions de dollars par an, ce qui n'est pas grand-chose. Ce montant n'a rien d'effrayant surtout quand on le compare à d'autres. Par exemple, on dépense annuellement 150 millions pour subventionner le transport des grains des Prairies à Vancouver et à Thunder Bay. Si le gouvernement veut vraiment faire des économies, il lui suffit de faire un petit calcul pour constater que 150 millions, c'est beaucoup plus que 11 millions. Cela n'est qu'un des nombreux exemples de transport de grain à un tarif fixé par la loi. Le gouvernement n'a pas encore pris de mesures pour faire changer ces autres tarifs, mais je me demande si l'article 15 de ce bill n'annonce pas pour l'Ouest du Canada, des changements qui provoqueront une forte réaction de tous les côtés.

On se demande également ce qui arrivera des 35 millions de boisseaux de grain qui passent par les terminus intérieurs, une fois la subvention supprimée? Cette subvention devrait rester en vigueur. Je crois que le ministre des Transports, qui est responsable de la Commission canadienne du blé, a été un peu pris de court cette année par la baisse des ventes de grain de l'Ouest, surtout le blé, dans le reste du Canada et également une chute dans le prix du boisseau de blé. Les terminus qu'il croyait ne plus utiliser pour l'entreposage des grains l'ont été à cette fin cette année. De la façon dont les marchés mondiaux se comportent actuellement, ils seront utilisés probablement l'année prochaine et dans les années qui vont suivre.

Nous voilà encore aux prises avec le problème d'une solution dans le transport du grain. Comme d'habitude et avec l'inefficacité qu'on lui connaît, le gouvernement n'a pu en trouver aucune. Sous le feu des questions, le gouvernement donne l'impression qu'il n'y a même pas songé.

J'aimerais, pour l'instant, commenter une déclaration rendue populaire la première fois par le député d'Assiniboia (M. Goodale), reprise plus tard et devenue célèbre dans la bouche du ministre des Transports. Voici le texte de cette déclaration:

> L'article 15 du bill C-19 a trait à ce qu'on connaît comme la subvention de transport jusqu'à un point de l'intérieur ou à l'est de ce point-là, c'est-à-dire à l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Il est clair à mon avis que cette disposition de la loi sur les chemins de fer maintient ce qui est devenu un système coûteux et inefficace de transport des céréales qui ne sert plus les intérêts des producteurs ni ceux du Canada. Il est intéressant de considérer le genre de transport de céréales que cet article de la loi sur les chemins de fer tendait à encourager dans le passé. On obtenait une subvention au transport quand les céréales étaient transportées de l'entreprise agricole à l'élévateur des Prairies pour y être entreposées, puis chargées dans des wagons qui les amenaient des Prairies à Thunder Bay; à la tête des Grands lacs, les céréales étaient déchargées dans les élévateurs de tête de ligne, nettoyées, entreposées quelque temps, puis chargées à bord de navires qui leur faisaient franchir les Grands lacs—pas descendre la Voie maritime, mais franchir les Grands lacs seulement—elles étaient ensuite déchargées des navires et entreposées dans des élévateurs pour être plus tard chargées dans des wagons de chemin de fer qui les amenaient plus loin dans l'Est du pays. Et si on s'y prenait autrement, on n'obtenait pas de subvention. Voilà qui illustre bien le problème que posait ce genre de disposition dans la loi sur les chemins de fer. Il s'agit d'une subvention qui s'est avérée non économique et non productive et qui ne fait rien pour améliorer le système de transport des céréales que nous connaissons au Canada.

Les ministériels ont beaucoup de chance d'avoir parmi eux un député capable d'expliquer aussi bien le mouvement du grain de l'intérieur du Canada vers ports de l'Est. Je dois dire aussi qu'il a le don de simplifier un processus long et complexe et de le résumer en un court paragraphe, où il le qualifie de «déficitaire et anti-productif». Pas étonnant que le gouvernement ait du mal à incorporer ces changements dans sa politique des transports. Je me demande si, dans son prochain numéro, le député d'en face pourra nous dire, de façon précise, ce qui va arriver aux élévateurs des prairies, aux propriétaires et aux exploitants des élévateurs de tête de ligne, aux cultivateurs qui en dépendent, à la flotte marchande des Grands lacs et à l'industrie des grains de provende, si on supprime cette subvention. J'aimerais beaucoup que le député soit capable de simplifier aussi bien certaines des difficultés qu'éprouveront ces gens.

Je serais encore plus heureux s'il pouvait proposer quelques bonnes solutions. Ce serait fort apprécié de tous ceux que je viens de nommer, car son gouvernement n'a réussi à en trouver aucune. Je souhaite que le député continue à penser qu'il s'agit là d'un problème fort simple et que la suppression de cette subvention va se faire facilement. Je conseille au gouvernement de pousser un peu plus loin ses recherches et il verra que la situation n'a guère changé depuis l'octroi de cette subvention.

Si on a accordé des tarifs spéciaux pour le transport du grain et de la farine, vers les ports de l'Est, c'est pour quatre principales raisons. Primo, encourager l'utilisation des ports de l'Est. Secundo, maintenir la compétitivité internationale des meuneries canadiennes. Tertio, favoriser et aider le développement et l'expansion de l'industrie céréalière canadienne. Quarto, stimuler l'ensemble de l'économie en soutenant l'emploi dans les minoteries, dans le transport et dans les ports, et améliorer la situation de notre balance commerciale au chapitre des produits manufacturés.

● (2130)

On constate que cette subvention a assisté l'industrie céréalière et meunière, les industries annexes, les producteurs de blé canadien, l'économie des Grands lacs et celle des provinces Maritimes. On constate même qu'elle a eu des effets bénéfiques sur l'ensemble de l'économie depuis 1961. Sa suppression va causer un préjudice irréparable à tous ces secteurs, surtout si elle est immédiate et n'est remplacée par aucune mesure valable et durable.

Il est très facile de synthétiser un grand problème en un paragraphe, pour dire ensuite que la tactique est anti-économique et antiproductive. Il est plus difficile d'analyser soigneusement un problème, lui trouver une politique de remplacement durable et qui ne chambarde pas des secteurs considérables de notre économie. De ces deux voies, le gouvernement a manifestement choisi la plus facile, sans se soucier de ceux qui seront ainsi frappés si durement.

Ce qui est encore plus frappant, c'est que le gouvernement ne propose aucune solution aux problèmes qu'il se trouve à créer en abandonnant deux principes clés de la politique des transports qu'il lançait en 1975. Ces deux principes voulaient que la politique des transports constitue un instrument de développement régional en même temps qu'un élément de politique nationale étudié pour servir de grands objectifs sociaux et économiques.

Ce n'est pas avec ses voltefaces et avec l'abondon de ces deux principes que le gouvernement va rétablir une popularité en chute libre. Comme l'a dit si justement le député de Crowfoot (M. Horner), il continue de foncer tête baissée, sans s'occuper des désirs et des inquiétudes de la nation. Il serait temps qu'il s'amende, qu'il acquière de la suite dans les idées, qu'il s'occupe un peu des besoins du pays.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que ces industries—et surtout les terminaux intérieurs—sont acculés à la crise par un gouvernement trop sûr de lui qui ne connaît que les thérapies de choc. Il n'est rien prévu en fait de mesure transitoire. Des terminaux intérieurs qui, pendant de si longues années, ont facilité la tâche de la Commission canadienne du blé se voient subitement retirer leur principale source de revenus. Cela les met dans une situation bien précaire. En appliquant cette politique de cette façon, on obligera sans le moindre doute ces terminus intérieurs à fermer leurs portes, et les Canadiens se sentiront encore plus coupés de leur gouvernement.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai d'autre choix que d'appuyer cet amendement, au moins jusqu'à ce que le ministre présente d'autres solutions et que nous ayons l'occasion de voir si elles sont convenables. Jusqu'à ce qu'une solution convenable soit proposée, je tiens à assurer les exploitants de terminus intérieurs, les agriculteurs qui vivent de la production des grains de provende, les caboteurs des Grands lacs que nous continuerons à nous battre de toutes nos forces de ce côté-ci de la Chambre pour nous assurer que ces industries ne soient pas touchées et continuent à procurer des emplois aux Canadiens. Nous ne resterons pas les bras croisés devant un gouvernement insensible qui ne tient pas compte des services valables que ces industries rendent dans leur région et au Canada.

J'aimerais aussi dire que le gouvernement devrait supprimer l'article 15 de ce bill jusqu'à ce qu'il ait trouvé une solution qui ait du bon sens. Qu'elle soit le résultat de discussions et d'études sérieuses et non d'un plan irréfléchi comme celui qu'il essaie actuellement de faire adopter.

Cette semaine même, l'Auditeur général a présenté son rapport, qui a été déposé à la Chambre. Il a jeté la lumière sur de nombreuses façons dont le gouvernement a gaspillé de l'argent et a fait l'objet de questions et de discussions tant à la Chambre qu'au comité. J'aimerais mentionner d'autres raisons pour lesquelles on en est arrivé là. D'après l'Auditeur général, les dépenses sont presque devenues incontrôlables, et je crois qu'une des principales raisons en est la modification du Règlement qu'on a imposée par la force de la clôture en 1968. Je me souviens très bien de cet été-là parce que nous l'avons presque tout passé ici.

Les prévisions de dépenses des ministères sont maintenant renvoyées aux comités au lieu d'être examinées par la Chambre, comme c'était le cas antérieurement, et un certain délai est prévu pour leur adoption. Les ministres n'ont plus qu'à étirer leurs prévisions de dépenses au comité jusqu'à l'expiration du délai, sachant qu'elles seront automatiquement adoptées. Ils n'ont pas vraiment à les justifier et l'opposition ne saurait en aucune façon les obliger à le faire.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut changer le Règlement de façon que la Chambre soit saisie chaque année d'une partie des prévisions de dépenses et qu'elle puisse les examiner sans avoir à respecter de délais. Ainsi, au bout de quatre ou cinq ans, la Chambre aurait examiné à loisir les unes après les autres toutes les prévisions de dépenses. Nous devons examiner ces prévisions plus attentivement, de façon à ne plus nous en remettre entièrement à l'Auditeur général pour connaître les dépenses inutiles. Dans l'état actuel des choses, et lorsque le gouvernement ose proposer un bill visant à réduire des dépenses qui ont été si utiles à tant de gens jusqu'à maintenant, il y a quelque chose qui ne va pas.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je prends de nouveau la parole au sujet du bill C-19 afin d'appuyer l'amendement que mon collègue le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a proposé pour faire en sorte que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Il est indubitable que certaines parties du bill sont bonnes et méritent notre appui, mais le bill renferme un article qui contribuera à aggraver la situation économique qui, dans toutes les régions du pays, est fort précaire et aurait bien besoin d'être soutenue, et non pas compromise comme le gouvernement risque de le faire avec l'article 15. S'il était appliqué, cet article ferait disparaître les subventions aux chemins de fer pour le transport du grain et de la farine destinés à l'exportation à partir des ports des Grands lacs vers la côte est. En dépit des effets à court terme des subventions de 9 millions de dollars aux meuniers annoncées récemment, la suppression des subventions fera monter à la longue le prix de nos exportations de ces produits à un niveau où nous ne pourrons plus soutenir la concurrence des autres pays. Nos marchés d'exportation, qui sont déjà dans une situation catastrophique, vont s'effondrer davantage et vont quasiment disparaître à la suite de l'aggravation du chômage, non seulement dans les élévateurs des Grands lacs, mais dans les industries connexes.

● (2140)

Même si le gouvernement espère épargner 11 millions de dollars en subventions, il perdra plusieurs fois cette somme en pertes de revenus, de salaires et de productivité, alors qu'une telle perte est tellement bien contre-indiquée quand l'économie bat de l'aile.

Parfois, je me demande quels sont les indicateurs dont se sert le gouvernement. Quels autres critères utilise-t-il pour établir ses priorités, je veux dire des priorités honnêtes qui, au moins, serviraient les intérêts des Canadiens de toutes les régions du pays, conformément au mandat que le gouvernement a reçu il y a un peu plus de deux ans. Monsieur l'Orateur, ce gouvernement dont les media et les journaux rapportent de plus en plus souvent les extravagances et le gaspillage a violé son mandat à plusieurs reprises. Au lieu d'être l'exception, ces extravagances sont devenues la règle presque quotidiennement.

Tous les faux pas du gouvernement sont bien connus non seulement de tous les députés, mais des Canadiens de tout le pays. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens sont très conscients des nombreuses exactions du gouvernement. Je suis sûr également que les électeurs auront à l'esprit les erreurs et les malversations du gouvernement et que les Canadiens voteront pour le chasser du pouvoir.

En présentant ce bill, monsieur l'Orateur, le gouvernement agit comme à son habitude. Il ne fait aucun doute qu'il essaie d'accroître la confusion, alors que nous avons besoin d'une loi claire et précise.

Permettez-moi d'en revenir à l'article 15 du bill qui déclare sans équivoque que l'article 272 de la loi sur les chemins de fer sera abrogé. Comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois au cours du débat, l'abrogation de l'article 272 abolirait la subvention au transport de la farine et du grain destinés à l'exportation vers les ports de l'Est. L'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer représente une augmentation des tarifs ferroviaires de $17.64 à $22.05 la tonne métrique sur les exportations de farine. Selon l'Association nationale de la meunerie canadienne, cela va «garantir pratiquement l'effondrement rapide du marché canadien de l'exportation de farine qui est déjà en mauvaise posture.»

Si cette proposition constitue un exemple du principe du paiement par l'usager qu'a lancé le ministre des Transports (M. Lang), il est évident qu'elle provoquera de profondes difficultés à un petit secteur de l'industrie canadienne. Ces difficultés sont totalement injustifiées et les parrains de la proposition nous prouvent ainsi qu'ils ne voient guère plus loin que le bout de leur nez. Je constate qu'elle est le fait d'un ministre qui s'inquiète fort peu de dépenser $742,000 des deniers publics pour fuir dans tous les sens et non pas pour se rendre en avion d'un point du pays à l'autre, pour satisfaire ses caprices et son orgueil. Il est certain que cette somme n'a pas été dépensée pour régler avant tout certaines affaires publiques. Nous nous trouvons devant un autre exemple de l'outrecuidance du gouvernement qui déclare: «Faites comme je dis et non pas comme je fais.»

L'abrogation de l'article 272 aura des effets profondément néfastes sur les ports des Grands lacs et sur les sociétés qui gèrent les élévateurs à grain situés dans ces ports. Ces sociétés dépendent dans une large mesure des revenus de l'entreposage du grain avant que celui-ci soit transporté vers nos ports de l'Est aux fins d'exportation. Il est fort peu probable que les sociétés qui gèrent les élévateurs situés dans les ports des Grands lacs comme Owen Sound, Port McNicol, Tiffen et Mid-Simcoe puissent rester solvables.

Cette mesure entraînera également la suppression d'un grand nombre d'emplois et, comme mes collègues l'ont dit, le chômage augmentera alors qu'il est déjà au niveau le plus élevé que l'on n'ait jamais connu depuis ces vingt dernières années. Je n'aborderai pas les graves problèmes humains qu'entraînera l'adoption du bill à l'étude. Ce sont l'industrie au Canada et les Canadiens qui seront très certainement les véritables perdants si l'article qui vise à abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer est maintenu dans le bill à l'étude. Ce sont nos citoyens qui seront les perdants et ce sont les ports de la côte Est des États-Unis qui seront les gagnants car c'est à eux que reviendront les marchés d'exportation du grain et de la farine. Si nous supprimons les subventions au transport du grain, ce qui serait la conséquence certaine de l'abrogation de l'article 272, nous ne serons plus en position concurrentielle.

Le ministre doit être littéralement aveugle s'il n'est pas à même de constater les incidences de ses paris stupides, de l'arrêt de cette subvention de 11 millions de dollars aux chemins de fer, qui entraînera un accroissement du chômage, une réduction de la productivité, une perte de 828 millions de dollars environ en valeur ajoutée pour les sociétés de conditionnement et la perte de 865 millions de dollars pour les industries complémentaires. Il est certain que le ministre et le gouvernement actuel ne sont pas têtus au point de considérer que la suppression de cette subvention constitue une mesure de compression. L'abrogation de l'article 272 aurait des conséquences d'une portée incalculable sur les gens, les emplois et notre économie déjà chancelante. Il est évident que même le gouvernement actuel peut comprendre qu'une telle initiative est un pas en arrière, une mesure rétrograde indigne d'un gouvernement qui représente les Canadiens.

Au début de mon discours, j'ai dit que je n'avais rien à redire à certaines parties du bill, car elles méritent notre appui. A cet égard, je pense que nous n'avons pas à regretter la disparition officielle d'Information Canada.



**M. McGrath:** Amen!

**M. Mitges:** Si Information Canada avait répondu à notre attente et fourni, comme son nom l'indique, des informations et ce, avec diligence, personne n'aurait jamais demandé sa suppression, c'est évident.

**M. Johnston:** Ce n'était qu'un repaire de libéraux.

**M. Mitges:** Comme l'a dit un orateur précédent, Information Canada est devenu une sorte de librairie de luxe qui coûtait au contribuable canadien plus de 10 millions de dollars par an.

Un autre bon aspect du bill est que les sommes versées aux personnes qui participent au programme de formation professionnelle des adultes seront plus réalistes et conformes à l'époque d'inflation dans laquelle nous vivons. Comme les députés le savent, les personnes qui participent au programme le font dans le but exprès d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles, de façon à pouvoir occuper de meilleurs emplois qui leur sont inaccessibles sans cette formation. Je le répète, je suis tout à fait d'accord avec cette partie du bill qui aidera bien des gens à un moment de leur vie où ils en ont grand besoin. Cependant, le bill C-19 ne permettra pas réellement de restreindre les dépenses gouvernementales. Lorsque le gouvernement prétend le contraire, il se fait des idées.

En effet, il est évident que si le gouvernement voulait réellement restreindre ses dépenses et épargner de l'argent au contribuable, il pourrait explorer diverses possibilités, car ce serait possible dans bien des secteurs. Ils ne sont pas difficiles à trouver. Il suffit que le gouvernement suive les recommandations contenues dans le rapport de l'Auditeur général, qui a 631 pages et qui est plein d'exemples d'irrégularités dans les ministères, de dépenses effectuées à mauvais escient, de mauvais jugements lors de transactions et d'autres erreurs et extravagances indignes de personnes qui occupent des postes de confiance et d'autorité. Je propose que le gouvernement étudie cet important document avec la même diligence que les ministres du culte et les prêtres étudient la sainte bible. Il n'y a aucun doute que si nos soi-disant mandarins avaient accordé plus d'attention à l'Auditeur général et à ses recommandations, nos finances ne se trouveraient peut-être pas dans l'état où elles sont aujourd'hui.

● (2150)

Cela n'excuse en aucune façon les ministres de la Couronne dont les ministères ont été signalés et qui, en tant que chefs de ministère, doivent assumer l'ultime responsabilité en ce qui concerne l'affectation des fonds de leur ministère que leur ont confiés tous les contribuables canadiens et remplir, en leur nom, leurs devoirs et leurs tâches au mieux de leur compétence. Cette érosion de leurs responsabilités, soit intentionnellement ou à cause de leur incompétence, n'est pas une excuse pour maintenir plus longtemps des incompétents à des postes de confiance.

En conclusion, je propose qu'il est maintenant temps d'agir et de se débarrasser de ces individus avant d'aggraver le problème au point qu'on finira par s'habituer à ces irrégularités.

**Des voix:** Bravo!

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, il s'est passé des choses intéressantes à la Chambre ces derniers jours.

Le premier ministre (M. Trudeau) a exprimé une vive inquiétude à propos du bill C-19. Il veut le faire adopter. Je désire lui faire savoir par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les députés de ce côté-ci de la Chambre seront disposés à adopter le bill C-19 lorsque nous aurons des preuves que le gouvernement veut réellement mettre fin au gaspillage et à certaines dépenses extravagantes.

Si le gouvernement veut que ce bill soit adopté, cela peut se faire dès demain s'il nous prouve clairement qu'il met un terme à certaines dépenses extravagantes dont nous avons été témoins. Pourquoi disons-nous cela? Parce que nous partageons la vive inquiétude exprimée par l'Auditeur général dans son rapport. Il est pratiquement impossible de vérifier les dépenses de l'État. Voici ce qu'a dit l'Auditeur général:

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Nous sommes d'avis que le gouvernement et le Parlement ont lâché les cordons de la bourse. Le gouvernement a présenté le bill C-19, qui ne comprime pas tellement ses dépenses extravagantes. Nous adopterons le bill lorsque le gouvernement montrera clairement aux députés et aux Canadiens en général qu'il est prêt à comprimer ses dépenses somptuaires.

Dans son rapport, l'Auditeur général reproche au gouvernement fédéral de gaspiller de l'argent pour l'aménagement de locaux fastueux, permettant aux fonctionnaires de satisfaire leurs goûts de voyager et d'occuper des bureaux luxueux. Cela est inadmissible de la part d'un gouvernement qui a le souci de l'économie, qui se préoccupe de ses dépenses. On devrait passer le message aux hauts fonctionnaires, à leur personnel, aux membres du gouvernement . . .

**M. Crosbie:** Et bien sûr à leurs gouvernantes.

**M. Horner:** Et bien sûr à leurs gouvernantes. L'Auditeur général a également constaté que le contrôle des dépenses relatives aux déplacements des fonctionnaires est plutôt lâche et a fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la situation. Voilà qui est très intéressant. Cela embrasse assez bien la question des gouvernantes.

La situation est grave. Notre pays est en sérieuses difficultés relativement à sa balance des paiements. Nous devrions faire quelque chose de ce pays formidable au lieu de perdre notre temps en de vaines querelles au sujet des extravagances de tel ou tel ministre.

Le bill C-19 propose des choses intéressantes. Il permet au gouvernement de ne pas investir d'argent dans le programme de stabilisation du prix des grains tant que cet argent n'est pas nécessaire. L'article 10 a trait à la recherche mais ne fait rien pour diriger cette recherche vers des secteurs où on en a besoin. La recherche devrait servir à augmenter notre productivité. Cela nous permettrait de nous extirper de la situation actuelle. En réduisant les crédits affectés aux expériences scientifiques et autres projets de recherche, nous ne faisons rien pour aider nos industries ou faciliter le transport de leurs produits.

Nous constatons aujourd'hui une augmentation du chômage dans les provinces de l'Atlantique où environ 1,200 travailleurs de la construction sont sans emploi. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES AÉROPORTS—LES FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS L'ÉTUDE DES OFFRES DES SOCIÉTÉS DE LOCATION DE VOITURES À L'ÉGARD DES COMPTOIRS AUX AÉROGARES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je sais que de temps à autre, j'ai pris beaucoup de temps au cours de la période des questions pour interroger le ministre des Transports (M. Lang) au sujet de ses politiques concernant la location de voitures dans les aéroports. Dans le peu de temps dont je dispose, je voudrais signaler qu'il y a eu bien des iniquités. La façon dont le ministre a accepté la soumission ne signifie pas nécessairement que le gouvernement touchera plus d'argent.

La canadianisation du commerce de location de voitures n'a pas atteint le niveau désiré. Dans un communiqué publié le 18 novembre 1976, le ministre a dit:

Je suis convaincu que l'objectif de la politique du 13 juillet de placer les sociétés canadiennes dans un climat de concurrence ouverte tout en nous assurant du maximum de revenus a été réalisée.

Il expliquait ensuite que la politique avait été établie de façon à avantager les sociétés canadiennes en leur permettant de soumettre des offres dans plus d'une catégorie tout en limitant les sociétés étrangères à une seule.

Voyons ce qui est arrivé. La plupart des députés ont reçu un exemplaire d'un mémoire que le Comité pour l'indépendance du Canada a soumis au ministre. Il faudrait que tout le monde le lise, et je le recommande surtout à ceux que le sujet intéresse. On y déclare carrément que les sociétés canadiennes ont en fait été désavantagées dans la façon dont le gouvernement a accepté les soumissions. Il a nettement déclaré que les deux compagnies canadiennes, Tilden et Holiday, étaient défavorisées dans la façon dont le gouvernement acceptait les soumissions. Il a également signalé que le gouvernement ne recevrait pas plus d'argent, car le montant global découlant de la location de voitures aux aéroports est déterminé par le nombre de voyageurs utilisant l'aéroport—qu'il s'agisse de six ou de quatre compagnies, le nombre global de voyageurs détermine le montant que touchera le gouvernement. Les voyageurs loueront des voitures et le gouvernement touchera la même proportion de toute façon.

● (2200)

A mon avis, les injustices sont flagrantes et nombreuses. Tout d'abord, je signalerai la procédure d'octroi que voici:

Quand l'offre d'un soumissionnaire est acceptée pour plusieurs guichets, un seul lui sera octroyé et il ira au plus offrant de tout groupe.

L'offre de Tilden se plaçait au troisième rang du groupe libre. Cette société avait également soumissionné dans le groupe national et se classait au deuxième rang de ce groupe.

*L'ajournement*

Dans le communiqué qu'il a remis à la presse le 18 novembre, le ministre a dit:

M. Tilden ne conteste pas le fait que c'est son offre la plus basse qui a été acceptée. Ce à quoi il trouve à redire, c'est que tandis qu'il paie le cinquième plus fort loyer, il devrait obtenir la troisième place en raison de son offre plus élevée qui n'a pas été acceptée. En somme, il paierait le cinquième plus fort loyer pour obtenir la troisième place quant au choix de comptoirs et d'aire de stationnement.

Ce que je prétends, c'est que Tilden ne voulait pas que sa soumission la plus basse soit acceptée à moins d'obtenir le rang qui lui serait octroyé en vertu de son offre la plus haute. Le ministre a très bien compris. Et pourtant, il dit dans le communiqué que Tilden ne conteste pas son offre la plus basse parce qu'il avait cru obtenir un rang selon son offre la plus haute. Tout cela est nettement expliqué dans la formule de demande d'offre qui dit:

Les comptoirs à l'intérieur de l'aérogare seront loués à des maisons de location de voitures pendant la durée de l'accord et la préférence quant à l'emplacement sera accordée selon les offres.

Tilden aurait dû obtenir la troisième préférence dans les neuf aéroports où la concession globale était accordée mais tel ne fut pas le cas. Cette compagnie a été obligée de prendre le guichet national ce qui a exclu Holiday, compagnie canadienne, des neuf grands aéroports.

Comment le ministre peut-il faire publier un communiqué disant que son ministère a fait profiter au maximum les compagnies canadiennes lorsqu'il s'agit de location de voitures? C'est loin d'être exact. La façon dont les soumissions ont été acceptées est des plus capricieuses. Dans un cas, le contrat a été accordé selon un certain pourcentage de la soumission. Dans un autre, d'après la garantie minimale sans tenir compte du pourcentage. A Timmins, il a été accordé sans que le bénéficiaire ait donné une prévision des ventes mais à Chicoutimi une compagnie a perdu le contrat pour ne pas avoir soumis cette prévision. Je pourrais continuer ainsi et signaler d'autres cas de manque de logique dans l'examen des soumissions. A Charlottetown, Hertz a obtenu un guichet alors qu'il avait déjà fait faillite dans cette même ville.

Je m'aperçois que mon temps de parole a presque expiré mais je voulais exposer cette question à la Chambre et recommander que tous les députés lisent l'article publié par le comité pour un Canada indépendant, qui résume bien cette question.

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Lang) a clairement fait savoir que cette politique avait été établie pour donner un avantage aux sociétés canadiennes en leur permettant de soumettre des offres dans plus d'une catégorie tandis que les sociétés étrangères étaient limitées à une seule. On compte maintenant deux sociétés canadiennes de location de voitures aux neuf principaux aéroports du pays et une troisième à sept d'entre eux alors qu'on ne comptait auparavant qu'une société dans chacun d'eux.

Je me permettrai de faire remarquer que la différence entre l'acceptation de l'offre la plus élevée faite par Tilden dans la catégorie ouverte et l'offre la plus basse dans la catégorie nationale aurait représenté une perte totale de revenus de 1.5 million pour les contribuables canadiens.

Je donne maintenant les facteurs pris en considération dans l'étude des offres des sociétés de location de voitures à l'égard de guichets aux aérogares. Voici quelles étaient les étapes à franchir dans l'évaluation des offres.



1. Le comité d'évaluation a fait la liste de toutes les soumissions reçues par l'aéroport et les a vérifiées en indiquant: *a*) l'aéroport où les soumissionnaires reçus allaient opérer; *b*) l'offre proportionnelle des ventes brutes par année; *c*) la garantie minimale par année sur trois ans; *d*) les prévisions de ventes par année, sur trois ans; *e*) le loyer estimatif fondé sur les prévisions de ventes du soumissionnaire et les offres proportionnelles par année, sur trois ans.

2. Le comité a converti toutes les soumissions en dollars courants pour obtenir une comparaison plus juste des revenus annuels durant la période de trois ans.

3. Il a totalisé tous les chiffres triennaux.

4. Il a établi le volume de ventes nécessaire pour que la plus forte offre proportionnelle dépasse la garantie minimale la plus élevée. Chaque fois que l'offre proportionnelle la plus élevée et la garantie minimale la plus élevée ne provenaient pas du même soumissionnaire, nous avons déterminé le volume de ventes qu'il faudrait au soumissionnaire à fort pourcentage de manière à égaler le soumissionnaire à forte garantie. Nous l'avons appelé le seuil de rentabilité. Si les prévisions de ventes du soumissionnaire ayant l'offre proportionnelle la plus élevée dépassaient le volume des ventes rentable, il valait mieux accepter cette soumission que celle qui comportait une garantie élevée.

Je pourrais mentionner d'autres critères d'évaluation, mais le temps me manque.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'ACHAT PAR MAGI D'UN BATEAU DE CROISIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU BIEN-FONDÉ DE L'INVESTISSEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé l'autre soir au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) une question au sujet des activités de la Société de développement de la région métropolitaine de Halifax appelée MAGI, qui a été établie comme appât électoral pendant la campagne de 1972, mais qui n'a été dotée d'un directeur qu'en 1975. Je pense que le principal administrateur a été nommé le 26 septembre 1975. Cela veut dire à peu près quatre ans après la fondation de la société. Vous m'excuserez donc si je suis un peu troublé à propos d'une lutte qui s'est poursuivie pendant quatre ans entre le gouvernement fédéral et la province pour savoir de qui la société relèverait.

Après cette lutte apparente, et je préfère utiliser le mot «apparente» parce que les activités de MAGI sont tellement secrètes qu'il est impossible de savoir réellement ce qui se passe, nous avons appris que nous allons investir un million et demi ou deux millions de dollars, et Dieu seul sait quel est le chiffre exact parce que ce détail est très secret, pour construire un bateau de croisière de luxe. C'est vraiment merveilleux. Le bateau naviguera à partir du port de Halifax. Pourtant, il sera immatriculé aux Bermudes et son équipage viendra des îles Caïmans. Un journal de Halifax publie une annonce de postes vacants, mais pas pour un maître d'équipage. La société veut une bonne et quelques ingénieurs pour donner un cachet canadien au navire. Il ne naviguera pas sous pavillon canadien. Le député de Saint-Jean de l'autre côté sait ce que je veux dire. Cela signifie que le bateau évitera les lois fiscales canadiennes et privera les Canadiens d'emplois. A première vue, le seul qui en bénéficiera est une filiale dépendant du groupe

Mercator qui sera le principal fournisseur. Il encaissera les bénéfices et ensuite que se produira-t-il?

● (2210)

Je ne cherche pas à rabaisser l'initiative privée mais j'aimerais faire remarquer ce que le ministre de l'Expansion économique régionale s'est donné le mal de faire remarquer lui-même, comme il est inscrit au compte rendu du hansard page 1331:

> Je ne prétends pas dire par là que c'est là le meilleur investissement qui pouvait être fait par la société, je ne porte pas ce jugement là . . .

Même lui n'est pas entièrement d'accord et trouve difficile d'accepter qu'une société de la Couronne fédérale-provinciale opère en secret et investisse les dollars du contribuable canadien dans un bateau enregistré en dehors du pays, qui n'apportera aucun emploi aux Canadiens alors qu'il lui faudra 200 à 300 hommes d'équipage et peut-être plus, si l'on tient compte de la rotation de personnel et des équipes de quart nécessaires. Ce bateau sera appelé Mercator I, ce qui pourrait laisser sous-entendre qu'il y en aura deux, trois ou, Dieu nous en préserve, quatre, payés des deniers de la Couronne. Le bateau est enregistré à l'étranger pour échapper aux droits canadiens et aux lois du travail canadiennes.

Que diront les membres du FCCET, du SIMC et de la guilde de la marine marchande du Canada? Que vont-ils dire lorsqu'ils verront l'argent des contribuables investi dans un bateau enregistré à l'étranger? Le ministre des Transports (M. Lang) nous a présenté un bill que j'ai énergiquement défendu. Je parle ici du bill C-61 sur le nouveau Code maritime. Une partie de ce Code par exemple aurait interdit d'amener des bateaux étrangers dans le Canada de l'Atlantique, de les utiliser entre des ports canadiens, puis d'aller se camoufler à Saint-Pierre et Miquelon pour échapper aux règlements en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada.

Le même gouvernement qui essaie de normaliser la loi sur la marine marchande du Canada et d'édicter un nouveau Code maritime est assis tranquillement à regarder MAGI investir l'argent des contribuables canadiens dans un groupe dont le but précis est de se faire enregistrer à l'étranger pour échapper aux lois fiscales canadiennes. Quelle moralité est-ce là? Je demande à celui qui me répondra—et j'espère que ce sera le secrétaire parlementaire—de me dire ce que le gouvernement compte faire à ce sujet. A-t-il l'intention de se croiser les bras et d'attendre que les choses se passent alors que le ministre lui-même a dit qu'il ne croyait pas que c'était là le meilleur moyen de dépenser l'argent du contribuable canadien?

Nous n'avons pas de nouvelles de MAGI. Nous ne pouvons obtenir aucun renseignement. Ce n'est que lorsque des personnes fureteuses persistent dans leurs recherches que nous pouvons obtenir des renseignements. Des accusations ont été portées au sujet de la propriété de Mercator. M. Nugent, un ancien marin, est sinon le directeur exécutif de MAGI, du moins le dirigeant le plus connu. C'est tout à fait correct. Je suis moi-même marin et j'en suis très fier. Toutefois, je suis un peu outré et irrité lorsque je vois les dollars des contribuables canadiens investis dans des navires qui ne seront pas immatriculés au Canada et qui ne seront donc pas soumis à l'impôt canadien, aux lois canadiennes en matière de travail et de douanes, *ad infinitum,* et ce, aux dépens des marins canadiens dont un grand nombre sont très capables, très fiers et compétents.

Je me demande ce soir si, au lieu de nous faire un discours sur les raisons de la création de MAGI, la façon dont elle a été créée et ses objectifs, les ministériels vont nous donner des réponses franches à l'égard de l'attitude scandaleuse de MAGI.

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je ne suis évidemment pas du tout d'accord avec le préambule du député au sujet de la création de MAGI. Il est essentiel, je pense, que nous comprenions la composition de MAGI et c'est tout ce qui importe.

Le député n'ignore pas que la Metropolitan Area Growth Investment Limited—je crois que le député a employé le mot «Incentive» au lieu du mot «Investment»—est dirigée par un conseil d'administration dont quatre membres sont nommés par la province et deux par le gouvernement fédéral, le septième étant le directeur. Les actionnaires, soit la Nouvelle-Écosse et le Canada, exercent les pouvoirs habituels des actionnaires pour nommer les membres du conseil d'administration, mais les décisions concernant l'expansion de la compagnie sont prises par le conseil et l'exécutif de la compagnie et non pas par l'un quelconque des gouvernements.

Le député, qui a été dans les affaires, sait je pense que nous avons une participation minoritaire dans une société constituée en corporation en vertu de lois provinciales. Cela, il est évident que chacun le comprend dans le cas dont il s'agit. La société n'a pas pour but de financer des initiatives non rentables. C'est une entreprise soumise à la règle de la rentabilité, et on en attend des bénéfices. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, d'une intervention qui entraîne des déficits. C'est le conseil d'administration qui choisit les domaines d'activité dans lesquels la société s'engage dans le cadre des indications générales figurant dans les statuts relativement aux zones géographiques d'activité et autres conditions générales. Les administrateurs tiennent compte de tous les facteurs en jeu dans la décision qu'ils prennent collectivement en hommes d'affaires avisés.

Pour en venir plus précisément à la question du député, à laquelle le ministre répondait hier, la société n'a qu'une participation minoritaire dans l'affaire en question. Elle a néanmoins reçu l'assurance que les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres régions du Canada auraient la possibilité de faire partie de l'équipage. Des annonces ont été ou vont être insérées en Nouvelle-Écosse à cet effet. Il est prévu que la plupart sinon tous les officiers supérieurs de navigation et de conduite des machines seront canadiens. Il est à espérer que d'autres Canadiens postuleront également les autres emplois à pourvoir.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE HARCÈLEMENT DU Dr MORGENTALER—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DU MINISTRE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ce bref débat fait suite à la réponse que le ministre de la Justice (M. Basford) a donnée le 2 novembre à la question que je lui ai posée à propos du Dr Henry Morgentaler. A cette époque—je dois dire que c'était avant les récents événements au Québec—le ministre a précisé que, compte tenu de son idée du rôle du ministre de la Justice et aussi compte tenu de la juridiction des tribunaux du Québec, qui ont ordonné au Dr Morgentaler de subir un nouveau procès le 13 décembre, il ne lui appartenait pas d'intercéder dans cette affaire. Ce sera le

quatrième procès. Le Dr Morgentaler a déjà subi trois procès pour avoir pratiqué des avortements illégaux et, chaque fois, il a été acquitté par des jurys du Québec. Y aura-t-il un quatrième jugement et un autre acquittement, un cinquième jugement et un autre acquittement, un sixième, septième, huitième jugement, car c'est là la manière de procéder?

Je sais que le secrétaire parlementaire va se tordre les bras de désespoir en disant: «Eh bien, je suis désolé, nous ne pouvons rien faire, car, après tout, cette question est entre les mains du ministère de la Justice du Québec». Étant donné qu'un nouveau ministre provincial de la Justice sera nommé très prochainement au Québec, le ministre a maintenant une occasion rêvée d'arrêter de jouer aux Ponce Pilate, de donner un simple coup de téléphone au nom de tous les Canadiens, je pense, et de chercher à rétablir une certaine forme de justice dans notre système judiciaire.

● (2220)

Les péripéties de l'affaire Morgentaler ont rabaissé les normes de la justice partout au Canada à son plus bas niveau. Nous devons savoir que lorsque quelqu'un dit: «Je ne veux pas me mêler des affaires du Québec», ce sont des jurys québecois qui ont acquitté le Dr Morgentaler. Ces jurys étaient constitués de Québecois. Allons-nous laisser se constituer ainsi des jurys au Québec jusqu'à ce qu'il s'en trouve finalement un qui le condamne? Voilà l'attitude que semblent avoir adopté les autorités au Québec, et je dirai que c'est également celle du ministre de la Justice, s'il refuse de faire ce qui conviendrait dans les circonstances.

Un cabinet renouvelé est en place, nous aurons un nouveau ministre provincial de la Justice, et la justice elle-même réclame qu'il téléphone ou intervienne de quelque autre manière pour mettre fin à une infamie au sein du système judiciaire canadien.

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) est tenace. Il refuse avec obstination de voir les faits. Le 17 juillet 1975, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice les lui a exposés. Le 22 janvier 1976, le ministre de la Justice (M. Basford) a publié un communiqué de presse dans lequel il lui expliquait les faits.

**M. Leggatt:** La tenacité a du bon.

**M. Landers:** Le 2 novembre 1976, le ministre de la Justice a une fois de plus exposé les faits au député à la Chambre. C'est maintenant à moi qu'il incombe de lui expliquer l'affaire.

Au cas où le député souffrirait de troubles auditifs, j'élèverai le voix pour essayer de percer le mur d'incompréhension qui l'entoure.

En dépit de ce qu'on a prétendu dans un certain nombre d'éditoriaux, la responsabilité du ministre de la Justice s'arrête à la demande de tenue d'un nouveau procès. Les poursuites au criminel sont intentées par les procureurs généraux des provinces et le gouvernement fédéral n'a aucun moyen de contrôle sur la façon dont elles sont menées.

J'invite le député à formuler ces observations à l'Assemblée nationale du Québec.

**M. Leggatt:** Je l'ai déjà fait.

**M. Landers:** Je profiterai de l'occasion pour rappeler à la Chambre qu'à la suite de l'issue sans précédent du premier procès Morgentaler, le gouvernement a proposé et adopté au Parlement le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel, qui ôtait à une cour d'appel, lors de l'audition d'un appel interjeté contre l'acquittement par un jury, le droit de prononcer une sentence de culpabilité, limitant son pouvoir à ordonner la tenue d'un nouveau procès ou à rejeter l'appel. En vertu de cette disposition, dorénavant, toutes les personnes qui seront jugées par un jury ne pourront être condamnées que par jury.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 26 novembre 1976**

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TRUDEAU—LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai été avisé comme d'autres, semble-t-il, l'ont été que le premier ministre (M. Trudeau) avait l'intention de demander le consentement unanime de la Chambre pour soulever la question de privilège tout de suite au lieu d'attendre à l'heure habituelle de midi. J'ai reçu avis de la question de privilège, mais je ne n'en connais pas la nature exacte ni la raison pour laquelle on demande le consentement unanime de la Chambre pour la soulever. Puis-je demander au premier ministre d'expliquer la nature de la question ou d'exposer les raisons pour lesquelles il demande le consentement unanime?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Merci, monsieur l'Orateur. Je demande le consentement de la Chambre simplement parce que je dois assister à une très importante réunion avec un groupe d'hommes d'affaires venant de tous les coins du Canada et qui doit débuter à 11 heures. Il serait fort utile pour moi-même et pour eux si on me permettait d'expliquer tout de suite pourquoi je soulève la question de privilège. Je crois comprendre que les députés voudront me poser quelques questions. Je consentirai volontiers à répondre à quelques-unes d'entres elles, mais j'espère que les députés comprendront que je ne resterai pas ici durant tout le reste de la période des questions lorsqu'on abordera d'autres questions.

Je soulève donc la question de privilège à propos de la manchette trompeuse et malveillante du *Globe and Mail* de ce matin, et si j'ai le consentement unanime de la Chambre, je commencerai immédiatement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il importe, je pense, que la Chambre donne son consentement unanime au premier ministre (M. Trudeau), mais il est aussi important, je crois, que les députés qui voudront intervenir au sujet de la question de privilège qu'il soulève, soient autorisés à répondre et à interroger le premier ministre sur sa déclaration. Je crois comprendre que le premier ministre est disposé à rester à la Chambre pendant ce temps. Bien sûr, le premier ministre peut choisir de rester ou non à la Chambre pour toute la durée de la période ordinaire des questions, mais, de toute façon, s'il est disposé à rester, comme je suis porté à croire qu'il veut entendre les questions qui lui seront posées sur sa déclaration, ce qui est important, je pense, il faudrait se dire que tout ceci dépasse en importance n'importe quelle réunion avec des hommes d'affaires du pays. Ils peuvent attendre quelques minutes. Nous serions disposés à donner notre consentement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il faudrait décider, je pense, que la question soulevée par le premier ministre pourra être discutée par n'importe quel député et qu'en conséquence, la participation au débat sur la question de privilège est libre. Cependant il n'existe aucune disposition permettant de poser au premier ministre des questions sur la question de privilège. Lorsque la discussion sur la question de privilège sera terminée, la période ordinaire des questions commencera et il sera alors loisible à quiconque de poser ses questions au premier ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, vous avez tiré au clair au moins un point en disant que, grâce à la question de privilège, n'importe quel député pourra participer à la discussion sur ce sujet. Nous sommes prêts à donner notre consentement pour que l'on soulève la question de privilège tout de suite plutôt qu'à midi. Mais je suis complètement d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker): Cette affaire est si importante que le premier ministre devrait rester à la Chambre jusqu'à la fin du débat. Il a dit qu'il accepterait de rester pour répondre à des questions, mais je trouve qu'il est absolument essentiel qu'il reste jusqu'à ce que la question soit close.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, comme les autres chefs de partis d'opposition, je veux donner mon consentement à la Chambre, afin que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) présente sa question de privilège. Je n'ai pas lu l'article en cause, mais à mon avis, la Chambre fait preuve d'honnêteté en permettant au très honorable premier ministre de s'expliquer, s'il a été attaqué par un journal, parce que les députés ne peuvent pas pénétrer dans les agences de presse et écrire ce qu'ils veulent dans les journaux.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le très honorable premier ministre ne peut soulever la question de privilège qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

• (1110)

**M. Trudeau:** Le *Globe and Mail* de ce matin rapportait une affaire de pots-de-vin dont l'ancien Auditeur général m'aurait apparemment informé. Cette affaire n'est venue qu'hier à la connaissance de mes subalternes. J'assistais à une réunion de gens d'Église représentant toutes les régions du pays . . .

**M. Hnatyshyn:** Si vous vous mettiez à genoux de temps à autre les choses iraient un peu mieux au Canada.

**Des voix:** Règlement.

**M. Trudeau:** . . . de sorte que mes aides n'ont pas réussi à me joindre. Quoi qu'il en soit, il ont passé la nuit à chercher une lettre de l'ancien Auditeur général qui fasse état de pots-de-vin, mais ils n'en ont pas trouvé. Nous avons cependant découvert une lettre de l'ancien Auditeur général, datée du 22 mars 1973, à propos des méthodes de facturation. Cette lettre a trait aux méthodes de facturation de la société Polymer.

Je suis intervenu dès que j'ai reçu cette lettre de l'ancien Auditeur général. J'en ai accusé réception quatre jours plus tard et, le lendemain, soit cinq jours après l'envoi de la lettre, j'ai écrit au député de Westmount (M. Drury), à l'époque président du Conseil du Trésor, pour lui demander d'étudier la question ou de faire enquête sur ces méthodes de facturation. Je n'ai pas pu communiquer avec le député ce matin, car il se trouve présentement dans l'Ouest, mais son bureau m'a fourni copie de la lettre que je lui avais envoyée, copie au bas de laquelle il avait écrit quelque chose à la main. Si je déchiffre bien son écriture, c'est: «Téléphoné à Morrison (VP exécutif de la CDC) le 29 mars»—c'est-à-dire deux jours après avoir reçu ma lettre—«il a promis de demander à Hampson»—à l'époque, président de la Corporation de Développement du Canada—«de justifier par écrit la politique future de Polysar, Polymer, et de la CDC». Toute cette affaire a été signalée à mon attention en l'espace de quelques minutes et nous essayons actuellement de nous enquérir auprès de la CDC des mesures qui auraient été prises suite à ces demandes.

Je soulève donc la question de privilège essentiellement pour attirer l'attention de la Chambre sur la nature trompeuse de cette manchette qui parle de corruption, alors que la lettre ne fait aucune mention de cela. Je répète qu'elle concerne des méthodes de facturation mais, peu importe l'interprétation qu'on puisse y donner, le point important que je veux vous signaler à vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, c'est que j'ai à cette époque immédiatement pris des dispositions, comme l'a fait aussi le ministre concerné. Nous ne savons pas encore ce que les sociétés de la Couronne ont fait par la suite.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Je me demande si la Chambre veut que je dépose des copies de tout cela.

**Des voix:** D'accord.

**M. Trudeau:** Avec le consentement de la Chambre, je m'exécute sur-le-champ.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est donc ainsi ordonné.

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole non pas pour poser une question ou pour invoquer le Règlement au nom de l'opposition officielle, mais plutôt en tant que président du comité des comptes publics. Je crois que ce que vient de dire ici le premier ministre (M. Trudeau) est approprié et exact. Il a essayé de tirer au clair une allégation contre le bureau du premier ministre. Je veux simplement signaler à la Chambre, au premier ministre et au leader du gouvernement à la Chambre que ces allégations plutôt graves ont été portées par une personne qui n'est plus mais qui a déjà été fonctionnaire du Parlement, l'ancien Auditeur général.

A cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, l'Auditeur général communiquait de bien des façons avec la Chambre par l'entremise du comité des comptes publics. Je soupçonne que le mandat actuel de notre comité des comptes publics nous interdirait de scruter cette question, bien que je n'en sois pas sûr du fait que nous avons pour mandat d'examiner les comptes publics courants et le rapport courant à la Chambre de l'Auditeur général sur ces comptes.

Ce qu'a dit l'ancien Auditeur général, ou ce qu'il aurait dit d'après l'article mentionné par le très honorable premier ministre, s'applique peut-être aussi aux enquêtes que va entreprendre le comité des comptes publics. A mon avis, certaines choses auraient dû être signalées au comité des comptes publics de l'époque, et peut-être même au premier ministre, soit dit en passant.

Parce que le comité des comptes publics va examiner le rôle des sociétés de la Couronne, et parce que Polymer en est une, on essaiera peut-être de nous empêcher de poser ces questions—je sais que le premier ministre aimerait éclaircir toute cette affaire—je lui proposerais, à lui et au leader du gouvernement, de peut-être élargir le mandat du comité des comptes publics. Ainsi, M. Henderson pourrait être convoqué devant le comité, où nous finirions peut-être par constater que toute l'affaire a été présentée sous un faux jour.

Cette demande est raisonnable, il me semble. Je le propose sur le même ton de doux raisonnement que vient d'employer le premier ministre. Je n'y vois absolument aucune objection. Cela cadrerait avec ce que nous cherchons à faire de toute façon au comité des comptes publics. Si M. Henderson comparaissait devant nous, s'il persistait dans ces allégations en nous en fournissant peut-être même la preuve, je suis convaincu que le premier ministre lui-même aimerait comparaître devant le comité, à condition bien sûr que le mandat du comité soit assez étendu pour le permettre.

Même si le mandat du comité des comptes publics est restreint, je ne suis pas tellement convaincu qu'il ne soit pas habilité à faire la lumière sur cette question; cependant, il faut nous en assurer. Si le premier ministre veut, comme nous, connaître le bien-fondé de ces allégations, je crois qu'il sera d'accord pour élargir le mandat du comité le plus tôt possible pour que nous puissions faire comparaître M. Henderson.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique ont volontiers donné leur accord pour permettre au premier ministre (M. Trudeau) de faire une déclaration à propos des allégations de M. Maxwell Henderson, l'ancien Auditeur général. Avec la réserve suivante, cependant, que le ministre ne peut se présenter à la Chambre pour y faire une déclaration et ensuite s'en aller à un rendez-vous, quelle qu'en soit l'importance, sans laisser aux députés la chance de poser certaines questions. Il n'est pas possible de poser des questions . . .

**Une voix:** Il n'a pas dit cela.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** . . . lorsque la question de privilège est soulevée. J'espère que le premier ministre choisira de rester ici au cours de la période des questions pour répondre à celles qui lui seront posées.

**M. Trudeau:** J'ai dit que je le ferais.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le premier ministre dit que c'est très clair. C'était loin de l'être au début de ses propos lorsqu'il a dit qu'il devait s'absenter pour assister à une réunion.

Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de points qui demandent à être éclaircis et j'espère qu'on le fera plus tard. Pour commencer, on voudrait savoir si la lettre dont le premier ministre a parlé est la même dont parle l'Auditeur général. Il fait une affirmation très grave lorsqu'il dit qu'il a écrit personnellement au premier ministre pour lui dire qu'il avait lieu de croire que les sociétés de la Couronne versaient des pots-de-vin aux acheteurs étrangers pour vendre certains produits. C'est une grave accusation.

● (1120)

S'il existe une autre lettre, il faut donner à M. Henderson l'occasion de comparaître devant le comité des comptes publics, s'il est disposé à le faire, afin de montrer cette lettre. C'est sans conteste une obligation pour le premier ministre que de demander à son personnel de poursuivre ses recherches pour essayer de confirmer ou d'infirmer l'existence de cette lettre. La deuxième chose qu'il nous faut savoir, c'est si l'on dépose les factures et si ces factures concernent une autre société ou société de la Couronne que la Corporation de développement du Canada qui, de toute apparence, est la seule société sur laquelle M. Drury, alors président du Conseil du Trésor, a fait une enquête. Il convient d'éclaircir cette affaire.

On a dit qu'il conviendrait d'élargir le mandat du comité des comptes publics; j'approuve cette idée. Ce comité n'a pas encore tenu de séance. Son mandat se limitera, si je ne m'abuse, à l'étude des comptes publics et du rapport de l'Auditeur général. Les questions auxquelles M. Maxwell Henderson fait allusion ont toutefois une portée plus vaste et la période en cause est différente. Aussi, à mon avis, il conviendrait d'accorder le plus de latitude possible au comité des comptes publics, sur l'initiative du gouvernement—une motion devra d'ailleurs être présentée à cet effet à la Chambre—afin de permettre à M. Henderson et au premier ministre de témoigner et de voir s'il existe bel et bien une autre lettre que la lettre déposée ce matin par le premier ministre et voir si M. Henderson peut prouver que, comme il l'a déclaré, il a écrit au premier ministre pour lui annoncer qu'il possédait des renseignements l'amenant à croire que certaines sociétés de la Couronne du Canada avaient recours aux pots-de-vin.

La question ne peut pas être réglée tout simplement par une déclaration du premier ministre. Nous sommes disposés à admettre que la lettre qu'il a déposée est la seule qu'il puisse trouver mais il me semble que, étant donné la gravité des accusations et l'importance de leur auteur, il convient que le comité des comptes publics fasse une enquête approfondie à ce sujet, après que l'on ait élargi son mandat. Ainsi, on ne se mettra pas à discutailler pour voir si le comité a vraiment le pouvoir de faire une enquête portant sur une certaine période pour étudier cette affaire et d'autres problèmes de nature analogue, notamment le recours par certaines sociétés de la Couronne aux services d'agents, le bien-fondé des comptes présentés à ce propos ayant été mis en cause, non seulement par M. Henderson, mais par l'Auditeur général actuel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre; passons aux questions orales.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL— L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. C'est au sujet de l'article dont il vient de parler, et au sujet notamment des allusions que fait l'article à des sociétés canadiennes de la Couronne. Étant donné sa déclaration, et étant donné que le président du comité des comptes publics a demandé à la Chambre d'élargir le mandat du comité de manière que la comparution de l'ancien Auditeur général devant le comité soit assurée et qu'il soit effectivement assuré que le comité pourra disposer de toute l'information voulue, et notamment des documents auxquels le premier ministre a fait allusion dans sa déclaration de ce matin ainsi que de la réponse de M. Hampson à l'ancien président du Conseil du Trésor, M. Drury, et tous autres documents pertinents, le premier ministre s'engagerait-il à déposer la facture dont il a parlé et, qu'il a peut-être maintenant en sa possession, ainsi que la réponse qui sera évidemment adressée à M. Drury ou à son successeur, et s'engagera-t-il également devant la Chambre à élargir le mandat de sorte que le comité des comptes publics ait indubitablement le pouvoir de convoquer l'ancien Auditeur général du Canada afin de faire de cette question un examen approfondi?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant d'inviter le premier ministre à répondre, j'avoue que j'aurais dû clore le précédent article de nos délibérations d'aujourd'hui en disant que puisque le débat de la question de privilège soulevée par le premier ministre avait manifestement pris fin, on pouvait passer à l'article suivant à l'ordre du jour et ouvrir la période des questions. Je tiendrai bon compte du temps employé à cet effet et prolongerai d'autant la période des questions.

La question soulevée par le premier ministre est similaire aux questions de privilège soulevées dans le passé aux fins de réfutation de propos tenus dans la presse au sujet de députés; on a toujours considéré ces questions très importantes dans le passé, sans cependant en faire des questions de privilège. Le cas présent ne fait pas exception à la pratique suivie dans le passé. De toute façon, comme aucune motion précise n'est attachée à la question de privilège soulevée par le premier ministre, la présidence n'a aucune décision à prendre à cet égard.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le leader du parti Tory à la Chambre me demande de déposer des documents que je n'ai pas et dont je ne connais même pas l'existence.

**Une voix:** Le parti conservateur.

**M. Hnatyshyn:** Que dit le chef des Grits?

**M. Trudeau:** Je ne pensais pas déprécier les conservateurs en les appelant Tories. S'il y a des objections à ce que j'emploie ce terme-là, je m'en abstiendrai à l'avenir.

J'ai déposé les documents que j'ai en ma possession. Votre Honneur comprendra qu'il n'y a qu'une couple d'heures qu'on m'a informé de cette affaire. Ce sont là tous les renseignements que nous avons pour l'instant. Toute question concernant d'autres documents ou d'autres sujets sont purement hypothétiques en ce qui me concerne.

Je tiens à préciser que dans sa lettre, l'ex-Auditeur général ne fait allusion qu'à une compagnie, la société Polymer. Sans doute parce que celle-ci a été achetée par la CDC, il a également mentionné la CDC, disant qu'il avait envoyé copie de cette lettre au président de Polymer, M. Rush, et au président du conseil d'administration de la CDC, M. Hampson. Il se peut qu'ils aient d'autres documents qui pourraient intéresser la Chambre, mais je n'en sais strictement rien.

Pour ce qui est du comité des comptes publics, le député de Northumberland-Durham, sauf erreur, voudrait savoir de l'ex-Auditeur général pourquoi il n'a pas informé le Parlement au lieu de s'adresser à moi par lettre. Je pense que c'est lui qui serait le plus en mesure de répondre à cette question et je ne vois aucune objection à ce qu'on le lui demande au comité. Je suis sûr que la presse ne manquera pas de l'interroger là-dessus incessamment. Je suggère que les leaders à la Chambre avisent au plus vite à la question pour savoir s'il y a lieu de modifier le mandat.

Je voudrais maintenant en venir au point soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui m'a demandé s'il existait une autre lettre. Je croyais avoir déjà répondu à cela dans ma déclaration préliminaire. J'ai dit que le personnel de mon bureau avait passé toute la nuit à chercher une lettre de M. Henderson où il serait question de pots-de-vin et qu'il n'en avait trouvé aucune. C'est pour faire attendre le moins possible la Chambre que j'ai déposé cette lettre, qui est peut-être celle que le député avait à l'esprit. Si c'est le cas, je pense que la Chambre reconnaîtra que les bruits répandus par la presse étaient fort malveillants et absolument faux.

[M. l'Orateur.]

S'il existe une autre lettre, j'ai demandé à M. Henderson de la présenter. On m'a posé des questions à ce propos lorsque je suis arrivé au Parlement ce matin. J'ai répondu que je n'avais souvenir d'aucune lettre parlant de pots-de-vin. S'il en existe une, nous ne l'avons pas retrouvée. Dans ce cas, M. Henderson sera peut-être en mesure de la présenter.

**Des voix:** Bravo!

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LES MOTIFS DU PREMIER MINISTRE POUR L'OMISSION DU RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre d'avoir, si je comprends bien, accepté d'élargir au besoin le mandat du comité et demandé à son voisin et collègue, le président du Conseil privé, d'entreprendre des consultations à cet effet. Il y a un autre point qui n'était pas mentionné dans la déclaration, mais qui en découle. Il s'agit d'une question qui aurait certainement dû être traitée dans le rapport de l'Auditeur général. Il est anormal que l'ex-Auditeur général ait communiqué certains faits directement au bureau du premier ministre, car c'est au Parlement qu'il doit rendre des comptes. Pourquoi, dans ce cas, le cabinet du premier ministre a-t-il alors décidé de mener une enquête interne, au lieu d'avertir l'Auditeur général de l'irrégularité de sa démarche, ou pourquoi n'a-t-il pas soumis toute cette affaire au comité des comptes publics?

• (1130)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je pense, monsieur l'Orateur, que la réponse à cette question est plutôt évidente. L'Auditeur général m'a écrit et j'ai donné suite à sa lettre. Il est un serviteur du Parlement—la Chambre se rappellera qu'il n'a pas particulièrement été le mien . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Il a décidé de m'informer de cette affaire et, je le répète, j'y ai donné suite de toute urgence. Et je n'avais pas l'habitude de contester ses décisions, les députés s'en rappelleront.

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, cela ne nous aurait pas semblé une procédure inhabituelle que d'en informer le comité des comptes publics, mais ce n'est manifestement pas ce qu'on a choisi de faire en l'occurrence. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même, ou quelqu'un de sa part, a abordé avec le ministre de la Justice de l'époque le sujet de la régularité ou de l'irrégularité des actes dont il était question dans la lettre de l'Auditeur général au premier ministre au sujet de la société Polymer? Le ministre de la Justice a-t-il pris une décision à la suite de cette lettre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Voilà que le leader à la Chambre du Parti progressiste conservateur . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** . . . glisse le mot «irrégularité», monsieur l'Orateur. C'est précisément ce que je crains, que les bruits trompeurs qu'on a répandus amènent des questions tout aussi fallacieuses.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Les documents en notre possession ne mentionnent aucune irrégularité. Il y est question de l'approbation de certaines pratiques. Je ne suis pas comptable et je ne connais ces choses que superficiellement. J'ai renvoyé l'affaire à ceux qui sont chargés des questions de comptabilité. Si les députés estiment qu'en quelque sorte M. Henderson a agi incorrectement en ne saisissant pas le comité des comptes publics de cette affaire, cela les regarde. Mais je ne veux pas qu'on prétende que la lettre dont nous sommes saisis mentionne des irrégularités au sens strict du terme.

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LES MOTIFS DE L'OMISSION DU PREMIER MINISTRE À DONNER SUITE À L'AFFAIRE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Étant donné que la lettre en question est datée du 22 mars 1973—il y a trois ans et demi—comme il y est question d'une somme d'environ 2 millions de dollars déposée dans des comptes numérotés de banques suisses et comme la raison donnée par M. Henderson pour avoir écrit directement au premier ministre était que cette affaire pourrait aller à l'encontre de l'intérêt bien compris de la Polymer à titre de société multinationale dans un domaine très compétitif, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il aurait dû donner suite à l'affaire? N'estime-t-il pas qu'après avoir examiné sa correspondance, il aurait dû pouvoir dire à la Chambre aujourd'hui ce qui a été fait exactement à la suite de ces très graves déclarations?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur.

L'OPPORTUNITÉ DE LA VÉRIFICATION PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL DE TOUTES LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Le premier ministre ne sait-il donc pas qu'on a refusé par la suite aux agents de l'Auditeur général d'examiner les livres de la Polymer? Ne pense-t-il pas, d'un point de vue plus large qu'il devrait s'assurer que, dorénavant, l'Auditeur général soit au moins un co-vérificateur des affaires de toutes les sociétés de la Couronne afin que pareille situation ne se reproduise plus jamais?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Cette question, monsieur l'Orateur, de même que la précédente, soulève évidemment un débat sur la question de savoir si les sociétés de la Couronne devraient faire affaire à distance du gouvernement ou si nous devrions tenter de gérer leurs affaires, ou encore si l'Auditeur général du Canada devrait aussi être le vérificateur général des sociétés de la Couronne que le Parlement a créées pour faire affaire à distance du gouvernement. C'est là matière à discussion. Je n'ai nullement envie de prendre parti pour une solution plutôt qu'une autre. Toutefois, je répète ce que j'ai déjà dit: nous nous inquiétons de l'indépendance complète des sociétés de la Couronne et nous allons présenter à la Commission royale d'enquête que nous venons d'instituer un Livre vert où seront indiquées certaines marches à suivre qui permettraient peut-être au gouvernement d'influencer davantage leur direction et de fixer les buts à atteindre ainsi que la manière de les réaliser.

* * *

## L'INFORMATION

LA NÉCESSITÉ DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT LA LIBERTÉ D'ACCÈS

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** J'essaie de traiter cette affaire avec toute la solennité qu'elle mérite, j'espère ainsi aider le premier ministre à tenir ses séances de prières à l'avenir. Je voudrais lui demander ceci: Étant donné que toute cette affaire a été, je ne dirai pas «supprimée» mais plutôt mise au rancart pendant trois ans et demi, ne trouve-t-il pas qu'il faudrait maintenant que le gouvernement présente un projet de loi sur la liberté d'information?

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Ou, si le gouvernement n'ose ou ne veut pas le faire, pourrait-il assigner cette tâche à un comité de la Chambre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je ne vois pas comment cette loi sur la prétendue liberté d'information aurait pu influencer le jugement de l'Auditeur général. Après tout, il est au service de la Chambre et est responsable devant elle de sa ligne de conduite. Une loi sur la liberté d'information ne l'aurait pas fait changer d'avis sur la manière dont il a cru devoir régler la question.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LE RECOURS À DES MESURES DE REDRESSEMENT DES PRATIQUES DE LA POLYMER

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** A supposer que la lettre déposée par le premier ministre soit la seule qu'il ait reçue de M. Henderson, et c'est une chose que seul M. Henderson peut nous dire, même la lettre en question, datée du 22 mars 1973, essayait d'attirer l'attention du premier ministre sur une situation grave concernant la Polymer et ses activités avec une filiale suisse, la Polysar International SA. Voici une phrase de la lettre qui résume bien toute l'affaire:

> En somme, cela découle du fait que la filiale avait adopté la pratique de facturer les achats de certains clients européens à des prix gonflés, après s'être entendus avec eux, la différence étant versée en espèces au client ou à son représentant en Suisse ou, tel que convenu, dans un compte numéroté d'une banque suisse.

La lettre ajoute que cette méthode permet au client de frauder le fisc de son pays de quelque 2 millions de dollars. C'était une affaire fort grave que l'ancien Auditeur général portait à l'attention du premier ministre il y a plus de deux ans. Celui-ci l'a référée au ministre, à l'époque président du Conseil du Trésor. Le président du Conseil du Trésor s'est contenté d'écrire la note suivante: «téléphoné à Morrison (VP exécutif de la CDC)»—je suppose que VP veut dire vice-président—«le 29 mars; il a promis de demander à Hampson de justifier par écrit la politique future de Polysar, Polymer, et de la CDC». C'est signé «D»—je suppose que cela veut dire Drury.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ce que je voudrais demander tout d'abord au premier ministre, c'est s'il a reçu une promesse écrite de M. Hampson quant à la politique future? S'il en a reçu une, déposerait-il ce document? Ensuite, a-t-il fait enquête pour savoir pour quelle raison Polysar pactisait en réalité avec une fraude en permettant ainsi à sa filiale d'utiliser un compte numéroté d'une banque suisse et à frauder le fisc du pays du client? C'est une pratique bien infâme que l'ancien auditeur général signalait au premier ministre il y a eu trois ans en mars dernier.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En toute déférence, j'estime que les questions du député sont parfaitement claires. Inutile d'insister davantage.

• (1140)

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** En tout premier lieu, le premier ministre est-il prêt à déposer le document demandé à M. Hampson par M. Drury; deuxièmement, qu'a-t-il fait pour empêcher la société Polymer de continuer à employer ces méthodes?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à ces questions dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre. J'ai dit que je m'étais renseigné pour voir ce que la CDC avait fait à ce sujet; je n'ai toutefois pas encore reçu de réponse.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais les députés n'ont apparemment pas écouté ma déclaration. J'ai dit ce matin que je m'étais renseigné auprès de la CDC pour voir si elle avait fait une enquête et si elle avait modifié ses méthodes comptables; je le répète, je n'ai pas encore reçu de réponse.

Je signalerais au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'il parle maintenant de fraude; il ne s'agit plus d'une irrégularité, mais d'une fraude. La lettre ne contient rien de semblable. L'auditeur général ne semble pas s'inquiéter de l'illégalité, voire même de l'immoralité, de ces pratiques; il s'inquiète de la possibilité d'une responsabilité éventuelle.

**M. Horner:** Qu'en pensez-vous?

**M. Trudeau:** Les faits que je connais ne me permettent pas de parler de fraude ni d'irrégularité. Si les députés veulent bien lire la lettre que j'ai adressée à M. Drury, ils verront que j'ai dit, à la page 2:

> Bien que l'acte mentionné ne constitue peut-être pas une violation stricte de la loi (j'ignore si c'est le cas ou *non*), et bien que le gouvernement n'exerce peut-être pas un contrôle complet ou une responsabilité directe . . .

et ainsi de suite. Je m'intéresse donc également à ces questions, mais ce n'est évidemment pas cela qui préoccupe l'auditeur général.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Dans ses allégations et ses déclarations, il mentionne les obligations fiscales et les règles relatives au contrôle des changes étrangers qui s'appliquent parfois. Il ne porte aucun jugement parce qu'à mon avis, il croit, à juste titre, qu'il ne lui incombe pas de s'assurer que les autres pays lèvent leurs impôts comme ils le devraient. Il veut simplement s'assurer que nos propres méthodes comptables sont exactes et qu'elles ne tiennent pas compte d'engagements éventuels qui pourraient nous causer des problèmes. Je répète donc au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, comme je l'ai dit au leader de l'opposition à la Chambre, que ce serait trompeur et préjudiciable que de voir dans cette lettre des insinuations d'ordre moral et criminel, et je m'y oppose fortement.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait parfaitement bien qu'en parlant de fraude, je songeais à la filiale qui semblait recourir à certains trucs pour échapper à ses obligations fiscales de client, peu importe dans quel pays. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si une société canadienne de la Couronne a été partie à cette tentative de tromperie. J'aimerais demander au premier ministre d'abord, s'il tolère pareille pratique chez une société canadienne de la Couronne et ensuite, pourquoi après plus de trois ans, il n'a pas demandé l'assurance qu'on y avait mis bon ordre. Le premier ministre a-t-il reçu cette assurance? S'engage-t-il à l'obtenir? Pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant de faire enquête sur cette affaire? Est-ce que le premier ministre ne la juge pas assez grave?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à toutes ces questions ce matin.

## LA PROBABILITÉ D'UNE RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE À LA SUITE DES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—DEMANDE D'INFORMATION QUANT AUX RÉSULTATS

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, peut-être le premier ministre aimerait-il disposer d'un peu de temps pour se renseigner. Dans sa lettre à son collègue, M. Drury, il déclare qu'il serait peut-être bon que MM. Turner, Goyer et Sharp se rencontrent. Quand cette réunion a-t-elle eu lieu et quels en ont été les résultats? Si le premier ministre veut du temps pour y répondre, quelles modifications ont été apportées à nos dispositions administratives à la suite de cette réunion, si de fait elle a eu lieu?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député se rappellera ce que j'ai dit tout à l'heure; je n'ai pas réussi à atteindre M. Drury qui était dans l'Ouest. Dans la lettre que je lui ai adressée, je lui ai proposé deux possibilités. Il semble avoir opté pour l'une d'elles. J'ignore quelles ont été les autres suites de l'affaire. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LES DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DE PRÉCISIONS SUR LES PRATIQUES DE POLYMER RELATIVES AUX RABAIS

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. L'Auditeur général de l'époque, M. Maxwell Henderson, dans sa lettre au premier ministre qui a été déposée, déclare au deuxième paragraphe que tous les détails sur les pratiques relatives aux rabais, dont le paiement s'élève à environ $1,900,000 en 1972, peuvent être obtenus de la société Polymer Limitée. Étant donné le temps qui s'est écoulé depuis la date de cette lettre, soit du 2 mars 1973 jusqu'à aujourd'hui, qu'a fait le premier ministre pour se renseigner à fond sur ces pratiques, mis à part d'avoir demandé au président du Conseil du Trésor de l'époque de consulter MM. Turner, Goyer et Sharp? A-t-il fait quelque chose d'autre pour en savoir plus long sur ces dépenses douteuses des deniers publics?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'ai déjà dit quelles démarches j'avais faites à ce propos, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES ALLÉGATIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT D'AGENTS—LA DATE DE L'ENTRETIEN TRUDEAU-GILLESPIE SUR LA QUESTION

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au très honorable premier ministre. Compte tenu de la déclaration qu'il a faite hier à la presse au sujet de conversations qu'il avait eues avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant un type d'arrangement analogue touchant l'Énergie atomique du Canada Limitée, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel moment précis ont eu lieu ces conversations avec l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce? De plus, comme cela a soulevé des allégations d'irrégularités graves dans la conduite d'au moins une société de la Couronne, la société Polymer, quelles mesures le premier ministre a-t-il prises concernant ces allégations?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député reprend une question à laquelle j'ai répondu hier. Les entretiens que j'ai eus avec l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, maintenant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont eu lieu il y a des mois, au moment où il a porté à mon attention certaines questions relatives à l'ÉACL et à la vente par celle-ci d'un réacteur CANDU à la Corée. Il m'avait alors fait part des mesures qu'il prenait et j'ai signalé à la Chambre que ces mesures avaient été prises.

LES ALLÉGATIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT D'AGENTS—LA RAISON DE L'OMISSION DU RENVOI DE LA QUESTION AU MINISTRE DE LA JUSTICE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question découle des sérieux problèmes soulevés par la lettre de l'Auditeur général, datée du 22 mars 1973, selon laquelle il s'agirait là d'une pratique courante. Étant donné que le premier ministre a été mis au courant de cela dès 1973 et que, comme il l'a dit lui-même, on lui a signalé, il y a plusieurs mois, d'autres irrégularités possibles de la part de l'EACL, puis-je demander au premier ministre pourquoi, vu la possibilité d'infraction à la loi, il n'a pas remis toute cette affaire entre les mains du ministre de la Justice?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh bien, monsieur l'Orateur, comme le dit lui-même le député, il y avait seulement «possibilité d'infraction à la loi».

**M. McGrath:** Mais il s'agit de pots-de-vin.

**M. Trudeau:** Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'est pas du tout question de pots-de-vin dans cette lettre, pas plus que dans les conversations que j'ai eues avec l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce. Il se posait des questions sur certaines pratiques comptables, qui concernent ou non des pots-de-vin. C'est ce que nous sommes en train de chercher à éclaircir et c'est pourquoi le ministre a demandé au comité des comptes publics d'examiner cette affaire à fond.

Naturellement, lorsque le ministre a entendu parler de ces comptes de dépenses et qu'il m'en a parlé, nous avons eu peur qu'il s'agisse d'une affaire de pots-de-vin. La Chambre se rappellera qu'à ce moment-là l'affaire Lockheed faisait les gros titres à l'étranger. Sur l'initiative du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous avons décidé de prendre des mesures aussi rapidement que possible pour vider la question et pour découvrir tous les faits disponibles pour prendre les mesures voulues.

● (1150)

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Jean-Est peut poser une dernière question supplémentaire.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre reconnaît qu'il avait de graves doutes quant à la possibilité d'actes criminels. Il devait donc, à titre de chef du gouvernement demander l'avis du principal légiste de la Couronne, du procureur général du Canada et du ministre de la Justice. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas consulté le ministre de la Justice?

**M. l'Orateur:** Je signale respectueusement que cette question a déjà été posée. La parole est au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo

*Questions orales*

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—L'EXISTENCE D'UN RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a-t-il bien dit qu'il avait consulté ses dossiers et qu'il n'y avait trouvé aucune mention du rapport qu'il avait demandé au président du Conseil du Trésor d'alors dans la dernière ligne de sa lettre où il disait:

J'aimerais que vous examiniez la question immédiatement et que vous me donniez votre avis.

Est-il exact que le premier ministre ne se rappelle aucunement d'un rapport qui lui aurait été présenté par le président du Conseil du Trésor de l'époque?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Si le rapport portait sur l'objet de la lettre, monsieur l'Orateur, la réponse est non; je ne m'en souviens pas et je ne pense pas que le ministre et moi-même en ayons discuté davantage.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre demandait expressément dans sa lettre un rapport de la part du président du Conseil du Trésor quand il a dit: «J'aimerais que vous me donniez votre avis». Pourquoi n'est-il pas intervenu de nouveau auprès du président du Conseil du Trésor et n'a-t-il pas insisté pour que celui-ci lui fournisse le rapport qu'il avait demandé étant donné la gravité de la question?

**M. Trudeau:** Eh bien, je pense que la lettre répond partiellement à cette question. Elle dit: «Il me semble que s'il doit y avoir une réponse, elle devrait s'adresser à l'Auditeur général suppléant ou au nouvel Auditeur général, selon le cas.» Monsieur l'Orateur, je répète que je ne suis pas très fort en comptabilité. Quand l'Auditeur général signale une question à mon attention, je fais comme pour bien d'autres questions. Je la renvoie au ministre le plus directement en cause relativement à la responsabilité pour les comptes du gouvernement et je suppose que celui-ci me fera part de toute question qui devrait m'être signalée. Dans ce cas précis, j'ai proposé que le ministre traite directement avec l'Auditeur général. Je ne sais pas encore s'ils ont eu des entretiens.

**M. l'Orateur:** Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo voudrait poser une dernière question supplémentaire.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre prétend-il, même s'il a dit: «J'aimerais que vous me donniez votre avis», qu'il n'a pas demandé au président du Conseil du Trésor d'alors de présenter un rapport sur cette question et qu'un tel rapport ne l'intéressait aucunement?

**M. Trudeau:** C'est vrai, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LES MESURES PRISES PAR M. DRURY

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, au sujet de la lettre envoyée par le premier ministre le 27 mai où il dit «cela pourrait évidemment devenir embarrassant», et c'est le moins qu'on puisse dire, j'aimerais demander au premier ministre—il prétend n'être pas au courant d'une réponse écrite de l'ancien président du Conseil du Trésor—s'il veut dire que ses fonctionnaires ont fait également des vérifications à cet égard au cours de la nuit et qu'ils n'ont pas trouvé trace de cette réponse et, deuxièmement, M. Drury a-t-il, après avoir reçu cette lettre du premier ministre, écrit à d'autres ministres à ce sujet et a-t-il conservé dans ses dossiers des copies des réponses exposant les mesures qu'ils auraient pu prendre suite à la demande de M. Drury?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je le répète pour la troisième fois, j'ai dit à la Chambre tout ce que je savais sur cette question. S'il existe une autre lettre dont M. Henderson a parlé et qui a fait l'objet de manchettes dans le *Globe and Mail*, je ne suis pas au courant de son existence. J'aimerais que M. Henderson vienne la produire si elle existe. Cela pourrait éclaircir la question. C'est toute la correspondance que nous avons sur cet aspect de la question, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas parlé à M. Drury et je ne sais donc pas s'il a pris d'autres mesures après avoir alerté la CDC. C'est, je crois, la cinquième fois que je le répète.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, avant la prochaine séance de la Chambre, le premier ministre va-t-il se renseigner auprès de l'ancien président du Conseil du Trésor pour savoir quelle mesure il a prise et va-t-il faire son rapport à la Chambre? Deuxièmement, peut-il nous dire pourquoi il a attendu jusqu'à ce matin, comme il l'a dit, et pourquoi a-t-il attendu trois ans et demi avant de communiquer avec la CDC pour savoir si elle avait mis fin à ces pratiques inacceptables.

**M. l'Orateur:** La parole est au très honorable représentant du Prince-Albert.

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LE MOTIF DU REPORT DES DÉMARCHES—LA CONSULTATION AVEC L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre appelle seulement quelques questions. Il est tout à fait évident qu'il juge cette affaire sérieuse, comme le fait voir sa lettre à M. Drury, car il y disait: «cela pourrait évidemment devenir embarrassant». En a-t-il parlé à M. Drury? Que lui a dit ce dernier? Le premier ministre a-t-il informé M. Drury que ces sociétés risquaient la complicité de fraude à l'étranger, malgré qu'il affirme lui-même qu'il y a là rien d'illicite? Pourquoi a-t-il attendu si longtemps, pourquoi n'a-t-il rien fait? Il est normal de se poser ces questions, car comment a-t-il pu avoir oublié tout cela, lui qui a les facultés si aiguisées? Pourquoi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à chacune des questions du très honorable député. J'ai déjà répondu ce matin. Il y a peut-être une explication que je pourrais lui donner. A l'époque où j'ai transmis cette affaire au ministre compétent, j'avais toute confiance en mes ministres, et je les laissais faire leur travail sans leur demander à tout instant comment ils avaient réglé telle et telle question. La conversation ou la communication en question a eu lieu il y a environ trois ans et demi. Je ne puis donc prétendre m'en rappeler les moindres détails. Il ne s'agit peut-être pas là, je le répète, du cas mentionné par l'Auditeur général. Il existe peut-être une autre lettre, relative à des pots-de-vin. Je ne sais pas ce qui peut exister à ce sujet. En faisant preuve d'un peu de patience, nous pourrons peut-être apprendre de l'Auditeur général deux choses: d'abord s'il y a une autre lettre qui justifierait les manchettes du *Globe and Mail*; et ensuite pourquoi, s'il veut bien le dire à la Chambre ou au public, il n'a pas saisi de cette affaire le comité des comptes publics ou le Parlement, au service duquel il se trouvait. Voilà tout ce que je puis dire.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, tout cela est très intéressant mais tout à fait évasif. Je demande au premier ministre s'il a vu l'ex-Auditeur général à ce sujet. S'il lui a parlé après avoir appris la nouvelle extraordinaire que des ristournes s'élevant en tout à 1,900,000 dollars seraient versées par Polymer Corporation, c'est-à-dire qu'une filiale d'une société d'État avait les moyens de réduire ses obligations fiscales dans son pays et de contourner le contrôle des changes. Cela était sûrement assez sérieux pour qu'il en parle à l'ex-Auditeur général. Il ne l'a jamais fait?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'habitude de rencontrer privément l'Auditeur général. S'il avait jugé l'affaire si sérieuse que le très honorable député veut bien le dire, il en aurait saisi le Parlement, comme ses fonctions l'exigeaient. S'il a procédé de cette façon, c'est j'imagine pour des raisons qui sont bien exposées dans ce quotidien du matin. Il a préféré agir en privé, il a préféré que je fasse de même en passant par les ministres et les sociétés de la Couronne. Je suis apparemment allé au devant de ses désirs en procédant de cette façon. Il a choisi de rendre l'affaire publique maintenant, je ne sais pas pourquoi, mais si c'est la lettre dont il voulait parler, il est le seul homme à pouvoir expliquer à la Chambre pourquoi il a agi ainsi.

● (1200)

**M. Diefenbaker:** Vu les divulgations que le premier ministre a faites aujourd'hui suite à l'examen des dossiers, dirait-il que quand cette révélation a été portée à son attention il a été choqué par le fait qu'une société du gouvernement canadien trempe dans une fraude si évidente et criante?

**M. Trudeau:** Je signalerais à l'honorable député qu'il n'y a pas d'allégation de fraude ou d'illégalité. L'Auditeur général n'est pas préoccupé, je le répète, par la moralité ou la loi, mais par les pratiques de comptabilité.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Rien n'indique qu'une pratique de comptabilité ait assurément donné lieu à une violation de la loi ou une violation des règlements de contrôle de change étranger. Il dit que cela pourrait être le cas, et c'est aussi la question que j'ai demandé au ministre d'étudier parce que nous ne voulons naturellement pas que les sociétés de la Couronne canadiennes violent la loi. Mais il n'a pas parlé et n'a pas certes accusé personne de violation de la loi, encore moins de fraude.

**M. Diefenbaker:** De fraude complète.

**M. Trudeau:** La fraude vient peut-être de l'autre côté de la Chambre.

**Des voix:** Oh, oh!

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LES DÉMARCHES DU PREMIER MINISTRE POUR L'OBTENTION DE PRÉCISIONS DE LA PART DU CONSEIL DU TRÉSOR ET DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il n'a pu rejoindre M. Drury, nous dirait-il s'il a en fait communiqué avec le président du Conseil du Trésor actuel ou, à défaut, le prédécesseur immédiat du président du Conseil du Trésor qui siège de l'autre côté de l'allée près de lui, pour leur demander ce qui était arrivé après la lettre datée du 22 mars dans laquelle le premier ministre suggérait qu'on s'occupe immédiatement de cette affaire. A-t-il essayé de savoir si le Conseil du Trésor y a en fait donné suite?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'ai répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

**M. Stevens:** Le premier ministre a parlé plusieurs fois de l'article du *Globe and Mail* et a dit que si c'est la lettre, celle du 22 mars 1973, dont M. Henderson veut parler, il a fait certaines observations. Le premier ministre nous dirait-il si son personnel a essayé de rejoindre M. Henderson pour lui demander si c'est en fait la lettre à laquelle il faisait allusion?

**M. Trudeau:** Je ne sais pas, monsieur l'Orateur.

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Mon interjection précédente à ce propos était en fait un commentaire. Ma question s'adresse directement au leader du gouvernement. Puisqu'il est assez évident que nous ne pouvons obtenir les réponses ici même à la Chambre et qu'en fait c'est à un comité de la Chambre qu'elles devraient être fournies—je suggèrerais au leader du gouvernement que l'affaire soit renvoyée au comité permanent des comptes publics—je voudrais lui demander en outre s'il fera, dans le courant de la journée, une déclaration à la Chambre à ce sujet, ou s'il serait prêt aujourd'hui ou lundi à proposer à la Chambre le renvoi de toute cette question et de toute question connexe au comité permanent des comptes publics, afin qu'on soit assuré que le comité aura le pouvoir de convoquer ou peut-être même d'assigner certains témoins récalcitrants et qu'il ait aussi le pouvoir d'obtenir toute la documentation nécessaire du cabinet du premier ministre ou de toute autre cabinet ministériel en cause, de même que de tout organisme et société de la Couronne?

*Questions orales*

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord jeter un coup d'œil au mandat actuel du comité permanent des comptes publics pour voir s'il est assez vaste—et cela est possible—pour lui permettre d'examiner toutes les questions en cause à l'heure actuelle. Je ne connais pas tous les pouvoirs du comité, mais je voudrais examiner son mandat et s'il est trop restreint pour les fins auxquelles songe le député, comme l'a indiqué le premier ministre, je verrai s'il y a lieu d'élargir son mandat pour lui permettre de jouer ce nouveau rôle.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES SERVICES REQUIS DES AGENTS EN ÉCHANGE DES SOMMES VERSÉES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Énergie atomique du Canada a annoncé qu'elle verserait au moins $175,000 chaque trimestre à compter de l'an prochain à son agent commercial sud-coréen, la société Eisenberg, en plus des 15 millions déjà dépensés. Étant donné que ces paiements, qui sont des honoraires minimaux, pourraient se prolonger au-delà de 1980, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quels sont les services dont bénéficiera la société en échange de ces sommes considérables?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Sauf erreur, le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée a fourni des précisions à ce sujet au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Il a précisé le genre des services rendus et je suis certain que les députés pourront amplement se renseigner lors de la prochaine réunion du comité la semaine prochaine.

**M. Hnatyshyn:** Dans ce cas, le ministre pourrait-il préciser à la Chambre pourquoi ces services ne pourraient être assurés par le client lui-même qui, après tout, est le gouvernement de la Corée du Sud, l'arbitre des lois que la société Eisenberg sera payée pour transgresser?

**M. Gillespie:** Si le député demande pourquoi il est nécessaire d'avoir un agent sur place quand on s'apprête à conclure une transaction importante de l'ordre de 500 millions de dollars, et s'il veut savoir s'il y aura sans doute des problèmes de dédouanement et une multitude de détails administratifs à régler à propos d'un projet de cette envergure, je pense alors qu'il a sans doute répondu à sa question.

LE VERSEMENT TOTAL PRÉVU POUR LES AGENTS

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Par conséquent, le ministre est-il prêt à reconnaître qu'en vertu de ce contrat, l'EACL et partout le peuple canadien, se trouvera à verser plus de 20 millions de dollars à la société Eisenberg, soit 5 millions de plus que le paiement mentionné dans le rapport de l'Auditeur général et peut-être même plus que ce qui était prévu dans le contrat original passé avec la United Development Company?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** J'ai bien précisé au comité que le nouveau contrat comportait un paiement inférieur à celui du contrat original.

* * *

[*Français*]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LA DURÉE DE L'EXERCICE FINANCIER EN VUE D'UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

A la suite de l'annonce faite hier, par son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la mise en œuvre d'un programme de création intensive d'emplois et de l'attribution d'une somme de 50 millions de dollars pour l'exercice financier en cours, le ministre pourrait-il envisager la possibilité, uniquement en ce qui a trait à ce programme, de l'extension de l'exercice financier jusqu'à la fin de mai 1977, afin de donner une plus grande efficacité à ce programme?

[*Traduction*]

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je devrai approfondir cette question avec mon collègue. Je ne sais pas si cela serait réalisable après la fin de l'année financière.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES ÉVASIONS FISCALES PAR LES SOCIÉTÉS À L'ÉTRANGER

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui me semble particulièrement appropriée ce matin. Je l'ai vue il y a quelque temps en train de discuter avec son prédécesseur. Le ministre peut-elle nous dire quelles mesures elle prend actuellement—ou ont été prises, à sa connaissance—relativement à cette question très importante d'évasion fiscale possible à l'étranger, comme suite aux transactions entre les sociétés de la Couronne et le secteur privé et ce, tout particulièrement depuis que son prédécesseur s'en est occupé il y a quelque temps?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien compris la question. Le député pourrait-il préciser? Je connais bien les recommandations qu'a faites l'Auditeur général au sujet de mon ministère, mais je n'en vois pas le rapport avec la question.

● (1210)

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, je répéterai brièvement ma question. Étant donné les problèmes qui émergent avec tant d'acuité aujourd'hui et devant les déclarations qu'a faites le prédécesseur du ministre qui s'était montré bien déterminé à régler le sort des sociétés étrangères ayant des intérêts au Canada mais cherchant à échapper aux mesures fiscales de notre pays, quelles mesures le ministre ou son prédécesseur ont-ils prises pour lutter contre cette situation?

**Mlle Bégin:** J'ai lu ce matin le *Globe and Mail* et j'ai suivi les périodes des questions à la Chambre, et en ce qui me concerne, voilà les seules mesures que j'ai prises.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacKay:** L'avez-vous lu il y a trois mois?

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LA NANNY EMBAUCHÉE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS—LA QUESTION DE L'OFFRE D'EMPLOI ET DU PERMIS DE TRAVAIL

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence je la poserai au ministre suppléant. Elle est suscitée par l'affaire dite «Nanny-gate». Étant donné que le ministre des Transports a engagé une nanny du Royaume-Uni, le ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si ce poste a été annoncé dans la presse canadienne pour offrir le poste aux Canadiens? S'il l'a fait sans succès, le bureau du ministre a-t-il délivré un permis de travail valide, sachant pertinemment que plus de 7 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne est à présent en chômage?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Fairweather:** Vous êtes un célibataire et vous n'entendez rien aux bébés.

**M. l'Orateur:** Le député de Provencher, pour une question supplémentaire.

**M. Epp:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais reposer ma question si le leader du gouvernement à la Chambre m'indique quel est le ministre responsable à qui la poser.

**M. Horner:** Sont-ils tous partis dans l'Ouest?

*Questions orales*

## L'AGRICULTURE

LA PRODUCTION DE LAIT—LA POSSIBILITÉ DU VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR DU LAIT INEXISTANT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenter ma chance et poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement sait-il ou a-t-il appris du ministre de l'Agriculture que Statistique Canada a fait une erreur qui contraint les agriculteurs à réduire leur production de lait plus que nécessaire ou que la Commission canadienne du lait verse quelque 10.5 millions en subventions pour du lait inexistant? J'aimerais demander à celui qui me répondra s'il a été mis au courant et si le gouvernement s'occupe d'étudier ce problème assez préoccupant.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je prendrai note de la question. Le ministre suppléant de l'Agriculture n'est plus à la Chambre maintenant, évidemment parce que la période des questions s'est prolongée au-delà de sa durée normale.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LA QUESTION DU RENVOI DE LA QUESTION AU MINISTRE DE LA JUSTICE

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Indépendamment de la lettre datée du 22 mars 1973 que l'ancien Auditeur général a envoyée au premier ministre, il reste que la publicité qui pourrait entourer des accusations lancées contre une société de la Couronne et peut-être la Corporation de développement du Canada pourrait avoir des incidences graves et préjudiciables. Le premier ministre ou un membre du cabinet ont-ils informé le ministre de la Justice à propos d'une enquête qui aurait été menée par le solliciteur général ou par le ministre de la Justice précédent? Sinon, le ministre de la Justice voudrait-il consulter ses dossiers pour savoir si ce problème a été porté à la connaissance de son prédécesseur et si ce dernier en a informé la Chambre?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je réponds non à la première partie de la question et oui à la seconde. Toutefois, je viens de lire la lettre de l'ancien Auditeur général, et il me semble que celui-ci se préoccupait beaucoup plus des méthodes comptables des sociétés de la Couronne que des questions auxquelles le député a fait allusion.

*Questions orales*

## AIR CANADA

L'APPARENT DÉTOURNEMENT DE BILLETS D'AVION—LA COLLABORATION AVEC LA POLICE MONTRÉALAISE DANS L'ENQUÊTE—DEMANDE DE VÉRIFICATION PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports et du solliciteur général, j'aimerais poser ma question au ministre suppléant des Transports, le ministre de la Justice. Comme ma question concerne un délit, il devrait être en mesure d'y répondre.

Le ministre ou le gouvernement ont-ils pris connaissance d'un article publié dans le *Montréal Matin* d'aujourd'hui au sujet du détournement frauduleux par un employé d'Air Canada de billets d'avion pour une valeur totale d'au moins $100,000? Le gouvernement collabore-t-il avec la police de Montréal dans cette affaire, étant donné surtout que les billets d'Air Canada émis frauduleusement étaient destinés, paraît-il, à des membres de la pègre?

**L'hon. Ron Basford (ministre suppléant des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette histoire. Je ne manquerai pas de la signaler au ministre des Transports. S'il y a réellement eu un détournement de billets, je suis convaincu que cela fait actuellement l'objet d'une enquête.

**M. McKenzie:** Étant donné que, selon les journaux, les dirigeants d'Air Canada n'étaient pas au courant d'une telle fraude au sein de la compagnie, le ministre est-il prêt à demander à l'Auditeur général d'enquêter immédiatement auprès de la Direction des finances d'Air Canada, à Winnipeg, pour déterminer comment un vol de l'ordre de $100,000 a pu passer pratiquement inaperçu jusqu'à ce que la police de Montréal le découvre par hasard?

**M. Basford:** J'en tiendrai compte en décidant de la meilleure façon de procéder.

**Une voix:** Pourquoi ne démissionnez-vous pas tous?

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—LA POSSIBILITÉ D'INDULGENCE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je pensais devoir poser ma question au premier ministre, mais je vois que je peux la poser au ministre de la Justice. Le premier ministre a démenti à plusieurs reprises toutes les accusations d'actes illégaux, de fraude ou d'évasions fiscales dans l'affaire Polysar. Or, dans la lettre qu'il a reçue, il est dit que la société Polymer serait tenue responsable éventuellement d'avoir favorisé ou approuvé de telles transactions si ses clients étaient appréhendés par les autorités de leur pays respectif. Je me demande si le ministre de la Justice ne pense pas, compte tenu des démentis et de cette déclaration, que cela revient à dire que le gouvernement pardonne les irrégularités qui passent inaperçues.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Non, monsieur l'Orateur, mais la lettre de l'ancien Auditeur général parle de la responsabilité éventuelle des sociétés de la Couronne.

[M. Basford.]

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LES MOTIFS DE LA LENTEUR À SECOURIR LES PASSAGERS D'UN BIMOTEUR OTTER ÉCRASÉ DANS L'ARCTIQUE

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, au ministre des Transports ou au ministre chargé de la recherche et du sauvetage.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Epp:** Nous cherchons tous des ministres.

**M. Smith (Churchill):** Je voudrais féliciter l'unité de recherche et de sauvetage d'avoir repéré promptement un bimoteur Otter écrasé dans l'Arctique et de lui avoir largué des provisions. Je voudrais demander pourquoi il a fallu quatre jours complets pour rescaper les survivants par hélicoptère alors que la température se maintenait sous le point de congélation.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune précision à fournir à ce sujet, mais je m'empresserai d'en obtenir et de les transmettre au député.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 437 à 441 inclusivement, 500 et 731.

[*Texte*]

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER DE COWANSVILLE

Question no 437—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Cowansville et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970: Un agent de classification. (i) DEC en sociologie. (ii) Agent d'assurance et agent de correction à Cowansville. (iii) $10,143-$11,525. 1971: Deux agents de classification. No 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $10,701-$12,159. No 2 (i) BA, MA. (ii) Premier emploi après l'obtention de la maîtrise. (iii) $12,448-$14,145. 1972: Six agents de classification. No 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $11,236-$12,767. No 2 (i) et (ii) Voir no 2, 1971. (iii) $13,070-$14,852. No 3 (i) BSc en criminologie. (ii) Diplômé de l'Université d'Ottawa. (iii) $11,236-$12,767. No 4 (i) BA en sociologie. (ii) Travailleur social à Sherbrooke, (Québec). (iii) $11,236-$12,767. No 5 (i) BA en sociologie. (ii) Travailleur social dans un organisme de santé à Montréal. (iii) $11,236-$12,767. No 6 (i) BSc en sociologie. (ii) Étudiant diplômé, Sherbrooke, (Québec). (iii) $9,336-$11,107. 1973: Sept agents de classification. No 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $12,416-$14,108. No 2 (i) et (ii) Voir no 2, 1971. (iii) $14,442-$16,411. No 3 (i) et (ii) Voir no 3, 1972. (iii) $12,416-$14,108. No 4 (i) et (ii) Voir no 4, 1972. (iii) $12,416-$14,108. No 5 (i) et (ii) Voir no 5, 1972. (iii) $12,416-

$14,108. N° 6 (i) et (ii) Voir n° 6, 1972. (iii) $10,305-$12,273. N° 7 (i) BA en économie. (ii) Imperial Oil, Montréal. (iii) $12,416-$14,108. 1974: Neuf agents de classification. N° 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $13,658-$15,519. N° 2 (i) BSc en criminologie. (ii) Mutation de l'établissement Leclerc par suite d'une promotion, Professeur adjoint à l'Université de Montréal. (iii) $13,658-$15,519. N° 3 (i) BA en sociologie. (ii) Nomination juste après l'obtention du diplôme universitaire, Sherbrooke, (Québec). (iii) $13,658-$15,519. N° 4 (i) et (ii) Voir n° 4, 1972. (iii) $13,658-$15,519. N° 5 (i) BA en sociologie. (ii) Nomination juste après l'obtention du diplôme universitaire, Sherbrooke, (Québec). (iii) $13,658-$15,519. N° 6 (i) BSc en sociologie. (ii) Mutation de l'établissement Leclerc par suite d'une promotion. Professeur au Loyola College. (iii) $11,336-$13,500. N° 7 (i) BA en économie. (ii) Nomination juste après l'obtention du diplôme universitaire de Concordia. (iii) $13,658-$15,519. N° 8 (i) BA en criminologie. (ii) Mutation du Centre fédéral de formation, nomination juste après l'obtention du diplôme de l'Université d'Ottawa. (iii) $13,658-$15,519. N° 9 (i) Équivalent de la 12e année. (ii) Agent de correction—Agent des unités résidentielles, promu par concours à un Agent de classification. (iii) $13,658-$15,519. 1975: Treize agents de classification. N° 1 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 1, 1974. N° 2 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 2, 1974. N° 3 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 3, 1974. N° 4 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 4, 1974. N° 5 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 5, 1974. N° 6 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 6, 1974. N° 7 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 7, 1974. N° 8 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 8, 1974. N° 9 (i), (ii) et (iii)—Voir n° 9, 1974. N° 10 (i) BA en sociologie. (ii) Premier emploi après l'obtention du diplôme de l'Université de Montréal. (iii) $13,658-$15,519. N° 11 (i) BA en sociologie. (ii) Instituteur, Commission scolaire de Sherbrooke, (Québec). (iii) $13,658-$15,519. N° 12 (i) MA. (ii) Travailleur social, Bureau provincial, Sherbrooke, (Québec). (iii) $13,658-$15,519. N° 13 (i) Diplôme de CEGEP en bien-être social. (ii) Premier emploi. (iii) $11,336-$13,500. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question n° 438—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement ouvrit ses portes en 1971 mais les postes d'agents de classement ne furent occupés qu'en 1972. *a*) 1972: Deux agents de classement. N° 1 (i) BA. (ii) Enseignant, Commission scolaire de Laval. (iii) $11,236-$12,767. N° 2 (i) BA. (ii) Bureau du personnel, Imperial Oil, Montréal. (iii) $7,447-$9,801. 1973: Deux agents de classement. N° 1 (i) et (ii) Voir 1972, n° 1. (iii) $12,416-$14,108. N° 2 (i) et (ii) Voir 1972, n° 2. (iii) $8,229-$10,830. 1974: Deux agents de classement. N° 1 (i) et (ii) Voir 1972, n° 1. (iii) $13,658-$15,-519. N° 2 (i) BA. (ii) Diplômé de l'Université de Montréal. (iii) $11,336-$13,500. 1975: Deux agents de classement. N° 1 (i) BA psychologie. (ii) Muté de l'établissement Archambault, travailleur indépendant. (iii) $13,658-$15,519. N° 2 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 2. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER ARCHAMBAULT

Question n° 439—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Archambault et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970: Deux agents de classification à plein temps. N° 1 (i) BA, BSc. (ii) Services sociaux, Hull, Québec. (iii) $10,143-$11,525. N° 2 (i) BA. (ii) Hôpital Pinel, Québec. (iii) $10,143-$11,525. 1971: Quatre agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 1, 1970. (iii) $10,701-$12,159. N° 2 (i) et (ii) Voir n° 2, 1970. (iii) $10,701-$12,159. N° 3 (i) BA, MA. (ii) Travailleur social à Montréal, Enseignant à Trois-Rivières. (iii) $12,448-$14,145. N° 4 (i) BA. (ii) Développement social, Ville de Laval. (iii) $10,701-$12,159. 1972: Deux agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 3, 1971. (iii) $13,070-$14,852. N° 2 (i) BA. (ii) Université, Madrid, Espagne. Travailleur social à Rive Sud, Montréal. 1973: Cinq agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 1, 1970. (iii) $12,416-$14,108. N° 2 (i) et (ii) Voir n° 2, 1970. (iii) $12,416-$14,108. N° 3 (i) et (ii) Voir n° 3, 1971. (iii) $14,442-$16,411. N° 4 (i) et (ii) Voir n° 4, 1971. (iii) $12,416-$14,108. N° 5 (i) BA. (ii) Centre pénitentiaire Bordeau, établissement de Bordeaux, Montréal. (iii) $12,416-$14,108. 1974: Huit agents de classification à plein temps. N° 1 (i) et (ii) Voir n° 1, 1970. (iii) $13,658-$15,519. N° 2 (i) et (ii) Voir n° 2, 1970. (iii) $13,658-$15,519. N° 3 (i) et (ii) Voir n° 3, 1971. (iii) $15,886-$18,052. N° 4 (i) et (ii) Voir n° 4, 1971. (iii) $13,658-$15,519. N° 5 (i) et (ii) Voir n° 2, 1972. (iii) $13,658-$15,519. N° 6 (i) BA. (ii) Diplôme universitaire, Université Laval. (iii) $11,336-$13,500. N° 7 (i) BA. (ii) Étudiant diplômé participant à un programme de formation et de perfectionnement. Université d'Ottawa, Ottawa, Ontario. (iii) $7,800-$11,820. N° 8 (i) 13e année. (ii) Gardien à la prison de Bordeaux et au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. (iii) $9,052-$11,913. 1975: Neuf agents de classification à plein temps N° 1 (i), (ii) et (iii) Voir n° 1, 1974. N° 2 (i), (ii) et (iii) Voir n° 2, 1974. N° 3 (i), (ii) et (iii) Voir n° 3, 1974. N° 4 (i), (ii) et (iii) Voir n° 4, 1974. N° 5 (i), (ii) et (iii) Voir n° 5, 1974. N° 6 (i), (ii) et (iii) Voir n° 6, 1974. N° 7 (i) et (ii) Voir n° 7, 1974. (iii) $8,940-$13,440. N° 8 (i), (ii) et (iii) Voir n° 8, 1974. N° 9 (i) BA. (ii) Étudiant diplômé participant à un programme de formation et de perfectionnement. Université Laval, Montréal. (iii) $8,940-$13,440. *b*) Aucun.

*Questions au Feuilleton*

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER FRONTENAC

Question nº 440—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Frontenac et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970: Un agent de classement. (i) BA. (ii) Enseignant dans plusieurs villes d'Ontario. (iii) $10,143-$11,525. 1971: Un agent de classement. (i) BA. (ii) Directement de l'Université. (iii) $10,701-$12,159. 1972: Un agent de classement. (i) BA, BSW. (ii) Travailleur social. (iii) $11,236-$12,767. 1973: Un agent de classement. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $12,416-$14,108. 1974: Deux agents de classement. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $13,658-$15,519. (i) BA, BSW. (ii) Directement de l'Université Queen's. (iii) $13,658-$15,519. 1975: Deux agents de classement. (i), (ii) et (iii) Voir 1974. (i), (ii) et (iii) Voir 1974. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER DE ROCKWOOD

Question nº 441—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Rockwood et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970, 1971 et 1972: Un agent de classement. (i) 12e année. (ii) S.C.P.—Pénitencier du Manitoba. (iii) 1970: $10,143-$11,525; 1971: $10,701-$12,159; 1972: $11,236-$12,-767. 1973: Deux agents de classement. Nº 1 (i) BSW. (ii) Diplômé de l'Université du Manitoba. (iii) $12,416-$14,108. Nº 2 (i) BA. (ii) Canadian General Electric Co., Winnipeg, Manitoba. (iii) $8,229-$10,830. 1974: Deux agents de classement. Nº 1 (i) BSW. (ii) Diplômé de l'Université du Manitoba, puis à l'emploi du S.C.P. pendant un an. (iii) $13,658-$15,519. Nº 2 (i) et (ii) Voir 1973—nº 2. (iii) $13,658-$15,-519. 1975: Deux agents de classement. Nº 1 (i) BSW. (ii) Société John Howard. (iii) $13,658-$15,519. Nº 2 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, nº 2. *b*) Aucun.

LA MASSE MONÉTAIRE CANADIENNE

Question nº 500—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. *a*) Le 31 décembre 1975, quelle était la masse monétaire canadienne, *b*) de quoi était-elle constituée?

2. De cette masse, combien de milliards provenaient *a*) de la Banque du Canada, *b*) des banques à charte?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) Au 31 décembre 1975 la masse monétaire canadienne était de $19,241,000,000 pour la monnaie et les dépôts à vue et de $67,374,000,000 pour la monnaie et les dépôts détenus par le public. *b*) La première définition de la masse monétaire est composée de la monnaie hors banques et des dépôts à vue dans les banques à charte. D'autre part, la deuxième définition inclut la monnaie hors banques et les dépôts détenus par le public dans les banques à charte.

2. Première définition: monnaie hors banques (un poste du passif du bilan de la Banque du Canada), $6,778,000,000; dépôts à vue dans les banques à charte, $12,463,000,000; Deuxième définition: monnaie hors banques (un poste du passif du bilan de la Banque du Canada), $6,778,000,000; dépôts détenus par le public dans les banques à charte, $60,596,000,000.

REVENU NATIONAL—LE BUREAU DES DRAWBACKS D'AMHERST (N.-É.)

Question nº 731—**M. Coates:**

1. Pendant combien de temps le bureau des drawbacks du ministère du Revenu national a-t-il été situé à Amherst (N.-É.)?

2. A-t-on décidé de déménager ce bureau à Halifax et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi?

3. Combien de personnes travaillaient au bureau de Amherst et à combien s'élevaient les traitements et salaires?

4. Le Ministère avait-il antérieurement décidé, à plusieurs reprises, de déménager ce bureau de Amherst à Halifax et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi ces décisions avaient-elles été annulées?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** 1. Du mois d'août 1947 au mois de juillet 1976.

2. Oui. *a*) En juillet 1976. *b*) A la suite d'une réorganisation, les Drawbacks, Remboursements et Remises ont été combinés en un seul service, sous un seul administrateur, et cet administrateur, ainsi que le service Remboursements et Remises, étaient déjà situés à Halifax. Le but principal était d'offrir un point de contact à l'industrie et au grand public qui désiraient obtenir une diminution des droits de douane. Afin de réaliser pleinement les bénéfices de l'économie des opérations, de l'efficacité et du service au public, nous avons jugé que tous les trois services devaient être combinés physiquement aussi bien qu'opérationnellement.

3. Six employés y travaillaient et leurs traitements annuels s'élevaient à $92,593.

4. Aucune décision antérieure n'avait été prise par le ministère de déménager l'opération des drawbacks d'Amherst à Halifax. Toutefois, ce déménagement a été considéré à plusieurs reprises, mais on n'a jamais donné suite à la suggestion.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** L'ordre du jour. L'ordre nº 19 inscrit au nom du gouvernement.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LES APPARENTES OMISSIONS AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** J'aimerais soulever la question de privilège. Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné la parole. Je voudrais parler de la question qui a surgi hier durant le débat, comme l'attestent les pages 1366 et suivantes du hansard. Le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas ici en ce moment. Son absence est parfaitement motivée à cause de ses responsabilités, mais je me réserve le droit de reparler de cette affaire lundi prochain. Le hansard ne reproduit, à la page 1368, qu'une petite partie des réflexions du premier ministre; je crois cependant me souvenir qu'il a fulminé et lancé des propos incohérents pendant trois à quatre minutes; le hansard n'a fait aucune mention de tout cela.

• (1220)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le très honorable représentant a avisé la présidence de son intention de soulever la question lundi. Le député de Crowfoot (M. Horner) a la parole.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 25 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, et de l'amendement de M. Holmes.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la reprise du débat sur le bill C-19, j'aimerais répéter ce que j'ai dit hier soir; j'ai critiqué l'absence flagrante de planification de la part du gouvernement actuel, surtout au chapitre des transports. De nombreux travailleurs de l'acier sont congédiés, mais le gouvernement ne propose aucun programme pour aider les régions frappées par ces congédiements qui résultent du fait que les sociétés ferroviaires ne passent pas plus de commandes et que le gouvernement n'envisage pas la construction de nouveaux wagons ni de nouvelles installations ferroviaires. Ceux d'entre nous qui s'intéressent au transport et aux chemins de fer savent qu'il y a un besoin pressant de matériel neuf.

Le premier ministre (M. Trudeau) nous dit qu'il veut que le bill à l'étude soit adopté. Hier soir, j'ai affirmé que de ce côté-ci nous étions prêts à l'adopter, à condition que le gouvernement fasse des efforts sérieux pour éliminer le gaspillage et l'inefficacité et, en fait, ses extravagances. Les sommes consacrées à la recherche et au développement ont décliné sans cesse; on en a tenu une comptabilité assez fantaisiste, mais on n'a ni dressé de plan ni fixé les buts de la recherche au Canada.

Lors d'une conférence fédérale sur l'habitation tenue récemment à Vancouver, on nous a signalé que la hausse du coût des habitations contribuait grandement à l'augmentation du coût de la vie au Canada. Le directeur général pour le Canada qui participait à la conférence a déclaré que d'ici 25 ans, le Canada devra construire plus de logements, plus d'installations industrielles, plus d'hôpitaux, plus de moyens de transport, plus de centrales électriques et plus de services publics urbains qu'on en a construit au cours des 108 dernières années. Une tâche imposante nous attend, monsieur l'Orateur. Nous voyons le gouvernement dépenser de plus en plus d'argent, mais il n'a pas de but précis. Il tente de lutter contre l'inflation en réglementant la masse monétaire mais il n'essaie pas sérieusement de contrôler la croissance des dépenses du gouvernement.

Les pays membres de l'OCDE prévoyaient récemment un taux de croissance de 3.5 ou de 4 p. 100 pour les pays occidentaux. Par contre, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré que les dépenses du gouvernement n'augmenteraient pas à un rythme plus rapide que le produit national brut. Monsieur l'Orateur, les dépenses du gouvernement augmentent à un rythme deux fois plus élevé que le produit national brut et d'après les prévisions de l'OCDE, toutes les dépenses continueront de doubler tout au long de l'année 1977.

Si je cite les prévisions des pays de l'OCDE, c'est en vue de projeter un point de vue impartial, afin que le gouvernement prenne des décisions sérieuses pour réduire les dépenses et développer l'économie du pays. L'OCDE a attribué au Canada le dixième et dernier rang quant à la performance et à l'innovation technologique. Nous possédons un grand pays, des richesses immenses, les Canadiens sont très instruits, et pourtant nous venons au dernier rang lorsqu'il s'agit d'utiliser nos connaissances et notre formation pour améliorer les conditions de vie dans notre propre pays. Nous sommes les avant-derniers pour ce qui est de la proportion de notre main-d'œuvre travaillant dans les industries manufacturières secondaires. Le Canada central et la région de l'Atlantique sont bien développés industriellement, mais on ne fait pas grand-chose pour arrêter une politique scientifique ou une politique de la recherche et du développement qui permettraient à nos industries manufacturières de concurrencer leurs rivales de l'étranger.

D'après l'OCDE nous avons accumulé en 1975 le plus fort déficit commercial de presque tous les pays industrialisés du monde occidental et nous accusons aussi un énorme déficit commercial pour ce qui est des services de gestion et d'ingénierie. Autrefois, on appelait cela la fuite des cerveaux. Il y a bien des raisons qui expliquent cette fuite des cerveaux, monsieur l'Orateur, sans parler de la fuite des dollars. Nous avons réduit les crédits accordés à la recherche et au développement et avons négligé notre politique scientifique. Cela est bien indiqué dans la lettre que j'ai reçue de l'Institut agricole du Canada, et je sais que les autres députés en ont reçue une. Cette lettre, datée du 8 novembre 1976, commence ainsi:

> Veuillez trouver ci-joint un exposé de la situation en matière de recherche et de développement agricole au Canada. Cette situation déjà mauvaise ne cesse d'empirer. L'étude a été préparée par l'Institut agricole du Canada.

Le bill C-19 touche de très près l'agriculture, monsieur l'Orateur. L'un de nos meilleurs moyens d'équilibrer nos paiements est de vendre nos denrées agricoles. Nous avons exporté un peu plus que nous n'avons importé dans ce domaine, mais nous aurions pu faire beaucoup mieux. Nos voisins du sud ont adopté deux mesures pour équilibrer leurs échanges commerciaux: ils vendent des armements et des produits alimentaires. Nous ne vendons pas d'armements, mais nous vendons des produits alimentaires et devrions en vendre beaucoup plus. Nous devrions encourager les agriculteurs à produire beaucoup plus que nous ne pouvons consommer nous-mêmes mais le gouvernement a résolument découragé la production excédentaire, ce qui aura éventuellement un effet préjudiciable sur notre balance commerciale.

Environ 7 p. 100 du sol canadien est propre à la production agricole; pourtant, nos exportations de produits agricoles ne se sont élevées l'an dernier qu'à environ 3.9 milliards de dollars. Par contre, les importations de chacune des principales denrées alimentaires produites au Canada ont augmenté. Les importations de bœuf se sont accrues de 60 p. 100 et celles de porc d'environ 110 p. 100. Trois ou quatre de nos provinces sont de

grandes productrices de pommes; or, le volume des pommes importées au Canada s'est accru de 60 p. 100 l'an dernier. Nous n'exploitons pas suffisamment notre grand pays, monsieur l'Orateur. L'Institut agricole du Canada soutient que nous réduisons la recherche et l'expérimentation sur une grande variété de produits.

Il ne suffit pas que le bill C-19 propose de reconduire la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour une autre année. Il faut faire beaucoup plus que cela. L'exposé de politique de l'Institut agricole du Canada dit notamment:

> Nous disposons des ressources intellectuelles des hommes de science intéressés à la recherche qui sont à l'œuvre dans les 11 facultés d'agriculture et de science vétérinaire des universités canadiennes. Certains gouvernements provinciaux et certaines industries agricoles ont également des programmes de recherche et de développement en agriculture.

● (1230)

L'Institut ajoute qu'on ne consacre pas suffisamment de fonds aux programmes de recherche et de développement et que le gouvernement fédéral a réduit ses subventions aux universités à des fins de recherche. Il cite le rapport de 1970 du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique selon lequel il faudrait accroître les fonds consacrés à la recherche et au développement en rapport avec la croissance du produit national brut. Les sommes consacrées à la science, à la recherche et au développement devraient s'accroître au même rythme que le produit national brut. Le gouvernement a manqué à son devoir à cet égard. Il n'a pas fait grand-chose pour permettre au pays de se sortir de ce mauvais pas en accroissant sa production.

Je passe maintenant à la gestion de nos finances. A vrai dire, je doute que le projet de loi permette de réaliser des économies. Hier, pour la première fois depuis bien longtemps, le dollar canadien est tombé sur les cours du change en deçà du dollar américain. Bien des pontifes, que je ne classe pas très haut dans la hiérarchie des économistes ou des spécialistes, attribuent cette baisse au résultat des récentes élections au Québec. Je ne suis pas de cet avis. A mon sens, le monde occidental, et surtout les États-Unis, se rendent compte que notre position concurrentielle vis-à-vis notre voisin du Sud, le Japon, l'Allemagne et d'autres pays, s'est affaiblie. Nos coûts sont plus élevés.

Nous nous vantons peut-être de nos contrôles des salaires et des prix, de notre commission de lutte contre l'inflation, mais le fait est que les coûts de production sont plus élevés au Canada. Dans presque tous les secteurs de l'économie, y compris celui du tourisme, de la production des biens de fabrication, de l'agriculture, des produits du bois de construction, la production revient plus cher. En conséquence, notre force concurrentielle est inférieure à celle de nos partenaires commerciaux et notre dollar a commencé à fléchir. A moins que le gouvernement ne nous permette d'améliorer la situation, de consacrer plus d'argent à la recherche et au développement, qu'il n'encourage le recours à une technologie nouvelle et innovatrice, nous resterons à un niveau inférieur comparativement à nos principaux concurrents et notre dollar continuera de glisser.

Cela voudra dire que notre gouvernement ne gère pas l'économie canadienne aussi bien que les gouvernements de nos principaux concurrents de l'hémisphère occidental. A mon avis, cela ne fait aucun doute. En maintenant des taux d'intérêt élevés, il a encouragé l'importation massive de capitaux étrangers, ce qui a eu pour effet de maintenir la valeur de notre dollar un peu au-dessus du dollar américain. Malheureusement, les taux d'intérêt élevés nous rendent moins compétitifs par rapport à nos voisins. C'est ainsi que l'industrie canadienne doit payer jusqu'à 4 ou 5 p. 100 de plus que l'industrie américaine pour les capitaux servant à accroître et à moderniser sa capacité de production. Cette différence dans les taux d'intérêt représente des frais supplémentaires pour quiconque veut faire des affaires au Canada, lesquels retombent sur le consommateur sous forme de hausse du prix des produits fabriqués au Canada.

Le vieil argument voulant que les taux d'intérêt élevés combattent l'inflation est discutable, c'est le moins qu'on puisse dire. Au Canada, une grande partie des affaires se font grâce à des capitaux empruntés et les taux d'intérêt élevés ne font que faire grimper le coût des opérations. En insistant délibérément pour maintenir l'intérêt à un taux de 4 p. 100 supérieur à celui des États-Unis, le gouvernment canadien a créé de graves difficultés et nuit à la capacité de production de nombreuses industries, notamment l'agriculture qui pourrait aider grandement à améliorer notre balance des paiements.

Ce que je viens de dire vous donne une idée de ce que je pense de ce bill, monsieur l'Orateur. Je n'ai que du mépris pour ce genre de mesure car elle montre l'absence de direction, de plans ou d'objectifs de la part du gouvernment. On n'y trouve même pas un stimulant propre à redresser l'économie du pays, à le rendre plus concurrentiel sur la scène occidentale et à fournir des emplois pour les nombreux chômeurs canadiens. Et il y aura beaucoup de Canadiens en quête de travail cet hiver, monsieur l'Orateur. Ce projet de loi ne prévoit rien pour eux.

J'en viens maintenant au rapport de l'Auditeur général. Lorsque l'on étudie ce rapport et qu'on le compare avec le projet de loi, on se rend compte que les deux sont incompatibles. L'Auditeur général relève toutes sortes de faiblesses dans le système de comptabilité du gouvernement, après avoir examiné la comptabilité des ministères, organismes et sociétés de la Couronne. Il est évident que la gestion et le contrôle financiers du gouvernement sont foncièrement inadéquats.

Monsieur l'Orateur, les députés sont en quelque sorte les actionnaires d'une grande société, le gouvernment du Canada. Si le vérificateur d'une entreprise affirmait que le contrôle des dépenses exercé par son conseil d'administration est foncièrement inadéquat—et le gouvernement n'est rien d'autre que le conseil d'administration d'une vaste entreprise—les actionnaires convoqueraient une importante réunion afin de mettre sur pied un système comptable pour le conseil d'administration de leur entreprise.

Les déclarations du premier ministre et du président du Conseil du Trésor (M. Andras) visant à créer une commission royale pour étudier le système de vérification des livres du gouvernement ne sont pas suffisantes. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite aux 32 recommandations de l'Auditeur général? La nomination d'un contrôleur général ferait le contre-poids au Conseil du Trésor et aux dépenses de la direction et n'empiéterait pas sur le processus parlementaire. Le Conseil du Trésor a le devoir et l'obligation de répartir les ressources. L'Auditeur général est chargé de vérifier si les fonds affectés au développement des ressources et à l'expansion régionale par le Conseil du Trésor ne sont pas gaspillés.

● (1240)

J'ai appris des choses sur les problèmes du ministère des Transports. J'ai lu en fait une déclaration très révélatrice. Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré qu'on ne construirait plus d'aéroport au Canada, sans avoir consulté auparavant les compagnies aériennes. C'est admettre que, lorsqu'on a construit l'aéroport de Mirabel, on n'a pas consulté les compagnies aériennes pour savoir de quelles sortes d'aérogares elles avaient besoin. Au cours d'une conversation que j'ai eu avec l'ancien président d'Air Canada, il m'a dit n'avoir pas été consulté sur le genre de navette devant assurer la liaison entre l'aérogare et l'aéroport. En fait, lorsqu'on lui a dit quel serait le système utilisé à Mirabel, il a averti le gouvernement qu'il s'agissait d'un système très coûteux et peu économique à l'usage. Il a dit qu'un seul aéroport, celui de Dallas, utilisait ce système, et cela grâce à d'importantes subventions. Malgré cela, le gouvernment n'a pas tenu compte de l'avis du président d'Air Canada. CP Air et les autres compagnies aériennes n'ont pas davantage été consultées.

La même chose s'est produite quand on a aménagé le nouvel aéroport de Calgary. Time Airlines l'une des rares société aériennes qui a fait des bénéfices l'an dernier et que le gouvernement ne subventionne pas, a déclaré que le ministère des Transports construisait une aérogare si somptueuse à Calgary à un prix exorbitant, qu'elle doutait pouvoir l'utiliser. Selon elle, les frais d'utilisation de l'aéroport augmenteront tellement qu'il lui sera difficile de rentabiliser son entreprise.

On pourrait aussi prendre le cas des aéroports d'Edmonton et de Winnipeg. On a omis de consulter les usagers, les sociétés aériennes.

Le terminus numéro deux est aussi un autre exemple frappant de la façon dont on dispose des ressources du Conseil du Trésor. L'Auditeur général n'a pas eu l'occasion de vérifier l'affectation exacte de ces fonds. Le terminus numéro deux devait servir aux transporteurs internationaux. Cependant, quand ils l'ont vu, ils ont refusé d'y emménager. Air Canada a été forcée de s'y installer mais les transporteurs internationaux sont restés au numéro un. C'est un autre exemple de mauvaise gestion de l'argent des contribuables.

Un grand nombre de députés ainsi que les organes d'information ont longuement commenté comment le ministre des Transports abusait de la confiance du public par ses frais de déplacement exagérés. Il a déclaré sans sourciller qu'il avait dû se rendre par avion à Calgary il y a un an lors du match de la Coupe Grey pour représenter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). J'ignore pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devait être représenté au match de la Coupe Grey. Le premier ministre était là-bas. N'aurait-il pas pu le représenter? Il n'aurait pas été nécessaire alors de dépenser $8,080 pour permettre au ministre des Transports d'aller y assister. Je ne veux empêcher personne d'assister au match de la Coupe Grey de dimanche, mais j'espère que le ministre des Transports n'ira pas.

**M. MacFarlane:** J'espère que personne de l'Ouest n'y va se montrer.

**M. Horner:** L'Ouest va très bien s'en tirer; cela est certain.

Le bill dont la Chambre est saisie laisse croire que le gouvernement va restreindre ses dépenses. Le bill contient-il des mesures qui mettront fin aux pratiques abusives des ministériels? Le ministre des Transports a exigé que le gouvernement assure gratuitement le transport de sa bonne d'enfants. C'est une question d'ordre secondaire, mais il est bien évident qu'il fait régulièrement la même chose pour sa belle-mère, ses nièces et tous les autres membres de sa famille. Il les fait monter à bord des avions du gouvernement l'un après l'autre. Je ne pense pas qu'il soit le seul ministre à le faire. C'est une honte.

Au début de mon discours hier soir, j'ai dit que nous serions prêts à permettre l'adoption du bill dès que le gouvernement déciderait de prendre des mesures pour mettre fin à ces abus. Le gouvernement ne l'a pas encore fait. Le ministre des Transports a eu une prise de bec avec le ministre de la Défense nationale (M. Danson). Le ministre de la Défense nationale a déclaré publiquement que c'est lui qui avait empêché la bonne d'enfants de rentrer en Écosse à bord d'un avion du gouvernement.

**M. MacKay:** Barney est contre les nounous.

**M. Horner:** Oui, c'est très bien dit. C'est une politique très claire et simple que tout le monde peut comprendre. Le ministre des Transports a abusé de la confiance que lui a donnée le peuple canadien quand il est devenu membre du cabinet. Je ne lui souhaite pas de mal. Hier soir, à la télévision, le ministre a déclaré que lui et sa femme travaillaient pendant des heures excessivement longues pour le compte du gouvernement et qu'ils avaient donc besoin d'une bonne pour s'occuper de leurs sept enfants. Le premier ministre devrait lui alléger la tâche et nommer un autre député de la Saskatchewan au poste de ministre des Transports. Ainsi, le ministre et sa femme pourraient recommencer à s'occuper de leurs sept enfants.

Le numéro d'hier du *Citizen* d'Ottawa rapporte ce que la femme du premier ministre a dit à propos des hommes politiques. Elle a déclaré à Peterborough qu'elle se préoccupait de l'honnêteté des hommes politiques et elle a garanti aux femmes à qui elle s'adressait que son mari est très honnête. Voici ce qu'elle a déclaré:

> . . . les hommes politiques devraient être comptables de leurs actes.

Je suis d'accord. Elle a dit encore:

> Dans notre régime politique, les hommes politiques médiocres devraient être éliminés lors des élections . . .

J'espère qu'elle a vu juste aussi à ce sujet et que les hommes politiques médiocres seront éliminés. Elle sait se faire écouter du premier ministre. Elle pourrait user de sa grande influence pour les faire éliminer avant des élections. Elle pourrait aider le premier ministre à se débarrasser de certains de ses ministres négligents qui abusent de la confiance du public. Le ministre des Transports a raté presque tout ce qu'il a entrepris: l'affaire des contrôleurs de la circulation aérienne, les sociétés de location de voitures dont j'ai parlé hier soir, l'allocation de 30 millions de dollars au Canadien Pacifique qui ne savait même pas quel genre d'expérience voulait mener le ministère.

*Compression des dépenses de l'État*

Hier soir, des membres de la CCT ont comparu devant le comité. Je leur ai donné à entendre qu'ils étaient spécialistes du trafic voyageurs étant donné qu'ils avaient voyagé d'un bout à l'autre du pays afin d'en étudier la situation. Je leur ai demandé si on avait demandé leur avis avant que le gouvernement alloue la somme de 30 millions de dollars à un projet de train voyageurs expérimental et sur le genre d'expérience qu'il convenait de mener. Ils ont répondu qu'on ne les avait pas consultés du tout.

Les représentants du Canadien Pacifique, à qui l'on a attribué la subvention de 30 millions de dollars m'ont appris et à d'autres qui s'intéressent aux transports, que le gouvernement aurait dû mener son expérience en matière de service voyageurs sur le trajet Ottawa-Montréal. Ils ont déclaré en effet que la voie ferrée était en bon état sur tout ce parcours. Ils pourraient modifier certaines courbes de façon à ce que le train puisse atteindre la vitesse de 125 milles à l'heure sur ce tronçon, si c'est là la vitesse que souhaite le ministère. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, l'expérience ne sera pas réalisée sur le tronçon le plus approprié car le CP n'a pas été consulté suffisamment.

● (1250)

Le ministre et son ministère ont toujours eu une petite idée derrière la tête sur la façon dont cet argent allait être dépensé. Ils vont améliorer un tronçon de 25 milles sur la ligne Québec-Montréal. Le train pourra atteindre la vitesse de 125 milles à l'heure sur un tronçon de 25 milles et, ensuite, il lui faudra ralentir à 60 ou 70 milles à l'heure. A mon avis, ce n'est guère logique et c'est certainement ce que penseront les voyageurs. Il aurait été préférable de dépenser cet argent pour l'amélioration de l'ensemble du tronçon Ottawa-Montréal, sur lequel on peut faire un voyage fort confortable par le train étant donné que les deux villes ne sont pas trop éloignées. Les responsables auraient alors pu savoir si le public allait s'intéresser à un service ferroviaire voyageurs de bonne qualité. A mon sens, cette décision est un exemple de plus de l'incompétence du ministre des Transports. Nous avons maintenant la preuve qu'il a utilisé abusivement les avions du gouvernement. Un voyage que le ministre a fait par avion d'Ottawa à Toronto a coûté $8,027 aux contribuables. A cette occasion, il avait utilisé un Viscount et la facture a dû être encore plus lourde car le Viscount est resté trois ou quatre jours stationné à Toronto. Si l'avion était retourné à vide, il n'aurait pas coûté si cher aux contribuables. Le ministre devait certainement être en train de prendre une décision importante, puisqu'elle lui a demandé quatre ou cinq jours de réflexion.

**Une voix:** N'oubliez pas les wagons réservés aux hautes personnalités.

**M. Horner:** C'est exact. On a également dépensé beaucoup d'argent dans ce domaine. A une autre occasion, un vol en Viscount jusqu'à Toronto a coûté $1,900 soit un peu plus qu'un vol en Jetstar et le voyage a duré plus longtemps que s'il avait été fait sur un avion d'Air Canada. Il est certain cependant que ce vol lui a donné plus de temps pour réfléchir aux mesures qui permettraient d'économiser l'argent des contribuables. J'affirme que le ministre a abusé de façon flagrante de la confiance du public. Si le premier ministre a des directives à propos de la conduite des ministres, il devrait les appliquer immédiatement. Je ne suis pas un admirateur du député d'Assiniboia (M. Goodale) ni du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) mais, si le très honorable député veut comme ministre un autre député de la Saskatchewan, permettez-moi de lui dire qu'aucun des deux hommes que j'ai nommés ne pourra se conduire de façon plus abjecte que le ministre des Transports actuel. Je crois savoir que l'un d'entre eux a déjà fait partie d'un gouvernement libéral de la Saskatchewan. Il était ministre de l'Éducation, par conséquent, il doit savoir comment gérer un ministère. Peut-être tiendrait-il énormément plus à conserver la confiance du public que le ministre actuel.

Monsieur l'Orateur, j'ai cherché à donner une idée de ce que je pense du bill C-19. J'espère que beaucoup de députés libéraux vont participer à ce débat, car ils ont eux aussi à prouver à leurs électeurs qu'ils n'approuvent pas le gaspillage des deniers publics. Sans nécessairement mettre en cause un ministre en particulier, ils pourraient faire voir qu'ils partagent le mécontentement de leurs commettants à ce sujet. Qui au Canada n'a entendu parler de «Lang Air» ou de la nounou d'Otto? Nos électeurs nous écrivent assez à ce sujet. Les députés libéraux auraient dû mêler leurs voix aux nôtres car le gouvernement ne s'en prend pas assez énergiquement aux folles dépenses et aux prodigalités dont il est question dans le rapport de l'Auditeur général, dans les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* et dans les journaux.

Tout cela complique la tâche de chacun des simples députés libéraux. Ils devraient faire savoir au gouvernement qu'ils ne toléreront pas indéfiniment cet état de choses. Le premier ministre a le devoir de remanier son cabinet, dans l'intérêt du pays et, qui sait, dans l'intérêt du parti libéral peut-être.

**M. Elmer M. MacKay (Central-Nova):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter à nouveau de ce bill, grâce à l'amendement de mon ami, le député de Lambton-Kent (M. Holmes). Je pense que le gouvernement a montré une sage prévoyance en faisant discuter le bill en Chambre en ce moment. Cela nous permet d'examiner certains points que l'Auditeur général a signalés dans son rapport. Mon ami, le député de Crowfoot (M. Horner), a fort bien parlé. Il paraît que les avions que le ministre des Transports (M. Lang) aime emprunter si souvent ont été baptisés ottomobile. C'est peut-être un peu exagéré. De toute façon, l'épopée ininterrompue des gaspillages et des folies dont on parle de plus en plus dans le grand public constituent une toile de fond fort intéressante pour l'étude de ce bill qui parle de comprimer les dépenses publiques.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, au moment où les intérêts du Canada atlantique se trouvent menacés, de l'avis de certains de nous, par les économies de bouts de chandelles qu'on cherche à exercer sur nos moyens de transport, notamment au moyen de ce bill, nous voyons le gaspillage et l'incurie qui se poursuivent, et un manque évident de sens de la gestion dans bien des domaines du transport. L'article paru aujourd'hui dans le *Montréal-Matin* donne un bon exemple d'une situation dont on aurait dû se préoccuper il y a longtemps, alors que le ministre des Transports d'alors nous faisait savoir qu'à son avis la constitution d'une commission d'enquête présidée par le juge Estey se justifiait pleinement, à la suite d'un versement de $100,000 à un agent de voyage de Montréal.

Un grand nombre d'entre nous avons trouvé alors admirable la réaction du ministre et nous en avons félicité, mais nous estimions que le mandat d'une telle commission n'était pas assez large. Une fois encore, nous pouvons voir à quel point nous avions raison: apparemment, Air Canada serait victime d'une autre fraude financière monumentale—cette fois il s'agit de billets—qui, d'après l'article du *Montréal-Matin* d'aujourd'hui, serait également de l'ordre de $100,000.

La mauvaise gestion financière du gouvernement, semble sans fin, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on parle à présent de fraude de $100,000 ou même d'un million de dollars, les Canadiens semblent s'être tellement habitués aux histoires d'horreur et aux chocs qui leur ont été révélés dernièrement que cela ne semble même plus les émouvoir. Il me semble pourtant que n'importe qui, même quelqu'un d'aussi naïf que moi, originaire d'une petite ville et sans expérience spéciale des affaires—bien que j'aie démarré quelques sociétés et participé à leur administration, ce qui me donne tout de même un avantage sur le premier ministre (M. Trudeau)—commencerait à avoir des doutes si on lui disait qu'une partie des profits d'une entreprise seront placés dans une banque suisse ou dans une banque du Liechtenstein ou des Bahamas pour la commodité d'une des parties.

Je trouve incroyable que le premier ministre ait reçu une lettre de l'Auditeur général d'alors, selon lequel, entre autres choses, une filiale—la Polysar International, filiale de Polymer—avait l'habitude de facturer certains clients européens, en accord avec eux, des prix surévalués et que la différence était remise aux clients ou à leurs représentants sous forme de liquidité en Suisse . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le ministre des Postes (M. Blais) invoque le Règlement.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les remarques du député avant le déjeuner et depuis la reprise de la séance à 2 heures et il n'a pas encore dit quoi que ce soit qui ait trait au bill à l'étude. Si je ne me trompe pas, voici le dixième jour que nous sommes saisis de ce bill. C'est la deuxième session pendant laquelle nous étudions le bill C-19. Ses dispositions sont très claires: elles traitent de limites précises dans des domaines de responsabilité bien définis. Le député, comme plusieurs de ses collègues, a essayé d'introduire dans ce débat toute une série de questions qui, sans aucun doute, présentent un grand intérêt général, mais qui n'ont rien à voir avec le débat dont est saisie la Chambre a présent. D'après les ouvrages de Beauchesne et de May, il faut parler des questions faisant l'objet du débat. Rien dans les propos tenus par l'honorable représentant ne permet d'y voir le moindre rapport avec l'un ou l'autre des éléments du bill C-19.

• (1410)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je dois avouer que ce n'est pas la première fois que des députés saisissent la présidence de plaintes de cette nature touchant le débat en cours, soit en intervenant à la Chambre, soit à l'extérieur de la Chambre. Dans le cas d'un bill d'une portée aussi générale que celui-ci, il n'est pas facile à la présidence de juger à l'avance les points que le député veut réellement faire ressortir. Le bill a une très vaste portée. Il porte sur l'administration du gouvernement en ce qui concerne la restriction de ses dépenses.

Je ne pense pas que l'on devrait empêcher les députés de faire leurs observations. Je comprends que cela peut donner lieu à des abus. Le ministre prétend que le député n'a absolument rien dit qui se rapporte au bill. Je dois dire que je n'occupais pas le fauteuil auparavant et que je ne suis donc pas en mesure de me prononcer à cet égard. J'ai écouté cette fois-ci avec beaucoup d'attention les propos du député de Central Nova (M. MacKay), et je vais continuer de le faire. Je suis persuadé que le ministre et les autres députés se joindront à la présidence pour écouter attentivement les propos du député qui a la parole et voir si ces propos cerneront de plus près le sujet du bill.

**M. MacKay:** Je vous sais gré de vos observations, monsieur l'Orateur. Je sais que l'honorable représentant qui vient de parler est très susceptible. En fait, jamais depuis que je suis entré à la Chambre n'ai-je vu autant de sujets à propos desquels lui et ses collègues aient à se montrer si susceptibles. Il s'agit là du pire exemple, de la pire accusation de mauvaise gestion gouvernementale que le pays ait connus depuis la Confédération. Je ne le blâme pas de ne pas vouloir en entendre parler. Je voudrais cependant lui rappeler, monsieur l'Orateur, que nous débattons du principe du bill en l'occurrence, principe dont on ne connaît apparemment pas grand-chose chez les députés d'en face. Il s'agit de toute façon, si je comprends bien, d'un débat général sur le principe du bill. C'est à l'étape du rapport qu'il faudra cerner les détails du bill de façon un peu plus précise.

Toutefois, comme je le disais, ce qui nous inquiète surtout de ce côté-ci de la Chambre de même que les Canadiens, ce sont ces révélations continuelles concernant la mauvaise gestion financière du gouvernement alors que nous étudions un bill prévoyant des moyens d'empêcher le gouvernement de tomber dans des excès par trop évidents. Le gouvernement semble répugner à appliquer les mesures très précises et très pertinentes que l'Auditeur général lui a suggéré d'appliquer maintenant au lieu d'attendre deux ans le rapport d'une Commission royale d'enquête.

En ce qui concerne les révélations à l'égard des procédés du Conseil du Trésor qui ne seraient pas respectées et des dérogations aux procédés jugés acceptables non seulement par l'Auditeur général, mais par tout gouvernement sachant administrer ses affaires, la Chambre a été saisie il y a déjà quelque temps d'une affaire de ce genre concernant Statistique Canada. D'après les renseignements que j'ai fournis à la Chambre et qui m'ont été communiqués, il est très clair que les pratiques normales du Conseil du Trésor ne sont pas suivies.

**M. Blais:** J'invoque le Règlement . . .

**M. MacKay:** Et nous y revoilà.

**M. l'Orateur adjoint:** Le ministre des Postes invoque le Règlement.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas tous les arguments que j'ai présentés, mais je dois dire que Statistique Canada n'est nullement mentionné dans ce bill. Aucune disposition du bill ne concerne Statistique Canada à aucun égard. J'espère qu'au lieu de faire perdre le temps de la Chambre, les députés d'en face vont se donner la peine de lire chez eux les dispositions de la mesure à l'étude.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je pourrais peut-être signaler à l'attention du ministre que c'est la deuxième fois qu'il soulève la même question. J'aimerais qu'il fasse un peu confiance à la présidence. En même temps, je lui demanderais de se reporter à la citation 119 de Beauchesne qui stipule:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole.

J'essaierai d'appliquer le Règlement, mais il est impossible de l'appliquer de façon très stricte et l'on ne doit pas l'invoquer, c'est évident, pour empêcher les députés de faire des discours. Je ne pense pas que l'intervention d'un député pendant qu'un de ses collègues a la parole puisse faciliter les choses en ce qui concerne l'application de cet article complexe du Règlement. Au cours de ce long débat, nous savons que des députés de tous les partis se sont complètement écartés du sujet dans leurs propos, et que la portée du débat a été plus vaste que prévu. Toutefois, j'aimerais que le ministre et les députés laissent cette question aux mains de la présidence qui pourra alors déterminer si le député s'écarte ou non du sujet du bill. Je puis assurer au ministre que j'assumerai la responsabilité qui m'incombe.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre décision. Je rappellerai au ministre, qui a sans doute déjà assez de mal à essayer de justifier la mauvaise gestion de son ministère, que nous parlons de compression des dépenses. C'est le principe du bill à l'étude. J'espère faire consigner au compte rendu quelques données qui prouvent à quel point le gouvernement a besoin de faire preuve de modération. J'espère que ce faisant, je rendrai service à la Chambre et au pays. Certaines remarques que je vais faire seront nouvelles pour la Chambre. Un autre député désire-t-il interpeller la présidence?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est impossible, il n'est même pas à sa place.

**M. MacKay:** Ils n'aiment pas occuper leurs sièges, ces derniers temps. Je vois que le whip du gouvernement a remarqué le nombre restreint de députés présents.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, il y a lieu en effet de s'intéresser au nombre de députés présents simplement parce que c'est la première fois que je vois tant de députés de l'opposition officielle à la Chambre un samedi après-midi.

**Une voix:** Ce n'est pas samedi, Joe.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Pour moi, c'est pareil, parce que je suis là tous les jours.



**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'orateur, j'espère que le ministre sans portefeuille (M. Guay), le whip du gouvernement, se conduira un peu mieux demain samedi qu'il ne le fait aujourd'hui. La présidence se rappellera que l'Orateur de la Chambre a déclaré un jour que le whip du gouvernement devait cesser de tenir un registre des présences à la Chambre, comme il en a l'habitude. Je ferai très respectueusement remarquer à la présidence que l'incompétent whip du gouvernement continue à s'adonner à cette pratique répréhensible.

● (1420)

**M. Guay (Saint-Boniface):** J'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention de continuer à prendre les présences des députés de l'opposition tant que je serai à la Chambre, et je ne vois aucune raison pourquoi un député ne pourrait pas le faire s'il le veut.

**M. l'Orateur adjoint:** Je suis certain que les députés ne voudraient pas que la présidence s'immisce dans ce débat. Je suis certain que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne demande pas à la présidence de rendre une décision sur cette question parce que je ne pense pas qu'il appartienne à la présidence de décider ce que les députés peuvent faire quand ils sont à leur pupitre. Les députés reconnaîtront que la présidence n'a aucun moyen de prendre les présences des députés à la Chambre et, quoi qu'on puisse dire dans ce débat, la présidence ne peut empêcher un député de faire ce qu'il veut quand il est à son pupitre.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mes remarques, et j'espère ne pas avoir mis les députés d'en face en émoi. Nous avons maintenant établi que le ministre «sans» (M. Guay) est le deuxième député à la Chambre à ne pas savoir quel jour nous sommes, son collègue ayant éprouvé le même problème il n'y a pas longtemps.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Au moins je suis ici.

**M. MacKay:** Ici de corps peut-être, monsieur Esprit.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Vous n'avez pas les idées claires, Elmer.

**M. MacKay:** J'espère que le ministre a les idées claires parce qu'il est évident que le premier ministre n'a pas les idées claires.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous n'avez pas les idées claires non plus, mais passons.

**M. MacKay:** Je rappellerai au député d'en face que je pourrais lui fournir des renseignements que le gouvernement pourrait trouver constructifs, mais il est difficile de dire quoi que ce soit quand il y a une corne de brume de l'autre côté. C'est un problème que nous éprouvons parfois dans certains ports des Maritimes quand le temps est brumeux, mais nous y sommes habitués. De toute façon, il semble que sous certains rapports on fasse facilement fi des pratiques du Conseil du Trésor à Statistiques Canada, et cela est pertinent dans tout débat sur un bill de restrictions, qu'il s'agisse de celui qui est à l'étude ou de tout autre bill semblable.

J'ai obtenu des renseignements intéressants que j'aimerais transmettre à la Chambre au sujet de certaines pratiques qui, si elles ne sont pas modifiées, devraient au moins être scrutées par le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Des programmeurs d'ensembles électroniques, d'après mon informateur, ont été engagés par la division du développement des systèmes en 1972. Ils sont engagés pour un certain nombre de jours ou de mois et à l'expiration de la période, quand il y a des fonds disponibles, le contrat est prolongé encore pour un certain nombre de jours. Au printemps de 1975, le personnel de la division du développement des systèmes à Statistique Canada s'élevait à environ 170 employés permanents et 40 ou 50 contractuels.

Tous ces contractuels reçoivent des honoraires de consultation et travaillent à temps partiel. Aucun de ces contrats ne portait sur l'exécution d'une tâche bien définie ou l'achèvement d'un projet à forfait. Ces contrats éliminent tout risque de perte pour l'entreprise contractante et Statistique Canada qui est indirectement, bien entendu, le gouvernement canadien est seule à courir le risque d'essuyer une perte. Cette question, je crois, devrait retenir l'attention de tous les députés de l'opposition qui veulent vraiment épargner des deniers publics, et des Canadiens. On utilise des contractuels comme employés à temps partiel. Ils sont intégrés aux opérations de Statistique Canada et font rapport aux surveillants de cet organisme. Sauf pour la rémunération, ils sont traités comme des employés. Dans certains cas, des contractuels ont participé à l'évaluation du rendement de jeunes employés de Statistique Canada. Certains contractuels ont passé des années dans cet organisme.

D'après mes renseignements, un contractuel que je ne nommerai pas à la Chambre mais dont je donnerai le nom au ministre, est à Statistique Canada depuis 1973. Il est indépendant et chaque année son revenu dépasse le traitement du chef de division. Son travail pourrait être effectué par un employé permanent, me dit-on, à un traitement d'environ $18,000. Voilà des situations qui devraient inquiéter le gouvernement dans le cadre de son programme d'austérité. Aucun de ces contractuels n'accomplit un travail qu'un membre permanent du personnel ne pourrait accomplir tout aussi bien.

Une autre question qui suscite des inquiétudes et qui a déjà été soulevée—là encore, je ne citerai pas de nom, mais je le donnerai au ministre plus tard—il s'agit d'un employé qui est entré à Statistique Canada en 1972. Il est allé peu après en Angleterre pour assister à une conférence et est rentré au Canada avec femme et enfants aux frais du contribuable. Pendant qu'il étudiait en Angleterre il a touché les deux tiers de son salaire. Il est rentré en septembre de cette année. D'après une convention collective de son groupe, il devait recevoir 50 p. 100 de son salaire durant son année d'études. Ces exemples prouvent ce que nous avançons. On pourrait aussi parler de l'usage excessif que font nos dirigeants des avions du gouvernement ou de leur incompétence dans les affaires, et on pourrait en tirer nos conclusions sur leur honnêteté et leur compétence. Si ce n'est pas le moment de citer ces exemples dans le contexte du bill C-19 et au cours de ce débat, je ne peux imaginer quant à moi de moment plus opportun.

Je voudrais maintenant passer à un autre sujet qui me préoccupe fortement, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il est, lui aussi, relié à la question du gaspillage des deniers publics. Il concerne également le ministère du Travail. Si je ne m'abuse, le gouvernement essaie à l'heure actuelle de rallier le CTC à sa cause. Pour ce faire, nos dirigeants envisagent d'avancer au Congrès une somme considérable, des millions de dollars peut-être, pour créer un centre d'apprentissage ici à Ottawa, et peut-être des centres régionaux dans différentes provinces. Je le répète, le centre principal doit apparemment être établi à Ottawa. Cela va nécessiter énormément d'argent.

Aujourd'hui, je vais poser au ministre du Travail (M. Munro) un certain nombre de questions auxquelles je l'invite à réfléchir et à répondre. Que je sache, la transaction est déjà conclue, et seule reste à régler la question de la contribution financière. Ainsi, j'aimerais savoir si le CTC a obtenu du ministre du Travail l'assurance que les fonds seraient versés et sur quelle base. Si le CTC établit un collège du travail à des fins éducatives, j'estimerais la chose utile dans certaines circonstances, à condition évidemment de consulter les provinces, car nous nous aventurons dans un domaine de compétence provinciale, et à condition aussi qu'il y ait un effort de collaboration, de façon qu'il s'agisse vraiment d'un centre intellectuel où non seulement les chefs d'ateliers, mais aussi les contremaîtres pourraient être formés de façon à favoriser, et non de façon unilatérale, de meilleures relations de travail chez nous.

Le gouvernement verse déjà de l'argent à un collège du travail qui fait partie de l'université McGill—ce dont je le félicite. S'il s'agit maintenant d'une entreprise fédérale-provinciale, je pense qu'avant d'aller plus loin, le ministre devrait faire une déclaration à l'appel des motions pour nous instruire du point de vue de la province là-dessus et de ne pas faire d'erreurs qu'il devra corriger plus tard.

Le ministre et le sous-ministre ont organisé des rencontres dans tout le pays pour les intéressés et, dans certaines régions, il y a eu très peu de participants, exception faite de leur personnel respectif, ce qui montre bien la qualité du dialogue entre les syndicats, le gouvernement et le patronat à l'heure actuelle. J'aimerais savoir si la dernière initiative du ministre du Travail repose sur l'approche tripartite traditionnelle, qui est équitable, et qui touche le gouvernement, le patronat et les syndicats, ou s'il s'agit d'une entreprise unilatérale qui ne tient pas compte, comme dans le cas de bien des politiques gouvernementales, des désirs et des besoins des autres parties concernées. Sur quoi le ministre du Travail se fonde-t-il pour proposer cette aide aux syndicats? Y aura-t-il un certain lien avec les contributions du CTC? Cette aide dépendra-t-elle des provinces ou des subventions égales? Comment sera-t-elle offerte? Qu'en pensent les provinces et enfin, question aussi importante, quel en sera le coût?

J'aimerais maintenant demander au gouvernement de reconnaître qu'au lieu d'offrir des millions de dollars, il devrait encourager les syndicats et le patronat à participer à des initiatives conjointes et à informer non seulement des personnes occupant certains postes dans le mouvement syndical, mais d'inviter également des représentants du patronat afin qu'on essaie conjointement d'établir une jurisprudence qui redorera le terrible dossier du pays qui, depuis quelques années, nous a coûté tellement cher en terme de productivité et qui a compromis notre autonomie.

● (1430)

Le gouvernement ne devrait pas oublier qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les seules relations ouvrières qui relèvent de sa juridiction, dans tous les cas, sont celles qui ont trait aux travaux et entreprises fédérales, comme il est précisé à l'article 2 du Code canadien du travail, et que s'il prend des initiatives avec un seul des adhérents à la formule tripartite—dont il prétend qu'elle lui est chère et qui me semble être l'approche indiquée—alors il fera plus de tort que de bien.

Là encore, quant à la situation qui trouble le pays en ce qui a trait au rapport de l'Auditeur général, tant que le gouvernement n'aura pas pris d'initiative pouvant être interprétée comme une tentative sérieuse pour épargner de l'argent aux Canadiens et vivre selon nos moyens, nous ne réussirons guère à inspirer confiance au public. L'usage insouciant que les ministères font de la propriété publique et la persistance du gouvernement à ne tenir aucun compte des mesures d'économie recommandées soit par l'opposition soit par d'autres secteurs bien pensants de la société, n'aident pas à faire progresser notre pays comme il le devrait dans le concert des nations.

Au cours des deux derniers jours, on a dit à la Chambre que d'après les divers indices économiques, la prospérité économique du Canada diminue par rapport à celle des autres pays industrialisés de l'Occident et cela saute aux yeux de tous ceux qui veulent étudier les faits. Il est également évident que le gouvernement souhaite que les partis de l'opposition en finissent avec le bill dont nous sommes saisis, et je ne peux pas lui donner tort. Le seul problème, c'est que c'est pour les partis de l'opposition une des rares occasions qu'ils ont eues au cours des dernières années de discuter à fond de certains problèmes qui nous ont frustrés et de certains faits qu'il faut débattre pour le bien du Parlement et du peuple canadien.

On a déjà dit—mais on ne le répétera jamais assez—que l'exécutif du gouvernement s'est attribué toutes les prérogatives en matière de gestion des finances nationales au cours des dernières années. Étant donné que les comités parlementaires et les députés eux-mêmes n'ont pas l'occasion d'examiner attentivement les prévisions budgétaires, lorsque nous sommes saisis d'un bill comme celui-ci, nous pouvons en profiter pour faire certaines suggestions au gouvernement. A en juger par ses réactions, le gouvernement se refuse à entendre toute suggestion de notre part. C'est là que réside tout le problème. Le gouvernement ne veut pas prêter l'oreille aux suggestions constructives. Il n'est pas intéressé à recevoir des renseignements, et lorsqu'il en reçoit, il agit à contre-cœur.

Ceux qui s'intéressent aux débats savent fort bien qu'en 1972, le ministre du temps a déclaré qu'il était parfaitement conscient que quelque chose devait être fait pour améliorer les transports au Canada, qu'il envisageait de modifier la loi sur les chemins de fer—ce que nous sommes en train de faire dans ce bill—et qu'il entendait prendre des mesures pour soustraire Air Canada au contrôle du CN. Nous sommes presque en 1977 maintenant, plusieurs mois après qu'une commission d'enquête dirigée par le juge Estey ait recommandé à peu près les mêmes choses et il n'y a encore rien de fait.

A ceux qui incitent le gouvernement à faire quelque chose, celui-ci présente, dans un mouvement de panique, une commission royale qui, bien qu'admirable, n'est certainement pas le genre de moyen à prendre pour apporter une solution rapide à certains problèmes financiers pressants qui accablent le Canada en ce moment.

Puis, pour comble d'insulte pour ainsi dire à l'intelligence des Canadiens, le premier ministre vient nous dire qu'il ne faut pas prendre au sérieux des lettres comme celle qu'il a déposée aujourd'hui et des semblants de lettres comme celle d'hier, et qu'il n'y a manifestement rien de mal à accéder à la demande d'un client étranger de placer son argent dans une banque suisse, car toute personne sensée, en la lisant, se rendrait compte que cela ne se fait pas en l'occurrence.

En terminant, j'aimerais dire que tant que nous ne serons pas prêts à dénoncer le versement de pots-de-vin—pas nécessairement du seul point de vue international—nous, en tant que parlementaires, continuerons d'être discrédités au yeux des Canadiens, notamment dans le domaine de l'aide aux pays étrangers. Le gouvernement doit savoir et se doit d'informer les pays du monde et ses propres citoyens que si l'on est obligé d'exercer des pots-de-vin pour pouvoir aider les défavorisés des pays étrangers, et que si nous devons le faire en versant des pots-de-vin aux personnes responsables, dans bien des cas, de la situation où elles se sont placées, cette forme d'aide étrangère est de la pure corruption et ne doit en aucun cas être fournie.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour but la compression des dépenses gouvernementales en vue de réduire, dans une certaine mesure, les pressions inflationnistes au Canada. Je pense qu'il n'y a pas un dixième d'un pour cent de la population canadienne qui ne soit pas d'accord sur le principe. Pourquoi, dans ce cas, les députés de l'opposition officielle ont-ils tant de réticences vis-à-vis de ce bill? Nous n'avons rien contre ses objectifs. Ce avec quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est la liste des points auxquels on a choisi de s'attaquer pour modérer les dépenses.

Lorsque j'ai abordé ce sujet le 16 novembre, je me suis fortement objecté à ce qu'on s'attaque aux bases mêmes du fédéralisme. Lorsque nous avons formé ce pays, nous avons promis aux provinces de l'Atlantique—il y avait à l'époque quatre colonies—que, si elles entraient dans la Confédération, nous assurerions leur liaison avec les autres provinces. A cette époque, il s'agissait surtout de communications ferroviaires. Il s'agissait également du transport maritime. Chaque gouvernement jusqu'ici a tenu cette promesse, et pourtant nous trouvons dans ce projet de loi, sous prétexte d'épargne, une disposition visant à réduire ou à abroger cette entente. J'en ai déjà parlé. Il s'agit de l'article 15 qui vise à abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Quand un gouvernement annule une entente vieille de 109 ans, il convient de présenter une mesure distincte et d'adopter une loi à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Ce qui irrite les députés de l'opposition et j'espère les Canadiens, c'est que la somme en cause est minime, 11 millions de dollars. Néanmoins, le présent gouvernement répudie une entente solennelle entre les colonies autonomes de la Couronne qui voulaient s'unir à cette époque pour former une nation souveraine et cette entente est répudiée sous le prétexte que le gouvernement veut épargner 11 millions de dollars. Alors, juste au moment où nous sommes en plein milieu du débat sur les tentatives esquissées pour réduire les dépenses du gouvernement, tous les jours, à tout moment, on nous cite un nouvel exemple de quelque extravagance du gouvernement ou quelques nouveaux cas où le gouvernement feint d'ignorer ce qui se passe ou refuse de prendre les décisions que l'Auditeur général recommande dans son rapport au Parlement. Comment peut-on nous blâmer lorsque nous disons que le bill n'est rien d'autre qu'une façade qui permet au gouvernement de suivre son chemin sans changer quoi que ce soit aux causes réelles de gaspillage? Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur cette question, mais je veux qu'on comprenne bien qu'il faut voir où est le vrai problème, et c'est là qu'il se trouve, à mon avis.

Lors de mon discours du 16 novembre, j'exposais comme aujourd'hui mes vues sur ce genre d'attitude. Comme en fait foi la page 1029 du hansard, j'ai dit:

> Cette méthode pourrait en partie se justifier si le gouvernment était élu pour prendre ses propres décisions. Toutefois, le fait est que le gouvernment ne dirige pas le pays. Le pays est dirigé par un petit groupe de fonctionnaires qui s'attribuent les pouvoirs décisionnels de chaque ministère principal et qui dirigent le pays.

● (1440)

**M. MacKay:** Ces fonctionnaires ne sont ni civils ni serviles.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):**

> Ce sont eux qui savent et qui disent aux ministres quoi faire et quoi dire. Je demande à tous les habitants de l'Ouest, des provinces de l'Atlantique et à tous les Québécois . . .

Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Voilà ce dont nous avons eu la preuve depuis deux semaines. Nous avons été saisis du rapport de l'Auditeur général qui porte sur l'importante question de diriger le gouvernement et de contenir les dépenses. Voilà le sujet qui, à nos yeux, a la priorité; voilà le principal rapport que le Parlement reçoit de son serviteur, l'Auditeur général. J'aimerais redire à la Chambre ce que nous avons entendu maintes fois répéter, et je tiens à ce que cela soit consigné au compte rendu, afin que celui qui lira mon exposé sache bien sur quelles preuves nous nous appuyons. Cet avis que l'Auditeur général exprime dans son rapport le plus récent figure à la page 3 de l'Aperçu général:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que, sur la foi de l'examen de deux ans effectué par le Bureau de la vérification, le Parlement—et, en réalité le gouvernement—ne contrôle plus les deniers publics ou semble près d'en perdre le contrôle.

Cette question a été posée une douzaine de fois à la Chambre la semaine dernière. L'important, c'est qu'elle soulève le problème de la responsabilité. Je sais qu'au Parlement, dans notre désir d'accroître l'efficacité il y a huit ans, nous avons adopté un nouveau règlement qui a libéré le Parlement de l'obligation de contrôler les dépenses. C'est le Parlement qui devra maintenant remédier à la situation.

Je me demande si nous ne pourrions pas retracer la preuve de ce que j'ai évoqué dans mon discours il y a plus d'une semaine; à cet égard, je me reporte au rapport de la Commission Glassco. Le printemps dernier, parlant sur ce sujet, j'ai rappelé que la Commission Glassco avait été créée par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parce que, en tant que gouvernement, nous voulions administrer le gouvernement avec efficacité.

On a parfois l'impression de ne pas avoir grand-chose à dire dans l'administration du gouvernement. Nous avons créé la Commission Glassco, la chargeant de nous faire ses recommandations, à nous ou à quiconque nous suivrait, sur la façon de s'y prendre pour rendre plus rigoureux les contrôles et l'imputabilité des organismes gouvernementaux, du gouvernement et de la Fonction publique. La Commission présentait son rapport en 1962. Entre autres, elle recommandait de relever le traitement ou le revenu des hauts fonctionnaires au même niveau que dans le monde des affaires partout au Canada, de façon à nous permettre d'attirer les meilleurs sujets canadiens à la direction de nos ministères et organismes. En retour d'un salaire égal aux meilleurs dans le secteur privé, nous attendions de ces fonctionnaires une compétence comparable à celle qu'on trouve dans l'entreprise privée. Nous attendions d'eux, s'ils n'étaient pas compétents, qu'ils soient tenus responsables de leurs actes.

L'imputabilité est un bien joli mot qu'on lance un peu partout à la Chambre depuis une semaine, mais cela se résume au fond à savoir ce qui arrive à un ministre important ou à un sous-ministre qui touche un traitement pareil et qui bousille son travail—qui ne peut contrôler les dépenses, qui permet de folles dépenses, des pots-de-vin par millions de dollars, ce qui fait que nous nous endettons—que fait-on pour tenir le ministre ou sous-ministre responsable?

Il n'y a qu'une seule épreuve d'imputabilité: on congédie le coupable ou on le condamne à des années de travaux forcés. Le printemps dernier, j'ai proposé qu'on l'envoie chez un éleveur de porcs en Saskatchewan. Tant que, comme gouvernement, nous ne serons pas prêts à tenir responsables ceux que nous nommons pour diriger nos ministères avec efficacité, que nous ne serons pas prêts à punir ceux qui échouent, nous n'aurons pas donné suite à la recommandation de la Commission Glassco, celle de hausser leurs traitements, mais de les tenir responsables. Combien de hauts fonctionnaires a-t-on limogés au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis le dépôt du rapport de la Commission Glassco? Les seules personnes que l'on congédie ici, ce sont les ministres. J'aimerais dire pourquoi et le prouver, monsieur l'Orateur.

*Compression des dépenses de l'État*

Je passe à la page 10 de l'Aperçu général où l'Auditeur général nous dit qui gouverne en réalité; je crois savoir pourquoi il a parlé de cela. Il sait aussi bien que moi que les vrais dirigeants ne sont pas les occupants des premières banquettes; le pays est gouverné en réalité par le petit noyau de personnes qui ont la main haute sur quelques ministères et organismes essentiels. Elles dirigent le gouvernement. Après avoir recommandé la nomination d'un contrôleur, l'Auditeur général dit ceci à la page 10:

Mais il semble exister une divergence d'opinions importante en ce qui concerne les mesures de base que je considère essentielles pour corriger cette situation qui me préoccupe tant. Cette divergence s'est manifestée au cours de plusieurs des séances du Comité des comptes publics des mois de mars à juin 1976. Voici deux extraits pertinents des séances de ce Comité. Le premier est une déclaration faite par le Secrétaire du Conseil du trésor au cours d'une séance, le 18 mars 1976:

Le Conseil du trésor est le bureau financier principal du gouvernement du Canada. Je suis sous-ministre au Conseil du trésor et j'ai une responsabilité que m'a déléguée le ministre, celle de m'acquitter des fonctions administratives relatives à cette tâche. Mais le Conseil du trésor est, pour se servir d'une analogie, l'agent financier principal représenté ici.

Un haut fonctionnaire dit donc qu'il est l'agent financier principal du Conseil du Trésor et il dit au comité et aux parlementaires qui dirige. Il continue en ces termes:

Un membre du Comité a alors posé la question suivante:

. . . c'est un échange de points de vue important, puisque vous dites que le Conseil du trésor est le bureau financier principal, je me demande si on a songé à désigner un particulier afin que nous puissions parler le langage normal des affaires?

Le Secrétaire du Conseil du trésor a fourni la réponse suivante:

Monsieur le président, ce serait peut-être plus facile, mais il nous faut faire face à la réalité dans ce sens que le Conseil du trésor est responsable des finances du gouvernement du Canada. Je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Toutefois, on en vient à la question: comment le Conseil du trésor peut-il se décharger de cette responsabilité? Il le fait en nommant un secrétaire du Conseil du trésor et je suis responsable de cette fonction envers eux.

Le deuxième point est celui-ci—je dois me servir de ma propre terminologie car je pense qu'elle est exacte au point de vue langage parlementaire j'ai tout simplement une responsabilité déléguée et je ne suis pas indépendant vis-à-vis du gouvernement; je suis fonctionnaire.

Ainsi parle le patron, monsieur l'Orateur. Le rapport poursuit:

Un autre membre du Comité lui a demandé:

Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir un agent financier principal?

Ce à quoi le Secrétaire du Conseil du trésor a répondu:

Non monsieur, je crois que le gouvernement gouverne et que le gouvernement est responsable de cette fonction et comptable au pays. Il ne doit pas se décharger de cette responsabilité.

Je vous le dis très franchement.

Voilà rapportés froidement l'attitude et les propos d'un haut fonctionnaire disant aux députés membres de ce comité qui au juste gouverne le pays. Quand l'Auditeur général, le serviteur du Parlement, se met à énumérer toutes ces choses terribles qui sont arrivées, le gouvernement prend la parole pour répéter les propos de ce fonctionnaire. Pourquoi avons-nous un premier ministre ici au milieu de nous? Pourquoi aussi avoir un représentant du Conseil du Trésor? Le ministre est censé parler au nom de tous les Canadiens. Pourquoi, donc, a-t-il pris la parole et dit ce que je viens de citer?

● (1450)

Cette question n'a pas été soulevée uniquement au comité. Le 17 mai, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a posé la question suivante à la Chambre, comme en fait foi l'aperçu général du rapport de l'Auditeur général à la page 11 et dont je cite l'extrait suivant:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné les recommandations faites par l'Auditeur général dans son rapport pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, recommandations qu'il a réitérées plus tard devant le Comité des comptes publics, le ministre voudrait-il être particulièrement attentif à la création du poste d'agent en chef des finances dans le cadre de la Fonction publique du Canada, dont le titulaire devra tout particulièrement veiller à ce que les mesures de contrôle et de comptabilité financière des quelque 40 milliards de dollars de revenus et de dépenses annuelles des opérations courantes du gouvernement soient appliquées de façon satisfaisante?

Le ministre a alors répondu:

Monsieur le président, . . . je suis prêt à lui accorder une considération favorable. Le problème est une question d'organisation à l'intérieur du gouvernement. Nous avons la ferme intention de mettre en place les mécanismes nécessaires pour donner satisfaction à l'Auditeur général, et je pense que sur cette question précise il y aura certainement moyen de trouver un terrain d'entente entre l'Auditeur général et le Conseil du Trésor.

Le ministre qui a prononcé ces paroles siège à la Chambre aujourd'hui. Au printemps dernier, il souscrivait entièrement à l'idée que renfermait la question du député; mais maintenant que les jeux sont faits, le ministre actuel ne peut faire mieux que de répéter à la Chambre les mots du secrétaire du Conseil du Trésor. Le gouvernement a changé d'idée. Le patron du ministre a parlé. Quelle est la situation? Le gouvernement vient d'être la cible de l'une des plus cinglantes accusations jamais lancées dans l'histoire de notre pays. L'idée qui semblait acceptable en mai pour corriger cette situation ne l'est plus en novembre. Le ministre n'a pu que répéter les paroles du secrétaire du Conseil du Trésor. C'est lui le patron. Il semble que ce fonctionnaire soit le porte-parole du Conseil du Trésor, et il a dicté au ministre sa conduite.

Au lieu de sévir à la suite des irrégularités révélées dans le rapport de l'Auditeur général et de se débarrasser d'une demi-douzaine d'hommes qui ont commis les erreurs ou qui auraient dû en être tenus responsables, le gouvernement a créé une commission royale. Mais cette commission royale s'est désintégrée lorsqu'il est devenu évident que plusieurs de ses membres risquaient de se trouver dans une situation embarrassante si jamais une enquête était instituée. Dans ce cas, comment le gouvernement peut-il saisir la Chambre du bill C-19, dont l'objectif ostensible est de contenir les dépenses, et refuser, même pendant le débat de ce bill, de profiter des recommandations du rapport de l'Auditeur général qui permettraient d'économiser des sommes considérables? Nous parlons d'économies de dizaines de millions de dollars.

**M. Andras:** Grâce à ce bill, nous pourrions économiser 350 millions.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Mais c'est de plus de 7 milliards que nous nous inquiétons.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Au lieu de parler de solutions possibles, les ministres réagissent comme des robots et disent: «Nous ne pouvons pas toucher à la Fonction publique». Qui mène au Canada? Est-ce le Conseil du Trésor? A ce moment de notre histoire, les ministres ont opté pour les mandarins. Ils protègent leurs amis. Et qui sont ces gens, d'ailleurs? Trois ou quatre noms viennent presque tout le temps sur le tapis.

Le député de Central Nova (M. MacKay) a mis au jour l'affaire Sky Shops; un nom n'a cessé d'être associé à cette affaire. Ensuite, il y a la question de l'Énergie atomique du Canada Limitée. L'une des plus grandes réussites des savants canadiens a été le réacteur nucléaire CANDU qui est le moyen le plus efficace et le plus propre en son genre de fournir de l'électricité. Ses seules qualités l'ont fait connaître dans le monde entier comme l'un des principaux générateurs d'électricité à partir de la fission nucléaire; cependant, cette merveilleuse réussite se trouve salie par les révélations de cette semaine.

Que ce gouvernement soit obligé de trouver des excuses pour les organismes gouvernementaux, qui sont en train d'appliquer à travers le monde les mêmes méthodes que Lockheed, ne montre que trop bien à quel point la moralité de ce gouvernement s'est dégradée. Je comprends maintenant pourquoi le ministre des Postes (M. Blais) ne veut pas qu'on parle de ces questions. Il refuse d'admettre que ces nouvelles inquiètent les Canadiens. Il croit que, tant que le gouvernement s'appellera gouvernement libéral, il sera reporté au pouvoir, quels que soient ses abus. S'il croit cela, c'est parce que cela a été maintes fois le cas. Mais, un lundi, il y a une semaine, la population du Québec nous a permis d'espérer que les choses allaient changer, lorsqu'ils se sont débarrassés d'un gouvernement corrompu qui n'était que le prolongement et le reflet du gouvernement corrompu que nous avons à Ottawa.

**M. MacKay:** Vous pourriez même dire qu'il s'agissait d'une succursale.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** C'est pourquoi je dis au gouvernement, ne nous demandez pas d'adopter un bill qui s'attaque à une des bases de notre régime fédéral, je veux parler de notre engagement à assurer l'unité du Canada, grâce au chemin de fer et autres moyens de communications. Ne nous demandez pas d'adopter ce bill au moment même où vous refusez de tenir compte de l'avis de qui que ce soit, pour réaliser des économies et diminuer le gaspillage.

C'est, entre autres, pour ces raisons que nous avons proposé de renvoyer ce bill à six mois. Nous espérons que ce délai de six mois permettra au gouvernement de régler une partie des graves problèmes soulevés par le rapport de l'Auditeur général, ainsi que par de nombreux députés, au cours des trois ou quatre dernières années. C'était la première chose que je voulais dire. Deuxièmement, si nous voulons remettre de l'ordre dans nos affaires, il faut que le Parlement ait, comme cela était le cas dans le passé, son mot à dire dans le vote du budget. Je sais que certains des universitaires qui se sont réunis, il y a dix ans, pour modifier les règles, admettent maintenant qu'ils ont eu tort. Il est temps qu'ils se réunissent à nouveau pour rectifier cela et pour redonner au Parlement un certain contrôle sur l'administration. Il faudrait, pour commencer, que les prévisions budgétaires soient à nouveau examinées par le Parlement.

Troisièmement, dans un gouvernement digne de confiance, les hauts fonctionnaires doivent être responsables. A partir du moment où on accorde certains pouvoirs aux fonctionnaires, s'ils dépensent à tort et à travers des milliards de dollars, ils doivent payer le prix que toute personne recevant un salaire élevé doit payer pour ses erreurs. Lorsqu'ils commettent une erreur aussi grave, ces fonctionnaires doivent prendre la porte; ou, si vous préférez une punition plus charitable, être condamnés aux travaux disciplinaires. J'espère que les ministériels de l'arrière-plan feront la même chose que leurs homologues japonais ont faite au printemps dernier. Lorsque leur premier ministre a été démasqué du fait des activités de Lockheed dans leur pays et des pots-de-vin offerts aux fonctionnaires et aux chefs d'entreprises, les députés de l'arrière-ban du parti au pouvoir au Japon sont ceux qui forcèrent leur premier ministre à démissionner pour rentrer dans l'ombre. Les députés de l'arrière-ban sont justement là pour prendre position et représenter les Canadiens, et non pas pour être l'écho d'une poignée de personnes du cabinet qui font de la docilité une condition d'avancement. Il leur faut reconnaître que nous sommes tous dans la même situation et que le cabinet ne dirige pas le gouvernement.

● (1500)

Les meneurs sont dirigés par le même groupe de personnes qui voudront diriger le prochain gouvernement à prendre la relève. Tôt ou tard, les simples députés devront se servir de leur force, c'est-à-dire de leurs votes, pour évincer leur premier ministre et les chefs s'ils n'assument pas leurs responsabilités qui sont de gouverner et non pas de se soumettre à un groupe de technocrates, de bureaucrates et autres. Tout est là.

Si le gouvernement veut faire des économies, il a beaucoup de moyens à sa disposition. Qu'il ne demande pas toutefois à la Chambre d'adopter un bill qui, sous prétexte de comprimer les dépenses, annule les accords originaux de la Confédération. Une fois engagés sur cette pente, il ne peut plus y avoir d'honneur parmi le groupe d'associés qui constitue notre nation.

Je termine en vous demandant de renvoyer le bill à six mois dans l'espérance que les affreuses manchettes qui nous ont bouleversés auront disparu de nos journaux. Qui donc au Canada n'a pas vu le *Globe and Mail* de ce matin qui affichait en manchette «Le Canada a donné des pots-de-vin à des sociétés étrangères».

On nous a lu aujourd'hui la lettre du premier ministre dans laquelle il disait à ses principaux ministres—Drury, Turner, Goyer, Sharp, «D'accord, les gars, unissez vos efforts et tâchez de me régler cette affaire».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** C'est écrit ici en toutes lettres. J'entends des murmures de l'autre côté. Écoutez bien le dernier paragraphe. Je cite un passage de la lettre du premier ministre au président du Conseil du Trésor:

> Peut-être n'y a-t-il pas eu de délit formel dans le cas signalé (j'ignore s'il en est ainsi ou *non*), . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le député ne s'éloigne pas du débat général. Je lui demande d'expliquer à la présidence comment la lettre qu'il se dispose à lire se rattache au bill à l'étude. Il m'est difficile de le croire, mais je veux être juste. J'ai refusé des rappels au Règlement qu'invoquaient des ministériels et d'autres députés afin de ne pas restreindre le droit de parole des députés. Pourtant, puisque la lettre ne concerne même pas l'administration du gouvernement, je ne vois pas comment je pourrais l'accepter.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Je ne m'oppose pas à cette décision. J'essayais simplement de répondre aux murmures qui venaient d'en face. Les Canadiens sont scandalisés et horrifiés en lisant une telle manchette. Nous avons vu ce qui s'est passé ici ce matin.

**M. MacFarlane:** L'article ne justifie pas le titre. Lisez la lettre.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Le député sait que l'Orateur m'a demandé de ne pas lire la lettre qui répond justement à cette question.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Peut-être devriez-vous la lire.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Un journal local titre à la une: «Les libéraux essaient d'éviter l'imputabilité». Cela ne concerne nullement la question. Un autre article est intitulé: «Cynique, évasif, irresponsable.»

**M. Guay (Saint-Boniface):** Si vous lisez la lettre vous verrez qu'elle contredit ce que vous dites.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Le gouvernement ne veut pas accepter ce qu'il lit dans les journaux à propos de ce qui se passe de Terre-Neuve au Yukon et ne veut pas comprendre que les gens ne se laisseront pas leurrer par de faux prétextes. Le peuple veut une administration honnête et ce n'est pas ce qu'ils obtiennent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Nous demandons au gouvernement de laisser tomber le bill qui ne cherche qu'à jeter de la poudre aux yeux et de s'efforcer réellement de comprimer ses dépenses, comme le recommande le rapport de l'auditeur général et comme d'autres l'ont recommandé de tous les côtés de la Chambre ces dernières années.

**Des voix:** Bravo!

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, ce débat est très important parce que d'une façon ou d'une autre, les Canadiens s'attendent que nous mettions de l'ordre à la Chambre. Ils s'attendent que nous donnions l'exemple et que nous leur montrions comment réduire leur propre budget et vivre de façon moins extravagante que le gouvernement ne l'a fait ces dernières années.

Tous les contribuables du Canada sont scandalisés par la prodigalité des dépenses des ministères gouvernementaux. A titre de parlementaires, nous devons mettre un frein aux dépenses des mandarins d'Ottawa, sinon le Canada sera aussi près de la faillite qu'un pays peut l'être.

Le problème de l'inflation au Canada est plus grave que dans tout autre pays du monde à cause de la prodigalité de tous les ministères du gouvernement et de toutes les sociétés de la Couronne.

Il ne semble pas nécessaire pour la Fonction publique en général et les échelons supérieurs en particulier d'aspirer à dépenser une partie de plus en plus grande de l'argent des contribuables. Je suis certain que tous les députés s'opposent à la constitution de fiefs bureaucratiques.

**Des voix:** Bravo!

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

**M. Coates:** Au lieu d'accepter les faits que lui a présentés l'Auditeur général, le gouvernement nomme une nouvelle commission royale d'enquête. Il dépensera plus d'argent et permettra une plus grande expansion bureaucratique tout en essayant de découvrir pourquoi il faut comprimer les dépenses et comment on peut y arriver. Le gouvernement ne devrait pas avoir besoin d'une commission royale pour constater que la plupart de ses ministères dépensent beaucoup trop d'argent.

Chaque année, le rapport de l'Auditeur général contient des exemples précis de ministères qui jettent l'argent par les fenêtres. Pourtant, qui a déjà entendu dire qu'on avait congédié un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint parce qu'il faisait des dépenses extravagantes? Malheureusement, c'est un fait que lorsqu'un gouvernement est au pouvoir depuis aussi longtemps que celui-ci et change de ministres aussi souvent que celui-ci, le sous-ministre finit par avoir plus de pouvoirs que le ministre. On échange les portefeuilles comme au jeu de la chaise musicale pour essayer de donner une nouvelle image du gouvernement, mais le seul résultat c'est que les ministères dépensent plus que jamais du fait de la faiblesse des ministres qui assument des fonctions sans rien y connaître.

● (1510)

Dans la région de l'Atlantique, nous avons connu les affres de l'enfer parce que le gouvernement n'a pas tenu compte de nos aspirations légitimes à un mode de vie meilleur. J'aimerais vous donner un exemple de ce qui arrive lorsqu'un gouvernement est depuis longtemps au bout de son rouleau et qu'il suit alors les ordres des mandarins d'Ottawa, des gens qui n'ont aucune idée de ce qui se passe dans le reste du pays à part ce qu'ils échafaudent dans leur tour d'ivoire et imposent à ceux qui vivent dans les provinces éloignées.

En Nouvelle-Écosse, nous avons vu gaspiller constamment de l'argent pour des projets qui ne nous ont rien apporté si ce n'est la rancœur des autres Canadiens parce que les plans qu'Ottawa a conçus et nous a envoyés n'étaient pas réalisables. Ils n'étaient pas réalisables, car la région n'avait pas participé aux décisions ni à la planification. Le projet a été un échec et au lieu d'en attribuer la responsabilité aux madarins d'Ottawa, les gens du reste du pays nous ont pointés du doigt en disant; Vous ne pouvez rien faire pour eux car cela ne marche jamais, ils y mettent de la mauvaise volonté. Pourtant, c'était irréalisable dès le départ parce que les fonctionnaires n'avaient jamais pris la peine de demander aux intéressés si cela marcherait.

Le meilleur exemple, ce sont les projets du ministère de l'Expansion économique régionale. Il est certain que le gouvernement a engagé des millions de dollars dans divers projets dans l'espoir qu'ils amélioreraient le mode de vie des gens de notre région. Mais encore une fois, ce sont les fonctionnaires qui ont conçu les projets et qui sont venus nous dire: voici ce qu'on vous offre, voilà ce qu'il faut faire.

**Une voix:** C'est idiot.

**M. Coates:** On dépense sans tenir compte de l'opinion locale. Les projets n'obtiennent pas le but cherché, et après avoir investi des millions de dollars on constate que le taux de chômage reste le même. Il n'y a pas plus de débouchés qu'avant, l'horizon reste aussi bouché. Il faut que cela change.

Le gouvernement pourrait obtenir de meilleurs résultats à bien meilleur compte dans le Canada atlantique, à condition d'admettre des projets que dans l'Est nous jugeons réalisables et propres à nous donner de l'espoir pour demain. Il faut que le gouvernement apprenne à suivre le conseil de ses propres partisans, de ses députés qui connaissent les besoins réels. Plus tôt il s'éveillera, plus tôt nous ferons disparaître les sentiments exprimés par René Lévesque. Il a trouvé audience parce que les aspirations légitimes de l'électorat n'ont pas été satisfaites, à cause du mécontentement créé par les gouvernements qui ne tiennent pas leurs promesses. Si le gouvernement se décidait à faire ce que demande la population, il réussirait beaucoup mieux à abolir les disparités régionales en dépensant beaucoup moins d'argent.

Il y a longtemps que dans tous les coins du pays on demande un réseau national d'énergie qui ferait économiser des centaines de millions dans la transmission et la consommation de l'électricité. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui m'a précédé dans ce débat a été un des promoteurs, avec le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de cette idée du réseau national, qui par anticipation aurait paré à la crise énergétique que nous connaissons maintenant. En 1959 déjà, le gouvernement Diefenbaker avait pris une initiative en ce sens. Mais en 1978 nous ne serons pas plus avancés que maintenant dans cette voie. Donc ce projet réaliste, sensé et utile à tous les Canadiens n'est pas plus avancé qu'il y a 19 ans. Les exemples de ce genre fourmillent.

Dans des provinces atlantiques nous demandons depuis toujours des travaux publics. Ils s'amortissaient d'eux-mêmes et nous permettraient de développer nos ressources, de donner à notre population le choix ou bien de rester sur place, ou bien d'émigrer. Aujourd'hui, ils n'ont pas de choix. Ils doivent aller ailleurs s'ils veulent pouvoir réaliser leurs aspirations légitimes et contribuer le plus qu'ils peuvent au bien-être du pays.

● (1520)

Depuis une quinzaine d'années je parle toutes les fois que j'en ai l'occasion de mettre en valeur l'énergie marémotrice de Fundy. J'en parle parce que cela aiderait beaucoup non seulement les provinces atlantiques, mais tout le pays. La création d'un réseau national de l'électricité nous permettrait dans la région atlantique de faire un apport qui profiterait aux autres provinces. La seule réaction que nous ayons obtenue du gouvernement est celle de la carotte au bout du bâton. Nous avons eu étude après étude.

Tout ce que cette énergie marémotrice de Fundy a produit jusqu'ici, c'est une très belle vie pour certains experts-conseil qui se trouvent à être les amis du gouvernement au pouvoir. Une étude a suivi l'autre. Il y a eu des paquets et des paquets d'études. Si nous pouvions manger du papier, nous serions les gens les mieux nourris au Canada. Je pense qu'il y a eu plus d'études des problèmes de la région atlantique que du reste du pays depuis la Confédération.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, une troisième étude est en cours sur l'énergie marémotrice de Fundy. La première avait conclu que l'énergie marémotrice de Fundy était technologiquement réalisable mais non économiquement rentable. Elle a suscité un tel tollé dans la région atlantique que le gouvernement a finalement accepté de faire faire une autre étude. La deuxième a été plus réaliste. La carotte sur le bâton n'était pas aussi éloignée de l'âne, mais l'âne essayait encore de peine et de misère d'attraper la carotte inatteignable. Cette étude a révélé que l'énergie marémotrice concurrencerait le pétrole à $10 le baril. Monsieur l'Orateur, à cette époque le pétrole ne coûtait pas $10 le baril, je pense qu'il coûtait $8.50.

Soudainement, le gouvernement a déclaré que cette étude méritait une autre étude. Cette troisième étude sera beaucoup plus fantaisiste parce qu'elle sera réalisée en plusieurs phases. Nous avons récemment eu connaissance du rapport de la première phase de la troisième étude. Monsieur l'Orateur, d'ici à ce qu'elle soit achevée, l'étude de la force marémotrice contiendra assurément autant de chapitres que la bible a de versets. Le rapport de la première phase de la troisième étude précise que si d'ici 1983 le prix du pétrole atteint $22 le baril, la force marémotrice pourra concurrencer le pétrole pour la production d'électricité.

On ne nous explique pas comment on passe de $10 à $22 le baril. Compte tenu de l'inflation et du coût de la construction à l'heure actuelle, ce chiffre est particulièrement important, notamment si l'on tient compte du coût de la production d'électricité à la baie James ou à Wreck Cove en Nouvelle-Écosse. En dépit de contrats à prix fermes, le coût du projet hydro-électrique de Wreck Cove a grimpé de 90 à 140 millions de dollars. Quand le coût d'un projet augmente de 50 millions de dollars en dépit de contrats à prix fermes, on peut dire qu'on fait du bel ouvrage. De plus, une telle augmentation est typique de la «fermeté» dont on fait preuve quand on suit les recommandations de la plupart des rapports d'études publiés ces dernières années à propos de projets dans la région atlantique du Canada.

Quand la deuxième phase de l'étude sera achevée, on nous dira probablement que l'exploitation de la force marémotrice de la baie de Fundy sera rentable si, d'ici 1985, le prix du pétrole atteint $30 le baril; peut-être encore imaginera-t-on un conte de fée du même genre. Si, comme on l'a fait en France sur la Rance, nous avions exploité la force marémotrice de la baie de Fundy dès 1969, date à laquelle le premier rapport fut achevé, les provinces maritimes pourraient aujourd'hui utiliser de l'électricité produite à des prix compétitifs avec les prix actuels, à des prix inférieurs même. Monsieur l'Orateur, il est un autre point très important. En agissant ainsi, nous aurions pu nous assurer des approvisionnements en énergie, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. En fait, comme chacun le sait, nous sommes aujourd'hui les esclaves des pays de l'OPEP. Malheureusement, le gouvernement actuel et celui de Nouvelle-Écosse se sont mis dans une situation particulièrement délicate car leurs politiques énergétiques sont fondées sur l'utilisation du pétrole, matière première extrêmement coûteuse à l'heure actuelle.

Si le gouvernement veut limiter ses dépenses, il n'a qu'à commencer par se débarrasser de la moitié des experts conseils actuellement sous contrat, y compris ceux qui étudient l'exploitation de la force marémotrice de la baie de Fundy, et lancer un appel d'offres pour la réalisation des projets. Je ne veux nécessairement dire qu'ils devraient réaliser ces trois projets simultanément.

Je pense que si le gouvernement veut accroître ses compétences dans le domaine de l'ingénierie, il devrait commencer par réaliser le moins important de ces trois projets, celui du bassin de Cumberland, qui coûtera $1.2 milliard environ mais qui, une fois achevé, nous assurera un approvisionnement énergétique pour les 75 prochaines années. Ainsi les citoyens de la région atlantique du Canada seront à l'abri de toute pénurie d'énergie. Voilà un premier argument. Mon deuxième argument est le suivant: la réalisation de ce projet entraînera la création des emplois dont on a tant besoin et il aura notamment pour conséquence secondaire un accroissement fantastique du tourisme. On voudrait voir le projet de travaux publics le plus considérable jamais réalisé au Canada, et ce, dans une région facilement accessible aux Canadiens ou aux Américains qui désireraient venir voir ce que le Canada fait pour sa population.

● (1530)

Voilà un grand projet qui aurait une signification et qui représenterait un investissement d'avenir pour le Canada. Il serait la garantie de nouveaux lendemains pour les Canadiens. Il permettrait aux Canadiens de croire que les dirigeants du pays ont tout de même conservé un certain réalisme, qui manque totalement à l'heure actuelle, puisque les manchettes de journaux nous parlent quotidiennement de la corruption qui semble envahir l'administration. Avec certaines compressions exercées sur des dépenses ridicules, on aurait ce qu'il faut pour entreprendre des travaux réalistes que les Canadiens veulent voir réalisés, qui leur profiteraient ainsi qu'à l'ensemble de la nation.

Plus vite nous prendrons cette voie, plus vite nous couperons court à ces tendances au séparatisme, à cette désillusion et à ce désenchantement que l'on trouve aujourd'hui chez de nombreux Canadiens qui ne tiennent plus tellement à notre unité nationale. Il faut un objectif commun à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent. Nous devons croire en la valeur de cette nation que nous devons tous édifier.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, ce n'est pas très sérieux de conclure qu'une nation peut se diviser parce que certains francophones ne veulent pas parler anglais et que certains anglophones ne veulent pas parler français. Que dirait-on par exemple d'une nation comme Israël composée de gens venant des quatre coins du globe qui parlent toutes sortes de langues et de dialectes différents, mais qui se sont réunis et qui sont restés ensemble, dans les pires conditions d'adversité qui soient, et qui sont néanmoins capables de défendre leur cause parce qu'un objectif commun les unit.

Sur cette moitié septentrionale du continent nord-américain, quelle que soit la langue que nous parlions, nous pouvons, nous aussi, trouver un objectif commun, non seulement pour faire de cette nation un endroit où il fait meilleur vivre, mais pour faire du monde un endroit meilleur, grâce aux formidables ressources que Dieu nous a données.

Sans doute nos dirigeants sont-ils en mesure de fixer des normes suffisamment élevées pour que tous les Canadiens voient dans le Canada une raison de se réunir, de travailler ensemble, de vivre ensemble et de poursuivre les mêmes objectifs. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Confédération du Canada ne représente plus la même chose aux yeux des Canadiens. Le gouvernement pourrait beaucoup faire pour surmonter et supprimer les problèmes de l'heure s'il fixait ces normes élevées, s'il faisait preuve d'initiative sur le plan économique et autre, s'il disait aux Canadiens que notre pays a plus de bons aspects que de mauvais, que nous pouvons tous travailler ensemble pour rendre notre pays plus agréable à vivre où que nous soyons, et s'il leur disait qu'il importe de le faire car si nous vivons bien, nous pouvons rendre la vie meilleure pour bien d'autres Canadiens et bien des gens d'autres pays du monde en partageant avec eux certaines des choses que nous avons en abondance.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui une autre occasion de participer au débat du bill C-19, destiné à concrétiser des mesures de compression des dépenses gouvernementales. Je suis heureux d'appuyer l'amendement à l'étude qui demande que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que son examen soit reporté à six mois, au lieu de voir le gouvernement continuer à faire les bêtises qu'il fait.

Pendant quelques minutes j'ai l'intention de me concentrer à nouveau sur l'article 15 du bill, qui traite de l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, concernant ce que nous appelons maintenant tendrement les tarifs de transport du grain et de la farine «jusqu'à et à l'est de». Il est devenu évident que le gouvernement, espérant trouver du temps pour formuler cet automne un programme législatif qui montre un certain leadership de sa part et qui prouve qu'il tient les rênes du pays, a en fait proposé le bill C-19 qui contient cet article controversable mais qui n'est qu'un atermoiement de la part du gouvernement qui se soustrait à ses responsabilités, celles de gouverner et de diriger le Canada.

Nous avons beaucoup discuté cet après-midi des économies que permettrait ce bill. J'aimerais vous rappeler ce que signifie vraiment ce bill qui fera tellement de choses aux dires du gouvernement et que ce dernier nous présente comme son bouclier principal dans la lutte contre les dépenses excessives. Le gouvernement compte supprimer cette année des subventions d'un montant de 13 à 14 millions de dollars pour le transport du grain et de la farine. Pourtant le gouvernement est saisi, de toute évidence, d'une recommandation qui a sans doute l'assentiment du cabinet et qui vise l'établissement d'un programme d'assistance pour les opérations canadiennes de meunerie qui serait d'un montant égal aux sommes économisées par la suppression de la subvention se rapportant à ce qu'on a appelé les taux «jusqu'à et à l'est de» pour le transport des grains. Où est l'économie? Le gouvernement se borne à retirer des subventions aux chemins de fer et à les donner aux meuneries.

Je ne discute pas du bien-fondé de la demande d'aide des meuniers canadiens car ils doivent soutenir la concurrence de pays étrangers pour ce qui est de l'exportation de leur farine. Nous savons tous parfaitement que les pays européens subventionnent fortement leurs opérations de meunerie dans ce même but. Je n'ai rien contre cela. Je me demande à quoi cela peut servir de prendre à l'un pour donner à l'autre? Où est la modération en cela?

Le ministre des Transports (M. Lang) essaie de réaliser son intention avouée de supprimer toutes les subventions aux divers modes de transport au Canada en dépit de la politique existante du gouvernement selon laquelle le transport devrait servir à l'essor du pays, afin de placer la population à des endroits appropriés, l'aider à s'établir dans diverses régions du pays et acheminer les marchandises entre ces localités. Cette initiative permettra uniquement au ministre des Transports d'atteindre plus rapidement son objectif avoué qui est de supprimer les subventions au transport, mais on n'épargnera rien ainsi.

De fait, sauf erreur, le gouvernement entend verser aux minotiers un montant correspondant à la subvention versée aux chemins de fer. Cette indemnité sera probablement alignée dans les années à venir sur l'écart constant qui existera entre le coût réel du transport des céréales et de la farine et le taux subventionné établi en 1960 notamment pour la farine. Donc, je ne vois pas comment le contribuable canadien pourra, à l'avenir, réaliser des économies exprimées en dollars. Quelle économie a-t-on réalisé grâce à la dissolution de la Compagnie des Jeunes Canadiens, à celle d'Information Canada, organisme inutile? Le bill à l'étude ne permettra pas de réaliser les objectifs du gouvernement, et continuer d'affirmer le contraire, c'est tromper les Canadiens.

Revenons à l'article 15 du bill pour voir quels seront les coûts sociaux et économiques pour les provinces Atlantiques qu'entraînera la suppression de cette subvention. S'il existe une raison pour saisir la Chambre du bill C-19, c'est, je suppose, pour exaspérer ceux qui voudraient s'attaquer à des mesures plus utiles et plus profitables pour le pays. Si le principal objectif du bill est d'irriter l'opposition et les Canadiens et de susciter des confrontations, il y réussit pleinement et c'est bien regrettable, car, dans un sens, nous devrions faire tendre tous nos efforts à donner une nouvelle orientation au Canada. Comme je l'ai déjà dit avant-hier et le printemps dernier, j'ai l'intention de faire de mon mieux pour que le bill C-19 ne soit pas adopté tant que l'article 15 y figurera. Si moi ou quelqu'un d'autre venant des provinces de l'Atlantique nous nous contentions de moins, nous rendrions, je crois, un mauvais service aux électeurs de nos circonscriptions, et je n'ai certainement pas l'intention de me rendre coupable de cela.

Il ne pouvait pas être plus inopportun de supprimer l'article 272 de la loi sur les chemins de fer car la région de l'Atlantique est à l'heure actuelle en proie à un chômage déjà tout à fait intolérable et qui, si l'on en croit l'OCDE, ne fera qu'empirer à moins que l'on ne prenne immédiatement des mesures correctives draconiennes. Par exemple, les tarifs de l'énergie en Nouvelle-Écosse augmentent rapidement. Le pétrole qui, jusqu'ici coûtait $1.75 le baril, coûtera à partir de la fin du mois prochain $12 ou $13. Et qui sait où la hausse s'arrêtera! Les tarifs de l'énergie vont monter immédiatement de 65 p. 100, ce que les usagers trouvent absolument inacceptable. Les tarifs, déjà supérieurs à ceux des autres provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, vont connaître une hausse substantielle. Il est indubitable que nos problèmes énergétiques auront des conséquences graves et, à long terme, adverses sur le développement de l'économie de notre région. Mon collègue, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a parlé du potentiel énergétique de la marée de la baie de Fundy. Il a raison de dire que nous aurions dû établir un programme de mise en valeur de l'énergie marémotrice il y a dix ans. Et négliger de le faire dans les deux ou trois prochaines années serait bien mal comprendre les intérêts de cette région.

Tard hier soir, nous avons discuté de l'industrie de la construction et de la réparation des navires, industrie qui, dans les Maritimes, emploie directement des milliers de travailleurs et indirectement des milliers et des milliers d'autres. Cette industrie traverse sa période la plus difficile depuis plus de dix ans. Par dessus tout, il y a eu ces événements très récents survenus au Québec. Je crains fort—j'espère sincèrement me tromper—que ces événements n'entraînent un grave ralentissement des investissements dans les provinces de l'Atlantique, ce qui serait regrettable.

Même si, dans l'espoir de remédier à la situation dans cette région, le gouvernement fédéral a mis en œuvre un programme propre à atténuer le chômage chronique dont souffre le Canada, a-t-il offert une aide spéciale aux consommateurs pour leur permettre de faire face à la hausse excessive du prix de l'énergie? A-t-il augmenté les subventions à la construction navale ou mis en œuvre quelque programme de construction de navires pour accompagner l'annonce qu'il a faite de son intention de surveiller les eaux territoriales du Canada jusqu'à 200 milles des côtes, et d'exploiter nos ressources sous-marines? A-t-il donné aux investisseurs éventuels l'assurance que leurs capitaux y seraient aussi en sécurité que n'importe où ailleurs au Canada?

Je suis reconnaissant au premier ministre des observations qu'il a faites à la télévision l'autre soir, mais elles ne convaincront pas les institutions financières d'investir au Canada. Ce qu'il faut, c'est du concret, et non plus des paroles onctueuses comme celles avec lesquelles il nous a rassurés lors de la crise de 1970 au Québec. Nous avons vraiment bien marché. Nous l'avons cru. Nous avons siégé et nous avons voté une loi sur les mesures de guerre qui était inutile, tout cela parce qu'un beau parleur, aidé de la télévision, avait affolé la population canadienne. On nous a trompés. Tout comme on nous a trompés par de belles paroles, à propos de la Commission de lutte contre l'inflation. Mais je vous avertis, la population canadienne ne se laissera pas berner par ce qu'il a dit l'autre soir. Désormais, elle ne s'en tiendra qu'aux actes et à ce que le gouvernement fera pour retrouver sa confiance.

Le drame aujourd'hui est que personne, dans ce pays, ne croit plus au gouvernement fédéral. Personne ne peut plus lui faire confiance. Regardons le Bill C-61. Il a certains défauts, mais ce n'est pas un mauvais bill. Cependant, personne n'en veut. Le ministre des Transports ne pourrait faire adopter ce bill par la Chambre, à ses conditions, pas même en se servant de la clôture. Pourquoi? Parce que, quoi qu'il dise, personne ne le croit et cela se comprend bien.

● (1550)

Non, il faudra des actes, non des mots, de la part du gouvernement actuel pour que le peuple canadien en vienne à

rendre sa confiance à notre institution et à ses membres une partie de la dignité dont nous avons été dépouillés par le premier ministre et ses collègues des banquettes ministérielles.

Le gouvernement n'a encore rien fait pour nous. Il a plutôt essayé de nous faire avaler, et de faire avaler aux gens des Maritimes, un bill dont la conséquence immédiate se traduira par la perte d'emplois dans deux ports des Maritimes, ceux de Saint-Jean et de Halifax, si l'on supprime les tarifs de transport «jusqu'à un point et à l'est de ce point». Ne nous leurrons pas: ces deux ports ne peuvent tout simplement pas soutenir la concurrence pour ce qui est du transport des céréales et de la farine destinées à l'exportation sans le bénéfice de ces tarifs. Ces deux ports ne pourront soutenir le concurrence, non pas par leur propre faute, mais seulement parce qu'un traitement préférentiel aura été accordé à d'autres routes commerciales. J'ai aussi la nette impression que le gouvernement veut dire par là qu'il n'offrira aucune subvention à un transporteur acheminant de la farine par voie des États-Unis, et j'espère que c'est vrai.

Voyons ce que cela signifie en fait d'argent pour le port de Halifax-Darthmouth et le port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Je demande aux députés de se souvenir que le port de Halifax ne s'est pas encore remis du long différend ouvrier qui nous a coûté des millions et des millions de dollars et dont les effets se font encore sentir. Si l'article 272 de la loi sur les chemins de fer est supprimé, le port de Halifax—je vais parler de Halifax, puis de Saint-Jean et j'essaierai de résumer ensuite—perdra 210,000 heures-hommes, seulement pour la manutention de la farine. Ce chiffre est basé sur les chiffres de 1975 rajustés pour 1977. Cette perte, plus la mise à pied de 45 employés d'élévateurs et de 5 préposés à la manutention du grain entraînera pour ces employés une perte de revenus, de salaires et de bénéfices s'élevant à un chiffre bien supérieur à deux millions de dollars par année.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des emplois qui seraient perdus au port dans des secteurs comme l'administration des débardeurs, le personnel portuaire, les pilotes, les commis, les forces policières, l'engagement d'agents privés de sécurité et ainsi de suite.

La perte pour le port de Saint-Jean est tout aussi grave, sinon plus.

**M. Landers:** Farceur.

**M. Forrestall:** Ne dites pas cela ou je vous rappellerai que vous n'avez pas encore ouvert la bouche au cours du présent débat.

**M. Landers:** Je viens de le faire.

**M. Forrestall:** Bien sûr, avec la plus sérieuse des conséquences. La dernière fois que le député s'est levé, c'était pour soulever la question de privilège.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Dites-nous son nom.

**M. Forrestall:** Je parle du port de Saint-Jean, et le député d'en face sait exactement de quoi il retourne. En fait, depuis que cette question a été soulevée, de tous les députés d'en face qui viennent des provinces de l'Atlantique, seulement trois se sont donné la peine d'intervenir. Pourquoi? Parce qu'ils s'en fichent éperdument.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Règlement! Adressez-vous à la présidence.

**M. Forrestall:** Est-ce contraire à la procédure parlementaire? Je parle du gagne-pain de mes commentants, de feuilles de paie et de l'argent qu'ils apportent à la maison. Vous allez assister à des échanges assez vifs à cause des frustrations occasionnées par ce bill.

**Une voix:** Oh, allons donc!

**M. Forrestall:** Levez-vous et faites votre part. Défendez vos concitoyens de l'Atlantique s'il en reste encore parmi vous que cela préoccupe.

La perte, pour le port de Saint-Jean, serait tout aussi grave. La perte des expéditions de céréales et de la farine à l'étranger représenterait la disparition de 75 emplois dans le seul secteur de la manutention des céréales, soit environ $500,000; de deux équipes de cour de triage, environ huit à dix postes, soit $100,000 de plus; et de 60 emplois de commis, tonneliers, camionneurs et contremaîtres. Le député les connait et, si les députés veulent s'asseoir et faire un calcul très simple, ils verront quelle est la valeur de tout cela. D'autre part, nous savons quels étaient les salaires et quels contrats ont été négociés. La perte de ces derniers emplois représente $700,000 et cela, sans mentionner les débardeurs et les commis de l'AID qui perdront $850,000.

Si l'article 15 du bill C-19 est adopté, la perte initiale globale de salaires dans le port de Saint-Jean atteindra près de 2.3 millions de dollars. Cela fait 2.3 millions, plus 1.5 million à Halifax, au départ. La perte de ces salaires dans ces deux ports se répercutant sur l'économie des villes de la région qui comptent les plus grands centres de croissance de nos provinces respectives du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ne sera rien de moins que désastreuse. Les pertes indirectes dans les seules industries secondaires et les services, représenteront, d'après des estimations modérées 1.5 à 2 millions de dollars de plus. Soit dit en passant, ce chiffre émane de la chambre de commerce des provinces maritimes et de l'association des transporteurs des Maritimes.

L'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer aurait des conséquences désastreuses pour les provinces de l'Atlantique dans d'autres domaines également: les tarifs-marchandises augmenteraient pour toutes les industries à cause de la diminution des recettes des sociétés ferroviaires dues à une réduction du trafic; de plus, les grains fourragers coûteraient davantage aux agriculteurs. A elle seule, la Nouvelle-Écosse importe chaque année 24,470 tonnes d'aliments provenant des meuneries.

Pour ma part, comme je viens de le dire, ce qui m'a choqué le plus dans le débat sur le bill C-19, c'est que les députés d'en face qui représentent des circonscriptions des provinces de l'Atlantique ne semble pas s'en inquiéter.

Les chiffres en cause représentent les meilleures estimations établies par les membres d'organismes tels que le conseil économique des provinces de l'Atlantique, les chambres de commerce affiliées des Maritimes, le conseil des transporteurs des provinces maritimes et d'autres encore. Ils estiment que les pertes directes pour ces deux ports seraient de l'ordre de 5 à 6 millions de dollars.

Puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

L'article nº 1 inscrit au nom du député de Lotbinière (M. Fortin) reste-t-il au *Feuilleton* à la demande du gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### LA LOI FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES

**M. Ron Huntington (Capilano)** propose: Que le bill C-203, concernant l'exécution à l'échelle interprovinciale des ordonnances de pension alimentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-203 est à l'étude au Parlement canadien depuis un bon moment. Il fut d'abord présenté à la 29e législature sous le numéro C-377 par l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson) qui était alors et est encore député de York-Nord. Comme j'ai pu voir maintes fois les effets nocifs de la loi actuelle sur mes concitoyens au cours de ma vie publique et comme je me suis engagé au moment des élections de 1972 et de 1974 à appuyer ce bill, j'ai demandé au député de York-Nord, qui est devenu ministre de la Couronne à la 30e législature, si je pouvais présenter de nouveau le principe de son bill à la présente législature. L'honorable représentant y ayant consenti et m'ayant donné sa bénédiction, nous avons deux ans plus tard le privilège de débattre cette importante question au Parlement.

Il est temps d'exprimer autrement qu'en termes juridiques la situation des adultes et particulièrement des jeunes qui doivent subir les malaises sociaux croissants provoqués par la rupture des mariages au sein de la société canadienne. La présentation de ce bill privé est une tentative en vue de souligner la question et de demander au ministre de la Justice (M. Basford) d'user de son pouvoir et de la responsabilité qui lui a été confiée par les Canadiens pour remédier à l'angoisse accrue qui compromet la qualité de la vie et l'avenir de nombreux Canadiens.

● (1600)

N'étant pas juriste je me rends compte tout de même que d'un point de vue purement juridique nous sommes aux prises avec une division des pouvoirs relatifs au mariage et à son



échec, la responsabilité légale fédérale ayant trait aux ordonnances de pension alimentaire accordées au moment du divorce. Je me rends compte également que la loi donne aux provinces la responsabilité de l'exécution des ordonnances de pension alimentaire depuis la séparation jusqu'au moment où le jugement de divorce est prononcé. Mais, monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, nous devons trouver moyen de sortir de cette jungle constitutionnelle et juridique si nous voulons réduire le nombre croissant de tragédies familiales et humaines dans notre pays. Continuer d'abdiquer nos responsabilités dans ce domaine, c'est renoncer par le fait même à tout nouveau progrès vers la vraie justice sociale.

Il est sûr que le gouvernement est conscient de ce problème socio-humain puisqu'il a patronné une série d'études sur le sujet. Tout ce que je peux dire a déjà été écrit. Je voudrais citer des extraits du dernier document de travail publié par la Commission de réforme du droit, encore là à la demande du gouvernement fédéral. Le document s'intitule: «*Family Law Enforcement of Maintenance Orders*» et en voici quelques passages:

Il arrive souvent qu'une ordonnance d'un tribunal ayant trait à la pension alimentaire d'un conjoint ou d'un enfant à charge ne vaut, à toutes fins pratiques, que le papier sur lequel elle est écrit.

Voici un autre extrait:

Les règles, pratiques et procédures qui existent au Canada en vue d'assurer l'exécution des obligations de soutien consécutives à l'échec d'un mariage ou au divorce, sont les maillons les moins solides de la chaîne juridique qui englobe le droit de la famille.

Voici un autre passage de ce document:

La responsabilité première du gouvernement fédéral vis-à-vis les obligations de pension alimentaire fait suite à la juridiction que s'est appropriée le Parlement en 1968 dans le domaine de l'entretien des familles à la suite d'un divorce. Le Parlement a la responsabilité sans équivoque de s'assurer que les ordonnances rendues en vertu de sa loi, pour le soutien des enfants et de l'époux économiquement faibles, représentent plus que des gestes inutiles. En plus du soutien d'un conjoint et d'enfants nés d'un mariage—il existe des questions qui ont été toujours associées à l'état du mariage, sujet qui relève de la compétence législative du Parlement comme le veut la constitution canadienne. Pendant des années, le Parlement n'a pas exercé les pouvoirs législatifs qu'il possède dans ce domaine.

Encore un autre passage du document:

Il arrive souvent que les tribunaux provinciaux s'appuyant sur une loi provinciale font respecter les obligations de soutien à la suite d'un divorce, imposées par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a pas su montrer la voie et il a refilé ses responsabilités aux provinces. J'aimerais citer un autre extrait du rapport:

Avant de s'occuper des questions de compétence, il faudrait s'employer à trouver des solutions.

Je ne suis pas expert en la matière, monsieur l'Orateur, et je me perds dans toute cette jungle de la compétence juridique, mais je sais que les ordonnances des tribunaux canadiens concernant le soutien et les pensions alimentaires ne sont pas respectées. Le manque de mesures coercitives et le refus apparent du ministère de la Justice d'accepter ses responsabilités sociales ne font qu'encourager ce mépris de la justice.

J'ai quelques statistiques à vous donner à l'appui d'une vérité aussi brutale. Le tribunal familial de Vancouver signale qu'en juin 1976, seulement 65 p. 100 des montants dus en vertu d'une ordonnance du tribunal ont été reçus, ce qui fait que 35 p. 100 sont restés impayés. En mars de la même année, les pensions impayées atteignaient 42 p. 100. Dans les cas où l'époux salarié visé par une ordonnance d'un tribunal de la Colombie-Britannique et qui a quitté la province, les statisti-

ques de 1972 indiquent un taux de non-paiement de 72 p. 100. Nous avons eu du mal à mettre à jour ces statistiques et j'ajouterais que Vancouver semble être une des rares régions où l'on tienne un dossier là-dessus.

Ces chiffres sont également confirmés par une lettre du sous-ministre adjoint de l'assistance et des services sociaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui déclare ce qui suit:

> Les obligations découlant des ordonnances de paiements de pensions alimentaires ne sont pas respectées dans 75 p. 100 des cas.

Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, l'anxiété et le désarroi des gens et des enfants qui vivent dans de telles conditions? Les gens sans espoir ou sans but n'ont pas grand chance de jouir de la vie.

Selon le rapport de la Commission de réforme du droit sur les pensions alimentaires et le soutien, le syndrome du non-paiement est lié à de nombreux facteurs. Certains facteurs sont fédéraux, d'autres provinciaux et d'autres sont reliés à ces deux jurisdictions.

La loi fédérale actuelle sur le divorce et la loi provinciale sur l'entretien des épouses et des enfants délaissés creusent un fossé entre les partenaires en utilisant une procédure accusatoire axée sur les torts. Les conjoints sont polarisés par des accusations et des contre-accusations car le montant qu'ils toucheront dépend de la gravité de la responsabilité légale. Dans la plupart des cas, la responsabilité aux yeux de la loi n'a rien à voir avec la cause réelle de l'échec du mariage. A cause de ces procédures, le conjoint qui doit verser la pension considère que l'ordonnance lui a été imposée parce que c'est lui qui avait tous les torts dans le mariage, et non pas parce qu'il doit subvenir aux besoins de sa famille. Dans bien des cas, c'est à cause de ce ressentiment que la pension n'est pas payée.

L'article 4(1)*c*) de la loi sur le divorce semble prévoir un moyen d'éviter les difficultés des procédures d'accusation. Le divorce est permis après trois ans de séparation légale. Cependant, un examen attentif révèle que cet article favorise la séparation définitive des conjoints. La loi ne permet que 90 jours de cohabitation pour la réconciliation et si les conjoints restent ensemble plus longtemps avant de se séparer à nouveau, la période d'attente de trois ans recommence à partir du début. Dans certains cas, des juges ont aussi refusé le divorce parce que les conjoints se voyaient trop souvent. A cause de cette séparation totale des conjoints, les enfants cessent de s'intéresser au parent qui n'habite pas avec eux. Là encore cela entraîne le non-versement de la pension car le parent estime que si ses enfants ne s'intéressent pas à lui, rien ne l'oblige à s'intéresser à eux.

A cause de la nature quasi-criminelle des modes d'exécution de la loi, ceux qui ne paient pas la pension alimentaire peuvent être emprisonnés en vertu de procédures prescrites par le Code criminel. Ces mesures très sévères ont fait que des conjoints qui sont en retard dans leurs versements à cause de difficultés financières réelles ont peur des tribunaux et accumulent des arriérés au lieu de consulter le tribunal à propos de leur problème.

Le système actuel est conçu de façon à nécessiter les services d'un avocat et, à cause du coût de ces services, les gens hésitent à y recourir. D'autre part, les avocats hésitent à s'occuper de telles affaires parce qu'elles s'éternisent et ne sont pas très payantes. Un extrait d'un cours sur l'exécution des ordonnances de pension alimentaire périodique pour l'admission au barreau le confirme. Voici ce qu'il dit:

> Du point de vue de l'avocat, les cas d'exécution des ordonnances de pension alimentaire ne sont pas payants; ils prennent du temps, sont exaspérants et engendrent souvent du ressentiment de la part de la cliente si celle-ci doit payer des honoraires qu'elle juge exhorbitants, mais qui ne sont tout de même pas suffisants pour vous dédommager de votre temps.

Il faut mettre au point un nouveau système qui ne s'appuie pas entièrement sur les services des hommes de loi. Les allocations sociales ont aussi tendance à favoriser le non-versement des pensions alimentaires; les femmes abandonnées préfèrent souvent s'adresser à l'assistance sociale parce que les versements sont réguliers. Un autre facteur est la nature apparemment permanente des ordonnances de pension alimentaire qui est, dit-on, décourageante du point de vue psychologique. On devrait songer à prévoir le versement d'une somme forfaitaire.

● (1610)

On envisage rarement la saisie du salaire du conjoint qui doit verser la pension alimentaire. Du point de vue de l'employeur, les procédures judiciaires, les travaux d'administration et de comptabilité sont si complexes qu'une telle mesure est difficilement réalisable. Bien souvent, l'employeur préférerait se débarrasser de l'employé au lieu d'être entraîné dans de telles procédures. Les juges hésitent beaucoup à condamner les contrevenants à des peines de prison. En perdant leurs emplois, ceux-ci se trouveraient dans l'impossibilité de payer.

L'application des ordonnances de pension alimentaire est particulièrement difficile quand le conjoint quitte la province de résidence du couple. Il est alors impossible d'exécuter à l'échelle interprovinciale les ordonnances de pension alimentaire, même dans le cas d'accords réciproques entre les provinces. Ces échecs sont dus au fait que les législation provinciales concernant les ordonnances de pension alimentaire et les procédures de recherche et d'assignation du conjoint en fuite sont très diverses. Ces procédures sont longues et coûteuses et, bien souvent, les versements ne peuvent être effectués, car on ne retrouve pas le conjoint. En outre, pour être déchargé de ses responsabilités, il suffit au conjoint que l'on a retrouvé de prouver devant les tribunaux qu'il connaît des difficultés d'ordre financier.

Étant donné l'augmentation des coûts de l'aide sociale, le gouvernement fédéral devrait envisager de prendre des mesures pour coordonner les procédures de collecte des pensions alimentaires. J'ai appris de source sûre que, à Vancouver, 80 p. 100 des prestations d'aide sociale ne sont pas versées à des personnes du troisième âge, mais à des mères de famille abandonnées par leur mari. Je suis certain que, pour les autres villes canadiennes, les chiffres sont semblables. Ces frais d'aide sociale sont également partagés entre le fédéral et les provinces.

Quand on étudie ce problème, il importe de tenir compte de la réussite du programme d'application automatique des mesures législatives de l'Ontario, mesure que complète le programme d'aide aux conjoints abandonnés. Je pense que l'expérience que l'on a acquise en Ontario grâce à l'application de ces deux programmes serait particulièrement utile au gouvernement fédéral s'il envisage de prendre des mesures dans ce domaine particulièrement important, celui des besoins sociaux.

Comme j'en arrive à ma conclusion, je ne puis rien faire de mieux que citer à nouveau un extrait du rapport sur le droit de la famille de la Commission de réforme du droit. Je cite le paragraphe *m*) de la page 941, intitulé: Application uniforme des ordonnances de pension alimentaire. En voici un extrait:

Nombre des solutions possibles aux difficultés présentes relèvent des questions de compétence interprovinciale, ou fédérales et provinciales; il faudrait donc adopter une approche permettant aux provinces de coopérer entre elles et aux provinces et au gouvernement fédéral de coopérer entre eux, afin d'uniformiser la législation provinciale et d'y incorporer de nouveaux modes de mise en vigueur, couplés à de nouvelles mesures législatives fédérales venant compléter l'action des provinces. Une telle approche est étroitement liée avec l'uniformité à apporter dans les tribunaux familiaux.

Comme je me suis intéressé encore davantage à l'aspect technique des travaux qui ont été faits depuis la présentation de ce bill en première lecture, j'ai été amené à me rendre compte que le bill représentait une vaste tentative assez simpliste de résoudre un problème social sérieux et compliqué. Je ne puis qu'espérer que le débat actuel sur le principe du bill fera une fois de plus réaliser au gouvernement fédéral qu'il faut donner d'urgence une direction et une législation précises au pays pour essayer de réduire autant que possible les bouleversements émotionnels causés aux parents et aux enfants, les dégâts sociaux à longue échéance et les frais que cause l'indifférence actuelle de la loi. Je demande une fois encore au gouvernement d'approuver le bill C-203, et ceci d'autant plus que le gouvernement fédéral semble s'inquiéter de ce qu'on aurait dû réviser depuis longtemps les lois sur le mariage et la famille.

Pour conclure mes remarques, j'aimerais faire inscrire au hansard la note explicative sur le bill. En voici la teneur:

Aux yeux de bien des gens, les conjoints séparés qui ne se conforment pas aux ordonnances de pension alimentaire sont une plaie pour notre société; ils sont aidés et encouragés en cela par les procédures coûteuses et longues que commandent les différentes lois provinciales sur la réciprocité d'exécution de ces ordonnances. Le présent bill, qui tend à établir, avec l'approbation de toutes les provinces, un Office chargé de l'exécution dans une province des ordonnances de pension alimentaire rendues dans une autre, ne constitue qu'un premier pas. Nous espérons que, de ce bill, émergera une mesure gouvernementale prévoyant l'exécution automatique et garantie des ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux, et chargeant les gouvernements fédéral et provinciaux de la perception de ces sommes.

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le secrétaire parle à présent, va-t-il clore le débat?

**M. Landers:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Non, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le secrétaire parlementaire ne va pas clore le débat.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, on ne sait jamais ce que les secrétaires parlementaires sont capables de faire de nos jours. Ils font tant de choses.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'espère que toutes les remarques qui viennent d'être faites vont être inscrites au hansard.

**M. Landers:** Monsiuer l'Orateur, permettez-moi d'abord d'assurer au député d'en face que le gouvernement fédéral sait pertinemment que nous devons modifier les procédures des tribunaux familiaux. Cette question a été longuement discutée au cours de la dernière réunion entre le ministre de la Justice (M. Basford) et les procureurs généraux des provinces. Les députés d'en face comprennent certainement que, bien que ces questions fassent l'objet d'entretiens avec les provinces, il faudra encore quelque temps avant d'en arriver à un accord.

Revenons maintenant au bill C-203. Tout d'abord, l'étude du bill est sans doute contraire au Règlement de la Chambre des communes. En autorisant la création d'un office fédéral-provincial d'exécution des ordonnances de pension alimentaire, le bill prévoit en effet la dépense d'argent puisé dans le Fonds du revenu consolidé. Il devrait être considéré comme un bill de finance pour lequel nous n'avons reçu aucune recommandation du gouverneur général.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Balivernes!

**M. Landers:** Le bill a pour but de créer un office fédéral-provincial pour faire exécuter dans une province les ordonnances de pension alimentaire émises dans une autre. Aux termes du bill, les gouvernements fédéral et provinciaux seraient en fait conjointement responsables de la perception des paiements prévus par ces ordonnances. Quelles seraient les attributions de cet office et où serait-il situé? Si l'office devait uniquement servir de centre de données et de recherches, un bureau national serait sans doute suffisant. Mais même en tant que service de recherches, il serait souhaitable qu'il soit au moins représenté dans chaque province.

Si en outre l'office devait faire plus que des recherches et s'employer à offrir un service d'exécution efficace, il devrait sans doute avoir des bureaux non seulement dans chaque province, mais au moins dans plusieurs régions de toutes les provinces. Il devrait engager des enquêteurs pour retrouver les personnes disparues qui ont été l'objet d'ordonnances et pour voir si elles ont les moyens de payer des pensions. Il devrait de plus engager des agents pour faire exécuter les ordonnances en cas de refus ou de défaut de paiement. Si ces méthodes étaient appliquées à la lettre, ce serait un système très rigide qui empêcherait bien des gens de payer leurs dettes, faute de quoi elles seraient jetées en prison ou punies d'une autre façon.

● (1620)

Afin d'être efficace, un système d'exécution doit pouvoir s'appuyer sur une révision judiciaire. Il est inutile exécuter une ordonnance contre une personne qui n'a pas d'argent pour payer. Si on juge nécessaire d'avoir recours à une révision judiciaire afin de déterminer si des ordonnances doivent ou peuvent être exécutées, il ressort donc que l'organisme qui sera créé dans ce but sera de fait un tribunal. Si l'on créait une cour fédérale spéciale afin de remplir cette fonction, il est plus que probable que les provinces, à juste titre d'ailleurs, s'y opposeraient fortement en faisant valoir que la création d'un tel tribunal empiéterait sur l'administration de la justice dans les provinces. Il existe déjà des tribunaux provinciaux chargés d'exécuter des ordonnances de pension alimentaire. Il semblerait préférable de renforcer la fonction d'exécution des tribunaux déjà en place ou des nouveaux tribunaux familiaux unifiés plutôt que de chercher à créer un nouvel organisme afin de s'occuper du problème.

*Pension alimentaire et exécution*

L'exécution des ordonnances de pension alimentaire est un élément important de l'administration de la justice dans le domaine de la législation familiale. Le système d'exécution réciproque dépend directement de l'exécution par le tribunal provincial de la province où une ordonnance de pension alimentaire est confirmée ou enregistrée. Ainsi, aucun programme de réciprocité d'exécution ne pourra mieux fonctionner que les procédures provinciales en vue de l'acquittement de toutes les obligations de pension alimentaire dans la province.

La question de savoir comment en arriver à une exécution plus efficace des ordonnances de pension alimentaire a été étudiée par un certain nombre d'autorités. Elles soulignent l'importance non seulement d'uniformiser le droit même, mais aussi les procédures dans les institutions judiciaires. Les commissaires de l'Ontario dans un rapport présenté à la réunion annuelle de 1976 de la conférence sur l'uniformité du droit ont exprimé l'opinion que la meilleure façon de résoudre la plupart des problèmes de l'exécution non seulement interprovinciale, mais aussi intraprovinciale des ordonnances de pension alimentaire serait de faire relever toutes les questions familiales d'un seul tribunal familial unifié. Cette opinion rejoint celle qu'avait exprimée la Commission de réforme du droit du Canada dans son rapport sur le droit familial publié en juin dernier.

Pour en arriver à un programme d'exécution nationale efficace, il faut non seulement assurer l'uniformité dans tout le pays mais aussi un mode d'exécution automatique en vertu duquel le tribunal plutôt que le bénéficiaire de l'ordonnance serait responsable de l'exécution de l'ordonnance. Quand la pension alimentaire n'est pas payée, la femme et les enfants doivent souvent avoir recours à l'assistance sociale. L'État, comme la personne qu'il entretient, a alors directement intérêt à faire exécuter l'ordonnance. L'exécution automatique des ordonnances a d'autres effets utiles. Il décourage l'accumulation d'arriérés qui dressent un obstacle psychologique au paiement futur de la pension. De plus, la revue régulière du paiement des pensions révèle souvent des situations de fait qui justifieraient une demande de modification de l'ordonnance. On prétend que seul un tribunal, et non un organisme gouvernemental, peut maintenir la surveillance nécessaire pour s'assurer de l'exécution de l'ordonnance d'une façon qui soit juste envers les deux parties.

La nécessité de faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire par l'État a déjà amené les tribunaux dans plusieurs provinces à tenter l'expérience de programmes d'exécution automatique. Les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de l'Ontario ont chacune un système d'exécution judiciaire en préparation ou en application. Dans les régimes ontariens, les procédures d'exécution ne sont plus subordonnées à l'intervention des services du bien-être ou du conjoint bénéficiaire, c'est-à-dire habituellement de la femme. Les comptes d'entretien sont contrôlés périodiquement et dès qu'un arriéré est constaté, la notification est adressée avec une demande d'explications au conjoint en défaut, qui est généralement le mari.

Il semble déjà que les régimes d'exécution automatique donnent des résultats. On pourrait même dire que certaines de leurs difficultés sont la rançon de leur succès même. En certains endroits, il y a trop de dossiers à suivre et on manque de personnel. Pour cette raison, il faut rendre le contrôle périodique moins fréquent, ce qui risque d'enlever au système toute sa valeur. Pour éviter son enrayage, il faut donc lui donner plus de moyens. Mais, en cette période de modération budgétaire, tant provinciale que fédérale, il n'est guère facile de doter des programmes nouveaux.

Le gouvernement fédéral, dans le but d'améliorer l'exécution des ordonnances d'aliments en même temps que d'autres points du droit familial, encourage les provinces à créer des tribunaux familiaux unifiés, disposant de bureaux efficaces. Il offre à cet effet de participer aux frais de projets pilotes. C'est ainsi que $400,000 ont été prévus au budget fédéral en faveur de projets pilotes de tribunaux familiaux unifiés pour l'année budgétaire 1976-1977, avec un montant égal pour 1977-1978. Pour diverses raisons, aucun de ces projets n'est encore opérationnel.

En ce qui concerne le Manitoba, le ministre de la Justice (M. Basford) et le procureur général de la province annonçaient le 18 juillet 1976 le lancement d'un projet pilote de tribunal familial unifié, à financement commun, dans le ressort du district judiciaire du comté de Saint-Boniface. Dans le cadre tracé par la loi provinciale votée à cet effet, la division de droit familial de Saint-Boniface est chargée d'entendre et de régler tous les litiges nés dans son ressort en matière de droit familial. Ce tribunal sera doté de moyens d'exécution. Il était prévu que le projet devait démarrer le 1er novembre. Mais pour des raisons budgétaires le gouvernement manitobain a demandé au procureur général d'attendre le 1er avril 1977, point de départ de la prochaine année financière, pour faire démarrer le projet.

Il y a deux ans, la Colombie-Britannique a mis à l'essai unilatéralement un projet pilote au tribunal chargé de rendre les ordonnances de pension alimentaire, ou tribunal familial de la province. Il prévoit un système à deux paliers, en général des juges nommés par le gouvernement fédéral, chargés des causes de divorce et autres affaires qui ne relèvent pas de la compétence des juges nommés par la province. Le ministère de la Justice a conclu récemment une entente avec la Colombie-Britannique aux termes du programme de projets pilotes concernant les tribunaux familiaux unifiés, en vue de partager les frais de l'évaluation dont fait actuellement l'objet ce projet pilote. On espère que cette évaluation sera utile pour les futurs programmes et projets pilotes relatifs aux tribunaux familiaux.

En Ontario, il y a eu des entretiens entre le ministre de la Justice et le procureur général de la province au sujet du lancement d'un projet pilote au tribunal familial de la région de Hamilton. On s'attend à ce que le feu vert soit donné sous peu.

En ce qui concerne les autres provinces, les négociations portant sur une entente de partage des frais avec la Saskatchewan étaient déjà très avancées lorsque la province a remis à plus tard le projet, pour des raisons budgétaires. Il y a eu des pourparlers avec d'autres provinces, mais elles en sont toujours à l'étape préliminaire.

Dire que le gouvernement fédéral approuve les projets pilotes dans les tribunaux familiaux ne veut pas dire qu'il ne peut rien faire d'autre pour faciliter l'exécution des ordonnances de pension alimentaire. Il faut examiner toutes les possibilités de collaboration avec les provinces, et c'est ce que l'on fait. Dans certains cas, les moyens utilisés pour faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire peuvent aller à l'encontre d'au-

tres objectifs sociaux, comme celui de respecter la vie privée des particuliers dans leurs rapports avec l'État. Par exemple, en Angleterre, le gouvernement a autorisé la divulgation aux tribunaux qui le demandent d'adresses figurant dans des dossiers officiels. Aux États-Unis, des sections spéciales ont été créées dans les ministères du Bien-être social pour retracer les personnes qui ont disparu pour ne pas se conformer aux ordonnances de pension alimentaire. Dans certains États, des mesures ont été décrétées pour permettre à certains ministères d'obtenir des renseignements tirés de dossiers d'autres organismes d'État et propres à aider à retracer les particuliers.

● (1630)

**Une voix:** Que fait-on au Canada?

**M. Landers:** J'essaie de voir les choses sur un plan global plutôt que sur le plan particulier.

La mise au point de moyens propres à obtenir rapidement des renseignements sur les personnes tout en respectant leur intimité, aiderait considérablement à l'exécution effective des ordonnances de pension alimentaire. Il serait peut-être temps que le but social d'assurer la protection de l'intimité des particuliers pour ce qui est de leurs transactions avec l'État soit subordonné à l'obligation des parents qui le peuvent de prendre charge de leurs enfants. Dans un tel cas, il est temps d'ouvrir les dossiers, tant au provincial qu'au fédéral, pour qu'on puisse retracer les gens qui ne se conforment pas aux ordonnances de pension alimentaire.

Au niveau provincial, les dossiers d'immatriculation des véhicules à moteur, des régimes d'assurance-hospitalisation serait des plus utiles. Au niveau fédéral, les dossiers de l'impôt, de l'assurance-chômage et les numéros d'assurance sociale fourniraient de précieux renseignements.

Étant donné la divergence des objectifs sociaux, la consultation de ces archives pour une raison quelconque, même si elle est valable comme dans le cas présent, est une question qui devrait être étudiée et mise au point en collaboration avec les provinces durant un certain temps. La question pourrait nécessiter aussi un mandat du Parlement et des assemblées législatives. Elle ne peut pas se régler du jour au lendemain par suite de la création d'un nouvel organisme fédéral.

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des consultations et de maintenir des realtions étroites avec les tribunaux au sujet de l'exécution des ordonnances de pension alimentaire, je soutiens que la création d'une nouvel organisme fédéral-provincial coûteux, comme le propose ce bill, n'est pas le moyen d'assurer l'exécution des ordonnances. La solution réside plutôt en une collaboration fédérale-provinciale plus étroite et en la mise au point de nouvelles méthodes judiciaires pour répondre à ce véritable besoin.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous avons été saisis mardi dernier, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, d'un très judicieux projet de loi inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin). La Chambre a reconnu le bien-fondé du bill et l'a adopté en deuxième lecture pour le renvoyer au comité permanent. Rien ne garantit que le bill sera adopté et deviendra loi un jour, mais la procédure suivie garantit bien que le bill fera l'objet d'une étude minutieuse. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas de même dans le cas de ce bill-ci.

Il s'agit d'un bill raisonnable. Il tâche de répondre à un besoin social pressant, et même l'analyse d'ensemble que nous a faite le député d'en face n'a pas éclipsé le bon sens dont s'inspire la mesure proposée par le député de Capilano (M. Huntington). Voilà pourquoi j'espère que nous allons donner à ce bill de l'opposition le sort que nous avons réservé au bill du député ministériel il y a quelques jours. Les deux méritent de retenir l'attention du comité permanent approprié, et j'espère que nous allons aujourd'hui nous entendre pour en décider de la même façon qu'il y a trois jours.

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit peut-être mieux que je ne puis le faire. C'est là une façon sensée et pratique d'aborder un problème qui nous a coûté très cher dans tous les sens du terme, fiscal, social et juridique.

Je remarque, dans les documents que j'ai le privilège d'avoir sous la main, que l'ancien ministre de la Justice pensait à cela et que le 7 mai 1975, en réponse à un de ses commettants au sujet de ce problème, il a énoncé certaines opinions. Je remarque également que l'actuel ministre de la Justice (M. Basford) a publié le 18 juin un communiqué à ce sujet dans lequel il reconnaissait que la question, soulevée si justement par le député de Capilano (M. Huntington), était très sérieuse.

J'ai été troublé par la méthode d'approche, que j'estimais inutilement compliquée et négative, adoptée par le secrétaire parlementaire. Comme vient de le dire mon préopinant, il n'y a aucune raison pour que le bill ne soit pas renvoyé au comité qui pourra l'examiner davantage et peut-être le modifier. En tant qu'avocat, je peux témoigner que dans les circonstances actuelles, aucune des personnes concernées n'est satisfaite de la situation.

Le gouvernement fédéral a pris l'initiative, il y a quelques années, d'apporter des modifications draconiennes à la loi sur le divorce. Il a maintenant le devoir d'aller plus loin et d'étudier les conséquences sous-jacentes à ces modifications et de se joindre aux organismes provinciaux chargés d'appliquer la loi pour trouver une façon acceptable de faire appliquer ce que tous les avocats reconnaissent maintenant comme étant pratiquement inapplicable. De nos jours, celui qui est décidé à éviter les paiements de pension alimentaire peut le faire simplement en déménageant dans une autre province, aussi souvent qu'il le faut. Le coût pour le pays et les victimes est énorme. En plus des coûts supplémentaires de bien-être social, il faut aussi tenir compte du malheur social et de l'irrespect de la loi que cela engendre. Il n'y a aucun avantage à négliger ce problème.

Il est absurde de soutenir que le bill est trop compliqué ou pas assez complet pour en justifier l'étude à ce moment-ci. Le bill est l'un des meilleurs à avoir été présentés à la Chambre ces derniers temps au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il est le fruit de l'effort conjoint d'un ministre de la Couronne qui en avait pris l'initiative alors qu'il était député de l'arrière-ban, et du député de Capilano qui l'a fort bien défendu en le présentant. J'exhorte tous les députés à laisser renvoyer cette mesure au comité où elle pourrait être modifiée au besoin. Je suis certain que le député de Capilano s'y montrera souple. Si les députés d'en face se donnent la peine de tenter de l'améliorer, je suis certain que mon honorable ami sera prêt à les en féliciter. J'exhorte la Chambre à renvoyer le bill au comité.

*Pension alimentaire et exécution*

**M. Robert Daudlin (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir ajouter quelques commentaires au débat cet après-midi, dans la mesure où, comme le député de Central Nova (M. MacKay), j'ai eu en tant qu'avocat, l'occasion d'essayer de faire appliquer les ordonnances de pension alimentaire. Je ne partage cependant pas quant à l'application de la loi le découragement que le député a exprimé et prêté à l'ensemble de la profession juridique.

Il me semble que, grâce aux lois comme celle qui existe en Ontario concernant la réciprocité d'exécution des ordonnances de pension alimentaire—et je ne puis que supposer que le même genre de loi existe dans de nombreuses, sinon toutes les autres provinces au Canada—les provinces ont fait un effort important pour établir des mécanismes et des organismes permettant de retrouver ceux qui essaient de se soustraire à leurs obligations de pension alimentaire. Je dirais au député avec une certaine satisfaction que j'ai réussi à retracer en un certain nombre d'occasions des personnes qui avaient déménagé une ou deux fois. Je dirai, monsieur l'Orateur, à votre intention et à celle des députés d'en face qui visiblement ne savent pas de quoi ils parlent, que ce n'est pas une démarche très onéreuse; il existe des mécanismes permettant aux intéressés de présenter leur cause devant les tribunaux familiaux et les cours de division à moindres frais que devant les autres tribunaux, pour y obtenir les pensions alimentaires accordées aux termes de jugements de divorce par les tribunaux que le gouvernement fédéral a créés il y a tout juste quelques années.

Ce serait, à mon sens, une folie, que de créer un autre organisme et un autre tribunal, car cela rendrait beaucoup plus coûteux un système qui est habilité et tout à fait apte, après quelques modifications, à régler la situation. L'État du Michigan, par exemple, a établi un mécanisme grâce auquel, par le truchement d'un organisme appelé Friend of the Court, les ordres de pension alimentaire peuvent être déposés sous la juridiction de l'État où habite le conjoint responsable d'assurer les besoins des personnes à sa charge. Le chef de police de la localité se rend chez le particulier avec un mandat d'arrêt et exige que celui-ci lui donne de bonnes raisons s'il ne veut pas être mis en prison. Je pense que cela a eu des effets très positifs dans cet État et que cette mesure a permis de diminuer considérablement le nombre de personnes qui ne se conformaient pas aux ordonnances de pension alimentaire.

**Une voix:** Quand proposerez-vous ce bill?

● (1640)

**M. Daudlin:** J'aimerais dire aux députés qui me demandent si je présenterai ce bill sous peu qu'il ne pourra s'agir d'un bill établi sur le même principe que le bill à l'étude. Si en fait les autorités provinciales acceptaient la responsabilité qui leur incombe et donnaient aux tribunaux familiaux et aux organismes de recouvrement de la province les moyens de percevoir les sommes dues auprès du tribunal familial d'une autre province, le problème que nous connaissons à l'heure actuelle ne se poserait pas. Le problème c'est que les provinces n'ont pas assumé leurs responsabilités. En outre, j'ajouterai qu'elles admettent officiellement leurs responsabilités dans les lois sur la réciprocité d'exécution des ordonnances de pension alimentaire. Le problème, c'est que nous n'y avons pas donné suite. Je pense que c'est à ces niveaux-là qu'il faut donner suite.

[M. MacKay.]

Les députés d'en face disent que cette question pose des problèmes. Il y a quelques jours, leur chef parlait de décentralisation. Ils nous disent maintenant qu'il faudrait instaurer une autre forme de fédéralisme afin d'ôter encore des pouvoirs aux provinces. J'aimerais qu'ils nous disent quelle est exactement leur position. Si nous parlons de décentralisation et que nous prenons cela au sérieux, donnons donc l'exemple en vue de réunir les provinces et d'instaurer un système par lequel on pourra percevoir les sommes dues en vertu d'ordonnances de pension alimentaire. C'est là qu'est le problème. Ce sont les provinces qui devraient avoir ce pouvoir et personne d'autre.

Le député de Capilano (M. Huntington) soutient qu'un mécanisme comme la saisie légale n'est pas efficace. Je maintiens que non seulement cette méthode est efficace, mais qu'elle est la façon la plus économique dont nous disposions. Par exemple en Ontario, une ordonnance du tribunal en matière de divorce ou du tribunal familial peut être simplement déposée au tribunal divisionnaire sans frais supplémentaire. On l'accepte à sa valeur nominale et on fait appel à tous les greffes pour percevoir les sommes. Une ordonnance de saisie-arrêt est envoyée avec le sceau du greffier du tribunal divisionnaire à l'employeur qui est alors tenu par la loi de transmettre les fonds.

Il est donc faux de soutenir qu'une telle méthode ne soit pas efficace. De même, on a soutenu que l'intéressé pourrait perdre son emploi. Si le député voulait bien approfondir cette question, il constaterait que bien que l'employeur menace souvent de le faire parce qu'il n'aime pas être ennuyé par toute cette paperasse, le code de travail des différentes provinces n'autorise pas qu'une personne perde son emploi pour cette raison. Un employé qui aurait perdu son emploi de cette façon serait rembauché rapidement.

Le député a soulevé quelques points valables au sujet du coût du régime de bien-être social. Il a indiqué que la législation touchant le divorce du Canada est mal conçue pour l'instant et qu'on songe à présenter des motions pour la modifier. Cela est bien évident si l'on en juge par les nombreux changements proposés par voie de mesures législatives. Par exemple, je crois savoir que pendant sa session actuelle, le gouvernement de l'Ontario présentera une nouvelle mesure touchant le droit familial. Je fais remarquer que ce gouvernement a enfin reconnu qu'il lui incombait de présenter une telle mesure.

Il me semble inacceptable de constituer de nouveaux tribunaux ou un nouvel organisme qui feraient ce que les tribunaux provinciaux peuvent faire maintenant. Par conséquent, je ne puis pas souscrire à ce principe. A mon avis, la Chambre des communes n'est pas le bon endroit où présenter une telle mesure; elle devrait l'être à l'échelon provincial. Je ne pense pas que le bill traite des questions mentionnées par le député de Capilano, comme les torts selon la loi, l'abandon, la capacité de payer. Le bill vise simplement à établir un organisme qui percevrait les pensions alimentaires. Il existe déjà des facilités de perception.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Mais un tel organisme serait utile.

**M. Daudlin:** Mon honorable ami dit que cela serait utile. Il ne serait pas utile d'avoir un autre organisme.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Cela serait utile pour la perception d'une province à une autre.

**M. Daudlin:** J'affirme qu'il ne serait pas utile d'avoir un autre organisme pour s'occuper des torts. Le bill ne concerne pas les torts, mais la perception des pensions alimentaires. A mon avis, on ne peut pas étendre le principe du bill pour qu'il englobe la question de savoir si les torts iront à l'un des conjoints ou non.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Renvoyez le bill au comité dans ce cas.

**M. Daudlin:** Si nous nous en tenons au sujet du bill, nous constatons qu'il vise à établir un nouvel organisme de perception. Cependant, pour que d'autres députés puissent prendre la parole, j'aimerais faire valoir mon point simplement. Il existe déjà des organismes chargés de percevoir les pensions et nous n'en avons pas besoin d'autres. Si nous voulons donner l'exemple, nous devrions signaler aux gouvernements provinciaux que leurs organismes ont besoin d'être plus sévères et que nous sommes prêts à les appuyer à cet égard.

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les commentaires du député de Central-Nova (M. MacKay), un député que je connais bien et que j'aime beaucoup. Il a demandé avec sincérité que cette très bonne mesure, comme il l'a décrite, soit envoyée au comité de la justice pour y être étudiée et modifiée davantage afin qu'on puisse faire quelque chose pour améliorer le droit familial, qui pose un problème complexe et urgent. Toutefois, je pense qu'il n'a pas écouté attentivement son collègue, le député de Capilano (M. Huntington) qui a dit à la Chambre, d'une façon que j'ai trouvée magnanime et directe, qu'il n'offrait pas vraiment au Parlement une solution à ce problème complexe, mais qu'il ouvrait simplement le débat sur le sujet. Il a reconnu qu'il présentait seulement une solution de dépannage, une petite amélioration à un système très compliqué qui a certainement besoin de réformes.

A mon avis, nous devons féliciter le député de Capilano d'avoir soulevé cette question à la Chambre car il exhorte ainsi le gouvernement à prendre rapidement des mesures dans le domaine de la réforme du droit familial comme nous le souhaitons tous. Le secrétaire parlementaire a pertinemment fait remarquer à la Chambre que ce n'est pas un domaine où le gouvernement fédéral peut agir unilatéralement; il doit négocier avec les provinces. Il faut de longues consultations. C'est, me semble-t-il, ce que l'opposition officielle a toujours décrit comme la méthode à suivre dans un système fédéral. L'opposition a dit que le gouvernement fédéral agissait souvent de façon arbitraire, qu'il prenait sur lui le soin de résoudre les problèmes nationaux et que nous devrions consulter davantage les provinces. Quand nous leur disons, monsieur l'Orateur, que cela demande beaucoup de temps et que cela ne peut se faire du jour au lendemain, ils répondent que nous faisons traîner les choses inutilement. A mon sens, c'est là un argument inacceptable.

En proposant de créer ce nouvel organisme, le député avait un scénario en tête. D'une part, nous avons un des partenaires d'un mariage brisé qui se trouve dans le besoin. D'autre part, nous avons un conjoint qui peut payer, mais qui n'effectue pas les versements exigés par l'ordonnance de pension alimentaire. Le député de Capilano a signalé que ce point s'insère dans une question beaucoup plus vaste, celle de la réadaptation économique lors de la dissolution du mariage. La Commission de réforme du droit a longuement étudié cette question et elle a formulé un certain nombre de recommandations dont le gouvernement actuel pourrait s'inspirer lors de ses pourparlers avec les provinces. J'espère qu'on pourra ainsi aboutir à des réformes législatives, réformes que les députés de Capilano et de Central Nova aimeraient voir inscrites à l'ordre du jour.

● (1650)

Tout le monde sait que le mariage ne constitue pas seulement une union entre deux personnes, mais aussi un accord d'ordre économique. Il est essentiel de subvenir aux besoins des membres d'une famille qui ne reçoivent pas de salaires. C'est là un principe de départ. Nous savons ensuite que, selon la tradition et, d'ordinaire, selon le droit, ce sont les hommes qui constituent la principale source de ce soutien financier. Cela veut dire qu'au moment du divorce, le mari est devenu propriétaire de la majeure partie des acquêts, et que c'est sur lui que retombe l'obligation alimentaire permanente. Dans son rapport consacré au droit familial, la Commission de réforme du droit critique cet aspect social particulier de notre droit et propose certaines modifications.

Avant 1968, le droit canadien du divorce admettait en principe que la femme était toujours le conjoint à charge. Les vieilles règles alimentaires prévoyaient pour la femme «non coupable» une pension à vie, mais punissait la femme «coupable» en ne lui accordant rien. Cela, c'était le régime ancien. Le droit actuel ne pose plus en principe la dépendance financière de la femme, mais il ne fournit pas, à la place des conceptions anciennes de motifs nouveaux d'obliger un conjoint à entretenir l'autre une fois abolies toutes les autres obligations de l'union. Bien sûr, il faut prévoir à la dissolution du mariage certaines dispositions financières pour assurer les besoins raisonnables du conjoint qui était chargé des obligations familiales comportant certains désavantages économiques.

Le rapport consacré au droit familial recommande de ne faire servir les versements ou pensions alimentaires que pendant la période transitoire pendant laquelle l'ex-conjoint à charge n'est pas encore en mesure de subvenir à ses besoins. La longueur de la période de transition doit être fixée d'après le principe selon lequel chacun est finalement responsable de satisfaire ses propres besoins. C'est pourquoi le député de Capilano songeait à une situation particulière où un conjoint ne pouvait s'en acquitter et où l'autre, l'ancien partenaire, était fort bien en mesure de répondre à ces besoins financiers. A bien des égards, telle n'est pas la situation. Le rapport sur le droit de la famille commente ces questions qui constituent également une partie importante du problème général en cause.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Où est la société juste?

**M. Penner:** Un député d'en face se demande où se trouve la société juste. La société juste signifie que la loi rend justice aux personnes aux prises avec un problème donné. Telle est la position de la Commission de réforme du droit, soit la loi faisant justice dans le mariage et après sa dissolution.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Désillusion.

**M. Penner:** Dissolution. Le rapport affirme que la garantie financière prévue par la loi devrait viser à compenser les désavantages économiques causés par le mariage et non pas à fournir une garantie de sécurité à vie pour l'ancien conjoint à charge. L'obligation de l'ancien conjoint de payer un pension alimentaire devrait être équilibrée par l'obligation de l'autre de chercher à devenir indépendant, comme le sont toutes les personnes non mariées, dans un délai raisonnable. Je suppose que le délai raisonnable varierait selon des circonstances très diverses. Les tribunaux devraient considérer cet aspect de temps à autre pour décider si le délai est expiré.

Le législateur devrait envisager la possibilité d'une obligation permanente dans le cas seulement où l'incapacité économique d'un conjoint par suite du mariage est permanente. Il faut donc qu'il y ait en quelque sorte une invalidité permanente. Si une personne n'arrivait pas à pourvoir à ses besoins, comme elle devrait normalement le faire, une disposition permanente à cet égard pourrait être prise en vertu du jugement, disposition qui ne serait pas nécessaire autrement. Si je ne suis pas d'accord globalement avec le bill C-203, c'est en raison de son extrême étroitesse. Il n'apporte que des accommodements à un système défectueux.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 29 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES SPORTS

FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS DE LA COUPE GREY, LES ROUGH RIDERS D'OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion de nature urgente faisant suite au spectacle extraordinaire dont ont été témoins tous les Canadiens en fin de semaine. Je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Piggott):

Que la Chambre félicite les Roughriders de la Saskatchewan et les Rough Riders d'Ottawa de leur magnifique performance lors du match de la coupe Grey en fin de semaine, et offre nos chaleureuses félicitations à l'équipe des Rough Riders d'Ottawa pour leur victoire.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES AFFIRMATIONS DE L'ANCIEN AUDITEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a déposé une lettre où il est dit qu'une société de la Couronne pourrait être mêlée à une infraction à la loi et que, de toute façon, elle était mêlée à ses activités, ce qui, pour reprendre ses propres paroles, «pourrait évidemment devenir embarrassant» pour le gouvernement du Canada. Le premier ministre a dit aussi qu'il n'avait pu communiquer avec l'ancien président du Conseil du Trésor avant la séance de vendredi au sujet de la lettre dans laquelle il avait soulevé cette grave question.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui à la Chambre, afin de faire un exposé complet de la grave question soulevée dans la lettre que lui a adressée l'ancien Auditeur général, le 22 mars 1973, à la suite de laquelle il a écrit une lettre à l'ancien président du Conseil du Trésor, le 27 mars 1973.

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES TRANSPORTS AÉRIENS

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES PERMIS DES TRANSPORTEURS AÉRIENS CLASSE 2 AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné la confusion qui règne dans l'industrie aéronautique manitobaine depuis que la société Midwest Airlines a demandé à la Commission canadienne des transports de céder son permis «classe 2» à la société Perimeter Aviation, que celle-ci, même si elle n'a pas obtenu cette autorisation, exploite actuellement un service illégal, et que les deux sociétés Midwest et Perimeter ne tiennent aucun compte de l'ordonnance «de ne pas faire» qu'elles ont reçue de la Commission canadienne des transports, et compte tenu des ennuis que ces événements ont causé à l'industrie aéronautique manitobaine, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de voir personnellement à mettre un terme à l'imbroglio qui existe dans l'industrie aéronautique manitobaine à cause des agissements des sociétés Midwest, Perimeter et St. Andrews Airways, et à procéder immédiatement à une enquête pour découvrir la raison pour laquelle la Commission canadienne des transports n'a pas réglé ce problème de façon satisfaisante.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

*Mises à pied aux aciéries*

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DISCRIMINATION APPARENTE DES BANQUES À CHARTE À L'ENDROIT DES DIABÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT.

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. On entend encore souvent dire que certaines banques à charte du Canada font de la discrimination contre les diabétiques lorsqu'elles engagent du personnel, même si presque un million de Canadiens qui souffrent de cette maladie ont démontré qu'ils donnaient un meilleur rendement que bien d'autres catégories de gens. Aussi, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que le ministre du Travail se renseigne immédiatement sur les méthodes d'engagement appliquées par les banques à charte.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PROJET DE NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. M. Allen Lambert, président de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière aurait, paraît-il, fait les déclarations suivantes:

● (1410)

Si les recommandations de l'Auditeur général, y compris celle prévoyant la nomination d'un contrôleur général, étaient mises en application immédiatement, elles ne porteraient pas préjudice à la commission royale ni n'entraveraient son travail.

M. Lambert a dit qu'il avait déjà informé le gouvernement de son opinion. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement mette immédiatement en application la recommandation de l'Auditeur général prévoyant la nomination d'un contrôleur général, au niveau de sous-ministre et comptable au président du Conseil du Trésor.

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ DE LA SOLLICITATION DE COMMANDES POUR ÉVITER LES MISES À PIED À L'ACIÉRIE DE SYDNEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente concernant l'économie de la province de la Nouvelle-Écosse. Puisque le ministre des Transports et le représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet ont accepté de rencontrer une délégation du comté de Pictou relativement à la mise à pied d'un nombre important d'employés de la Hawker-Siddeley, et puisque des millions de dollars seront dépensés par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les conseils municipaux dans le but de diminuer les pertes de revenu que subiront ces travailleurs au cours de la période où ils seront économiquement improductifs, je propose, avec l'appui du député de Halifax (M. Stanfield), qui a déjà présenté des instances en plusieurs occasions:

Que le ministre des Finances, le ministre des Transports et le ministre de l'Industrie et du Commerce prennent sur-le-champ toutes les mesures voulues pour commander le matériel roulant et les rails pour leurs marchés national et étranger à la Hawker-Siddeley Industries et à la Sydney Steel Corporation afin d'éviter que des mises à pied nombreuses échelonnées sur une période de plusieurs semaines ne fassent un tort irréparable à l'effectif ouvrier, compromettant gravement les économies locales du Cap-Breton et du comté de Pictou.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Comme la motion est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Les questions orales.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA QUESTION DE L'INFORMATION DU MINISTRE PAR L'ANCIEN MINISTRE AU SUJET DU VERSEMENT DE COMMISSIONS

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite à la déclaration qu'a faite récemment M. J. S. Foster, président de l'EACL, au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. On lui aurait dit que le prédécesseur du ministre, l'actuel ministre des Finances, a été mis au courant, en janvier de 1975, de la commission énorme versée par l'EACL à Shaul Eisenberg, commission dont l'Auditeur général fait état. J'aimerais demander au ministre s'il a été mis au courant par l'ancien ministre.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que le député profitera des délibérations du comité des comptes publics, pour poser ce genre de question à M. Foster. On garde l'impression que l'ancien ministre a reçu un rapport détaillé. Plutôt que de sauter aux conclusions, les députés devraient, à mon avis, poser des questions directement à M. Foster sur les renseignements qu'il a donnés.

**M. Gillies:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le sait le ministre, M. Foster ne possède aucun renseignement à ce sujet et ne peut donc pas répondre à la question. La question est la suivante: le nouveau ministre a-t-il été mis au courant par l'ancien ministre des arrangements pris avec M. Eisenberg, au sujet des opérations de l'EACL à l'étranger?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait erreur. M. Foster était déjà président de l'EACL, lorsque l'ancien ministre était en fonction; je pense donc qu'il serait tout à fait normal qu'il pose ces questions à M. Foster lui-même. Je lui ferais également remarquer que les conversations entre ministres sont, bien sûr, confidentielles.

LES RECHERCHES DU MINISTRE AU SUJET DU VERSEMENT DE COMMISSIONS AVANT LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. James Gillies (Don Valley):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire auparavant que je n'apprécie pas du tout la manière dont le ministre a éludé ma question. Puis-je demander au ministre s'il s'est livré à des recherches ou à une enquête sur les agissements de l'EACL au cours de l'année qui a précédé la révélation de ces faits dans le rapport de l'Auditeur général?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Certainement, monsieur l'Orateur. Si le député lit le rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, il verra que, dès que j'ai été mis au courant de la situation, j'ai pris certaines mesures.

LA QUESTION DE L'EMPLOI DE MERUBENI COMME AGENT AU JAPON POUR LE COMPTE DE LOCKHEED—L'ÉCHELLE DES COMMISSIONS

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait aux questions que j'ai posées mardi dernier au ministre, à propos des agents commerciaux de l'EACL à l'étranger, particulièrement au Japon, où Merubeni est l'agent de l'EACL depuis 1969. Le ministre peut-il nous dire si Merubeni fait réellement partie de la même société qui, pour le compte de Lockheed, aurait paraît-il versé des pots-de-vin à de hauts fonctionnaires japonsais? Peut-il nous dire également quelle échelle de commissions il a négociée avec cet intermédiaire?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, là encore, si le député se donnait la peine de lire le compte rendu du comité des ressources naturelles, il verrait que M. Ross Campbell a donné une réponse complète à cette question. Donc, la réponse est oui, il s'agit de la même société; l'agent de l'EACL au Japon est la même société qui a servi d'intermédiaire à la Lockheed.

LA POSSIBILITÉ DU CHOIX D'UN AUTRE AGENT AU JAPON

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Ces révélations vont non seulement nuire à la réputation de l'EACL auprès du public canadien mais encore à l'efficacité avec laquelle la société Merubeni pourra servir les intérêts de l'Énergie atomique au Japon. Le ministre entend-il intervenir auprès de l'EACL pour qu'elle se trouve un autre représentant dans ce pays? Pourrait-il également répondre à ma première question supplémentaire sur l'échelle des commissions?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse précise sur les commissions. Je ne suis pas certain que des commissions aient été versées à la société Merubeni, mais là encore, il est possible de le savoir. L'autre question est plus importante, à mon avis. Pour l'instant, je ne vois aucune raison de demander à l'EACL de changer d'agent. Après tout, la société Merubeni a changé de directeur en chef depuis que ces révélations ont été faites.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE VERSEMENT DE COMMISSIONS PAR POLYSAR—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT SUR LA CONTINUATION ET DES AUTRES PAYS SUR L'ASPECT LÉGAL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je poserai ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le comité des ministres auquel le premier ministre fait allusion dans sa lettre du 27 mars 1973 ne s'est jamais réuni pour discuter des activités que le ministre dans sa lettre qualifie d'embarrassantes au mieux et illégales au pire pour le gouvernement, et comme les activités signalées par le premier ministre ont toujours cours, ainsi que nous l'avons appris en fin de semaine, je demande au ministre si le gouvernement est d'avis qu'on laisse ces activités se perpétuer?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je pense que le député ne pose pas sa question au bon ministre. Je ne suis nullement responsable de Polysar, et je n'ai jamais été responsable de son prédécesseur.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, puis-je alors adresser ma question soit au premier ministre suppléant, soit au ministre responsable, le ministre des Finances?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la Corporation de Développement du Canada m'a informé que la société Polysar avait demandé l'avis de ses vérificateurs, la firme Peat et Marwick, et de ses conseillers juridiques au moment où la question avait été soulevée auprès de la direction par le député de Westmount, l'ancien président du Conseil du Trésor, et que ces conseillers professionnels avaient répondu qu'aucune illégalité n'entachait ces transactions.

**M. Fairweather:** Aucune illégalité au Canada.

**M. Macdonald (Rosedale):** L'avis de ces conseillers professionnels portait certes autant sur la situation au Canada que, je le présume, aux fins du bilan financier de la société, sur la situation dans les autres pays où elle faisait affaires.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ne présumez pas trop, Don.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le président de la Corporation de Développement du Canada a publiquement rejeté l'analyse des événements publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto et a signalé qu'il était disposé à comparaître devant un comité parlementaire à ce sujet. Il a également souligné le fait que la Corporation de Développement du Canada n'est pas une société de la Couronne régie par la loi de l'administration financière, qu'environ 30 p. 100 de ses actions sont détenues par des contribuables canadiens et que par conséquent, cette société ne se trouvait pas dans la même situation que la société Polymer lors de la vente.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Qui est l'actionnaire le plus important?

**M. Macdonald (Rosedale):** Les particuliers qui sont actionnaires pourraient s'y opposer sous prétexte que les affaires de la société font l'objet d'une controverse politique. Sous réserve de cette observation particulière. M. Hampson a dit qu'il était disposé à comparaître devant le comité pour expliquer cette affaire à fond.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Comme il importe que le gouvernement se montre irréprochable dans des affaires de ce genre, je me demande si du point de vue du gouvernement, il convient que cette façon d'agir est compatible avec une conduite exemplaire de la part des entreprises ou qu'elle enfreint le droit canadien? Deuxièmement, le gouvernement s'est-il mis en rapport avec les autres pays concernés, pour savoir si les activités de ces sociétés qui étaient à l'époque des sociétés de la Couronne à part entière, étaient conformes à la loi des pays en question?

● (1420)

**M. Macdonald (Rosedale):** En autant que je sache, le gouvernement du Canada n'a pas demandé l'avis d'autres gouvernements pour juger de la légalité de ces pratiques commerciales.

**M. Broadbent:** A-t-il l'intention de le faire?

**M. Macdonald (Rosedale):** En ce qui touche la première partie de la question, il s'agit d'après ce que j'ai compris, de rabais accordés sur le volume de marchandises achetées et c'est dans cette optique que les hommes de loi consultés ont jugé qu'il ne s'agissait pas là de pratiques illégales.

DEMANDE DE DÉPÔT DES CONTRATS INDIQUANT DES RABAIS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Vu que ces rabais auraient donc été accordés en fonction du volume des achats, je suppose qu'il existe des contrats indiquant que si le client achète la quantité X plus Y de marchandises, au lieu d'acheter seulement la quantité X, il a droit à un rabais. Si c'est le cas, le ministre peut-il s'engager à rendre ces contrats publics, afin que tous puissent vérifier qu'il agit simplement, comme il le prétend, d'un système de rabais tout à fait régulier et approprié à ce genre d'affaires.

[M. Macdonald (Rosedale).]

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je rappelle à l'honorable représentant que la Corporation de Développement du Canada, dont Polysar est une filiale, est une société mixte en ce sens que 30 p. 100 de ses actionnaires sont des particuliers. Quant à divulguer des renseignements concernant cette société pour les donner en pâture au grand public, il faut songer à la position concurrentielle de cette société, car non seulement le gouvernement du Canada serait touché mais aussi tous les citoyens qui ont acheté des actions de la Corporation de Développement du Canada.

**M. Broadbent:** En quoi est-elle différente de Lockheed?

**M. Macdonald (Rosedale):** Si l'honorable représentant et ses collègues veulent poursuivre cette affaire avec le président de la Corporation de Développement du Canada, ils pourraient collaborer en abordant le sujet au comité des comptes publics lorsque ce dernier sera saisi de ces questions.

* * *

[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON SUGGÈRE UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PÉRIODE D'ATTENTE

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je veux demander au ministre s'il entrevoit bientôt la possibilité d'apporter une modification à la loi sur l'assurance-chômage visant l'abrogation de l'article 33, paragraphe 3, section *d*), parce que, à mon avis, cette disposition de la loi est une incitation claire pour un chômeur de ne pas accepter du travail pour une durée de quatre à sept semaines, durant le complément de la période initiale. Cette disposition pénalise donc les chômeurs qui travailleraient durant cette période, entre quatre et sept semaines, ce qui je crois n'est pas du tout dans l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage.

[*Traduction*]

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** J'ai entendu les doléances du député au sujet de l'article de la loi. Je l'examinerai avec soin.

[*Français*]

**M. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre combien de plaintes il a reçues au sujet de cet article. Il s'agit de la période la plus difficile pour le chômeur, soit la fin de sa période initiale, alors que depuis peut-être 10, 15, 20 semaines il touche des prestations d'assurance-chômage. Je veux demander au ministre si réellement il est conscient de toutes ces difficultés, auxquelles les travailleurs ont à faire face.

[*Traduction*]

**M. Cullen:** Pour ce qui est du nombre de plaintes, je n'ai malheureusement pas de chiffre précis, mais à la suite de l'instance du député, je vais me renseigner.

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES AGISSEMENTS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE PERMETTANT DES ÉVASIONS FISCALES DE LA PART DES CLIENTS—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, qui fait suite à celle du député d'Oshawa-Whitby. Le gouvernement ne trouve-t-il pas que la pratique, suivie par une société dans laquelle il a un intérêt considérable, de présenter des factures falsifiées à ses clients afin de leur permettre de se soustraire au fisc dans leur pays respectif et de tourner le contrôle des changes n'est pas de celles que le gouvernement devrait tolérer et accepter?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Si vous me permettez de répondre à la question, monsieur l'Orateur, je dirais que, pour l'instant, elle me semble hypothétique. Du moins, d'après le président de Polysar et celui de la Corporation de développement du Canada, les renseignements qu'ils possèdent ne confirment certes pas les affirmations de l'honorable représentant. Aussi, qu'on me permette un conseil: avant de faire une pareille allégation, il vaudrait mieux qu'un comité de la Chambre examine les faits.

**M. Baldwin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement accepterait une pratique semblable si Lockheed l'adoptait dans ses transactions avec le Canada pour la vente de ses avions?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si la question n'était pas hypothétique au début, elle l'est certainement devenue.

* * *

## LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PROPOSITION D'INCLUSION DANS LE MANDAT DE L'ÉTUDE DES ALLÉGATIONS RELATIVES À POLYSAR

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le leader du gouvernement à la Chambre. Elle fait suite aux questions et à la réponse que vient de donner le ministre des Finances au sujet de l'opportunité de charger le comité des comptes publics d'examiner toute cette affaire. A la suite de la discussion à la Chambre vendredi dernier, le leader a-t-il examiné le mandat du comité des comptes publics, qui commence à siéger demain, pour voir s'il est assez vaste pour englober les transactions des années passées de la Polysar ou de la compagnie qui l'a précédée, ou tout ce qui y a trait, de sorte que le comité puisse convoquer tous les témoins voulus? Si le ministre ne l'a pas fait, le ferait-il? Et dirait-il à la Chambre si le gouvernement, dont il est le leader à la Chambre, est maintenant disposé à étendre le mandat du comité?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le mandat de la commission est, à mon avis, suffisamment étendu pour lui permettre de faire cette enquête, mais pour en être certain, je suis tout disposé à élargir le mandat du comité; il pourra ainsi étudier toutes les allégations et entendre et questionner tous les témoins.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉTHIQUE DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ADHÉSION

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. C'est vraiment à lui qu'elle s'adresse puisqu'il est l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il signé, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Je lui poserai alors la question en sa qualité de premier ministre suppléant. Est-ce qu'un ministre a signé cette année, au nom du gouvernement canadien, la convention des Nations Unies sur l'éthique des sociétés multinationales?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons signé une déclaration relative au comportement des sociétés multinationales à l'issue des entretiens de l'OCDE, mais j'aimerais vérifier.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il étudier ces directives pour voir si notre pays ne les a pas enfreintes au cours des événements qui ont été rendus publics ces deux ou trois dernières semaines?

**M. MacEachen:** Je serais heureux de le vérifier, monsieur l'Orateur. Je dois ajouter cependant que, pour autant que je me souvienne, les directives, les pratiques, ou la déclaration de principe auxquelles nous avons souscrit étaient de caractère général et ne parlaient pas de choses particulières.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ARGENTINE ET À LA CORÉE DU SUD

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Étant donné les révélations contenues dans le rapport de l'Auditeur général et, par la suite, la vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée du Sud, et comme le gouvernement de l'Argentine a déclaré qu'il mènerait sa propre enquête sur les circonstances qui ont entouré cette vente, le solliciteur général peut-il nous dire si la GRC enquête elle aussi sur la vente de réacteurs CANDU à ces deux pays? Dans la négative, le solliciteur général a-t-il l'intention d'ordonner l'ouverture d'une enquête?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée la semaine dernière par le député de Brant. Je lui ai répondu alors que je ferais part de ses instances à la GRC. J'en ai parlé au commissaire de la GRC qui prendra les mesures qu'il jugera opportunes.

* * *

● (1430)

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LES SOMMES RELATIVES AUX RISTOURNES VERSÉES PAR POLYSAR—LE RECOURS À DES MESURES DE VÉRIFICATION

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Depuis que le dépôt de la lettre du premier ministre datée du 26 mars a fait découvrir la lettre du 22 mars de l'Auditeur général, et étant donné que son prédécesseur, M. Turner, a été ou a pu être mêlé à l'affaire, le ministre a-t-il cherché à établir la responsabilité du Canada que l'Auditeur général a appelée:

> . . . une responsabilité contingente grave, de proportions indéterminables, découlant de certaines transactions de la filiale suisse de la Polymer . . .

et dans ce cas, a-t-il trouvé le montants annuels des engagements du Canada des trois dernières années, les noms des représentants qui ont reçu le paiement en espèces en Suisse, la façon dont l'argent a été versé par le gouvernement canadien, ou encore le nom des propriétaires des comptes de la banque suisse?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Comme je l'ai déjà dit, après avoir enquêté auprès de Polysar, nous avons reçu l'avis, confirmé par les vérificateurs de Polysar—une maison comptable de réputation nationale—appuyé par les conseillers juridiques internationaux et nationaux de la société, que les circonstances n'entraînent aucune responsabilité contingente. Les allégations de l'ancien Auditeur général ne semblent donc pas fondées.

* * *

## LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

### LES VERSEMENTS POUR LE SERVICE DE COMMERCIALISATION—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONNEXES

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services, mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant ou au premier ministre suppléant. Étant donné ce qu'on a révélé ces jours derniers au sujet de pratiques douteuses de la part de certaines sociétés de la Couronne, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le ministère des Approvisionnements et Services a prises pour expliquer pleinement au bureau de l'Auditeur général la dépense de $500,000 qui figure sous la rubrique de service de commercialisation et qui a été faite par la Corporation commerciale canadienne relativement à la vente d'une vingtaine d'avions CF-5 au Venezuela en 1972, et le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire, qui semble prêt à répondre à la question, accepterait-il de déposer ces renseignements à la Chambre des communes?



**M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services):** Le ministère possède les renseignements demandés par le député, mais comme le ministre des Approvisionnements et Services reviendra à la Chambre avant la fin de la période des questions, nous pourrions peut-être attendre son retour pour répondre à la question.

* * *

## POLYSAR

### LES MOTIFS DU VERSEMENT DES RISTOURNES À DES COMPTES DANS LES BANQUES SUISSES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. M. Ian Rush, président de Polysar, a déclaré que le versement de 7 millions de francs suisses soit environ 2 millions de dollars canadiens, à des comptes numérotés dans des banques suisses représentait des ristournes pour des achats en grosse quantité. Ordinairement, dans le commerce, on accorde du crédit pour des achats futurs ou on verse la ristourne directement au directeur de la compagnie dans de tels cas. Comme la compagnie, dont 70 p. 100 des actions appartiennent au gouvernement, relève du ministre des Finances, le ministre a-t-il fait ou fera-t-il enquête pour savoir pourquoi ces ristournes ont été versées à des comptes numérotés dans des banques suisses au lieu d'être payées de la façon normale puisque la compagnie semble avoir fermé les yeux sur un délit visant à frauder le gouvernement du client.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je dois de nouveau me reporter à ce que m'a dit le président de la Polysar, par l'intermédiaire de la CDC, à savoir que les comptables de l'entreprise et ses conseillers fiscaux et juridiques internationaux estiment que ces paiements n'ont rien d'irrégulier. A cet égard, j'estime que s'il faut poursuivre la question—si je puis me reporter encore une fois à la réponse que j'ai donnée au chef du député—il vaudrait mieux le faire au comité permanent des comptes publics.

### L'OPPORTUNITÉ DE LA CESSATION DU VERSEMENT DES RISTOURNES À DES COMPTES DES BANQUES SUISSES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre doit rendre des comptes à la Chambre et qu'il ne peut s'en acquitter en répondant aux questions du comité, puis-je lui demander en ce qui concerne la déclaration de M. Anthony Hampton, le président de la Corporation de développement du Canada qui, lorsqu'on lui a demandé s'il pensait que ces ristournes avaient été versées dans des comptes numérotés, aurait répondu:

> Je me doute bien qu'ils cherchent à payer le minimum d'impôt, mais nous ne sommes pas les contrôleurs du fisc.

Le ministre et le gouvernement trouvent-ils normal qu'une compagnie dont ils sont les principaux actionnaires, participe à des manœuvres d'évasion fiscale et, si cette pratique se poursuit, peut-il nous assurer que le gouvernement profitera de ce qu'il est majoritaire au conseil d'administration pour y mettre fin?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** S'il y a eu la moindre illégalité à cet égard, il est certain qu'il ne faut pas que cela continue.

**M. Broadbent:** Des irrégularités!

**M. Macdonald (Rosedale):** Je ferai toutefois remarquer que, même si je transmets au Parlement des rapports concernant les intérêts du gouvernement dans la Corporation de développement du Canada, cette question relève du conseil d'administration et de l'exécutif de cette compagnie qui a d'ailleurs décidé d'obtenir l'avis de ses comptables et de son conseiller juridique.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LA FORMATION DE GROUPES D'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. En interrogeant le ministre du Travail mercredi dernier, je me suis reporté à un discours dans lequel il proposait la création d'une tribune nationale qui regrouperait des représentants du gouvernement, du travail, de l'agriculture, et peut-être d'autres secteurs. Le ministre a déclaré:

nous n'avons pas encore pris de décision ferme à ce sujet.

Mais il a ajouté:

Nous aurons des entretiens avec d'autres groupes qui aimeraient peut-être participer à cette tribune.

... c'est-à-dire à la tribune nationale. Étant donné que le ministre des Finances a rencontré des représentants du secteur des affaires vendredi dernier, peut-il nous dire à quels autres groupes le ministre du Travail faisait allusion dans son discours et quels autres groupes seront approchés pour fins de discussion?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Certes, je compte discuter avec les ministres provinciaux des Finances de l'évolution du programme anti-inflationniste, et particulièrement de mesures possibles pour lever les contrôles obligatoires. C'est ce que nous ferons lors de notre réunion la semaine prochaine. Nos entretiens porteront notamment sur la possibilité d'arrangements permanents auxquels souscriraient les gouvernements provinciaux ainsi que les secteurs des affaires et le salariat et d'autres groupes intéressés en vue de consultations sur les principales questions de politique économique et sociale qui peuvent surgir de temps à autre au Canada. Mes collègues chargés de différents secteurs de l'économie canadienne discuteront en même temps avec les autres participants à la réunion de la sorte de dispositions qu'il importera de prendre après la levée des contrôles, afin que nous puissions dégager le consensus le plus vaste et tenir le plus de consultations possible avec le public.

**M. Fraser:** Dans ses entretiens de vendredi avec les représentants de l'entreprise, le ministre a-t-il parlé des «autres parties» que le gouvernement comptait consulter à l'échelle nationale? Y a-t-il même fait allusion? Quelles ont été les réactions? Si je le lui demande, c'est que toute cette démarche se fait depuis des semaines et que nous ne pouvons obtenir aucun renseignement du gouvernement là-dessus.

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai déjà fait savoir que nous ferions la consultation la plus large possible. En fait, dans nos entretiens de vendredi, nous avons bien fait allusion en particulier au rôle des représentants des syndicats, non pas seulement du CTC mais d'un groupe largement représentatif des syndicats ainsi que des représentants des gouvernements provinciaux. Dans l'ensemble, on a rejeté en général le point du vue du CTC qui aurait aimé que soit constitué un groupe tripartite restreint chargé des responsabilités de la direction; par contre les réactions ont été positives et il semble qu'on soit d'accord pour se joindre à un groupe multipartite permettant de discuter certaines des grandes questions économiques que le gouvernement et la collectivité devront résoudre au Canada à ce moment-là et peut-être même d'arriver à un accord sur ces mêmes questions.

**M. Fraser:** La réponse du ministre ne m'aide qu'en partie. En dehors des entretiens avec les gouvernements provinciaux—et il a fait allusion à d'autres groupes que le CTC, pour le secteur du travail—a-t-on précisé dans cette discussion quels sont les autres groupes qui pourraient être consultés? A-t-on parlé par exemple des groupes de consommateurs, des groupes pour la protection de l'environnement, des groupes de citoyens, en plus du groupe tripartite que constituent le gouvernement, l'industrie et les syndicats?

● (1440)

**M. Macdonald (Rosedale):** On n'a pas accepté le concept de consultation tripartite. Il devrait s'agir d'un groupe multipartite. Il n'y a pas eu de discussion détaillée au sujet d'une liste définitive de participants.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE MOMENT DE LA COMMUNICATION AUX AMBASSADES DES EXEMPLAIRES DE L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE À LA TÉLÉVISION

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son secrétaire parlementaire, mais je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre suppléant et lui demander d'en prendre note. Quand le texte de l'allocution que le premier ministre devait prononcer au réseau de télévision nationale a-t-il été remis aux ambassades à Ottawa et à quel moment le ministère des Affaires extérieures a-t-il commencé à transmettre le message aux missions diplomatiques canadiennes à l'étranger?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers et obtiendrai ce renseignement pour le député.

**M. Fairweather:** Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont-ils participé à l'assemblage et à l'envoi des exemplaires de cette allocution vers les 3 heures de l'après-midi, le 24 novembre, et le chef de l'opposition, le chef du Nouveau parti démocratique et le chef du parti créditiste étaient-ils comptés dans la distribution de 3 heures de cet après-midi-là?

**M. MacEachen:** Je me renseignerai également à ce sujet.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dernièrement, une Canadienne, mère de deux enfants nés en Rhodésie a voulu venir au Canada en qualité de visiteur et elle y a été autorisée, bien entendu, mais ses deux enfants, âgés de deux et quatre ans, n'ont pas pu venir. Quelle menace des enfants de cet âge-là peuvent-ils bien constituer pour la sécurité nationale du Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député devrait chercher à obtenir ce renseignement par un autre moyen.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES SOUMISSIONS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE—LE POURCENTAGE PRÉVU POUR LES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ ET DE RELATIONS PUBLIQUES

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Son ministère a-t-il pour politique de demander aux sociétés qui font des soumissions, à l'échelle internationale, pour des contrats impliquant un financement de la Société pour l'expansion des exportations et de l'ACDI de prévoir, dans leurs soumissions, de 5 à 8 p. 100 pour payer les frais de mises en marché et de relations publiques?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne connais pas de directives à ce sujet. Je crois que chaque société qui fait affaire à l'étranger détermine elle-même ses modes de ventes et de promotion.

[*Traduction*]

**M. Huntington:** J'ai sous les yeux un document sur des possibilités de vente au Nigéria et on y recommande aux compagnies intéressées d'inclure dans le montant de leurs soumissions 5 à 8 p. 100 pour couvrir les frais de vente et de publicité nécessaires pour faire des affaires au Nigéria. Il faut souvent plus d'un agent ou d'un représentant, paraît-il, pour décrocher un contrat.



**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Brandon-Souris.

* * *

## LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU GRAIN DE LYLETON À TILSTON—LA POSSIBILITÉ DU RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il trouvé une solution au transport du grain isolé dans les élévateurs de Lyleton et Tilston, au Manitoba, à la suite de l'inondation du printemps dernier dans le sud-ouest du Manitoba? En particulier, va-t-on utiliser les subventions aux chemins de fer pour transporter le grain des élévateurs par camions comme mesure d'urgence, comme le ministre le proposait dans une lettre en septembre dernier?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous avons donné suite à l'idée en communiquant avec certains des intéressés directs, surtout les compagnies d'élévateurs qui auraient été en cause. Ces discussions n'ont pas encore porté fruit, mais on change d'attitude, nous serons certes prêts à remettre l'affaire à l'étude.

**M. Dinsdale:** Pour résoudre en partie le problème, et comme on sait maintenant qu'il suffirait d'une dépense de quelque $3,000 pour réparer le terre-plein et rétablir le service vers Lyleton, le ministre ferait-il aussi le nécessaire pour adopter cette solution?

**M. Lang:** Je vais m'empresser d'étudier la question pour voir si la solution serait aussi facile en attendant.

* * *

## LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE REFUS PRÉSUMÉ DE PRÊTS AUX AGRICULTEURS DONT LA MOITIÉ DU REVENU NE PROVIENT PAS DE L'AGRICULTURE

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture carnivore. Le gouvernement approuve-t-il la Société du crédit agricole de refuser des prêts aux jeunes agriculteurs, qui occupent un emploi temporaire et ne tirent pas nécessairement 50 p. 100 de leur revenu de l'agriculture, parce qu'ils travaillent ailleurs pour essayer de joindre les deux bouts?

D'autre part, nous dirait-il aussi si on refuserait un prêt aux termes du programme d'aide sous forme de petits prêts à un père qui prend sa retraite dans ce genre de circonstance?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande un avis général sur l'interprétation de la loi.

Le député de Red Deer.

## LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—LA SITUATION DIFFICILE DE M. STONER

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, peut-être pourrais-je poser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Il s'agit de la commission royale d'enquête sur le contrôle financier dont la création a été annoncée par le président du Conseil du Trésor. Étant sous-ministre de l'Industrie et du Commerce M. Gerald Stoner est mêlé à une controverse au sujet d'un prêt présumé illégal de 2 millions de dollars consenti à la Rhodésie par la Banque canadienne impériale de commerce. A-t-on pensé aux pressions excessives auxquelles il risque d'être exposé en tant que membre d'une commission royale présidée par M. Allen Lambert, qui est non seulement président du conseil d'administration mais aussi président et directeur général d'une autre banque?

**M. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine les allégations contenues dans la question du député et je lui répondrai plus tard.

**M. Towers:** Monsieur l'Orateur, en tant que fonctionnaire fédéral, M. Stoner avait-il le choix d'accepter ou de refuser cette nomination sans s'exposer à des représailles?

**M. MacEachen:** M. Stoner, comme les autres Canadiens, est libre de choisir l'emploi qui lui plaît.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## L'INDUSTRIE

LES ACIÉRIES DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LES PERSPECTIVES POUR L'OBTENTION DE COMMANDES

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné les inquiétudes croissantes que suscite la situation économique précaire de la Nouvelle-Écosse, surtout en ce qui a trait aux nombreuses mises à pied de travailleurs aux établissements Hawker Siddeley de Trenton, et la détérioration de la situation à l'usine Sydney Steel dont parlait récemment le député de Cape Breton-The Sydneys, le ministre a-t-il des nouvelles encourageantes à nous communiquer quant à la possibilité d'obtenir de l'étranger ou du Canada des commandes qui pourraient améliorer les perspectives dans ces régions? Je veux également le remercier pour la promptitude avec laquelle il a rencontré la délégation du comté de Pictou.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune proposition définitive à communiquer pour l'instant. Le gouvernement suit de près la situation et étudie les moyens d'y remédier. J'espère que nous pourrons prendre une décision à ce propos dans un très proche avenir.



## L'ÉNERGIE

LE COÛT ÉLEVÉ DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES MARITIMES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** A vrai dire, monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à l'économie de la Nouvelle-Écosse, et j'aimerais la poser en peu de mots au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les problèmes alarmants que pose à la population de la Nouvelle-Écosse et de l'île-du-Prince-Édouard la hausse des coûts de l'électricité, le ministre dirait-il quand on peut compter obtenir une décision quant au montant des subventions qui seront versées à ces gouvernements provinciaux afin d'améliorer leur sort en attendant une solution plus permanente à leur problème de coûts croissants de l'énergie?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, nous avons déjà dit que cette décision serait prise avant la fin de l'année. J'espère que nous serons en mesure d'annoncer d'ici quelques semaines une décision au sujet de ce très grave problème.

* * *

## LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN PARLEMENTAIRE EXPÉRIMENTÉ

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Elle est de nature analogue à la question que vient de poser le député de Red Deer. Le 23 novembre dernier, à propos de la création de la commission royale d'enquête, le premier ministre a insisté à la Chambre sur la nécessité de nommer au sein de la commission, une personne connaissant les rouages parlementaires. Puisqu'il y a un vide à combler au sein de la commission royale d'enquête et que les quatre membres actuels n'ont pas d'antécédents parlementaires—il y a un banquier, un comptable, un enseignant et un fonctionnaire—je me demande si l'on nommera quelqu'un ayant de l'expérience dans le domaine parlementaire.

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le député pourrait nous proposer un nom.

**Une voix:** Jean Marchand.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

L'INTERDICTION DES AÉROSOLS CONTENANT DES HYDROCARBURES FLUORÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement; elle a trait à la question des hydrocarbures fluorés et des aérosols. Les États-Unis vont peut-être interdire la vente des aérosols renfermant certains hydrocarbures fluorés et ils ont publié des avertissements au sujet de ces atomiseurs; aussi, le ministre nous dira-t-il s'il pourra faire cette semaine une déclaration à l'appel des motions à propos des mesures que doit prendre le gouvernement canadien de commun accord avec nos voisins américains?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, le groupe qui étudie la question m'a remis un rapport provisoire à mon retour des provinces de l'Atlantique, en fin de semaine; j'espère pouvoir rencontrer les représentants de l'industrie cette semaine ou au début de la semaine prochaine. Je pourrai alors dire quelle est la position du Canada.

* * *

## AIR CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR LES CONDITIONNEURS CANADIENS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN VIANDE

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il n'appartient pas au ministre de l'Agriculture de répondre à la Chambre aux questions concernant Air Canada, le ministre des Transports aviserait-il avec les dirigeants d'Air Canada à l'opportunité de permettre à tous les conditionneurs de viande de faire des soumissions lorsqu'il y a appel d'offres pour l'approvisionnement en viande d'Air Canada?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ferai part volontiers de cette instance à Air Canada.

**M. Hurlburt:** Maintenant que le ministre voyage par Air Canada, compte-t-il dévoiler aux autres passagers qu'ils n'ont pas droit à la viande de bœuf de première qualité du Canada, parce qu'Air Canada a pour politique d'acheter seulement du bœuf d'Australie ou de Nouvelle-Zélande?

**Des voix:** C'est une honte.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Edmonton-Centre.

* * *

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'ÉQUIPEMENT POUR LES OPÉRATIONS DANS L'ARCTIQUE

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le jeudi 18 novembre, un bimoteur Otter s'est écrasé entre Rankin Inlet et Repulse Bay. Le vendredi 19 novembre, un Hercules des forces armées d'Edmonton a repéré l'appareil accidenté, mais faute d'hélicoptère dans les environs, les victimes n'ont pu être secourues que 4 jours et demi plus tard, c'est-à-dire le mardi 23 novembre. Le ministre est-il convaincu de disposer dans l'Arctique des ressources suffisantes pour fins de recherche et de sauvetage? Sinon, comment compte-t-il remédier à la situation?

● (1450)

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le député trouvera intéressant d'apprendre qu'une équipe de secours a atterri sur les lieux de l'accident le lendemain, dès que l'appareil Hercules eut repéré l'avion accidenté. Les propriétaires de ce dernier ont fait savoir qu'ils pouvaient se charger eux-mêmes des opérations de recherche et de sauvetage, mais ils se sont aperçus plus tard qu'ils en étaient incapables. C'est alors que nous avons immédiatement dépêché l'hélicoptère d'Ottawa, parce que sa capacité en carburant lui permettait d'exécuter le vol avec un minimum de retard. Il est tombé en panne à North Bay et un autre hélicoptère fut dépêché de la grande ville d'Edmonton. Ce dernier est arrivé sur les lieux de l'accident et a ramené les accidentés de façon satisfaisante.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, je ne suis jamais convaincu, mais l'Arctique s'étend sur un vaste territoire et nos gens accomplissent de l'excellent travail avec les ressources dont ils disposent. Les accidentés étaient en sécurité pendant tout ce temps, grâce au travail exceptionnel de l'équipe paramédicale qui a atterri sur les lieux, leur a donné à manger et de quoi se chauffer jusqu'à ce que notre hélicoptère vienne les chercher.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi. C'est une raison de plus pour veiller à ce que la division aéroportée canadienne reste dans l'Ouest au lieu d'être envoyée dans l'Est.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PROPOSITION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre mais en son absence, je la poserai à son suppléant. Comme le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas donner suite à la proposition de l'Auditeur général réclamant la nomination d'un contrôleur général à cause des incidences de la création de ce nouveau poste qu'il faudra étudier de façon détaillée et qui posent justement le problème qui nous a amenés à établir une Commission royale d'enquête—puis-je demander au premier ministre suppléant, étant donné que le président de la Commission royale d'enquête, M. Allan Lambert, a recommandé l'établissement du poste de contrôleur général, s'il acceptera la recommandation de MM. Macdonell et Lambert et y donnera suite?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, pour agir ainsi le gouvernement doit prendre une décision de principe et je ne suis pas disposé à l'annoncer maintenant.

**M. Blackburn:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il communiquera ma question supplémentaire au premier ministre le plus tôt possible et si le premier ministre fera une déclaration officielle à la Chambre concernant la création du poste de contrôleur général étant donné les propos de M. Lambert?

## L'INDUSTRIE

LES CHANTIERS MARITIMES—LES MESURES TENDANT AU MAINTIEN DE LA RENTABILITÉ

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la situation précaire des chantiers maritimes du Canada, particulièrement dans la région des Grands lacs où de nombreux travailleurs risquent d'être mis à pied à moins que les conditions ne s'améliorent très bientôt, quelles mesures le ministre et son ministère envisagent-ils de prendre pour relever cette industrie très importante et essentielle afin de lui permettre de maintenir sa rentabilité et d'assurer de l'emploi à ses 1,300 travailleurs?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je suis vraiment très préoccupé par la situation qui existe dans l'industrie de la construction des navires au Canada. J'espère cette semaine annoncer une mesure qui améliorera d'une certaine manière la présente situation. Évidemment, je n'ai pas beaucoup d'influence sur la situation internationale, laquelle est plutôt à la baisse en ce qui concerne la construction des navires, mais certaines dispositions temporaires pourraient être prises, et j'espère pouvoir en annoncer cette semaine.

[*Traduction*]

**M. Mitges:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour venir en aider à cette industrie, le ministre ne pourrait-il pas songer à accroître les subventions gouvernementales et à offrir des prêts aux clients éventuels à un taux d'intérêt comparable à celui que demande la Société pour l'expansion des exportations à ses clients étrangers; ce taux représente moins de la moitié de celui exigé de nos propres clients.

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, évidemment, la question d'aider financièrement cette industrie pourrait peut-être être considérée, mais elle ne l'est pas à ce moment-ci. Cela pourrait être extrêmement dispendieux. Nous considérons d'autres alternatives présentement.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LES DANGERS RÉSULTANT DE L'ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL DE RADAR DE LA BAIE DE PLAISANCE—LA NOTE DE SERVICE CONCERNANT LE DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-OUEST

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait-il que ses fonctionnaires ont enlevé le matériel de radar des installations de la baie de Plaisance et que le système de contrôle du trafic ne fonctionne pas comme avant et qu'il représente un danger pour les navires et les bateaux de pêche circulant dans la baie de Plaisance? Le ministre peut-il dire à la Chambre où a été envoyé ce matériel et lequel des ses fonctionnaires a été autorisé à expédier une note de service, le 16 octobre, conseillant à tous les fonctionnaires du ministère de ne pas communiquer avec moi, en tant que candidat au siège de Saint-Jean-Ouest, parce que j'avais demandé la tenue d'une enquête publique à cet égard?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me renseigner au sujet du matériel de radar. Je ferai de même pour la note de service concernant le député, mais je doute qu'elle ait jamais été écrite.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend-il pas compte que j'ai vu la note en question?

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LA MÉTHODE D'AFFECTATION DES CRÉDITS AU PIL—L'EMPLOI DES FONDS À LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les 100 millions de plus qui seront affectés au PIL, comme on l'a annoncé la semaine dernière, seront-ils consacrés à un programme entièrement nouveau, ou serviront-ils à financer des projets dont on a fait la demande cet automne? Le ministre nous donnerait-il en outre l'assurance qu'une bonne partie des fonds destinés aux projets à forte proportion de main-d'œuvre, soit 50 millions, sera dépensée dans les réserves indiennes où, bien souvent, le chômage y est plus élevé que n'importe où ailleurs au Canada?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, les projets seront choisis parmi ceux qui ont déjà été soumis. Quant à la deuxième partie de la question, c'est un domaine qui relève du Conseil du Trésor. Je suppose que chaque ministère formulera ses recommandations et que c'est le Conseil du Trésor qui, en dernière analyse, décidera à qui adjuger les fonds.

**M. l'Orateur:** Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque le Règlement.

**M. Baldwin:** Si j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est relativement aux propos que le ministre des Finances et moi-même avons échangés, ainsi qu'à la décision que Votre Honneur a rendue. Sans vouloir contester cette décision, j'aimerais cependant signaler à Votre Honneur que les pratiques notoires de la Lockheed Aircraft Corporation ne diffèrent pas beaucoup de celles auxquelles la société Polymer a eu recours en l'occurrence.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il n'était pas tenu de répondre à la question que je lui ai posée en alléguant qu'elle était hypothétique. Je signale à Votre Honneur que la seule preuve à cet égard est la lettre que le premier ministre a déposée à la Chambre. C'est le seul élément de preuve dont la Chambre soit présentement saisie et il doit en quelque sorte lier le gouvernement. Je cite l'extrait suivant de cette lettre:

> En somme, cela découle du fait que la filiale avait adopté la politique de facturer les achats de certains clients européens à des prix gonflés après s'être entendue avec eux, la différence étant versée en espèces au client ou à son représentant en Suisse ou, tel que convenu, dans un compte numéroté d'une banque suisse. Grâce à cette pratique, le client est en mesure de payer moins d'impôts au fisc de son pays et de passer outre, le cas échéant, au règlement de son pays régissant le contrôle du change étranger.

● (1500)

Je ferai remarquer que même si l'on ne peut obliger le ministre des Finances à répondre à des questions ou à y répondre correctement, il ne faudrait pas qu'il puisse échapper à ses responsabilités et ne pas répondre sous prétexte que la question est hypothétique alors que les faits révèlent qu'elle ne l'est pas.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le député vient de lire une lettre émanant de l'ancien auditeur général. Le président de Polysar a fait savoir dans la déclaration qu'il a rendue publique aujourd'hui que, de l'avis des vérificateurs de Polysar et de son conseiller juridique, l'ancien auditeur général s'est trompé. Dans ces conditions, lorsqu'il y a un tel écart d'opinion, aucune allégation de fraude de falsification ou autre ne peut être faite tant que l'on n'a pas révélé à la Chambre tous les faits et circonstances entourant la question. J'ai dit à maintes reprises au cours de la période des questions que le comité permanent des comptes publics pourrait très bien s'acquitter de cette tâche. Puis-je faire remarquer, en outre, à propos de ce rappel au Règlement, que puisque c'est le comité des comptes publics qui est chargé d'étudier ce genre de question, et que son président est un député de l'opposition, on ne saurait faire d'allégation au sujet d'une chose qui n'est après tout qu'une des questions controversées que le comité est chargé de débattre.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur la même question. Je ne peux comprendre pourquoi, étant donné le document qu'a déposé vendredi le premier ministre, on peut encore soutenir ce que dit le ministre des Finances et qu'un document déposé à la Chambre peut être remis en question à cause du contenu d'un communiqué exprimant l'avis d'un de ceux qui précisément pourraient être soumis à l'examen de la Chambre des communes. Je ne vois pas pourquoi la Chambre ne pourrait pas examiner la question, si c'est là où le ministre veut en arriver. De toute façon, même si la question est soumise à l'examen du comité des comptes publics, il me semble que les membres de la Chambre qui ne font pas partie de ce comité ont tout de même le droit de poser des questions à ce sujet. Avec le respect que je dois à la Chambre, je dis que ce n'est pas une simple hypothèse qui est en jeu ici, mais la stature morale d'un gouvernement qui excuse une pratique illégale du fait qu'elle était appliquée dans un autre pays. Sous couvert d'une espèce de pratique commerciale, le gouvernement cherche à s'abriter derrière l'opinion de juristes mais c'est quand même immoral.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je rappelle aux députés qui participent à cet intéressant débat que la présidence n'a ni décidé ni exprimé l'avis que la première question du député de Peace River, laquelle fait l'objet du rappel au Règlement, était hypothétique. La présidence a autorisé la question. Il était implicite dans la réponse du ministre des Finances que la question pouvait être hypothétique. Cela faisait partie de sa réponse, et non pas partie de la décision de la présidence.

La deuxième question du député de Peace River, à laquelle personne ne paraît s'opposer, a trait à des pratiques semblables auxquelles les sociétés auraient pu avoir recours dans d'autres circonstances. Cela est de nature hypothétique. Si le débat avait porté sur une décision de la présidence, je ne l'aurais peut-être pas interrompu. Mais nous discutons de la réponse du ministre et il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour demander des explications sur une position de principe prise par le gouvernement. Aujourd'hui, quand on a proposé des modifications à la Société du crédit agricole, le ministre a dit que la loi visait à mettre des fonds à la disposition des agriculteurs qui voulaient s'établir sur des terres. J'ai appris qu'un fonctionnaire du ministère avait décidé que les candidats ne seraient plus admissibles à moins que leur activité agricole ne leur assure 50 p. 100 de leurs revenus.

J'aimerais que le ministre nous fournisse des précisions à l'intention d'un jeune avocat qui veut savoir s'il peut continuer d'exercer sa profession et demander des fonds; et je veux savoir si un agriculteur, dans le cas auquel je songe, qui vend sa ferme à son jeune fils peut également bénéficier d'un prêt d'aide aux petites exploitations agricoles. Le ministre voudrait-il fournir des explications à ce sujet? J'ai appris aussi que quiconque vend sa terre à la banque des terres en Saskatchewan, est admissible à cette aide. Ou bien le gouvernement favorise l'étatisation des terres ou bien il ne la favorise pas. Quelle est la position du gouvernement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis certain que le député désire ardemment connaître cette position. La question est de savoir si la période de questions se prête à ces demandes d'explication. Il se rend sûrement compte que ce sont des renseignements d'ordre général qu'il demande au ministre à propos de l'application d'une loi dont l'application relève de lui. A mon avis, les circonstances décrites sont trop générales pour que le sujet soit abordé au cours de la période des questions. Le député a à sa disposition d'autres moyens, pas nécessairement pour préciser sa question, mais au moins pour en réduire la portée et la rendre admissible à la période de questions; mais on ne saurait répondre durant la période de questions à une question ayant trait aux modalités d'application d'une loi dans certains cas généraux.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je vous avais donné précédemment avis de mon intention de soulever la question de privilège au sujet du rôle joué par le premier ministre dans certaines opérations financières signalées à son attention par l'ancien Auditeur général. Comme le premier ministre n'est pas à la Chambre aujourd'hui, j'ai décidé d'attendre à demain car je présume qu'il sera là.

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU DIRECTEUR AU SUJET DE LA MAISON DE REPOS TRILLIUM VILLA DE SARNIA (ONT.)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer à la Chambre le rapport fait au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation au sujet de la maison de repos Trillium Villa, de Sarnia.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** La parole est à l'honorable président du Conseil du Trésor . . .

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur le président, au ministre de l'Industrie et du Commerce qui maintenant est président suppléant du Conseil du Trésor.

* * *

## LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1977

**L'hon. Jean Chrétien (au nom du président du Conseil du Trésor)** présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire (C) des prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

* * *

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT D'UN TÉLEX ADRESSÉ AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer copie, dans les deux langues officielles, d'un télex adressé aux dix premiers ministres provinciaux au sujet de la réunion prévue pour le mois prochain de la conférence des premiers ministres, de même que de la correspondance échangée entre les premiers ministres Schreyer et Campbell et le premier ministre au sujet du rapatriement de la constitution.

* * *

## LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice)** demande à présenter le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1er fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je propose:

*Questions au Feuilleton*

Que le budget supplémentaire des dépenses soit renvoyé aux comités permanents suivants:

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, les crédits 5 et 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général, le crédit 17C du Conseil du Trésor.

(La motion est adoptée.)

---

# QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos: 433, 654, 660, 669, 671, 674, 718, 791, 893, 906 et 957.

[*Texte*]

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

Question no 433—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Collins Bay et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: les psychologues travaillaient à l'Administration régionale de l'Ontario. Ils se rendaient à cet établissement lorsque des cas leur étaient soumis. 1972: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Muté de l'Administration régionale de l'Ontario Diplôme de l'Université Queen's, entré directement au service du S.C.P. (iii) Échelle de traitement $11,949-$15,723. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Diplôme de l'Université Queen's. (iii) Échelle de traitement $9,561-$12,579. 1973: *a*) Deux psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) BA en psychologie. (ii) Interne en psychologie à l'Université de Toronto. (iii) Échelle de traitement $9,669-$13,428. (i) MA. (ii) Muté du Centre d'accueil régional de l'Ontario Psychologue à la clinique de l'Hôpital de Kingston. (iii) Échelle de traitement $12,756-$16,784. 1974: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Ministère de la Santé et du Bien-être social, province de la Nouvelle-Écosse. (iii) Échelle de traitement $14,085-$18,364. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Ministère fédéral des Transports, département de la psychologie. (iii) Échelle de traitement $14,085-$18,364. (i) MA, PhD. (ii) Étudiant à l'Université Loyola, Chicago, États-Unis. (iii) Échelle de traitement $14,085-$18,-364. 1975: *a*) Trois psychologues à plein temps. *b*) Aucun. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Ministère de la Santé et du Bien-être social, Province de la Nouvelle-Écosse. (iii) Échelle de traitement $18,771-$23,316. (i) Maîtrise en psychologie. (ii) Ministère fédéral des Transports, département de la psychologie. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384. (i) MA, PhD. (ii) Étudiant à l'Université Loyola, Chicago, États-Unis. (iii) Échelle de traitement $15,634-$20,384.

*Questions au Feuilleton*

REVENU NATIONAL—LE PERSONNEL

Question nº 654—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère du Revenu national, Douanes et Accise et Impôt ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Oui.

| | Douanes et accise | Impôt |
|---|---|---|
| Embauchés | 464 | 1,231 |
| Remerciés | 7 | 17 |
| Mutés | 61 | 85 |

JUSTICE—LE PERSONNEL

Question nº 660—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de la Justice, de la Commission de réforme du droit et de la Commission de révision de l'impôt ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Oui.

| | Embauchés | Remerciés | Mutés |
|---|---|---|---|
| Ministère de la Justice | 103 | 0 | 11 |
| Commission de réforme du droit | 6 | 0 | 0 |
| Comission de révision de l'impôt | 4 | 0 | 0 |

COMMUNICATIONS—LE PERSONNEL

Question nº 669—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Communications, du Conseil de la radio-télévision canadienne et de Téléglobe ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Pour ce qui est du ministère des Communications: embauchés 144; remerciés, aucun; mutés, 58.

Pour ce qui est du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes: embauchés, 64; remerciés, aucun; mutés, 8.

Pour ce qui est de Téléglobe Canada: non.

[M. Lee.]

AGRICULTURE—LE PERSONNEL

Question nº 671—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de l'Agriculture, de la Commission canadienne du lait, de l'Office canadien des provendes, du Conseil national de commercialisation des produits de ferme et de la Société du crédit agricole ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, la réponse est: 220 employés embauchés; 12 employés remerciés; 36 employés mutés.

En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, la réponse est: 1 employé embauché; aucun employé remercié; aucun employé muté.

En ce qui concerne l'Office canadien des provendes, la réponse est: aucun employé embauché; aucun employé remercié; aucun employé muté.

En ce qui concerne le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, la réponse est: 1 employé embauché; aucun employé remercié; aucun employé muté.

En ce qui concerne la Société du crédit agricole, la réponse est: 12 employés embauchés; aucun employé remercié; aucun employé muté.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LE PERSONNEL

Question nº 674—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Commission d'énergie du Nord canadien, de la Commission des champs de bataille nationaux, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest (y compris la Fonction publique territoriale) et du gouvernement du Territoire du Yukon (y compris la Fonction publique territoriale) ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**M. Keith B. Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la réponse est: oui, employés embauchés, 1030; employés remerciés, 308; employés mutés, 132.

En ce qui concerne la Commission d'énergie du Nord canadien, la réponse est: oui, employés embauchés 48; employés remerciés, 3; employés mutés, 1.

En ce qui concerne la Commission des champs de bataille nationaux, la réponse est: non.

En ce qui concerne le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la réponse est: oui, employés embauchés, 699; employés remerciés, 539; employés mutés, —.

En ce qui concerne le gouvernement du Yukon, la réponse est: oui. employés embauchés, 670; employés remerciés, 800; employés mutés, —.

Les chiffres relatifs aux administrations territoriales englobent toute la fonction publique territoriale.

DÉFENSE NATIONALE—L'ORGANISATION ET LE PERSONNEL

**Question nº 718—M. Coates:**

1. Combien de bases des Forces armées sont actuellement en activité dans les provinces de l'Atlantique?

2. Dans chaque cas, *a*) quel est leur emplacement précis, *b*) quel est le principal objectif de la base, *c*) depuis combien de temps est-elle en activité?

3. Dans chaque cas, *a*) quel est l'effectif, *b*) combien d'employés sont des civils?

4. Dans chaque cas, *a*) quelle était la liste du personnel, *b*) combien y a-t-il de militaires et d'employés civils respectivement?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** 1. Huit.

2. *a*), *b*) et *c*) Voir le tableau "A" ci-après.

3. *a*) et *b*) 4. Voir le tableau "B" ci-après.

«A»
Endroit, objectif de la base, durée d'activité

| Endroit | Principal objectif de la base | Durée d'activité |
|---|---|---|
| Summerside, (Î.-P.-É.) | Base aérienne opérationnelle pour les patrouilles à grand rayon d'action, et pour les opérations de recherche et de sauvetage. | Ouverte en 1940 |
| Halifax, (N.-É.) | QG du Commandement maritime et port d'attache de la Flotte de l'Atlantique. Chantiers maritimes. Centre de contrôle opérationnel. | L'inauguration des premiers chantiers maritimes remonte à 1755. On y a ajouté d'autres installations en 1812, et au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale |
| Greenwood, (N.-É.) | Base aérienne opérationnelle pour les patrouilles à grand rayon d'action et pour les opérations d'entraînement sur l'avion patrouilleur à grande autonomie. | Inauguration en 1942 |
| Cornwallis, (N.-É.) | École des recrues des Forces canadiennes. | Inauguration en 1943 |
| Shearwater, (N.-É.) | Base aérienne opérationnelle des avions *Tracker* et des hélicoptères utilisés pour des activités de surveillance; et entraînement opérationnel pour les équipages d'hélicoptères et de *Tracker*. | Inauguration en 1918 |
| Gagetown, (N.-B.) | Centre d'entraînement aux armes de combat et base d'appartenance d'un groupe-bataillon. | Inauguration en 1958 |
| Chatham, (N.-B.) | Base aérienne opérationnelle de chasseurs tous temps. Également Centre de repérage par radar et satellite. | Inauguration en 1941 |
| Moncton, (N.-B.) | Dépôt d'approvisionnement. | Inauguration en 1940 |

*Questions au Feuilleton*

«B»
Effectif militaire et civil, et masse salariale

| Nom de la base | Nombre de militaires | Nombre de civils | Masse salariale versée aux militaires ($000,000) | Masse salariale versés aux civils ($000,000) |
|---|---|---|---|---|
| Summerside, (Î.-P.-É.) | 1,020 | 264 | $ 15.7 | $ 3.8 |
| Halifax, (N.-É.) | 6,249 | 4,654 | 97.9 | 69.5 |
| Greenwood, (N.-É.) | 1,539 | 364 | 22.8 | 5.7 |
| Cornwallis, (N.-É.) | 1,623 | 413 | 13.4 | 5.6 |
| Shearwater, (N.-É.) | 1,724 | 467 | 26.3 | 6.6 |
| Gagetown, (N.-B.) | 2,830 | 743 | 38.5 | 9.9 |
| Chatham, (N.-B.) | 1,119 | 448 | 16.2 | 7.1 |
| Moncton, (N.-B.) | 142 | 365 | 2.2 | 4.5 |
| Total | 16,246 | 7,718 | $233.0 | $112.7 |

CBO—L'INTERFÉRENCE À LA STATION D'OTTAWA

**Question nº 791—M. Beatty:**

1. La direction de Radio-Canada a-t-elle écouté les émissions de la station CBO à Ottawa au cours des dernières années et, dans l'affirmative, s'est-elle rendu compte que les émissions de ce poste sont brouillées par une ennuyeuse interférence?

2. Pourquoi cette station souffre-t-elle de cette interférence?

3. Depuis combien de temps cette station souffre-t-elle de cette interférence dans le centre-ville d'Ottawa?

4. Radio-Canada a-t-elle l'intention de prendre des mesures pour améliorer la qualité des signaux émis par cette station et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) quand, *c*) pourquoi s'est-on si peu soucié de résoudre ce problème jusqu'ici?

**M. John Roberts (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Il se produit un "sifflement" à la réception de CBO dans certains récepteurs, attribuable à la conception du récepteur même.

2. La fréquence intermédiaire de certains récepteurs est la moitié de celle de CBO et il se produit une oscillation harmonique.

3. CBO a sa fréquence actuelle depuis 1941. Les modifications apportées à la construction des récepteurs les années suivantes ont aggravé le problème.

4. Oui. *a*) On prévoit une nouvelle fréquence et une puissance accrue pour les nouvelles installations en voie de construction. *b*) Prochainement. *c*) Restrictions financières.

LA PUBLICATION "L'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ ET LE CAS DU QUÉBEC"

**Question nº 893—M. Epp:**

1. Combien M. Jack Brossard a-t-il reçu du Conseil des Arts du Canada pour la recherche et la publication du livre intitulé *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*?

2. Combien M. Brossard a-t-il touché au cours de chacune des cinq années de recherche?

*Compression des dépenses de l'État*

**M. John Roberts (secrétaire d'État):** Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil des Arts n'a pas subventionné la recherche faite par M. Jacques Brossard en prévision de la rédaction de son livre intitulé *L'Accession à la souveraineté et le cas du Québec*. Une subvention de $6,000 pour la publication de ce livre a toutefois été attribuée aux Presses de l'Université de Montréal par le Conseil canadien de recherche en sciences sociales dont les fonds proviennent du Conseil des Arts.

2. Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—LA BASE DE GAGETOWN

Question nº 906—**M. Howie:**

Quel était l'effectif *a*) militaire, *b*) civil, de la base des Forces armées canadiennes de Gagetown, le 31 mars (i) 1974 (ii) 1975 (iii) 1976 et le 1er novembre 1976?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** *a*) et *b*) (i), (ii) et (iii).

| | 31 mars 1974 | 31 mars 1975 | 31 mars 1976 | 1er novembre 1976 |
|---|---|---|---|---|
| Militaires | 3,009 | 2,624 | 2,818 | 2,883 |
| Civils | 1,037 | 829 | 912 | 804 |
| Total | 4,046 | 3,453 | 3,730 | 3,687 |

DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL DU SERVICE DE CARTOGRAPHIE

Question nº 957—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1976, combien de personnes le Service de la cartographie du ministère de la Défense nationale employait-il?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Militaires, 133; civils, 58; total, 191.

● (1510)

[*Français*]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, et de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

[M. Epp.]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole sur le bill C-19, mais après la présentation d'un amendement par l'opposition officielle, visant à reporter l'étude de ce bill à six mois, je ne puis résister à la tentation d'ajouter quelques observations.

On a certainement noté, monsieur l'Orateur, que nous discutons de ce bill depuis bientôt trois semaines, et nous ne pouvons prévoir quand cela se terminera. Plusieurs de ceux qui dans le grand public suivent les débats de la Chambre des communes se demandent ce qui ne va pas, un si petit bill provoquer une si longue discussion. Ce n'est certes pas pour le simple plaisir d'ouvrir une joute, encore moins pour prolonger indûment les débats de la Chambre. L'unique raison de cette discussion interminable réside dans le refus de l'opposition d'accepter le bill tel qu'il est présenté.

Nous faisons face, encore une fois, à un bill omnibus, c'est-à-dire un bill où l'on retrouve toutes sortes de sujets, tous aussi disparates les uns que les autres. Pourquoi le gouvernement ne se décide-t-il pas, une fois pour toutes, à présenter un bill distinct pour chaque sujet donné? Tout ce que les députés veulent, c'est de pouvoir se prononcer sur un seul sujet à la fois, et ne pas avoir à trancher par un seul vote des questions aussi disparates que celles de l'alimentation, du transport, de la publicité ou même des associations. Puisque le gouvernement ne veut rien comprendre, nous demandons donc aux technocrates et aux hauts fonctionnaires, puisque ce sont eux qui pensent et rédigent les lois, de faire un effort pour acquiescer à la volonté du Parlement, en présentant un bill pour chaque sujet, que nous pourrons discuter séparément.

Il me semble que ce n'est pas trop demander, à moins qu'on ait décidé de ridiculiser encore davantage le gouvernement, en continuant ce jeu des bills omnibus. Je crois que le gouvernement devrait être plus sérieux et plus responsable de ses actes et cesser de rejeter sur les épaules de ces hauts fonctionnaires toutes les responsabilités et toute l'autorité dont la population l'a investi lors du vote populaire. Le gouvernement veut comprimer ses dépenses. Très bien! En principe, nous sommes d'accord, et même très fiers de cela, mais aux dépens de qui? Voilà la question, monsieur l'Orateur.

En second lieu, nous disons que le gouvernement se doit non seulement de réduire ses dépenses, mais d'abord et avant tout les contrôler. Ce qui coûte cher à un pays comme à une industrie ou même à une famille, ce n'est pas ce qui est dépensé à bon escient, mais ce que l'on jette à tout vent. En jetant un coup d'œil rapide sur l'administration actuelle, nous ne sommes pas étonnés du tout d'entendre le vérificateur général du Canada dire: Le gouvernement actuel a perdu tout contrôle sur les dépenses publiques et les nombreuses sociétés de la Couronne jettent l'argent par les fenêtres.

Nous pouvions lire cette déclaration dans le *Journal de Montréal* du 24 novembre 1976, sous la signature de Richard Johnson et je cite:

Quelle nouvelle! Selon le Vérificateur général du Canada, J. J. Macdonell, le gouvernement fédéral a perdu ou est sur le point de perdre tout contrôle efficace sur les dépenses publiques.

C'est René Lévesque qui va être content. Lui qui se fait déjà accuser, avant même d'être au pouvoir, d'être un dangereux saboteur.

Hé oui. Figurez-vous que les beaux dollars qu'on vient chercher dans nos poches sont dépensés sans contrôle efficace. Comme ça. Au gré du vent et des états d'humeur des fonctionnaires.

M. J. J. Macdonell ne parle pas en l'air. Une armée de cinquante comptables ont épluché les états financiers du gouvernement fédéral depuis deux ans, et leur

conclusion est celle-ci: on s'en va au diable vauvert. Selon ces comptables de l'entreprise privée, les comptes de l'État sont tenus par des médiocres.

Au centre de tout ce micmac, Macdonell accuse le gouvernement de n'avoir pas appliqué les recommandations du rapport Glassco en 1962! De plus, il reproche aux fonctionnaires de se conduire comme si le gouvernement avait des ressources inépuisables et d'avoir perdu le sens des responsabilités. Les compagnies privées ont une comptabilité beaucoup plus serrée que les compagnies du gouvernement.

● (1520)

Pour vous prouver à quel point la bureaucratie prend de l'ampleur au pays, il suffit de constater que les ministres des Finances les plus hostiles à l'augmentation du nombre de fonctionnaires n'ont jamais réussi à stopper leur augmentation. On nage dans la mauvaise administration.

Le gouvernement aurait certainement économisé des milliards depuis 1962 s'il avait voulu suivre les recommandations du rapport Glassco. Bien loin de cela, les conclusions de ce rapport n'ont même pas été acceptées par le gouvernement. Un autre auditeur général du Canada, M. Henderson, a fait bien des efforts pour tirer le gouvernement de sa léthargie, mais ce fut peine perdue. Le gouvernement força M. Henderson à céder sa place à un autre, prétextant qu'il voulait se mêler de politique.

Aujourd'hui, un troisième vérificateur vient lancer un SOS au gouvernement pour la seconde fois, constatant qu'il n'a pas été entendu dans son rapport de 1974-1975. M. Macdonell dit clairement au gouvernement que le seul moyen d'arrêter cette hémorragie est de créer un poste de contrôleur général des finances. Je suis convaincu qu'en acceptant cette solution immédiatement, le gouvernement récupérerait des milliards de dollars qui s'envolent aujourd'hui en fumée, pour ne pas dire en pots-de-vin et en commissions à des amis politiques ou à des amis tout court. Mais le ministre en a décidé autrement, et je me demande bien qui a pu l'influencer à ce point.

J'ai toujours eu une grande confiance dans le président du Conseil du Trésor, et je suis très étonné de sa décision de créer une commission royale, au lieu de suivre les sages conseils du vérificateur général. Le ministre s'est-il laissé influencer par la haute bureaucratie, qui veut se mettre à l'abri encore une fois? Les gouvernements ne cessent de demander toujours plus d'impôts aux contribuables, lesquels doivent se saigner à blanc pour satisfaire à ces demandes exagérées.

Le premier ministre demande aux Canadiens de se serrer la ceinture, et en même temps on double le personnel des ministères, des sociétés de la Couronne, des organismes de toutes sortes. Les milliards versés au Trésor ne suffisent plus aux besoins de la population, parce qu'un fort pourcentage de cet argent est perdu à cause d'un manque absolu de contrôle des dépenses. Et le gouvernement se fait dire par son premier responsable, l'Auditeur général, qu'il a perdu le contrôle de ses finances. Mais aux mains de qui, monsieur l'Orateur? Le gouvernement sait fort bien que, dans tous les ministères, c'est le sous-ministre qui est le grand maître. Ce sont les présidents des grandes sociétés de la Couronne qui sont les maîtres financiers de ces sociétés, parce que, selon le premier ministre lui-même, ces sociétés doivent demeurer indépendantes. J'ai toujours dit que nous vivions la pire des dictatures bureaucratiques que le Canada ait connue jusqu'ici. Les vrais responsables, les élus du peuple, n'ont plus rien à dire en matière de finance. Et quand je dis finance, je pense à la haute finance. C'est un peu comme en ménage, monsieur l'Orateur.

L'homme a beau se vanter d'être le maître du logis, la femme sait fort bien qu'elle possède et maîtrise son mari.

Les technocrates possèdent aujourd'hui le gouvernement, et celui-ci est trop orgueilleux pour le reconnaître ou trop lâche pour en prévenir les électeurs. Aussitôt que les difficultés surgissent, les hauts fonctionnaires tentent de se dissimuler par tous les moyens possibles. Ils iront même jusqu'à rejeter la responsabilité de leurs erreurs ou de leur incompétence sur le ministre. Les finances de l'État sont leur chasse gardée, ils en usent à leur gré et en abusent plus souvent qu'à leur tour. Malheur à celui qui osera entrer dans leurs manigances, fût-il député, ministre ou même sénateur! Ils déploieront toute une équipe de la police fédérale dans des enquêtes-maison pour tenter de le traîner devant les tribunaux et le faire condamner pour un reçu mal fait ou un état de compte pas assez détaillé. On a tous vécu ces chasses aux sorcières, et notre parti en a subi aussi les contre-coups.

Pourquoi? Pour que le gouvernement oublie les détournements d'argent, les pots-de-vin, les commissions secrètes, les montants transférés, sans même être accompagnés d'une facture et cachés dans les banques suisses. Il s'agit de milliards de dollars, probablement volés sur l'impôt des travailleurs.

Mais, me dira-t-on, les technocrates et les hauts fonctionnaires ne sont pas tous des bandits. Non, et Dieu merci, car dans le système actuel s'ils étaient tous des bandits, ils n'auraient aucune difficulté à s'emparer du Canada. La grande majorité d'entre eux sont honnêtes, mais ils n'ont pas les moyens d'extirper les malhonnêtes, parce qu'ils n'ont pas les outils nécessaires pour les dépister. Ce qui arrive, c'est comme l'histoire de la pomme pourrie dans le baril, à la fin, tout le baril est contaminé.

C'est pour cette raison que nous répétons au ministre qu'il lui faut de toute urgence désigner un contrôleur général s'il veut comprimer les dépenses, puisque actuellement une partie importante des milliards de dollars payés en impôt par les contribuables canadiens sont dépensés avec une désinvolture telle qu'elle correspond à une authentique irresponsabilité.

Il existe donc encore suffisamment d'hommes honnêtes parmi les technocrates pour prévenir le danger. Au ministre de jouer maintenant. Je voudrais également signaler que je ne crois pas qu'une enquête royale va régler ce problème de contrôle à court ou à long terme. Il ne faut pas que le ministre se laisse "rouler" encore une fois par une nouvelle enquête, qui ne fera que garnir les rayons de la bibliothèque du gouvernement. Il est probable que les gouvernements précédents ont été trop crédules, et se sont laissés amadouer trop facilement par des hauts fonctionnaires en place depuis de nombreuses années et qui, en fait, en connaissaient beaucoup plus que le nouveau ministre. Ce sont là les dangers que représentent le poste du ministre que je n'envie pas du tout d'ailleurs. Mais je demande au ministre de tourner ses regards vers ceux qui ont prouvé leur honnêteté, avant de se laisser séduire par les vendeurs de couleuvres. Et je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'article publié dans le *Journal de Montréal* du 25 novembre 1976, et qui se lit ainsi:

*Compression des dépenses de l'État*

LA HAUTE BUREAUCRATIE VEUT SE METTRE À L'ABRI

Des hauts fonctionnaires fédéraux ont lancé une vaste campagne pour se mettre à l'abri des révélations du vérificateur général des comptes, M. J. J. Macdonell, selon lesquelles ils auraient laissé les dépenses publiques partir à la dérive.

La haute bureaucratie avec à sa tête M. Michael Pitfield, greffier du Conseil privé, a persuadé le premier ministre Trudeau d'instituer une commission d'enquête, pour retarder les suites qui pourraient être données au rapport déposé lundi par M. Macdonell, indique-t-on de sources haut placées à Ottawa.

Des membres du cabinet se seraient déclarés opposés à la mise sur pied d'une commission d'enquête, en faisant valoir qu'elle serait interprétée comme une manœuvre dilatoire destinée à empêcher la création d'un nouveau poste aux pouvoirs très étendus: celui de contrôleur général des comptes.

Mais M. Pitfield, fort de l'appui de M. G. F. Osbaldeston, greffier du Conseil du trésor, fit prévaloir son point de vue. Ainsi, une commission d'enquête coûtant $1,000 par jour et dirigée par M. Allen T. Lambert, lié de très près aux cadres supérieurs de la fonction publique, fut annoncée quelques minutes à peine après que M. Macdonell eut présenté son rapport aux Communes.

Le vérificateur général a lui-même confirmé en privé que M. Pitfield dirigeait le mouvement d'opposition à la création d'un poste de contrôleur général des comptes.

Dans l'intervalle, les postes supérieurs du gouvernement étaient réorganisés.

M. O. G. Stoner, ministre adjoint du Commerce et ancien adjoint de M. Jean Marchand à l'époque où M. Marchand était titulaire d'un ministère des Transports qu'il décrivait comme étant un beau "gâchis", est l'un des premiers à avoir été désignés au sein de la commission d'enquête.

Et je pourrais continuer, mais le temps me manque. Monsieur l'Orateur, je veux dire tout simplement au ministre qu'il n'a vraiment pas été chanceux dans ses nominations à la commission. D'abord, M. Caron a dû démissionner à cause d'un conflit d'intérêts, étant justement mêlé à la question de l'énergie atomique, et M. Stoner, ministre adjoint et adjoint de Jean Marchand a été nommé aussi. Enfin, le président de la commission n'est nul autre que le président de la Banque Toronto-Dominion. Ce n'est pas que je veuille mettre en doute l'honnêteté de cet homme, mais je me pose de sérieuses questions sur certains conflits d'intérêts.

La Banque Toronto-Dominion est certainement appelée à faire affaire avec certaines sociétés de la Couronne mentionnées dans le rapport de l'auditeur général du Canada. A moins qu'il ne soit un surhomme ou un imbécile, je ne vois pas comment il peut occuper ce poste impartialement. La Banque Toronto-Dominion négocie sans cesse avec tous les hauts fonctionnaires des organismes gouvernementaux désignés dans le rapport; il ne faut tout de même pas faire juger les accusés par leurs meilleurs amis.

Après que cette commission sera créée, la solution sera-t-elle enfin trouvée? Pas du tout, monsieur l'Orateur, puisque cela privera les députés de poser des questions pertinentes sur les contrôles financiers du gouvernement.

On sait très bien qu'aussi longtemps qu'une commission siège, il faut attendre son rapport final pour avoir la permission de poser des questions à la Chambre. Si le gouvernement veut réellement comprimer ses dépenses et contrôler les finances des sociétés de la Couronne ou autres, il n'y a qu'un seul moyen à prendre: nommer un contrôleur général. Je suis convaincu qu'en reportant l'étude du bill C-19 à six mois, afin de donner le temps au gouvernement d'extraire chaque idée principale du bill, et de faire une étude sur la compression des vraies dépenses inutiles et la récupération des millions de dollars—pour ne pas dire des milliards de dollars—qui se sont subtilisés chaque année, à cause du manque de contrôle financier, nous pourrions ainsi considérablement augmenter les allocations familiales, par exemple; aider davantage à la formation professionnelle des adultes; aider à la recherche scientifique et continuer notre contribution pour le transport des céréales de l'Ouest.

[M. Gauthier (Roberval).]

Le bill actuel met l'accent sur des secteurs essentiels qu'on veut comprimer par la présentation de ce projet de loi, lesquels sont déjà en déficit, et on veut mettre l'accent tout simplement sur la protection des sociétés de ceux—des administrateurs—qu'on doit dénoncer à la Chambre. Il faut absolument, au lieu de comprimer les secteurs proposés dans le bill C-19, indexer ces secteurs, afin de donner à ces groupes qui vivent en bas du seuil de la pauvreté la même chance. Si on ne veut pas les comparer aux grandes compagnies, on doit au moins leur donner la chance d'obtenir une garantie d'un minimum vital.

● (1530)

[*Traduction*]

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis déjà intervenu dans le débat et j'aimerais maintenant revenir sur le sujet que j'avais alors abordé. Le 15 novembre, il y a deux semaines, j'ai signalé que je ne pouvais appuyer le bill sur la compression des dépenses parce que le gouvernement du Canada ne se propose pas de l'appliquer comme il convient d'un bout à l'autre du pays, compte tenu des différences entre les régions, du fait que certaines régions ne connaissent une situation économique beaucoup plus défavorable et des problèmes plus graves que d'autres, et parce qu'il ne convient pas, chez nous, d'appliquer une politique d'austérité à caractère général. En outre, j'ai signalé que, à mon sens, non seulement le gouvernement fédéral s'y prenait mal pour limiter ses dépenses, mais aussi qu'il réduisait à mauvais escient les dépenses engagées conjointement avec les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral se trouve à pressurer les provinces qui sont le moins à même de résoudre leurs problèmes.

Maintenant, j'aimerais expliquer comment on peut ne pas être contraints à réduire ses dépense. Si le gouvernement doit nécessairement engager certaines dépenses, c'est que notre situation économique est défavorable, notamment dans les provinces de l'Atlantique. Si les ministres du gouvernement canadien s'aquittaient de leurs fonctions avec diligence, il ne serait pas nécessaire de dépenser autant pour stimuler l'activité économique. On pourrait agir d'autres façons.

Laissez-moi vous donner l'exemple de la base navale d'Argentia à Placentia, Terre-Neuve. Au début des années 1940, les Américains ont pu obtenir des baux de 99 ans pour trois régions de Terre-Neuve, Argentia y compris, du gouvernement qui administrait alors cette province. Il y a plusieurs années, la Marine américaine a décidé qu'elle n'avait que faire des installations de la partie nord de la base d'Argentia et les abandonna. Il y a là des édifices en excellent état, de bonnes installations portuaires et d'autres installations qui se prêteraient au développement industriel et économique si seulement les gens de la région pouvaient y avoir accès. Toutefois, ils en sont empêchés parce que les autorités américaines ont imposé une condition. Malgré leur départ, les autorités américaines se sont réservé le droit de reprendre les installations sur préavis de 30 jours, pour toute formalité. Donc, celui qui y investirait de l'argent pour monter une entreprise, ou qui consacrerait quelques centaines de milliers de dollars pour lancer une activité créatrice d'emplois risquerait de tout perdre à 30 jours d'avis, car les États-Unis pourront encore tout prendre en main

quand ils le voudront, d'ici 50 ou 60 ans ou ce qui pourra rester à courir du bail.

La zone de Placentia, Jersey Side, Freshwater et Argentia compte 8,000 à 10,000 habitants, Si le taux de chômage se situe à 13.9 p. 100 à Terre-Neuve, il est encore beaucoup plus élevé dans la région. Nous nous heurtons à deux difficultés. La première est que l'État fédéral s'est érigé en chien de garde, prétendant avoir seul le droit de récupérer les installations dans l'éventualité d'un départ des Américains. Il refuse donc au gouvernement de Terre-Neuve tout droit à cet égard. La deuxième difficulté vient de ce que c'est le ministère des Affaires extérieures qui est compétent pour négocier avec les autorités américaines de conditions meilleures, qui permettraient de se se servir des installations pour créer des emplois. Cela aurait d'ailleurs pour résultat de faire économiser sur les prestations d'assurance-chômage et de bien-être, et de réduire ainsi les dépenses publiques.

La négociation avec les autorités américaines ne coûterait rien au gouvernement. Mais à Terre-Neuve nous attendons depuis le mois de mai dernier que le ministère nous apporte la réponse américaine, pour pouvoir nous servir des installations. Le ministre responsable est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Son comportement est typique du gouvernement actuel, qui dépense tant d'argent au chapitre de l'assurance-chômage, du bien-être et des autres programmes. Le ministre et ses fonctionnaires, ne sont pas bien pressés d'obtenir des Américains les concessions qui permettraient de faire servir les installations à des fins de création d'emploi et de développement industriel. Lorsqu'on lui a demandé à la Chambre le 16 novembre dernier s'il avait rencontré les représentants américains, si ses entretiens avaient été fructueux, s'il avait eu une réponse au sujet de nouvelles conditions qui permettraient de créer des emplois . . .

● (1540)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. La parole est au député de Scarborough-Est (M. O'Connell).

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, qu'on m'excuse d'interrompre le député mais nous discutons maintenant de compression des dépenses gouvernementales et non pas de la création de nouvelles dépenses, même si celles-ci se révéleraient très avantageuses pour certaines régions et je crois que nous devrions nous en tenir au principe à l'étude.

**M. l'Orateur adjoint:** Je dois reconnaître que ce rappel au Règlement est bien fondé. Comme le député l'a peut-être remarqué, j'allais prendre la parole afin de rappeler au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) que ceci n'est pas le débat sur l'exposé budgétaire bien que ce bill ait une grande portée et concerne l'administration du gouvernement. Ce bill permettrait d'éliminer certaines dépenses et la présidence a permis aux députés de discuter de questions qui se rapportaient à l'administration et au contrôle des dépenses. Il semble toutefois que, de la façon dont parle le député, il est question d'augmenter les dépenses au lieu de les restreindre. Je dois donc dire que jusqu'à maintenant ses propos étaient tout à fait étrangers à l'object de ce bill et j'espère qu'il se limitera dorénavant au bill à l'étude. Il y trouvera certainement assez de matière pour une allocution de 40 minutes.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, mes propos ne doivent pas être aussi clairs que je le pensais. Je parle de compression de dépenses; si le gouvernement faisait vraiment ce qu'il doit faire du point de vue administratif, il serait capable de contrôler ses dépenses plus facilement. Voici quelques exemples. Par exemple, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait vraiment son travail, il y aurait création d'emplois à Argentia, ce qui épargnerait au gouvernement des dépenses en matière d'assurance-chômage et de prestations d'aide sociale et contribuerait à la compression des dépenses. Le 16 novembre dernier, j'ai questionné le ministre à ce sujet et il m'a donné une réponse inexacte. Il m'a dit qu'il n'avait pas encore eu de réponse des autorités américaines sur les nouvelles conditions et s'est engagé à en faire rapport à la Chambre dès qu'il l'aurait. Sept jours plus tard, j'ai constaté que les autorités américaines avaient répondu à son ministère le 21 octobre et pourtant, le 16 novembre, il n'avait pas encore fait part de cette réponse à la chambre.

Lorsque la question est venue sur le tapis, le ministre m'a attaqué sauvagement mais il a induit la Chambre en erreur. Pour se défendre, il a prétendu qu'il était allé en Russie deux ou trois semaines auparavant et qu'il n'était pas au courant de la situation lorsqu'il avait répondu à la Chambre. S'il n'était pas au courant de la situation, il aurait dû le dire, au lieu d'essayer de répondre à la question et de faire semblant de savoir. Le problème, c'est que si le ministre faisait son travail, le gouvernement n'aurait pas besoin de faire de telles dépenses dans la région d'Argentia car il nous serait possible d'acheter sur place les installations nécessaires à notre développement industriel. L'arrogance du ministre n'a d'égale que sa prétention. Je ne me laisserai pas effrayer et continuerai à poser des questions à la Chambre.

**Des voix:** Règlement!

**M. Crosbie:** Je ne m'écarte pas du sujet, monsieur l'Orateur.

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans vouloir manquer de respect au député, je pense que ses divagations n'ont rien à voir avec le bill C-19, et il doit à mon avis être rappelé à l'ordre.

**M. Mazankowski:** Vous semblez douter de la compétence de la présidence.

**M. l'Orateur adjoint:** Si le député m'avait écouté, il saurait que j'ai rappelé le député à l'ordre il y a quelques minutes. J'écoutais attentivement ses observations et j'interviendrai en temps voulu. J'essaie de le suivre. A la suite de ses dernières remarques, je suis de plus en plus convaincu qu'il est tout à fait à côté du sujet du bill et j'espère qu'il s'efforcera de ne plus s'en écarter de crainte de se voir rappeler à l'ordre encore une fois.

*Compression des dépenses de l'État*

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, je constate que les députés d'en face sont affreusement susceptibles lorsque notre gouvernement se rend coupable d'omission.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je signale au député qu'il incombe à la présidence de rendre un verdict et j'espère qu'il ne la mettra pas en cause dans le débat qu'il cherche à tenir avec les autres députés. La présidence a rendu son jugement sur l'à-propos de ses remarques et cela n'a rien à voir avec les opinions politiques que peut avoir le député.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, je n'en doute nullement. J'ai dit que les députés d'en face et non pas la présidence étaient très chatouilleux. Dans le bill, il est également question d'Information Canada. Le bill abolit Information Canada; or ce qu'il faut au Canada, c'est davantage d'information sur les questions auxquelles je fais allusion à présent. Par conséquent je pense que nous sommes autorisés à parler d'Information Canada et à informer le Canada. Le bill porte également sur les questions de transport et sur bien d'autres points.

L'économie de Terre-Neuve est en veilleuse, principalement parce que le gouvernement n'a pas su administrer convenablement les affaires du pays ni se pencher avec attention sur la disparité régionale, question qui figurait pourtant au programme électoral des libéraux et qu'ils avaient promis de corriger. Les députés voulaient modifier deux choses: la politique sur la disparité régionale et celle du bilinguisme. Or, on n'a rien fait au sujet de la disparité régionale, et quant à la politique du bilinguisme on n'y a pas changé un iota non plus. Le gouvernement a complètement échoué dans ces deux domaines, et l'économie de Terre-Neuve reste assoupie.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Les députés peuvent toujours braire, et braire même comme des ânes, mais je parlerai.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Le plus bel âne de tous, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'est pas ici mais ses adjoints y sont. A l'occasion de la conférence organisée par les services d'extention de Memorial University pour y traiter des perspectives d'affaires pour 1977, laquelle s'est tenue vendredi et samedi derniers à Saint-Jean, le sentiment général était au désespoir. Pour ceux qui vivent à Terre-Neuve ou dans les provinces Maritimes, il n'y a en effet vraiment pas de quoi rire. M. Campbell Eaton, conseiller du ministre de l'Expansion économique régionale a dit que le taux réel de chômage à Terre-Neuve était plus proche de 28 p. 100 que du chiffre actuel de 13.9 p. 100, car 49 p. 100 seulement de la population d'âge actif de Terre-Neuve recherche du travail. Le taux d'activité à Terre-Neuve est de 49 p. 100, alors qu'il est de 59 ou 60 p. 100 environ pour le reste du Canada.

La différence, c'est qu'il y a moins de demandes d'emploi à Terre-Neuve qu'ailleurs parce qu'il n'y a tout bonnement pas d'emplois vacants. Le chômage a pris des proportions désastreuses à Terre-Neuve et on ne devrait pas adopter ce bill qui promet une simple compression des dépenses dans tout le pays avant d'avoir résolu ce problème. L'année dernière, le taux de croissance réel du produit provincial brut était de l'ordre de 0.7 p. 100 et l'on pense qu'il ne sera que de 2 ou 3 p. 100 l'année prochaine. Notre industrie de la construction est tombée dans le marasme, 15,000 ouvriers de ce secteur sur 21,000 se trouvant en chômage à peu près au moment le plus favorable pour la construction, c'est-à-dire en juin. C'est là un taux de chômage très élevé. Des centaines de milliers de gens perdent leurs prestations de chômage avant de retrouver un emploi.

La pêche, dans notre province, subit les conséquences de l'indifférence dont le gouvernement canadien a fait preuve à son égard pendant des années. Le gouvernement n'a pas bien défendu les intérêts des pêcheurs canadiens. Du fait que les contingents de prises de sébastes et d'autres espèces de poisson ont déjà été atteints pour l'année, cinq ou six conserveries de poisson, dont la plupart se trouvent sur la côte sud de Terre-Neuve, ne sont ouvertes qu'un ou deux jours par semaine. Ce n'est pas la modération des dépenses qui s'impose en l'occurrence monsieur l'Orateur; c'est un gouvernement qui agira, qui permettra aux Canadiens d'être productifs, un gouvernement qui ne supprimera pas aveuglément toutes les occasions propices à l'établissement de programmes destinés aux jeunes ou qui ne réduira pas les programmes PIL et la construction d'installations maritimes et d'autres travaux publics dans les provinces comme Terre-Neuve.

● (1550)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est le ministre qui représente Terre-Neuve au sein du cabinet. Le réseau de transport a été déformé pour favoriser la zone de Port-aux-Basques au détriment de Saint-Jean, Argentia et d'autres régions de la province. J'ai entendu le ministre dire à maintes reprises que le service de transbordeurs à Terre-Neuve coûte cher au gouvernement canadien. Et voilà que le CN et le gouvernement fédéral versent ces subventions qui augmentent chaque année, mais le ministre répète aux Terre-Neuviens comme cela est regrettable, combien le gouvernement est généreux envers Terre-Neuve et ce qu'il donne.

En consultant le rapport de l'Auditeur général de l'an dernier, on y signale, ai-je noté, que les principes directeurs sont insuffisants pour déterminer les déficits des Transbordeurs. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré aux Terre-Neuviens qu'ils étaient chanceux que le gouvernement canadien comble les déficits de ce service entre North Sydney et Port-aux-Basques et le service de cabotage à Terre-Neuve. D'après le rapport de l'Auditeur général, en 1975 le déficit était de 60.3 millions pour le service de transbordeurs et de 22 millions de dollars pour le service de cabotage. A la page 170 de son rapport, l'Auditeur général signalait:

> Selon les conditions de l'union avec Terre-Neuve en 1949, le Canada s'est engagé à exploiter le chemin de fer de Terre-Neuve, qui comprenait certains services maritimes tels que le service côtier de Terre-Neuve et le service de traversiers entre North Sydney et Port-aux-Basques. La même année, le Canada confiait, par voie de décret, la gestion et l'exploitation de ces services aux Chemins de fer nationaux, «selon les règlements et conditions que le gouverneur en conseil peut imposer de temps à autre». Le gouverneur en conseil n'a jamais énoncé de règlement ni de condition, et les Chemins de fer nationaux ont exploité les services sans qu'il y ait eu d'accord formel et sans avoir reçu des lignes directrices officielles. Le ministère des Transports supporte les déficits d'exploitation que le CN connaît chaque année.

Pas étonnant que le montant des subventions croisse sans cesse. Le CN calcule les déficits d'exploitation, et le gouvernement et le ministère des Transports n'ont jamais conclu d'accord formel ni établi de lignes directrices. Voici ce qu'on lit à la page 182 du rapport de l'Auditeur général:

Étant donné l'absence d'un accord formel sur les conditions d'exploitation de ces services, il est impossible au ministère des Transports de vérifier les déficits pour les traversiers, qui sont imputés tous les ans au crédit du Ministère.

Monsieur l'Orateur, c'est ce gouvernement qui nous demande son accord pour comprimer les dépenses. Balivernes. Je ne confierais pas à ce gouvernement l'administration de quoi que ce soit. Voyez les résultats. Depuis 1949, le gouvernment fédéral éponge les déficits d'exploitation des services de transbordeurs entre North-Sydney et Port-aux-Basques et du service côtier de Terre-Neuve sans jamais avoir conclu d'accord avec le CN ni s'être donné les moyens de vérifier si les déficits déclarés par le CN étaient justifiés ou non. Est-ce là une gestion responsable des deniers publics?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se promène à Terre-Neuve et se trémousse dans toute la province en racontant à la population combien elle devrait être reconnaissante des 82 millions de dollars que le gouvernment a eu la bonté de dépenser pour ces services l'an passé. L'honorable député a été ministre des Transports pendant un an ou deux. Il a fait partie d'un si grand nombre de ministères qu'il tient un peu du derviche tourneur. Devenu secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sans doute va-t-il faire son numéro de derviche tourneur autour du monde. Vous pouvez parier votre dernier dollar là-dessus. Pendant les deux ans environ où il a été ministre des transports, il n'y a pas eu d'accord avec le CN. Le gouvernment se contentait d'accepter les yeux fermés le déficit d'exploitation que le CN lui présentait.

Le ministre des Transports actuel (M. Lang) accepte le même genre d'arrangement, mais le ministère nous informe maintenant que pour remédier à cette situation, après 26 ou 27 ans, une filiale du CN verra à subventionner le service de transbordeurs. Cela ne nous dit pas si le gouvernement va se mêler de fournir des indicateurs. Il va continuer de subventionner le CN pour compenser ses pertes et de nous dire à nous, Terreneuviens, combien nous avons de la chance qu'il le fasse. Monsieur l'Orateur, voilà un exemple typique de la façon dont le gouvernement gère les affaires de notre pays.

La prochaine fois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous parlera de la générosité du gouvernement du Canada à cet égard, nous lui montrerons le rapport de l'Auditeur général et nous nous paierons une bonne rigolade à ses dépens. Nous lui demanderons pourquoi il n'a pas redressé cet état de choses lorsqu'il était ministre des Transports. Il a été ministre de la Défense, des Approvisionnements et Services, des Transports, de l'Expansion économique régionale, de l'Industrie et du Commerce et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout cela depuis 1968. L'honorable derviche tourneur! Maintenant, on nous dit que lorsque l'honorable député revient de voyage, il faut prendre ses réponses avec un grain de sel car il donnera toujours comme prétexte qu'il était en Russie—«Bons baisers de Russie»—en Afghanistan, au Pakistan, au Turkestan et autres pays à même consonnance du monde entier.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Dionne) invoque le Règlement.

*Compression des dépenses de l'État*

**M. Dionne:** Monsieur l'Orateur, vu que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a un si grand nombre d'opinions, je me demande s'il consentirait à en partager certaines avec nous, qui se rapportent au bill C-19.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, le député d'en face a vraiment la tête dure. Je pensais que nous étions tous les deux du même avis sur ce bill. Mon avis est que le gouvernement n'aurait pas besoin de réduire ses dépenses s'il gérait convenablement les affaires de l'État. C'est ce que je viens de dire. Ce n'est pas de ma faute si le député de l'autre côté refuse de comprendre ce qui s'est dit à la Chambre.

La vraie question ici n'est pas le contrôle des dépenses, car ce bill ne le fait pas en réalité. Il n'a rien à voir avec le contrôle des dépenses; c'est seulement un subterfuge. Il vise seulement un petit nombre de dépenses insignifiantes. Pendant que nous sommes en train de l'étudier, le gouvernement continue à dépenser 30 ou 40 milliards de dollars, sans fournir d'explication et sans un contrôle suffisant de son affectation. Ce qu'il s'agit vraiment de savoir, c'est si le gouvernement est capable de gérer nos affaires, qu'il s'agisse de dizaines ou de centaines de millions de dollars, ou même de milliards de dollars. Il est tout à fait clair, d'après tout ce que nous avons vu et entendu ces jours derniers, que le gouvernement ne l'est pas. S'il avait fait un effort pour aider le développement économique des provinces, pour améliorer leurs perspectives d'avenir, on aurait moins besoin de réduire les dépenses

A titre d'exemple, l'aménagement des ressources hydroélectriques au Labrador. Si le gouvernement était disposé à aider les provinces qui n'ont pas les moyens d'aménager leurs ressources énergétiques, le Canada tout entier et la province en cause, de ce fait, réaliseraient des économies considérables. Si le gouvernement était prêt à gérer le MEER avec compétence, à faire des dépenses sages dans le cadre de son programme, nous serions tous beaucoup plus avancés. Mais MEER assume un rôle de moins en moins important; il est en train de devenir le bouc émissaire des autres ministères qui veulent lui faire assumer la responsabilité de leurs dépenses.

Je vous donne un exemple, monsieur l'Orateur. Depuis sept ou huit mois, le MEER et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Terre-Neuve, font traîner un accord de mise en valeur et d'exploration des gisements miniers en vertu duquel on consacrerait une quinzaine de millions de dollars sur une période de cinq ans, pour recueillir des renseignements fondamentaux sur les mines de Terre-Neuve et laisser ensuite à l'entreprise privée faire la mise en valeur. Cet accord est encore en suspens au MEER. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas accepté la responsabilité de dépenser la part du gouvernement fédéral de cet argent; il en a rejeté la responsabilité sur le MEER qui à son tour veut s'en décharger sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pendant que cette guerre intestine se poursuit à Ottawa, Terre-Neuve perd un an dans ses efforts pour recueillir les renseignements géologiques et autres qui lui permettront de découvrir et d'explorer de nouvelles mines dans la province. Si on évitait ce genre de situation, on n'aurait pas besoin de contrôler les dépenses dans la mesure où on veut maintenant le faire.

*Compression des dépenses de l'État*

● (1600)

C'est un scandale de voir comment le MEER s'occupe des travaux de voirie et trace les routes. Le parcours des routes à construire dans la province fait l'objet de luttes politiques. Les routes ne sont pas construites pour répondre à des besoins économiques ou sociaux. Les parcours sont arrêtés à l'issue de luttes politiques intestines à Ottawa parmi les ministériels qui décident où vont aller les crédits. Voilà à quoi se résume le programme à Terre-Neuve. Le bill à l'étude ne va pas s'attaquer à de tels problèmes, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition à Terre-Neuve m'a appelé, pour essayer d'exercer une influence occulte, en quelque sorte, sur le choix des endroits où seront dépensés les crédits accordés dans le cadre des ententes du MEER pour la grande péninsule du nord de la province. Il nous faut nous attaquer aux abus qui ont maintenant cours si nous voulons juguler l'inflation et mettre fin à cet épouvantable gaspillage des fonds publics.

Nous entendons parler des fonds consacrés aux pêches. Si le gouvernement du Canada les avaient protégées ces dix dernières années, les dépenses seraient beaucoup moins lourdes. Il se passe bien des choses étranges dans ce domaine. La fameuse zone économique de 200 milles doit être proclamée le 1er janvier 1977; mais cela ne sera d'absolument aucune conséquence et pas le moindrement efficace à moins qu'elle ne soit bien administrée. Le sera-t-elle? Les pêcheurs du sud de Terre-Neuve ne peuvent plus prendre de sébaste à présent. Le quota est atteint, et les usines de transformation du poisson ne fonctionnent qu'un jour ou deux par semaine, sinon pas du tout. Les pronostics pour l'an prochain ne sont guère meilleurs, car les flottes de pêche étrangères ont fait des captures excessives de sébaste. Elles n'en ont été empêchées ni par le Canada ni par la CIPAN. Chaque année, les pêcheurs espagnols et portugais capturent, pour ensuite les rejeter, des dizaines de milliers de tonnes de plie, dont ils ne veulent pas. Le poisson qu'ils capturent et qu'ils recherchent est salé; tout le reste est rejeté à la mer. Et nous n'avons rien fait pour y mettre fin, ni le Canada ni la CIPAN. Monsieur l'Orateur, les usines de transformation du poisson de la province ne tournent que les trois dixièmes, ou les trois quarts de l'année, ou bien au ralenti. [*Français*]

**M. Roy (Laval):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports invoque le Règlement.

**M. Roy (Laval):** Monsieur l'Orateur, j'écoute avec beaucoup d'intérêt ce que l'honorable député dit au sujet de la situation des pêcheries, mais j'examine le bill C-19, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, et je ne saurais m'expliquer pourquoi l'honorable député se réfère à la situation des pêcheries, lorsque le bill a trait surtout à la loi sur les allocations familiales. Je pourrais énumérer tous les articles se rapportant à la loi actuellement à l'étude, mais à mon avis l'honorable député s'écarte complètement du sujet.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! Je veux bien comprendre l'intervention de l'honorable secrétaire parlementaire, mais je suis quand même obligé de reconnaître que le titre même du bill touche à l'administration gouvernementale, et que même si l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), de l'avis de la présidence, ne fait pas beaucoup d'efforts, il en fait un peu au moins pour dire, si je comprends bien, que si le gouvernement avait fait plus, à son avis, dans certains domaines, il n'aurait pas eu besoin d'imposer les mesures qui sont présentement à l'étude, et me fondant sur ce point-là, je suis obligé de le laisser continuer ses remarques, tout en l'invitant de temps à autre à se rapprocher un peu plus du sujet.

[*Traduction*]

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, le député a fait un autre rappel au Règlement auquel j'aimerais pouvoir répondre. Je pourrais me reporter à deux importantes décisions rendues par M. l'Orateur adjoint et M. l'Orateur. Aussi, si le député désire faire un autre rappel au Règlement, j'aimerais qu'il le fasse et, avec la permission de M. l'Orateur, je lui répondrai.

Mon argument est le suivant: il ne serait pas nécessaire de réduire ainsi les dépenses si le gouvernement du Canada avait depuis dix ans eu le bon sens, l'intelligence et le courage d'administrer convenablement nos ressources halieutiques. Voilà ce que j'essaie de dire. Si les ressources avaient été bien gérées, les conserveries ne seraient pas obligées de réduire les journées de travail et les pêcheurs et le personnel des conserveries ne seraient pas obligés de compter sur l'assurance-chômage ou sur l'assistance sociale; ils pourraient demeurer productifs toute l'année. Mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons laissé les pays étrangers vider les hautes mers au large de la côte est du Canada, et nous récoltons maintenant ce que nous avons semé. Les perspectives pour l'an prochain ne sont pas plus encourageantes.

Ce qu'avec les pêcheurs de Terre-Neuve je n'arrive pas à comprendre c'est la raison pour laquelle le gouvernement permettra, l'an prochain, aux flottes de pêche étrangères de prendre 48 p. 100 de toutes les prises autorisées au large de la côte est du Canada, et aux Canadiens, 52 p. 100. Au comité des pêches l'autre jour, on nous a dit que 52 p. 100 des prises autorisées iront aux Canadiens et 48 p. 100 aux étrangers. Ils pêcheront, paraît-il, de la morue dans le nord et d'autres espèces qui, prétend-on, ne sont pas pêchées par les Canadiens. Toutefois, ce raisonnement ne tient absolument pas compte du fait que la morue et d'autres poissons vont s'approcher du rivage, s'ils ne sont pas pris sur les bancs de Hamilton, par centaines de milliers de tonnes et les Russes les prendront. Ce poisson viendra à proximité des côtes et nos pêcheurs côtiers pourront le pêcher, à moins qu'on ne les en empêche. A quoi peut servir une zone économique de 200 milles si l'on applique les règlements aussi mollement? Qui défendra les pêcheurs? Qui protégera les ressources pour que la pêche soit rentable?

Quelqu'un a demandé l'autre jour si le gouvernement canadien avait un programme pour favoriser la construction d'un plus grand nombre de chalutiers canadiens, afin que nos bateaux puissent pêcher autant de poisson qu'il est permis dans la zone économique canadienne de 200 milles. On a répondu par la négative; en ajoutant que le gouvernement n'envisageait pas un tel programme, parce qu'il n'y a pas suffisamment de poisson pour la flotte actuelle de chalutiers au Canada. Le gouvernement canadien ne prévoit pas accroître sa flotte dans les deux ou trois années à venir. Dans ce cas, à quoi nous servira une zone économique de 200 milles? Ces plans seront-ils en œuvre l'an prochain? Combien de gens seront encore réduits au chômage? Combien faudra-t-il encore débourser pour répondre aux besoins de ceux qui ne travaillent pas? Vous voyez l'ampleur du problème, monsieur l'Orateur, et pourtant

cette mesure d'austérité n'y fait à peu près rien. Le problème tient à une absence de volonté d'administrer convenablement les richesses de notre pays, pour le bien des Canadiens, afin de les rendre productifs. Cette volonté n'existe pas, ou semble faire défaut dans les plans concernant les pêches pour l'an prochain.

Il n'y a pas lieu de réduire les fonds affectés à la main-d'œuvre et à la formation de la main-d'œuvre; il faut une augmentation des dépenses dans ces secteurs. Terre-Neuve a un grand besoin de programmes de formation professionnelle, compte tenu de notre situation économique actuelle. Il faut des fonds pour le système de transport; il semble que dans ce domaine Terre-Neuve peut se passer d'austérité. Il faudrait faire en sorte de mettre un terme à l'encombrement des bateaux traversiers du CN. Comme le signale un article de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean, rien n'est prévu pour amoindrir cet encombrement. La raison que l'on invoque est que cela coûterait trop cher; pourtant le gouvernement canadien ne sait pas encore au juste comment lui coûte ce service car il accepte aveuglement ce que lui dit le CN.

Dernièrement, le Conseil économique des provinces atlantiques, après une étude des perspectives économiques de cette région pour les prochains mois, a conclu qu'elles n'étaient pas bonnes. Il est loin d'être optimiste. Les membres du Conseil ont donc invité les gouvernements provincial et fédéral à relâcher quelque peu leurs programmes d'austérité puisque les programmes de dépenses publiques constituent un facteur déterminant du taux de l'emploi dans la région. Je crois qu'une simple relâche des restrictions stimulerait positivement l'économie de la région au cours de l'hiver. C'est du moins l'avis du Conseil économique des provinces atlantiques. Nous n'avons donc que faire des programmes d'austérité; il nous faut plus d'argent des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Si les dépenses publiques n'augmentent pas, la situation économique le printemps prochain sera effroyable. Ce sera sûrement la pire depuis 1949. Personne ne peut être optimiste. Comment un député de Terre-Neuve peut-il se prononcer en faveur d'une mesure de restriction budgétaire si cette mesure affecte sa province. Il se peut que le gouvernement ait raison de restreindre ses dépenses dans d'autres secteurs. On pourrait économiser beaucoup d'argent si l'administration actuelle était mieux ordonnée.

Il en est de même pour notre raffinerie de pétrole à la baie Placentia de Plaisance. L'usine n'a pas fonctionné depuis le mois de février 1976. Le gouvernement canadien avait contribué à l'établissement de cette usine en dépensant 20 millions de dollars pour la construction de quais. C'était l'exploitant qui devait rembourser en payant pour l'utilisation du quai, et ainsi, après 15 ou 20 ans, le coût du quai aurait été remboursé. Monsieur l'Orateur, la question est tout à fait pertinente parce que la raffinerie ne fonctionne pas et le gouvernement ne se fait pas rembourser. Il lui revient de centaines de milliers de dollars et il n'aurait pas besoin de comprimer ses dépenses s'il percevait cet argent.

● (1610)

Avant que l'honorable représentant de l'autre côté n'invoque le Règlement, j'aimerais expliquer pourquoi cette question est pertinente. La raffinerie dans la baie de Placentia ne rembourse plus au gouvernement ce qu'elle lui doit pour les quais, c'est-à-dire 20 millions de dollars. La raffinerie doit aussi 47 millions de dollars au gouvernement de Terre-Neuve, mais j'imagine que cela n'a aucun rapport avec les travaux de la Chambre. De toute façon, cette usine, qui employait 500 personnes, a cessé de fonctionner en février dernier. Pendant la récente campagne électorale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'occupait de la campagne du candidat libéral dans Saint-Jean-Ouest. Ce candidat a obtenu le plus faible pourcentage des voix de tous les candidats libéraux de l'histoire de Terre-Neuve, c'est-à-dire 16 p. 100. C'est peut-être pourquoi l'honorable représentant m'en voulait tellement l'autre jour et a essayé de m'écraser, moi qui suis un pauvre député nouveau et timide. De toute façon, l'honorable représentant a visité Come-By-Chance et a parlé à certains membres du syndicat des travailleurs du pétrole de l'endroit. A un moment où il était avec le candidat, M. Innes, dans la pièce du fond, il a dit aux membres du syndicat . . .

**M. Roy (Laval):** Règlement!

**M. Crosbie:** . . . je parle de l'activité économique, monsieur l'Orateur. Il a dit aux membres du syndicat que pendant l'hiver, on entreprendrait des travaux à la raffinerie et que celle-ci serait en pleine activité le printemps prochain. Pourtant, quand je suis arrivé à la Chambre et que j'ai demandé au gouvernement quelles mesures il prenait pour aider la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, il m'a répondu qu'il n'en prenait aucune et que la société de la Couronne, Pétro-Canada—dont les dépenses devraient certainement être comprimées, mais qui n'est malheureusement pas touchée par le bill—avait examiné le projet pour voir s'il pouvait l'intéresser et qu'elle avait signalé au gouvernement que le projet ne l'intéressait pas. Le gouvernement du Canada n'a rien fait à propos de la raffinerie, sauf de décourager les seuls à avoir fait des démarches à cet égard, c'est-à-dire les créanciers japonais, qui ont demandé dans quelle mesure le gouvernement les aiderait s'ils essayaient de faire redémarrer la raffinerie.

Ils l'auraient peut-être remise en exploitation rayant ces 500 personnes des rôles de l'assurance-chômage, ce qui aurait contribué à limiter les dépenses. Mais le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit aux créanciers japonais qu'ils devaient y renoncer. Le ministre des Finances ne pensait pas que le gouvernement canadien pouvait accorder une subvention ou un prêt et qu'il ne pourrait pas non plus garantir un prêt; il ne pensait pas qu'il accepterait d'établir une zone hors douane ni qu'il pourrait fournir la moindre assistance pour cette raffinerie de pétrole. Pendant ce temps, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures racontait aux dirigeants syndicaux de Come-By-Chance que tout marchait comme sur des roulettes et que les réparations et les travaux de construction seraient entrepris au cours de l'hiver afin que la raffinerie entre en exploitation le printemps prochain.

Qui parle pour le gouvernement, monsieur l'Orateur? Les ministres du cabinet devraient éviter de faire des déclarations à tort et à travers. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait veiller à ne pas donner de faux espoirs aux gens de Come-By-Chance quand il visite la région. Je voterais certainement en faveur d'un bill en ce sens, monsieur l'Orateur, mais je ne voterai pas pour appuyer la mesure à l'étude. Si la raffinerie ne peut être rouverte, et si c'est vrai, quelqu'un doit nous le dire. S'il y a des clients éventuels, le gouvernement canadien doit, comme le gouvernement de Terre-Neuve, veiller

à ce que cette usine qui représente un investissement de 300 ou 400 millions de dollars soit remise en exploitation.

Aujourd'hui, nous n'avons que des indications assez vagues. Je suppose qu'on vise à comprimer les dépenses, mais le réseau de navigation qu'il y avait à Placentia Bay pour aider à régulariser la circulation des pétroliers et des navires—c'est une baie immense et si les députés veulent venir faire un tour, nous nous ferons un plaisir de la leur montrer; d'un côté de la baie il y a la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, de l'autre côté, Saint-Jean-Ouest où se trouve Argentia; si Argentia était de l'autre côté de la baie, ce serait beaucoup plus animé, je puis assurer aux députés . . .

**Une voix:** Règlement!

**M. Crosbie:** Voilà donc cette baie, monsieur l'Orateur, où la circulation des pétroliers était très dense. Il y a encore quelques pétroliers. Le gouvernement canadien a construit une station de radar afin de rendre plus sûre la navigation dans la baie. Des douzaines de palangriers, de petits bateaux de pêche et de chalutiers en provenance de Burin et de Marystown croisent les routes non seulement de navires-citernes, mais encore de navires transporteurs de phosphore se dirigeant vers l'usine de traitement de phosphore de Long Harbour. Comme les députés le savent, rien ne serait plus dangereux que le phosphore advenant une collision avec un navire chargé de ce produit et pourtant la station a été fermée en mars ou avril dernier, supposément afin d'épargner de l'argent. On est maintenant en train de déménager la station de radar de Custlett, dans la Baie de Plaisance, dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest; on la démantèle et on transporte le matériel à Port-aux-Basques, dans la circonscription du secrétaire d'État des Affaires extérieures, soit Burin-Burgeo. On déplace la station de radar de la côte est de la baie de Plaisance à Port-aux-Basque où l'on est à installer un centre de contrôle de la circulation.

C'est toute une compression des dépenses, monsieur l'Orateur! On enlève du matériel d'une circonscription donnée, rendant ainsi la baie de Plaisance dangereuse pour la circulation, et on le transporte dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est une situation que nous n'accepterons pas sans nous défendre. C'est une bien mauvaise façon de comprimer les dépenses. Les députés n'accepteront certainement pas un programme de compression des dépenses qui limitera effectivement les dépenses dans six circonscriptions de Terre-Neuve pour les augmenter dans une seule autre—Burin Burgeo—bien que certains de nos vis-à-vis aient dû le tolérer pendant un bon nombre d'années. La population de Saint-Jean-Ouest ne l'acceptera pas, monsieur l'Orateur, et nous voulons savoir si c'est là une véritable compression des dépenses. La circulation dans la baie de Plaisance est-elle maintenant sûre pour les navires-citernes, les transporteurs de phosphore, les bateaux de pêche, les chalutiers, les palangriers, ou pas? Combien en coûterait-il pour remettre ce système de navigation en service? Combien coûteront les travaux qu'on compte entreprendre à Port-aux-Basques pour y reconstruire la station de radar qu'on est allé chercher à Custlett? Pourquoi a-t-on fait cela? Pourquoi une note de service a-t-elle été envoyée . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut toutefois continuer ses propos avec l'assentiment de la Chambre.

[M. Crosbie.]

**Des voix:** Non!

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, dans mes remarques je m'en tiendrai à un seul article du bill. J'ai bien peur que les députés d'en face ne soient si déconcertés à l'idée que tout mon discours ne portera que sur un article, qu'ils pourraient tout aussi bien aller prendre leur café tout de suite.

Ce débat semble un peu dépourvu de sens car les diverses données dont nous aurions besoin pour étudier la mesure avec l'attention voulue ne nous ont pas encore été communiquées. L'une de celles-ci, le ministre des Transports (M. Lang) l'a sur son bureau, mais ne l'a pas communiqué aux députés, c'est le rapport Snavely sur le transport des céréales. Un autre rapport, en ce moment à l'étude, traite de la possibilité de transporter chaque céréale par wagon spécial, et des différences de tarifs entraînées par ce nouveau mode de transport. Ces deux rapports pourraient avoir des répercussions sur le bill C-19, et en particulier sur l'article 15, qui, pour moi qui viens du sud du Nouveau-Brunswick, est tout à fait offensant et inacceptable.

J'aimerais faire partager à mes collègues de la Chambre, le bénéfice des conclusions tirées par la Commission de transport des provinces de l'Atlantique et par la Chambre de Commerce des provinces de l'Atlantique à propos du bill C-19 et en particulier de l'article 15 qui se propose d'abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Auparavant, je voudrais remonter un peu dans le passé car je veux que ce discours figure au compte rendu et montre bien à quel point je suis opposé à ce article particulier du bill. L'article dont je viens de parler prévoit le maintien des tarifs d'exportation du grain et de la farine exportés par les ports canadiens de l'est, à un tarif donné, ainsi que le paiement d'une subvention aux sociétés de chemins de fer chargées d'en assurer le transport.

Les Chambres de Commerce et la Commission de transport de la région atlantique sont deux organismes étroitement liés. Comme pour toutes les autres Chambres de Commerce, il s'agit d'associations bénévoles. La Commission de transport reçoit les subventions du gouvernement des provinces de l'Atlantique. Ses administrateurs, choisis parmi les chefs d'entreprises et les membres des professions libérales de la région, sont nommés moitié par les gouvernements qui la subventionnent et moitié par la Chambre de Commerce des provinces de l'Atlantique.

● (1620)

Cette commission des transports a travaillé très activement. D'après la façon dont son financement est assuré, on pourrait dire qu'il s'agit d'un organisme quasi-gouvernemental. C'est la raison pour laquelle il convient maintenant de tenir compte des opinions que ce groupe a exprimées très calmement, en dehors de toute considération politique ou partisane. De toute évidence, ses membres viennent d'horizons politiques fort divers. Depuis de nombreuses années, la commission déploie de sérieux efforts pour que le plus gros volume possible des exportations et des importations de notre pays transite par les ports de Halifax et de Saint-Jean. La commission vise à obtenir, à l'intention des citoyens et des entreprises de la région atlantique du Canada, les meilleurs services de transport possibles à des prix tels que les entreprises de ces provinces soient concurrentielles tant sur le marché intérieur que sur

les marchés étrangers. Cela constitue en fait un aspect de notre système fédéral.

La commission s'intéresse par conséquent à tous les aspects de la politique des transports qui touchent le développement économique et la croissance de la région atlantique. C'est pourquoi ceux d'entre nous qui ont le privilège de représenter les provinces de l'Atlantique s'inquiètent à juste titre d'un article du bill à l'étude; nous avons l'intention de l'étudier jusqu'à ce que l'on nous impose la clôture.

J'aimerais faire à la Chambre l'historique de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. C'est le ministre des Transports, d'alors l'honorable J. W. Pickersgill, qui a recommandé qu'on l'insère dans la loi. Cet article constituait l'une des modifications à la loi sur les chemins de fer quand, en 1967, le Parlement fut saisi de la loi nationale sur les transports. Cet article exige que les sociétés ferroviaires maintiennent des tarifs précis pour le transport du grain et de la farine destinés à l'exportation, sur tout le parcours allant de points particuliers des Grands lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent jusqu'aux ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique. Pour ce qui est des céréales, les tarifs applicables sont ceux qui étaient en vigueur le 30 novembre 1960. Quant à la farine, ce seront ceux qui étaient en vigueur le 30 septembre 1966. On a coutume d'appeler tarifs «jusqu'à et à l'est de» ceux qui s'appliquent aux céréales en vrac destinées à l'exportation. On ne connaît pas l'origine de ce terme mais on croit qu'il a trait aux céréales transportées jusqu'à un point de l'intérieur de notre pays et à l'est de ce point. Ces tarifs canadiens relatifs aux marchandises destinées à l'exportation ont toujours été liés étroitement aux tarifs américains relatifs aux marchandises transportées depuis les ports américains des Grands lacs jusqu'aux ports américains de l'Atlantique.

Bien qu'avant 1967 ils n'aient pas été consacrés dans une loi, comme ce fut le cas des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, ils font, depuis de nombreuses années, partie intégrante de notre politique nationale d'exportation des céréales. Monsieur l'Orateur, il est un point plus inquiétant. Au moment même où nous examinons ce bill, le ministre des Transports est, contrairement à nous, en mesure de consulter le rapport Snavely, qui a trait directement à la question à l'étude aujourd'hui.

Pendant les audiences de la Commission royale MacPherson en 1959 et 1960, on a mis en lumière le rôle de ce tarif dans le cadre de notre barème de tarifs des grains d'exportation, qui comprend aussi le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et les tarifs assimilés appliqués dans l'Ouest du Canada. Les chemins de fer ont demandé une subvention fédérale pour le maintien des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et tarifs apparentés de l'Ouest, mais en ce qui concerne les tarifs «. . . jusqu'à et à l'est de», ils ont préféré procéder à une augmentation à partir du 1er janvier 1961. Cette décision a fait l'objet d'une opposition de la part des provinces de l'Ouest, de la Commission des Transports des provinces atlantiques pour le compte de ces dernières provinces, ainsi que de divers représentants du secteur canadien des céréales. Les parties intervenantes ont soutenu que les augmentations de tarifs annoncées par les chemins de fer refouleraient le trafic céréalier sur d'autres parcours, vers les ports américains et qu'elles amputeraient les recettes des producteurs de l'Ouest du pays.

Après la tenue d'audiences publiques la Commission des Transports d'alors a autorisé les chemins de fer à pratiquer une augmentation moins élevée que celle qu'ils réclamaient. Les provinces opposantes ont fait appel au Gouverneur général en Conseil, lequel a suspendu l'application de l'augmentation.

Lors de la discussion de la loi nationale sur les transports de 1967 le ministre de l'époque, l'honorable J. W. Pickersgill, déclarait le 6 octobre 1966 au comité permanent des transports et communications:

> Nous avons décidé de garder ce tarif . . .
>
> Il s'agit du tarif «. . . jusqu'à et à l'est de»
>
> . . . le niveau actuel et de payer les compensations necessaires. Ceci parce que nous pensons qu'il y a là une obligation égale à celle relative au Crowsnest. Le but de cela est de s'assurer que nous aurons des tarifs pouvant pousser les expéditeurs à utiliser les commodités des ports de l'Atlantique.

A l'intention des députés que cela pourrait intéresser, je précise que ce passage se trouve en page 1669 du fascicule du nº 23 des *Procès-verbaux et Témoignages* du mardi 6 octobre 1966. On comprend donc que nous ayons décidé d'élever les barricades sur cette question. Comment admettre qu'avec ce bill on retire tout d'un coup de la loi sur les chemins de fer un élément de la politique nationale de 1966, mais sans rien changer au reste des dispositions adoptées pour les transports?

Dans leurs démarches, les meuneries ont réclamé le bénéfice de cette disposition pour la farine d'exportation. Bloquer le tarif d'exportation du grain entier sans en faire autant pour la farine d'exportation aurait pour résultat de faire moudre notre grain à l'étranger, ont-elles dit. Le ministre des Transports a fait droit à la requête des meuneries, de sorte que le tarif applicable à la farine a été gelé au niveau du 30 septembre 1966. Depuis l'adoption du programme en 1967, l'État fédéral a versé 34.4 millions de dollars en subventions de transport au titre du tarif en question. Les statistiques de tonnage et de subventions afférentes au transport de la farine ont été établies, mais je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre avec cela. Lorsque je me suis préparé pour ce discours, j'ai pu consulter un tableau des volumes de farine et de grain d'exportation qui ont bénéficié de cet article de la loi sur les chemins de fer dont nous nous occupons actuellement. Je puis vous assurer qu'il s'agit là d'un trafic important.

Comme M. Pickersgill l'a reconnu il y a dix ans, il y a un lien très étroit entre les taux «jusqu'à et à l'est de» et les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Les deux font partie des frais de vente à l'exportation du grain de l'Ouest. Si les taux de Pas du Nid-de-Corbeau augmentent, l'agriculteur de l'Ouest recevra moins pour son produit; de même, l'augmentation des taux «jusqu'à et à l'est de» diminuera les recettes du producteur du grain de l'Ouest. Fort heureusement, en tant que représentant des provinces atlantiques, je n'hésite pas le moindrement, pour contribuer tant soit peu à l'unité de notre pays, à appuyer très vivement les intérêts de l'Ouest.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Là encore, comme l'ancien ministre l'a reconnu dans sa déclaration, l'objet de l'article 272 était de remplir une obligation que partagent les ports de l'Atlantique dans ce commerce d'exportation. Les ports de la côte ouest et le port de Churchill bénéficient des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Les ports du Saint-Laurent bénéficient de droits d'écluses qui ne sont pas basés sur les coûts. L'article 272 permet aux ports de l'Atlantique d'obtenir leur part de ce commerce à des taux concurrentiels par rapport à ceux dont les politiques nationales font bénéficier les autres ports. Personne ici n'irait jusqu'à dire que toutes les questions que j'ai

énumérées et que les divers aspects de l'appui du gouvernement sont gravés dans la pierre pour toujours. Nous attendons depuis des années qu'on remédie au gâchis dans les transports, selon les paroles mêmes de l'ancien ministre. Si le gouvernement peut nous persuader s'il veut établir une nouvelle politique des transports sensée et judicieuse, alors nous pourrions ne pas nous opposer avec autant d'obstination à la suppression d'un élément du système. Pourquoi s'attaquer à un aspect de ce qui devrait être l'opinion générale sur le transport au Canada?

● (1630)

Tandis que les Chambres de commerce des provinces atlantiques ainsi que la Commission canadienne des transports reconnaissent que le gouvernement doit sesserrer la ceinture en restreignant ses dépenses, à leur avis, les conséquences à court et à long termes de cet aspect particulier du projet de loi seront fort préjudiciables à la région. Comme le taux du chômage est, selon les chiffres cités en octobre dernier, de plus de 10 p. 100 dans les quatre provinces atlantiques, en supprimant la subvention on aggravera une situation déjà difficile.

Les principales inquiétudes de la Chambre et de la Commission au sujet de l'abrogation—et je dois ajouter que je les partage, sinon il serait malséant de ma part d'utiliser leur documentation—peuvent se résumer à quatre ou cinq constatations. Tout d'abord, les ports de l'Atlantique ne peuvent plus soutenir la concurrence en ce qui concerne le transport de cette marchandise à exporter. Ensuite, cela signifie que le céréaliculteur de l'Ouest gagnera moins. Troisièmement, c'est une mesure discriminatoire à l'égard d'une voie commerciale qui, en revanche, accorde un traitement préférentiel à d'autres voies commerciales. Quatrièmement, il en résultera une perte d'emplois pour la région Atlantique. Cinquièmement, il nuira à d'autres secteurs économiques qui ne sont pas directement associés aux transports.

Pour illustrer en termes plus concrets les inquiétudes des Canadiens de l'Atlantique, je signalerai qu'au cours des cinq dernières années, on a exporté en moyenne 200,000 tonnes de farine et 15 millions de boisseaux de grain à partir du port de Saint-Jean, région dont j'ai l'honneur de représenter une partie. Si le bill est adopté sans amendement, le port cessera d'acheminer de précieuses marchandises dont la manutention exige une main-d'œuvre considérable et finalement la fermeture des vastes et excellentes installations de manutention du grain à Saint-Jean. Je partage le point de vue du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il faut s'attendre que tout député qui représente une région qui sera défavorisée à ce point par l'adoption du bill à l'étude et qui en a la preuve, ne puisse faire autrement que de s'y opposer.

Cette diminution du volume de manutention dans le port entraînera la disparition de soixante-quinze emplois chez les manutentionnaires de grain, ce qui représente pour l'économie locale une perte de quelque $500,000. Il faudra mettre à pied deux équipes de cour de triage, l'une du CN, l'autre du CP, ce qui signifierait la perte de nombreux emplois dont le revenu annuel totalise plus de $100,000. L'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer signifierait le chômage pour environ soixante vérificateurs, tonneliers, camionneurs, contremaîtres, et autres. Leurs salaires s'élèvent à un total de $700,000. Ceux des arrimeurs et des vérificateurs de l'AID représentent $850,000. Au total, la perte initiale en salaires serait donc de $2,150,000. De toute évidence, un député qui représente une partie de ce port de mer ne peut accepter pareille chose. C'est pourquoi ce bill nous inquiète et c'est pourquoi le gouvernement n'aura d'autre choix que d'imposer la clôture du débat pour faire adopter ce bill sous sa forme actuelle.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fairweather:** Je l'ai dit une fois et je le répéterai.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Quelle arrogance!

**M. Fairweather:** Je ne comprends pas pourquoi le député s'indigne. Je ne vois pas comment il peut s'imaginer que je resterai assis bien tranquille à ma place quand le gouvernement annonce une réduction globale des salaires de $2,150,000 pour les travailleurs du port de Saint-Jean. Si c'est de l'arrogance, c'en est une d'un genre tout nouveau.

**M. Lalonde:** De l'arrogance jointe à de la sottise.

**M. Fairweather:** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui a beaucoup de mal, ces temps-ci, à comprendre certaines réalités canadiennes, devrait m'accompagner à Saint-Jean pour discuter avec les représentants syndicaux qui seront touchés par ce manque à gagner. Qu'il vienne leur expliquer pourquoi le gouvernement, indifférent aux disparités régionales, a choisi de leur infliger ces lourdes pertes, à eux et aux travailleurs du port d'Halifax.

**M. Lalonde:** Vous ignorez les faits.

**M. Fairweather:** Je suis prêt à débattre cette question avec le ministre dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax le jour qui lui conviendra. Je voyage en classe économique à bord des avions d'Air Canada et de ceux de la société Eastern Provincial Airways.

**M. Lalonde:** Toujours prêt.

**M. Fairweather:** L'adoption de cet article du bill C-19 entraînera des pertes considérables au port de Halifax. Le cas échéant, le port perdra 210,000 heures-hommes de travail pour la manutention de la farine seulement. Ce chiffre est basé sur les chiffres de 1975 rajustés pour 1977. On m'accuse d'inexactitude. Ce sont les propres chiffres du gouvernement. Voilà la source des renseignements que je donne à la Chambre. Cette perte, plus la mise à pied de 45 employés d'élévateurs et de 5 préposés à la manutention du grain entraînera pour ces employés une perte de plus de 2 millions de dollars par année. Les chiffres se rapportant à Halifax ne tiennent pas compte des emplois qui seront perdus au port dans les domaines comme l'administration des débardeurs, du personnel d'agence du port, des pilotes, des commis et autres.

On peut également signaler la perte, en termes d'emploi et de salaire que subiront les équipes de cheminots qui acheminent le grain à Halifax et à Saint-Jean. En fonction du nombre d'équipes par train affectées dans la région de l'Atlantique, des méthodes des sociétés ferroviaires pour acheminer le trafic d'exportation du grain et des 800,000 tonnes environ de grain exportées par les ports de l'Atlantique en 1975, on perdra 475 voyages d'équipes de trains composées chacune de 5 hommes, dont les salaires directs dépassent 100,000 dollars. Les chiffres montrent que les pertes salariales s'élèveront à plus de 4.25 millions de dollars pour les deux ports. Il s'agit là des salaires directs des employés. Il faut y ajouter de 1.5 à 2 millions de

dollars en pertes indirectes pour l'économie régionale, dans les industries et les services secondaires. Ces chiffres ne comprennent pas les pertes que devraient subir, hors de la région, le personnel des chemins de fer, les employés d'élévateurs des ports et les personnes assurant le transport sur les Grands lacs. Ces pertes viendraient gonfler considérablement les chiffres que j'ai donnés, si on pouvait en calculer le montant.

J'aimerais encore parler un peu, monsieur l'Orateur. Ce problème me préoccupe beaucoup. Je suis profondément convaincu que nous ne devrions pas discuter de l'article 15 lorsque le ministre a sur son bureau le rapport Snavely sur le transport des marchandises en général et que nous ne pouvons pas en connaître le contenu malgré nos responsabilités de députés. La meunerie de Halifax devra probablement fermer ses portes si le bill est adopté. Du fait même de sa situation côtière, elle peut exporter des farines, c'est d'ailleurs le cas. Il faut toutefois que plusieurs meuneries se groupent pour arriver à constituer un envoi pour l'étranger. Étant donné le barême des tarifs qui figure à l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, la majorité des envois de farine sont formés dans les ports de l'Atlantique. La meunerie de Halifax peut se permettre d'exporter de la farine, mais elle ne peut pas faire transporter sa farine vers un port situé hors des Maritimes. Si le port de Halifax perd son commerce d'exportation de farine, il lui sera difficile, sinon impossible de subsister grâce au seul marché des provinces de l'Atlantique. Si la meunerie ferme ses portes, les éleveurs et les marchands de provende des Maritimes s'en ressentiront. A l'heure actuelle, cette meunerie fournit environ 24,470 tonnes de moulées à la Nouvelle-Écosse aux termes du programme d'aide au transport des céréales fourragères.

Ce qui avive l'inquiétude de nos deux organismes à propos de la situation des ports de l'Atlantique face à la concurrence, ce sont les décalages de plus en plus grands que l'on constatera dans les tarifs ferroviaires à la suite de l'abrogation de l'article 272. Le tarif dit «jusqu'à . . . et à l'est de», prescrit par l'article 272 de la loi sur les chemins de fer et s'appliquant aux céréales destinées à l'exportation et acheminées par les ports de l'Atlantique, prévoit un taux de 33/100 à 1.04c. les cent livres de plus que celui qui s'applique aux ports du Saint-Laurent. Dans le cas de la farine, l'écart est de 1c. les cent livres.

● (1640)

Lorsque le projet d'abrogation de l'article 272 a été incorporé au bill C-87 pendant la dernière législature, les chemins de fer ont soumis des tarifs à la Commission canadienne des transports qui auraient porté cet écart de 34 à 35c. les cent livres de farine et à 20 cents les 100 livres de céréales lors de l'adoption du bill. Le 3 novembre dernier, les chemins de fer ont révisé leurs tarifs de nouveau portant cet écart entre les ports de l'Atlantique et ceux du Saint-Laurent de 37 à 38c. les cent livres de farine et à 22c. dans le cas des céréales. Étant donné que cet écart est de l'ordre de 37 à 38 cents les cent livres de farine et de 22 cents les cent livres de grain, les ports de l'Atlantique ne seront plus compétitifs, car l'écart s'élargira à la suite de chaque hausse des tarifs ferroviaires. Les fermiers de l'Ouest y perdront. Les marchandises qui passent maintenant par nos ports de l'Atlantique emprunteront l'itinéraire le moins coûteux. Il sera de toute façon plus coûteux que l'itinéraire actuel. Il est impossible de savoir ce qu'il en coûtera.

Avec la suppression de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, on applique le concept du paiement par l'usager aux exportations de grain et de farine qui passent par les ports de l'Atlantique. De tous les membres du cabinet qui prônent le paiement par l'usager, c'est le ministre des Transports qui remporte la palme. Il applique ce concept à tous les ports de l'Atlantique sauf aux itinéraires qui leur font concurrence. C'est une mesure discriminatoire à leur endroit et un traitement de faveur pour les autres voies commerciales.

Le bill entraînera en outre à long terme la perte de marchés étrangers et de devises provenant des exportations de farine, une diminution du trafic dans les ports canadiens et pour les transporteurs canadiens, des frais de transport ferroviaire plus élevés, puisqu'il y aura moins de wagons pour partager les frais généraux du transport par chemin de fer, et un transfert des frais d'un ministère à l'autre, par exemple, du ministère des Transports à celui de l'Industrie et du Commerce ou des Affaires extérieures, dont relève l'ACDI.

Nous ne trouvons rien à redire à l'idée que les gouvernements devraient tâcher de dépenser les deniers publics avec circonspection. Il y a peut-être des moyens d'atteindre cet objectif, mais tout représentant élu dans une démocratie doit collaborer à la solution de ces problèmes. Le bill à l'étude permettrait avant tout aux ports de l'Atlantique de rester compétitifs en ce qui concerne les exportations de céréales et de farine, et la minoterie de Halifax pourrait continuer à fonctionner sans qu'il faille continuer de verser les subventions aux chemins de fer. Si le gouvernement a d'autres projets—celui qu'il nous a présenté l'autre jour laisse beaucoup à désirer—qu'il les fasse connaître pour que nous puissions passer à d'autres mesures législatives.

L'absence du rapport Snavely—commandé il y a quelque temps—sur l'opportunité d'utiliser des trains complets pour le transport du grain en vrac directement des Prairies aux ports de l'Atlantique, nous prive d'un élément très important pour l'étude de cette question, et si le gouvernement se faisait moins prier pour communiquer les informations qu'il possède, beaucoup d'entre nous seraient mieux disposés à faire progresser nos travaux. Je n'en reviens pas qu'on ait même pu considérer le rapport Snavely comme étant confidentiel ou secret. Il semble pourtant que ce soit le cas. Le ministre l'a en main, mais pas nous.

**M. Goodale:** Il est à l'impression.

**M. Fairweather:** Dans ce cas, nous devrions interrompre notre étude, faire rapport de l'état de la question et attendre le rapport Snavely avant de reprendre l'étude du bill, car ce rapport nous sera fort utile. Si l'idée est bonne, il faudrait retarder l'abrogation de l'article 272, jusqu'à ce que ce mode de transport soit au point et qu'il ait démontré ses avantages. Ce dont je veux maintenant parler, c'est des fonds dont le ministre a parlé le 10 novembre 1976 et de son idée d'accorder une subvention qui serait de 9 millions de dollars la première année et diminuerait progressivement sur une période de cinq ans. Partant d'une diminution de la subvention de 20 p. 100 par an, cela s'élèverait à une subvention totale de 27 millions de dollars au cours de la période de suppression progressive du programme. Je pense que la subvention proposée ne garantit pas la viabilité permanente du commerce d'exportation de la farine. Cela semble n'être qu'un expédient à court terme visant à atténuer les répercussions de cette mesure législative. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que ce bill ne vise qu'un seul aspect de tout le réseau de transport, et nous ne comprenons vraiment

pas pourquoi le gouvernement a choisi de s'en prendre aux ports de l'Atlantique alors qu'il y a bien d'autres secteurs des transports dans lesquels nous devrions agir.

La principale préoccupation de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique et, je le rappelle à la Chambre, de la commission des transports qui, comme je l'ai dit plus tôt, est financée par le gouvernement et est un organisme quasi gouvernemental bien qu'indépendant, c'est la nécessité de maintenir une certaine concurrence entre les tarifs de transport des marchandises passant par les ports des provinces Maritimes et les autres routes commerciales. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire ou à tous ceux qui s'y intéressent suffisamment pour m'écouter que c'est possible en utilisant des trains complets pour le transport des céréales et d'autres moyens pour le transport de la farine; ainsi donc, cela répondrait à notre préoccupation, mais comme rien ne le prouve jusqu'ici, il serait chimérique de débattre cette question pour le moment.

La position des deux organismes que j'ai l'honneur de présenter dans l'exposé que je fais au Parlement, c'est qu'il faut maintenir un rapport entre les tarifs des ports de Halifax et de Saint-Jean et les autres, de sorte que les ports des provinces Maritimes continuent d'être compétitifs pour le transport de ces denrées. Je ne puis accepter de voir supprimer l'article 272 de la loi sur les chemins de fer sans être certain que d'autres méthodes garantiront la position que ces ports occupent actuellement.

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, c'est un grand privilège pour moi que de pouvoir intervenir au sujet du bill C-19. En tant que représentant du Nord dont je suis originaire, je suis bien convaincu que c'est là une région du Canada où le gouvernement gaspille beaucoup d'argent sans rien accomplir. C'est encore plus vrai dans le Nord que dans toute autre région du pays que je connaisse. Tout cela est dû à sa mauvaise administration.

Le Nord a fait l'objet d'études innombrables mais c'est la région la moins développée du Canada. On a déjà vu des experts-conseils arriver dans une localité éloignée dans un avion affrété pour la circonstance, le retenir sur place toute la journée puis rentrer chez eux avant la tombée de la nuit. Ces experts-conseils avaient le sentiment d'avoir réuni assez de renseignements pour pouvoir rédiger un rapport circonstancié à l'intention du titulaire d'un quelconque ministère du gouvernement. J'appelle ces experts-conseils des merveilles de 24 heures. Ils s'amènent dans une localité et y passent la journée; 24 heures après, ils ont fini de rédiger leur rapport et se demandent pourquoi ils sont allés là-bas. Bien sûr, le rapport écrit devient automatiquement un élément de politique gouvernementale.

● (1650)

C'est là que le gouvernement a lamentablement failli à la tâche. Il dépend tellement des experts-conseils pour savoir ce dont le pays et les gens d'une région ont besoin. Il est notoire que le gouvernement ne consulte pas les gens qui vivent dans des régions données et se fie à ce que lui disent les experts-conseils. En plus, si un ministre n'aime pas le rapport des experts-conseils—et certains coûtent des centaines de milliers de dollars—il demande à une autre société d'experts-conseils de faire une autre étude et encore une autre jusqu'à ce qu'il en obtienne une qui fasse son affaire. C'est pourquoi je dis que ceux qui vivent dans les localités éloignées devraient participer aux décisions qui touchent le Nord du pays. Je pense que nous avons affaire à un gouvernement qui ne songe nullement aux trappeurs, aux pêcheurs, aux travailleurs forestiers, aux mineurs ou aux hommes d'affaires.



J'aimerais mentionner, par exemple, ce qui est arrivé au port de Churchill, monsieur l'Orateur. Ce port qui existe depuis environ 44 ans a été conçu par des gens prévoyants pour permettre l'expédition d'environ 40 millions de boisseaux de grain par année. La saison de navigation à Churchill n'est que de 88 jours et il faut donc utiliser pleinement toutes les heures de la journée au maximum. Cette année, un record de 27 millions de boisseaux a été établi, mais non sans beaucoup de problèmes. Le port de Churchill a compté un bon nombre d'administrateurs depuis ses débuts et celui qui a été congédié l'été dernier fut l'un des meilleurs, mais il était un peu trop entreprenant pour le gouvernement actuel. Il avait décidé d'essayer de prendre des arrangements avec certains pays, comme la Russie, pour que leurs navires puissent arriver au port deux semaines plus tôt et partir deux semaines plus tard. Cela leur aurait permis de transporter quelque 35 millions de boisseaux. Quand il est devenu un peu trop entreprenant, le ministre des Transports (M. Lang) a décidé de s'en défaire, et comme il était au service du Conseil des ports nationaux, il n'avait personne pour prendre sa défense. Un remplaçant a été nommé et les 37 millions de boisseaux de grain sont partis.

Le point que je veux faire valoir, c'est que le gouvernement n'utilise pas à leur pleine capacité des installations comme celles du port de Churchill qui sont censées manutentionner 37 millions de boisseaux de grain destiné au marché européen en une saison de 88 jours. Il coûte donc aux contribuables $250,000 par année de subventions. L'administrateur dont on s'est défait le printemps dernier a soutenu que cette difficulté pouvait être surmontée et que le port pourrait en arriver à rentrer dans ses frais. D'après lui, le port pourrait acheminer assez de grain et autres denrées pour pouvoir boucler son budget.

Un autre exemple de gaspillage de fonds de la part du gouvernement est celui des travaux de dragage. Je n'aime pas ramener la question à la surface parce qu'on en a souvent parlé à la Chambre, pas à propos de Churchill mais à propos de Toronto et de Hamilton. Le port de Churchill dispose d'un dragueur qui appartient au ministère des Travaux publics. Il a complètement été rénové l'année dernière à grands frais. L'année dernière seulement, les travaux de dragage ont coûté $11.37 la verge. Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait inacceptable. L'équipage avait fait de son mieux, mais son matériel était désuet. Une fois que le dragueur a été remis à neuf, l'équipage s'est cru obligé de s'en servir. Cette année, on a fait un appel d'offres pour faire enlever deux millions de verges de vase et certaines soumissions proposaient $4.35 la verge. Par ailleurs, le ministère des Travaux publics avait demandé $11.37 au Conseil des ports nationaux. Cela montre bien que si le gouvernement avait engagé un entrepreneur privé, il aurait pu épargner le coût de la remise à neuf du dragueur désuet qui, selon moi, ne pourra plus jamais être remis en service. Le contrat aurait pu être accordé à un entrepreneur privé dès le début.

Il y a aussi l'exemple du Conseil des ports nationaux. Le Conseil sera réorganisé et l'avenir de ses employés est incer-

tain. Le gouvernement avait demandé un rapport sur la situation du Conseil. On avait déjà commencé à appliquer ce rapport avant même qu'il ne fût terminé. J'ignore donc dans quelle mesure il a été utile. Le logement est une autre source de préoccupation dans le Nord, comme a pu certainement le constater quiconque a déjà visité la région. Personne ne sait au juste comment on devrait construire les maisons dans le Nord. J'ai parlé à des ingénieurs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la possibilité de construire des maisons en rondins dans le Nord et ils m'ont dit que les modèles de maisons utilisés dans le Nord était les meilleurs possibles. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que les matériaux expédiés dans le Nord sont de bien piètre qualité. Le facteur d'isolement des matériaux utilisés pour la construction de bien des maisons est inférieur au niveau acceptable dans des régions où la température peut descendre à 55 degrés Fahrenheit pendant l'hiver et assez tard au printemps. A mon avis, il faudrait construire des maisons en rondins dans le Nord et, la semaine dernière, un journal d'Ottawa a publié un article à propos d'une maison en rondins qui avait été reconstruite dans la région et qui s'était vendue $120,000.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les transports—Le service de transport maritime à destination du nord de la Colombie-Britannique—La nature des réserves des habitants de la région au sujet du nouveau système; le député de Capilano (M. Huntington)—Les transports—Le déficit d'exploitation du service de traversiers de la Colombie-Britannique—L'aide financière envisagée par le gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les avis de motion.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX ADMINISTRATIONS MUNICIPALES D'UNE EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés s'entendent pour que nous étudiions aujourd'hui l'avis de motion nº 11.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle d'accord?

**M. Ellis:** D'accord.



**M. l'Orateur adjoint:** Dans ce cas, la Chambre consent-elle à ce que les motions nos 3, 4, 5, 7, 8 et 10 soient reportées à la demande du gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre passe à l'étude de la motion nº 11.

● (1700)

**M. Don Mazankowski (Vegreville)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi sur la taxe d'accise de façon à exempter de la taxe de vente fédérale tous les achats effectués par les municipalités et, partant, de soulager celles-ci de l'obligation d'imposer une taxe municipale supplémentaire pour payer cette taxe fédérale.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je viens de proposer est claire et nette. Son but est d'attirer l'attention sur l'une des nombreuses injustices de notre régime fiscal, sur une disposition que je considère comme injuste. Cette motion vise également à attirer l'attention sur la véritable extorsion à laquelle le gouvernement fédéral soumet les administrations locales. En vertu de la loi actuelle sur la taxe d'accise et la taxe de vente, le gouvernement fédéral n'exempte que quelques articles que le municipalités ou administrations locales achètent pour leur propre usage et non pour les revendre. Ces exemptions figurent par exemple, à l'annexe 12 de la partie 3 de la loi sur la taxe d'accise. Si l'on prend la peine de lire cet article, on constatera à quel point sont ridicules les dispositions de cette loi qui s'appliquent à l'achat du matériel et de l'équipement dont les municipalités canadiennes ont besoin.

Pour vous montrer de quelle façon ridicule cette loi est appliquée, permettez-moi de vous citer quelques exemples, monsieur l'Orateur. Prenons le matériel de lutte contre l'incendie. On constate que les pompes à incendie sont exemptées de la taxe de vente, mais que le matériel de sauvetage ne l'est pas. On peut se demander devant une telle disposition si le gouvernement fédéral tient à ce que les municipalités s'équipent davantage pour sauver des bâtiments que pour sauver des vies. En toute justice, je ne pense pas que telle soit l'intention de cette disposition, mais quelle autre conclusion pourrait-on en tirer?

Ce qui est peut-être encore plus ridicule, c'est la façon dont s'applique la loi comme l'expose le document ET 403 de Revenu Canada, Douanes et Accise. Ce document traite de l'application de la taxe de vente de biens manufacturés et produits par les municipalités pour leur propre usage ou pour la vente. L'article 12 stipule notamment:

L'exemption du matériel de lutte contre l'incendie s'applique au matériel de plus de $500 l'unité, spécialement destiné à éteindre directement des incendies. Cela couvre les unités ordinairement connues sous le nom de pompes à incendie coûtant plus de $500 mais non le matériel de sauvetage équipé au moment de l'achat ou de l'importation d'articles tels que des civières, des haches, des réanimateurs, des filets de sauvetage, etc . . . Cette exemption ne couvre pas non plus les systèmes d'alarme d'incendie, les générateurs d'électricité d'urgence et les articles servant à prolonger ou à sauver la vie comme les réanimateurs, le inhalateurs, les filets de sauvetage, les gilets de sauvetage, les couvertures, les bâches, les cordes, les bateaux, les appareils de respiration artificielle et les civières.

Je trouve étrange l'application de la loi telle que présentée dans ce document. Nous nous intéressons à l'exemption d'impôt pour les pompes à incendie; d'autre part, le gouvernement impose une taxe de vente sur d'autres articles nécessaires à la préservation ou au maintien de la vie. Je crois que des modifications de la loi ou de son application permettraient de corriger certaines de ces anomalies flagrantes.

La double imposition manifeste dans ce secteur est une raison encore plus fondamentale pour présenter la motion. De nombreux précédents juridiques appuient la proposition touchant le principe fondamental de droit coutumier selon lequel la Couronne ne peut se frapper elle-même d'un impôt. Toutefois, l'article 43 de la loi sur la taxe d'accise infirme ce principe fondamental de droit coutumier. La Canadian School Trustees Association milite depuis des années contre cette double imposition et cherche à convaincre le gouvernement fédéral que les fournitures scolaires utilisées à des fins éducatives devraient être exemptes de taxe. Je crois que cette proposition est valable et bien fondée.

L'Alberta Urban Municipalities Association a adopté lors de réunion annuelle de septembre 1976, la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Attendu que toutes les municipalités du Dominion du Canada sont tenues de payer une taxe de vente fédérale sur la plupart des biens achetés, et

Attendu que cette taxe de vente fédérale est de fait une taxe imposée par un niveau supérieur de gouvernement aux administrations locales, ce qui semble des plus injuste,

Il est résolu que la AUMA, par l'entremise de la Fédération des municipalités canadiennes adresse une pétition au gouvernement fédéral demandant que toutes les municipalités soient exemptées de la taxe de vente fédérale sur tous les biens nécessaires qu'elles achètent.

Les arguments sont clairs. La proposition contenue dans cette résolution reçoit un appui très vaste et je crois sincèrement que ma motion est légitime et pleine de bon sens. Un autre argument en faveur de la modification de loi en cause concerne la capacité des municipalités de lever des impôts. Cette question est d'une importance cruciale. Nous savons tous que le gouvernement fédéral dispose de différentes sources de revenu. Par contre, les municipalités doivent se limiter essentiellement à l'impôt foncier et la perception de certains droits de permis dans les domaines de leur compétence. Il va sans dire que les possibilités de financement des administrations locales sont pour le moins assez limitées. Elle savent que, ces 10 ou 15 dernières années, la proportion des revenus des municipalités a diminué alors que les impôts perçus par les gouvernements provinciaux et fédéral ont augmenté. Depuis 1963, c'est-à-dire, incidemment, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral actuel, nous constatons que tous les niveaux de gouvernement s'accaparent sous forme d'impôt une proportion de plus en plus grande du produit national brut. A l'heure actuelle, les trois niveaux d'administration se réservent environ 42 p. 100 du produit national brut. La majeure partie de ces sommes va aux échelons provincial et fédéral, tandis que la part des municipalités a diminué.

Selon les statistiques de 1974 contenues dans la brochure sur les finances nationales publiée par le Bureau canadien d'études fiscales pour 1975-1976, nous constatons que la part fédérale du produit national brut est passée de 15.9 à 20 p. 100. Elle s'élevait à 15.9 p. 100 en 1963 et à 20.8 p. 100 en 1974. Au cours de la même période, la tranche du gouvernement local est tombée de 5 p. 100 à 4.2 p. 100.

● (1710)

Nous devons également tenir compte du fait que durant la même période, le produit national brut a augmenté d'environ 206 p. 100, passant de 46 milliards de dollars en 1963 à 141 milliards de dollars en 1974. Malgré ces statistiques révélatrices, le gouvernement fédéral continue à obliger les municipalités à utiliser une partie des recettes qui leur reviennent pour remplir les coffres fédéraux. Cela n'est pas juste à mon avis. En fait, c'est même incompréhensible. L'injustice se fait particulièrement sentir dans les petits centres de notre pays. Les grandes villes peuvent lancer une émission d'obligations pour réunir des fonds lorsqu'elles en ont un besoin urgent. Les petites villes n'ont pas cette possibilité, quoique, soit dit en passant, ce soit peut-être un bien si l'on considère les difficultés financières que connaissent des villes comme New York et Montréal. Dans une petite ville, la nécessité de payer une taxe de vente sur les gros articles empêche souvent la localité d'acheter d'autres biens nécessaires car ses caisses sont vides.

On peut citer en exemple une ville de ma circonscription de Vegreville, Saint-Paul, en Alberta. Cette municipalité a acheté une pelle mécanique (rétrocaveuse) à des fins diverses. Elle a servi pour l'installation de ponceaux, à travailler sur les égouts, les trottoirs, les routes et ainsi de suite. Nous avons dû payer $4,171 de taxe fédérale de vente sur cette machine. Si on l'avait déclarée comme étant destinée uniquement à l'usage de travaux de voirie, elle aurait été exempte de la taxe de vente. C'est de toute évidence une anomalie à laquelle il faut remédier. Une ville qui acquiert une machine destinée à des usages divers ne devrait pas subir une telle injustice comme il fut le cas de notre ville.

J'ai présenté des instances au ministre du Revenu national à ce sujet et la lettre qu'il m'a envoyée était très claire: On n'impose pas de taxe sur le matériel qui coûte plus de $500 s'il est destiné à servir directement à des travaux de voirie. Je suppose qu'on n'a pas déclaré que cette machine devait servir spécifiquement à des travaux de voirie. Elle a servi à installer de ponceaux, de trottoirs, et toutes constructions du genre. Mais à cause d'une subtilité, la municipalité a dû payer la taxe.

L'autre facteur auquel, à mon sens, nous devrions nous intéresser à propos de cette motion a trait aux montants réunis grâce à l'application de la taxe de vente dans ce domaine particulier. Je dois avouer que je ne suis pas en mesure de donner des précisions sur ce point parce que, bien que nous ayons fait beaucoup d'efforts pour apprendre quels montants étaient en jeu, nous n'avons pu recueillir aucun renseignement à ce sujet de la part de Statistique Canada ou du ministère du Revenu. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un montant bien important. Il existe certain nombre d'autres facteurs pertinents.

Prenons par exemple les frais administratifs auxquels les municipalités et les gouvernements doivent faire face dans ce domaine. Ils doivent représenter des montants fort importants. Il est certain qu'une exemption générale réduirait considérablement les tâches administratives auxquelles la loi contraint actuellement. Il importe également de tenir compte du fait que nous nous préoccupons du bon fonctionnement et de la viabilité des municipalités et des gouvernements locaux en général car nous savons qu'ils constituent une importante source d'emploi. Il est certain que les sommes épargnées par les municipalités pourraient être réinvesties dans la collectivité, ce qui créerait des emplois comme le fait le Programme d'initiatives locales.

A l'heure actuelle, les municipalités doivent verser des taxes au gouvernement fédéral qui, à son tour, dépense des sommes énormes au titre de divers programmes visant à favoriser l'emploi. Nous nous montrerions certainement fort avisés si nous laissions ces sommes entre les mains des autorités municipales. C'est l'administration locale qui est le plus proche des citoyens. Elle connaît leurs besoins. Ces dernières années, on en a méconnu les avantages au profit d'une centralisation toujours plus forte. Pour remettre notre économie sur la bonne voie, il nous faut utiliser tous les moyens à notre disposition. Les municipalités sont trop importantes pour qu'on les néglige. C'est pourquoi il importe d'adopter la motion à l'étude qui permettra de leur redonner l'importance qui leur revient.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de se rapprocher des citoyens. Il a opté pour le juste milieu. Il envisage une centralisation moins forte. A mon sens, ce sont les municipalités qui, dans notre système, sont les plus efficaces; c'est pourquoi je pense que le gouvernement fédéral serait très avisé de restituer leur rôle aux administrations locales et de renforcer ces mêmes rôles.

J'espère que le ministre des Finances (M. Macdonald) saura apprécier la motion inscrite à mon nom. J'espère qu'il réfléchira sérieusement aux nombreux aspects positifs d'un amendement qui répondrait à la demande contenue dans ma motion car, je l'ai déjà signalé, cela contribuerait certes à assurer la viabilité des gouvernements locaux. A mon sens, on stimulerait l'activité économique et on ferait un grand pas pour renforcer ce niveau de gouvernement important au sein de notre régime.

**M. D. M. Collenette (York-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) d'avoir présenté ce qui me paraît être une motion très sensée. J'accepte bon nombre de ses arguments, surtout celui qui a trait à l'impôt double. En effet, il paraît assez saugrenu pour un niveau du gouvernement de soutirer un revenu provenant des impôts prélevés par un autre. Nous devrions sûrement étudier cet aspect de la question.

D'autre part, la motion aurait des répercussions étendues sur les relations fédérales, provinciales et municipales et devrait être discutée dans le cadre d'une nouvelle répartition des responsabilités fiscales. Le député a déjà effleuré le sujet quand il a parlé de la santé générale des municipalités. A mon avis, nous ne devons pas adopter un point de vue étroit en nous bornant à songer uniquement à supprimer la taxe de vente fédérale. La question d'une aide financière accrue aux municipalités a été discutée à fond. Nous en avons discuté il y a deux ans environ, lors de la deuxième conférence nationale des représentants élus des trois niveaux de gouvernement, soit plus précisément le 21 octobre 1973. Il avait été convenu à l'époque qu'on entreprendrait une étude conjointe de l'état actuel des finances publiques au Canada. Toutes les provinces ont participé à ce groupe d'étude, sauf le Québec.

● (1720)

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a présenté publiquement son exposé sur le programme fédéral-provincial en vue de venir en aide aux municipalités. Cet organisme soutient que le régime des finances publiques est en général équilibré au Canada, mais le secteur de l'administration locale est déséquilibré. La chose a été prouvée entre 1950 et 1974 car tandis que le gouvernement fédéral, au titre des comptes nationaux, avait un budget excédentaire de près de 3 milliards de dollars, les provinces accusaient un déficit de près de 2 milliards et le secteur local un déficit de 7 milliards de dollars. Les municipalités estiment en outre que le revenu que les administrations locales tirent de leurs propres sources n'ont pas augmenté aussi rapidement que ceux que les gouvernements fédéral et provinciaux tirent des leurs. Cela est attribuable au fait que les administrations locales doivent compter comme principale source de revenu, sur un impôt foncier qui est censé être constant tandis que les deux autres paliers peuvent prélever des impôts accrus notamment l'impôt sur le revenu et les taxes de vente.

C'est un problème très aigu, monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, dans la province de l'Ontario et en particulier dans ma circonscription de York-Est. Dans cette circonscription, près de 20 p. 100 de la population en général des retraités, doivent compter sur des revenus fixes. La hausse exorbitante des taxes foncières a gravement accru le fardeau de beaucoup de mes commettants. Je ne parle pas seulement des propriétaires, monsieur l'Orateur, puisque plus de la moitié de la population de ma région est constituée de locataires. Beaucoup de retraités sont logés dans des tours, pas seulement dans des maisons unifamiliales, et bien entendu la hausse des taxes foncières se reflète dans les loyers. Vous comprendrez donc, monsieur l'Orateur, que toute mesure visant à alléger le fardeau financier des municipalités recevra mon appui, soit qu'elle supprime la taxe de vente fédérale sur divers articles, comme le député le suggère, ou qu'elle apporte quelque autre forme d'aide.

Un argument que les municipalités ont invoqué au fil des ans en vue d'obtenir la révision des questions fiscales est celui qu'elles doivent de plus en plus dépendre des paiements conditionnels des gouvernements provinciaux pour satisfaire leurs propres besoins. Ces paiements détruisent l'autonomie municipale. J'entends souvent, dire par mes collègues au niveau municipal, à Toronto, que la province d'Ontario les tient réellement à la gorge quand ils doivent prendre des décisions importantes.

Il y a lieu de passer maintenant au fédéral, monsieur l'Orateur. L'ancien ministre des Affaires urbaines, le député de York-Nord (M. Danson) a, à maintes reprises, fait connaître la position du gouvernement fédéral concernant l'aide aux municipalités. En fait, il s'est adressé à la Fédération canadienne des maires et des municipalités à la conférence tenue le 17 juin dernier, il a alors signalé que le gouvernement fédéral avait très bien accueilli le rapport du comité d'étude auquel j'ai fait allusion tantôt et qu'il était disposé à participer à la discussion sur le contenu de ce rapport.

Le ministre a insisté sur la nécessité d'un véritable dialogue quant aux interprétations municipales des données que l'équipe d'experts a obtenues et qui ont été présentées. En général, le gouvernement fédéral a adopté pour principe, en ce qui concerne la question d'ensemble du financement municipal au Canada, que ce sont les provinces qui sont chargées des municipalités en vertu de la Constitution. Le gouvernement fédéral a surtout veillé à ce que les provinces disposent des pouvoirs fiscaux nécessaires, et qu'elles touchent au besoin des paiements fédéraux de péréquation, de façon à assumer leurs responsabilités. C'est dans cette perspective que les arrangements fiscaux ont été pris avec les provinces. Les faits en ce

qui concerne la croissance rapide des revenus provinciaux autorisent à penser que ce système a réussi.

L'état des pertes et des excédents que fournissent les comptes nationaux n'est pas un bon moyen d'évaluer les besoins financiers des trois niveaux de gouvernement et ce, pour deux raisons principales. Tout d'abord, seul le gouvernement fédéral est chargé de compenser les fluctuations économiques. De là l'obligation pour lui, selon qu'il le juge à propos, d'accuser des pertes certaines années et des excédents les autres. Puisque le niveau local n'assume pas cette responsabilité, les chiffres mis en regard les uns des autres correspondent à des activités fort diverses.

Deuxièmement, les comptes nationaux servent à mesurer l'impact du secteur gouvernemental sur l'économie. Toutefois, ils ne donnent pas un état complet des opérations financières du gouvernement. Ce qui est plus important, il ne font pas état des prêts consentis par le gouvernement. C'est particulièrement important au niveau fédéral, car le gouvernement avance des fonds pour le compte, par exemple, de la SCHL, de la Société du crédit agricole et de la Banque fédérale de développement. En 1974, à en juger uniquement par les comptes nationaux, le gouvernement fédéral a accusé un surplus de près de 600 millions de dollars. Toutefois, si l'on tient compte des prêts consentis par le gouvernement, cela donne des besoins financiers, ou un déficit, de près de 2 millions de dollars. Au niveau local, comme les municipalités consentent peu de prêts, les comptes nationaux et les besoins financiers sont presque identiques.

Quant aux subventions sous condition, je crois que la faible croissance des revenus locaux, de source locale, est peut-être attribuable à la hausse appréciable des paiements de transfert faits aux gouvernements locaux. Au cours des années 60 et 70, les gouvernements provinciaux en sont venus à assumer plus de responsabilités dans le domaine des services qui procurent des avantages à toute la province. C'est ainsi que les provinces ont fourni des fonds accrus dans les domaines de la santé, de l'éducation et du bien-être social. Ces responsabilités accrues ont surtout été assumées à la suite des recommandations des commissions royales d'enquête instituées dans chacune des provinces sur l'administration et les finances locales.

Pour revenir plus précisément au sujet de la motion, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler au député de Vegreville que, dans son budget de mai 1974, le gouvernement s'est effectivement occupé de supprimer la taxe de vente fédérale sur les articles et équipements achetés par les gouvernements locaux pour servir à la construction de canalisations d'eau, et la taxe sur les autobus et autre matériel de transport en commun achetés par les gouvernements locaux. Cette mesure fut particulièrement bien accueillie dans la région métropolitaine de Toronto, car le gouvernement local a dû faire de fortes dépenses d'équipement pour la construction du nouveau métro qui exige, bien sûr, l'achat de nouveaux wagons, l'expansion des parcours d'autobus et l'achat de nouveaux autobus.

Bien que le gouvernement fédéral ait déjà fait certaines concessions, il devrait peut-être examiner toutes les doléances exposées par le député de Vegreville. Je répète cependant ce que j'ai dit au début: toute cette question devrait en réalité être étudiée dans le contexte constitutionnel en fonction de la responsabilité financière des gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard des municipalités.

[M. Collenette.]

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roverval):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur la motion qui se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi sur la taxe d'accise de façon à exempter de la taxe de vente fédérale tous les achats effectués par les municipalités et, partant, de soulager celles-ci de l'obligation d'imposer une taxe municipale supplémentaire pour payer cette taxe fédérale.

Je dois d'abord féliciter celui qui a présenté cette motion, parce que je trouve tout simplement que c'est injuste et discriminatoire envers les municipalités d'exempter ces dernières pour les achats de plus de $500, et s'il s'agit d'achats de moins de $500, de leur imposer la taxe d'accise.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si le gouvernment veut présenter une loi nationale, s'il veut légiférer au niveau des municipalités, il devrait présenter une loi nationale, avec des qualités générales. Si l'on accorde des exemptions, qu'on exempte les municipalités pour tout achat, équipement ou autres, qui servira aux municipalités. Je prétends que la restriction imposée par cette loi augmente les difficultés et le nombre des discussions, et qu'elle complique les systèmes de comptabilité. Il me semble que ce serait plus juste et plus honnête envers les municipalités et les contribuables, parce qu'il faut bien penser que ce que l'on impose aux municipalités sera imposé aux contribuables. Il en résulte que le contribuable va payer la taxe sur la taxe. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas très gai pour une municipalité d'aller réclamer, à cause d'une majoration d'impôt, cette taxe d'accise imposée par un gouvernement supérieur, et je dis bien un gouvernement supérieur.

Quelqu'un disait tout à l'heure, je crois, que les municipalités relèvent du gouvernement provincial. Je le crois également, à moins que le gouvernement fédéral continue à s'emparer des pouvoirs provinciaux. Mais je crois que c'est au gouvernement du Québec de demander cette exemption, à insister, et je crois que les gouvernements de toutes les provinces ont déjà fait des demandes pour la suppression d'un tel impôt, et je crois que le gouvernement fédéral devrait accepter de supprimer cet impôt. Tout à l'heure, quelqu'un disait: Vu que les municipalités relèvent du gouvernement provincial et que le gouvernment provincial touche les paiements de péréquation du gouvernement fédéral pour rajuster ses finances, le gouvernement provincial devrait probablement dans son esprit remettre cette taxe aux municipalités. A mon avis, c'est tout simplement compliquer l'administration. Peut-on croire que le gouvernement fédéral va commencer par imposer les municipalités, les municipalités retourneront au gouvernement provincial afin de lui demander de leur payer les impôts prélevés par le gouvernement fédéral, et cela devient un jeu de fous. Il serait si simple, au lieu de toutes ces complications, de supprimer directement et à 100 p. 100 la taxe d'accise sur tous les achats municipaux. Je ne parle pas seulement de l'équipement, mais aussi de tous les autres achats municipaux, afin d'éviter ce détour qu'ils devront faire afin d'aider un peu les municipalités par le truchement des provinces.

Je voudrais ici mentionner les municipalités qui entreprennent des projets HLM, alors qu'elles ne jouissent même pas d'une réduction d'intérêt. La société de la Couronne leur prête au même taux d'intérêt qu'aux particuliers, et ils n'ont même pas l'avantage d'épargner sur ces achats la taxe d'accise. Ce sont pourtant les biens municipaux, et je crois que cela devrait

s'inclure dans la loi. Ainsi, quand une municipalité qui construit aujourd'hui des HLM, au prix des intérêts, soit à 4 p. 100, on appellerait cela des loyers à prix modique? A mon avis ce ne sont pas les loyers à prix modique, car on paie cinq fois la bâtisse au plan de la finance, et dans le cas présent c'est à la Société centrale d'hypothèques et de logement, la société d'État qu'on paie. En plus on leur exige encore la taxe d'accise.

Je demande tout simplement au gouvernement de bien vouloir étudier attentivement cette motion. Je crois que la Chambre est unanime à dire que c'est un peu injuste et même discriminatoire pour les municipalités d'être obligées de payer cette taxe d'accise.

Je demande donc au gouvernement de présenter un amendement afin d'exempter de la taxe d'accise tous les achats municipaux. Nous savons qu'aujourd'hui les municipalités doivent doubler leurs taux. Si j'ai bien compris, un député disait tout à l'heure que dans la province de l'Ontario, pour les années 1970-1974, les taxes municipales ont baissé de 35 p. 100 ou 40 p. 100. Je crois que ce n'est le cas que d'une seule province, car dans la province de Québec, depuis 1970,—et moi j'en ai des propriétés—la taxe municipale a doublé, et je pense qu'il en est ainsi dans tout le Canada, si l'on pense à toutes les obligations auxquelles sont acculées les municipalités de nos jours. A mon avis, il serait juste et logique de supprimer une fois pour toutes cette taxe d'accise pour tous les achats des municipalités.

● (1730)

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement à l'appui de la motion. Je tiens à souligner le lien qui existe, à mon avis, entre le bien-fondé de la résolution et le point de vue du député de York-Est (M. Collenette). Mon collègue d'en face convient avec moi que la motion est sensée et mérite notre appui, mais il a soutenu qu'elle devrait être examinée dans le contexte de pourparlers sur les questions financières et constitutionnelles à l'échelon fédéral-provincial. J'abonde dans ce sens et je pense que le député de Vegreville (M. Mazankowski) admettra que son projet n'est réalisable que dans un cadre fiscal.

Je tiens à rappeler que la résolution à l'étude, si elle est adoptée, ne modifierait pas la loi et n'apporterait rien de nouveau. Par son entremise, la Chambre ne ferait qu'exprimer son opinion, et justement parce qu'il faudrait procéder à des entretiens d'ordre constitutionnel comme le disait le député de York-Est, d'après moi, ce serait une bonne chose si la Chambre adoptait de temps à autre une de ces motions qui n'ont aucun effet législatif mais se borne à exprimer une opinion. La motion inscrite au nom du député de Vegreville exprime une opinion que la majorité d'entre nous appuient, je pense. Pour cette raison, je souhaite que la Chambre lui donne son approbation.

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève, car l'heure réservée à l'étude de la motion présentée par mon collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski) tire à sa fin. Je la considère comme une initiative fort opportune.

Le principe même de la motion est excellent, mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car je sais que mon collègue a étudié la question à fond et s'est reporté comme il se doit aux diverses dispositions législatives qui s'appliquent en l'occurrence. Ayant consacré deux fois plus de temps à la politique municipale que je n'ai siégé ici, c'est en connaissance de cause que je puis me prononcer en faveur du principe de la motion. Je sais ce qu'il en coûte aux municipalités pour financer les travaux publics, assurer les services aux administrés, entretenir les parcs et fournir les autres services auxquels les municipalités sont astreintes.

● (1740)

Elles tirent leurs ressources de l'impôt foncier, dont le produit varie selon qu'il s'agit d'un comté ou d'une agglomération rurale, d'un village, d'une petite ville ou d'une grande ville. Plus la municipalité est petite, et plus il est difficile de trouver des fonds. Je connais surtout la situation qui existe en Ontario, mais le député de Vegreville a bien dit qu'on a les mêmes difficultés partout au pays, et ces difficultés s'accentuent en raison des tendances inflationnistes que le gouvernement n'a pas su enrayer. Ne serait-ce que pour cette seule raison, le gouvernement devrait adopter cette motion et reconnaître que les municipalités ont besoin d'être aidées.

Je serais d'ailleurs le premier à combattre la motion, si elle comportait la moindre disposition retirant aux provinces les responsabilités dont elles sont chargées à l'égard des municipalités. Voilà longtemps que je me suis déclaré en faveur de la structure actuelle, qui fait relever les municipalités des provinces. Il ne faut pas modifier cette structure, mais comme le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte dans sa politique fiscale des difficultés extrêmes que l'inflation crée aux municipalités, il est temps de prendre une mesure de ce genre.

Il me semble que la motion de mon honorable ami répond particulièrement bien à la situation. A Belleville, la municipalité a fait faire rue Sidney-Nord, des travaux, d'aménagement qui l'ont obligé à augmenter les taxes de plus du double. En appliquant la motion de mon honorable ami, on ne donnerait peut-être pas aux citoyens toute l'aide qu'ils demandent mais si Belleville était dispensé de payer la taxe de vente fédérale sur les matériaux et l'équipement utilisés pour les travaux sa situation fiscale serait meilleure et les citoyens seraient grandement soulagés.

On pourrait réduire un peu la bureaucratie chargée de percevoir les taxes de vente fédérales. J'ai vu les divers formulaires nécessaires, et le député de York-Est (M. Collenette) y a fait allusion. J'ai lu les formulaires demandés pour l'exonération de certaines sections et il me semble qu'on pourrait réduire la paperasserie nécessaire en examinant l'équipement et les approvisionnements des municipalités ce qui permettrait de réaliser certaines légères économies dans ce domaine.

Je ne suis pas sûr que le député de Vegreville ait fait les recherches nécessaires en ce qui concerne l'exécution des travaux dans les municipalités. J'aimerais voir particulièrement la libre entreprise à l'œuvre dans les municipalités et constater que celles-ci confient les contrats de leurs travaux aux entreprises privées. Il me semble que ce serait la méthode le meilleur marché, par exemple, pour l'installation de canalisations et d'égoûts qui pourraient être exonérés de la taxe de vente fédérale, même si le travail est assuré par un entrepreneur extérieur; je ne vois pas pourquoi, si la motion était adoptée, il ne serait pas possible d'appliquer la même exonération aux entrepreneurs qui se chargeraient d'autres genres de travaux, qu'il s'agisse de l'abattage d'abres, ou des travaux de trottoirs, c'est-à-dire de programmes où il y a utilisation de

matériaux imposables. Cette exonération s'appliquerait aussi bien à la création d'un nouveau parc ou à d'autres travaux municipaux, que ce soient les entrepreneurs ou les employés de la municipalité qui s'en chargent. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas réaliser ainsi des économies.

Je sais, comme mes collègues le savent eux-mêmes, que les impôts fonciers ont augmenté de manière spectaculaire. Si on calcule le pourcentage de revenus disponibles, il n'a peut-être pas augmenté aussi rapidement que certains autres postes de l'économie mais c'est parce que l'inflation a fait gonfler ces derniers et que les municipalités, avec l'appui des subventions provinciales, se sont efforcées d'augmenter le moins possible l'impôt foncier. Il y a encore un an ou quelque, j'étais dans la même position que beaucoup d'autres qui remboursaient leurs hypothèques depuis 14 ou 15 ans. Mes paiements hypothécaires étaient moins élevés que mes impôts et, bien entendu, au début les impôts étaient modestes comparés à ces paiements. Cette situation ne peut engendrer que de l'amertume. On a en fait soulevé des questions au sujet des intérêts hypothécaires, afin de savoir s'ils devraient être ou non déductibles de l'impôt. Franchement, il me semble que le député de Vegreville a fait une suggestion beaucoup plus importante.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a quitté la Chambre, mais je ne suis pas sûr du tout que nous devions attendre que le problème soit résolu par la voie constitutionnelle. Il s'agit là d'une question d'ordre purement financier—une exemption d'impôt—et les Canadiens de toutes les municipalités de toutes les provinces, quelles qu'elles soient, en bénéficieraient.

Il y a à peu près une semaine, j'ai clôturé le débat sur la motion du député de Scarborough-Ouest (M. Martin), si je ne m'abuse, et je pense que les députés de l'opposition ont établi un précédent en mettant fin au débat avant 6 heures et en permettant que la motion soit mise aux voix. Cela bien entendu, ne donnera peut-être rien. Dans sa sagesse, le gouvernement décidera peut-être de ne jamais ramener cette motion à la Chambre pour l'examen final, mais les députés de l'opposition, conscients de leurs responsabilités, ont étudié la mesure proposée. Nous l'avons jugée intéressante et nous n'y avons pas fait obstacle. Les députés d'en face et les députés qui sont assis à ma gauche conviennent tous, je pense, que le vœu dont nous sommes saisis ne pourrait nullement mettre le gouvernement dans l'embarras et que, une fois adoptée, la motion serait très avantageuse pour la plupart des Canadiens. Je vais maintenant reprendre mon siège. Ce serait l'occasion rêvée pour les députés d'en face d'en faire autant que nous et de permettre la mise aux voix.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je suis forcé de dire qu'en cas de mise aux voix, je voterais contre. Les raisons de mon rejet sont tellement évidentes que lorsque je les aurai exposées aux députés d'en face, ils pourraient bien avoir envie de changer d'avis à ce sujet, quoique nous puissions tous admettre que les municipalités sont en difficulté. Je peux parler de ma propre province. Les revenus municipaux sont prélevés sur les biens fonciers, ce qui est une imposition très injuste qui s'attaque aux faibles; mais les municipalités relèvent des provinces et leur assiette fiscale est établie par ces dernières. Si, comme le prétendent les députés de tous les partis, les municipalités sont en difficulté, la solution à leur problème doit venir des niveaux de gouvernement qui en sont la cause et non pas du gouvernement fédéral. Je tiens toutefois à préciser, Monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral aide sensiblement les municipalités, mêmes si elles relèvent des provinces.

● (1750)

La solution serait peut-être de supprimer toutes les taxes de vente, monsieur l'Orateur. On peut toujours prétendre que les taxes de vente fédérales sont cause d'inflation, qu'elles augmentent les coûts et ainsi de suite. Mais cette taxe fédérale existe bel et bien. Elle s'applique à presque tout ce que nous achetons; nous y sommes tous assujettis. Dans la mesure où des exemptions sont prévus pour certaines catégories de biens ou de contribuables, elles sont par le fait même une subvention à la charge de tous les contribuables pour la catégorie de biens ou de contribuables concernés.

Si ma propre municipalité de Toronto était exemptée de la taxe de vente fédérale, les contribuables de cette ville qui achètent des marchandises au profit de cette municipalité recevraient une subvention payée par tous les contribuables du Canada. C'est l'argument qu'on avance. Certains prétendent que la taxe de vente fédérale est injuste pour les municipalités car elle constitue une taxe ajoutée à une autre taxe. En un sens, une exemption de la taxe de vente n'équivaudrait à rien d'autre qu'à une subvention payée par tous les contribuables à ceux des municipalités. Plus la municipalité serait grande, plus la subvention payée par les contribuables canadiens serait importante.

Les députés d'en face ont signalé que les municipalités jouissent d'un grand nombre d'exemptions et c'est vrai, mais les négociations en cours entre le gouvernement fédéral et plusieurs provinces visent à modifier la façon de gérer les questions financières entre divers paliers du gouvernement. On prétend que le gouvernement fédéral devrait payer une taxe de vente provinciale lorsqu'il achète quelque chose d'une province et que le gouvernement provincial devrait payer au besoin une taxe de vente fédérale. Ce concept fondamental de dégrèvement d'impôt, comme une sorte de subside, tombe fort à propos, ce qui nous amène à nous demander pourquoi il faudrait verser des subsides d'une façon ou d'une autre.

M. Carter est généralement d'avis que les impôts devraient être considérés comme une charge égale, une piastre étant une piastre. Lorsqu'on garantit un subside à une municipalité, ce subside est payé par tous les contribuables canadiens. C'est un argument qui s'oppose à ce que les municipalités soient exemptées d'une taxe de vente fédérale, mais l'argument qui me séduit le plus, c'est celui évoqué par le député d'Hastings (M. Ellis), à savoir la question de la libre entreprise par opposition à l'approche socialisante des activités du gouvernement. Car si l'on mène la motion à sa conclusion logique et que les municipalités sont exemptes d'impôt, en raison du subside qu'ainsi elles recevraient, elles seraient alors en mesure d'offrir certains services à moindre frais que la libre entreprise du fait qu'elles bénéficient d'un dégrèvement d'impôt spécial que n'a pas l'entreprise privée.

Le député d'en face a soulevé cette question très prudemment, prétendant que l'exemption de la taxe de vente ne devrait pas seulement être accordée aux municipalités mais aussi aux entrepreneurs au service des municipalités. Cela nous mène, monsieur l'Orateur, au genre de choses que l'on voit aux États-Unis, où les municipalités et les entreprises concluent des contrats au sein des municipalités en ce qui concerne les formes de propriété à prendre et la forme à donner aux activités, de façon que les entreprises privées, et non les municipalités, bénéficient du dégrèvement d'impôt accordé par le gouvernement fédéral américain. Je ne suis pas d'accord avec ce principe.

On nous a signalé des cas où les municipalités pouvaient assurer le déneigement à meilleur marché que les entrepreneurs privés, non parce que leur rendement était meilleur, mais parce qu'elles bénéficiaient de réductions d'impôt assez importantes pour que cela revienne moins cher que si c'était des entreprises privées qui s'en chargeaient.

La Saskatchewan nous donne l'exemple d'un gouvernement provincial capable d'assurer l'exploitation de la potasse de façon plus économique et plus rentable que le secteur privé. Il parvient à cet étonnant résultat non pas parce que le rendement est meilleur, mais parce qu'il n'est pas obligé de payer les impôts que tout citoyen ordinaire doit payer. Il en va de même des services publics du moment que les municipalités les exproprient.

Les députés de l'autre côté disent que les nouveaux dégrèvements accordés aux municipalités s'attaquent aux fondements mêmes de l'entreprise privée. Ils veulent une structure qui permettra au gouvernement de faire les choses de façon plus économique que l'entreprise privée—pas parce que celui-ci est plus efficace, mais parce que les règlements défavorisent le secteur privé. Je sais bien que ce n'est pas ce que veulent réellement les députés d'en face, mais ils n'ont pas étudié assez à fond la question et n'ont pas vu les conséquences qu'aurait l'accord de ces exemptions d'impôts aux municipalités.

J'ai déjà dit que le gouvernement fédéral faisait beaucoup, malgré le mode d'imposition et les règlements paralysants que la plupart des gouvernements provinciaux appliquent à leurs municipalités. En dépit de tout cela, le gouvernement fédéral a prix de nombreuses initiatives pour aider les municipalités et on peut dire qu'il a beaucoup fait pour alléger leur fardeau.

**L'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

*Compression des dépenses de l'État*

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉFENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, et de l'amendement de M. Holmes.

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, peu avant de déclarer qu'il était 5 heures, j'ai dénoncé la piètre qualité des logements et des maisons de rondins dans le Nord. Nos premiers ancêtres qui ont vécu dans le Nord y ont construit des maisons de rondins qui leur ont permis d'y survivre; aujourd'hui, des prétendus spécialistes en logement s'imaginent qu'ils peuvent créer un type d'habitation supérieur aux maisons de rondins dont les techniques de construction sont loin d'être disparues dans le Nord. Dans leur sagesse, différents ministères du gouvernement, dont celui du Nord Canadien, ont envoyé des experts dans le Nord pour enseigner aux intéressés à construire des maisons en rondins. Ces experts nous coûtent près de $350, par jour si bien qu'en l'espace de 10 jours, leurs services nous coûtent le prix d'au moins une maison de rondins.

Comme je le disais avant 5 heures, la semaine dernière, j'ai vu une maison de rondins à vendre dans l'Est au prix de $120,000. Évidemment, les maisons de rondins existent depuis longtemps, bien qu'un grand nombre d'experts agissent comme s'ils étaient les inventeurs de la roue quand ils essayent de nous apprendre à construire ce type de maison. Vous vous étonnez peut-être que je mentionne les maisons de rondins, monsieur l'Orateur. Dans le Nord, j'ai vu des matériaux de construction, des contreplaqués, toutes sortes de panneaux pressés et des matériaux d'isolation acheminés vers diverses localités au moyen de tracteurs.

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'invoquer le Règlement pour la deuxième fois aujourd'hui. Nous examinons une mesure qui vise à limiter les dépenses gouvernementales ou du moins à en réduire certaines. Bien que je sois sensible aux propos du député quand il parle des besoins du logement dans le Nord—et j'y suis réellement sensible—je pense que de tels propos sont en dehors du sujet. Nous ne pourrons pas en arriver à une conclusion satisfaisante du débat si, à propos d'une mesure demandant l'autorisation de réduire des dépenses, nous poursuivons le débat comme s'il s'agissait d'un budget portant sur les dépenses en général. Le bill à l'étude porte sur des mesures précises visant à réduire les dépenses de programmes précis. Je pense que nous devrions nous conformer au Règlement et tâcher de mener le débat à son terme.

● (2010)

**M. l'Orateur adjoint:** A propos du rappel au Règlement soulevé par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), il n'est pas le seul cet après-midi à tâcher de convaincre les députés de s'en tenir plus précisément au bill dont nous

sommes saisis. La présidence a fait son possible pour que les députés s'en tiennent au bill à l'étude. Mais cela n'est pas facile quand on traite d'un bill omnibus comme celui-ci, un bill intitulé: «Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement» et que l'on peut appeler, d'après le titre abrégé, «Loi sur la compression des dépenses du gouvernement». Cela porte à faire entrer dans le débat la question globale de l'administration publique. Les orateurs semblent faire valoir que si le gouvernement avait assuré au pays une meilleure administration, il n'aurait pas à réduire les dépenses. Je ne veux pas faire intervenir la présidence dans le débat, mais si l'on avait présenté le bill en l'intitulant, par exemple, loi réduisant les allocations familiales, disons, et les dépenses au titre de la formation professionnelle des adultes, ou réduisant les stimulants à la recherche scientifique, la portée en aurait été plus restreinte et il aurait été plus facile à la présidence de prier les députés d'être plus précis dans leur argumentation.

Quoi qu'il en soit, puisque j'ai reçu des plaintes au cours du débat, cela vaudrait peut-être la peine de faire consigner au compte rendu la citation 119(3) de Beauchesne, qui avertit la présidence de ne pas appliquer de manière trop stricte la règle de la pertinence. Voici le paragraphe en question:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** A la lumière de cette citation, vu la forme du bill et surtout son titre, je trouve qu'il est difficile d'empêcher les députés de parler de l'administration du gouvernement. Pourvu que leurs remarques portent sur les propositions du bill présenté par le gouvernement pour comprimer les dépenses. En fait, les députés conviendront avec moi que ce sont eux les grands perdants, s'ils abusent de cette règle. La présidence ne peut rendre de décisions sans la collaboration des députés. Je ne crois pas que le rôle de la Présidence se résume à empêcher quiconque de parler ou à limiter son droit de parole. Mais nous devons nous efforcer à appliquer cette règle afin que notre régime démocratique fonctionne le mieux possible. Je crois qu'il faut permettre au député de poursuivre même si je l'invite, comme je l'ai fait pour d'autres, à s'efforcer de temps à autre à rattacher la majorité de ses remarques au bill à l'étude.

**Une voix:** Dites seulement «bill C-19» de temps à autre.

**M. Smith (Churchill):** Merci, monsieur l'Orateur. Dès que j'aurai trouvé le bill—il est là quelque part dans ma serviette—je m'y reporterai.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Ça c'est de l'arrogance.

**M. Smith (Churchill):** Pourquoi ne vous levez-vous pas pour faire un discours?

[M. l'Orateur adjoint.]

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je le puis assurément. Pourquoi ne vous en tenez-vous pas au Règlement?

**M. Smith (Churchill):** Je vais certainement m'en tenir au bill. J'essayais de situer un peu le contexte pour ceux qui ont perdu le nord. Ils sont donc un peu chatouilleux sur le sujet. Le bill porte sur la Compagnie des jeunes Canadiens et Information Canada. Je pourrais en parler pendant des heures, car ce sont des organismes comme ceux-là qui sont la cause des conditions que j'ai décrites. En tout cas, les matériaux arrivent dans le nord par tracteur où ils sont déchargés en un grand tas. Les habitants de l'endroit reçoivent l'argent nécessaire pour construire les maisons l'été suivant. Ils constatent que dans l'intervalle une partie des matériaux s'est brisée et détériorée. Une partie a pourri et a été déplacée par le vent. Alors, quand vient le moment de construire, les matériaux ne sont pas suffisants.

Ceci m'amène à parler des maisons en rondins. Dans bien des villages, c'est le chômage complet. Quatre-vingt-quinze pour cent de la population est sans travail et vit des allocations de bien-être d'autre on a effectué maintes études sur le développement économique. Je suis stupéfait de voir le nombre incalculable de rapports sur le développement économique du nord du Manitoba. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, notre région est la plus étudiée et la moins développée du Canada. Les habitants des villages éloignés ont désespérément besoin de logements. Il y a quatre ou cinq familles qui vivent dans une seule petite maison, cela à notre époque et dans un pays qui ne sait que faire de son argent, au point qu'il peut se permettre de donner 2.4 millions de dollars à un agent pour qu'il obtienne pour nous la vente d'un réacteur CANDU. Mais, nous n'avons pas les moyens de construire des logements décents dans le nord du Manitoba.

Dans les régions isolées, bien de gens aimeraient beaucoup pouvoir se construire une maison. Ils la construiraient eux-mêmes, avec des rondins; cela les sortirait du chômage et leur permettrait de faire quelque chose de constructif. Ces gens ont perdu toute initiative parce que les gens du gouvernement leur ont dit: «Non, la maison qu'il vous faut, c'est une maison à ossature de bois; c'est mieux adapté à vos besoins.» Monsieur l'Orateur, ce sont justement ces nouvelles maisons dans le nord du Canada qui sont en train de pourrir sur place, pour la simple raison qu'on les a construites sans tenir compte des conditions climatiques de la région. C'est pour cela que je veux dire quelques mots de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Lorsque cet organisme a été créé, ses membres sont arrivés dans le nord, disant à tout le monde: «Il faut vous réveiller; il faut retrouver votre fierté, etc.; allez réclamer ce dont vous avez besoin unissez-vous et soyez vous-mêmes.» C'est ainsi que la Compagnie des jeunes Canadiens a pris le nord d'assaut. Ses représentants avaient de l'argent à ne savoir qu'en faire. Ils ne savaient même pas comment employer tout cet argent. Ils n'étaient pas du Nord. Ils sont allés dire qu'ils avaient des tas d'argent qu'ils dépenseraient à droite et à gauche, mais en fin de compte ils ont fait plus de tort que de bien, au moins dans la région que je représente.

● (2020)

Je ferais mieux de ne pas parler encore trop longuement de maisons en rondins parce que je m'éloigne du bill. Toutefois, comme le bill C-19 parle de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'Information Canada, je me dois de revenir à la question de l'énergie. Nous voyons des papillons collés sur tous les interrupteurs du voisinage qui nous disent d'économiser l'énergie, mais quand je vois certains édifices du gouvernement à Ottawa tout illuminés pendant la moitié de la nuit, il n'y a pas là grande économie d'énergie. En plus, il en coûte de l'argent au gouvernement pour garder ces édifices illuminés la moitié de la nuit.

Dans bien des régions du Nord, on chauffe les écoles, les hôpitaux et les foyers pour personnes âgées au mazout qu'on doit transporter par avion dans nombre de localités et dans certains cas à raison de 84c. le gallon. Dans une localité en particulier, je sais que moins de 5 p. 100 des gens ont de l'emploi.

J'exhorterais le gouvernement à envisager la possibilité de se servir de chaudières à bois pour chauffer les édifices publics dans les localités où il y a du bois de chauffage. Je ne parle pas des localités desservies par chemins de fer ou par des routes, mais des endroits éloignés où la plupart des gens sont sans emploi. Si le gouvernement veut limiter ses dépenses, il pourrait économiser de l'argent en faisant couper du bois de chauffage à ces gens, et cela leur donnerait une certaine raison de vivre. A l'heure actuelle, l'attitude du gouvernement envers les gens qui vivent dans un grand nombre de ces régions éloignées est de continuer à leur verser des prestations de bien-être. On ne peut rien faire de quelqu'un qui reçoit un chèque de bien-être tous les mois. Beaucoup de ces gens n'ont aucune possibilité de faire quoi que ce soit. Ils ne veulent pas de bien-être, ils veulent travailler au développement de leur localité. Mais non, le gouvernement continue à leur verser de plus en plus d'allocations de bien-être, en pensant que cela résoudra tous les problèmes. C'est l'attitude que la CJC avait adoptée, savoir que la façon de régler les problèmes dans une localité était d'y infuser plus d'argent. Ce n'est pas ce qui se produit: tout cet argent ne fait que tuer l'esprit d'initiative de ces gens du Nord.

En parlant du Nord, je dois aussi mentionner le CN. Je sais qu'il n'est pas visé par le bill C-19, mais il fait partie intégrante du programme des dépenses et restrictions du gouvernement. Le CN est une société de la Couronne qui chaque année accumule un énorme déficit que le gouvernement acquitte automatiquement. Dans bien des parties du Canada, le CN est le seul moyen de transport. Le gouvernement le protège. Dans bien des régions, il n'y a pas de concurrence. Au début de la semaine dernière, des personnes qui font la pêche commerciale dans le nord du Manitoba m'ont appelé pour me dire que le CN avait refusé de transporter leur poisson frais vers les marchés. L'industrie de la pêche est tout aussi importante pour les gens du Nord qu'elle l'est pour les pêcheurs de Terre-Neuve ou des provinces de l'Atlantique. La pêche est l'une des activités principales qui leur permettent de gagner leur vie.

Je ne puis accepter que le CN ait décidé arbitrairement de ne plus transporter de poisson frais. J'ai parlé à un représentant du CN qui m'a dit qu'il ne voyait pas pourquoi on faisait tant d'histoires simplement parce que la compagnie n'avait pas transporté quelques poissons. Si c'est ce que le CN pense, le gouvernement doit être du même avis; et si le gouvernement tolère une telle chose, il fera l'impossible pour bouleverser l'industrie privée au Canada.

La Compagnie des jeunes Canadiens a visité le Nord en coup de vent en donnant aux gens toutes sortes de conseils sur ce qu'ils pouvaient et devraient faire. La plupart des employés de la Compagnie des jeunes Canadiens ne connaissaient pas le Grand Nord; ils s'y rendaient un peu comme s'ils avaient été en vacance. Ils sont arrivés en blue-jeans au fond de culotte usé et avec des pièces aux genoux comme s'ils étaient un cadeau du ciel. Ils ont soulevé les gens du Grand Nord. En même temps que bien d'autres, ils sont arrivés dans les villages et ont commencé à dire aux gens de ne pas faire ce que d'autres leur disaient, qu'ils ne devaient pas écouter les idées des autres, qu'ils devaient en faire à leur tête. Ils leur ont dit de ne pas s'inquiéter de ce qui allait se passer et que le gouvernement s'occuperait d'eux; qu'il y avait beaucoup d'argent à l'endroit d'où ils venaient puisqu'ils étaient d'Ottawa et que l'argent arriverait d'un jour à l'autre. C'est l'impression que ces gens ont créée.

J'aimerais parler des écoles du Grand Nord. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe de la construction des écoles dans bien des régions du Grand Nord. Dans bien des cas, c'est le ministère des Travaux publics qui surveille la construction des écoles. Votre Honneur se demande peut-être pourquoi je parle des écoles, mais le gouvernement gaspille des milliers de dollars pour des écoles mal construites. Même si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien paie pour la construction et que le ministère des Travaux publics doit veiller à ce que les entrepreneurs construisent les écoles convenablement, dans bien des cas, le ministère des Travaux publics n'envoie même pas d'inspecteur sur les lieux de la construction. Certaines écoles coûtent non pas $100,000, mais 2 millions et demi ou 3 millions de dollars. Quand j'ai demandé au ministère des Travaux publics pourquoi il n'y avait pas d'inspecteur sur les lieux, on m'a dit que cela coûterait trop cher.

Les contribuables canadiens supportent les frais de ces écoles. Certaines d'entre elles sont construites depuis moins de cinq ans et sont en train de s'effondrer. J'ai reçu un rapport à mon bureau au sujet d'une école qui compte 26 défectuosités. Le mur du gymnase s'est affaissé entièrement et l'école n'existe que depuis cinq ans. Je le répète, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que le ministère des Travaux publics ont collaboré en vue de construire ces écoles et y ont affecté des fonds. Quand le ministère des Travaux publics a eu besoin d'un montant supplémentaire de $200,000, il l'a obtenu. Quel service cela peut-il rendre aux gens de la région? Aucun. Ils sont privés d'autres aménagements communautaires parce que des fonds sont consacrés à réparer une école mal construite.

● (2030)

De nombreux ministères de l'État estiment que la façon de dépenser l'argent dans le Nord n'importe guère, personne ne s'y rendra de toute façon. La région ne les intéresse pas du tout et ils ne vont certainement pas surveiller la construction dans le Nord. Je dois en revenir à la question du logement car cette question y est reliée de près. C'est très bien tant que l'édifice se tient debout jusqu'à la dernière inspection. «Nous n'y sommes pour rien», répondent les fonctionnaires du ministère des Tra-

vaux publics et c'est la façon dont ils considèrent la chose. Il est très intéressant que le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) soit l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Avant, il devait payer la facture, maintenant il doit faire payer le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour veiller à ce qu'on mette de l'ordre dans ces choses. Nous espérons que la situation va se régler.

Il reste une autre question dont j'aimerais parler, celle des écoles et de l'approvisionnement en eau potable dans le Nord. Habitat a proposé, et c'est très intéressant, que le monde entier soit approvisionné en eau potable d'ici 1980. Dans le Nord, nous avons plusieurs localités qui n'ont même pas d'approvisionnement en eau potable. Leur eau doit être traitée, mais elles n'ont pas d'installations pour le faire.

Je le répète, le Nord a été étudié en long et en large. Je dois le répéter car cela n'a pas donné grand-chose. Il y a eu la signature de l'accord Canada Northland à Norway House et à laquelle assistait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard). A cette occasion, les gouvernements fédéral et provincial ont encaissé 138 millions de dollars, mais quelle est la première chose qu'ils en ont fait? Cinq millions de dollars ont servi à payer les experts-conseils pour l'expansion économique. C'est la même chose que dans le bill C-19 à l'égard de la Compagnie des Jeunes Canadiens. C'est exactement ce que disait la Compagnie: «Nous dépenserons des milliers de dollars, nous arrangerons ceci et cela.» Tout le monde leur a fait confiance.

Où en sommes-nous? La Compagnie des Jeunes Canadiens n'est plus. Voilà un grand programme gouvernemental de plus qui a causé des dommages et on l'abolit en laissant les gens de la région payer les pots cassés. C'est la même chose avec Information Canada qui jouait un rôle utile dans certaines régions du Nord où il n'y a pas de bibliothèque. Information Canada fournissait des services utiles en procurant, par exemple, de la documentation aux étudiants.

Le gouvernement lance des programmes sans vraiment réfléchir aux résultats finals. C'est ce qui se passe dans toutes les parties septentrionales du pays. Quelqu'un imagine un programme merveilleux qui est mis en application et puis aboli. On dirait même que l'on paie une gratification à quiconque sortira le programme le plus nouveau. Dans le nord, nous semblons toujours servir de cobayes car si le programme échoue, le public qui s'en apercevra est assez limité. Nous représentons un groupe tranquille et modeste et nous n'aimons pas à condamner le gouvernement trop violemment.

Le gouvernement pourrait néanmoins apporter certaines restrictions budgétaires sur d'autres dépenses. En 1974, pendant la campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) et cinq de ses ministres du cabinet se sont rendus dans le nord, mais c'est la dernière fois que nous les y avons vus, car ils n'y ont pas remis les pieds depuis. J'espère que c'est l'une des restrictions du gouvernement qui se poursuivra car nous pouvons certainement nous passer de ce genre de visite.

J'aimerais à présent parler d'un autre genre de compression gouvernementale, qui se rapporte au ministère des Transports. Comme les députés le savent, nombre de régions du nord du Manitoba ne sont accessibles que par voie aérienne. Du temps de la Compagnie des jeunes Canadiens, on a construit des pistes d'atterrissage pour desservir les collectivités du nord et leur permettre aux habitants de se rendre dans les écoles et d'accéder aux sources de ravitaillement nécessaires. Dès que le gouvernement fédéral a constaté que le transport aérien était assez utilisé, il a imposé des réglementations très strictes. Aussi dans les collectivités du nord, un grand nombre d'habitants ne peuvent plus utiliser des vols réguliers pour la simple raison que le ministère des Transports ne permet pas à certains types d'appareil d'atterrir sur ces pistes; c'est pour la sécurité des populations de ces régions, disent les hauts fonctionnaires. Quiconque a jamais volé dans le nord sait comme il est dangereux d'atterrir sur la glace au début de l'automne et en fin de printemps et verrait à changer rapidement ces réglementations car, sans ces pistes d'atterrissage, certaines des régions les plus septentrionales sont inaccessibles.

En conclusion j'ajouterai que dans le nord nous en avons plus qu'assez de ces études interminables sur le nord et de cette chaîne sans fin de conseillers qui se succèdent pour venir étudier la question. Un groupe de consultants n'est pas encore parti qu'un autre arrive sur le champ. Dans nombre de nos collectivités les habitants disent à présent qu'avant d'entreprendre un nouveau programme, le gouvernement devrait se souvenir de ce qui s'est produit avec la Compagnie des jeunes Canadiens. La CJC est arrivé, avec force battage, a pris les choses en main; maintenant qu'elle est dissoute, les gens n'ont plus qu'à ramasser les morceaux. Ce sont pourtant eux qui devront en souffrir les conséquences. A mon avis, les gens du nord devraient participer à la planification et à l'application des programmes et ne devraient pas être mis en face du fait accompli, et être victimes des restrictions de certains programmes et des compressions du gouvernement. A mon avis, la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'Information Canada ne correspond pas à des compressions budgétaires honnêtes et il me semble qu'il ne s'agit là plutôt que de mesures de façade.

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à prendre la parole parce que le whip à votre droite avait laissé entendre qu'il voulait prononcer un discours et je croyais que c'était pour lui l'occasion idéale. Nous attendons avec plaisir l'allocution sur ce bill qu'il s'est engagé à prononcer ici même il y a peu de temps. Je suis certain que tous les députés écouteront ce qu'il a à dire avec un vif intérêt. Son discours sera certainement d'une grande valeur et tant l'Est que l'Ouest sont curieux de savoir ce qu'il a à dire.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Au moins, j'ai l'intention pour ma part de m'en tenir au sujet de ce bill, ce que vous ne semblez pas capables de faire.

**M. McCain:** Si c'est là le discours du député, monsieur l'Orateur, qu'on l'inscrive au compte rendu comme son intervention sur le sujet.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Laissez-moi le temps.

**M. McCain:** Si le député devait s'en tenir au bill, il devrait en appuyer tous les articles. Il appuierait donc un bill qui aurait des effets néfastes sur le transport et la vente du grain et de produits du grain. Il prendrait la parole au sujet d'un bill qui est discriminatoire dans la mesure où il touche les régions est et ouest du Canada mais pas tout le reste du pays. Il n'est pas entièrement discriminatoire parce que dans ses dispositions relatives au transport, il touche certaines minoteries de l'Ontario qui moulent principalement le blé de l'Ouest. Ce bill a pour

but d'éliminer ou du moins de diminuer l'utilisation d'élévateurs situés en Ontario.

Je suis certain que le député aiderait énormément la cause de son parti s'il parlait assez longuement d'un bill qui aura une influence débilitante sur l'économie du Canada, depuis les Rocheuses jusqu'à la côte atlantique. C'est pourquoi j'ai hâte de l'entendre nous parler de ce bill. On ne fait pas grand bien à un Canadien quand on lui prend sa paie, et c'est ce que fait le bill à l'étude.

● (2040)

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il doit vous être bien difficile de justifier la vôtre.

**M. McCain:** Le ministre va réussir à glisser un discours si je le laisse faire.

Il est assez intéressant de noter que le bill à l'étude concerne un grand nombre de ministères, mais je ne vois ici ce soir ni le ministre des Transports (M. Lang), ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ni le ministre des Finances (M. Macdonald), ni aucun autre titulaire d'un ministère visé directement ou indirectement par le bill. Je reconnais qu'il serait probablement fort difficile à tous les ministres touchés par le bill d'être présents, mais je pense que le gouvernement devrait veiller à ce que l'un d'entre eux au moins assiste au débat.

**Une voix:** Le ministre d'État vient de partir.

**M. McCain:** Comme l'a demandé le whip du gouvernement, je m'en tiendrai au bill C-19 et à son amendement. Je voudrais tout d'abord féliciter le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Il nous a illustré au moyen d'excellents exemples les conséquences du bill à l'étude. Il nous a montré de façon parfaitement claire que le bill enlèvera beaucoup plus aux Canadiens qu'il ne leur permettra d'épargner.

Ce bill engendra une perte nette, notamment en ce qui a trait aux transports. Alors que, d'une part, il entraîne de sérieuses difficultés pour les céréaliculteurs, les minotiers et les transporteurs de toutes sortes, de l'autre, il ne permet que des économies de bouts de chandelle. J'aimerais signaler qu'il ne pourra s'agir d'autre chose, dans le cadre de notre structure des transports. Par exemple, selon la politique annoncée par le ministre des Transports, nous allons maintenant adopter le principe du paiement par usager.

Quelles seraient les incidences pour la Voie maritime du Saint-Laurent de la suppression de toutes les subventions au transport des marchandises et de l'adoption du principe du paiement par usager? Songeons à ce qu'il en coûterait en droits de péage. Si je ne me trompe pas, le taux de rendement des obligations d'épargne du Canada est de l'ordre de 9¾ p. 100, à peu de chose près. Il en coûte environ un milliard de dollars à la Voie maritime en frais d'immobilisation, en pertes et en intérêts. Il faudrait donc une augmentation des recettes de 95 millions peut-être, pour le seul service des intérêts.

S'il est équitable de demander à ceux qui s'occupent du commerce des céréales et s'inquiètent de l'emploi dans les ports de l'Est de renoncer à la subvention, alors l'équité exige que le gouvernement, qui s'est fait élire par les régions riveraines du Saint-Laurent, c'est-à-dire par le Québec et par l'Ontario, soumette la voie maritime à la règle de la rentabilité. Ce sera aussi juste que de réduire l'emploi dans les ports de l'Est. Est-ce qu'on peut être équitable pour tout le Canada, ou faut-il que la politique prime partout?

Quand on analyse les effets du bill C-19—quel dommage que le whip du gouvernement ne soit pas ici, car je ne m'écarte pas de l'objet du débat et de ce qui s'y rapporte—on constate que le port de Montréal est peu touché sur le plan céréalier, mais que les ports de Saint-Jean et d'Halifax vont probablement être éliminés du secteur de l'exportation des grains, de la farine et des sous-produits. On dit—à tort ou à raison, mais comment savoir tant qu'on ne connaîtra pas les résultats—que c'est le port de Montréal qui souffrira le moins. Cela est du propre. Pourquoi voudrait-on que la région de l'Atlantique considère cela sans quelque amertume?

Il faut noter que nous parlons du principe du «paiement par l'usager» et que le débat porte sur la compression des dépenses. J'ai pris des notes récemment au sujet d'un aéroport baptisé Mirabel. Que s'y passe-t-il? On estime que son déficit atteindra les 46 millions de dollars. Si c'étaient les usagers qui devaient éponger ce déficit, tout le monde sait bien qu'on n'y verrait personne. Mirabel serait une ville-fantôme.

**Une voix:** Elle l'est presque déjà.

**M. McCain:** Pour réaliser le projet, il fallu acquérir les terrains nécessaires. Nous avons acheté 17,000 acres, au prix de 18 millions. C'était assez bien payé. Puis nous avons acheté encore 76,000 acres en périphérie au prix de 143 millions. Et puis voilà que nous avons eu des ennuis et que nous nous sommes retrouvés devant les tribunaux où il a fallu régler $1,280,603 de dépens, parce que le gouvernement n'avait pas vraiment satisfait aux exigences des expropriés. Pourquoi ne faisait-on pas preuve d'un peu de modération à cette époque-là? N'est-il pas un peu tard pour demander à la région Atlantique, aux producteurs de blé et aux meuneries de faire les frais de la modération, après qu'on a ainsi lancé l'argent par les fenêtres?

**Des voix:** Bravo!

**M. McCain:** Une somme de $25,637,500 a été versée à une société d'experts-conseils pour la construction de Mirabel. Quelles économies le bill à l'étude nous fera-t-il réaliser? Qu'un ministre réponde à cette question. Il faudra trois ans pour économiser cette somme. Il a fallu verser 16 millions de dollars en honoraires à des experts-conseils pour aménager Mirabel.

La région Atlantique comprend un groupe de gens qui aiment la modération. Comme l'a signalé le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), il y a un peu de sang écossais en nous et nous avons appris à nous passer de certaines choses que nous aimons et à mener une vie assez frugale. Si nous autres, de la région Atlantique, devons vivre une vie frugale, qu'il en soit de même pour le reste du Canada, même si cela dérange quelques sièges d'en face.

**Des voix:** Bravo!

**M. McCain:** Est-il juste que le gouvernement exploite Mirabel avec un déficit croissant tous les ans comme il l'a fait jusqu'ici? On estime que le déficit pour l'année qui vient sera de l'ordre de 46 millions de dollars. Dans ce cas, le gouvernement va-t-il demander que les gens de l'Atlantique se passent de travail et de revenu à cause de son programme de modération? Que Mirabel fasse sa part. N'est-ce pas prévu dans le bill C-19?

*Compression des dépenses de l'État*

**Des voix:** Bravo!

**M. McCain:** Je crois que nous devrions nous attarder un peu sur Mirabel. D'après le *Globe and Mail* du 3 novembre:

Les prévisions budgétaires du gouvernement fédéral révèlent que l'aéroport international de Mirabel à Montréal subira une perte de 46.5 millions de dollars durant l'année financière en cours, d'après les chiffres présentés à la réunion annuelle de l'Association du transport aérien du Canada.

Ce sont des chiffres officiels.

Ce chiffre est comparable à la perte estimative de 26.9 millions de dollars durant la dernière année financière, d'après un mémoire présenté par J. J. Smith qui effectue par le compte de l'association une étude sur les droits imposés à l'usager de l'aéroport.

Les prévisions du gouvernement indiquent que le revenu tiré de Mirabel durant la dernière année financière se terminant le 1er avril s'élèvera à 20.8 millions, tandis que les dépenses seront de 47.7 millions de dollars. Pour l'exercice financier en cours, on prévoyait un revenu de 22.3 millions de dollars alors que les dépenses ont grimpé à 68.8 millions de dollars, ce qui représente un déficit de 46.5 millions de dollars.

● (2050)

Pendant qu'une direction du ministère des Transports recommandait la construction de Mirabel, nous apprennent les journaux, une autre direction du même ministère dirigeait déjà des vols sur Toronto. Alors, pendant qu'on envisageait la construction de Mirabel, on pouvait prévoir que ce serait une entreprise à perte et une escale incommode pour les avions. Il eût été bon de faire preuve d'un peu d'austérité à cet égard. Nous pourrions peut-être présenter un bill C-19-A exigeant comme mesure d'austérité, la fermeture de Mirabel, ce qui permettrait d'économiser 46 millions de dollars, soit cinq fois plus que ce que nous économiserons si jamais ce bill est adopté.

Le bill C-19 est, au mieux, la risée du pays. Lorsqu'on pense que nous appliquons le principe du paiement par l'usager, lorsqu'on pense que les frais d'intérêt seulement rapporteraient 95 ou 100 millions de dollars supplémentaires sur la Voie maritime du Saint-Laurent et lorsqu'on pense que l'exploitation de Mirabel coûtera 46.5 millions de dollars, nous comprenons que la région de l'Atlantique veuille savoir pourquoi elle est la seule touchée par ce régime d'austérité.

Poursuivons cette ligne de pensée, monsieur l'Orateur. De toutes les sommes que le gouvernement consacre aux transports, les provinces de l'Atlantique n'en obtiennent que 7½ p. 100. Lorsqu'on estime les économies que le programme d'austérité compte réaliser dans les provinces de l'Atlantique, il ne faut pas oublier que c'est à ces provinces qu'on demande de défrayer 22 p. 100 de toutes les économies en matière de subventions au transport et dans d'autres domaines que le gouvernement aurait pu verser. Lorsque environ 8 p. 100 de la population du Canada doit supporter 22 p. 100 du programme d'austérité et que cette partie de la population vit dans une région que le ministère de l'Expansion économique régionale essaie de relever—et que le ministère des Transports essaie de détruire—c'est que ce programme n'a pas tellement de bon sens. Lorsque nous, Canadiens des provinces de l'Atlantique, contestons, on nous répond que nous avons la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. C'est comme si Crésus avait trébuché et laissé tomber sa fortune dans la région de l'Atlantique, mais lorsqu'on commence à calculer ce que cela représente en termes de dépenses totales de transport pour le Canada, on s'aperçoit qu'en pourcentage par habitant, la région de l'Atlantique ne reçoit que des miettes.

[M. McCain.]

Il me semble inquiétant que pas un seul député libéral de la région de l'Atlantique n'ait signalé les effets néfastes de l'article du bill C-19 supprimant le tarif «jusqu'à . . . et à l'est de». C'est une démission complète. Cela me rappelle la manchette qui avait paru dans les journaux après le règlement de la grève à Saint-Jean, au sujet du travail fait par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), alors qu'on avait assuré deux jours plus tôt à la population que le conflit avait été réglé. C'est là un bon exemple, à mon avis, de l'intérêt que les députés libéraux portent à la région de l'Atlantique. Ils se contentent de faire des révérences verbales au premier ministre (M. Trudeau), qui n'a pas jeté un coup d'œil véritable sur la région de l'Atlantique et l'état où elle se trouve depuis qu'il est au pouvoir. Il est peu probable qu'il s'en rende compte de si tôt, étant donné que toute son attention est centrée sur un certain Lévesque au Québec. J'affirme qu'il est temps qu'il s'intéresse à autre chose, par exemple aux réalités canadiennes.

**Une voix:** Les réalités de tous les jours.

**M. McCain:** Le lundi 15 novembre, un éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax disait ceci:

Le bill C-19, que le gouvernement entend faire adopter pour comprimer les dépenses, a franchi à la Chambre l'étape de la deuxième lecture. S'il était adopté, il supprimerait notamment les subventions aux expéditions de grain et de farine par les ports de Halifax et de Saint-Jean, ce qui ne pourrait avoir sur ces ports qu'un effet désastreux.

Le seul aspect encourageant, pour le moment, c'est qu'il rencontre comme il se doit une très forte opposition.

M. Robert McCleave, député de Halifax-East Hants, a signalé à la Chambre que la suppression des subventions porterait un dur coup aux débardeurs des ports de la côte est.

M. J. W. E. Mingo, président de la commission portuaire de Halifax, a donné une idée des conséquences de cette décision pour Halifax.

En effet, M. Mingo aurait dit que la suppression des subventions coûtera à Halifax son commerce d'exportation de farine, estimé pour l'année en cours à 200,000 tonnes.

Combien faut-il de blé pour faire 200,000 tonnes de farine? Dans quelle mesure l'Ouest est-il touché? Même les gens de Saint-Boniface trouveraient peut-être intéressant de le savoir. Je me demande si l'on a appris aux gens de l'Ouest que le projet de loi touchera l'expédition de 200,000 tonnes de farine par le port de Halifax. Nous devrions réfléchir aux conséquences nationales et globales de cette décision.

Et l'éditorial de poursuivre:

En outre, les expéditions de grain par ce port vont diminuer.

Comme M. McCleave l'a dit, c'est injuste. Les subventions et les hausses statutaires protègent les expéditions de grain et de farine vers la côte ouest et par la Voie maritime du Saint-Laurent. Pourquoi s'en prendre à la côte est pour faire preuve de modération?

Bien sûr, Ottawa a promis une solution de rechange. M. Lang, ministre des Transports, nous dit qu'une mesure modifiant le tarif-marchandises sera présentée à la Chambre cet hiver.

D'autre part, d'après le peu de renseignements dont on dispose, il semble, comme il faut s'y attendre, que la mesure législative de M. Lang avantagera surtout le centre du Canada.

A l'instar du train-bloc, ce projet de loi pourra peut-être être considéré comme un autre subterfuge de M. Lang pour remplacer les subventions accordées à la région de l'Atlantique pour le transport des marchandises. Il n'y a pas de train-bloc en circulation et, au train où vont les choses, il est peu probable qu'il y en ait un jour.

En attendant, les Communes étudient le bill C-19. Si ce bill est adopté, les ports de Halifax et Saint-Jean peuvent faire leur deuil des subventions qui leur ont permis d'être concurrentiels.

Le ministre s'est attiré des ennuis avec cette partie du bill. Il ne s'est pas vraiment soucié de ce que cette mesure serait néfaste à certains habitants des provinces de l'Atlantique, mais

il s'est un peu inquiété du sort des meuneries qui sont toutes, à l'exception d'une seule, situées ailleurs que dans la région de l'Atlantique. Selon les journaux, le ministre a dit à l'Association nationale de la meunerie canadienne qu'elle recevra 8 millions de dollars cette année, le montant de cette subvention étant décroissant pendant quatre ans, pour disparaître la cinquième année. Cette subvention est destinée à aider les minoteries à exporter leur farine. Tout député des Maritimes, qu'il soit à votre gauche ou à votre droite, monsieur l'Orateur, qui acceptera une chose pareille comme une solution raisonnable à un mouvement continuel de marchandise vers l'étranger par les ports de l'Atlantique n'est pas loyal envers sa province. j'espère que les représentants des Maritimes au caucus libéral s'opposeront à l'article du bill C-19 qui traite de la suppression du tarif «jusqu'à . . . et à l'est de».

Si ce que j'ai lu dans la presse est exact, le ministre des Transports a dit aux minotiers qu'ils n'auront que les 8 millions, que c'était à prendre ou à laisser, mais que c'était la seule subvention accordée l'année prochaine et qu'elle irait en diminuant chaque année jusqu'à sa suppression pure et simple. Espérons qu'ils pourront utiliser leur 8 millions à bon escient. Nous devons vendre du blé cette année et nous devons expédier du grain et de la farine par ces ports. A long terme, la subvention aux minotiers n'apportera aucune aide à la région de l'Atlantique.

● (2100)

Je suppose qu'après que certaines personnes de la région de l'Atlantique eurent discuté du bill avec le ministre et réclamé vigoureusement la suspression des taux «jusqu'à . . . et à l'est de», elles étaient convaincues que le projet de loi du gouvernement ne contiendrait pas l'article 15, et qu'elles avaient réussi à persuader le gouvernement, à coup de renseignements et à force de câlineries et de cajoleries, qu'il ne s'agissait pas d'une mesure d'austérité mais d'une mesure préjudiciable à une région à qui il faudra verser plus d'argent pour niveler ses disparités régionales. On pensait que sous sa forme définitive le bill ne contiendrait pas cette disposition discriminatoire. Si je dis cela, c'est que le ministre des Transports avait dit dans un communiqué à la presse qu'on ne donnerait pas suite à certaines questions controversées. Pourquoi n'a-t-il pas fait de même avec le bill C-19?

Le communiqué du 26 novembre 1976, émis au nom du ministre des Transports, disait entre autres:

> Le ministre des Transports, M. Otto Lang, a annoncé aujourd'hui qu'il a fait part aux premiers ministres des provinces de son intention de présenter à la Chambre des communes un nouveau bill sur le code maritime.

Je laisse de côté la plus grande partie de ce communiqué qui parle principalement de cabotage. Je vous lirai seulement les deux derniers paragraphes, dans lesquels M. Lang dit ceci:

> Il ne faudrait pas penser que le fait de supprimer les articles du bill lui-même qui concernent le cabotage signifie que le gouvernement n'est pas résolu à réglementer le cabotage au Canada.
>
> Cette façon de procéder fait que les articles touchant le cabotage pourront être étudiés aussi longtemps qu'il le faudra, aussi bien en Chambre qu'en comité, sans retarder davantage l'adoption d'un Code maritime, qui est réclamé par toutes les parties en cause, par les provinces comme par l'industrie.

Jusque-là, il n'y a rien à reprocher à ce communiqué, mais ce que le ministre a passé sous silence est aussi important que ce qu'il a dit. Il n'a dit à aucun moment qu'il avait l'intention de faire venir des témoins qui donneraient leur avis sur le cabotage même si le gouvernement a l'intention de présenter un bill distinct. C'est un exemple de plus de l'attitude discriminatoire du ministre. Cela me rappelle la mule aveugle au milieu d'un verger, qui se cognait la tête contre les arbres. De la même manière, le ministre ne se rend pas compte des tracas qu'il se cause et des conséquences fâcheuses que cela a pour le reste du pays.

La région de l'Atlantique connaît bien l'austérité; elle connaît tout de l'austérité. Le ministre des Pêcheries (M. LeBlanc) a exercé un genre d'austérité qui l'a sans doute placé bien haut sur le totem de ceux qui glorifieraient le gouvernement d'économiser de l'argent. Vous vous rappelez peut-être, monsieur l'Orateur, que la côte de l'Atlantique a essuyé une violente tempête il n'y a pas longtemps; celle-ci a fait rage dans la baie de Fundy et causé d'énormes dégâts. Le ministre a soutenu que le gouvernement ne paierait pas pour les biens assurables qui ont été avariés. Monsieur l'Orateur, les maisons sont assurables, mais les dommages causés aux maisons ont été payés. Les attirails de pêche endommagés ont fait l'objet d'un remboursement, bien qu'ils n'aient pas été assurables. Mais le ministre a dit que le gouvernement n'indemniserait pas les avaries causées aux bateaux, qui sont assurables.

Je ferai remarquer que les bateaux, tout comme les automobiles, sont assurables en tenant compte de la dépréciation. Vient un temps, après deux ou trois ans de dépréciation, mettons, où la prime d'assurance du bateau est si élevée qu'il n'est plus payant de l'assurer. C'est ce qui arrive dans le cas des véhicules maritimes que sont les bateaux de pêche. Comme leurs bateaux n'étaient pas assurés, certains pêcheurs en ont injustement souffert. Le ministre des Pêcheries ne dira pas au Conseil du Trésor, ou ce dernier ne reconnaîtra pas, que les pêcheurs concernés ont souffert de la tempête. Il y eut là un sinistre. Si la tempête avait touché un autre secteur, le gouvernement y aurait vu une calamité; mais comme elle a touché le secteur de la pêche, le gouvernement a su économiser beaucoup d'argent. Voilà comment il a pratiqué l'austérité: au détriment des pauvres pêcheurs, dont certains n'ont pu aller faire la pêche cette année.

A cause des mesures d'austérité du gouvernement, certains pêcheurs ne pourront peut-être plus jamais pêcher. D'autres pêcheront seulement l'année prochaine avec beaucoup de difficultés. Le gouvernement aime recourir à ce genre de mesures d'austérité. Et il essaie de faire dans le domaine des transports ce qu'il a fait dans le domaine de la pêche. Des gens sont venus voir le ministre des Pêches pour le prier, le supplier d'atténuer les difficultés qu'il leur a créées. Mais non, il refuse d'user de ses pouvoirs discrétionnaires qui lui permettraient d'offrir quelque dédommagement à ces pauvres pêcheurs qui ont perdu leurs bateaux ou dont l'embarcation a été si gravement abîmée qu'il leur est impossible, financièrement, de la faire réparer.

J'espère que le ministre des Transports envisagera de supprimer l'article 15 du bill C-19. Cette demande n'est pas exagérée. Le report de six mois, s'il est accepté, permettrait au gouvernement d'envisager d'autres mesures en vue d'aider ceux qui seraient touchés par l'article 15. J'appuie la position du député de Fundy-Royal. C'est un homme plutôt calme, mais je pense qu'il parlait au nom des députés de tous les partis représentant la région atlantique lorsqu'il a dit que pour sa part, il ne laisserait adopter ce bill que si le gouvernement imposait la clôture et qu'il ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle. Je pense donc que l'amendement tendant à reporter de six mois l'étude du bill donnerait au gouvernement

le temps d'examiner ces questions. Malgré les objections qui ont été soulevées lors de la session précédente, le ministre n'a apparemment pas écouté puisqu'il a inclus l'article 15 dans le bill.

J'ai été déçu d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire que le député de Fundy-Royal disait des bêtises. Je suppose que le ministre, étant originaire du Québec et portant quelque intérêt à la ville de Montréal, a des raisons de considérer les remarques du député comme des bêtises. Montréal n'aurait rien à perdre et beaucoup à gagner si l'on réussissait à faire remonter la Voie maritime du Saint-Laurent, jusqu'à Montréal, à des navires qui transportent ordinairement de la farine et du grain. Toutefois, les remarques du député ne m'ont pas semblé absurdes. Je prétends que ce sont les ports à l'est de Montréal qui y perdront et que le port de Montréal n'en souffrira guère.

On sait depuis longtemps dans la région atlantique que le gouvernement a décidé de faire tout en son pouvoir pour étendre les eaux navigables dans la Voie maritime du Saint-Laurent tout en cherchant à détourner la navigation des ports de l'Atlantique. Est-ce une autre manœuvre politique? Le gouvernement ne se souvient-il pas que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) est un partisan libéral? Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, sera-t-il réélu ou l'accusera-t-on de ne pas s'être élevé publiquement contre le bill à la Chambre ou ailleurs? Voici une occasion pour le député de Saint-Jean-Lancaster de parler au nom de la ville qu'il représente. Je le mets en demeure de le faire.

● (2110)

Des travaux de dragage supplémentaires, l'intervention d'autres brise-glaces, des améliorations aux portes des écluses de la Voie maritime devraient amener de la concurrence aux ports de l'Est et le bill C-19 reprend cette orientation. Cette disposition paraît tout inoffensive. On dit simplement que l'on abroge l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. C'est une disposition toute simple mais qui aura des conséquences fort néfastes pour toute une région.

Depuis le début de l'étude du bill, nous avons entendu parler de l'infrastructure qu'il faudra créer à l'aéroport de Mirabel. Le ministre des Transports compte-t-il présenter un bill jumeau, le bill C-19B, prévoyant l'interrruption de toute dépense que l'on pourrait faire à Mirabel? Il serait certainement très justifié de présenter une pareille mesure. Il y a cinq ou six ans, on a évalué le coût de cette infrastructure à 250 millions de dollars. Mais on se souvient que le coût estimatif des installations olympiques avait été assez faible—un peu plus de 250 millions, mais c'était assez faible quand même. Si on considère à quelle sorte d'inflation a donné lieu l'aménagement des installations olympiques, devons-nous songer à dépenser 250 millions de dollars qui pourraient bien devenir 400, 500 ou 800 millions de dollars en fin de compte afin de faire de Mirabel un aéroport fonctionnel?

Est-ce que l'on songe à instaurer des systèmes de transport rapides à la fois pour les voyageurs et les marchandises ou devrons-nous à nouveau choisir l'austérité et voter un bill C-19B pour mettre un terme aux dépenses effectuées à l'aéroport de Mirabel? Ce serait une chose tout à fait juste compte tenu de l'impact de la présente mesure sur la région atlantique. Les députés ne devraient pas oublier l'aventure olympique et comment les coûts estimatifs ont atteint des sommes astronomiques.

Permettez que je lise un autre passage et que je demande au gouvernement s'il compte soumettre Mirabel au régime d'austérité. Dans le discours qu'il a prononcé le 24 septembre devant les gens de Bathurst au Nouveau-Brunswick, le premier ministre a dit qu'il était à la mode maintenant de déclarer que l'économie serait meilleure si le gouvernement s'en mêlait moins. Ensuite, il a dit quelque chose que les députés d'en face ne devraient pas oublier. «S'en prendre à la mode pour expliquer le mécontentement général de la population, c'est avoir mal compris la leçon ou ne pas tenir compte des faits.» D'autres passages de cet article précisent qu'il en coûte $20 pour atteindre Mirabel en taxi, seulement $2.25 pour se rendre à Dorval. Selon les heures d'affluence, il faut entre une et deux heures pour aller de Dorval à Mirabel.

Aucun appareil ne peut être réparé à Mirabel; les avions doivent être envoyés à Dorval pour y être réparés. Pensez aux dépenses en deniers publics qu'entraîne la réparation d'un avion qui atterrit à Mirabel, qu'il faut transporter à Dorval avec son équipage et ramener à Mirabel. Où est l'austérité comparable à ce qu'on propose dans le bill C-19? Que penser des députés de Montréal? Sont-ils disposés à voir cette infrastructure jetée par-dessus bord? Sont-ils disposés à être francs avec le reste du Canada et à pratiquer l'austérité comme on l'exige de la région de l'Atlantique?

**Une voix:** La paix?

**M. McCain:** C'est une observation à peu près aussi sérieuse que toutes celles que nous avons entendues toute la journée émanant d'en face. Je félicite l'interlocuteur.

**Une voix:** C'est un des plus brillants.

**M. McCain:** La région Atlantique est disposée à accepter des mesures d'austérité si elles sont nécessaires pour améliorer l'économie du Canada, mais elle ne l'est pas lorsque 22 p. 100 des économies doivent être réalisées sur le dos de notre région. Nous ne sommes pas prêts à accepter l'austérité lorsque, pour acquitter le coût total du transport dans les provinces Atlantiques, le paiement versé par habitant est inférieur à celui qui est versé pour le reste du Canada. Toutefois, nous sommes prêts à accepter des mesures d'austérité raisonnables qui nous placent dans une position qu'on pourrait qualifier de juste par rapport aux autres régions du Canada.

Passons-nous de Pickering. Ne mettons plus un sou sur Mirabel. S'il le faut, remettons Dorval en état. Nous économiserons 46 millions de dollars, pas les miettes dont il est question dans ce bill. Fermons Mirabel et nous aurons économisé 46 millions l'an prochain. Agrandissons Malton de façon à nous passer de Pickering. Rentabilisons les affaires publiques et que le gouvernement ne nous parle plus d'austérité tant qu'il ne sera pas prêt à modérer ses dépenses en ce qui concerne la Voie maritime du Saint-Laurent, le dragage, les brise-glace, Pickering, Mirabel et l'ensemble du système de transports du pays. Alors, monsieur l'Orateur, je peux vous l'assurer, chacune des régions des provinces de l'Atlantique fera sa part. Mais nous ne pensons pas que ce soit à nous de porter le fardeau de la moitié du pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir traiter une deuxième fois du bill C-19. Il est fort regrettable que le gouvernement n'ait pas donné plus d'ampleur à ses dispositions, de façon à montrer vraiment ses bonnes intentions. Tout ce dont nous sommes saisis, c'est de ce mince projet de loi qui nous fait sérieusement douter de la sincérité du gouvernement quant à la compression de ses dépenses. Nous ne voyons aucun signe d'un véritable désir en ce sens.

J'appuie certes l'amendement que mon ami le député de Lambton-Kent a proposé et qui voudrait que le bill C-19 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans six mois seulement. Si le gouvernement était sincère, je suis sûr qu'il pourrait présenter alors un bill nouveau et renfermant de vrais mesures de compression. Qu'il fasse voir aux Canadiens qu'il est sérieux. Il n'aurait sûrement pas besoin de six mois pour cela. Qu'il s'exécute maintenant.

Une partie considérable des dépenses du gouvernement provient des versements relatifs à la dette publique. Les intérêts que le gouvernement est obligé de payer sur la dette publique passe à ses yeux pour une dépense «intouchable»; bien sûr, tant que le Canada continuera de rembourser ses dettes, il devra aussi régler les intérêts. Mais l'empressement du gouvernement à contracter des dettes en permettant une succession de déficits considérables, et l'aménagement de la dette ont contribué au fardeau croissant de l'intérêt de la dette.

Rien qu'entre le coût total prévu pour 1976 et le coût préliminaire prévu au budget principal des dépenses de 1977, les frais afférents au service de la dette publique se sont accrus de 875 millions de dollars ou de 23 p. 100. Entre le budget principal des dépenses de 1976 et celui de 1977, les frais afférents au service de la dette se sont accrus de plus d'un milliard ou de 23 p. 100.

Tandis que les frais afférents au service de la dette publique constituaient 12.3 p. 100 des dépenses gouvernementales pour les années financières 1975 et 1976, à en juger d'après le budget principal des dépenses de 1977 (modifié de manière à exclure les programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti), cette proportion atteindra 13.7 p. 100 de la hausse de 3,654 millions de dollars des dépenses du gouvernement entre le budget principal des dépenses pour 1976, et pour 1977, 24 p. 100 est attribuable au coût accru du service de la dette. Cette montée en flèche tient à trois principaux facteurs: l'importance accrue de la dette, des taux d'intérêts plus élevés et les changements dans la composition de la dette. Du 31 mars 1975 au 18 février 1976, on a ajouté 5.2 milliards de dollars à la dette non échue du Canada, ou 15.8 p. 100. Cela, comparativement à 3.9 milliards dans l'année financière précédente, ou 13.4 p. 100, et à des augmentations moindres dans les années antérieures.

● (2120)

Des périodes soutenues d'intérêts élevés ont pour résultat de hausser le coût de l'intérêt sur les nouvelles dettes créées par suite des déficits, comme sur l'ancienne qui est renouvelée à des taux plus élevés. Depuis 1970, le taux moyen des intérêts s'appliquant à la dette non échue est passé d'un peu plus de 6 p. 100 à plus de 7.5 p. 100 en 1976. Le niveau actuel de cette dette, plus une hausse de 1.5 p. 100 du taux d'intérêt représentent des frais de 575 millions de dollars de plus.

Au cours de la période 1970-1975, la proportion de la dette totale non échue représentée par les obligations du Canada est passée de 29.9 à 39 p. 100. Étant donné que le taux d'intérêt accordé sur les obligations d'épargne est généralement plus élevé que celui d'autres éléments de la dette publique—il est souvent supérieur de 1 p. 100 à celui des autres valeurs négociables et à celui des bons du Trésor—cela coûtera très cher.

Si le gouvernement affirme qu'il s'engage à comprimer les dépenses, les hausses générales que l'on constate dans certaines catégories de dépenses semblent le contredire. Ainsi, le gouvernement prétend réaliser une réduction de 365 hommes-années en supprimant Information Canada. Les dépenses au titre de l'information ont-elles été véritablement réduites? On pense que Information Canada coûtera en tout $11,555,000 pour 1975 et 1976. Le montant des dépenses des autres ministères au chapitre de l'information s'élèvera à $89,342,000. D'après le budget principal des dépenses pour 1977, les dépenses des ministères dans ce secteur augmenteront de $14,786,000 par rapport aux dépenses totales de 1976, soit de 16.5 p. 100. On peut s'attendre à trouver d'autres dépenses dans les budgets supplémentaires pour 1977. On en conclut donc que la suppression d'Information Canada ne permet de réaliser aucune économie. Seulement, il est plus facile de camoufler les dépenses au titre de l'information dans le budget de chaque ministère. C'est pourquoi ce bill devrait être reporté de six mois pour permettre au gouvernement de présenter un projet de loi honnête qui montrerait son intention d'abandonner le camouflage des dépenses.

Les dépenses au titre des services professionnels et spéciaux grimperont de 105 millions de dollars dans le budget principal de 1977 par rapport à 1976. Même si l'on a annoncé dans le budget du 23 juin une réduction des dépenses pour les services d'experts-conseils, il n'en demeure pas moins que toute la catégorie des services professionnels et spéciaux a augmenté de 180 millions de dollars comparativement au budget principal de 1976. Pourquoi diable le gouvernement a-t-il tellement besoin de tous ces services spéciaux et professionnels? C'est peut-être là une partie du problème! monsieur l'Orateur. S'il se contentait de faire appel aux services spéciaux et professionnels de la Fonction publique, il en retirerait autant d'avantages et il éviterait de payer ces sommes énormes pour des services commandés à l'extérieur.

Les dépenses en capital ont augmenté de 85 millions de dollars de 1976 à 1977. Elles sont passées de 546 millions qu'elles étaient dans le budget de 1976 à 800 millions de dollars dans celui de 1977. Même si l'on avait promis de la modération de ce côté-là dans les budgets du 18 novembre 1974 et du 23 juin 1975, il n'en demeure pas moins qu'elles ont dépassé les taux moyens de la hausse des prix dans les projets d'immobilisation.

Les autres postes de dépenses, dont les déficits et les paiements des sociétés de la Couronne ainsi que les dépenses diverses, ont augmenté de 393 millions de dollars entre le budget principal de 1976 et la première autorisation de dépenser requise pour le budget principal de 1977. Ces hausses sont largement attribuables aux sociétés de la Couronne qui entendent faire de fortes dépenses. Pour être juste, néanmoins, les dépenses réelles pour 1976 des sociétés de la Couronne et les

dépenses diverses témoignent d'une rare modération puisqu'elles seront légèrement inférieures à la limite prévue en 1976.

Toujours à propos des dépenses excessives, j'aimerais parler de la hausse de certaines dépenses du gouvernement fédéral. Si ce dernier persiste à dépenser outrancièrement nos ressources fiscales, la faillite du pays n'est pas à écarter. Les dépenses proposées par le gouvernement représentent une hausse de 19 p. 100 par rapport à l'an dernier. Voici quelques exemples, monsieur l'Orateur, de la façon dont nos impôts contribuent à accroître les effectifs du gouvernement.

Prenons d'abord le ministère des Postes. Au cours des huit années visées par cette étude, ses effectifs sont passés de 39,180 à 60,524, soit une hausse de 50 p. 100. Le nombre des cadres, des scientifiques et des professionnels à toutefois triplé, passant de 43 à 127. Les traitements du ministère ont presque quadruplé au total, pour passer de 263 à 850 millions de dollars, alors que les salaires moyens en général sont passés de $6031 à $13,643. Les cadres supérieurs aux Postes touchaient un traitement variant entre $26,500 et $54,000.

Aux yeux du public, si le coût des Postes a quadruplé, la commodité et la qualité du service ont diminué dans la même mesure. Notons qu'une bonne partie de la hausse du volume du courier transporté par les postiers est constituée par la publicité du gouvernement, les communications bilingues et des questionnaires, dont qui ne servent peut-être pas à grand-chose au public. N'est-il pas temps de demander à la population ce qu'elle attend du service postal et ce qu'elle a l'intention de payer en échange? Le gouvernement ne devrait-il pas expliquer le pourquoi de cette hausse phénoménale des effectifs et des coûts du service postal? Voilà le genre de renseignements qu'il devrait fournir au Parlement dans le bill C-19, et non pas les quelques généralités qu'on y trouve.

Quant à la défense nationale, monsieur l'Orateur, la protection de notre pays est entre les mains d'un ministère qui comprend 78,033 militaires et 37,288 employés civils. En 1976-1977, leur salaire moyen sera respectivement de $16,001 et de $13,651. Les statistiques des années précédentes ne permettent pas de comparer les taux de croissance. Mais, sur les 4.15 milliards de dollars prévus au prochain budget pour la défense nationale, les salaires représentent 40 p. 100. J'ai l'impression que peu de pays atteignent ce pourcentage.

La chose la plus significative concernant nos forces armées est l'importance du nombre de hauts gradés, comparé à celui des militaires de grades inférieurs. On compte seulement 19,300 simples soldats, soit seulement 25 p. 100 de tout le personnel militaire, pour 43,723 sous-officiers, et 14,391 officiers. Il y a presque deux fois plus de capitaines que de lieutenants, et presque 50 p. 100 plus de caporaux que de simples soldats. De plus, pour deux militaires, il y a un employé civil. On peut se demander sérieusement si une armée comme celle-là est capable d'assurer la protection et la défense de la nation et de s'acquitter des missions de maintien de la paix qui lui sont confiées. L'OTAN a raison de se poser des questions, tout comme les Canadiens ont raison de s'en poser. Car on ne nous a pas encore démontré que ces 4.15 milliards de dollars consacrés à la défense nationale sont utilisés à bon escient. Il reste aussi à voir si nous pourrions nous doter d'un effectif militaire adéquat à moindre frais et de façon plus efficace.

[M. McKenzie.]

• (2130)

On ne fait pas d'économies non plus au ministère du Revenu national. Le personnel a augmenté de 40 p. 100 pour atteindre 25,496 personnes en huit ans. Les traitements totaux, cependant, ont augmenté de 324 p. 100 et s'élèvent maintenant à 376 millions de dollars. Le traitement moyen est passé de $6,191 à $14,783. Le nombre d'employés s'est accru surtout aux échelons supérieurs en raison des lois fiscales de plus en plus complexes que favorise le gouvernement. On pourrait se demander si un système d'imposition comportant moins de catégories d'impôts et de taxes que la trentaine qui accable actuellement le contribuable ne serait pas plus facile à administrer et à percevoir.

Comme autre exemple de prodigalité citons le cas du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce ministère veille aux intérêts d'environ 40,000 habitants du Yukon et des Territoires-du-Nord-Ouest et de quelque 300,000 indigènes dans le reste du pays. Son personnel a augmenté de plus de 50 p. 100 depuis huit ans pour attendre 12,897 employés au cours de l'année financière 1976-1977. Le total de leurs traitements a augmenté de 347 p. 100 et a atteint 184 millions de dollars, pendant que la moyenne des traitements passait de $6,338 à $14,208. Le personnel le plus rémunéré du ministère a augmenté.

Il est intéressant de noter en passant que les 80 millions de dollars payés en rémunération au personnel du seul service des Affaires indiennes a probablement dépassé le total des traitements et salaires gagnés par tous les indigènes du Canada. Il n'y a pas à s'étonner que nos indigènes soient préoccupés et déçus quand ils viennent ici. J'ai parlé à certains de leurs chefs qui m'ont dit qu'il leur était pratiquement impossible d'obtenir quoi que ce soit en faveur de leurs gens et de passer outre la bureaucratie. On s'en rend compte en voyant l'expansion qu'a prise le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A la Commission d'assurance-chômage, le personnel s'est accru de 6,364 employés pour passer à 12,079 en huit ans alors que le nombre de chômeurs est passé de 400,000 à un sommet de 840,000, au début de 1975 avant de retomber à environ 750,000 aujourd'hui. Il est regrettable que nous ne disposions pas d'assez de données sur ces activités pour pouvoir en faire une analyse objective. Le parti conservateur, bien sûr, a réclamé une enquête complète sur les activités de la CAC au cours des trois dernières élections fédérales. Cela s'impose depuis longtemps.

Le personnel de la Société Radio-Canada est passé de 9,494 employés à 11,428 au cours des huit dernières années. Comme dans le cas de bien d'autres organismes et sociétés de la Couronne, le gouvernement s'arrange pour ne pas fournir suffisamment de données sur les activités de cette société. L'un des points saillants du rapport de l'auditeur général est le fait qu'il ait déclaré que les sociétés de la Couronne ne rendent pas suffisamment compte de leurs activités, surtout les sociétés de la Couronne comme Air Canada, qui ne rend compte à personne. Nous ignorons qu'elle est leur structure financière puisqu'elles peuvent nous dire n'importe quoi.

Autre preuve que le gouvernement gaspille de l'argent: Il était censé supprimer récemment une subvention de $327,000 accordée au CN, or cette subvention n'a jamais existé selon quelqu'un qui devrait le savoir, soit le président du CN. Pourquoi cette question a-t-elle été reléguée aux oubliettes?

L'année dernière, le gouvernement fédéral a dépensé 37 millions de dollars simplement en pensions de vieillesse et en primes de maternité. Cette somme suffirait à payer la pension de vieillesse de base de 23,000 personnes pendant un an. Les augmentations de traitement que le gouvernement fédéral a accordées à ses employés l'année dernière ont dépassé de 274 millions de dollars le montant qui leur aurait permis de tenir tête à l'inflation.

J'aimerais revenir au cas des agents de relations publiques. Combien d'agents de relations publiques le gouvernement fédéral emploie-t-il? Le 25 août 1975, il y en avait 880 et le chiffre a continué à augmenter. Nous nous demandons bien ce qu'ils peuvent tous faire.

Sur tous les $5 produits par le Canada, $2.13 passent par les mains du gouvernement. L'année dernière, les majorations salariales revendiquées par les syndicats se sont élevées à 22 p. 100 dans le secteur public et à 14 p. 100 dans le secteur privé. Le secteur public a aussi bien d'autres avantages. Nous ne pouvons pas simplement blâmer les simples employés. Les mandarins d'Ottawa gagnent jusqu'à $62,500, tandis que les fonctionnaires réguliers les mieux rémunérés aux États-Unis ne touchent pas plus de $43,000. Est-ce ainsi que le gouvernement veut comprimer ses dépenses?

Monsieur l'Orateur, j'affirme que les dépenses du gouvernement fédéral ont maintenant dépassé les bornes et j'aimerais proposer certaines réductions. Les membres de mon parti ont toujours été constructifs. Nous avons proposé des réductions et nous avons présenté d'autres propositions sur la façon de réduire les dépenses, mais malheureusement, aucune de nos recommandations n'a été suivie.

Le fait saillant du rapport de l'Auditeur général, c'est l'annonce que le gouvernement fédéral ne contrôle plus ses dépenses. C'est ce que révèlent d'ailleurs les tentatives désespérées des ministres pour truquer les chiffres et falsifier les livres de comptes de façon à ce que les augmentations des dépenses fédérales semblent moins importantes. Le 18 février 1976, l'ancien président du Conseil du Trésor a déposé son budget des dépenses pour l'exercice financier 1977. Dans son exposé budgétaire, il précisait à la Chambre des communes que les dépenses fédérales, tant budgétaires que non-budgétaires, s'éléveraient à $42,150 millions pour l'année 1977. Le budget définitif des dépenses du gouvernement fédéral pour l'exercice financier 1976 atteignait $36,500 millions. L'augmentation de $5,650 millions des dépenses entre 1976 et 1977 représentait un taux d'accroissement légèrement inférieur au 16 p. 100 qui, selon l'ancien président du Conseil du Trésor, constituait le maximum acceptable.

Le 25 mai 1976, le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré à la Chambre que les prévisions définitives des dépenses pour l'année 1976 données par l'ancien président du Conseil du Trésor n'étaient absolument pas définitives. Bien que l'ancien président du Conseil du Trésor ait indiqué que le budget définitif des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année 1976 serait de $36,500 millions, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre que les dépenses pour 1976 atteindraient un total de $37,225 millions soit $725 millions de plus que le prétendu budget définitif. Selon le ministre des Finances, si la limite a été dépassée c'est surtout à cause d'une «décision de permettre» aux entreprises fédérales œuvrant dans l'exploitation des ressources énergétiques et le développement des exportations, d'obtenir leur financement du gouvernement plus tôt que prévu.

En d'autres termes, on a permis ce que les emprunts destinés à des dépenses non budgétaires qui devaient être effectuées en 1976 aient lieu en 1977. Avec ce changement dans la date des emprunts, on a pu donner l'impression que l'augmentation des dépenses fédérales était inférieure aux prévisions de l'ancien président du Conseil du Trésor, c'est-à-dire 16 p. 100, ce qui était fort pratique. Étant donné que l'emprunt a été repoussé de deux mois seulement et que cette mesure entraînait une modification des plans du gouvernement fédéral et des entreprises concernées, il est clair que l'on visait seulement ainsi à donner l'impression que l'augmentation des dépenses était moins importante.

Toutefois, la fourberie ne s'arrête pas là. Le ministre des Finances reconnaît que l'on a transféré $725 millions de l'exercice financier 1977 sur l'exercice 1976. Ainsi, les dépenses pour 1976 ont été augmentées de $725 millions par rapport aux prévisions définitives. Comme cette somme provient des projets de dépenses pour l'exercice financier 1977, on pourrait s'attendre à ce que les prévisions de dépenses pour 1977 soient réduites des montants qui ont été transférés sur l'exercice financier 1976. Il faudrait être bien naïf pour s'attendre à ce que le gouvernement actuel soit franc et honnête. Les prévisions de dépenses pour 1977 sont les mêmes que les estimations initiales établies par le président du Conseil du Trésor, soit 42.150 milliards de dollars. Étant donné qu'une somme de 727 millions de dollars prévue pour 1977 a été dépensée en 1976, le gouvernement actuel a ainsi créé une caisse noire de 725 millions de dollars à même les prévisions de 1977, somme qui démolit l'affirmation du gouvernement voulant qu'il ne soit pas possible de réduire davantage les dépenses.

● (2140)

Ces deux exemples de mauvaise foi dans les comptes fédéraux sont loin d'être les seuls. Bien que ces anomalies comptables puissent paraître moins importantes que les graves problèmes nationaux, l'inflation et le chômage, il faut se rappeler que c'est toujours, le contribuable qui fait les frais des caisses noires et des dépenses effrénées du gouvernement actuel.

Puisque le gouvernement ne cesse de dépenser inconsidérément l'argent des contribuables, l'opposition progressiste conservatrice propose de réduire les dépenses. Le gouvernement devrait réduire de 250 millions de dollars les contrats de conseillers et autres que l'administration actuelle a pris l'habitude d'accorder à ses amis. D'après les recommandations de l'Auditeur général, le gouvernement devrait dire aux Canadiens pourquoi il est impossible d'économiser au moins 90 millions de dollars en diminuant les frais administratifs et en plafonnant la Fonction publique.

En outre, on pourrait économiser encore au moins 50 millions de dollars en fusionnant systématiquement des ministères ou en éliminant certains services qui font double emploi avec des organismes fédéraux ou provinciaux similaires.

Avons-nous réellement besoin de 29 ministères alors que les Américains gouvernent un pays dix fois plus grand que le nôtre avec moitié moins? Est-il vraiment nécessaire qu'il y ait dix ministères dans chacune de nos provinces alors que bien souvent leurs activités chevauchent celles de services semblables à Ottawa? Peut-être conviendrait-il que le gouvernement établisse une nouvelle Commission Glassco pour examiner les

méthodes de dépenser de l'administration actuelle et proposer des économies. Quand le rapport Glassco a été présenté en 1962, les dépenses globales du gouvernement fédéral s'élévaient à 6.5 milliards de dollars. Aujourd'hui elles dépassent 37.2 millions de dollars, soit six fois celles de 1962.

Si les dépenses du gouvernement fédéral ont atteint des sommets si vertigineux, c'est par suite de programmes d'utilité douteuse. Le bilinguisme par exemple coûte des centaines de millions de dollars et un grand nombre de personnes reprochent aux Libéraux d'y consacrer tant d'argent.

Les dépenses du gouvernement qui ont atteint ce niveau record comprennent le montant de 123 millions de dollars que Montréal doit toujours aux contribuables fédéraux pour l'Expo et cette même ville qui a dépensé au moins un milliard de dollars pour les Jeux olympiques déverse 300 millions de gallons d'eau d'égout dans le Saint-Laurent tous les jours parce qu'elle n'a pas d'argent pour construire des usines de purification des eaux usées.

En tout, le parti progressiste-conservateur a vue la possibilité d'épargner 1.025 milliards de dollars. Et voici à quoi devraient servir ces économies: d'abord, nous aimerions soulager de 250 millions de dollars le fardeau fiscal des Canadiens qui ont payé la note.

Sur ce montant, nous aimerions accorder un dégrèvement d'impôt de 10 p. 100. Cela représenterait environ 100 millions de dollars pour ceux qui gagnent $8,000 ou moins. Le montant de 150 millions qui resterait serait accordé à ceux dont les salaires s'étalent entre $8,000 et $16,000. Je crois qu'il est temps d'accorder un tel répit aux contribuables pour trois bonnes raisons. La Revue économique d'avril révèle que le produit national brut réel par employé au Canada a baissé de $200 depuis 1972. En 1975, l'employé moyen gagnait $11,645 en dollars réels au lieu de $11,848 en 1972. On a certainement tort de refuser un dégrèvement fiscal des employés auxquels on demande de limiter leurs revendications salariales.

Deuxièmement, nous ferons remarquer au gouvernement libéral qu'avec le total des augmentations de l'impôt sur le revenu des particuliers cette année, qui a grimpé de 26 p. 100, soit de 3.3 milliards de dollars, il est tombé sur une véritable mine d'or.

Troisièmement, et c'est le plus important, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement libéral n'a pas besoin de cet argent. En se montrant plus sage et plus frugal, il pourrait certainement épargner cette somme et la rendre aux gens que nous sommes censés servir.

Le parti conservateur aimerait employer également 100 millions de dollars des sommes épargnées pour encourager le secteur privé à intensifier ses activités dans le domaine de la recherche et du développement.

Finalement, je crois vraiment que ces dépenses excessives menacent sérieusement la survie économique du Canada. Si les mesures proposées par le parti progressiste-conservateur ne sont pas mises en œuvre, notre pays pourrait fort bien se trouver au seuil de la faillite. Je suis sûr que la plupart des gens veulent quelque chose de plus positif.

J'aimerais, en terminant, parler de ce qui est probablement une des plus grandes extravagances du gouvernement actuel, l'aéroport Mirabel. Mon collègue du Nouveau-Brunswick en a déjà parlé ce soir. Un certain nombre de personnes ont laissé entendre que Mirabel était l'une des plus mauvaises entreprises financières du pays. Elles affirment en effet que le nouvel aéroport international de Mirabel, situé près de Montréal, rapportera probablement moins cette année que les autres grands aéroports de Toronto et de Montréal, en partie du fait que le trafic-voyageurs est beaucoup plus faible à Mirabel.

On s'attend à ce que Mirabel ait des pertes d'exploitation d'environ 46 millions et demi de dollars au cours de l'année financière se terminant le 31 mars prochain. Comparons cela à un profit estimatif de 12.3 millions de dollars à l'aéroport de Malton, à Toronto, et de 9.1 millions de dollars à l'aéroport de Dorval, à Montréal.

Il ne saurait donc faire de doute que Mirabel est une entreprise de luxe. On a fait preuve de bien mauvais jugement en construisant cet aéroport et un certain nombre de personnes ont même suggéré de le fermer pendant quelques années. Ce serait probablement une des meilleures mesures que le gouvernement pourrait prendre afin de comprimer les dépenses. J'espère que le ministère des Transports étudie le fiasco de Mirabel afin de voir comment y remédier. Nous ne pouvons certainement pas continuer à y perdre de 40 à 50 millions de dollars par année. La plupart de nos grandes compagnies aériennes ne veulent pas utiliser les services de Mirabel.

J'y ai moi-même atterri une fois ou deux. C'est un mausolée gigantesque. Je n'ai jamais vu d'extravagance aussi magnifique de toute ma vie! On peut y voir atterrir des avions transportant à peine 50 ou 60 passagers. Mirabel est immense. On s'y sent comme une petite souris au milieu de je ne sais quoi. A mon avis, c'est le plus scandaleux gaspillage de denier publics de toute l'histoire du Canada.

J'espère que le gouvernement tiendra compte de nos propos ce soir et des excellents discours de mes collègues et de moi-même. Nous allons maintenant entendre un député de la Colombie-Britannique. J'espère que tous les députés prendront note des propos de ce parlementaire des plus brillants.

**M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du bill C-19 sur la compression des dépenses du gouvernement, au sujet duquel il y a une proposition d'amendement. C'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à ce sujet. L'amendement propose le renvoi du bill à six mois. Ce délai permettrait au gouvernement de présenter un bill qui assurerait vraiment la compression de ses dépenses. J'espère sincèrement que les députés voudront voter en faveur de cet amendement. Sa nécessité apparaît clairement lorsqu'on lit le bill et qu'on voit le peu de résultats qu'il va obtenir. Mais si les députés ne veulent pas le faire, j'aurai toujours le possibilité de parler en deuxième lecture.

● (2150)

**M. Guay (Saint-Boniface):** Nous y comptons bien.

**M. Whittaker:** Monsieur l'Orateur, le whip gouvernemental y compte bien. Nous avons vu comme il s'agitait ce soir comme ces derniers jours, lorsque l'opposition disait ses quatre vérités au gouvernement. Ce qui a fini de le surexciter, c'est le rapport de l'Auditeur général qui se rattache tout à fait au bill.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à préciser qu'il n'en est rien, le député est dans l'erreur. Le débat me préoccupe parce que le bill à l'étude prouve à la population que le gouvernement entend réduire les charges du contribuable au titre de cinq ministères, mais que

l'opposition en retarde l'adoption. En d'autres termes, elle ne veut pas voir réduire les dépenses.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je comprends que tous les députés aient hâte de voir adopter le bill, mais il faut aussi comprendre que l'opposition tient à parler des dépenses de l'État. Le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker).

**M. Whittaker:** Monsieur l'Orateur, le whip gouvernemental a menacé de faire un discours sur ce bill. J'espère que ce n'est pas ce discours qu'il vient de faire. Dans son interpellation, il a parlé des intentions gouvernementales. Le gouvernement veut se débarrasser de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'Information Canada. Il a apporté certaines limitations aux allocations familiales. Il réduit les subventions au titre de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique. Il faudrait pourtant de la recherche pour permettre à l'industrie de créer des emplois, à une époque où le chômage atteint un niveau record. Le gouvernement touche également au tarif «jusqu'à et à l'est de» prévu à la loi sur les chemins de fer. Mon collègue le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a très bien parlé de ce sujet ce soir, comme d'autres de mes collègues qui connaissent parfaitement la question.

Mais le gouvernement n'écoute pas, bien sûr. Le whip gouvernemental nous affirme qu'il veut réaliser des économies, mais ce n'est que de la frime. Nous avons dit assez souvent ce qu'il fallait faire pour économiser un milliard. D'ailleurs, le rapport de l'Auditeur général est fort éloquent. On y apprend des tas de choses sur l'inefficacité gouvernementale. Je ne suis pas surpris que le whip du gouvernement soit sorti après son intervention. La vérité se passe de commentaires. Il n'y a que la vérité qui blesse et comment. J'espère que les Canadiens savent exactement ce qui se passe sous le gouvernement actuel.

Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Macdonald) nous a fait toute une tirade sur les merveilleuses réalisations de la Commission de lutte contre l'inflation et sur les façons dont le gouvernement va économiser de l'argent; il nous a dit que les choses n'allaient pas aussi bien qu'il le pensait, mais qu'il ferait des économies. Puis le gouvernement nous propose ce genre de bill, monsieur l'Orateur, qui ne permettra pas de réaliser les économies que nous a promises le ministre. Puis-je faire remarquer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LE SERVICE DE TRANSPORT MARITIME À DESTINATION DU NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA NATURE DES RÉSERVES DES HABITANTS DE LA RÉGION AU SUJET DU NOUVEAU SYSTÈME

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, si le ministre sans portefeuille (M. Guay) pouvait garder une tenue digne de son rang, nous pourrions peut-être poursuivre le débat d'ajournement. Peut-être la prochaine fois sera-t-il ministre sans circonscription.

Le 5 novembre dernier, j'ai posé une question à la Chambre et comme le ministre des Transports (M. Lang) était absent, je l'ai adressée au ministre suppléant, le ministre de la Justice (M. Basford). La question faisait suite à un communiqué publié par le ministre des Transports le 3 novembre et intitulé «Le service de transport maritime amélioré à destination du nord de la Colombie-Britannique». Monsieur l'Orateur, je me demande ce que les habitants de ces localités côtières pensent actuellement des améliorations qu'ils connaissent depuis le 1er novembre.

Depuis 1958, et sous différentes formes par l'entremise d'autres sociétés depuis 1912, les habitants de cette région ont été desservis par les compagnies Northland Navigation, Union Steamships et d'autres et ils ont reçu un service sur lequel ils ont pu compter. Ce service avait deux caractéristiques essentielles: la régularité et la sécurité. Lorsque la Northland assurait le service, les habitants de la côte pouvaient compter sur la régularité de son service-voyageurs et de son service de transport de marchandises. Ils pouvaient également compter sur la sécurité, car les passagers étaient à l'intérieur du navire et les marchandises étaient dans la cale. Depuis que le ministre des Transports a mis au point ce nouveau service amélioré, nous constatons que les chalands ouverts offrent un service peu sûr, sujet aux orages et aux marées. Les habitants des îles de la Reine-Charlotte ont maintenant un service-voyageurs et marchandises combiné. On peut presque imaginer les voyageurs assis parmi les marchandises tandis que le navire se fraye un chemin dans le détroit de Johnston.

J'aimerais citer un passage d'un bulletin publié par la société Coast Ferries Limited le 22 octobre, où elle s'excuse auprès de ses clients et fournisseurs de cette ingérence dans son service. Puis-je lire le paragraphe suivant:

● (2200)

La combinaison de remorqueurs et d'engins auto-propulsés que nous avions cherché à adopter à titre d'expérience en septembre s'est révélée insatisfaisante car l'équipement ne nous permettait pas de répondre aux exigences des horaires. Par exemple, lorsque la marée pénétrait dans une anse et retenait la barge, le capitaine préférait l'immobiliser, transborder la cargaison sur son remorqueur et profiter de la marée pour livrer la marchandise. Mais il est de plus en plus difficile de trouver des hommes pour transborder les cargaisons et nous pensons que c'est un gros inconvénient de devoir faire monter le personnel des remorqueurs à bord des barges pour les décharger, étant donné les coûts de main-d'œuvre d'une telle méthode.

Voilà un exemple de cette supposée amélioration du service que le ministre des Transports assure à présent aux collectivités côtières de Colombie-Britannique. Mais qu'est-ce que ceci représente pour le ministre? Le ministre, qui représente la circonscription de Saskatoon-Humboldt, a déclaré dans un communiqué qu'il ferait économiser aux Canadiens 3.5 millions de dollars.

Par ailleurs, nous voyons que le tableau sur la côte est se présente sous un aspect bien différent. Il se trouve que j'ai consulté le rapport de l'Auditeur général, dont j'ai eu par hasard un exemplaire sur mon bureau. J'ai remarqué la déclaration suivante à la page 27 de l'Aperçu général:

Les chemins de fer nationaux du Canada ont la responsabilité de gérer et d'exploiter les services de traversiers entre la terre ferme et l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les services maritimes pour Terre-Neuve et le service de traversiers entre North Sydney et Port-aux-Basques. Il n'existe présentement aucune ligne directrice officielle, aucun règlement ou aucune condition concernant l'exploitation de ces services. Depuis 1973, les déficits de services de traversiers sont passés de $59.6 millions à $95.3 millions. En l'absence de lignes directrices, le ministère des Transports ne peut pas vérifier le montant du déficit imputé chaque année au crédit du ministère.

Voilà donc le tableau. Sur la côte ouest, le déficit en trois ans est passé de 59.6 millions à 95.3 millions de dollars. Comme le ministère des Transports n'avait donné aucune ligne directrice, il ne peut vérifier l'exactitude des chiffres et cette somme peut être encore beaucoup plus importante. Vous le voyez, le déficit annuel des transports pour la côte est s'élève donc à 12 millions, pourtant personne ne pose de question. Mais lorsqu'on examine ce qui se passe sur la côte ouest, il se produit quelque chose d'amusant. Apparemment, c'est trop que de dépenser 3.5 millions pour les populations de Bella Colla, d'Ocean Falls, de Stewart, de Kincolith, d'Alice Arm, de Port Simpson, de Namu, de Bella Bella, de Klemtu, de Butedale, de Masset, de Queen Charlotte City, de l'anse de Sewell, de Sandspit, de Prince Rupert et du port de Thurston. Les gens qui y vivent sont isolés dans des anses côtières, mais un déficit de 3.5 millions est beaucoup trop élevé et on ne peut le tolérer. Par contre, un déficit supplémentaire de 12 millions par an pour la côte atlantique paraît acceptable. On voit ce que cela veut dire pour le ministre.

Quels seront les effets de cette réduction pour la population? Les employés des compagnies de navigation, arrimeurs, débardeurs, manœuvres et travailleurs auxiliaires qui desservent ces localités côtières, perdront, avec leur emploi, des revenus annuels de $300,000. Ajoutez à cela les prestations d'assurance-chômage que le gouvernement fédéral devra verser en surplus. Il faut ensuite considérer la hausse des frais de transport de la population touchée et le déclin subséquent de son niveau de vie. Le ministre n'a pas non plus tenu compte des conséquences que cette mesure aura sur les 9,600 passagers qui ont emprunté les services de la Northland l'an dernier.

Il est évident que le ministre ne connaît pas la côte. Comme il vient de la Saskatchewan, quand on lui parle d'une côte accidentée, il voit une carrière de sable sur la rivière Saskatchewan. J'ai travaillé dans les îles de la Reine Charlotte et j'ai vu les gens attendre le bateau sur le quai. Pour beaucoup d'entre eux, c'est le seul lien avec le monde extérieur, c'est leur moyen de survie.

Le ministre a dit qu'il reconnaissait le bon travail fait par les trois députés qui représentent cette région . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre.

[*Français*]

A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je dois répondre à la question que le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a soulevée relativement aux réserves que les résidents du littoral de la Colombie-Britannique entretiennent à l'égard de la décision du gouvernement de mettre fin aux subventions versées à la société Northland Navigation. Apparemment, il s'agirait d'une sorte de conspiration pour semer le désarroi et le découragement dans la population et faire croire que le gouvernement ne veut rien faire pour que ces localités puissent bénéficier de services de transport maritime. Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

Ayant considéré la situation à loisir tout au long de la durée du contrat, aux prises avec des demandes de subventions sans cesse croissantes et convaincu qu'il existe une solution de rechange plus rentable, le ministre a décidé de recourir à cette dernière. Celle-ci tient compte de la nécessité de distinguer entre le transport des marchandises et le transport des voyageurs, de façon à traiter l'un et l'autre avec plus d'efficacité. Pour ce qui est du transport des marchandises, une étude attentive a révélé qu'un certain nombre d'entrepreneurs étaient désireux et parfaitement capables de fournir, sans avoir besoin de subventions, un service qui respecte les normes de qualité nécessaires. L'étude attentive de leur expérience a permis de conclure qu'il serait indéfendable de continuer à verser des subventions à un seul transporteur, étant donné surtout que ces subventions faussaient les conditions économiques du transport par mer dans la région et causaient des difficultés aux autres transporteurs.

Quant à la question des passagers, nous en sommes venus à une entente avec le gouvernement provincial en vue d'améliorer les installations disponibles pour le transport maritime. En raison de la nécessité de remédier à un certain nombre de problèmes particuliers à mesure qu'ils se présentaient durant la période de transition, nous n'avons pas été en mesure de mettre en œuvre à temps tout notre programme. Les dispositions actuellement mises en œuvre, bien que parfaitement adéquates à notre avis, peuvent être considérées comme des mesures provisoires. Les négociations avec le gouvernement provincial se poursuivent en ce qui a trait à un certain nombre de problèmes de transport, et nous espérons être en mesure d'annoncer d'autres améliorations dans un avenir rapproché. Je pourrais ajouter que la province a exprimé sa complète satisfaction quant aux mesures que je viens de mentionner.

Tous ces efforts aboutiront à la mise en place d'un système de transport qui assurera aux localités intéressées un service convenable de transport des marchandises et des passagers qui représentera une économie considérable pour le trésor public.

LES TRANSPORTS—LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRAVERSIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AIDE FINANCIÈRE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, la suppression soudaine et incivile de la subvention de 3.7 millions de dollars dont bénéficiait la société Northland démontre également que le ministère des Transports n'a pas compris les besoins régionaux dans son processus hautement centralisé de prise de décision.

L'aspect politique de cette décision est sérieux car un tel geste ne fait qu'accroître le mépris des Canadiens pour le régime politique et pour le rôle que joue le gouvernement fédéral au sein de la confédération.

Je suis le premier à convenir qu'il est nécessaire de modifier le réseau de transport au Canada, y compris sur la côte ouest. Je ne suis pas contre cette proposition. Toutefois, je condamne l'intervention et le comportement du ministère des Transports dans cette affaire parce qu'en choisissant ce moment d'agir, il prouve qu'il ne se préoccupe nullement du problème qui se pose aux habitants de la côte ouest. Nous racontons des histoires aux gens qui vivent dans des régions défavorisées et

nous leur enlevons les moyens de transport qu'ils ont depuis longtemps sans les remplacer graduellement par d'autres de façon à minimiser l'anxiété et la frustration des collectivités touchées.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite au projet présenté par la Northland en 1974, dans lequel elle prévoyait dépenser 20 millions de dollars, ce qui aurait ramené la subvention de 4.5 millions à $250,000 sur les sept prochaines années? Ces 20 millions de dollars étaient pris à même le capital de la compagnie pour construire deux nouveaux navires et de nouvelles installations côtières. Le gouvernement fédéral n'y a jamais répondu. Pourquoi?

Pourquoi le gouvernement a-t-il gardé le secret sur le rapport Acres? Serait-ce parce que ce rapport confirmait l'étude de la Northland? Pourquoi ces renseignements n'ont-ils pas été divulgués pour que les intéressés puissent mieux comprendre les décisions prises et puisse participer au processus de décision? Pourquoi le ministère des Transports n'a-t-il pas rendu publiques les études qui préconisaient d'autres moyens de transporter les passagers et les marchandises sur la côte de la Colombie-Britannique? Serait-ce qu'il ne s'en trouvait pas et que tout le monde recourait aux expédients, pour trouver des réponses et du matériel? Toujours est-il qu'on supprime la subvention au matériel.

● (2210)

Si le matériel à auto-propulsion ne doit pas servir, alors pourquoi le ministère des Transports n'abandonnerait-il pas progressivement, sur une période d'un an ou deux, le service actuel, lorsque la nouvelle piste d'atterrissage sera construite à Bella Bella, que les phares de navigation aérienne seront érigés, et les compagnies aériennes dotées de matériel de vol par tous les temps et d'équipages qualifiés? Pourquoi les spécialistes de la marine en arrivent-ils à la conclusion qu'on peut le mieux répondre aux besoins de la côte de la Colombie-Britannique en recourant aux péniches alors qu'au moins deux études sérieuses prétendent le contraire? Pourquoi n'a-t-on pas réfléchi un peu au sort des 300 employés de la Northland Navigation? Ce sont autant de pions sur l'échiquier politique, je suppose, monsieur l'Orateur.

Bien sûr, des péniches desservent les collectivités du Nord de la C.-B. avec beaucoup de succès, mais tel qu'il existe actuellement, ce service n'est pas équipé pour remplacer le genre de service assuré par les navires à auto-propulsion de la Northland affectés au transport de marchandises variées, surtout à horaire fixe pendant les mois d'hiver. Il faut avoir vu les marées, le vent et le brouillard de cette côte pour en apprécier les effets.

Pourquoi octroie-t-on une subvention de $1,600 par jour à la société Rivtow alors qu'elle a déclaré ne pas en avoir besoin? Pourquoi a-t-on interrompu le service de la société Northland en automne, alors que les rigueurs de l'hiver s'abattaient sur la côte et ses habitants? Si je dis cela, c'est surtout parce que le ministre a prétendu que l'on avait bien étudié la question et que la suppression de ce service permettrait d'économiser $3.5 millions de dollars par an. On nous dit maintenant que l'on a construit une nouvelle piste d'atterrissage à Bella Bella, que l'on a installé des radiophares et des instruments d'aide à la navigation faisant l'objet d'une subvention quotidienne de $1,600; puis le *Lumba Lumba*, une subvention de $600 dollars par jour pour le détournement du traversier de la C.-B. sur Ocean Falls. Je vois difficilement où l'on aura réalisé une économie lorsque tout cela sera prêt et que l'on aura engagé tout le personnel, monsieur l'Orateur.

Nous avons maintenant forcé le service de transbordeurs de la Colombie-Britannique a assumé la moitié des frais requis pour subventionner les localités de la côte nord. Le gouvernement fédéral accorde 109 millions de dollars de subventions aux bacs de la côte est. La Commission canadienne des transports dépense encore 16 millions de dollars en subventions privées et elle refuse de répondre aux questions à ce sujet qui figurent au *Feuilleton*. Étant donné ces subventions, monsieur l'Orateur, j'affirme que le gouvernement ne peut plus se servir du prétexte que le service de transbordeurs de la Colombie-Britannique concerne uniquement la province. Je soutiens que s'il veut créer l'égalité entre les régions, le gouvernement devrait assumer 50 p. 100 de la perte prévue de 25 millions de dollars du service de transbordeurs de Colombie-Britannique.

On a refusé au CP le droit d'exploiter un service de bacs sur le Saint-Laurent. Le CP possédait le bac et les quais d'amarrage et le tout aurait coûté 10 millions de dollars. Le CN s'en est chargé et le service aura coûté plus de 100 millions de dollars avant même qu'une seule automobile ait traversé le fleuve. C'est un service uniquement provincial et il bénéficie pourtant d'une subvention fédérale. Peu importe qu'il soit assuré par une société de la Couronne ou par une société privée, monsieur l'Orateur. Si le trésor fédéral peut verser autant d'argent pour des services sur la côte est et sur le fleuve, j'affirme qu'au nom de l'égalité régionale, la côte ouest a droit à une subvention de 50 p. 100 des pertes du service de bacs.

Le service de bacs de la Colombie-Britannique complète la route transcanadienne jusqu'à l'île de Vancouver. Si Terre-Neuve est reliée au reste du continent grâce à une subvention l'île de Vancouver devrait l'être aussi, de même que les régions inexploitées de la côte nord de la Colombie-Britannique. L'honorable représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo) devrait garder son piment politique pour la cuisine.

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député d'avoir soulevé cette importante question. Il constatera, j'en suis certain, d'après la réponse que j'ai donnée à la question précédente, que le ministre est au courant de la situation.

Je voudrais signaler que nous nous sommes entendus avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique en vue d'améliorer les installations disponibles pour le transport maritime. Étant donné que nous devons nous occuper de certaines questions précises durant la période de transition, nous n'avons pu appliquer à temps tout le programme prévu et on pourra considérer comme provisoires les arrangements que nous avons pris, bien que nous les jugions tout à fait suffisants.

Des pourparlers sur diverses questions de transport se poursuivent avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et nous espérons être bientôt en mesure d'annoncer d'autres améliorations. Je dois ajouter que la province a dit être entièrement satisfaite des arrangements dont je viens de parler.

On arrivera ainsi, monsieur l'Orateur, à mettre en place un réseau de transport qui offrira aux localités un bon service de transport des marchandises et des passagers, tout en permettant au trésor public de réaliser des économies substantielles.

Les décisions qui ont été prises au sujet des traversiers en Colombie-Britannique s'incrivent dans une politique globale

sur les transbordeurs qui se fonde sur la primauté des provinces en matière de transport des passagers; là où il existe des raisons d'aménager des régions éloignées, la province et le gouvernement fédéral devraient travailler de concert pour assurer le transport des marchandises à destination de ces régions. C'est la politique qui a été appliquée dans le cas du service de la Northland et, comme l'a noté le député, elle pourrait entraîner une économie totale d'environ trois millions de dollars. Je n'ai pas repris tous les chiffres qu'a mentionnés le député, mais, comme le ministre l'a déjà dit aux habitants de la région en question, ce n'est pas par souci d'économiser de l'argent, bien que ce soit louable, mais plutôt parce que nous voulons nous servir de l'argent économisé pour améliorer le transport dans la région.

La politique générale que nous suivons est conçue pour s'appliquer à toutes les régions du Canada et, à cette fin, nous négocions avec les diverses provinces. Lorsque le député parle des subventions visant la côte est, il devrait se rappeler qu'une proportion considérable s'applique au service garanti de traversiers à destination de Terre-Neuve. C'est un engagement pris envers cette province au moment où elle est entrée dans la Confédération et l'on peut dire qu'il s'agit d'un engagement sacré, comme l'a signalé le député dans la question qu'il a soulevée à la Chambre.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 30 novembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT HORS D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et pressante. Vu qu'on a négligé de consulter la ville d'Edmonton au sujet des conséquences économiques et du coût du déménagement du régiment aéroporté du Canada, par suite duquel 1,200 familles respectables d'Edmonton devront se transporter à Petawawa, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Défense nationale de revenir sur sa décision.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

### POLYSAR

LA RÉFUTATION DES AVANCÉS ATTRIBUÉS À UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS AU SUJET DE L'ILLÉGALITÉ DES VERSEMENTS DANS DES COMPTES DE BANQUE SUISSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier à la Chambre, le ministre des Finances a déclaré que la firme de vérificateurs Peat, Marwick and Mitchell avait informé la Corporation de développement du Canada qu'à son avis «aucune illégalité n'entachait» les singulières transactions financières auxquelles avait recours une société de la Couronne dans des comptes de banque suisses. Pourtant, l'un des associés principaux de cette firme, M. Gordon Cowperthwaite, a dit hier que ce n'était pas à sa maison de juger s'il y avait évasion fiscale ou non, que la tâche du vérificateur n'était pas de déterminer si une transaction était faite dans le but de se soustraire à l'impôt ou au règlement régissant le change étranger.

Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'à l'appel des motions, le ministre des Finances explique pourquoi il a déclaré hier à la Chambre que la firme de vérificateurs Peat, Marwick and Mitchell avait informé la Corporation de développement du Canada qu'aucune illégalité n'entachait les étranges transactions de la société en cause, quand l'associé principal de cette même firme a déclaré publiquement que sa maison n'avait jamais fait de telle affirmation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Selon l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

### LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION D'AIDE AUX FONCTIONNAIRES OPPOSÉS AU DÉMÉNAGEMENT LORS DE LA RELOCALISATION D'UN MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, les propositions que renferme la motion que je suis sur le point de présenter rassureront de nombreux fonctionnaires, notamment à Ottawa. Voilà pourquoi, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement, en ce qui concerne sa politique de décentralisation de certains ministères de l'État, d'accroître les chances des fonctionnaires qui doivent ou veulent demeurer à Ottawa et être mutés à d'autres ministères en revoyant les exigences sur le bilinguisme dans ces cas-là et de faciliter également la retraite prématurée en atténuant ou en supprimant les diminutions de la pension de retraite que doivent accepter les fonctionnaires qui décident de prendre leur retraite à cause du transfert de leur ministère.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXPLOITATION DES HOUILLÈRES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'ai une affaire pressante et urgente à soulever. Compte tenu de la dévaluation rapide du dollar canadien et de la menace d'augmentation du prix des produits pétroliers des pays de l'OPEP, ce qui aura des répercussions sur les subventions versées au titre des importations de pétrole et alourdira le fardeau des provinces Atlantiques, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources réexamine la proposition que j'ai faite à la Chambre il y a trois ans, comme en fait foi le hansard à la page 7615, et qu'il donne suite à cette proposition qui réclamait des mesures d'urgence pour exploiter les mines de charbon de l'Est afin de soulager l'économie de cette région du fardeau que représente l'importation de produits pétroliers tout en renforçant les économies locales grâce à une industrie de main-d'œuvre qui a déjà connu de grands succès dans cette région du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PROTESTATION DE LA PART DU CANADA CONTRE LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE PAR L'AFRIQUE DU SUD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Jane Phakothi et Joyce Seroke, respectivement présidente et secrétaire nationale du YWCA en Afrique du Sud, sont détenues sans mandat dans ce pays pour la simple raison que, dirigeantes chrétiennes, elles s'opposent à la politique d'apartheid du gouvernement. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, compte tenu que les Canadiens ont maintes fois exprimé leur répugnance pour l'apartheid, la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de protester auprès de l'ambassadeur d'Afrique du Sud au Canada contre cette atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LES FINANCES

LA BAISSE DE VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE SOUTIEN PAR LA BANQUE DU CANADA—L'UTILISATION DES RÉSERVES DE DOLLARS AMÉRICAINS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu de la chute imprévue de notre dollar, qui est tombé à moins de 96c. ce matin par rapport au dollar américain, soit une baisse de 5c. en une semaine, le ministre pourrait-il dire si les reportages émanant de New-York sont exacts lorsqu'ils indiquent que la Banque du Canada a utilisé une partie importante de nos réserves de dollars américains pour soutenir notre devise ces trois ou quatre derniers jours, afin d'empêcher une baisse plus marquée? Si oui, dans quelle mesure ces réserves ont-elles été utilisées?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada a comme politique d'intervenir de temps à autre dans les fluctuations afin de maintenir un marché ordonné. A la fin de chaque mois, on fait état de la situation du fonds des changes et, à la fin de ce mois-ci, on fera état de la situation actuelle. Il n'est pas conforme à la politique de dévoiler chaque intervention au jour le jour. C'est pourquoi je préférerais ne pas faire de commentaires à la Chambre pour le moment, mais les renseignements seront disponibles d'ici un mois.

LE BAISSE DE VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES DIRECTIVES À LA BANQUE DU CANADA RELATIVEMENT AU SOUTIEN

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que la Banque du Canada est intervenue sur le marché du dollar. Quelles directives a-t-il données à la Banque du Canada, qui joue le rôle d'agent, en ce qui concerne le compte du fonds de change particulièrement à l'égard de ce qui arrive au dollar canadien.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, selon les directives de longue date, comme je viens de le signaler, la Banque doit prendre les mesures voulues pour assurer un marché stable et des fluctuations ordonnées, mais, bien sûr, nous accepterions que le dollar canadien se situe au niveau que lui fait occuper le commerce international. Autrement dit, nous ne chercherions pas à lui faire atteindre un niveau particulier; nous compterions plutôt sur les fluctuations normales du marché.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Puisque c'est jeudi, je crois, que seront publiés les chiffres mensuels indiquant dans quelle mesure nos réserves ont été employées, le ministre nous dirait-il s'il est maintenant disposé à comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour traiter du bill C-5, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes? Si oui, quand pouvons-nous compter qu'il y comparaîtra pour faire une déclaration sur cette question primordiale et répondre aux questions? Ou bien préférerait-il faire une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions, à la première occasion?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, que je sache, les ministres des Finances n'ont jamais eu l'habitude de faire des déclarations relatives aux fluctuations du dollar canadien sur les marchés des changes; à mon avis, il ne serait pas sage de déroger à cette politique.

LA BAISSE DE VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INVESTISSEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre ne craint-il pas que la perte de confiance dans le dollar canadien n'entraîne un phénomène analogue chez les investisseurs canadiens et étrangers, avec toutes les répercussions qu'une baisse des investissements pourrait avoir sur notre économie, notamment au chapitre du chômage?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** On peut tirer plusieurs conclusions de la moins-value du dollar canadien. Cette baisse était anticipée ici et à l'étranger depuis quelque temps, à la suite de l'expiration du calendrier plutôt chargé des emprunts, surtout par les institutions provinciales. Dans la mesure où cette baisse était prévue, il y a tout lieu de croire que devant la stabilité escomptée du dollar canadien, les investisseurs ne répugneront peut-être pas à investir au Canada. J'estime, d'autre part, que nous devons nous préoccuper des répercussions possibles des événements politiques survenus au Canada et, en fait, de l'inflation que pourrait susciter la confiance que les investisseurs continueront d'accorder à notre pays. C'est un facteur dont je tiendrai compte en établissant toute politique future.

LA BAISSE DE VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES MESURES TENDANT AU RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Étant donné que la valeur du dollar canadien a considérablement diminué, le ministre compte-t-il prendre de nouvelles initiatives pour rétablir une certaine confiance dans l'économie canadienne et, en fait, dans l'intégrité du Canada, car les événements témoignent d'un certain manque de confiance dans notre économie? J'espère que le ministre a raison lorsqu'il laisse entendre que la situation se redressera rapidement, mais rien ne nous permet de le croire pour le moment. Je tiens à vous assurer que dans les «initiatives» dont je parle, je n'entends pas que Ed Schreyer et moi-même devrions être invités à faire partie du gouvernement. Ou alors le ministre compte-t-il ne rien faire, comme il l'a laissé entendre à la Chambre la dernière fois qu'il en a parlé, il y a environ une semaine?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Il ne me semble pas évident que des initiatives éventuelles, comme la stimulation de l'économie et de la demande intérieure par exemple, amélioreraient nécessairement l'accueil que l'on réserve au dollar canadien ou aux investissements canadiens à l'étranger. Il me semble que le mieux de tout, c'est d'appliquer la politique à laquelle le gouvernement a accordé la priorité, c'est-à-dire d'essayer de réduire le taux d'inflation. Le gouvernement maintient sa politique.

* * *

● (1420)

## POLYSAR

LE VERSEMENT DE RISTOURNES DANS DES COMPTES BANCAIRES SUISSES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AU MAINTIEN DE CETTE PRATIQUE—L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES INTERNATIONALES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. D'après une lettre datée du 27 mars 1973 et déposée à la Chambre vendredi, certaines transactions financières malhonnêtes faites par Polysar concernant des comptes bancaires suisses ont été qualifiées par le premier ministre d'embarrassantes, voire même d'illégales. Comme les activités qu'il décrivait dans cette lettre ont toujours cours, ainsi qu'on l'a appris en fin de semaine, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement est d'avis qu'on laisse ces activités se perpétuer.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Si le député fait allusion aux pratiques acceptables du point de vue légal et comptable, c'est cette question qui sera, si je ne m'abuse, discutée au comité des comptes publics. Je ne vois pas comment je pourrais dire que ces pratiques ne peuvent pas continuer et ne continueront pas, à moins que la Chambre et le gouvernement ne veuillent prendre une position contraire à celle de l'ex-auditeur général, M. Henderson, qui a dit que si les sociétés de la Couronne veulent faire des affaires, il est en effet naturel qu'elles poursuivent leurs activités. La Chambre voudrait peut-être se prononcer sur la question de savoir si nous voulons que les sociétés de la Couronne poursuivent leurs activités commerciales ou qu'elles se transforment en sociétés privées; cette mesure serait, j'imagine, contraire à l'idéologie du parti socialiste d'en face.

**M. Broadbent:** Comme l'associé principal du bureau d'experts-comptables chargé de vérifier les livres de la société en question, a catégoriquement démenti que son bureau ait dit n'avoir découvert aucune irrégularité dans cette affaire et il a ajouté que, du point de vue de son bureau, ce n'était pas à l'expert-comptable de dire s'il y avait ou non tentative d'évasion fiscale ou d'évasion au contrôle des changes, dans le cas de cette transaction, le premier ministre nous dirait-il vu que tout observateur sérieux à travers le monde affirme que le seul but possible de ce genre de transactions est l'évasion fiscale ou tout autre forme d'activité illégale ou immorale, si, d'après lui, ce serait au gouvernement à mettre fin à ce genre de pratiques, particulièrement lorsqu'il s'agit de sociétés de la Couronne.

**M. Trudeau:** Le député me demande un avis que je crois avoir déjà donné dans ma réponse à sa première question de cet après-midi. Quant aux affirmations de l'associé principal d'un bureau d'experts-comptables, je ne suis pas au courant. Si je comprends bien, le député a lu cela dans un journal. Il semble que ce soit en contradiction avec l'avis reçu par le ministre des Finances et avec ce qu'on m'a dit à moi, comme quoi la maison Peat, Marwick avait bel et bien été consultée et avait estimé que, du point de vue comptable, il s'agissait là de pratiques courantes et que du point de vue légal, elles ne présentaient évidemment pas la moindre irrégularité. Mes remarques et celles du député sont fondées sur de nombreux ouï-dire et voilà pourquoi le gouvernement est parfaitement disposé à discuter de la question avec les témoins eux-mêmes devant le comité des comptes publics. Il serait préférable, je crois, d'agir ainsi au lieu de citer par ouï-dire un journal.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Cette nouvelle n'a pas été publiée uniquement dans le journal, elle a été diffusée aussi sur les ondes.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Il a démenti catégoriquement l'assertion faite par le ministre des Finances hier à la Chambre—le premier ministre s'en est tiré grâce à ce petit subterfuge, mais j'y reviendrai demain. Comme d'autres compagnies en Allemagne de l'Ouest et aux États-Unis qui se livrent concurrence sur les marchés mondiaux se sont déclarées hostiles au comportement attribué à Polysar avec preuve à l'appui, le gouvernement fédéral croit-il que le Canada devrait soumettre le commerce international aux normes les plus basses possibles.

**M. Trudeau:** Il me déplaît d'entendre le député insinuer que je cherchais à m'en tirer par un subterfuge. Il est certes fort raisonnable de proposer qu'au lieu de discuter des nouvelles publiées dans un journal ou diffusées sur les ondes nous entendions directement les intéressés. Ce n'est évidemment pas dans le dessein d'esquiver la question. L'honorable représentant tient de toute évidence des renseignements contraires aux miens, selon lesquels la société Peat, Marwich n'a trouvé rien de répréhensible dans ces méthodes de comptabilité.

Quant à ce qui se passe en Allemagne ou à l'est de ce pays, je ne suis pas renseigné là-dessus mais j'ai donné mon opinion à la Chambre lorsque j'ai répondu à la première question posée. S'il s'agit d'une pratique légale et acceptable dans le monde des affaires, il nous appartient de décider si nous voulons que les sociétés de la Couronne existent et que leur objet soit d'exploiter une entreprise commerciale. Si, au nom de quelque norme d'éthique que nous voudrions peut-être appliquer, nous nous dissocions des méthodes de comptabilité légales et acceptables dans les affaires, nous devrions alors abolir les sociétés de la Couronne. Je veux faire ressortir le point concernant l'illégalité de façon très claire. S'il y a quelque chose d'illégal, en fait s'il y a quelque forme de corruption, le gouvernement s'y opposerait catégoriquement et veillerait à ce que cela ne se présente pas.

**M. Broadbent:** Même l'évasion fiscale?

**M. Trudeau:** J'ai dit que s'il y avait illégalité, le gouvernement voudrait le savoir.

* * *

[*Français*]

## LE CANADIEN NATIONAL

ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL A REÇU LE DOSSIER N° 59 DE LA FRATERNITÉ DES CHEMINOTS ET S'IL POURRAIT LE SIGNER

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.



Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a reçu de la correspondance de la Fraternité des employés du chemin de fer Canadien National, à l'effet de rouvrir le dossier du plan de pension n° 59? Dans l'affirmative, quand sera-t-il en mesure de donner son approbation et de signer ce document?

**M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je ne crois pas que cette correspondance existe au ministère, mais je vais m'enquérir et si elle a été reçue, j'en aviserai l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉVASION FISCALE AU MOYEN DE FAUSSES FACTURES

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Les indigènes semblent encore être agités, monsieur l'Orateur. Ils semblent sentir le lion prêt à bondir. Mais voici ma question. Le gouvernement, qui tient à ce que les entreprises canadiennes fonctionnent dans le strict respect des lois du pays, a-t-il pour politique de permettre aux sociétés de la Couronne canadiennes de falsifier leurs factures destinées aux sociétés commerciales d'autres pays afin que ces sociétés puissent éviter de payer les impôts légaux à leur gouvernement et enfreindre ainsi les lois de leur pays? Si le premier ministre estime que c'est là une pratique justifiée, trouve-t-il qu'il est justifié pour les entreprises canadiennes de tenter d'obtenir de fausses factures de l'étranger afin d'éviter de payer les impôts légaux dans notre pays?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh! bien, monsieur l'Orateur, je dois en toute franchise faire remarquer que les prémisses de la question sont complètement fausses, et notamment celle voulant que les crocs du lion soient aussi redoutables que son rugissement.

**M. Hees:** Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. Encore une fois, comme cela arrive souvent, le premier ministre semble manquer du courage et de l'intégrité nécessaires pour répondre à une question simple.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'aimerais bien entendre la question supplémentaire du député de Prince Edward-Hastings.

**M. Hees:** Le premier ministre trouve-t-il que l'exemple de moralité en affaires qu'il donne au pays, en soutenant qu'il est parfaitement correct d'obtenir de fausses factures pour éviter ainsi de payer ses impôts, est un bon exemple à suivre dans notre pays?

● (1430)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit ni plus ni moins d'une répétition de la question précédente.

**M. Hees:** Il n'a pas répondu à ma question.

* * *

## LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE TRAITEMENT INJUSTE ENVERS LA BANQUE DE COMMERCE PAR SUITE DE LA NOMINATION DE M. STONER À LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Le président du Conseil du Trésor étant absent, monsieur l'Orateur, c'est au leader du gouvernement à la Chambre que je pose ma question. Étant donné que M. Gerald Stoner, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, mène actuellement une enquête sur une affaire touchant la Banque de commerce canadienne impériale, enquête qui pourrait avoir de graves conséquences, et que par ailleurs M. Stoner qui est membre de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité, relève de M. Allen Lambert, président et directeur de la Banque Toronto-Dominion, a-t-on songé au traitement injuste dont la Banque de commerce pourrait éventuellement faire l'objet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, cette question est beaucoup trop compliquée pour moi.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Towers:** Monsieur l'Orateur, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Étant donné la situation ambigüe où se trouvent la Banque de commerce canadienne impériale et monsieur Stoner, le gouvernement réexaminera-t-il la composition de la Commission royale?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je tiens cette question et la question précédente comme préavis, et par l'entremise du ministre suppléant ou du secrétaire parlementaire, je fournirai tous les renseignements pertinents possible.

* * *

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'APPARENTE CONTRADICTION DE LA RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET DU MONTANT DU VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ NORTHROP

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services qui vient de traverser de notre côté de la Chambre.

**Une voix:** Oh, non!

**M. McKinnon:** Maintenant qu'il est de retour chez lui, j'ai une question à son intention. Elle fait suite à la réponse qu'il m'a donnée le 29 octobre au sujet des sommes payées à la société Northrop. Le ministre a soutenu qu'on avait versé à la société seulement quelque six millions de dollars lesquels d'ailleurs avaient antérieurement été retenus. Les délibérations relatives au règlement de cette affaire, qui sont consignées aux dossiers du tribunal fédéral, indiquent que le gouvernement a accepté de payer quelque neuf millions de dollars à la société Northrop et que ce montant, moins l'impôt retenu à la source, lui a de fait été versé. Le ministre nous expliquerait-il la contradiction entre sa réponse et les délibérations relatives au règlement?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, c'est bien simple. A mon avis, la réponse que j'avais donnée était précise. Nous avions retenu des fonds en attendant qu'on trouve une solution à la cause pendante devant les tribunaux. Finalement, de concert avec la Northrop, nous avons trouvé un terrain d'entente et nous avons libéré les fonds qui étaient retenus, plus un montant supplémentaire que nous avons payé à la Northrop en reconnaissance de certains services rendus.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT AVEC LA NORTHROP—LES MOTIFS DE LA DÉROGATION AUX DIRECTIVES DU JUGE

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, le gouvernement tentait d'obtenir du tribunal qu'il l'oblige à payer à peu près deux millions de dollars à Northrop, soit la différence entre les sommes qu'il lui avait retenues et le montant convenu d'après les délibérations relatives au règlement. Comme le juge en chef associé de la Cour fédérale a rejeté la motion du gouvernement parce qu'en procédant ainsi on passait outre au contrôle parlementaire des dépenses, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement ne s'est pas conformé aux directives du docte juge?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, après des procédures préliminaires, nous avons conclu qu'il était possible de s'entendre avec la Northrop. J'avais tout d'abord refusé qu'on en vienne à un règlement sans avoir recours aux tribunaux, parce que les fonctionnaires du ministère de la Justice ne nous le conseillaient pas, et parce que nous aurions sans doute été critiqués de ne pas avoir agi légalement. Alors, nous avons eu recours aux tribunaux et nous avons finalement trouvé un terrain d'entente. Nous avons voulu faire approuver le paiement par la cour. Le juge s'est refusé à le faire, ne pensant que ce n'était pas sa prérogative. Il est très libre d'avoir cette pensée-là. Le ministère de la Justice différait d'opinion. De toute façon, cela s'est fait légalement et le juge n'avait pas à rendre jugement, puisque les procédures n'avaient pas encore atteint ce stade.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT AVEC LA NORTHROP—LES MOTIFS DE LA CONTRIBUTION DE CANADAIR AU VERSEMENT EFFECTUÉ

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services pourrait peut-être éclaircir un dernier point à ce sujet, avec l'aide du ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourraient-ils dire à la Chambre pourquoi la société Canadair a versé $85,000 sur le montant global du règlement de neuf millions de dollars que le gouvernement a versés à Northrop alors que Canadair n'était pas en cause dans le litige et qu'en fait on lui avait promis les deux tiers de l'argent que le gouvernement recevrait à la suite de la compensation qu'il avait réclamée à la Northrop?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre pour l'honorable ministre.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉBAT SUR LA «TROISIÈME CORBEILLE» DE L'ACCORD D'HELSINKI

**Mme Ursula Appolloni (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement envisagera-t-il la possibilité de consacrer une journée à un débat sur la politique extérieure, et surtout sur la «troisième corbeille» de l'accord d'Helsinki aux termes duquel les pays signataires avaient consenti à protéger des droits humanitaires essentiels comme la réunification des familles et la liberté de religion?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'orateur, je n'ai pas entendu toute la question, mais je pense en avoir retenu l'essentiel. Les membres de la conférence d'Helsinki doivent se réunir au cours des prochains mois en Yougoslavie, je crois; à cette occasion, nous ne manquerons certainement pas de rappeler le contenu de la «troisième corbeille», car, comme le député le sait, c'est le gouvernement canadien qui a insisté pour que l'on insère cette clause dans l'accord d'Helsinki. Nous tenons vraiment à appliquer ce principe à toutes nos relations avec les pays du bloc soviétique.

LES PREUVES DU REFUS DE L'UNION SOVIÉTIQUE D'ADHÉRER À L'ACCORD D'HELSINKI—LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATIONS BILATÉRALES

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il l'intention de présenter à la conférence de Belgrade, prévue pour le mois de juin 1977, un dossier dans lequel il analyserait la façon dont l'accord d'Helsinki a été appliqué et où il démontrerait que l'Union soviétique, en ce qui concerne le Canada, ne s'est pas conformée à l'article de l'accord portant sur les contacts humains en vertu duquel doivent être honorées les demandes de visa présentées par des citoyens désireux d'aller voir les membres de leur famille établis à l'étranger? Envisage-t-il en outre d'ouvrir des négociations bilatérales avec l'Union soviétique, ainsi que le prévoit l'accord, et de prendre des dispositions pour aplanir les difficultés qui existent actuellement en ce qui concerne les visites familiales entre le Canada et l'URSS?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la préparation des divers dossiers en vue de la conférence de Belgrade, qui doit avoir lieu l'an prochain, est déjà bien entamée; je pense que ceci répond à la première partie de la question du député. En ce qui concerne les pourparlers bilatéraux avec l'Union soviétique, je peux ici aussi lui répondre par l'affirmative, vu que ces pourparlers se poursuivent et que, comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelque temps, nous avons présenté des instances assez régulièrement au cours des derniers mois. Quant à l'utilité de nouvelles négociations bilatérales avec l'Union soviétique, avant la conférence de Belgrade, c'est une question que j'étudierai volontiers. Entre-temps, comme je l'ai dit à la Chambre, à plusieurs reprises, l'Union soviétique est parfaitement au courant de notre position en ce qui touche la réunification des familles et les questions connexes et nous ne manquons pas une occasion de le faire sentir à l'Union soviétique.



* * *

## POLYSAR

LE VERSEMENT DES RISTOURNES À DES COMPTES BANCAIRES SUISSES—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE LA RÉUNION DE CERTAINS MINISTRES PROPOSÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, dans sa lettre du 27 mars 1973, adressée au président du Conseil du Trésor, le premier ministre lui proposait la tenue d'une réunion avec M. John Turner, alors ministre des Finances, le ministre des Approvisionnements et Services, maintenant solliciteur général et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, maintenant député d'Eglinton. Or, selon la presse, tous trois ont répondu au cours d'une entrevue qu'ils ne se souvenaient pas d'avoir été invités à se réunir pour discuter de cette question.

• (1440)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il s'est assuré auprès du député de Westmount, qui était alors président du Conseil du Trésor, si une telle réunion a eu lieu et, sinon, pour quelle raison elle n'a pas eu lieu. En effet, le premier ministre avait insisté pour que l'on convoque cette réunion afin de savoir si la société Polymer ne devrait pas modifier sa politique qui consistait à verser des ristournes à des comptes numérotés dans des banques suisses.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je pense que l'allusion que fait le député à la lettre que j'ai déposée vendredi dernier est quelque peu inexacte. Je n'ai pas exigé que l'on convoque cette réunion. J'ai dit que ce serait peut-être la bonne façon de procéder. Si le député veut bien relire la lettre attentivement, il constatera que je proposais également que le ministre chargé de cette question prenne certaines mesures. Pour autant que je sache, monsieur Drury n'a pas convoqué cette réunion. Il a préféré donner suite à ma deuxième proposition, et peut-être a-t-il fait des démarches auprès de la société de la Couronne en question.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre déclarait dans sa lettre que c'était là la meilleure façon de procéder.

**M. Trudeau:** Peut-être.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le président du Conseil du Trésor précisait également dans sa note qu'il obtiendrait une justification écrite du président de la Corporation de développement du Canada. Je ne pense pas qu'on l'ait reçue.

Étant donné que le premier ministre a répondu au député d'Oshawa-Whitby que l'Auditeur général estimait lui aussi que ces ristournes étaient monnaie courante, j'aimerais lui demander s'il examinera les lettres que lui a envoyées M. Henderson dans lesquelles ce dernier signalait que, certes, il s'agissait là d'une pratique courante mais que, s'il portait l'affaire à l'attention du premier ministre, c'est qu'il nourissait de graves doutes à ce propos. Personne ne trouve à redire au paiement de ristournes sur le volume de marchandises achetées; ce que l'on conteste, c'est le principe de verser de l'argent à des comptes numérotés, ce qui pourrait constituer une forme de fraude fiscale. Par conséquent, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement ferme les yeux sur ce genre de pratique ou s'il est prêt à demander à la Corporation de développement du Canada de mettre un terme à cette pratique qui paraîtra irrégulière à quiconque prendra la peine de s'y arrêter.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Bien que ces explications soient fort longues et fort complètes, je regrette de préciser qu'elles ne font que reprendre une question posée aujourd'hui même.

Je donne la parole au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

## LES FINANCES

### LES MÉTHODES D'ÉLABORATION DU RAPPORT DE L'OCDE RELATIF À L'ÉCONOMIE CANADIENNE—DEMANDE DE DÉCLARATION DU MINISTRE

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme selon les fonctionnaires de son ministère l'OCDE consulte les Finances pour l'établissement de son rapport relatif à l'économie canadienne, le ministre peut-il nous dire si c'est sur la base des données économiques à la disposition du ministre que l'OCDE prévoit une mini-récession pour le Canada?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, on m'informe que les services de l'OCDE n'ont jamais employé l'expression de «mini-récession». Le comité des finances a consacré un certain temps aux méthodes d'élaboration du rapport OCDE. Le député aurait peut-être intérêt à parcourir le compte-rendu de la séance où cela s'est fait.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas traité, lui-même du moins, des méthodes d'élaboration du rapport OCDE. Si, lorsqu'il sera publié le rapport définitif comporte des prévisions sensiblement différentes de celles du ministre, ce dernier expliquera-t-il en quoi il juge son pronostic exact et celui de l'OCDE erroné?

**M. Macdonald (Rosedale):** Le moment venu, je serai heureux de répondre aux questions. Je me demande toutefois s'il est nécessaire de faire une déclaration à la Chambre chaque fois que l'OCDE ou un autre organisme international parle du Canada.

* * *

## LES TRANSPORTS

### LA PÉNURIE PROBABLE DE WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT DE WAGONS SUPPLÉMENTAIRES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme les exportations de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard par les ports des Maritimes, et spécialement par ceux de Halifax et de Saint-Jean vont augmenter considérablement après le gel, qu'il y a très peu de wagons frigorigiques disponibles puisque leur nombre a diminué de moitié en l'espace de six ans, qu'ils sont tous américains et que les chemins de fer Canadiens doivent donc les louer, le ministre a-t-il vérifié s'il y en aura suffisamment pour la période de pointe de l'hiver qui vient? Ou certains auraient-ils raison de prévoir un sérieux étranglement des transports pour cette denrée essentielle?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la question a été étudiée sérieusement par les chemins de fer du Canada et par l'Office de commercialisation de la pomme de terre. L'impression qui s'en dégage est qu'il devrait y avoir suffisamment de matériel, mais le Canadien National vérifie. On peut prévoir certains problèmes en d'autres secteurs, du fait de l'augmentation des volumes de pommes de terre.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, étant donné la grave situation qui, selon lui peut bientôt se produire, et qu'en outre son collègue le ministre de l'Agriculture compte présenter une demande au cabinet d'achat de wagons réfrigérés qui sont censés répondre à ce besoin, le ministre s'est-il entretenu avec lui et est-il d'accord avec la proposition?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec le premier ministre et le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'avec l'Office de mise en marché des pommes de terre. Je ne pense pas avoir rien à ajouter pour le moment.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Agriculture, son collègue a fait une déclaration publique pour justifier sa demande, je me demande s'il l'a consulté et s'il est bien d'accord avec les propositions qu'il va faire au cabinet.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas tirer de conclusions pour le moment, car je vais devoir examiner plus à fond les résultats de l'étude en cours étant donné qu'à mon avis, il ne s'agit pas seulement d'acheter le matériel nécessaire, mais aussi d'être sûr de l'avoir choisi judicieusement. Or, les wagons réfrigérés ne constituent pas nécessairement le mode de transport à utiliser.

*Questions orales*

## L'ÉNERGIE

LA PERTE TOTALE SUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le gouvernement du Canada et celui de l'Argentine auraient calculé exactement la perte totale sur la vente du réacteur. J'aimerais demander au premier ministre s'il peut dire à la Chambre et aux Canadiens combien il en a coûté au contribuable canadien pour fournir un réacteur nucléaire à l'Argentine.

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES MOTIFS DE LA MAJORATION PAR LA SOCIÉTÉ DE NAVIGATION CÔTIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DES TARIFS APPLICABLES AUX VOYAGEURS ET AUX AUTOMOBILES

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dans un communiqué publié le 3 novembre et exposant les modifications apportées à l'aide fédérale pour l'amélioration des services de cabotage le long de la côte de la Colombie-Britannique, le ministre affirme que la société River Tow avait accepté de ne pas hausser ses taux pendant la période de rodage et qu'elle ne prévoyait pas de hausse considérable de taux; étant donné que la River Tow vient d'accroître de quelque 150 p. 100 ses taux applicables aux voyageurs et aux automobiles dans cette région de la côte, le ministre peut-il justifier cette hausse considérable qui dépasse de loin toute directive de la CLI et contredit ce qu'on avait assuré au ministre, semble-t-il, qu'il n'y aurait pas de hausse substantielle?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suppose que le député a puisé ses informations dans l'article que j'ai lu moi aussi. Évidemment, j'essayerai de mieux me renseigner sur la situation générale. Cependant, cet article cite justement un cas particulier et je me demande si ce n'est pas une vue particulière qui ne rend pas compte de la réalité.

DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES TARIFS DE TRANSPORT CÔTIER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je comprend la prudence du ministre, mais je pourrais peut-être lui demander, puisqu'il annonce dans son communiqué qu'il a entrepris d'établir un système de contrôle de ces coûts afin que ceux qui comptent sur ces services n'en soient pas affectés, quelle sorte de contrôle il va instituer, s'il existe déjà une sorte de contrôle? Sinon, va-t-il en instituer sans tarder et en faire part à la Chambre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur. Mes fonctionnaires et moi-même surveillons de très près la situation et, naturellement, nous écouterons les instances des députés de la région.

* * *

*[Français]*

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MIRABEL—ON DEMANDE DES CRÉDITS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC INDUSTRIEL

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En juillet dernier, le gouvernement fédéral signait une entente avec un ministre du Québec, M. Lévesque, Gérard-D. Lévesque, sur la réalisation d'un parc industriel à Mirabel. Hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec déplorait le fait que rien n'avait été fait tant au niveau du crédit qu'à celui des travaux. Compte tenu de l'importance, et le ministre en est conscient, de ce projet, et étant donné que le Québec, en attendant, se voit obligé de financer entièrement les crédits, est-ce que le ministre est disposé à recommander que les crédits, compte tenu de cette entente, soient versés en partie le plus tôt possible pour la réalisation de ce projet?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, j'aimerais clarifier un point soulevé par l'honorable député, et dont la presse fait état. Dans tous nos programmes d'ententes auxiliaires avec les provinces, le mécanisme vise à ce que la province fasse les déboursés parce que cette dernière est responsable de l'administration et du développement de l'entente comme telle. Elle nous présente la facture après. Nous remboursons tel que convenu.

Dans le cas de l'entente mentionnée par l'honorable député, en effet, nous l'avons signée au tout début de l'été, et au cours de l'été nous avons mis les mécanismes en place sur le plan de l'administration. Le gouvernement provincial aura à décider s'il doit verser l'argent, le mettre à la disposition d'un organisme qui s'appelle SPICAM, une société qui a été créée par le gouvernement provincial, et dont nous faisons partie jusqu'à un certain point. C'est cette société qui est responsable du développement du parc industriel comme tel et qui se mettra à l'œuvre incessamment.

**M. La Salle:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que certaines personnes manifestent beaucoup d'inquiétude à l'égard de la bonne volonté et de la coopération du gouvernement fédéral, ce dont je ne doute pas du tout, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il est disposé à accorder son entière coopération à la réalisation de ce projet important?

**M. Lessard:** Sûrement, monsieur le président, puisque j'ai signé cette entente et que, actuellement, au cours des dernières semaines, nous avons eu quelques rencontres au niveau des fonctionnaires, en vue de nous assurer que l'aménagement de ce parc industriel se poursuit tel que prévu.

**M. La Salle:** Merci. Voilà une bonne réponse.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA FERMETURE DE LA BASE DE L'AVENUE ROAD À TORONTO—DEMANDE DE CONSULTATION SUR L'UTILISATION ÉVENTUELLE DE L'EMPLACEMENT

**L'hon. Mitchell Sharp (Eglington):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Hier, il a annoncé la fermeture de la base des Forces armées canadiennes se trouvant à Avenue Road, dans la circonscription d'Eglington. J'aimerais lui demander s'il peut assurer aux députés et à mes électeurs qu'avant de décider à quelle fin utiliser cet emplacement, il consultera les autorités à Toronto et des groupes de citoyens locaux.

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Oui, monsieur l'Orateur, c'est garanti. En fait, mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et moi-même avons déjà informé les responsables municipaux que nous discuterons avec eux du meilleur emploi possible de cet emplacement, comme ce sera le cas à Edmonton.

### LES FACTEURS AYANT DÉTERMINÉ LE DÉMÉNAGEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ HORS D'EDMONTON

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hnatyshyn:** L'Ouest se lèvera à nouveau.

**M. Paproski:** Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si l'on a tenu compte de facteurs comme l'efficacité opérationnelle, le moral des troupes, les problèmes d'entraînement, les frais de réaffectation et les répercussions économiques pour la ville d'Edmonton, lorsqu'on a pris la décision d'affecter le régiment aéroporté d'Edmonton à Petawawa?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Oui, monsieur l'Orateur, nous avons examiné ces divers facteurs.

**Une voix:** Et vous n'en avez tenu aucun compte.

**M. Danson:** Il y aura des entretiens avec les responsables. Je me suis déjà entretenu avec le ministre des Affaires urbaines de l'Alberta et avec le maire d'Edmonton, M. Cavanaugh, et nous nous consulterons encore pour déterminer à quelle fin utiliser cet emplacement dans le meilleur intérêt de nos chers citoyens d'Edmonton-Centre.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, je répugne à contredire le ministre mais ce qu'il veut dire en fait, c'est que tout cela est une question de favoritisme politique. C'est le critère qu'a employé le ministre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Paproski:** Dorénavant, vous ne serez pas le bienvenu dans la ville d'Edmonton.

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** N'allez pas à l'ouest de la Saskatchewan, Barney.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Brant a la parole.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LA PROPOSITION DE NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et je pense que le leader du gouvernement à la Chambre lui en aura donné préavis.

Comme le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas donner suite à la proposition de l'Auditeur général réclamant la nomination d'un contrôleur général à cause, et je cite, «des incidences de la création de ce nouveau poste qu'il faudra étudier de façon détaillée et qui posent justement le problème qui nous a amené à établir une commission royale d'enquête»—et du fait que le président de la Commission royale, M. Allen Lambert, a recommandé la création d'un poste de contrôleur général, le premier ministre est-il à présent disposé à accepter l'avis de M. Macdonell et de M. Lambert et à créer ce poste?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne sais si le député a cité correctement le président de la Commission royale, mais ce que je sais, c'est que depuis quelque temps, l'ancien président comme le président actuel du Conseil du Trésor cherchent à tenir compte de l'objectif de M. Macdonell. En fait, le sous-secrétaire du Conseil du Trésor qui a été nommé en 1974, si mes souvenirs sont bons, a reçu beaucoup d'aide au printemps dernier, pour atteindre l'objectif qu'ont fixé l'Auditeur général et le gouvernement; assurer une plus grande responsabilité financière. Je sais que ces entretiens se poursuivent et il est possible que l'on apporte certains changements au poste actuel du sous-secrétaire du Conseil du Trésor.

*Questions orales*

## LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'ATTRIBUTION DES CRÉDITS ET LA SÉLECTION DES PROJETS

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On a suscité beaucoup d'intérêt en doublant les crédits du PIL, mais bien des promoteurs dont le projet a été rejeté éprouvent de l'inquiétude. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle sera la procédure adoptée? Par exemple, quand la répartition des fonds sera-t-elle faite par district? Qui va être responsable de la sélection des projets et ceux-ci seront-ils adoptés en fonction des priorités que fixeront les groupes consultatifs de circonscription? Enfin, les députés seront-ils consultés à l'occasion de cette sélection?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, grâce en grande partie à mes collègues qui souhaitaient que les principes de ce programme soient appliqués aux régions où sévit un chômage élevé, le député ne devrait pas avoir d'inquiétude à ce sujet. En ce qui concerne les groupes consultatifs de circonscription, nous pensons avoir recours aux projets qui étaient déjà lancés, si l'on peut dire, en vertu des priorités fixées par les groupes consultatifs de circonscription. Je ne suis pas sûr d'avoir bien répondu à toutes les questions que m'a posées le député et j'espère que nous serons en mesure cette semaine d'annoncer comment les fonds seront répartis entre les circonscriptions.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—L'OPPORTUNITÉ DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 18 novembre, le ministre a dit au député de York-Simcoe que le gouvernement songeait à imposer des quotas sur les chaussures importées, afin de conserver les emplois dans l'industrie canadienne de la chaussure. Comme le ministre a annoncé hier des quotas pour protéger les travailleurs du textile, le gouvernement est-il prêt à en faire autant pour l'industrie de la chaussure?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, actuellement nous étudions ce problème, et je ne suis malheureusement pas en mesure de renseigner davantage l'honorable député.

Si on me le permet, pendant que j'ai la parole, je voudrais, en ma qualité de ministre suppléant du Conseil du Trésor, dire à l'honorable député de Red Deer (M. Towers) que le gouvernement a entièrement confiance en M. Stoner, qui a été nommé membre de la commission, et qu'à mon avis, les insinuations de l'opposition à la Chambre sont . . .

[*Traduction*]

**Des voix:** Les motions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

LA CHAUSSURE—LA FERMETURE DES FABRIQUES DE MOUNT FOREST ET DE MARKDALE—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Le ministre m'a assuré le 9 novembre qu'il se renseignerait personnellement sur la fermeture de deux fabriques de chaussures de ma circonscription, l'une à Mount Forest et l'autre à Markdale, appartenant à Kinney Shoes. Le ministre est-il allé aux renseignements? Dans l'affirmative, quelles mesures se propose-t-il de prendre pour conserver les emplois des 300 travailleurs en cause?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de faire rapport à la Chambre. J'étudie présentement le problème. Hier nous avons pris des mesures draconiennes au sujet des textiles, et je ne sais pas s'il faudra faire la même chose relativement à l'industrie de la chaussure, à ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE MOTIF DE L'EXTENSION DE LA ZONE DES NIVEAUX SONORES ACCEPTABLE À LA BASE AÉRIENNE DE NAMAO

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée le député d'Edmonton-Centre au ministre de la Défense nationale. Comme le régiment canadien aéroporté quitte Edmonton, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les limites de la zone des niveaux sonores acceptables ont été étendues à la base aérienne de Namao?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il répéter la fin de sa question?

• (1500)

**M. Elzinga:** Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les limites de la zone des niveaux sonores acceptables ont été étendues à la base aérienne de Namao?

**M. Danson:** Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire. Je ne connais pas la réponse à cette question, mais c'est probablement pour essayer de protéger les gens d'Edmonton-Centre.

**M. l'Orateur:** Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) soulève la question de privilège.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA SUITE DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT AU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire dont j'ai prévenu la présidence hier. Comme le premier ministre (M. Trudeau) est en cause, j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour la soulever, afin qu'il soit à la Chambre. Un des arguments essentiels qu'il faut établir pour justifier la question de privilège, c'est qu'un acte commis porte atteinte à notre capacité ou à notre droit en tant que députés de remplir notre rôle. Je pense que c'est essentiellement ce qu'il importe de prouver.

Un de nos droits ou devoirs essentiels en tant que députés est de surveiller les dépenses du gouvernement ou des organismes inextricablement reliés au gouvernement et qui relèvent de lui. Voilà, monsieur l'Orateur, de quoi il s'agit ou ce que j'essaierai de prouver en soulevant la question de privilège.

L'ancien Auditeur général, M. Henderson, a écrit une lettre au premier ministre, il y a trois ans et demi, dans laquelle il faisait état de certaines pratiques financières fort douteuses de la société Polysar. Il a agi ainsi au lieu de faire ce qu'il aurait dû faire, selon moi, c'est-à-dire saisir la Chambre de la question. En tant que fonctionnaire de la Chambre, il lui incombe de signaler de telles activités à la Chambre des communes, et non au premier ministre. Il ne l'a pas fait et il a décidé d'agir ainsi à l'époque.

Dans une lettre datée du 27 mars 1973 et adressée à l'ancien président du Conseil du Trésor, le premier ministre reconnaissait que de telles pratiques risquaient au moins de devenir embarrassantes et il laissait aussi entendre qu'elles pouvaient être illégales. Dans cette lettre à l'ancien président du Conseil du Trésor, il conseillait au ministre d'en discuter avec trois autres ministres en particulier. Le premier ministre terminait sa lettre en réclamant une étude immédiate de la question et il priait ensuite le ministre de lui faire part de ses conclusions ou suggestions, je présume.

Si je soulève la question de privilège, c'est qu'en tant que député, nous n'aurions pas eu connaissance de la très forte possibilité d'une irrégularité financière ou d'une pratique financière peut-être illégale—et non simplement d'un acte répréhensible—si l'ancien auditeur général n'avait étalé l'affaire au grand jour la semaine dernière. La question de privilège que je soulève porte sur deux aspects de l'affaire: premièrement, le premier ministre aurait dû réagir immédiatement à la situation que lui a décrite l'ancien auditeur général, ordonner une enquête poussée et voir à ce qu'on mette fin à toute activité qu'il jugeait inappropriée—et qui s'est révélée telle effectivement—ou, si l'enquête ordonnée par lui devait mettre au jour des activités illégales, voir dès lors à ce qu'elles aussi cessent.

De fait, au lieu de s'assurer que de telles dispositions étaient prises, le premier ministre s'est contenté d'envoyer une lettre il y a trois ans et demi et n'a rien fait de plus entre-temps. Nous ne serions pas en train de débattre l'affaire à la Chambre après avoir soulevé la question de privilège si l'ancien Auditeur général n'avait pas décidé la semaine dernière d'attirer l'attention sur cette question non pas par voie d'une lettre adressée à la Chambre, à un ministre quelconque ou au premier ministre, mais plutôt par voie de communiqué remis à la presse.

**Une voix:** Il a agi de façon irréfléchie.

**M. Broadbent:** Un député libéral dit que l'ancien Auditeur général a agi de façon irréfléchie. Voilà toute une norme de moralité, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs. Voilà ce premier aspect de l'affaire, monsieur l'Orateur; le premier ministre n'a pas agi. Il n'a pas vu à ce qu'on prenne les mesures nécessaires afin de faire enquête et de mettre fin à ce comportement décrit à l'époque par l'Auditeur général comme étant essentiellement mauvais. Cela n'a pas été fait.

Le deuxième aspect de l'affaire, monsieur l'Orateur, est qu'à mon avis le premier ministre, en tant que député et chef du cabinet qui tire son autorité du fait qu'il a l'appui de la Chambre des communes, était tenu non seulement de faire enquête et de corriger de tels agissements fautifs, s'il en fut, mais aussi de faire rapport à toute la Chambre, soit à l'époque même, soit une fois que l'affaire eut été réglée afin que nous puissions tous être au courant. Il ne l'a pas fait non plus.

Voilà, monsieur l'Orateur, la question de privilège que je voulais soulever. Si vous statuez que cette affaire est à première vue fondée, je suis disposé à proposer qu'elle soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections et que le premier ministre et l'ancien auditeur général soient convoqués en tant que témoins.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a donné avis de son intention de soulever la question de privilège. La coutume a toujours voulu que la présidence choisisse d'entendre les deux côtés de l'affaire lorsque la question de privilège est soulevée et je suis disposé à le faire si tel est le vœu de la Chambre. Toutefois, en toute justice et afin que les discours soient répartis de façon égale, je suis prêt à entendre d'autres députés.

Je dois avouer que j'ai beaucoup de difficulté à prendre une décision au sujet d'une affaire qui concerne une société de la Couronne et tout particulièrement lorsqu'elle se fonde sur les propos du député qui prétend qu'il incombait à l'Auditeur général de signaler la situation au Parlement s'il le croyait nécessaire. Par conséquent, comme cette situation concerne une société de la Couronne et que, selon le député, il incombait à l'Auditeur général de le signaler à la Chambre si besoin était, j'ai beaucoup de peine à statuer sur tout autre commentaire au sujet d'autres obligations incombant du premier ministre. Ce n'est pas là la question que doit trancher la présidence. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de soulever la question de privilège pour une raison quelconque et j'éprouve beaucoup de difficulté à me prononcer là-dessus.

Jusqu'ici la présidence a toujours permis aux deux parties d'exprimer leur point de vue sur la question et je suis maintenant prêt à donner la parole au premier ministre (M. Trudeau) s'il veut dire quelque chose.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, vous avez presque décidé qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. J'hésiterais à intervenir dans le débat si je pensais que votre décision règlerait l'affaire une fois pour toutes, mais nous savons par expérience qu'il n'en sera rien et que nous entendrons certainement encore parler de la question sous une forme quelconque. Par conséquent, avec votre indulgence, j'aimerais exposer l'opinion contraire à celle qu'a exprimée le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

Il me semble que l'honorable représentant appuie sa question de privilège uniquement sur l'allégation que je n'ai rien fait dans l'intervalle de 3 ans et demi après avoir pris des mesures sur réception de la lettre de M. Henderson. J'estime que le point qu'il faut établir, c'est que je n'ai pas fait d'autres démarches parce que, de l'avis de l'Auditeur général d'alors, il n'était pas nécessaire d'en faire.

**Une voix:** C'est pour cela qu'il vous a écrit?

**M. Trudeau:** Permettez-moi d'apporter une réserve à ce que je viens de dire. Il n'a pas été nécessaire de faire d'autres démarches pendant 3 ans et demi. Cette déclaration était fondée sur le fait que lorsque cette question a été soulevée, la société Polysar a demandé l'avis de ses vérificateurs, Peat Marwick. Ceux-ci ont alors présenté un rapport, on me dit qu'ils ont présenté un rapport au cours de la dernière fin de semaine dans des termes très clairs . . .

● (1510)

**M. Hnatyshyn:** Lisez le *Globe and Mail.*

**M. Trudeau:** . . . selon lesquels, et je cite:

> Il n'y a eu ni pot-de-vin, ni ristourne ni versement illégal. Nous avons vérifié les transactions en regard des normes de vérification généralement acceptées et comptabilisées selon les principes généralement acceptés.

A notre avis, monsieur l'Orateur, ces remises ne devaient donner lieu à aucune obligation éventuelle, et ainsi de suite. Telle fut l'opinion des professionnels compétents mis en cause en l'occurrence. Ayant obtenu cette opinion de Peat Marwick, les dirigeants d'alors de la société de la Couronne ont transmis la réponse au ministre qui agissait en mon nom, le député de Westmount (M. Drury). Cette opinion a été communiquée à M. Henderson; et le fait est, monsieur l'Orateur, qu'il a attendu trois ans et demi pour y donner suite.

**M. Hnatyshyn:** Il n'a pas toujours été l'Auditeur général.

**M. Trudeau:** L'honorable vis-à-vis dit qu'il n'a pas toujours été l'Auditeur général. Chose certaine, quand il m'a écrit et qu'il était au courant des faits, c'était lui l'Auditeur général.

**M. Hnatyshyn:** Et il a attendu la réponse.

**M. Trudeau:** S'il n'était pas satisfait de la réponse de Peat, Marwick and Mitchell et de celle des avocats, il aurait pu alors—et je prétends que c'était son devoir—s'il croyait qu'il y avait quelque chose de répréhensible, d'indiquer dans son rapport annuel au Parlement: «J'ai écrit au premier ministre. Il a pris des dispositions. Nous avons obtenu des réponses, mais je n'en suis pas satisfait et je fais donc rapport au Parlement.» Il n'en a rien fait. Il était alors satisfait des réponses, comme M. Drury en était satisfait et que je l'étais moi-même. J'aurais été satisfait d'avoir été mis au courant des détails du rapport.

Je reviens à la question de privilège. L'ancien Auditeur général, en tant que serviteur du Parlement, n'a nullement empiété sur le droit des députés à s'acquitter de leurs devoirs, car il a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soulever cette affaire dans le rapport qu'il a présenté après m'avoir écrit.

En conclusion, le gouvernement a tout à fait raison de vouloir que cette affaire soit tirée au clair par le comité des comptes publics. A mon avis, et j'espère qu'il le fera, le comité des comptes publics devrait s'attacher à découvrir s'il y a eu paiement de pots-de-vin, car c'est, après tout, l'allégation qui a été publiée dans le journal sur la foi de citations de l'ancien Auditeur général. C'est le nœud du problème. Quant aux problèmes connexes, s'il y en a, j'espère qu'on en discutera aussi, mais je m'intéresse d'abord aux accusations de corruption qui sont rejetées par les vérificateurs et par les avocats.



**M. Hees:** Ce n'était donc qu'une pratique commerciale astucieuse.

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, il y aurait lieu de signaler un certain nombre de points importants même si Votre Honneur a fait savoir qu'il était prêt à statuer sur cette question de privilège qui porte sur l'essence même du Parlement, soit la capacité de la Chambre de contrôler les dépenses et l'obligation de l'Auditeur général, en tant qu'agent de la Chambre, de faire rapport à la Chambre.

A remarquer que l'envoi par l'Auditeur général d'une lettre, en date du 22 mars, à l'intention du premier ministre (M. Trudeau) a été à proprement parler son dernier geste de caractère officiel en tant qu'Auditeur général. Ce faisant, il exerçait la seule option qui s'offrait à lui, c'est-à-dire signaler au gouvernement, en conformité de la loi créant le bureau de l'Auditeur général, qu'il avait découvert quelque chose de grave dans les livres de la société de la Couronne. Selon une disposition de la loi créant la fonction d'Auditeur général, celui-ci doit faire rapport au gouvernement entre les fois où il fait rapport au Parlement. La loi prévoit également que l'Auditeur doit faire rapport au Parlement à la fin de l'année civile. Votre Honneur, cette lettre a été adressée au premier ministre . . .

**M. Trudeau:** Quand son rapport a-t-il été rendu public?

**M. McGrath:** . . . le 22 mars, soit virtuellement au moment où l'ancien Auditeur général était sur le point de quitter ses fonctions. On présume qu'il faisait rapport au gouvernement afin de porter cette affaire à l'attention du Parlement. Le fait est que cette affaire n'a jamais été portée à l'attention de la Chambre, ce qui constitue là le fondement de la question de privilège soulevée par le chef du NPD (M. Broadbent) à la Chambre.

Le problème se complique et s'aggrave du fait que mon collègue le président du comité des comptes publics a tenté en vain de faire élargir le mandat du comité pour que, comme il se doit il soit saisi de la question en même temps que du rapport de l'Auditeur général. Je dis par votre intermédiaire monsieur l'Orateur au leader du gouvernement à la Chambre que la question se réglerait rapidement s'il voulait proposer à la Chambre d'élargir l'ordre de renvoi du rapport de l'Auditeur général . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Sur ce point, qui nous éloigne un peu de la question de privilège, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a pris cet engagement hier à la Chambre; c'est bien ce qu'indique le compte rendu. Il a dit que si le mandat n'était pas assez étendu, il devrait l'être.

**M. Hnatyshyn:** Le ministre fait signe que oui.

**M. McGrath:** Je soutiens qu'il ne l'a pas fait. Le comité des comptes publics s'est déjà réuni pour commencer à étudier le rapport de l'Auditeur général. Il s'est assuré qu'il n'avait pas le pouvoir de soulever cette question, soit le rapport de l'ancien auditeur général au gouvernement. Voilà le nœud de la question, monsieur l'Orateur. Aussi, le comité des comptes publics n'est nullement obligé d'étudier le rapport de l'ancien auditeur général. Nous ne sommes nullement obligés d'examiner les circonstances entourant l'envoi de la lettre au premier ministre, le 22 mars, et la réponse ou l'absence de réponse du premier ministre après avoir reçu la lettre de l'Auditeur général en mars 1973.

Monsieur l'Orateur, dans le cadre étroit de la procédure où vous placez la question de privilège, il n'existe peut-être pas de question de privilège de prime abord; néanmoins, cette question de privilège découle de la frustration des députés qui ne peuvent aller au fond des choses. La Chambre ne sera satisfaite que si le leader du gouvernement à la Chambre élargit le mandat pour que le comité des comptes publics puisse étudier cette affaire.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a tenté de régler la question de privilège en disant que même si la réunion des ministres qu'il avait recommandée n'avait pas eu lieu, le président du Conseil du Trésor à l'époque était satisfait de la situation. Il reste que, vendredi dernier, le premier ministre lui-même a affirmé à la Chambre ne pas avoir entendu parler de cette affaire pendant trois ans et demi, et ignorer quelles mesures avaient été prises à la suite de sa lettre adressée à l'actuel député de Westmount (M. Drury) le 27 mars 1973. Il nous a déclaré aujourd'hui que l'ancien Auditeur général n'avait rien fait de plus à ce sujet. A mon avis, il serait bon de lui rappeler que la lettre a été écrite en mars et que l'ancien Auditeur général a quitté son poste quelques mois plus tard. Il n'a donc pas eu l'occasion d'y donner suite. La lettre de l'ancien Auditeur général au premier ministre datée du 22 mars dit en partie, et je cite:

> La mesure dans laquelle Polymer et sa filiale peuvent être éventuellement accusées de complicité dans pareilles transactions dépend surtout, bien sûr, de l'arrestation éventuelle des clients en cause par leurs autorités nationales respectives. Les directeurs de Polymer et de Polysar estiment que le risque est bien mince car ces pratiques ne sont pas rares; de fait, elles sont d'usage à peu près général dans les opérations des multinationales dans bien des régions du monde.

**M. Hnatyshyn:** Les vols sont fréquents aussi.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je reprends ma citation:

> Néanmoins, j'estime de mon devoir de vous signaler cette responsabilité éventuelle car ces sociétés dépensent des deniers publics et elles sont la propriété du gouvernement du Canada. Tout en admettant qu'il soit possible, en effet, de défendre toute revendication adressée à Polymer et à Polysar en tant que sociétés, le fait est que la publicité entourant les accusations qui pourraient être portées contre une société de la Couronne canadienne, ou contre la Corporation de développement du Canada, pourrait avoir des conséquences graves et regrettables.

● (1520)

La lettre se termine en ces termes:

> Si en ma qualité d'auditeur de Polymer, je n'ai pas insisté pour que l'on dévoile l'existence de ces responsabilités éventuelles, c'est qu'une telle révélation serait allée à l'encontre des intérêts de la Polymer, société multinationale opérant sur des marchés mondiaux, dans un secteur où la concurrence est très forte. Je faillirais cependant à mon devoir si je n'attirais pas votre attention sur la gravité de la situation.

L'Auditeur général était donc loin d'être satisfait. J'aimerais savoir quand a été publié le rapport des vérificateurs de la société Polymer que le premier ministre a lu après que le ministre des Finances (M. Macdonald) le lui ait remis parce que, d'après les journaux, M. Cowperthwaite, qui est un haut fonctionnaire, avait été très explicite. Voici ce qu'il a dit:

> Il ne nous incombe pas de dire s'il y a eu évasion fiscale ou non... Il n'appartient pas à l'auditeur de dire si la transaction vise à éviter l'impôt ou le contrôle des devises étrangères.

Il ajouta ensuite la phrase suivante: «Les règles d'éthique anglo-saxones ne sont pas de mise». Je ne sais pas quelle règle d'éthique s'applique dans ce cas-là mais on prétend, d'une part, que l'Auditeur général s'estimait satisfait et il n'a pas donné suite à l'affaire avant d'abandonner ses fonctions seulement quelques mois après avoir écrit sa lettre et, d'autre part, que les vérificateurs de la compagnie s'estimaient satisfaits eux aussi simplement parce qu'ils ont dit que l'existence de pots-de-vin n'était pas prouvée. Ce n'était pas de leur devoir de fournir des explications. Mais le ministre a le devoir, lui, de nous expliquer pourquoi des rabais qui auraient dus normalement être envoyés aux sièges sociaux de la compagnie en question ont été crédités à des comptes de banques suisses. La seule raison pour laquelle une compagnie cliente ferait un transfert d'argent dans des comptes de banques suisses, c'est pour se soustraire aux mesures fiscales de son pays ou pour effectuer des paiements illégaux afin qu'on ne puisse trouver trace des commissions clandestines ou des pots-de-vin. C'est, de toute évidence, ce que le gouvernement aurait dû chercher à savoir au lieu de nous servir cette salade. Je suis un peu fatigué de nous faire dire: «Pas vu, pas pris».

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je vois deux autres députés qui voudraient participer à ce débat, et je suis d'accord pour les entendre. Je vois, cependant, qu'on ne fait pas grand-chose pour déterminer s'il y a question de privilège. Ce serait un sujet qui pourrait être fort intéressant mais si les députés veulent insister sur les décisions et les mesures qui ont été prises ou non, le Règlement prévoit d'autres moyens de le faire. La seule question qui se pose en ce moment à la présidence, c'est si cette question devrait prévaloir sur d'autres travaux par voie de question de privilège ou si la Chambre devrait se prononcer quant à son renvoi au comité. Ce n'est pas l'objet du débat. Il me semble que nous sommes en plein débat, comme si en fait nous discutions de la question de privilège. Ce dont j'ai réellement besoin, ce sont les conseils des députés pour savoir si la définition traditionnelle du privilège s'applique dans le cas présent.

Je suis disposé à entendre le ministre des Finances et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), s'ils veulent participer d'une façon ou d'une autre à cette décision.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'interviens parce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a consigné au compte rendu des choses qui ont été contredites par ceux qui sont légalement responsables du contrôle des transactions. Je répéterai ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) il y a quelques instants, à savoir ce que les vérificateurs Peat, Marwick et Mitchell ont dit dans la déclaration préparée en fin de semaine dernière pour la société dont ils faisaient la vérification.

**M. Broadbent:** Que s'est-il passé il y a trois ans et demi?

**M. Trudeau:** Vous citez les journaux de ce matin, cinglé que vous êtes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Je suis en train d'essayer d'expliquer au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) que cette société a été accusée à tort de s'être livrée à des pratiques illégales. A la suite des accusations dont elle a fait l'objet la semaine dernière, à propos de certaines transactions, la société a, tout à fait avec raison, demandé l'avis de conseillers fiscaux et d'experts-comptables. Ces experts ont préparé la déclaration suivante qui, à mon avis, devrait être lue en entier afin qu'elle paraisse au hansard et que certains députés, comme celui de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ne reviennent plus sur des allégations qui sont fausses.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Voici une déclaration de Peat, Marwick, Mitchell, qui a été rendue publique le 29 novembre 1976, à 10 h 23, heure normale de l'Est, et a été reprise par la société Canadian Dow Jones. M. Rush, président de Polysar, cite la déclaration suivante de Peat, Marwick, Mitchell:

> Nous, Peat Marwick Mitchell, avons été associés à l'Auditeur en 1972. Nous avons également signé le rapport de vérification qui donnait un avis sans équivoque sur la situation financière de la société . . .
>
> Les transactions en question étaient des rabais accordés à d'honnêtes clients et la société nous en a donné un compte rendu détaillé au cours de la vérification.

Monsieur l'Orateur, je répète ce que le premier ministre a lu il y a quelques minutes. Le vérificateur continue:

> Nous n'avons trouvé trace d'aucuns pots-de-vin, ristournes clandestines ou paiements illégaux.

Je m'adresse notamment au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui a répété les fausses allégations. Le rapport poursuit ainsi:

> Nous avons vérifié les transactions selon les normes comptables généralement acceptées et en avons rendu compte en conformité des principes comptables généralement reconnus.
>
> A notre avis, ces remises ne peuvent constituer un passif exigible.
>
> Étant donné l'importance des sommes en cause, les vérificateurs ont soulevé la question qui fut discutée à fond le 22 février 1973, au cours d'une réunion du comité des vérifications du conseil d'administration. L'objet de cette réunion était de nous permettre de nous assurer que les administrateurs comprenaient cette pratique et à la demande des vérificateurs, les conseillers juridiques de la société et ses experts en matière de fiscalité internationale ont confirmé que ces remises étaient légales et qu'elles ne nuisaient nullement à la réputation de la société.
>
> Nous sommes maintenant les seuls vérificateurs à savoir que la pratique des remises a été maintenue et à la suite de nos vérifications ordinaires nous sommes convaincus que la société a convenablement rendu compte de ces remises et qu'elles ne donnent lieu à aucun passif exigible.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Et vous vous êtes contentés d'excuser ces pratiques commerciales douteuses.

**Une voix:** Il n'existe pas de morale en affaires.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député . . .

**M. Hees:** De Prince Edward-Hastings.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) prétend que nous avons fermé les yeux sur une pratique douteuse.

**M. Hees:** Certainement.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je signale que j'ai lu une déclaration d'un bureau de vérificateurs de réputation internationale et nationale appuyée par un avis juridique confirmant que contrairement aux allégations provenant de l'autre côté de la Chambre, il n'y a eu absolument aucune illégalité.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Taisez-vous.

**M. Hees:** Je ne me tairai pas.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous nous éloignons passablement de la question de privilège et nous entrons dans un débat sur les mesures prises à ce moment-là. Cela n'est pas de mise ici et devra se faire à un autre moment. J'aimerais simplement que l'on me dise s'il y a ou non question de privilège.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député d'Oshawa-Whitby n'a nullement indiqué quel privilège de la Chambre était en jeu ici. D'après les faits que le premier ministre et moi-même avons exposés, il n'y a pas de doute que la question soulevée par l'ancien Auditeur général a été immédiatement renvoyée à la compagnie en question et a fait l'objet d'une enquête complète. Autrement dit, la question a été étudiée à fond et on a confirmé que les transactions étaient en règle. Il est tout à fait erroné, à mon avis, de dire que les privilèges des députés ont été lésés en quelque façon. Le gouvernement a agi dès qu'il a reçu la plainte de l'ancien Auditeur général.

**M. Broadbent:** Il y a trois ans et demi?

**M. Hees:** Vous blessez notre sens de l'honneur.

**M. Macdonald (Rosedale):** Il a agi dès qu'il a reçu la plainte, et des conseillers indépendants ont confirmé que les transactions étaient en règle.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais vraiment participer aussi à la discussion, mais, conformément à votre demande, je vais chercher à déterminer essentiellement s'il s'agit ou non d'une question de privilège. Mais, vous pourriez peut-être me permettre de dire qu'il importe, compte tenu de la déclaration de Peat Marwick que l'on vient de citer, de rappeler les propos de M. Gordon Cowperthwaite, principal associé canadien de l'entreprise, qui a déclaré hier:

● (1530)

Ce n'est pas à nous de dire s'il y a eu évasion fiscale ou non. Que l'opération vise ou non à permettre une évasion fiscale ou à échapper au contrôle des changes étrangers n'est pas du ressort de l'auditeur en tant que tel.

Je signalerais également que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) prétend que M. Henderson n'a rien fait après avoir écrit au premier ministre le 22 mars 1973 et avoir obtenu satisfaction, il oublie de dire que M. Henry Alan Lawless a accusé réception de la lettre de M. Henderson le 26 mars en lui disant que la question serait portée immédiatement à l'attention du premier ministre. Cela a calmé momentanément M. Henderson. En post-scriptum dans la lettre qu'il a envoyée au député de Westmount (M. Drury), le premier ministre déclarait: «Je n'ai pas répondu à la lettre de M. Henderson depuis l'accusé de réception de M. Lawless, dont je vous joins une copie. Il me semble que toute autre réponse, le cas échéant, devrait être adressée à l'auditeur général suppléant ou au nouvel auditeur général, selon le cas.» En d'autres termes, le gouvernement n'avait nullement l'intention de donner suite à l'affaire de M. Henderson.

**Une voix:** Et il est facile de comprendre pourquoi!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'en arrive au problème que doit résoudre la présidence. Y a-t-il là quelque chose qui justifie la question de privilège? Ordinairement, un député soulève la question de privilège lorsque quelqu'un a commis une irrégularité. Il est alors plus facile de la découvrir. Mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé la question de privilège pour protester contre une omission imputable à la négligence de deux personnes: premièrement, M. Maxwell Henderson qui n'a pas signalé au Parlement certaines choses suspectes qu'il avait découvertes et dont il a parlé par lettre au premier ministre et, deuxièmement, le premier ministre qui n'a pas fait part à la Chambre de ce que lui avait dit M. Henderson.

Ayant lu et relu toutes ces lettres, il nous faut maintenant établir que M. Henderson était au courant de cette irrégularité et qu'il en a informé le premier ministre par lettre qui en fut dès lors lui aussi au courant. Il a dit dans le paragraphe cité par mon honorable ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qu'il avait, pour ne pas faire rapport de cette affaire au Parlement, certaines raisons, que nous contestons. Toujours est-il que deux personnes sont en cause, M. Henderson et le premier ministre, qui étaient tous deux comptables envers le Parlement. L'un et l'autre connaissaient des faits dont le Parlement aurait dû être saisi et le fait d'avoir négligé d'en informer le Parlement constitue un empiètement sur les droits et la capacité qu'ont les députés d'examiner les affaires publiques. C'est ce que je soutiens. La négligence de ce devoir nous a empêchés de faire le nôtre.

A mon avis, le député d'Oshawa-Whitby a raison de soulever la question de privilège, de plus, il a été extrêmement sage de suggérer que les deux personnes qui ont porté préjudice à la Chambre comparaissent devant le comité, savoir M. Maxwell Henderson et le premier ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Tout d'abord, il importe de séparer les deux questions. La première a été soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et l'autre, dont vient nous saisir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), concerne la compétence du comité permanent des comptes publics pour examiner l'affaire. Cela me semble une question tout à fait distincte de la question de privilège soulevée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et si l'on cherche à prouver que la question du privilège du député est fondée du fait que le comité permanent des comptes publics ne peut examiner l'affaire, tel n'est pas l'argument invoqué par le député d'Oshawa-Whitby ou par le député de Saint-Jean-Est. Le député de Winnipeg-Nord-Centre vient d'en parler. De toute façon, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer en terminant que les deux personnes qui ont fait du tort au Parlement devraient, sauf erreur, comparaître devant le comité permanent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai proposé de renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

**M. l'Orateur:** Le comité permanent. Une question se pose, en fait; il s'agit de la compétence du comité permanent des comptes publics—et un comité permanent est aussi compétent qu'un autre, à mon avis, dans le cas qui nous occupe, pour étudier la question. Un comité permanent voudrait l'étudier, mais il reste à savoir si son mandat est assez vaste pour lui permettre de le faire. Sinon, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a pris l'engagement bien net, à mon avis, un engagement ferme, que le mandat devrait être élargi pour permettre au comité d'étudier la question. C'est pourquoi cet aspect me paraît bien distinct de la question de privilège.

Reste la question de privilège, question que le député d'Oshawa-Whitby a soulevée très sérieusement. Son objet, sauf erreur, est que l'Auditeur général a signalé quelque chose au premier ministre de l'époque, il y a environ trois ans et demi, plutôt que de le signaler au Parlement. S'il avait voulu le signaler au Parlement, il avait assurément assez d'expérience pour le faire; je ne pense pas qu'on puisse en douter. L'Auditeur général ayant signalé l'affaire au premier ministre, et celle-ci se rapportant à une société de la Couronne et non à un ministère de l'État, se peut-il que le fait que l'Auditeur général ne l'ait pas signalée au Parlement non seulement obligeait le premier ministre de l'époque à s'en charger lui-même, faute de quoi il aurait porté atteinte aux privilèges de la Chambre tels que nous les connaissons, selon la définition classique des privilèges parlementaires?

Je suis donc forcé de conclure qu'en donnant plus d'extension à la définition classique de privilèges parlementaires, je m'écarterais bel et bien de cette définition au sens où nous l'avons toujours entendue. Je le répète, cela ne signifie pas que l'affaire n'est pas grave. Elle l'est sans conteste. Le premier ministre lui-même a dit—sans doute a-t-il raison—que l'affaire est loin d'être terminée.

J'ajoute que je tiens compte jusqu'à un certain point de l'engagement pris selon lequel si le comité des comptes publics n'est pas capable d'examiner cette affaire, il devrait l'être, et que si son mandat n'est pas assez étendu, il devrait être élargi. Quoi qu'il en soit, j'aurais bien de la peine à voir là matière à question de privilège, car la Chambre a manifestement tenu compte de cette affaire en signifiant son intention de s'en occuper de quelque façon. Je ne saurais donc voir là matière à question de privilège.

**M. MacEachen:** J'invoque le Règlement pour dire à Votre Honneur et, par votre intermédiaire, aux députés que s'ils sont d'accord, je suis prêt à présenter une motion visant à renvoyer au comité permanent des comptes publics l'objet de la lettre que l'Auditeur général du Canada a adressée au premier ministre le 22 mars 1973 et qui a été déposée le 26 novembre 1976.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Il s'agit de deux lettres.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre veut dire que la motion ne devrait pas seulement porter sur la lettre de l'Auditeur général mais sur toutes les questions qui en découlent, y compris la réponse.

**M. MacEachen:** L'objet de la lettre.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est ce qui a été convenu. Je suis disposé à reconnaître que c'est bien ce qui a été convenu avec le leader du gouvernement à la Chambre.

**M. MacEachen:** Les mots ont été soigneusement choisis. Je parle de l'objet de la lettre et cette expression, les députés le savent, est assez vaste.

**M. l'Orateur:** Avec le consentement de la Chambre, le président du Conseil privé (M. MacEachen) demande à présenter la motion qu'il a décrite. Cette motion ne peut être mise en délibération, à ce moment-ci, qu'avec le consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé)** propose:

[M. l'Orateur.]

Que l'objet de la lettre de l'Auditeur général du Canada au premier ministre du Canada, datée du 22 mars 1973 et déposée à la Chambre le 26 novembre 1976, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics.

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la motion peut être débattue. Je ne prends pas la parole pour m'y opposer mais pour signaler que je me trouve dans une situation assez embarrassante. Toute cette affaire, soit l'objet de la lettre et les faits rendus publics vendredi dernier, nous arrive à un moment où le comité de direction du comité des comptes publics n'a pas eu l'occasion d'en discuter. Aussi, je vais maintenant vous parler en tant que simple député de la Chambre et membre du comité des comptes publics.

● (1540)

Je signale, monsieur l'Orateur, que nous nous préparons à confier à un comité permanent de la Chambre une étude assez peu ordinaire et tout à fait étrangère aux activités ordinaires d'un comité permanent, surtout celui des comptes publics. Selon le mandat, le comité n'examinera pas un sujet qui relève du gouvernement ni de la Chambre ni même d'une société de la Couronne. Nous voulons interroger des témoins et examiner des documents qui devraient être fournis au comité par une entreprise commerciale qui relève encore moins du gouvernement que les sociétés de la Couronne, qui ont pourtant une attitude plutôt indépendante.

Je n'ai absolument rien à redire au mandat du comité, mais j'ai tenu à prendre la parole aujourd'hui pour parler d'une situation qui pourrait fort bien se produire à l'avenir. Si, par exemple, une société établie à l'étranger et qui a maintenant des rapports très peu précis avec le gouvernement et le Parlement refuse de donner au comité l'accès à tous les renseignements que celui-ci exigera certainement, nous devrons certainement revenir à la Chambre pour demander que le mandat du comité soit encore plus vaste et qu'il nous permette de donner des assignations enjoignant de produire des documents.

**M. McGrath:** Nous pouvons déjà le faire.

**M. Lawrence:** Oui, c'est exact. Étant donné que le comité traitera d'une question tout à fait nouvelle et plus vaste qu'il ne l'a fait par le passé, à ma connaissance, j'espérais que le mandat présenté à la Chambre aujourd'hui mentionnerait des pouvoirs de citation à l'égard de documents de cette nature, mais ce n'est pas le cas. Néanmoins, j'espère que si nous éprouvons des difficultés quelconques, il ne se posera pas de problème pour étendre le mandat du comité afin d'obliger les témoins à comparaître et de forcer la compagnie à produire les documents requis. Il est bien évident que nous ne pouvons pas le faire à l'heure actuelle.

**M. Broadbent:** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, l'article . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député n'invoquait pas le Règlement. Il a fait son discours dans le cadre du débat sur la motion.

**M. Broadbent:** Pour parler de la motion alors, monsieur l'Orateur, comme le sait le leader du gouvernement à la Chambre, l'article 65(8) du Règlement stipule:

Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée . . .

Et ainsi de suite. Ce que je voudrais dire au sujet de cette motion, c'est que nous convenons que l'expression proposée par le leader du gouvernement à la Chambre a un sens suffisamment vaste pour couvrir le sujet. Toutefois, nous aimerions que le leader du gouvernement à la Chambre nous assure que la majorité des membres du comité, les ministériels seront d'accord pour qu'on convoque les témoins et qu'ils seront d'accord pour qu'on puisse faire tout ce qui sera nécessaire pour approfondir la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu les termes de la motion. Est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

(La motion de M. MacEachen est adoptée.)

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, j'ai posé au ministre des Approvisionnements et Services une question concernant le paiement de $500,000 pour des services dits de commercialisation pour la vente de 20 avions CF-5 par la Canadair. Le secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre que le ministre viendrait en fin d'après-midi et qu'il fournirait ce renseignement. Puis-je demander à la Chambre de prier le ministre des Approvisionnements et Services de fournir ces renseignements de les déposer, comme il a été convenu hier.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est vrai que les députés de Vegreville et de Victoria ont posé tous les deux des questions au ministre des Approvisionnements et Services et que son secrétaire parlementaire a répondu hier que le ministre viendrait plus tard avec les renseignements. Toutefois, malgré tout cela, pour que le ministre puisse fournir ces renseignements à la Chambre, de vive voix ou en les déposant, il faut d'abord que la Chambre y donne son consentement.

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, cette fois-ci on ne nous propose pas de nous reporter à trois ans et demi en arrière mais à cinq ans, pour une transaction qui a été rapportée par l'Auditeur général, et non pas sur le point que soulève l'honorable député, mais sur celui qui a été discuté à fond au comité parlementaire des comptes publics. A ce sujet, le comité parlementaire des comptes publics n'a pas jugé bon de faire rapport à la Chambre, donc, automatiquement cela signifie qu'il acceptait la transaction. Quoi qu'il en soit, j'ai révisé le dossier, et au meilleur de ma connaissance, les représentants



de la Corporation commerciale canadienne ont respecté la politique en vigueur à l'époque. Cette politique avait trait aux commissions payées à des agents ou à des représentants des ventes à l'étranger, pour des services légitimes rendus. Les critères étaient les suivants: que la commission soit raisonnable, que la commission soit justifiée, que l'agent soit compétent, que l'agent soit reconnu comme *bona fide,* et enfin que l'agent s'engage à ne faire appel à aucun moyen malhonnête.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

LE TEMPS DE PAROLE SUR LES RÉSEAUX NATIONAUX

**M. Joe Clark (chef de l'opposition)** demande à présenter le bill C-381, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, mon bill vise à améliorer les procédures permettant au premier ministre du Canada de réquisitionner du temps de parole sur les réseaux nationaux de radiodiffusion et à fournir aux chefs des partis de l'opposition la possibilité de faire des commentaires. Le bill vise notamment à charger le Conseil de la radiodiffusion canadienne de la surveillance de cette procédure et exige que toute déclaration que le ministre entend faire, par la voie des ondes, à la population de notre pays soit d'abord faite à la Chambre si celle-ci siège à ce moment-là. Monsieur l'Orateur, j'espère que, à la suite de certains événements récents, les députés de tous les partis représentés à la Chambre sauront apprécier le bien-fondé de ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

### QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 140, 442, 444, 445, 446, 493, 511, 604, 709 et 735.

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—L'EXAMEN DES POLITIQUES PRÉSENTES ET FUTURES

Question no 140—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Défense nationale?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

*Questions au Feuilleton*

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** 1 et 2. Voir l'exposé ci-après.

| | Étude, examen ou analyse | Montant du contrat | Nom de l'expert-conseil ou de l'entreprise |
|---|---|---|---|
| (i) | Développement de politiques et de procédures d'études aux collèges militaires, et mise sur pied d'installations et de programmes de B & B au Collège militaire royal. | $ 9,000 | Dr R. Cousineau |
| (ii) | Étude des services d'analyse du facteur humain à l'appui des nouveaux systèmes de radar terminal dans les aéroports des FC. | $37,785 | Digital Methods Ltd., Ottawa |
| (iii) | Étude sur les analyses techniques des équipements d'ordinateur pour répondre aux besoins rattachés à l'équipement de contrôle de la circulation aérienne dans les aéroports des FC. | $31,000 | ADGA Ltd., Ottawa |
| (iv) | Le rôle des Forces navales du Canada sur le plan diplomatique. | $21,621 | Acadia University, Dr Nicholas Tracy |
| (v) | Études sur l'Asie orientale concernant les relations sino-soviétiques et l'importance stratégique du détroit de Malacca | $ 3,000 | Prof. R. G. Boyd, Halifax |
| (vi) | Les aspects politiques et parlementaires de la consultation politique au sein de l'OTAN—Partie II | $ 3,000 | Mr. R. J. Hill, Ottawa |
| (vii) | Étude sur les changements récents au sein de l'OTAN. | $ 5,000 | Mr. R. J. Hill, Ottawa |
| (viii) | Services d'experts-conseils dans le cadre de l'élaboration de modèles analytiques pour le programme MK V des services de défense par une équipe du MDN | $40,000 | Systems Approach Ltd., Ottawa |

3. Les renseignements concernant les études, les examens et les analyses du ministère de la Défense nationale dont il est fait mention dans les deux premières parties de la question au sujet de l'année financière 1973/1974, se retrouvent intégralement aux pages 35 à 40, section 31, volume II, des Comptes publics du Canada.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 442—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Stony Mountain et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970 et 1971: Deux agents de classement. (i) MA. (ii) Instituteur; travailleur en service social individualisé, pour le compte du gouvernement provincial. (iii) $10,143-$11,525. (i) MA. (ii) Travailleur social pour le gouvernement provincial. (iii) $10,143-$11,525. 1972: Cinq agents de classement. (i) BA. (ii) Mutation, du Service national des libérations conditionnelles. (iii) $7,447-$9,801. (i) 12e année. (ii) Déjà à l'emploi de l'établissement de Stony Mountain, muté au service de classement. (iii) $7,447-$9,801. (i) BA. (ii) Directement de l'université au service du classement. (iii) $9,326-$11,107. (i) BA avec spécialisation. (ii) Instituteur au Manitoba. (iii) $11,236-$12,764. (i) MA. (ii) Travailleur social pour le compte du gouvernement du Manitoba. (iii) $12,416-$14,108. 1973: Neuf agents de classement. (i) BA. (ii) Mutation, du service national des libérations conditionnelles. (iii) $12,416-$14,108. (i) BA. (ii) Mutation interne à l'établissement de Stony Mountain. (iii) $10,035-$12,273. (i) BA. (ii) Mutation interne à l'établissement de Stony Mountain. (iii) $10,035-$12,273. (i) MA. (ii) Travailleur social, gouvernement provincial du Manitoba. (iii) $12,416-$14,108. (i) BA. (ii) Directement de l'université au service du classement. (iii) $10,035-$12,273. (i) BA. (ii) Surveillant au Centre provincial pour arriérés mentaux. (iii) $12,416-$14,108. (i) BA. (ii) Commis vendeur, puis études universitaires (iii) $8,229-$10,830. (i) BA avec spécialisation. (ii) Professeur de relations humaines; adjoint de recherche, ministère de la Défense nationale (iii) $10,035-$12,273. (i) MA. (ii) Professeur et travailleur en service social individualisé (iii) $12,416-$14,108. 1974: Dix agents de classements. (i) BA. (ii) Mutation, du Service national des libérations conditionnelles. (iii) $12,416-$14,108. (i) BA. (ii) Mutation interne, établissement de Stony Mountain. (iii) $11,336-$13,500. (i) 12e année. (ii) Mutation interne, établissement de Stony Mountain. (iii) $11,336-$13,-500. (i) MA. (ii) Travailleur social, gouvernement provincial du Manitoba. (iii) $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) Directement de l'université au service du classement. (iii) $11,336-$13,500. (i) BA. (ii) Surveillant au Centre provincial pour arriérés mentaux. (iii) $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) Commis vendeur, puis études universitaires. (iii) $11,336-$13,500. (i) BA avec spécialisation. (ii) Professeur de relations humaines; adjoint de recherche, ministère de la Défense nationale. (iii) $11,336-$13,500. (i) MA. (ii) Professeur et travailleur en service social individualisé. (iii) $13,658-$15,519. (i) BSW. (ii) Travailleur en service social individualisé, gouvernement provincial. (iii) $11,336-$13,500. 1975: Dix agents de classement. (i) BA. (ii) Agent des ventes au détail (iii) $13,658-$15,519. (i) MA. (ii) Professeur et travailleur en service individualisé province du Manitoba. (iii) $13,658-$15,519. (i) BA avec spécialisation. (ii) Professeur de relations humaines; adjoint de recherche, ministère de la Défense nationale. (iii) $13,658-$15,519. (i) BSW. (ii) Travailleur social, gouvernement provincial. (iii) $13,658-$15,519. (i) BSW. (ii) Travailleur en service social individualisé, ville de Winnipeg. (iii) $15,886-$18,052. (i) BA. (ii) Surveillant, centre de vente au détail. (iii) $13,658-$15,-519. (i) BSW. (ii) Travailleur en service social individualisé, gouvernement provincial du Manitoba. (iii) $11,336-$13,500. (i) BSW. (ii) Travailleur social, gouvernement provincial du Manitoba. (iii) $13,658-$15,519. (i) BSW. (ii) Travailleur social, province du Manitoba. (iii) $13,658-$15,519. (i) MA. (ii) Travailleur social, province du Manitoba. (iii) $13,658-$15,519. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE DE CORRECTION DE BEAVER CREEK

Question nº 444—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre de correction de Beaver Creek et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970 et 1971: Un agent de classement. (i) BA. (ii)

Travailleur social. (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,159. 1972 et 1973: Un agent de classement. (i) BA, Bacc. théologie. (ii) Pasteur, Église anglicane. (iii) 1972, $11,236-$12,767. 1973, $12,416-$14,108. 1974 et 1975: Deux agents de classement. (i) BA. (ii) Études supérieures à l'Université de Moncton, (Nouveau-Brunswick). (iii) 1974 et 1975, $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) Directement de l'Université Trent, Peterborough, (Ontario). (iii) 1974 et 1975, $13,658-$15,519. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE PITTSBURGH

Question nº 445—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Pittsburg et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970, 1971, 1972 et 1973: Un agent de classement. (i) BA. (ii) Enseignant dans plusieurs écoles de l'Ontario. (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,159; 1972, $11,236-$12,767; 1973, $12,416-$14,108. 1974 et 1975: Deux agents de classement. (i) BA. (ii) L'agent est entré en service à l'établissement de Collins Bay. Il fut muté à l'établissement Pittsburgh, en 1974. (iii) $13,658-$15,519. (i) MCA. (ii) L'agent est entré en service à l'établissement de Bath. Il fut muté à l'établissement Pittsburgh, en 1974. (iii) $13,658-$15,-519. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉDÉRAL DU QUÉBEC

Question nº 446—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre d'apprentissage fédéral du Québec et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) Trois agents de classification. (i) BA, bac. en sciences sociales, maîtrise en sociologie. (ii) Gouvernement provincial, travailleur social. (iii) Échelle de traitement $11,799-$13,408. (i) 11e année. (ii) Employé des services correctionnels au Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $10,143-$11,525. (i) 12e année. (ii) Teneur de livres adjoint et secrétaire. (iii) Échelle de traitement $10,143-$11,525. *1971 a*) Trois agents de classification. (i) BA, bac. en sciences sociales, maîtrise en sociologie. (ii) Gouvernement provincial, travailleur social. (iii) Échelle de traitement $13,448-$14,145. (i) 11e année. (ii) Employé des services correctionnels au Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $10,701-$12,159. (i) 12e année. (ii) Teneur de livres adjoint et secrétaire. (iii) Échelle de traitement $10,701-$12,159. *1972 a*) Quatre agents de classification. (i) BA, bac. en sciences sociales, maîtrise en sociologie. (ii) Gouvernement provincial, travailleur social. (iii) Échelle de traitement $13,070-$14,852. (i) 11e année. (ii) Employé des services correctionnels au Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $11,236-$12,767. (i) 12e année. (ii) Teneur de livres adjoint et secrétaire. (iii) Échelle de traitement $11,236-$12,767. (i) BA en psychologie, BSc en psychologie. (ii) Teneur de livres—Solliciteur général, St-Vincent de Paul. (iii) Échelle de traitement $11,236-$12,767. *1973 a*) Sept agents de classification. (i) BA, bac. en sciences sociales, Maîtrise en sociologie. (ii) Gouvernement provincial, Travailleur social. (iii) Échelle de traitement $14,442-$16,411. (i) 11e année. (ii) Employé des services correctionnels au Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $12,416-$14,108. (i) 12e année. (ii) Teneur de livres adjoint et secrétaire. (iii) Échelle de traitement $12,416-$14,108. (i) BA en psychologie, BSc en psychologie. (ii) Teneur de livres—Solliciteur général, St-Vincent de Paul. (iii) Échelle de traitement $12,416-$14,408. (i) BA. (ii) Agent d'assurances à la Métropolitaine, Montréal. (iii) Échelle de traitement $12,416-$14,108. (i) BA. (ii) Engagé immédiatement à sa sortie de l'Université de Montréal en 1969. (iii) Échelle de traitement $12,416-$14,108. (i) BA. (ii) Muté de l'établissement Leclerc par suite d'une promotion. Enseignant, Commission scolaire de Laval. (iii) Échelle de traitement $12,416-$14,108. *1974 a*) Huits agents de classification. (i) BA, bac. en sciences sociales, maîtrise en sociologie. (ii) Gouvernement provincial, travailleur social. (iii) Échelle de traitement $15,886-$18,052. (i) 11e année. (ii) Employé des services correctionnels, Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) 12e année. (ii) Teneur de livres adjoint et secrétaire. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA en psychologie, BSc en psychologie. (ii) Teneur de livres—Solliciteur général, St-Vincent de Paul. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. *1974* (i) BA. (ii) Agent d'assurances à la Métropolitaine, Montréal. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) Engagé immédiatement à sa sortie de l'Université de Montréal en 1969. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) Muté de l'établissement Leclerc par suite d'une promotion. Enseignant, Commission scolaire de Laval. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA en criminologie. (ii) Engagé immédiatement à sa sortie de l'Université Sir George Williams, Montréal. (iii) Échelle de traitement $11,336-$13,-500. *1975 a*) Neuf agents de classification. (i) BA, bac. en sciences sociales, maîtrise en sociologie. (ii) Gouvernement provincial, travailleur social. (iii) Échelle de traitement $15,886-$18,052. (i) 11e année. (ii) Employé des services correctionnels au Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) 12e année. (ii) Teneur de livres adjoint et secrétaire. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA, MA, Maîtrise en éducation. (ii) Professeur à l'Université Concordia, Montréal. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA en criminologie. (ii) Muté de l'établissement Leclerc par suite d'une promotion. Enseignant à la Commission scolaire de Laval, Laval, Québec. (iii) Échelle de traitement $11,336-$13,500. (i) Licence en droit. (ii) Diplôme de l'Université Laval, engagé immédiatement au S.C.P. (iii) Échelle de traitement $8,940-$13,400. (i) 12e année. (ii) Magasinier et bibliothécaire au Centre fédéral de formation. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) BA en sociologie. Maîtrise en sociologie et psychologie. (ii) Service national des libérations conditionnelles. (iii) Échelle de traitement $13,658-$15,519. (i) 12e année. Certificat d'enseignant. (ii) Enseignant professionnel, à Montréal. (iii) Échelle de traitement $8,940-$13,440. *b*) Aucun.

CLI—LE PERSONNEL

Question nº 493—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur du contentieux de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

*Questions au Feuilleton*

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. A. Garon. *b*) (i) LA3. (ii) $29,600-$48,000.

2. *a*) Ministère de la Justice. *b*) (i) LA3. (ii) $29,600-$48,000.

LES NIVEAUX DE L'EAU—LE CANAL RIDEAU

**Question nº 511—M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Quel règlement porte sur la fluctuation du niveau d'eau dans le canal Rideau, au début et à la fin de la saison de navigation?

2. Ce règlement a-t-il été modifié récemment et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Le règlement s'applique-t-il à toutes les parties du canal Rideau?

4. *a*) Contrôle-t-on actuellement le niveau de l'eau pendant les mois d'hiver, dans la partie du canal Rideau comprise entre les écluses de Burritts Rapids et de Long Island et, sinon, pourquoi, *b*) cette politique augmenterait-elle les frais d'exploitation et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

5. *a*) Quand a eu lieu le dernier dragage complet de la partie du canal Rideau comprise entre les écluses de Burritts Rapids et celles de Long Island, *b*) envisage-t-on un dragage quelconque au cours de l'an prochain, *c*) Parcs Canada a-t-il reçu des plaintes concernant l'état de cette partie du canal Rideau, dû à la détérioration du lit du canal, *d*) a-t-on reçu des plaintes concernant le niveau élevé de l'eau dans cette partie du canal Rideau, avant ou pendant la saison de navigation et, dans l'affirmative, quels changements sont envisagés?

6. A-t-on entrepris de faire des levés afin de déterminer l'écoulement des eaux provenant du bassin hydrographique Rideau qui se fait par la rivière et le canal Rideau et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, a-t-on l'intention d'en faire et quand?

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Le canal Rideau compte quelque 22 biefs importants. Dans la plupart, une fois terminée la saison de navigation, on abaisse le niveau de l'eau à des fins environnementales, agricoles, économiques et opérationnelles ou encore pour une question de contrôle de l'eau, de sécurité et de production énergétique. Les dates de la baisse de l'eau et le volume du retrait varient souvent selon les travaux à exécuter, les demandes à satisfaire et les risques d'inondation à éliminer.

2. Il n'y a pas eu récemment de modification majeure; toutefois, les variations précisées en (1) prennent place depuis l'établissement de la voie navigable.

3. Voir 1 ci-dessus.

4. *a*) Oui. *b*) Sans objet.

5. *a*) Le dernier dragage de cette partie du canal a eu lieu en 1968 et visait à faciliter les manœuvres des bateaux. *b*) Non. *c*) Le ministère n'a enregistré aucune plainte au sujet des conditions du chenal de navigation. Il y en a cependant eu à cause d'inondations. Le principal facteur d'inondation dans le secteur est la configuration naturelle du lit de la rivière Rideau, en amont de Long Island, qui fait obstruction en période de crues. *d*) Oui. Les spécialistes sont actuellement à étudier l'avantage de retirer l'eau avant le gel plutôt qu'avant la crue, comme le veut la pratique actuelle. Il est proposé de maintenir, entre la fin de la crue et le 1er juin, le niveau de l'eau à un pied au-dessous de la normale estivale.

6. *a*) Oui. Des levés ont lieu chaque année avant les crues. Le plus récent date de février-mars 1976. *b*) Sans objet.

MAIN-D'OEUVRE ET IMMIGRATION—LES BUREAUX RÉGIONAUX

**Question nº 604—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne Main-d'œuvre Canada, 1. *a*) Cinq. *b*) Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver. *c*) Halifax (région de l'Atlantique): Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince Édouard, Terre-Neuve. Montréal (région du Québec): Québec. Toronto (région de l'Ontario): Ontario. Winnipeg (région des Prairies): Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest. Vancouver (région du Pacifique): Colombie-Britannique, Yukon.

2.

| Région | Établie en | Nombre d'employés |
|---|---|---|
| Atlantique | Septembre 1966 | 48 |
| Québec | Septembre 1966 | 82 |
| Ontario | Septembre 1966 | 88 |
| Prairies | Septembre 1966 | 61 |
| Pacifique | Septembre 1966 | 46 |

3.

| Région | Nombre actuel d'employés |
|---|---|
| Atlantique | 205 |
| Québec | 249 |
| Ontario | 251 |
| Prairies | 213 |
| Pacifique | 177 |

4. Oui *a*) Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-du-P.É.), Montréal (Québec), Rimouski (Québec), Québec (Québec), Drummondville (Québec), Sainte-Thérèse (Québec), Toronto (Ontario), Hamilton (Ont.), Vanier (Ont.), Thunder Bay North (Ont.), Barrie (Ont.), London (Ont.), Winnipeg (Manitoba), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.), Yellowknife (T. N.-O.), Vancouver (C.-B.). *b*) 20.

5. Les fonctions d'un certain nombre de cadres des bureaux de Région et (ou) de district sont des fonctions organiques et s'inscrivent dans une ligne hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'aux responsables des buraux locaux; les autres employés de ces bureaux remplissent des fonctions subalternes, notamment dans les services du personnel, d'administration et d'administration financière des Régions.

Pour ce qui concerne l'Immigration, 1. *a*) 6. *b*) Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et Ottawa. *c*) Halifax (région de l'Atlantique): Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve. Montréal (région du Québec): Québec. Toronto (région de l'Ontario): Ontario. Winnipeg (région des Prairies): Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest. Vancouver (région du Pacifique): Colombie-Britannique, Yukon. Ottawa (région du Service étranger): Bureaux d'immigration à l'extérieur du Canada.

2.

| Région | Établi en | Nombre d'employés |
|---|---|---|
| Atlantique | Septembre 1966 | 2 |
| Québec | Septembre 1966 | 7 |
| Ontario | Septembre 1966 | 6 |
| Prairies | Septembre 1966 | 3 |
| Pacifique | Septembre 1966 | 4 |
| Service étranger | Septembre 1966 | 27 |

3.

| Région | Nombre actuel d'employés |
|---|---|
| Atlantique | 22 |
| Québec | 93 |
| Ontario | 45 |
| Prairies | 13 |
| Pacifique | 19 |
| Service étranger | 98 |

4. Oui *a*) Moncton N.-B.), Montréal (Québec), Aéroport international de Mirabel (Québec), Québec (Québec), Toronto (Ont.), Mississauga (Ont.), Hamilton (Ont.), London (Ont.), Ottawa (Ont.), Sault-Ste-Marie (Ont.), Winnipeg (Manitoba), Edmonton (Alb.). *b*) 12.

5. Les fonctions des responsables des bureaux de Région et (ou) de district sont des fonctions organiques qui s'inscrivent dans une ligne hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'aux responsables des bureaux locaux.

L'EXACTITUDE DU DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION EFFECTUÉ AU COURS DU RECENSEMENT DE 1976

Question nº 709—**M. Neil:**

La Direction du recensement a-t-elle reçu de la province de la Saskatchewan, des lettres mettant en doute l'exactitude du dénombrement de la population effectué au cours du recensement de 1976 et, dans l'affirmative *a*) combien, *b*) quelles démarches a-t-on faites pour vérifier l'exactitude de ce dénombrement?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada communique les renseignements suivants: *a*) Oui. Au cours des mois de juillet et d'août, le Secteur du recensement de Statistique Canada a reçu des lettres provenant de 99 municipalités, villages et villes de la Saskatchewan, en ce qui a trait aux chiffres provisoires de population du recensement de 1976. Les chiffres envoyés aux maires ou aux présidents de conseil étaient provisoires; ils doivent encore subir une série de rectifications avant que les résultats définitifs ne soient publiés. Statistique Canada a tout particulièrement invité les maires à faire leurs commentaires avant la publication des résultats définitifs. *b*) Les chiffres provisoires de population du recensement de 1976 proviennent de calculs arithmétiques de base, effectués à partir des documents des bureaux régionaux. Afin d'effectuer une vérification plus approfondie de ces chiffres provisoires, les données que contiennent les documents des bureaux régionaux sont totalisées et comparées aux documents originaux utilisés. On ne vérifie pas seulement les chiffres de population, mais aussi les chiffres des logements, les cartes et dans bien des cas, la source d'un chiffre de substitution, si la municipalité l'indique. Une municipalité est informée des résultats de cette recherche, dès qu'ils sont disponibles. Il est à signaler que les chiffres définitifs de population du recensement de 1976 seront disponibles le printemps prochain. Le repérage des «résidents temporaires» (personnes se trouvant à l'extérieur de leur lieu habituel de résidence au jour du recensement) qui n'ont pas été comptés au lieu de leur résidence permanente, dans les chiffres provisoires, constitue la principale opération qu'il reste à effectuer. A cause du grand nombre d'agriculteurs qui possèdent deux résidences, la Saskatchewan enregistrait le taux de résidents temporaires le plus élevé au pays, au jour du recensement. Par conséquent, les chiffres définitifs de cette province devraient être assez nettement différents des chiffres provisoires.

LE PARC HISTORIQUE NATIONAL DE LA FORTERESSE DE LOUISBOURG—L'OUVERTURE DU CENTRE D'ACCUEIL DES VISITEURS

Question nº 735—**M. Muir:**

Lors de l'inauguration du centre réservé aux visiteurs à la forteresse de Louisbourg, le 15 août 1976, a-t-on donné une réception en l'honneur des invités et, dans l'affirmative, *a*) qui l'a offerte, *b*) qui a été invité, *c*) quel en a été le coût, *d*) y a-t-on servi des boissons alcooliques?

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Oui. *a*) Les Louisbourg United Church Women. *b*) Tous ceux qui assistaient à la cérémonie d'ouverture, tant les invités officiels que le grand public, soit environ 500 personnes. *c*) $500. *d*) Non.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 197, 443 et 600 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Si on me demande des explications ou des raisons à ce sujet, je serais heureux de les fournir immédiatement.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que les trois questions énumérées par le secrétaire parlementaire soient tenues pour avoir été transformées en ordres de dépôt de documents et que ces documents soient déposés?

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai posé l'une de ces questions, j'aimerais que le secrétaire parlementaire veuille bien indiquer la raison pour laquelle il demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

**M. Goodale:** Oui, monsieur l'Orateur. Conformément à la proposition que vous m'avez faite il y a quelque temps, je pense qu'il serait fort utile qu'une explication soit donnée automatiquement dans chaque cas. Quant à la question nº 197, dans la réponse on donne une longue série de chiffres concernant les pertes dues aux feux de forêt, présentée sous la forme d'un graphique assez compliqué. Voilà pourquoi on a répondu à cette question de cette façon. En ce qui concerne les deux autres questions, soit les nºs 443 et 600, la réponse nécessite dans un cas de nombreux détails très précis au sujet d'agents de classification et, dans l'autre cas, au sujet de l'organisation des bureaux régionaux. Ici encore, les détails sont assez longs et c'est essentiellement pourquoi nous avons répondu ainsi aux questions.

*Compression des dépenses de l'État*

● (1550)

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que ces trois questions soient tenues pour avoir été transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents étant déposés sur-le-champ?

**Des voix:** D'accord.

[*Texte*]

LES FEUX DE FORÊT À TERRE-NEUVE

Question nº 197—**M. Marshall:**

1. Existe-t-il des statistiques concernant les pertes dues aux feux de forêts dans la province de Terre-Neuve?

2. Quelles sont les données comparables pour les autres provinces et les Territoires?

(Le document est déposé.)

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE

Question nº 443—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Joyceville et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 600—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

[M. Goodale.]

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour continuer mes propos au sujet du bill C-19, la compression des dépenses du gouvernement, et de l'amendement d'un député de mon parti qui propose de fait de reporter à six mois la deuxième lecture de ce bill. Je trouve que cet amendement vient à point nommé, car il donnera au gouvernement six mois de plus qui lui permettront de nous présenter un bill plus complet. Je demanderais donc instamment aux députés de l'examiner sérieusement et de l'appuyer. Peut-être le gouvernement n'a-t-il pas besoin de six mois de réflexion et je crois qu'il pourrait même hâter les choses. En écoutant les nombreuses interventions de grande qualité de ce débat et particulièrement celles de mes collègues, on a pu constater que le bill laisse beaucoup de choses de côté. Sous sa forme actuelle, le bill, on le voit bien, n'est qu'une mesure superficielle qui traite principalement des transferts de paiements et de l'indexation des allocations familiales. Ce n'est qu'une mesure isolée, dont la majeure partie n'est que camouflage.

En fait, le gouvernement fait preuve ici encore d'un manque total d'efficacité et cherche surtout à maintenir son fief. Ce bill devrait faire des coupures essentielles dans les dépenses publiques, et montrer ce que le gouvernement entend faire à l'avenir. Les contribuables voudraient qu'on élimine toutes les dépenses inutiles. Ils se rendent bien compte de l'énorme accroissement de la dépense, au cours de ces dernières années, et savent pertinemment que depuis 1971 il n'y a plus de frein. Les Canadiens veulent donc éveiller la conscience du gouvernement et des ministres du cabinet. Ils se rendent compte que le ministre des Transports (M. Lang) est vraiment inconscient, mais ils se demandent s'il en va de même du reste du cabinet. Le ministre des Transports est absent aujourd'hui, mais c'est lui qui s'entend à circuler en Jet Star et à dépenser de l'argent, tout en essayant de justifier ses dépenses avec un aplomb effronté.

Le réseau de transport de notre pays a grand besoin d'être amélioré et pourtant le ministre des Transports est venu en avion dans ma circonscription pour dire aux producteurs de fruits que s'il était meilleur marché d'expédier leurs fruits dans l'Est du Canada par des chemins de fer américains, ils n'avaient qu'à le faire. Ce n'est pourtant pas ainsi qu'on remédiera au chômage au Canada. Le ministre des Transports sait fort bien que les fructiculteurs ont réservé des wagons rail-route par contrat, et qu'ils sont tenus de les utiliser au maximum. Ils se trouvent donc en grande mesure enchaînés aux chemins de fer canadiens.

Le ministre sait également que, comme conséquence sans doute des beaux discours qu'il a faits un peu partout sur la mise des transports à la charge de l'usager, les chemins de fer ont l'intention de relever de 17 p. 100 le tarif-marchandises des pommes de Colombie-Britannique. Ce qui fait que les producteurs vont devoir payer que 2c. de plus la livre, soit $1 la caisse, s'ils les expédiaient par les chemins de fer américains. Il nous faut emprunter les chemins de fer canadiens, et c'est normal, mais lorsqu'on fait des démarches auprès du ministre on se fait dire qu'il ne peut rien faire au sujet de le hausse de 17 p. 100. Lorsqu'on s'adresse à la Commission de lutte contre l'inflation on se fait dire la même chose et lorsqu'on s'adresse à la Commission canadienne des transports, c'est encore la même rengaine. Pourtant, 17 p. 100 c'est une augmentation supérieure à celle qu'on permet aux salaires des manœuvres, c'est plus que la marge prévue par les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. En résumé, on autorise ce mode de transport à exiger une augmentation de cette ampleur et le ministre ne se soucie guère de régler les problèmes de transport, trop occupé qu'il est à se balader en avion à grands frais, d'un bout à l'autre du pays. Voilà ce que la population désire voir supprimer. C'est là qu'il faut mettre la hache. Ce faisant, le gouvernement prouverait qu'il est sincère lorsqu'il parle de comprimer ses dépenses.

Le gouvernement devrait savoir, comme nous le savons, que c'est la petite entreprise qui forme l'armature économique du pays. Nous savons aussi qu'il y a un problème de chômage. On pourrait atténuer ce problème en permettant à la petite entreprise de se développer, pour qu'elle fasse travailler plus de monde. Pour cela, il faudrait réduire ses impôts. Il faudrait que nos ressources soient orientées vers les secteurs qui peuvent donner de l'emploi. Cela ne se fera que si le gouvernement revient à la raison et réalise qu'il lui faut restreindre ses dépenses.

● (1600)

Nous savons très bien que le gouvernement actuel s'accapare d'une part beaucoup trop considérable du produit national brut, ce qui veut dire que les dépenses publiques sont exagérées. Le gouvernement dépense beaucoup plus et beaucoup plus rapidement qu'il ne le devrait. Voilà pourquoi j'appuie entièrement l'amendement demandant que le bill soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour, afin de donner au gouvernement l'occasion d'examiner vraiment les dépenses gouvernementales et de présenter une mesure globale et sensée visant à mettre fin au genre de dépenses gouvernementales que nous connaissons aujourd'hui au Canada.

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, c'est de modération des dépenses du gouvernement qu'il est question à la Chambre. Il importe de faire remarquer dès le départ que nous, de l'opposition officielle, serions disposés à appuyer tout effort sérieux du gouvernement pour réduire ses dépenses. Le bill C-19, cependant, ne répond pas à ces objectifs. Bien plus, il nuira beaucoup à la société canadienne. C'est dans cette optique que je suis heureux de prendre à nouveau la parole à propos de l'amendement proposé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes) demandant que le bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant mais dans six mois à compter de ce jour.

*Compression des dépenses de l'État*

On en est maintenant arrivé au point où le gouvernement du Canada dépense 42 milliards de dollars. Si on examine certains des articles du bill C-19, on remarque des choses comme l'indexation des allocations familiales. Cela signifie en effet que les familles dont les revenus sont plus élevés ne toucheront tout simplement plus d'allocations familiales, ce qui ne me gène guère, mais cela signifie également qu'avec l'indexation, ce seront les familles à plus faible revenu qui écoperont. Je veux démontrer clairement aujourd'hui que le gouvernement actuel a le choix entre de nombreuses options qui lui permettraient de modérer effectivement ses dépenses sans même avoir à proposer un tel projet de loi à la Chambre.

Le fait que le gouvernement ait présenté le bill C-19 montre bien qu'il manque d'imagination et qu'il refuse d'admettre qu'il a tellement gaspillé dans bien des secteurs qu'il est inutile de présenter un bill pour comprimer ses dépenses. Le but du bill est d'abroger certaines lois en vue de comprimer les dépenses de l'État. Il s'agit là d'une mesure hypocrite, car on ne peut en justifier le bien-fondé. Grâce au bill C-19, le gouvernement prétend qu'il pourra économiser 1.5 milliard de dollars, mais en réalité, après avoir lu le bill et fait quelques calculs, on constate que l'économie ainsi réalisée ne sera pas de 1.5 milliard de dollars, mais probablement de quelques millions de dollars seulement. Les autres dépenses sont tout simplement transférées ailleurs, comme je le prouverai plus tard. Ainsi, la suppression du tarif «jusqu'à et à l'est de . . .» entraînera la fermeture de certains ports. Certaines personnes perdront leur emploi. Belle économie! Cette économie sera simplement transférée à l'assurance-chômage ou à un programme de création d'emplois à l'autre bout de la chaîne. On ne peut pas vraiment parler d'une économie de l'ordre de 1 milliard et demi de dollars. Au moins la moitié de cette somme passera d'un compte à un autre dans la comptabilité gouvernementale.

J'ai déjà parlé de l'amendement visant à renvoyer à six mois l'étude du bill C-19, mais maintenant je pencherais plutôt pour un enterrement en bonne et due forme. Personne ne contestera la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de pratiquer l'austérité, mais il peut se passer de la bénédiction du Parlement pour atteindre cet objectif. Si le gouvernement actuel était sincère lorsqu'il parle d'austérité, nous pourrions lui demander pourquoi il n'a pas collaboré avec l'Auditeur général en donnant suite à ses recommandations. Si le gouvernement tenait vraiment à pratiquer l'austérité, il nous aurait déjà signifié son intention de nommer un contrôleur général. Mais cela n'est évidemment pas la politique du gouvernement. Cette simple initiative aurait fait réaliser plus d'économies que le bill C-19 ou toute autre mesure de ce genre.

Nous pourrions en outre demander, si le gouvernement entend vraiment comprimer ses dépenses, pourquoi il n'a pas présenté un nouveau budget placé sous le signe de l'austérité et de la vérité. Si le gouvernement tenait vraiment à restreindre ses dépenses, il penserait à remplacer le ministre des Transports (M. Lang) par quelqu'un qui applique le principe du paiement par l'usager. Il abandonnerait également les tactiques dilatoires comme la création d'une commission royale sur l'imputabilité financière du gouvernement fédéral.

Rien ne fait ressortir davantage, à mon sens, l'hypocrisie du gouvernement que le fait d'avoir reçu deux rapports consécutifs de l'Auditeur général qui reprochent au gouvernement son incurie financière, puis, après avoir reçu le rapport de deux auditeurs généraux différents, de se borner à proposer la création d'une commission royale. J'aimerais consigner au hansard deux courts paragraphes d'un éditorial du *Journal* d'Edmonton, paru le mercredi 24 novembre 1976, qui traduit assez fidèlement mon opinion sur les motifs de la création d'une commission royale. Voici ce que dit l'éditorial:

L'annonce de la création d'une commission royale d'enquête—chargée dans ce cas d'examiner les folles dépenses reprochées au gouvernement—est un des plus vieux trucs utilisés en politique. Cela permet de gagner du temps et de ne rien faire, sous prétexte d'attendre la publication du rapport.

Mais cette fois-ci, l'opposition et les Canadiens rendraient un bien mauvais service à la nation et à eux-mêmes en avalant ce stratagème classique. Comme l'a dit l'Auditeur général, M. J. J. Macdonell, la situation est «vraiment critique» et, après l'avoir laissée se détériorer depuis quinze ans, des mesures correctives s'imposent d'urgence.

M. l'Orateur, si le gouvernement veut vraiment pratiquer l'austérité, il devra prendre des mesures sans plus tarder pour montrer que certains points du rapport de l'Auditeur général méritent examen. Si nous pensons à un autre moyen de réduire les dépenses du gouvernement, je crois que le moment serait venu de dire aux conseillers du premier ministre d'en finir avec le régime d'assistance déguisée et de se mettre au travail. Ils devraient s'atteler à une autre tâche que celle pour laquelle nous disposons déjà de conseillers dans les différents ministères.

Nous pourrions dire la même chose à la nuée d'experts-conseils qui gravitent autour de chaque ministère, comme des oiseaux de proie. En fait, c'est la tâche du ministère de conseiller le ministre et, à mon avis, il est absolument insensé que le contribuable canadien soit obligé de débourser les sommes exorbitantes que représentent les honoraires des experts-conseils auxquels le premier ministre et les ministères font appel.

● (1610)

Si nous voulons vraiment réduire les 42 milliards de dollars de notre produit national brut que dépense le gouvernement, alors nous devrions mettre en œuvre des mesures importantes qui entraîneraient une baisse d'impôts et augmenteraient la productivité dans les grandes et petites entreprises canadiennes. Tant que nous nous limitons à des millions de dollars—et je ne veux pas diminuer l'importance du mot «millions»—nous ne parlons pas vraiment de restrictions, et nous ne le ferons pas tant que le gouvernement actuel n'aura pas démontré qu'il procède à des restrictions de milliards de dollars parce que c'est le genre de budget qu'il a présenté à la population canadienne.

Le bill devrait être, non pas seulement renvoyé à six mois, mais enterré. Je l'enterrerais pour les raisons suivantes: premièrement, le gouvernement n'a pas démontré qu'il voulait contrôler les dépenses fédérales. Nous pouvons nous demander comment il aurait pu les réduire. Voyons certaines des anomalies que renferme le bill pour montrer qu'il est sans effet, qu'il est dommageable et qu'il traite injustement les deux régions extrêmes du pays.

La suppression du taux «jusqu'à et à l'est de» est un autre cas de suppression d'un système de soutien pour les économies des Prairies et des régions atlantiques. La suppression de ces taux ferait chanter aux agriculteurs de l'Ouest: «Où sont passés tous les moulins?» Il y a une vingtaine d'années, ma circonscription était parsemée de meuneries. A cause des politiques de transport et de cet effort en vue de supprimer le système de soutien «jusqu'à et à l'est de», les meuneries s'éloignent de plus en plus des régions de culture. Le gouvernement se demande pourquoi le pays semble incertain et pourquoi certaines régions ont de la difficulté à parler d'un Canada unifié et fort. Le gouvernement semble vouloir sciemment causer des tensions inutiles en favorisant une politique de centralisation, non seulement du point de vue des pouvoirs à Ottawa mais aussi du contrôle de l'implantation des centres économiques et des industries secondaires.

[M. Malone.]

Les moulins des Prairies sont pratiquement tous disparus. Tous les pays industrialisés qui comptent une industrie de meunerie la subventionne. Parler de supprimer les subventions «jusqu'à et à l'est de», c'est ne pas tenir compte de ces faits et c'est traiter injustement les provinces atlantiques, surtout les ports de Saint-Jean et de Halifax. C'est assurément traiter injustement les régions productrices de grain des provinces de l'Ouest. Le gouvernement veut supprimer la subvention «jusqu'à et à l'est de» au nom des restrictions, mais non seulement ce bill ne préconise pas de restrictions importantes mais il gêne aussi le transport des grains d'une partie du pays à l'autre.

Là encore, on protège le centre du Canada. La suppression de la subvention que constitue le taux «jusqu'à . . . et l'est de» ruinera sans doute les services de manutention du grain aux ports de Saint-Jean et de Halifax, mais touchera très peu le port de Montréal. Est-ce là une économie? Si nous détruisons des emplois dans une région sous prétexte d'austérité, n'y aurait-il pas une augmentation correspondante des prestations d'assurance-chômage, et ceux-là qui accomplissent aujourd'hui une tâche utile se sentiront blessés dans leur dignité. Que penser des conséquences psychologiques et autres retombées qui suivront l'adoption du bill? A moins qu'il ne soit amendé, le chômage frappera encore plus durement certaines régions.

Le gouvernement nous parle d'austérité et, pourtant, il exproprie 88,000 acres de terres pour y aménager un aéroport fédéral, celui de Mirabel. On prévoit que le déficit de l'an prochain s'élèvera à 46 millions de dollars. Ce n'est que de l'hypocrisie que de présenter un bill comme le bill C-19 sans présenter un nouveau budget et sans que le gouvernement économise lui-même des milliards de dollars.

Depuis dix ans, le nombre d'employés des Postes a augmenté de 50 p. 100. Compte tenu de l'accroissement des dépenses du gouvernement, nous nous demandons si les députés d'en face connaissent même le sens du mot «austérité». Le gouvernement a supprimé Information Canada pour des raisons d'austérité et a constaté ensuite que les dépenses de l'ensemble des autres ministères ont augmenté de 16.5 p. 100, ce qui ajoute au total $14,786,000. Pareille situation nous donne une idée des conséquences du bill C-19. Il y a un an, le gouvernement a dit qu'il supprimerait Information Canada et que cela économiserait une somme considérable. Nous avons constaté ensuite que les coûts de l'information dans l'ensemble des ministères avaient augmenté de plus de 14 millions de dollars. La même chose va se produire relativement aux autres aspects du bill C-19.

Des députés de ce côté-ci de la Chambre sont tout à fait en faveur d'un véritable programme de compression des dépenses. C'est de l'hypocrisie que de présenter un bill dans le but de convaincre les Canadiens de la nécessité de comprimer les dépenses quand en réalité, ce bill ne fait que déplacer les dépenses d'un endroit à un autre sans vraiment effectuer une réduction des dépenses du gouvernement. Le gouvernement ne fait aucun effort réel pour réduire les impôts personnels, qui n'ont jamais été aussi élevés, et il n'essaie vraiment pas de stimuler les petites, moyennes et grosses entreprises.

Les discours prononcés pendant le dernier débat sur le budget répétaient le mot «modération» à presque tous les paragraphes, mais comment le gouvernement pratique-t-il la modération? En augmentant ses débours pour fins de construction d'immeubles de 85 millions de dollars pour les années 1976 et 1977. Et le gouvernement prétend faire preuve de modération! Les dépenses pour fins d'immobilisations passeront de 546 millions de dollars à 800 millions en 1976 et 1977. A quoi cela sert-il d'avoir un bill visant à comprimer les dépenses quand le gouvernement fait exactement le contraire? Pour les libéraux, doubler les frais équivaut à de la modération. Si les députés veulent vraiment comprimer les dépenses du gouvernement, ils devraient se poser des questions comme celle-ci: Le personnel du ministère des Postes a-t-il doublé depuis 8 ans en passant de 39,180 employés à 60,524 et, dans l'affirmative, pourquoi le ministère des Postes fournit-il maintenant la moitié moins de service qu'auparavant?

● (1620)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1895, Van Horne avait déplacé en dix jours une division militaire d'Ottawa à Winnipeg alors que trois tronçons de la voie ferrée n'étaient pas encore achevés. Hier encore, je recevais une lettre d'un de mes mandants qui voulait savoir pourquoi cela prenait 29 jours pour envoyer une lettre de première classe de l'Ontario à l'Alberta—et cela, même si le personnel des postes a doublé au cours des huit dernières années. Et, pourtant, le gouvernement a l'audace de nous dire qu'il y aura une certaine compression des dépenses par suite du bill C-19.

Si l'on veut vraiment qu'il y ait compression des dépenses, qu'on nous propose un budget comportant des restrictions et des compressions qui soient dans le meilleur intérêt des Canadiens. Nous pourrions acheminer plus sûrement ces lettres de l'Ontario à l'Alberta par diligence au sens propre du mot. Le service postal qui nous coûtait 263 millions de dollars il y a huit ans en coûte maintenant 850 millions en salaires seulement. Les députés sont inondés de lettres de plaintes au sujet du service excessivement lent et médiocre. J'ai constaté au cours de mon bref mandat à la Chambre que le nombre de personnes mécontentes du service postal ne cesse de s'accroître. Nous avons le double du personnel mais un service diminué de moitié.

La Commission d'assurance-chômage a doublé ses effectifs au cours des huit dernières années et bien que cela ait créé davantage d'emplois à la Commission, le taux de chômage est passé de 400,000 à 850,000—ici encore, nous avons des effectifs doublés mais un résultat réduit de moitié. Il importe de souligner que si le gouvernement fédéral a vraiment l'intention de présenter un programme de compression des dépenses, il se doit d'appliquer immédiatement les recommandations de l'Auditeur général ou de présenter séance tenante un budget qui comporterait des restrictions qui signifieraient quelque chose aux yeux des contribuables canadiens. Sans cet aiguillon, nous ne ferions que répéter les mêmes rites.

C'est ce que nous constatons en analysant la situation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien depuis des années. Même si je compatis aux misères de nos autochtones et même si j'estime qu'il incombe au gouvernement de s'y intéresser et de s'en occuper, il n'en demeure pas moins que la bureaucratie de ce ministère s'est accrue à un point tel que si nous décidions de verser aux familles indiennes les sommes qu'il en coûte pour administrer le ministère, chacune recevrait $17,135. Je ne demande pas, monsieur l'Orateur, qu'on donne à chaque famille indienne $17,000 et qu'on élimine le ministère mais c'est là ce que coûte la bureaucratie. Je suis d'avis que nous devrions changer du tout au tout notre mode de penser.

Le bill C-19 prévoit que les allocations familiales seront gelées mais de toute façon ces allocations sont frappées d'impôt et pourtant le gouvernement soutient qu'il fait preuve d'austérité. Non seulement les députés mais tous les Canadiens devraient protester contre les restrictions faites aux dépens des personnes à faible revenu au Canada. Rien ne saurait mieux prouver que le moment est mal choisi pour saisir la Chambre du bill C-19, je pense, que la déclaration contenue à la page 3 de l'Aperçu général du rapport de l'Auditeur général, où il dit:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Si notre gouvernement désire réellement comprimer ses dépenses et économiser non plus des millions mais des milliards, qu'il le fasse d'un seul coup. Débarrassons-nous de Pétro-Canada, ce qui nous permettra d'économiser 5.5 milliards de dollars, et ne perdons pas notre temps à l'étude d'un bill trompeur qui ne prévoit aucune compression réelle, qui n'est pas un stimulant à l'économie et qui aura pour effet d'accroître les activités du secteur des petites entreprises mais ne diminuera pas l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce n'est là qu'une façade destinée à faire croire aux gens que le gouvernement fait quelque chose pour comprimer ses dépenses. La vérité, c'est qu'il n'y a de compression dans aucun ministère ou presque. L'Auditeur général l'a souligné en disant, comme le témoigne la page 4 de l'Aperçu général:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que, sur la foi de l'examen de deux ans effectué par le Bureau de la vérification, le Parlement, [illegible]alité, le gouvernement—ne contrôle plus les deniers publics ou semble près d'en perdre le contrôle.

Nous n'avons pas besoin du bill C-19 pour reprendre le contrôle des deniers publics; cependant, c'est probablement là l'observation la plus accablante qu'on ait faite à l'occasion d'une étude approfondie de l'activité financière d'un gouvernement dans l'histoire du Canada. Prétendre que le bill C-19 va apporter d'une certaine façon des améliorations financières et permettre de comprimer les dépenses, c'est tout simplement ramener l'intelligence des Canadiens à son plus petit dénominateur commun. Le gouvernement doit bien admettre, je pense, que les Canadiens sont plus intelligents que cela. Ils savent ce qu'est un gouvernement et ils savent que celui-ci a l'obligation de présenter un budget et de suivre les recommandations de l'Auditeur général de façon à appliquer un pro-

gramme d'austérité «concret». Par «concret», j'entends que les Canadiens verront une différence dans la façon dont l'économie est gérée et que les entreprises connaîtront une impulsion dans tous les secteurs de l'économie.

On a parlé des sociétés de la Couronne, monsieur l'Orateur, et j'inviterais tous les membres du gouvernement à examiner les sociétés de la Couronne de façon à en faire disparaître le plus grand nombre. Comme le signale l'Auditeur général à la page 4:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Il y a bien peu à dire du bill C-19, sinon que c'est un paravent dont se sert le gouvernement pour cacher si possible à la population les vraies questions d'actualité. C'est un paravent qu'il porte bien haut pour faire croire qu'il veut vraiment comprimer ses dépenses; le gouvernement feint de vouloir réduire ses dépenses de 1.5 milliards de dollars. Dans presque tous les cas, il fait du tort soit aux pauvres, soit aux régions défavorisées de notre pays. Parfois, il se contente de transférer les dépenses d'un ministère à un autre.

Le bill C-19 vise notamment à éliminer les tarifs et les subventions «jusqu'à . . . et à l'est de ce point». Si cela se produisait, un chômage aigu sévirait sans aucun doute dans les ports de Saint-Jean et de Halifax; on ne réaliserait donc pas d'économies du tout. Il s'agit simplement d'une réaffectation de crédits, d'une subvention au transport des céréales à la caisse d'assurance-chômage et à des personnels plus considérables qu'il faudra retenir pour apaiser le mécontentement de ceux qui sont aliénés par le centralisme du gouvernement actuel.

● (1630)

Il est temps de s'attaquer au véritable problème que nous avons, soit le manque de contrôle de la gestion financière de notre pays. Ce contrôle ne peut se faire simplement par les restrictions de dépenses dans certains secteurs, comme les allocations familiales, les subventions au transport des grains et d'autres domaines dont traite le bill C-19. Le gouvernement ne prouvera qu'il prend l'austérité au sérieux que s'il présente un nouveau budget. Ce budget devrait aller au cœur des dépenses gouvernementales, en bloquant l'embauche de nouveaux employés dans la Fonction publique fédérale.

Le gouvernement lui-même devrait limiter sa propre croissance en attendant de mettre de l'ordre dans ses politiques fiscales. D'ici là, le gouvernement n'a aucune raison de proposer le bill C-19. C'est pourquoi j'ai le plaisir de demander à la Chambre d'adopter un amendement reportant à six mois la deuxième lecture du bill C-19. J'espère que le gouvernement mettra cette période à profit pour analyser en profondeur ses propres politiques fiscales, scruter l'inefficacité saisissante de certaines sociétés de la Couronne et présenter un budget qui réduira sensiblement la part du produit national brut que le gouvernement accapare pour lui-même.

Les députés se souviendront qu'il y a à peine 15 ans, les deux échelons supérieurs du gouvernement consacraient 29 p. 100 du produit national brut à des dépenses publiques. Aujourd'hui cette proportion a atteint 42 p. 100. Naturellement, si on prend la question à rebours, plus les gouvernements augmentent leurs dépenses, moins il en reste pour l'entreprise privée. Il faut donc que les partisans du gouvernement nous disent si, en tant que députés libéraux, ils croient dans la libre entreprise et s'ils approuvent la pratique qui permet au gouvernement de s'approprier une part de plus en plus grande du produit national brut. S'ils approuvent cette pratique, alors ils rejettent évidemment les notions de la liberté de pensée et d'action pour tous les individus qui composent la société, car ils estiment que ce n'est pas le peuple, l'élément essentiel d'un pays, qui doit prendre en charge l'économie, mais le gouvernement.

Le fait que le gouvernement s'approprie une part de plus en plus grande du produit national brut représente un autre danger. A voir comment il procède, il semble que le gouvernement préférerait que les provinces soient plus faibles et le gouvernement fédéral plus fort, mais sa façon de faire menace la Confédération en mécontentant les régions éloignées du pays, les régions excentriques géographiquement. On remarquera que dans les régions reculées du pays, on est beaucoup plus mécontent au sujet des questions essentielles et on a beaucoup moins confiance dans le gouvernement fédéral que ne l'ont démontré même les élections du 15 novembre au Québec.

Si le gouvernement ne fait pas preuve de justice, s'il persiste à présenter à la Chambre des bills menaçant la politique de transport aux dépens des Prairies et des régions de l'Atlantique, les gens de ces régions vont se mettre en colère et nous assisterons à des manifestations et à des contestations beaucoup plus graves que celles qui se fondent seulement sur des différences linguistiques et culturelles. Les gens tiennent à défendre leur bifteck et ils réagissent quand on menace leur gagne-pain. Les gens de ces régions ne sont pas très contents de voir le gouvernement accaparer une part de plus en plus grande du produit national brut, s'approprier l'argent des régions pour les dépenser dans la région centrale surnommée le Golden Triangle.

Tous les députés reconnaîtront, j'espère, que si nous recommandons de laisser le bill de côté pendant six mois, cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas mettre un frein aux dépenses gouvernementales. Au contraire, nous demandons par là au gouvernement d'agir sérieusement, d'utiliser cette période de six mois pour préparer un nouveau budget qui suivra les recommandations de l'Auditeur général et montrera clairement aux Canadiens que, non seulement le gouvernement désire réduire ses dépenses de quelques millions de dollars, mais qu'il veut rendre un pourcentage beaucoup plus élevé du produit national brut au secteur privé afin d'encourager l'initiative. Les Canadiens doivent sentir qu'ils ont un rôle à jouer dans le développement de leur pays. Monsieur l'Orateur, le gouvernement gouverne un pays qui s'étend sur 5,000 milles de long et où 80 p. 100 de la population vit à 60 milles de la frontière des États-Unis. Si un pays a jamais eu besoin d'un gouvernement centralisé moins fort et de gouvernements provinciaux plus forts, c'est bien le Canada.

[M. Malone.]

J'espère que mes arguments ont convaincu les députés du ridicule de ce bill, de son manque de sens et du fait que le gouvernement n'est pas vraiment prêt à faire quoi que ce soit de concret pour restreindre ses dépenses. J'espère qu'ils voteront en faveur du délai de six mois. Si l'amendement est adopté, j'espère que le gouvernement fera le nécessaire pour montrer qu'il cherche sérieusement à mettre de l'ordre dans l'économie et à réduire ses dépenses.

**M. Leonard C. Jones (Moncton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir à propos du bill C-19, qui vise à faciliter la compression des dépenses du gouvernement. Les députés constateront que je suis affligé d'un très mauvais rhume; j'insisterai cependant à faire ma déclaration, quand bien même ce serait contre vents et marées, parce que, à mon sens, nous sommes saisis d'un bill particulièrement affligeant.

**M. Paproski:** Bravo!

**M. Jones:** J'ai été heureux de constater que, après de nombreuses années de relâchement, le gouvernement reconnaissait enfin qu'il était nécessaire d'imposer des mesures d'austérité. C'est pourquoi je ne critique pas les objectifs que le gouvernement prétend vouloir atteindre au moyen du bill à l'étude. Toutefois, je remets en question certains des moyens qu'il utilise afin de réaliser ses objectifs. En tant que député des provinces maritimes, je suis particulièrement préoccupé par les incidences de l'abrogation de l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer. Cet article exige que les sociétés ferroviaires maintiennent des tarifs précis pour le transport des céréales et de la farine sur tout le parcours allant de points particuliers des Grands lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent jusqu'aux ports de l'Atlantique.

Les députés ont fait des remarques à propos des subventions dites «jusqu'à . . . et à l'est de». Le comité des transports de la Chambre de commerce du Grand Moncton a réalisé une importante étude sur les incidences de l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. D'autres députés et en particulier ceux des provinces maritimes ont déjà fait allusion aux incidences de cette mesure. Elles sont extrêmement importantes et je les énumérerai toutes maintenant. Il y en a 11: Premièrement, l'augmentation du prix de la farine canadienne sur les marchés étrangers; deuxièmement, la perte de marchés étrangers; troisièmement, la perte de monnaie étrangère qui rentre grâce au marché de la farine; quatrièmement, la diminution du trafic dans les ports canadiens est un manque à gagner pour les agences de transport et les transporteurs canadiens; cinquièmement, une perte de revenus pour les céréaliculteurs de l'Ouest; sixièmement, la perte d'emplois dans l'industrie de la meunerie; septièmement, la perte d'emplois dans les ports canadiens, surtout les ports des Maritimes; huitièmement, une hausse des tarifs ferroviaires car il y aura moins de trafic pour couvrir les frais généraux; neuvièmement, la perte d'emplois pour les cheminots canadiens; dixièmement, l'industrie meunière de Halifax fait énormément d'affaires avec les marchés de l'exportation. Elle contribue aux cargaisons constituées par les autres meuneries canadiennes et qui sont exportées à partir de Halifax et de Saint-Jean. Si la meunerie de Halifax doit réexpédier sa farine à Montréal ou à Québec, elle ne sera pas concurrentielle et cela fera disparaître des emplois à Halifax et à Saint-Jean. Onzièmement, si la meunerie de Halifax ferme ses portes, la région des Maritimes n'aura plus les aliments fourragers produits par la meunerie de Halifax et cela se traduira par une augmentation de coûts pour l'industrie du bétail et de la volaille.

● (1640)

Comment un gouvernement peut-il vouloir sciemment abroger l'article d'une loi quand cela a de telles conséquences pour l'ensemble du pays? A-t-il simplement choisi au hasard le programme ou le bill qu'il allait supprimer ou abroger? Est-ce cela la poudre aux yeux dont les autres députés ont parlé? Ce n'est certainement pas le travail de législateurs ou même de bureaucrates conscients de leurs responsabilités, si cela existe.

L'étude de la Chambre de commerce de Moncton, dont j'ai déjà parlé, recommande que le gouvernement fédéral retire la partie du bill concernant l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Je suis tout à fait d'accord avec sa suggestion et j'exhorte le gouvernement à réviser sa position. Le ministre des Transports (M. Lang)—et, récemment, j'ai entendu certains de ses surnoms que je ne répéterai pas aujourd'hui—a essayé de compenser les mesures aveugles du gouvernement en disant que l'on emploierait d'autres moyens de transport pour transporter la farine et le grain d'un endroit à un autre. Puis-je rappeler au ministre que même si cela peut favoriser l'industrie du camionnage, il y aura des mises à pied massives dans l'industrie des chemins de fer.

En tant que député de Moncton, centre d'activité des Maritimes, centre du réseau de transport de cette région, il ne m'est pas difficile de constater que ce problème est extrêmement grave. Cette mesure aura un effet dévastateur tant sur la circonscription de Moncton que sur la région avoisinante. On envisage de transférer une direction du ministère des Approvisionnements et Services dans ma circonscription mais cette mesure ne suffira pas à enrayer le chômage qui résultera de l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Il est certain que les provinces de la région atlantique sont aussi importantes que les autres régions du Canada et, par conséquent, devraient être aussi bien traitées. L'abrogation de l'article 272 est une mesure discriminatoire dont les incidences se feront lourdement sentir sur l'ensemble de l'économie de la région atlantique. Les provinces de cette région ne resteront pas impassibles devant une telle mesure.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) a dit que ceux qui s'opposent au bill à l'étude se soucient peu de la vérité. J'aimerais m'exclure de ce groupe et dire que ce sont ceux qui font de telles remarques qui, habituellement, font des entorses à la vérité. Certes, certaines dispositions du bill à l'étude sont particulièrement rigoureuses et nous devons tenir compte du fait qu'il importe, à l'heure actuelle, d'imposer des mesures d'austérité dans notre pays. Ce sont les programmes les moins importants et les moins nécessaires qui devraient d'abord être supprimés. Il ne fait aucun doute que le programme Perspectives-Jeunesse, les organismes comme Information Canada et les groupes comme la Compagnie des jeunes Canadiens entrent dans cette catégorie. Ces programmes n'auraient jamais dû être lancés, ces organismes et ces groupes n'auraient jamais dû être créés. Le gouvernement a fait preuve d'incurie pour commencer. D'autre part, il serait impensable d'abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer compte tenu des incidences néfastes d'une telle mesure.

Nombre de ministères gouvernementaux devraient veiller à économiser l'énergie. Le ministère de l'Énergie, des Mines et

des Ressources a lancé un programme connu sous le nom «Économisons l'énergie», ce qui nous prouve combien l'énergie est gaspillée dans les bureaux du gouvernement. De nombreux programmes gouvernementaux pour lesquels on a fait beaucoup de publicité pourraient faire l'objet de réductions très strictes. Je pense particulièrement au programme de bilinguisme, à la Commission de lutte contre l'inflation et à ses règlements. Le gouvernement dépense des millions de dollars au titre des programmes de formation linguistique et il reconnaît enfin qu'il aurait mieux valu appliquer ces programmes d'abord dans les écoles. Le gouvernement est à nouveau très pressé d'aboutir nulle part. Cela veut-il dire qu'il a mal réparti ses ressources? Pour ma part, cette situation est particulièrement déroutante parce que cela fait des années que je vante les avantages d'un programme qui serait appliqué de façon uniforme dans toutes les écoles du pays, ce qui serait beaucoup moins onéreux que les programmes actuels.

La Commission de lutte contre l'inflation est un autre très bon exemple du gouvernement qui dépense des millions pour économiser des milliers. Son sens de la gestion et des affaires est plutôt médiocre, mais c'est là le genre de faux calcul que fait le gouvernement. Il démontre ainsi parfaitement la pauvreté de sa gestion. Le député de Restigouche (M. Harquail) a accusé le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick de mal dépenser l'argent du gouvernement fédéral. Je ne puis réfuter sa déclaration et ajouterais que cet argent a probablement servi à payer le volant de direction d'une Bricklin. Tout ce que j'espère, c'est que le gouvernement fédéral ne cherche pas à battre le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour voir lequel gaspillera le plus et de la manière le plus inconséquente.

Néanmoins, le gouvernement aurait avantage à examiner d'un œil positif les ministères qui ont besoin d'un bon nettoyage. Par exemple, examinons le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je me demande si les ministériels ont une idée de ce qui se produit lorsqu'on s'adresse au ministère de la Main-d'œuvre pour chercher un emploi. Je vous en donnerai un exemple. Un jeune chômeur est entré dans un bureau de Main-d'œuvre Canada, à Ottawa, et a dû pratiquement forcer l'employé à l'inscrire comme étant chômeur. La raison en est peut-être qu'on cherche à ce que les statistiques sur l'emploi ne révèlent pas des faits désagréables qui prouveraient que le gouvernement est dans une mauvaise passe. A ce stade, le commettant a consulté un autre employé pour savoir si le bureau de la Main-d'œuvre l'informerait au cas où il y aurait un poste disponible. On lui a répondu qu'on ne l'en avertirait vraisemblablement pas et que le candidat devrait se présenter au bureau tous les jours pour voir s'il y avait ou non des postes vacants. Un mois plus tard environ, il a reçu un formulaire lui demandant s'il avait trouvé ou non un emploi. Le bureau de la Main-d'œuvre ne l'avait nullement aidé, et pourtant le nombre d'employés du bureau était tel qu'ils auraient pu se rendre en groupe solliciter les employeurs.

Dirige-t-on ainsi un bureau de placement? Où sont donc ces fameuses restrictions? Puis-je rappeler au gouvernement qu'avant de pouvoir fournir de l'emploi, il faudrait auparavant qu'il élimine les irrégularités et l'inefficacité de ses bureaux de placement. Nous avons encore ici un cas parfait d'employés de bureau en surnombre qui n'apportent que bien peu de services. Ce n'est pas la faute des employés mais celle du système, et ce système, le gouvernement en est responsable. Dans une brochure du gouvernement du Canada, «La voie à suivre: un cadre de discussion»—qui, ici encore, a sans doute été publiée à grands frais, avec l'argent du contribuable—le gouvernement a souligné que «dans la formulation de ses décisions politiques il entendait demander les conseils et les vues de tous les Canadiens». Il est amusant de noter la sincérité du gouvernement sur papier, mais sur le parquet de la Chambre des communes, les ministériels n'ont fait que critiquer les opinions constructives des députés qui ont eu l'obligeance d'exposer d'autres solutions pour améliorer la situation du pays.



Il me semble que si le gouvernement avait fait preuve d'un peu de sens pratique et avait accepté l'avis des députés de l'opposition, nous aurions une fonction publique beaucoup plus efficace et, partant, un gouvernement beaucoup plus satisfaisant et productif. C'est pourquoi je trouve que le gouvernement devrait examiner plus attentivement les mesures de restriction des dépenses proposées dans le bill C-19. Comme l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer a suscité beaucoup de commentaires défavorables à la Chambre ces derniers jours, je proposerais que les ministériels songent à modifier le projet de loi au lieu de se contenter de faire peser simplement leur majorité parlementaire pour faire adopter un projet de loi qui n'est manifestement pas à l'avantage du Canada dans son ensemble.

● (1650)

Ce bill relatif à la compression des dépenses du gouvernement n'enraye pas suffisamment les gaspillages, les doubles emplois ni l'ineptie du gouvernement. Il ne contribue pas du tout à accroître la productivité. Il va trop loin en abrogeant l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Je crois sincèrement que le bill aurait des chances d'être adopté sans difficulté si le ministre des Transports y supprimait l'article 15. Dans l'état actuel des choses, le ministre semble souhaiter que la Chambre continue à perdre son temps. Le gouvernement devrait réduire ses dépenses et nous offrir une administration honnête et une gestion saine. Ce n'est pas avec de telles mesures qu'il y parviendra.

**M. William Skoreyko (Edmonton-Est):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion de parler du bill C-19. Je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir au cours du débat sur le discours du trône, mais après avoir étudié le bill C-19, je me suis dit que c'était le moment ou jamais de parler.

J'ai écouté attentivement les réflexions que l'on a faites au cours des derniers jours à propos du bill C-19. Le fait que certains députés d'en face soient tellement inquiets lorsque nous essayons de parler des problèmes auxquels le gouvernement se trouve confronté lorsqu'il s'agit de comprimer ses dépenses me sidère toujours. On serait enclin à croire que les ministériels se réjouiraient de nous entendre exposer notre point de vue et proposer des solutions que nous jugeons nécessaires. Un bill comme celui dont nous sommes saisis concerne toutes les phases du gouvernement; il concerne le gouvernement tout entier. Le seul moyen d'avoir des discussions fructueuses, c'est d'aborder tous les domaines dans lesquels il y a eu ou il pourrait y avoir compression des dépenses. Ce n'est pas un renvoi à six mois qu'il faut. Il faut remplacer ce bill par un autre qui pourrait être intitulé «bill relatif à la restriction des dépenses».

Quand on examine cette mesure on constate qu'elle tend à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compres-

sion de certaines dépenses du gouvernement. Quelles dépenses? Celles qui, en tant que députés de l'opposition nous inquiètent le plus, n'ont pas été mentionnées. Le gouvernement veut s'occuper de la formation professionnelle des adultes. Ma foi, si tout ce projet de loi était abandonné, on n'économiserait pas le montant qu'Air Lang coûte aux Canadiens. Ce que ce projet de loi propose de meilleur, c'est de dissoudre la Compagnie des jeunes Canadiens. Pendant qu'il est à l'œuvre, je ne vois pas pourquoi il n'a pas agi de la même manière envers les programmes Perspectives Jeunesse et PIL. J'ai toutefois quelque sympathie pour le programme PIL. Plus d'une fois, j'ai proposé au gouvernement de me rendre le service de prendre mon programme PIL et de l'offrir aux régions qui en avaient réellement besoin.

Une autre partie du bill traite des allocations familiales. J'en dirai plus tantôt à ce sujet. Je ne comprendrai jamais pourquoi, en vertu de cette loi, on verse des allocations à des gens qui n'en n'ont pas réellement besoin et qu'on les récupère ensuite au moyen de l'impôt sur le revenu de façon à les distribuer de nouveau. Nous arrivons ensuite à la question de supprimer les subventions octroyées aux industries, en refusant les demandes présentées après le 1er décembre 1976. Je me demande vraiment si en fin de compte cela permettra de réaliser de grosses économies. La loi créant Information Canada sera abrogée. Je n'ai d'ailleurs jamais compris pourquoi on avait créé cet organisme. J'ignore quelles étaient les lacunes de l'ancienne structure dans le cadre de Statistique Canada. D'autres articles du bill portent sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le bill propose ensuite d'abroger l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Comme l'a signalé un député, cette mesure favorisera Montréal au détriment des Maritimes.

En quoi ce bill peut-il aider à comprimer les dépenses? La meilleure façon dont le gouvernement pourrait atteindre son objectif et rester dans les limites qu'il s'est fixées serait d'envisager sérieusement la nomination d'un contrôleur du Trésor, qui serait chargé de contrôler les dépenses, de donner l'approbation finale aux dépenses prévues par les divers ministères et de s'en porter garant. A certains égards, en réduisant certaines dépenses au sein des ministères, comme on le fait depuis longtemps, on défavorise les contribuables de certaines régions. Par exemple, la compression du budget imposée cette année au ministère des Postes peut difficilement être considérée comme raisonnable si on songe aux hausses récentes du tarif postal. En tout cas, elle a de graves conséquences pour les simples citoyens.

C'est pourquoi les restrictions ou les réductions sont injustes envers certains groupes de contribuables. La construction de nouveaux logements se poursuit dans toutes les villes. Chaque projet de construction commence à un moment différent, aussi le délai dans lequel il est terminé varie selon chaque cas. D'habitude, on autorise de nouveaux projets de logement en bordure des régions déjà construites. Au fur et à mesure des mises en chantier, on délivre de nouveaux permis de construire sur de nouveaux terrains, eux aussi attenant à des quartiers déjà aménagés ou sur le point de l'être.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, je vous prie.

*Ministère de la Justice—Loi*

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les aéroports—Vancouver; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—La Société de développement du Cap-Breton; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les affaires urbaines—Sackville (N.-É.).

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

### LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MODIFICATION PRÉVOYANT LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

**M. André Fortin (Lotbinière)** propose: Que le bill C-201, tendant à modifier la loi sur le ministère de la Justice (rapport annuel), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de présenter de nouveau le bill C-201. Comme les députés disposent d'une copie de ce bill et que je l'ai déjà présenté à plus d'une session, j'espère sincèrement que cette fois-ci il sera adopté unanimement par la Chambre des communes, puisque ce bill ne vise pas une révolution parlementaire, mais propose simplement une solution à une anomalie qui existe au sein de l'administration fédérale.

Monsieur le président, pour donner quelques notes explicatives, le ministère de la Justice fédérale est le seul ministère qui ne présente pas de rapport annuel de son administration au Parlement, et de ce fait, le Parlement n'a aucun contrôle parlementaire sur le fonctionnement et l'administration financière de ce ministère. Il est bien entendu que les crédits du ministère de la Justice sont présentés au comité parlementaire au même titre que ceux des autres ministères mais, comme je l'ai dit précédemment, il est le seul ministère qui ne dépose pas de rapport annuel. Voici ce qu'il est dit aux notes explicatives et je cite:

NOTES EXPLICATIVES

Le ministère de la Justice est le seul ministère qui ne présente pas de rapport au Parlement. Cette modification a donc pour objet de corriger cette anomalie, d'assurer un meilleur contrôle . . .

. . . des députés sur ce ministère et surtout . . .

. . . d'en améliorer l'efficacité.

Monsieur le président, il est stipulé dans l'article que je veux faire modifier qu'on déposera ce rapport:

. . . au plus tard le 30 septembre suivant, ou si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des cinq premiers jours où il siège par la suite, présenter au Parlement un rapport exposant l'activité du ministère de la Justice au cours de cette année financière.»

Quant à moi, ce n'est pas tellement la date suggérée dans ledit article qui importe, mais plutôt le principe selon lequel ce ministère devrait présenter son rapport annuel au même titre que les autres ministères.

Alors, monsieur le président, si pour des raisons administratives, le seul inconvénient que représente la date proposée dans le bill peut faire en sorte que ce principe ne soit pas respecté, et briser ainsi l'unanimité des députés, je suis bien d'accord pour qu'on modifie ce projet de loi, afin de le rendre acceptable à l'ensemble des députés de la Chambre des communes, puisque le principe consiste à permettre aux députés de prendre connaissance de l'administration interne de ce ministère très important.

Voilà, monsieur le président. Je n'ai pas d'autres remarques à faire à ce sujet, car je veux permettre à certains autres de mes collègues d'exprimer leur opinion, et surtout je désire que cet important projet de loi soit adopté aujourd'hui

● (1700)

[*Traduction*]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Calgary-Nord, monsieur l'Orateur. Je tiens à féliciter le chef du Crédit social, le député de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir présenté ce bill. J'estime en ma qualité de député qui depuis des années s'occupe à la Chambre de questions relatives à l'administration de la justice que le ministère de la Justice devrait présenter un rapport annuel. C'est l'un des ministères les plus importants du gouvernement. Sans une saine administration de la justice, sans la véritable liberté qui découle du droit qui est le fondement même de notre régime parlementaire et démocratique, tout le reste est voué à l'échec.

Je m'intéresse à ce bill et je l'appuie sans réserve. Sans disserter trop longuement je tiens à signaler certaines des raisons pour lesquelles je voudrais qu'un rapport soit présenté. Ces derniers temps un état de choses très grave s'est manifesté dans l'administration de la justice au Canada, relativement aux divers services des procureurs généraux des provinces. Je veux parler de l'atteinte à la vie privée.

Au cours de la dernière session, on nous a vertement critiqués de nous opposer au bill C-83. Or, si le bill C-83 avait été adopté, on aurait pu installer des tables d'écoute sur tous les téléphones au pays permettant ainsi à certains d'écouter des conversations privées, et de recueillir des renseignements confidentiels sur les industries, les sociétés et les particuliers et sur n'importe quel sujet. Il ne fait pas l'ombre d'un doute, comme nous avons pu le constater lors de la célèbre affaire du Watergate aux États-Unis, que l'écoute électronique aurait même pu envahir la scène politique.

Aux termes du bill C-83, il n'était plus nécessaire de prévenir une personne qu'on allait brancher des tables d'écoute sur son téléphone. Je me suis opposé à la suppression de cette obligation, non seulement à l'étape de la deuxième lecture mais énergiquement au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Tout ce qu'on a pu obtenir du ministre de la Justice (M. Basford) et de l'ancien solliciteur général, c'est que le préavis devrait être donné dans une période de cinq ans.



Cinq ans, c'est long, monsieur l'Orateur, et la plupart des personnes faisant l'objet d'écoute électronique auraient dans l'intervalle quitté le pays ou au moins la ville pour d'autres cieux.

Je soutiens que la nécessité de donner un préavis de 90 jours doit continuer de figurer dans le Code pénal. Mon parti, comme moi sommes en faveur d'une disposition qui permettrait à un juge d'autoriser sans difficultés une extension au besoin, notamment lors d'une enquête sur le crime organisé. Deuxièmement, c'est un principe depuis longtemps admis dans l'administration de la justice que, pour protéger la liberté individuelle, toute conversation entre une personne et son avocat ou conseiller est confidentielle. Même une conversation entre un patient et son médecin n'est pas considérée comme confidentielle par la justice, mais une conversation entre un avocat et son client l'est.

Cet usage, qui s'est institué au cours des siècles dans notre droit coutumier, s'explique par la nécessité de protéger l'individu contre l'omnipotence de l'État. Mais à quoi assistons-nous dans notre pays, non seulement en Ontario, mais aussi dans les autres provinces? Même l'Alberta se livre maintenant à l'écoute clandestine des conversations entre les avocats et leurs clients. Il faudrait presque en venir à supprimer les téléphones dans les études d'avocats.

On m'a signalé un exemple de cela, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune preuve de ce qui s'est passé, mais j'ai certes reçu des lettres à ce sujet. Je conviens que c'est un cas extrême mais il concerne la question de la vie privée. Si un avocat rend visite à son client emprisonné après avoir été accusé d'un crime qui exige son incarcération, on installe des tables d'écoute dans les petites salles où l'avocat interroge son client. On respecte de moins en moins le principe très fondamental de la vie privée et on viole le principe le plus fondamental des droits civils.

Je crois qu'il y aurait lieu de signaler un troisième cas. Il existe un vieux principe selon lequel toute personne accusée de délit, peu importe la gravité de celui-ci, a le droit de garder le silence. Peu de personnes connaissent l'existence de ce principe. Lorsqu'une personne accusée d'un délit subit un procès devant un juge et un jury, ou devant un juge seulement, rien ne l'oblige de parler. Il incombe à la Couronne de prouver que le cas est au-delà de tout doute raisonnable. Par l'expression «au-delà de tout doute raisonnable», j'entends le genre de doute qu'un homme raisonnable pourrait avoir dans ses affaires, ou dans sa famille, ou qu'une femme pourrait avoir dans des questions de famille ou d'affaires.

Une pratique est en train de se répandre dans le pays permettant aux policiers de faire ce que les tribunaux ne peuvent pas faire. Un juge ne peut pas demander à un prisonnier au banc des accusés: «Étiez-vous là? Racontez-moi ce qui s'est passé». Les règles relatives aux déclarations volontaires sont violées. Je ne peux pas entrer dans les détails parce que les tribunaux sont saisis d'une affaire à ce sujet, mais dans le cas de certains meurtres, il est possible que le prisonnier soit un malade mental et qu'il soit envoyé dans un hôpital psychiatrique où il sera traité par des psychiatres et des psychologues et d'autres membres d'un personnel scientifique et technique ayant des aptitudes dans les questions médicales et psychologiques. Ces renseignements sont ensuite communiqués à la police ou à la Couronne. Une entrevue par un psychiatre qui pose des questions sur la vie d'une personne, son enfance, ses problèmes

à l'école et avec ses parents, sur les divisions qui existaient peut-être dans sa famille, sur ses problèmes sociaux, ses affaires et sa réaction à certaines circonstances ne peut pas être présentée au tribunal, sauf si elle a été communiquée volontairement à la police. Quand la police le fait, elle essaie d'obtenir par des moyens détournés ce qu'elle ne peut obtenir directement.

● (1710)

Je suis au courant d'un cas où une personne a été enfermée dans un hôpital psychiatrique après avoir été accusée de meurtre. On l'a fait sortir de l'hôpital psychiatrique à peu près cinq heures avant sa comparution devant le tribunal. Cette personne a été interrogée pendant au moins deux heures et demie. Comment ses déclarations pouvaient-elles être volontaires? Selon nos règles fondamentales de droit, la véracité d'un témoignage peut être établie à partir de l'exactitude de la déclaration du témoin, mais comment peut-on en juger quand le témoin était enfermé dans un établissement psychiatrique? Cela cause certainement de la frustration chez les avocats de la défense du Canada et représente sûrement une érosion de nos droits civils.

Je pourrais continuer à parler de la question pendant encore longtemps, mais je ne voudrais pas retarder la mesure. Le bill est excellent et je l'appuie entièrement. Ces questions devraient être présentées au Parlement parce que cela permettrait aux représentants du peuple canadien d'avoir accès à des renseignements que l'exécutif refuse trop souvent de leur fournir.

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, avant de parler de la question à l'étude, j'aimerais féliciter le député de Lotbinière (M. Fortin) de sa récente élection à la tête de son parti. S'il peut le diriger avec la même sagesse et la même perspicacité que son prédécesseur, le Canada sera bien servi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Landers:** Comme la Chambre le sait déjà, le bill C-201 inscrit au nom du député de Lotbinière vise à modifier la loi sur le ministère de la Justice, Statuts revisés du Canada de 1970, chapitre J-2, de façon à stipuler que le ministre de la Justice présentera au Parlement un rapport annuel sur l'activité du ministère. Le rapport serait présenté après la fin de chaque année financière et au plus tard le 30 septembre suivant, ou si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des cinq premiers jours où il siège par la suite.

On n'avait pas obligé le ministère de la Justice à présenter un rapport annuel parce que sa mission ou son rôle essentiel consistait à fournir des prestations juridiques aux autres ministères et organismes fédéraux. Il se trouvait donc et se trouve toujours en situation de conseil juridique vis-à-vis des autres ministères et organismes qu'il représente. Mais ces dernières années son rôle s'est élargi. Il exerce maintenant des activités nouvelles, d'abord en matière de recherche juridique et de réforme du droit, ensuite sur d'autres plans comme par exemple le financement partiel de l'assistance judiciaire.

Ces activités nouvelles font que le temps est peut-être venu de songer à la présentation du rapport annuel que le député propose de rendre obligatoire. Ce rapport servirait à mieux faire connaître à la population les travaux du ministère. Les députés apprendront peut-être avec intérêt qu'aux États-Unis, le département de la Justice présente un rapport annuel très intéressant et très instructif.

Nous n'avons qu'une critique mineure à faire du bill, c'est qu'il ne laisse pas suffisamment de temps pour le dépôt du rapport annuel. A cet égard, il y aurait lieu de noter que le chapitre 24 des Statuts révisés de 1970 donne au ministre des Communications jusqu'au 31 janvier qui suit la fin de l'année financière pour la présentation du rapport annuel d'activité de son ministère. Il en va de même par exemple pour le ministère de la Consommation et des Corporations et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On estime depuis quelques années que cette date convient mieux, car elle permet au ministère de rédiger un rapport plus sérieux et plus documenté.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas au bill, à condition que la date du 30 septembre soit remplacée par celle du 31 janvier. Je constate avec plaisir que l'auteur du bill accepterait cet amendement.

Le ministre de la Justice, le ministère de la Justice et le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice se réjouissent de cette occasion de confirmer leur attitude déjà bien établie de réceptivité et d'ouverture d'esprit dans leurs efforts soutenus en vue d'assurer justice à tous les Canadiens. Ce bill d'initiative parlementaire leur fournit l'occasion de montrer encore une fois leur souplesse, de montrer concrètement que le ministre de la Justice est réceptif et ouvert aux idées de tous les députés de la Chambre quelle que soit leur affiliation politique.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

**M. Paproski:** Il est 6 heures.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Après cela, nous ferions aussi bien de dire qu'il est 6 heures.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 20.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

**M. William Skoreyko (Edmonton-Est):** Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je parlais des mesures de compression appliquées volontairement par le ministère des Postes et des difficultés que cela a créé à bien des Canadiens. Je parlais de l'expansion de certaines villes et de ce qui se passe lorsqu'un ministère adopte arbitrairement un programme de compression qui touche des régions qui se développent après l'imposition de la réglementation.

Le point que j'essayais de faire ressortir, c'est qu'il y a eu injustice lorsqu'un projet a été terminé dans un district et que le service de livraison du courrier a été instauré dans ce secteur, mais qu'à cause de l'application du programme d'austérité, quelques semaines ou quelques mois plus tard, un secteur voisin qui avait pris plus de temps à se développer et à devenir une zone pleinement résidentielle, s'est vu refuser le même service simplement parce qu'il est tombé en plein milieu du programme. Ce genre de programme est injuste et injustifié. Les compressions effectuées par les ministères devraient être de nature à ne pas créer d'injustices, cette réduction doit avoir les mêmes répercussions sur tous.

Au cours de la dernière décennie, bien que le personnel et les frais d'exploitation du ministère des Postes aient augmenté de 50 p. 100 et que les tarifs d'affranchissement aient augmenté récemment, il est étrange que le service se soit détérioré jusqu'à atteindre un niveau inacceptable. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le gouvernement aurait dû intervenir d'une façon ou d'une autre il y a longtemps.

Le bill C-19 cherche à colmater la brèche. Je voudrais pendant quelques instants vous parler de la Compagnie des jeunes Canadiens qui a été formée par feu Lester B. Pearson. L'histoire en est racontée dans un ouvrage intitulé «The Big Rip-off» écrit par Mme Erna Koffman. Elle illustre clairement les tâtonnements, hésitations, tromperies, dénaturations et exemples de mauvaise gestion qui ont marqué non seulement les bureaux politiques responsables de ce programme mais aussi les fonctionnaires chargés de son administration. En rétrospective, on pourrait croire que les participants de ce grand jeu de la CJC à l'extérieur du domaine politique ont été choisis en fonction de leur incompétence à agir dans l'esprit de la loi avec une compétence sans pareille quand il s'agissait de saigner à blanc le système.



Personne n'était plus content que moi de voir la débandade de la Compagnie des jeunes Canadiens, survenue malheureusement trop tard, après que ce programme eût coûté aux contribuables canadiens des millions de dollars. Que disait Erna Koffman du programme et de certaines de ses activités? Comment fonctionnait le programme? Aux fins du compte rendu, j'aimerais lire un paragraphe de l'ouvrage intitulé «The Big Rip-off» qui traite très clairement de la responsabilité des administrateurs de ce programme, et je cite:

> Théoriquement, toute communauté canadienne désireuse de se lancer dans un programme d'initiative personnelle pouvait demander les services d'un «travailleur bénévole» de la Compagnie des jeunes Canadiens. Toutefois, presque depuis le tout début, la CJC a fait l'objet de nombreuses critiques et Ottawa a reçu des plaintes de plusieurs régions du pays où la CJC était à l'œuvre, accusant celle-ci de fomenter des troubles ou d'encourager des éléments séditieux dans les communautés. Le premier ministre d'une province de l'Ouest a fait mettre la CJC à la porte de sa province. Il semblerait que des travailleurs de la CJC soient dans les environs chaque fois qu'il y a des troubles populaires.

● (2010)

Nous parlons de compression des dépenses, et le gouvernement a consacré des millions de dollars à un programme qui permettait des activités pareilles.

Je me demande si le gouvernement est encore d'avis qu'un contrôleur général, une sorte de fonctionnaire supérieur des finances, n'aurait pas empêché ce gaspillage de derniers publics. Le gouvernement n'en viendra-t-il pas à penser à présent qu'il faudrait donner suite immédiatement à la recommandation la plus importante de l'Auditeur général, en attendant les conclusions de la commission d'enquête chargée d'étudier les dépenses publiques? Nous n'avons pas besoin d'une commission royale pour nous dire qu'un programme repose sur un principe erroné, qu'il est mal géré et qu'il coûte beaucoup trop cher. D'après le bill C-19 la Compagnie des jeunes Canadiens sera supprimée dans le cadre du programme d'austérité. Mais c'est fermer la cage une fois que l'oiseau s'est envolé.

Quels ont été les résultats de ce programme? Il a appris au contribuable canadien que devant l'accroissement du chômage, les expédients n'apportaient aucune solution. Il a appris aux Canadiens qu'une solide politique économique faisait défaut. Il nous a appris aussi que les expédients ne servaient à rien, alors que—faute d'une politique économique solide et judicieuse, les impôts augmentaient, les programmes d'assistance sociale étaient insuffisants et le coût de la vie ne cessait d'augmenter—le gouvernement affectait des millions de dollars à des programmes qui ne faisaient qu'aggraver le chômage. Nous espérions que le bill C-19, au lieu d'annuler un programme qui n'aurait jamais dû être lancé pour commencer, amorcerait une action positive pour prouver à la Chambre que le gouvernement désire vraiment comprimer ses dépenses, surtout les folles dépenses.

Tous les députés à la Chambre s'inquiètent de la déclaration de l'Auditeur général qui craint que le Parlement et le gouvernement n'aient perdu tout contrôle sur les dépenses publiques. Certes, les députés s'en inquiétaient depuis un certain nombre d'années, mais la question a été mise au tout premier plan par celui-là même qui est chargé de vérifier les comptes du gouvernement. Les recommandations des comités, les adjurations des députés n'ont servi à rien, et je demande si le gouvernement va maintenant passer outre aux avertissements de M. J. J. Macdonell?

Qu'a dit M. Macdonell dans son avertissement au gouvernement? J'aimerais citer un passage d'un article de Michael Van Dusen paru dans le *Financial Times* et reproduit dans le *Journal* d'Edmonton du 23 novembre. Dans un article paru sous le titre «Crown corporations spend without control», voici ce que M. Van Dusen déclarait. Je ne consignerai qu'un paragraphe au compte rendu:

> Preuve de l'insuffisance des mécanismes de contrôle, les prévisions de dépenses du gouvernement fédéral ont atteint 34 milliards de dollars en 1976, mais seulement 35 années-hommes ont été consacrées à la politique et à l'évaluation de l'administration financière, soit une année-homme environ par milliard de dollars.

Est-ce suffisant pour appliquer des contrôles? Je dis que non.

Veut-on quelques exemples de ce dont parle l'Auditeur général? M. Van Dusen fait état des 4 millions de dollars et d'une provision supplémentaire de $720,000 que le ministère de l'environnement a dû payer, outre un loyer annuel de $241,000, pour une propriété riveraine de 55 acres à Vancouver. Le locataire précédent louait cette propriété $48,180 par année. C'est de ce locataire que le gouvernement avait tout d'abord obtenu le bail.

Les autres sujets de préoccupation de l'Auditeur général dont traite cet article concernent les $828,000 que l'Agence canadienne de développement international a dépensés pour acheter et rénover un bateau qui ne devait jamais naviguer, et les $200,000 que la caisse pour la formation et le perfectionnement des employés de la Commission de la Fonction publique a dépensés en plus des $559,000 dont elle avait besoin, ce qui fait que la Commission demande maintenant un crédit compensatoire de $747,000 dans le nouveau budget.

J'aimerais dire un mot du gaspillage de locaux d'une superficie équivalant à 139 terrains de football. Je me reporte à un article de Don Sellar, paru dans le *Journal* d'Edmonton, qui a eu l'heur d'indisposer mes commettants. Au sujet de l'Auditeur général, l'article rapporte ce qui suit:

> Selon les propres lignes directrices du gouvernement en matière de locaux, il en est venu à la conclusion que les fonctionnaires occupent plus de 30 p. 100 d'espace de plus qu'ils devraient en occuper.
>
> Ce que l'Auditeur général ne dit pas dans son rapport annuel, déposé lundi au Parlement, c'est que cette situation va vraisemblablement empirer dans les années à venir.

Je puis comprendre pourquoi le cabinet actuel occupe 30 p. 100 de locaux de plus qu'il en a besoin. C'est qu'il est rempli de lui-même, suffisant, et peu disposé à gouverner. Je puis comprendre pourquoi il occupe plus d'espace, mais pourquoi les fonctionnaires occupent-ils plus de bureaux qu'il ne faut? L'Auditeur général a demandé avec instance des détails sur ces baux et sur les besoins prévus de locaux excédentaires, mais en vain. M. Sellar poursuit son article:

> Après avoir étudié la formule d'après laquelle huit ministères fédéraux et deux organismes établissent leurs besoins supplémentaires de locaux, il constate «l'absence de documents pour justifier la demande de locaux».
>
> Pis encore, aucun processus ne permet au ministère des Travaux publics de reprendre en mains les locaux excédentaires qu'il pourrait ensuite assigner à d'autres ministères ou organismes.
>
> D'après la règle du jeu de l'assignation des locaux au sein du gouvernement, il semble qu'un ministère ayant réussi à se faire accorder des locaux, les travaux publics ne peuvent guère les lui enlever, même si les bureaux sont inoccupés ou à moitié vides.

Je demande tout simplement qui, au gouvernement, est responsable de cela? Je reprends l'article:

> «Dans 13 cas . . . la documentation manquait ou n'était pas disponible pour nous permettre un examen sérieux». déclare l'Auditeur général, plus à regret qu'avec colère. «Dans les cinq autres, un examen des chiffres disponibles révèle que dans trois cas on occupe 30 p. 100 trop d'espace, d'après les lignes directrices.
>
> L'enquête spéciale a permis de découvrir quelque chose d'effarant il y a une quinzaine de mois; une section chargée d'organisation a emménagé dans de nouveaux locaux d'une superficie totale de 103,000 pieds carrés, dont une aire de 18,000 pieds carrés réservée pour deux nouvelles activités que l'on devrait être en train de mettre sur pied en ce moment.

Il se peut très bien que l'on doive attendre encore 18 mois pour que ces activités s'exercent. Il m'est désormais inutile de rappeler à la Chambre les avertissements de l'Auditeur général ou de lui rappeler ce qu'il veut que nous fassions, mais il doit bien se trouver dans le cabinet des gens responsables de ces questions et c'est à eux d'agir.

Depuis des années, certains d'entre nous ici réclamons la suppression du caractère universel des allocations familiales de la loi sur les allocations familiales dont il est question dans le bill C-19. On pourrait économiser bien des millions de dollars en octroyant les allocations familiales sur demande seulement. Les allocations familiales sont utiles, mais leur caractère universel se justifie difficilement. Au lieu de suivre le procédé adopté par le gouvernement, c'est-à-dire de bloquer au niveau de 1975 les taux des versements faits aux habitants des provinces, déterminant ainsi le montant des allocations familiales, il conviendrait de reconsidérer immédiatement la question de savoir si tous les parents, quels que soient leurs revenus, peuvent bénéficier de ces allocations.

● (2020)

Le gouvernement pourrait également réduire les frais d'administration en ne distribuant pas de chèques à ceux qui n'en veulent pas ou qui n'en ont pas besoin, en outre le receveur de l'Impôt sur le revenu pourrait refuser de récupérer l'argent versé aux contribuables à titre d'allocations familiales et de le redistribuer à nouveau l'année suivante. Le gouvernement au lieu d'adopter le système de blocage devrait déterminer aussi rapidement que possible à quel niveau maximum de revenus, les parents pourraient encore avoir droit aux allocations familiales aux termes de la loi. A mon avis, on pourrait ainsi répartir plus équitablement les deniers publics.

Information Canada a été mis au rancart. Je ne sais pas quelle était l'intention du premier ministre (M. Trudeau) quand il a établi cet organisme. Qu'avait-on à redire au Dominion Bureau of Statistics, si ce n'est le mot «Dominion.» Tout ce que je peux ajouter est qu'Information Canada est une bonne chose pour le gouvernement si le gouvernement est bon, mais que c'est une mauvaise chose si le gouvernement est mauvais. Je prétends que c'est pourquoi Information Canada est maintenant une chose du passé.

*Compression des dépenses de l'État*

Permettez-moi de revenir un instant sur une chose qui s'est produite à la Chambre il y a quelques semaines. Je parle maintenant des restrictions imposées, dit-on, au programme du bilinguisme. Rien n'est moins vrai, monsieur l'Orateur, puisque des millions de dollars ont été consacrés à un programme de choc en vue de plonger les hauts fonctionnaires dans l'étude du français. Il s'ensuit que très peu ont utilisé la langue après le programme d'immersion et en dépit des lourdes dépenses imposées à la trésorerie.

**Une voix:** A qui la faute?

**M. Skoreyko:** Quelqu'un demande ce qu'il y a de mal à ça.

**Une voix:** J'ai demandé à qui la faute.

**M. Skoreyko:** C'est la faute du gouvernement libéral. Il n'est pas nécessaire de doubler tout le personnel pour assurer un service dans les deux langues à la population canadienne. Il aurait mieux valu adopter les recommandations de certains députés qui, dans des discours prononcés à la Chambre en 1969, ont préconisé une politique d'éducation nationale dans les deux langues officielles au Canada.

**Une voix:** Sottise.

**M. Skoreyko:** C'est ce que le gouvernement a annoncé dans le discours du trône. Si c'est une sottise . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député voudrait-il revenir au bill C-19?

**M. Skoreyko:** Monsieur l'Orateur . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je recommanderais au député d'en revenir au bill et de cesser ce feu croisé.

**M. Skoreyko:** Monsieur l'Orateur, je m'étonne d'être réprimandé quand il me faut répondre aux jappements d'en face.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Tous les députés devraient s'en tenir au bill C-19.

**M. Skoreyko:** Monsieur l'Orateur, je parlais du bill C-19 quand ce chacal m'a dit que le discours du trône contenait des sottises. Je me devais de lui répondre que je croyais que le gouvernement parlait sérieusement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Appelez-les honorables chacals.

**M. Skoreyko:** Honorables chacals. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de me corriger.

**Une voix:** Il faut en être un pour le savoir.

**M. Skoreyko:** Il est clair que dans un délai donné, certains postes dans la Fonction publique auraient pu être désignés bilingues, puis comblés par promotion. Point n'aurait été besoin alors de forcer des cadres supérieurs âgés de 55, 56 ou 57 ans à suivre des cours intensifs de langue.

Un programme visant à apprendre aux petits Canadiens les deux langues officielles—l'anglais au Québec et le français ailleurs au Canada—à compter de la 1re année aurait permis l'évolution d'un pays possédant deux langues officielles mais divisé selon les régions, celles-ci demeurant incapables de communiquer entre elles dans la langue de leur choix. Dans le temps d'une ou deux décennies, le problème se serait résolu de lui-même, simplement si on avait appris l'autre langue aux enfants dès l'école primaire. Dans le cadre d'un programme de compression des dépenses, tout cela aurait pu avoir entretemps des effets appréciables.

Au cours d'une conférence fédérale-provinciale, les gouvernements provinciaux auraient pu décider des modalités d'application de ce programme. Peut-être le gouvernement fédéral aurait-il pu offrir une subvention proportionnelle aux provinces désireuses de participer à ce programme. N'aurait-il pas été préférable d'adopter ce système en 1969 plutôt que de soumettre, comme nous le faisons maintenant, des fonctionnaires de 55 ans à un programme intensif de français, alors qu'ils vont prendre leur retraite deux semaines après l'obtention de leur diplôme? Je n'en dirai pas plus sur ce programme, monsieur l'Orateur, si ce n'est que certains d'entre nous qui ont préconisé cette mesure dès le début peuvent aujourd'hui triompher car le gouvernement a annoncé dans le discours du trône l'adoption de cela même qu'ils avaient recommandé.

J'aimerais enfin parler d'une question qui a été soulevée à la Chambre cet après-midi par les députés d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et de Pembina (M. Elzinga): il s'agit des restrictions imposées au ministère de la Défense nationale. Je ne peux imaginer de pire façon de faire des économies que de réaffecter le régiment aéroporté d'Edmonton à Petawawa. Le ministère de la Défense nationale sait, comme moi et bon nombre de députés, que si le régiment est stationné à Edmonton c'est parce que cette ville se trouve assez au nord, ce qui présente des avantages du point de vue du commerce, de l'usage de l'avion et des opérations de sauvetage.

**Une voix:** C'est le dernier endroit où l'y mettre.

**M. Skoreyko:** Lorsqu'il s'agit d'opérations de sauvetage, un retard peut sans aucun doute entrainer des souffrances inutiles et peut-être même la mort, en particulier au cours des mois d'hiver. A cause des intempéries, les équipes de sauvetage et les victimes sont exposés dans le Nord à de graves dangers dans les cas d'accidents nécessitant des recherches par la voie des airs. Qu'ont à voir les économies avec ces projets de réaffectation? Si je comprends bien, l'entretien des appareils continuera de se faire à Namao, où seront également situés les entrepôts. Le député d'Edmonton-Centre m'a dit qu'on avait dépensé 60 ou 70 millions de dollars pour construire des entrepôts souterrains. Pour les construire ailleurs aujourd'hui, il faudrait compter 120 à 125 millions de dollars. Alors, où est l'économie réalisée en retirant le régiment d'Edmonton? Est-il vrai que le gouvernement songe à offrir cette base au Strategic Air Command des États-Unis?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Skoreyko:** Il y était autrefois. Les députés semble savoir tout ce qu'il faut savoir au sujet de Namao. Ce commandement y a été installé pendant des années mais a été mis dehors il y a environ dix ans. Maintenant, il revient. Je me demande ce que le député ferait de Namao . . . s'il sait où se trouve Namao. Je ne pense pas qu'il le sache.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko). J'aimerais qu'on l'écoute.

**Des voix:** Bravo!

**M. Skoreyko:** Merci, monsieur l'Orateur, je vous ai toujours tenu pour un homme juste et je vous remercie de votre intervention.

● (2030)

Si le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention de garder la base aérienne d'Edmonton, qu'en fera-t-il? Nous voulons savoir. S'il la ferme, liquidera-t-il le terrain? Dans ce cas, à qui l'offrira-il? Le cédera-t-il à la ville d'Edmonton, ou à la province de l'Alberta? Que fera-t-il, en outre, des 1,200 maisons laissées libres sur la base aérienne de Namao? Peut-être postera-t-il à Namao un contingent de l'armée de terre avec un soutien aérien minimal? Si telle est l'intention du ministère, songez aux millions de dollars que cela coûtera, dans cette région en particulier. Et pourquoi dépenser tant d'argent, pour stationner un contingent d'infanterie légère, soutenu par une demi-douzaine d'avions? Est-ce la raison?

Pourquoi le gouvernement ne veut-il rien dire à ceux qui l'interrogent, aux personnes intéressées de la région, au maire, aux hommes d'affaires et aux autres Albertains qui s'inquiètent sérieusement des incidences économiques de ce déménagement sur la région et qui demandent depuis des mois, comme les députés, quelles sont les intentions du ministère? Nous n'avons toujours reçu, monsieur l'Orateur, que la même réponse sibylline: «Nous ne savons pas ce qui se passe». Ce qu'on ne nous dit pas, c'est que le ministère ne voulait pas prendre de décision au sujet de Namao avant que le problème de London ne soit résolu. La chose commence à s'éclaircir. Comme la base de London était maintenue, il fallait évacuer Namao.

En tant que politicien, je suppose que je pourrais retourner dans ma circonscription et dire à mes électeurs: «Mesdames et messieurs, si vous aviez élu Hugh Harries, et vous ne l'avez pas fait parce qu'il n'était pas un bon député, il aurait pu jouer de son influence». Je crois qu'il n'y avait aucun espoir qu'un libéral pût être élu en Alberta; les gens n'auraient pas voté pour un libéral même si tout le ministère de la Défense nationale avait emménagé à Calgary. Mais, en retirant un régiment aéroporté de la région, ils se sont assuré que d'ici l'an 2000, aucun candidat libéral ne réussira à se faire élire dans la province.

**M. Paproski:** Même les enfants des libéraux voteront pour des conservateurs.

**M. Skoreyko:** Rien ne sert de faire part de notre inquiétude au sujet de Namao à ce gouvernement impassible.

J'aimerais effleurer plusieurs autres questions. Permettez-moi de parler un instant de l'assurance-chômage. Il était si facile pendant bien des années de toucher de l'assurance-chômage, qu'on était tenté d'abuser; oui, on a pris avantage du programme. Puis, lorsque le ministre s'est aperçu que ce programme avait un déficit de quelques millions de dollars, il a décidé de rendre l'accès à l'assurance-chômage si difficile, qu'il est pratiquement impossible de devenir admissible aux prestations.

Et qu'a fait le gouvernement dans le domaine de la recherche médicale? Des représentants du monde médical ne cessent de venir au Parlement quémander de l'aide; et presque aussi souvent que s'il s'agissait d'un rhume ordinaire, on annonce dans les journaux que quelqu'un est mort du cancer ou d'une affection cardiaque ou rénale. Monsieur l'Orateur, les membres de la profession médicale cherchent à obtenir des fonds pour la recherche. Si vous voulez savoir dans quel secteur le gouvernement pratique l'austérité, je vous le dirai: dans celui de la recherche médicale au Canada. Ce gouvernement prodigue ne peut se permettre de verser des fonds à la recherche médicale, mais, par contre, il peut se lancer dans des projets abracadabrants sans sourciller.

En parlant d'austérité, arrêtons-nous un instant au ministère des Transports. Le gouvernement n'avait pas d'argent à consacrer à la recherche médicale mais il avait les moyens de construire le monstrueux aéroport de Mirabel dont presque personne ne voulait et que peu veulent employer. Il a coûté aux contribuables canadiens au-delà de un milliard de dollars. On me dit qu'en deux ans les pertes ont atteint les 66 millions. Je ne crois pas me tromper. Pensez-y: combien de recherche médicale on aurait pu entreprendre avec ces 66 millions. Cet argent aurait pu servir à mettre au point des moyens de guérir certaines maladies dont on souffre au Canada. Il me semble que le gouvernement ne s'y retrouve pas dans ses priorités. Je me demande si le ministre n'admettra pas après coup que le gouvernement aurait beaucoup mieux fait de décider de construire le nouvel aéroport international dans la vallée de l'Outaouais ou dans la région d'Ottawa au lieu de choisir Mirabel.

**Une voix:** Parlez du traitement de Jos Guay.

**M. Skoreyko:** Je n'en suis pas encore là. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de construire le nouvel aéroport international à Mirabel, à Sainte-Scholastique. Dorval ne convenait-il pas? L'aéroport de Dorval est nettement mieux et il est certainement plus pratique que celui de Toronto. L'aéroport de Dorval n'a jamais été utilisé au maximum de sa capacité. On aurait pu l'agrandir pour les vols internationaux. S'il était vraiment nécessaire de construire un nouvel aéroport, et je dis cela en songeant aux compressions de dépenses proposées dans le bill C-19, pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas pu trouver un emplacement adéquat dans la région d'Ottawa? Cet aéroport aurait desservi Toronto, Ottawa et Montréal. Pourquoi a-t-il construit à Mirabel un aéroport qui a coûté plus de un milliard de dollars? Il aurait peut-être dû construire un aéroport encore plus vaste dans la région d'Ottawa.

Nous n'avions besoin ni de Mirabel, ni de Pickering; on n'a qu'à voir la politique du gouvernement en matière de transport aérien pour s'en rendre compte. Il est étrange de constater que c'est seulement depuis six ou huit mois que je peux prendre un vol direct d'Edmonton à Ottawa. Qu'est-ce qui ne tournait pas rond dans la politique gouvernementale? Le gouvernement a cru que l'aéroport de Toronto était congestionné et il s'est dit: «Nous devons construire l'aéroport de Pickering; nous devons dépenser davantage de deniers publics». Monsieur l'Orateur, les gouvernements n'ont pas besoin d'excuses pour dépenser les deniers des contribuables. Il doivent les utiliser d'un façon réfléchie, le plus sagement et le mieux possible.

Le gouvernement aurait dû s'adresser en ces termes à la direction d'Air Canada: «Messieurs, nous avons besoin de liaisons directes entre Vancouver et Montréal, Vancouver et Toronto, Vancouver et Ottawa et un service direct entre les autres villes de l'Ouest du Canada et les villes de l'Est et du centre. Peut-être que l'agrandissement de l'aéroport de Toronto n'aurait pas été aussi urgent s'il en avait été ainsi. Peut-être que le ministre des Transports (M. Lang) pourrait m'expliquer pourquoi j'ai dû emprunter un vol par DC-8 d'Edmonton à Toronto et à Toronto un autre vol en provenance de Calgary ou quelque autre endroit du Canada pour me rendre à Ottawa.

On nous a dit qu'il n'y avait pas suffisamment de passagers pour justifier une liaison directe. Je n'en sais rien. Mais pendant des années il n'y en a pas eu, même si nous l'avons souvent demandé à la Chambre des communes. Maintenant il y a un vol direct et tout d'un coup on découvre que le Boeing 727 qu'Air Canada a mis sur cette ligne est presque tout le temps plein. Vous prenez place dans l'avion et vous découvrez que vous êtes coincé entre . . .

**Une voix:** Otto Lang.

**M. Skoreyko:** Eh bien, c'étaient des types imposants. J'ai dû descendre de cet avion qui, à ce qu'on disait n'aurait pas assez de passagers. Il n'y avait aucune raison de refuser d'établir cette liaison directe. Comme je viens de le dire, j'ai dû descendre de l'avion . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

● (2040)

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Je pense que les députés d'en face regretteront de ne pas avoir laissé le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) finir son discours. Il terminait ses remarques. Je suis toujours conscient du silence qui envahit la Chambre quand je m'apprête à parler, le silence de l'attente.

**Une voix:** Du choc complet.

**M. Buchanan:** Un silence de mort.

**M. Friesen:** Quand le député d'Edmonton-Est parlait du déménagement de la division aéroportée d'Edmonton au camp Petawawa, en Ontario, cela m'a rappelé la campagne électorale de 1965 quand le premier ministre d'alors, M. Pearson, parcourait le pays en disant: Donnez-vous un gouvernement stable. Je me souviens d'avoir entendu le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui était chef du NDP à l'époque, dire au Forum de Vancouver: Le premier ministre demande à la population canadienne de nous donner un gouvernement stable. Eh bien, nous avons un gouvernement stable. Il est si stable qu'il sent l'étable. C'était à l'époque où des chevaux figuraient sur la feuille de paie à Petawawa.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de revenir au bill C-19.

**Des voix:** Bravo!

**M. Friesen:** A vrai dire, monsieur l'Orateur, j'y arrivais parce que j'ai cru que cette petite anecdote tirée des annales du parti libéral était une bonne façon de commencer mes remarques sur ce bill parce que l'époque où des chevaux figuraient sur la liste de personnel à Petawawa ne diffère pas beaucoup de sa façon d'agir aujourd'hui. Nous étudions aujourd'hui le bill C-19, loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement. Nous nous en réjouissons et notre cœur arrête presque de battre. Nous sommes encouragés parce que nous croyons que le gouvernement s'est enfin décidé à agir sérieusement dans le domaine des restrictions. Mais quand on lit le bill, cet encouragement se transforme en découragement. On voit que le bill est une autre vague de publicité et que le gouvernement ne parle pas de restrictions, mais de menues dépenses. Il flambe plus d'argent que ce qu'il essaie d'économiser par ce bill.

Je ne pense que nous ayons jamais voulu repousser une occasion d'économiser l'argent des contribuables, mais le bill fait songer à ce lépreux qui se présenterait à une clinique en disant: «Je ne veux pas être guéri. Tout ce que je veux, c'est quelque chose pour couvrir mes plaies».

Je ne voudrais relever que trois aspects de la mesure et attirer l'attention des députés sur ce qui est à mon avis un trompe-l'œil que le gouvernement essaye d'affirmer aux dépens des députés et sûrement aux dépens du public. A l'article 3 du bill, nous voyons que la Compagnie des jeunes Canadiens est réputée être abolie le 1er avril 1976. Ensuite je jette un coup d'œil au budget de la Compagnie des jeunes Canadiens pour constater qu'en 1973-1974, son budget s'élevait à 2.8 millions, en 1974-1975, à 3.722 millions et que, pour 1975-1976, on prévoyait 5.5 millions. Je répète que la Compagnie des Jeunes Canadiens est réputée avoir cessé d'exister le 1er avril 1976. Ensuite, je passe à la page 5 du rapport de l'Auditeur général où je lis qu'avant de dissoudre la compagnie, on avait versé $185,000 d'indemnités de cessation d'emploi à ses membres volontaires. Qui a entendu parler de volontaires bénéficier de telles indemnités?

Je pensais que lorsque quelqu'un se porte volontaire pour collaborer à une organisation, il est un volontaire. Mais nous voici devant une situation grotesque: des jeunes à ce point subjugués par l'idéal que représentait pour eux la Compagnie des jeunes Canadiens se portent volontaires pour améliorer le sort des Canadiens, et voilà qu'on leur verse des indemnités de cessation d'emploi. Et pour comble, je remarque que le gouvernement n'était même pas autorisé à verser ces indemnités aux membres de la CJC. Voilà ce que nous propose le bill. Nous traitons de choses qui n'existent plus. Nous nous occupons de l'un des plus petits crédits qui ait jamais figuré dans les prévisions budgétaires, et nous examinons un cas où le gouvernement s'est gratifié lui-même d'une autorisation qui ne lui avait pas été accordée.

Cependant, pour revenir à nos moutons, nous avons «Quick Draw» McGraw et Baba Louie. Pour représenter ces deux personnages, on peut choisir deux ministres de la première rangée. Disons que nous choisissons le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et son copain le ministre des Finances (M. MacDonald). La discussion porte sur une économie de 5 millions de dollars du fait de la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens alors que ces deux messieurs nous affirment: «vous savez, nous voudrions vendre quelques réacteurs atomiques à l'étranger. Cherchons-nous de bons vendeurs». Quelle commission toucheront-ils? Ce n'est pas important. Nous en reparlerons dans deux ans quand les gens commenceront à se poser des questions. Mais si le commission s'élève à 20 millions, comme c'est le cas maintenant, quelle différence cela fait-il? Ce n'est que 20 millions de dollars.»

Puis nous avons droit aux subtilités que nous a servies aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) quand il a dit: «Bien sûr, l'ancien Auditeur général m'a écrit il y a trois ans et demi et j'ai communiqué cette lettre au président du Conseil du Trésor de l'époque. Je lui ai demandé d'examiner la question et je n'en ai pas eu d'autres nouvelles alors, que pouvais-je y faire? J'avais les mains liées car ils n'ont pas répondu à ma note». Cela montre peut-être pourquoi le pays a des difficultés. Aujourd'hui, le premier ministre nous déclare avec effronterie que, comme il n'avait pas eu d'autres nouvelles au sujet du mémo, il s'en lavait les mains. J'aimerais me reporter à la lettre du 27 mars 1973. Remarquez la désinvolture avec laquelle le premier ministre en a discuté avec le président du Conseil du Trésor de l'époque:

> . . . Je me demande si le mieux à faire ne serait pas que vous organisiez une réunion pour discuter de la question avec MM. Turner, Goyer et Sharp.

Il parle d'organiser une réunion pour discuter de ces 20 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, il n'était plus temps d'organiser une réunion. Ce qu'il nous fallait, c'était une enquête et trois ans et demi plus tard le premier ministre a l'effronterie de dire à la Chambre qu'il a essayé, mais sans succès, et comme il s'agissait d'une société de la Couronne, on ne pouvait le tenir responsable pour ces 20 millions. Aujourd'hui, nous discutons du budget de cinq millions de la Compagnie des jeunes Canadiens. C'est seulement un tour de passe-passe. Retenez leur attention, écoutez ce qu'ils disent, mais pendant ce temps surveillez de près ce qu'ils font.

● (2050)

Un des articles du bill concerne la liquidation d'Information Canada. Je ne verserai pas de pleur sur Information Canada, et sa disparition ne fâchera personne. On n'aura plus ainsi à dépenser une dizaine d'autres millions pour présenter le gouvernement sous un jour favorable, comme c'était son rôle. Pour reprendre les termes du député d'Edmonton-Est, cet organisme avait survécu à sa fonction et était devenu inutile. Cela donne l'impression que le gouvernement cherche vraiment à économiser l'argent du contribuable.

Voyons maintenant un autre effet du bill, qui se manifeste au niveau du personnel et non plus des dépenses. J'ai déjà parlé à la Chambre de la réception qu'on nous avait réservée à Edmonton, lorsque le comité parlementaire spécial parcourait le Canada pour recueillir l'avis de la population sur les questions d'immigration. Comme dans tant d'autres villes, nous y avons été accueillis par des manifestants qui protestaient contre ce qu'ils appelaient les hâbleurs fascistes de la Chambre des communes venus exposer les théories racistes du Livre vert. Les manifestants d'Edmonton avaient pour principale caractéristique d'être des maoïstes, comme ils l'affichaient d'ailleurs sur leurs pancartes. Ils distribuaient à qui voulait bien le prendre un bulletin annonçant la tenue de leur prochaine réunion dans les bureaux d'Edmonton de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Épargner des millions de dollars en supprimant la Compagnie des jeunes Canadiens est une chose. Nous applaudissons toujours aux mesures d'économie. Mais voilà des années qu'on attirait des gens cherchant autre chose que le bien-être du Canada comme nous l'entendions, des personnes ne songeant qu'à saboter le pays et ses institutions en employant les finances et les rouages de l'État. Ils étaient financés par l'État pour faire le malheur du pays, dans la mesure de leurs moyens. Je vois donc là une autre raison, et bien plus importante que la recherche d'économies, de faire disparaître la Compagnie des jeunes Canadiens.

On pourrait presque en dire autant d'Information Canada. Ce n'était pas bien sûr une pépinière de révolutionnaires ou de maoïstes. Mais simplement un organe superflu. Depuis six mois que ce service a disparu, je n'ai vu personne le regretter. On dépensait donc dix millions chaque année pour réaliser très peu de choses.

Je suppose que lorsqu'il l'a créé, le gouvernement pensait pouvoir se passer de services d'information distincts au sein des ministères, et ainsi de suite. Mais que s'est-il passé, en fait? Nous avons constaté que chacun des ministères continuait à gérer son propre service de publications.

Le même problème s'est posé aujourd'hui lorsque nous avons discuté du budget de l'Office national du film, qui compte parmi ses succursales un organisme chargé du traitement et du développement des pellicules à l'intention de tous les ministères du gouvernement. Son budget est d'environ 1.3 million de dollars et il est censé desservir tous les organismes du gouvernement fédéral à Ottawa. Le problème, c'est que les organismes gouvernementaux d'Ottawa n'utilisent pas ces services. Ils continuent à développer leurs propres pellicules, à produire leurs propres films et à se charger de leur publicité, bien que l'Office du film ait manifestement—et nous le croyons sur parole—l'un des meilleurs laboratoires du pays.

Il en va de même dans le cas d'Information Canada. C'est pourquoi c'est une bonne chose, je crois, que le gouvernement ait finalement jugé bon de supprimer cet organisme. Néanmoins, nous devons examiner attentivement ce qui se passe ailleurs. La disparition d'Information Canada représente une réduction de 10 millions de dollars, mais voyons ce qui se passe à Statistique Canada. On pourrait faire une litanie interminable en citant les injustices qui s'y produisent. Le *Citizen* d'Ottawa du 4 novembre en a même signalé un cas. Voici que qu'a écrit un journaliste renommé, ancien député à la Chambre:

*Compression des dépenses de l'État*

Alors que des milliers de diplômés canadiens sont au chômage ou sous-employés, cette épouse a obtenu un congé d'étude d'une valeur de $13,000 pour terminer son baccalauréat. Chrétien se demandera peut-être pourquoi cette femme a obtenu un poste à l'agence si elle n'avait pas le niveau scolaire requis ou pourquoi elle a obtenu une subvention pour terminer ses études si l'on a estimé ses compétences satisfaisantes en l'engageant.

Il y a une foule de questions sans réponse au sujet des politiques d'embauche de Statistique Canada. Je me demande combien de millions de dollars y sont dépensés en pure perte.

Nous avons souvent entendu mentionner l'aéroport de Mirabel au cours de ce débat. Nous pourrions reprendre à notre compte un slogan révolutionnaire américain et dire que des millions sont dépensés pour l'aéroport de Mirabel, mais que pas un cent ne va aux agriculteurs à qui appartient la terre sur laquelle on l'a construit. Je me rappelle qu'il y a un an et demi, des agriculteurs ont manifesté sur la colline parlementaire. Ils ont brûlé des ballots de foin. C'est à eux qu'appartenait la terre sur la quelle l'aéroport de Mirabel a été construit. Ils ont été expropriés il y a sept ans, mais le gouvernement ne leur a toujours pas versé un sou. On leur a pris leur bien pour construire un édifice de plusieurs millions de dollars qui est toujours partiellement inoccupé. Nous constatons maintenant que nous n'avons jamais eu véritablement besoin de cet aéroport. On nous dit que nous économiserons 10 millions grâce à la suppression d'Information Canada. Combien de millions à Mirabel? Quatre cent millions?

Nous en arrivons à un autre chapitre de cette litanie. La société Campeau. Les Canadiens devront payer 300 millions de plus à cause d'un bail à long terme que le gouvernement a contracté et qui aurait pu être obtenu pour beaucoup moins cher. Et l'énumération continue. On envisage d'imposer des mesures d'austérité dans un secteur gouvernemental alors que, dans l'autre, on jette l'argent par les fenêtres.

J'aimerais maintenant aborder l'article 10 qui a trait à la recherche et au développement scientifiques. La loi est modifiée afin de permettre aux chercheurs d'achever leurs projets en cours. Voilà un objectif tout à fait louable parce qu'autrement nombre de projets auraient été totalement inutiles. Le bill mettra éventuellement un terme à tous les travaux de recherche lancés dans le cadre du programme de stimulants à la recherche et au développement scientifiques. Comme j'ai été élevé dans une ferme, cette mesure me rappelle l'histoire du fermier qui avait une vache qui lui donnait beaucoup de lait mais qui mangeait énormément. Pour faire des économies, le fermier a commencé par réduire chaque jour les rations de fourrage qu'il donnait à sa vache. Il déclara: «A la fin, savez-vous que cette bête est presque arrivée au point où elle ne mangeait plus, mais, dommage, elle est tombée raide morte à mes pieds».

D'une part, le gouvernement veut accroître la productivité et le produit national brut. Le ministre du Travail (M. Munro) encourage les syndicats à accroître la productivité. D'autre part, le gouvernement déclare: Nous ne favoriserons plus la recherche.

Je me souviens qu'il y a un an environ l'un des députés de l'Est de l'Ontario avait organisé, à l'intention d'un groupe de députés, une visite des installations du Conseil national de recherches à Ottawa. D'une part, son geste fut fort apprécié et, d'autre part, ce fut pour nous une excellente expérience. Nous avons pu constater exactement quels étaient les investissements du gouvernement dans le domaine de la recherche. Cette visite a été particulièrement intéressante. Qu'avons-nous trouvé en descendant de l'autobus? Une cinquantaine ou une centaine de scientifiques en casques protecteurs qui manifestaient auprès des députés parce que leurs fonds de recherche avaient été réduits.

[M. Friesen.]

● (2100)

Monsieur l'Orateur, les chercheurs ne passent pas pour des manifestants à tout crin. Nous ne sommes pas peut-être toujours d'accord avec leurs projets, mais croyez-moi, les scientifiques ne sont pas à leur aise dans une manifestation. Ils préfèrent les éprouvettes, les becs Bunsen, les microscopes et le matériel de laboratoire. Ils se sentent chez eux dans le monde tranquille du laboratoire et non pas dans une manifestation. Mais cette fois-là, ils étaient désespérés. Ils pensaient que des années d'expérimentation seraient gaspillées. Ils pensaient que tous leurs efforts, leur esprit d'invention, leur créativité et leur temps seraient perdus parce que le gouvernement réduisait leurs fonds.

Le Canada semble déjà être l'un des pays les plus mesquins dans le domaine de la recherche industrielle. Voici ce que M. John Shepherd, directeur exécutif du Conseil des sciences du Canada, a dit à ce sujet:

La réduction des budgets de la recherche et du développement, l'érosion de la recherche fondamentale et la pénible révision des programmes d'incitation du gouvernement fédéral sont loin de favoriser l'innovation industrielle.

Je pense que l'observation suivante intéressera les députés:

Cependant, selon une étude de 1972, le Canada se classait au même rang que le Portugal pour ce qui est de transformer des idées en produits. Le Canada et le Portugal étaient les deux pays du monde occidental où l'industrie dépense le moins en recherche et développement industriels par rapport à l'ensemble de la recherche et du développement.

L'industrie, au Canada, ne dépense pas beaucoup d'argent pour la recherche et je pense qu'on devrait l'encourager à faire mieux. Néanmoins, le gouvernement doit compléter ce que fait l'industrie. A l'heure actuelle, ni l'industrie ni le gouvernement ne font grand-chose. Pourtant, j'estime que même si l'industrie ne fait rien, le gouvernement devrait agir.

C'est un fait bien connu que les sociétés multinationales au Canada ne continuent pas à faire des recherches. Pourquoi le feraient-elles, monsieur l'Orateur? Elles font la plus grande partie de leurs recherches dans leur pays d'origine, ce qui me semble inacceptable. Le gouvernement dit toujours que nous devrions canadianiser nos sociétés et notre industrie.

Hier encore, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé des contingents pour l'industrie du textile parce qu'il veut protéger l'industrie canadienne. Comment pouvons-nous canadianiser notre industrie si nous empêchons l'industrie canadienne de faire des recherches? Comment nos chercheurs subsisteront-ils si on leur coupe accès au monde des idées? A mon avis, M. Shepherd a très bien exposé la situation quand il a dit qu'une étude de 1972 indiquait que le Canada se classait a même rang que le Portugal pour ce qui est de transformer des idées en produits. La transformation d'idées en produits est le but de la recherche. Pourtant, le gouvernement veut réduire les fonds de la recherche, ce que je trouve presque impardonnable.

En réalité, monsieur l'Orateur, l'industrie s'en tire bien. En vertu de ce bill, le chercheur est du moins autorisé à achever ce qu'il a entrepris. Il peut demander une subvention suffisante pour que son projet puisse être mené à bonne fin. Mais lorsqu'il s'agit de la recherche médicale, on n'accorde même pas une journée de répit afin d'achever les projets. Il va sans dire que le Conseil de recherches médicales ne s'en est pas tiré aussi bien que l'industrie. Je connais un chercheur installé à Vancouver, M. Tze, qui effectue actuellement des recherches sur le diabète, domaine où le Canada a fait œuvre de pionnier et s'est forgé une réputation mondiale. L'année dernière, une expérience sur des rats était à mi-chemin. Puis vint l'annonce que sa subvention lui était retirée, ce qui compromettait non seulement le travail de l'année écoulée mais celui de deux ou trois années à venir. Le groupe contrôle ne présentait pas de difficultés mais il aurait fallu supprimer le groupe expérimental à mi-chemin. Pour recommencer ce travail, il aurait dû se procurer un autre groupe de rats et partir à zéro.

Il se trouve, monsieur l'Orateur, que quelqu'un a eu vent de cette tragédie—peut-être convient-il de la qualifier de farce grossière—et l'ait portée à l'attention d'un animateur de tribune libre télévisée à Vancouver qui l'a reçu à son émission. Après avoir entendu son histoire, il a demandé: «Eh bien, qu'en pensez-vous, messieurs dames? Faut-il accepter cet état de choses?» Il a ensuite pris les communications et a ramassé ainsi environ $26,000 afin que le chercheur puisse mener à bien son projet.

Le gouvernement actuel veut que les groupements privés et les organisations de bienfaisance prennent la relève et contribuent financièrement aux recherches. Nous avons une fondation du cœur, pour les recherches sur la fibrose cystique et pour les maladies rhumatismales. Mais comme on me l'a fait remarquer aujourd'hui, nous n'avons pas une organisation pour chaque organe du corps humain; on ne peut simplement pas financer la recherche de cette façon. Je suis tout à fait en faveur de dons de charité afin de faciliter les recherches. De fait, je crois qu'il convient de faire l'éloge de la société du cancer pour ses efforts dans ce domaine. Mais elle ne peut tout faire seule; certes, le gouvernement a une certaine responsabilité dans ce domaine.

Le gouvernement déclare, et j'en conviens, que les organismes privés devraient fournir une aide. Toutefois, en disant cela, il devrait se montrer logique avec lui-même. Je ne pense pas qu'il tiendrait un tel langage à propos de l'économie. Loin de lui l'idée de dire que les organismes privés devraient s'occuper de tous les secteurs économiques. Non, monsieur l'Orateur, c'est le contraire qu'il soutient. Le gouvernement a envie de semer la pagaille au sein du système de la libre entreprise. Il ne nous dit pas que nous devrions autoriser un plus grand nombre d'entreprises privées à s'intéresser aux activités de Pétro-Canada ou de Syncrude; en fait, c'est l'opposé qu'il propose. S'il veut attirer un plus grand nombre d'entreprises privées dans le domaine de la recherche médicale, il devrait en même temps encourager la création d'un plus grand nombre de ces entreprises. Nous disons simplement que le gouvernement devrait être logique avec lui-même.

Monsieur l'Orateur, il est honteux de constater que, il y a deux ans seulement, les États-Unis investissaient six fois plus que le Canada dans la recherche médicale. De ce fait, nous risquons de devoir nous en remettre totalement à la bonne volonté des Américains que les ministériels critiquent si sévèrement. Bien souvent, ils fustigent les Américains, mais il est certain qu'ils n'hésiteront pas à retourner leurs vestes quand il s'agira de tirer profit des résultats des recherches médicales effectuées de l'autre côté de la frontière. Nous ne refusons pas le vaccin Salk que les Américains ont mis au point; il était très bienvenu. Je remarque que nous ne répugnons pas non plus à importer leur vaccin contre la grippe porcine. Celui-là aussi est fort bienvenu. Nous laissons les Américains faire toutes les recherches et nous nous contentons de profiter des résultats auxquels ils aboutissent.

Certaines recherches ont des incidences sur l'industrie. Certains fabricants de produits pharmaceutiques poursuivent leurs propres recherches dont ils seront les premiers à profiter. Si leurs chercheurs font une découverte ou mettent au point un nouveau médicament, ce sont eux qui fabriqueront le médicament et qui en toucheront les dividendes.

● (2110)

Mais il y a d'autres secteurs de recherche pour lesquels la question ne se pose pas sous le même jour. Je parle par exemple de la recherche médicale qui peut faire découvrir de nouvelles techniques opératoires dans la chirurgie du cerveau, par exemple, comme ce fut le cas au Canada, où les Canadiens ont aidé grandement à mettre au point des régulateurs plus perfectionnés, de nouvelles techniques d'implantation de ces régulateurs ou de nouvelles greffes d'artères cardiaques. C'est là une part importante de l'apport des Canadiens à la recherche médicale, mais ce n'est pas le genre de travaux qui profitent à l'industrie. Ces découvertes profitent à ceux qui souffrent, et nulle industrie au monde ne saurait apporter sa contribution à ce genre de recherche. Au contraire, l'aide à la recherche dans les secteurs qui ne sont d'aucun avantage du point de vue de l'industrie mais bénéficient au genre humain repose entièrement sur la bonne volonté du gouvernement.

Le train de coupures budgétaires opérées dans la recherche médicale a des conséquences à l'égard de la formation médicale que j'aimerais faire ressortir. Les députés savent très bien que la qualité du corps professoral d'une faculté dépend entièrement des moyens de recherche de l'université. On ne saurait demander à un professeur en faculté de médecine de réciter comme un magnétophone les renseignements qu'il a glanés dans ses manuels au fil des années. Un bon professeur est celui qui se tient activement au courant de la recherche médicale et y participe. Il évolue dans le monde des idées, se pose des questions et ne se contente pas de retransmettre l'information recueillie. Il faut ce genre d'atmosphère propice pour engendrer de bons instructeurs et de bons professeurs, comme de bons docteurs en médecine.

Aussi peut-on se demander ce qu'il adviendra de la qualité de la médecine au Canada si nous continuons sur la voie que le gouvernement nous trace actuellement. Que va-t-il advenir de la qualité de la médecine canadienne si nos médecins sont obligés d'aller à l'étranger pour se tenir au courant et recevoir la formation médicale voulue? Combien de scientifiques compétents et de chercheurs de réputation mondiale, dont certains ont reçu le prix Nobel de la paix, ont dû quitter le Canada parce que notre pays était trop parcimonieux à l'égard de la recherche médicale alors que, par ailleurs, il se répandait en prodigalités?

Un jour viendra, selon moi, où nous nous en mordrons les doigts d'avoir permis au gouvernement de dépenser des millions et des millions de dollars dans des domaines qui ne rapportent rien, tout en réduisant les subventions qui nous assureraient un niveau de vie plus élevé et une meilleure santé.

Voilà ce qui est scandaleux dans le bill, à mon sens, non pas le fait que nous allons économiser de l'argent. J'en sais gré au gouvernement de cela. Cela nous amène à nous poser la vieille question: «Que valent ces miettes par rapport à l'ensemble?» On pourrait épargner des millions de dollars, mais on parle de menue monnaie ou de l'argent que le gouvernement jette par les fenêtres par négligence.

J'ai confiance que le gouvernement réfléchira à cette question et c'est pour cela que j'appuie l'amendement voulant qu'on le renvoie à six mois. Cela nous permettra peut-être de secouer le gouvernement pour qu'il puisse repenser ses priorités et comprendre qu'il ne tient pas compte de ce qui est le plus important dans la vie.

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, c'est peut-être seulement une coïncidence, mais nous étudions ce soir un projet de loi tendant à modifier ou à abroger certains statuts de façon à permettre au gouvernement de réduire ses dépenses, alors que les journaux, d'un bout à l'autre du pays, donnent la manchette au fait que les dépenses du gouvernement échappent à tout contrôle.

Tout le monde le sait, au Canada, que nous avons des normes qui s'appliquent au gouvernement, et d'autres aux citoyens. Nous voyons des ministres abuser de la confiance placée en eux, nous entendons parler de pots-de-vin et de transactions louches, d'allégations voulant que le gouvernement soit coupable de péchés d'omission ou d'action; tout cela me rappelle que bien des personnes ont été emprisonnées à cause de ce qu'a fait une société du nom de Lockheed, même si elle n'a jamais été vraiment coupable de délit.

Nous sommes ici saisis d'un autre projet de loi dit omnibus. Il a trait à la formation professionnelle des adultes, à la Compagnie des jeunes Canadiens, à la loi sur les allocations familiales, à la recherche industrielle, à Information Canada, à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et à la loi sur les chemins de fer. Il est dificile de trouver et de traiter d'un principe commun à toute cette collection.

Pour ce qui est de la loi sur les chemins de fer, on déclare simplement que l'article 272 de la loi est abrogé. Il ne s'agit peut-être pas d'un montant d'argent bien élevé, mais dans une brève phrase, on traite d'un très grand principe. En fait, on brise un accord vieux de 109 ans. Si c'est bien ce qu'on a l'intention de faire, alors cela mériterait une loi distincte. Si le gouvernement réussit le tour, alors à n'en pas douter il serait tout aussi simple de modifier ou de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que nous avons dans l'Ouest aux termes de la loi sur les chemins de fer. Quel culot, quel cynisme que le bloquer ces projets ferroviaires du même coup qu'on élimine la Compagnie des jeunes Canadiens.

On a beaucoup employé l'expression «jusqu'à . . . et à l'est de» au cours du débat sur le bill C-19, mais je doute que bien des députés en connaisse l'origine. Pendant des années, les exportations de grain et de farine du Canada ont été acheminées par Buffalo vers les ports de l'Est, ce qui naturellement causait de vives inquiétudes pour l'exploitation de nos ports et notre commerce de grain.

[M. Friesen.]

En 1960, on a demandé aux chemins de fer canadiens de fixer des tarifs pouvant soutenir la concurrence de ceux des États-Unis sur la route passant par Buffalo en direction des ports de l'Est. Cela voulait dire qu'à partir de la baie Georgienne jusqu'au lac Huron, le tarif du chemin de fer devait soutenir la concurrence avec celui des États-Unis, le taux régnant à Buffalo et à l'est. Le mot «jusqu'à» signifie «jusqu'à Buffalo». Le grain canadien était transporté à partir de Buffalo, acheminé par le canal Érié et jusqu'aux points d'exportation. Le CNR avait même un élévateur à Portland, au Maine.

Si le gouvernement peut, en vertu de la loi sur les chemins de fer, supprimer cette protection, il pourrait en faire autant dans l'Ouest pour ce qui est des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Si cela devait se produire, le grain de l'Ouest serait probablement transporté sur des rails américains jusqu'aux points d'exportation et les gens de l'Ouest se trouveraient dans la même situation que ceux de l'Est avant que l'article 272 de la loi sur les chemins de fer ait été mis en vigueur. C'est pourquoi nous nous opposons à l'article tendant à supprimer l'article 272.

Le bill C-19 aura de grandes répercussions sur l'agriculture. Lors de mes rencontres avec les divers groupes de producteurs d'un bout à l'autre du pays, de nombreuses craintes ont été formulées de tous les côtés. Tout d'abord, il y a le sentiment que l'agriculture au Canada recule et qu'elle est troquée contre l'industrie dans les transactions internationales. Ensuite, l'influence du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a aussi baissé et il ne peut plus compter sur l'appui de ses collègues au sein du cabinet.

• (2120)

Ce qui nous préoccupe beaucoup en troisième lieu, c'est que le gouvernement ne s'est pas engagé à soutenir une agriculture canadienne viable et que les courtiers en produits alimentaires auront toute latitude pour acheter n'importe quel produit agricole sur le marché mondial là où il est le moins cher. Comme exemple, je citerai le fromage, les tomates, les champignons, le bœuf, les fruits à chair tendre etc. Si le gouvernement a décidé que les grands magasins d'alimentation doivent nourrir les Canadiens et que nous devions mener ce principe jusqu'à son aboutissement logique, le Canada deviendra alors une nation de consommateurs et ne produira plus pour vendre; il en arrivera à ne pas avoir d'argent pour acheter les produits importés prétendument bon marché. Nous devons décider s'il revient à Loblaws, Safeway et autres chaînes de nourrir les Canadiens ou si nous chargeons les agriculteurs canadiens de le faire.

Nos importations de fromage représentent 100 millions de livres. La Commission canadienne du lait plutôt que les courtiers devrait être la première à les recevoir. Nous pouvons fabriquer 90 p. 100 du fromage spécial au Canada. Nous importons des tomates de Taïwan, alors que le Canada ne reconnaît même pas Taïwan et que nous n'avons aucun accord commercial avec ce pays.

L'article 15 du bill qui supprimerait les tarifs dits «jusqu'à et à l'est de» touchera directement les exportations de grain et de farine de l'Ouest. Ce sera encore un dur coup pour ces secteurs de notre économie. Nos exportations ont baissé de 20 millions de boisseaux par rapport à la même époque l'année dernière. Aujourd'hui, notre balance commerciale se trouve dans une situation très précaire.

Dans la revue *U.S. News and World Report* du 29 novembre, on déclarait qu'au Canada les prix de nos produits forestiers ne sont plus concurrentiels et que le prix du papier journal dans l'Est du Canada avait presque doublé, étant passé de $147 la tonne en 1970 à $285 aujourd'hui et qu'il atteindrait bientôt $305 la tonne. La part canadienne du marché américain du papier journal était de 80 p. 100 en 1950, de 70 p. 100 en 1960 et de 60 p. 100 en 1975. Un dirigeant d'Abitibi Paper explique ainsi l'émergence des usines américaines: des frais de transport moindres, des salaires inférieurs et des prix plus bas pour le bois.

Au Canada, les salaires dans l'industrie forestière, qui étaient il y a 10 ans de 7 p. 100 inférieurs à l'industrie américaine leur sont maintenant supérieurs de 18 à 20 p. 100. Le bois américain livré aux usines américaines est au moins 40 p. 100 moins cher que le produit canadien.

Alors que nous cherchons à accroître nos exportations en 1977, les céréales exportées rapporteront au Canada un milliard de moins en devises étrangères qu'en 1975 ou 1976. De nombreuses suspensions et interventions dans l'exportation des céréales peuvent provoquer la dévaluation du dollar canadien du jour au lendemain. On note avec intérêt qu'il y a environ six mois, la Commission canadienne du blé savait que le gouvernement se proposait de supprimer les taux «jusqu'à et à l'est de»; elle a donc incité l'industrie céréalière à construire d'autres entrepôts sur la côte du Pacifique aux dépens des agriculteurs.

La seule solution à nos difficultés économiques actuelles se résume en un seul mot, productivité. Les Canadiens croyaient jadis que la richesse était le fruit du travail. Ils ont aujourd'hui tendance à croire que la richesse attend simplement d'être redistribuée. Les réussites dans notre mode de vie sont pour la plupart attribuables à l'initiative, aux ressources et au labeur acharné des simples citoyens. Le Canada n'a pas été édifié grâce à la semaine de 36 heures accompagnée d'avantages sociaux. Depuis trop longtemps, nous nous intéressons beaucoup à la façon de dépenser notre richesse et pas suffisamment aux moyens de l'amasser. Je ne vois rien dans ce projet de loi qui accroîtra la productivité.

Les dispositions de l'article 8 qui portent sur la formation des adultes peuvent se prêter à n'importe quelle interprétation. Si l'on veut que notre pays croisse et prospère, et que la productivité augmente suffisamment pour rattraper l'inflation, notre système doit offrir des stimulants aux particuliers afin qu'ils participent au grand œuvre et multiplient leurs efforts.

Je le répète, notre grande industrie agricole que le bill touche directement, n'est pas persuadée que le gouvernement du Canada est disposé à appuyer une agriculture viable. Les producteurs hésitent à placer les capitaux nécessaires pour l'achat de terrains et d'outillage agricole. Ils voient que le gouvernement fédéral coupe les crédits à la recherche fondamentale. Ils voient le flot d'importations de produits alimentaires, ce qui les fait penser, avec raison, que le gouvernement s'intéresse davantage au bien-être des agriculteurs étrangers qu'à celui des agriculteurs canadiens.

L'article 14 traite du plan de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et retarde les paiements du gouvernement fédéral au régime. Il reste aux producteurs un mois de l'année civile courante pour se retirer du plan. Déjà 39,000 céréaliculteurs de l'Ouest se sont retirés, soit 25 p. 100. Le gouvernement cherche à les rallier en prolongeant d'un autre mois ou jusqu'à la fin décembre, le délai permis pour se retirer du plan. Jusqu'à maintenant, plus de 25 p. 100 des producteurs se sont retirés du régime. Tous les propriétaires sont automatiquement exclus, de même que tous ceux dont les ventes dépassent $25,000. Il serait donc étonnant que la moitié de l'industrie céréalière de l'Ouest soit encore inscrite au régime. On pourrait certainement trouver un meilleur usage pour l'argent des contribuables qu'un régime de stabilisation aussi coûteux, qui drainera chaque année près de 100 millions de dollars.

Les ministères du gouvernement improvisent des règles et des règlements sans interruption, sans prendre le temps d'y penser. Les petites entreprises et les particuliers sont débordés par la demande croissante de rapports et de formules venant du gouvernement, parce que contrairement aux grandes entreprises, ils ne peuvent se permettre d'employer les experts capables d'y répondre. L'abus de la réglementation est en train de ralentir notre productivité, alors que la croissance de la productivité pourrait être le meilleur remède contre l'inflation.

A titre d'exemple, je citerai les «Instructions aux entreprises» de la Commission canadienne du blé qui, après l'entrée en matière suivante: «Nonobstant toute disposition de la loi sur les grains du Canada», annonce que les producteurs qui veulent livrer leur grain sur le marché des grains canadien non régi par la Commission n'auront plus droit aux billets d'entreposage. A mon avis, la Commission a outrepassé sa compétence dans ce cas, et j'ai d'ailleurs l'intention de soulever cette question à la Chambre.

D'après un rapport rédigé par l'école des études commerciales de l'Université de Western Ontario, à London, il en coûte à six grandes entreprises, pour se soumettre au programme de contrôles, de $200,000 à 1 million de dollars chacune. Des milliers d'entreprises sont assujetties aux contrôles de la Commission de lutte contre l'inflation. La situation des entreprises touchées par les contrôles de la CLI nous permet de juger ce que coûte à l'économie canadienne le programme anti-inflationniste.

En raison du haut niveau de nos salaires minima, un grand nombre d'étudiants, de travailleurs non spécialisés et de travailleurs âgés ne trouvent pas à s'employer sur le marché du travail, de sorte que leurs possibilités se perdent. Ce que le gouvernement devrait faire, monsieur l'Orateur, c'est de réduire de 10 p. 100 par année l'impôt sur les gains de capital pour les petites exploitations agricoles et les petites entreprises, qui exercent leur activité depuis au moins une décennie. Cette taxe rapporte moins d'un tiers p. 100. Ces petites entreprises apportent de la souplesse à l'économie. Ceux qui les dirigent travaillent pendant de longues heures et ne s'arrêtent qu'une fois la besogne faite. Les agriculteurs canadiens, avec l'aide de leur famille, ont depuis des années une productivité proportionnelle presque inégalée et, en périodes de relâche, ils ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage.

Le ministre de l'Agriculture a certes de la suite dans les idées. Il nous rebat les oreilles avec ses théories sur la gestion des approvisionnements. J'ai sous les yeux un article du *Province* de Vancouver. Il a pour titre: «Whelan tient à surveiller la production de toutes les denrées alimentaires». L'article se lit en partie comme il suit:

> L'envergure du ministère fédéral de l'agriculture sera accrue et renforcée avant le budget du printemps, a déclaré lundi Eugene Whelan, ministre de l'Agriculture.

● (2130)

Il a laissé entendre qu'il souhaite avoir au sein du cabinet des fonctions qui lui donnent la responsabilité de toute la production alimentaire, en ajoutant toutefois: «Nous avons travaillé à un programme et, comment dirais-je, il n'aura probablement pas toute l'ampleur que je voudrais».

Il a dit que son ministère était probablement «le plus dispersé de tous les ministères de l'agriculture que j'ai visités». Whelan a déploré à maintes reprises ces deux dernières années de ne pas avoir la responsabilité de tous les aspects de l'agriculture.

Whelan a dit qu'il voulait avoir la haute main sur toute la production céréalière—la Commission canadienne du blé relève actuellement du ministre des Transports, Otto Lang—et serait en faveur de l'inclusion de plusieurs autres programmes agricoles relevant actuellement du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Expansion économique régionale.

Whelan a laissé entendre que s'il avait la responsabilité de la production céréalière, il mettrait les cinq élévateurs maritimes de Vancouver sous une seule autorité administrative.

Il a déclaré que les problèmes de manutention des céréales à Vancouver résultent d'une combinaison de politiques divergentes de la part des sociétés d'élévateurs et des querelles syndicales-patronales.

Je crois que les producteurs de l'Ouest voudront examiner cette proposition à fond. Comment le ministre peut-il assurer la gestion de l'offre, alors qu'il ne réussit pas à contrôler les importations? Les lois régissant les exportations et les importations sur lesquelles il se fonde lui commandent de faire souffrir les producteurs avant de prendre des mesures.

Le gouvernement fédéral est le seul responsable des règlements régissant le commerce international. Les prix de soutien pour tout produit et le commerce international vont de pair. Il est certain qu'aucun gouvernement provincial n'a le pouvoir de fixer des quotas ou des droits sur les importations de produits alimentaires; il est donc normal que les producteurs comptent sur Ottawa pour empêcher que leurs programmes provinciaux soient partiellement ou complètement éliminés par un afflux de produits importés à bon marché. L'actuelle controverse internationale au sujet des importations de viande de bœuf est un excellent exemple et une pénible expérience pour nos éleveurs de bovins. Je me reporte encore au *Province* de Vancouver du 9 novembre 1976. Intitulé «Les offices de commercialisation sont le seul moyen de protéger les producteurs—Whelan», l'article dit notamment:

S'adressant à plus de 130 dirigeants horticoles, Whelan a parlé pendant plus de deux heures aux représentants d'une industrie canadienne qui rapporte 700 millions de dollars par an; mais son auditoire n'a pas apprécié ses propos.

Ce que voulaient les délégués présents à cette réunion de deux jours sur les projets nationaux de commercialisation, c'est que M. Whelan leur assure qu'Ottawa avait l'intention de venir en aide aux producteurs de fruits et légumes et abandonnerait la politique actuelle axée sur le consommateur, qui l'amenait à importer de plus en plus des États-Unis.

«Nous sommes venus ici pour obtenir des réponses et tout ce qu'on nous donne c'est un bel exposé sur différents programmes fédéraux,» a déclaré M. Nigel Taylor, producteur de pommes de la région de Kelowna et président du Conseil canadien d'horticulture.

«Il n'a pas soufflé mot de nos vrais problèmes et n'a donné aucune des réponses que nous voulions du gouvernement» a de son côté déclaré M. Taylor.

Un haut fonctionnaire du ministère de M. Whelan a dit: «C'était gênant. M. Whelan aurait dû savoir que ce qu'ils voulaient c'était des assurances, mais il a évité le sujet.»

Comme je l'ai déjà dit, la suppression des tarifs «jusqu'à et à l'est de» va faire baisser nos exportations de blé et, certainement, nos exportations de farine. Cela favorisera sûrement beaucoup les ports du Saint-Laurent, mais ruinera à coup sûr les ports des Maritimes. Quand à la commission chargé d'étudier le prix de revient du transport du blé par chemin de fer, le ministre des Transports a en main un exemplaire du rapport Snavely, mais pas nous. Il n'y a pas de meilleur moyen de saper une commission que de se comporter comme l'a fait le ministre des Transports dans l'Ouest du pays en modifiant les tarifs applicables aux produits du colza et comme il le fait actuellement en voulant abroger cet article de la loi sur les chemins de fer.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Voici la situation à laquelle le Canada fait face à l'heure actuelle: sa part des exportations mondiales de blé accuse une baisse progressive, sans qu'on ait grand espoir de pouvoir renverser sous peu. Dans la décennie de 1965 à 1975, les exportations canadiennes de blé sont tombées à 14 de 24 p. 100 des exportations mondiales globales. Par contraste, les États-Unis ont augmenté leur part la faisant passer de 38 à 41 p. 100. La situation de nos exportations de farine est encore plus lamentable. Alors que nous devrions faire l'impossible pour grossir nos exportations, le bill à l'étude nuira aux exportations de grains et de farine.

On peut se demander avec raison pourquoi, si les cultivateurs doivent payer le plein prix du transport en tant qu'usagers, la même règle ne s'appliquerait pas aux consommateurs canadiens. Depuis déjà deux ans, le gouvernement subventionne le pain et les pâtes des Canadiens pour la jolie somme de 280 millions de dollars. Les cultivateurs ont dû fournir 64 millions de ce montant. Le gouvernement fédéral a remis 216 millions à la Commission canadienne du blé en guise de dédommagement partiel pour le blé vendu aux minotiers canadiens au prix-plancher qu'il lui avait fixé. La différence de 64 millions a été déduite du revenu des producteurs.

La Commission canadienne du blé vient de procéder à une opération extraordinaire. Elle a confié la vente de quatre millions de tonnes de blé à des agences de commerce internationales. Elle a recouru à cette solution parce qu'elle n'avait pas de client pour ce grain à l'étranger. On pense que les agriculteurs devront payer l'intérêt sur l'emprunt qu'il faut faire pour acheter ce grain ainsi que les frais d'entreposage. On peut prendre livraison de ce grain à n'importe quel moment d'ici au mois d'août 1977. Les frais d'entreposage s'élèveraient à environ 35c. le boisseau. Je pense que la Commission a été obligée de prendre cette décision extraordinaire parce qu'elle ne peut pas vendre en-dessous du prix de base garanti qui est de $3. Le prix à Thunder Bay est de $3.25 pour le moment; c'est donc juste assez. C'est là sans conteste de la spéculation pure, alors que la Commission canadienne du blé a justement été créée pour éviter la spéculation.

Nous devrions discuter de l'absence de réserves pour parer à des excès d'humidité dans toutes les provinces des Prairies et dans toutes les régions de cultures céréalières des États-Unis. Je pense que le gouvernement a annoncé sur le marché mondial que même avec des précipitations normales cette année, le Canada pourra très difficilement obtenir une récolte moyenne. Nous devrions donc envisager de conserver 100 millions de boisseaux de blé au cas où nous en aurions besoin l'an prochain. Le gouvernement parle trop et agit trop peu.

Je recommande au gouvernement de lire le rapport de l'Auditeur général. Je trouve qu'il tombe à point avec ce bill. Pour cette raison et pour d'autres motifs, c'est avec plaisir que j'appuie la motion du député de Lambton-Kent (M. Holmes) qui propose un renvoi à six mois pour le bill C-19.

J'espère aussi que le gouvernement tiendra compte du déclin du dollar canadien qui fera certainement échec au travail de la Commission de lutte contre l'inflation.

L'Auditeur général a parlé de la nomination d'un contrôleur général, un chef de l'administration financière, afin de mettre de l'ordre dans les dépenses des ministères. Je prie incessamment le gouvernement de nommer cet administrateur avant de nous demander d'adopter le bill C-19.

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, à ce moment unique de notre histoire, il est essentiel que le gouvernement jouisse de la confiance de tous les Canadiens et de tous les députés à la Chambre. Il faut que les Canadiens sachent que nous pratiquons nous-mêmes l'austérité que nous demandons des autres, que nous sommes tous traités équitablement et que chaque contribuable obtient le maximum des impôts qu'il paie.

Lorsque l'Auditeur général nous parle des millions de dollars qui sont versés à des agents en vue d'organiser la vente de réacteurs nucléaires à l'Argentine et à la Corée du Sud—deux pays qui, à mon avis, ne devraient en aucun cas pouvoir accéder au rang de puissances nucléaires—l'austérité du gouvernement comparativement à celle qu'il demande des Canadiens semble être une sinistre farce.

Je vais m'en prendre à l'article 15 du bill en particulier, du fait de ses conséquences pour les Maritimes, et proposer au gouvernement une autre possibilité. Ainsi, je pense que le temps est venu d'examiner le vaste empire tentaculaire des ministères et organismes du gouvernement et de décider si l'organisation actuelle est bien la meilleure formule qui permette de servir les Canadiens et de trouver les modifications qui sont nécessaires pour perfectionner le système. Il faudrait, selon moi, repartir à zéro et nous demander quel devrait être le rôle du gouvernement dans notre société et si nous l'avons dépassé, au détriment peut-être de certaines priorités.

Malgré tout le respect que j'ai pour chaque comité de la Chambre qui étudie les prévisions budgétaires du gouvernement, je crois que le temps est venu de faire un pas de géant, d'examiner les incidences des dépenses gouvernementales et de concevoir de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de faciliter notre cheminement et d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens. Comme conséquence, je crois que nous devrions examiner l'incidence des dépenses gouvernementales sur l'économie du Canada et la façon dont elles favorisent la poussée inflationniste.

● (2140)

Depuis la formation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, la commission Glassco, dont le rapport a été publié en 1962, les dépenses de cette année-là qui s'élevaient 6.5 milliards de dollars ont plus que doublé, comme en témoigne le budget principal qu'on nous a présenté aujourd'hui. Dans les quatorze ans qui ont suivi la publication du rapport de la commission Glassco, d'importantes mesures sociales ont été votées et l'aide fédérale aux invalides et aux handicapés a beaucoup augmenté, quant à la qualité et à la quantité. En ce qui concerne les handicapés, surtout les aveugles, sans compter les personnes âgées, je pense que l'on appuie d'emblée les propositions de mes collègues de la Chambre en vue d'un traitement encore plus généreux. Par contre, je crois qu'il serait possible de trouver des services dans les divers ministères qui peuvent et qui devraient apporter leur aide à d'autres ministères et éviter ainsi des doubles emplois coûteux, des frais énormes de location de services professionnels et autres, et de consultation d'experts étrangers à la fonction publique.

Selon que le révèlent les prévisions budgétaires, les crédits généraux affectés aux honoraires de consultants de l'extérieur retenus par l'ensemble des ministères, dépassent le budget total de n'importe laquelle des provinces maritimes. Je crois également que l'organisation globale de notre gouvernement est devenue si complexe et si lourde que les rapports hiérarchiques qui tient le ministre aux échelons inférieurs sont devenus très imprécis.

La capacité des ministères de s'attaquer à un problème économique quelconque, comme celui des inégalités régionales, laisse beaucoup à désirer. C'est ainsi que le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé des millions dans les provinces de l'Atlantique avec un succès mitigé pour relancer l'économie de cette région. Alors que ce ministère s'efforce d'établir de nouvelles industries, l'absence d'une politique cohérente et progressiste en matière de transport sape ses efforts. L'article 15 du bill que nous étudions propose d'abroger l'article 262 de la loi sur les chemins de fer et condamne au chômage des centaines de travailleurs des Maritimes. C'est un cas à signaler. Mes collègues, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont longuement commenté cette situation au cours du présent débat. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit.

Les subventions de stimulation économique octroyées par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis sa création, sont bien inférieures au coût prévu de l'aéroport de Mirabel. Il ne faudra pas que le rapport de l'Auditeur général soit simplement une contrariété que subit le gouvernement une fois par année. Le bureau de l'Auditeur devrait assurer une fonction curative permanente.

Les prévisions des dépenses pour chaque ministère augmentent. Il est essentiel d'examiner le plus attentivement possible chacune de ces prévisions, mais le temps accordé aux comités de la Chambre pour accomplir ce travail et les services de recherches dont nous disposons pour examiner les prévisions ne nous permettent pas de servir le mieux possible le peuple canadien. Étant donné que la structure gouvernementale est devenue beaucoup plus complexe depuis les travaux de la Commission Glassco il y a 14 ans, il nous faudrait selon moi examiner nos méthodes administratives à la lumière des importantes améliorations et de tous les changements qui se sont produits dans le monde des affaires, la comptabilité, la vérification des lignes de conduite et l'informatique afin de garantir que l'ensemble des services gouvernementaux répondent le mieux possible aux exigences de la population canadienne.

A l'heure actuelle, bien des choses nous révèlent que le gouvernement fonctionne comme une série d'empires distincts. Ces empires se livrent souvent concurrence l'un l'autre. Parfois, il y a même conflit entre eux. Par exemple, le principe du paiement par l'usager dans le domaine des transports proposé à l'article 15 entre en contradiction avec l'intention du ministère de l'Expansion économique régionale d'utiliser les transports pour réaliser l'expansion économique. Le ministre de l'Expansion économique régionale doit être extrêmement déçu! J'espère qu'il n'appuiera pas cet article.

Pour toutes ces raisons, il serait opportun de songer à demander à une nouvelle commission royale dotée d'un mandat approprié de réexaminer la situation. Quelles sont

certaines des choses que nous pourrions scruter? D'abord, nous pourrions nous pencher sur le coût de certaines activités par rapport au coût d'activités semblables dans le secteur privé.

Deuxièmement, nous pourrions examiner de nouvelles façons d'envisager la responsabilité. La Commission Glassco avait essayé d'établir de nouvelles méthodes tant dans le domaine financier que dans le domaine de la gestion du personnel, mais la façon dont ces méthodes ont été appliquées n'est certainement pas parfaite et nos besoins sont maintenant plus grands. L'Auditeur général a formulé d'excellentes recommandations à cet égard.

Troisièmement, nous pourrions examiner certains aspects importants du domaine du personnel. Bien des facteurs indiquent de mauvaises relations ouvrières-patronales dans la Fonction publique.

Quatrièmement, nous devons identifier les fonctions périmées et désuètes. Si nous n'examinons pas régulièrement le fonctionnement du système gouvernemental, certains rouages restent en place même quand ils sont devenus inutiles.

Cinquièmement, nous devons identifier les fonctions qui pourraient être remplies aussi bien ou mieux par le secteur privé. La Commission Glassco avait essayé d'en identifier quelques-unes, mais cela n'a pas donné grand résultat. Il vaudrait la peine d'essayer encore.

Sixièmement, il faut examiner l'ensemble de l'organisation du point de vue du travail qu'elle devrait accomplir et de ce qu'elle fait en réalité.

Étant donné l'importante expansion de la Fonction publique et l'évolution du rôle du gouvernement et de la nature du monde qui l'entoure, c'est-à-dire du milieu externe, il y existe certainement des faiblesses et des choses sur lesquelles nous devrions nous pencher de nouveau pour être certains que l'argent de nos impôts est bien dépensé.

Si le gouvernement veut retrouver sa crédibilité et notre confiance et accomplir vraiment quelque chose en fait de restrictions, de disparités régionales et d'unité nationale, alors il devrait revoir sa façon d'administrer nos affaires nationales.

Les restrictions prévues dans le bill que nous étudions touchent tous les Canadiens démunis et frappent le plus durement les régions les plus pauvres du Canada. En même temps, dans un autre bill, les banques sont autorisées à créer plus d'argent par le biais des taux d'intérêt que paient les Canadiens qui doivent emprunter pour joindre les deux bouts. Cela fait des années 70 la décennie la plus onéreuse de notre histoire. Les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres et le programme d'austérité du gouvernement frappe le plus durement les Maritimes où les inégalités régionales sont figées par les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-19, loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

L'unité nationale a eu droit à une place de choix dans le dernier discours du trône. Tout le chapitre sur l'unité nationale, cependant, ne parlait que de favoriser une meilleure compréhension entre Canadiens de langue française et de langue anglaise, et de la politique des langues officielles. Je n'entrerai pas dans le sujet du bilinguisme ou de la loi sur les langues officielles, sauf pour dire que la politique de bilinguisme ne sera acceptée que si elle est perçue par tous les Canadiens comme une politique équitable. Il faut plus que résoudre la question du bilinguisme pour réaliser l'unité nationale. Il y a un sentiment d'aliénation grandissant dans l'Ouest. La disparité des tarifs-marchandises les inquiète. La politique énergétique du Canada les inquiète.

Je pense qu'il est important de comprendre que pendant bien des années les gens des Prairies ont vécu essentiellement de l'agriculture. Les découvertes de pétrole et de gaz en Alberta et plus tard en Saskatchewan et au Manitoba ont donné naissance à des espoirs d'une industrialisation limitée propre à compléter notre économie agricole, qui vit d'incertitude même dans ses meilleurs moments. Il ne nous a pas été possible chez nous de finir notre bœuf et de transformer nos produits agricoles sur une grande échelle à cause des tarifs-marchandises. Nous n'avons pas pu non plus nous donner une industrie d'instruments aratoires rentable. Par exemple, il en coûte moins ou tout juste autant pour expédier un chargement d'acier de Hamilton à Vancouver que de Hamilton à Regina. Pourtant Regina est à 1,200 milles de moins de Hamilton.

J'aimerais citer un extrait de l'article de Kenneth McDonald publié dans le numéro d'octobre de la revue *Executive:*

> Les tarifs marchandises qui pénalisent l'Ouest pour stimuler les manufacturiers de l'Est du Canada sont demeurés les mêmes longtemps après avoir servi leur but. La politique nationale en matière de pétrole qui a arrimé le marché de l'Ontario au pétrole de l'Ouest n'a pu arrimer le marché québécois, ce qui aurait rendu tout le pays auto-suffisant, pour la raison spécieuse que le Québec refusait de renoncer à l'avantage de 1 p. 100 le gallon qu'il tirait du pétrole importé.

● (2150)

> Les politiciens fédéraux qui, avec leurs politiques fiscales, ont arrêté la prospection minière dans l'Ouest dont tous les Canadiens auraient pu profiter se sont bien gardés d'intervenir pour le projet de la baie James qui ne profitera qu'aux Québécois et dont le coût a déjà dépassé 16 milliards de dollars, alors qu'on rejette le projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta parce qu'on le trouve trop coûteux quand il ne coûte qu'un cinquième de cette somme. Pendant ce temps, l'Hydro-Québec exporte de l'électricité à New York, sans taxe, en réalisant un taux de profit dont les pauvres compagnies pétrolières n'auraient jamais rêvé. Les provinces qui fournissent au Québec ces subventions annuelles voient cet argent gaspillé dans des projets qui vont d'un aéroport superflu à des édifices gouvernementaux de grand luxe, en passant par des installations olympiques entourées d'un véritable égout à ciel ouvert.

Dans l'Ouest, le pétrole et le gaz constituent une ressource non renouvelable qui sera épuisée d'ici la fin du siècle, c'est-à-dire dans 25 ans. Quand cette ressource sera épuisée, si nous n'avons pas d'autre base industrielle, nous pourrions devenir des provinces pauvres. C'est la raison pour laquelle le premier ministre de l'Alberta s'est inquiété du projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il craint que ces changements limitent le droit d'une province de contrôler ses ressources. Si je mentionne ces problèmes, monsieur l'Orateur, c'est d'abord pour montrer que d'autres problèmes compromettent l'unité nationale à part le bilinguisme et, deuxièmement, c'est pour mieux vous faire comprendre certains problèmes de l'Ouest.

L'inflation nous affaiblit. Les porte-parole libéraux reprochent aux hommes d'affaires, aux syndicats et même aux consommateurs de ne pas faire preuve de modération et d'économie dans leurs habitudes d'achat, tandis que le gouvernement continue à dépenser de l'argent comme s'il risquait d'être démonétisé. L'ancien secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, Ezra Taft Benson, disait il y a deux ou trois mois, lors d'une réunion à Cardston en Alberta:

La responsabilité de l'inflation doit être attribuée directement au gouvernement fédéral. L'inflation, c'est l'augmentation de la masse monétaire d'un pays . . . une augmentation de l'offre d'argent et de crédit.

Il a ajouté:

L'inflation n'est pas causée par la hausse des prix et des salaires. Au contraire, tout économiste digne de ce nom sait que la hausse des prix et des salaires est le résultat direct de l'inflation. Il est normal que lorsque la masse monétaire augmente, l'argent perde immédiatement de sa valeur. Cela comprend nos épargnes.

Quand le dollar perd de sa valeur, bien sûr les hommes d'affaires augmentent leurs prix. Et alors leurs employés exigent de plus hauts salaires.

Seul le gouvernement fédéral peut être à l'origine de l'inflation dans un système de libre entreprise comme le nôtre. S'il fait fonctionner la planche à billets, c'est pour financer ses politiques désastreuses qui prévoient des dépenses supérieures aux recettes.

Comme le gouvernement fédéral lance un nombre toujours plus important de programmes coûteux et inutiles, il dépense beaucoup plus qu'il ne reçoit. Ainsi, pour poursuivre ses activités, il doit emprunter . . . C'est ainsi qu'on renforce les caisses. On met en marche la planche à billets . . . et . . . la monnaie se déprécie.

Il est bon de se rappeler que ce sont les déficits permanents du gouvernement qui sont à l'origine de l'inflation. L'inflation sert à justifier des mesures inefficaces de contrôle des prix. Les contrôles des prix provoquent des pénuries. Les pénuries créées artificiellement servent toujours d'excuse à l'application des mesures de rationnement. Quand apprendrons-nous ces principes économiques fondamentaux?

Je pense que nous ferions bien de tenir compte de ces remarques qui ont été faites à Cardston il y a deux ou trois mois. Je poursuis ma citation. Il souligne que les Canadiens pourraient juguler l'inflation aujourd'hui en . . .

Exigeant de leur gouvernement qu'il cesse d'accroître la masse monétaire. Ce n'est pas que le gouvernement ne sait pas comment faire . . . Il ne veut pas le faire. Il se justifie en disant que s'il cesse d'imprimer de la monnaie, le pays se trouvera plongé dans une récession . . . ou pire . . . une dépression qui entraînera un taux de chômage inacceptable. Toutefois, plus nous tarderons à prendre des mesures sérieuses, plus il en coûtera au pays et aux citoyens.

Monsieur l'Orateur, avant de venir representer mes électeurs à Ottawa, j'avais l'impression que les députés de toutes les régions du Canada se réuniraient en comité afin de faire connaître leurs idées et qu'ils décideraient alors non seulement de ce qui est le plus profitable à leurs électeurs mais aussi de ce qui est le plus profitable au plus grand nombre de Canadiens. Croyez-moi, j'ai vite constaté que ce n'est pas l'opinion de la majorité qui prévaut quand le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) envisage d'appliquer un programme général de gestion de l'offre ou quand il déploie des efforts démesurés pour que toutes les marchandises agricoles relèvent de commissions de commercialisation contrôlées par le gouvernement fédéral.

Je dois avouer que j'étais optimiste lors de la nomination de l'actuel ministre de l'Agriculture. Je me suis dit qu'enfin nous aurions un ministre qui s'intéresserait à l'agriculture. Malheureusement, je me suis trompé. En fait, le ministre de l'Agriculture s'est fort peu intéressé aux agriculteurs. Il a consacré la plupart de son temps à créer des commissions de commercialisation. Il n'est pas surprenant par conséquent qu'il ne soit pas au diapason des problèmes qui se posent aux producteurs. Non seulement il néglige ces problèmes mais il doit également appliquer les politiques gouvernementales, ce qui explique en partie pourquoi les programmes sont si désastreux. La situation est exactement identique à celle qu'avait créée l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable Bud Olson de Medicine Hat. Remercions Dieu pour le grand nombre des représentants de l'Ouest du Canada qui ont lutté si vigoureusement à la Chambre contre le bill C-176. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

*L'ajournement*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le gouvernement a l'intention, si je ne m'abuse, de ne pas poursuivre le débat du bill C-19 jeudi prochain. Je me demande si l'un des membres du cabinet pourrait nous dire s'il est vrai que jeudi la Chambre n'étudiera pas le bill C-19 mais le bill C-22, ou un autre bill que le gouvernement a à l'esprit. Quelqu'un pourrait-il nous le confirmer?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, nous poursuivrons l'étude du bill C-19 jeudi. Demain est une journée de l'opposition, ainsi que vendredi.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je remercie le whip en chef du gouvernement de ce renseignement. Peut-il nous confirmer ses dires ou, s'il se trompe, pourra-t-il faire une mise au point demain et m'en avertir?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le confirmer, mais j'informerai le député en conséquence.

---

# MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES AÉROPORTS—VANCOUVER—L'UTILISATION POSSIBLE DE SABLE PROVENANT DU DRAGAGE DU FRASER POUR UNE TROISIÈME PISTE

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre à nouveau la parole au cours du débat sur la motion d'ajournement pour soulever une question qui a déjà fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre. Je veux parler de la prétendue nouvelle ou troisième piste à l'aéroport international de Vancouver.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** En a-t-on besoin pour l'avion d'Otto Lang?

**M. Fraser:** Cette piste n'était pas nécessaire auparavant. En fait, bien des gens se demandent pourquoi le ministère des Transports a décidé de construire une nouvelle piste. Les membres du cabinet et les fonctionnaires du ministère en ont gardé la raison très secrète. D'après les nouvelles récentes, qui nous ont appris combien de fois le ministre des Transports (M. Lang) a utilisé un avion du gouvernement pour renforcer la position de son propre parti dans l'Ouest, il semble manifeste que le ministre avait besoin d'une piste spéciale pour son avion. En conséquence, tout est sorti au grand jour. Nous savons pourquoi le ministre des Transports va construire la piste. Toutefois, le ministre des Transports a fait quelques remarques contradictoires, et je ne me reporte pas pour l'instant à d'autres déclarations de ce genre qu'il aurait pu faire mais plutôt aux déclarations contradictoires qu'il a faites relativement à la construction de cette piste.

*L'ajournement*

● (2200)

Le 25 octobre dernier, tel qu'indiqué à page 402 du hansard, j'ai demandé au ministre où en étaient les projets concernant la prétendue nouvelle ou troisième piste de l'aéroport international de Vancouver. Le ministre a répondu qu'on a estimé qu'il était nécessaire d'entreprendre d'autres études écologiques avant de prendre une décision finale. Il a poursuivi en ces termes:

Pour le moment, il est possible, sans détériorer le milieu, d'obtenir gratuitement et de disposer d'une certaine quantité de remplissage ordinaire dans la zone prévue pour la piste.

Je soumets à la Chambre qu'il ne saurait faire de doute qu'on obtenait une certaine quantité de matériau, de «remplissage», pour reprendre l'expression du ministre, qui pourrait être utilisé en fin de compte pour la construction de la piste, si l'on prenait une décision à cet effet.

Quelques semaines plus tard, nous avons découvert qu'un appel d'offres avait été publié dans les journaux de Vancouver, le 5 novembre, pour des travaux de dragage de sable sur le bras droit du Fraser. J'ai alors demandé au ministre des Transports le 18 novembre, page 1129 du hansard, si ce sable était destiné à une nouvelle piste, dont la construction n'avait pas apparemment été encore décidée, selon le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc). Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, si nous prenons la décision de construire cette piste, ce sable pourra en effet servir. Il y a toujours un décalage entre le moment où l'on peut obtenir le sable, et les travaux de dragage nécessaires et nous avons décidé par conséquent d'acheter le sable.

Et il a poursuivi en ces termes:

. . . On me dit que le dragage qui doit avoir lieu est nécessaire, de toute façon. Nous mettrons le sable de côté pour le moment où nous en aurons besoin. Peut-être le député va-t-il me demander ce que nous ferons avec le sable, si nous n'en n'avons pas besoin à ces fins.

Je crois que le ministre parlait de cette piste. J'ai proposé au ministre, au cas où l'on déciderait de ne pas construire la piste, de remettre le sable dans le fleuve, mais il n'a pas semblé apprécier mon humour. Toutefois, comme le ministre a répété deux fois que ce sable pourrait servir à la construction de la piste, si jamais on la construisait, il se trouve maintenant en contradiction avec ses fonctionnaires de Vancouver. J'aimerais citer un extrait d'un article du *Sun* de Vancouver, publié le 19 novembre:

H. A. Stevenson, directeur régional de l'Administration canadienne du transport aérien, a dit jeudi que les 700,000 verges cubes de sable qui seront draguées serviront à des fins générales seulement.

Il a ajouté:

Les travaux de dragage dans cette zone ne sont pas effectués en vue de la construction d'une piste. Nous sommes en train de refaire nos stocks de sable qui serviront à des constructions d'ordre général.

La question est simple et directe et il est temps qu'on y réponde sans équivoque. Le ministre a répété à deux reprises que ce sable servirait à la construction d'une nouvelle piste, mais ses propres fonctionnaires de Vancouver ont absolument nié cette affirmation. Je veux savoir ce soir si le secrétaire parlementaire aurait l'obligeance de nous dire ce qu'il en est exactement et pourquoi son ministre a fait une déclaration à deux reprises à la Chambre, affirmation qu'un de ses propres fonctionnaires de Vancouver a carrément contredite.

[*Français*]

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me le permet, je vais commencer par une phrase en français. Suis-je le grain de sable qui fait gravir la locomotive dans les montagnes Rocheuses? Je pense que c'est exactement le rôle qu'a joué l'honorable Otto Lang au ministère des Transports.

[*Traduction*]

Je pourrais préciser que chaque fois que le ministre a emprunté l'aéroport, c'était pour connaître la nature exacte des problèmes et pour s'en entretenir avec le personnel local.

En réponse au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) je parlerai de la possibilité d'employer le sable dragué au fleuve Fraser pour la réalisation d'une nouvelle ou d'une troisième piste à l'aéroport international de Vancouver. Tout d'abord, c'est le 11 mars dernier que nous avons reçu du Conseil du Trésor l'autorisation de nous procurer du sable pour des travaux futurs à l'aéroport international de Vancouver, ainsi que l'autorisation de principe de procéder à un appel d'offres.

Comme le ministre l'a déjà dit en réponse à une question posée par le député à la Chambre à l'époque, le sable pourrait servir à cette fin au cas où la décision de construire la piste serait prise.

J'ajouterai que depuis plusieurs années on se procure le sable provenant du dragage du fleuve Fraser, qui se trouve à proximité, dans le cadre d'un accord conclu entre les autorités fédérales et locales. C'est là le mode d'approvisionnement le plus économique. Comme il ne se trouve qu'en quantité limitée, il faut le réserver. Jusqu'ici, il a été attribué dans la limite des programmes de dragage, exécutés pour le prélèvement de ce matériau et pour assurer la navigabilité des chenaux.

L'appel d'offres pour les travaux de dragage se terminait le 25 novembre, et les trois soumissions reçues doivent être examinées le 10 décembre par un comité interministériel, comme l'exige le Conseil du Trésor.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LES VERSEMENTS DUS AUX MINEURS MIS À LA RETRAITE PRÉMATURÉMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, la mise à la retraite par anticipation a été appliquée par la Société de développement du Cap-Breton après la prise en charge des mines de charbon par le gouvernement fédéral, en 1968. On estimait alors que les houillères du Cap-Breton étaient vouées à la fermeture, puisque le secteur privé avait décidé de les abandonner. Mais la montée rapide des prix du pétrole, après la formation du cartel OPEP, a bien sûr bouleversé tout cela.

Comme moyen de solution équitable, sinon pleinement satisfaisante, de régler les problèmes qui se présentaient au milieu des années 1960, on avait décidé d'offrir à titre facultatif la retraite anticipée aux mineurs ayant atteint 55 ans d'âge. Ils ont accepté cette offre dans la proportion de 78 p. 100 environ. Il y avait également la mise à la retraite obligatoire à partir de 60 ans d'âge. Les prestations de préretraite s'élevaient à $250 par mois pour les travailleurs mariés, et $200 pour les célibataires.

Habituellement, celui qui s'engageait à prendre sa retraite par anticipation pouvait compter sur les prestations de préretraite plus un an de prestations d'assurance-chômage, ce qui a entraîné une difficulté majeure. Environ 1,500 mineurs ont été ainsi mis à la retraite avant l'âge entre 1969 et 1971, et ont reçu des allocations d'assurance-chômage non pas dans un versement séparé, ce à quoi ils avaient droit, mais dans une seule somme globale versée à titre de retraite. M. MacInnis, qui était alors député de Cape Breton-East Richmond a fait

savoir que c'était là une mesure illégale et que les mineurs étaient autorisés à deux versements, celui de leur retraite et celui de l'assurance-chômage.

Lorsque M. Kent est arrivé à la direction de Devco en 1971, il a ordonné deux versements distincts, un des allocations d'assurance-chômage, et un autre de la retraite anticipée afin que les hommes qui avaient été mis à la retraite reçoivent à partir de 1971 leur retraite plus des allocations d'assurance-chômage. Un groupe de mineurs représentant les hommes mis à la retraite avant l'âge, entre 1969 et 1971, ont nommé un comité de travail sous la direction de M. MacInnis. Le comité a comparu devant le comité permanent de l'expansion économique régionale pour soumettre son cas. M. MacInnis et le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) ont plaidé leur cause avec acharnement à la Chambre et devant le comité permanent. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a également étudié la question et en a conclu qu'il faudrait que la Devco et les mineurs mis à la retraite avant l'âge se mettent d'accord, faute de quoi il appartiendrait aux tribunaux de trancher. Le comité a décidé alors de poursuivre la Société de développement du Cap-Breton devant la Cour suprême de Nouvelle-Écosse—et a été débouté. A la décharge de la Devco, il faut souligner que la société avait offert qu'il y ait arbitrage avant que l'affaire ne soit portée devant ces tribunaux.

Le député de Cape Breton-The Sydneys et moi-même avons souligné à la Chambre que si ces hommes n'ont aucun droit à des versements, légalement parlant, comme la Cour suprême de Nouvelle-Écosse en a décidé, ils avaient moralement droit à un versement ou à une bonification, quel que soit le nom qu'on lui donne, puisque d'autres mineurs dans le même cas avaient reçu de la Devco un supplément de retraite. Par exemple, depuis le 1er mai 1976, voici ce que le groupe des mineurs mis à la retraite avant l'âge reçoivent en vertu d'un calcul d'indexation qui base les versements sur l'indice des prix à la consommation: les hommes mariés avec une personne à charge reçoivent $398.51 et les célibataires, $328.82 par mois. Le député de Cape Breton-The Sydneys et moi-même avons fait valoir que ces mineurs devraient être autorisés à recevoir un minimum de $500 en compensation de la perte des allocations de chômage—et je parle ici des mineurs mis à la retraite de façon anticipée entre 1969 et 1971, ce qui représenterait un total d'environ $900,000.

● (2210)

Depuis quelques années, nous avons eu de nombreux entretiens avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et M. Kent. Ce dernier s'est rendu dans toutes les villes minières et s'est adressé à tous ceux qui avaient été mis à la retraite prématurément et qui appartenaient au syndicat des pensionnés. Ils ont consenti par écrit à charger le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) et moi-même d'arriver à un compromis avec le ministre de l'Expansion économique régionale et le chef de la Société de développement du Cap-Breton M. Kent, à ce sujet. M. Kent, lors de cette réunion avec ces gens, a accepté la justesse de la thèse d'obligation morale invoquée par les mineurs comme l'a fait le ministre de l'Expansion économique régionale. J'avais l'impression que le ministre actuel était également de cet avis.

Quand M. Kent a comparu devant le comité le 13 mai 1976, je l'ai interrogé et je cite maintenant un passage du compte rendu:

> Monsieur Kent, je tiens à être clair à ce propos et je veux que ce soit au compte rendu. Je pense que dans votre déclaration relative à la question de ceux qui ont dû prendre une retraite anticipée entre 1969 et 1971, vous avez engagé la société à s'acquitter de ses obligations morales sous forme de versements à titre gracieux dans une plus large mesure que vous ne l'aviez fait en public auparavant. Vous me contredirez peut-être, mais lorsque vous avez rencontré les mineurs retraités de Glace Bay, les gens qui ont pris une retraite anticipée, et à New Waterford, après leur avoir expliqué les augmentations du PRA et comment vous aviez jeté la base d'un plan de pension raisonnable non cotisable qui serait ajouté, vous avez dit qu'il y avait beaucoup d'options, comme l'augmentation des allocations de veuves, l'augmentation du nombre d'années de service pour les gens qui travaillaient dans les puits, ainsi que la possibilité d'effectuer un versement de quelque sorte aux personnes qui ont dû prendre une retraite anticipée entre 1969 et 1971.
>
> Dois-je comprendre, d'après ce que vous dites aujourd'hui, que ces choix, à partir des renseignements émis par les groupes de ma circonscription, de Glace Bay et de New Waterford, représentent pour vous la plus grande priorité pour ce qui est d'aider les personnes qui ont pris une retraite anticipée?

M. Kent a répondu dans les termes suivants:

> Oui. Je crois que c'est juste. Afin qu'il n'y ait pas de fausses interprétations, permettez-moi de leur répéter attentivement.
>
> L'automne dernier j'ai décrit le programme que nous avons élaboré, et que nous appliquions, dont l'étape la plus importante sera le premier juillet. J'ai indiqué les coûts, ce qui avait été fait, ce qui était en train d'être fait, et donc je ne pouvais pas dire quand nous pourrions amener d'autres améliorations. Mais j'ai dit clairement que d'autres améliorations seraient souhaitables lorsque cela sera possible. A ce moment-là, j'ai énuméré le genre d'améliorations qui seraient possibles et j'ai dit que, pour ma part, je tiendrais compte de l'opinion des gens concernés sur ce qu'ils pensent être prioritaire parmi ces améliorations possibles. Ce que je veux dire c'est que, quoiqu'il y ait eu des votes de pris sur certaines questions par des groupes de retraités, la réponse que nous avons reçue, mis à part les votes officiels, confirme cela, si l'on met de côté la controverse juridique. Je reconnais avoir dit cela dans le contexte que nous serions d'accord pour lui accorder la plus haute priorité parmi les améliorations possibles que nous espérons pouvoir faire bientôt.

Le 17 novembre 1976, à la Chambre des communes, en réponse à ma question au sujet des mineurs mis à la retraite anticipée, le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré ce qui suit:

> Monsieur le président, je suis bien au courant de la situation des personnes qui ont été mises à leur retraite de façon anticipée, vers 1967, dans le cas des mines du Cap-Breton, et je connais également les règlements qui ont été fait à ce moment-là. L'honorable député sait également que depuis on a amélioré grandement le sort de ces personnes retraitées, mais que, étant donné les circonstances, mes instances auprès du président du Conseil du Trésor visent plutôt à obtenir des fonds supplémentaires pour la DEVCO, afin de continuer à améliorer la situation dans les mines, pour les travailleurs. Pour le moment, malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre positivement aux instances de l'honorable député. J'espère bien qu'on pourra peut-être éventuellement le faire, mais malheureusement, les circonstances ne nous le permettent pas maintenant.

Voilà, monsieur l'Orateur, une réponse pour le moins très insatisfaisante. On a l'impression que le ministre espère que l'obligation morale qui subsiste encore va tout bonnement se dissiper. Il me répugnerait de penser que le ministre et le Conseil du Trésor punissent ces mineurs pour avoir naguère commis l'erreur tactique quoique bien intentionnée, d'intenter des poursuites à la compagnie.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux instances sincères du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) et de celles de nos collègues de tous les partis à la Chambre, je tiens à donner à la Chambre l'assurance que le ministère comprend le point de vue des mineurs du Cap-Breton qui ont dû prendre une retraite anticipée entre 1969 et 1971. Cependant, je dois signaler que les prestations versées à ces hommes et à d'autres retraités de la Société de développement du Cap-Breton ont considérablement augmenté ces dernières années. Au moment du lancement du régime de retraite anticipée en 1969, elles étaient en effet de $250 par mois. Elles sont maintenant de $398.50 par mois.

Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'une des façons dont le sort de ces hommes s'est amélioré. Au moment où ils ont été mis à la retraite, ils n'avaient aucun espoir de participer au régime de pensions de la Société au moment où ils atteindraient l'âge de 65 ans. Le modeste régime que la Société avait mis sur pied allait être englobé dans le nouveau Régime de pensions du Canada.

Tous les employés de la Devco reçoivent maintenant, à compter de l'âge de 65 ans, une pension gratuite de $133.50 par mois, après 25 ans dans l'industrie. La pleine pension s'applique à tous les retraités, présents et futurs. Un plus grand nombre d'hommes, forcés de prendre une retraite anticipée entre 1969 et 1971, bénéficient aujourd'hui de la pension majorée versée aux personnes de 65 ans et plus, et les autres en bénéficieront avec le temps. J'ajoute que les veuves touchent la pleine pension.

Le député s'est plaint du fait qu'à l'origine le régime de retraite anticipée devait servir de supplément à l'assurance-chômage et ne constituait pas un régime distinct. De ce fait, les personnes touchées entre 1969 et 1971 ont reçu en moyenne $500 de moins qu'elles n'auraient touchés si le montant de la pension leur avait été versé sans tenir compte de leurs prestations d'assurance-chômage.

Nous reconnaissons tous l'importance de $500 pour ces hommes, mais je dois signaler que cette pension majorée représente déjà beaucoup plus en dollars que les $500 d'autrefois. Et cela vaut pour tous les intéressés. La pension s'applique aussi, bien sûr, à ceux qui ont pris une retraite anticipée et qui, dans bien des cas, devraient se contenter de moins que ceux qui bénéficient du régime de retraite anticipée. C'est pourquoi la Devco s'est donné comme priorité l'amélioration générale des pensions qu'elle verse. Ces améliorations coûtent actuellement quelque 6 millions de dollars à la société.

La société a bel et bien dit, cependant, qu'elle entendait apporter d'autres améliorations dès que ses recettes augmenteraient et qu'elle réaliserait des profits et, si c'est là le vœu des pensionnés, qu'elle accorderait un traitement spécial à ceux qui se sont prévalus du régime de retraite anticipée de 1969 à 1971.

Cependant, la société ne réalise pas encore de profits. Pour ce faire, il lui faudrait pouvoir compter sur l'aide du Trésor pour se maintenir en activité, payer les salaires et les pensions actuelles. Ce que le député souhaite, c'est en fait un paiement spécial de la part des contribuables, paiement que nous voudrions tous pouvoir faire pour beaucoup de nécessiteux mais il n'est pas facile de faire des exceptions en période d'austérité.

[M. l'Orateur adjoint.]

## LES AFFAIRES URBAINES—SACKVILLE (N.-É.)—LA MODIFICATION PRÉSUMÉE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAR LA NOVA SCOTIA HOUSING COMMISSION

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, lorsque je suis arrivé au Parlement il y a 19 ans, la planification à très grande échelle pour fins d'aménagement urbain était un concept très vague dans l'esprit des députés. Depuis lors, le novice a acquis 17 années d'expérience, maintenant que la planification prend de plus en plus de place dans notre vie, en particulier la planification gouvernementale au niveau municipal.

Lorsque je parle ce soir d'un plan municipal, il s'agit d'un plan qui n'a vu le jour que grâce aux millions de dollars affectés par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la SCHL. Il faut lui en savoir gré. Le gouvernement provincial a accordé pour sa part des crédits par le biais de la Nova Scotia Housing Commission.

Lorsque j'ai fait ma première campagne dans la région de Sackville il y a 17 ans, cette localité ne comptait que quelques milliers d'habitants. Aujourd'hui, elle en compte plus de 35,000; en fait, elle est devenue la deuxième ou la troisième ville en importance de la Nouvelle-Écosse.

Je prends la parole ce soir parce que je suis d'avis que lorsque le gouvernement se mêle de planification, il a le devoir d'être honnête. Je n'accuse pas la SCHL ni ne mets en doute son honnêteté et ses intentions. Je suis certain que la réponse du secrétaire parlementaire à ma réclamation sera aussi bonne que la réponse que j'ai reçue l'autre jour du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). Nous sommes tous sur la même longueur d'ondes mais, à regret, je dois dire que l'organisme provincial dont je parle ce soir n'est pas sur cette même longueur d'ondes. La Nova Scotia Housing Commission a fait preuve d'une mauvaise volonté déplorable vis-à-vis des résidents du secteur de Quaker Street dans la basse-ville de Sackville.

J'ai ici un plan qui n'est pas exactement petit, quelles que soient les normes qu'on utilise; il doit bien faire quatre pieds sur six. Il porte la signature de la Nova Scotia Housing Commission et il est remis à tous ceux qui achètent un lot dans la région dont je parle. Ce plan montre qu'on se propose de diviser le terrain pour des églises, des écoles, des parcs et des zones commerciales. Bref, c'est un plan moderne. Je crois que ceux qui ont établi ce plan ont fait un excellent travail.

● (2220)

Vous et moi, monsieur l'Orateur, sommes pères de famille; si nous déménagions dans une nouvelle localité, nous chercherions peut-être d'abord à savoir comment nos enfants se rendraient à l'école, où nos femmes iraient faire les courses, quelle église nos familles fréquenteraient le dimanche matin et où se trouvent les autres aménagements comme les parcs. Tout cela est indiqué sur le plan remis à chacun des propriétaires de la région de Quaker Crescent. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a tout changé. On veut maintenant construire un centre commercial dans une partie importante de l'emplacement où on devait construire une église, une école et des institutions.

J'en parle ce soir parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement a consacré de bonne foi des millions de dollars de nos contribuables canadiens à la construction de maisons dans ce quartier. C'est de l'argent des contribuables canadiens, de Buena Vista jusqu'à l'île de Vancouver. Ensuite, la Nova Scotia Housing Commission mais plus particulière-

ment—je blâmerai les vrais responsables—M. Regan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et le ministre du Logement, M. Fitzgerald, ont dégradé ce noble objectif en modifiant ce qui constituait en fait des garanties figurant sur ce plan. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Quand j'ai soulevé cette question la première fois, elle a fait l'objet d'un petit entrefilet dans le *Mail-Star* du jeudi 25 novembre 1976. A la page 2 du journal, nous voyons qu'un responsable de la Nova Scotia Housing Commission, M. Austin—non pas M. Fitzgerald, ministre du Logement, qui n'est bon qu'à provoquer les députés fédéraux en espérant qu'ils ne répondront pas; il s'est bien gardé d'intervenir mais il devra le faire d'ici à ce que j'en aie fini avec lui—le directeur administratif de la Nova Scotia Housing Commission a déclaré ceci:

La Commission avait pour principe, a affirmé M. Austin, de donner aux acheteurs de terrains une idée de l'aménagement éventuel du lotissement, mais les plans n'étaient pas définitifs, ils n'étaient que conceptuels.

On parle sur le plan de légende, monsieur l'Orateur. C'est peut-être là le sens du terme conceptuel, mais en tout cas c'est d'une extrême précision. L'article poursuit:

Lorsque Sackville Town Development Company Ltd. a présenté son projet d'exploitation commerciale du site à la Commission, cette dernière s'est déclarée enchantée et a accordé une option.

Monsieur l'Orateur, avez-vous déjà été témoin de pareille corruption? La Nova Scotia Housing Commission, organisme créé par le gouvernement provincial, lance un projet d'aménagement d'une ville de 30,000 à 40,000 habitants, mais lorsque le premier venu parle d'aménager un centre commercial, à la place du parc, de l'école et de quelques jolies rues résidentielles, la Commission crie bravo et oublie les garanties qu'elle avait données à la population.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler jusqu'à épuisement de mon temps de parole, alors n'hésitez pas le moment venu. Je reviendrai là-dessus aussi souvent que je le pourrai. Le ministre du Logement de la Nouvelle-Écosse, M. Fitzgerald, est corrompu pour avoir autorisé une pareille chose, et le premier ministre provincial aussi pour l'avoir tolérée. J'espère que le syndic du comté de Halifax et le conseil refuseront d'entériner une violation aussi flagrante de la parole donnée aux centaines de personnes qui ont acheté des terrains, croyant que leur titre de propriété était assorti de garanties mais qui maintenant se retrouvent dans des conditions tout à fait différentes, parce que quelqu'un a eu la fantaisie de proposer à la Commission un projet de réalisation commerciale. Si nous laissons ce genre de choses se poursuivre, alors que Dieu nous vienne en aide.

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire au député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) que j'accueille ses instances avec beaucoup de sympathie et j'estime qu'il a exposé ce problème de la manière correcte qui convient.

Nous devrions tout d'abord revoir ce qui s'est passé lors du remembrement foncier à Lower Sackville. C'est la première fois que la Nova Scotia Housing Commission se chargeait de réunir des terrains et depuis 1967, la Commission avait ainsi regroupé environ 1800 acres de terrain dans la région de Lower Sackville.

Les premières petites parcelles étaient destinées à la construction d'habitations à coût modeste par des coopératives qui avaient besoin de terrains moins chers que ceux de la région de Halifax. En 1970, la province commencé à préparer un plan d'ensemble pour regrouper ces terrains, mais elle l'a révisé depuis à plusieurs reprises. Jusqu'ici, on a bâti sur 400 ou 500 acres des terrains ainsi réunis principalement des constructions résidentielles.

La province a choisi d'acheter tous les terrains elle-même alors qu'elle aurait pu obtenir l'aide du gouvernement fédéral en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Cependant la province a reçu de l'aide financière sous forme de prêts consenti en vertu de l'article 42 de la loi nationale sur l'habitation pour la division et la viabilisation de secteurs précis. Jusqu'ici, ces prêts s'élèvent à 5.4 millions de dollars et s'appliquent à la division et la viabilisation d'environ 400 acres. Le secteur en question n'est pas inclus dans ces 400 acres, mais il y est adjacent.

Un plan préliminaire d'une section du projet indique que le secteur en question devait contenir une école, une église, un centre commercial et un quartier résidentiel à faible densité. A ce moment-là, le zonage du secteur devait être général, ce qui aurait permis de l'utiliser à cette fin. Les dossiers de la SCHL n'indiquent pas si la province et la ville ont suivi le plan à cet égard, mais on a par la suite choisi un autre endroit pour construire l'école.

Vu les circonstances dont nous avons parlé, la SCHL n'est pas en mesure de contester les plans d'expansion de la ville et de la province. La SCHL ne sait pas dans quelles conditions ont été vendus les lots résidentiels, mais elle espère que la province et les propriétaires se sont conformés aux règlements de zonage et qu'ils respectent leurs engagements envers les acheteurs de terrains situés dans ce lotissement ou à proximité. Apparemment, la province est satisfaite de ce côté-là. Si les résidents du voisinage peuvent prouver le contraire, il semble qu'ils devraient aborder la question directement avec la Nova Scotia Housing Commission.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 1er décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PENSION DE VIEILLESSE—ON SUGGÈRE QUE LE CONJOINT D'UN BÉNÉFICIAIRE QUI DÉCÈDE CONTINUE À TOUCHER LA PENSION EN ENTIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante.

Étant donné qu'une personne âgée de plus de 65 ans qui reçoit sa pension de sécurité de la vieillesse et que son conjoint, parce qu'il est âgé d'au moins 60 ans, reçoit également l'allocation au conjoint; étant donné aussi le fait que lorsque la personne qui est pensionnée est âgée de plus de 65 ans décède et que, par le fait même, le conjoint de moins de 65 ans voit son droit acquis retiré et devient à nouveau bénéficiaire de l'aide sociale, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voie à ce que cette lacune soit corrigée afin que les personnes âgées qui reçoivent l'allocation au conjoint ne soient plus privées de ce droit déjà acquis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LE MAINTIEN DE M. STONER COMME MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la haute priorité que le gouvernement accorde manifestement à la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité, comme un des membres désignés a déjà démissionné à cause de ses relations antérieures et comme M. O. G. Stoner était sous-ministre des Transports à l'époque où M. Matchett de Cara et M. Bellehumeur de Kebec Restaurants recouraient à des procédures inusitées pour présenter des soumissions, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le président du Conseil du Trésor fasse une déclaration à l'appel des motions concernant le maintien de M. Stoner comme membre de cette commission royale d'enquête.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE LA POURSUITE DES TRAVAUX MALGRÉ L'ABSENCE DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'interviens aussi aux termes de l'article 43 du Règlement. Même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne peut être avec nous cet après-midi, je propose que la Chambre poursuive ses travaux comme d'habitude.

**Des voix:** D'accord.

* * *

### LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT LA BAISSE DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'ai une affaire pressante et urgente à soulever. La Commission d'énergie du Nord canadien a décidé d'augmenter de 89 p. 100 ses tarifs pour Yellowknife à compter du 15 novembre; or, il se trouve que les habitants de Yellowknife paient déjà les tarifs les plus élevés au Canada pour l'électricité; je propose donc, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien veille à ce que ces tarifs soient abaissés à un niveau raisonnable.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

*Questions orales*

[*Français*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE QUE SOIT INSTITUÉ UN COMITÉ POUR ÉTUDIER LE STATUT DES MINORITÉS FRANCOPHONES HORS DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la situation nouvelle provoquée sur le plan national à la suite des résultats des élections au Québec, que les minorités francophones de toutes les provinces voient toujours leur état aussi précaire, et que le gouvernement fédéral se doit de défendre les intérêts de ces minorités, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité de la Chambre soit formé afin d'étudier la situation réelle actuelle de ces minorités et de déterminer la façon dont elles envisagent leur avenir.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

---

● (1410)

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre est absent, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné les questions d'actualité extrêmement controversées qui ont occupé la Chambre ces jours-ci, savoir les transactions qui ont eu lieu entre des sociétés de la Couronne et leurs clients étrangers et la possibilité d'évasion fiscale, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre où en sont les projets de plusieurs millions de dollars auxquels des sociétés de la Couronne comme Air Canada et le CN veulent participer au Venezuela? Plus précisément, peut-il nous dire si lui et ses collègues du cabinet ont été informés et, en fait, tenus parfaitement au courant des méthodes employées dans le cadre de l'appel d'offres du Venezuela? A quels agents a-t-on fait appel et quelle commission leur versera-t-on pour ce projet qui pourrait coûter un milliard de dollars?

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Ron Basford (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre sera bientôt ici. Le député pourra peut-être alors lui poser cette question.

**M. Mazankowski:** Dans ce cas, monsieur l'Orateur, peut-être garderai-je ma question supplémentaire pour plus tard.

**M. l'Orateur:** Le député d'Oshawa-Whitby.

**M. Broadbent:** Je vais aussi attendre l'arrivée du premier ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION CÔTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Des députés de la Colombie-Britannique, représentant tous les partis à la Chambre, ont appris hier que l'accord intervenu entre les sociétés Coast Ferries Limited et Rivtow Straits Limited était rompu. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions lui-même ou le gouvernement a prises pour s'assurer que la circulation côtière, sérieusement entravée par suite de l'intervention du ministre il y a quelques mois, soit finalement rétablie à l'intention des habitants des ports côtiers de la Colombie-Britannique.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner les faits cités quant aux rapports de ces deux sociétés. Je dirai au député que l'activité de la société Coast Ferries portait surtout sur un secteur de service qui n'a jamais été subventionné. L'une des questions importantes que nous nous posons en matière de politique est de savoir dans quelle mesure les traversiers subventionnés et ceux qui ne le sont pas peuvent exister côte à côte.

**M. Fraser:** Tous ceux qui ont étudié ce problème sur la côte ouest ont admis que le service était efficace tant que le ministre ne s'en est pas mêlé. Le ministre sait-il si cette entreprise conjointe est officiellement dissoute? A-t-il quelque chose à dire aux gens de la Colombie-Britannique qui dépendent d'un service dont l'existence est maintenant menacée?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, le service assuré par Coast Ferries n'était pas du tout subventionné. C'est évidemment un problème que nous avions prévu. Il va sans dire que le transport par eau vers les régions éloignées suscitera toujours des difficultés à cause des défis à relever pour qu'il soit efficace. Nous cherchions à mettre sur pied un ensemble de services améliorés pour cette région sur une certaine période, en cessant d'accorder de fortes sommes sous forme de subventions pour certains types de transport d'ici à ce que des solutions de rechange probablement rentables puissent être envisagées. Je veux dire par là que nous pourrions assurer un bien meilleur service avec le temps en affectant cet argent à la construction d'aéroports, aides à la navigation et ainsi de suite.

**Mr. Fraser:** Maintenant que le ministre nous a expliqué les objectifs de cette politique, pourrait-il nous dire exactement ce que le gouvernement entend faire pour réparer les pots cassés? C'est cela qui intéresse les gens de la Colombie-Britannique.

**M. Lang:** J'attends d'ici la fin de la journée le rapport d'un responsable chargé d'examiner l'ensemble de la nouvelle situation. Les députés comprendront, je l'espère, que lorsqu'on met sur pied un nouveau type de service, on fait face naturellement à des difficultés qui se règlent avec le temps. Ce que rejette le député, je suppose, c'est l'idée qu'une subvention de 4 millions de dollars, accordée à un service n'est peut-être pas la meilleure façon de dépenser l'argent. J'espère que lui et ses collègues comprendront que si nous continuons de subventionner des services de transport d'une manière qui laisse à désirer, nous finissons par causer de graves inconvénients aux Canadiens.

LA HAUSSE DES TARIFS—VOYAGEURS SUR LES TRAVERSIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** J'ai une autre question à poser au ministre des Transports. Le 3 novembre, il a annoncé la création d'un nouveau service amélioré de transport par mer en Colombie-Britannique, ajoutant que la société Rivtow Straits avait rendu public un tarif compatible avec celui de la Northland Navigation et promis de le maintenir à mesure qu'elle acquerrait de l'expérience. D'après la déclaration on ne prévoyait aucune hausse importante. Depuis cette déclaration, le prix du passage entre Prince Rupert et les îles de la Reine-Charlotte s'est accru de 150 p. 100. Comment le ministre peut-il justifier cette hausse, après les promesses qu'il a faites?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Pour ce qui est du prix du passage ordinaire, on me dit qu'il est le même qu'auparavant. Le député est en retard d'une journée, car la question a été soulevée hier par le député de Dartmouth-Halifax-Est, et il fait allusion au même article de journal que j'ai essayé en vain de retrouver. S'il a de plus amples renseignements, je serai ravi de les entendre.

**M. Friesen:** Dans la même déclaration, le ministre des Transports affirmait que le changement entraînerait des économies pour le contribuable. J'aimerais qu'il explique aux habitants des îles au juste qui, parmi les contribuables, réalisera des économies.

**M. Lang:** C'est là un point fondamental. Chaque fois qu'on supprime une subvention, ceux qui en bénéficiaient critiquent le changement; mais les contribuables en général paient cher pour les nombreuses subventions qui donnent lieu parfois à des abus.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question au premier ministre? Étant donné la controverse qui a agité la Chambre au sujet de transactions entre des sociétés de la Couronne et des clients étrangers et la possibilité de fraude fiscale, le très honorable représentant mettrait-il la Chambre à jour au sujet des projets de millions de dollars au Venezuela auxquels s'intéressent des sociétés de la Couronne comme Air Canada et le CN? Lui ou ses collègues du cabinet leur ont-il donné des conseils à ce sujet? Les a-t-on tenus au courant des opérations à l'occasion de l'appel d'offres du Venezuela? Peut-il dire à la Chambre qui sont les agents, quelle sera leur commission pour ce projet qui pourrait coûter un milliard de dollars?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je sais, en effet, qu'un consortium canadien s'intéresse à présenter une soumission pour ce projet de millions de dollars au Venezuela. Sauf erreur, le délai est fixé au 6 décembre environ. Par conséquent, il faudra s'occuper de la question sans tarder si les candidats canadiens veulent faire une soumission. Je n'ai pas de détails. J'ignore si les services d'une agence ont été retenus, mais je me renseignerai. Je dirai seulement au député qu'à mon avis, l'intervention d'un agent importe peu. J'imagine que bien des entreprises doivent agir par l'entremise d'agents locaux. Ce qu'il faudrait se demander, c'est si l'agent commet des irrégularités au nom de la société. Je ne sais même pas s'il est question d'agent.

● (1420)

**M. Mazankowski:** J'aimerais remercier le premier ministre pour sa réponse et lui poser une question supplémentaire. Puisqu'il s'est intéressé d'assez près à cette question, paraît-il, comme il se doit, et puisqu'il a lui-même promis en septembre dernier d'aider davantage les consortiums de ce genre sur le plan financier, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle aide financière le gouvernement est disposé à accorder au consortium en cause?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, pour que la transaction puisse se faire, il faudrait que le gouvernement canadien donne une garantie très solide, au cas où le projet ne serait pas rentable. C'est ce dont il a été question au cours des entretiens entre les ministres et avec les représentants du consortium. Nous avons évidemment encouragé les Canadiens à essayer d'obtenir des contrats à l'étranger, afin de promouvoir les exportations canadiennes et de stimuler la fabrication, surtout pour ce genre de contrat qui procurerait au Canada des avantages très appréciables, je pense, sous la forme de ventes de biens et de services de l'ordre d'un quart de milliard de dollars.

Le gouvernement a essayé d'encourager les sociétés tant privées que publiques à se lancer dans ce genre d'entreprises. Comme le député le sait, lors de mon voyage au Venezuela il y a onze mois, il était prévu que je ferais connaître l'intention du Canada de présenter des soumissions pour ce type d'entreprises. Je pense que nos soumissions sont en cours de préparation et qu'elles seront prêtes dans une semaine environ; nous devons décider si nous les présenterons ou non. Je suppose qu'il incombe aux soumissionnaires de s'assurer s'il faudra un agent ou non et si nous pourrions nous en passer. S'ils se montrent assez prudents, ils devraient probablement se passer d'un agent, mais leur soumission ne serait sans doute pas retenue.

**M. Mazankowski:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'inquiétude de la Chambre et le fait que le premier ministre était au courant des transactions douteuses des sociétés de la Couronne, le premier ministre est-il en train de nous dire qu'il n'a pas été informé en détail de la question touchant l'emploi d'agents?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Fraser:** Pas de réponse.

LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA— DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LE VERSEMENT D'HONORAIRES SPÉCIAUX À DES AGENTS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de l'affaire et le fait qu'il a été pratiquement impossible d'obtenir le moindre renseignement des responsables du projet Canaven—j'ai moi-même essayé en vain ce matin—le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre et aux Canadiens que toutes les sociétés canadiennes engagées dans le projet Canaven reçoivent le maximum d'encouragement et d'aide légitime de la part du gouvernement du Canada? En outre, étant donné que le chômage massif que connaissent certaines parties du pays pourrait diminuer dans une certaine mesure si le consortium Canaven réussissait, le premier ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'il n'y a eu à ce jour aucun accord, formel ou tacite, de passé par aucun des membres du consortium touchant le paiement d'honoraires spéciaux à des agents ou un compromis fiscal qui pourrait déplaire au Venezuela?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que ma réponse puisse aider le député. D'une part, il semble indiquer que vu le taux de chômage et d'autres facteurs, nous devrions faire notre possible pour obtenir ce contrat; d'autre part, il nous suggère de ne pas embaucher d'agent. A mon avis, il ne s'agit pas de savoir s'il y a un agent ou non, mais plutôt si ce dernier et le consortium restent dans la légalité. Je répète ce que j'ai dit à la Chambre hier: le gouvernement ne permettra ni n'acceptera que les sociétés de la Couronne ou un de leurs agents se rendent coupables d'irrégularité, de corruption, de trafic d'influence ou versent des pots-de-vin. Voilà la position du gouvernement. Quant à savoir s'il y a eu des irrégularités dans l'autre affaire qui a été soulevée, le ministre des Finances et moi-même avons lu tout le rapport de l'auditeur général, et ce dernier a certifié qu'il n'y avait eu aucun acte illégal, fraude, trafic d'influence ni pot-de-vin. Voilà la situation.



LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA— DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES SERVICES D'AGENTS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Avant de poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le premier ministre de sa réponse rassurante et lui dire que, bien entendu, nous voulons que toutes les dispositions soient prises pour assurer le succès du projet Canaven. Toutefois, je demande très sérieusement au premier ministre, au cas où il n'aurait pas ces renseignements ici, s'il pourrait éventuellement dire à la Chambre quel agent ou quels agents ont été engagés, à quelle date leurs services ont été retenus, quels services ils ont rendus jusqu'ici, quels honoraires on leur a versés ce qui est, je crois, fort pertinent, et si on leur a consenti des avances

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne sais pas si ces données peuvent être communiquées durant la période des questions.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Il n'a pas demandé ces faits tout de suite.

* * *

## LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

LA POSSIBILITÉ D'UNE SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CAS DU DÉPUTÉ DE WESTMOUNT LORS DE L'EXAMEN DES OPÉRATIONS DU POLYSAR

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le comité des comptes publics fait actuellement enquête sur les opérations financières plutôt étranges de la société Polymer mettant en cause certains comptes suisses numérotés. Après avoir été averti de cette affaire il y a trois ans et demi, le premier ministre a demandé au président du Conseil du Trésor de l'époque d'effectuer une enquête sur la situation maintenant examinée par le comité des comptes publics. Je vais demander au premier ministre si, à son avis, le fait que le député de Westmount fasse partie du comité ne puisse donner lieu en quelque sorte à un conflit d'intérêts, en ce sens qu'il se posera probablement des questions au sujet du rôle qu'il a joué dans l'affaire.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas entretenu de cette question avec le député de Westmount. J'en ignore les détails, mais j'estime à première vue qu'il devrait être accueilli à ce comité comme n'importe quel autre député qui veut siéger au Comité des comptes publics et servir le Canada en tant que parlementaire, avec la réserve habituelle toutefois, comme le prévoient les directives qui règlent la conduite des députés, c'est-à-dire que si le comité était saisi d'une affaire analogue à l'affaire Polymer à l'égard de laquelle il est soupçonné ou accusé d'être en situation de conflit d'intérêts, il renoncerait à participer à son examen. Cependant, je ne vois pas pourquoi il devrait se retirer du Parlement ou du comité lorsque celui-ci examine d'autres affaires.

## POLYSAR

L'INSUFFISANCE DES MOYENS D'ENQUÊTE SUR LE DÉPÔT DE RISTOURNES DANS DES COMPTES BANCAIRES SUISSES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais également interroger le premier ministre au sujet de l'enquête qu'il avait demandé à l'ancien président du Conseil du Trésor d'entreprendre il y a environ trois ans et demi, sur une affaire que le premier ministre tenait pour extrêmement grave et susceptible de beaucoup embarrasser le gouvernement. Le premier ministre trouve-t-il que la mesure prise par le président du Conseil du Trésor de l'époque, soit de donner simplement un coup de fil à un important représentant de la compagnie, sans avoir au préalable consulté l'ex-Auditeur général qui avait tout d'abord signalé l'affaire au premier ministre, constitue sur une période de trois ans et demi un examen approprié de cette affaire?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, cette question à laquelle j'ai répondu plusieurs fois ces jours-ci semble prêter à la discussion. Puis-je répéter que l'épreuve ne devrait pas consister à se demander si un appel téléphonique ou 50 étaient nécessaires. Il s'agit de savoir si l'appel téléphonique a produit le résultat voulu, et d'après toutes les preuves que nous possédons, le résultat a été atteint. L'appel téléphonique prouve que l'ancien Auditeur général a soulevé le sujet et, ne l'oublions pas, il avait signé les livres vérifiés et le rapport de la Polymer; la question du désaccord entre M. Hempson, président de la Corporation de développement du Canada, et les vérificateurs Peat, Marwick avait été discutée avec M. Hempson et ce dernier a mis M. Henderson au défi de prétendre qu'il y avait quelque irrégularité. Non seulement n'y a-t-il pas eu désaccord, mais M. Henderson a signé les livres de comptabilité vérifiés et le rapport de l'auditeur de cette année-là; d'ailleurs le chef du Nouveau Parti démocratique peut le constater. Un appel téléphonique ayant produit ces résultats, je ne vois pas pourquoi le député persiste à dire que 50 appels auraient mieux valu qu'un.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je lui dois, je dis que le premier ministre n'a pas saisi le point que j'ai voulu faire ressortir. L'ancien Auditeur général a écrit au premier ministre après avoir signé le rapport auquel le premier ministre vient tout juste de faire allusion. C'est après s'être entretenu avec les fonctionnaires et les vérificateurs qu'il a fait certaines réserves sur la moralité de ces pratiques et peut-être sur leur légalité, domaine qui échappe à sa compétence d'Auditeur général. Il a ensuite exprimé ces réserves au premier ministre par lettre. Comme il est évident que le premier ministre se fiche complètement de la moralité de l'affaire, je ne répéterai pas ma question.

• (1430)

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, cette affirmation . . .

**M. l'Orateur:** Aucune question supplémentaire n'a été posée pour l'instant.



[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSUMÉE PERTE DU DROIT AUX PRESTATIONS PAR LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ma question s'adresse au responsable de ce ministère.

Compte tenu du fait que la décision du conseil d'arbitrage rendue en avril dernier à l'effet qu'une personne de 65 ans ou plus qui était prestataire de l'assurance-chômage avant le 1er janvier 1976 pouvait, nonobstant la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, conserver tous ses droits, a été maintenue par un tribunal supérieur, est-ce que le responsable du ministère pourrait dire à la Chambre s'il serait disposé à donner des directives à ses fonctionnaires afin que les personnes suspendues puissent bénéficier des prestations qu'elles ont perdues, et cela dans le plus bref délai?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je vais prendre note de la question, je vais la porter à son attention, et je vais lui demander de donner réponse à l'honorable député dans le plus bref délai possible.

* * *

## LES GRAINS

LA PRÉSUMÉE PÉNURIE D'ESPACE POUR LE GRAIN DOMESTIQUE DANS LES ÉLÉVATEURS DE MONTRÉAL

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports, responsable de la Commission canadienne du blé.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de l'Association professionnelle des meuniers du Québec un télégramme protestant énergiquement contre la situation privilégiée relative aux grains destinés à l'exportation dans les entrepôts du port de Montréal, pendant que les bateaux chargés de céréales pour le maché domestique attendent, menaçant ainsi les producteurs agricoles de l'Est de manquer de l'approvisionnement suffisant durant l'hiver, et aussi de prix augmentés, lesquels ils devront d'ailleurs payer en fin de compte? S'il a reçu ce télégramme, quelles mesures entend-il prendre pour rassurer les producteurs agricoles de l'Est?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir ce télégramme. Il semble contredire les conclusions de ceux qui ont analysé les perspectives de ce secteur, et qui estiment qu'il y aura suffisamment d'espace pour entreposer le grain destiné au marché intérieur. Je vérifierai, mais il s'agit sans doute d'un problème temporaire. Des navires viendront bientôt charger le grain qui est entreposé dans les élévateurs terminaux de Montréal, ce qui fera place pour le grain du marché intérieur.

*Questions orales*

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA—L'INFORMATION DU PREMIER MINISTRE QUANT AU RECOURS À DES AGENTS

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles de mes collègues de Vegreville et de Central Nova et porte sur la négociation Canaven dans laquelle, comme l'a fait savoir le député de Vegreville, le premier ministre lui-même s'est engagé en septembre en promettant personnellement un appui financier accru du gouvernement fédéral dans cette affaire. Compte tenu de l'intérêt qui se manifeste pour les ententes conclues avec des agents par des sociétés de la Couronne et de l'effet que ce genre d'arrangements pourrait éventuellement avoir sur la réputation internationale du Canada, le premier ministre dira-t-il à la Chambre s'il a demandé et obtenu un rapport complet sur tous ces arrangements avec des agents et sur les autres aspects des négociations Canaven?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué en réponse à une question précédente, d'autres ministres et moi-même avons examiné cette question il y a plusieurs semaines. C'est à ce moment-là, je crois, qu'on m'a rappelé le délai de début décembre. La question qui se posait à ce moment-là était celle des risques pris par le gouvernement canadien si le projet échouait.

Il est certain que ce que j'ai dit en septembre tient toujours, c'est-à-dire que nous voulons favoriser ce projet et même courir nous-mêmes un certain risque financier étant donné les retombées économiques durables que cette entreprise aurait pour le Canada, et je crois que la même démarche est suivie par le gouvernement vénézuélien qui serait intéressé à voir le Canada décrocher le contrat. Il en a été question en ma présence il y a quelques semaines à peine. Le sujet particulier des organismes et des agents n'avait pas été alors abordé. Le ministre de l'Industrie et du Commerce me rappelle maintenant qu'il semblerait que ce soit le gouvernement vénézuélien lui-même qui insiste pour que nous retenions un agent et que faute d'un agent, crois-je comprendre, nous pouvons tout aussi bien renoncer à faire une offre pour décrocher le contrat.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'historique qu'on vient de donner à une question que je n'ai pas posée. L'Auditeur général ayant fait, sur les agents qui ont assuré les transactions de sociétés de la Couronne, des rapports qui suscitent de toutes parts un grand intérêt, je cherchais à savoir, en posant cette question, si le premier ministre a pris des dispositions pour se renseigner sur tous les aspects de la question des agents engagés par les sociétés de la Couronne mêlées à l'affaire Canaven. Sinon, voudrait-il nous dire pourquoi pas et aussi . . .

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** La question est tout à fait légitime.

**M. Clark:** Peut-il s'engager maintenant à répondre officiellement à la Chambre aux questions précises posées par le député de Central Nova lorsqu'il aura pris cette initiative, s'il a négligé de le faire jusqu'ici?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je rejette cette question qui laisse entendre que je suis en faute parce que je n'ai pas examiné chaque jour, en détail, chaque contrat négocié à l'étranger par le Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre admet donc que, s'il a refusé de répondre aux questions que mes collègues et moi-même lui avons posées à ce sujet, c'est parce que, en dépit de la polémique actuelle et de l'affaire des ententes passées avec des agents par des sociétés de la Couronne, il n'a pas examiné les répercussions de ces ententes, bien qu'il ait lui-même admis, en septembre dernier, avoir étudié personnellement cette question. N'est-il pas exact de conclure qu'il a manqué à son devoir . . .

**Une voix:** Tout juste!

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** . . . dans ce cas, le premier ministre aurait-il l'amabilité . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le chef de l'opposition se prépare à reposer la même question.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il faut qu'il la répète.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il m'est impossible de trancher cette question parce que je n'arrive pas à l'entendre.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, je ne répète jamais les questions auxquelles on a répondu. J'aimerais demander au premier ministre s'il aurait la courtoisie élémentaire d'enquêter sur cette affaire et de répondre demain aux questions précises posées par le député de Central Nova. Informerait-il aussi la Chambre en détail des conséquences, pour le Canada et notre réputation internationale, de l'intervention de toute agence auprès des sociétés de la Couronne canadiennes à cet égard.

**M. Hees:** Un simple oui ou non suffira.

**M. Trudeau:** Oui ou non.

**Une voix:** C'est honteux de votre part.

**M. Hees:** Il agit comme un gamin excité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

● (1440)

## LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ DE CONFRONTATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT SYNDICAL

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Postes. Étant donné que le ministre a déclaré à la Conférence des usagers des Postes canadiennes que la direction n'avait pas respecté l'esprit du contrat du Syndicat canadien des postiers et qu'elle devrait devenir moins autocratique, pourquoi le ministre des Postes a-t-il permis à l'Administration des Postes d'adopter une attitude si dogmatique à la table de médiation, qui a poussé en fin de compte le médiateur, M. Noël Hall, à se désister de ses fonctions? Faut-il croire que le ministère des Postes essaye d'avoir raison du syndicat par la confrontation?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, on ne peut formuler d'hypothèse à partir des faits survenus depuis que je suis entré en exercice. Je conteste en partie la déduction que tire le député à la fin de sa question. Je n'ai pas dit que les conditions du contrat n'avaient pas été respectées. La médiation a été rompue et c'est regrettable. J'espère que les consultations entre le ministère des Postes et le Syndicat des postiers vont se poursuivre et que les problèmes jusqu'ici insolubles au ministère des Postes, surtout en ce qui a trait à ses rapports avec le syndicat des postiers seront résolus, et j'espère aussi que le député partage également cet espoir.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**Une voix:** Rappelez Bryce.

**M. Dinsdale:** L'espérance reste toujours vivace, monsieur l'Orateur. Comme le président du Syndicat des postiers a déclaré ce matin que le gouvernement devait respecter ses engagements s'il ne voulait pas qu'il y ait d'autres grèves aux Postes, et que, selon M. Davidson et le ministre des Postes,—qui l'a dit dans son allocution à la Conférence des usagers des Postes canadiennes—l'esprit du contrat avait été violé, comment va réagir le ministre pour éviter que ne se répètent les longues interruptions des services postaux que l'on a subies l'an dernier? Autrement dit, est-il près à s'entretenir avec le président du Syndicat des postiers? Nous avons appris ce matin que depuis qu'il exerce ses fonctions, il ne s'était entretenu avec lui que pendant une demi-heure.

**Une voix:** C'est honteux.

**M. Blais:** C'est inexact, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré M. Davidson à deux reprises.

**Une voix:** Quinze minutes chaque fois.

**M. Blais:** J'estime que les discussions en public ne sont d'aucune utilité lorsqu'il s'agit de relations de travail.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blais:** J'ai décidé de laisser les professionnels des deux côtés régler les questions de façon professionnelle sans aucune publicité et c'est ce que je ferai. J'espère obtenir la collaboration des députés à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Ce n'est pas comme dans le temps de Mackasey.

**M. Horner:** Ramenez Bryce.

L'APPARENTE VIOLATION DU CONTRAT EN RAISON DE L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Comme dernière question supplémentaire, vu que les membres de l'opposition officielle ont toujours fait preuve de jugement dans de telles situations, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il peut expliquer pourquoi son ministère a engagé plus de 4,000 employés occasionnels, dont un grand nombre occupe des postes classés comme permanents. Cela ne viole-t-il pas l'esprit du contrat passé avec le Syndicat des postiers du Canada?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Nous sommes en train de réexaminer les faits sur lesquels s'appuyait la déclaration faite ce matin dans le communiqué. Je n'ai rien à ajouter.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU TRAITÉ CANADO-SUISSE RELATIF À LA DOUBLE IMPOSITION

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la question des comptes secrets ouverts en Suisse inspire à la Chambre une vive inquiétude qui s'est manifestée dans le débat sur Polysar, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement reviendra sur sa décision d'adopter la partie du bill C-12 qui concerne la Suisse puisque cette partie du bill ratifie le traité avec la Suisse ce qui rendra la tâche beaucoup plus facile aux Canadiens qui veulent se servir de la Suisse comme asile fiscal?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question au comité et l'on avait exprimé l'opinion à ce moment-là que la signature du traité avec la Suisse ne faciliterait pas la tâche à ceux qui veulent éviter de payer des impôts, mais au contraire, qu'elle leur compliquerait les choses.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Au cours des délibérations du comité dont parle le secrétaire parlementaire, il a été établi clairement que ce traité ne nous donnait pas accès à des renseignements sur les comptes numérotés. Le premier ministre peut-il alors nous dire pourquoi il croit nécessaire que le Canada devienne signataire de ce traité qui en fait justifie une situation aussi scandaleuse car on se retrouve avec deux poids deux mesures; d'une part pour les riches—ou du moins ceux qui sont assez riches pour utiliser ces comptes—et d'autre part pour les pauvres?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Kaplan:** Les députés savent les avantages considérables qu'on peut tirer d'un traité avec un pays comme la Suisse qui a de grosses sommes à investir dans d'autres pays aussitôt qu'elle peut conclure avec eux des accords fiscaux pour éviter la double imposition. Les problèmes dont a parlé le député sont atténués par l'accord qui a été conclu et le comité étudie la question de façon approfondie.

*Questions orales*

LE TRAITÉ CANADO-SUISSE RELATIF À LA DOUBLE IMPOSITION—DEMANDE DE REMISE DE LA RATIFICATION JUSQU'À L'OBTENTION DE PRÉCISIONS SUR LES COMPTES NUMÉROTÉS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre et j'aimerais bien qu'il y réponde. S'il juge nécessaire d'aller de l'avant avec ce traité suisso-canadien à l'égard de la double imposition, va-t-il songer à différer la ratification de ce traité jusqu'à ce que nous obtenions l'assurance que nos services chargés de lutter contre l'évasion fiscale obtiendront des renseignements sur les comptes suisses numérotés?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, pour pouvoir bien répondre à cette question, j'aimerais savoir une chose—je ne pose pas une question au député, mais il pourrait peut-être compléter la sienne après l'ajournement. Nous avons conclu des traités concernant la double imposition avec des douzaines de pays et on m'a toujours exhorté à signer ce genre de traités pour permettre davantage d'investissements entre le Canada et les pays étrangers, permettre plus d'échanges d'investissements et éviter à nos compagnies et à nos citoyens d'être soumis à une double imposition.Si le député désire que nous suspendions ce traité, j'aimerais savoir s'il désire que nous suspendions également tous les autres?

**M. Stevens:** A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

## LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

LES HAUSSES DE TARIFS—LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE—LES INTENTIONS DU MINISTRE

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que la Commission d'énergie du Nord canadien a annoncé publiquement qu'elle va donner suite à son projet de hausse de 89 p. 100 des tarifs applicables aux résidents de Yellowknife et ce, rétroactivement au 15 novembre, le ministre peut-il nous dire si ces hausses de tarifs sont conformes aux recommandations du rapport du groupe de travail et le ministre a-t-il lui-même approuvé ces hausses?

**Une voix:** C'est un crime!

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra bien se rappeler que la Commission d'énergie du Nord canadien a annoncé ses nouveaux tarifs pour Yellowknife il y a plusieurs semaines déjà et les a soumis à la Commission de lutte contre l'inflation afin de voir si les tarifs proposés étaient acceptables. A ce moment-là, la Commission de lutte contre l'inflation a demandé à la Commission d'énergie du Nord canadien de ne pas augmenter ses tarifs tant que je n'aurais pas reçu le rapport du groupe de travail sur cette question et de soumettre une nouvelle demande par la suite. J'ai reçu ce rapport la semaine dernière et maintenant la Commission d'énergie du Nord canadien annonce à nouveau qu'elle appliquera ces nouveaux tarifs, mais j'ai appris juste avant la période des questions que la Commission de lutte contre l'inflation avait redemandé à la Commission d'énergie du Nord canadien de ne pas augmenter ses tarifs pour l'instant. Je ne sais pas encore si la Commission d'énergie du Nord canadien acquiescera à cette demande et, si elle n'est pas disposée à le faire, la question devra être signalée à l'attention du directeur. Je n'ai pas approuvé ces tarifs et j'étudie encore les différentes possibilités présentées dans le rapport, bien que celui-ci ne nous laisse pas grand espoir.

• (1450)

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il a fait allusion au rapport du groupe de travail, j'aimerais savoir s'il est prêt maintenant à déposer ce rapport à la Chambre et à le renvoyer au comité permanent?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, quand, l'autre jour, le comité plénier étudiait le budget de mon ministère, j'ai déclaré que je déposerais le rapport. Ce rapport est actuellement en cours de traduction, mais si la Chambre ou le comité pense qu'il devrait être déposé avant d'avoir été traduit, je serais tout à fait prêt à leur donner satisfaction.

* * *

## L'INDUSTRIE

CANADIAN MARCONI—LE LICENCIEMENT DU VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA RECHERCHE—L'OPPORTUNITÉ DU RETRAIT DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**M. Frank Maine (Wellington):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce et une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Il semble que la société General Electric de Londres, en Grande-Bretagne, dont la société canadienne Marconi est une filiale, a décidé de ne pas tenir compte des directives établies par le ministère de l'Industrie et du Commerce en ce qui concerne le comportement des sociétés implantées au Canada. Elle a choisi de licencier le vice-président de la société canadienne, lequel était chargé de la recherche et du développement, empêchant ainsi la société Marconi de tirer profit des excellents travaux de recherche réalisés dans le domaine de l'électronique aéronautique. Je demande donc au ministre s'il prendra des mesures afin que cette société ne reçoive plus aucune aide du gouvernement tant qu'elle ne fera pas preuve de son intention d'agir de meilleure façon.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai déjà fait enquête sur ce dossier, et je me suis renseigné. Mes premiers renseignements sont à l'effet que la mise à pied n'a pas été faite pour d'autres raisons que la suivante: la compagnie a trouvé que la personne en cause ne remplissait pas ses fonctions d'une façon satisfaisante, et que cela n'avait rien à voir avec les lignes de conduite du gouvernement. Mais j'ai demandé à mes fonctionnaires de faire une enquête plus approfondie, et si vraiment la mise à pied s'est faite pour d'autres considérations que celles que j'ai mentionnées, nous devrons prendre les mesures nécessaires.

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelques jours après sa nomination, le ministre s'est rendu au Venezuela à propos du projet de construction d'un chemin de fer, au coût d'un milliard de dollars, projet dont on a déjà discuté auparavant. Étant donné que le gouvernement vénézuélien insiste pour obtenir certaines garanties très strictes en ce qui concerne les soumissionnaires et étant donné que le premier ministre a indiqué que l'appel d'offres expirait lundi prochain, il est certain que la participation du gouvernement canadien . . .

**Des voix:** La question.

**M. Lawrence:** Le ministre aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre aujourd'hui quelle sera la participation financière du gouvernement canadien à la réalisation de ce projet?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas encore de décision définitive à ce sujet. Je pense que le groupe canadien s'est réuni hier et qu'il rencontre aujourd'hui les représentants de mon ministère. J'ai l'intention d'exposer demain au cabinet la nature des soumissions. A ce qu'on me dit il est impossible de satisfaire à toutes les exigences du gouvernement vénézuélien, et l'offre vraisemblablement ne le satisfera pas entièrement. J'espère que le gouvernement du Venezuela l'acceptera. J'aimerais également dire à la Chambre que lorsque je suis allé au Venezuela parler du chemin de fer, j'ai fait des démarches, à la demande du gouvernement ontarien, pour le compte d'une société ontarienne de la Couronne qui aimerait décrocher un contrat d'aménagement d'un métro à Caracas.

LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS AU VENEZUELA—LA DÉSIGNATION D'UN AGENT ET LE MONTANT DES HONORAIRES

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le projet de construction ferroviaire vénézuélien n'a rien à voir avec le projet d'aménagement d'un métro dont parlait le ministre, et que semble-t-il le gouvernement vénézuélien exige la désignation d'un représentant pour le premier alors que l'UDCI, c'est-à-dire la société ontarienne intéressée à l'aménagement d'un métro, n'a dû elle en nommer un, le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui si le consortium canadien a procédé à cette désignation et s'il est exact que les honoraires s'élèveraient à 5 p. 100 du montant de ce contrat de 50 millions de dollars?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'informer la Chambre qu'on n'a pas encore désigné de représentant et que pour le cas où il devrait y en avoir un, soit pour le métro soit pour le chemin de fer, j'ai donné instruction à mon ministère que tout doit être rédigé par contrat, qu'aucune somme ne soit versée clandestinement et que tout . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Je tiens à signaler aux députés, spécialement à ceux de l'opposition officielle, que le ministère ontarien de l'Industrie se préoccupe fort de nos discussions, car la majeure partie de nos échanges à l'étranger sont assurées par l'industrie ontarienne.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MEXIQUE—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD PRÉVOYANT L'ÉCHANGE DE PRISONNIERS—LES NOMS DES PRISONNIERS ET LES CHEFS D'ACCUSATIONS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les États-Unis ont conclu avec le Mexique un accord prévoyant l'échange de prisonniers, notamment de prisonniers américains contre des prisonniers mexicains, puis-je demander au ministre si des négociations sont en cours entre le Canada et le Mexique en vue d'échanger ou de rapatrier des prisonniers afin que nos compatriotes soient emprisonnés dans des conditions qui conviennent à des êtres humains, ou encore en vue de libérer les prisonniers détenus en ce moment au Mexique?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu en partie à cette question l'autre jour et je suis heureux aujourd'hui de pouvoir y apporter un complément. Tout d'abord, à la suite de l'initiative prise par le Canada en vue de l'échange de prisonniers libérés sur parole, nous avons eu des pourparlers avec les États-Unis au sujet de l'échange de prisonniers entre le Canada et les États-Unis. Au cours de ces entretiens, il nous est apparu comme sensé d'étendre les négociations ou accords aux détenus ressortissant de nos deux pays. Il s'est trouvé qu'au même moment, les États-Unis négociaient avec le Mexique. Nous avons donc donné à notre ambassadeur au Mexique des instructions pour qu'il s'intéresse à ces pourparlers dans l'intention de conclure entre le Mexique et le Canada un accord semblable à celui qui est sur le point d'être conclu entre les États-Unis et le Mexique.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre de cette réponse et lui poser une question supplémentaire. Le 27 octobre, comme en témoigne la page 505 du hansard, j'ai interrogé le leader du gouvernement à la Chambre, qui était premier ministre suppléant ce jour-là, au sujet des Canadiens détenus dans les prisons mexicaines contre qui des accusations avaient été portées ou non. Je lui ai aussi demandé de nous fournir une liste des prisonniers canadiens détenus dans ces prisons et des renseignements quant aux chefs d'accusations sous lesquels ils avaient été arrêtés. Puis-je demander au ministre, un mois après, s'il a obtenu ces renseignements et s'il pourrait me les fournir par lettre en indiquant le nom des inculpés le chef d'accusation sous lequel ils ont été inculpés, les conditions dans lesquelles ils sont détenus ainsi que des renseignements sur ceux qui ont été incarcérés sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre eux?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je puis aider le député dans une certaine mesure, mais j'estime que se prononcer sur le genre de conditions dans lesquelles ces prisonniers sont détenus serait une question de jugement. Nous avons, de toute évidence, fréquemment présenté des instances au nom des prisonniers canadiens détenus au Mexique et dans d'autres pays pour demander que leurs conditions de détention soient améliorées. Je le ferai dans la mesure où notre ambassadeur ou représentant nous informe que les conditions existant dans les prisons mexicaines le justifient.

J'ai bien étudié, à la demande du député, la question de fournir une liste de noms et j'aimerais en discuter avec lui en privé. Je ne suis pas du tout certain qu'il convienne de faire ces révélations dans les circonstances. Dans bien des cas, cela pourrait bien mettre les familles dans une situation gênante. Je crois pouvoir aller jusqu'à dire que, dans certains cas du moins, les personnes incarcérées, avec ou sans raison, au Mexique ou ailleurs ne veulent pas qu'on divulgue ces faits. Je serais heureux de pouvoir trouver un moyen convenable de fournir des renseignements qui ne soient pas indiscrets, mais je demanderais aux députés de bien réfléchir à la question de savoir s'il est désirable de divulguer le nom des prisonniers détenus dans d'autres pays.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LE DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MINISTÉRIELS À HULL—LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sauf erreur, son ministère déménagera bientôt ses bureaux d'Ottawa à Hull. J'ai deux questions. J'aimerais savoir si les Indiens ont été consultés avant que cette décision soit prise et si ce déménagement est une conséquence du programme de décentralisation du gouvernement?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le député m'a posé ces questions au comité hier, mais j'y répondrai de nouveau. La décision a été prise par le Conseil du Trésor et non par mon ministère. Il a décidé de déménager nos bureaux à Hull au moment opportun, et je ne crois pas que les Indiens aient été consultés à ce sujet.

[M. Woolliams.]

• (1500)

# AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

## AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 42, 62, 285, 312, 313, 318, 321, 361, 449, 450, 451, 453, 454, 489, 491, 492, 588, 589 et 978.

[*Texte*]

### LA POLITIQUE CONCERNANT LES QUESTIONS AU FEUILLETON

Question nº 42—**M. Cossitt:**

Quelle est la politique du gouvernement quant à la transformation des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* en ordres de dépôt?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Voir l'article 39(4) du Règlement de la Chambre des communes.

### G.R.C.—LA VISITE AU DOMICILE DE M. GREG ROBINSON DE TORONTO

Question nº 62—**M. Cossitt:**

1. Les agents Lawrence Lafonde et John Tyler de la GRC se sont-ils rendus au domicile de M. Greg Robinson de Toronto au cours de la soirée du 21 juin 1976 et, dans l'affirmative, *a*) pour quel motif, *b*) cherchaient-ils à obtenir de M. Robinson des renseignements sur deux diplomates américains présentement au Canada, soit MM. F. Pierce Olson, actuellement en poste au consulat des États-Unis à Toronto et Doroslav S. Vlahovich, actuellement en poste au consulat des États-Unis à Winnipeg (i) pourquoi cherchaient-ils à obtenir des renseignements sur ces personnes (ii) qui a autorisé ou ordonné la tenue d'une enquête sur ces deux personnes ou sur leurs activités, et quand cette enquête a-t-elle été autorisée?

2. Cette enquête a-t-elle eu, ou a-t-elle rapport, de quelque façon, à des allégations selon lesquelles ces diplomates auraient déjà été associés à des mouvements communistes et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1. Oui. *a*) Pour se renseigner sur l'existence d'un chapitre des «Young Americans for Freedom» à Toronto. *b*) Non. (i) et (ii) Sans objet.

2. Non.

L'ÉTUDE SUR L'INVENTAIRE DES PROJETS INDUSTRIELS PRIORITAIRES DESTINÉS À L'ALGÉRIE

**Question nº 285—M. Huntington:**

1. Certains ministères, organismes ou sociétés de la Couronne participent-ils financièrement à l'étude sur l'Inventaire des projets industriels prioritaires destinés à l'Algérie que mène actuellement le Hudson Institute of Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel ministère, organisme ou société de la Couronne y participe, *b*) quel en est (i) le coût prévu (ii) le coût final?

2. Le CN participe-t-il financièrement à l'étude sur l'avenir du Canada que mène actuellement le Hudson Institute of Canada et, dans l'affirmative, quel est le montant de sa participation?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1. Non.

2. La direction du CN m'informe comme suit: Oui, $25,000.

CLI—LE PERSONNEL

**Question nº 312—M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur adjoint de l'interprétation de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) D. Creech. *b*) (i) SX1. (ii) $27,500-$36,500.

2. *a*) Consommation et Corporations. (i) CO4. (ii) $27,338-$34,026.

CLI—LE PERSONNEL

**Question nº 313—M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur de la division de la surveillance de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) D. Boulter. *b*) (i) SX1. (ii) $27,500-$36,500 (le poste est classé SX2 $31,500-$41,500).

2. *a*) Statistique Canada. *b*) (i) ES5. (ii) $29,840-$36,840.

CLI—LE PERSONNEL

**Question nº 318—M. Orlikow:**

1. *a*) Qui sont les directeurs exécutifs adjoints de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire de ces postes?

2. *a*) Quels postes occupaient-ils dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire de ces postes?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Direction de la rémunération 1. *a*) G. Orser. *b*) (i) SX2. (ii) $31,500-$41,500.

2. *a*) Chef, politique de la main-d'œuvre, Conseil du Trésor. *b*) (i) SX1. (ii) $27,500-$36,500.

Prix et bénéfices 1. *a*) E. Clark-détaché. *b*) (i) ES3. (ii) $28,034-$31,377.

2. *a*) Ministère des Finances. *b*) (i) ES3. (ii) $28,034-$31,377.

*Questions au Feuilleton*

CLI—LE PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES AUX EMPLOYÉS

**Question nº 321—M. Orlikow:**

Combien d'employés de la Commission de lutte contre l'inflation, touchant le traitement annuel de *a*) $10,000 à $15,000, *b*) $15,000 à $20,000, *c*) $20,000 à $25,000, *d*) $25,000 à $30,000, *e*) $30,000 ou davantage, ont réclamé le paiement d'heures supplémentaires, pour chaque mois, depuis leur entrée en fonction, et quel était le montant réclamé dans chaque cas?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):**

Demandes de paiement d'heures supplémentaires présentées par les employés de la commission de lutte contre l'inflation

| Échelles de traitement 1976 | $10,000 à $15,000 | $15,000 à $20,000 | $20,000 à $25,000 | $25,000 à $30,000 | $30,000 ou plus |
|---|---|---|---|---|---|
| Février | $3,496.81 (28) | $ 617.04 (5) | | | |
| Mars | $ 843.74 (12) | $ 945.04 (3) | | | |
| Avril | $6,135.35 (28) | $1,661.71 (9) | | | |
| Mai | $4,381.33 (43) | $ 711.59 (5) | | $186.52 (1) | |
| Juin | $3,509.46 (23) | $1,552.43 (11) | $1,600.70 (2) | $230.41 (1) | |
| Juillet | $1,680.67 (20) | $1,178.42 (4) | $ 745.65 (3) | | |
| Août | $4,346.66 (28) | $2,557.68 (12) | $1,211.45 (4) | | |
| Septembre | $2,835.33 (46) | $4,380.70 (16) | $ 890.51 (3) | $117.03 (1) | |

LA MASSE MONÉTAIRE CANADIENNE

**Question nº 361—M. Lambert (Bellechasse):**

1. *a*) Le 31 décembre 1974, quelle était la masse monétaire canadienne, *b*) de quoi était-elle constituée?

2. De cette masse, combien de milliards provenaient *a*) de la Banque du Canada, *b*) des banques à charte?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) En décembre 1974, la masse monétaire canadienne était de $15,772,000,000 pour la monnaie et les dépôts à vue et de $57,442,000,000 pour la monnaie et les dépôts détenus par le public. *b*) La première définition de la masse monétaire est composée de la monnaie hors banques et des dépôts à vue dans les banques à charte. D'autre part, la deuxième définition inclue la monnaie hors banques et les dépôts détenus par le public dans les banques à charte.

2. Première définition: monnaie hors banques (un poste du passif du bilan de la Banque du Canada) $5,868,000,000; dépôts à vue dans les banques à charte $9,904,000,000; Deuxième définition: monnaie hors banques (un poste du passif du bilan de la Banque du Canada) $5,868,000,000; dépôts détenus par le public dans les banques à charte $51,574,000,000.

*Questions au Feuilleton*

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE BATH

Question nº 449—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Bath et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement ouvrit ses portes en 1972. *a*) 1972: Un agent de classement. (i) BA, BSW. (ii) Mutation de l'établissement de Millhaven, enseignant à Kingston. (iii) $11,236-$12,767. 1973: Un agent de classement. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $12,416-$14,108. 1974: Trois agents de classement. (i) et (ii) Voir 1972. (iii) $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) Diplômé de l'Université Carleton, Ottawa. (iii) $13,658-$15,-519. (i) BA. (ii) Ancien enseignant dans plusieurs écoles d'Ontario. (iii) $13,658-$15,519. 1975: Trois agents de classement. (i), (ii) et (iii) Voir 1974. (i), (ii) et (iii) Voir 1974. (i), (ii) et (iii) Voir 1974. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—ANNEXE AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 450—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à l'Annexe agricole de la Saskatchewan et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970: Un agent de classement. (i) BA. (ii) Enseignant à Prince-Albert, Saskatchewan. (iii) $10,143-$11,525. 1971: Un agent de classement. (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $10,701-$12,159. 1972: Deux agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $11,236-$12,767. Nº 2 (i) BA. (ii) Étudiant diplômé de l'Université de la Saskatchewan, divers emplois d'été. (iii) $9,236-$11,107. 1973: Deux agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $12,416-$14,108. Nº 2 (i) et (ii) Voir 1972, nº 2. (iii) $10,305-$12,273. 1974: Trois agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $13,658-$15,519. Nº 2 (i) et (ii) Voir 1972, nº 2. (iii) $11,336-$13,500. Nº 3 (i) 12e année. (ii) Garçon de ferme, pénitencier de la Saskatchewan. (iii) $9,052-$11,913. 1975: Trois agents de classement. Nº 1 (i), (ii) et (iii) Voir 1974. Nº 2 (i), (ii) et (iii) Voir 1974. Nº 3 (i), (ii) et (iii) Voir 1974. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE DE CORRECTION DE LANDRY CROSSING

Question nº 451—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre de correction de Landry Crossing et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970, 1971, 1972 et 1973: Un agent de classement. (i) 12e année; (ii) Agent de correction au pénitencier de Kingston. A suivi quelques cours à l'université de 1965 à 1970; (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,159; 1972, $11,236-$12,-767; 1973, $12,416-$14,108. 1974 et 1975: Deux agents de classement. (i) et (ii) Voir 1970; (iii) $13,658-$15,519; (i) BA; (ii) Agent de correction à l'établissement de Millhaven. Diplômé de l'Université Queen's (cours du *soir)*; (iii) $11,336-$13,500. *b*) Aucun.



LES AGENTS DE CLASSEMENT—MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 453—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Montée Saint-François et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) 1970 et 1971: Un agent de classement. (i) BA; (ii) Muté de Saint-Vincent-de-Paul. A été à l'emploi d'établissements provinciaux du Québec; (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,159. 1972: Deux agents de classement. (i) et (ii) Voir 1970; (iii) $11,236-$12,767; (i) 12e année; (ii) Agent de correction, à l'établissement Leclerc. Cours en service social; (iii) $11,236-$12,767. 1973: Un agent de classement. (i) 12e année; (ii) Agent de correction, à l'établissement Leclerc. Cours en service social; (iii) $12,416-$14,108. 1974: Trois agents de classement. (i) et (ii) Voir 1973; (iii) $13,658-$15,519. (i) BA; (ii) Professeur au collège Ste-Thérèse; (iii) $13,658-$15,519. (i) BA; (ii) Université Laval (entré directement); (iii) $13,658-$15,519. 1975: Quatre agents de classement. (i) B.Sc; (ii) Muté du Centre fédéral de formation; Professeur à l'Université Laval; (iii) $15,886-$18,052. (i) 13e année; (ii) Agent d'unité résidentielle, agent de correction à l'établissement Leclerc; (iii) $13,658-$15,519. (i) BA; (ii) Diplômé de l'Université Laval; (iii) $13,658-$15,519. (i) BA, MA; (ii) Ministère de la Santé, province de Québec; (iii) $13,658-$15,519 *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE DE PRÉ-LIBÉRATION DE L'ONTARIO

Question nº 454—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre de pré-libération de l'Ontario et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Aucun. NOTE: Ce foyer a été ouvert en 1973 sous le nom de Centre de libération de Portsmouth. Ce nom a été changé en 1974 pour celui de Foyer de pré-libération de Kingston.

CLI—LES AGENTS ADMINISTRATIFS

Question nº 489—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est l'agent administratif de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Ce poste est inexistant au sein de la Commission de lutte contre l'inflation. Voir réponse à la question nº 304.

CLI—LE DIRECTEUR ADJOINT DES PRIX ET PROFITS

Question nº 491—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur adjoint des prix et profits de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Il n'y a aucun poste portant ce titre à la Commission de lutte contre l'inflation.

CLI—LE DIRECTEUR ADJOINT DE LA RÉMUNÉRATION

Question nº 492—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur adjoint de la rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Ce poste est inexistant au sein de la Commission de lutte contre l'inflation.

LES POSTES CLASSÉS

Question nº 588—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AI-9 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** 1. *a*) Transports Canada comptait, au 31 mars 1975, 9 postes classés au niveau AI 9[1] (information extraite d'un rapport trimestriel-fin *mars*). *b*) Nous n'avons aucune information digne de foi pour le 30 avril 1970.

2. *a*) 4 employés dont le traitement annuel était supérieur à $27,500 occupaient des postes classés au niveau mentionné au paragraphe 1. *a*). *b*) Nous n'avons aucune information digne de foi pour le 30 avril 1970.

---

[1] Dans certains cas, le nombre de postes classés au niveau AI 9 ne correspond pas au nombre d'années-hommes affecté aux ministères. Sources: Sous-système d'information sur les langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor, Fichier principal de soutien du ministère des Approvisionnements et Services.

LES POSTES CLASSÉS

Question nº 589—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AI-8 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** 1. *a*) Au 31 mars 1975, Transport Canada comptait 25 postes AI 8 [1] (information extraite du rapport trimestriel—fin *mars*). *b*) Nous n'avons aucune information digne de foi pour le 30 avril 1970.

2. *a*) 23 employés dont le traitement annuel était supérieur à $27,500 occupaient les postes mentionnés au paragraphe 1. *a*). *b*) Nous n'avons aucune information digne de foi pour le 30 avril 1970.

---

[1] Dans certains cas, les postes AI 8 ne correspondent pas aux années-hommes affectées aux ministères Source: Sous-système d'information sur les langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor, Fichier principal de soutien du ministère des Approvisionnements et Services

LES ORGANISMES À BUT PRÉCIS FINANCÉS PAR L'ÉTAT

Question nº 978—**M. Beatty:**

Quel est le nom des *a*) comités consultatifs, *b*) commissions, *c*) sociétés, *d*) instituts, *e*) tribunaux, *f*) autres organismes à but précis financés par l'État et, dans chaque cas, (i) en vertu de quelle loi l'organisme a-t-il été créé (ii) quels en sont le but et les fonctions (ii) de quel budget annuel dispose-t-il (iv) combien y a-t-il d'employés rémunérés dans chaque organisme?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** La réponse à cette question se trouve dans le livre bleu du Budget des dépenses et le livre intitulé «L'Administration fédérale du Canada 1976».

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 125, 447, 448, 452, 610 et 885 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE SIGNALISATION NATIONAL

Question nº 125—**M. Darling:**

1. Par qui et quand le programme national de signalisation a-t-il été institué?

2. Quel critère a servi à l'établissement de la liste des priorités géographiques pour l'installation des nouveaux panneaux de signalisation bilingues?

3. Combien de personnes le programme emploie-t-il en matière d'administration, d'information, de publicité, de production et autres?

4. Quel est le coût estimatif du programme?

5. Quel ministère ou organisme assumait les fonctions dévolues à l'ex-Information Canada dans le graphique d'avancement original du programme?

6. *a*) Quelles sociétés produisent ou ont produit les panneaux de signalisation qui ont été installés ou qui doivent l'être dans des lieux occupés par des organismes gouvernementaux, *b*) quelle est l'adresse de ces sociétés, *c*) y a-t-il eu appel d'offres et, dans la négative, pourquoi?

7. Les nouveaux panneaux de signalisation seront-ils identiques dans toutes les provinces et, dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

*Questions au Feuilleton*

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

**Question N° 447—M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Collins Bay et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER DE WARKWORTH

**Question n° 448—M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Warkworth et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—PÉNITENCIER LECLERC

**Question n° 452—M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Leclerc et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES BUREAUX RÉGIONAUX

**Question n° 610—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Approvisionnements et Services compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

LES LIGNES DIRECTRICES AU SUJET DES CONFLITS D'INTÉRÊTS TOUCHANT LES FONCTIONNAIRES

**Question n° 885—M. MacKay:**

1. Depuis le 1er janvier 1972, des hauts fonctionnaires de Statistique Canada ont-ils autorisé des employés ou des organismes, dont font partie un ou plusieurs employés, d'exercer des activités dans un but privé en dehors du cadre de leurs fonctions officielles et, dans l'affirmative, *a*) quels sont (i) le nom et le titre officiel des personnes ayant accordé l'autorisation (ii) le nom des personnes ou des organismes ayant reçu l'autorisation, *b*) quand ces incidents sont-ils survenus, *c*) dans chaque cas, de quelle activité s'agissait-il?

2. *a*) Jusqu'à présent, combien d'employés ont fait connaître, conformément aux lignes directrices au sujet des conflits d'intérêt touchant les fonctionnaires (*Gazette du Canada,* 9 janvier 1974) leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles, *b*) combien d'entre eux occupaient des postes (i) désignés comme étant des postes de gestion (soit l'exclusion pour fonctions de gestion) (ii) dont le traitement annuel était supérieur à $25,000?

3. Par suite de la divulgation en vertu de la ligne directrice susmentionnée, combien d'employés ont été trouvés dans une situation de conflit d'intérêt et, dans chaque cas, quelles mesures ont été prises en vue de remédier à la situation?

4. Depuis le 9 janvier 1974, a-t-on découvert des cas où les employés se trouvaient ou pouvaient se trouver en conflit d'intérêt, réel ou éventuel, sans l'avoir divulgué et, dans l'affirmative, quel était leur nom?

[M. Darling.]

5. Depuis le 9 janvier 1974, a-t-on découvert des cas où les employés avaient des intérêts financiers pouvant entrer en conflit d'intérêt avec l'exercice de leurs fonctions officielles et, dans l'affirmative, *a*) qui sont-ils, *b*) quelle était la nature du conflit d'intérêt, *c*) quelles mesures ont été prises dans chaque cas?

6. Depuis le 9 janvier 1974, a-t-on découvert que des employés bénéficiaient, ou semblaient bénéficier, de l'utilisation de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles, renseignements que, de façon générale, le public ne pouvait obtenir et, dans l'affirmative, *a*) qui sont-ils, *b*) quelle est la nature de cet avantage, *c*) quelles mesures ont été prises dans chaque cas?

7. Depuis le 9 janvier 1974, a-t-on découvert que des employés étaient en mesure de profiter, directement ou indirectement, de contrats gouvernementaux au sujet desquels ils pouvaient influer sur les décisions prises et, dans l'affirmative, *a*) qui sont-ils, *b*) quelle est la nature du profit, *c*) quelles mesures ont été prises dans chaque cas?

8. Depuis le 9 janvier 1974, a-t-on découvert que des employés occupaient à l'extérieur des postes qui auraient pu exiger d'eux des actions incompatibles avec leurs fonctions officielles, ou auraient pu mettre en question leur aptitude à exécuter ces fonctions objectivement et, dans l'affirmative, *a*) qui sont-ils, *b*) quelle est la nature de ce poste à l'extérieur, *c*) quelles mesures ont été prises dans chaque cas?

9. Depuis le 9 janvier 1974, a-t-on découvert que des employés, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, favorisaient des parents ou amis, ou des organismes dans lesquels leurs parents ou leurs amis avaient des intérêts financiers ou autres et, dans l'affirmative, *a*) qui sont-ils, *b*) en quoi consistait ce favoritisme, *c*) quelles mesures ont été prises dans chaque cas?

10. Quelles mesures ont été prises pour s'assurer que tous les employés respectent les lignes directrices sur les conflits d'intérêt dans la Fonction publique?

11. Le 14 octobre 1976, combien y avait-il d'employés *a*) dont le conjoint travaillait aussi dans la Fonction publique, *b*) qui avaient des enfants ou un parent qui y travaillaient aussi et, dans chaque cas, combien d'entre eux gagnaient plus de $20,000 par année?

12. Combien d'employés permanents, temporaires ou occasionnels travaillaient à Statistique Canada le 31 mars *a*) 1968, *b*) 1972, *c*) 1975, *d*) 1976?

13. À combien se sont élevées les dépenses de Statistique Canada au chapitre des *a*) salaires et traitements, *b*) honoraires professionnels, *c*) frais de déplacement, au cours des années (i) 1967-1968 (ii) 1971-1972 (iii) 1974-1975 (iv) 1975-1976?

14. Combien d'employés de niveau *a*) SX 1, *b*) SX 2, *c*) SX 3, *d*) SX 4 travaillaient à Statistique Canada le 31 mars (i) 1968 (ii) 1972 (iii) 1975 (iv) 1976?

15. Combien d'employés permanents de Statistique Canada touchaient un salaire *a*) de moins de $5,000, *b*) entre $5,000 et $9,999, *c*) entre $10,000 et $14,999, *d*) entre $15,000 et $19,999, *e*) entre $20,000 et $24,999, *f*) entre $25,000 et $29,999, *g*) entre $30,000 et $34,999, *h*) entre $35,000 et $39,999, *i*) entre $40,000 et $44,999, *j*) de $45,000 et plus le 31 mars (i) 1968 (ii) 1972 (iii) 1975 (iv) 1976?

16. Combien d'employés de Statistique Canada occupaient les postes de *a*) chefs, *b*) sous-directeurs, *c*) directeurs adjoints, *d*) directeurs généraux, *d*) statisticiens en chef adjoints (ou statisticiens adjoints du Dominion) le 31 mars (i) 1968 (ii) 1972 (iii) 1975 (iv) 1976?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, en guise d'explication, je signale que la question n° 125 comporte sept parties et exige une réponse détaillée de trois ministères différents. Les questions nos 447, 448 et 452 demandaient de nombreux renseignements sur les fonctionnaires des pénitenciers. La question n° 610 demande des renseignements assez complexes sur l'organisation régionale du ministère des Approvisionnements et Services. Quant à la question n° 885, elle demande une réponse détaillée sur 16 points différents concernant Statistique Canada. J'espère que ces explications vous permettront de comprendre pourquoi nous avons répondu sous cette forme à ces questions.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Des voix:** D'accord.

* * *

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Texte*]

COPIES DE RAPPORTS, D'ANALYSES OU D'ÉTUDES CONCERNANT LES PIÈGES À MÂCHOIRES

Motion nº 23—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports de groupes de travail, des analyses ou des études sur l'utilisation de pièges retenant l'animal par la patte.

[*Traduction*]

**M. Hnatyshyn:** Reportée.

**M. l'Orateur:** Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PEU DE CAS QUE FAIT LE GOUVERNEMENT DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir par pris au sérieux les recommandations faites année après année par l'Auditeur général, et demande au gouvernement *a*) de prendre des mesures pour que les rapports financiers annuels de toutes les sociétés de la Couronne soient renvoyés aux comités compétents de la Chambre des communes;

*b*) de fournir au comité permanent des comptes publics un personnel suffisant pour lui permettre d'accomplir intégralement sa tâche; et

*c*) de nommer immédiatement un contrôleur général, comme le recommande le rapport de l'Auditeur général afférent à l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

—Monsieur l'Orateur, voilà plus d'une décennie que les Canadiens voient, d'une part, les différents Auditeurs généraux qui se sont succédés publier des listes de plus en plus longues et des rapports circonstanciés sur la mauvaise gestion de notre gouvernement, et, d'autre part, le gouvernement responsable de ce gaspillage refuser année après année de prendre la moindre mesure corrective. Le cabinet libéral n'a pas prêté la moindre attention à l'Auditeur général ni à ce que l'on appelle aujourd'hui à juste titre ses «histoires d'horreur». Je ne perdrai pas mon temps cet après-midi à énumérer tous les exemples de mauvaise gestion que nous ne connaissons que trop bien à la Chambre. Les pires exemples sont déjà passés dans le folklore canadien: les acres de surface de bureau inutilisées, des bateaux de pêche qui ne flottent pas, des bottes qui ne vont qu'à un pied, et ainsi de suite. Ni Farley Mowat, ni notre grand poète canadien Earl Birney, n'auraient pu deviner que leurs délicieux romans s'incarneraient grâce non pas au



talent de l'Office national du film mais à l'incompétence du cabinet libéral et d'une foule de bureaucrates hauts placés d'Ottawa.

Le piquant qui va de pair avec un tel manque de sens de la gestion, s'il y en eut jamais, s'est évanoui pour nous depuis longtemps. Ce que l'opposition cherche à obtenir depuis des années, c'est à présent la plupart des contribuables du pays qui le réclament à grands cris. L'incompétence du gouvernement n'échappe plus à personne. Excusez-moi, monsieur l'Orateur; mais si, à quelques-uns cependant. Au cabinet libéral qui seul, reste sourd à la voix de l'ensemble de la population qui veut à tout prix des remèdes. En tant que députés, nous ne pouvons pas plus que les autres, passer outre à l'avertissement de l'Auditeur général qui a dit:

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Il s'agit là d'un jugement sérieux prononcé par un homme sérieux. Je le répète, une déclaration aussi lourde jointe aux évidences qui viennent appuyer cette condamnation ne peut nous laisser indifférents.

Le premier ministre (M. Trudeau) a malheureusement fermé les yeux sur l'absence de gestion pourtant établie par certains documents de son gouvernement, au cours des années. Il ne s'est jamais préoccupé d'exercer ou de faire appliquer un contrôle financier. Et les derniers événements nous le prouvent bien encore une fois: il refuse de voir et tente de cacher la mauvaise gestion des sociétés de la Couronne. Bien qu'il ait en connaissance depuis trois ans et demi des expédients financiers, pour parler poliment, qu'utilise la Polysar Limited, informé comme il l'était par l'ancien Auditeur général qui l'avait tenu au courant d'activités dont certaines auraient même pu passer pour des infractions à la loi, soit ici soit à l'étranger, le premier ministre persiste à refuser de prendre les mesures correctives qui mettraient un terme à ces menées douteuses. On vient de le voir encore à la Chambre, il y a à peine 45 minutes; aux questions posées par le chef de l'opposition (M. Clark), par moi-même et par d'autres députés de l'opposition, le premier ministre répond d'un air hautain car il s'en moque, tout simplement.

**M. Paproski:** Exact.

**M. Broadbent:** Au lieu de s'attaquer au problème, le premier ministre préfère prendre à la blague les critiques formulées à l'endroit des sociétés de la Couronne; il s'en prend aux sociétés de la Couronne et déclare qu'il y aurait peut-être lieu d'en confier la surveillance au secteur privé. Il élude les questions graves en formulant quelque remarque désinvolte. Nos sociétés de la Couronne devraient être efficaces, honnêtes et libres d'ingérence. Les sociétés de la Couronne—tous les députés le savent—sont maintenues à distance, de façon que leur activité quotidienne échappe à toute ingérence politique. Voyons un peu ce qui est advenu de nos sociétés de la Couronne depuis des années qu'elles sont sous la tutelle du gouvernement libéral. Écoutons un peu ce que l'Auditeur général en dit dans son rapport—et j'inviterais tous les ministres présents ici cet après-midi à lire attentivement ce rapport, s'ils ne l'ont déjà fait.

*Auditeur général*

Au sujet de nos glorieuses sociétés de la Couronne, l'Auditeur général remarque, premièrement, qu'aucun organisme gouvernemental central ne reconnaît la nécessité d'identifier toutes les sociétés possédées ou contrôlées par le gouvernement du Canada. Deuxièmement, que les entreprises commerciales du secteur privé sont davantage assujetties au compte rendu financier que les sociétés de la Couronne. Troisièmement, que les sociétés de la Couronne ne mettent pas l'accent sur la gestion et le contrôle financiers. Quatrièmement, que les déficits annuels et la dette nette du gouvernement du Canada font l'objet d'une importante déclaration en moins, compte tenu de la façon dont est présentée la comptabilité des sociétés de la Couronne. Cinquièmement, que le Parlement reçoit des programmes financiers incomplets et partiels, ainsi que des rapports financiers inadéquats. Et, sixièmement, que les pratiques financières feraient obstacle à l'évaluation du rendement de la direction même si les organismes centraux étaient responsables de cette évaluation. Ces observations et ces constatations ont amené l'Auditeur général à la conclusion suivante que j'estime extrêmement sérieuse et déplorable:

● (1510)

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Quelle accablante condamnation du gouvernement libéral! Quelle charge à fond de train contre la mauvaise gestion de ce qui devrait constituer l'ensemble le plus prestigieux d'entreprises de notre pays, de celles qui sont directement comptables à un gouvernement élu par tout le pays! Les libéraux ont interprété à tort surveillance à distance par indifférence financière. Il en est résulté un chaos financier pur et simple. C'est aussi grave que cela.

**M. Breau:** Vous exagérez.

**M. Broadbent:** Lisez le rapport.

**M. Breau:** Je l'ai fait.

**M. Broadbent:** Aux yeux d'un libéral, toute critique est par définition une exagération.

**M. Breau:** Ce que vous venez de dire en est une.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole pour faire un exposé, écoutons-le.

**M. Broadbent:** On a fait justement valoir que lorsqu'un libéral fait une intervention, elle ne peut être que bien fondée et intelligente. Il n'est au naturel ni l'un ni l'autre. Le principe du contrôle à distance des sociétés de la Couronne est valable pour la plupart de leurs activités, mais cela ne signifie pas pour autant que leurs opérations financières devraient échapper à l'examen attentif du Parlement, ni que le gouvernement doit se désintéresser de leur comportement.

Ni l'incompétence financière, ni les turpitudes morales ne sont tolérables aux yeux des Canadiens. Ils en sont après tout les actionnaires des sociétés de la Couronne. Ils veulent que leur argent soit dépensé intelligemment et honnêtement. Les opérations financières doivent être soumises à l'examen du Parlement à la fin de chaque année. S'il arrive qu'on mette à jour des activités moralement discutables, il faut y mettre le holà.

Comme le prévoit la motion actuellement à l'étude, les rapports financiers de chaque société de la Couronne devraient être automatiquement renvoyés au comité pertinent de la Chambre des communes pour y être examinés. C'est dans ce sens que nous pensons que les sociétés de la Couronne doivent être comptables envers le Parlement. Pour ce faire, les comités, en particulier celui des comptes publics, doivent avoir assez de membres pour examiner scrupuleusement ces rapports et d'autres documents. Comme tous les députés le savent, les membres de ces comités sont si peu nombreux qu'ils ne peuvent pas évaluer les opérations financières du gouvernement avec la rigueur qu'on attend d'eux.

Sans entrer dans les détails, j'aimerais parler de la principale recommandation du rapport de l'Auditeur général, c'est à dire de la nomination d'un contrôleur général chargé de la surveillance générale des dépenses du gouvernement. Cette recommandation-clé est l'aboutissement d'une étude approfondie d'une durée de deux ans. Elle n'a pas été faite à la légère, sans égard aux conséquences. Les constatations de l'Auditeur général sont profondément troublantes. Il a constaté que les hauts fonctionnaires étaient indifférents à la situation et que, comme ce n'était pas leur argent qu'ils géraient, ils s'en fichaient pas mal. A son avis, les cadres supérieurs de l'État ne comprenaient absolument pas en quoi consiste le contrôle permanent des finances ni le rôle qu'ils avaient à remplir dans ce domaine. L'Auditeur général a tenté de nous expliquer comment on en était arrivé à cette situation. Selon lui, malgré l'accroissement du personnel du Conseil du Trésor, celui-ci ne pouvaient tout simplement pas régler tous les problèmes qui lui étaient soumis, parce qu'il était déjà surchargé d'autres responsabilités, dont les négociations collectives et l'application de la loi sur les langues officielles.

L'Auditeur général a fait quatre recommandations essentielles fort sensées pour que le gouvernement fédéral parvienne à une gestion et à un contrôle satisfaisants de ses finances, quatre recommandations que le gouvernement a systématiquement ignorées. La première concerne un plan financier qui servirait de pierre angulaire pour la gestion et le contrôle des ressources financières. La deuxième préconise un système central de contrôle budgétaire qui s'appuierait sur un bon système de contrôle dans chaque ministère et organisme. Il s'agit d'un besoin crucial. La troisième demande des rapports financiers complets et bien faits. La quatrième, un contrôle financier efficace fondé sur un mode de vérification permanente et automatique de décisions en matière de dépenses. Il est vraiment regrettable qu'il soit contraint de formuler ces recommandations alors que, chaque année, son prédécesseur avait prouvé que les finances étaient gérées de façon absolument absurde. Maintenant, en 1976, nous devrions exiger que l'on donne suite à ces recommandations fort raisonnables. Voilà des années qu'on aurait dû le faire. Pour atteindre ces objectifs, l'Auditeur général recommande également, je cite:

La création d'un poste de chef de l'administration financière du gouvernement, portant de préférence le titre de Contrôleur général du Canada, dont le titulaire aurait le statut de sous-ministre, relèverait directement du Président du Conseil du trésor, et dont les tâches et pouvoirs correspondraient pleinement aux importantes responsabilités liées à ce poste clé . . .

Dans le temps qui me reste, j'aimerais parler des excuses piteuses que le premier ministre a invoquées pour expliquer pourquoi il n'avait pas donné suite à cette recommandation essentielle de l'Auditeur général. Ce sont des excuses qui, je pense, sont fondées sur des faits délibérément trompeurs et erronés fournis par les hauts fonctionnaires qui, à mon sens, cherchaient surtout à prêcher pour leur paroisse. Bien sûr, cela ne diminue en rien la responsabilité du premier ministre mais prouve que, non seulement le gouvernement et le Parlement ont perdu le contrôle des deniers publics, mais qu'ils n'ont pu maintenir leur ascendant sur les hauts fonctionnaires. Si je me trompe, c'est que le premier ministre a délibérément communiqué des faits erronés aux députés de la Chambre des communes et aux Canadiens. En réalité, qu'a dit le premier ministre? Je vais vous citer un extrait d'une réponse qu'il a donnée dans le cadre de sa conférence de presse il y a seulement quelques jours. A propos de l'Auditeur général, le premier ministre a dit:

Il a déclaré que, pour exercer d'en haut un contrôle financier, il faudrait créer un poste de contrôleur général, différent de celui qui existait avant la Commission Glassco. Si je ne m'abuse, il l'appelle un arbitre.

Nous ne comprenons pas très bien, et je ne pense pas qu'il sache très bien lui-même, en quoi consisteraient ses fonctions d'arbitrage, entre qui et qui on devrait interposer un arbitre. En d'autres termes, comment exerce-t-on cette responsabilité? S'agira-t-il d'un arbitrage entre les ministres et leurs sous-ministres, entre les sous-ministres et le Conseil du Trésor ou entre les sous-ministres et moi-même? En fait, toutes ces personnes sont responsables devant moi dans le véritable sens du terme.

On reconnaît bien là le jésuite qui essaie de dérouter en posant une série de questions qui n'ont rien à voir avec le sujet. C'est le faux semblant qu'utilise le premier ministre pour justifier la création d'une commission royale totalement inutile. C'est ainsi qu'il brouille les pistes pour dissimuler le refus de son gouvernement à mettre un terme à la mauvaise gestion des finances publiques en donnant suite à la recommandation fort raisonnable qui propose la création du poste de contrôleur général.

● (1520)

L'Auditeur général a reconnu fort honnêtement que le terme arbitre qu'il avait utilisé il y a plusieurs mois pouvait être déroutant et c'est pourquoi, il s'était rendu au Conseil du Trésor afin d'expliquer ce qu'il entendait par là. Par conséquent, les membres actuels du Conseil du Trésor, qui offrent des conseils au premier ministre, n'ont plus d'excuses maintenant s'ils ne savent toujours pas à quoi s'en tenir. Ils savent depuis des mois ce que l'Auditeur général voulait dire et son dernier rapport efface tous les doutes qui pourraient subsister. Son action est tout à fait conforme aux procédures parlementaires que l'on suit tant au Canada qu'ailleurs. Au cours d'une récente émission télévisée, l'Auditeur général a déclaré:

A mon sens, je n'ai pas formulé des recommandations qui pourraient avoir des incidences sur le plan constitutionnel. En deux mots, je pourrais dire que le gouvernement a actuellement quelque 30 sous-ministres, pour vous donner un chiffre rond. J'ai dit que l'un de ces sous-ministres, et ce n'est pas le moins important puisqu'il s'agit du secrétaire du Conseil du Trésor, s'est vu confier, en plus de ses tâches de gestion financière, une très vaste gamme de responsabilités. Six adjoints lui remettent des rapports. Le contrôle de la gestion des deniers publics est si important que j'ai déclaré: Il importe que deux sous-ministres fassent des rapports au président du Conseil du Trésor.

C'est aussi simple que cela. J'aurais pensé que même un cabinet libéral aurait été capable de comprendre. Il veut que le cabinet reconnaisse que l'actuel secrétaire du Conseil du Trésor a beaucoup trop de tâches à accomplir et, étant donné que la gestion financière est essentielle, cette fonction devrait être séparée du reste de ses responsabilités et confiée exclusivement à un seul sous-ministre.

Allan Lambert, que le gouvernement aime bien et qui a récemment été nommé président de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité qui concerne de très près la question dont nous discutons actuellement, appuie l'Auditeur général. Loin de critiquer la recommandation voulant qu'on nomme un contrôleur, il considère qu'essentiellement, le travail du contrôleur compléterait son travail à lui. Voici ce que M. Lambert a dit:

Ce ne serait pas infliger un affront à la commission royale et son travail n'en souffrirait aucunement si toutes les recommandations de l'Auditeur général, y compris la nomination d'un contrôleur général, était mises en vigueur immédiatement.

M. Lambert a ajouté qu'il avait déjà communiqué son opinion à ce sujet au gouvernement, c'est-à-dire probablement au premier ministre ou au président du Conseil du Trésor (M. Andras). Ainsi, le président d'une commission royale chargée d'étudier les aspects généraux de la question fait écho à l'Auditeur général pour recommander la nomination d'un contrôleur général. Tous deux rejettent les arguments du gouvernement qui s'y refuse parce qu'ils en reconnaissent la spéciosité.

Enfin, le gouvernement et ses ministres doivent cesser de faire des dépenses extravagantes. Une bonne partie de la vie politique n'a aucun rapport avec l'activité législative ou les débats à la Chambre des communes. Le mode de vie des hommes politiques est très important. Le premier ministre, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre des Transports (M. Lang) notamment n'ont pas su donner l'exemple aux Canadiens. De fait, ils ont fait exactement le contraire et ont prêché d'exemple le gaspillage, les folles dépenses et l'insouciance en ce qui concerne l'argent des contribuables. Le premier ministre a dépensé tellement d'argent pour sa résidence officielle depuis son arrivée au pouvoir qu'il a jusqu'ici refusé de répondre aux questions à ce sujet qui figurent au *Feuilleton* depuis des mois. Selon un représentant du gouvernement, il refuse de le faire parce que les réponses seraient embarrassantes.

Le ministre des Transports, ce cher vieux Otto, a certainement à son compte plus d'heures de vol que n'importe quel pilote à l'emploi de son ministère. Nous croyons qu'il est temps de mettre fin à ce que l'on pourrait qualifier de maximisation de la consommation ostensible de la part des ministres. Il est temps qu'ils adoptent un nouveau mode de vie dans l'exercice de leurs fonctions. Les ministres devraient donner l'exemple de la modération, établir une certaine norme non pas de consommation mais plutôt de retenue. C'est ce que le peuple attend mais non ce qu'il obtient. J'ajoute avec regret que dans de trop nombreux cas, de hauts fonctionnaires ont suivi ce mauvais exemple du cabinet et l'ont appliqué dans leurs activités.

L'attitude qui règne de plus en plus et que l'Auditeur général a démontrée dans son rapport semble être l'insouciance. Eh bien, ceux qui doivent payer la note ne s'en moquent pas et ils ont changé de refrain: Finie la plaisanterie! Ils veulent bien entendu que le gouvernement présente des programmes et leur assure des services. Cela ne saurait faire de doute. Mais les Canadiens veulent aussi de l'efficacité et de l'intégrité. Depuis de nombreuses années, les libéraux donnent l'impression très nette qu'ils se fichent royalement de l'un comme de l'autre. Plus ils s'entêteront dans cette indifférence

et plus ils rendront un mauvais service à nos bons fonctionnaires et au peuple canadien qui, en fin de compte, doit en assumer le coût économique et moral. Il est plus que temps de renverser la vapeur.

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais en premier lieu remercier le chef de l'opposition (M. Clark) qui me permet de prendre maintenant la parole. J'ai été pris plus ou moins par surprise; j'interviens dans ce débat parce que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) est à l'étranger. En tant que ministre suppléant, je le remplace volontiers. Certes, j'ai quitté le Conseil du Trésor il y a quelques mois. J'ai suivi le déroulement du débat sur cette question. J'ai en main quelques notes qu'hélas, je n'ai pas eu le temps de préparer attentivement parce qu'entre la période des questions et mon retour . . .

**M. Broadbent:** Vous en connaissiez le sujet depuis hier.

**M. Chrétien:** Je n'ai besoin de personne pour préparer mes discours. Je sais toujours ce que je veux dire. Je suis bien habitué à l'attitude papelarde qui se manifeste de l'autre côté de la Chambre. J'ai traité avec l'Auditeur général pendant deux ans et quelques mois. Si le député avait pu suivre nos transactions, il aurait pu voir de lui-même la sorte de relation que j'avais établie. L'Auditeur général l'a qualifiée de «cordiale mais pas intime». Je crois que c'était le terme juste. Évidemment, personne ne veut se rappeler de toutes les choses qui ont été faites. Lorsque l'Auditeur général a présenté son rapport il y a un an, si je me souviens bien, il faisait au gouvernement 33 recommandations.

● (1530)

**M. Mazankowski:** Trente-quatre.

**M. Chrétien:** Trente-quatre. J'aurais été plus précis si mes notes avaient été préparées par mes recherchistes, mais je n'en ai pas eu le temps. J'en ai accepté 32 et l'Auditeur général l'a déclaré au comité. Nous avions affaire à une nouvelle loi concernant l'Auditeur général du Canada. Cette loi a été présentée au Parlement. Nous nous sommes soumis à chacune de ses exigences, mais personne n'y a fait attention.

Puis, avec les mesures d'austérité, je me suis fait très mal voir de tous mes collègues. J'ai réduit le budget de chaque ministère. J'ai permis à l'Auditeur général d'augmenter son personnel, même si je prêchais la modération à tous les autres. Évidemment, l'opposition et les courriéristes parlementaires trouvent très commode d'oublier cela et de mettre l'accent sur d'autres choses. Toutefois, le gouvernement n'était pas tout à fait d'accord avec l'Auditeur général sur un point, car ce dernier voulait que nous nommions un contrôleur général. J'en ai discuté longuement avec lui. Il m'a donné son avis et je l'ai respecté. J'ai bel et bien nommé quelqu'un au Conseil du Trésor au poste de sous-secrétaire de la gestion financière et il s'en est déclaré satisfait. Nous avons ajouté au personnel de cette Direction du Conseil du Trésor de nombreuses années-hommes malgré le programme d'austérité. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, une commission va mener enquête. Je ne suis pas un expert. Je ne prétends pas tout savoir et connaître toutes les réponses. Je ne suis pas comme le chef du Nouveau parti démocratique qui sait tout, sauf comment gagner des élections.



**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** Je suis juste un petit avocat de campagne. Le problème du gouvernement était le suivant.

**Une voix:** Vous avez toujours des problèmes.

**M. Chrétien:** Eh bien, tant pis si j'ai des paroles un peu dures. Je sais pourtant que les députés assis en face à ma droite n'auront jamais l'occasion de siéger du côté gouvernemental. Ce que l'Auditeur général a recommandé, c'est que nous rétablissions le système du contrôleur général qui existait avant la Commission Glassco. Et cette Commission Glassco, c'est le gouvernement conservateur de l'époque qui l'a créée, pour se pencher sur le fonctionnement des rouages de l'État. Je suis content de voir à la Chambre un très distingué député, qui a été longtemps au gouvernement qui nous a précédé et qui, en sa qualité d'ex-sous-ministre, est bien au courant de ces choses, le député d'Eglinton (M. Sharp). A l'époque, il y avait un contrôleur général. M. Glassco a recommandé qu'on supprime ce poste, qui rendrait le système trop lourd pour une bonne gestion. Je répète que cette commission a été créée par un gouvernement conservateur.

Nous avons fini par accepter la recommandation Glassco pour de bonnes raisons, et notamment parce qu'à l'époque, le budget fédéral portait sur quatre ou cinq milliards environ et que, si ma mémoire est fidèle, il y avait dans les 20,000 documents à soumettre au Conseil du Trésor avant donc que nous ne décidions de changer cela. Tout était ralenti à un point tel que le gouvernement conservateur de l'époque a jugé nécessaire de faire quelque chose. Il a donc créé la Commission Glassco, et cette commission a recommandé dans son rapport d'adopter un système plus rapide, de donner la haute main sur chaque ministère à un sous-ministre. Voilà ce que recommandait la Commission Glassco en 1962, 1963 ou 1964.

Après 12 ans, nous avons un nouveau système. Je ne m'étonne pas qu'on en cherche un meilleur. Les circonstances ont changé. Je ne méprise pas la recommandation de M. Macdonnell, j'en ai discuté avec lui. Je lui ai fait voir les difficultés de cette solution, dont nous connaissons bien toutes les conséquences. Je n'ai pas pu mener ces entretiens à leur terme parce que, malheureusement—peut-être faudrait-il dire heureusement—le premier ministre (M. Trudeau) m'a demandé de m'occuper d'un autre portefeuille pour le bien du pays et même, pour le bien du gouvernement conservateur d'Ontario.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Je vois à la tribune M. Mensforth qui s'acquitte très bien de sa tâche au Conseil du Trésor. Il collaborait avec moi lorsque j'étais au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai confiance en lui. Il est sous-secrétaire du Conseil du Trésor. Il s'agit maintenant de décider si ce poste doit être élevé au niveau de sous-ministre? Je n'en sais rien. C'est une question sur laquelle l'Auditeur général a insisté.

**M. Gilbert:** Vous n'en savez rien?

**M. Chrétien:** Non. Mais je veux le savoir avant de prendre une décision. Je ne prends pas de décision avant de savoir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** J'espère que les députés d'en face n'en attendent pas moins de ma part. Je le répète, je respecte la recommandation de M. Macdonnell qui s'est dit très heureux de voir que le gouvernement prend des mesures pour examiner ses propositions. Bien entendu, il aurait été encore plus heureux si nous les avions acceptées d'emblée, mais nous avons approuvé 32 de ses 34 recommandations et il m'en a félicité, au comité. Je suis heureux que le député de Vegreville (M. Mazankowski) ait été présent à la réunion du comité ce jour-là. La presse a gardé le silence à ce sujet, ainsi que l'opposition, c'est pourquoi je me dois de vous le signaler moi-même. Je le répète, cette commission examinera les recommandations et j'espère qu'elle nous soumettra son rapport au plus tôt.

Je sais quels problèmes pose la gestion d'un ministère. Lorsque j'étais ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'une des principales plaintes formulées par les Indiens était de devoir remplir formulaire sur formulaire, en dix couleurs différentes, en deux langues officielles et quelque quatre dialectes différents, avant de pouvoir toucher les fonds dont ils avaient besoin. Leur principale préoccupation était de manquer d'autonomie, de ne pas pouvoir prendre les décisions les concernant. Ils disaient qu'ils devaient avoir un groupe de bureaucrates sur le dos avant de pouvoir dépenser $10. Parfois ils se plaignaient—et cela se comprend—du fait que pour veiller à ce que personne ne parte avec $10 de trop, nous dépensions $1,000 en mesures de contrôle.

Les députés de tous les partis de la Chambre conviendront avec moi que chaque fois que nous examinons les problèmes des Canadiens, nous nous heurtons à la même difficulté, à savoir que les formalités sont trop longues et qu'il y a trop de bureaucrates qui refont 10 ou 20 fois les mêmes choses. J'ai déjà entendu formuler une telle plainte. Nous aimerions instaurer un système différent, meilleur, et je suis tout disposé à l'examiner. Je le répète, je respecte le point de vue de l'Auditeur général, qui aimerait que les dépenses du Parlement soient mieux contrôlées, peut-être de la même façon que celles du secteur privé. Quant au secteur privé, je sais que la GM n'est pas le meilleur exemple de bonne gestion . . .

**M. Gilbert:** Vous ne croyez pas si bien dire!

**M. Chrétien:** Je suis heureux que le député soit d'accord avec moi sur ce point. Il est donc manifeste que le secteur privé n'est pas nécessairement parfait. Mais dans l'administration publique, on surveille les dépenses du gouvernement et des députés, mais quand un gérant d'entreprise dans une circonscription commet une erreur, aucun député n'est là pour la signaler. Ce contrôle doit être différent parce que les gens de l'endroit ne vont pas se plaindre à la presse. Les députés de l'opposition ne reçoivent pas de note de la tribune de la presse ou d'un mandant leur conseillant de poser des questions au ministre à la Chambre ou au comité. Dans l'administration publique, le contrôle est différent.

• (1540)

Quand le président d'une société ou d'une entreprise privée décide de renouveler son mobilier personne ne le sait. L'année dernière, quand le tapis neuf installé dans mon bureau a coûté $1,000, la presse en a parlé, même si je trouvais gênant de recevoir des gens dans mon bureau avec le vieux tapis. Parce que j'étais ministre, les journaux ont parlé du prix du tapis. Toutefois, quand des députés de l'opposition mettent des tapis neufs dans leurs bureaux, personne ne le sait.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** Allons donc, vous savez que c'est vrai, et c'est parce que ces contrôles n'existent pas dans le secteur privé. Ce que je veux dire, c'est que c'était un bon rapport, et je vois que mon prédécesseur, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), est d'accord avec moi. Il a proposé certaines réformes, dont la plupart, sinon toutes, ont été aceptées par l'administration libérale.

Quand l'Auditeur général a nommé une équipe l'année dernière pour étudier les réformes à apporter pour assurer un meilleur contrôle, il a présenté un long rapport. J'en ai discuté avec lui au comité des comptes publics en présence de tous les députés qui voulaient être présents. On avait alors admis que l'Auditeur général était satisfait que j'aie accepté 32 des 34 recommandations. Au sujet des deux autres, j'ai renforcé cette direction de l'administration de mon ancien ministère pour donner suite en partie à ses recommandations. A la suite de cette discussion avec l'Auditeur général, j'ai vu les députés se lever à la Chambre pendant des mois pour me demander quand nous allions présenter une nouvelle loi sur l'Auditeur général. Je l'ai annoncée, et étant donné la situation délicate actuelle, je me suis assuré que cette loi serait acceptable aux yeux de l'Auditeur général. Maintenant que la Chambre est saisie de cette loi, personne n'y prête attention alors qu'elle vise à établir tous les pouvoirs que souhaite l'Auditeur général. Personne n'y prête attention et personne n'en a rien dit.

**Une voix:** Oh, mais non, nous en avons parlé.

**M. Chrétien:** Malheureusement, je n'étais pas ici pour entendre le chef du Nouveau parti démocratique qui m'a reproché certaines des pratiques . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Holt:** Ed, vous avez des problèmes émotifs.

**Des voix:** Bravo!

*Auditeur général*

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le chef des néo-démocrates a eu son tour, qu'on laisse à présent la parole au ministre.

[*Français*]

**M. Chrétien:** Et maintenant, monsieur le président, je voudrais pendant quelques minutes traiter d'un sujet qui a été discuté par le leader du Nouveau parti démocratique à l'égard des pratiques commerciales qui sont décrites avec une teinte de suspicion lorsque le gouvernement canadien ou les gouvernements provinciaux ou les entreprises canadiennes font du commerce à l'extérieur.

Dans la réponse que j'ai donnée cet après-midi, j'ai exprimé en substance mon point de vue dans ce domaine-là, et c'est très important. Nous savons qu'un groupe canadien essaie d'obtenir à ce moment-ci, au Venezuela, un contrat pour la construction d'un chemin de fer dans ce pays. C'est un projet très important qui aurait des retombées d'environ 300 millions de dollars en biens et services produits au Canada, et c'est extrêmement important pour les Canadiens qui travaillent dans ce domaine-là.

Nous, les Canadiens, dans le domaine de la construction de chemins de fer, avons probablement la meilleure expérience de tout le monde, parce que nous avons été obligés au cours du siècle dernier de bâtir des chemins de fer, dans les conditions les plus difficiles, sur des terrains de toutes sortes, et je crois qu'il y a peu de pays étrangers qui peuvent offrir les mêmes connaissances techniques.

Le gouvernement du Venezuela reconnaît qu'il a un problème avec le Canada. Alors que nous achetons de ce pays pour au delà d'un milliard de dollars de produits, en particulier du pétrole, il n'achète du Canada que pour 300 millions de dollars par année de biens ou de services, ce qui laisse un déficit commercial, entre nos deux pays, de 700 millions de dollars.

Quand le très honorable premier ministre du Canada et moi-même avons parlé avec le président du Venezuela, nous lui avons fait part de ces difficultés commerciales qui existaient entre les deux pays. Le gouvernement du Venezuela, si nous sommes compétitifs, serait disposé à nous donner, à nous Canadiens, le contrat de la construction du chemin de fer du Venezuela.

J'espère que nous pourrons surmonter les difficultés de dernière heure. Nous espérons pouvoir déposer lundi, le 6 décembre prochain, une offre. Si nous sommes dans la course, nous obtiendrons peut-être le contrat. Peut-être ne l'obtiendrons-nous pas, mais j'espère que tout le monde souhaite que le Canada obtienne des contrats de ce genre.

Aujourd'hui, l'opposition a jugé bon d'en faire une controverse et de laisser planer le doute dans l'esprit de tous les gens, savoir s'il y avait des choses répréhensibles là-dedans. Or, moi, je le dis et je le répète à la Chambre, dans les mêmes termes que j'ai employés avec le président du Canadien National ou toute autre personne à ce sujet. Il est évident que lorsqu'on va dans un autre pays, on a besoin de personnel indigène, si je peux employer le mot, ou des gens de ce pays, afin d'aider à compléter la transaction. Ici même, dans la ville d'Ottawa, lorsqu'un député, un journaliste ou n'importe quelle autre personne veut vendre sa maison, il appelle un courtier en immeubles afin de la vendre.

**M. Broadbent:** Quelle est la motion?

**M. Chrétien:** Laissez-moi finir! Laissez-moi finir!

[M^me^ Holt.]

Évidemment si nous obtenons le contrat au Venezuela, il sera nécessaire d'embaucher du personnel local compétent, afin d'aider les Canadiens à mener à bien le projet en cause. Et j'ai dit: Que l'on appelle cela ingénieur, ou avocat, ou consultant, cela m'importe peu. Ce qui est important c'est que le personnel que nous embaucherons, afin qu'il nous aide à bien planifier et à bien réaliser le projet, le soit sous la forme d'un contrat précis et défini, et qu'il soit payé en fonction des termes de ce contrat. Voilà la pratique normale dans n'importe quelle contribution professionelle.

● (1550)

[*Traduction*]

J'ai dit qu'il en sera ainsi, Il est inutile de faire l'autruche et prétendre qu'on ne peut retenir les services de quelqu'un dans n'importe quel pays du monde. Il faut jouer cartes sur table et payer conformément au contrat. Il n'y a rien de mal à cela. Quand on a passé un contrat, il faut alors payer conformément aux dispositions du contrat. Personne n'a été payé pour signer un contrat. Il incombe à l'Auditeur général ou à un autre de veiller à ce que les dispositions des contrats soient respectées. Tant que je serai le ministre, on agira ainsi. Je ne comprends nullement pourquoi on insinue qu'il y a un aspect sinistre à ces affaires. Certaines gens voudraient imposer leur éthique personnelle à autrui.

**M. Broadbent:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends que le ministre est libre d'écouler son temps de parole à sa guise, mais il devrait au moins tenir compte de la motion dont la Chambre est saisie en parlant d'une des trois parties de la motion au lieu de s'étendre sur un sujet qui manque tout à fait d'à-propos.

**M. Chrétien:** Ne vous en faites pas. Il est évident que cela fait mal. C'est bon. Le député parle de Polysar et de toutes sortes d'autres choses. J'essaie d'expliquer quelque chose de très important pour la nation—la manière dont je veux que les sociétés canadiennes fassent affaire à l'étranger. Toutes les conditions des contrats devraient être divulguées. Cela me paraît essentiel. Je ne m'attarderai pas là-dessus. En tant que ministre responsable de l'industrie et du commerce, je dis simplement, sachant que nous avons cette année un déficit de notre balance commerciale de 5 milliards de dollars, sachant aussi que nous devons vendre à l'étranger, il importe de dire aux entreprises, en dépit de toutes les insinuations formulées, que le gouvernement les invite, et les Canadiens aussi, j'espère, à essayer de vendre à l'étranger autant de marchandises qu'elles le peuvent.

On a dit que le gouvernement approuve quelque chose de répréhensible. Je le répète, j'ai donné des instructions sévères pour que toutes les transactions se fassent honnêtement. Les pratiques commerciales des autres pays sont parfois différentes des nôtres. Je ne veux juger la conduite de personne. Il serait présomptueux des Canadiens de prêcher la morale aux autres. Je me souviens du temps où l'on disait à la Chambre que le gouvernement n'avait pas d'affaire dans les chambres à coucher de la nation. Vous avez voté en faveur de cela tout comme moi. Mes électeurs ont protesté en me disant que j'approuvais l'homosexualité.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** Ma majorité en a souffert, mais il reste que ce qui se passe entre deux adultes consentants dans la chambre à

coucher ne me regarde pas. C'est aussi simple que cela. Si je ne puis imposer ma conception de la moralité à des Canadiens adultes dans l'intimité de leur chambre à coucher, je ne vois pas comment je pourrais aller me mêler de la moralité des habitants d'un autre pays.

**M. Hnatyshyn:** On en prend bonne note. Comprenez-vous cela, monsieur le ministre?

**M. Chrétien:** Je suis parfois écœuré par l'hypocrisie qu'on sent partout. J'espère que les députés intervenant dans le débat prendront le temps de lire le compte rendu des délibérations du comité des comptes publics sur cette question et tiendront compte du fait que l'Auditeur général a reconnu que nous avions accepté une grande majorité de ses recommandations soit 32 sur 34, et que nous avions donné partiellement suite aux deux dernières. Il a en effet déclaré que bien qu'il ait souhaité que nous appliquions tout de suite ses recommandations, il reconnaissait la nécessité d'instituer un genre de nouvelle commission Glassco pour voir comment il est possible d'améliorer la situation et rendre la gestion plus efficace. J'estime que s'il y avait lieu pour nos gouvernants de procéder à l'examen de l'administration publique en 1961-1962, c'est encore le cas aujourd'hui, si l'on en juge par les recommandations de l'Auditeur général.

Au sujet de la commission, je dirai que je connais bien M. Lambert. C'est un homme honnête et digne d'éloges. Qu'il préside une banque ne me dérange pas et ne soulève aucune inquiétude dans mon esprit. Ces personnes, à mon avis, servent très bien notre pays. Je ne suis pas un doctrinaire qui tient pour incompétente toute personne qui œuvre dans le secteur privé. J'ai plus de respect que cela du monde des affaires. J'ai été quelque peu froissé, lorsque mon sous-ministre a été nommé pour faire partie de cette commission, que certains députés aient mis en doute sa réputation.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Non pas sa réputation mais la pertinence de sa nomination.

**M. Chrétien:** Lorsque dans l'exercice de ses fonctions un sous-ministre demande à un président de banque une explication au sujet de la responsabilité commerciale du Canada à l'égard de la Rhodésie et que dans le but de donner l'impression que ce n'est pas opportun on nous demande pourquoi il est dans ses attributions d'agir ainsi, je crois que les gens qui posent cette question charrient. Même si je connais M. Stoner depuis peu, je le considère comme un fonctionnaire très dévoué qui a beaucoup travaillé à mon service et au service du gouvernement depuis plus d'une trentaine d'années. Son travail n'a peut-être pas été parfait. Moi-même, je ne fais pas un travail parfait. Je ne suis pas excellent, mais par rapport aux membres de l'opposition je donne une bonne impression.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions laisser la Commission faire son travail et présenter un rapport le plus tôt possible. Nous devrions reconnaître les progrès que nous avons réalisés et commencer le plus tôt possible l'étude à la Chambre du nouveau bill concernant l'Auditeur général et visant à accorder à ce dernier le pouvoir qu'il demande pour faire son travail. Nous devrions reconnaître le fait que nous augmentons son personnel afin de l'aider à satisfaire aux exigences. À examiner tous ces aspects, je crois que nous pouvons saisir la frivolité de la motion des néo-démocrates.

*Auditeur général*

**M. Joe Clark (chef de l'Opposition):** Monsieur l'Orateur, quand le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a commencé son intervention, il m'a remercié d'avoir eu la courtoisie de lui céder ma place pour qu'il puisse parler le deuxième. Je l'ai fait pour deux raisons. La première, c'est que je trouve le ministre de l'Industrie et du Commerce très divertissant quand il s'adresse à la Chambre, surtout quand il lui faut défendre une cause indéfendable. La seconde, c'est qu'il doit prendre un train. C'est là un précédent que j'encourage les autres ministres à suivre.

Il importe de corriger pour les fins du compte rendu une impression suggérée par les propos du ministre. Il a monté en épingle le fait que le gouvernement du Canada ait adopté trente-deux des recommandations de l'Auditeur général. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que le gouvernement n'a pas encore pris de mesure dans ce sens. Il a admis que ce sont des critiques valables, mais il n'a absolument rien fait pour faire disparaître les faiblesses signalées par l'Auditeur général.

● (1600)

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** On peut toujours dire quand le gouvernement a des problèmes parce qu'alors, il fait appel au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je le considère plutôt comme le ministre des échappatoires.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Toute modestie mise à part, le ministre de l'Industrie et du Commerce est non seulement un mauvais avocat de campagne, à l'instar du ministre des Postes (M. Blais), mais il est aussi l'expert du gouvernement en matière d'échappatoires. C'est le ministre chargé d'éluder les problèmes et il est surchargé de travail à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Il a également parlé des négociations au Venezuela, question que mes collègues et moi-même avons soulevée à la Chambre aujourd'hui. Il ne fait aucun doute que notre pays jouit toujours d'une bonne réputation dans ses transactions internationales et veut la conserver. Là n'est pas la question. La question est que nous du moins, de ce côté de la Chambre, tenons beaucoup à ce que le gouvernement du Canada et les sociétés de la Couronne qui en sont l'émanation, ainsi que les hommes d'affaires canadiens, jouissent d'une bonne réputation parce qu'ils se comportent avec honneur et sans irrégularités dans leurs activités internationales, qu'il s'agisse de transactions commerciales ou d'autre chose.

L'ancien Auditeur général du Canada a mis en doute la bonne conduite d'un organisme relevant du gouvernement, au sujet d'un point précis. Aujourd'hui, à la Chambre, mes collègues et moi-même avons soulevé des questions concernant des problèmes pouvant mettre en cause d'autres organismes de l'État, dans une autre affaire. Nous avons demandé au premier ministre (M. Trudeau) de s'en occuper. La question était sérieuse mais comme d'habitude il a fallu la lui poser trois ou quatre fois avant qu'il veuille bien comprendre—on lui demandait de bien vouloir examiner cette affaire pour faire ensuite un compte rendu à la Chambre des communes. Avec le respect du Parlement propre à l'homme et à son gouvernement, il a répondu «oui ou non». En d'autres termes, il n'a donné aucune réponse; voilà un exemple de comportement type qui fait que ce gouvernement—dont les ministres sont pour la plupart

absents aujourd'hui—est si peu respecté qu'il a une peur bleue à la pensée de déclencher des élections.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Même ceux qui sont ici n'y sont pas tout à fait.

**M. Clark:** Le ministre de l'Industrie et du Commerce faisait valoir que le secteur privé n'est pas parfait. Nous sommes certainement d'accord avec lui sur ce point, mais il faut bien admettre que c'est le seul cabinet de toute l'histoire du Canada qui soit entièrement formé de vieilles badernes. Cela me rappelle un prédécesseur du ministre, feu l'honorable C. D. Howe. Lorsqu'il était ministre dans le gouvernement libéral la dernière fois que ce gouvernement a affiché une attitude méprisante à l'endroit du Parlement et des Canadiens comme il en a maintenant pris l'habitude, il a dit: «Qu'est-ce qu'un million?» Même avec cette propension à dépenser, C. D. Howe n'aurait pu occuper le poste de comptable de la petite caisse au sein du gouvernement actuel.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** La motion que nous étudions cet après-midi dénonce le gouvernement pour le peu de cas qu'il fait des recommandations de l'Auditeur général. C'est un problème grave, et j'entends le considérer comme tel, à l'instar de mon collègue, le chef du NPD et non pas comme le ministre de l'Industrie et du Commerce. On aurait tort de voir un fait isolé dans l'attitude cavalière du gouvernement envers l'Auditeur général. Cette attitude, grave en soi, n'est qu'un aspect de l'esprit qui anime le gouvernement dans tout ce qu'il fait ou ne fait pas.

Certaines questions revêtent une importance bien plus grande que les actes proprement dits et c'est sans contredit le cas de la manière habituelle dont le gouvernement traite l'Auditeur général, quelle que soit la personnalité du titulaire ou la façon dont il a été choisi. Je voudrais parler de cette mentalité, car le problème ne vient pas seulement de ce que le gouvernement fait fi des recommandations de l'Auditeur général. C'est plutôt que le gouvernement ne se soucie aucunement de sa gestion financière et de l'obligation qu'il a d'en rendre compte. Il n'y a pas seulement l'inquiétude que l'Auditeur général à exprimée—je signale qu'il l'a fait en pesant bien ses mots—parce que les dépenses du gouvernement échappent presque à tout contrôle. Essentiellement, le gouvernement n'a jamais cherché à améliorer l'efficacité ou les normes nécessaires pour conduire les affaires de l'État. Il n'y a pas que l'absence de règles acceptables en matière de gestion financière; le gouvernement, et en particulier son premier ministre qui lui imprime son style, ne se soucie d'établir des normes acceptables dans aucun domaine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** C'était tout à fait manifeste au cours de la dernière campagne électorale que le parti du premier ministre a menée en faisant preuve du plus grand cynisme. Personne à la Chambre—et je suis prêt à le parier, personne au Canada—n'oubliera de sitôt la phrase du premier ministre à la télévision nationale: «Zap, vous êtes bloqués», alors qu'il essayait de tourner en ridicule une position sérieuse proposée à la Chambre et qu'il avait rejetée en 1974 pour ensuite l'adopter en 1975, dans une manifestation de cynisme qui a miné la confiance des Canadiens non seulement dans le gouvernement actuel mais dans le processus politique même.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Zap.

**M. Clark:** Les libéraux ont fait preuve de cynisme non seulement sur cette question particulière mais sur toute une gamme de questions, telles que la politique des transports et la question des parcs, qu'ils ont mises sur le tapis dans le seul but d'obtenir des votes et qu'ils se sont empressés d'oublier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Le gouvernement s'étant fait élire en 1974 par son cynisme absolu, rien d'étonnant à ce qu'il ait usé de son pouvoir de la même façon au cours des 24 derniers mois. Ce qui est surprenant, toutefois et ce qui fait l'objet du débat lancé par mon ami, le chef du NPD, c'est qu'il y a plus que ces marques de cynisme. Nous constatons aussi un niveau d'incompétence qui n'a pas eu son égal dans toute l'histoire du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour dans un autre contexte relativement à la commission royale tout à fait futile que le gouvernement a mise sur pied pour ne pas faire face aux constatations de l'Auditeur général, le gouvernement actuel est tellement incompétent qu'il ne peut même pas cacher son jeu. Nous convenons tous que les gouvernements connaissent des jours où ils ne peuvent rien faire correctement. Chez certains gouvernements, cela dure même des semaines. Mais ce gouvernement ci doit être le premier dans l'histoire du Canada à avoir été incompétent pendant tout son mandat.

• (1610)

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Avant de parler de la situation dans laquelle nous place le rapport de l'Auditeur général, j'aimerais revoir brièvement, parce que cela témoigne de l'attitude du gouvernement actuel, certains autres événements dont nous avons été témoins à la Chambre depuis un an.

La Chambre se souviendra de l'affaire des juges, affaire qui a révélé que le gouvernement et le premier ministre n'acceptent pas les limites traditionnelles du pouvoir exécutif et ne sont pas capables d'admettre qu'une erreur a été commise ou de faire réparation. Les deux ministres qui ont communiqué avec un juge et discuté avec lui les répercussions politiques et personnelles de la cause qu'il entendait, ont démissionné. Aucun d'eux n'a présenté d'excuses, cependant, et dans aucun des deux cas le premier ministre n'a reconnu que leur démission s'imposait ou devait tenir lieu de réparation. Le premier ministre a décidé de régler l'affaire en déclarant que toute intervention dans le système judiciaire devrait dorénavant passer par le ministre de la Justice. C'est lui qui nomme les juges et administre les tribunaux fédéraux. Et de un.

Il y a eu aussi l'affaire Sky Shops qui a été portée à l'attention de la Chambre par le député de Central Nova (M. MacKay). Je n'entrerai pas dans les détails parce que l'affaire est actuellement devant les tribunaux. Nous nous souvenons, cependant, que le député de Central Nova a réclamé une enquête judiciaire sur la possibilité de conflit d'intérêt d'un sénateur qui était aussi un des responsables du financement du parti libéral, et un examen du contrat que cette compagnie avait par la suite obtenu pour la concession au nouvel aéroport de Montréal à Mirabel, qui, soutenait-il, avait été accordé même s'il y avait des soumissions plus favorables.

Un autre aspect de l'affaire Sky Shops a été la curieuse déclaration du ministre des Transports de l'époque. Il a dit que puisque qu'il allait y avoir du favoritisme de toute façon dans la manière dont le gouvernement actuel menait ses affaires et qu'il serait préférable de laisser cela aux ministres plutôt qu'aux fonctionnaires. Voilà qui en dit long sur une moralité que personne de ce côté-ci de la Chambre ne veut accepter.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Il y a eu aussi, dans ce même esprit et cette même attitude du gouvernement du Canada au sujet de ses responsabilités, l'affaire anti-dumping, le 15 juin de cette année. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a soulevé des questions au sujet d'une situation de conflit d'intérêt du président du tribunal anti-dumping, M. Gauthier, ainsi que d'un des membres de ce tribunal. Le 22 juin 1976, M. Gauthier a remis sa démission en tant que président parce qu'il a été révélé que la décision du gouvernement de permettre ce qui a été appelé une «période de transition» de six mois pendant laquelle M. Gauthier agirait comme président du tribunal anti-inflation tout en pouvant poursuivre des activités privées le mettait clairement dans une situation de conflit. Comme l'a dit le ministre des Finances (M. Macdonald) après coup, «Le nombre et la diversité des domaines auxquels on fait allusion dépassent, à mon avis, le cadre normal». Monsieur l'Orateur, les entreprises du gouvernement actuel sortent toujours du cadre normal.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Ensuite il y a eu l'affaire de la Lockheed. L'an passé, le gouvernement se lançait dans un programme d'un milliard de dollars pour acheter 18 patrouilleurs à long rayon d'action. Cette affaire devait révéler une incompétence administrative incomparable, incompétence restée inpunie, et elle a révélé des tensions dans les rapports entre des ministres de la Couronne et des fonctionnaires. On s'est renvoyé la balle à qui mieux mieux.

**Des voix:** C'est honteux.

**M. Clark:** Le gouvernement du Canada avait accepté le projet et avait engagé au nom des contribuables canadiens des millions de dollars sur la foi d'une entente verbale, je le répète «verbale», avec la Lockheed qui devait assurer un financement provisoire de millions de dollars. Le ministre responsable de la rédaction du contrat s'est plaint qu'un fonctionnaire ait omis de préciser qu'il s'agissait simplement d'une entente verbale. Il a blâmé le fonctionnaire et laissé entendre en même temps que cette personne, ce fonctionnaire, lui avait dissimulé d'abord les travaux d'un groupe d'étude interministériel, ensuite les vues de son collègue le ministre de la Défense nationale et enfin, ce qui se passait dans l'ensemble du système de défense du gouvernement du Canada.

Ensuite il y a eu ensuite l'affaire Rudnicki. Walter Rudnicki, haut fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, avait été chargé de collaborer avec des groupements autochtones pour établir un programme de logement à leur intention. Il a été congédié le 12 octobre 1973 parce qu'il aurait dévoilé un document ministériel au Conseil des autochtones du Canada, ceux avec qui il était censé collaborer. Mon collègue, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), et d'autres également ont réclamé la tenue d'une enquête afin d'innocenter M. Rudnicki. La requête a été rejetée. Enfin M. Rudnicki a été obligé de poursuivre la SCHL pour l'avoir congédié sans raison valable. Au bout de près de trois ans, il a eu gain de cause aux termes d'un procès qui a révélé: que le gouvernement n'avait pas une idée exacte de l'engagement qu'il prenait en promettant de faire des consultations; que M. Rudnicki n'avait divulgué aucun document ministériel; que le gouvernement ne suivait pas d'autre ligne de conduite que son caprice et son arrogance quand il imprime le mot «Confidentiel» sur des documents rédigés aux frais des contribuables et qui sont censés être d'intérêt public.

Il y a eu également l'affaire Statistique Canada et je n'entrerai pas dans ces détails maintenant, car nous avons le rapport de l'Auditeur général. Je veux citer les propos de l'Auditeur général quand il a déclaré en termes soigneusement choisis:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

C'est pour essayer d'aller au fond de la question que le Nouveau parti démocratique a présenté cette motion, avec l'appui de mon parti. Je pourrais mentionner une foule de questions du même genre, depuis le manque et les erreurs de gestion, l'incompétence jusqu'aux entorses aux normes les plus élémentaires, dont les expéditions de pêche du président de la Commission nationale de l'énergie et les petites excursions du ministre du Transport (M. Lang) et de sa gouvernante.

Le gouvernement s'égare d'une bévue à l'autre. On a même cessé de se demander s'il y en a d'autres à venir, mais plutôt à quand et où la prochaine entorse. Lorsque la prochaine incartade sera mise au jour, je pense qu'elle se remarquera par certains traits bien définis car à chacune des bévues du gouvernement, de nouvelles personnalités, de nouveaux organismes et de nouveaux problèmes se dressent au premier plan mais avec ceci de commun à l'ensemble, commun surtout parce qu'il reflète la pensée fondamentale ou plutôt l'absence de pensée du gouvernement actuel.

Dans tous les cas, par exemple, il a fallu que ce soit quelqu'un de l'extérieur qui attire l'attention du Parlement et des Canadiens sur ce qui se passait. Tantôt c'est le député de Central Nova et tantôt les journaux. Aujourd'hui, pour ce qui est de l'objet de la motion, c'était l'Auditeur général, mais le point essentiel qui émerge, c'est que si nous nous attendons à ce que le gouvernement reconnaisse ses fautes ou y porte remède, nous pouvons encore attendre longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Il y a un trait commun, dans la manière de réagir du gouvernement, à l'égard des questions qui soulèvent l'intérêt national et qui sont portées à son attention. D'instinct, il commence par chercher à supprimer le messager. Les membres de l'opposition sont tenus en alerte, et mis au défi de porter plainte. On accuse les media de malice et d'irresponsabilité. On rabaisse l'Auditeur général au rang de simple comptable agréé, pas trop bien informé de toutes les subtilités du gouvernement.

Lorsqu'on ne peut pas supprimer le messager—ce qui se produit heureusement le plus souvent—la réaction immédiate du gouvernement est d'opposer un mur de fer, de ne rien admettre, de rester bouche cousue, de nous monter un bateau ou de brouiller les cartes si possible. Si aucune de ces méthodes ne donne de résultat, alors, on renvoie le ministre et il disparaît pour quelque temps. Il en résulte que les renseignements qui sont nécessaires et légitimes et que le public réclame doivent être soutirés du gouvernement qui ne les sort qu'à regret, un lambeau à la fois.

Pourtant, un jour ou l'autre, la vérité se fait jour ou tout au moins la plus grande partie nous en est révélée et le gouvernement doit en supporter les conséquences. Mais là encore, même recours: quelle que soit l'énormité de l'inconduite, quelle que soit la gravité des atteintes à la confiance du public, quels que soient les manques évidents à l'éthique la plus fondamentale, qui ne devrait pas avoir besoin d'être écrite, quel que soit ce qui s'est produit, nos transgresseurs restent tranquilement dans l'impunité. Rien ne saurait parvenir à dessiller les yeux du premier ministre, encore que parfois, il en autorise un à démissionner pour 24 heures ou quelques semaines. Ce qui est pire que tout, c'est que non seulement le premier ministre . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Le chef de l'opposition a-t-il l'accord unanime de la Chambre pour poursuivre?

**Des voix:** D'accord.

● (1620)

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, j'apprécie énormément la compréhension dont fait preuve la Chambre. Je tâcherai d'être bref. Ce qu'il y a de pire dans l'attitude du premier ministre, c'est que non seulement il se refuse à rappeler les gens à l'ordre autour de lui, mais ne se préoccupe nullement de rectifier les situations qui ont donné lieu à pareil comportement. Lorsque la question de la conduite personnelle de ses collaborateurs se pose, surtout dans le cas des ministres, la règle veut que du moment qu'ils n'ont pas enfreint le Code criminel, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Lorsque la question de la gestion financière et de l'imputabilité se pose, il se contente d'écrire une lettre et de chasser le problème de son esprit.



Franchement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement changera d'attitude. Il est tellement ancré dans cette façon de faire que je doute qu'il puisse changer, même si ses valets lui ont dit que c'était une bonne tactique pour faire croire qu'il s'amende. La seule façon d'apporter du changement au pays, changement qui s'impose, c'est de changer le parti qui forme actuellement le gouvernement du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Les principaux défis d'un nouveau gouvernement . . .

**M. McRae:** Comment gouverneriez-vous? Exposez-nous vos politiques.

**M. Clark:** Volontiers. Le député me demande comment nous gouvernerions. Je lui répondrai volontiers, monsieur l'Orateur. Essentiellement, les défis sont de trois ordres. Tout d'abord, le gouvernement doit imposer des lignes directrices claires et précises quant au comportement de ses membres et de leurs principaux conseillers, ainsi qu'une règle de conduite pour les ministères et les sociétés dans les domaines où il existe un risque de conflit ou d'abus de la confiance.

**M. Hnatyshyn:** Avez-vous bien noté, en face?

**M. Clark:** Députés de l'opposition, nous nous efforçons au moins d'envisager cette question, sans ignorer ses difficultés. Notre leader à la Chambre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), a présenté une mesure d'initiative parlementaire visant l'enregistrement des démarcheurs parlementaires et la situation particulière des cadres qui se retirent de l'administration publique pour assumer des fonctions dans des compagnies qui s'intéressent globalement au domaine public où ils exercaient leur activité. J'ai récemment constitué un comité de membres de notre propre caucus, et je l'ai chargé d'élaborer des directives à l'intention de nos députés—je les recommande à nos vis-à-vis—sur certaines questions comme leurs intérêts financiers personnels et l'attitude qu'ils doivent adopter lorsqu'ils sont invités aux frais de l'étranger à visiter d'autres pays. Ce sont là de réels problèmes, des problèmes à l'égard desquels nous n'avons pas à nous mettre sur la défensive puisqu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de lignes directrices clairement définies à cet égard. Mais nous avons la nette obligation d'établir ce genre de lignes directrices et nous, de l'opposition officielle, y travaillons, même si le gouvernement refuse de le faire.

Le second critère qui nous permet de juger la sincérité du gouvernement est la franchise avec laquelle il s'adresse au Parlement et au peuple canadien.

**M. Hees:** En d'autres termes, l'honnêteté pure et simple.

**M. Clark:** J'ai remarqué à plusieurs reprises que je ne pouvais tout simplement pas comprendre pourquoi le gouvernement actuel s'enferme dans son mutisme, car chaque fois qu'il le fait, il éveille de nouveaux soupçons. Je parle au nom de notre parti et du gouvernement que nous entendons former un jour, en disant que j'espère bien que les députés se sentiront libres de mettre notre futur cabinet dans la position inconfortable de devoir répondre à certaines questions. J'estime qu'un cabinet ne devrait pas avoir l'esprit tranquille. Il devrait connaître la vérité, le Parlement devrait connaître la vérité et la population devrait elle aussi connaître la vérité.

**Des voix:** Bravo!

**M. Grafftey:** Quand l'apprendrez-vous?

**M. Clark:** Je n'ai pas besoin aujourd'hui de réitérer notre position concernant la question de la liberté d'information. Le député de Peace River (M. Baldwin) a mené la lutte à l'échelle nationale sur cette question et, bien que nous lui devons beaucoup, sa position et son engagement sont ceux de notre parti et les miens, en tant que son chef.

Enfin, et cela touche directement à la motion dont nous sommes saisis, il faut qu'un nouveau gouvernement vienne redonner au Parlement son rôle essentiel, qui est de s'occuper des affaires de l'État.

**Une voix:** Et que pensez-vous de la proposition de nommer un contrôleur général?

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, la nomination d'un contrôleur général cadre assez bien avec ce principe, et le député le sait parfaitement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'aimerais que nos vis-à-vis cessent de faire leurs commentaires de derrière les tentures.

**M. Clark:** Il arrive très souvent que le rôle du Parlement soit considéré comme une question qui n'intéresse que lui. Au contraire, cette question intéresse tous ceux qui souhaitent, non seulement l'avenir de la démocratie au Canada, mais également l'avenir du pays, parce que chez nous, c'est là le seul véritable forum national. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement actuel et le pays se trouvent en difficulté sur des questions telle que l'unité nationale, c'est que le gouvernement a cherché à réduire au silence la seule assemblée où peu s'exprimer la diversité canadienne.

La motion présentée par le NPD propose un grand nombre de mesures qui permettraient davantage au Parlement de faire valoir ses droits et d'assumer ses responsabilités à l'égard de la gestion financière du gouvernement. En général, je souscris à l'objet de la motion, quoique j'aie certaines réserves quant aux moyens proposés. En ce qui concerne par exemple la responsabilité des sociétés de la Couronne, si le gouvernement persiste à nous faire croire qu'il n'en est pas directement responsable, le Parlement devrait peut-être s'inspirer de la pratique britannique et créer un comité parlementaire spécial qui serait chargé de contrôler les activités des sociétés de la Couronne et fonctionnerait un peu à la façon du comité des comptes publics.

Tous les comités, pas seulement celui des comptes publics, doivent sûrement disposer du personnel et des ressources requises pour s'acquitter de leurs responsabilités. Il importe de discuter de la meilleure façon de réaliser cet objectif. Peu importe comment nous nous y prendrons, il est clair que cela doit se faire si le Parlement doit de nouveau compter pour quelque chose au Canada. J'ai récemment été élu à la direction de mon parti, dans le pays et à la Chambre. Il n'y a pas si longtemps, je faisais souvent partie des comités permanents et je sais par expérience quelle comédie, quelle fumisterie ils sont. Nous le savons ici à la Chambre . . .

**M. MacFarlane:** Monsieur l'Orateur, . . .

**Une voix:** Asseyez-vous, diable à ressort.

**M. MacFarlane:** . . . j'invoque le Règlement. En tant que membre de trois comités, je n'admets pas qu'on dise que ces comités sont une fumisterie. A mon sens, c'est vraiment porter atteinte à mes droits et privilèges; il est vraiment regrettable d'entendre un chef parler de la sorte.

**Une voix:** Ils ne respectent pas le Parlement.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas du député. A lui de donner l'exemple en paroles ou en actes, mais je tiens à souligner que la structure des comités de la législature actuelle et le fait que les comités doivent obtenir du gouvernement le mandat d'examiner son administration font du système une comédie: ce serait mentir que de prétendre le contraire. A mon avis, il conviendrait, dans le contexte des questions soulevées par l'Auditeur général, que nos comités soient autorisés à prendre l'initiative de certaines décisions quant aux questions qu'ils veulent examiner. Comment un comité du Parlement peut-il avoir des droits ou des responsabilités réelles s'il doit se mettre à genoux devant le gouvernement, même pour obtenir la permission d'étudier telle ou telle question. Je l'ai souvent dit d'ailleurs, empruntant une analogie à un autre régime, que si les États-Unis d'Amérique avaient ce genre de système, le sénateur Sam Irving aurait été obligé d'aller à la Chambre demander à l'ancien président Nixon le droit de lancer l'enquête de Watergate. Voilà le genre de contrainte que nous avons ici.

**Une voix:** Quelle est votre théorie du gouvernement?

**M. Clark:** Si les députés d'en face sont disposés à débattre la théorie du gouvernement responsable, je suis leur homme n'importe quand. Je promets cependant que, lorsque les Canadiens éliront un nouveau gouvernement, les comités seront plus libres et ils auront des pouvoirs plus étendus en matière d'enquête.

**M. Hnatyshyn:** Et les députés d'en face ne seront pas ici.

**M. Clark:** Les interpellations des députés d'en face corroborent un fait qui ressort de l'attitude des ministres du gouvernement: les libéraux font totalement fi des principes de franchise, des règles de conduite et des normes dont devrait s'inspirer le gouvernement pour redéfinir le rôle et les responsabilités du Parlement. Il ne nous reste malheureusement plus qu'à attirer l'attention des Canadiens sur les pires excès de l'administration actuelle et à appuyer les fonctionnaires dignes de ce nom, tel l'Auditeur général qui essaie de favoriser des changements constructifs et nécessaires, monsieur l'Orateur. C'est donc sans difficulté et avec beaucoup d'enthousiasme que j'appuie le principe de base de la motion dont la Chambre est saisie.

*Auditeur général*

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur l'Orateur, le sujet du débat d'aujourd'hui résume bien l'inquiétude des Canadiens à la suite du rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1976. Ce n'est pas la première fois que des recommandations sont présentées au gouvernement par ceux qui assument la responsabilité de vérifier les dépenses souvent exagérées effectuées dans certains ministères.

Tenant compte de cette situation, il est dans l'ordre que le gouvernement prenne au sérieux la recommandation de l'Auditeur général à l'effet de nommer un contrôleur général des dépenses, et de prendre des mesures pour que les rapports financiers annuels des sociétés de la Couronne soient déférés aux comités compétents de la Chambre des communes. Il est évident que des erreurs de comptabilité administratives ont été signalées en diverses occasions. Ce n'est pas pour rien que la Commission Glassco avait été instituée, et le rapport de cette Commission avait démontré il y a quelques années des dépenses exagérées dans plusieurs domaines. Depuis, les gouvernements qui se sont succédé sont loin d'avoir fait un effort sérieux, en vue d'améliorer la situation.

● (1630)

Je comprends que la surveillance et le contrôle des dépenses ne sont pas chose facile. Cependant, quand des suggestions pratiques sont portées à l'attention du gouvernement par ceux qui assument la responsabilité de faire la vérification des comptes, il est normal que des décisions soient prises sans délai par ceux qui tiennent les leviers de commande. Nous pouvons lire des commentaires qui sont de nature à créer beaucoup d'inquiétude parmi la population, entre autres un article d'un journal de Montréal coiffé du titre «Ottawa aurait perdu tout contrôle efficace sur les fonds publics», et je cite quelques passages de cet article:

Le gouvernement, et par conséquent le Parlement, a graduellement perdu tout contrôle sur les fonds publics et n'a pris aucune mesure concrète pour remédier aux lacunes de l'actuel système de contrôle et de gestion des deniers publics, jugé «inefficace». Le secrétariat du Conseil du Trésor devrait être complètement restructuré et la gestion des fonds publics confiée à un contrôleur général des finances, qui aurait le rang de sous-ministre.

Une des causes principales de la mauvaise gestion financière du gouvernement réside dans «l'incompréhension» réelle et générale chez les cadres supérieurs du gouvernement de ce qui constitue une gestion et un contrôle efficaces des deniers publics».

On mentionne également dans le même article ce qui suit, et je cite:

Le rapport révèle le fait que le gouvernement ne possède aucune liste exhaustive de tous les organismes, agences et sociétés, dans lesquels il possède des intérêts; par conséquent, le gouvernement ne peut exercer aucun contrôle efficace sur la gestion des fonds publics qui lui sont confiés. L'étude a surtout porté cette année sur les systèmes de gestion des sociétés de la Couronne, plutôt que sur les ministères. Les directives et les lignes directrices actuelles concernant l'attribution et la distribution des bureaux du gouvernement démontrent que certaines pratiques actuelles ont tendance à favoriser une utilisation inefficace de l'espace, et donnent l'impression d'un aménagement trop onéreux. En ce qui concerne les frais de voyages, les ministères examinés ne font aucun effort pour s'assurer que les directives soient appliquées.

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a dépensé environ $826,000, le 31 mars 1976, pour l'achat et la modification d'un bateau de pêche qui s'est, par la suite, révélé impropre à la navigation. En raison de délais dans le transport et d'une protection insuffisante de la cargaison, des pommes de terre, expédiées en Haïti par l'ACDI, étaient complètement avariées à l'arrivée et ont dû être détruites. La cargaison était évaluée à $63,900.

En vérifiant le rapport de l'Auditeur général, nous retraçons une foule de choses, et nous constatons qu'il s'est produit des dépenses exagérées. Voici l'exemple d'une dépense qui n'était pas autorisée ou qui n'était pas dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiées, et je cite:

En 1975, l'Agence canadienne de développement international a effectué un paiement sans contrepartie de $35,000 à l'égard d'une réclamation faite lors de la résiliation d'un contrat de transport. Ce paiement a été versé sans l'approbation requise du gouverneur en conseil.

Les pertes nettes par la fraude, la faute ou l'erreur des fonctionnaires se sont élevées à $217,131 en 1975-1976, comme il est mentionné à la section 12 du Volume 1 des Comptes publics de 1975-1976. De plus, une perte de change de $13,000 due à une erreur dans une demande de chèque a été faite par le ministère du Revenu national.

A la page 28 de l'aperçu général du rapport de l'Auditeur général, on dit ce qui suit, et je cite:

Mon rapport de 1973 mentionnait la radiation des comptes du Canada, de l'impôt sur le revenu qui ne pouvait pas être perçu parce que les contribuables n'étaient plus résidents du Canada. En 1976, ces sommes radiées, que devaient 161 contribuables, s'élevaient à $850,000. Les ministères de la Justice et du Revenu national et des Finances étudient la question de la discrétion à exercer relativement à la publication éventuelle des noms des contribuables dont les comptes sont annulés, comme moyen de dissuasion.

Nous constatons souvent que les employés du ministère du Revenu national exercent une véritable persécution envers les gagne-petit qui ne disposent pas des moyens pécuniaires pour acquitter à temps leurs redevances.

On ira souvent jusqu'à effectuer des saisies sur les salaires, sans préoccupation aucune des besoins d'une famille qui doit faire face à des échéances autres que les besoins immédiats, comme les achats à tempérament et autres dettes similaires. Il arrive très souvent qu'un tel employé est mis à pied à cette occasion, parce que son employeur n'est pas enclin à devenir tiers saisi. Il en résulte que le travailleur devient «surpénalisé» en ce sens.

Voilà d'autres irrégularités touchant les paiements relatifs à la réduction des stocks de blé et le programme de primes aux cultures herbagères. Le but du programme de réduction des stocks de blé, qui relève du ministère de l'Agriculture, était de soustraire à la culture un maximum de 22 millions d'acres, afin de diminuer les excédents de blé. En 1970, en vertu de ce programme, les agriculteurs avaient droit à une prime de $6 l'acre enlevée à la culture du blé et laissée en jachère ou semée de fourrage vert. Une prime supplémentaire de $4 l'acre était payable sur les terres en jachère d'été en 1970, et était encore en cette culture le 15 juillet 1971. Des paiements provisoires de $3 l'acre ont été effectués sur réception des demandes; le solde de la prime de $3 l'acre a été versé après contrôle des demandes, par des rapports d'inspections menées sur place et des photographies aériennes. Dans certains cas, ce mode de paiement a entraîné le versement de sommes supérieures au montant réellement dû à l'agriculteur. Le 31 mars 1972, $365,000 versés en trop n'ont pas encore été recouvrés. Ce chiffre a baissé à $288,000 au 1er décembre 1972.

J'ai cru dans l'ordre de citer cet extrait du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1972, tout d'abord parce que ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de dépenses exagérées, mais j'ai cru, comme je le disais tantôt, dans l'ordre de signaler cela, afin de démontrer deux choses: les erreurs administratives se rapportant aux paiements relatifs à la réduction de la culture du blé, et ce qui s'est produit en 1976 au sujet de la méthode utilisée pour réduire les quotas de production laitière, car les producteurs de lait, au lieu de recevoir une compensation pour la surproduction, sont obligés de payer l'amende pour avoir trop

produit, avec le résultat qu'un très fort pourcentage d'entre eux sont dans une situation démoralisante.

Je crois qu'il aurait été possible, en prenant des moyens pour éliminer les dépenses exagérées, de trouver une formule de compensation pour les producteurs de lait aux prises avec les problèmes compliqués que l'on connaît.

Dans le résumé du rapport de l'Auditeur général de 1973, il serait possible de déceler une foule d'erreurs administratives. Je limiterai mes remarques à quelques postes, seulement pour démontrer que ce n'est pas la première fois que l'Auditeur général signale cet état de choses au gouvernement. Voici le texte d'un résumé du rapport 1973: Planification erronée concernant la mise en place d'un système d'ordinateurs. Près de $70,000 ont été dépensés pour des services d'experts-conseils et d'informatique, sans aucun bénéfice apparent pour le Conseil des Arts du Canada. Un autre, en rapport des bureaux loués en trop—Commission canadienne des Transports: Du 1er novembre 1968 au 31 mars 1972, les frais de location se sont élevés à $1,898,000, dont une partie pour des locaux qui, de l'avis de l'Auditeur général, n'étaient pas nécessaires.

Il est bien évident que si les travailleurs du «monde ordinaire» prenaient conscience de ces faits, ils éprouveraient un sentiment de frustration qui pourrait aller jusqu'à la révolte. Il est heureux pour le gouvernement que nos travailleurs soient aussi peu politisés et peu sensibilisés à la chose publique.

Il m'est très pénible de constater un tel état de choses, étant donné que je fus moi-même un travailleur manuel, que j'ai coudoyé ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front, et que je partage la misère, les déboires de ceux qui sont démunis devant un système bureaucratique conçu par des bien-doués qui font fi des défavorisés. On n'a pas le goût des hautes philosophies ou simplement celui de se tenir au fait de l'actualité politique et sociale lorsqu'on est harassé de fatigue, pour ne pas dire épuisé sous les fardeaux physiques et psychologiques.

● (1640)

Un grand homme a dit un jour: On peut berner certaines gens tout le temps, on peut berner tout le monde pendant un certain temps, mais on ne peut berner tout le monde tout le temps. Or, cette maxime s'est avérée d'une vérité aveuglante, lors d'une récente élection quelque part au Canada récemment. On veut une société juste pour tous les Canadiens, on la préconise. Je suis d'avis qu'on en est encore aux vœux pieux. Qu'on ouvre les yeux sur les démunis de notre société, qu'on entende leurs récriminations et surtout qu'on les écoute.

De nombreuses vieilles cités ont été autrefois prospères et progressistes dans les domaines de la production et des normes de vie. Puis, soudain on se demande ce qui leur est arrivé. Il a dû se passer quelque chose, mais nous ne savons pas au juste quoi. Nous nous demandons ensuite si le même sort nous est réservé! Nous devons remonter en pensée le cours de l'histoire. Nous connaissons le sort des empires turc, romain, grec et musulman, et aujourd'hui le soleil se couche sur l'empire britannique. Que se passe-t-il? Que s'est-il passé? Que nous arrivera-t-il?

Je crois qu'au Canada nous sommes les artisans de notre perte. Notre système monétaire se détruit de lui-même. Notre société est soulevée par des révolutions. On impose de lourdes exigences aux corps législatifs, et les taxes sont écrasantes. Les gens eux-mêmes sont divisés. Nous avons la vie chère et des revenus moyens, une ségrégation entre pauvres et riches, des coûts de production élevés, du désordre et de l'indiscipline dans notre système d'enseignement. Ce sont là quelques facteurs seulement qui m'ont amené à croire que notre position est précaire. Notre peuple aujourd'hui est inquiet, il vit dans la crainte et l'angoisse de l'effondrement du système démocratique et de l'échec monétaire. Nous vivons dans la peur. Il serait temps de nous réévaluer, de voir quelle est notre position dans le monde et d'essayer de faire quelque chose sans tarder.

Je ne crois pas que le remède à une situation comme celle que l'on discute présentement soit la création d'une commission. Je me souviens du fait qu'en 1969 j'avais inscrit une question au *Feuilleton* de la Chambre:

1. Quel a été le nombre des commissions d'étude ou d'enquête nommées par le gouvernement canadien depuis 1950?

La réponse est la suivante:

1. 50 commissions royales d'enquête et 3 groupes d'étude.

Et en considérant la liste que j'ai devant moi, je réalise bien que la Commission royale d'enquête Glassco sur l'organisation du gouvernement a coûté $2,791,915, et puis nous en sommes rendus à discuter de nouveau de la même chose. Alors je ne crois pas qu'une commission d'enquête soit la solution du problème. Il y a eu 50 commissions d'enquête, dont le coût a été plus élevé qu'un million de dollars, et nous sommes à même de constater que les résultats ne sont pas ce qu'on aurait pu croire qu'ils auraient été.

Alors je ne crois pas que l'idée du gouvernement de nommer une commission d'enquête soit la solution. Qu'on accepte les suggestions de l'Auditeur général. Il est autorisé à faire enquête, il est autorisé à vérifier les comptes du gouvernement, et c'est un homme de confiance, puisqu'on l'a nommé pour cela. A la suite de ses vérifications avec ses collègues, il suggère un moyen, et il ne faut pas oublier que depuis plusieurs années les auditeurs qui se sont succédé ont fait aussi des suggestions. Je crois que c'est le temps d'accepter celle de l'Auditeur général.

[*Traduction*]

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur la motion d'opposition présentée par le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). C'est une question d'intérêt national et il faut féliciter le député d'en avoir saisi le Parlement à une époque où certains partisans de son propre parti, notamment dans certaines provinces—je veux parler de la Colombie-Britannique—ne sont peut-être pas aussi impatients de discuter du contrôle des dépenses publiques. Malgré ces considérations, il a proposé une motion sur un sujet qui intéresse beaucoup les Canadiens, et je suis heureux de prendre part au débat. Le chef du Nouveau parti démocratique a attiré l'attention de la Chambre cet après-midi sur trois questions précises. J'ai l'intention de les aborder l'une après l'autre, mais auparavant, pendant quelques minutes, j'aimerais rappeler le contexte dans lequel se déroule le débat: toute la question du rapport de l'Auditeur général, des dépenses gouvernementales, du contrôle financier ou de l'absence de contrôle, et ainsi de suite.

Il importe de comprendre certaines mesures qui ont été prises à la Chambre ces dernières années sur l'initiative du gouvernement. La nomination de l'actuel Auditeur général a été une décision très importante. En M. Macdonell, nous

trouvons un homme qui n'a absolument rien, à mon avis, d'un comptable de la vieille époque. Il s'agit d'un homme qui a une grande expérience professionnelle d'expert-conseil et, dans le cadre de ses fonctions, il a procédé à trois examens importants depuis sa nomination, avec la collaboration du gouvernement. Tout d'abord, il y a eu l'étude entreprise par le comité d'étude indépendant. Ce comité, je crois, était composé uniquement d'experts-conseils de l'extérieur. Ils ont soumis un rapport très épais recommandant d'importants changements dans les responsabilités et les fonctions du poste de l'Auditeur général.

● (1650)

Le gouvernement a donné suite au rapport. Une nouvelle mesure sur l'Auditeur général a été présentée à cette session-ci. C'est, je pense, la première fois qu'on présente un bill sur l'Auditeur général au Parlement canadien. Je crois qu'auparavant les attributions de l'Auditeur général étaient définies par la loi sur l'administration financière. Nous allons maintenant avoir une toute nouvelle loi sur l'Auditeur général, dont le but est de donner aux futurs titulaires de ce poste les pouvoirs et les responsabilités que, selon l'avis des experts les plus en pointe, ils devraient avoir pour pouvoir rendre compte convenablement des affaires, des dépenses et des revenus du gouvernement. C'est, à mon avis, une étape très importante et le gouvernement ne s'est pas contenté de montrer qu'il avait l'intention de suivre les recommandations du rapport, il a aussi déposé à la Chambre des communes un bill qui, d'après moi, reprend à peu près toutes les recommandations du comité de révision indépendant. C'est un premier point.

Le second point, monsieur l'Orateur, est qu'une autre étude importante a été commandée, sans doute après discussion avec l'Auditeur général, mais davantage sur l'initiative du gouvernement; il s'agissait d'une révision des comptes publics du Canada. C'était une étude en profondeur. Ceux d'entre nous qui font partie du comité des comptes publics—j'en vois quelques-uns de l'autre côté, qui ont participé au débat—apprécieront l'épaisseur du rapport qui fait suite à cet examen. Il s'agissait d'une étude très approfondie des pratiques comptables du gouvernement, de ses revenus et de ses dépenses, de ses rapports financiers mensuels, du genre de rapport qui paraît dans les ministères et est envoyé aux organismes centraux et aux gens de l'extérieur.

Monsieur l'Orateur, ce rapport proposait des modifications très importantes. Il contenait, sauf erreur, 41 recommandations. L'année dernière, au comité des comptes publics, un comité de la Chambre des communes qui, à mon avis et contrairement à ce que le chef de l'opposition (M. Clark) a dit précédemment, est extrêmement efficace . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Martin:** Je suis fier d'en être actuellement le vice-président. Dans le passé, on a pu constater que ce comité étudiait de façon impartiale les problèmes dont il était saisi. Je ne puis qu'espérer que le comité continuera à agir de façon impartiale, et je suis certain que ce sera le cas. Tous les parlementaires veulent que les problèmes dont est saisi le comité des comptes publics soient étudiés minutieusement.

**M. Mazankowski:** Personne ne vous écoute.



**M. Martin:** J'entends dire de l'autre côté: «Personne ne vous écoute». C'est totalement faux. Le rapport du comité des comptes publics a été déposé à la Chambre l'année dernière. Nous avons demandé au président du Conseil du Trésor de déclarer, ce qu'il a d'ailleurs fait, que l'on donnerait suite à toutes ces recommandations. Le rapport est à la fois si détaillé et si volumineux qu'il faudra trois ou quatre ans pour que toutes les recommandations soient appliquées. L'Auditeur général a déclaré que, chaque année, il signalerait chaque recommandation qui a été mise en œuvre ou ne l'a pas été, et qu'il ferait ainsi rapport, au comité des comptes publics.

Le chef de l'opposition a dit tout à l'heure que le gouvernement actuel n'était pas responsable devant le Parlement. Monsieur l'Orateur, comment faut-il faire pour être plus responsable? Nous avons pu constater ce qui s'est passé quand le comité des comptes publics a étudié ces rapports. Le deuxième rapport contenait 41 recommandations précises qui étaient toutes importantes et finiront par être appliquées.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, nous avons eu l'étude de la gestion et du contrôle financiers qui a été menée sur l'initiative de l'Auditeur général avec l'appui total du gouvernement. En plus, nous avons entendu l'ancien président du Conseil du Trésor, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), nous dire à la Chambre, il y a quelques minutes, que 32 des 34 recommandations du rapport avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'application. Monsieur l'Orateur, s'il a donné suite à 41 recommandations sur 41 ou 32 sur 34, cela veut dire que le gouvernement a donné suite à une très forte proportion des recommandations. Si c'est ça que l'opposition appelle une attitude irresponsable et insouciante à l'égard du public et du Parlement, comme pour bien d'autres arguments qu'elle a présentés, j'ai peur de ne pas très bien saisir la logique de son raisonnement.

**M. Mazankowski:** Vous ne pouvez pas le dire en nous regardant en face.

**M. Martin:** Il m'a semblé important, monsieur l'Orateur, de rappeler ces trois études, et j'aimerais maintenant aborder les questions soulevées par le chef du Nouveau parti démocratique dans sa motion. La première partie de sa motion prévoit:

> . . . de prendre des mesures pour que les rapports financiers annuels de toutes les sociétés de la Couronne soient renvoyés aux comités compétents de la Chambre des communes;

En effet, monsieur l'Orateur, cela se produit parfois quand des organismes ou des sociétés de la Couronne comparaissent devant le gouvernement lors de l'étude de leurs crédits ou de leur budget supplémentaire. Je suis le premier à dire que c'est sans doute insuffisant. Les séances de comité ne nous laissent pas beaucoup de temps pour éplucher le rapport annuel des sociétés. Très souvent, les députés de l'autre côté ont d'autres questions générales à poser aux directeurs des sociétés ou agences qui comparaissent devant le comité. Pourtant, les rapports annuels sont là et ils font partie normalement de la documentation remise aux membres du comité. C'est à chacun de nous de poser des questions si nous en avons à poser. A mon avis, nous devons nous demander si nous nous acquittons bien de nos responsabilités en comité.

Je ne m'oppose pas entièrement à la motion du chef du Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur, mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a une multitude de sociétés de la Couronne et d'organismes de catégories et de types différents. Sauf erreur, il y a sept ou huit catégories différentes. Il y a la catégorie des corporations de département, qui comprend notamment le Conseil national de recherche, parmi bien d'autres. Il y a les corporations de mandataire, dont la Commission de la capitale nationale est un exemple. Il y a les corporations de propriétaire, comme le Canadien National et Radio-Canada. Puis, il y a les sociétés non classifiées, dont la Banque du Canada ou la Commission canadienne du blé. Enfin, il y a une catégorie appelée «autres corporations», et je n'ai aucune idée de ce qu'elle comporte.

S'il fallait insister pour que le rapport annuel de toutes ces sociétés soit renvoyé au comité de la Chambre approprié pour que celui-ci l'examine en détail, je crains que le travail du comité ne se concentre sur l'étude de cette question pendant si longtemps—en fait, de ces questions, car il pourrait arriver que plusieurs sociétés de la Couronne soumettent leur rapport au même comité permanent—qu'il lui serait très difficile d'étudier les autres questions dont il est saisi, notamment les nouvelles mesures législatives qui sont toutes renvoyées au comité après l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. J'aimerais donc en savoir plus à ce sujet. Je ne sais vraiment pas comment cela serait possible, matériellement dans le cadre du système actuel.

Je suis en désaccord complet avec le chef de l'opposition. Selon lui, les comités sont—j'ai oublié le terme exact qu'il a employé, mais il a parlé de «frauduleux». Je pense qu'il voulait parler de la façon dont ils sont créés. Au cours de mes deux ans et demi d'expérience à la Chambre, je n'ai jamais participé à un comité où je ne me sois senti entièrement libre de poser toute question qui me venait à l'esprit au sujet des activités d'un ministère, d'une société de la Couronne ou d'un organisme donné. A mon avis, le système des comités est excellent. Cependant, on peut toujours l'améliorer. D'après mes renseignements, il a connu une nette amélioration par rapport à ce qu'il était à l'époque où, pendant une brève période de l'histoire canadienne, le gouvernement était dirigé par le parti d'en face.

Peut-être les comités n'ont-ils pas assez d'influence, bien que je ne sois pas entièrement d'accord sur ce point. Les comités peuvent formuler des recommandations en vue de modifier les mesures législatives, et les soumettre à la Chambre. Le comité des comptes publics a incontestablement beaucoup d'influence. En fait, l'Auditeur général nous a dit que sans notre comité, il ne peut rien faire. Il compte sur le comité pour l'aider dans le travail qu'il entreprend. Je pense qu'il serait le premier à dire que sans l'appui et l'aide du comité des comptes publics, les rapports qu'il a présentés cette année et l'année dernière n'auraient pas été aussi complets. Le seul fait qu'il a cité dans son rapport mes propos ou ceux d'autres membres du comité montre qu'il les trouvait suffisamment importants pour étayer sa thèse. A mon avis, le régime des comités est fort important, si important que je doute que nous puissions donner suite à la demande du chef du NPD qui propose le renvoi à notre comité de tous les rapports des organismes et des sociétés de la Couronne.

● (1700)

Voici l'article suivant de la motion du chef du NPD:

*b*) de fournir au comité permanent des comptes publics un personnel suffisant pour lui permettre d'accomplir intégralement sa tâche . . .

Je suis tout à fait d'accord. Il s'agit, du premier comité qui, à ma connaissance, a retenu les services d'un recherchiste permanent depuis que j'en fait partie. Hier encore, le président du comité des comptes publics—je peux bien le dire sans en avoir discuté au préalable avec le comité directeur, et je crois qu'on lui pardonnera en l'occurrence, car sa démarche était positive—s'est adressé au service de recherche de la bibliothèque et a demandé qu'une autre personne soit affectée à l'équipe de recherche de ce comité. On me dit que nous avons un jeune avocat qui a été détaché de la bibliothèque auprès du comité. Je crois que le comité aura toute la latitude voulue, s'il a besoin de plus de recherchistes, pour en faire la demande et je ne vois pas qu'elle puisse être refusée. Je suis parfaitement d'accord avec cette recommandation du chef du Nouveau parti démocratique. Je dirais seulement que sa requête est probablement déjà agréée et mise en œuvre, et si cela ne suffit pas, il nous appartiendra, je pense, à nous membres du comité des comptes publics, d'obtenir le personnel de recherche que nous voulons. La troisième partie de sa motion dit:

*c*) de nommer immédiatement un contrôleur général comme le recommande le rapport de l'Auditeur général afférent à l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

C'est la partie qui m'étonne quelque peu. En tant qu'ancien agent financier dans l'industrie et membre actif du comité des comptes publics et membre du comité des finances, j'ai le sentiment que toute grande organisation a besoin, en effet, d'un directeur des finances. Depuis toujours, c'est le sentiment qui règne au sein du comité des comptes publics. L'Auditeur général lui-même était manifestement tracassé par cette question. Il y a fait allusion dans son rapport de 1975, mais ce n'est qu'au printemps dernier, quand nous l'avons pour ainsi dire mis au pied du mur, si je peux employer cette expression, qu'il a pris fermement position. Nous lui avons demandé: «Écoutez, M. Macdonell, recommandez-vous ou ne recommandez-vous pas la création d'un poste de chef de l'administration financière?» Acculé au pied du mur, il a répondu: «Oui, c'est en fait ce que je recommande».

Si j'en parle, c'est simplement pour montrer que l'Auditeur général, comme sans doute ses principaux collaborateurs, a dû tourner cette idée dans sa tête assez longtemps avant d'être prêt à la défendre énergiquement. Quiconque a travaillé dans une grande entreprise comprendra ce qui se passe quand il s'agit de créer un poste de toutes pièces. Le titulaire d'une telle fonction ne peut travailler efficacement que s'il est accepté par tous ceux qui deviendront ses collègues. C'est d'une extrême importance. On ne peut créer ce genre de poste simplement en disant: «Nous créons le poste de chef de l'administration financière et voici celui que nous y nommons; bonne chance et nous espérons que tout ira bien».

Je m'imagine sans peine que ceux qui sont responsables en dernière analyse de l'activité du gouvernement, soit les membres du cabinet, peuvent fort bien s'arrêter sur une recommandation comme celle-ci et déclarer qu'elle a longuement donné à réfléchir à l'Auditeur général, puis ajouter que nous ferions bien d'examiner attentivement comment elle s'insérera dans le système actuel. Je trouve que la création d'une commission royale se justifie, qu'elle s'accompagne ou non de la nomination d'un directeur des finances.

Nous devons tous comprendre que quelque 17 années se sont écoulées depuis la création de la Commission Glassco, premier regard honnête sur les méthodes d'administration du gouvernement. Les prévisions de dépenses du Canada atteignaient à cette époque quelque six milliards de dollars. Si M. Glassco lui-même vivait encore, sans doute serait-il le premier à dire que pour donner à la longue à cette recommandation toute sa portée, nous devrons examiner périodiquement le chemin parcouru. Voilà essentiellement ce que la commission, probablement connue sous le nom de Commission Lambert, va faire, et elle le fera à un moment où les dépenses atteignent 40 ou 42 milliards de dollars, soit plus de six fois ce qu'elles étaient à cette époque-là.

Elle va le faire à un moment où la croissance de notre Fonction publique a énormément augmenté, et où tout le système est devenu beaucoup plus complexe que jamais auparavant. Soutenir qu'on aurait tort en ce moment d'instituer une commission royale d'enquête pour examiner l'ensemble des opérations financières du gouvernement revient tout simplement à dire à mon avis que cela a été fait il y a une vingtaine d'années et qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Cela n'est tout bonnement pas suffisant à notre époque, car les choses changent trop radicalement.

En terminant mes observations sur la commission royale d'enquête, je tiens à dire qu'à mon avis, les recommandations que pourra faire une telle commission, dont la préoccupation centrale, je le pense bien, ne résidera pas dans la question de nommer un directeur des finances, pourraient nous aider ou aider le gouvernement à déterminer si, à la suite de la Commission Glassco, les rênes du contrôle n'étaient pas un peu trop relâchées, ce qui aurait entraîné une décentralisation globale au point où les choses soient devenues un peu flottantes et aurait fait que l'engagement à les soumettre à un contrôle sévère se soit purement et simplement évanoui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Non.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat et d'appuyer la motion présentée à la Chambre par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). J'ai été très impressionné par le discours du chef de l'opposition officielle de Sa Majesté (M. Clark) et par son évaluation franche du gouvernement au pouvoir quand il a souligné que son administration était marquée au coin du cynisme, de l'arrogance et de l'incompétence. Je suis sûr que les députés ont goûté les observations du petit avocat campagnard du Québec, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien). Même si la signification de la motion lui a échappé, il nous a payé cet après-midi une pinte de bon sang. C'est à croire qu'il se cherchait une proie plus importante qu'un simple contrôleur général. Je suis vraiment consterné de la façon dont le ministre a essayé de faire croire que le problème n'a rien d'urgent. Je crois qu'il a été loin d'être honnête avec la Chambre en traitant de l'importance et de la réalité de la situation dont il est question dans la motion.

Aujourd'hui, je veux d'abord discuter du préambule de la motion qui stipule que le gouvernement n'a pas pris au sérieux les recommandations faites année après année par l'Auditeur général, non seulement par le titulaire actuel mais aussi par son prédécesseur. Il faut noter qu'en 1973, l'ancien Auditeur général a présenté dans son rapport annuel environ 34 recommandations qui ont été étudiées par le comité des comptes publics et qui n'ont pas encore été appliquées. Nous savons tous que le gouvernement était en désaccord avec l'ancien Auditeur général. Si le gouvernement n'a pas réussi à lui couper les ailes complètement, il a certainement cherché à lui mettre des bâtons dans les roues et par conséquent l'a empêché de bien remplir les fonctions qui lui avaient été confiées par le Parlement et la population canadienne. Le gouvernement lui a, à dessein, rendu la tâche rude. Il a délibérément rétrogradé son personnel et ne lui a fourni ni le personnel ni les ressources nécessaires. Il existait un conflit permanent entre lui et le président du Conseil du Trésor et même le premier ministre.

● (1710)

Quoiqu'en dise le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) la Chambre a été saisie en 1970 d'une nouvelle loi sur l'Auditeur général qui aurait eu pour effet d'en réduire le pouvoir. Nous savons tous ce qui s'est produit alors. Le public, en prenant connaissance de cette loi, a exprimé une telle indignation que le gouvernement a jugé préférable de retirer la mesure. Je suis surpris que le député de Scarborough-Ouest ne s'en soit pas rendu compte. On nous a saisi d'une loi en 1970 et à une autre occasion en 1973, année où le comité des comptes publics a présenté un projet de loi sur l'Auditeur général qui n'a jamais vu le jour.

C'est donc en fait la troisième tentative du genre. Quoiqu'il en soit et malgré la lutte continuelle opposant le gouvernement et l'ancien Auditeur général, ce dernier a mené à bien la tâche qu'il remplissait au nom de la population canadienne. J'aimerais citer certaines de ses recommandations qui sont restées lettre morte puisqu'il a quitté ses fonctions en 1973. Certaines remontent à 1964. Je citerai par exemple la recommandation nº 16, page 138 du rapport de l'Auditeur général de 1973. Il traite des prêts et avances accordés à titre de subventions aux sociétés de la Couronne.

Pour situer brièvement la question, le comité s'est élevé de nouveau contre la pratique consistant à traiter les montants versés à une société d'État qui n'est pas en mesure de les rembourser comme prêts et avances plutôt que comme dépenses de la Couronne. La même critique est reprise dans le rapport de l'Auditeur général de 1976. Nous pourrions poursuivre avec la recommandation nº 23 de la page 141 concernant le contrôle des dépenses par le Parlement. Celle-ci remonte au treizième rapport du comité des comptes publics de 1966-1967. La recommandation nº 29 traite de l'augmentation des loyers et locaux. Elle figure à la page 143. Dans le rapport de 1976, on souligne le gaspillage du gouvernement en matière de locaux. Et si ces recommandations étaient déjà valables pour 1973, elles ne le sont pas moins en 1976 et pourtant, rien n'a été fait pour y remédier.

Voyons un peu ce que cela signifie. Le gouvernement a présenté des rapports sur les progrès accomplis, mais je n'ai pas le temps de les étudier en détail. Cependant, si on les examine, on constate qu'il ne constituent que des tactiques dilatoires et qu'ils indiquent simplement que la question fait l'objet d'un examen ou d'une étude. Le fait que les rapports sont très vagues indique aussi que presque rien n'a été fait dans la plupart des cas. Selon le député de Scarborough-Ouest 32 recommandations ont été acceptées par le gouvernement. D'après lui c'est excellent et le gouvernement est d'accord. Mais qu'est-ce qui a été fait? A la page 42 du rapport présenté cette année par l'Auditeur général on a un excellent indice de la mesure dans laquelle les recommandations ont été suivies jusqu'ici. Pour ma part, j'estime qu'il y a une grande différence entre l'acceptation de recommandations et leur mise en vigueur. Celles-ci ont peut-être été acceptées, mais elles n'ont certainement pas été mises en vigueur. Voici ce que dit l'Auditeur général:

> —six recommandations donnent suite à des mesures particulières, mais on ne donne aucune indication de la forme ou la mise en application de ces mesures;
>
> —16 recommandations semblent avoir été acceptées, mais il n'y a aucune indication précise des mesures correctives envisagées; et
>
> —12 recommandations ont déjà fait l'objet de certaines controverses et aucune mesure corrective de rechange n'a été proposée.

Voilà la situation. Voilà ce qui est arrivé aux 34 recommandations. On a donné suite à 6 d'entre elles seulement et dans une très faible mesure. Voilà la situation actuelle et voilà sur quoi porte le débat. Cela signifie simplement que le gouvernement a fait carrément fi des recommandations de l'Auditeur général. Si le gouvernement n'a pas l'intention de les mettre en vigueur, cela veut dire qu'il n'en tient aucun compte et j'affirme que cette attitude est désinvolte.

**M. Trudel:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'ordinaire les faits avancés par le député sont exacts . . .

**M. Hnatyshyn:** Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député peut prononcer son propre discours.

**M. Trudel:** Quand le député parle d'un document, il devrait le lire au complet parce que le chiffre qu'il a cité est celui de l'été dernier et qu'un autre document a été déposé à propos des mêmes recommandations. Il devrait vérifier ce qu'il avance.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre.

**M. Mazankowski:** Je me réjouis d'avoir éclairé le député, car je commenterai ce rapport qui a été présenté à la Chambre. Je montrerai à la Chambre qu'il s'agit d'un document absurde, car quand on l'analyse de près on constate que le gouvernement s'évertue à perpétuer le jargon bureaucratique plutôt que de donner suite à d'importantes recommandations. A mon avis, c'est un véritable affront au Bureau de l'Auditeur général. C'est un affront pour le Parlement et le comité des comptes publics, car ce comité avait approuvé à l'unanimité les 34 recommandations. Cela ne fait pas de doute.

Nous entendons beaucoup parler du rôle du Parlement et de l'inquiétude que suscite la nomination d'un contrôleur général puisque l'efficacité du Parlement pourrait en souffrir. Et bien, ces messieurs n'ont jamais fait grand cas des recommandations d'un comité parlementaire, du moins ils ne leur ont pas accordé le degré d'importance qu'elles méritent à juste titre. On constate aussi que le gouvernement a manqué à ses engagements envers le Parlement et le peuple canadien par un manque de sérieux dans la gestion des fonds publics.

J'ai mentionné l'étude sur la gestion et le contrôle financier que constitue cette très complète, très objective et professionnelle analyse de la gestion financière et des mécanismes de contrôle du gouvernement. On nous a soumis 34 recommandations fort valables. Elles n'émanent pas uniquement de l'Auditeur général; il a fallu environ 150,000 heures-hommes de travail professionnel pour rédiger ces recommandations. C'est le résultat d'une étude soigneuse et détaillée. J'ai déjà dit que le comité des comptes publics les avait appuyées. Je pourrais ajouter que le gouvernement en a accepté 22, qu'il a reconnu la valeur de 10 et qu'il en a rejeté 2.

L'ancien président du Conseil du Trésor a annoncé la création d'une nouvelle direction du Conseil du Trésor chargée de l'administration financière dont le responsable serait un secrétaire adjoint, équivalent du titre de sous-ministre adjoint dans les autres ministères. De l'avis de l'Auditeur général—et je suis d'accord avec lui—c'est futile puisque le secrétaire adjoint devra évaluer et analyser le travail de ses pairs. Le poste demande plus de prestige et de poigne. En acceptant les 22 recommandations, le gouvernement a reconnu que les méthodes de contrôle ne sont pas satisfaisantes, qu'ils sont de beaucoup inférieures aux normes acceptables, mais il a négligé de réagir en prenant les mesures correctives voulues pour réparer ce gâchis. Il a négligé de mettre sur pied un système qui soit acceptable à ceux qui sont au courant des méthodes comptables dans notre pays.

*Auditeur général*

● (1720)

Bien que la création d'une direction générale de l'administration financière soit un pas dans la bonne voie, cette dernière n'a pas de ressources suffisantes, comme je le préciserai dans quelques instants. A mon avis, c'est une solution très superficielle à un problème très urgent. C'est comme si on donnait de l'aspirine pour guérir une grave pneumonie. Mais ce qui est plus significatif—et qui semble si peu raisonnable de la part du gouvernement et de l'élite de sa bureaucratie—c'est que ces recommandations de la Direction générale de la gestion et du contrôle reprennent essentiellement celles de la Commission Glassco. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a parlé longuement de la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Glassco. Ce n'est pas vraiment le cas, parce que nous avons entendu à plusieurs reprises des témoins déclarer au comité permanent des comptes publics que bien que ces recommandations découlent de toute évidence du rapport de la Commission Glassco, bon nombre n'ont pas été mises en œuvre convenablement.

D'après le compte rendu des délibérations du comité permanent des comptes publics, fascicule nº 45, page 83, M. Dale Harris, du bureau de l'Auditeur général, a fait la déclaration suivante:

. . . presque toutes les observations et recommandations de notre rapport avaient plus ou moins été exprimées par la Commission Glassco en 1962. Nos recommandations concordent avec ce que disait Glassco, en ce sens qu'elles en diffèrent uniquement par l'insistance et l'ampleur des détails fournis. Tout indique que les responsables ont décidé de ne pas mettre l'accent sur la plupart des recommandations axées sur le contrôle ou de ne pas y donner suite.

J'aimerais aussi citer les propos de M. Lafferty, qui figurent à la page 13 du compte rendu des délibérations du comité, fascicule nº 50:

Nous estimons également qu'aussi longtemps que les ministères n'adopteront pas de systèmes efficaces de contrôle budgétaire, rien de fondamental ne permettra de déterminer si les fonds sont dépensés ou non pour les fins, en termes d'activités, pour lesquelles ils ont été accordés.

Je citerai la déclaration suivante de l'Auditeur général figurant à la page 7 du nº 51 du compte rendu des délibérations du comité:

. . . le Conseil du Trésor a des moyens beaucoup trop limités, sur le plan non pas qualitatif mais numérique, pour s'occuper d'une tâche aussi lourde que le contrôle de la gestion financière.

Voilà les questions que le Parlement et l'Auditeur général se posent, voilà les points saillants du problème. Le rapport provisoire qui a été présenté par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) il y a une dizaine de jours parle du rôle de la nouvelle direction de l'administration financière, qu'il considère comme la panacée qui résoudra la plupart des problèmes signalés par l'Auditeur général. Chaque fois qu'il prend la parole pour répondre à une question de l'opposition, le ministre brandit ce rapport et nous commande de le lire. Eh bien, je l'ai lu et je l'ai relu de nombreuses fois, mais je ne comprends pas que le président du Conseil du Trésor pense y trouver la réponse aux critiques lancées contre lui et contre son gouvernement.

Parlons-en donc de ce rapport. On verra si le gouvernement est sérieux quand il parle de remettre de l'ordre dans la gestion de l'État. Est-ce qu'il va par exemple donner suite au rapport de l'Auditeur général, ou établir une politique pour l'utilisation et le contrôle des cartes de crédit ministérielles? Je ne vois pas comment le ministre peut prétendre sérieusement que ce rapport répond aux questions de conséquence qui ont été soulevées par l'opposition. Ce n'est pas sur ce document que le ministre de l'Industrie et du Commerce peut compter pour défendre son gouvernement.

Voyons un peu les missions tout à fait générales qui sont confiées à cette direction, à cette surperstructure d'un genre plutôt nouveau. Elle va être chargée de toutes sortes de choses. Mais pour ce qui est d'instituer un contrôle réel et de gérer des fonds publics, elle fera très peu. Je vais énoncer certaines des missions qui sont expressément confiées à la Direction de l'administration financière, puis je parlerai des moyens dont elle a été dotée. On verra que c'est de la pure fantaisie. Voici un passage du rapport provisoire déposé par le président du Conseil du Trésor il y a une dizaine de jours:

. . . les responsabilités de la Direction de l'administration financière . . . consistent à:

*a*) élaborer et évaluer les politiques d'administration financière;

*b*) élaborer et évaluer les politiques et les normes de vérification interne;

*c*) élaborer et faire respecter les principes et les normes de comptabilité qui régissent les comptes du Canada et la préparation des comptes publics;

*d*) offrir des conseils sur le contenu du Budget des dépenses à des fins de contrôle budgétaire et financier et aussi d'uniformité et de continuité par rapport au contenu de la série de la *Gazette du Canada* et des comptes publics du Canada;

*e*) élaborer et évaluer les principes et les lignes directrices qui régissent la conception des systèmes financiers;

*f*) offrir aux ministères et aux organismes un service central de conseils en matière de politiques et de principes comptables et de vérifications ainsi que des interprétations officielles uniformes de la loi, de la politique et des lignes directrices sur l'administration financière;

*g*) de concert avec la Commission de la Fonction publique, élaborer et maintenir un programme de formation pour les agents financiers et les vérifications de la Fonction publique.

*h*) coordonner et préparer la réponse du gouvernement au rapport annuel de l'Auditeur général et la présenter au comité des comptes publics.

Le rapport provisoire poursuit:

Les activités journalières de la Direction comprennent un service de consultation, le traitement de présentations au Conseil du Trésor, un service de conseils aux ministères et organismes sur toute question reliée à l'administration financière (une fonction qui grandit considérablement) et une évaluation plus détaillée de l'application et de la mise en œuvre des politiques d'administration financière du Conseil du Trésor par les ministères.

C'est la page 1. On lit à la page 2 . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Le député de Brant (M. Blackburn) a la parole.

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je m'excuse auprès du député de Brant (M. Blackburn). On m'a demandé de solliciter le consentement unanime de la Chambre pour revenir quelques instants aux motions.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir aux motions?

**Des voix:** Oui.

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## STATISTIQUE CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT D'ENTENDRE DES TÉMOIGNAGES LORS DE L'EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, on m'a demandé de solliciter le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion ayant trait au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Sauf erreur, ma demande a été acceptée après consultation.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** D'accord?

**Des voix:** Oui.

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Je propose, appuyé par le ministre d'État (M. Guay):

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à entendre des témoignages au sujet de Statistique Canada lors de l'examen des crédits du Budget supplémentaire «B» déjà renvoyés à ce comité.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, le ministre a parfaitement raison de dire qu'il y a eu consultation. En ce qui concerne les députés de notre parti, nous sommes bien prêts à adopter cette motion. J'avais compris, au cours de ces consultations, que le statisticien en chef se présenterait devant le comité. Bien sûr, c'est au comité de décider s'il veut entendre des fonctionnaires de Statistique Canada. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à approuver cette motion.

(La motion est adoptée.)

---

● (1730)

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PEU DE CAS QUE FAIT LE GOUVERNEMENT DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas pris au sérieux les recommandations faites année après année par l'Auditeur général, et demande au gouvernement *a)* de prendre des mesures pour que les rapports financiers annuels de toutes les sociétés de la Couronne soient renvoyés aux comités compétents de la Chambre des communes;

*b)* de fournir au Comité permanent des comptes publics un personnel suffisant pour lui permettre d'accomplir intégralement sa tâche; et

*c)* de nommer immédiatement un contrôleur général comme le recommande le rapport de l'Auditeur général afférent à l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'aimerais dire que j'ai été plutôt décontenancé cet après-midi en écoutant le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) qui remplaçait son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Pendant presque toutes les 30 minutes où il a eu la parole il a passé à côté de la question. Je dois reconnaître que cela se produit assez souvent dans cette enceinte. Le ministre est un bon orateur et une personne aimable, mais je pense qu'il s'est trompé de profession: il aurait dû faire du théâtre au lieu de devenir parlementaire.

*Auditeur général*

Je salue l'occasion qui m'est donnée pour parler de la motion proposée par mon parti relativement aux recommandations que l'Auditeur général fait d'une année à l'autre et que la plupart du temps le gouvernement ne prend pas au sérieux, notamment les recommandations importantes qui permettraient au gouvernement d'être maître de ses dépenses. On a dit que 30 recommandations sur 34 ou 20 sur 21 et ainsi de suite ont été adoptées, mais en fait la plupart sont restées lettre morte et le gouvernement n'a pas tenu compte des principales recommandations. Il serait bien à propos de commencer par deux citations du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1976. A la page 9 du rapport, on peut lire:

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle. J'ai exprimé cette inquiétude l'an dernier, dans mon Rapport annuel. Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Monsieur l'Orateur, voilà deux ans qu'on a dit cela. A la même page du rapport de 1976, l'Auditeur général ajoute:

Après avoir évalué l'ensemble des conclusions de ces deux années d'étude, il me faut obligatoirement conclure comme il suit: L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Voilà certainement une déclaration percutante sur la gestion financière du gouvernement. Il est évident, à la lumière de ces deux citations du rapport de l'Auditeur général, que le gouvernement est en proie à d'énormes difficultés. Il est également évident que si le gouvernement ne s'empresse pas d'appliquer les principales recommandations de l'Auditeur général, le Parlement perdra totalement le contrôle des dépenses du gouvernement. Si cela se produisait—et bien des membres de l'opposition pensent que c'est déjà fait et l'Auditeur général le pensait sûrement—à quoi servirait le Parlement? Après tout, n'est-ce pas pour contrôler les dépenses de la Couronne que le parlement de Westminster a pris d'abord naissance?

Monsieur l'Orateur, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) s'est déjà attardé longuement à la question des sociétés de la Couronne. J'aimerais exprimer le point de vue de mon parti sur les articles *b)* et *c)* de la motion à l'étude. J'aimerais en outre souligner que les media et le public ont tous les deux appuyé les recommandations de l'Auditeur général et reproché au gouvernement son manque de courage en se contentant de passer l'éponge par la création d'une commission royale onéreuse chargée d'étudier l'incurie financière du gouvernement. Nul doute que le gouvernement fait face à de graves difficultés et veut mettre cette question en veilleuse en revoyant au lendemain des prochaines élections les résultats inévitables qui lui seraient préjudiciables. Mais même en instituant une commission royale, le gouvernement a commis une gaffe. Un des commissaires a démissioné à cause d'accusations de conflit d'intérêts portées contre lui et un autre membre de la commission a eu des relations tellement étroites avec le cabinet, en tant que sous-ministre de l'un des ministères les plus mal gérés, que son impartialité est contestable.

En outre, monsieur l'Orateur, il semble y avoir dès le départ une divergence de vues importante entre le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de la commission royale d'enquête récemment nommée à l'égard de la nomination d'un contrôleur général suivant les recommandations de l'Auditeur général pour exercer une surveillance régulière sur les dépenses gouvernementales. Le premier ministre, le ministre des Finances (M. Macdonald) et le président du Conseil du Trésor estiment que la nomination d'un contrôleur général peut contribuer à diminuer encore le contrôle du Parlement sur les dépenses gouvernementales. Mais l'Auditeur général a recommandé que le contrôleur général rende directement des comptes au gouvernement par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, comme le fait le secrétaire du Conseil du Trésor. Où est donc la difficulté? Cela n'a rien de nouveau, rien de neuf, rien qui rompt avec la tradition. En outre, le président de la Commission royale d'enquête qui n'est pas encore entièrement formée aurait déclaré, selon le *Star* de Toronto du 27 novembre 1976:

> Si l'on appliquait immédiatement n'importe laquelle des recommandations de l'Auditeur général, y compris celle qui recommande la nomination d'un contrôleur des finances, ce ne serait nullement un affront à la commission royale d'enquête et cela ne gênerait en rien son travail.

Donc, il y a une certaine divergence d'opinions entre le président de la commission royale d'enquête, les deux ministres du cabinet et le premier ministre. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une déclaration qui fait grand tort au gouvernement. D'abord, l'Auditeur général a recommandé que l'on crée un bureau du contrôleur général des finances pour examiner les dépenses gouvernementales et exercer un contrôle financier de façon régulière. Le gouvernement a refusé de suivre cette recommandation en prétendant que ce bureau pourrait encore réduire le contrôle du Parlement sur les dépenses gouvernementales, ce qui est une vraie farce car nous n'exerçons aucun contrôle efficace. Le gouvernement a dit également qu'il fallait instituer une commission royale d'enquête pour étudier notamment l'utilité d'un contrôleur général. Pourtant, monsieur l'Orateur, le chef de la commission royale d'enquête a déclaré que la nomination immédiate d'un contrôleur général ne gênerait en rien le travail de la commission. Qui se moque de nous à la Chambre?

Le chef de la commission royale d'enquête n'a pas non plus été le seul à déclarer que le gouvernement devrait immédiatement établir un bureau du contrôleur général. Je le répète, l'Auditeur général a déclaré dans son rapport que le contrôleur général relèverait directement du gouvernement, comme le secrétaire du Conseil du Trésor, par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor. Pas étonnant qu'à Vancouver, mercredi dernier, l'Auditeur général se soit dit très surpris que le gouvernement n'ait pas semblé comprendre sa recommandation de nommer un agent financier supérieur pour surveiller les dépenses gouvernementales. Il a ensuite déclaré que ceux qui ont lu le rapport auraient tort de dire que la création d'un poste de chef de l'administration financière créerait des problèmes d'ordre constitutionnel. Permettez-moi de vous citer un extrait de la déclaration de l'Auditeur général:

> Les fonctionnaires des ministères et des organismes savent que je n'ai jamais proposé que cette personne soit responsable devant le Parlement, car elle serait directement responsable devant le gouvernement.

Il a conclu en disant qu'il ne comprenait pas comment «le premier ministre et le président du Conseil du Trésor avait pu mal interpréter le rapport». Cette dernière déclaration était assez modérée, pour le gouvernement. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement ait mal interprété le rapport et ses recommandations. En fait, comme les ministres l'avaient lu avant qu'il ne fut déposé et comme ils en connaissaient les retentissements probables, ils ont choisi une voie qui, espéraient-ils, leur permettrait de ne pas avoir à faire face à ce problème particulièrement grave. Ils ont préféré proposer la création d'une commission royale.

Monsieur l'Orateur, mon parti exige la création immédiate du poste de contrôleur général afin que les millions de dollars des contribuables ne soient plus gaspillés ou perdus à cause de la mauvaise gestion financière des ministères et des organismes gouvernementaux. Depuis une semaine et demie, on ouvre sans arrêt des brèches dans la ligne de défense du gouvernement qui refuse de créer le bureau du contrôleur général. A la suite des déclarations de l'Auditeur général, du président de la commission royale nouvellement créée, des députés de l'opposition, des membres de la presse et du public, on a définitivement mis de côté la question de la responsabilité ministérielle.

Je cite la déclaration qu'a faite le président du Conseil du Trésor le 22 novembre 1976:

> ... principes de base de notre système parlementaire, c'est la relation entre les hauts fonctionnaires et le gouvernement qu'ils servent. Nous savons par exemple que la commission royale n'aura pas pour mandat de s'intéresser uniquement au contrôle financier mais elle sera aussi chargée de déterminer comment le gouvernement devrait être organisé pour gérer ses activités.

Voilà qui est bien loin de ce que l'Auditeur général voulait étudier mais, néanmoins, le problème persiste. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que la commission soit objective quand, après avoir étudié l'histoire de la fonction publique de 1867 à 1970 l'un de ses membres a déclaré: «L'élargissement des pouvoirs de la fonction publique peut être considéré comme le reflet de ses compétences supérieures». Bien sûr, c'est le professeur Ted Hodgetts qui a fait cette déclaration, il est membre de la commission. S'il ne défend pas là les fonctionnaires par rapport à la Chambre des communes, je me demande ce qu'il fait. Je le répète, ce que les membres de notre parti et la plupart des Canadiens aimeraient voir instaurer, c'est un bureau qui serait chargé d'examiner minutieusement les dépenses gouvernementales à intervalles réguliers. C'est ce que recommandait l'Auditeur général, c'est ce que nous demandons et c'est ce que méritent les Canadiens inquiets!

● (1740)

L'autre partie de la motion dont j'aimerais parler demande au gouvernement de fournir au comité permanent des comptes publics un personnel suffisant pour lui permettre d'accomplir intégralement sa tâche. Je signalerai que lorsque Harold Wilson, il y a plusieurs années, était président du comité des comptes publics de Grande-Bretagne, son comité pouvait compter sur un personnel de soutien composé de 532 personnes. Mon parti et moi-même ne voulons pas dire que nous devrions avoir 532 chercheurs, conseillers juridiques et autres, pour aider le comité, mais nous pensons qu'il faudrait employer un nombre suffisant de chercheurs pour faire contrepoids aux centaines de mandarins, de fonctionnaires et de prétendus experts qui comparaissent devant le comité à chaque session. Et nous voilà à discuter de tout cela, nous efforçant de poser des questions cohérentes et pertinentes. Bien qu'un chercheur compétent nous ait aidé, et, sauf erreur, il y en a maintenant un deuxième qui a une formation juridique, je

continue de croire que nous devrions avoir un personnel de soutien plus important.

J'ajouterai—et là, je suis sûr de parler au nom de tous les membres du comité des comptes publics—que nous nous sommes tous réjouis de la nomination récente d'un adjoint à la recherche supplémentaire auprès du comité. En même temps, je pense personnellement que par le passé, le comité a travaillé en bon accord pour éplucher le rapport annuel de l'Auditeur général. Toutefois, notre tâche dans les mois à venir sera quelque peu différente. Compte tenu des révélations des dix derniers jours, j'ai remarqué pour la première fois à la première séance du comité, que les députés ministériels qui en font partie avaient l'air plutôt nerveux et irritables. Je suppose que c'est parce que les sujets dont on discutera et certaines questions qui devront être posées les mettent mal à l'aise. Je pense que c'est une réaction compréhensible de la part des partisans du gouvernement. J'espère que nous pourrons vite en revenir à l'ancien esprit d'amitié et d'objectivité qui caractérise les délibérations du comité depuis que j'en fais partie et qui existait déjà, si je ne m'abuse, bien avant mon arrivée à la Chambre.

Il faudra bien tirer au clair, entre autres choses, les dépenses plutôt douteuses que constituent les versements faits aux agents de l'Énergie atomique du Canada Ltée., qui ont vendu des réacteurs CANDU à la Corée du Sud et à l'Argentine. Mardi dernier, le ministre de l'Énergie a dit qu'il s'inquiétait des incidences que pourraient avoir les énormes sommes d'argent payées à ces agents et dont on ne fait état nulle part. Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est de savoir pourquoi on ne s'en est pas inquiété à ce qu'il semble, au moment de faire les versements. Les dirigeants de l'EACL ou le ministre responsable de cet organisme devront pourtant nous expliquer comment ils ont pu au départ, se contenter des factures communiquées par la United Development Incorporated. L'Auditeur général, lui ne les a pas trouvées satisfaisantes et je suis stupéfait que les représentants de l'Énergie atomique ne se soient pas arrêtés à la question à ce moment-là. Nous devons donc savoir ce qui s'est passé.

Nous devrons aussi aborder une autre question: l'ancien auditeur général aurait informé par écrit le premier ministre en 1973 que la Polymer Corporation versait des ristournes aux acheteurs étrangers sur la vente de certains produits. La question est grave et j'espère que nous réussirons, aux séances du comité, à élucider les points suivants: d'abord, la lettre qu'a mentionnée le premier ministre à la Chambre le 26 novembre 1976 était-elle la même que celle à laquelle l'ancien auditeur général M. Henderson a fait allusion? J'espère que l'ancien auditeur général et le premier ministre devront comparaître devant le comité des comptes publics pour produire chacun leur lettre. En second lieu, je crois que M. Henderson devra corroborer ses déclarations et dire si Polymer ou plutôt Polysar, nouveau nom de cette société, était bien la seule société de la Couronne à utiliser des méthodes de facturation douteuses.

L'ancien adjoint de l'auditeur général devrait également comparaître devant le comité pour parler des déclarations qui ont été citées dans le *Star* de Toronto. Selon ce journal, on aurait payé $500,000 à des agents agissant pour le compte de la Corporation commerciale canadienne pour la vente de 20 chasseurs-bombardiers au Venezuela. Nous savons seulement que ces $500,000 étaient enregistrés à titre de frais de commercialisation et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a déclaré hier qu'il estimait ce montant raisonnable. Le comité veut savoir en quoi consistent ces frais.

Je sais que mon temps achève et j'ai un dernier point à soulever. Puisqu'il est question des sociétés de la Couronne, il convient de se demander jusqu'où peut aller une société de la Couronne pour promouvoir ses ventes à l'étranger? Je sais que ces sociétés doivent concurrencer le secteur privé mais je ne puis admettre que des fonds publics octroyés aux sociétés de la Couronne servent à verser des pots-de-vin ou à financer des moyens de promotion coûteux. J'ai peine à croire que des sociétés de la Couronne doivent avoir recours aux méthodes louches de certaines entreprises privées pour vendre leurs produits.

Par exemple, je crois que nous devrions fixer le prix du réacteur nucléaire CANDU. La plupart des scientifiques reconnaissent que c'est le meilleur réacteur nucléaire. Il faut imposer ce prix à nos acheteurs éventuels: s'ils ne sont pas prêts à payer, tant pis. Qu'ils cherchent ailleurs, qu'ils paient plus cher un autre réacteur et qu'ils paient aussi des pots-de-vin. J'ai entendu dire que lorsqu'on traite avec la République de Corée, le pays qu'on appelait la Corée du Sud, il faut graisser la patte à presque tout le monde pour décrocher un contrat. Nous, dans cette Chambre, sommes responsables des sociétés de la Couronne devant les Canadiens. C'est pourquoi nous ne devrions pas tremper, directement ou indirectement, dans ce genre d'activité répréhensible. Cela me rappelle la demande d'immigration de Dang Van Quang, qui faisait la traite de l'opium ou de drogues illicites dans le Sud-Est asiatique. Le président du Conseil du Trésor, alors ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a dit de Dang Van Quang qu'il était un infâme personnage. Les audiences du comité nous révèleront-elles qu'on a versé des pots-de-vin? Le gouvernement excuse-t-il ce genre de pratiques commerciales pour la vente de réacteurs nucléaires à la Corée du Sud, État fort instable et sur lequel on peut avoir des doutes? Je songe également à ce qui est arrivé en Argentine et j'espère que nous n'aurons pas recours à ces tactiques à l'avenir pour vendre nos réacteurs. Il importe de bien préciser que les sociétés de la Couronne doivent respecter une éthique beaucoup plus sévère que certaines entreprises privées qui, dans la promotion de leurs ventes, ont autant de morale que le premier vagabond venu.

**M. Robert Daudlin (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, comme je parle si tard cet après-midi, je ne pourrai malheureusement pas utiliser mes notes, que la Chambre aurait certainement trouvées des plus intéressantes. A mon grand regret, il faudra que j'en remette l'exposé à plus tard. Dans le peu de temps qui reste, je chercherai a relever certaines inexactitudes et certaines erreurs dans ce qui s'est dit de l'autre côté de la Chambre cet après-midi. D'abord, un exemple flagrant d'inexactitude. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a prétendu que le gouvernement refuse de collaborer avec l'Auditeur général, qu'il ne suit pas ses recommandations.

Le député est remonté aux recommandations de 1973, mais il a semblé oublier qu'il y avait eu entre-temps un deuxième rapport, et même un rapport provisoire déposé depuis par le ministre. A entendre le député, l'Auditeur général se plaindrait de ce que le gouvernement refuse d'augmenter son personnel. Or depuis 1973, ses effectifs ont été portés à 376 personnes. Par rapport au personnel total du Conseil du Trésor, qui n'est que de 750, c'est assez important. En fait, quand il a été interviewé à la télévision en fin de semaine, l'Auditeur général s'est dit tout à fait convaincu que le gouvernement s'était évertué à lui fournir le personnel dont il avait besoin. Dans ce cas, je me demande où le député a obtenu ses renseignements pour dire qu'il n'a pas eu ce genre de collaboration.

● (1750)

Bien que cette motion ait été présentée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et son parti, aucun d'eux n'a eu la courtoisie de rester à la Chambre jusqu'à la fin du débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Daudlin:** A propos de la mise en application des recommandations, le député de Vegreville est passé à la page 37 et a lu fort pertinemment l'article nº 417. Il a énuméré six recommandations qui ont été suivies. C'est seulement récemment, je l'avoue, que j'ai commencé à m'intéresser à cette question. Je suis peut-être un peu comme le secrétaire d'État des États-Unis qui a dit un jour qu'il était peut-être téméraire, mais pas suicidaire. J'agis peut-être de façon suicidaire. La Chambre a reçu il y a dix jours un rapport sur l'état de la question. Si l'on fait un calcul rapide, on constate que 22 recommandations ont été suivies. Dix recommandations ont été adoptées après quelques modifications et vont être également appliquées. Deux seulement ont été rejetées.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

**M. Daudlin:** Monsieur l'Orateur, si j'avais 20 minutes comme le député, j'accepterais certainement. Il pourra peut-être poser sa question quand j'aurai fini. Je dirai au député que je ne présente pas d'excuses mais que je corrige les erreurs de l'autre côté.

**Des voix:** Bravo!

**M. Daudlin:** Le chef de l'opposition (M. Clark) a beaucoup insisté sur la franchise que manifesterait son parti. Je ne sais pas ce que ce parti peut accomplir en fait de franchise, mais il ne peut même pas lire la documentation à sa disposition. Quand il la lit, il déforme les faits à son avantage. Je ne veux pas donner l'impression que je suis parfaitement satisfait de la façon d'agir du gouvernement à cet égard. Je ne prétends pas qu'on n'a rien négligé. Toutefois, quand on songe que le député qui m'a précédé s'en est pris à la commission royale d'enquête laissant entendre qu'elle était inopportune, je voudrais signaler que lors d'une entrevue en fin de semaine, l'Auditeur général a déclaré qu'il n'y avait pas de meilleure solution que de confier à une commission royale d'enquête l'étude de la question de l'imputabilité. Il a ajouté aussi qu'il ne connaissait pas de meilleur moyen d'avoir l'œil sur les sociétés de la Couronne et de les soumettre au regard du Parlement. Toutefois, les honorables vis-à-vis osent prétendre que ce n'est pas approprié. Je ne les comprends pas.

Je ne crois pas que l'idée d'un contrôleur général ait été rejetée définitivement, même par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Peut-être ne sommes-nous pas d'accord pour lui donner les pouvoirs que décrit l'Auditeur général dans son rapport. Celui-ci obtiendrait peut-être les mêmes résultats en accroissant les pouvoirs de l'agent des finances du Conseil du Trésor. Nous voulons être sûrs que le dernier palier demeure le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Les pouvoirs du Parlement ne doivent pas être lésés. La Chambre des communes doit demeurer l'autorité suprême. En fait, une commission royale d'enquête nous donnerait satisfaction à cet égard.

L'Auditeur général a montré que le comité lui avait donné et continuera de lui donner sa collaboration. De fait, il essaie actuellement de mettre en œuvre toutes ses recommandations. Toutefois, je suis convaincu que les députés reconnaîtront qu'il ne faut pas nourrir un chien de garde, même le plus vigilant, chaque fois qu'il aboie. La Chambre doit se réserver le droit d'examiner en toute indépendance et avec tout le soin voulu les recommandations des hauts fonctionnaires et des chiens de garde de la Chambre. Je ne crois pas que nous devions adopter à la hâte tout ce qu'on nous propose. Nous finirions ainsi par mériter l'étiquette peu flatteuse qu'on nous accole parfois, celle d'une machine à voter.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, hier soir, le whip en chef du gouvernement a informé la Chambre que l'étude du bill C-19 était prévue pour demain. Suite à cette annonce, nous nous sommes grandement préparés à poursuivre cet important débat, compte tenu surtout de la piètre réputation du gouvernement. Je crois maintenant comprendre qu'il veut apporter une correction. Je suis persuadé que c'est par inadvertance, qu'il ne voulait pas tromper la Chambre et qu'il est maintenant désireux d'apporter une correction au compte rendu.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il est évident que le député suit les traces de son ancien chef, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il disait qu'il ne poserait jamais une question à la Chambre sans en connaître la réponse. J'aimerais dire au député que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons le sens de l'humour.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Comme il est 6 heures, je dois informer la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 2 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traductions*]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ACCUSATION DEVANT LE TRIBUNAL CONTRE BRIAN DAVIES POUR PERTURBATION DE LA CHASSE AU PHOQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. La cause de Brian Davies accusé d'avoir enfreint la loi sur les pêcheries durant la chasse au phoque l'an dernier a été jugée par un tribunal de Terre-Neuve comme étant hors de sa compétence. Cette décision devrait inciter le gouvernement fédéral à agir. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire enquête sur les circonstances et à porter des accusations devant le tribunal approprié mettant en cause ceux qui tentent délibérément de détruire la chasse au phoque à Terre-Neuve.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre présentée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ANNULATION DE LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE EN RAISON DES ALLÉGATIONS DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et pressante. Par l'intermédiaire de sa société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada, le gouvernement négocie actuellement la vente d'un réacteur nucléaire à la commission de l'énergie atomique de l'Argentine. Aucun accord n'a encore été conclu. Il semble maintenant qu'une société italienne, Italiampianti, qui sert d'associé à l'Énergie atomique du Canada dans cette affaire, ait versé des pots-de-vin à deux anciens ministres du cabinet argentin à même les fonds publics du Canada. Vu que cette transaction est déficitaire de 25 millions de dollars et pourrait permettre à un pays dont l'instabilité politique est notoire de se donner des armes nucléaires, et qu'en outre tout porte à croire que cette transaction était illégale, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le gouvernement soit enjoint de faire une enquête approfondie sur cette affaire et, si cette enquête confirme les doutes quant à sa légalité, d'annuler le marché et de mettre fin immédiatement aux négociations portant sur la vente de ce réacteur.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### L'HABITATION

ON SUGGÈRE QUE L'INTÉRÊT VERSÉ SUR L'HYPOTHÈQUE D'UNE PREMIÈRE HABITATION SOIT DÉDUCTIBLE AUX FINS DE L'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que selon le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. William Teron, les deux tiers des Canadiens qui désirent se loger ne peuvent le faire adéquatement; étant donné que le gouvernement canadien est, toujours selon M. Teron, à l'origine de cet état de choses, pour avoir omis de planifier la construction domiciliaire; et étant donné que le devoir de tout gouvernement consiste à améliorer le plus possible le niveau de vie de son peuple, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Finances, prenne dans les plus brefs délais les dispositions nécessaires afin de permettre que l'intérêt hypothécaire versé par un contribuable sur sa première habitation soit déductible de l'impôt sur le revenu personnel de ce contribuable, afin de rendre ainsi l'achat d'une maison financièrement plus abordable, de manière à permettre à tous les Canadiens de se loger convenablement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion demande le consentment unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Bill C-19*

● (1410)

[*Traduction*]

## LE CANADIEN NATIONAL

PROPOSITION RELATIVE AU MAINTIEN, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, DU SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'interviens au sujet d'une question urgente. M. R. A. Bandeen du CNR à Saint-Jean (Terre-Neuve) a déclaré aujourd'hui qu'on s'attend à ce que le chemin de fer fonctionne dans cette province sur la même base que pour le reste du pays, c'est-à-dire que les capitaux engagés seront fournis sur une base commerciale, principe qui, à son avis, ne pourra s'appliquer à aucune région de Terre-Neuve si les tarifs restent au même niveau qu'ils le sont actuellement sur le continent et que le seul moyen qui permettrait au chemin de fer de continuer d'assurer le service à Terre-Neuve serait de combiner les subsides et les revenus; c'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le Gouvernement du Canada continue, au besoin, d'assurer et d'améliorer les services de chemin de fer du CN à l'intérieur de Terre-Neuve au moyen de subsides et qu'il ne nomme pas de Commission royale d'enquête pour étudier tous les aspects du transport à Terre-Neuve comme le recommande M. Bandeen, à moins que le gouvernement du Canada donne les assurances suivantes:

1) que personne ne soit licencié entre-temps,

2) qu'aucun changement ne soit effectué dans les services de chemin de fer ni dans la qualité de ces services,

3) que le gouvernement du Canada continue d'intervenir dans certaines questions, telles que le financement de routes MEER et l'aide à l'amélioration de la route transcanadienne ainsi qu'aux autres mesures touchant le transport jusqu'à ce que la Commission royale fasse rapport.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Non!

* * *

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 15—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que la notion de train à chargement homogène n'a pas encore été acceptée, et qu'une obstruction systématique empêche le gouvernment de faire adopter rapidement une mesure législative, je propose, avec l'appui du député de Gloucester (M. Breau):

Que la Chambre accepte de reconsidérer l'article 15 du bill C-19 . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Landers:**

. . . jusqu'à ce que nous ayons admis la notion de train à chargement homogène.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

[M. l'Orateur.]

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LE NOM DE L'AGENT POUR LA VENTE À L'ARGENTINE—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle s'ajoute à toutes celles qu'on a posées sur les agents encore inconnus agissant pour le compte de l'EACL. Selon des révélations faites hier, la somme de 2.4 millions de dollars versée par l'EACL n'a pas été déposée dans un compte d'une banque du Lichtenstein mais dans une banque de Lugano, en Suisse, pour le compte de la société International General Trading Establishment, dont il ne semble exister aucun dossier dans ce pays; le ministre a-t-il vérifié l'existence de cette société et, si oui, a-t-il vérifié si elle avait reçu cet argent, et, le cas échéant, s'est-il assuré que cette société est le dernier agent agissant pour le compte de l'EACL en ce qui concerne le contrat conclu avec l'Argentine? De plus, a-t-il fait enquête sur les graves allégations avancées dans la presse argentine au sujet des pots-de-vin versés à deux anciens ministres du cabinet?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je puis assurer le député que je suis tout aussi désireux que lui, ou que quiconque à la Chambre, d'aller au fond de cette affaire. J'ai demandé à l'Énergie atomique du Canada limitée d'écrire à son partenaire pour connaître le nom de l'agent et tirer au clair les détails de l'arrangement. Cette demande d'information a été faite par téléphone et par lettre. On m'informe que le partenaire italien attend de recevoir la lettre avant de répondre. Je ne possède pas d'autre information à cet égard pour le moment.

**M. MacDonald (Egmont):** Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il se fait que lui et l'EACL ne semblent même pas se souvenir du nom de l'agent qui leur a servi d'intermédiaire dans cette importante transaction, surtout si l'on songe aux millions de dollars que perd le Canada dans cette transaction?

**M. Gillespie:** On en a déjà donné l'explication tant à la Chambre que devant le comité. Elles ont trait aux ententes conclues entre l'EACL, me dit-on, et son associé italien.

**M. MacDonald (Egmont):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les nouvelles en provenance de Buenos Aires depuis quelques jours indiquent que deux anciens ministres ont peut-être reçu en fait des deniers publics pour expédier cette affaire, le ministre a-t-il communiqué avec des hauts fonctionnaires argentins, soit ici par l'ambassade d'Argentine, soit directement avec le gouvernement argentin, étant donné la gravité des accusations dans la presse?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je n'ai eu absolument aucun contact avec des hauts fonctionnaires argentins à ce sujet.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LES SOUMISSIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS DU VENEZUELA—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES OFFRES ET DE LA DÉSIGNATION D'UN AGENT

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de l'affaire Canaven. Le ministre a répondu hier à la Chambre, comme en témoigne la page 1555 du hansard, qu'aucun agent n'avait encore été nommé. Puis-je demander au ministre s'il a communiqué avec M. Robert L. Grassby, ancien négociateur en chef du consortium, qui a déclaré avoir retenu personnellement les services d'un agent avant de quitter son poste le 30 septembre 1976?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Non, monsieur le président, je n'ai pas été en communication avec ce monsieur. A mon ministère, on m'informe qu'il n'y a pas eu de contrats de signés avec quelque agent que ce soit, mais en vertu de la loi du Venezuela, si nous déposons une soumission, et si nous obtenons le contrat pour pouvoir fonctionner au Venezuela, il nous faut retenir les services d'une firme locale, comme l'exigent les lois du pays.

[*Traduction*]

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a également dit hier qu'il ferait connaître aujourd'hui au cabinet la teneur et la nature exactes de la soumission. Je suppose que le ministre est parfaitement au courant à l'heure qu'il est. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a faite hier à propos de la nomination de l'agent et des conditions imposées par le gouvernement du Venezuela?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, la soumission n'a pas encore été complétée par la Canaven; il y a encore quelques points à clarifier. Ce que je peux dire à la Chambre, c'est qu'il sera impossible pour le groupe de faire une soumission qui satisfera à toutes les exigences du gouvernement du Venezuela, mais on m'informe en même temps que les autres soumissionnaires ne pourront pas satisfaire à toutes les exigences non plus, et dans les circonstances, le risque que nous devions prendre à ce moment-ci ne sera pas pris, parce que nous n'avons pas l'intention, comme groupe canadien, d'assumer la responsabilité de tous les travaux publics qui doivent être exécutés, mais nous sommes disposés à fournir l'équipement et les services techniques.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### LES ALLÉGATIONS DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN EN RAPPORT AVEC LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; elle découle d'un article paru dans le journal argentin *LaRazon*. Selon cet article, M. Jose Ber Gelbard, ancien ministre des Affaires économiques, M. Adolfo Mario Savino, ancien ministre de la Défense, étaient impliqués dans l'affaire de la commission de 2.4 millions de dollars versée par l'Énergie atomique du Canada Limitée à un compte bancaire, soit au Lichtenstein soit en Suisse, au nom de l'Intercontinental Trading Development Establishment. J'aimerais savoir si le ministre a communiqué personnellement avec le président de la Commission nationale de l'énergie atomique argentine, le capitaine Carlos Castro Madero, qui mène actuellement une enquête pour savoir si certains hauts fonctionnaires ont touché des pots-de-vin à l'occasion de la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine, ainsi qu'avec l'ambassade du Canada à Buenos Aires, pour voir s'il serait possible d'avoir des entretiens avec le gouvernement de l'Argentine afin de tirer cette affaire au clair?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué avec le capitaine Madero ni avec l'ambassade du Canada en Argentine, mais je pense que le capitaine Madero et le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée ont eu des entretiens, ou du moins qu'ils ont communiqué.

### L'OBJET DE LA LETTRE À LA SOCIÉTÉ ITALIMPIANTI—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABANDON DES VERSEMENTS D'HONORAIRES À DES AGENTS CACHÉS

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse à une question qui lui a été posée il y a quelques minutes, le ministre a dit que le gouvernement, ou le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, avait écrit une lettre à la société Italimpianti. J'aimerais savoir pourquoi le ministre ne s'est pas mis personnellement en rapport avec l'entreprise italienne qui a participé à la vente du réacteur à l'Argentine. Pourrait-il me dire pourquoi il n'a pas fait appel aux services de l'ambassade du Canada à Rome pour savoir qui était le récipiendaire des 2.4 millions de dollars, si l'Intercontinental General Trading est une société fictive et pour obtenir d'autres renseignements? Cela fait pas mal de temps qu'il est question de cette affaire. Il y a des semaines que la Chambre est au courant des préoccupations de l'Auditeur général et je me demande pourquoi nous attendons l'arrivée d'une lettre au lieu de communiquer immédiatement avec les gens qui pourraient nous renseigner en Italie, notamment l'Italimpianti?

● (1420)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, pour la bonne raison que l'Énergie atomique du Canada Limitée avait conclu le marché avec son associé italien. La meilleur façon de procéder, selon moi est de demander aux dirigeants de l'EACL de communiquer avec leur associé italien et de lui faire part des préoccupations du gouvernement du Canada et du ministre responsable qui cherche à se renseigner.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, cela me semble long pour obtenir ces renseignements. Étant donné que le collègue du ministre, en l'occurrence le ministre de l'Industrie et du Commerce, a déclaré hier que le Canada n'a pas plus le droit d'imposer ses principes moraux aux ventes à l'étranger qu'il n'a le droit de s'immiscer dans la vie privée des gens, je demanderais au ministre s'il partage cet avis et s'il est en mesure de dire que l'EACL cessera de verser des sommes à des agents non identifiés sans connaître les bénéficiaires ni la raison de ces versements?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que nous ne sommes pas en mesure d'imposer nos valeurs ou principes moraux à d'autres pays.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Qu'avez-vous à imposer?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que le gouvernement canadien ne ferme aucunement les yeux sur les pots-de-vin, si c'est ce à quoi le député fait allusion. Il importe également, je pense . . .

**Une voix:** De donner des longues-vues au myope.

**M. Gillespie:** Il importe également, je pense, que le député et la Chambre comprennent qu'en général, les transactions internationales sont conclues par l'intermédiaire d'agents. En effet, la façon la plus normale de faire une transaction internationale, c'est de nommer un agent étranger. Il y a en effet des pays avec lesquels il est impossible de faire ou de conclure une transaction commerciale sans passer par un agent domicilié dans le pays en question.

LES ALLÉGATIONS DE VERSEMENTS DE POTS-DE-VIN EN RAPPORT AVEC LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient d'annoncer à la Chambre que des fonctionnaires de l'Énergie atomique du Canada, Ltée pour laquelle il est comptable ici ont communiqué avec le directeur de l'office de l'énergie en Argentine, précisément au sujet des nouvelles concernant deux anciens ministres du cabinet argentin dont les noms ont été mentionnés dans les journaux, l'un, sauf erreur, étant actuellement en Europe et l'autre à Washington. En attendant que le comité des comptes publics invite ces deux messieurs à comparaître, le ministre pourrait-il nous dire quels renseignements il a obtenus du président ou d'un haut fonctionnaire de l'Énergie atomique du Canada, Ltée au sujet de cette conversation?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le député est parti d'une hypothèse inexacte. Il a supposé que le message du haut fonctionnaire de l'Énergie atomique du Canada, Ltée avait trait à la nouvelle publiée dans un journal argentin hier. En autant que je sache, cette déclaration ne concernait pas cet article en particulier.



* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

LES CONSÉQUENCES DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC SUR LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Compte tenu du fait que l'on a eu l'occasion d'entendre toutes sortes de réactions de la part de la haute finance, relativement aux élections du 15 novembre au Québec, le ministre dirait-il à la Chambre si, depuis le 15 novembre, la situation financière du Canada a été touchée par ces événements, ou plus précisément jusqu'à quel point la baisse du dollar canadien peut être imputée à ces élections? Enfin le ministre est-il disposé à faire une mise au point claire et nette à ce sujet?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de faire remarquer à la Chambre qu'il était possible que la baisse du dollar canadien puisse, jusqu'à un certain point, être attribuée au résultat des élections au Québec, mais qu'il y a d'autres causes à cet état de choses, en particulier la réduction du taux d'intérêt et la réduction générale des emprunts canadiens à l'extérieur, qui ont affecté la valeur du dollar canadien. Si je peux donner une opinion générale, certains hommes d'affaires au Canada croient, pour employer un anglicisme, qu'il s'agit là d'une question de *wait and see.*

ON DEMANDE SI LE MINISTRE SAIT QUE CE SONT LES BANQUES À CHARTE QUI CONTRÔLENT LA VALEUR QUOTIDIENNE DU DOLLAR

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Le ministre sait-il qu'une manipulation quotidienne de 700 à 800 millions de dollars par jour en devises étrangères est effectuée par les banques à charte canadiennes, et qu'en même temps ces banques, qui sont les comptoirs d'échange du dollar canadien en devises étrangères, sont aussi celles qui décident quotidiennement de la valeur du dollar, et que, depuis l'élection du gouvernement péquiste au Québec, ces banques établissent à leur gré la valeur du dollar canadien au profit des manipulateurs exclusifs et internes de l'Association canadienne des banques de Toronto?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question de l'honorable député, et je ferai enquête.

[*Traduction*]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED DANS LES TRANSPORTS ET DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous avons assisté la semaine dernière à toute une série de mises à pied. Il y a d'abord eu des mises à pied dans les transports et dans les secteurs connexes. Puis, à cause de la stagnation des marchés, ce fut le tour de l'industrie forestière, où la société MacMillan Bloedel à elle seule est en train de mettre 4,000 employés à pied, et la société Crown Zellerbach, 500 employés. Je voudrais savoir si le ministre s'est mis en rapport avec ces sociétés afin de trouver avec elles un moyen d'alléger les difficultés financières que ces gens vont connaître, et s'il a réussi à les convaincre qu'elles pourraient peut-être, vu l'approche de Noël, remettre ces mises à pied à plus tard. Le ministre s'est-il mis en rapport avec ces sociétés?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur, pas personnellement, mais mon ministère, représenté notamment par les services aux employeurs, s'occupe sur place de défendre les intérêts de ces employés. Malheureusement, comme c'est souvent le cas, lorsqu'il s'agit de mises à pied, c'est seulement une fois que le mal est fait que nous sommes saisis du problème. On fera probablement part aux sociétés en question des possibilités évoquées par le député, afin de voir s'il ne serait pas possible de retarder ces mises à pied.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE EN RAISON DU MARASME DU MARCHÉ—LES STIMULANTS ENVISAGÉS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est occupé avec le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre n'a probablement pas entendu ma question concernant les licenciements en bloc dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. La compagnie MacMillan Bloedel a licencié 4,000 employés par suite du marasme du marché. Crown Zellerbach a aussi congédié du personnel. Le ministre nous dirait-il s'il s'est mis en rapport avec ces compagnies en vue de déterminer quelles mesures il peut prendre pour relancer ces industries fort importantes, étant donné le courant très grave qui se dessine et qui est de mauvais augure pour l'avenir.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je n'ai eu aucune communication des sociétés auxquelles se réfère l'honorable député, mais je vais m'informer et si je dois avoir des communications avec elles, ce sera avec plaisir.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE CE SOIR À GANDER (T.-N.)—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je poserai ma question au ministre des Transports, qui partage avec lui la responsabilité des recherches et du sauvetage. Le 18 octobre, après qu'on lui eut posé des questions à la Chambre, le ministre s'est engagé, à l'extérieur de la Chambre à annoncer dans un délai de deux semaines les recommandations du groupe d'étude qui avait été formé. C'était le 18 octobre. Aujourd'hui, son collègue, le ministre de la Défense nationale, avant de se rendre en Europe pour les entretiens de l'OTAN, s'arrêtera à Gander où il donnera une conférence de presse pour annoncer la nouvelle politique de son ministère. Comme cette attitude du ministre est offensante pour le Parlement, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le ministre de la Défense nationale s'apprête à annoncer ce soir à Gander?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Cela revient évidemment au ministre de la Défense nationale. Je suis étonné, toutefois, que le député s'indigne que le ministre se rende à Terre-Neuve pour y annoncer sa politique.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Comme des députés de l'opposition ont présenté des pétitions à la Chambre et posé des questions là-dessus à maintes reprises, témoignant ainsi d'un intérêt manifeste à cet égard, j'aimerais demander au ministre, parlementaire distingué et ancien ministre de la Justice . . .

**Une voix:** Ne le flattez pas.

**M. McGrath:** . . . s'il accepte de prendre la parole à 3 heures pour faire à la Chambre la déclaration que son collègue fera à Gander plus tard aujourd'hui.

* * *

## L'INDUSTRIE

L'INSTAURATION D'ENCOURAGEMENTS À LA PRODUCTIVITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Où est le premier ministre?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Le premier ministre le sait, le volume de nos exportations ne cesse de décroître, et comme il l'a dit lui-même à juste titre à Tokyo récemment:

Si nous voulons accroître nos exportations, nous devons retrousser nos manches et accroître notre productivité.

Comme la situation ne s'améliorera pas toute seule, mais nécessite des encouragements, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand nous pouvons compter sur l'instauration d'encouragements à la productivité qui seraient accordés en proportion directe d'un accroissement de la productivité? Le premier ministre me dit depuis plus de deux ans que c'est pour bientôt, mais rien ne se produit.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Le député était peut-être absent, mais le ministre des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce ont annoncé à diverses reprises des encouragements à la productivité sous différentes formes. Si le député se donnait la peine de vérifier, il les trouverait sans doute dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans d'autres lois.

**M. Hees:** J'ai vérifié toutes les déclarations de ces messieurs et je n'y ai relevé aucun stimulant accordé en proportion directe d'un accroissement de productivité, bref, rien qui vaille. Comme le premier ministre n'a vraisemblablement pas l'intention de tenir la promesse qu'il m'a faite, je lui poserai une question. Est-ce que par hasard il serait parent avec ce M. Micawber, ce personnage de Dickens qui, comme le premier ministre, attendait toujours qu'une occasion se présente, mais en vain?

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Sonnez-lui les cloches!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

[*Français*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ENVOYER AUX AMBASSADES CANADIENNES DES DÉCLARATIONS IMPORTANTES SIMULTANÉMENT DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Existe-t-il une directive gouvernementale, au sein du ministère des Affaires extérieures, à l'effet de transmettre les déclarations officielles du très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), en particulier le texte des déclarations télévisées, aux missions, consulats et ambassades canadiennes à l'étranger en une seule des deux langues officielles, selon qu'il s'agisse d'un pays francophone ou anglophone; l'autre version devant suivre l'acheminement normal par voie diplomatique, alors que le but de ces communications est de renseigner le personnel en poste, et que les francophones ne se retrouvent pas seulement dans les pays francophones et vice versa; et si telle est la situation, le ministre, par courtoisie pour le personnel, envisage-t-il de transmettre à l'avenir lesdites communications simultanément dans les deux langues officielles du Canada?



[*Traduction*]

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, nous transmettons en effet certaines déclarations, y compris celles du premier ministre et d'autres personnalités, de la façon décrite par le député. Cependant, à titre d'économie, nous envoyons le plus souvent le premier texte par télégramme, dans la langue usuelle de la mission donnée, et celui-ci est suivi d'un texte dans l'autre langue qui est envoyé par le courrier diplomatique qui part chaque jour du Canada. Si nous devions les envoyer toutes par télégrammes dans les deux langues, dans tous les cas, nous doublerions les frais qu'entraînent ces envois.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION CÔTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, 300 citoyens en colère d'Ocean Falls ont refusé de laisser atterrir le bateau à moteur Bella Bella, protestant ainsi contre l'insuffisance des services de la région; compte tenu de sa déclaration d'hier et que je cite:

J'attends d'ici la fin de la journée le rapport d'un responsable chargé d'examiner l'ensemble de la nouvelle situation . . .

Le ministre peut-il s'engager envers la Chambre à se rendre immédiatement en Colombie-Britannique pour aller voir lui-même ce qui se passe et s'il était d'accord, la Chambre serait même disposée à le laisser partir dans son propre jet.

**Des voix:** Non, non.

**M. Fraser:** Le ministre pourrait-il également informer la Chambre du contenu du rapport qu'il attendait hier afin que la population de Colombie-Britannique puisse recevoir l'assurance que ces services seront améliorés?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, depuis longtemps déjà les habitants d'Ocean Falls voulaient un service de traversier surtout qu'il soit assuré par le gouvernement de Colombie-Britannique. Aux termes des nouvelles dispositions prises avec le gouvernement, il a été décidé que celui-ci se chargerait de ce service. Je suis donc étonné de la réaction du public que rapporte ici l'honorable député. J'ai eu en effet la possibilité d'examiner certaines des questions qui ont été posées hier, notamment celle qui concerne les tarifs supplémentaires imposés aux automobiles et je constate que le tarif établi pour une automobile non accompagnée reste le même qu'auparavant. Jusqu'ici, un passager voyageant en automobile bénéficiait de certaines conditions spéciales, et il faudra en effet modifier les tarifs dans certaines conditions, car à présent le traitement spécial accordé aux passagers accompagnant leur voiture ne sera plus appliqué dans le cadre des nouveaux services supplémentaires.

LES MOTIFS DE L'ABANDON DE L'ENTENTE ENTRE COAST FERRIES ET RIVTOW—LA POSSIBILITÉ DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS À COAST FERRIES

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Le ministre peut-il nous dire pourquoi la société Coast Ferries a mis un terme à l'accord qui existait avec la société Rivtow? Peut-il également nous assurer que les ports qui étaient desservis par la Coast Ferries continueront de l'être? Enfin, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prévoit d'accorder une subvention à la partie du service assurée par Coast Ferries?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Bien entendu, il s'agit de deux sociétés privées et je tiendrai compte du service qu'elles ont fourni le long de la côte. La société Coast Ferries a desservi en grande partie des secteurs qui ne recevaient aucune subvention et il est donc tout à fait faux de prétendre que cela fait suite aux mesures prises récemment par le gouvernement. Mais je vais sans tarder me renseigner plus à fond à ce sujet.

LE TRANSPORT MARITIME CÔTIER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSSIBILITÉ DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS À RIVTOW EN CAS DE MAINTIEN DES TARIFS ACTUELS

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Vancouver-Sud au ministre des Transports. Dans l'une de ses réponses, le ministre a dit que le tarif de transport des automobiles n'a pas réellement augmenté mais que l'augmentation s'explique par le fait que les passagers doivent utiliser un service distinct. J'espère avoir bien compris sa réponse. Il n'en demeure pas moins que cela représente une augmentation totale de l'ordre de 150 p. 100 pour le trajet entre Prince-Rupert et les îles Reine-Charlotte. Quand le ministre a annoncé la suppression de la subvention à la compagnie de navigation Northland, il a signalé dans son communiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation de tarif. Étant donné qu'une subvention est versée à Rivtow, le long de la côte, le ministre a-t-il obtenu une promesse, par écrit ou autrement, selon laquelle les tarifs exigés par Rivtow seraient comparables à ceux que demandait Northland pour le même service et, s'il ne l'a pas fait, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Le service de transport des marchandises, assuré par Rivtow, bien entendu, n'est pas subventionné et j'aimerais que le député le comprenne bien. Il a bien compris la première partie de ma réponse, où j'ai dit que les tarifs exigés pour le transport des automobiles n'avaient pas changé. J'ai simplement établi une comparaison avec le tarif du service mixte passagers-automobiles assuré par Northland, qui est moins élevé. Rivtow s'occupe de remanier sa tarification après avoir pris connaissance de ce tarif compétitif, mais il faut bien comprendre que dans le cas de Rivtow, le tarif mentionné dans les journaux n'a pas changé par rapport à son tarif pour les automobiles, et dans ce domaine, il soutenait assez bien la concurrence du tarif de Northland avant l'interruption du service de cette compagnie.

● (1440)

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED RÉSULTANT DE L'ARRÊT DES ACTIVITÉS DE LA NORTHLAND NAVIGATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit des problèmes de transport sur la côte ouest. Quelque 200 hommes ont été licenciés à la Northland Navigation, et j'ai su que le ministre avait dit, avant que le gouvernement décide de supprimer la subvention, que des emplois avaient été trouvés pour ces 200 personnes. Le ministre peut-il nous dire combien d'entre eux ont maintenant obtenu un emploi? A ce qu'on me dit, il n'y en a aucun. Pourrait-il nous expliquer également quel programme il entend maintenant adopter pour fournir du travail à ces 200 personnes licenciées à la suite d'une décision du gouvernement?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne suis par sûr que les prémisses de la question du député soient exactes, mais je vais certes m'informer à ce sujet pour tâcher de répondre au député.

L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'ÉTAT DES ROUTES DANS LE NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Celui-ci ayant déclaré que Stewart serait desservi par d'autres moyens de transport et qu'il existait déjà une route pour s'y rendre, je voudrais savoir si le ministre a pensé demander à son fonctionnaire de se rendre avec sa voiture ou avec celle du ministre de Hazelton à Meziadin, puis à Stewart, à cette période-ci de l'année ou même à n'importe quel moment de l'année et s'il est au courant de l'état des routes dans cette région?

**Une voix:** Il se déplace seulement par avion.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je crois que, de toute manière, un service de péniches desservira cette localité. J'aimerais vérifier ce point, mais, d'autre part, que l'état des routes dans cette région soit mauvais ou non, le fait est que, dans certaines de ces régions, un service de transports routiers assure régulièrement l'approvisionnement des diverses localités.

LA RUMEUR RELATIVE À L'AUGMENTATION DES TARIFS PAR RIVTOW

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. N'est-il pas vrai que, lorsque la société Rivtow a acquis Northland, elle a continué d'appliquer les tarifs de Northland ainsi que les siens, maintenu les tarifs de Northland pendant les deux premières semaines, pour les abandonner ensuite et appliquer ses propres tarifs, qui peuvent être de 150 p. 100 plus élevés?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait remarquer pour l'exemple qu'on a cité hier, je crois que les tarifs de transport d'automobiles que la société Ristow annonçait avant concurrençaient ceux que Northland exigeait.

*Questions orales*

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES VENTES EFFECTUÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE ITALIEN ET LE RESPECT DES GARANTIES—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ NUCLEARI ET ITALIMPIANTI

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):** Je me sens la bienvenue à mon retour à la Chambre.

Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné le contrat de licence approuvé, et intervenu récemment entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et la firme P. M. Nucleari d'Italie, qui donne pour la première fois à un pays étranger le droit exclusif de concevoir, fabriquer, utiliser et vendre des réacteurs CANDU en Italie, et dans cinq ans à d'autres pays pourvu qu'ils se conforment à la politique canadienne de garanties, le ministre expliquera-t-il par quels moyens le Canada entend faire respecter ces garanties une fois que l'exclusivité de la conception aura été cédée à un autre pays?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, grâce à des garanties acceptées soit multilatéralement, c'est-à-dire entre le Canada et l'EURATOM, soit bilatéralement, entre le Canada et le gouvernement italien.

**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):** Cela ne dit pas ce que le gouvernement ferait si l'Italie effectuait des ventes de sa propre initiative sans en parler au Canada. Vu la révélation d'ententes commerciales louches au sujet des contrats conclus par l'EACL, le ministre a-t-il vérifié s'il existe des liens entre P. M. Nucleari d'Italie et la société contractante en Argentine, Italimpianti?

**M. Gillespie:** Pour en revenir à la dernière partie de la première question, il est entendu que le contrat de licence dépendra de la conclusion des accords entre le gouvernement du Canada . . .

**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):** Et si on le fait après?

**M. Gillespie:** . . . et les autres autorités de contrôle dont j'ai parlé.

En réponse à la deuxième partie de la question, oui, j'ai vérifié et on m'a dit qu'il n'existe aucun lien commercial entre les deux parties.

[M. Lang.]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA PUBLICATION «CLASSIFICATION ET DICTIONNAIRE CANADIENS DES PROFESSIONS»

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle porte sur la Classification et Dictionnaire canadiens des professions préparé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en collaboration avec Statistique Canada. Le ministre peut-il confirmer que l'on est en train de revoir les sections de cet ouvrage consacrées aux services, afin d'en supprimer des absurdités comme la classification de mère nourricière et de gardienne d'enfants sous la même rubrique que le tatoueur et le garçon de cabine, et en mettant les qualités requises d'une mère nourricière sur le même pied que celles d'un dresseur de chiens?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de la question.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Maintenant lisez votre réponse aussi bien qu'elle a lu sa question.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, cet ouvrage a été publié en 1971 et on est en réalité en train de le remanier. Mon ministère envisage la possibilité de créer une rubrique spéciale pour les professions dont le député a parlé. Les députés d'en face feraient bien de prévenir avant de poser des questions au lieu de . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'APPARENTE LIBERTÉ DES AGENTS DES CORPORATIONS DE LA COURONNE QUANT AU RESPECT DE LA LOI—DEMANDE DE DÉPÔT DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES AGENTS

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand des questions au sujet de la moralité ont été posées aux ministres, une hier et une autre encore aujourd'hui, ils ont répondu que le Canada ne doit pas juger les normes respectées à l'étranger. Le premier ministre peut-il donc dire à la Chambre si le gouvernement canadien estime que les agents ou représentants des sociétés de la Couronne faisant affaires à l'étranger sont libres d'encourager ou de laisser des étrangers violer ou contourner les lois de leur pays.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Au contraire, dans nos relations avec des agents étrangers, l'intention du gouvernement—et telle a été et restera son intention particulière—est que ces agents ne doivent pas déroger aux lois, aux méthodes de comptabilité quant à cela, de leur propre pays.

**M. Clark:** Si telle a été et restera son intention, particulière, je présume que le premier ministre a mis sur pied et fait circuler des principes directeurs ou des stipulations. Au nom de la Chambre, je lui demande de déposer les principes actuellement appliqués. Au cas où il n'y en a pas eu jusqu'ici, le premier ministre nous dira-t-il s'il élaborera des principes de ce genre et aura-t-il l'obligeance de les déposer ici?

**M. Trudeau:** Des principes directeurs de ce genre existent. Je devrai vérifier s'ils pourraient être déposés tels quels. Je sais qu'ils sont contenus dans des directives et des avant-projets d'accords que font circuler certains ministres comptables des sociétés de la Couronne.

LE RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES PAR LES AGENTS

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Le premier ministre a affirmé qu'il s'occupe lui-même maintenant de ces questions. Fait-il personnellement une enquête pour voir dans quelle mesure on respecte les principes qui s'appliquent en pratique dans l'administration publique du Canada? Peut-il promettre à la Chambre de lui présenter lui-même un rapport pour la renseigner sur le résultat de ses recherches, sur l'efficacité des lignes directrices et des principes qui s'appliquent et le détail de tout principe ou de toute nouvelle ligne directrice qu'il fera appliquer?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Est-ce qu'on veut savoir si les lignes directrices sont respectées dans d'autres pays par des agents que nous avons choisis? En ce qui concerne le respect de ces lignes directrices chez nous, en tout cas, c'est, naturellement, le sens de ces lignes directrices. Quand nous signons un contrat avec un agent étranger, nous établissons clairement, par écrit ou autrement, que toute transaction doit être légale. Quant à savoir si le contrat a été honoré, et si un agent a violé la loi de son pays, nous n'avons bien entendu aucune compétence ni aucun moyen pour le vérifier.

* * *

● (1450)

## LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET D'ÉTUDE PAR UNE COMMISSION DES OPÉRATIONS À TERRE-NEUVE—L'OPPORTUNITÉ D'UN TRAITEMENT SIMILAIRE POUR LES PROBLÈMES FERROVIAIRES ET LES SERVICES MARITIMES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans un discours récent fait à Terre-Neuve, le président du CN a déclaré qu'une commission avait été mise sur pied pour étudier l'ensemble des problèmes de transport de cette province et qu'à son avis, le principe du paiement par l'usager placerait le CN et la population de Terre-Neuve dans une situation fort difficile. Par conséquent, le ministre est-il prêt, premièrement, à laisser cette commission étudier les problèmes dans le domaine des transports et, deuxièmement, à appliquer aux services ferroviaires du CN à Terre-Neuve la même politique qu'à ses services maritimes?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le député ait compris que des services divers appellent des politiques diverses et que la variété des modes de transport et une saine gestion n'excluent pas une aide spéciale aux régions éloignées, difficiles d'accès, quand cela est justifié. Cet aspect de notre politique est conforme à notre conception globale des transports qui exige que les politiques des transports soient sensées et rentables.

Pour le moment, j'aimerais dire que j'ai dûment noté l'idée du président du CN relativement à une commission et que mes collègues et moi-même l'examinerons avec soin. Cette idée d'une commission saurait certes intéresser aussi le gouvernement de Terre-Neuve. J'ai déjà eu des entretiens préliminaires avec mon homologue terreneuvien sur la meilleure façon d'envisager globalement la question des transports à Terre-Neuve et sur la possibilité, par le truchement d'une commission ou autrement, de collaborer pour doter Terre-Neuve du meilleur mode de transport possible.

**M. Horner:** Puis-je poser une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports fait un sermon à quiconque lui pose une question. La mienne était toute simple: Va-t-il traiter le transport ferroviaire terreneuvien de la même façon que les services maritimes du CN?

**M. Lang:** Ce n'était pas là vraiment et nécessairement toute la réponse à la question, monsieur l'Orateur, et que cela lui plaise ou non, le député ne peut pas exiger que je lui réponde simplement par un oui ou par un non. Je lui ai signalé que nous envisagerions la question des transports à Terre-Neuve de façon à déterminer celui qui correspondrait le mieux aux besoins des Terreneuviens. Nous ne voudrions pas dépenser un seul dollar pour des systèmes de transport qui ne profiteraient pas à Terre-Neuve, car je suis sûr qu'ensemble nous pourrions l'utiliser à de meilleures fins au lieu de le gaspiller à des moyens de transports désavantageux.

**M. Horner:** Ah! retournez donc à l'université de la Saskatchewan.

L'ÉTUDE ANTÉRIEURE DES OPÉRATIONS FERROVIAIRES À TERRE-NEUVE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le ministre pourrait-il rappeler à M. Bandeen que le gouvernement actuel a fait faire une étude approfondie l'an dernier sur les transports à Terre-Neuve? Pourrait-il donc lui conseiller de consulter cette étude volumineuse qui a déjà fait ressortir bien des faits susceptibles d'éclairer la question des transports dans cette province? En cela, avant de se retrancher derrière une autre commission royale d'enquête pour éviter de prendre les mesures qui s'imposent?

*Questions orales*

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous aimerions sûrement tenir compte de la suggestion du député. Nous étudierons celle de M. Bandeen, et en discuterrons avec Terre-Neuve pour voir où en sont ces études. Je crois que M. Bandeen pensait à celles-ci mais se demandait si nous ne pourrions maintenant les examiner toutes, c'est-à-dire charger une commission de jeter un coup d'œil sur toute la question, ce qui permettrait en outre aux Terre-neuviens d'avoir leur mot à dire sur les questions très difficiles qui entrent ici en jeu.

**M. Horner:** C'est ça! enterrez toute l'affaire sous une autre commision royale.

**M. Lang:** J'ajouterais, à l'intention du député, que s'il est impossible d'obtenir d'une commission qu'elle fasse une étude rapide et poussée de ces questions, je m'efforcerai de trouver une autre solution.

* * *

## LES TRANSPORTS

LA DEMANDE DE CRÉDITS DE LA PART DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de répondre à la demande des quatre provinces de l'Atlantique à propos de l'amélioration de la route transcanadienne? Peut-il nous dire quand on va decider d'avancer des fonds pour procéder aux travaux de réfection de cette route, qui s'impose pour répondre à l'ensemble des besoins de cette région en matière de transports?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à cet égard, même si nous avons étudié avec les provinces de l'Atlantique l'ordre des priorités des diverses routes dont elles nous ont fait tenir la liste. Il va sans dire qu'à Terre-Neuve et dans les autres régions de l'Atlantique, l'amélioration des routes est très étroitement liée à la nature éventuelle des services ferroviaires offerts et au genre de service maritime qui sera disponible.

* * *

## LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE AU RANCART DES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES JUSQU'AU RÈGLEMENT DU CONFLIT—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le médiateur entre les Postes et l'Union canadienne des postiers a renoncé à ses efforts disant de ce conflit qu'il était le plus dur et le plus complexe qu'il ait jamais connu dans le domaine des relations industrielles, et que le gouvernement suscite l'affrontement au pire moment de l'année en refusant d'honorer ses obligations contractuelles, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à renoncer à tout autre changement technologique au ministère des Postes jusqu'à ce que les problèmes actuels aient été réglés à la satisfaction des deux parties?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, premièrement, la médiation n'est pas encore terminée. Il y a eu des consultations entre les parties depuis que M. Hall a indiqué qu'il abandonnait son rôle de médiateur. Et d'une. Deuxièmement, nous faisons tout notre possible pour éviter le genre d'affrontement dont parle le député. Nous avons l'intention de poursuivre les pourparlers conscient du fait que la médiation de M. Hall a été fructueuse. Elle a permis de circonscrire certains problèmes. Le ministère des postes a pris certaines mesures dans le sens demandé par le syndicat. Nous entendons assurément poursuivre dans cette voie.

J'espère que le député souhaite autant que moi que personne ne proférera de menaces qui entraîneraient l'interruption du service postal. Sauf erreur, il y a eu des menaces. Pas par nous. J'espère que tous les Canadiens continueront à utiliser le service postal et qu'ils seront assurés qu'il ne cessera pas après la période des Fêtes.

**M. Rodriguez:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les propos du ministre concernant la poursuite des négociations prêtent à controverse et que le ministre et les responsables du ministère des Postes font des déclarations, le ministre va-t-il s'engager à donner à la Chambre un compte rendu des négociations et de la tournure des événements aux Postes concernant l'article 29 pour que la Chambre et le pays soient au courant des rapports qui existent avec les Postes?

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, nous nous sommes occupés de cette affaire à l'abri de la publicité. J'estime qu'il vaut mieux que ces questions se discutent à huis clos, pour ne pas susciter d'inquiétude parmi les Canadiens. Nous estimons avoir fait des progrès jusqu'ici. Nous continuerons à en faire et, espérons-le, il n'y aura d'interruption du service postal ni maintenant ni dans l'avenir.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX AGENTS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE EN REGARD DU GONFLEMENT DES FACTURES

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à celle du chef de l'opposition. Le premier ministre lui a répondu, que des principes directeurs s'appliquent à l'activité des sociétés de la Couronne. Peut-il dire à la Chambre si ces principes autorisent les sociétés de la Couronne à faire ce que le chef du gouvernement a accepté soit gonfler les factures et verser en paiement de transactions des sommes dans des comptes de banque secrets.

**M. Paproski:** On leur graisse la patte.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député a glissé dans sa question une allégation tout à fait fausse et erronée.

**M. Hees:** Elle n'est pas fausse. Le rapport de l'Auditeur général en fait mention.

**M. Paproski:** C'est ça Pierre, on leur graisse la patte.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si le député de Prince Edward-Hastings voulait bien écouter . . .

**M. Hees:** C'est ce que je fais.

**M. Trudeau:** S'il écoutait les députés de son propre parti, il saurait que, dans sa question, le député a mentionné que «j'avais admis» ce fait. Le député de Prince Edward-Hastings a prétendu que l'Auditeur général l'avait dit dans son rapport.

**M. Hees:** Cela a été établi et prouvé, vous le savez très bien.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, la question n'est pas de savoir si l'Auditeur général l'a dit ou pas. Le député d'en face affirme que j'ai admis . . .

**M. Clark:** Ne pourriez-vous pas répondre à la question?

**M. Paproski:** Oui, répondez donc.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je répondrais à la question si les députés d'en face voulaient bien se taire une minute.

**M. Clark:** Aimeriez-vous que nous partions?

**M. Trudeau:** Par conséquent, ni moi, ni aucun autre membre du gouvernement n'avons admis qu'il y ait eu des factures gonflées. L'affaire a été soulevée par l'ex-Auditeur général, lorsqu'il a écrit que des factures avaient été gonflées. Il y a eu enquête, et nous avons fait consigner au compte rendu les déclarations de Peat, Marwick. Après avoir étudié la question, ces experts comptables ont affirmé qu'ils avaient vérifié les livres et qu'il n'y avait pas de factures gonflées. Il est évident qu'il y avait désaccord entre M. Henderson et Peat Marwick. Pour cette raison entre autres, le gouvernement a jugé qu'il fallait demander au comité des comptes publics de se pencher sur la question et de voir ce qu'il en est. S'il y a conflit d'opinions entre deux auditeurs généraux, il faudra que la Chambre décide. Mais entre-temps il serait préférable que les députés d'en face ne lancent pas de mensonges et de faussetés.

● (1500)

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait intérêt ce soir à réfléchir à ce qu'il vient de dire. J'espère qu'il va le faire, et qu'il se rétractera.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je n'ai pas l'habitude de mentir à la Chambre. S'il y a des choses qu'on peut reprocher à cette série de questions de l'opposition, c'est que beaucoup sont restées sans réponse.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il vaudrait beaucoup mieux, monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a encore la parole pour poser une question supplémentaire.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Au lieu de ces insinuations et ces déclarations stupides, le premier ministre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** . . . je pense que le premier ministre devrait répondre à la question, peu importe qui l'ait posée. Le ministre nous a déclaré aujourd'hui qu'il existait des directives. J'aimerais savoir si, oui ou non, conformément à ces directives, les sociétés de la Couronne peuvent établir des factures gonflées?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, d'après les preuves que nous avons il n'y a pas eu de factures gonflées. S'il s'agit là d'une question hypothétique à propos de factures gonflées, elles-mêmes hypothétiques, monsieur l'Orateur, la réponse est non. Comme d'autres ministres, j'ai déjà dit à la Chambre que nous voulions que les pratiques comptables soient les plus normales possible. C'était là le problème dont était saisi l'Auditeur général.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, si c'est le cas et comme le premier ministre a déclaré que les directives existaient mais pas sous une forme lui permettant de les déposer aujourd'hui, j'aimerais savoir si demain ou lundi il sera à même de le faire?

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de faire une déclaration très prochainement à ce sujet.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** La veille de Noël.

**M. Trudeau:** Je vois que l'opposition n'est pas très intéressée.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. McGRATH—LA DÉCLARATION DU MINISTRE À PROPOS DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA RECHERCHE ET AU SAUVETAGE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Aujourd'hui, j'ai adressé une question au ministre des Transports (M. Lang) à propos de renseignements qui ont été portés à mon attention. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) envisagerait de faire une déclaration à Gander, Terre-Neuve, dans la soirée, dans laquelle il annoncera la nouvelle politique canadienne dans le domaine de la recherche et du sauvetage en mer. J'ai l'intention, une fois que j'aurai établi le bien-fondé de ce qui, je l'espère, constitue une question de privilège, de présenter une motion de fond.

C'est par l'intermédiaire des organes de la presse de Terre-Neuve que j'ai eu connaissance de ces renseignements. En effet, ils avaient appris que le ministre de la Défense nationale se rendrait à Terre-Neuve afin d'y faire une déclaration à propos d'une nouvelle politique de la Défense nationale. Mardi dernier, le ministre m'a assuré qu'aucune déclaration ne serait faite cette semaine, faute de temps, car il devait se rendre à une réunion de l'OTAN en Europe et il ne ferait qu'une brève escale à Terre-Neuve. Il m'avait promis que je serais avisé. Aujourd'hui, pendant que j'essayais d'amener son collègue, le ministre des Transports qui partage la responsabilité à cet égard, à nous communiquer l'essentiel de la déclaration du ministre de la Défense nationale, ce dernier était enfermé dans son bureau à mettre la dernière main à une déclaration qu'on refuse de faire à la Chambre.

La déclaration sera faite à Gander, à Terre-Neuve, ce soir à 8 heures, et portera sur un sujet dont la Chambre est saisie depuis onze mois. Ce sujet a fait l'objet de questions, de débats à l'ajournement, d'une pétition portant 40,000 signatures et de nombreuses questions au cours de diverses périodes de questions orales. En fait, c'était une question si urgente vers la fin de la dernière session que le ministre des Transports, qui a une lourde responsabilité à cet égard, a publié un communiqué le 7 avril annonçant la formation d'un groupe d'étude chargé de recommander au gouvernement une nouvelle politique en matière de recherche et de sauvetage. Il avait fallu trois tragédies au large de la côte est qui avaient coûté la vie à six pêcheurs canadiens, pour en arriver à cette décision.

Les choses se sont précipitées au début de la présente session à la suite du naufrage du navire hollandais *Gabrielle* qui a entraîné 13 pertes de vie. Devant cette tragédie, j'ai rappelé au ministre qu'il avait promis à la Chambre en avril dernier qu'il communiquerait les recommandations du groupe d'étude vers le milieu de l'été. Suite aux questions que nous lui avons posées, le ministre a assuré, à l'extérieur de la Chambre le 18 octobre, qu'une déclaration sera faite au plus tard dans deux semaines. Il s'est écoulé depuis un mois et demi.

Je soutiens que le ministre de la Défense nationale offense le Parlement en refusant de lui communiquer la déclaration qui sera faite aujourd'hui à la presse. Il ne veut pas donner aux députés l'occasion de l'interroger. Nous n'aurions rien à redire si le ministre avait fait cette déclaration à la Chambre aux termes de l'article 15(3) du Règlement. Les journalistes réunis à Gander ce soir auront le privilège d'interroger le ministre. Mais nous, nous ne l'avons pas.

Je maintiens que le ministre de la Défense nationale fait preuve d'une attitude méprisante. Je dirais la même chose du ministre des Transports de qui relève la question. Il a assumé la plupart de ses responsabilités envers la Chambre à l'égard des questions, des motions et des discours. Aujourd'hui, en réponse à ma question, il a refusé de communiquer à la Chambre les renseignements en sa possession qui doivent être communiqués à la presse en fin de journée. Le ministre ne quittera pas Ottawa avant 4 heures cet après-midi. La conférence de presse ne doit avoir lieu qu'à 8 heures ce soir. Toutefois, il refuse de nous communiquer cette déclaration et de nous permettre de l'interroger sur son contenu. J'estime que c'est une attitude méprisante.

Cette situation diffère de la question de privilège soulevée il y a quelques jours par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) au sujet de la déclaration télévisée du premier ministre (M. Trudeau) à la suite des élections au Québec. La différence est très grande. Cette déclaration qu'il doit faire à la presse de Terre-Neuve en fin de journée porte sur la nouvelle politique de sauvetage air-mer, question qui a occupé la Chambre presque quotidiennement depuis 11 mois. J'estime que le ministre et son collègue s'écartent totalement des pratiques de la Chambre en refusant de fournir des renseignements que le ministre s'est engagé à donner dans des déclarations à la Chambre comme à l'extérieur. C'est une attitude offensante à laquelle on ne s'attendrait pas de la part d'un ministre de la Couronne, surtout un ancien ministre de la Justice.

Ma question de privilège porte sur le fait qu'il y a eu une grave dérogation aux pratiques de la Chambre.

● (1510)

Je prétends que le ministre de la Défense nationale et son collègue le ministre des Transports portent atteinte aux privilèges de la Chambre. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que le comité permanent de la procédure et de l'organisation n'a pas reçu d'ordre de renvoi. Il n'a pas été formé depuis la reprise de la session. C'est la deuxième fois que des députés saisissent la présidence de ce problème en soulevant la question de privilège. Dans ces conditions, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Que la question des déclarations faites par des ministres à l'extérieur du Parlement pendant que la Chambre siège soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je ne ferai qu'une brève intervention, monsieur l'Orateur, étant donné que certaines déclarations faites par le député ne sont connues que du ministre de la Défense nationale (M. Danson). Je dois dire, toutefois, que la motion du député ne constitue pas, à mon sens, une question de privilège, mais qu'il s'agit plutôt d'une question touchant le Règlement et la procédure de la Chambre. Comme je l'ai dit dans la première réponse que j'ai donnée au député, je trouve très surprenant qu'il nous accuse de manquer d'égards envers la Chambre parce que nous avons annoncé un programme de grande importance pour Terre-Neuve, à Terre-Neuve . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Lang:** Si je comprends bien le Règlement, il n'est absolument pas catégorique même sur cette question des exposés de politique. Il va sans dire qu'il n'est pas nécessaire de faire à la Chambre toutes les déclarations sur les mesures prises pour régler des questions précises. Dans le cas présent, l'objectif que nous poursuivons en créant un service efficace de recherche et de sauvetage n'est un secret pour personne. Tout le monde savait également que nous étudions les détails de la création d'un tel service. Il est très normal de faire les déclarations qui intéressent particulièrement certaines régions dans les régions en cause. Par exemple, j'ai souvent fait des déclarations concernant l'industrie céréalière dans les Prairies. C'était, à mon sens, la chose la plus normale à faire. Quant à la déclaration en question, il me semble qu'il aurait été naturel de la faire dans la région de l'Atlantique ou dans la région du Pacifique. J'ai l'impression que le député fait tout ce qu'il peut pour priver la presse et les habitants de ces régions de l'occasion d'avoir de temps à autre la primeur des annonces les concernant, au lieu d'en prendre connaissance après coup. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je crois que compte tenu

de la façon dont le député a formulé sa motion, il s'agit davantage d'une question de Règlement et de procédure que de la question de privilège.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il faudrait d'abord souligner certains faits. Parfois, les ministres doivent pouvoir en effet choisir de faire des déclarations, comme l'a fait l'honorable représentant. Mais j'estime que c'est faire outrage au Parlement que de faire des déclarations de cette manière, en dehors de la Chambre, et sur des questions aussi importantes qui ont suscité de longs débats à la Chambre, et qui reviennent souvent à la période des questions d'autant que le ministre lui-même est encore présent et qu'il n'est pas encore à bord de son avion.

**M. McGrath:** Il s'en va à 4 heures.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous dit que le ministre s'en va à 4 heures. La Chambre a entrepris de revoir son règlement, il y a peu de temps. Si elle l'a fait, ce n'est certes pas pour restreindre les droits des députés ni les empêcher de débattre de certaines questions d'importance publique, comme c'est le cas ici, mais au contraire pour étendre ces droits. Il est donc prévu que l'on peut faire des déclarations à l'appel des motions, déclarations suivies d'une période de questions.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on enlève au député le droit de se faire entendre sur les questions d'intérêt public, si la déclaration qu'il doit commenter se fait en dehors de la Chambre des communes. C'est bien le cas ici, et c'est dans cette optique que j'aimerais que Votre Honneur examine la motion qu'a présentée mon honorable ami, en invoquant la question de privilège. Si Votre Honneur n'estime pas que celle-ci soit fondée, j'aimerais que vous considériez alors la question sous l'aspect plus général qu'elle soulève. Peut-être, dans la position qu'elle occupe, Votre Honneur pourra trouver une solution.

Cependant, j'estime que cette pratique a une incidence sur nos droits. C'est une atteinte aux droits du député de Saint-Jean-Est, des députés de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et, en général, des députés des Maritimes comme de ceux de la côte ouest qui s'intéressent aux questions de sauvetage air-mer mais qui ne peuvent poser des questions au ministre du fait que celui-ci décide de faire sa déclaration en dehors de la Chambre.

Je dirais, respectueusement, que les députés ont besoin d'être guidés par la présidence, peut-être au moyen d'une déclaration exposant la marche à suivre, d'une explication d'un article du Règlement ou pour dire si les ministres peuvent, de leur propre gré, décider ce qu'ils doivent faire selon l'importance qu'ils attribuent à une déclaration et selon l'intérêt qu'il y a à la faire à un endroit déterminé. Peut-être que Votre Honneur, en sa qualité d'Orateur de la Chambre, pourrait renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation ou encore recommander un tel renvoi.

La pratique dont nous nous plaignons est mauvaise en principe parce qu'elle empêche des députés qui, à l'instar du député de Saint-Jean-Est dans ce cas-ci, ont réclamé une discussion à maintes reprises, jour après jour et de semaine en semaine, de parler au moment opportun du sujet proposé. Le seul droit qu'ils ont tout d'un coup c'est de poser des questions pendant un temps limité au cours de la période des questions au lieu de pouvoir intervenir beaucoup plus longuement comme ils auraient pu le faire aux termes de l'article 15(3) du Règlement. C'est une question importante non seulement pour l'opposition mais pour la Chambre. J'aimerais qu'elle fasse l'objet d'une question de privilège ou alors, si Votre Honneur juge ne pas avoir toutes les données requises à cet effet, que l'on ait recours aux autres moyens que j'ai mentionnés.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'appuie énergiquement la position prise par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a répondu que l'incident d'aujourd'hui porte atteinte aux privilèges du Parlement. Avant d'exposer ma thèse, je voudrais signaler que le ministre des Transports (M. Lang) s'est surpassé aujourd'hui en tentant d'éluder la question. En prenant parole pour déclarer qu'il était étonné qu'un Terre-Neuvien s'oppose à une déclaration faite à Terre-Neuve quand ce même Terre-Neuvien, à titre de député, demande qu'une déclaration soit faite ici, il passait tout à fait à côté de la question. De fait, il a démoli son propre argument quand il a affirmé que les recherches et le sauvetage préoccupent non seulement Terre-Neuve mais aussi les autres provinces de l'Atlantique, la côte du Pacifique et, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, toutes les régions canadiennes. Cette question est donc d'intérêt national et devrait être débattue à la Chambre des communes même.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté à laquelle la présidence fait toujours face quand il s'agit de questions de privilège, car les définitions du privilège sont très limitatives. Toutefois, cet incident est un outrage au Parlement, si, comme l'a déclaré le député de Saint-Jean-Est, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) est ou était du moins à son bureau sur la colline parlementaire et refuse simplement de faire une déclaration ici, car il veut en faire une à Terre-Neuve ce soir. Il manifeste ainsi fort peu de respect envers la Chambre des communes. Une phrase du commentaire 108 (1) de la quatrième édition de Beauchesne stipule que tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement. Votre Honneur connaît les tribunaux bien mieux que moi.

● (1520)

**M. Lang:** Tout cela n'est pas très pertinent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon honorable ami, l'habitué des gros avions, dit que cela n'est pas très pertinent. Je signale que si un tribunal était en train d'examiner une affaire et que les parties en cause faisaient des déclarations à propos de cette même affaire à l'extérieur du tribunal, le juge ne verrait pas cela d'un très bon œil. Si un tel acte est considéré comme un outrage au tribunal, ce que le ministre fait ce soir à Terre-Neuve constitue un outrage au Parlement.

Comme d'autres l'ont dit, la question a été soulevée à plusieurs reprises à la Chambre des communes. Mon honorable ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath), ses collègues de la côte de l'Atlantique, ses collègues de la côte du Pacifique et mon collègue l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas) sont tous intervenus sur la question. Elle concerne le Parlement. Nous représentons tout le pays. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) manque certainement de courtoisie à notre égard en nous traitant de cette façon. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de faire une déclaration de cette façon, par exemple, lorsque le Parlement ne siège pas à ce moment-là ou que quelque chose se produit pendant la fin de semaine. Mais si le ministre s'enferme dans son bureau sur la colline du Parlement et choisit de ne pas faire sa déclaration à la Chambre des communes, cela constitue un manque de respect et de courtoisie qui ressemble beaucoup à un outrage au Parlement.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire une brève observation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de courtoisie et de respect, qui se manifestent parfois de façon tangible et parfois de façon intangible. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé la question de privilège en alléguant que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) viole en quelque sorte le privilège des députés. Il semble croire que le ministre de la Défense nationale est obligé de faire sa déclaration à la Chambre des communes plutôt qu'ailleurs au Canada.

A mon avis, rien ne l'y oblige. Il appartient aux ministres de décider s'ils feront leurs déclarations à la Chambre ou ailleurs au pays. Dans bien des cas, j'ai signalé à certains ministres qu'il serait préférable qu'ils fassent leurs déclarations de politique à la Chambre des communes plutôt qu'ailleurs, mais à mon avis si on obligeait les ministres à faire toutes leurs déclarations importantes ou susceptibles d'intéresser le public à la Chambre des communes, de façon à permettre aux députés d'en face de les commenter, cela donnerait bien plus de travail à la Chambre et prendrait trop de temps. Si l'on a des doutes à ce sujet . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous consacrons aussi beaucoup de temps aux questions de privilège.

**M. MacEachen:** . . . je me rapporte à l'article 15(3) qui décrit la procédure selon laquelle les ministres peuvent faire une déclaration à l'appel des motions ou une déclaration à la Chambre. L'article 15(3) du Règlement prévoit que:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Au sujet des déclarations de ministres . . . un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de fait ou une courte déclaration de politique gouvernementale.

Le mot à retenir est «peut». Le choix est au ministre qui est libre de choisir comme bon lui semble, en tenant compte de toute une gamme de facteurs, y compris le respect de la Chambre, la portée de la déclaration, et ainsi de suite. Dans le cas qui nous intéresse, étant donné la formulation très précise du Règlement, je ne crois pas que le ministre soit tenu de faire une telle déclaration à la Chambre et, par conséquent, je ne crois pas que la question de privilège soit valide.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vois que quatre autres députés à ma gauche veulent prendre part à la discussion. Certes, je ne compte refuser à quiconque le droit de participer à une discussion au sujet d'une question de privilège ou de toute autre question dont est saisie la Chambre, mais je tiens à rappeler aux députés que nous cherchons présentement à déterminer s'il y a eu ou non atteinte aux privilèges de la Chambre. Que la façon dont un ministre fait une déclaration soit appropriée ou méprisante—selon le point de vue qu'on adopte—cela n'a pas vraiment rapport à la question de privilège. Il me reste à décider si le fait que le ministre ne fasse pas sa déclaration à la Chambre constitue ou non une violation des privilèges de la Chambre.

Si quelqu'un désire ajouter quelque chose sur ce sujet précis, à part des critiques ou autres commentaires sur l'attitude du ministre, je me ferai un plaisir de l'entendre.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'ai deux brèves observations à faire. Je signale d'abord qu'il y a trois régions, ou quatre en fait, que les opérations de recherche et de sauvetage intéressent; le Nord en est une et ces services sont vitaux pour les gens qui y vivent. Cette annonce ne porte donc pas vraiment sur un problème propre à Terre-Neuve.

Quant à la question de privilège elle-même, le leader du gouvernement à la Chambre a fondé tout son argument sur l'article 15(3) du Règlement qui n'oblige pas légalement le ministre à faire la déclaration à la Chambre; il en conclut qu'il n'y a pas atteinte aux privilèges. Je ne suis absolument pas d'accord là-dessus. Il y en a ici qui sont loin d'en être à leur première législature, et je suis de ceux-là. C'était la pratique établie à la Chambre des communes que les ministres fassent leurs déclarations portant sur des questions de politique gouvernementale de grande importance à l'appel des motions. Cette coutume a prévalu presque tous les jours par le passé et on a agi ainsi tellement souvent que cela est devenu une pratique de la Chambre. Quand je suis arrivé à la Chambre en 1957, la pratique était déjà établie depuis si longtemps qu'elle avait la même force et le même effet que si elle était prévue par le Règlement. J'estime, Votre Honneur, qu'il y a des privilèges qui peuvent être violés même s'ils ne sont pas expressément prévus dans notre Règlement, et l'un d'eux est cette pratique établie de longue date concernant les déclarations de ministres sur des changements importants de politique gouvernementale.

Cette pratique a changé, monsieur l'Orateur, et nous voyons un peu pourquoi à entendre ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre. Le changement a coïncidé avec le changement de gouvernement en 1968. La raison qu'a avancée le leader du gouvernement à la Chambre—et c'est tout à fait juste—c'est que si un ministre fait une déclaration à l'appel des motions, le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis à la Chambre ont alors le droit d'y répondre. Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a cependant trouvé que cela lui faisait perdre du temps et pour faire plus vite, il a décidé de ne plus faire de déclaration, ce qui ôte aux partis de l'opposition la chance de répondre.

Le leader du gouvernement à la Chambre sait que c'est une pratique établie depuis longtemps, et les autres députés d'en face qui étaient ici par le passé savent que c'est la pratique qui était suivie. Je le répète, elle a été abandonnée parce que, premièrement, le gouvernement ne voulait pas s'exposer aux réactions de l'opposition, et, deuxièmement, il voulait, sous prétexte d'économiser du temps nous refuser la chance de répondre. Le privilège est fondé sur une pratique établie depuis longtemps; et c'est ce privilège qui est brimé.

La déclaration m'intéresse autant, à titre de député, que mon collègue qui a soulevé cette question. On nous refuse le droit de répondre à une déclaration sur un changement important de politique du gouvernement. Voilà, à mon avis, une atteinte au privilège fondé sur une pratique établie depuis fort longtemps, même si notre Règlement n'oblige pas le ministre à faire quelque déclaration que ce soit à la Chambre. Sur ce point, je suis d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre.

● (1530)

Enfin, monsieur l'Orateur, je soutiens que, même s'il n'est notre Règlement n'oblige pas le ministre à faire ces déclarations à la Chambre, la pratique est suivie depuis si longtemps que cela revient à un droit des députés d'exiger que les ministres le fassent. Voilà pourquoi il y a violation de privilège.

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, pour épargner un peu de temps, je me contenterai de quelques brefs commentaires. Je me suis beaucoup occupé de cette affaire avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et je commence à me demander ce que nous faisons ici. Depuis 11 mois, nous posons des questions. On nous répond qu'un comité effectue une étude fort importante qui sera déposée. On nous a fait cette promesse à maintes reprises. On nous dit qu'elle sera déposée sous peu, mais au lieu de cela, le ministre annonce petit à petit en quoi consistent les recommandations du comité d'étude.

**Une voix:** A l'extérieur de la Chambre.

**M. Marshall:** Je lisais l'autre jour, par hasard, le *Chronicle-Herald* d'Halifax et je suis tombé sur une manchette où l'on disait que le leader à la Chambre était un homme perspicace et habile. Apparemment, il a aussi eu sa part, parce que dans l'étude du comité, on laisse entendre qu'un des domaines qui recevront une attention immédiate est celui d'une garde côtière auxiliaire volontaire, qui entrera probablement en service au début de l'été. Le leader à la Chambre a annoncé à Sydney qu'on doterait cette ville d'une garde côtière, donc, de toute évidence, il a son petit rôle lui aussi.

Je me demande parfois ce que nous députés faisons ici, parce que n'importe quel citoyen canadien peut écrire à un ministre et recevoir la même réponse que nous obtenons. Si nous ne pouvons remplir notre rôle de représentants de façon informée, en ayant accès aux documents que le ministre a promis de déposer, je me demande ce que nous faisons ici. Ce rapport doit être déposé et débattu à la Chambre.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'orateur, mes observations porteront sur la question de privilège dont la Chambre est saisie et je m'en tiendrai au point soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen). Certaines traditions parlementaires ont acquis, après avoir été respectées et honorées au cours des ans, force de droit. Bien que je sois profane, cela me semble un principe bien établi du droit civil, et certainement du droit naturel.

Le gouvernement tient à faire un usage efficace du temps de la Chambre, et c'est pourquoi les ministres font souvent des déclarations à l'extérieur de la Chambre sur des sujets d'intérêt régional. Cela est compréhensible et admissible. Toutefois, malgré ce désir du gouvernement, le recours à cette pratique par les ministres, pour toutes sortes de raisons, s'est répandu de façon alarmante.

Les ministres recourent très souvent à des déclarations pour annoncer des réorientations majeures de la politique du gouvernement. Ainsi, on nous dit que le ministre entend faire ce soir une déclaration. J'ignore quel en sera la teneur, mais je suppose que les membres de la presse en ont déjà un exemplaire. Cette façon de procéder porte atteinte à mes droits de députés et, partant, aux privilèges qui sont les miens en tant que député élu à la Chambre.

Je ne saurais dire pour le moment quelles pourront être les suites de la déclaration du ministre. Je ne saurais le faire au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse, surtout ceux de la région de Dartmouth-Halifax, plus précisément ceux qui vivent sur les rives sud, nord et est. J'aimerais savoir combien de bateaux supplémentaires nous aurons si nous aurons de nouveaux hélicoptères ou des aéroglisseurs, et dans quelle mesure les effectifs augmenteront. J'aimerais savoir quelle sera exactement la situation. Je me demande conbien de temps il faudra aux gens de la Nouvelle-Écosse pour pleinement se rendre compte de l'incidence de la nouvelle politique que le ministre doit annoncer dans la soirée. C'est à la Chambre qu'un ministre devrait faire toute annonce d'un changement profond de politique. Les représentants des gens directement concernés seraient alors en mesure d'en évaluer la portée.

Comme l'ont signalé les députés du Yukon et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les activités de recherche et de sauvetage intéressent tout le Canada. Si la déclaration était faite à la Chambre, les personnes visées connaîtraient beaucoup plus tôt les conséquences et les détails du changement de politique. Pour reprendre la thèse du député du Yukon, en faisant ces déclarations à l'extérieur de la Chambre, on empêche les députés d'accomplir leur devoir en tant que représentants de la population. Lorsqu'un ministre choisit, et dans le cas présent, je soutiens qu'il le fait délibérément, de faire une déclaration de cette nature à l'extérieur de la Chambre, il porte atteinte à mes privilèges de député et m'empêche bien représenter mes commettants.

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'argument du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au sujet de cette question de privilège. Bien que je ne sois à la Chambre que depuis le 1er novembre, je dois, à mon humble avis, jouir des mêmes droits et privilèges que tout autre député.

C'est au large des côtes de Saint-Jean-Ouest que ce sont produits au cours des 11 derniers mois les incidents qui ont poussé le gouvernement à modifier sa politique relative aux activités de recherche et de sauvetage dans l'est du Canada. Je crois que le gouvernement modifiera sa politique, au moins. Il y aurait lieu de verser au compte rendu de la Chambre que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a au moins indiqué qu'il enverrait au député de Saint-Jean-Est le texte de la déclaration qu'il fera à Gander, à 8 heures ce soir.

J'aimerais rappeler aux députés les désastres du *San Juan* et du *Gabrielle*, ainsi qu'un certain nombre d'autres incidents survenus cette année au large des côtes de Terre-Neuve. Les gens sont très bouleversés devant cette situation et le gouvernement n'a pas encore eu la courtoisie de dire à ce député que le ministre a l'intention de faire une déclaration à Gander, à 8 heures ce soir, ou de lui communiquer le texte de sa déclaration.

Je sais, monsieur l'Orateur, que c'est la question de procédure que vous retenez quand vous avez à déterminer s'il y a ou non atteinte aux privilèges des députés. Bien des observateurs de la scène parlementaire soutiennent depuis une vingtaine d'années que l'institution parlementaire est de moins en moins en prise sur la réalité. A mon avis, c'est parce que les ministres, qui ne sont en réalité que des députés auxquels on a confié des responsabilités ministérielles, traitent la Chambre et les députés avec mépris. Le ministre des Transports (M. Lang), qui est intervenu dans le débat de cette question de privilège il y a quelques minutes, a maintenant quitté la Chambre avant même que l'on ait tranché la question.

**M. McGrath:** Bel exemple de mépris.

**M. Crosbie:** Bel exemple de mépris et d'arrogance en effet. Le ministre de la Défense nationale va s'arrêter ce soir à Gander pour y annoncer la nouvelle politique du gouvernement sur les activités de recherches et de sauvetage à Terre-Neuve, dont il n'a même pas révélé la teneur aux députés de Terre-Neuve. Je soutiens que cela concerne directement ces députés.

[M. Forrestall.]

Je sais qu'une atteinte aux privilèges est une affaire de procédure, monsieur l'Orateur, mais il faudrait certes que les membres du gouvernement prennent plus au sérieux la Chambre, les députés et le peuple canadien.

Peu importe votre décision sur le plan de la procédure, monsieur l'Orateur, le fait est que la déclaration annoncée porte sur une question des plus importantes pour l'Est du Canada et Terre-Neuve, question qui a fait l'objet de bien des débats et a été un élément de premier ordre pendant les élections complémentaires dans Saint-Jean-Ouest. Le ministre dit devoir faire une déclaration à Gander; en guise d'excuse, il affirme que le gouvernement veut donner à la presse terre-neuvienne la chance d'annoncer la nouvelle. La tribune de la presse ici à Ottawa est bourrée de journalistes qui envoient leurs nouvelles à Terre-Neuve, à tout l'Est du Canada, de fait, partout au pays.

Le ministre se dérobe, se cache comme un voleur dans la nuit. Il part pour Chypre mais, en cours de route, il va faire escale à Terre-Neuve et faire une déclaration à Gander. Cela prouve l'importance de la question. Elle lui fait interrompre son voyage à Chypre. J'ignore s'il s'y rend pour trouver une bonniche cypriote, ou pourquoi il y va, monsieur l'Orateur, mais la situation est terrible . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) exposait fort bien son point de vue jusqu'ici. Je ne veux pas l'interrompre, mais il devrait vraiment revenir au sujet.

**M. Crosbie:** Je retire ce commentaire, monsieur l'Orateur. En terminant, permettez-moi de signaler que je suis seulement nouveau député . . .

**Une voix:** Qui a beaucoup à apprendre.

**M. Crosbie:** J'ai beaucoup à apprendre, comme ces messieurs d'en face d'ailleurs. Ils auront une dure leçon lors des prochaines élections. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de terminer sur ces mots, en tant que nouveau député. Je sais que l'Orateur devra peut-être sortir des sentiers battus pour décider de renvoyer cette question au comité, mais il peut certainement trouver le moyen d'élargir un peu les privilèges de la Chambre des Communes pour nous permettre d'attirer l'attention des ministres sur le fait qu'ils sont aussi des députés et non pas des dieux et qu'ils doivent tenir compte des autres députés.

● (1540)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne tiens pas à prolonger la discussion sur ce sujet. Les députés savent que les précédents sont très clairs, puisqu'on leur en a parlé. S'il est difficile de suivre la voie préconisée par tous les députés qui sont intervenus à propos de la question de privilège, à savoir d'obliger le ministre à faire ses déclarations à la Chambre au lieu de les faire ailleurs, c'est que nous n'avons pas de base consistante. Non seulement il est difficile de définir le genre de déclaration qui doit être faite obligatoirement à la Chambre, mais cette définition serait difficile à interpréter.

Cela justifie, je suppose, l'argumentation en faveur du précédent très explicite que la présidence a signalé au cours du débat sur la question du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) concernant la présence du premier ministre sur les écrans de télévision la semaine dernière. C'est ce genre de précédent que la présidence a cité. Nous en avons un autre exemple à la page 1285 du hansard de mardi le 23 novembre qui est l'évidence même.

Je voudrais prendre quelques secondes pour faire valoir un aspect de cet argument qui me tient à cœur. Il est certes risqué, de la part de la présidence, de faire des observations gratuites qui sortent du cadre de l'argument soulevé. Mais je dois dire, pour faire suite aux propos du député de Saint-Jean-Est (M. Crosbie), que la question du rôle du Parlement est un problème qui nous préoccupe tous un peu, j'en suis sûr. Personne à la Chambre ne devrait ignorer les dangers signalés, qu'ils soient artificiels ou réels, ou les craintes des Canadiens à propos de leur Parlement. Je suis sûr que ce sont des craintes que l'on retrouve dans tous les pays occidentaux dont les citoyens estiment que nos gouvernements démocratiques cherchent de moins en moins à se justifier aux yeux du public.

Il est une chose dont nous sommes absolument certains: lorsqu'un ministre fait une déclaration à la Chambre et qu'il est interrogé par des députés, c'est toujours sur une question d'actualité qui concerne directement les événements du jour. Il arrive souvent que le Parlement doive étudier des questions, dans le cas des projets de loi notamment, bien après l'occurrence des événements. Cela est caractéristique des projets de loi. Il faut du temps pour les étudier et c'est pourquoi le Règlement place souvent un bill après les événements qui en ont motivé la conception. Mais lorsqu'un ministre fait une déclaration à la Chambre des communes, c'est toujours au sujet d'une question brûlante d'actualité et les questions sont à l'avenant. Comme l'a souligné le député de Saint-Jean-Ouest, la Chambre a ainsi l'occasion de prouver qu'elle s'attarde aux événements du jour.

Il n'y a sûrement pas lieu de s'étonner que les députés, s'ils ne peuvent soulever la question de privilège dans les formes, expriment leur profonde déception lorsqu'on rate l'occasion de faire une telle déclaration à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de dire si c'est le cas ou non aujourd'hui, mais il reste qu'il ne faut pas s'étonner de la déception et du désappointement exprimés cette semaine, comme ce fut le cas la semaine dernière et, si l'on examine tous les précédents à ce sujet, chaque fois que cet argument fait surface.

Si ces sentiments sont en eux-mêmes défendables, il n'en est pas moins évident que la question de privilège ne l'est pas. Le précédent que nous invoquons est parfaitement clair et voir dans le cas présent une question de privilège équivaudrait à ignorer carrément le précédent et à commettre ainsi une injustice, en ne tenant aucun compte de l'usage depuis longtemps établi qui veut que nous nous guidions sur les précédents lorsque ceux-ci sont bien clairs.

Il y a des cas où les précédents prêtent à une certaine ambiguïté et à une certaine souplesse. Mais les propos de l'Orateur, M. Lamoureux, un des plus brillants qu'ait connus la Chambre, sont on ne peut plus clairs sur ce point. Ils ne permettent aucun doute. On n'y trouve aucune ambiguïté. Il est très clair et très pertinent. Comme je l'ai dit précédemment, ces propos ont déjà été cités. Il serait incongru de ma part de vouloir aller à l'encontre de ces propos que je cite ici:

> On a souvent demandé si le privilège parlementaire obligeait les ministres à faire toute déclaration, annonce et communication destinée au public par l'intermédiaire de la Chambre des communes ou de faire ces déclarations ou communications à la Chambre, plutôt qu'en dehors de la Chambre. La question est donc de savoir si les députés ont le droit, de par leur privilège parlementaire, d'être mis au courant avant l'ensemble de la population. Je ne vois aucun précédent qui justifie cet avis.

On ne peut traiter plus précisément de la situation présente. C'est pourquoi, je dois conclure qu'il n'y a pas lieu ici de soulever la question de privilège.

## M. McCLEAVE—L'EXPRESSION EMPLOYÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Je la soulève à la première occasion qui m'est offerte. J'ai essayé à 3 heures à la fin de la période des questions alors qu'il nous est permis de soulever la question de privilège. C'est pourquoi je considère avoir soulevé la question étant donné que Votre Honneur m'a donné la parole à la première occasion.

Mon propos porte sur le choix des mots qu'a employés le premier ministre du pays vers 2 h 55 cet après-midi en réponse à une question posée par un député de ce côté-ci de la Chambre. Si j'ai bien compris le premier ministre, il a utilisé l'expression «glisser des mensonges». Du moins c'est ce que j'ai compris. Si toutefois je fais erreur, je m'en excuserai de mon mieux. Mais d'après ce que j'ai compris, il a effectivement utilisé l'expression «glisser des mensonges» en parlant des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Mon argument est donc que cette expression constitue effectivement, à première vue, une violation de privilège et une question qui devrait être étudiée attentivement par un comité de la Chambre des communes. Je vous présente donc, monsieur l'Orateur, la motion que je compte proposer et, avec votre permission, je l'appuierai des meilleurs arguments à ma disposition. Ma motion tend à . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le député et je lui permettrai certes de continuer ses propos. Il comprendra toutefois que la présidence et les autres députés seraient défavorisés s'ils ne pouvaient examiner les termes exacts qui ont été utilisés et certes le contexte qui a justifié ce choix de mots afin de juger en dernier ressort de la validité de la motion. Il me semble plus prudent que tous ceux qui voudraient participer à la discussion considèrent le geste du député aujourd'hui comme un avis de son intention de soulever la question lorsqu'il sera possible d'utiliser comme argument les propos mêmes qui ont été utilisés.

Je ne sais pas s'il est préférable de le faire plus tard cet après-midi ou s'il vaudrait mieux attendre d'avoir le hansard entre les mains demain après-midi. Mais si l'intervention est permise aujourd'hui, je devrai laisser la question en suspens jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'examiner les termes choisis et je suis certain que tous ceux qui veulent prendre la parole d'un côté ou de l'autre de la question voudront faire de même.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, ni le leader du parti à la Chambre ni personne d'autre ne va me barrer le chemin. J'ai demandé qu'on apporte les bleus. Je continuerai à soulever la question cet après-midi. Comme les paroles dont je me plains ont été proférées il y a 55 minutes, j'espère que le page pourra se rendre au bureau du hansard et me rapporter le compte rendu. Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de persister. Ou bien les mots «glisser des mensonges» ont été employés à la Chambre cet après-midi ou bien ils ne l'ont pas été. Si je me trompe, je devrai présenter des exuses comme je n'en ai encore jamais fait depuis que je suis ici. La phrase n'est pas si longue pour qu'une personne même simplette comme moi ne puisse la comprendre et voir qu'elle constitue un grave affront à moi-même et aux autres députés de la Chambre des communes. La motion que je vais présenter à la fin de mon discours est la suivante:

Que la Chambre considère l'expression «glisser des mensonges» employée par le premier ministre au sujet de députés à environ 2 h 55 cet après-midi comme une attaque à ses privilèges et ordonne que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour qu'il délibère et fasse ses recommandations.

● (1550)

Pour appuyer ma motion, je renvoie les députés au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, page 101, paragraphe 108 (1), où on trouve ce qui suit.

Tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement, par exemple la désobéissance intentionnelle ou le manque de respect évident aux règles, règlements, formes de procédure valides, ou à la dignité et à l'autorité de la Chambre, soit par des propos ou un comportement désordonnés, méprisants ou insolents, soit par une conduite déréglée, soit enfin par un simple manquement à ses ordres.

Je dis que si le pays apprend ce soir à la télévision, à la radio ou en lisant les jounaux qu'un des personnages les plus importants de la Chambre des communes, à savoir le premier ministre (M. Trudeau), pense qu'il est acceptable de débiter des mensonges à la Chambre, alors aucun de nous ne devrait avoir le droit d'être ici. Si c'est notre façon d'agir, oublions qu'il y a un processus parlementaire, oublions même qu'il y a un gouvernement, allons-nous-en d'ici et laissons notre place à d'autres, parce que je pense que la situation est grave à ce point.

C'est toujours nous qu'on accuse de mentir à l'autre côté, ou peut-être est-ce le contraire. J'estime qu'on pourrait prétendre le contraire. Mais c'est ce que dit le premier ministre du pays à la Chambre. Qui ment, aux dires du premier ministre? Est-ce le chef de l'opposition (M. Clark)? Est-ce le leader de l'opposition à la Chambre? Je vois un certain nombre de députés qui sont ici maintenant, mais je ne les nommerai pas. Qui ment ici? Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) dit qu'il ne ment jamais, et j'en suis certain, mais qui donc ment à la Chambre? Le premier ministre hausse les épaules et parle de mensonges à la Chambre des communes. Si nous ne pouvons tirer la question au clair et découvrir qui ment ou ce qui en est, nous ne méritons pas à mon avis d'être des parlementaires ou d'appartenir à un système parlementaire.

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement mais je ne veux pas parler de la question de privilège. Les propos auxquels s'est reporté le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) ont été tenus au cours d'un échange de questions et de réponses avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le député a dû entendre ces propos. En fait, si je me souviens bien, il n'en n'a pas tenu compte et a poursuivi sa question. Ensuite, est survenue la question de privilège par laquelle il voulait savoir si un ministre aurait dû faire une déclaration à la Chambre.

Je voudrais savoir ceci: Puisque nous avons tous été témoins de l'incident, et surtout que nous avons entendu le député de Grenville-Carleton, convient-il de soulever la question de privilège au bout d'une heure, car, selon moi, pour qu'une question de privilège soit valable, elle doit suivre immédiatement l'incident qui la motive. Peut-être que je me trompe mais je me demande s'il convient maintenant de soulever la question de privilège, surtout que le député qui avait posé une question au premier ministre (M. Trudeau) a passé outre et a continué sa question.

Je crois que c'est une décision importante. Bien entendu, si Votre Honneur décide que la question de privilège est valable à ce moment-ci, je me demanderai alors si les privilèges du député sont vraiment en cause, car je crois que l'affirmation a été tellement générale qu'on ne peut l'attribuer à personne en particulier, et si je pouvais me rappeler le nombre de fois où j'ai entendu de telles expressions à la Chambre, la question de privilège reviendrait souvent sur le tapis.

Cependant, je ne discuterai pas de la substance. Je me demande simplement si, compte tenu du temps écoulé, il convient de soulever la question de privilège. Selon moi, le député a perdu sa chance en n'intervenant pas sur-le-champ.

**M. l'Orateur:** Je pense qu'il convient d'abord de régler la question du rappel au Règlement. Cependant, je dois reconnaître que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a été le dernier à poser une question aujourd'hui et que tout de suite après, deux députés ont soulevé la question de privilège, soit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). La présidence a accordé la parole au député de Saint-Jean-Est d'abord. Si le député de Saint-Jean-Est n'avait pas demandé la parole, j'imagine que le député de Halifax-East-Hants aurait essayé de soulever la question de privilège immédiatement après la fin des questions du député de Grenville-Carleton.

En outre, vu que l'échange concernait le député de Grenville-Carleton et le premier ministre (M. Trudeau) il n'est pas certain que des députés autres que le député directement en cause aient pu soulever la question de privilège et, de toute façon, pour que la question de privilège soit valable, il faut que les privilèges de tous les députés aient été violés et non pas seulement ceux des députés qui ont participé à l'échange de vues. Cependant, j'aurais tendance à ne pas refuser la question de privilège soulevée par le député de Halifax-East-Hants pour cette raison étant donné que si la présidence lui avait accordé la parole au lieu de l'accorder au député de Saint-Jean-Est, sa question de privilège n'aurait peut-être pas suivi immédiatement le mot considéré comme insultant, mais aurait certainement suivi les questions du député de Grenville-Carleton.

Par conséquent, je me propose d'entendre ce que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a à dire au sujet de l'argument, soit maintenant soit plus tard.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le compte rendu officiel des délibérations.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de permettre au président du Conseil privé de donner son avis sur la question, j'aimerais signaler que nous nous trouvons en présence d'un problème que j'avais mentionné dès le début, soit que nous ne pouvons pas utiliser les «bleus» comme l'avait proposé le député d'Halifax-East Hants parce que nous ne les avons pas.

Nous ne nous sommes jamais lancés dans des discussions à la Chambre en nous fondant sur des extraits de notes prises au début de la séance par les sténographes du hansard. Une fois que les notes sont transcrites dans le hansard, elles deviennent le compte rendu officiel des débats, mais jusque-là, elles ne sont que les notes des sténographes du hansard. Je ne pense pas que la Chambre ait jamais entamé de discussions fondées sur ces notes. Je suis prêt à écouter l'avis des députés à cet égard, mais à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait et je ne voudrais pas que nous commencions maintenant à discuter d'une question très importante en nous appuyant sur de simples notes de sténographes. Par conséquent, je pense que c'est en lisant le compte rendu officiel de la Chambre que nous devrons éventuellement interpréter les mots utilisés et le contexte dans lequel ils ont été prononcés.

Les députés qui veulent participer au débat pourront le faire soit maintenant soit quand le compte rendu sera disponible.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas du rappel au Règlement que vous semblez avoir réglé mais d'un autre rappel qui vient d'être formulé. Je crois que ce n'est qu'en examinant le compte rendu qu'on pourra déterminer le bien-fondé de mon argument, c'est-à-dire affirmer si le député a pris la parole à ce moment même pour soulever ou non une question de privilège, car les délibérations ont débuté à compter du moment où ces mots ont été dits, ce qui empêche un député de soulever la question de privilège. Cependant, à mon avis, seul un examen du compte rendu permettra de le constater.

**Des voix:** C'est trop facile.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** J'ai entendu les déclarations faites par le leader du gouvernement à la Chambre comme si elles avaient force de loi. Je voudrais signaler à Votre Honneur ses premières remarques. Il a avoué que ces paroles avaient été dites à la Chambre. C'est ce qu'il a d'abord déclaré. Il a dit qu'il avait entendu prononcer ces termes, et d'autres députés les ont également entendus. Il est évident que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) les a entendus. Votre Honneur devra chercher à savoir si ces termes sont conformes au langage parlementaire et, dans le cas contraire, il vous faudra envisager les mesures à prendre. Quel que soit le contexte, le premier ministre (M. Trudeau) ou qui que ce soit d'autre n'a pas le droit, à la Chambre des communes, de traiter un député de menteur ou de l'accuser directement ou indirectement d'avoir menti.

● (1600)

**M. MacEachen:** Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau). Les termes «menteur» ou «personne» n'ont pas été utilisés et le premier ministre s'attaquait précisément à ce genre d'insinuation.

**M. Paproski:** Mais non, mais non.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous avez eu votre tour.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est le contexte dans lequel ces termes ont été utilisés qui constitue précisément le problème. Si, compte tenu du contexte, on pourrait être porté à croire que l'on a enfreint les règlements de la Chambre—et nous ne le savons pas à l'heure actuelle; il est évident qu'il y a une certaine confusion à propos de ce qui s'est passé, tout du moins, le président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a pas l'esprit très clair—c'est que ces termes ne sont pas conformes au langage parlementaire et qu'ils devraient donc être retirés. Si ce n'est pas le cas, mon honorable ami ne peut prouver le bien-fondé de la question de privilège.

Je pense que la question de privilège qu'a posée le député préserve les droits dont je peux jouir en tant que membre du Parlement. Je me rappelle avoir dit que, à mon sens, le premier ministre (M. Trudeau) devrait retirer ses paroles et y repenser pendant la nuit. A mon avis, le président du Conseil privé a manifesté une profonde mesquinerie en invoquant le Règlement et en essayant de refuser à un député le droit de faire examiner le compte rendu afin d'éclaircir la situation.

En tant que député qui, comme ses collègues, s'efforce d'accomplir sa tâche et d'assumer ses responsabilités aussi bien que possible, j'attendrai de pouvoir consulter le compte rendu officiel. Je ne veux pas me reposer sur le texte provisoire. Si nécessaire, je me réserve le droit, une fois que l'on en aura fini avec la question de privilège de mon honorable collègue, de poser moi-même la question de privilège à propos de l'altercation que j'ai eue avec le premier ministre pendant la période des questions. C'est là tout ce que je demande.

**M. l'Orateur:** Telle est la proposition que j'ai faite à la Chambre au départ et je ne vois pas d'autre façon de régler la question intelligemment. Je ne sais pas si les députés ont besoin d'avoir le compte rendu officiel sous les yeux pour participer à la discussion, mais je sais que je vais l'exiger. Je vais l'exiger d'abord pour établir la validité du rappel au Règlement, pour voir si la question est recevable et deuxièmement pour établir exactement ce qui a été dit; troisièmement, pour établir si les paroles prononcées étaient antiparlementaires, et étant donné le contexte, contraires à nos pratiques et précédents et pour voir si d'autres mesures s'imposent au cas où les trois premiers points seraient établis.

Je ne voudrais pas me répéter, mais cette discussion devra avoir lieu demain si, ceux qui ont donné préavis aujourd'hui à la présidence estiment que la question doit être soulevée demain, et je crois qu'il faudra en rester là.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, à cet égard je crois que vous-même et la Chambre vous trouvez placés devant un dilemme assez ennuyeux. J'ai déjà dû régler ce genre de problème par le passé et étant donné que les brouillons que nous appelons les bleus sont envoyés aux courriéristes parlementaires qui s'en servent pour écrire leurs articles, on ne peut pas prétendre, je pense, que ces copies ne sont pas valides. Parfois, j'ai fait certains commentaires à propos de ce qui avait été publié dans le hansard et ce qui avait été publié dans ce que nous appelons les bleus.

Il est arrivé que des députés fassent des remarques très inconvenantes, mais ils étaient assis dirons-nous dans le cercle privilégié, là où ils pouvaient être entendus des sténographes à l'oreille exercée qui pouvaient noter des commentaires inaudibles aux extrémités de la Chambre afin qu'ils figurent dans le hansard. L'Orateur n'en avait pas connaissance et la présidence non plus.

Même si nous pouvons dire que les bleus ne constituent pas la formule définitive, je dirais que le hansard de demain ne témoignera pas nécessairement de ce qui a vraiment été dit. J'ai vu des feuillets bleus corrigés où des expressions et des paragraphes entiers avaient été refaits au crayon. Ou bien par l'auteur, ou bien par quelqu'un de son personnel. J'en ai vu beaucoup.

S'il est normal que la Chambre adresse à la presse comme document de travail un jeu de copies sur papier vert, ce que tout le monde admet d'ailleurs, comment pouvons-nous dans notre pudibonderie ne pas tenir compte de ces transcriptions quand il est fort possible que demain le compte rendu ne mentionne pas l'expression en question? Pourtant, le leader gouvernemental à la Chambre affirme l'avoir entendue, le leader de l'opposition aussi, de même que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui a soulevé la question de privilège. Malgré cela, on peut imaginer qu'elle ne figurera pas au compte rendu officiel. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a beau hocher la tête, cela n'y changera rien. Donc le député de Halifax-East Hants avait raison de dire qu'il faudra consulter la transcription, et non seulement le hansard.

[M. l'Orateur.]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il y a une question qui est bien claire, c'est que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) ne doit pas être déclaré irrecevable à invoquer le Règlement parce qu'il s'est écoulé une heure à peu près depuis que les mots en question ont été prononcés. Avant que je prenne la parole à ce sujet il y a quelques minutes, j'ai cru entendre Votre Honneur décider en ce sens. Mais, mon ami le leader du gouvernement de la Chambre a affirmé le contraire. Il est admis, j'espère, que le député a soulevé la question dès qu'il en a eu la possibilité.

**M. MacEachen:** C'est inexact.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La situation est exactement la suivante: Comme j'ai essayé de le dire au député de Halifax-East Hants (M. McCleave), il va falloir disposer d'un document officiel quelconque pour discuter là-dessus intelligemment et pour décider. D'après le président du Conseil privé (M. MacEachen), le compte rendu officiel va prouver que le Règlement n'a pas été invoqué dès que la possibilité s'en est présentée. J'ai déjà exposé ce que j'en pensais à première vue. Il faudrait des arguments très convaincants pour me faire changer d'avis. Néanmoins, l'affaire reste indéterminée à tous égards tant que nous n'aurons pas vu le compte rendu officiel et entendu les avis qui pourront être présentés.

Je ne puis préjuger ce qui pourra être allégué à partir de la transcription officielle. Je n'ai pas l'intention de régler une fraction du problème sans transcription, en attendant pour le reste d'avoir la transcription. J'ai dit mon sentiment a priori, et j'ai tenu compte de la difficulté dans laquelle le député se trouvait. Donc, l'affaire reste en suspens tant que nous n'aurons pas vu la transcription officielle.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, cela me satisfait, c'est-à-dire que, de prime abord, vous êtes d'avis qu'il a soulevé la question à la première occasion; je doute que mon ami d'en face puisse invoquer des arguments à l'encontre de cette opinion. En conséquence, parce que je suis aussi d'avis que nous devrions tous voir le compte rendu avant d'aller plus loin, j'espère qu'il en sera ainsi. Toutefois, si le premier ministre (M. Trudeau) voulait retirer ses paroles, l'affaire pourrait se régler très facilement.

**M. l'Orateur:** Donc, la question est reportée à demain immédiatement après la période des questions.

● (1610)

# AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

## AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes aujourd'hui jeudi, bien qu'il semble que ce soit vendredi, à Ottawa. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre, en prévision de la réunion des leaders, désire faire une déclaration concernant les travaux de la Chambre, ou s'il préfère attendre demain que cette réunion soit terminée?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, lundi, j'ai l'intention de mettre en délibération le bill que la Chambre étudie depuis un certain temps, à moins que nous ne prenions d'autres dispositions à la suite des discussions entre leaders. Cela signifie qu'aujourd'hui, nous continuerons le débat de la loi de l'impôt sur le revenu; demain est une journée d'opposition, et lundi, sauf avis contraire, nous reprendrons le débat du bill C-19.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à propos des travaux de la Chambre, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Le ministre des Affaires des anciens combattants a dit à maintes reprises que son ministère et lui étudient le problème des pensions normales à l'intention des veuves d'anciens combattants dans les cas où la pension de l'ancien combattant est inférieure à 48 p. 100. Le ministre peut-il nous dire, si cette étude est suffisamment avancée pour nous permettre d'espérer qu'une mesure législative visant à remédier à cette situation sera proposée au cours de la session actuelle?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne puis faire une telle promesse pour le moment. Je ne veux pas dire que ce ne sera pas le cas, mais il m'est impossible de le promettre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre ferait mieux de retourner aux Affaires extérieures.

*Questions au Feuilleton*

## LA LOI D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

MESURE CONCERNANT L'ORGANISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) au nom du premier ministre** demande à présenter le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 314, 315, 316, 515, 516, 517, 518, 603, 653, 655, 667, 668, 675, 818, 835, 855, 857, 867 et 884.

[*Texte*]

CLI—LE PERSONNEL

Question no 314—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur coordonnateur des équipes spéciales de l'industrie de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** En raison de la charge de travail, cette responsabilité est partagée comme il suit: 1. *a*) J. VanEssen, *b*)(i) SX2, (ii) $31,500—$41,500. H. Stevenson SX2 $31,500—$41,500.

2. J. VanEssen, *a*) SX1 PRAS—le titulaire n'est pas lié à un poste classé, *b*)(i) SX1, (ii) $27,500—$36,500 H. Stevenson: Il n'était pas membre de la Fonction publique.

CLI—LE PERSONNEL

Question no 315—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur de la division des produits alimentaires et de l'agriculture de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. W. W. Lasby. *b*)(i) SX1. (ii) $27,500—$36,500.

2. Il n'était pas membre de la Fonction publique.

*Questions au Feuilleton*

CLI—LE PERSONNEL

Question nº 316—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur de la division de la politique et de l'interprétation de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) B. Levitt. *b*)(i) SX2. (ii) $31,500—$41,500.

2. Il n'était pas membre de la Fonction publique.

LE DIRECTEUR ET LE DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE BOWDEN

Question nº 515—**M. Reynolds:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Bowden, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** NOTE: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. R. L. Benner. *b*) Depuis le 1er avril 1974. *c*) Directeur, établissement de Bowden, ministère du Solliciteur général, Alberta. *d*) $24,700-$28,000. Sous-directeur: *a*) M. R. A. Ferguson. *b*) Depuis le 1er avril 1974. *c*) Directeur adjoint, établissement de Bowden, ministère du Solliciteur général, Alberta. *d*) $21,000-$23,900.

2. Directeur: *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. Sous-directeur: *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui.

LE DIRECTEUR ET LE DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

Question nº 516—**M. Reynolds:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Drumheller, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** NOTE: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. E. E. Noel. *b*) Depuis le 14 décembre 1973. *c*) Directeur, établissement de Collins Bay, Kingston, Ontario. *d*) $26,400-$33,000. Sous-directeur: *a*) M. A. Porter. *b*) Depuis le 6 novembre 1961. *c*) Directeur adjoint, services techniques. *d*) $19,500-$22,100.

2. Directeur: *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui. Sous-directeur: *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LE DIRECTEUR ET LE DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 517—**M. Reynolds:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de la Colombie-Britannique, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

[M. Kaplan.]

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** NOTE: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: directeur suppléant *a*) W. R. Swan. *b*) Depuis le 15 octobre 1974. *c*) Directeur adjoint de la sécurité à l'établissement de Matsqui. *d*) $26,400-$33,000. Sous-directeur: *a*) K. P. Peterson. *b*) Depuis le 12 août 1974. *c*) Surveillant, Centre de recherche sur l'éducation permanente, Université de la Colombie-Britannique. *d*) $21,535-$23,822.

2. Directeur: directeur suppléant *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. Sous-directeur: *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui.

LE NOMBRE DE GARDIENS—PÉNITENCIER DE FERNDALE

Question nº 518—**M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de Ferndale?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Il s'agit d'un établissement à unités résidentielles. Il n'y a aucun gardien sur les lieux.

TRAVAIL—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 603—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère du Travail compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** 1. *a*) Cinq. *b*) Région des Montagnes: Vancouver (C.-B.), 750, rue Cambie, 7e étage, V6B 2P2. Région du Centre: Winnipeg, (Man.), Pièce 400, 303, rue Principale, Édifice de la Commission des grains, R3C 3G7. Région des Grands lacs: Toronto, (Ont.), 74, rue Victoria, 5e étage, Immeuble Arcade, M5C 2A5. Région du Saint-Laurent: Montréal, (Québec), 3e aile, 2e étage, Édifice du Port de Montréal, Cité du Havre nº 1, H3C 3R5. Région de l'Atlantique: Moncton, (N.B.), C.P. 1267, E3B 5C8. *c*) Région des Montagnes: Colombie-Britannique, Alberta, Yukon, Territoires du Nord-Ouest. Région du Centre: Saskatchewan, Manitoba, nord-ouest de l'Ontario (Armstrong et Nipigon). Région des Grands lacs: Reste de l'Ontario. Région du Saint-Laurent: Québec. Région de l'Atlantique: Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve.

2. La Région des Montagnes a été établie le 14 octobre 1975 et dotée d'un personnel de 34 employés. La Région du Centre a été établie le 14 octobre 1975 et dotée d'un personnel de 21 employés. La région des Grands lacs a été établie le 14 octobre 1975 et dotée d'un personnel de 46 employés. La Région du Saint-Laurent a été établie le 14 octobre 1975 et dotée d'un personnel de 30 employés. La Région de l'Atlantique a été établie le 14 octobre 1975 et dotée d'un personnel de 37 employés.

3. Région des Montagnes—personnel actuel: 31 employés. Région du Centre—personnel actuel: 19 employés. Région des Grands lacs—personnel actuel: 46 employés. Région du Saint-Laurent—personnel actuel: 27 employés. Régions de l'Atlantique—personnel actuel: 39 employés.

4. Oui. *a*) Région des Montagnes—Alberta. Région du Centre—Saskatchewan. Région des Grands lacs—Ontario. Région de l'Atlantique—Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse. *b*) Un, Edmonton. Deux, Regina, Saskatoon. Trois, London, North Bay, Ottawa. Quatre, St. John's, Fredericton, Halifax, Sydney.

5. Oui, les fonctions s'inscrivent dans une ligne administrative hiérarchique en ce sens qu'il s'agit de fonctions en rapport avec l'application de programmes. Toutefois, les directeurs régionaux des cinq régions sont censés exercer une influence considérable sur l'orientation des programmes du ministère et sur la formulation des politiques de ce dernier.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE PERSONNEL

Question nº 653—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du Conseil consultatif de la situation de la femme et du Conseil de recherches médicales ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Entre le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976:

| | Nombre d'employés (incluant employés à terme) | | |
|---|---|---|---|
| | Embauchés | Congédiés | Mutés |
| Ministère—Santé nationale et Bien-être social | 714 | 140 | 66 |
| Conseil de recherches médicales | 3 | — | — |
| Conseil consultatif Situation de la femme | 3 | 1 | 4 |

BUREAU DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ—LE PERSONNEL

Question nº 655—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du secrétariat du Conseil privé et de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le bureau du Président du Conseil privé: 2 employés ont quitté la Fonction publique pour des raisons personnelles; 5 personnes ont été embauchées.

En ce qui concerne la Commission des relations de travail dans la Fonction publique: 20 employés ont été embauchés; 1 employé a été remercié de ses services; 2 employés ont été mutés vers d'autres ministères.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LE PERSONNEL

Question nº 667—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de la Consommation et des Corporations, de la Commission d'appel du droit d'auteur et du Conseil canadien de la consommation ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** *a*) Commission d'appel du droit d'auteur, néant, *b*) Conseil canadien de la consommation, néant, *c*) Ministère (incluant les employés à terme): embauchés 289; remerciés 264; Mutés 49.

CONSEIL DU TRÉSOR—LE PERSONNEL

Question nº 668—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du secrétariat du Conseil du trésor ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** En ce qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor, la réponse est la suivante: embauchés, 68; remerciés, aucun; mutés, 85.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PERSONNEL

Question nº 675—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Affaires extérieures ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Embauchés, 182; remerciés (incluant employés à terme), 70; mutés, 37.

LA LISTE DES ASSOCIATIONS ETHNIQUES AU CANADA

Question nº 818—**M. Epp:**

Le gouvernement tient-il une liste des associations ethniques au Canada et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur adresse, *b*) le nom de leurs dirigeants?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Le ministère du Secrétariat d'État ne tient pas de liste officielle des associations ethniques au Canada. Recueillir les données nécessaires à l'établissement d'une liste de ce genre exigerait beaucoup de temps et d'efforts.

*Questions au Feuilleton*

L'AFFECTATION DE CRÉDITS AUX FINS DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 835—**M. Herbert:**

Pour l'an prochain, le gouvernement a-t-il songé à augmenter de plus de 5 p. 100 du taux d'inflation le financement pour la recherche et surtout la recherche médicale?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Le gouvernement étudie actuellement les répartitions budgétaires de l'an prochain, qui seront soumises en février à l'examen de la Chambre. En préparant les prévisions de 1977-1978, nous tenons compte, dans toute la mesure du possible, de la hausse tant des prix en général que des coûts de la recherche, de manière que la valeur réelle de nos budgets de recherche ne se trouve pas diminuée. Toutefois, comme nous cherchons avant tout à restreindre les dépenses du gouvernement, il est peu probable que l'augmentation des ressources destinées aux subventions de recherche atteindra, dans l'immédiat, un niveau qui dépassera de 5 p. 100 celui de l'inflation.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PERSONNEL

Question nº 855—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires étaient à l'emploi de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, du Bureau des services juridiques des pensions ainsi que des services aux anciens combattants, des services de traitement et des services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants, le 31 mars de chacune des dix dernières années?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):**

| | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Commission canadienne des pensions | 332 | 329 | 310 | 297 | 299 | 314 | 359 | 373 | 358 | 450 |
| Conseil de révision des pensions | — | — | — | — | — | 9 | 10 | 14 | 14 | 17 |
| Commission des allocations aux anciens combattants | 30 | 31 | 31 | 28 | 27 | 26 | 28 | 30 | 34 | 44 |
| Bureau de services juridiques des pensions | 168 | 165 | 126 | 115 | 105 | 82 | 94 | 105 | 106 | 112 |
| Services aux anciens combattants | 987 | 1005 | 961 | 838 | 816 | 842 | 845 | 843 | 842 | 901 |
| Services des traitements | 8766 | 8716 | 8121 | 7980 | 7890 | 7959 | 7546 | 7410 | 5822 | 5907 |
| Services administratifs | 428 | 444 | 513 | 592 | 729 | 499 | 479 | 429 | 386 | 284 |
| Total | 10711 | 10690 | 10062 | 9850 | 9866 | 9731 | 9361 | 9204 | 7562 | 7715 |

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PERSONNEL

Question nº 857—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des dix dernières années, combien de fonctionnaires le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il engagés, par voie *a*) de mutation d'un autre ministère, *b*) d'un nouvel emploi à la Fonction publique?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Nous ne possédons pas ce renseignement. Pour l'obtenir, il faudrait effectuer à la main un examen des fiches de renseignements de 8,000 employés environ, répartis dans les divers bureaux locaux du ministère.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES ANCIENS COMBATTANTS AU NOMBRE DES EMPLOYÉS

Question nº 867—**M. Herbert:**

Combien d'employés de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, du Bureau des services juridiques des pensions, des services aux anciens combattants, des services de traitement et des services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants, sont des anciens combattants?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Nous ne possédons pas ce renseignement. Pour l'obtenir, il faudrait effectuer à la main un examen des dossiers de 8,000 employés environ, répartis dans les divers bureaux locaux du ministère.

LES PRÊTS À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 884—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de chacune des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il consenti des prêts à des pays étrangers et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quels pays, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) à quelles conditions de remboursement?

[M. Roberts.]

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Au cours des cinq dernières années, le ministère des Finances n'a consenti aucun prêt à des pays étrangers.

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 mars, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, la première partie de ce débat a portée surtout sur revue de la situation économique. Le ministre a consacré à cet exposé une bonne moitié de son temps en nous présentant le bill, et mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) a consacré presque tout son discours à répondre au ministre. Nous voici donc saisis du bill C-22, qui reprend textuellement le bill C-97 qui a été présenté à la suite du budget de juin dernier.

Lorsque nous débattons un bill d'impôt sur le revenu, il faut se souvenir que à moins qu'il ne s'agisse du genre de propositions fiscales soumises en 1970 dans le cadre de ce qu'on a appelé la réforme fiscale, l'intérêt de la plupart des députés, vu le nombre de comités auxquels ils doivent siéger, est assez limité. Quant aux propositions dont nous discuterons aujourd'hui et plus tard en comité plénier, c'est du rabâchage, en ce qui concerne le public, car bien qu'on en ait retardé l'application, elles sont en fait entrées en vigueur au moment du budget.

L'indexation de l'impôt sur le revenu annoncée à l'occasion du débat sur le budget a été accueillie avec une satisfaction générale, car le ministre avait l'intention de présenter des dispositions visant à remédier à certaines anomalies, et certaines allocations devaient être élargies pour tenir compte de l'inflation. Or, si l'on prend connaissance de la motion des voies et moyens qui sert de fondement à ce bill, nous constatons que nous nous orientons plutôt vers un ensemble de mesures d'austérité.

D'abord, j'aimerais parler de l'effet général qu'aura sur l'impôt l'indexation fiscale prévue pour 1977, car c'est le point qui intéressera le plus le contribuable, puisqu'il touchera son revenu personnel. Je pense qu'il vaut la peine de revenir là-dessus, car il y a moins d'un mois, le ministre a annoncé les effets de l'indexation de l'impôt pour cette année sur le niveau des impôts. Après tout, si mes souvenirs sont bons, cette disposition, que certains avaient proposée au cours de la campagne électorale de 1972, avait été tournée en dérision par le prédécesseur du ministre qui voyait là un projet insensé, propre seulement à acculer le pays à la faillite. On l'admettra, le gouvernement a adopté une formule différente, mais le résultat et les principes sont en fin de compte exactement les mêmes. Il semble donc que le ministre des Finances (M. Macdonald) doive à présent avoir un peu mal au bras à force de se féliciter de ses heureuses initiatives.

Examinons quels seront les effets du bill. Le bill C-22 propose que, pour l'année financière 1976 et les années suivantes, les montants des exemptions et des déductions personnelles soient arrondis à $10 près. Ceci n'est guère important, puisque, par suite de l'augmentation de l'IPC, les exemptions personnelles pour chaque palier d'imposition seront augmentées de 8.6 p. 100 pour l'année financière 1977. Autrement dit, les exemptions personnelles de base seront portées à $2,270, alors qu'elles étaient à $2,090 pour l'année 1976. Parallèlement, l'exemption accordée aux personnes mariées passera de $1,830 à $1,990 et la déduction accordée aux personnes âgées et aux invalides passera de $1,310 à $1,420. Le bill prévoit certaines dispositions augmentant les exemptions accordées au titre des frais et allocations pour la garde des enfants. Nous voyons également que l'exemption maximale accordée aux familles ayant des enfants de moins de 16 ans passera de $390 à $430. Pour les enfants âgés de 16 ans ou plus, le chiffre correspondant passe de $720 à $780. Autant de bonnes nouvelles pour le contribuable. Malgré un certain ralentissement du taux d'accroissement du coût de la vie, ce coût a continué à augmenter. Nous savons tous que les contribuables canadiens sont pressurés d'un côté par un programme strict d'impôt progressif et de l'autre, par les ravages de l'inflation. En guise d'explication, disons que l'indexation de 8.6 p. 100 se fonde sur l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant en septembre 1976, par rapport à la moyenne correspondante pour la période précédente de 12 mois.

● (1620)

J'ai pris la peine de consigner au compte rendu beaucoup de renseignements qui pourraient sembler livresques, afin que ceux qui lisent le hansard—chose étonnante, ils sont nombreux—obtiennent des renseignements précis. Après tout, tout le monde ne peut pas se procurer les bulletins, les communiqués à la presse et les communiqués publiés par le ministre des Finances. La nouvelle est annoncée dans un journal, peut-être à la page 39, et échappe à beaucoup de gens. C'est pourquoi je n'hésite pas à fournir des renseignements qui ont été communiqués par le ministre des Finances, afin d'indiquer clairement que ces changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers entreront en vigueur au cours de l'année d'imposition 1977.

Ce bill comporte une foule de choses qu'il nous sera facile d'accepter. Ce sera peut-être un peu plus difficile lorsque nous aborderons les articles de nature technique, mais moi-même et d'autres interviendront à ce moment-là. L'avis de motion des voies et moyens proposé par le ministre apporte un changement aux régimes enregistrés d'épargne-retraite pour tenir compte des augmentations attribuables à la très forte majoration des revenus. Certes, les plafonds devront être relevés si nous voulons que ces régimes conservent leur valeur en tant que moyen d'épargne. Je verserai au compte rendu quelques instants une proposition d'un de mes vieux amis qui s'y connaît bien en matière d'assurances. Elle prouve que l'augmentation proposée par le ministre favorise une classe de contribuables aux dépens d'une autre.

Il faudra que le comité plénier étudie plus à fond la question des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Nous savons que certaines personnes ont présenté, à la télévision et dans les journaux, un point de vue assez partial sur ces régimes, suscitant de sérieuses craintes parmi le public. Ces personnes ont dénaturé l'objectif du régime, et parfois le régime lui-même. A cause de cela, les députés, et même les ministres, reçoivent un tas de lettres dénonçant ces dispositions, qui existent depuis longtemps et qui fonctionnent très bien, comme s'il s'agissait d'une escroquerie. Je ne peux accepter cela. Là encore, il faudra que nous réexaminions les dispositions des régimes d'épargne-retraite et que nous en déterminions une fois pour toutes les limites et les grands avantages.

Je suis heureux que le ministre ait modifié l'article 125 de la loi pour porter le plafond des affaires d'une société pour une année d'imposition à $150,000 et son plafond global des affaires à $750,000. L'article suivant, le nº 4, constitue selon moi un aveu de la part des fonctionnaires de l'impôt qu'ils sont dans l'erreur totale depuis vingt-cinq ans ou plus. Cela concerne l'occupation principale. N'était une disposition très pernicieuse de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, les Canadiens posséderaient une part de 25 à 35 p. 100 plus grande de l'industrie pétrolière et gazière du Canada.

Je me souviens que la première fois que j'ai été élu député il y a bien des années, j'avais demandé au ministre des Finances de l'époque d'accorder des chances égales aux Canadiens d'investir dans la recherche et le forage des puits de pétrole et de gaz naturel en Alberta et en Saskatchewan. Dans les premières années, c'est-à-dire vers 1950, il ne suffisait après

tout que de $75,000 pour forer un puits de la classe D-2. Deux ou trois agriculteurs, un garagiste, un distributeur de machines aratoires, un médecin ou n'importe qui qui le désirait auraient bien pu constituer un syndicat, et réunir les $75,000 à risquer dans le forage d'un puits. Les petites entreprises de forage étaient nombreuses à l'époque. Malheureusement, seuls les Américains pouvaient le faire. Si le puits foré ne donnait pas de pétrole, c'étaient $75,000 envolés en fumée pour les Canadiens. Ceux-ci n'avaient pas le droit, comme les Américains, de déduire cette somme de leur revenu particulier. Ils se voyaient obligés de réunir encore $75,000 ou $150,000.

Quand on songe que la moyenne des puits productifs peut être d'un sur trois ou d'un sur quatre, particulièrement dans les champs pétrolifères marginaux, cet argent n'a jamais pu être recouvré. Nos amis américains pouvaient par contre déduire de leurs revenus ordinaires tous les frais improductifs de forage au cours d'une période de temps relativement courte. Voilà pourquoi il y avait toujours des capitaux de risque qui venaient des États-Unis. Quant aux Canadiens ils ne pouvaient se permettre de prendre des risques.

Malgré les instances répétées chaque année, les ministres successifs des Finances et leurs collaborateurs ont toujours rejeté, comme il avait été proposé, la règle de l'occupation principale. Mais nous y sommes arrivés petit à petit. On a d'abord parlé d'une proportion de 20 p. 100, proportion qui a peut-être atteint 50 p. 100. Les chiffres importent peu. Voilà enfin la règle supprimée, elle ne s'applique plus désormais. Toutefois, monsieur l'Orateur, il n'existe plus de champs pétrolifères où les indépendants peuvent faire des forages. Je le répète, dans les années 50, le forage d'un puits de classe D-2 revenait à environ $75,000. La même chose aujourd'hui coûterait entre $400,000 et $500,000. Les frais d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel se sont accrus tout autant sinon plus que ceux de bien d'autres secteurs.

● (1630)

Aussi, je trouve ridicule que les articles de fond des journaux et les commentateurs de la radio et de la télévision, en plus de certains néo-démocrates à la Chambre, poussent les hauts cris parce que, en termes de dollars, les recettes des sociétés pétrolières ont augmenté. Jour après jour, nous entendons le gouvernement dire que l'industrie doit se charger de trouver beaucoup plus de pétrole et de gaz. Mais examinons la hausse des coûts. Au lieu de $75,000 ou $100,000 pour un puits, le prix est maintenant passé à un minimum de $500,000 et, dans le cas des puits de l'Arctique, entre 5 et 6 millions de dollars.

Comment allons-nous réaliser ces recettes? L'argent ne pousse pas dans les arbres. Bien sûr, si les socialistes pouvaient faire ce qu'ils veulent, il est certain qu'ils créeraient une société de la Couronne pour fournir les deniers publics. C'est elle qui fournirait l'argent. Mais nous ne sommes pas encore obligés de compter sur une industrie nationalisée du pétrole et du gaz.

C'est la même chose pour les mines. Il en est également ainsi dans l'ensemble du secteur de la fabrication, pour le remplacement du matériel et ainsi de suite. Mon sang ne fait qu'un tour quand j'entends des gens débiter des sottises au sujet des profits qui s'accroissent de x p. 100. Ils ne disent pas s'ils comparent $100 et $10 ou encore 1 million de dollars et $100,000. Les pourcentages sont toujours les mêmes quoique les montants, diffèrent considérablement. Du point de vue économique, je m'étonne que d'aucuns soient assez naïfs pour être dupes de ce genre d'arguments. Je pourrais en dire long sur l'intelligence de ceux qui font ce genre de critique. Ils sont d'une ignorance crasse ou ils cherchent délibérément à tromper.

J'espère que le ministre pourra nous expliquer exactement ce qu'il compte faire pour renforcer les règles sur les organismes et fondations de charité. Il semble que le public s'inquiète, à certains égards, de la survivance de certains organismes de charité parce qu'ils ne pourraient dépenser un certain pourcentage du revenu recueilli dans une année donnée. Cela pourrait créer un problème. J'espère que le ministre nous dira s'il a reçu des instances à ce sujet. Tout ce qu'on peut dire au sujet des particuliers, c'est que les nouvelles définitions et les ajustements s'appliquent à la résidence principale des contribuables, et ainsi de suite, supprimeront quelques-unes des anomalies de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais maintenant vous parler de quelques-uns des effets de ce qui semble être une série d'articles et d'éditoriaux publiés dans les journaux à la suite de l'espèce de déclaration du Conseil national du bien-être social. Le Conseil critique également ce qu'il appelle un «régime caché d'assistance sociale» qui émane de la législation de l'impôt sur le revenu. Je citerai deux éditoriaux parus dans les éditions des 10 et 11 novembre du *Journal* d'Ottawa. Cet article en conclut que tout le système est mauvais en se fondant, de toute apparence, sur une série de chiffres: certaines personnes doivent laisser au fisc tel pourcentage de leurs gains alors qu'un nombre bien plus élevé de gens ont des revenus inférieurs et n'ont par conséquent pas payé autant d'impôt. Je pense que le jugement du Conseil national du bien-être social quant aux répercussions des déductions d'impôts dans un régime d'impôt progressif, est totalement faux.

Le *Journal* a rendu un mauvais service à ses lecteurs en appuyant les hypothèses du Conseil national du bien-être social plus que moralement. Il a épousé une mauvaise cause. Voici un extrait de l'éditorial du 11 novembre:

> Le Conseil national du bien-être social n'aime pas beaucoup la déduction pour frais de garde d'enfant prévue dans le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers. Il a une bonne raison pour cela. Avec une déduction de $1,000, une femme qui gagne $6,000 par an réaliserait une économie d'impôt de $123 de moins qu'une femme gagnant $20,000 par an. Il est impossible de justifier cette différence.

Évidemment qu'il y a une justification à cela. L'une a un revenu plus élevé—et un revenu de $20,000 peut très bien se justifier sur le plan du travail. Nous ne vivons pas dans une société égalitaire pour prétendre que chaque contribuable féminin gagnant $20,000 devrait être ramenée au niveau de celles qui gagnent $6,000 par année. Depuis quand a-t-il été décidé que nous devrions gagner tous le même salaire? Je cite un autre extrait de cet éditorial:

> Le Conseil émet également de fortes réserves sur les exemptions accordées pour les enfants à charge qui favorisent plus les riches que les pauvres.

On pourrait toujours dire que les riches sont tous ceux qui gagnent plus que nous. On considère que les exemptions pour les personnes à charge relèvent de la même catégorie que bien d'autres allocations. J'estime que même s'il fait des choses admirables, le Conseil national du bien-être social émet des opinions éminament discutables. Pour ce qui est de cet article ou communiqué du Conseil, je me rangerais plutôt à l'opinion d'un résident bien connu de Winnipeg, un homme éminent parmi les collaborateurs du gouvernement puisqu'il fut le chef

du parti libéral au Manitoba. Je parle de M. I. H. Asper. Quoi qu'on pense de ses réalisations politiques, il n'en demeure pas moins un homme très érudit et une autorité en matière de fiscalité. Il y a eu une manchette qui est parue dans le *Journal* d'Ottawa du vendredi 19 novembre—et ce n'est pas de la publicité gratuite pour eux—«Pas d'assistance sociale en faveur des nantis avec notre régime d'imposition dévoyé». Cet article de M. Asper prend violemment à partie le Conseil national du bien-être. Je suppose que la direction du *Journal* d'Ottawa peut dire qu'elle a publié certains éditoriaux et imprimé, en dernière page, il faut le reconnaître, un article sur la même question qui démolit complètement les bases des éditoriaux ainsi que l'article publié par le Conseil national du bien-être. Voici ce qu'écrit M. Asper dans le *Journal* d'Ottawa le 19 novembre:

● (1640)

Le Canada est réellement un pays à la dérive, dépourvu de toute politique étrangère perceptible à laquelle la population puisse s'identifier; un pays qui rationne des ressources énergétiques considérables et encore inutilisées en recourant à des moyens étranges, comme celui de prélever des impôts excessifs sur ce qui devrait être une ressource qu'on a en abondance; un pays qui, d'une part, réclame de l'initiative de la part des hommes d'affaires, mais qui, d'autre part, paralyse les efforts en ce sens avec des semblants de stimulants législatifs et fiscaux, pour ne donner que quelques exemples de notre schizophrénie nationale.

Car c'est bien cela notre régime fiscal, monsieur l'Orateur, une schizophrénie nationale. M. Asper ajoute:

Cela est en grande partie de notre faute: les gens ne comprennent pas ce qui fait marcher le pays, les éducateurs ne s'occupent pas de le leur montrer ou sont incapables de le faire, les dirigeants politiques ont peur de dire la vérité à la population et de les gouverner, et la minorité qui est bien informée, est trop soumise, trop passive ou trop riche pour s'affirmer, ou pour appuyer ceux qui veulent le faire.

Examinons le problème de l'imposition, par exemple. Il y a quelques semaines, le Conseil national du bien-être a fait la manchette, accaparant gratuitement du temps d'antenne à profusion grâce aux émissions d'affaires publiques à la télévision en publiant une «étude révélant» que la législation fiscale canadienne est une mesure d'aide sociale conçue pour les riches.

Puis il ajoute une expression que j'ai déjà utilisée, à savoir que les riches, ce sont ceux qui font plus d'argent que soi. Je continue la lecture de l'article:

Presque en même temps que cette ineptie attirait l'attention du public, un autre citoyen responsable, le président d'une des plus grosses et des plus prospères compagnies d'assurance du Canada, le président de la Great-West Life Assurance, James Burns, publiait lui aussi une étude, dont l'exactitude est inattaquable, dans laquelle il démontre que le Canada est un des pays qui imposent le plus ses citoyens les plus productifs, au point que ceux-ci cherchent un autre pays pour déployer leurs efforts et leur activité. Cette vérité n'a pas eu les honneurs de la télévision et a seulement eu droit aux dernières pages des journaux.

Lorsqu'il dit que le Canada est un des pays qui imposent le plus ses citoyens les plus productifs au point que ceux-ci cherchent un autre pays pour déployer leurs efforts et leur activité, demandez donc à quelqu'un qui s'occupe actuellement de développement immobilier où il investit. Il investit aux États-Unis parce que les impôts y sont moins élevés. Le profit de l'investisseur y est plus élevé. Il poursuit en disant:

M. Burns traitait de la difficulté éprouvée par les entreprises à garder au Canada les dirigeants fortement rémunérés, ou même à les attirer dans les provinces lourdement taxées lorsqu'ils se trouvent en d'autres provinces qui leur laissent après impôts un net plus élevé.

Il a présenté le tableau comparatif des situations après impôt faites à diverses tranches de revenus par la plupart des provinces canadiennes, puis il a fait la comparaison avec un seul des états américains. Ces chiffres avaient été établis et certifiés par une maison internationale réputée d'experts-comptables. On peut donc dire qu'ils sont fiables et même qu'ils atténueraient plutôt la gravité des écarts.

Dans la tranche des $25,000 . . .

Dans l'industrie ainsi que dans l'administration fédérale, provinciale et municipale, il y a aujourd'hui des milliers de personnes qui touchent $25,000 par année.

. . . les différences après impôts sont significatives, mais pas trop accentuées. Compte tenu des impôts fédéraux et provinciaux, des taxes de vente et sur l'essence, de l'assurance-hospitalisation, du RPC et de l'assurance-chômage, et en ajoutant les allocations familiales, l'écart atteint presque $1,200 entre le Manitoba et l'Alberta ($17,800 contre $19,017). Le Colorado se situe entre les deux, avec $18,850 après impôts.

Au palier des $35,000, les différences commencent à s'accuser, et lorsqu'on arrive aux $50,000, le Colorado et l'Alberta sont loin en tête: le premier laisse net $35,000 et le second $31,741, suivi de la Colombie-Britannique et de l'Ontario avec $29,719, du Québec avec $28,000 et du Manitoba avec $27,864. Cette province est la plus taxée du Canada.

Si en moyenne les médecins gagnent $50,000, il existe entre le Colorado et le Manitoba un écart de $7,000 par an dans le revenu disponible après impôts ce qui pourrait fort bien expliquer l'exode des médecins manitobains dont on a tant parlé. Sur une durée de vie active de 40 ans cela donnerait $280,000—de quoi assurer une retraite viagère de plus de $30,000 par année.

C'est au niveau de la haute direction, dans la tranche des $75,000, que les écarts deviennent vraiment écrasants: Colorado-Manitoba $13,000 par année. Le net est de $48,518 contre $35,528 pour le Manitoba, qui prend plus de la moitié du revenu brut.

L'Alberta reste dans la course avec $42,478, l'Ontario vient ensuite aux $39,383, suivi de la Colombie-Britannique avec $39,310 et du Québec avec $36,614.

Mais ces chiffres ne donnent qu'une vue partielle des choses, car en fait les différences sont beaucoup plus brutales. Le dirigeant américain a droit à la déduction fiscale de tous les intérêts qu'il verse, comme par exemple sur l'hypothèque de sa maison. Et il peut scinder ses revenus entre sa femme et lui, ce qui réduit encore d'autant son taux marginal d'imposition.

Ce qui est assez étrange, monsieur l'Orateur, c'est qu'on parle ensuite de toutes les provinces du Canada, surtout celles qui ne sont pas aussi économiquement développées que les autres, qui doivent faire énormément pour attirer l'industrie. Qui mène l'industrie? Le commis à $7,500 par année? Non, il faut des cadres bien formés, dynamiques, pleins de ressources et d'imagination. Au Manitoba, de dire M. Asper, une province qui doit attirer l'industrie, l'administrateur qui gagne $75,000 par année ne réussit à garder que 47 p. 100 de son revenu. Il paie 74 p. 100 d'impôts fédéraux et provinciaux sur tout revenu qui dépasse $75,000, et de ce qui lui reste, il doit encore payer ses taxes foncières et scolaires. M. Asper poursuit:

Alors, il serait intéressant de savoir comment quelqu'un pourrait être amené à considérer le régime fiscal canadien comme un régime de bien-être pour les riches.

Voilà les faits. Tous ceux qui étudient l'histoire devraient pouvoir en tirer les conclusions évidentes.

Je sais qu'on me répondra qu'il ne devrait pas y avoir de salaires de $75,000 par année, que c'est un revenu trop élevé, que tout le monde devrait se situer au niveau de ce qu'on appelle les gens pauvres. Mais ce n'est tout simplement pas ainsi que les choses marchent, monsieur l'Orateur. J'ai un autre article qui traite de ce point. Je ne crois pas que je le lirai en entier, mais il touche à un autre attrappe-l'œil qui a été inséré dans la loi de l'impôt sur le revenu en 1970 ou 1971, l'impôt fédéral sur les gains en capital. Qu'est-ce que cet impôt a produit, monsieur l'Orateur?

● (1650)

En 1971, on a assisté à l'élimination d'un prétendu refuge fiscal. Je me souviens d'avoir entendu le ministre des finances de l'époque et son secrétaire parlementaire exalter la haute valeur de ce geste du gouvernement. Le principe de l'amortissement ou de l'impôt différé sur la construction des grands immeubles ou d'immeubles à étages multiples, était inaccepta-

ble. Je me rappelle que, lors des séances publiques, les associations de locataires de Vancouver et d'ailleurs, se sont vigoureusement opposées à ce projet, car elles considéraient avec raison que cette mesure allait beaucoup ralentir la construction d'immeubles locatifs. Et les faits leur ont donné raison. Dès que la loi est entrée en vigueur, les grues qui servent à construire les grands immeubles de logements ou de bureaux sont disparues. En 1974, cette disposition a été remise en vigueur pour une durée d'un an. Mais elle n'eut aucun résultat, car les investisseurs ne voulaient pas s'aventurer pour un an seulement. Par la suite, cette disposition a été prolongée jusqu'à 1977 et je crois que nous pouvons encore être témoins des résultats socialement négatifs de cette décision.

L'impôt finit par être levé grâce à la récupération de l'amortissement au moment de la vente de l'immeuble, et les promoteurs finissent toujours par vendre leurs immeubles, car ils ne sauraient se contenter d'en exploiter un seul. Et cela a ouvert la porte toute grande aux investisseurs étrangers au Canada. Nous avons maltraité les investisseurs canadiens. Beaucoup se sont plaints de l'arrivée massive de capitaux étrangers depuis 1970 orientés vers l'achat de grands immeubles domiciliaires. C'était inévitable puisque ces propriétés étaient mises en vente à des prix ridicules. C'était une bonne affaire, puisque les prix étaient si bas. Au fond, tout investisseur étranger agit en fonction des tarifs fiscaux qui ont cours dans son propre pays. De plus, depuis deux ans surtout, nous constatons que des Canadiens vont investir aux États-Unis.

[*Francais*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

[*Traduction*]

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Merci, monsieur l'Orateur, il ne me reste qu'un point à établir. J'aimerais parler d'une proposition qu'on m'a faite au sujet des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le changement prévu permettra une exemption personnelle de $5,500. Le bill ne prévoit pas de modification du revenu imposable admissible. Il sera donc de 20 p. 100 jusqu'à concurrence de $5,500. Seuls ceux qui ont un revenu imposable d'au moins $27,500 profiteront pleinement de cette augmentation. Auparavant, on avait atteint un maximum relativement à 20 p. 100 d'un revenu imposable de $20,000, soit $4,000.

Si le report d'impôt, ou le régime enregistré d'épargne-retraite, vise à favoriser l'épargne en vue de la retraite, pourquoi ne pas réviser le pourcentage permis? Bien des Canadiens d'âge mûr qui ont un revenu assez faible se situant entre $10,000 et $15,000 veulent épargner maintenant qu'ils ont fini d'élever leur famille. Ils ont de l'argent en trop qu'ils pourraient mettre de côté pour leurs vieux jours. Il ne leur reste plus tellement d'années avant la retraite et on devrait les encourager à épargner davantage pendant ces quelques années.

J'aimerais que le ministre examine sérieusement la formule suivante. Quand une personne ne cotise pas au régime de pension d'une entreprise et est âgée de 50 ans ou plus au 1er juillet de toute année civile, l'exemption admissible devrait être de $5,500, quel que soit le pourcentage de son salaire que ce montant représente. Dans d'autres catégories, le pourcentage devrait passer de 20 p. 100 à 30 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de $5,500. J'aimerais que le ministre y réfléchisse et je termine mes observations sur cette note.



## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—L'industrie—Canadair—Demande de dépôt de documents autorisant la garantie du prêt ainsi qu'un état des commandes; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'Énergie atomique du Canada limitée—Les services requis des agents en échange des sommes versées; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—La Société du crédit agricole—Le refus apparent de prêts aux agriculteurs ne tirant pas la moitié de leur revenu de l'agriculture.

Comme il est 5 heures, le Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents). La motion nº 1 inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

**M. Marshall:** Reportée.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LE TRANSFERT DE L'HÔPITAL WESTMINSTER À LONDON

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe)** propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellente la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province d'Ontario au sujet du déménagement de l'hôpital Westminster de London (Ont.)

—Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion de débattre ma motion nº 8 portant production de documents non seulement parce que cette question particulière ne laisse pas de nous inquiéter, à cause des répercussions que cette affaire aura sur les anciens combattants, mais chose plus importante pour souligner combien il est ridicule de prétendre que la documentation demandée, c'est-à-dire la correspondance, les procès-verbaux, les télégrammes, contrats ou accords intervenus entre les gouvernements fédéral et celui de l'Ontario au sujet du déménagement de l'hôpital Westminster à London, ne peut être communiquée à cause des discussions qui se poursuivent entre les deux gouvernements.

● (1700)

Si je demande que l'on dépose ces documents, c'est pour ne pas que le ministère des Affaires des anciens combattants faille à nouveau à son devoir de prendre des mesures en faveur des anciens combattants autorisé à recevoir des soins. Les préoccupations exprimées par les anciens combattants et leurs associations à la suite des transferts d'hôpitaux indiquent que ces mesures sont de plus en plus nécessaires. Je ne puis que demander pourquoi on me refuse le droit d'obtenir ces documents, au nom des anciens combattants qui ont fait des démarches auprès de mon parti, du ministre et de moi-même. L'engagement pris par le ministre ou ses prédécesseurs n'a pas été totalement rempli. Cet engagement découle d'une décision du Cabinet du 5 décembre 1963 sur le traitement médical des anciens combattants. Je vais vous lire cette décision:

A) Que le ministère des Affaires des anciens combattants soit autorisé à cesser progressivement d'assurer la gestion des hôpitaux du ministère, à mesure que ce sera possible à des conditions acceptables, et à confier la gestion de ces hôpitaux à des organismes non fédéraux qui œuvreront dans l'intérêt de la collectivité.

B) Pour que le ministère puisse effectuer ce transfert de gestion, il faudra:

1) Que, pour le traitement des infirmités contractées pendant le service, on puisse utiliser de façon prioritaire et inconditionnelle les lits d'hôpitaux ayant fait l'objet de transferts ou d'autres hôpitaux appropriés;

2) Que l'on soit assuré qu'il existe dans la collectivité des installations hospitalières satisfaisantes où les allocataires d'indemnités d'anciens combattants pourront être soignés; et

3) Que des mesures satisfaisantes soient prises pour protéger l'emploi et la retraite des fonctionnaires travaillant actuellement dans les hôpitaux d'anciens combattants.

D'après les documents que je possède, il y a actuellement au Canada 11 hôpitaux d'anciens combattants, dont cinq ont déjà fait l'objet de transferts. Je suis certain que le transfert des autres hôpitaux fait actuellement l'objet de négociations et, d'après les renseignements que j'ai pu recevoir de nombreuses sources, sauf du ministère concerné, il est évident que des négociations sont actuellement en cours pour le transfert de l'hôpital Westminster. Je vais donc vous expliquer la raison de cette motion: Pourquoi me refuse-t-on ces documents alors que, en demandant qu'on les dépose, je cherche à ce que l'on corrige à la Chambre les erreurs commises par le passé, erreurs que prouvent les plaintes formulées à propos de ces transferts. En effet, pourquoi me refuse-t-on une liberté d'information à laquelle la Chambre des communes est censée tant tenir? Pourquoi, en fait, un tel secret entoure-t-il cette question, si le ministre a réellement le sentiment de remplir ses obligations envers les anciens combattants canadiens? Je pense qu'il devrait examiner la situation des anciens combattants en cause.

La chose à faire en priorité pour le moment, c'est de prévoir des lits de traitement chronique et des soins en hébergement. Dans la plupart des cas, depuis le transfert des hôpitaux, le gouvernement n'a pas fait le maximum pour remplir cet engagement. Les visites que certains de mes collègues et moi-même avons effectuées à quelques hôpitaux nous l'ont prouvé. Nous l'avons signalé au ministre. Je tiens à préciser que nous ne nous opposons pas à la politique de transfert. Nous en comprenons les raisons. Il devient de plus en plus difficile de garder un personnel compétent car en vieillissant, les anciens combattants ont besoin de soins prolongés plus que de traitements actifs. Mais malgré toutes les bonnes intentions du ministre, qui, je dois bien l'admettre, s'efforce de corriger les erreurs de ses prédécesseurs, il est de plus en plus évident que le ministère n'a pas réussi à prendre de dispositions concrètes en vue d'obtenir un nombre de lits suffisants pour répondre aux besoins des anciens combattants, dans les cas où les hôpitaux ont été transférés aux autorités civiles.

La situation va empirer lorsque les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale passeront le cap des 70 et des 80 ans, au cours des 20 prochaines années. Cela accentue encore les besoins prévus en soins d'hébergement. Je parlerai des autres transferts d'hôpitaux à une date ultérieure. Pour ce qui est du seul hôpital de Westminster, il est évident que les autorités de l'hôpital ont fait part au ministre de leurs préoccupations dès 1975, car étant plus proches d'Ottawa, elles sont mieux au courant de la situation en ce qui concerne leurs tentatives en vue de prendre soin des anciens combattants dans cet hôpital à London, en Ontario. Permettez-moi de citer un passage d'un mémoire présenté en février 1975. Voici ce qu'il dit:

Depuis deux ans, des négociations se poursuivent entre le ministère des Affaires des anciens combattants, le gouvernement provincial de l'Ontario et le comité de planification de la santé de London, en vue du transfert de l'hôpital Westminster qui tombera sous le contrôle de la province. La Fédération des anciens combattants canadiens britanniques s'intéresse vivement à la politique du gouvernement fédéral lorsqu'elle touche d'une façon ou d'une autre la santé et le bien-être de nos vieillards . . .

Divers ministres des Affaires des anciens combattants ont dit et répété qu'il est indispensable que l'hôpital des anciens combattants soit transféré aux autorités locales afin de maintenir la qualité élevée de soins à laquelle ils ont été habitués. La Fédération serait portée à être du même avis, en ce qui concerne le traitement actif mais cela ne doit pas se faire au détriment des patients chroniques ou psychiatriques ni des personnes en hébergement . . .

A l'heure actuelle . . .

C'était en 1975, soit il y a un an et demi.

. . . la Federation of British Canadian Veterans se préoccupe beaucoup plus de l'avenir des malades chroniques, des cas psychiatriques et domiciliaires de Westminster que du projet de transfert.

Des exemplaires de ce mémoire ont été soumis alors au comité des affaires des anciens combattants. Le mémoire poursuit ainsi:

Nous avons déjà déclaré que nous nous intéressons actuellement non pas au transfert même de l'hôpital à l'administration municipale, mais au bien-être futur des malades chroniques, psychiatriques, et de ceux qui reçoivent des soins à domicile. Afin d'être en mesure de mieux faire comprendre les éléments de notre résolution, nous devons tout d'abord nous assurer que les membres du comité comprennent la disposition de l'hôpital de Westminster.

Depuis le début des négociations entre le ministère des Affaires des anciens combattants, le gouvernement provincial et le service local de planification des services de santé, de nombreux rapports ont été publiés dans la presse locale. La majorité d'entre eux ne révèlent que peu ou rien des projets de ces organismes. Un article très inquiétant est néanmoins paru, qui mentionnait la possibilité de transférer les malades chroniques, psychiatriques et ceux qui reçoivent des soins à domicile à l'hôpital Victoria. La Federation of British Canadian Veterans of Canada, s'oppose résolument à une telle proposition . . .

La Federation of British Canadian Veterans of Canada, après 30 ans de dévouement au service des anciens combattants, est sincèrement convaincue qu'il

y a là une occasion inégalée pour le gouvernement fédéral de réserver un petit coin de ce grand pays qui est le nôtre à la mémoire de tous les citoyens courageux qui, pendant les nombreuses années de conflit, ont donné leur vie de façon à ce que nous puissions vivre dans la liberté et la paix.

Il est fort étrange que, bien que ce terrain splendide soit transféré à un gouvernement provincial ou à une municipalité, le gouvernement fédéral doive néanmoins assurer les services de l'hôpital, et les financer, alors qu'il a besoin de ces fonds pour d'autres anciens combattants et pour répondre à leurs besoins. La fédération déclare:

1. Que nous, Federation of British Canadian Veterans of Canada, demandons au gouvernement fédéral de conserver la partie de l'Hôpital Westminster située au sud de la Commissioners Road et à l'est de Wellington Road et que celle-ci soit consacrée à la mémoire de tous les Canadiens qui ont donné leur vie pour la défense de notre pays.

2. Qu'un nouvel édifice soit érigé sur ce site, ou que l'hôpital psychiatrique actuel soit rénové afin d'accueillir les chroniques, psychiatriques et ceux qui reçoivent des soins à domicile.

3. Que des relations soient établies avec les administrations locales de façon à ce que les malades qui ont besoin de traitements actifs soient transférés à l'hôpital principal.

4. Que le ministère des Affaires des anciens combattants conserve la surveillance et le contrôle de toutes les étapes du traitement et des soins.

J'ai dit plus tôt qu'à mon avis, les anciens ministre ou ceux qui ont décidé en 1963 le transfert des services hospitaliers n'avaient pas prévu ce que seraient nos besoins aujourd'hui, dans une situation différente. J'ai fait quelques recherches. Tout d'abord, je voudrais parler d'une lettre que m'a envoyée le ministre, le 17 septembre 1976. Cette lettre est bien vague. J'avais demandé quel était le nombre de lits disponibles pour les soins en hébergement dans les établissements du ministère, par rapport à 1963. La lettre se contente de dire qu'entre 1969 et 1976, le nombre de ces lits n'a même pas augmenté de 100. Je le répète, étant donné le nombre d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui arrivent maintenant à la soixantaine et dont les besoins vont augmenter au cours des 10 ou 20 prochaines années, c'est une chose qui m'étonne un peu. Le ministre m'écrit:

● (1710)

On ne s'attend pas à ce que le nombre de lits réservés aux anciens combattants en vertu de l'article 29 varie beaucoup en 1977 ou 1978, sauf si certains hôpitaux sont transférés.

Je suppose que ce sont des fonctionnaires des services de traitement qui ont préparé cette lettre à l'intention du ministre. Il continue ainsi:

Un nombre de lits suffisant sera réservé pour les malades qui reçoivent des soins à domicile dans le cadre de l'accord et cela va sans doute favoriser les anciens combattants.

Le ministre et son personnel ne savent-ils pas combien de lits seront nécessaires? Après avoir vanté les mérites de tout ce qu'il promet de faire, pourquoi dit-il que les anciens combattants seront sans doute favorisés? Nous pouvons montrer au ministre des listes d'anciens combattants canadiens qui attendent des soins domiciliaires ou de longue durée. On a fait des promesses aux anciens combattants et pourtant le ministre se contente de dire qu'ils seront sans doute favorisés. J'ai sous les yeux des chiffres qui montrent quels seront les besoins au cours des 10 ou 20 prochaines années. J'ai ici le nombre d'anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité. Ils sont actuellement 82,516. Plus de 12,000 d'entre eux sont des anciens combattants de la première guerre mondiale âgés de 75 à 80 ans. Ceux qui reçoivent l'allocation d'anciens combattants sont au nombre de 91,392 et la majorité des 173,908 anciens combattants auront besoin de soins à domicile. Je prends les anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité de 50 à 100 p. 100 pour vous faire remarquer que les anciens combattants de cette catégorie auront sans doute besoin de soins. Il y a encore 4,513 anciens combattants de la première guerre mondiale célibataires âgés de 75 à 80 ans, dont la plupart vivent probablement seuls. Les anciens combattants de la première guerre mondiale mariés sont au nombre de 7,869. Le ministre a dit que son ministère prévoyait seulement 2,927 lits pour 1976, mais il est évident qu'un de ses fonctionnaires devra revoir ces chiffres car il faudrait prévoir le nécessaire pour prendre soin des anciens combattants.

Si j'ai présenté cette motion portant dépôt de documents c'est sans doute avant tout pour faire remarquer qu'on me refuse le droit d'accorder de l'aide aux anciens combattants, ce que j'ai toujours fait depuis que je m'occupe des affaires des anciens combattants pour le compte de mon parti. Nous ne devons jamais refuser à un ancien combattant les soins qu'il mérite et que se sont engagés à leur donner les premiers ministres des 60 ou 70 dernières années.

J'aimerais vous citer des extraits d'un article rédigé par mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin) paru dans la revue *Reader's Digest*. On lit en tête de l'article: «Il est bien trop facile pour Ottawa de ne pas divulguer les faits et les données sur lesquels se fondent les décisions du gouvernement. Mais dans une démocratie, le public a autant le droit de savoir que les décisionnaires». Il est évident que l'hôpital Westminster sera probablement cédé sous peu. Le secrétaire parlementaire sait bien que je veux seulement m'assurer, avec la collaboration continue du comité permanent des affaires des anciens combattants, que ces anciens combattants recevront les soins voulus conformément aux engagements qui ont été pris. Le député de Peace River a mentionné dans son article une autre de mes motions dans laquelle je demandais qu'on dépose des documents au sujet d'une rencontre avec des hauts fonctionnaires afin de fixer une nouvelle date limite pour les demandes de prêts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ma demande a été rejetée à l'époque parce que les documents en question étaient confidentiels.

Je présente mes arguments avec toute la sincérité et la bienveillance que je ressens pour les anciens combattants et je suis certain de compter sur la collaboration de tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique. Je sais que certains de mes collègues veulent participer à la discussion et je m'excuse d'avoir pris tellement de temps.

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le ministre ne puisse être parmi nous aujourd'hui. Je suis certain qu'il aurait bien aimé prendre la parole au sujet de la motion proposée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Le ministre ne peut donner suite à la demande du député relativement au dépôt des lettres, procès-verbaux de réunions, télégrammes, contrats et accords entre le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario en ce qui a trait à la cession de l'hôpital Westminster. C'est que nos fonctionnaires ont rencontré les autorités provinciales et n'ont pu jusqu'à maintenant conclure d'accord à ce sujet. Pour l'instant, nous réétudions la question, comme l'a déclaré le député. L'accord est toujours en voie de négociation et j'espère que nous rencontrerons bientôt des hauts fonctionnaires provinciaux.

Le gouvernement est fortement d'avis qu'il serait dans les meilleurs intérêts des anciens combattants comme de la collectivité d'intégrer l'hôpital Westminster au complexe que l'on compte construire sur l'emplacement actuel. Il se peut qu'il y ait des malentendus même chez ceux qui ont à cœur de faire ce qui est pour le mieux pour les anciens combattants. Je ne pense pas que nous devrions avoir deux classes d'hôpitaux. Les hôpitaux devraient offrir les meilleurs services possible aux anciens combattants, qu'il s'agisse de soins gériatriques ou de soins chroniques. Le député doit se rappeler que le gouvernement a toujours vu à ce que les anciens combattants soient bien traités dans les hôpitaux. De plus, le gouvernement a toujours voulu dans toutes les négociations s'assurer que le personnel de ces hôpitaux est bien traité également. Il est donc effectivement fort possible que l'hôpital Westminster puisse continuer à offrir des soins à domicile. Il se peut même que les négociations soient entamées.

Toutefois, je pense que les chiffres qu'a mentionnés le député au sujet du nombre de personnes qui pourraient requérir des soins à domicile est un peu plus élevé que ce ne sera le cas, à mon avis, parce qu'il est bien évident que nous ne pouvons plus nous occuper de tous les anciens combattants dans les hôpitaux pour anciens combattants. Je pense qu'il faut encore essentiellement dispenser d'excellents soins. Dans le cas de l'hôpital Sunnybrook, la qualité des soins diminuait jusqu'à ce qu'il soit pris en charge. On y trouve maintenant une aile pour anciens combattants de 450 lits dont nous pouvons être fiers et dont les anciens combattants sont très heureux. Cette aile dispense des soins chroniques, des soins gériatriques ou peut-être des soins prolongés.

Je pense que le député reconnaîtra que c'est là qu'en sont rendues nos pourparlers avec la province. Le gouvernement fédéral serait très mal venu de divulguer unilatéralement des renseignements sur les négociations tenues jusqu'ici. C'est bien évident. Néanmoins, c'est l'occasion idéale de réitérer notre position sur le transfert des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Elle figurait dans un rapport du cabinet du 5 décembre 1963. Le rapport jetait les bases de toutes les négociations concernant les transferts d'hôpitaux.

● (1720)

Immédiatement après la dernière grande guerre, le Canada n'avait pas assez d'hôpitaux pour soigner les blessés qui rentraient d'outre-mer. Nombre d'entre eux débarquaient de navires-hôpitaux et passaient directement à l'hôpital sur des civières. Il fallut construire des hôpitaux spéciaux et nous avons eu jusqu'à quarante établissements. Il s'agissait de patients nécessitant des soins intensifs et spécialisés. Ils faisaient des séjours plus au moins longs à l'hôpital. Certains n'en sont jamais sortis; d'autres retournèrent chez eux mais durent revenir se faire traiter régulièrement. A mesure que les combattants blessés revenaient à la santé, on ferma graduellement les hôpitaux, mais comme il restait encore des anciens combattants de la première et de la seconde guerres qui avaient besoin de soins divers, certains hôpitaux restèrent ouverts ici et là au pays. Par suite de la diminution du nombre d'anciens blessés de guerre, nous avons permis aux bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants d'occuper les lits jusqu'alors réservés aux anciens combattants eux-mêmes.

Ces hôpitaux n'ont jamais été conçus à cette fin et je crois que les anciens combattants devraient s'en rendre compte. Les lits étaient là, nous les avons donc utilisés et finalement la plupart ont servi pour les patients souffrant de maladies chroniques, souvent du domaine de la gériatrie. Il devint de plus en plus difficile d'attirer des jeunes professionnels, tant des médecins que des infirmières, pour travailler dans les hôpitaux. Ils nous ont dit, à juste titre, que le travail était trop limité. Les jeunes spécialistes cherchaient un travail qui leur aurait permis d'acquérir de l'expérience dans le plus de domaines médicaux possibles.

Que se passait-il lorsqu'un des anciens combattants avait soudainement besoin de soins intensifs, dans un hôpital qui ne s'occupait plus essentiellement que de vieillards? L'hôpital n'avait pas le personnel requis pour le soigner. Il fallait le transférer. Nous voyions poindre ce problème médical, c'est pourquoi nous avons conclu des contrats avec les autorités provinciales afin de transférer les hôpitaux sous leur compétence qu'elles ont intégrés aux établissements locaux, mais en assurant certaines garanties aux anciens combattants. Ces garanties comprennent un nombre précis de lits réservés pour les anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité. On nous a assurés que les bénéficiaires d'allocations auraient les soins voulus et que le personnel de l'hôpital n'aurait rien à craindre quant à l'emploi. J'en ai parlé il y a peu de temps. Le député se rend compte que je ne donne qu'un aperçu de la politique et je n'ai pas étudié les facteurs de coût ou d'assurance hospitalisation sur le transfert de responsabilité. Combien de médecins ou d'infirmières diplômés choisiraient un lieu de travail où leur avenir serait limité? Les députés comprendront combien il est difficile d'attirer du personnel compétent, bien que ce travail constitue une bonne expérience pour tout jeune homme qui veut se spécialiser.

Je pose une autre question à l'honorable représentant. Si son père ou son frère avait une attaque cardiaque, où l'emmènerait-il, à l'hôpital des anciens combattants où à l'hôpital local moderne? Il a été prouvé maintes et maintes fois que l'hôpital local moderne est mieux équipé pour traiter les maladies aigües et les interventions chirurgicales majeures.

Nous nous sommes souciés d'assurer les meilleurs soins possibles aux anciens combattants. Voilà pourquoi nous continuons à appuyer et à promouvoir la politique de transfert de leurs hôpitaux. Nous ne nous dérobons pas à nos responsabilités envers eux. Nous faisons tout en notre pouvoir pour leur assurer les soins et les traitements qu'ils méritent. Si le député voulait bien examiner attentivement cette question, il verrait qu'elle se résume parfois à des malentendus. Je me suis servi des notes du ministre pour tâcher de démontrer avec quelle sincérité nous tenons à leur assurer les meilleurs soins possibles.

Maintenant que ce débat a été lancé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, je pense qu'on comprendra mieux au Canada, notamment chez les anciens combattants, à quel point le gouvernement fédéral et le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupent de malades de ce secteur.

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le début combien je me réjouis d'appuyer le motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) demandant le dépôt de ces importants documents à la Chambre. J'ai été quelque peu ennuyé par certaines des observations du secrétaire parlementaire du ministre des

*Hôpital Westminster*

Affaires des anciens combattants (M. Railton) lorsqu'il a donné ses raisons de ne pas les déposer. Il a donné à entendre, sans préciser davantage, qu'un accord était intervenu entre les diverses parties quant au transfert de juridiction de l'hôpital Westminster à quelque complexe important de la région.

Il a fait état des malentendus qui se sont répandus par suite de ces activités. C'est précisément la raison pour laquelle le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a demandé la production de ces documents. Ces renseignements doivent être connus. Ils contribueraient peut-être à calmer les craintes et les appréhensions des anciens combattants de la région, et il faudrait peut-être demander à ceux-ci leur avis là-dessus. J'ai quelque expérience personnelle dans ce domaine. J'ai fait une partie de mes études à l'hôpital Westminster. J'y ai soigné pendant quelques années des patients qui ont bénéficié des installations superbes de cet hôpital. Plusieurs anciens combattants de la région m'ont fait part de certaines appréhensions, et il est juste que j'en fasse part à la Chambre car, à mon sens, elles sont le nœud du problème. Voilà pourquoi j'estime que le dépôt à la Chambre de ces documents pourrait dissiper certaines craintes et appréhensions.

Les anciens combattants de la région s'inquiètent surtout de la qualité des soins médicaux. Ils reconnaissent que depuis des années, ils reçoivent d'excellents soins médicaux à l'hôpital Westminster. Ils se sentent parfaitement à l'aise dans ce milieu-là. Ils connaissent le personnel; bien des particuliers et anciens combattants y sont retournés comme patients maintes fois pendant des années. Pour eux, le fond du problème, c'est qu'ils ont besoin d'être rassurés quant à la qualité des soins médicaux qu'ils recevront à l'avenir.

Ils sont inquiets à cause de l'initiative prise par le gouvernement en présentant le bill C-68. Ils savent très bien que le gouvernement fédéral a manifesté l'intention de restreindre sa participation financière en matière de services de santé provinciaux. Ils se demandent avec inquiétude si la qualité actuelle des soins dispensés sera maintenue au cours des années à venir. On se pose indubitablement des questions sur la qualité des services médicaux et on se demande s'ils seront fournis ailleurs dans l'avenir.

On m'a également demandé à maintes reprises où l'on transférerait ces anciens combattants. Certains pensent vraiment que l'on pourrait les transférer dans des villes aussi éloignées que Toronto par exemple. Ils tiennent, de toute évidence, à s'éloigner le moins possible de leur maison, qu'elle se trouve à Wallaceburg, Bothwell, Oil Springs, Blenheim, Ridgetown ou dans les nombreuses petites localités suffisamment proches, pour permettre à leur famille de leur rendre visite.

Le secrétaire parlementaire a parlé de malentendus, mais sans préciser; il a cependant été question de recaser certains anciens combattants dans des hôpitaux locaux. Personne ne s'oppose à cette idée en principe, mais on se demande si ces hôpitaux locaux auront toutes les installations requises pour les traitements particuliers que doivent suivre certains anciens combattants, qu'il s'agisse de rééducation ou d'autres types de traitement. Il importe que l'on nous donne ces documents, afin que nous puissions connaître le contexte de l'affaire et dissiper les craintes et les appréhensions des anciens combattants, surtout de ceux de cette région-là.

[M. Holmes.]

• (1730)

Je dois également féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour avoir soulevé le problème des maladies chroniques et des soins à domicile, problème qui préoccupe sans aucun doute les anciens combattants de ma région et ceux du Canada tout entier. Nous n'avons aucune preuve écrite que le gouvernement ait un programme susceptible de répondre à ce besoin particulier qui va s'aggraver avec les années. Je répète, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, qu'il faut absolument que ces renseignements soient déposés à la Chambre, pour que nous sachions à quoi nous en tenir sur les intentions du gouvernement en matière de maladies chroniques et de soins à domicile.

Vers le milieu de septembre, une réunion a eu lieu près de Sarnia, au cours de laquelle on a étudié la fermeture possible de l'hôpital de Westminster ou le transfert des patients ainsi que toutes les conséquences qui en découleraient. Malheureusement, je dois signaler à la Chambre que les délibérations de cette réunion n'ont rien fait pour apaiser les appréhensions et les craintes des anciens combattants de ma région. Après la réunion, j'ai reçu des instances d'anciens combattants de ma région, et il était évident que leurs craintes, loin d'être apaisées, étaient plus vives que jamais.

Permettez-moi de revenir encore une fois sur les services spéciaux fournis par l'hôpital Westminster. Rien n'indique—et c'est pourquoi il faudrait déposer à la Chambre les documents pertinents—que les services spéciaux fournis aux anciens combattants comme la thérapie et la réadaptation professionnelles seront dispensées ailleurs. Il nous faut donc une plus grande assurance que les anciens combattants continueront de recevoir les soins qu'on leur a prodigués par le passé.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer d'autres exemples de ces besoins spéciaux. J'ai reçu une lettre d'un légionnaire de ma ville natale, Wallaceburg, qui s'inquiète beaucoup parce que son dermatologue lui a dit, à lui qui souffre d'une maladie de la peau, que le principal hôpital de London n'avait pas suffisamment de lits pour traiter cette maladie-là. Il lui a fait remarquer alors qu'il n'y avait que quatre lits de libres à London pour ce genre de traitement, alors qu'on avait besoin de 15 à 25 lits à l'hôpital de Westminster pour traiter cette maladie chronique. Cela cause des inquiétudes . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. J'interrompts le député pour lui rappeler qu'il s'est écarté du sujet. Je lui suggérerais de revenir à la motion proprement dite.

**M. Holmes:** Monsieur l'Orateur, je voudrais résumer rapidement. Ce que j'ai voulu dire c'est que tout cela soulevait une certaine inquiétude et que les documents en question devraient être déposés sur le bureau de la Chambre, pour que nous puissions agir en pleine connaissance de cause. J'ai déjà parlé de notre souci concernant l'hôpital Westminster de London et de la nécessité de garantir aux anciens combattant de cette région des soins de haute qualité.

Je voudrais souligner une dernière chose qui semble avoir échappé à beaucoup. Je sais par expérience que les anciens combattants en traitement ont pu bénéficier de l'esprit de solidarité des anciens combattants et des membres de la Légion de l'endroit qui leur ont rendu des services personnels, leur ont offert des cadeaux et se sont chargés de les distraire. Nous voulons être certains que ce côté personnel ne disparaîtra

pas; c'est de cela que certains d'entre nous ont peur, si cet hôpital doit être transféré à un moment ou à un autre.

Je dirais, pour conclure, qu'il est à-propos et important que ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre, ce qui nous permettra de mieux comprendre la situation et de dissiper les craintes et les appréhensions des anciens combattants de la région qui sont touchés par cette affaire.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le vote!

**M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de commenter la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et j'en profite pour le féliciter de son titre de président honoraire de l'Association des Anciens combattants canado-britanniques, ce qui est vraiment un honneur.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacFarlane:** J'abonde également dans le sens des propos du secrétaire parlementaire qui a expliqué pourquoi il serait difficile pour le gouvernement de déposer des documents ayant trait aux négociations qui se déroulent avec le gouvernement provincial de l'Ontario sur le transfert de l'hôpital Westminster.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et la liberté d'information?

**M. MacFarlane:** Non seulement cela serait difficile; ce serait manquer à la courtoisie et peut-être à l'éthique.

J'ajouterai que je suis moi-même un peu au courant du fonctionnement des hôpitaux pour anciens combattants et des services de soins de longue durée qu'on met à leur disposition. Mon propre père a passé bien des jours dans les hôpitaux pour anciens combattants après avoir été grièvement blessé, je le dis avec fierté, à la Crête de Vimy. Il avait été atteint au cerveau et avait subi une autre blessure grave au bras, de sorte qu'il perdit l'usage de la main et qu'on amputa des doigts. Il devint complètement invalide. A cette époque, les traitements n'avaient pas encore atteint la qualité qu'ils ont aujourd'hui; on ne pouvait faire beaucoup pour les anciens combattants hospitalisés. Enfin, un jour de sa propre initiative, mon père arracha les prothèses de cuir qu'on lui avait données et, devant moi—j'avais alors huit ou neuf ans—il les lança au loin. Malgré des souffrances atroces, il arracha ses prothèses. Je me souviens bien de ce qui s'est passé.

En fait, je pense que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait écouter ce que racontent les enfants des anciens combattants, car peut-être que cela révèlerait beaucoup de données intéressantes sur les anciens combattants.

Pour revenir à mon père, il se mit au travail et se réadapta par lui-même; et bien que considéré comme totalement invalide, il se prouva à lui-même qu'il pouvait faire beaucoup de choses utiles. Monsieur l'Orateur, j'ai vu mon père bien-aimé traverser des crises terribles, gémir dans les couloirs de l'hôpital et hurler de douleur comme un enfant. C'est pourquoi je sympathise avec les anciens combattants. J'allais voir mon père à Sainte-Anne quand j'étais tout jeune. Je rampais sous les lits et je me souviens d'avoir vu des anciens combattants qui prenaient des bains d'huile. A cause de tout ce que j'ai vu, je visite toujours les hôpitaux et c'est sans doute à cause de mon père, que j'ai beaucoup de sympathie pour les anciens combattants hospitalisés. C'est pourquoi je ne crois pas que je regarde ces choses avec l'œil d'un bureaucrate ou d'un technicien.

*Hôpital Westminster*

Devant la situation générale, j'en suis venu à une conclusion à l'égard des soins de longue durée que requiert un malade. Pour recevoir un bon traitement, le malade doit être soigné à l'intérieur d'un système qui vise à répondre à tous ses besoins, quelle que puisse être l'évolution de sa santé. Autrement dit, il lui faut un système qui, à tout moment du jour et de la nuit, peut mettre à sa disposition la gamme complète des installations médicales professionnelles. On ne peut pas organiser cela dans un hôpital de soins de longue durée qui n'est pas étroitement intégré à l'ensemble du système de santé communautaire.

Quand vous demandez à ceux qui prennent des décisions dans le domaine de la santé de vous présenter des rapports, vous demandez des précisions d'un caractère très confidentiel à l'égard des malades traités. Nous n'allons certainement pas traiter nos anciens combattants de cette façon. Nos anciens combattants qui ont donné presque tout, si ce n'est leur vie, pour leur pays verraient d'un mauvais œil qu'on les traite comme des citoyens de deuxième ordre. Les députés sont au courant des contestations concernant les hôpitaux où les anciens combattants devaient se faire soigner. Maintenant, on met à leur disposition de meilleures installations de santé, surtout pour les soins de longue durée en milieu hospitalier. Il peut être nécessaire de faire certains transferts et j'estime qu'on ne doit pas communiquer de documents qui peuvent être interprétés publiquement au détriment des intéressés.

● (1740)

J'aimerais résumer brièvement. D'abord, nous devons reconnaître que les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants ont été construits pour prendre soin des blessés de guerre. C'était leur vocation, accueillir les malheureux blessés de guerre.

A mesure que les blessés ont guéri, les hôpitaux ont commencé à se vider et la plupart d'entre eux ont fermé leurs portes. C'est ce qui s'est passé pendant longtemps. A mesure que le nombre de malades diminuait dans le reste des hôpitaux, on a commencé à accepter des prestataires d'allocations aux anciens combattants parce qu'il y avait des lits libres dans les hôpitaux et que tant qu'il y en avait, on pouvait réduire les embarras financiers qu'éprouvaient les prestataires avant l'adoption du régime d'assurance-hospitalisation.

Cependant, le nombre de lits disponibles pour les prestataires d'allocation aux anciens combattants a diminué à mesure que nous avons fermé des hôpitaux, leur nombre passant d'un maximum de 40 établissements à six hôpitaux. Entre-temps, cependant, nous avons adopté le régime d'assurance-hospitalisation qui permet à tous les citoyens, y compris les prestataires d'allocations aux anciens combattants, d'être soignés à l'hôpital. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'assume plus que les frais du traitement des prestataires d'une pension d'invalidité et les frais requis à cause de leur invalidité.

Enfin, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont devenus essentiellement des établissements où 90 p. 100 des soins prodigués sont des soins prolongés et moins de 10 p. 100 des malades ont droit à la pension des anciens combattants. Il est de plus en plus difficile de prodiguer tous les soins voulus dans ces hôpitaux. La grande majorité des malades qu'abritent maintenant nos hôpitaux relèvent du gouvernement provincial puisqu'ils sont visés par l'assurance-hospitalisation.

*Hôpital Westminster*

A cause des conditions que j'ai décrites, le gouvernement a décidé en 1963 qu'il fallait faire des démarches pour transférer le reste des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants en espérant que ces hôpitaux pourraient être intégrés dans les services de santé locaux.

Je pense qu'aucun député ne voudra prétendre que nous ne nous préoccupons pas des anciens combattants. Selon moi, chacun a droit à ses opinions. D'autres n'ont peut-être pas eu les mêmes expériences que moi. Ils ont peut-être d'autres raisons de croire que nous essayons de priver les anciens combattants d'un droit ou que nous n'avons plus les sentiments que nous devrions éprouver à leur égard. Je tiens à faire consigner mon point de vue au compte rendu. Au début, je crois, de tels soins étaient nécessaires. Cependant, l'ancien combattant avait l'impression qu'une fois de retour à la vie de tous les jours, il prendrait soin de lui et se réadapterait lui-même. Nous devons bien comprendre que c'est un transfert d'hôpitaux qui se produit à l'heure actuelle. Dans certains cas, c'est ce que font les personnes qui se préoccupent de cette question. Ce transfert permettra d'améliorer la condition de la majorité des anciens combattants et de la collectivité elle-même. Il y aura de meilleurs services hospitaliers pour tous les intéressés.

Je tiens à répéter que lorsqu'un député demande des documents, il a toujours l'impression qu'on lui cache quelque chose susceptible de changer la situation. On a de la difficulté à imaginer que ce transfert est au détriment de la partie en cause, les anciens combattants. Il est difficile de croire qu'on nous cache quelque chose qui affecterait ce transfert. l'objectif que poursuivent le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), son secrétaire parlementaire, les membres du comité des affaires des anciens combattants, les députés et, surtout, les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, est le bien-être des anciens combattants. C'est à cela que vise le transfert des hôpitaux.

[*Français*]

**M. Prosper Boulanger (Mercier):** Monsieur l'Orateur, on me permettra d'abord de féliciter l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) . . .

[*Traduction*]

Je félicite le député. Cependant, j'espère que ce ne sera pas, comme on dit en français . . .

[*Français*]

. . . conflit d'intérêts . . .

[*Traduction*]

Je sais qu'il est sincère. Il fait partie depuis longtemps du comité permanent des affaires des anciens combattants. Il travaille toujours pour le bien des vétérans. C'est un homme droit qui n'adopte aucune attitude partisane au comité.

Toutefois, j'ai été un peu déçu aujourd'hui. Si nous avons jamais eu un ministre en qui nous pouvons avoir confiance, c'est bien le ministre actuel. C'est sans doute le meilleur ministre des Affaires des anciens combattants que nous n'ayons jamais eu. Cela devrait répondre à l'une des premières questions du député concernant ces documents. Si le député pense que le ministre cherche à cacher quelque chose ou qu'il prend des mesures susceptibles de faire du tort à quelqu'un, il se trompe. J'ai plus confiance dans le ministre actuel qu'en aucun de ses prédécesseurs. Je suis heureux de répéter encore une fois, comme on dit en français . . .

[*Français*]

. . . ce n'est pas toujours facile de faire confiance à un parti au pouvoir lorsqu'on est dans l'opposition. Je suis bien d'accord là-dessus. Mais en français on dit toujours, et cela est une nouvelle expression qui date de quelques semaines à peine, «la chance au coureur». La chance au coureur c'est le système qu'on a amorcé, soit le transfert des hôpitaux d'anciens combattants à l'association des hôpitaux existant dans les provinces.

[*Traduction*]

D'après ce que nous avons entendu dire jusqu'ici, je ne pense pas que les résultats soient rien de moins que satisfaisants. Le député voyage à l'étranger, comme nombre d'entre nous, et je suis sûr qu'il aura pu constater que nous avions le meilleur régime d'hospitalisation et de soins médicaux du monde.

**M. Marshall:** Je ne le nie pas.

**M. Boulanger:** Je suis heureux qu'il le reconnaisse, mais l'honorable député aura probablement oublié de le dire dans son intervention.

En ce qui concerne le droit de prendre connaissance de ces documents, il sait très bien que le ministre a le droit de s'y opposer. Si le ministre actuel oppose un refus, je crois qu'il serait préférable, pour le bien de tous, que les documents ne soient pas publiés. Comme il a été dit plus tôt, cela pourrait être mal interprété ou utilisé pour faire de la petite politique.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais informer mon honorable collègue que j'ai proposé la même motion portant production de documents, il y a deux ans. A l'époque, on m'a communiqué tous les documents pertinents et je veux savoir ce qui s'est passé depuis. Je ne nie pas que nous ayons un bon régime hospitalier. Je veux simplement m'assurer que les prévisions des précédents ministres sur les soins domiciliaires pour les 20 prochaines années ont été respectées.

**M. Railton:** Monsieur l'Orateur, si je puis intervenir à propos de ce rappel au Règlement, je répondrai au député assez brièvement: ce qui importe maintenant, c'est que les négociations sont sur le point d'aboutir. La négociation qui se déroulait il y a un ou deux ans, à l'époque où il a posé cette question, avait de sérieuses implications. Cela revient à demander tous les renseignements confidentiels relatifs à des négociations pour régler un conflit du travail quand l'arbitrage se déroule à huis-clos.

● (1750)

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je pense que nous engageons un débat. Le député de Mercier (M. Boulanger) a la parole.

**M. Boulanger:** Je vous remercie. On a répondu à ma question. La meilleure réponse que l'on pourrait donner au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe serait celle que j'ai reçue il y a quelques semaines quand nous assistions à la cérémonie commémorant l'Armistice. J'ai également rencontré beaucoup de nos amis anciens combattants et je suis surpris de voir que leurs déclarations diffèrent quelque peu de ce qu'il dit à propos de la confiance des anciens combattants à l'heure actuelle. Ils font confiance au gouvernement, certes, mais surtout à notre ministre et à notre comité. On a cité le nom du

député. On a également cité celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tous les anciens combattants à qui j'ai parlé en buvant quelques chopes de bière se déclaraient tout à fait satisfaits des membres du comité des affaires des anciens combattants.

Je ne pense pas que les anciens combattants se préoccupent autant que les députés des services hospitaliers et médicaux. C'est celui qui a reçu des soins à Westminster qui peut dire quelle est la situation. Il sait que l'on y reçoit les meilleurs soins possibles. Il est juste de dire que les anciens combattants n'ont jamais été aussi satisfaits du ministère des Affaires des anciens combattants. Nous devons nous le rappeler, et c'est le message que je veux laisser au député qui a déposé la motion n° 8.

En 1963, comme on l'a signalé, il était évident que les anciens combattants n'auraient plus besoin de soins intensifs. Si nous n'avions comme malades que des personnes du troisième âge, nous ne pourrions remplir notre engagement qui est de maintenir un personnel de haute qualité et fournir aux malades des soins excellents.

J'ai rendu visite à des anciens combattants qui parfois devaient être hospitalisés à notre établissement de Montréal, celui connu sous le nom d'hôpital Queen Mary. Je puis vous assurer que, une fois rentrés chez eux, ces personnes recevaient également d'excellents soins à domicile. Je pense qu'aucun d'entre eux n'a eu à se plaindre.

Ceux qui ont l'expérience des échanges de services et des transferts d'hôpitaux n'ont pas du tout l'impression qu'ils risquent d'y perdre sur la qualité du service. A ce que j'ai entendu dire, ils sont persuadés du contraire et n'ont aucune crainte à ce sujet. Ils ne semblent pas du tout inquiets. Le terme anglais est «fear». Le mot «crainte» en français est un terme un peu fort. Le député qui m'a précédé a parlé de crainte. Je pense qu'il exagère. En effet, il peut arriver de temps à autre qu'un ancien combattant ait le moral à plat en raison de sa maladie et qu'il se plaigne. Mais je ne pense vraiment pas qu'en général les malades soient aussi inquiets que l'affirme le député.

Je suis d'accord pour ce qui est des mesures prises par le ministre. Et ce n'est pas parce qu'il a le pouvoir d'inscrire un oui ou un non sur un document que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a lieu de craindre pour un ancien combattant. Les députés de mon parti qui siègent au comité sont donc d'accord pour dire que le ministre avait raison de faire ce qu'il a fait.

**M. Joe Flynn (Kitchener):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Humber-Saint Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de l'intérêt qu'il porte toujours à la cause des anciens combattants canadiens. Cet intérêt, il le manifeste surtout par son travail au comité des affaires des anciens combattants. Je ne saurais d'ailleurs passer sous silence la considération qu'il a pour l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) qui a fait plus que sa part.

Je suis heureux d'intervenir dans le présent débat, ayant moi-même été hospitalisé un certain temps à l'hôpital Westminster. Je connais donc cet établissement, je connais son personnel et la valeur du travail qui s'y fait. J'aimerais rectifier l'impression qu'a pu laisser le député de Lambton-Kent (M. Holmes) au sujet de l'hôpital Victoria de London. Sauf erreur, il a dit que cet établissement était mal équipé pour s'occuper adéquatement des malades. Peut-être ai-je tort connaissant la haute estime que le député a pour l'hôpital général de Victoria . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2[2] fois et renvoyé au comité plénier.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur le bill C-22, qui fait partie des mesures découlant des motions budgétaires des voies et moyens et nous permettant de débattre une vaste gamme de sujets. Le ministre nous dira, j'espère, ce qui, à son avis, nous attend au pays. La situation économique du Canada cause de grands malaises qui se manifestent par la chute du dollar canadien. Indépendamment de l'arrivée au pouvoir de M. René Lévesque, il y a une quinzaine, dont l'intention avouée est de disloquer le pays, la situation financière du Canada est plus grave qu'elle ne l'a été depuis longtemps.

Avant de m'engager dans un examen général du bill, je ferai quelques observations. Il s'agit essentiellement d'un bill de routine et de peu d'importance. Cependant, des comptables et des utilisateurs de machinerie lourde m'ont dit que la modification apportée aux provisions de dépréciation pour la machinerie lourde leur inspirait des inquiétudes. Cette disposition a sans doute permis à certains de se dérober au fisc, par exemple en achetant un bulldozer de $80,000, en le louant pour $1,000 par mois et en déduisant une perte de $30,000. Cependant, beaucoup d'entrepreneurs se sont prévalus honnêtement de cette disposition.

Les activités de l'entrepreneur sont empreintes de risques. Il y a quelques années, un entrepreneur a bâti sa maison juste à côté de la mienne et m'a dit qu'il allait l'enregistrer au nom de sa femme. Quand je lui ai demandé pourquoi, il m'a répondu qu'il avait déjà été saisi deux fois par l'huissier la veille de Noël et qu'il ne voulait pas que cela se reproduise. Il ne fait donc pas de doute que les entrepreneurs prennent de gros risques. Les hauts pourcentages de dépréciation ont été un outil précieux pour certains entrepreneurs indépendants et leur ont permis de rester en affaires. Malgré l'abus qu'ont pu en faire certains citoyens à gros revenus, je crois que le ministre doit maintenir cette disposition à l'intention des entrepreneurs

qui n'en ont pas abusé et continuer à autoriser à peu près les mêmes déductions que par le passé.

J'aimerais, en outre, dire quelques mots au sujet des régimes enregistré d'épargne-retraite. Je ne suis pas entiché de l'idée que ces régimes, libres d'impôt, sont forcément, à long terme, une bonne chose pour le Canada. On propose d'en hausser le plafond pour tenir compte du taux d'inflation et, de prime abord, il semblerait que cela aide l'économie en encourageant l'épargne. Mais cette forme d'épargne a certains inconvénients. D'abord, cette économie d'impôts appartient de fait au gouvernement. Si le régime fiscal fonctionnait convenablement, ces épargnes qui échappent à l'impôt ne seraient pas nécessaires. On n'aurait pas à soudoyer nos gens pour les encourager à faire des économies, dont une bonne part appartient vraiment au gouvernement.

Que devient cet argent, monsieur l'Orateur? Il sert à constituer d'énormes portefeuilles qu'administrent seulement quelques gérants. Bien sûr, ils doivent le faire le mieux possible puisque cet argent représente les économies et les pensions de leurs clients; aussi, ils ont tendance à les placer dans des valeurs de tout repos ou des obligations du gouvernement, asséchant ainsi le flot normal de capitaux qui autrement serait investis dans des entreprises moins sûres, plus audacieuses.

A mon avis, l'étude du régime enregistré d'épargne-retraite menée aux États-Unis est très intéressante. Elle révèle que depuis 25 ans la plupart des grandes compagnies de pensions appartiennent à des fonds de pension. Quand, il y a quelques années, on nous parlait de compagnies qui vivaient au crochet de l'État, on parlait vraiment, dans bien des cas, des régimes de pension des sociétés, dont je viens de dire qu'ils appartiennent à des fonds de régimes enregistrés de retraite. Je ne pense pas que ce soit nécessairement une bonne chose. Nous devrons étudier le problème afin d'éviter qu'une poignée de directeurs gèrent des masses de capitaux, et de veiller à ce que ces régimes soient réglementés comme il se doit par le gouvernement.

● (2010)

J'aimerais maintenant parler de notre situation politico-économique. Les problèmes économiques semblaient s'abattre sur nous avant même les élections du Québec. Pendant presque deux années de suite, notre balance commerciale a accusé un déficit de plus de sept milliards de dollars. Il suffit de transposer les chiffres pour se rendre compte que si les États-Unis s'étaient trouvé dans une situation analogue, ils auraient eu un déficit de l'ordre de 70 milliards de dollars. Il y a seulement quelques années, les milieux financiers américains ont été vivement alarmés par un déficit de 15 à 20 milliards de dollars, ce qui aurait correspondu à un déficit de 2 milliards de dollars au Canada. Cette comparaison nous montre à quel point la situation est grave. Nous sommes parvenus à endiguer le mal grâce à des emprunts massifs absorbés par les sociétés géantes. Nous ne devrions pas blâmer autant les sociétés privées que les compagnies comme l'Hydro-Québec, Manitoba Hydro et la Société d'exploitation de la potasse de la Saskatchewan, qui contractent de gros emprunts, par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux.

Je sais très bien que cet important déficit de notre balance commerciale est dû à des forces économiques en action dans notre pays. Je pense que ces emprunts importants à l'étranger sont le fait de décisions politiques des gouvernements provinciaux ou de la nécessité pour les provinces de se lancer dans des projets grandioses qui trop souvent dépassent les possibilités de notre pays, au moins à court terme.



A quoi cela sert-il que le gouvernement de la Saskatchewan achète, paraît-il à bon prix, des sociétés de potasse, en allant chercher de l'argent à New York pour payer la société de potasse américaine qui recherche de la potasse au centre des États-Unis, de l'autre côté de la frontière, et qui, si elle réussit, entamera le marché de la production de la Saskatchewan. Il semble qu'il aurait été beaucoup plus rentable que la Saskatchewan entreprenne l'exploitation d'une autre mine.

Nous avons beaucoup entendu parler d'investissements étrangers dans le passé. Les nationalistes soutenaient il y a quelques années que l'investissement étranger devrait prendre la forme d'obligations et non de propriété. Même s'il semble que l'on ait effectivement réglé ce problème, on constate qu'il sort plus de capitaux d'investissement du pays qu'il n'en pénètre, et que peu importe qu'il s'agisse d'obligations ou de propriété véritable produisant des dividendes, le coût est le même. Quand l'économie d'un pays est faible, les dividendes payés à l'étranger s'en ressentent; il faut, par contre, payer les intérêts peu importe l'état de l'économie. Comme le sait quiconque a déjà fait des affaires, il vaut beaucoup mieux avoir un associé qui investit quand les affaires ne sont pas florissantes que d'avoir une hypothèque détenue par un véritable tyran.

Les dépenses gouvernementales, nous l'avons vu, échappent à tout contrôle. Les Canadiens ont beaucoup trop dépensé. Ils ont tout simplement hypothéqué leur avenir pour dépenser aujourd'hui. Nous voyons maintenant tout ce que coûtent les programmes mis en œuvre dans les années 60 en matière de santé, de bien-être et d'éducation. Nous constatons maintenant que ce que le pays peut se permettre d'offrir à ses citoyens n'est pas ce dont ils veulent. Avec la mise en œuvre de nos programmes sociaux, c'est comme si nous nous payions le champagne alors que notre économie ne peut nous permettre que la bière. Nous avons été étonnés ces derniers mois par une comparaison des prix entre le Canada et les États-Unis. Pour illustrer la différence, je vous dirai qu'on racontait dans les journaux de Winnipeg que nos prix élevés avaient fait fuir en hurlant d'horreur les touristes américains. Comme d'habitude, un représentant du gouvernement attribua cela aux prix trop élevés exigés par l'industrie hôtelière de Winnipeg. Mais cette dernière a rétorqué en faisant remarquer la structure fiscale et salariale beaucoup moins élevée dont jouit l'industrie américaine.

Je pense qu'il existe une explication assez raisonnable de la différence considérable notée dans la structure salariale entre les deux pays pour des industries similaires dont la production est relativement comparable. En fait, les Américains paient beaucoup plus pour leurs services sociaux de leur propre poche, tandis qu'au Canada ces coûts sont perçus chaque fois que se fait une transaction. Idéalement, peut-être le système canadien de bien-être social est-il bon pour l'individu, mais avec la structure économique des États-Unis, il jouirait de ce qu'offrent de mieux les deux pays.

Je ne crois pas que nous puissions parler d'économie sans tenir compte de ce qui s'est passé au Québec dernièrement. Le *Toronto Sun* en parle un peu dans son éditorial d'aujourd'hui. Voici le texte:

Ceux qui s'inquiètent de ces choses-là savent depuis longtemps que le dollar canadien est surévalué. Et maintenant qu'il fléchit d'une façon alarmante, certains grands augures (qui ont toujours eu plus souvent tort que raison) prédisent qu'il pourrait descendre jusqu'à 92.5 c. en devises américaines.

Nous avons l'intuition que le dollar pourrait bien tomber aux environs de 80c. Peut-être pas maintenant, mais dans peu de temps, ce qui créerait un climat de panique au Canada.

Même si la chute du dollar canadien coïncide plus ou moins avec l'arrivée au pouvoir de René Lévesque, nous ne pouvons en toute justice blâmer le séparatisme. Tous les niveaux de gouvernement doivent accepter leur part de responsabilité en commençant par le fédéral.

Les emprunts à l'étranger qui n'ont été possibles qu'en donnant comme garantie nos ressources naturelles irremplaçables et les dociles citoyens qui acceptent d'être imposés à l'extrême par les divers échelons de gouvernement ont fait que ce pays extrêmement riche est devenu l'un des plus grands emprunteurs du monde.

On évalue à quelque 100 milliards de dollars la dette extérieure du Canada.

L'article signale ensuite qu'en 1962 le commerce extérieur a largement bénéficié du fait que notre dollar était sous-évalué; il était coté à 92½ c. américains. A l'heure actuelle, les salaires dans l'industrie sont plus élevés chez nous qu'aux États-Unis et notre productivité est inférieure à la productivité américaine. C'est là l'inverse de la situation d'antan. L'article signale encore que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont récemment dévalué leurs monnaies et que nous sommes tous des Britanniques en puissance.

D'après les déclarations faites à la Chambre et d'après l'action du premier ministre (M. Trudeau) il semblerait que la situation politique au Québec n'ait pas d'incidence sur l'économie de notre pays. Je ne pense pas que ce soit le cas. Un nouveau gouvernement prend le pouvoir au Québec au moment-même ou la Banque de Commerce Impériale Canadienne signale que son principal indicateur commercial, l'indice trimestriel qui lui permet d'évaluer les résultats de l'économie, montre que le ralentissement de la reprise américaine et les problèmes que pose l'application du programme fédéral de lutte contre l'inflation entravent notre relance. Cette banque indique une importante réduction des demandes de permis de construire d'immeubles non résidentiels. On indique en outre que si la tendance à la baisse des indicateurs s'accentue pendant le dernier trimestre de cette année, on pourra conclure que la relance est gravement menacée. On signale aussi que les preuves sont suffisantes pour prédire une récession d'ici la fin de l'année 1977 ou le début de l'année 1978.

Comment ne pas nourrir des craintes profondes à propos du rôle du nouveau gouvernement du Québec quand on étudie attentivement les objectifs qu'il se propose d'atteindre. Dans sa plate-forme électorale, le Parti québécois a indiqué qu'il envisageait de modifier les règles de l'économie. Les documents qui nous ont été remis indiquent clairement que la situation politique et économique a été soigneusement étudiée. Dans sa plate-forme électorale, le Parti québécois promet une profonde modification du régime fiscal pour les particuliers et du système de taxe de vente. Le Parti québécois envisage d'imposer de sévères restrictions dans le domaine de la participation et du contrôle étranger dans les entreprises. Il semble que le Parti québécois estime qu'il a le devoir, maintenant qu'il est au pouvoir, de contrôler tous les éléments de l'économie du Québec. Le Parti québécois envisage la création d'un bureau central de planification du développement économique au Québec, bureau qui aurait des pouvoirs étendus.

Le Parti québécois fait valoir que les grandes entreprises privées de la province de Québec, qui sont essentiellement sous contrôle étranger, sont financées au moyen d'emprunts réalisés au Québec. Ces entreprises seront touchées directement par les mesures que prendra le gouvernement. Si on étudie attentivement les propositions du Parti québécois, on constatera que les conditions de vie des habitants de la belle province seront profondément modifiées et qu'elles seront très différentes de celles des autres citoyens du Canada. Le parti propose que les gains en capitaux, les dons, les héritages et les subventions soient considérés comme revenus courants et il envisage d'établir un revenu minimum garanti. Des taxes d'accise seront prélevées sur les articles de luxe, tandis que les taxes de vente au détail seront majorées.

● (2020)

Quant aux impôts sur les sociétés, il semble que le programme du Parti québécois cherchera à les augmenter sensiblement. En matière de structures économiques, on encouragera, dans de nombreux cas la copropriété et dans d'autres, la propriété de l'État, tout en laissant un rôle à la propriété privée dans certains secteurs de la production économique.

Tout cela révèle que les programmes du parti envisagent une série de règles tout à fait différentes de celles qui avaient été suivies dans le passé et que le rôle de l'entreprise privée sera fort réduit. L'Hydro Québec conservera son monopole et la SOQUIP, la compagnie pétrolière provinciale aura son rôle sensiblement élargi.

Quelle est l'attitude du nouveau gouvernement provincial à l'égard des investissements? J'estime que la chose est fort importante étant donné qu'il se peut qu'il considère un jour le Canada comme un pays étranger. Les investissements seront considérablement restreints tant qualitativement que quantitativement. Les étrangers ne pourront plus investir leurs capitaux dans les industries où on juge qu'il est dans l'intérêt public de modifier l'organisation des entreprises. Par exemple, les communications sont considérées comme un secteur essentiel.

Dans les institutions financières, la minorité ne pourra participer qu'à raison de 25 p. 100 au maximum tandis que dans les industries manufacturières, elle pourra participer jusqu'à un certain point mais au prix de sévères restrictions, car le Parti québécois estime que l'économie de la province étant mal équilibrée, et n'étant pas au service de la société dans laquelle elle fonctionne a grand besoin d'être planifiée.

De tout évidence, le Parti québécois compte établir un ensemble de règles du jeu tout à fait nouvelle et le reste du pays ne peut espérer continuer à faire des affaires avec cette province, comme par le passé. Que dire des industries situées dans la province de Québec à l'heure actuelle? Que dire d'Air Canada que beaucoup considèrent comme une ligne aérienne québécoise, mais qui tire le gros de ses revenus grâce aux passagers de l'extérieur de cette province? Le reste du pays continuera-t-il à accorder sa clientèle à cette ligne aérienne? Que dire du CNR dont le siège est à Montréal alors qu'en fait, l'Ouest du Canada fournit la moitié de son chiffre d'affaires tandis que l'administration de l'Ouest est affaiblie et inefficace parce que le siège social à Montréal est trop éloigné? Pourquoi la direction du CN est-elle à Montréal? Le CN n'existe-t-il que pour l'économie de Montréal, comme Air Canada?

Nous voyons petit à petit le Québec s'éloigner du reste du Canada. Peut-être devrions-nous cesser de l'appeler une pro-

vince. Le rédacteur du *Devoir*, M. Claude Ryan, lui-même fédéraliste, a déclaré:

Les élections fédérales ne nous concernent plus, seules les élections provinciales ont un sens pour nous.

Quelle relation y a-t-il entre le parti fédéral maintenant au pouvoir et la province de Québec, si les Québécois ne le considèrent plus comme essentiel, même si son chef, le premier ministre est l'un des leurs? Comment expliquer la défaite de l'ancien ministre libéral Jean Marchand, qui a déjà été un héros au Québec, sinon par le fait qu'il est resté trops longtemps loin de sa province? Et que dire de l'élection de Bryce Mackasey, qui en participant aux élections provinciales a davantage isolé les Canadiens anglais du Québec du nouveau Parti québécois qu'ils ne l'étaient auparavant de l'ancien gouvernement libéral de la province? Il est évident que la province de Québec a décidé de faire cavalier seul.

Le Québec se détourne irrémédiablement du reste du Canada, peut-être pas pour acquérir une indépendance complète, mais au moins une indépendance partielle. Les mêmes experts qui nous disaient que le Parti québécois ne prendrait jamais le pouvoir nous disent maintenant que le référendum rejettera la séparation mais les rapports du Québec avec le reste du Canada ne seront jamais plus les mêmes. Il faut envisager un statut spécial pour le Québec, de façon à donner à cette province des pouvoirs étendus dans les domaines de la culture, des communications et de l'immigration, mais d'autre part, un fédéralisme plus souple pourrait bien être pour le reste du Canada le facteur dominant, tout comme il l'a été au cours des 70 dernières années, permettant ainsi au Canada anglais de prendre confiance en lui-même et acquérir l'autonomie, dans la région septentrionale de l'Amérique du Nord. Nous ne devrions pas craindre d'être absorbés par les États-Unis. Si nous en faisons notre affaire, notre avenir sera brillant. La Confédération pourra survivre, mais à la condition que le pacte entre deux races pour constituer une nation devienne une association entre deux nations et une entente commerciale.

Le débat de ce projet de loi issu du dernier exposé budgétaire se fait aujourd'hui dans un climat bien différent de celui qui existait chez nous à l'époque où fut présentée la motion des voies et moyens. Le temps est à l'inquiétude et nous comprenons maintenant que les forces économiques à l'œuvre dans le monde nous ont atteints. Comme l'a dit le président élu Carter et comme on le rapportait aujourd'hui dans les journaux, l'état de l'économie américaine est bien pire qu'il était. Je soutiens que l'état de l'économie canadienne est bien pire que nous avons bien voulu l'admettre jusqu'à présent.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que notre pays est indubitablement aux prises avec les problèmes les plus sérieux de son histoire, exception faite des deux guerres mondiales. Nous sommes aux prises avec le problème de l'inflation qui frappe les personnes à revenu modeste de façon extrêmement pernicieuse de même qu'avec le chômage, que j'aborderai en détails dans peu de temps, le genre de chômage dont, il y a quelques années seulement, nous, députés de tous les partis, disions que nous ne connaîtrions plus jamais. Nous pensions que l'expérience des 30 dernières années nous avait appris que le chômage massif n'était plus nécessaire.

[M. Ritchie.]

Il y a quelques années seulement, nous croyions—et tous les partis partageaient cette conviction—que nous connaîtrions le plein emploi et que celui-ci se situait aux environs de 4 p. 100 de chômage. Voilà maintenant que les économistes, surtout ceux qui travaillent pour le Conseil économique du Canada, ont commencé à faire des beaux raisonnements pour montrer que ce chiffre de 4 p. 100 est beaucoup trop bas, et ils expliquent, de bien des façons, que nous avons atteint le plein emploi lorsque le taux de chômage est d'environ 6 p. 100. Les économistes disent cela maintenant parce que le taux de chômage actuel est supérieur à 7 p. 100, et je suppose que s'il augmente encore, ce qui est inévitable étant donné les programmes fédéraux actuels, ils diront l'année prochaine qu'il y a plein emploi lorsque le taux de chômage est dans le voisinage de 7 p. 100.

En suite, bien sûr, l'unité nationale est menacée par l'élection au Québec d'un gouvernement qui préconise la séparation du Québec du Canada, tel que nous le connaissons depuis plus de 100 ans. Il convient de se demander comment nous en sommes arrivés là; si nous étudions sérieusement ces questions, nous constaterons que c'est à cause des politiques sociales et économiques maladroites du gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau) et de ses vues bornées en matière de fédéralisme. Ce n'est pas le moment de parler de fédéralisme ni des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais le fait qu'il n'y avait pas un seul député séparatiste au Parlement ni à l'Assemblée nationale du Québec il y a huit ans, lorsque le premier ministre est arrivé au pouvoir, n'est pas le seul fait du hasard. Si en huit ans, on en est arrivé à ce que le parti séparatiste détienne une majorité confortable des sièges à l'Assemblée nationale du Québec, je prétends que c'est en grande partie à cause du premier ministre et du gouvernement actuel.

**Des voix:** C'est faux.

**M. Orlikow:** Des députés d'en face disent que c'est absolument faux. Je les invite à prendre la parole lorsque j'aurai terminé mon discours et à réfuter mes propos.

● (2030)

A l'heure actuelle, le taux de chômage est de 7.6 p. 100 au Canada. Cela dépend en grande partie de la politique de restrictions du gouvernement. Le jour de l'Action de grâces en 1975, le gouvernement a décidé que le Canada devait avoir un programme anti-inflation, qu'il fallait fixer une limite au revenu des gens et qu'il fallait réduire l'expansion gouvernementale ou la stabiliser. Depuis 20 mois, le taux de chômage est presque toujours supérieur à 7 p. 100. D'après Statistique Canada, il y avait 679,000 chômeurs en octobre 1976. Cela représente un taux désaisonnalisé de 7.6 p. 100. Si je ne m'abuse, le taux de chômage a augmenté dans toutes les provinces sauf la Colombie-Britannique.

Certains députés disent que je suis malvaillant et que je m'éloigne de la vérité quand je dis que le gouvernement est en partie responsable de ce qui s'est passé au Québec. Je suis originaire du Manitoba. Nous avons de la chance parce que notre taux de chômage est encore relativement peu élevé. Si j'étais un député du Québec, et même si j'étais un ministériel, j'exhorterais le gouvernement en privé et en public à faire quelque chose parce que rien ne pousse davantage les Québécois à rejeter le fédéralisme que la situation actuelle du chômage au Québec.

Qu'elle est la situation au Québec? D'après Statistique Canada, octobre 1975 n'a pas été un bon mois au Québec. Je n'invente pas les chiffres. Je ne fais que les consigner au compte rendu. En octobre 1975, il y avait 191,000 chômeurs au Québec. En octobre 1976, ce chiffre était passé à 234,000. Le taux de chômage de l'ensemble du pays est de 7.6 p. 100, mais il a atteint 10.1 p. 100 au Québec.

**M. Lalonde:** Que dire du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve?

**M. Orlikow:** Bien entendu, le taux est plus élevé à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, mais malheureusement, ces provinces ne peuvent pas trouver de solution.

**M. Lalonde:** Elles ne veulent pas se séparer.

**M. Orlikow:** Ces provinces ne votent pas pour le séparatisme pour cela. Dieu merci. Le taux de chômage des hommes âgés de 15 à 24 ans a monté de 2 p. 100 et a atteint 13.3 p. 100 dans l'ensemble du Canada. Au Québec, le taux de chômage chez les jeunes dépasse probablement 13 p. 100 et, puisque le taux de chômage augmente constamment . . .

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Orlikow:** Le député qui vient de lancer une interjection s'assied ordinairement à sa place pour intervenir dans le débat. J'aimerais bien qu'il se rende à sa place et qu'il se lève pour me dire si les chiffres de Statistique Canada que j'ai cités sont inexacts. Je sais qu'on prétend avoir bien des reproches à faire à Statistique Canada, mais j'ignorais que cet organisme publiait des chiffres trompeurs pour donner l'impression que la situation du chômage est pire qu'elle ne l'est en réalité et pour que le gouvernement ait l'air encore plus pitoyable. Même Statistique Canada aurait du mal à y arriver.

Nous nous attendons à ce qu'en janvier, février et mars 1977, le taux de chômage atteigne 14 à 15 p. 100 au Québec, surtout parmi les jeunes. Comment s'étonner que ce sont précisément ces gens qui, selon tous les sondages, ont décidé d'appuyer le Parti québécois et sa position en faveur de l'indépendance? Je n'en suis pas étonné. En fait, le seule chose qui m'étonne, c'est qu'il leur ait fallu si longtemps pour adopter cette position.

Le député de Mercier (M. Boulanger) a lancé une remarque qui n'a sans doute pas été enregistrée par le sténographe du hansard. Il a dit que je parlais de socialisme. Don McGillivray qui écrit dans le *Financial Times* et pour *Southam Press*, un socialiste vraiment radical, a déclaré il y a une quinzaine de jours dans la *Gazette* de Montréal sous le titre «Le chômage démolit les politiques économiques de Macdonald»:

> La politique économique de M. Macdonald exposée dans son discours du budget il y a seulement cinq mois tombe en pièces.
>
> Et l'aggravation du chômage n'est pas seule responsable de son état loqueteuse.
>
> Il prévoyait en mai que 250,000 nouveaux emplois seraient créés cette année au Canada. Il sera un peu loin du compte. Au cours des dix premiers mois de l'année, 114,000 nouveaux emplois ont été créés.

Autrement dit, le ministre a fait une petite erreur d'environ 50 p. 100. Puis M. McGillivray ajoute:

> M. Macdonald comptait sur les investissements commerciaux pour soutenir l'expansion l'année prochaine. Mais la dernière étude des investissements menée par le ministère de l'Industrie et du Commerce révèle que la tendance est aux investissements différés qu'on explique le plus souvent par la baisse de la demande du marché.

Voici les faits à l'égard du chômage. Toutefois, le chômage n'est pas la seule raison de mécontentement. Notre pays est certainement l'un des plus riches au monde sur le plan des ressources naturelles.

**M. Boulanger:** Voilà que vous dites la vérité pour changer.

**M. Orlikow:** Nous verrons où est vraiment la vérité. J'espère que le député de Mercier écoutera un instant sans m'interrompre pour faire ses observations ridicules. Notre pays a une population relativement faible et pourtant, que constatons-nous après avoir été administrés pendant 25 ans par des gouvernements qui, en principe, essayaient de créer une société plus juste, 25 ans dont 20 années de gouvernement libéral et cinq de gouvernement conservateur? Si nous examinons la répartition du revenu au Canada, elle n'a pratiquement pas changé et quand elle a changé, c'était en mal.

En 1951, les 20 p. 100 des Canadiens au bas de l'échelle des revenus gagnaient 4.4 p. 100 du revenu national tandis que les 20 p. 100 en haut de l'échelle gagnaient environ 42.5 p. 100. Environ 25 ans plus tard, à la fin des années 1970, les 20 p. 100 des Canadiens les plus pauvres ne gagnaient que 4 p. 100 du revenu national. En d'autres termes, leur part du revenu national a diminué, alors que les 20 p. 100 supérieurs s'accaparent toujours plus de 42 p. 100.

**M. Boulanger:** N'exagérez pas.

**M. Orlikow:** Le député me dit de ne pas exagérer. J'invite le député de Mercier à communiquer avec le bureau de Statistique Canada qui s'occupe de la répartition des revenus et il obtiendra les chiffres que je viens de citer.

**M. Boulanger:** Monsieur l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question? Pour parler en Canadien, ou dans la langue du peuple, si on veut, un balayeur gagnait $40 par semaine il y a 20 ans. N'en gagne-t-il pas aujourd'hui $150 ou $160?

• (2040)

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député de Mercier exagère.

**Une voix:** Qui exagère?

**M. Orlikow:** Le député de Mercier, car je ne suis pas sûr que le balayeur gagnait $40 par semaine il y a 25 ans. Il gagnait $25.

**M. Boulanger:** J'ai dit, il y a 20 ans: la différence est énorme.

**M. Orlikow:** Bon, le député parlait d'il y a 20 ans. Je doute que le balayeur gagne $160 par semaine aujourd'hui.

**M. Boulanger:** Mais si.

**M. Orlikow:** On ne saurait douter qu'il gagne beaucoup plus aujourd'hui qu'il y a 20 ans, mais cela n'a rien à voir avec mon exemple. Nous vivons tous beaucoup mieux qu'il y a 20 ans.

**Des voix:** Bravo!

**M. Boulanger:** Pour la première fois ce soir, vous avez raison.

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, je vous prie. Le député permettrait-il au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) de lui poser une question?

**M. Orlikow:** Mais certainement.

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le député a parlé du revenu gagné. Il a peut-être raison de dire que les revenus sont proportionnellement les mêmes qu'il y a 25 ans même si, en chiffres absolus, il sont plus élevés. Mais tient-il compte dans ses données des transferts aux gagne-petit? Reconnaît-il qu'en termes de revenus réels, et non pas simplement de revenus gagnés, le gouvernement a fait quelque chose dans le domaine de la redistribution des richesses? Lorsqu'il fait le parallèle entre il y a 25 ans et aujourd'hui, le député est-il prêt à reconnaître l'importance des programmes sociaux universels comme l'assurance soins médicaux, les subventions à l'éducation, les allocations familiales, initiatives qui sont tout à l'honneur du Parlement et du gouvernement qui les a prises?

**Des voix:** Bravo!

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) applaudit aux questions posées par le député de Scarborough-Est. Je suis sûr que le ministre sait que les chiffres que j'ai cités concernent non pas le revenu gagné, mais le revenu pondéré pour tenir compte de tous les programmes que le député de Scarborough-Est a mentionnés. Je cite des chiffres qui viennent des mêmes sources que celles que le ministre a utilisées dans son discours il y a un an et demi—et j'espère que le député de Mercier écoute. Le ministre a utilisé exactement les mêmes chiffres parce qu'il voulait prouver la même chose que moi; lui, disait, bien sûr, que le gouvernement avait beaucoup aidé les gens.

**M. Boulanger:** C'est vrai qu'il a beaucoup fait.

**M. Orlikow:** Le député de Mercier a raison de dire que nous vivons tous mieux aujourd'hui, mais j'affirme que les pauvres occupent toujours la même place par rapport aux riches qu'il y a 25 ans.

**M. MacFarlane:** Cela ne se peut pas. J'étais pauvre à cette époque.

**M. Orlikow:** Comme je m'attendais au genre de réflexions que nous avons entendues ce soir, de la part des députés d'en face, j'ai apporté quelques chiffres tirés d'une étude de l'OCDE, qui donnent le pourcentage de la population vivant au-dessous du seuil de la pauvreté dans un certain nombre de pays. L'étude donne également une définition de la pauvreté; j'espère que le ministre écoute, car cette étude ne met pas le Canada en bonne place.

Pour donner quelques exemples, en Suède, 3.5 p. 100 de la population vit au-dessous du seuil de la pauvreté; 5 p. 100 en Norvège; 3 p. 100 en Allemagne; 11 p. 100 en Australie; en Grande-Bretagne, pays qui selon nos journaux s'en va à coup sûr à la faillite, 7.5 p. 100 de la population vit au-dessous du seuil de la pauvreté; et au Canada, ce pays riche où tout va bien selon les dire des députés d'en face, 11 p. 100 des gens vivent dans la pauvreté. Monsieur l'Orateur, les chiffres que j'ai mentionnés ne sont pas de moi; ce sont les chiffres de l'OCDE et j'espère que le ministre m'écoutait. Pour le Canada, le chiffre est de 11 p. 100; et il n'y a que deux pays où le pourcentage de pauvres est plus élevé, les États-Unis, 13 p. 100 et la France 16 p. 100.

**Une voix:** Et les autres pays?

**M. Orlikow:** Je pense avoir mentionné la plupart des pays qui figurent sur cette liste.

Nous sommes à étudier le régime fiscal, l'un des instruments de base qu'utilise le gouvernement pour financer ses dépenses et ses programmes. Je crois que nous ne devrions pas nous contenter de petites modifications techniques à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous devrions réaménager tout notre régime fiscal. Mais pour ce faire, nous aurions besoin d'un gouvernement décidé, capable de gouverner, de se montrer équitable et entreprenant. Évidemment, un tel gouvernement serait différent du gouvernement actuel.

Le gouvernement prévoit dépenser plus de 40 milliards de dollars l'an prochain. Il demande au peuple canadien de verser une part importante de ses revenus en impôt sur le revenu et autres taxes. Les contribuables en verseront une énorme notamment en impôt sur le revenu. Pourtant, s'il est une chose qui est devenue évidente depuis quelques mois, c'est que le gouvernement a perdu le contrôle des mécanismes de direction de notre pays.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député considère que l'impôt sur le revenu est un lourd fardeau pour les citoyens canadiens. Il devrait aussi mentionner que le gouvernement provincial du Manitoba prélève 42 p. 100 du revenu imposable des citoyens de la province soit la plus forte proportion de toutes les provinces canadiennes.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, j'interromps mes propos, car je me rends compte que c'est la première fois que j'ai l'occasion de féliciter publiquement le député de Saint-Boniface (M. Guay), mon collègue, pour son accession au cabinet, et je l'en félicite effectivement. Il a raison de dire que le Manitoba prélève plus d'impôt sur le revenu que toute autre province canadienne. Je n'ai pas à m'en excuser; c'est justement l'objet de mon discours. J'espère que le ministre du Manitoba m'a écouté et continuera de le faire.

Je veux justement faire comprendre que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ont besoin d'argent pour exécuter des programmes et dispenser des services gouvernementaux et qu'ils devraient aller chercher l'argent chez ceux qui sont le plus en mesure de payer. Alors, parce que j'ai la chance d'être député et de compter parmi les un ou deux p. 100 les mieux rénumérés du pays, je verse une partie substantielle de mon revenu en impôts et je suis heureux de les verser à la province du Manitoba. J'aimerais que chaque province exige la même chose de ceux qui sont le plus en mesure de payer. Je reproche au gouvernement de ne pas suivre le principe de la capacité de payer. Il ne demande pas à ceux qui gagnent le plus de payer plus que les autres.

● (2050)

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous devons bien préciser que ce taux d'imposition de 42.5 p. 100 touche aussi le revenu des pauvres, de ceux qui entrent dans la catégorie des personnes à faible revenu, et pas seulement les riches.

**M. Orlikow:** Le ministre sans portefeuille sait que le taux d'imposition de 42.5 p. 100 sur le revenu des particuliers est dû en grande partie au fait que le Manitoba a supprimé les cotisations versées mensuellement par les citoyens aux fins de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, dans les provinces comme l'Ontario et le Québec. Dans ces deux provinces, la somme versée est actuellement de l'ordre de $300 par famille.

**M. MacFarlane:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne puis parler au nom de l'Université du Manitoba, car je n'en connais pas grand-chose. Par contre, je sais ce qui se passe dans les provinces de l'Atlantique, dans la belle province, le Québec, en Ontario et en Saskatchewan. Cependant, 42.5 p. 100 d'une chose . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député lance à mon avis un débat. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole. Je pense que nous devrions l'écouter.

**M. MacFarlane:** Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. J'ai déjà rappelé le député au Règlement.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député qui vient de m'interrompre attende son tour pour faire son discours. En ce qui concerne le taux d'imposition de 42.5 p. 100 qui frappe le revenu des Manitobains, je ne connais pas les chiffres les plus récents, mais je puis les fournir au député demain. Tous les Manitobains qui gagnent $11,000 ou moins, soit la grande majorité d'entre eux, et qui paient le taux dont nous parlons, ne cotisent pas à l'assurance-maladie ou à l'assurance-hospitalisation. Les Manitobains sont dans une meilleure situation financière que ceux de l'Ontario où le taux d'imposition est bien inférieur.

**M. MacFarlane:** Je crois avoir une bonne raison d'invoquer le Règlement cette fois-ci, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je conseille au député de s'en tenir à un vrai rappel au Règlement cette fois.

**M. MacFarlane:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de cet avertissement. Le député dit, si je ne m'abuse, qu'il y a une différence si l'on paie ce pourcentage avec l'impôt sur le revenu ou à part. Je dis tout simplement que les contribuables le paient. Peu importe qu'il pense que l'on paie moins par le biais de cotisations plutôt qu'en pourcentage. Les habitants de sa province paient 42.5 p. 100. Lorsqu'on gagne $7,000, c'est assez important. Si l'on gagne plus de $11,000, je suppose que ça l'est aussi.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, cela ne me dérange pas de répondre aux questions, mais j'espère que lorsque vous calculerez le temps de parole que j'ai utilisé, vous en déduirez le temps perdu par ces interventions injustifiées, qui n'ont rien à voir avec mon discours.

A ce propos, les primes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie ont été augmentées l'année dernière au Québec et en Ontario de moitié. Par conséquent, le contribuable du Manitoba est largement compensé de la hausse d'imposition qui lui est demandée.

Le gouvernement fédéral n'a vraiment pas le droit de demander au contribuable de payer des impôts qu'il dépense ensuite avec une telle incurie. Je veux que ceci soit inscrit au hansard. Bien sûr, je ne vais pas dire quoi que ce soit que d'autres n'aient déjà dit avant moi, mais cependant je veux qu'on l'inscrive car c'est à mon avis, une honte.

Certaines gaffes du gouvernement tournent vraiment au désastre pour les Canadiens. Je veux parler ici des contrats de vente des réacteurs nucléaires à l'Argentine et à la Corée du Sud. Les négociations ont été menées avec si peu d'intelligence que dans l'affaire conclue avec l'Argentine, nous allons perdre 25 millions de dollars. Je ne sais comment nous nous débrouillons pour vendre à perte.

Il est évident que certains paiements secrets d'une société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada limitée, ont été versés à des comptes numérotés en Suisse, dans le Lichtenstein ou ailleurs. Quel était l'objet de ces paiements? On nous répond que c'est là le genre d'affaire tout à fait courante. Or, si des millions de dollars ont été versés à des comptes numérotés, il peut y avoir à ça deux raisons. Premièrement, on aura versé certaines sommes à des personnes influentes pour les remercier d'avoir réussi à obtenir que le Canada remporte le marché. Ceci est moralement inadmissible. Deuxièmement, il peut s'agir de ristournes versées à des sociétés qui ont probablement contrevenu aux lois fiscales de leur pays.

Polysar a conclu un marché en Europe. Je crois me souvenir qu'il s'agissait de 2.4 millions de dollars qui ont été versés à un compte numéroté. A quelles fins? On nous dit que c'est en général ce qui se passe lorsque l'on accorde des ristournes sur la quantité. La plupart des députés s'y connaissent assez en affaires pour savoir que des ristournes accordées sur de grosses quantités sont pratique courante ici et dans d'autres pays, et si tel était le cas, il n'y aurait rien à redire à cela. Alors, pourquoi les paiements auraient-ils été versés à un compte numéroté? A cela deux explications possibles seulement. La première c'est que ces montants ne figurent pas dans les registres comptables de la société acheteuse. Par conséquent, la société n'a pas eu à payer d'impôt, là où elle opère. Je suis certain qu'il s'agit donc d'une violation de la loi fiscale du pays et il semble indigne, dans ces conditions, que le gouvernement du Canada et les sociétés de la Couronne se prêtent à ce genre de menées. La seconde est pire encore: l'argent serait allé dans les poches des représentants des compagnies qui ont réussi à accorder le contrat à Polysar of Canada plutôt qu'à une autre compagnie. Cela aussi est inadmissible tant légalement que moralement. On continue toutefois de défendre l'indéfendable.

Nous continuons d'entendre des choses horribles de la bouche de l'Auditeur général. Nous ne pouvons plus nous laisser dire publiquement ou en privé que nous pouvons ne pas tenir compte de ces rapports parce qu'ils viennent d'un Auditeur général conservateur, comme son prédécesseur, qui critiquent le gouvernement libéral. L'Auditeur général en poste a été nommé par le gouvernement actuel, mais les horreurs n'en sont pas moins condamnables pour autant.

On a dépensé des millions de dollars pour des surfaces locatives qui sont inutilisées et qui le resteront jusqu'à l'an prochain. En outre, le ministre des Transports (M. Lang) se permet de voyager en avion aux frais de l'État pour une valeur de $750,000 en trois ans. Pendant ces trois années, il a dépensé $750,000 en déplacements à bord d'avions du gouvernement pour des voyages qui n'auraient coûté qu'une fraction de cette somme s'il avait emprunté les lignes commerciales.

● (2100)

Les échelons supérieurs de la Fonction publique ont connu une expansion phénoménale. Selon les chiffres qui nous ont été fournis en réponse aux questions que nous avons posées à ce sujet, au cours des sept années allant de 1968 à 1975, le nombre de fonctionnaires employés par le gouvernement fédéral dans ses ministères et organismes a augmenté de 22.5 p. 100 et est passé de 379,000 à 464,000. Cependant, c'est l'augmentation du nombre de fonctionnaires supérieurs qui est remarquable. Il y avait 381 employés de la catégorie SX en 1968. En octobre 1975, ce chiffre était passé à 1,260, ce qui représente une augmentation de 230 p. 100 en sept ans. Et il ne faut pas oublier que le salaire minimum de ces employés est de $27,000. J'affirme que si le gouvernement veut que les Canadiens collaborent à ses programmes, il doit donner l'exemple et il doit commencer par bien diriger le pays.

J'ai déjà signalé que nous avons permis aux dépenses d'augmenter à un rythme incontrôlé. Nous avons favorisé la hausse du taux de chômage à tel point qu'il n'a pas été aussi élevé depuis la Seconde Guerre mondiale. En outre, nous demandons aux contribuables de payer très cher l'administration gouvernementale.

Les gens sont irrités. Ils se plaignent avec raison. Je suis certain que tous les députés ont reçu la visite d'au moins un de leurs électeurs qui s'est plaint avec raison de gens qui volent le système, qui touchent des prestations d'assurance-chômage auxquelles ils n'ont pas droit, des prestations de bien-être social quand ils pourraient ou devraient travailler ou même quand ils travaillent déjà. Ce que le gouvernement ou ses experts en relations publiques, qu'ils soient rénumérés ou non, ne nous disent pas, c'est que pendant ce temps-là, les riches sont encore plus favorisés qu'auparavant.

J'ai déjà signalé que selon un fonctionnaire supérieur de Revenu Canada, nous perdons à cause du système des centaines de millions de dollars à cause des gens et des compagnies qui échappent à l'impôt. Bon nombre des compagnies en cause sont des multinationales qui se servent de leur situation internationale pour acheminer leurs bénéfices hors de portée du percepteur. Ce n'est pas une accusation en l'air. C'est ce que M. James Gourley, directeur général de la vérification comptable à Revenu Canada, a déclaré dans un discours prononcé à Ottawa en octobre 1975. Il a dit ne pas savoir combien Revenu Canada perdait du fait des manœuvres d'évasion fiscale des sociétés multinationales. Il a estimé que les recettes perdues de toutes les sources, y compris les multinationales, pouvaient représenter jusqu'à 10 p. 100 des recettes totales.

[M. Orlikow.]

Si l'on considère que les recettes prévues pour la présente année financière sont de 27.75 milliards de dollars, il s'agit de pertes de l'ordre de trois milliards de dollars. Mais en plus du gros montant d'argent que nous perdons, faute de surveiller suffisamment les compagnies, nous perdons encore bien plus parce que le gouvernement décide délibérément de prévoir dans la loi de l'impôt sur le revenu certaines échappatoires, des façons légitimes d'échapper à l'impôt.

Au début du débat, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) citait l'opinion de l'ancien chef du parti libéral du Manitoba à ce sujet. Bien sûr, M. Asper décrivait les choses comme il les voyait. Il les voyait selon son point de vue, c'est-à-dire celui d'un avocat spécialiste de la législation fiscale dont le travail est de dire aux entreprises et aux membres des professions libérales comment éviter légalement de payer des impôts.

Le Conseil national du bien-être a publié récemment une étude intitulée «Le système caché d'assistance sociale» ou l'on déclare que ce système permet au gouvernement fédéral de verser des milliards de dollars aux contribuables riches en leur accordant des déductions et exemptions d'impôt tout à fait injustes. Le rapport comprenait un tableau basé sur les renseignements fournis par le ministère du Revenu national. Il indiquait qu'en 1974, le contribuable ayant un revenu inférieur à $5,000 économisait environ $244 d'impôt grâce aux 17 subventions accordées. Mais les personnes gagnant plus de $50,000 réalisaient une économie d'impôt d'environ $4,000. Le rapport ajoutait que ces réductions d'impôt injustes ont représenté pour le gouvernement une perte de 6.4 milliards de dollars en 1974. Cela aurait permis de payer plus de 19 fois le dernier programme de soutien du revenu a déclaré le Conseil.

Dans son rapport, il se demande si les milliards de dollars que le gouvernement n'a pas fait payer aux contribuables qui en avaient les moyens n'auraient pas pu être dépensés à meilleur escient. Il estime que ce montant suffirait largement à éliminer la pauvreté au Canada. L'étude est extrêmement détaillée. Je n'ai pas le temps d'en parler longuement à cause des nombreuses interruptions et des questions posées au début de mes commentaires, mais on y signale la nature de certaines échappatoires fiscales. Il y a le millier de dollars de revenus d'investissements libres d'impôts. Il y a le Régime enregistré d'épargne-logement, le Régime enregistré d'épargne-retraite et le reste. Dix-sept de ces dégrèvements sont énumérés.

Je signale au ministre en terminant que s'il espère faire accepter aux contribuables les programmes que le gouvernement juge nécessaires et s'il veut obtenir la collaboration . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je regrette de dire au député que son temps de parole est expiré. J'ai tenu compte des interruptions et je lui accorde trois minutes supplémentaires.

**M. Orlikow:** Puis-je finir ma phrase? Il me faudrait seulement quelques instants.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** J'ai déjà accordé au député trois minutes de grâce.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Permettez-lui de terminer sa phrase.

**Des voix:** Avec notre consentement!

**M. Kaplan:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si vous demandiez l'opinion de la Chambre, vous constateriez, je crois, que nous autorisons à l'unanimité le député à terminer ses remarques.

● (2110)

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Les députés sont-ils d'accord pour que le député de Winnipeg-Nord continue son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, je termine en incitant le ministre à prendre de son temps de même que de celui du gouvernement pour repenser sérieusement le régime fiscal que nous avons autorisé au pays et pour soumettre à la Chambre très prochainement un projet de régime fiscal qui sera beaucoup plus équitable et qui donnera aux contribuables canadiens, riches ou pauvres, le sentiment qu'ils paient leur juste part afin de répondre aux besoins du pays, un sentiment qui à mon avis ne peut exister avec le régime actuel.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre est parmi nous ce soir, j'aimerais profiter du débat sur la politique fiscale canadienne pour attirer l'attention du ministre sur une question très pertinente intéressant l'agriculture.

A cause de l'inflation les propriétés agricoles sont aujourd'hui surévaluées. Bien souvent, le petit fermier qui prend sa retraite vend son exploitation à un particulier au prix gonflé d'aujourd'hui et doit payer un impôt sur les gains en capital. Nous avons discuté de la question avec l'ancien ministre des Finances qui a convenu de s'en occuper. J'espère donc que le ministre actuel continuera dans la même veine.

C'est un problème auquel doivent faire face tous ceux qui comptent prendre leur retraite dans un avenir assez rapproché. Non seulement devront-ils payer un impôt sur les gains en capital sur la valeur gonflée de leur exploitation mais encore la plupart devront, avec cet argent, acheter à prix habituellement gonflé une maison dans un centre urbain.

Ces fermiers à la retraite attendent de la vente de leur bien agricole les ressources nécessaires pour vivre le reste de leur vie. Je crois que l'on se fait une fausse idée des ressources réelles des fermiers. Alors que bon nombre de gens ont l'impression qu'ils sont assez bien munis—et c'est vrai sur papier du moins—tout leur actif est lié à leur bien. Dès qu'ils convertissent ce bien en espèces, ils doivent payer un impôt sur la valeur gouflée de leur ferme, ce qui les place dans une situation particulièrement difficile.

J'espère qu'à un moment donné le ministre considérera sérieusement ce problème, peut-être dans son prochain budget, et qu'il tiendra compte de l'écart qui existe entre la valeur de leur bien au jour de l'évaluation, soit au 31 décembre 1971, et la valeur du bien à la date où il est vendu.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national est en retard d'environ deux ou trois ans dans la conduite de ces évaluations. Dans bien des cas, les fermiers ont indiqué sur leur formule de déclaration d'impôt la valeur supposée de leur bien, chiffre qu'accepte le ministère du Revenu national, mais ce dernier a, du moins je le crois, un délai allant jusqu'à sept ans pour réévaluer et rajuster ces montants. C'est une cause de souci pour les fermiers de l'Ouest qui sont pris dans ce dilemme. Heureusement, le ministère du Revenu national étudie comme il le convient cet important aspect du régime fiscal.

Si le ministre des Finances comparait les prix des terrains, il constaterait que c'était aux environs du 31 décembre 1971 que ces prix étaient à leur niveau le plus bas. En 1969 et en 1970, les prix des terrains étaient relativement élevés et, en 1972 et en 1973, ils ont à nouveau augmenté. Je constate que le ministre est d'accord et je suis heureux qu'il reconnaisse que ces personnes sont aux prises avec un problème très grave.

Peut-être sera-t-il nécessaire d'établir des règlements à l'intention de ces personnes, mais on peut certes trouver un moyen pour aider ceux qui utilisent les revenus qu'ils ont patiemment accumulés pour acheter des terrains qu'ils doivent vendre à leur retraite, à des prix beaucoup plus élevés que les prix d'achat. Ils utilisent alors le revenu de ces ventes pour acheter, pendant leur retraite, une maison dont le prix aura aussi été gonflé.

Je ne veux pas retarder l'adoption du bill à l'étude mais j'espère que le ministre prendra note de mes remarques et qu'il en fera profiter les agriculteurs dont je viens de parler.

**M. l'Orateur adjoint:** Avant de donner la parole au ministre, je signale à la Chambre que s'il intervient maintenant, il clôturera le débat.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, l'objet de ce débat a été particulièrement vaste, ce qui est dû au fait que, dans ma déclaration qui ouvrait le débat de deuxième lecture, j'ai fait le tour d'horizon de notre situation économique actuelle. Puisque je clos maintenant le débat, je me limiterai à un certain nombre de points d'ordre technique que les députés ont soulevés. Nous aurons l'occasion de faire un examen plus détaillé lors des autres étapes de l'étude du bill.

Je puis dire au député de Red Deer (M. Towers) que j'apprécie ses remarques. Il a soulevé un problème qui s'est posé maintes fois dans la collectivité à propos du régime d'imposition des gains en capital. Je pense que la valeur des biens que certaines personnes détenaient depuis un certain nombre d'années a considérablement augmenté. Je ne puis cependant donner aucune assurance au député ce soir et je ne puis non plus répondre à ses souhaits. Je vais étudier la situation et je tiendrai compte de démarches que l'on a faites auprès de moi, notamment à propos des biens des entreprises et des entreprises qui peuvent facilement acquérir des biens, de façon à voir si nous pourrons effectuer des réajustements sans défavoriser qui que ce soit. Je sais que, comme le fait observer le député, les propriétaires sont lésés si l'année de l'évaluation on a sous-estimé la valeur de leur terre et je crois qu'il serait bon en effet de réexaminer les cas qui peuvent avoir été mal jugés.

● (2120)

J'aimerais traiter brièvement de l'intervention du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a parlé cet après-midi des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je dirai tout d'abord que l'administration étudie la question non pas seulement des pensions mais celle, beaucoup plus large, des revenus de retraite, pour voir si les dispositions législatives et la politique actuelles sont adéquates, compte tenu principalement des effets que le taux d'inflation qui sévit depuis quelques années peut avoir sur les revenus des retraités. Je dis donc au député que la question des régimes d'épargne-retraite sera étudiée de ce point de vue, et que les résultats de cette étude pourraient avoir un retentissement sur les budgets à venir.

Les députés de tous les partis ont dû entendre revenir, dans les propos de leurs commettants, le sujet du régime d'épargne-retraite et de son avenir, avec l'obligation qu'il comporte pour un retraité âgé de 70 ans d'acheter une rente avec le capital du fonds de retraite. Je dirai même que l'Association des consommateurs du Canada a fait campagne à ce sujet. Sans préjuger d'une décision éventuelle, il serait utile de rappeler aux intéressés que les dispositions concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite ont été insérées à la loi de l'impôt sur le revenu dans le but de donner aux personnes travaillant à leur compte ou qui ne cotisent pas à un régime enregistré de pensions la même possibilité qu'à ceux qui cotisent, c'est à dire celle de déduire de leur revenu imposable le montant des sommes qu'ils mettent de côté chaque année en prévision de la retraite.

Cette politique repose sur le principe que la société tout entière, et non pas seulement l'employeur et le salarié, a intérêt à ce que ses membres épargnent systématiquement pour assurer leur retraite. Avant que ne soit adoptée la déductibilité fiscale des cotisations aux régimes enregistrés de retraite, les personnes qui ne cotisent pas à une caisse d'entreprise n'avaient pas cette faculté. Les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu ont donc pour but de mettre les travailleurs autonomes—et d'autres d'ailleurs que, pour simplifier, j'engloberai dans cette catégorie—dans la même situation fiscale que les adhérents de régime de retraite, c'est-à-dire de leur permettre la déduction périodique et de les mettre sur le même pied que la plupart des prestataires des régimes de retraite, qui peuvent étaler leur pension dans le temps au lieu de toucher un forfait global lorsqu'ils quittent la vie active. C'est pour assurer cet étalement que la loi oblige à transformer le capital accumulé en rente viagère. D'un certain côté on peut dire que si cela n'existait pas, le travailleur autonome jouirait d'un avantage fiscal qui est refusé aux adhérents des caisses de retraite d'entreprises.

On a soutenu—et on a longuement débattu les deux côtés de la question—ou que la condition des rentes rapportait beaucoup aux compagnies d'assurance-vie ou à l'inverse que, dans des cas représentatifs, le particulier pouvait y gagner à la longue à investir ainsi ses fonds dans une rente. A ce stade-ci, je ne me prononcerai ni d'un côté ni de l'autre, si ce n'est pour dire que cet aspect sera examiné dans le cadre de l'étude portant sur le revenu de retraite et que nous nous pencherons alors sur ce point mais tout en tenant compte de l'importance de ce que cela rapporte aux gens qui contribuent aux régimes de pensions des compagnies et ceux qui peuvent ainsi économiser pour leur propre retraite.

Le député d'Edmonton-Ouest a aussi parlé du problème de l'augmentation se rattachant aux déductions au titre des REER, à savoir que la hausse du plafond pour fins de cotisation à $5,500 ne profitera qu'à ceux qui gagnent entre $20,000 et $27,500 par année. Si j'ai bien compris le député, il parlait des gens de 55 ans ou plus qui n'avaient pas contribué à un régime de pension de retraite et il disait qu'il n'y aurait pas de limite de pourcentage mais simplement le plafond de $5,500 et que les autres auraient droit à un pourcentage plus élevé.

Je devrais dire qu'il n'y a rien de magique au chiffre de 20 p. 100. Il semblait raisonnable. D'un point de vue pratique, bien sûr, il y a peu de gens gagnant $10,000, $12,000 ou même $15,000 par année qui peuvent se prévaloir du maximum de 20 p. 100. Il leur est difficile d'économiser autant d'argent. On pourrait soutenir qu'un relèvement du pourcentage aurait tendance à favoriser ceux qui ont un revenu d'investissement et qui pourraient vivre de leur revenu d'investissement et protéger ainsi une plus grande partie de leur salaire. C'est la question dans le cas de ce groupe particulier. Comme le sait le député, une des grandes difficultés qui surgissent quand on établit un point de recoupement monétaire est que cela crée naturellement des sentiments d'injustice des deux côtés de la limite établie. Je suis prêt à étudier cet aspect, mais pour l'instant je suis porté à croire que la disposition que nous avons laissée dans la loi est une restriction raisonnable.

Le député a parlé des conditions de décaissement dans le cas des dispositions relatives aux œuvres de charité, en particulier certaines des conditions dans le cas des dispositions relatives aux œuvres de charité pour ce qui est des paiements en capital. Je sais que le système de paiements de 5 p. 100 en capital est encore considéré comme assez rigide par certaines fondations privées, mais nous croyons qu'avec la règle de transition le critère peut être juste. Je ne sais pas si je devrais entrer ici dans les détails ou peut-être en traiter quand nous arriverons aux modifications concernant les œuvres de charité. Je pense qu'il serait peut-être mieux d'attendre que nous y arrivions.

J'aimerais remercier les députés de leur apport. Nous passerons maintenant à l'étude article par article. Je pourrais indiquer que nous avons préparé un certain nombre d'amendements au bill que nous présenterons pour répondre à certaines observations que nous avons reçues sur certains aspects du bill. Je demanderai à un de mes collègues de les présenter le moment venu.

● (2130)

[*Français*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

L'article 1 est-il adopté?

[*Traduction*]

Sur l'article 1.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, j'aimerais expliquer que cet article du bill augmenterait le maximum déductible aux termes des régimes enregistrés de pension, contrairement aux régimes enregistrés d'épargne; le plafond de la déduction que peut faire un employé au chapitre de ces cotisations passerait donc de $2,500 à $3,500. Ces modifications, tant en ce qui concerne les régimes de pension que les régimes enregistrés d'épargne-retraite, signifieront que les contribuables canadiens pourront mettre de côté, pour leur retraite, 60 millions de dollars de plus, selon les estimations, qui autrement, seraient imposables.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, la dernière déclaration du ministre est, à mon sens, la plus sidérante de toutes. Je ne pense pas que le ministre ait vraiment voulu dire qu'il y aurait 60 millions versés au fisc par les contribuables, mais plutôt que 60 millions de dollars de plus constitueront une sorte de revenu différé qui sera assujetti à l'impôt. Je ne suis pas entièrement d'accord avec ce que dit le ministre. Comme le député de Scarborough-Est le dit, cet article offrira peut-être une possibilité, mais je ne crois pas qu'en augmentant ces plafonds de $1,000, on permette une telle mise de côté de revenu que cela entraîne un manque à gagner de 60 millions de dollars pour le fisc. Cela n'a pas de sens. Mais j'aimerais souligner un autre point.

Bien qu'il ne concerne pas strictement cet article du bill, il s'agit toutefois d'un problème que m'ont signalé des employés du CN et un certain nombre d'autres organismes, selon lesquels les cotisations versées aux régimes de pension aux termes du contrat de travail seront payées entièrement par l'employeur et le versement effectué par l'employeur au régime enregistré de pension empêche l'employé de faire un versement de son côté, bien que, si je m'en rappelle bien, le versement effectué par l'employeur au régime enregistré de pension n'atteigne pas le plafond. En d'autres termes, si l'employeur, dans le cadre d'une convention collective, paie la totalité du versement au régime enregistré de pension, cela empêche l'employé de faire le moindre versement à un régime enregistré d'épargne-retraite. Franchement, cela n'est pas normal, à mon avis. L'employé qui appartient à un gros syndicat, comme c'est le cas au CN, qui est conducteur ou opérateur de train, n'a pas son mot à dire dans ce domaine. C'est une condition d'emploi et cela ne s'applique pas seulement au CN mais à bien d'autres conventions collectives d'organismes qui ont de nombreux employés. L'employé est tenu de différentes façons. Ou bien il fait comme tout le monde, ou bien il quitte son emploi. Les cotisations ne sont versées aux fonds du régime enregistré de pensions que par l'employeur, et aux termes des règlements de la loi modifiant le droit fiscal l'employé ne peut faire aucun versement au fonds du régime enregistré d'épargne-retraite.

J'aimerais que le ministre me confirme si je ne me trompe pas dans mon interprétation et dans l'affirmative qu'il me dise, quelles sont les raisons de ces dispositions car il me semble que le principe même du régime enregistré de pensions et du régime enregistré d'épargne-retraite est d'encourager un grand nombre de travailleurs à mettre de l'argent de côté en vue de leur retraite. Le report d'impôt consenti sur les versements faits aux fonds de ces deux régimes encourage le particulier à se dégager du principe socialiste selon lequel il gagne autant qu'il peut pour le dépenser, puis à l'âge de 65 ans, il retourne ses poches de veste en demandant à l'État de le prendre en charge parce qu'il a tout dépensé.

A mon avis, on reconnaissait dans la loi de l'impôt sur le revenu qu'avec ces deux régimes enregistrés de pensions et d'épargne-retraite, quelque modestes que soient les revenus du particulier, la cotisation de l'employeur et celle qu'il versait lui apportaient certaines économies en prévision de sa retraite. A mon avis, c'est l'un des meilleurs objectifs sociaux que nous puissions avoir, au lieu que l'État encourage les particuliers à dépenser tout ce qu'ils ont pour ensuite venir gratter à la porte, à 65 ans ou à tout autre âge—en ce qui concerne les conjoints—et à dire: «Voilà je n'ai plus rien que les vêtements que je porte. Alors donnez-moi toute l'aide dont j'ai besoin». Nous savons malheureusement que ce principe ne fait que trop d'adeptes aujourd'hui, au Canada.

Aussi j'aimerais demander au ministre, si mon interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu est techniquement exacte, et dans l'affirmative, pourrait-il me dire pourquoi il s'entête à garder la loi sous sa forme actuelle?

**M. Macdonald (Rosedale):** J'accepte la correction de l'honorable député. Ma phrase finale signifie qu'on prélèverait 60 millions de dollars du revenu imposable plutôt que des impôts eux-mêmes.

● (2140)

Par exemple, dans le cas d'un régime enregistré de retraite où l'employeur verse $3,500, l'employé pourrait-il verser lui-même encore $2,000 à un régime enregistré d'épargne-retraite, somme qui serait entièrement déductible? Je dirais qu'il ne peut le faire en pareil cas. Il pourrait le faire si la cotisation est commune, mais non pas lorsque l'employeur est le seul cotisant.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je ne vois pas le bien-fondé de cette distinction parce que, comme je l'ai souligné, les membres d'un grand syndicat ou d'un groupe de travailleurs considérable n'ont rien à y dire. La convention est négociée sans qu'ils y prennent part et c'est une des conditions de ce contrat que l'employeur soit le seul cotisant.

Comme le ministre l'a justement souligné, la cotisation peut être limitée à $3,500 par année. Assurément, il existe beaucoup de catégories de travailleurs—pas seulement les cheminots mais d'autres aussi—dont la rénumération leur permet de verser $2,000 par année à un régime enregistré d'épargne-retraite et je ne peux comprendre la raison d'être de cette restriction négative. Dans la plupart des autres cas, le travailleur peut verser jusqu'à $5,500 surtout lorsqu'il s'agit d'une contribution commune, et lorsque l'employeur est le seul cotisant, pourquoi faut-il pénaliser l'employé?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je dois admettre que le député vient de soulever une objection valable que je considérerai volontiers.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Quel a été le montant total approximatif des économies accumulées en vertu de cet article l'année dernière, et quelle partie aurait été perçue en impôt si ce régime enregistré de retraite n'avait pas été en vigueur? Le ministre peut-il m'en donner une idée?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je regrette, mais je ne puis fournir ce renseignement ce soir. Toutefois, je pourrai certainement me renseigner pour voir s'il peut être obtenu.

**M. Ritchie:** Le ministre dit-il que cet article permettrait d'affecter aux régimes environ 60 millions de dollars de plus qui seraient imposables suite à ces nouveaux amendements?

**M. Macdonald (Rosedale):** Cela signifie qu'il y aurait 60 millions de dollars de revenu imposable qui auraient été sujets à l'impôt, mais qui ne le seront pas maintenant.

**M. Ritchie:** De ces 60 millions, a-t-on calculé ce que le gouvernement aurait pû percevoir?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je crois qu'il serait très difficile d'appliquer un facteur général. Je pourrai voir si quelqu'un a fait ce genre de calcul.

**M. Orlikow:** Je me demande si le ministre peut me dire combien de gens ont participé à ce régime l'année dernière et combien d'argent qui aurait été payé en impôt sur le revenu a été placé dans ce genre de régime?

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai déjà répondu à la deuxième partie de la question, qui m'avait été posée par le député de Dauphin. Je ne crois pas pouvoir donner une estimation des impôts qui auraient été perçus si la disposition n'avait pas existé. Je pourrais dire qu'un des aspects de l'étude dont j'ai parlé en deuxième lecture est la difficulté d'obtenir des renseignements sûrs à cet égard, et je ne puis donc fournir au député même un chiffre approximatif à ce sujet ce soir.

**M. Orlikow:** Le ministre veut-il dire qu'il n'a aucune idée du nombre de personnes qui se prévalent de cette disposition fiscale et des sommes en cause? Je me demande en outre si l'on effectue des études et si l'on a considéré la question du revenu imposable des personnes qui profitent de ce régime.

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous n'avons pas ces renseignements en mains ce soir. Je ferai les recherches voulues.

**M. Towers:** Monsieur le président, je ne sais pas au juste si mes propos se rapportent à l'article que nous étudions. Je crois que oui, mais si je me trompe, que le ministre ou le président me corrige.

Je suis toujours ravi lorsqu'un programme gouvernemental encourage le peuple canadien à participer à une forme de régime enregistré d'épargne-retraite à cause de l'élément instructif qu'il comporte et qui nous a toujours servis par le passé, c'est-à-dire l'encouragement à conserver ce qui nous a été profitable, y compris l'argent.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Tout régime qui incite les gens à mettre de l'argent de côté pour leurs années de retraite est bénéfique et par conséquent j'accueille favorablement les programmes qui inciteraient les gens à économiser. De nombreux députés se souviendront qu'au cours de la dernière guerre mondiale, on avait mis sur pied un programme qui permettait aux gens de mettre leur argent de côté, cet argent étant par la suite utilisé pour le bien du pays. Et ce, pas nécessairement pour le bien des particuliers pris individuellement mais pour le bien du pays en général parce que les Canadiens se sont intéressés activement au financement de leur pays. Je crois que nous devrions utiliser tous les moyens à notre disposition pour amener les gens à faire de même parce que le sentiment général à l'heure actuelle semble être: autant dépenser ce que nous avons, manger, boire et faire la fête car chaque jour a sa peine. C'est une philosophie très dangereuse, c'est pourquoi j'encourage le ministre à considérer sérieusement la question des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

J'aimerais signaler à la Chambre que, à l'heure actuelle, beaucoup de personnes se préoccupent du fait que, à l'âge de 71 ans, elles devront soit retirer les sommes qu'elles auront versées pour un régime enregistré d'épargne-retraite et payer des impôts sur ces sommes, soit les confier à une compagnie d'assurance qui leur versera ensuite une rente. Certains pensent que les compagnies d'assurance font ainsi des bénéfices injustifiés. Le gouvernement devrait s'intéresser à ce problème et veiller à ne pas décourager ceux qui envisagent de s'inscrire à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Il est possible qu'entre 65 et 71 ans on ne souhaite pas retirer l'argent placé dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou qu'on en ait pas besoin mais, à l'âge de 71 ans, il faut décider quoi faire de cet argent. Il me semble—et j'espère que le ministre me répondra—qu'il serait bon que l'on puisse retirer cet argent en fonction de ses propres désirs, peu importe à quel moment. Cela n'aurait d'ailleurs pas d'incidence profonde sur la politique fiscale du gouvernement. J'aimerais que le ministre me réponde et qu'il nous dise pourquoi on a choisi cet âge magique de 71 ans et pourquoi on ne peut pas retirer son argent comme on l'entend.

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai remarqué que le député n'était pas à son siège quand j'ai abordé ce sujet auparavant mais je serais heureux de me répéter. L'explication sera brève. Il serait injuste de permettre à ceux qui placent leur argent dans un régime enregistré d'épargne-retraite de retirer en bloc tous leurs versements alors que ceux qui placent leur argent dans un régime enregistré de pensions ne peuvent, compte tenu de la nature même de leur régime, que faire des retraits périodiques. Cette disposition a été prévue dans la loi fiscale afin de mettre ceux qui exercent une profession libérale dans la même position que les salariés qui placent leur argent dans un régime enregistré de pensions. Comme je l'ai dit dans ma réponse, nous l'envisageons dans le cadre de l'étude sur le revenu des retraités. En quelques mots, je peux dire que la loi fiscale cherche à traiter les deux groupes de la même façon et telle en est la raison.

• (2150)

Nous avons réétudié rapidement la loi de l'impôt sur le revenu et j'aimerais revenir sur l'opinion que j'ai déjà donnée au député d'Edmonton-Ouest. Puis-je prendre un autre exemple? Si un employeur a versé $7,000 dans un régime de pension enregistré, mais que l'employé n'y a rien versé, on me dit que l'employé peut verser jusqu'à $3,500 ou 20 p. 100 de son revenu dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Autrement dit, je dois revenir sur l'opinion que j'ai déjà donnée.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis content de la réponse que m'a donnée le ministre. Je dois dire qu'elle diffère de l'opinion que m'a donnée le ministre du Revenu national il y a environ un an ou 18 mois. Au dernier examen de la loi de l'impôt sur le revenu, on n'a pas pu étudier la chose car aucun amendement pertinent à la loi n'avait été présenté à la Chambre. Je n'étais donc pas en mesure de discuter de cette question en détail. J'espère qu'à la suite de la discussion de ce soir, même si le ministre m'a donné une opinion beaucoup plus favorable que celle qu'il m'avait déjà donnée, à savoir, comme l'a dit mon collègue de Red Deer, que toutes les dispositions propres à dissuader les gens d'épargner seront supprimées.

Ces régimes d'épargne incitent à économiser; ce n'est pas une façon d'échapper à l'impôt. En fait, l'impôt est seulement différé. D'un autre côté, au moment crucial, quand les gens atteindront l'âge de 65 ou de 70 ans, ces régimes soulageront le fardeau du gouvernement, car les milliers de personnes qui y participent ne lui réclameront pas une aide supplémentaire. En outre, ces gens paient leur part quand ils sont en mesure de gagner de l'argent et, pendant qu'ils en gagnent, ils versent des fonds qui sont investis dans l'entreprise canadienne et Dieu sait que nous avons besoin de ces fonds.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, il est malheureux que le ministre n'ait pas jugé bon de répondre aux questions que le député de Dauphin et moi-même lui avons posées quant au nombre de personnes qui se sont prévalues des régimes étudiés par le comité et où elles se situent dans l'échelle des revenus.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Cela comprend les cheminots.

**M. Orlikow:** Il est évident que la grande majorité des gens qui profitent de ces régimes sont relativement bien nantis.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pas du tout.

**M. Orlikow:** Le député d'Edmonton-Ouest a raison; les cheminots, les travailleurs de l'acier et d'autres dans ces catégories en profitent. Et pourtant, je suis certain que des études montreraient que la plupart des participants sont des hommes d'affaires ou des personnes appartenant aux professions libérales dont les revenus leur permettent de cotiser à ce genre de régime enregistré de pension après avoir cotisé à des régimes réguliers. Ils s'aident eux-mêmes ou se ménagent des bénéfices et, dans cette optique, l'ensemble des Canadiens paient ces bénéfices parce que le gouvernement ne perçoit pas d'impôt de ceux qui en paieraient autrement.

Le gouvernement songe-t-il à étudier les régimes de pension en vigueur en Suède et en Allemagne de l'Ouest, pour ne mentionner que ces deux pays que je connais quelque peu? Dans ces pays, les salariés et les autonomes versent une cotisation bien supérieure à celle que nous versons au Régime de pensions du Canada, mais les prestations sont proportionnellement beaucoup plus élevées. Autrement dit, et je parle de mémoire, mais je ne pense pas me tromper, dans ces pays les gens prennent leur retraite à 65 ans et ils touchent une pension égale à près des deux tiers de la moyenne de leurs gains au cours de leurs cinq meilleures années avant l'âge de la retraite. Cette pension est indexée soit au coût de la vie soit à la hausse du salaire industriel moyen.

L'application de ce régime au Canada dissiperait l'angoisse de beaucoup de gens qui craignent, s'ils prennent leur retraite cette année et si l'inflation continue de varier entre 6 et 10 p. 100, comme ce fut le cas depuis six ans, que lorsqu'ils auront atteint 70 ans leur pension ne puisse plus leur assurer une vie décente. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'élargir son régime de pension afin d'encourager la mobilité et d'assurer de meilleurs revenus aux pensionnés?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je me ferai un plaisir de vérifier auprès du ministère du Revenu national quant à la première question, pour savoir si l'analyse des déclarations d'impôt permet de tracer le portrait de ceux qui se prévalent des dispositions relatives aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Pour ce qui est de la seconde question, il faut se demander si les régimes privés de pension assurent la meilleure sécurité de revenu, s'ils peuvent tenir compte du problème de l'inflation, et si un régime public du type décrit par le député, par exemple un élargissement des dispositions du Régime de pensions du Canada, est souhaitable.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, je me permettrai de signaler au député de Winnipeg-Nord et au ministre le Tableau XV des statistiques fiscales de 1975, portant sur l'année financière 1973. Le tableau porte sur les contributions aux régimes enregistrés de retraite et donne le nombre des cotisants répartis entre les diverses catégories de contribuables et le montant de leurs contributions, ainsi que sur les contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et le montant qu'ont contribué les contribuables des diverses catégories de revenus. A propos des régimes enregistrés de retraite, la grande bosse dans la courbe ne corrobore pas beaucoup les prétentions du député siégeant à ma gauche. Les cotisants se répartissent entre la catégorie des revenus imposables de $5,000 à $5,500 à la catégorie des revenus imposables de $15,000. La bosse, ou l'écart, devrais-je dire, est quelque peu plus considérable quant aux contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Si le député veut bien examiner ce document qu'on peut se procurer facilement auprès du

ministère du Revenu national, il constatera, je pense, qu'il répond à tout ce qu'il veut savoir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE—CANADAIR—DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS AUTORISANT LA GARANTIE DU PRÊT AINSI QU'UN ÉTAT DES COMMANDES

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, quand on songe que le gouvernement du Canada a garanti un prêt de 50 millions de dollars des deniers publics canadiens à Canadair, je trouve pour ma part très contestable qu'il refuse de fournir au Parlement de l'information pertinente relative à cette société.

● (2200)

Je me reporte particulièrement, monsieur l'Orateur, à la question que j'ai posée, le 2 novembre, au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) pour lui demander de déposer le document par lequel le gouvernement autorise la garantie du prêt. Il ne l'a pas fait et Canadair appartient maintenant aux contribuables canadiens et comme le conseil d'administration compte un nombre majoritaire de hauts fonctionnaires qui sont censés représenter les intérêts des contribuables, je crois que le gouvernement doit donner au parlement certaines réponses au sujet de Canadair.

Comme on a investi 50 millions de dollars provenant des fonds publics dans Canadair, le gouvernement a le devoir de mettre cartes sur table et d'indiquer quels sont ses projets et ses prévisions au sujet de Canadair. Il faut soulever certaines questions concernant le Learstar.

L'aspect fondamental de cette affaire est la décision du gouvernement d'acheter Canadair. Comme il a pris cette décision discutable et comme il ne s'est pas départi de cette société, le gouvernement se trouve devant l'inévitable problème de posséder une entreprise importante dans un secteur périclitant. De là découle la question de savoir si l'investissement du gouvernement dans Canadair constitue un programme de création d'emplois pour la région de Montréal; le gouvernement devrait alors le désigner ainsi et appliquer d'autres critères. Le gouvernement libéral a gaspillé bien trop de deniers publics à des entreprises semblables; il devrait en répondre.

M. Lear, dans sa déclaration publique sur le programme de Canadair, a dit prévoir que le marché pourrait absorber 2,500 avions sur une période de dix ans. J'ai consulté des spécialistes en avionnerie, et ils en doutent beaucoup. Aucun avion commercial à réaction ne s'est jamais autant vendu, où que ce soit, et même du Boeing 727, le plus populaire, il n'existe qu'environ 1,200 unités. Fred Kearns, président de Canadair, s'en rendait bien compte quand il a déclaré que 1,000 serait un chiffre plus réaliste. Même ce chiffre est optimiste, et je signale que le ministre a parlé de 250 et de 300 avions sur une période de cinq à sept ans.

Vous savez, monsieur l'Orateur, la vente de 300 avions, d'une valeur d'environ 3 millions de dollars chacun, c'est déjà un programme réussi, mais cela veut dire que le programme de mise en marché devra remporter beaucoup de succès. Voyez le Gulfstream Two, indéniablement le rival de Learstar: il occupe une place forte sur le marché, mais il s'en est vendu beaucoup moins de 200.

En ce qui concerne un service de navette, d'après les renseignements dont je dispose, je ne pense pas qu'il en existe un à l'heure actuelle qui ne soit pas doté d'avions à turbopropulseur ou de biréacteurs comme le VFW-614. Il semblerait que, d'une certaine façon, le gouvernement se fasse concurrence à lui-même puisque le Dash 7 De Havilland était destiné à un service court-courrier et que la vitesse n'est pas un critère décisif sur des distances de cet ordre. En réalité, l'utilisation d'avions à turbopropulseur n'est pas moins coûteuse que celle d'avions à réaction pour de telles distances, surtout du point de vue consommation de carburant.

Le principal débouché pour cet appareil est encore celui des avions d'affaires; j'aurais tendance à croire que, si l'on considère que l'on pourrait probablement vendre un maximum de 200 à 300 appareils en dix ans, la rentabilité de l'investissement est douteuse. D'après un article paru dans l'édition du 14 septembre 1976 du journal *Le Soleil*, il semblerait qu'il faille investir au total 150 millions de dollars dans le programme. Il faudrait que Canadair vende 500 appareils pour récupérer l'argent investi, sans compter les intérêts courus pendant la période correspondante.

Le gouvernement fait preuve de naïveté lorsqu'il prétend que les seuls fonds qu'il avancera seront la garantie de 50 millions de dollars. Nous savons fort bien que si des fonds additionnels sont nécessaires, le gouvernement les avancera car autrement il devrait ou fermer ces installations ou remplir les engagements qu'il a pris.

Étant donné les chiffres contradictoires touchant les ventes prévues de Learstar et les autres problèmes concernant Canadair, il est temps que le gouvernement cesse d'agir dans le secret et qu'il saisisse le Parlement de cette question. Le secret est une excuse qui ne devrait pas être tolérée dans de pareilles circonstances puisque les deniers publics sont en cause. Je prétends que la seule chose à faire, c'est de renvoyer la question au comité permanent de l'industrie et du commerce ou de former un comité spécial qui étudiera le programme de Canadair. Dans l'intervalle, il est de la plus haute importance que le ministre de l'Industrie et du Commerce dépose tous les documents pertinents concernant Canadair.

Avec les 50 millions de dollars versés à Canadair, il y a certainement une kyrielle de questions qui demeurent sans réponse. Certes, dans le secteur privé, aucune compagnie motivée par le profit ne se serait engagée dans des transactions d'une pareille importance sans des garanties raisonnables. Les contribuables canadiens espèrent la même chose du gouvernement et aimeraient savoir quelle genre d'aventure est Canadair.

En définitive, la seule chose que désire vraiment le contribuable c'est que le gouvernement se débarrasse le plus vite possible de Canadair. S'il est vrai que c'est une affaire qui peut devenir rentable, elle intéressera probablement des acheteurs du secteur privé. Entre temps, le gouvernement devrait commencer à nous dire la vérité sur Canadair.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à la question qu'il a posée et je voudrais lui rappeler la réponse que le ministre a faite. Il a dit:

> Vendredi, j'ai tenu une conférence de presse à ce sujet à Montréal, et j'ai donné toutes les informations nécessaires. Nous garantissons un prêt de 50 millions de dollars, le gouvernement du Québec en garantit un de 20 millions de dollars, et le reste du programme sera financé par l'intermédiaire de deux banques canadiennes.

J'aimerais apporter quelques précisions à l'intention du député. D'après les prévisions de Canadair, il lui faudra emprunter au maximum 128 millions de dollars en 1979 pour le programme LearStar 600. Ces fonds seront utilisés, autant à l'étape du développement que de la production, pour financer le travail en cours et pour compléter un certain nombre d'avions avant la livraison du premier. Il est actuellement prévu que les 128 millions vont être fournis par un consortium de deux banques à charte canadiennes. Sur ce montant, l'État fédéral va garantir 50 millions, et la province de Québec 20 millions. Le reste (58 millions) sera gagé sur l'actif de Canadair.

L'État fédéral considère le programme LearStar comme une affaire présentant des risques relativement élevés. Cependant, elle renferme pour le pays sur le plan des exportations, de l'emploi, du progrès technologique et des bénéfices financiers, des avantages eventuels qui justifient un pareil appui.

Au chapitre des avantages, on estime qu'il existera un marché pour 250 appareils, d'une valeur à l'exportation de 950 millions de dollars. Les créations d'emplois devraient s'élever à 1,500 à Canadair, avec 1,500 autres dans diverses usines. Canadair va accéder à la technologie de pointe en matière de cellules et de moteurs, et retirera des bénéfices très intéressants si le programme atteint le résultat escompté. Après avoir procédé à une évaluation du marché et au calcul des coûts prévisionnels, les consultants indépendants auxquels le ministère a fait appel ont affirmé que les prévisions de Canadair leur paraissaient fondées.

Des grandes sociétés ont déjà commandé ferme 58 appareils, et d'autres commandes devraient parvenir avant la fin de l'année. Le carnet de commandes actuel du LearStar s'élève à 300 millions.

*L'ajournement*

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES SERVICES REQUIS DES AGENTS EN ÉCHANGE DES SOMMES VERSÉES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, le rapport de l'Auditeur général qui, en situation normale, illustre l'aptitude phénoménale que possède le gouvernement quand il s'agit de gaspiller l'argent des contribuables est sorti du domaine de la comédie pour monter sur le plateau du drame international où il raconte une histoire tantôt sinistre, tantôt louche. Les protagonistes de ce drame sont deux puissantes sociétés de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada Limitée et la société Polysar.

L'affaire EACL porte sur une commission de 15.3 millions versé à une société dénommée United Development Inc., qui a servi d'intermédiaire dans la vente récente d'un réacteur nucléaire à la Corée du Sud. Sur ces 15.3 millions, 5.1 représentaient la commission et 8 millions le règlement de dépenses mal comptabilisées, comme l'affirme le rapport de l'Auditeur général. Outre ces dépenses nébuleuses, qui comprennent les 2.5 millions de dollars versés à des experts-conseils, il y avait également un versement anticipé de deux millions de dollars au titre d'un contrat de service après vente qui oblige l'Énergie atomique du Canada Limitée à verser tous les trois mois une somme d'au moins $175,000 pendant une période qui pourrait bien durer encore huit ans.

● (2210)

J'ai soulevé la question des versements pour services rendus au titre de la présumée commission versée à M. Sol Eisenberg, apparemment l'un des principaux intéressés dans cette compagnie, dans l'espoir d'obtenir des renseignements du ministre. Si j'en parle ce soir, c'est que, malheureusement, tant à mon point de vue que pour faire la lumière sur toute cette affaire, le ministre persiste encore à éluder la question, disant qu'on y répondra en un autre temps dans un autre lieu.

Malheureusement, je dois faire remarquer à la Chambre que le ministre n'avait pas entièrement raison quand il nous a assuré qu'on avait répondu à la question. En ce qui concerne les services rendus contre ces paiements, nous restons dans le doute. En fait, durant les délibérations du comité, on a suggéré que l'Auditeur général se rende à Tel Aviv pour examiner les livres et discuter avec M. Eisenberg de la nature des services rendus. Mais M. Macdonald a refusé cette proposition, car il ne pouvait guère aller inspecter la comptabilité de M. Eisenberg et qu'il fallait bien fixer des limites à son mandat. Il a dit qu'il était disposé à aller à Tel Aviv s'il recevait l'assurance qu'il serait informé de la nature des services et des dépenses qui avaient été facturés. Il voulait également connaître quelle était la nature des services après vente, pour lesquels l'EACL avait approuvé le paiement de cent millions de dollars, dont deux millions ont déjà été versés.

Il me semble que le gouvernement rend un très mauvais service à l'Énergie atomique du Canada Limitée en s'obstinant à refuser de répondre aux questions, de prendre l'initiative de chercher à connaître le fond des choses et de renseigner les Canadiens et en particulier la Chambre des communes sur ce qui se passe exactement. J'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure d'éclaircir les choses et de nous dire quels ont été les services ayant justifié de pareilles commissions.

L'Auditeur général est un serviteur respecté du Parlement. Il a fait savoir son inquiétude et je pense que nous lui devons, ainsi qu'aux Canadiens, de nous faire expliquer la situation, et qu'il appartient au gouvernement et, espérons-le, le secrétaire parlementaire le fera ce soir, de se prononcer à ce sujet. Tant que la question demeure sans réponse, on continuera à spéculer sur la nature de ces versements et on pourra penser que quelque chose de tout à fait inhabituel s'est produit et de là à croire qu'il y a quelques manœuvres douteuses là-dessous il n'y a qu'un pas, que le gouvernement le veuille ou non.

Ce ne sont pas les députés de l'opposition qui sont à l'origine de toutes ces conjectures. Je pense que lorsqu'on dissimule certains faits à la population, comme le fait très souvent le gouvernement actuel, il est tout naturel qu'on y voie anguille sous roche. Si l'on me permet de donner un conseil au gouvernement, je lui demanderais de bien vouloir nous dire exactement quels sont les services visés par cette transaction. Je demande en outre au secrétaire parlementaire de nous dire ce soir s'il est exact qu'aux termes de cette entente conclue avec Monsieur Eisenberg, les Canadiens devront faire face à des dépenses totales non pas de 15.3 millions de dollars mais de l'ordre de plus de 20 millions en échange des services qui n'ont pas encore été vérifiés.

Si nous effectuons en fait des versement de $175,000 à tous les trois mois jusqu'à 1980 au moins, cela signifie à mon sens, que les dépenses totales versées en commission à Monsieur Eisenberg et à sa société en vertu de ce marché dépasseront les 20 millions de dollars. J'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure d'expliquer pourquoi le ministre a semblé indiquer que ce ne serait pas le cas. S'il y a une explication, j'aimerais bien l'entendre ce soir.

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ai lu les questions que le député a posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) à la Chambre vendredi dernier, le 26 novembre, et je suis certain que le député avait mal interprété les faits. Je veux parler surtout de la question dans laquelle le député a indiqué qu'il avait l'impression qu'en vertu du nouveau contrat, l'EACL pourrait éventuellement verser à son agent de la Corée du Sud plus de 20 millions de dollars, c'est-à-dire plus que ne le prévoyait le contrat original.

Le ministre a répondu à la question en disant qu'il avait bien précisé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics que le nouveau contrat comportait un paiement inférieur à celui du contrat original. Au cas où le député ne serait pas encore certain des faits, j'aimerais donner d'autres détails là-dessus.

Le contrat initial prévoyait le paiement de 20 millions de dollars. Aux termes de l'accord renégocié, il s'agira de 18.4 millions au maximum. Le nouveau contrat comprend une disposition concernant les services obtenus après la signature du contrat, le remboursement des dépenses doit être fait tous les trimestres, et ne doit pas dépasser un total fixe, à savoir $5,142,392 pour toute la période du contrat.

**M. Paproski:** Comptant ou chargex?

**M. Dupras:** A vous de choisir. Le contrat comporte une disposition selon laquelle, si l'Énergie atomique du Canada Limitée remet une facture en question, elle devra toutefois payer $175,000 pour le trimestre. En d'autres termes, il ne s'agit pas comme le député semblait le croire, d'un contrat non limitatif.

Le député voulait également savoir en quoi consisteraient les services que l'agent fournirait à l'EACL suite à la signature du contrat. Comme la Chambre le sait sans doute, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé au président et aux membres du comité des comptes publics, qui ont accepté, d'examiner au plus tôt la question de l'emploi par l'EACL d'agents chargés de réaliser des ventes de réacteurs nucléaires dans la République de Corée et en Argentine. Il y a eu jusqu'ici déjà trois réunions. Étant donné le grand nombre de questions posées à l'Auditeur général, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'interroger le ministre ni les responsables de l'EACL. Néanmoins, je pense qu'il ne serait pas superflu de répondre maintenant à cette question, et cela pourrait même permettre de dissiper certaines incertitudes.

Pendant toute la période d'exécution du contrat conclu entre l'EACL et la compagnie d'électricité de Corée—environ sept ans—l'agent fournira les services suivants: premièrement, il aidera le bureau et le personnel de l'EACL à s'établir en Corée; deuxièmement, il facilitera l'entrée et la manutention de toutes les marchandises importées dans le cadre de ce contrat, dont la valeur s'élèvera à plus de 100 millions de dollars pendant la construction; troisièmement, il participera au besoin à l'octroi de sous-contrats sur place pour engager du personnel et acquérir du matériel; quatrièmement, il fournira des conseils en ce qui concerne les lois et règlements coréens régissant l'exécution du contrat principal; cinquièmement, il offrira une aide commerciale à l'EACL en ce qui concerne les contacts avec le client au sujet de changements dans l'importance du travail et la fourniture de pièces de rechange; sixièmement, embaucher du personnel expérimenté en Corée et ailleurs au besoin, pour remplir ces fonctions.

Ce sont les services qui seront essentiels, a-t-on prévu, pendant les premières étapes du projet. Il s'agit d'un exposé schématique plutôt que d'une description détaillée. Sans aucun doute, l'EACL requerra d'autres services et l'agent les lui fournira aux termes de l'entente.

Le député a demandé pourquoi les services que devra fournir l'agent ne seront pas assurés par le client. Je crois que l'exposé que j'ai donné répond en partie à cette question. De toute façon, ces services font partie soit des obligations du fournisseur ou bien servent ses intérêts. S'il n'y n'avait pas d'agent pour les assurer, il faudrait les obtenir d'autres organisations. Il n'y a pas d'autre façon de faire. Merci, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 3 décembre 1976**

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT HORS D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion de nature urgente relative à l'absence de pistes à la base de Petawawa pour les appareils Hercules C-103 et ainsi que le manque d'habitations et d'écoles pour les familles du régiment canadien aéroporté qui doit être transféré d'Edmonton à Petawawa.

Je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le premier ministre annule la décision imprudente et insensée prise par son ministre sur ces questions d'ordre militaire.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non!

* * *

### AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES PRÉPARATOIRES À L'OCTROI DE PENSIONS AUX VEUVES DE CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je propose:

Que la Chambre presse le ministre des Affaires des Anciens combattants de lui faire rapport d'ici quelques jours sur les progrès accomplis dans la préparation de la mesure législative tendant à accorder une pension aux veuves des anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100 et que cette mesure soit présentée aussitôt que possible.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LES FINANCES

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE DE MANIPULATEURS DE LA VALEUR DU DOLLAR PAR LES BANQUES À CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement importante et onéreuse pour l'économie canadienne.

Depuis l'élection du gouvernement péquiste au Québec, les spéculateurs canadiens du marché international des devises étrangères de Toronto, qui se trouvent dans le bureau de l'Association canadienne des banques, se servent de l'excuse suivante, l'existence d'un gouvernement péquiste au Québec, pour diminuer à leur gré la valeur du dollar canadien au profit de manipulateurs internes de l'Association canadienne des banques, qui sont les seules à établir et à contrôler la valeur du dollar canadien sur le marché international des devises étrangères. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un comité de la Chambre soit immédiatement chargé d'étudier et de faire enquête et de confier à la Banque du Canada le contrôle exclusif de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères, alors que cette dernière actuellement n'est absolument pas au courant de rien de la manipulation secrète et exclusive que font les banques privées par l'entremise de leur association de Toronto quant à la valeur quotidienne des devises étrangères par rapport à la valeur du dollar canadien, alors qu'elles sont les seules à en déterminer la valeur tous les jours.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DU TRANSPORT MARITIME CÔTIER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion urgente. La Coast Ferries Limited a annoncé aujourd'hui qu'elle cesserait le 31 décembre prochain d'assurer le service qu'elle assure depuis 22 ans à 100 localités de la côte de la Colombie-Britannique, mettant ainsi fin à deux années de lutte avec la bureaucratie fédérale responsable des transports maritimes. Compte tenu du chaos incessant qui règne dans le transport maritime sur la côte de la Colombie-Britannique, faute de planification et d'attention de la part du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

*Recherche et sauvetage*

● (1110)

Que la question du transport maritime sur la côte de la Colombie-Britannique, y compris toutes les décisions relatives aux subventions et à l'octroi de contrats, soit immédiatement renvoyée au comité permanent des transports et des communications, que le rapport confidentiel préparé par la firme Acres Consultants pour le compte du ministère des Transports soit communiqué à ce comité et que celui-ci soit autorisé à convoquer toutes les personnes dont il voudra recevoir le témoignage au cours de son enquête.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU CHOIX DES DÉPÔTS DE MATÉRIEL À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je veux aussi présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les auteurs du plan de recherches et de sauvetage qui a été annoncé pour l'Est du Canada et la stratégie de déploiement des forces semblent ignorer totalement les facteurs fondamentaux des lois de la stratégie et de la planification des forces de soutien. La garde côtière et les ressources de la Défense nationale à Terre-Neuve seront, d'après ce plan, déployées de telle manière que par suite de la concentration du matériel, la plus grande partie de l'île à l'ouest et au sud sera laissée totalement à découvert. Cela en dit long sur la compétence de ceux qui ont élaboré cette stratégie. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Défense nationale et au chef du personnel de la Défense de se rendre au centre le plus proche pour y suivre un cours de recyclage et que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale reçoive le mandat de déterminer si les bases ont été, ou non, judicieusement choisies.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. Leggatt.]

## LES POSTES

DEMANDE D'ABSTENTION DE LA VIOLATION PAR LE MINISTÈRE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SYNDICAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande que la Chambre consente unanimement à examiner une affaire pressante et urgente. Étant donné que par suite de l'intransigeance du ministère des Postes les efforts des médiateurs qui cherchaient à réconcilier ce ministère et ses employés ont échoué, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre exige du ministère des Postes qu'il mette un terme immédiatement à ses violations flagrantes de la convention qu'il a conclue avec le Syndicat canadien des postiers.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'INFORMATION DU CABINET AU SUJET DU RECOURS À DES AGENTS—LES MESURES DE GARANTIE CONTRE L'USAGE ILLÉGITIME DES HONORAIRES

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. M. W. A. Bradshaw a informé hier le comité des comptes publics que le 11 juin 1973, M. Lorne Gray, président de l'EACL à l'époque, a dit au comité du cabinet sur les opérations gouvernementales qu'il faudrait verser des honoraires substantiels à un agent pour la vente d'un réacteur nucléaire à la Corée du Sud. Étant donné cette preuve que le cabinet était au courant de cette affaire il y a trois ans, le premier ministre dirait-il à la Chambre quelle mesure il a prise afin de s'assurer que l'usage fait des honoraires ainsi versés à des agents n'irait pas à l'encontre des principes moraux des Canadiens?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il est assez inusité de raconter ce qui s'est passé au cabinet, mais dans les circonstances, je suis prêt à dire ce que j'en sais. On m'a signalé la chose. Cela s'est produit au cours d'une réunion d'un comité du cabinet à laquelle je n'assistais pas, mais j'en ai lu le compte rendu. Certains de mes collègues ont pris part à la discussion et il semble que M. Gray, chef de l'EACL, a fait mention d'un contrat de 500 millions de dollars qui nécessiterait les services d'un agent et pour lequel on n'avait demandé aucune autorisation. Il s'agissait seulement d'un exposé de faits et mes collègues en ont pris note, mais ils n'ont ajouté rien d'autre et n'en ont pas discuté davantage.

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES MINISTRES AU COURANT DU RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Est-il disposé à ordonner aux membres du cabinet qui assistaient à cette réunion de comparaître devant le comité des comptes publics, afin de permettre à des députés de les interroger sur ce qui a été dit et sur ce qu'ils savent au sujet du contrat conclu par l'EACL, et sur les mesures prises à ce moment-là?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh bien, monsieur l'Orateur, vous trouverez sans doute cette requête plutôt inusitée. S'il fallait qu'on interroge les membres du cabinet sur ce qui se passe au cabinet, cela serait certes alors une atteinte à tout notre régime parlementaire.

**Une voix:** Oh!

**M. Hnatyshyn:** On ne veut que les bandes magnétiques.

**M. Trudeau:** Quelqu'un a dit «Oh!» là-bas. Il ne connaît assurément pas grand-chose au régime parlementaire, pour des raisons bien évidentes. J'ai été aussi franc que possible en disant ce qui s'est passé à l'époque; le député peut être sûr que les renseignements obtenus des ministres et du procès-verbal sont exacts.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE DEVOIR DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE CONDUITE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de la relation particulière entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement, et le fait que le gouvernement les a créées de façon qu'elles soient indépendantes du gouvernement, le premier ministre et le cabinet estiment-ils qu'étant donné la nature de cette relation, le gouvernement et le Parlement ne sont en rien tenus d'établir les règles de conduite et les pratiques de ces sociétés? Autrement dit, comment le premier ministre définit-il la responsabilité en établissant l'éthique et les règles de conduite des sociétés de la Couronne? En existe-t-il ou est-ce une question qui intéresse le gouvernement si peu qu'il n'a aucun rôle à jouer?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député sait que la loi constitutive des sociétés de la Couronne les tient délibérément éloignées du gouvernement en ce sens que nous n'avons aucun pouvoir direct de commander, d'intervenir ou de surveiller leurs opérations au jour le jour. Une fois par an, nous examinons leurs budgets. On demande si le gouvernement ne devrait pas, aux termes d'une nouvelle mesure législative, être mieux en mesure d'intervenir et de diriger, mais nous discuterons de cela en temps utile. Cela ne veut pas dire que nous sommes indifférents au comportement de ces sociétés sur le plan juridique et moral. Ainsi, lorsque j'ai donné des directives sur les conflits d'intérêts, elles s'adressaient à tous les membres du cabinet. Dans le cas des sociétés de la Couronne, je leur en ai transmis des exemplaires en leur conseillant de respecter certaines pratiques. Nous ne sommes pas en mesure de connaître leurs méthodes au jour le jour mais, je le répète, lorsqu'elles ont de graves problèmes budgétaires, elles s'adressent au cabinet où nous en discutons.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LÉGALITÉ DU VERSEMENT DE CERTAINES COMMISSIONS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui est le légiste en chef de la Couronne. Le premier ministre semble trouver que cette affaire relève uniquement du droit pénal; aussi, le ministre peut-il nous dire lui-même si les légistes de la Couronne ont donné au gouvernement un avis juridique sur la légalité ou l'illégalité des transactions comportant le versement de commissions. Peut-il également nous dire, en sa qualité de solliciteur général suppléant, si la GRC a enquêté sur cette affaire afin de s'assurer qu'il n'y a eu aucune infraction à la loi canadienne, car cette affaire a fait beaucoup de bruit et elle suscite une vive inquiétude dans tous les coins du pays.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des sociétés de la Couronne, certaines sont conseillées par le ministère de la Justice, mais la plupart ne le sont pas. Il leur est arrivé, bien sûr, de demander un avis juridique. A titre d'organisme public, le ministère de la Justice donne évidemment des avis de temps à autre. Quant à la deuxième question, il faudrait que j'en prenne note. Tout acte criminel serait évidemment du ressort des procureurs généraux des provinces.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION TENDANT À FAIRE, DES INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER, L'OBJET DE POURSUITE AU CANADA

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, le ministre profitera-t-il de la première occasion pour nous communiquer ces renseignements et nous donner ainsi l'assurance que le gouvernement tient vraiment à faire la lumière sur toute illégalité possible au lieu de se confiner dans une attitude évasive comme il l'a fait jusqu'ici? Le ministre serait-il prêt à modifier le Code criminel pour que les infractions commises à l'extérieur du pays qui n'appellent aucune sanction aux termes du droit canadien soient visées par le Code criminel et fassent ainsi l'objet de poursuites comme dans le cas d'un pot-de-vin qui est peut-être inacceptable ici mais qui ne l'est pas nécessairement dans un autre pays? Ce serait alors une infraction au droit canadien. Le ministre modifierait-il le Code criminel pour que nos lois puissent prévoir ce genre d'infractions?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je crois que le Code criminel a été modifié au cours de la dernière législature dans le sens indiqué par le député.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, je crois que si le ministre se donne la peine d'examiner ces amendements, il verra qu'ils visent les infractions commises dans d'autres pays. Autrement dit, si un Canadien enfreint la loi dans un autre pays, on estime également qu'il a contrevenu au droit canadien. Moi, je parle d'un cas où un Canadien enfreint une loi canadienne dans un autre pays et que cette infraction n'y soit pas punissable dans le pays en question. Le ministre envisagerait-il un amendement de ce genre au Code criminel pour que, en ce qui concerne les résidents canadiens, notre code d'éthique ainsi que nos lois soient valables partout dans le monde?

● (1120)

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, les modifications au Code criminel étaient réciproques et contenaient des dispositions rattachant les complots tramés au Canada à des délits commis à l'étranger et les complots ourdis à l'étranger à des délits commis au Canada.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### LA DATE DES MINUTES DE LA RÉUNION DU CABINET RELATIVE À L'EMBAUCHE D'AGENTS—LE RAPPORT CHRONOLOGIQUE AVEC LA LETTRE DE M. HENDERSON AU PREMIER MINISTRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a reconnu l'existence d'un procès-verbal d'une séance du cabinet qui fait mention de la demande présentée par l'ÉACL pour engager des agents afin de stimuler la vente de réacteurs CANDU à la Corée du Sud. A ce propos, le premier ministre est-il prêt à admettre que le simple fait que cette question figure au procès-verbal, sans avoir soulevé d'objection, constitue en soi une approbation du cabinet à cette démarche? Pourrait-il nous dire si ce procès-verbal est antérieur ou postérieur à la lettre qu'il a reçue de M. Henderson, le 22 mars 1973, et pourquoi le gouvernement n'a pas fixé certaines limites et établi d'autres lignes directrices concernant les sommes à consacrer à l'engagement de ces agents?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dois corriger le député. Il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation. C'est que l'ÉACL avait affaire à une question budgétaire de très grande envergure et elle s'est présentée devant le cabinet pour dire ce qui n'allait pas. Elle nous a dit entre autres qu'elle devrait engager un agent en Corée du Sud, je crois, ou ailleurs pour nous aider dans cette transaction. Je dois signaler à la Chambre que presque tout ce qui est vendu à l'étranger par des Canadiens, que ce soit des sociétés de la Couronne ou des particuliers, se fait par l'intermédiaire d'agents. Il n'y a donc rien d'extraordinaire là-dedans. Lorsque nous vendons du lait en poudre ou du lait écrémé, nous le faisons par le biais d'un agent. C'est le même principe pour le blé, pour des matériaux divers, etc. Les agents sont donc toujours présents dans ce genre de transactions, monsieur l'Orateur, et il ne faudrait pas que la Chambre pense que le recours à des agents est quelque chose d'inhabituel.

**M. Hees:** Est-ce qu'ils reçoivent tous des pots-de-vin?

[M. Hnatyshyn.]

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si les pots-de-vin intéressent tant le député, je pense qu'il faudrait alors présenter au comité parlementaire certains dossiers du temps où il était ministre du Commerce.

**Des voix:** Tous les dossiers.

**M. Hees:** Vous apprendriez peut-être comment on obtient des balances commerciales positives.

### L'ENQUÊTE DU CABINET SUR LA DISPOSITION DES FONDS REMIS AUX AGENTS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, par courtoisie, peut-être devrions-nous présumer que le premier ministre a été empêché de répondre à l'un ou l'autre des trois volets de la question que je lui ai posée. J'aimerais qu'il nous donne la date de ce compte rendu et qu'il nous dise si ce dernier précède ou suit la réception de la lettre de M. Henderson et si le cabinet accepterait d'emblée de dépenser des sommes d'argent considérables qui, dans le cas présent, atteindraient 18.4 millions de dollars, sans demander à quoi servirait cet argent?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première et de la deuxième question concernant la date, je crois que le député de Don Valley l'a citée. Je ne suis pas certain s'il a cité une date, mais je crois qu'elle est consignée au compte rendu ainsi que le témoignage auquel il a fait allusion. Cette date m'échappe pour le moment; c'était au début de 1973. Si on ne peut la relever dans le compte rendu, je l'obtiendrai pour le député.

Quant à la troisième question à savoir si nous avons donné quelque permission ou approuvé quoi que ce soit, le procès-verbal de la réunion indique qu'il n'y a pas eu d'approbation, les ministres s'en souviennent et soutiennent que les pourcentages ou les montants n'ont pas été discutés. On a tout simplement déclaré qu'on aurait besoin d'un agent pour conclure un contrat de ce genre et la plus grande partie de la discussion a porté sur le contrat même, le financement, les sommes représentées et ainsi de suite.

**M. Broadbent:** Le premier ministre veut dire, je suppose, que l'absence de toute opposition du cabinet à un document de ce genre correspond en somme à un consentement tacite, de sorte que l'EACL croirait automatiquement que le cabinet est d'accord. Le premier ministre trouve-t-il cette façon de procéder raisonnable pour approuver des propositions imprécises visant à dépenser des sommes élevées sans fixer un maximum ni formuler d'autres principes directeurs sur les dépenses?

**M. Trudeau:** Je répète que la chose n'a été nullement discutée et qu'on ne cherche pas à obtenir l'approbation des détails. Le cabinet a été avisé de la situation et nous jugeons que toute société de la Couronne ou agent du gouvernement canadien ou des personnes agissant en son nom respecteront toutes les lois et les pratiques acceptées par les Canadiens. Chaque fois qu'une opération quelconque est effectuée, notamment par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, nous ne nous croyons pas tenus de dire: N'oubliez pas que vous devez respecter la loi et adhérer à des principes moraux très élevés. C'est une chose entendue et acceptée au départ.

[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LE PERSONNEL DES BUREAUX DE LA COMMISSION

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le taux très élevé de chômage qui sévit actuellement au Québec, et plus spécialement dans la région de l'Est du Québec, ce qui a pour effet d'accroître les demandes faites auprès des divers bureaux de la Commission d'assurance-chômage, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il serait disposé à recommander un accroissement du personnel dans ces divers bureaux, afin de donner un meilleur service à la population?

[*Traduction*]

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son instance. Dans les régions où il y a des retards et un arriéré, on a ordinairement tendance à envoyer du personnel pour aider temporairement ou en permanence, au besoin. Toutefois, j'examinerai la situation signalée par le député.

* * *

## LES FINANCES

LES ACCORDS DE PARTAGE DES FRAIS AVEC LES PROVINCES—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES EN CAS D'ABSENCE DE RECONDUCTION APRÈS MARS 1977

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des incertitudes entourant les relations fédérales-provinciales en matière de finances, et comme le 31 mars approche, date d'expiration du système de transferts monétaires, maintenant en vigueur, entre le gouvernement fédéral et les provinces, le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il a prévu pour parer à l'éventualité où un nouvel accord de partage des frais ne sera pas conclu entre son gouvernement et les provinces le 31 mars 1977?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Je reconnais, comme le député, que c'est là une question importante puisque le parlement devra agir, avant la fin du mois de mars, pour reconduire la loi sur les arrangements fiscaux. Je préférerais attendre avant d'exprimer une opinion d'avoir l'occasion de m'entretenir, la semaine prochaine, avec les ministres des finances et de voir comment ce déroulent les entretiens. Le député sait qu'il y a un certain nombre de questions fondamentales à discuter, et la tournure des entretiens de la semaine prochaine nous dictera notre conduite.

**M. Yewchuk:** Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant disposé à faire revenir le gouvernement sur sa position; il envisage en effet d'annuler ces accords après l'échéance du 31 mars? Autrement dit, pouvons-nous compter sur une prolongation des accords actuels jusqu'à la conclusion de nouveaux accords?

**M. Macdonald (Rosedale):** Il n'est pas très facile de savoir ce que le député entend par de nouveaux accords. S'il veut parler des programmes de partage des frais, je suppose que cela est possible. Je pense que le députe admettra volontiers qu'une reconduction de ces programmes se solderait probablement par une diminution des ressources financières transférées aux provinces et entraînerait une plus grande ingérence dans leurs affaires intérieures. Il se peut cependant que les provinces préfèrent conserver le système actuel; si elles le voulaient vraiment, nous devrions étudier très sérieusement la question.

* * *

● (1130)

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, le ministre a fait un exposé intéressant devant la Fondation canadienne au cours duquel il a fait part de la volonté du gouvernement fédéral d'assumer sa part de responsabilités au chapitre de l'enseignement postsecondaire. J'estime que le ministre s'en est tenu à des lieux communs et je me demande quelle politique le gouvernement entend prendre pour assumer son rôle évident en matière d'enseignement postsecondaire si jamais il a voix au chapitre.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, mon collègue, le secrétaire d'État, a discuté avec les gouvernements provinciaux la question de la participation du gouvernement fédéral à une table ronde sur l'enseignement et je me demande s'il ne pourrait pas répondre lui-même à la question du député.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, lorsque le secrétaire d'État s'assoira à la table de négociations, comme le désire son collègue, veillera-t-il à ce que le gouvernement du Canada ne fuie pas ses responsabilités en matière d'éducation postsecondaire, en se contentant de céder aux provinces un ou deux points fiscaux, ce qui constituerait une fort mauvaise solution, du moins pour l'éducation postsecondaire?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue, à la suite de nombreuses discussions avec les ministres de l'éducation des différentes provinces, nous avons convenu avec le conseil des ministres de l'éducation d'un mode de consultation permanente avec les provinces, sur les sujets d'intérêt commun touchant l'éducation, particulièrement sur les conséquences des programmes fédéraux sur l'éducation et sur les programmes provinciaux qui nous touchent. Nous n'avons nullement l'intention de diminuer l'importance de notre rôle dans ce domaine. Au contraire, ces nouvelles dispositions renforcent notre part dans les problèmes que nous partageons avec les provinces, dans le domaine de l'éducation.

*Questions orales*

## LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ DE LA MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS À LA PORNOGRAPHIE ET À L'OBSCÉNITÉ

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné la campagne publique lancée par l'archevêque de Toronto Mgr Pocok, et sa lettre ouverte aux citoyens du pays parue ce matin dans les journaux, qui ne sont qu'un autre indice de la très vive préoccupation non seulement des dirigeants religieux mais aussi des autorités locales au sujet de la législation du pays touchant la pornographie et l'obscénité et les énormes difficultés qu'éprouvent les autorités provinciales et les corps de police à faire respecter ces lois, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage d'une manière quelconque de revoir les articles de la loi définissant ces deux sujets?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne songe pas à présenter de modification à la loi ou à formuler des recommandations quelconques. La Commission de réforme du droit a déjà fait beaucoup de travail dans ce domaine et elle apportera d'autres précisions à ce que la loi devrait dire.

Cependant, je partage la préoccupation exprimée par l'archevêque et par plusieurs procureurs généraux provinciaux. Nous avons discuté de la question de la pornographie à notre réunion de juin et nous avons parlé de la possibilité d'intenter des poursuites plus efficaces en vertu du Code criminel, ce qui, bien entendu, relève des provinces, et aussi de la possibilité d'adopter des mesures plus efficaces au niveau fédéral en vertu de la loi sur les douanes. Depuis cette réunion, j'ai eu un certain nombre d'entretiens à ce sujet avec mon collègue, le ministre du Revenu national, pour garantir que les communications entre les agents des douanes tant dans les services régionaux qu'au bureau chef sont les plus efficaces possibles et qu'il existe des procédés et des moyens de communications appropriés pour permettre aux forces de l'ordre et aux procureurs généraux des provinces de communiquer aux agents des douanes tous renseignements sur des textes et documents indésirables provenant de l'étranger afin que les agents de douanes puissent empêcher leur entrée au pays.

* * *

## LES POSTES

LE REFUS DU SERVICE DE COURRIER POUR L'ENVOI DE PIÈCES OBSCÈNES OU PORNOGRAPHIQUES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma quetion supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que la plupart des textes et documents qui entrent au pays et qui sont considérés comme obscènes ou pornographiques en vertu des dispositions de l'article 159 arrivent par la poste et par d'autres moyens, quelles mesures le ministre serait-il prêt à prendre pour refuser les services des postes canadiennes à ceux qui voudraient s'en servir pour transporter des textes et documents obscènes et pornographiques? Le ministre consultera-t-il son collègue, le ministre du Revenu national, afin de resserrer les services d'inspection et d'empêcher ces instruments de corruption d'entrer au pays?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je puis promettre de faire exactement ce que le député demande. Cependant, je signale à mon honorable ami qu'il nous faut respecter le principe de l'inviolabilité du courrier et que cela fait quelque peu obstacle à l'ouverture des envois de première classe qui arrivent au Canada. Le ministère des Postes a toujours collaboré dans la mesure du possible quand on lui a signalé que les services des postes servaient au transport de textes pornographiques et il s'est toujours efforcé de mettre fin à ces activités, mais nous devons nous contenter de faire enquête sur les situations qui nous sont signalées et d'obtenir le plus de renseignements possible. Nous ne pouvons pas simplement ouvrir le courrier pour déterminer s'il contient des textes et documents pornographiques.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LES NOUVEAUX TAUX APPLICABLES À L'HUILE ET AUX TOURTEAUX DE COLZA—LES SUBVENTIONS APPROPRIÉES AUX HUILERIES DE L'OUEST

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisque le ministre a confirmé le 26 novembre que le gouvernement fédéral allait octroyer une subvention déterminée aux huileries de l'Ouest pour les indemniser des hausses des taux de transport pour les produits comme l'huile et les tourteaux de colza, à raison d'un nouveau tarif minimal plus élevé que les taux bloqués actuels, le ministre peut-il nous donner quelque assurance que les sommes mentionnées dans la déclaration suffiront ou seront fixées de manière à combler entièrement la marge entre les nouveaux tarifs et les tarifs gelés actuels, de sorte que les huileries de l'Ouest ne seront pas gravement affectées au cours de cette période d'assistance?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, c'est ce qui a servi à déterminer la somme qui sera octroyée aux huileries. Les nouveaux taux qui découlent de la décision de la CTC, sont les plus faibles permis par la loi pour les produits du colza, et parce que le blocage des taux a suscité certains problèmes depuis 1974, nous venons de décider de combler les différences au profit des fabricants d'huile tout en continuant d'examiner le problème plus général de l'équilibre entre les taux de transport pour le colza et ses produits.

## L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UNE COLLABORATION FÉDÉRALE AUX TESTS DE L'ONTARIO CONCERNANT LA DIOXINE—L'OPPORTUNITÉ DE RÈGLEMENTS PLUS SÉVÈRES EN RÉGISSANT L'USAGE

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Puisque le ministère de l'Environnement de l'Ontario est disposé à vérifier la teneur en dioxine, produit toxique que contiennent certains herbicides et que les scientifiques considèrent comme le produit chimique le plus mortel au monde, et compte tenu des difficultés qu'ont éprouvées les autorités italiennes à recueillir la dioxine répandue dans l'atmosphère par une explosion le printemps dernier, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral va collaborer aux tests que se propose d'effectuer le gouvernement de l'Ontario?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous allons y participer. Il faudra que je me renseigne à ce sujet, mais assurément nous nous intéresserons de près aux usages de ce produit chimique comme nous le faisons pour tous les produits chimiques.

**M. Nystrom:** Il suffit de quelques onces de dioxine pour anéantir littéralement des villes entières. Étant donné ses effets mortels et comme un tribunal américain doit décider s'il y a lieu de bannir le 2-45T, les fonctionnaires du ministre ont-ils songé à resserrer les conditions d'utilisation des substances où l'on retrouve la dioxine?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** La nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement nous donne le pouvoir d'établir certains règlements. Peut-être nous permettront-ils de réglementer l'usage de la dioxine, mais tout ce qui concerne son utilisation en tant que pesticide relève de mon collègue le ministre de l'Agriculture.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSSIBILITÉ DU REPORT DE LA CONFÉRENCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES—LE CARACTÈRE PRIVÉ OU PUBLIC DES RÉUNIONS

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Compte-t-il toujours tenir bientôt la réunion prévue avec les premiers ministres provinciaux, étant donné que M. Lévesque a déclaré qu'il ne pourrait assister qu'à une partie de la conférence et devra rentrer au Québec avant même qu'on puisse discuter des questions constitutionnelles?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur. Il semble que le premier ministre du Québec ne pourra rester que pour la première moitié de la seconde journée, ce qui indique qu'il ne tient pas à discuter de questions constitutionnelles.

**Une voix:** Je suppose que non.

**M. Trudeau:** Je pense que plusieurs autres premiers ministres n'y tiennent pas non plus; donc, cela ne devrait pas poser de problème.

**M. Ritchie:** J'aimerais savoir si les délibérations auront lieu à huis clos ou si elles seront ouvertes au public et télévisées, étant donné que le gouvernement croit que celles de la Chambre des communes devraient l'être?

• (1140)

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, selon la procédure habituelle, je tiens à consulter les provinces, ce que j'ai déjà fait, pour voir si elles sont d'accord pour que la conférence soit publique ou à huis clos. J'ai déjà dit que le gouvernement fédéral n'a aucune préférence à cet égard. J'apprends qu'on semble maintenant d'accord pour tenir une conférence à huis clos. Je pourrais vous renseigner plus tard quand j'aurai entendu en détail l'opinion de toutes les provinces à ce sujet.

* * *

## LA SANTÉ

LE REFUS OPPOSÉ À L'ACCÈS DU Dr WIGBY AUX INSTALLATIONS DE L'HÔPITAL DE WATSON LAKE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Que font les fonctionnaires du ministre du pauvre docteur Wigby à qui ils refusent maintenant l'accès aux installations de l'hôpital de Watson Lake après l'avoir jeté deux fois en prison alors que le gouvernement a reçu plusieurs lettres de citoyens de Watson Lake à ce sujet?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le ministère a cette affaire bien en main.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je ne doute pas que l'affaire soit bien en main. Je me demande pourquoi on refuse au docteur Wigby l'accès aux installations de l'hôpital de Watson Lake? Pourquoi a-t-on envoyé là un médecin du ministère? Pourquoi les citoyens de Watson Lake ne peuvent-ils pas se faire soigner par leur propre médecin? Que fait-on du docteur Wigby?

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, on a demandé au médecin en question de se conformer aux règlements de l'hôpital. Il existe certains règlements qui doivent être suivis. Il ne semble pas que le médecin en question ait accepté de suivre les suggestions qui lui ont été faites. S'il est prêt à se conformer aux règlements en vigueur dans les hôpitaux, je me ferai un plaisir d'étudier la situation avec le député.

*Questions orales*

## LES AÉROPORTS

WATERVILLE (N.-É.)—L'ÉTAT DE LA DEMANDE DE RÉNOVATION

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je voulais essayer de communiquer avec le ministre des Communications et, en son absence, j'aimerais poser au ministre des Transports une question concernant un autre mode de communication. Comme je sais qu'il s'intéresse aux plans de vol et aux aéroports du pays, peut-il nous dire où en est la demande de rénovation de l'aéroport de Waterville situé au cœur du comté de King vu que l'amélioration des aéroports secondaires du pays s'impose pour que tout le monde puisse voyager d'un bout à l'autre du Canada et atterrir dans tous les aéroports?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de vérifier ce qu'il en est.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE MOTIF DU STATIONNEMENT À OTTAWA DU SOUTIEN AÉRIEN DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale n'est pas revenu à la Chambre depuis qu'il a pris cette décision d'ordre militaire absolument téméraire et insensée, puis-je poser une question au premier ministre? Il semble que le soutien aérien du régiment aéroporté sera stationné ici à Ottawa. Étant donné l'intention avouée du gouvernement de décentraliser ses services, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi on juge bon de déménager à grand frais 250 autres employés à Ottawa? Considère-t-on Ottawa comme une région sous-développée ou est-ce pour d'autres raisons que le ministre désire stationner ces troupes ici, à Ottawa?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est à une réunion de l'OTAN où son devoir l'appelle. Je signalerais au député qu'il a été présent à Chambre depuis que cette annonce a été faite. Le député n'était peut-être pas assez vite sur ses patins pour poser la question.

**M. Paproski:** Quand vous voudrez sortir votre ceinture noire, allez-y. Je ne crois pas qu'elle soit noire; je pense qu'elle est brune.

**M. Hees:** Vous ne feriez jamais cette remarque dehors dans les corridors.

**M. Paproski:** Laissez-le répondre.

**M. Fraser:** Vous seriez mieux de ne pas vous en prendre à notre meilleur.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, une ceinture noire n'est d'absolument aucune utilité contre un ego enflé.

**M. Hees:** Pierre, vous devriez le savoir.

**M. Paproski:** Répondriez-vous à ma question?

**M. Trudeau:** Si vous voulez une réponse, demandez-lui de se fermer. Cette décision a été prise à la suite d'une longue étude qu'on faite les militaires eux-mêmes de leurs besoins. Ils en sont arrivés à la conclusion, connue de la Chambre, qu'ils ont trop de bases. Comme le gouvernement, ils veulent économiser l'argent des Canadiens en réduisant les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires. Il est toujours regrettable de fermer des bases. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Des bases ont été fermées au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et dans d'autres parties du Canada, dont beaucoup étaient moins riches que la région d'où vient le député. Jusqu'ici, les Canadiens ont compris qu'il fallait que les militaires deviennent plus efficaces et dépensent moins. J'espère que les gens d'Edmonton le comprendront aussi.



LE CHOIX DU CAMP DE PETAWAWA POUR LA FORMATION DES PARACHUTISTES—DEMANDE DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il que le camp de Petawawa est le pire centre de formation des parachutistes au Canada et que, le 8 mai 1968, sept parachutistes d'un groupe de 24 y ont été tués? A cause du manque d'installations à Petawawa, le premier ministre reviendra-t-il aujourd'hui sur la décision politique de son ministre de transférer le régiment aéroporté canadien d'Edmonton à Petawawa?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si les statistiques du député sont exactes ou si elles prouvent quoi que ce soit.

**M. Paproski:** Elles le sont certainement. Je ne cite toujours que des chiffres exacts.

**M. Trudeau:** S'ils sont exacts, ils ne permettent certes pas au député de tirer la conclusion qu'il tire sans dire que les militaires ont été tout à fait incompétents d'avoir recommandé cette décision. Contrairement au député, nous acceptons leur compétence.

**Une voix:** A qui avez-vous parlé?

**M. Paproski:** Vous avez pris une décision politique par vous-même. Vous êtes aussi factice qu'un billet de $3.

* * *

## LES TRANSPORTS

L'ABANDON DES SERVICES CÔTIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR COAST FERRIES—L'EXISTENCE D'UN PLAN D'URGENCE

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports concernant l'annonce de Coast Ferries d'abandonner son service à 100 ports de mer du bas de la côte de la Colombie-Britannique à cause du flux saisonnier négatif de l'encaisse qui a été discuté en détail avec le ministère des Transports. J'aimerais demander au ministre s'il a un plan d'urgence pour desservir les 100 ports de mer du bas de la côte de la Colombie-Britannique, ou le besoin de transport de ces ports de mer est-il considéré un facteur qui tombe sous le principe du paiement par l'usager de la nouvelle politique des transports?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, ce service a été fourni au cours des années par une entreprise privée sur une base purement commerciale. Quelques difficultés ont surgi au cours des dernières années tout particulièrement du fait de problèmes au sein de l'industrie forestière qui ont suscité des difficultés nouvelles et particulières pour la compagnie de traversiers. Nous avons pris une décision inhabituelle l'année dernière et avons versé une subvention à l'exploitant en question et nous étudierons maintenant les possibilités à venir pour ce service. Mis à part les problèmes d'exploitation forestière, il semblerait, d'après ce que nous avons vu par le passé, que cette entreprise ait une bonne chance de succès.

L'ABANDON PAR NORTHLAND DU SERVICE DE CABOTAGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ANALYSE DE CHEMIN CRITIQUE

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au secteur nord de la côte pour ma question supplémentaire. Comme le ministre a déclaré que le retrait de la subvention à la compagnie Northland avait été mûrement réfléchi, compte-t-il déposer à la Chambre une copie de l'analyse de chemin critique qu'ont dû effectuer ses conseillers faisant état des inconvénients inimaginables imposés aux personnes qui doivent à l'heure actuelle voyager le long de la côte de la Colombie-Britannique?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, les allégations du député portent de toute évidence sur la nature du service actuel qui n'est pas ce que sera le service qui sera définitivement instauré. Le service-passagers dont je crois qu'il parle est assuré par plusieurs navires affrétés et temporairement exploités pour le compte de la société de traversiers du gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous discutons actuellement avec ce dernier de la mise en service d'un navire plus approprié, probablement construit en Colombie-Britannique, qui pourra être utilisé par les services de traversiers de cette province.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE DANGER D'ENTRAVE À LA MISE AU POINT DU SYSTÈME DE NAVIGATION NAVSTAR PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE MARCONI—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Frank Maine (Wellington):** Monsieur l'Orateur, ma question devait s'adresser au ministre de la Défense nationale mais étant donné son absence et celle de son secrétaire parlementaire, je la pose à son ministre suppléant. Elle est supplémentaire à celle que j'ai posée mercredi dernier au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la participation de la société canadienne Marconi aux États-Unis à des travaux de mise au point du système NAVSTAR, soit le système de navigation primaire pour les années 80, pourrait être menacée par le renvoi de l'artisan principal de ce programme, c'est-à-dire le vice-président de la division de l'aéroélectronique, et comme les résultats techniques produits par la société canadienne Marconi pourraient revenir à la société mère sans avantages financiers pour les Canadiens et que cela pourrait porter un coup quasi mortel à la technologie canadienne spécialisée et l'industrie électronique, le ministre compte-t-il prendre des mesures afin de protéger l'investissement canadien?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre suppléant de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre de la Défense nationale.

* * *

● (1150)

## L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LA PARTICIPATION AUX POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX ACCORDS SUR LES IMPORTATIONS

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle a trait au fait que les États-Unis ont invité le Canada à des pourparlers sur le renouvellement des quotas et de la politique d'importation de viande de bœuf pour l'année 1977. Étant donné que le Canada n'a pas signé l'accord volontaire sur l'importation de viande actuellement en vigueur aux États-Unis, j'aimerais que le ministre nous dise si notre pays participera à ces pourparlers. Si oui, nos négociateurs seront-ils autorisés à signer le nouvel accord volontaire?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nos représentants participeront à la réunion de Washington. Nous ne savons pas ce qu'on leur demandera de signer, si toutefois on le leur demande. Je ne sais pas comment on peut signer un accord volontaire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Signeriez-vous un accord involontairement?

**M. Whelan:** Si les États-Unis veulent qu'il s'agisse d'un accord volontaire . . .

**M. Hees:** Votre représentant y veillera pour vous.

**M. Whelan:** Il n'avait pas été nécessaire de signer l'accord que les États-Unis avaient proposé auparavant, parce qu'il s'agissait d'un accord verbal. D'ailleurs, il n'y avait rien de volontaire à propos de l'application de cet accord quand le président Ford a proposé la loi sur l'importation de la viande.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le 28 octobre le ministre a déclaré, je cite:

J'ai annoncé le lancement d'un vaste programme qui, je pense, répondra aux préoccupations des syndicats . . .

Il s'agit de la création d'une tribune nationale multipartite où seront représentés le gouvernement, les syndicats, le patronat, les agriculteurs et «d'autres secteurs». Étant donné que le ministre du Travail et le ministre des Finances ont évité d'indiquer dans leurs réponses aux questions qui leur avaient été posées respectivement le 24 novembre et le 29 novembre quels seraient ces autres secteurs, j'aimerais que le ministre dise maintenant à la Chambre de quels autres secteurs il était question, et qu'il nous précise s'il en a informé les syndicats.

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Non, monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que vient de dire le député. Nous sommes justement en pourparlers avec les syndicats et les chefs d'entreprises de ce secteur précis pour voir s'ils sont prêts à participer à une sorte de discussion publique sur la formule de consultation multipartite. Ces entretiens se poursuivent actuellement. Tant que les groupes qui devront y participer n'auront pas pris de décision définitive, il me semble prématuré de parler des autres parties en cause. Nous ne savons pas, par exemple, si les syndicats y participeront réellement.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES VERSEMENTS À DES AGENTS—LA VÉRIFICATION DES LETTRES DE CRÉANCE DE L'INTERNATIONAL TRADING ESTABLISHMENT

**M. Donald MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources au sujet d'un chèque de 2.4 millions de dollars adressé à la Société International Trading Establishment dont l'existence semble douteuse. Le ministre a-t-il eu l'occasion de consulter les responsables de l'EACL? Je sais qu'il y a eu un échange de correspondance à ce sujet. A-t-il consulté l'EACL pour voir à quelles vérifications la société a procédé au préalable pour s'assurer qu'il s'agissait bien d'un organisme sérieux et vérifier ses lettres de créance? Ou faut-il en conclure que l'EACL a pour habitude d'émettre des chèques de plus de 2 millions de dollars à des sociétés fantômes?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le versement a été effectué dans le cadre d'une entente conclue entre l'EACL et son associé italien. Le chèque a été émis à la suite d'une lettre envoyée par ce dernier. Autant que je sache, c'est dans ces conditions que le paiement s'est fait.

* * *

## LA REINE

L'ÉTUDE DES PROJETS DE CÉLÉBRATION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SA MAJESTÉ

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question pourrait s'adresser à quatre personnes différentes. Cependant, pour couper court aux bavardages inutiles auxquels on se livre ici, je la poserai à une seule personne, en l'occurrence au leader suppléant à la Chambre. Pourrait-on trouver le temps, avant l'ajournement de Noël, de tenir un débat, en prévoyant un temps de parole raisonnable, pour permettre à tous les députés de donner leur avis sur la célébration dans notre pays du 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté la Reine, en février prochain?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de l'événement dont vient de parler le député et l'intérêt que porte le gouvernement à cet anniversaire, j'examinerai sans aucun doute très favorablement sa suggestion.

* * *

## LE GRAIN

LA SUSPENSION DU DROIT DES PRODUCTEURS À L'ENTREPOSAGE EN DEHORS DU CIRCUIT DE LA COMMISSION—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. La Commission canadienne du blé adressait récemment à ses administrés son instruction nº 7, en date du 10 novembre, qui annonçait la suspension d'un droit fondamental des producteurs de grain, «nonobstant toute disposition contraire, de la loi sur les grains du Canada». Il s'agit du droit au billet d'entreposage conféré aux producteurs désirant livrer du grain sur le marché intérieur des grains de provende, en dehors du circuit de la commission. Le ministre pourra-t-il s'occuper de faire rétablir ce droit garanti à l'agriculture par la loi sur les grains du Canada, qu'il est chargé de faire appliquer?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, il faut tout d'abord et avant tout se rappeler que le Parlement a donné ce droit à la commission en vertu de l'article 17 de la loi sur la Commission canadienne du blé et que celle-ci peut donc s'en prévaloir. J'ai parlé de cette question au vice-président de la Commission des grains et j'espère recevoir sa réponse au début de la semaine.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DE L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT AU QUÉBEC SUR LES PROGRAMMES NATIONAUX DE COMMERCIALISATION

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu l'inquiétude qui règne chez beaucoup d'agriculteurs du Canada en raison de l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec et des répercussions que cela peut avoir sur l'avenir des programmes nationaux de commercialisation, le ministre peut-il nous dire s'il a conféré avec le nouveau ministre de l'Agriculture du Québec? Dans l'affirmative, peut-il donner à la Chambre l'assurance que les programmes nationaux de commercialisation ne seront pas chambardés?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Durant la campagne je me suis renseigné sur leur programme agricole. Je n'y ai rien trouvé qui nous permette de croire qu'il serait contraire à un régime de commercialisation quel qu'il soit. Il va y avoir le 15 décembre une réunion de tous les ministres de l'Agriculture, dont celui du Québec.

## L'ENVIRONNEMENT

L'EMPLOI DU 2-4-D DANS LES VOIES D'EAU DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Est-ce que son ministère a été prié d'intervenir d'une façon ou d'une autre, pour régler la question de plus en plus discutée de l'herbicide 2-4-D dont on doit faire usage dans les voies d'eau de la Vallée de l'Okanagan?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, il va falloir que je vérifie.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PORTÉE DE LA LETTRE DE M. HENDERSON SUR LA DÉCISION RELATIVE AUX SERVICES D'UN AGENT POUR LE COMPTE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre faisant suite aux réponses qu'il a données tantôt à la Chambre. Comme le premier ministre a reçu une lettre de M. Henderson, l'ancien Auditeur général en mars 1973, exposant sa profonde inquiétude au sujet des opérations financières d'une société de la Couronne et comme on a fourni la preuve à un comité de la Chambre hier que le cabinet a approuvé que les services d'un agent soient retenus sans fixer la limite des dépenses et des sommes consacrées à la publicité pour la vente du réacteur CANDU, ne croit-il pas que les renseignements que lui fournissait l'Auditeur général en mars auraient dû influer sur la décision du cabinet en juin?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non monsieur l'Orateur. Il s'agissait de deux questions tout à fait différentes. Dans la lettre de M. Henderson il n'est pas question d'agent ni de pratique illégale, seulement de méthodes de comptabilité approuvées par certains vérificateurs et rejetées par lui, les méthodes d'une société de la couronne, Polysar, dont il avait vérifié et attesté l'exactitude des livres. Il s'inquiétait d'une pratique particulière, qu'il m'a d'ailleurs signalée, comme il se devait, après quoi j'ai pris certaines dispositions, ce que la Chambre sait.

● (1200)

La réunion suivante—si le député dit qu'elle a eue lieu en juin, c'était en juin—portait sur un des contrats qu'une autre société de la Couronne cherchait à conclure avec l'un des divers pays auxquels nous cherchions à vendre le réacteur CANDU. Je ne vois pas de relation directe entre les deux. Je répète ce que j'ai déjà dit: la forte partie de ce que le Canada vend à l'étranger passe par des agents. J'espère que les députés d'en face n'ont pas d'objection au recours aux agents. Tout ce qu'il s'agit de savoir, c'est si leurs actes sont illégaux ou immoraux. J'ai dit clairement que le gouvernement est d'avis que leurs actes sont et légaux et moraux.

**M. Broadbent:** M. Henderson rejette catégoriquement l'avis du premier ministre selon lequel il se préoccupait uniquement



de pratiques de comptabilité. C'est plutôt que certaines pratiques comptables ont soulevé ces problèmes d'ordre moral. Étant donné le jugement que M. Henderson a porté sur la conduite d'une société de la Couronne, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il aurait été plus convenable, puisqu'on l'avait saisi de cette question, de ne pas se contenter de renvoyer la lettre au président du Conseil du Trésor pour qu'il y donne suite mais de suivre cette affaire lui-même afin de vérifier si d'autres sociétés de la Couronne ne se seraient pas adonnées à des pratiques commerciales analogues comportant possiblement un soupçon de conduite répréhensible de leur part?

**M. Trudeau:** Je ne partage pas le point de vue du député lorsqu'il prétend que l'ancien Auditeur général se préoccupait de la moralité de cette pratique. Il n'est ni question de moralité, ni d'action immorale dans sa lettre. Il parle de responsabilités éventuelles; d'autres vérificateurs estiment qu'il n'en est pas question. M. Henderson dit, dans sa lettre:

> Si en ma qualité d'auditeur de Polymer, je n'ai pas insisté pour que l'on dévoile l'existence de ces responsabilités éventuelles, c'est qu'une telle révélation serait allée à l'encontre des intérêts de la Polymer, société multinationale opérant sur des marchés mondiaux, dans un secteur où la concurrence est très forte.

Il est manifestement préoccupé de ce qui s'est passé là-bas. Il explique pourquoi il ne la rend pas publique: c'est qu'il ne voulait pas nuire au commerce canadien. Il s'agissait d'une transaction d'une valeur d'un demi-milliard de dollars qui, je suppose, entraînait des milliers d'emplois pour les Canadiens. Si l'Auditeur général y avait vu quelque chose d'immoral, nul doute qu'au nom des Canadiens il l'aurait signalé au Parlement ou refusé de parafer la vérification des livres de Polysar, qu'il a bel et bien parafée.

* * *

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WALTER BAKER—L'EXPRESSION EMPLOYÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, hier on a soulevé un débat à la Chambre à la suite d'une de mes questions. Les interventions figurent aux pages 1592 et 1593 du hansard. J'ai avisé la présidence hier de mon intention de soulever aujourd'hui la question de privilège. Je le fais tout en sachant que les questions que je soulève ne peuvent me toucher d'une façon ou d'une autre mais doivent concerner tous les députés, et en toute déférence, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce fut le cas.

La question a été soulevée encore une fois dans la dernière question du chef du Nouveau parti démocratique, mais elle a surgi par tout un concours inhabituel de circonstances qu'on devrait me permettre, je pense, d'exposer brièvement. Elle a pour origine un incident survenu à la Chambre le 26 novembre 1976 lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a déposé certains documents ayant trait aux méthodes de facturation. Parmi ces documents figurait une lettre adressée au premier ministre par l'ancien Auditeur général en date du 22 mars 1973 et, non moins importante, une lettre du premier ministre lui-même, datée du 27 mars 1973.

Le problème évidemment c'est qu'on a accusé les députés de ce côté d'introduire des mensonges et des faussetés dans le débat. Si je signale l'importance de cette lettre, c'est parce qu'il y avait eu une entente spéciale avec le premier ministre pour lui permettre de consigner au compte rendu ce dont il parle; puis il nous accuse d'introduire des mensonges et des faussetés.

**Des voix:** Oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Que les députés et Votre Honneur consultent les procès-verbaux de ce jour-là. Ce qui a fait que le premier ministre s'est laissé aller comme il l'a fait hier, c'est, à mon humble avis, qu'il est en train de récolter les fruits amers de ce qu'il a lui-même semé à la Chambre, le 26 novembre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je ne veux pas dire que le premier ministre a quelque chose à se reprocher dans cette affaire. Je pense en fait qu'il a agi comme il devait le faire, et je l'ai dit à ce moment-là. La question n'est pas de savoir si les pratiques évoquées dans la lettre de l'Auditeur général et selon la réponse du premier ministre, dans la lettre qu'il avait adressée au député de Westmount (M. Drury), sont légales ou illégales. Là n'est pas la question. C'est un jugement qui sera porté ailleurs. Il ne s'agit pas de déterminer si les actes auxquels on a fait allusion sont moraux ou non. On en juge actuellement dans un autre forum, en dehors de la Chambre. Le problème n'a pas non plus trait à la différence remarquable que l'on constate entre le premier ministre et son ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien). Selon le premier ministre, dans le cadre de leurs relations avec l'étranger, les sociétés de la Couronne devaient suivre certaines règles de morale. Des directives ont été établies. D'autre part, l'autre jour, le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a à nouveau présenté sa théorie des chambres à coucher de la nation. Le problème essentiel est simple. Il s'agit de savoir si un député peut traiter un autre député de menteur.

**Une voix:** Personne ne l'a fait.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'aimerais pouvoir accorder toute mon attention à chacun des participants au débat.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie. Le problème est de savoir si un député peut, directement ou indirectement, accuser de mensonge un autre député ou tous les députés en général. Peu importe que celui qui porte cette accusation soit un député de l'arrière-ban ou le premier ministre. Tous les précédents indiquent clairement que la réponse est non, que l'accusation soit portée directement, indirectement, ou même qu'elle soit hypothétique, ce que l'on pourrait faire valoir dans le cas qui nous intéresse. Il ne suffit pas non plus de dire que le premier ministre n'a peut-être pas fait preuve de toute la dignité qu'exige sa fonction. Cela ne serait pas une réponse parce qu'on ne ferait que prouver l'évidence. Le premier ministre a déclaré hier, et ses paroles sont consignées à la page 1593 du hansard:

> Mais entre temps il serait préférable que les députés d'en face ne lancent pas de mensonges et de faussetés.

**Une voix:** C'est là une supposition.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ceux qui étudieront le compte rendu remarqueront que j'ai immédiatement soulevé une objection et que j'ai prié le premier ministre de se rétracter, conformément aux précédents. Je ne pense pas que l'on puisse prétendre sérieusement que les termes utilisés hier étaient conformes au langage parlementaire. Dans son commentaire 151 Beauchesne indique que les convenances les plus élémentaires interdisent d'accuser qui que ce soit de mentir délibérément. Quand, le 28 mai 1973, un problème du même ordre s'était posé, l'Orateur d'alors, M. Lamoureux, avait déclaré, et ses propos sont consignés à la page 4154 du hansard de ce jour-là:

> Le député vient de le dire; il sait qu'il n'a pas le droit d'accuser de mensonge un autre député de la Chambre, qu'il s'agisse d'un membre de l'opposition, d'un membre du gouvernement ou d'un membre de son propre parti. J'hésite même à employer le mot «mensonge». J'espère que, conformément à la longue tradition du Parlement, le député voudra bien collaborer avec la présidence et ne pas utiliser des propos qui ne sont vraiment pas de mise au Parlement.

● (1210)

> C'est une règle que tous les députés acceptent depuis plus de 100 ans. A mon avis, nous donnerions un très mauvais exemple aux autres institutions parlementaires de notre pays, à tous les niveaux du gouvernement si la première Chambre du Canada ne se conformait pas aux règlements établis de longue date des débats parlementaires.

Certains députés ont laissé entendre—et en fait on a pu le relever ce matin dans les interpellations qui fusaient dans toute la Chambre—que le premier ministre s'est peut-être sauvé lui-même en disant à titre de préambule à sa déclaration, dont je dis qu'elle est antiparlementaire «..entre-temps il serait préférable . . .». Ceux qui sont de cet avis oublient alors le commentaire 154(2) de Beauchesne qui stipule:

> On ne peut donner au discours une forme hypothétique ou conditionnelle, si l'intention évidente est d'exprimer quelque imputation directe. Ce n'est pas en exposant un cas hypothétique qu'on élude ce qui en soi serait désordonné.

Monsieur l'Orateur, ce commentaire s'applique exactement au cas présent. En demandant que le premier ministre retire les paroles qu'il a prononcées hier, j'aimerais rappeler ce qu'a dit l'ancien député de Verdun au sujet de certaines paroles prononcées par le député de York-Simcoe (M. Stevens) qu'on avait jugées antiparlementaires. Le député de York-Simcoe a d'ailleurs, comme il le devait, promptement retiré ce qu'il avait dit. Le député de Verdun déclara à cette occasion:

> . . . j'espère que l'honorable représentant qui a prouvé qu'il était un vrai parlementaire, comprendra que certaines des règles auxquelles nous semblons parfois vivement réagir sont établies pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre des communes, et c'est ce qui importe au plus grand nombre d'entre nous. Comme le député de Fundy-Royal l'a fait remarquer l'autre jour, la démocratie dépend de la Chambre des communes et le bon fonctionnement de la Chambre des communes dépend de certaines règles fondamentales qui pourraient parfois sembler gratuites mais qui, dans l'ensemble, font que la Chambre peut ou non fonctionner.

L'ancien député de Verdun a ensuite déclaré ceci:

La Chambre où nous sommes étant un lieu civilisé, et fréquenté par des gens civilisés, les députés en général se lèvent, oublient leur amour-propre et présentent des excuses.

J'espère que le premier ministre voudra bien se laisser guider par les paroles de son ancien collègue, monsieur l'Orateur.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ce à quoi le député de Grenville-Carleton (M. Baker) trouve à redire, c'est la phrase qui figure à la page 1593 du hansard et que je vais relire:

. . . il serait préférable que les députés d'en face ne lancent pas de mensonges et de faussetés.

Je vois là, monsieur l'Orateur, un vœu, une chose à laquelle on s'attend.

**M. Fraser:** C'est un vœu pieux.

**M. Trudeau:** C'est peut-être aussi un espoir irréaliste, mais c'est ce que j'ai voulu dire par ces mots. Je ne vois pas là une accusation. Dans la mesure où le député d'en face ou l'un de ses collègues ou encore Votre Honneur y voient une accusation, alors je les retire s'ils équivalent à une accusation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Je regrette que Votre Honneur ne m'ait pas vu me lever le premier à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement. Je répondais alors à une question du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent); autrement, j'aurais pu épargner au député de Grenville-Carleton la peine de faire cette déclaration. Mais comme il l'a faite, je tiens à en faire une à mon tour. Cette répartie ne renfermait aucune accusation; pourtant si elle devait en comporter une, je la rétracterais. Par contre, une accusation manifeste figure tout au haut de cette même page à laquelle le député ne trouve rien à redire. J'ai dit ceci:

. . . le député a glissé dans sa question une allégation tout à fait fausse et erronée.

Monsieur l'Orateur, on me dit que ces termes ne sont pas antiréglementaires et que je peux les utiliser, alors que l'autre allégation de mensonge est antiréglementaire. Je ne veux pas monter en épingle les expressions utilisées, mais j'ai consulté hier soir le «Dictionary of Canadian English» de W. J. Gage, Toronto, 1967. Tous ces termes semblent synonymes: «faux», «fausseté», «mensonge», «fausse déclaration». . .

**Une voix:** «Libéral».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, comme l'a fait le député d'en face, je demanderais à Votre Honneur si ce n'est pas là au moins affirmer indirectement que nous mentons et si cette affirmation ne devrait pas être retirée. Mais j'ai bel et bien accusé le député d'avoir glissé dans sa question une allégation tout à fait fausse et erronée. Et quelle était cette allégation, monsieur l'Orateur? Comme en fait foi le hansard à la page 1592, le député de Grenville-Carleton a tenu les propos suivants:

Peut-il dire à la Chambre si ces principes autorisent les sociétés de la Couronne à faire ce que le chef du gouvernement a accepté, soit gonfler les factures . . .

C'est non seulement faux et erroné; c'est une grave accusation qui est fausse et erronée.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** On accuse les sociétés de la Couronne de gonfler les factures et on prétend que j'ai admis être au courant de cette pratique. Il me semble, monsieur L'Orateur, que c'est là le nœud du débat qui se poursuit depuis environ une semaine à la Chambre et dans le pays. J'ai bien précisé que je n'ai eu connaissance de la pratique consistant à gonfler les factures que dans une lettre, à la suite de laquelle des mesures ont été prises, mesures que la Chambre sera libre de juger mais qui, à mon avis, ont tiré l'affaire au clair, du moins dans la mesure où il y a contradiction entre deux Auditeurs. L'affaire a maintenant été renvoyée, comme il se doit, au comité permanent des comptes publics.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que la déclaration du député de Grenville-Carleton est fausse. Le savait-il? Il est le seul à pouvoir le dire. S'il le savait, c'est un mensonge au sens propre. C'est avec plaisir et en toute franchise que je suppose qu'il ne le savait pas; je pense qu'il a dit cela dans le vif du débat, pour employer l'expression consacrée. Il posait la question dans l'atmosphère échauffée des Communes. Il ignorait que c'était faux. Toutefois, s'il a fait une déclaration fausse et erronée en lançant une accusation très grave, je trouve qu'il me doit des excuses.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** On se lance des pointes constamment, monsieur l'Orateur, et siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je dois dire que je n'y suis pas trop susceptible. Je pense avoir très rarement demandé à des députés d'en face de retirer leurs paroles. J'ai attiré l'attention de Votre Honneur sur des propos de cet ordre tout au plus une ou deux fois en dix ans. Tous les députés savent qu'on se lance sans cesse de part et d'autre des paroles blessantes, du moins en apparence. J'ai entendu le chef de l'opposition (M. Clark) répéter sans cesse que le gouvernement devrait mettre cartes sur table, que le premier ministre n'a pas été franc, et ainsi de suite. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cela équivaut presque à dire que je cache quelque chose, que je suis menteur; je ne m'en offusque pas à chaque fois que cela se produit.

● (1220)

Je veux que les choses soient bien claires: si le député ne présente pas d'excuses, sachant qu'il a porté une accusation grave et qui est fausse, il faut en conclure qu'il veut laisser subsister cette fausse information. En d'autres termes, il a porté une accusation fausse en pleine connaissance de cause et je crois que c'est ce que l'on appelle un mensonge. J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je suis convaincu que le député d'en face ne savait pas que ses propos étaient faux et qu'il ne l'a donc pas fait en pleine connaissance de cause. C'est pourquoi je pense qu'il me doit des excuses.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le premier ministre de s'être totalement rétracté dans la première partie de son intervention au sujet des documents et de la déclaration qu'il a faite hier. Je pense qu'il convient de noter que cette rétractation était absolue. Puis il a poursuivi en disant que si je sais cette accusation fausse, je lui dois des excuses. Permettez-moi de dire que tous les propos que j'ai pu tenir à la Chambre s'appuyaient sur les documents déposés par le premier ministre et on ne peut pas revenir, je pense, sur des documents écrits.

**Des voix:** Vous êtes un faible.

**Une voix:** C'est honteux!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je vous l'assure, je n'ai pas fait ces observations en sachant qu'elles étaient fausses. Mes remarques s'appuyaient sur les deux lettres dont j'ai parlé plus tôt. Il importe que la Chambre et le premier ministre le comprennent bien. A la page 2 de la lettre qu'il a adressée à M. Drury le 27 mars 1973, voici ce que disait le premier ministre:

> . . . il y aurait peut-être lieu que le ministre compétent fasse au nom du gouvernement, c'est de signaler l'affaire . . .

Il s'agit de la pratique dont parle M. Henderson . . .

**M. Trudeau:** Pas de la pratique, de l'incident. Voilà la nuance.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** De l'incident, comme le dit le premier ministre. La lettre poursuit:

> . . . aux dirigeants de Polymer et de la CDC en exprimant le vœu qu'ils étudient sérieusement la question de savoir si les pratiques commerciales de Polymer ne demandent pas à être modifiées.

Permettez-moi par votre entremise, monsieur l'Orateur, de dire directement au premier ministre que lorsque j'ai vu ce document le 22 mars 1973, j'ai cru que le premier ministre croyait sur parole l'ex-Auditeur général du Canada, lorsqu'il disait:

> . . . cela découle de la pratique consistant, pour la filiale, à facturer certains clients européens à des prix gonflés d'un commun accord, le surplus étant soit versé en espèces au client ou à son représentant en Suisse, soit déposé dans un compte numéroté en suisse suivant les instructions données.

Je me fonde sur le compte rendu de la Chambre, que je cite exactement et je ne crois absolument pas devoir d'excuses au premier ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a été le premier à soulever hier cette question de privilège. Je suis contraint de conclure que l'intervention du premier ministre (M. Trudeau), indépendamment de la question de savoir si les expressions utilisées étaient antiparlementaires, et je dois dire que je me range à l'interprétation . . .

**M. McCleave:** N'aurai-je pas le droit de parler un instant, monsieur?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il n'est vraiment pas possible de laisser poursuivre la discussion sur une question qui est réglée. Lorsque le député d'Halifax-East Hants a affirmé que les expressions employées hier étaient antiparlementaires, je l'ai laissé exposer son point de vue, et c'est par son fait que la question se présente aujourd'hui.

Ce qu'a soutenu hier le député d'Halifax-East Hants, c'est que les expressions «mensonges» et «faussetés» sont antiparlementaires. Il est toujours difficile à la présidence de trancher des nuances linguistiques. D'après une jurisprudence non équivoque et malgré les nuances toujours présentes qui portent à excuser l'emploi de ces expressions, leur utilisation est toujours jugée antiparlementaire, et plutôt que de chercher à interpréter des nuances, il est plus prudent de voir là un signal d'alarme. Quand les expressions de ce genre sont employées, il faut les retirer. Le premier ministre l'a reconnu et a retiré ce qu'il avait dit. A mon avis, cela règle irrévocablement la question de privilège.

La question soulevée ensuite portait sur une divergence de vues et non sur une question de procédure. Il ne s'agissait pas d'une question de privilège. Il s'agissait plutôt d'une question d'interprétation et de savoir si le premier ministre avait oui ou non admis un fait. Le premier ministre a rejeté cette interprétation de son intervention et le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a insisté. Il s'agissait donc d'un différend entre deux députés au sujet de l'interprétation à donner aux lettres ou aux termes utilisés, comme le député l'a signalé. Tous admettront qu'il s'agit d'un différend au sujet de cette interprétation et que cela constitue un point de discussion et non une question de procédure.

En ce qui concerne la question de procédure, je répète que le premier ministre a réglé la question en retirant ses paroles et que cela satisfait certainement la présidence et devrait satisfaire tous les députés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants):** Monsieur l'Orateur, à cause de ce qui s'est passé, je voulais demander l'autorisation de retirer ma motion avant que Votre Honneur ne rende sa décision. A mon avis, la façon d'agir du premier ministre (M. Trudeau) et du leader de mon propre parti à la Chambre sont conformes aux traditions parlementaires. C'est tout ce que je voulais dire.

[*Français*]

M. LAVOIE—L'IMPOSSIBILITÉ POUR LE DÉPUTÉ D'OBTENIR LA PAROLE

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Je désire poser la question de privilège, monsieur le président.

**M. l'Orateur:** L'honorable député d'Hochelaga pose la question de privilège.

**M. Lavoie:** Monsieur le président, si je me permets d'intervenir dans ce débat pour poser la question de privilège, c'est que je voudrais vous faire remarquer que depuis le 17 novembre je me lève pour poser des questions au gouvernement, et que je n'ai pas encore eu le droit de parole.

J'ai remarqué hier que mon collègue de Joliette (M. La Salle) s'est levé comme moi, mais ni l'un ni l'autre, qui sommes députés du Québec, n'avons eu la parole. Aujourd'hui, la même chose s'est produite. Je me sens lésé dans mes droits pour une raison, c'est que je crois avoir les mêmes droits et privilèges que ceux de tous mes collègues de la Chambre. Je comprends que votre travail n'est pas facile, et je ne vous blâme pas, mais je veux tout simplement faire une mise au point et vous faire remarquer que moi aussi j'aime poser des questions au gouvernement, et si on retarde pour me le permettre, il est évident que mes questions passent de mode; donc il faut que je pose d'autres questions. Je pourrais vous faire remarquer en même temps que les questions que je pose sont normalement toujours d'intérêt public.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député d'Hochelaga a soulevé une question de privilège et cela me donne l'occasion d'expliquer ce point de privilège et de lui demander de bien vouloir expliquer sa question de privilège à ses collègues de chaque côté de la Chambre. Aujourd'hui, par exemple, avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser), il n'était possible, à mon avis, que de lui accorder simplement une question, et c'est toujours difficile de limiter les privilèges d'un député qui cherche l'occasion de poursuivre un point d'importance, mais aujourd'hui l'honorable député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), ainsi que l'honorable député de Yukon (M. Neilsen), par exemple, si je me souviens bien, étaient trois dont les noms figuraient sur la liste de ceux qui ont essayé trois fois cette semaine d'obtenir la parole, et la même chose s'est produite pour l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Alors l'honorable député d'Hochelaga n'était qu'un parmi ses collègues qui ont cherché à obtenir la parole non seulement hier mais également mercredi et, dans certains cas aussi, mardi de cette semaine, et c'est toujours un choix que la présidence doit faire parmi les députés qui soulèvent des sujets importants. Il en a été ainsi toute la semaine, au cours de la période des questions orales qui a été bien occupée, et c'est toujours là un choix presque impossible pour la présidence.

---

● (1230)

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—1er RAPPORT

**M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le premier rapport du comité permanent des pêches et des forêts.



RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

[*Traduction*]

### LES STATUTS DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ D'UN AVANT-PROJET DE LOI TENDANT À CORRIGER CERTAINES ANOMALIES DES LOIS FÉDÉRALES

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions par les voies normales et je crois qu'il y aura consentement unanime pour que je présente et que nous adoptions la motion suivante:

Que le projet de loi visant à corriger des anomalies, des erreurs et d'autres questions d'un caractère controversé dans les lois fédérales, déposé le 18 novembre 1976, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Comme je l'ai dit, par les voies normales, je crois qu'il y a consentement unanime pour que cette motion soit présentée et adoptée maintenant.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour renvoyer cette affaire au comité de la justice et des questions juridiques.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous sommes d'accord.

**M. Allard:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Est-ce convenu?

(La motion est adoptée.)

* * *

### QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 317, 490, 595 et 714.

[*Texte*]

CLI—LE PERSONNEL

Question no 317—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui sont les directeurs des équipes spéciales de l'industrie de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quels postes occupaient-ils dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire de ces postes?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 10 postes. (1) 1. *a*) H. Lafleur. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Il n'était pas membre de la Fonction publique.

*Questions au Feuilleton*

(2) 1. *a*) J. Fell. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Directeur régional (Ontario), Consommation et Corporations. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

(3) 1. *a*) N. Nuttall—détaché. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,-500. 2. *a*) Main-d'œuvre et Immigration. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

(4) 1. *a*) D. Stewart. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Revenu Canada, Douanes et Accise. *b*) (i) FI7; (ii) $26,400-$33,000.

(5) 1. *a*) G. Roston. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Il n'était pas membre de la Fonction publique.

(6) 1. *a*) G. Massel—détaché. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,-500. 2. *a*) Revenu Canada—Impôt. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

(7) 1. *a*) J. Elliott. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Conseil du Trésor. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

(8) 1. *a*) D. Taylor. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Industrie et Commerce. *b*) (i) FI7; (ii) $26,400-$33,000.

(9) 1. *a*) J. Smith. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Conseil du Trésor. *b*) (i) FI7; (ii) $26,400-$33,000.

(10) 1. *a*) R. Mather (détaché). *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500. 2. *a*) Directeur des finances, administration des approvisionnements, MAS. *b*) (i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

CLI—LE PERSONNEL

**Question nº 490—M. Orlikow:**

1. *a*) Qui sont les directeurs de l'analyse cas par cas de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quels postes occupaient-ils dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** L'analyse cas par cas relève des fonctions des directeurs des équipes de l'industrie. Voir la réponse à la question nº 317 déposée aujourd'hui.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES BUREAUX RÉGIONAUX

**Question nº 595—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1. *a*) 20.

| (b) | Bureaux régionaux | Endroit | (c) Région d'intérêt | 2. Date de l'établissement | Total des effectifs | 3. Total des effectifs actuels |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (i) | Direction de la physique du globe: | | | | | |
| | Laboratoire de géophysique | Victoria, (C.-B.) | Recherche en géophysique dans l'Ouest du Canada et au large des côtes | 1936 | inconnu | 13 |
| (ii) | Bureau régional de vente des cartes | Québec, (Qué.) | Québec, Nouveau-Brunswick et le Nord-Est des États-Unis | 1962 | 2 | 4 |
| (iii) | Bureaux régionaux du Service des levés officiels | Vancouver (C.-B.) | Colombie-Britannique | 1972 | 12 | 11 |
| | | Edmonton (Alb.) | Alberta | 1972 | 6 | 5 |
| | | Regina (Sask.) | Saskatchewan | 1972 | 3 | 4 |
| | | Winnipeg (Man.) | Manitoba | 1972 | 3 | 6 |
| | | Toronto (Ont.) | Ontario | 1972 | 12 | 12 |
| | | Québec (Qué.) | Québec | 1972 | 6 | 6 |
| | | Amherst (N.-É.) | Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve | 1972 | 6 | 6 |
| | | Whitehorse (Yukon) | Yukon | 1972 | 1 | 2 |
| | | Yellowknife (T. du N.-O.) | Territoires du Nord-Ouest | 1972 | 1 | 2 |
| (iv) | Commission géologique du Canada: | | | | | |
| | Division de la géologie économique et régionale | Vancouver (C.-B.) | Géologie des assises rocheuses et en mer de la côte du Pacifique, du Yukon et de la Colombie-Britannique | 1917 | inconnu | 39 |
| | Institut de géologie sédimentaire et pétrolière (IGSP) | Calgary (Alb.) | Geologie sédimentaire et combustibles fossiles des îles canadiennes de l'Arctique qui se trouvent dans certaines parties du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, des districts de Mackenzie et de Franklin, et du Territoire du Yukon. | 1950 | inconnu | 136 |

*Questions au Feuilleton*

| (b) | Bureaux régionaux | Endroit | (c) Région d'intérêt | 2. Date de l'établissement | Total des effectifs | 3. Total des effectifs actuels |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Centre géoscientifique de l'Atlantique (CGA) | Dartmouth (N.-É.) | Geologie marine de la côte de l'Atlantique et combustibles fossiles au large des côtes et dans les Provinces Maritimes | 1972 | 74 | 89 |
| (v) | Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie: | | | | | |
| | Laboratoire des ressources en charbon | Sydney (N.-É.) | Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick | 1967 | 1 | 2 |
| | Laboratoire de recherche de la région de l'Ouest | Edmonton (Alb.) | Tout le Canada relativement au traitement du charbon et à la carbonisation | 1951 | 1 | 16 |
| | Bureau de l'Ouest | Calgary (Alb.) | Recherche minière à l'appui de l'exploitation minière dans l'Ouest du Canada (Colombie-Britannique, Alberta et Saskatchewan), notamment sables de goudron de houille et potasse | 1970 | 6 | 20 |
| | Laboratoire d'Elliot Lake | Elliot Lake (Ont.) | Recherche minière à l'appui de l'exploitation minière dans les mines métalliques surtout dans le Bouclier Canadien | 1965 | 5 | 31 |
| (vi) | Direction de la gestion et de la Conservation des ressources: | | | | | |
| | Bureau régional de la géologie des ressources | Dartmouth (N.-É.) | Supervision et contrôle des activités relatives aux ressources minérales dans la région au large de la côte Est. | 1970 | 4 | 6 |
| (vii) | Secteur de la politique énergétique: | | | | | |
| | Bureau régional du charbon | Calgary (Alb.) | En communication constante avec l'industrie et les organismes provinciaux au Canada et aux États-Unis à l'ouest du lac Supérieur | 1975 | 2 | 2 |

4. Oui. *a*) A Calgary (Alb.); *b*) Un seul—Bureau secondaire des Services de soutien technique sur le terrain.

5. Les fonctions remplies s'inscrivent dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa.

CLI—LES MÉTHODES D'EMBAUCHAGE

Question nº 714—**M. Coates:**

1. Combien d'employés de la Commission de lutte contre l'inflation ont été *a*) recrutés par la Commission de la Fonction publique, *b*) engagés d'une autre façon?

2. Comment en est-on venu à décider d'offrir de l'emploi à ceux qui ont été embauchés autrement que par la Commission de la Fonction publique?

3. Parmi ces derniers, combien verront leur emploi protégé de quelque façon par la Fonction publique quand et si la Commission de lutte contre l'inflation est dissoute?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Au 1er octobre 1976; 1. *a*) 762 personnes ont été engagées par la Commission de la Fonction publique. *b*) 104 personnes ont été engagées d'une autre façon.

2. Les autres employés sont engagés par contrat, dans le cadre de l'accord d'échange de personnel de direction et par l'entremise de bureaux de placement afin de réduire le nombre d'employés à durée d'emploi indéterminée au sein de la Fonction publique.

3. Aucun.

*La Constitution*

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— IMPOSITION DU RAPATRIEMENT UNILATÉRAL DE LA CONSTITUTION

**M. Gilbert Rondeau (Shefford)** propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement central de menacer les provinces en leur imposant le rapatriement unilatéral d'une constitution désuète et qui ne répond plus aux aspirations des Canadiens, quand ce même gouvernement central devrait plutôt laisser aux provinces l'opportunité comme il se doit de rédiger une nouvelle constitution.

—Monsieur le président, je voudrais premièrement remercier les membres du Parti Crédit Social du Canada de me fournir l'occasion de présenter à la Chambre une motion d'une extrême importance pour l'avenir du Canada, particulièrement dans la conjoncture constitutionnelle actuelle, à la suite des dernières élections provinciales du 15 novembre 1976 au Québec, où le gouvernement élu avait inclus dans son programme la possibilité de tenir un référendum d'ici deux ans afin de savoir si la population du Québec désire rester ou non dans la Confédération canadienne.

Devant l'importance de l'élection du Parti Québécois au Québec comme gouvernement et face à l'avenir du Canada, il est urgent que nous traitions de cette question avec tout le sérieux que cela comporte car, si les Pères de la Confédération ont envisagé l'avenir du Canada d'une façon extrêmement sérieuse, aujourd'hui l'avenir du Canada devrait être traité, à plus forte raison encore, d'une façon plus sérieuse alors que l'avenir comme le passé de notre pays sont menacés.

Plusieurs questions très importantes se posent à nous. Quel est le passé constitutionnel? Quel est notre avenir constitutionnel? Avons-nous une constitution? Une vraie constitution? Quelle est-elle? Quand fut-elle acceptée? Par qui? et où est-elle? Devons-nous la rapatrier si nous en avons une ou devons-nous en faire une nouvelle? Si oui, qui doit la faire? Comment la faire? Que doit-elle contenir?

Pour répondre de façon adéquate à toutes ces questions, il nous faut faire l'historique constitutionnel de notre pays afin de savoir où nous en sommes et ce que nous devons faire en tenant compte du passé et de la conjoncture actuelle afin de mieux préparer l'avenir de notre pays et pour en empêcher, si possible, son éclatement, alors que nos ancêtres ont mis tous leurs espoirs dans l'avenir du Canada.



Le 5 février 1841, l'Acte d'union du Bas et du Haut-Canada unissait le Québec et l'Ontario. Cette union était fondée sur le principe de l'égalité parlementaire des deux provinces jusqu'au jour où la population du Haut-Canada, l'Ontario, était à peu près égale à celle du Bas-Canada, le Québec. On s'accommodait alors assez bien de cette union. Mais lorsque la population du Haut-Canada devint nettement supérieure à celle du Bas-Canada, on commença à crier dans le Haut-Canada qu'il fallait une représentation plus proportionnelle de la population. C'est alors que, devant le mécontentement suscité par cette situation, le 6 juillet 1858, le député conservateur de Sherbrooke, M. Alexandre Galt, avertit qu'à défaut d'une Confédération le Canada risquait d'être entraîné dans l'orbite des États-Unis. M. Galt fut donc le premier à exiger de son parti un projet confédératif dans le programme électoral du parti ministériel. M. Galt, alors ministre des Finances, refusa au gouverneur l'honneur de former le gouvernement.

M. Cartier eut cet honneur mais M. Galt avait gagné M. Cartier à son projet de confédération. C'est ainsi que le premier septembre 1843, l'honorable John A. Macdonald, le futur premier ministre du Canada, lors de la Confédération de 1867, épousa sa cousine, M^lle^ Isabelle Clark. De cette union naquirent deux fils et, à l'automne de 1858, MM. Cartier, Galt et John Ross se rendirent en Angleterre afin de soumettre leur projet d'une Confédération canadienne qui avait été préparé par M. Galt. Leur projet de confédération rencontra une indifférence anglaise très polie alors que la Grande-Bretagne ne s'intéressait à peu près plus au Canada. Le premier septembre 1864 avait lieu à Charlottetown une conférence tenue par les partisans du mouvement en faveur d'une union fédérale. Cette réunion fut ajournée au 10 octobre 1864 à Québec, où toutes les provinces étaient représentées. A Québec, le 10 octobre 1864, on discuta des mérites respectifs d'une union législative, d'une confédération, ou d'une union fédérale. La première résolution de cette importante réunion se lisait comme suit, et je cite:

[*Traduction*]

Attendu que les meilleurs intérêts de l'Amérique du Nord britannique et sa prospérité présente et future seront favorisés par une union fédérale sous la couronne . . .

[*Français*]

Et le 13 mars 1865, ces résolutions furent sanctionnées par la législature du Québec et de l'Ontario et furent acceptées par les provinces Maritimes en 1866. Le 3 décembre 1866, les délégués canadiens arrivèrent à Londres avec leur projet d'une union fédérale. Leur conférence débuta le 4 décembre 1866 pour se terminer le 24 décembre 1866, la veille de Noël. Sir John A. Macdonald agissait comme président de la délégation canadienne. Dès l'ouverture de la séance du 4 décembre au matin, les délégués canadiens, qui étaient réunis au Westminster Palace Hotel pour préparer la rédaction d'un bill respectant les résolutions adoptées à Québec, se virent distribuer un autre bill, qui avait été préparé par lord Thring, conseiller parlementaire du Trésor anglais, sur les instructions de lord Carnarvon, secrétaire d'État pour les colonies.

Les délégués canadiens n'apprécièrent pas du tout l'interférence hâtive du Colonial Office de Londres. On leur fit la réponse que le bill, préparé par le Colonial Office, n'était que pour mieux les aider dans leurs délibérations, et mieux les guider, et non pas les influencer. Sur la page frontispice de la copie du bill, qui avait été préparé et imprimé par le Colonial Office de Londres, on peut lire ce qui suit, et je cite:

● (1240)

[*Traduction*]

L'union des colonies et ou le gouvernement de la Colonie unie. Considérant que l'union des colonies britanniques d'Amérique du Nord à des fins de gouvernement et de législation apporterait de grands avantages aux colonies et favoriserait les intérêts du Royaume Uni.

[*Français*]

Et l'article 1 du bill se lit comme suit, et je cite:

[*Traduction*]

La présente loi peut être citée sous le titre: «L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867».

[*Français*]

Sur le côté droit de la copie du bill du Colonial Office de Londres, qui avait été remis à sir John A. Macdonald, et que l'on peut retrouver aux Archives nationales, on trouve ce que sir John A. Macdonald a écrit de sa main, qui corrigeait le bill préparé par le Colonial Office de Londres, et démontrait clairement, entre autres choses, le désaccord de la délégation canadienne au projet préparé par le Colonial Office de Londres.

Ces corrections peuvent se lire comme suit, et je cite:

[*Traduction*]

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale dont le gouvernement et le pouvoir législatif reposeraient sur les mêmes principes que la constitution britannique.

[*Français*]

En conséquence, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui était proposé par Londres, avait pour but d'unifier les colonies en un Dominion, alors que le bill que la délégation canadienne était à préparer avait pour but de respecter les résolutions, adoptées à Québec, en voulant réunir les provinces dans une union fédérale, un peu à l'image de l'Acte d'Union, qui avait réuni le Bas-Canada et le Haut-Canada.

«Union fédérale» voulait dire liberté complète et totale des provinces; le mot «fédérale» supposait la liberté de choix; le mot Dominion veut dire domination sur les colonies. Au fait, l'Angleterre n'était pas prête, en 1866, à donner la liberté d'État souverain à ses colonies, les provinces du Canada, particulièrement à cause de la situation qui existait en 1865 entre les provinces canadiennes d'alors et les États-Unis, qui avaient abandonné l'Angleterre en 1776.

Plusieurs raisons motivaient l'Angleterre, en 1866, de craindre l'annexion des provinces canadiennes aux États-Unis. Entre autres, le 2 juillet 1866, soit exactement cinq mois avant le voyage des délégués canadiens à Londres, les banques américaines avaient soumis un bill au Congrès américain, lui demandant d'accepter les provinces canadiennes comme des États américains. Les délégués canadiens ont donc préparé leur bill d'une «union fédérale», du 4 décembre au 24 décembre 1866, après quoi, ils attendaient impatiemment la sanction de leur projet de loi qu'ils avaient tellement à cœur, car ils étaient venus à Londres pour défendre l'union fédérale des provinces, ce qui leur aurait donné leur souveraineté totale ou leur indépendance nationale, car ils avaient tous été énormément influencés par l'indépendance américaine, qui était déjà vieille de plus de 90 ans. De plus, l'Angleterre ne semblait plus s'intéresser au Canada parce qu'elle l'avait énormément négligé depuis longtemps.

En même temps que le lobbying se faisait par des Canadiens pour une union fédérale et que le Colonial Office qui planifiait une stratégie pour faire accepter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le président de la délégation canadienne, John A. Macdonald, qui avait par contre toute la confiance des délégués canadiens, courtisait très sérieusement M^lle^ Suzan Agnes Bernard, la sœur du colonel Montague Bernard, secrétaire des délégués canadiens à Londres. Ce poste lui avait été habilement confié par lord Carnarvon, secrétaire d'État aux Colonies. Cependant les négociations sentimentales de sir John A. Macdonald allèrent plus vite que les négociations constitutionnelles de l'union fédérale des provinces canadiennes. Et John A. Macdonald, au lieu de réaliser l'union fédérale des provinces, réalisa l'union conjugale avec M^lle^ Suzan Bernard, le 16 février 1867. John A. Macdonald avait rencontré sa future épouse, M^lle^ Suzan Bernard, à Toronto, en 1856. M^lle^ Bernard demeurait à Lake Simcoe, en Ontario.

Le 28 décembre 1857, M^me^ Macdonald, sa première épouse, était décédée, et en septembre 1865, M^lle^ Suzan Agnes Bernard et sa mère décidèrent d'aller demeurer à Londres, où habitait déjà son frère, le colonel Montague Bernard. C'est alors qu'un an plus tard, en décembre 1866, lors de la conférence des délégués canadiens à Londres, que l'honorable John A. Macdonald rencontra de nouveau M^lle^ Bernard, avec qui de cordiales relations avaient toujours été maintenues depuis son départ du Canada, et depuis qu'il l'avait connue en 1856, et à cause particulièrement du frère de M^lle^ Suzan Bernard, le colonel Montague Bernard, qui avait déjà été secrétaire privé de John A. Macdonald à l'époque où il demeurait au Canada, et qui était en 1866 professeur en droit international à l'Université d'Oxford, de Londres, en même temps que secrétaire de la conférence des délégués canadiens à Londres.

Le mariage de John A. Macdonald avec M^lle^ Suzan Bernard fut célébré à l'église St. George du Hanover Square, de Londres, à 3 heures de l'après-midi, le 16 février 1867. A midi et trente du même jour, John A. Macdonald et sa future épouse furent honorés d'une audience spéciale avec Sa Majesté la reine Victoria. Ils étaient accompagnés de MM. Cartier, Galt, Tupper et Tilley, et Sa Majesté la Reine était accompagnée de la princesse Louise et de lord Carnarvon, secrétaire d'État aux Colonies, lequel avait tout prévu le protocole, en vue de plaire aux mariés du jour et à l'homme le plus important de la délégation canadienne, qui voulait obtenir de Londres l'union fédérale des provinces, ce que lord Carnarvon ne voulait céder pour aucune considération.

L'Angleterre jouait sur la diplomatie et la stratégie, alors que les Canadiens, naïvement, croyaient à sa sincérité et en ses convictions. Macdonald entra le premier pour rencontrer Sa Majesté, et les autres parlementaires entrèrent à tour de rôle. Aucun d'eux n'avait encore rencontré Sa Majesté. Ils en furent charmés, et la reine adressa les plus grands éloges à Macdonald et à ses compagnons. Elle parla très peu du but de la visite de la délégation canadienne à Londres, mais elle fit remarquer à Macdonald ce qui suit:

[*Traduction*]

C'est là une mesure très importante et vous nous avez toujours témoigné une grande loyauté.

[*Français*]

Lord Carnarvon était toujours présent à l'entrevue de la reine avec John A. Macdonald et de chacun des autres délégués canadiens. Le jour suivant la noce qui avait été célébrée au Westminster Palace Hotel, le jour même où se tenait la conférence des délégués canadiens, le colonel Montagu Bernard, nouveau beau-frère de John A. Macdonald et ex-secrétaire particulier de ce dernier au Canada, lui transmit le message de lord Carnarvon, savoir que la très importante nomination de membre du Conseil privé de Londres attendait le nouveau marié, mais que toutefois il y avait une petite difficulté technique à cette importante nomination.

Cette difficulté technique, tel que l'explique un professeur de droit international, fut vite comprise par John A. Macdonald: c'était que sa nomination comme membre du Conseil privé de Londres était impossible sans l'acceptation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or, quelques jours plus tard, soit le 27 mars 1867, un mois seulement après le mariage de John A. Macdonald, la reine Victoria signa l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En acceptant cet Acte, John A. Macdonald légalisait à l'avance la possibilité de devenir membre du Conseil privé de Londres et de Sa Majesté, tel que cela lui avait été promis.

[*Traduction*]

Avant 1867 ou l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pas un seul membre du Conseil privé de Sa Majesté ne pouvait siéger à la Chambre, et à la suite de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, John A. Macdonald a pu siéger comme il l'a d'ailleurs fait, au Conseil privé d'Angleterre, au Canada. En promettant d'appartenir au Conseil privé de Sa Majesté, John A. Macdonald était tenu de recevoir les ordres du conseil, et en tant que premier ministre du Canada, il fut nommé membre de la Haute Commission des États-Unis et chargé de régler les termes du traité de Washington avec son beau-frère, le très honorable Montague Bernard, le 8 mai 1871.

[*Français*]

L'histoire ne nous a jamais dit les raisons pour lesquelles le beau-frère de John A. Macdonald avait lui aussi été promu membre du Conseil privé de Londres à cette date. Après avoir bien servi la Couronne britannique comme loyal sujet britannique, et pour ne pas avoir créé de difficultés à l'Angleterre, avec l'Acte de l'Union fédérale, et pour sa très grande facilité à comprendre le message de la reine Victoria, le jour de ses noces, et pour avoir accepté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il fut promu tel que promis membre du Conseil privé de Londres en juillet 1872, et il fut assermenté comme tel à la Cour de St. James de Londres.



Et tel que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le dit:

• (1250)

[*Traduction*]

Si le très honorable Sir John A. Macdonald a pu siéger en tant que représentant unique du gouvernement britannique au Canada, c'est uniquement parce que la loi de l'Amérique du Nord britannique a été acceptée.

[*Français*]

Le 19 février 1867, soit exactement trois jours après le mariage de John A. Macdonald et la promesse qui lui avait été faite par son beau-frère de devenir éventuellement membre du Conseil privé de Londres, le bill privé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui avait été préparé par le Colonial Office, fut présenté à la Chambre des Lords par lord Carnarvon, secrétaire d'État aux Colonies, patron du colonel Montague Bernard, nouveau beau-frère de John A. Macdonald qu'il avait nommé comme secrétaire des délégués canadiens à Londres.

La délégation canadienne qui était allée à Londres chercher la souveraineté canadienne, par l'union fédérale, revint énormément déçue avec le statut officiel de colonisé que lui conférait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais grâce à la force de persuasion de leur président John A. Macdonald, celui-ci convainquit la majorité des délégués que c'était un bon compromis, alors que ses collègues qui avaient rendu visite à la reine avec Macdonald étaient mécontents et considéraient l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme une totale capitulation. Quant à John A. Macdonald, qui n'avait pas réalisé l'union fédérale des provinces, il avait quand même réalisé l'union matrimoniale en plus d'avoir reçu la promesse d'un cadeau de noces, devenir membre du Conseil privé de Sa Majesté, ce qu'il obtint d'ailleurs en 1872.

Après avoir fait ressortir les négociations, la diplomatie, la stratégie et les relations extra-parlementaires qui ont précédé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je voudrais maintenant parler de la façon parlementaire tout aussi cocasse avec laquelle le Parlement de Londres traita ce bill, car lors de la 1re lecture, on ne discuta nullement du préambule du bill, on ne fit que discuter des résolutions de Québec, qui d'ailleurs n'étaient pas imprimées dans le bill, mais y étaient attachées.

Lors de la 2e lecture du bill, le 27 février 1867, les résolutions de Québec étaient imprimées, mais le préambule du bill de la 1re lecture avait été substitué entre la 1re lecture et l'impression du bill pour la 2e lecture. Cette façon parlementaire de procéder attira les protestations de M. Hadfield, membre de la Chambre des communes de Londres, tel qu'en font foi les débats de la Chambre des communes de Londres des 26, 27 et 28 février 1867.

Monsieur le président, afin de démontrer un peu le tripotage qui a été fait autour de l'adoption de ce bill, j'aimerais lire entre autres une déclaration faite par sir John Bourinot:

[*Traduction*]

Dans l'ouvrage intitulé «Canada under British Rule», chapitre 8, page 215, il déclare qu'il est intéressant de noter que dans la version originale du bill, les provinces unies étaient appelées «Royaume du Canada» mais que lorsque le bill a été éventuellement déposé au Parlement, elles avaient pris le nom de Dominion du Canada et l'auteur de cet ouvrage a appris par Sir John A. Macdonald lui-même que cet amendement ne

provenait pas des délégués coloniaux mais du cabinet impérial. Cette loi a été rédigée par les hommes de loi de la Couronne attachés au Bureau colonial sous la présidence de Lord Carnarvon. Je cite Sir Frederick Rogers, sous-secrétaire d'État aux Affaires coloniales:

Ils ont tenu de nombreuses réunions auxquelles j'ai toujours assisté. Lord Carnarvon avait la présidence et j'étais assez déçu du peu de pouvoir qui lui était conféré.

C'était tiré des «Lord Blachford's Letters» à la page 301. Les hommes de loi de la Couronne ont rédigé à l'intention des délégués le bill intitulé: «L'Union des colonies de l'Amérique du Nord britannique et du gouvernement des colonies réunies». Le préambule se lit comme suit:

Considérant que l'union des colonies de l'Amérique du Nord britannique aux fins de gouvernement et de la législation apporterait de grands avantages aux colonies et favoriserait les intérêts du Royaume-Uni.

Tel était le désir du Bureau colonial et il semblerait qu'il l'ait emporté sur le désir des provinces, à savoir:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale sous la Couronne du Royaume-Uni aux fins de gouvernement et de législation reposant sur les principes de la constitution britannique.

Pourquoi Lord Carnarvon a-t-il présidé les délégations du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick? N'était-ce pas une violation des lois naturelles? Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exprimait le moindrement le désir des provinces, le noble lord qui présidait la délégation du Canada et qui a présenté le bill à la Chambre des Lords n'aurait-il pas dû, par simple courtoisie, renvoyer au moins un exemplaire de la loi à l'Assemblée législative locale pour qu'elle l'examine et l'approuve?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été adopté par le Parlement impérial n'était pas tel que le souhaitaient nos délégués. Il ne se conformait pas aux résolutions du Québec. Au lieu de devenir une union fédérale, comme le demandaient les résolutions du Québec, le Canada a été réduit à l'état de colonie sous le nom de «dominion» qui, dans la loi d'interprétation promulguée 22 ans plus tard, est défini comme une colonie. Si le Canada était devenu une union fédérale, un accord aurait nécessairement dû être signé entre les provinces et ratifié ensuite par l'électorat canadien. Aucun accord de ce genre n'a été signé et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais été soumis à l'approbation de l'électorat canadien, approbation sans laquelle il ne peut y avoir de constitution légale. Vu la façon dont il a été promulgué, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'avait pas à être ratifié par le peuple canadien car il s'agissait d'un simple bill impérial adopté uniquement par le Parlement impérial. Ce Parlement a toujours été un Parlement de dominion et non un Parlement fédéral. Prétendre le contraire n'y changera rien. Un gouvernement fédéral ne peut être créé qu'avec l'accord des provinces et cet accord doit être ratifié par l'électorat. Cela n'a pas été fait.

Quelle raison avons-nous donc pour appeler cette institution un Parlement fédéral? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique refuse la souveraineté au peuple canadien. Par conséquent, il ne pouvait former une fédération. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas une constitution au sens propre du terme. On l'a appelée constitution et elle a servi comme telle, mais cela ne lui confère pas cette qualité. Une constitution fédérative est une entente conclue entre des États fédérés, qui doit être ratifiée par le peuple. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas et ne peut être une constitution fédérative. Les autorités impériales la concevaient seulement comme une loi établissant un gouvernement colonial et elle ne peut servir comme élément de base à la formation d'une union fédérale. M. Olivier, ancien légiste adjoint à la Chambre des communes, déclarait ce qui suit en 1935 à la page 85 du rapport du comité chargé d'examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Une confédération est une union d'États indépendants et souverains que lie un pacte ou un traité prévoyant certaines conditions et requérant le consentement unanime des parties contractantes qui sont libres de se retirer de l'union.

La définition indique . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, M. Olivier, ancien secrétaire légiste conjoint de la Chambre des communes statuait ce qui suit à la page 85 du rapport sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique publié en 1935:

Une confédération est une union d'États souverains et indépendants liés par un pacte ou un traité. Ces États doivent respecter certaines conditions acceptées du consentement unanime des parties contractantes, lesquelles sont libres de se retirer de l'union.

Cette définition indique que c'est le principe de la souveraineté qui prévaut dans une confédération et qu'une confédération ne peut être réalisée que du consentement mutuel des États contractants qui adoptent une constitution.

Monsieur l'Orateur, je tirerai les conclusions suivantes des indications que j'ai données jusqu'à présent: premièrement, les provinces du Canada ont voulu se fédérer; deuxièmement, les résolutions de Québec envisageaient la création d'un système fédéral; troisièmement, le projet de loi rédigé par les délégués canadiens à la Conférence de Londres envisageait également une union fédérale; quatrièmement, le bureau des colonies n'était pas disposé à répondre à la demande de confédération des provinces canadiennes; cinquièmement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, décrété par le Parlement impérial, ne prévoyait absolument pas l'application des résolutions de Québec; sixièmement, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada n'est pas devenu une confédération mais plutôt une colonie unifiée car on ne faisait que prévoir la possibilité d'une confédération.

Septièmement, le Parlement du Canada n'est pas devenu le gouvernement du Canada et encore moins un gouvernement fédéral mais plutôt l'Assemblée législative centrale d'une colonie unifiée, un organe législatif ayant pour unique attribution d'assister et de conseiller le Gouverneur général dans ses fonctions de représentant du Parlement impérial; huitièmement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté par le Parlement impérial, n'était pas une constitution mais uniquement un acte impérial réunissant quatre colonies canadiennes en une seule et laissant l'autorité suprême entre les mains du gouvernement britannique.

*La Constitution*

[*Français*]

Monsieur le président, de tous les débats de l'histoire canadienne, le débat constitutionnel apparaît comme le plus persistant. Bien que les opinions émises ici soient on ne peut plus choquantes, elles reflètent néanmoins ce que je considère comme étant la seule vérité. Toutefois, il ne faudrait pas croire qu'elles constituent des révélations sans fondement puisqu'elles sont partagées et ont été rendues publiques par des compétences reconnues telles que le M. Ollivier, docteur en droit et ex-conseiller juridique de la Chambre des communes, M. Scantland, ex-secrétaire d'État aux affaires extérieures, et M. Beauchesne, greffier de la Chambre des communes, qui furent tous témoins au comité spécial sur l'Amérique du Nord britannique de 1935. De plus, les opinions émises sont similaires à celles déjà exprimées par le professeur Roger Smith, expert constitutionnel et par le député fédéral de Jasper-Edson, M. W. Kool au cours des années 1940.

Monsieur le président, les remarques que je fais aujourd'hui sont le résultat d'une dizaine d'années de recherches intenses et fondées sur des sources indéniables de travail, de recherches et de compétence. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était rien d'autre que la reconnaissance d'une colonie unifiée à l'Amérique du Nord sous l'autorité du gouvernement impérial de Londres. De plus, cet acte ne permettrait pas la formation d'un gouvernement comme tel mais plutôt celle d'une législature centrale et des législatures provinciales soumises à l'Angleterre. Le statut de gouvernement souverain aurait apporté aux provinces leur souveraineté si le Parlement britannique leur avait accordé une union fédérale tel que demandé.

Or, cette souveraineté ne demeura qu'une possibilité future car, en refusant de former une véritable confédération, le Parlement anglais niait aux provinces le droit de créer:

A Union of Confederation of sovereign states created by treaty or by mutual adoption of a federal Constitution . . .

. . . selon la définition du dictionnaire de droit, M. Bouvier.

Par conséquent, il est évident qu'à la suite du refus anglais le Canada en 1867 n'était pas une Confédéraion tel que demandé dans les résolutions de Québec, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aurait dû être basé sur la conférence de Québec et non sur celle de Londres, alors que les résolutions de Québec comprenaient 72 paragraphes, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient 147 paragraphes, soit plus du double.

Deuxièmement, cette supposée constitution qu'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas un contrat entre les provinces, puisqu'en 1867 aucun accord n'a été conclu entre elles. Une des preuves les plus flagrantes que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas un contrat, c'est qu'il a subi, entre 1871 et 1918, six modifications, soit en 1871, 1875, 1886, 1907, 1915 et 1916, donc cinq de ces modificaions ont été effectuées sans l'assentiment ni même la consultation des provinces canadiennes.

Cela contredit hors de tout doute le principe d'un contrat ou celui d'un pacte confédératif tel que mentionné dans le rapport du comité spécial sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la page 59.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je constate qu'il a peut-être d'autres remarques à faire, mais comme son temps de parole est écoulé, je pourrais peut-être demander si la Chambre est consentante à ce qu'il complète ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** En particulier le point qu'il est à exposer. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Rondeau:** Troisièmement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais été ni légal, ni valide en tant que Constitution canadienne, parce que son préambule est faux, puisqu'il y a eu un changement entre deux lectures parlementaires comme je l'ai prouvé il y a quelques instants. Cela constitue une violation de la procédure et ne peut avoir aucune valeur pour autant qu'est en cause la constitution d'un pays souverain et indépendant, comme le Canada l'est depuis 1931.

Le Canada n'a donc aucune Constitution, puisqu'il n'existe au Canada aucune copie certifiée prouvant l'assentiment des provinces. Bien qu'il y ait eu une législature centrale, il n'y avait au Canada aucun gouvernement souverain légal centralisé à la suite de la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Quoiqu'il en soit, le statut de Westminster adopté le 11 décembre 1931 a finalement fait du Canada un pays souverain. Normalement, le Canada devrait avoir le droit de changer sa Constitution, s'il en avait une, ou en adopter une toute nouvelle, d'un commun accord entre les provinces, puisque c'est à ces dernières que le nouveau statut accordait la souveraineté.

Or ceci, et c'est très important, monsieur le président, ne fut pas permis, parce que l'article 7 du statut de Westminster stipulait que rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930. Or, il semblait que sans cet article, qui d'ailleurs ne s'appliquait qu'au Canada, puisque l'Australie et la Nouvelle-Zélande en étaient exemptées, il n'y aurait eu pour les provinces aucun gouvernement fédéral ni constitution commune, mais les provinces auraient plutôt été complètement souveraines et parfaitement libres de se donner une Constitution, et de décider du genre de gouvernement central qu'elles voulaient.

Et enfin, de soumettre le tout à leurs citoyens pour approbation ou adoption. Cependant, ce droit des plus légitimes à cette unique et véritable indépendance leur fut refusé, uniquement parce que le Parlement central d'Ottawa d'alors a demandé au gouvernement de Londres et a manipulé de façon à faire inclure au Statut de Westminster l'article 7 qui lui donnait le droit de conserver les pouvoirs qu'il exerçait depuis 1867, pouvoirs qui avaient été déterminés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur le président, l'article 7 est inconstitutionnel. Pourquoi? Parce que le gouvernement de Londres ne pouvait en aucune circonstance, sans le consentement des provinces, transférer à Ottawa le pouvoir qu'il détenait sur les provinces canadiennes, en incluant l'article 7 dans le Statut de Westminster.

Le fait que le prix de cette fourberie fut l'impossibilité de changer la Constitution, d'une part, et que la négation de la véritable souveraineté des provinces, d'autre part, ne semble pas avoir fait reculer la législature centrale d'alors devant cette suprême infamie. Donc, devant les faits, monsieur le président, l'acceptation du nouveau statut d'État souverain du Canada, accordé par le Statut de Westminster de 1931, n'a jamais été

soumis au peuple canadien pour approbation, et par conséquent, l'article 7 de ce Statut, source du pouvoir actuel du gouvernement fédéral qui, de plus, continue de nous soumettre symboliquement à la Couronne d'Angleterre, est illégal et sans valeur, ce qui signifie que les provinces canadiennes, auxquelles l'indépendance fut accordée en 1931, n'ont pas de constitution, puisqu'elles n'en ont jamais voté une, et que le gouvernement central d'Ottawa qui, par prétention constitutionnelle, détient son pouvoir de l'article 7 du Statut de Westminster n'a aucun statut légal, puisque les parties touchées par le Statut de Westminster—les provinces canadiennes—ne lui ont jamais concédé ni donné un tel pouvoir. Bref, le Canada n'a pas de Constitution. D'où vient le besoin d'en adopter une et de la soumettre au peuple, tel que l'a fait l'Australie, après le Statut de Westminster, et tel que suggéré par M. Beauchesne et plusieurs autres témoins compétents au comité spécial de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1935. Le gouvernement fédéral gouverne ce pays depuis plus de 40 ans, sans aucun statut légal puisque les provinces nouvellement indépendantes de 1931 ne lui ont jamais accordé de pouvoir.

● (1410)

[*Traduction*]

C'est par le statut de Westminster que la nation canadienne et les provinces du Canada ont acquis leur souveraineté. Depuis lors, ni les provinces par voie de convention, ni la nation canadienne par voie de ratification n'ont délégué à un gouvernement central ne serait-ce qu'une parcelle de cette souveraineté. Le gouvernement central d'une nation souveraine ne pourrait acquérir un éventuel droit d'annulation que si les provinces créaient et déléguaient ce pouvoir. Et cela n'a pas été fait au Canada. A mon avis, le statut de Westminster a aboli les obstacles qui se posaient à la fédération. Il a aboli la suzeraineté de la nation britannique, et la nation canadienne est maintenant en possession pleine et entière de la souveraineté. Les provinces canadiennes ont reçu le statut d'État souverain pour pouvoir se fédérer.

Sans ce statut, elles n'auraient pu le faire. Mais jusqu'ici ni les provinces, ni la nation canadienne n'ont mis en œuvre ce statut. Juridiquement, le Canada se trouve dans l'anarchie depuis le 11 décembre 1931. Les provinces canadiennes se trouvent investies de tous les pouvoirs de gouvernement au Canada depuis l'adoption du statut de Westminster. Et elles resteront investies de tous ces pouvoirs tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas signé une convention et ratifié une constitution déléguant à un gouvernement central créé par elles les pouvoirs qu'elles voudront bien lui confier.

Depuis le 11 décembre 1971, le Parlement du Canada dirige notre pays grâce à des pouvoirs qu'il s'est arrogés. Si nous voulons une constitution, nous devons la rédiger nous-même. Nous devons suivre la suggestion faite en 1935 au comité spécial de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par M. Beauchesne, selon lequel il faut commencer par convoquer une assemblée constituante composée de représentants des provinces. Cette assemblée constituante serait chargée de rédiger une constitution qui serait ratifiée ultérieurement par la population.

En élaborant cette nouvelle constitution, il est possible de prévoir des dispositions en vue de la modifier. Cela mettrait un terme une fois pour toutes à toute la controverse que suscite tout projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A la page 125 du rapport du même comité, voici ce que disait M. Beauchesne:

La nouvelle constitution doit satisfaire tout le monde, et elle doit être marquée par un esprit de conciliation. C'est pourquoi cette tâche doit, selon lui, être confiée à un organisme indépendant représentant tous les secteurs du pays.

Je réclame humblement la convocation d'une imposante assemblée constituante composée de représentants éminents de toutes les régions du Canada. L'opinion publique ne peut pas se contenter de vagues conférences provinciales auxquelles assitent quelques ministres et qui sont tenues secrètes. Le débat doit se faire au grand jour. Toujours comme il est dit à la page 129, le comité propose de discuter de la question de savoir si notre pays doit être non plus un dominion mais un royaume. Je pense que nous devrions appeler notre pays «les États fédérés du canada».

[*Français*]

Les provinces étant souveraines, depuis le Statut de Westminster, elles sont les seules à pouvoir faire une nouvelle répartition des pouvoirs. Ce n'est que par une usurpation de faux pouvoirs que le gouvernement fédéral peut prétendre parler d'un nouveau partage des pouvoirs, parce que celui-ci a agi depuis 1931 comme s'il y avait une présumée constitution. Lorsque le nouveau premier ministre du Québec, M. René Lévesque, élu le 15 novembre dernier, voudra demander par référendum à la population du Québec si elle désire rester ou non dans la Confédération, il sera dans l'erreur, car comment peut-on demander à la population du Québec de se prononcer afin de savoir si elle veut demeurer ou non dans la Confédération canadienne, puisqu'elle n'a jamais eu à se demander par référendum si elle devait en faire partie. Pour pouvoir sortir de la Confédération canadienne par référendum, il faut d'abord avoir pu joindre la Confédération canadienne par référendum. Depuis le Statut de Westminster, le Québec ou les autres provinces sont déjà séparées puisqu'elles sont souveraines, et si elles croient encore faire partie de la Confédération canadienne, c'est parce qu'elles croient encore au mythe d'une constitution qui est toujours inexistante.

Et lorsque le premier ministre du Canada (M. Trudeau) dit qu'il veut rapatrier la constitution, il continue à perpétuer ce mythe, et sans cela l'existence d'une constitution est impossible. Le gouvernement fédéral est donc assis sans pouvoir entre les chaises des provinces souveraines, car si demain matin les provinces canadiennes, et je termine, monsieur le président, cessaient de croire au mythe d'une supposée constitution, et si elles croyaient à leur véritable pouvoir souverain, notre problème constitutionnel canadien serait à 95 p. 100 réglé immédiatement.

Monsieur le président, en Australie, en 1885, un conseil fédéral fut établi par un acte du Parlement, sans pouvoir exécutif ni pouvoir financier, et en 1891, une convention fédérale eut lieu pour considérer l'établissement d'une nouvelle constitution pour l'Australie. Elle ne fut pas adoptée, mais elle a servi de base pour la convention fédérale de 1897 et de 1898 qui a préparé une constitution, et qui fut approuvée par référendum en 1899, et sanctionnée par la suite par un acte du Parlement le 9 juillet 1900, ce qui donna naissance au Commonwealth de l'Australie, le 1er janvier 1901. L'Australie, monsieur le président, a depuis cette date une vraie constitution. Que l'on me prouve donc quand un procédé semblable a été suivi au Canada en vue de se doter d'une vraie constitution canadienne.

*La Constitution*

Monsieur le président, comme MM. Beauchesne et Ollivier, qui sont deux personnes éminentes qui ont travaillé à la Chambre des communes pendant plusieurs années, la seule solution au problème constitutionnel canadien actuel devant l'imbroglio et la confusion qui existent, la seule solution, monsieur le président, et au nom du Parti Crédit Social du Canada, je la réclame, c'est une nouvelle constitution.

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur le président, je veux d'abord remercier le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui me donne la permission et l'occasion de parler dès maintenant, car j'ai un autre rendez-vous en fin d'après-midi à Montréal.

Alors, mes remarques seront les plus brèves possible. Je veux d'abord, sans approuver les conclusions de la motion présentée par le Parti Crédit Social du Canada aujourd'hui, sans approuver les conclusions formulées par le député de Shefford (M. Rondeau), féliciter ce dernier de son excellent exposé qui dénote une recherche fort poussée dans le domaine constitutionnel.

● (1420)

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que son chef, le nouveau chef de son parti, le député de Lotbinière (M. Fortin), aurait avantage à utiliser les services du recherchiste ou des recherchistes qui ont aidé à la composition du discours du député de Shefford, car lorsque j'ai écouté le député de Lotbinière parler à la télévision, la semaine dernière, j'ai été vraiment renversé, peiné et scandalisé de voir le peu de sérieux de ce nouveau chef de parti canadien. C'était pitoyable à entendre, et je suis certain que le député de Champlain (M. Matte), qui est ici cet après-midi, conviendra avec moi, avec beaucoup d'autres créditistes, que les créditistes ont probablement manqué leur coup lorsqu'ils ont choisi le député de Lotbinière comme chef.

La proposition à l'étude aujourd'hui démontre d'une certaine façon deux erreurs assez capitales que j'aimerais réfuter dans mes propos. La proposition à l'étude est à l'effet que le gouvernement central menace, et je souligne le mot «menace», les provinces en leur imposant, et je souligne le mot «imposant», le rapatriement unilatéral d'une constitution. Or, il faut remettre cette menace, monsieur le président, dans son véritable contexte.

Je voudrais citer d'abord, pour réfuter ce terme «menace», la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau) faite à la Chambre le 9 avril dernier, comme on le rapporte à la page 12687 des *Débats*:

L'affirmation de la volonté nationale et l'expression du désir collectif de renouveler et de renforcer la foi dans les structures et les valeurs qui nous unissent sont des symboles, . . .

. . . mais elles n'en sont pas moins importantes.

C'est une semblable affirmation symbolique qui s'est faite, je pense, lorsque le Parlement du Canada a adopté un drapeau national. Peut-on douter que ce geste ait raffermi notre sentiment d'appartenance canadienne et d'unité pour de grands desseins? Une affirmation semblable pourrait se produire si nous témoignions de notre foi envers notre pacte fédératif, en mettant fin à une imperfection qu'il traîne depuis des décennies. Ce n'est peut-être pas le genre de question qui devrait solliciter une large part du temps du Parlement, alors que d'autres pourraient presser. Mais, en ma qualité de premier ministre, je me permets de dire qu'il s'agit du genre de chose que nous devrions tenter de faire. Nous ne devrions pas être sans cesse tenus en échec par une question qui est au centre même de notre être national. En somme, il importe que le Parlement s'y intéresse pour conclure si possible une affaire d'intérêt national.

[M. Rondeau.]

Et le premier ministre ajoutait:

C'est pour ces raisons que j'ai mentionné la possibilité que le Parlement envisage de rapatrier la Constitution sans le consentement des provinces, s'il appert qu'il est impossible d'obtenir ce consentement.

Et le premier ministre poursuit:

Évidemment, nous n'agirions ainsi qu'en dernier ressort, et la chose ne se ferait pas d'une manière qui puisse modifier la répartition des pouvoirs ou la position des provinces. Il ne faut pas que cela procure, en aucune façon, au Parlement fédéral le pouvoir d'agir unilatéralement à l'avenir dans tout secteur où il ne le peut aujourd'hui, puisque cela éroderait l'essence même de notre système fédéral.

Or, je pense bien que les propos du premier ministre sont assez clairs. Il n'est pas question ici du tout d'imposer ou de menacer les provinces d'un rapatriement unilatéral. Il faudra remettre aussi cette menace dans son véritable contexte, c'est-à-dire dans toute cette série de tentatives, tentatives précédentes de rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A la suite de la publication du rapport Balfour en 1926, le Canada se trouvait en mesure de se soustraire complètement à l'autorité législative du Parlement britannique. Le problème principal à résoudre résidait dans le fait de trouver une formule d'amendement pour accompagner le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Or, monsieur le président, la première tentative faite en vue de résoudre ce problème a eu lieu en 1927, à la Conférence fédérale-provinciale, mais sans succès. Une deuxième tentative pour résoudre la question du rapatriement date de la Conférence fédérale-provinciale d'avril 1931, convoquée sur les instances du gouvernemeent de l'Ontario.

La troisième tentative en vue de régler la question a eu lieu en janvier 1935 lorsque la Chambre des communes a mis sur pied un comité spécial pour faire enquête sur la nécessité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur la formule d'amendement. Au terme de dix séances le comité n'avait pas proposé de formule d'amendement dans son rapport.

La quatrième tentative a pris naissance à la conférence fédérale-provinciale de 1935 qui a alors établi une sous-conférence constitutionnelle sous la présidence du ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Ernest Lapointe. Ce fut également sans succès.

Or, la cinquième tentative a eu lieu en 1949 et, à ce moment-là, et heureusement pour une première fois, on a réussi à obtenir un rapatriement partiel. Je voudrais citer de Jean-Charles Bonenfant, *La Constitution*, publiée par les éditions *La Presse*, à la page 20, ce qui suit, et je cite:

Pendant la Seconde Guerre, le Canada eut d'autres soucis . . . mais en 1949, le premier ministre, M^e^ Louis St-Laurent, avocat versé en droit constitutionnel, fit adopter par le Parlement canadien une requête en vertu de laquelle celui-ci obtint du Parlement britannique le pouvoir de modifier la Constitution du Canada sauf dans certains domaines plus litigieux comme les droits et les pouvoirs des provinces, la juridiction en matière d'enseignement, la dualité officielle des langues, la durée du Parlement. C'est ce qu'on a appelé le rapatriement partiel de la Constitution.

Or, on a fait d'autres tentatives, monsieur le président. Il y a eu une sixième tentative en 1950 qui s'est aussi avérée sans succès. Une septième tentative a été amorcée en juillet de 1960 à la Conférence fédérale-provinciale d'Ottawa. C'est là qu'on a vu arriver ce qu'on a convenu d'appeler la formule Fulton. Malheureusement, sans succès encore, ces démarches ont débouché sur un cul-de-sac. Une huitième tentative s'est offerte à l'occasion des efforts du premier ministre Pearson, au

mois de juin 1964. On a fait énormément de travail à ce moment-là sous l'égide et l'influence du ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Guy Favreau.

On a vu apparaître ce qu'on a appelé par la suite la formule Fulton-Favreau, puisqu'elle se greffait en partie sur la formule avancée au début des années 1960 par le ministre Fulton. Mais encore là, ce fut sans succès.

Une neuvième tentative date de la conférence fédérale-provinciale du mois de février 1968, laquelle se transforma en conférence constitutionnelle permanente. Cette conférence constitutionnelle nous a menés, et enfin on le sait, jusqu'à la charte de Victoria qui, elle aussi, s'est avérée infructueuse dans l'effort de trouver une formule acceptable à toutes les parties.

Une dixième tentative a même été entreprise à l'occasion de la proposition du mois d'avril 1975 par le très honorable premier ministre P. E. Trudeau. Lors d'un dîner auquel assistaient les premiers ministres des provinces le 9 avril 1975, le premier ministre du Canada a demandé qu'on procède sans tarder au rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aux termes de la formule d'amendement adoptée à Victoria, en ce qui concerne ces parties de la Constitution qui ne peuvent être présentement modifiées au Canada.

Le très honorable premier ministre a exprimé, à ce moment-là, l'avis que cela devrait se faire sans rouvrir, pour le moment, le dossier d'aucune autre question constitutionnelle d'importance. On pourrait enfin, disait-il à l'époque, y revenir plus tard, après avoir préparé une formule d'amendement, et surtout après avoir posé ce geste important, savoir rapatrier la Constitution.

Le premier ministre du Canada rédigea des propositions et les envoya, le 19 avril 1975, aux premiers ministres des diverses provinces. Il disait entre autres, dans cette lettre, qu'il y aurait intérêt à rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peu avant les Jeux olympiques de 1976. «L'occasion serait toute désignée», disait-il dans cette lettre, «pour que Sa Majesté assiste à une cérémonie appropriée, à Ottawa, en présence de tous les premiers ministres des provinces, pour achever les démarches historiques relatives à notre Constitution.» Or, on connaît la suite, la Reine est venue au Canada, il n'y a pas eu de rapatriement de la Constitution.

● (1430)

En avril 1976, à nouveau, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a écrit aux premiers ministres des provinces non pas une lettre provocatrice, non pas une lettre de menaces, comme cette proposition dont le Crédit social nous parle aujourd'hui, mais une lettre qui en fait offre trois options aux premiers ministres. Et ces options sont bien définies dans cette lettre, la première option, c'est l'option la plus simple, c'est-à-dire:

. . . que nous devrions au moins procéder au rapatriement de . . .

. . . la Constitution canadienne.

. . . il serait possible . . . de prévoir une disposition par laquelle la modification des parties de la Constitution présentement non amendables au Canada pourrait se faire sur le consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives, jusqu'à ce que soit trouvée et établie une formule permanente.

Voilà une option offerte aux provinces.

Une deuxième option . . . serait de prévoir dans notre action une disposition qui permettrait l'établissement d'une formule d'amendement permanente et plus souple.

Et, finalement, une troisième option a été offerte qui:

. . . serait d'incorporer à l'instrument de rapatriement le contenu intégral du projet de proclamation . . .

. . . qu'il joignait à la lettre. Et le premier ministre disait, en conclusion:

. . . nous jouirions non seulement du rapatriement et de la formule d'amendement, mais aussi des autres dispositions progressivement mises au point lors des entretiens que nous avons eus jusqu'ici.

Et Dieu sait, monsieur le président, qu'il y en a eu des discussions et des entretiens au cours des 50 dernières années, afin de rapatrier la Constitution canadienne. Or, quand l'honorable député de Shefford dit que le gouvernement canadien par la voix du premier ministre menace les provinces, je pense que c'est absolument loufoque, complètement déplacé. Il est clair qu'une des raisons majeures qui fait que nous n'avons pu réussir c'est que les chefs des provinces ne réussissent pas à s'entendre. On sait qu'il y a eu plusieurs réunions après la lettre d'avril du premier ministre canadien, il y a d'abord eu une réunion du premier ministre canadien et des premiers ministres des provinces en juin 1976 à Ottawa, suivie d'une réunion à Edmonton au début du mois d'août de cet été, suivie d'une autre réunion à Toronto en octobre, il y a à peine quelques semaines. Et c'est toujours les mêmes manchettes qu'on voit dans les journaux; je cite celles du *Toronto Globe and Mail* qui dit:

10 PREMIERS STALLED AGAIN ON BNA TALKS

Une autre dans le journal *La Presse:*

LE DÉBAT SUR LE RAPATRIEMENT REPRENDRA À TORONTO EN OCTOBRE

. . . à la demande des premiers ministres provinciaux. Voici une autre manchette du journal *Le Soleil* de Québec, et je cite:

LES PROVINCES NE SONT PAS ALIGNÉES

Voilà au fond une question brutale et fondamentale. Le gouvernement canadien voudrait bien rapatrier sa Constitution, voudrait bien avoir ce texte constitutionnel non pas en Angleterre, mais au Canada, mais les difficultés que nous rencontrons sont toujours les mêmes, savoir un accord qui fait l'unanimité des 10 provinces. Or, lorsque le député de Shefford (M. Rondeau), dans la deuxième partie de sa motion, dit qu'il faut laisser aux provinces l'occasion comme il se doit de rédiger une nouvelle Constitution, je dois me dissocier de cette idée et lui rappeler qu'en fait il y en a une constitution canadienne, qu'en fait, cette constitution intéresse autant les députés des provinces que ceux du Parlement fédéral. Et je trouve surprenant et aberrant qu'un député siégeant au Parlement canadien en vienne à penser qu'il n'y a pas de constitution canadienne et en vienne surtout à abdiquer ses responsabilités auprès du Parlement canadien pour dire que ce n'est pas à lui de régler la constitution canadienne, mais aux provinces.

**M. Rondeau:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Shefford (M. Rondeau) invoque le Règlement.

**M. Rondeau:** Merci, monsieur le président. Je voudrais poser une question à l'honorable ministre. J'ai basé tout mon discours non pas sur des prétentions personnelles, mais sur le dire d'individus meilleurs experts que moi et que l'honorable ministre en matière de Constitution. Il s'agit de MM. Beauchesne et Ollivier, selon leurs témoignages sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1935 au Parlement.

**M. Ouellet:** Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député ne fasse pas siens les propos qu'il a cités antérieurement. A tout événement, s'il parle d'experts, je voudrais à nouveau citer M. Jean-Charles Bonenfant qui, dans un volume intitulé *La Constitution*, publié par les Éditions *La Presse*, à la page 29, dit, et je cite:

Il y a bien une autre solution qu'évoquent parfois certains hommes politiques lorsqu'ils disent: «Laissons à Londres ce document poussiéreux; édifions notre propre Constitution et tout sera réglé».

Pour ceux qui croient encore au droit et qui pensent que s'y conformer fait partie de notre tradition et de notre civilisation, et que c'est le meilleur moyen d'éviter des embarras futurs, il faut tout de même se rappeler ceci: Au point de vue juridique, la partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui relève encore du Parlement britannique continuera à s'appliquer au Canada, tant qu'elle n'aura pas été formellement abrogée par ce même Parlement. Dans notre système, une loi ne meurt pas . . .

Et le député de Shefford devrait écouter cela . . .

. . . par désuétude.

Or, il est indéniable que notre constitution existe; il est indéniable, il faut le rappeler, qu'une constitution est la base fondamentale d'un pays. Dans une constitution, les citoyens du pays définissent la forme de vie qui est la plus conforme à leurs idéaux, et mettent sur pied les institutions gouvernementales qui auront pour objectifs d'en encourager la réalisation.

Notre constitution est vieille, même très vieille. Elle a pris sa racine dans un autre siècle. Elle n'est pas si mauvaise puisqu'au cours des années, les Canadiens ont su s'en accommoder; mais il est clair qu'elle ne répond plus parfaitement aux exigences de l'ère moderne: la télévision, l'avion supersonique, l'automobile—telle que nous la connaissons aujourd'hui—n'existaient pas lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé ce texte de loi. Mais une chose reste certaine, c'est que le gouvernement canadien—et en particulier, sous l'essor et le leadership de l'actuel très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau)—a fait plus que son devoir, plus que son travail afin de tenter d'améliorer ce texte constitutionnel, et afin surtout d'amender et d'améliorer la constitution canadienne et de la rapatrier au Canada.

A mon avis, le gouvernement fédéral, plus que tout autre gouvernement, n'a rien ménagé pour relever ce défi et rencontrer les objectifs qu'il s'est fixés. Il est injuste—et cela, je veux le dire et je voudrais que tous les députés à la Chambre soient bien conscients de cela—de prétendre que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est inflexible dans le domaine constitutionnel. Son gouvernement a publié une série de documents expliquant clairement sa position: les pouvoirs qu'il entendait conserver et les concessions qu'il était disposé à faire. On n'a qu'à se référer à la publication de la Charte canadienne des Droits de l'homme en janvier 1968; le mois suivant, son gouvernement publiait «Le Fédéralisme et l'avenir»; puis, «Le Fédéralisme et les relations internationales». En 1968, paraissait «Le fédéralisme et les conférences internationales sur l'éducation»; en 1969, le gouvernement faisait paraître «La Constitution canadienne et les citoyens». Cette publication fut suivie en juin par «Les pouvoirs d'imposer et la Constitution canadienne». Finalement, des documents sur les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement canadien furent publiés. En décembre 1969, il publiait un document sur la sécurité du revenu et les services sociaux.

Or, le gouvernement canadien—et la preuve en est faite—a tout fait en vue de déblayer le terrain, de créer un climat de dialogue et faire avancer le processus constitutionnel. Ce n'est certainement pas de la part du gouvernement fédéral s'il y a inflexibilité et immobilisme. Au contraire, je pense que le problème majeur se retrouve dans ce dilemme selon lequel les 10 premiers ministres provinciaux voudraient en même temps manger leur soupe, leur viande et leur dessert au lieu de procéder par étapes, comme on le fait normalement, et prendre d'abord sa soupe, passer ensuite à la viande et finir son repas par le dessert, c'est-à-dire sur le plan constitutionnel, premièrement, rapatrier la Constitution canadienne, deuxièmement, trouver une formule d'amendement qui serait acceptable à toutes les parties en cause et, troisièmement, négocier et refaire au sein de cette constitution canadienne des aménagements nouveaux au point de vue taxation et responsabilités. Je pense qu'il est essentiel, monsieur le président, de procéder par étapes, et de suivre la recommandation proposée par le très honorable premier ministre canadien (M. Trudeau), et de faire au moins un premier pas dans cette réalisation d'objectifs constitutionnels, c'est-à-dire le rapatriement de la constitution.

Je ne peux pas croire que le nouveau gouvernement du Québec, en particulier, ne sera pas d'accord avec le gouvernement canadien, afin de se départir le plus tôt possible de ce dernier vestige de colonialisme que représente une constitution canadienne à Londres plutôt qu'à Ottawa.

● (1440)

[*Traduction*]

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter la péroraison du député de Shefford (M. Rondeau) et son analyse tendant à démontrer que le Parlement du Canada n'a pas de statut. Je veux réaffirmer ici ma foi en le Parlement du Canada, en mon droit d'être présente dans cette assemblée en tant que représentante des citoyens qui m'ont élue, et ma croyance que cette institution est fondamentale pour le Canada, en tant qu'État souverain. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui répond à un but et à un but seulement, et le voici: exhumer la question de la réforme constitutionnelle des conclaves secrets que sont les conférences fédérales-provinciales, et du royaume des réflexions intellectuelles du premier ministre pour les faire entrer dans la réalité des débats parlementaires.

Les pays démocratiques libres considèrent leur constitution, qu'elle consiste en un recueil de lois, ou de conventions ou en un mélange des deux, comme le plus sûr garant de leur bien-être. A cet égard, le Canada ne diffère en rien. Pendant près de 110 ans, nous avons peu à peu édifié notre constitution qui est un instrument massif et même peu maniable; sa lente évolution ne se fait pas toujours sans craquements ou grincements, il prête aux conflits ou aux malentendus, mais grâce à la volonté et à la détermination qui nous habitent, il fonctionne néanmoins.

La question est donc la suivante: les gouvernements qui sont aujourd'hui chargés d'en assurer la bonne application ont-ils la force et la volonté de le faire? Comme tant d'autres Canadiens, je commence à en douter. Tous les Canadiens souhaitent le rapatriement de la constitution. Quelques-uns, je le soupçonne, lui accordent une priorité beaucoup plus grande que ne le fait la majorité. En tant que nationaliste canadienne convaincue, il y a longtemps, quant à moi, que je souhaite le rapatriement de la constitution canadienne. Notre chef et l'ancien chef de notre parti s'est prononcé également à ce sujet, à maintes occasions. La question est donc moins de savoir si

nous devons procéder ou non au rapatriement, mais comment le faire et quelle est la priorité à accorder à cette question, par rapport aux autres qui se posent au pays.

Le rapatriement devrait se faire, il me semble, de telle manière qu'il renforce les liens de la Confédération et confirme nos engagements vis-àvis de nos institutions dûment établies; il devrait éviter à tout prix d'exacerber les tensions réelles qui se font jour avec de plus en plus de force dans notre pays. Le simple rapatriement exécuté avec l'approbation de l'associé fédéral seulement—une procédure qui serait adoptée en dernier ressort, d'après le ministre—serait un geste symbolique dénué de sens qui, même s'il servait à flatter l'amour-propre du premier ministre, serait une tactique qui provoquerait la dissension et irriterait inutilement les associés provinciaux. Je doute vivement qu'une telle démarche obtienne l'approbation de la majorité des Canadiens qui avant tout veulent obtenir l'assurance que ce que nous appelons la Confédération demeure encore une association.

La souveraineté canadienne sur des questions symboliques ne peut être exprimée en vase clos ou dans l'imaginaire. Le Canada est un État fédéral et l'a toujours été. La plupart des Canadiens sont sainement engagés à défendre le fédéralisme et reconnaissent qu'il est opportun de répartir les fonctions gouvernementales entre un gouvernement central et des gouvernements représentant les parties constituantes de la fédération. De fait, c'est là la portée de nombreuses dispositions importantes de l'acte de l'Amérique du Nord britannique. Depuis plus d'un siècle l'expérience fédéraliste a pourvu les Canadiens d'une structure politique efficace qui fait l'envie de nombreux autres pays, compte tenu de nos complexités et diversités. Notre fédéralisme est une réalisation à la fois concrète et symbolique. Elle comporte le rejet de deux extrêmes: le centralisme et le décentralisme.

Proposer qu'un document aussi important de notre structure fédérale soit transféré de la Grande-Bretagne au Canada sans l'assentiment des provinces est ne pas tenir compte du fondement même de notre régime politique et constitutionnel. Non seulement cela serait préjudiciable aux relations établies de longue date entre les provinces et Ottawa mais chose encore plus importante, ce transfert s'effectuerait sans qu'on ait réussi à s'entendre sur une formule permettant de modifier le document par la suite.

● (1450)

Le simple rapatriement, même sans le consentement unanime des gouvernements fédéral et provinciaux, tout en étant un pas dans la bonne voie, est surtout symbolique. Faute d'accord fédéral-provincial au sujet d'une formule modificative pour s'assurer que le Canada serait doté d'un document pratique pouvant être modifié et non simplement d'un parchemin attaché avec un ruban bleu ou rouge et conservé sur un rayon comme un bibelot—et il en serait ainsi si le document ne comportait aucune procédure modificative—cette initiative aura été futile. Imaginez la frustration des députés fédéraux et provinciaux qui seraient incapables de modifier notre principal texte législatif. Quel patrimoine le gouvernement et le Parlement laisseraient aux générations futures! Le gouvernement éluderait simplement la question.

Il n'y a pas longtemps, en 1972, le comité du Sénat et des Communes chargé d'étudier la constitution du Canada, présidé par deux libéraux et dominé par la majorité libérale de la 28e Législature, a déclaré:

> Il serait peu sage d'effectuer le rapatriement en l'absence d'accord sur la mesure modificative.

Le Canada est un pays adulte. Il ne s'agit plus de tenter une expérience. Mais si nous voulons grandir, les gestes symboliques, même s'ils satisfont provisoirement, ne suffisent pas. La maturité se mesure par certains gestes significatifs et les gestes significatifs sont fondés sur la confiance avant tout. Mais l'élément de base de la confiance, tellement nécessaire dans un fédéralisme sain, a gravement fait défaut ces dernières années, depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a pris la voie de la confrontation avec les provinces. Tant que les associés dans la Confédération ne témoigneront pas de plus de confiance et de plus de respect mutuel, nous continuerons de parler de gestes symboliques plutôt que des réalités profondes auxquelles le pays doit faire face.

Quant à moi, je crois que le gouvernement fédéral actuel, compte tenu de ses attitudes dictatoriales, de ses décisions unilatérales et de ses promesses non tenues par le passé, est incapable d'inspirer de nouveau la confiance et le respect.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Il ne semble ni avoir la volonté de le faire, ni malheureusement en voir le besoin. Tous les Canadiens doivent sentir qu'ils ont le droit de contribuer au débat constitutionnel, qu'il s'agisse de rapatrier la constitution, de la modifier, ou de redistribuer les pouvoirs.

J'ai fait allusion tantôt au caractère secret des conférences fédérales-provinciales, qui se multiplient depuis quelques années. A bien y penser, il se prend maintenant plus de décisions graves quant à l'avenir du pays dans ces réunions fédérales-provinciales secrètes que dans toutes les assemblées législatives du pays réunies. Cette tendance m'inquiète beaucoup. Nous devrons très bientôt étudier des mesures législatives prévoyant de nouveau arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, arrangements fiscaux majeurs qui pourraient modifier profondément les bases économiques de la Confédération.

**M. Fraser:** Vous devrez vous y faire vite.

**Mlle MacDonald:** Cette question d'une importance capitale fait l'objet de discussions depuis des mois. Où cela? Derrière des portes fermées que seuls quelques élus peuvent franchir.

**M. Fraser:** C'est inadmissible.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fraser:** C'est vous qui exercez le pouvoir. Tâchez de vous en souvenir.

**M. Goodale:** Vous ne tenez pas compte des pouvoirs légitimes des dix provinces.

**Mlle MacDonald:** C'est vraiment inadmissible et voilà pourquoi tout cela devrait se faire davantage au grand jour.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous consommez sans doute trop de bœuf.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Sans doute les honorables députés devraient-ils attendre que leur tour vienne de parler. Pour le moment, ils devraient laisser l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) poursuivre ses observations.

**M. Goodale:** Laissez parler cette dame.

**Mlle MacDonald:** C'est un fait que les négociations au fil des jours doivent se poursuivre en séances privées, mais lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle d'accords fiscaux pour une valeur de 10 millions de dollars et de la notion fondamentale de péréquation, une telle question devrait sûrement être débattue en principe à la Chambre avant de faire l'objet de négociations.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Agir autrement, comme c'est devenu l'usage, c'est saper l'influence, l'intégrité et la raison d'être de la grande institution nationale qu'est le Parlement. L'érosion continue de l'autorité de cette institution nationale amoindrit sa crédibilité auprès des Canadiens, réduit son importance et favorise la tendance au régionalisme et à l'esprit de clocher. Et cela au détriment du pays car les régions entrent en concurrence l'une avec l'autre et les Canadiens perdent leur sentiment d'appartenance au Canada.

Je rentre tout juste d'Israël. Personne dans ce pays ne se demande s'il est «rentable» d'être israélien. La plupart d'entre nous oublions quelle diversité règne chez le peuple israélien. Ces citoyens, leurs parents y sont venus de partout dans le monde: leurs antécédents nationaux et linguistiques sont très diversifiés car ils viennent de l'Europe occidentale, centrale et orientale, d'Asie et d'Afrique et appartenaient à toutes les diverses classes socio-économiques qu'il est possible d'imaginer, car on n'y rencontre pas que les éminents universitaires et savants dont nous avons entendu parler, mais des pauvres, des analphabètes et des paysans par milliers venus d'autres pays et pour qui le passage de la société où ils avaient vécu à Israël a représenté un saut non pas d'une mais de plusieurs générations dans le temps.

D'aucuns nous diront si Israël forme un pays uni c'est parce que pendant trente ans son existence a été menacée de destruction. Cela est loin d'être l'explication. Le fait est qu'Israël est une conception, et que cette conception a coûté d'énormes sacrifices et permis d'accomplir d'éclatantes réalisations. Je ne veux pas parler des guerres que ce pays a dû faire. Je pense à ce qu'il a fait, en dépit des guerres.

Le Canada également est une conception et cette conception n'a pas jailli de la théorie des gouvernements. Personne ne nous a laissé de version des documents fédéralistes. La conception du Canada a évolué pendant plus de 110 ans. L'année 1867 est importante. Il s'agissait alors de notre vulnérabilité vis-à-vis des États-Unis; il s'agissait de notre potentiel commercial et économique; il s'agissait de la protection de droits linguistiques et de systèmes de droit; il s'agissait de l'échec des régimes gouvernementaux précédents; il s'agissait de l'idéal de certains de créer une «nouvelle nationalité» sur ce continent. Oui, l'année 1867 a été très importante. Mais les années 1870, 1871, 1873, 1905 et 1949 l'ont également été . . .

**M. McGrath:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** . . . années qui ont marqué l'entrée dans la Confédération des nouvelles provinces et le fait d'être Canadiens a pris un nouvel aspect et de nouvelles dimensions, qui ont ajouté des responsabilités, de nouvelles perspectives. Les Pères de la Confédération, en 1867, n'ont pas dit le dernier mot au sujet du Canada, pas plus que le premier ministre actuel (M. Trudeau) ne devrait s'imaginer qu'il a ou est le dernier mot sur le sujet. Aucun premier ministre, aucun Parlement ne devrait s'imaginer cela.

● (1500)

Nous ne sommes pas à la recherche de la vérité ultime: nous ne voulons ni la trouver ni l'imposer. Nous avons pour devoir de transmettre à nos successeurs un Canada plus uni, plus vivant, amélioré par nos efforts et avec l'espoir que d'autres changements s'imposeront à mesure que la société canadienne évoluera.

On ne trouvera ni la conception ni la destinée du Canada dans des théories politiques ou dans le droit constitutionnel. Il est presque aussi stérile de parler aux Canadiens de leur pays en ces termes que de parler de fédéralisme rentable. Non, le Canada n'est pas l'œuvre de juristes du droit constitutionnel. Le Canada que nous voulons édifier ne peut être défini ou exprimé ou, même, réalisé, en fonction d'un partage des pouvoirs ou d'un modèle de théorie politique. Le Canadien moyen ne le conçoit pas ainsi. Quel Canadien, si on lui demande d'expliquer son pays ou les sentiments qu'il éprouve envers lui, le fera en fonction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le Canada est le fruit d'un long et dur cheminement et d'une suite de compromis. Je ne songe pas seulement aux divergences de vues en matière de langue et de culture, mais aux gens qui, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et il y a moins longtemps, à Terre-Neuve, se sont opposés à l'entrée de leur province dans la confédération; ces problèmes n'ont pu être résolus que grâce à l'esprit d'accommodement qui règne chez-nous.

Nous avons vécu les moments les plus sombres et les plus lamentables de notre histoire lorsque l'esprit de générosité et d'adaptation a cédé le pas à un esprit partisan, fragmentaire et borné. Cela est arrivé même sous nos plus grands premiers ministres; ainsi, Riel a été pendu sous l'administration de Macdonald et Laurier a pratiquement renoncé à ses prérogatives fédérales lorsqu'il s'est agi de protéger les droits des Franco-manitobains en matière d'enseignement.

La vue la plus bornée consiste toutefois à considérer la Confédération actuelle comme une lutte pour le pouvoir entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les gouvernements et leurs bureaucraties contesteront toujours; c'est leur nature. Ce n'est pas là que réside le problème de la Confédération actuelle. Le problème, c'est que le Canada se fragmente de plus en plus. Mais le régionalisme en tant qu'émanation du sentiment populaire cesse d'être une source de vitalité pour le pays et devient une menace lorsqu'il vient en opposition avec quelque chose, et surtout avec les institutions nationales et la direction du pays. Cela arrive lorsque les gens sont convaincus que ces institutions et cette direction ne sont plus à la hauteur

de la situation. Cette indifférence engendre l'aliénation et cela est beaucoup trop répandu dans toutes les régions du Canada.

On prétend que le premier ministre s'est lancé en politique fédérale pour combattre le nationalisme québécois. Si tel était son but, il ne servira pas toutefois les intérêts nationaux. La plupart des Canadiens préfèrent penser qu'après 110 ans, notre pays entretient des idéaux plus élevés. Prétendre que parce que le gouvernement du Québec se propose de tenir un référendum, le gouvernement fédéral doit en tenir un autre dans le reste du pays, c'est prouver le peu d'imagination du gouvernement.

**M. Fraser:** Absolument ridicule; parler d'un référendum national est le comble de la stupidité.

**Une voix:** Qui a la parole?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Cependant, elle peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**M. Goodale:** Demandez seulement à John Fraser de se taire et de laisser Flora poursuivre.

**Mlle MacDonald:** Les faits et gestes du gouvernement, au lieu de renforcer l'unité nationale, ont suscité la division et la dissension. Le premier ministre parle de tribalisme: rien ne favorise plus la dissension et le régionalisme d'un bout à l'autre du Canada que le spectre d'un gouvernement national qui manifestement ne connaît rien aux problèmes quotidiens des habitants des diverses régions du pays et qui ne s'en soucie aucunement.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Ce qu'il faut, c'est une force d'unification. Le Parlement pourrait encore constituer cette force, mais le gouvernement devrait au préalable rétablir l'intégrité et la crédibilité de la Chambre, qui est le trait d'union entre tous les Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député de Shefford (M. Rondeau) et ses collègues d'avoir saisi la Chambre de cette question. Cela nous change beaucoup de l'attitude générale du gouvernement, qui a tendance à croire qu'on peut parler de la constitution, le grand principe sur lequel le Canada est fondé, n'importe où sauf au Parlement.

**Une voix:** Bien dit.

**M. Brewin:** J'espère que les choses vont changer et qu'en tant que députés à la Chambre, nous allons être consultés sur tout ce qui touche de près à l'avenir de notre pays. Cela dit, monsieur l'Orateur, je dois annoncer au député que nous rejetons absolument la motion qu'il a présentée aujourd'hui.

**M. Prud'homme:** Monsieur l'Orateur, comme je suis certain que la Chambre accordera au député de Greenwood (M. Brewin) un peu plus de temps s'il en a besoin, j'aimerais lui poser une très brève question. Comment se fait-il que le parti du député n'ait utilisé aucun des jours d'opposition pour soulever cette question importante? Si le gouvernement est à blâmer—et je ne suis pas sûr que le député n'ait pas raison—comment se fait-il que le député n'ait pas soulevé cette question à la première occasion, comme l'a fait le Parti Crédit social du Canada, pour qu'on puisse la débattre?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il n'était pas ici.

**M. Brewin:** Je n'ai pas de difficulté à répondre à cette question. Notre parti est bien au courant de ce qui se passe, et nous savions que le député de Shefford allait soulever ce sujet.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous n'étiez même pas ici.

**M. Brewin:** En outre, nous avions un sujet très important à faire débattre, soit la mauvaise gestion d'affaires importantes pour le Canada. Nous avons soulevé la question, et nous sommes certes très heureux que le député de Shefford nous ait donné l'occasion de parler de ce sujet, que nous considérons comme fort important.

**M. Rondeau:** Ayez donc l'obligeance de parler de la nouvelle constitution.

**M. Brewin:** Je pense que je parlerais un peu mieux si on ne me disait pas exactement ce que je suis sensé dire.

C'est monnaie courante aujourd'hui, y compris chez les parlementaires, les journalistes et même certains érudits, de faire comme si la constitution n'était pas importante et que le sujet était une affaire réservée aux spécialistes en droit constitutionnel. Je puis assurer la Chambre que c'est un bon sujet pour ces spécialistes, mais c'est aussi une question qui touche tout le monde.

Je veux citer un passage d'un document sur lequel je reviendrai ultérieurement. C'est le rapport final du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada dont le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a été l'un des coprésidents. Il comprend 103 recommandations, quelques remarques bien avisées et certaines suggestions qui ne sont peut-être pas applicables. De toute manière, je ne considère pas cela comme parole d'évangile. Tout ce que je dis c'est que c'est un document assez remarquable publié en 1972 qui présente beaucoup de suggestions positives et n'a pratiquement jamais été étudié à la Chambre. Sauf erreur, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et moi-même l'avons mentionné de temps à autre, mais il n'a pas vraiment été débattu à la Chambre. J'espère que les événements récents nous inciteront à le réétudier sérieusement.

*La Constitution*

● (1510)

Au début du chapitre 3, on lit ce qui suit:

Le but d'une constitution est de répartir les pouvoirs du gouvernement en fonction des désirs d'une collectivité nationale donnée . . .

Je m'arrête là pour constater qu'il s'agit d'une fonction importante. On ne peut maintenir un ensemble aussi vaste que le Canada formé de régions très différentes, sans disposer de moyens de répartir les pouvoirs. C'est là le but de notre constitution et tel doit être son rôle.

Le rapport poursuit ainsi:

. . . et d'en définir les valeurs fondamentales et les objectifs communs. La constitution doit être à la fois l'inspiration et le reflet de la collectivité. De ces deux rôles, l'inspiration est le plus important. Une collectivité incapable de justifier son existence à ses propres yeux finirait par découvrir que sa structure seule ne lui permet pas de survivre.

J'aimerais dire que notre constitution actuelle présente de très grosses lacunes à cet égard. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a peut-être été pensé et conçu sagement par nos ancêtres, mais il est tout à fait dépassé. Nous avons besoin de toute urgence d'une nouvelle déclaration de principes qui ferait état par exemple de notre attachement à l'association des deux peuples fondateurs de notre pays. Il nous faut une constitution pour déclarer clairement que nous acceptons les droits humains fondamentaux comme ceux qui pourraient figurer dans une déclaration des droits constitutionnels au lieu de la déclaration des droits très sommaire que nous avons pour le moment. Nous devons nous fixer des objectifs, supprimer les disparités régionales, accorder un traitement juste à nos autochtones et nous devons déclarer dans un préambule les choses que la constitution doit comprendre et qui devront être présentées comme le but, l'objectif des activités du peuple canadien.

Nous en avons besoin de toute urgence et dans les critiques qu'il a adressées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le député de Shefford a eu au moins parfaitement raison de dire qu'il était périmé, qu'il ne répondait plus à la réalité et qu'il fallait une nouvelle constitution. Il a eu raison de dire que s'il était périmé, c'est parce qu'il avait été conçu à une époque coloniale, dans des circonstances qui n'existent plus et que c'est maintenant un anachronisme auquel il faut remédier. Mais la résolution stipule:

Que la Chambre blâme le gouvernement central de menacer les provinces en leur imposant le rapatriement unilatéral d'une constitution désuète et qui ne répond plus aux aspirations des Canadiens, quand ce même gouvernement central devrait plutôt laisser aux provinces l'opportunité comme il se doit de rédiger une nouvelle constitution.

Il ressort de cette motion qu'il n'envisage aucune participation de la part des représentants du Parlement actuel; que les provinces seules devront se réunir en une sorte d'assemblée constitutive—ce qui ne se fera pas sans difficulté—dont sortirait une nouvelle constitution

Je suis d'avis que le Parlement doit fournir le leadership nécessaire afin d'apporter les développements et les changements voulus à notre constitution. Je rejette la théorie voulant quue nous soyons totalement éliminés du processus.

Quant à la thèse du député selon laquelle nous n'avons même pas de constitution du fait des petites imperfections et des dispositions maintenant désuètes de la loi de l'Amérique du Nord britannique—qui, comme nous le savons, n'était pas le seul texte de loi—je la rejette intégralement. Il a affirmé qu'elle n'avait pas été ratifiée par le peuple. Monsieur l'Orateur, des millions de personnes de tous les coins du pays ont voté, les députés de la Chambre viennent de toutes les régions du Canada; nous donnons des conférences fédérales-provinciales et déléguons des représentants du gouvernement partout dans le monde. Il ne peut refaire l'histoire à son gré. Sa présentation était bien préparée et des plus intéressantes mais ne tenait absolument pas compte des faits réels.

Le Canada est ce qu'il est; nous avons le Parlement. C'est un fait historique. Nous n'avons pas l'intention de renoncer à notre rôle simplement parce que de petites lacunes ont marqué sa création. S'il reste toujours quelques traces de colonialisme qui ne nous sont utiles en rien, et je suis d'avis qu'il y en a, nous devrons nous en débarrasser. Cela m'amène à la question du rapatriement de la constitution.

Je ne pense pas qu'un seul député soit contre ce rapatriement. Il est clair que dans la situation actuelle, c'est le Parlement impérial qui est investi du pouvoir de réviser notre constitution. Il ne tient pas à ce pouvoir éminemment anachronique qui subsiste pour l'unique raison que nous n'avons pas encore pu nous entendre sur la formule de révision qui est la condition sine qua non du rapatriement. C'est le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), je pense, qui a dit à peu près en ces termes qu'aller chercher un document à Westminster pour venir le déposer ici ou ailleurs au Canada serait un geste tout à fait ridicule, si nous ne voulons pas reconnaître à ce morceau de papier l'étincelle de vie qui lui est nécessaire. Cette étincelle permettrait de combler la grave lacune qui existe actuellement, soit l'absence de procédure de révision. Il y en a bien une, implicite, qui consisterait à aller demander au Parlement impérial de reprendre en charge nos affaires pour l'avenir. Cela serait tout à fait aberrant.

Rapatrier la constitution sans formule de révision, ce serait faire de beaux discours qui ne satisferaient les aspirations nationales de personne, ce serait donner un coup d'épée dans l'eau.

Il n'est pas nécessaire de trop s'inquiéter au sujet de la formule de révision. La Conférence de Victoria a débouché à mon avis sur un compromis tout à fait raisonnable, même si elle n'a pas été pleinement ratifiée. Cette voie médiane évitait les deux extrêmes: d'une part la révision unilatérale par le Parlement fédéral, ce qui serait à mon avis mauvais et impossible à réaliser, et d'autre part la camisole de force consistant à faire obligatoirement l'unanimité des provinces sur chaque révision. Nous avons connu cela au cours de la dernière décennie.

Nous avons eu la formule Fulton, la formule Favreau, puis la formule Fulton-Favreau. Le vice fondamental de ces formules était d'exiger l'unanimité. Cela voulait dire que la plus petite province—et je ne veux pas montrer du doigt la province qui est la plus petite parce que certains de ses représentants constituent les fleurons les plus utiles que nous ayons à la Chambre—aurait le pouvoir de s'opposer à la volonté de la population de tout le reste du Canada à propos des articles fondamentaux de la constitution du pays. C'est une absurdité. Une telle formule, qui constitue une vraie camisole de force à la Fulton-Favreau, donnerait un pouvoir de marchandage absolument illimité permettant non seulement d'afficher une attitude déraisonnable en matière d'amendements à la Constitution mais aussi d'exiger par obstination des concessions particulières et toutes les choses qu'on peut désirer. Une

province pourrait dire «Nous allons faire telle et telle chose» et le faire adopter. Cela n'est pas acceptable.

● (1520)

La formule de Victoria prévoit un certain consensus. A mon avis, elle exige à juste titre que les deux principales provinces soient d'accord sur tout changement proposé.

L'un des députés, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Richardson), semble penser tout à coup qu'il est devenu expert en matière de constitution. Il s'oppose au fait qu'un certain changement constitutionnel ou rapatriement de la constitution donnerait un droit de veto au Québec ou au gouvernement québécois. Il ne s'est jamais opposé au fait que l'Ontario aurait le même droit de veto. Je ne comprends pas la différence de principe entre les deux.

**M. Isabelle:** Vous ne la comprenez pas.

**M. Brewin:** Je ne pense pas que le député la comprenne non plus. A mon avis, la formule de Victoria est tout à fait raisonnable en ce sens qu'elle prévoit un consensus, mais qu'elle n'accorde pas de droit de veto. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas l'adopter. Nous pourrions l'adopter à titre de formule tant pour le rapatriement de la constitution que pour l'établissement d'une forme d'amendement et ce pourrait être le début d'une façon tout à fait nouvelle d'envisager la constitution.

J'estime que le premier ministre (M. Trudeau) a tout à fait raison de dire que selon nos règles de droit actuel et quelles que soient les conventions, une demande unilatérale présentée par le Parlement canadien suffirait pour persuader le gouvernement britannique d'apporter la modification voulue. Cependant, ce qui est légal n'est pas nécessairement sensé.

Ce serait une folie de la part du premier ministre, en cette époque où les sensibilités sont exacerbées, en ce qui concerne l'avenir du Canada, de chercher à nous imposer cette solution. Je suis heureux de voir qu'il a cédé de bonne grâce—bien que je n'aie pas vraiment remarqué la grâce—à la proposition, par le nouveau premier ministre du Québec, de ne pas aborder cette question lors de la conférence qui doit avoir lieu prochainement. Il faudra en parler à un moment donné, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de se précipiter pour rapatrier la constitution. Ce n'est pas le plus gros problème auquel nous nous heurtons.

Je profite de ce débat sur la constitution pour faire une ou deux remarques qui ne sont peut-être pas directement en rapport avec la motion à l'étude. Je tiens à affirmer, comme d'autres l'ont fait, y compris le député de Kingston et les Îles, que je crois fermement en l'avenir d'un Canada fédéral, un Canada uni. Nous ne voulons pas voir notre pays se démembrer, et ce, pour bien des raisons. Notre rôle de députés, dans les années à venir, sera de veiller à ce que les Canadiens comprennent certaines de ces raisons.

A mon avis, l'une des raisons essentielles en est que le démembrement de la structure fédérale du Canada affaiblirait grandement notre rôle international. Nous avons une contribution importante à apporter au monde dans son ensemble, et je l'ai entendu dire par certains qui n'essayaient pas seulement de me flatter parce que j'étais Canadien, mais par des gens qui après y avoir mûrement pensé, étaient convaincus que le Canada pouvait faire beaucoup dans le monde.

Le fait que le Canada soit bilingue dans l'ensemble et que nous représentions deux races fondatrices très différentes joue certainement en faveur de cette grande force que représente le Canada, sur le plan international. Bien entendu, d'autres cultures provenant d'autres régions du monde contribuent aussi à nous enrichir mais le bilinguisme et le biculturalisme ajoutent beaucoup de force à l'image que donne le Canada dans le monde.

Je veux expliquer à nos commettants et aux autres, comment nous pouvons régler certaines forces qui indirectement, intentionnellement ou non, pourraient menacer l'indépendance de notre pays. Nous sommes voisins d'une immense super puissance dont les politiques sont extrêmement attirantes, nous ne devons jamais l'oublier. Pas plus les francophones que les anglophones du Canada ne désirent être affaiblis vis-à-vis de ce voisin puissant et nous entendons rester en termes amicaux avec lui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Brewin:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je tiens à ajouter autre chose. Deux minutes ne me suffiront sûrement pas à l'approfondir. Ceux qui tentent de séparer une partie du reste du Canada n'ont pas prévu ce que cela coûterait, les complications et les difficultés qui ne manqueraient pas de survenir. C'est bien beau de dire que nous allons nous entendre à l'amiable, que nous allons établir entre nous une union douanière, et puis ceci, et puis cela. Toutes ces choses sont des sources de différends et de difficultés. Si nous devions un jour nous séparer, sans doute donneraient-elles lieu entre les deux parties ou entre les deux pays à beaucoup de tension et d'ennuis.

Je termine. Je me proposais de préciser un peu l'attitude que mon parti a toujours maintenue sur ces questions. Je me reprendrai une autre fois.

La désunion serait une tragédie. Si nous maintenions notre union, nous devrions faire preuve de plus de souplesse et de compréhension. En outre, nous devrions faire preuve d'imagination et de générosité.

Je demande à tous les Canadiens—ils ne sont pas très nombreux ici cet après-midi mais ce sont des gens de marque—de faire preuve du maximum de compréhension, de souplesse, de bonne volonté et d'imagination pour maintenir notre pays uni dans une nouvelle constitution et dans une nouvelle perspective de l'avenir du Canada.

[*Français*]

**M. Béchard:** Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

*La Constitution*

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

**M. Béchard:** J'invoque le Règlement. Est-ce que le député me permettrait de lui poser une question?

[*Traduction*]

**M. Brewin:** Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

**M. Béchard:** D'abord, je veux le féliciter de sa profession de foi dans l'unité . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre!

**M. Béchard:** . . . les moyens. Non, non, je veux lui poser une question . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Il faut d'abord demander à l'honorable député s'il veut répondre à la question.

[*Traduction*]

Le député accepte-t-il que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) lui pose une question?

**M. Brewin:** Si cela ne dépend que de moi, monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine a la parole.

**M. Béchard:** Monsieur le président, si on veut préserver l'unité canadienne, comme le veut et le souhaite l'honorable député, est-ce qu'il ne serait pas nécessaire que la Société Radio-Canada, qui est un outil important pour le maintien de l'unité canadienne, commence par changer son attitude et travailler dans le sens décrit dans la loi, sinon il vaudrait mieux démanteler immédiatement cette société d'État?

[*Traduction*]

**M. Brewin:** Je suis tout à fait d'accord avec le député sur les prémisses de la question. Radio-Canada a été créé à cette fin. S'il ne répond pas à cet objectif, il s'écarte du mandat que lui a confié le Parlement. En ce qui me concerne, je serai heureux de souscrire à tout moyen de l'amener dans cette voie.

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, les élections du 15 novembre 1976, dont j'avais anticipé les résultats lors de mon discours du 6 novembre à l'occasion de ma participation comme candidat au congrès du Parti Crédit Social du Canada, ont prouvé et prouveront davantage au fur et à mesure que les mois s'écouleront la justesse des mesures que je préconisais.

Le Canada est maintenant engagé de façon irréversible dans une transformation de son cadre constitutionnel. Pour tout citoyen le moindrement lucide, cette situation était prévisible depuis toujours. Il est intéressant de constater que, sans consultation préalable à l'autre extrémité du pays, le Dr Brian A. Brown, du 17, 92e avenue à Dawson Creek, en Colombie-Britannique, que j'ai eu l'honneur de rencontrer le mardi 23 novembre 1976, arrive aux mêmes conclusions. Dans son livre, non encore publié, dont il m'a remis la copie préliminaire pour les media d'informations et pour la rédaction duquel il avait obtenu la collaboration du nouveau premier ministre du Québec, M. Lévesque, il préconise à peu près exactement ce que René Lévesque et moi-même soutenons. La seule attitude logique que doit prendre le Parlement fédéral consiste à planifier la façon dont il faudra procéder, afin de refaire ce vaste pays que constitue le Canada. Quant à moi, je défendrai ce point de vue avec acharnement, autant sur la scène parlementaire qu'au sein de mon propre parti. Je ne vois aucune objection à être l'allié du nouveau gouvernement du Québec sur le plan fédéral.

On me permettra, monsieur le président, de démontrer comment, aux deux extrémités du pays, on peut arriver aux mêmes conclusions, en citant des extraits de la préface du livre du Dr Brown:

• (1530)

[*Traduction*]

Le but de ce livre est d'aider les Canadiens anglophones à comprendre pourquoi ils doivent appuyer les aspirations du Canada français, qui peuvent mener à l'indépendance du Québec, et de leur faire entrevoir la possibilité d'un avenir prometteur pour le reste du pays.

[*Français*]

Un peu plus loin, M. Brown ajoute:

[*Traduction*]

Certains disent que j'oublie les nombreux problèmes que connaît le Canada et que je suis trop optimiste. C'est bien là l'expression du complexe canadien—la conviction que rien d'intéressant ne peut se produire chez nous. C'est absurde! S'il y a un pays au monde qui peut fonder de grands espoirs sur son avenir, c'est bien le Canada. Cela peut être tout l'un ou tout l'autre: nous pouvons soit provoquer la ruine d'un des pays les plus riches du monde, soit trouver une manière neuve de réaliser la destinée du Canada.

René Lévesque est sans aucun doute un Canadien hors de l'ordinaire. Sa contribution au présent ouvrage et ses encouragements personnels ont été très importants pour moi. Je le félicite de ses récents succès électoraux. Ce livre se veut le point de départ du dialogue que les dirigeants politiques responsables du reste du Canada voudront maintenant entamer avec M. Lévesque.

[*Français*]

Voilà la vraie et seule façon d'envisager . . .

**M. Béchard:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**M. Matte:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de répondre aux élucubrations du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque le Règlement.

**M. Béchard:** Monsieur le président, j'attire votre attention sur le fait qu'il est d'usage à la Chambre, lorsqu'on cite un document quelconque, de le déposer. Alors, je demanderais à l'honorable député de déposer le volume dont il est question.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. L'honorable député de Champlain n'est pas obligé de déposer un document.

**M. Matte:** Monsieur l'Orateur, le voici. Le seul défaut du volume est d'être de couleur rouge. Voilà la vraie et la seule façon d'envisager la nouvelle situation qui s'est établie au pays à la suite des dernières élections provinciales.

Dans tout ce concert de réactions cacophoniques venant de toutes parts on a peut-être oublié la seule réaction qui comptait dans le fond, soit celle du peuple du Québec. Que s'est-il passé dans la belle province le 15 novembre dernier? Que l'on soit col blanc, col bleu, ouvrier, fermier, chômeur ou assisté social, tous on a senti cette bouffée d'air frais et vivifiant qui envahissait le Québec. On venait d'abord de donner une magistrale leçon à un gouvernement mou et sans scrupule qui s'écrasait littéralement sous sa lourde victoire de 1973. On venait ensuite de démontrer que le premier ministre du pays avait bien raison ce printemps d'aller souffleter son ami «Ti Pit» à Québec tout en acceptant un copieux repas du mangeur de «hot-dogs», comme il le disait.

Monsieur le président, en un mot, les Québécois pressentaient dans cet ouragan de nettoyage la fine brise de la liberté et de l'indépendance. Beaucoup de choses ont amené les Québécois à accélérer dorénavant les chapitres de notre histoire. Une en particulier mérite d'être soulignée; il s'agit de la contribution fantastique du premier ministre actuel, l'honorable député de Mont-Royal.

En effet, depuis cette fameuse conférence de 1967, où l'on avait vu l'honorable ministre de la Justice de l'époque confronter sa thèse fédéraliste à celle du premier ministre du Québec d'alors, M. Daniel Johnson, de regrettée mémoire, qui lui, brandissait l'étendard de l'égalité ou l'indépendance. Les jeux étaient faits. D'une façon obstinée, paradoxale et parfois arrogante, le chef du parti libéral fit tout en son pouvoir pour forcer tous les Canadiens, et en particulier les Québécois, à prendre conscience de leur propre identité.

Plus il tentait de les convaincre du bilinguisme, plus chacune des ethnies canadiennes devenait consciente de son désir de sauvegarder sa langue. Plus on voulait faire disparaître les inégalités régionales, plus chaque région désirait garder jalousement ses prérogatives. Plus s'efforçait-on d'établir un fédéralisme centralisateur et un gouvernement unitaire, plus les provinces prenaient la précaution de sauvegarder leurs droits et leurs privilèges. En bon Québécois pure laine, je me dois de féliciter le premier ministre d'avoir ainsi provoqué cette crise essentielle et salutaire.

Il persiste d'ailleurs à continuer, sans broncher, son œuvre extraordinaire. Ainsi dès le soir des élections du 15 novembre, sa réaction captée par des millions de téléspectateurs fit grande sensation. Il convainquit sans plus de forme une foule de citoyens qui n'avaient pas voté pour le Parti Québécois de la nécessité de se ranger derrière le nouveau gouvernement pour atteindre l'objectif de l'indépendance. La spontanéité de ses propos ne laisse aucun doute, il crie: Vive le Canada uni pour être plus sûr de réaliser Vive le Québec libre. Je suis bien d'accord avec lui.

Un jour, l'histoire reconnaîtra l'efficacité de son action. Il faut bien réaliser où est le vrai problème. Il ne s'agit pas d'opposer fédéralistes et indépendantistes, il s'agit plutôt d'admettre que les Québécois comme les autres Canadiens trouveront un jour leur identité. Dernièrement, un bon ami, aujourd'hui avocat à Sherbrooke, M. Georges Labrecque, écrivait un exposé sur le sujet. Cet article a paru dans les quotidiens *Le Devoir* et *La Tribune*. J'ai une photocopie de l'original dont on me permettra de puiser de larges extraits:

*La Constitution*

On ne convainc pas le Québécois d'adhérer à l'idée de l'indépendance. Il en éprouve ou non lui-même le besoin. L'adhésion à cette idée est un phénomène de perception et non un acte de compréhension. C'est une erreur de croire que simplement par des arguments ou des incitations d'ordre logique, une personne adoptera l'idée de l'indépendance. Cette adhésion résulte d'une prise de conscience. Celle-ci se fait par l'accumulation d'actes amenant une personne à découvrir son identité. Cette identification du groupe s'élabore par comparaison avec d'autres entités. Tant que les gens d'ici se sont appelés «Canadiens» et ont appelé les autres «Anglais», le problème de l'identité ne se posait pas, mais quand les gens d'ici se sont aperçus qu'ils n'étaient pas ou plus les «Canadiens», la recherche commençait. Le processus est lent mais inéluctable. Le groupe se redéfinit. Lorsque la définition est complète, un pays nouveau naît. La délimitation du territoire suit le sentiment collectif d'appartenance. Un vrai pays vit d'abord dans le cœur de ses habitants.

Plus la télévision, la radio et la publicité font connaître l'autre entité, plus la prise de conscience s'intensifie. Plus on précipite le processus de définition d'un Québécois et son identification, plus le fossé entre lui et le «Canadien» se creuse. La campagne de propagande menée par le gouvernement fédéral visant à consolider l'unité nationale s'avère le processus idéal menant à l'indépendance.

Pendant des générations, les Québecois ne se sont pas comparés. Ils étaient eux-mêmes et ils s'identifiaient au Canada parce que le Canada, c'était eux. Actuellement, ils découvrent un autre Canada.

Le nationalisme traditionnel satisfaisait les aspirations du moment. De part et d'autre, celui-ci ne brisait pas les schèmes établis. Un nationalisme à la Henri Bourassa était l'arme du moment. Cette arme ne se devait d'être que défensive. D'ailleurs ceci correspondait bien à la volonté populaire puisque la masse s'identifiait encore au mot Canada.

A l'époque de Papineau, l'identification par la comparaison n'était pas nécessaire. L'identification nationale allait de soi. A ce moment, il ne s'agissait pas d'une identification nationale mais d'un problème de libération. La libération n'était pas un phénomène mental comme elle l'est aujourd'hui, c'était la confrontation avec le pouvoir. Les chaînes des conquérants étaient récentes et la crainte de la domination extérieure vivait encore.

Les jeunes d'aujourd'hui s'identifient naturellement. L'identification comme Canadien est trop compliquée, elle ne correspond pas à leur réalité. L'identification québécoise est la leur, le problème est simple, ils regardent les schèmes des autres et ce n'est pas pour eux. En faisant fi des principes établis, en se définissant eux-mêmes, ils s'identifient à la communauté québécoise. Qu'ils soient politisés ou non, ils sont Québécois. Les professeurs n'y peuvent rien; les jeunes rejettent d'emblée la définition de «Canadien» que leurs parents tentent de leur imposer.

● (1540)

Lors de la Première Guerre mondiale, les Québécois ont eu une prise de conscience collective: ils se sont identifiés. Le phénomène de la guerre était d'ampleur, les deux solitudes se sont retrouvées ensemble devant un problème commun, mais elles se sont retrouvées face à face: les deux peuples avaient, face à la guerre, une position complètement différente. La question était d'importance et les positions complètement opposées. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, le phénomène se reproduisit: la communication entre les groupes fut plus adéquate et l'identification poussa plus loin. Un parti, le Bloc populaire, vit le jour. Son succès, quant au vote populaire, fut surprenant. La communication de l'identification nationale étant accidentelle et temporaire le projet avorta.

Vers les années '60, les bombes explosent. Certains ont pris conscience d'une réalité qu'ils veulent faire éclater. C'est pourtant vrai, il y a au Canada deux peuples; peut-être deux nations, personne ne le sait. Autrefois, l'ignorance de l'autre régnait. Le vrai Canada est né. Il y a ici des Canadiens français et des Canadiens anglais. Les masques tombent, les gens s'interrogent. On est deux dans la même maison. Est-ce que l'on est marié? Est-ce qu'on a un contrat? Les Canadiens anglais nous regardent sortir de notre boîte: *What does Quebec want*?

Pour nous, le choc est dur. D'autres, ont pris notre nom. Ces autres contestent même notre place ici; c'est la bouche bée qu'ils nous ont vus sortir de notre boîte. Les Canadiens français apprennent qu'on ne les voyait même pas. Les gens d'ici descendent alors dans la rue et les marches commencent. La Saint-Jean-Baptiste n'est pas assez; le temps des banderolles est terminé, maintenant, on casse, on est là.

Ottawa, lui, sait et il le sait même depuis longtemps. Maintenant Ottawa sait que le peuple sait, alors aux grands maux, les grands remèdes. Pearson, Diefenbaker, et les autres n'ont plus qu'un mot en tête: L'unité nationale. Les deux solitudes, ce n'est plus possible. Les gens savent maintenant qu'ils sont dans la même maison. Puisque les deux cultures veulent vivre, on va leur apprendre à vivre ensemble.

Monsieur le président, cette façon de vouloir consolider deux groupes différents a fait évidemment fausse route car, qu'on le veuille ou non, le problème canadien se pose maintenant. A la Chambre de faire montre de sérénité, de lucidité et de clairvoyance. La priorité revient aux provinces. Elles seules peuvent déterminer, au besoin par référendum, les pouvoirs auxquels elles tiennent et ceux qu'elles confieront à un organisme central. Cependant, déjà on peut entrevoir que la monnaie nationale resterait sous le contrôle du gouvernement du Marché commun canadien, tandis que le crédit serait sous le contrôle exclusif des provinces. Chacune des provinces se servirait de son crédit réel en utilisant les services financiers de la succursale de la Banque du Canada. Le Québec et l'Ontario, par exemple, assureraient la distribution du crédit comme l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario assurent la distribution du courant électrique. Le gouvernement fédéral ne pourrait mettre en danger le crédit financier de chacune des provinces, pas plus qu'une province pourrait faire de même à l'égard d'une autre province.

De toute façon, en terminant, monsieur le président, on me permettra de citer textuellement une colonne de mon feuillet publicitaire, distribué lors de notre Congrès des 6 et 7 novembre derniers. Cela s'intitule: *Un nouveau Canada*, et je cite:

> Dans cet immense pays qu'est le Canada, des gouvernants irresponsables ont réussi à créer l'incompréhension, l'animosité et même la haine! On ne se connaît pas d'une région à l'autre du pays et pourtant l'on se déteste allègrement. Il s'ensuit des prises de positions néfastes et des politiques équivoques.
>
> Nous sommes des adultes et nous nous chicanons comme des enfants, à savoir qui est responsable de qui et de quoi. Nous sommes incapables de déterminer clairement les juridictions provinciales et fédérales. Il y en a qui sont intéressés à conserver cette situation ambiguë qui frise souvent le ridicule!
>
> Le Québec est susceptible de voter en faveur de son indépendance dans peu de temps et le gouvernement propose de rapatrier la constitution! On veut imposer la connaissance d'une autre langue contre les droits et privilèges du respect que l'on doit à la personne humaine.
>
> Pourtant il y en a une solution à tout cela. Laissons chacune des entités canadiennes déterminer elle-même ses droits, ses privilèges et ses juridictions. Non seulement le Québec, mais l'Ontario, les Maritimes, les Prairies et la Colombie seraient de nouveaux États qui détermineraient eux-mêmes leur champ de juridiction de même que les juridictions qui seraient mises en commun dans cette vraie confédération qui animerait un nouveau Canada diversifié mais réellement harmonieux.

Ne nous faisons plus les défenseurs sans condition d'un système désuet, démodé, et comme l'a si bien démontré mon collègue de Shefford, un système qui n'a été conçu que par une fugue du grand John A. Macdonald.

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau). J'aurais voulu essayer de donner la réplique en français, si mon collègue de Papineau (M. Ouellet), l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, n'avait déjà pris la parole dans un français très éloquent. Étant donné les circonstances, je préfère m'exprimer en anglais.

● (1550)

[*Traduction*]

Le député de Shefford nous a fait un discours très intéressant, mais je dois admettre qu'il m'a fallu longtemps pour voir où il voulait en venir. C'était un rappel historique des plus intéressants, un mélange de propos purement imaginaires d'une part et de conclusions extravagantes tirées de données historiques d'autre part, le tout présenté dans une prose colorée, décrivant les événements du XIX[e] siècle, qui était digne de la langue de cette époque, avec de temps à autre des citations de documents historiques à l'appui.

Tout cela était tellement confus que j'ai dû laisser passer une bonne partie du discours avant d'en comprendre enfin l'objet. Si je ne m'abuse, c'est que Sir John A. Macdonald a trahi les habitants de ce pays pour trouver une femme et se mériter un honneur de la reine. L'autre théorie qui ressortait de ce récit historique, si je puis l'appeler ainsi, du député de Shefford, c'est qu'un régime fédéral ne peut exister en tant que tel que s'il correspond à la définition restreinte que le député aimerait donner à un État fédéral. Il a analysé toute l'histoire de notre droit constitutionnel de façon à la faire correspondre à ses conceptions à lui.

Nous devrions examiner rapidement, car j'aimerais aborder un certain nombre de points différents, le véritable contexte historique de cette question. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont peut-être des raisons de se plaindre de ce que leur gouvernement n'ait pas approuvé la résolution de Québec sur laquelle s'appuyait la loi de 1867, toutefois, les habitants de l'Ontario ou du Québec n'ont aucune raison de formuler une telle plainte.

Dans la province combinée de l'Ontario et du Québec, des résolutions ont été proposées lors de la législature de 1865. Cette résolution qui reprenait celles présentées au Québec auparavant a obtenu l'appui de cette assemblée par un vote de 91 contre 33. Il est bon de noter que bien qu'il n'y ait pas eu de véritables frontières, au sens juridique du terme, entre l'Ontario et le Québec à l'époque, la majorité des membres francophones de l'assemblée ont également approuvé cette résolution, par un vote de 27 contre 22. Quelle que soit la façon dont on l'examine, monsieur l'Orateur, que l'on considère ce vote comme exprimant le désir de toute l'assemblée ou comme un vote des députés francophones et anglophones, il ne fait aucun doute que les deux groupes et l'assemblée toute entière ont approuvé les résolutions de Québec.

Je ne parlerai pas de la situation de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, car je crois que la plupart des historiens et des politicologues s'accordent à penser que les Parlements de ces provinces, par l'intermédiaire de leur délégation, ont finalement accepté la Confédération. Nous nous inquiétons ici de la motion qu'a proposée le député de Shefford, et de l'attitude qu'elle pourrait susciter en Ontario et au Québec.

Il a cherché à établir une distinction très nette entre les résolutions de Québec de 1864 et le texte de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y avait en fait très peu de différences dans le libellé. Il est exact que les autorités britanniques ne désiraient pas retenir le nom que nous demandions. Je pense que, initialement, les pères de la Confédération souhaitaient adopter le nom de «Royaume-Uni du Canada» et je ne doute pas que la plupart des Canadiens d'aujourd'hui soient heureux que cette proposition n'ait pas été retenue. Le mot «royaume» proposé par les Britanniques, mais inacceptable pour les Américains a été finalement rejeté en faveur de «Dominion», terme qui lui-même ne donne pas d'ailleurs, au yeux de beaucoup, une description très fidèle de notre situation actuelle.

Il y a eu des changements dans le libellé qui ont été apportés, principalement pour donner une forme juridique à la résolution. La principale objection que le gouvernement britannique soulevait à l'égard de la résolution du Québec concernait le rôle du Sénat. Il désirait adopter une disposition permettant de nommer des sénateurs supplémentaires au cas où le Sénat serait mis dans une impasse, et c'est d'ailleurs ce qui a été adopté dans le bill final.

Voici donc quels sont les changements—et ce sont les seuls—qui ont été apportés entre l'acte de 1867 et la résolution de Québec de 1864. Il n'y a donc pas de différence essentielle. Toute différence de libellé ne révèle qu'une différence de conception sur l'union entre les habitants de l'Ontario et ceux du Québec d'une part, et le gouvernement britannique de l'autre. Il était admis, à l'époque, qu'il s'agissait de colonies qui en un sens assuraient leur propre gouvernement mais qui conservaient à bien des égards le statut de colonie; notamment en ce qui concernait les affaires étrangères et la défense, nous restions sujets de la Grande-Bretagne.

Ayant appuyé un rapport qui critiquait vigoureusement l'acte de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je serais le dernier à dire que c'est un document satisfaisant. C'est justement à cause de cette atmosphère colonialiste et d'autres changements qui sont survenus depuis ce temps que cette loi ne répond plus à nos besoins. Je l'ai déjà écrit à maintes reprises. Mais je ne dis pas que le peuple ne l'a pas voulu. C'était conforme aux désirs des Pères de la Confédération même si nous ne le voulons peut-être plus actuellement. Je doute que nous n'aidions notre cause aujourd'hui, que ce soit la cause des Créditistes ou de celle de tout autre parti, en considérant ces réalités historiques autrement que sous l'aspect purement historique.

Pour revenir à l'exemple du lit de Procuste, voilà à quoi le député résume le fédéralisme; il a donné quelques définitions du fédéralisme. Il existe des centaines d'experts en la matière et il en a cité deux. On pourrait étudier l'analyse classique d'experts comme K. C. Wheare et d'autres. Wheare considérait le Canada comme un État proche du fédéralisme. D'autres l'ont considéré autrement.

Dans un très intéressant document rédigé il y a quelques années, le professeur Mallory, de l'Université McGill, a relevé cinq aspects de fédéralisme au Canada et exprimé l'avis que le Canada lui-même avait traversé toutes les étapes du fédéralisme. Autrement dit, le fédéralisme n'est pas une chose déterminée. C'est une réalité vivante. Il nous est impossible d'adopter une définition abstraite du fédéralisme à partir par exemple de la Constitution américaine, sans doute celle d'avant 1867, et de déclarer que si notre Constitution ne lui ressemble pas, ce n'est pas du fédéralisme.

L'une des définitions du fédéralisme très générale et assez descriptive à mon avis, nous vient de W. H. Riker qui a publié en 1964 un ouvrage intitulé «Federalism: Origin, Operation, Significance». Riker est un auteur américain et on peut présumer qu'il n'avait aucun but intéressé dans un débat au Canada. Selon lui, le fédéralisme est une constitution qui prévoit deux paliers de gouvernement, disposant chacun de certaines garanties, même si ce n'est qu'un énoncé dans la Constitution, à propos de l'autonomie qui leur est reconnue. Autrement dit, il y a deux sortes de gouvernement ayant chacun un certain degré d'autorité mais aucune origine particulière, aucune formule d'amendement, ni de mécanisme, prévoyant sa mise en œuvre initiale. Ces choses sont déterminées par l'histoire et non par les définitions de politicologues. Le fait que le député ait pu trouver deux personnes parmi la multitude de gens qui ont eu des commentaires utiles ne prouve rien de l'importance du fédéralisme au Canada.

Il a aussi cité le statut de Westminster et dit que notre gouvernement ici est, si je puis retrouver son expression farfelue, dans un état d'anarchie depuis le 11 décembre 1931. Le statut de Westminster est essentiellement un document de libération pour les dominions autonomes. Il a reconnu la réalité de l'époque, mais parce que les Canadiens ne pouvaient pas s'entendre sur la façon de modifier leur constitution, et il convient de signaler en passant que nous n'avons pas encore trouvé la façon, comme nous le savons, nous étions soustraits à certaines dispositions de cette loi. L'article 7 du statut de Westminster que mon ami d'en face a cité plusieurs fois dit que rien dans cette loi ne sera considéré comme tendant à abroger ou à modifier la loi de l'Amérique du Nord britannique, et ainsi de suite.

Autrement dit, il ne touchait pas ce qui existait déjà. Il ne le détruisait pas. Il le laissait intact. Il disait qu'en accord avec les Canadiens il n'allait rien faire à ce sujet. Il dit plus loin au paragraphe 3 que le partage des pouvoirs déjà accepté entre le Parlement et les assemblées législatives du Canada devraient rester intact à l'avenir comme par le passé sans être modifié par ce document, le statut de Westminster.

● (1600)

Nous en arrivons alors au fond de la motion présentée aujourd'hui par les députés du parti du crédit social et qui propose que le gouvernement central laisse les provinces rédiger une nouvelle constitution. Comme je l'ai dit, je conviens avec eux qu'il serait préférable d'avoir une nouvelle constitution mais je ne pense pas cependant que cette tâche devrait être confiée aux provinces. Il y a deux niveaux de gouvernement dans notre pays et il est évident que le gouvernement fédéral a un rôle aussi important que les gouvernements provinciaux en ce qui concerne la rédaction d'une nouvelle constitution. Voilà 100 ans que nous avons deux niveaux de gouvernement. Celui qui dira que depuis 40, 60 ou 100 ans nous vivons dans l'illégalité doit certainement se repaître de chimères.

J'aimerais ajouter quelques mots à propos de la formule d'amendement, sujet de mise dans le cadre du présent débat. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a parlé précédemment du comité mixte de la constitution qui a déclaré que, à notre sens, nous ne devrions pas rapatrier la constitution au Canada sans formule d'amendement. J'en conviens toujours parfaitement. Ce serait de la folie que d'essayer de rapatrier la constitution sans se mettre d'accord sur les mesures que nous prendrions ensuite. Cela reviendrait à nous mettre les fers aux pieds car nous ne serions probablement pas en mesure de modifier la constitution et, si nous le faisions, ce serait dans des conditions absolument extraordinaires qui nous auraient contraints à agir contre notre volonté. Ce serait une manière bien déplorable de «rédiger» une constitution. Une constitution devrait être le fruit d'une longue réflexion, elle devrait tenir compte de toutes les réalités du pays et non pas seulement des besoins les plus pressants qui pourraient se faire sentir lors d'une crise soudaine.

Je suis heureux que le gouvernement ait gardé les mains libres à ce sujet et qu'aucune décision n'ait été prise qui pourrait nous faire craindre une telle situation. Il est d'ailleurs difficile d'imaginer que le gouvernement imposerait aux provinces ses vues à ce propos et qu'il rapatrierait la constitution sans formule d'amendement. Je serais tout à fait heureux d'appuyer le gouvernement du Canada s'il envisageait d'utiliser efficacement les pouvoirs unilatéraux dont il dispose afin d'imposer une formule d'amendement—si l'on décidait de rapatrier la constitution avec formule d'amendement—à condition qu'il s'agisse là d'un document aussi sensé que la charte de Victoria qui soumet tout projet d'amendement à l'approbation de toutes les régions de notre pays: une majorité de six provinces plus le gouvernement fédéral, avec deux provinces du centre, deux de l'Est et deux de l'Ouest. Si on en venait là, je crois que ce serait une proposition fort valable. Il vaudrait la peine que le Parlement se serve du pouvoir qui lui est conféré et adopte une résolution pour demander au Parlement britannique—avec ou sans le consentement des provinces, s'il ne peut être obtenu—pour appliquer une formule de ce genre. Mais se servir de ce pouvoir unilatéral—que nous ne pouvons utiliser qu'une fois en vertu de la loi—seulement pour rapatrier la constitution, car après l'avoir rapatriée nous ne pourrions plus en appeler au Parlement de Londres, serait plonger dans un abîme constitutionnel dont nous pourrions difficilement sortir. Encore une fois notre gouvernement a sagement évité de prendre un tel engagement.

Il serait peu réaliste d'aborder ce débat aujourd'hui sans reconnaître d'abord que la situation est modifiée du fait de l'accession au pouvoir du Parti québécois au Québec. Jusqu'à maintenant, j'ai parlé de ces questions, en particulier de la formule d'amendement, comme si la situation n'avait pas changé, mais elle a changé et il nous faut tenir compte de cette nouvelle réalité.

Un autre député a dit qu'il serait intéressant de nous reporter, par exemple, au rapport du comité spécial mixte de la constitution. Le rapport recommandait à la fois une plus grande décentralisation et une plus grande centralisation, c'est-à-dire une plus grande décentralisation relativement aux questions culturelles et sociales, et une plus grande centralisation relativement aux affaires économiques, ce qui a abouti en définitive à une plus grande décentralisation. A mon avis, il y a lieu de se reporter à ce rapport, parce qu'il se fonde sur des principes. Il ne cherche pas, face à une crise momentanée, à préjuger de l'avenir, préférant suggérer les tendances à longue échéance.

Je ne partage pas l'avis que le chef néo-démocrate a exprimé dans son exposé télévisé de la semaine dernière; après avoir cité exactement les recommandations du comité, il a dit qu'au lieu de favoriser la mise en application de ces recommandations—soit les propositions du comité de la constitution—le premier ministre (M. Trudeau) n'a tenu aucun compte du rapport auquel tous les partis avaient contribué. Les faits sont tout autres.

Le temps me manque pour relever les différentes façons dont le gouvernement a donné suite à ce rapport depuis qu'il a été déposé il y a quatre ans et demi, mais j'aimerais donner lecture de la liste des aspects sur lesquels le gouvernement s'est guidé pour formuler sa politique dans le sens recommandé par ce comité. Je serai bref. Il s'agit du bilinguisme officiel inscrit dans la constitution; du multiculturalisme; des conférences tripartites avec les provinces et les municipalités; d'une formule élargie de péréquation permettant de tenir compte du palier municipal de gouvernement dans le calcul des paiements de péréquation; du partage de la juridiction en matière d'allocations familiales; de la radiodiffusion—nous préconisons des pouvoirs provinciaux accrus en matière d'émissions éducatives; de la nomination de sénateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; d'une formule entièrement nouvelle de nomination des sénateurs; du pouvoir suprême en matière de propriété étrangère et en ce qui concerne le problème de l'unité nationale, un pouvoir que le gouvernement fédéral a assumé de plus en plus; de la tendance globale à la décentralisation, qui en est probablement le meilleur aspect au sein même du gouvernement fédéral; de la reconfirmation dans ce rapport des positions que le gouvernement fédéral prenait auparavant sur des questions comme l'ouverture en matière de nominations au Sénat et à la Cour suprême du Canada et en matière de limitations du pouvoir de dépenser.

Ce sont toutes là des façons dont le gouvernement fédéral continue à appliquer le rapport en question. Je pense que nous avons là une bonne indication du grand leadership assumé par le gouvernement fédéral, même en matière de décentralisation, mais, comme le faisait remarquer le premier ministre la semaine dernière . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. MacGuigan:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas des privilèges de la Chambre et ma conclusion sera très brève, bien que je comptais encore dire pas mal de choses.

Comme l'a fait remarquer le premier ministre dans l'allocution télédiffusée qu'il a faite la semaine dernière, le mouvement continu de décentralisation appuyé et encouragé par le gouvernement fédéral résoudra le problème que pose l'arrivée au pouvoir du Parti québécois dans la province du Québec. Cela ne signifie pas que nous puissions endiguer cette marée, mais tout programme prévoyant des concessions unilatérales dans ce domaine ne ferait qu'envenimer la situation.

Je suis un partisan de l'idée de recourir à un référendum national sur l'avenir du Québec.

**M. Fraser:** Vous devez être fou.

**M. MacGuigan:** Je pense qu'il conviendrait de tenir ce référendum non pas après celui du Québec mais en même temps. Il ne devrait y avoir que le référendum national et je pense que l'avenir du Canada sera aussi bien réglé . . .

**M. Fraser:** J'aimerais poser une question au député. Avec tout le respect que je lui dois, je suis sidéré par ses propos. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le Canada était indivisible. Voilà l'idée que le premier ministre nous a demandé d'accepter, que nous soyons francophones ou anglophones.

● (1610)

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, je vous prie. Je croyais que le député se levait pour prendre la parole. Si c'est le cas, je dois d'abord en demander l'autorisation au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

**M. MacGuigan:** D'accord.

**M. Fraser:** Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais ma question a besoin d'être un peu étoffée au départ. Je suis sûr que le problème que soulève le député est d'une grande importance pour le pays. Je suis étonné et je ne dis pas cela en mauvaise part. Il me semble que le premier ministre, mon chef et d'autres figures de proue du pays, ont soutenu que le pays était indivisible. On a dit également que si nous acceptions cette position, comment pourrions-nous aussi prétendre que le Parlement du Canada devrait entériner un référendum national à propos d'une question qui ne se pose pas comme telle? Je me rends compte que le député est sincèrement préoccupé par cette question. Il en va de même pour moi et pour d'autres députés à la Chambre.

Je me rends compte également que le député possède de vastes connaissances en droit pour lesquelles j'ai un grand respect mais si ce pays est constitutionnellement et légalement indivisible, comment pourrions-nous adopter une politique qui remette en question cette indivisibilité et faire entériner un référendum national par le Parlement? Nous ne pouvons souscrire aux deux points de vue à la fois et il est très dangereux de lancer pareille idée. Je demande aux députés de me répondre car j'avais espéré que le premier ministre avait fait cette déclaration en l'air sans lui attacher trop d'importance. Je ne suis pas le seul à m'inquiéter lorsqu'un député avec des connaissances juridiques aussi imposantes vient cet après-midi défendre la même idée que la premier ministre mais avec beaucoup plus de conviction.

**M. MacGuigan:** Monsieur l'Orateur, je connais assez bien le député d'en face pour savoir qu'il pose sa question en toute bonne foi, et je répondrai de la même façon. Je ne donne que mon opinion personnelle, mais non pas celle de mon parti, de mon chef ou de quiconque. C'est ce que je crois. J'y crois parce que selon moi, il ne s'agit pas d'un point de droit.

Du point de vue juridique, bien sûr, le Québec ne peut pas se séparer et le Canada doit demeurer tel qu'il est, mais la vie d'un pays ne tient pas uniquement à des principes juridiques. Elle tient également à l'évolution sociale, à l'histoire passée et à celle qui s'écrit actuellement; en somme, la question qui se pose est de savoir si l'on souhaite le maintien de cet arrangement juridique.

Contrairement à René Lévesque, je ne crois pas que cette question sera tranchée par les seuls Québécois. C'est le Canada tout entier qui doit la trancher; si le reste du Canada peut convaincre les Québécois qu'il souhaite garder le Québec dans la confédération, je pense que cela aura des incidences importantes sur l'avenir de cette province.

Je termine en disant que je pense que ça vaut la peine de préserver notre pays. Nous avons une forme originale de démocratie et de fédéralisme. Notre fédéralisme est différent des autres formes qui existent ailleurs dans le monde. Nous avons une notion originale de la liberté. Elle est davantage fondée sur la diversité que celle de nos voisins du sud, qui insistent plus sur l'uniformité. Nous avons quelque chose à apporter au monde, car notre pays compte un grand nombre de citoyens canadiens qui nous ont obligés à accepter la diversité qui est le fondement de notre existence comme nation. C'est pour cela que je me demande ce que le Canada deviendrait sans le Québec; il serait certainement fort différent de ce qu'il est aujourd'hui et, à cause de cela, je souhaite ardemment que les Canadiens continuent à montrer une volonté commune de vivre ensemble, unis non seulement par des liens juridiques, mais aussi par l'amitié et la fraternité.

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, quelques-uns se demanderont peut-être de quel droit je participe à ce débat important sur l'avenir de notre pays, plus précisément, sur la constitution. S'il faut donner une justification, je suppose que la meilleure en est une que je partage avec le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), car mes antécédents me rattachent à Charlottetown. Celui qui a grandi dans cette ville ne peut s'empêcher de réaliser l'importance de la conférence qui s'y est déroulée il y a plus d'un siècle et qui a jeté les fondements de notre pays. Je reviendrai sur cet aspect un peu plus tard, car je pense que c'est un élément qu'il est essentiel de souligner cet après-midi.

Je me réjouis aussi que le député de Shefford (M. Rondeau) nous ait donné l'occasion de participer à un débat de ce genre, bien que je déplore la formulation de la motion. J'éprouve bien du mal à comprendre, et encore bien plus à accepter, la position que lui et ses collègues ont exposée. Comme l'a mentionné la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), nous devons être réalistes. L'ancien premier ministre de la Saskatchewan, feu Ross Thatcher, a déclaré il y a quelques années que s'il avait à choisir 100 questions prioritaires en Saskatchewan à ce moment-là, l'avenir de la constitution occuperait la 101^e^ place. Il y a sûrement d'autres personnes dans notre pays pour qui la remise en cause périodique de cette question n'est pas ce qui presse le plus, et si on tient compte des problèmes économiques et sociaux qui nous assaillent aujourd'hui, il serait difficile d'en convaincre beaucoup.

En outre, comme on nous l'a déjà fait remarquer, notre constitution est assez unique en ce qu'elle est une loi d'un autre pays. Je crois qu'à un moment donné le premier ministre (M. Trudeau) a fait remarquer que nous étions le seul pays moderne ou de quelque importance dont la constitution soit à l'étranger. Toutefois, il semblerait que la grande variété de dispositions constitutionnelles qui existent dans le monde d'aujourd'hui correspond à peu près au nombre de nations. La Grande-Bretagne, qui a charge de notre constitution, se tire bien d'affaire depuis plusieurs siècles sans avoir de constitution précise tandis que nos voisins du Sud ont une constitution à laquelle ils se reportent continuellement. On pourrait croire qu'ils ont contracté une sorte de constitutionite.

Il faut se demander en premier lieu pourquoi reprendre cette question à l'heure actuelle. Depuis la fin de la conférence de Victoria de 1971, il est très évident que cette question n'est pas très chaudement débattue. En réponse à des questions qui ont été posées de temps à autre à la Chambre ces cinq dernières années, le premier ministre a laissé entendre qu'il n'était pas vraiment possible d'étudier plus attentivement la question de la constitution à l'heure actuelle.

Toutefois, au début de cette année, vers le mois de mars, le premier ministre a fait quelques remarques et il y a eu échange de lettres avec les premiers ministres provinciaux: soudain, il fallait agir. En effet, la question semblait être devenue d'une telle importance pour le premier ministre qu'il a adopté une position qu'il avait précédemment considérée non seulement comme inacceptable mais aussi inapplicable: le rapatriement unilatéral de la constitution sans qu'il y ait consensus réel entre les dix gouvernements provinciaux. Certes, le premier ministre a depuis apporté un certain nombre d'arguments selon lesquels un grand nombre de Canadiens n'acceptent plus maintenant que leur constitution ne soit pas chez eux.

Je ne sais au juste comment il a pu conclure à ce brusque revirement dans l'attitude des Canadiens, mais il a déclaré que c'était un fait fondamental. En outre, il a laissé entendre que, de plus en plus, nous faisons face à des problèmes qui ne pourront être résolus que lorsque la constitution sera rapatriée.

Lorsque ce débat a été lancé cette année, un éditorial expliquait, avec plus de vigueur que tout autre, que la décision du premier ministre était non seulement irréfléchie mais essentiellement dangereuse. Dans un éditorial publié dans le *Globe and Mail* le 24 mars 1976, et intitulé «1867 and all that», on lit ce qui suit:

● (1620)

Le Canada est un pays de tensions; certaines sont bonnes et certaines sont mauvaises; mais ce sont néanmoins des tensions. Par conséquent, personne ne s'étonnera de savoir que la politique au Canada a été dominée surtout par des efforts en vue d'équilibrer ces tensions. C'est pour cela que la politique canadienne s'est en grande partie concentrée sur l'art du compromis, le dialogue réfléchi et la négociation d'ententes.

J'aurais bien aimé que le premier ministre ait eu l'occasion de lire ces paroles avant de se lancer dans ce qui semble de plus en plus une démarche plutôt vaine puisque jusqu'ici, il n'a réussi qu'à accroître l'inflexibilité des gouvernements provinciaux et à engendrer, si c'est toutefois possible, encore plus de méfiance à l'égard des objectifs, des buts et des intentions du gouvernement central. Je dis tout cela parce que nous devons nous demander pourquoi le premier ministre demande maintenant le rapatriement unilatéral de la constitution ou pourquoi il a décidé de le faire s'il lui est impossible d'obtenir un consensus.

Le même éditorial contient une observation qui indique à mon avis certains des changements visés par la proposition du premier ministre. Voici l'observation en question:

Il semble que le rapatriement unilatéral soit possible parce que le Parlement britannique transférerait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada à la demande du gouverneur général et qu'il ne se préoccuperait pas de savoir si les provinces seraient d'accord ou non. Dans ce cas, rien n'empêcherait le gouvernement fédéral de demander un transfert qui augmenterait ses propres pouvoirs au détriment des provinces.

Cette observation attire l'attention sur un des problèmes essentiels que cette proposition engendrerait si, comme le premier ministre l'a prétendu, il est possible et sage de prendre une telle mesure. Il ne s'agit pas simplement de savoir si le Parlement fédéral peut, selon la loi, adopter une mesure législative pour rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada, mais plutôt de savoir si ce précédent peut ensuite lui permettre d'apporter des amendements unilatéraux sans obtenir l'approbation des provinces ou sans les consulter. Je pense qu'il est aberrant que le premier ministre qui est apparemment bien versé dans les questions constitutionnelles puisse ne pas être au courant de ce problème essentiel. Bien entendu, il est au courant puisque au cours du débat sur la question, en avril dernier, il a déclaré que le Parlement du Canada avait le droit et en fait avait déjà exercé ce droit, historiquement, d'agir de manière unilatérale pour amender la constitution.

En un sens, le premier ministre avait raison. Je crois savoir qu'en effet plusieurs modifications qui ont été apportées à la constitution ont été faites de manière unilatérale avant le début de ce siècle. Mais j'aimerais que le premier ministre me dise à quelle occasion on a apporté des modifications à la constitution depuis 1907 sans le consentement des provinces intéressées. Bien entendu, il serait en peine de le faire. Le premier ministre cherche donc, dans un tour de main, à créer un nouveau précédent ou à nous faire revenir à des précédents antérieurs qui ne sont plus acceptables et qui viseraient à modifier la constitution par décret unilatéral.

Je crois que le premier ministre s'est fait comprendre non seulement des gouvernements provinciaux, mais des Canadiens en général et que la nature de la confédération étant ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être, nous ne pouvons avoir un seul élément de la structure essentielle du pays qui agisse de manière unilatérale et aussi légèrement. En outre, ce n'est pas seulement la possiblité que des modifications unilatérales soient apportées éventuellement à la constitution qui pourrait compromettre la situation actuelle: il faut aussi tenir compte de la situation encore plus sérieuse qui nous menace et menace notre bien-être national. Le premier ministre a bien fait ressortir que, ce qu'il espère réaliser tout d'abord, c'est rapatrier la constitution et ensuite, entamer une série de discussions raisonnables pour amener les dix gouvernements provinciaux à une formule de modification acceptable pour tous.

Si le premier ministre a une idée du temps que peut prendre la réalisation d'une formule de révision de la constitution, j'espère qu'il en fera part aux Canadiens. Dans la demi-douzaine de conférences qui se sont tenues au cours des 50 dernières années, dans l'espoir de trouver une formule de révision, et malgré les nombreux efforts des juristes constitutionnels et des chefs provinciaux et fédéraux, nous ne sommes pas encore arrivés à l'heure bénie où nous nous serons mis d'accord sur une formule acceptable de révision de la constitution.

Le premier ministre nous offre donc de rapatrier la constitution à présent et un peu plus tard—ce sera dans 10, 15, 25, 50 ans qui sait—de trouver une formule acceptable de revision. Ce qu'il nous offre c'est donc une constitution domiciliée au Canada, certes, mais qui resterait figée. Je doute qu'un grand nombre de Canadiens soient disposés à l'accepter. Je crois, comme tous les autres députés, j'en suis certain, qu'il est dans les meilleurs intérêts du pays d'avoir notre propre constitution chez nous.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacDonald (Egmont):** D'ailleurs, s'il y a une chose pire que d'avoir, comme c'est le cas actuellement, notre constitution dans un autre pays, en fin de compte contrôlée par un autre Parlement, c'est d'avoir notre constitution dans notre propre pays que nous ne pourrions pas du tout contrôler.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacDonald (Egmont):** Au moins dans la situation actuelle, si embarrassante soit-elle, 22 fois depuis la Confédération nous n'avons pas été en mesure de modifier la constitution—par interurbain, si vous voulez. Même une constitution qui peut être modifiée par interurbain vaut mieux qu'une constitution à laquelle on ne peut pas toucher.

Je trouve incroyable que le premier ministre essaie de faire accepter ce genre d'attitude aux Canadiens et aux brefs de gouvernement provinciaux. J'estime, étant donné caractère des événements qui sont survenus depuis, qu'en proposant et en défendant le principe d'un rapatriement unilatéral de la constitution le premier ministre nous soumet une proposition que nous jugeons tous insultante pour notre système social.

J'aimerais revenir à certains des éléments essentiels de la constitution elle-même. Au début, j'ai dit qu'il y avait une grande variété de constitutions dans le monde aujourd'hui et, comme l'ont dit les orateurs précédents, la nôtre est unique. Elle pose des problèmes et, je le répète, nous éprouvons de réelles difficultés à l'adapter d'une façon satisfaisante à nos besoins contemporains. Mais si notre constitution a un sens c'est celui de représenter une caractéristique unique de notre pays pour la raison suivante: il me semble qu'en 1867 et au cours des autres périodes importantes qui ont suivi, nous avons été victimes de ce genre de tensions dont fait mention l'article du *Globe and Mail* que j'ai cité—la façon dont nous avons réglé certains de nos problèmes importants et nos différends entre diverses régions ou entre groupes ethniques ou linguistiques—en fin de compte, le pays est demeuré uni parce que nous avons pu assez nous respecter mutuellement dans les négociations, les dialogues et les compromis, pour pouvoir atteindre à un certain niveau de bien-être national.

Je dis cela parce que je viens de la région de Charlottetown et, dans la mesure où je sais ce qui s'est passé à Charlottetown et plus tard à Québec, j'ai toujours été étonné du fait que contrairement à nos amis américains qui ont connu de terribles bouleversements intérieurs et des effusions de sang, nous croyons qu'il est efficace de nous asseoir autour d'une table de conférence pour en arriver à un consensus au sujet de l'avenir de notre pays.

Je me souviens d'avoir entendu une description très amusante de ce mécanisme il y a une dizaine d'années, au moment de la célébration des fêtes du centenaire à Charlottetown. Les fantaisistes Wayne et Shuster ont alors joué une comédie musicale au Centre de la Confédération et ils avaient comme thème une chanson au sujet de la conférence sur la confédération tenue en 1864. Je ne la chanterai pas de peur d'ennuyer les députés à une heure aussi tardive un vendredi après-midi. Le titre était «They just sat down in Charlottetown and built themselves a land». Dans cette chanson, on comparait notre pays à d'autres comme les États-Unis et l'on disait que nous avions la volonté et certainement la possibilité de surmonter les énormes obstacles qui existaient, tant sur le plan de l'influence étrangère de notre grand voisin du sud et des vastes régions qui étaient elles-mêmes isolées les unes des autres sur cet immense territoire encore inhabité en grande partie, que sur le plan des différends linguistiques et culturels.

● (1630)

Malgré tout cela, comme l'ont dit bien des historiens, notre pays est né malgré sa situation des plus anormales et des plus inhabituelles. Voilà ce qui constitue le contexte tout à fait unique qui entoure notre constitution.

Le genre de débat que nous avons aujourd'hui a quelque chose de très ironique. Nous menons cette discussion à cause des problèmes qui se posent depuis huit à dix ans à l'égard de la question constitutionnelle et plus encore à l'égard de la Confédération. Toutefois, l'homme qui détient le plus haut poste élu au Canada, le premier ministre a pris le pouvoir surtout parce qu'il s'était présenté comme le seul capable de vraiment comprendre le fédéralisme. Il devait nous montrer la façon de résoudre certains des problèmes de la Confédération canadienne. Ce qu'il y a d'ironique c'est que depuis son élection au poste de premier ministre en 1968 jusqu'à la présentation de la motion inscrite au *Feuilleton* aujourd'hui par nos amis créditistes—et je vais de nouveau la citer—on constate un énorme contraste entre cet homme qui disait comprendre mieux que quiconque les espoirs et les possibilités du fédéralisme et cette motion de ses compatriotes québécois. La motion stipule:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement central de menacer les provinces en leur imposant le rapatriement unilatéral d'une constitution désuète et qui ne répond plus aux aspirations des Canadiens, quand ce même gouvernement central devrait plutôt laisser aux provinces l'opportunité comme il se doit de rédiger une nouvelle constitution.

Quel drame que le débat constitutionnel, qui par un certain côté touche le sens même de la Confédération canadienne, en vienne là. Personne n'en est surpris en tout cas. Depuis que le premier ministre actuel est entré au gouvernement du très honorable Lester B. Pearson, qui se trouvait en confrontation avec M. Daniel Johnson, premier ministre québécois de l'époque, il n'a pas cherché . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je serai très bref, parce que d'autres députés veulent parler. Le débat constitutionnel de 1968-1971, le recours à la loi sur les mesures de guerre, la conception générale de la situation sociale et économique au Québec, la politique actuelle de rapatriement unilatéral et plus récemment l'élection au Québec d'un gouvernement à vocation séparatiste, tout cela montre que le premier ministre a pris une position inflexible, anachronique, qu'il cherche la confrontation, quand il s'agit de la santé du pays, de ses divers groupes sociaux, de ses régions et de ses provinces.

Ce qui est vital, c'est de nous souvenir de ce qu'est le Canada, c'est de comprendre que nous vivons une expérience tout à fait unique, qu'un rien peut compromettre. Il n'y a pas tellement de fédérations qui fonctionnent bien dans le monde. Le premier ministre l'a déjà dit en diverses occasions. Notre pays a en quelque sorte réalisé une expérience unique dans le domaine du fédéralisme: immensité, bilinguisme, multiculturalisme, tous ces termes s'appliquent à notre pays. J'espère que, grâce à ce débat et à ceux qui suivront, nous saurons apprécier notre valeur et notre pluralisme. J'espère qu'on saura réaffirmer la valeur intrinsèque et le désir d'épanouissement de toutes les régions de notre pays.

Les députés savent que nous nous préoccupons d'exploiter le potentiel propre aux diverses régions de notre pays. Nous ne voulons pas d'une triste uniformité, nous ne voulons pas qu'une région soit le calque de l'autre. Nous savons que nous pourrons exploiter notre potentiel et favoriser un échange enrichissant entre les provinces et les régions de notre pays si nous nous respectons les uns les autres et si nous sommes prêts à nous faire confiance les uns aux autres dans cette grande entreprise. Retrouver cette confiance, tel est l'objet du présent débat.
[*Français*]

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je voudrais premièrement féliciter très chaleureusement et bien sincèrement l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), qui a présenté aujourd'hui une motion d'une extrême importance et surtout d'actualité.

Cet exposé de l'honorable député de Shefford est, sans contredit, le plus documenté et le mieux constitué historiquement sur le passé constitutionnel de notre pays, qu'il m'a été donné d'entendre. Pour moi, comme pour la grande majorité de mes collègues et des Canadiens, cet exposé est «renversant» et incroyable.

Je voudrais, monsieur le président, à mon tour, pendant les quelques minutes qui vont suivre, traiter tout particulièrement du fouillis qui existe dans les juridictions fédérales et provinciales que nous connaissons, et que nous vivons tous à l'heure actuelle. Comme l'a si bien démontré l'honorable député de Shefford, aucun pays au monde ne possède une constitution aussi mêlée et anarchique que celle du Canada.

Le passé constitutionnel de notre pays et la situation constitutionnelle présente peuvent être bien définis par l'expression populaire agricole: Une vache n'y trouverait pas son veau.

La double juridiction dans presque tous les domaines a produit de la confusion et engendre des problèmes dans presque tous les secteurs de l'activité économique. Prenons les langues officielles. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne à peu près pas l'usage des langues.

L'article 133 précise que l'anglais et le français sont les langues des débats et des cours, au niveau fédéral et dans la province de Québec. Mais l'article 133 n'était pas suffisant pour garantir les droits des anglophones ou des francophones, là où ils sont en minorité. Alors, le gouvernement fédéral avait voté en 1969 la loi des langues officielles afin de garantir aux anglophones comme aux francophones, où ils sont assez nombreux, d'être servis dans leur langue maternelle.

De plus, la Fonction publique fédérale devait être considérée avec les mêmes pourcentages d'anglophones et de francophones que la population même du pays. En 1974, un autre gouvernement libéral, soit celui de la province de Québec, a fait passer le bill 22, qui stipulait que le français est la langue officielle du Québec. Cependant, huit provinces n'ont pas de loi sur les langues officielles, ce qui veut dire en fait qu'elles aussi ont vraiment leur propre bill 22.

Monsieur le président, le cas le plus récent d'un problème de double juridiction en matière de langue officielle fut celui des gens de l'air, et j'ai été l'un des premiers à porter ce problème à l'attention de la Chambre. Le gouvernement libéral, et surtout l'honorable ministre des Transports (M. Lang), a changé de politique linguistique au moins à deux reprises, soit une fois par mois, sans toutefois tenir compte de la loi fédérale sur les langues officielles.

Quelle confusion, monsieur le président, car on ne peut résoudre un problème de juridiction fédérale sur des transports interprovinciaux! Alors, le gouvernement du Québec a appuyé les pilotes francophones, parce que le bill 22 de la province de Québec spécifie que le français est la langue officielle au Québec, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas clair au sujet des langues au Canada.

Prenons le domaine des communications. C'est un autre gros problème, monsieur le président, que celui des communications. Quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut rédigé en 1867, bien sûr qu'il n'y avait pas de télévision ni de radio à cette époque. On ne pouvait donc pas prévoir si la juridiction devait être fédérale ou provinciale. Depuis 1930, une grande lutte entre le gouvernement fédéral et les provinces a eu lieu quant aux communications, problème d'ailleurs qui n'est pas encore résolu, car il est avant tout un problème de culture.

Au Canada français, la télévision et la radio sont extrêmement importantes pour protéger, promouvoir et sauvegarder la culture française. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec luttent encore pour régler ce nouveau problème des communications qui, d'ailleurs, ne fut jamais mentionné dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Du côté du Canada anglais, la question des communications est extrêmement sensible, car on craint, et avec raison, l'américanisation. Il faut donc avoir de plus en plus de communications

entièrement canadiennes. Les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, par exemple, veulent régir leurs propres communications et surtout le câblotélévision, tout comme le Québec d'ailleurs.

L'agriculture est l'une des matières les plus contestées des gouvernements provinciaux et fédéral. On n'a qu'à se souvenir de la guerre des poulets et des œufs entre les provinces de l'Ontario, du Québec et du Manitoba, il y a 5 ans. Le Québec a tenté de limiter les importations d'œufs pour protéger ses propres producteurs, alors qu'en même temps c'était l'Ontario et le Manitoba qui produisaient la plupart des importations d'œufs du Québec. Mais ces deux provinces importaient en même temps beaucoup de poulets du Québec, et elles ont décidé en revanche de limiter leurs importations. Pourtant, à ce que je sache, les poulets et les œufs sont tous les deux des produits de la même poule.

Mais la Cour suprême du Canada a réglé la chicane des œufs et des poulets, qui était devenue une vraie omelette, en décidant que la limitation des importations interprovinciales tombait sous la juridiction du gouvernement fédéral. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 95, précise que l'agriculture est une matière à double juridiction, mais la guerre des œufs et des poules a justement été causée par l'existence d'une double juridiction. La même chose s'est répétée en juin 1976 relativement aux producteurs de lait du Québec, soit la double juridiction sur les impôts. Encore une fois, un autre problème est survenu à cause d'une double juridiction. L'article 92 précise que chaque province peut imposer des droits directs dans la province, alors qu'en même temps il précise que le gouvernement fédéral peut établir des impôts de n'importe quelle façon.

● (1640)

Il y a encore là évidemment un autre problème de double imposition de taxes directes, au Canada. Voici le résultat de ce fouillis dans le régime financier actuel: les provinces ne peuvent pas prélever assez d'impôts directs pour payer les programmes qu'elles peuvent établir, ou respecter les obligations qui leur ont été conférées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qui sont de leur juridiction exclusive.

En conséquence, les provinces doivent recevoir une subvention du gouvernement fédéral pour payer des programmes de juridiction provinciale, y compris l'éducation qui est, selon l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, uniquement l'affaire des provinces. D'où vient la centralisation de plus en plus lourde du gouvernement fédéral et la perte d'autonomie graduelle des provinces en faveur du gouvernement fédéral?

La double juridiction sur les impôts nous a menés directement vers la double juridiction sur des matières qui sont bien précisées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme étant des juridictions provinciales. Je voudrais donner un exemple pour démontrer cet état de choses. Le gouvernement fédéral donne des subventions aux universités, qui sont de juridiction provinciale. Le gouvernement fédéral peut donc, par le biais des subventions, régler les dépenses des universités. En conséquence, les provinces ont perdu un certain pourcentage de leur contrôle sur les universités, à cause de la double juridiction sur les impôts directs. Les affaires municipales sont, selon l'article 92, de la juridiction provinciale. Mais allons donc, il y a déjà à Ottawa un ministre d'État chargé des Affaires urbaines! Ce gouvernement a encore une fois réussi à établir une double juridiction en tentant de régler le problème des villes selon certaines circonstances qui sont déterminées par le gouvernement fédéral.

L'immigration est un des problèmes les plus graves de conséquences à cause de la double juridiction. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique indique que les lois fédérales, au sujet de l'immigration, ont le pas sur les lois provinciales, mais par contre l'immigration est une question d'économie et de culture.

Jusqu'ici la plupart des immigrants qui ont des qualifications spéciales, comme les médecins ou les ingénieurs, sont allés demeurer dans les grandes villes, où les besoins de leurs talents sont moins mis à profit. Or, en même temps il y a bien des villages au Canada qui ont perdu leurs médecins, lesquels ne furent jamais remplacés, et à cause de cette double juridiction sur l'immigration, les talents des immigrants ne sont pas utilisés là où les besoins sont le plus urgents et le plus rentables.

La question de la culture est un autre problème. Il est bon que les immigrants de n'importe où puissent garder en même temps une partie de leur culture indigène en vivant au pays. Mais les immigrants doivent travailler en général dans la langue majoritaire des endroits où ils habitent au Canada. Il est donc très important que les immigrants dans les régions francophones soient prêts à apprendre le français comme langue de communication, de travail et de commerce.

Le problème de la double juridiction dans ce domaine est le suivant: le gouvernement fédéral n'a pas suffisamment fait pendant ce temps pour garantir que, dans les régions francophones, on puisse apprendre le français. En août 1976, le ministre des Finances a publié son Livre blanc sur la loi sur les banques.

Une des idées mentionnées dans ce document est que le gouvernement fédéral et la Banque du Canada régiront dorénavant les compagnies de trusts, les caisses populaires beaucoup plus qu'ils ne le faisaient avant. Mais la plupart de ces compagnies sont de juridiction provinciale. Il est donc bien évident, monsieur le président, qu'une lutte sur la double juridiction aura lieu en 1977, lors de la révision de la loi sur les banques canadiennes. Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 91, il est stipulé que le commerce est une juridiction fédérale. Mais qu'en 1920, la cour Suprême du Canada ait décidé que le commerce était de juridiction provinciale, ceci nous a conduit à l'état épouvantable où se trouve actuellement le commerce et l'industrie au Canada.

● (1650)

Par exemple, il y a 30 ans, l'industrie du textile était très forte au Canada, alors qu'on produisait tous les textiles pour notre propre consommation et même pour l'exportation. Qu'est-il donc arrivé? Là encore, à cause de la double juridiction, aucun gouvernement au Canada n'a eu assez de pouvoir pour garantir la continuation de cette industrie vitale et plusieurs manufacturiers de produits textiles ont fermé leurs portes, les uns après les autres, et beaucoup de travailleurs naturellement ont été mis en chômage et tous les jours encore, les travailleurs du textile continuent à augmenter le nombre de chômeurs, alors qu'en même temps, le Canada importe de plus en plus de produits textiles.

La même chose se produit dans l'industrie de la chaussure, la plus vieille industrie canadienne. Le Canada a besoin d'une juridiction précise en ce qui a trait au commerce pour mieux protéger nos industries. Les problèmes de juridiction du commerce et de l'agriculture sont étroitement liés les uns aux autres, car dans bien des circonscriptions, le commerce dépend directement de l'agriculture et de l'exploitation des produits de la ferme.

Il y a également une foule d'autres exemples ridicules de mesures fédérales dans divers domaines de production. Par exemple, en même temps que les producteurs de bœuf ont de la difficulté à vendre leurs produits au Canada, le pays importe du bœuf de l'Australie. Si les juridictions du commerce et de l'agriculture étaient plus claires et mieux ordonnées, ces problèmes pourraient être très facilement résolus. Au lieu de régler les problèmes de juridictions fédérale et provinciale et de poser des gestes en conséquence pour une meilleure répartition des pouvoirs, on laisse crever les cultivateurs. On laisse le commerce faire faillite et les autres classes sociales péricliter, tout cela à cause de l'empiètement bureaucratique du fédéral qui veut tout contrôler et ne rien décider.

Le contrôle des ressources naturelles de l'Ouest canadien constitue encore là un très gros problème, qui a été créé par une double juridiction des pouvoirs que le gouvernement fédéral a installée et imposée. Avant 1930, c'était le gouvernement fédéral qui régissait les ressources naturelles de l'Alberta et du Manitoba. A la suite des années 1930, ces trois provinces ont reçu les mêmes droits que les autres provinces quant à leurs ressources naturelles. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique indique que les terrains, les forêts et la propriété sont de juridiction provinciale, alors que les grandes réserves d'huile de l'Alberta appartiennent à cette province. Cependant, l'huile est quelque chose de très important pour l'économie du pays, et là encore le gouvernement fédéral veut en prendre le contrôle en tentant de régler les prix de la distribution de l'huile de l'Alberta, ce qui, encore là, a créé un autre problème de double juridiction.

Monsieur le président, je pourrais encore longtemps continuer de faire l'analyse des relations fédérales et provinciales dans bien d'autres domaines pour démontrer que cette double juridiction des pouvoirs paralyse tout le monde et crée d'énormes problèmes à toutes les provinces et à tous les gouvernements, à cause de la complexité de la situation et du ridicule que cela comporte, alors que, par exemple, une vache qui donne du lait peut voir son lait aller en partie à Ottawa et en partie au Québec. Et cela à condition qu'on utilise la moitié du lait traité de vache pour faire du lait nature, car ce lait est de juridiction provinciale. Si, par contre, on utilise l'autre moitié de la traite pour faire des produits laitiers industriels, ce lait devient de juridiction fédérale.

Monsieur le président, si la pseudo-constitution actuelle n'a pas encore produit assez d'embêtements à tout le monde, à mon sens, il est assez difficile d'en produire davantage. Même si dans le passé, nous avons éprouvé des difficultés, il y a de cela plus de 100 ans que nous vivons côte à côte; nous devrions être assez raisonnables et sérieux pour continuer à vivre ensemble, à vivre entre voisins dans la compréhension et l'harmonie.

En ce qui me concerne, je préfère des voisins à culture différente qui s'accordent à des frères qui s'entre-tuent. Alors, monsieur le président, comme mon collègue de Shefford, je réclame donc une nouvelle constitution qui mettrait un terme à toutes ces guerres fédérales-provinciales et à ces folies administratives qui paralysent tout le monde ainsi que le progrès économique du Canada.

**L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, voyant l'heure, je me rends compte que je ne serai pas en mesure de dire toutes les choses que j'aurais voulu dire, parce que moi aussi j'aurais bien aimé me servir de mon 20 minutes cet après-midi pour parler de cette motion très importante.

Étant donné les circonstances, et après avoir entendu les députés cet après-midi, je constate que même si plusieurs aimeraient prendre la parole à ce sujet, il y en a très peu hors du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui ont vraiment apporté une contribution à la discussion cet après-midi, parce que, à ma connaissance, aucun député n'est vraiment arrivé à faire des recommandations concrètes et à démontrer des inquiétudes en ce qui concerne la constitution comme telle. Comme je ne dispose que de quelques minutes, je vais résumer ce que j'ai à dire en deux points.

[*Traduction*]

Deux idées essentielles semblent ressortir de la proposition que font actuellement nombre de mes collègues au sujet de la constitution. La première, c'est qu'il est souhaitable de trouver une formule d'amendement de la constitution aussi souple que possible et il est bon de noter que c'est un objectif qu'ont poursuivi les différents gouvernements centraux qui se sont succédé depuis que la question a été abordée pour la première fois à la réunion des premiers ministres, en 1927.

Avant que l'on ne procède à l'examen de la question constitutionnelle, soit entre 1968 et 1971, toutes les tentatives visant à concevoir une formule d'amendement souple avaient échoué. Même la formule Fulton-Favreau, élaborée entre 1960 et 1964, maintenait le principe de l'unanimité pour toutes les modifications concernant les pouvoirs législatifs, les droits et privilèges et l'avoir ou les biens des provinces, ainsi que l'emploi de la langue française et anglaise. La formule mise au point pendant la période de l'examen constitutionnel avait et a toujours deux grands atouts: elle a été approuvée par tous les premiers ministres avant la conférence de Victoria de 1971, et c'est la formule la plus souple qui ait été proposée depuis le début de cet examen.

La formule de Victoria, qui est à la base du débat actuel sur le rapatriement de l'Acte d'Amérique du Nord britannique, renonce pour la première fois au principe de l'unanimité et à une rigidité totale. Au contraire, elle prévoit un droit de veto pour les régions au sujet de modifications fondamentales. Deux des provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, ou deux des provinces de l'ouest comptant 50 p. 100 au moins de la population totale de l'Ouest, peuvent exercer un droit de veto. L'Ontario et le Québec, qui comptent toutes les deux 25 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne . . .

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Comme il est 5 heures de l'après-midi, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures lundi prochain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 6 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AÉROPORTS

DEMANDE D'ÉTUDE PAR LA SOUS-COMMISSION DE L'ÉCOLOGIE DU PROJET DE 3e PISTE D'ATTERRISSAGE À VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le 18 novembre dernier, voici ce que déclarait le ministre des Transports (M. Lang) au sujet du stockage du sable à l'aéroport international de Vancouver: «Nous mettrons le sable de côté pour le moment où nous en aurons besoin» révélant ainsi que les travaux préliminaires relatifs au projet de 500 millions de dollars ont été entrepris pour une troisième piste d'atterrissage à cet aéroport.

Comme la sous-commission de l'écologie à l'aéroport international de Vancouver constituée par son prédécesseur a recommandé que l'expansion de l'aéroport soit suspendue, les dégâts causés par le dragage étant une des raisons invoquées, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le projet de piste plus courte soit déféré à ladite commission de l'écologie qui serait chargée de l'étudier et que le dragage au troisième chantier de Borrow cesse immédiatement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉCLARATION QUANT À LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) aurait dit récemment que si l'Afrique du Sud refuse à la Namibie son indépendance, le Canada songerait à appuyer les sanctions internationales prises contre ce pays. Or, les Nations Unies ont nettement déclaré l'indépendance de la Namibie et ont même adopté des résolutions demandant que des sanctions soient prises contre ce pays. Étant donné que le respect de la règle du droit et le droit de la majorité qui s'est choisi un gouvernement sont en cause, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration à l'appel des motions ou à un autre moment et d'expliquer clairement les dispositions le Canada entend prendre pour appuyer les sanctions internationales, les conditions dans lesquelles celles-ci seront imposées et, en outre, de s'engager à ce que le Canada prenne les dispositions qu'il aura décrites.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA SANTÉ

LE NIVEAU ÉLEVÉ DE MERCURE CHEZ LES HABITANTS D'ARCTIC BAY—PROPOSITION D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'interviens pour soulever une question urgente et d'importance vitale. Jeudi dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé qu'au cours de tests effectués chez les habitants d'Arctic Bay dans les Territoires du Nord-Ouest, on a décelé chez tous les sujets un niveau de mercure supérieur à la normale. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) prenne des mesures immédiates pour chercher les causes de cette situation qui peut se révéler catastrophique.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

### LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MODIFICATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES DE RÉSIDENCE, À LA RÉCIPROCITÉ AVEC D'AUTRES PAYS ET À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au moins un million de Canadiens jugent comme moi cette affaire urgente, je demande à en saisir la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter sans retard ses modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse relatives aux critères de résidence et à la réciprocité avec d'autres pays, et d'inclure dans ces modifications une hausse appréciable de la pension de base ainsi qu'une disposition y donnant droit à toutes les personnes de 60 ans qui ont quitté la vie active.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE DÉBLOCAGE AUX DOUANES AVANT NOËL DE CERTAINS PRODUITS TEXTILES D'IMPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante. Étant donné que de récents contingents d'importation de textiles ont bloqué au Canada des quantités considérables de produits textiles dont les détaillants de Vancouver et d'ailleurs ont besoin, et que les importateurs n'arrivent apparemment pas à obtenir les permis d'entrée nécessaires, lesquels ne seraient pas prêts avant 10 ou 14 jours, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre somme le ministre de l'Industrie et du Commerce de laisser entrer immédiatement ces produits d'importation de façon qu'ils soient avant Noël à la disposition des petits importateurs.

**M. l'Orateur:** Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LE PROGRAMME ANTI-INFLATION

LES PERSPECTIVES D'UN RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD PAR LE MANITOBA—LES MESURES D'URGENCE EN CAS DE RETRAIT DES PROVINCES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, l'avenir du programme anti-inflation est un des sujets inscrits à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. Par ailleurs, comme le premier ministre le sait, il se peut, paraît-il, que la province du Manitoba refuse d'adhérer plus longtemps au programme anti-inflation une fois que la première partie de l'entente aura pris fin, c'est-à-dire en mars 1977, alors que d'autres provinces ont remis la question à l'étude. Aussi, le premier ministre dira-t-il à la Chambre premièrement, si la province du Manitoba a fait savoir au gouvernement qu'elle ne renouvellerait pas son adhésion et deuxièmement, si son administration maintiendra le programme anti-inflation si une ou plusieurs provinces décidaient de ne pas continuer à y adhérer?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'apprends du secrétaire parlementaire que ce sujet n'a pas encore été abordé et, partant, que l'on n'a pas commencé à en discuter. Pour ce qui est de l'attitude du Manitoba, je sais qu'il y a un mois ou deux, cette province a manifesté l'intention d'essayer de faire modifier le règlement ou le mode d'application du programme, mais il n'a pas été question de retrait pur et simple du programme.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il parler à la Chambre d'éventuels plans fédéraux d'urgence visant à assurer la survie du programme au cas où une ou plusieurs provinces décideraient de ne pas renouveler leur adhésion?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, vous vous rendez bien compte que la question est hypothétique. Je compte discuter de ce problème dans ses grandes lignes à la conférence des premiers ministres. Il sera certes peut-être nécessaire d'organiser des réunions fédérales-provinciales l'année prochaine pour étudier les éventualités mentionnées par le député. Pour le moment, nous tenons pour acquit que les provinces décideront de collaborer avec le gouvernement fédéral tant que le programme sera en vigueur.

LES PROJETS DE RÉGLEMENTATION DES HAUSSES DE SALAIRES DANS LA PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA LEVÉE DES CONTRÔLES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, tout en poursuivant leurs négociations, les ministres des Finances s'inquiètent sûrement de ce qui se passera à la fin de la période des contrôles, peu importe quand. Mardi dernier, le président de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Pepin, a dit au comité permanent des Finances que les revendications salariales risquaient fort d'éclater à la fin de la période des contrôles parce que les décisions prises par la Commission de lutte contre l'inflation dans le domaine salarial ne concernaient pas les termes des contrats, mais visaient seulement à faire baisser temporairement les hausses salariales dépassant la somme autorisée par les lignes directrices. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si cette éventualité a été prévue lors de l'élaboration du programme, car si jamais M. Pepin a dit vrai, il sera nécessaire d'adopter une nouvelle loi afin d'empêcher un tel rebondissement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous avons envisagé cette possibilité et c'était un des arguments invoqués contre les contrôles. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral, lorsqu'il a enfin décidé d'appliquer les contrôles, a prévu l'application de la loi pour une période suffisamment longue afin de pouvoir discuter de ce problème pendant la période des contrôles et avec l'espoir que les personnes responsables des décisions dans l'économie voudront elles-mêmes éliminer ce problème. Il faut comprendre, bien sûr, qu'à moins que les divers secteurs de l'économie ne soient disposés à adopter une attitude propre à prévenir une nouvelle flambée inflationniste après la levée des contrôles, il serait très difficile d'en réduire la période d'application.

## LES FINANCES

LES EFFETS POUR LES PROVINCES PAUVRES DES PROJETS DE MODIFICATION DES ENTENTES FISCALES—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet de la rencontre des ministres des Finances. J'ai interrogé le premier ministre en juin dernier à propos des effets préjudiciables que pourraient avoir sur les provinces pauvres les modifications proposées aux ententes fiscales. Il nous avait alors assuré que les modifications se révéleraient avantageuses pour ces provinces. Comme un certain nombre de premiers ministres provinciaux ont prétendu le contraire, le premier ministre peut-il maintenant affirmer catégoriquement que ces propositions ne changeront en rien la promesse antérieure de réduire la disparité des services sociaux entre les provinces au chapitre et remédieront notamment au chômage très élevé et croissant dans ces provinces?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière partie de la question, les propositions ne sont pas destinées à résoudre à elles seules le problème du chômage. Elles ont trait aux services sociaux, l'enseignement post-secondaire, les soins médicaux et hospitaliers étant du nombre. Le fait que certaines provinces s'y opposent n'a rien d'étonnant. Toutes les provinces viennent à Ottawa dans l'espoir d'obtenir plus d'argent ou de points fiscaux. Cela fait partie du processus normal des conférences fédérales-provinciales. J'ai déclaré à la Chambre l'an dernier, et je le répète maintenant: ces programmes, tels que nous les proposons, surtout l'établissement de propositions de financement provisoires sont censées donner aux provinces une beaucoup plus grande autonomie dans la mise en œuvre de leurs programmes tout en garantissant qu'elles auront les fonds nécessaires pour les financer.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre reconnaîtra, comme tous les députés d'ailleurs, la relation entre les trois secteurs qui font l'objet de notre discussion, soit la santé et le bien-être social, l'enseignement et les services sociaux. Mais, vu le chômage croissant et les craintes exprimées qu'il en résulte un développement inégal des services sociaux au Canada ou, pour emprunter les mots des premiers ministres provinciaux, la balkanisation du pays, quelles garanties le gouvernement fédéral offre-t-il qui aideraient les provinces dont l'assiette fiscale est plus modeste à apporter la même contribution provinciale par habitant que les provinces plus riches?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, les programmes sont conçus de façon qu'une partie du transfert soit versée en argent comptant et que ce montant soit le même pour chaque province, riche ou pauvre. L'avantage c'est que, comparativement à l'ancienne formule selon laquelle les provinces plus riches pouvaient se permettre de dépenser plus de ces dollars de 50 cents car elles pouvaient contribuer leur propre 50 p. 100 des dépenses requises. Cette partie du programme est censée être plus juste envers les provinces moins riches car on n'exige pas d'elles qu'elles dépensent un certain pourcentage. Nous nous contenterons de leur verser cette partie de la subvention sans égard au montant qu'elles dépensent et elle ne sera pas alignée sur leur capacité de dépenser ou leur assiette fiscale.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, étant donné la position énoncée tout à l'heure par le premier ministre et par le ministre des Finances, le premier ministre pourrait-il nous confirmer si les provinces les moins riches sont d'accord là-dessus ou si elles ont exprimé l'avis que la qualité de leurs propres services demeurera stationnaire en fait ou se détériorera, ce qui élargira le fossé entre les provinces pauvres et les plus favorisées?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, ce que le député me demande, c'est de confirmer la position des provinces. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances vient de me dire qu'elles n'avaient pas encore exprimé leurs vues là-dessus ce matin. Je crois que la question sera débattue dans le courant de la journée.

* * *

● (1420)

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES MESURES TENDANT À LA RÉSORPTION ET L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX OBJECTIFS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Comme le ministère des Finances, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et tous les organismes privés qui ont commenté les prévisions selon lesquelles le chômage se stabilisera dans le voisinage de 8 p. 100 en 1977, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le ministre des Finances compte présenter à ses homologues de nouvelles propositions concernant le chômage au cours de la rencontre fédérale-provinciale?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je me demande si le député n'exagère pas un peu en parlant de la sorte.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, il reste quand même que le premier ministre minimise les faits. La plus basse prévision que j'ai vue est 7.5 p. 100, mais on va jusqu'à parler d'un taux de 8.5 p. 100. J'ai fait la moyenne, soit 8 p. 100. Je répète ma question et je demande au premier ministre si le ministre des Finances a décidé de faire de nouvelles démarches dans ce domaine; dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre quant à la portée de ces propositions en général?

**M. Trudeau:** L'un des points à l'ordre du jour porte sur la conjoncture générale. Le député connaît, j'en suis sûr, autant que les gouvernements provinciaux les mesures annoncées récemment par le gouvernement fédéral au chapitre de la création d'emplois et les démarches qui ont été faites pour accroître la masse monétaire et réduire le taux d'intérêt. Ces mesures, qui seront appliquées au gré des périodes économiques, auront pour effet de stimuler l'économie et l'emploi.

**M. Broadbent:** La réponse du premier ministre laisse entendre que les palliatifs que le gouvernement a pris jusqu'ici sont les seules mesures qu'il ait l'intention de prendre. Étant donné que le problème a une portée si vaste que 9,000 travailleurs forestiers sont licenciés en Colombie-Britannique et que le taux du chômage dépasse 10 p. 100 au Québec—et on pourrait énumérer les problèmes de chacune des provinces—le premier ministre est-il prêt à revoir la position du gouvernement et à faire ce que le président désigné, M. Carter, a annoncé récemment aux États-Unis, c'est-à-dire à fixer non seulement pour les deux prochaines années des objectifs précis qui permettraient de juger des réalisations économiques du gouvernement et de réduire le chômage au cours de ces deux années de façon à approcher le plein emploi, mais à fixer dès aujourd'hui des objectifs que nous pourrions obliger le gouvernement à réaliser?

**M. Trudeau:** Le député doit savoir que la politique financière et monétaire des États-Unis comporte plus de stimulants. Nous aimerions en faire autant, et même encore plus, si nous avions la certitude que les différents secteurs de l'économie ne reprendraient pas leurs pressions inflationnistes. Le député de York-Simcoe a indiqué plus tôt aujourd'hui qu'un grave danger subsiste surtout dans le domaine des conventions collectives.

**M. Broadbent:** Vous n'écoutez pas les Tories maintenant, n'est-ce pas?

**M. Trudeau:** J'aimerais que l'honorable représentant écoute le langage de la raison. Il pourrait alors comprendre comment fonctionne l'inflation.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### DEMANDE DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, le premier ministre a dit, en réponse à ma question, que le déménagement du régiment aéroporté d'Edmonton à Petawawa avait été décidé sur l'avis des militaires. Étant donné que le lieutenant-général Stanley Waters a déclaré que le déménagement n'avait pas de sens du point de vue militaire et que le Col. Ian Fraser, commandant du régiment aéroporté s'inquiète du démembrement du régiment, le premier ministre voudrait-il corriger maintenant la déclaration fausse et erronée qu'il a faite vendredi dernier et renverser immédiatement la décision que le ministre de la Défense a prise à tort?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je ne suis pas au courant des prétendues déclarations des militaires que cite le député. Je tiendrai la question comme préavis, mais j'imagine que si un renversement doit se faire, il viendra de ces militaires.

**M. Paproski:** Le premier ministre chargera-t-il au moins le ministre de la Défense nationale de retarder ce déplacement jusqu'à ce qu'il ait consulté ses conseillers militaires et obtenu leur approbation, afin que les intéressés et la population d'Edmonton ne puissent pas traiter le premier ministre de menteur, ce que je n'oserais jamais faire?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Je suis heureux que le député adopte cette attitude car il n'est pas comme moi en mesure de savoir que les militaires nous ont appris lors des séances du cabinet que certaines bases devraient être fermées, afin de permettre à nos forces armées de fonctionner efficacement. Certaines bases ont été fermées d'un bout à l'autre du pays, comme je l'ai signalé vendredi, et les gens des régions touchées ont certes trouvé la chose difficile et regrettable, mais la plupart d'entre eux l'ont acceptée stoïquement.

### DEMANDE D'EXPOSÉ DU COÛT DU DÉPLACEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

**M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre):** Comme le premier ministre semble être résolu à accumuler les bévues, ne modifiera-t-il pas maintenant sa manière de pensée et ne demandera-t-il pas au ministre de la Défense nationale de faire une déclaration à l'appel des motions exposant les raisons et les coûts estimatifs qui l'ont incité à déplacer le Régiment aéroporté du Canada d'Edmonton à Petawawa?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Huron-Middlesex.

**M. Paproski:** Le ferez-vous, oui ou non?

* * *

## LES IMMEUBLES DE L'ÉTAT

### LA PROBABILITÉ DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE TEMPORAIRE OCCUPÉ PAR STATISTIQUE CANADA SUR L'AVENUE CARLING

**M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre a déclaré que le ministère des Travaux publics allait démolir les immeubles temporaires situés à Ottawa pour accroître l'utilisation des bureaux qui sont en voie de construction pour les années à venir. Le ministre pourrait-il dire si l'immeuble temporaire où se trouvent les bureaux de Statistique Canada sur l'avenue Carling, dont les travaux de rénovation ont coûté $110,000 l'an dernier, sera aussi démoli?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement immédiatement. Je me ferai un plaisir de vérifier afin de renseigner le député.

## L'ÉNERGIE

LES DÉPÔTS DE PÉTROLE LOURD DE LLOYDMINSTER—LES PROJETS D'EXPLOITATION—LA DATE DU RAPPORT RELATIF À LA POLITIQUE D'EXPORTATION

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le 23 novembre, le ministre a exposé le programme de son ministère en ce qui concerne la production pétrolière du Canada pour l'avenir. Étant donné l'importance énorme qu'il attache aux dépôts de pétrole lourd de Lloydminster pour assurer la réussite de ce programme, le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre quand il s'attend que l'Office national de l'énergie aura terminé son rapport sur la politique d'exportation du pétrole. Peut-il aussi dire à la Chambre quelles mesures prend-on dans l'intervalle et quelles autres sont envisagées pour s'assurer que ces importants gisements pétroliers ne seront pas irrémédiablement abandonnés avant que les projets du ministre pour leur exploitation ne puissent être réalisés?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, je dirai que l'Office national de l'énergie publiera son rapport vers la fin de l'hiver ou tôt au printemps, mais avant la fin de mars, je l'espère.

Les mesures provisoires sont de deux catégories différentes. Appartient à la première catégorie la décision de l'Office national de l'énergie de hausser le plafond des exportations, qui s'établissait à une moyenne d'environ 80,000 barils par jour de brut lourd, à 125,000 barils pour le mois de janvier. Il s'agit d'une hausse très considérable sans aucune réduction pour ce mois-là des exportations autorisées des bruts légers et à densité moyenne.

Quant aux mesures à long terme, j'ai le ferme espoir que les communications avec M. Getty, entretiens et correspondance, aboutiront à une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta autour d'une nouvelle série de règles particulières qui favoriseront l'exploitation et l'augmentation de la production des bruts lourds de la région de Lloydminster.

**M. Mazankowski:** Compte tenu des entretiens que le ministre a ou aura avec le gouvernement albertain, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles propositions précises le gouvernement va formuler en vue non seulement d'augmenter la production, mais ce qui importe davantage, de construire les raffineries nécessaires, de façon que la mise en valeur de ces vastes gisements de pétrole lourd règle nos problèmes énergétiques à longue échéance?

**M. Gillespie:** M. Getty ayant reconnu la nécessité de constituer une équipe d'experts, on s'y emploie actuellement. Elle sera dirigée par mon sous-ministre, M. MacNabb et, sauf erreur, par M. Govier, représentant le gouvernement albertain. Le personnel de cette équipe d'experts sera puisé dans les deux ministères des deux gouvernements et sera chargé d'examiner l'ensemble des propositions que j'ai présentées à M. Getty.

● (1430)

**M. Mazankowski:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il de dire à la Chambre quelles sont exactement les propositions qu'il formule en vue de la mise en valeur de ces très importantes ressources?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir le faire maintenant, mais je pense que ce serait prématuré. Je trouve que nous n'avons pas encore progressé suffisamment dans nos entretiens en vue d'une entente générale sur ces principes. Ils sont restés confidentiels. J'espère être en mesure, dans un avenir assez proche, de faire connaître ces principes.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE DÉBLOCAGE AUX DOUANES AVANT NOËL DE CERTAINS PRODUITS TEXTILES D'IMPORTATION—L'EFFET DE L'ÉTABLISSEMENT DES NIVEAUX D'IMPORTATION D'APRÈS LES CHIFFRES DE 1975

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Le ministre de l'Industrie et du Commerce étant absent, monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je poserai ma question. Étant donné que le nouveau règlement entré en vigueur le 29 novembre assujetira un contingentement les importations de textiles et comme un grand nombre d'importateurs canadiens, notamment dans la région de Vancouver, ont été surpris avec leurs marchandises en route à l'égard desquelles ils doivent désormais obtenir un certificat d'entrée dont la délivrance leur dit-on prendra 10 à 14 jours dans tous les cas, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il interviendra sans tarder auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce pour qu'il s'occupe immédiatement de cette affaire? Ce problème pose de sérieuses difficultés non seulement dans la ville de Vancouver mais à d'autres endroits du Canada. Je signale que ces produits ne sont pas touchés par les quotas d'importation; il s'agit de produits commandés avant l'imposition des quotas et dont l'entrée au pays serait normalement autorisée. Ce n'est là qu'un problème administratif qui pose beaucoup de difficultés.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a annoncé cette mesure la semaine dernière, on avait tenu compte des inquiétudes des importateurs canadiens. Suite aux instances présentées par le député, je soumettrai toutefois ce problème au ministère afin d'en accélérer le règlement.

**M. Fraser:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Même si on a tenu compte de certains aspects, il s'agit d'une question de nature urgente et je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse rassurante. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Comme les niveaux d'importation sont fixés d'après ceux de 1975, et qu'un grand nombre de ces importateurs achètent des produits textiles qu'ils ne peuvent se procurer au Canada, ni sous une forme identique ni même semblable que depuis 1975, bon nombre de ces petits importateurs ont étendu leur commerce et, que, si jamais le niveau de 1975 est imposé, ils feront faillite vers le milieu de cette année, le secrétaire parlementaire pourrait-il signaler également ce fait à son ministre et faire une déclaration à la Chambre le plus tôt possible pour indiquer comment cette anomalie sera réglée au bénéfice des personnes qui offrent des emplois aux Canadiens?

**M. Poulin:** Monsieur l'Orateur, on m'a déjà signalé des incidents comme ceux dont parle le député. Nous reconnaissons que les exploitants qui ont étendu leur commerce depuis 1975 ont raison de s'inquiéter. Le ministère étudie actuellement la question et je fournirai une réponse au député le plus tôt possible.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LE NIVEAU ÉLEVÉ DE MERCURE CHEZ LES HABITANTS D'ARCTIC BAY—LA NÉCESSITÉ DE TESTS

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son secrétaire parlementaire sont absents, je poserai ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Elle concerne un communiqué qui faisait état des hauts niveaux de mercure trouvés à Arctic Bay, dans les Territoires du Nord-Ouest. Que fait son ministère pour protéger les habitants de cette localité contre les dangers d'hydrargyrisme? Maintenant que des tests ont indiqué que certains habitants d'Arctic Bay avaient de forts taux de mercure dans le sang, le ministère tâchera-t-il de déterminer l'étendue du danger?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, la menace de contamination que représente le mercure contenu dans les déchets déversés dans l'eau est bien connue. De fait, le déversement de mercure est interdit, mais je me renseignerai en détail sur le cas mentionné par le député.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IMPOSITION PAR L'UNION SOVIÉTIQUE DE DROITS D'ENTRÉE EXCESSIFS SUR LES CADEAUX—LA CONTRAVENTION POSSIBLE À L'ACCORD D'HELSINKI

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pense-t-il que l'imposition par l'URSS de droits de douanes trop élevés sur les cadeaux que reçoivent ses ressortissants de leurs parents à l'étranger, comme c'est le cas pour le moment, n'est pas conforme à l'esprit de la «troisième corbeille» de l'accord d'Helsinki et dans l'affirmative, comment compte-t-il résoudre le problème?

**L'hon. Ron Basford (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne m'a pas mis au courant de cette question, mais je lui en parlerai immédiatement.

[M. Fraser.]

## LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE L'HYDRARGYRISME CHEZ LES AUTOCHTONES—LE DÉPISTAGE DES SOURCES DE CONTAMINATION

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné les résultats des test effectués pour mesurer le taux d'hydrargyrisme chez les autochtones qui ont été publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre pourrait-il dire quelles mesures il a mises ou met en œuvre pour soigner les nombreuses personnes atteintes d'hydrargyrisme aigu dans certains villages d'autochtones?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, diverses provinces réagissent. Nous travaillons en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'avec le Manitoba, l'Alberta et le Québec dans ce domaine. Je ne sais pas si je peux donner de plus amples détails à ce sujet à la Chambre, mais je dois dire que l'on ne ménage pas ses peines.

**M. Yewchuck:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère ou un autre que le sien a effectué une étude sur le degré de pollution par le mercure attribuable à des causes industrielles et naturelles? Laquelle de ces causes présente le plus grave danger pour ces localités?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, notre ministère fournit de l'aide financière aux Cris du Québec dans le cadre d'un programme de dépistage du mercure dans le poisson et il se peut qu'il y ait des programmes analogues dans certaines autres provinces. Je le répète, je n'ai pas beaucoup de détails, mais des travaux sont en cours et nous affectons des crédits au Québec.

* * *

## L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE POURPARLERS AVEC TAIWAN CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre si la Commission de l'énergie atomique a engagé des négociations et des pourparlers sérieux avec le gouvernement de Taiwan au cours des années 1972-1973 concernant la vente éventuelle de six réacteurs à ce dernier?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'imagine que le député fait allusion à l'Énergie atomique du Canada Limitée. Bien franchement, j'ignore tout à fait si cette société a tenu des pourparlers ou des négociations de la sorte.

L'OPPORTUNITÉ DE LA PROHIBITION DE LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES SANS GARANTIE FERME DE LA PART DES ACHETEURS

**M. James Gillies (Don Valley):** Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné qu'il est maintenant évident que l'explication donnée par le gouvernement soit qu'il vend des réacteurs nucléaires à l'étranger afin d'aider les pays en voie de développement à se procurer de l'énergie, ne tient pas vraiment debout . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gillies:** . . . le premier ministre a-t-il l'intention de demander à l'EACL d'interrompre la vente de réacteurs canadiens à l'étranger, tant qu'on n'aura pas négocié les garanties qui s'imposent?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, non seulement le gouvernement s'est-il penché sur toute cette affaire, mais on en a discuté à la Chambre. Je ne pense pas qu'on puisse se montrer aussi catégorique que le député et dire que nous devrions cesser d'aider les pays en voie de développement à trouver des sources d'énergie qui pourront les aider à se développer. Je pense cependant, comme lui, que ce genre de marchés devrait s'accompagner de garanties accrues. Comme le député n'est pas sans le savoir, le Canada est l'un des pays qui cherchent à exiger un plus grand nombre de garanties de la part des pays acheteurs d'énergie nucléaire.

**M. Gillies:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai tant insisté sur cette question, c'est qu'il semble justement y avoir beaucoup d'incertitudes sur les pays à qui le Canada vend des réacteurs nucléaires. Étant donné les conséquences catastrophiques que peut avoir la possession de ces réacteurs par des pays irresponsables, le gouvernement n'envisage-t-il pas de suspendre ces ventes jusqu'à ce que toute cette affaire soit régularisée et de nouvelles garanties imposées? J'ai interrogé le ministre de l'Industrie et du Commerce sur la situation de Taiwan. Nous avons du mal à savoir au juste où se situe l'action du Canada. Jusqu'à ce que cette affaire soit tirée au clair, ne serait-il pas sage que le gouvernement interdise ces transactions jusqu'à ce que tous les pays se soient entendus sur les garanties appropriées à exiger?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, la principale leçon à tirer de tout cela, c'est bien sûr qu'on ne devrait pas exporter de technologie et de réacteurs nucléaires sans abtenir les garanties suffisantes. Il me semble que ce serait plus raisonnable que l'interdiction pure et simple de ce genre de transactions. Je le répète, en ce qui concerne l'interdit que nous avons imposé, nous tâchons d'obtenir des autres pays fournisseurs qu'ils se joignent au Canada pour renforcer ces garanties. Le député conviendra que la technologie nucléaire ne présenterait pas plus de sécurité pour le monde du seul fait que le Canada cesserait d'en faire l'exportation. Il nous faut nous assurer que nos propres connaissances dans ces domaines servent à convaincre les autres fournisseurs nucléaires de nous imiter. Tel a été l'objectif de la participation du gouvernement canadien à la conférence des pays fournisseurs à Londres et ailleurs.

* * *

● (1440)

## LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'OCTROI DE SUBVENTIONS DANS REGINA-EST APPAREMMENT RÉSERVÉ AUX SEULS PROJETS DES AUTOCHTONES ET DES MÉTIS

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-il vrai que le ministre a donné instruction à ses fonctionnaires chargés d'approuver l'octroi de subventions du PIL dans la circonscription de Regina-Est de ne retenir que les projets soumis par des autochtones et des métis, faisant ainsi preuve de discrimination à l'endroit des projets de citoyens qui ne sont ni autochtones ni métis et dont le mérite est équivalent ou supérieur?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour répondre directement à la question du député, monsieur l'Orateur, je dirai que je n'ai pas, en ma qualité de ministre, donné instruction à mes fonctionnaires d'adopter cette position; je serais étonné que cela soit le cas, mais je vais m'informer.

* * *

## LE NORD CANADIEN

LES PROGRÈS DE L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION DU CONSEIL RELATIVE À L'ÉVOLUTION DES TERRITOIRES—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En réponse à une question que je lui posais, le ministre a laissé entendre le 15 novembre à la Chambre que la résolution du Conseil des Territoires du Nord-Ouest en vue de l'examen de l'évolution sociale, économique et politique des Territoires était à l'étude. Le ministre peut-il maintenant nous dire si l'étude en est terminée? Est-il disposé à donner son appui à la résolution et à la commanditer?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, l'étude de cette question n'est pas terminée, que je sache.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CARROTHERS—LA DÉCISION QUANT À LA MISE EN ŒUVRE

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si une décision a été prise concernant l'étude décennale recommandée par le rapport Carrothers?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Non, monsieur l'Orateur, une décision n'a pas encore été prise.

*Questions orales*

## LES TRANSPORTS

LES MOTIFS DU DÉMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS DE CONTRÔLE DU TRAFIC DE LA BAIE DE PLAISANCE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait au système de contrôle du trafic dans la baie de Plaisance, Terre-Neuve au sujet duquel je l'ai interrogé il y a une semaine. Le ministre peut-il maintenant dire quel système est actuellement utilisé à cet endroit, pourquoi les installations de radar à Cuslett, baie de Plaisance, sont transférées à Port-aux-Basques dans le district du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et si l'on peut espérer voir rouvrir la raffinerie de pétrole? Est-ce la raison pour laquelle ces installations ont été enlevées de la baie de Plaisance?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur. La raison du transfert des installations est le volume relatif de trafic dans les diverses régions et le besoin manifeste de ces installations dans la région de Port-aux-Basques. Pour ce qui est de la réouverture de la raffinerie, je crois que le député ferait mieux de consulter ses anciens collègues.

**M. Crosbie:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de me donner un rapport détaillé du matériel en usage maintenant et me dire si la sécurité est assurée, quel est la densité du trafic et quels sont les autres éléments qui influent sur cette question?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements détaillés. Je crois savoir que le trafic est bien minime par rapport à ce qu'il était autrefois et que le trafic est certainement beaucoup plus intense dans la région de Port-aux-Basques.

* * *

## LA CONFÉRENCE SUR LA CULTURE AFRICAINE

LES MOTIFS DE LA PARTICIPATION D'UN SEUL CITOYEN CANADIEN À LA RÉUNION DE LAGOS AU NIGERIA

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je m'excuse de ne pas lui avoir fait tenir un avis préalable, il voudra peut-être tenir ma question comme préavis et y répondre plus tard. Monsieur l'Orateur, au début de l'année prochaine se tiendra à Lagos au Nigeria la deuxième conférence mondiale sur la culture des Noirs d'Afrique où 50 Noirs y participeront. Le ministre peut-il me dire pourquoi un seul citoyen né au Canada sur les 50 participants assistera à cette conférence?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le député de South Western Nova a déjà soulevé cette question la semaine dernière au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je lui ai promis une réponse et, par la même occasion, je répondrai au député.

[M. Allmand.]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CONTRÔLE DES FINANCES À LA SUITE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Selon l'Auditeur général, la perte de contrôle des dépenses publiques est attribuable au fait que les recommandations clés sur la gestion et le contrôle financiers présentées en 1962 par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, la commission Glassco, n'ont pas eu de suite, entraînant ainsi une détérioration du contrôle qui s'est poursuivie depuis 15 ans. Je sais que le gouvernement a ordonné une commission royale d'enquête, et je voudrais que le président du Conseil du Trésor réponde à cette question: étant donné la dilapidation des fonds signalée par l'Auditeur général, qu'est-ce que le ministre entend faire dans l'immédiat, d'une part, pour mettre sur pied un plan financier qui servira de point de repère à la gestion et au contrôle de nos ressources financières et, d'autre part, pour créer un système central de contrôle budgétaire qui se fonde sur un système de contrôle fonctionnel et efficace instauré dans chaque ministère et organisme du gouvernement?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure réponse que je pourrais donner serait de reporter le député . . .

**M. Mazankowski:** Au rapport provisoire.

**M. Andras:** . . . au rapport provisoire—le député de Vegreville a la bonne réponse—que j'ai déposé à la chambre il y a deux semaines et que . . .

**M. Mazankowski:** Tout un rapport provisoire.

**M. Andras:** . . . de toute évidence, beaucoup de députés ne se sont pas encore donné la peine de le lire.

**M. Mazankowski:** Je l'ai lu.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je lis tout ce que le ministre présente.

LA PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE RELATIVEMENT À CERTAINS PROJETS DU VENEZUELA—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme nous apprenons que l'appel d'offres pour la construction d'un chemin de fer au Venezuela se terminait aujourd'hui, le très honorable représentant peut-il maintenant dire à la Chambre, après les entretiens du cabinet, dans quelle mesure le gouvernement fédéral est intervenu en faveur du consortium canadien et quelle aide il lui a apportée afin de lui permettre d'obtenir certains de ces importants contrats?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire là-dessus aujourd'hui.

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES PLAINTES CONTRE LES RAPPORTS FINANCIERS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. L'an dernier, l'Auditeur général a déclaré qu'environ 70 p. 100 des ministères du gouvernement n'étaient pas satisfaits des services de rapports financiers fournis par le ministère des Approvisionnements et Services; de plus, dans son rapport de cette année, l'Auditeur général déclare encore une fois que les ministères continuent d'être mécontents de ces services. De fait, environ sept ministères sur dix emploient leur propre système ou tentent d'en mettre un au point. Au cours des discussions qu'il a tenues ces deux dernières semaines, le comité des prévisions budgétaires a conclu qu'en général, ce fait contribuait largement à empêcher le gouvernement de contrôler ses dépenses. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il a permis à cette grave lacune de se perpétuer, étant donné la gravité du problème?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, je crois que l'Auditeur général serait prêt à dire aujourd'hui que plusieurs mesures correctives ont été prises par mon ministère, et que le dialogue que nous avions engagé avec lui se continue dans le même sens.

[*Traduction*]

PROPOSITION DE RAPPEL DES EXPERTS EN VUE DE L'APLANISSEMENT DES DIFFICULTÉS DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE

**M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon le dernier rapport annuel du ministère des Approvisionnements et Services, le bureau du vérificateur du ministère disposerait d'un service spécial chargé de renseigner les cadres supérieurs de la plupart des ministères sur la suffisance des contrôles en matière de finances et de gestion. Étant donné les difficultés que rencontre son ministère, le ministre dirait-il à la Chambre s'il entend rappeler ses experts, dans l'espoir d'aplanir les difficultés qu'éprouve le ministère des Approvisionnements et Services?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Cela a été fait, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

LE PROJET D'ÉTUDE DU COÛT ÉLEVÉ DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, sans doute s'en souvient-il, a décrit il y a déjà six mois l'attitude qu'il y avait lieu d'adopter relativement au problème de l'énergie électrique dans les provinces maritimes. Peut-il dire à la Chambre si l'étude qu'il proposait alors progresse ou s'il continue de tourner en rond?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La réponse est oui.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le député le sait, monsieur l'Orateur, cette importante question a fait l'objet d'une étude considérable. Nous avons examiné le problème à court, à moyen et à long termes. Nous avons tenté de régler ses aspects à court terme au moyen du compte d'indemnisation du pétrole et des subventions, qui atteignent maintenant une ampleur considérable, et de trouver des solutions à moyen et à long termes pour la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et, en fait, pour l'ensemble des Maritimes. Sans doute serons-nous sous peu en mesure d'annoncer certaines mesures visant à régler des aspects immédiats et futurs de ce problème. En dernier lieu, je tiens à signaler qu'on ne se rend pas toujours compte que les paiements compensatoires constituent en quelque sorte une mesure de protection pour le cas où les membres de l'OPEP hausseraient le prix du pétrole à compte du 1er janvier.

● (1450)

**M. Stanfield:** Je remercie le ministre pour ces précisions que je n'avait pas demandées. Je ne doute pas qu'il sera un des premiers à reconnaître que, même si le problème est très aigu dans l'immédiat, ma question portait sur les conséquences à long terme. Peut-il me dire, avec précision, quand il compte faire une déclaration concernant les mesures qu'il entend prendre à long terme, car il admettra qu'au train où vont les choses non seulement serons-nous tous morts à long terme, mais nous serons tous morts avant de connaître sa réponse.

**M. Gillespie:** J'ai dit, à plusieurs reprises, que nous ferions une déclaration avant la fin de l'année. Dans la réponse que j'ai faite il y a quelques instants, j'ai dit que j'espérais pouvoir faire une déclaration sous peu, quelque part entre aujourd'hui et l'intersession de Noël.

* * *

## LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—LE MOTIF DE LA DÉROGATION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur le projet d'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver et les problèmes que pose la construction d'une nouvelle piste. Le prédécesseur du ministre a créé une sous-commission écologique chargée d'étudier cette question. Celle-ci a recommandé l'élaboration d'un plan complet de l'estuaire avant de commencer le dragage. Le ministre a indiqué qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise au sujet de la construction d'une troisième piste. Dans ces circonstances, pourquoi a-t-on commencé les travaux de dragage, contrairement à la recommandation de la commission?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je crois comprendre que les travaux de dragage actuellement en cours n'ont aucun rapport, en gros, avec ceux que la construction immédiate d'une troisième piste aurait nécessités. Les travaux

de dragage s'effectuent de la façon normale et le sable est stocké à des fins éventuelles de construction. Ces travaux n'engagent à rien, pour ce qui est de la piste, question qu'étudie actuellement une commission écologique.

VANCOUVER—LES CONSÉQUENCES DU DÉTOURNEMENT VERS BOUNDARY BAY DES PETITS APPAREILS

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Dans cet aéroport, le nombre de petits appareils qui atterrissent ou décolent pose un gros problème. Le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage d'obliger les pilotes de petits appareils à utiliser l'aéroport de Boundary Bay? Si oui, la construction d'une troisième piste d'atterrissage à l'aéroport international se justifierait-elle d'après les études du ministre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** On est en train d'étudier cette possibilité ainsi que d'autres mesures qui permettraient une utilisation optimale des installations actuelles. On étudiera ces questions à fond avant de prendre une décision.

* * *

## LE GRAIN

DEMANDE DE GARANTIE DE LA LIMITATION AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DU DROIT DE PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme stipule que seuls les producteurs peuvent se prononcer sur la création éventuelle d'un office national de commercialisation; aussi, le ministre peut-il garantir à la Chambre et aux céréaliculteurs de l'Ouest que seuls les détenteurs d'une licence de la Commission canadienne du blé seront autorisés à participer au référendum fédéral sur la question des grains?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** La question de la commercialisation des grains est très complexe et j'ai demandé à la Fédération canadienne de l'agriculture ce qu'elle en pense. Pour ma part, je crois que les intérêts des producteurs ne sont pas les seuls en jeu. La Fédération étudie cependant la question et elle consulte à ce sujet les organes provinciaux compétents ainsi que bien des associations d'agriculteurs.

**M. Ritchie:** En soumettant le problème à la Fédération canadienne de l'agriculture et en lui demandant de faire des recommandations en matière de modes de scrutin, lui a-t-il fait savoir que les consommateurs de grains fourragers ne seraient pas autorisés à voter?

**M. Lang:** Non, monsieur l'Orateur. Je crois que la lettre a été rendue publique et qu'elle est donc à la disposition du député pour fins de consultation. Je veillerai toutefois à lui en envoyer une copie.

[M. Lang.]

## LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE—DEMANDE D'EXPLICATION DU RÔLE DE M. STONER DANS LES SOUMISSIONS POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT À MIRABEL

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Compte tenu de l'importance qu'attache le gouvernement à la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité, l'hon. représentant n'estime-t-il pas opportun, avant que M. O. G. Stoner n'assume ses fonctions de membre de la Commission, de donner à la Chambre des éclaircissements satisfaisants sur le rôle que ce dernier a joué dans les négociations sur les soumissions, qui en fait ont eu lieu après l'adjudication, entre MM. Matchett, de la société Cara, et Bellehumeur, des Restaurants Kébec, relativement à la concession de Mirabel, ce qui n'a encore jamais été fait?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Je suis tout à fait convaincu que nous avons fait un bon choix en nommant M. Stoner et qu'il s'acquittera de ses fonctions à la Commission de manière exemplaire.

**M. Gillies:** Pourquoi dites-vous cela? Rien ne saurait appuyer une telle affirmation.

**M. Brisco:** Comme une accusation a maintenant été portée au criminel contre M. Bellehumeur et comme on n'a encore jamais expliqué le rôle de M. Stoner dans une autre entreprise à laquelle son nom a été associé, le ministre ne conviendrait-il pas que le moment est venu de rassurer la Chambre quant à la compétence de M. Stoner, étant donné l'importance de ses fonctions? Et en ce qui concerne l'opposition, le ministre pourrait-il expliquer plus en détail le rôle de M. Stoner dans le passé?

**M. Andras:** Je n'ai rien à ajouter à ma réponse précédente.

* * *

## L'ÉNERGIE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'hon. représentant peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations entre son ministère et les divers ministères provinciaux au sujet de l'établissement d'un réseau national d'énergie électrique?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je ne peux pas fournir de réponse très précise pour l'instant. Je sais qu'on a entrepris des travaux et qu'il y a eu des entretiens entre les membres du comité consultatif interministériel de l'énergie, formé de sous-ministres. Il est en train d'examiner la question et de voir si le gouvernement fédéral et les provinces en cause peuvent fournir des fonds pour accélérer ou peut-être terminer certaines parties du projet. Ces travaux seront distincts de ceux qui commenceront sous peu, je l'espère, dans la région de l'Atlantique.

## L'ENVIRONNEMENT

L'EMPLOI DU 2-4-D DANS LES VOIES D'EAU DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN—LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE DE L'ASPECT SÉCURITAIRE

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. J'aimerais lui reposer une question que j'ai posée la semaine dernière et lui demander si quelqu'un a fait des démarches auprès de lui au sujet du facteur de sécurité relatif à l'utilisation de l'herbicide 2-4-D dans les voies navigables de l'Okanagan.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Le problème consiste à se débarrasser du myriophylle eurasien, qui est une plante aquatique. Jusqu'ici, les efforts tentés pour s'en débarrasser par des moyens mécaniques ont été vains puisqu'ils ne permettent pas de tout enlever et que la plante repousse par la suite. On songe à utiliser de l'herbicide, mais les dangers que comporte l'utilisation d'herbicides dans l'eau sont tellement graves que nous n'agirons qu'avec une extrême prudence. A ma connaissance, l'utilisation de ces produits n'a pas encore été autorisée.

**M. Johnston:** Dois-je comprendre que le ministère de l'Environnement est en train d'examiner les facteurs de sécurité relatifs à l'emploi de produits chimiques et qu'il est en train de rédiger des lignes directrices là-dessus?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Nous essayons de résoudre un grave problème, mais nous sommes très prudents quant au choix des méthodes que nous utiliserons.

* * *

## LA CONSOMMATION

LES ALLÉGATIONS DE PUBLICITÉ TROMPEUSE CONCERNANT LOTO-CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'un représentant de Loto-Canada a révélé ce matin qu'il n'y avait au mieux qu'une chance sur 800,000 de gagner le million au tirage de la loterie hier soir, ce qui représente, je crois, plus que deux fois la probabilité d'être frappé par la foudre, le ministre ne croit-il pas qu'en toute justice pour le consommateur, Loto-Canada devrait être tenu de faire connaître les probabilités de succès comme l'a fait récemment, par exemple, la province de l'Ontario pour sa loterie Wintario?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Je ne peux vraiment pas vous dire ce que Loto-Canada devrait révéler. Je dois reconnaître que certaines réclames montrant des gagnants en train de redécorer leur maison, d'acheter de nouveaux bateaux et ainsi de suite sont exagérées . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et trompeuses.

**M. Abbott:** . . . et trompeuses.

**M. Jelinek:** Je remercie le ministre pour sa déclaration. Comme il sait lui-même, aucune entreprise privée ne devrait être autorisée à utiliser une telle tactique trompeuse, pour reprendre l'expression du ministre, qui ne précise pas les chances contre le consommateur. Comme tel est le cas, je demanderai donc au ministre s'il compte faire enquête sur la campagne publicitaire de cette loterie et prendre les mesures qui s'imposent en vertu de la loi sur les coalitions afin de corriger cette situation à l'avenir.

**M. Abbott:** Je devrais peut-être modifier et ma déclaration et mon emploi du mot «trompeur», mais je crois qu'on devrait modérer l'enthousiasme exagéré qui pousse les gens à acheter un billet dans l'espoir de gains fabuleux. Je ne recommanderais par la tenue d'une enquête, mais ce que j'ai dit va, je l'espère, modérer l'enthousiasme des dirigeants de Loto-Canada à l'égard de ce genre de publicité.

* * *

● (1500)

## L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES RÔLES DES FABRICANTS-IMPORTATEURS DANS L'ÉTABLISSEMENT DU QUOTA D'IMPORTATION

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'intention du ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. Dans sa déclaration où il a annoncé que le quota de vêtements à importer serait maintenu au niveau de 1975, le ministre a parlé d'une augmentation de 52 p. 100 des importations de 1976 par rapport aux importations de 1975. Peut-il nous dire quel pourcentage de cette hausse est dû aux importations qu'effectuent des fabricants canadiens et si ces derniers peuvent compenser les pénuries causées par les quotas en augmentant leur propre production?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que ces renseignements devraient être demandés sous forme de question inscrite au *Feuilleton* ou encore par correspondance.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD ADVENANT LA DEMANDE D'INDÉPENDANCE DE LA NAMIBIE

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures citait-il la politique gouvernementale quand il a dit à l'Institut canadien des affaires internationales à Toronto que si l'Afrique du Sud refuse l'indépendance à la Namibie, le Canada envisagera d'appuyer des sanctions internationales?

**L'hon. Ron Basford (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, dans son discours à l'Institut canadien des affaires internationales, mon collègue a déclaré que si l'Afrique du Sud ne parvenait pas à un accord que les Nations Unies puissent juger acceptable sur la question namibienne, le Canada songerait à appuyer une résolution du Conseil de sécurité affirmant que la situation représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ce faisant, le Canada voterait également pour rendre l'embargo facultatif actuel sur la coopération militaire et la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud obligatoire pour tous les pays membres des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Je me ferai un plaisir, pour la gouverne du député, de déposer des exemplaires de ce discours.

*Affaires extérieures*

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT DU GRAIN PAR CHEMIN DE FER

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2), j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport de la commission d'enquête sur les coûts de transport du grain par chemin de fer.

* * *

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ALLOCUTION DU MINISTRE LE 3 DÉCEMBRE

**L'hon. Ron Basford (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je suppose que le député de Greenwood désire que soit déposée l'allocution prononcée le 3 décembre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce que je fais immédiatement.

DÉPÔT DE LA LETTRE RELATIVE AU PROJET DE RAFFINERIE DE PÉTROLE D'EASTPORT (MAINE)

**L'hon. Ron Basford (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, il est arrivé que des députés témoignent de temps à autre de l'intérêt à l'égard du projet de construction et d'exploitation d'un port pétrolier pour la raffinerie d'Eastport (Maine) présenté par Pittston Company. J'aimerais donc déposer les textes français et anglais de la lettre du 1er décembre par laquelle le gouvernement canadien faisait connaître à Pittston Company son opposition au projet dans sa forme actuelle. J'ajouterai que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est entièrement d'accord à ce sujet. Le texte de cette lettre a également été communiqué au département d'État américain, lequel nous a informés qu'il le ferait insérer au procès-verbal de la séance de vendredi dernier de l'enquête américaine consacrée au projet d'Eastport.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne puis, sans voir les documents, dire s'ils entrent dans le cadre de ce qu'il est normal de déposer à cette étape-ci de la séance. Mais je suppose que la Chambre donne son autorisation. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[M. Basford.]

### LES PÊCHES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICE DE RECHERCHE SUR LES PÊCHES

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2), je désire déposer dans les deux langues officielles le rapport annuel de l'Office de recherche sur les pêches du Canada pour l'année 1975.

* * *

### LES FINANCES

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES

**M. Bob Kaplan (secretaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2), j'ai l'intention de déposer pour le compte du ministre des Finances la déclaration qu'il a faite ce matin à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, avec le tableau joint et la note documentaire établie par le ministère pour les fins de la conférence.

* * *

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL C-19—SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, après de nombreuses consultations sur le bill C-19, le gouvernement a décidé d'accepter de supprimer au comité l'article 15 du bill concernant la loi sur les chemins de fer. A la suite de ces mêmes pourparlers, le gouvernement envisage de proposer ultérieurement un autre bill qui aurait le même objet que l'article 15. Le gouvernement espère que cette décision ne posera aucun problème sur le plan de la procédure.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre me permettra de proposer, appuyé par le ministre d'État (M. Guay):

Que nonobstant tout article du Règlement, monsieur l'Orateur mette fin au débat à 3 h 45 au plus tard, le 17 décembre 1976, et mette immédiatement et successivement aux voix toutes questions nécessaires pour disposer de toutes les étapes de l'étude du bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

Si je ne m'abuse, la Chambre est disposée à ordonner que si le débat de deuxième lecture du bill C-19 se termine aujourd'hui, le ou les votes aient lieu à 3 heures de l'après-midi demain, après la période des questions.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole au sujet de cette motion. Je parlerai tout d'abord de la dernière partie de la motion, concernant le consentement unanime pour reporter le vote. Cela nous semble tout à fait acceptable, pour en finir rapidement avec cette question. En supposant que cette motion soit mise en délibération à la Chambre, je tiens à dire par votre entremise, monsieur l'Orateur, au secrétaire parlementaire, par la sienne, au gouvernement du Canada, que le fait que le gouvernement ait dû en arriver là constitue une victoire pour le droit qu'ont les députés de faire connaître leurs vues sur une mesure législative que le gouvernement n'aurait pas dû proposer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément au Règlement de la Chambre, la motion qui vient d'être proposée l'a été sans aucun préavis et ne peut donc être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit mise en délibération maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, appuyé par le ministre d'État, propose:

Que nonobstant tout article du Règlement, monsieur l'Orateur mette fin au débat à 3 h 45 au plus tard, le 17 décembre 1976, et mette immédiatement et successivement aux voix toutes questions nécessaires pour disposer de toutes les étapes de l'étude du bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas la peine de répéter ce que j'ai dit, mais j'ajouterai ceci. Cela montre que, de temps à autre, le gouvernement devrait écouter les députés au lieu de partir du principe qu'il est la source de toute sagesse et est le seul à pouvoir régler les difficultés qui se posent aujourd'hui au Canada. De nombreux députés ont insisté à maintes reprises auprès du gouvernement, au cours de ce débat, sur l'importance de cet article. J'avoue que ce serait encore trop peu de dire, après ce débat long et ardu, que l'opposition vient de remporter une victoire au sujet du bill C-19.

Bien plus, monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est que juste de signaler au gouvernement que, au cas où il jugerait bon de saisir la Chambre d'un autre bill—il ne l'a pas dit expressément, mais je crois qu'il pourrait bien en avoir l'intention—je déclare sans ambages, selon mon habitude, que dans la mesure où on nous le permettra, nous maintiendrons notre position sur cette question. En effet, la disposition du bill C-19 qui n'était pas acceptable ne le serait pas plus à nos yeux dans un bill qui pourrait nous être présenté pour remplacer l'article 15.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est important de souligner à propos de la motion que ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de dispositions telles que celles que le gouvernement a décidé de retirer du bill C-19, ou d'autres dispositions semblables. Au cours de la première session de cette législature, le gouvernement a en effet présenté à la Chambre le bill C-87 qui contenait la même disposition énoncée dans les mêmes termes. Bien qu'il n'y ait jamais eu de débat sur le bill C-87, de nombreux députés ont participé à de longues consultations concernant les dispositions de ce bill qu'on retrouve dans le bill actuellement à l'étude et que le gouvernement s'est maintenant engagé à retirer.

● (1510)

Nous avons signalé au gouvernement les vues de l'opposition, ainsi que l'opposition de nombre de gens au Canada, vu l'importance de ces dispositions pour la Confédération d'une part et l'industrie maritime d'autre part, et nous avons exhorté le gouvernement à reconsidérer sa position. Nous avions espéré bien franchement que le gouvernement reconsidère sa position au cours de l'été et présente un bill qui au moins ne renfermerait pas cet article.

Je ne puis comprendre le cheminement de la pensée des députés du gouvernement, à moins qu'il aient complètement perdu le sens de la réalité. Toutefois, après ces négociations qui ont été menées de bonne foi entre le ministre responsable et un député responsable de l'opposition qui est ici depuis bien des années et qui a la réputation de ne pas jouer de jeux avec le gouvernement, et je veux parler du député d'Edmonton-Ouest, le gouvernement a encore une fois, pour une raison qui nous est inconnue, présenté le bill C-19 qui renfermait le même article.

Suite à toutes ces négociations, tous les députés même aveugles du gouvernement doivent clairement savoir quelle est l'intention de l'opposition au sujet de ce bill. Ils doivent aussi voir l'importance de ce bill pour les gens de bien des parties du Canada. En dépit de tout cela, qu'a-t-on fait? On a présenté le bill C-19. Avant qu'un porte-parole du gouvernement prétende que le gouvernement répond aux besoins des Canadiens par le bill C-19, j'aimerais dire que l'opposition a dû prendre la manière forte pour enfin faire comprendre au gouvernement les raisons de son opposition. Tout gouvernement avec qui il faut prendre la manière forte pour lui faire changer d'idée ne peut prétendre répondre aux besoins de la population.

Ce jour est important pour les députés car il s'agit maintenant de comprendre en quoi consiste un débat de deuxième lecture. Quand elle constate qu'un principe essentiel est en danger, l'opposition a le droit d'ouvrir une discussion sur un bill et d'utiliser toutes les procédures parlementaires possibles de façon que, dans un pays aussi vaste et diversifié que le nôtre, on ait l'occasion d'étudier un point de vue particulier et de faire pression sur le gouvernement.

La mesure à l'étude nous fournit l'argument classique que l'on peut invoquer contre le système britannique de la clôture. Si le présent débat s'était déroulé dans le cadre du système britannique, il n'aurait duré qu'une journée et le gouvernement actuel, qui se montre parfois si entêté, aurait été capable de faire adopter le bill. Les dommages auraient déjà été causés; seules des élections générales auraient fourni un recours contre le bill, ce qui indique que, peut-être, il devrait exister une autre forme de recours, à savoir que le Parlement devrait pouvoir retarder la mise aux voix d'une mesure législative pouvant avoir des influences néfastes.

Parallèlement, le Parlement ne devrait pas retarder l'adoption de mesures législatives positives. L'opposition n'a jamais fait traîner en longueur les débats sur des mesures conformes à un principe unanime.

Aujourd'hui, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre des Communes ont rendu un grand service aux Canadiens. Ils ont longuement et courageusement débattu le bill à l'étude et ils ont finalement contraint le gouvernement à agir. J'espère que le gouvernement saura récolter les fruits de cette leçon et qu'il se souviendra également que les aspects négatifs de l'article 15, s'ils sont transmis de la même manière, recevront le même traitement dans toute mesure qui sera présentée à l'avenir. Notre parti considérera toute mesure qui viendra remplacer le bill C-19 et qui contiendra une disposition équivalente à l'article 15 comme aussi négative que le bill à l'étude, et j'espère qu'il en sera de même pour tous les autres partis de l'opposition à la Chambre ainsi que pour les ministériels qui représentent des circonscriptions du Québec, des provinces maritimes et, s'il en est, de l'Ouest de notre pays et de l'Ontario.

J'espère que le gouvernement de notre pays comprendra le message que lui a fait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain au cours de son discours mémorable, à savoir qu'il ne devrait pas essayer d'imposer de gré ou de force un bill qui touche un principe aussi essentiel que celui de notre Confédération, ce que fait le bill à l'étude, afin de passer outre aux souhaits des citoyens de notre pays.

Le débat auquel a donné lieu l'étude du projet de loi, de même que d'autres événements qui se sont déroulés ici et à l'extérieur de la Chambre, ont servi à mettre en lumière le fait que le gouvernement n'a pas toutes les réponses ou même qu'il n'en a aucune. Les solutions originales sont loin d'être son fort. Son attitude à l'égard du bill C-19 est le meilleur indice de sa sécheresse intellectuelle.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a eu raison d'affirmer que la présentation de la motion avait donné lieu à des consultations, et je suis heureux de pouvoir confirmer notre appui.

Il s'ensuivra que le débat de la deuxième lecture du bill C-19 sera terminé en quelques jours. Il peut même prendre fin aujourd'hui. De toute façon, le gouvernement nous a promis qu'il supprimerait l'article 15 quand le bill serait renvoyé au comité permanent. Il a été entendu que les étapes suivantes du débat ne dureraient pas plus d'une semaine à compter de vendredi. Puisque l'on est disposé à retirer l'article 15—et je pense qu'il devrait en être ainsi de l'article 16(4)—il est raisonnable que l'on mette fin à ce long débat.

Cependant, monsieur l'Orateur, je doute que je sois en mesure de crier victoire comme le député de Grenville-Carleton qui voit dans ce compromis un grand succès parlementaire. C'est une victoire si l'on considère que l'article 15 n'aurait pas dû figurer dans le bill et que l'on ait réussi à le supprimer. Cependant, je ne vois pas la nécessité non plus des articles 6, 7, 8 et 9. Ces dispositions ont enlevé plus de 200 millions de dollars aux familles canadiennes en 1976, soit des hausses d'allocations familiales auxquelles elles n'auront pas droit. Si, tout comme l'article 15, on avait également supprimé ces dispositions, peut-être alors aurais-je pu acclamer une grande victoire parlementaire. C'est une victoire certes, mais pas aussi glorieuse que le suggère mon collègue, le leader de l'opposition officielle.

Il y a aussi d'autres aspects du bill qui laissent à désirer. Nous croyons que l'échelle des valeurs du gouvernement en matière d'austérité est tout à fait faussée. Le gouvernement coupe aux mauvais endroits alors que des coupures, qu'il n'a pas jugé bon de faire, s'imposeraient dans certains domaines. C'est pourquoi, même si l'on nous a garanti la suppression de l'article 15 et du paragraphe 4 de l'article 16, nous continuons de croire que cette mesure est mauvaise; mauvaise par les mesures qu'elle prévoit, mauvaise aussi par l'omission d'autres mesures d'austérité qu'on aurait dû proposer.

● (1520)

C'est pourquoi nous voterons contre ce bill en deuxième lecture et ferons probablement de même aux étapes ultérieures, mais nous sommes prêts à appuyer la façon de procéder qui vient d'être proposée. Je suis de l'avis de mon collègue et je conviens qu'il est nécessaire d'éliminer l'article 15, mais j'espère que nous verrons au cours de la présente session des victoires parlementaires plus importantes que celle que nous célébrons aujourd'hui.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la motion afin de commenter les propos des députés qui ont pris la parole à ce sujet et surtout ceux du député de Grenville-Carleton. Par sa décision d'éliminer l'article 15 du bill à l'étude, le gouvernement manifeste encore une fois son intention de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, des moyens péremptoires pour aller aux voix à la Chambre. Certes, le gouvernement est d'avis qu'en général après une période raisonnable de discussion, il convient que les questions soient mises aux voix et que l'on prenne une décision au lieu de prolonger le débat indéfiniment.

Le fait même de prolonger le débat sur cette question en a rendu incertains les délais d'application et par conséquent rend très judicieuse la séparation de cet article particulier du reste du bill. Toutefois, le gouvernement maintient qu'il importe de considérer cet article et l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer et qu'il serait avantageux de mettre cet article à part afin d'en souligner la nature des coûts et des dépenses impliqués.

On pourrait demander aux députés de l'autre côté qui se sont parfois intéressés à la nature des dépenses de justifier très précisément leur opposition à une mesure qui prévoit l'élimination de certains paiements de longue date qui ont fait utiliser des moyens de transport très coûteux pour le contribuable alors qu'on aurait pu utiliser d'autres moyens beaucoup moins chers. Nous chercherons à faire ressortir cet aspect de la question. Il est vrai aussi que les délais supplémentaires signifient que le transport du grain, qui de toute façon se fera cet hiver comme par le passé, ne sera pas modifié du tout du point de vue des conséquences financières.

Dans l'intervalle, les discussions se poursuivent relativement au transport futur du grain de même que le genre de conversations qui ne pouvaient avoir lieu tant que ces subventions artificielles étaient en vigueur et à l'avenir, nous verrons les mêmes volumes de grain acheminés aux marchés à un coût total inférieur pour le contribuable canadien qui pourra faire des économies, objectif auquel nous devrions tous viser mais que pour diverses raisons locales et de coterie, les députés de l'autre côté ne semblent pas toujours partager.

Nous comptons donc présenter une mesure séparée, mais il nous semble pour l'instant plus sage de diviser le bill que d'employer des méthodes péremptoires pour accélérer le vote sur une question qui est à l'étude à la Chambre depuis longtemps. D'ailleurs, la durée du débat rendrait incertains non seulement la date d'application de la mesure et les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les diverses branches de ce secteur, mais aussi son mode d'application.

Le gouvernement a déjà fait preuve de souplesse dans d'autres domaines. En effet, au lieu de prendre des mesures pour mettre fin au débat, nous avons déjà tenté par tous les moyens raisonnables d'isoler les questions en cause et de les cerner. C'est ce que nous avons fait cette fois-ci encore. J'attends avec impatience le débat sur cette question, mais bien entendu, je ne veux pas en discuter pour l'instant.

[*Français*]

**M. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je m'excuse de m'être absenté de la Chambre au début de la discussion, mais j'ai été demandé d'urgence au téléphone. Je ne sais pas s'il y a eu vendredi dernier des prises de position à ce sujet, mais on m'a averti tout à l'heure qu'on voulait restreindre la discussion sur ce bill, à la condition que l'article 15 soit supprimé.

A deux reprises, nous avons discuté du bill C-19; je crois donc que c'est suffisant. Nous avons indiqué au gouvernement ce qu'on entendait faire au sujet de ce bill, et ce que nous attendions du ministre, savoir, subdiviser ce bill pour qu'on puisse accepter ce qui est acceptable. Par exemple, si l'on prenait l'article 2 de la loi sur la formation des adultes, pour pouvoir se prononcer là-dessus. Il ne faudrait pas qu'on ne vienne mêler ce bill avec les grains de provende ou avec les subventions accordées pour les grains. Les articles 3, 4 et 5 pourraient facilement être groupés. Il s'agit tout simplement de supprimer la Compagnie des jeunes Canadiens. Il en est de même ainsi pour Information Canada.

Qu'on se parle, qu'on nous permette de se prononcer, par exemple, sur les articles qui traitent des allocations familiales, ainsi que sur l'article 12, qui traite des recherches scientifiques. Je crois que le gouvernement a déjà fait un petit pas en supprimant enfin l'article 15 de ce bill, afin de nous permettre de discuter des autres articles; mais il devrait aller plus loin. Je me demande ce qui l'empêche de nous présenter deux «petits papiers» de plus, afin de nous permettre de discuter chaque question séparément? Moi, cela me surprend, cela me dépasse!

**Une voix:** C'est le temps . . .

**M. Gauthier (Roberval):** Quelqu'un a dit: C'est le temps. On a le temps, mais on a perdu un mois, parce qu'on n'a pas fait la séparation. On dirait que le gouvernement a le don de tout mêler! Pour ma part, je ne peux pas me dédire; j'ai parlé là-dessus; je me suis prononcé, et j'ai dit que j'étais en faveur de certains articles, et contre certains autres. Mais encore va-t-il falloir pouvoir se prononcer sur chaque article. C'est ce que j'attends du gouvernement.

[*Traduction*]

**M. Hamilton (Qu'Appelle Moose-Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine satisfaction à parler de la motion de clôture présentée aujourd'hui. Quand j'ai pris la parole il y a deux semaines, j'ai averti le Parlement qu'en incluant une disposition statutaire pour abroger l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer, le gouvernement s'attaquait, inconsciemment à mon avis, au fondement même de notre système fédéral. A ce moment-là, j'ai demandé au gouvernement de retirer l'article 15 et de ne pas commettre un tel crime contre l'État fédéral. Le gouvernement semble s'être rendu à mon avis et, au nom des Canadiens de toutes les régions qui sont fiers de l'État fédéral que nous avons créé depuis 1867, je suis heureux de signaler que nous n'avons pas détruit l'un des principaux fondements de cet État fédéral.

Cependant, lorsque je songe au débat des deux dernières semaines, je constate que ce sont presque uniquement des membres de l'opposition officielle qui, en luttant pour défendre ce principe fondamental se sont efforcés de protéger le droit qu'ont les provinces de l'Atlantique d'être reliées au reste du Canada car, nous avons reçu très peu d'aide de la part des membres du Nouveau parti démocratique. Je l'affirme sans détour. Ils devront payer ce manquement à leur devoir.

Le gouvernement a bien fait de revenir sur la position qu'il avait prise au sujet de cet article. Il a bien fait parce qu'il se rend compte maintenant qu'il ne peut pas s'attaquer constamment aux fondements de notre système fédéral sans entraîner une certaine réaction chez les Canadiens. Le gouvernement retire l'article 15 pour une raison bien évidente. Nous avons fait de l'obstruction systématique, comme le député de Fundy-Royal l'a bien dit la semaine dernière dans un discours très cohérent et très bien présenté. Il a donné toutes les raisons historiques et juridiques qui expliquent pourquoi nous accordons notre protection aux provinces de l'Atlantique. Maintenant, on nous demande d'accepter la motion du gouvernement pour mettre fin au débat sur le reste des articles. Cela me mène au deuxième point que je voulais établir.

Le bill met en cause deux questions bien précises. D'abord l'opposition officielle est d'avis que l'article 15 devrait être supprimé entièrement parce qu'il n'a rien à voir avec ce genre de bill et qu'il concerne une protection statutaire accordée aux habitants des provinces de l'Atlantique en vertu de l'accord qui mentionne le chemin de fer interprovincial et qui date d'avant la Confédération. Voilà la première question.

● (1530)

La deuxième question c'est que le gouvernement a prétendu à la Chambre que ces diverses dispositions allaient permettre de réduire les dépenses gouvernementales. Il a voulu faire croire aux gens qu'il allait réduire ses dépenses. Le rapport de l'Auditeur général expose le ridicule de la chose. Nous avons pu reprendre les arguments du rapport de l'Auditeur général. Si vous voulez économiser de l'argent, cessez de prétendre que les mesures que vous présentez dans ce bill sont les seuls moyens de limiter les dépenses gouvernementales. Ce qui se passe maintenant c'est que l'article 15 sera inclus dans un autre bill et que nous devrons revenir à l'étude des autres mesures pour savoir si elles jouent un rôle valable pour limiter les dépenses publiques.

J'aimerais terminer en donnant au gouvernement un avertissement très simple et très sincère. Nous savons que l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer cherche à enlever aux provinces des Maritimes la protection que leur accorde une loi du Canada prévoyant qu'elles soient toujours reliées aux autres régions du pays par un chemin de fer ou des voies maritimes et qu'en cas de pertes, l'ensemble des Canadiens les aide à y faire face. Dans ce bill, le gouvernement a trahi sa promesse envers les provinces de l'Atlantique. Nous savons également que, très bientôt, le gouvernement présentera un bill où il trahira une autre grande promesse faite aux Canadiens pour développer l'Ouest. Cette promesse figure dans une loi et il s'agit du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous sommes persuadés que le ministre des Transports et le gouvernement essaient de saper les fondations de l'union fédérale dans l'Ouest. Le gouvernement s'étonne du sentiment d'aliénation des Canadiens, mais il devrait savoir que c'est le résultat de ses propres erreurs.

Il a agi sagement en révisant l'abrogation de l'article 272. A mon avis, cela montre que les ministres sont tellement occupés à survoler le pays qu'ils n'ont pas le temps d'examiner les lois qu'on leur prépare avant de les présenter à la Chambre des communes. Ils obligent les députés de l'opposition, qui sont au courant des conséquences des mesures à l'étude, à retarder leur adoption jusqu'à ce que quelqu'un le remarque. C'est une victoire du Parlement. Ceux d'entre nous qui ont participé au débat sur ce bill et fait valoir ces arguments au gouvernement se sont entêtés jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'il lui faudrait employer la force de la clôture pour faire adopter le bill.

Je ne pense pas que la clôture soit nécessaire dans une Chambre des communes démocratique qui a atteint ce stade avancé d'évolution. Le débat a pour unique but de nous donner le temps de porter ces questions à l'attention du public. Le rapport de l'Auditeur général publié la semaine dernière et qui mettait à jour certains problèmes, dont le public a été informé par les media, ne nous a pas empêchés de mener le combat ici. Certes, il importe d'étudier les arguments et les propositions de l'Auditeur général, mais nous voulions que les Canadiens sachent que nous étions saisis d'un problème essentiel. Le gouvernement ne voulait pas qu'ils le sachent. C'est la raison pour laquelle il supprime cet article du bill à l'étude.

En achevant mes remarques, j'aimerais féliciter le gouvernement d'être revenu à la réalité. J'espère qu'à l'avenir le cabinet aura plus de temps pour étudier les mesures législatives que lui soumettent les hauts fonctionnaires. Nous sommes les élus de notre pays et nous sommes directement responsables devant le peuple. Nous ne sommes pas dirigés par un petit groupe de fonctionnaires dont le seul but est de tout centraliser. On en est convaincu non seulement au Québec, mais aussi dans toutes les autres régions du Canada. Grâce au débat actuel, les provinces de l'Atlantique ont appris qu'elles avaient des amis parmi les députés de l'opposition officielle de toutes les régions du Canada. Il n'y a pas de dissensions dans notre parti à propos du fédéralisme et nous ne cherchons pas à rompre nos liens.

Les gens ont également pu constater que les députés de l'opposition officielle sont prêts à tenir tête au gouvernement et à le forcer de retirer sa mesure ou de la modifier, en pratiquant une obstruction systématique. Le gouvernement a capitulé et il retire l'article 15. Quand nous combattrons pour le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, j'espère que tous les Canadiens et tous les députés se joindront à nous pour faire en sorte que le gouvernement ne détruise pas ce lien avec l'ouest du Canada.

[M. Hamilton (Qu'Appelle Moose-Mountain).]

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à mes collègues et exprimer ma satisfaction de ce que le gouvernement retire l'article 15, ce qui permettre de surseoir à l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer. Le ministre des Transports a signalé que cette décision était le fait d'un gouvernement responsable. J'aimerais lui dire sans ambages que le gouvernement nous montre là qu'il capitule devant une opposition toujours plus vigilante, qui accomplit sa tâche avec beaucoup de détermination et de persistance. Je ne sais pas si le gouvernement revient à la réalité; je pense plutôt qu'il veut poursuivre l'étude de son programme législatif et, à tort ou à raison, il a cru bon de présenter la motion à l'étude.

Je devrais féliciter le ministre d'État, le député de Saint-Boniface. La semaine dernière, j'ai étudié cette possibilité avec lui et il m'a semblé être le seul, parmi tous les députés d'en face, qui était prêt à engager de tels pourparlers. C'est grâce à son influence et aux pressions qu'il a exercées sur certains des plus importants de ses collègues du cabinet que les ministériels se sont rendus compte que nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'allions pas céder aux menaces du gouvernement.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que mon parti s'oppose à ce bill. Il s'était déjà prononcé clairement l'année dernière lorsque le bill C-87 a été déposé. Comme notre leader à la Chambre l'a expliqué, il y a eu de longs entretiens à ce sujet entre l'ex-président du Conseil du Trésor et le député d'Edmonton-Ouest. Dans la correspondance échangée, nous avons offert de transiger sur n'importe laquelle d'une liste de réductions totalisant 74 millions au total, et nous aurions donné notre accord. Le gouvernement n'a présenté ni solution de rechange ni suggestion valable alors que nous, nous étions disposés à traiter et nous l'avons même indiqué par lettre. Mais les choses en sont restées là.

Le député du Crédit social avait bien raison de dire qu'il s'agit là d'une question si importante qu'elle remet en cause l'existence même de la Confédération, pour employer l'expression du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Et malgré cela on la fait figurer dans un bill omnibus.

Monsieur l'Orateur, la présidence a beaucoup de mal à dire quels arguments ont rapport au sujet depuis le début de ce débat. En effet ce bill n'est rien de moins qu'un pot-pourri de mesures de toutes sortes. On y trouve de tout, depuis la Compagnie des jeunes Canadiens jusqu'aux allocations familiales, depuis la stabilisation des grains jusqu'aux subventions de recherche et de développement et à la révision de la loi sur les transports. Le gouvernement devrait en retirer une leçon, cesser cette manie idiote qu'il a de nous présenter dans des bills omnibus un ramassis de choses qui devraient s'étudier séparément. Car il faut que les députés puissent traiter de chacune des questions en jeu. J'espère franchement que le gouvernement va mettre un terme à cette façon de présenter des bills omnibus dans l'espoir de faire passer inaperçues avec le reste une ou deux mesures.

Dans le cas présent, il y avait une chose bien précise que l'opposition n'a pas voulu laisser passer et sur laquelle le gouvernement a dû reculer. Comme l'a dit mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, l'abolition des tarifs «jusqu'à et à l'est de « remet en cause la Confédération. Il en va de même pour la structure des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

● (1540)

Voici un gouvernement et un ministre des Transports qui, au nom d'un principe sélectif du paiement par l'usager, tentent de rompre les liens qui nous unissent. Je ne minimise pas un seul instant l'importance de cette question pour l'industrie agricole. Cela aurait sûrement constitué une autre gifle pour l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture lui-même a trouvé l'idée idiote, mais il a manifestement beaucoup perdu de l'emprise qu'il exerçait naguère sur le cabinet. Au lieu de réduire l'appui à l'industrie meunière, ce que visait cette proposition, nous devrions songer à la renforcer. Le fait est que l'industrie meunière au Canada perd rapidement de son importance et qu'elle est incapable de supporter la concurrence sur les marchés internationaux. Le gouvernement agit comme s'il voulait l'anéantir.

L'industrie meunière est très importante pour notre pays; elle crée des emplois; elle est importante pour la région des Maritimes. Je trouve tout à fait cruel que le gouvernement propose une mesure pareille au moment où il faut créer des emplois dans les régions affligées de chômage élevé. Le gouvernement propose de nombreux programmes pour venir à bout du chômage dans ces régions, mais en présentant une mesure semblable, il n'aurait qu'exacerbé le problème, alors que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration met en œuvre des programmes créateurs d'emplois. C'est une façon pour le moins étrange et peu efficace de diriger les affaires du pays.

Le rapport de l'Auditeur général montre nettement les insuffisances et les lacunes du régime actuel; si sa comptabilité laisse autant à désirer que sa manière de présenter les mesures législatives, c'en est fait de nous.

**M. l'Orateur:** Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé demande la parole. Conformément à l'article 37 du Règlement, je dois signaler que s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je dirai seulement quelques mots sur cette motion. Je suis étonné que le ministre des Transports répugne et même s'oppose manifestement à l'adoption de cette motion préconisant la suppression de la disposition relative aux transports. Cette question a fait l'objet de longues interventions de tous les partis à la Chambre et je ne crois pas que le ministre ait bien réagi à l'égard de cette motion, qui a été acceptée à l'unaminité, en déclarant qu'il retirait cette mesure pour le moment, en raison des circonstances, mais qu'il allait la présenter de nouveau.

Je n'ai jamais vu ministre plus entêté. Il est évident qu'encore cette fois-ci il a eu tort comme l'ont démontré l'intervention de certains députés de son propre parti et l'opposition fort efficace de députés de l'opposition officielle et d'autres relativement à cette mesure, mais le ministre reçoit cette rebuffade en déclarant qu'il présentera de nouveau cette mesure sous une autre forme.

Ce bill, comme la plupart des bills omnibus qui nous sont présentés, fait voir la faiblesse du gouvernement, son incapacité à présenter des mesures législatives sous une forme qui se tienne. Lorsqu'il y a lieu de présenter des mesures à la suite d'un budget, le pays comprend la nécessité de le faire en réunissant un certain nombre de points touchés par le budget en question. Cela est peut-être vrai pour une partie des dispositions prévues ici, mais pour d'autres, rien ne justifie qu'on les insère dans un bill omnibus. Si nous devons avoir un projet de loi qui englobe tout, cela indique à mon avis que le gouvernement ne sait pas préparer un projet de loi qui se tient tout seul. C'est là une caractérisque du gouvernement actuel depuis déjà nombre d'années.

Je m'étonne de l'affirmation du député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui prétend que c'est là une menace à l'unité du pays pour ce qui est de la politique des transports. Il a peut-être raison de dire que cela peut avoir une portée énorme mais, à mon avis, il s'est exprimé en termes peut-être un peu trop forts.

Si tout le monde est d'accord, il vaudrait mieux peut-être pour tous les intéressés de s'entendre pour adopter cette motion et ensuite de passer à d'autres questions, plutôt que de voir le gouvernement prétendre qu'il a dû se plier aujourd'hui sans toutefois se sentir obligé de prendre cette position et d'entendre les députés de l'autre côté de la Chambre déclarer qu'ils ont forcé le gouvernement à le faire. A mon avis, cela n'ajoute rien au projet de loi à l'étude. Cela souligne tout simplement les lacunes du bill et, à mon avis, le fait que les députés sont incapables de représenter leurs commettants d'une manière ordonnée. Quand dans un bill nous voulons adopter certaines dispositions et en rejeter d'autres, la Chambre ne fait que piétiner en débattant des points particuliers sans trop espérer changer grand-chose au projet de loi lui-même.

Par souci d'équité envers le gouvernement lui-même s'il veut vraiment gouverner, envers l'opposition, si elle veut vraiment jouer ce rôle, et surtout envers les Canadiens, afin qu'ils puissent être au courant des questions débattues à la Chambre, il ne faudrait pas présenter des projets de loi qui les touchent, comme un projet prévoyant le bloquage de l'indexation des allocations familiales, mais qu'ils ne peuvent pas comprendre. Cela les touche et ils sont au courant des gaspillages signalés par l'Auditeur général dans maints ministères. Si le gouvernement veut réellement comprimer ses dépenses, s'il veut apporter certains changements constitutionnels pour prendre une nouvelle orientation, s'il en a la ferme volonté—et nous savons à quel point il est intéressé—il doit s'arranger pour que les ministres soient présents.

Il a été très difficile pour les ministres concernés par ces différentes compressions d'être à la Chambre pour participer au débat. Si un seul ministre en était l'auteur et en avait la responsabilité, il pourrait rester pour le défendre et présenter des arguments, et si le gouvernement avait de bons points à faire valoir, il pourrait toujours essayer de convaincre la Chambre. Cependant, tous les ministres impliqués dans un bill aussi général que celui-ci ne peuvent pas être à la Chambre tout le temps pour répondre aux objections qui visent leur ministère.

J'estime donc, pour ma part, que de pareils bills sont mauvais et que si le temps de la Chambre doit être utilisé à bon escient, on ne devrait plus nous en présenter.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 37 du Règlement, si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé prend maintenant la parole, il mettra un terme au débat.

**M. Goodale:** En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire brièvement que je m'inscris en faux contre les observations des députés d'en face—en particulier de celui de Grenville-Carleton, mais d'autres députés également—selon lesquelles la motion que j'ai présentée cet après-midi constitue en quelque sorte une victoire pour l'opposition. Je me permets de leur dire qu'il n'en est absolument rien. La motion est une motion de procédure et ne constitue aucunement un recul par rapport au principe prévu à l'article 15 du bill.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mazankowski:** Très bien, poursuivons alors le débat.

**M. Goodale:** Cette motion, qui a été débattue en profondeur et acceptée par les leaders à la Chambre, accélérera le travail de la Chambre et mettra fin à ce long débat. Je pense que c'est à juste titre que les députés de l'opposition ont reconnu aujourd'hui que le débat de cette mesure a déjà duré assez longtemps et, comme la motion le signale, le débat prendra fin dans un délai raisonnable et nous pourrons procéder aux économies prévues dans la mesure.

● (1550)

Aujourd'hui, le ministre des Transports a rappelé les objectifs de l'article 15 et a réaffirmé qu'il croyait dans le principe de cette mesure, mais il a dit aussi que la question serait abordée à nouveau dans une autre mesure législative. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je pense qu'essentiellement la motion vise à accélérer les travaux de la Chambre et elle mérite l'approbation des députés. En fait, c'était l'essentiel des longues consultations que j'ai mentionnées aujourd'hui et qui ont abouti à l'accord de tous les partis.

[M. Peters.]

**M. l'Orateur:** La motion est donc proposée par M. Goodale et appuyée par le ministre d'État. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 295, 329, 608, 766, 854, 895, 974 et 1092.

[*Texte*]

CLI—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 295—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Commission de lutte contre l'inflation?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1 et 2. Voir ci-après.

3. La CLI n'a été établie qu'au mois de décembre 1975.

| 1. *a*) Quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse des politiques, des programmes ou des analyses d'information présente ou future? | 2. Quel était le montant de chacun des contrats (1975-1976)? | Quel était le nom du bénéficiaire? |
|---|---|---|
| (i) Aide et conseils d'experts concernant la mise au point et l'exécution d'une stratégie des communications de la CLI. | $36,204.52 | Pierre Fontaine et Associés; conseillers en communication |
| (ii) Conseils d'experts concernant la politique des communications | $ 4,016.53 | C.D. Howe Research Institute |
| *b*) Quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'examen de l'administration ou des activités internes de la CLI? | | |
| (i) Révision de la planification et de la répartition du travail et recommandations concernant une fonction permanente de la planification de la CLI | $21,150.00 | Centre de gestion des projets du ministère des Approvisionnements et Services |
| (ii) Conseils et aide en ce qui concerne l'établissement de la Direction de la rémunération | $32,595.41 | Herman Smith, Ressources humaines |
| (iii) Conseils et aide en ce qui a trait à l'élaboration des systèmes de comptes rendus | $ 8,000.00 | N. A. Gemmell |

| | | |
|---|---|---|
| *b*) Quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'examen de l'administration ou des activités internes de la CLI? | | |
| (iv) Élaboration d'une politique de planification relative aux sociétés | $12,387.00 | Bureau des conseillers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services |
| (v) Aide à la mise sur pied de la Division de la surveillance et de l'analyse de la Direction de la rémunération | $21,150.00 | Bureau des conseillers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services |
| (vi) Propositions concernant l'organisation de la CLI | $17,250.00 | Bureau des conseillers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services |
| (vii) Élaboration d'un système pour l'enregistrement des enquêtes et des décisions de la Commission | $ 7,100.00 | Bureau des conseillers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services |
| (viii) Élaboration d'un système de dépistage de cas | $ 7,000.00 | Bureau des conseillers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services |
| (ix) Élaboration d'un manuel de fonctionnement | $ 3,025.00 | Bureau des conseiilers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services |

LE COÛT DE L'HUILE DE CHAUFFAGE

Question nº 329—**M. Herbert:**

Au cours de chacun des deux derniers hivers, à combien s'est élevée approximativement la différence entre le montant payé par un propriétaire de maison privée pour l'huile à chauffage, employé comme principal combustible, et le montant que le propriétaire aurait payé si le mazout s'était vendu au détail, à des prix fondés sur les coûts d'importation au moment de l'utilisation?

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: sans les indemnités versées aux importateurs de pétrole, l'huile de chauffage aurait coûté respectivement 17 cents et 14.1 cents de plus le gallon au cours des hivers 1974-1975 et 1975-1976. Le propriétaire moyen a donc eu droit à des économies d'environ 153 et 127 dollars au cours des hivers susmentionnés, si l'on suppose une consommation annuelle moyenne d'huile à chauffage de 900 gallons dans le cas des demeures unifamiliales de l'Ontario et du Québec.

TRAVAUX PUBLICS—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 608—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Travaux publics compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** 1. *a*) Six. *b*) Administration régionale de l'Atlantique: Halifax; Administration régionale du Québec: Montréal; Administration régionale de la Capitale nationale: Ottawa; Administration régionale de l'Ontario: Toronto; Administration régionale de l'Ouest: Edmonton; Administration régionale du Pacifique: Vancouver. *c*) Administration régionale de l'Atlantique: Provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et Goose Bay. Administration régionale du Québec: Province du Québec, à l'exception de la Capitale nationale. Administration régionale de l'Ontario: Province de l'Ontario, à l'exception de la Capitale nationale. Administration régionale de l'Ouest: Provinces de l'Alberta, du Manitoba de Saskatchewan et Territoires du Nord-ouest. Capitale nationale: La région de la Capitale nationale s'étend environ sur un rayon de 75 milles (région d'Ottawa-Hull). Administration régionale du Pacifique, Province de la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon.

2. Les administrations régionales ont été créées le 1er avril 1967. Le Ministère ne dispose pas de documents qui indiquent l'effectif en 1967.

3. Administration régionale de l'Atlantique, 1,511; Administration régionale du Québec, 1,145; Administration régionale de la Capitale nationale, 2,293; Administration régionale de l'Ontario, 1,292; Administration régionale de l'Ouest, 1,074; Administration régionale du Pacifique, 812.

4. *a*) Région de l'Atlantique, Saint-Jean (N-B); Saint-Jean (T-N); Charlottetown (Î-P-É); Goose Bay (Labrador); Fredericton (N-B). *b*) 5; *a*) Région du Québec, Québec; Rimouski. *b*) 2; *a*) Région de l'Ontario, London; Sault-Sainte-Marie; Thunder Bay. *b*) 3; *a*) Région de l'Ouest, Winnipeg; Saskatoon; Calgary. *b*) 3; *a*) Région du Pacifique, Whitehorse. *b*) 1. Les cinq administrations régionales susmentionnées comprennent des bureaux de projets qui n'existent qu'au stade de la réalisation de projets importants; de plus, des agents de gestion immobilière doivent, étant donné leur secteur de responsabilité, œuvrer sur place à titre temporaire *a*) Région de Mirabel, *b*) 1; *a*) Région de Londres (Angleterre), *b*) 1.

5. Les fonctions du personnel des administrations régionales ou des bureaux de district s'inscrivent dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place. Toutes les fonctions de l'Administration centrale sont représentées à l'échelon régional, mais toutes ne sont pas représentées à l'échelon de district.

LES REMBOURSEMENTS EN SOUFFRANCE DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS CANADIENS

Question nº 766—**M. Stanbury:**

1. Combien d'emprunteurs, en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants, ne sont pas à jour dans le remboursement de leur prêt et quel en est le pourcentage?

2. *a*) Combien d'emprunteurs n'ont pas effectué un seul paiement et quel en est le pourcentage, *b*) quel est leur nom, *c*) quel est leur dernière adresse connue et *d*) quand ont-ils commencé à rembourser leur prêt?

3. Des poursuites légales ont-elles été engagées contre les personnes qui n'ont pas effectué de remboursement et avec quels résultats?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. Depuis la création du régime en 1964 jusqu'au 30 septembre 1976, quelque 720,000 étudiants ont emprunté en vertu du programme. De ce nombre, à la même date, 47,029 (soit 6.5 p. 100) n'étaient pas à jour dans le remboursement de leurs prêts.

*Questions au Feuilleton*

2. *a*) Environ 16,000 (soit 34 p. 100) des étudiants en défaut n'avaient pas fait un seul paiement sur leurs dettes au 30 septembre 1976. De ces cas, 5,461 ont été confiés à notre agence de perception au cours des six derniers mois et nos agents tentent toujours d'atteindre la plupart des étudiants en cause ou sont à traiter avec eux. Quant au reste des étudiants (quelque 10,500), ils n'ont pas été atteints par nos agents ou bien ils sont en rapport avec eux mais, pour divers motifs ils ne sont pas en mesure d'effectuer des paiements à l'heure actuelle. *b*) et *c*) Lorsque le jugement n'est pas encore obtenu, il ne convient pas, estime-t-on, de divulguer les noms et les dernières adresses connues de ceux qui n'ont pas fait un seul paiement sur leurs prêts. (Lorsque le jugement est obtenu, les noms et adresses se trouvent naturellement dans des registres publics dans les diverses cours provinciales ou fédérales.)

3. Quelque 1,400 comptes d'étudiants ont été remis au ministère de la Justice et 700 autres sont en voie de l'être afin que des mesures judiciaires soient prises. Jusqu'au 30 septembre, environ 250 jugements ont été enregistrés et 250 autres cas ont été réglés par l'étudiant avant l'audition de la cause par le tribunal. Les 900 cas qui restent sont à divers stades de la procédure judiciaire.

LES EFFECTIFS CIVIL ET MILITAIRE DU QGDN

Question nº 854—**M. McKinnon:**

Le 1er octobre 1976, quel était l'effectif *a*) militaire, *b*) civil du quartier général de la Défense nationale?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** a) 3,031. *b*) 3,926.

LE PROGRAMME D'EXPLOITATION DES RESSOURCES PHYSIQUES

Question nº 895—**M. Howie:**

1. Combien d'argent a-t-on prévu pour le Programme d'exploitation des ressources physiques et combien de demandes d'assistance a-t-on reçues?

2. A-t-on reçu des demandes d'universités du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Un total de $2,500,000 a été prévu pour le Programme d'exploitation des ressources physiques pour les années financières de 1976-1977, de 1977-1978 et de 1978-1979. Des 52 institutions qui ont été informées du programme, vingt et une (21) ont présenté une demande.

2. Oui, de l'Université du Nouveau-Brunswick le 11 avril 1975 et de l'Université de Moncton le 2 mai 1975.

LE CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 974—**M. Andre:**

1. A combien s'élève le budget du Conseil national du bien-être social pour 1976-1977?

2. Le rapport de novembre 1976 intitulé «Régime caché d'assistance sociale» a-t-il été préparé par le personnel du Conseil ou par des experts indépendants?

3. Si des experts indépendants ont été engagés pour accomplir ce travail, *a*) de qui s'agissait-il, *b*) quels diplômes universitaires possédaient-ils, *c*) quels honoraires leur ont été versés?

[M. Kaplan.]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. $275,000.

2. Une certaine part des recherches aux fins du rapport ont été réalisées par des experts-conseils de l'extérieur. Les recherches principales et la rédaction du rapport ont été effectuées par le personnel du Conseil.

3. *a*) Neil Brooks, *b*) Professeur de droit Faculté de droit d'Osgoode Hall Université York. *c*) $3,125. *a*) Denise Bellamy, *b*) Étudiante en droit à la Faculté de droit d'Osgoode Hall. *c*) $2,030.

LES CONTRATS—LA SOCIÉTÉ HARTT BOOT AND SHOE

Question nº 1092—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1974, des contrats du gouvernement pour la fabrication de bottes et de chaussures ont-ils eu pour effet de créer du travail à la société Hartt Boot & Shoe Company de Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) combien de contrats sont en cause, *b*) quelle en est la valeur approximative des contrats?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Oui. *a*) 4. *b*) $528,000 (est.).

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 325 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Je suis bien prêt à expliquer pourquoi nous désirons procéder de cette façon. La question exige beaucoup de détails sur les réunions de la Commission de lutte contre l'inflation. La réponse comprend plus de quatre pages de chiffres et autres données. C'est la raison pour laquelle nous y avons répondu de cette façon.

[*Texte*]

LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 325—**M. Orlikow:**

Depuis sa création, combien de fois la Commission de lutte contre l'inflation s'est-elle réunie, quand, combien de temps ont duré les réunions et quels membres y assistaient?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 325 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, la politique décousue et la série d'expédients que propose le bill C-19 pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, sont tout à fait inappropriées et insuffisantes, face au malaise économique que connaît le Canada. A l'instar de mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je pense que c'est en fait une attaque contre les partenaires de la Confédération; le bill aggrave les confrontations au sein de la Confédération, et pas seulement en ce qui concerne le problème des chemins de fer, mais aussi la question plus vaste du partage des recettes. Notre Confédération est mise à l'épreuve et affaiblie par les excès du gouvernement central, tant par ses dépenses excessives que par ses vaines tentatives de modération.

Bien que je me réjouisse de ce que la disposition concernant la subvention aux chemins de fer ait été supprimée, il convient de rappeler que la province que je représente à la Chambre a accepté d'entrer dans la Confédération à condition qu'un service ferroviaire relie et desserve les provinces réunies. La menace de voir le service ferroviaire se détériorer si l'on supprime la subvention constitue une nouvelle attaque aux fondements même de la Confédération dans l'Ouest. Avant de poursuivre cette politique fragmentaire d'expédients, il faut examiner d'autres solutions concrètes.

Au Canada, à l'heure actuelle, les dispositions du bill C-19 ne représentent qu'une infime partie des coups inlassablement portés à l'éthique de la Confédération. Par conséquent, les Canadiens, irrités par ce genre de mesure législative, commencent à remettre en question tous les principes fondamentaux de la Confédération. Le Canada souffre d'une véritable obsession maladive au sujet du rôle actuel et futur du Québec au sein de la Confédération. Le premier ministre (M. Trudeau) semble croire qu'il pourra résoudre le problème en s'en préoccupant de façon excessive et en appliquant un programme de bilinguisme irréalisable, refusant de reconnaître l'existence de problèmes économiques plus importants, comme la subvention aux chemins de fer, les allocations familiales, les aspirations des jeunes et les autres problèmes et préoccupations sociales de notre pays. La rancune personnelle et insidieuse marque les affrontements avec le premier ministre du Québec—affrontement arrogant et irréfléchi avec les autres premiers ministres provinciaux. Le Canada tel que le voyait Macdonald commence à se désintégrer dans la partisanerie mesquine et les vendettas personnelles.

*Compression des dépenses de l'État*

Il faut adopter une perspective tout à fait nouvelle à l'échelle nationale, non pas des solutions de rechange comme le bill C-19, qui affaiblira et effritera encore davantage la Confédération, mais plutôt une perspective nouvelle et audacieuse en vue de trouver des solutions nouvelles et de nouveaux terrains d'entente; il faut entrevoir sous un jour nouveau la force et l'immensité de notre grand pays. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été et continue d'être la pierre angulaire de notre tradition et de notre stabilité et, bien qu'aucune formule de modification n'ait encore été trouvée, le Canada continue à croître, à changer et à évoluer. De nouvelles limites provinciales ont été établies et modifiées périodiquement, et ce, jusqu'en 1949. De nouvelles compétences, en matière d'environnement, par exemple, ont été assumées et partagées, et de nouveaux programmes de partage de recettes ont été mis en œuvre avec une souplesse que ne traduit pas encore l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le potentiel du Canada, bien qu'il paraisse quelque peu amoindri et confus pour l'heure, est aussi grand que jamais, mais au lieu de jouer avec les mêmes vieilles cartes, et le bill C-19 est de celles-là, il serait peut-être temps de redonner les cartes pour repartir avec un nouveau jeu.

Bien que le Canada se compose d'un grand nombre de régions et de cultures, je crois que de nouvelles grandes frontières économiques et culturelles commencent à se dessiner. Trop souvent nous ne distinguons régionalement que les cultures canadienne-française et canadienne-anglaise, celle-ci étant représentée par les traditions de l'Ontario. Toute étude nationale intelligente révélera que si le Québec est une minorité culturelle nationale, dans le même sens les Maritimes sont une minorité culturelle, tout comme le sont les Prairies, la Colombie-Britannique, et même l'Ontario patriarcal, si grand soit-il, constitue une minorité parmi les autres régions.

L'étude sur l'union des Maritimes a reconnu les avantages économiques d'une unité régionale et le Québec, en tant qu'unité économique régionale, a œuvré dans ce cadre et continue de le faire. L'Ontario cœur du Canada sur le plan industriel, applique ses propres conceptions de l'unité économique régionale, bien établies et pragmatiques, depuis la Confédération. Les Prairies, regroupant leurs traditions économiques de grand producteur alimentaire mondial, pourraient bien envisager d'unir cet avantage économique à long terme aux ressources économiques du pétrole, du charbon et de la potasse qui diminuent actuellement. L'isolement de la Colombie-Britannique a favorisé la constitution de sa propre unité économique régionale naturelle et l'a poussée à chercher vers le nord une union économique possible avec le Yukon.

Le Canada s'unit naturellement en cinq ou six régions non seulement du point de vue culturel et économique, mais aussi géographique dans un sens large évident. Sur le plan politique, je ne puis envisager dans lequel le Québec jouirait d'une situation particulière pas plus qu'un Canada où la Colombie-Britannique et n'importe quelle autre province jouirait d'une situation spéciale. Je ne puis envisager le Québec occupant un rang supérieur au sein de la Confédération et aggravant le déséquilibre des pouvoirs entre les provinces.

Imaginons, plutôt, cinq partenaires régionaux égaux collaborant avec un gouvernement fédéral restreint mais puissant. Considérons un nouvel accord de partage des revenus en vertu duquel les provinces recevraient tous les revenus tirés des

ressources ainsi que d'autres points fiscaux moyennant quoi, elles fourniraient tous les services-santé, aide sociale et enseignement—plus directement à la population de la région. On pourrait songer à transformer les paiements de péréquation acceptés par le gouvernement central, pour en faire des paiements directs aux particuliers selon le revenu et le besoin, au lieu de les verser aux régions en fonction de leur aptitude à se gouverner. Seul le manque d'imagination, de tolérance et de bonne volonté, au cours de l'évolution continue de cette grande nation qui est nôtre limite les possibilités de trouver d'autres solutions ou de combiner d'autres options possibles.

● (1600)

Jamais dans l'histoire du Canada, n'a-t-on eu plus besoin de sens commun, de souplesse, d'ouverture d'esprit, de modération et de tolérance. Les tenants de la centralisation déploreront la force de décentralisation que représente ce programme alors que les autres l'accuseront d'être trop centralisateur. Je ne détiens pas nécessairement la clé de la solution finale. Mais qu'on la considère au moins comme l'une des solutions possible dignes d'être discutées dans un esprit de courage positif et progressiste. Qu'ils se réclament de sir John A. Macdonald qui préconisait la notion d'un Canada d'un océan à l'autre, ou du très honorable John Diefenbaker qui demande «une seule nation» ou de W. A. C. Bennett avec son idée originale sur les cinq régions, je demande instamment aux chefs de nos provinces et de la nation, de prendre exemple sur les pères de la Confédération et, abandonnant les calculs d'intérêt mesquins et l'esprit de paroisse, qu'ils se montrent de véritables chefs d'État, et, à partir des racines bien plantées que nous a données la Confédération qu'ils sachent nous placer, rapidement et sans heurts, sur une orbite moderne et progressiste vers cent autres années d'unité.

Ce n'est évidemment pas l'attitude qui ressort le plus clairement quand on examine cette espèce de mesure palliative faite de pièces et de morceaux qu'est le bill C-19. Il nous faut adopter une nouvelle voie d'approche à l'égard des diverses régions du Canada. Il me semble donc que le bill ne mérite que d'être rejeté, non tant à cause des dispositions qu'il contient que de l'absence de perspective qu'il nous offre. Le bill sera envoyé au comité où il devra être débattu, après quoi il reviendra à la Chambre. A l'occasion de ces discussions, j'espère que la vision du Canada fondée sur les besoins des grandes régions l'emportera sur une mesure législative aussi médiocre que l'est le bill C-19.

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en écoutant les interventions de l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et du député de Vegreville (M. Mazankowski) sur le bill C-19, j'ai repris un peu d'espoir. Ils appuient les taux «jusqu'à . . . ou à l'est de ce point-là» et ils ont expliqué quels problèmes leur suppression soulèverait pour les régions de l'Est et de l'Ouest. Ils ont même indiqué comment les résoudre. J'espère que la Chambre votera des félicitations à ces deux députés, pour le précieux apport qu'ils ont ainsi fourni. L'objet essentiel du bill C-19 est de comprimer la dépense publique, sujet qui semble bien étranger actuellement au gouvernement.

J'ai remarqué aujourd'hui que les subventions accordées au titre du PIL pour la circonscription de Kootenay-Ouest ont été augmentées de $279,000, et étaient au niveau de $608,000 de l'an dernier. A mon avis, et c'est également celui du groupe consultatif de la circonscription, cet argent sera utilement dépensé et viendra à point pour aider la population qui vit dans ces poches de chômage de la circonscription de Kootenay-Ouest, au sujet desquelles je m'inquiète. Je suis très reconnaissant au ministre du programme, mais, monsieur l'Orateur, il y a au moins une industrie de 90 employés dans cette localité qui a dû fermer ses portes alors qu'elle aurait pu recevoir de l'aide. Cette entreprise fabriquait et vendait des tronçonneuses dans le monde entier. Malheureusement, par suite d'une faute de jugement de sa direction et certaines transactions regrettables avec une entreprise la Quadra Manufacturing, a été acculée au désastre.

Si seulement on avait pu réserver $200,000 des crédits supplémentaires du programme PIL octroyés à des projets à Kootenay-Ouest pour aider cette entreprise, on aurait, au lieu d'aider pendant trois ou quatre mois des gens maintenant en chômage, assuré un emploi permanent à 90 salariés pendant plusieurs années et donné à cette entreprise l'occasion de prendre de l'expansion. Je ne mets aucun ministre en accusation quand se présente ce genre de situations, mais ce qui est arrivé démontre clairement quelles restrictions mesquines sont imposées aux ministres par des hauts fonctionnaires, ces mandarins insensibles à œillères, qui mènent le gouvernement du pays.

Quelles autres entreprises ne connaissent-elles pas des situations similaires? En examinant attentivement les faillites commerciales on constaterait sûrement que certaines entreprises auraient pu être sauvées par une injection brève et pas trop massive de capitaux. Malheureusement, dès qu'une entreprise a besoin de capitaux, le gouvernement, les banques et à peu près tout le monde lui tournent le dos. Et qui se voient les plus touchés par ces faillites commerciales? Le personnel. Le personnel est touché à long terme; les investisseurs sont touchés à court terme selon leur situation financière et le montant qu'ils ont investi dans l'entreprise.

Je me demande combien de sociétés courent actuellement vers la faillite, alors qu'elles pourraient être sauvées si on créait un programme comme celui que j'ai proposé. Combien d'emplois pourrait-on maintenir? Je ne crois pas que le gouvernement ait étudié la question. Je suppose que les députés d'en face diront que ces entreprises peuvent présenter une demande à la banque fédérale de développement. Monsieur l'Orateur, cet organisme très aléatoire n'est pas prêt d'ouvrir ses portes à une société au bord de la faillite. Je me demande également combien de sociétés périclitent à cause de la fuite des dollars canadiens vers les États-Unis? Comment le gouvernement peut-il se dire en faveur des restrictions si, par ses actions et sa politique, il encourage la fuite des capitaux canadiens vers les États-Unis.

Pour changer, permettez-moi de parler d'un succès, soit les activités du MEER au Québec. J'ai souvent critiqué le programme du MEER et la somme d'argent investie par ce dernier dans la province de Québec. Mais en examinant le plan de développement de l'industrie du secteur secondaire au Québec, on constate que le programme a remporté un grand succès. Je crois que si le gouvernement savait véritablement ce qui se passe dans cette province, il pourrait s'intéresser à cette expérience et imiter, en ce qui concerne toutes les industries du Canada, ce qu'ont fait les deux ou trois personnes du MEER qui se sont distinguées dans la province de Québec. Tous les

Canadiens, ceux de l'Ouest comme ceux des Maritimes, ont été frustrés de voir les sommes considérables, provenant du MEER et des impôts, qu'on a investies dans cette province. Mais, monsieur l'Orateur, je dois, en toute conscience, rendre hommage à ceux qui le mérite. Que le ministre de l'Expansion économique régionale aille donc dans les provinces donner des fonds à l'industrie, sans se préoccuper de l'accord du fédéral. Il n'a pas besoin de l'accord de la province pour cela. Il est temps qu'il fasse ce genre de choses.

● (1610)

J'ai parlé de la fuite des dollars canadiens aux États-Unis. C'est là un autre aspect de notre situation financière sur lequel le gouvernement ne s'est pas penché. Il ne fait pas de doute que la main-d'œuvre canadienne coûte très cher. On peut invoquer l'argument que la productivité ici est plus basse qu'aux États-Unis. Le gouvernement s'est-il demandé pourquoi et a-t-il réfléchi à l'inquiétude du monde des affaires face aux restrictions et aux nombreux interdits imposés aux industriels et aux producteurs?

Notre parti a promis que le gouvernement fédéral s'immiscerait beaucoup moins dans les affaires des petites entreprises. Il n'y a pas très longtemps, une petite entreprise de ma circonscription désirait s'agrandir un peu—il s'agissait seulement d'engager six personnes de plus. Mais cela aurait suffi pour la placer sous la tutelle de la Commission de lutte contre l'inflation. Il aurait fallu lui soumettre des rapports. Pour assurer l'expansion projetée, il aurait fallu embaucher un autre salarié à plein temps ainsi qu'un autre à temps partiel qui s'occuperait uniquement des rapports adressés à la Commission de lutte contre l'inflation. Inutile d'ajouter, monsieur l'Orateur, quelle décision a été prise à ce sujet. Le jeu n'en valait pas la chandelle et je suis tout à fait d'accord.

C'est un exemple classique de la façon dont le gouvernement traite les petites entreprises. Il n'a jamais reconnu le fait que la petite entreprise est le pivot du pays. Il est possible que certains secteurs du monde des affaires soient inefficaces ou improductifs; quels que soient les apports de capitaux, ils échoueront non pas à cause du coût de la main-d'œuvre, mais à cause de leur inefficacité et d'une piètre administration. On ne peut rien faire pour venir en aide à une entreprise de ce genre.

Pour en revenir à la sortie de dollars canadiens vers les États-Unis, je me préoccupe particulièrement du coût de certains produits canadiens. Je pense notamment au bois-d'œuvre débité et fini, comme celui qui est produit dans Kootenay-Ouest et dans d'autres régions de la Colombie-Britannique. Comment se fait-il que ce bois coûte tellement moins cher aux États-Unis qu'au Canada? Les réponses superficielles du gouvernement à cette question montrent que les députés d'en face préfèrent feindre d'ignorer la situation et faire comme si elle n'existait pas. Ils prétendent que la différence est imputable aux frais de transport. C'est absurde! Quand l'usine est à 20 milles de distance, comment peuvent-ils invoquer ce genre d'excuse factice?

Ils ajoutent: «Voilà l'avantage d'acheter en quantité.» Cela aussi est absurde. Dans un très grand nombre de cas, l'utilisateur canadien, qui n'est pas loin d'une usine, a le marché nécessaire et est bien capable d'acheter en quantité. Je me souviens d'un projet important de construction de maisons pour citoyens âgés. L'entrepreneur s'est rendu à Seattle, dans l'État de Washington, et est revenu avec trois camions à plate-forme chargés de feuilles de contreplaqué. Après avoir payé les droits, il avait économisé $1 la feuille. Et on peut mettre beaucoup de contreplaqué sur un camion à plate-forme. Je rejette donc la théorie de l'achat en quantité.

Si la raison pour laquelle les prix sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis est que les détaillants demandent des prix excessifs au lieu de se limiter à une plus petite marge de profit, alors la CLA faillit clairement à sa tâche qui est d'appliquer un programme de restrictions, et il ne faut pas s'étonner que les travailleurs soient exaspérés d'avoir l'impression d'être les seules victimes de la Commission.

Il est temps que le gouvernement parcoure le pays, parle à M. Tout-le-Monde, écoute l'opposition et comprenne qu'il y a un problème, que beaucoup de dollars s'en vont aux États-Unis et qu'il faudra plus qu'un dollar canadien de 98 cents pour remédier à la situation. Jusqu'ici, le gouvernement a fait preuve de rigidité dans ses façons de réagir. J'espérais une certaine amélioration, mais j'en suis venu à croire maintenant que mes espoirs étaient vains. Merci, monsieur l'Orateur, de cette nouvelle occasion de parler sur le bill C-19.

**M. Paul Yewchuk (Athabaska):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que bien des choses que je compte dire aujourd'hui ont déjà été dites par d'autres avant moi. Mais les remarques de l'Auditeur général sont tellement alarmantes qu'elles méritent d'être maintes fois répétées. Nous avons constaté dans nos rapports antérieurs avec le gouvernement, tant à la Chambre qu'aux comités, que les occupants des bancs ministériels ne tiennent jamais compte de ce qui n'a été dit qu'une seule fois. Ils n'ont jamais donné suite à une suggestion qui ne leur avait été faite qu'à une seule occasion. Par contre, je pourrais citer plusieurs exemples où à force de redites pendant des semaines, des mois, voire des années, nous avons réussi à leur faire enfin comprendre ce que nous voulions. Avant d'entamer mes propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur la déclaration suivante de l'Auditeur général:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement et, en réalité, le gouvernement ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Jamais dans toute l'histoire de notre institution un Auditeur général a-t-il fait une telle déclaration. Et nous devons nous rappeler que cet homme est un fonctionnaire impartial, comptable envers le Parlement et chargé d'examiner les dépenses du gouvernement au pouvoir. Je suppose qu'on pourrait attribuer cette perte de contrôle dont parle l'Auditeur général à certaines modifications aux règles régissant la méthode d'étude des dépenses gouvernementales par cette institution. Il y a quelques années, le budget était étudié en comité plénier. A cette époque-là la Chambre était en mesure d'arracher des réponses au ministre sur les projets de dépenses de son ministère. Les ministres prenaient cet examen au sérieux. Si un député demandait à un ministre de justifier les sommes affectées à un poste donné, il devait répondre de façon satisfaisante sinon l'interrogatoire aurait pu se poursuivre indéfiniment, parce que le Parlement à cette époque-là avait le pouvoir de refuser d'affecter des fonds au gouvernement pour s'acquitter de ses affaires courantes.

● (1620)

Il n'y a pas si longtemps que la plus grosse entorse au Règlement a été commise. C'est en 1969, peut-être un peu plus

tôt, date où les prévisions budgétaires ont cessé d'être soumises à la Chambre et que l'on a imposé des dates fixes à leur adoption. Les conséquences nettes de cette mesure sont plus qu'évidentes si l'on compare le budget du gouvernement fédéral en 1968 et le budget actuel. Pour rafraîchir la mémoire des députés, le budget total s'élevait alors à 10.8 milliards de dollars. A l'heure actuelle, il est de 42 milliards de dollars, soit quatre fois plus en une courte période de huit ans.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que cela s'explique par le fait que les ministres n'ont plus à rendre compte au Parlement de la façon dont ils dépensent leur argent. Lorsqu'on pose des questions aux ministres lors de l'examen de leurs prévisions budgétaires au comité, nous assistons à la plus grande démonstration d'atermoiements qu'on puisse imaginer. Les ministres donnent des réponses longues et tortueuses qui n'apprennent rien et jusqu'à leurs conseillers qui font parfois de même.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement est sérieux lorsqu'il dit qu'il veut modérer ses dépenses—et ce bill est censé faciliter la compression des dépenses gouvernementales—il me semble, donc, que le gouvernement a raté le coche. Bien que ce bill permette effectivement d'effectuer certaines compressions, il ne revêt pas une grande importance à mon avis, et il vaudrait beaucoup mieux en revenir à l'ancienne formule et soumettre les prévisions budgétaires à l'examen de la Chambre. Si l'on rendait à la Chambre le pouvoir et l'autorité voulus pour étudier les prévisions budgétaires, de sorte que nous pourrions bloquer les projets de dépenses du gouvernement jusqu'à ce que tous les députés soient convaincus que les ministres ont donné toutes les explications nécessaires sur l'affectation des crédits de leur ministère, cela apporterait un avantage considérable au Canada. En fait, le gouvernement devrait indiquer s'il a pris des mesures en vue de remédier aux erreurs signalées dans les précédents rapports de l'Auditeur général.

J'aimerais maintenant faire une suggestion, monsieur l'Orateur, même si les députés d'en face prêtent une oreille très distraite à ce que nous disons de ce côté-ci; en réalité, ils jacassent à longueur de journée n'écoutant presque jamais les orateurs. Je crois qu'ils devraient envisager sérieusement de redonner au parlement l'autorité et le pouvoir de faire un sérieux examen des crédits lorsqu'ils sont présentés chaque année pour étude.

Voici les autres modifications au Règlement qui à mon avis, ont affaibli le contrôle des dépenses gouvernementales: les comités permanents ont la responsabilité d'étudier les crédits mais, je le répète, ils sont abâtardis. Les ministériels sont résolus à tout faire adopter à la va-vite, tandis que les députés de l'opposition sont résolus à examiner les crédits sachant très bien qu'à un moment donné tous les projets de dépenses du gouvernement seront automatiquement approuvés, malgré leurs efforts pour obtenir des explications ou pour réduire certaines dépenses.

Naguère aux comités permanents, nous avons constaté que lors d'un examen impartial du budget des dépenses, il est souvent possible de recueillir une foule de renseignements. A l'heure actuelle, aucun comité n'est autorisé à entreprendre un examen sauf au cas d'un renvoi pour étude par la Chambre elle-même; c'est dire en fait, les ministres intéressés, le premier ministre lui-même (M. Trudeau). Donc, essentiellement, les comités sont presque sous la tutelle du premier ministre.

Si nous découvrons au comité des preuves qui laissent supposer du gaspillage des deniers publics ou des dépenses injustifiées, le comité n'est pas autorisé, selon les règles en vigueur en ce moment, de procéder à un examen approfondi et minutieux de l'affaire. Si nous voulons sérieusement mettre fin au gaspillage effréné du gouvernement nous devons donner aux comités permanents le pouvoir d'examen sans un renvoi préalable de la Chambre, d'un ministre ou du premier ministre. C'est dans un esprit totalement dénué de partisanerie que je fais cette suggestion. Je crois qu'il devrait en être ainsi, quel que soit le parti au pouvoir. Cela réduirait selon moi les occasions de gaspillage, ou peut-être même de malhonnêteté dans la gestion des fonds publics par le gouvernement.

Je ne m'attarderai pas trop longtemps sur les nombreux exemples de gaspillage flagrant décrits par l'Auditeur général, car nous en connaissons déjà beaucoup. Rappelons le bateau fourni par la Corporation commerciale canadienne à l'ACDI, qui a fini par coûter près d'un million de dollars et qui a été refusé par le pays destinataire parce qu'il était instable; la propriété riveraine de Vancouver pour lequel le gouvernement a payé un loyer cinq fois plus élevé que le locataire précédent, sans l'utiliser; les 15 millions de dollars dépensés par l'Énergie atomique du Canada limitée; les révélations restées inexpliquées au sujet de Polymer; et tout le reste. Toutes ces questions pourraient être étudiées par les comités, s'ils avaient le droit d'examen sans devoir être assujetties à un renvoi autorisé par la Chambre. A mon avis, à la longue le pays tout entier profiterait des avantages d'un tel procédé.

J'aimerais également aborder la question du tarif-marchandises. Je sais qu'elle a rebondi souvent à la Chambre et qu'elle a été étudiée à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest convoquée par le premier ministre il y a quelques années. Ceux qui s'intéressent un tant soit peu au tarif-marchandises sont déjà pleinement au courant des problèmes. Comme je l'ai déjà dit—et je le répète car peut-être quelqu'un du gouvernement prêtera-t-il l'oreille—nos responsables politiques au gouvernement fédéral et dans chaque province doivent reconnaître que les transports et les communications sont le pivot de l'unité canadienne. Ils ont été pour une large part, la raison d'être de ce pays à l'origine. C'est à partir d'un réseau de transports et de communications que notre pays s'est étendu. Afin de le rendre opérationnel, on est parti du principe que le traitement était le même partout, que vous viviez dans une nouvelle région ou dans des terres nouvellement exploitées. Tous et chacun devaient avoir accès à des services de transports adéquats pour acheminer les marchandises vers le marché et pour transporter le matériel nécessaire à l'exploitation de l'entreprise ou de la ferme.

Monsieur l'Orateur, ce sont les inégalités de traitement au chapitre des transports et l'éloignement sur le plan des communications qui rendent nos gens du Nord tellement hostiles envers les mieux nantis du Sud. C'est également les inégalités de traitement au chapitre des transports qui sont largement à l'origine de l'hostilité qu'éprouvent les gens de l'Ouest et des Maritimes à l'égard du centre du Canada où le tarif-marchandises est extrêmement discriminatoire. J'ai ces taux devant moi afin d'expliquer davantage ce à quoi je veux en venir. En fait, la structure du tarif-marchandises encourage les industries

manufacturières à s'implanter au centre du Canada et les décourage d'aller s'établir dans l'Ouest ou dans les Maritimes.

● (1630)

Examinons par exemple ce qu'il en coûte pour transporter un taureau vivant de Saskatoon à Toronto ou à Montréal. Le coût total pour un animal de 1,000 livres est de $30.92. Si cet animal était abattu et débité à Saskatoon et que toutes les parties destinées à être vendues pour la viande ou les sous-produits soient expédiées à Montréal, le transport coûterait alors $37.24. La différence est de $6.32 par animal. Si les animaux sont expédiés vivants, l'économie en frais de transport est de $6.32 par animal. Il suffit de multiplier ce montant par plusieurs milliers d'animaux pour s'apercevoir que la différence est joliment considérable. Cette différence favorise donc le choix de Toronto ou de Montréal pour l'abattage et le débitage. Cela témoigne en quelque sorte du déséquilibre que l'on constate à la Chambre des communes. Je ne dis pas que le principe de la représentation selon la population ne soit pas bon. C'est la seule façon de procéder, mais nous savons aussi que la majorité des circonscriptions sont situées dans les deux principales provinces du Canada central, soit l'Ontario et le Québec.

L'imprévoyance des gouvernements au pouvoir a engendré une certaine discrimination dans bien des domaines; c'est dans le domaine de transport que ce phénomène se manifeste de la manière la plus flagrante. Il s'agit là d'une discrimination envers les faibles, et je trouve l'attitude du gouvernement très peu charitable. C'est grâce à la faible densité de population des provinces de l'Ouest et des Maritimes que la majorité peut abuser de la situation et profiter de l'infériorité numérique des habitants de ces provinces.

J'aimerais citer un autre exemple, celui du colza. Une fois broyé, le colza donne divers produits. En broyant cent livres de colza, on obtient 38 livres d'huile et 62 livres de farine. Le tarif de transport est de 41.8c. pour l'huile et de 23.5c. pour la farine. Pour le transport de Thunder Bay à Montréal, le tarif est de 59c.; le transport de l'Ouest vers le Canada central revient au total à 93c. les cent livres. Si le colza était broyé à Montréal, le transport dans la direction opposée coûterait 67.5c. les cent livres, ce qui fait une différence de 25.5c. les cent livres en faveur de Montréal, autrement dit il y a une différence de tarif d'environ 30c. Cela ne s'explique pas; s'agit là de pure discrimination, d'une discrimination flagrante, du simple fait que la plupart des gens vivent dans une certaine région du pays et qu'un gouvernement n'ayant pas le cran nécessaire pour oser défendre les intérêts de toutes les régions du pays, satisfait les habitants de la région centrale qui représentent la majorité de l'électorat.

Le gouvernement devrait avoir le cran d'expliquer la situation ou de se faire le champion de l'égalité dans tous les coins du pays. Après tout, nous sommes tous des Canadiens et nous devons nous soucier du bien-être économique et social de nos compatriotes. Voilà les observations que je voulais faire au sujet du tarif-marchandises. Nous savons également que ces taux de transport ont entraîné certaines inégalités flagrantes depuis un siècle. C'est à cause d'eux que les industries manufacturières se sont installées presque exclusivement dans les grandes régions populeuses du Québec et de l'Ontario. Je dirais même que cela est imputable en grande partie à la structure tarifaire qui existe actuellement au Canada en matière de transport.

J'aimerais parler maintenant de l'abondon de lignes ferroviaires qu'a entrepris le gouvernement. Des audiences ont eu lieu un peu partout dans le pays et certaines lignes ont déjà été fermées ou abandonnées.

**Une voix:** Je pensais que vous étiez en faveur de l'austérité.

**M. Yewchuk:** Pardon, je n'ai pas compris ce qu'a dit le député; je lui donnerai l'occasion de parler lorsque j'aurai fini, ce qui ne sera pas très long.

Actuellement, l'unité de notre pays est gravement menacée. Le transport est un aspect très important tant en ce qui concerne le progrès économique de l'ensemble du pays que pour l'unité du pays. Certaines lignes de chemin de fer n'ont jamais été achevées. Je pense qu'il faudrait aménager certains raccordements. Le député d'en face dit que je devrais être en faveur de l'austérité. Le fait que je propose la construction de certains raccordements se rattache à l'austérité, car cela aurait pour effet de réduire les frais de transport dans certaines régions et, à longue échéance, favoriserait le développement accru de ces régions et l'économie générale du Canada.

Au lieu d'abandonner des embranchements existants, il faut construire des voies de raccordement afin de rendre rentables les services ferroviaires dans le Nord. Bien des colons ont été amenés à s'établir dans les Prairies par la promesse de raccordements ferroviaires du CP ou du CN. La ligne de chemin de fer desservant Frenchman's Butte dans la direction est-ouest n'a jamais été raccordée à une autre ligne entre Elk Point et Heinsberg. Résultat, cette ligne n'a jamais eu le rendement qu'elle était censée avoir. Il me semble que nous devrions chercher les moyens de remédier à ces failles du réseau ferroviaire afin d'assurer un système de transport plus efficace.

Il est facile de se rendre compte qu'on ne pourra jamais assurer un développement sérieux et progressif du riche potentiel minier et agricole du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta sans un réseau efficace de transport dans la région. Cela est particulièrement vrai dans la région du nord-ouest de la Saskatchewan et du nord-est de l'Alberta qui englobe ma propre circonscription. Tout ce qui manque à ce réseau, c'est un raccordement dans la région reliant Grand Centre et le lac Cold à un joint des environs de Meadow Lake en Saskatchewan. Il ne fait aucun doute pour moi que l'établissement de ce raccordement réduirait considérablement les frais de transport dans la région. Compte tenu du développement rapide actuellement dans le nord de l'Alberta avec l'exploitation des sables bitumieux, un tel raccordement réduirait considérablement les frais de transport des marchandises qui y sont acheminées depuis le centre du Canada. Ce qui, en retour, réduirait les coûts de construction des usines de traitement des sables bitumineux, coûts qui sont, comme nous le savons, extrêmement élevés pour le moment.

● (1640)

Cela m'amène à parler d'un domaine où le gouvernement se montre fort imprévoyant. Je veux parler de l'exploitation des sables bitumineux. Il y a six mois, en mai dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a publié un document exposant une stratégie énergétique pour le Canada. Dans cette étude, le ministre paraissait d'avis que notre seul espoir d'en arriver à l'indépendance énergétique—et nous convenons tous que c'est un objectif qu'il faut atteindre—

résidait dans l'exploitation de sources conventionnelles au Canada et peut-être dans d'autres parties du monde. Selon lui, il fallait investir 40 milliards dans les sources conventionnelles et seulement 5.6 milliards dans l'exploitation des sables bitumineux.

Personne ne voudra nier qu'il soit nécessaire de prospecter les sources conventionnelles puisqu'il reste d'autres gisements à découvrir, mais nous pourrions comparer les coûts de la prospection à ceux de l'exploitation des sables bitumineux, puisque c'est une source connue, puisque nous connaissons le coût de l'extraction et le coût de transformation. Il me semblerait beaucoup plus logique de s'intéresser davantage à l'exploitation des sables bitumineux.

Permettez que j'en dise un peu plus long à ce sujet. En chiffres ronds, notre consommation de pétrole s'élève à près de deux millions de barils par jour. C'est à peu près ce que nous produisons et nous en exportons un peu moins de la moitié. Par conséquent, nous devons importer du pétrole étranger pour combler la différence. Les prix du pétrole importé ont tellement augmenté que nous avons commencé à éprouver des difficultés. Je crois que si le gouvernement avait vraiment les yeux tournés vers le futur, nous serions en mesure de suffire à nos propres besoins dans 10 ou 20 ans. Cependant, cela suppose un plan d'action qu'il faudrait appliquer immédiatement à un rhythme assez accéléré.

J'ai mentionné que nos besoins s'élevaient à près de deux millions de barils par jour. Nous savons également qu'une raffinerie à Fort McMurray produit 65,000 barils par jour et qu'une deuxième en voie de construction devrait être terminée dans un an ou deux et produire 125,000 barils par jour. Donc, si nous songeons à remplacer le million de barils que nous importons quotidiennement, un simple calcul nous dit qu'il faudrait peut-être neuf installations de ce genre pour suffire à nos besoins aujourd'hui même.

Nous savons que nos besoins augmentent constamment et, même si l'on tient compte de leur augmentation, il est toujours certain que nous pourrions facilement y répondre en exploitant assez rapidement les sables bitumineux. Environ 2,000 à 3,000 personnes travaillent actuellement à la construction d'une usine dans la région des sables bitumineux. Il a fallu plusieurs années pour réunir les hommes et le matériel nécessaires pour construire cette usine. Pour le moment, vu le peu d'intérêt que manifeste le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il semble que nous ne serons pas prêts à entreprendre la construction d'une autre usine quand celle-ci sera terminée. Cela veut dire qu'il va falloir disperser l'équipe et le matériel, ce qui augmentera les coûts de construction de la prochaine usine.

Donc, si nous voulons réduire les dépenses pour la production d'énergie et réaliser des économies énormes, nous devrions veiller à construire une nouvelle usine aussitôt qu'on en termine une, afin de tenir le personnel et le matériel constamment occupés. Tant que nous ne prendrons pas de mesure en ce sens et que nous n'adopterons pas de politique en vue de l'exploitation rapide des sables bitumineux, nous n'aurons à peu près aucun espoir de suffire à nos besoins d'ici la fin de la prochaine décennie.

Si nous voulons devenir indépendants à l'égard du pétrole d'ici la fin de la prochaine décennie, si nous voulons éviter les prix élevés que nous serons obligés de payer pour le pétrole importé et si le gouvernement cherche sérieusement à limiter ses dépenses, ce dernier doit remédier à la situation en prenant des mesures à long terme plutôt que des mesures à court terme. Le gouvernement doit permettre aux contribuables de réaliser des économies à long terme.

Dans le domaine de la production de l'énergie, il y a également Pétro-Can. Il s'agit d'une société de la Couronne dont le budget initial devait atteindre un milliard et demi de dollars. Je ne passerai pas trop de temps aujourd'hui à essayer d'établir si ce sont les sociétés de la Couronne ou les sociétés privées qui sont les plus efficaces pour la production d'énergie; il suffit de dire que les compagnies privées travaillent dans ce domaine depuis longtemps et qu'elles ont réussi très bien à approvisionner le Canada, et même le monde entier, en ressources énergétiques. Nous savons tous que les compagnies privées sont de bons contribuables au Canada et que le Trésor public profite suffisamment de cette source d'impôts.

D'autre part, non seulement la société de la Couronne a coûté un milliard et demi de dollars à mettre sur pied, mais elle ne paiera pas d'impôts. De fait, elle pourrait fort bien continuer à puiser dans le Trésor public. A mon avis, en période de modération, c'est une autre question que le gouvernement devrait examiner attentivement, surtout en ce qui concerne l'investissement du milliard et demi de dollars nécessaire à la mise en route de la société et vu que la société ne paiera pas d'impôts et qu'elle n'allégera pas non plus la charge fiscale des contribuables.

Une autre question dont j'aimerais parler brièvement est celle de la recherche scientifique et médicale. Personne, je pense, ne peut nier l'importance de la recherche. Dans bien des cas, l'investissement d'une certaine somme dans la mise au point de nouveaux produits, que ce soit un médicament, une machine ou un ordinateur, entraîne des économies bien supérieures à l'investissement. Prenons, par exemple, la mise au point du vaccin contre la polio. Nous avons comparé les frais de la recherche relative à l'immunisation au coût de traitement des malades atteints de polio qui ont besoin de poumons d'acier et de soins médicaux et infirmiers pendant de longs séjours à l'hôpital. L'investissement dans la recherche et la mise au point du vaccin contre la polio représente une économie de $100 pour chaque dollar investi. Je ne veux pas dire que toute la recherche entraîne des économies aussi spectaculaires, mais en ce qui concerne le genre de recherche médicale que je connais le mieux, et je pense que la même chose est vraie pour la recherche scientifique dans d'autres domaines, le rapport entre les économies réalisées et l'investissement est de 20 à 1. Pour chaque dollar investi dans la recherche pour la mise au point d'un nouveau traitement, et ainsi de suite, nous épargnons $20.

● (1650)

Nous avons un gouvernement qui semble tout à fait incapable de comprendre qu'un programme énergique de recherches pourrait nous faire réaliser des économies à long terme. Au Canada, par exemple, nous dépensons un sixième de ce que consacrent, par habitant, les États-Unis, la Hollande, la Suède ou l'Allemagne, à la recherche médicale. Pour des raisons qui m'échappent, l'ancien ministre des sciences et de la technologie, le député de Westmount (M. Drury) semblait penser que nous pouvions nous dispenser d'un programme de recherches,

en comptant sur la charité des autres pays pour nous communiquer gratuitement les résultats de leurs recherches.

C'est dégradant. Le Canada a des responsabilités et se doit de donner des réalisations scientifiques non seulement au monde mais à ses citoyens. A propos d'austérité, je ferai remarquer que des compressions à long terme ne peuvent se faire qu'en recherchant de meilleurs moyens de dépenser l'argent que nous avons. Tant que le gouvernement ne reconnaîtra pas ce principe fondamental, j'ai bien peur que les palliatifs que propose le bill C-19 ne réussiront guère à comprimer les dépenses publiques.

Avant de conclure, j'aimerais parler de la question de l'unité nationale, des intentions du gouvernemnt et de sa crédibilité. Il parle bien de compression budgétaire, mais il n'applique pas ses propres recommandations. Il a demandé aux syndicats de limiter les revendications salariales à une augmentation de 8 p. 100 environ, et l'augmentation du budget qu'il propose pour cette année avoisine les 6 p. 100. La population du pays finit par trouver presque impossible de souscrire aux déclarations du gouvernement. J'en ai des exemples. Il y a moins d'un an, en décembre 1975, voici ce que disait le premier ministre (M. Trudeau):

> Je vous parlerai du nouveau type de société que la situation économique du Canada et du monde va nous obliger à édifier . . . Le marché libre à proprement parler n'existe pas au Canada et n'a jamais vraiment existé . . . Le gouvernement doit avoir recours aux mesures de réglementation pour amener les changements nécessaires dans les institutions et la population . . . Nous n'avons même pas pu faire fonctionner un système modifié de marché libre au Canada . . . Le gouvernement fédéral a l'obligation d'intervenir quand il le faut pour stimuler l'embauche, redistribuer les revenus, encourager la conservation des ressources et la productivité et assurer un approvisionnement suffisant de tous les produits dont nous avons besoin . . .

Or, onze mois après on constate par les sondages Gallup que ce comportement a suscité une certaine méfiance à l'égard des politiques du premier ministre. Ainsi il disait dans le discours du trône:

> La politique traditionnelle du Canada . . . est de faire de l'initiative privée le ressort de l'activité économique . . . Il faut que notre économie . . . laisse les prix se fixer au gré des forces du marché.

Voilà un exemple typique des volte-face faites depuis six ou huit ans par tous les membres du cabinet à peu près. On dit qu'on va suivre telle orientation, mais quelques semaines ou quelques mois plus tard on annonce le contraire. Nous l'avons bien vu avec le contrôle des prix et des salaires. En 1974, le premier ministre fait campagne contre ce contrôle qu'il prétend inefficace, et un an après, il l'adopte. La morale de tout cela, c'est que le gouvernement devrait modérer un peu ses contradictions. Un peu de modération verbale l'entraînerait à un peu plus de modération budgétaire. Un pays a besoin de savoir ce que pense son gouvernement, il faut qu'il puisse croire ses dirigeants. Si nous en étions là, il y aurait beaucoup moins d'agitation au Canada. Et peut-être le salariat et le patronat seraient-ils un peu plus enclins à collaborer à un effort général de modération.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) et le ministre des Transports (M. Lang) ont cédé aux pressions de l'opposition au sujet du bill C-19, et spécialement de son article 15 qu'ils ont finalement accepté de retirer. Mais sans attendre, ils annoncent tous les deux la venue d'un nouveau bill portant sur la même mesure, c'est-à-dire sur l'abolition de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer.

Le gouvernement nous avait habitués à beaucoup d'insolence, mais ce geste du ministre des Transports dépasse tout. Le ministre n'a sans doute rien compris au débat. C'est cet article surtout que notre parti réprouvait. Nos orateurs l'ont attaqué à tour de rôle, avec l'appui de divers organismes agricoles, par les minoteries, par les propriétaires d'élévateurs et par bien des représentants du secteur du commerce des grains.

Comme le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) l'a signalé et comme je l'avais déjà fait moi-même, l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer est la fibre même de l'unité au Canada. A mon sens, le ministre des Transports a détruit cette unité en appliquant un principe sélectif de paiement par l'usager dans les circonstances actuelles.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Trinity (M^lle^ Nicholson)—La main-d'œuvre—Proposition de révision de la publication «Classification et dictionnaire canadiens des professions»; le député de Churchill (M. Smith)—La recherche et le sauvetage—Les motifs de la lenteur à secourir les passagers d'un bimoteur Otter écrasé dans l'Arctique; le député de Vancouver Quadra (M. Clarke)—La Société centrale d'hypothèques et de logement—L'influence exercée relativement à l'hypothèque consentie à la York Place of Hamilton.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics.

*Marine marchande*

# INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

## LA MARINE MARCHANDE

### L'OPPORTUNITÉ DU RÉTABLISSEMENT

**M. Raynald Guay (Lévis)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de redonner vie à la Marine marchande du Canada et de mettre en application les recommandations du Rapport Darling.

—Monsieur l'Orateur, comme on le sait sans aucun doute, les députés ne sont pas étonnés de me voir prendre la parole afin de discuter de l'avis de motion que j'ai moi-même déposé à la Chambre. J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que c'est la dernière fois que j'ai à parler de marine marchande. Plusieurs sont ennuyés de m'entendre répéter des discours depuis environ 15 ans, mais monsieur l'Orateur, si l'on pense que c'est uniquement pour aider les chantiers maritimes que nous avons besoin d'une marine marchande, je dirai que je ne suis pas de cet avis parce que la semaine dernière, et je m'en voudrais de ne pas féliciter ici l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), qui est venu chez moi justement annoncer que nous venions de changer notre politique en ce qui regarde l'aide à la construction de navires, c'est-à-dire la subvention de 13 p. 100 qui s'applique à l'industrie.

Ce programme, comme on le sait, s'appliquait uniquement à la construction de navires entièrement canadiens, mais à partir d'aujourd'hui, ce programme s'appliquera aussi à la réfection et à la transformation de navires canadiens. Il s'agit donc d'aider les chantiers maritimes qui sont dans une position très précaire au pays présentement. Et je ne parle pas uniquement de la Davie Shipbuilding de Lauzon, mais aussi d'Halifax, de Vancouver, de la Marine Industries Limited qui, pour le moment, jouit de commandes pour jusqu'à la fin de l'année 1979.

Dans la motion, on demande au gouvernement que les recommandations du Rapport Darling soient mises en application le plus tôt possible.

Je devrais peut-être résumer le Rapport Darling, lequel justement recommande l'établissement d'une marine marchande canadienne, et pour plusieurs raisons. Mais ici j'ouvrirai une parenthèse. Le nouveau premier ministre du Québec, l'honorable René Lévesque, est venu chez moi rendre visite aux employés des chantiers durant la campagne électorale. Il voulait peut-être promettre l'établissement d'une marine marchande québécoise. Je me demande alors si M. Lévesque connaissait les recommandations du Rapport Darling? Pourquoi hésite-t-on? Et c'est la question que je pose au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Roy). Pourquoi hésite-t-on? C'est peut-être que le Canada n'est pas un pays tellement grand. Mais quand je vois M. Lévesque, le premier ministre actuel de la province de Québec, venir promettre l'établissement d'une marine marchande canadienne, je me demande si les propos qu'il a tenus devant les ouvriers étaient vraiment sérieux.

● (1700)

Mais quoi faire? Après les élections du 15 novembre j'ai toujours dit: Ils sont là, ils doivent gouverner, ils ont fait des promesses, et ils devront en rendre compte au public lors des prochaines élections. C'est donc à leurs actes qu'on pourra les juger. Le secrétaire parlementaire me dira: Peut-être qu'on est encore à étudier les recommmandations du Rapport Darling. Mais au fond, depuis plusieurs années, on a fait des études, non pas sur les coûts mais sur l'opportunité d'établir au Canada une marine marchande canadienne.

Moi je n'ai rien vu qui me laisse croire que le gouvernement a vraiment pris au sérieux les recommandations du Rapport Darling, lequel recommande justement une attitude positive face aux problèmes relatifs à l'établissement d'une marine marchande canadienne, soit un renforcement de l'autorité, des pouvoirs réels à un ministère ou à un organisme quelconque qui serait spécialement chargé de voir à l'établissement d'une marine marchande, et d'en fixer les étapes possibles. Je ne demande pas plus que les autres députés, l'établissement d'une marine marchande, ou faire comme M. Lévesque le dit: Au lendemain de la séparation du Québec, nous aurons une marine marchande. Ce n'est pas cela. Si je participe au débat, et que je demande que le gouvernement mette en application ces recommandations du Rapport Darling, c'est que je veux que l'on cesse d'être dans la confusion, que l'on cesse d'être dans l'impuissance, parce que je suis encore à me demander qui doit prendre les décisions. Est-ce que c'est le Conseil du Trésor? Est-ce que c'est le ministre des Transports? Est-ce que c'est le cabinet tout entier? Est-ce que c'est un comité du cabinet? Et j'ose espérer qu'aujourd'hui nous aurons des réponses du secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Donc pourquoi dit-on «avoir des pouvoirs réels, prendre des initiatives»? C'est ce qu'on dit dans le Rapport Darling.

Présentement, et je le disais tout à l'heure, il n'y a aucune loi ni politique directe. On n'a aucune directive administrative qui laisse voir s'il y aura ou non une marine marchande. J'ai déjà pris part à des débats plusieurs fois pour demander au gouvernement d'avoir l'œil beaucoup plus ouvert ou à tout le moins attentif en ce qui regarde un rapport qui a quand même été remis au gouvernement le 5 février 1975. Alors, est-ce qu'on va nous donner des directives, est-ce qu'on va nous dire que ce rapport-là n'est plus bon, qu'il faut en faire un autre? J'ai hâte d'entendre ces propos. Qu'est-ce qu'il va nous falloir? Je sais que plusieurs personnes ont l'intention de participer au débat cet après-midi sur ce sujet très important non seulement pour les chantiers maritimes mais aussi pour le prestige du Canada tout entier, parce qu'on est un des rares pays qui, ayant d'aussi longues côtes, n'a pas de marine marchande.

Nous n'avons pas de marine marchande canadienne, mais nous avons tout ce qu'il nous faut, monsieur le président, pour la construire, nous avons l'équipement nécessaire pour la construire à l'intérieur de nos chantiers maritimes, et on connaît les efforts que les chantiers maritimes à travers le pays ont fait en investissant des sommes très considérables pour être plus productifs, pour aller sur le marché international de la construction navale. Des programmes très intéressants ont été appliqués pour aider l'exportation de navires. Mais les commandes dans les chantiers maritimes présentement sont quasi épuisées que ce soit à la Marine Industries Limited, que ce soit à Halifax, que ce soit à Burrard, que ce soit à n'importe quel autre chantier maritime canadien, il va nous falloir justement avoir des réponses, pour savoir au moins, et plusieurs nous le demandent.

Un front commun a été formé tout récemment, en vue de relancer tout le débat sur la question de l'établissement d'une

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

marine marchande, en vue de respecter les recommandations du Rapport Darling. Je demande donc aujourd'hui au gouvernement, non pas de nous dire que demain il acceptera les recommandations du Rapport Darling, mais que demain tout sera fait afin d'établir notre marine marchande. Je lui demande de nous donner au moins un énoncé de la politique qu'il a l'intention d'adopter, afin d'en arriver aux recommandations du Rapport Darling.

Pour cela, monsieur le président, il serait très important que l'on fixe des délais, par exemple d'ici cinq ans. Que l'on procède par étapes, comme nous l'avons fait afin de contrôler le cabotage à l'intérieur des eaux canadiennes, sur une période de cinq ans. Je ne demande pas que cela soit fait nécessairement sur une période de cinq ans, mais le gouvernement devrait voir, justement, à faire des déclarations d'intention, tout au moins, pour ainsi non seulement créer des emplois dans nos chantiers maritimes, mais en créer aussi sur ces navires qui auront à voguer sur les océans. Cela pourra aider aussi la construction navale, cela pourra aider le commerce canadien. C'est là-dessus que le Rapport Darling porte une attention toute spéciale: l'aide aux commerces canadiens, la balance des paiements, et notre prestige international.

J'ai eu l'occasion de dire à la Chambre à plusieurs reprises, monsieur le président, qu'on n'a plus à sensibiliser l'opinion publique, et c'est pour cette raison que j'ose espérer que c'est une des dernières fois, sinon la dernière fois, que je participe à un tel débat. On n'a plus à sensibiliser l'opinion publique, les armateurs, les media d'information. Ils sont bel et bien au courant des avantages et des conditions préalables, parce qu'il y aura, sans aucun doute, et je dois le répéter, des conditions préalables avant d'établir cette marine marchande. D'abord il faut en examiner toutes les conséquences. Il faut en étudier certainement le coût ainsi que les problèmes auxquels nous aurons à faire face, parce que nous avons des engagements à respecter. Je sais que très souvent nous vendons du blé aux Russes. Dans leurs contrats, ces derniers exigeront que ce soit leurs navires qui viennent chercher le blé au Canada et, par le fait même, ils peuvent ainsi créer des emplois, occuper leur marine marchande.

Il y aura aussi l'unification des responsabilités, parce que cela est tellement diffus. Il faudra donc qu'il y ait une seule autorité mais, cette fois-ci, elle devra détenir des pouvoirs réels, lesquels nous permettront, dans le plus bref délai possible, de fixer comme objectif que le Canada a bel et bien l'intention, dans les années à venir, d'être doté de sa propre flotte marchande.

Plusieurs personnes s'inquiètent de cette situation qui prévaut dans les chantiers maritimes. Le 5 novembre 1976, il y avait justement un article à propos de la semaine de la marine marchande, publié par M. Henry M. Walsh, président de la Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association; et je cite:

> La marine marchande au Canada n'a pas encore connu tous les effets de la baisse subite de la marine marchande dans le monde entier. La majorité des plus gros chantiers ont des commandes qui vont les tenir occupés pour environ un an. Toutefois, les chantiers moyens ou plus petits commencent déjà à manquer de nouveau travail, spécialement ceux sur la côte du Pacifique où le principal client est l'industrie forestière, qui n'est pas encore rétablie de la baisse générale dans l'économie mondiale et la tombée dans l'industrie de la construction.
>
> La Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association croit que l'industrie canadienne de chantier maritime peut viser à un avenir raisonnablement bon à longue échéance en autant que certaines politiques gouvernementales sont implantées. Toutefois, les deux à quatre prochaines années seront critiques et alors l'association a demandé de l'assistance pour enjamber cette période.

Je pense qu'on a obtenu la réponse la semaine dernière lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) est venu annoncer cette nouvelle politique, une modification à la politique du programme STAP.

> . . . On a demandé particulièrement au gouvernement d'accélérer les placements de commandes pour la construction navale de bateaux de garde-côtière et de patrouilleurs de pêche. Plusieurs vaisseaux du gouvernement canadien sont vieux et désuets, et l'industrie croit que le temps est venu de les remplacer. On a aussi demandé au gouvernement de procurer des motifs pour la construction de vaisseaux d'enregistrement domestique par des prêts à long terme et garanties qui sont présentement disponibles aux acheteurs étrangers.

Ceux qui s'intéressent de près à cette politique savent bel et bien que nous avons une politique de prêts et de subventions lorsque nous avons à construire des bateaux pour d'autres pays. On demande, et je pense que c'est légitime, que les mêmes avantages soient consentis aux armateurs canadiens. Le texte est très long, je n'ai pas l'intention de tout le lire. Monsieur le président, j'aurais peut-être à faire une recommandation au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Je me demande si cela ne serait pas une bonne chose, et je terminerai sur ces propos, que le Rapport Darling soit déposé devant le comité des transports et des communications pour subir une étude immédiate, parce que présentement je pense que ce rapport se promène d'un fonctionnaire à l'autre, mais les vrais intéressés, c'est-à-dire les élus du peuple, n'ont pas eu à en discuter devant le comité. Je pourrai rallier sans aucun doute l'unanimité des députés à la Chambre pour que le Rapport Darling et surtout ses recommandations soient référés au comité des transports et des communications.

● (1710)

[*Traduction*]

**M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Lévis (M. Guay) d'avoir eu la perspicacité de signaler la question à l'attention de la Chambre. Je crois que les intérêts communs dont il a parlé à cet égard est une chose fort concrète. De ce côté-ci de la Chambre, nous le félicitons d'avoir demandé au gouvernement de faire preuve de leadership ou d'adopter une politique fondée sur le rapport Howard Darling au sujet de la question il y a deux ou trois ans.

Monsieur l'Orateur, j'appuierai ce bill. La chose est indiscutable; mais j'ignore ce que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre feront. Je ne suis pas le porte-parole de mon parti pour les transports, mais simplement l'adjoint du député de Crowfoot (M. Horner)—un adjoint de naguère mais pas tout à fait compétent. Depuis 10 ou 15 ans cependant, j'ai consacré assez de temps à examiner la question d'une flotte en haute mer pour la comprendre. Comme les députés le savent, j'ai passé quelques années en mer et je sais que les Canadiens sont capables de donner suite à une entreprise de ce genre.

Cet après-midi, je me bornerai à parler d'un ou deux aspects de la question à l'appui de la mesure. Tout d'abord, compte tenu d'un travail assez poussé exécuté durant trois ou quatre mois l'an dernier et au début de l'année courante, nous savons qu'il n'y a pas de donnée statistique appropriée concernant la circulation maritime. Il y a des tonnes de renseignements, mais ils ne peuvent être facilement utilisés à l'appui de la motion.

Il a fallu beaucoup de temps pour trouver et finalement établir une formule qui pourrait s'appliquer à la fuite de dollars canadiens à l'étranger découlant de nos exportations et

importations maritimes. En tenant compte de tous les facteurs variables, on peut supposer que les frais de transport des marchandises, à l'importation et à l'exportation, représentent en gros 10 p. 100 de leur valeur. Je n'ai pas l'intention de rentrer dans les détails, ni de remettre ces frais en question, mais, en fonction de notre balance de paiements, nous avons payé, rien qu'en 1975, aux armateurs étrangers, une somme se situant entre 2.7 et 3.4 milliards de dollars. L'écart vient de la manière dont on évalue certains déplacements.

Si nous prenons le chiffre de 3 milliards de dollars, dans la situation économique actuelle du pays et compte tenu de l'état du dollar canadien, nous n'avons tout simplement pas les moyens de laisser s'en aller des sommes pareilles. Il faudrait récupérer cet argent et l'assujettir au droit fiscal canadien. C'est là un point important, monsieur l'Orateur; il s'agit de 2.7 ou de 3.3 milliards de dollars, et peut-être même, avec certaines applications de la formule, de 3.4 milliards de dollars. Personne ne peut dire en deux mots ce que cela représenterait pour le développement de la marine marchande canadienne. Mais nous savons le nombre de navires que nous pourrions construire avec cet argent et les conséquences que cela aurait pour notre balance des paiements. Je signale aux députés qu'une considération importante à ne pas oublier est l'argent que nous versons à des capitalistes étrangers, qu'ils soient à New York, à Londres, aux Bermudes, à Zurich, en Grèce . . .

● (1720)

**Une voix:** Ou au Liechtenstein.

**M. Forrestall:** Si la motion du député était adoptée, elle aurait une répercussion extraordinaire sur nos chantiers maritimes. Le député de Lévis a signalé la situation précaire des chantiers maritimes au Canada. Si je représentais un port fluvial, je ne me plaindrais pas trop; ils ont au moins d'excellentes perspectives durant les deux ou trois prochaines années. D'autre part, à moins qu'une initiative ne soit prise en faveur des chantiers maritimes de Halifax, ces derniers seront forcés de fermer leurs portes en mai prochain et nous perdrons 2,000 travailleurs qualifiés. Je sais que les chantiers maritimes du monde entier connaissent des difficultés; il n'en reste pas moins que nous perdrons pour la première fois en 200 ans des travailleurs capables d'effectuer toute la gamme des travaux spécialisés que demande la construction navale. Une fois perdus, ils seront perdus pour de bon. Nous ne pouvons pas nous permettre de former d'autres travailleurs; de toute façon, j'ignore où nous pourrions les trouver. Par conséquent, une fois ces travailleurs perdus, ils le seront à tout jamais, et nous n'en retrouverons probablement pas d'autres comme eux d'ici la prochaine génération. Je crains qu'un tel sort ne nous soit réservé à moins que le gouvernement ne prenne une attitude positive à l'égard du sujet de la motion du député.

Même si le gouvernement adoptait la motion du député, je crains que cette adoption ne se traduise pas par une activité accrue dans les chantiers de construction navale avant six, sept ou huit ans. Cela est fort déplorable mais pas tout à fait regrettable. J'estime que pour redonner vie à la marine marchande du Canada il faudrait, si je puis emprunter cette citation, permettre à l'industrie de trouver son propre régime. Je ne suis pas certain que cette citation ne soit pas de moi; mais je ne vais l'attribuer à personne d'autre. Il faut permettre à l'industrie de trouver son propre régime tout en fonctionnant à l'intérieur de notre système.



Elle le ferait si le gouvernement manifestait une attitude positive à l'égard du rapport Darling et donnait suite à deux ou trois de ses recommandations toutes simples. Le gouvernement devrait examiner la question du fardeau fiscal qui force nos armateurs canadiens à émigrer. Si nous pouvions obtenir que les navires du Canadien Pacifique, de MacMillan-Bloedell, de K. C. Irving sur la côte est et les autres reviennent se faire immatriculer au Canada, nous aurions accompli un grand pas vers le rétablissement de la marine marchande du Canada. Nous devons donc réexaminer nos lois fiscales actuelles et modifier notre conception d'une politique de financement qui accorde à des acheteurs étrangers les faibles taux d'intérêt que la Société des crédits à l'exportation consent à l'égard de navires construits au Canada. Il faut réexaminer cette question.

Nous devons définir clairement notre attitude en ce qui concerne le cabotage au Canada. A cet égard, je suis heureux que le ministre se soit engagé à saisir de nouveau la Chambre du Code maritime, cette fois sans les dispositions relatives au cabotage. J'espère que nous pourrons étudier cette question rapidement, peut-être avant le congé des Fêtes, afin de pouvoir passer aux autres parties du bill après le Nouvel An. Il est à espérer que nous aurons reçu les témoignages des groupes intéressés au cabotage avant que le bill ne soit approuvé définitivement le printemps prochain.

Nous devions aussi examiner la question des droits de pilotage excessifs et des règlements trop rigides. Un maître d'équipage étranger qui accoste régulièrement au port d'Halifax n'a pas plus besoin d'un pilote que de l'homme de la lune. En fait, nous courons de grands risques en insistant pour que les équipages étrangers prennent un pilote. Il y a deux ans, pendant l'hiver de la prétendue crise de l'énergie, un pétrolier est resté ancré près de l'entrée du port de Halifax parce qu'il y avait grève des pilotes. Pendant ce temps, l'un des maîtres qui connaissent le mieux, sans doute, le port d'Halifax, restait les bras croisés, craignant le moment où le vent tournerait et pousserait le navire sur les rochers de l'île toute proche. A mon avis, un maître compétent aurait pu faire entrer le navire sans difficulté. Le port est sûr. Selon moi, nous devons reconsidérer nos règlements trop sévères, nos droits excessifs de pilotage, notre politique de financement actuelle ainsi que notre politique fiscale. Je parle de notre politique fiscale à cause des entrepreneurs canadiens qui, sans elle, participeraient volontiers à la mise sur pied d'une marine marchande.

J'aimerais parler d'un ou deux sujets de préoccupation. Je voudrais que le fond de la motion soit renvoyé au comité. J'espère qu'elle ne se perdra pas parmi les travaux accessoires du comité, comme ce fut le cas de ma proposition en vue de l'établissement d'une commission d'enquête indépendante sur les accidents de transport. J'espère qu'on ne va pas la reléguer aux oubliettes comme ce fut le cas de ma proposition. Le comité des transports n'a qu'une question à étudier jusqu'au printemps prochain. Je crois qu'il pourrait très utilement étudier le fond de la motion à l'étude. J'estime que ce serait de la négligence de sa part de ne pas étudier la question.

Ceux qui rejettent l'idée d'une marine marchande canadienne soutiennent que son prix de revient nous éliminerait des marchés mondiaux. Je ferai remarquer qu'il fut un temps où les navires nécessitaient de nombreux équipages, mais que, de nos jours, ils sont dotés d'un équipement fort perfectionné, ce

qu'il ne faut pas oublier étant donné les prix actuels du fuel et la concurrence mondiale entre les chantiers maritimes. Il est intéressant de noter qu'il y a 18 mois, on payait les équipages au Canada 10 p. 100 de moins qu'aux États-Unis, environ 9 p. 100 de plus qu'au Royaume-Uni, 15 p. 100 de plus qu'en Grèce, 10 p. 100 de plus qu'en Allemagne et la même chose qu'en Norvège et en Suède. Les coûts d'équipage ne sont donc plus un empêchement majeur à l'établissement d'une flottille hauturière canadienne. La rémunération quotidienne de l'équipage représente en moyenne un peu moins de 25 p. 100 des frais de transport. Tous les autres frais sont plus ou moins les mêmes dans le monde entier. J'espère que les députés permettront ce soir à cette mesure de se concrétiser.

● (1730)

Pour terminer, j'aimerais féliciter une fois de plus le député de Lévis pour son initiative. J'espère que son intérêt ne s'émoussera pas avec le temps ou qu'il ne se laissera pas décourager par l'attitude du gouvernement qui ignore les besoins de ce secteur vital de notre vie économique.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'essayerai d'être bref moi aussi. A l'instar de mon préopinant, je félicite le député de Lévis (M. Guay) pour avoir soulevé cette question. J'espère que son initiative incitera le gouvernement à accorder beaucoup plus de priorité à cette mesure qu'à une mesure analogue restée en plan au *Feuilleton* à la fin de la dernière session.

Il est regrettable que ce bill soit resté en plan au *Feuilleton.* Il contenait les ferments d'une industrie nouvelle et utile, surtout à un moment où, en raison du prolongement de notre compétence sur le plateau continental, les pays recherchent frénétiquement des possibilités d'expansion. Dans la première version du rapport Darling, on recommandait notamment que les activités ayant trait au dragage, au sauvetage, à la sismographie et les activités connexes au forage sous-marin, soient assurées par des entreprises entièrement canadiennes dans la zone économique canadienne. Il est question là d'une immense étendue d'eau. S'il existe un motif de présenter à nouveau un bill à ce sujet à la Chambre, c'est bel et bien celui-ci. Quand en janvier 1977 nous prolongerons la zone placée sous notre compétence, les fabricants étrangers qui ont déjà une forte avance technique sur nous dans le domaine de l'activité hauturière, nous subtiliseront cette industrie si nous ne réagissons pas vite.

Dans la région d'où je viens, c'est-à-dire le sud de la Colombie-Britannique, nous possédons déjà une technologie sous-marine assez avancée. Certains de nos spécialistes sont aussi bons que ceux de n'importe où ailleurs dans le monde pour ce qui est de mettre au point des équipements de plongée. Je vois ici le député de Vancouver-Est (M. Lee). Sans doute est-il au courant des activités de certains de ses commettants qui ont mis au point les techniques particulières qui sont nécessaires en ce domaine. Le moment venu, je l'entendrais volontiers appuyer le bill—je crois savoir qu'il entend prendre la parole. Voilà un aspect que nous n'avons pas beaucoup examiné à la Chambre jusqu'à maintenant, car la décision visant à reculer la limite de nos eaux territoriales ne devait être prise que dans quelques années. Mais ce temps vient rapidement. Janvier 1977 sera bientôt là, et il est essentiel que le bill revienne à la Chambre de façon que ce soient les Canadiens qui soient chargés de la nouvelle technologie et des travaux de forage à entreprendre dans les fonds sous-marins. Nous avons désespérément besoin de ces emplois.

Je ne tiens pas à tout prix à ne faire voir cette mesure que sous son meilleur jour. Selon certains, nous pourrions bien devoir assumer une légère hausse des frais de transport par suite de l'adoption de ce bill. Puisque c'est par fer qu'est acheminée une bonne partie du bois coupé en Colombie-Britannique, nous avons entendu l'ancien ministre de l'environnement déclarer à la Chambre que le bill C-61 entraînerait directement une hausse de quelque 30 p. 100 des tarifs à cet égard, en raison de l'absence de concurrence. On pourrait résoudre la difficulté en rajustant le tarif ferroviaire pour le transport des marchandises à l'intérieur du pays. On pourrait ensuite passer à ce que l'on aurait dû faire il y a des années, c'est-à-dire à la création d'une marine marchande canadienne. L'adoption des recommandations du rapport Darling devrait marquer le lancement de cette activité.

J'ai présenté il y a quelque temps une motion à propos de la triste situation où se trouvent les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique. Les mises à pied dans certains de nos chantiers ont touché jusqu'à 90 p. 100 des employés. Aucun des chantiers ne fonctionne à plein rendement. Ils attendent tous patiemment que le gouvernement annonce combien de nouveaux navires il faudra notamment pour le sauvetage et la recherche et pour patrouiller notre zone économique de 200 milles. Ils ont besoin du bon remontant que leur procurerait le lancement d'une politique à long terme exigeant que le transport des produits canadiens soit assuré par des navires canadiens entre les ports canadiens. Les avantages découlant d'une décision de ce genre seraient immenses.

On oublie parfois qu'à l'époque de la Seconde Guerre mondiale, le Canada était l'un des principaux constructeurs de navires au monde. Nous figurons aujourd'hui tout au bas de la liste. Nous pourrions retrouver notre position d'antan, car nous avons la technologie qui nous permettra de soutenir la concurrence avec des pays comme la Norvège et la Suède qui ont très bien réussi à produire des navires de haute mer. La baisse du dollar canadien est un atout en ce qui concerne nos exportations. S'il faut compter avec un faible augmentation des frais de transport, celle-ci sera plus que compensée par la baisse du dollar canadien qui, vraisemblablement, se stabilisera aux environs de 95c. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a parlé de la question de la balance des paiements; ce serait là en effet une raison valable pour que nous assurions nous-même le transport de nos marchandises; une bonne partie des millions que nous dépensons en transport à l'étranger restant au Canada, nous pourrions peut-être espérer un redressement dans notre balance des paiements.

Certains porte-parole de l'industrie craignent qu'une augmentation du coût de transport ne leur enlève toute compétitivité sur les marchés mondiaux. Or, si les chefs d'industrie voulaient bien examiner objectivement les tarifs de transport actuels et les tarifs qui peuvent s'imposer à l'avenir et je pense ici à l'industrie du bois en Colombie-Britannique—ils en concluraient que les milliers de nouveaux emplois qui seraient créés, si l'on retenait la proposition du député, compenseraient largement un ajustement mineur des tarifs de chemins de fer. J'ajouterai que moi-même, en tant que député, je serais heureux d'appuyer une mesure empêchant toute augmentation déraisonnable.

Je veux féliciter une fois de plus le député qui a soulevé cette question et l'assurer de l'appui de la majorité de mon parti. Je ne connais pas l'attitude que prendra l'opposition officielle mais je pense qu'elle compte, elle aussi, de nombreux membres qui appuieront volontiers le bill C-61. C'est en tout cas une question qu'il faudra revoir.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je veux dire quelques mots sur la motion présentée par l'honorable député de Lévis (M. Guay) non dans le but—quelqu'un m'avertit de ne pas tuer la motion—de tuer la motion, mais dans celui tout simplement de féliciter le député de Lévis d'avoir présenté cette motion.

Je crois qu'on invite le gouvernement à étudier cela encore une fois. Je dis «encore une fois» parce que j'entends parler de marine marchande depuis plusieurs années. Quand j'ai été élu à la Chambre des communes, j'ai été scandalisé de voir qu'on parlait encore au Canada après 100 ans de la possibilité de créer une marine marchande. On se dit un pays, et en fait, on est un pays exportateur, et on se contente encore de faire sortir du pays nos matières premières par tous les navires de pays étrangers. Quelqu'un disait tout à l'heure qu'il nous en coûtait 3 milliards de dollars par année pour effectuer ce transport. C'est une somme qui commence à être intéressante. Je me demande même comment il se fait que des sociétés privées n'aient jamais tenté d'étudier ce problème. Et aujourd'hui, compte tenu de nos installations, on voit le gouvernement venir au secours des sociétés forestières ou minières dans le domaine de l'exploitation. Je crois tout naturel que, dans le domaine du transport maritime, le gouvernement apporte son aide aussi et vienne s'entendre, si l'on veut, avec les sociétés intéressées, les sociétés privées, et qu'on forme des associations mixtes qui pourraient doter une fois pour toutes le Canada d'une marine marchande.

Tantôt, le député de Lévis disait que le nouveau premier ministre du Québec avait promis, lors des dernières élections, une marine marchande: celle-là, je ne l'avais pas encore entendue! Il avait promis une marine marchande; après tout, ce n'est pas pire que le gouvernement fédéral: cela fait 50 ans qu'il en promet une, et il ne l'a pas encore donnée. Lui, pour une fois, il l'a promis. Le plus comique serait qu'il réalise sa promesse pour un navire seulement, cela donnerait une bonne leçon au gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je crois que le Canada aujourd'hui ne peut s'en passer. C'était à discuter il y a une quarantaine d'années. On discutait de la rentabilité d'une marine marchande, bien entendu. Mais avec les possibilités d'aujourd'hui, on investit dans tous les domaines du transport et dans tous les secteurs. On est obligé d'investir. On dit qu'on est obligé. On ne serait peut-être pas obligé d'investir des milliards de dollars pour les avions supersoniques, on n'aurait tout simplement qu'à laisser les États-Unis agir comme on les laisse agir dans tous les secteurs. Ils sont bien maîtres dans tous les secteurs. Qu'on les laisse à la défense nationale. Ils vont venir nous défendre, si nous sommes attaqués. Inutile d'accumuler des milliards de dollars de dépenses dans ce domaine. Ils vont venir nous défendre parce qu'ils sont intéressés à 90 p. 100 dans l'industrie du Canada ou du Québec—et du Québec en particulier—parce qu'ils possèdent cette province.



• (1740)

Pourquoi investir tant de milliards et ne pas en prendre quelques-uns pour se lancer dans la marine marchande? On voit des petits pays qui ont une flotte, et cela va très bien. Cela est rentable. Si c'est rentable pour ces petits pays, il me semble que ce devrait l'être également pour le Canada, où on a tant de ressources naturelles à offrir aux autres pays. Et même, je pense que le Canada est un des plus gros expéditeurs de matières brutes.

Eh bien, je crois que la motion qui est à l'étude aujourd'hui est d'actualité, parce que même si le député de Lévis dit que c'est la dernière fois qu'il la présente, si une fois de plus elle n'est pas adoptée, je pense qu'il devrait avoir assez de ténacité pour la présenter de nouveau, car c'est à force de marteler le même clou qu'on l'enfonce. Avec les gouvernements, celui-là comme les autres, je pense qu'il faut répéter nos demandes. C'est en agissant ainsi qu'on parviendra à obtenir cette fameuse marine marchande que tout le monde souhaite. Moi-même depuis quinze ans que je suis à la Chambre, je suis intervenu déjà dans ce domaine, et je serais très heureux que tout le monde se donne le mot et adopte cette motion.

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Lévis (M. Guay) d'avoir présenté cette motion, et également féliciter les députés de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), de New Westminster (M. Leggatt) et de Roberval (M. Gauthier), d'avoir également apporté leur collaboration à l'étude de cette initiative parlementaire.

Je voudrais d'abord, monsieur le président, revenir aux paroles qu'a dites le député de Lévis, au sujet de son inquiétude, savoir si cette motion ennuyait les députés de la Chambre, et particulièrement le ministère des Transports. Je voudrais dire au député de Lévis qu'au contraire nous ne sommes pas ennuyés par une telle initiative. Il s'agit d'une situation qui évolue continuellement et régulièrement, et nous étudions de très près les changements qui surviennent sur la scène mondiale au sujet de l'évolution de la marine marchande.

L'honorable député de Lévis a dit que certaines promesses avaient été faites au niveau des élections provinciales du Québec relativement à la marine marchande au Québec. Pour l'information et du député de Lévis et du député candidat à ce moment-là au leadership de la province de Québec, eh bien, je voudrais énumérer certains chiffres que nous avons reçus en ce qui touche le coût d'une intervention gouvernementale à l'échelon d'une marine marchande. Et si l'on juge l'étude produite par le ministère du Commerce américain et intitulée *Foreign Maritime Aids*, il est très coûteux de soutenir une flotte. Par exemple, en 1972, l'appui du Royaume-Uni à des industries maritimes se chiffrait à 550 millions de dollars, plus des exemptions de taxes à la valeur ajoutée de l'ordre de 37 millions de dollars. L'honorable député de Roberval disait ou semblait dire à la Chambre que la marine marchande était même économique, et qu'il ne s'agissait pas d'une dépense mais d'un investissement. Je ferai remarquer à l'honorable député la situation au Japon qui, pour sa part, aidait des industries maritimes au rythme d'environ 500 millions de dollars par année, en plus de fournir 278 millions de dollars en 1973 pour l'acquisition de navires pour des ressortissants japonais.

Mais j'en reviens à l'étude portant sur l'importance de la marine marchande pour le Canada, je pense bien et tel que l'a dit l'honorable député, avec des frontières qui touchent à la fois les océans Atlantique, Pacifique et Arctique, le Canada occupe une situation privilégiée sur la scène du transport maritime. Et cette situation le dessert très bien sur le plan commercial, puisque les importateurs et exportateurs canadiens ont plusieurs options à exercer quant à l'acheminement des marchandises qu'ils contrôlent. Il faut aussi mentionner la présence des Grands lacs qui, au milieu du continent, représentent une véritable mer intérieure et assurent un lien maritime essentiel à l'existence et au développement du centre du pays. Il apparaît donc un peu paradoxal que le Canada, en dépit d'une situation géographique si favorable, n'ait pas une flotte de navires plus importante fonctionnant à l'échelle internationale. Cependant, nous avons une flotte importante sur les Grands lacs et sur la côte ouest.

● (1750)

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de continuer l'historique de la marine marchande, mais je voudrais peut-être décrire certaines situations économiques relatives à l'importance du transport, citer quelques chiffres sur les activités maritimes canadiennes. Je voudrais indiquer qu'en 1974 le tonnage suivant avait été enregistré dans les ports canadiens, à savoir, 67 millions de tonnes au niveau des importations, et 117 millions de tonnes au niveau des exportations. Au total donc le trafic international fut de 184 millions de tonnes en 1974; de ce total, 74 millions de tonnes représentaient notre commerce maritime avec les États-Unis, soit 40 p. 100. Au début des années 1950, le traffic international canadien n'était que d'environ 70 millions de tonnes.

Ces quelques chiffres illustrent assez bien la croissance de notre commerce extérieur mais soulignent aussi notre dépendance par rapport aux flottes étrangères qui desservent notre commerce. En 1974, les navires immatriculés au Canada ont transporté 44 millions de tonnes de fret, soit 24 p. 100 du total, mais la majorité de ce fret-là était destinée à nos voisins du sud ou en provenance des États-Unis. Il faut souligner, en contrepartie, que la plupart des navires battant pavillons étrangers appartenaient à des pays industrialisés et alliés du Canada. Les risques d'un chambardement brusque et violent de notre secteur maritime sont donc assez limités.

Je traiterai des changements sur la scène mondiale. Il est peu probable que la politique de laissez-faire et de libre concurrence qui a été adoptée par le Canada depuis la Seconde guerre mondiale puisse se poursuivre encore bien longtemps compte tenu des bouleversements qui se produisent à l'échelle mondiale dans le secteur maritime.

De plus en plus, les pays de toutes les parties du monde accordent un appui quasi inconditionnel à leurs marines marchandes. Certains recherchent un prestige, d'autres y voient une façon d'accumuler des devises étrangères utiles à leur balance des paiements tandis que d'autres encore recherchent une plus grande sécurité nationale. En même temps, des mesures protectionnistes sont adoptées et l'on parle de partage du trafic entre pays qui s'adonnent au commerce, et des traités maritimes à caractères bilatéraux ou multi-latéraux sont considérés. Le plus significatif de ces développements est sans doute la proposition soumise aux Nations Unies en vue de la création d'un code de conduite touchant aux lignes maritimes agissant à l'intérieur de conférences et qui diviserait le commerce de la façon suivante: 40 p. 100 au pays exportateur, 40 p. 100 au pays importateur et 20 p. 100 au pays tiers. Le Canada est vulnérable à de tels développements et risque de se retrouver à la merci de flottes étrangères qui, dans une telle conjoncture, pourraient augmenter leur fret sans que nos expéditeurs ne puissent réagir.

Je reviens maintenant à ce que l'honorable député de Lévis a dit sur le Rapport Darling. Reconnaissant cette vulnérabilité que je mentionnais dans le secteur maritime, le ministère des Transports demanda à M. Darling de faire le point sur la situation maritime au Canada et de faire des recommandations quant aux mesures à prendre. A la suite de ses recherches entreprises au cours de l'été 1974, M. Darling présenta un rapport recommandant le besoin pour le Canada d'adopter une attitude plus positive en matière de navigation et de reconnaître la nécessité de mieux définir une politique canadienne en matière de navigation internationale, comme l'a mentionné l'honorable député de Lévis dans son exposé. Contrairement à ce que plusieurs peuvent penser, le Rapport Darling n'est pas nécessairement un plaidoyer en faveur d'une marine marchande canadienne, mais plutôt une reconnaissance du fait que certains intérêts nationaux dépassent les cadres commerciaux traditionnels et que certains problèmes ne peuvent être réglés à l'intérieur d'une économie de marchés.

M. Darling n'exclut pas la possibilité d'établir une marine marchande, puisque c'est une option possible, mais il ne suggère pas non plus que l'on se lance dans une reconstruction maritime majeure. Je voudrais également énumérer quelques réalisations dans le domaine de ce genre d'activités. Je voudrais revenir à un point soulevé par l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est se rapportant au coût. Je pense qu'il est encore trop tôt pour évaluer les chances de changements majeurs, mais plusieurs facteurs permettent de croire que l'écart traditionnel entre les coûts existant au Canada et ceux de l'étranger pourrait continuer à décroître. Par exemple, l'intensité en terme de capital investi augmente sans cesse, et le coût de la main-d'œuvre devient de moins en moins important dans l'équation des coûts totaux. D'un autre côté, les mesures préconisées par les syndicats internationaux de marins en vue d'égaliser les salaires entre les équipages de divers pays, devraient aider à rendre un pays comme le Canada beaucoup plus concurrentiel qu'il ne l'est actuellement. Ces événements se déroulent à l'échelle internationale mais, ici au Canada, les syndicats ouvriers ont démontré une attitude très positive et très constructive face à l'élargissement du cadre de nos activités maritimes. Ces perspectives cependant doivent être évaluées dans un contexte de temps assez long, et il demeure que le mouvement vers une flotte canadienne plus importante sera graduel et pourrait être assez lent s'il veut respecter les impératifs économiques de l'heure.

J'aimerais parler d'un élément très précis, à savoir le navire *M. V. Arctic*, qui est un des facteurs les plus concrets de l'intérêt canadien dans le domaine maritime. Je veux parler de la construction du brise-glace *M. V. Arctic*, qui a été entreprise au chantier canadien de Port Weller, en Ontario. Ce navire coûtera environ 40 millions de dollars, et sera prêt vers le mois de mai 1978. Un consortium de compagnies privées supporté par une forte participation gouvernementale assurera le fonctionnement de ce navire. Ce prototype, nous l'espérons, démon-

trera la rentabilité d'un tel type de navire, et marquera, nous l'espérons, le début d'une présence maritime canadienne très forte dans les eaux arctiques. Une activité maritime canadienne représente un support et un complément aux autres activités minières et économiques de cette région en plein essor.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, conclure mes remarques en demeurant, je pense bien, assez concret. Je voudrais faire remarquer que plusieurs recommandations du Rapport Darling ont déjà été retenues par le gouvernement et que l'existence du comité consultatif en matière de navigation, le Shipping Advisory Board, a déjà permis une meilleure coordination des activités fédérales dans le secteur maritime. De plus en plus, nous sommes prêts à traiter avec les pays dont la politique influe sur nos échanges commerciaux. Les compagnies canadiennes de navigation engagées sur le plan international ont la possibilité d'exprimer leurs vues sur leur rôle dans un cadre nouveau ainsi que la possibilité de se faire entendre à Ottawa.

La construction du navire *M. V. Arctic*, comme je le mentionnais tantôt, et les efforts en vue de réserver le cabotage aux navires canadiens sont des signes non équivoques de la volonté du gouvernement d'assurer une base solide dans le domaine maritime pour des armateurs canadiens. Il n'est pas possible cependant d'aller de l'avant avec une marine marchande sans s'assurer d'abord que le Canada en tirerait avantage d'une façon directe ou indirecte. Les coûts énormes associés à un soutien gouvernemental expliquent une prudence certaine et le besoin d'une analyse en profondeur des éléments d'une politique en matière de navigation internationale. Monsieur l'Orateur, je voudrais, encore une fois, remercier l'honorable député de Lévis d'avoir une fois de plus décrit cette situation qui, je le mentionnais au début, évolue continuellement, et je peux l'assurer que ses instances seront sûrement portées à l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Lang).

Est-ce que je peux conclure en disant qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

**M. Guay (Lévis):** Monsieur l'Orateur . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** L'honorable député de Lévis a la parole.

**M. Guay (Lévis):** Est-ce que l'honorable député, en terminant, me permettrait de lui poser une question, tout en oubliant qu'il est 6 heures?

**M. Roy (Laval):** D'accord.

**M. Guay (Lévis):** Pour ce qui est du renvoi du Rapport Darling au comité des transports et des communications, est-ce que le secrétaire parlementaire peut répondre tout de suite ou, sans aucun doute, en fera-t-il la recommandation auprès de son ministère?

**M. Roy (Laval):** Je pense, monsieur l'Orateur, que si j'avais eu le temps de traiter à ce point-là, j'aurais touché au cabotage, mais j'aurais également renvoyé l'honorable député au bill C-61, qui sera déféré au comité permanent des transports, et je crois pouvoir assurer l'honorable député que lors de l'étude du bill C-61, qui est actuellement en suspens, on pourra étudier cette possibilité.



[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Comme je le disais avant la pause, monsieur l'Orateur, une des principales raisons pour lesquelles nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes opposés au bill C-19, c'était l'application du principe sélectif du paiement par l'usager que le ministre des Transports (M. Lang) a adopté en vue d'améliorer la politique des transports, menaçant ainsi les fondements même de notre pays. A cet égard, je me réjouis vraiment de voir le ministre des Transports présent à la Chambre. Nous serions heureux de le voir participer au débat.

Chose curieuse, au moment même où nous débattons le bill C-19 qui touche à l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, on nous apprend qu'on a déposé le rapport Snavely, rapport important pour quiconque s'occupe du transport des grains. Pour les députés qui ne sont pas au courant, permettez-moi d'expliquer qu'il s'agit du rapport de la commission Snavely instituée pour étudier le coût du transport et de la manutention des grains.

Comme le signale le communiqué du ministre des Transports aujourd'hui, cette commission avait pour première tâche de déterminer les frais et les revenus des compagnies de chemin de fer dans le transport des grains dans certaines conditions. En deuxième lieu, elle devait examiner les méthodes d'établissement des coûts, en se servant comme point de comparaison des instructions pertinentes de la Commission canadienne des transports, et délimiter et examiner toute question connexe.

● (2010)

Je pense que tous les députés considéreront ce rapport comme un document très important lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui constitue un tarif équitable pour le transport des céréales. Lorsque nous discutons de changements à apporter

au tarif-marchandises sur le transport des céréales et que nous nous engageons dans un débat éclairé ou intelligent sur la révision de ces tarifs-marchandises, il est essentiel, me semble-t-il, de disposer de toutes les données. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ou d'étudier les conclusions de ce rapport. Le ministre est le seul à l'avoir sous la main.

Il a dit aujourd'hui qu'il présenterait un bill abrogeant l'article 272. Il a en outre souligné que nous pourrons alors étudier le bien-fondé de cette mesure, que nous aurons à notre disposition tous les chiffres et que nous pourrons déterminer exactement ce qu'il en coûterait au contribuable canadien. Je m'en réjouis, mais jusqu'ici nous n'avons pas eu les données en question et la commission Snavely va certainement nous fournir les chiffres dont, selon moi, nous avons besoin pour examiner toute cette affaire et évaluer les conséquences de toute refonte des tarifs de transport s'appliquant au transport du grain.

A mon avis, l'article 15 du bill C-19 est un coup de plus porté à l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré dans ses nombreux discours—et je ne connais aucun ministre qui en fasse autant que lui; j'ai lu, au cours de cette fin de semaine, à peu près une douzaine de discours qu'il a prononcés dans tout le pays, au cours des huit ou dix derniers jours—que seulement 2 p. 100 du budget fédéral était consacré à l'agriculture. Il a dit que la Communauté économique européenne consacrait à peu près 9 milliards de dollars au développement et au soutien du secteur agricole. Il a fait remarquer que seulement 6 p. 100 de la population du Canada s'occupait directement de production agricole, et, malgré cela ces 6 p. 100 représentent environ 5 milliards de dollars du volume des transactions commerciales, en terme d'achat d'équipement, de pièces de rechange, de pneus, de carburant, etc. Ce secteur occupe donc, sans aucun doute, une place fort importante dans l'ensemble de l'économie canadienne.

Le ministre a en outre souligné, et je suis tout à fait d'accord avec lui à ce sujet, qu'environ 45 p. 100 de notre produit national brut provient de l'agriculture et d'activités commerces. Je constate que le secrétaire parlementaire est parmi nous ce soir. Je sais qu'il partage mon avis, comme il se doit d'ailleurs, car je cite les propos de son ministre. Ceci dit, on s'attendrait à ce que les ministériels prennent la défense des intérêts de l'agriculture mais le bill, en réalité, va détruire une branche très importante de l'agriculture et une industrie dérivée. Au lieu de supprimer le tarif-marchandises spécial comme s'y emploie l'article 15, le gouvernement devrait songer à venir en aide à cette industrie particulière, c'est-à-dire l'industrie meunière.

Au cours du débat sur la motion présentée plus tôt cet après-midi, par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) j'ai fait remarquer que l'opposition à ce projet de loi ne date pas d'hier. Elle est bien connue et bien documentée depuis longtemps.

Je me rappelle avoir soulevé à la Chambre, le 19 mars dernier, une question concernant l'effet qu'aurait sur cette industrie essentielle l'élimination de la subvention au transport des grains et de la farine depuis nos ports de l'Est. A l'époque j'estimais que cette décision administrative était mauvaise et devrait être annulée. En réponse à la question que j'avais alors soulevée, le ministre de l'Agriculture nous avait donné l'impression que l'industrie meunière d'exportation était à toutes fins pratiques moribonde. Il a laissé entendre qu'en tant que nation, il était plus avantageux pour nous d'expédier le produit brut sous forme de blé plutôt que de chercher à le transformer en farine. C'est cette sorte d'attitude superficielle que je reproche au gouvernement actuel. J'estime qu'elle est déjà responsable du marasme économique que couvrait notre industrie manufacturière et qui a entraîné notre dégringolade économique. Elle a certainement contribué à notre grave déficit commercial d'environ 8 milliards de dollars en 1975 dans le domaine de l'industrie manufacturière dite plus hautement spécialisée. C'était une aggravation de un milliard de dollars par rapport à l'année précédente.

Que cela signifie-t-il? Cela signifie une perte d'emplois, un ralentissement de l'activité économique et une diminution des chances pour les générations de Canadiens actuelles et futures.

Quand on considère l'importance de la minoterie à l'échelle mondiale et que l'on voit la position du Canada par rapport à cette situation mondiale, on comprend beaucoup de choses. La demande mondiale de farine est passée de 65 millions de quintaux en 1954 à 95 millions en 1974, soit une augmentation de 50 p. 100. Pendant ce temps-là, les exportations canadiennes ont diminué, passant de 31 p. 100 à 11 p. 100. En 1954, les meuniers canadiens exportaient environ 20 millions de quintaux par an. En 1975, nos exportations ont diminué de plus de 50 p. 100, et ne sont plus que de quelque 8.5 millions de quintaux.

Le ministre de l'Agriculture a signalé, à cet égard, que la minoterie était en voie de disparition et qu'il n'y avait aucun espoir de la relancer un jour. Eh bien, pour répondre aux observations du ministre de l'Agriculture à ce sujet, tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne tient pas compte du potentiel de cette industrie. Pour sa gouverne, je dirais que seuls le Canada et l'Australie ont accusé une baisse importante dans les exportations de farine. Quant aux États-Unis, leurs exportations n'ont pas subi une très forte baisse depuis 1954. En fait, elles ont même augmenté.

Le Marché commun européen, qui offre une aide importante et de nombreuses subventions à cette industrie, a accru ses exportations de 15 millions en 1954 à 64 millions de quintaux en 1974. Il est donc tout à fait absurde de dire que la demande sur le marché international a diminué.

Les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour supprimer cette subvention auraient pour effet d'augmenter de 212 p. 100 les frais de transport que payent les meuniers canadiens. Ces frais s'ajoutent au prix de la farine exportée, et ces mesures auront donc des conséquences désastreuses sur cette très importante industrie secondaire.

Comme je l'ai déjà dit, des députés d'en face ont dit et répété que les membres de notre parti ne font jamais de propositions constructives et ne proposent jamais de solutions de rechange concrètes.

**M. Pelletier:** Oh, oh!

**M. Mazankowski:** Je m'étonne que le député ne soit pas intervenu dans le présent débat parce que son propre ministre n'est pas d'accord avec cette proposition.

● (2020)

**M. Pelletier:** J'attends que vous disiez quelque chose.

**M. Mazankowski:** Le député veut que nous disions quelque chose. S'il suivait les débats de la Chambre, il constaterait qu'au Parlement, au pays, des personnes se préoccupent de l'industrie lourde, des industries d'équipements, et en particulier des minoteries. J'aimerais signaler à la Chambre que ce ne sont pas les députés d'en face qui nourrissent ces préoccupations.

J'ai signalé auparavant que, de ce côté-ci, nous avions déjà proposé l'application de mesures d'austérité mais les députés d'en face ont la mémoire courte. En mai de cette année, dans le débat sur l'exposé budgétaire, le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait clairement signalé au gouvernement que nous pourrions réduire le budget d'un milliard de dollars. Nous avions proposé que l'on fasse ainsi profiter les contribuables canadiens d'importants allégements fiscaux. Nous avions aussi indiqué que quelque 500 millions de ce milliard de dollars d'économie des dépenses gouvernementales auraient pu nous permettre de réduire le déficit budgétaire. Cette idée n'a reçu que les railleries des députés d'en face, qui ne nous ont pas pris au sérieux.

Il est très intéressant de noter que, le 19 novembre, le ministre des Finances (M. Macdonald) a signalé que le gouvernement espérait atteindre son objectif précisé au moment de l'exposé budgétaire, à savoir des décaissements globaux de 42.15 milliards de dollars. Il avait déclaré, et ses propos sont consignés à la page 1199 du hansard:

> En fait, nous estimons avoir gagné assez de terrain pour nous permettre une certaine souplesse en ce qui a trait à nos programmes de dépenses. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de réorienter certaines ressources fiscales vers des domaines où elles répondraient aux besoins de l'économie, surtout celui que j'ai déjà mentionné, soit le chômage régional et le chômage dans certains groupes constitutifs de la populations active.

Il est injuste de dire que nous étions loin de faire preuve de franchise et de sérieux lorsque nous avons avancé ces propositions très positives à propos des restrictions des dépenses. Nous constatons maintenant que le ministre des Finances signalait qu'il était en fait possible d'effectuer des restrictions dans ce domaine là. Quel retournement! Ce n'est pas le plus important car nous sommes habitués à ce que le gouvernement retourne sa veste. Il serait intéressant de savoir où cette souplesse s'est exercée. Comment en est-on arrivé là, quelles sont les sommes avec lesquelles le gouvernement peut jouer? Il serait intéressant de connaître les montants auxquels le ministre des Finances fait allusion quand il parle ainsi. Pourquoi devons-nous voter d'autres budgets supplémentaires quand le gouvernement a déjà assez d'argent?

Les députés d'en face déclarent que nous ne pouvons à la fois imposer des mesures d'austérité et appliquer les programmes—il faut donc établir une liste des priorités et déterminer dans quel domaine il serait le plus logique d'effectuer des restrictions. Permettez-moi de rappeler aux députés d'en face qu'en avril et en mai derniers celui qui était alors président du Conseil du Trésor a reçu des propositions à propos d'un certain nombre de postes du budget grâce auxquels, à notre avis, il n'aurait pas été nécessaire d'inclure l'article 15 dans le bill à l'étude. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le ministre se sont écrit à ce sujet et il est ridicule de dire que nous n'avons pas avancé de propositions positives.

Ce bill aurait pu être adopté il y a longtemps.

**Une voix:** Bien dit!

**M. Mazankowski:** Il n'y a pas de doute là-dessus. Mon honorable ami le ministre sans portefeuille de Saint-Boniface (M. Guay) a contribué à ramener le gouvernement à ses esprits à ce sujet et mérite d'en être félicité parce qu'on ne peut tout simplement pas parler au président du Conseil privé (M. MacEachen). Nous avons présenté des propositions très claires quant aux endroits où nous étions prêts à accepter des coupures. Il était stupide de la part de nos vis-à-vis de prétendre que notre attitude n'était pas positive. Nous aurions pu débattre bien d'autres mesures importantes, mais le gouvernement a refusé de descendre de sa tour d'ivoire. Le gouvernement, et le ministre des Transports en particulier, est intransigeant et têtu. Je ne m'excuse nullement en tant que député d'avoir étiré ce débat.

Quelqu'un m'a fait la remarque que le ministre des Transports est unique en son genre parce qu'il l'emporte toujours dans les discussions mais ne réussit jamais à convaincre personne. J'ai cru que c'était bien dit.

**M. Broadbent:** Vous avez à moitié raison.

**M. Pelletier:** Est-ce que vous voulez plaisanter?

**M. Mazankowski:** Le député de Sherbrooke (M. Pelletier) me demande si je veux plaisanter. Il l'a probablement fait le 22 mars quand il a très énergiquement essayé de défendre la décision du gouvernement de supprimer l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, prévue à l'article 15 de ce bill. Il appuie cette mesure et cela est très clairement consigné au compte rendu. Le député a voulu plaisanter alors et n'a donc plus rien à dire. Je suis certain que ses commettants le lui rappeleront aux prochaines élections.

**M. Pelletier:** Demandez à votre chef.

**M. Mazankowski:** Je suis certain qu'à la place du député je serais inquiet.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a la parole et je lui demanderai de s'en tenir au sujet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** J'apprécie vos conseils et votre sagesse, monsieur l'Orateur. Votre Honneur est non seulement un excellent Orateur mais s'est distingué dans une autre profession se rattachant à ce domaine en conduisant une locomotive en terrain très difficile et est maintenant en train de se faire une réputation comme Orateur de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Ces dernières semaines, on a levé le voile sur des transactions douteuses effectuées pour le compte de certaines sociétés de la Couronne et il y a eu le rapport de l'Auditeur général. Il s'agit d'affaires très graves qui élèvent des doutes sur la capacité, l'intégrité et la compétence du gouvernement actuel. Les allégations concernant nos sociétés de la Couronne ont porté préjudice à notre réputation sur le plan financier et politique—et maintenant commercial—au niveau international.

Il est très troublant de noter que le Parlement et le gouvernement ont perdu le contrôle des deniers publics. Nos mécanis-

mes de gestion et de contrôle financiers sont tout à fait insuffisants, faibles et inefficaces. Ces méthodes sont sensiblement inférieures aux normes admissibles de qualité et d'efficacité.

● (2030)

Nous prétendons au fond que les Canadiens ne peuvent plus faire confiance au gouvernement en tant qu'administrateur irréprochable des deniers publics, car son gaspillage, son extravagance, ses supercheries, son utilisation excessive de surface de locaux commerciaux, ses opérations administratives fortuites, son gonflement des comptes et des ressources du Canada, sa violation des lois et principes directeurs et la façon dont il enfreint les dispositions de la loi sur l'administration financière font partie intégrante d'un bilan qui constitue un piètre commentaire sur la façon d'agir du gouvernement. Il est donc ironique qu'on nous prie maintenant d'adopter un bill réclamant la compression des dépenses gouvernementales.

En toute franchise, avant que le gouvernement ne puisse compter sur la collaboration des Canadiens, il doit lui-même faire preuve de modération. En somme, il doit démontrer par son exemple qu'il contrôle les finances de l'État et qu'il surveille prudemment les deniers publics. Il doit prêcher d'exemple. Non seulement le mécanisme des dispositifs de comptabilité doit fonctionner, mais les ministres et les autres représentants de l'État doivent montrer qu'eux aussi pratiquent la modération. Franchement, le gouvernement n'a pas manifesté jusqu'ici son intention de comprimer les dépenses et les ministres ne l'ont pas démontré non plus par leur comportement.

Le gouvernement libéral a, de propos délibéré, imposé deux mythes aux Canadiens, mythes que je vais tenter de démystifier ce soir. Le premier, c'est que lui seul peut garder le Canada uni, que lui seul possède les qualités de leadership et l'inspiration nécessaire pour assurer la survie et l'unité du pays.

**M. Forrestall:** Mais le parti libéral a divisé le Canada.

**M. Mazankowski:** Le second mythe, c'est que lui seul a la compétence voulue et la capacité de gouverner. Ma foi, les événements des dernières semaines montrent que le parti libéral a échoué dans les deux cas. Même s'il a fait croire aux Canadiens lors des trois dernières élections qu'il pouvait faire disparaître les inégalités économiques régionales et favoriser l'unité nationale, le gouvernement a échoué dans les deux cas. Ce qui se passe au Québec le démontre clairement.

J'aimerais traiter d'une partie du second mythe, savoir que le parti libéral est le seul qui en ait la compétence voulue pour être le gardien fidèle des deniers publics du Canada. Pour comprendre la fausseté d'une telle prétention, il suffit de jeter un coup d'œil sur le dernier rapport de l'Auditeur général, qui montre que le gouvernement n'a plus la compétence voulue pour gouverner, et je doute qu'il l'ait jamais eue. Monsieur l'Orateur, l'Auditeur général, en termes choisis avec soin, critique s'évèrement la manière dont le gouvernement dirige les affaires financières de notre pays. C'était une accusation cinglante, à tel point qu'aucun Canadien ne juge maintenant le gouvernement apte à gérer même une petite épicerie de quartier.

**M. Nystrom:** Ralph Goodale le croit apte.

**M. Mazankowski:** Le député n'a peut être pas travaillé comme livreur pour une épicerie. Quelques députés de ce côté-ci ont eu cette expérience.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a-t-il eu cette expérience?

**M. Mazankowski:** Si mon ami d'en face a déjà été livreur pour une épicerie, il est peut-être plus compétent que certaines personnes siégeant au premier rang de l'autre côté. Je dirais que le ministre d'État, qui s'y entendait aux affaires, pourrait être assez compétent pour diriger certaines affaires du pays; après tout, il a l'expérience des affaires.

**M. Paproski:** Bravo! Il sait comment payer ses employés.

**M. Mazankowski:** En terminant, on peut poser la question suivante. Pourquoi le gouvernement doit-il présenter un bill omnibus comme le bill C-19? Si le gouvernement s'y essaie encore une fois, une pareille mesure législative devra être soumise à un sérieux examen de la part des députés. J'espère que le débat sur le bill, qui se poursuit depuis deux ou trois semaines, donnera une leçon au gouvernement. Ce n'est pas la première fois qu'il nous impose une mesure aussi insensée. La prochaine fois que le gouvernement se sentira disposé à inclure dans un bill des mesures comme celles qui visent les allocations familiales, la stabilisation du grain, la Compagnie des jeunes Canadiens et Information Canada, les partis d'opposition s'y attaqueront avec détermination. Je dis cela pour rappeler au gouvernement ce qui se passera si jamais il essayait encore de faire fi des vœux du Parlement. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'aussi longtemps que nous siégerons de ce côté-ci de la Chambre, nous exercerons nos pouvoirs avec un sens des responsabilités, dans les intérêts supérieurs des Canadiens.

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, je remarque que depuis sa présentation le 1er novembre, ce bill a été étudié pendant pas moins de quatorze jours et, selon mes calculs, jusqu'à maintenant quatre-vingts orateurs ont participé au débat. Le 25 novembre, mon collègue, le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a proposé le renvoi à six mois de la deuxième lecture. Cela pourrait retarder indûment le programme législatif du gouvernement, s'il en avait un.

J'invite les députés à considérer le travail accompli pendant cette session de la trentième législature du Parlement du Canada. Jusqu'à maintenant, vingt-six bills ont été présentés. A ma connaissance, seulement un, la loi tendant à assurer la reprise des activités dans le port de Halifax, a franchi toutes les étapes. Un certain nombre de bills sont actuellement à l'étude, certains par des comités. Mais le gouvernement n'a aucun plan manifeste, aucune orientation ni aucun objectif législatifs à proposer au pays. Comme l'écrivait récemment un chroniqueur:

> L'été dernier, le gouvernement a mis trois mois à préparer son programme législatif pour l'automne. Qu'a-t-il présenté? Un projet important et nouveau: des modifications à la loi sur l'immigration. Quelques bills découlant du budget de juin dernier. Un projet de loi sur les droits de l'homme qui devait être adopté pendant la dernière session. Une modification à la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Une modification à la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Un bill tendant à abroger la loi sur la libération des garanties. Un bill tendant à éliminer la double imposition entre le Canada et quelques autres pays. Une modification à la loi sur les lieux et monuments historiques.

● (2040)

Une simple liste de bills de régie interne! Mais cela ne constitue certainement pas un programme que présenterait à la Chambre un gouvernement qui sait où il va.

*Compression des dépenses de l'État*

Plus tôt au cours du débat, j'ai parlé des économies que l'on pourrait réaliser dans le secteur des sociétés de la Couronne. La table des matières du Volume III des comptes publics mentionne environ 43 sociétés de la Couronne. J'ai surtout parlé de trois de ces sociétés et notamment d'Air Canada qui parvient à faire trois millions de dollars de déficit sur un avoir de un milliard de dollars—ce qui n'est pas beaucoup comparativement à certaines autres. J'ai également parlé de la Société Radio-Canada qui arrive à réaliser un déficit de plus de 300 millions de dollars sur un avoir de 300 millions de dollars. Je suppose que les possibilités d'économies sont encore plus grandes du côté du Canadien National, car cette société a 168 millions de dollars de déficit sur un avoir de cinq milliards de dollars.

J'ai aussi cité le ministère des Postes qui jongle avec des sommes fabuleuses. Nous n'en connaissons pas le montant puisque les comptes des Postes sont camouflés dans ceux d'un autre ministère, celui des Travaux publics. Le ministère des Postes a réalisé des revenus de 618 millions de dollars, mais pour chaque dollar obtenu, il a trouvé moyen de perdre 50c., de sorte que son déficit global atteint 321 millions de dollars.

J'estimais que le gouvernement avait de bonnes chances d'obtenir que les sociétés de la Couronne que j'ai nommées compriment leurs dépenses. Depuis, j'ai examiné la situation d'un plus grand nombre de ces sociétés. Il est même difficile de découvrir combien il y en a. L'Auditeur général a eu lui aussi l'occasion d'en dire un mot ou deux. Quant à savoir combien elles sont, le troisième volume des Comptes publics pour 1976 en énumère 43, depuis Air Canada jusqu'à Uranium Canada Limitée. Lorsque je me suis reporté par la suite à l'Annuaire du Canada, j'ai découvert que ces sociétés se répartissent en trois classes dites de département, de mandataire et de propriétaire, ce qui complique quelque peu les choses. Ces institutions figurent nommément aux annexes B, C et D de la loi sur l'administration financière. Or, lorsque j'ai compté celles qui figurent dans l'Annuaire du Canada, j'en ai trouvé 49 seulement, c'est-à-dire 6 de plus. Si j'ai dit «49 seulement», c'est qu'en consultant le rapport de l'Auditeur général, de la page 314 à 317, j'ai découvert quatre listes de sociétés sous le contrôle intégral et majoritaire du gouvernement et, les ayant comptées, j'en ai trouvé 73.

Il n'est pas étonnant que les comptes publics ne portent pas sur la totalité de ces sociétés, car toute une page de l'annexe, en page 317 du rapport de l'Auditeur général, énumère 16 autres sociétés dont aucune n'a été vérifiée par l'Auditeur général. Bien plus, le renvoi nous apprend que les états financiers de ces sociétés ne sont pas publiés dans les comptes publics en ajoutant: motif non déclaré.

En plus de ces 16 sociétés dont les états financiers ne sont pas publiés dans les comptes publics, nous découvrons que dix autres sociétés de diverses natures n'ont pas non plus été vérifiées par l'Auditeur général, au nombre desquelles figurent des sociétés bien connues comme Air Canada, la SCHL, Petro Canada et Polysar Limitée. Je ne vais pas toutes les énumérer, mais les états financiers d'un bon nombre d'entre elles ne figurent pas non plus, pour une raison ou une autre, dans les comptes publics, même des sociétés comme Télésat Canada et la Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador, Limitée. Il y en a donc environ une dizaine d'autres. Ce qui fait donc 26 sociétés dont les états financiers ne sont pas publiés dans les comptes publics, pour des raisons que je n'arrive pas à déterminer.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

Voyons brièvement ce que l'Auditeur général nous dit—il ne s'agit que de nombres pour l'instant. A partir de la page 303, dans l'annexe au rapport sur les sociétés de la Couronne, il énumère 23 sociétés à propos desquelles il fait de nombreuses recommandations qui pourraient être des critiques. Une apostille en bas de page indique que l'examen des finances de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de l'Office canadien du poisson salé ne révèle aucune lacune sérieuse. On doit supposer que la remarque ne concerne que ces deux sociétés. La conclusion à tirer, c'est que les comptes de plus de 21 organismes énumérés dans cette page accusent effectivement des lacunes d'importance et j'estime, pour ma part, que c'est pour cette raison que les 140 pages suivantes du rapport de l'Auditeur général portent sur des observations et des recommandations sur les lacunes et les problèmes décelés dans les comptes de ces 21 sociétés de la Couronne.

On peut facilement se demander pourquoi ce rapport renferme autant de critiques sur les sociétés de la Couronne. Je crois que l'Auditeur général a prévu cette question et je vous réfère maintenant à l'aperçu général du rapport. A la page deux, l'Auditeur général nous rappelle que l'année dernière il avait signalé que . . .

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Nous pensions tous l'an dernier au comité que le gouvernement donnerait suite aux recommandations qui avaient été faites. Mais dans le résumé de son rapport de cette année, l'Auditeur général signale que son étude a conduit aux observations suivantes, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne étudiées. J'aimerais vous faire lecture de six de ces observations, qui figurent aux pages 2 et 3 de l'aperçu général.

1. Aucun organisme gouvernemental central ne reconnaît la nécessité d'identifier toutes les sociétés possédées ou contrôlées par le gouvernement du Canada.

Y a-t-il lieu de s'étonner que leur nombre soit différent dans toutes ces publications? Aucun organisme central n'a été chargé d'exécuter cette tâche. Bien sûr, c'est l'essence de l'une des principales recommandations de l'Auditeur général.

2. Les entreprises commerciales du secteur privé sont davantage sujettes au compte rendu financier que les sociétés de la Couronne.

Nous recevons des centaines, sinon des milliers de plaintes, venant d'hommes d'affaires qui essaient de faire des affaires au Canada et qui, par les impôts qu'ils paient, contribuent au bien-être de ce pays. Comment le gouvernement peut-il leur demander de coopérer et de diriger correctement leurs affaires, alors que les sociétés gouvernementales, qui parfois les concurrencent, et cela avec l'argent des contribuables, ne sont pas soumises à un contrôle financier aussi sévère que le sont les entreprises du secteur privé?

● (2050)

Troisièmement, l'Auditeur général déclare ceci:

Les sociétés de la Couronne ne mettent pas l'accent sur la gestion et le contrôle financiers.

On dit souvent, monsieur l'Orateur, que le secteur privé mesure son efficacité à ses bénéfices, mais que les organismes gouvernementaux doivent compter sur une mesure différente pour juger de la leur l'une d'elles étant bien sûr la gestion et le contrôle financiers. Cependant, après une étude approfondie, l'Auditeur général a déclaré qu'aux yeux du gouvernement, la

gestion et le contrôle financiers ne sont pas une priorité. Et pourtant, ce n'est qu'en adoptant cette formule que l'on peut mesurer l'efficacité ou le manque d'efficacité, des organismes du gouvernement.

Quatrièmement, l'Auditeur général a déclaré ce qui suit et que je cite, encore si vous me le permettez:

Les déficits annuels et la dette nette du gouvernement du Canada font l'objet d'une importante déclaration en moins compte tenu de la façon dont est présentée la comptabilité des sociétés de la Couronne.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, s'il s'en trouve 22 qui ne figurent pas dans les comptes publics—et qui ont probablement accusé d'énormes pertes aussi—il est évident que quiconque examine le bilan financier du gouvernement n'en a qu'une vue incomplète et ne saurait dire exactement comment est administré le pays. Quand les intendants des avoirs d'un pays ne veulent pas ou ne peuvent pas, selon le cas, répondre de leur gestion aux contribuables, alors il est grand temps de changer les choses radicalement.

En cinquième lieu, l'Auditeur général constate ceci:

Le Parlement reçoit des programmes financiers incomplets et partiels, ainsi que des rapports financiers inadéquats.

Depuis quatre ans que je suis ici, j'entends parler de l'insuffisance de l'étude des prévisions budgétaires, de l'insuffisance des comités, de l'insuffisance de l'information fournie aux députés élus par le peuple canadien pour s'occuper de ses affaires. Si nous ne pouvons obtenir l'information du gouvernement, alors la situation du peuple canadien est pire que celle qu'on peut imaginer.

Voici la sixième et dernière observation de l'Auditeur général:

Les pratiques foncières feraient obstacle à l'évaluation du rendement de la direction même si les organismes centraux étaient responsables de cette évaluation.

Ce paragraphe nous révèle deux choses très importantes, monsieur l'Orateur. D'abord, nous apprenons que les organismes centraux ne sont pas vraiment responsables de l'évaluation du rendement de la direction. En second lieu, nous apprenons que même si les organismes centraux avaient la tâche d'évaluer le rendement de la direction, les pratiques en cours feraient obstacle à l'évaluation.

Après cette condamnation qui figurait dans le rapport de 1975, voici la conclusion que tire l'Auditeur général cette année, et je pense que c'est une conclusion très importante sinon capitale:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Le gouvernement a publié toutes sortes de documents à propos des prévisions budgétaires, des crédits, des comptes publics, des déclarations faites par les sociétés de la Couronne, des rapports annuels, et ainsi de suite, pourtant, l'Auditeur général conclut qu'il n'existe pour ainsi dire aucune méthode de gestion et de contrôle financiers. J'ignore comment les Canadiens ou les députés peuvent s'attendre à ce que le gouvernement modère ses dépenses quand le gouvernement n'a aucune façon de savoir combien il dépense et même s'il dépense cet argent à bon escient.

J'aimerais me reporter une dernière fois au dernier rapport de l'Auditeur général. Il pose la question suivante: comment cette situation inquiétante a-t-elle pu se produire? Et aussi celle-ci: comment cette situation peut-elle et doit-elle être corrigée? Après tout, nous devons connaître les réponses à ces questions pour en rendre compte à ceux qui nous ont élus pour nous occuper de leurs affaires. L'Auditeur général ne peut définir exactement la cause de la situation actuelle et reconnaît qu'il se fonde en partie sur des hypothèses, mais il répond à la deuxième question de la façon suivante:

Toutefois, il semble certain que la mauvaise et vulnérable situation actuelle a pour cause le fait que l'on n'a pas appliqué certaines recommandations importantes relatives à la gestion et au contrôle financiers qu'avait formulées en 1962 la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco).

Je répète, monsieur l'Orateur, que pendant mes quatre années à la Chambre, j'ai essayé de faire dire au gouvernement quand il appliquerait ces recommandations, qui étaient acceptables en principe et qui étaient en bonne partie exposées en détail dans le rapport de 1962, mais je n'ai pas reçu de réponse. Si le gouvernement veut vraiment comprimer ses dépenses, il est temps qu'il nous fournisse ces réponses.

L'Auditeur général dit ensuite que d'autres facteurs contribuent à la situation et il en énumère quelques-uns. Voici le premier;

L'attitude (un peu moins poussée au cours des périodes de restrictions, comme la période actuelle) de bon nombre de gestionnaires de tous les niveaux qui les porte à croire que les fonds sont facilement disponibles et qu'eux-mêmes n'ont pas la responsabilité de s'assurer qu'un contrôle strict soit exercé sur les deniers publics et sur les biens mis à leur disposition et de voir à ce que ces sommes soient engagées judicieusement, parcimonieusement et avec le souci constant d'obtenir pour les fonds utilisés une juste valeur.

Si nos gestionnaires ne sont ni capables ni même désireux de dépenser l'argent avec prudence, économie, et avec le souci d'obtenir pour les fonds utilisés une juste valeur, il me semble que tout bill que le gouvernement présenterait à la Chambre pour inciter les dirigeants à la modération resterait pour le moins inutile.

D'après l'Auditeur général, voici le second facteur qui semble être à l'origine du manque de contrôle financier actuel:

Une incompréhension réelle et générale chez les cadres supérieurs du gouvernement de ce qui constitue une gestion et un contrôle efficaces des deniers publics.

Ainsi, l'Auditeur général nous dit que les gestionnaires, non contents de ne pas faire leur besogne, peu importe pourquoi, ne savent pas en quoi consistent une gestion et un contrôle efficaces des deniers publics. S'ils ne comprennent pas ce que l'on attend d'eux, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement peut-il leur demander de faire preuve de quelque modération.

Voici enfin le troisième facteur que souligne l'Auditeur général:

Ces mêmes cadres supérieurs semblent ignorer que l'agent financier du ministère peut et doit avoir comme rôle de les aider à administrer avec sagesse, honnêteté et mesure les deniers publics dont ils ont la responsabilité et qu'ainsi ils pourraient gérer plus efficacement les organismes qu'ils dirigent.

Après avoir dit que les gestionnaires n'ont pas l'attitude qu'il faudrait, puisqu'ils ne comprennent pas ce qu'ils sont censés faire, l'Auditeur général poursuit en disant que même s'ils comprenaient, ils ne reconnaîtraient pas pour autant le rôle de

l'agent financier du ministère ni en quoi celui-ci pourrait leur faciliter la tâche.

● (2100)

Quatrième et dernière chose, les sous-chefs ne semblent pas savoir ce que doit être un agent financier qualifié compétent et expérimenté et l'apport que peut représenter ce genre de personne dans une équipe de direction si on lui confie des responsabilités bien définies ainsi que des ressources et des pouvoirs suffisants. Nous constatons en fait qu'on n'a pas réduit les dépenses là où on l'aurait dû. Autrement dit, les administrateurs n'ont pas à leur disposition des agents financiers qualifiés compétents et expérimentés pour vérifier les dépenses et la comptabilité des sociétés de la Couronne.

J'ai parlé assez longuement du rapport de l'Auditeur général et des sociétés de la Couronne. Je crois que c'est important car on a tendance à laisser ces dernières de côté. A chaque fois qu'on pose des questions à leur sujet à la Chambre, les ministres évitent d'y répondre en disant qu'ils n'ont rien à y voir, que ce sont des organismes indépendants. Réponse commode à la Chambre peut-être, mais le contribuable sait que son argent est dépensé par les sociétés de la Couronne et qu'il veut quelque chose en retour.

En fait, au cours d'un autre débat nous pourrions nous demander si ces 73 sociétés de la Couronne, peu importe leur nombre, sont vraiment nécessaires ou s'il n'y en a pas un certain nombre d'inutiles. Je l'ai fait remarquer à plusieurs reprises et il me semble évident que le gouvernement doit participer dans certains secteurs comme la défense nationale. Il y a également l'autre extrême—les activités auxquelles le gouvernement ne devrait certainement par participer, comme les hôtels exploités pas le CN. Entre les deux, je crois qu'il y a bien des domaines où le gouvernement pourrait investir beaucoup moins pour soulager son budget et réduire énormément le déficit d'exploitation annuel de ces sociétés, s'il désirait vraiment limiter ses dépenses.

J'aimerais faire quelques autres commentaires à l'égard de certains programmes que le gouvernement juge tellement valables en me reportant à ce que certains journaux ont publié récemment à leur sujet. Je vais le faire pour que certains députés d'en face n'aillent pas croire que j'invente tout cela et que je suis le seul à penser ainsi. Ces choses sont loin de témoigner d'une attitude d'austérité de la part du gouvernement.

Le premier est un article paru dans le *Globe and Mail* au cours de la quinzaine passée. Il parle de l'achat et de la transformation d'un bateau de pêche que le gouvernement canadien devait donner ou prêter à la république de Colombie dans le cadre d'un projet d'assistance technique en matière de méthodes de formation à la pêche. Le gouvernement a acheté ce bateau $175,000. Celui-ci une fois terminé, il y avait investi au total $828,000. Un mois plus tard, en avril dernier, la Colombie a refusé le navire parce qu'il n'était pas assez solide et qu'il ne convenait pas aux opérations prévues. Le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures à prendre pour se débarrasser de ce bateau de $828,000.

Quelque temps auparavant, en avril 1974—et c'est une autre question à résoudre—le ministère de l'Environnement s'est porté acquéreur d'une propriété louée à bail dans le grand Vancouver, pour le Centre d'environnement du Pacifique. Le ministère a payé quatre millions de dollars à l'ancien locataire et a accepté d'en relouer environ 20 p. 100, soit 9½ acres, pour un bail renouvelable de dix ans et à un taux annuel de $1 pendant les dix premières années. La valeur actuelle de ce bail est, paraît-il, de $702,000.

L'exemple suivant pourrait être drôle s'il n'avait pas entraîné une perte de $13,000. Un erreur s'est commise à la direction des Douanes et Accises. Au lieu de rédiger un chèque pour un montant de 370 florins hollandais, ce service a fait établir un chèque de 370,000 florins. Une fois convertis en dollars, sous forme de traite de la Banque du Canada, celle-ci s'élevait à $157,000. Un employé de la Banque mérite nos éloges, car cette traite de $157,000 n'a pas été expédiée. On a découvert l'erreur, mais le temps de récupérer la traite et d'en rédiger une nouvelle pour le montant de 370 florins hollandais, le taux de change est devenu défavorable et cela a entraîné une perte de $13,000, due à la baisse brutale du taux de change.

Les sociétés de la Couronne et le système de responsabilité au sein du gouvernement ne sont pas les seuls secteurs où ce dernier connaît des problèmes qui font paraître son programme de compression des dépenses plutôt farfelu. J'aimerais signaler à la Chambre un autre programme, le programme d'habitation du gouvernement. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) et son prédecesseur—et peut-être même plusieurs autres ministres depuis quelques années, car un certain nombre de titulaires se sont succédés à ce poste—n'ont cessé de parler de la pénurie de logements au Canada et des mesures qu'ils vont prendre pour construire au moins 250,00 nouveaux logements et ainsi de suite. Il a pu y avoir une pénurie de logements, il y a un certain temps et, certes, il y a des gens au Canada qui ont de la difficulté à se loger mais on ne peut en aucune façon soutenir qu'il y a une pénurie de logements au Canada aujourd'hui. On trouve facilement partout au Canada aujourd'hui des maisons de rapport où le taux de vacance est de 20 p. 100. Comment peut-il y avoir une pénurie de logements si 20 p. 100 des appartements sont vides dans certaines régions?

En même temps, dans tous les cas de programmes, sauf les programmes d'aide gouvernementale en vertu desquels les gens achètent des maisons PAAM, par exemple, dans tous les cas de logements sauf les logements unifamiliaux les moins chers, il y a un stock énorme de maisons non vendues. Je ne parle pas des maisons très chères mais de celles dans les grandes villes probablement, mais bien que pas toujours, qui se situent autour de, disons, $80,000. Les gens aujourd'hui n'ont tout simplement pas les moyens d'acheter ces maisons. Le gouvernement essaie de brouiller les cartes quand il dit qu'il y a une pénurie de logements. On peut démontrer à l'aide de chiffres qu'il y a beaucoup de logements disponibles. Ce n'est pas un problème de logements, mais un problème d'argent. Le gouvernement peut considérer qu'il en coûte plus d'être honnête à ce sujet et de dépenser là où se situe le problème, mais entretemps il continue à offrir ces programmes et à dépenser de l'argent à une époque où il prétend essayer de limiter ses dépenses. Le gouvernement dépense l'argent pour des programmes de logement qui laissent le secteur privé pris avec un stock énorme.

Je l'ai déjà prédit et je répète que je ne crois pas que nous traverserons l'hiver sans échecs financiers importants—appelez-les des banqueroutes, si vous voulez—dans le secteur privé parce que les gouvernements à un niveau ou un autre n'ont cessé de le gêner dans ses efforts de construction de logements pour les Canadiens. Je suppose qu'il faudra donner quelques exemples parce que les gens diront: que fait le gouvernement, il aide ces constructeurs?

● (2110)

La décision du gouvernement fédéral de retirer son incitation fiscale à la location de logements en 1971 n'a pas aidé la situation générale de l'habitation. Elle n'a servi qu'à faire disparaître du marché un grand nombre de logements en location et a probablement entraîné la plus forte pénurie d'appartements que nous ayons connue jusqu'à maintenant dans les grands centres. Somme toute, les taux d'intérêt résultent de la politique du gouvernement fédéral et ce dernier semble incapable de faciliter l'achat de maisons pour les Canadiens en faisant baisser les taux d'intérêt. L'intérêt constitue probablement l'élément le plus coûteux dans l'achat d'une maison.

Le gouvernement fédéral n'est pas le seul responsable; les gouvernements provinciaux peuvent prendre des mesures afin de rendre la vie difficile aux constructeurs d'habitation et l'ont fait, en bloquant la vente de terrains autour de certains secteurs urbains, ce qui contribue automatiquement à l'escalade des prix et rend plus difficile l'achat de maisons. Ensuite, les administrations municipales compliquent la chose et entraînent des délais considérables qui font monter les prix du terrain à construire, à cause des frais fixes et autres que l'acquéreur doit acquitter.

Le gouvernement fédéral pourrait mieux comprimer ses dépenses en retranchant certains programmes qu'il considère importants mais qui ne le sont pas, de l'avis des industriels. Nous pourrions laisser ces derniers se mettre à la tâche et nous n'aurions pas la situation actuelle où les constructeurs et les investisseurs canadiens trouvent plus avantageux d'investir leur argent dans d'autres pays et utilisent l'argent canadien pour fournir des logements aux Américains ou à des ressortissants d'autres pays.

Afin que l'on ne croie pas que ce sont les constructeurs de logements qui réclament l'aide du gouvernement, j'aimerais vous citer un article récent du *Globe and Mail* qui fait suite à une entrevue des chefs d'entreprises du secteur de l'immobilier. Ils ont déclaré qu'ils étaient inquiets du climat général des affaires et de la façon dont les gouvernements peuvent intervenir, et le font de fait, pour le malheur des propriétaires en général. Ils craignent aussi que le Canada importe ses programmes car ils disent que le gouvernement semble aimer importer ses idées de l'étranger. Ils citent l'exemple suivant:

> Ces dernières années, le secteur de l'immobilier s'est trouvé aux prises avec des conseils municipaux réfractaires à l'aménagement du territoire et hostiles aux entreprises, lesquels voulaient modifier les règles de base sur l'utilisation des biens immobiliers et semblaient battre en brèche l'idée même de la propriété privée.
>
> L'immobilier a vu les gouvernements provinciaux renier certains droits dans le domaine de l'aménagement du territoire au nom de l'urbanisme. Il a vu se créer une régie des loyers qui a ralenti le marché, car ceux qui avaient les moyens de déménager . . . s'estimaient tout à fait à l'aise là où ils habitaient.

Voici probablement l'une de ses condamnations les plus violentes:

> Il a vu le gouvernement fédéral singer les autorités américaines en promulguant des lois anti-coalitions à l'intention du secteur de la consommation, et il a fallu quatre ans à l'Association canadienne de l'immeuble pour prouver à Ottawa que le service d'inscriptions multiples était un véritable service et non pas une conspiration.

Voilà donc quatre années de travail stérile de la part d'un secteur des affaires, et cela simplement pour prouver au gouvernement actuel que ce qu'il faisait n'était après tout pas si mauvais.

Je vois que j'aurai bientôt épuisé mon temps de parole, et je voudrais aborder quelques autres aspects du programme de restrictions du gouvernement.

J'ai beaucoup apprécié un autre éditorial du *Golbe and Mail* à propos des affaires, des recettes fiscales et, disons, de l'intervention du gouvernement dans divers domaines. On pourrait résumer cet éditorial par la remarque suivante: «Ce n'est qu'après avoir créé des richesses qu'on peut les redistribuer». Nous savons que le gouvernement actuel s'intéresse vivement à la redistribution des richesses. De nombreux ministres ont déclaré qu'ils se préoccupaient de la redistribution des revenus, mais il n'y aura pas de revenus à redistribuer s'ils ne laissent pas les chefs de petites entreprises et les grands industriels—ceux qui produisent les richesses—se mettre à la tâche et s'ils ne cessent pas de s'ingérer dans les affaires des entreprises. Le Canada ne serait pas le premier pays à se trouver dans une telle situation.

Il est un autre domaine important qui commence seulement à inquiéter les Canadiens, je veux parler des pensions indexées. Évidemment, je n'aurai pas le temps d'entrer dans les détails ce soir, mais je dois dire que l'Institut canadien des actuaires s'est penché sur le régime des pensions indexées des fonctionnaires canadiens et d'autres personnes, régime sans capitalisation, et il prétend que des renseignements plus sûrs et plus exacts sont nécessaires concernant le coût de ces pensions, afin de répondre aux profondes préoccupations que suscite le financement du programme. Voici ce qu'il dit du rapport du Conseil du Trésor:

> . . . «l'apparence trompeuse ou la validité douteuse d'un si grand nombre de ces assertions et arguments ont suscité la méfiance ou la condamnation pure et simple de presque tous les actuaires professionnels qui ont examiné le document.»

L'Institut prétend qu'on n'a nullement tenté de reconnaître l'accroissement des coûts à l'heure actuelle ni le principe selon lequel l'expérience actuarielle doit être soumise à une révision acturielle périodique. Il y a un domaine très vaste de compressions possibles que le gouvernement se doit d'examiner dans l'intérêt des Canadiens.

Avant de me rasseoir, je voudrais poser une question au gouvernement. Comment peut-on faire preuve de modération en vertu d'une proposition quelconque en l'absence de tout système, de toute responsabilité, de toute préoccupation au sujet des dépenses, et quand on ignore même la raison des dépenses?

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, on s'est beaucoup attardé au cours des dernières semaines sur les mérites et les imperfections du Bill C-19 et le débat a traîné en longueur. Je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments avancés par mon parti, mais j'aimerais dire quelques mots de l'article 15. C'est avec plaisir que j'ai appris que le gouvernement avait décidé de se rendre aux demandes de l'opposition et de retirer—au moins pour le moment—cet article du bill.

*Compression des dépenses de l'État*

Comme l'a fait remarquer mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski), ainsi que d'autres députés, les principales raisons qui ont justifié l'instauration des tarifs de l'Atlantique et de l'Est en 1961, sont toujours valables. Il était bien entendu que le but de ces tarifs spéciaux était d'encourager l'utilisation des ports de l'Est, afin d'aider les minoteries canadiennes à demeurer concurrentielles sur les marchés internationaux, d'encourager et de favoriser le développement et l'expansion du secteur du grain et, enfin, de servir l'économie en assurant le transport du grain et en créant des emplois dans les ports, tout en remontant notre balance commerciale.

Je pourrais ajouter qu'en 1976, le maintien de ces tarifs de transport est plus important que jamais. Les producteurs de blé de l'Ouest ont connu une récolte magnifique cette année et un des devoirs importants du gouvernement va être de commercialiser ce blé. Il me semble que, dans ces conditions, ces subventions au transport seront très importantes, en permettant d'acheminer au moins une partie du blé de l'Ouest vers les ports de l'Est et vers les minoteries que compte encore le Canada. Selon moi, cela bénéficierait autant aux gens de l'Est qu'aux agriculteurs de l'Ouest, et c'est pourquoi j'approuve sans réserve le retrait de cet article.

Une des choses qui a frappé beaucoup d'entre nous, qui ont lu ou entendu le débat consacré à ce bill, c'est le contraste frappant qui existe entre d'une part le gaspillage et l'inefficacité révélés par le rapport de l'Auditeur général et d'autre part les misérables efforts du gouvernement pour diminuer ses dépenses, par des moyens tels que le Bill C-19. Mes mandants ont du mal à comprendre la logique de la réduction des allocations familiales—n'eût été le bill à l'étude, elles auraient été augmentées—tandis que le rapport de l'Auditeur général révèle la mauvaise gestion des deniers publics.

● (2120)

Il faut peut-être l'imputer à l'ampleur de la bureaucratie. Au lieu de compter sur son propre service de commercialisation, l'Énergie atomique du Canada Limitée a versé 15 millions de dollars à Eisenberg pour vendre des réacteurs CANDU à la Corée du Sud. Cette vente soulève non seulement des questions graves d'ordre moral, vu ses répercussions sur la prolifération nucléaire, mais dans la transaction, selon le rapport de l'Auditeur général, 8 millions de dollars de l'argent des contribuibles canadiens n'ont pas été comptabilisés. L'Énergie atomique du Canada Limitée a versé à un autre agent 2 millions et demi de dollars relativement à une transaction avec l'Argentine, un marché qui coûtera finalement aux contribuables canadiens environ 100 millions de dollars. L'Auditeur général a reproché à l'Énergie atomique du Canada Limitée de ne pas avoir déclaré ces pertes.

Une propriété située à Vancouver et louée sans bail au ministère de l'Environnement qui ne sait plus qu'en faire, coûte près de $950,000 par an aux contribuables canadiens. Le terrain devait être utilisé pour le Centre de l'Environnement du Pacifique, mais il reste vacant en raison des restrictions budgétaires. Lors de la même transaction, le gouvernement a versé 4 millions de dollars au locataire précédent pour 9 acres et demie de terrain qui ne servent à rien.

Un navire de pêche a été appareillé pour la somme de $828,000, après quoi, on a constaté qu'il ne pouvait tenir la mer.

[M. Schellenberger.]

Une cargaison de pommes de terre d'une valeur de $64,000 a été expédiée à Haiti en décembre, et à son arrivée, on a constaté que le gel et l'eau de mer les avaient avariées.

J'ai un mot à dire, sur la création d'une commission royale d'enquête pour étudier ces problèmes. Comme l'a révélé l'Auditeur général dans son rapport, on déplore beaucoup de mauvaise administration des deniers publics, et l'Auditeur général a fait diverses recommandations pour remédier à certains de ces problèmes. Mais le gouvernement a préféré créer une commission royale d'enquête pour examiner la situation et faire rapport dans un an ou un an et demi. C'est ce qu'on appelle temporiser—peut-être toute cette affaire sera-t-elle oubliée dans un an et l'indignation de la population, pas aussi forte.

J'interviens surtout ce soir pour parler de l'article 14 du bill visant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Si l'article est adopté, cela voudra dire que tandis que les agriculteurs continueront de contribuer à la caisse au taux de 2 p. 100 du produit de leurs ventes, le gouvernement fédéral pourra tripatouiller le Compte de stabilisation ouvert au Fonds du revenu consolidé en y créditant le montant à y verser mais en reportant en fait le versement véritable à une date ultérieure que le ministre des Finances (M. Macdonald) choisira. Il faut certes contester de telles pratiques comptables.

Je connais un certain nombre d'agriculteurs de l'Ouest qui sont touchés par la loi de stabilisation et qui contestent cette façon de procéder. Lors du débat de ce projet de loi, je me rappelle que notre parti a recommandé un certain nombre de moyens de réduire les coûts d'application de la loi et de les maintenir à un minimum. On avait recommandé que les agents de l'assurance-récolte exercent également la fonction d'inspecteurs, évitant ainsi à Statistique Canada d'embaucher un grand nombre d'employés supplémentaires pour recueillir les données. On avait également proposé de tenir des comptes individuels au lieu d'un compte collectif. Cela aurait assuré une protection à chaque agriculteur dans la situation qui lui est particulière d'une année à l'autre, plutôt que de lui assurer une protection collective au moment où l'économie de l'ensemble des Prairies connaîtrait une situation déficitaire.

Un article d'un numéro récent du *Financial Post* soutient que le prix du blé est à la baisse—en fait, que le prix de toutes les céréales a baissé cette année—tandis que les coûts de production continuent d'augmenter, et que si l'on calculait la moyenne quinquennale, il se pourrait bien que l'on ait à débourser l'an prochain. Selon l'article, un déplacement des frais de production pourrait accroître le montant du déboursement et Statistique Canada prévoit que les frais en 1976 seront de 10 p. 100 supérieurs à ceux de 1975. L'éditorialiste reproche aux critiques de l'opposition de ne pas avoir adopté le bill de stabilisation initial en 1971. Il affirme que la moyenne de cinq ans aurait alors englobé le revenu d'années à rendement modeste. Au contraire, le gouvernement libéral doit maintenant s'attendre d'avoir une autre épée de Damoclès suspendue sur sa tête lorsqu'il ira aux urnes en 1978, toujours d'après l'article. A mon avis, l'opposition peut encaisser ce genre de critique puisque nous assurons un revenu supplémentaire aux cultivateurs des Prairies. On n'a pas tenu compte de nos suggestions lors du débat de la loi sur la stabilisation, et voilà maintenant que le gouvernement essaie de brûler les étapes.

Une étude récente de l'état des prix et revenus des producteurs de grain dans les Prairies prouve que la situation n'est pas rose. Le prix de tous les produits de la ferme, autres que le colza, est à la baisse depuis un an. Dans le secteur des bovins, depuis déjà deux ans les prix ont fléchi partout dans le monde, et il en va de même de celui des porcs. L'an dernier, les prix des porcs s'échelonnaient de $68.22 à $68.72 les cent livres, alors que cette année ils sont de $20 moins élevés et se situent en moyenne autour de $47.35. Les principaux grains ont connu le même sort. Une comparaison des prix au comptant actuels avec ceux de l'an dernier révèle que le blé de provende roux de printemps n° 3 se vend $2.76 le boisseau, alors que l'an dernier il rapportait $3.82; l'avoine de l'Ouest n° 2 se vend $1.18 comparativement à $1.64 le boisseau l'an dernier; l'orge de provende n° 1, $1.87 comparativement à $2.36 l'an dernier.

Le seul produit dont le prix soit demeuré stable ou ait légèrement monté est la graine de colza. Pourtant, d'après cet article, les prix montent, alors que les économistes du ministère de l'Agriculture de l'Alberta prévoient une hausse de 5 p. 100 des coûts de production comparativement à 13 p. 100 il y a un an, et à 18 p. 100 l'année précédente. A mesure que ces coûts grimperont et que les prix baisseront, les agriculteurs se rabattront sur la loi adoptée par le Parlement. Étant donné l'aggravation de la situation financière de nos agriculteurs, il se peut que les paiements de stabilisation soient essentiels à leur survie économique. Cela vaut particulièrement pour les petits agriculteurs.

● (2130)

Si la modification proposée à la loi sur la stabilisation est adoptée, le gouvernement devra peut-être faire des pieds et des mains pour tenir ses engagements à l'égard des agriculteurs. Je crois que la cotisation des agriculteurs est versée au Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement a dit que s'il devait verser des fonds qui compteraient normalement parmi ses revenus, il soustrairait simplement ce montant. La même chose vaut pour les paiements d'intérêts. Si le gouvernement doit verser de telles contributions au plan de stabilisation, pourra-t-il tenir les promesses qu'il a faites aux agriculteurs, s'il doit soudainement faire face aux fortes demandes d'argent que le fonds devra verser?

Je termine ici les observations que je voulais faire sur ce bill avant son renvoi au comité. Il importe de remarquer, à mon avis, que le retrait de l'article relatif au tarif «jusqu'à et à l'est de» par le gouvernement constitue une victoire pour le parti conservateur.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le gouvernement doit répondre, s'il ne l'a déjà fait, à l'objection que certains députés et moi-même avons soulevée plus tôt; je n'entends donc pas prendre beaucoup du temps de la Chambre pour revenir là-dessus. J'ai déjà formulé mon point de vue à quatre reprises le printemps et l'automne derniers, tout comme le député de Vegreville (M. Mazankowski). D'autres honorables députés qui ont participé au débat en ont également parlé à deux ou trois occasions. C'est la deuxième fois que je prends la parole; j'ose espérer que la Chambre ne m'en voudra pas.

Les questions soulevées m'ont paru assez importantes; elles touchaient les ports de Halifax et de Saint-Jean d'une façon beaucoup plus marquée que la plupart des autres ports du Canada. Tout d'abord, j'aimerais formuler une observation d'ordre général à l'intention du ministre des Transports (M. Lang); sans doute l'a-t-il déjà entendue de la bouche d'autres députés, de sorte qu'elle ne devrait pas le surprendre; je lui dirai ensuite une ou deux choses, après quoi je me tairai.

Je voudrais surtout parler de l'argument du ministre qui est rapporté dans le hansard, du 10 novembre, aux pages 956 et suivantes. Je crois que c'est là un bon principe à adopter. On a beau jeu de dire que les transports devraient assumer leur part de frais au pays. Je dis que c'est là un bon principe s'il s'applique à tout le Canada, c'est-à-dire, s'il s'applique aussi aux tarifs de la Passe du Nid-de-Corbeau, du canal Welland, de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi qu'à l'entente spéciale dont bénéficient Halifax et Saint-Jean, en vertu de l'article 272 de la Loi sur les chemins de fer.

A mon avis, il est probable que la population du Canada finira par se résigner au fait que nous devons changer de politique en ce qui concerne les frais de transport, afin qu'un habitant de Vancouver n'ait pas l'impression d'être défavorisé par rapport à, par exemple, un habitant de Trois-Rivières. Cela me semble tout simple. Bien que ces changements risquent de déplaire à une foule de personnes, les Canadiens pourront les accepter à condition qu'ils s'appliquent à l'ensemble du Canada. Mais si on ne fait ces changements que dans une seule région, on rencontrera les difficultés qu'a connues le ministre. C'est là mon argument en général.

J'aimerais maintenant aborder les deux points que le ministre à signalés dans son discours, comme en témoigne la page 957 du hansard. Si on me laissait faire je suis certain que je pourrais parler pendant 40 minutes et demander du temps supplémentaire pour terminer mes sages propos; je ne le ferai pas toutefois, car la question sera réglée si je ne m'abuse; je devrais peut-être remercier le député de Vegreville qui m'a secondé la première fois que j'ai abordé la question. Je remercie également les députés qui en ont parlé plus d'une fois depuis lors. Maintenant que je me suis lancé des fleurs sans provoquer aucune réaction parmi les députés des autres côtés de la Chambre, je me contenterai de citer les faits. On verra alors si nous avons réussi à atteindre le but que nous nous sommes fixés.

Cela dit, c'est en toute sincérité que je formule ces deux observations au ministre. J'ai lu attentivement le compte rendu des propos qu'il tenus au sujet des minoteries. Il a parlé d'une subvention annuelle de 9 millions de dollars sauf erreur, le montant de la subvention qui était accordée aux minoteries ne dépassait pas 3 millions de dollars par an. Les gens auxquels j'en ai parlé ignorent l'origine de ce montant de 9 millions de dollars, et moi aussi. Quoi qu'il en soit, les minoteries aimeraient que le ministre lance un programme à longue échéance ou du moins un programme valable pour quelques années. Étant donné que cet article offensant sera supprimé au comité, je crois, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou celui des Transports pourront alors nous dire les mesures d'aide à long terme qu'on projette d'accorder aux minoteries. Voilà ma première observation.

Ma deuxième observation porte sur le concept du train-bloc. Que projette au juste le gouvernement? Le ministre a estimé que le concept du train-bloc répondrait partiellement à nos difficultés; il croit qu'il apportera à Saint-Jean et à Halifax une solution qui n'est pas disponible actuellement. Je signale en passant que le ministre a omis de dire en premier lieu que 30 p. 100 du grain était transporté dans ces ports par bateaux. C'est peut-être un détail qui lui a échappé. Il faudrait également que cette question soit étudiée au comité avant qu'un nouveau programme soit présenté. Si j'ai bien compris, le concept du train-bloc a été mentionné la première fois il y a plusieurs mois alors que le député de Vegreville et moi-même l'avons amené sur le tapis. Je remarque que depuis nos exposés sur cette question il y a eu des entretiens groupant le conseil des ports nationaux, la commission canadienne du blé, les chemins de fer nationaux et un ministère au moins du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je ne m'étendrai pas sur le sujet car je n'ai pas l'intention de faire un long discours.

Les discussions sur le concept des trains-blocs remontent au mois d'avril, ou au mois de mai peut-être. Au cours du débat, le ministre a exposé ses derniers arguments dans son discours du 10 novembre à la Chambre. Qu'est-il advenu de l'idée des trains-blocs entre avril ou mai et novembre? Y a-t-il eu une étude approfondie à ce sujet? A-t-on examiné les plate-formes? Quelqu'un a-t-il pensé qu'il faudrait au moins un gros élévateur en Saskatchewan ou au Manitoba pour alimenter les trains-blocs? Même si les Néo-Écossais ne sont pas du Missouri, ils aimeraient quand même en savoir davantage sur cette audacieuse idée. Je sais que lorsque j'ai soulevé cette question pour la première fois à la Chambre, j'ai été pris à partie en gros titres dans le *Chronicle Herald* et le *Mail Star*. Lorsqu'on a proposé l'idée des trains-blocs, j'ai eu la chance de voir mes commentaires placés un peu avant la nécrologie. Le fait est qu'on a annoncé le décès politique de l'article 15 du bill C-19, mais cela ne me fait absolument rien. Mais ni le *Chronicle Herald* ni le *Mail Star* n'ont publié de manchette pour indiquer que le concept du train-bloc n'était pas abondonné. Mais au-delà des notices nécrologiques et du ministre des Transports, soit dit en toute déférence pour lui, il doit fournir plus de données et de chiffres à la Chambre.

● (2140)

J'ai dit que je serais bref, monsieur l'Orateur, et j'entends remplir ma promesse. Je me réjouis que quelqu'un de l'autre côté ait compris le bien-fondé de notre lutte contre l'article 15. Un certain nombre de députés d'en face ne se réjouiront peut-être pas d'apprendre qu'il a été retiré. Mais c'est fait. Les habitants de Saint-Jean et de Halifax doivent remercier les députés qui ont mené ce combat et rendu cette victoire possible et, en leur nom, monsieur l'Orateur, je remercie ces députés. J'aurai aussi un mot gentil pour le cabinet qui a succombé à l'inévitable, car autrement c'eût été ou bien la clôture ou Noël. L'un ou l'autre.

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de commenter le bill C-19 et je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur le programme d'austérité en général.

[M. McCleave.]

De manière très générale, je pense d'abord que le titre du bill est mauvais. Le gouvernement l'appelle une mesure d'austérité. Le titre se lit comme suit: loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement. Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'avait pas besoin d'un bill comme celui-là pour restreindre ses programmes de dépenses. Il aurait pu le faire l'an dernier, il y a deux ans ou il y a cinq ans. Il est évident que de toute notre histoire, c'est le gouvernement actuel qui s'est montré le plus prodigue dans ses dépenses.

Alors que s'achève le débat du bill C-19, n'oublions pas qu'à l'élection du gouvernement en 1968, le budget ne s'élevait qu'à 9,927 millions. En six ans, le montant des dépenses publiques fédérales a plus que doublé. D'une certaine manière on pourrait dire qu'il a fallu plus de 100 ans pour que le budget atteigne un peu moins de 10 millions et qu'en l'espace de six ans, le budget national a été porté à 20,473 millions. Ces trois dernières années, le gouvernement a encore doublé ce chiffre, ce qui a porté notre budget à 42,250 millions de dollars, et il a l'effronterie de croire que nous devrions le féliciter de maintenir ses dépenses à ce niveau qui, je le répète, est quatre fois plus élevé que le niveau des dépenses pendant l'année financière 1968.

Ces trois dernières années, le gouvernement a fait monter les dépenses fédérales de 35 p. 100 par année. Combien de fois cette année avons-nous entendu dire que même si les dépenses avaient augmenté de 18 p. 100 l'année dernière, elles n'augmenteraient que de 14 p. 100 cette année? Le ministre des Finances (M. Macdonald) a affirmé à plusieurs reprises que le gouvernement veut faire concorder le taux d'augmentation des dépenses fédérales au taux de croissance du produit national brut. Ce n'est pas ce qui se passe. Le gouvernement a déjà enfreint ses propres lignes directrices. Selon les données actuelles, le produit national brut du Canada augmentera d'environ 11 p. 100 cette année, mais le gouvernement reconnaît que ses dépenses augmenteront de 14 p. 100, soit 3 p. 100 de plus que le taux de croissance du produit national brut. Les provinces ont eu la sagesse d'être moins dépensières. Elles ont collectivement maintenu le taux d'augmentation de leurs dépenses au niveau de 11 p. 100, ce qui équivaut à peu près au taux de croissance que nous connaîtrons cette année. J'insiste là-dessus parce que j'estime que le gouvernement a tort de prétendre que le bill C-19 incarne d'une façon quelconque sa mesure de restriction.

Quel est le résultat de cette énorme augmentation des dépenses gouvernementales au niveau fédéral? J'aimerais d'abord citer un extrait du rapport sur l'économie canadienne intitulé *Economic Outlook* et publié le 15 novembre 1976 par Oppenheimer and Co. de New-York. Ce rapport a été rédigé par Martin Pomp et je signale que, malgré ce que le gouvernement essaie d'insinuer, soit que la dévaluation du dollar canadien a été causée d'une façon quelconque par le verdict populaire lors des élections au Québec, ce rapport a été rédigé le 15 novembre, le jour même des élections. Voici ce que dit le rapport:

Selon notre analyse comparative de l'inflation et des frais aux États-Unis et au Canada, nous estimons que le dollar canadien vaut de 86 c. à 92 c. en monnaie américaine, ce qui est sensiblement inférieur au taux courant de $1.02. Bien que nous ne puissions pas prévoir avec certitude le moment où cela se produira, nous croyons que la valeur du dollar canadien baissera pendant l'année en cours.

Ces prévisions datent du 15 novembre et la valeur du dollar a baissé d'environ 5 p. 100 ces dernières semaines. Mais ce qui est des plus intéressant, c'est l'analyse que contient ce rapport—les raisons à l'origine de cette baisse du dollar canadien. Par exemple, on y trouve cette déclaration:

Selon notre analyse, le Canada éprouve des problèmes urgents qui ne sont pas pleinement compris dans notre pays: les dépenses du gouvernement qui augmentent trop vite et d'importants déficits du secteur public.

On ne saurait être plus clair. Nos affaires sont aux mains d'un gouvernement prodigue qui a fait vivre le pays au-dessus de ses moyens et nous en payons maintenant le prix en voyant notre dollar diminuer par rapport au dollar américain.

J'aimerais lire un autre passage de ce rapport publié par Oppenheimer and Co.:

Si l'on examine l'indice des prix de gros de toutes les marchandises par rapport à 1967, date choisie car c'était une année d'équilibre dans les relations commerciales canado-américaines—l'inflation qu'a subie le Canada au cours du deuxième trimestre de 1976 a été supérieure de 7 p. 100 à celle des États-Unis, mais sa monnaie est plus forte de 11 p. 100 par rapport à la moyenne de 1967. Donc, on peut dire que le dollar canadien «vaut» 87c. en monnaie américain.

Là encore, c'est on ne peut plus clair. Le gouvernement a créé l'inflation qui, en retour, a entraîné une diminution de l'ordre de 15 p. 100 de notre dollar par rapport à sa valeur d'échange il y a quelque temps, selon cette étude américaine. J'en cite encore un passage:

Le prix unitaire de la main-d'œuvre du Canada (fabrication) a augmenté en dollars américains de 5 p. 100 de plus que celui des États-Unis depuis 1967, de sorte qu'on peut dire qu'un taux de change de 88c. s'applique à cette évaluation de l'inflation relative. Le prix unitaire de la main-d'œuvre du Canada a augmenté de 15 p. 100 de plus que celui des États-Unis depuis 1971, signe d'une inflation réprimée au sein des indices actuels des prix à la consommation et des prix de gros aux termes de la réglementation des prix et des salaires du Canada.

● (2150)

La deuxième conclusion du rapport Oppenheimer est la suivante:

. . . L'industrie canadienne de la fabrication est très peu concurrentielle; dans ce secteur, le chômage a augmenté plus vite que dans l'ensemble de l'économie et la fabrication ne représente plus que 21.4 p. 100 du produit national brut par rapport à 23.0 p. 100 en 1971. La part du Canada dans le marché mondial de la fabrication est tombée de 22 p. 100 depuis huit ans et de 28 p. 100 si l'on exclut l'industrie de l'automobile . . .

Tout d'abord, je tiens à signaler que, depuis son accession au pouvoir en 1968, le gouvernement actuel n'a cessé de faire des dépenses exagérées et le bill C-19 à l'étude n'est que de la poudre aux yeux. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur,—et mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski) en a déjà parlé ce soir—quand le ministre des Finances a présenté son budget le 25 mai, il a déclaré qu'il essaierait de plafonner les dépenses à 42,250 millions de dollars. Nous avons alors répondu qu'à notre avis nous pourrions réduire le budget d'au moins 1,025 millions de dollars si nous en avions l'occasion.

Ces économies comprenaient 125 millions de dollars au ministère des Postes. J'aimerais bien que le nouveau ministre des Postes (M. Blais) nous dise pourquoi il ne peut réduire d'au moins 125 millions de dollars le budget des Postes. Deuxièmement, nous estimions qu'on pourrait épargner 250 millions de dollars sur les contrats avec les services d'experts-conseils que le gouvernement s'est empressé de distribuer à ses amis.

**M. Lalonde:** Surtout à des médecins à l'égard des services médicaux dans le Nord.

**M. Stevens:** Nous estimions également qu'on pourrait épargner 150 millions de dollars en stabilisant la Fonction publique. D'après les recommandations faites l'année dernière par l'Auditeur général—je dis bien l'année dernière et non cette année—nous estimions qu'on pourrait également épargner 50 millions de dollars sur les frais d'administration. Le fusionnement de certains ministères ou l'abandon de certaines activités ministérielles qui font double emploi avec d'autres ministères fédéraux ou provinciaux auraient également permis, selon nous, d'épargner encore 50 millions de dollars. Et surtout, monsieur l'Orateur, on aurait pu soustraire au moins 400 millions de dollars du budget des sociétés de la Couronne si bien qu'en tout le gouvernement aurait pu facilement épargner 1,025 millions de dollars au nom des contribuables canadiens.

Inutile de rappeler aux députés que d'après nous, cette économie aurait pu être répartie de la façon suivante. On aurait pu employer quelque 475 millions à stimuler l'économie, notamment sous la forme d'allégements d'impôt sur le revenu des particuliers, pour relancer l'économie.

**M. Lalonde:** Pour faire plaisir aux riches.

**M. Stevens:** Le ministre dit que c'est pour faire plaisir aux riches. Il a vite oublié ce que nous proposions. Nous avons prôné un crédit d'impôt pour ceux qui gagnent $8,000 ou moins, ce qui aurait représenté 100 millions.

**M. Lalonde:** Dites-nous qui sont vos amis.

**M. Stevens:** Si le ministre voulait seulement écouter. Nous avons demandé un autre crédit d'impôt pour les contribuables gagnant entre $8,000 et $16,000, ce qui ferait encore 150 millions. Si le ministre prétend que ce sont là des gens riches, il prouve bien qu'il ne sait pas où se trouvent les vrais riches.

**M. Paproski:** Vos amis à vous, nous les connaissons, Marc.

**M. Stevens:** La prochaine fois que le ministre fera une balade à bord d'un certain avion, il saura mieux quels sont les vrais riches au Canada.

**M. Lalonde:** Je ne suis pas en faillite.

**M. Stevens:** Outre cet allégement fiscal en faveur du contribuable canadien mal en point, nous avons également dit que 75 millions pourraient aller en subventions de recherche et de développement au secteur privé. Or que trouve-t-on dans le bill C-19? La suppression pure et simple de la loi qui avait justement été adoptée pour encourager la recherche et le développement dans le secteur industriel. Voyez l'article 10 du bill.

Nous avons dit qu'il faudrait donner 75 millions en primes à l'exportation, dans le but surtout d'aider nos petites entreprises à devenir plus concurrentielles sur les marchés mondiaux. Nous avons dit qu'il fallait donner encore 25 millions à la recherche médicale. Je déplore que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au lieu de penser à ses riches amis, ait raté tout ce qu'il aurait pu faire en effectant 25 millions de plus à la recherche médicale.

En outre, monsieur l'Orateur, il nous a semblé qu'il fallait accorder aux petites entreprises des incitations à l'exportation ainsi qu'un dédommagement pour l'établissement des formulaires du gouvernement fédéral. Sur les 1,025 millions de dollars qui, à notre avis, pourraient être supprimés du budget de dépenses du gouvernement, ces deux postes représenteraient globalement 50 millions de dollars. Nous avons proposé d'utiliser les 550 autres millions de dollars pour absorber une partie du déficit, ce que les financiers de notre pays—ainsi que les financiers internationaux, à en juger par la chute de notre dollar—accueilleraient sûrement d'un œil favorable.

Telle est la position prise par notre parti, monsieur l'Orateur. Nous estimons qu'elle aurait une plus grande portée, en fait de compression des dépenses. Par-dessus tout, elle permettrait à l'économie du Canada de se redresser; elle ramènerait une plus grande prospérité dans le pays et donnerait aux Canadiens les emplois qu'ils méritent d'avoir, alors que le gouvernement actuel les leur refuse.

A ce propos, monsieur l'Orateur, il est intéressant de rappeler l'échange qui a eu lieu pendant l'émission Question Period du réseau CTV, samedi dernier. L'émission devait passer en ondes dimanche dernier, mais la version imprimée que j'ai entre les mains a été publiée samedi. Tony Westall interrogeait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et faisait remarquer, avec beaucoup d'à-propos, que le gouvernement avait totalement manqué d'esprit de suite puisqu'il y a moins d'un an il proposait de supprimer plusieurs programmes d'emplois directs, tels que Perspectives-Jeunesse, une tranche importante du PIL et la Compagnie des Jeunes Canadiens et, qu'un an plus tard, il rétablissait ces mêmes programmes. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a alors répondu à cela? Voici:

Je vous répondrai comme l'a fait un juge que j'ai entendu un jour: il semblerait qu'il ne semble pas que les choses nous semblent à présent ce qu'elles semblaient nous sembler alors. Les choses ont changé.

N'est-ce pas la preuve d'une ineptie et d'une irrésolution totales de la part du gouvernement qu'une telle déclaration!

**M. Paproski:** Sur cette note, nous dirons qu'il est 10 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Des voix:** Il est 10 heures.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Stevens.]

LA MAIN-D'ŒUVRE—PROPOSITION DE RÉVISION DE LA PUBLICATION «CLASSIFICATION ET DICTIONNAIRE CANADIENS DES PROFESSIONS»

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, le bill sur les droits de l'homme présenté le 29 novembre interdit la discrimination dans les domaines de l'emploi relevant de la compétence fédérale pour un certain nombre de raisons, y compris le sexe, la race, l'origine nationale ou ethnique. Le projet de loi qui comporte le principe de la rétribution équivalente pour un travail équivalent, établit les cadres dans lesquels on peut offrir des perspectives économiques aux femmes et aux groupes minoritaires. Toutefois, cette réalisation sera subordonnée à certains éléments dont le moindre ne sera pas la qualité de l'évaluation du travail.

L'ouvrage qui a pour titre *Classification et dictionnaire canadiens des professions,* édité par le ministère de la Main-d'œuvre de concert avec Statistique Canada, est généralement reconnu comme établissant les critères de l'évaluation du travail dans la fonction publique, les sociétés de la Couronne et autres organismes fédéraux est de beaucoup supérieur sous de nombreux rapports à son équivalent américain, le *Dictionary of Occupational Titles*. Toutefois, certaines occupations sont traitées avec une certaine rigueur et de façon assez limitée, surtout les occupations qui tombent sous la rubrique «Service,» celles-ci sont, à mon avis, sous-classées, de façon générale. Or, les occupations de service sont généralement remplies par les femmes et les immigrants, ce sous-classement doit être corrigé pour répondre à l'esprit de la loi sur les droits de l'homme.

• (2200)

Comme je l'ai signalé dans mon discours du 19 octobre, la publication *Classification et dictionnaire canadiens des professions* est très utile en ce qui concerne les aptitudes professionnelles nécessaires à certaines activités, lesquelles peuvent d'abord se mesurer facilement, ensuite, elles peuvent être considérées historiquement comme étant reliées à un certain salaire; troisièmement, ces aptitudes peuvent être directement reconnues au lieu d'emploi et quatrièmement elles peuvent être mesurées ou quantifiées.

D'autre part, les occupations de service personnel comportent des facteurs qualitatifs, par exemple, l'empathie ou la faculté d'encourager le développement intellectuel et émotionnel de l'enfant. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui trouvent difficile de quantifier la qualité. Toutefois, j'estime qu'il faut de toute urgence trouver des moyens d'améliorer la méthode de mesure actuelle. Par exemple la CDCP distingue la fonction de surveillance de celle d'enseignement, la dernière étant considérée comme étant une occupation plus spécialisée. Ainsi, une mère nourricière est considérée comme surveillant un enfant, alors qu'un éleveur de chiens entraîne les chiens.

Une profession qui paraît singulièrement démodée aujourd'hui—la CDCP a été publiée en 1971—désignée sous l'appellation «instructeur, cours de charme», exige un plus haut niveau d'éducation générale, une formation spéciale plus avancée, une plus grande aptitude à traiter les données et à communiquer avec les gens, tout cela pour apprendre à des «groupes de femmes» à «serrer des mains, monter et descendre de voiture et se tourner», qu'il n'en faut à une mère nourricière à qui on confie un jeune enfant.

Le peu de considération dans lequel on tient les professions de mère nourricière et de gardienne d'enfants reflète sans doute les préjugés et l'inexpérience des hommes, qui considèrent l'aptitude des femmes à donner des soins et à élever des enfants soit comme un signe de leur valeur spirituelle qu'on ne peut quantifier, soit comme un simple instinct qui ne requiert, bien entendu, aucune intelligence, éducation ni formation particulières.

Peut-être aussi un autre préjugé veut-il que l'éducation et la formation doivent nécessairement s'acquérir dans une salle de classe et passé sept ans, et ignore-t-on complètement l'importance de l'expérience dans l'apprentissage des jeunes enfants et des qualités morales et intellectuelles requises pour créer un milieu familial qui y soit favorable.

Un autre préjugé dont ce dictionnaire procède peut-être est celui qui joue en faveur de l'enseignement académique. Ainsi, l'institutrice d'un jardin d'enfants qui possède un diplôme universitaire semble bien cotée, mais je trouve qu'il existe une différence considérable—à mes yeux injustifiée—entre cette institutrice et l'aide de jardin d'enfants.

Enfin, j'y vois également un préjugé en faveur du spécialiste au détriment du généraliste. Peut-être ne se rend-on pas compte qu'il faut autant de talent pour être généralement compétent dans un certain nombre de domaines que pour être extrêmement compétent dans un seul. Voilà pourquoi, je le répète, même si la publication intitulée *Classification et dictionnaire canadien des occupations* constitue une grande amélioration par rapport à son équivalent américain et si la description des fonctions des membres du personnel comporte de très grandes difficultés, je pense que cette révision est un préalable essentiel à toute application sensée et réaliste de la loi sur les droits de la personne.

[*Français*]

**M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la mise à jour des professions dans la classification et dictionnaire canadien des professions aboutira à la révision du groupe de travailleurs spécialisés dans les services pour le 1er avril 1978.

La réévaluation de toutes les classifications pour chaque groupe est une mesure courante pour une révision. Quand la réévaluation des professions du groupe spécialisé dans les services commencera, nous examinerons certainement la possibilité de retirer le groupe «parent adoptif» du groupe résiduel dans lequel il est actuellement classé, afin de l'insérer dans un nouveau groupe, avec d'autres occupations concernant la garde d'enfants.

Un autre aspect de la procédure de mise à jour réside dans l'étude des fonctions pour toute nouvelle profession, ainsi que pour toutes celles actuellement définies dans la CCDP. Tout changement comprendra une réexamination des facteurs descriptifs comme le niveau de formation générale, la préparation professionnelle spécifique, les activités physiques, les conditions ambiantes et les fonctions du travailleur. L'inclusion du système numérique (D.P.C.), comme description d'une profession, est basée sur l'hypothèse que chaque travailleur est en relation avec des données, des personnes et des choses. Le but premier de ce système consiste à fournir une terminologie uniformisée servant à résumer ce qu'un travailleur effectue. Comme tout autre système uniformisé, celui-ci devra, de temps à autre, comprendre des cas qui ne sont pas directement conformes au système. Il faut également garder à l'esprit que les descriptions n'expriment pas ce qui devrait être, mais bien ce qui semble être au moment où l'analyse de la profession a été exécutée.

Les niveaux de formation générale et de préparation professionnelle spécifique pour des professions comme celle de parent adoptif sont très difficiles à déterminer, bien qu'un minimum d'éducation formelle et non-formelle ainsi que l'expérience soient certainement une condition requise comme l'indique la CCDP. Un niveau élevé dans les deux cas n'est pas un critère de succès dans un tel travail.

Comme la scène du travail au Canada change, ainsi nous nous efforçons de maintenir la classification et dictionnaire canadien des professions à jour. Nous porterons une attention particulière à ces facteurs et à d'autres semblables.

[*Traduction*]

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LES MOTIFS DE LA LENTEUR À SECOURIR LES PASSAGERS D'UN BIMOTEUR OTTER ÉCRASÉ DANS L'ARCTIQUE

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ma question du 26 novembre, figurant à la page 1420 du hansard, et à la question du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) du 29 novembre, figurant à la page 1456 du hansard, je dirai que le transport dans l'Arctique et les régions nordiques des provinces est principalement assuré par des avions équipés de roues, de flotteurs et de skis. En d'autres termes, quand on doit se déplacer, il faut le faire par air. La majorité des transporteurs qui desservent le Nord sont compétents et expérimentés, mais l'absence d'information météorologique suffisante rend les vols extrêmement hasardeux. Je voudrais citer à titre d'exemple les vols effectués depuis l'aéroport de Thompson ces neuf derniers mois. Leur nombre a varié d'un minimum de 2,712 par mois à un maximum de 5,844 sur une période de neuf mois.

Le 18 novembre, un bimoteur Otter s'est écrasé en effectuant un vol entre Rankin Inlet et Repulse Bay. Je dois ajouter que le signal émis par le transmetteur de position d'urgence a été capté très rapidement et qu'un groupe de secours médical a été parachuté. Je félicite cette équipe de sauvetage, mais je m'inquiète du manque d'équipement de sauvetage disponible dans l'Arctique et dans le Nord des provinces. Les voyageurs qui empruntent les voies aériennes du Nord paient des tarifs élevés ainsi que la taxe obligatoire d'embarquement. Les habitants du Nord ne demandent rien de plus et ne méritent rien de moins qu'on leur garantisse que le ministère de la Défense nationale maintiendra des installations adéquates de recherche et de sauvetage dans le Nord, et j'insiste pour que les installations actuelles à Edmonton demeurent intactes.

**M. Paproski:** Le régiment aéroporté canadien.

**M. Smith (Churchill):** Il s'agit du régiment aéroporté canadien actuellement posté à Edmonton.

Je rejette l'argument selon lequel il aurait été impossible de sauver les survivants de l'accident survenu le 18 novembre même si on avait disposé au moyen du matériel de sauvetage des transporteurs qui desservent le Nord. J'aimerais recommander qu'à l'avenir, en ce qui a trait aux activités de recherche et de secours, le député de la région concernée soit tenu au courant et reçoive une copie du rapport. Le secrétaire parle-

mentaire a dit qu'il aurait pu me fournir un rapport si je le lui avait demandé.

Tout le monde sait que je m'intéresse de très près au Nord. Si le secrétaire parlementaire ou le ministre m'avait envoyé le rapport, je n'aurais pas été obligé d'utiliser le temps de la Chambre pour traiter de cette affaire éminemment sérieuse. J'insiste encore une fois sur l'importance d'équiper les avions avec des transmetteurs de position d'urgence.

● (2210)

Un rapport sur la catastrophe aérienne publié dans un journal le 25 novembre signalait que le Calm Air, la compagnie qui possédait l'appareil Twin Otter a dû retourner aux services de recherches et de sauvetage pour les supplier de la laisser sauver l'équipage.

Je veux insister encore une fois sur l'importance des services de recherches et de sauvetage dans le Nord où les gens n'ont pas d'autres moyens de transport que l'avion. J'estime qu'ils méritent pleine et entière protection, non seulement les adultes qui s'adonnent à l'aviation de plaisance mais également les femmes et les enfants qui sont souvent passagers lorsqu'un accident survient.

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, j'aimerais m'attarder sur quelques points qu'il a soulevés. S'il m'avait destiné sa question le jour où il l'a posée à la Chambre, j'aurais été en mesure de lui fournir des renseignements à jour.

Quant à l'article du journal, je ne sais pas où son auteur tient ses renseignements, mais ils sont sans aucun fondement.

**M. Paproski:** Encore la même rengaine!

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Le député parle de rengaine: il est un spécialiste en la matière depuis quelque temps.

ComAir est la compagnie propriétaire du bimoteur Otter qui s'est écrasé. L'accident a été signalé à la base des forces armées d'Edmonton à 21 h 35 le 18 novembre. L'appareil fut localisé à environ 100 milles à l'ouest de Repulse Bay le vendredi à 17 heures soit moins de 24 heures plus tard.

A ce moment-là, un employé dont j'ignore le titre mais qui était sûrement un responsable de ComAir, a déclaré aux forces armées canadiennes que la société pourrait effectuer le sauvetage des survivants et que l'aide du ministère de la Défense nationale n'était pas nécessaire à ce moment-là. Trente-et-une heures après qu'un Hercules eût localisé l'appreil, la ComAir a déclaré qu'elle n'avait pu le repérer à cause du mauvais temps et de l'impossibilité d'atterrir, mais qu'elle enverrait à l'aube une équipe montée sur des autos-neige. C'est alors qu'on fit appel aux services de sauvetage et de recherche. Les responsables du ministère de la Défense nationale ont convenu de la mesure qui s'imposait. On prit des mesures d'urgence et quand on constata finalement que l'équipe envoyée par le ComAir ne pourrait sans doute remplir sa tâche, le centre des opérations de la Défense nationale envoya d'Ottawa un hélicoptère Chinook pour assurer le sauvetage. Malheureusement, l'hélicoptère eut des ennuis mécaniques et il dut atterrir à North Bay.

**M. Paproski:** Il a fini son voyage à Petawawa.

[M. Smith (Churchill).]

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Il y a une différence entre Petawawa et North Bay. Le député devrait peut-être se rasseoir et faire son discours plus tard.

A cause de cette panne et du mauvais temps, le Chinook a passé la nuit à North Bay. Entre-temps, un autre hélicoptère Chinook d'Edmonton a été chargé d'effectuer le sauvetage. Il s'est rendu au lieu de l'écrasement et a pris les survivants et le personnel de sauvetage qui avait été parachuté sur les lieux pour s'occuper des survivants à la demande de ComAir. Tout cela s'est fait le matin du 23 novembre, environ une journée après qu'on eut demandé l'aide de la Défense nationale.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Il serait difficile de permettre au député de parler plus longtemps puisqu'il a déjà dépassé le temps prévu.

## LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— L'INFLUENCE EXERCÉE RELATIVEMENT À L'HYPOTHÈQUE CONSENTIE À LA YORK PLACE OF HAMILTON

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, le présent débat fait suite à des questions qui ont été posées à la Chambre à deux reprises. A l'une de ces occasions, mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait adressé une question à l'ancien ministre d'État chargé des Affaires urbaines à propos d'une hypothèque concernant des biens immobiliers appartenant à la société York Place of Hamilton Incorporated, à Hamilton, Ontario. Je vous cite maintenant un extrait de la réponse qu'avait donnée le ministre à la première question du député de Saint-Jean-Est; cette réponse est consignée à la page 501 du hansard du 27 octobre 1976:

> S'il s'est produit des irrégularités, je tiens certes à en être le premier informé. Je me renseignerai.

Après que mon collègue eut demandé que l'on effectue une enquête publique, le ministre a déclaré, et je vous cite un extrait de sa réponse consignée à la page 501 du hansard:

> J'examinerai certainement les allégations qui ont été faites et je ferai toutes les recherches voulues. Comme s'en doute sûrement mon honorable collègue nous allons rechercher toute irrégularité ou tout écart de conduite . . .

N'ayant pas eu de réponse en trois semaines, je pose donc cette question encore une fois au ministre actuel. J'avais demandé si, étant donné ce qu'avait dit l'ancien ministre, l'on avait obtenu de plus amples renseignements au sujet d'irrégularités et j'avais alors demandé au ministre s'il pouvait donner d'autres faits à la Chambre. Le ministre avait insinué que ma question se rapportait à une affaire qui se trouvait entre les mains des tribunaux et que je devrais l'adresser au ministre du Travail (M. Munro). C'était autre chose; mais j'ai demandé par la suite au ministre du Travail s'il pouvait nous dire quel rôle avait joué son cabinet dans la décision prise par le bureau de Hamilton de la Société centrale d'hypothèque et de logement d'augmenter l'hypothèque de York Place of Hamilton Incorporated. Cela aurait été simple si le ministre avait répondu qu'aucun membre de son cabinet n'avait fait de pression dans cette affaire; mais le ministre en a décidé autrement. Il a fait quelques remarques irritées et m'a demandé si je voulais également faire ce genre d'insinuation. Il a déclaré en partie, comme en fait foi la page 1129 du hansard:

Si le député veut également faire ce genre d'insinuations, je ne serais que trop heureux de le rencontrer en dehors de la Chambre, et peut-être pourrais-je ajouter son nom dans la plainte qui a été déposée.

Ce à quoi ajoutait le ministre des Finances (M. Macdonald) «Montrez-nous tout de suite que vous pouvez le faire!»

J'ai soulevé cette question à l'extérieur de la Chambre pour une très bonne raison: Près de 8 millions de dollars de l'argent des contribuables sont en cause dans cette affaire. Et, pour autant que l'on sache à l'heure actuelle, il en résulte un manque de garantie et un manque de recettes pour la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le ministre ne nous a pas expliqué les raisons justifiant la double augmentation de l'hypothèque originale. La première hypothèque autorisée en 1972 était de 5.7 millions de dollars. Par la suite, en septembre 1973, l'hypothèque a été augmentée de $475,000. Vers la fin de 1974, elle a été augmentée d'encore $1,054,500. Selon la déclaration assermentée de la Société centrale d'hypothèques et de logement déposée devant les tribunaux de Hamilton, Ontario, l'hypothèque inscrite et en instance de saisie s'élève à la valeur nominale de $7,229,500. Bien que moins de 6 millions de dollars aient été avancés sur cette hypothèque, selon la déclaration, l'intérêt accumulé au 1er juillet 1976 est de plus de 1 million et demi de dollars. Un calcul rapide révèle donc qu'aucun intérêt n'a été payé sur les avances faites entre le 28 juin 1972 et le 27 juillet 1975.

● (2220)

Il y a pour $350,000 de taxes qui reviennent à Hamilton pour 1974, 1975 et 1976 et l'attestation par écrit précise qu'il en coûterait $550,000 pour terminer ce projet. On voit donc facilement que la SCHL, en se servant des dollars des contribuables, aura investi 8 millions et plus à cet endroit, et les intérêts s'accumulent actuellement au rythme mensuel de $45,500.

Le gouvernement peut essayer de détourner l'attention du vrai problème en disant que l'opposition se montre dure à l'endroit du ministre du Travail (M. Munro) et porte de fausses accusations. Il ne nie pas ces accusations de sorte que nous ne pouvons pas dire si elles sont fausses ou non. Mais la question demeure, et le ministre n'a pas expliqué pourquoi les sommes hypothécaires ont été augmentées deux fois après la conclusion du marché initial entre le lotisseur et la SCHL, pas plus qu'il n'a expliqué si quelque influence a pu être exercée sur les fonctionnaires de la SCHL à Hamilton.

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Hamilton a approuvé un prêt en vertu de l'article 15 de la loi nationale sur le logement à York Place of Hamilton Inc. en décembre 1971, d'un montant de $5,700,000. Ce projet consiste en deux tours d'habitation, l'une de 25 étages comptant 240 logements et la seconde de 20 étages comptant 197 logements.

Pendant les travaux de construction, l'emprunteur a été paralysé par deux arrêts de travail. Le premier a été une grève de neuf mois des installateurs d'ascenseurs, et le second s'est étendu sur une période de douze mois alors que l'entrepreneur en chauffage et en plomberie menaçait d'intenter une poursuite pour privilège foncier.

Entre décembre 1971 et décembre 1974, le prêt a été augmenté deux fois pour atteindre le montant total de 7.2 millions de dollars. Les augmentations ont été rendues nécessaires par la hausse des frais de construction découlant de ces arrêts de travail, des changements apportés aux plans et des conditions de sol difficiles qui ont obligé à apporter des mofidications aux fondations. En aucun temps une décision du bureau de la SCHL à Hamilton a-t-elle été renversée.

La SCHL fait des avances hypothécaires suivant la valeur du travail exécuté et le montant estimé nécessaire pour terminer un projet. Quand la construction a repris après les longs arrêts de travail, des mesures ont été prises pour assurer que les avances hypothécaires s'appliquaient strictement aux sommes et engagements se rattachant au projet.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 7 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE COMMANDES DE WAGONS DE CHEMIN DE FER COMME PALLIATIF AU CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, et en vue de proposer une motion de nature urgente. Afin de stabiliser la situation économique et sociale qui se détériore si rapidement dans la région de Trenton, en Nouvelle-Écosse, par suite du nombre croissant d'emplois perdus à l'usine de Hawker Siddeley, qui dépasse 1,000 jusqu'ici, plus 300 autres prévus pour bientôt ainsi que 1,300 emplois reliés directement, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre charge le gouvernement de passer des commandes anticipées de wagons dont auront besoin nos réseaux de transport nationaux au cours des deux prochaines années et, en outre, que les fonds d'assistance sociale nécessaires pour secourir les 2,300 chômeurs soient immédiatement affectés à ce programme.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

### LES RESSOURCES

LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN OFFICE DES RESSOURCES SOUS-MARINES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Merci, monsieur l'Orateur. En vertu de l'article 43 du Règlement je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard se proposent de conclure un accord visant les droits miniers sous-marins au large des trois provinces maritimes, lequel accord, s'il est mis à exécution, résulterait dans la mise en tutelle par le gouvernement du Canada de la gestion desdites ressources en conférant le pouvoir décisionnel au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, même si l'on devait créer un office fédéral-provincial qu'on pourrait appeler «L'Office des ressources sous-marines de l'Atlantique»; et étant donné qu'en dépit de l'office fédéral-provincial, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait que le préambule d'une semblable motion doit être bref et énoncer simplement la nature urgente de la question et non entrer dans des domaines qui prêtent à la controverse.

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

PROPOSITION DE VÉRIFICATION PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL DES COMPTES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, comme les Canadiens ont été indignés d'apprendre qu'une société canadienne de la Couronne a, pour obtenir des contrats internationaux, déposé des fonds dans un compte de banque suisse au nom d'un ou de plusieurs inconnus; comme le bill présenté par le gouvernement le 1er novembre à la Chambre autorise simplement l'Auditeur général à demander à toutes les sociétés de la Couronne des renseignements ou des explications précis qu'il jugera nécessaires, et comme à l'heure actuelle environ trente sociétés de la Couronne fédérales ne sont pas tenues d'ouvrir leurs livres de comptabilité à l'Auditeur général, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre convienne d'autoriser l'Auditeur général à vérifier les comptes de ces sociétés de la Couronne pour que la population canadienne sache que leur comptabilité est soumise à l'examen objectif et rigoureux du bureau de l'Auditeur général.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

### LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RÉVISION DES HAUSSES DU LOYER DES LOTS DE GRÈVE DANS LA RÉGION DE GANANOQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. l'Orateur:** Le député de Leeds a la parole.

**Des voix:** Non!

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire pressante.

**Une voix:** Nous vous pensions en vacances!

**M. Cossitt:** Vous aimeriez que je parte, mais je ne pars pas. Comme je le disais, c'est à propos d'une affaire pressante pour la région de Gananoque, dans ma circonscription de Leeds, en Ontario. Elle résulte de la décision du ministre des Transports (M. Lang) d'autoriser, en dépit du programme d'austérité annoncé par le gouvernement, des hausses excessives et injustifiées des loyers que le gouvernement perçoit sur les lots de grève—hausses de 200 à 300 p. 100—où sont installés des ports de plaisance, des entreprises commerciales et des maisons d'été . . .

*Transports maritimes en C.-B.*

**Des voix:** Règlement!

**M. Cossitt:** Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Étant donné que cette décision nuirait gravement à l'industrie touristique de Gananoque et causerait d'énormes difficultés à bien d'autres gens qui en vivent, la Chambre prie le ministre des Transports de surseoir immédiatement à l'application de ces hausses et de constituer un comité d'étude composé de représentants du gouvernement fédéral, des municipalités intéressées, de la Chambre de commerce de Gananoque, du Rideau Lakes Thousand Island Travel Council . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Cossitt:**

. . . et de toutes autres parties intéressées que l'on jugera bon d'inviter, afin de redresser un peu cette situation désastreuse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente. Comme le ministre du Travail (M. Munro) a annoncé, le 28 octobre, la politique du travail du gouvernement portant sur 14 points, et qu'il a indiqué sa ferme intention de créer une tribune nationale multipartite pour discuter les importantes questions économiques du jour et faire des recommandations; étant donné également que, malgré les nombreux efforts faits en ce sens au comité et à la Chambre des communes, ni le ministre des Finances ni le ministre du Travail ne sont disposés à répondre aux questions concernant la composition de la tribune nationale; étant donné que le ministre du Travail a admis à la Chambre, vendredi dernier, que les parties essentielles à la tribune nationale n'avaient pas encore accepté de participer et, en outre, qu'il ne savait pas, par exemple, si les syndicats y participeront réellement, ce qui fait que la déclaration du ministre est plutôt l'expression de banalités et d'espoirs que d'une politique définitive . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

● (1410)

## LES TRANSPORTS

LES SOLUTIONS AU PROBLÈME DU TRANSPORT MARITIME EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je soulève une question importante et urgente. Comme le ministre des Transports a donné l'assurance, le 3 novembre, aux habitants de la côte de la Colombie-Britannique que Rivtow avait accepté de ne pas changer le tarif pendant qu'elle ferait l'expérience initiale de l'exploitation, et déclaré ne pas prévoir de hausses majeures, et comme un mois plus tard le tarif avait augmenté jusqu'à 150 p. 100, et comme, en outre, le ministre a admis en fin de semaine dernière être incapable de contrôler le tarif de Rivtow, ajoutant qu'il pouvait être haussé n'impote quand, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntingdon):

Que le ministre fasse une déclaration complète à la Chambre à la prochaine séance sur les autres solutions, projets, méthodes, modes et taux qu'il offre aux collectivités côtières de la Colombie-Britannique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'ALLÈGEMENTS FISCAUX ET D'AUTRES MESURES COMME MOYENS DE RÉSORPTION

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les statistiques sur le chômage publiées aujourd'hui révèlent que le taux de chômage est plus élevé dans nos cinq provinces de l'Est que dans n'importe quel état américain et que 22,000 Canadiens de plus sont sans emploi; aussi, le premier ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement compte adopter pour créer de nouveaux emplois, et plus précisément si le gouvernement accordera un répit aux contribuables canadiens, surtout aux gagne-petit, en comptant sur ses recettes flexibles, comme mon parti le propose depuis un certain temps, de façon à stimuler notre économie?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, bien que la validité de certaines statistiques soit douteuse en l'occurrence, je dirais au député que toute proposition en vue de réduire les impôts sera évidemment transmise au ministre des Finances. S'il faisait une déclaration à ce sujet, ce serait uniquement à l'occasion d'un exposé budgétaire.

LES MESURES TENDANT À L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE NOS ENTREPRISES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, la moitié des provinces canadiennes ont, comme je le disais, un taux de chômage sensiblement plus élevé que n'importe quel État américain, ce qui s'explique de plus en plus par le peu de compétitivité de nos entreprises à l'échelle internationale; le premier ministre prévoit-il de nouveaux stimulants ou d'autres politiques propres à rendre notre industrie plus concurrentielle, surtout face à l'industrie américaine?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je répète ma première réponse: il faudra attendre le prochain exposé budgétaire.

LE CHÔMAGE—LES MOTIFS DU TAUX ÉLEVÉ DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES COMPARATIVEMENT AUX ÉTATS-UNIS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** J'ai une autre question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur, et j'espère que cette fois-ci il sera plus explicite. Le chômage dans les provinces de l'Atlantique est maintenant de 11.8 p. 100 en moyenne avec un sommet de 14.8 p. 100 à Terre-Neuve alors que la moyenne actuelle dans les États de la Nouvelle-Angleterre est de 6.9 p. 100. Pourquoi le premier ministre a-t-il jugé bon de laisser le chômage atteindre des taux semblables dans les provinces de l'Atlantique alors que le chômage est beaucoup plus bas dans les États américains voisins?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député a peut-être entendu dire qu'il y avait une frontière internationale qui les séparait.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hnatyshyn:** Que vous arrive-t-il? Ne savez-vous pas qu'il y a des gens sans travail?

LE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE COMMANDES DE WAGONS DE CHEMIN DE FER COMME MOYEN DE RÉSORPTION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les Maritimes connaissent un taux de chômage moyen de 11.8 p. 100 et comme d'ici quelques années nos réseaux de chemin de fer nationaux devront passer d'importantes commandes de wagons, le gouvernement ou le ministre compte-t-il prendre des disposition concrètes en passant des commandes par anticipation afin d'atténuer certains problèmes, comme celui auquel fait face la Hawker Siddeley de Trenton?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu certaines conversations avec les compagnies ferroviaires au sujet de leur politique de commandes de wagons et à d'autres politiques d'achat. Quant aux dispositions spéciales que pourrait prendre le gouvernement, la question est maintenant à l'étude.

**M. Forrestall:** Puisqu'il semble que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse viendra à Ottawa avec une délégation la semaine prochaine pour s'occuper de ces commandes par anticipation, le ministre et son collègue, le ministre de la Défense nationale, entendent-ils examiner avec la délégation et le premier ministre le double problème avec lequel la Hawker Siddeley est aux prises, à savoir la mise à pied de 1,300 employés à Trenton et la perte de 1,200 ou 1,500 emplois connexes, sans compter une perte prévue de 2,000 autres emplois aux chantiers navals de Halifax qui appartiennent à la Hawker Siddeley d'ici 3 à 5 mois? Le ministre pourrait-il en outre aviser aux solutions offertes par cette société concernant ces quelque 5,000 emplois?

**M. Lang:** Notre ordre du jour n'est pas rigide. Je me ferai un plaisir de m'entretenir de ces questions avec le premier ministre.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NOMBRE PRÉVU DE NOUVEAUX EMPLOIS—LES MESURES TENDANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES CANADIENNES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de York-Simcoe. Il lui a fallu un mois de plus qu'aux NPD pour découvrir quel était le taux de chômage, mais seulement trois semaines pour adopter une des quatre mesures que nous avions proposées.

**Des voix:** Oh, Oh!

**M. Broadbent:** J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu qu'il y a eu seulement 16,000 emplois de créés cette année, et non 250,000, comme l'avait promis le ministre des Finances, lors de la présentation du budget en mai dernier, et vu que les programmes annoncés par le ministre pour cet hiver créeront au maximum 40,000 emplois, le ministre veut-il dire que plus de 700,000 Canadiens vont se retrouver en chômage cet hiver?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, encore une fois les données statistiques sont interprétées plutôt librement. Le ministère des Finances a prédit, je crois, le nombre d'emplois qui seraient créés durant cette période, mais ce que le député feint d'ignorer c'est que, se rendant compte du taux élevé du chômage, le gouvernement actuel, faisant preuve en cela d'initiative, a doublé le nombre d'emplois qui auraient été créés durant l'hiver. En outre dans les régions de fort chômage, notamment dans les provinces atlantiques, il a mis un montant supplémentaire de 44 à 45 millions de dollars à la disposition du PIL, afin de remédier au chômage élevé de cette région particulière.

**M. Broadbent:** Même en doublant le nombre d'emplois, il reste encore 700,000 chômeurs. Étant donné que les chiffres d'aujourd'hui révèlent que 23,000 femmes sont en chômage depuis le mois dernier, ce qui représente une proportion beaucoup plus élevée de sans travail que pour les hommes et vu aussi que le nombre des chefs de famille sans travail est deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes, le ministre a-t-il examiné les conséquences de ces statistiques et si tel est le cas, son ministère se propose-t-il de remédier à ce problème très grave du chômage chez les Canadiennes?

**M. Cullen:** On constate encore une fois qu'on peut faire dire n'importe quoi à des statistiques, mais le taux de chômage chez les hommes de 25 ans et plus—ceux qui, me semble-t-il, sont les soutiens de famille—est tombé de 4.9 p. 100 à 4.2 p. 100, et le taux de chômage annuel chez les femmes du même groupe d'âge est passé de 6.9 p. 100 à 6.5 p. 100; nous sommes donc bien placés pour jouer autant que nous voulons avec les mots et les statistiques pour appuyer nos dires.

**M. Broadbent:** Si le ministre tient compte du nombre de ceux qui viennent de perdre leur emploi, il sera obligé d'admettre qu'il est plus élevé que ne l'est la baisse globale des taux de chômage dont il se vante tant aujourd'hui. Étant donné que le chômage dépassera 7 p. 100 depuis plus de 20 mois au Canada, ce qui est le pire record du monde industrialisé, le ministre est-il prêt à prédire une amélioration pour les six mois à venir?

● (1420)

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, je n'admets pas la remarque du député que je me vante d'une chose pareille. Le taux de chômage m'inquiète sérieusement et mon ministère tâche par tous les moyens, dans la limite des pouvoirs financiers et monétaires, de créer et de trouver des emplois pour les chômeurs.

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉE POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉBOUCHÉS COMMERCIAUX

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et fait suite à la question que mon collègue, le député de Hamilton-Ouest, lui a posée la semaine dernière. Compte tenu de l'intention annoncée de MacMillan Bloedel Ltd. de licencier jusqu'à 8,000 personnes employées dans ses usines de transformation du bois, le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il s'est entretenu avec les dirigeants de cette société et s'il a une solution à offrir à ce problème?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, là encore, il faut faire la part des choses. En examinant les données statistiques, on constate que le revenu gagné par les gens qui ont été licenciés cette année est sensiblement plus élevé que celui de 1974. Il serait injuste d'utiliser les chiffres de 1975 à cause de la grève qui a duré trois mois, mais le nombre de jours de travail revient à environ 220 jours par rapport à 200 jours. Pour ce qui est du revenu pendant cette période de deux ans, cette année, il est de 48 p. 100 supérieur à celui de 1975 et d'environ 27 p. 100 supérieur à celui de 1974. Compte tenu de ces données statistiques et comme MacMillan Bloedel nous a accordé son entière collaboration en nous prévenant de licenciements précédents, nous avons pu envoyer nos représentants sur les lieux pour qu'ils puissent, avec la collaboration et les conseils du bureau d'assurance-chômage, venir en aide à ces chômeurs.

**M. Oberle:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il s'est entretenu de ce très grave problème avec son collègue le ministre des Finances, afin de voir si le gouvernement ne pourrait pas rajuster son programme, aider l'industrie à retrouver la cote concurrentielle dont elle bénéficiait sur les marchés mondiaux et dont la perte a entraîné ces mises à pied, et enfin rajuster ses programmes fiscaux?

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, j'ai lu récemment qu'un cadre supérieur de la société MacMillan Blœdel estimait que si la productivité augmentait—il se plaignait que les salaires élevés empêchaient la société de soutenir la concurrence, ajoutant que c'était un sujet que le salariat et le patronat devaient discuter—cela permettrait de soutenir la concurrence des entreprises du Nord-ouest des États-Unis qui sont engagées dans le même domaine d'activité industrielle.

* * *

## LES RESSOURCES

LA PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DES RESSOURCES SOUS-MARINES DE L'ATLANTIQUE—LA DÉCISION RÉSERVÉE EN DERNIÈRE INSTANCE AU MINISTRE FÉDÉRAL

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. On a annoncé que le gouvernement du Canada et ceux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard avaient conclu un accord de principe quant à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières au large des côtes de ces trois provinces maritimes. Est-il vrai que cet accord comporte essentiellement la création, en vertu d'un loi fédérale, d'un bureau fédéral-provincial qui recevra vraisemblablement le nom d'Office des ressources sous-marines de l'Atlantique et qui comprendra six membres mandatés pour une période définie, trois nommés par le gouverneur en conseil et trois par les provinces? Est-il exact que, dans l'éventualité où l'office en arriverait à une impasse sur une décision à prendre, c'est au ministre fédéral qu'il appartiendrait de trancher, de sorte que le gouvernement du Canada ait l'entier contrôle sur l'arrangement?

**M. Lawrence:** Oui ou non?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir répondre à la question du député d'une façon aussi détaillée que possible, mais c'est toute une série de questions qu'il vient de lire, et pas seulement une. Je serais d'avis que peut-être . . .

**M. Fraser:** Il a annoncé la politique du gouvernement.

**M. Gillespie:** . . . la meilleure façon de procéder consisterait à faire inscrire sa question au *Feuilleton*, ce qui me permettrait de faire de mon mieux pour y répondre.

**M. Crosbie:** Ma question est très simple, monsieur l'Orateur. Va-t-on créer un office fédéral-provincial et, dans l'éventualité d'une impasse, appartiendra-t-il au ministre fédéral de prendre la décision finale sur les arrangements en matière de droits miniers sous-marins en vertu de cette entente? C'est une question toute simple, pas compliquée.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, au sujet de cet aspect d'une entente par ailleurs assez générale . . .

**Une voix:** Au fait!

**M. Gillespie:** Si vous voulez une réponse, peut-être feriez-vous mieux d'écouter.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Nous n'avons qu'une courte période des questions.

**M. Gillespie:** Quand le gouvernement fédéral conclut une entente avec trois provinces et quand les enjeux sont aussi considérables que le sont les droits miniers sous-marins, il est important de ne pas considérer qu'un aspect de l'entente en soi et pris isolément. Voilà pourquoi j'aimerais pouvoir donner une réponse complète au député fédéral.

Sur le principe général, cependant, on prévoit la création d'un office distinct au sein duquel les trois provinces maritimes et le gouvernement fédéral jouiraient d'une représentation égale et, dans l'éventualité d'un certain type de situation, c'est au gouvernement fédéral que reviendrait le dernier mot.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION MINIÈRE ET AU FORAGE SOUS-MARINS

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'office qu'il est question de créer. Est-il exact de croire que désormais tout règlement relatif à l'exploitation minière ou au forage sous-marin devra se conformer aux règlements nationaux proposés et promulgués par le gouvernement fédéral?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que bien que nous ayons reçu l'accord de principe des provinces, tous les détails restent encore à préciser. Si l'accord est conclu, nous prévoyons que cet organisme sera assujetti aux nouveaux règlements concernant l'exploitation des ressources pétrolières et gazières souterraines que j'espère présenter bientôt à la Chambre.

LA POSSIBILITÉ DU RENVOI À LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RESSOURCES SOUS-MARINES

**M. James Gillies (Don Valley):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si telle est la position du gouvernement fédéral sur cette question, le gouvernement est-il prêt à demander à la Cour suprême du Canada de juger s'il a compétence pour établir un pareil règlement qui passe outre à l'autorité provinciale, quand la constitution dit clairement que les ressources relèvent de la compétence des provinces?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait convaincus que les ressources sont du domaine fédéral, mais il n'y a pas lieu d'engager de discussions avec les provinces sur ce point pour le moment, tant que nous pouvons, grâce à des accords ou à des arrangements, assurer conjointement, selon des principes et des règlements établis, l'exploitation et la mise en valeur des ressources côtières de l'Est du Canada.

* * *

## LES AÉROPORTS

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'EXPOSÉ RELATIF AUX APPELS D'OFFRES POUR LES CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le 19 novembre, j'ai signalé à la Chambre plusieurs irrégularités au sujet de l'acceptation de soumissions d'agences de location d'automobiles. A ce moment-là, le ministre a dit notamment, comme en témoigne la page 1181 du hansard:

> vu l'intérêt de tous les députés et surtout du député de Crowfoot, je me ferai un plaisir en temps opportun de faire une déclaration et d'analyser la nature des offres et du processus d'appel d'offres . . .

Pouvons-nous croire, en raison du retard apporté à faire cette déclaration, que le ministre est, en fait, en train de changer d'idée à propos du processus d'appel d'offres et de l'acceptation de ces soumissions?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, en réalité, un certain nombre de questions juridiques compliquées entrent en jeu et, à vrai dire, des poursuites judiciaires. Je tiens à en examiner à fond toutes les conséquences avant d'ajouter quoi que ce soit.

LES VERSEMENTS APPAREMMENT EFFECTUÉS PAR AVIS— DEMANDE D'ASSURANCE SUR LA QUESTION DES BÉNÉFICIAIRES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il qu'Avis Incorporated a déclaré, à New York, que d'après une étude du comité de vérification de son conseil, la compagnie avait fait des versements déplacés, malhonnêtes, louches, de «graissage de patte» à des experts conseils, des hauts fonctionnaires municipaux ou autres, pour un montant de $425,000 environ? Peut-il donner à la Chambre et au pays l'assurance qu'aucune fraction de ces $425,000 ne s'est faufilée jusqu'à son ministère, ou ne lui est pas parvenue à lui-même lorsque l'adjudication a été acceptée ou ratifiée?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette déclaration et je me demande si le député trouve juste et convenable de faire des insinuations pareilles. Bien sûr, il est très difficile de répondre catégoriquement par la négative, ce qui aggrave d'autant les soupçons que fait peser le député sur la conduite de certaines personnes. Je puis certes donner au député l'assurance que rien de suspect ne m'a été signalé et que je n'ai aucune raison de le soupçonner.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire en vitesse? Je tiens à corriger le ministre. Je n'ai rien insinué.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Horner:** Je demandais une assurance. Le rapport que j'ai lu était celui d'Avis Incorporated; on y disait que les vérificateurs du conseil avaient trouvé des irrégularités, pas moi. Je citais tout simplement les comptables, croyant qu'ils avaient raison. Je demande au ministre de nous assurer qu'aucune portion de ces $425,000 ne s'est pas glissée au Canada lorsque la soumission a été acceptée car il l'a acceptée.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'ai donné au député une assurance sans réserves, en dépit du fait, je le répète, que ses insinuations sont tout à fait injustes et déplacées.

**M. Horner:** Ce n'est pas injuste.

**M. Goodale:** C'est ça, Jack: continuez à dire des méchancetés, c'est votre genre.

**M. Horner:** Maintenant, c'est le p'tit gars d'Otto qui va nous parler.

**M. Lalonde:** Ils sont bien toujours les mêmes.

* * *

● (1430)

## L'INDUSTRIE

### LA CHAUSSURE—L'OPPORTUNITÉ DE LA PROTECTION DU COMMERCE PAR LE CONTINGENTEMENT DE L'IMPORTATION

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison de la concurrence de certains pays où les salaires sont peu élevés, le marché canadien de la chaussure est de plus en plus envahi par des articles étrangers. Aussi, le gouvernement compte-t-il suivre l'exemple des États-Unis et des pays membres du Marché commun qui ont contingenté les importations en provenance de pays où les salaires sont peu élevés, par souci de justice envers leurs propres fabricants. Une telle mesure permettrait d'éviter la disparition de cette importante industrie canadienne et, partant, la perte de plusieurs milliers d'emplois.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je fais présentement l'examen de ce problème-là. La semaine dernière, j'ai annoncé une politique dans le même sens pour l'industrie du textile, mais le gouvernement n'en est pas encore venu à une conclusion au sujet de l'industrie de la chaussure.

[*Traduction*]

**M. Hees:** Comme il s'agit d'une question urgente d'importance vitale pour l'économie, le ministre peut-il dire quand il compte pouvoir faire une déclaration à la Chambre? Nous assurera-t-il en outre qu'elle renfermera des politiques, ce qui sera préférable aux initiatives superficielles et insignifiantes que le gouvernement a prises jusqu'ici à l'égard de cette question très grave.



[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, on se heurte toujours à des problèmes extrêmement délicats lorsqu'il s'agit d'exportation et d'importation, parce que le Canada est essentiellement un pays exportateur, et comme l'honorable député le sait, il faut agir avec beaucoup de délicatesse dans les rapports internationaux.

* * *

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LE CARACTÈRE PRIVÉ OU PUBLIC DES RÉUNIONS

**M. Peter Stollery (Spadina):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Va-t-on annoncer publiquement l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres prévue pour la semaine prochaine et les délibérations seront-elles ouvertes au public ou non?

**Une voix:** On a posé la même question la semaine dernière.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'ai répondu à la deuxième partie de la question la semaine dernière, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je m'en remettrais à la décision des provinces et que le gouvernement fédéral était disposé à accepter les deux possibilités. Il appert maintenant que la plupart des provinces, pour ne pas dire toutes, préféreraient que les débats aient lieu à huis clos pour raison d'efficacité. Pour répondre à la première partie de la question, je pense que l'ordre du jour a déjà été publié. Pour le moment, on sait que les provinces ont décidé de n'inscrire que deux points à l'ordre du jour, le premier étant les accords fiscaux et le deuxième, l'état de l'économie. Autrement dit, le troisième point qui porte sur la constitution a été laissé en suspens à la demande de certaines provinces du moins.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

### LES DISTINCTIONS INJUSTES CONTRE LES FEMMES DANS LES RÉGIMES DE PENSION—DEMANDE DE RÉVISION

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question intéresse plusieurs ministères. Je la poserai donc au premier ministre. Compte tenu des discussions que le premier ministre et ses collègues ont eues hier avec les représentants du Conseil national des femmes et vu les nombreux cas où les régimes de pensions de l'État ne rendent pas justice aux femmes, le gouvernement s'occupera-t-il d'examiner tous les régimes de pension qui sont de son ressort dans le dessein de mettre fin aux distinctions injustes qui sont faites contre les femmes? Ce faisant, est-ce que les responsables voudraient bien s'attarder en particulier aux lacunes des pensions alimentaires des conjointes, à l'exclusion de femmes au foyer du Régime de pensions du Canada, aux pensions de 50 p. 100 seulement versées aux veuves des fonctionnaires et au refus d'accorder bien souvent des pensions à des veuves d'anciens combattants?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, on est à l'heure actuelle en train d'effectuer une revue complète des régimes de pensions au Canada, qu'il s'agisse de régimes privés ou publics, ou des relations entre les régimes de pensions publics et les régimes de pensions privés. Quant à l'allégation de l'honorable député, à l'effet qu'il y a encore de la discrimination dans nos lois, je crois qu'il serait préférable de discuter davantage de cette question devant les membres du comité. Je tiens toutefois à rejeter cette allégation très énergiquement. Ce que le député allègue comme étant de la discrimination ne l'est pas contre un sexe en particulier, mais il s'agit d'un cas de différenciation de traitement selon les conditions dans lesquelles les gens se trouvent, qu'il s'agisse de personnes de sexe masculin ou de sexe féminin. Cela n'a rien à voir avec la situation féminine comme telle.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Compte tenu des divers cas précis que j'ai signalés au chapitre de la discrimination contre les femmes, le ministre de la Santé nationale et du Bix-être social ordonnera-t-il que l'étude actuellement en cours porte sur toute la question de l'égalité des hommes et des femmes eu égard aux pensions?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, ces questions-là ont fait l'objet d'études continues durant les dernières années et continueront d'être étudiées.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Dix heures.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTITUTIONS—LA CONSULTATION DES ORGANISMES CONCERNÉS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Une bonne partie des désordres que connaissent les institutions pénitentiaires sont dus au surpeuplement des prisons. Or, on impose maintenant des peines de 25 ans de prison pour meurtre qualifié. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire d'autres prisons à sécurité maximale et minimale à proximité des grands centres ou dans des régions de densité moindre?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, nous projetons de construire neuf nouvelles institutions pénitentiaires qui devraient être prêtes dès le début de février 1979. Actuellement, nous sommes en train de chercher des emplacements convenant à la construction de ces pénitenciers.

**M. Woolliams:** Le solliciteur général peut-il promettre à la Chambre qu'avant d'entreprendre la construction de ces pénitenciers, particulièrement ceux à sécurité maximale, on consultera le conseil municipal, la Chambre de commerce et les autres organismes concernés avant d'implanter une institution dans un endroit qui ne convient pas forcément?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fox:** Monsieur l'Orateur, le Service canadien des pénitenciers a l'intention de construire ces nouveaux établissements dans des régions où la population est très favorable à ce genre de projet et non dans des régions où cet appui n'existe pas.

* * *

## LES CÉRÉALES

LA VENTE DE BLÉ AUX ÉTATS-UNIS—LES EFFETS SUR LE BLÉ CANADIEN NON VENDU

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'environ 160 millions de boisseaux de blé canadien sont censés avoir été vendus à un groupe d'exportateurs américains et internationaux, le ministre a-t-il réfléchi à la question de savoir si cette vente servait bien les intérêts des producteurs de céréales canadiens?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne doute pas un instant qu'elle ne serve bien les intérêts des producteurs canadiens de céréales. Le prix des céréales canadiennes est tombé assez brusquement peu après la vente. A moins d'en conclure que nous devrions renoncer tout à fait à vendre, il faudrait, me semble-t-il, féliciter encore une fois la Commission canadienne du blé de sa brillante réussite dans le domaine de la vente.

**M. Towers:** Puisque ce grain fera concurrence au blé canadien non vendu sur le marché mondial, le ministre nous dira-t-il si cela n'aura pas pour effet de faire baisser le prix de vente du blé canadien, car il semblerait que la Commission canadienne du blé va à l'encontre de ses intérêts en se créant un autre concurrent?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, le grain canadien ne peut être vendu qu'une seule fois sur le marché mondial. Il s'ensuit donc que s'il n'y a pas d'autres débouchés, la Commission canadienne du blé a quand même obtenu un meilleur prix en vendant le grain à ce moment-là que si elle avait attendu jusqu'à maintenant.

* * *

## LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE RÔLE DES EMPLOYÉS DANS LA MODIFICATION DES PLANS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE QUAKER CRESCENT, À LOWER SACKVILLE (N.-É.)

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre, qui s'est montré très empressé à collaborer avec moi au sujet de l'affaire de Quaker Crescent à Lower Sackville, en Nouvelle-Écosse, demandera-t-il à la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont il est comptable à la Chambre, de lui faire rapport aussitôt que possible de la participation d'ex-employés et d'employés actuels de la Société aux changements apportés aux plans d'aménagement de Quaker Crescent?

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, le député et moi-même avons déjà débattu la question à l'ajournement. Je serai heureux de reporter la question à l'attention du ministre.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LE REJET PAR LA VILLE D'UXBRIDGE DE L'OFFRE DE CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Elle se rattache à une question précédente. Comme il a déclaré que les services pénitentiaires n'imposeront pas un pénitencier à une localité contre son gré, le ministère tiendra-t-il compte du référendum tenu hier dans la ville d'Uxbridge qui a rejeté les offres des services pénitentiaires de construire un pénitencier dans cette localité et reviendra-t-il sur ce projet?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, comme cela est notre pratique habituelle, nous étudierons les résultats du référendum tenu hier et, bien sûr, les instances du député qui représente cette circonscription.

* * *

● (1440)

## L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN ONTARIO—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Cabinet a enfin approuvé, en principe, la construction d'une autre usine de raffinage d'uranium en Ontario par l'Eldorado Nuclear. Si oui, où l'usine sera-t-elle située, tiendra-t-on des audiences locales et, si non, pourquoi pas?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES HAUSSES DU LOYER DES LOTS DE GRÈVES DANS LA RÉGION DE GANANOQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question découlant d'une situation très inquiétante qui se présente dans ma propre circonscription. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment lui et son ministère peuvent justifier des augmentations de loyer de 2,000 à 3,000 p. 100 dans la région de Gananoque en Ontario, pour des lots situés au bord de l'eau et loués à des particuliers, propriétaires de chalet, d'entreprises diverses, comme les marinas; en outre, le ministre est-il disposé à bloquer toute nouvelle transaction jusqu'à ce que la situation ait été examinée à fond?

[M. McCleave.]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai toujours plaisir à examiner des taux précis. Bien sûr, certains loyers insignifiants sont modifiés en loyer réels dans le dessein de mieux couvrir les frais d'exploitation, compte tenu dans l'ensemble, des lignes directrices du programme anti-inflation.

**M. Cossitt:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il tenir compte du fait en particulier que cette mesure va entraîner la faillite d'un certain nombre de ports de plaisance et gravement nuire à l'industrie du tourisme, qui existe principalement à Leeds? Si je puis également répéter la dernière partie de ma première question, à laquelle le ministre n'a pas répondu . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député présente de toute évidence une instance.

L'INSUFFISANCE DU SERVICE DE TRANSPORT MARITIME PRÉVU POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il nous dit d'une part que le service offert par le *Malibu Princess* n'est que très provisoire et d'autre part qu'il envisage de construire un nouveau navire pour assurer ce service, peut-il nous expliquer comment, dans ces conditions, on peut considérer le service fourni par le *Malibu Princess* comme «très provisoire»? Pourrait-il également répondre à une autre question très simple: pourquoi a-t-il supprimé le service assuré par la compagnie Northland Navigation avant de mettre en place un autre service qui soit sûr et régulier?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord, le navire que nous envisageons de construire n'est pas censé remplacer le *Malibu Princess*, mais plutôt le service plus ou moins «provisoire» qu'assure le *Bella Bella* le long de la côte. Pour ce qui est du *Malibu Princess*, nous pensions au départ que le service aérien entre les îles Reine Charlotte et Prince Rupert suffirait à assurer le transport des passagers. C'est parce que certains de mes collègues, de notre parti notamment, nous ont dit qu'à leur avis un service de transport maritime était nécessaire, que nous avons commencé à chercher un bateau. Le *Malibu Princess* était disponible et en état de naviguer mais il n'était pas idéal pour assurer ce service. C'est pourquoi nous l'avons affrété pour des périodes de trente jours renouvelables en attendant de trouver une autre solution.

**M. Friesen:** Une question supplémentaire. Comme l'a dit le ministre, le *Malibu Princess* n'a pas été construit pour le transport des passagers en mer. Étant donné que les habitants des localités côtières, notamment dans les îles Reine Charlotte, craignent fortement pour leur sécurité et hésitent à utiliser le service actuel, et cela se comprend, le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont respecté tous les règlements maritimes du ministère des Transports en affectant le *Malibu Princess* à ce service? Et comme le député de Skeena a dit qu'elle démissionnerait du cabinet si rien n'était fait à ce sujet, je me demande si le ministre des Transports est prêt à suivre son exemple à cet égard?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, le député dénature les faits en ce qui concerne la position de ma collègue ainsi que d'autres situations. D'après mes renseignements, nous nous sommes assurés que le *Malibu Princess* se conformait à toutes les normes et à tous les règlements avant de lui confier le service de transport des passagers entre Prince Rupert et les îles Reine Charlotte.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

PROPOSITION DE NOMINATION D'UN PREMIER RESPONSABLE DES FINANCES POUR CHAQUE MINISTÈRE ET SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Puisqu'il faut que le gouvernement décide, après mûres réflexions, s'il convient, en fin de compte, de créer le poste de directeur général financier, le ministre va-t-il entre-temps faire en sorte que chaque ministère, organisme et société de la Couronne comporte un poste de premier responsable des finances, possédant les compétences professionnelles voulues qui siégerait d'office au comité supérieur de gestion du ministère, de l'organisme ou de la société auquel il appartiendrait?

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a beau être populaire à la Chambre; cela n'empêche pas qu'il a présenté une instance au lieu de poser une question.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

L'INFORMATION DU BUREAU-CHEF D'OTTAWA AU SUJET DE L'INTRUSION DANS LES BUREAUX D'UNE AGENCE DE PRESSE DE QUÉBEC—LE DOMAINE DE COMPÉTENCE QUANT À LA TENUE DE L'ENQUÊTE

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné l'article paru aujourd'hui dans le *Sun* de Vancouver, survenant après les nombreuses questions posées depuis quelques mois par des députés de tous les côtés de la Chambre, le solliciteur général peut-il confirmer si le lundi matin suivant les bureaux centraux de la Gendarmerie royale canadienne à Ottawa étaient au courant de la descente illégale effectuée dans les locaux de l'Agence de Presse Libre du Québec?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article dont parle le député. Je dirai simplement que les tribunaux du Québec sont actuellement saisis de cette affaire de perquisition effectuée à l'Agence de Presse Libre du Québec, et qu'à ce titre ils sont seuls compétents pour établir en premier ressort ce qui s'est passé.

**M. Huntington:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le solliciteur général peut-il nous expliquer comment il se fait que le policier chargé de préparer l'effraction, M. Donald Cobb, ait reçu une promotion importante après cette descente illégale, et que comme le signalait le 5 juillet dernier le député de Central Nova, dont les propos sont rapportés à la page 15007 du hansard, ce soit lui qui ait été chargé de faire enquête sur l'effraction qu'il avait lui-même commise?

**M. Fox:** Monsieur l'Orateur, le député se trompe évidemment. Ce sont les services du procureur général de la province de Québec qui ont étudié la question de savoir à qui serait confiée l'enquête sur cette infraction. Ils ont décidé que la meilleure façon de procéder n'était pas de lancer des insinuations à la Chambre des communes, mais de recourir à la procédure judiciaire dite de la pré-enquête.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE SKI À BANFF—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des parcs nationaux, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il eu la possibilité de répondre aux nombreuses personnes qui réclament une déclaration de politique à propos de l'élargissement des pistes de ski alpin et du projet Sunshine dans le parc national de Banff, étant donné que la société Lake Louise Lifts Limited a émis une nouvelle série d'obligations en vue d'effectuer ces travaux?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, nous envisageons de prendre une décision à ce sujet d'ici le 15 janvier. Nous essayons de peser le pour et le contre.

**M. Johnston:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Puisque les études se poursuivent toujours, le ministère est-il disposé à tenir des audiences publiques à ce sujet?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, il n'en est pas question pour l'instant.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DES DROITS D'EXPORTATION PERÇUS DES INDIENS

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quatre ans, les bandes indiennes ont dû payer certaines taxes à l'exportation. Le ministre est-il prêt à nous affirmer que ces sommes seront restituées aux bandes indiennes? Convoquera-t-il une réunion tripartite afin d'éclaircir la situation?

*Questions orales*

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, cette question est actuellement à l'étude.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

L'ABSENCE DU MINISTRE—LA DATE DE RETOUR

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je suis heureux de l'accueillir à nouveau parmi nous et j'aimerais lui demander des précisions à propos de l'absence inexpliquée du ministre des Communications qui n'est pas venu à la Chambre depuis trois jours maintenant. Pourrait-il nous dire où se trouve le ministre et quand il reviendra à la Chambre?

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, le ministre reviendra lundi prochain.

* * *

## LA RECHERCHE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. J'aimerais qu'il dise à la Chambre s'il souscrit à la politique de son prédécesseur, le député de Westmount, qui siège à sa droite, politique selon laquelle nous devrions importer les résultats des recherches au lieu d'effectuer chez nous la recherche fondamentale?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'ai jamais refusé une question parce qu'elle avait trait à la politique gouvernementale. Je crois avoir dit, la première fois que j'en ai eu l'occasion au début de la présente législature, que les questions de cette nature me semblent recevables à d'autres égards. Mais une question qui ne vise qu'à obtenir simplement un énoncé général de principe ne convient pas à la période des questions.

● (1450)

**M. Yewchuk:** Alors, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler ma question différemment et la poser au premier ministre. L'ancien ministre d'État chargé des sciences et de la technologie a déclaré qu'au Canada nous nous acheminions lentement mais sûrement vers la disparition de la recherche scientifique. J'aimerais que le premier ministre dise à la Chambre si, par suite de la nomination d'un nouveau ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, nous pouvons escompter de la part du gouvernement un renouveau d'intérêt pour la recherche scientifique.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je suis on ne peut plus certain que le député ne cite pas exactement les propos de l'ancien ministre d'État. S'il peut me dire d'où il les tient, je lui répondrai sans tarder.

[M. Schellenberger.]

## LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

L'APPROBATION DES MAJORATIONS DE TARIFS—LA DATE DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je veux adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question au sujet des hausses de tarifs d'électricité autorisées par la Commission d'énergie du Nord canadien dont les avis, crois-je comprendre, ont maintenant été adressés aux habitants de Yellowknife. Le ministre a-t-il approuvé ces hausses et déposera-t-il le rapport du groupe d'étude sur la CENC qu'il m'a d'abord promis qu'il «rendrait public d'une façon ou d'une autre» lors d'une séance du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, le 25 novembre?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas d'approuver ou non ces tarifs. En vertu de la loi, la Commission d'énergie du Nord canadien a le droit de fixer ces tarifs sans que j'aie rien à y voir. Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre la semaine dernière, la Commission de lutte contre l'inflation a recommandé que l'on n'applique pas ces hausses, et je crois savoir que la Commission a réitéré cette recommandation. On ne sait pas exactement pour le moment ce que va faire la CENC, mais je crois savoir qu'elle va quand même les appliquer. J'examine pour le moment d'autres moyens qu'il serait possible de prendre afin d'atténuer les répercussions de ces hausses de tarifs dans le Nord.

Quant à la publication du rapport, le Règlement de la Chambre exige qu'il soit traduit avant d'être déposé. Mais j'ai dit au comité que j'aimerais en distribuer des exemplaires le plus tôt possible—j'espère que ce sera la semaine prochaine.

**M. Firth:** Les résidents de Yellowknife, qui sont principalement touchés par cette hausse des tarifs, devront-ils acquitter ces factures?

**M. Allmand:** Je ne peux répondre à cette question à la Chambre, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES CONSÉQUENCES DE L'OCTROI À GREYHOUND DE LA LIGNE D'AUTOBUS TORONTO-BUFFALO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. D. M. Collenette (York-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La décision prise dernièrement par la Commission des transports de l'Ontario accorde à une compagnie d'autobus étrangère, la société Greyhound, le droit d'établir un service entre Buffalo, New York et Toronto; cette décision obligera finalement la société qui assure actuellement ce service, la Gray Coach, filiale de la Commission des transports urbains de Toronto qui est un organisme public, à fermer ses portes; ses 300 conducteurs se retrouveront donc sans travail. Aussi, le ministre annulera-t-il la décision de la commission des transports de l'Ontario en se prévalant de l'article 3 de la loi nationale sur les transports, comme il l'a déjà fait cette année pour le service de transport d'autobus de Terre-Neuve?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous avons chargé les commissions provinciales de régir les transports interprovinciaux et internationaux par

autobus et par camion en général et j'hésiterais beaucoup à me prévaloir d'un pouvoir qui existe effectivement pour régler un cas particulier; dans l'ensemble, je préférerais ne pas mettre en doute le bien-fondé de la décision des responsables provinciaux. Je puis évidemment étudier la question de plus près si les circonstances l'exigent.

* * *

## L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite à celle posée par le député de Northumberland-Durham et elle a trait à la province de la Saskatchewan. Le ministre peut-il nous dire si l'Eldorado Nucléaire Limitée a pris une décision sur l'établissement d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan? Sinon, quand fera-t-on une annonce à ce propos?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore été averti qu'une décision avait été prise à cet égard, ni qu'on en prendra une dans un proche avenir. Il reste encore beaucoup de travail à faire avant de déterminer quels emplacements répondent aux normes écologiques.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il répondre aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* concernant les détails de cette affaire?

* * *

## LA GALERIE NATIONALE

LA NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Quand le très honorable représentant compte-t-il annoncer la nomination du nouveau directeur de la Galerie nationale? On me dit que les administrateurs lui ont déjà présenté les candidats possibles.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le comité des candidatures est maintenant arrivé à un très petit nombre de candidats et il est actuellement en train de recommander aux administrateurs d'arrêter leur choix. Tant que ceux-ci n'auront pas donné leur autorisation, je dois m'abstenir de tout commentaire. J'essaierai de savoir exactement à quelle date se réuniront les administrateurs car je sais que c'est pour très bientôt.

*Questions orales*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE BŒUF—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement à la Chambre, qui fait suite à une question que je lui ai posée le 18 novembre relativement au renvoi possible par la Chambre du rapport de l'enquête sur le bœuf au comité permanent de l'agriculture. Le leader à la Chambre avait alors répondu qu'il s'entretiendrait de la question avec le ministre de l'Agriculture. Même s'il n'a pas répondu à ma question supplémentaire concernant le renvoi au comité permanent de la Chambre plutôt qu'à un comité de l'autre endroit, il a quand même eu un geste affirmatif. L'honorable représentant est-il maintenant en mesure de rendre compte à la Chambre de sa décision?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on propose sans cesse de renvoyer des questions aux comités permanents. Elles se rapportent toutes à des sujets dignes du vif intérêt que semblent leur porter les députés. Mais, avant de décider si une partie ou la totalité de ces propositions devraient être renvoyées à un comité permanent, il ne faut pas oublier que ces comités sont déjà surchargés de travail—les députés se plaignent souvent de la charge de travail imposée aux comités permanents. Compte tenu de cela, je m'occuperai de cette proposition ainsi que de quelques autres.

* * *

## LES PÊCHES

LE GRAND NOMBRE DE HARENGS TROUVÉS MORTS DANS LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES CAUSES ET D'ASSISTANCE POUR LES PÊCHEURS

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches, je voudrais poser une question au ministre suppléant. Il s'agit du nombre incroyable de harengs trouvés morts dans la baie de Fundy l'été dernier, sans raison apparente. Le ministère a-t-il réussi à savoir ce qui s'est passé?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je vais signaler volontiers cette question au ministre et m'assurer qu'il répondra le plus rapidement possible au député.

**M. McCain:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. A cause de cet état de choses, un certain nombre de nos pêcheurs n'ont tiré absolument aucun revenu l'été dernier de leur profession habituelle. Le ministre a-t-il envisagé de leur accorder l'aide qu'ils ont demandée? Cette décision a-t-elle été favorable?

**M. Fleming:** Là encore, monsieur l'Orateur, je vais porter la question du député à l'attention du ministre.

*Questions orales*

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'UNE ACCÉLÉRATION DU REMBOURSEMENT DES DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔT

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme le collègue du ministre n'a pu s'empêcher de qualifier l'escompte sur les dégrèvements d'impôt de pratique équivalant ni plus ni moins à un vol, le ministre pourrait-il trouver avec son honorable ami une façon de permettre au gouvernement de rembourser de l'argent aux contribuables qui ont besoin d'emprunter, ce qui leur permettrait de recevoir des dégrèvements d'impôt sur le revenu avant avril, mai ou juin de l'année suivante, autrement dit un programme qui permettrait aux contribuables de recevoir des dégrèvements dans certains cas en novembre et décembre de l'année quand ils en ont besoin?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'étudier l'idée.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ROSEAU AUX ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ DE RÉSULTATS À LA SUITE DES OBJECTIONS DU CANADA

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon le comité mixte international, le projet du bassin de la rivière Roseau, au sud du 49e parallèle, aurait des répercussions néfastes pour le Canada et il faudrait absolument envisager d'autres solutions. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les objections du Canada à ce projet ont été transmises aux autorités américaines et s'il a obtenu leur accord au sujet du financement et du programme des travaux de réparation?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je devrai prendre note de la question. Je sais cependant que les membres canadiens du CMI ne veulent pas qu'à cause du changement d'administration aux États-Unis, de trop longs délais empêchent l'aboutissement de tous les travaux déjà acomplis sur cette question et sur bien d'autres. Des instances ont été présentées en ce sens, mais pas au sujet d'un projet en particulier.

* * *

● (1500)

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député de Saint-Boniface, en sa qualité de secrétaire d'État chargé des présences, si le registre qu'il tient si fidèlement sera traduit et s'il compte présenter ces chiffres d'une importance vitale aux députés à la fin de chaque mois?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne vois pas très bien le rapport entre cette question et les tâches administratives de l'honorable représentant.

[M. Fleming.]

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous demander quelques précisions au sujet d'une question que j'ai soulevée et que vous avez considérée comme une instance bien qu'il se soit agi d'une question directe. Le préambule était essentiel à la question et j'estime que toute la question n'était pas plus longue et était probablement tout aussi directe que bien d'autres questions posées à la Chambre. A mon avis, l'affaire préoccupe beaucoup le public à l'heure actuelle.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Bien entendu, le rejet de la question du député n'a rien à voir avec l'importance ou le sujet de celle-ci. La présidence éprouve toujours de la difficulté à juger quand un député cherche à se renseigner, ce qui est l'objet de la période des questions, et quand il présente une instance au lieu de demander des renseignements. Le député a demandé au ministre de songer à établir à l'avenir certains postes dans chacun des ministères. Cela semble constituer une instance, surtout comme il s'agit d'une possibilité dans l'avenir, ce qui influe toujours sur la décision de la présidence.

Dans de nombreux cas, on cherche à la fois à obtenir des renseignements dans l'immédiat et à faire des instances touchant des événements à venir. De façon générale, je ne m'y oppose pas mais dans le cas qui nous intéresse, il s'agit simplement d'instances concernant des choses à venir et cela, à mon avis, ne doit pas faire l'objet d'une question à la période des questions.

**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au ministre des Finances, qui était ici il y a quelques instants ou au premier ministre s'ils comptent faire une déclaration au sujet de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui vient de se terminer, conférence qui est d'une très grande importance pour tous les députés et le pays en général.

**M. Kaplan:** J'aimerais aviser les députés que cette conférence s'est terminée sans communication officielle, laquelle aurait été déposée le cas échéant. Il ne convient pas de faire une déclaration à l'appel des motions à la clôture d'une conférence fédérale-provinciale. Mais il va sans dire que le ministre des Finances sera à la Chambre plus tard et se fera un plaisir de répondre aux questions au sujet de la conférence et de la position qu'a prise le gouvernement. J'ai en main quelques documents qui pourraient intéresser la Chambre et je les déposerai aujourd'hui en temps opportun.

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un point relativement insignifiant mais qui, je crois, relève de votre compétence. J'aimerais savoir pourquoi il n'y a pas de portrait de M. Edward Heath dans la galerie des portraits des premiers ministres de Grande-Bretagne?

**M. l'Orateur:** C'est là une question qui trotte par la tête de tous les députés depuis le début de la présente législature. Nous remédierons certainement à cette situation si ce n'est pas déjà fait.

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DU DOCUMENT PRÉPARÉ À L'INTENTION DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2), je voudrais déposer un document préparé en anglais et en français à l'intention de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances tenue les 7 et 8 juillet derniers. Ce document est complet, sauf qu'il ne renferme pas les procès-verbaux de certaines réunions aux deux paliers du gouvernement, car les ministres avaient alors convenu que ces réunions ne seraient pas rendues publiques.

Je voudrais également déposer deux autres documents en anglais et en français, qui constituent la documentation préparée par le ministère des Finances pour la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui s'est terminée aujourd'hui.

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 110, 111, 195, 310, 892, 907, 932, 1017 et 1044.

[*Texte*]

CAC—LES ENQUÊTES

Question nº 110—**M. Cossitt:**

1. Depuis que l'honorable député de Leeds a soulevé à la Chambre des communes la question de la fraude à la Commission d'assurance-chômage le ou vers le 19 mai 1976 et a, par la suite, inscrit un certain nombre de questions au *Feuilleton*, combien d'employés de la Commission ont fait l'objet d'enquête afin de savoir s'ils étaient à l'origine des renseignements du député et quels sont *a*) les nom et poste de chacune de ces personnes, *b*) l'identité des personnes qui ont mené ces enquêtes?

2. La Commission s'inquiète-t-elle des questions inscrites au *Feuilleton* et portant sur ses activités internes et certains employés et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Des hauts fonctionnaires de la Commission ont-ils analysé des questions inscrites au *Feuilleton* par l'honorable député de Leeds et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans quel but?

4. A-t-on demandé à la Gendarmerie royale du Canada d'aider la Commission à trouver l'origine des renseignements fournis à l'honorable député de Leeds et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui a autorisé cette démarche?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère du solliciteur général et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. Aucun. *a*) et *b*) Sans objet.

2. Non. Par ailleurs, la Commission renouvelle continuellement ses efforts afin d'assurer que les réponses aux questions qui apparaissent au *Feuilleton* sont complètes et exactes.

3. Oui. Si la question nécessite leur implication dans cette affaire. *a*) Il n'a pas été tenu compte des dates auxquelles les discussions ont eu lieu. *b*) Dans le but d'obtenir les renseignements nécessaires pour rédiger une réponse adéquate.

4. Non.

*Questions au Feuilleton*

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES EN RÉPONSE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»

Question nº 111—**M. Cossitt:**

Pourquoi, à une question inscrite au *Feuilleton* concernant le traitement exact d'un fonctionnaire, le gouvernement ne donne-t-il jamais de chiffres exacts et la réponse comprend-elle toujours une échelle de salaire qui varie, quelquefois, de $10,000 et plus?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le gouvernement a pour ligne de conduite de ne préciser que la classe ou l'échelle dans laquelle se situe le salaire de ses fonctionnaires de façon à éviter toute gêne aux employés rémunérés sur la base d'une classification ou d'une échelle dont les taux précis sont fixés en fonction d'une évaluation du rendement.

LES BOURSES DE PERFECTIONNEMENT EN BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 195—**M. Marshall:**

1. A-t-on informé toutes les provinces au sujet des bourses relatives au bien-être national et, dans l'affirmative, sous quelle forme?

2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des demandes de Terre-Neuve?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Les renseignements (ci-après) sur les bourses nationales de perfectionnement en bien-être social ne sont pas communiqués directement aux provinces, mais sont envoyés tous les ans, au début de novembre, à chaque école de service social au Canada, y compris à celle de l'Université Memorial de Saint-Jean, Terre-Neuve.

2. Les documents ministeriels indiquent que sur neuf nouvelles bourses offertes en 1976, une demande fut reçue d'une personne demeurant à Terre-Neuve. Le Comité national de sélection n'en a pas recommandé l'approbation parce que cette demande n'a pas satisfait aux critères de base du programme. Bourses de perfectionnement en bien-être social: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire du Programme de subventions au bien-être social, offre chaque année environ 25 bourses nationales de perfectionnement en bien-être social. Ces bourses ont pour but d'organiser et d'accroître les ressources en personnel dans des carrières telles que l'enseignement, la recherche, la planification et l'administration dans le domaine du bien-être social au Canada. Deux catégories de bourses sont offertes aux résidents du Canada pour étudier le travail social et ses domaines immédiats dans des universités au Canada et à l'étranger: *a*) Des bourses de perfectionnement supérieur sont offertes aux personnes titulaires d'une maîtrise en service social et ont obtenu des notes universitaires élevées, et qui ont l'intention de faire des études avancées ou des études de doctorat à plein temps en service social ou dans des domaines connexes. Les personnes titulaires d'une maîtrise en sciences sociales, mais qui n'en ont pas en service social, pourront être admissibles si elles ont l'intention de s'inscrire à plein temps à un cours autorisé et reconnu en service social et si elles peuvent prouver qu'elles ont l'expérience de l'enseignement ou de la pratique dans le domaine du bien-ête social. *b*) Des bourses spéciales de perfectionnement sont offertes aux administrateurs principaux en bien-être social pour des études à plein temps, connexes à leurs fonctions. Une formation antérieure à l'obtention du diplôme n'est pas nécessaire et les candidats peuvent, s'ils le désirent, obtenir un diplôme. Durée: une année universitaire, bourse renouvelable. Montant: $5,500 pour les études universitaires à plein temps

pendant une période de douze mois, réduit proportionnellement pour une année universitaire plus courte. Plus des allocations pour les personnes à charge, les frais de déplacement et de scolarité. Date limite de présentation de la demande: 1er février. Pour de plus amples renseignements, écrire à la Direction des subventions au bien-être social, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Immeuble polyvalent, 18e étage, Ottawa, Ontario, K1A 1B5

CLI—LE PERSONNEL

Question nº 310—**M. Orlikow:**

1. *a*) Qui est directeur coordonnateur de la division des communications avec l'industrie de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification, (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. *a*) M. R. Weir. *b*)(i) SX2; (ii) $31,500-$41,500.

2. *a*) Négociateur principal, Bureau des négociations des revendications, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. *b*)(i) SX1; (ii) $27,500-$36,500.

LA PYROLYSE DU CHARBON

Question nº 892—**M. Leggatt:**

1. Quelles recherches *a*) sont présentement effectuées ou commandées, *b*) ont été effectuées ou commandées depuis cinq ans par (i) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (ii) le Conseil national de recherches, sur la méthode de pyrolyse destinée à l'extraction de pétrole à partir du charbon?

2. Le Cabinet a-t-il été saisi de cette technique comme d'une solution à notre dépendance permanente et accrue face à l'importation de pétrole étranger?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Conseil national de recherches m'informent comme suit: 1. *a*) et *b*)(i) et (ii) Aucune.

2. Non.

LES MESURES TENDANT À L'AMÉLIORATION DES POSSIBILITÉS CÉRÉALIÈRES DES AGRICULTEURS DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 907—**M. Howie:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il pris des mesures pour améliorer les possibilités céréalières des agriculteurs des provinces Maritimes et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Combien d'argent a été alloué à cette fin pour la présente année financière?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. Oui. Depuis plus de vingt ans, le ministère applique activement un programme de recherches sur les céréales et le maïs dans les provinces Maritimes. Les travaux portent surtout sur l'amélioration de ces espèces, l'évaluation des cultivars, les semis hâtifs, la résistance au froid et les pertes en cours de récolte.

2. $780,000.

SCHL—L'ASSOCIATION DES URBANISTES DU CANADA

Question nº 932—**M. Gilbert:**

Une subvention a-t-elle été accordée, en vertu de la Partie V de la Loi nationale sur le logement, à l'Assocation de planification communautaire du Canada par *a*) la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b*) le département d'État chargé des Affaires urbaines et, dans l'affirmative, quelle a été, dans chaque cas, la contribution pour chaque année financière de subvention?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** *a*) La Société centrale a octroyé des subventions en vertu de la Partie V de la LNH à l'Association des urbanistes du Canada, à l'égard des années 1963 à 1975, comme il suit:

| Année | Montant |
|---|---|
| | $ |
| 1963 | 72,000 |
| 1964 | 88,650 |
| 1965 | 100,000 |
| 1966 | 120,000 |
| 1967 | 130,000 |
| 1968 | 200,111 |
| 1969 | 191,335 |
| 1970 | 190,000 |
| 1971 | 90,750 |
| 1972 | 16,908 |
| 1973 | 130,600 |
| 1974 | néant |
| 1975 | 142,500 |

*b*) Les contributions suivantes ont été versées à l'Association canadienne d'urbanisme par le département d'État chargé des Affaires urbaines: 1972-1973, $115,960.00; 1973-1974, $176,-024.42; 1974-1975, $339,698.00; 1975-1976, $400,000.00.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE—UN OUVRAGE DE VULGARISATION À L'INTENTION DES FABRICANTS

Question nº 1017—**M. Howie:**

Envisage-t-on actuellement la possibilité de préparer un manuel, qui serait mis à jour régulièrement et distribué aux manufacturiers et à d'autres personnes intéressées, pour les aider dans cette difficile tâche qui consiste à déterminer les marchandises taxables et celles qui ne le sont pas, en vertu de la Loi sur la taxe d'accise?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** La division des Douanes et de l'Accise, Revenu Canada, publie présentement: un Manuel des taxes de vente et d'accise fédérales destiné à tous les détenteurs de licences et aux autres personnes touchées par la loi sur la taxe d'accise; à mesure que des modifications importantes sont apportées à la loi, les différentes sections du manuel sont mises à jour en conséquence et distribuées; les Nouvelles de l'Accise, à des intervalles réguliers durant l'année, qui traitent des différents aspects des taxes à la consommation comme les propositions budgétaires. Elles soulignent aussi les nouvelles décisions qui ont été rendues à l'égard de l'application des taxes; différentes listes de matières et matériel imposables et non imposables pour certaines industries, par exemple, les matériaux de construction, le matériel de construction, etc.; un Communiqué de l'Accise lorsque des questions inusitées d'intérêt immédiat pour les contribuables se présentent. Ces publications sont distribuées à tous les détenteurs de licences, et à toute autre personne intéressée qui demande que son nom soit inscrit sur la liste de distribution. Des exemplaires sont aussi disponibles dans tous les bureaux de district et de région au Canada.

L'AIDE FINANCIÈRE, LES SUBVENTIONS ET LES PRÊTS— L'EXPOSITION ET LA FOIRE AGRICOLE DE FREDERICTON

Question nº 1044—**M. Howie:**

Quelle aide financière l'Exposition et la Foire agricole provinciale de Fredericton (N.-B.) peut-elle recevoir sous forme de *a*) subventions, *b*) prêts pour (i) la construction d'édifices supplémentaires (ii) l'application de nouveaux programmes (iii) la mise sur pied de projets témoins en agriculture?

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** *a*)(i) Néant. (ii) Néant. (iii) Néant. *b*)(i) Des prêts pour une période pouvant aller jusqu'à 30 ans et portant intérêt à un taux basé sur le rendement sur le marché des obligations émises par le gouvernement du Canada, plus ⅛ p. 100 peuvent être accordé pour la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou l'amélioration d'installations polyvalentes d'exposition. (ii) Néant. (iii) Néant.

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 décembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'ai commencé hier soir mes remarques sur le bill à l'étude. En résumé, j'ai fait remarquer hier qu'il est assez malheureux que le gouvernement tente de faire passer ce bill pour la clé de voûte de son programme d'austérité. Je répète ce que j'ai dit hier: c'est un bill qui n'est pas vraiment utile puisque le gouvernement pourrait comprimer ses dépenses sans le faire adopter. En fait, bien des aspects du bill ne sont que de la frime, retiennent l'attention et lui servent d'excuses pour créer dans le pays l'impression qu'il opère des compressions budgétaires réelles. Or, nous savons que le gouvernement actuel est le plus dépensier que le pays ait jamais vu.

A l'appui de mes dires, je signale que le gouvernement prétend contenir ses dépenses cette année à $42,252 millions de dollars. Le gouvernement espère ainsi retrouver la confiance du pays en faisant preuve de retenue, comme disent les ministériels, alors qu'en fait, il outrepasse déjà ses propres lignes directrices. Selon celles-ci, les dépenses du pays ne devraient pas croître à un rythme plus rapide que l'accroissement de notre produit national brut. Or, l'accroissement du PNB sera cette année d'environ 11 p. 100 et, avec ces prévisions en main, le gouvernement n'en a pas moins déjà annoncé un accroissement de dépenses de 14 p. 100, soit 3 p. 100 de plus que le taux de croissance de notre économie. Malheureusement, il en résultera que le PNB comportera une part plus importante de dépenses gouvernementales, ce qui provoquera à son tour des pressions encore plus grandes sur le salarié et le contribuable moyens du pays.



● (1510)

Voilà pourquoi nous voulons signaler à nouveau que si le gouvernement le voulait, il aurait pu réduire ses dépenses budgétaires de 1.025 milliard. Il aurait pu utiliser la moitié de cet argent pour accorder un dégrèvement fiscal au Canadien moyen, notamment aux petits contribuables. Le gouvernement aurait pu accorder des incitants à l'industrie afin de lui permettre de créer des emplois nécessaires pour réduire notre taux de chômage.

Telle est la dure vérité et j'espère que le gouvernement doit reconnaître qu'étant au palier supérieur, il a accès à des fonds inacessibles aux autres paliers de gouvernement. Nous l'avons déjà signalé. Nous avons fait remarquer que l'impôt sur le revenu des particuliers est aligné de telle sorte, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, que lorsque le produit national brut augmente de 10 p. 100, l'impôt sur le revenu des particuliers augmente arbitrairement de 15 p. 100. Il n'y a aucun mystère là-dedans. Chose certaine, l'impôt sur le revenu des particuliers à l'échelon fédéral augmente forcément beaucoup plus rapidement que le produit national brut. Je souligne ce fait pour montrer pourquoi le gouvernement semble facilement disposé à dépenser. Le gouvernement n'a pas de déficit budgétaire et au lieu d'opter pour la solution honorable et accorder un dégrèvement fiscal qui entraînerait par le fait même une demande au niveau de la consommation, il préfère accaparer ces recettes et mettre au point des programmes de dépenses qui selon lui devraient être acceptées.

Ceux qui ont suivi les discussions de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui s'est tenue de l'autre côté de la rue hier, ont eu l'occasion d'entendre les propos du ministre des Finances du Québec, M. Jacques Parizeau. Traitant de cette même question, il a déclaré:

> On peut dire qu'une seule sorte d'imposition a un taux de croissance naturelle beaucoup plus élevé que le taux de croissance du PNB et il s'agit de l'impôt sur le revenu personnel. Bon an mal an, chaque année cet impôt, même indexé, fournit une marge de manœuvre d'environ 1 milliard de dollars pour l'ensemble des gouvernements au Canada. A la longue, cela représente la quasi totalité de la marge de manœuvre des gouvernements . . .

M. Parizeau a ajouté:

> Avec le système constitutionnel actuel (aucune restriction sur les dépenses fédérales, manque de précision quant au champ de compétence des différents paliers de gouvernement), le recours à cette marge de manœuvre entraîne inévitablement une centralisation excessive des pouvoirs à Ottawa.

M. Parizeau n'a fait que reprendre ce qui a déjà été formulé à plusieurs reprises, et il est plus que temps que le gouvernement actuel se rende compte qu'en refusant de répartir ces recettes excédentaires, comme il l'a fait par le passé, et en les dépensant lui-même, il contribue en premier lieu à la centralisation à laquelle faisait allusion M. Parizeau, mais ce qui est plus sérieux, il met en quelque sorte un frein à notre économie. Le gouvernement actuel permet au ministère fédéral des Finances de ralentir assez sérieusement notre économie et c'est pourquoi nous avons à l'heure actuelle un taux trop élevé de chômage. Bref, nous voulons que le gouvernement rembourse une grande partie des recettes fiscales excédentaires à ceux qui en assument le fardeau, c'est-à-dire les salariés moyens, particulièrement ceux qui gagnent $8,000 ou moins et certainement ceux qui gagnent moins de $16,000 par année.

A cause du régime d'impôt sur le revenu personnel, c'est le Canadien moyen qui fait en grande partie les frais de la prodigalité de l'administration actuelle. En 1968, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 34 p. 100 de l'ensemble des recettes fédérales. A la fin de l'année financière en cours, les impôts fédéraux payés par les contribuables moyens satisferont 53 p. 100 des besoins financiers du gouvernement fédéral. Par ailleurs, l'impôt sur le revenu des sociétés représente 15 p. 100 des recettes actuelles, c'est-à-dire la même chose qu'en 1968.

Ce ne sont pas les sociétés ni même les riches qui font les frais des dépenses fédérales. Ce sont les travailleurs, les gagne-petit, qui doivent fournir l'argent nécessaire au financement des dépenses fédérales qui ont quadruplé depuis 1968. A cet égard, les députés se le rappelleront, j'ai signalé hier soir que quand le gouvernement a pris le pouvoir en 1968, le budget total du gouvernement fédéral, après 100 ans de Confédération, était d'un peu moins de 10 milliards de dollars. Cette année, notre budget s'élève à 42,250 millions de dollars, soit quatre fois ce qu'il était il y a huit ans quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

Dans mon discours à la Chambre le 27 mai, j'ai montré comment on pourrait réduire les dépenses fédérales de plus de 1 milliard de dollars, et je l'ai répété hier soir. A mon avis, le quart de cette somme pourrait être remise directement aux contribuables, à qui elle appartient d'ailleurs. Un quart pourrait servir à relancer l'économie, et le reste, soit environ 500 millions de dollars, pourrait être utilisé pour réduire les besoins de trésorerie du gouvernement fédéral. Ce serait un indice que le gouvernement essaie de vivre selon ses moyens et cela permettrait au secteur privé d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt plus raisonnables.

Nous devrions forcer le gouvernement actuel à reconnaître que ses politiques d'expansion ne compenseront jamais les pertes relatives à l'expansion possible que les Canadiens ont subies depuis deux ans. A cet égard, il ne faut pas oublier que 760,000 Canadiens sont encore chômeurs et, si l'on en juge d'après les réactions pendant la période des questions aujourd'hui, ce ne sont pas les mesures que le gouvernement peut prendre dans un avenir prévisible qui permettront de réduire ce chiffre. Si l'administration au palier fédéral avait plus d'imagination pour favoriser la croissance économique, l'entreprise privée pourrait assurer des emplois aux Canadiens. Comme l'a signalé le Conseil économique du Canada à propos du projet de modification des règlements de l'assurance-chômage, projet annoncé par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen): «Des changement aux règlements ne suffisent pas et ne suffiront pas à donner du travail aux gens s'il n'y a pas d'offres d'emplois.»

Aujourd'hui, durant la période des questions, j'ai comparé la situation telle qu'elle se présente aux États-Unis avec celle qui existe au Canada, et peut-être que pour les fins du compte rendu, je pourrais reprendre ces chiffres plutôt éloquents. Combien de fois ceux qui se veulent les défenseurs du gouvernement se sont-ils levés pour affirmer que le taux de chômage dans notre pays était moins élevé que celui des États-Unis? Pourtant, quand on s'arrête aux chiffres, on constate que dans cinq provinces, soit le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, le taux de chômage est plus élevé que dans n'importe quel État américain.

Dans la moitié de nos provinces le taux de chômage est presque de 10 p. 100. C'est le taux qui sévit au Québec, et pour ce qui est de Terre-Neuve qui est la plus dûrement touchée, le taux est de 14.8 p. 100, tandis que dans l'État américain le moins favorisé, le taux n'est que de 9 p. 100. Quand on cite ces chiffres au premier ministre (M. Trudeau), il répond simplement qu'il existe une frontière internationale entre les deux pays. Naturellement; c'est justement ce que nous soutenons. Comment se fait-il qu'un pays dont un grand nombre des problèmes s'apparentent aux nôtres, a connu plus de succès dans sa lutte contre le chômage au niveau des États que nous n'avons pu réaliser dans nos propres provinces? Pourquoi nos cinq provinces de l'Est sont-elles toujours en position défavorable par rapport aux États de la Nouvelle-Angleterre?

Pourquoi le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique devrait-il être de 11.8 p. 100 alors qu'il est inférieur à 7 p. 100 dans les États de la Nouvelle-Angleterre? Vraiment, ce sont là des questions qu'il faut maintenant poser à la Chambre. Il ne suffit pas de dire qu'il existe une frontière internationale. Compte tenu des rapports qui existent entre l'économie canadienne et l'économie américaine, il faut chercher pourquoi les Américains ont réussi, beaucoup mieux que nous, à supprimer les écarts indus qui subsistaient dans les taux régionaux du chômage.

● (1520)

Nous devons commencer par étudier les projets de dépenses du gouvernement. Si vous demandez aux hommes d'affaires quelle est la principale raison pour laquelle l'économie ne se porte pas mieux, ils vous diront que c'est à cause d'un manque de confiance profond dans l'avenir de l'entreprise privée au Canada. Si vous leur demandez à quoi est dû ce manque de confiance, ils vous diront que c'est à cause de l'ingérence injustifiée du gouvernement, de ses dépenses injustifiées, et parce qu'en général, le gouvernement semble indécis quant à l'avenir de l'économie du Canada. C'est pourquoi on n'investit pas d'argent pour créer les emplois qui nous rendraient plus concurrentiels sur les marchés mondiaux. On n'a pas confiance. L'une des principales raisons de ce manque de confiance, ce sont les dépenses exagérées du gouvernement fédéral qui dépense beaucoup plus que tous les autres paliers de gouvernement.

Comme nous le savons, on a discuté en long et en large des causes réelles de l'inflation. Bien des gens aiment rejeter la faute sur les autres—on accuse le gouvernement, on accuse l'entreprise privée, on accuse les syndicats. Les dépenses exagérées du gouvernement sont sans doute l'une des principales causes de l'inflation que nous connaissons au Canada.

Monsieur l'Orateur, je crois que bien des gens reconnaissent maintenant presque en s'excusant que c'est vrai. Ils conviennent, par exemple, que l'ancien ministre des Finances, M. Turner, a eu tout à fait tort de laisser les dépenses fédérales doubler pendant les 44 mois de son mandat. Je dirais aussi que la population adresserait des reproches au ministre actuel des Finances (M. Macdonald) s'il tolérait que les dépenses du gouvernement fédéral doublent encore en l'espace de 44 mois à compter de sa mutation. Voilà à quoi nous devons nous attaquer. Ne nous laissons pas leurrer par la mesure que le gouvernement présente comme un bill d'austérité.

Si nous étudions les principales dispositions de ce bill, nous conviendrons pour la plupart, je pense, que c'est surtout de la poudre aux yeux. Par exemple, on parle de démanteler la Compagnies des jeunes Canadiens. Monsieur l'Orateur, cet organisme a déjà disparu; il y a déjà des années qu'on ne le prenait plus au sérieux. Si on le démantèle aujourd'hui, peut-on vraiment considérer que cela fait partie du programme d'austérité du gouvernement? Information Canada faisait l'objet de critiques depuis de nombreuses années. Nous estimions que c'était un organisme mal organisé et mal dirigé. C'est assez malhonnête de l'inclure dans une mesure présentée comme un bill d'austérité.

On impose effectivement un plafond aux allocations familiales en ce sens que, cette année, elles ne seront pas indexées pour avoir au moins le même pouvoir d'achat que l'année dernière. Nous devons nous poser la question suivante: Pourquoi a-t-on jugé bon, l'année dernière, d'accorder aux bénéficiaires des allocations familiales un pouvoir d'achat de $20 alors qu'en 1976 on leur accorde moins du fait de l'inflation? Par rapport à 1975, les familles recevront cette année un chèque d'un pouvoir d'achat équivalent à $18.50 seulement. Avant d'adopter ce bill, il serait bon de se demander quel changement est intervenu entre 1975 et 1976 pour que le gouvernement puisse prétendre que, du point de vue du pouvoir d'achat des familles, les chèques d'allocations familiales devraient être moindres cette année que l'année dernière—particulièrement si l'on tient compte du propre programme de dépenses du gouvernement.

Ce dernier assure que la dépense publique sera la même que l'année dernière. Il assure arbitrairement qu'il fixera l'augmentation de la dépense gouvernementale en fonction de celle du produit national brut qui, incidemment, accuse déjà une augmentation de 7 à 8 p. 100 du fait de l'inflation. Voici ce qu'il déclare arbitrairement: ne nous demandez pas de restreindre la dépense publique sans au moins nous permettre de l'augmenter du taux de l'inflation, en plus du taux de croissance réelle de l'économie. J'espère que les députés se poseront ces quelques questions avant qu'on en termine avec le débat sur ce bill.

Hier soir, j'ai dit un mot de l'attitude du ministère de l'Industrie et du Commerce à l'égard de la recherche et du développement au Canada. A ce propos, un trait du bill est assez remarquable: avant même que l'on ne mette sur pied un nouveau programme, avant que le gouvernement n'ait pu déclarer nettement ce qu'il comptait faire pour aider l'industrie canadienne à accroître ces dépenses au titre de la recherche et du développement, nous constatons que si ce bill est adopté, on aura abrogé la loi actuelle régissant la recherche et le développement dans l'industrie. Quelle en est la raison, monsieur l'Orateur? Il va de soi que lorsque nous voyons la statistique du chômage, et que nous sommes placés devant la preuve concrète que l'une des raisons du taux élevé du chômage dans notre industrie, c'est que celle-ci est en train de perdre du terrain vis-à-vis de la concurrence internationale, nous devons alors aller au devant de l'industrie et lui offrir les incitations qui lui permettront de faire les efforts de recherche et de développement nécessaires qui lui redonneront la place qu'elle a perdue sur les marchés mondiaux. Il me semble que c'est là une notion élémentaire et pourtant le gouvernement ne semble pas le comprendre.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent que notre industrie n'est pas aussi concurrentielle qu'elle devrait l'être. Doit-on s'en étonner, puisque dans les dix dernières années la moyenne dépensée bon an mal an par l'industrie privée au titre de la recherche et du développement a été de 0.3 p. 100. Les États-Unis, avec un produit national brut beaucoup plus important, consacrent par exemple 1 p. 100 par an tandis que, au cours des dix dernières années, l'Allemagne a consacré 1.4 p. 100 et le Japon 1.4 p. 100 à ces fins. Au lieu de relever le défi et de chercher à rattraper le niveau des États-Unis, le gouvernement propose seulement d'abroger, à l'aide du présent bill, la seule loi qui touchait à la recherche et au développement.

Je suis heureux de voir le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Faulkner) présent aujourd'hui à la Chambre, monsieur l'Orateur. Lorsque son prédécesseur fut mis en présence de cette grave situation, il a eu l'audace de déclarer à la Chambre que nous ne nous rendions pas compte à quel point nous étions fortunés et que, bien que les chiffres du budget consacrés à la recherche et au développement fussent plus faibles au Canada, nous profitions néanmoins des efforts de recherche et de développement des sociétés possédant des filiales au Canada. Cela revenait à dire, tout simplement, que le Canada devait se contenter de marchandises d'occasion. D'une manière ou d'une autre, il y a toujours des retombées au Canada des efforts de la recherche et du développment qui sont faits ailleurs, et nous en profitons une fois que la maison mère a su faire une percée dans les marchés mondiaux et imposer ses nouvelles techniques.

C'est là le dilemme, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, le marché mondial se doit d'innover et l'on ne peut vendre de marchandises d'occasion en espérant concurrencer ceux qui ont du neuf à offrir. Les marchés se ferment à vous et vous ne pouvez vous tailler une place au soleil. Si tel était le cas, pourquoi le gouvernement prendrait-il alors l'attitude rétrograde de réduire un programme insuffisant de recherche et de développement auquel nous nous accommodons depuis une dizaine d'années.

● (1530)

C'est notamment pour ces raisons que, à mon sens, les députés ont bien fait d'étudier ce bill en profondeur. Ils se sont efforcés de montrer que le gouvernement ne sait pas ce qu'austérité veut dire. En bref, nous sommes saisis à nouveau d'un

bill par lequel le gouvernement cherche en quelque sorte à jeter de la poudre aux yeux. On dira ce que l'on voudra, mais le gouvernement actuel n'est que l'opprobre de notre pays.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est maintenant écoulé. Il pourra poursuivre s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Je n'ai pas entendu les résultats. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Paproski:** Bravo!

**M. Faulkner:** Dites-nous maintenant quelque chose de gentil.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de me laisser poursuivre ma déclaration. Nous étudions un problème si préoccupant que je me suis peut-être laissé emporter quand j'ai présenté ces chiffres concernant les mesures d'austérité dans notre pays, chiffres qui, à mon avis, constituent des preuves accablantes. Je remercie les députés de vouloir écouter ma déclaration jusqu'au bout et de m'accorder ce temps supplémentaire. Toutefois, en toute justice à l'égard de ceux qui m'ont permis de poursuivre et de ceux qui veulent encore intervenir, parce que je sais que d'autres députés désirent consigner leurs remarques au compte rendu avant que l'étude de ce bill ne soit terminée, je reprends mon siège.

**M. Milne:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir si le député de York-Simcoe (M. Stevens) me permettrait de lui poser une question.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Stevens:** Bien sûr, monsieur l'Orateur.

**M. Milne:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le député pense que ses remarques correspondent à l'attitude adoptée par le chef de son parti la semaine dernière à propos du paiement des surplus de production de lait de transformation. Le député pense-t-il qu'il s'agirait-là d'une mesure de compression des dépenses gouvernementales?

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, je pense que le député qui représente la circonscription voisine de la mienne n'a pas écouté comme il le fallait les déclarations du chef de mon parti.

**M. Goodale:** Le pays ne les écoute pas non plus.

**M. Dinsdale:** Vous n'êtes pas le pays, même si vous pensez peut-être: «L'État, c'est moi!»

**M. Goodale:** C'est vous qui le dites, Walter, pas moi.

**M. Stevens:** Je prendrai sur moi la responsabilité de remettre l'ensemble des remarques du chef de mon parti au député, en espérant sincèrement qu'il les lira et qu'il en apprendra quelque chose car, de toute évidence, il est bien peu au fait du problème auquel il a fait allusion.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ce n'est pas inhabituel.

**M. Bert Cadieu (Meadow Lake):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur le bill C-19. Après avoir entendu les nouvelles et examiné ce bill, on est porté à se demander où va notre pays. L'Auditeur général, dans son rapport, nous a donné un aperçu de ce qui se passe au Parlement. Nous avons en face de nous un gouvernement qui refuse de tenir compte du rapport de l'Auditeur général. Ce gouvernement a probablement jeté le pays dans le pire pétrin que nous n'ayons jamais connu de nos jours. Depuis que l'Auditeur général a recommandé la nomination d'un contrôleur des dépenses gouvernementales, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement s'efforce de modifier sa proposition en créant une autre commission royale d'enquête. Notre gouvernement parle de modération, monsieur l'Orateur, mais il a créé une véritable pagaille dans tous les ministères ou presque, et s'est rendu coupable du pire gaspillage et des dépenses les plus éhontées que nous n'ayons jamais connus.

En débattant le bill C-19, on peut parler de presque tous les ministères du gouvernement. Après tout, l'Auditeur général a été nommé pour rendre compte de ce qu'il découvre au gouvernement. Comme celui-ci refuse de tenir compte de ses recommandations, il est tout à fait normal que nous étudiions certains problèmes qu'il a soulevés en débattant le bill à l'étude. Voyez quel gaspillage a fait le gouvernement au fil des ans en créant diverses commissions royales d'enquête. Peut-être même a-t-il créé la toute dernière parce qu'il ne veut pas que le public sache la vérité immédiatement. D'ici quelques années, lorsque les problèmes actuels ne seront plus qu'un souvenir, il révélera peut-être certains événements qui se sont produits.

Je pensais l'autre jour à ce qu'a dit le parti libéral du dollar Diefenbaker ou du Diefendollar comme il l'appellait, lorsque le gouvernement conservateur a dévalué notre monnaie il y a quelques années. Je me demandais ce qu'il dira du dollar Trudeau. De quoi aura-t-il l'air? Le parti d'en face en aura-t-il honte?

A ce qu'on entend dire, les transports sont dans la pagaille. J'apprenais hier soir qu'il y a la pagaille dans les transports, sur la côte du Pacifique. Les députés maritimes parlent de ce qui se passe dans leur région, ceux de l'Ouest savent aussi ce que donne chez eux le principe de la mise à la charge de l'usager, lancé par le ministre des Transports (M. Lang). Pour ma part, je ne connais pas bien cette question des tarifs «jusqu'à et à l'est de», mais je sais pour avoir entendu parler les députés de mon parti que la suppression de ces tarifs va plonger les Maritimes et d'autres régions canadiennes dans une situation très difficile. On peut donc se demander ce qu'elle va entraîner pour le centre de l'ouest du Canada. Nous avons tous appris hier soir ce qui se passe sur la côte du Pacifique, et ce qu'on pense dans cette région du principe adopté par le ministre. Il faut dire aussi que ses propres dépenses, dont on parlait récemment, n'ont rien fait pour arranger les choses dans ma région.

On entend beaucoup parler de chemins de fer. Mais le ministre hésite à dire franchement ce qu'il pense des tarifs du Corbeau. Dans l'Ouest, on aimerait bien savoir ce qu'il entend faire à ce sujet. Il faut qu'il cesse de tourner autour du pot, parce que nous sommes pressés de savoir. On a vu ce qui s'était passé avec les aéroports de Mirabel et de Pickering, et l'on voit maintenant ce qui se passe dans le centre du Canada et dans la région que je représente. J'ai assisté à je ne sais combien de réunions consacrées à des suppressions de lignes de chemin de fer. Je sais que le gouvernement a créé une commission pour

étudier cette question, mais il n'a pas de politique nettement définie.

Les Chemins de fer nationaux du Canada font de la réclame pour leur service voyageurs. Mais dans ma région il n'y en a pas, de service voyageurs, du moins pas à des heures abordables. Quand on assure le service, c'est à des heures impossibles dont personne ne peut profiter. Comme l'énergie coûte cher et que les voies sont déjà en place, je ne vois pas de raison de ne pas relier par fer des endroits comme Prince Albert, North Battleford et Edmonton, qui actuellement n'ont pas de service ferroviaire voyageurs. On peut donc se demander si le gouvernement est sérieux quand il parle de faire quelque chose pour les services voyageurs.

● (1540)

Même dans le transport des marchandises, ce sont les camions qui ont pris la relève en grande partie. Il faut en chercher la raison puisqu'il en coûte beaucoup plus pour aménager et entretenir des routes que pour assurer l'entretien d'une voie ferrée. Compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, nous devrions utiliser beaucoup plus les chemins de fer. Partout au Canada, il existe des voies ferrées qui disparaissent peu à peu sous la verdure et les mauvaises herbes. On entend beaucoup parler de chômage. Certes, nombre d'embranchements doivent être abandonnés. D'ailleurs, on n'aurait jamais dû les construire. Des sociétés ferroviaires ont obtenu des chartes qu'elles n'auraient jamais dû obtenir. On n'aurait pas dû permettre à une société ferroviaire privée d'aménager une voie parallèle à une autre. Bien des erreurs ont été commises. Tout cela pourrait peut-être s'arranger si nous nous en tenions au principe du paiement par l'usager. Peut-être devrions-nous faire quelque chose. Le ministre des Transports devrait revenir sur terre et nous laisser entrevoir où il se dirige avec sa politique des transports.

**M. Epp:** Je voudrais bien qu'il revienne sur terre.

**M. Cadieu:** Oui, il a un peu trop volé, au coût de $740,000. L'Ouest du Canada attend du ministre une politique de transport qui mettra de l'ordre dans le fouillis actuel. La situation empire d'une année à l'autre. On entend dire que le CN construira des voies ferrées dans d'autres pays. Il devrait d'abord s'occuper du Canada.

Je voudrais m'arrêter brièvement aux problèmes agricoles. Le fouillis n'est pas moins impressionnant. Le ministre a présenté une mesure de stabilisation. Notre parti a toujours prôné une politique favorable aux producteurs. La stabilisation en est un élément essentiel. La Commission canadienne du blé a délivré des permis à 30,000 personnes qui ne sont pas intégrées au régime de stabilisation. Elles se demandent où elles s'en vont. Il y a également le bill C-2 qui doit faciliter le paiement par anticipation du grain entreposé dans les fermes. Beaucoup de députés se rappelleront que le gouvernement Diefenbaker avait instauré un régime concernant le grain entreposé dans les fermes. On l'avait appliqué rapidement et les résultats avaient été excellents. A ce moment-là, les Libéraux qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, affirmaient que ce serait un échec et que les membres de la Commission du blé allaient démissionner. Je n'ai jamais entendu parler de démission. Ce programme a duré des années.

Nous ne nous opposons certainement pas à ce nouveau bill de stabilisation. Toutefois, quand on voit ce qu'il coûtera aux producteurs, il est facile de comprendre le but du gouvernement. Il va falloir des milliers d'autres fonctionnaires pour administrer ce programme. Avec le plan Diefenbaker, l'agriculteur allait à l'élévateur, il déclarait sous serment la quantité de grain qu'il livrait et allait toucher son chèque à la banque. C'était un bon programme, et il n'y avait que très peu de discrimination. Nous espérons que ce nouveau régime va marcher. Toutefois, nous ne voyons pas la nécessité des frais supplémentaires que cela entraînera. Le programme précédent marchait très bien et il n'y a aucune raison de ne pas le poursuivre pour le paiement du grain entreposé à la ferme.

Bien des agriculteurs de ma circonscription sont dans une situation difficile. Le gouvernement les a persuadés de se lancer dans l'élevage. Les agriculteurs ont accepté un dollar de moins pour leur blé, un dollar de moins pour leur orge tandis que tous les autres prix augmentaient, parfois dans des proportions énormes. Il y a quelques années, on a incité les agriculteurs à se lancer dans l'élevage même si bon nombre d'entre eux se débrouillaient très bien dans la production de céréales. Aujourd'hui, bien des jeunes gens sont au bord de la faillite. Des jeunes agriculteurs de ma région sont complètement découragés. Il y a quelques années, les veaux se vendaient jusqu'à 72c. la livre. Les agriculteurs empruntaient de l'argent à la banque pour acheter au coût de $500 à $700 des vaches, bonnes tout au plus pour les conserveries, qu'ils destinaient à l'élevage des veaux parce que le gouvernement leur disait de se lancer dans l'élevage du bœuf.

Le gouvernement ferait mieux de présenter un programme quelconque au plus tôt. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est à la Chambre. Pendant un an et demi il a promis de présenter un programme, mais les agriculteurs attendent toujours. Le gouvernement doit présenter un programme pour aider non seulement les agriculteurs de l'Ouest, mais également ceux de l'Est. Je crois qu'ils se trouvent eux aussi dans une situation difficile pour ce qui est du bétail.

Ma circonscription s'étend jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais donc aborder brièvement certains problèmes que connaissent aujourd'hui les gens du Nord. Il y a tellement de fonctionnaires fédéraux et provinciaux dans le Nord qu'ils se marchent sur les pieds. Plus vous avez de gens sous vos ordres, plus vous êtes important et il semblerait que ce soit leur premier souci. Le nombre de fonctionnaires ne cesse d'augmenter, mais pas la charge de travail. Le chômage sévit gravement dans le nord du Canada, surtout le nord de la Saskatchewan, et ce n'est pas normal. On devrait instaurer un projet quelconque pour donner du travail à ces gens. Les ressources sont là et les gens sont désireux de travailler. Pourquoi ne pas créer des emplois au lieu d'en faire des assistés sociaux? Je suis sûr qu'ils préféreraient travailler.

Dans ma circonscription, il y a bien des jeunes de 25 et 30 ans qui ne connaissent rien d'autre que l'aide sociale. Si l'on construisait des routes, des chemins de fer, etc., un bon nombre d'entre eux pourraient trouver du travail. Au lieu de cela, nous perdons notre temps ici à discuter d'un bill qui n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre. Nous devrions plutôt passer aux autres travaux de la Chambre. Les Canadiens voudraient, j'en suis certain, que le Parlement se mette au travail et qu'il redresse la fâcheuse situation dans laquelle le gouvernement a placé le pays.

*Compression des dépenses de l'État*

● (1550)

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, mais si j'interviens, je le signale, c'est, en partie, à cause de certaines déclarations faites hier au sujet de la proposition du gouvernement que le ministre des Transports (M. Lang) a présentée, proposition ne supprimant pas définitivement l'article 15 du bill, mais en prévoyant la présentation, à un autre moment de la session, sous forme de projet de loi.

Compte tenu des observations faites par tous les députés, surtout ceux de la région Atlantique, sans oublier le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers), qui a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement concernant l'article 15 du bill, il me semble que le ministre des Transports est loin de servir son parti et le Parlement en déclarant que l'offre de retirer cet article n'est que provisoire. En effet, le gouvernement n'a pas l'intention de le supprimer de façon catégorique et absolue, mais il songe à le reprendre dans un bill distinct, même si une majorité écrasante des députés le rejettent.

**Une voix:** Arrogance du gouvernement.

**M. Hnatyshyn:** Il m'arrive de parler de l'arrogance du gouvernement, monsieur l'Orateur, mais l'attitude du ministre montre que le gouvernement est si obstiné et entêté dans ses politiques mal dirigées, qu'il ne peut tout simplement pas voir que la majorité des députés ne lui accordent pas leur confiance en ce qui concerne cette mesure. Je suis forcé de conclure que mes honorables amis d'en face, qui font des gorges chaudes de mes propos, se font les aides et les complices du gouvernement en soutenant une position aussi regrettable.

Les députés de l'opposition ont répété à l'envi que la suppression de la disposition de la loi relative au tarif «jusqu'à et à l'est de» était peu souhaitable, sinon en principe, du moins dans l'immédiat. Le gouvernement a créé à grands frais des commissions pour enquêter, par exemple, sur le coût du transport du grain dans l'Ouest du Canada, le coût des chemins de fer dans l'Ouest, qui a été étudié par la commission Snavely, et le reste. Il a accordé beaucoup d'importance à ces enquêtes. Et maintenant, sans attendre que les rapports de ces commissions soient terminés ou déposés, il entreprend de démanteler petit à petit le réseau efficace du transport du grain, en tentant de supprimer l'article 272 de la loi sur les chemins de fer dans l'article 15 de ce bill.

**M. Mazankowski:** Le principe sélectif du paiement par l'usager.

**M. Hnatyshyn:** Mon collègue de Vegreville a mentionné le principe sélectif du paiement par l'usager. Je crois que c'est là une observation très appropriée.

**M. Roy (Laval):** Oh!

**M. Hnatyshyn:** Le secrétaire parlementaire, qui aide et encourage également le ministre, dit que le principe du paiement par l'usager sera appliqué uniformément dans tout le pays. Il reste que cette mesure du gouvernement démontre le genre de politique du paiement par l'usager qui sera appliquée. Le gouvernement supprimera les taux réglementaires et fixera à nouveau par décrêt du conseil les subventions accordées pour le transport du grain, en remplacement des dispositions réglementaires. Je suppose que les producteurs de grain, le minotiers et les consommateurs de l'Ouest devront à partir de maintenant s'en remettre aux caprices de chaque gouvernement, conformément à cette nouvelle proposition, au lieu d'avoir une méthode concrète d'établissement des taux permettant à l'industrie de prévoir son avenir.

Je ne veux pas faire de conjectures, monsieur l'Orateur, mais en me basant sur mon expérience au sein de ce Parlement, je crois que le gouvernement a l'intention de supprimer les dispositions sur les tarifs réglementaires, qu'il s'agisse des taux «jusqu'à et à l'est de», prévus par la loi sur les chemins de fer, ou les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. A voir agir le gouvernement, il est clair que c'est ce qu'il entend faire. Par exemple, le vendredi 26 novembre, le ministre des Transports a annoncé l'octroi d'une subvention de 2.5 millions de dollars aux transformateurs de graines de colza pour les aider à assumer la hausse des frais de transports. Quatre jours plus tard, soit le mercredi 1er décembre, la Commission canadienne des transports a ordonné aux sociétés ferroviaires de hausser leurs taux pour les exportations importantes d'huile de colza sur le marché canadien, de les réduire pour les chargements acheminés vers la plupart des marchés d'exportation, et de hausser les prix, tant au Canada que pour l'exportation, pour le transport de la farine de colza. Je crois comprendre que le gouvernement provincial, les producteurs et les transformateurs de colza se sont violemment opposés à cette décision pendant un certain temps cette année.

Si nous envisageons la chose avec réalisme, et si les ministériels qui ne font pas partie du cabinet considèrent l'orientation que le gouvernement adopte quant à l'acheminement et au transport des grains par rail, je ne pense pas que nous puissions encore douter des intentions du gouvernement relativement aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. L'un des premiers événements survenus après mon élection au Parlement a été le discours que le ministre des Transports, chargé de la Commission canadienne du blé, a prononcé à Edmonton et au cours duquel il a fait connaître la décision du gouvernement d'examiner très attentivement les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** S'était-il rendu à Edmonton en train?

**M. Hnatyshyn:** Mon collègue demande comment le ministre s'était rendu à Edmonton. A l'époque, je n'étais pas aussi instruit qu'aujourd'hui des modes de transport qu'empruntent les ministres. En réponse aux députés de l'opposition qui le harcelaient de questions, le ministre a manifesté un intérêt marqué pour changer la notion et le principe des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, ainsi que pour ses fondements réglementaires.

Rien de ce que le ministre a pu dire depuis lors ne me porte à croire que le gouvernement a changé d'attitude. Bien au contraire, toutes les mesures que le gouvernement a prises semblent montrer qu'il a adopté le principe du paiement par l'usager. A l'instar de mon honorable ami, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), ainsi que de députés de toutes les parties du Canada, j'estime que nous devrions nous inquiéter de la décision que le ministre a prise relativement à l'article 15 de ce bill. En toute honnêteté, je dois dire que si le ministre présentais ultérieurement un nouveau bill renfermant l'article 15 du bill C-19, je ne l'appuierais pas, ou du moins pas avant d'avoir obtenu du ministre une déclaration officielle quant à ses intentions relativement aux tarifs du Pas du

Nid-de-Corbeau, ou découvert quelle est exactement la politique du gouvernement à cet égard.

● (1600)

On ne nous a pas fait savoir clairement ce que le gouvernement entendait faire. Au lieu de nous le faire savoir, il recourt à un subterfuge en créant une commission, en supprimant la protection qu'offraient des droits statutaires, en accordant une subvention à un groupe particulier de producteurs de l'Ouest canadien. Il a sûrement l'intention de hausser les taux une fois annoncé l'octroi de la subvention. Quelle autre conclusion en tirer? Le gouvernement s'efforce de faire en catimini ce qu'il n'ose faire ouvertement. Si le gouvernement durant une campagne électorale propose de supprimer la protection qu'offrent les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, il ne sait pas tous les ennuis qui l'attendent dans l'Ouest. Je me suis entretenu avec bien des producteurs et des associations agricoles sur leur attitude face à cette question. Le ministre des Transports et ses collègues feraient mieux d'être très prudents avant de prendre une décision à l'égard de ces taux, qui sont la Grande Charte des céréalicuteurs de l'Ouest.

Ce projet de loi rend bien des personnes furieuses parce qu'on l'a présenté peu de temps après que le premier ministre (M. Trudeau) eut déclaré que le gouvernement s'engagerait à faire des économies. Depuis lors, nous avons eu l'occasion d'étudier le bill et de constater, en cours de débat—le problème a vraiment trait au rapport de l'Auditeur général—qu'en fait le gouvernement gaspille plus en un an qu'un projet de loi comme celui-ci ne peut en économiser.

Si le gouvernement veut vraiment modérer ses dépenses, il ne saurait rendre de plus grand service au contribuable et au Parlement qu'en prenant au sérieux les observations de l'Auditeur général. Il devrait se préoccuper davantage des pratiques de comptabilité interne. La seule façon dont on peut réduire considérablement les dépenses du gouvernement, c'est d'exercer un contrôle interne. Il est vrai qu'il serait difficile, sinon impossible, de réduire considérablement les dépenses imposées par les statuts. Mais, il reste un vaste domaine dans lequel des économies pourraient être réalisées, si le Conseil du Trésor exerçait un contrôle et une surveillance efficaces. Il serait d'égale importance qu'on envisage, comme l'a suggéré l'Auditeur général, de nommer un contrôleur en chef.

La question préparée d'avance que le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a posée aujourd'hui m'a intéressé; ce dernier a laissé entendre au président du Conseil du Trésor (M. Andras) que ce serait peut-être une bonne idée de nommer dans chaque ministère une sorte de chef adjoint de l'administration financière. Il me semble que lorsque le président du Conseil du Trésor se donne la peine de demander à un député de poser une question qu'il a lui-même préparée, c'est que lui et ses collègues se demandent vraiment comment les Canadiens vont réagir à leur refus d'accepter une recommandation raisonnable de l'Auditeur général.

Comment justifient-ils cette attitude, en fait? Ils prétendent que le fonctionnaire auquel songe l'Auditeur général pourrait difficilement s'intégrer dans notre système parlementaire. Si l'Auditeur général ne l'a pas dit, il est certain que des députés de mon parti ont signalé que ces craintes sont dénuées de tout fondement, que cette nomination est compatible avec notre régime parlementaire. L'intéressé ne serait pas tout simplement un nouveau fonctionnaire fédéral. Il aurait parfaitement sa place dans notre système actuel, dans notre Fonction publique. Cependant, comme je connais les moyens limités du gouvernement, je le félicite pour ses modestes tentatives de discipline.

Ceux d'entre nous qui ont observé plus ou moins longtemps l'administration fédéral n'ont jamais vu un gouvernement manifester aussi peu d'aptitude à gouverner. Il ne semble capable que de gâchis et d'arrogance envers ceux qui paient le note. S'il envisageait sérieusement de comprimer les dépenses, il ne s'amènerait pas avec ces émissions de télévision dans lesquelles le premier ministre dit tout ce qu'il entend faire pour réduire les dépenses alors qu'il rejette les propositions permettant un contrôle efficace des dépenses en nommant une commission royale d'enquête chargée d'étudier l'ensemble de la question.

Je ne crois pas que personne se leurre sur les véritables motifs du gouvernement. C'est cousu de fil blanc. Il veut éviter le débat sur la place publique et les discussions au Parlement jusqu'après une autre élection. A voir les ministériels recourir à pareil subterfuge pour contourner un problème que tous les Canadiens considèrent comme éminemment sérieux, on serait porté à les plaindre. Si les députés allaient dans leur circonscription respective pour demander à leurs commettants ce qu'ils considèrent comme leur plus grave problème en matière d'administration publique, je crois qu'ils répondraient . . .

**M. Nystrom:** «Otto Lang».

**M. Hnatyshyn:** Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a peut-être quelque chose d'autre à ajouter là-dessus. Selon moi, la plupart diraient que ce qui les inquiète surtout, c'est le manque de contrôle sur les dépenses publiques. Ils se rendent compte que cela influe sur leurs propres affaires, sur leurs revenus. C'est une constatation qu'ils ont faite par eux-mêmes et ils citent des exemples aux députés, des deux côtés de la Chambre probablement.

● (1610)

Je voudrais mentionner brièvement une certaine partie du rapport de l'Auditeur général dont il est abondamment question par le temps qui court. Je me demande si nous ne verrons jamais le fond de l'histoire. J'espère toutefois que le comité permanent des comptes publics étudiera le rapport avec beaucoup de soin. Je veux parler de la coutume de verser des commissions. Par curiosité, j'ai cherché à connaître comment les Américains considéraient le paiement de commissions. Par exemple, dans la dernière livraison du périodique *Economist*, on signale l'existence d'une loi aux États-Unis qui interdit le versement de commissions dans la distribution de l'aide alimentaire.

Je pense que nous devons à l'occasion nous inspirer de l'exemple de nos voisins du sud. Très souvent nous les critiquons pour ce qu'ils font et ne font pas, mais ils ont réussi à surmonter les difficultés issues de l'affaire Lockheed et engendrées par les transactions d'une entreprise privée subventionnée en grande partie par leur gouvernement. Ils sont également à analyser l'aspect moral du versement de commissions. Je me demande si notre gouvernement croit sérieusement qu'il soit rentable de verser des commissions à l'occasion de transactions avec l'étranger.

Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Basford) si lui-même ou le procureur en chef de la Couronne avaient conseillé le gouvernement à propos de toute cette question. J'ai été étonné de l'entendre dire que ni le premier ministre ni le cabinet n'avaient reçu d'avis juridiques. Il a simplement détourné la question en disant qu'à l'occasion, les sociétés d'État demandent et reçoivent des conseils juridiques, mais il n'a pas précisé si le cabinet s'était préoccupé de savoir si la loi canadienne permettait le versement de commissions—surtout en ce qui concerne les transactions de l'Énergie atomique du Canada Limitée, de Polymer ou de Polysar. Si l'on n'a pas songé à examiner les conséquences juridiques de ces transactions, cela prouve que le gouvernement n'est pas trop intéressé à connaître ce qui se passe.

J'ai ensuite demandé au ministre, en sa qualité de solliciteur général suppléant, si la police avait déjà enquêté sur les activités des sociétés de la Couronne, et dans sa réponse le ministre a semblé encore nous promettre qu'il allait examiner la question, et je l'espère, en communiquer les résultats à la Chambre. Cependant, il semble que le ministre de la Justice soit désireux d'éviter la question en prétextant que toute poursuite pour transaction illégale était du ressort des gouvernements provinciaux. Je me demande si c'est une réponse acceptable quand une société fédérale de la Couronne est en cause. Nous ne parlons pas des citoyens d'une province ou d'une autre, mais des sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral.

Le ministre de la Justice prétend-il que le Parlement devrait demander poliment aux autorités provinciales de faire enquête sur les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral? Le solliciteur général (M. Fox) vient d'arriver à la Chambre et j'en suis heureux. Le ministre de la Justice a à mon avis formulé une proposition assez peu raisonnable vendredi dernier en répondant à ma question.

Quelle est la politique du gouvernement? Devons-nous maintenant transmettre aux procureurs généraux des diverses provinces ou à tout autre endroit où le gouvernement fédéral a des activités, les dossiers à propos desquels l'Auditeur général s'est dit troublé? N'incombe-t-il pas au gouvernement fédéral de faire enquête sur toute activité suspecte des sociétés de la Couronne? En répondant comme il l'a fait à mes deux questions, le gouvernement prouve, à mon avis, qu'il ne tient aucunement à examiner la question en profondeur. Je me demande bien pourquoi, et je ne veux rien insinuer par là.



Dans son propre intérêt, le gouvernement devrait essayer de découvrir la vérité. S'il y a eu des activités répréhensibles, le peuple canadien respectera bien davantage le gouvernement s'il accepte avec enthousiasme et vigueur de faire enquête plutôt que de laisser au public le soin de découvrir le pot aux roses par l'entremise de la presse, des membres de l'opposition ou d'un fonctionnaire quelconque qui fera une révélation en se servant d'une vérification, comme l'Auditeur général l'a fait dans son rapport.

Je dois dire que le gouvernement n'aurait pas pu choisir un moment moins opportun pour présenter cette mesure à la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre devra faire bien des voyages à Paris ces jours-ci pour s'éloigner de la Chambre et imaginer un moyen de mettre fin à la discussion à la Chambre sur la compression des dépenses gouvernementales. Ce doit être terrible pour lui d'entendre chaque jour ressasser les mêmes arguments et les mêmes déclarations qui prouvent sans l'ombre d'un doute que le gouvernement n'est plus capable de contrôler ses dépenses ni de gouverner le Canada et n'en a même plus le désir.

Je suis heureux de voir ici le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) car j'aimerais répéter ce qu'il a dit. Je dois admettre qu'il est très souvent à la Chambre et les gens d'Assiniboia doivent en être très contents. Mais le fait est que je m'inquiète beaucoup de la déclaration du ministre des Transports chargé de la Commission canadienne du blé selon laquelle l'article 15 du bill C-19 sera de nouveau présenté sans doute au cours de la présente session. D'après ce que j'ai entendu dire parmi mes collègues et lors des discussions à la Chambre, je puis dire au ministre que, jusqu'ici, ce n'était pas encore très sérieux, mais nous sommes prêts à jouer serré. Je lui promets du bon temps s'il essaie de ramener cet article dans un autre bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hnatyshyn:** Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Roy) est un excellent parlementaire et un homme très intelligent, mais l'ennui c'est qu'il se trouve maintenant obligé de défendre une cause perdue. Je le plains beaucoup, car c'est un homme qui généralement rend un grand service à la Chambre des communes.

Ce qui m'inquiète énormément en tant que Canadien de l'Ouest, c'est que le gouvernement semble déterminé à compromettre l'économie de l'Ouest du pays en apportant de graves modifications législatives au tarif du Pas du Nid-du-Corbeau. Si on nous présente ce genre de proposition à la veille de nouvelles élections, les Canadiens de l'Ouest manifesteront, sans la moindre équivoque, leur rejet du principe du paiement par l'usager, qui a fait l'objet d'une proposition de la part du gouvernement. Cette proposition traduit une politique mal définie et une conception fragmentaire de notre politique nationale des transports. C'est ce genre de politique qui a fait dire au prédécesseur du ministre actuel que les transports au Canada étaient un véritable fouillis. Il semble que cela continuera à être le cas sous le ministre actuel.

● (1620)

Si le ministre chargé de faire adopter cette loi par le Parlement lisait un peu, je lui conseillerais de lire la proposition faite au nom de notre parti par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), concernant les domaines où il faudrait pratiquer des compressions et des économies. Des députés de notre parti ont fait des propositions constructives et concrètes touchant les domaines où nous sommes capables de faire face à une réduction des dépenses gouvernementales. Si celui qui est chargé de présenter et de défendre le bill devant le Parlement consentait à jeter un coup d'œil sur le rapport de l'Auditeur général et sur les horreurs qu'il révèle, et si le président du Conseil du Trésor consentait à examiner sérieusement la recommandation de l'Auditeur général concernant la nomination d'un contrôleur général des finances, ainsi que ses autres recommandations, nous pourrions alors, et seulement alors, dire que le gouvernement envisage avec un certain sérieux de réduire ses dépenses. Mais, jusqu'ici, d'après ce que nous avons pu voir, c'est tout le contraire.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, je veux par mon intervention montrer que l'attitude de certains ministres, en particulier le responsable de la Commission du blé, est plus qu'inacceptable non seulement pour les députés de ce côté-ci de la Chambre mais également pour les céréaliculteurs de l'Ouest. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a bien fait remarquer lui aussi que le ministre avait l'intention de ramener l'article 15 d'ici la fin de la présente session. Par rapport au budget global du gouvernement fédéral, cela représente bien peu, mais j'estime que le comportement du ministre responsable de la Commission du blé est répréhensible.

Aujourd'hui, j'ai posé une question sur les ventes de céréales aux spéculateurs et le ministre, avec l'arrogance qu'on lui connaît, a tenté de justifier ces ventes. Je pense qu'aucun Canadien n'est en mesure actuellement de dire si ces ventes se justifient ou non, mais le prix présumé élevé qu'a mentionné le ministre ne suffit pas à les justifier de façon satisfaisante, surtout que ces spéculateurs ne sont pas obligés de payer ces céréales pendant 12 mois. Cela signifie que le producteur canadien doit supporter le financement de ces 160 millions de boisseaux de céréales. En outre, le producteur devra entreposer ses céréales, sous une forme ou une autre, soit à la ferme soit dans des entrepôts. Il n'existe aucun accord stipulant que les céréales doivent être livrées ou payées maintenant. S'il y en avait eu un, j'aurais pu penser que ce n'était pas une mauvaise affaire, mais comme les céréales ont été vendues à des spéculateurs, c'est un concurrent de plus sur le marché mondial du grain.

De l'aveu général, les récoltes ont été bonnes cette année dans le monde entier, mais rien ne nous garantit qu'il en sera de même l'année prochaine. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé devrait bien penser que, à moins de fortes précipitations le printemps prochain, les Prairies vont souffrir de sécheresse, car il n'y a plus aucune réserve d'humidité. Si la grande sécheresse des années 1930 se reproduisait, ces céréales seraient, bien entendu, très demandées dans 12 mois, et les députés peuvent s'imaginer les bénéfices que feraient alors les spéculateurs sur ces 160 millions de boisseaux.

Je n'hésiterais nullement à vendre ces céréales tout de suite au cours actuel, si elles étaient destinées à des populations ou à des consommateurs d'autres parties du globe qui en ont besoin. Je pense que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé devrait changer d'attitude et d'approche et ne pas essayer de justifier les ventes de cette nature.

Si j'attire l'attention de la Chambre sur cette question, c'est simplement que les prix des céréales ont baissé d'environ $2 par boisseau en 18 mois. On se demande alors ce qui se passe sur le marché mondial, puisque le président de la Commission du blé a déclaré au printemps, devant le comité permanent de l'Agriculture, qu'il n'y a aucune vente à terme possible de mai à septembre, et que les réserves d'orge de la Commission n'avaient pas été aussi maigres depuis longtemps. Les agriculteurs canadiens se demandent vraiment ce qui se passe, puisque, en quelques mois, nous sommes passés d'une période où les stocks manquaient presque à une chute soudaine des prix, et qu'en plus, le ministre chargé de la Commission du blé essaie de défendre de telles politiques. Le ministre est humain, donc il peut faire des erreurs, mais il devrait au moins les reconnaître.

Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est à la Chambre cet après-midi. Je voudrais lui répéter certains propos que m'ont tenus de nombreux producteurs de bœuf dans l'Ouest du Canada. Le ministre s'est révélé négligent envers eux en s'abstenant de faire une déclaration au cours des dernières semaines—et il devrait le faire durant les quelques jours qui restent avant la fin de l'année—pour leur dire exactement quel sera le climat économique dans lequel s'effectuera la vente de leurs produits l'an prochain.

Tout le monde sait que le bœuf vendu en février, mars, avril, mai et juin prochains doit être engraissé maintenant. Je crois que le ministre a trompé les producteurs en ne leur disant pas précisément quel sera le contingent des importations, afin qu'ils puissent savoir s'ils doivent accroître ou réduire le nombre de bestiaux à engraisser. C'est une grave injustice et le ministre de l'Agriculture doit être tenu responsable de la situation.

Le ministre a connu certaines périodes extraordinaires de surabondance et de pénurie. Si le ministre veut servir les intérêts de l'agriculture, il devrait au moins essayer de jouer franc jeu avec les producteurs. Pour savoir à quoi s'en tenir, ils attendent que le ministre leur fasse connaître les quantités qui vont être importées l'an prochain. Le ministre fait l'empressé d'une crise à l'autre et s'il continue ainsi après le début de l'année nouvelle, il est probable que nous ne connaîtrons pas d'avance le contingent pour l'an prochain.

*Compression des dépenses de l'État*

● (1630)

J'ai été déçu d'apprendre que nous ne serons pas représentés à Washington, lors des entretiens consacrés au contingent global que les États-Unis vont admettre. Je pense que le Mexique va demander l'élargissement de son quota. S'il réussit, on peut supposer que le nôtre sera réduit d'autant. Les producteurs canadiens auraient certainement intérêt à être représentés là-bas.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé devraient tenir compte de ces quelques observations. Je loue le gouvernement d'avoir cherché à comprimer ses dépenses, comme l'exigent les circonstances. Mais il va falloir prendre bien garde aux économies de bouts de ficelle, qui finissent par coûter très cher. On risque non seulement de compromettre l'équilibre des producteurs, mais encore d'affaiblir l'économie toute entière, qui est largement dépendante de la production agricole. J'espère que le ministre prendra mes propos au sérieux, et qu'il dira aux producteurs de blé ce à quoi ils peuvent s'attendre pour l'an prochain.

Merci, monsieur l'Orateur, pour m'avoir permis de dire ces quelques mots.

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ne tient pas j'en suis sûr à ce qu'on dise au hansard que nous n'avons pas de représentation à Washington. Quelqu'un nous y a représentés une semaine avant la tenue de la réunion. Et encore lundi de cette semaine, nos fondés de pouvoir ont rencontré les représentants du gouvernement américain pour discuter des quotas qu'on dit volontaires, mais lorsque le président a le pouvoir de convoquer une réunion, je ne vois pas ce qu'il peut y avoir là de volontaire.

[*Français*]

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, avec votre permission, dans les quelques minutes qui vont suivre, je vais tenter de suggérer au gouvernement quelques moyens d'économiser les deniers des contribuables. Je demanderais cependant de ne pas faire cela sur le dos de ceux qui touchent des allocations familiales, ni sur le dos des chômeurs et des sans-travail. Je me servirai donc un peu des données de Statistique Canada, dont le personnel est passé, depuis 1967, de 2,500 à 5,500 employés, ce qui représente une augmentation d'environ 120 p. 100. D'ailleurs, c'est à peu près la même situation qui existe dans tous les principaux ministères.

Monsieur le président, j'étais en train d'exprimer en chiffres absolus et en pourcentages d'accroissement les effectifs de la Fonction publique fédérale dans quelques principaux ministères seulement, compte tenu qu'il serait réellement trop long de tous les énumérer. Il faut prendre note du pourcentage d'accroissement depuis 1966. Ainsi si l'on examine le ministère de la Consommation et des Corporations, on constate assez aisément que leurs effectifs, en 1975, étaient de 2,500 employés, ce qui représente un accroissement de 122 p. 100 depuis 1966. Cette année les effectifs du ministère des Affaires extérieures étaient de 6,201 fonctionnaires, ce qui indique un accroissement de 100 p. 100 depuis 1966. Si l'on jette un coup d'œil sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on voit qu'ils possèdent des effectifs de 8,646 fonctionnaires, ce qui équivaut à une augmentation de 99 p. 100 depuis 1966. Si l'on reporte notre étude sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, on se rend compte encore une fois que leurs effectifs sont de 8,406 fonctionnaires, ce qui représente un accroissement de 81 p. 100.

Pour terminer cette étude, j'ajouterai qu'en 1960 on comptait au ministère fédéral de l'Agriculture un fonctionnaire pour environ 87 agriculteurs. Or, c'est drôle de dire cela, monsieur le président, mais au fur et à mesure que le nombre d'agriculteurs diminuait, celui des fonctionnaires augmentait. Ainsi, en 1966, on pouvait compter un fonctionnaire pour 59 agriculteurs, tandis qu'aujourd'hui, en 1976, la proportion est d'environ un fonctionnaire pour 44 agriculteurs. Cela fonctionne bien, n'est-ce pas? On peut le constater par les résultats obtenus!

Monsieur le président, chose curieuse à remarquer, il n'y a pas uniquement le nombre des fonctionnaires qui augmente. Celui des voyages que ces derniers font par avion augmente également, et cela à une vitesse vertigineuse, quasi à la vitesse du son. En effet, les fonctionnaires fédéraux voyagent de plus en plus par avion, et cela à un tel point que le coût des déplacements de ces derniers a pratiquement doublé au cours des trente derniers mois. En effet, selon les statistiques que je possède à l'heure actuelle, statistiques fournies par Statistique Canada, les bureaucrates fédéraux ont pris l'avion 153,795 fois en 1974, soit 104,100 fois de plus qu'en 1973.

● (1640)

Et pendant la première moitié de l'année 1975, nos chers gratte-papier voyageurs, soit nos chers bureaucrates, se sont envolés pas moins de 94,146 fois. Le coût des billets a suivi lui aussi une courbe ascendante, passant de 16.1 millions de dollars en 1973 à 24.8 millions de dollars en 1974, et à plus de 16 millions de dollars pour le seul premier semestre de 1975.

Monsieur le président, il n'y a pas de doute, nous connaissons une période «d'inflation» des fonctionnaires actuellement. D'ailleurs, on constate facilement que la loi Parkinson, selon laquelle on étire le travail pour remplir le temps qu'on a pour le faire, s'applique très bien au Canada depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir.

Monsieur le président, en 1945, l'économiste britannique Colin Clark disait ceci: «Dans n'importe quel pays, un taux d'imposition qui dépasse au total 25 p. 100 nuit gravement à la production et porte dangereusement le consommateur à la dépense.»

Et il continue en disant: «Le prix à payer sera l'inflation, la révolte des contribuables et finalement la ruine de l'économie nationale et l'effondrement du système démocratique.»

Et on s'en rend compte aujourd'hui, car avec un taux d'inflation de 11 p. 100, il est inutile de se demander si la théorie Clark est fondée. En effet, si on examine attentivement les statistiques, on constate que la prolifération des fonctionnaires, qui est à mon sens très désordonnée, a pris une allure galopante depuis les années 1960, et la participation du gouvernement à l'économie a atteint près de 40 p. 100 en 1975. Je signale ceci, monsieur le président, pour arriver à dire que si un nombre de plus en plus grand de Canadiens sont des employés de l'État ou encore en retirent le plus clair de leurs revenus, il se peut très bien, et c'est là le risque, que ces employés du gouvernement deviennent assez nombreux pour former une sorte d'État dans l'État, et assez puissants pour empêcher le gouvernement fédéral de réduire ses dépenses, comme il désire le faire. Le Canada a à son service actuelle-

ment plus de 1,200,000 Canadiens, soit un travailleur sur huit, ou encore 12 p. 100 de la main-d'œuvre active.

Cela coûte à l'État en salaires et en traitements annuellement environ 10 milliards de dollars, soit environ 15 p. 100 de notre produit national brut. Le gouvernement, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, est devenu l'un des instruments rivalisant sans difficulté avec les entreprises de services, les petites entreprises, l'industrie manufacturière, et le reste.

Il est un autre domaine, monsieur le président, où il serait à mon avis grandement possible de réaliser beaucoup d'économies. Le parti conservateur progressiste fait actuellement grand état de scandales et de pots-de-vin par ci, par là. Ceci naturellement ne veut pas dire que j'approuve les scandales, mais tout en admettant qu'il y a matière à réflexion, et surtout à des prises de position immédiates, pour corriger ces scandales et ces pots-de-vin, il faut tout de même se rendre à l'évidence qu'avec la quantité de fonctionnaires dont je viens de faire l'énumération, il est très difficile pour n'importe quel gouvernement de contrôler ou du moins d'avoir un contrôle absolu sur chaque individu. Cependant, à mon sens, il y a un scandale beaucoup plus grave, un scandale qui siphonne plusieurs millions, 24 heures sur 24 heures, jour après jour, au point que bientôt tous les impôts et taxes ne suffiront qu'à payer l'intérêt de la dette nationale, et qu'il ne restera plus aucun argent pour s'administrer. Et pourtant, à part nous, du Parti Crédit Social du Canada, aucun autre parti de l'opposition n'en fait mention.

Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais rappeler à la Chambre quelques vérités sur l'économie et sur la dette nationale, domaine où il y aurait des possibilités d'enrayer l'hémorragie dans le dollar et dont bénéficient les requins de la finance.

Monsieur le président, la dette privée ou publique est le cancer qui ronge l'énergie vitale de notre civilisation, non seulement au Canada mais partout dans le monde civilisé. Depuis 1867, la dette brute et la dette nette n'ont fait que progresser au Canada. En effet, si l'on jette un coup d'œil sur la dette totale de l'administration fédérale, on constate qu'en 1867, lors de la Confédération, la dette totale du Canada était de 93 millions de dollars. En 1900, cette dette passait alors à 346 millions. En 1933, soit au cours des 50 années qui suivirent la Confédération, la dette a atteint 3 milliards de dollars, pour passer en 1943 à 9 milliards 228 millions de dollars; en 1955, à 17 milliards 952 millions, et ainsi de suite, jusqu'au jour où nous nous sommes rendus à une dette nationale de 55 milliards. Si je mentionne ceci, monsieur le président, c'est pour en venir à ce que je disais tantôt, c'est-à-dire tenter de faire comprendre au gouvernement qu'il aurait dû économiser, et, si on veut me suivre, on verra comment. Donc, une augmentation annuelle moyenne de 14 p. 100.

En 1967 la dette nationale représentait 32.9 p. 100 du produit national brut, et en 1974, 39.1 p. 100. Cette hausse marquée indique sans aucun doute la tendance continuelle des gouvernements à avaler une plus grande partie des bénéfices économiques du pays. Finalement, à peine 100 ans après la Confédération, la dette fédérale du Canada a subi une augmentation de près de 60,000 p. 100. Il est vrai que depuis la Confédération, la population canadienne s'est multipliée par six, mais au cours de la même période, la dette gouvernementale a augmenté de presque 600 fois. Et à cause de cela, chaque jour la population du Canada paie neuf millions de dollars en taxes, simplement pour payer les intérêts dus sur cette dette énorme.

Neuf millions par jour, cela représente combien de ponts, d'hôpitaux, d'écoles, de services publics qui ne sont pas donnés à la population canadienne? Neuf millions par jour pour enrichir les financiers, pendant que les contribuables canadiens attendent toujours les services publics auxquels ils ont droit, et qu'ils ont payés par les taxes et les impôts. Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que les gouvernements qui ont laissé la dette publique augmenter sans contrôle sont responsables du gaspillage éhonté de neuf millions de dollars par jour versés en intérêts sur la dette publique. Au lieu de cela, cet argent devrait servir à satisfaire aux besoins des citoyens et non enrichir les financiers.

Comme on le sait, monsieur le président, il existe quelquefois des gens qui, en général, se méfient des statistiques, mais il faut admettre également qu'une certaine méfiance à l'égard de la signification des chiffres est saine à certains moments, mais je pense sincèrement que les chiffres que j'ai donnés il y a un instant nous ont révélé de dures vérités et réalités. En particulier, on comprend que le système dans lequel nous vivons présentement est réellement malade. On en a la preuve par ce qui se passe actuellement. D'ailleurs, on constate facilement que les dettes contractées pour des travaux publics sont des dettes qui se continuent à perpétuité. En effet, ces dettes ne seront jamais remboursées étant donné que l'opération du système monétaire actuel rend le remboursement pratiquement impossible. Même si l'on parvient à diminuer cette dette, encore une fois, c'est parce que tout simplement le gouvernement va chercher l'argent dans les goussets des contribuables. Et si l'inverse se produit, savoir que le gouvernement est dans l'impossibilité de diminuer la dette, qu'arrive-t-il? Uniquement ceci: les contribuables sont appelés à se saigner à blanc toute leur vie, et cela simplement pour payer des intérêts.

● (1650)

En effet, il est prouvé qu'au Canada nous payons encore des intérêts sur des dettes qui ont été contractées jadis pour produire des biens qui, dans plusieurs cas, n'existent même plus aujourd'hui. D'ailleurs, les instruments de la dette fédérale du gouvernement canadien ne sont que des bons et des billets du Trésor, et comme ces derniers sont émis principalement pour renouveler d'anciens prêts plutôt que pour les rembourser, la vieille dette et les intérêts continuent sans cesse de grandir.

Monsieur le président, tous les députés et ministres savent très bien que chaque emprunt nouveau met en branle le mécanisme de l'intérêt composé qui tournent sans arrêt. Et chaque fois qu'une dette publique est contractée, les richesses publiques du Canada sont mises en garantie auprès du monopole du crédit privé. Autrement dit, cela signifie que nos enfants deviennent responsables pour une dette nationale plus grande.

Cela signifie également que nous sommes appelés également à payer plus de taxes et à faire face à un coût de la vie plus élevé car, en réalité, cet emprunt n'est qu'une taxe différée que les contribuables devront payer un jour ou l'autre. Chaque dette additionnelle que nous acquérons nous arrache un peu de cette liberté précieuse qui rend notre vie digne d'être vécue, car nous sommes actuellement esclaves des dettes qui nous atta-

chent, qui nous empêchent de parler comme des individus libres dans une société libre.

Monsieur le président, la dette est ce que les gouvernements sèment, et les taxes sont la récolte amère que la population subit, car au fur et à mesure que les événements progressent, il est facile de se rendre compte que de plus en plus la principale fonction de tout gouvernement est de prélever les taxes et de travailler afin de trouver de nouvelles méthodes de plus en plus subtiles pour arracher l'argent des mains de la population. En ce qui concerne les taxes, nous avons la taxe sur le revenu des particuliers, la taxe sur le revenu des sociétés, et la taxe sur les dividendes.

Monsieur le président, il a déjà été évalué que plus de 150 différentes taxes sont imposées sur un objet aussi simple qu'un pain. Si nous nous donnons la peine de les retracer, on constate combien de taxes s'additionnent à chacune des étapes de la production d'une miche de pain au niveau de l'agriculture, de la fabrication et de la distribution. De plus, nous savons tous que sur chaque dollar arraché à la population par le gouvernement sous forme de taxes, 13c. sont versés immédiatement aux financiers en remboursement de l'intérêt sur les dettes.

Je conviens que dans le cadre de notre système financier et monétaire actuel les gouvernements doivent accepter que la dette augmente continuellement. Celle-ci ainsi que les paiements d'intérêts élevés à son égard doit être remboursée par l'impôt qui est lui-même la base de l'inflation. Mais il faut admettre également que c'est à ce moment précis qu'un système économique chaotique et désuet est ainsi perpétué. Actuellement, les banques et autres établissements de crédit prêtent de l'argent en appliquant certains principes comme, par exemple, celui qui veut que l'emprunteur doit avoir des garanties, l'emprunteur doit être en mesure de produire les biens et les services promis, l'emprunteur doit pouvoir rembourser et, si l'emprunteur ne remplit pas l'une ou plusieurs de ces exigences, qu'arrivera-t-il? Tout simplement ceci: l'emprunteur ne pourra plus obtenir de prêt.

Je pense, monsieur le président, que, comme nation, nous remplissons toutes les exigences requises, étant donné que nous possédons d'immenses garanties, comme nos terres, nos forêts et nos ressources naturelles. De plus, nous sommes en mesure de produire tous les biens et services dont nous avons besoin.

Je pense qu'il serait normal de remplacer le financement de la dette fédérale nationale par l'émission de fonds fédéraux, et de cette façon, la masse monétaire n'augmentera peut-être pas, mais au moins nous n'aurons pas d'intérêt à verser inutilement. Supposons par exemple qu'une collectivité décide à un certain moment de construire une école dont le coût pourrait être évalué à environ un million de dollars. Actuellement, il est prouvé qu'une collectivité dont la réputation n'est plus à faire, ou encore qui jouit d'une solvabilité bien établie, peut emprunter de l'argent sur les marchés nationaux et internationaux à un taux d'intérêt convenu. De plus, la plupart du temps, ce financement se fait grâce à des obligations garanties par les municipalités ou par d'autres sources financières.

On convient donc que la collectivité a maintenant contracté une dette. De cette façon, une école est construite au profit de la société, et pour cela on a utilisé son propre matériel et sa propre main-d'œuvre. Par contre, pour arriver à nos fins, nous devons emprunter un million de dollars qui pourront être remboursés par exemple à un taux de 10 p. 100, amortis sur 25 ans, ce qui fera $2,683,500. De toute façon, il est certain que l'argent sera obtenu pour payer cette dette. Mais en réalité, il est intéressant de connaître de quelle façon cela va se faire. Je pense qu'on obtiendra cet argent encore une fois, naturellement, en augmentant les taxes et les impôts.

Or, il demeure, monsieur le président, que si notre pays devait émettre ces fonds par l'intermédiaire de la Banque du Canada, nous n'aurions besoin de rembourser que le premier montant, soit un million de dollars, si on se base sur l'exemple donné précédemment. Alors, les $1,683,500 d'intérêt épargnés pourraient être transmis aux citoyens de la collectivité sous forme de réduction d'impôt. De plus, en diminuant le coût direct de l'école pour la collectivité par l'élimination des paiements d'intérêt, nous aurions lutté contre l'inflation.

De toute façon, je pense que si le gouvernement fédéral peut mettre des centaines de millions de dollars à la disposition d'autres nations pendant 15, 20 et même jusqu'à 50 ans, et toujours sans intérêt, il peut et doit certainement offrir des prêts à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais administratifs aux administrations provinciales et municipales, et le meilleur moyen pour le gouvernement actuel de mettre cela en pratique, à l'instant même, serait de consentir de tels prêts aux municipalités qui sont énormément dans le besoin.

Alors tout ceci, monsieur le président, car il est déjà cinq heures, tout ceci pour dire que si le gouvernement a réellement l'intention de faire des économies, d'abaisser son coût de fonctionnement et de voir à ce que l'argent retiré des taxes et des impôts des contribuables soit administré d'une manière honnête et efficace, il se doit nécessairement de voir à ce que la dette nationale ne soit pas augmentée, et cesser d'effectuer des emprunts à 10 et à 12 p. 100. Je crois que ce serait là des moyens qui assureraient au pays une économie florissante et une saine administration.

[*Traduction*]

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le député qui vient de se rasseoir était le dernier à parler sur le bill C-19. Comme on nous a dit que le bill C-9 serait mis en délibération aujourd'hui, un groupe d'Indiens Cris et d'Esquimaux du nord du Québec sont venus à Ottawa écouter les discours d'ouverture de ce débat. Bon nombre d'entre eux sont à la tribune. J'ai l'intention de demander le consentement de la Chambre pour suspendre l'heure réservée aux initiatives parlementaires, afin de pouvoir poursuivre l'étude des mesures gouvernementales et éventuellement commencer l'étude du bill C-9 aujourd'hui, pour que les Indiens et les Esquimaux du nord du Québec puissent en suivre le début.

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** Je me demande si la Chambre consentirait à poursuivre l'étude des initiatives gouvernementales sans interruption jusqu'à 6 heures. Si je ne m'abuse, le vote sur le bill C-19 doit avoir lieu à 8 h 30 ce soir. Votre Honneur pourrait peut-être voir s'il y a consentement unanime pour suspendre l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

**M. Whiteway:** Monsieur l'Orateur, c'est le bill que j'ai proposé qui devait être débattu pendant cette heure là. Je tiens à signaler que le ministre aurait dû simplement venir me consulter. J'ai été à la Chambre pendant environ vingt minutes. S'il me l'avait demandé, j'aurais pu consulter mes collègues pour leur demander leur consentement. J'ai parlé au

député de Lambton-Kent (M. Holmes). Il comprend comme moi l'importance de ce bill. Nous sommes tout à fait disposés à accorder cette heure au ministre, étant donné que ces personnes sont venues de si loin et portent un tel intérêt à ce bill. Cependant, je pense que le ministre aurait pu nous consulter au préalable.

Je tiens à obtenir l'assurance de la Chambre que le bill C-210 inscrit à mon nom sera examiné en priorité. Je veux être certain qu'il sera débattu dans une semaine d'aujourd'hui. Si tel est le cas, c'est avec grand plaisir que mes collègues et moi-même céderons cette heure au ministre pour permettre à la Chambre d'étudier ce bill important.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, si la Chambre est d'accord pour suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et poursuivre l'étude des initiatives gouvernementales pendant encore une heure, pour nous permettre d'entendre les premiers discours sur le bill C-9, je puis assurer au député de Selkirk (M. Whiteway) que je ferai tout mon possible pour veiller à ce que son bill, qui devait être mis en délibération aujourd'hui, ne perde par sa priorité.

● (1700)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. On semble d'accord pour accepter cette proposition, mais avant de demander le consentement de la Chambre, j'aimerais préciser certains points. Il faudra que la Chambre consente à suspendre les délibérations. La présidence ne peut pour l'instant décider si le débat est terminé. L'honorable représentant semble supposer que le député qui a repris sa place à 5 heures avait terminé son allocution et qu'aucun autre député ne désire prendre part au débat à 8 heures. Par conséquent, il faudrait que la présidence sache pour combien de temps l'étude du bill C-19 sera suspendue. Le député semble présumer qu'il y aura un vote à 8 h 30, mais il n'y a pas d'ordre de la Chambre qui le prévoie.

Quantité de choses restent donc à éclaircir. Je suis disposé à demander à la Chambre si elle désire suspendre ses délibérations sur le bill C-19, mais j'aimerais savoir pour combien de temps. J'invite donc les députés à donner leur point de vue.

**M. Ellis:** Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je soulignerai qu'on n'a nullement parlé de suspendre le débat sur le bill C-19. J'ai cru comprendre que nous allions supprimer l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, au cours de laquelle on devait étudier le bill C-210. A ma connaissance, aucun autre orateur ne désire prendre la parole au sujet du bill C-19. Aussi, à moins que le député de Rimouski (M. Allard) ne souhaite poursuivre son discours, il me semble que la Chambre pourrait procéder au vote à l'heure convenue, à 8 h 30, pour passer ensuite à l'étude du bill C-9.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, d'après ma conversation avec le député de Rimouski (M. Allard) je crois qu'il peut terminer son discours en 4 ou 5 minutes. Tous les députés progressistes conservateurs qui voulaient intervenir ont pris la parole et les députés de notre parti pourraient eux aussi s'en tenir là. Aussi peut-être pourrions-nous supprimer les initiatives parlementaires, écouter la fin du discours du député de Rimouski, procéder au vote à 8 h 30 et ensuite examiner la prochaine question émanant du gouvernement.

**M. l'Orateur adjoint:** Les députés ont entendu la proposition qui vient d'être faite. Si la Chambre y consent, nous suspendrions l'heure réservée aux initiatives parlementaires entre 5 et 6 heures, pour permettre au député de Rimouski (M. Allard) d'achever ses remarques quel que soit le temps de parole qui lui reste. Nous passerions ensuite au vote, avec le consentement unanime de la Chambre, à 8 h 30. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Il en est donc ainsi ordonné. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant suspendue aujourd'hui, je donne à présent la parole au député de Rimouski pour qu'il termine ses remarques.

[*Français*]

**M. Allard:** Monsieur le président, la Banque du Canada pourrait consentir des prêts; ce serait de nature à combattre l'inflation. Si le gouvernement procédait de la manière que je lui ai suggérée, chose dont je doute, il pourrait se servir des services de la Banque du Canada pour réduire la dette nationale et, de cette façon, économiser des milliards de dollars aux contribuables.

Je pense qu'en toute sincérité cela serait une manière logique et honnête de faire des économies au niveau du gouvernement fédéral. On a beau dire et beau faire, et qu'on le veuille ou non, dans un organisme gigantesque comme la machine gouvernementale, je crois qu'il est pratiquement impossible d'éviter des faux pas. Peu importe le gouvernement au pouvoir, comme je l'ai dis tantôt, ce n'est pas facile de tout surveiller.

Le bill C-19 aura, je l'espère, contribué à amener le gouvernement à songer à prendre des dispositifs efficaces dans le but de faire que l'Auditeur général n'aura pas à formuler des plaintes comme il vient justement d'en faire lors de la présentation de son premier rapport. C'est quasi inconcevable de nos jours, étant donné tous les moyens que nous possédons, de tolérer des choses semblables et d'avoir le culot de dire parfois: on n'en a pas eu connaissance! Mais il reste que j'ai bonne confiance, compte tenu de tout ce qui a été dit de part et d'autre, par mes collègues de l'opposition, que le gouvernement saura faire preuve de sagesse et mettre son orgueil de côté, afin d'accepter les suggestions qui lui ont été faites, pour qu'enfin, un jour, nous soyons à l'abri de tous ces aléas que comporte l'administration d'un pays comme le nôtre.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il a déjà été convenu, le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur dudit amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote est reporté à 8 h 30 ce soir. Sauf erreur, comme le vote doit avoir lieu à une heure fixée d'avance, que le timbre sonne 15 minutes.

**Des voix:** D'accord.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, j'ai certainement besoin de votre avis sur cette question et je ne tiens pas à entamer davantage l'heure qui nous reste avant 6 heures, mais si j'ai bien compris, on a choisi 8 h 30 simplement pour éviter toute

confusion entre la sonnerie habituelle de 8 heures et la sonnerie pour ce vote particulier. J'aimerais savoir si cela veut dire nécessairement que le timbre qui sonnera à 8 h 30 pour ce vote ne durera pas plus de 15 minutes. Peut-être pourrons-nous, avec le consentement de la Chambre, revenir quelques instants à cette question à 6 heures, plutôt que de l'examiner immédiatement. Cela permettrait d'ouvrir le débat sur le bill C-9.

**M. l'Orateur adjoint:** J'ai jeté un coup d'œil sur l'article 9(2) du Règlement, qui dit:

● (1710)

Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

Peut-être le secrétaire parlementaire estime-t-il qu'il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*, mais en tout cas ce n'est pas ce que prévoit le Règlement. Peut-être vaudrait-il mieux nous en tenir à l'idée de reconsidérer la chose à 6 heures, afin de passer entre-temps à l'examen du bill C-9. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan)—Les aéroports—Waterville (N.-É.)—L'état de la demande de rénovation; le député de Red Deer (M. Towers)—Pétro-Canada—La possibilité de vente de la société à l'entreprise privée; le député de Provencher (M. Epp)—Les communications—Les dispositions de l'entente avec le Manitoba quant à la prolongation du câble dans les régions rurales—La position du gouvernement.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES AUTOCHTONES DU NORD QUÉBÉCOIS

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)** propose: Que le bill C-9, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier tous les députés d'avoir accepté de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour permettre cet important débat. Je m'excuse auprès du député de Selkirk (M. Whiteway). Je croyais que quelqu'un lui parlait du sursis à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire mais je me suis trompé, semble-t-il.

Monsieur l'Orateur, la Chambre a été informée, lors du discours du trône, que le gouvernement avait l'intention de faire adopter une loi relative à la convention de la baie James et du Nord québécois. Je suis heureux, à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-9, qui vise à approuver, mettre en vigueur et déclarer valide la Convention de la baie James et du Nord québécois, un point marquant dans les relations entre les autochtones et le gouvernement canadien.

La Convention de la baie James et du Nord québécois démontre de façon évidente que le gouvernement fédéral reconnaît ses obligations envers les Indiens et Inuit de ce territoire. En tant que règlement de revendication globale, la Convention reconnaît l'occupation et l'utilisation traditionnelle des terres de cette région par les Indiens et les Inuit. Monsieur l'Orateur, la mesure dont je recommande l'adoption à la Chambre mérite l'appui de tous les députés parce qu'elle permettra aux peuples autochtones de la baie James et du Nord québécois de décider désormais de leur propre évolution politique, économique et sociale.

En recommandant l'adoption de cette loi au Parlement, le gouvernement remplit l'obligation contractée lors de la signature de la Convention selon laquelle il s'engageait à présenter une loi pour l'application de ses dispositions. En tant que cosignataire de la Convention, le gouvernement du Québec a contracté une obligation semblable et l'Assemblée nationale a, en conséquence, adopté une loi provinciale correspondante le 20 juin 1976. On prévoit qu'après l'adoption par le Parlement, les lois fédérale et provinciale entreront simultanément en vigueur par suite de leur proclamation respective par le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil.

Je profite de l'occasion pour reconnaître l'importante contribution de tous ceux qui ont rendu possible ce règlement négocié: les membres des associations cries et inuit dont beaucoup sont ici pour ce débat historique, les fonctionnaires de l'Administration provinciale du Québec et de ses organismes et ceux de l'Administration fédérale. Dans le contexte de l'historique de la Convention, je veux rendre hommage, en particulier, au travail accompli par le chef cri Billy Diamond et par M. Charlie Watt, de la Northern Quebec Inuit Association, tous deux ici présents . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** . . . et à celui de mes prédécesseurs, dont l'un est actuellement ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et l'autre ministre des Travaux publics (M. Buchanan). Le texte de loi dont la Chambre est saisie, le projet de loi C-9, résulte du dévouement de toutes les parties et de leur détermination à en arriver à un règlement négocié.

Le territoire auquel s'applique le projet de loi couvre 410,000 milles carrés, soit environ 60 p. 100 de la superficie du Québec, et occupe, incidemment, presque la même superficie

que l'Ontario. Il regroupe une population d'environ 20,000 habitants, dont 6,000 Cris et 4,000 Inuit, et abonde en ressources fauniques, forestières et minérales. L'historique de la Convention que le présent projet de loi mettra en vigueur est complexe. Permettez-moi d'aborder certains points que je crois utiles à une meilleure compréhension du projet de loi. En 1898, la frontière nord de la province de Québec a été étendue par une loi spéciale jusqu'à la rivière Eastmain, et ce sans référence aux droits indiens. En vertu de la loi de l'extension des frontières du Québec, adoptée en 1912, la région au nord de la rivière Eastmain passait de la juridiction des Territoires du Nord-Ouest à celle du gouvernement du Québec. Cette loi prévoyait également que le gouvernement provincial devait assumer la responsabilité de régler les revendications foncières que les autochtones de la région pourraient présenter, à peu près de la même façon que le gouvernement du Canada avait réglé celles des Indiens ailleurs au pays.

Cependant, les obligations découlant de la loi de l'extension des frontières de Québec restèrent en veilleuse jusqu'en 1971 au moment où la Commission provinciale Dorion préconisa de conclure une entente pour reconnaître les droits des autochtones de cette région. La même année, le gouvernement du Québec annonçait son intention de mettre en valeur les ressources hydro-électrique de la baie James et créait la Société de développement de la baie James. Ces nouveaux faits, ainsi que l'inquiétude manifestée par les Cris au sujet de leurs droits fonciers, directement touchés, entraînèrent la tenue de rencontres périodiques entre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les représentants cris et les fonctionnaires provinciaux concernés. Un comité tripartite fut chargé d'étudier l'ensemble des problèmes soulevés par les peuples autochtones de la baie James.

Au mois d'octobre 1971, le gouvernement fédéral fournit des fonds à l'Association des Indiens du Québec pour lui permettre d'informer le peuple autochtone de la région relativement au développement projeté. Au cours de ces deux années, l'effort principal tendit à persuader le gouvernement provincial de se sensibiliser aux problèmes soulevés par la population autochtone. Entre-temps, mes prédécesseurs accordaient aux Indiens un appui moral et financier. A la fin de 1973, $981,000 leur avaient été octroyés pour leur permettre de poursuivre leurs réclamations, et pour conduire des recherches intensives quant aux effets du projet de développement.

● (1720)

On doit se rappeler que le gouvernement fédéral s'est également occupé depuis 1971 des questions reliées à l'environnement à la baie James. En juillet de cette même année, un groupe d'étude sur l'environnement, formé de représentants provinciaux et fédéraux, a été créé pour étudier les impacts écologiques du projet. Le rapport préliminaire, publié en février 1972, établit clairement que l'impact du projet de développement sur la population autochtone de la région était la question la plus pressante à régler. Suivant cette recommandation, une entente fut signée entre Environnement Canada et la Société de développement de la baie James en vue de recueillir suffisamment de données pour avoir une connaissance adéquate de lécosystème, ce qui fut considéré comme essentiel avant une évaluation des répercussions. Cette entente a été prolongée jusqu'en mars 1979.

Les rencontres ne donnant pas de résultats satisfaisants après deux ans, les Indiens et les Inuits demandèrent une injonction intérimaire pour arrêter les travaux de la baie James. Le gouvernement fédéral offrit aux Cris et aux Inuits l'aide financière nécessaire pour porter leurs revendications devant les tribunaux. En novembre 1973, le juge Malouf, de la Cour supérieure du Québec, prononça un jugement en faveur des groupes autochtones. Peu après, la Cour d'Appel du Québec cassait ce jugement autorisant ainsi la poursuite du projet. On a dit à plusieurs occasions que mon ministère aurait dû s'occuper plus de cette cause, ou en saisir lui-même les tribunaux. Au contraire les Indiens et Inuit eux-mêmes, ont manifesté le désir de prendre l'initiative et c'était leur droit propre de le faire. Ils avisèrent le gouvernement fédéral qu'ils désiraient prendre l'initiative si nous les appuyions. En fait, le ministère des Affaires indiennes leur a fourni un total approximatif de 5.5 millions de dollars sous formes de subventions et de prêts pour les aider à payer leurs frais de recherche, de justice et de négociations.

En janvier 1974, le gouvernement du Québec fit une offre de règlement que les parties jugèrent assez satisfaisante pour entreprendre des négociations. Afin de protéger et d'appuyer la position prise par les indiens et les Inuit, l'Administration fédérale participa à titre officiel aux négociations. On arriva à un accord de principe en novembre 1974, et un an plus tard, à la suite de négociations exhaustives, le gouvernement fédéral, les Cris, les Inuit et le gouvernement du Québec signèrent enfin la Convention. Au cours des négociations, un processus continu d'information et de consultation se tint dans les communautés autochtones avec l'appui financier de mon ministère. On décida, cependant, qu'un processus de confirmation allait être mis en marche suivant des directives établies par mon ministère.

Je dois ajouter que la Northern Quebec Inuit Association et le Grand Council of the Crees of Quebec prirent l'initiative d'expliquer la Convention au cours des réunions tenues dans les 22 communautés autochtones. Des résumés de l'entente en cri et en Inuttituut furent préparés et utilisés par les deux associations autochtones. Le vote dans les communautés indiennes et inuit donna un appui massif à la Convention: plus de 95 p. 100 des volants se déclarèrent satisfaits du règlement. 66.5 p. 100 des voteurs inuit admissibles se sont effectivement prévalus de leur droit de vote et de ceux-ci, 1,253 votèrent en faveur de la Convention et 45 contre. Bien que seulement 25 p. 100 des Cris admissibles ont participé au processus de confirmation, ils appuyèrent la Convention par un vote de 922 à 1. Le pourcentage peu élevé de voteurs Cris peut être expliqué par la vaste consultation que les Cris eux-mêmes menèrent jusqu'à la signature de l'entente.

Comme les députés le savent sans doute, certains groupes susceptibles de tirer avantage de la Convention de la baie James y ont manifesté une certaine opposition. D'importants groupes de trois collectivités inuit, celles de Povungnituk, de Sugluk et de Ivujuvik, ont critiqué en particulier, l'extinction des droits, la catégorisation des terres et l'administration régionale. En août dernier, des représentants fédéraux ainsi que le ministre provincial des Ressources naturelles ont rencontré des représentants de ces communautés pour discuter de ces questions. Cette rencontre a servi à clarifier à la lumière des

problèmes soulevés par les trois communautés, l'esprit et les clauses comme telles de la Convention.

A ce moment, les Inuit furent avisés que la Convention avait été négociée de bonne foi par toutes les parties impliquées et que les gouvernements étaient prêts à envisager et discuter avec les autres signataires à l'entente quelques propositions élaborées avec la Northern Quebec Inuit Association et présentées par elle en vue de modifier le rythme de la mise en œuvre pour mieux rencontrer les besoins de ces communautés, mais ils furent clairement avisés que les principes de base de la Convention ne pouvaient être modifiés.

Leurs inquiétudes ne me laissent pas indifférent, mais je suis persuadé que si ces groupes acceptaient de rencontrer le reste des Inuit de la région pour discuter de leurs différends, ils trouveraient sans doute des solutions pratiques qui seraient à l'avantage de tous les Inuit du Nord québécois. Devant la Commission Berger, en juin dernier, M. Billy Diamond, chef du Grand Council of the Crees of Quebec a exprimé dans les termes suivants ses vues sur la Convention de la baie James:

Les Cris de la baie James ont choisi d'adopter une position autonome et indépendante, non seulement pour affronter les gouvernements du Canada et du Québec, mais aussi pour faire face à la société au sein de laquelle ils seront appelés à participer, non pas comme simples spectateurs mais comme partenaires à part entière capables de prendre les décisions dont dépend leur avenir.

La majeure partie des autochtones qui ont souscrit au règlement négocié l'ont fait parce qu'ils savaient pouvoir ainsi contribuer à bâtir leur avenir et bénéficier des ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins tout en sauvegardant leurs cultures traditionnelles.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie est entièrement compatible avec la politique établie du gouvernement fédéral. Il y a plus de trois ans, soit en août 1973, le ministre des Affaires indiennes de l'époque affirmait clairement la volonté du gouvernement du Canada de négocier avec les représentants indiens et inuit:

Les revendications reliées à la perte des droits traditionnels d'usage et d'occupation des terres dans certaines régions du Canada où aucun traité ou loi n'avait annulé ces droits.

Ces revendications sont désignées sans le nom de revendications globales. On reconnaissait alors que les revendications autochtones ne s'appliquaient pas seulement à des considérations monétaires ou foncières mais aussi à la perte éventuelle d'un mode de vie, ou du moins à de sérieux problèmes d'adaptation, économiques et sociaux établis du commun accord. Même si l'Administration fédérale était le pivot de toute négociation, un règlement ne serait vraiment satisfaisant que si l'Administration provinciale ou territoriale intéressée prenait part au processus de négociation, de règlement et de dédommagement.

Le nouveau régime foncier résultant de la Convention et bientôt en vigueur, constitue un élément important des droits et privilèges particuliers accordés aux Cris et aux Inuit des régions de la baie James et du Nord québécois. Il favorisera considérablement l'économie autochtone de cette région qui, depuis toujours, repose sur la chasse, la pêche et le piégeage, moyens de subsistance auxquels les populations pourront continuer d'avoir recours à leur gré.

En termes généraux, le régime foncier touche la population crie de la baie James au sud du 55e parallèle et les collectivités inuit au nord de cette latitude. On a partagé les terres de la région en trois grandes catégories: la première comprend les terres des régions où vivent les collectivités cries et inuit; la seconde englobe, en général, les terres adjacentes utilisées traditionnellement pour la chasse, la pêche et le piégeage; la troisième englobe le reste des terres.

● (1730)

Les terres de la catégorie I, situées à l'intérieur et aux abords des 22 localités cries et inuit, sont réservées à l'usage exclusif des autochtones et seront administrées en grande partie par des conseils locaux et régionaux. Sur ces terres, les Cris et les Inuit jouiront de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Ils auront, de plus, le droit exclusif de faire usage, à des fins personnelles ou commerciales, des forêts et des dépôts de stéatite.

Même si les droits miniers et les droits à l'exploitation du sous-sol doivent revenir au Québec, rien ne pourra être entrepris sans l'approbation des autochtones. De même, le gouvernment provincial n'aura droit d'exproprier que pour installer des services publics tels que des routes et des lignes de transmission, mais les terres ainsi utilisées devront être remplacées ou compensées si les travaux nuisent aux activités des autochtones.

En ce qui concerne les Cris, les terres de la catégorie I se divisent en terres IA, sous juridiction fédérale, et en terres IB, sous juridiction provinciale. Les terres de la subdivision IA, qui renferment les localités actuelles dans la plupart des cas, s'apparenteront à certains égards aux réserves indiennes qu'on trouve ailleurs au Canada. Les terres IB seront détenues par des sociétés provinciales contrôlées par les autochtones. Cependant, ces sociétés ne pourront vendre ou céder des terres qu'à la province de Québec.

Les terres de la catégorie II, qui constituent le deuxième élément du régime foncier, comprendront celles où les Cris et les Inuit auront encore des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, sans toutefois jouir de droits particuliers d'occupation. Le gouvernement du Québec pourra mettre ces terres en valeur mais dans ce cas, devra accorder aux autochtones d'autres terres ou des indemnités. L'exploitation minière sera autorisée sauf si elle nuit de façon inacceptable aux activités autochtones d'exploitation des ressources animales.

Sur les terres de la catégorie III, qui couvrent le reste du territoire, les autochtones auront droit de chasse, de pêche et de piégeage pendant toute l'année et certaines espèces leur seront exclusivement réservées. Ils auront également des privilèges d'exploitation forestière et de fourniture d'équipements.

La terre fait partie intégrante du mode de vie des autochtones et n'est que l'un des avantages offerts par la Convention. Cet accord long et détaillé met à leur disposition d'autres ressources pour améliorer et renforcer leur position et leur rôle dans notre société contemporaine tout en leur permettant de conserver leurs cultures traditionnelles. Les dispositions de la Convention visant à donner aux Cris et aux Inuit de la baie James et du Nord québécois l'occasion de diriger les activités qui touchent leurs droits, ou d'y participer activement, sont les principaux éléments de la Convention.

Les Cris et les Inuit seront des partenaires à part entière au sein du comité conjoint qui sera chargé de toutes les questions relatives à la chasse, à la pêche et au piégeage. Ce comité, par exemple, peut formuler des recommandations au niveau approprié de gouvernement, pour réglementer les activités de pêche, de chasse et de piégeabe; il peut fixer des quotas pour la prise de certaines espèces animales.

Afin de mieux assurer aux Cris le maintien de leur mode de vie traditionnel par l'exploitation des ressources animales, l'Administration provinciale a adopté une loi prévoyant un programme de revenue garanti. En même temps, un programme d'aide, administré par les Inuit, garantira des approvisionnements en produits de chasse, de pêche et de piégeage à ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins et facilitera les échanges de produits entre les collectivités.

Les Indiens et les Inuit participeront également à la surveillance des activités de chasse, de pêche et de piégeage; à cette fin, les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés à leur assurer la formation nécessaire. Un corps policier régional sera mis sur pied au nord du 55e parallèle, dont les membres inuit bénéficieront d'une formation spéciale. Au sud du 55e parallèle, des détachements cris spéciaux de la Sûreté provinciale du Québec seront créés dans les plus brefs délais. Enfin, tout le territoire deviendra un district judiciaire unique desservi par des tribunaux itinérants.

La Convention reconnaît le besoin d'un contrôle permanent de l'environnement afin de protéger contre les répercussions des activités industrielles et commerciales les terres et les espèces animales réservées aux autochtones. Les Cris jouiront d'une représentation égale au sein de la Société d'énergie de la baie James pour déterminer les travaux de correction à exécuter pour minimiser les effets des travaux d'exploitation hydro-électrique au sud du 55e parallèle.

Un organisme qui sera connu sous le nom de «Société des travaux de correction du complexe la Grande» affectera à ces travaux la somme de 30 millions de dollars en onze ans. En outre, les Cris et les Inuit du territoire participeront à part égale avec les représentants du gouvernement à l'administration et à la supervision des travaux d'évaluation des répercussions environnementales et sociales des projets industriels dans le territoire, y compris l'exploitation minière, les grandes entreprises forestières et les centrales hydro-électriques.

De nombreuses possibilités sont offertes aux Indiens et aux Inuit qui choisissent de participer au progrès économique du territoire. Le gouvernement accordera une aide financière aux groupes ou aux particuliers qui souhaitent fonder une entreprise ou agrandir une entreprise établie. Des programmes de formation et d'emploi aideront les autochtones à obtenir des postes dans les entreprises de mise en valeur ou dans les services gouvernementaux. Ces mesures ainsi que d'autres qui visent le progrès économique des Cris du territoire, seront parrainées par la Société de développement autochtone de la baie James.

Le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec continueront d'offrir des programmes, des fonds et une aide technique aux Inuit de la région en mettant l'accent sur la viabilité économique et la mise en valeur de leurs localités. L'aide financière et technique du gouvernement portera sur des services locaux importants comme les centres communautaires et les installations sanitaires. En outre, un comité conjoint de développement économique et communautaire, à majorité autochtone, étudiera les divers programmes reliés au progrès social et économique des Indiens et des Inuit et formulera des recommandations pertinentes.

Les collectivités cries demeureront indépendantes de la municipalité de la baie James, organisme local d'administration du reste du territoire au sud du 55e parallèle. Au nord du 55e parallèle, chaque municipalité inuit sera représentée par un conseiller dans l'administration régionale de Kativik, qui aura juridiction sur les affaires municipales. Dans tout le territoire régi par la Convention, les langues autochtones, outre le français et l'anglais, seront les langues de l'administration.

Je dois dire qu'on prévoit l'adoption d'une loi fédérale distincte portant sur l'administration locale et la gestion des terres de la catégorie 1A. Ces terres, qui doivent être réservées à l'usage et au bénéfice exclusif des bandes cries de la baie James, doivent passer de la juridiction du Québec à celle du Canada. Un nouveau cadre législatif s'avère nécessaire puisque quelques-uns des bénéfices accordés aux Cris en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois ne sont pas prévus dans la loi sur les Indiens.

En vertu de la loi provinciale de l'instruction publique, la commission scolaire crie et la commission scolaire Kativik auront des pouvoirs et des attributions dans le domaine de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement aux adultes dispensé aux Cris et aux Inuit du territoire. Ces commissions scolaires seront investies des mêmes pouvoirs et fonctions que les autres commissions scolaires de la province. La Commission scolaire crie et celle de Kativik peuvent également conclure des accords avec le Canada au sujet de programmes d'enseignement supplémentaires non fournis par la province, et dispenseront l'enseignement dans la langue des étudiants autochtones.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, les lois générales de la province dans ce domaine s'appliqueront. Cependant, la Convention prévoit que ces services seront dirigés et administrés par les autochtones au moyen de l'établissement d'un conseil régional cri des services de santé et des services sociaux et, au nord du 55e parallèle, d'un conseil Kativik des services de santé et des services sociaux.

Ce sont là les principaux éléments de la Convention de la baie James. Je voudrais toutefois souligner deux autres points qui ont un lien direct avec les intérêts des autochtones dans le territoire. Un groupe de 400 Indiens, les Naskapis de Schefferville, qui habitent le territoire visé par le projet de loi, n'ont pas signé la Convention. Néanmoins, ils ont poursuivi, au cours de l'année dernière, des négociations avec les représentants provinciaux et fédéraux en vue d'obtenir des avantages et des droits semblables à ceux qu'on a accordés aux Cris et aux Inuit. Bien qu'on en soit arrivé à une entente générale sur les points de fond, les discussions se poursuivent sur les autres aspects de la Convention.

Comme vous le savez tous, j'ai accepté de retarder momentanément ce projet de loi pour permettre aux Naskapis de parvenir à une entente car leurs intérêts dans le territoire seront touchés par l'adoption de cette loi. J'ai rencontré personnellement leurs représentants en novembre pour discuter de ces questions et je me suis engagé à cette occasion à donner un mois d'avis aux Naskapis avant que le projet de loi C-9 atteigne le stade de la troisième lecture s'ils ne sont pas parvenus à ce moment-là à une entente avec les gouvernements du Canada et du Québec relativement à leur réclamation. On poursuit les efforts pour en arriver à une entente avec les Naskapis. Il faut ajouter que le gouvernement du Québec s'est engagé à négocier les revendications de tout groupe autochtone qui peut justifier ses droits dans le territoire.

*Convention relative à la Baie James*

● (1740)

Des négociations sont également en cours entre le gouvernement fédéral, les Cris et les Inuit à propos de leurs droits traditionnels d'utilisation et d'occupation sur les îles du littoral. La plupart de ces îles, rattachées aux Territoires du Nord-Ouest se trouvent, à moins de 15 milles du Québec, dans la baie James, la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson. Au cours des négociations sur la baie James, il avait été convenu de conclure des ententes distinctes pour les îles en question. Nous nous attendions à ce qu'un accord de principe accorde aux Cris et aux Inuit un régime et des droits particuliers semblables à ceux qui ont été attribués aux autochtones sur la terre ferme. Cependant, les Inuit de Port Burwell, dans l'île Killinek (Territoire du Nord-Ouest), figurent, à leur propre demande, à la Convention de la baie James.

La Northern Quebec Inuit Association a demandé aux deux gouvernements de modifier certaines clauses de la Convention et du projet de loi C-9. J'ai rencontré personnellement en novembre les représentants Inuit et des discussions relatives à ces questions continuent entre les Inuit, le gouvernement fédéral et, au besoin, espérons-le, avec la province de Québec. J'ai promis à Charlie Watt, le président de l'Association des Inuit du Nord québécois, de faire une étude sérieuse et objective des amendements dans l'espoir qu'un accord à leur sujet sera possible avant le renvoi du bill au comité.

Parmi les problèmes que les Inuit ont soulevés, il y a une demande de modifier le projet de loi C-9 en enlevant les clauses relatives à l'extinction des intérêts autochtones des Inuit de Port Burwell dans tout le Canada en attendant qu'une entente relative aux îles du littoral soit conclue. A l'heure actuelle, je crois que la meilleure avenue est de continuer les négociations en vue de parvenir à brève échéance à une entente. J'ai enjoint la Northern Quebec Indian Association de s'assoir à la table de négociations le plus tôt possible afin de solutionner ce problème. S'il devient évident que des progrès substantiels ne peuvent être faits avant la fin des discussions en comité parlementaire, j'ai assuré les représentants Inuit que je suis prêt à revoir la question avec eux encore avant que le projet de loi ne soit déposé en troisième lecture.

Comme vous le savez, les Inuit ont publiquement soulevé certains problèmes à la sélection des terres. Il y a eu récemment des réunions à cet effet entre les représentants de la Northern Quebec Indian Association et de la Province de Québec avec la participation d'un observateur fédéral. J'espère que ces discussions vont conduire à une solution satisfaisante des problèmes reliés à la sélection des terres, et qu'avec un effort continu de toutes les parties, une entente pourra être conclue prochainement.

Tous les députés seront d'accord avec moi pour dire que les Indiens et les Inuit ont été placés dans une position désavantageuse au sein de notre société, et ce à plusieurs points de vue. On a apporté certaines améliorations au cours des dernières années mais nous devons continuer à corriger le déséquilibre. La participation au niveau des décisions vitales à laquelle j'ai fait allusion sera facilitée par les indemnités financières prévues à la Convention.

Ces indemnités, qui atteindront d'ici vingt ans la somme de 225 millions de dollars, seront versées à des sociétés controlées et administrées par les Cris et les Inuit, pour le bénéfice de tous les autochtones de la baie James et du Nord québécois. Le gouvernement fédéral s'est engagé à payer une somme de 32.75 millions et le gouvernement provincial versera 42.25 millions. Un montant additionnel de 75 millions, garanti par le gouvernement du Québec, sera versé par la Société d'énergie de la baie James à titre de redevance sur les revenus du projet hydro-électrique. Enfin, le gouvernement du Québec versera aux autochtones une somme de 75 millions sous forme d'obligations, en remplacement de la première proposition du Québec relative à des redevances sur les revenus d'exploitation minière dans le territoire. La Convention prévoit également l'exemption d'impôt pour toutes les indemnités financières.

Parce qu'aucun règlement des revendications foncières ne peut résoudre tous les problèmes des autochtones intéressés, le règlement choisi doit s'accompagner de programmes qui favoriseront davantage le progrès économique et encourageront les collectivités autochtones à mettre sur pied, au moyen de l'enseignement et de la formation, des institutions qui leur seront propres. Le gouvernement fédéral s'est engagé à continuer ces programmes prévus dans la Convention de la baie James et du Nord québécois. Toutes les parties contractantes sont convaincues de la nécessité de tels programmes pour permettre aux autochtones du territoire de s'intégrer pleinement à l'organisation économique, sociale et politique de la société canadienne, de la façon qu'ils l'entendent et tout en sauvegardant les valeurs qui leur sont chères.

Au cours des récents mois, il y a eu des critiques quant à l'utilisation du terme «extinction des droits autochtones» dans le projet de Loi présentement devant cette Chambre. J'aimerais mentionner ici que ce terme n'est pas un nouveau concept et qu'il a été utilisé dans les traités dans les Prairies, dans le règlement des revendications foncières des autochtones de l'Alaska, et dans la Convention de la baie James elle-même. En signant cette Convention, les Cris de la baie James et les Inuit du Québec ont accepté de céder leurs intérêt fonciers traditionnels en retour de bénéfices spécifiques donnés par la Convention, et ils ont en même temps approuvé le terme «extinction». Si les députés ou d'autres qui viendront au comité ont une meilleur façon d'exprimer l'idée, j'examinerai leurs suggestions avec plaisir. La politique du gouvernement est basée sur le concept que les règlements doivent être finals, annulant toute possibilité de réclamations futures présentées par les parties autochtones contre ces règlements et basées sur une utilisation et occupation historique des terres.

Il doit être clairement compris que la Convention ainsi que le projet de Loi soumis à l'approbation de la Chambre confèrent des droits et des avantages particuliers aux Cris et aux Inuit de la Baie James et du Nord québécois. Avant la signature de la Convention et l'établissement du projet de loi C-9, les autochtones de ce territoire jouissaient de droits traditionnels non définis, que la loi canadienne n'a jamais précisés. Jusqu'à maintenant, ces droits n'avaient pas été sanctionnés ou protégés par des traités ou des lois s'appliquant à ce territoire. Cette incertitude disparaîtra dès qu'on légalisera de façon acceptable pour nos tribunaux les droit et les avantages bien définis par la loi proposée. En plus des droits et avantages particuliers énumérés dans la Convention, le projet de loi C-9 garantit aux Cris et aux Inuit du territoire qu'ils continueront de jouir des droits et avantages qui sont dévolus à tous les citoyens canadiens aussi bien que de ceux qui découlent de la

Loi sur les Indiens et de tout autre législation future qui leur serait applicable.

On négocie actuellement d'autres revendications, celles-ci venant du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement fédéral s'est engagé à procéder en souplesse, reconnaissant que les divers groupes autochtones des diverses régions du pays ont des priorités et des besoins différents et des caractéristiques qui leur sont propres. Le projet de loi C-9 et la Convention qu'il sanctionne renferment des dispositions touchant les droits de chasse, de pêche et de piégeage, des garanties quant à la protection de l'environnement et une plus grande autonomie des collectivités, qui, en considération de la justice fondamentale, peuvent s'appliquer à d'autres règlements. Cependant, notre manière de procéder reconnaît que des problèmes et des conditions d'une nature particulière exigent des accords particuliers qui conviennent aux habitants et aux régions en cause.

Je crois sincèrement que cette méthode souple et dynamique de consultation et de négociation avec les Indiens et les Inuit servira de base solide pour le règlement équitable de leurs revendications et contribuera, en définitive, à sauvegarder leur identité au sein de la société canadienne.

J'exhorte instamment les députés à adopter rapidement ce bill à l'étape de la deuxième lecture avant de l'envoyer au comité qui tiendra des audiences où tous les intéressés pourront faire connaître leur point de vue. Je pense que ces audiences permettront de calmer toutes les appréhensions et de corriger toutes les conceptions erronées que les députés pourraient avoir à ce propos. En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés pour l'attention qu'ils ont apportée à ce débat important et historique.

● (1750)

**M. Holmes:** Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure qu'il est et puisque nous allons probablement voter à 8 h 30, puis-je déclarer qu'il est six heures; autrement je crains que je vais être interrompu au moins à deux reprises. Avec la permission de la Chambre, je déclare donc qu'il est six heures.

**M. l'Orateur adjoint:** Est-il convenu qu'il est six heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Auparavant, j'aimerais apporter une précision. Comme les députés le savent, la Chambre a adopté un ordre aujourd'hui prévoyant un vote à 8 h 30. Étant donné la brièveté du délai accordé aux députés dont certains sont peut-être en route pour Ottawa pour voter, sans doute seraient-ils disposés à prolonger l'appel du timbre au-delà de 15 minutes à compter de 8 h 30. Qu'en pense la Chambre?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, serait-il possible de discuter de cette question à l'heure du souper pour nous mettre d'accord? Le Règlement prévoit que le timbre doit résonner pendant 15 minutes, mais nous ne voulons pas être trop sévères. D'autre part, il ne faudrait pas que le timbre résonne pendant une heure et demie.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, sans vouloir tirer des conclusions définitives pour l'instant, serait-il possible, comme l'a suggéré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de discuter de cette question à l'heure du souper et de prendre une décision après huit heures?

**M. Holmes:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une mise en garde: je rappelle aux députés que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) a demandé que la première série de discours ait lieu ce soir afin d'accommoder certaines personnes qui occupent les tribunes. J'espère que l'on en tiendra compte durant les pourparlers.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député a raison. Si le timbre résonne pendant une heure et demie, il restera peu de temps pour les discours. Mais je veux aussi mettre en garde les députés contre les décisions de dernière minute. Ceux qui s'attendaient à ce que le moment du vote soit fixé tout de suite, ne sauront pas à quoi s'en tenir. Qui voudrait se charger de les avertir?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ils devraient être ici.

**M. l'Orateur adjoint:** Peut-être vaudrait-il mieux en rester à notre première idée, si on ne peut avertir les députés à temps. Les honorables représentants n'auront qu'à s'entendre et à communiquer leur suggestion à la présidence à huit heures, à la reprise de la séance.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Clark) a déclaré cet après-midi que le timbre devrait sonner pendant une durée limitée ce soir. Je dirais que le whip en chef de l'opposition a convenu il y a quelques minutes que le timbre devrait sonner pendant vingt minutes environ. Cet après-midi, j'ai consulté le chef de l'opposition, qui pense que nous devrions maintenir la pratique habituelle à cet égard. J'espère que le timbre ne sonnera pas beaucoup plus longtemps que ne le prévoit ordinairement le Règlement en cas de vote.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** De toutes façons, les députés n'ont qu'à être là.

**M. l'Orateur adjoint:** Si je ne m'abuse, aucune entente spéciale ne sera conclue jusqu'au retour des députés à la Chambre, à 8 heures. Je déclare donc qu'il est 6 heures et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. L. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon collègue le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir renoncé à prendre la parole cet après-midi de 5 à 6 heures afin que nous puissions entreprendre le débat très important sur le bill C-9. Il l'a fait afin que les représentants des Cris et des Inuit puissent entendre la première partie du débat à la Chambre.

Je crois comprendre qu'il y a eu un arrangement quelconque afin que le député de Selkirk présente son bill privé au cours de la semaine prochaine. Tous les députés de la Chambre appuieront certainement ce texte de loi qui est des plus importants. En acceptant de céder sa place, le député a fait le sacrifice important de cette partie de notre système parlementaire que tous les députés protègent scrupuleusement. Je ne crois pas toutefois que cela crée un précédent à la Chambre. Je suis certain également que les personnes mentionnées précédemment, c'est-à-dire les Cris et les Inuit, qui sont venus de si loin pour entendre une partie du débat sauront apprécier le geste du député et lui sauront gré d'avoir cédé sa place cet après-midi.

J'ai écouté avec attention les propos du ministre cet après-midi. Sans vouloir sembler trop exigeant, je dois avouer que, de façon générale, j'ai eu l'impression dans son discours de revivre un des cours d'histoire de ma jeunesse. Toutefois, vers la fin de son allocution, le ministre a fait allusion de façon plus précise à ses rapports avec les Naskapis et aux problèmes relatifs aux îles du littoral et aux Inuit de Port Burwell. J'ai eu l'impression qu'il laissait entendre que son arrivée au ministère coïncidait avec un nouvel objectif général, une nouvelle orientation ou principe fondamental au sein de ce ministère. Je me bornerai à dire que nous apprécions et souhaitons ce genre d'action. Mon parti appuierait certes ce genre d'initiative de la part du ministre. Toutefois, je dois rappeler au ministre qu'ayant déjà fait partie du cabinet avant sa récente nomination, il a de toute évidence obtenu des renseignements confidentiels et détaillés sur les points à l'étude et les décisions prises par le gouvernement libéral dans l'affaire de la baie James.

J'ai foi en l'intégrité du ministre. Je suis certain qu'en disant cela, il n'essaiera pas de faire croire à la Chambre ou au comité qu'il était totalement étranger aux faits qui ont conduit à la convention de la baie James et à la présentation de cette mesure. Si jamais nos versions ne concordent pas, je suis certain que le ministre sera prêt à défendre la position du gouvernement quand le bill à l'étude sera renvoyé au comité.

Les statistiques nous indiquent quels sont les problèmes des autochtones: espérance de vie réduite, taux de mortalité infantile élevé; ils sont menacés d'hydrargirisme, ils sont au chômage, vivent dans des logements vétustes, et sont dans un état de pauvreté bien souvent déplorable. Il importe que le gouvernement s'engage fermement à corriger ces injustices et ces accords territoriaux fournissent au Canada une occasion unique de faire un grand pas dans cette direction.

Le bill à l'étude, qui consacre dans une loi la convention de la baie James et celle qui concerne le Nord québécois contient de nombreux paramètres. Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, le ministre a fait allusion à un bon nombre d'entre eux. Je suis certain qu'on les examinera au cours du présent débat et ensuite lors des audiences du comité permanent. Il importe cependant que tous les députés comprennent la question essentielle faisant l'objet du débat et qui est celle d'une minorité et de son avenir.

[M. Holmes.]

Nous allons parler d'individus, que ce soit des grands-parents, des parents, des enfants, des chasseurs inuit perdus aux confins du cercle polaire, des trappeurs cris de l'intérieur ou des Naskapis oubliés et qui sont encore traumatisés par leur conflit avec le gouvernement. Ces Indiens et ces Inuit nous demandent simplement d'écouter et de comprendre. Ils demandent simplement la possibilité de croître, de se développer et de participer à notre société canadienne. Ils ne demandent rien de plus que d'être reconnus à juste titre comme les premiers habitants de la région de la baie James. En refusant de reconnaître cette condition essentielle, le gouvernement a violé un principe fondamental de notre société démocratique, principe qui a permis au Canada de croître et de se développer grâce à l'interdépendance de nombreux groupes minoritaires.

● (2010)

J'espère sincèrement que le règlement final répondra aux aspirations des signataires autochtones de la convention. Toutefois, je crois, pour ma part, après avoir étudié à fond les circonstances entourant le règlement, que la signature de la convention le jour du Souvenir, le 11 novembre 1975, est prophétique et que les historiens de demain diront que ce sont les autochtones qui ont fait les sacrifices, pas les sociétés assoiffées de pouvoir, insensibles aux besoins et aux aspirations des autochtones, pas la province de Québec qui, pendant plus d'un demi-siècle, n'a pas respecté ses obligations clairement définies dans la loi de 1912 sur l'extension des frontières du Québec, province qui n'a finalement pu être amenée à la table de négociation qu'après que les chefs indiens de la région eurent intenté des poursuites à la Société de la baie James demandant une injonction pour arrêter le projet, et pas le gouvernement du Canada qui a refusé depuis le début d'assumer ses responsabilités constitutionnelles et administratives au nom des autochtones.

Il est impossible de séparer la loi et la convention de la façon dont le projet de la baie James a été lancé, convention que, je dois le signaler, le gouvernement d'en face a signée en connaissant parfaitement tous les faits, y compris l'omission scandaleuse des autochtones de la convention définitive signée le 11 novembre 1975. Comme Boyce Richardson l'a dit dans son livre *James Bay*:

> Aucun autre projet d'une telle envergure n'a probablement jamais été mis sur pied pour des raisons aussi nettement politiques, et après une si faible tentative pour cacher ces fins politiques.

L'ancien premier ministre de la province de Québec, en annonçant le projet de la baie James, en 1971, pour remplir une promesse électorale de créer 100,000 nouveaux emplois, a pris la décision sans penser aux conséquences. Il a passé outre à des études rejetant le projet. Il a annoncé le projet, maintenant estimé à 16 milliards de dollars, avant d'en avoir établi la rentabilité économique. Il a fait fi de la nécessité de déterminer les conséquences sur l'environnement d'une intervention d'une telle envergure dans le Nord et, ce qui est encore plus important, il n'a pas reconnu que les terres en question étaient occupées et utilisées par des autochtones.

Mais, ce qui est encore plus grave, monsieur l'Orateur, quelle était la position de ce gouvernement fédéral libéral à ce moment-là, pendant que les autochtones, isolés dans des localités éloignées, démunis de tout pouvoir politique et économique, risquaient de voir disparaître leur culture, leur mode de vie et d'être eux-mêmes anéantis, dans le combat qu'ils menaient contre les intérêts nationaux et internationaux puissants qui étaient derrière ce projet? Le gouvernement fédéral libéral, plutôt que d'affirmer les compétences que lui donne la constitution, a choisi le silence, et plutôt que de jouer le rôle spécial qui est le sien auprès des autochtones, a opté pour l'inaction.

Qu'avions-nous le droit d'attendre du gouvernement et quel rôle aurait-il dû jouer dans les litiges relatifs aux travaux de la baie James? Ses compétences constitutionnelles et sa mission auprès des autochtones ne lui imposaient-elles pas d'intervenir? Je n'ai pas l'intention de rappeler tous les faits, mais il faut reconnaître que les gouvernements précédents, pendant la plus grande partie de l'histoire de notre nation, avaient au moins reconnu les droits territoriaux des autochtones. A une exception près cependant. Lorsque le gouvernement a publié le Livre blanc sur la politique des Indiens en 1969, voici ce que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré quand on l'a questionné sur l'existence des droits des autochtones:

> Peut-être n'est-ce pas la bonne réponse ni celle qui est acceptée, mais notre réponse est non.

Mais à la suite du jugement de Nishga prononcé par la Cour suprême en 1973, cette politique déclaratoire a dû être remaniée. Par la suite, les six juges qui se sont prononcés ont reconnu la validité des droits des autochtones, et le premier ministre a été alors obligé de déclarer:

> Peut-être avez-vous plus de droit que nous le pensions lorsque le Livre blanc a été publié.

Puis-je ajouter à cela que le député de Kingston et Les Iles (M^lle^ MacDonald) à l'occasion du débat du 11 avril 1973 a très bien défini la position du parti progessiste conservateur qui reconnaît pleinement les droits des autochtones.

En 1972, alors que les chefs indiens de la région de la baie James intentaient des poursuites à la société de la baie James réclamant une injonction pour la suspension du projet, le gouvernement fédéral avait qualifié sa position de neutralité vigilante. Même si les poursuites mettaient en cause la juridiction fédérale sur les Indiens et leurs terres et un certain nombre d'autres choses, notamment les oiseaux migratoires, les pêches, les eaux navigables, le gouvernement a négligé d'agir.

La loi de 1912 sur l'extension des frontières du Québec, qui définissait clairement le rôle du gouvernement fédéral, stipulait à l'article 2*c*):

> que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant;
>
> *d*) que nulle pareille remise ne sera faite ou obtenue, qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil;
>
> *c*) que la tutelle des sauvages dans ledit territoire et l'administration de toutes terres maintenant ou ci-après réservées pour leur usage, restera à la charge du Gouvernement du Canada, subordonnément au contrôle du Parlement.

L'objet de la loi est précis puisqu'elle stipule explicitement que la «tutelle des sauvages dans ledit territoire restera à la charge du gouvernement du Canada». Comment le gouvernement libéral fédéral s'est-il acquitté de ses obligations constitutionnelles et tutélaires? En juillet 1971, une résolution adoptée par les chefs indiens de la baie James fut adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque lui demandant d'arrêter le projet de développement de la baie James. Le résultat—rien. Au printemps de 1972, les Indiens intéressés intentèrent des poursuites judiciaires et de nouveau demandèrent l'aide du gouvernement fédéral pour plaider leur cause. Avec quel résultat—encore une fois, les dispositions qui s'imposaient n'ont pas été prises.

La décision du gouvernement a été décrite en maintes occasions par le ministre comme étant la preuve que le gouvernement fédéral n'est plus aussi parternaliste qu'il l'a été dans le passé. Pour tenter de cacher la honte infamante de ses tractations avec les autochtones, le gouvernement a évité la controverse et tenté d'apaiser sa conscience en leur fournissant les moyens financiers de se procurer une aide juridique.

En acceptant de devenir un observateur, le gouvernement méconnait son rôle spécial d'administrateur des intérêts des autochtones et dès lors, rien ne justifiait plus que ce soit le gouvernement fédéral, et non les provinces ou des sociétés, qui ait compétence pour règler les problèmes des autochtones.

L'une des nombreuses leçons à tirer de l'affaire de la baie James, c'est qu'un administrateur ne peut servir plus d'un maître. Nous l'avons constaté au Québec, et nous en avons de nouvelles preuves au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et à l'égard des Inuit Tapirasit. Dans le cas de l'accord de la baie James, les acteurs étaient peut-être différents, mais en l'occurence l'aboutissement d'un conflit d'intérêts nuit aux espoirs des autochtones de voir le gouvernement fédéral assumer les responsabilités spéciales d'administration que lui confère la constitution.

Si la tragédie fut la forme première du drame, alors l'épisode suivant qui comprend la période antérieure à la signature de l'accord et à l'introduction subséquente de nouveaux principes dans cet accord, ressemble à la tragédie du dramaturge grec Eschyle, où le destin poursuit le héros jusqu'à sa perte.

Les chefs autochtones ont dû faire face à un gouvernement fédéral silencieux, à un gouvernement québécois engagé dans une entreprise politique de plus de 16 milliards de dollars, à des bureaucraties fédérale et provinciale, ainsi qu'aux sociétés géantes décidées à mettre le Nord en valeur à tout prix. Les chances de succès étaient incroyablement minces. Imaginez un peu, si vous le pouvez, le scénario. Des autochtones contraints de négocier, un revolver braqué sur la tempe en sachant que le projet de 16 milliards de dollars irait de l'avant sans difficultés, au risque de se voir imposer un règlement unilatéral auquel ils n'auraient pas participé. Imaginez un peu, si vous le pouvez, la nécessité de négocier à Montréal, dans le cœur de la ville, avec des inconnus et dans un milieu inhospitalier. N'aurait-il pas été plus intelligent de la part des experts improvisés du Sud de tenir un bon nombre de négociations dans le Nord, par exemple à Fort Chimo, à Aupaluk ou à Povunanituk, pour ne nommer que quelques localités? Imaginez un peu, si vous le pouvez, la nécessité d'avoir tout négocié au plus tard le 1^er^ novembre 1975, sous peine de se voir imposer un règlement.

• (2020)

Je me rappelle très bien une rencontre avec un groupe d'Inuit responsables et préoccupés et leur interprète, tard un soir de la fin d'août 1975. Ils avaient présenté la requête, que nous avions réitérée le lendemain, 29 octobre 1975, à la

Chambre des communes par voie de motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement et de questions, que la période de négociation soit prolongée d'un mois. Je le répète, une requête toute simple: prolonger d'un mois seulement la période de négociation, période additionnelle qui, de l'avis des Inuit, leur donnerait le temps de mener leurs négociations à terme. Et quelle fut la réponse du ministre? Il a refusé d'intercéder et d'agir. Il ne s'agissait pas d'un contrat où l'on fixe un salaire horaire pour une période de deux ans, mais d'une entente appelée à changer la vie d'un peuple, de leurs enfants et de leurs petits-enfants pour toujours. Est-il alors étonnant que les autochtones se méfient du gouvernement actuel et doutent de leurs motifs?

Imaginez, si vous le pouvez, la nécessité d'expliquer les détails d'un énorme document juridique aux autochtones concernés par l'entente dans un délai relativement court. J'ai lu et étudié le texte de l'entente, et j'ai eu de la difficulté à comprendre les conséquences de bien des articles. N'est-il pas raisonnable de conclure que, si j'ai eu tant de difficultés, alors les Cris de la baie James et les Inuit du cercle arctique, qui ont eu un nombre limité de documents et, ce qui est plus important, trop peu de temps pour les consulter, seraient dans l'impossibilité de comprendre toutes les conséquences de l'accord? Pis encore, l'accord initial a été rédigé en français, puis traduit en anglais, et ce n'est qu'à la dernière minute que le document a été, suite aux pressions, traduit dans la langue des autochtones et encore, sous forme abrégée. Et voilà que le gouvernement a l'audace de parler d'une société juste et de démocratie de participation.

Essayez de vous imaginer; il fallait mettre la proposition aux voix avant le 11 mars 1976, ce qu'a concédé l'ancien ministre, dans un élan de générosité, sachant très bien que les autochtones ne pourraient comprendre la proposition dans le délai fixé, et il fallait prendre un tel vote en plein milieu de l'hiver, ce qui constitue une tâche herculéenne.

Imaginez, si vous le pouvez, un petit groupe essayant d'atteindre les agglomérations côtières d'Inukjuak, Povunanituk, Ivujivik, Arudlivik, Sugluk, Wakeman Bay, Payne Bay, Aupaluk, Leaf Bay, Fort Chimo, George River et Port Burwell en février ou en mars, dans un climat hostile et par des moyens de communication inadéquats.

Nous savons que la mission a été accomplie, le vote a eu lieu, avec les résultats prévus, bien sûr. Il faut noter, cependant, que même dans les coins reculés de l'Arctique, isolées et ignorant tout de la lutte au pouvoir menée dans le Sud, bon nombre de collectivités comme celles de Povananituk, Sugluk et d'Inujiuk, sentant que leur mode de vie et leur avenir étaient menacés, ont protesté en refusant de voter.

L'accord pose un certain nombre de problèmes politiques graves, ce que le gouvernement actuel approuve en signant l'accord et en présentant le projet de loi à l'étude. De tous ces problèmes, celui qui menace le plus les autochtones canadiens, c'est celui qui naît de la décision de permettre au gouvernement du Québec de façonner leur avenir comme il l'entend, ce qui ne tient aucun compte des compétences constitutionnelles du gouvernement en la matière.

Le 6 novembre 1975, dans un article publié dans la *Gazette* de Montréal, on décrit certaines dispositions de l'accord. Le député de Mont-Royal à l'Assemblée nationale (John Ciacca) qui assumait le rôle de négociateur du gouvernement provincial déclare, et je cite:

> En réalité, la convention aura priorité sur la loi fédérale sur les Indiens.
>
> Notre objectif consiste à introduire un nouveau concept dans la législation québécoise—la création d'une communauté occupée par les Cris ou les Inuit de leur plein gré, mais qui soit également ouverte au reste de la population

J'interprète la convention de la même façon que lui. Cette convention empiète de toute évidence sur les pouvoirs du gouvernement fédéral stipulés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui établit la compétence exclusive du Parlement du Canada en matière législative et qui a permis l'adoption de la loi sur les Indiens.

Lors de la signature de la convention, le gouvernement fédéral a considéré, pour des raisons inconnues, qu'il était juste de ne pas inviter les représentants de certaines associations autochtones du Québec à participer aux négociations. Le ministre peut-il expliquer pourquoi la convention finale ne fait pas mention des Naskapis, alors que ces autochtones se trouvent dans la même situation que les autres autochtones du Nord?

Le ministre savait que les Naskapi étaient une tribu nomade originaire de cette région qui suit depuis des temps immémoriaux les troupeaux de caribous. Le ministre savait que son ministère avait déjà procédé à des plans d'établissements qui n'avaient pas réussi à résoudre les problèmes sociaux des Naskapis. Malgré cela, le gouvernement a refusé de jouer son rôle de protecteur des Naskapis et de veiller à ce que l'avenir de ces autochtones soit assuré et protégé par l'accord.

Je voudrais demander encore une fois au ministre ce qu'il a fait pour protéger les droits des Inuit de Port Burwell. Comme il le sait, les Inuit de Port Burwell possèdent des droits en dehors du Québec; pourtant, si j'ai bien compris, l'accord fait disparaître tous ces droits, y compris ceux que ces Inuit avaient en dehors des frontières du Québec. Nous ne manquerons certainement pas de demander au ministre de s'expliquer là-dessus.

On constate, en lisant l'accord, que le succès ou l'échec du règlement dépendrait en grande partie de la bonne volonté et de la compréhension des autochtones, ainsi que de leurs aspirations et de la confiance qu'ils auraient dans les signataires non autochtones. Ces conditions ne se sont pas réalisées. Une fois de plus, les libéraux au pouvoir se sont tenus à l'écart et se sont contentés d'adopter une stratégie de neutralité vigilante, tandis que, dans la période qui a précédé et suivi la signature de l'accord, il s'est produit des événements qui ont mis les droits des autochtones en péril.

Le 29 septembre dernier, j'ai eu de longs entretiens avec l'équipe de négociation territoriale de la NQIA pour discuter un détail de la convention. L'équipe avait pour mandat de faire la sélection des terres de catégorie I et de catégorie II, en vertu duquel les termes de la convention devaient être adoptés dans les deux ans suivant la signature de la convention, après quoi le Québec peut à lui seul imposer aux Inuit un choix des terres de catégorie I et de catégorie II.

Les négociations ont abouti à l'impasse en dépit des dispositions particulières de l'article 6 de la convention qui permet aux Inuit de demander au Québec de réviser les terres de catégorie I, de tenir compte des ressources de la faune et des possibilités d'exploitation agricole de ces terres.

Les règles régissant les négociations avaient subitement changé. La province de Québec a mal interprété les dispositions de la convention qui énonçaient les critères dont devaient s'inspirer les deux parties dans la sélection des terres. Elle a fait fi de l'esprit et de la lettre d'autres dispositions de la convention concernant la procédure à suivre dans la sélection des terres des Inuit nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les nouveaux critères touchant le processus de sélection des terres. Je vois que vous regardez l'horloge, monsieur l'Orateur.

**M. Goodale:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A propos du vote prévu pour ce soir, je sais parfaitement ce qui vous inquiète dans l'article 9(2) du Règlement. Étant donné la situation un peu particulière de cet après-midi, et pour que tout le monde sache bien à quoi s'en tenir, il a été convenu aux termes des discussions qui ont eu lieu que la durée du timbre pour le vote sur le bill C-19 ne devrait pas être limitée à quinze minutes. Nous ne croyons pas qu'il faudra beaucoup plus que quinze minutes de toute façon.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est ce que j'avais compris moi aussi. Je voudrais confirmer ce que le secrétaire parlementaire vient de dire à propos de l'arrangement conclu plus tôt aujourd'hui.

● (2030)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord nous aussi. J'espère cependant qu'une fois que le député qui a la parole aura terminé son discours, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) aura encore le temps de terminer le sien avant 10 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire et ils ont exprimé leur consentement. Tous les députés sont-ils d'accord pour que le timbre annonçant le vote sonne plus longtemps que 15 minutes?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Je tiens à remercier les députés. Il n'est pas toujours facile d'interpréter le Règlement, mais, même s'il nous cause parfois des problèmes, les députés manifestent toujours de la bonne volonté dès qu'il y a lieu de les résoudre.

* * *

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

### MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Holmes (p. 1393).

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 8 h 30, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant au vote différé portant sur l'amendement du député de Lambton-Kent (M. Holmes). Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Holmes, mise aux voix, est rejetée.)



● (2040)

*(Vote nº 11)*

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Broadbent
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Grafftey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKinley
Mitges
Muir
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—72.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—111.

● (2100)

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent. Devra-t-on consigner au compte rendu que la motion a été adoptée sur division?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

## LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES AUTOCHTONES DU NORD QUÉBÉCOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-9, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Sauf erreur, lorsque le débat a été interrompu pour le vote qui vient de se terminer, le député de Lambton-Kent (M. Holmes) avait la parole pour encore quelques minutes.

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, juste avant le timbre à 8 h 30, je disais que dans une grande mesure, le règlement . . .



**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'invite les députés qui veulent quitter la Chambre à faire vite, pour que nous puissions entendre le député de Lambton-Kent.

**M. Holmes:** Je disais donc juste avant la sonnerie du timbre à 8 heures et demie, que le règlement dépendrait en grande partie de notre compréhension des problèmes des autochtones, de notre bonne volonté et de la confiance que saurait inspirer les signataires non autochtones. J'ai déjà signalé que cette compréhension faisait défaut, que le gouvernement du Québec avait dépassé les bornes au point qu'on ne pouvait plus espérer établir les conditions auxquelles j'ai fait allusion. On a déjà dit que le développement future l'emportera éventuellement sur l'accord actuel qui reconnaît nettement l'importance de la productivité de la terre, de la protection de la faune et de l'utilisation des terres en fonction des moissons. En fait, le développement future, en dépit du caractère vague du terme et faute de preuves à l'appui, a été invoqué comme critère de sélection. La province exigeait que la sélection des terres soit fondée sur de nouveaux critères et que tout accord final apporte une solution d'ensemble. Il n'y a pas eu d'accord final, même lorsque certaines collectivités avaient conclu une convention particulière et même dans le cas où pour forcer les autochtones à négocier, on les avait menacés de leur faire perdre les parcelles de terre ayant fait l'objet de la convention.

Dans sa décision, le gouvernement provincial a passé sous silence le fait que le choix des terrains dépend des mérites de chaque collectivité, puisque les terrains des catégories I et II doivent satisfaire les besoins des collectivités et se prêter aux récoltes dans des régions géographiques précises. Je crois fermement que tous les députés de la Chambre, y compris le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand), reconnaîtraient, en privé, si jamais ils examinaient l'historique du choix des terrains de la catégorie I pour Aupaluk, Leaf Bay et Payne Bay, que les Inuit des agglomérations arctiques ont été utilisés comme gages par de puissants groupes intéressés. Mais le gouvernement fédéral libéral s'est obstiné dans sa politique de neutralité attentive.

La plus grande injustice et l'aspect le plus malheureux des négociations, c'est que l'Hydro Québec et ses deux tentacules, la Société d'énergie de la Baie James et la Société de développement de la Baie James, ont été les principaux négociateurs ou, encore mieux, les principaux adversaires pendant toutes les négociations. Au cours des négociations sur le choix des terrains pour les Inuit, la province de Québec a indiqué qu'aucun accord ne pourrait être conclu sans le consentement de l'Hydro Québec. Pour sa part, l'Hydro Québec a déclaré ne pas vouloir sélectionner de terres à moins que les Inuit acceptent, par écrit, certaines conditions qui dépassent de loin les dispositions de la convention. Ces conditions se résument à ceci, et je cite:

Les Inuit n'invoqueront jamais de facteurs de portée sociale ou les répercusions d'éventuels projets d'aménagement hydro-électrique le long de la côte, à Watapaka, Payne, Leaf, Caniapiscau, Lanch, Whale et à la rivière Georges, pour s'y opposer ou y nuire.

Cette attitude viole carrément l'esprit et la lettre de la convention; elle sapera le développement des autochtones, elle détruira leur culture et leur économie. Aucune entente majeure sur leurs revendications territoriales ne remportera de succès à moins que les autochtones n'aient la chance et d'occuper la place qui leur revient de droit dans la société canadienne, et de l'enrichir par leur participation.

Je n'ai pas l'intention de discuter des diverses dispositions de la convention. D'autre part, je tiens à signaler que les autochtones et leurs chefs ont obtenu bien des concessions—ce dont je les félicite—en dépit des obstacles quasi-insurmontables que crée une société dans laquelle on insiste sur la mise en valeur et l'exploitation à tout prix, sans s'engager avec la même ardeur à promouvoir l'avenir d'un peuple.

Ceux qui ont examiné l'accord se rendent compte que son succès ou son échec dépendra finalement de la bonne volonté, d'une compréhension profonde des autochtones et de leurs aspirations, ainsi que de la confiance la plus complète de la part des signataires. Par le passé, ainsi que je l'ai déjà signalé, ces ingrédients essentiels ont toujours fait défaut aux signataires non autochtones. Rien ne m'autorise à penser que ces attitudes vont changer.

Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de formule universelle qui permette de déterminer quels éléments seront requis pour régler les autres questions importantes qui restent à négocier. A ceux qui estiment que le règlement de la baie James constituera un précédent, je dirai qu'ils ignorent les disparités régionales ou qu'ils écartent le problème avec indifférence. Quoi qu'il en soit, si de telles attitudes persistent lors des négociations, l'objectif ultime qui est d'intégrer harmonieusement les autochtones à la société canadienne est voué à l'échec.

Lorsque la Cour suprême décida en 1973 que les Nishga avaient des droits sur la vallée de la Nass, personne ne s'est appliqué à définir quelle était la nature de ces droits, comment les évaluer et comment les faire cesser. Erreur que les extrémistes de tous poils ont su exploiter. Pourtant, des questions demeurent auxquelles nous devons répondre. Voulons-nous continuer à verser des allocations de bien-être aux autochtones? Voulons-nous que se poursuive, avec ses conséquences, l'aliénation qui existe entre les autochtones et la collectivité non autochtone, ou sommes-nous prêts par le biais des règlements fonciers à jeter les bases de communautés autochtones plus fortes et de rapports plus positifs avec les autres Canadiens? Nous avons l'occasion de réaliser cette dernière possibilité à l'avantage de tous les Canadiens.

● (2110)

De toutes les leçons à tirer des nombreuses tragédies entourant la convention de la baie James, peut-être la plus importante est-elle la façon dont on s'est pris pour y arriver. L'abnégation par le gouvernement fédéral de ses responsabilités constitutionnelles, l'engagement du gouvernement du Québec au développement et son insensibilité aux autochtones et l'opposition toujours présente des puissantes sociétés de la Couronne sont des symptômes malins qu'il faudra éviter dans les règlements futurs.

Quand on examine ce qui s'est passé en général dans le Nord, il est évident que les politiques du gouvernement n'ont pas réussi à produire une société dans laquelle nous puissions nous attendre à une amélioration générale de la qualité de la vie des autochtones.

En étudiant les attitudes de ceux qui ont participé aux pourparlers entourant les règlements d'ensemble, on voit qu'il y a une différence marquée dans la façon des autochtones et des non autochtones de percevoir les questions. Le non autochtone a tendance à voir les solutions d'après nos propres expériences et valeurs qui reviennent invariablement à des questions économiques qui sont dictées par les structures de pouvoir au sud et la croyance que les autochtones devraient être comme nous.

Ce que nous n'avons pas su reconnaître et accepter, c'est que l'autochtone voit les choses d'une façon qui lui semble réelle et logique et qu'il peut ne pas accepter entièrement notre façon de voir la vie et que l'indépendance économique et l'auto-suffisance économique peuvent être perçues de façons différentes de nos points de vue traditionnels.

Cela ne veut pas dire que l'autochtone qui cherche à s'améliorer et à améliorer la situation de son peuple croit qu'il est possible ni même sensé de revenir aux bons vieux jours d'antan. Les difficultés qu'ont éprouvées les autochtones et que Rene Fumaleau a décrites dans son livre «As Long as the Land Shall Last» n'est pas la façon de concevoir la vie de la majorité des autochtones aujourd'hui.

Il semble également, et je crois que la majorité des autochtones l'ont reconnu et montré, qu'ils ne sont pas prêts à adopter une position pouvant avoir de graves conséquences pour les Canadiens ou qui puisse saper l'autorité gouvernementale dans des secteurs vitaux. Ils disent toutefois aux Canadiens que la situation actuelle est inacceptable, qu'elle compromet leur avenir et qu'ils n'ont aucun espoir de changer le cours de l'évolution économique, sociale et politique au moyen du processus démocratique. Ils disent au gouvernement et aux Canadiens qu'il faut apporter certains changements. Ils demandent de participer vraiment aux affaires du pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Holmes:** Il est absolument essentiel que nous travaillions ensemble à comprendre ces différences et il incombe au gouvernement fédéral de faire preuve de patience et de compréhension, car il s'agit de l'avenir d'un peuple.

Toutefois, j'insiste sur le fait que patience et compréhension ne veulent pas dire inaction. En fait, il est indispensable que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour modifier sa politique actuelle, afin de mettre un terme au mécontentement social dans le Nord et d'assurer la vitalité, la fierté et la dignité des autochtones.

**Des voix:** Bravo!

**M. Holmes:** Le délai nécessaire pour parvenir à un accord final constitue un facteur important dans le règlement des revendications territoriales et on lui a accordé beaucoup d'attention. L'accord de la Baie James a démontré qu'il était injuste de négocier l'avenir d'un peuple en imposant un délai pour conclure un accord complexe et en reliant ces négociations à des projets importants.

Je suis très inquiet quand on déclare qu'il est possible de négocier à fond des revendications territoriales dans un délai spécifié ou non. Ce genre de formule sera forcément trop rigide et s'avérera inapplicable par la suite et elle donnera naissance à de nouveaux problèmes et de nouveaux sujets de mécontentement. Ce genre de solution serait désavantageuse pour les autochtones, elle empêcherait une expansion intelligente et aurait, sur le plan humain, des conséquences tragiques qui pèseraient lourdement sur la conscience des partisans d'une telle formule.

Quand on traite avec des êtres humains, il faut reconnaître que le changement devient une constante; aucun Canadien, autochtone ou non, n'est assez compétent ou assez sage pour tracer le plan directeur de l'évolution des autochtones ou de n'importe quel autre peuple. Il est donc indispensable de chercher des modalités suffisamment souples pour permettre aux populations autochtones de progresser; des modalités que l'État fédéral soit tenu de respecter avec une honnêteté scrupuleuse.

Pour conclure, je tiens à bien souligner que lorsqu'on cherche à résoudre de façon démocratique les problèmes autochtones, on doit adopter le principe que tous les Canadiens retireront les fruits d'une culture pluraliste où pourront s'épanouir les populations autochtones, comme d'ailleurs les autres minorités ethniques.

Les problèmes autochtones ne se prêtent pas à des solutions instantanées. Il faudra appliquer les mesures requises suffisamment longtemps pour leur permettre de s'adapter au progrès et aux aspirations des autochtones.

En parcourant le pays pour prendre contact avec de nombreuses collectivités autochtones, j'ai été frappé de constater qu'elles avaient à leurs têtes de bons meneurs, et que de nouveaux chefs de file se révélaient continuellement. Ils remodèlent leur esprit national en vue d'acquérir une plus grande auto-détermination. En grande majorité, les chefs autochtones sont des hommes dynamiques et inventifs qui, malgré de longues années d'oppression paternaliste, laissent au rancart les slogans coloniaux d'autrefois, pour raisonner dans le présent et penser à l'avenir. Il ne faut pas que leurs légitimes aspirations se heurtent à une indifférence aveugle.

Je suis persuadé que nous pouvons alléger les problèmes sociaux qui pèsent sur nos populations autochtones, non pas en maintenant les relations parternalistes de naguère mais en nous efforçant de faire partager les valeurs communes à toute l'humanité, et de rapprocher les peuples en leur procurant les choses qui les rendent plus heureux et qui leur donnent une plus grande liberté spirituelle.

C'est sur l'interdépendance des minorités qu'il faut fonder la force future de notre pays, et cela ne pourra se faire que si nous savons assurer la survie de tous les éléments qui forment notre tout.



Nous avons fait l'essai du paternalisme, nous avons adopté des programmes pour alléger notre conscience nationale, pour nous faire pardonner nos fautes morales et leurs conséquences tragiques. Ce sont les populations autochtones qui ont sacrifié leur culture, leurs traditions et leur jeunesse en se plaçant sous la tutelle de l'État. Nous avons connu la tragédie d'un développement économique n'allant pas de pair avec le développement spirituel.

L'Hydro-Québec, la Corporation d'énergie de la Baie James et la Corporation de développement de la Baie James ne sont ni le gouvernement du Québec, ni celui du Canada, et n'expriment pas non plus la volonté du peuple. Si l'on en juge par leur comportement antérieur, on n'a aucune preuve que leurs politiques tiennent compte de l'impact social. En restant dans l'ombre et en laissant les autochtones négocier leur patrimoine avec des sociétés de la Couronne, les gouvernements fédéral et provincial ont commis un délit impardonnable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Holmes:** Par leur silence, ils ont assujetti les autochtones aux caprices des grandes entreprises et le gouvernement fédéral a manqué à sa responsabilité constitutionnelle et morale envers les autochtones. Je répète qu'il n'existe pas de solution instantanée ou universelle aux problèmes sociaux des autochtones; cependant, nous devons faire preuve de fermeté, de logique, de patience et de tolérance à cet égard. Le gouvernement fédéral a péché contre ces quatre vertus en présentant cette mesure. Il a aussi perdu la confiance des autochtones. Il a perdu la confiance des minorités canadiennes qui aspirent également à la justice sociale. Il a perdu la confiance de tous les Canadiens qui croient aux valeurs individuelles. Et je peux vous assurer que le gouvernement fédéral a perdu ma confiance et celle de mon parti.

**Des voix:** Bravo!

• (2120)

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de faire quelques remarques à l'occasion du débat de deuxième lecture du bill C-9, bill que, je le regrette, je ne saurais appuyer sous sa forme actuelle. Je ne puis l'appuyer pour la raison bien simple que le principal objet de ce bill vise à l'extinction définitive des revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient, et toutes les revendications et tous droits titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient au Canada de tous les Inuit de Port Burwell. Je viens de paraphraser l'article 3 du bill C-9.

Depuis de longues années, je m'intéresse personnellement—et c'était parfois une lutte solitaire et difficile—à faire reconnaître les droits des autochtones dans ce pays qui est le nôtre, afin qu'ils soient pleinement reconnus et qu'on y fasse justice. Je sais ce que c'est, monsieur l'Orateur, d'être loin de tout, dans la brousse, à vivre de chasse et de trappage pour assurer sa subsistance. Je sais ce que c'est que d'avoir faim, et de ne pas savoir à quand le prochain repas. Je sais ce que c'est que d'essayer de lutter dans le monde de l'homme blanc avec une éducation très limitée. Je me souviens des 3 ou 4 jours précédents le jour de paye où je me demandais où trouver mon prochain repas. Je n'avais pas de toit, mais j'étais trop fier pour demander asile à mes voisins.

Pendant ce temps, monsieur l'Orateur, j'ai essayé de faire en sorte que les autochtones s'organisent, que ce soit dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Delta du Mackenzie ou au Grand Lac des Esclaves. Essayez de recueillir des fonds et de faire comprendre au grand public ce que c'est que d'arriver dans le monde de l'homme blanc. Essayez de mobiliser le reste du Canada et le monde entier à l'idée que les autochtones du pays ont certains droits aborigènes ou juridiques, appelez-les comme vous voulez, depuis des temps immémoriaux, mais c'est une lutte rude pour tenter de les faire reconnaître.

Mon grand-père est né et a grandi dans un village de l'Arctique et est originaire de l'Alaska. Aujourd'hui, ses enfants et petits-enfants regardent la télévision en couleur qui leur est transmise par satellite. Mais ceci n'est que très récent. Dans le Nord vous avez des populations prises entre deux cultures, celle de l'homme blanc et la culture indienne, et qui ne savent plus à quel groupe elles appartiennent. Vous travaillez dur et vous passez de longues heures solitaires pour apporter leur message. Vous recevez un peu d'encouragement, mais pas plus. Non seulement parmi les vôtres mais aussi dans la société blanche des gens vous insultent, vous accusent de vous être nommé chef, ou de représenter le pouvoir radical rouge, ou vous voient comme le type qui essaie de convertir les jeunes au radicalisme, et j'en passe. Vous vous démenez du mieux possible pour parvenir enfin au tribunal le plus élevé de la nation, la Chambre des communes. Mais ici, monsieur l'Orateur, on constate que le chiffon de papier, ce traité moderne présenté à la Chambre n'est pas meilleur que les autres traités adoptés au Canada. Nous connaissons les souffrances qu'ils ont causées à de nombreux autochtones. Voilà pourquoi je suis profondément attristé de constater qu'une mesure de ce genre est débattue à la Chambre.

J'avais espéré pendant la durée de mon mandat à la Chambre qu'on présenterait une mesure meilleure et plus juste qui reconnaîtrait et incorporerait dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les droits indigènes, aborigènes ou juridiques, expression déjà utilisée par le premier ministre (M. Trudeau), attribués aux premiers citoyens du Canada.

De fait, monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous discutons ici fait exactement le contraire; il supprime à tout jamais les droits des indigènes de la baie James. L'accord de la baie James représente l'abdication des droits des Indiens et des Inuit. Je ne suis pas absolument certain que les Métis perdront leurs droits aux termes de ce bill, mais on peut croire, monsieur l'Orateur, qu'il les placera également dans une situation défavorable.

Cette cession de droits s'applique à un très vaste territoire que les habitants de la Baie James ont occupé de temps immémoriaux. On leur concède un petit territoire réservé et un montant d'argent qui m'apparaît l'équivalent d'un gros chèque d'assistance sociale. Ce n'est pas ce que j'aimerais qu'on fasse. D'après le bill, on garantit aux autochtones de la Baie James des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage ainsi que l'usage continu de la pierre de savon et des forêts de la région. Quelle belle garantie, monsieur l'Orateur! Les autochtones ont toujours bénéficié et fait bon usage de ces droits. D'après certains archéologues, les autochtones de tout le pays usent de ces droits depuis des milliers et des milliers d'années. En fait, le bill garantit une chose qu'il est à mon avis impossible de garantir purement et simplement.

Quand on entend parler d'empoisonnement par arsenic dans des endroits comme Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, ou d'hydrargyrisme dans les réserves de Grassy Narrows et de White Dog dans le nord-ouest de l'Ontario—il y a quelques jours, je posais une question à la Chambre à propos de la pollution par le mercure à Arctic Bay, tout près du pôle Nord—on se demande comment le gouvernement peut donner ce genre de garantie. Ainsi, monsieur l'Orateur, même pendant la poursuite des négociations qui ont abouti à l'entente de la baie James, les autochtones de la région voyaient se dresser un énorme barrage hydro-électrique qu'on construisait sur leurs terrains de chasse. Est-ce là une garantie de droits de chasse? De vastes superficies de terrain que les autochtones occupent et utilisent depuis des millénaires vont être inondées. Je pose encore la question: quel genre de garantie est-ce là?

Le bill C-9 m'apparaît comme un traité moderne. Son objet ressemble assez aux autres traités conclus il y a bien des années entre certains groupes d'autochtones du Canada et le gouvernement de notre pays. Ce qui me fait dire qu'il s'agit d'un traité moderne, c'est que le gouvernement canadien convient de verser au cours des 20 prochaines années 225 millions de dollars aux autochtones de la baie James qui acceptent le bill. C'est ce que l'Indien obtiendra contre la signature par laquelle il se désistera pour toujours de ses droits d'autochtone, monsieur l'Orateur.

Comme bien des autochtones dans d'autres régions du pays l'ont appris à leurs dépens, ce ne sont pas toujours les signataires d'un traité qui en bénéficient. Ce règlement en espèces sonnantes correspond à environ $1000 par an par personne. Dans les premiers traités conclus, le gouvernement canadien, comme nous le savons tous, payait au taux de $5 par personne par an. Le gouvernement canadien a peut-être tenu compte du phénomène moderne qu'est l'inflation, mais qu'il paie $5 ou $1,000, les termes sont toujours les mêmes et le sort des autochtones n'en sera pas amélioré pour autant.

Tout au long de l'histoire du Canada, chaque fois qu'un autochtone a vendu certains droits fonciers, cela a habituellement été à son détriment. J'aimerais donner quelques exemples à propos des Territoires du Nord-Ouest d'où je viens. Cette région est visée par les traités n$^{os}$ 8 et 11 qui ont été signés à la fin des années 1890—en fait, je pense que le traité n$^{o}$ 11 a été signé en 1921. Si je comprends bien, ces traités cédaient au gouvernement fédéral certains droits miniers, des droits sur le sous-sol, comme on les appelle. Le gouvernement pouvait ainsi accorder des permis de prospection et d'exploitation des richesses naturelles non renouvelables comme le gaz, le pétrole, l'or et ainsi de suite. Les autochtones ont ainsi constaté qu'ils ne pouvaient recevoir de redevances pour les découvertes importantes réalisées dans les Territoires du Nord-Ouest.

● (2130)

Nous n'avons pas obtenu de résultats positifs dans ce domaine. Par exemple, les usines de Norman Wells, ville créée par Imperial Oil, fonctionnent depuis près de 40 ans, mais nous n'avons jamais tiré grand profit de leurs activités. D'ailleurs, pour autant que je sache, un seul autochtone travaille actuellement à plein temps dans l'une de ces usines. Je pourrais signaler le gazoduc de Pointed Mountain près de Fort Liard, qui est actuellement en opération. Nous n'avons jamais été capables d'obtenir là un emploi à plein temps.

Les autochtones des Territoires n'ont pas non plus tiré profit de l'exploitation de l'importante mine de plomb et de zinc de Pine Point, de celle des deux mines d'or de Yellowknife, de celle de la mine de tungstène située près de la frontière du Yukon ou de celle de la mine d'Echo Bay située en bordure du Grand lac de l'Ours. Je pense que si les traités concernant cette région n'avaient pas été signés et si la nation Déné avait pu faire accepter ses revendications légitimes d'autochtones, nous aurions au moins pu recevoir des redevances pour l'exploitation de ces richesses naturelles, et elles n'auraient pas été versées directement au gouvernement fédéral. En d'autres termes, si les autochtones de cette région du Canada avaient pu conserver leurs droits légitimes, selon la simple décence, les Indiens auraient pu bénéficier des redevances découlant du développement technique de leurs collectivités. Monsieur l'Orateur, nous n'avons même pas obtenu d'emplois. Au début, je veux dire quand on déblayait le terrain, nous avons pu obtenir des emplois à temps partiel, mais une fois que l'exploitation a commencé, nous nous sommes retrouvés sur la touche.

Aux termes de tous ces traités, le gouvernement canadien s'engageait à garantir les droits de chasse et de piégeage des autochtones sur les terres qu'ils occupaient. Sauf erreur, ces traités étaient formulés de la façon suivante: Les droits de chasse et de piégeage seront protégés «Tant que les rivières couleront, que l'herbe poussera et que le soleil se lèvera . . .» Et pourtant, nous savons tous qu'il n'en est rien. Le gouvernement canadien sait pertinemment que quand il fait ces promesses, il ne compte pas les tenir.

Que peut garantir le gouvernement canadien quand les eaux de la baie de Yellowknife contiennent tellement d'arsenic que les poissons ne sont plus propres à la consommation? Les habitants des réserves de White Dog et de Grassy Narrows dans le nord de l'Ontario savent à quoi s'en tenir au sujet de ces garanties lorsqu'on leur dit de ne pas manger de poissons pêchés dans leur région parce qu'ils sont contaminés au mercure.

Aucun député à la Chambre ne voudrait se prêter à un accord qui annule pour toujours les droits que possèdent nos Indiens à titre d'autochtones. Que diraient de nous leurs enfants et les enfants de leurs enfants si nous acceptions en 1976 d'abolir leurs droits à titre d'autochtones sur les terres où ils ont vécu depuis toujours? Quand le gouvernement tiendra-t-il compte de l'enseignement de ces traités? Je ne voudrais pas que l'on m'accuse de consentir à un traité conclu avec les gens de la baie James sous de telles contraintes.

J'ai mentionné les traités intéressant des régions des Territoires du Nord-Ouest et conclus dans la première moitié du siècle. A propos des Territoires du Nord-Ouest, il y a quelques mois j'ai posé une question à l'ancien ministre des Affaires indiennes au sujet de ce qu'on appelle maintenant le règlement de la baie James. Je lui ai demandé si ce règlement servira de précédent pour d'autres réclamations telles que celles que pourraient présenter sous peu les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pas eu de réponse. De même, l'ancien ministre n'a pas été en mesure de me dire quelle serait la situation des Métis. Autant que je sache, ils ne sont même pas mentionnés dans cette convention. Je ne l'ai pas étudiée en entier, mais j'ai posé la question suivante au ministre, le 18 novembre 1974:

. . . a-t-on protégé dans le règlement annoncé les intérêts des Métis et des Indiens noninscrits dans le nord du Québec?

L'ancien ministre a répondu:

Je crois qu'environ 200 Indiens noninscrits sont en cause dans cette région du nord du Québec.

Cette réponse ne m'apprend rien du tout, monsieur l'Orateur. J'ai aussi demandé au ministre si cet accord servirait de modèle aux règlements éventuels touchant les Territoires du Nord-Ouest, et une fois de plus il m'a donné une réponse qui n'en était pas une. En fait, l'accord de la baie James s'applique aussi aux Territoires du Nord-Ouest, puisque parmi les autochtones dont les droits deviendront éteints figurent les Inuit de Port Burwell, qui se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai donc dû attendre deux ans pour trouver réponse à ma question dans ce bill.

Je le répète, je ne voudrais pas qu'on me reproche d'avoir approuvé un pareil traité, que les habitants de la baie James ont négocié sous de telles pressions—les autochtones se sentaient pressés de conclure un accord parce que beaucoup d'entre eux craignaient, s'ils ne le faisaient pas, de n'avoir droit à aucun des avantages de la mise en valeur de leur région.

J'aimerais dire quelques mots sur l'article qui concerne l'extinction des revendications. A mon avis, il faudrait le retirer intégralement du bill. Je crois qu'il s'agit de l'article 3(3) du bill C-9. Cet article va à l'encontre des désirs de bien des gens qui se dépensent et se battent pour faire reconnaître les droits fondamentaux des aborigènes du Canada et nombre d'entre nous croient que ces droits devraient être inscrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement canadien reconnaît, me semble-t-il, l'existence des droits des autochtones du fait même que ce bill cherche à les supprimer. Autrement, à quoi servirait cet article du bill C-9?

● (2140)

Dieu sait si les autochtones du Canada ont payé bien des fois pour ces droits. Nous avons payé pour eux depuis l'époque des premiers explorateurs qui ont traversé l'océan et ont découvert notre pays. Les premiers négociants et les missionnaires, ainsi que les envoyés des gouvernements, n'auraient pas survécu dans notre pays sans les autochtones qui les ont accueillis et leur ont montré le pays. Les indigènes ont payé pour ces droits de bien des façons. Ils n'ont pas seulement payé de leurs canots d'écorce, de leurs raquettes ou de leur jeu de crosse. La Société de pharmacologie de l'Amérique du Nord admet que plus de 400 médicaments et remèdes vendus aujourd'hui sur le marché étaient utilisés à l'origine par les autochtones de notre pays.

Les autochtones ont payé si souvent par la perte de leur culture, de leur langue et de leur vie. Ils ont payé par la perte de terres magnifiques dans ce pays qui est le nôtre. Ils ont payé en combattant dans les deux ou trois guerres auxquelles a participé notre pays. Par exemple, ils ont servi d'agents de communication en Europe et on a pu entendre des soldats se parler dans la langue cri. C'est un code assez difficile à déchiffrer pour n'importe quel Européen! Nous avons rendu bien des services et nous avons payé pour ces droits.

Nous entendons parler de souveraineté canadienne. On envoie quelques membres de la Gendarmerie royale hisser un drapeau dans le Nord, et on appelle cela assurer la souveraineté du Canada. Ce n'est pas ainsi qu'on doit assurer cette souveraineté. Ce qu'il faut faire, c'est accepter en tant que citoyen canadien d'aller vivre dans le Nord, d'y construire sa maison, d'y élever sa famille et d'y vivre de la terre. C'est cela assurer la souveraineté du Canada dans le Nord et les Inuit le font depuis des milliers d'années.

Je prétends que bon nombre des miens ont payé très cher pour leurs droits aborigènes, naturels et légitimes. Prenons par exemple sir Alexander Mackenzie, celui qui a descendu le Mackenzie, fleuve imposant qui porte son nom. S'il faut en croire les livres où nombre de nos enfants apprennent l'histoire du Canada, l'explorateur écossais sir Alexander Mackenzie qui a découvert le fleuve qui porte son nom était un véritable héros. Mais en fait ce n'est pas lui qui a découvert ce fleuve. Un groupe d'Indiens Chippewa ont fait descendre ce fleuve en canots d'écorce de bouleau à la troupe de Mackenzie; ils ont chauffé, nourri, guidé et ramené cette troupe. Pourtant nos livres d'histoire attribuent à Mackenzie la découverte de ce fleuve. Il y a maints autres exemples analogues.

Il faudra un jour corriger toutes ces erreurs dans nos livres d'histoire, pour qu'on puisse connaître la vérité sur notre pays et qu'on ressente un peu plus de fierté à l'égard des premiers habitants du Canada. Voici maintenant que le bill C-9 vise à priver à tout jamais les autochtones de leurs droits.

Il y a à peine quelques années, quand j'étais gamin et que j'habitais chez moi à Fort McPherson, personne, ni le garde-chasse, ni le négociant en fourrures, ni le missionnaire ne s'aventurait seul en forêt; il fallait un guide. Un événement tragique s'est produit lorsque des agents de la Police montée des Territoires du Nord-Ouest organisèrent une patrouille de Fort McPherson, le village où je suis né et où j'ai été élevé, pour aller franchir les montagnes. D'habitude, les Indiens les guidaient dans leurs expéditions et les ramenaient à bon port. Il n'y avait, leur semblait-il, aucun problème. Mais quand les agents de la GRC ont voulu tenter l'expédition par eux-mêmes, aucun n'est revenu. Ils sont tous enterrés à Fort McPherson.

Le Canada, notre pays, a toujours chéri ses droits et ses libertés, aussi ne devrait-il pas agir de façon négative en tentant d'abolir les droits fondamentaux de beaucoup de ses habitants. Mais c'est précisément ce que le bill à l'étude va faire. J'estime que le gouvernement fédéral a l'obligation humaine fondamentale d'offrir des services publics en général aux habitants de la Baie James sans leur demander de renoncer à leurs droits d'autochtones.

Le ministre a énuméré toutes les bonnes choses contenues dans le bill, toutes les bonnes choses que le bill promet aux habitants de la région de la baie James. Tout cela est bel et bon. Cela aurait dû se faire il y a longtemps. Pour ma part, je n'habite pas dans la région de la baie James. Il était temps que le gouvernement fasse ce qu'il pouvait pour redorer son blason en appliquant la justice et en redressant certains des torts qui avaient été faits aux habitants de la baie James et en s'occupant du bien-être en général des autochtones de tout le pays.

Je dirai que voici un bon programme pour les habitants de la baie James, mais je ne pense pas que ces gens renonceront par traité à leurs droits à mesure qu'on met en application des programmes de développement économique dans la région. Bien des choses sont prévues pour la région, par exemple, comme l'a mentionné le ministre, la création d'un effectif policier composé d'Inuit et de Cris. C'est formidable. Ce sont là les projets envisagés pour la région de la baie James aujourd'hui, et on s'occupera des autres réserves demain. Il est temps que le gouvernement commence à s'occuper non seulement de la baie James, mais également des autres régions du pays.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) avant qu'il termine ses remarques? Il a dit que ce bill et cette convention étaient effroyables et qu'ils causeraient du tort aux Indiens. Je me demande s'il a pris le temps de parler aux Cris et aux Inuit qui sont les bénéficiaires de ce bill, et dont bon nombre se trouvent en ce moment à la tribune. S'est-il donné la peine de leur demander s'ils partageaient son point de vue sur le règlement et sur le bill, parce qu'il me semble porter un jugement au sujet de leurs droits, jugement qu'ils n'ont pas porté eux-mêmes? Je veux savoir s'il a discuté de cette question avec eux et s'il a entendu leur point de vue?

**M. Firth:** Monsieur l'Orateur, cela nous change un peu qu'un député d'en face nous pose une question.

**Des voix:** Oh, oh.

**Une voix:** Ils s'exercent en vue des prochaines élections générales.

**M. Firth:** J'aimerais dire au ministre que j'ai effectivement parlé avec ces gens. Le programme dont le ministre a parlé à la Chambre aujourd'hui est des plus valables et il devrait en appliquer les dispositions relatives à l'expansion économique et autres choses du genre. Là où je ne suis pas d'accord, à l'instar de bien des autochtones du Canada, c'est que nous ne voulons pas perdre nos droits initiaux. C'est la crainte d'un bon nombre de gens.

**M. Allmand:** Et ces personnes qui sont en cause, que pensent-elle?

**M. Firth:** C'est peut-être une bonne affaire pour elles, mais je ne suis pas d'accord avec elles en l'occurence. Le prix à payer est trop élevé.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Même s'il se prépare en vue des prochaines élections, le ministre peut-il répondre à une question pour nous éclairer?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre n'a pas la parole.

**M. Allmand:** Je ne me prépare pour aucune élection.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Je regrette de devoir dire au député qu'il ne peut pas poser sa question pour la bonne raison que le ministre n'a pas la parole. Je vais justement la donner au député de Churchill (M. Smith).

● (2150)

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de parler tout de suite après le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) dans le débat sur le bill C-9. J'aimerais vous remercier, monsieur l'Orateur, de me donner la chance de prendre la parole en deuxième lecture du projet de loi.

La mesure à l'étude a pour objet d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valide la Convention de la baie James et du Nord québecois et de protéger, sauvegarder et assurer les droits et obligations inscrits dans cette convention. J'ai été heureux d'entendre le député des Territoires du Nord-Ouest parler de «traité» car de fait, c'est d'un traité qu'il s'agit ici. Il se trouve qu'on emploie le mot «convention» dans le projet de loi. Nous avons mis 102 ans pour faire la transition. Voilà maintenant que nous parlons de convention mais, de fait, c'est d'un traité qu'il s'agit. Si nous prenions le temps de lire les traités signés au Manitoba, et surtout le traité nº 5, nous constaterions qu'ils sont presque identiques.

Cette convention a suscité de nombreuses critiques et beaucoup d'appréhension, en particulier chez les aborigènes du Canada, avec raison, à mon avis.

A ce propos, il est temps que le gouvernement s'attaque à un problème fondamental. Sauf erreur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère explicitement au Parlement fédéral la juridiction sur les Indiens et leurs terres en matière légale et il reconnaît implicitement au gouvernement fédéral le devoir de protéger les droits et les intérêts des Indiens. En assumant cette responsabilité, le gouvernement ne manque-t-il pas à la responsabilité légale qu'il a envers les Indiens et les Inuit de la baie James et du Nouveau-Québec en étant partie à cette convention? La convention a pour principe fondamental l'extinction de tous les droits des autochtones. Ce faisant, le gouvernement considère-t-il qu'il agit au mieux des intérêts des Indiens et des Inuit en se faisant le mandataire de leurs droits? Je ne vois pas comment il peut penser cela.

Ce sont les prétentions territoriales des aborigènes qui sont en cause ici. Le gouvernement fédéral a salué l'entente de la baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 comme une prodigieuse percée en politique indienne et comme un modèle à suivre lors des prochaines conventions. Je demande encore une fois au gouvernement s'il est sage de considérer cette entente comme ayant force de précédent lors des prochaines négociations territoriales avec les aborigènes. Si le gouvernement souscrit vraiment à ce genre de politique, il s'oppose par le fait même aux vues de la vaste majorité des autochtones qui estiment que leurs droits sont des droits collectifs d'utiliser et d'occuper le territoire ancestral. Les droits des aborigènes ne sont pas à vendre; ils doivent être protégés. Le règlement de leurs revendications doit porter sur le territoire et sur l'autorité politique régissant ce territoire. Il ne doit pas se fonder sur une compensation en espèce et sur l'extinction des droits. J'insiste sur le mot «extinction des droits».



Dans le cas de la convention de la baie James, la compensation non imposable de 225 millions de dollars semble être très élevée alors qu'en fait ce montant sera réparti sur une période de 20 ans. Quels projets durables peut-on entreprendre sur pareille base? En outre, la convention stipule que l'argent sera remis à des sociétés spéciales qui se chargeront de l'administrer. Les autochtones détiendront la majorité aux conseils d'administration, mais les gouvernements canadien et québécois y seront représentés pendant 10 ans. J'appelle cela du paternalisme outrancier. Évidemment que les Cris et les Inuit de la baie James ont donné leur accord, mais beaucoup de gens savent qu'ils ont accepté devant la menace des gouvernements de ne pas leur verser un sou s'ils refusaient. En fait, beaucoup d'autochtones prétendent que les Indiens et les Inuit de la baie James n'obtiennent pas grand-chose de plus que ce qu'ils avaient déjà.

Est-ce que donner aux Indiens et aux Inuit des droits exclusifs sur une partie de leurs propres territoires, c'est les dédommager? Est-ce que leur accorder des droits de chasse et de pêche limités à des territoires précis, c'est les dédommager? Est-ce que leur donner une police indienne qui devra appliquer la loi des blancs, c'est les dédommager? Est-ce que transformer les territoires indiens en municipalités, c'est les dédommager? Certainement pas, cela je puis l'assurer aux députés.

En reconnaissance de l'ordonnance royale de 1763, qui garantissait clairement les droits des Indiens, je demande au gouvernement de modifier son attitude en ce qui touche à la définition des droits des autochtones. En approuvant et en mettant en œuvre la convention de la baie James, on commet envers les autochtones et envers leur descendance une injustice dont on devra rendre compte.

En tant que député de la circonscription de Churchill, au Manitoba, je n'aime pas du tout la manière dont le gouvernement entend dédommager les Indiens pour la perte de leurs terres. On peut tracer un parallèle entre ce qui se passe dans la région de la baie James et ce qui se passe au sujet du détournement des rivières Churchill et Nelson, au Manitoba. Il s'agit dans les deux cas de projets d'aménagement hydro-électrique et dans les deux cas on n'a tenu aucun compte des autochtones de la région qui, pourtant, vont être sérieusement touchés.

Les gouvernements se sont vantés d'avoir fait faire des évaluations exhaustives des répercussions sur l'environnement et qu'ils accorderaient une compensation aux populations qui seraient touchées. Au Manitoba, on a demandé à une société de conseils de réviser la première évaluation des effets des travaux de détournement de la rivière Churchill après que la Northern Flood Committee du Manitoba eut soulevé des questions fondamentales.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES AÉROPORTS—WATERVILLE (N.-É.)—L'ÉTAT DE LA DEMANDE DE RÉNOVATION

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat d'ajournement pour expliciter la question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Lang) le 3 décembre à propos de la situation de l'aéroport de Waterville. Je suis heureux également de constater la présence du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Roy). Connaissant la générosité et l'expérience du député, j'espère qu'il sera en mesure de tenir des propos positifs et constructifs sur l'avenir de l'aéroport de Waterville.

Je ne veux pas profiter du temps qui m'est accordé pour importuner la Chambre à cette heure tardive en exposant tous les avantages évidents d'une aide financière à l'aménagement de l'aéroport de Waterville situé au cœur même du comté King. Ce comté est lui-même au milieu de ma circonscription et c'est aussi le comté souverain de la Nouvelle-Écosse pour ce qui est des succès en matière d'agriculture et d'éducation. Car l'université Acadia est bâtie au cœur même du comté, et non seulement l'université a remporté les championnats de hockey et de basket-ball, mais la semaine dernière elle a participé à un championnat de football contre une équipe venue de l'université Western, en Ontario. Au cours de la première demie, Acadia a eu presque le dessus mais dans la deuxième demie, il y avait trop de Mustangs sur le terrain et malheureusement, son équipe n'a pas eu trop de succès. Pourtant, Acadia a démontré que le comté King méritait son nom. Il fait partie de la circonscription d'Annapolis Valley.

Waterville a tout ce qu'il faut pour devenir un excellent aéroport commercial et il a été exploité pendant 30 ans par l'entreprise privée. Finalement, il y a plusieurs années la municipalité l'a pris en charge et elle a pu réclamer au ministère des Transports l'aide financière dont elle avait grand besoin.

Je crois également que les études économiques et techniques réclamées par le ministère des Transports ont été effectuées. J'espère que le secrétaire parlementaire donnera l'assurance ce soir qu'une aide financière sera accordée à Waterville. Je vois l'honorable représentante de South Western Nova (M^lle^ Campbell) qui sort sur la pointe des pieds parce que la lune est haute et l'heure avancée. Elle sait parfaitement qu'une aide a été accordée à l'aéroport de Digby. Une aide a également été accordée à l'aéroport de Greenfield, sur la côte sud, et à Port Hawkesbury. En raison de la configuration de ma province, monsieur l'Orateur, les petits aéroports peuvent accélérer le trafic et aider le tourisme.

● (2200)

Je sais que le secrétaire parlementaire est historien et est au courant de la déportation des Acadiens en 1755. En qualité d'Acadien, je sais que la région est fort attrayante et le tourisme est très important pour nous. Pour ces raisons et bien d'autres, j'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous faire part des projets du ministère.

Je ne veux pas terminer sur un ton acerbe, monsieur l'Orateur, mais nous avons été témoins de l'aménagement d'autres aéroports au Canada, qu'il s'agisse du projet avorté de Pickering ou de l'aéroport de Mirabel, et même si un bien plus grand nombre de millions sont en cause, ces projets font naître des doutes quant au bien-fondé des plans d'aménagement. Dans ce cas-ci, cependant, en raison d'un mémoire très convaincant que le ministre a reçu de la Chambre de commerce affiliée de la vallée d'Annapolis et d'autres personnes, l'aménagement de l'aéroport ne devrait présenter aucun problème. Nous n'avons pas à craindre certains objets de luxe qu'on trouve un peu partout au Canada, car l'aéroport de Waterville dans le comté de King, au cœur de la vallée d'Annapolis, n'en sera pas un, mais pourrait favoriser l'essor de la vallée.

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui un jour très important, non seulement pour les couche-tard, mais aussi parce que le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) célèbre un anniversaire.

J'ai été fort impressionné par l'exposé du député concernant l'état de la demande de rénovation de l'aéroport de Waterville situé au cœur du comté de King. J'aimerais signaler qu'en décembre 1975, la municipalité du comté de King a présenté une demande officielle d'aide financière pour étendre et paver la piste existante et rénover le système d'éclairage de la piste au coût total de $170,000.

La demande fut étudiée par les autorités régionales et une analyse des coûts et rendements, terminée en mai 1976, a produit des résultats favorables.

La demande visant l'aéroport de Waterville sera examinée dans le cadre du programme d'assistance financière aux aéroports pour 1977-1978. L'approbation du projet dépendra alors des priorités nationales et des fonds disponibles.

### PÉTRO-CANADA—LA POSSIBILITÉ DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ À L'ENTREPRISE PRIVÉE

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de participer au débat d'ajournement à cause de la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à une question que je lui ai posée le 2 novembre. Voici la question:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme le discours du trône a parlé de la possibilité de remettre dans le secteur privé les sociétés de la Couronne, est-ce que Pétro-Canada entrerait dans cette catégorie?

Le premier ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, si le député veut bien relire le discours du trône, il verra qu'il n'a rien dit de tel.

Je vais citer le passage pertinent du discours du trône et certains propos d'un ancien sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans sa réponse, le premier ministre a laissé entendre que les mots que j'avais employés ne figuraient pas au discours du trône. Je suis donc heureux de pouvoir préciser, au cours de ce débat, la source de mes questions et les raisons pour lequelles je les ai posées. Voici le passage du discours du trône auquel je faisais allusion dans ma question:

Dans un effort renouvelé pour diminuer la taille de l'administration gouvernementale et étendre le champ de l'entreprise privée, tous les programmes fédéraux seront réexaminés, afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.

Je reconnais que l'expression «sociétés de la Couronne» n'y figure pas, mais si Pétro-Canada n'est pas un programme fédéral qui pourrait passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public, si ce n'est pas un programme qui mérite examen, je me demande bien quel programme pourrait bien passer au secteur privé. Si cette phrase du discours du trône ne vise pas les sociétés de la Couronne, que veut-elle dire?

La Corporation de développement du Canada ayant été constituée pour être exploitée comme une entreprise commerciale, la majorité de ses actions devaient en fin de compte devenir propriété publique. Constituée sans but précis, Pétro-Canada dispose cependant des pouvoirs nécessaires pour faire presque n'importe quoi; apparemment, elle n'a pas nécessairement de but lucratif.

J'aimerais citer les propos qu'un ancien ministre de l'industrie et du commerce a tenu le mois dernier lors de la conférence sur l'énergie qui s'est tenue à Calgary. Voici en partie ce qu'il a dit:

Prenons l'exemple des sociétés Panarctic et Syncrude; il est quelque peu rassurant de voir que le gouvernement est le partenaire de sociétés privées qui, dans chaque cas, détiennent le contrôle des actions. Il y a donc lieu de s'attendre que ces entreprises exerceront leur activité commerciale avec un minimum d'ingérence politique. La structure de Pétro-Canada ne prévoit aucune garantie du genre.

Lorsque Pétro-Canada a acheté la société Atlantic Richfield au Canada à un coût de 340 millions de dollars, le gouvernement prenait le contrôle d'une industrie privée de plus. Si cette société achète également Panarctic Gas au prix mentionné de 80 millions de dollars, pouvons-nous espérer que les sociétés privées demeurent compétitives?

Où s'en va cette société? Que fera-t-elle pour les Canadiens? Quand expliquera-t-on les pouvoirs conférés au gouvernement en vertu de la loi et dans quelle mesure ces pouvoirs seront-ils limités? Comment peut-on dire que Pétro-Canada, sans tenir compte des bonnes intentions du président, est exploitée dans les meilleurs intérêts de l'entreprise privée et dans le but d'accroître les chances de celle-ci.

Pétro-Canada assume tout simplement, sans restrictions ou principes directeurs, les services et fonctions de la CDC. Pourquoi ne pas verser une fraction de ces millions à la CDC au lieu de payer des montants illimités à une corporation qui ne rapporte aucun bénéfices, aucun avantage ni encouragement à l'industrie privée? Les sociétés de la Couronne ne font-elles pas partie du gouvernement? Quiconque s'intéresse vraiment au progrès industriel de notre pays ne chercherait pas à minimiser une question sérieuse, légitime comme celle que j'ai posée le 2 novembre.



Permettez-moi de citer un autre extrait du discours de l'ancien sous-ministre à Calgary. Il a déclaré entre autres:

Le régime d'entreprise privée peut être détruit tout aussi facilement par la négligence que de propos délibéré. C'est de la négligence, pour être charitable, que de lancer des organismes d'État dans le domaine des affaires, s'il n'y a pas de vide à combler et d'objectif clair et net à réaliser.

C'est aussi de la négligence que d'établir un ensemble de règles sur le pétrole et le gaz du Nord qui sont conçues en partie pour accorder la préférence à l'entreprise d'État par opposition à l'entreprise privée, et en partie pour promouvoir un semblant de nationalisme économique en imposant une participation canadienne assez élevée pour dissuader les sociétés multinationales de l'industrie, et trop modeste pour assurer vraiment le contrôle canadien de quelque projet que ce soit.

Notez bien les mots suivants prononcés par l'ancien sous-ministre:

Dans le dernier discours du trône, le gouvernement a signifié son intention de réexaminer tous les programmes fédéraux, afin de voir lesquels pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services. J'estime que Pétro-Canada est le premier et le meilleur candidat à ce réexamen.

Le dernier rapport de l'Auditeur général a critiqué les sociétés de la Couronne relevant du gouvernement fédéral. L'Auditeur général a formulé de vives critiques à l'égard du contrôle financier exercé par 21 d'entre elles. Selon moi, on peut inclure Pétro-Canada parmi les sociétés qui ont fait l'objet de critiques de la part de l'Auditeur général puisqu'il est également le vérificateur de Pétro-Canada.

● (2210)

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Red Deer (M. Towers), nous pouvons être enclins à admettre que la situation économique est plus brillante dans le secteur privé, mais il ne s'agit pas ici d'une entreprise banale mais plutôt d'une entreprise vouée à la prospection et à l'extraction de ressources non renouvelables.

Malgré les propos tenus par l'ancien fonctionnaire auquel le député a fait allusion, l'objet de cette société de la Couronne est clairement précisé dans la loi. Une fois de plus, j'essayerai de faire bien comprendre l'objet de cette loi au député. Le voici:

. . . à rechercher les gisements d'hydrocarbures, négocier et conclure l'achat de pétrole et de produits pétroliers à l'étranger afin d'assurer la permanence des approvisionnements au Canada, mettre en valeur et exploiter dans l'intérêt du Canada des gisements d'hydrocarbures tant au Canada qu'à l'étranger, effectuer des travaux de recherche et de développement concernant les hydrocarbures et tous autres combustibles et se lancer dans la prospection, la production, la distribution, le raffinage et la commercialisation des combustibles.

Les pouvoirs et les fonctions de la société sont expressément définis dans la loi. Son conseil d'administration, qui comprend des gens très compétents du secteur privé et trois sous-ministres, veille à ce que la société respecte l'objet de la loi. Les membres du bureau de la société sont on ne peut plus compétents et nous avons pleinement confiance en eux: nous nous réjouissons des initiatives qu'ils ont prises depuis la création récente de la société.

J'aimerais rappeler aux députés certaines raisons qui ont motivé la création d'une société nationale des pétroles. Premièrement, bien que l'industrie ait continué à bien servir le Canada, le gouvernement, en vertu des responsabilités qui lui incombent, est mieux placé que l'entreprise privée pour connaître pleinement le capital ressources canadien. Le gouvernement tient aussi énormément à ce que la population ne doute

pas que nous disposions de réserves énergétiques suffisantes pour l'avenir.

Deuxièmement, le rôle de premier plan que joue le gouvernement au sein des pays producteurs de pétrole, par l'intermédiaire de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), exige actuellement une présence gouvernementale dans tous les pays qui dépendent beaucoup du pétrole. Jusqu'à ce que Pétro-Canada soit établie, le Canada traînait derrière la plupart des pays industriels pour ce qui est de la présence du gouvernement dans l'industrie.

Troisièmement, Pétro-Canada permet d'avoir une vue d'ensemble de l'industrie grâce à laquelle le gouvernement peut percevoir plus justement les problèmes et les possibilités de l'industrie. En conséquence, la société sert à la fois le public et le secteur privé.

Bref, les raisons qui ont obligé le gouvernement à créer une société nationale des pétroles visait premièrement à assurer la sécurité des approvisionnements provenant du Canada et, dans la mesure des besoins, de l'étranger. Outre son rôle de mobilisatrice des investissements et des compétences pour assurer l'exploitation nécessaire des ressources, la compagnie donnera aux Canadiens un certain sens de fierté, de satisfaction et de confiance à l'idée d'être propriétaire d'une partie de cette industrie qui est d'une importance critique pour le Canada.

J'invite le député à lire les commentaires de son collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui figurent aux pages 7542 et 7543 du hansard du 5 novembre 1973.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le temps réservé au secrétaire parlementaire est écoulé.

## LES COMMUNICATIONS—LES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE AVEC LE MANITOBA QUANT À LA PROLONGATION DU CÂBLE DANS LES RÉGIONS RURALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, le 16 novembre, j'ai demandé au ministre des Communications (M^me^ Sauvé) de nous donner les détails précis de l'entente qui avait été signée par le gouvernement du Manitoba, les propriétaires de la compagnie de téléphone du Manitoba, et le gouvernement canadien, plus précisément son ministère des Communications. Le ministère des Communications et le gouvernement du Manitoba avaient négocié une entente en vertu de laquelle ce dernier contrôlerait les installations de toutes les entreprises de câblodistribution au Manitoba.

J'avais alors fait remarquer au ministre, comme en fait foi la page 1042 du hansard, qu'un monopole avait été accordé au gouvernement du Manitoba par le biais de son service d'utilité publique, la compagnie de téléphone du Manitoba, et que, jusque là, nous n'avions pas obtenu la prolongation du câble dans les régions rurales que nous avions demandée près de deux ans auparavant. Le ministre a alors déclaré:

> Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, le CRTC n'est pas en retard dans l'examen des demandes concernant le cable.

J'ai alors répondu:

> Si, de deux ans.

Le ministre a poursuivi ainsi:

> Non, monsieur. Ils sont à jour. Ils prennent leurs décisions et je n'ai rien à dire sur les décisions du CRTC lorsqu'elles concernent des demandes particulières.

Quels sont les faits? C'est bien simple, monsieur l'Orateur. Les audiences ont eu lieu le 17 mai 1974 à Winnipeg comme le relate le *Free Press* de Winnipeg de cette date et je cite:

> Une entreprise de câblodistribution de Winnipeg a annoncé jeudi un projet de 8.6 millions de dollars pour transmettre ses programmes dans 31 localités rurales du Manitoba sur un réseau de micro-ondes qu'elles désire construire.

L'article énumère ensuite les 31 localités rurales du Manitoba où cette compagnie désirait étendre son réseau de câblodistribution.

Mais que s'est-il passé? Nous constatons que la Manitoba Telephone System se souhaitait pas vraiment étendre la câblodistribution dans les régions rurales de la province. La raison était la suivante. Je cite le même article du 17 mai:

> M. Mitchell . . .

Il travaillait à CKY-TV.

> . . . a déclaré que sa compagnie aimerait commencer immédiatement à étendre son réseau dans la région de Arborg puis ensuite à Flin Flon, à Snow Lake, Le Pas et Thompson.
>
> Au cours de son témoignage, M. Mitchell a déclaré aux membres de la commission que sa compagnie avait beaucoup de difficultés à installer un réseau de transmission par micro-ondes pour transmettre ses signaux à Dauphin.
>
> Il a déclaré que la Manitoba Telephone System et la Société Radio-Canada exigeaient des tarifs trop élevés et que sa compagnie ne pouvait obtenir la permission de construire ses propres installations dans le Parc national de Riding Mountain.

Ce que je cherche à prouver, c'est que le réseau téléphonique du Manitoba, qui devrait fournir ces installations nécessaires à l'extension de la télévision par câbles dans les régions rurales, fait preuve d'une abominable négligence. Ce qui se passe, c'est que le ministère des Communications, qui est censé protéger le droit des téléspectateurs à recevoir la télévision par câbles au même titre que ceux des villes, a donné au réseau téléphonique du Manitoba un monopole, non seulement sur le choix des endroits où la câblodistribution va pénétrer, mais encore sur le matériel lui-même. Cela veut dire que ce réseau est roi et maître.

Le ministre prétend que le CRTC est à jour dans ses décisions. Que s'est-il passé depuis l'enquête du 17 mai 1974? Il y a de cela plus de deux ans. Une décision a été rendue avec une formidable célérité. Le même journal annonçait le 5 juillet 1974, un mois et demi après la fin de l'enquête, la décision qui autorisait Winnipeg Videon Limited à modifier la licence de télévision par câbles qu'elle détient pour une partie de Winnipeg, c'est-à-dire à ajouter une nouvelle tête de ligne télécommandée à Tolstoï, au Manitoba. Cette tête de ligne se trouve à l'extrémité méridionale de ma circonscription. D'après la demande, cette tête de ligne avait pour but de faire pénétrer la télévision par câbles dans le Manitoba rural.

Winnipeg Videon a été autorisé par le CRTC à réaliser la tête de ligne, le ministre avait raison sur ce point, mais ce n'était là que la moitié de la décision. Depuis lors, le CRTC ne s'est pas prononcé sur l'extension de la télévision par câbles dans le Manitoba rural. Je demande donc au secrétaire parlementaire ce que le ministre veut dire lorsqu'il affirme que le CRTC est à jour dans ses décisions, alors que nous attendons depuis deux ans? Est-ce que tarder deux ans, c'est être à jour?

Les conflits de compétence entre organismes fédéral et provinciaux en matière de télécommunications se mènent sur le dos des populations rurales. Ces populations tiennent à la télévision par câbles autant que les régions urbaines. Je demande au secrétaire parlementaire de laisser de côté ses notes, et de nous dire exactement ce que le gouvernement va faire à cet égard. Autrement dit, quelles assurances le réseau téléphonique du Manitoba a-t-il reçues du gouvernement provincial, selon lesquelles il serait prévu des installations de télédistribution dans les régions rurales du Manitoba? Dans un rapport aux députés du Manitoba, on a fait savoir que le système à hyperfréquences traverserait nos circonscriptions et que les installations pourraient être faites d'un moment à l'autre.

● (2220)

Le département des Communications a-t-il demandé au réseau téléphonique du Manitoba quand auraient lieu ces installations? Quand le CRTC répondra-t-il aux demandes faites il y a 2 ans, prévoyant l'installation d'un service par câble dans les régions rurales du Manitoba? Enfin, quelles garanties le gouvernement ou le ministère ont-ils données aux Canadiens et spécialement aux habitants du Manitoba, leur assurant que le réseau téléphonique du Manitoba non seulement contrôlerait les installations de télédistribution mais assurerait également la production? Je ne pense pas que ce soit au gouvernement de s'occuper de ce genre d'activité.

[*Français*]

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur le président, j'ai le plaisir de répondre à l'honorable député de Provencher (M. Epp).

[*Traduction*]

Personne plus que le secrétaire parlementaire n'a autant désiré voir la télévision par câble installée pour le bénéfice des ruraux. Étant né et ayant été élevé dans une région rurale, je suis certainement conscient des communications limitées qui étaient les seules qui existaient pour de nombreux Canadiens des régions rurales.

J'aimerais faire remarquer au député d'en face que l'article IX de l'accord reconnaît bien que le CRTC décidera de l'époque et des conditions d'installation de la télévision par câble ainsi que des services de programmes qui seront offerts aux localités du Manitoba. En outre, en vertu de l'article VIII, le gouvernement provincial a chargé le réseau téléphonique du Manitoba de s'équiper de moyens de télécommunication suffisants pour assurer la distribution de tous les services de télévision par câble autorisés par le gouvernement fédéral.

A mon avis, il est donc clair que le gouvernement provincial tient à cette entente pour s'assurer que les réseaux de télévision par câble coaxiaux seront mis au point sur une base rationnelle et économique dans le Manitoba, et ne seront pas limités aux grands centres urbains, comme dans la plupart des autres provinces.

Le deux gouvernements se sont entendus pour permettre l'amélioration ordonnée des services de télédistribution ainsi que d'autres services de télécommunication. A mon avis, la conclusion de cette entente devrait accélérer la prolongation du service de câblovision. Les négociations et la discussion de certains points connexes auraient pu poser des problèmes et contrarier ce projet tant que la question juridique n'était pas réglée, mais, vu l'esprit dans lequel cette entente a été conclue, j'ose espérer que les habitants de régions rurales bénéficieront bientôt du service de câblovision. Mais, ici encore, cela dépendra beaucoup des provinces et de leurs relations avec le réseau de téléphone du Manitoba.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 8 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA SANTÉ

L'INTERDICTION DU PESTICIDE LEPTIPHOS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Comme le pesticide leptiphos composé de phosphate organique a été interdit à des fins agricoles aux États-Unis il y a plus d'un an, comme cette substance chimique a provoqué des troubles très graves du système nerveux, et comme le ministère fédéral de l'agriculture a passé six mois à en envisager la suppression sans avoir encore pris de décision catégorique à ce sujet, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que le gouvernement interdise immédiatement l'emploi du leptiphos au Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION APPAREMMENT IRRÉFLÉCHIE DU MINISTRE DES FINANCES QUANT À L'ATTITUDE DES PROVINCES EN MATIÈRE DE RELATIONS FINANCIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. C'est au sujet de la déclaration que le ministre des Finances (M. Macdonald) a faite hier et selon laquelle l'attitude unanime adoptée par les provinces dans la négociation des questions financières avec le gouvernement fédéral constitue une menace en faveur du séparatisme, ce que tous les Canadiens sensés ne manqueront pas de trouver absurde et irréfléchie. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne comme irréfléchie l'idée que le ministre des Finances a émise et selon laquelle l'attitude unanime adoptée par les provinces dans leurs relations financières avec le gouvernement fédéral constituerait un appui pour la cause du séparatisme au Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LES FINANCES

ON PROPOSE QU'UN COMITÉ SPÉCIAL ÉTUDIE LE BILL C-206, QUI RECOMMANDE QU'ON CONSENTE CERTAINS PRÊTS AUX TAUX D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et d'une extrême urgence.

Étant donné le fait que les ministres des Finances des provinces et celui du fédéral, en réunion spéciale lundi et mardi, n'ont pu s'entendre au sujet de la répartition des pouvoirs de taxation permettant aux gouvernements des provinces et à celui du gouvernement central de faire face à leurs obligations respectives et que l'opposition entre le pouvoir central et celui des provinces est surtout centrée sur le fait que le gouvernement fédéral manque d'argent pour faire face à ses obligations et que le problème majeur des provinces est essentiellement le même, ce qui existe depuis plusieurs années, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande la formation d'un comité spécial de la Chambre pour étudier en profondeur quelles seraient les conséquences, comme éléments de solutions à ce litige, des amendements proposés à la loi sur la Banque du Canada par le bill C-206, déposé le 22 octobre 1976, et qui recommande que la Banque du Canada soit autorisée à consentir des prêts à long terme, au gouvernement fédéral et aux provinces, à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais d'administration.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Recherche*

[*Traduction*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DU RENVOI DE M. MACDONALD, LE MAÎTRE D'HÔTEL À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, comme il est urgent et pressant de maintenir le principe établi selon lequel aucun fonctionnaire ne doit perdre un emploi parce qu'il n'est pas bilingue, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que le premier ministre fasse une déclaration au sujet du renvoi du maître d'hôtel du 24 Sussex Drive, M. Tom Macdonald, il y a deux jours, afin d'expliquer si le fait que M. Macdonald ne soit pas bilingue était l'une des raisons de ce renvoi, et enfin qu'il révèle tous les motifs du choix de sa remplaçante, M^me^ Mary Alice Mullally, amie intime de M^me^ Trudeau.

**M. l'Orateur:** Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES SPORTS

VŒUX DE SUCCÈS AUX JETS DE WINNIPEG DANS LEUR TOURNÉE EN UNION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une grande importance. Étant donné que ce modèle redoutable et déterminé d'excellence au hockey qu'est l'équipe des Jets de Winnipeg, champions de l'AMH en 1976, se rendra en Union soviétique dans quelques jours avec toute la puissance et l'ardeur d'un vent furieux des Prairies, et que nous savons qu'en tant qu'ambassadeurs du Canada à cette compétition internationale, les Jets laisseront certainement de côté tout sentiment d'aliénation propre aux Prairies, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre adresse aux membres du club de hockey des Jets de Winnipeg ses meilleurs vœux de succès dans leurs efforts pour remporter la victoire, la semaine prochaine, en Union soviétique.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

## LA RECHERCHE

DEMANDE D'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, compte tenu des conséquences désastreuses qui risquent de découler du manque de subventions à la recherche scientifique et comme les prévisions budgétaires pour 1977-1978 sont en voie de préparation, je propose, conformément à l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'inclure, dans les prévisions budgétaires pour 1977-1978 en voie de préparation, une hausse sensible des subventions à la recherche médicale et scientifique au Canada, et de dissiper les inquiétudes des chercheurs en annonçant cette hausse sans tarder.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION APPAREMMENT IRRÉFLÉCHIE DU MINISTRE DES FINANCES QUANT À L'ATTITUDE DES PROVINCES EN MATIÈRE DE RELATIONS FINANCIÈRES

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Finances, mais il a agi, selon moi, d'une façon tout à fait inacceptable pour la Chambre des communes en refusant de répondre aux questions à l'issue d'une très importante conférence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Comme il semble avoir énoncé la politique du gouvernement, j'aimerais en son absence adresser ma question au premier ministre. Comme ce dernier le sait sans doute, le ministre des Finances a fait hier soir la déclaration suivante à la télévision:

J'imagine que la question à laquelle devront réfléchir les ministres des Finances et les premiers ministres des autres provinces, c'est de savoir si, en formant un front commun contre Ottawa pendant un certain temps, ils ne faciliteront pas la campagne séparatiste.

**Une voix:** Avez-vous songé à cela?

**M. Clark:** J'aimerais demander au premier ministre si le ministre des Finances avait l'intention, en faisant cette déclaration, de donner à entendre que d'être d'accord avec le Québec ou encore de s'opposer à la position adoptée par le gouvernement national actuel sur des problèmes d'importance critique pour toutes les provinces, c'est aider le séparatisme et partant être contre le Canada? Est-ce cela que le ministre donnait à entendre et, sinon, quelle interprétation officielle le premier ministre donne-t-il à cette réflexion irréfléchie du ministre des Finances hier soir?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a tout simplement tiré une conclusion irréfléchie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Maintenant, il veut savoir si c'est bien cela que le ministre a dit. La conclusion irréfléchie du chef de l'opposition n'a rien à voir avec ce que le ministre a suggéré: c'est-à-dire, que tous les Canadiens devraient réfléchir à ces problèmes. Il n'y a pas que le chef de l'opposition qui devrait le faire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** D'après la réaction du premier ministre, je suppose qu'il refuse de reconnaître la position exprimée hier soir par le ministre des Finances. Le premier ministre désavoue-t-il son ministre?

**M. Trudeau:** Le chef de l'opposition m'a posé une question directe. Je lui réponds que je n'admets pas la conclusion

irréfléchie qu'il tire d'une déclaration très nette visant à inciter les Canadiens à se pencher sur ces problèmes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Nous n'arriverons probablement pas à en tirer davantage en interprétant à nouveau ces déclarations. Elles se passent de commentaires.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Et le refus du premier ministre de désavouer cette déclaration est tout aussi éloquent.

**Des voix:** Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'ACTION UNILATÉRALE DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT AUX NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Étant donné qu'il existe un désaccord profond entre un gouvernement d'une part et dix gouvernements de l'autre, le premier ministre compte-t-il décréter unilatéralement de nouvelles dispositions fiscales?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Le chef de l'opposition semble avoir oublié que les dix provinces se sont mises d'accord entre elles pour souscrire à un projet de financement des programmes existants que je leur avais proposé au nom du gouvernement lors de la dernière conférence des premiers ministres, le printemps dernier; elles ont bel et bien accepté le projet. Elles ont accepté toutes les phases importantes du programme. Elles sont en train d'essayer d'obtenir plus de points fiscaux que le gouvernement fédéral n'est disposé à leur accorder. Il ne s'agit pas là d'un désaccord de principe.

**M. Broadbent:** Allons donc!

**M. Trudeau:** Allons donc, Ed, faites travailler votre matière grise.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** La Chambre doit comprendre que l'accord a été accepté. Les provinces demandent maintenant que le fédéral leur cède plus de points d'impôt, 16 au lieu de 12, je crois, pour qu'elles puissent augmenter leurs impôts sans peine. Ce que les provinces, mais nom l'opposition, comprennent parfaitement, c'est qu'en vertu des accords existants, les provinces et le gouvernement fédéral sont libres d'augmenter leurs impôts sans se consulter mutuellement. Si les provinces veulent augmenter leurs recettes, elles ont le droit absolu de le faire en vertu de la constitution, mais il leur est plus facile de demander au gouvernement fédéral d'augmenter les impôts et de leur en céder le produit plutôt que de les augmenter elles-mêmes dan leur propre province.

**Une voix:** Qui rédige vos gags?

**M. Clark:** Encore une fois, tout le monde a tort, sauf le premier ministre, semble-t-il.

**Des voix:** Bravo!

● (1420)

**M. Clark:** J'aimerais demander maintenant au premier ministre, au cas où les provinces et le gouvernement fédéral n'arriveraient pas à un compromis sur l'ensemble des questions où un désaccord profond subsiste, au cas où lui-même et les premiers ministres provinciaux n'arriveraient toujours pas à un compromis au moment où ils se rencontreront la semaine prochaine, s'il accepterait de reconduire les différents programmes en litige, de façon à permettre de nouvelles négociations et à éviter que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, une des parties en cause dans l'association fédérale-provinciale n'agisse en désaccord avec toutes les autres?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le chef de l'opposition vienne tout juste de s'apercevoir que les provinces cherchent depuis longtemps à obtenir plus d'argent du gouvernement fédéral, au lieu de hausser leurs impôts. Je l'invite à considérer les choix possibles. Si nous n'allons pas de l'avant avec le projet de financement du programme établi—projet auquel les provinces ont donné leur accord de principe—simplement parce qu'elles estiment que nous ne leur laissons pas une assez grande portion de l'assiette fiscale, nous n'aurions plus, comme le propose le chef de l'opposition, qu'à reconduire les programmes actuels. Je pense qu'il devrait vérifier tout d'abord si les dix provinces seraient d'accord. Il le sait, les programmes actuels touchent à leur fin. Celui qui concerne les études postsecondaires est sur le point d'expirer.

**Une voix:** Qui a décidé qu'ils devaient toucher à leur fin?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas chargé d'instruire l'opposition. Si elle n'a pas étudié la question . . .

LES PRÉVISIONS QUANT À L'EMPLOI DES MONTANTS ÉCHÉANT AU TRÉSOR FÉDÉRAL À LA SUITE DE LA CESSATION DES VERSEMENTS DE REVENU GARANTI

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais lui rappeler . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Mlle MacDonald:** . . . que les arrangements fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux comportent bien davantage que le financement des programmes établis. J'espère qu'il sera mieux informé qu'il semble l'être actuellement lorsqu'il se rendra à la conférence la semaine prochaine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Si le député de Kingston et les Îles a l'intention de poser une question qu'elle le fasse tout de suite.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le gouvernement a décidé de mettre fin unilatéralement aux paiements de revenu garanti et, en fait, de modifier de façon rétroactive le mode de paiement, le premier ministre pourrait-il nous expliquer ce que le gouvernement se propose de faire avec cette manne de presque un milliard de dollars qui reviendrait au Trésor fédéral? Peut-il nous promettre que cette manne sera utilisée pour stimuler l'économie au moyen de réductions d'impôts, par exemple?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas présumer que les provinces et le gouvernement fédéral n'arriveront pas à s'entendre sur les recettes garanties. Voilà le premier point. Le deuxième point, c'est que les réductions d'impôts ou l'octroi de subventions à l'industrie sont habituellement annoncés dans les exposés budgétaires et non pas en réponse à des questions posées au cours de la pédiode des question.

**Mlle MacDonald:** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre? Refuse-t-il de répondre à toutes les questions ayant trait aux sujets qui seront abordés à la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres la semaine prochaine?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur.

L'APPUI AU SÉPARATISME CONSTITUÉ, SELON LE MINISTRE, PAR TOUT FRONT COMMUN DES PROVINCES—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au premier ministre. Vu la farce à laquelle on a assisté tantôt, je demanderais au premier ministre si tout front commun des provinces lors des prochaines négociations fédérales-provinciales constituera à son avis une menace qui favorisera le séparatisme au Canada. Si oui, n'estime-t-il pas que c'est irresponsable d'aller faire à la télévision des déclarations comme celle que vient de faire le ministre, à un moment aussi crucial de notre histoire?

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Quant à la seconde, le député tire une conclusion erronée de ce que le ministre a dit.

LE REFUS D'ACCORDER AU PROBLÈME DU CHÔMAGE LA PREMIÈRE IMPORTANCE, SELON LE VŒU DES PROVINCES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, c'est la conclusion que n'importe qui aurait tirée de cette émission de télévision, mais c'est vrai que le premier ministre ne regarde pas la télévision. Étant donné que plusieurs ministres des finances des provinces, peut-être même la majorité d'entre eux, ont demandé au gouvernement du Canada de considérer désormais le chômage comme le problème économique le plus important du pays et de commencer à s'y attaquer sérieusement, je voudrais que le premier ministre explique à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral a écarté cette demande justifiée d'une bonne partie des provinces, peut-être même de la majorité d'entre elles?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question et au reproche qu'elle contient, je trouve quelque peu bizarre que, pour mettre le gouvernement dans l'embarras, l'opposition se range nettement du côté des provinces qui, en fait, veulent que nous augmentions les impôts fédéraux de quatre points, pour ne pas avoir à augmenter les leurs.

**Une voix:** Non.

**M. Trudeau:** C'est exactement ce qu'elles veulent. S'il y avait désaccord de principe sur le projet lui-même, nous pourrions comprendre le raisonnement des députés de l'autre côté; mais tout ce qu'ils disent, dans leurs questionss et leurs insinuations, c'est que, si les dix provinces le demandent, nous devons augmenter nos impôts pour les arranger. C'est cela que l'opposition est en train de dire.

**M. Clark:** C'est parfaitement absurde!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est absurde et vous le savez.

**Des voix:** Oh, oh!

LA DIMINUTION D'IMPÔT RECOMMANDÉE AUX PROVINCES RICHES—LE REJET DE LA PROPOSITION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Le premier ministre n'a pas du tout répondu à ma question. Comme le ministre fédéral des Finances a proposé que seules les provinces riches devraient diminuer leurs impôts maintenant pour permettre aux Canadiens de juguler l'inflation et même de créer quelques emplois et comme si une telle offre était acceptée, vraisemblablement seules les provinces riches en bénéficieraient, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement fait aux provinces riches cette proposition qu'il estime dans leur intérêt, sans agir de même envers les autres provinces afin que le pays tout entier puisse en profiter?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai lu la déclaration du ministre et le député ne l'a pas interprétée correctement.

**M. Epp:** Ma foi, Pierre, vous perdez vite patience aujourd'hui.

**Une voix:** Vous êtes en rogne.

**M. Trudeau:** La stupidité me met toujours en rogne.

* * *

● (1430)

[*Français*]

## LES FINANCES

L'UTILISATION DE LA BANQUE DU CANADA POUR PALLIER LE MANQUE DE FONDS PUBLICS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que, depuis 32 ans, le gouvernement fédéral et les gouvernements de chacune des provinces se chamaillent à l'occasion de conférences fédérales-provinciales sur la répartition des droits de taxation, et étant donné qu'en ce qui a trait à la conférence qui s'est terminée hier les résultats n'ont pas été tellement encourageants et que les provinces ont encore réclamé plus de droits de taxation pour leur permettre de faire face à leurs obligations, étant donné enfin que je m'adresse à un très honorable premier ministre très intelligent, puis-je lui demander s'il veut bien considérer très sérieusement les propositions qui ont été souvent formulées à la Chambre, et même à des conférences fédérales-provinciales, en vue d'une plus grande utilisation de la Banque du Canada pour suppléer au manque de possibilités de financement pour les pouvoirs de taxation relatifs aux provinces et au gouvernement fédéral? Est-ce que le premier ministre est décidé d'étudier sérieusement ces propositions afin d'en venir à une entente au Canada?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je vais faire de mon mieux, monsieur le président, pour étudier cette proposition.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question supplémentaire est la suivante: Étant donné que le premier ministre est sérieusement conscient du pouvoir discrétionnaire qu'ont les banques dans notre pays pour contrôler le monnayage du crédit de la nation et que le premier ministre lui-même a déclaré que les banquiers sont les plus grands râleurs à l'intérieur de notre pays, qu'ils ont fait les plus grands profits et qu'il a honte que cela se passe ainsi, est-ce qu'il serait disposé à présenter un amendement à la loi sur la Banque du Canada pour mettre ces râleurs à la raison, eux qui font râler tous les gouvernements du Canada?

**M. Trudeau:** Monsieur le président, le député sait que le Livre blanc sur la question bancaire dont la Chambre est saisie donnera naissance à un amendement plus ou moins modifié de la loi sur les banques au cours de la prochaine année. Le député et moi-même devrions peut-être nous rencontrer pour établir une stratégie afin de mettre ces râleurs à la raison.



[*Traduction*]

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RAPIDITÉ DE LA PROGRESSION DU TAUX COMPARATIVEMENT AU PRODUIT NATIONAL BRUT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, du fait que le ministre des Finances est absent, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national. On s'est plaint à la conférence des ministres des Finances que, contrairement aux provinces, le gouvernement fédéral retire la somme rondelette de un milliard de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers grâce au régime actuel; aussi, le ministre peut-il dire si, avec le régime d'impôt actuel, l'impôt sur le revenu des particuliers progresse effectivement, comme on l'a dit, une fois et demi plus rapidement que notre produit national brut?

[*Français*]

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Monsieur le président, si l'honorable député le permet, j'aimerais faire un peu à loisir l'arithmétique sous-jacente à sa question et lui répondre d'ici deux jours.

* * *

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ACCROISSEMENT PRÉVU DES DÉPENSES COMPARATIVEMENT AU PRODUIT NATIONAL BRUT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire à un ministre que je reconnais, le président du Conseil du Trésor.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stevens:** Comme les gouvernements provinciaux ont limité l'accroissement de leurs dépenses . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si je continue d'avoir autant de mal à entendre la question posée initialement, je devrai prolonger quelque peu la période des questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stevens:** Comme les gouvernements provinciaux ont limité l'accroissement de leurs dépenses cette année à environ 11 p. 100, ce qui en gros représente la hausse probable de notre produit national brut, alors que les dépenses fédérales augmentent à un rythme de 14 p. 100, le ministre peut-il dire s'il est probable que les dépenses fédérales seront inférieures à la somme prévue de 42 milliards et plus en rapport avec la croissance de notre PNB?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a beaucoup plus de dépenses à faire que les gouvernements provinciaux. Nous nous réjouissons néanmoins du succès des mesures d'austérité des gouvernements provinciaux. Nos propres dépenses pour l'année en cours ne seront vraisemblablement pas inférieures au montant prévu de 42,150 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 14 p. 100 par rapport aux dépenses de l'année dernière. Le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire de mai dernier que le programme d'austérité se poursuivra l'an prochain et que nous prévoyons contenir la hausse de nos dépenses budgétaires et non budgétaires à 11 p. 100 ou moins par rapport aux dépenses de l'année dernière,

hausse qui, d'après nos projections, sera inférieure à la croissance nominale de notre produit national brut.

**M. Stevens:** Le président du Conseil du Trésor a dit que nos dépenses augmenteront de 14 p. 100 cette année, alors que notre produit national brut ne s'accroîtra que d'environ 11 p. 100. A-t-on l'intention de ramener à moins des 11 p. 100 de la hausse prévue des dépenses pour 1978 les majorations de dépenses de l'année qui vient, afin de compenser l'écart de 3 p. 100 de cette année?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, nous entendons certes continuer d'appliquer le programme de restrictions sévères que nous avons mis en œuvre, mais il est terriblement difficile de le faire, vu le manque apparent de sincérité de l'opposition. Chaque jour à la Chambre on réclame de tous côtés un milliard de dollars par-ci ou plusieurs centaines de millions de dollars par-là en nouveaux déboursés.

**Des voix:** Oh, oh!

PROPOSITION DE NOMINATION D'UN PREMIER RESPONSABLE DES FINANCES POUR CHAQUE MINISTÈRE ET SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Étant donné l'intention exprimée par le ministre au sujet de la compression des dépenses du gouvernement, peut-il dire à la Chambre s'il compte annoncer aujourd'hui ou peut-être la semaine prochaine la nomination d'un chef de l'administration financière dans chaque ministère ou organisme du gouvernement et dans chaque société de la Couronne, comme le recommande notamment l'Auditeur général?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, pour répondre au député de Scarborough-Ouest, à qui le député de Grenville-Carleton vient d'emprunter sa fort pertinente question . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est vous qui lui avez dicté cette question hier.

**M. Andras:** En bref, la réponse est oui, nous avons l'intention, dans les divers ministères, de créer des postes de chef des services financiers. Le recrutement et la formation ont déjà débutés; le programme est lancé et nous allons continuer à le mettre en œuvre.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Étant donné que le ministre se préoccupe avant tout du respect du régime parlementaire, j'aimerais qu'il nous dise comment se justifie ce changement de direction. Cela indique-t-il que l'on revient maintenant en arrière après avoir feint de créer une commission royale d'enquête pour passer outre à la principale recommandation de l'Auditeur général qui signalait que le gouvernement actuel ne contrôlait plus ses dépenses? De toute façon, les protestations ne feront pas de différence.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est clair que le député ne pose pas une question mais qu'il cherche à engager un débat.



## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA VÉRIFICATION ET LA JUSTIFICATION DES VERSEMENTS DES AGENTS AUX EXPERTS-CONSEILS

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question ayant trait aux activités récentes de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Un agent de l'Énergie atomique qui était chargé de la vente d'un réacteur CANDU à la République de Corée a versé d'importantes sommes d'argent à trois sociétés de conseils qui sont toutes étroitement liées à l'organisme United Development Incorporated, sommes qui représentent une partie importante des 8.1 millions de dollars à propos desquels l'Auditeur général signalait qu'il ne disposait pas de renseignements suffisants. Quelles mesures le ministre a-t-il pris pour justifier d'une part ces paiements et d'autre part l'utilisation de deniers publics afin de payer ces experts-conseils qui travaillent dans les mêmes conditions que l'agent nommé par l'Énergie atomique?

**L'hon Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, si le député veut bien assister aux délibérations du comité des comptes publics demain, je suis certain qu'il obtiendra des réponses à ces questions.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, permettez-moi d'ajouter qu'il n'est absolument pas certain que le ministre puisse donner ces précisions demain devant le comité car celui-ci n'a pas encore terminé l'examen du rapport de l'Auditeur général. Pourrais-je poser au ministre une question supplémentaire à propos des graves incidences de ce genre d'arrangement? Étant donné que l'EACL a beaucoup d'agents répartis à travers le monde, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces agents auraient conclu des accords semblables au nom de la société?

● (1440)

**M. Gillespie:** Je pense que ce genre de renseignement a déjà été communiqué aux députés, ou bien au comité des comptes publics ou encore au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA QUESTION DE L'APPLICATION AUX AGENTS DES MÊMES DIRECTIVES QU'AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Le député est le ministre le plus évasif à la Chambre, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné les révélations qui ont été faites à propos de ce genre d'arrangements d'affaires, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si les agents de sociétés de la Couronne en poste à l'étranger devraient suivre les mêmes directives que les sociétés de la Couronne elle-mêmes? Ce genre d'affaires sont-elles régies par les directives que le premier ministre a mentionnées jeudi dernier mais qui n'ont pas été déposées jusqu'à présent?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'ai dit à la Chambre la semaine dernière que nous ferions sous peu une déclaration à ce sujet.

LA POSSIBILITÉ DU RECOURS PAR LES MINISTÈRES AUX SERVICES DE UNITED DEVELOPMENT INCORPORATED POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL

**M. James Gillies (Don Valley):** Puisqu'on a appris que l'UDI avaient des agents dans au-delà d'une centaine de pays à travers le monde, le très honorable député peut-il nous dire si un organisme ou un ministère du gouvernement du Canada achète du matériel par l'intermédiaire de l'UDI?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je prends note de la question et s'il y a moyen d'y répondre en détail, je fournirai une réponse au député.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE TENUE EN SÉANCE PUBLIQUE DES DISCUSSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au sujet sur lequel on a déjà interrogé le premier ministre, c'est-à-dire à la conférence des premiers ministres qui aura lieu la semaine prochaine. Vu l'issue de la rencontre d'hier des ministres des Finances—et il semble bien qu'on ne soit pas d'accord sur le résultat—le premier ministre va-t-il essayer encore une fois d'obtenir que les discussions se déroulent en séance publique pour que la population et le reste de la Chambre sachent un peu ce qui se dit sur l'avenir de notre pays?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je sais que cette idée a beaucoup de partisans, même au sein de notre caucus. Je répète ce que nous avons déjà dit: nous voulons bien travailler en séance publique, si la majorité des provinces le désirent. Mais je ferais remarquer, en tant que président de cette conférence, qu'il est peu probable que devant les caméras de télévision le gouvernement fédéral et les provinces cherchent à s'entendre sur les sujets qui les divisent et qui d'ailleurs ont été mis en lumière dans les diverses questions posées aujourd'hui. Supposons que les provinces demandent un certain montant et que nous déclarions ne pas pouvoir le leur donner, mais que chacun fasse certaines concessions pour en arriver à un compromis, je puis assurer à la Chambre qu'on n'y parviendrait pas devant les caméras de télévision. Mais si c'est un affrontement qui n'aboutit à rien que l'opposition recherche alors une conférence publique est tout indiquée.

**M. Fairweather:** Si cela présente des difficultés, et c'est possible, le premier ministre pourrait-il suggérer que les discours de présentation soient prononcés en public, pour que les Canadiens puissent savoir ce qui se passe? Peut-être qu'on pourrait esquisser une amorce d'information avec des passages de la déclaration du premier ministre, ou de celle des premiers ministres provinciaux, en laissant au public le soin de juger.

**M. Trudeau:** J'avoue au député qu'en ma qualité de président de la conférence, je vais proposer aux premiers ministres de nous dispenser de discours de présentation. Il est évident qu'en présence des caméras, des micros et du public, on se doit d'avoir tous ces discours, mais lorsque la conférence a lieu à huis clos, nous sommes généralement d'accord pour éviter toute cette série de discours destinés uniquement à influencer nos électeurs. C'est la solution qui a ma préférence.

* * *

[*Français*]

## LA SANTÉ

LE PRÉSUMÉ MANQUE DE SERVICES MÉDICAUX ADÉQUATS POUR LES FRANCOPHONES D'ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné les plaintes faites à la Législature de l'Ontario sur le manque de services médicaux adéquats et de certains autres services, je veux demander au ministre d'examiner la situation de façon à assurer la population francophone de l'Ontario qu'elle n'est pas négligée par le gouvernement fédéral comme elle l'est par le gouvernement provincial de l'Ontario.

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, récemment un rapport sur la question des services de santé assurés à la population francophone de l'Ontario a été rendu public. Ce rapport est en effet très inquiétant, et je dois signaler que mon ministère et moi-même en avons pris connaissance. Et même si cette question relève du gouvernement de l'Ontario en particulier, nous sommes en train de l'étudier très attentivement pour voir si nous pouvons faire quelque chose pour aider la province de l'Ontario, si possible, à assurer à ses citoyens francophones les mêmes services qu'elle assure aux citoyens de l'autre langue officielle.

[*Traduction*]

LE PROJET DE MISE EN MARCHÉ DE PAIN CONTENANT DE LA PÂTE DE BOIS—DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LA NOCIVITÉ

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être, et je l'en ai prévenu. Le ministre sait-il qu'une filiale d'une société multinationale américaine, l'ITT—Continental Bakery Company, a l'intention de présenter une proposition à la direction canadienne de la protection de la santé afin d'obtenir l'autorisation de vendre un pain appelé Fresh Horizons, fabriqué à partir d'un ingrédient appelé ici pâte de bois?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je vais m'informer. Je ne suis pas au courant de cette demande.

**M. Nystrom:** Le ministre s'engage-t-il . . .

**Une voix:** A le manger!

**M. Nystrom:** . . . à ce qu'aucun relâchement des normes relatives aux produits alimentaires ne soit accordé à moins qu'il ne soit prouvé que ce pain renfermant d'importantes quantités de pâte de bois est absolument sûr. Je vais faire parvenir au ministre une certaine quantité de ce pain afin qu'il puisse le vérifier personnellement.

**M. Lalonde:** Parfait. J'ai reçu une longue documentation à ce sujet et je serais heureux d'en informer le député dans quelques instants.

* * *

## LA CONSOMMATION

LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES DANS L'OBTENTION D'INDEMNISATION POUR LES VOITURES FORD RONGÉES PAR LA ROUILLE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà discuté de cette question avec le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme lui, j'ai reçu de nombreuses plaintes de gens de tout le pays, surtout de Terre-Neuve au sujet de voitures Ford rongées par la rouille et des problèmes reliés au programme d'indemnisation Ford. Le ministre sait-il que les consommateurs de tout le Canada ont d'énormes difficultés à obtenir une indemnisation satisfaisante et est-il prêt à intervenir en leur nom à cet égard?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Il y a une semaine, j'ai eu l'occasion de parler à M. Bennett, le président de la compagnie Ford, et je dois de nouveau discuter du programme de garantie et des indemnisations à l'égard des problèmes de rouille. Je n'ai pas encore eu la possibilité d'organiser cette nouvelle rencontre. Toutefois, vendredi, je dois m'entretenir avec les représentants de tous les fabricants d'automobiles et nous espérons réaliser un grand progrès sur cette question de la rouille. J'espère que la situation va commencer à s'améliorer.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION—LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE AVEC LES AUTRES PROVINCES LE MÊME ACCORD QU'AVEC LE MANITOBA

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur j'ai une question pour le ministre des Communications à qui j'adresse la bienvenue à l'occasion de son retour de ses longues pérégrinations. Pourrait-elle communiquer quelques renseignements à la Chambre au sujet des pourparlers qu'elle a engagés avec le gouvernement du Manitoba et des efforts qu'elle a déployés pour en venir à un accord? Peut-on espérer que toutes les autres provinces accepteront un accord semblable à celui qui a été signé avec le Manitoba?



● (1450)

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'envisage pas pour le moment d'essayer de conclure une entente semblable avec toutes les provinces. Il se trouve que l'accord que j'ai signé avec le gouvernement du Manitoba arrivait en temps opportun pour ce gouvernement provincial. Nous espérons conclure également des accords avec d'autres gouvernements provinciaux, mais je ne suis pas certaine que cela leur conviendrait à tous. Le député le sait, la position des companies de téléphone varie d'une province à l'autre. Il importe cependant de plus en plus de préciser de quelle manière les divers gouvernements appliqueront leurs pouvoirs en matière de câblodistribution et il serait évidemment souhaitable de conclure des ententes analogues à celle qui a été conclue avec le Manitoba.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, étant donné que l'on n'a pas beaucoup parlé de cette question dernièrement et que l'entente conclue avec le gouvernement du Manitoba a un caractère unique, le ministre pourrait-il dire si, à la suite des entretiens qu'elle a eus avec les dirigeants des diverses provinces, des ententes analogues en matière de câblodistribution seront conclues pour le pays tout entier et si nous assisterons ainsi à une balkanisation de la télé?

**Mme Sauvé:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce genre d'entente ait des conséquences pareilles. Ce genre d'entente ne peut pas provoquer de balkanisation; les ententes peuvent toutefois varier d'une province à l'autre. Il existe déjà une société de téléphone privée qui offrira des contrats différents aux exploitants de services de câblodistribution des diverses provinces. Je n'encourage pas la balkanisation de la câblodistribution, mais il existe déjà des dispositions différentes d'une provinces à l'autre.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RHODÉSIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE MEURTRE DE TROIS MISSIONNAIRES CANADIENS

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il réussi à savoir dans quelles circonstances trois missionnaires canadiens ont été tués en Rhodésie, il y a quelques jours, et le ministre est-il disposé à mettre la Chambre au courant des circonstances de cette affaire?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, malgré les quelques recherches que j'ai faites, à la suite de l'intérêt manifesté par le député, je ne suis pas encore en mesure de confirmer que des missionnaires canadiens aient été inquiétés en Rhodésie. Je poursuis mes recherches et dès que j'aurai quelques éclaircissements j'en ferai part au député.

LE NOMBRE DE CANADIENS EN RHODÉSIE ET LE PAYS S'OCCUPANT DES INTÉRÊTS CANADIENS

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de Canadiens vivent en ce moment en Rhodésie et quel pays voit à leurs intérêts et à leur sécurité au nom du Canada?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner ces renseignements pour le moment.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION PAR L'UNION SOVIÉTIQUE DE DROITS D'ENTRÉE EXCESSIFS SUR LES CADEAUX—LA POSSIBILITÉ DE CONTRAVENTION À L'ACCORD COMMERCIAL

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, comme les droits de douanes perçus par l'Union soviétique sur les cadeaux tels que des vêtements, meubles et articles personnels, envoyés par des Canadiens à des parents habitant les pays baltes et l'Union soviétique ont à peu près triplé récemment, alors qu'ils étaient déjà exceptionnellement élevés, et même un multiple de ceux qui sont perçus sur les marchandises, le ministre de l'Industrie et du Commerce compte-t-il s'assurer que l'Union soviétique ne viole pas l'accord commercial conclu avec le Canada en percevant des droits aussi élevés? Pourrait-il aussi vérifier si les droits perçus sur les articles envoyés du Canada sont les mêmes que ceux qui sont perçus sur des articles similaires en provenance d'autres pays, y compris les pays d'Europe de l'Est?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai fait enquête sur ce point, l'honorable député m'ayant avisé du problème, et on m'informe que les autorités soviétiques reconnaissent que des taxes sont imposées sur des vêtements ou d'autres articles provenant de l'extérieur, mais qu'il n'y a pas de discrimination à l'égard d'aucun pays et que des pays comme la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, qui sont des pays plus près de l'URSS que nous, reçoivent exactement le même traitement lorsqu'ils envoient des vêtements ou autre chose à l'intérieur du pays.

* * *

[*Traduction*]

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION RELATIVE AU PRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UN MOTEL AU NORD DE WINNIPEG—LE MOTIF DE L'OCTROI

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre suppléant des Approvisionnements et Services ou au secrétaire parlementaire. Comme ce ministère a déjà entrepris de vérifier un prêt d'environ $465,000, et que le gouvernement fédéral a fait ensuite une enquête pour examiner comment on avait utilisé cette somme, qui avait été prêtée ou consentie à une entreprise manitobaine qui construit un motel à quelque 250 milles au nord de Winnipeg, j'aimerais savoir si les responsables de cette vérification ont tiré leurs conclusions. Le ministre suppléant peut-il dire en outre à la Chambre s'il y a des raisons économiques qui justifient l'aide accordée à une entreprise de cette sorte?

**M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas suffisamment de détails pour répondre à la question du député; je vais cependant en prendre note et en faire part au ministre ce soir.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES RUMEURS D'ADJUDICATION PROCHAINE AU CANADIEN PACIFIQUE DU SERVICE-VOYAGEURS OTTAWA-MONTRÉAL—LA CONSULTATION AVEC LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

**M. Peter P. Masniuk (Portage):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le Canadien National assure un service-voyageurs rentable sur le tronçon Montréal-Ottawa et a travaillé laborieusement pour améliorer son service et attirer un plus grand nombre de voyageurs, le ministre des Transports dira-t-il à la Chambre pourquoi il songe à forcer le CN d'abandonner son service-voyageurs entre Montréal et Ottawa pour permettre au CP d'améliorer son propre service?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là mon intention. Les décisions relatives au service-voyageurs que l'on continuera d'assurer au Canada seront prises progressivement, toujours pour assurer un service meilleur à celui qui existe déjà.

**M. Masniuk:** Monsieur l'Orateur, le ministre donnera-t-il plus de détails à la Chambre à propos de la portée et de la nature des consultations tenues entre le ministère des Transports et les dirigeants du CN et du CP?

**M. Lang:** Je puis assurément me renseigner pour informer le député, monsieur l'Orateur.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE PRÉVISIONS POUR L'INDEXATION DES PENSIONS—L'UTILISATION DE L'INTÉRÊT PROVENANT DE LA CAISSE DE RETRAITE

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser ma question au ministre de la Défense nationale, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire. Cette question a trait au problème de ceux qui sont pensionnés des Forces canadiennes après de longs services. Comme les cotisations à leur caisse de retraite atteignent près de 3 milliards de dollars et produisent des intérêts de 7 p. 100, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le ministère ne met pas en réserve le montant approximatif de 9 millions de dollars qui servirait à indexer à nouveau les pensions, d'autant plus que les intérêts pour une période d'un an seulement dépassent les 210 millions de dollars?

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre à la question du député en ce moment. J'en prendrai note et je lui ferai parvenir une réponse. Je dois ajouter que je suis étonné d'entendre l'opposition réclamer de nouvelles dépenses.

**M. Scott:** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de poser cette question supplémentaire au secrétaire parlementaire, mais comme il semble si bien renseigné à ce sujet, je lui demanderais ce que le gouvernement fera de cet argent, notamment la somme d'intérêts exédant les 200 millions?

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, elle sert évidemment à satisfaire aux exigences du régime de retraite.

* * *

## LA RECHERCHE

### DEMANDE D'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le ministre et de nombreux députés ont reçu des instances de la plupart des associations scientifiques du Canada parce que le pouvoir d'achat des fonds de recherche universitaire a baissé de plus d'un tiers depuis les cinq dernières années et une telle baisse comporte de graves inconvénients. Le ministre voudrait-il nous dire s'il songe sérieusement à augmenter sensiblement le montant attribué à la recherche scientifique et médicale au Canada lors de la préparation du budget des dépenses de son ministère pour 1977-1978?

**L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, l'attribution de fonds à la recherche est maintenant à l'étude. Les instances auxquelles le député a fait allusion et qui ont été présentées à la Chambre il y a quelques jours sont, à mon avis, un modèle de recommandation intelligente et je félicite tous ceux qui y ont participé des deux côtés de la Chambre. La requête fort raisonnable nous sera utile au moment de prendre une décision.

* * *

## LES PÊCHES

### LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION AVEC L'INDUSTRIE AU SUJET DU CONTINGENTEMENT—LA POSSIBILITÉ DE LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE BOIS POUR LA RECHERCHE ET LA SURVEILLANCE

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Pêches et de l'Environnement que je pose ma question. Étant donné que les pêcheurs canadiens ont exprimé leur inquiétude devant les contingents proposés pour 1977, ajoutant que le volume des prises fixé par la CIPAN risque fort de ne pas tenir occupée toute l'année la flotte canadienne qui pratique la pêche côtière et hauturière, le ministre peut-il dire à la Chambre si son comité consultatif en matière de pêches a réussi à conclure un accord avec les représentants de l'industrie sur cette question qui revêt une importance sociale et économique considérable pour la région atlantique? Si oui, quand pouvons-nous escompter l'annonce de cet accord?

● (1500)

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, le groupe travaille toujours; en fait, j'ai rencontré certains de ses membres hier après-midi. Je répondrais au député que si l'industrie de la pêche collabore en 1977 comme elle l'a fait lors du dernier semestre de 1976, je crois que nous pourrons étirer les stocks de poissons pour qu'ils durent toute l'année prochaine ou presque.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme nous n'avons pas de connaissances suffisantes sur nos réserves en poisson, leur importance, les variétés, le rapport prédateur-proie alors que ces renseignements sont nécessaires à une bonne gestion, le ministre songe-t-il à construire des navires de bois du type goélette ou dragueur de plus de 100 pieds de long pour la surveillance, la recherche et la gestion des ressources halieutiques et à renforcer également la garde côtière afin de tirer le maximum des fonds à la disposition du ministre pour ce genre de travail?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, nous avons un navire qui doit être lancé en mai. Les fonds à notre disposition servent à obtenir le concours d'autres ministères qui ont des navires et des plans pouvant nous aider dans ce rôle, et je crois que c'est une bonne façon de dépenser les derniers publics.

### LES MESURES PRÉVOYANT, EN FAVEUR DES PÊCHEURS DE HOMARD DE LA CÔTE, UNE JUSTE PART DES PRISES

**Mlle Coline Campbell (South Western Nova):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Étant donné que les pêcheurs de homard de la côte n'ont réalisé que de petites prises depuis le début de la saison, c'est-à-dire la semaine dernière, dans South Western Nova; étant donné que les pêcheurs de la côte estiment que leurs prises sont faibles à cause de la non-réglementation de la pêche au homard au large des côtes; étant donné qu'on doit de nouveau se pencher sur cette pêche au homard pour en connaître les répercussions sur la pêche côtière du homard, le ministre songe-t-il à examiner cette question pour voir s'il est possible de faire quelque chose pour dissiper les craintes des pêcheurs de homard de la côte?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit nettement d'une instance adressée au ministre plutôt que d'une question.

# QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 327, 680, 708, 752, 845 et 897.

[*Texte*]

LES DÉRAILLEMENTS ATTRIBUABLES À L'ÉTAT DES VOIES

Question nº 327—**M. Orlikow:**

Depuis 1969, combien de déraillements attribuables à l'état des voies se sont produits annuellement sur le réseau *a*) de la Compagnie des chemins de fer du Canadien Pacifique, *b*) de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Déraillements attribuables à l'état des voies, rapportés à la Commission canadienne des transports:

| Année | Canadien National | Canadien Pacifique |
|---|---|---|
| *1969 | S/O | S/O |
| 1970 | 89 | 26 |
| 1971 | 75 | 21 |
| 1972 | 97 | 35 |
| 1973 | 82 | 28 |
| 1974 | 108 | 42 |
| 1975 | 120 | 36 |
| **1976 jusqu'au 1er septembre | 61 | 38 |

*Ventilation par transporteur non disponible. Nombre total de déraillements rapportés par tous les transporteurs à la Commission canadienne des transports: 73.

**Sous réserve de la conclusion des enquêtes en cours.

LE NOUVEL IMMEUBLE (SANS DÉSIGNATION OFFICIELLE) À L'ANGLE DES RUES BANK ET SPARKS À OTTAWA

Question nº 680—**M. McKinley:**

1. Quels ministères entend-on loger dans le nouvel immeuble dont le nom est encore inconnu, sis à l'angle des rues Bank et Sparks à Ottawa (Ont.)?

2. Quel est, au pied carré, le coût de location des bureaux?

3. Le bail prévoit-il une clause de rachat et, dans l'affirmative, *a*) quel loyer annuel le gouvernement devra-t-il verser, *b*) quand expire le bail et à quel moment sera-t-il possible de se prévaloir de la clause de rachat, *c*) à combien se chiffrera le prix d'achat de l'immeuble lors de l'expiration du bail?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** 1. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Auditeur général, ministère de l'Environnement (Service des pêches et de la *mer)*, ministère de la Justice (provisoire).

2. $7.04 le pied carré d'espace net louable. Le bail ne comprend pas les frais occasionnés à la Couronne pour l'acquisition du terrain et pour la construction de l'infrastructure.

3. Oui. *a*) $6,100,000. *b*) Le bail se terminera dans 35 ans, c'est-à-dire en l'an 2012. Toutefois, la Couronne peut terminer le bail à sa discrétion et acheter la propriété à la fin de la 20e année (1997), de la 25e année (2002), ou de la 30e année (2007), en versant le montant du loyer qui restera à payer à ce moment-là. *c*) $1.



LES COMMENTAIRES D'INFORMATION DE RADIO-CANADA À L'INTENTION DES SOURDS

Question nº 708—**M. Hnatyshyn:**

La Société Radio-Canada étudie-t-elle la possibilité de mettre des sous-titres ou de placer quelqu'un à l'arrière-plan qui emploierait le langage mimique, au cours des commentaires d'informations, à l'intention des personnes sourdes ou dures d'oreille qui ne peuvent pas entendre la plus grande partie des informations à cause d'un affaiblissement de l'ouïe?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants. Étant donné le temps exigé pour préparer des sous-titres et compte tenu de la distraction qu'entraînerait le langage mimique pour la plupart des téléspectateurs, aucune de ces méthodes n'est envisagée pour ce qui est du National ou des autres principaux bulletins d'information contenant de nombreuses séquences filmées. On a discuté de la possibilité d'ajouter des sous-titres à l'émission d'information de midi, mais aucune décision n'a encore été prise.

LES PASSAGERS EMBARQUÉS ET DÉBARQUÉS À L'AÉROPORT MALTON DE TORONTO

Question nº 752—**M. Stevens:**

Quels étaient *a*) le nombre de passagers à l'embarquement et au débarquement, y compris ceux qui partaient en voyage ou en arrivaient, *b*) le volume du fret exprimé en livres, *c*) le nombre de vols commerciaux, *d*) le nombre de vols en général en (i) 1973 (ii) 1974 (iii) 1975 (iv) au cours des six premiers mois de 1976 à l'aéroport Malton de Toronto?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le tableau I ci-après présente les données sur les passagers payants, à l'embarquement et au débarquement, à l'aéroport international de Toronto en 1973, 1974 et 1975. Le tableau II donne des informations semblables sur la cargaison. Les chiffres sur les passagers et la cargaison pendant les six premiers mois de 1976 ne sont pas encore disponibles. Le tableau III présente l'information demandée sur le nombre de mouvements d'aéronefs des transporteurs aériens et de l'aviation générale.

Tableau I
Passagers embarqués et débarqués

| | Embarqués | Débarqués | Total |
|---|---|---|---|
| 1973 | 4,618,520 | 4,658,908 | 9,277,428 |
| 1974 | 5,204,740 | 5,278,381 | 10,483,121 |
| 1975 | 5,215,951 | 5,297,462 | 10,513,413 |

Tableau II
Cargaison embarquée et débarquée

En milliers de livres

| | Embarquée | Débarquée | Total |
|---|---|---|---|
| 1973 | 127,560.1 | 139,542.9 | 267,103.0 |
| 1974 | 140,504.9 | 152,067.6 | 292,572.5 |
| 1975 | 137,912.7 | 152,088.6 | 290,001.3 |

Tableau III
Mouvements d'aéronefs de passage

| | Transporteurs aériens | Aviation générale |
|---|---|---|
| 1973 | 142,370 | 66,405 |
| 1974 | 151,678 | 75,243 |
| 1975 | 150,958 | 77,730 |
| 1976 (6 premiers mois) | 73,082 | 39,933 |

*Questions au Feuilleton*

LES TRANSBORDEURS DE PASSAGERS, AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 845—**M. Horner:**

1. Combien de fois les transbordeurs de l'aéroport de Mirabel ont-ils été en panne à cause du gel ou de problèmes mécaniques, au cours de l'hiver de 1975?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour éviter la récurrence de ces problèmes en 1976?

3. A-t-on examiné ou envisagé la possibilité de déplacer le hangar des appareils ADAC de l'aéroport de Montréal à celui de Mirabel pour abriter les transbordeurs non utilisés du gel et, dans l'affirmative, à combien évalue-t-on ce déplacement?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Au cours de l'hiver 1975-1976, les dossiers portant sur la période s'étendant du 1er janvier au 30 avril 1976, indiquent que les transbordeurs ont effectué 8,197 sorties. De ce nombre, 27 ont été affectées par des pannes qui ont entraîné les retards suivants chez les passagers: 20 retards de moins de 5 minutes; 6 retards de moins de 15 minutes; 1 retard de plus de 15 minutes. Le total des retards représente 0.32 p. 100 du temps total de sortie.

2. Les dossiers détaillés sur l'exploitation et l'entretien couvrant la période de l'hiver 1975-1976 faisaient continuellement l'objet d'études de la part de l'Administration de Transports Canada et du constructeur afin de déterminer les causes d'ennuis et de prendre les mesures qui s'imposaient pour améliorer le tableau d'exploitation des véhicules. A la suite de ces études on a entrepris un programme d'amélioration des transbordeurs au début du printemps afin de s'assurer de leur rendement optimal.

3. Les études et les offres conséquentes pour le déplacement du hangar des appareils ADAC de Montréal à Mirabel ont démontré que l'opération serait d'un coût prohibitif. Le ministère étudie présentement des solutions de rechange afin de donner un abri convenable aux transbordeurs pour l'hiver qui vient.

LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA RELATIVE À LA TÉLÉDIFFUSION D'ACTES DE VIOLENCE

Question nº 897—**M. Howie:**

A quelles lignes directrices le réseau de télévision anglais de Radio-Canada se conforme-t-il pour empêcher la télédiffusion d'actes de violence ou de conduite immorale et comment en assure-t-on le respect?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: la Société Radio-Canada a des politiques sur tous les aspects de la programmation, y compris la violence et la question du bon goût. Voici le texte de la politique sur la violence: «La Société Radio-Canada comprend et partage l'inquiétude qu'éprouvent les chefs de file et les sociologues du Canada et de l'étranger au sujet de la violence à la télévision. Si la relation de cause à effet entre la violence à la télévision et les explosions de violence dans le monde est chose fort contestable, il n'en reste pas moins que les gens de radio-télévision ne sauraient éluder leurs obligations de faire preuve de discernement dans ce domaine. La Société s'est toujours refusée à diffuser les émissions de divertissement qui exploitent à outrance la violence ou à programmer trop de séries d'émissions où la violence constitue le thème dominant. C'est une ligne de conduite qu'elle entend tenir au risque d'être handicapée dans sa concurrence avec les autres stations canadiennes et avec les stations frontalières des États-Unis. Dans ses émissions d'information, la Société fait preuve de modération lorsqu'elle doit présenter des scènes de violence filmées sur un champ de bataille ou à l'occasion d'une émeute. Bien que ces émissions d'information doivent rendre compte de la violence qui règne dans le monde, la Société a pour règle de ne pas prolonger ces scènes pour en exploiter le caractère sensationnel. Dans l'optique de cette politique, la Société s'attend à ce que les programmateurs, les monteurs de films et les réalisateurs montrent beaucoup de discernement dans le choix des textes, dans la commande ou l'achat de films et dans la programmation d'émissions aux heures où les jeunes sont devant l'écran. Les scènes de violence ne se justifient que si elles respectent la réalité et les normes de l'intégrité dramatique. La Société ne tolère pas la présentation non motivée de la violence ou sa substitution à d'autres qualités dramatiques. La Société s'attend à ce que les responsables du choix et de la programmation des émissions se tiennent au courant des recherches sur les relations de cause à effet qui peuvent exister entre la télévision et la violence par une lecture assidue de ce qui se publie à ce sujet. Ils doivent porter une attention particulière aux émissions destinées aux enfants, et notamment aux dessins animés, où l'on trouve trop souvent des scènes de violence à résonance sexuelle ou des scènes qui rattachent la violence à des personnes présentant certains types physiques ou appartenant à certaines races.»

Voici le texte qui traite de la politique sur le bon goût: «Les matières de goût, de convention et de convenance varient à l'infini d'une génération à l'autre, d'un groupe social à l'autre et même d'une personne à une autre... L'examen d'une question délicate, comme la religion, la politique, le sexe et la moralité, provoquera probablement des protestations de la part de certains. Le bon goût, cependant, ne doit pas supposer l'exclusion rigide de tout ce qui peut offenser quelqu'un... La présentation visuelle de certains sujets, en particulier ce qui touche au sexe, exige encore plus de discrétion. Ainsi, le degré de nudité qu'on peut tolérer varie selon les circonstances; ce qu'on peut considérer comme inoffensif dans un documentaire peut-être répréhensible dans un spectacle de variétés. Les gros plans de scènes d'amour ne sont justifiables que s'ils sont motivés par les exigences dramatiques et non par le désir de faire audacieux. Il faut éviter de prolonger ces scènes de façon exagérée.»

Ces politiques sont appliquées par la voie hiérarchique normale au sein de Radio-Canada.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 591 marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*LA CAISSE DES RÉCLAMATIONS DE LA POLLUTION MARITIME

Question nº 591—**M. McKinnon:**

1. Combien d'argent reste-t-il dans la Caisse des réclamations de la pollution maritime?

2. *a*) Combien de paiements ont été effectués au moyen de cette caisse, *b*) dans chaque cas, (i) de quel montant (ii) à qui?

[*Traduction*]

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1. $41,744,586.51 au 25 octobre 1976.

2. *a*) Un. *b*) $345.90. M. William Guimond, pêcheur, Pointe Au Père, Québec.

---

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je vous demande d'appeler les avis de motion nºs 23 et 50 portant production de documents.

[*Texte*]

COPIES DE RAPPORTS, D'ANALYSES OU D'ÉTUDES CONCERNANT LES PIÈGES À MÂCHOIRES

Motion nº 23—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports de groupes de travail, des analyses ou des études sur l'utilisation de pièges a mâchoires.

[*Traduction*]

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, bien que le sujet de cette motion ait été renvoyé à notre comité permanent des pêches et des forêts, le gouvernement n'a aucun rapport ou étude sur l'usage des pièges à mâchoires que le député demande. Je lui demanderais donc de retirer sa motion.

**M. Whiteway:** Reportée à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES LETTRES, DIRECTIVES ET TÉLÉGRAMMES ÉCHANGÉS ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LA COMMISSION DE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

Motion nº 50—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, directives, télégrammes et autres documents pertinents échangés entre le directeur général des élections et la commission chargée de modifier la délimitation des frontières de la province de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Reportée.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

*Convention relative à la Baie James*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES AUTOCHTONES DU NORD QUÉBÉCOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 décembre, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-9, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, hier soir quand j'ai signalé qu'il était 10 heures, j'établissais un parallèle entre la convention de la Baie James et ce qui se passe dans le cas de l'hydro-Manitoba et des autochtones du nord du Manitoba. Une firme d'experts-conseils a été engagée, en réponse à certaines questions fondamentales soulevées par le comité des crues du Manitoba, pour revoir la première étude qui avait été faite du projet de détournement de la Churchill. Ils ont découvert que rien n'indiquait dans le rapport sommaire—celui de la commission d'étude du lac Winnipeg et de la rivière Churchill—que les gens de la région pourront, aussi bien à court terme qu'à long terme, profiter au maximum des avantages sociaux et économiques découlant de la construction des installations et des travaux connexes. Toutefois, ils ont fait l'observation suivante au sujet des gouvernements et des Indiens:

> La protection des intérêts des Indiens dans la zone touchée par le projet est une lourde responsabilité qui incombe aux gouvernements. Après avoir ré-examiné, depuis ses origines, l'aspect législatif fort complexe de ce projet, nous en avons conclu qu'en se concentrant étroitement sur la production de courant électrique, les ingénieurs de l'hydro ont, par leurs actions et leurs omissions, au fil des années de loin dépassé le gouvernement qui, avec des moyens limités, essayait de réaliser des paramètres d'aménagement hydro-électrique à l'intérieur desquels les droits des autochtones et les autres garanties prévues dans les lois provinciales et fédérales seraient clairement définis et effectivement respectés. C'est pourquoi nous devons blâmer le plus ceux en qui nous plaçons le plus d'espoir pour l'avenir—les gouvernements.

On n'en est pas encore arrivé aujourd'hui, plusieurs années après le début des travaux d'aménagement hydro-électrique du Manitoba, à régler la question d'indemniser ceux qui ont perdu l'usage de leurs terres. En fait, en juillet 1975, la question est devenue si brûlante que plusieurs députés conservateurs du Manitoba ont émis une déclaration demandant aux gouvernements fédéral et provinciaux de renvoyer immédiatement toute la question aux tribunaux pour arbitrage et règlement des revendications des Indiens dans le domaine foncier.

Ce que les autochtones du nord du Manitoba refusent, c'est la suppression de leurs droits aborigènes. Le projet de dérivation de la rivière Churchill constitue déjà une violation de ces droits, car il altère un territoire ancestral que les autochtones occupent actuellement. Je veux parler de réserves foncières. Les autochtones veulent obtenir une juste indemnisation, mais avant de pouvoir la réclamer, ils doivent connaître les répercussions globales du projet sur leur terres.

En ma qualité de député dont les commettants autochtones sont aux prises avec des problèmes semblables à ceux qu'éprouvent les Indiens et les Inuit de la baie James, je ne peux appuyer l'adoption du bill C-9 qui annulera toutes les revendications territoriales des autochtones signataires de la convention de la baie James. Si les autochtones renoncent à toute revendication vis-à-vis du gouvernement, en échange de certains avantages immédiats, je crois que d'ici quelques années cette décision aura des effets qui se révéleront aussi néfastes que le furent les promesses de traités.

● (1510)

Les négociations de la baie James et du Nord québécois avec les Indiens et les Inuit portent le nom de convention. Le gouvernement a pris bien soin de ne pas parler ici du «traité» de la baie James. Et pourtant c'est un traité qui ne diffère guère des traités signés entre les Indiens et le gouvernement fédéral, dans la dernière partie du XIX$^{e}$ siècle. Ces traités constituaient des transactions territoriales et le traité de la baie James n'est ni plus ni moins qu'une transaction immobilière compliquée. Aujourd'hui, les Indiens considèrent rétrospectivement ces traités comme des accords déraisonnables. Est-ce ainsi qu'on jugera à l'avenir de la convention de la baie James?

Par expérience, les Indiens savent que bien des promesses des traités n'ont pas été tenues et il en sera de même de la convention de la baie James. Les signes avant-coureurs sont là. Les termes de la convention sont déjà remis en question: la Northern Quebec Inuit Association n'a-t-elle pas déjà accusé le gouvernement du Québec de violer les dispositions concernant la sélection territoriale inscrite dans la convention? Il semble que le Québec veuille faire intervenir l'Hydro-Québec et se servir de critères pour le choix des terres qui ne sont pas prévus à la convention. Le choix des terres devait être décidé par le gouvernement du Québec et les autochtones. La Northern Quebec Inuit Association est d'avis que le gouvernement cherche à remettre le choix des terres au 11 novembre 1977, date à partir de laquelle celui-ci sera habilité à donner arbitrairement aux Indiens et aux Inuit n'importe quelle terre de son choix.

Le gouvernement a fait savoir qu'il s'engageait à régler la question des revendications territoriales des autochtones du Canada. Comment s'entendra-t-il à les régler, c'est une autre question. Le gouvernement va-t-il attendre qu'on ait besoin d'étendre les installations hydro-électriques ou les pipe-lines en territoire indien avant de procéder à ces règlements?

Le gouvernement doit écouter la voix de la majorité des autochtones du Canada. Pour ces derniers, les réglements des revendications territoriales doivent leur garantir leurs droits et leur assurer la puissance économique et politique. Ces mêmes accords doivent leur garantir le droit à l'auto-détermination, et doivent reposer sur des bases honorables propres à assurer l'avenir des collectivités autochtones; les gouvernements doivent reconnaître qu'ils sont fondés sur le droit des autochtones et non pas sur la charité.

Je me préoccupe du règlement des revendications au Manitoba en ce qui concerne le projet de dérivation de la rivière Churchill. Je sais que les autochtones de la région n'approuvent pas la convention avec le Québec. A mon avis, il incombe au gouvernement de modifier son orientation et d'établir un précédent différent pour les règlements futurs, afin de préserver les droits des autochtones.

Certains aspects de la convention de la baie James me préoccupent. Les Cris du Québec ont demandé que le bill C-9 soit présenté à la Chambre, mais on en a retardé la présentation pour permettre aux Indiens Naskapis de conclure une entente. C'est pas pur hasard que ce retard s'est produit exactement au moment où l'on a annoncé des élections au Québec. Étant donné que le Parti québécois a été élu et que le Québec est cosignataire de la convention, j'aimerais savoir si le gouvernement fédéral entrevoit des problèmes relativement à l'application par le nouveau gouvernement de la convention conclue par l'ancien gouvernement libéral du Québec.

Dans un communiqué à la presse publié hier, le Conseil des autochtones du Canada demande la suspension de la convention. Voici ce qu'il voudrait:

1. Le réexamen de la convention pour établir que toutes les garanties et sauvegardes fournies et tous les engagements pris par le gouvernement du Québec seront respectés par toute administration politique future au Québec.

2. La renégociation de la convention avec tous les autochtones du nord du Québec pour voir s'ils veulent céder leurs terres et leurs territoires à une administration politique vouée à l'indépendance vis-à-vis le gouvernement fédéral. Logiquement, les autochtones devraient au moins avoir droit à un référendum d'ici deux ans pour se prononcer sur leur participation future à la Confédération.

3. La réévaluation des modalités de la convention pour garantir que les droits des Métis et des Indiens non inscrits du territoire et de plusieurs autres groupes d'Indiens non visés par la convention à l'heure actuelle seront protégés par toute convention nouvelle ou révisée qui pourra être signée.

En consultant la convention et les renseignements qui m'ont été fournis à ce sujet, je constate que les 5 millions et demi de dollars mentionnés par le ministre ont été fournis sous forme de subventions et de prêts. J'aimerais bien savoir si les Indiens et les Inuit sont d'accord pour que les 5 millions et demi de dollars soient déduits des 225 millions. A mon avis, cette somme devrait être une subvention directe pour payer le coût du projet de la baie James.

J'aimerais bien avoir une ventilation complète des subventions et prêts. Je soupçonne qu'aux termes de cette convention, les emprunts seraient remboursés directement à même les dispositions financières de l'accord, c'est-à-dire qu'une portion substantielle du règlement serait accordée sous forme de prêt. Le ministre est-il disposé à me donner une ventilation complète des subventions et prêts? Cela me serait très utile et me permettrait d'éclaircir certains points qui me sont obscurs.

On a fait plusieurs allusions aux avantages que tireraient de cette convention les Indiens et les Inuit. Je tiens à rappeler que je ne vois aucun avantage, sauf les indemnités qui ne peuvent leur être accordées qu'en vertu de cette convention. Par exemple, le ministre a déclaré que l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation permanente relèveraient de la compétence des conseils scolaires Cri et Kativik, aux termes de la législation provinciale en matière d'éducation. Je tiens à rappeler au ministre que les Indiens du Canada sont déjà responsables de l'éducation de leur peuple en vertu de la politique du contrôle de l'enseignement offert aux Indiens par

les Indiens mêmes et par l'entremise de leurs conseils de bandes. De fait, cette politique n'est pas limitée par les restrictions imposées par les diverses lois provinciales en matière d'éducation, et a donc devancé la convention de la baie James.

Le ministre a en outre mentionné l'expression «extinction». Je tiens à souligner que ce n'est pas une critique du choix de mots, comme il l'a laissé entendre, mais plutôt une critique du principe même de l'extinction des droits.

En ce qui concerne les prêts du gouvernement, je crains fort que les avocats et les experts conseils très bien rémunérés saignent à blanc les Indiens et les Inuit. Leurs honoraires auraient dû être imputés directement au projet de la baie James et non déduits du règlement global de 225 millions de dollars accordé pour une période de 20 ans.

En terminant, j'aimerais simplement dire qu'il m'a fait plaisir d'exprimer mes sentiments et ceux de mon parti au sujet du bill C-9. Je déclare donc m'opposer au bill C-9 parce que ce piètre texte de loi desservira à long terme les autochtones du Canada.

● (1520)

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai récemment reçu une demande de la part d'un écrivain qui essayait de déterminer, pour un article de journal, ce qu'est un Canadien et ce que sont la culture et l'identité canadiennes. Je n'ai pas encore répondu à sa demande parce qu'il est difficile de le faire en pleine période de transition et d'évaluation.

Toutefois, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est une définition et déclaration claires de politique concernant les valeurs du gouvernement. Il démontre des valeurs que pour ma part, je rejette, et je crois que les Canadiens en général les rejettent également. Il est évident que la culture canadienne doit être en partie la somme des valeurs collectives de tous les Canadiens. Je crois que les valeurs des autochtones du Canada en disent très long et paraissent très précises aux Canadiens.

**M. Allmand:** Ils ont signé l'entente.

**M. Wenman:** Les autochtones sont en train d'abandonner leurs biens pour de l'argent.

**M. Allmand:** Demandez-leur leur avis.

**M. Wenman:** Je conteste la valeur de ce jugement, mais c'est le leur et je respecte leur droit de penser ainsi.

**M. Allmand:** On ne dirait pas.

**M. Wenman:** Attendez la suite. J'ai quelques mots à dire à ce propos.

Penchons-nous un peu sur les valeurs traditionnelles de nos autochtones. Ces valeurs trouvent leur source dans des habitudes de liberté de pensée, de mouvement et de choix, ainsi que dans le droit de chasser, de pêcher et poser des pièges librement, sur un vaste territoire vierge. Les paroles prononcées hier soir par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) m'ont rappelé certaines de ces valeurs. Il a parlé de la fierté qui l'empêchait de demander quoi que ce soit à son voisin et, de façon fort poétique, il s'est servi d'expressions comme «tant que les rivières couleront», «tant que l'herbe poussera» et «tant que le soleil se lèvera».

Avec le croupissement des rivières causé par le refoulement des eaux, avec la pourriture de la flore sur le lit des vallées inondées, est-ce le tintement des pièces d'argent qui va réconforter les populations cri et inuit repoussées sur les hautes rives de ces mers intérieures pour pleurer sur la dévastation du nouveau déluge? Ces 68,285 milles carrés de territoire en cause n'appartiennent pas seulement aux autochtones qui l'habitent et à la population de la province de Québec. Ils font encore partie du Canada, et à ce titre ils font partie du patrimoine de la nation. Les Canadiens tiennent à cette partie du Canada, ils exigent de leur gouvernement national qu'il parle en leur nom.

Je parle aujourd'hui de l'environnement et j'exige que le Canada écoute avant de renoncer irrémédiablement, par impuissance ou par indifférence, à tout pouvoir, tout souci et tout droit d'intervention pour la protection de ce secteur à peu près vierge de l'écologie canadienne. Qui va prendre la défense des intérêts écologiques nationaux de l'ensemble des Canadiens? Qui va reconnaître que notre pays n'est pas un immense désert tout simplement parce que les lacs et les cours d'eau n'ont pas encore été tous contaminés, parce que chaque parcelle du sol ne connaît pas le taux maximal et optimal de rentabilité des tours d'habitation, des parcs industriels ou du bitume? Qui va rappeler aux Canadiens que chaque pied carré d'espace vert naturel est utilisé à 100 p. 100? Nous devrions mettre en balance les changements d'affectation et les nouvelles créations là où il n'y avait rien. Le gouvernement cherche à nous faire croire que notre pays est un vaste désert . . .

**M. Allmand:** Foutaise!

**M. Wenman:** . . . et qu'à moins que nous ne l'inondions, que nous ne puissions l'exploiter, le détruire ou en changer l'usage, il ne sert à rien. Et pourtant ce territoire représente un certain habitat et fait partie de l'environnement national du Canada, et à ce titre il représente un patrimoine que nous partageons avec les autochtones de notre pays.

Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) va-t-il prendre position pour protéger l'environnement ou va-t-il littéralement gaspiller les énergies de son propre ministère en réaffectant le budget de l'environnement aux activités de patrouille nécessaires pour faire respecter la souveraineté de la zone de 200 milles? Je doute qu'il vienne prendre la défense de l'environnement de ce territoire de 68,285 milles carrés.

Et pourtant, la superficie totale de la province du Nouveau-Brunswick, province d'origine du ministre, n'est que de 28,354 milles carrés, alors que le projet de la baie James concerne un territoire deux fois plus grand. Je suis sûr que le ministre des Pêches et de l'Environnement serait le tout premier à protester si toute la province du Nouveau-Brunswick devait être submergée.

Et même si le ministre était disposé à se prononcer, que pourrait-il dire au Parlement du Canada? S'excuserait-il de n'avoir à sa disposition aucune loi obligeant à une évaluation des incidences possibles des changements apportés au milieu, ou de ne pas avoir l'autorité d'agir comme le dicteraient les recommandations d'une telle évaluation, s'il y en avait? Pourrait-il reconnaître que son seul moyen d'action serait de chercher à gagner l'appui et le pouvoir du cabinet et de là de quelque autre ministre détenant un autre portefeuille? Et quand bien même, quel poids ce jugement pourrait-il alors avoir, puisque le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet ont placé les questions de l'environnement tout au bas de la liste des priorités budgétaires, et qu'elles relèvent d'un ministre qui accepte qu'on enlève à son ministère pratiquement tous ses moyens.

Ce bill ne ferait qu'affaiblir encore plus le ministère de l'Environnement, et lui enlèverait un de ses rares moyens d'agir. Le gouvernement lui a donné très peu de moyens pour lui permettre d'assurer un contrôle quelconque; mais il en avait un, néanmoins, auquel cette mesure mettra fin.

Le bill C-9 créerait une entité juridique unique en isolant une grande partie du territoire canadien et nous devons nous rendre compte de la superficie que représentent 68,000 milles carrés environ, soit environ la superficie de l'Europe. Telle est la superficie que touche le projet de la baie James. Qu'allons-nous faire de ce territoire? Nous allons le soustraire aux lois adoptées par le Parlement du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui pourrait avoir des incidences variables, selon la loi envisagée; mais s'il y avait conflit entre les lois fédérales et la convention, cette dernière aurait le pas sur les lois du Canada. Comment peut-on autoriser un accord qui prévaudrait sur les lois votées par notre Parlement?

De quelles lois s'agit-il et quelles seraient les répercussions? En ce qui concerne la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, renoncer à en régir l'application aurait pour effet de jeter la confusion dans l'administration du système de contingentement et empêcherait le gouvernement fédéral de prendre des mesures correctives lorsque certaines espèces sont en voie de disparition. Dans le cas de la loi sur la protection des eaux navigables, nous renoncerions aux pouvoirs qu'a le gouvernement fédéral de supprimer à l'avance les obstacles au transport par eau. En ce qui concerne la loi sur les pêcheries, nous supprimerions les mesures de protection particulières dont font l'objet les poissons migrateurs et cela risquerait de restreindre l'application de la loi dans le but d'empêcher le déversement irréfléchi de déchets dans nos rivières.

Il est un autre facteur important dont le gouvernement n'a pas suffisamment tenu compte: les méthodes d'évaluation des conséquences d'ordre écologique. C'est le groupe d'étude mixte fédéral-provincial qui a effectué en 1971 la première évaluation complète des conséquences écologiques de ce projet. Tout comme l'étude de faisabilité du projet mené à la demande de l'Hydro-Québec, ce rapport a été terminé alors que le premier ministre Bourassa avait déjà pris la décision irrévocable de donner le feu vert au projet, et annoncé cette décision à un congrès du parti libéral à Québec le 29 avril 1971. C'est une attitude typiquement libérale, que ce soit au Québec ou au gouvernement fédéral.

[M. Wenman.]

L'étude sur les répercussions du projet fut annoncée après le projet lui-même. Il aurait fallu d'abord effectuer cette étude puis annoncer si l'on devait ou non donner suite au projet selon les résultats de cette étude. On a consacré la somme symbolique de $30,000 à cette étude, mettant ainsi l'accent sur l'évaluation des maigres données déjà existantes au lieu de dresser un tableau général et complet. Avec $30,000, on pouvait à peine examiner les données déjà disponibles, encore moins aller sur place pour examiner de près la situation et déterminer les mesures à prendre. A l'époque, un porte-parole de l'Hydro-Québec a dit qu'il leur était impossible d'effectuer une étude aussi détaillée, faute de temps. On jette donc $30,000 sur la table puis on n'y pense plus, parce qu'on n'a pas le temps. Si des études sérieuses avaient été entreprises, même à cette étape du projet, peut-être serions-nous aujourd'hui mieux en mesure de porter un jugement. L'enquête préliminaire sur le projet de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avait été plus sérieuse, bien que les effets écologiques de la construction d'un pipe-line soient beaucoup moins graves en soi que ceux d'un projet hydro-électrique de grande envergure.

● (1530)

Comparons les deux entreprises, monsieur l'Orateur. Certes, le pipe-line de la vallée du Mackenzie va traverser le territoire, mais il ne va pas le submerger et le dévaster à jamais. On a dépensé $30,000 pour étudier les effets écologiques du projet dont nous parlons, alors qu'on a consacré de 30 à 50 millions de dollars à une étude semblable pour le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Une commission a été formée, sous la direction fort compétente du juge Berger, qui a fait ce qu'on aurait dû faire et ce qu'on n'a pas fait dans le cas du projet de la baie James; il a interrogé les populations concernées. Il ne leur a pas parlé uniquement du revenu qu'ils vont en tirer; il leur a aussi parlé de la manière dont ce projet allait changer leur mode de vie et de la façon dont il allait empiéter sur les dernières frontières du Canada. Il nous a demandé si nous voulions procéder à ces changements et nous avons répondu que nous voulions attendre le résultat de l'étude.

Le cas de la baie James est une autre affaire, monsieur l'Orateur. Est-ce une autre affaire parce qu'un gouvernement libéral ami était en cause ou tout simplement parce qu'il s'agit d'un gouvernement? Est-ce une autre affaire parce que l'entreprise privée voulait mettre en valeur le Mackenzie mais que pour des raisons différentes d'opportunisme le gouvernement veut réaliser un projet bien plus dévastateur pour l'environnement que le serait la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, l'attitude du gouvernement est celle-ci: allez de l'avant; oubliez tout le reste.

Le projet de la baie James n'a été complètement évalué qu'une fois le projet autorisé. Dans le cas de cette évaluation, l'équipe d'experts mixte fédérale-provinciale n'a tenu aucune audience publique pour informer les intéressés des conséquences que ce projet pourrait avoir sur l'environnement. Comparez un peu cela avec les audiences de l'honorable juge Berger, monsieur l'Orateur. Que le gouvernement vienne donc me dire après cela que la démocratie par la participation n'a pas fait défaut dans le cas du projet de la baie James et que si c'était à refaire, il ne saurait ni faire autre chose ni faire mieux. En gérant notre environnement d'une manière aussi cavalière, le gouvernement offre un démenti aux observations de l'honorable Jack Davis qui, en 1972, alors qu'il était ministre de

l'Environnement a déclaré à la Chambre, comme le rapporte le hansard du 28 avril de cette année-là, à la page 174:

Je pense que le problème essentiel quand il s'agit de l'environnement c'est de savoir choisir le moment opportun de faire les analyses écologiques et les recherches sur l'environnement auxquelles on devrait procéder avant de décider d'entreprendre des travaux de construction sur une grande échelle.

Où sont ces études, monsieur l'Orateur, et ces décisions? Que fait le ministre des Pêcheries et de l'Environnement? J'espère qu'il fera une déclaration à ce sujet et qu'il se portera à la défense de l'environnement du Canada.

En fait, les travaux de construction au barrage LG-2 ont commencé avant qu'Environnement Canada puisse en examiner à fond les conséquences. L'avant-propos du rapport d'Environnement Canada intitulé «James Bay Hydro-Electric Project: A Statement of Environmental Concerns», signalait, trois années complètes après le 30 avril 1971, que:

Ce rapport ne vise pas à présenter une évaluation complète des conséquences écologiques. C'est plutôt une tentative pour discuter les problèmes reconnus . . . Il importe de se rappeler que certaines des données régionales recueillies en 1973 et probablement toutes celles de 1974 doivent encore être analysées et reproduites en résultats détaillés.

Peu d'observateurs y ont vu une façon idéale de procéder.

La première grande étude complétée par le groupe de travail fédéral-provincial s'intitulait «Études préliminaires des impacts écologiques du projet de développement de la baie James». Soudain, le gouvernement décidait qu'il vaudrait mieux jeter plus de poudre aux yeux. Il amassa quelques millions de dollars pour ce faire, soit moins du tiers de ce dont disposait le groupe chargé de l'étude du projet de la vallée du Mackenzie. Le rapport, maigrement financé, représentait plus une collection de données existantes que le résultat d'une étude approfondie. Il mentionne la possibilité d'effets graves sur la migration des oiseaux, sur la fluctuation du niveau des eaux, sur la reproduction des espèces de poissons désirables, et recommande la création d'une région de conservation pour la faune vulnérable.

Une des principales recommandations concernait la mise en œuvre d'un vaste programme de recherches écologiques, dont les conclusions seraient étroitement intégrées au projet de construction. Bien qu'on ait trouvé des fonds supplémentaires pour ces études écologiques—on s'est entendu sur un chiffre avoisinant 8.4 millions de dollars—celles-ci n'ont été, en mettant les choses au mieux, que partiellement intégrées au programme de construction. Même si le gouvernement s'est rendu compte à la réflexion qu'il fallait faire quelque chose il n'a pas utilisé l'information dont il disposait, ni accepté les recommandations du rapport.

Ce rapport établissait une comparaison entre le réseau fluvial de Nottaway-Broadback-Rupert et de la Grande et concluait en disant qu'on ne possédait pas suffisamment de données pour pouvoir décider, sans hésitation, lequel des différents projets était le meilleur. On s'inquiétait précisément des conséquences que pourrait avoir l'aménagement de la Grande sur la Caniapiscau qui se jette dans la baie d'Ungava. On ignore encore aujourd'hui les conséquences de cet aménagement sur ce bassin hydrographique. Mais le gouvernement va de l'avant et nous sommes ici à discuter d'un projet dont toutes sortes d'éléments sont encore inconnus.

L'étude établit également une comparaison entre le barrage d'Assouan, l'un des plus tristes exemples en fait d'aménagement hydro-électrique, et l'entreprise de la baie James. La seule différence entre ces deux entreprises est le nombre de personnes concernées et l'endroit. L'étude a montré que les dommages causés à l'environnement pourraient être égaux sinon supérieurs à ceux d'Assouan et pourtant on refuse d'en tirer une leçon. Le rapport a été pratiquement mis de côté.

Il y a eu ensuite le rapport du ministère fédéral de l'Environnement intitulé «James Bay Hydro-Electric Project: A Statement of Environmental Concerns and Recommendations for Protection and Enhancement Measures», établi en 1974, révisé en octobre 1974 et publié en mars 1975. Ce rapport, même s'il a été établi avant toute analyse des données recueillies sur le terrain, représentait une avance formidable sur le plan de la connaissance des risques que présente ce projet, comparativement au rapport de 1971.

Je tiens à féliciter le ministère de l'Environnement qui continue à lutter malgré l'inertie du gouvernement; il lutte avec l'aide des techniciens qui savaient de quoi ils parlaient et qui faisaient des recommandations qu'il faudrait appliquer. Mais les questions écologiques sont tellement loin dans la liste des priorité du gouvernement actuel que le ministère aurait très bien pu se dispenser de faire des recommandations. Ainsi, on n'a pas tenu compte dans la convention de la baie James de la recommandation relative à la protection des ours polaires, par le respect absolu dans les campements de règles élémentaires en matière de bruit et d'hygième. On n'y retrouve pas non plus la recommandation portant sur l'adoption de mesures destinées à réduire les problèmes qu'engendre la construction des routes, et surtout la conception des ponts et ponceaux, même si l'on peut y remédier plus tard de quelque autre façon.

Il y avait également une recommandation visant à atténuer les effets de la destruction de l'habitat naturel des castors mais aucune initiative n'a été prise dans ce sens. On a recommandé d'intensifier les mesures de prévention des incendies de forêt du fait que les travaux facilitaient l'accès à la région, mais la convention n'en parle pas. Le rapport recommandait également de faire une étude complète sur les répercussions écologiques de la dérivation de la Caniapiscau. Le gouvernement a chargé un groupe d'étude d'évaluer les répercussions écologiques du projet, mais ses recommandations n'engagent apparemment à rien; c'est là le problème. C'est très beau dire qu'on fera des études et qu'on présentera des rapports, mais il n'existe aucune mesure exécutoire. Les habitants de la région constateront un beau jour que le barrage est terminé, que le niveau de l'eau s'est élevé et qu'il leur reste toutes sortes de belles promesses mais aucun recours. Ce sont là cependant des précautions élémentaires et il faudrait les prendre, monsieur l'Orateur.

Les auteurs du rapport ont recommandé de maintenir un débit d'au moins 12,000 pieds cubes par seconde dans le cours inférieur de La Grande pendant le remplissage du réservoir LG-2, mais la convention ne stipulait rien à ce sujet. On a fait peu de cas de cette recommandation, et on a généralement été sourd aux recommandations en général.

● (1540)

Les structures fondamentales de la gestion de l'environnement sont décrites aux articles 22 et 23 de la convention. L'article 22 traite du développement au sud du 55e parallèle, et l'article 23, du développement au nord du 55e parallèle. La différence entre les deux régimes tient essentiellement à la participation des Cris aux activités prévues à l'article 22, et à la participation des Inuit à celles de l'article 23. Le régime vise

à assurer la participation des autochtones à un programme d'évaluation des dangers pour l'environnement et de protection de l'environnement. Il met en place un organisme tripartite chargé du programme d'évaluation des répercussions sur l'environnement dont la mise en œuvre est obligatoire pour tous les projets d'importance.

La première étape du programme réside dans l'évaluation du projet par un comité d'étude constitué par le Comité consultatif sur l'environnement de la baie James. Ce comité de 13 membres se compose de 4 représentants chacun du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral et de l'administration locale autochtone. Il est présidé par le président du Comité conjoint-chasse, pêche et trappage qui sera nommé à tour de rôle par les Cris du Québec et les Inuit du Canada.

Le comité d'évaluation qui est un sous-comité du comité consultatif de l'environnement fera un exposé sur les répercussions écologiques du développement prévu. Cet exposé sera présenté à l'administrateur qui prendra la décision finale. L'administrateur sera le directeur du service de la protection de l'environnement du Québec ou un fonctionnaire du gouvernement fédéral pour les questions relevant de ce gouvernement, sauf pour les décisions portant sur les terrains de la catégorie 1 qui relèveront de l'administration locale autochtone.

Des audiences publiques sont tenues par le comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social qui se compose de trois représentants provinciaux nommés et de deux représentants délégués par les autorités régionales compétentes. Dans les 45 jours qui suivent la présentation de l'exposé sur les répercussions écologiques au comité d'examen, l'administrateur prend une décision en se fondant sur l'évaluation des répercussions écologiques que lui a présentée le comité d'évaluation, sur une déclaration de l'entrepreneur sur les répercussions et sur la recommandation du comité d'examen.

On peut dire que l'étude de l'environnement représente un bon départ, mais il faut souligner qu'elle souffre de graves lacunes. Je vais vous en énumérer quelques-unes.

Aucun accord précis n'a été conclu sur le financement de la recherche que devra faire le comité d'évaluation s'il veut préparer des études solidement documentées des répercussions sur l'environnement. Je signale que la commission du juge Berger a payé des scientifiques pour leur participation. S'il n'est pas suffisamment financé, comment le comité d'évaluation pourra-t-il préparer des évaluations sur les effets du projet sur l'environnement? En outre, la composition du comité de révision est telle qu'il est prévenu contre la population autochtone.

Autre défaut: les procédures d'appel des décisions de l'administrateur sont mal définies. Autrement dit, une fois rendue, sa décision est irrévocable et aucune autre mesure ne peut être prise.

Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont réservé le droit de refuser certains renseignements au comité. C'est bien caractéristique du gouvernement libéral. Voici que nous créons un comité en le chargeant de faire une étude, et le gouvernement prétend avoir le droit de lui refuser certains renseignements. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne lui remettrait pas les renseignements déjà recueillis. Pourtant, il refuse de le faire. Tous les renseignements pertinents du secteur public devraient être accessibles au comité s'il doit pouvoir porter des jugements satisfaisants.

Même s'il est possible de mesurer l'expansion considérable qu'ont prise des collectivités existantes, les pouvoirs de contrôle des services de gestion de l'environnement sur une croissance urbaine peu souhaitable ne sont pas définis.

J'ai essayé d'établir une liste des lacunes du projet de loi. Je vais présenter un bill d'initiative parlementaire sur certaines de ces questions. Il traitera en grande partie des questions mentionnées. Peut-être que je pourrai en énumérer quelques dispositions si le temps me le permet.

Je voudrais maintenant parler du rapport du 1976 du Conseil consultatif du Québec sur l'environnement. Ce rapport passe en revue les services de gestion de l'environnement prévus dans la convention de la baie James et conclut que les modalités de la convention comportent de graves lacunes. Il conclut entre autres que les travaux entrepris dans la région de la baie James n'étaient pas suffisamment contrôlés. Selon le comité, cette lacune a entraîné la pollution et la dégradation de l'environnement. Le comité signale l'absence de réglementation de la part des services provinciaux chargés de protéger l'environnement.

Le Conseil consultatif signale aussi de graves insuffisances. En ce qui concerne les responsabilités administratives en matière d'environnement, le comité note que les responsabilités administratives dans la région de la baie James sont vagues, abiguës et inaptes à assurer une protection efficace de l'environnement. Le comité fait observer qu'une telle abiguïté accroît les responsabilités écologiques des autres parties.

Je voudrais maintenant parler de l'efficacité des services de l'environnement. Le comité a noté dernièrement un sursaut d'intérêt pour la qualité de l'écologie de la part des services de l'environnement de la SDBJ et de la SEBJ. Pourtant, l'impact technologique de l'aménagement de la baie James est tellement considérable et la rapidité des décisions acceptables et des réalisations qui s'ensuivent est telle que ceux qui se préoccupent de l'environnement sont impuissants devant l'intervention de l'homme dans ce territoire. Le comité est donc convaincu que l'existence de normes écologiques et de modes d'application convenables ne suffiront pas à modifier l'orientation des travaux de la baie James.

En outre, le comité souligne que les normes de protection de l'environnement établies par la SDBJ et la SEBJ sont loin d'être toujours respectées. A cet égard, le comité signale la grave pénurie d'inspecteurs de l'environnement dans la région de la baie James. Étant donné que le gouvernement envisage de restreindre ses dépenses cette année, je suis certain qu'il ne nommera plus d'inspecteurs fédéraux chargés des questions écologiques. D'ailleurs, leurs pouvoirs sont limités et ne leur permettent pas d'agir de façon efficace. De toute façon, à quoi bon nommer des personnes qui ne jouissent pas de l'autorité nécessaire pour faire appliquer leurs décisions?

Le comité estime qu'une fois établies les normes écologiques, il sera nécessaire de les appliquer avec autant de rigueur que celles concernant la construction, la protection contre l'incendie, ou les normes de sécurité et d'accès sur les lieux de travail. Ces normes devraient être aussi contraignantes que celles du Code du travail ou, par exemple, les normes de protection contre l'incendie. Enfin, elles devraient être appliquées de

façon uniforme dans tout le territoire. On peut cependant se demander si ce sera le cas. J'en doute beaucoup.

J'aimerais maintenant parler du rôle des Services de protection de l'environnement de la province de Québec. Le comité estime que, du point de vue écologique, l'aménagement de la région de la baie James ne devrait pas être considéré comme un cas d'espèce au Québec. Bien que l'on ait choisi d'accélérer les travaux d'aménagement dans l'intérêt de l'économie du Québec, il importe d'exploiter les richesses naturelles de manière appropriée et de protéger l'environnement en tenant compte des besoins futurs. Monsieur l'Orateur, je pense que cela mérite d'être répété: bien que l'on ait choisi d'accélérer les travaux d'aménagement dans l'intérêt de l'économie du Québec, il importe d'exploiter les richesses naturelles de façon appropriée et de protéger l'environnement en tenant compte des besoins futurs. Cela nous rassurerait de savoir que le gouvernement possède les pouvoirs législatifs nécessaires en la matière. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement n'a ni la volonté ni le pouvoir de faire respecter les principes en question. De toute apparence, le gouvernement veut déléguer le peu de pouvoirs qu'il lui reste. C'est tragique.

Aussi, le comité pense que le Service de protection de l'environnement du Québec devrait contrôler systématiquement la qualité de l'environnement dans la région de la baie James, tout comme c'est le cas pour toutes les autres régions du Québec. Le SPEQ devrait entretenir le même genre de rapport avec le comté de la baie James qu'avec tous les autres comtés du Québec. Mais comment un tel rapport est-il possible si l'on songe que les gouvernements fédéral et québécois ont délégué leurs pouvoirs à la société de la Couronne?

On a fait plusieurs recommandations. On a proposé que le ministère de l'Environnement intervienne auprès de la SDBJ pour qu'elle donne suite aux recommandations du SPEQ dans un délai précis et que le service de l'environnement de la SDBJ ait des pouvoirs directs d'intervention dans des secteurs précis.

On recommande également que les services de protection de l'environnement, tout en maintenant leurs pouvoirs de contrôle et de surveillance en général, prévus à l'article 126 de la loi de la qualité de l'environnement, interviennent énergiquement auprès du comité de gestion de la SDBJ pour qu'elle se conforme aux recommandantions dans les délais prévus et que le SPEQ utilise tous les pouvoirs qui lui sont conférés.

● (1550)

On recommande de plus que le ministre de l'Environnement ou les services de la protection de l'environnement, conformément à l'article 126 et l'article 4, exercent immédiatement leurs droits de contrôle et de surveillance sur les activités de la SDBJ et que les mesures soient prises pour que ces pouvoirs soient effectivement exercés.

On recommande également que le ministre de l'Environnement fasse le nécessaire pour s'assurer que la SDBJ assume, par des moyens adéquats, un contrôle réel de ses propres activités, celles de ses filiales ou de toute entreprise privée qui pourrait affecter la qualité de l'environnement.

Quelles que soient les recommandations que nous pouvons faire, recommandations après coup, c'est toujours trop peu et trop tard. Pourquoi ne pas présenter au Parlement du Canada un projet de loi écologique exigeant qu'avant la mise en train de tout programme d'envergure, on en examine toutes les conséquences écologiques? Avant de donner le feu vert à un tel projet, on devrait examiner cette analyse et modifier le projet au besoin.

Pourquoi avons-nous l'habitude au Canada d'aménager et de bâtir, puis de nous poser ensuite des questions après avoir commencé à polluer, à dévaster notre environnement et à détruire nos cours d'eau, nos lacs, à empoisonner l'atmosphère? Les mesures législatives viennent toujours après coup.

Dans ce cas-ci, 68,000 milles carrés de territoire sont en cause. Le Canada est immense. Nous avons beaucoup de terre, beaucoup d'espace, mais une bonne partie de cet espace est justement ce que nous appelons l'environnement canadien. C'est un gros héritage. La faible densité de notre population, la virginité de l'environnement et la possibilité d'accroître et de développer sans détruire cet environnement, sont parmi les avantages qu'on nous envie le plus à travers le monde.

Pourquoi alors accaparer avec insouciance 68,000 milles carrés du potentiel et de l'avenir du Canada? Pourquoi se presser? Il serait temps d'instituer une autre commission Berger, qui collaborerait avec les habitants du territoire et ceux d'autres régions du Canada pour essayer de déterminer le mode de vie que souhaitent les intéressés. Quel serait le mode de vie que le peuple canadien souhaiterait pour cette région? Quelles sont les valeurs que nous voulons voir triompher au Canada?

Sommes-nous à ce point aveuglés par l'opportunisme que nous nous entêtons à foncer de l'avant en ne tenant compte que de la valeur de l'argent et de la demande énergétique? Certes, on ne peut empêcher le progrès. On doit prendre des décisions, mais, en tenant compte aussi comme il se doit des valeurs que les Canadiens accordent à l'environnement et à la qualité de vie qu'ils doivent se partager.

Je demande donc instamment au gouvernement de ne pas adopter ce bill avant qu'on ait pu réduire au minimum les conséquences sur l'environnement ou qu'on ait pu prendre une décision portant que cela n'en vaut pas la peine. Examinons tous les témoignages très attentivement tant au Parlement qu'en comité et prenons notre décision en fonction de la sorte de Canada que nous voulons tous avoir, non seulement pour aujourd'hui ou pour la prochaine décennie, non seulement pour les Inuit ou les Cris à qui on donnera de l'argent pendant les 20 prochaines années, mais pour l'immense avenir de notre grand pays.

**M. Roger Young (Niagara Falls):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt les propos énoncés hier soir par le député de Lambton-Kent (M. Holmes), le député de Churchill (M. Smith) qui a pris la parole aujourd'hui également, et le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman); ils nous ont communiqué leurs impressions. Ces propos révèlaient certaines conceptions erronées et contenaient aussi un peu de verbiage politique quant à l'objet de ce bill en particulier.

Les députés de Lambton-Kent et de Fraser Valley-Ouest ont parlé des vieilles politiques de paternalisme. Le député de Fraser Valley-Ouest nous a entretenus assez longuement de son inquiétude pour ce qui est de l'environnement. Je me demande si quelques-uns des députés d'en face qui sont intervenus se sont mis en rapport avec leurs confrères conservateurs de l'Ontario qui doivent céder sous peu à la société Reed Paper des terres immenses dans le nord de l'Ontario dont elle disposera à son gré sans tenir compte des exigences de l'environnement.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a eu l'occasion d'intervenir et maintenant c'est au tour du député de Niagara Falls (M. Young).

**M. Young:** Je me demande si le député prendrait la peine de consulter ses collègues conservateurs du Nouveau-Brunswick qui ne manifestent qu'un intérêt affecté aux problèmes écologiques et au gaspillage des richesses naturelles.

J'aimerais examiner pendant quelques instants les remarques du député de Lambton-Kent. Il semble que les députés d'en face se veuillent plus royalistes que le roi pour ce qui est de la convention et du bill concernant la Baie James. Le député de Lambton-Kent a déclaré qu'il ne voulait pas que le gouvernement fédéral persiste à adopter une attitude paternaliste à l'égard des autochtones. Toutefois, il semble dire qu'avec ses collègues ils sont mieux au fait de la situation que les autochtones qui ont participé à ces négociations sur leurs droits et sur leurs revendications territoriales. Il néglige le fait que la convention et le bill à l'étude visent essentiellement à ce que les autochtones deviennent indépendants et aussi autonomes que possible, à ce qu'ils puissent préserver leur culture tout en l'améliorant et à ce que les Cris et les Inuit puissent se développer à leur propre rythme.

C'est précisément ce que le bill à l'étude leur permettra de faire. Ce sont les Inuit et les Cris eux-mêmes qui prendront les décisions concernant leur propre avenir. Ils auront droit à l'auto-détermination, ils se gouverneront eux-mêmes. Le bill à l'étude mettra de côté les anciens programmes et les anciennes politiques paternalistes.

C'est seulement depuis l'aménagement de la région de la Baie James que les autochtones ont appris qu'il leur faudrait agir ainsi; de la nécessité naît l'invention. Les besoins des autochtones sont maintenant au premier plan. C'est grâce à ces besoins urgents qu'ils ressentent, aux préoccupations qu'ils nourissent pour les territoires de leurs ancêtres et grâce à ces négociations qu'ils ont pu faire d'énormes progrès.

Le député de Lambton-Kent semblait dire que la convention contribuerait à maintenir la politique paternaliste. Récemment, j'ai parlé à des autochtones et notamment à un certain nombre de responsables du Grand conseil des Cris. Ils m'ont signalé qu'ils avaient accompli de grands progrès et qu'ils étaient maintenant en mesure de prendre leurs propres décisions. Ils m'ont dit qu'ils étaient heureux d'avoir pu négocier eux-mêmes. Ils estiment maintenant que ce sont les Cris eux-mêmes qui s'occupent de leurs propres droits. Tous les autochtones croient qu'ils peuvent utiliser cette convention pour obtenir ce qu'ils veulent.

L'histoire montrera que le gouvernement fédéral a rendu un grand service aux autochtones en leur permettant d'exprimer leurs désirs, de négocier cet accord et de se montrer fiers de leurs réalisations.



● (1600)

Hier soir, le député de Lambton-Kent a donné l'impression que c'était le gouvernement fédéral qui avait imposé tous les délais. Des membres du Grand Council of the Crees m'ont dit que c'était eux qui avaient fixé le 1er novembre 1975 comme date limite pour la conclusion d'une entente finale. L'entente de principe était survenue environ un an auparavant. Ce sont les Cris qui ont mis en demeure le gouvernement du Québec de signer le 1er novembre. Ils ont déclaré: Signez, ou nous retournons chez-nous; fini le bavardage; il faut y passer ou laisser tomber. Les autochtones voulaient en finir. Le député a signalé que le vote avait été pris rapidement. Il n'a pas mentionné que la période préparatoire à la ratification avait duré de novembre 1975 à mars 1976.

Il importe aussi de constater l'objectif de la convention et de la loi, du point de vue des Cris et des Inuit. Ils savaient que par ce moyen ils pourraient échapper à la pauvreté et n'avoir plus besoin du régime d'aide, qu'ils pourraient se bâtir des maisons et préserver leur mode de vie. On me dit que bien des avantages de la convention se manifestent déjà dans les régions intéressées. Le Grand Council of the Crees m'a dit que plus des deux tiers des Cris peuvent vivre selon leurs traditions. Ils ne sont pas assimilés. Ils estiment que la politique de neutralité attentive du gouvernement fédéral a constitué leur meilleur atout. Elle a mené à la formation du Grand conseil et aux décisions prises par le peuple. Les autochtones ont commencé à choisir ce qui est le meilleur pour eux.

L'une des premières directives que les chefs autochtones ont reçues de leur bande était de négocier trois aspects principaux, soit: le territoire, la pêche, la chasse et les droits de piégeage ainsi que la question des modifications du projet. Mais au cours des négociations, les Cris et les Inuit se sont vite rendu compte qu'ils pouvaient exiger plus, qu'ils pouvaient négocier d'autres domaines comme l'éducation, les services de santé, l'habitation, et d'autres encore. En fait, ils pourront commencer à prendre les décisions quotidiennes qui touchent de si près leurs communautés. Ils auront plus de pouvoir.

Si j'ai bien compris, il y a deux ans environ, des députés conservateurs et certains députés néo-démocrates nous ont dit: dites aux Cris de ne pas aller devant les tribunaux; dites-leur de négocier et d'essayer de conclure un accord eux-mêmes. Aujourd'hui, un accord a été signé et une loi a été présentée à la Chambre, mais ils ne sont toujours pas satisfaits. En fait, ils disent aux Indiens qu'ils n'auraient pas dû négocier, qu'ils n'ont pas obtenu suffisamment.

Encore une fois, d'après les conversations que j'ai eues récemment avec des membres du Grand Council of the Crees, je ne pense pas qu'ils estiment avoir été lésés ou qu'on leur a mis le couteau sur la gorge. En fait, un membre du conseil m'a dit et je cite: nous avons le sentiment de tenir le tomahawk. Les Indiens estiment que ce sont eux qui ont fixé un bon nombre des délais et des conditions du contrat. Au contraire, je sais qu'il y a au Québec certaines personnes qui croient que les autochtones ont obtenu trop et maintenant elles commencent à se poser des questions.

Je ne crois pas que les autochtones aient trop obtenu. Ils ont obtenu ce qu'ils désiraient. Bien sûr, ils ont dû consentir à des compromis. Ils se sont rendu compte qu'on ne pouvait satisfaire toutes leurs exigences. Mais j'ai l'impression qu'ils sont satisfaits du résultat. Ils ont fait du progrès. Ils ont obtenu beaucoup de ce qu'ils souhaitaient au départ. Ils peuvent établir leurs propres politiques et prendre leurs propres décisions.

A mon avis, des commentaires comme ceux des députés de Lambton-Kent et de Fraser Valley-Ouest risquent de donner aux autochtones l'impression qu'Ottawa s'oppose à ce qu'ils négocient et établissent leurs propres régimes administratifs. Pour un bon nombre de ces gens, la Chambre à Ottawa n'est pas composée de membres d'un parti ou d'un autre; ils ne font pas toujours la différence entre conservateurs, libéraux et néo-démocrates. Ils considèrent Ottawa comme un tout. J'ai peur que nous perdions certains des avantages de cette mesure à cause des commentaires que nous avons entendus de l'autre côté. Les autochtones ont appris qu'il était nécessaire de consentir à des compromis. Ils ont appris que personne ne pouvait être entièrement satisfait. Mais ils m'ont dit qu'ils peuvent s'y faire et que leurs principaux intérêts étaient protégés.

J'aurais d'autres remarques à faire au sujet des propos du député de Lambton-Kent. Si je me souviens bien, il a déclaré que tous les documents étaient en français et que toutes les négociations se sont déroulées en français. Si j'en crois ce qu'on m'a dit, cela est faux. On m'a dit que toutes les négociations se sont déroulées en anglais et que tous les documents étaient rédigés dans cette langue, même les documents de travail et les notes aux fins de la discussion, sauf un bref mémoire du ministère québécois de la Justice, qui était en français. Les documents rédigés en anglais ont été rapportés aux bandes, aux collectivités autochtones, et ont été traduits par les négociateurs eux-mêmes aux réunions des conseils de bande. Ils ont été rapportés, expliqués et traduits par les Cris, et il en a été de même, paraît-il, dans le cas des Inuit.

Lorsque ces choses me sont expliquées, personne ne se plaint de chamailleries sous ce rapport. Il est vrai qu'il est difficile de traduire et d'expliquer en détail des conventions longues et compliquées. Je me demande parfois à quel point nous comprenons vraiment tous les points des textes de loi qui nous sont soumis. D'après moi, très peu d'entre nous sont jamais vraiment au courant de tels détails. Par contre, nous avons pour la plupart dû faire notre propre traduction ici même. Nous avons pour la plupart une bonne idée générale des conséquences des lois que nous adoptons, de même que de certains détails précis.

On a expliqué et traduit le sens général de cette convention, de même que ses principes généraux aux personnes habitant les établissements d'autochtones. Sauf erreur, la décision d'accepter les propositions finales a été prise au niveau local et a été communiqué aux négociateurs, alors qu'ils élaboraient la convention générale.

Hier soir, le député a posé quelques questions au sujet des Naskapis. On me dit que ces derniers auraient pu être visés par la convention finale mais qu'ils ont décidé d'eux-mêmes de ne pas signer la convention en principe. Le gouvernement fédéral n'a pas cherché à écarter les Naskapis. De fait, ce sont les Naskapis eux-mêmes qui ont jugé qu'ils n'étaient pas prêts. Le gouvernement a respecté leur décision. Ils sont exclus parce qu'ils le voulaient et non parce que le gouvernement fédéral en a décidé ainsi. Le gouvernement fédéral a respecté la position des Naskapis. Ils ne s'estimaient pas prêts à ce moment-là. Depuis, il se sont organisés et ont demandé à faire partie de la convention et à bénéficier des mêmes avantages que les Inuit et les Cris. Le bill C-19 prévoit aussi cet aspect. Il leur permet d'en faire partie à leurs conditions.

● (1610)

Cette mesure aura d'autres répercussions et il se pourrait bien à l'avenir que le cabinet fédéral remette un grand nombre des pouvoirs qu'il détient aux Indiens. Elle vise à mettre fin au parternalisme d'autrefois, à permettre aux autochtones de devenir indépendants et autonomes. La convention et la loi visent, et je reprends ici les paroles mêmes du député de Lambton-Kent, à leur permettre de croître et de se développer eux-mêmes. La convention leur permettra non seulement de croître et de se développer, mais de le faire à leur propre rythme, et non à un rythme qui leur serait imposé par un gouvernement provincial ou fédéral.

J'ai eu un entretien très intéressant avec le chef Billy Dimond. Il a dit entre autres choses, et cela m'a frappé, qu'en tant que Cri, il croit qu'être Indien ne suffit tout simplement plus. Il croit que les avantages de la convention et de la loi lui fourniront ainsi qu'à son peuple l'occasion de renforcer leur identité. Elle leur permettra de devenir maîtres de leur propre destinée et de leurs propres plans.

Hier soir, le député de Lambton-Kent a dit qu'il n'était pas possible d'établir un plan directeur d'évolution. Je ne crois pas que personne pourrait le faire parce que les choses ne restent jamais au même point, mais changent de jour en jour. Toutefois, la convention ne tient compte et prévoit les possibilités de changement. Elle peut être redéfinie et corrigée avec l'entente et le consentement de toutes les parties pour mieux répondre aux besoins des autochtones à mesure qu'ils croîtront et se développeront. Cette mesure leur permet de croître et de se développer. Sans convention ou loi, les autochtones voient un avenir plutôt sombre dans lequel ils continueront à être envahis par les grands aménageurs. La convention et la loi vont empêcher cela d'arriver.

Ce sont les autochtones qui participeront aux décisions concernant leur propre avenir. C'est, je crois, l'essentiel de cette mesure. Je suis très content qu'on ait présenté ce genre de loi à la Chambre. Je suis encore plus content du sentiment d'épanouissement, de maturité et de progrès qui règne parmi les autochtones. Pour eux, c'est l'occasion ou jamais. Ils peuvent s'épanouir, définir leurs propres programmes, leur propre croissance et leurs besoins. A mon avis, ils le méritaient depuis longtemps. Il est temps que nous cessions de leur dire comment faire les choses et que nous leur donnions l'occasion de les faire d'eux-mêmes. Je suis très satisfait de cet accord, monsieur l'Orateur.

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire cet après-midi ne sera peut-être pas très bien accueilli par certains de mes amis Indiens. Ma réputation de parlementaire et de défenseur de la cause indienne est bien établie et je puis donc les appeler mes amis.

Je n'aime pas l'accord de la baie James. Je suis déçu par ce premier résultat des efforts que nous avons faits pour reconnaître le principe des droits des aborigènes qui ne date que de deux ans environ. L'accord de la baie James est sans doute le premier du genre et il devra être suivi de nombreux autres accords avec nos frères de tout le pays.

Je représente une région de l'Ouest presque aussi vaste que la région touchée par cet accord. J'ai bien peur de devoir livrer une dure bataille avant de voir mes amis autochtones de ma circonscription jouir d'un accord ou d'une situation semblable.

Les chefs qui nous exhortent à adopter ce bill n'ont pas, selon moi, tenu compte des conséquences à long terme de ce qu'ils ont signé. Ils se sont laissé aveugler par la promesse d'une richesse et d'une prospérité instantanées, et des garanties à long terme qui ne sont pas plus valides dans cet accord qu'elles ne l'étaient dans les traités signés par leurs aïeux, il y a 100 ans. La différence c'est qu'en signant cet accord, s'il est légal ce dont je doute, ils ont vendu le droit de naissance des indigènes du Canada y compris le droit de naissance des générations futures.

Je comprends tous les facteurs humains qui sont en jeu. Quand on a été assisté social pendant cinq générations, je comprends ce que l'on ressent quand on fait partie d'une famille de cinq personnes dont chaque membre recevra $10,000. L'argent est là à portée de votre main et pour le toucher, il suffit que le bill soit adopté à la Chambre des communes. Je comprends très bien. Cela s'élèverait à $50,000. Imaginez ce que cela peut changer dans votre vie. Vous pouvez acheter une maison neuve, deux nouvelles motoneiges et toutes ces choses que ces gens ont toujours voulues pour leurs familles et ceux qui leur sont chers.

Monsieur l'Orateur, que se passe-t-il quand il faut réparer la nouvelle maison, quand il n'y a plus d'essence dans les motoneiges? Que se passe-t-il après quelques années quand les nouvelles générations veulent faire valoir leurs droits légitimes?

Permettez-moi de parler pendant quelques instants de la région qui sera touchée. La convention de la baie James constitue l'abandon des droits dont les autochtones jouissent sur les territoires immenses qu'ils utilisent et occupent pleinement depuis toujours. Elle règle une fois pour toutes toutes les revendications territoriales des autochtones dans la province de Québec au nord et au sud du 55e parallèle, revendications qui résultent de la réalisation de ce projet. Le projet d'aménagement de la baie James perturbera le réseau hydrographique de régions s'étendant de 200 milles au nord de Montréal jusqu'à la baie de l'Ungava, 1,000 milles plus au nord.



La convention vise environ 10,000 personnes; 6,500 Cris et 3,500 Inuit. Bien sûr, il y a en plus un nombre indéterminé de personnes que l'on désigne comme des Indiens non inscrits et des Métis. On les appelle maintenant les oubliés parce que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont oublié leur existence. J'ai bien peur maintenant que certains de leurs propres frères aient aussi oublié que ces personnes vivent dans la région et que leurs intérêts devraient être protégés.

● (1620)

La plupart de ces habitants du Nord québécois ont conservé un mode de vie traditionnel et ils pratiquent essentiellement la pêche, la chasse et le piégeage. Pour vivre ainsi, les autochtones doivent pouvoir se déplacer librement sur les territoires de leurs ancêtres, ils doivent pouvoir utiliser pleinement ces territoires et il leur importe de conserver leur identité, leur culture et leur langue. Conformément à l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est tout spécialement responsable des Indiens et des Inuit. Cet article stipule que le gouvernement fédéral est responsable des Indiens et des terres reservées pour les Indiens, la définition du terme «Indiens» ayant été élargie conformément à une décision rendue ultérieurement par la Cour suprême afin d'englober également les Inuit. Conformément à des jugements que les tribunaux ont rendus par la suite, le gouvernement fédéral est également responsable des territoires occupés et utilisés par les Indiens et qui ne sont pas nécessairement des réserves comme les définissent les traités ou la loi sur les Indiens. De plus, la majorité des experts juridiques interprètent l'expression responsabilité des Indiens comme voulant dire les Indiens, où qu'ils habitent, sur des réserves ou ailleurs.

Bien que l'applicabilité aux Indiens non inscrits et aux Métis de l'article 91(24) de cette loi n'ait jamais fait l'objet d'une décision judiciaire, selon certaines raisons de droit, cette référence constitutionnelle s'appliquerait dans ce cas. Il y aurait donc lieu de soutenir que les Indiens non inscrits et les Métis pourraient aussi revendiquer un statut spécial à l'avenir. Étant donné cette possibilité, ils pourraient s'inquiéter à juste titre si des mesures prises par une province ou le gouvernement fédéral leur interdisaient pour toujours une telle option. C'est justement ce que fait le règlement de la baie James dans le Nord du Québec. Le principe du droit des autochtones est bien établi. En fait, je mets en doute la constitutionnalité de convention pour les raisons suivantes, à savoir, les principes posés par la loi de l'extension des frontières de Québec, 1912 et d'autres lois analogues et par toute une gamme de décisions judiciaires qui ont confirmé les décisions prises aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans les années subséquentes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler brièvement les procédures judiciaires qui ont mené à la convention de la baie James. En mai 1972, les Cris et les Inuit du Nord du Québec ont intenté une action afin de faire déclarer inconstitutionnel le bill 50, qui visait le développement de la région de la baie James. Ils ont demandé une ordonnance définitive afin d'arrêter les travaux du projet de la baie James. Ils ont poursuivi en justice la Société de développement de la baie James, la

Société d'énergie de la baie James, l'Hydro-Québec et un certain nombre d'autres contractants de ce projet. Les audiences ont commencé en novembre 1972 et se sont étirées jusqu'en juin 1973.

L'argument fondamental des autochtones était qu'ils avaient des droits territoriaux dans les régions qui seraient touchées par ce projet. Ils ont soutenu que ces droits étaient précisés dans la loi de l'extension des frontières de Québec, des statuts de 1912, qui tranférait une partie des territoires en cause au Québec. Cette loi précisait que:

La province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant;

La partie sud du territoire de la baie James fut transférée au Québec en 1898, sans que la province s'engage à reconnaître les droits des autochtones. Néanmoins, ces derniers ont fait valoir leurs droits sur ce territoire-là également. Ils s'appuyaient sur une ordonnance impériale qui transférait la terre de Rupert de la Compagnie de la baie d'Hudson au Canada; sur une ordonnance fédérale du 2 mai 1910 qui expliquait une ordonnance du 17 janvier 1910 et stipulait qu'en vertu de la loi de 1898, les Indiens conservaient un droit de propriété sur les terres de la province de Québec; sur les lois visant les terres fédérales qui stipulaient qu'aucune disposition de ces lois n'était applicable aux territoires où le droit de propriété des Indiens n'était pas aboli. Ils prétendaient aussi qu'en signant les traités, le gouvernement fédéral avait bel et bien reconnu le droit de propriété des aborigènes. Évidemment, monsieur l'Orateur, tous leurs arguments étaient valables et bien fondés.

Les autochtones ont soutenu que l'activité de la Société de développement de la baie James leur causerait de grands torts et bouleverserait leur mode de vie traditionnel. Ils ont de plus souligné avec insistance qu'ils n'avaient jamais cédé leurs droits et que, partant, le territoire visé leur appartenait et ne pouvait être utilisé sans leur accord préalable.

Le 15 novembre 1973, le juge Malouf de la Cour supérieure du Québec a entendu l'affaire et a tranché en faveur de la thèse des autochtones. Le juge a soutenu que puisque les autochtones de la baie James n'avaient jamais conclu de traité de cession de leur territoire, ils avaient des droits sur ce territoire, et notamment le droit d'y chasser, pêcher et piéger. Il a étudié la question de «l'équilibre des avantages» sur laquelle les diverses sociétés de développement avaient beaucoup insisté en plaidant leur cause. Ils ont prétendu qu'en interrompant les travaux à mi-chemin on leur ferait subir un lourd préjudice financier. Le juge a écarté cet argument qui, a-t-il dit, créerait un précédent un peu bizarre dans les relations avec les autochtones, puisqu'il autoriserait quiconque à agir par voie de fait accompli, avant ou dans l'attente d'un procès, quitte à demander ensuite qu'on juge en fonction du moindre préjudice. Le juge a donc enjoint aux maîtres d'œuvre de s'abstenir de toute violation des droits des autochtones, et leur a interdit en outre de pénétrer sur le territoire en question pour ne pas polluer l'environnement ni les ressources naturelles.

L'affaire a été immédiatement portée en appel. La Cour d'appel a suspendu l'injonction du juge Malouf, autorisant ainsi le défendant à reprendre les travaux tant que la Cour suprême du Canada n'aurait pas statué sur l'appel. Ce faisant, la Cour d'appel a rejeté le principe voulant que l'on juge en fonction des droits de chaque partie, pour faire sienne la doctrine du moindre préjudice. Car, a-t-elle décrété, les inconvénients subis par les Indiens du fait de l'exécution du projet sont moins lourdes que ne le seraient les inconvénients résultant de l'interruption de travaux fort coûteux, étant donné les besoins énergétiques croissants de la province de Québec. Il n'est même pas venu à l'esprit des juges qu'on aurait dû, en toute justice, demander l'autorisation des Indiens avant d'entreprendre les travaux. Cela aurait évité aux entreprises concernées et à la population du Québec les inconvénients en question.

Le 21 décembre 1973, par trois voix contre deux, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre l'appel du jugement de la Cour d'appel, ce qui a contraint les autochtones à négocier. Les autochtones de la baie James ont donc compris que dès que les travaux auraient été entrepris sur le territoire, ils ne seraient plus en mesure de les arrêter, et ils se sont rendu compte aussi qu'ils n'avaient aucun moyen de faire valoir les droits que les réalisateurs de ce projet violaient. Ils étaient contraints de négocier à contre-cœur.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots du règlement. Le 11 novembre 1975, les autochtones du Nord du Québec renonçaient à jamais à leurs droits sur le territoire, par un accord définitif. En contrepartie, on leur accordait une somme de 225 millions, répartie sur plusieurs années, et les droits de propriété sur moins de 2 p. 100 des terrains dont ils avaient toujours eu la jouissance, mais ces droits de propriété ne s'appliquaient qu'au sol et non pas au sous-sol, la distinction est importante. Quant à la somme d'argent, même s'ils étaient pressés de la recevoir, elle était bien insignifiante! En tenant compte de la valeur en espèces actuelle, cela revient à environ $10,000 par habitant. J'ajouterai que le terme «par habitant» n'est valable, bien entendu, que si l'on ne tient compte que des Indiens inscrits et des Inuit. Cependant, si les Indiens inscrits devaient partager cette subvention avec leurs frères non inscrits, ce chiffre serait bien sûr inférieur.

● (1630)

Comme nous le savons, aux termes de la convention, les terres sont divisées en trois catégories. Dans la première catégorie se trouvent les terres aux abords immédiats des localités actuelles. Les autochtones touchés par la convention ont des droits exclusifs sur environ 5,000 milles carrés, regroupant pour la plupart les localités déjà existantes. Par droits exclusifs, on entend en fait que ces terres seront considérées au même titre que des municipalités. Lorsque le ministre cherche à nous faire croire que ces terres seront considérées comme les réserves actuelles, il nous induit bien sûr en erreur. La convention ne crée aucune réserve comme le faisaient les traités précédents.

Les terres de la deuxième catégorie couvrent environ 60,000 milles carrés et sont destinées à la pêche, la chasse et le piégeage. Sans doute que peu à peu on interdira aux autochtones d'utiliser ces terres à de telles fins, ou bien parce que leur mode de vie disparaîtra au fil des ans, ou bien parce que ces terres seront nécessaires à des fins plus urgentes.

Toutes les autres terres appartiennent à la catégorie trois et couvrent environ 250,000 milles carrés. Les autochtones n'auront absolument aucun droit sur ces terres. Le règlement territorial ne prévoit aucun droit aux richesses du sous-sol,

quelle que soit la catégorie de la terre. Les autochtones n'auront donc aucun droit sur le pétrole ou les minerais déjà découverts ou qui le seront ultérieurement.

En résumé, donc, sur un total d'environ 315,000 milles carrés de territoire sur lequel les autochtones ont des droits, il leur reste environ 2 p. 100 de terres où ils peuvent vivre et 25 p. 100 où ils peuvent chasser, pêcher et piéger. Le reste, soit environ 73 p. 100 des terres, leur a été pris à des fins de développement. En effet, aux termes de la convention, la province de Québec a réorganisé le territoire et créé des organismes et des structures qui sont soumis au seul contrôle de la province.

Le 30 juin 1976, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le bill 12, tendant à approuver la convention concernant la baie James dans le nord du Québec. J'aimerais lire certains passages du débat qui a précédé l'adoption de ce bill à l'Assemblée provinciale, car certaines déclarations intéressantes ont été faites à ce moment-là et je crois bon de les faire consigner au compte rendu. Elles ont été exprimées au comité par un dénommé John Ciaccia, ancien employé du gouvernement provincial qui s'intéresse à tout ce qui touche aux Indiens. Voici ce qu'il a dit quand il a essayé de faire adopter le bill à l'assemblée législative:

Cela veut dire que les installations, comme les écoles et les hôpitaux, qui existent déjà dans les localités autochtones et qui relèvent du gouvernement fédéral, relèveront du gouvernement du Québec. Dans le cas de certains programmes fédéraux actuels, le gouvernement du Québec prendra la relève.

La phrase suivante est très importante:

De fait, cet accord primera sur la loi fédérale sur les Indiens.

Le bill C-9, qui correspond au bill 32 du Québec, a reçu la première lecture au Parlement et nous sommes en train de l'étudier à l'étape de la deuxième lecture. Une fois qu'il aura été lu pour la deuxième fois et approuvé, la convention de la baie James entrera définitivement en vigueur.

J'aimerais parler de certaines des conséquences de la convention. La convention représente un reniement régional de la philosophie et des objectifs contenus dans le Livre blanc de 1969 du gouvernement fédéral. Le Livre blanc visait à décharger le gouvernement fédéral de ses responsabilités à l'égard des Indiens en supprimant les mentions concernant les Indiens dans la Constitution; en abrogeant la loi sur les Indiens; en éliminant le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; en abandonnant la protection fédérale des terres des réserves en remettant ces terres aux Indiens en pleine propriété; et en confiant aux provinces toutes les attributions relatives au programme.

Quand nous parlons de remettre aux provinces les attributions relatives au programme, nous devons songer que nous parlons d'une province que le Conseil des autochtones du Canada décrit de la façon suivante dans un communiqué de presse publié hier:

Le gouvernement fédéral n'a aucunement le droit de transmettre ses attributions à l'égard des terres indiennes et esquimaudes de toute région du Canada à une administration qui a promis d'obtenir son indépendance de l'autorité fédérale. Les garanties et les sauvegardes antérieures que contenait la convention prévue ne veulent rien dire dans un Québec qui pourrait plus tard ne pas faire partie du Canada et ne pas relever de l'autorité constitutionnelle d'un gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral abandonnerait ainsi toute responsabilité à l'égard des autochtones, au profit d'un gouvernement qui déclare publiquement qu'il a pour politique de considérer tout accord avec le gouvernement fédéral comme provisoire, pour mettre les choses au mieux, et qu'il n'a nullement l'intention d'honorer cette convention une fois qu'il sera parvenu à son but. Aussi que mes amis autochtones considèrent bien ceci.

Je crois, moi aussi, que ce nouveau gouvernement du Québec est peut-être plus conscient de ses responsabilités sociales et mieux préparé à répondre aux besoins spéciaux de mes amis autochtones. Mais à qui a-t-on affaire? Combien de temps va-t-on traiter avec ce gouvernement et quelles garanties en avons-vous, après ce qui s'est passé aux élections du Québec qui est à présent dirigé par un gouvernement séparatiste? Bien entendu, les autochtones nous diront qu'ils ne peuvent être guère plus mal lotis avec lui qu'ils ne l'étaient jusqu'ici, et je suis d'accord avec eux sur ce point, mais qu'ils se demandent tout de même si, après avoir attendu 100 ans, ils ne pourraient attendre encore deux ans de plus afin de vérifier ce que, de ce côté de la Chambre, nous avons réussi à réaliser pour eux ces trois dernières années. Qu'ils examinent quels engagements nous avons pris à leur égard, et quelles ont été les politiques suivies à l'égard des besoins très spéciaux des autochtones de notre pays, non pas seulement des besoins spéciaux des populations du Nord québécois, mais de tous les autochtones, où qu'ils vivent.

La convention de la baie James a entraîné une série de mesures visant les autochtones du Nord québécois dans le cadre d'un accord qui prévaudrait sur la compétence fédérale juridique, constitutionnelle et historique, pour tout ce qui concerne les autochtones; elle renonce à la création de réserves qui auraient été protégées par des lois spéciales, et elle laisse à la province toute la compétence constitutionnelle relative aux autochtones. Autrement dit, cette convention éliminera le statut spécial ou la possibilité de statut spécial pour nos autochtones.

● (1640)

Contrairement à ce que dit la convention, elle a un caractère purement assimilateur, et si les autochtones se sont engagés à s'assimiler et à s'intégrer à notre société et s'ils sont prêts à en accepter toutes les conséquences, alors l'entente est bonne. Toutefois, qu'ils me permettent à moi ainsi qu'à d'autres de mes collègues d'exprimer un certain doute.

Les institutions et structures que la convention établit prévoient la participation des non-autochtones d'une façon qui laissera la plupart des communautés autochtones sans défense devant la forte affluence de gens du Sud. Les autochtones qui ne veulent ou ne peuvent pas s'assimiler seront refoulés comme des étrangers dépossédés en train de regarder ce qui se passe. Dans les circonstances, il semble raisonnable de s'attendre à voir de la frustration, une perte de fierté, de l'hostilité et tous les problèmes sociaux, économiques et psychologiques qui affligent un grand nombre des communautés autochtones plus au sud.

La convention de la baie James est aussi inique et unilatérale que les traités du XIXe siècle qui ont été imposés aux autochtones sous d'anciens régimes coloniaux. Mais le gouvernement fédéral semble y voir un modèle qui pourrait être suivi au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique et ailleurs. J'avertis immédiatement le gouvernement qu'il aura à m'affronter quand il présentera ce genre de proposition aux gens que je représente.

La résistance des autochtones aux intrusions sur leurs terres devra cesser d'être un mouvement d'arrière-garde, si leur identité et leurs droits doivent encore avoir un sens au tournant du siècle. Le processus d'abolition dans le Nord du Québec des droits autochtones à la possession et à l'utilisation de leurs terres comprend aussi, aux termes de la convention, la suppression de statut spécial actuel et futur pour ces autochtones en vertu de la constitution et de la loi sur les Indiens.

J'aimerais lire en entier le texte du communiqué émis hier par le Conseil des autochtones du Canada, qui représente tous ceux que la loi sur les Indiens ne reconnaît pas comme étant inscrits. Ils font cependant face aux mêmes problèmes et ils éprouvent les mêmes difficultés à s'adapter à la société complexe que nous avons établie sur notre continent, à se débrouiller face aux services que nous avons établis pour aider notre société et ses membres et à accéder à une situation d'égalité, comme ils devront éventuellement le faire s'ils veulent assurer un avenir meilleur à leurs générations futures. J'aimerais lire cette déclaration parce que je ne pense pas que la presse, qui l'a reçue à midi hier, l'ait publiée dans aucun des journaux que j'ai lus ce matin. Par conséquent, ni le Parlement ni l'ensemble de la société ne sont au courant du vrai problème. Voici donc la déclaration:

> Le Parlement canadien est maintenant saisi d'une mesure législative tendant à ratifier une convention conclue l'an dernier par les peuples Cri et Inuit du Nord du Québec, d'une part, et le gouvernement du Québec, d'autre part. Selon le Conseil des autochtones, le Parlement devrait se garder d'approuver cette convention trop rapidement, étant donné le changement politique spectaculaire qui a entraîné l'élection d'un gouvernement séparatiste dans la province de Québec. A l'heure actuelle, absolument rien ne garantit que les droits des autochtones seront respectés advenant l'établissement d'un nouveau régime politique au Québec dans deux ans.
>
> Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de céder ses responsabilités à l'égard des territoires indiens et esquimaux de quelque région que ce soit du Canada à un gouvernement dont le but avoué est de briser le lien fédéral. Les garanties et sauvegardes inclues dans la convention proposée n'ont plus aucun sens dans un Québec qui pourrait un jour ne plus faire partie du Canada et ne plus être soumis, en vertu de la Constitution, à l'autorité fédérale.
>
> Toute la question devrait être remise à l'étude par un comité parlementaire avant la deuxième lecture de la mesure habilitante, afin de permettre l'étude de plusieurs nouvelles possibilités:
>
> 1. Le réexamen de la convention pour établir que toutes les garanties et sauvegardes fournis et tous les engagements pris par le gouvernement du Québec seront respectés par toute administration politique future au Québec.
>
> 2. La renégociation de la convention avec tous les autochtones du nord du Québec pour voir s'ils veulent céder leurs terres et leurs territoires à une administration politique vouée à l'indépendance vis-à-vis le gouvernement fédéral. Logiquement, les autochtones devraient au moins avoir droit à un référendum d'ici deux ans pour se prononcer sur leur participation future à la Confédération.
>
> 3. La réévaluation des modalités de la convention prévue pour garantir que les droits des Métis et des Indiens non inscrits du territoire et de plusieurs autres groupes d'Indiens non visés par la convention à l'heure actuelle seront protégés par toute convention nouvelle ou révisée qui pourra être signée.
>
> Le Parlement du Canada est le gardien des autochtones et des terres qu'ils occupent; il ne peut, dans aucune circonstance, renoncer aux responsabilités fédérales envers ces groupes. Une enquête approfondie s'impose. Aucune pression, peu importe la source, ne doit forcer le Parlement du Canada à ratifier en hâte un accord qui permettra aux autorités québécoises de supprimer le droits d'un peuple autochtone à des terres qu'ils occupent de temps immémorial.

D'accord, les élections au Québec ont ajouté une nouvelle dimension au projet de la baie James. J'appuie la déclaration du Conseil des autochtones du Canada hier, selon laquelle on ne doit pas se presser de conclure la convention, on peut se donner le temps de réfléchir à deux fois à ce qui s'est produit dans la province de Québec. Nous devons encore protéger les droits des autochtones. Le gouvernement au pouvoir n'a pas le droit de se dérober à ses responsabilités envers eux en les refilant à une province, province dont l'objectif avoué est de se séparer de la Confédération.

Comment pouvons-nous garantir des droits et insister sur les dispositions de cet accord, si la séparation doit effectivement avoir lieu? Même si tel n'est pas le cas, cet accord n'engendrera-t-il pas toute une série de différends constitutionnels?

Je voudrais citer un passage des déclarations faites au cours du débat par notre ami du Québec qui agissait comme représentant spécial de M. Bourassa et qui négociait en son nom l'accord sur la baie James. Voici:

> Nous avons négocié avec deux minorités qui se sentaient en passe de disparaître. Les autochtones luttent pour leur survivance. Si l'État ne réussit pas à établir des principes destinés à assurer la survivance de ces minorités, il se pourrait bien que nous ne soyons même pas en mesure de garantir la nôtre.

Il parlait au nom du gouvernement du Québec. Il se préoccupait de la survivance de sa propre société. Quelle garantie le Québec peut-il nous donner—même s'il ne se sépare pas—qu'il continuera à respecter l'engagement pris envers nos frères autochtones, nos amis, les indigènes qui vivent ici depuis un temps immémorial?

● (1650)

La convention de la baie James sera probablement ratifiée car, d'après l'expérience que j'ai acquise à la Chambre, une fois que le gouvernement a pris une décision, il est bien difficile de l'en faire changer. Toutefois, je signale à mes frères indigènes que les rivières continueront de couler, le vent de souffler et le soleil de luire. Mais je me demande si le soleil luira avec autant d'éclat à la naissance des générations futures qu'avant la signature et la ratification par la Chambre de cette convention? Je me demande si les eaux seront aussi pures et vivantes qu'elles l'étaient avant qu'ils vendent tous leurs droits? Je me demande si le vent sera aussi doux et frais qu'il l'est maintenant? J'en doute, monsieur l'Orateur.

Je voudrais lancer un avertissement à mes frères indigènes pour que dans 10, 15 ou 20 ans, lorsque nous réévaluerons cette décision, lorsque la motoneige aura besoin d'une nouvelle courroie et la maison de nouvelles fenêtres, je voudrais qu'ils se souviennent de l'avertissement que j'ai consigné au compte rendu dans lequel je leur ai signalé qu'ils commettaient une grave erreur.

Je reconnais qu'ils n'ont pas eu le choix. Ils ont probablement agréé le meilleur accord possible alors qu'on leur pointait le fusil sur la tempe. Mais, monsieur l'Orateur, ils ne sont pas venus nous demander notre aide alors que nous étions prêts à combattre pour eux. Nous leur avons offert notre aide et leur avons dit qu'ensemble nous aurions pu obtenir un meilleur accord. Nous aurions peut-être pu retarder le projet pendant quelque temps, mais ils ne nous ont pas demandé de les aider. Je crains que les chefs qui ont été loués à la Chambre comme étant les auteurs de cet accord ont dû être aveuglés par la prospérité instantanée qu'on a fait miroiter à leurs yeux. Je crains que leurs jours ne seront pas aussi éclatants lorsqu'ils tenteront d'expliquer à leurs enfants et à leurs petits-enfants ce qui s'est produit dans la région de la baie James.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quel sort le comité réservera au bill à l'étude mais notre parti à l'intention de proposer des amendements de poids. Je demande instamment à tous ceux qui ont négocié le traité de se joindre à nous et de nous aider à lutter pour que ces amendements soient adoptés à l'étape du comité. Il n'est pas encore trop tard pour introduire des garanties. Nous respectons leur décision mais nous avons besoin de leur aide car nous ne pourrons, seuls, accomplir cette tâche. Peut-être sera-t-il nécessaire qu'ils fassent connaître leur point de vue à nos amis d'en face qui font preuve d'opportunisme devant les pressions politiques. Nous combattrons en comité mais nous ne pourrons pas combattre seuls. Je crains que le bill ne soit adopté sous sa forme actuelle, comme c'est le cas de toutes les autres mesures quand le gouvernement est fermement décidé. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même estimons que ce jour est particulièrement sombre pour tous les autochtones et tous les Indiens de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, nous avions coutume, au Parlement, d'étudier des résolutions avant la présentation de certains bills. J'écoute depuis hier soir les interventions des députés et je regrette que la plupart n'aient pas pu être faites plus tôt. Le bill à l'étude aurait pu être beaucoup plus utile si certaines modifications y avaient été apportées en fonction des besoins des autochtones de notre pays.

On a cependant fait des déclarations fort intéressantes. Il est bon de noter qu'on a mis l'accent sur le fait que cette initiative de la part du gouvernement fédéral pour la conclusion d'importants accords territoriaux constituera un précédent. Cette mesure pourrait servir de base à des négociations ultérieures à propos de revendications territoriales. Beaucoup sont d'ailleurs en cours ou même en perspective. J'espère que les ministériels interviendront dans le débat et qu'ils se montreront tout aussi préoccupés que l'opposition par les besoins et les conditions de vie de ce groupe minoritaire particulièrement important—les autochtones—en fait le groupe minoritaire le plus important de notre pays. J'espère que mon honorable ami le ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand) participera au débat. Je l'ai maintes fois entendu dire que le problème en ce qui concerne les autochtones du Canada, et particulièrement leurs revendications territoriales, se pose du fait que leur politique en matière d'immigration dans les débuts n'a pas été des plus efficaces. Si elle avait été plus efficace, nous ne serions pas ici au Parlement aujourd'hui en train d'examiner l'importante question de leurs revendications territoriales.

Si certains de nos honorables vis-à-vis ont manifesté une si grande inquiétude, c'est que dans le passé, au Canada, le respect des droits territoriaux des autochtones a laissé beaucoup à désirer. Les autochtones sont certainement justifiés de s'interroger sur les véritables visées de cette mesure législative. Que leur Fraternité insiste sur la nécessité d'étudier soigneusement l'énoncé de ce bill est parfaitement compréhensible. Telle sera sûrement l'attitude que les députés de l'opposition adopteront au moment où le bill franchira les différentes étapes.

La Fraternité tente de faire modifier ou remplacer complètement la loi sur les Indiens—qui est vraiment une loi d'hommes blancs faite pour des Indiens puisque ces derniers n'ont jamais eu voix au chapitre. Un grand nombre de précédents qui seront créés par l'adoption éventuelle de ce bill auront de sérieuses répercussions sur les recommandations finales de la Fraternité en vue d'obtenir une loi satisfaisante pour les Indiens, une loi qui serait le fruit de la participation des autochtones eux-mêmes.

Je parle en tant que représentant de l'Ouest du Canada où l'on compte une population indienne relativement importante. Il y a deux réserves dans ma circonscription qui sont toutes deux habitées par la bande des Sioux. Longtemps avant de venir au Parlement, je me suis intéressé aux conditions de vie qui existent dans ces réserves et lorsque j'étais ministre des affaires du nord et des ressources nationales dans un précédent gouvernement, je me suis malheureusement rendu compte que ces conditions de vie étaient partout pareilles dans notre grand pays.

● (1700)

Les premiers règlements territoriaux n'ont évidemment pas favorisé les autochtones, dont on abusait avec ces traités et cette pacotille que leur offraient les premiers négociateurs. On peut dire sans exagération que c'était là du vol, de l'escroquerie. Dans ces traités territoriaux de l'Ouest, il n'est jamais question des droits des autochtones, à mon avis.

Ce n'est que grâce à la confiance inspirée par la GRC, qui était à l'époque la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, que les autochtones des Prairies ont pu être facilement persuadés de signer des traités territoriaux vraiment léonins. Il ne faut pas en faire reproche à la GRC, ce n'est pas elle qui négociait. Elle a simplement fait régner ce climat de confiance qui a permis aux blancs d'obtenir ces traités que les avantageaient. Il faut dire d'ailleurs que nous avons à ce sujet une meilleure réputation que celle des États-Unis, où l'on s'est emparé des terres par la violence, en faisant même intervenir l'armée au besoin. Les grands espaces libres de l'Ouest du Canada n'ont jamais connu cela. J'emploie cette expression parce que démographiquement le territoire dont il s'agit aujourd'hui est un grand espace libre, puisqu'il compte entre 20,000 et 30,000 habitants.

Sans doute le gouvernement américain avait-il la conscience plus lourde que nous, car il est intervenu plus tôt pour régler les revendications territoriales et pour renégocier les traités anciens. Les États-Unis, qui ont depuis plusieurs années une commission des revendications territoriales, ont accordé de grandes concessions de terrains et conclu d'importants règlements.

Nous avons voulu suivre cette voie en adoptant une formule presque identique. En 1963, un bill a été présenté tendant à instituer une commission des réclamations territoriales. L'idée était de créer un organisme doté de moyens suffisants, en main-d'œuvre et en juristes, pour adopter des politiques, prendre des décisions et signer des accords de façon cohérente dans l'ensemble du pays. Malheureusement, le gouvernement a changé en 1963, et on a laissé tomber ce projet. Le nouveau gouvernement libéral a préféré agir de façon ponctuelle. Il a désigné un commissaire aux réclamations territoriales, M. Barber. Ce dernier compile depuis lors des renseignements sur les diverses réclamations présentées dans tout le Canada.

Si je puis dire un mot de la convention à l'étude, je suis entièrement d'accord avec le député de Lambton-Kent (M. Holmes), qui a fait hier soir en Chambre un excellent exposé. Il a dit que nous devions examiner toute cette question avec énormément de soin et de sérieux, car il s'agit de décisions déterminantes pour l'avenir d'une de nos minorités nationales. Et si nous voulons accorder à cette question toute l'attention et le sérieux voulus qui lui sont dus, c'est à cause de notre passé peu reluisant que je viens d'évoquer. En effet, ce sont ces anciennes ententes qui ont été la cause de la pauvreté, des mauvaises conditions de logement et d'un taux révoltant de mortalité infantile. La maladie a fait monter le taux de mortalité à des niveaux incroyables, comparé à celui des autres groupes. Toutes ces choses font partie d'un lourd dossier et ont fait l'objet de nombreuses discussions publiques dans tout le pays.

Étant donné l'attitude du gouvernement canadien et des Canadiens vis-à-vis de la question territoriale, les autochtones ont été exploités. Toutefois, il y a eu certaines améliorations ces dernières années. Certaines initiatives importantes ont été prises. Désireux de prendre une initiative, j'ai décidé de mener une offensive massive contre la tuberculose, maladie dangereuse qui faisait des ravages parmi les autochtones. Je me rappelle qu'il n'y a pas plus d'une trentaine d'années, des pontifes prétendaient que le problème des autochtones disparaîtrait en temps voulu, car c'était un peuple en voie de disparition, en grande partie à cause de la maladie. C'était une attitude odieuse, froide et cruelle, mais c'est ainsi que l'on parlait de cette question dans le pays il n'y a pas plus de 30 ou 40 ans.

Aujourd'hui, les autochtones ne sont plus un peuple en voie de disparition. En fait, ils ont le taux de natalité le plus fort du pays. L'un des aspects positifs de mes responsabilités ministérielles fut de participer à cette offensive importante contre la tuberculose. Aujourd'hui, la maladie a presque entièrement disparu, tant chez les Indiens que chez les Esquimaux.

Les logements se sont améliorés, ce qui n'est pas un luxe. On a mis fortement l'accent sur l'amélioration des logements destinés aux autochtones. De même, on a examiné la question de l'éducation. Dans ma circonscription, au Collège Brandon—le chancelier de cette université est présent à la Chambre puisqu'il s'agit du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, j'en suis sûr, sera d'accord avec moi sur ce point—les programmes d'études sur les autochtones occupent à l'heure actuelle une place primordiale. A l'heure actuelle, quelque 350 autochtones suivent des cours dans cet établissement, dans des branches différentes. Ils obtiendront un diplôme en pédagogie, de sorte qu'ils pourront, une fois de retour dans leurs localités, notamment dans le Nord, participer à l'éducation de leurs concitoyens. Ce sont des améliorations notables. J'espère que cette tendance se maintiendra.

C'est à la lumière de la nouvelle attitude adoptée par les gouvernements que j'aborde aujourd'hui l'examen des répercussions du bill C-9, qui traite d'importants sujets de préoccupation. Il faudra beaucoup de patience pour pallier aux erreurs des précédents traités concernant les Prairies. M. Barber constitue des dossier sur cette question depuis au moins dix ans. Le règlement des conventions territoriales, par lesquelles on tentera de redresser certains des torts commis au début de la colonie, promet d'être long et fastidieux.

● (1710)

Les régions septentrionales du Canada sont celles qui nous préoccupent le plus. Les autochtones, les Indiens du Nord ou du Nouveau-Québec, comme on désigne parfois cette partie de la province de Québec, les Indiens et les Inuit des Territoires du Nord-Ouest et la population indienne du Yukon, tous ces groupes cherchent à faire valoir leurs droits sur les territoires autochtones au moyen de négociations importantes et délicates qui se déroulent actuellement. Celles-ci seront fortement influencées par l'attitude du Parlement vis-à-vis du projet de loi à l'étude et des décisions finales.

Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), qui vient de prendre la parole, a dit que nous présenterions de nombreux amendements au bill afin de l'améliorer. C'est certainement vrai. Nous espérons aussi que les groupes et les organisations autochtones nous adresseront leurs instances et que nous disposerons ainsi de renseignements de première main. Nous ne sommes pas sûrs que le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord (M. Allmand) ait bien tout dévoilé hier à la Chambre.

La résolution finale des traités 8 et 11 qui s'appliquent à la région située au nord du 60e parallèle sera fortement influencée, lors des négociations, par les décisions prises ici à propos du bill C-9. Les négociations sont en cours depuis un certain nombre d'années. C'est l'enquête de la Commission Berger sur les décisions relatives au pipe-line du Mackenzie, qui a mis la question au premier plan.

Je me souviens, lorsque j'ai participé aux négociations, que nous avions pris soin d'éviter de trancher la question des traités 8 et 11 qui donnerait lieu à un règlement financier distinct. C'est bien beau de recevoir une grosse somme globale ou par versements échelonnés. Mais ce n'est pas ainsi, à mon avis, qu'on réglera le mieux certains des problèmes découlant de règlements territoriaux antérieurs et qui ont amené la dégradation de la population autochtone, une des pires hontes de notre pays. Selon certaines recommandations, je le sais, on devrait accorder une indemnité en espèces que recevrait chaque autochtone de la région territoriale en cause. D'autres ont suggéré que nous revenions au vieux système des réserves. Quoi qu'il en soit, il y a toutes sortes d'options à ce sujet. Dans les décisions intéressant les autochtones touchés par le complexe hydro-électrique de la baie James, on relève des traces de cette manière de penser. Certains modes d'action ont été influencés par l'expérience passée et nous voulons les éviter.

Ainsi, ce n'est pas à cause du souci et de l'initiative du gouvernement fédéral que nous avons abouti à une convention sur les revendications territoriales. Nous savons que c'est uniquement à la suite des pressions exercées sur le gouvernement fédéral qu'il a entrepris des négociations.

Tout d'abord, le premier ministre (M. Trudeau) répugnait beaucoup à reconnaître les droits des aborigènes. Je me souviens d'une visite dans le nord du Manitoba en 1968. A ce moment-là, la construction d'une centrale d'énergie électrique préoccupait beaucoup les indigènes de cette région. Le gouvernement provincial s'occupait de mettre au point une centrale électrique gigantesque sur les rivières Churchill et Nelson. Les autochtones, au cours d'un entretien avec le premier ministre, réclamaient vivement le respect de leurs droits. Le premier ministre leur a alors répondu qu'ils devraient oublier ces droits et devenir de bons citoyens canadiens comme nous tous et se joindre à la grande société canadienne.

Ce n'est qu'après l'accord intervenu avec les Nishgas que le premier ministre a changé d'avis. S'adressant directement à eux, il leur dit qu'ils avaient peut-être davantage de droits qu'on ne le pensait d'abord. C'est sans manifester le moindre signe d'inquiétude que le principal dirigeant du pays confirma les droits des aborigènes dans le projet hydroélectrique de la baie James de manière spontanée et après avoir étudié à fond la situation.

La décision du gouvernement québécois de poursuivre les travaux a été annoncée à la Chambre au moins à deux reprises, sans qu'on fasse mention des autochtones de la baie James et avant toute consultation avec eux. Cette décision allait à l'encontre de la loi de 1912 relative à l'extension des frontières du Québec. La loi précédente n'avait même pas prévu de tels droits, car nous étions alors à une époque où l'attitude typique dans les règlements de revendications territoriales dans les Prairies était la suivante: l'homme blanc occupait ces territoires comme s'il était investi d'un droit divin.

La décision prise par le gouvernement du Québec et la Société d'énergie de la baie James de mettre en route le projet fait suite à une promesse électorale. On n'a pas tenu compte des conseils techniques défavorables. Je répète qu'à ce moment-là, Ottawa tâchait d'observer, comme l'a dit hier soir le député de Lambton-Kent, une neutralité attentive et de garder le silence.

Nous avons maintenant un nouveau ministre des Affaires indiennes (M. Allmand). Toutefois, il était membre du cabinet à ce moment-là et ces questions ont dû être discutées au cabinet. Il était également député de la province de Québec. Aussi, il a dû être particulièrement au courant de ce qui se passait à cet égard, même si cela remonte au début des années 70.

Ce sont les autochtones eux-mêmes qui ont pris les devants. Un des aspects les plus encourageants de cet épisode, c'est que les autochtones avaient suffisamment de connaissances, d'expérience et de cran pour agir et demander une injonction. La décision rendue par le juge Malouf a une portée historique. Il a prononcé une injonction favorable aux autochtones du Nord du Québec. Les autochtones ont réussi depuis à réunir des éléments assez importants de preuve à l'appui de leur thèse. Encore faut-il se rappeler qu'il s'est agi pratiquement pour les autochtones de négocier avec un fusil sur la tempe, car les gouvernements tant provincial que fédéral avaient laissé entendre qu'ils allaient de l'avant d'une façon typiquement irresponsable, sans aucun égard pour les autochtones jusqu'à ce que ces derniers prennent eux-mêmes des mesures pour se défendre.

[M. Dinsdale.]

● (1720)

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du projet de loi, car d'autres députés souhaitent intervenir dans le débat. Ce qui me préoccupe, c'est l'accent que l'on met sur les règlements financiers. Tout cela est bel et bon, à condition que ces règlements financiers cherchent à répondre aux besoins réels des autochtones—à condition que ces fonds servent à créer des programmes de santé, de logement et d'éducation qui permettront aux collectivités autochtones d'éviter la dégradation qu'elles ont connue aux premiers temps de la colonisation de leurs territoires. Ces fonds pourraient servir à assurer aux autochtones des territoires visés des possibilités d'emploi permanentes, ce qui n'a pas été le cas par le passé dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Même avec la meilleure intention du monde, les gouvernements n'ont pas réussi à intégrer les autochtones à la vie économique industrielle du XX$^{e}$ siècle. Cette situation est due en grande partie au fait qu'on n'a pas su comprendre les besoins réels des autochtones.

J'aimerais m'attarder sur certains aspects particuliers de cette mesure législative. Des inquiétudes ont déjà été exprimées au sujet du transfert des responsabilités fédérales au gouvernement provincial. Il faudra, à mon avis, amender le projet de loi à cet égard, car en proposant cet accord on compromet la protection fondamentale garantie aux autochtones par la constitution, aux termes de laquelle c'est au gouvernement supérieur qu'il incombe d'assurer le bien-être des autochtones.

Le ministre insiste beaucoup sur le fait que la plupart des habitants du Nord ont voté en faveur de l'accord, mais n'oublions pas qu'il y a plusieurs manières de voter. Je me suis entretenu aux Nations Unies avec un délégué d'un des pays situés derrière le rideau de fer. J'ai dit à cet homme fort compétent en matière de jurisprudence que je m'étonnais de le voir suivre si nonchalamment, au moment de voter, les directives d'une certaine puissance qui avait une forte influence sur sa délégation—je ne veux mentionner aucun pays ni aucune personne, mais simplement illustrer une idée. Il m'a répondu en guise d'excuse: «Dans les pays démocratiques, vous comprenez mal ce qui se passe derrière le rideau de fer. Vous vous vantez de votre scrutin secret. Quand vous votez, vous êtes le seul à savoir pour qui ou pour quoi vous votez. Derrière le rideau de fer, nous avons poussé le secret encore beaucoup plus loin. Quand nous votons, nous ne savons ni pour qui, ni pour quoi nous votons». Je me demande combien de cet esprit de démocratie éclairée entre dans la décision prise par les autochtones. Si pour influencer leur décision on fait miroiter les récompenses monétaires, à mon avis c'est du paternalisme de la pire espèce, qui doit être évité à tout prix.

Au point où nous en sommes dans la discussion, il n'est pas besoin d'en dire davantage. Nous avons exprimé nos appréhensions. C'est un précédent qui risque d'avoir une portée énorme sur les autres revendications territoriales dont le peuple et le gouvernement du Canada sont saisi à l'heure actuelle, et nous tenons à être sûrs qu'à tous les égards et que par tous les moyens possibles, les droits et privilèges des autochtones seront respectés à la lettre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, nous étudions cet après-midi un bill qui constitue un autre chapitre regrettable dans l'historique des pourparlers entre le blanc et la population autochtone du Canada. Comme mon ami des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) l'a déclaré au cours du débat hier soir, les membres du NPD ont de sérieuses réserves au sujet du bill C-9, des faits qui ont entraîné la conclusion de l'accord sur la baie James et des répercussions sur les règlements futurs concernant les terres au Canada.

Le bill C-9 établit un important précédent et coûtera fort cher aux autochtones. Ceux de la région ont constaté qu'ils étaient victimes d'une terrible injustice et quand je les entends raconter leur histoire, elle me rappelle nettement une parabole biblique. Nous lisons dans la Genèse que les habitants du paradis terrestre y vivaient en harmonie avec leur milieu. Regardez la population de la baie James et voyez comment elle a vécu en harmonie avec son milieu, respectant la terre et s'adaptant aux fruits qu'elle pouvait en retirer. La population a bien protégé son milieu et ce dernier à son tour l'a bien traitée. Ecoutez les déclarations comme celle du trappeur remarquable, Joe Bearskin qui déclare:

> Cette terre est notre jardin. Des êtres y croissent et s'y multiplient. Les Indiens sont de ces êtres qui y croissent. Nous l'aimons tous, notre jardin.

De pareilles observations font comprendre à nous qui vivons parmi les Blancs combien la chasse, la pêche et le piégeage sont importants pour les autochtones qui doivent garder ces droits non seulement pour assurer leur subsistance, mais aussi pour préserver leur culture ancienne et leur identité en tant que peuple, un peuple qui ne demande à la terre que ce dont il a essentiellement besoin, de façon que la terre et les animaux qui l'habitent puissent se renouveler. Ils tirent leur subsistance de la terre. C'est une police d'assurance non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour leur descendants proches et lointains. C'est un très précieux élément de leur culture. Or, de très distants gouvernements, ici et à Québec, vont prendre des décisions qui influeront sur leurs conditions de vie et aussi sur celles des générations futures.

● (1730)

Ce projet de la baie James est un déluge moderne touchant les habitants de cette région tout autant que le déluge des temps anciens décrit dans le livre de la Genèse. Le projet de la baie James dans le Nord du Québec inondera une superficie de plus de 20,000 milles carrés, soit plus que la superficie de la Nouvelle-Écosse. Il détournera le cours de nombreuses rivières, détruira les lieux de frai des poissons, les domaines de la faune sauvage et l'habitat des animaux; il modifiera la migration de nombreux animaux, le chevreuil, l'orignal et le caribou, il nuira aux sources alimentaires des autochtones, et dans bien des cas, ces derniers seront forcés de chercher d'autres moyens de subsistance, les aliments de l'homme blanc qu'ils devront payer comptant. Cette inondation couvrira d'éventuelles réserves minières et forestières; elle a des proportions gigantesques. Comme l'a dit un des habitants un trappeur du nom de William Matoush:

> Lorsque nous ne réussissons pas à attraper autant de castors que nous pouvons, c'est comme si on mettait de l'argent en banque. Le castor constitue nos économies. Mais si l'homme blanc vient inonder notre territoire, il nous enlève nos économies.

Il va y avoir une nouvelle inondation; une inondation décidée froidement par la Société de développement de la Baie James. Ses répercussions seront immenses. Voici ce que déclare un anthropologue, M. Richard Salisbury de l'Université McGill qui a dirigé les recherches d'un groupe d'études dans la région:

> Toute réduction des réserves de nourriture qu'on trouve dans les bois aurait des répercussions sur l'économie de la population locale surtout à l'égard de la qualité de leur régime alimentaire.
>
> Le remplacement d'un régime à base de viande de bonne qualité par un régime à base d'hydrates de carbone de basse qualité achetés au magasin est un phénomène que l'on a enregistré partout dans le Tiers-Monde à la suite de l'urbanisation et qui a gravement diminué les normes de santé et de nutrition . . .
>
> A l'heure actuelle, les revenus et les paiements de transfert sont à un niveau acceptable car l'on peut maintenir les frais d'alimentation au minimum tout en ayant un régime alimentaire de haute qualité grâce à la chasse . . . Mais quand ils n'ont plus la chasse, les gens du Nord se retrouvent dans un état de dépendance car leur salaire ne peut jamais rattraper l'inflation automatique des prix qui sévit dans la région.

Face à ce déluge des temps modernes, où les Cree et les Inuit de la Baie James devront-ils se réfugier? Y a-t-il pour eux une autre façon de se tirer de cette situation, autrement qu'en acceptant le gigantesque projet d'exploitation? Ils doivent accepter la Société de la baie James, c'est-à-dire la convention de la baie James en réalité, et la mesure complémentaire du Parlement fédéral, c'est-à-dire le Bill C-9.

En contrepartie de ce projet d'exploitation, les autochtones de la région ont dû abandonner leurs droits aborigènes à un immense territoire qu'ils utilisaient depuis toujours. En retour, on leur accorde de petites réserves ou des terres qui équivalent à des réserves. On leur donne des garanties temporaires de droits de chasse exclusifs dans la partie cédée du territoire jusqu'à ce que la société blanche décide de l'occuper et de la coloniser. On leur donne un gouvernement local et l'autorité en matière d'instruction, d'administration et de justice, de même qu'une indemnité financière, comme dans les anciens traités, en l'occurrence une indemnité financière d'environ 10 millions de dollars par année pour les vingt prochaines années, soit environ $1.50 pour chaque acre de terrain cédée. Voilà la nouvelle arche de Noé, voilà le refuge que les autochtones ont été contraints d'accepter par suite de l'inondation causée par le projet de la baie James.

J'utilise le terme «contraint» car il est tout à fait approprié. Les autochtones ont été contraints d'accepter la convention et ils n'ont pas eu le temps de négocier au mieux de leurs intérêts. Après que les tribunaux eurent cassé l'ordonnance contre le projet, il est bien évident qu'ils furent contraints d'accepter les propositions avancées par la Société de développement de la baie James. A mon avis, il n'y a pas eu de négociations sérieuses depuis le début de cette affaire. Il n'y a eu que des négociations symboliques. On a voulu faire croire que les Indiens et les Inuit avaient été consultés.

Quand on considère l'ensemble de cette regrettable affaire d'exploitation par des blancs des habitants de la région, je ne vois pas comment on pourrait dire qu'il y a eu des négociations sérieuses et équitables car, au moment même où les prétendues négociations véritables entre les autochtones et la Société de développement de la baie James se déroulaient, cette même société engageait des travaux sur les territoires des autochtones sans leur autorisation. En d'autres termes, elle agissait de façon à mettre les habitants de la région devant un fait accompli. Les Cris et les Inuit de la région se sont vite rendu compte qu'il leur serait inutile de s'adresser à nouveau aux tribunaux pour faire arrêter les travaux puisque l'on avait renversé la décision du juge Malouf qui avait ordonné un arrêt temporaire des travaux d'aménagement.

Les tribunaux étaient loin d'être bien disposés. Le gouvernement fédéral, qui aurait dû agir au nom des autochtones, s'impatientait. Il fut même question de retirer l'aide financière fédérale aux autochtones pour leurs travaux de recherche et autres activités.

C'est une malheureuse histoire que celle du développement de cette région parce qu'il n'y a pas eu de véritable consultation et que les autochtones n'ont pas eu le temps d'examiner les conséquences écologiques et économiques du projet. Résumons brièvement les circonstances qui illustrent la futilité des négociations et aussi la façon dont les autochtones étaient toujours acculés au pied du mur.

En avril 1971, le gouvernement libéral du Québec annonce le grandiose projet d'aménagement de la baie James. En juillet de la même année, un certain nombre de chefs indiens de la baie James demandent au gouvernement fédéral d'arrêter le projet. Le gouvernement fédéral ne bouge pas. C'était le premier indice que le gouvernement fédéral renonçait à ses responsabilités aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres lois qui lui demandaient d'intervenir dans ce projet parce que des autochtones étaient en cause.

● (1740)

Le gouvernement aurait pu se prévaloir de la loi sur les Indiens, de la loi de 1912 relative à l'extension des frontières du Québec, de la loi sur les pêcheries, de la loi sur la protection des eaux navigables ou de la loi sur les ressources en eau du Canada pour justifier son intervention; il aurait alors pu exiger que le gouvernement québécois suspende les travaux jusqu'à ce que l'on ait fait des études approfondies sur le projet hydroélectrique de la baie James et que l'on ait pu présenter d'autres solutions. Le gouvernement fédéral libéral n'a pris aucune initiative dans ce sens. Il s'est contentée de déléguer ses pouvoirs à un gouvernement provincial faisant la sourde oreille aux revendications des autochtones de la région qui réclamaient justice.

A la fin de 1971, monsieur l'Orateur, on avait commencé les travaux avant même que les autochtones aient été consultés. Le 6 janvier 1973, des chemins d'accès sur une distance de 175 milles étaient construits et les contrats adjugés pour les 260 milles qui restaient. En juin 1973, des bassins et des quais étaient construits à l'Île Fort-George, prêts à recevoir le matériel lourd. Le premier bassin de retenue fut construit à l'emplacement LG-2. La livraison du matériel s'est terminée au mois d'avril 1973 tandis que la construction des portails commençait en mai 1973 et la construction des tunnels en octobre 1973. Tous ces travaux préparatoires, le transport du matériel et les engagements de capitaux furent entrepris avant même qu'un règlement n'intervienne avec les autochtones. Ceux-ci ont été forcés de négocier à la pointe du fusil: ils pouvaient voir les travaux commencer dans la région avant même qu'ils aient été autorisés formellement et avant la signature d'un traité. Non seulement la construction des barrages avait été amorcée, mais en 1973, on avait déjà transporté dans la région 20,000 tonnes d'équipement et de matériel; en 1974, on en a transporté 75,000 tonnes, tandis que la planification des lignes de transport de l'énergie était déjà en cours.

Cela montre bien, monsieur l'Orateur, ce qui se passait et à quel point on exerçait des pressions sur les autochtones. En fait, on leur présentait un fait accompli. On leur disait: «Vous pouvez négocier selon ce que nous, la Société de développement de la baie James, préconisons pour le rythme des travaux; vous pouvez aussi refuser de négocier, mais la construction va se faire de toute façon». Peut-on parler, monsieur l'Orateur, de négociations sérieuses et de justice élémentaire?

D'une part, nous avons un complexe hydro-électrique de 16 milliards de dollars, et de grosses compagnies riches et puissantes qui faisaient pression pour qu'on construise le complexe; d'autre part, nous avons quelques milliers d'autochtones pris au dépourvu, qui étaient censés en quelques mois faire les recherches et préparer un dossier que ces compagnies avaient mis trois ans à constituer avant 1971. De plus, les autochtones avaient un délai à respecter: ils devaient signer l'entente avant le 1er novembre 1975.

Les autochtones étaient en train de négocier l'abandon de leur patrimoine, non pas avec le gouvernement du Canada—comme la loi le prévoyait—non pas directement avec le gouvernement du Québec, mais avec une société de la Couronne. Les autochtones de la région peuvent-ils prendre au sérieux le gouvernement de l'homme blanc, et le respecter? C'est vraiment très triste à dire.

On a donné deux ans aux autochtones pour terminer leur étude sur l'utilisation des terrains et sur les répercussions qu'aurait le projet sur l'environnement. Je prétends que ce délai était trop bref. En même temps qu'ils étaient censés terminer leur étude, le projet allait de l'avant. La construction des barrages avançait et le matériel de construction arrivait dans la région. Comment pouvait-on vraiment consulter les gens de la région qui étaient éparpillés sur un grand territoire en petites communautés, dont un grand nombre était parti trapper? Comment pouvait-on informer à temps ces gens des conséquences qu'aurait un entente aussi compliquée? Il était humainement et physiquement impossible de le faire.

Je suis convaincu que les générations futures considéreront ce traité comme une vraie tragédie, un exemple de la façon dont les gens qui vivaient dans cette région à l'époque ont été obligés, sans avoir vraiment d'autre choix, de renoncer à leur patrimoine. J'espère que les dispositions du bill qui sont positives dans la mesure où elles accordent une plus grande autonomie et donnent aux autochtones l'occasion de s'épanouir, compenseront ce qui est à mon avis un grand désavantage, mais j'en doute fort. Pour ce qui est des dispositions du bill et leurs conséquences pour l'avenir des habitants de la région de la baie James, je ne puis que conclure que leur avenir est plutôt sombre, à moins que nous n'assistions à un changement réel d'attitude de la part des gouvernements et que ces derniers dorénavant respectent leurs accords et leurs engagements et

commencent à traiter les premiers citoyens du Canada avec justice.

Les répercussions profondes du projet de la baie James ne s'arrêtent pas aux simples droits des autochtones. Je remets ce projet en question pour des raisons d'ordre non seulement social, juridique et humanitaire mais également économique. Tout d'abord, aucune étude écologique satisfaisante n'a été faite sur les effets de l'inondation de cette région. On n'a pas fait d'étude écologique complète sur les écosystèmes, non seulement dans les environs immédiats de la baie James mais dans des régions un peu plus éloignées. Le projet aura de déplorables répercussions sur le nord du Québec et le nord-est de l'Ontario.

Aucune étude n'a été effectuée pour évaluer les conséquences que cette inondation importante aura sur le climat de la région. Celui-ci pourrait subir d'énormes transformations, ce qui toucherait non seulement les habitants des environs proches mais également du sud du Québec et d'ailleurs, dans la mesure où un changement de climat se répercuterait sur les cultures, les chutes de neige ou les précipitations. Un projet d'une telle ampleur devrait pour le moins faire l'objet d'une étude écologique approfondie, ce qui n'a pas été le cas.

Quant au financement de ce projet de 16 milliards de dollars, beaucoup de questions importantes demeurent en suspens—par exemple, la répartition du coût réel et les conséquences de ce coût pour l'économie canadienne. Il a fallu emprunter de l'argent à l'étranger pour compléter le financement de ce projet, mais ce sont bien sûr des contribuables canadiens qui vont devoir payer les intérêts. L'emprunt de ces énormes capitaux, pour financer l'aménagement de la région de la baie James, est certainement un des facteurs qui ont pesé sur le dollar canadien et provoqué sa récente dévaluation, avec toutes les conséquences qu'on sait sur l'importation de produits destinés aux Canadiens.

● (1750)

Il faut se demander si l'on n'aurait pas mieux fait de consacrer ces 16 milliards de dollars, ou tout au moins une partie, à la mise en valeur d'autres formes d'énergie, plutôt que de se mettre une dette aussi énorme sur le dos, pour produire de l'énergie hydro-électrique à la baie James.

La seconde chose qu'il faut se demander c'est qui va d'abord pouvoir utiliser cette énergie hydro-électrique. Si j'ai bien compris, elle sera, pour la plus grande partie, exportée aux États-Unis. Il ne faut pas non plus oublier que le sous-sol des vastes territoires inondés recèle peut-être des ressources minières, qui étant à jamais perdues, ne rapporteront donc jamais de redevances à certains autochtones qui ont des droits sur ces terres, pas plus qu'elles ne pourront alimenter l'industrie canadienne.

Lorsque je pense au projet de la baie James, je suis forcé de me demander si nous avons tiré la moindre leçon de l'affaire du Traité du fleuve Columbia et du désastre écologique et économique qui en est résulté pour le Canada et pour les générations à venir. Je crois que les historiens des générations futures considéreront les conséquences du projet de la baie James comme étant infiniment plus grandes et plus graves que les erreurs commises par suite du Traité du Columbia.

Je dis que le projet hydro-électrique de la baie James est une erreur à la fois économique, écologique et sociale. Je prétends que le bill C-9 actuellement à l'étude ratifie une entente préjudiciable aux autochtones puisqu'il leur fera perdre des droits traditionnellement reconnus, comme en fait foi l'article 3(3):

> La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient, et tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, au Canada, de tous les Inuit de Port Burwell . . .

Les gens de cette région paient terriblement cher pour fournir de l'énergie hydro-électrique aux communautés blanches au Sud du Canada et aux États-Unis. Certes, si le gouvernement et son homologue québécois avaient sérieusement envisagé de mettre en valeur cette région, ils auraient pu le faire en accordant une compensation aux autochtones sans pour autant exiger d'eux qu'ils renoncent pour toujours à leurs droits ancestraux. C'est ce à quoi nous nous opposons le plus dans cette entente.

Je ne saurais trop insister sur le fait que les travaux de la baie James constituent pour les populations locales une catastrophe sans égale, du fait qu'on inonde d'aussi vastes étendues de territoire et qu'on dégrade à un tel point l'éco-système en détruisant le réseau fluvial et la faune. Notre civilisation est incapable, je le crains, d'apprécier ou de saisir l'importance que le sol revêt pour les habitants de ces régions, ni de comprendre les raisons pour lesquelles il faudait leur en laisser la pleine jouissance car ils en tirent non seulement leur subsistance mais leur identité culturelle.

Permettez-moi de renvoyer les députés au rapport rédigé par M. Peter J. Usher, qui a travaillé pour les Inuit Tapirisat du Canada à titre de consultant. Ce rapport du 6 avril 1973 concernait principalement les autochtones des territoires du Nord-Ouest, sur le plan des sentiments des populations locales, et des conséquences que ce projet aurait pour elles mais, il s'applique aussi bien à ceux de la baie James. Permettez-moi d'en citer le bref passage suivant:

> Pour l'autochtone, le sol est plus qu'une source d'aliments ou d'argent. C'est la source permanente de la sécurité et du bonheur. C'est ce qui en fait ce qu'il est. La terre, la faune, les oiseaux et les poissons qu'elle nourrit l'ont fait vivre lui et ses ancêtres depuis un temps immémorial. Et cela peut continuer indéfiniment si on y prend garde. Les autochtones savent prendre soin du sol, et ils comprennent pourquoi il est indispensable de le faire.

Nous pouvons leur offrir des emplois, mais partout où nous l'avons fait, que ce soit dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Nord québécois, on repasse sans cesse par les mêmes cycles d'expansion extrême et de dépression. Quand survient la période de dépression et que les emplois manquent, les blancs qui s'y trouvent peuvent toujours partir vers le Sud et retrouver la culture blanche et la société blanche; mais où les autochtones iront-ils lorsqu'il n'y aura plus d'emploi, une fois qu'ils auront abandonné à jamais leurs droits territoriaux?

C'est pourquoi mon parti refuse de donner son appui au bill C-9 selon lequel les populations de cette région abandonneraient à jamais des droits territoriaux qu'elles avaient jusqu'ici. Ni le gouvernement actuel ni le gouvernement du Québec ne m'inspirent confiance et ils sont fort capables de ne pas respecter par la suite les garanties de la convention de la baie James ou du bill C-9 ni d'honorer les autres compensations que les autochtones auront négociées en échange de l'abandon de leurs droits.

A mon avis, il s'agit d'un accord déplorable que les autochtones ont signé en désespoir de cause. Le bill C-9 est mauvais à plusieurs titres: il enlève aux autochtones tous leurs droits, en contre-partie de garanties d'un intérêt douteux, et il établit en outre un précédent regrettable à l'égard des règlements territoriaux futurs qui pourraient être faits au Canada. Le gouvernement a manqué à ses responsabilités, il n'a pas su faire respecter la justice ni le droit des populations autochtones. Il a failli à sa mission, puisqu'il n'a pas su faire respecter les droits humains les plus fondamentaux. Pas plus mon parti que moi-même ne voulons être partie à une telle décision, aussi avons-nous l'intention de voter contre le bill.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre d'État (M. Guay) en sa qualité de whip en chef du gouvernement la question habituelle. Nous savons en quoi consisteront les travaux de la Chambre demain—il s'agira de débattre une motion de défiance de l'opposition. Si le gouvernement y survit, le ministre peut-il nous dire en quoi consisteront les travaux de la Chambre vendredi?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de poursuivre l'étude du bill C-9 vendredi. Il y aura consultation entre les leaders à la Chambre des divers partis à propos des travaux à aborder si nous terminons le débat du bill C-9.

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 9 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉPRIMANDE À L'ÉGARD DES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION «CITIZEN McCAIN»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le mardi 7 décembre, Radio-Canada présentait l'émission «The Fifth Estate» régulièrement inscrite à ses programmes. Comme cette émission particulière intitulée «Citizen McCain» et animée par Adrienne Clarkson faisait une publicité défavorable à l'important secteur de la transformation des denrées agricoles au Nouveau-Brunswick, elle pourrait avoir un effet préjudiciable sur la vente des produits agricoles de cette région entraînant une baisse de l'emploi et de la prospérité générale de la région; étant donné que l'émission insinuait que les programmes d'assistance de l'État aux régions défavorisées étaient inefficaces; et que, étant partiale, inexacte et tout à fait inconvenante, elle jettera inévitablement le discrédit sur tous les documentaires de Radio-Canada, je propose en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que le ministre chargé de Radio-Canada réprimande d'abord sévèrement tous ceux qui sont responsables de la préparation et de la présentation de cette émission; ensuite qu'il prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que Radio-Canada ne présente jamais plus d'émissions aussi inexactes et aussi partiales; troisièmement, qu'il exige des excuses pour tous ceux qui ont été bafoués par cette émission dénigrante; et quatrièmement, qu'il fasse convoquer les fonctionnaires responsables devant le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts,

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE L'ABSENCE DE DIRECTIVES DE LA PART DU MINISTRE RELATIVEMENT À LA RETENUE DE SERVICES D'AGENTS PAR L'EACL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme M. Ross Campbell, président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, a déclaré ce matin que le contrat entre l'EACL et M. Shaul Eisenberg pour les services fournis par ce dernier à l'occasion de la vente d'un réacteur nucléaire CANDU à la Corée du Sud, ne comportait «aucune précision» quant à des lignes directrices, et comme le premier ministre a déclaré à la Chambre, le 2 décembre, que les sociétés de la Couronne devaient se conformer aux lignes directrices que renferment les instructions émises par les ministres à l'intention des directeurs de ces sociétés, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le comité permanent des comptes publics enquête sur le fait que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, actuellement ministre des Finances, n'ait communiqué aucune ligne directrice ni instruction à la direction de l'EACL avant que cette société passe un contrat avec M. Eisenberg.

**M. l'Orateur:** La présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ABSENCE DE PRESSION DE LA PART DU GOUVERNEMENT POUR LA TENUE EN PUBLIC DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion qui s'explique d'elle-même. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre suspende sa séance pour observer deux minutes de silence par respect du principe d'un gouvernement ouvert que le gouvernement a détruit en refusant au public l'accès en tout ou en partie de la conférence fédérale-provinciale des permiers ministres.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

[*Français*]

### LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES PRIX À LA CONSOMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême importance, et j'ose croire que tous les députés à la Chambre seront d'accord.

Étant donné que l'honorable ministre fédéral des Finances a déclaré, au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale des finances, que le Canada doit s'attendre à une plus forte augmentation des prix des aliments au cours des prochains mois, et que l'honorable ministre fédéral des Finances a soutenu qu'il est peu probable que le peuple canadien puisse continuer à bénéficier du taux très bas d'augmentation des prix des aliments, lequel a été le principal facteur du ralentissement de l'inflation au cours des derniers mois, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

*Ressources*

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais, afin d'établir un système d'escompte compensé des prix à la consommation pour abaisser les prix des produits canadiens de consommation afin de les ramener au niveau du pouvoir d'achat actuellement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

## LES RESSOURCES

DEMANDE DE SURSIS QUANT À LA CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC LES PROVINCES ATLANTIQUES AU SUJET DES RESSOURCES MARINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je désire proposer une motion de nature urgente. Il s'agit d'un accord que doivent conclure le gouvernement du Canada et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet des ressources minérales au large de ces provinces. Aux termes de l'accord, le gouvernement du Canada exercera le contrôle final et les recettes seront partagées dans la proportion 75/25, mais les provinces ne pourront imposer le revenu des détenteurs de permis. Je propose donc, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre interdise au gouvernement du Canada de conclure un accord aussi injuste et inéquitable et de présenter une loi à ce sujet avant la tenue d'élections générales au Canada afin que les Canadiens soient en mesure de décider de la politique que doit adopter le gouvernement du Canada au sujet des ressources minérales situées au large des côtes, le centralisme proposé par le gouvernement Trudeau ou la reconnaissance du contrôle provincial de ces ressources, visant à aider les provinces désavantagées du point de vue régional . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion est une argumentation évidente.

[M. Allard.]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE RAPPEL À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS DU CARACTÈRE STRICTEMENT CANADIEN DE LA QUESTION DES DÉPENSES DU CANADA EN MATIÈRE DE DÉFENSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. L'ambassadeur des États-Unis a conseillé publiquement au Canada d'augmenter le budget prévu pour l'achat d'armes. Le Canada a acheté dernièrement des avions patrouilleurs long-courriers et de nouveaux tanks; de plus, il compte également acheter des avions de chasse; je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fasse savoir à l'ambassadeur qu'il appartient uniquement au Canada de décider et que, de ses dépenses en matière de défense, ayant décrété une compression des dépenses; nous ne pouvons pas accroître considérablement le budget de la défense, car ce serait peut-être du gaspillage.

**M. l'Orateur:** Cette motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES FINANCES

PROPOSITION D'ANNULATION DU PRÊT RELATIF AU PONT DU PORT DE SAINT-JEAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin d'aborder une question urgente. Dans son rapport, l'Auditeur général dit que les prêts accordés à la Commission d'administration du pont du port de Saint-Jean ne peuvent être récouvrés; par ailleurs, il serait normal d'annuler ces prêts, car cela se fait couramment en matière comptable. Je propose donc, avec l'appui de député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne):

Que le gouvernement canadien entame très prochainement des pourparlers avec le Nouveau-Brunswick, en vue d'annuler le prêt de 24.8 millions de dollars accordé à la Commission d'administration du pont du port de Saint-Jean ainsi que tous les véhicules puissent l'emprunter gratuitement, le Nouveau-Brunswick devant assumer les frais d'exploitation du service.

**M. l'Orateur:** Cette motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE TENUE EN PUBLIC DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA CONSULTATION AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, et je voudrais revenir encore une fois sur les réponses qu'il a données cette semaine quand on lui a demandé si la conférence des premiers ministres, la semaine prochaine, se déroulerait en public, à quoi il avait répondu que la majorité des premiers ministres des provinces, d'après lui, souhaitaient qu'elle se déroule à huis clos. Étant donné que de l'avis même des hauts fonctionnaires du premier ministre quatre provinces seulement avaient exprimé leur préférence en faveur d'une conférence à huis clos et que je suis maintenant portée à croire que ce nombre se réduit à une seule, le premier ministre se rendra-t-il maintenant à l'opinion de la majorité afin de permettre aux Canadiens d'assister et, en fait, de participer à cette très importante rencontre sur l'avenir de leur pays?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer ni d'infirmer les faits que l'honorable représentante allègue dans sa question. Je vais examiner la question pour voir si les faits sont bien tels qu'elle les allègue. Nous sommes certes toujours d'avis que la conférence peut se dérouler publiquement ou à huis clos. La meilleure façon de le déterminer consisterait à mon avis à en faire le premier article à l'ordre du jour lundi matin. Je vais consulter les premiers ministres des provinces, et s'ils acceptent d'ouvrir la conférence au public, elle lui sera ouverte à ce moment-là.

**Mlle MacDonald:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de la question, je proposerais au premier ministre de consulter les provinces avant de convoquer la conférence, si ce n'est déjà fait, pour voir si elles seront d'accord, comme je l'ai déjà suggéré, pour que la conférence soit ouverte au public?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante s'occupe de politique et sait comment ces décisions sont prises—ou peut-être l'ignore-t-elle. Je puis dire, sans équivoque, que lors des conférences passées et, de fait, lors de celle-ci, j'en ai parlé aux premiers ministres personnellement; ils sont d'avis que nous travaillons beaucoup mieux, de façon beaucoup plus efficace, pour le peuple canadien lorsque les conférences sont privées. Bien sûr, ils ne peuvent le dire, cependant, à cause du genre de questions que pose l'honorable représentante.

L'APPUI AU SÉPARATISME CONSTITUÉ, SELON LE MINISTRE, PAR TOUT FRONT COMMUN DES PROVINCES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire pour le ministre des Finances. Elle a trait à sa déclaration de mardi soir dernier qui a absolument consterné les Canadiens à un moment où ils cherchent à être rassurés sur l'avenir de leur pays. Le ministre expliquerait-il pourquoi, quand une certaine unité règne parmi les dix provinces, il devrait y voir matière à faciliter la cause séparatiste?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, cette semaine nous avons vu les provinces se concerter et établir ensemble le plus grand dénominateur commun aux demandes des provinces et convenir également que ce commun dénominateur serait le minimum absolu qu'elles puissent attendre du gouvernement fédéral. Dans ce cas, il me semble que pour des raisons d'ordre financier le gouvernement fédéral se devait d'opposer un refus catégorique. Mais cette tactique nous ferait inévitablement accuser, comme ce fut d'ailleurs déjà le cas, de refuser de collaborer.

J'ai deux observations à faire: ce que j'ai dit mercredi après-midi a été confirmé, me semble-t-il, par le ministre des Finances du Québec.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Devant ses neuf partenaires, il a déclaré que lui et eux étaient les «Pères de la déconfédération». Il a aussi ajouté que le fait que nous ne pouvions pas accepter le plus grand dénominateur commun prouvait que rien ne va plus dans la confédération. Ce que j'ai dit à ce moment-là, c'est que les gouvernements provinciaux voudraient sans doute, à mon avis, y regarder à deux fois avant de participer au processus de déconfédération.

**Des voix:** Bravo!

L'OFFRE AUX PROVINCES EN COMPENSATION DE LA CESSATION DES VERSEMENTS DE REVENU GARANTI—LA SOUPLESSE DE LA POSITION DE NÉGOCIATION

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Étant donné qu'il a parlé de l'attitude des provinces lors des récentes négociations et qu'on a dit, à ce propos, qu'au cours des négociations sur la garantie des recettes fiscales, les représentants du ministère des Finances avaient offert un point d'impôt aux provinces, à la condition expresse qu'elles acceptent sans réserve et en bloc l'offre du gouvernement fédéral et qu'elles cessent de revendiquer et de critiquer le fédéral lorsqu'il résilierait cette garantie, le ministre pourrait-il nous dire si cette proposition a réellement été faite par le gouvernement fédéral et si elle tient toujours?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, aux cours des discussions avec les chefs de gouvernements des provinces, les représentants du gouvernement du Canada ont parlé des programmes actuels, sur lesquels les participants se sont entendus pour l'essentiel, et de péréquation; ils ont également parlé de la garantie des recettes fiscales et cherché à savoir si en accordant un point d'impôt aux provinces on ne pourrait pas mettre une fois pour toutes un terme à cette question de garantie des recettes. A mon avis, la réaction des provinces a clairement démontré qu'elles n'accepteraient pas cette offre qui a donc été catégoriquement rejetée.

● (1420)

**M. Stevens:** Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Étant donné que les provinces ont adopté une position unifiée au sujet de la garantie du revenu et que cette position unifiée exige de la souplesse et de la conciliation parmi les diverses provinces, le ministre peut-il dire à la Chambre si sa position concernant la garantie du revenu est une position négociable et souple ou s'il s'agit d'une dernière offre non négociable?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, les premiers ministres se réuniront la semaine prochaine et ce sera certes une des questions à l'ordre du jour. Nous serons disposés à poursuivre les discussions qui ont eu lieu à cette réunion au sujet de la garantie du revenu et certains autres éléments secondaires restés en plan que comportaient les deux autres propositions.

* * *

## LES FINANCES

### L'EMPLOI DES MONTANTS ÉCHÉANT AU TRÉSOR FÉDÉRAL À LA SUITE DE LA CESSATION DES VERSEMENTS DE REVENU GARANTI

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances? Comme ses deux prédécesseurs, MM. Benson et Turner, prétendaient que le remaniement du régime fiscal ne ferait pas augmenter les recettes fédérales au delà de la hausse qu'elles auraient enregistrée autrement, et comme ces recettes ont effectivement enregistré une hausse considérable, le ministre pourrait-il faire part à la Chambre de l'intention du gouvernement concernant le gain inattendu de 1.1 milliard de dollars qui reviendra au Trésor fédéral si le revenu garanti disparaît?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député interprète mal le compte rendu. La promesse initiale concernant le revenu garanti avait trait à la modification fiscale, et une infime partie des sommes qui depuis sont devenues remboursables découle en effet de la modification fiscale. Les paiements considérables ou les obligations qui se sont accumulés depuis quatre ans résultent des modifications apportées à la loi fédérale de l'impôt sur le revenu et ont été approuvés par la Chambre. Les gouvernements provinciaux en ont été informés, et cela faisait partie des conditions de l'entente que les parties ont conclue en 1971-1972, à savoir qu'il s'agissait d'une garantie de cinq ans seulement, qu'elle prendrait fin au terme de cette période et que les provinces devaient s'adapter à ce changement.

Quant au prétendu gain fortuit de 900 millions ou d'un milliard de dollars, je tiens à rappeler aux députés que le gouvernement fédéral fait face actuellement à un déficit national de 5 milliards de dollars que c'est mon désir autant que mon intention de faire diminuer.

[M. Macdonald (Rosedale).]

**M. Stevens:** Est-ce là un engagement?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je souhaite réduire ce déficit et j'espère que le député de l'autre côté partage mon point de vue là-dessus. Je voudrais que le gouvernement fédéral conserve sa liberté d'action, pour pouvoir éventuellement envisager une réduction des impôts ou d'autres modifications fiscales dans le prochain budget, et la seule manière d'y arriver est de s'en tenir à la première formule de garantie des recettes fiscales.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX DIRECTIVES EN MATIÈRE DE RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DES PRINCIPES DIRECTEURS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il y a tout juste une semaine, il a affirmé à la Chambre, au sujet des lignes directrices s'appliquant aux activités des sociétés de la Couronne et des usages quant à l'embauchage d'agents étrangers, comme il est dit à la page 1591 du hansard:

> Des principes directeurs de ce genre existent . . . ils sont contenus dans des directives et des avant-projets d'accords que font circuler certains ministres comptables des sociétés de la Couronne.

Ce matin, devant le comité des comptes publics, le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée a dit, en parlant de principes directeurs, qu'aucun ne s'appliquait dans le cas de la vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud.

**M. Hnatyshyn:** En d'autres mots, on avait carte blanche.

**M. Broadbent:** Aucun principe directeur ne s'appliquait dans le cas de la nomination de M. Eisenberg, et l'Énergie atomique a l'habitude d'embaucher un agent de bonne réputation et de le laisser faire. Le premier ministre peut-il expliquer l'apparente contradiction entre ces deux déclarations?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il ne convient peut-être pas que je commente les délibérations du comité comme le député le fait dans sa question, mais avec votre permission, j'essaierai de répondre à la question elle-même. Dans ma réponse de la semaine dernière, j'ai dit qu'il existait des principes directeurs et qu'ils étaient appliqués par certains ministres à l'égard des sociétés et des organismes qui relèvent d'eux. Je n'ai pas dit qu'ils étaient uniformes, mais j'ai bien dit que le gouvernement avait l'intention d'annoncer bientôt l'établissement de lignes directrices uniformes et de portée générale. Nous voulons réunir sous une formulation uniforme une série de pratiques qui ont été appliquées de façon différente ou même qu'on a négligé d'appliquer depuis des années, et qui varient d'un ministère à l'autre ou d'une société de la Couronne à l'autre.

**M. Hnatyshyn:** Vous n'avez aucun scrupule.

**M. Clark:** Ce sont des lignes directrices flexibles, élastiques.

**M. Fairweather:** Des lignes directrices s'il le faut, mais pas nécessairement des lignes directrices.

**M. Broadbent:** Le premier ministre dirait-il à la Chambre combien souvent les ministères ont appliqué ces lignes directrices? D'ordinaire, la plupart des ministères qui comprennent des sociétés de la Couronne les appliquent-elles couramment, rarement ou uniquement à la discrétion du ministre en cause? A cet égard, le premier ministre veillerait-il à ce que tous les documents sur ces lignes directrices soient déposés à la Chambre le plus tôt possible?

**M. Trudeau:** Monsieur l'orateur, on trouvera la réponse, je crois, dans le texte qui sera soumis à la Chambre sous peu. D'autre part, il importe, à mon avis, de rappeler au député, et peut-être de le prévenir que certaines pratiques dans les ministères et, de fait, les sociétés, étaient expliquées en détail. Mais, essentiellement, les pratiques commerciales en usage depuis des années au Canada et dans bien des pays, sous le gouvernement actuel comme les gouvernements antérieurs, se bornaient à la règle habituelle qui consiste à respecter la loi et à veiller à ne pas recourir à des pratiques frauduleuses ou malhonnêtes.

Par conséquent, dans la mesure où c'était le cas, on n'avait pas de lignes directrices détaillées par écrit. On présume que les sociétés de la Couronne et les fonctionnaires canadiens au Canada ou à l'étranger savent qu'il leur faut respecter la loi. Pas besoin de lignes directrices pour le savoir. En ce qui concerne toutefois la question subtile de savoir comment . . .

**M. Clark:** Y est-il question des juges?

**M. Trudeau:** Le chef de l'opposition a des questions, mais il ne se lève jamais pour les poser.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** A mesure que notre commerce extérieur a pris de l'extension sur le plan géographique, que le volume s'en est accru et qu'il est devenu plus complexe, certains ministères ont trouvé utile de proposer des contrats-types auxquels il fallait se conformer. D'autres ne l'ont pas fait. C'est pour mettre de l'ordre dans tout cela que nous allons faire une déclaration.

**M. Broadbent:** Qui aurait cru que de telles lignes directrices auraient été appliquées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par conséquent, le premier ministre voudra-t-il demander au ministre des Finances pourquoi, quand il était responsable de ce ministère, il n'avait pas veillé à ce que l'accord conclu avec M. Eisenberg renferme certaines lignes directrices précises sur la manière dont l'argent des contribuables canadiens serait utilisé?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à cette question, au moins en partie, aujourd'hui et précédemment. Nous attendons des dirigeants de notre pays et des sociétés de la Couronne qu'ils se conduisent conformément à la loi. C'est là un principe général. Étant donné que les sociétés de la Couronne fonctionnent en toute indépendance, les ministres ne surveillent pas leurs activités au jour le jour, ils se contentent essentiellement d'examiner leurs budgets annuels et d'approuver sans entrer dans le détail les dépenses importantes. Dans bien des cas, on n'a pas scruté les accords conclus avec des pays étrangers. Je le répète, le gouvernement actuel comme ceux qui l'ont précédés, y compris les gouvernements conservateurs et, j'en suis sûr, les gouvernements néo-démocrates dans les provinces, présumaient que les dirigeants observeraient la loi. C'était l'usage et on présume qu'il en est toujours ainsi.

Je le répète, quand nous négocions des contrats particulièrement complexes avec certains pays étrangers, et notamment avec des pays dont la loi exige que nous recrutions un agent sur place, il n'existait pas de lignes directrices précises pour chaque ministère et pour chaque société de la Couronne. C'est exactement ce que nous sommes en train d'établir à l'heure actuelle.

* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

### ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES PRIX À LA CONSOMMATION

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Compte tenu du fait que l'honorable ministre reconnaît que les prix à la consommation, selon toute probabilité, auront tendance à augmenter au cours des prochains mois, serait-il disposé à recommander au gouvernement de légiférer en vue d'accorder un escompte compensé sur tous les produits canadiens de consommation, afin de permettre à tous les Canadiens de faire face à cette facette de l'inflation?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je prends la question de l'honorable député comme une suggestion que je considérerai plus tard.

* * *

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### LES MOTIFS D'OPPOSITION À LA TENUE EN PUBLIC DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Permettez-moi de poser une question qui fait suite à celle qu'a adressée au premier ministre mon honorable amie de Kingston et les Îles. Elle a trait à la façon dont se déroulera la conférence des premiers ministres. Le très honorable député peut-il donner à la Chambre une raison valable pour laquelle cette réunion ne se déroulera pas conformément aux procédures suivies d'ordinaire, par les organismes publics, à moins qu'en l'occurrence cette conférence ne s'arroge des pouvoirs extraordinaires. Pourquoi ces discussions ne se dérouleront-elles pas en public? Ainsi les participants qui le désirent auraient à prouver la nécessité de tenir à huis-clos certaines délibérations.

**Une voix:** On a répondu à cette question hier.

● (1430)

*Questions orales*

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES MOTIFS D'OPPOSITION AU DÉPÔT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Ma question s'adresse également au premier ministre, monsieur l'Orateur. Elle porte sur les lignes directrices, mais j'aimerais tout d'abord citer les paroles du premier ministre, comme en témoigne le hansard du 2 décembre, c'est-à-dire il y a tout juste une semaine, à la page 1591. Voici ce qu'il a dit à ce propos:

Je sais qu'ils sont contenus dans des directives et des avant-projets d'accords que font circuler certains ministres comptables des sociétés de la Couronne.

Ma question est simple. Pourquoi ne pouvons-nous pas les voir? Pourquoi les directives que font circuler les ministres ne peuvent-elles pas être déposées?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'étudierai certainement la question. Dans certains cas, il faudrait peut-être déposer à la Chambre des contrats types que doivent respecter certaines sociétés de la Couronne. Je pense que la solution que je préconise serait plus utile à la Chambre. Il vaudrait mieux faire une déclaration générale concernant toutes les parties, dans le présent et à l'avenir, que de regarder en arrière. Je suis cependant disposé à envisager de déposer les documents existants.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA PRISE DE DÉCISIONS À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** J'aimerais poser une question au premier ministre. En vertu de quel droit constitutionnel le très honorable représentant croit-il qu'il peut morceler le Canada comme bon lui semble, à titre de représentant du gouvernement fédéral, avec dix autres personnes qui représentent les provinces, sans avoir consulté les assemblées législatives dont ces hommes sont censés être les porte-parole, et sans leur en avoir demandé l'autorisation?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je ne sais pas quel épouvantail le député brandit mais il a manifestement inventé cette histoire de toutes pièces.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le premier ministre sait très bien que les entretiens qu'il compte avoir la semaine prochaine avec les premiers ministres seront confidentiels. Il n'y a eu aucune consultation préalable. Les parties parviendront à un accord de gré ou de force, qui sera ensuite imposé aux provinces. Le premier ministre peut-il nous dire en vertu de quel droit constitutionnel il peut décider de la sorte de la destinée du Canada?

**M. Trudeau:** Le but de la conférence n'est pas du tout celui que le député lui prête. Il sera question d'accords fiscaux. L'opposition connaît notre position. Nous l'avons exposée sans ambages. Nous connaissons sa position. Elle veut que le gouvernement fédéral donne un milliard de dollars aux provinces, tout simplement parce qu'elles réclament cette somme. Je ne vois donc pas la nécessité de consulter davantage la Chambre. Quant aux consultations avec les premiers ministres, c'est justement là l'objet des entretiens prévus pour la semaine prochaine; le ministre des Finances l'a d'ailleurs précisé.

[M. Baldwin.]

## LES FINANCES

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES D'UNE DIMINUTION DES IMPÔTS FÉDÉRAUX ENTRAÎNANT UNE MAJORATION DES IMPÔTS PROVINCIAUX—L'ESTIMATION DES REVENUS NÉCESSAIRES AUX PROVINCES

**M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le revenu garanti. Si, à l'échéance du programme de revenu garanti, le gouvernement du Canada n'offre aucune compensation aux provinces, celles-ci devront lever des impôts pour combler leur perte de revenu—dans le cas de Terre-Neuve, cela reviendra à quatre ou cinq points de plus en impôt sur le revenu. Cela étant, à quoi servira une diminution d'impôt fédéral si les provinces doivent elles-mêmes en lever pour obtenir un montant équivalent? En quoi cela servira-t-il l'économie générale?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** L'honorable représentant sait fort bien que les provinces songent depuis longtemps à mettre fin au régime actuel de revenu garanti. Elles ont décidé de s'abstenir de toute initiative à cet égard. Je leur ai dit et répété que le revenu garanti ne s'appliquerait que pour une période de cinq ans, pas plus.

**M. Crosbie:** Le ministre a-t-il le chiffre estimatif du montant de recettes que les provinces vont devoir lever sur l'assiette réduite dont elles disposent, dans le cas où il mettrait fin unilatéralement et arbitrairement à la garantie des recettes? A combien évalue-t-il cela?

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député a dit «unilatéralement». Il a été convenu, je le répète, entre les provinces et le gouvernement fédéral, que les recettes garanties cesseraient au bout de cinq ans.

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE MAJORATIONS DES IMPÔTS PROVINCIAUX AU COURS DE LA PÉRIODE DE REVENU GARANTI

**M. James Gillies (Don Valley):** Le ministre des Finances ne peut-il pas confirmer que pendant la première année de la garantie des recettes, les provinces n'ont pas été autorisées à augmenter leurs impôts—elles ne pouvaient le faire qu'en perdant le bénéfice de la garanti—et que pendant les deux années suivantes, le gouvernement fédéral leur a demandé de ne pas le faire, afin de stimuler l'économie? Le ministre avait donc tort d'affirmer dans sa déclaration que les provinces avaient omis de faire face à la situation. Si omission il y a eue, c'était à la demande du gouvernement fédéral.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Ce n'est pas ce que je croyais savoir, mais je me ferai un plaisir de confirmer si cela est exact ou non.

* * *

[*Français*]

## L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE SI LE MINISTRE SONGE À LIMITER LES IMPORTATIONS

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Il y a une dizaine de jours, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait des restrictions à l'importation des vêtements étrangers, ce dont je me réjouissais d'ailleurs, et la semaine dernière, un homme d'affaires de Hong Kong déclarait à Montréal que, compte tenu des ententes déjà en vigueur dans le cadre du GATT, cette déclaration du ministre ne

l'inquiétait aucunement. En vue de rassurer tout le secteur du textile, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il peut assurer la Chambre, et par le fait même tout le secteur du textile, que la déclaration, faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce, sera appliquée à la lettre dans l'intérêt de l'industrie des textiles canadiens?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, il est évident que la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce reflétait la politique du gouvernement fédéral. Je crois que dans son application, certains problèmes particuliers ont été soulevés dans des secteurs particuliers, et que le ministre a accepté de recevoir des hommes d'affaires canadiens qui doivent lui faire des propositions. Je pense qu'on en est actuellement à ce stade où le ministre de l'Industrie et du Commerce est disposé à écouter ceux qui pourraient avoir été lésés par la déclaration du ministre. Mais aucun changement n'a été annoncé, ni n'est prévu à ma connaissance.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE RAPPEL À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS DU CARACTÈRE STRICTEMENT CANADIEN DE LA QUESTION DES DÉPENSES DU CANADA EN MATIÈRE DE DÉFENSE

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre ou au ministre suppléant de la Défense nationale, en l'absence du ministre. L'ambassadeur des États-Unis a, paraît-il, déclaré en public à Halifax que le Canada devrait consacrer des crédits plus importants à la défense. Le ministre va-t-il informer M. Enders que l'importance des budgets militaires canadiens est affaire purement canadienne, et qu'en matière de dépenses militaires, il pourrait peut-être conseiller son propre gouvernement, puisque l'économie est tellement de rigueur en ce moment?

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Si M. Enders a vraiment tenu ces propos, je répondrai simplement que les décisions politiques de défense nationale sont arrêtées au Canada et vont continuer de l'être. Nos forces armées ont accompli toutes les missions qui leur étaient confiées ces dernières années, comme l'a affirmé le chef d'État-major lui-même devant le comité permanent de la défense nationale et des affaires extérieures. Elles vont continuer de recevoir des crédits suffisants.

**Des voix:** Bravo!

● (1440)

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le secrétaire parlementaire veut-il s'assurer que l'ambassadeur sache bien que ces décisions sont prises au Canada et qu'il est superflu d'essayer d'influencer l'opinion canadienne?

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LE TERRITOIRE D'ACCRÉDITATION DE M. EISENBERG COMME AGENT, LA CORÉE OU L'ARGENTINE

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, les questions antérieures concernant les directives qui devraient régir les ventes à des agents étrangers me conduisent à poser une question supplémentaire: Le premier ministre a déclaré que le gouvernement songeait à nommer des agents en résidence à l'étranger, si tel était le vœu du pays acheteur. Je ne sais pas si le premier ministre peut affirmer que M. Eisenberg est un agent en résidence en Corée ou en Argentine.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je vais m'en assurer, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA DATE DE L'ANNONCE DES PROPOSITIONS D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises qui semble solidement établi dans son nouveau portefeuille. Comme l'attitude du gouvernement, ou plutôt son manque d'initiative, au sujet des petites entreprises canadiennes, semble accuser un retard d'une vingtaine d'années par rapport à d'autres pays industrialisés, comme on a pu le constater au récent colloque international sur la petite entreprise qui a eu lieu à Washington, le ministre peut-il dire si et quand il compte exposer à la Chambre, non pas en discourant au dehors mais bien en prenant la parole dans cette enceinte, quelles propositions précises le gouvernement entend faire à cet égard et si celles-ci s'exprimeront dans une loi appropriée? Les chefs de petites entreprises ne peuvent plus . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)):** Dès que possible, monsieur l'Orateur. Nous prenons actuellement un certain nombre d'initiatives importantes pour le compte des petites entreprises. Voilà maintenant un peu plus de deux mois que j'occupe mes fonctions et le député constatera, au moment où les annonces seront faites, que nous avons consulté les petites entreprises. Ces dernières trouveront recommandations très acceptables, je pense.

**M. Jelinek:** Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas dit quand il fera ces recommandations. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Dans de nombreuses régions, le nombre de petites entreprises qui ont fait faillite a plus que doublé rien que l'an dernier, en raison principalement des tracasseries administratives que les gouvernements en général tendent à leur imposer. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il examiner certaines recommandations que nous formulons depuis déjà un certain temps et prendre des mesures qui aillent à l'encontre de la politique interventionniste et centralisatrice qui suit habituellement le gouvernement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## L'AGRICULTURE

### LES MOTIFS DE LA TOLÉRANCE AU CANADA DE L'EMPLOI DU LEPTOPHOS, PARASITICIDE BANNI AUX ÉTATS-UNIS

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous expliquer pourquoi, plus d'un an après que les États-Unis ont interdit l'emploi du parasiticide organique leptophos, ce produit chimique dangereux continue à être utilisé au Canada pour détruire les insectes qui infestent les cultures de certains légumes.

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, peut-être devrai-je expliquer comment ce produit est employé. Il est utilisé dans le sol, et non sur les cultures, et nous sommes convaincus qu'il n'y a aucun risque de contamination pour les produits déjà récoltés. Il est également intéressant de noter que le produit chimique appelé endrine est interdit au Canada depuis déjà un certain temps mais que les États-Unis continuent à l'employer. A notre connaissance, ce produit est dangereux s'il est utilisé sur les fruits, les légumes, etc. Nous ne l'utiliserons pas avant le printemps prochain. Il sert à tuer l'agrotis des moissons et autres insectes se trouvant dans le sol.

Nous examinons la situation avec les autres ministères concernés, et si certains d'entre eux sont d'avis qu'il faut interdire ce genre de produit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà dit qu'il ferait une recommandation dans ce sens. Je signalerais que si nous devons recourir à un autre produit chimique pour détruire les insectes qui se trouvent dans le sol, la culture de la terre en question reviendra beaucoup plus cher.

* * *

## LA SANTÉ

### LE CONTRÔLE DE L'EMPOISONNEMENT DÛ AU LEPTOPHOS—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Yewchuk:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Quelles mesures a-t-il prises pour examiner le problème des empoisonnements dus au leptophos aux États-Unis, et pour contrôler l'emploi de ce produit chimique au Canada? Étant donné ce qui s'est passé aux États-Unis, où ce produit a été interdit, le ministre prévoit-il de recommander que l'on cesse d'utiliser ce produit chimique au Canada?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il y a des contacts réguliers et constants sur cette question avec les agences américaines en cause, particulièrement avec l'agence américaine responsable de l'environnement. Nous avons été en contact avec cette agence régulièrement, surtout durant les derniers mois.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question soulevée par l'honorable député, je répondrai que j'ai déjà été en consultation avec mon collègue, le ministre de l'Agriculture, comme il l'a indiqué, recommandant que nous adoptions la même politique que celle qui a été adoptée aux États-Unis, mais nous devrons continuer nos discussions à cet égard pour voir s'il y a lieu en effet de décider d'une façon définitive qu'une telle mesure soit adoptée. Nous avons encore quelques mois devant nous, puisqu'aucun de ces éléments ne sera utilisé avant le printemps prochain.

* * *

[*Traduction*]

## LES POSTES

### LA VENTE AUX ÉTATS-UNIS À PRIX DE RABAIS DE TIMBRES DE COLLECTION CANADIENS—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite à d'autres questions qui ont été posées dans le passé à son prédécesseur. Étant donné que certains timbres de collection canadiens, tels que les coffrets souvenir des Jeux olympiques, se sont vendus dernièrement, lors d'une rencontre de l'American Stamp Dealers Association, à New York, $3.25 ou $2.75 de moins que leur prix de détail actuel au Canada, qui est de $6, le ministre des Postes maintient-il encore, comme l'a fait son prédécesseur, que les méthodes de vente des Postes n'offre aucune possibilité de vendre les timbres canadiens à une valeur moindre que leur valeur nominale? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures le ministre des Postes compte-t-il prendre pour mettre fin à cet état de choses, faire en sorte que les timbres canadiens conservent leur valeur aux yeux des philatélistes du monde entier et vaillent toujours la peine d'être collectionnés?

[*Français*]

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur le président, je voudrais dire que de prime abord je suis d'accord avec le député, à l'effet qu'il nous faut protéger les collectionneurs canadiens et internationaux. Toutefois, deux points qu'il a apportés à l'attention de la Chambre doivent être réexaminés, soit les déclarations de mes prédécesseurs que je n'ai encore pas étudiées, ainsi que le fait de la vente au prix que le député indique. J'ai bien l'intention de fournir au député les détails qu'il demande ainsi que les explications que ces questions peuvent suggérer.

## L'AGRICULTURE

LE CHANGEMENT DANS LE PAIEMENT DE SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT DE TRANSFORMATION—ON DEMANDE S'IL Y AURA RÉTROACTIVITÉ

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Dans un communiqué daté du 8 décembre 1976, l'honorable ministre de l'Agriculture nous fait part d'un changement dans le paiement des subventions aux producteurs de lait de transformation, changement qui me fait plaisir, et qui aura un effet rétroactif au mois d'octobre 1976. Ma question est la suivante: Étant donné le fait que la diminution de production de lait a incité le ministre à apporter ces changements, est-ce que celui-ci peut dire à la Chambre, si cette diminution se continue au même rythme d'ici le 31 mars 1977, s'il recommandera de payer rétroactivement au 1er avril 1976 les producteurs qui ont été pénalisés au début de l'année, à cause de la politique de contingentement mensuel?

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le député me pose là une question qui exigerait une réponse très détaillée, mais je me contenterai de lui dire que nous surveillons constamment la situation. Les producteurs laitiers du Canada ont aligné leur production sur la demande des marchés national et étranger. Nous étudions en ce moment la possibilité de rembourser les amendes, etc., mais il faudrait avertir les agriculteurs qui n'ont pas du tout tenu compte des quotas que pour le remboursement de ces amendes, on se basera uniquement sur les quotas nationaux.

[*Francais*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE SI LE PRIX ACCRU DU BEURRE PROFITERA AUX USINES DE TRANSFORMATION

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Je me rends compte que le ministre a saisi l'importance du sujet, et c'est pour cette raison que vous m'accordez une question supplémentaire. Étant donné que dans les journaux de la fin de semaine, on annonçait la possibilité d'une augmentation du prix de la livre de beurre de 2c. à 3c., est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si cette augmentation sera profitable aux producteurs de lait de transformation, ou si cette augmentation payée par les consommateurs, mais non décrétée par la Commission canadienne du lait, sera surtout profitable aux usines de transformation?

● (1450)

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'augmentation dont parle le député se rapporte à la demande faite par les usines de traitement pour une aide financière accrue pour refaire le beurre, pour faire face à une augmentation analogue de leurs frais d'exploitation. Cela s'applique aussi aux autres industries et nous étudions présentement cette demande. Je ne crois pas que tous les manufacturiers ou les fabricants le fassent. D'après les renseignements que j'ai eus jusqu'à maintenant, seulement ceux du Québec le feraient.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre d'État. J'aimerais lui demander ce qu'il fait exactement à titre de ministre d'État afin que nous sachions à quel sujet nous pourrions lui poser des questions.

* * *

## L'AGRICULTURE

BŒUF—DEMANDE D'EXPOSÉ RELATIF AU MONTANT DU PAIEMENT DE STABILISATION ET AUX QUOTAS D'IMPORTATION POUR 1977

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Afin de permettre aux producteurs de bovins de boucherie de prévoir dès maintenant la quantité voulue de bétail d'élevage afin de maintenir un approvisionnement constant et suffisant de bœuf au cours des premiers mois de la nouvelle année, et les conditions du marché à cette époque, le ministre est-il en mesure de nous dire quels seront les quotas pour 1977 pour le bœuf d'importation?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je constate avec satisfaction que le député s'inquiète d'une forme quelconque de système de commercialisation, que nous n'avons pas à l'heure actuelle. J'espère pouvoir faire cette annonce avant le 1er de l'an.

**M. Towers:** Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il s'agit de 1977 et non de 1978. Le ministre pourrait-il préciser quel sera le paiement de stabilisation afin que ces mêmes producteurs sachent à quoi s'en tenir pour l'année à venir?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, nous l'annoncerons sous peu. J'ai supposé que le député savait que la prochaine année sera 1977.

*Questions orales*

## L'ÉNERGIE

LE PROJET DE RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE PROGRÈS DES POURPARLERS

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et je crois que je viens de l'en prévenir. Étant donné la déclaration qu'il a faite à Cape Cod, et les entretiens qu'il a eus cet été avec les premiers ministre de l'Atlantique au sujet d'une mise en commun de l'énergie, le ministre peut-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement fédéral pour donner suite à ce projet?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, il y a eu de nombreuses consultations au niveau des fonctionnaires récemment, ainsi qu'entre les trois premiers ministres des Maritimes, comme je l'ai appris dans la presse. J'ai été très heureux d'apprendre qu'ils étaient d'accord à la fois sur la génération et la transmission de l'énergie, et qu'ils voyaient l'utilité d'une telle société, peut-être même pour acheter de l'énergie, y compris celle d'un projet à Gull Island. J'avais hâte qu'on donne suite à cette idée et je trouve encourageants les progrès réalisés jusqu'ici.

**M. Howie:** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une administration de l'énergie des Maritimes pourrait avoir besoin de règlements fédéraux pour régir la transmission d'électricité entre les provinces, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises après avoir déclaré au Labrador, il y a quelques mois, qu'une loi fédérale pourrait très bien réglementer la transmission d'électricité entre les provinces?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, j'ai eu de nombreux entretiens avec les premiers ministres des diverses provinces ainsi qu'avec l'honorable représentant assis derrière lui, qui représentait avant le gouvernement de Terre-Neuve. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec le nouveau ministre de l'Énergie de Terre-Neuve. J'ai eu des entretiens avec le premier ministre de la province, et j'espère que dès que le nouveau ministre de l'Énergie du Québec se sera familiarisé avec son portefeuille, j'aurai l'occasion d'en discuter également avec lui.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—L'AJOURNEMENT ET LA REPRISE DES TRAVAUX

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé qui est toujours, je crois, le représentant du Canada à la Conférence Nord-Sud de Paris et coprésident de certains aspects très importants de cette conférence. Le ministre pourrait-il nous dire si la conférence a été ajournée, si l'on a fixé une date pour la reprise des travaux et quelle serait cette date?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je peux dire que la Conférence sur la coopération économique internationale, qui devait débuter à Paris le 15 décembre, a été remise à l'an prochain. Ce sont les 27 gouvernements participants qui ont convenu d'en reporter l'ouverture. L'an prochain, les deux présidents entreprendront, en temps opportun, des consultations avec les gouvernements pour décider de l'ouverture de la conférence. Je serais porté à croire qu'elle aura lieu au début de la nouvelle année.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le ministre considère-t-il qu'il serait dans l'intérêt général de faire à la Chambre sans trop tarder une déclaration sur l'état des travaux et les perspectives de la conférence? Je suis certain que cela serait dans l'intérêt général, et les députés, de même que le public en général, seraient grandement intéressés s'il faisait pareille déclaration en temps opportun.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je vais y songer, mais je pense devoir préciser au député de Halifax qu'il existe deux raisons principales à la remise de la conférence: d'abord, les travaux des quatre commissions consultatives n'étaient pas assez avancés pour pouvoir documenter les ministres et, ensuite, il était peu probable que de nouvelles décisions politiques soient prises avant le 15 décembre. C'est pour ces deux raisons que la conférence a été reportée à plus tard, mais je verrai si je peux commenter un peu plus cette décision.

* * *

## LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LE LAIT DE TRANSFORMATION—LES RAPPORTS DE PERTE DUE À DES DONNÉES STATISTIQUES ERRONÉES—LA POSSIBILITÉ D'UNE VÉRIFICATION DANS LES FABRIQUES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Selon Statistique Canada, la Commission canadienne du lait aurait perdu environ 90 millions de dollars, ou les perdrait d'ici la fin de l'année financière; étant donné la réunion qui a eu lieu hier entre les producteurs laitiers, la CCL et Statistique Canada, j'aimerais que le ministre nous dise à combien se monte les pertes, s'il y en a, et ce qu'il se propose de faire à ce sujet?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Tout d'abord, monsieur l'Orateur, ce rapport viendrait d'un des représentants de la Commission qui aurait déclaré qu'il y avait dans le régime de la Commission certains points sombres, ce que le représentant a catégoriquement démenti avoir dit; il avait seulement fait remarquer que le système de collectes des données de Statistique Canada n'était pas tout à fait exact, alors que la Commission canadienne du lait assure que ses faits et chiffres sont justes. A la suite de tout ceci, une réunion avec Statistique Canada a eu lieu. La collecte des données de Statistique Canada diffère de celle de la Commission, et on pense qu'il y a de ce fait, certains écarts entre les résultats. On ne met pas en question les chiffres concernant la production laitière, dans son ensemble, et jusqu'ici, d'après les faits qui m'ont été communiqués, le travail de la Commission semble en effet assez exact.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai, la CCL a déjà fait de nouveaux calculs pour fixer les quotas de l'année prochaine. Elle a également déclaré que le seul moyen de le faire avec précision serait de procéder à la vérification de tous les produits, dans toutes les fabriques du pays. J'aimerais demander au ministre, par conséquent, s'il envisage de faire faire cette vérification?

**M. Whelan:** Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'AVORTEMENT

### LA DÉSIGNATION DANS UNE BROCHURE OFFICIELLE COMME MÉTHODE ACCEPTABLE DE RÉGULATION DES NAISSANCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne la série de brochures d'information sur l'éducation sexuelle, destinée à guider les enseignants, et plus particulièrement la brochure nº 4 sur le contrôle des naissances et l'avortement. J'aimerais demander au ministre si ses conseillers juridiques lui ont dit si oui ou non des déclarations indiquant l'avortement est une méthode acceptable de régulation des naissances comme celles qui figurent aux pages 23, 24 et 25 du cahier, sont visées par le Code criminel?

● (1500)

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je signale au député que s'il lit les pages 23, 24 et 25 du cahier, il constatera qu'on ne dit nulle part que c'est une méthode acceptable. On dit plutôt que c'est l'une des plus vieilles méthodes. Le gouvernement a toujours estimé et il estime toujours que l'avortement ne constitue pas une méthode acceptable de régulation des naissances.

**Des voix:** Bravo!

### LA DÉSIGNATION DANS UNE BROCHURE OFFICIELLE COMME MÉTHODE ACCEPTABLE DE RÉGULATION DES NAISSANCES—L'ASPECT JURIDIQUE

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Comme il songeait à autre chose quand j'ai posé ma première question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je fais peut-être bien de la répéter. Elle concerne le cahier nº 4 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social portant sur la régulation des naissances et l'avortement, qui fait partie d'une série de cahiers destinés à guider les enseignants en matière d'éducation sexuelle. Les conseillers juridiques du ministre de la Justice lui ont-ils dit si les déclarations que j'ai lues et qui sont tirées du cahier, selon lesquelles l'avortement est une méthode acceptable de régulation des naissances au Canada sont visées par les dispositions du Code criminel?

**Une voix:** Et si non, pourquoi pas?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Je n'ai pas reçu ces renseignements parce que je n'ai pas posé la question à mes conseillers. Il est bien évident qu'en vertu du Code criminel, l'avortement est légal s'il remplit les conditions prescrites dans le Code criminel.

**M. McCain:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A propos de ce que j'ai dit plus tôt au sujet de l'émission de la série «The Fifth Estate» intitulée «Citizen McCain», je tiens à bien préciser que je n'ai rien à voir, ni du point de vue politique, ni du point de vue économique, avec le sujet de cette émission . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McCain:** . . . mais que je suis fier de pouvoir appuyer tout aspect productif de ma circonscription parce que c'est le devoir de n'importe quel député.

**Des voix:** Bravo!

**M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de certaines observations faites au cours du débat le 7 décembre dernier par le député de Saskatoon-Biggar et consignées à la page 1745 du hansard. Ce faisant, je me réfère au commentaire 140 de Beauchesne. Soit dit en passant, je tiens à remercier le député d'avoir lui-même attiré mon attention sur ces remarques, ce qu'il a fait à la première occasion hier. Il est regrettable—et c'est certainement tout à fait involontaire de sa part—que le député, un de mes collègues pour lequel j'ai le plus grand respect, étant donné que nous sommes tous deux arrivés à la Chambre en même temps, en 1974, ait terni ma réputation de membre élu de la Chambre des communes ainsi, je pense, que celle de l'éminent député de Port Arthur, le président du Conseil du Trésor, au cours du débat en question . Cet extrait du hansard est très bref et j'aimerais le citer pour étayer mon rappel au Règlement. Le voici:

> La question préparée d'avance que le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a posée aujourd'hui m'a intéressé; ce dernier a laissé entendre au président du Conseil du Trésor (M. Andras) que ce serait peut-être une bonne idée de nommer dans chaque ministère une sorte de chef adjoint de l'administration financière. Il me semble que lorsque le président du Conseil du Trésor se donne la peine de demander à un député de poser une question qu'il a lui-même préparée, c'est que lui et ses collègues se demandent vraiment comment les Canadiens vont réagir à leur refus d'accepter une recommandation raisonnable de l'Auditeur général.

**Une voix:** C'est honteux!

**M. Martin:** Je tiens à ce que cela soit bien clair: je ne me suis pas porté candidat dans la circonscription de Scarborough-Ouest pour être nommé à Ottawa et y servir de pantin à ceux de mes collègues qui font partie du cabinet à un moment donné, pas plus, à mon avis, que les autres membres de mon parti. A mon avis, la dernière chose à laquelle penseraient les membres du cabinet, c'est bien de traiter ainsi les députés de l'arrière-ban. Je tiens à bien préciser que lorsque je prends la parole pour poser une question, c'est une question qui vient de moi et de moi uniquement, et je la soulève parce que je crois sincèrement qu'elle concerne l'intérêt public.

**Des voix:** Bravo!

**M. Martin:** Laisser entendre qu'une telle question serait posée pour un autre motif et plus particulièrement qu'elle pourrait être un coup monté par le ministre à ses propres fins, porte tout au moins, je le crois, involontairement atteinte à nos réputations.

Si une autre preuve est nécessaire pour démontrer l'originalité de la question, je vous signalerai qu'elle a été relevée le lendemain par le leader adjoint du parti d'en face à la Chambre, c'est-à-dire «empruntée» pour utiliser l'expression du président du Conseil du Trésor et portée devant la Chambre. Je ne trouverai jamais à redire à l'aide accordée aux honorables vis-à-vis pour rédiger leurs questions quand la chose est nécessaire, mais, à mon sens, lorsqu'on prétend qu'une question formulée de la sorte et utilisée ensuite par le leader adjoint du parti d'en face est un indice que les questions nous sont soufflées, cela passe des bornes. Je le répète, c'était peut-être involontaire de la part du député, mais je lui demande maintenant, comme il se fondait probablement sur une fausse hypothèse, de retirer cette assertion irréfléchie si tel était le cas, afin de mettre un terme à cette affaire.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Scarborough-Ouest ait soulevé cette question, car cela me permet de faire quelques remarques. J'avais l'impression que la question avait été rédigée par le président du Conseil du Trésor, principalement parce que Votre Honneur l'a déclarée irrecevable. J'ai beau savoir que Votre Honneur ne se laisse pas prendre par la forme des questions, je ne voulais pas attribuer une pensée originale au député de Scarborough-Ouest mais je me suis demandé si le président du Conseil du Trésor avait tapé ou simplement dicté la question.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement. Je tiens à affirmer catégoriquement que je n'ai pas remis, écrit ou téléphoné cette question au député de Scarborough-Ouest. Le député de Saskatoon-Biggar n'a pas mâché ses mots hier lorsqu'il a déclaré que j'avais effectivement remis une question écrite au député de Scarborough-Ouest pour qu'il me la pose. En toute justice et en toute décence, et puisque les faits sont maintenant rétablis, le député devrait retirer sa déclaration sans ambages.

**M. Clark:** Quelle insulte!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Scarborough-Ouest a cité le commentaire 140 de Beauchesne, qui concerne les atteintes personnelles contre les députés, c'est-à-dire les remarques sur le compétence ou la conduite d'un membre de la Chambre faites pendant les séances. On a dit que la Chambre a toujours suivi l'usage bien établi de croire sur parole tous les députés en pareils cas. Le député de Scarborough-Ouest, appuyé par le président du Conseil du Trésor, a affirmé que la relation des événements faite par le député de Saskatoon-Biggar n'était pas exacte, et sa parole fera foi.

Sur la question de savoir s'il reste des points de procédure à régler, les propos tenus par le député de Saskatoon-Biggar ne constituent pas une atteinte personnelle contre le député de Scarborough-Ouest, et pour la présidence l'incident est clos.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon ami le député de Grenville-Carleton, et comme il est jeudi, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ce qui est prévu pour les jours à venir? J'aurais peut-être une question supplémentaire à poser suivant ce qu'il répondra à cette première question.

**M. MacEachen:** Le député sait que la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition. Demain, je propose d'étudier le bill sur les ports de plaisance et celui concernant les lieux historiques. Lundi, j'ai l'intention d'appeler le bill C-26, celui qui concerne les activités scientifiques, et nous reviendrons probablement mardi au bill C-9, celui de la baie James. Mais je me réserve de modifier cet ordre, plus tard cette semaine ou lundi, après consultation.

● (1510)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme le leader du gouvernement le sait, je lui ai posé des questions à plusieurs reprises au sujet de deux mesures. Je me demande s'il aurait autre chose à ajouter. Le secrétaire d'État nous avait promis un bill qui instaurerait un nouveau jour férié, le jour du Patrimoine. Ce devait être en février. Février n'est pas loin. Quand cette mesure sera-t-elle présentée? Le ministre des Affaires des anciens combattants nous avait également dit que l'on était en train de rédiger un bill concernant les pensions des veuves des anciens combattants pour les cas où les pensions de l'ancien combattant étaient inférieures à 48 p. 100. Où en est ce bill et pouvons-nous espérer que ces deux projets de loi seront présentés avant Noël?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, le bill instaurant un nouveau congé férié pourrait être présenté très rapidement, et il le sera sans doute, mais je le ferais avec beaucoup plus d'enthousiasme si je savais qu'il passerait rapidement.

**Une voix:** Ne retenez pas votre souffle.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas aujourd'hui même?

**M. MacEachen:** Je veux bien croire qu'il passerait rapidement. Mais si le député pouvait m'en assurer, je le déposerais tout de suite.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En ce qui nous concerne, c'est oui.

**M. MacEachen:** Je ne puis dire au député quand l'autre bill sera présenté. La rédaction n'est pas aussi avancée que celle du bill sur le congé férié.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, peut-être que le leader du gouvernement pourrait nous préciser l'ordre du jour de demain. Est-ce que le bill concernant les lieux historiques nationaux sera étudié le premier, ou sera-ce l'autre mesure concernant les ports de plaisance?

**M. MacEachen:** Le bill concernant les ports de plaisance sera étudié le premier.

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement a pris la décision ce matin de nommer l'honorable Jean Marchand au Sénat. Je me demande si un ministériel voudra confirmer ou nier la nouvelle. Je crois que la nouvelle est vraie, mais je voudrais savoir si on l'annoncera à la Chambre?

**M. Hnatyshyn:** Et reviendra-t-il au cabinet?

**M. l'Orateur:** En toute déférence, je dois dire qu'il ne s'agit pas là d'une question d'administration générale du gouvernement qui intéresse la Chambre.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DES ORDRES DE RENVOI RELATIFS À LA COMMISSION ET AU DIRECTEUR

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer copie des ordres de renvoi relatifs à la Commission anti-inflation et au Directeur chargé de l'application de la loi.

* * *

### LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** demande à présenter le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'Immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'Immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)



**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois. A la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 59, 66, 92, 97, 105, 142, 297, 508, 602, 664, 726, 790, 799, 817, 837, 888, 894, 916, 928, 1042 et 1133.

[*Texte*]

CAC—M. CHRIS PATTERSON

Question no 59—**M. Cossitt:**

1. M. Chris Patterson était-il directeur régional des opérations de la Commission d'assurance-chômage du Grand Toronto et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il été nommé, *b*) jusqu'à quand a-t-il occupé ce poste, *c*) quel poste occupe-t-il à la Commission d'assurance-chômage?

2. Avant d'occuper son poste actuel, a-t-il travaillé à la Commission d'assurance-chômage de Belleville et, dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions?

3. *a*) Au cours de la période où il a travaillé à Toronto, quelle somme d'argent lui a-t-on versée pour ses dépenses, y compris les frais d'hôtel payés à l'avance, *b*) avait-il un plein budget de dépenses et (i) dans l'affirmative, pourquoi (ii) dans la négative, que comprenait ce budget de dépenses, *c*) avait-il une résidence permanente à Toronto pendant la durée de son mandat et, dans la négative (i) pourquoi (ii) pourquoi lui payait-on ses dépenses?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui est de la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. Oui. *a*) Le 29 septembre 1974 (il a agi à titre intérimaire depuis le 1er avril 1974). *b*) Jusqu'au 15 juillet 1975. *c*) Agent principal des opérations.

2. Oui, directeur régional du Centre de paye.

3. *a*) 1974—$5,062.43; 1975—$4,380.95; total $9,443.38. *b*) Oui. (i) Il travaillait à Toronto et demeurait à Belleville; (ii) Sans objet; *c*) Non. (i) Quatre directeurs régionaux des Opérations ont été nommés et (ii) aux endroits suivants: London (Ouest), Toronto (région métropolitaine de Toronto), Ottawa (Est) et Belleville (Centre). Pour les régions de London et d'Ottawa, les titulaires ont été immédiatement affectés à des postes permanents. En raison des exigences d'ordre opérationnel, une personne très expérimentée était requise à Toronto au cours de l'hiver de 1974. La personne nommée dans la région métropolitaine de Toronto a beaucoup de talent, mais c'était le premier poste de cadre supérieur qu'elle occupait au sein de la CAC, et l'on estimait que cette dernière aurait intérêt à l'affecter temporairement à un secteur central plus petit relevant de la compétence du bureau régional de Belleville pour une période de 6 à 10 mois avant son entrée en fonction à Toronto. Au cours de cette période, M. Patterson, le titulaire de Belleville (Centre), a été affecté à Toronto. En juillet 1975, M. Patterson est revenu à Belleville et le titulaire de la région métropolitaine de Toronto a assumé ses fonctions à Toronto.

*Questions au Feuilleton*

CAC—LES DÉMISSIONS D'AGENTS

Question nº 66—**M. Cossitt:**

Combien de fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage classés *a*) agents 1, *b*) agents 2, ont donné leur démission ou quitté leur poste de quelque façon, au cours des deux dernières années, et quelles sont les raisons de ces départs massifs?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage-*a*) 1975: 82 agents I ont donné leur démission ou quitté leur poste pour les raisons suivantes; décès, 3; retraite, 15; affectation à d'autres ministères fédéraux, 16; démission de la Fonction publique, 48. Du 1er janvier au 31 octobre 1976: 53 agents I ont donné leur démission ou quitté leur poste pour les raisons suivantes: décès, 2; retraite, 5; affectation à d'autres ministères fédéraux, 10; démission de la Fonction publique, 36. *b*) 1975: 70 agents 2 ont donné leur démission ou quitté leur poste pour les raisons suivantes: décès, 3; retraite, 21; affectation à d'autres ministères fédéraux, 24; démission de la Fonction publique, 22. Du 1er janvier au 31 octobre 1976: 58 agents 2 ont donné leur démission ou quitté leur poste pour les raisons suivantes: décès, 2; retraite, 8; affectation à d'autres ministères fédéraux, 16; démission de la Fonction publique, 32.

CAC—M. W. E. McBRIDE

Question nº 92—**M. Cossitt:**

1. M. W. E. McBride est-il commissaire à la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il été nommé à ce poste, *b*) quel est son traitement, *c*) travaille-t-il au bureau central du 222, rue Nepean?

2. *a*) Quelles dépenses M. McBride a-t-il faites en tout depuis sa nomination à ce poste, *b*) quand a-t-il pris des vacances, *c*) lui a-t-on payé des dépenses pendant, avant ou après les vacances et, dans l'affirmative, de quel montant et à quel sujet?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Oui, il est le représentant des employeurs au sein de la Commission. *a*) Le 29 juillet 1971. *b*) $27,500—$36,500 au niveau SX-1. *c*) Oui.

2. *a*) $23,310.38. (i) Afin de participer à des rencontres de gestion A.M. C., A.C.C., Chambre de Commerce et autres associations patronales d'un océan à l'autre. (ii) Pour visiter les bureaux locaux et régionaux de la Commission afin d'y discuter les problèmes que pourraient envisager les employés ou les gérants. (iii) Pour rencontrer les employeurs afin de les aider lorsque ces derniers ont des problèmes concernant la Commission. *b*) 3 semaines en février 1973. 3 semaines en octobre 1974. 3 semaines en juillet 1976. *c*) Non.

CAC—LE FICHIER CENTRAL

Question nº 97—**M. Cossitt:**

Le fichier central de la Commission d'assurance-chômage a-t-il des ententes avec les provinces pour connaître les décès et, dans la négative, *a*) quelle méthode y a-t-il pour empêcher des personnes, au sein ou à l'extérieur de la C.A.-C, d'utiliser à des fins frauduleuses les numéros d'assurance sociale de défunts, *b*) quelles mesures ont été prises jusqu'à maintenant pour étudier et régler cette question, *c*) quand la Commission prendra-t-elle des mesures pour éviter cet état de choses, *d*) quelles seront ces mesures?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: Le Fichier central n'a conclu d'entente de ce genre qu'avec l'Île-du-Prince-Édouard. *a*) L'utilisation, à des fins frauduleuses, du numéro d'assurance sociale d'une autre personne constitue une offense criminelle; les mesures de sécurité prises pour décourager cette pratique sont les mêmes, peu importe que la personne dont le numéro d'assurance sociale est utilisé à ces fins soit vivante ou morte. De façon générale, l'organisme (gouvernemental ou privé) qui se sert du numéro d'assurance sociale comme numéro de compte découvre la fraude lorsqu'il applique ses méthodes d'identification habituelles et insiste sur la présentation d'autres documents et sur la présence de la personne pour prouver l'identité. Le numéro d'assurance sociale n'est qu'un numéro de compte commode; *b*) Les organismes qui font du numéro d'assurance sociale un outil administratif doivent prévenir leur usage frauduleux dans leurs transactions internes et externes; *c*) et *d*) Sans objet.

CAC—LES CARTES D'ASSURANCE SOCIALE

Question nº 105—**M. Cossitt:**

Pour chacune des quatre dernières années, combien de doubles de cartes d'assurance sociale portant des numéros d'assurance sociale en double ont été émis par la Commission d'assurance-chômage, *a*) de ce nombre, (i) combien ont été distribués sur présentation de la formule S-1 dûment remplie (ii) combien ne l'ont pas été, *b*) a-t-on découvert des cas où ces cartes avaient été délivrées à des personnes décédées et (i) dans l'affirmative, combien par région (ii) dans la négative, pourquoi?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante. Il est entendu que la question porte sur la délivrance, par la Commission d'assurance-chômage, de doubles de cartes d'assurance sociale, c'est-à-dire les cartes de plastique envoyées aux personnes qui possèdent déjà un numéro d'assurance sociale, pour remplacer une carte perdue ou volée. Ces cartes portent le même numéro que la carte délivrée lors de l'inscription initiale. *a*) Voici le nombre de cartes de remplacement délivrées au cours des quatre dernières années: 1972—230,893; 1973—280,121; 1974—376,932; 1975—336,034. (i) Chaque demande de nouvelle carte doit être étayée d'un formulaire S-1 dûment rempli, sauf dans les cas où le requérant envoie une carte de papier de l'ancien format (CAN-1) et demande qu'elle soit remplacée par une carte de plastique. (ii) Voici le nombre de cartes de papier (CAN-1) qui ont été remplacées: 1972—17,070; 1973—7,905; 1974—12,584; 1975—6,482. (Ces chiffres sont compris dans les totaux énumérés en *a*).) *b*) Non. (i) Sans objet. (ii) Aucun cas de ce genre n'a été porté à notre connaissance.

JUSTICE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN 1973-1974, 1975-1976

**Question nº 142—M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Justice?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** En ce qui concerne le ministre de la Justice: 1 et 2. Voir l'état ci-après.

3. 1973-1974—Le montant des contrats en 1. *a*) se chiffre à $35,250; aucun pour ce qui est de la question 1. *b*).

1975-1976

| 1. *a*) | 2. | |
|---|---|---|
| Prestation de conseils en matière de problèmes relatifs au droit du travail; | $16,251. | B. Adell |
| Recherches juridiques en vue d'une étude de l'évolution de la loi et des institutions juridiques face aux changements sociaux; | 3,786. | D. Ansel |
| Participation à l'étude sur l'application de la Loi sur la réforme du cautionnement; | 1,500. | F. G. Bobiaz |
| Recherches juridiques en vue d'une étude de l'évolution de la loi et des institutions juridiques face aux changements sociaux; | 9,900. | S. Burwell |
| Prestation de services juridiques relativement à la gestion et à l'élaboration des programmes mis en œuvre par le ministère de la Justice en matière d'aide juridique et de services communautaires; | 29,531. | I. B. Cowie |
| Prestation de services relativement à l'étude sur l'application de la Loi sur la réforme du cautionnement, dans le cadre de laquelle le bénéficiaire doit organiser une expérience témoin dans la région d'Ottawa; | 2,000. | G. Ferguson |
| Prestation de conseils concernant les problèmes statistiques et connexes que lui demande d'analyser le Ministère, surtout aux fins de participer à l'élaboration de programmes statistiques répondant aux besoins actuels et futurs du Ministère et des chercheurs-juristes canadiens; | 25,500. | E. Gibson |
| Prestation de services relativement aux études effectuées sur les mauvais traitements infligés aux enfants et sur le droit de la famille; | 25,613. | M. E. Hughes |
| Prestation de services relativement à une étude effectué sur l'évolution de la Loi et des institutions juridiques face aux changements sociaux; | 11,385. | D. Hunter |
| Prestation de services de consultation juridique à la Section de l'élaboration de la politique relativement aux textes législatifs destinés à créer la Commission des droits de la personne; | 300. | I. A. Hunter |
| Conseiller spécial-prestation de services relativement à une étude effectuée sur l'évolution de la Loi et des institutions juridiques face aux changements sociaux; | 19,678. | J. MacKenzie |
| Poursuite d'une enquête visant à déterminer les besoins des autochtones du Manitoba en matière de renseignements sur la loi et le régime de justice; | 3,150. | M. Meadmore |

| 1. *a*) | 2. | |
|---|---|---|
| Présentation d'un rapport détaillé sur la formation et l'emploi dans le secteur juridique canadien d'un personnel auxiliaire et financement des recherches nécessaires; | 1,200. | V. Savino |
| Prestation de conseils en matières médico-juridiques y compris l'avortement; | 31,750. | B. Starkman |
| Prestation de conseils en matière de problèmes relatifs au droit du travail; | 5,530. | K. Swan |
| Prestation de services de consultation juridique à la Section de l'élaboration de la politique relativement aux textes législatifs destinés à créer la Commission des droits de la personne. | 175. | W. S. Tarnopolsk |
| *b*) | | |
| Vérification comptable interne | 15,000. | Service de comptabilité |

L'AÉROPORT DE PICKERING ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE GIBSON

**Question nº 297—M. Fleming:**

1. Combien a-t-on dépensé, jusqu'à maintenant, pour l'aéroport de Pickering et les travaux connexes: *a*) plans de l'aéroport, *b*) plans techniques, *c*) acquisition de terrains?

2. Quel est le coût total, jusqu'à maintenant, de la commission d'enquête Gibson?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. *a*) et *b*)—Les coûts de planification incluant les travaux de génie: $16,803,000. *c*)—L'acquisition de terrains incluant les coûts d'administration et de gestion de propriété: $88,561,000;—intérêts sur prêt pour les subventions requises: $17,749,000.

2. Le coût de la commission Gibson: $770,000.

LES MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**Question nº 508—M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de permettre à une personne qui a un commerce à son compte et qui aide son conjoint, de faire une déclaration d'impôts distincte, de déclarer un revenu et d'invoquer ce revenu pour devenir admissible au Régime de pensions du Canada?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** En vertu du régime fiscal en vigueur au Canada, les taux de l'impôt sur le revenu sont progressifs. C'est-à-dire que le taux d'imposition augmente selon l'augmentation du niveau d'un contribuable. En raison de ce caractère progressif, si un contribuable pouvait partager son revenu avec son conjoint, il éviterait de se voir imposer un taux d'imposition plus élevé, comme cela se produirait autrement, sur les niveaux plus élevés de son revenu global. Par conséquent, notre législation fiscale ne reconnaît pas comme revenu gagné des sommes versées par un contribuable à son conjoint pour des services rendus au sein de son entreprise non constituée en corporation. Cette caractéristique de longue date de la loi de l'impôt a fait l'objet d'assez longues discussions au Parlement lors de l'étude des propositions de la réforme fiscale. Il a été convenu qu'il était impossible d'établir des règles équitables qui permettraient le paiement de ces salaires à titre de revenu au conjoint

sans que bon nombre de contribuables réduisent sensiblement leur impôt en partageant leur revenu pour fins d'imposition avec leurs conjoints. Ce serait injuste pour les autres contribuables dont le taux d'imposition augmente à mesure que leur revenu passe à des niveaux plus élevés. Mais lorsqu'une société contrôlée par le contribuable paie un salaire au conjoint de celui-ci, ce salaire est reconnu comme une rémunération du conjoint que ce dernier doit déclarer comme son propre revenu (lorsque le montant le justifie) et qui lui permet de devenir admissible au Régime de pensions du Canada. Le fait que l'entreprise soit une société a deux conséquences importantes. Premièrement, elle constitue une troisième partie qui emploie le conjoint. Deuxièmement, les sociétés doivent se conformer à de nombreuses normes législatives qui permettent de vérifier si les paiements représentent une rémunération raisonnable pour des services rendus. De plus, lorsque le conjoint d'un contribuable investit ses propres biens pour acquérir un intérêt financier dans l'entreprise de celui-ci, ou agit activement comme associé de l'entreprise, sa part des bénéfices est également reconnue comme son revenu pour fins d'imposition, ce qui, également, le rend admissible à verser des contributions au R.P.C. Nous n'avons pas l'intention pour l'instant de modifier ces politiques fiscales bien établies.

JUSTICE—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 602—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de la Justice compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** 1. *a*) 8. *b*) Voir ci-après. *c*) La ville où est située le bureau et de façon générale les endroits géographiques suivants: Montréal—Québec; Toronto—Ontario; Vancouver—Colombie-Britannique; Winnipeg—Manitoba; Halifax—Nouvelle-Écosse; Nouveau-Brunswick; Île-du-Prince-Édouard; Terre-Neuve; Edmonton—Alberta; Saskatoon—Saskatchewan; Yellowknife—Territoires du Nord-Ouest.

| 1. *b*) | Date d'établissement | 2. Importance du personnel | 3. Personnel actuel |
|---|---|---|---|
| Montréal | 1er juillet 1965 | 2 | 54 |
| Toronto | 1er janvier 1966 | 2 | 86 |
| Vancouver | 1er mars 1967 | 4 | 81 |
| Winnipeg | 1er avril 1969 | 2 | 20 |
| Halifax | 1er juillet 1970 | 11 (1) | 15 (2) |
| Edmonton | 1er janvier 1972 | 2 | 31 |
| Saskatoon | 1er septembre 1974 | 1 | 12 (3) |
| Yellowknife | 28 avril 1976 | 7 | 6 |

4. Oui. *a*) Whitehorse (Yukon): Bureau du procureur de la Reine; Regina (Saskatchewan); Belleville, (Ontario); Moncton (N.-B.); Saint-Jean (N.-B.); Sydney (N.-É.). *b*) 6.

5. Ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place.

NOTA: (1) Dont les employés des bureaux secondaires rattachés: Saint-Jean (N.-B.) 3; Moncton (N.-B.) 1; Sydney (N.-E.) 1; (2) Dont les employés des bureaux secondaires rattachés: Saint-Jean (N.-B.) 2; Moncton (N.-B.) 1; Sydney (N.-É.) 1; (3) Dont les employés des bureaux secondaires rattachés: Regina (Sask.) 1.

ENVIRONNEMENT—LE PERSONNEL

Question nº 664—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de l'Environnement, de l'Office canadien du poisson salé et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: employés embauchés 225; employés remerciés aucun; employés mutés 105. En ce qui concerne l'Office canadien du poisson salé et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce: aucun.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 726—**M. Coates:**

1. Quel est le déficit actuel en capital et intérêts de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent?

2. Quel en était le déficit pour chaque année financière allant de 1970-1971 jusqu'à maintenant?

3. Quel est le revenu estimatif pour l'année financière 1976-1977 et suffira-t-il à couvrir les intérêts courus sur le déficit actuel de l'Administration?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a fourni l'information suivante:

| 1. | Déficit accumulé | Dette accumulée |
|---|---|---|
| Au 31 mars 1976 | $150,919,349 | |
| Principal (emprunts) | | $624,950,000 |
| Intérêt différé | | 192,205,744 |
| | | $817,155,744 |

| 2. | Déficit annuel | Dette accumulée |
|---|---|---|
| Année civile 1970 | $ 7,369,379 | |
| Principal (emprunts) | | $509,950,000 |
| Intérêt différé | | 84,240,789 |
| | | $594,190,789 |
| Année civile 1971 | $ 8,090,549 | |
| Principal (emprunts) | | $556,750,000 |
| Intérêt différé | | 99,578,516 |
| | | $656,328,516 |
| Année civile 1972 | $ 10,890,887 | |
| Principal (emprunts) | | $592,100,000 |
| Intérêt différé | | 122,420,416 |
| | | $714,520,416 |
| Année civile 1973 | $ 12,084,208 | |
| Principal (emprunts) | | $618,750,000 |
| Intérêt différé | | 139,752,542 |
| | | $758,502,542 |

| | Déficit accumulé | Dette accumulée |
|---|---|---|
| Année civile 1974 | $ 18,646,985 | |
| Principal (emprunts) | | $624,950,000 |
| Intérêt différé | | 161,643,655 |
| | | $786,593,655 |
| Période de 15 mois en 1975-1976 | $ 29,572,318 | |
| Principal (emprunts) | | $624,950,000 |
| Intérêt différé | | 192,205,744 |
| | | $817,155,744 |

3. Le revenu estimé pour l'année financière 1976-1977 est de $27,600,000 ce qui ne comprend pas les intérêts correspondants au déficit actuel de l'Administration.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LA PUBLICITÉ À L'INTENTION DES IMMIGRANTS

Question nº 790—**M. Friesen:**

Quelle somme a été dépensée pour la publicité dans les journaux à l'intention des immigrants, en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975 (i) en Angleterre (ii) en France (iii) en Allemagne (iv) au Portugal (v) en Espagne (vi) en Italie (vii) en Inde (viii) à Hong Kong (ix) à Formose (x) au Japon (xi) aux Antilles (xii) aux États-Unis (xiii) au Mexique (xiv) dans les pays d'Amérique latine?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):**

| | *a*) 1973/1974 | *b*) 1974/1975 | *c*) 1975/1976 |
|---|---|---|---|
| (i) | Néant | Néant | Néant |
| (ii) | $20,000 | $32,844 | $123,260 |
| (iii) | Néant | Néant | Néant |
| (iv) | Néant | Néant | Néant |
| (v) | Néant | Néant | Néant |
| (vi) | Néant | Néant | Néant |
| (vii) | Néant | Néant | Néant |
| (viii) | Néant | Néant | Néant |
| (ix) | Néant | Néant | Néant |
| (x) | Néant | Néant | Néant |
| (xi) | Néant | Néant | Néant |
| (xii) | Néant | Néant | Néant |
| (xiii) | Néant | Néant | Néant |
| (xiv) | Néant | Néant | Néant |

*Questions au Feuilleton*

LA VENTE D'AVIONS PAR AIR CANADA

Question nº 799—**M. McKenzie:**

Les sept Viscounts d'Air Canada mis en vente par Beaver Enterprises Ltd. ont-ils été vendus par Air Canada pour une somme forfaitaire à Beaver Enterprises Ltd. et, *a*) dans l'affirmative, à quel prix dans chaque cas, *b*) sinon, quelle entente y a-t-il entre Air Canada et Beaver Enterprises Ltd.?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Voici la réponse de la direction d'Air Canada: oui. *a*) Le prix est confidentiel en raison de la concurrence et de raisons d'ordre commercial et autres. *b*) Sans objet.

LES RÉFUGIÉS ARGENTINS ET CHILIENS

Question nº 817—**M. Epp:**

Combien de réfugiés *a*) en Argentine, *b*) au Chili, *c*) en Uruguay, ayant formulé le voeu d'émigrer au Canada, sont reconnus comme des communistes, terroristes, dissidents ou militants politiques?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Nous ne gardons aucune statistique sur les personnes que nous avons refusé d'admettre au Canada du fait qu'elles étaient communistes, terroristes, dissidentes ou militantes politiques. Nos statistiques donnent le nombre suivant de personnes qui ont présenté une demande dans le cadre du programme spécial relatif aux réfugiés et qui ont été refusées en Argentine et au Chili à cause d'une documentation de base défavorable. Aucune statistique particulière n'est tenue pour l'Uruguay.

| | 1974 | 1975 | 1976 |
|---|---|---|---|
| Argentine | 6 | 74 | 57 |
| Chili | 92 | 378 | 62 |

TRANSPORTS—LES SERVICES VOYAGEURS QUÉBEC-WINDSOR

Question nº 837—**M. Horner:**

1. Le 20 mai dernier, le gouvernement a-t-il annoncé qu'il se proposait d'amorcer un programme d'amélioration du service ferroviaire pour passagers dans le corridor Québec-Windsor?

2. *a*) Le gouvernement a-t-il signé un contrat avec le CP et, dans l'affirmative, quand, *b*) le CP a-t-il reçu du gouvernement les crédits nécessaires à l'amélioration de la section Québec-Montréal du corridor Québec-Windsor, *c*) quel montant sera affecté à cette section?

3. *a*) Quel genre de travail, construction ou épaulement, servira à l'amélioration de la section Québec-Montréal, *b*) les travaux ont-ils débuté et, sinon, quand?

*Questions au Feuilleton*

4. *a*) Le gouvernement a-t-il conclu un contrat avec CP pour l'achat d'un nouvel équipement et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles en sont les modalités?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Oui.

2. *a*) Non. Des contrats ont été signés avec la Société d'études et de consultation du Canadien Pacifique et Logistique Canalog Ltée, la société d'experts-conseils du CN, afin de déterminer les améliorations nécessaires au relèvement de la qualité du service entre Montréal et Québec; *b*) Au 1er novembre 1976, aucun fonds n'a été dépensé pour améliorer la ligne Montréal-Québec; *c*) Le montant exact n'a pas été déterminé. On a affecté 24 millions de dollars à l'amélioration de l'infrastructure.

3. *a*) Les détails des travaux aux gares, voies, signaux et passages à niveau n'ont pas été arrêtés. *b*) Les travaux de construction doivent débuter au printemps 1977.

4. Jusqu'à maintenant aucun contrat n'a été conclu. Le CN et le CP participent aux soumissions pour la fourniture de matériel neuf.

LES OUVRIERS AGRICOLES DE CRESTON (C.-B.)

Question nº 888—**M. Brisco:**

1. Pendant la période de la cueillette des fruits de 1976, de combien d'ouvriers agricoles a-t-on eu besoin pour faire la cueillette (des cerises, pêches, poires, pommes) dans la région de Creston (C.-B.)?

2. A combien de demandes hebdomadaires le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration *a*) a-t-il pu satisfaire, *b*) n'a-t-il pu satisfaire?

3. Les représentants du bureau du travail agricole de Creston ou le coordonnateur du travail agricole du bureau de la main-d'œuvre de Penticton disposent-ils de données sur le nombre de cueilleurs qu'il est possible de loger sur les fermes?

4. Combien de fermes sont dotées *a*) de toutes les installations nécessaires, *b*) de certaines installations, *c*) d'aucune installation, pour loger les cueilleurs?

5. De combien d'installations supplémentaires a-t-on encore besoin dans la région de Creston pour recevoir les cueilleurs qu'il est nécessaire de faire venir de l'extérieur de la région?

6. Quelles mesures ont été prises pour coordonner et organiser les citoyens de Creston pour qu'ils servent l'industrie fruitière en tant que cueilleurs?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. En 1976, au cours de la période de pointe, on a eu besoin d'environ 400 ouvriers agricoles au total pour la cueillette des fruits dans la région de Creston (C.-B.), soit 70 pour la cueillette des cerises, 50 pour celle des poires, 30 pour la cueillette des prunes et 250 pour celle des pommes. Toutes les pêches ont été cueillies par les producteurs eux-mêmes.

2.

| | Nombre de travailleurs requis | *a*) Demande satisfaite | *b*) Demande insatisfaite |
|---|---|---|---|
| Du 10 mai au 14 mai | 8 | 8 | 0 |
| Du 17 mai au 21 mai | 3 | 3 | 0 |
| Du 24 mai au 28 mai | 0 | 0 | 0 |
| Du 31 mai au 4 juin | 0 | 0 | 0 |
| Du 7 juin au 11 juin | 8 | 8 | 0 |
| Du 14 juin au 18 juin | 15 | 15 | 0 |
| Du 21 juin au 25 juin | 3 | 3 | 0 |
| Du 28 juin au 2 juillet | 17 | 17 | 0 |
| Du 5 juillet au 9 juillet | 22 | 22 | 0 |
| Du 12 juillet au 16 juillet | 27 | 25 | 2 |
| Du 19 juillet au 23 juillet | 33 | 33 | 0 |
| Du 26 juillet au 31 juillet | 22 | 22 | 0 |
| Du 2 août au 6 août | 12 | 12 | 0 |
| Du 9 août au 13 août | 4 | 4 | 0 |
| Du 16 août au 20 août | 4 | 4 | 0 |
| Du 23 août au 27 août | 0 | 0 | 0 |
| Du 30 août au 3 septembre | 10 | 10 | 0 |
| Du 6 septembre au 10 septembre | 10 | 10 | 0 |
| Du 13 septembre au 17 septembre | 9 | 9 | 0 |
| Du 20 septembre au 24 septembre | 38 | 38 | 0 |
| Du 27 septembre au 1er octobre | 68 | 68 | 0 |
| Du 4 octobre au 8 octobre | 74 | 74 | 0 |
| Du 12 octobre au 15 octobre | 32 | 32 | 0 |
| Du 18 octobre au 22 octobre | 41 | 41 | 0 |
| Du 25 octobre au 29 octobre | 7 | 7 | 0 |
| Total | 467 | 465 | 2 |

3. 50 travailleurs.

4. Sur un total de 190 fermes fruitières dans la région de Creston: *a*) 18; *b*) 4; *c*) 168.

5. On a besoin d'installations supplémentaires pour recevoir environ 100 cueilleurs.

6. De grands efforts ont été déployés par le bureau du Service de main-d'œuvre agricoles de Creston pour recruter des résidents de la région comme cueilleurs. La liaison a été établie avec les écoles secondaires locales; des affiches annonçant les emplois disponibles ont été posées dans les restaurants locaux, sur les tableaux d'affichage publics, dans les terminus d'autobus, etc.; un bulletin sur le travail agricole a été distribué chaque semaine à tous les média d'information; on a passé des annonces à la radio locale au besoin; les Centres de main-d'œuvre du Canada, la Commission d'assurance-chômage et le ministère des Ressources humaines de la Colombie-Britannique ont collaboré pleinement au cours de la période de récolte.

LE NOUVEL IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 894—**M. Howie:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il des plans de construction d'un immeuble gouvernemental destiné à abriter un bureau de poste à la succursale postale «B» de Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, lesquels?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Oui. Le ministère des Travaux publics prévoit construire pour le compte de Postes Canada une nouvelle succursale postale «B» à Fredericton (Nouveau-Brunswick) sur un terrain situé sur la rue Hughes. On prévoit procéder et adjuger un marché à la fin de janvier 1977. La fin des travaux est prévue pour le début de 1978.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES SERVICES D'AVOCATS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 916—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1975 jusqu'à aujourd'hui, de combien d'avocats du Nouveau-Brunswick le ministère de la Justice a-t-il retenu les services et quels ont été les honoraires de chacun?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Voici la liste des agents du ministre de la Justice:

| Nom | Montant |
|---|---|
| Allman, A. | $ 220.00 |
| Anderson, William | 3,409.26 |
| Appleby, Olmstead & Quinn | 6,008.74 |
| Barry, John P. | 3,951.00 |
| Bingham, W. Ross | 3,660.23 |
| Boisvert, Guy | 342.50 |
| Brien, Alfred | 6,482.51 |
| Brison, Charles Emery | 2,970.20 |
| Bryden, John G. | 4,976.25 |
| Burchill, William J. | 11,175.10 |
| Chiasson, Paul Émile | 7,409.60 |
| Cochrane, Richard B. | 1,506.20 |
| Cyr, Leonide H. | 41,521.05 |
| Daigle, Joseph | * |
| Depous, Hervé | * |
| Drapeau, J. E. | 1,050.00 |
| Dubé, J. A. Raymond | 6,922.39 |
| Duffie, Theodore E. | 6,216.10 |
| Dumont, Guy F. | 953.50 |
| Godin, Gerard | 1,577.90 |
| Gorman, Patrick G. | 3,439.00 |
| Hayes, Paul | 14,773.38 |
| Hogan, John J. | 2,672.50 |
| Hoyt, W. L. | 37,708.60 |
| Hughes, David C. | 9,955.47 |
| Hughes & Malone | 546.00 |
| Jackson, Leslie | 477.00 |
| Keating, Lloyd E. | 12,111.70 |
| Kelly, John | * |
| Kenny, Bob | * |
| Lampert, Irwin | 8,179.75 |
| Lawson, William L. | 2,854.10 |
| Leblanc, Bernard | 7,775.15 |
| Leblanc, Yvon J. G. | * |
| Lebouthillier, Alie | 6,651.40 |
| Leger, Franklyn O. | 420.65 |
| Lordon, Paul | 6,965.93 |
| Lordon, T. Denis | * |
| Losier, A. J. | 455.00 |
| McCaffrey, Pat | 6,908.70 |
| MacCallum, John D. | 5,498.80 |
| McGloan, Thomas L. | * |
| McGrath, Edward | 321.55 |
| McKenna, Frank | * |
| McKenna, Hubert P. | 1,349.55 |
| McNair, John C. | 867.17 |
| Maddox, Paul B. | 7,333.71 |
| Malone, Brian | 61,329.89 |
| Maxwell, Wendell J. | 90.00 |
| Meldrum, W. W. | 2,426.10 |
| Michaud, Jean Marc | 610.55 |
| Michaud, Leblanc & Robichaud | 25,840.50 |
| Mitton, Myron | 9,052.95 |
| Olmstead, David | 2,066.66 |
| Pappas, Deno P. | 4,543.95 |
| Purnell & Brien | 36,236.79 |
| Raymond, J. A. | * |
| Richard, Clovis | 3,719.90 |
| Richard, John J. | 6,067.65 |
| Roy & Losier | 180.00 |
| Sargeant, Charles A. | 2,243.83 |
| Scullin, J. E. | 11,146.15 |
| Seheult, Peter | 3,376.77 |
| Shaw, Richard G. | 1,519.93 |
| Smith, David | * |
| Smith, Gerald | * |
| Somers, E. J. | 4,407.19 |
| Tingley, Richard J. | 12,158.68 |
| Whalen, Norman J. | 275.00 |
| Whelly, Charles F. | 3,087.75 |
| Young, Gladys | * |

*Dans chacun de ces cas, le travail a été assigné durant la période en question, mais les comptes n'ont pas encore été soumis.

LE COÛT DU BILINGUISME EN ONTARIO

Question nº 928—**M. Horner:**

Combien a-t-on dépensé pour le bilinguisme dans le domaine de l'éducation en Ontario et dans quelles villes?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Le tableau suivant indique les sommes versées à la province de l'Ontario par le secrétariat d'État pour le bilinguisme en éducation couvrant la période 1970-1976. Pour ce qui est du partage de ces argents par ville, les statistiques ne sont pas disponibles.

Ontario

| Programme | 1970-1971 | 1971-1972 | 1972-1973 | 1973-1974 | 1974-1975 | 1975-1976 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 p. 100 | $2,797,812 | $4,388,251 | $3,876,272 | $4,278,612 | $3,879,384 | $5,497,658 |
| 9 p. 100 | 7,298,640 | 11,464,399 | 9,764,281 | 10,663,072 | 10,372,096 | 14,649,763 |
| 1.5 p. 100 | 2,067,948 | 3,143,925 | 2,715,026 | 2,672,505 | 2,458,582 | 3,548,133 |
| Annexe A | — | 2,441,659 | 1,728,283 | 1,900,000 | 2,191,671 | 2,617,092 |
| Annexe B | — | — | 284 | 394 | 2,694 | 13,803 |
| Annexe C | — | — | — | 37,500 | 200,000 | 100,000 |
| Annexe D | — | — | 79,990 | 402,200 | 592,662 | 510,929 |
| Annexe E | — | — | 66,705 | 185,172 | 254,000 | 859,409 |
| Annexe F | — | — | — | 2,101,000 | 3,191,004 | 1,562,282 |
| Total | $12,164,400 | $21,438,234 | $18,230,841 | $22,240,455 | $23,142,093 | $29,359,069 |

*Questions au Feuilleton*

Définitions: 5 p. 100—aide à l'enseignement de la langue seconde; 9 p. 100—aide à l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle; 1.5 p. 100—aide au titre des dépenses administratives. Annexe A: Aide aux établissements post-secondaires qui dispensent un enseignement dans la langue officielle de la minorité; Annexe B: Bourses au titre des frais de déplacement; Annexe C: Centre de formation linguistique; Annexe D: Bourses pour les professeurs; Annexe E: Bourses pour l'étude de la langue seconde; Annexe F: Projets spéciaux.

AGRICULTURE—L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉLEVEURS DE BESTIAUX ET DE VOLAILLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1042—**M. Howie:**

Quelle aide financière a été accordée aux éleveurs *a*) de bétail, *b*) de volaille du Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1975?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** *a*) Les éleveurs ont reçu des subventions pour leurs vaches de catégorie D et les bovins de boucherie abattus—$76,659.48. *b*) Néant.

LES FONDS INUTILISÉS DU PIL EN C.-B.

Question nº 1133—**M. McKinnon:**

Le 15 novembre 1976, de tous les fonds alloués aux circonscriptions de la Colombie-Britannique dans le cadre des Programmes des initiatives locales, quelle somme excédentaire le Groupe consultatif de chaque circonscription a-t-il renvoyée?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** La phase d'évaluation-approbation du Programme n'étant pas encore terminée au 15 novembre 1976, il n'est guère possible de préciser le montant des fonds inutilisés dans toute circonscription.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

[M. Roberts.]

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA MALADRESSE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition)** propose:

Que la Chambre proteste vigoureusement contre la façon dont elle a été privée du véritable rôle qu'elle doit jouer dans la discussion du budget des dépenses et de la politique fiscale et monétaire, qu'elle s'élève contre le caractère secret des études et projections économiques, qu'elle déplore le fait que les recommandations fondamentales de l'Auditeur général ne seront pas appliquées avant longtemps et qu'elle blâme le gouvernement d'avoir géré de façon inepte les finances publiques du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme c'est aujourd'hui le dernier jour désigné de la période des subsides se terminant ce mois-ci, la Chambre suivra la procédure habituelle et se prononcera ce soir à 9 h 45 sur la motion de l'opposition qui doit être débattue aujourd'hui. Ensuite, nous mettrons aux voix une motion portant adoption des budgets supplémentaires (B) et (C), puis nous présenterons et adopterons un bill des subsides découlant de ces budgets. Les députés se souviendront que les deux dernières fois, la Chambre a consenti unanimement à ce que le bill des subsides soit distribué au plus tôt et je crois que tous les députés en ont été satisfaits. La Chambre consentira peut-être encore à ce qu'on procède ainsi et à ce que le bill des subsides soit distribué dès 5 heures cet après-midi. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Les députés remarqueront qu'en conformité du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, toute motion nécessaire pour statuer sur ce bill devra être mise aux voix au plus tard à 9 h 45 ce soir.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, d'autres députés et moi-même avons suivi avec beaucoup d'intérêt les commentaires que vous avez faits avant que nous en venions à cette question, quand vous avez dit que ce soir nous allions suivre la procédure habituelle et que la Chambre approuverait les budgets supplémentaires et d'autres dépenses du gouvernement du Canada. Si nous avons choisi aujourd'hui pour présenter cette motion sous cette forme c'est précisément, je crois, parce que la procédure habituelle de la Chambre des communes qui consiste à approuver simplement sans pouvoir demander au gouvernement de rendre compte de ses dépenses a créé une telle situation qu'on se demande vraiment si le Parlement est capable d'assumer son rôle traditionnel de protecteur de l'intérêt public et de contrôleur du Trésor public ce qui, de pair avec les actes irresponsables du gouvernement, mis récemment en lumière dans le rapport de l'Auditeur général, a contribué à saper la confiance du public dans les institutions du Canada. Ce manque de confiance nous inquiète non seulement en tant que membres de ces institutions, mais aussi parce que cela indique que les institutions nationales sont de moins en moins capables de gagner le respect nécessaire à l'unité du pays.

Soit dit en passant, le respect envers les institutions publiques, surtout envers le Parlement et le comportement des gouvernements, n'a pas été très bien servi par les déclarations qu'a faites l'autre soir le ministre des Finances (M. Macdonald) et qu'il a reprises ici aujourd'hui, comme quoi, dans un pays comme le nôtre, les provinces canadiennes feraient preuve d'un manque de patriotisme en s'unissant pour faire front à une tactique constante du gouvernement, qui consiste à vouloir diviser l'opinion des provinces dans les relations fédérales-provinciales pour arriver à ses fins, suivant le proverbe bien connu qui dit qu'il faut diviser pour régner.

**M. Stanfield:** Du chantage, voilà ce que c'est.

[*Français*]

**M. Clark:** Depuis quelque temps, monsieur le président, les Canadiens sont de plus en plus inquiets, et s'interrogent sur la valeur et le mérite de leurs institutions nationales. Malheureusement, nous devons admettre qu'ils ont raison de soulever ces questions. L'existence même de ces institutions dépend du respect que la population leur témoignent. C'est au gouvernement, de même qu'au Parlement, de faire en sorte qu'elles puissent jouir du respect des Canadiens. Toutefois, le comportement du gouvernement actuel risque d'en compromettre la crédibilité auprès de nos institutions nationales.

● (1520)

[*Traduction*]

Nous nous inquiétons tous de la pratique que nous avons constatée encore une fois aujourd'hui dans les réponses à des questions relatives à la possibilité de rendre publiques les discussions fédérales-provinciales comme celles qui se tiendront encore la semaine prochaine et celles qui ont eu lieu plus tôt cette semaine. Il se trouve maintenant qu'au Canada, de plus en plus, des décisions d'une importance fondamentale pour le futur de notre pays sont prises par de petits groupes de personnes qui sont en théorie responsables mais qui en pratique se réunissent dans le secret, pour prendre des décisions dans le secret, décisions qui sont ensuite transmises pour ratification à leurs législatures respectives, que ce soit le Parlement du Canada ou les assemblées législatives des différentes provinces.

Cette façon de procéder a changé de façon assez significative notre système de gouvernement. Il en découle de graves questions quant au fonctionnement du régime parlementaire et à la façon dont ce régime a été instauré; notamment, pour permettre à des députés représentant les diverses circonscriptions de contrôler de façon efficace les agissements du gouvernement au pouvoir. Le Parlement doit pouvoir se renseigner et exercer une certaine autorité. Si on continue à lui refuser les renseignements voulus et l'autorité nécessaire sur les activités du gouvernement, nous nous éloignons alors de façon sérieuse des premiers objectifs du régime parlementaire.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé aujourd'hui une question très pertinente lorsqu'il a demandé au premier ministre (M. Trudeau), en fonction de la longue histoire du Parlement, de quel droit, des décisions aussi importantes pour le pays comme celles qui ont été discutées plus tôt cette semaine et le seront encore la semaine prochaine, peuvent être de fait prises en secret par un groupe de personnes qui, tout en étant théoriquement responsables, peuvent imposer ces décisions prises dans le privé aux divers corps législatifs du pays? Le premier ministre qui est probablement l'expert de la Chambre en matière de faux-fuyant, a rejeté comme telle cette question pertinente du député d'Edmonton-Ouest. Ce n'est pas un faux-fuyant; c'est une question qui intéresse de près tous ceux d'entre nous qui veulent que le régime parlementaire canadien fonctionne de façon efficace et représente vraiment le peuple canadien.

Malheureusement, le gouvernement prend particulièment à cœur d'agir dans le secret et le premier ministre, notamment, ne semble pas prêt à mettre un terme à ces agissements à propos de la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine. Mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) a fréquemment signalé que le gouvernement était pratiquement obsédé par le secret. Non seulement nous avons constaté qu'il refusait de fournir des renseignements à ceux qui sont en droit d'être informés mais nous avons maintes fois constaté qu'il prend des décisions qui, malheureusement, sont fondées sur des renseignements qui ne lui viennent que de groupes restreints.

Nous en avons eu un exemple récemment dans le cadre du discours du trône qui ouvrait la présente session du Parlement. Le gouvernement a proposé d'engager des consultations à propos de l'application des mesures de lutte contre l'inflation quelque 13 mois après que ces mesures eurent été lancées non pas pour essayer d'obtenir les conseils des Canadiens et des secteurs concernés par ces mesures, mais plutôt afin d'obtenir de l'aide pour se tirer de la situation dans laquelle il s'était laissé enfermer en faisant fi des conseils qu'il aurait pu et qu'il aurait dû demander à tous ceux qui, dans notre pays, sont concernés par ces mesures.

A propos du gouvernement fédéral, l'Auditeur général et, je pense, le premier ministre ont à juste titre parlé de «la plus grande entreprise du Canada». Ses dépenses équivalent à celles des 20 plus grandes sociétés de notre pays. Cette «entreprise» a une influence essentielle sur la conduite des affaires canadiennes; malheureusement, ceux qui la dirigent ne savent absolument pas faire preuve d'initiative, ils n'ont aucun objectif. Ainsi, la plus grande entreprise de notre pays n'est devenue en fait qu'un magma informe et ceux qui la dirigent, ceux qui ne savent faire preuve d'initiative, qui n'ont aucun objectif précis, donnent malheureusement le mauvais exemple aux autres niveaux de gouvernement; ils les invitent à ne pas se soucier de la gestion des deniers publics.

A notre avis, il est essentiel que la Chambre des communes et le gouvernement du Canada puissent à nouveau contrôler les dépenses de la nation. Si le gouvernement ne montre pas qu'il se soucie de contrôler ses dépenses, si on ne confie pas au Parlement du Canada le contrôle des dépenses du gouvernement, on ne pourra encore qu'engendrer la méfiance et, partant, l'irrespect des institutions de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je le répète, monsieur l'Orateur, si la méfiance actuelle persiste, elle aura de graves effets non pas simplement sur les moyens financiers et la politique économique du gouvernement du Canada mais sur le Parlement et le gouvernement en général. Comment ces institutions pourraient-elles alors imposer le respect et obtenir des Canadiens qu'ils s'unissent pour atteindre nos autres objectifs, qu'il s'agisse de la politique sociale, de l'unité nationale ou de toute autre cause?

Lorsque l'Auditeur général a présenté son rapport, la plupart d'entre nous ont eu soudain les yeux fixés sur ce que les journaux ont appelé des histoires d'horreur. Nous voici bien au courant à présent de ces histoires d'horreur et des divers échecs du gouvernement, qu'il s'agisse de faire un usage optimum ou même seulement raisonnable des locaux, qu'il s'agisse des dépenses de transfert qui ne figurent nulle part, ou des contrôles insuffisants de l'argent liquide que reçoivent les ministères, ou des dépenses qui dépassent de beaucoup les affectations de crédit approuvées, autant de chapitres à cette série d'histoires grand-guignolesques que nous connaissons déjà. Nous devons reconnaître que les rapports des Auditeurs généraux, particulièrement le plus récent, mais il en était déjà de même de ceux qui l'ont précédé, ne constituent pas seulement un simple catalogue des erreurs de gestion du gouvernement mais le procès du régime de contrôle du gouvernement du Canada, pendant ces huit dernières années.

Il semblerait qu'on souscrive déjà à la recommandation de l'Auditeur général qui a demandé la nomination d'un agent supérieur financier, pour chaque ministère, tout au moins si l'on en juge d'après les réponse qu'a données ici à la Chambre le président du Conseil du trésor (M. Andras) à certaines questions dont l'origine pourrait être un sujet de différend.

**M. Stanfield:** Ils changent d'avis tous les jours.

**M. Clark:** Comme mon collègue l'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield) le fait remarquer, ils changent d'avis tous les jours. Mais nous, à la Chambre des communes, nous ne savons toujours pas exactement quel genre de régime le président du Conseil du trésor compte adopter.

**Une voix:** Il n'en sait rien non plus.

**M. Clark:** Nous ne savons pas s'il a l'intention de présenter le moindre système. S'il est nécessaire de nommer un chef de l'administration financière dans tous les ministères la Chambre des communes aimerait que le ministre lui dise—et si jamais il participe au débat plus tard, il nous le dira peut-être—à que niveau ces chefs seront nommés. S'il sont nommés à un niveau trop dépendant du sous-ministre, il est très dangereux qu'il ne réussissent pas à exercer le genre de contrôle qui s'impose. S'ils ne réussissent pas à le faire, leur nomination ne sera que symbolique et leur autorité sera nulle. Nous aimerions que le ministre nous dise à quel niveau précis ces chefs de l'administration financière seront nommés et quels seront leurs fonctions et leurs pouvoirs exacts.

**M. Hnatyshyn:** Et de qui est venue cette idée.

**M. Clark:** Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), qui est certes un homme naturellement modeste, veut savoir, aux fins du compte rendu de qui est cette idée. Même si on décide d'établir ce genre de contrôle, il est évident qu'il s'agit seulement d'une étape que doit franchir le gouvernement pour redresser la situation dans les domaines où ses dépenses sont, selon l'Auditeur général, pratiquement hors de contrôle.



• (1530)

En outre, même si nous pouvons apporter les réformes proposées par l'Auditeur général du Canada, il est clair qu'elles ne représenteront qu'une partie, ou une moitié, du double effort qui est nécessaire pour rétablir le contrôle fiscal du gouvernement du Canada. Ces réformes n'auront pour effet que d'orienter et diriger la bureaucratie; elles ne ramèneront pas, d'elles-mêmes, la confiance du public.

La hausse gallopante des finances publiques a deux causes. La première est l'application partielle, je dis bien partielle, des recommandations de la commission royale Glassco sur la décentralisation du contrôle fiscal. On a décentralisé les pouvoirs sans mettre en place les mécanismes de contrôle et de responsabilité nécessaires. L'autre cause majeure, c'est que depuis 1965, la Chambre des communes a été dépouillée petit à petit et de façon remarquable de tout pouvoir réel de contrôle sur les dépenses ou la planification du gouvernement du Canada.

En passant, il importe de s'arrêter un instant sur l'application partielle des réformes proposées par la commission Glassco. Je m'en remets, comme tous les députés j'en suis sûr, à la compétence de l'Auditeur général du Canada, qui dit, et je cite:

> Toutefois, il semble certain que la mauvaise et vulnérable situation actuelle a pour cause le fait que l'on n'a pas appliqué certaines recommandations importantes relatives à la gestion et au contrôle financiers qu'avait formulées en 1962 la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco). Peut-être n'ont-elles pas été comprises. Cependant, les recommandations concernant la décentralisation des autorisations financières ont été comprises et pleinement appliquées.

L'Auditeur général poursuit:

> Malheureusement, une recommandation tout aussi importante du rapport Glassco, préconisant que des contrôles de contrepoids soient créés et que les contrôles existants soient renforcés, n'a pas été appliquée de la manière dont Glassco l'avait conçue.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur les problèmes que pose au Parlement l'examen des dépenses du gouvernement, dans l'exercice du rôle parlementaire traditionnel qui est de contrôler les dépenses et les projets du gouvernement. Je ne m'attarderai pas sur ce qu'on pourrait appeler la situation antérieure. Il saute aux yeux de tous ceux qui ont étudié le Parlement et qui en connaissent la force, qu'il n'y a pas si longtemps, la Chambre des communes pouvait réellement exiger du gouvernement du Canada qu'il réponde de sa gestion. Il ne s'agissait pas seulement, comme nous serons appelés à le faire ce soir, d'adopter automatiquement les crédits nécessaires—pas du tout. Comme il pouvait mettre les crédits en question autant qu'il le voulait, le Parlement pouvait vraiment forcer le gouvernement à donner suite aux vœux des Canadiens.

J'invoquerai, entre autres, l'autorité qu'est le professeur Norman Ward, auteur du livre intitulé «The Public Purse». Rappelant un évènement historique dans l'histoire parlementaire du Canada et appelé par la suite le «débat sur le pipe-line», il dit que l'opposition à l'époque avait usé de son pouvoir de retarder l'adoption des prévisions budgétaires pour acculer le gouvernement du Canada au pied du mur. Je cite le professeur Ward:

De tous ceux qui furent témoins de cette séance de la Chambre, personne n'a pu douter de l'efficacité de l'arme que détenaient les députés jusqu'au moment où les porte-parole des divers partis de l'opposition signifièrent nettement qu'ils avaient décidé de la déposer.

Toute personne qui observera plus tard ce soir le processus du débat sur les dépenses du gouvernement ne pourra douter un instant que le Parlement du Canada a perdu complètement cette capacité de contrôler les dépenses et d'approuver les plans d'un gouvernement majoritaire, comme c'est le cas en ce moment. L'ancien régime comportait une lacune évidente: le processus d'examen était trop long. Étant donné que le gouvernement du pays est devenu plus complexe, l'opposition ne pourrait plus retarder indéfiniment les travaux de la Chambre. Chacun se rend compte qu'on ne peut plus envisager, en vertu de l'ordre des travaux modernes, de retarder l'étude des mesures comme il était possible de le faire dans des temps plus faciles. La difficulté qui se pose, monsieur l'Orateur, c'est que les réformes mises en œuvre, et surtout la façon dont le gouvernement d'en face les a interprétées, ont substitué au retard un problème beaucoup plus grave, en ce sens que le Parlement du Canada est laissé presque sans pouvoir de contrôle des dépenses publiques et de la conduite du gouvernement du Canada. Il est intéressant de constater que chaque fois qu'il y a eu des changements d'apportés aux modes de contrôle financier, il y a eu, au même moment, comme par coïncidence, des changements au Règlement de la Chambre des communes.

Pour procéder avec logique à l'examen des prévisions budgétaires, il serait bon que la Chambre des communes examine quelques-uns des changements que le gouvernement a apportés ces dernières années à sa façon de préparer ses prévisions budgétaires et de les présenter à la Chambre. En effet, les nouvelles prévisions budgétaires sont beaucoup moins explicites qu'avant et on voit s'aligner des millions de dollars sous des rubriques qui ne disent à peu près rien. Par exemple, on peut lire dans la préface prévisions budgétaires que les crédits en question sont destinés à aider les députés dans leurs délibérations et à aider ceux qui cherchent à savoir les raisons pour lesquelles le gouvernement décide d'affecter des fonds à tel ou tel domaine.

En 1970-1971, la présentation du budget a été modifiée dans cette perspective. Ce qui s'est passé en fait, et tous ceux qui ont siégé aux comités pour essayer de déchiffrer le budget le savent, c'est qu'on a placé une phrase ou deux devant les postes de dépenses, phrases qui peuvent fort bien ne vouloir rien dire du tout. Par exemple, certains députés se sont intéressés dernièrement à l'interruption du service de traversier en Colombie-Britannique. J'ai réussi à mettre la main sur un exemplaire du budget de 1976-1977 pour le ministère des Transports et je note qu'on y donne la définition suivante des services de traversier:

Élaboration, exécution et contrôle des programmes, y compris la participation à la formulation des politiques d'exploitation de certains services côtiers, de traversier et de terminus connexes, tout particulièrement ceux dont le Canada a accepté la responsabilité conformément aux termes de l'Union et de la Confédération.

Cette explication nous laisse Gros-Jean comme devant même si c'est un poste qui coûte plus de 116 millions de dollars. En se fondant sur cette bribe d'informations, on demande au Parlement de porter un jugement intelligent et de soulever des questions sur des dépenses excédant 116 millions. J'ai pris un exemple au hasard parce que c'était un sujet d'actualité, mais cela nous donne une idée des changements qui ont eu lieu depuis 1971-1972. Il révèle que le gouvernement s'abstient, en présentant ses prévisions budgétaires au Parlement, de donner des renseignements détaillés sur ces prévisions et cette dérobade rend la tâche du Parlement plus difficile.

L'autre problème fort grave auquel le Parlement et les Canadiens font face actuellement est que les comités parlementaires et le Parlement lui-même n'ont aucune prise sur le gouvernement par suite de l'imposition automatique de la clôture qui vient mettre fin aux délibérations. Le gouvernement est en mesure dans les comités, grâce à la domination qu'il exerce sur les présidents des comités, une domination qui existe vraiment, comme tout député réaliste l'avouera, de décider qui témoignera et combien de temps. Cela se fait par l'intermédiaire des comités directeurs. Il peut aussi mettre fin aux débats en bonne et due forme.

L'an dernier, à titre expérimental, certains crédits ont été présentés à la Chambre supposément pour y être débattus selon l'ancienne méthode. Le problème est que la clôture était imposée; le débat devait se terminer le soir même. Par conséquent, le ministre interrogé savait qu'il devait simplement essuyer la tempête ce jour-là. De fait, il avait encouragé—et je dis cela en songeant à la sensibilité du député de Scarborough-Ouest (M. Martin)—les partisans du gouvernement à poser autant que possible des questions stupides. La chose était autorisée aux termes du Règlement, mais c'en était une application abusive et un scandaleux mépris du droit que possède le Parlement de contrôler les dépenses.

**Une voix:** Êtes-vous donc irréprochables?

**M. Clark:** En théorie, la Chambre des communes peut rejeter les prévisions budgétaires, bien que la chose ne se soit rarement produite dans le passé même avant la modification du Règlement. Cela n'est jamais survenu depuis 1970-1971, même pas durant la législature minoritaire. La Chambre des communes était incapable de ratifier en comité plénier les modifications apportées par les divers comités permanents.

● (1540)

Je me souviens qu'en juin 1973 un certain nombre de comités avaient fait rapport à la Chambre des communes en recommendant des réductions de dépenses précises. Je me souviens en particulier d'avoir siégé à un comité qui a recommandé de réduire de 1 million les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les services d'experts-conseils. Cette dépense avait été supprimée au comité. Toutefois, le gouvernement l'a réintroduite sous une autre forme qui ne lui donnait pas l'apparence d'une dépense de 1 million supprimée pour les raisons qu'avait décidées la majorité des membres du comité permanent de la Chambre des communes, mais dans le cadre d'un poste global de 45 millions. Elle a été incluse avec un certain nombre d'autres dépenses bien légitimes, dépenses que le comité était bien prêt à accepter.

Par ce genre de jonglage avec une dépense à laquelle on s'était opposé, dans un ensemble de dépenses que nous étions prêts à accepter, le gouvernement était en mesure de forcer effectivement la Chambre des communes à appuyer une dépense inacceptable. Ce genre de supercherie ne pouvait arriver sous une administration minoritaire. Mon argument, c'est que le gouvernement d'en face est décidé à se servir des changements apportés à la présentation des budgets pour

déjouer la volonté du Parlement, même si c'est la volonté exprimée par les comités de la Chambre.

J'aimerais revoir très rapidement une couple d'autres problèmes que pose le système actuel d'étude des budgets en comité. Un problème évident est le très peu d'attention que le public accorde aux comités permanents, surtout quand ils étudient les budgets. Deuxièmement, les députés de tous les partis qui voudraient se documenter sur une dépense donnée pour pouvoir contre-interroger convenablement un président ou un ministre qui est déterminé à empêcher ce genre de contre-interrogatoire n'en sont clairement pas capables. En contrôlant l'ordre des travaux ou en imposant une limite de temps, le gouvernement peut en fait empêcher tout examen. Le renvoi même à un comité empêche tout simplement la Chambre des communes d'étudier une question précise d'une façon complète ou coordonnée.

Je vois que le député de Westmount (M. Drury) est ici. Au cours de la dernière session, cet éminent député faisait partie du gouvernement. A cette époque, il a reconnu que le gouvernement canadien camouflait certaines dépenses, surtout en ce qui concerne ses services secrets de renseignements. Cela soulève le problème très grave du droit de regard du Parlement sur les dépenses publiques. Il nous est impossible de connaître le montant des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral pour les services secrets de renseignements ou pour toute autre fin. Il convient de préciser que le gouvernement s'est engagé à mettre personnellement au courant les députés que cela intéressait mais je pense qu'il n'y a donné aucune suite.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que le ministre a alors reconnu que certaines prévisions budgétaires avaient été gonflées afin de camoufler les dépenses des services secrets de renseignements. Nous ne savons pas dans combien de cas cela s'est reproduit. Il est toutefois évident que le gouvernement a caché à dessein au Parlement les prévisions de dépenses pour certains programmes, réservant une partie des sommes ainsi prévues aux services secrets de renseignements; il ne voulait pas que le Parlement le sache. C'est là un nouvel exemple des écarts qu'a su commettre le gouvernement actuel.

Il ne s'agit pas d'une question purement oiseuse. Aujourd'hui un véritable problème se pose au sujet du pouvoir qu'ont le Parlement et les comités parlementaires d'instituer des enquêtes. Mes collègues qui travaillent au comité des comptes publics m'apprennent qu'un bon nombre de documents dont a absolument besoin ce comité essentiel du Parlement pour vérifier le dossier de l'Énergie atomique du Canada Limitée, risquent d'être retirés de la circulation pour diverses raisons spécieuses.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Clark:** A qui le dites-vous! Attendez pour voir, me dit le secrétaire parlementaire. Nous allons faire telle chose. Le meilleur moyen de dissiper notre doute serait que le ministre dès aujourd'hui, ici même, s'engage de façon claire et nette à mettre à la disposition de n'importe quel député qui en fait la demande tout document devant permettre d'élucider telle ou telle question devant tel ou tel comité et aussi à convoquer tous les témoins nécessaires. Je doute que le ministre n'accède à notre demande, car ce serait rompre tout à fait avec l'habitude du gouvernement qui se sert du système des comités pour nuire à l'étude des questions plutôt que pour la faciliter.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Un certain nombre d'autres réformes devraient, à notre avis, être entreprises dans un esprit dénué de partisanerie. Nous nous préoccupons, non pas en tant que membres d'un parti, mais en tant que députés, de l'efficacité de l'institution parlementaire. Un certain nombre de changements s'imposent au plus tôt. Premièrement, nous devons améliorer les moyens de contrôle des dépenses dont dispose le Parlement. On pourrait par exemple permettre aux partis d'opposition chaque année de choisir un nombre limité de ministères dont le comité plénier pourrait étudier les prévisions budgétaires sans être exposé automatiquement à la guillotine. Si un ministre ou le gouvernement tient à se servir de ce procédé, peut-être devrait-on lui en laisser le droit. Toutefois, si la guillotine est imposée, il faudrait que le gouvernement ait au moins à en payer le prix en déclarant sans équivoque à la Chambre qu'il veut limiter le débat. Avec l'interruption automatique des débats les ministres sont protégés car personne ne sait qu'ils limitent le débat. Ils en sortent indemnes à tout coup. A notre avis, il vaut vraiment la peine de songer à autoriser les comités . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette de devoir dire au chef de l'opposition (M. Clark) que son temps de parole est écoulé. Toutefois, il peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité. Y at-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Clark:** Merci de cette courtoisie, monsieur l'Orateur, je serai bref. Il y aurait lieu, je pense, de conférer aux comités de la Chambre le pouvoir d'instituer des enquêtes sur des questions d'intérêt public. A l'heure actuelle, les pouvoirs des comités sont limités et cela de deux façons. Tout d'abord, nous savons par expérience que l'étude par un comité du budget des dépenses n'est pas un moyen de scruter les dépenses du gouvernement. Ensuite, théoriquement, un renvoi émane de la Chambre, mais en fait, il émane du gouvernement. En pratique, lorsque le sujet est très controversé, il n'y a pas de renvoi. Maintes et maintes fois, le Parlement a cherché à conférer aux comités de la Chambre le pouvoir d'examiner des questions d'importance évidente pour le grand public. Maintes et maintes fois, le gouvernement a refusé de renvoyer ces questions aux comités.

Nous estimons qu'il vaut vraiment la peine de songer à donner aux comités de la Chambre des communes une certaine latitude qui leur permettrait d'instituer leurs propres enquêtes. Ceiles-ci devraient être à la fois approfondies et instructives. Si nous songeons à une réforme parlementaire, nous pourrions penser à voir ce qui se passe non pas dans un autre pays, mais tout simplement à l'autre endroit. Une des ironies de la vie politique dans notre pays, c'est que les parlementaires de l'autre endroit ont beaucoup plus de latitude pour examiner les problèmes publics que n'en ont ceux de la Chambre des communes.

● (1550)

J'aimerais, en passant, rendre hommage aux membres de l'autre endroit et reconnaître certaines des enquêtes très importantes qu'ils ont effectuées, remplissant le genre de rôle qui revient aux représentants élus du Canada. Selon moi, il est inacceptable que les membres désignés d'une institution nationale aient plus de pouvoirs d'enquête que les membres élus.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Il y a un certain nombre d'autres questions dont je voulais parler, monsieur l'Orateur, mais je vais couper court. J'aimerais cependant dire qu'un des autres obstacles à l'accès à l'information du Parlement a été le changement d'attitude du gouvernement au sujet de la période des questions. Nous reconnaissons tous que rien n'oblige le gouvernement à répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre des communes. Mais le gouvernement du Canada est obligé de traiter sérieusement les questions sérieuses qui sont posées à la Chambre. Malheureusement, nous avons vu s'implanter ce qu'on pourrait à juste titre décrire comme un style personnel de réponses désinvoltes, d'impertinence, de réponses évasives, de renseignements camouflés. On cherche plutôt à éluder les questions, à créer de fausses controverses et à prendre la tangente. Nous obtenons des réactions plutôt que des réponses des ministres d'en face et je pense que si les ministres voulaient vraiment informer la Chambre des communes, ils pourraient commencer par répondre sérieusement aux questions qui leur sont posées sérieusement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Cette motion, entre autres choses, blâme le gouvernement d'avoir mal géré les finances publiques du Canada. Son bilan dans ce domaine est bien connu. Quand l'administration actuelle est arrivée au pouvoir, les dépenses fédérales se situaient autour de 9 milliards de dollars par année. Aujourd'hui, elles dépassent 42 milliards. Quand le gouvernement est arrivé au pouvoir, les gouvernements au Canada accaparaient 30 p. 100 du produit national brut. Aujourd'hui, ils en accaparent presque 43 p. 100.

**M. Kaplan:** Il s'agit de l'ensemble des gouvernements au Canada.

**M. Clark:** C'est exact. Le secrétaire parlementaire a raison. Mais il n'irait pas jusqu'à prétendre que cette augmentation provient exclusivement ou même surtout des autres niveaux de gouvernement. Depuis une décennie—et il y a des documents à l'appui—elle est attribuable au gouvernement fédéral. C'est lui qui est essentiellement à l'origine de la part accrue du produit national brut absorbée par les dépenses publiques.

Cette hausse des dépenses n'a pourtant pas amélioré l'attitude du public envers le gouvernement. Loin de faire davantage confiance au gouvernement pour les aider à faire face à leurs difficultés, les Canadiens sont de plus en plus sceptiques et croient de moins en moins au rôle et à l'opportunité des politiques du gouvernement pour le bien-être économique du Canada. Plutôt que de constater une amélioration sensible du bien-être de la nation, nous voyons que dans l'espace d'une décennie, nous sommes passés du deuxième au septième rang dans le monde quant au niveau de vie, et que nous risquons de descendre encore plus bas. Au lieu de se sentir économiquement plus égaux, les Canadiens de différentes régions et de différentes catégories de revenu se sentent de plus en plus divisés.

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre à parler d'aspects particuliers de l'économie que mes collègues aborderont au cours du débat. Mais je signalerai deux aspects fondamentaux de la question. J'ai déjà parlé du premier à maintes reprises lors de discours prononcés dans divers coins du pays. Il s'agit de la nécessité de stopper et de renverser graduellement la tendance des administrations publiques à accaparer une part de plus en plus grande du produit national. Je suis convaincu que ce qu'on appelle souvent «la maladie britannique» est au fond un mal d'ordre économique. Je ne vois pas comment, si nous continuons à nous précipiter dans la voie tracée par le gouvernement, nous éviterons de contracter une forme canadienne de cette maladie. De fait, nous faisons tout pour l'attraper. Je tiens à ce qu'il soit clair que mes collègues du parti conservateur et moi-même souhaitons aborder la compression des dépenses bien différemment de ce que fait le gouvernement. Celui-ci incline à la modération, bien que le ministre ait admis l'autre jour que dans l'année financière 1977 les dépenses du gouvernement fédéral augmenteront de 14 p. 100 . . .

**M. Andras:** De 14 p. 100 cette année, mais de 11 p. 100, seulement la suivante.

**M. Clark:** Le ministre me dit qu'il s'agit de 14 p. 100 cette année et de 11 p. 100 l'année prochaine.

**Une voix:** C'est épouvantable!

**M. Clark:** Or, ces économies atteignent 1.2 milliards de dollars environ. Chose curieuse et combien révélatrice, c'est exactement le montant que le gouvernement du Canada, dans ses négociations avec les ministres des finances—négociations qui ont d'ailleurs échoué cette semaine à Ottawa—cherche à enlever aux provinces canadiennes. Le gouvernement pratique donc l'austérité non pas en limitant ses propres dépenses mais en en faisant supporter le poids à d'autres niveaux de gouvernement. Ce ne sont pas des mesures d'austérité, mais des tours de passe-passe.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Le gouvernement ne doit pas passer ses embarras aux provinces; il doit plutôt donner l'exemple à l'échelle nationale et essayer de concerter les efforts de modération de tous les gouvernements.

*Politique économique*

[*Français*]

Il est une autre différence majeure entre notre approche et la leur, elle touche la relation entre la politique de dépenses fédérale et celle des autres niveaux de gouvernement. Une des approches préférées de ce gouvernement à la limitation des dépenses, c'est tout bêtement de rejeter ses engagements sur les provinces, et au diable le contribuable, il n'a plus qu'à supporter tous les gouvernements.

Notre approche consiste à susciter un effort coordonné et concerté de la part de tous les niveaux de gouvernement, en vue de restreindre l'ensemble de leurs exigences affectant notre économie. Je ne sous-estime pas la difficulté ni la complexité de cette entreprise, mais elle est nécessaire, sans quoi nous assistons en définitive à une abdication du leadership.

Ceci m'amène maintenant au deuxième point fondamental que je veux soulever dans ce contexte. Il est évident pour tous, sauf pour le gouvernement, qu'on ne peut continuer à prendre des décisions qui affectent plus des deux cinquièmes de notre économie nationale, en se fondant sur des actions arbitraires et unilatérales de onze gouvernements différents. C'est pourtant ce qui se fait au Canada. Le gouvernement fédéral et celui des provinces prennent des décisions budgétaires séparément, sans coordination valable, ce qui les place souvent dans une situation concurrentielle, sinon contradictoire.

[*Traduction*]

Il est vrai que les ministres des Finances tiennent des réunions, comme celle de cette semaine. Mais aucun de nous ne prétendra pouvoir ni même, dans les circonstances actuelles essayer d'assurer une véritable coordination dans l'utilisation de ce qui constitue les deux cinquièmes de notre produit nationale. La question n'est pas si simple. La faute, si c'est bien le terme qui convient, n'en est pas au seul gouvernement fédéral. Il a largement contribué à faire en sorte que les administrations publiques agissent unilatéralement dans un pays où la coopération est indispensable, mais il y a également d'autres coupables.

Il est juste de dire toutefois que seul le gouvernement fédéral peut apporter le leadership qu'il nous faut pour réaliser la coordination économique au sein du secteur public. Outre le maintien de la sécurité, la gestion de l'économie nationale est sans doute la tâche primordiale du gouvernement fédéral. Il contrôle le système monétaire et bien qu'il soit loin d'exercer tous les pouvoirs fiscaux, il reste que c'est lui qui a la haute main sur les impôts nationaux et qui, dans les faits, fixe le cadre auquel tant le reste doit s'ajuster. Seul le gouvernement central peut s'acquitter de la tâche fondamentale de gérer l'économie canadienne.

A cette fin, il doit faire des efforts plus soutenus et faire preuve d'un leadership plus vivant s'il veut coordonner, grâce au consensus et au compromis, l'incidence des politiques à l'intention du secteur public et les exigences de l'ensemble de notre économie. Cela ne veut pas dire que le gouvernement du Canada doit décliner sa responsabilité ultime mais plutôt que tous les gouvernement devraient être mieux disposés à agir en associés à échanger des renseignements et à se concerter en matière de la planification avant que chacun exerce la part de responsabilité qui lui revient.



● (1600)

J'ai parlé au début de mon exposé des difficultés auxquelles se heurtent nos institutions nationales, tel un respect décroissant dont les conséquences pour un pays comme le nôtre peuvent être fort dangereuses. Le Parlement est la seule institution au Canada qui possède l'autorité légitime de parler au nom de tous les Canadiens. C'est notre seule institution nationale. Mais son efficacité est à la mesure de son pouvoir. Il ne peut être respecté par les Canadiens que dans la mesure où il est respecté par le gouvernement du Canada. Ce qu'il y a de tragique dans la situation actuelle, c'est qu'en modifiant le Règlement, en présentant un budget des dépenses impossible à comprendre, en faisant fi du contrôle ou de l'opinion des Communes, le gouvernement a montré son mépris de l'autorité du Parlement qui, malheureusement, risque de se propager parmi la population. Il faut que le gouvernement modifie son attitude. Et nous exprimons l'espoir que l'adoption de la motion que nous présentons aujourd'hui sera une première étape vers un changement de cette attitude fondamentale.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** C'est dans cette intention qu'à l'instigation de mes amis, monsieur l'Orateur, je propose la motion suivante, appuyé par mon collègue d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

> Que la Chambre proteste vigoureusement contre la façon dont elle a été privée du véritable rôle qu'elle doit jouer dans la discussion du budget des dépenses et de la politique fiscale et monétaire, qu'elle s'élève contre le caractère secret des études et projections économiques, qu'elle déplore le fait que les recommandations fondamentales de l'Auditeur général ne seront pas appliquées avant longtemps et qu'elle blâme le gouvernement d'avoir géré de façon inepte les finances publiques du Canada.

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le chef de l'opposition (M. Clark), auteur de la motion qui a suscité ce débat. Je trouve intéressant et assez étrange, je l'avoue, que cette motion soit proposée une semaine à peine après que le premier ministre d'Australie, le très honorable Malcolm Fraser, eût annoncé que le gouvernement australien avait décidé de procéder à une refonte complète de la gestion centrale de son administration, en prenant l'exemple sur ce que les Australiens appelent le «modèle d'Ottawa».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Andras:** Cette réorganisation a été annoncée après que le cabinet de M. Fraser eût soigneusement étudié les recommandations d'une commission royale sur l'administration du gouvernement australien. De tous les systèmes de gestion examinés par la commission—et il y en a eu beaucoup—le système que le gouvernement fédéral canadien a mis au point peu à peu s'est révélé le plus efficace. J'aimerais citer ici un extrait de la déclaration que le trésorier australien, l'honorable Philip Winch a publiée le 30 novembre:

> Au Trésor, la division des fonctions telle qu'elle existe aujourd'hui suit le modèle d'Ottawa, qui a produit d'excellents résultats au Canada . . .
>
> Dans cette nouvelle organisation se reflète le désir du Commonwealth qui cherche à améliorer en général l'efficacité de sa fonction publique. Elle montre que le gouvernement est bien décidé à faire appel à un plus grand nombre de sources d'avis, en matière économique et à exercer un plus grand contrôle sur ses dépenses.

Quelle coïncidence, monsieur l'Orateur! A peine une semaine après que l'Australie, qui, comme nous, appartient au Commonwealth et qui est l'une des principales grandes démocraties libérales du monde, eût décidé d'organiser son administration financière d'après le modèle d'Ottawa, le chef conservateur, leader de l'opposition, juge bon de condamner en bloc le gouvernement pour sa mauvaise gestion des fonds publics canadiens. Lui et ses collègues se répandent en critiques depuis quelques jours et citent inexactement et à tort et à travers, l'important rapport de l'Auditeur général du Canada.

Le gouvernement accepte volontiers les vérifications spéciales, la publication d'études spéciales et les enquêtes entreprises durant la dernière année financière par la personne très distinguée qui occupe le poste d'Auditeur général. Non seulement nous acceptons ces études et les recommandations concomitantes dans l'exercice de nos fonctions, mais, chose certaine, le gouvernement a rendu la chose possible en collaborant étroitement avec l'Auditeur général et en augmentant sensiblement depuis quelques années les ressources financières et humaines attachées à ce poste.

A la fin de mon exposé, monsieur l'Orateur, je voudrais avec la permission de la Chambre en profiter pour déposer un résumé des crédits alloués au bureau de l'Auditeur général depuis cinq ans. Depuis la nomination du présent titulaire, les ressources financières affectées à ce poste sont passées de 4.4 millions à 13.9 millions de dollars par an, soit une hausse d'environ 215 p. 100 durant une période de quatre ans. Les années-hommes autorisées pour ce poste sont passées de 298 à 428 personnes durant la même période, soit une hausse de plus de 43 p. 100. En somme, le poste de l'Auditeur général est une des fonctions du Parlement qui s'est accrue le plus rapidement avec le ferme appui du gouvernement fédéral.

En effet, l'Auditeur général nous a demandé d'exempter son bureau du programme de restriction des dépenses institué il y a un an, et le Conseil du Trésor a accepté sa demande. Nous avons agi ainsi parce que les présidents du Conseil du Trésor étaient très conscients du rôle essentiel que joue l'Auditeur général dans le système compliqué de freins et de contrepoids par lequel les Canadiens cherchent à s'assurer que les deniers publics sont utilisés efficacement et, qui plus est, conformément aux textes législatifs adoptés par le Parlement.

Nous sommes également pleinement conscients du fait que l'Auditeur général, en étendant son activité à ce qu'on pourrait appeler des vérifications de systèmes, peut contribuer pour beaucoup à améliorer les méthodes de gestion et de contrôle financiers dans la Fonction publique du Canada. Les crédits budgétaires pour son bureau ont donc été majorés d'environ 58 p. 100 pour l'exercice financier courant, passant de 8.8 à 14 millions de dollars, y compris les 2 millions de dollars prévus au budget supplémentaire (B) déposé il y a quelques jours. Cette hausse est quatre fois supérieure à la hausse d'environ 14 p. 100 de l'ensemble des dépenses du gouvernement cette année.

De même, le nombre des années-hommes autorisées pour le bureau de l'Auditeur général a été accru de 7 p. 100 cette année, soit quatre fois et demie le taux d'augmentation autorisé pour l'ensemble de la fonction publique du Canada. Je tiens à répéter encore une fois à la Chambre que nous nous rendons volontiers à la requête de l'Auditeur général qui a demandé que son bureau soit exempté de l'application des mesures de restrictions des dépenses pour l'année 1977-1978.

Je suis également heureux de rappeler à la Chambre que le projet de loi que j'ai déposé le 1er novembre a été élaboré en consultation très étroite avec l'Auditeur général. Je veux parler de la loi sur le vérificateur général. Nous l'avons élaborée loin des feux de l'attention et de la controverse publiques, et le résultat en est extrêmement heureux. Je pense également que les députés verront qu'à l'exception de points secondaires dont il m'a informé et qu'il voudra peut-être soulever à l'étape de l'étude en comité, les dispositions du bill C-20, c'est-à-dire de la loi sur le vérificateur général, ont trouvé un accueil sans réserve de la part de l'Auditeur général.

● (1610)

Il a en effet déclaré le 26 août au sous-secrétaire à la Direction de l'administration financière du Conseil du Trésor que ses conseillers, MM. Bélanger, Campbell, Skinner et Dunnett, étaient d'avis unanime que le projet de loi était conforme à l'esprit du rapport du comité indépendant d'étude et en appliquait la plupart des recommandations, et qu'il était lui-même entièrement de leur avis. Il a également affirmé ne pas voir la nécessité, à la lumière de ces bons résultats, de discuter davantage des dispositions du projet de loi, car il traduisait bien, à son avis, l'essence des rapports du Comité Wilson, et l'a jugé prêt à être soumis au Parlement. Il a remercié le sous-secrétaire du rôle très actif qu'il avait joué pour mener à bien, ou à son stage actuel, ce très important projet de loi.

Il s'agit là à mon avis d'une réfutation très autorisée de l'opinion mal informée, trompeuse et souvent partisane exprimée à la Chambre et dans la presse ces dernières semaines relativement au dossier du gouvernement en matière d'administration financière, et qui ne tenait absolument aucun compte des nombreuses initiatives exposées dans le rapport provisoire que j'ai déposé à la Chambre le 19 novembre et à propos duquel le député de Vegreville (M. Mazankowski) aura sans doute quelque chose à dire. Cela étant, c'est donc dans une perspective quelque peu différente que j'ai pris connaissance du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière 1975-1976. Je ne m'en suis pas tenu aux cinq premiers chapitres du rapport. J'ai parcouru les huit autres chapitres consacrés aux vérifications et aux enquêtes spéciales, et me suis attaché aux opérations de vérification et aux observations particulières exposées dans les six chapitres suivants. Je tiens à faire savoir bien clairement que chacune de ces vérifications spéciales, enquêtes spéciales et observations particulières contenues dans le rapport font l'objet d'un examen attentif de la part du Conseil du Trésor et de chacun des ministères et des organismes concernés ou intéressés, et je tiens également à assurer la Chambre que l'on prendra des mesures correctives dont il sera fait, comme par les années passées, un rapport détaillé au comité des comptes publics.

Je voudrais aussi préciser que la plupart des observations qu'a faites l'Auditeur général à la suite des vérifications spéciales et des enquêtes qu'il a effectuées au cours de la dernière année financière, viennent confirmer les observations et les constatations du Conseil du Trésor, de même que l'opportunité des mesures que nous avons prises afin de remédier à ces lacunes. Je veux parler, par exemple, des remarques de l'Auditeur général au sujet des systèmes de gestion et de

contrôle financiers pour les bureaux, les frais de voyage et de réinstallation, et les systèmes de paye, remarques qu'a reprises le chef de l'opposition au début du débat.

Je tiens à souligner que nous n'avons pas limité nos efforts à ceux de la direction de l'administration financière du secrétariat, dont j'ai aussi fait rapport à la Chambre le 19 novembre dernier. La Chambre se rappelle que mon prédécesseur a annoncé il y a huit mois, soit le 25 mars dernier, la création d'un grand comité chargé d'apporter des améliorations à l'administration et qui devait recommander au Conseil du Trésor et au cabinet les modifications nécessaires aux systèmes de gestion utilisés dans la Fonction publique ainsi que les moyens les plus efficaces d'apporter et de surveiller de tels changements.

Sous la présidence du secrétaire du Conseil du Trésor, ce comité composé du Greffier du Conseil privé et des sous-ministres de neuf ministères a étudié entre autre les règlements relatifs aux locaux et aux déplacements, et je rendrai compte sous peu à la Chambre du travail effectué par ce comité sous forme de modifications aux règlements, de procédures et pratiques qu'il a recommandés au Conseil du Trésor et que nous mettrons en œuvre incessamment.

De même, monsieur l'Orateur, la direction de la politique du personnel du secrétariat a élaboré un nouveau système de paye englobant tout le gouvernement—et c'est là un sujet d'un certain intérêt—en étroite collaboration avec le ministère des Approvisionnements et Services et la direction de l'administration financière qui est en train de mettre au point des normes de contrôle financier pour les systèmes de paye.

J'aimerais signaler que les observations que fait l'Auditeur général aux chapitres 14, 15 et 16 sous la rubrique «Opérations de vérification» de son rapport annuel, ont trait à la présentation des dépenses publiques. Dans le cadre de l'étude qu'il a réalisée en 1974 le Secrétariat du Conseil du Trésor avait déjà fait état de la plupart des écarts que signale l'Auditeur général, écarts dus à des pratiques comptables généralement acceptées. L'année dernière d'ailleurs, le comité des comptes publics avait été saisi des résultats de l'étude du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Les députés savent ou devraient savoir qu'il est nécessaire de modifier la loi sur l'administration financière afin de corriger ces écarts et je puis leur assurer que le gouvernement proposera des mesures à cet effet au début de l'année prochaine. On proposera notamment que le Conseil du Trésor soit considéré comme le seul organisme central. Les responsables du Conseil du Trésor pensent qu'il devrait en être ainsi et l'Auditeur général considère d'ailleurs qu'il s'agit là d'une mesure nécessaire.

Onze des 22 observations des chapitres 17 et 18 du rapport ont trait à des erreurs comptables qui en fait n'ont pas entraîné de pertes pour les contribuables canadiens. Par exemple, un paiement fort légitime versé au Manitoba a été imputé irrégulièrement au crédit de l'exercice 1975-1976 alors qu'il aurait dû être imputé au crédit de l'exercice financier 1976-1977. Il y a d'autres incorrections de cette nature qui soulignent qu'il ne convient pas toujours d'arrêter les comptes à la fin d'un exercice financier particulier, ce que l'on fait actuellement. J'ai d'ailleurs annoncé dans le rapport provisoire que j'ai déposé le 19 novembre que ces procédures seraient améliorées sous peu par le biais des modifications à la loi sur l'administration financière que seront proposées une fois que la Direction de l'administration financière du Secrétariat du Conseil du Trésor aura achevé les études qui lui ont été demandées.

D'autres observations ont trait à un gaspillage éventuel des deniers publics. L'Auditeur général a signalé par exemple que nous n'avions pas réussi à recouvrir les coûts des services routiers trans-frontières entre le Canada et les États-Unis, que nous payions des loyers pour les propriétés non occupées, que nous obtenions de faibles rendements des crédits hypothécaires à long terme accordés à des cultivateurs, que les lignes directrices servant à établir les déficits des services de traversiers étaient inadéquates et que nous avions acheté et modifié un bateau de pêche impropre à la navigation et ainsi de suite. Voilà donc le genre de choses à faire dresser paraît-il les cheveux sur la tête, auxquelles les journaux ont accordé la une et qui ont été relevés sur des millions de transactions qu'ont effectuées les ministères et organismes fédéraux l'an dernier. Et sur le nombre, l'Auditeur général en a relevé onze «à faire peur.»

Bien sûr, il est difficile d'évaluer les pertes réelles pour les contribuables, parce que dans la plupart des cas il est possible d'en recouvrir une partie, ce que nous nous efforcerons de faire. J'ai demandé à mes hauts fonctionnaires d'essayer de calculer les pertes maximales possibles attribuables à ces irrégularités, comme aussi, je le souligne, au cas où rien n'est recouvré. Sur un total de 6.6 millions de dollars environ, seulement $85,000 représentent des pertes encourues à la suite de fraude, défauts de paiements ou erreurs de quiconque, ce qu'on appelle en fait en jargon technique, des déficits de caisse.

Six millions et demi, c'est un montant d'argent considérable, et les lacunes, signalées par l'Auditeur général, qui ont engendré ces pertes éventuelles seront examinées sans délai et seront redressées par le Conseil du Trésor, comme elles l'ont été dans les années passées. Il ne faut pas oublier que la valeur globale des transactions effectuées par le gouvernement du Canada dans l'annéee financière 1975-1976 dépasse 129 milliards. Nous avons dépensé quelque 34 milliards de crédits budgétaires. Nos recettes non budgétaires ont atteint 32 autres milliards. Nos décaissements non budgétaires se sont élevés à 33 milliards. Et malgré cela, le montant maximum des pertes décelées par l'Auditeur général—à supposer que là-dessus nous ne récupérions rien—représente .00005 p. 100, ou un vingt-millième de toutes les sommes utilisées pendant l'année financière par tous les ministères et organismes fédéraux.

● (1620)

Il ne faut pas perdre cela de vue, bien que je sois tout à fait désireux d'améliorer nos mécanismes de gestion financière et de contrôle financier. Il est indubitable comme l'a signalé l'Auditeur général, que certaines de nos méthodes de gestion financière sont inadmissibles, et nous sommes déterminés à y mettre un terme. Mais mises à part certaines extravagances verbales proférées en Chambre ou dans les media, je suis tout à fait persuadé que le Parlement et le gouvernement ont parfaitement le contrôle des deniers publics, et qu'ils exercent ce contrôle par le biais d'institutions, de systèmes et de méthodes efficaces et éprouvés par le temps.

Qu'entend-on par deniers public? Il s'agit d'abord de près de 38 milliards de recettes que Revenu Canada et les autres organismes fédéraux vont percevoir pendant l'année financière en cours. Qui peut prétendre sérieusement que nous avons perdu la maîtrise de notre système fiscal? Les déductions à la source sont régulièrement transmises au receveur général du Canada. Impôt Canada est mieux en mesure que jamais d'étudier les millions de déclarations d'impôt sur le revenu qui vont être déposés dans les premiers mois de 1977. Et l'on peut compter que les avis de cotisation, et le cas échéant, les remboursements seront promptement adressés aux contribuables. On peut même dire que le contribuable canadien est en situation de témoigner, et quelquefois à ses dépens, que le contrôle administratif des recettes fiscales n'est que trop minutieux!

Qui peut prétendre sérieusement que le gouvernement, ou même le Parlement, ont perdu ou vont perdre le contrôle des versements de sécurité sociale? Chaque mois, des millions de chèques sont créés à ce titre, et touchés par des Canadiens. Pensions de sécurité de la vieillesse, allocations familiales, prestations d'assurance-chômage, pensions d'ancien combattants, allocations de formation de la main-d'œuvre, tout cela représente plus de neuf milliards pour l'année en cours, et 22 p. 100 environ de l'ensemble des dépenses fédérales. Je ferai remarquer que tous les paiements des ministères et organismes du gouvernement se font conformément aux dispositions votées par le Parlement.

Peut-on prétendre sérieusement que le Parlement ou le cabinet ont vraiment perdu le contrôle des sommes versées aux autres paliers de gouvernement? Pour l'année financière en cours, plus de huit milliards de dollars—soit près du cinquième de nos dépenses totales—seront transférés aux gouvernements provinciaux et municipaux ou aux administrations territoriales. Tous les paiements sont fixés d'après des formules stipulées dans les lois votées par notre Parlement et qui ont été adoptées, dans l'ensemble, après de longs débats, et selon les règles parlementaires de notre démocratie. Je veux parler ici aussi bien des paiements de transfert d'impôts que des paiements faits au titre des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, des paiements d'impartition, des paiements relatifs à l'enseignement postsecondaire, et le reste. Certaines des lois régissant ces paiements devront d'ailleurs bientôt être renouvelées. Les ministres ont expliqué à la Chambre et ailleurs comment le gouvernement comptait procéder à cette occasion, et les députés de l'opposition auront alors toute latitude pour faire part de leurs propositions et contrepropositions, à la Chambre et en comités.

Je pourrais poursuivre ainsi encore pendant longtemps, monsieur l'Orateur. Les détenteurs d'obligations du gouvernement sont là pour témoigner que la dette publique est gérée avec efficacité et qu'ils obtiennent l'intérêt qui leur est dû, à l'échéance prévue. Les frais d'intérêt atteindront cette année quelque cinq milliards de dollars, soit 10 p. 100 de la dépense publique totale. Les bénéficiaires de paiements compensatoires pétroliers, ou de subventions de transport, ou à l'agriculture et à la pêche, peuvent témoigner, eux aussi, de l'efficacité de notre système de gestion des dépenses. Les députés de l'opposition seront eux-mêmes obligés de reconnaître l'efficacité du contrôle parlementaire pour cette catégorie de dépenses, puisqu'il y a quelques jours seulement, ils ont réussi à persuader le gouvernement d'accepter un amendement au projet de loi visant à faciliter la compression des dépenses du gouvernement, qu'ils avaient déposé.

**M. Paproski:** Cela n'a pas été sans mal, mais nous y avons réussi.

**M. Andras:** Oui, et c'est bien ainsi que fonctionne le régime parlementaire. Vous-même, monsieur l'Orateur, êtes là pour témoigner qu'il n'est pas rare que le gouvernement accepte les amendements que propose l'opposition, même lorsqu'il s'agit de bills de finance.

**M. Broadbent:** Surtout en 1972-1973.

**M. Andras:** Vous savez très bien, monsieur l'Orateur, que les comités permanents de la Chambre—et je reprends ici les allusions du chef de l'opposition qui prétend que la Chambre est impuissante lorsqu'il s'agit de débattre les prévisions budgétaires—consacrent plus de 500 heures, chaque année, à l'examen minutieux du budget que lui soumet le gouvernement, selon les procédures approuvées par notre Parlement. Notre Règlement prévoit 25 jours réservés pour permettre aux partis d'opposition d'entamer le débat sur tout aspect des activités du gouvernement, y compris bien sûr ses dépenses. Les questions inscrites au *Feuilleton*, de même que celles qui sont posées au cours de la période des questions orales, permettent aux députés d'interroger chaque jour les ministres sur tout aspect de leurs activités, y compris leurs dépenses.

Chaque mois, nos autres jours de séance sont consacrés à l'examen détaillé, à la Chambre ou aux comités permanents ou spéciaux, de toutes les mesures présentées par le Gouvernement. Elles comportent presque toutes des dépenses. Par conséquent, si les députés n'exercent pas un contrôle efficace sur le Trésor public malgré tout cela, je me demande bien ce que nous faisons ici tous les jours.

Je ne puis que conclure que le problème auquel nous faisons face, qui est très grave et qui nous préoccupe beaucoup, ne provient pas d'un manque de contrôle du Parlement ou du gouvernement sur le Trésor public, mais du fait qu'une bonne partie de nos procédés et méthodes, de nos systèmes et moyens de comptabilité ne sont pas adéquats et que cela engendre bien entendu une certaine incertitude à propos de l'efficacité et même du bien-fondé des activités gouvernementales.

La Fonction publique compte environ 1,800 agents financiers, mais le Conseil du Trésor convient volontiers avec l'Auditeur général que ce n'est pas suffisant. Trop d'activités de gestion et de contrôle financiers sont confiées à des commis et à des employés qui, souvent, ne possèdent pas la compétence nécessaire. Bon nombre de ministères et d'organismes n'ont pas encore promu leur principal agent financier au poste qu'il devrait occuper dans la hiérarchie de la gestion pour maintenir ou améliorer les normes d'administration financière. Cela répond à la question posée par le chef de l'opposition. A mon avis, cette personne devrait rendre compte de l'activité financière non pas par l'entremise d'un autre employé, mais directement, au moins au sous-ministre du ministère, au président du conseil administratif ou au président de la société de la Couronne, et nous nous efforçons de garantir que c'est ce qui se passe dans presque tous les cas, sauf pour quelques conseils très petits où la situation peut être quelque peu différente.

*Politique économique*

● (1630)

**M. Clark:** Voilà pour les responsabilités. Quelle sera la position hiérarchique de cette personne?

**M. Andras:** Tout dépendra des circonstances, mais je pense que d'une façon générale, dans les principaux ministères et selon le cas, elle aura le rang d'un sous-ministre adjoint. D'autres ministères n'ont pas encore des ressources nécessaires pour assurer la gestion et le contrôle financier de leurs activités, et c'est une situation qu'à titre de nouveau président du Conseil du Trésor, je songe à rectifier le plus rapidement possible.

Pour terminer je voudrais rappeler à nouveau—peut être pour la centième fois—que la nomination de la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité ne vise pas à remplacer le rapport de l'Auditeur général. Il ne s'agit pas de bloquer pendant deux ans les recommandations de l'Auditeur général ni de justifier toute inaction devant des questions fondamentales et des problèmes soulevés par ce fonctionnaire du Parlement.

**M. Stevens:** Pourquoi la nommer maintenant?

**M. Andras:** Il est évident que ceux qui ont porté ces accusations n'ont pas lu la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 22 novembre et n'ont pas dû lire, je pense, le décret du conseil—du moins ils ne l'ont pas lue objectivement—établissant la commission d'enquête que j'ai déposé le jour même.

**M. Gillies:** Elle désigne les membres.

**M. Andras:** Je dois donc exposer à nouveau les motifs qui ont amené le gouvernement à instituer cette commission d'enquête et expliquer son mandat. Le chef de l'opposition a rappelé les travaux de la Commission Glassco et d'une certaine manière j'accepte certaines conséquences de ses commentaires, si je les ai bien compris. Je pense que nous nous rappelons tous que la Commission Glassco avait souligné dans son rapport l'importance de ce qu'elle avait appelé «les sauvegardes essentielles», indépendantes de la structure administrative qui relève de l'autorité des ministres: la Commission de la Fonction publique et l'Auditeur général. Les commissaires donnaient la description suivante de la fonction de l'Auditeur général:

> L'autre sauvegarde extérieure est assurée par l'Auditeur général à qui il incombe de juger de l'efficacité des systèmes de comptabilité du gouvernement, de ses méthodes et procédures de contrôle et de vérification interne ainsi que des autres techniques de la gestion financière, et à qui il incombe de voir à ce que les fonds publics soient à l'abri des abus et des irrégularités. Cette fonction, et l'obligation qu'il a de révéler au Parlement et au public la moindre trace d'illégalité, d'irresponsabilité ou de malhonnêteté dans la manipulation des fonds seront de puissants moyens de dissuasion.

Cependant, dans le débat qui a suivi l'autre jour, la nomination de la commission royale d'enquête, on a généralement passé sous silence un élément essentiel des vues de la Commission Glassco sur l'administration publique. La Commission a fait valoir dans les termes les plus vigoureux que la première et la plus grande garantie d'intégrité administrative était assurée par le nouveau concept de gestion qu'elle proposait, lequel insistait sur une définition beaucoup plus nette de la responsabilité, de l'autorité et de l'imputabilité.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette de signaler au ministre que son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Stevens:** Certainement, il ne fait de tort à personne.

**M. Andras:** Je remercie la Chambre pour sa courtoisie. Je poursuis mes propos sur la commission Glassco. Les députés savent que les pouvoirs de gestion au sein de la Fonction publique ont été décentralisés au cours des dix dernières années pour être délégués aux sous-ministres et aux directeurs d'autres organismes de l'État; l'expérience a porté fruit. Il est un point essentiel que nous nous devons, en notre qualité de parlementaires, d'étudier très attentivement et, à l'instar du chef de l'opposition, je pense que l'on pourrait écarter tout sectarisme à cette occasion: il est très possible que l'on ait poussé trop loin cette tendance à la décentralisation; c'est un fait certain en matière de contrôle des finances—et je fais allusion au contrôle financier qui s'exerce après l'affectation des budgets et après qu'un ministère ou qu'un organisme public ait été doté du pouvoir de dépenser . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** . . . au point que le contrôle central et le leadership qui, me dit-on, selon la commission Glassco devaient être exercés par le Bureau du Conseil privé et le Conseil du Trésor, n'ont pas toujours été aussi efficaces que le souhaitait le gouvernement ou même les parlementaires.

L'un des principaux obstacles, ce sont les difficultés qu'a rencontrées le gouvernement pour mettre sur pied ce troisième élément du concept de gestion proposé par la commission Glassco à savoir la responsabilité administrative. Autrement dit, on ne peut déléguer des responsabilités et des pouvoirs à des administrateurs avec succès que s'ils doivent rendre compte de leurs actions et de leurs décisions et la commission Glassco a malheureusement—comme je le constate maintenant—jugé que l'identification d'un système permettant à un gouvernement parlementaire de satisfaire aux exigences concernant l'intégrité administrative n'était pas comprise dans son mandat.

Dans la déclaration que j'ai faite le 22 novembre, j'ai dit que les opinions de la commission Glassco sur le caractère politique de l'administration publique étaient idéalistes, trop optimistes et peut-être même quelque peu simplistes. La Commission a conclu son rapport ainsi:

> En définitive, il ne peut y avoir de répartition précise et formelle de l'autorité entre ministres et hauts fonctionnaires. Leur association doit reposer sur une série d'arrangements pratiques et appropriés qui ne sauraient se plier à aucune formule législative uniforme.

Le fait est—et je puis au moins dire ceci aux députés—que, selon le gouvernement, ces accords ne marchent pas toujours aussi bien et qu'il faudrait peut-être établir une structure administrative ou législative bien précise pour appliquer efficacement le principe de la responsabilité. C'est l'un des principaux facteurs qui nous ont amenés à établir la commission royale d'enquête et, bien sûr, le gouvernement a été très influencé par les opinions que l'Auditeur général a exprimées à plusieurs reprises au cours des années passées. Mais, que les députés le veuillent ou non, il est certain que nous n'avions pas l'intention de mener une enquête sur les enquêtes de l'Auditeur général. Nous avons au contraire pensé qu'il faudrait examiner plus à fond le principe voulant que le gouvernement ait à rendre des comptes aux administrés—il ne suffit pas pour cela de nommer éventuellement un contrôleur général à la tête de l'organisation, car il y a d'autres questions qu'il importe aussi

d'examiner—et nous considérons en outre que nous devrions examiner nous-mêmes certaines recommandations faites par l'Auditeur général au sujet de cette obligation qu'ont les pouvoirs publics de nous rendre des comptes car l'aspect constitutionnel, politique et administratif de cette question dépasse largement le mandat de l'Auditeur général, ce dont il a été le premier à convenir non seulement dans son rapport mais dans les déclarations qu'il a faites publiquement ces dernières semaines.

Nous avons également pensé qu'il était nécessaire de connaître, à ce stade, l'opinion des membres de la commission royale afin de concilier le principe de la responsabilité ministérielle et celui de l'imputabilité et de faire respecter ainsi les devoirs et les prérogatives du parlement devant la menace que présente l'invasion bureaucratique. Si j'en crois certaines propositions que j'ai entendues ces jours-ci à la Chambre—et je sais qu'elles sont présentées dans le feu d'échanges politiques—on en vient pratiquement à mettre en doute la responsabilité qu'ont les ministres de rendre compte à la Chambre de ce qui se passe dans leur ministère, ou à se demander s'il ne vaudrait pas mieux charger de cette responsabilité des fonctionnaires spécialement désignés pour cela. Il faut étudier ces deux solutions, en en saisissant pleinement les conséquences. Je sais que le député de York-Simcoe (M. Stevens) souhaite ardemment qu'on s'occupe de l'EACL et du reste, mais il est grand temps pour nous, compte tenu particulièrement de ces incidents, d'établir de meilleurs liens, un meilleur contrôle et un meilleur système financiers et de nous assurer que ce domaine est bien effectivement sous notre contrôle.

● (1640)

**M. Stevens:** Il faut un bon sens moral.

**M. Andras:** Nous sommes bien d'accord, sans toutefois accepter les allégations ni les sous-entendus. Certains d'entre nous à la Chambre ont lieu de s'inquiéter si, dans notre désir tout à fait compréhensible, souhaitable et légitime, d'exercer un bien meilleur contrôle financier et autre, sur les sociétés de la Couronne, nous oublions qu'elles ont été créées au départ dans un but non politique, pour que les prises de décisions comme dans le cas de Radio-Canada et que les sociétés de la Couronne dans d'autres cas, échappent au contrôle direct du gouvernement du jour, et puissent voler de leurs propres ailes dans le secteur privé.

Nous devons, je crois, nous montrer très prudents et c'est l'une des choses que la commission royale d'enquête doit examiner avant qu'exaspérés par la situation, nous assumions le contrôle financier, et leur abandonnions le contrôle politique ou les prises de décision. Telles étaient les opinions du gouvernement il y a quelques mois, qui l'ont poussé à nommer la commission royale d'enquête. Pour ma part, ces opinions valent toujours.



Je détiens ce portefeuille depuis quelques mois et j'ai eu récemment des entretiens très positifs avec l'Auditeur général. Il en est ressorti qu'il n'y a jamais eu, et qu'il n'y a certes pas aujourd'hui, de divergence d'opinions réelle entre le gouvernement et l'Auditeur général quant aux mesures à prendre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** Il est clair que nous n'aurions pas utilisé des termes aussi catégoriques que ceux qu'il a parfois employés mais, indépendamment de cela, nous convenons, et je l'ai fréquemment répété à la Chambre, qu'il est nécessaire d'améliorer les méthodes de gestion financière du gouvernement et de mieux surveiller les dépenses publiques. Nous occupons une place tout à fait honorable dans ce domaine, par rapport à certains pays étrangers, mais cela n'est pas suffisant. Après m'être entretenu avec l'Auditeur général et d'autres personnes, je reste convaincu qu'il y a eu un désaccord profond à propos d'une question essentielle. Nous sommes tout à fait d'accord à propos de ce qui est à faire. Il nous reste à déterminer la meilleure méthode pour atteindre ces objectifs et je suis certain que nous y parviendrons. Je tiens tout particulièrement, comme d'autres députés, j'en ai la conviction, à ce que nous ne créions pas d'autres problèmes dans ce domaine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que j'aimerais déposer un document si la Chambre m'en donnait la permission.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser quelques questions à propos de ce document avant que le ministre n'obtienne le consentement de la Chambre pour le déposer. A-t-il trait aux sommes versées aux membres du bureau de l'Auditeur général et à l'Auditeur général lui-même?

**M. Andras:** Je veux déposer les chiffres concernant les années 1972, 1973 et 1974.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document?

**Des voix:** D'accord.

**M. Baldwin:** Je veux seulement savoir de quoi il s'agit.

**M. Andras:** Le document nous donne le budget des dépenses et les années-hommes du bureau de l'Auditeur général pour les cinq ou six dernières années et fait état de l'augmentation de ces dépenses par suite de l'accroissement des moyens mis à la disposition de bureau.

**M. Baldwin:** Le document prend-il en considération les sommes importantes versées à titre exceptionnel aux personnes du secteur privé que le bureau a engagées afin de mettre un peu d'ordre dans tout ce fouillis?

**M. Andras:** Je vais me renseigner à ce propos. J'ai l'impression que ces dépenses sont prises en considération mais je crois savoir que certaines de ces personnes ont offert leurs services à titre d'échange.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La Chambre consent-elle à ce que le document soit déposé?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Convenu et ainsi ordonné. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a la parole.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, malgré les efforts du ministre pour étouffer l'opposition, efforts d'ailleurs inutiles et maladroits, le fait que nous soyons saisis de cette motion aujourd'hui prouve que la mauvaise gestion financière du gouvernement inquiète sérieusement et constamment les Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Bien que la motion présentée par le chef de l'opposition officielle (M. Clark) se divise en trois ou quatre points précis, elle constitue essentiellement une critique globale de l'administration financière du gouvernement. En ce sens, elle se rapproche beaucoup de la motion que j'ai présentée il y a une semaine au nom du Nouveau Parti démocratique et qui a reçu l'appui de l'opposition officielle. Depuis ce temps, le gouvernement n'a rien fait pour indiquer qu'il s'inquiétait du fait que les députés lui posent presque quotidiennement depuis des questions relatives à sa mauvaise gestion financière. Notre parti apportera aujourd'hui son plein appui à la motion à l'étude.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** La semaine dernière, j'ai fait valoir la nécessité pour le gouvernement de nommer immédiatement un contrôleur, comme le recommande le dernier rapport de l'Auditeur général. Le ministre qui s'est alors fait le porte-parole du gouvernement n'a pas relevé cette suggestion. Il a consacré tout son discours à des questions totalement fausses et, je dirai même parfois immorales qui n'avaient aucun lien avec la motion. Le ministre qui a pris la parole au nom du gouvernement aujourd'hui n'a pas traité de la recommandation essentielle de l'Auditeur général, à savoir qu'il y ait un contrôleur général. Je tiens à dire au ministre que même la nomination d'agents principaux de contrôle financier dans chaque ministère, qu'il a annoncée aujourd'hui, aussi importante et nécessaire soit-elle, ne saurait remplacer de façon adéquate la nomination d'un contrôleur général, comme l'a recommandé l'Auditeur général. Les arguments du gouvernement se sont révélés tellement faibles et superficiels au cours des deux premiers jours qui suivirent ces recommandations que le ministre lui-même n'a pas osé nous les resservir aujourd'hui.

La deuxième question que nous avons soulevée dans le débat la semaine dernière et dont a parlé le chef de l'opposition aujourd'hui, c'est qu'avec notre système de comités nous ne pouvons exercer aucune surveillance sur les opérations financières du gouvernement. Le mystère dont s'entourent les comités parlementaires est remarquable mais tout le monde ici sait bien qu'ils sont une blague.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Ils entérinent tout simplement les décisions du gouvernement au pouvoir; un point c'est tout. Les députés de tous les partis qui y siègent perdent leur temps; ces comités sont presque totalement dénués d'efficacité pour ce qui est de la législation ou de la surveillance des activités gouvernementales à la Chambre. Nous ferions aussi bien de nous en débarrasser complètement plutôt que de les conserver sous leur forme actuelle.

Plus précisément, en ce qui a trait à la motion présentée aujourd'hui de même que celle de la semaine dernière, ce que le gouvernement doit faire, si nous voulons nous-même prendre ces comités au sérieux, c'est de leur accorder un personnel suffisant et de véritables moyens de recherche afin que tous les députés, tant de l'opposition que du parti au pouvoir, puissent mener à bien leurs entreprises lorsqu'ils étudient des questions importantes. Le comité des comptes publics de la Chambre ne peut s'occuper de façon efficace des affaires qu'on lui confie avec les ressources outrageusement faibles mises à sa disposition.

● (1650)

Je répète l'argument présenté la semaine dernière: Si nous voulons que nos comités remplissent une fonction essentielle et importante au sein du Parlement canadien, notamment la surveillance des opérations financières du gouvernement, nous devrons voir à ce qu'ils soient rééquipés et qu'ils aient le personnel voulu pour mener à bien cette tâche. Tout en répétant qu'à notre avis il faut faire immédiatement quelque chose pour régler ces deux problèmes, celui du contrôleur général et celui de la composition des comités, et en déclarant que nous approuvons unanimement cette motion, je voudrais parler de façon plus précise, cet après-midi, de la nécessité de resserrer le contrôle financier de toutes les sociétés de la Couronne et particulièrement de l'EACL. La Chambre admettra que l'Auditeur général n'aurait pas pu condamner de façon plus nette les sociétés de la Couronne, s'il avait délibérément choisi les faits pour en arriver à cela. Dans son rapport, l'Auditeur général a fait un certain nombre de recommandations et donné certaines conclusions. Il revèle que les sociétés de la Couronne qui, de l'avis des députés, devraient servir de modèle aux Canadiens, en donnant au secteur privé des exemples de probité et d'efficacité, avaient malheureusement fait tout le contraire de cela. Voilà ce que l'Auditeur général a découvert.

**M. Hnatyshyn:** C'est à vous couper le souffle.

**M. Broadbent:** Comme dit le député, on en a le souffle coupé.

**M. Trudel:** A lire la motion.

**M. Broadbent:** L'Auditeur général a fait plusieurs constatations au sujet de nos sociétés de la Couronne, et dans les réponses qu'il a données la semaine dernière et cette semaine, le ministre s'est bien gardé de traiter du sujet même de ses critiques, et cela aussi est une honte. Quelles étaient les critiques de l'Auditeur général? La première est qu'il n'existe pas au sein de l'État d'organe central chargé exclusivement de reconnaître toutes les sociétés sous le contrôle intégral et majoritaire du gouvernement fédéral. La deuxième est que le secteur privé est beaucoup mieux contrôlé dans ses activités que nos sociétés de la Couronne. La troisième est que les déficits annuels des sociétés de la Couronne sont constamment et systématiquement sous-évalués. La quatrième, et la plus importante dans le débat d'aujourd'hui, est que le Parlement

lui-même est insuffisamment renseigné sur la situation financière et les pratiques des sociétés de la Couronne sur lesquelles il devrait avoir la haute main. Une pareille façon de faire de la part du gouvernement une pareille façon de concevoir ses obligations et de traiter nos sociétés de la Couronne est une honte.

Au lieu de faire la sourde oreille à ces critiques, les ministres devraient être en train de s'expliquer. S'ils sont en désaccord sur des points de détail, ils devraient nous dire: «Nous ne sommes pas d'accord dans le détail, mais nous allons remédier aux erreurs.» Les déclarations d'aujourd'hui, celles des deux dernières semaines et les réponses fournies pendant les périodes des questions montrent bien que le gouvernement se fiche absolument des critiques que l'Auditeur général a adressées au gouvernement au sujet de la gestion des sociétés de la Couronne.

Les faits incroyables—et je pèse mes mots—qu'on nous a récemment signalés à propos de plusieurs sociétés de la Couronne montrent bien que l'Auditeur général est justifié de s'en prendre aux méthodes de nos sociétés de la Couronne. Permettez-moi de récapituler certains incidents qui sont récemment venus au jour. Je donnerai quatre exemples qui devraient inquiéter sérieusement les Canadiens. Le premier est celui de Polysar, dont l'ex-Auditeur général, M. Maxwell Henderson, a affirmé qu'elle avait versé à certaines sociétés européennes des ristournes déposées dans des comptes en banque d'un caractère particulier. A ce qu'on peut savoir, ces ristournes constituaient ou bien des pots-de-vin, ou bien des manœuvres d'évasion fiscale à l'étranger, et l'on aurait pu supposer qu'un gouvernement tienne à donner un bien meilleur exemple.

Le deuxième exemple a trait aux opérations de l'EACL en Corée du Sud. Des paiements totalisant plus de 15 millions ont été versés à un certain Saul Eisenberg, propriétaire de United Developments Limited et d'autres sociétés dont M. Eisenberg est membre, dans une tentative de vendre un réacteur CANDU à la Corée du Sud. L'Auditeur général a déclaré qu'à son avis, la documentation à l'appui de ce genre de versement était insuffisante—et ce n'est qu'un euphémisme. D'autres témoignages entendus par le comité des comptes publics révèlent que la rénumération de prétendus consultants de diverses espèces, et pour lesquels M. Eisenberg a soumis des factures insuffisamment précises, étaient en fait des paiements versés aux entreprises de M. Eisenberg dans divers pays, exploitant sous des noms différents. On peut se demander pourquoi cet homme exploite un certain nombre de sociétés sous une variété de noms, et pourquoi il obtient divers paiements pour le même travail? Poser la question c'est suggérer la réponse, comme tous les députés de la Chambre s'en rendent compte.

Le troisième cas concerne la tentative de l'EACL de vendre un réacteur CANDU à l'Argentine. La société d'État a fait un versement de 2.4 millions dans un compte suisse à numéro, et il s'agissait d'une tranche d'une commission payable à un agent «pour services rendus sur une longue période.» A l'heure actuelle, le gouvernement d'Argentine enquête sur le versement possible de pots-de-vin à partir de ces fonds fournis par le peuple canadien par les soins du gouvernement du Canada. C'est une question grave; pourtant, quand on a demandé à la Chambre, il y a une semaine, au ministre responsable s'il avait eu des contacts avec le responsable de l'enquête en Argentine, il a répondu non, il n'avait pas eu de contact personnel avec ce dernier mais pensait que le président de l'EACL avait communiqué avec lui, peut-être par téléphone ou par lettre.

Je le répète, il pensait que l'EACL avait communiqué avec le responsable argentin chargé d'enquêter les allégations de pot-de-vin impliquant des fonds canadiens. Monsieur l'Orateur, cette réponse était tout à fait insuffisante. Il ne suffit pas que le ministre responsable «pense» que le président de l'EACL a communiqué avec le responsable de l'enquête. C'est le ministre lui-même qui aurait dû intervenir et collaborer dans la mesure du possible avec l'enquête qui se déroule en Argentine.

Le quatrième exemple concerne la Corporation commerciale canadienne. M. G. R. Long, Auditeur général adjoint sous la direction de Maxwell Henderson, a indiqué lors d'une récente entrevue, qu'il avait remarqué, dans les livres de la Corporation commerciale canadienne, une entrée de $500,000 sous la rubrique «services de commercialisation.» Il dit que cette somme a été versée à Canadair et qu'il croyait, et je cite «que cet argent avait servi notamment à payer un fonctionnaire vénézuélien» à propos de la vente de 20 chasseurs-bombardiers. M. Long a ajouté que certains paiements ont été effectués, mais que ce sera jamais possible de le prouver. A ce moment-là, les vérificateurs n'ont pas réussi à examiner les livres de Canadair, société qui par la suite est devenue propriété à part entière des Canadiens.

● (1700)

Quelles ont été certaines des réponses précises de ministres de la Couronne directement impliqués de par leurs responsabilités et, fait, du premier ministre (M. Trudeau)? Il y a une semaine, à la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a dit:

> Les pratiques commerciales des autres pays ... sont parfois différentes des nôtres. Je ne veux juger la conduite de personne. Il serait présomptueux des Canadiens de prêcher la morale aux autres.

C'est ce qu'il a dit. A peu près au même moment, son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), à propos du même genre d'écarts de conduite, comme je les appellerais en mettant les choses au mieux, a dit:

> ... nous ne sommes pas en mesure d'imposer nos valeurs ou principes moraux à d'autres pays.

Puis, il y a le premier ministre. Qu'a-t-il dit? En répondant à une question que je lui ai posée le 30 novembre, il a dit:

*Politique économique*

La Chambre voudrait peut-être se prononcer sur la question de savoir si nous voulons que les sociétés de la Couronne poursuivent leurs activités commerciales ou qu'elles se transforment en sociétés privées . . .

Si, au nom de quelque norme d'éthique que nous voudrions peut-être appliquer, nous nous dissocions des méthodes de comptabilité légales et acceptables dans les affaires, nous devrions alors abolir les sociétés de la Couronne.

C'est ce que le premier ministre du pays a dit. Le ministre directement responsable, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le premier ministre ont tous affiché une attitude d'indifférence morale. Une philosophe contemporaine, Hannah Arendt, morte il y a peu, a parlé de «la banalité du mal». La réaction du premier ministre et de ministres de la Couronne aux récentes révélations concernant la conduite des sociétés de la Couronne sur le plan international est certes banale et frise dangereusement le mal.

Le premier ministe et ses ministres ont témoigné d'une indifférence pour le moins placide à l'égard de ces pratiques qui perturbaient profondément l'ancien Auditeur général. A mon avis, c'est une façon implicite de les tolérer. Je me demande sérieusement s'il ne nous reste pas à en déduire, après les déclarations de nos dirigeants, qu'ils sont disposés à accepter que les entreprises canadiennes, privées ou publiques, suivent un code moral dans les autres pays qu'ils n'accepteraient pas ici. Autrement dit, ils acceptent . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de leur courtoisie. En adoptant cette attitude, le premier ministre et les ministres de la Couronne acceptent implicitement un double principe de moralité. C'est une manière tacite de dire aux entreprises canadiennes de continuer à tricher dans leurs opérations. En 1968, Gunnar Myrdal, l'économiste suédois, a consacré une grande partie de son livre «Asian Drama» au problème du comportement des hommes d'affaires dans le Tiers-Monde. Il a conclu en observant:

Dans le Sud asiatique, les entreprises occidentales exploitantes trouvent souvent commode . . . de remettre une somme globale convenue à un intermédiaire plus ou moins professionnel qui se fait passer pour agent et qui verse des pots-de-vin à tous ceux dont la collaboration permet de faire monter la production et de mieux faire tourner l'entreprise.

C'est exactement ce qui semble s'être passé avec l'EACL en Corée du Sud et en Argentine, je regrette de le dire. La pratique semble si répandue et si bien ancrée que, lorsque le gouvernement proteste en disant qu'il ne savait pas que ces agents agissaient ainsi pour remporter les marchés, il met à rude épreuve la crédulité des députés et du public canadien. On en douterait d'autant plus, depuis que le ministère de l'Industrie et du Commerce, dans les avis qu'il adressait aux hommes d'affaires canadiens en 1973, a bien montré que le gouvernement était au courant de ces agissements contestables. En 1973, ce ministère a publié une brochure intitulée «The Nigerian Market: A Survey of Current Opportunities». Voici un extrait du conseil prodigué aux hommes d'affaires canadiens dans ce petit bijou de brochure:

Les sociétés canadiennes qui présentent des soumissions pour des contrats internationaux avec appui financier de la SEE (Société pour l'expansion des exportations) ou de l'ACDI (Agence canadienne de développement international) devraient prévoir entre 5 et 8 p. 100 dans leurs soumissions pour couvrir les frais nécessaires à la commercialisation et aux relations publiques qui accompagnent les transactions avec le Nigeria (c'est-à-dire qu'il est souvent nécessaire d'avoir plus d'un agent ou d'un représentant pour obtenir une soumission internationale).

Il est temps que le premier ministre, et non l'un des ministres compétents en la matière, fasse une déclaration claire et nette obligeant les sociétés canadiennes, publiques ou privées, à respecter les plus hautes exigences morales et juridiques tant au Canada qu'à l'étranger.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Le leadership est précisément ce dont on a le plus grand besoin dans les affaires de ce genre et c'est précisément ce qui fait le plus défaut. A mon avis, les Canadiens n'accepteront pas les réponses falsifiées et je dirai même les réponses immorales que le premier ministre a laissé sous-entendre lorsqu'il a répondu à la Chambre aux questions qu'on lui a posées à ce sujet. Ce qu'il a dit revient à ceci: «les autres le font, en conséquence, nous devons nous joindre à eux». C'est la logique de l'attitude qu'il a prise. La première chose qu'on peut dire là-dessus, c'est que ce qui est mal est mal. Le fait que d'autres fassent une mauvaise action ne la rend pas une vertu. Le second point que je veux faire ressortir, et c'est important compte tenu des diverses observations sur les pratiques commerciales tant au Canada qu'à l'étranger, c'est qu'il y a un très grand nombre de sociétés, et j'aimerais penser qu'elles sont en majorité, des sociétés canadiennes et étrangères, qui ne veulent rien avoir à faire avec des pratiques semblables à celles dont nous avons tellement entendu parler ces derniers jours.

● (1710)

Nous savons que les concurrents de Polysar en Allemagne de l'Ouest et aux États-Unis refusent d'utiliser le genre de méthodes dont Polysar s'est tellement servi et qui, malheureusement, à cause des conséquences, ont été si bien documentés par l'Auditeur général. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'être malhonnête—et quelqu'un qui offre des pots-de-vin l'est nécessairement—et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à de tels procédés pour faire des affaires à l'étranger. Il suffit de livrer concurrence sur le marché. Il faut mettre en vente un produit que d'autres pays voudront acheter, et engager des vendeurs honnêtes et techniquement compétents pour vendre ces produits à l'étranger. Les contrats suivront. C'est ce que General Electric prétend faire aux États-Unis. Il est temps que les sociétés de la Couronne s'élèvent à ce même niveau moral. Il est temps qu'elles reçoivent une orientation appropriée d'une personne compétente, c'est-à-dire du premier ministre.

Selon le Nouveau parti démocratique, il incombe au premier ministre de présenter bientôt à la Chambre des lignes directrices exposant les normes juridiques et morales minimums qu'il voudrait voir respecter par les sociétés de la Couronne tant au Canada qu'à l'étranger. Deuxièmement, il devrait veiller, par l'entremise du leader à la Chambre et au moyen d'autres mesures appropriées à ce que les comités de la Chambre des communes sont chargés, de droit, d'examiner les rapports annuels de toutes les sociétés de la Couronne à mesure qu'ils sont présentés au gouvernement. Ce serait un moyen efficace de garantir que les députés continueront à jouer au moins un rôle de surveillance en veillant à ce que les sociétés de la Couronne fassent le genre de travail que les Canadiens attendent d'elles.

Au nom de mon parti, tout ce que je puis dire en réponse à l'indifférence, c'est le moins qu'on puisse dire, qu'a manifestée le gouvernement à l'égard du grave marasme moral qui a été décrit à la Chambre, c'est que nous en avons assez et qu'il est temps de mettre de l'ordre dans tout cela. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en y ajoutant après les mots «avoir géré de façon inepte les finances publiques du Canada», les mots suivants:

«et notamment de n'avoir pas établi de mécanismes permettant de surveiller, grâce à un contrôle financier efficace, les opérations de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, et des autres sociétés de la Couronne.»

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le député d'Ontario (M. Cafik) a la parole.

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'avoir l'occasion . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je m'excuse. J'ai effectivement donné la parole au député d'Ontario mais c'est au député de York-Simcoe (M. Stevens) que je devais la donner.

**Une voix:** Votre tour viendra après lui.

**M. Cafik:** Allons donc. Ce n'est pas vrai.

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Comme je suis le premier à parler depuis que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a présenté cet amendement, je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'un bon nombre de mes commentaires porteront également sur ce que nous considérons, de ce côté-ci de la Chambre, comme la pire démonstration d'immoralité de la part du gouvernement.

J'ai été satisfait d'entendre le président du Conseil du Trésor (M. Andras) défendre, dans un discours assez terne, certaines mesures que son gouvernement a prises ou compte prendre pour resserrer son contrôle sur les dépenses publiques. J'ai été sidéré de l'entendre dire qu'en Australie on avait étudié divers systèmes de contrôle et conclu qu'on pourrait suivre l'exemple d'Ottawa. Le président du Conseil du Trésor est certainement à côté de la question. Ce n'est pas une question de système ou de modèle. Ce n'est pas une question de moyen à utiliser. Il s'agit de savoir quels contrôles internes exercent vraiment ceux qui dirigent le système?

**M. Kaplan:** Il n'y a pas de contrôleur général.

**M. Stevens:** Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) dit qu'il n'y a pas de contrôleur général. Pourquoi cela ennuie-t-il tant les députés d'en face. Pourquoi insistent-ils autant pour ne pas avoir de contrôleur général? Voilà l'une des choses qu'il faudrait explorer au cours du débat d'aujourd'hui. Mais avant d'y venir, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Clark) est assez composite. Il condamne le fait que la Chambre ne joue pas de rôle véritable sur trois plans. D'abord, elle n'a pas de véritable objectif pour l'examen des budgets ministériels. Deuxièmement, elle ne joue pas de rôle véritable à l'égard de la politique fiscale. Troisièmement, la Chambre ne joue pas de rôle véritable à l'égard de la politique monétaire.

J'aimerais reprendre ces trois questions. Nous savons tous le mécontentement que cause actuellement notre système de comité et le fait qu'on nous demande d'adopter des budgets et d'approuver des bills de subsides sans pouvoir étudier vraiment les chiffres qu'on nous demande d'approuver. Il y en avait un bon exemple dans le budget supplémentaire (B) que nous avons dû étudier et qu'on nous a demandé d'approuver au moyen du bill de subsides nº 5, 1976.

Je suis heureux de voir que le président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est à sa place. Pour en venir au fait, je trouve déplorable que l'on nous demande ce soir d'adopter des crédits supplémentaires pour Canadair et un crédit de $1 qui revient pour ainsi dire à annuler une dette de $40 millions en faveur de la société Consolidated Computer Corporation Limited, dans le cadre du budget des dépenses du ministère de l'Industrie et du Commerce. Les subventions accordées jusqu'à présent par le gouvernement à Canadair sont de l'ordre de $80 millions; on lui a garanti une autre subvention de $50 millions. Malgré l'importance de ces sommes, on nous demande de nous prononcer sans avoir fait aucune étude financière. Le gouvernement s'est arrangé avec beaucoup d'habileté pour que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ne puisse pas faire comparaître le ministre pour lui poser des questions. Deuxièmement, du fait que le ministre n'était pas là, ces crédits n'ont pas été analysés . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, il se peut que 40 millions de dollars aux yeux du ministre de l'Industrie et du Commerce, soient peu de chose, mais je vous ferai remarquer que dans le cas de la Consolidated Computer, cela représente beaucoup d'argent pour la plupart des Canadiens. Plus j'observe l'attitude cavalière du ministre actuel de l'Industrie et du Commerce et de son gai luron de prédécesseur, plus je me demande comment nous allons faire pour leur faire prendre une attitude plus réaliste à l'égard des fonds publics. Comment leur faire comprendre que leurs décisions de dépenser des millions en pure perte comme dans le cas de la Consolidated Computer Corporation ont de graves conséquences?

● (1720)

Nous devrions peut-être, monsieur l'Orateur, songer sérieusement à demander aux ministres de verser une caution de sorte que si leurs projets font long feu, ils aient à remettre un pourcentage de leur traitement au Trésor public. Nous verrions peut-être moins d'extravagances comme cela a été le cas jusqu'ici. Par exemple, si nous disions aux ministres lorsqu'ils nous arrivent avec ces idées: «Pourriez-vous garantir un dixième p. 100 des pertes que les Canadiens pourraient subir à cause de votre projet?», je parierais que les projets folichons se feraient beaucoup plus rares au Parlement.

*Politique économique*

Ce soir, on va nous demander d'approuver une défalcation de 40 millions de dollars. Un dixième p. 100 de ce montant équivaudrait à $40,000; peut-être ne serait-ce là qu'une juste compensation de la part des ministres responsables de cette perte malencontreuse. Pourtant, monsieur l'Orateur, ils semblent tout à fait détachés lorsque vient le moment pour eux de se présenter devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour expliquer ce qui a fait défaut.

**M. Kaplan:** Le ministre s'est bel et bien présenté devant le comité.

**M. Stevens:** Parlons-en! Nous avons essayé d'avoir une réunion supplémentaire, qu'on nous a accordée d'ailleurs, mais le ministre en a alors profité pour parler d'un autre sujet, Statistique Canada.

**M. Paproski:** Pour faire du baratin!

**M. Stevens:** Et quel joli baratin! Les malins sont en pleine possession de leurs moyens lorsqu'il s'agit de dissimuler quelque chose. Permettez-moi maintenant de parler de l'un des incidents les plus inquiétant de la présente session, c'est-à-dire l'absence flagrante de moralité de la part du gouvernement dans ses opérations commerciales par l'intermédiaire de ses sociétés de la Couronne. Aujourd'hui même, on a fait allusion aux observations du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui semble penser en définitive que la loi ou les principes moraux qui existent au Canada ne sont pas nécessairement applicables à l'étranger s'ils ne lui conviennent pas. C'est scandaleux!

Il importe, je crois, de consigner au compte rendu des articles parus dans les journaux les plus influents du pays concernant les observations du ministre. On peut lire, par exemple, dans un éditorial de la *Gazette* du 3 décembre intitulé «The gall of the Grits» ce qui suit:

Sur le plan de la pure inconséquence et de l'illogisme, le discours prononcé aux Communes par le ministre de l'Industrie et du Commerce, Jean Chrétien, pour défendre la gestion financière de son gouvernement serait difficile à battre . . .

Et il dit que l'État ne devrait pas plus limiter les pratiques d'éthique des sociétés de la Couronne dans leurs transactions avec l'étranger qu'il ne devrait surveiller la conduite «dans les chambres à coucher du pays».

C'est avec des niaiseries pareilles que le ministre répond aux discours de l'opposition, bien fondés sur les conclusions de l'Auditeur général, J. J. Macdonell, critiquant la gestion financière du gouvernement, de ces organismes et des sociétés de la Couronne.

Heureusement, les dirigeants des sociétés de la Couronne, au moins, ne sont pas aussi bornés . . . La doctrine de tout-va de M. Chrétien doit être vivement rejettée, sans quoi nous aurons une série de petits scandales à la Lockheed dans les transactions étrangères des entreprises canadiennes, qu'il s'agisse de sociétés de la Couronne ou d'entreprises privées s'occupant de contrats du gouvernement.

L'éditorial conclut:

M. Chrétien—et le premier ministre Trudeau aussi—dit maintenant qu'il faut hurler avec les loups. Ils semblent croire que nous devrions tous attendre la belle époque du code international, mais ramasser en attendant les piastres par tous les moyens douteux disponibles. Quelle philosophie!

Et d'un éditorial, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Tout aussi bien déposer la *Gazette*.

**M. Stevens:** Si le député le veut, je la déposerai. Le *Globe and Mail* de la même date était tout aussi dur. Dans un éditorial intitulé «Entre le bien et le mal», on lit:

Jean Chrétien a été considéré par bien des Canadiens—libéraux et autres—comme un des vrais espoirs du cabinet. Hélas, nous faisions erreur. M. Chrétien ne connaît pas la différence entre le bien et le mal.

[M. Stevens.]

D'après l'éditorial, voici la position du ministre:

. . . si je ne puis imposer ma moralité aux adultes dans les chambres à coucher du Canada, je ne vois pas comment je pourrais aller juger la moralité d'un autre pays.

L'éditorial condamne la déclaration du ministre et conclut:

Mais M. Chrétien semble penser qu'il est acceptable de commettre des crimes, pourvu qu'ils soient commis au-delà de notre juridiction. Sa déclaration laissera un grand sentiment de déception à bien des Canadiens.

J'irais encore plus loin, monsieur l'Orateur. Étant donné la réaction devant l'absence du moindre sens de moralité du ministre, appuyé d'une certaine manière par le premier ministre (M. Trudeau), il convient de se demander si c'est le genre d'homme qui devrait être à la tête du ministère de l'Industrie et du Commerce. Convient-il que ce soit l'un des ministres les plus importants qui détienne le portefeuille de l'Industrie et du Commerce, étant donné la valeur contestable du jugement moral qu'il a démontré à la Chambre? Aurions-nous raison de réclamer la démission du ministre, puisqu'il doit servir de modèle à l'industrie? Je dirais que certains gestes des sociétés d'État sont le reflet de l'image des sociétés canadiennes à l'étranger. Je crois en effet que ces deux éditoriaux traduisent la stupéfaction générale du peuple devant l'attitude dont nous avons été témoins.

Je voudrais également citer un éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto et qui s'intitulait: «Would you lie to make a dollar?». L'éditorial commence ainsi:

Jean Chrétien a raison de dire que le gouvernement n'a pas à se mêler de l'éthique commerciale qui a cours dans d'autres pays. Si ces pays sont prêts à accepter des pots-de-vin et les dessous-de table, cela les regarde.

Mais il se trompe quand il affirme que nos sociétés de la Couronne devraient se plier aux pratiques louches que réclame un client étranger . . . La question n'est pas de savoir si le gouvernement devrait dire aux autres pays quelle conduite morale adopter. Il faut plutôt s'interroger sur notre propre moralité; une société d'État est une entreprise publique, et son comportement, qu'il soit légitime ou non, doit s'accorder aux valeurs que l'ensemble des Canadiens sont disposés à accepter . . .

Si nous croyons que la corruption est répréhensible chez nous, il n'y a aucune raison pour s'en accommoder à l'étranger. Car ce faisant, nous pourrions ouvrir la porte au trafic d'influence, au détournement de fonds et aux pots-de-vin dans notre propre pays.

Voilà, je pense, une condamnation assez généralisée des déclarations du ministre, et l'impression générale qu'a donnée le gouvernement dans toute cette affaire très importante. Malheureusement, j'ai été déçu de l'intransigeance du premier ministre aujourd'hui dans sa réponse à une question sur le sujet. Il a déclaré cet après-midi à la Chambre, et je cite:

Nous attendons des dirigeants de notre pays et des sociétés de la Couronne qu'ils se conduisent conformément à la loi. C'est là un principe général.

Pourrait-on croire sérieusement qu'un haut fonctionnaire du gouvernement actuel ou d'une société de la Couronne puisse ne pas respecter la loi? Mais il y a une question beaucoup plus fondamentale, monsieur l'Orateur. Qu'attend-on d'eux au point de vue de la moralité? Suffit-il tout simplement de dire que, comme Polysar a fort à propos une société de la Couronne en Suisse, et comme une autre société a je pense, une société de la Couronne dans les Indes orientales, nous pouvons nous borner à dire que tout cela est absolument légitime, que de refiler des fonds à droite et à gauche pour échapper au fisc est tout à fait conforme à la loi? Par ailleurs, si Polysar essayait de faire exactement la même chose ici au Canada, ce serait illégal et incorrect. Voilà exactement ce dont il est question ici.

● (1730)

Cet organisme, Polysar, a été structuré de telle sorte qu'il compte une filiale en Suisse et une autre dans les Antilles

néerlandaises. Ce genre de structure permet un dégrèvement fiscal non seulement dans le cas de Polysar, mais dans le cas de toute petite société désireuse d'entrer dans ce genre d'affaires plus ou moins propres. Elle va permettre un dégrèvement fiscal également grâce au bill C-12 du gouvernement qui a pour objet de ratifier un accord avec la Suisse pour éviter la double imposition, facilitant ainsi le genre de fraude fiscale dont nous parlons à la Chambre depuis plusieurs jours.

C'est là un exemple de l'illogisme du gouvernement actuel. Il soutient d'un côté qu'il veut mettre de l'ordre dans les choses et qu'il nous faut des lignes directrices nouvelles en la matière, et il propose par ailleurs à la Chambre de ratifier un traité avec la Suisse. Cela va faciliter le recours aux comptes suisses à numéro, faisant de ce pays un refuge fiscal sans pareil.

Dorénavant, on n'aura plus à passer par les Indes orientales. On pourra aller directement en Suisse et de là entretenir des rapports directs avec n'importe quelle société de son choix. C'est pour cette raison que nous exhortons les députés à voter en faveur de la motion à l'étude. Nous croyons que le gouvernement devrait être sévèrement réprimandé pour ses façons d'agir en cette affaire jusqu'ici.

Je voudrais aborder de nombreux autres domaines, monsieur l'Orateur; entre autres, la question de la politique fiscale et monétaire dans les échanges internationaux. Il y a le bill C-5 tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes qui, sans raison apparente est malheureusement bloqué au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le comité n'a pour le moment rien d'autre à l'ordre du jour que l'étude de ce bill, et pourtant, lorsque nous avons demandé qu'il soit étudié et que le ministre comparaisse devant le comité, on nous a dit qu'il ne le veut pas, qu'il préfère attendre que le bill concernant les accords de Bretton Woods soit mis à l'étude. C'est inadmissible! Nous avons des questions à poser sur certaines transactions faites au Canada et auxquelles le ministre devrait répondre . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé; il peut continuer ses remarques s'il y a consentement unanime.

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais certainement pas empêcher le député de finir ses propos, mais j'aimerais signaler que comme un certain nombre de collègues, j'avais préparé un discours pour aujourd'hui et il me semble que tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant ont pris presque le double du temps qui leur était alloué.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, c'est faux, pas le double.

**M. Kaplan:** C'est du moins l'impression que j'ai eue, monsieur l'Orateur, mais ayant fait cette remarque, je ne voudrais certainement pas empêcher qu'il y ait consentement unanime.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Dois-je donc conclure qu'il n'y a pas consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, je m'en remets à la décision de la Chambre. C'est la deuxième fois qu'on me donne la parole et il me semble qu'on devrait me permettre d'en profiter au moins une fois. Je veux bien accorder deux ou trois minutes au député de York-Simcoe (M. Stevens), s'il le désire. Nous avons droit à 20 minutes. Comme il reste 23 minutes d'ici 6 heures, je pourrais partager le surplus avec lui, et lui accorder une minute et demie.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Êtes-vous d'accord pour permettre au député de York-Simcoe (M. Stevens) de continuer son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Stevens:** Merci, monsieur l'Orateur. Je veux remercier de leur patience les députés et tout particulièrement le député d'Ontario (M. Cafik). Je résume donc très brièvement. Je suis d'avis que la motion à l'étude fait quatre très importants . . .

**M. Roy (Timmins):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas eu consentement unanime. J'avais dit «non».

**Une voix:** Personne ne vous a entendu.

**M. Paproski:** Pourquoi ne parlez-vous pas plus fort?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** J'ai demandé s'il y avait consentement unanime et j'ai cru entendre un «non». Je répète donc. Y a-t-il consentement unanime?

**M. Roy (Timmins):** Non.

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas que l'on m'ait accordé la parole autant de fois à la Chambre et j'en suis fort heureux.

**Une voix:** Vous êtes habitué à perdre.

**M. Cafik:** Je suis très heureux d'avoir la possibilité de faire quelques brefs commentaires aujourd'hui à propos de la motion dont nous sommes saisis. Il est évident qu'il s'agit là d'une motion importante. Elle a directement trait à une question qui préoccupe non seulement les députés mais aussi le public en général.

Si vous me le permettez, j'aimerais rapidement signaler que, en tant que député libéral, je pense avoir prouvé depuis 1968 que je m'étais toujours sincèrement intéressé à la question des dépenses publiques. J'ai été membre du comité des comptes publics de 1968 à 1972 et, comme bon nombre d'autres députés, j'ai consacré beaucoup de temps à étudier, de façon non partisane, un grand nombre de questions. L'affaire *Bonaventure* était loin d'être la plus insignifiante et j'ai joué un rôle important à ce sujet. Je pense que les députés le reconnaîtront.

Je ne fournirai pas des excuses au gouvernement, et je ne lui permettrai pas de continuer à gérer de façon inadéquate les deniers publics. A mon sens, il est évident que nous, le gouvernement, les députés du Parlement, devons parfois effectuer notre propre introspection et nous devons examiner très attentivement les dépenses publiques et la manière dont on les contrôle.

Tout d'abord, il est certain que le Parlement jouit d'importants pouvoirs de contrôle dans ce domaine. Les députés ont beau se plaindre de ne pas avoir suffisamment l'occasion d'étudier les budgets et ainsi de suite, il est certain que nous en avons tous l'occasion et que le Parlement lui-même exerce des pouvoirs de contrôle sur ces dépenses.

En ce qui concerne ces dépenses globales, indépendamment du fait qu'elles sont contrôlées de façon globale, on s'inquiète avec raison d'ailleurs de l'application détaillée de ces budgets et crédits au niveau du ministère ou de la société de la Couronne. Dans le contexte global, le gouvernement a annoncé à plusieurs reprises diverses politiques destinées à réduire considérablement l'accroissement des dépenses publiques au Canada. Les budgets ont été comprimés et les politiques

modifiées. Je trouve que c'est une excellente chose. Nous appuyons toutes ces mesures.

Permettez-moi de faire une recommandation qui facilitera, je crois, le contrôle des dépenses budgétaires. A mon avis, le gouvernement devrait effectuer une analyse standard approfondie et très sérieuse de la rentabilité de tous les programmes gouvernementaux, des ministères et organismes, afin que nous puissions nous assurer que chaque dollar que nous dépensons rapporte au maximum.

Il va sans dire que les Parlements consacrent beaucoup de temps à formuler de nouvelles mesures législatives et trop peu de temps ensuite à les examiner. Il est dans l'intérêt public, je crois, d'analyser minutieusement tous les programmes du gouvernement pour s'assurer qu'ils répondent aux fins auxquelles ils étaient destinées et qu'ils sont encore nécessaires, ou si nous croyons effectivement que les fonds pourraient être mieux utilisés, ces programmes devraient alors être réduits ou éliminés complètement. Si l'on suivait ce genre d'approche de concert avec les cadres supérieurs, les hommes d'affaires et les autres spécialistes du pays invités à collaborer à cette analyse, nous ferions renaître, je pense, une plus grande confiance dans le processus budgétaire du gouvernement du Canada. Mais nous ne devons pas nous en tenir là.

Nous devons examiner attentivement bon nombre des problèmes que l'Auditeur général nous a signalés, et à juste titre. La motion à l'étude dit en partie:

● (1740)

. . . qu'elle déplore le fait que les recommandations fondamentales de l'Auditeur général ne seront pas appliquées avant longtemps . . .

C'est incontestablement l'un des éléments essentiels du débat d'aujourd'hui. Et pourtant, en écoutant les discours prononcés jusqu'ici, notamment par les députés d'en face, j'ai très rarement entendu mentionner les propositions fondamentales de l'Auditeur général. Quelles sont-elles?

**M. Stevens:** Vous m'avez coupé la parole.

**M. Cafik:** Ce n'est pas vrai. Je crois plutôt, depuis le temps que je connais le député, qu'il ne serait jamais de toute façon arrivé à quoi que ce soit de fondamental.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cafik:** Quelles sont les propositions fondamentales? Il ne s'agit pas de la Commission de l'énergie atomique, et ce ne sont pas des histoires d'horreur. Elles sont simples et je dirai aux députés que s'ils prennent la peine de lire le rapport dont ils parlent tant et tant, ils constateront que les recommandations fondamentales, pour reprendre les termes de l'Auditeur général lui-même, sont simples et comportent deux parties. Il s'agit tout d'abord de créer au gouvernement du Canada un poste d'agent financier en chef qu'il appelle, peut-être pour trouver un autre nom, le contrôleur général du Canada. La première proposition fondamentale est donc la création de ce poste, et la deuxième, la nomination d'un titulaire à ce poste, c'est-à-dire trouver quelqu'un ayant des connaissances approfondies et l'expérience nécessaire pour remplir cette fonction centrale et très importante au gouvernement si l'on adopte et suit cette politique.

Je n'en ai pas beaucoup entendu parler, mais nous savons une chose: le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a prix des mesures il y a des mois pour créer au sein du Conseil du Trésor une direction de l'administration financière.

**M. Stevens:** Il y aura combien d'employés?



**M. Cafik:** Seize, sauf erreur, mais je n'en suis pas sûr. En tout cas, pas plus de 30 et au moins 16.

**M. Stevens:** Ce n'est pas beaucoup.

**M. Cafik:** De toute façon, ce n'est pas suffisant. Mais cette mesure a été prise avant la sortie du rapport. Maintenant que le rapport a été publié, on a insisté surtout sur un élément de désaccord, d'ordre intellectuel, quant aux charges qu'on endend donner au contrôler général. Je ne pense pas que le désaccord tienne au fond de la question, et d'après les remarques du président du Conseil du Trésor, je crois savoir qu'un chef de l'administration financière sera nommé, que le poste sera comblé. C'est pourquoi je me demande pourquoi nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion blâmant le gouvernement de sa négligence à donner suite aux recommandations essentielles du rapport dans un avenir prévisible. Au contraire, je crois que le gouvernement compte bien mettre en œuvre les recommandations de l'Auditeur général et il me semble que tous les députés devraient le reconnaître, en toute justice.

Passons à présent—maintenant que cette première question est réglée pour l'instant de manière satisfaisante, je l'espère—à d'autres observations des députés au sujet du rapport de l'Auditeur général.

On a beaucoup parlé de stricte comptabilité financière, de la nécessité de contrôler les dépenses gouvernementales en dressant un bilan, comme on le ferait pour la General Motors. Le gouvernement n'a aucune excuse de ne pas le faire en des termes précis, c'est absolument certain. Cependant, je ferai remarquer aux députés que nous ne tenons pas compte, pas plus qu'aucun gouvernement ne le pourrait, purement et simplement des profits et pertes. La question des économies à réaliser n'est pas la seule en cause. Nous pouvons certes économiser beaucoup d'argent. Il nous suffit de supprimer tous les programmes à frais partagés, et le gouvernement économisera ainsi des sommes astronomiques. Mais ce n'est pas vraiment de cela qu'il s'agit. Il s'agit plutôt de ne pas gaspiller l'argent et de ne pas le gaspiller dans des domaines qui ne profitent pas vraiment au public. Il faut donc porter un jugement de valeur, réfléchir, établir avec soin les priorités de la population et décider quels sont les programmes à éliminer et quels sont ceux à maintenir.

Pour bien souligner qu'il n'est pas toujours question simplement de méthode de comptabilité, je vous citerai un exemple. Quelques-uns d'entre nous se sont intéressés à l'attribution de comptoirs aux agences de location de voitures dans les aéroports du Canada. Le gouvernement a établi un certain processus d'appel d'offres qui a produit certains gagnants et certains perdants. Le gouvernement avait la possibilité de ne pas accepter les soumissions gagnantes parce qu'il pensait que s'il rejetait un gagnant et acceptait un perdant, il augmenterait au maximum ses recettes. Cela semble parfaitement conforme à ce dont chacun parle aujourd'hui. Cependant, est-ce là une bonne politique gouvernementale? J'affirme que non parce que l'essentiel n'est pas d'augmenter les recettes le plus possible. Ce n'est pas l'objectif ultime.

Le fait est qu'à mon avis, la politique a été conçue pour garantir d'une certaine façon que les exploitants canadiens sont favorisés au détriment de leurs concurrents internationaux et multinationaux. C'est une bonne chose. Si cela ne faisait pas partie de la politique du gouvernement, celui-ci aurait pu simplement permettre à n'importe qui de présenter une sou-

mission, et il n'aurait eu qu'à choisir la plus avantageuse, ce qui aurait certainement augmenté ses recettes au maximum, mais aucun Canadien sans doute n'aurait fait d'affaires dans les aéroports du Canada. Je ne pense pas que ce soit souhaitable et je doute fort que quiconque le pense. Cet exemple montre bien que ce n'est pas toujours une question de gros sous. Si nous avions procédé autrement, l'Auditeur général nous l'aurait peut-être reproché également.

Le deuxième point que visaient à établir toutes les histoires abominables racontées par les députés concernait les insinuations voilées de pots-de-vin, de corruption, et ainsi de suite, relativement à l'EACL. Je ne pense pas qu'un seul des députés qui a abordé la question jusqu'ici aujourd'hui fasse partie du comité des comptes publics qui a examiné la situation. Je doute qu'un député compétent qui fait partie de ce comité fasse de telles déclarations et, s'il le faisait, il serait le premier à se rendre compte que ses déclarations ne sont pas fondées. Si elles le sont jamais, je serai d'accord pour dévoiler ce genre de renseignements et pour aller au fond des choses, mais à l'heure actuelle, rien ne laisse supposer qu'elles le soient. L'Auditeur général n'en parle pas et aucune personne compétente n'en a parlé jusqu'ici, mais cela s'accorde peut-être avec les visées politiques de certaines personnes qui n'ont pas peur de dire n'importe quoi.

**M. Stevens:** Vous dissimulez certainement un sourire en disant cela.

**M. Cafik:** Examinons un peu la question. Les faits concernant les problèmes de l'EACL et la vente du réacteur à la Corée sont très simples. Cette société de la Couronne a passé un contrat avec un agent pour la vente d'un réacteur à la Corée. L'agent a vendu le réacteur. La remise était exprimée en dollars absolus et s'élevait à 20 millions de dollars répartis en deux montants: 17 millions de dollars au moment de la vente et 3 millions de dollars répartis en six versements égaux de $500,000 chacun échelonnés sur une période de six ans. Tout cela est très clair. En fait, si le contrat avait été respecté tel qu'il avait été passé entre la société de la Couronne, l'EACL, et l'agent de vente, tout cela n'aurait probablement jamais paru dans le rapport, ce qu'a admis l'Auditeur général lui-même.

● (1750)

**M. Stevens:** Pourquoi aviez-vous besoin d'un agent?

**M. Cafik:** Le député devrait s'adresser à la présidence. Je ne l'ai pas interrompu, même si j'ai eu de nombreuses occasions de le faire.

Il n'empêche que toute cette affaire n'aurait posé aucun problème si le contrat avait été respecté dans sa forme originale. D'où est donc venu le problème? Je dirais qu'à mon avis les représentants de l'EACL ont fait preuve d'un zèle, peut-être mal placé, en cherchant à faire baisser la somme de 20 millions de dollars que la société s'était engagée à payer, et c'est pour cela qu'avec le nouveau président du conseil d'administration, ils sont allés renégocier, avec un certain succès, un marché déjà conclu, un contrat déjà rempli.

Je suis étonné que l'EACL ait eu la faculté de payer un agent 18.5 millions de dollars au lieu de 20 millions au total.

**M. Stevens:** Pourquoi a-t-elle eu recours à un agent?

**M. Cafik:** Cela me paraît comme une négociation assez fructueuse. La société a réalisé une économie de 1.5 million de dollars, mais elle s'est fourvoyée parce qu'elle l'a consignée dans ses livres d'une façon qui n'a pas eu l'heur de plaire à l'Auditeur général. La manière dont cette économie a été inscrite n'a pas plu à l'Auditeur général.

Je reconnais que ce dernier devait en faire état. Je conviens qu'en vertu des modalités d'application du contrat renégocié, l'EACL était obligée de l'inscrire convenablement quelque part. Je comprends aussi que si la transaction n'est pas convenablement inscrite, l'EACL doit en être blâmée, mais en définitive, elle a épargné 1.5 million de dollars, et cela ne devrait pas être oublié.

**M. Stevens:** Pourquoi a-t-on eu besoin d'un agent?

**M. Hnatyshyn:** Croyez-vous que ce soit une bonne politique pour cette société?

**M. Cafik:** Un instant. Si les députés d'en face souhaitent que je comparaisse en qualité de témoin devant le comité, je serai heureux de le faire et de répondre à leurs questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Toutefois, je ne m'exprime pas pour le moment en qualité de témoin, mais en qualité de député tâchant d'exprimer son opinion, et j'entends bien le faire.

**M. Stevens:** Pourquoi fallait-il un agent?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous pourriez apprendre quelque chose si vous écoutiez.

**M. Paproski:** Vous seriez plutôt du genre à être un agent.

**M. Cafik:** Les députés demandent: «Pourquoi un agent?» Cette question n'a pas été soulevée devant le comité des comptes publics, bien que cela puisse être une question légitime. Je crois qu'il s'agit en fait d'une question légitime, bien que dans le contexte de l'étude du comité des comptes publics ce soit une question hors de cause. Mais cela n'empêcherait pas les députés d'en face de la soulever de toute façon.

Il me semble que pour expliquer le recours à un agent, il faudrait bien connaître la manière dont ces contrats internationaux sont négociés, comment on procède d'habitude, et savoir s'il est possible à une société de la Couronne de faire affaire directement sans passer par un agent. Certains diront que c'est possible, mais chaque société devrait sans doute alors créer un département spécial à cette seule fin. On nous accuserait ensuite de n'avoir pas économisé 25 millions de dollars en retenant les services d'un agent. Je ne m'aventurerai pas à prédire ce que seraient les avantages et les désavantages d'un tel procédé. Tout ce que je sais, c'est que le General Motors ne vend généralement pas ses voitures par l'intermédiaire de ses propres concessionnaires. Elle procède autrement.

J'ai déjà été dans les affaires. J'employais de temps à autre des vendeurs non seulement dans tout le Canada, mais aussi dans d'autres pays, et je dois dire que mon vérificateur ne m'a jamais demandé une seule fois combien me coûtaient les commissions de mes vendeurs, parce que nous nous en préoccupions fort peu. Nous leur versions leurs commissions, et c'était tout. C'est une chose très simple à comprendre, même pour les députés d'en face, et je suis certain que les députés qui ont de l'expérience dans le domaine des affaires—même une expérience restreinte—ont connu ce genre d'arrangement.

**M. Stevens:** Vendiez-vous des réacteurs CANDU?

**M. Cafik:** Il ne s'agit jamais que d'engager un vendeur travaillant à la commission.

*Politique économique*

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au député que son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Cafik:** Les députés d'en face se montrent très charitables envers moi. Je souhaiterais qu'il manifestent d'aussi bons sentiments à l'égard de nos sociétés de la Couronne qui ont négocié de très bonnes affaires au nom des Canadiens.

Je dois avouer que je n'ai pas pu terminer tout ce que j'avais à dire, mais j'ajouterai tout de même ceci: l'Auditeur général, M. Macdonell, est un homme d'une grande compétence qui fait preuve d'une intégrité et d'une honnêteté remarquables. Il lui a fallu beaucoup de courage pour présenter le rapport qui a été déposé à la Chambre. Il a été très dur avec le gouvernement. Le président du Conseil du Trésor a répondu magnifiquement et, grâce à la vigilance des députés qui vont nous presser de questions pour s'assurer que nous avons, en effet, mis un frein aux dépenses publiques et grâce aussi à l'insistance de la presse et de la population, je ne doute pas que nous ne réussissions à bien servir les contribuables en modifiant et en améliorant comme il convient notre méthode de contrôle des dépenses. J'espère que nous y réussirons sans causer de torts aux sociétés de la Couronne du pays qui, à mon avis, sont essentielles à notre développement économique et social. J'espère que nous ne l'oublierons pas dans notre désir légitime d'atteindre le but que nous poursuivons.

**Des voix:** Bravo!

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je suis si étonné de l'éloge que le député a réservé à l'Énergie atomique du Canada Limitée qu'il me faudra, je crois, au moins une heure pour m'en remettre. Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2010)

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, avec l'appui du nombre important de députés conservateurs présents ce soir, j'ai l'intention de dire quelques vérités aux partisans du gouvernement.

Juste avant la pause, à 6 heures, j'étais dans un état de choc. Je venais d'entendre le député d'Ontario (M. Cafik), pour lequel j'ai beaucoup de respect et que je considère comme un homme intelligent, dire, juste avant de terminer son exposé, que les mesures prises par l'Énergie atomique du Canada Limitée étaient irréprochables et qu'elle méritait le sceau d'approbation du gouvernement pour sa bonne gestion interne. Il a dit que l'EACL méritait les éloges du public canadien pour ce qu'elle a fait. Cela m'a sidéré.

Vers le milieu de son discours, il a demandé pourquoi nous, députés de l'opposition, avions proposé la motion à l'étude. Monsieur l'Orateur, si le député m'avait suivi dans le pays ces dix derniers jours, il comprendrait pourquoi. Je suis allé dans bien des parties du Canada, dans quatre ou cinq villes et dans diverses régions, j'ai voyagé par avion, en train et en automobile et ai parlé à bien des gens. J'aimerais dire à mes honorables amis d'en face, qui se complaisent dans leur suffisance et sont fiers de leurs réalisations, que les Canadiens sont exaspérés par cette question, exaspérés de la façon dont le gouvernement a autorisé, approuvé, voire encouragé les sociétés de la Couronne, et sans doute d'autres, à se livrer à une série de pratiques qui nous ont mis dans le pétrin. Les ministériels peuvent prétendre qu'ils n'y sont pour rien. Je leur réponds que les mauvaises fréquentations finissent toujours par déteindre.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Manifestement, cela s'applique à bien des députés de l'opposition.

**M. Baldwin:** Les gens sont horrifiés par ce qui se passe. Il est fort possible que ce soit la même chose dans les sociétés privées et chez les particuliers. Je ne le nie pas. Autrefois, mon métier consistait à défendre les gens accusés d'infractions criminelles. S'ils étaient pris et déclarés coupables, ils étaient punis; c'était la loi. Mais, monsieur l'Orateur, nous parlons de sociétés de la Couronne qui sont contrôlées et dominées par le gouvernement. Le gouvernement en est responsable, devant la Chambre, par l'entremise d'un ministre, et par l'entremise de la Chambre, devant les Canadiens. Monsieur l'Orateur, comment les députés du parti au pouvoir, et surtout les ministres de la Couronne, peuvent-ils se lever à la Chambre et dire: «Oui, ce qui s'est fait était parfaitement normal. Nous l'avons approuvé. Lorsqu'on va dans un autre pays, on adopte ses principes et on suit son exemple.» Je m'oppose à ce principe de gouvernement. Ni la Chambre ni les Canadiens ne le jugent acceptable.

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il de répondre à une question?

**M. Baldwin:** Oui, monsieur l'Orateur, mais si l'on tient compte de la durée de l'intervention du député et si celle-ci n'est pas prise sur mon temps de parole.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** J'en tiendrai compte. La Chambre est un lieu de délibérations, et ce que le député a à dire m'intéresse.

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, j'ai cru entendre le député de Peace River (M. Baldwin) déclarer que le gouvernement contrôlait les sociétés de la Couronne. Veut-il dire par là que le gouvernement exerce un contrôle de fait ou qu'il devrait exercer à nouveau un contrôle sur ces sociétés.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la question et quand elle se présentera, j'y répondrai.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Le député a peur de se mouiller.

**M. Baldwin:** En fait, le gouvernement, avec l'acquiescement de la majorité de ses membres, peut contrôler les sociétés de la Couronne, par le truchement de la Chambre, quand il lui plaira.

**Mlle Campbell:** Que faites-vous des comités?

**M. Baldwin:** L'honorable représentante fait des gorges chaudes des comités. Notre système de comité, géré comme il l'est par le gouvernement, n'est plus qu'une énorme plaisanterie. Le gouvernement, étant de mèche avec les chefs des comités . . .

**Des voix:** C'est absurde!

**M. Baldwin:** Le député pourra prendre la parole ensuite, s'il le souhaite. Je dis simplement que du point de vue politique et intellectuel, il existe des connivences entre les piliers des comités et ces organismes. Nous avons assisté à un défilé constant de ces gens-là. Ils sont nommés à la direction de ces agences, puis entrent au service du gouvernement, puis retournent dans l'industrie privée et ainsi de suite. Je ne doute pas un seul instant que le gouvernement contrôle, tout au moins indirectement, un grand nombre de ces sociétés, ne sache très bien ce qu'elles font et ne les encourage. Si le député ne le croit pas, il n'est pas aussi malin que je le croyais.

**M. O'Connell:** Voulez-vous dire que nous enfreignons nos lois?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je rappelle aux députés que nous débattons une motion précise et je leur conseille de s'en tenir aux termes de la motion.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Les gens d'en face répètent toujours les mêmes vieilles rengaines.

**M. Boulanger:** Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question? Je voudrais savoir ce que son grand parti a fait à l'égard de ces sociétés entre 1958 et 1962? Comment les membres de son parti se sont-ils acquittés de leur tâche pour ce qui est de cette question?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Le député n'a pas à répondre à cette question. La réponse est bien connue de tous.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, si le seul moyen de défense du député est de recourir aux conditions qui existaient il y a 15 ou 20 ans, c'est minable.

**M. Paproski:** Honteux.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, la plupart des sociétés de la Couronne furent établies par le gouvernement. Les rapports qui existent entre les dirigeants des sociétés de la Couronne et le gouvernement sont bien connus, ils sont même notoires. Cela ne fait aucun doute. Je soutiens que le gouvernement est au courant de tout ce qui se passe au siège social de ces sociétés de la Couronne. Il les encourage probablement à exercer ces activités. Je dis au gouvernement que c'est sa responsabilité.

**M. Boulanger:** Mais j'ai posé une question.

**M. Baldwin:** Bien, ce sont vos œuvres. Il aurait fallu les tuer dans l'œuf.

Ayant répondu à ces interruptions sottes, je poursuis mon exposé. Le député d'Ontario veut savoir pourquoi nous avons présenté la motion. Qu'il demande aux Canadiens ce qu'ils pensent de la situation, comment ils jugent ce qu'ils ont lu, vu et constaté des activités des sociétés de la Couronne. C'est le gouvernement qui est responsable de ces sociétés. Je soutiens que le gouvernement savait ce qui se passait. Le premier ministre (M. Trudeau) a reçu une lettre, il y a trois ans et demi au sujet d'un cas. J'y reviendrai plus tard. Inutile de prétendre que le gouvernement ignorait ce qui se passait. C'est là une situation navrante parce que la moralité publique risque, à la fin, de détruire le système dans lequel nous vivons. Si nous n'agissons pas selon une moralité raisonnable, notre système ne survivra pas plus longtemps que les dessins que font les enfants sur le sable et que la mer vient effacer. Les députés d'en face ne doivent pas oublier cela lorsqu'ils appuient leur gouvernement. Le premier ministre et ses ministres n'ont rien à reprocher à L'EACL, à Polymer ni à d'autres sociétés de la Couronne; au contraire, elles méritent leur appui, comme l'a dit le député d'Ontario. Si c'est là l'opinion des ministériels, il est grand temps alors que le pays se débarasse du gouvernement, que la moralité revienne!

Permettez-moi de tracer brièvement l'historique de la motion à l'étude. Chaque année, le parti néo-démocrate à ma gauche, le parti créditiste et mon propre parti ont présenté ou appuyé des motions similaires. Elles stipulaient que le gouvernement s'occupe avec rigueur et fermeté du contrôle parlementaire des dépenses du gouvernement sans empiéter sur l'argent des contribuables. Chaque année, nous présentons une motion comme celle-là. J'ai ici une liste des diverses motions et je parlerai de certaines d'entre elles, laissant à mes collègues le soin de traiter des autres. En 1970, une motion inscrite au nom du chef de l'opposition à l'époque, le député de Halifax (M. Stanfield) était rédigée dans les mêmes termes que celle-ci. En 1972, la motion suivante était inscrite en mon nom:

● (2020)

Que la Chambre, constatant l'effritement continuel du contrôle du Parlement sur la dépense de deniers publics . . . réaffirme le principe fondamental de la constitution du Canada . . .

Une motion a été présentée en 1973 et une autre en 1974. Nos efforts se sont révélés vains. Nous avons eu recours à la seule méthode à notre disposition, mais cela n'a rien donné. Le gouvernement n'a fait aucun cas des questions que nous lui avions soumises. Nous avons apporté des précisions. Nous lui avons signalé les problèmes qui nous forçaient, nous, députés consciencieux à nous attaquer à ces questions. Le gouvernement n'a pas réagi.

Si nous avons fait cela, c'est parce que nous nous estimions d'autant plus dans notre droit que le gouvernement approuvait et excusait ces sociétés de la Couronne, dont le manque de scrupule vient juste d'être révélé au public. Tout cela ne pose aucun problème pour mes amis de l'autre côté, qui disent qu'il faut bien vendre les réacteurs CANDU et que, pour cela, il est normal qu'il y ait certaines irrégularités, des pots-de-vin et de la corruption. D'abord, certains d'entre nous ne pensent pas que la vente de ces réacteurs soit une bonne chose, d'autres pensent qu'on n'aurait pas dû les vendre à ces pays-là, mais oublions cela. Ces engins ont donc été vendus à un certain nombre de pays et ils l'ont été à l'aide d'incitations, de pots-de-vin et de manœuvres de corruption. Tout cela a été confirmé par les preuves apportées au comité des comptes publics par l'Auditeur général. Il est temps que la Chambre et le pays en prennent connaissance.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** L'Auditeur général actuel a dit, dans son rapport, que le gouvernement a perdu tout contrôle sur ses dépenses. Rien n'est plus évident. L'ancien auditeur l'a répété année après année, dans ses rapports annuels. Il l'a dit en 1967, 1968, 1969 et 1970. Dans son dernier rapport, celui qui l'a présenté en 1972 avant qu'il ne quitte son poste à cause de son âge, l'ancien Auditeur général faisait remarquer à la page 11:

Ce dont je doute cependant et qu'il me semble être de mon devoir de souligner à la Chambre, c'est que le Conseil du Trésor et les membres de son personnel semblent consacrer de plus en plus d'énergie et de ressources afin d'échapper au contrôle parlementaire plutôt que de s'efforcer à améliorer l'efficacité du fonctionnement des ministères et des organismes en remédiant aux situations qui sont en souffrance depuis nombre d'années.

*Politique économique*

La déclaration de l'ancien Auditeur général vaut encore aujourd'hui. Je ne trouve rien dans les propos d'aujourd'hui du président du Conseil du Trésor (M. Andras) qui soit de nature à me rassurer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Il se trouve qu'une motion a été présentée en 1973 à cet égard. C'est le député de Westmount (M. Drury) qui était alors président du Conseil du Trésor. Il a fait le commentaire suivant comme en fait foi à la page 4016 le hansard de la première session de 1973, volume 4:

J'ai dit que la nouvelle formule . . .

C'est à dire la nouvelle formule suivie pour s'occuper des comptes publics, les étudier.

. . . comporterait beaucoup plus de renseignements sur les sociétés de la Couronne que la formule antérieure.

C'était quelques semaines après que le président du Conseil du Trésor ait reçu une lettre du premier ministre lui signalant que la société Polymer employait des tactiques qui pourraient se révéler très embarrassantes pour reprendre l'expression du premier ministre. C'est un indice certain qu'elles étaient connues du premier ministre comme étant discutables. C'est ce qu'il a dit dans sa lettre au président du Conseil du Trésor de l'époque.

Le président du Conseil du Trésor a ensuite appelé M. Hampson, l'un des grands amis du parti, pour lui dire: «Écoutez, M. Hampson, il y a quelque chose qui ne va pas. J'ai une lettre du premier ministre. Pouvez-vous me dire ce qui se passe?». M. Hampson lui a répondu que les sociétés privées avaient recours à ces pratiques et qu'il ne voyait pas pourquoi on ne ferait pas de même. Dans leur désir de conclure une vente, sans se préoccuper de la justification de leur conduite, de la morale ni des sentiments des Canadiens, ils n'y ont plus pensé.

Trois ou quatre semaines plus tard, le président du Conseil du Trésor de l'époque a dit à la Chambre: Nous prenons des mesures pour resserrer les opérations financières des sociétés de la Couronne. Il n'a pas fait la moindre chose jusqu'ici, trois ans et demi plus tard. Cela montre bien le bas niveau de moralité fiscale qui a atteint le gouvernement actuel et, malheureusement, les députés d'en face qui l'appuient.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Mon temps est presque écoulé, monsieur l'Orateur. C'est une situation difficile, un problème qu'il faut régler. Nous devons favoriser la franchise dans notre société. Nous devons persuader le public, les contribuables, les consommateurs et les électeurs canadiens qu'il est possible d'avoir un gouvernement et un Parlement décents et honnêtes.

Il y a bien des choses qu'on peut faire. Dans le cadre de la motion que nous étudions, je suggère au gouvernement de faire une déclaration, que tous les partis à la Chambre appuieront à l'unanimité, par laquelle il s'engagera à présenter une mesure assurant la franchise et la liberté d'information pour qu'on dévoile ce qui se passe et les fautes qui sont commises. Cela aiderait beaucoup à persuader le public qu'il y a un grand raffermissement des principes moraux. Ce ne sera pas le millénium. Ce n'est pas ce que je dis. Toutefois, ayant pratiqué le droit pendant bien des années, ayant siégé à la Chambre des communes et ayant participé à d'autres mouvements publics politiques, je crois que si les gens savent que ce qu'ils écrivent et ce qu'ils font sera rendu public en temps voulu, cela aura un effet très sain et salutaire sur ce qu'ils font.

Les genres de choses sur lesquelles nous nous sommes penchés ici et les genres de choses que l'Auditeur général a mentionnées dans ses rapports ne disparaîtront pas. D'après ce que je connais à la nature humaine, c'est trop espérer. Toutefois, elles diminueront pour atteindre au moins un niveau acceptable au pays. Nous pourrons de nouveau être fiers. Les Canadiens pourront aller à l'étranger en sachant qu'il y a une société honnête et ouverte au Canada, une situation qui n'existe pas dans les milieux gouvernementaux aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en lisant la motion confuse que nous étudions ce soir, je vois qu'elle comporte de nombreux éléments. Elle mentionne que la Chambre a été privée du véritable rôle qu'elle doit jouer dans la discussion du budget des dépenses, elle signale le caractère secret des études, elle déplore le fait que les recommandations . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est une motion de l'opposition.

**M. Francis:** Oui, et j'essaie de montrer que c'est une motion confuse. Je tente d'en analyser la teneur. Elle condamne le gouvernement pour son administration incompétente des finances publiques.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a proposé un amendement portant sur l'Énergie atomique du Canada Limitée. S'il y a un commun dénominateur des divers éléments que comporte cette motion, c'est l'attaque de la gestion des affaires gouvernementales.

**M. Broadbent:** Très bon.

**M. Francis:** Monsieur l'Orateur, je me propose de signaler certains points fondamentaux que j'espérais voir aborder par les députés d'en face. Ils ont parlé du budget des dépenses. On nous a resservi la vieille histoire de la belle époque où la Chambre étudiait le budget des dépenses et pouvait le modifier. J'étais à la Chambre quand on y étudiait le budget, et pas une ligne n'était modifiée. Le gouvernement et l'opposition se dressaient l'un contre l'autre dans un débat interminable. La présidence était forcée d'intervenir souvent. C'était une honte. Il n'y a pas eu d'âge d'or à aucun moment de notre histoire.

● (2030)

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est tout aussi honteux aujourd'hui.

**M. Francis:** Si les députés veulent être patients, je pense qu'ils trouveront ce que j'ai à dire intéressant. S'ils veulent examiner la gestion du gouvernement du Canada, ils doivent retourner, comme l'a fait l'Auditeur général, aux recommandations Glassco et à la façon dont elles ont été mises en œuvre.

L'Auditeur général a été très méthodique et systématique. J'aimerais lui rendre hommage et le féliciter de sa grande intégrité et de sa grande compétence, de sa patience infinie et de son sens de l'humour. J'ai bien confiance qu'on donnera suite à ses recommandations. La différence entre le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et ce haut fonctionnaire n'est qu'une simple question de promotion au Conseil du Trésor et on nommera un contrôleur général, ou quel que soit son titre, comme l'a recommandé l'Auditeur général. Je ne doute pas que le gouvernement acceptera cette recommandation clé parce qu'elle est très logique.

Sur le plan financier, ceux de nous qui ont siégé au comité et qui ont écouté les témoignages savent qu'une des grandes responsabilités de la Commission royale qui a été nommée sera d'étudier tout le fonctionnement des sociétés de la Couronne. Nous reconnaissons, après les révélations du rapport de l'Auditeur général, qu'il y a des faiblesses. Tous les députés le reconnaissent. Un des aspects méritoires du comité des comptes publics est qu'il a la réputation de ne pas adopter de ligne de parti sur ces questions. Ses membres ont étudié sincèrement les recommandations de l'Auditeur général et certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont été parmi les plus ardents à critiquer le gaspillage et la mauvaise administration qu'a révélé l'Auditeur général.

J'ai l'intention de traiter de certains autres aspects ce soir, monsieur l'Orateur. Ceux qui veulent étudier les recommandations Glassco pourraient en tirés profit. Les recommandations avaient du sens, mais pas la façon dont on y a donné suite. Les contrôles financiers ont été pratiquement abolis quand l'a été la charge de contrôleur du trésor en 1969. Mais quelque chose d'autre est arrivé à l'époque qui était aussi important et dont nous devons nous souvenir en examinant la manière dont le gouvernement gère les affaires du pays. Je fais allusion aux mesures qui avaient été prises par ceux qui s'étaient vu déléguer des pouvoirs dans le domaine de l'embauche.

A cette époque, on avait pour principe de laisser les sous-ministres agir; on leur donnait les pouvoirs, on les mettait à l'abri de toutes les contraintes bureaucratiques qui auraient pu limiter leur efficacité. Monsieur l'Orateur, il est temps, je pense, d'examiner ce qui s'est passé quand ils ont été libérés de ces contraintes. L'Auditeur général nous a expliqué en détail ce qu'il en était dans le domaine des dépenses:—il n'y avait pas de responsables des services financiers, il n'y avait pas dans les ministères de manuels de contrôle des dépenses, personne ne se préoccupait de l'embauche et de la formation de personnel compétent. Tout cela a été souligné.

Les députés disent que les renseignements sont gardés secrets. J'ai maintes fois écouté le député de Peace River (M. Baldwin) et je comprends bien son point de vue. S'il lisait tous les renseignements qui lui sont fournis, il serait surpris par tout ce qu'il y trouverait.

**Une voix:** Sans blague!

**M. Francis:** Je vais vous citer par exemple un extrait du rapport 1974 de la Commission de la Fonction publique du Canada. Je vous lit un extrait de la page 16:

> En déléguant aux ministères certains pouvoirs touchant le recrutement du personnel, la Commission a été entraînée à établir des moyens de contrôle en vue d'assurer le respect du principe du mérite. Cette surveillance s'exerce à partir de l'administration centrale et des bureaux régionaux.

Examinons ce que l'on a constaté après une vérification. Le rapport précise:

> La vérification s'accomplit par échantillonnage au hasard ou par échantillonnage sélectif (notamment en fonction de problèmes déterminés) des nominations ministérielles. Dans les dix premiers mois de l'année, les vérificateurs ont examiné 7,082 des 74,980 nominations effectuées par les ministères et noté 1,946 dérogations à la loi et au règlement sur l'emploi dans la fonction publique. Les infractions à la loi ou au règlement peuvent constituer une violation du principe du mérite. Les investigations ont aussi permis de noter 2,754 erreurs dans l'application des procédures administratives établies par la Commission.

Par la suite, la Commission de la Fonction publique a cherché à définir une méthode d'évaluation qualitative. A la lumière des données obtenues lors d'une autre vérification, on a pu constaté que les activités des dix premiers mois de 1974 avaient donné lieu à un taux d'infractions de 25.2 p. 100 dans les nominations effectuées. Vingt ministères se situaient au-delà de cette moyenne nationale et 24 en-deça.

Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour poser la question suivante: Que s'est-il passé dans ce domaine de la délégation de pouvoirs, quelle est la portée de cette délégation en ce qui concerne les nominations ministérielles? Les députés de la Chambre font leur travail en assistant aux réunions de comité et saisissent l'occasion de poser des questions. La Commission de la Fonction publique est un organisme fascinant à examiner. Je ne manque aucune occasion d'interroger son président et la dernière fois, que cela s'est présenté, c'était le jeudi 2 décembre 1976, où il a comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général. En fait, à la fin des dix minutes qui m'étaient allouées, j'en arrivais juste au vif du sujet. Voici un passage du compte rendu des délibérations de ce comité.

J'ai posé à M. Gallant, président de la Commission de la Fonction publique, la question suivante:

> Monsieur le président, lorsqu'une vacance existe dans la Fonction publique, y a-t-il une exigence statutaire pour que cette vacance soit signalée à la Commission de la fonction publique?

A quoi le président a répondu:

> Cette exigence n'existe pas. Toutefois il ne peut pas y avoir de nomination à un poste sans que la Commission ne soit directement impliquée, à moins que ce ne soit dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Si la Commission de la Fonction publique ne sait pas où se trouvent les postes vacants, je ne comprends pas comment elle peut faire son travail et assumer ses responsabilités en matière de dotation tout en respectant le principe du mérite. J'ai posé la même question aux membres du personnel de la Commission de la Fonction publique, qui m'ont répondu: Tous les ans, au printemps, nous envoyons des agents de dotation interviewer de jeunes diplômés brillants pour leur signaler les carrières prometteuses que leur offre la Fonction publique. Mais, monsieur l'Orateur, ces agents de dotation ne savent pas où se trouvent les postes déjà vacants ni ceux qui vont le devenir par la suite. Tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était de les encourager de façon générale à entrer à la Fonction publique.

Si les députés s'intéressent réellement au fonctionnement du gouvernement au Canada et ne se contentent pas de répéter tout ce qui s'est dit sur la dissimulation de documents par le gouvernement, sur son incapacité, ni de reprendre tous les slogans que l'on a forgés à partir du rapport de l'Auditeur général, ils s'intéresseraient davantage au problème dont je viens de parler. Quant à l'autre aspect, on prend actuellement des mesures correctives. Mais on ne fait rien pour remédier aux problèmes que pose la délégation de pouvoirs au sein de la Fonction publique.

D'ici peu nous serons saisis des amendements à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ici encore, un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit a beaucoup travaillé sur cette question depuis plus d'un an et en a fait rapport au début de l'année. Le gouvernement a fait savoir qu'il présenterait à la Chambre le projet d'amendement basé sur ces recommandations. Parallèlement, il devra y avoir un amendement apporté à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique car les amendements apportés à une loi influent l'autre.

Je demande donc au gouvernement d'examiner sérieusement la question de la délégation de pouvoirs, ce deuxième volet du rapport Glassco, l'un traitant du contrôle financier et l'autre

de la délégation de pouvoirs et de la liberté d'embauche dont jouissent les sous-ministres. Je pense que c'est une épine au côté de bien des fonctionnaires qui ont cherché, avec beaucoup d'intégrité professionnelle, à faire carrière dans la Fonction publique, que de voir la manière inégale dont on a appliqué les délégations de pouvoirs et de constater le peu de contrôle qui s'exerce sur ceux à qui les pouvoirs sont délégués; dans certains cas, il y a même lieu de déplorer, je le crains, un certain favoritisme ou népotisme bureaucratique. Il va falloir que cela change.

● (2040)

Je sais qu'à Ottawa par exemple, il arrive souvent que jusqu'à dix membres d'une même famille travaillent au ministère des Postes. Lorsque vous avez affaire à un guichetier grossier, dans bien des cas ce dernier est sûr de son poste parce qu'il a un beau-frère ou quelqu'un d'autre au service du personnel pour le protéger.

Une révision des méthodes d'embauchage s'impose. Il faut revoir la question de la délégation de pouvoirs. Nous devrons rencontrer les responsables de la Commission de la Fonction publique afin de connaître les mesures que voudrait voir appliquées le président de la Commission pour lui faciliter la tâche. Je suis d'avis que le président de la Commission nous dit, en fait, de la façon la plus polie que lui permet les règlements, que son action est entravée s'il ne peut savoir où sont les postes vacants, s'il ne peut connaître les cas d'abus de pouvoirs, de violations des règlements dont l'importance est reconnue dans les rapports annuels de la Commission de la Fonction publique. Le gouvernement doit remanier le mode de fonctionnement de la Commission et initier le genre de correctifs qui sont présentement appliqués aux opérations financières.

Comme les autres députés, je m'inquiète, monsieur l'Orateur, des «histoires abominables» dans le rapport annuel de l'Auditeur général. Mais nous faisons fausse route si nous nous contentons de relever un ou deux exemples et de lever les bras au ciel horrifiés. Nous devons analyser les causes de cette mauvaise gestion.

**Des voix:** Bravo!

**M. Francis:** Les députés de l'autre côté applaudissent et j'en suis heureux, mais ils ne se sont pas beaucoup souciés d'analyser les causes pendant le débat.

**M. Hnatyshyn:** C'est nous qui avons mis le sujet sur le tapis.

**M. Francis:** J'ai écouté attentivement le débat, et les députés de l'opposition se sont contentés de ressasser de vieux clichés au sujet du caractère secret des discussions, des lieux communs selon lesquels le gouvernement ne permet pas à ses députés de remplir leurs fonctions, aux comités de fonctions, et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, la tâche à accomplir revient aux comités. Je reprendrai l'interrogatoire interrompu le 2 décembre la prochaine fois que le président de la Commission de la Fonction publique comparaîtra devant le comité des prévisions budgétaires en général. J'espère qu'il sera possible, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement saisira la Chambre de son projet de loi l'automne prochain, d'effectuer une étude plus vaste non seulement de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, mais aussi des autres lois connexes.

Une dernière observation, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor est absent de la Chambre pour le moment, mais l'Auditeur général a dit une chose dont je conviens entièrement. Le Conseil du Trésor est devenu une énorme administration. Cet organisme n'est plus seulement le contrôleur des cordons de la bourse. C'est maintenant un employeur engagé dans les négociations collectives. Il administre un programme considérable de formation linguistique. Il est lui-même devenu l'administrateur d'un budget énorme. Le ministère du gouvernement chargé de la tâche de surveiller les habitudes de dépenses des autres est également un ministère fort dépensier. Monsieur l'Orateur, je pense qu'ainsi sa crédibilité s'en trouve quelque peu compromise. Les mesures à prendre sont évidentes.

Parmi les tâches qu'effectue le Conseil du Trésor, certaines ne sont pas compatibles avec d'autres et, par conséquent, il importe de restructurer cet organisme. Certains députés de ce côté-ci et des députés d'en face ont proposé la création d'un ministère de la Fonction publique. Ce ministère pourrait, par exemple, être chargé de l'exécution de la loi sur les pensions de retraite, qui suscite des critiques actuellement, à tort, selon moi; il pourrait être chargé de l'application du programme de formation linguistique et de l'embauchage au sein de la Commission de la fonction publique. Toutes ces responsabilités pourraient ainsi être regroupées dans le cadre d'un ministère qui serait chargé d'engager les fonctionnaires et de gérer la Fonction publique du Canada.

Si les députés d'en face veulent véritablement savoir comment le gouvernement accomplit ses tâches administratives, il leur faudra examiner la suite donnée aux recommandations de la Commission Glassco. Il ne leur faudra pas se borner à certaines recommandations d'ordre financier; il leur faudra examiner les conséquences de la décision de laisser leurs coudées franches aux sous-ministres. Ils pourront voir comment ils ont gouverné, comment ils ont géré, combien ils peuvent être tenus responsables.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) accepterait-il une question du député de Grenville-Carleton (M. Baker)?

**M. Francis:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le député le sait, j'ai écouté attentivement ses remarques et j'ai su en apprécier quelques-unes, mais j'aimerais qu'il dise à la Chambre s'il a l'intention d'appuyer la motion de l'opposition officielle ce soir.

**M. Francis:** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de voter pour la motion de l'opposition officielle, et je pensais avoir donné mes raisons. Cette motion est embrouillée, elle ne va pas au cœur du problème, elle ne s'arrête qu'à des futilités. L'amendement qui s'y rattache traite de questions à propos desquelles, à mon sens, le président du Conseil du Trésor a donné toutes les précisions nécessaires.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** A propos d'embrouille, s'il y en a qui embrouillent les choses dans ce débat, ce sont plutôt ceux de l'autre côté de la Chambre, par exemple, le député qui vient de souffler le chaud et le froid. Après avoir félicité l'Auditeur général d'avoir exposé les très sérieux problèmes qui se présentent dans la gestion financière et le contrôle de l'activité administrative, les scandales et ainsi de

suite, il reproche à l'opposition d'en faire un sujet de débat. Il faudrait savoir ce qu'il veut.

Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) s'est donné beaucoup de mal pour dire que le gouvernement est derrière l'Auditeur général. Il nous a parlé des augmentations d'années-hommes qu'il a accordées à son personnel. Nous n'avons rien contre cela, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans la motion. Nous ne reprochons pas au gouvernement de ne pas donner au bureau de l'Auditeur général suffisamment de moyens financiers et de personnel. Ce que nous lui reprochons, c'est de ne pas donner suite à ses recommandations.

Ce n'est pas tout que de faire connaître les problèmes comme l'a fait l'Auditeur général, et à cet égard nous n'avons jamais eu lieu de nous plaindre de lui, ni de son prédécesseur. Ils se sont toujours attachés tous les deux à faire voir les déficiences, la prodigalité et le gaspillage du gouvernement. Mais il faut ensuite, et c'est ce que nous demandons, que le gouvernement redresse la situation, et surtout qu'il remonte à la source. Tout est là. Il faut créer des mécanismes et des moyens d'empêcher ces affaires scandaleuses de se reproduire.

Cet après-midi, le ministre a essayé de nous faire croire qu'il n'y avait pas eu de pertes d'argent, qu'on n'avait pas court-circuité le Parlement et que le gouvernement a la situation en main. Et pour ce qui est des rentrées fiscales, il suffit, à l'entendre, de demander aux contribuables si le gouvernement est un bon percepteur. Pour parler crûment, c'est le côté sortie de fonds qui nous inquiète vraiment. C'est le contrôle des deniers publics une fois que l'État a la main dessus. Il faut faire en sorte que chaque dépense soit correctement justifiée et contrôlée. Voilà le nœud du problème.

Le président du Conseil du Trésor a aussi déclaré qu'à son avis le Parlement exerce, de fait, un contrôle, et que le gouvernement est, de fait, comptable. Là encore, nous voyons un conflit majeur entre le président du Conseil du Trésor et l'Auditeur général. Il est sûr que ce dernier ne voit pas les choses du même œil. De fait, c'est le point saillant de son dernier rapport.

En dépit de tout le baratin qui nous est venu l'autre côté de la Chambre, c'est à grand regret que je vois la Chambre forcée encore une fois de prendre l'initiative d'un débat sur un problème aussi élémentaire, aussi fondamental, que celui dont traite la motion présentée par le chef de l'opposition officielle M. Clark). Je dis «à regret», car rien ne saurait être plus tragique que l'impression grandissante dans le pays que les Canadiens sont de plus en plus désenchantés et déçus du gouvernement, du Parlement, de notre régime même de démocratie parlementaire? Il y a pire encore, monsieur l'Orateur, quiconque estime que le gâchis de notre administration financière n'ajoute pas aux problèmes de l'unité nationale, au cynisme, à la méfiance et aux soupçcons envers l'autorité fédérale, se trompe tout à fait.

● (2050)

Je pense que tous les députés, tous ceux qui participent aux travaux des Communes et au gouvernement du pays, peu importe leur appartenance politique, doivent s'acquitter d'une obligation essentielle et solennelle: s'employer à faire renaître la confiance dans notre régime et à prouver aux Canadiens que l'argent de leurs impôts est utilisé avec sagesse et prudence. C'est absolument indispensable à la survie d'un gouvernement responsable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Le gouvernement doit considérer l'argent des contribuables, l'argent que les citoyens lui dont confié, comme de l'argent placé en fiducie; c'est élémentaire. Par ailleurs, je suis persuadé que les habitants de toutes les régions et de toutes les provinces du Canada auraient plus confiance dans le pays et se montreraient plus patriotes s'ils étaient certains que l'administration fédérale est apte à bien gérer ses propres affaires. Ils se montreraient plus patriotes s'ils pouvaient être sûrs que le gouvernement fédéral allait s'attaquer sérieusement aux questions graves comme les disparités économiques régionales, l'inflation et le chômage intolérable et faire en sorte que les Canadiens puissent trouver du travail, ce qui est essentiel à leur dignité et à des rapports humains harmonieux.

Il ne fait aucun doute que certains de ces problèmes amorcent une scission dans notre confédération. L'engagement à demeurer unis ne commence et ne se termine certainement pas avec le Québec. Il y a dans ce pays, d'autres régions qui connaissent elles aussi de sérieuses difficultés. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous et à voir toutes les frustrations et les désaffections qui apparaissent dans les régions reculées du pays. Si ces problèmes continuent à s'envenimer, c'est parce que le gouvernement ne fait rien.

J'espère qu'en suscitant ce débat cet après-midi et ce soir à la Chambre des communes nous pourrons contribuer à régler certains de ces problèmes, d'abord en n'oubliant pas que les difficultés qui surgissent au Canada sont graves et pressantes et ne sont pas à dédaigner comme l'a fait le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui vient de regagner sa place. En attirant l'attention du Parlement sur ces questions fondamentales nous pourrions peut-être trouver ensemble des solutions à nos problèmes pressants.

Le député d'Ontario (M. Cafik) a soulevé aujourd'hui, dans un discours qui m'a paru très constructif, une question sur laquelle je suis d'accord avec lui et dont j'ai parlé dans un discours à la Chambre le 21 octobre. Je veux parler de la nécessité de créer une agence d'examen indépendante chargée d'évaluer de façon continue les programmes et les services gouvernementaux, au moyen d'une analyse de rentabilité. A mon avis, c'est une suggestion très valable qu'il faudrait examiner. On a fait également d'autres recommandations constructives. Nous avons tous un rôle à jouer dans ce processus. Nous pouvons tous faire des suggestions raisonnables et je pense à ce qu'a déclaré mon chef aujourd'hui à l'égard de la restructuration du système de comités de façon que les comités soient autorisés à entreprendre des enquêtes ou du moins à interroger de façon régulière les sociétés de la Couronne. Il est essentiel que leurs rapports annuels soient automatiquement renvoyés aux comités pertinents qui décideront de faire comparaître ou non la société de la Couronne en question et de lui demander de rendre des comptes au Parlement. C'est certainement fondamental et élémentaire.

Mais surtout, le gouvernement ne doit pas continuer à méconnaître aveuglément les recommandations du Parlement. Comme l'a fait remarquer mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin), depuis six ans, à bien des reprises, huit je crois, nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, présenté des motions

déplorant la mauvaise gestion financière du gouvernement et la disparition du contrôle parlementaire. Nous avons soulevé la question à d'autres reprises au cours de la période des questions et en comité et nous n'avons guère eu de réaction de la part du gouvernement. En fait, le gouvernement doit tenir compte des avertissements de l'opposition. Il doit écouter les avertissements du public et des media et appliquer sans retard les principales recommandations de l'Auditeur général.

Je me réjouis de voir que le président du Conseil du Trésor a au moins commencé à appliquer certaines de ces recommandations. Je sais qu'il aura beaucoup de peine à redresser la situation et je compatis avec lui. Il faut espérer qu'avec un peu de temps et de collaboration, il pourra peut-être remettre les choses en marche. L'appui de ce côté-ci de la Chambre lui est assurément acquis s'il prend des mesures positives et directes.

Quand on songe à la gestion et au contrôle financiers, il faut se demander comment nous sommes arrivés à la Chambre et ce qu'elle représente au juste. A mon avis, l'auditeur général a résumé la situation très clairement et succinctement avec des mots très bien choisis. La situation a été résumée non seulement par l'auditeur général, mais aussi par l'avis collectif d'un certain nombre de comptables administratifs professionnels du Canada. L'auditeur général a dit très clairement que le gouvernement, et aussi le Parlement, ont perdu ou sont sur le point de perdre le contrôle efficace du Trésor public. Autrement dit, ils ne peuvent plus limiter les dépenses du gouvernement. Selon l'auditeur général, les systèmes de gestion et de contrôle financiers du gouvernement sont faibles, inefficaces et, dans certains cas, tout à fait insuffisants.

L'étude de la gestion et du contrôle financiers, qui a porté sur 28 ministères du gouvernement fédéral, a produit des preuves très concluantes de ces lacunes et elles sont contenues dans le rapport de l'année dernière. Nos sociétés de la Couronne ont fait l'objet du même genre d'étude l'année dernière, et seulement deux sur les 27 sociétés examinées ne présentaient aucune faiblesse importante.

Quand nous examinons le rapport de l'Auditeur général et que nous lisons certaines des révélations alarmantes relatives à nos sociétés de la Couronne, par exemple le fait que Radio-Canada fait parvenir des relevés de compte à certains de ses clients une fois par an, nous ne pouvons que conclure que quelqu'un doit mettre un terme aux extravagances des sociétés de la Couronne si ce sont là les méthodes de comptabilité et de gestion qu'elles emploient. Cela ne fait aucun doute. Bref, le gouvernement, ses ministères, ses organismes et maintenant ces sociétés de la Couronne ont des normes de gestion et de contrôle financiers qui sont considérablement inférieurs au niveau acceptable de qualité et d'efficacité. C'est indiscutable.

Comment la situation a-t-elle pu ainsi se dégrader? Comme on l'a rappelé, cela est antérieur à l'entrée en fonction de l'Auditeur général actuel. Son prédécesseur avait réussi à signaler ces irrégularités mais, comme l'a dit le député de Peace River, un bon nombre des recommandations de l'ex-Auditeur général n'ont jamais été mises en œuvre. Quelle en est la raison et comment les choses se sont-elles gâtées?



Pour être franc, il saute aux yeux que les choses se sont gâtées depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, surtout depuis 1968. Au cours de cette période, les dépenses du gouvernement fédéral ont quadruplé et les sommes prélevées par l'ensemble des paliers de gouvernement ont fortement augmenté, représentant à l'heure actuelle près de 43 p. 100 du produit national brut. Les gouvernements libéraux qui se sont succédé ont délibérément faussé les mécanismes parlementaires. Ils ont usurpé le rôle du Parlement en matière de contrôle financier et lui ont enlevé tous ses moyens d'examiner et de surveiller les mécanismes nécessaires à cette fin. Sans trop exagérer, on peut dire que les mécanismes de contrôle financier du Parlement n'existent plus. Ces divers gouvernements les ont supprimés en simplifiant les règles et la présentation des prévisions budgétaires, en mettant sur pied un régime de comités inefficace, et cette inefficacité est devenue criante, monsieur l'Orateur.

● (2100)

Le gouvernement actuel n'est plus tenu comptable au Parlement, ni de sa conduite, ni des dépenses publiques. Il semble que les bureaucrates—et ils sont assez nombreux pour constituer une élite—ont beaucoup plus de pouvoir aujourd'hui, dans le cadre de cette administration, que n'en a le Parlement. Les dépenses du gouvernement ne peuvent plus être contestées à la Chambre, ni examinées et analysées comme il le faudrait. L'institution de la règle de la guillotine permet au gouvernement de couper le temps de parole des députés.

Lorsqu'un gouvernement n'est plus comptable au Parlement, il est logique et il s'ensuit que les subordonnés, c'est-à-dire les bureaucrates, ne sont plus comptables non plus à personne. C'est ce qui est résumé très précisément dans une citation qui se trouve au fascicule nº 47, page 10, du comité des comptes publics, où a témoigné M. Lafferty, du bureau de l'Auditeur général, à l'occasion d'une réunion du comité qui s'est tenue au début de l'année. Il a déclaré notamment:

> En milieu où le gouvernement n'est pas tenu comptable à la Chambre, il est peu probable que les directeurs subordonnés se sentiront responsables vis-à-vis de leurs supérieurs. Si l'on n'apporte pas d'amélioration aux méthodes de prévisions budgétaires et aux comptes publics, il serait futile, à notre avis, de chercher à améliorer la planification et le contrôle financier dans les ministères et organismes gouvernementaux.

Voilà qui résume très succintement la situation. Ce faisant, le gouvernement a supprimé le rôle fondamental du Parlement qui est de contrôler, approuver et gérer les deniers publics. Est-il étonnant qu'un nombre croissant de Canadiens perdent confiance en notre régime?

Le président du Conseil du Trésor, en réponse aux questions posées par les députés de l'opposition, a mentionné l'ignoble rapport provisoire comme preuve que le gouvernement se hâtait de donner suite aux recommandations de l'Auditeur général. Je peux vous assurer que je ne trouve rien de pressé dans ce document. Il a évidemment été rédigé en jargon bureaucratique par les technocrates, ceux-là mêmes dont les pouvoirs devraient être amoindris.

Les porte-parole du gouvernement prétendent que la nomination d'un contrôleur général n'est pas compatible avec les recommandations de la Commission Glassco et s'il y a quelque chose qui cloche dans le régime actuel c'est parce que le gouvernement a mis en œuvre les recommandations de la Commission Glassco. Je crois que le ministre a vraiment insinué cela aujourd'hui. Je voudrais répondre à ce grief en citant les délibérations du comité des comptes publics, à la page 66 du fascicule nº 45 où M. Dale Harris du bureau de l'Auditeur général est censé avoir déclaré:

> . . . presque toutes les observations et recommandations de notre rapport avaient plus ou moins été exprimées par la Commission Glassco en 1962. Nos recommandations concordent avec ce que disait Glassco, en ce sens qu'elles en diffèrent uniquement par l'insistance et l'ampleur des détails fournis. Tout indique que les responsables ont décidé de ne pas mettre l'accent sur la plupart des recommandations axées sur le contrôle ou de ne pas y donner suite.

Je crois important de dire ici que le gouvernement n'a pas su mettre en œuvre les systèmes de contrôle budgétaire recommandés par la Commission Glassco. L'Auditeur général n'a pas vraiment critiqué le mécanisme d'allocation des ressources, mais il a sévèrement critiqué le système de contrôle. Le gouvernement n'a pas appliqué cette partie des recommandations et refuse toujours de le faire.

Encore une fois, j'aimerais citer un extrait des délibérations du comité des comptes publics, fascicule nº 50, page 14, où M. Lafferty du bureau de l'Auditeur général déclare:

> Premièrement, nous n'avons pas formulé de critique sérieuse concernant les concepts énoncés à l'égard de l'affectation des ressources et des systèmes de contrôle budgétaire au sein des services de l'État. Néanmoins, du point de vue des contrôles, presque tous les aspects de la façon dont ces concepts ont été interprétés et appliqués dans la pratique nous paraissent blâmables.

Cela indique bien sûr que le gouvernement n'a pas appliqué un élément très important des recommandations de la Commission Glassco à savoir la mise en place de mécanismes de contrôle. A mon avis, le rapport sur l'état de la question est un document très superficiel. Même si je reconnais appuyer . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle unanimement à le laisser poursuivre?

**Des voix:** D'accord.

**M. Mazankowski:** Merci, monsieur l'Orateur. Je serai très bref, pas plus de deux minutes. J'aimerais dire que nous sommes inquiets du peu d'importance qu'on a accordée à la direction de l'administration financière. Elle est pourtant indispensable si l'on veut suivre certaines des recommandations de l'Auditeur général. Je tiens à dire qu'on a accordé seulement 35 années-hommes pour cette fonction et que 19 postes seulement ont été remplis. Cela est tout à fait insuffisant et ne permettrait pas, à mon avis, d'assurer un contrôle central. Comparons cela avec l'application de la loi sur les langues officielles qui occupe au pays quelque 750 fonctionnaires.

L'organisme de contrôle central, c'est-à-dire la direction de l'administration financière justifie bien l'emploi de plus de 35 personnes. Seize de ces 35 postes ne sont pas comblés et l'Auditeur général a déclaré qu'à son avis cette tâche nécessiterait l'embauchage d'un minimum de 350 spécialistes. Face à une telle indifférence à l'égard du mécanimse central de contrôle du gouvernement fédéral, nous en sommes à nous demander où sont les priorités. Nous conjurons le gouvernement de prendre une décision sans plus tarder à ce sujet de remplir les cadres de ce service, car je crois que cela est essentiel au fonctionnement efficace du mécanisme de contrôle de la gestion financière de notre pays. Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vous saurais gré de m'avoir accordé ces quelques instants supplémentaires pour que je puisse terminer.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter d'une partie seulement de cette résolution terriblement obscure car je crois pouvoir ainsi faire ressortir clairement un point en particulier. L'opposition prétend qu'on ne lui a pas permis de jouer un véritable rôle dans la discussion des prévisions budgétaires et de la politique fiscale et monétaire. Je répondrai qu'elle a bel et bien eu un rôle mais qu'elle s'est fourvoyée. Non seulement on ne lui a pas refusé ce rôle mais elle n'a pas su en tirer avantage. Rien ne saurait mieux illustrer l'échec de l'opposition à ce sujet que les quelques petites ou grandes questions, sur lesquelles elle a pris une position ferme.

J'ai entendu le député de Peace River (M. Baldwin), alors qu'il réclamait plus de franchise de la part du gouvernement et, plus de transparence, faire une proposition constructive, c'est-à-dire exiger une réponse du gouvernement. Voilà un exemple de la façon dont peut agir efficacement l'opposition. Dans le dernier discours du trône, le gouvernement a réagi non seulement face à l'opposition mais aussi face au grand nombre de personnes qui ont présenté la même objection, mais celle-ci a été présentée de façon tellement claire, tellement éloquente et tellement catégorique qu'elle exige une réaction et comme les autres députés non ministériels, j'attends la réaction du gouvernement et je vais la juger.

● (2110)

**Une voix:** Uh, uh!

**M. Kaplan:** Le nouveau parti démocratique a présenté il y a quelques semaines, une stratégie constructive en matière d'emploi. C'était un programme onéreux à confier au secteur public, mais encore une fois ce n'était pas une proposition que le gouvernement pouvait passer sous silence. Voilà le genre de rôle que peut jouer l'opposition et alors le gouvernement est obligé d'agir. C'est un rôle constructif mais le fait que j'ai dû chercher longtemps quelques exemples d'opposition constructive démontre à quel point, de façon générale, l'opposition ne fait pas ce qu'elle devrait faire. Elle devrait jouer un rôle réel dans la discussion des questions d'intérêt public.

*Politique économique*

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a remarquablement illustré, à mon avis, cet après-midi, l'une des raisons pour lesquelles l'opposition a tant de mal—par sa propre faute—à jouer un rôle véritable. Il a dit pour commencer que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) n'avait pas comparu devant le comité qui a étudié les prévisions budgétaires de son ministère pour s'expliquer sur la défalcation de 40 millions de dollars qui figurait dans le budget. En réalité, l'un de nous a rappelé au député que le ministre s'était présenté non pas à une mais à deux réunions du comité pour répondre aux questions sur ses prévisions budgétaires et sur un autre sujet également à l'ordre du jour. On ne peut s'empêcher de remarquer que lors de ces deux réunions où le ministre était présent, où l'on a étudié les prévisions budgétaires de son ministère et alors que le député de York-Simcoe, j'imagine, en savait aussi long qu'aujourd'hui, celui-ci n'ait pas posé une seule question au ministre au sujet de ces 40 millions de dollars.

Si le député de York-Simcoe prétend que deux séances du comité—mettons quatre ou cinq heures—ne suffisent pas pour examiner un poste de 40 millions de dollars, je lui opposerai l'observation du président du Conseil du Trésor (M. Andras) selon qui le gouvernement s'occupe de la perception et de l'emploi de 160 milliards de dollars. Si cinq heures ne suffisent pas à examiner une dépense de 40 millions, il nous faudrait nous consacrer à l'étude des dépenses gouvernementales 24 heures par jour pendant une année entière sans même en arriver aux articles importants du budget si nous utilisions les méthodes de travail de l'opposition. Je pense qu'elle devrait adopter une meilleure stratégie. Il lui faut se prévaloir d'une manière beaucoup plus efficace des moyens mis à sa disposition. Le fait qu'elle le fasse, quoique rarement, prouve que cela peut se faire.

Voyez ce qui s'est passé dans le cas du bill C-19. Les députés de l'opposition disent qu'ils n'ont pas le pouvoir de défaire le gouvernement sur une question importante. Or, l'opposition a fait du débat du bill C-19 un débat des subsides. Jour après jour, les députés de l'opposition ont cru harceler le gouvernement. Certains accords importants ont éventuellement été obtenus, et le projet de loi a été modifié. Ils ont remporté une victoire, mais à quoi ont-ils passé toutes ces heures, jour après jour?

**M. Broadbent:** Qu'ont-ils gagné?

**M. Kaplan:** Ce qu'ils ont gagné? Que la mesure soit modifiée, comme le réclamait l'opposition.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** La question a juste été renvoyée à plus tard.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Vous feriez mieux de vous tenir au courant de ce qui se passe.

**M. Kaplan:** Qu'ont-ils obtenu après toutes ces heures de discussions et de querelles stériles? Quant à moi, je pense qu'ils auraient mieux à faire de leur temps.

Je veux entretenir à tout prix maintenant la Chambre de quelques questions pas très amusantes; je veux en effet revenir notamment sur l'allégation selon laquelle le secret gardé par le gouvernement empêche les députés de l'opposition de jouer pleinement leur rôle en ce qui touche la politique fiscale et monétaire. Je voudrais énumérer toutes les occasions que les députés ont eues, au cours de la session, de participer à l'élaboration de la politique économique et fiscale, ainsi qu'aux décisions concernant la politique monétaire.

Aucun gouvernement ne veut ni ne peut révéler toutes les modalités de sa politique fiscale, économique et monétaire. Les députés ne peuvent espérer que le gouvernement les prévienne, par exemple, du moment où les contrôles seront levés, et pour la même raison, on ne peut espérer que le gouvernement dévoile les avis qu'il reçoit sur le moment opportun de les supprimer. Ce genre de divulgation aurait des effets néfastes sur les marchés financiers, les activités commerciales, les offres d'emploi et le reste. Le gouvernement ne peut prévenir les députés que le taux d'escompte de la Banque du Canada sera modifié ni faire connaître les avis qu'il reçoit en ce sens. Il ne peut annoncer à l'avance ses plans budgétaires ou les projets de modifications budgétaires. Il ne peut indiquer à l'avance les sommes qu'il entend dépenser à un moment donné. C'est là le genre d'information qu'aucune personne sensée qui connaît tant soit peu le fonctionnement de l'économie, ne peut espérer ou souhaiter recevoir à l'avance. Cela ne prive toutefois pas l'opposition de son rôle véritable.

En mai dernier, le ministre des Finances (M. Macdonald) présentait, dans son discours du budget à la Chambre, un rapport très détaillé sur l'élaboration d'une politique fiscale et monétaire et sur la situation et les perspectives économiques. Pour faciliter le débat, il a déposé à l'avance la «Revue économique» qui donnait un exposé d'ensemble bien documenté des développements économiques au Canada dont a ensuite discuté le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Lors de sa préparation, le 25 mai dernier, le budget a fait l'objet à la Chambre d'un débat complet, qui portait à la fois sur la politique fiscale et monétaire et sur le programme de lutte contre l'inflation. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a dit que le gouvernement avait été averti. On nous a avertis à maintes reprises. Je crois que c'est en lançant des avertissements que l'opposition excelle dans le débat, mais lorsqu'il s'agit d'un débat sur la politique économique, et que tous les faits ont été exposés, que nous avons le témoignage de la Revue économique et que les perspectives économiques sont esquissées, il faut, je crois, plus que des avertissements et des menaces.

A la suite de vastes consultations au cours du congé d'été, le ministre des Finances annonçait, le 7 septembre, un certain nombre de modifications au programme de lutte contre l'inflation. Il profitait de l'occasion, encore une fois, pour donner un compte rendu détaillé sur les progrès réalisés dans la lutte contre l'inflation au cours de la première année d'existence du programme, comme aussi les effets de la politique fiscale et monétaire. Il mentionnait en particulier la politique de la Banque du Canada, et la conduite des opérations monétaires par rapport aux objectifs en matière de masse monétaire. Il a alors fourni un rapport sur notre position fiscale, sur la balance des paiements et sur les nouvelles perspectives économiques, y compris leurs éléments forts et faibles à court terme. Plus tard, lors du débat sur le discours du trône, le ministre des Finances a donné un nouveau rapport à la Chambre sur la marche du programme de lutte contre l'inflation, déposant à cette occasion le document de travail du gouvernement intitulé «La voie à suivre» qui constituait un cadre dans lequel tous les Canadiens étaient invités à discuter entre eux des vues à long terme du gouvernement sur l'évolution et le rôle de celui-ci.

Que dit l'opposition à propos du document «La voie à suivre»? Elle lance bien quelques avertissements, fait quelques critiques, mais où sont ses propositions pour ce qui est des points chauds de notre économie, pour les secteurs qui devront faire l'objet d'une attention toute particulière après le programme anti-inflation? Quelles initiatives l'opposition voudrait-elle nous voir prendre? Le député de Peace River a parlé du soleil et de son importance en matière de gouvernement. Lorsque les députés de l'opposition proposent une nouvelle stratégie en matière d'emploi dans les secteurs public et privé, le gouvernement est obligé de réagir. Une telle initiative met le gouvernement sur la sellette, mais cela n'est pas arrivé souvent, et même très rarement.

Le 22 octobre, j'ai déposé à la Chambre le premier rapport annuel de la Commission de lutte contre l'inflation qui exposait publiquement, et en détail, le rôle et le fonctionnement de la Commission de lutte contre l'inflation et les progrès réalisés dans cette lutte au Canada. Dernièrement, le ministre des Finances s'est adressé à la Chambre au cours du débat sur la deuxième lecture du bill relatif au droit fiscal, le bill C-22. Il a répondu très ouvertement à l'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield) qui lui a demandé de faire une mise à jour de la situation et des perspectives économiques ainsi que de la situation financière du gouvernement.

● (2120)

Il faut remarquer que depuis, le ministre a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au sujet des budgets supplémentaires (B) et y a répondu à quantité de questions très diverses sur les affaires économiques.

La liste est longue, et je pourrais encore l'allonger, monsieur l'Orateur, mais vous le voyez à toutes ces occasions, le gouvernement a donné depuis mai dernier un exposé tout à fait franc et complet de sa politique et de la conjoncture canadienne. Je ne vois vraiment pas comment on peut encore parler de mystères et de dissimulation. On a dénoncé notamment le secret dans lequel étaient tenues les études et les prévisions économiques, mais il faut bien comprendre que l'analyse et la prévision économique représentent un processus en constante évolution. Au fur et à mesure que de nouvelles informations sont recueillies et que se produisent de nouveaux événements extérieurs, il faut revoir les données et les remettre à jour. C'est donc un processus rempli d'incertitude. En dernière analyse, il appartient au ministre des Finances de formuler un jugement et de rapporter à la Chambre, avec autant de soin et d'assurance que possible, la situation et les perspectives du pays. C'est ce qu'il n'a pas manqué de faire à maintes reprises.

L'opposition a fait des remarques, et je crois qu'il subsiste un malentendu à ce sujet, sur la position du ministère des Finances à l'égard des prévisions de l'OCDE. J'aimerais ici encore faire une mise au point, pour la gouverne des députés, et leur faire remarquer que la question a été examinée en comité permanent.

De temps à autre, les députés et les observateurs économiques soulèvent la question de la nature des communications entre les fonctionnaires du ministère des Finances et les employés de l'OCDE avant la publication par l'OCDE de son évaluation semi-annuelle des perspectives économiques à court terme. J'aimerais donc exposer brièvement la nature des communications entre ces deux organismes et souligner en même temps que l'opinion exprimée par l'OCDE dans son rapport est la sienne propre. Les prévisions de l'OCDE à l'égard des pays membres peuvent facilement être et sont souvent différentes des opinions exprimées par les fonctionnaires des pays membres.

En juin et en décembre de chaque année, l'OCDE publie un document intitulé «Perspectives économiques» qui contient des prévisions macro-économiques à court terme à l'égard de l'économie des pays membres de l'OCDE. En outre, le rapport contient un bref commentaire sur les récentes conditions et politiques économiques de l'ensemble des pays de l'OCDE et de chacun des pays plus importants. Les prévisions contenues dans le rapport sont établies par l'OCDE et expriment donc son opinion. Cependant, cette organisation fait face à la fois à des avantages et à des désavantages en établissant le rapport. Le fait que l'organisation soit éloignée du point de vue géographique et physique du pays qu'elle examine constitue un avantage parce que l'organisation peut adopter une attitude objective; en un sens, cela constitue aussi un désavantage parce que certains renseignements ne peuvent être obtenus qu'indirectement et que les données peuvent devenir périmées rapidement.

C'est à cause de ces lacunes que le secrétariat de l'OCDE organise une série de réunions pour les représentants de tous les pays membres au cours des semaines qui précèdent la publication de ses *Perspectives*. Lors de ces réunions, les représentants de chaque pays peuvent commenter divers aspects des prévisions préliminaires établies par le secrétariat de l'OCDE à l'égard de leur pays ou à l'égard de tout autre pays. L'OCDE profite de cet échange de vues parce qu'elle peut ainsi mettre à jour les récentes tendances des données économiques et entendre les opinions analytiques professionnelles de leurs collègues venant des pays membres. Les hauts fonctionnaires des pays membres bénéficient du fait qu'ils peuvent interroger directement leurs homologues de l'OCDE et des autres pays membres sur des conditions et perspectives économiques au sein de l'OCDE et des pays pris individuellement. Compte tenu du haut degré d'interdépendance des économies des pays de l'Organisation, ce genre d'échanges joue, bien sûr, un rôle vital dans la coordination des politiques économiques entre ces pays.

A l'issue de ces réunions, l'OCDE met au point ses vues et les publie dans *Perspectives économiques*. Bien entendu, ces vues bénéficient des échanges, au niveau de travail, entre le personnel de calibre professionnel du secrétariat de l'Organization et celui des pays membres. Mais il faut souligner que seule l'OCDE est responsable des décisions finales quant aux prévisions; celles-ci peuvent ne pas correspondre à celles des pays membres.

Il faudrait aussi noter—et c'est quelque chose qu'on oublie souvent dans les avertissements que nous sert l'opposition—que l'OCDE se sert d'une méthodologie souvent employée en préparant ses prévisions économiques à court terme. Elle suppose que les politiques actuelles des pays membres restent inchangées au cours de la période d'étude. En outre, elle ne tient pas compte des variations des taux de change. Ainsi, toute modification de politique ou des taux de change qui survient après la préparation des prévisions signifie qu'il faut modifier les projections de façon à refléter ces modifications.

Je me souviens d'un article paru dans le *Wall Street Journal* qui avait soulevé des questions de l'opposition. On avait dit que les prévisions de l'OCDE étaient non seulement préparées par le gouvernement ou connu de lui, ce qui n'est pas le cas, mais qu'elles allaient s'avérer justes. Ce qu'on n'avait pas aussi reconnu dans la question qu'on nous avait posée, c'était qu'à peine quelques jours auparavant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) avait annoncé une importante stratégie de politique d'emploi et que la Banque du Canada avait réduit son taux d'escompte. Il fallait tenir compte de tout ces facteurs.

Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir terminer un peu avant mon temps en faisant remarquer que l'opposition a eu des chances inouïes; elle dispose de toutes sortes d'information, mais elle a manqué son coup.

**Des voix:** Bravo!

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, le député qui vient de se rasseoir a parlé de beaucoup de choses qui n'ont pas la moindre importance, dans le seul but, semble-t-il, de gagner du temps et d'empêcher les députés de l'opposition de prendre part au débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je prends la parole pour signaler que j'appuie la motion qui blâme le gouvernement d'avoir géré de façon inepte les finances publiques de notre pays. J'aimerais surtout intervenir à propos de l'amendement qu'a proposé le chef national de notre parti, amendement qui condamne le gouvernement pour ne pas avoir su créer les mécanismes qui lui auraient permis d'exercer un contrôle financier efficace de l'Énergie atomique du Canada Limitée et d'autres sociétés de la Couronne.

Fait plutôt révélateur, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et les autres porte-parole du gouvernement qui ont participé au débat ont soigneusement évité d'aborder la question du contrôle financier des sociétés de la Couronne.

L'Auditeur général a déclaré que le gouvernement était menacé de perdre le contrôle de ses finances mais, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, il a perdu depuis longtemps le contrôle des finances de ces organismes. Tout député qui siège en cette enceinte depuis 10 ou 12 ans sait que la plupart des sociétés de la Couronne n'ont jamais été examinées par un comité de la Chambre, qu'elles ne présentent aucun rapport régulier aux comités de la Chambre, qu'il n'y a aucune évaluation de leur administration, aucun examen des dépenses, presque aucun contrôle.

La Chambre devrait entre autres renvoyer les rapports et les états financiers des sociétés de la Couronne aux comités permanents appropriés ou, établir par décret un comité spécial autorisé à se réunir, que la Chambre siège ou non, pour étudier les états financiers de toutes les sociétés de la Couronne. Ces sociétés de la Couronne, qui depensent par milliards l'argent des contribuables, sans être suffisamment astreintes à subir de contrôle ou à rendre des comptes au niveau des dépenses ni à celui des politiques.

● (2130)

Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a demandé au député de Peace River (M. Baldwin) si les sociétés de la Couronne doivent être dirigées par le gouvernement. Poser la question, c'est y répondre, monsieur l'Orateur. Personne n'imagine que le gouvernement doive exercer la direction courante. Car après tout, qu'est-ce qu'une société de la Couronne? C'est tout simplement une société créée par l'État, sous l'autorité du Parlement, pour exercer certaines activités commerciales pour le compte de la nation. Cette société rend compte au Parlement par la voix d'un ministre, et c'est ce qui fait que le gouvernement et la Chambre sont en droit de lui demander des comptes sur l'argent qu'elle dépense, qui est l'argent du peuple, et sur la question de savoir si elle travaille dans les intérêts bien compris de la nation. Or, ces sociétés ne rendent compte actuellement ni de l'un ni de l'autre de ces chefs de responsabilité. Et pas un des députés libéraux qui ont participé au débat n'a abordé cette question. Pas même le président du Conseil du Trésor. S'il était besoin d'illustrer ma pensée, trois exemples suffiraient parmi ceux qui ont été signalés à l'opinion ces dernières semaines par l'actuel Auditeur général et son prédécesseur.

Examinons un peu l'affaire de l'EACL. On y a fait allusion, mais je tiens à entrer dans les détails. L'EACL a négocié un contrat en vue de la vente à la Corée du Sud d'un réacteur CANDU. Le 30 décembre 1974, le président de l'EACL a confirmé par écrit que l'on était en train de négocier le versement d'une somme de 17 millions de dollars, à laquelle il convenait d'ajouter 3 millions de dollars payables par tranches annuelles de $500,000, à un agent de Tel Aviv, M. Shaul Eisenberg. Tout d'abord, pourquoi passer par un agent, je me le demande? Le gouvernement canadien allait vendre un réacteur au gouvernement de la Corée du Sud.

**M. Stanfield:** Ce projet s'inscrivait bien dans les vues humanitaires du gouvernement.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Quoi qu'il en soit, le gouvernement jugea bon de recourir aux services d'un agent et de lui verser une commission de 20 millions de dollars. Le contrat fut signé le 27 janvier 1975 et il entra en vigueur le 26 janvier 1976. Le président de l'EACL fut toutefois remplacé entretemps. Le nouveau président discuta de l'affaire avec le ministre et le président du conseil d'administration; le ministre était donc au courant depuis de nombreux mois. On rouvrit les pourparlers et quels furent les résultats? On se mit d'accord sur le paiement d'une somme de $15,373,181, se répartissant comme suit: une commission de $5,142,392 soit 1 p. 100 du prix de vente du réacteur (514 millions de dollars); des frais de $8,098,500, dont je reparlerai dans quelques instants; une somme de $132,289 pour les intérêts sur les factures payées en retard, et une avance de 2 millions de dollars pour les services fournis après la signature du contrat, la société s'engageant à faire un versement trimestriel de $175,000, soit de $700,000 par an, pendant la période prévue dans le contrat. C'était tout simplement un paiement anticipé de 2 millions de dollars.

Ce qu'il est intéressant d'examiner, ce sont les frais, car il y a eu des frais de plus de 8 millions de dollars qui ne s'accompagnaient d'aucune explication. Selon les détails, ce sont des versements qui ont été faits à des experts-conseils. De qui s'agissait-il en définitive? On a découvert qu'il s'agissait des sociétés Industrial Export de Francfort, en Allemagne, et International Shipping and Building Establishment, de Hong Kong, appartenant toutes deux à M. Shaul Eisenberg, ayant le même siège social et le même numéro de téléphone; ce qui

signifie qu'en renégociant l'accord, M. Eisenberg a réussi à obtenir deux fois la même somme.

**M. Chrétien:** Le gouvernement aidait le tiers monde.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Les 15 millions de dollars que la société a accepté de payer s'ajoutent à une disposition qui prévoit le paiement de $700,000 par an pour toute la durée de l'accord. Comme l'accord précédant prévoyait le paiement pendant six ans, soit toute la durée du contrat, si l'on multiplie $700,000 par six et que l'on ajoute cette somme à la précédente, on constate qu'environ 18 millions et demi de dollars seront versés à M. Eisenberg. Monsieur l'Orateur 18 millions et demi de dollars, ce n'est pas très loin de 20 millions.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que non seulement une bonne part de ces frais ont été payés à l'autre société fictive créée par M. Eisenberg, mais que les 5.4 millions de dollars ont été dépensés sans autre explication qu'une note écrite disant que ces dépenses avaient été effectuées selon les instructions de l'agent. Aucun vérificateur ne laisserait passer pareille chose en temps normal. Aucune société qui se respecte n'espérerait s'en tirer avec une pareille déclaration et, cependant, dans ce cas, l'argent des contribuables a été dilapidé, payé—la somme finale approche les 20 millions de dollars—à un agent dont les services n'ont pas encore été précisés. Une somme de 5.4 millions de dollars a été versée sans la moindre explication.

L'autre marché, que les députés connaissent bien, concerne la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine. Le 19 avril 1974, le président de l'EACL a autorisé le paiement de 2.415 millions de dollars à un agent commercial anonyme pour services rendus au cours des négociations pour la vente d'un réacteur à l'Argentine. Le contrat a été négocié par Italimpianti qui a facturé l'EACL pour 2.415 millions de dollars. Comme l'a fait remarquer l'Auditeur général, ces factures n'étaient pas justifiées par un contrat ou une facture de l'agent. En fait, l'argent a été versé, comme les députés le savent, à une banque du Liechtenstein au compte de l'Intercontinental Trading Establishment. Il est significatif que nous ayons essayé toute la semaine de découvrir à qui on avait versé cet argent. Le ministre a reconnu qu'il n'en savait rien, mais il essaie de se renseigner. Comment cela? En s'informant auprès d'Italimpianti en Italie. Certainement, monsieur l'Orateur, si vous aviez à chercher où est allé votre argent, vous vous serviriez au moins du téléphone, et si vous ne pouviez rien obtenir de cette façon, vous enverriez votre meilleur comptable par avion en Italie . . .

**Mlle Bégin:** Comment, aux frais des contribuables?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** . . . pour demander à ces gens ce qu'ils ont fait de votre argent.

**Mlle Bégin:** C'est l'argent des contribuables qui paierait ce voyage.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Le ministre s'inquiète-t-elle pour l'argent des contribuables?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** En voilà un exemple: Ce serait gaspiller l'argent des contribuables que d'essayer de découvrir ce que le gouvernement a fait de ces 2.4 millions de dollars. Quelle belle économie de bout de chandelle! C'est exactement la façon de penser du gouvernement actuel.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** L'honorable demoiselle est devenue ministre avec une rapidité surprenante.

**M. Murta:** Adressez-vous à Otto Lang.

**M. Standfield:** Voilà qui est typique de l'attitude humanitaire du gouvernement actuel à l'égard du tiers monde.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** L'autre affaire merveilleuse que l'on a conduite a trait à la situation qu'a portée à l'attention du gouvernement actuel l'ancien Auditeur général M. Maxwell Henderson qui a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour attirer son attention sur ces deux affaires. Premièrement, il a fait remarquer que la société Polymer s'était livrée à toutes sortes de manigances. Que s'est-il passé? Le gouvernement est resté coi. Le premier ministre a demandé une enquête. Rien n'a été fait.

● (2140)

Il y a eu un appel téléphonique d'un ministre. Anthony Hampson qui était président de la CDC a dit qu'il les soupçonnerait certes de contourner l'impôt, mais il n'était pas une autorité en la matière.

M. Ian Rush, le président de Polysar, a déclaré que son entreprise avait accordé des rabais en espèces aux clients internationaux sur le volume des achats. Cependant, cela n'explique pas pourquoi ces rabais ont été versés dans des comptes numérotés.

Ce n'est certes pas une façon adéquate d'administrer les affaires du pays. Il est temps de tenir le gouvernement responsable des gestes qu'il pose. Je demande donc au gouvernement de jouer carte sur table et de dire aux Canadiens ce qui s'est passé.

*Politique économique*

Il saute aux yeux que dans ces transactions on a dilapidé les deniers publics. On les a utilisés à mauvais escient et le gouvernement ne nous a donné aucune explication satisfaisante. Les Canadiens réclament une meilleure raison que celle qu'on leur a donnée jusqu'à présent. Ils veulent une vérification et vite. Nous l'aurons tôt ou tard. On ne la laissera pas en plan. Les députés et les Canadiens insisteront pour que le gouvernement s'explique. Cette explication, ne nous viendra pas du comité des comptes publics où on l'a étouffée, mais plutôt par le biais d'une commission royale qui se chargera de tirer les faits au clair.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, en conformité de l'article 58(10) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

*(Vote nº 12)*

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Broadbent
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Gilbert
Gillies
Grafftey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Jelinek
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McCleave
Mitges
Murta
Neil
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Messieurs

Symes
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—67.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Lajoie
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McRae
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—107.

● (2210)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion principale.

(La motion de M. Clark, mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 13)*

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Broadbent
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Gilbert
Gillies
Grafftey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Jelinek
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain

Messieurs

McCleave
Mitges
Murta
Neil
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—67.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Condon
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Lajoie
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McRae
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—105.

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion rejetée.

* * *

## LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (B) ET (C)

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor)** propose:

*Subsides*

Que le Budget supplémentaire (B) et le Budget supplémentaire (C), pour 1976-1977, déposés le 10 novembre 1976 et le 29 novembre 1976, soient adoptés.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. Andras** propose alors: Que le bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. Andras** propose: Que le bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

● (2220)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

**Le président:** L'Annexe A est-elle adoptée?

**Des voix:** Sur division.

(L'Annexe A est adoptée, sur division.)

**Le président:** L'Annexe B est-elle adoptée?

**Des voix:** Sur division.

(L'Annexe B est adoptée, sur division.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

**Le président:** Le bill est-il adopté?

**Des voix:** Sur division.

**Le président:** Adopté sur division.

(Rapport est fait du bill.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Dès maintenant.

**M. Andras** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 25, la séance est levée en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 10 décembre 1976**

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES FINANCES

DEMANDE DE DÉPÔT D'UN ÉTAT DES DÉBOURSÉS DU FONDS DES CHANGES POUR NOVEMBRE ET UNE PARTIE DE DÉCEMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Attendu que des chiffres publiés récemment indiquent que le gouvernement a dépensé en quelques jours près de 803 millions de dollars de nos réserves de devises américaines pour raffermir la valeur chancelante du dollar canadien, et que ces chiffres ne disent rien cependant des derniers jours de transactions en novembre, ni des positions nettes futures, non plus que de l'incidence de la perte ces dernières semaines de 925 millions de dollars par nos banques à charte sur la valeur nette des avoirs de devises étrangères qu'elles détiennent, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre adresse une demande au ministre des Finances pour qu'il dépose un état des déboursés au jour le jour du Fonds des changes pour le mois de novembre et les dix premiers jours de décembre, demande pour laquelle il existe un précédent, puisque le 18 octobre 1962, la Chambre ordonnait un tel dépôt à l'invitation de John N. Turner, lequel devait devenir ultérieurement ministre des Finances, par suite d'un fléchissement qui avait nécessité de bien faibles déboursés de nos dollars de réserve en comparaison de ceux enregistrés ces dernières semaines.

**M. l'Orateur:** Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

DEMANDE DE REMISE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS DES DOCUMENTS RELATIFS À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion d'une urgente et pressante nécessité.

Étant donné les difficultés qu'éprouve actuellement le comité des comptes publics à faire enquête sur les faits entourant la vente de réacteurs nucléaires à la Corée du Sud et à l'Argentine, et étant donné que ces difficultés proviennent en grande partie du peu d'empressement du gouvernement à fournir au comité la documentation pertinente à ces faits, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement soit prié de transmettre dès que possible au comité des comptes publics le compte rendu des réunions du conseil d'administration de l'EACL lors desquelles il a été question de ces ventes; copies de tous les contrats et de la correspondance entre l'EACL et Shaul Eisenberg ou l'une ou l'autre de ses sociétés; tous les contrats conclus pour la vente de tels réacteurs jusqu'à présent et toute la correspondance échangée entre l'EACL et son associé italien relativement à la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT DE THUNDERBIRD LODGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, j'invoque également une question de nature urgente. En raison de l'incertitude suscitée par la construction d'un chic chalet de chasse et de pêche à 250 milles au nord de Winnipeg avec les fonds du gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que l'on ordonne une enquête complète sur le Thunderbird Lodge, évalué à $450,000, pour en connaître les sources de financement, les raisons qui en ont motivé la construction et l'existence possible d'un conflit d'intérêts.

**M. l'Orateur:** La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LE SÉNAT

DEMANDE D'ABOLITION EN RAISON DU CRITÈRE APPARENT DE NOMINATION DES MEMBRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter ma motion qui fait suite à la naïve déclaration d'un adjoint du premier ministre (M. Trudeau) selon laquelle les sénateurs sont nommés en fonction d'un seul critère: il faut être l'ami du premier ministre.

*Émissions de Radio-Canada*

**Des voix:** Oh, oh!

● (1110)

**M. Clark:** C'est pourquoi il y a tant de vacances.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Suite à cet aveu, je propose appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre déplore le fait que le Sénat soit là uniquement pour récompenser les amis du premier ministre et demande donc son abolition.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES AU PESTICIDE LEPTOPHOS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a induit la Chambre en erreur hier, en déclarant que le pesticide leptophos était utilisé seulement pour le sol et non pour les récoltes, et comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré à la Chambre que même s'il n'était arrivé à aucune conclusion concernant le leptophos, il avait recommandé au ministre de l'Agriculture du Canada d'interdire l'emploi de ce pesticide, face aux réticences du ministre de l'Agriculture à suivre le conseil plutôt vague de son collègue, je propose, appuyé par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty):

Que le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fassent une déclaration à l'appel des motions, pour éclaircir le charabia qu'ils ont débité hier à ce propos.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

## RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE FÉLICITATIONS AU SUJET DE L'ÉMISSION «CITIZEN McCAIN»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Comme elle a comblé un vide énorme en faisant un reportage objectif et réaliste sur la situation de la pomme de terre au Nouveau-Brunswick, je propose:

Que la Chambre félicite la Société Radio-Canada de son émission «Citizen McCain» au programme «The Fifth Estate» qui a passé cette semaine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Passons aux questions orales.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

L'EFFRITEMENT APPARENT DU PRINCIPE DU MÉRITE—LA NATURE DE L'ENQUÊTE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES CONCLUSIONS

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le premier ministre a pris deux nouvelles initiatives en vue de réformer le Sénat, je voudrais lui poser une question au sujet du favoritisme. Hier à la Chambre, le député d'Ottawa-Ouest, ancien secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, a formulé des allégations sérieuses au sujet de l'ampleur de ce qu'il appelle «le favoritisme et le népotisme bureaucratiques» qui sapent le principe du mérite dans la Fonction publique au Canada. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il accepte cette allégation de l'ancien secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, le député a soulevé ces questions il y a quelques jours en ma présence, et en raison de ses connaissances et de la gravité de toute l'affaire, je prends son avis tout à fait au sérieux. Je me suis engagé à examiner la question. Je dois, bien entendu, rappeler au député que ces allégations ont trait au favoritisme bureaucratique ou au népotisme pratiqué par la bureaucratie par solidarité. J'ai toujours estimé, comme le député d'Ottawa-Ouest, que la Fonction publique au Canada est d'un calibre très élevé et si des procédés pareils ont cours, il serait dans l'intérêt de tous de les déceler. J'ai donc pris son avis tout à fait au sérieux.

**M. Clark:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis intéressé d'apprendre, comme la Chambre d'ailleurs, que le député d'Ottawa-Ouest s'est entretenu avec le premier ministre et a obtenu, semble-t-il, de ce dernier l'engagement qu'une enquête serait menée avant que le député fasse son discours à la Chambre, parce que dans ce discours, le député a dit, comme en fait foi la page 1848 du hansard:

Mais on ne fait rien pour remédier aux problèmes que pose la délégation de pouvoirs au sein de la Fonction publique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le chef de l'opposition amorce un débat.

**M. Clark:** Une fois posées ces prémisses nécessaires, ma question est la suivante: le premier ministre peut-il nous dire au juste quelle est la nature de l'enquête qu'il a demandée sur les problèmes soulevés par le député d'Ottawa-Ouest? Peut-il s'engager à faire rapport des résultats de cette enquête à la Chambre des communes, où ces problèmes ont été soulevés?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Ouest a soulevé cette affaire il y a deux jours. Il a prononcé son discours hier; je n'ai pas eu le temps de le lire, mais il fondait ses allégations sur le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique. Le chef de l'opposition peut consulter ce rapport lui-même. Il s'inspirait du témoignage du directeur de la Fonction publique devant un comité permanent de la Chambre, et les délibérations de ce comité sont également accessibles au chef de l'opposition. Le rapport porte sur l'application par le gouvernement des recommandations de la Commission Glassco préconisant la décentralisation de la Fonction publique et la restitution du pouvoir de direction aux directeurs; plus précisément, la Commission recommandait que les sous-ministres aient plus de pouvoirs pour gérer leur propre ministère, non seulement dans le domaine financier, qui fait l'objet de débats à la Chambre depuis quelques jours, mais aussi dans ceux de l'embauchage, du congédiement et de l'avancement.

C'est dans cette perspective que nous avons appliqué la recommandation relative à la décentralisation des ministères après avoir reçu le rapport de la Commission Glassco, commission créée, je crois, par le gouvernement Diefenbaker. Tout ce processus fait actuellement l'objet d'une révision. Je le répète, ces recommandations ont été appliquées au secteur financier, et le président du Conseil du Trésor a donné son avis là-dessus. J'inclurais maintenant dans le processus de révision les conséquences de la décentralisation des pouvoirs d'embauchage et de congédiement. Je trouverai moyen d'informer la Chambre en temps opportun des résultats de notre enquête.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre aura le temps de lire le discours du député d'Ottawa-Ouest, il verra que les allégations du député sont fondées sur beaucoup plus qu'il ne veut le reconnaître. Justement pour éviter une révision trop restreinte, le premier ministre dirait-il maintenant à la Chambre quel sera l'objet précis de l'enquête éventuelle sur toutes les allégations du député d'Ottawa-Ouest, et s'engagerait-il maintenant à nous communiquer les résultats de cet examen? Peut-il faire ces deux promesses à la Chambre?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je réfléchirai à la suggestion du chef de l'opposition. Je le répète, le député d'Ottawa-Ouest m'a informé de ses allégations avant-hier. Je cherche le moyen de découvrir et de déterminer l'ampleur du mal qu'il dénonce, s'il en est. Voici ce que j'invite les députés d'en face à faire: s'ils sont au courant de cas de népotisme ou d'irrégularités dans la Fonction publique, je leur serais reconnaissant de me les signaler.

**M. Clark:** Peut-être devrons-nous attendre encore deux ans et demi.

## L'EFFRITEMENT APPARENT DU PRINCIPE DU MÉRITE—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ ET DE MESURES SUBSÉQUENTES

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, la question que je compte poser au premier ministre vient se greffer à la question du chef de l'opposition. En relisant le discours que le député d'Ottawa-Ouest a fait hier, le premier ministre constatera que les questions du député se fondaient sur une vérification spéciale ainsi que sur les connaissances et l'expérience personnelles du député dans ce domaine. Après tout, il a déjà été secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor. Aussi, le premier ministre envisagerait-il, d'une part, de charger un comité spécial des Communes d'effectuer une étude à ce sujet et, par ailleurs, de présenter un projet de loi délimitant les pouvoirs, les responsabilités et les méthodes de la Commission de la Fonction publique? A-t-il consulté le président de la Commission de la Fonction publique qui, à en croire le député, est en train de tourner les règlements établis dans le but de protéger les carrières et de maintenir le principe du mérite?

**Des voix:** La question.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Étant donné l'importance de ces questions, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle forme l'enquête prendra vraisemblablement? Il pourrait peut-être nous le dire la semaine prochaine, après avoir consulté à nouveau les responsables.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je commencerai par demander au député d'Ottawa-Ouest de lire les propos du député de Grenville-Carleton et ceux du chef de l'opposition. La Chambre sera certainement rassurée de voir que les députés de ce côté-ci prennent d'excellentes initiatives et que les députés de l'opposition cherchent à en tirer profit. Je suis très heureux de voir les députés de l'opposition essayer d'exploiter les propos du député d'Ottawa-Ouest.

• (1120)

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Je puis certifier que le député d'Ottawa-Ouest n'a pas besoin de ce genre de réflexions faites après coup pour poursuivre sa tâche.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressant de voir que le député d'Ottawa-Ouest ait su nous donner plus de renseignements sur les pratiques d'embauchage du gouvernement que le gouvernement lui-même.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'espère que le premier ministre accordera à cette question toute l'importance voulue, étant donné l'importance de maintenir le principe du mérite dans la Fonction publique du Canada. Le premier ministre consultera-t-il son voisin de banquette, le leader du gouvernement, à propos des priorités législatives du gouvernement? Nous devrions avoir à débattre des questions plus importantes que des modifications à la loi sur les lieux et monuments historiques et autres choses du genre. Le gouvernement ne pourrait-il pas nous saisir le plus tôt possible de modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui pourraient remédier à une situation qui est tellement grave que le député d'Ottawa-Ouest l'a signalée à l'attention de la Chambre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE COPIE DE L'ENTENTE ET DE LA CORRESPONDANCE AVEC M. EISENBERG ET ITALIMPIANTI

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'intention du premier ministre. Compte tenu de l'inquiétude manifestée par l'Auditeur général concernant la vente des réacteurs CANDU par l'Énergie atomique du Canada Limitée et des pratiques commerciales auxquelles on a eu recours à ces occasions, et comme il importe que les Canadiens soient assurés que le déroulement des enquêtes effectuées par le comité des comptes publics n'est entravé d'aucune façon, le premier ministre est-il prêt à déposer à la Chambre ou au comité des comptes publics une copie de l'entente conclue et des lettres échangées entre l'Énergie atomique et M. Shaul Eisenberg, ainsi qu'une copie de l'entente intervenue entre l'Énergie atomique et son associée italienne, Italimpianti? Le premier ministre s'engagera-t-il à mettre ces documents à la disposition du comité afin que nous puissions avoir une enquête approfondie et exhaustive?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le ministre s'est engagé à répondre à cette question lorsqu'il comparaîtra devant le comité d'ici mardi prochain. Il a invité les députés de l'opposition à établir la liste des documents auxquels ils s'intéressent tout particulièrement. Je me réjouis de constater que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles commence à contribuer à cette liste.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** S'il faut en croire certains de ceux qui assistaient à la réunion, on leur aurait dit que le comité n'aura pas accès à un grand nombre de ces documents, notamment à la correspondance échangée avec M. Shaul Eisenberg, et au compte rendu des délibérations de l'Énergie atomique du Canada Limitée relatives à ces ventes. Il importe que le comité soit saisi de toutes les données, si l'on veut convaincre les Canadiens que cette enquête est autre chose qu'une simple imposture ou une démarche en vue de disculper le gouvernement. Le premier ministre accepterait-il de recourir aux pouvoirs qui sont indubitablement les siens et d'ordonner à ses ministres de faire en sorte que ces documents soient mis à la disposition du comité des comptes publics de la Chambre des communes?

**M. Trudeau:** Le comité lui-même est déjà saisi de toute cette affaire, et je m'étonne que, dans ces circonstances, le député juge convenable de présenter des instances ici. Il conviendrait plutôt d'en discuter au comité.

L'IDENTITÉ DU RÉCIPIENDAIRE DES MONTANTS DÉPOSÉS DANS UN COMPTE DE BANQUE AU LIECHTENSTEIN

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Puis-je adresser une dernière question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Il y a déjà deux ou trois semaines, l'honorable représentant s'engageait à la Chambre à découvrir l'identité du récipiendaire des 2.4 millions de dollars déposés dans un compte de banque au Liechtenstein. Il assurait la Chambre que le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée avait écrit une lettre pour obtenir le nom de ce «mouron rouge» insaisissable. Le ministre a-t-il obtenu ce renseignement et, sinon, est-il prêt à dépêcher l'un de ses hauts fonctionnaires par avion à Gênes auprès du président d'Italimpianti afin d'obtenir ce renseignement?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée téléphonait dès les premiers jours pour savoir où se trouvait la réponse. Le président de la société italienne l'informait qu'une lettre avait été expédiée contenant les renseignements demandés. Je m'attends de la recevoir la semaine prochaine.

* * *

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE QUÉBEC AUX TERMES D'UN ACCORD SIGNÉ CETTE ANNÉE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de l'accord qu'il a signé au cours de l'année avec un ministre responsable du gouvernement du Québec, accord qui vise à l'établissement de plans, de programmes de développement, auxquels le gouvernement fédéral participe financièrement, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si, depuis la signature de cet accord, la province de Québec a présenté des projets bien concrets, et dans l'affirmative, est-ce que ces projets ont été acceptés, et est-ce qu'ils en sont au stade de l'exécution présentement?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député qu'effectivement, depuis qu'on a signé l'entente-cadre générale de développement avec le Québec, on a signé près de neuf ententes et amendé des ententes auxiliaires qui touchent pratiquement à toutes les sphères de l'activité économique du Québec. Nous avons signé des ententes sur les axes routiers, sur le développement du minerai au Québec. Nous en avons signé également sur l'agriculture, et sur le développement d'industries particulières.

Nous en avons signé neuf à ce jour avec la province et dans la plupart des cas, bien sûr, c'était à la suite de longues négociations de part et d'autre au niveau des fonctionnaires et des ministres, relativement à plusieurs propositions qui avaient été faites par divers ministères du gouvernement provincial. Enfin, nous avons accepté plusieurs propositions du gouvernement provincial, sinon toutes, comme le Québec a d'ailleurs accepté certaines propositions que nous lui avions communiquées.

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC SUR UN PROJET DE LA RIVE SUD APRÈS LES DERNIÈRES ÉLECTIONS PROVINCIALES

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Parmi ces neuf projets qui ont été acceptés, est-ce que le ministre accepterait de dire à la Chambre si l'un de ces projets a rapport au développement économique de la côte sud et, en deuxième lieu, est-ce que depuis la formation du nouveau gouvernement au Québec il a eu d'autres entretiens sur le même sujet?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expanion économique régionale):** Malheureusement, monsieur le président, je dois reconnaître au sujet des ententes qu'on a signées qu'aucune ne s'adressait directement à la partie auquelle réfère l'honorable député, c'est-à-dire la côte sud. J'entends partir de Québec et aller probablement à Rivière-du-Loup, si c'est à cela que l'honorable député fait allusion, je crois qu'effectivement aucune entente ne s'adresse spécifiquement à cette région de la province de Québec.

Quant à la deuxième partie de la question, monsieur le président, j'y répondrai en disant que je n'ai pas eu de rencontre avec aucun des nouveaux représentants du nouveau gouvernement du Québec à ce jour. J'aurai au cours des prochaines heures une rencontre avec le ministre de la Justice du Québec, et lundi j'aurai effectivement une rencontre avec le ministre du Commerce et de l'Industrie du Québec, l'honorable Rodrigue Tremblay.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

BŒUF—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'IMPORTATION

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Je vous remercie monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet des négociations relatives à l'importation de bœuf qui se déroulent actuellement à Washington et auxquelles participent les principaux pays qui exportent du bœuf vers les États-Unis. Comme le Canada semble quelque peu réticent à participer à ces négociations et étant donné la nature des quotas temporaires imposés à la fois par le Canada et les États-Unis, le ministre nous dira-t-il si le Canada demande la signature d'un accord bilatéral particulier avec les États-Unis? Dans l'affirmative, de tels accords assureront-ils un commerce du bœuf équitable de part et d'autre entre le Canada et les États-Unis?

● (1130)

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le commerce de bien des produits, et non seulement du bœuf, se pratique entre le Canada et les États-Unis d'une façon différente d'avec les autres pays. Nous estimons toutefois qu'il nous faudra en arriver à un autre genre d'accord si nous voulons que cette sorte d'échanges se poursuive. Nous pensions avoir conclu il y a environ un an un accord sur le commerce du bœuf entre les États-Unis et le Canada; l'ancien secrétaire d'État à l'agriculture et moi-même en étions en effet arrivés à une entente volontaire en vertu de laquelle lorsque notre commerce du bœuf devenait excessif à leurs yeux ou que le leur le devenait à nos yeux, nous nous en aviserions l'un l'autre. Mais cette entente n'a pas été respectée, et les États-Unis ne nous ont pas avisés. Le président des États-Unis a entre-temps présenté une nouvelle mesure visant l'importation, aussi estimons-nous ne pas avoir été traités de la façon dont nous avions convenu.

Nos négociations avec les États-Unis se poursuivent encore à l'heure actuelle. Je ne sais pas si nous allons en arriver à une espèce d'entente volontaire mais je ne suis pas très satisfait de ce genre d'ententes volontaires conclues verbalement. La même chose nous est arrivée avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande; nous avions conclu avec eux une entente verbale d'après laquelle le prix du bœuf exporté au Canada ne serait pas inférieur de plus de 6c. au prix du bœuf exporté aux États-Unis. Le député sait sans doute que ces deux pays ont vendu leur bœuf au Canada jusqu'à 39c. la livre de moins que le prix qu'ils exigeaient aux États-Unis. Cela n'a jamais été tellement à l'avantage des consommateurs et a perturbé les pratiques normales de commercialisation du bœuf au Canada. Aussi je ne prise pas tellement ces ententes verbales.

BŒUF—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'IMPORTATION D'OUTRE-MER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les problèmes qu'ont manifestement suscités tout au long de 1976 les importations de bœuf de l'Australie et de Nouvelle-Zélande et les exportations considérables de vache et de bœuf que nous avons dû faire aux États-Unis, le ministre voudrait-il dire si des pourparlers distincts ont été entrepris pour réduire ces importations d'outre-mer de manière à revenir, à compter de 1977, aux taux assez raisonnables que l'on a connus précédemment, en légiférant au besoin sur les importations de viande, puisque les dispositions sur les permis d'exportation et d'importation paraissent insuffisantes, surtout quand il est nécessaire d'agir rapidement?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Nous nous en occupons, monsieur l'Orateur. Tout comme le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont membres du GATT. En outre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande font partie du Commonwealth. Nous avons conclu des accords commerciaux avec les membres du Commonwealth leur accordant un tarif préférentiel. Il est difficile de dire si l'Australie et la Nouvelle-Zélande seront traitées différemment des États-Unis. Même si nous croyons que la situation n'est guère différente, il faut tenir compte de tous ces facteurs au moment de conclure un accord commercial acceptable. Si nous concluons un accord rigide avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande au sujet des prix et des volumes d'importation au Canada, il sera difficile d'adopter une attitude différente à l'endroit des États-Unis, et cela constitue un problème. Nous essayons de trouver une solution et nous gardons une attitude

bienveillante, mais je répète qu'en ce qui me concerne, je n'ai pas été trop satisfait de la façon dont les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont respecté les engagements verbaux.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### L'ACCÈS DU COMITÉ AUX PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PORTANT SUR LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À LA CORÉE ET À L'ARGENTINE

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Afin d'accélérer les travaux du comité des comptes publics, et puisqu'il a déclaré qu'il souhaitait une enquête ouverte et approfondie sur les activités de l'EACL, a-t-il demandé à M. Campbell de déposer devant le comité, mardi prochain, les procès-verbaux de l'EACL portant sur les contrats avec la Corée et l'Argentine?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, si le député avait assisté hier aux audiences du comité, il saurait qu'il y a été question de déposer les résolutions adoptées par la direction à propos de cette affaire. Ces renseignements seront communiqués au comité mardi. Je ne peux promettre qu'ils seront transmis sous forme d'un compte rendu détaillé; il faudra en examiner les conséquences. Mais je pense que nous pouvons fournir au comité les renseignements qu'il demande à ce sujet. M. Campbell a également accepté d'apporter d'autres documents au comité et ils seront déposés à la séance de mardi.

### LA DISPONIBILITÉ DE LA LETTRE ADRESSÉE À M. EISENBERG PAR M. GRAY LE 28 NOVEMBRE 1972—L'OMISSION DE L'EXIGENCE DE GARANTIES POUR LA VENTE DE RÉACTEURS

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Peut-il nous assurer que parmi ces documents se trouve la lettre envoyée le 28 novembre 1972 par M. Gray à M. Eisenberg, étant donné que dans son témoignage d'hier, M. Campbell a déclaré que les modalités dont il était question dans cette lettre concernaient en particulier les engagements que le Canada a pris en signant le traité de non-prolifération? Le ministre peut-il nous dire si, outre son incapacité avouée d'établir des directives commerciales dans ce cas-là, le gouvernement s'est soustrait à la responsabilité qui lui incombe, c'est-à-dire négocier des garanties pour la vente du réacteur CANDU à un agent étranger, comme l'a laissé entendre M. Campbell?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante a très mal interprété les propos de cette personne.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Elle n'a pas cherché à lire entre les lignes, c'est tout.

**M. Gillespie:** Si le député avait suivi tout le témoignage de M. Campbell, elle aurait vu que celui-ci a bien précisé que l'une des conditions que devra accepter un agent est l'exigence du gouvernement du Canada concernant les garanties qui accompagnent le contrat.

**Mlle MacDonald:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il s'engager à déposer la lettre du 28 novembre 1972, afin de permettre aux députés de juger par eux-mêmes des pouvoirs qui ont été conférés à M. Eisenberg pour discuter des garanties?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà dit à la Chambre que j'ai demandé au comité de me fournir une liste. J'aimerais la voir et j'ai dit que je collaborerais le mieux possible, conformément à la pratique établie à la Chambre.

**M. Clark:** Répondez simplement à cette question précise.

**M. Gillespie:** Dès que j'aurai la liste, je me ferai un plaisir de donner une réponse au comité.

### LES RESSOURCES DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECHERCHE DE L'IDENTITÉ DES RÉCIPIENDAIRES DES SOMMES VERSÉES PAR LES AGENTS RELATIVEMENT À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre concernant la commission et d'autres questions relatives aux ventes de réacteurs à l'Argentine et à la Corée. Ma question sera très amicale, mais très directe. S'attend-il vraiment à ce que d'autres députés de la Chambre ou moi-même puissions croire le gouvernement vraiment incapable de découvrir où est allé cet argent s'il désirait sincèrement en informer la Chambre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Le député est libre de croire ce qu'il veut, monsieur l'Orateur.

### DEMANDE D'ÉTAT DES PROFITS OU PERTES RÉSULTANT DE LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question supplémentaire. Vu les très grosses pertes que nous avons subies lors de certaines ventes de réacteurs CANDU à cause de la mauvaise gestion de la société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada Limitée, le premier ministre pourrait-il nous présenter lundi à la Chambre un bilan montrant si les ventes de réacteurs CANDU à l'étranger se soldent par un profit ou par une perte pour le Canada et, dans l'affirmative, de combien?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député demande un bilan financier. L'Auditeur général signe chaque année les rapports de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Le député devrait se donner la peine de les étudier.

**M. Hees:** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement nous a caché bien des choses et que l'Auditeur général ne nous en a pas dit plus long, faute de pouvoir le faire, j'aimerais demander simplement au premier ministre s'il compte nous tenir au courant et indiquer à la Chambre si ces ventes nous rapportent de l'argent ou si nous y perdons. Qu'il nous le dise d'une façon simple et précise.

**M. Trudeau:** Eh bien, monsieur l'Orateur, le député veut une réponse simple et précise. Ce qu'il veut dire en réalité, c'est que l'Auditeur général ne remplit pas sa tâche comme il faut.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DIRECTIVES DONNÉES AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE QUANT AU RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je crois comprendre que le premier ministre ne fera pas connaître aujourd'hui les directives qu'il compte faire appliquer aux activités futures des sociétés de la Couronne; or, comme il a déclaré catégoriquement à la Chambre, il y a huit jours, que ses ministres les avaient fait parvenir aux diverses sociétés de la Couronne, pourrait-il déposer aujourd'hui ces directives afin que nous puissions mieux comprendre sa déclaration sur la politique future et que nous soyions tous mieux en mesure de bien juger les changements de politique qui doivent nécessairement en découler?

● (1140)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, à propos de la date de cette déclaration, il n'a jamais été question que je fasse une déclaration ni privée ni publique aujourd'hui, et la personne qui a fait courir ce bruit aurait mieux fait de se renseigner d'abord en téléphonant à mon bureau. Quant au dépôt de documents, si le député veut bien lire le hansard d'hier, il verra que j'ai répondu à cette question.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

LA JUSTIFICATION DU FINANCEMENT DE THUNDERBIRD LODGE ET DE LA RÉALISATION DU PROJET MALGRÉ LES DOUTES QUANT À LA RENTABILITÉ

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Je pourrais également l'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale, mais j'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord pourra y répondre. Ma question concerne la motion que j'ai présentée conformément à l'article 43 du Règlement au sujet de l'hôtel très coûteux construit dans le nord du Manitoba et qui ne desservira que quelques pêcheurs américains et des Canadiens très riches. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a fait construire ce genre d'établissement dans le nord du Manitoba et ne convient-il pas qu'il aurait mieux valu mettre la somme consacrée à cet hôtel, soit environ $500,000, au service des autochtones du Manitoba?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le Thunderbird Lodge fut financé en partie par mon ministère, au moyen de subventions et de prêts, par le MEER et par le gouvernement manitobain. Au début il s'agissait simplement d'une auberge pour chasseurs, mais on a modifié les plans pour en faire également un chalet touristique. Nous appuyons ce genre de réalisation chez les Indiens car nous estimons qu'ils ont autant le droit que n'importe qui d'être dans l'hôtellerie.

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, je conviens certes que les Indiens ont le droit d'exploiter un chalet, mais je ne sais pas si ce n'est pas déplacer un peu le problème. Toujours est-il qu'en décembre 1975 . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, qu'il veuille bien la poser.

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, en décembre 1975, dans un mémoire, on s'interrogeait sur la rentabilité du projet et le gouvernement ne s'est pas donné la peine de s'y arrêter. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le projet a pris plus d'envergure et pourquoi on y a investi $200,000 de plus après qu'on y eut exprimé des doutes quant à sa rentabilité?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, on a effectué une étude sur la rentabilité du chalet. On a conclu qu'il s'agissait d'un bon risque, que les chances de succès étaient bonnes, et seul le temps dira . . .

**Une voix:** Vous savez que c'est faux.

**M. Allmand:** Tout ce que je peux dire, c'est que seul le temps dira si nous avons eu raison.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT MARITIME SUR LE LITTORAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PARTICIPATION APPARENTE DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX À L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PROJET

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Mais je suis sûr que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur aimerait y répondre. Il s'agit, une fois de plus, de la question du transport maritime sur le littoral de la Colombie-Britannique et j'espère obtenir une réponse du secrétaire parlementaire, car je sais qu'il connaît bien la question. Le 3 novembre, le bureau du ministre a publié un communiqué indiquant que trois députés de régions côtières de Colombie-Britannique, l'hon. Iona Campagnolo, Jack Pearsal et Hugh Anderson, avaient participé à l'élaboration du nouveau projet.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Leggatt:** Comme le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a menacé de démissionner, d'après ce que disent les journaux d'hier, le secrétaire parlementaire pourrait-il profiter de cette occasion pour dire à la Chambre si ce que disait ce premier communiqué était vrai et si le ministre a réellement participé à l'élaboration de ce projet, à propos duquel elle menace maintenant de démissionner? Pouvez-vous nous expliquer cela? Est-ce que c'est vrai?

*Questions orales*

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune remarque personnelle à faire là-dessus, mais je voudrais signaler au député que la question a été soulevée au spectacle en fin de soirée au début de novembre, sauf erreur, et je crois que la réponse avait alors été donnée.

LA POSSIBILITÉ DE REPRISE DU SERVICE PAR COAST FERRIES DANS LE CAS D'UNE INITIATIVE SIMILAIRE DE LA PART DE NORTHLAND NAVIGATION

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, Coast Ferries a révélé qu'il discontinuerait le service à 100 localités isolées de la Colombie-Britannique le 31 décembre. En annonçant la suspension du service, il a ajouté que le service serait rétabli si Northland Navigation est remis en service sur le littoral. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire si lui-même ou le ministre ont consulté Northland Navigation pour déterminer si Northland est disposé à desservir à nouveau la région avec l'aide de Coast Ferries?

[*Français*]

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, je ne pense pas avoir à ajouter autre chose à la réponse que j'ai déjà donnée. Si d'autres renseignements lui sont nécessaires, il devrait les demander au ministre responsable.

* * *

[*Traduction*]

## LES POSTES

LES MOTIFS DE LA PUBLICITÉ DANS LA REVUE «TIME»

**M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Aurait-il l'obligeance de nous dire comment il se fait qu'un organisme gouvernemental, le ministère des Postes, a payé un placard publicitaire d'un tiers de page en page 6 du numéro du 22 novembre 1976 de la revue *Time*? Ne serait-il pas plus indiqué d'appuyer un magazine canadien, étant donné que le projet de loi qu'a récemment fait adopter le secrétaire d'État est censé venir en aide . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Je remercie le député de sa question, monsieur l'Orateur. Il est évident que l'annonce en question doit avoir été bien frappante, car sa parution m'a valu un certain nombre de questions. Je ferai remarquer que le ministère des Postes n'a pas commandé sa parution dans le magazine *Time* et qu'elle ne lui a rien coûté. C'est ce qu'on appelle dans le métier un «freebee», un cadeau; il s'agit d'une amabilité de la revue *Time,* et les contribuables canadiens ne m'en voudront sans doute pas d'avoir fait bon accueil à une amabilité aussi évidente pour tâcher d'améliorer les services postaux.



## LES PÊCHES

L'AGRANDISSEMENT DES ZONES DE PÊCHE—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES NÉGOCIATIONS FRANCO-CANADIENNES AU SUJET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Étant donné que les activités qui se déroulent dans les îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon semblent indiquer une nouvelle présence et une nouvelle façon de faire de la surveillance de la part du gouvernement français, à la fois dans les airs et en surface, le ministre pourrait-il nous faire part de l'état des négociations avec la France et comment cette surveillance française qui est peut-être un signe d'une présence militaire pourrait-elle être compatible avec les activités canadiennes dans ce secteur?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je puis affirmer que les pourparlers entamés avec le gouvernement français en matière de relations de pêche aux alentours de Saint-Pierre et Miquelon se déroulent extrêmement bien. En ce qui concerne l'amélioration des pistes d'atterrissage, je pense que c'était là une excellente idée, le coin est très intéressant à visiter sur le plan touristique. Quant à la question d'une présence militaire, je dirai franchement que le député doit s'inspirer d'un reportage dans le style souris miquette.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment que le ministre traite la question comme s'il s'agissait d'un aventure de la souris miquette. Il s'agit d'une affaire très sérieuse. Maintenant que les négociations franco-canadiennes ont abouti et que le ministre a des propositions à présenter à ses collègues, mais comme d'autre part les îles en question ont maintenant le statut d'un département de la France métropolitaine, le Marché commun est effectivement présent au large de notre côte atlantique, le ministre est-il prêt à communiquer à la Chambre les recommandations sur lesquelles les deux pays se sont entendus, et à nous dire en quoi elles cadrent avec la surveillance exercée par la France au large de la côte atlantique?

**Une voix:** C'est donc la souris miquette en français?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires qui sont engagés dans les discussions avec la délégation française à la conférence de la Commission internationale sur les pêches de l'Atlantique-Nord, qui se tient actuellement en Espagne, vont revenir au début de la semaine prochaine, comme d'ailleurs le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En ce qui concerne l'autre problème évoqué par le député, je dois dire en toute franchise que nous n'avons absolument pas connaissance de la moindre difficulté avec la collectivité française sur le plan des relations de pêche. Nous avons bien dit que le traité de 1972, qui modifiait nos relations avec la France, ne s'applique pas à la communauté.

LE PLAN D'INDEMNISATION DES PÊCHEURS DE SÉBASTE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement sait que les usines de poisson de la côte sud de Terre-Neuve, qui font face aux îles Saint-Pierre et Miquelon, ne peuvent plus prendre de sébaste depuis la fin septembre, ayant alors épuisé leur contingent. Les usines fonctionnent à raison de un ou deux jours par semaine et leurs propriétaires sont en difficulté financière. Est-il vrai que les fonctionnaires du ministre ont mis au point un système en vue de les indemniser pour qu'ils pêchent d'autres espèces de poisson et que cette décision n'a pas encore été approuvée par le ministre? Et celui-ci peut-il nous dire quand il compte prendre une décision au sujet de ce plan d'indemnisation?

● (1150)

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** En fait, le quota a été atteint. Nous ne voulions pas pêcher davantage afin de garder du poisson pour la prochaine saison. Grâce à des stimulants financiers, nous avons encouragé les pêcheurs à aller dans les eaux où ils n'avaient pas l'habitude de pêcher. Certains de ces voyages de pêche ont été très fructueux, mais d'autres non. Toutefois, tout le monde dans l'industrie de la pêche convient avec les fonctionnaires de la région que cette expérience est non seulement valable, mais qu'il faudrait la poursuivre pendant les premiers mois de 1977.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, les pêcheurs ont signalé qu'aucun régime d'indemnisation ne fonctionnait actuellement et qu'ils attendaient la décision du ministre. Ce dernier a-t-il pris une décision depuis la déclaration que M. Harold Lake a faite lundi dernier?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Je ne sais pas ce dont M. Lake a parlé. Nous avons dit clairement, comme nous le faisons depuis deux ans, que lorsque l'industrie de la pêche connaît des difficultés nous lui apportons une aide financière considérable qui, cette année, s'est élevée à 41 millions de dollars pour toute l'industrie de la pêche de fond canadienne. Nous allons continuer à examiner la situation tous les trois mois comme nous l'avons fait jusqu'ici et si l'industrie a encore besoin d'aide, nous la lui accorderons.

* * *

## LES FINANCES

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DES VENTES DE DOLLARS AMÉRICAINS DEPUIS 20 JOURS—LE CHANGEMENT DANS LE FONDS DES CHANGES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les chiffres publiés la semaine dernière révèlent qu'en novembre dernier nous avons puisé 803 millions de dollars dans nos réserves de dollars américains, soit environ 23 p. 100 de notre réserve totale, pour éviter une chute du dollar canadien et que la dernière journée de transaction pour novembre n'était pas indiquée, pas plus que notre position nette à terme, le ministre peut-il déposer les chiffres journaliers et nos positions à terme pour les 20 derniers jours de négoce afin que nous comprenions mieux l'importance de la baisse de notre dollar qui a déjà eu un précédent en 1962, à cause de son prédécesseur, M. Turner?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la banque et le gouvernement sont d'avis depuis longtemps qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de révéler la situation quotidienne du fonds des changes.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore au ministre des Finances. Comme il est maintenant évident que notre réserve de devises étrangères a marqué une baisse de 750 millions de dollars en novembre et que selon les chiffres publiés hier, l'actif net en devises étrangères de nos banques à charte a plongé de 925 millions de dollars au cours des dernières semaines, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense et établir un rapport entre ces deux chiffres afin que la Chambre comprenne mieux le changement global net qui s'est produit au cours des dernières semaines dans le fonds des changes?

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous publions chaque mois à l'intention des députés et de la population en général un état de la situation du fonds des changes au Canada. Le député pourrait donc en tirer les conclusions qu'il cherche.

L'IMPORTANCE DU SOUTIEN ACCORDÉ AU DOLLAR CANADIEN

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Comme l'a déclaré le ministre le 30 novembre dernier, la Banque du Canada est intervenue dans les fluctuations des prix du dollar afin de maintenir la stabilité du marché. D'après lui, est-ce qu'une sortie de capitaux d'au moins un milliard de dollars au cours des derniers jours ne fait que maintenir la stabilité du marché ou cela constitue-t-il de fait un soutien massif accordé au dollar, et le ministre pourrait-il nous dire jusqu'à quel point doit aller ce soutien?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Comme je l'ai indiqué, cette politique tient toujours. Il y a eu un changement substantiel dans la valeur du dollar canadien sur le marché extérieur et les critiques les plus sérieux trouvent raisonnable la décision de la Banque.

* * *

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—PROPOSITION DE SONDAGE PUBLIC DES CHEFS DE GOUVERNEMENTS SUR LA QUESTION DE L'OUVERTURE DES RÉUNIONS AU PUBLIC

**M. C. W. Baldwin (Peace River):** J'aimerais poser ma question au premier ministre si toutefois il a obtenu les renseignements voulus du député d'Ottawa-Ouest. J'aimerais lui demander s'il compte ouvrir au public la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres et demander ouvertement aux participants s'ils veulent que leurs discussions soient publiques ou à huis clos.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Sauf erreur, j'ai traité de cette question hier mais comme elle intéresse les députés, j'ai vérifié à nouveau. J'ai demandé à chaque premier ministre s'il voulait que les réunions soient publiques ou à huis clos. Quelques-uns étaient indifférents, comme moi d'ailleurs, et n'avaient pas encore pris de décision mais, en général, parmi les autres, deux fois plus étaient en faveur de réunions à huis clos. Cela me semble régler la question.

*Questions orales*

## LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PROJET DE MODIFICATION À LA PUBLICATION DES STATISTIQUES—DEMANDE DE MAINTIEN DES MÊMES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. La SCHL a envoyé une lettre à tous ceux qui sont abonnés au bulletin complémentaire mensuel de statistiques concernant le logement au Canada. Dans cette lettre, la Société dit qu'elle envisage de modifier sa publication afin de la rendre plus utile et plus à jour, et que les données de recherche seront fournies sur demande seulement. La SCHL cherche-t-elle à instaurer un système selon lequel ceux qui font une demande spéciale devront en payer directement les frais? Essaie-t-elle de garder le secret sur les activités du marché du logement et le ministre peut-il nous assurer que les renseignements qui étaient autrefois accessibles au public continueront de l'être et à un prix qui ne soit pas prohibitif?

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En fait, le ministère et la SCHL examinent les données publiées. La SCHL a beaucoup travaillé pour instaurer de meilleurs moyens d'information pour permettre aux gens d'être bien renseignés. La SCHL n'a ni le besoin ni l'intention de dissimuler ou de supprimer la moindre information.

**M. Darling:** Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner l'assurance qu'à l'avenir les données publiées seront semblables à celles publiées jusqu'ici afin de permettre au public d'établir des comparaisons entre les activités actuelles et passées dans le secteur du logement?

**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):** Nous ferons notre possible pour continuer à rendre d'aussi bons services que par le passé.

* * *

## LE MULTICULTURALISME

L'ÉQUILIBRE ETHNIQUE DANS LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA POSITION DES AUTORITÉS

**L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale):** Monsieur l'Orateur, dans le contexte de la politique de multiculturalisme du gouvernement fédéral et de la commémoration spéciale de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a lieu aujourd'hui, j'aimerais demander au ministre chargé du multiculturalisme si le gouvernement fédéral s'efforcera de promouvoir un plus juste équilibre ethnique dans les nominations auxquelles il procède?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité d'avoir une représentation équitable des différents groupes ethniques.

[M. Trudeau.]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PUBLICATION DU RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Puisque la chose lui a été rappelée à plusieurs reprises et comme il me l'a dit lui-même, en répondant à une question le 18 octobre, le rapport de M. Noël Hall sur les pensions des cheminots serait prêt dans une couple de semaines, et comme lundi prochain huit semaines se seront écoulées depuis cette promesse, peut-il nous dire maintenant à quel moment aura lieu le dépôt ou la publication de ce document important qu'un grand nombre de gens souhaitent consulter?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** J'ai eu des entretiens avec les fonctionnaires de mon ministère à ce sujet. Nous déplorons qu'il y ait eu un tel retard. La traduction du document dans l'autre langue officielle est très difficile étant donné la présence de tableaux actuariels, et le reste. Nous ne prévoyons pas qu'elle sera terminée avant un mois. Je peux assurer à la Chambre et aux députés que dès que le rapport sera établi dans les deux langues officielles et même si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, il sera publié et nous l'enverrons tout de suite aux parties intéressées.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION D'UN ATTACHÉ DE L'AIR SOVIÉTIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au leader du gouvernement qui a déjà été secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui s'est occupé de cette affaire. Puisque le gouvernement a décidé d'expulser l'attaché de l'Air adjoint de l'ambassade soviétique à Ottawa pour cause d'activités «incompatibles avec son statut diplomatique», et cela six mois après que le gouvernement eut été saisi publiquement de cette question, le ministre pourrait-il expliquer les propos mêmes qu'il a utilisés il y a six mois, soit «incompatibles avec son statut diplomatique» alors que cela ne s'appliquait pas à ce moment-là? Pourrait-il nous dire également pourquoi d'autres soi-disants diplomates du même acabit, comme Vladimir Vassiliev, peuvent demeurer ici sous de faux prétextes?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je vais répondre à titre de ministre suppléant. Il est exact que l'on a demandé au diplomate en question de quitter notre pays pour activités incompatibles avec son rôle de diplomate. Il n'est pas d'usage à la Chambre de fournir de détails relatifs à la sécurité du Canada dans le monde.

● (1200)

**M. Jelinek:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il y a toujours à l'Ambassade soviétique des agents qui sont de prétendus diplomates—la Gendarmerie royale a d'ailleurs reconnu qu'elle avait appris l'existence, à cette ambassade, d'espions du KGB bien entraînés. On peut donc conclure que, vu leur formation, ces agents ne sont certainement pas chargés d'accomplir des tâches diplomatiques. J'aimerais par conséquent demander au premier ministre de ne pas tenir compte des sympathies qu'il nourrit à titre personnel et de prendre les mesures nécessaires pour que . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

BELL CANADA—LA MENACE DE GRÈVE DES EMPLOYÉS—LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail. Les négociations qui se déroulent depuis plus d'un an entre le Conseil canadien des travailleurs en communication, qui représente les employés de la société Bell Canada, et cette même société n'ont pas abouti, à la suite de quoi un commissaire de conciliation, M. Pierre Dufresne, a été nommé. Néanmoins, les deux parties ne sont pas encore parvenues à un accord. Le ministre est-il au courant des derniers événements et sait-il si la société Bell sera en mesure de signer un accord ou a-t-il d'autres raisons de penser qu'on pourra éviter une grève?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, nous espérons bien sûr qu'on pourra éviter une grève dans une entreprise aussi importante que celle-ci. Le député sait, je pense, que le commissaire n'a pas encore remis son rapport. S'il ne parvient pas à réconcilier les deux parties—ce qui semble être le cas—nous pensons qu'il remettra probablement son rapport très prochainement. A l'heure actuelle, je ne puis prévoir de façon précise ce qui se passera par la suite, sinon que les parties en conflit tiendront probablement compte des recommandations du conciliateur. Peut-être demanderont-elles à un nouveau médiateur d'essayer d'obtenir un accord fondé sur ce rapport.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS PRÉSENTÉE PAR BELL CANADA—PROPOSITION DE REPORT DE LA DÉCISION JUSQU'APRÈS LE RÈGLEMENT DU CONFLIT SYNDICAL-PATRONAL

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il se pencher sur le problème qui oppose Bell Canada et ses employés, et sur le fait qu'ils n'ont pas réussi à parvenir à un accord? Comme Bell Canada a demandé l'autorisation d'appliquer une augmentation de tarifs assez importante qui se répercutera sur les salaires qu'elle va payer à ses employés, le gouvernement pourrait-il s'engager à ne pas permettre à cette société de hausser ses tarifs tant qu'elle ne sera pas parvenue à un accord avec ses employés, afin que nous puissions savoir, dès à présent, quelles seront les dépenses à couvrir.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, cette question plutôt niaise sera retransmise au CRTC.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE MINISTRE ET LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES AGRICOLES AU CANADA

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de boycotter les délégués qui viendront présenter des instances à la Conférence fédérale-provinciale sur les perspectives agricoles qui se tiendra à Ottawa la semaine prochaine?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne connais rien à cette question. Je vais me renseigner, et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ D'EMPÊCHER LA FERMETURE DE L'USINE DOMTAR, À GEORGETOWN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre le sait probablement, la compagnie Domtar a l'intention de fermer l'usine Domtar Fine Papers Limited, de Georgetown, le 25 février prochain. Étant donné que cela signifierait la mise à pied de 176 employés, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement est disposé à étudier de nouveaux moyens, en vue de maintenir les activités de l'usine Domtar à Georgetown? Dans la négative, est-ce que le gouvernement fédéral tentera d'attirer de nouvelles industries à Georgetown, afin que ces employés ne soient pas obligés de déménager ou de se joindre aux chômeurs?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai malheureusement appris que la Domtar avait l'intention de fermer son usine de papier couché de qualité à cet endroit. Malheureusement, cette usine est très vieille et la concurrence dans ce marché à ce moment-ci, au Canada, est très grande, à la suite d'une grève très longue dans cette industrie. Les fonctionnaires du ministère m'informent qu'il n'y a pas beaucoup de chances de garder cette industrie ouverte, mais le ministère serait disposé à aider les autorités locales à essayer de trouver des emplois de remplacement. De toute façon, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera à la disposition des employés, et nous ferons tout ce qui est possible pour aider à réaliser la transition le plus facilement possible.

[*Traduction*]

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des réponses que le ministre des Finances a données sur les événements des derniers jours concernant le fonds des changes. Je soulève la question de privilège parce que les députés attendent, à leurs questions qu'ils considèrent importantes, des réponses auxquelles les Canadiens puissent se fier pour prendre de très importantes décisions.

Le 30 novembre 1976, comme l'indique la page 1498 du hansard, le ministre a répondu à une question au sujet des activités de la Banque du Canada relativement au fonds des changes que «nous accepterions que le dollar canadien se situe au niveau que lui fait occuper le commerce international». Il est bien évident qu'un grand nombre de spéculateurs importants devaient décider comment considérer le dollar canadien. Les chiffres ont maintenant été publiés et il est clair qu'il y a eu une intervention importante de la Banque du Canada pour maintenir le dollar à un certain niveau. Je soulève la question seulement pour demander si le ministre acceptera d'expliquer pendant la fin de semaine ou à la Chambre ce qui constitue nettement une situation contradictoire afin que les hommes d'affaires qui s'occupent de commerce international puissent être certains que les renseignements fournis à la Chambre des communes reflètent la politique du gouvernement.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je ne vois pas là matière à soulever la question de privilège ni une question de fond. Comme la Chambre le sait et conformément à la pratique établie de longue date qu'ont réitérée tour à tour les gouverneurs de la Banque du Canada et qu'ont appuyée tour à tour les ministres des Finances, en période de libre fluctuation du dollar canadien, le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'intervenir par le biais de la Banque du Canada pour le maintenir à un certain niveau.

En même temps, il a décidé, vu le mouvement irrégulier du marché international des changes, de laisser la Banque du Canada intervenir de temps à autre pour faciliter les transactions sans modifier la tendance de la devise. Le député de Don Valley (M. Gillies) le sait très bien; les marchés financiers le savent certes généralement très bien, et il serait malhonnête de soutenir le contraire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Don Valley a soulevé une question de privilège pour signifier son désaccord non seulement sur la substance, ce qui serait peut-être plus fondamental, mais de toute façon sur la qualité d'une réponse du ministre. Il est bien établi qu'un désaccord sur la substance ou la qualité des réponses fournies par les ministres au cours de la période des questions n'est pas une atteinte aux privilèges. De toute façon, le député de Don Valley n'a pas rattaché de motion à la question de privilège qu'il a soulevée. J'ai accordé à peu près le même temps aux deux côtés, et je ne vois vraiment pas de raison de laisser aller la discussion qui dégénérerait en débat, ce que la procédure ne permet pas.



---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE L'ALIMENTATION

MESURE PRÉVOYANT LA DÉSIGNATION D'UNE SEMAINE NATIONALE DE L'ALIMENTATION

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville)** demande à présenter le bill C-382, concernant la semaine nationale de l'alimentation.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de prévoir une semaine par année, qui serait connue comme «la semaine nationale de l'alimentation», au cours de laquelle les Canadiens pourraient discuter de certains sujets ou problèmes relativement à la politique alimentaire au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

**M. l'Orateur:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

* * *

● (1210)

### LA LOI SUR LA VÉRITÉ EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES DE DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LE DÉPÔT D'UN ÉTAT DES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES LORS DE LA PRÉSENTATION DE BILLS DU GOUVERNEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River)** demande la permission de présenter le bill C-383, tendant à prévoir le dépôt au Parlement d'un état des répercussions économiques lors du dépôt d'un bill du gouvernement et lors de l'établissement de règlements ou textes réglementaires.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, c'est un bill fort simple qui prévoit que chaque fois que le gouvernement présente un bill touchant un programme de dépenses ou un règlement correspondant, il est tenu de donner un état des répercussions économiques qui comprendrait les coûts initiaux et les répercussions sur les personnes visées, et d'ordonner un débat sur cette question avant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DES ÉMISSIONS AGRICOLES

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a demandé la permission de tenir une série de séances sur les émissions agricoles. Le comité m'a annoncé que ces délibérations devraient avoir lieu au cours de cette année civile. Cela dit, je serais disposé à proposer une motion demandant à la Chambre de permettre au comité de tenir les séances en question sur les émissions agricoles, si j'obtiens le consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre y consent, nous pourrions nous passer de débat à ce sujet.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) demande la permission de présenter une motion à ce sujet. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de London-Ouest (M. Buchanan):

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à étudier en 1976 la question des émissions agricoles.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 51, 519 à 545 inclusivement, 548 à 573 inclusivement, 689, 732, 733 et 1029.

[*Texte*]

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE BROCKVILLE—LES PERSONNES INTERVIEWÉES EN VUE D'UN EMPLOI

Question nº 51—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les nom et adresse des personnes interviewées pour un emploi à l'Immeuble Federal de Brockville (Ont.), en avril 1976?

2. Ces entrevues avaient-elles pour but de combler un poste par suite de la retraite de M. MacNamara et, *a*) dans l'affirmative, quand prend-il effectivement sa retraite, *b*) dans la négative, quelle était la raison des entrevues et qui les a menées?

3. A-t-on interviewé M. Richard Jenkinson et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui a mené l'entrevue?

*Questions au Feuilleton*

4. A-t-on dit à M. Jenkinson qu'il en connaîtrait les résultats l'après-midi même et, dans l'affirmative, qui le lui a dit?

5. M. Jenkinson a-t-il été avisé et, dans la négative, pourquoi?

**M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** 1. Tenant compte du droit à la protection de la vie privée des candidats et de la possibilité que la publication de renseignements à leur sujet s'avère non seulement embarrassante mais aussi nuisible, le ministère doit s'assurer que les renseignements sur les candidats dont les noms ne figurent pas à la liste d'admissibilité demeurent confidentiels.

2. On a tenu ces entrevues afin d'embaucher un employé occasionnel pour remplacer M. J. S. McIntyre, qui a pris un congé de maladie á compter du 20 avril 1976. *a*) M. McIntyre devait prendre sa retraite le 20 mai 1976; un concours restreint a alors été lancé afin de combler son poste. *b*) C'est le surveillant des Services d'immeubles de Brockville qui a été chargé des entrevues.

3. *a*) Oui. L'entrevue de M. Jenkinson a eu lieu le 15 avril 1976. *b*) Le surveillant des Services d'immeubles de Brockville.

4. On n'a pas dit à M. Jenkinson qu'il connaîtrait, l'après-midi même, les résultats de l'entrevue.

5. Non, M. Jenkinson n'a pas été informé officiellement. Il s'agit là d'un oubli administratif.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE MATSQUI

Question nº 519—**M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de Matsqui?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970: 1. Quatre-vingt-six. 2. *a*) 46, *b*) 40, *c*) 0, *d*) 0. 3. 63, $5,736.22-$8,-127.97; 14, $8,100.23-$8,629.91; 7, $9,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Quatre-vingt-treize. 2. *a*) 42, *b*) 51, *c*) 0, *d*) 0. 3. 69, $6,309.64-$8,940.88; 14, $8,921.05-$9,492.90; 8, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,990.04-$13,310.09.

1972: 1. Quatre-vingt-treize. 2. *a*) 41, *b*) 52, *c*) 0, *d*) 0. 3. 69, $6,688.44-$9,477.25; 14, $9,456.38-$10,062.66; 8, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Cent sept. 2. *a*) 43, *b*) 62, *c*) 2, *d*) 0. 3. 77, $7,022.89-$9,951.01; 20, $9,929.09-$10,565.64; 8, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,-814.33.

1974: 1. Cent neuf. 2. *a*) 24, *b*) 74, *c*) 6, *d*) 5. 3. 80, $8,425.38-$11,705.16; 19, $8,638.78-$12,061.53; 8, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81.

*Questions au Feuilleton*

1975: 1. Cent neuf. 2. *a*) 23, *b*) 76, *c*) 7, *d*) 3. 3. 80, $9,099.49-$12,641.72; 19, $12,615.11-$13,384.71; 8, $13,425.93-$14,273.77; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE MOUNTAIN

Question nº 520—**M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de Mountain?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970: 1. Trente-trois. 2. *a*) 23, *b*) 10, *c*) 0, *d*) 0. 3. Vingt-deux, $5,736.22-$8,127.97; 4, $8,110.22-$8,629.91; 1, $8,370.07-$8,889.74; 5, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87.

1971: 1. Trente-trois. 2. *a*) 23, *b*) 10, *c*) 0, *d*) 0. 3. Vingt-deux, $6,309.64-$8,940.88; 4, $8,921.05-$9,492.90; 1, $9,206.98-$9,778.83; 5, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87.

1972: 1. Trente-trois. 2. *a*) 22, *b*) 11, *c*) 0, *d*) 0. 3. Vingt-deux, $6,688.44-$9,477.25; 4, $9,456.38-$10,062.66; 1, $9,759.52-$10,365.81; 5, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41.

1973: 1. Trente-trois. 2. *a*) 22, *b*) 11, *c*) 0, *d*) 0, 3. Vingt-deux, $7,022.89-$9,951.01; 4, $9,929.09-$10,565.64; 1, $10,247.37-$10,883.91; 5, $10,599.55-$11,300.28; 1, 11,332.11-$12,032.31.

1974: 1. Cinquante-neuf. 2. *a*) 17, *b*) 40, *c*) 2, *d*) 0. 3. Quarante-sept, $8,425.38-$11,705.16; 5, $11,680.64-$12,-393.37; 1, $12,037.00-$12,749.73; 5, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87.

1975: 1. Cinquante-neuf. 2. *a*) 15, *b*) 42, *c*) 2, *d*) 0, 3. Quarante-sept, $9,099.49-$12,641.72; 5, $12,615.11-$13,-384.71; 1, $13,000.17-$13,769.77; 5, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69.

LES GARDIENS—CENTRE DE CORRECTION D'AGASSIZ

Question nº 521—**M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au Centre de correction d'Agassiz?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** NOTE: Cet établissement a été converti à un programme d'unités résidentielles en 1974. 1970: 1. Treize. 2.a) 5, *b*) 7, *c*) 1, *d*) 0. 3. 13, $8,370.07-$8,889.74.

[M. Fox.]

1971: 1. Treize. 2.a) 5, *b*) 7, *c*) 1, *d*) 0. 3. 13, $9,206.98-$9,778.83.

1972: 1. Treize. 2.a) 5, *b*) 7, *c*) 1, *d*) 0. 3. 13, $9,759.52-$10,365.81.

1973: 1. Treize. 2.a) 5, *b*) 7, *c*) 1, *d*) 0. 3. 13, $10,247.37-$10,883.91.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE WILLIAMS HEAD

Question nº 522—**M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de Williams Head?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970: 1. Vingt-six. 2.a) 17, *b*) 9, *c*) 0, *d*) 0. 3. 19, $5,736.22-$8,127.97; 5, $8,370.07-$8,889.74; 2, $8,658.08-$9,229.93.

1971: 1. Vingt-cinq. 2.a) 17, *b*) 8, *c*) 0, *d*) 0. 3. 19, $6,309.64-$8,740.88; 5, $9,206.98-$9,778.83; 1, $9,809.61-$10,438.85.

1972: 1. Vingt-six. 2.a) 17, *b*) 9, *c*) 0, *d*) 0. 3. 19, $6,688.44-$9,477.25; 1, $6,870.01-$9,780.39; 5, $9,759.52-$10,365.81; 1, $10,398.16-$11,064.96.

1973: 1. Cinquante-six. 2.a) 21, *b*) 35, *c*) 0, *d*) 0. 3. 49, $7,022.89-$9,951.01; 1, $7,213.33-$10,269.28; 5, $10,247.37-$10,883.91; 1, $10,917.83-$11,618.03.

1974: 1. Cinquante et un. 2.a) 12, *b*) 38, *c*) 1, *d*) 0. 3. 34, $8,425.38-$11,075.16; 3, $8,638.78-$12,061.53; 7, $11,680.64-$12,393.37; 5, $12,431.45-$13,216.18; 1, $12,787.82-$13,-572.02; 1, $13,251.66-$14,035.87.

1975: 1. Cinquante et un. 2.a) 10, *b*) 41, *c*) 0, *d*) 0. 3. 34, $9,099.49-$12,641.72; 2, $9,330.11-$13,026.26; 7, $12,615.11-$13,384.71; 1, $13,000.17-$13,769.77; 5, $13,425.93-$14,-273.27; 1, $13,810.99-$14,657.80; 1, $14,311.88-$15,158.69.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE BOWDEN

Question nº 523—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de Bowden?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** NOTE: Cet établissement a été acheté de la province de l'Alberta et pourvu de personnel du S.C.P. durant 1974 et 1975. 1974: 1. Trente-six. 2. *a*) 16, *b*) 18, *c*) 2, *d*) 0. 3. Vingt-quatre, $8,425.38-$11,-705.16; 8, $11,680.64-$12,393.37; 3, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,608.02-$14,392.23.

1975: 1. Trente-cinq. 2. *a*) 15, *b*) 19, *c*) 1, *d*) 0. 3. Vingt et un, $9,099.49-$12,641.72; 9, $12,615.11-$13,384.71; 4, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,696.41-$15,543.75.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

**Question nº 524—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de Drumheller?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970: 1. Cent deux. 2. *a*) 32, *b*) 70, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt, $5,736.22-$8,127.97; 13, $8,110.23-$8,629.91; 7, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Cent deux. 2. *a*) 31, *b*) 71, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt, $6,309.64-$8,904.88; 13, $8,921.05-$9,492.90; 7, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,900.04-$13,310.09.

1972: 1. Soixante-dix. 2. *a*) 21, *b*) 49, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quarante-huit, $6,688.44-$9,477.25; 13, $9,456.38-$10,-062.66; 7, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Quatre-vingt-trois. 2. *a*) 26, *b*) 57, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cinquante-sept, $7,022.89-$9,951.01; 17, $9,929.09-$10,-565.64; 7, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Quatre-vingt-onze. 2. *a*) 11, *b*) 80, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante-cinq, $8,425.38-$11,705.16; 17, $11,680.64-$12,-393.37; 7, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,505.18-$17,151.81.

1975: 1. Quatre-vingt-onze. 2. *a*) 11, *b*) 80, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante-cinq, $9,099.49-$12,641.72; 17, $12,615.11-$13,-384.71; 7, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**Question nº 525—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section logés sur place, au pénitencier de la Colombie-Britannique?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un diplôme universitaire du premier cycle?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970: 1. Cent seize. 2. *a*) 73, *b*) 43, *c*) 0, *d*) 0. 3. 83, $5,892.23-$8,387.81; 21, $8,370.07-$8,889.74; 10, $8,917.92-$9,489.77; 1, $9,515.85-$10,088.22; 1, $11,349.84-$12,549.89.

1971: 1. Cent vingt. 2. *a*) 72, *b*) 48, *c*) 0, *d*) 0. 3. 87, $6,481.30-$9,226.80; 21, $9,206.98-$9,778.83; 10, $9,809.61-$10,438.85; 1, $10,467.55-$11,096.74; 1, $12,484.67-$13,-804.72.

1972: 1. Cent vingt. 2. *a*) 72, *b*) 48, *c*) 0, *d*) 0. 3. 87, $6,870.01-$9,780.39; 21, $9,759.52-$10,365.81; 10, $10,398.16-$11,064.96; 1, $11,095.75-$11,762.56; 1, $13,233.92-$14,633.28.

1973: 1. Cent vingt neuf. 2. *a*) 77, *b*) 52, *c*) 0, *d*) 0. 3. 96, $7,213.33-$10,269.28; 21, $10,247.37-$10,883.91; 10, $10,917.83-$11,618.03; 1, $11,650.38-$12,350.58; 1, $13,895.51-$15,364.78.

1974: 1. Cent soixante trois. 2. *a*) 85, *b*) 73, *c*) 2, *d*) 3. 3. 19, $8,425.37-$11,705.16; 111, $8,638.78-$12,061.53; 21, $12,037.00-$12,749.73; 10, $12,787.82-$13,572.02; 1, $13,608.02-$14,392.23; 1, $16,122.90-$17,769.53.

1975: 1. Cent quatre-vingt-dix-sept. 2. *a*) 40, *b*) 146, *c*) 7, *d*) 4. 3. 146, $9,330.11-$13,026.26; 35, $13,000.17-$13,769.77; 10, $13,810.99-$14,657.80; 5, $14,696.41-$15,543.75; 1, $17,412.69-$19,189.81.

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE MATSQUI

**Question nº 526—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Matsqui?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Transformé au programme de chargés de section en 1972.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1972 | 44 | *a*) | 19 |
| | | *b*) | 25 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1973 | 42 | *a*) | 17 |
| | | *b*) | 25 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1974 | 55 | *a*) | 11 |
| | | *b*) | 42 |
| | | *c*) | 1 |
| | | *d*) | 1 |
| 1975 | 55 | *a*) | 10 |
| | | *b*) | 41 |
| | | *c*) | 4 |
| | | *d*) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE MOUNTAIN

**Question nº 527—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Mountain?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970 à 1975: Il n'y avait aucun programme de chargés de section au pénitencier de Mountain.

*Questions au Feuilleton*

LES CHARGÉS DE SECTION—CENTRE DE CORRECTION D'AGASSIZ

**Question nº 528—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au Centre de correction d'Agassiz?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Le programme de chargés de section a commencé le 15 novembre 1972.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1973 et 1974 | 13 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 11 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1975 | 15 | *a*) | 1 |
| | | *b*) | 13 |
| | | *c*) | 1 |
| | | *d*) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE WILLIAMS HEAD

**Question nº 529—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Williams Head?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Il n'y avait pas de programme de chargés de section avant la fin de 1974.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1974 et 1975 | 12 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 10 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE BOWDEN

**Question nº 530—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Bowden?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970-1973: Pas ouvert.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1974 | 12 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 10 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1975 | 13 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 10 |
| | | *c*) | 1 |
| | | *d*) | 0 |

[M. Fox.]

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

**Question nº 531—M. Reynolds:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Drumheller?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Il n'y avait aucun programme de chargés de section avant 1972.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1972 | 55 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 53 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1973 | 56 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 54 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1974 | 70 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 68 |
| | | *c*) | 0 |
| | | *d*) | 0 |
| 1975 | 67 | *a*) | 2 |
| | | *b*) | 60 |
| | | *c*) | 3 |
| | | *d*) | 2 |

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE FERNDALE

**Question nº 532—M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Ferndale et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 1971 et 1972, aucun, l'établissement n'était pas ouvert; 1973, 24; 1974, 39; 1975, 33. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1973 et 1974. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucune; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec

effraction: 1; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 1.

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE MATSQUI

Question nº 533—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Matsqui et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 516; 1971, 575; 1972, 335; 1973, 386; 1974, 351; 1975, 340. Les chiffres pour 1970 et 1971 comprennent l'institution satellite. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucun; *c*) homicide involontaire: 9; *d*) viol: 1; *e*) vol avec effraction: 16; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: 1; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 28.

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE MOUNTAIN

Question nº 534—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Mountain et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970-1971, (les chiffres ne sont pas disponibles.*) 1972, 188; 1973, 200; 1974, 184; 1975, 189. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucune; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: 2; *e*) vol avec effraction: aucun; *f*) attentat à la pudeur: 1; *g*) vol à main armée: 1; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 5.

*Questions au Feuilleton*

* Pour les années 1970 et 1971 l'information n'est pas disponible car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (pénitencier de Matsqui).

LES DÉTENUS—CENTRE DE CORRECTION D'AGASSIZ

Question nº 535—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au Centre de correction d'Agassiz et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970 et 1971, les chiffres ne sont pas disponibles.* 1972, 72; 1973, 79; 1974, 62; 1975, 54. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucune; *c*) homicide involontaire: aucun; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 8; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 2.

---

*Pour les années 1970 et 1971 l'information n'est pas disponible car les chiffres de la population carcérale faisaient partie de l'établissement parent (pénitencier de Matsqui).

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE WILLIAM HEAD

Question nº 536—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de William Head et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 103; 1971, 126; 1972, 143; 1973, 154; 1974, 147; 1975, 142. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucune; *c*) homicide involontaire: 1; *d*) viol: 1; *e*) vol avec effraction: 8; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: 1; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 12.

*Questions au Feuilleton*

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE BOWDEN

Question nº 537—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Bowden et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, aucun; 1971, aucun; 1972, aucun; 1973, aucun; 1974, 40; 1975, 73. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour l'année 1974. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant cette année se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: aucune; *c*) homicide involontaire: aucun; *d*) viol: aucun; *e*) vol avec effraction: 9; *f*) attentat à la pudeur: aucun; *g*) vol à main armée: aucun; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 1.

---

NOTA: Le pénitencier de Bowden a ouvert ses portes en 1974.

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

Question nº 538—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de Drumheller et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 353; 1971, 342; 1972, 447; 1973, 493; 1974, 439; 1975 486. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans les pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre au premier degré (capital et non capital): aucun; *b*) tentative de meurtre: 4; *c*) homicide involontaire: 10; *d*) viol: 4; *e*) vol avec effraction: 88; *f*) attentat à la pudeur: 2; *g*) vol à main armée: 4; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 29.

LES DÉTENUS—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 539—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de détenus au pénitencier de la Colombie-Britannique et, dans chaque cas, combien avaient été condamnés pour *a*) meurtre du premier degré, *b*) tentative de meurtre, *c*) homicide involontaire, *d*) viol, *e*) vol avec effraction, *f*) attentat à la pudeur, *g*) vol à main armée, *h*) drogue ou délit relié à la drogue?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au 31 décembre de chaque année civile, le nombre de détenus inscrits à l'établissement susmentionné était de: 1970, 470; 1971, 539; 1972, 578; 1973, 522; 1974, 516; 1975, 373. L'information nécessaire aux réponses *a*) à *g*) ne peut être obtenue du système d'information sur les détenus du Service canadien des pénitenciers pour les années 1970 à 1974 inclusivement. Cependant, un indicatif général des délits commis par les détenus entrés dans des pénitenciers durant ces années se trouve au tableau 2 de la publication annuelle: «Statistique des établissements de correction», de Statistique Canada, catalogue nº 85-207. Voici les statistiques de 1975, compilées par le Service canadien des pénitenciers au moyen de son système d'information sur les détenus: *a*) meurtre du premier degré (capital et non capital): 13; *b*) tentative de meurtre: 1; *c*) homicide involontaire: 5; *d*) viol: 15; *e*) vol avec effraction: 30; *f*) attentat à la pudeur: 9; *g*) vol à main armée: 2; *h*) drogue ou délit relié à la drogue: 53.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE FERNDALE

Question nº 540—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Ferndale et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970-1973: L'établissement n'était pas ouvert. 1974 et 1975: *a*) Un seul agent de classement. (i) B.A. (ii) Association canadienne pour la santé mentale, Marine royale du Canada. (iii) De $13,658 à $15,519. *b*) Aucun agent de classement à temps partiel.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE MATSQUI

Question nº 541—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Matsqui et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970: Trois agents de classement. Nº 1 (i) B.A.—Bacc. en serv. soc. (ii) Travailleur social pour le compte du gouvernement de la Col.-Brit., à Nelson (C.-B.). (iii) $11,799-$13,408. Nº 2 (i) B.A. (ii) Travailleur social pour le compte du gouvernement de la Col.-Brit., Vancouver (C.-B.). (iii) $10,143-$11,525. Nº 3 (i) B.A. (ii) Faculté des sciences sociales, Université de la Colombie-Britannique. (iii) $11,799-$13,408. 1971: Trois agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970, nº 1. (iii) $12,448-$14,145. Nº 2 (i) et (ii) Voir 1970, nº 2. (iii) $10,701-$12,159, Nº 3 (i) et (ii) Voir 1970, nº 3. (iii) $12,448-$14,145. 1972: Trois agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970, nº 1. (iii) $13,070-$14,852. Nº 2 (i) et (ii) Voir 1970, nº 3. (iii) $13,070-$14,852. Nº 3 (i) Bacc. spéc. en psychologie. (ii) Agent de sécurité à l'établ. de Matsqui. Enseignant à Fort Churchill (Manitoba). (iii) $11,236-$12,767. 1973: Six agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970, nº 1. (iii) $14,442-$16,411. Nº 2 (i) et (ii) Voir 1970, nº 3. (iii) $14,442-$16,411. Nº 3 (i) et (ii) Voir 1972, nº 3. (iii) $12,416-$14,108. Nº 4 (i) B.A. (ii) Ministère du Procureur général, gouvernement de la Col.-Brit. Agent de sécurité, quartier général des Forces armées, Région de la Col.-Brit. Enseignant à l'école de formation des enseignants. (iii) $12,416-$14,108. Nº 5 (i) B.A. (ii) Étudiant pour l'été, Université de la Col.-Brit. $12,416-$14,-108. Nº 6 (i) B.A. (ii) Étudiant pour l'été, cours de premier cycle (pédagogie), Université de la Col.-Brit. (iii) $12,416-$14,108. 1974: Neuf agents de classement. Nº 1 (i) et (ii) Voir 1970, nº 1. (iii) $15,886-$18,052 Nº 2 (i) et (ii) Voir 1970, nº 2 (iii) $13,658-$15,519. Nº 3 (i) et (ii) Voir 1972, nº 3. (iii)

$13,658-$15,519. N° 4 (i) et (ii) Voir 1973, n° 4. (iii) $13,658-$15,519. N° 5 (i) et (ii) Voir 1973, n° 5. (iii) $13,658-$15,519. N° 6 (i), (ii) et (iii) Voir 1973, n° 6. N° 7 (i) Maîtrise en service social. (ii) Recherchiste adjoint au ministère de la Santé et du Bien-être social, à Vancouver (C.-B.) (iii) $13,658-$15,519. N° 8 (i) Bacc. en serv. soc. (ii) Faculté des sciences sociales, province du Manitoba. (iii) $15,886-$18,052. N° 9 (i) Diplôme de 12e année. (ii) Agent de correction promu à une unité résidentielle, S. O. des Forces armées canadiennes. (iii) $11,336-$13,500. 1975: Neuf agents de classement. N° 1 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 1. N° 2 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 3. N° 3 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 4. N° 4 (i) et (ii) Voir 1973, n° 5. (iii) $13,658-$15,519. N° 5 (i) et (ii) Voir 1973, n° 6. (iii) $13,658-$15,519. N° 6 (i) et (ii) Voir 1974, n° 7. (iii) $15,886-$18,052. N° 7 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 9. N° 8 (i) Bacc. en serv. soc. (ii) Travailleur social, province du Manitoba. (iii) $13,658-$15,519. N° 9 (i) B.A., Bacc. spéc. en pédagogie. (ii) Orienteur au centre Burrard, G.R.C. (iii) $13,658-$15,519. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE MOUNTAIN

Question n° 542—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Mountain et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970-1972—Un agent de classement. N° 1, (i) 12e année. (ii) Sergent, Armée canadienne, Travaux publics, gouvernement de la Colombie-Britannique. (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,-159; 1972, $11,236-$12,767. 1973 et 1974—Deux agents de classement. N° 1, (i) 12e année. (ii) Sergent, Armée canadienne, Travaux publics, gouvernement de la Colombie-Britannique. (iii) 1973, $12,416-$14,108; 1974, $13,658-$15,519. N° 2 (i) BA. (ii) Adjoint de recherche. Enseignant, système scolaire de la Colombie-Britannique. (iii) 1973, $10,035-$12,-273; 1974, $15,886-$18,052. 1975—Cinq agents de classement. N° 1, (i) 12e année. (ii) Sergent, Armée canadienne, Travaux publics, gouvernement de la Colombie-Britannique. (iii) $13,658-$15,519. N° 2, (i) BA. (ii) Adjoint de recherche. Enseignant, système scolaire de la Colombie-Britannique. (iii) $15,886-$18,052. N° 3, (i) BA, MA, M Ed. (ii) Recherchiste, Défense nationale. Travail de recherche—Criminologie. Éditeur, Catholic Religious Paper, C.-B. (iii) $13,658-$15,519. N° 4, (i) BA. Professeur adjoint, psychologie social, université du Manitoba. Conseiller, Centre Pandora, C.-B. (iii) $13,658-$15,519. N° 5, (i) 12e année. (ii) Sociothérapeute, C.-B. Agent de formation du personnel, New Westminster, Colombie-Britannique. (iii) $13,658-$15,519. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE DE CORRECTION D'AGASSIZ

Question n° 543—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre de correction d'Agassiz et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970-1974: *a*) Un agent de classement. (i) BA, Bacc. en théologie. (ii) Recherche historique, Bien-être social, C.-B. Ministre de l'Église-unie. (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,159; 1972, $11,236-$12,767; 1973, $12,416-$14,108; 1974, $13,658-$15,-519. *b*) Aucun. 1975: Deux agents de classement. (i) et (ii) Voir 1970-1974. (iii) $13,658-$15,519. (i) BA. (ii) De l'Université de la Colombie-Britannique. (iii) $13,658-$15,519. *b*) Aucun.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE WILLIAMS HEAD

Question n° 544—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Williams Head et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970 et 1971: Un agent de classement. (i) BA. (ii) Pénitencier de la Colombie-Britannique. Université de la Colombie-Britannique. (iii) 1970, $10,143-$11,525; 1971, $10,701-$12,159. 1972: Deux agents de classement. N° 1, (i) BA, Maîtrise. (ii) Aumônier, Forces armées canadiennes. Ministre de l'Église-unie. (iii) $11,236-$12,767. N° 2, (i) BA. (ii) Surveillant adjoint, Conseil du bien-être social à Ottawa. (iii) $11,236-$12,767. 1973: Quatre agents de classement. N° 1, (i) et (ii) Voir 1972, n° 1. (iii) $12,416-$14,108. N° 2, (i) et (ii) Voir 1972, n° 2. (iii) $12,416-$14,108. N° 3, (i) BSW. (ii) Sous-surveillant, Yellowknife, Prison des Terr. du Nord-Ouest. (iii) $12,416-$14,-108. N° 4, (i) BA. (ii) Agent correctionnel, Prison Mountain. Agent d'unité résidentielle, Agassiz. Université de la C.-B. emploi d'été. (iii) $12,416-$14,108. 1974: Cinq agents de classement. N° 1, (i) et (ii) Voir 1972, n° 1. (iii) $13,658-$15,-159. N° 2, (i) et (ii) Voir 1972, n° 2. (iii) $13,658-$15,519. N° 3, (i) et (ii) Voir 1973, n° 3. (iii) $13,658-$15,519. N° 4, (i) et (ii) Voir 1973, n° 4. (iii) $13,658-$15,159. N° 5, (i) BA. (ii) Officier, Aviation, C.A.R.C. (iii) $13,658-$15,519. 1975: Sept agents de classement. N° 1, (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 1. N° 2 (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 2. N° 3, (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 3. N° 4, (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 4. N° 5, (i), (ii) et (iii) Voir 1974, n° 5. N° 6, (i) Maîtrise en service social. (ii) Directeur exécutif, Société John Howard, Victoria, C.-B. Représentant, Société John Howard, Alberta. (iii) $13,658-$15,519. N° 7, (i) BA. (ii) Ministère des Anciens combattants. Programmes de bien-être, gouvernement de la C.-B. (iii) $13,658-$15,519. *b*) Aucun.

*Questions au Feuilleton*

LES AGENTS DE CLASSEMENT—PÉNITENCIER DE BOWDEN

Question nº 545—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Bowden et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1974. Aucun agent de classement n'a été nommé en 1974 ou en 1975.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE PANDORA

Question nº 548—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Pandora et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, les effectifs de cet établissement ne comptaient aucun agent de classement. Les fonctions de l'agent de classement étaient assumées par un orienteur.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE GRIERSON

Question nº 549—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Grierson et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, les effectifs de cet établissement ne comptaient aucun agent de classement. Les fonctions de l'agent de classement étaient assumées par un orienteur.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE OSKANA

Question nº 550—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Oskana et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1973. Les effectifs de cet établissement ne comptaient aucun agent de classement. Les fonctions de l'agent de classement étaient assumées par un orienteur.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE ALTADORE

Question nº 551—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Altadore et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1974. Les effectifs de cet établissement ne comptaient aucun agent de classement. Les fonctions de l'agent de classement étaient assumées par un orienteur.



LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE SCARBORO

Question nº 552—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Scarboro et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1971. Les effectifs de cet établissement ne comptaient aucun agent de classement. Les fonctions de l'agent de classement étaient assumées par un orienteur.

LES AGENTS DE CLASSEMENT—CENTRE BURRARD

Question nº 553—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Burrard et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, les effectifs de cet établissement ne comptaient aucun agent de classement. Les fonctions de l'agent de classement étaient assumées par un orienteur.

LES PSYCHIATRES—MATSQUI

Question nº 554—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Matsqui et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970: Un psychiatre à plein temps. (i) MD, MBCHB, DPM, FRCP; (ii) Psychiatre au London Hospital, Londres, Angleterre; (iii) $23,278-$25,668. 1971: Un spychiatre à plein temps. (i) et (ii) Voir 1970; (iii) $25,000-$30,004. 1972 à 1975: Aucun psychiatre. Le centre psychiatrique d'Abbotsford, en C.-B., dispense les services psychiatriques à l'établissement de Matsqui. *b*) Aucun.

LES PSYCHIATRES—WILLIAMS HEAD

Question nº 555—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Williams Head et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970 à 1975: Aucun psychiatre n'a été embauché. Au besoin, le Centre médical Pacific, à Matsqui, C.-B., donne les traitements psychiatriques.

*Questions au Feuilleton*

LES PSYCHIATRES—PÉNITENCIER DE BOWDEN

Question nº 556—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Bowden et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1974. Aucun. Les cas sont envoyés à l'Université d'Alberta à Edmonton.

LES PSYCHIATRES—PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

Question nº 557—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Drumheller et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970 à 1975: *a*) Aucun. *b*) Un psychiatre à temps partiel, à contrat. (i) MD' FRCS; (ii) Hôpitaux de Calgary comme spécialiste des maladies mentales, pratique privée; (iii) Traitements: 1970 et 1971: $28 la consultation, plus un dollar du mille. 1972 et 1973: $30 la consultation, plus un dollar du mille. 1974: $33 La consultation, plus un dollar du mille. 1975: $38 la consultation, plus un dollar du mille jusqu'à concurrence de $11,000 par année.

LES PSYCHIATRES—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 558—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Colombie-Britannique et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970 et 1971: Un psychiatre à plein temps. (i) MD, MBBS. (ii) A suivi plusieurs cours de psychiatrie, travaille pour l'obtention d'une maîtrise en sciences (spécialité psychologie) à l'université de la Saskatchewan, praticien autorisé en Nouvelle-Écosse, chargé de cours à l'université de Mysore, en Inde, a travaillé pour les Services de la santé mentale de la C.B. (iii) $23,278-$25,668. 1972 à 1975: Aucun. *b*) 1970 à 1975: Un psychiatre à temps partiel. (i) MD, Certificat en psychiatrie, Collège Royal des médecins et chirurgiens. (ii) Diplômé en 1939, a travaillé dans l'Armée pendant la Seconde Guerre mondiale, travaille pour le Service des pénitenciers depuis 1951. (iii) $70 la consultation.

LES PSYCHIATRES—CENTRE GRIERSON

Question nº 559—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Grierson et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—FERNDALE

Question nº 560—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Ferndale et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait les patients au Centre psychiatrique de Matsqui, en C.-B.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE MATSQUI

Question nº 561—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Matsqui et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970-1974: Deux psychologues. (i) BSC, MA en psychologie. (ii) Professeur, Commission scolaire de Merritt, C.-B. Professeur, Bavière, Allemagne. Expert-conseil indépendant. (iii) 1970, $12,973-$16,218; 1971, $13,751-$17,191; 1972, $14,441-$18,-051; 1973, $15,416-$19,269; 1974, $16,911-$21,005. (i) BA, MA en psychologie. (ii) Service de santé mentale, C.-B. (iii) 1970, $12,973-$16,218; 1971, $13,751-$17,191; 1972, $14,441-$18,051; 1973, $15,416-$19,269; 1974, $16,911-$21,-005. 1975: Trois psychologues. (i) BSC, MA en psychologie. (ii) Professeur, Commission scolaire de Merritt, C.-B. Professeur en Bavière, Allemagne. Expert-conseil indépendant. (iii) $18,771-$23,316. (i) BA, MA en psychologie. (ii) Service de santé mentale, C.-B. (iii) $18,711-$23,316. (i) BA, MA en psychologie. (ii) Division clinique, ministère de la Justice Frédéricton, Nouveau-Brunswick. Professeur, Commission scolaire de Frédéricton, Frédéricton, N.-B. (iii) $15,634-$20,-384. (b) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE MOUNTAIN

Question nº 562—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Mountain et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait les patients à l'établissement à sécurité moyenne de Matsqui ou au Centre psychiatrique régional de Matsqui en C.-B.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE DE CORRECTION D'AGASSIZ

Question nº 563—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre de correction d'Agassiz et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, aucun psychologue ne faisait partie des cadres de cet établissement. Les cas étaient envoyés au besoin aux psychologues du Pénitencier de la Colombie-Britannique.

*Questions au Feuilleton*

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE WILLIAMS HEAD

Question nº 564—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Williams Head et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** De 1970 à 1975, aucun psychologue ne faisait partie des cadres de cet établissement. Les cas étaient envoyés au besoin aux psychologues du Pénitencier de la Colombie-Britannique.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE BOWDEN

Question nº 565—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Bowden et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1973. Au cours des années 1974 et 1975, aucun psychologue ne faisait partie des cadres de cet établissement. Les cas étaient envoyés au besoin aux psychologues du Pénitencier de Drumheller.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

Question nº 566—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Drumheller et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** *a*) 1970: Un psychologue; (i) MA. (ii) Entré directement de l'université; (iii) $12,973—$16,218. 1971: Deux psychologues. Nº 1, (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $13,751—$17,191. Nº 2, (i) MA. (ii) Entré directement de l'université. (iii) $13,751—$17,191. 1972: Deux psychologues. Nº 1, (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $14,441—$18,051. Nº 2, (i) et (ii) Voir 1971, nº 2. (iii) $14,441—$18,051. 1973: Deux psychologues. Nº 1, (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $15,416—$19,269. Nº 2, (i) et (ii) Voir 1971, nº 2. (iii) $15,416—$19,269. 1974: Deux psychologues. Nº 1, (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $16,911—$21,005. Nº 2, (i) et (ii) Voir 1971, nº 2. (iii) $16,911—$21,005. 1975: Un psychologue. (i) et (ii) Voir 1970. (iii) $18,771—$23,316. *b*) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 567—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Colombie-Britannique et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1970-1972: *a*) Deux. (i) BA, PHD; (ii) Chargé de cours à l'université de la Colombie-Britannique; Psychologue, Centre de correction de Haney, C.-B. (iii) 1970, $12,973-$16,218; 1971, $13,751-$17,-191; 1972, $14,441-$18,051. (i) BA en psychologie; (ii) Hôpital de Selkirk, interne en pyschiatrie, Manitoba. Enseignant—Sous-directeur d'école, Winnipeg, Manitoba. Psychologue, Pénitencier de la Saskatchewan. (iii) 1970, $12,973-$16,218; 1971, $13,751-$17,191; 1972, $14,441-$18,051. *b*) Aucun. 1973 et 1974: *a*) Un. (i) BA, PHD; (ii) Chargé de cours à l'université de la Colombie-Britannique. Psychologue, Centre de correction de Haney, C.-B.; (iii) 1973, $15,416-$19,269; 1974, $16,911-$21,005. *b*) Aucun. 1975: *a*) Deux. (1) BA, Phd; (ii) Chargé de cours à l'université de la Colombie-Britannique. Psychologue, Centre de correction de Haney, C.-B.; (iii) $18,771-$23,316. (i) BA, MA en psychologie; (ii) Coordonnateur des Études en psychologie, Université de Guelph. Assistant, Psychologie, Université de Kitchener-Waterloo; (iii) $15,634-$20,384. *b*) Aucun.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE PANDORA

Question nº 568—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Pandora et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1973. De 1973 à 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait les patients aux installations militaires locales de l'île de Vancouver.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE GRIERSON

Question nº 569—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Grierson et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1972. De 1973 à 1975, aucun psychologue ne faisait partie des cadres de cet établissement. On envoyait au besoin les patients à l'Université d'Alberta, Edmonton.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE OSKANA

Question nº 570—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Oskana et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1973. Au cours des années 1974 et 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait au besoin les patients aux psychologues de la localité.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE ALTADORE

Question nº 571—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Altadore et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes à la fin de 1973. Au cours des années 1974 et 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait au besoin les patients à la Faculté de psychologie légale de l'Université de Calgary.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE SCARBORO

Question nº 572—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Scarboro et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Cet établissement a ouvert ses portes en 1972. Au cours des années 1973 à 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait au besoin les patients à la Faculté de psychologie légale de l'Université de Calgary.

LES PSYCHOLOGUES—CENTRE BURRARD

Question nº 573—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre Burrard et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Au cours des années 1970 à 1975, l'effectif ne comptait pas de psychologues. On envoyait au besoin les patients au Centre régional de psychiatrie ou aux hôpitaux de la localité.

LA MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 689—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il de soustraire du calcul du gain de capital les revenus provenant de la vente de fermes, lorsque ces derniers servent à l'achat de nouvelles fermes que l'acquéreur a l'intention d'exploiter dans les trois prochaines années?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Nous ne pourrions que difficilement justifier l'application de ces exemptions aux agriculteurs si nous ne les accordions pas aux autres hommes d'affaires qui voudraient étendre ou installer ailleurs leurs entreprises. Il faut imposer les gains de capital si nous voulons que le régime fiscal s'applique équitablement à tous les contribuables. Le fait d'exclure les gains de capital de l'assiette fiscale établit une discrimination injuste entre la personne qui tire une partie de son revenu sous la forme de gains de capital et celle qui tire le même montant de sources imposables, comme les salaires. Vu qu'un agriculteur tire son revenu de sa ferme de la même façon que l'homme d'affaires tire son revenu de l'utilisation de ses immobilisations, il convient d'appliquer un impôt sur les gains de capital dans le cas de l'augmentation de la valeur lors de la vente de ses biens producteurs de revenu. Si nous modifions le régime pour exempter les gains qui servent à l'achat de fermes, nous accorderions un traitement de faveur aux agriculteurs par rapport aux autres quant à la liquidation volontaire de biens et au réinvestissement des produits. Cela donnerait lieu à un traitement de faveur sans précédent qu'un grand nombre de Canadiens n'accepteraient probablement pas. Il faudrait également souligner que les agriculteurs sont le seul groupe qui peuvent se prévaloir d'un report spécial de l'impôt sur les gains de capital dans le cas du transfert d'une génération à l'autre de biens agricoles, qu'il s'agisse d'un transfert par legs ou d'une vente entre vifs.

LE NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL—AMHERST (N.-É.)

Question nº 732—**M. Coates:**

1. Combien a coûté la construction du nouvel immeuble fédéral à Amherst (N.-É.)?

2. A combien s'élèvent les honoraires versés à l'architecte et à l'entrepreneur et combien le terrain a-t-il coûté?

3. Quel est le nom de l'architecte et de l'entrepreneur et leur a-t-on versé des honoraires supérieurs à ceux qui avaient été prévus dans leurs contrats et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. *a*) Quand le ministère des Travaux publics a-t-il entrepris les plans du nouvel immeuble, *b*) quelles modifications ont été apportées et combien ont-elles coûté aux contribuables?

*Questions au Feuilleton*

5. Quelle partie des locaux du nouvel immeuble est *a*) occupée, *b*) vacante?

6. Le Bureau des drawbacks du ministère du Revenu national est-il situé dans l'immeuble et, dans l'affirmative, quelle superficie libèrera-t-on lorsque le bureau sera transféré à Halifax?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** 1. $2,235,366.46.

2. Architecte, néant. Entrepreneur, $2,160,530.02. Terrain, $71,404.25. Divers, $3,432.19. Total, $2,235,366.46.

3. Les travaux d'architecture ont été exécutés par les Services de génie et d'architecture du ministère des Travaux publics. Le marché pour les autres travaux a été adjugé au mois d'août 1974 à la firme A.C. Mallet Ltée. Des paiements s'élevant à $126,000, en sus du montant contractuel, ont été versés à l'entrepreneur pour l'installation de rampes pour les paraplégiques, ainsi que pour des modifications apportées aux installations mécaniques et électriques et d'autres changements afin de satisfaire aux exigences fonctionnelles des ministères occupant les locaux.

4. *a*) On a entrepris l'élaboration des plans et devis, ainsi que des devis estimatifs préliminaires suite à la confirmation des besoins en logement par le ministère client au mois d'août 1973. On établissait ensuite, de façon plus précise, les plans et devis et les devis estimatifs, afin d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor, accordée en mars 1974. On a procédé, au mois de mai 1974, à un appel d'offres, avec les plans et devis définitifs, et le marché a été adjugé au mois d'août 1974. *b*) Aucune, à l'exception de celles qui sont indiquées à la Partie 3.

5. *a*) Partie occupée: 35,763 pieds carrés utilisables; *b*) Partie vacante: 5,100 pieds carrés utilisables qui serviront à répondre aux besoins ultérieurs des ministères.

6. Le Bureau des drawbacks du ministère du Revenu national se trouve actuellement au deuxième étage de l'immeuble. Si l'on déménage le Bureau, une superficie de 1,265 pieds carrés sera vacante.

L'IMMEUBLE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE—AMHERST (N.-É.)

Question nº 733—**M. Coates:**

1. L'immeuble fédéral qui abritait autrefois le bureau de poste de Amherst (N.-É.) est-il en voie de rénovation?

2. *a*) A combien s'élevait le premier devis de rénovation de l'immeuble, *b*) combien de devis ont été établis avant l'appel d'offres, *c*) combien d'appels d'offres ont été lancés, *d*) à combien s'élevait le contrat adjugé et quelle société l'a obtenu?

3. *a*) Combien de soumissions ont été reçues pour les travaux de rénovation, *b*) quels étaient le nom des sociétés soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

4. Quand seront terminés les travaux de rénovation?

5. Qui utilisera les installations rénovées et de combien de pieds carrés aura-t-on besoin?

6. Combien de pieds carrés sont vacants dans le nouvel immeuble fédéral?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** 1. Oui.

2. *a*) $232,500. *b*) Un devis estimatif. *c*) Un appel d'offres. *d*) $259,369—Arrow Building Corporation Limited, Dartmouth (N.-É.).

3. *a*) Huit soumissions. *b*) Acadian Construction, Dieppe (N.-B.), $266,889; J. Heber Brown Ltd., Moncton (N.-B.) $294,400; Basic Construction Ltd., Moncton (N.-B.) $331,500; Roscoe Construction Ltd., Cambridge Station (N.-É.) $271,900; Arrow Building Corp. Ltd., Dartmouth (N.-É.) $259,369; Norcon Construction Ltd., Moncton (N.-B.) $265,-

600; A.C. Mallett et Fils Ltée, Moncton (N.-B.) $284,766; Century Construction Ltd., Moncton (N.-B.) $299,990.

4. Le 15 février 1977.

5. La CAC occupe le premier étage, 1,885 pieds carrés. La CAC occupe le sous-sol (salle de réunion), 376 pieds carrés. Total, 2,261 pieds carrés. La M & I occupe le premier étage, 3,580 pieds carrés. La M & I occupe le sous-sol (salle de réunion), 656 pieds carrés. Total, 4,236 pieds carrés. Il y a également dans le sous-sol, aux fins d'utilisation de la CAC et de la M & I, une cantine et deux salles de toilette couvrant environ 750 pieds carrés.

6. 5,100 pieds carrés utilisables.

LES EXIGENCES QUANT AUX STATIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 1029—**M. Marshall:**

1. A-t-on fixé des priorités relativement aux stations de Radio-Canada à aménager à *a*) Cow Head, *b*) Hawke's Bay, *c*) Portland Creek, *d*) Port Saunders, *e*) Trout River (T.-N.) et, dans l'affirmative, quel en est l'échéancier?

2. A-t-on présenté au C.R.T.C. une demande pour étendre le réseau de télévision éducative parallèlement aux objectifs et aux échéances envisagés et, dans l'affirmative, quand?

3. A la suite de l'aménagement des stations aux endroits susmentionnés, quelles localités seront desservies dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question nº 5689 du 29 juin 1976.

2. Les demandes sont censées être présentées en décembre 1976.

3. Des sondages sont actuellement en cours afin de définir les contours théoriques de ces émetteurs.

* * *

[*Français*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 546 et 547 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES AGENTS DE CLASSEMENT—LE PÉNITENCIER DRUMHELLER (ALBERTA)

Question nº 546—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Drumheller et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

LES AGENTS DE CLASSEMENT—LE PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 547—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Colombie-Britannique et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement)** propose: Que le bill C-7, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer aujourd'hui la deuxième lecture du bill C-9 sur les ports de pêche et de plaisance. Il importe d'adopter une nouvelle loi pour donner au ministre des Pêcheries et de l'Environnement le pouvoir législatif voulu pour aménager et gérer les ports de pêche commerciale et de plaisance au Canada, afin de répondre aux nouvelles exigences de la pêche commerciale et aux besoins sans cesse croissants de la navigation de plaisance et sportive. Il existe environ 2,300 petits ports et quais dans tout le Canada, dont certains comprennent plusieurs quais et d'autres installations maritimes.

[*Français*]

Monsieur le président, l'autorité législative, pour l'administration de ces ports, est accordée actuellement en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État, et du Règlement sur les quais de l'État qui en découle. La loi, rédigée à l'origine en 1895 et révisée en 1937, est de nature plutôt réglementaire, et n'a pas la souplesse nécessaire pour être adaptée à la technologie moderne et aux besoins d'expansion des ports de pêche et des ports de plaisance.

Les articles du bill C-7 visant l'expansion prévoient un vaste choix de mesures, à partir desquelles il sera possible de conclure de meilleurs arrangements, lesquels permettront de répondre le mieux possible aux exigences des ports de pêche commerciale et de navigation de plaisance. Ces articles apportent ainsi une certaine souplesse dans le choix des types de programmes qui seront nécessaires à l'avenir pour faire face aux changements. Cette faculté fait grandement défaut si l'on s'en tient aux termes de la loi actuelle. J'aimerais m'étendre un peu sur la question, étant donné qu'elle concerne les projets que nous avons l'intention de proposer après l'adoption de la loi.

Dans l'économie canadienne, la pêche commerciale est une industrie importante. Cette industrie compte environ 38,000 bateaux de pêche qui, avec le secteur du traitement du poisson, emploie plus de 77,000 hommes et femmes et enrichit notre économie de plus de 700 millions de dollars par année, dont 400 millions de dollars proviennent des exportations. L'industrie joue un rôle important particulièrement pour l'économie des provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique. Pour ces raisons, le gouvernement doit continuer d'avoir à cœur le bien-être des pêcheurs commerciaux et de l'industrie de la pêche au pays.

[*Traduction*]

**M. McGrath:** Est-ce que cela comprend Eagle River?

[*Français*]

**M. LeBlanc:** Oui. L'un des éléments essentiels d'une industrie de pêche florissante est, évidemment, l'aménagement de ports et d'installations portuaires en nombre suffisant, situés aux bons endroits, dans les zones de pêche et de qualité optimale. Le gouvernement continuera par conséquent à construire, à entretenir et à administrer ces ports en accordant à ces activités la priorité lors de l'affectation des ressources budgétaires.

Plus précisément, cela comporte premièrement la planification et l'aménagement du réseau national de ports de pêche conformément aux politiques et aux mesures adoptées en vue de répondre aux besoins changeants et diversifiés de l'industrie de la pêche du pays. Deuxièmement, la réparation, l'entretien, l'agrandissement et l'amélioration des installations actuelles et l'aménagement de nouvelles installations. En troisième lieu, la gestion de ces installations et finalement, l'administration continue du réseau, tant sur le plan national que sur le plan régional.

[*Traduction*]

Grâce à la hausse générale du niveau de vie au Canada depuis une vingtaine d'années, les loisirs ont connu un essor considérable. A son tour, cette activité a stimulé la croissance d'industries secondaires, telles la construction de bateaux de plaisance et la fabrication du matériel connexe. En 1974, le Canada comptait environ 800,000 bateaux de plaisance enregistrés ici, et en accueillait 70,000 de plus, venus de l'étranger. On estime que ces chiffres pourront fort bien augmenter d'au moins 50 p. 100 d'ici la fin des années 70. Ni le secteur public ni le secteur privé ne peut répondre suffisamment à la demande croissante et rapide de ports de plaisance et de rampes de lancement pour ces bateaux.

La prolifération de ces bateaux a provoqué de sérieux embouteillages dans certaines régions du pays, surtout en Ontario et en Colombie-Britannique où cette activité est en grande partie concentrée. Dans bien des cas, la congestion constitue un danger pour la vie et la propriété; elle ajoute à la pollution, et menace de spolier les beautés naturelles de notre milieu. Tout en sachant que les loisirs de plein air et la conservation écologique intéressent vivement les gouvernements à tous les niveaux, nous reconnaissons que les provinces et les municipalités s'y intéressent de façon toute particulière. Nos politiques, pour ce qui est de fournir des ports et les installations associées à la navigation de plaisance, tels les ports de plaisance et les rampes, seront donc orientées vers le développement plutôt que vers la participation directe dont j'ai parlé dans le cas des ports de pêche. Ces programmes mettront l'accent sur la planification commune et la collaboration avec les provinces, dans le but de créer un réseau portuaire national pouvant répondre aux besoins des plaisanciers, en perturbant le moins possible l'environnement. La construction, l'exploitation et l'entretien des installations de mise à l'eau, comme les rampes de lancement, relèveront principalement des autorités provinciales et municipales. Nous envisageons de partager une partie des frais, afin d'encourager ce genre d'aménagement.

• (1220)

Du point de vue administratif, le bill contient des dispositions permettant de louer les propriétés de l'État, ce qui permettra au ministre de gérer ces ports et de les conserver sous sa juridiction, de fixer et d'imposer des règlements et de percevoir des droits pour l'usage de ces ports. Dans le cadre de cette compétence globale, nous apporterons un certain nombre d'innovations afin d'améliorer l'administration des installations portuaires. En vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État, le ministre ne peut louer les quais qu'aux gouvernements provinciaux, conseils municipaux, commissions portuaires ou aux compagnies de navigation ou de chemins de fer. Par exemple, nous avons reçu récemment une requête de la Sans Souci and Copperhead Association, en Ontario, qui nous demandait, avec l'appui du député de la localité, de louer le quai Sans Souci. Cette région n'a pas d'administration municipale et, par conséquent, le quai ne pouvait être loué à l'association, en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État, bien qu'il se fût agi d'une proposition intéressante tout à fait légitime. Le bill C-7 permettrait d'accéder à ce genre de demande dès l'entrée en vigueur de la loi, et aucun problème de cet ordre ne devrait plus se poser.

A l'heure actuelle, la majorité de nos ports et de nos quais ne sont protégés par aucune surveillance quotidienne, mais relèvent d'un directeur régional des ports pour petites embarcations, dans chaque région. Un petit nombre de localités, soit environ 200, sont placées sous la surveillance de gardiens de quais qui sont nommés par le ministre «à titre amovible» et reçoivent leur rémunération à même les droits perçus pour les postes de mouillage. L'autorité minime qui leur est dévolue pour faire respecter les règlements est basée sur des procédures plutôt fastidieuses. A ce genre de système, ajoutez des droits de mouillage insuffisants, et vous obtenez une gestion inefficace et élémentaire. J'ai donc l'intention d'améliorer ce système de gestion en le dotant d'une souplesse qui permettra de répondre aux besoins des pêcheurs. Nous donnerons aux directeurs des ports le pouvoir voulu pour gérer de manière adéquate les ports et les installations portuaires, et les règlements leur donneront les moyens de faire respecter la loi.

Les droits de mouillage, tels qu'ils sont à présent prescrits en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État, ont suscité nombre de difficultés; la cause principale, sinon unique, en est qu'on n'a pas su tenir compte des différences entre les divers modes de pêche, selon les régions du pays. Par exemple, on n'imposait jusqu'ici aucun droit aux bateaux pour la pêche commerciale de moins de 45 pieds, qui pêchent dans l'Atlantique, et, en général, il n'y a aucune uniformité ni équité dans les droits demandés selon les diverses régions du pays. La loi sur les ports de pêche et de plaisance au Canada nous permettra, si elle est adoptée, d'introduire un nouveau mode de perception des droits portuaires de mouillage, en fonction de la

demande du marché, et tiendra compte des différences régionales et du volume et de la qualité des services fournis. En outre, j'espère modifier et simplifier le mode de perception, aujourd'hui assez inéquitable, des droits portuaires, en fixant, lorsque cela est possible, un tarif annuel ou saisonnier qui permettra aux bateaux de s'amarrer dans n'importe quelle installation du gouvernement fédéral sans frais supplémentaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai rappelé le principe et les principales dispositions habilitantes du bill à l'étude qui vise à accorder une autorisation législative pour gérer, aménager et entretenir certains ports de pêche et de plaisance. Au risque de me répéter, j'aimerais conclure mes remarques par une observation. Le gouvernement actuel a essentiellement pour objectif de favoriser dans notre pays une industrie de la pêche vigoureuse et efficace. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'élaborer des politiques, de mettre en œuvre des programmes et de prendre des mesures pour que les ports soient bien gérés de façon à répondre efficacement aux besoins des pêcheurs et de l'industrie.

Monsieur l'Orateur, je recommande ce bill à l'attention des députés. Je reconnais volontiers que les délibérations du comité permettront de soumettre des propositions positives et utiles.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Mais certainement, monsieur l'Orateur.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu connaissance des accusations concernant une zone réservée aux pêcheurs sportifs à Eagle River, au Labrador, qu'exploite le ministère de la Défense nationale et sait-il que ces pêcheurs, dont les dépenses sont à la charge des contribuables canadiens, car il s'agit des grosses huiles de l'armée et de leurs amis, font fi de la législation provinciale sur la pêche et la chasse. Ces personnes en outre nuisent à l'activité des gens de la région dont la pêche est le métier. Ces faits ont-ils été portés à l'attention du ministre? Si non, fera-t-il une enquête à ce sujet?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, comme le député, j'ai entendu parler de ce chalet de pêche, mais mes fonctionnaires ne m'ont pas parlé de conflit avec les habitants de la région dont la pêche est le métier. Je ne manquerai certes pas de m'informer à ce sujet.

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir à propos du bill C-7 qui s'intitule «loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada». A première vue, il pourrait sembler que le bill à l'étude ne constitue rien de plus qu'une mesure d'administration interne puisqu'il transfère certaines responsabilités administratives du ministère des Travaux publics et du ministre des Transports (M. Lang) au ministère des Pêches et de l'Environnement. Toutefois, en y regardant de plus près, je ne puis m'empêcher de remarquer que le bill impose des charges financières supplémentaires à une industrie de la pêche qui supporte déjà un fardeau beaucoup trop lourd pour elle. Je crois savoir, ce que confirme d'ailleurs la déclaration qu'a faite le ministre ce matin, que la loi sur les ports et jetées de l'État et les règlements qui s'y rattachent concernant les frais ainsi que divers décrets du conseil accordaient l'autorité législative pour la gestion des ports pour bateaux de faible tonnage. Toutefois, étant donné que cette loi a été rédigée en 1895 et revue en 1937, elle ne tient pas compte des besoins actuels des pêcheurs et des plaisanciers et elle ne renferme aucune disposition ayant trait à l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance.

Je note avec intérêt que, lorsque les responsabilités administratives de ces ports ont été transférées des ministères des Travaux publics et des Transports au ministère des Pêches en juin 1973, ce transfert avait été effectué au moyen d'un décret ministériel. Évidemment, les pêches en ont souffert, car l'autorité du ministre sur les ports destinés à recevoir les petites embarcations découle d'un décret ministériel plutôt que d'une mesure législative. J'ai appris qu'un fonctionnaire des Transports a effectivement refusé de reconnaître le transfert et a fait parvenir ses dossiers au ministre il y a un peu plus d'un mois. Voici le passage qu'on trouve dans l'article d'interprétation du bill:

«ports inscrits» désigne les ports de pêche ou de plaisance inscrits aux annexes établies par règlement.

Cette définition englobe tout ou partie d'un port, quai, appontement, jetée, brise-lames, cale de halage et port de plaisance ainsi que les machines, ouvrages, terrains, biens et constructions qui s'y rattachent et les installations, équipements ou ouvrages situés sur l'eau ou au bord de l'eau. C'est une tâche ardue, monsieur l'Orateur. Quand nous examinons les règlements compris dans le bill pour savoir ce que veut dire «port inscrit», nous apprenons à l'article 9 que:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements *a*) prescrivant les annexes pour nommer, délimiter ou décrire les ports de pêche ou de plaisance relevant de l'autorité du ministre aux fins de la présente loi;

On constate facilement d'après le libellé du bill que le ministre a obtenu des pouvoirs très étendus; et bien que nous ne nous opposions pas à ce projet de loi, nous manquerions à notre devoir si nous négligions de signaler notre préoccupation au sujet du libellé de certaines dispositions du projet de loi. Par exemple, les budgets à l'intention des ports pour petites embarcations seront cette année de l'ordre de 35 millions de dollars. Une certaine proportion de cet argent sera utilisée pour réparer et moderniser les quais de pêche du gouvernement sur la côte atlantique.

● (1230)

Comme le ministre l'a dit, environ 2,300 ports du gouvernement sont assujettis à la mesure législative sur les ports pour petits bateaux de plaisance. Sur ce nombre, environ 1,500 servent à la pêche et 800 aux activités de plaisance. Ces chiffres donnent une indication du nombre de personnes touchées par cette mesure législative, pourtant ni dans les observations du ministre ce matin, ni dans le bill a-t-il été question de l'intention du gouvernement d'accroître les sommes disponibles pour améliorer les nombreux ports que le bill prend sous sa protection.

Si nous consultons le budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, nous constatons que le budget total du programme des pêches et de la mer sous la rubrique Environnement, s'élève à $261,016,000. On peut comparer ce chiffre et les montants attribués au budget de nombreux autres services gouvernementaux, par exemple, Radio-Canada, 416 millions de dollars, l'Énergie atomique du Canada, une société dont nous entendons beaucoup parler ces jours-ci, 97 millions de dollars, la Commission de la capitale nationale, 53 millions de dollars et le Centre national des arts, 8 millions de dollars. Il nous a coûté environ 50 millions de dollars pour construire ce centre, et maintenant il faut lui verser une subvention de 8 millions, juste pour y monter des spectacles.

Au cours de la présente année financière qui prendra fin le 31 mars 1977, la société Radio-Canada touchera 416 millions de dollars des deniers publics. Cela, en outre de tout ce qu'elle pourra toucher d'autres provenances pour la publicité qu'elle aura vendue. Cela représente un arrosage de 8 millions de dollars par semaine pour des programmes sur la teneur desquels mes mandants ne manquent pas de s'interroger presque tous les mois. Radio-Canada reçoit un montant équivalent à plus d'une fois et demie ce que le gouvernement alloue au programme des pêches et de la mer tant dans les régions côtières que dans le Canada central. J'estime qu'on n'accorde pas à ce programme la priorité qu'il mérite, compte tenu des vastes régions où l'industrie de la pêche exerce son activité, et du nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui comptent sur cette industrie pour leur subsistance.

A mon avis, le ministre est vaillant. Il fait un effort honnête. Il fait ce qu'il peut. Il souhaite que les pêcheurs aient un avenir meilleur. De cela, je l'en félicite. Pourtant, bien des gens qui vivent dans les régions que vise la présente mesure ont vécu d'espoir pendant de nombreuses années, mais cet espoir, je le dis au ministre en toute sincérité, tourne maintenant au désespoir. A l'heure actuelle, il y a quelque 39,000 pêcheurs sur la côte Atlantique dont seulement environ 3,000 pêchent au large. Les autres sont tous des pêcheurs côtiers qui amarrent leurs bateaux dans les ports pour petites embarcations. Ils espèrent y trouver sécurité pour leurs bateaux et leur matériel de pêche quand les rafales et la houle les forcent à rentrer.

Ce bill confère une responsabilité sacrée au ministre des Pêches (M. LeBlanc). Il doit s'assurer que quelque 36,000 pêcheurs côtiers de l'Atlantique disposent des installations nécessaires pour assurer leur propre sécurité et celle de leur matériel de pêche. Comme nous vendons la majeure partie de notre poisson sur les marchés étrangers, il est essentiel, voire vital, que nos pêcheurs ne le cèdent en rien à ceux des autres pays. Je n'ai parlé jusqu'ici que des pêcheurs côtiers. Toutefois, le gouvernement doit aussi s'occuper de ceux qui pêchent au large.

A l'heure actuelle, quelque 12 compagnies propriétaires d'environ 50 usines, dont quelque 25 sont alimentées par ceux qui pêchent au large, représentent approximativement 80 p. 100 de la production canadienne de poisson de fond frais et congelé et environ 45 p. 100 de la production totale de poisson de la région atlantique. Ce groupe se débat aujourd'hui. Les commandants de bord se débattent pour trouver les grandes quantités de matière première qu'il leur faut pour travailler efficacement pendant 12 mois. Que fera ce bill pour eux? Si leurs prix de revient augmentent, le Canada perdra les marchés mondiaux très conccurentiels qui lui permettent à l'heure actuelle de vendre ses fruits de mer. Les flottes côtières et de haute mer sont toutes les deux d'une importance vitale pour l'économie canadienne. J'estime cependant que la seule manière dont nous puissions tirer le meilleur profit de nos pêcheries jusqu'aux extrémités de notre zone de 200 milles et au-delà de cette limite est d'équiper une flotte efficace et moderne pour y pêcher 12 mois par an.

Nous avons la compétence, nous avons la technique dans la région de l'Atlantique. Tout ce qu'il nous faut, ce sont des gestionnaires bien décidés à rétablir nos ressources et à en contrôler l'exploitation pour faire revivre et prospérer nos pêcheries dans la région de l'Atlantique. A mesure que se regénéreraient nos ressources, nous pourrions tripler le volume actuel de nos prises sans avoir à augmenter de façon appréciable le nombre des chalutiers aujourd'hui actifs, assurant ainsi un emploi permanent à nos pêcheurs et à nos travailleurs des usines de transformation.

Je me dois ici de mentionner un aspect très important du secteur de la pêche: nos travailleurs des usines de transformation. Nos travailleurs à terre des usines de la côte Est ont aujourd'hui à affronter de grandes difficultés économiques dues au fait que le gouvernement gère très mal nos pêcheries depuis dix ans. Un hebdomadaire a récemment publié le talon du chèque de paye d'un salarié moyen d'une usine de transformation de la côte Est. En consultant les talons de chèque on apprenait que ce salarié avait travaillé 34.25 heures à temps régulier au taux de $3.90 l'heure et 12 heures à temps supplémentaire le samedi au taux de $5.85 l'heure. Ses gains bruts se chiffraient à $207.53, et ses gains nets à $171.43. Vous-même, monsieur l'Orateur, seriez porté à dire que ce n'est pas si mal pour une semaine de travail. Mais ce serait partir sur une base fausse, car les chiffres que je viens de citer s'appliquent à une période de travail de deux semaines. Le salaire s'élève en fait à $85.71 par semaine. Ce montant doit servir à payer le loyer ou l'hypothèque, la nourriture, le mazout, les vêtements, l'électricité, l'essence pour se rendre au travail et en revenir et toutes les autres dépenses d'une famille. Je le répète, tel est à peu près le salaire moyen des travailleurs des conserveries.

Quand il n'y a pas de poisson à mettre en conserve, les ouvriers rentrent chez eux puisqu'ils ne sont payés que pour leurs heures de travail. La Commission de lutte contre l'inflation n'a certainement pas tenu compte de ce fait quand elle a fixé les niveaux salariaux. Le ministre des pêches et ses fonctionnaires n'en ont certainement pas tenu compte, non plus quand ils ont établi les contingents de poisson pour 1976 et 1977 qui forcent les pêcheurs à restreindre leurs activités et à les échelonner sur une plus longue période. En réalité, cette mesure aura pour effet de répartir les difficultés économiques et sociales des travailleurs des conserveries sur une plus longue période.

Cette semaine encore, j'ai posé à la Chambre une question au ministre des Pêches à propos des entretiens qu'il avait eus avec les représentants de ce secteur au sujet des contingents. Il a répondu qu'il espérait échelonner les contingents de l'année prochaine sur une période de 12 mois. Je sais que ce n'est pas ce que le ministre voulait dire. C'est impossible. Ce serait faire preuve d'ignorance que d'encourager des hommes qui veulent prendre le large, qui veulent travailler aussi dur que possible et prendre autant de poisson qu'ils peuvent, à répartir leur travail

et leurs contingents de poisson de façon à prendre moins de poisson à la fois. Quelles seraient les conséquences de ce système pour les travailleurs des conserveries? Je viens de montrer ce qui se produit à l'heure actuelle et ce qui s'est passé pendant toute l'année 1976, pourtant, on laisse espérer aux travailleurs des conserveries non pas la même chose, l'année prochaine, mais même un peu moins. Ce que le ministre dit en réalité, c'est que $85.71 par semaine suffisent pour cette catégorie de salariés. Nous pourrions certainement faire mieux.

Nous voulons établir une zone territoriale de 200 milles dans l'espoir qu'elle profitera aux Canadiens et non pas seulement aux flottilles étrangères. Nous espérons qu'elle profitera aux travailleurs des conserveries des provinces de l'Atlantique. Lorsque le ministre affirme qu'il veut échelonner les contingents cela veut simplement dire qu'il cherche à échelonner l'inefficacité. Il n'encourage pas l'esprit d'initiative. Il n'encourage pas ceux qui sont ambitieux et qui veulent travailler. Ainsi nos gens de mer et de terre auront plus de difficulté à gagner convenablement leur vie. Il faut rehausser le prestige de notre industrie de la pêche. On doit lui accorder une priorité égale ou supérieure à Radio-Canada, étant donné qu'elle touche directement ou indirectement le gagne-pain de tant de Canadiens. Malheureusement, le bill C-7 ne tient guère ou pas du tout compte du bien-fondé des nombreuses remarques que j'ai formulées. Il accorde, par contre, de vastes pouvoirs au ministre. L'article 5(1) nous donne une idée de ces pouvoirs:

● (1240)

5. (1) Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

L'article 8 stipule que

Sous réserve des règlements, le Ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,

*a*) consentir un bail;

*b*) délivrer un permis d'exploitation;

*c*) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Connaissant le caractère du ministre et celui des députés de ce côté-ci de la Chambre, dont l'un, je crois, se retrouvera ministre des Pêcheries après les élections de 1978, je suis sûr qu'ils n'abuseront pas de ces vastes pouvoirs. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces pouvoirs doivent rester dans la loi. J'ai toujours estimé, par exemple, que nos ports appartenaient au public. Je ne comprends pas comment un ministre peut croire qu'il a le droit de louer des ports ou une partie d'un port à quelqu'un. Il faudra certainement fixer des limites pour l'application de l'article 8 quand cette mesure sera renvoyée au comité.

Ce bill permet au ministre de construire des ports de plaisance à l'endroit qui lui plaît, sans tenir compte des désirs des provinces ou des municipalités. N'est-on plus d'avis qu'il faut consulter les provinces sur toutes les questions qui les concernent? Je dirais très sincèrement au ministre que cette absence de consultation des ministres provinciaux sur les questions concernant la pêche lui vaut de sévères critiques non seulement de la part des ministres conservateurs provinciaux, mais également des ministres provinciaux libéraux. Le gouvernement construit de plus en plus de ports de plaisance. Il a instauré des programmes de partage des frais avec les provinces; il paie jusqu'à 50 p. 100 des frais, mais seulement pour les brise-lames et le dragage. Les autorités provinciales et municipales paient le reste ainsi que les frais d'entretien annuel.

[M. Crouse.]

Malheureusement, le nombre de ports de plaisance augmente tandis que le nombre de ports de pêche gouvernementaux diminue. Je ne m'oppose pas à ce qu'on construise des ports de plaisance, vu qu'ils profitent à l'industrie touristique, aux plaisanciers des États-Unis ou d'autres pays en visite au Canada. Toutefois, j'estime qu'il ne faudrait pas les bâtir aux dépens de nos pêcheurs ou de notre industrie de la pêche à qui l'on refuse actuellement des installations adéquates dans bien de régions du pays. Dans ma ville, à Lunenburg, par exemple, nous avons désespérément besoin de quais supplémentaires pour notre flottille de pêche aux pétoncles. A Vogler's Cove, en Nouvelle-Écosse, la flottille côtière a besoin qu'on prolonge le quai de 60 pieds pour que les navires au long cours puissent avoir une protection suffisante. Dans le *Chronicle-Herald* de Halifax du 30 octobre, on peut lire sous le titre «Les pêcheurs de Smithville attendent toujours leur quai», le rapport suivant du comté de Shelburne:

Quatre ans après que le gouvernement fédéral leur eut promis un nouveau quai pour remplacer la structure décrépite actuellemant au centre des activités de pêche dans ce petit port de la côte atlantique, les pêcheurs sont toujours obligés d'utiliser les installations primitives construites il y a bien longtemps.

«La première bonne tempête ou même une marée un peu haute pourrait facilement emporter ce quai n'importe quand, et alors, où les pêcheurs amareraient-ils leurs bateaux?», demande Kendrick Sears, pêcheur d'expérience qui exploite une petite usine de transformation à proximité du quai. «Les conditions sont incroyables. Il y a plusieurs années, toute une section de l'embarcadère s'est complètement effondrée sous le poids d'une centaine de cages à homards. Même si les propriétaires ont récupéré leurs cages, celles-ci étaient gravement endommagées.» Selon M. Sears, les incidents de ce genre ne sont pas rares, et c'est pourquoi on a annoncé aux pêcheurs il y a cinq ans qu'un nouveau quai serait construit.

Je n'ai pas vérifié, mais ce devait être une année d'élections. L'article poursuit:

«Notre quai devait être construit immédiatement après celui de Shag Harbour, dans le comté de Shelburne», dit M. Sears. «Il y a quatre ans de cela et nous n'avons toujours pas de quai convenable.»

J'espère que le ministre inscrira cela dans son petit carnet noir quand il assumera ses nouvelles fonctions. La semaine dernière, j'ai eu la chance de me rendre à Terre-Neuve. Les députés de cette province sont parfaitement capables de faire état du manque d'installations dont souffre leur province et de reprocher ses carences au ministre. Cependant, au cours de mes entretiens avec les pêcheurs, j'ai appris qu'ils attendent depuis dix ans la construction d'une cale de halage et d'un quai à Wild Cove, dans la baie Blanche, et qu'ils attendent depuis à peu près aussi longtemps des installations pour haler ou accoster leurs navires à Nipper's Harbour.

Mes honorables amis d'autres provinces entendent prendre la parole aujourd'hui. Sans doute parleront-ils de leurs régions, de sorte que j'examinerai uniquement les chiffres qui m'ont été fournis en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. En Nouvelle-Écosse—ces chiffres-ci m'ont été fournis par le gouvernement—quelle est notre situation relativement à la répartition des dépenses par province quant au programme d'aménagement portuaire? En 1973-1974, nous avons reçu $1,607,181. L'année 1974-1975 était une année d'élections. Nous avons reçu $5,814,000. En 1975-1976, nous avons reçu $4,625,400. C'est un peu plus de la moitié de ce que le gouvernement a dû verser pour garder le spectable à l'affiche au Centre National des Arts du coin. Si vous voulez y entendre Liberace, vous

n'avez qu'à verser six ou sept dollars, car les gens des provinces de l'Atlantique en général et de la Nouvelle-Écosse en particulier versent une partie de la subvention qui maintient le spectacle dans un théâtre qu'ils n'ont même jamais vu. Ils n'ont jamais vu l'édifice, encore moins ont-ils eu l'occasion de voir le spectacle.

**M. McGrath:** Les technocrates l'ont vu.

**M. Crouse:** C'est exact. C'est une honte nationale que le gouvernement du Canada affiche un tel mépris à notre endroit, qu'il ne réussisse qu'à nous donner qu'une si petite somme. C'est renversant de lire les rapports sur les conséquences de ce genre de politique. Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais je crois que le ministère des Pêches, qui est maintenant responsable de l'aménagement des ports pour petites embarcations, prévoit abandonner ou détruire de vieux quais et fait en sorte que toute une région n'ait accès qu'à une seule installation publique.

Puisqu'il est essentiel à la survie d'un grand nombre de petits villages de pêcheurs que le gouvernement aménage des quais publics—cela est vrai aussi bien pour les côtes de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Colombie-Britannique—je pose la question suivante au ministre: a-t-il un plan d'ensemble pour assurer l'avenir des ports pour petites embarcations? Si oui, il serait très utile qu'il mette ses cartes sur la table afin que nous puissions examiner ce plan quand le bill sera renvoyé au comité.

Par la même occasion, puisqu'il semble que le gouvernement s'intéresse de plus en plus aux ports de plaisance, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure il se propose d'étendre ses pouvoirs dans ce domaine. Dans quelle mesure par exemple, le gouvernement se propose-t-il de donner de l'ampleur au programme d'aide aux ports pour petites embarcations dont le but est d'aider les municipalités et l'entreprise privée à aménager de telles installations? Le gouvernement fédéral paie les frais de construction d'un brise-lames et les travaux de dragage alors que la municipalité ou le promoteur, parfois les deux, paie la différence, plus les frais d'entretien. Le gouvernement paie donc la moitié des frais mais, par contre, n'exige aucune compensation pour sa participation.

Bien des pêcheurs se demandent pourquoi le gouvernement dépense l'argent des contribuables de cette façon. Le ministère s'assure-t-il au moins que ces petits ports seront accessibles à tous les bateaux à un prix raisonnable? J'ai une autre question à poser au ministre. Si les propriétaires de yachts ne paient rien pour utiliser les petits ports, comment peut-on exiger quoi que ce soit des pêcheurs qui amarrent leur embarcation à un quai public? J'aimerais que cela soit précisé en détail, monsieur l'Orateur, soit ici, soit au comité?

● (1250)

Ce bill autorise le gouvernement à établir des règlements concernant le contrôle de l'amarrage, de l'accostage, du chargement ou du déchargement des navires, le contrôle de la pollution, la fixation de normes relatives aux moyens d'accueil dans les ports, des règlements prescrivant les droits d'utilisation pour les ports inscrits, les fonctions des personnes nommées pour surveiller ou administrer les ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi, et prescrivant la rémunération des fonctionnaires et employés nommés pour appliquer ladite loi. Aux termes des règlements de cette loi, ces pouvoirs ne peuvent signifier qu'une seule chose, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire la nomination d'encore plus de fonctionnaires et d'inspecteurs et la création d'autres dépenses que devront assumer les pêcheurs canadiens, à une époque où leurs fardeaux financiers sont plus lourds que jamais, où les ressources de la pêche n'ont jamais été plus faibles, car elles ont été spoliées, pillées et ravagées par des ressortissants étrangers.

Ce sont de nouvelles charges imposées par le gouvernement dans un secteur où il y a un taux de chômage de 14 p. 100 ou plus. C'est un secteur qui souffre déjà de frais de transport injustes et injustifiables, un secteur où les coûts de l'énergie sont plus élevés que n'importe où ailleurs au Canada. Cette façon de penser, monsieur l'Orateur, ce genre de loi démontre bien que le gouvernement actuel ne s'intéresse pas aux besoins de notre pays.

Il me semble que ce bill constitue un prolongement pur et simple du principe du paiement par l'usager, principe que le ministre des Transports veut imposer à notre population. Ce principe va entraîner la ruine de nos agriculteurs, de nos pêcheurs et d'un grand nombre de nos entreprises de la région de l'Atlantique. Mais il n'est pas appliqué aux usagers de nos aéroports, ni à ceux de la Voie maritime du Saint-Laurent dont le coût dépasse déjà les 800 millions. Il ne s'applique pas non plus à la Société Radio-Canada. Pourquoi le gouvernement finance-t-il Mirabel, par exemple, à raison de 46 millions pour une seule année d'activité? C'est 16 millions de plus que ce qu'il va donner à l'ensemble de la région de l'Atlantique, à l'ensemble du Canada central et à l'ensemble de l'Ouest canadien pour l'aménagement des ports, et cela est ridicule.

Pourquoi faire une exception dans le cas de nos pêcheurs, en mettant sur leurs épaules un fardeau aussi injuste? Dans les provinces Maritimes, nous sommes forcés d'envisager ce bill en termes de traitement accordé à notre population, et pour nous c'est là son unique résultat. Accusez-nous de ce que vous voudrez, dites que nous regardons les choses par le mauvais bout de la lunette. Cela n'y changera rien, c'est ainsi que nous voyons les choses. Il y a déjà un moment que le gouvernement aurait dû se réveiller, faire des gestes concrets et sensés en faveur de notre population, dans le sens que j'ai déjà indiqué.

Je me rends compte que nous avons actuellement des droits de mouillage qui ont été fixés en 1880 et qui sont très manifestement anachroniques. La perception de ces droits est confiée à des agents, mais comme cette fonction est mal rémunérée, tous les postes ne sont pas pourvus et la perception ne se fait pas. Pour cette raison, la plupart des pêcheurs ne paient pas de droits. Mais le bill C-7 prévoit la nomination de chefs de zone chargés de s'occuper d'un certain secteur. Ils seront dotés de larges pouvoirs d'exécution, puisqu'ils pourront visiter n'importe quel bâtiment, saisir, mettre sous séquestre et vendre n'importe quel navire dont le propriétaire viole la réglementation. S'il y a une chose dont l'industrie de la pêche n'a pas besoin à l'heure actuelle, c'est toute cette armée d'inspecteurs et d'agents ayant le pouvoir d'imposer des amendes aux pêcheurs qui violent un article quelconque de la nouvelle réglementation. L'amende minimale sera de $50. Ce n'est peut-être pas beaucoup pour un bureaucrate d'Ottawa, mais pour un pêcheur de la région de l'Atlantique, c'est fort difficile à trouver.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le ministre réserve un cadeau tout spécial à nos pêcheurs, si je ne m'abuse. Sauf erreur, il compte remplacer la perception quotidienne de droits de mouillage par un permis annuel. J'ai entendu parler d'un droit annuel de $1 le pied pour les chalutiers. Ce permis habilitera les pêcheurs à accoster à n'importe quel quai de l'État, à n'importe quel moment. Il s'agit là tout simplement d'une nouvelle taxe discriminatoire envers les habitants de la région, qui utilisent les installations publiques, car dans les régions plus prospères du pays, les usagers d'installations analogues n'ont aucun droit à payer.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que nous appuierions ce bill parce que, à notre avis, il faut englober dans la même loi toutes les politiques et tous les programmes actuels. Les pouvoirs que possède le ministre depuis 1973 en matière de gestion des ports pour petites embarcations émanaient uniquement d'une lettre ou d'une attestation du premier ministre (M. Trudeau). Du moins, ce bill lui confère les pouvoirs qui lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. Ce n'est pas dire pour autant que de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes entièrement en faveur des pouvoirs étendus accordés au ministre. Nous voulons qu'on apporte des amendements au projet de loi, pour le rendre plus acceptable aux yeux des pêcheurs canadiens, et tenir compte de leurs besoins légitimes sans leur imposer, à eux ou à leurs familles, des fardeaux injustes.

**M. Leggatt:** Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'étudier brièvement le bill dont nous sommes saisis. C'est le député de South Shore (M. Crouse) qui, je crois, l'a décrit comme un bill d'administration interne. Ce bill ne vise pas spécialement à aider ceux qui essaient difficilement de vivre des produits de nos mers. Il faut noter que le gouvernement n'a pas vraiment changé sa politique ni son évaluation des besoins en matière de transports, ou des moyens qu'il y aurait lieu de prendre pour y répondre. En effet, le bill vise à promouvoir certains ports de plaisance suivant une formule qu'on établira plus tard, et il indique qu'à un moment donné, on en arrivera peut-être à une entente visant à accroître le nombre de ports de pêche.

C'est exactement le genre de chat en poche que nous avons depuis mon arrivée ici en 1972. Les intéressés, surtout les pêcheurs, veulent savoir combien le gouvernement fédéral consacrera aux ports de pêche. Nous avons entendu des promesses et des propositions par le passé, particulièrement avant des élections. Nos amis du cabinet visitent alors divers petits ports de la Colombie-Britannique en disant: nous ferons construire un quai dans ce petit port et nous allons régler les problèmes de ceux qui ont connu des difficultés de l'autre côté de la baie.



• (1410)

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** On va construire les digues.

**M. Leggatt:** C'est la sempiternelle promesse. J'espère que les gens de la Colombie-Britannique ne se laisseront pas prendre par ce bill de mise au point. Le gouvernement ne fait toujours rien pour fournir des quais convenables pour les petites embarcations de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas de changement, parce que le gouvernement ne connaît absolument rien au transport maritime dans cette province. Si vous allez dans un petit village de la Colombie-Britannique comme Pender Harbour . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Leggatt:** . . . vous, les Ontariens, vous avez absolument besoin qu'on vous informe de la nécessité du transport maritime en Colombie-Britannique. J'aimerais bien amener mon bon ami à un village du nom de Pender Harbour. Dans certains cas, il est impossible de se déplacer d'un endroit de la Colombie-Britannique à un autre sans prendre le bateau. Si je prends ma voiture, je conduis sur une chaussée subventionnée, et si j'amène le bon médecin qui écoute attentivement ce que je dis en Colombie-Britannique, par avion à partir de sa ville de Toronto . . .

**Une voix:** Pas Toronto, Welland.

**M. Leggatt:** Oui, il devra emprunter une route subventionnée pour se rendre à Toronto, et de là prendre un avion subventionné pour aller à Vancouver, où il atterrira sur un aéroport subventionné, dans lequel la population de Colombie-Britannique ne cesse d'engouffrer de l'argent pour obtenir pareil service de transport. Mais l'homme qui possède le petit caboteur que vous allez prendre en Colombie-Britannique ne reçoit presque rien pour assurer ce mode de transport. Qui paiera pour que cet homme vous emmène d'un petit port à l'autre? Non seulement il ne reçoit presque rien, mais le ministre des Transports (M. Lang) l'a en plus privé du peu qu'il recevait, une subvention totale d'environ 4 millions de dollars—ce qui ne représente presque rien pour le gouvernement. Cette modeste subvention a été supprimée, provoquant ainsi une énorme confusion dans les transports maritimes en Colombie-Britannique.

La raison pour laquelle il s'agit d'un bill de régie interne, qui ne répond pas aux besoins des petits caboteurs, c'est que le gouvernement n'a pas encore compris le problème des transports maritimes en Colombie-Britannique et qu'il ne possède pas de politique à ce sujet. Le gouvernement est enfermé dans une dialectique qui ne vaut rien pour les transports. Je dirais que mes amis de droite font la même erreur en pensant qu'on peut régler le problème des transports au Canada, en appliquant le principe du paiement par l'usager. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici et nous ne le ferons jamais. Si le gouvernement veut appliquer le principe du paiement par usager, il aurait dû commencer avec le Canadien Pacifique, lorsque cette compagnie ferroviaire a construit une voie ferrée traversant le pays de part en part. Nous lui avons fait don de grandes richesses à cette fin. Et maintenant nous parlons du paiement par l'usager. Pourquoi le gouvernement ne commence-t-il pas par demander au CP de rembourser une partie des millions d'acres et des immenses richesses que les Canadiens lui ont donnés pour lui permettre d'installer ce ruban d'acier d'un

bout à l'autre du pays? Alors seulement nous pourrons commencer à parler du principe du paiement par l'usager.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Sans oublier toutes les subventions en espèces.

**M. Leggatt:** Oui, et sans parler du fait que la compagnie réinvestit ses bénéfices dans ses filiales et continue de nous faire croire que le chemin de fer fonctionne à perte. Nous continuons à la subventionner. Ne commençons pas par nous dire qu'un réseau de transport peut fonctionner selon le principe de la libre entreprise, à moins de la rationaliser comme l'ont fait d'autres pays aussi grands que le nôtre. Lorsqu'on le survole, on se rend compte que c'est toujours une enfilade de petites colonies, et nous cherchons à réunir les gens. Le principe du paiement par usager signifie une chose: les riches prendront l'avion et les pauvres marcheront. Cela signifie que les pauvres qui habitent dans des villages éloignés du nord de la Colombie-Britannique constateront soudain que le prix de tout ce qu'ils achètent et de tout ce qu'ils expédient a augmenté. Le prix de leurs marchandises qui concurrencent celles du sud augmente. Lorsque nous cherchons à encourager les gens à développer les régions septentrionales du pays, nous les pénalisons parce que leur traitement reste le même. Ils gagnent la même chose que ceux qui travaillent en ville, à Vancouver, et ils veulent échapper aux pluies interminables qui assaillent la Colombie-Britannique. Il pleut beaucoup dans notre province pendant l'hiver.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Leggatt:** Permettez-moi de vous dire que si vous habitez à Ocean Falls, comme le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) le sait très bien, et que vous ne voyez pas un gros navire entrer dans le port, ce n'est pas l'endroit idéal pour habiter. Je le sais, car j'ai déjà travaillé sur la côte. Ce n'est pas l'endroit idéal pour habiter tout simplement parce que le gouvernement ne comprend pas qu'il est nécessaire de contenir la hausse du coût de la vie dans ces localités pour permettre aux gens d'y vivre et d'y être heureux. J'aimerais en revenir au bill car lorsqu'on habite dans une petite localité entourée par les eaux et que l'on attend beaucoup de ce bill, il faut savoir quels sont les faits.

Premièrement, on ne sait pas combien le gouvernement fédéral va payer. Il faudra d'abord faire du dragage, puis il faudra construire un brise-lames, s'il s'agit, par exemple, des îles du golfe. Dans la plupart des cas, il faut un brise-lames parce que les vagues emportent la plupart des quais. Le gouvernement, si on peut faire approuver la dépense, paiera 50 p. 100 du coût. La plupart de ces brise-lames coûtent 3 ou 4 millions de dollars. Demandez-vous aux résidents de la localité de payer la différence? Ne soyez pas ridicules. Ces gens, qui disposent très souvent de faibles revenus et qui éprouvent très souvent de grandes difficultés à tirer leur subsistance de la mer ou de la forêt, sont absolument incapables de trouver une telle somme.

Mais pensez à ce que nous avons dépensé à l'aéroport de Mirabel pour permettre aux députés de la Chambre des communes et à d'autres de se déplacer. Quand on pense à ce que nous avons l'intention de dépenser à l'aéroport international de Vancouver pour une troisième piste, 500 millions de dollars pour des gens comme nous autres, on voit que nous devrions peut-être penser aux gens qui ne prennent pas toujours l'avion parce que, croyez-le ou non, seulement à peu près 10 p. 100 des Canadiens prennent régulièrement l'avion. Les autres doivent se contenter des autres modes de transport dont l'expansion est paralysée.

Du fait que le gouvernement actuel et, jusqu'à un certain point, les gouvernements provinciaux se désintéressent de la question, nous constatons actuellement l'élimination progressive d'autres moyens de transport tels que les transports ferroviaire ou maritime. Il suffit de considérer brièvement l'histoire de la Colombie-Britannique pour comprendre l'état d'urgence actuel. D'une façon ou d'une autre, tous semblent croire que cette situation est survenue brusquement en novembre, lorsque le ministre a décidé de mettre fin à la subvention accordée à la Northland Navigation. Certains d'entre nous qui ont travaillé à cette question en juillet dernier ont écrit au ministre. Les syndicats ouvriers, le monde des affaires et les Chambres de commerce ont fait de même pour avertir le Ministre des conséquences possibles. Ce n'est pas comme si le gouvernement actuel ne savait pas à quoi s'en tenir. Ils ont eu toutes les chances voulues pour reconnaître qu'il y a de fait un problème et que cette politique ne marchera pas. Ils auraient pu dire: Laissez-nous nous rendre sur la côte afin de constater ce qui s'est passé. Que font-ils donc? Ils s'y rendent maintenant que le dégât est fait, maintenant qu'ils savent que la plus grande compagnie de transport maritime de la région, la Northland Navigation, n'est peut-être plus intéressée à revenir parce qu'elle a perdu tous ses employés.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, nous traitons du bill C-7, loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. Je sais que le député de New Westminster (M. Leggatt) s'intéresse à la Northland Navigation sur la côte ouest. Il cherche à en parler dans ce débat depuis qu'il a pris la parole.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je demande au ministre d'exposer son point de vue sans tarder et de ne pas s'engager dans un débat.

● (1420)

**M. Blais:** Je suis tout à fait sérieux. Après être intervenu à la Chambre à propos du bill C-19 et après avoir permis . . .

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Où le ministre veut-il en venir? Je ne peux permettre en même temps deux rappels au Règlement. J'aimerais que le ministre en vienne au fait. Je sais qu'il ne voudrait pas que le député sorte du sujet mais j'ai écouté ses propos et j'estime qu'ils avaient tout à fait trait au bill à l'étude.

**M. Blais:** En toute déférence, je pense . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Occupez-vous donc des Postes.

**M. Blais:** . . . que ce à quoi le député fait allusion n'a absolument pas trait à la gestion des ports pour bateaux de petit tonnage. Je pense par conséquent qu'il devrait être rappelé à l'ordre.

*Ports de pêche et de plaisance*

**M. l'Orateur adjoint:** Le ministre engage à nouveau un débat. Il pourra demander la parole et intervenir une fois que le député aura lui-même terminé. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) désire-t-il toujours invoquer le Règlement?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'intervenais simplement pour signaler à Votre Honneur que les propos du député de New Westminster (M. Leggatt) avaient trait à la question du transport par voie d'eau et, par là même, aux ports de pêche et de plaisance. Je proposerais au ministre de s'intéresser à son ministère, ce qui occupera largement son temps, et de ne pas s'ingérer dans des affaires dont il ne connait absolument rien.

**M. Paproski:** J.J., voilà qu'on vous descend encore une fois.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de cette décision. Je voulais précisément signaler que mes propos étaient tout à fait pertinents car j'ai maintenant l'intention de parler de plus d'une centaine de ports pour bateaux de petit tonnage. Il y en a plus d'une centaine et le ministre des Postes (M. Blais) devrait écouter cette partie du débat parce qu'il semble qu'il ne soit pas capable de voir que les questions du transport par voie d'eau et des ports sont liées, ce que j'aimerais précisément lui expliquer. Il faut bien que les bateaux soient amarrés quelque part.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Quel genre de service postal a-t-on dans ces ports?

**M. Leggatt:** Parfois, ces bateaux doivent mouiller dans un port et il importe précisément que le gouvernement pense à en construire quelques-uns. Je suis certain que le ministre des Postes sera capable de comprendre cela et je pense qu'il n'aura pas de problèmes à faire la liaison.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Cette question a trait aux privilèges de tous les députés de la Chambre. Une intervention dans le débat d'un bill devrait porter sur le bill lui-même. Le député prend comme argument les conditions de la navigation à une région de la Colombie-Britannique. Je ferai remarquer que le bill traite de l'administration des ports destinés à abriter les petites embarcations dans des régions qui n'ont rien à voir . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'espère que le ministre laissera la présidence prendre elle-même ses décisions et lui permettra d'entendre le député de New Westminster (M. Leggatt). Je pense que ces interventions réitérées ne nous aident guère dans ces délibérations et ne facilitent pas le débat, mais si la question n'intéresse pas le ministre il peut aller faire d'autre chose.

**M. Leggatt:** Je comprends pourquoi le ministre cherche à gêner ce débat, car depuis trois mois, cette question embarrasse nettement le gouvernement. Je croirais même qu'il a reçu ordre de faire de l'obstruction et je crois savoir pourquoi.

**M. Gillies:** Pendant ce temps-là, il laisse la paix aux Postes.

**M. Leggatt:** Pour en revenir à ce que j'essayais de souligner, on compte une centaine de petits ports en Colombie-Britannique qui dépendent de la société Coast Ferries. J'ai ici une carte de la région et ces ports sont éparpillés depuis le port de Burrard, au nord du détroit, jusqu'à l'extrémité nord de l'île de Vancouver. Ces 100 localités isolées ne seront plus desservies par les traversiers Coast Ferries, le gouvernement ayant supprimé les subventions accordées à la navigation dans le nord, et ayant refusé d'enquêter sur la situation financière de cette société. C'est à la fois une honte et une tragédie et le ministre n'arrivera pas à nous faire croire que cette question n'a rien à voir avec le bill, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Nous voulons une mesure qui apporterait l'aide nécessaire aux installations portuaires et aux moyens de transports. Si nous installons un port, les habitants de la région auront alors l'idée de s'en servir, puis achèteront un bateau, et avec leur bateau, ils auront peut-être l'idée de transporter une partie de leurs marchandises, ce qui permettrait de soulager le réseau de transport habituel, d'où on en revient tout droit et tout naturellement, à la mesure à l'étude. Je peux toutefois comprendre l'embarras du gouvernement qui essaie jour après jour de défendre une décision indéfendable concernant la province de la Colombie-Britannique.

Je veux faire un bref historique de cette situation. Après avoir reçu des télégrammes et des lettres des syndicats ouvriers et des Chambres de Commerce lui demandant de ne pas prendre cette stupide décision, le gouvernement l'a quand même prise et annonçait, le 3 novembre, et je cite maintenant un extrait du communiqué de presse:

> Les dispositions ont été prises en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. M. Lang a reconnu que certains résidents de la région exprimaient des réserves au sujet du nouveau système. Il a ajouté que trois députés de la région côtière de la Colombie-Britannique, les honorables Iona Campagnolo, Jack Pearsall et Hugh Anderson, avaient collaboré à l'élaboration du programme . . .

Pour être honnête envers le député de Coast-Chilcotin, je crois qu'il s'est dissocié du communiqué du 3 novembre presque immédiatement . . .

**M. Pearsall:** Tout à fait juste.

**M. Leggatt:** . . . et a posé quelques questions fort pertinentes pour savoir qui avait fait des démarches auprès de la Northland, et quand, et qui en avait fait auprès de son concurrent, Rivtow, et quand. Cependant, je dois dire que la décision qu'a prise le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo) de donner sa démission si son plan ne fonctionnait pas me semble un peu étrange. C'est un peu comme si Orville Wright avait dit à Wilbur Wright: «Je descends de l'avion maintenant parce que je pense qu'il va s'écraser.» C'est ce qui s'est passé en l'occurrence et ma bonne amie la représentante de Skeena adopte une drôle de position lorsqu'elle dit qu'elle va démissionner de la direction d'un projet qu'elle a contribué à mettre sur pied et qui est l'une des causes du désastre. Je respecte certainement ses efforts pour tirer les marrons du feu maintenant.

**M. Gillies:** Elle ne veut pas perdre son siège.

**M. Leggatt:** C'est compréhensible, mais je trouve curieux qu'elle doive démissionner si son projet échoue. Je m'étonne de ce manque de gratitude chez nos vis-à-vis. Les critiques assaillent le ministre des Transports (M. Lang) de toutes parts. Ses voyages de part et d'autre de l'Atlantique lui causent des ennuis, les Prairies lui donnent bien du souci et les frais de son avion sont excessivement élevés. Nous reconnaissons tous que certains de ses déplacements par avion sont nécessaires, mais qu'arrive-t-il en situation d'urgence? Ce ne sont pas les députés de ce côté-ci qui l'accablent de critiques; bon Dieu! ce sont ses propres collègues, les ministres, qui menacent de démissionner. Où est donc la solidarité libérale et la gratitude qu'on

est en droit d'attendre du parti libéral? Il faut vraiment que la situation soit terrible pour qu'une chose pareille se produise.

**M. Paproski:** C'est la seule façon de s'en aller, en tirant son épingle du jeu.

**M. Leggatt:** J'ai abordé brièvement, pendant la période des questions ici à la Chambre, un autre aspect de cette décision, mais il n'a pas vraiment été étudié à fond et il s'applique directement aux problèmes du transport maritime. Avant que la décision soit prise, Northland Navigation a télégraphié au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'informant du nombre exact de personnes qui seraient licenciées, soit 75 marins et 8 contremaîtres. Pour être un peu plus précis, je vais vous citer le télégramme.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Peut-être le ministre des Postes (M. Blais) devrait-il maintenant intervenir et rappeler le député à l'ordre car celui-ci s'éloigne de plus en plus du projet de loi à l'étude.

**M. Leggatt:** Les députés peuvent voir que le ministre des Postes a laissé vaguer son esprit loin de mon discours. Cette fois-ci, il a peut-être un peu raison. Je vais certes me rendre à votre invitation, Votre Honneur, et revenir aux dispositions du bill. Je ne parlerai plus de ces quelque 300 pauvres créatures qui n'ont pas d'emploi par suite de cette décision.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je signale qu'aujourd'hui je remplis mon rôle de leader adjoint du gouvernement à la Chambre.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Ne laissez pas cela vous monter à la tête.

● (1430)

**M. Leggatt:** Je dois rapidement cesser de parler de ces 300 personnes auxquelles le gouvernement avait promis un autre emploi, mais qui n'ont pas pu en obtenir un—sauf six à qui l'on a promis un emploi à Halifax. Nous pouvons maintenant constater, à la suite de cette décision, qu'il y a un manque de planification; c'est indubitable. Le gouvernement aurait dû savoir ce qui allait se produire à la lumière des faits passés. Certains députés des deux côtés de la Chambre ont demandé comment il se faisait que, selon des rumeurs, la société Rivtow voulait acheter la société Northland alors que plus tard, par pure coïncidence ou pour d'autres raisons, cette société avait fermé ses portes, sans avoir reçu de subvention. La société Northland est moins prospère qu'auparavant, alors que ses activités n'ont pas changé.

Les circonstances qui entourent cette décision et le fouillis qui en a résulté justifient l'ouverture d'une enquête parlementaire. Le public a le droit de connaître la cause de ce gâchis. Le député de Coast Chilcotin a réclamé une enquête spéciale qui amènerait les députés à parcourir les régions de toute la côte et à s'informer auprès de la population dans l'espoir de mettre les faits à nu. Je félicite le député de cette suggestion mais il y a une autre solution. C'est la Chambre qui devrait se charger de cette enquête et surtout le comité des transports et des communications. On pourrait y étudier le bill qui traite de la question des ports. Je suis heureux de voir que le ministre est parmi nous, monsieur l'Orateur, et je lui signale qu'il n'a rien manqué d'essentiel jusqu'ici.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) invoque le Règlement.

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce qu'on s'éloigne du sujet. Tout d'abord, il s'agit d'un bill sur les petites embarcations. D'après moi, les embarcations dont parle le député ne sont pas petites. Ensuite, il s'agit d'un bill sur les ports. A mon avis, le député parle du transport entre différents ports et non pas des ports proprement dits. C'est pourquoi j'estime que le député est à côté de la question.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Ce point a déjà été soulevé, mais certaines observations portent sur le bill qui non seulement a trait aux petites embarcations, mais aussi à certains ports de pêche. A cet égard, les propos du député concernaient le bill, directement ou indirectement, mais ses dernières observations étaient étrangères au bill. Tout à l'heure, au sujet d'un rappel au Règlement soulevé par le ministre des Postes, j'ai rappelé le député à l'ordre et j'espère qu'il reviendra au bill.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, je voudrais en terminer avec ce bill et expliquer une fois de plus au député qui vient d'intervenir que les bateaux sont bien obligés de rentrer au port, même si les ports en question sont mal organisés. Ces ports reçoivent le genre d'embarcations qui assurent ce service de traversée et tout cela concerne donc directement le cabotage. Le bill en lui-même n'apporte rien de neuf sur ce problème qui pourtant mérite d'être pris au sérieux. Je ne prendrai le ministre au sérieux que lorsqu'il nous donnera un chiffre—lorsqu'il nous annoncera que le gouvernement fédéral est prêt à assumer, disons, 75 p. 100 des dépenses nécessaires à la survie de ces havres. Alors seulement, les gens pourront s'organiser, parce qu'ils sauront où ils en sont.

Jusqu'ici, tout ce que nous avons c'est un chat en poche, un vague projet national d'organisation portuaire. Cela ressemble à un plan, mais n'en est pas un; il ne sert à rien de discourir sur les ports, tant que les dollars ne seront pas sur la table et que le ministre n'aura pas annoncé le montant—bien sûr, s'il l'a déjà fait ou si j'ai mal compris, je retirerai volontiers mes propos, à condition qu'il nous donne ici aujourd'hui le pourcentage exact des frais que le gouvernement entend assumer. La Colombie-Britannique est une province où le transport maritime est essentiel, mais on gaspille de l'argent pour les transports aériens. C'est de bateaux que les gens ont besoin pour se déplacer.

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, je pense que l'on peut dire que d'une façon générale, le ministère des Pêcheries a toujours joué un rôle effacé. Non seulement ces dernières années, mais depuis la Confédération les pêches n'ont jamais relevé d'un de ces ministères audacieux qui ont suscité une prise de conscience au Canada ou ont saisi l'imagination du centre du Canada. Peut-être est-ce regrettable. Le fait que les deux régions extrêmes de notre pays, les Maritimes et la Colombie-Britannique, soient les régions les plus intéressées, peut expliquer pourquoi le ministère n'ait pas joué un rôle de premier plan. Je ne peux que féliciter le ministre, car j'estime que le profil du ministère s'améliore sans cesse.

Mais devrions-nous avoir un profil bas, puisque l'industrie de la pêche au Canada emploie quelque 77,000 personnes? Alors que le chiffre d'affaires des entreprises de pêche commerciale atteint quelque 700 millions de dollars et que de ce nombre, 400 millions représentent des produits exportés qui favorisent notre balance de paiements? Je me demande si nous devrions continuer de garder un profil bas, alors que le Canada compte plus de 800,000 bateaux de plaisance et que 70,000 embarcations de tourisme nous rendent visite? Est-ce là une entreprise dont le rôle doit demeurer effacé? Le ministre a dit que près de 2,300 ports relevaient de sa compétence de même que 38,000 bateaux de pêche répartis sur les deux côtes du Canada. Peut-être le moment est-il venu de changer de profil et de faire que les Canadiens—non pas seulement les habitants des Maritimes et de la Colombie-Britannique—s'intéressent un peu plus à ce qui se passe dans ces régions en matière de transports et de pêche.

Je pense que nous avons rehaussé notre prestige du seul fait d'avoir pris une des décisions les plus importantes de notre histoire en disant, dans le bill C-77, que nous prolongerions notre juridiction jusqu'à 200 milles des côtes du Pacifique et de l'Atlantique et qu'au mois de mars, cette zone de 200 milles sera étendue à l'Arctique. Je pense que bien des gens, qu'ils soient de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan ou du Manitoba, se rendent compte maintenant des richesses inexploitées que représentent nos côtes et savent que non seulement la Colombie-Britannique et les Maritimes, mais également tous les Canadiens vont en profiter. La question d'une zone économique de 200 milles a attiré l'attention des Canadiens sur une question qui les laissait indifférents. Je pense que cette nouvelle réalité va améliorer le profil du ministre et de son ministère, comme ils le méritent, à mon avis.

A la suite des négociations entreprises par le gouvernement fédéral avec les pays qui pratiquent la pêche hauturière, le Canada a signé des traités avec 90 p. 100 de ces pays. De cette manière, nous pouvons éviter une guerre de la morue ou toute autre guerre pareille à propos de cette zone de 200 milles, et trouver une solution grâce à la conclusion d'ententes. Je suis certain que nos amis, les Américains, aimeraient être dans la position enviable du Canada, parce que le gouvernement actuel a fait un excellent travail en jetant les bases de la zone économique de 200 milles.



• (1440)

**M. Leggatt:** Tenez-vous-en au bill.

**M. Anderson:** Je félicite le ministre de l'initiative dont il a fait preuve en proposant le programme de remise en valeur du saumon en Colombie-Britannique. Bien qu'il ne vienne pas de la Colombie-Britannique, le ministre reconnaît l'importance de relancer cette industrie qui, par ses exportations, rapporte beaucoup au Canada. Le programme visant à augmenter les prises de saumon au cours des dix prochaines années est très valable, et j'espère que les députés l'appuieront.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à le faire parce qu'on m'a moi-même rappelé à l'ordre pour me demander de m'en tenir au bill. Je ne vois vraiment pas comment les remarques du député au sujet du programme de remise en valeur du saumon se rapportent au bill. Le député semble défendre le gouvernement alors qu'il en a besoin, mais cela n'a rien à voir avec le bill. Je croyais que la présidence ou le leader adjoint à la Chambre interviendrait beaucoup plus rapidement pour demander au député de s'en tenir au bill.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement. Comme le député a soutenu que, parce que les petits bateaux doivent aller de port en port, ses remarques concernant l'administration étaient pertinentes, je soutiens que, parce que les petits saumons doivent aller de port en port, les remarques de mon collègue devraient être jugées pertinentes, suivant le même principe.

**M. Leggatt:** Oui, mais ils ne se déplacent ainsi qu'après avoir quitté le bateau.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Il est agréable de voir que les députés écoutent les discours avec autant d'attention. Je dois dire que j'avais remarqué que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) s'éloignait un peu du bill. Peut-être voudra-t-il s'en tenir un peu plus au bill.

**M. Anderson:** Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) a cru devoir établir un rapport entre les ports et la navigation et le transport maritime. Il devrait savoir que nos petits ports ne seront rentables que s'ils sont utilisés par de petits bateaux qui prennent du saumon.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Et les sardines?

**M. Nystrom:** Cela me semble louche.

**M. Anderson:** Toujours est-il que ces dernières années, le gouvernement a accompli le travail de base pour assurer la prospérité de l'industrie de la pêche. Ses programmes comprennent l'établissement de la zone territoriale proposée de 200 milles et le programme de remise en valeur du saumon. Le bill à l'étude concerne une partie de l'infrastructure de l'industrie de la pêche. Le gouvernement veut fournir de meilleurs ports, de meilleures installations portuaires et de meilleures conditions pour les pêcheurs commerciaux et les plaisanciers. Ces installations font partie de l'infrastructure, et je regrette que le député de New Westminster soit incapable de concevoir la situation dans son ensemble. Comme bon nombre de membres de son parti, le député a des œillères. Il ne voit que droit devant lui.

J'aimerais que son parti puisse envisager l'ensemble de la situation, parce que le gouvernement actuel a pris des mesures pour améliorer l'industrie de la pêche et l'exploitation des richesses naturelles tant sur la côte est que sur la côte ouest. Ne nous contentons pas de nous arrêter à un seul point et de nous exclamer: «Le ciel nous tombe sur la tête!» Le ciel ne nous tombe pas sur la tête et le fait que le député est incapable d'envisager la situation dans son ensemble ne signifie pas que les choses vont mal. Elles vont très bien au contraire. Nous avons fait le travail de base.

**M. Leggatt:** Allez dire cela à Ocean Falls.

**M. Anderson:** Les pêcheurs de la région de Comox-Alberni, qui s'étend vers le Pacifique, se tirent très bien d'affaire ces temps-ci. Nos pêcheurs ont récemment réussi la plus grosse prise de saumon de notre histoire. Si le député de New Westminster examinait les faits, il constaterait que nous avons accompli davantage pour la pêche ces deux dernières années qu'au cours des 20 années précédentes.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** C'est là une terrible condamnation du gouvernement libéral.

**M. Anderson:** Monsieur l'Orateur, si je peux revenir au sujet du bill, en 1971, on a commencé à faire enquête sur l'administration et l'expansion des ports pour petites embarcations et des installations portuaires fournies par le gouvernement fédéral pour aider la pêche commerciale et la navigation de plaisance; le bill C-7 découle de ces enquêtes. Il est juste de dire que l'autorité législative pour l'administration de ces ports est conférée par la loi sur les ports et les jetées de l'État, le règlement sur les quais de l'État qui en découle et divers décrets du conseil. La loi a été adoptée en 1895 et révisée en 1937. J'espère que le député de New Westminster comprend que le bill C-7 n'est pas présenté simplement pour la forme, mais qu'il apportera certains changements bien nécessaires.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Par exemple?

**M. Anderson:** Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), pour qui j'ai beaucoup de respect et qui est très versé dans le domaine de la pêche, demande quels seront ces changements. Comme il représente une circonscription côtière de la Colombie-Britannique, le député s'intéresse à la pêche. Je lui demande s'il n'est pas temps d'instaurer un système rationnel de permis pour le mouillage? Autrement dit, nous avons de nombreux ports et quais à l'île de Vancouver. Certains d'entre eux sont administrés par des gérants de quais et d'autres non. Les gérants de quais perçoivent un droit pour le mouillage des bateaux ou des navires. Quand il n'y a pas de gérant de quai, on ne paie aucun droit. Si un pêcheur A et un pêcheur B débarquent le même genre de poisson à peu près en même quantité, le député trouve-t-il juste qu'on demande des frais de mouillage à l'un des pêcheurs, mais pas à l'autre?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, le député a posé une question purement oratoire. Je suppose qu'il attend une réponse. Je répondrais que les deux devraient certainement payer le même droit s'ils obtiennent le même service. Mais le problème est que, dans bien des cas, ils n'obtiennent aucun service, qu'ils paient ou non des droits de mouillage. Aucune disposition de ce bill ne s'adresse à ce problème.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je pensais que le député s'était levé pour poser une question comme le permet le Règlement. Mais il ne peut pas répondre à une question. S'il le fait, il perdra son droit de parole.

**Une voix:** Il est nouveau ici.

**M. Anderson:** Le député siège à la Chambre depuis je ne sais combien d'années. Je suis content de sa remarque. Selon le député, on ne devrait pas percevoir de droits de mouillage si l'on ne fournit pas de service. Je suppose qu'il parlait des services d'eau et d'électricité. J'aimerais faire remarquer que les installations de mouillage coûtent beaucoup d'argent au gouvernement. Si l'on n'exige pas de droits, cela veut dire que certains usagers sont plus avantagés que d'autres. Nous ne devrions pas faire comme le suggère le député. Je suggère plutôt que nous procédions de la même façon que pour les permis de voitures. A mon avis, une fois que vous avez payé votre permis annuel, vous devriez avoir droit de mouiller dans n'importe quel quai ou port fédéral.

J'espère que le ministre va instaurer ce système qui serait plus juste. Il faudrait l'administrer de la même façon que les permis de voitures. Par exemple, dans certaines régions reculées de la Colombie-Britannique, les automobilistes doivent rouler sur des routes non pavées ou des chemins de gravier. Mais tous les automobilistes sont obligés de payer un droit de permis pour leur voiture quelle que soit la route qu'ils prennent. En principe, une partie de ces droits de permis doit servir à améliorer les routes. J'aimerais donc qu'on établisse un système normalisé pour percevoir les droits de mouillage. A l'heure actuelle, il est très injuste d'imposer des droits à certains et pas à d'autres dix milles plus loin. Le principe du paiement par l'usager devrait y être appliqué à longueur d'année. Ces personnes devraient utiliser à parts égales les installations du gouvernement. Ces droits pourraient ensuite être réinvestis dans les ports pour petites embarcations et servir à des améliorations. Du moins, c'est que je crois.

● (1450)

J'espère avoir répondu à la question du député car je considère que c'est un aspect très important de la mesure. Je réclame ce genre de système depuis deux ans et demi que je participe aux travaux du comité des pêches et des forêts. Je crois que ça s'en vient. C'est donc une amélioration.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Où est-ce dans le bill, quel article?

**M. Anderson:** L'infrastructure que j'ai mentionnée plus tôt semble prendre forme. Les ports pour petites embarcations, le droit de la mer et l'amélioration de la pêche au saumon font tous partie de ce que j'appelle l'infrastructure sur laquelle repose un système de gestion nationale des ressources maritimes. Le saumon de mer n'est qu'un des éléments de cette infrastructure. C'est un vrai plaisir que de voir appliquer ce genre de gestion rationnelle qui groupe tous ces éléments. C'est bien beau de contrôler la limite de 200 milles mais cela nécessite d'autres aménagements. J'ai appris avec plaisir que l'on compte augmenter le nombre d'installations de recherche et de sauvetage sur nos côtes atlantique et pacifique. Ces choses sont mentionnées ensemble car elles vont de pair.

J'ai été ravi d'apprendre que le ministre compte faire adopter le bill C-7. Je reconnais que les droits imposés par certaines installations gouvernementales sur la côte est créent certains problèmes. En Colombie-Britannique, les pêcheurs de métier de même que les sportifs doivent payer pour utiliser les installations gouvernementales. La difficulté tient à ce que certains payent et d'autres pas. Nous devrions avoir un système qui traiterait sur un pied d'égalité les pêcheurs de métier et les plaisanciers. Tous devraient assumer la même responsabilité; certains ne devraient pas payer alors que d'autres en sont dispensés. Après tout, tous utilisent le système. L'usager doit participer à l'entretien des installations qu'il utilise et aussi à leur amélioration. J'espère que le député de New Westminster est d'accord là-dessus.

La modernisation des installations existantes, la création de quais, d'installations d'amarrage et de radeaux nouveaux sont souhaitées par tous les partis. On peut discuter, je l'admets, des modalités d'application. Toutefois, les députés devront comprendre que le bill cherche à améliorer une situation de longue date, mais qui ne donnait pas au ministre de moyens rationnels de planification. Les plaisanciers apprendront avec plaisir que les organismes ainsi que les pouvoirs municipaux et provinciaux vont conserver une certaine latitude pour la promotion de la navigation de plaisance sur les côtes est et ouest, ainsi qu'en Ontario.

Deux fois aujourd'hui, le député de New Westminster a mentionné mon nom. Je ne puis dire en toute certitude si c'était par dénigrement.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** C'était par affection.

**M. Anderson:** En toute honnêteté, je ne saurais m'attribuer le mérite du communiqué du 3 novembre. Je ne puis m'attribuer tout le mérite de ce que le ministre a conçu pour la côte ouest de la Colombie-Britannique.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, le député autorisera-t-il une question? Je l'en remercie. Est-ce qu'il se dissocie entièrement du communiqué de presse du 3 novembre, où son nom figure à titre de coauteur de la décision?

**M. Anderson:** Monsieur l'Orateur, je dirai que de façon générale je suis d'accord sur la politique du ministre consistant à abolir le système des subventions en Colombie-Britannique, où une société à capitaux hollandais, la Northland Navigation, a reçu le monopole du transport des marchandises et des voyageurs. Les monopoles engendrent des distorsions. Si nous tenons à l'économie de marché, il est inadmissible qu'une société, qu'une entreprise ou un groupe de personnes obtiennent un pouvoir économique au détriment des autres agents du même secteur. Cela perturbe le système. Là-dessus, je suis d'accord avec le ministre.

A ce sujet, je presse tout d'abord le ministre des Transports (M. Lang) d'entreprendre une étude conjointe fédérale-provinciale des transports sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, comprenant non seulement le transport maritime mais également aérien et, dans certains cas, ferroviaire et routier. Deuxièmement, j'exhorte le ministre à tenir des audiences publiques dans les régions visées et dans les autres régions où l'on s'intéresse à ce problème. Troisièmement, je l'invite à faire participer des députés de tous les partis à cette étude. Il importe, à mon avis, que les députés jouent un rôle actif dans un secteur des transports qui affecte les moyens d'existence, sur le plan social et économique, des habitants de la côte ouest du Canada.

Le ministre devrait donner suite dès que possible aux recommandations de cette étude. Les députés de tous les partis devraient examiner de façon impartiale les moyens d'améliorer les transports sur la côte ouest. Il ne faut pas adopter une politique d'expédients s'appliquant à un tout petit secteur, mais examiner l'ensemble de la situation, de concert avec la province de Colombie-Britannique. Au fond il s'agit des transports à l'intérieur d'une province, domaine de compétence provinciale, mais à l'égard duquel le gouvernement fédéral a également des responsabilités. S'il est possible d'instaurer un meilleur système en collaborant avec le gouvernement provincial, je l'approuve entièrement.

Je félicite le ministre d'avoir proposé le bill C-7. Tous les députés faciliteront son renvoi au comité le plus tôt possible, j'en suis sûr. Quant à l'autre problème, j'espère que le député de New Westminster et tous ceux qui s'intéressent à la Colombie-Britannique nous apporteront leur collaboration.

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer tout d'abord que j'ai beaucoup d'estime pour le ministre actuel des Pêches (M. LeBlanc), comme c'est le cas d'ailleurs d'un grand nombre de gens qui appartiennent au secteur de la pêche.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** C'est un bon ministre, mais malheureusement, il n'a pas toujours l'appui de la majorité. Il a donc sur les bras une rude tâche, mais c'est l'un des rares éléments sains de l'équipe et après tout, un sur 32, pour des libéraux, ce n'est pas mal. Quoi qu'il en soit, le ministre des pêches, qui nous présente ce bill, jouit d'une haute estime; je voulais le souligner en commençant, car ayant moi-même été ministre provincial pendant un an, j'ai pu constater à cette occasion que lui et ses fonctionnaires ne demandaient qu'à coopérer.

Comme les autres orateurs l'ont fait remarquer, le bill offre un cadre à même d'assurer une administration plus efficace et plus raisonnable aux ports de pêche et de plaisance du Canada. Et c'est d'ailleurs ce qu'on va pouvoir réaliser à l'intérieur de ce cadre qui compte.

Avant de terminer ces préambules, j'aimerais parler d'une ou deux observations qu'a faites le député de Comox-Alberni (M. Anderson). Il a déclaré que les bases avaient été jetées. Ma foi, d'après ce que j'ai entendu à la Chambre récemment au sujet des ports et du réseau de transport en Colombie-Britannique, l'avenir politique du député a certes été compromis par suite du principe du paiement par l'usager préconisé par le ministre des Transports (M. Lang). Il est évident que le nouveau ministre d'État responsable de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo) pratiquera un nouveau sport et divertissement au Canada—la chasse à Otto. Et de nombreux Canadiens s'empresseront d'y participer.

● (1500)

Le député a également dit que ce n'était pas la fin du monde. J'ai été heureux de l'entendre, car j'ignore ce qui est arrivé au premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui, même s'il semblait ahuri durant la période des questions. Peut-être est-ce la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui lui est tombée dessus.

Le député a aussi laissé entendre qu'il ne voulait pas répondre à une question de l'un de ses collègues, qui représente aussi une circonscription de la Colombie-Britannique. Il a dit que les subventions créaient un système artificiel. Je suppose qu'il voulait ainsi donner son appui au principe du paiement par l'usager du ministre des Transports. C'est pourquoi il a dit cela. C'est peut-être vrai. Mais à Terre-Neuve, nous préférerions avoir un réseau ferroviaire ou portuaire ou un système de transport maintenu par des subventions, même s'il est artificiel, que de n'en pas avoir du tout. Si les subventions créent des systèmes artificiels, le chemin de fer qui a été construit d'un bout à l'autre du Canada au XIX$^{e}$ siècle devait être terriblement artificiel.

Ce bill porte sur les ports de pêche. Il concerne aussi les installations de plaisance. J'ignore quels sont les critères qui régissent les dépenses du ministre. S'il veut mon avis, il devrait affecter 99 p. 100 de son budget aux ports de pêche et pas plus de 1 p. 100 aux ports de plaisance. Si les gens veulent des ports de plaisance, qu'ils les paient. Voilà une bonne occasion d'appliquer le principe du paiement par l'usager. Que les propriétaires de bateaux-glisseurs, de yachts et de voiliers paient pour ces installations. Que le ministre dépense son argent, ou au moins 99 p. 100 de son argent, à construire des ports et des installations qui serviront aux pêcheurs.

L'industrie de la pêche est encore la plus importante à Terre-Neuve quant au nombre de personnes à qui elle fournit du travail et qu'elle touche. Elle n'est pas la plus considérable quant aux revenus qu'elle produit ou à la proportion de richesses qu'elle apporte à l'économie. Son importance tient au fait que les habitants des trois-quarts du territoire de Terre-Neuve qui ne participent pas à l'industrie de la pêche n'ont accès à aucune autre forme d'activité économique. Monsieur l'Orateur, c'est terriblement décevant de voir les sommes minables que le gouvernement a consacrées aux petits ouvrages maritimes ces dernières années. Je suis tout à fait en faveur de comprimer les dépenses—en principe tout au moins.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Mais non pas lorsqu'il s'agit d'ouvrages de marine. Je vois alors les choses tout autrement. J'accepterais volontiers d'économiser les $740,000 que le ministre des Transports dépense à parcourir le continent en tous sens, afin de les consacrer à des ouvrages maritimes petits et grands. En 1973-1974, $2,894,000 ont été dépensés à Terre-Neuve à des ouvrages de cette sorte. Je parle de Terre-Neuve dans son ensemble, et non pas seulement de ma circonscription. Les députés ont peut-être pensé que je parlais de ma circonscription seulement. Il s'agit d'une somme si ridicule—$2,894,000. En 1974-1975, pour une raison ou une autre, c'était peut-être une année d'élections—je n'ai pas l'intention de le prétendre, monsieur l'Orateur, car je sais que ce ne serait pas faire preuve de doigté politique—ce chiffre est passé à $6,801,000. C'est un peu mieux. Mais cette année, une fois la fièvre électorale passée, on a consacré $4,263,000. C'est criminel. Il y a environ 12,000 pêcheurs à Terre-Neuve. Je ne connais pas le nombre de ports. Il doit y en avoir environ 600 ou 700—le ministre en connaît peut-être le chiffre exact—et on n'y consacre que $4,263,000.

J'ai été heureux d'apprendre l'autre jour, en ce qui concerne la somme de 50 millions de dollars que nous avons votée hier relativement au programme d'initiatives locales dont s'occupera le Conseil du Trésor, qu'environ 5 millions de dollars seront versés aux petits ports, dont $1,700,000 à Terre-Neuve. Dans la seule circonscription de Saint-Jean-Ouest, la totalité de cette somme pourrait servir à réparer les dommages causés l'automne dernier par 2 ou 3 violents ouragans.

A mon avis, le ministre est bon ministre, mais lorsqu'il arrive au Conseil du Trésor il doit faire face aux membres du personnel du Conseil et à d'autres ministres qui tous ont des projets plus ou moins inutiles à pistonner; je ne les énumérerai pas tous, mais nous en avons souvent entendu parler à la Chambre. Le nom de Mirabel vient sûrement à l'esprit! Ce projet-là a été encouragé par le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) du temps qu'il était ministre des Transports. Je dis que c'est honteux de sa part. L'argent qu'a coûté Mirabel aurait mieux profité aux petites embarcations et aux ports de Terre-Neuve; si le ministre a des ennuis avec ses collègues et s'il veut l'aide des couteaux à dépecer les baleines de ce côté-ci de la Chambre il n'a qu'à nous le dire.

**M. MacFarlane:** Quel esprit de clocher!

**M. Crosbie:** Le whip de Hamilton ferait mieux de se taire s'il ne veut pas se faire rabrouer.

**Des voix:** Oh!

**M. Crosbie:** J'ai passé trois étés à Williamsport; j'y ai dépecé plus d'une baleine. Donc, le député ferait mieux de se surveiller.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, il y a plus de tenue à l'assemblée législative de Terre-Neuve qu'à la Chambre.

Le bill du ministre est bon mais il n'ira pas très loin si le budget de ce programme est comparable aux sommes que j'ai mentionnées à la Chambre. Cela ne représente pas une somme énorme pour l'ensemble du Canada—$20,719,000 en 1973-1974; 29 millions de dollars en 1974-1975 et 28 millions de dollars cette année, somme à laquelle il faut ajouter le budget supplémentaire que nous avons adopté hier. Ce n'est pas beaucoup et comme l'a signalé mon honorable ami le député de South Shore (M. Crouse), le programme englobe 2,300 ports.

J'espère donc que l'on aura bien saisi mon message si nous adoptons ce bill—et je compte l'appuyer à moins que le whip ne m'en empêche. J'espère que l'année prochaine on prévoiera au budget une somme suffisante pour pouvoir accomplir le travail nécessaire. A ce propos, j'aimerais insister sur le fait que ces dernières années, à Terre-Neuve, les dépenses au chapitre des travaux publics et de la mer ont été terriblement réduites. Les sommes disponibles ne suffisaient même pas à entretenir les installations existantes.

**Une voix:** Les choses devraient changer après les prochaines élections.

**M. Crosbie:** Oui, la situation devrait certainement s'améliorer après les prochaines élections.

**Une voix:** Vous aurez peut-être Joey Smallwood.

**M. Crosbie:** Un député d'en face parle de M. Smallwood. C'est certainement un candidat tout indiqué pour le Sénat où il y a un poste vacant. Le chef de l'opposition à Terre-Neuve, M. Ed Roberts, serait vivement soulagé si Smallwood était parachuté au Sénat. Il y a une place libre et ce serait un bon débarras pour eux.

**Des voix:** Oh!

• (1510)

**M. Crosbie:** On propose dans ce bill de créer un réseau d'administrateurs de zone. Je voudrais que le ministre me dise si ce sont les vieux routiers libéraux des bureaux de scrutin qui en profiteront. Est-ce une autre porte ouverte au patronage? Lorsque le ministre répondra, je voudrais qu'il nous dise si les administrateurs de zones chargés des ports publics seront nommés par l'entremise de la Fonction publique selon le système du mérite ou si ce sera un autre exemple du patronage qui a cours dans les provinces de l'Atlantique et du Pacifique et dont a parlé le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Allons-nous avoir des administrateurs de zone dont les seules qualifications seront d'avoir été membres du parti libéral? Le gouvernement ne trouverait pas un seul partisan actif à Terre-Neuve à l'heure actuelle, il faudrait donc que ce soit d'anciens partisans. Je voudrais savoir si les administrateurs de zone seront nommés par suite d'influences politiques ou par le truchement de la Fonction publique.

Je préviens le ministre que s'il essaie d'imposer un système de perception de droits aux petites embarcations qui utilisent les ports de Terre-Neuve, et que s'il réclame $30 au pauvre pêcheur pour amarrer son bateau de 25 ou 30 pieds, il va connaître de sérieux ennuis.

**M. Paproski:** Il fait mieux de guetter les harpons.

**M. Crosbie:** Sûrement, car nos pêcheurs ne sont pas accoutumés à payer des droits pour amarrer leurs bateaux aux quais publics. Le ministre devra leur construire des quais magnifiques s'il veut les persuader de débourser une partie de leurs maigres revenus pour obtenir un permis. Je signale au ministre que pour des raisons politiques, entre autres, il devra mesurer soigneusement ses gestes. Je crois qu'en théorie tout le monde devrait payer pour les services publics dont il bénéficie, mais ce principe n'a jamais été appliqué à Terre-Neuve et on aura beaucoup de mal à l'y introduire.



J'ai l'impression que l'idée du paiement par l'usager, conçue par le ministre des Transports, est en train de gagner les autres ministres, comme s'il s'agissait d'une épidémie. Le ministre des Pêcheries et de l'Environnement devrait se faire vacciner, s'il ne veut pas attraper la maladie du ministre des Transports.

Dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest, il y a beaucoup de localités dont les ports et les quais ont grand besoin d'être réparés. Je ne les nommerai pas toutes, mais je pense, par exemple, à Tors Cove et à Point Lance, où une grosse tempête a pratiquement détruit, il y a trois ou quatre semaines, les quais et les chafauds collectifs à St. Bride's, à Southern Harbour et plusieurs autres endroits. Je voudrais que le ministre promette à la Chambre qu'une partie de ce montant de 1.7 million de dollars servira à réparer les dommages subis par ces localités.

J'aimerais également que le député tienne compte du fait qu'une cinquantaine de pêcheurs mouillent toujours à Saint-Jean et que les installations d'amarrage mises à leur disposition sont largement insuffisantes. Il n'y a pas de cales de halage. Bien que le port de Saint-Jean soit relativement important, les installations dont disposent les pêcheurs y sont très insuffisantes. On apprécierait beaucoup que le ministre fasse des démarches à cet égard auprès des autorités portuaires, démarches qui entreraient tout à fait dans le cadre du bill à l'étude. Je lui demande par conséquent de ne pas oublier la ville de Saint-Jean simplement parce qu'il s'agit d'une importante zone urbaine.

**M. McGrath:** Il n'a pas oublié Port-aux-Basques.

**M. Crosbie:** Je suis heureux que le député fasse allusion à ce port car le sujet me préoccupe profondément. Monsieur l'Orateur, on ne peut parvenir à un port qu'en toute sécurité. Les choses se sont gâtées dans la baie de Plaisance à cause de la dégradation du système de contrôle de la circulation des navires dans cette baie. J'aimerais simplement donner quelques chiffres au ministre. Sur le côté est de la baie de Plaisance on compte 56 palangriers. La circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) se trouve sur le côté ouest de cette baie et la mienne sur le côté est.

Pour atteindre leurs zones de pêche, ces 56 palangriers doivent traverser les couloirs réservés aux pétroliers et aux autres navires qui entrent dans la baie de Plaisance ou en sortent. A l'occasion d'un dénombrement réalisé en 1972, on a constaté qu'en plus des 56 palangriers on pouvait compter de St. Bride's à Woody Island quelque 284 bateaux à moteur et 1,136 bateaux à rame, autant d'embarcations utilisées pour la pêche. On sait que la baie de Plaisance est souvent prise par le brouillard.

On avait créé un système de contrôle de la circulation des navires, dirigé à partir d'Argentia, système qui, fort curieusement, a été étroitement lié à l'ouverture de la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance. Quand en février dernier la raffinerie a dû fermer, le ministre des Transports et ses sbires de Terre-Neuve n'ont pas perdu de temps pour décider le démantèlement du centre de contrôle de la baie de Plaisance. Ils ne pensent pas, semble-t-il, que la raffinerie puisse rouvrir. Pendant les derniers jours de la campagne électorale, j'ai découvert, le 16 octobre, que cette canaille avait ordonné la démolition des installations radar de Cuslett sur la baie de Plaisance.

**Des voix:** C'est une honte!

**M. Crosbie:** Savez-vous ce qu'il en a fait, monsieur l'Orateur? Il les a déplacées à Port-aux-Basques, qui se trouve dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les habitants de Saint-Jean-Ouest ont montré ce qu'ils en pensaient; le candidat libéral a obtenu 16 p. 100 des voix, et c'est un miracle. Le gouvernement a démonté les installations de radar de Cuslett et les a transportées à Port-aux-Basques, où se trouve le système de contrôle de la navigation. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quel genre de gouvernement est-ce là?

Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, car, comme je l'ai déjà dit, une note de service a été envoyée aux garde-côtes pour leur dire que le candidat du parti conservateur avait soulevé publiquement la question réclamant l'ouverture d'une enquête et qu'ils ne devaient en souffler mot à personne mais s'adresser pour tout au chef des garde-côtes de Terre-Neuve. Je ne suis pas prêt d'oublier cela, monsieur l'Orateur. J'ai posé des questions au ministre à la Chambre à ce sujet, je lui ai écrit deux lettres, mais j'attends toujours sa réponse. De quel système de contrôle de la navigation dispose-t-on à l'heure actuelle à la Baie de Plaisance pour nous permettre de savoir que nos 284 bateaux à moteur, nos 1,136 bateaux à rames et nos 56 long-courriers, les bâtiments caboteurs du CN, les navires chargés de phosphore qui font la navette le long du port et transportent une cargaison très dangereuse . . .

**M. McGrath:** Et le yacht du ministre.

**M. Crosbie:** . . . le yacht du ministre qui est amarré à l'île Sound sont en sécurité? Le ministre a une résidence estivale dans cette île, qui porte bien son nom. Il est également en danger. De quel système de contrôle de la navigation dispose-t-on actuellement dans la Baie de Plaisance? Est-il sûr et la navigation l'est-elle aussi? Je ne voulais pas soulever cette question à la Chambre car je craignais d'irriter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je puis le faire aujourd'hui en toute sécurité car, si je ne m'abuse, il est en Europe et il ne remarquera peut-être pas mes observations dans le hansard. Je ne veux pas m'attirer les foudres de l'honorable représentant, mais je porterai à nouveau cette question à son attention à l'avenir.

Comment les pêcheurs vont-ils pouvoir entrer et sortir de leurs ports dans la Baie de Plaisance en toute sécurité? Si le ministre des Transports ne me répond pas, j'aimerais demander au ministre des Pêches et de l'Environnement de s'assurer que le système de contrôle en place dans la Baie, bien que gravement détérioré, permet toujours d'assurer une protection efficace des pêcheurs de la région. J'aimerais que le ministre m'assure qu'il en est convaincu, car j'ai beaucoup de mal à obtenir cette assurance du ministre des Transports.

**M. Smith (Churchill):** Seuls les poissons y sont en sécurité.

**M. Crosbie:** Les poissons n'y étaient même pas en sécurité il y a quelques années quand l'usine d'Erco déversait des déchets dans l'eau et que les poissons devenaient rouges.

**Une voix:** C'étaient des poissons rouges.

*Ports de pêche et de plaisance*

**M. Crosbie:** Il y a un certain nombre de ports sur la côte sud en face des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui, pour la gouverne de la Chambre, sont deux îles françaises. Nous ne savons trop que penser au sujet de ce qui arrive à Saint-Pierre et-Miquelon et aux ports de pêche en face de ces îles. La question est-elle réglée ou non? Le ministre des Pêcheries et de l'Environnement se rend-il compte du danger que, si Saint-Pierre-et-Miquelon déclare une limite de 200 milles, le secteur de Burin-Burgeo disparaîtra et du même coup le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je reconnais que ce pourrait être un bien pour un mal, monsieur l'Orateur, mais quelle est la position du gouvernement au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon?

● (1520)

Où est la ligne de démarcation entre Saint-Pierre et Miquelon et la côte de Terre-Neuve, et quels arrangements de pêche entrevoit-on entre Saint-Pierre et Miquelon et Terre-Neuve? Je n'irai pas plus loin parce que je sais que je m'écarte un peu du principe du bill. Le ministre pourrait en parler car cela aiderait. Quand il répondra, peut-être pourrait-il aussi parler du système de contrôle de la circulation des navires.

Bientôt, nous n'aurons plus de pêcheries intérieures à Terre-Neuve. Elles auront subi le même sort que les animaux qui ont maintenant disparu, le même sort que la grue blanche, le bison et le libéral canadien. Elles auront disparu si le ministre ne fait rien pour protéger nos pêcheries intérieures. Si le poisson ne vient pas à l'intérieur des côtes, les pêcheurs ne peuvent le prendre. Cela me semble quelque chose qui crève les yeux. Cela m'inquiète et peut-être le ministre pourra-t-il aussi en parler quand il répondra.

Ce que je me demande, c'est quel traitement on réserve aux pêcheurs de la côte alors que les quotas pour diverses espèces de poisson sont fixés par la CIPAN? Les poissons ne peuvent venir sur les côtes que s'ils ne sont pas pêchés en haute mer. J'ai fait part de mon inquiétude en posant une question aujourd'hui à propos du sébaste. Cette espèce est principalement traitée aux poissonneries du sud de Terre-Neuve. Il est difficile de comprendre comment on a fixé les quotas de sébaste.

Comme le ministre le sait, dès septembre cette année, le Canada avait rempli son quota de sébaste. Par conséquent, pendant trois mois, les poissonneries de la région de Burin-Burgeo, qui est celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne sont pas approvisionnées. De même, plusieurs autres usines de la côte sud ont été touchées. Les pêcheurs ne peuvent plus aller pêcher le sébaste. Et bien qu'ils essaient maintenant de pêcher d'autres espèces, leurs agrès et leurs bateaux n'ont pas été conçus à cette fin. Depuis la fin de septembre, ces usines ne fonctionnent qu'un jour ou deux par semaine. Les travailleurs ne sont occupés qu'un jour ou deux par semaine. Les patrons perdent de l'argent, puisque leurs bateaux ne rapportent que 40,000 ou 50,000 livres de poisson au lieu des 150,000 ou 200,000 livres qu'ils peuvent transporter. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il n'y aurait pas de programme d'aide spéciale pour ces personnes ou du moins qu'aucune décision n'avait encore été prise à cet effet.

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, permettez que je pose au député une simple question. Qu'on m'excuse de l'interrompre. Je ne veux pas en faire toute une histoire, mais ce n'est pas ce que j'ai déclaré. J'ai dit que la chose était examinée à chaque trimestre. C'est ce que nous avons déjà fait et nous nous rendons compte de la gravité du problème.

**M. Crosbie:** Je me réjouis d'entendre cela, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, il n'a pas encore été décidé d'instaurer un programme spécial, mais le ministre examine la situation tous les trois mois. Ce que je me demande c'est pourquoi, cette année, en 1976, le Canada accepte de limiter ses prises de sébaste à 43,300 tonnes, alors que pour des pêcheurs étrangers qui pêchent dans la zone de 200 milles, le quota a été de 76,700 tonnes sur des prises totales de 120,000 tonnes. C'était le contingentement fixé pour le sébaste en 1976 dans les sous-régions 2, 3 et 4 de la CIPAN. Il semble que pour 1977 le Canada ait accepté un quota de 62,950 tonnes sur un total de 116,000 tonnes. C'est sûrement une amélioration, mais il restera 53,000 tonnes pour les pays étrangers dans les sous-régions 2, 3 et 4. Je me demande comment nous pouvons laisser ces pays étrangers pêcher de telles quantités de sébaste alors que cette année, nos usines ont dû fermer leurs portes parce qu'elles avaient épuisé leur quota de sébaste en l'espace de neuf mois.

Quand le ministre répondra aux questions et parlera de la situation en général, j'aimerais qu'il réponde à une question qui me préoccupe en ce qui concerne la pêche côtière. Le gouvernement tient-il compte des pêcheurs côtiers pour faire ses calculs et fixer les quotas? S'il n'y a pas de poisson, nous n'avons pas besoin de ports pour petites embarcations et nous n'aurons pas besoin de dépenser la somme prévue. On ne nous demande pas d'affecter l'argent immédiatement, mais nous n'aurons certainement pas besoin de ces installations et nous n'aurons pas besoin de l'argent s'il n'y a plus de pêche côtière.

Un des articles du bill autorise le ministre à consentir un bail à l'égard d'installations portuaires. J'ignore si la mesure l'exige, mais si le ministre le désire, il pourra consentir un bail pour, j'imagine, des quais et d'autres installations. A mon avis, on ferait bien de légiférer pour que le ministre dépose des exemplaires de tout bail consenti à l'égard d'installations portuaires. Ces baux devraient être déposés à la Chambre. Nous ne devrions pas être obligés de poser des questions à leur sujet; ils devraient être déposés automatiquement. Si le ministre consent un bail, le texte devrait en être déposé automatiquement à la Chambre des communes. Lors de l'étude du bill au comité, je poserai une question à ce sujet et j'aimerais que le ministre songe à ce que j'ai dit. Que je sache, le bill ne prévoit rien à ce sujet.

Je pourrais parler d'autres aspects du bill, mais comme d'autres députés veulent prendre la parole cet après-midi, je me contenterai d'insister sur ce que j'ai déjà dit.

L'un des points dangereux, qui causera selon moi des problèmes au ministre, concerne l'établissement d'un système de permis selon lequel les pêcheurs côtiers devront payer des droits même si leur revenu annuel n'est pas très élevé, comme le ministre le sait. Cela causera des problèmes.

En outre, je me demande si le bill accordera plus d'importance aux ports pour petites embarcations qu'à l'heure actuelle et j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de mettre sur pied un programme comportant l'installation de machines à glace relativement aux ports pour petites embarcations et au programme des chafauds collectifs? Le ministre peut-il aussi indiquer où en est le programme de chafauds collectifs à Terre-Neuve à l'heure actuelle? Pense-t-il qu'il pourra l'année prochaine confier, comme on l'avait convenu, les chafauds collectifs fédéraux à la province une fois qu'ils seront en bon état ou qu'on les aura réparés convenablement?

Certains projets PIL reçoivent l'aide de la direction des ports pour petites embarcations. Cela permet de créer un certain nombre de petits emplois dans les localités de Saint-Jean-Ouest et des autres régions de Terre-Neuve. Ces projets PIL ne seraient pas réalisables sans l'aide du ministère pour obtenir les matériaux nécessaires. En pratique, c'est un bon programme, car cette direction des ports pour petites embarcations veille à ce que les projets soient valables et surveille leur exécution. La seule chose, bien sûr, c'est que nous ne devrions pas compter sur les projets PIL pour bâtir et réparer des quais de mouillage, des jetées, et d'autres installations de ce genre. Ce travail incombe au gouvernement. Toutefois, dans les circonstances, on ne lui accorde pas suffisamment de crédits pour cela. J'aimerais remercier le ministre et la direction des ports pour petites embarcations pour les installations de Terre-Neuve. Pour la plupart, nous ne les aurions jamais eues sans le programme PIL et sans l'aide de cette direction.

Je terminerai en disant que le bill va établir une bien meilleure structure administrative pour les ports destinés aux petites embarcations. Je suis heureux de voir que le ministre des Pêcheries s'en occupe. Je sais qu'il veillera à ce que l'argent soit utilisé à bon escient. J'espère que nous accorderons plus d'argent pour les ports destinés aux petites embarcations quand nous étudierons le budget de l'année prochaine et qu'on prévoira également plus d'argent pour les travaux publics en général à Terre-Neuve où le taux de chômage est catastrophique, plus de 14 p. 100; en fait il est beaucoup plus élevé du fait de notre faible taux de participation. Voilà le genre de projet dont nous avons besoin pour traverser cette période difficile. Je félicite le ministre pour son bill. Je me demande seulement si ses collègues lui accorderont les moyens financiers voulus pour bien faire le travail.

Je félicite le ministre de ses initiatives. C'est un ministre des Pêcheries très estimé. Il est dommage que nous ne puissions en dire autant de certains de ses collègues et que les pêcheries n'obtiennent pas plus d'attention de la part du gouvernement.

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le député accepte-t-il de répondre à une question du ministre?

**M. Crosbie:** Oui.

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Je ne voudrais pas contredire le député, mais je suis sûr qu'il ne voudrait pas laisser une impression erronée au compte rendu. C'est pourquoi je lui pose cette question. Sait-il que le quota qui a été épuisé tôt dans l'année à cause d'une pêche intensive par des flottilles installées à l'extérieur du golfe représente de fait le quota pour le golfe entièrement sous le contrôle du gouvernement canadien et que les usines ont eu des difficultés non pas à cause des flottilles étrangères mais à cause de la gestion dans le golfe Saint-Laurent, dont le succès ou l'échec dépend entièrement de nous?

● (1530)

**M. Crosbie:** Je sais en effet que les quotas qui ont été épuisés au début de l'année étaient ceux du golfe, mais je ne vois pas ce que cela a à voir là-dedans. Le ministre sera peut-être en mesure de l'expliquer la prochaine fois qu'il prendra la parole.

**M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire écho aux remarques de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) au sujet du ministre des Pêcheries (M. LeBlanc). Il ne saurait faire de doute qu'il est un excellent ministre des Pêcheries.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rompkey:** Je dirais même qu'il est le meilleur ministre des Pêcheries que nous ayons connu, si ce n'était qu'il y a eu par le passé un certain nombre de ministres libéraux des Pêcheries très remarquables. Je me contenterai donc de dire qu'il est un des meilleurs. Cela ne fait aucun doute et je suis d'accord avec mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest sur ce point. Le ministre fonce tête baissée au cabinet et je comprends très bien ce que le député entend par cette expression. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec lui sur un point et bien qu'on lui reconnaisse une mémoire phénoménale, elle peut lui avoir fait défaut à ce sujet.

Il y a quelques années, l'industrie de la pêche à Terre-Neuve était dans une situation critique. De fait, le député de Saint-Jean-Ouest était ministre des Pêches de Terre-Neuve à l'époque. Je ne veux pas dire que l'industrie des pêches de Terre-Neuve était menacée parce qu'il était ministre responsable des Pêches; je ne voudrais certes pas lui en attribuer la responsabilité. C'est l'un des meilleurs ministres qu'ait eus Terre-Neuve. En fait, il sera profondément regretté. Je ne sais d'ailleurs pourquoi il a choisi d'entrer à la Chambre des communes; peut-être est-ce parce que nombre de programmes que le gouvernement avait promis à Terre-Neuve sont restés dans l'œuf, bien que ce ne soit un secret pour personne que beaucoup de ces mesures aient été élaborées par le député de Saint-Jean-Ouest. Quoi qu'il en soit, la pêche dans notre province était en grand danger et c'est le ministre fédéral des Pêches qui s'est adressé au cabinet et a reçu environ 80 millions de dollars pour soutenir ce secteur d'activités et le maintenir en vie.

**Des voix:** Bravo!



**M. Rompkey:** C'est un homme qui a quelque chose dans le ventre et qui a su trouver des fonds quand les choses allaient mal, et qu'il était grand temps de s'en inquiéter. C'est un ministre qui sait ce qu'il a à faire, qui sait non seulement élaborer des programmes, mais trouver les fonds nécessaires pour les appliquer le moment venu.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rompkey:** Le budget consacré aux havres n'est peut-être pas aussi important qu'il l'aurait voulu, mais il l'est certainement beaucoup plus qu'il ne l'était, puisqu'il a triplé ces trois dernières années. Quand on examine le budget des ports de pêche et de plaisance, on constate qu'il est en effet beaucoup plus important qu'il ne l'était naguère et j'espère qu'il augmentera encore, à l'avenir.

En rendant hommage au ministre des Pêches, je veux également féliciter son secrétaire parlementaire, M. Fleming le premier secrétaire parlementaire du ministre des Pêches originaire de Toronto.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Rompkey:** Il est originaire de Toronto, où vivent, il est vrai, environ 100,000 Terreneuviens, et à ce titre, pourquoi ne pourrait-il être secrétaire parlementaire du ministre des Pêches? Mais il faudra l'initier. Au cours du caucus de Terre-Neuve, nous avons donc décidé de lui acheter un suroît, un pantalon et un ciré de pêcheur. Nous l'amènerons à Terre-Neuve et nous le jetterons par-dessus le premier quai venu et quand il reviendra à Ottawa, il devra porter le nom de Jimmy Ba'y. La lettre la plus importante de ce nom, c'est l'apostrophe, bien entendu. En tout cas, il va se faire bientôt initier, je tiens à le prévenir.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Iles):** Jack Pickersgill y est déjà passé.

**M. Rompkey:** Il est important d'examiner le bill dans ce contexte. Je ne veux pas prolonger indûment ces remarques, mais il est bon tout de même de faire ressortir certains points.

Il importe de situer ce bill dans le contexte des pêches et de la zone de deux cents milles. Cette zone est importante. Il est important de contrôler la pêche étrangère, de pouvoir dire aux flottes étrangères où elles peuvent pêcher et combien de poisson elles peuvent prendre. Il nous faut aussi limiter notre propre pêche afin de permettre aux stocks de se reconstituer. Le banc de Hamilton n'étant pas très loin de la côte de ma circonscription, mes commettants, qui sont des pêcheurs, et moi-même connaissons l'importance de cette région comme frayère, comme d'ailleurs de toute la partie nord-est de cette côte. Nous avons besoin de cette limite de deux cents milles et de pouvoir établir les contingents de pêche afin de permettre la reconstitution des stocks.

Toutefois, nous devons prendre conscience du conflit inhérent qui existe entre la pêche hauturière et la pêche côtière. Cela vaut aussi bien pour les flottes hauturières canadiennes qu'étrangères. Ce bill me paraît un acte de foi dans la pêche côtière. Le député de Saint-Jean-Ouest a mentionné dans son discours la nécessité d'établir des contingents pour refaire les stocks et assurer la survivance de la pêche côtière. Je tiens à souligner ce point le plus fortement possible.

Il continuera, bien entendu, d'y avoir une flotte de pêche hauturière; personne en peut stopper la machine. Nous avons la machine et nous allons l'utiliser. La flotte hauturière existe et devrait grossir, mais dans les limites que notre règlement, nos politiques et nos décisions lui imposeront. Mais les pêches hauturières concurrencent les pêches côtières, et nous devrons établir les contingents de façon à protéger comme il se doit les pêches côtières. Il faudrait que du poisson puisse gagner la côte, car la pêche devra se pratiquer encore un bon moment le long des côtes nord-est de Terre-Neuve et de celles du Labrador. Nous devons protéger et appuyer nos pêcheurs, et je vois dans ce bill la preuve que le gouvernement entend les appuyer.

Des entreprises mixtes ont été mentionnées, notamment par le gouvernement dont faisait autrefois partie le député de Saint-Jean-Ouest. J'ignore comment se présentent les différents projets d'entreprises mixtes. Personne ne les a décrits en détails, mais je pense que nous devrions faire preuve de prudence à leur égard. Pour ce qui est de nos prises, nous devons avoir une politique qui donne la priorité au Canada, et nous devrions faire porter nos efforts vers la construction de notre propre flotte. S'il doit y avoir des entreprises mixtes, qu'elles soient de très courtes durée et se justifient pour des raisons bien précises dans des zones spéciales, avec des garanties pour la construction d'une industrie de la pêche au Canada. C'est un autre projet défini par le gouvernement de Terre-Neuve qui ne s'est pas encore réalisé. Les 40 millions de dollars prévus pour les chalutiers est un autre projet qui n'a pas encore vu le jour, mais nous en connaissons les détails et si on lui donne suite, nous devrons l'envisager avec une certaine circonspection car il revêtira, selon moi, une grande importance pour l'industrie canadienne et, comme je le signalais tout à l'heure, pour la pêche intérieure.

La direction des ports de plaisance de notre province fait actuellement un travail fantastique, à mon avis. Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé déjà de certaines choses que j'aurais voulu mentionner concernant les initiatives locales qui s'ajoutent au budget régulier prévu pour les ports réservés aux petites embarcations. Il s'est demandé également si le PIL devrait porter sur la construction de ports, de brise-lames et autres installations portuaires. C'est une bonne idée. La critique que j'ai entendue le plus souvent depuis des années—et je me demande s'il n'en est pas de même pour le député—c'est que le budget est prévu, les appels d'offres sont lancés et les contrats accordés à des entrepreneurs de l'extérieur qui ont leur propre personnel qu'ils gardent pendant des mois durant toute la saison propice à la construction. Ils viennent avec toute leur équipe effectuer les travaux dans la localité. L'immeuble est mis à la disposition de la collectivité, mais il y a fort peu d'emplois créés sur place lors des travaux de construction.

Le PIL, et j'espère aussi le programme «Canada au travail» une fois établi et les initiatives de ce genre pour la création d'emplois, sont des mesures fort importantes qui servent non seulement à préparer des plans et construire les installations nécessaires dans les localités, mais aussi à faire participer les habitants de ces localités à la préparation des plans, au choix de l'emplacement et à la construction. La création des emplois exige de véritables efforts et c'est ce qui s'est fait grâce au PIL. J'espère que le principe pourra être suivi et appliqué quand on établira le programme «Canada au travail». Je crois que c'est une bonne chose et que c'est également l'avis de la collectivité. Ceux qui la critiquent et en abusent devraient voir certains des projets qui sont réalisés dans ma circonscription et qui ont grandement aidé les pêcheurs et les autres habitants.

● (1540)

Je pourrais continuer à demander ce qu'il faut encore faire. A mon avis, c'est là un bill valable et absolument essentiel. A mon avis, un des aspects les plus importants de ce bill concerne le pouvoir de gestion qu'il accorde au ministre. Ce qui rend les ports, les installations portuaires, et surtout les quais difficiles à exploiter, c'est le fait que nous ne payons pas assez l'ensemble des gardiens de quai et cela est encore plus vrai du ministère des Pêcheries que du ministère des Transports.

Nous n'avons pas réussi à encourager les intéressés à devenir administrateurs de ces ports, et en conséquence, non seulement les ports sont mal administrés, mais, en fait, les marchandises qui passent par là s'abîment et sont mal chargées. A mon avis, un des articles les plus importants du bill stipule que l'administration des ports soit confiée à des administrateurs formés qui exercent une responsabilité, le pouvoir d'exécution et qui sont bien payés. C'est peut-être un détail, mais les détails sont très importants et, si nous pouvons faire quelque chose dans ce sens seulement, nous améliorerons grandement nos installations portuaires.

Il nous faut rationaliser les chafauds collectifs. Le député de Saint-Jean-Ouest en a déjà parlé, mais leur contrôle, si je comprends bien, va maintenant passer du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. J'ignore ce qui se passe, mais je n'ai pas vu grand-chose comme politique définitive sur l'amélioration et l'accroissement des chafauds collectifs. Il faudrait en coordonner la construction avec celle des quais et des brise-lames.

Ce projet de loi est excellent, quant à moi, pour les pêches dans les eaux intérieures. Il fait suite à d'autres initiatives gouvernementales en matières de pêcheries. J'ai déjà parlé du programme de soutien des prix. Certains pêcheurs de ma circonscription font de $5,000 à $6,000 par année de plus grâce au programme de soutien des prix adopté par le ministre, et c'est une excellente chose.

L'Office canadien du poisson salé, autre création du gouvernement, accomplit une tâche merveilleuse pour ce qui est d'acheter, de traiter et de vendre les prises des pêcheurs dans les régions où personne ne le fait. Le mal à Terre-Neuve, c'est que dans certaines régions on jette encore le poisson par-dessus bord, au fond, parce que personne ne veut l'acheter; il nous faut donc rationaliser les opérations des usines de traitement du poisson. Mais, pour l'instant et d'ici à ce que l'industrie privée soit amenée, forcée ou encouragée à s'installer dans les régions où elle ne se trouve pas encore, je trouve que l'Office du poisson salé fait de l'excellent travail. Nous nous devons de rationaliser nos prises, d'améliorer nos méthodes d'achat, et, je le répète, d'assurer toute la protection possible aux pêcheries intérieures.

Je m'éloigne un peu du sujet, mais pas tellement. Il faut protéger les pêcheurs côtiers contre les pêcheurs hauturiers, et il ne s'agit pas seulement des propriétaires de dragueurs et de chalutiers, mais il faut parfois protéger ceux qui pêchent à la nasse contre ceux qui pêchent à la ligne. Il faut établir un règlement à ce sujet pour certains ports; il n'en existe pas encore dans bien des régions de ma circonscription et ailleurs dans ma province en tout cas.

Je tenais à faire ces quelques observations à propos du bill et à féliciter le ministre de l'avoir présenté. Je tenais également à le féliciter pour ce qu'il fait en général et pour ce qu'il semble faire pour Terre-Neuve. Il est inutile que j'en parle, parce que les habitants de ma province le savent très bien. Pour la première fois depuis longtemps, les pêcheurs de Terre-Neuve affichent un certain optimisme. Cela m'a sauté aux yeux cet automne, lors de mon séjour dans ma circonscription. L'année dernière, à Terre-Neuve, les pêches constituaient peut-être le seul secteur où la situation était encourageante; tout ce que j'espère, c'est qu'elle le restera.

Terre-Neuve est et restera une province qui vit de la pêche. Sa principale ressource demeurera la pêche et je pense que du point de vue psychologique tout au moins, l'optimisme qui règne parmi les pêcheurs pour le moment est une bonne chose; nous devons le nourrir. Pour la première fois depuis belle lurette, on voit maintenant des jeunes se lancer dans la pêche. Dans bien des cas, ils y sont poussés par la fermeture d'entreprises à Come-By-Chance, à Gull Island et par la fermeture de l'usine de bois de Labrador notamment. Le député de Saint-Jean-Est est parfaitement au courant de la situation; c'est néfaste pour tout le monde. La fermeture de ces entreprises a peut-être eu un effet salutaire: elle incite davantage de gens à se lancer dans la pêche. Je pense que nous devons prévoir à longue échéance une économie axée sur cette industrie. Je le répète, je pense que ces fermetures sont néfastes pour tout le monde.

Certaines personnes de ma province prétendront que le gouvernement fédéral n'a pas tenu ses engagements envers Terre-Neuve et le Labrador, mais le bill et le ministre démentent ces arguments. Même si le bill n'est pas volumineux, cela montre une fois de plus qu'en ce qui concerne la pêche, le gouvernement a tenu ses engagements envers les Terre-Neuviens.

J'aimerais terminer en adressant au ministre le toast traditionnel qu'on porte à Terre-Neuve: «Long may your big jib draw».

**Des voix:** Bravo!

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir à parler du bill C-7 parce que nous avons parcouru le pays d'est en ouest et que, bien sûr, il y a un grand territoire entre les deux littoraux: les Prairies. En parlant de ports, il faut tenir compte de la pêche en eau douce dans les lacs des provinces centrales qui regorgent de poissons. Bien que les deux députés de Terre-Neuve aient félicité le ministre du travail sûrement remarquable qu'il accomplit . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Smith (Churchill):** . . . il reste que ce sentiment n'est pas partagé par les pêcheurs des eaux intérieures du Canada, car le ministre ne s'occupe pas d'eux. Il confie leurs problèmes aux provinces et ne semble pas vouloir s'y attaquer. Le ministre devra toutefois prêter une oreille plus attentive aux pêcheurs des provinces des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest maintenant qu'ils se sont regroupés pour former la Inland Fishery of Canada.

L'industrie de la pêche dans les Prairies, et surtout au Manitaba, revêt une très grande importance pour l'économie de notre pays. C'est une ressource naturelle essentielle à beaucoup de gens dans le Nord, et les voies navigables du Nord, surtout celles qui passent par la baie d'Hudson, ont été celles que les premiers colons ont empruntées pour coloniser le centre du Canada et la côte ouest.

Les débarcadères d'un grand nombre de ports de ma circonscription ont été construits par le ministre des Travaux publics, mais ils n'ont jamais été entretenus. Une fois construits, on les a laissés se détériorer. Évidemment, beaucoup furent construits à la veille d'élections ou pour tenir des promesses électorales. C'est la même chose qui se passe aujourd'hui.

En ce qui concerne les crédits alloués aux ports de pêches et de plaisance du Canada, je voudrais parler de l'année 1973-1974. Cette année-là, le Manitoba a reçu $18,879. En 1974-1975, année des élections, ces crédits sont montés à $357,200, pour retomber à $215,200 en 1975-1976. Nous ne nous étions pas montrés très gentils envers le gouvernement libéral en 1974: nous n'avions élu aucun député libéral.

● (1550)

Il faut, bien sûr, comparer avec les sommes accordées au Québec. On me traitera de sectaire, mais, en 1973-1974, le Québec a reçu $887,000, $4,361,000 en 1974-1975 et 10 millions en 1975-1976. C'était certainement pour récompenser les Québecois d'avoir bien voté en 1974, monsieur l'Orateur. Ce sont les chiffres que j'ai sous la main et il ne serait peut-être pas inutile qu'un comité se penche sur ce qu'ils dissimulent. J'ai posé la question au comité permanent des affaires indiennes et du Nord et j'ai demandé pourquoi on avait alloué une année 67 millions de dollars aux affaires communautaires du Québec; naturellement le ministre m'a sévèrement réprimandé. Mais il a eu du mal à justifier l'octroi d'une pareille somme à une province, alors que les autres provinces recevaient à peine un million de dollars. Cela montre bien ce qui se passe d'un bout à l'autre du Canada, monsieur l'Orateur.

Les pêches, les installations pour les bateaux de plaisance, les petits ports au Manitoba où il y a des arrivages de poisson, les pêches du lac Winnipeg et du lac Manitoba sont des éléments importants de l'économie de la province.

*Ports de pêche et de plaisance*

Quand le ministère des Travaux publics a cédé ce fouillis au ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc), plusieurs des quais étaient déjà condamnés et ils sont devenus un danger dans la région. Bien entendu, il n'y a pas de fonds disponibles à l'heure actuelle. La population de la région a signalé la chose aux fonctionnaires leur demandant qui allait réparer les dégâts causés par le ministère des Travaux publics. Le nouveau ministère prétend que ce n'est pas lui qui a causé les dégâts et ne saurait s'occuper de cela. Et ils continuent à se renvoyer la balle. C'est tout juste un endroit bon pour les ours polaires.

Le port de Churchill est doté de quais, mais c'est aussi un centre touristique important. On y trouve quelques-uns des oiseaux les plus exotiques du Canada, que les gens viennent admirer. Nous avons aussi un fort, appelé le Prince of Wales, qu'on a mis quarante ans à construire. Un conflit d'intérêts se pose, cependant, parce que la Commission des ports nationaux, qui est propriétaire du port, refuse la permission d'accoster aux bateaux qui transportent des touristes sur l'autre rive pour visiter le fort et se retremper dans l'histoire du Canada et du Manitoba. Dans plusieurs cas, les installations devraient être utilisées conjointement.

Au Manitoba, cependant, il existe très peu d'installations subventionnées par le gouvernement fédéral. J'ai cité plus tôt le chiffre de $215,000. Monsieur l'Orateur, ce n'est même pas le tiers de ce qu'il en coûte au ministre des Transports (M. Lang) pour ses voyages en avion dans sa circonscription pendant quelques mois. Nos pêcheurs ont besoin d'installations pour pouvoir débarquer leurs prises sur les rives du lac. Au cours des années, on a construit des quais à Gull Harbour, Warren's Landing, George's Island, Grand Rapids, Dauphin River, Moose Lake et Le Pas. Je pourrais citer encore beaucoup d'autres exemples. C'est le gouvernement qui a construit ces quais et les pêcheurs avaient cru comprendre que c'était lui qui les entretiendrait. Mais ce sont les pêcheurs qui n'arrivent pas à toucher un bon prix pour leurs prises qui doivent aujourd'hui entretenir les quais à leurs frais. Tout le processus porte à faux. Le gouvernement vient, dépense beaucoup d'argent, et puis annonce à la localité que c'est elle qui devra entretenir les installations, lesquelles sont souvent trop dispendieuses, compte tenu des besoins de la localité.

Les députés de la côte ouest m'étonnent quand ils disent que les transports par voie d'eau y sont d'une importance vitale. Ils sont tout aussi importants ailleurs, monsieur l'Orateur. Les voies d'eau sont les grandes routes du Nord, car maintes régions n'en ont pas d'autres. Les gens comptent sur l'eau pour se transporter, de sorte qu'ils doivent disposer d'installations suffisantes et de protection lorsqu'ils viennent à quai pour décharger leurs produits. Ils doivent pouvoir jeter l'ancre et s'approvisionner en carburant. A l'heure actuelle, la situation est la même que pour le transport ferroviaire: personne ne semble s'intéresser à desservir le Nord. Ce qui intéresse le gouvernement, c'est puiser les ressources qui s'y trouvent; mais avant qu'on ne le convainque d'y réinvestir, les poules auront des dents. A moins qu'il n'entrevoit de grosses recettes.

Je signale qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

[M. Smith (Churchill).]

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion nº 9 inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson).

**Des voix:** Reportée.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 10 inscrite au nom du député de Selkirk (M. Whiteway). La motion est-elle reportée?

**Des voix:** Reportée.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

* * *

### LA FÊTE DE SIR JOHN A. MACDONALD

MESURE PRÉVOYANT UN JOUR DE CONGÉ OFFICIEL

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough)** propose: Que le bill C-2II, concernant la fête de sir John A. Macdonald, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je m'estime heureux d'avoir bénéficié d'une bonne heure d'écoute, ces deux derniers vendredi après-midi. Beaucoup de mes collègues savent que ce bill est devenu ma marotte. Mais ils ont tous l'amabilité de ne pas dire que c'est une rengaine de vieillard. Ils le pensent peut-être, mais ils ne le disent pas.

Dans les universités, on fêtait dans le temps, et je pense qu'on le fait toujours, ce qu'on appelait le jour du «Père de la confédération». Ce projet de loi que je présente depuis tant et tant d'années n'est peut-être que la suite, au Parlement, de cette coutume du jour du «Père de la confédération».

J'aurais volontiers retiré mon bill, et c'est d'ailleurs ce que j'ai fait une fois, si l'on avait adopté l'excellent compromis proposé par le comité de la justice et des questions juridiques, qui combinait le souvenir de sir John A. Macdonald avec la proposition du député de York-Simcoe (M. Stevens), concernant une Journée du Patrimoine et celle d'un député de Colombie-Britannique, qui avait rappport avec les autochtones et une journée du patrimoine. L'idée était de fêter une personne ou un évènement, qui faisait partie de notre héritage national. C'était, à mon avis, une excellente idée. J'ai été heureux de la façon dont le comité en était alors arrivé à un excellent compromis, ce qui à mon avis est un parfait reflet du Parlement.

● (1600)

Les gens dans la société qui rabaissent l'idée du compromis pensent en général que le compromis est une erreur ou un péché. Edmund Burke ne le pensait pas qui a dit que tous les gouvernements, en fait tous les avantages, toutes les joies humaines, toutes les vertus et la prudence sont basés sur le compromis et l'échange. Je regrette que le gouvernement ait choisi de rejeter l'excellent travail du comité et le compromis auquel en étaient arrivés les députés et ceux qui proposaient d'autres bills. On nous dit maintenant que le gouvernement présentera la loi ou le bill sur le jour du Patrimoine, mais personne n'a dit quand. C'est regrettable.

J'ai vu pendant bien des années des députés présenter des suggestions et des bills qui, quand ils étaient acceptés, ont été écartés par le gouvernement. Dans ces cas, le gouvernement a décidé de présenter la loi. C'est, à mon avis, rabaisser le simple député. En regardant le drapeau à votre droite, Votre Honneur, je pense au député de Cochrane (M. Stewart) qui, pendant bien des années, a fait inscrire un bill privé au *Feuilleton* pour faire déployer notre drapeau national à la Chambre des communes. Il a aussi proposé, année après année, des bills d'initiative parlementaire pour honorer nos anciens premiers ministres en faisant imprimer leurs effigies sur notre monnaie. Il peut avoir tiré une certaine satisfaction de voir adopter sa suggestion par la Chambre, même si on lui a tiré le tapis sous les pieds. Monsieur l'Orateur, cela ne semble regrettable. Je pense que le gouvernement rabaisse les députés quand il passe outre au concensus auquel en était sagement arrivé ce comité qui était dirigé, si je me souviens bien, par le distingué député qui est maintenant l'Orateur de notre Chambre.

J'aurais volontiers retiré cette mesure si l'idée d'un jour du Patrimoine avait été acceptée dans un esprit de compromis convenable et honorable, mais je vous assure, Votre Honneur, à vous et à mes collègues que je ne présente aucune excuse parce que j'aborde ce sujet aujourd'hui. En fait, je doute qu'il y ait jamais eu meilleur moment qu'aujourd'hui pour nous arrêter à considérer les valeurs, les vertus, et les convictions de nos Pères fondateurs, dont le plus grand a été Sir John A. Macdonald, celui que le bill à l'étude mentionne.

J'ai déclaré bien des fois dans cette auguste enceinte qu'il n'existait aucune loi immuable stipulant que cette grande fédération vieille d'un siècle, créée par Macdonald et ses collègues de son parti et d'autres, restera unie telle que l'avaient conçue les Pères de la Confédération dans leur sagesse. Nous savons, et eux aussi savaient, que les forces de désunion l'ont toujours emporté sur les forces de cohésion. En fait, les politicologues ont toujours considéré que le grand défi que représentait le dominion du Canada était de s'assurer que les forces qui maintiennent l'unité du pays l'emportent sur la force centrifuge qui inciterait des régions à s'en détacher. Si cela arrivait, ce serait la fin et le rejet de l'œuvre des Pères de la Confédération.

Cette année, 1976, n'a pas été en fait la première tentative pour modifier l'union ou inciter une des parties à s'en séparer. Le Nouveau-Brunswick a sans doute été la première province séparatiste, car elle avait voulu rester en dehors de la Confédération avant 1867. La Nouvelle-Écosse adopta une attitude presque semblable, car l'année de la Confédération, en 1867, les électeurs de la Nouvelle-Écosse envoyèrent 19 députés à la Chambre, et un seul d'entre eux était favorable à la Confédération. Les autres vinrent ici pour essayer de rompre le pacte fédératif. Le jour-même, la Nouvelle-Écosse élisait 38 députés à l'Assemblée législative; deux seulement étaient partisans de la Confédération; les autres y étaient farouchement opposés. La Providence devait décider que l'un d'eux mourrait avant d'occuper son siège à l'Assemblée.

L'Île-du-Prince-Édouard, dont les habitants étaient aussi persévérants et obstinés qu'ils le sont aujourd'hui, refusa autant qu'elle le put d'entrer dans la Confédération et n'y vint qu'en 1873. Pour sa part, Terre-Neuve attendit en 1949. En 1886, le premier ministre Fielding gagna les élections en Nouvelle-Écosse en proclamant qu'il était contre la fédération et qu'il chercherait à en faire sortir la Nouvelle-Écosse. Dix ans plus tard, le même homme siégeait là-bas, en face de moi, à titre de ministre des Finances pour le premier ministre du Canada, le grand sir Wilfrid Laurier.

En rappelant ces faits historiques, en parlant de sir John A. Macdonald, notre père fondateur, je ne cherche pas à atténuer la gravité des problèmes et de la crise d'aujourd'hui. Je n'ai jamais été défaitiste, mais je m'étonne passablement de l'insouciance et de la réaction désinvolte d'un grand nombre de gens en place, et je parle en toute franchise, car j'inclus certains députés, devant les événements récents et le changement de gouvernement au Québec. Naturellement, les électeurs de cette province ont exercé leur droit démocratique en rejetant ce qui était considéré comme un gouvernement inefficace et corrompu. Le premier ministre du Québec, M. Lévesque, a toujours exprimé avec sincérité ce qu'il considère comme la meilleure solution pour le peuple du Québec. M. Parizeau a parlé avec la même franchise lors de sa visite à Ottawa il y a quelques jours. En entendant dire que les ministres des Finances étaient les nouveaux Pères de la Confédération, M. Parizeau a dit, avec beaucoup d'honnêteté, à mon avis: «Il serait peut-être plus juste de dire que nous sommes les Pères de la déconfédération.»

C'est donc avec étonnement que je constate la myopie béate avec laquelle les représentants gouvernementaux, tant à l'échelon national qu'à l'échelon provincial, considèrent la situation et semblent la trouver tout à fait normale. J'ai lu ce que les ministres provinciaux ont dit de retour dans leur province; j'ai lu ce que les ministres ont dit à la Chambre, et j'ai constaté avec étonnement qu'ils ne se rendaient pas compte que nous venions d'entamer un chapitre critique de notre histoire. Je fais exception dans le cas du premier ministre de Terre-Neuve qui a parlé avant-hier à Toronto avec ce que j'appellerais une angoisse lucide. Monsieur l'Orateur, la situation n'est pas normale. Elle n'est pas ce qu'elle était il y a quelques semaines.

Sir John A. Macdonald avait bien des qualités. L'une des qualités essentielles d'un bâtisseur de pays, d'un homme d'État, est certainement la capacité de faire face à la réalité. Sir John A. Macdonald ne pouvait pas s'empêcher de voir la réalité en face. Il voyait les problèmes et il pouvait les résoudre habilement et sagement, jamais avec précipitation; mais il n'hésitait jamais à faire face aux situations qui menaçaient la Confédération, en grande partie son œuvre.

*Fête de sir John A. Macdonald*

● (1610)

Il y aurait une foule de choses à dire à propos du bill qui vise à demander au Canada et au Parlement de rendre hommage au premier de nos premiers ministres. Moi-même et d'autres députés avons déjà parlé de bon nombre des qualités de sir John A. Macdonald. Je me conterai de mentionner deux choses qui me frappent beaucoup, tout comme elles frappent tout Canadien qui veut rendre hommage à sir John A. Macdonald en suivant son exemple et en puisant dans sa vie, sa carrière et ses convictions des éléments qui peuvent être utiles aujourd'hui.

D'abord, sir John A. Macdonald croyait en un gouvernement central solide. A mon avis, il avait compris le principe essentiel de la confédération, soit que l'ensemble est plus important que les parties et, ce qui est encore plus important, que l'ensemble a plus de poids que la somme des parties. Sans ce principe essentiel, il ne serait d'aucune utilité de parler du dominion du Nord, pour employer la magnifique expression du Pr Creighton.

Si, en réponse aux inquiétudes du peuple québécois, inquiétudes tout à fait justifiées qu'il exprime sans ambages, nous choisissons d'affaiblir la structure fédérale et de renforcer les entités provinciales au point de n'avoir plus qu'une vague alliance d'États quasi souverains, nous aurons alors détruit, un peu plus d'un siècle après l'époque de Macdonald, toute son œuvre aussi sûrement et douloureusement que si nous avions décimé la fédération.

La solution de notre dilemme ne sera pas facile. Toutefois, nous convenons tous que même si certaines solutions peuvent sembler essentielles, réalistes et appropriées, celle qu'il faudrait absolument écarter est la balkanisation du pays que John A. Macdonald, George Brown, Galt, Tilley et bien d'autres nous ont légué. A mon avis, cela mènerait à la perte totale de tout ce qui a contribué à la grandeur de notre pays sur ce continent.

Mon deuxième et dernier extrait de ce que j'estime être les vérités de la philosophie politique de sir John A. Macdonald et les réalités de sa carrière politique est exceptionnel. C'est encore plus dangereux que ce dont je viens de parler. Et c'est que dans un pays formé de nombreuses parties et de différentes catégories de personnes, aucun groupe—religieux, ethnique, politique, géographique ou régional—ne devrait se permettre de devenir intransigeant, fanatique, étroit d'esprit ou intolérant au point de rendre l'union pénible pour d'autres groupes, catégories ou régions.

John A. Macdonald était un homme parfaitement lucide, peu enclin à parler de religion ou de piété. Il n'a certainement jamais dû prêcher. Toutefois, il a déjà dit ceci à quelqu'un dans ce qu'on appelle maintenant le Québec:

> Le problème c'est que vous, les Canadiens Britanniques, ne pourrez jamais oublier que vous avez une fois eu la suprémacie, que Saint-Jean-Baptiste a été pour vous coupeur de bois et porteur d'eau. Vous luttez pour la supériorité. Quand un Britannique du Bas-Canada nourrit des désirs de conquête, il lui faut d'abord faire preuve d'humilité. Il doit nouer des liens d'amitié avec les Français sans pour autant sacrifier les principes de sa race ou de sa lignée. Il doit respecter leur nationalité. Traitez-les en tant que nation et ils se comporteront comme tous les peuples libres . . . avec générosité. Si on les traite comme une faction, ils s'insurgeront.

M. Lower, naguère un de mes grands professeurs, celui dont je fus le fidèle disciple lorsque j'étudiais à l'université—pas partisan du P.C.—a écrit ce qui suit à propos de Macdonald:

> Il n'a jamais, sa vie durant, infléchit sa position à propos de la dualité de notre pays, quel que fût le prix qu'il lui en ait coûté . . . Il a refusé de prêcher la croisade au moment même où sa situation politique était particulièrement précaire.

J'aimerais que nous honorions cet homme. C'est dans cet esprit que je demande à mes collègues d'accepter de rendre hommage au fondateur de notre pays. En honorant sa largesse d'esprit, sa tolérance, sa sagacité et sa sensibilité, nous fortifierons ce grand pays que lui et ses collègues nous ont légué il y a plus d'un siècle.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Gaston Isabelle (Hull):** Monsieur le président, il me fait toujours plaisir de participer à cette heure réservée aux députés, parce que, si plusieurs heures étaient attribuées aux députés, souvent les choses de la nation progresseraient beaucoup plus vite.

Je voudrais remercier le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'avoir présenté le bill C-211, qui commémore un des grands et illustres Canadiens, sir John A. Macdonald. Et, à mon avis, le député de Hillsborough serait éventuellement un des meilleurs conservateurs des musées du Canada, et il ferait également un excellent ministre des Affaires culturelles du Canada, parce que je sais que l'honorable député est un intellectuel qui cherche toujours à la Chambre à relever des documents historiques inconnus de la plupart des députés, trop occupés aux choses plus pratiques, plus terrestres, lesquelles n'apportent rien, sauf, souvent dans un avenir prématuré, la mort.

Monsieur le président, je pense que la présentation de ce bill vient à point. Toutefois, je ne suis pas tout à fait d'accord que cette célébration ait lieu le 10 janvier; je crois qu'il fait trop froid à ce moment de l'année. Mais, de toute façon, je pense que s'il a été l'unificateur du Canada, cela devrait être une leçon pour nos amis progressistes conservateurs, lesquels devraient se pencher plus profondément dans l'étude de l'histoire du Canada, surtout de l'œuvre réalisée par sir John A. Macdonald, parce que lorsque ce dernier s'est rendu compte que le Canada ne pouvait pas vivre dans le temps, il a alors voulu faire une unification. Il n'a pas réussi à le faire sans créer un parti politique, et pour faire cette unité, il a dû alors recourir aux services d'un autre illustre Canadien, savoir sir Georges-Étienne Cartier.

Je pense que c'est une leçon pour les conservateurs progressistes d'aujourd'hui et pour tous les politiciens. Il faut cesser de tenter de diviser le pays par toutes sortes de discours qui n'ont pour but au fond que de se faire un peu de publicité. Et je ne veux pas dire par cela que plusieurs députés à la Chambre auront grand mérite à se taire puisqu'ils auront profité d'une des meilleures occasions de ne rien dire, plutôt que de dire des bêtises. C'est de cette façon que nous allons pouvoir mieux comprendre les inégalités du Canada et d'en faire l'unité. Le grand rêve de sir John A. Macdonald fut d'unir le Canada d'un océan à l'autre.

Il a eu des défauts, bien sûr, il a eu des vices également. Il a eu des qualités, mais il a eu des grands talents et, surtout, il a été un grand visionnaire. Je pense que c'est un exemple pour nous, en 1976, étant donné les accidents de parcours qui surviennent au Canada actuellement. Le député de Crowfoot (M. Horner) hier soir, donnait une conférence à des étudiants, et si je ne me trompe, il a dit que si le Québec se sépare, l'Ouest aussi voudra se séparer. Alors, ce n'est pas de cette

façon-là qu'on va faire du Canada la concrétisation du rêve de sir John A. Macdonald. Les députés devraient consacrer une heure ou deux par semaine à discourir sur les qualités, les défauts, mais surtout, sur la grandeur et les réalisations des grands hommes politiques du Canada. Et Dieu sait s'il y en a eu! Et je félicite le député de Hillsborough d'avoir présenté ce bill qui donne un sens plus profond au nationalisme canadien. Ce qui a manqué au Canada depuis toujours: l'amour de son pays, la fierté de l'appartenance canadienne. Il y a même des provinces actuellement où on n'enseigne plus l'histoire du Canada. C'est une honte! Je pense que le gouvernement fédéral devra faire tout son possible pour que les manuels d'histoire du Canada soient distribués gratuitement partout, dans l'Ouest comme dans l'Est, pour que tous soient bien renseignés sur ce qui s'est passé depuis la Confédération. Il y a eu trop d'histoires du Canada, biaisées bien souvent, et il faudrait que nous ayons une histoire du Canada qui informe les gens, les jeunes surtout. Et je pense que si nous ne faisons pas cela, l'éclatement du pays est possible.

Il est impossible, monsieur le président, qu'après à peine quelque cent années d'existence de la Confédération, certains députés dans cette Chambre, pour se faire une espèce de capital politique ou de publicité, font en sorte qu'ils préconisent indirectement du Canada. Et j'ai été agréablement surpris de voir combien l'histoire de sir John A. Macdonald a eu seulement un but, l'unification du Canada. Il voyait de petits territoires éparpillés dans ce grand continent qu'est le Canada.

Ainsi, nous ne pouvions pas survivre comme nation. Et c'est ce petit incident des frontières américaines, où il a été le défenseur de ceux qui ont envahi le Canada: les Américains qui nous ont envahis. C'est sir John A. Macdonald qui a défendu leur cause. Il n'a pas été chanceux, il y en a un qui a été condamné à mort, et au moins les autres ont survécu, mais cela lui a donné cette idée de faire en sorte qu'il fallait s'unir au Canada dans l'éventuelle possibilité d'une invasion américaine. C'est ainsi qu'a germé dans le cerveau de sir John A. Macdonald, l'unité, la réunification des autres colonies, dont le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, avec le Haut et le Bas-Canada.

Voilà une leçon à tirer. Nous dévrions étudier à la Chambre plus de bills comme celui que vient de présenter le député de Hillsborough. Monsieur le président, je sais que beaucoup d'autres députés veulent exposer certains faits historiques à ce sujet. Bien que les billets de cinq dollars portent l'effigie de sir Wilfrid Laurier, il ne faut pas en conclure que, parce que l'effigie de sir John A. Macdonald est sur ceux de dix dollars, il faut deux Laurier pour faire un John A. Macdonald. Cela veut dire tout simplement que ces choses se sont faites sans aucune relation avec l'histoire.

Les billets de $50 portent l'effigie de Mackenzie King, et ceux de $100, celle de Borden. Cela ne veut pas dire que deux King font un Borden. Je pense qu'actuellement les choses sont égales, et il n'est pas question de faire de différences, en ce moment, entre députés progressistes conservateurs, les libéraux ou les néo-démocrates. Nous sommes ici pour faire avancer les petites choses qui font une nation, car ce ne sont pas de grandes déclarations théoriques, philosophiques de députés, de ministres ou de sénateurs qui vont faire avancer beaucoup la nation. Je pense que l'heure des députés est le creuset de cette nation nouvelle. Nous devrons faire des efforts pour que cette



nation de demain soit meilleure que celle qui existe depuis plus de cent ans. Autrefois nous avions de bons hommes pour tenter de faire l'unité une fois pour toutes.

● (1620)

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme les orateurs qui m'ont précédé ou me suivront dans ce débat, je remercie le député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui, en présentant ce bill de nouveau, nous a permis de reparler du grand patrimoine commun à tous les Canadiens.

Il convenait que le député de Hillsborough nous fasse une dissertation sur l'influence exercée par sir John A. Macdonald sur notre vie nationale. Et l'intervention que vient de faire le député de Hull (M. Isabelle) a mis en lumière le pluralisme dont a hérité notre société. C'est un grand avantage que de vivre dans un pareil pays. Toute initiative tendant à enrichir la qualité de la vie dont nous bénéficions du fait du caractère varié de notre contexture nationale mérite d'être encouragée, et il fait bon sentir que dans cette enceinte, nous tournons le dos au fanatisme et à la dissension, que nous n'épargnerons rien pour assurer l'unité du pays.

Je m'écarterai légèrement du député de Hillsborough sur un point seulement. Il s'est inquiété de ce que le débat d'aujourd'hui aurait pu résulter en l'introduction d'un bill d'initiative gouvernementale plutôt qu'en l'adoption d'un bill d'initiative parlementaire. J'espère qu'on n'aura pas l'impression que je fais preuve de vantardise, ce qui, à mon sens, pourrait être le cas, quand je dirai que j'ai eu le privilège de présenter un nombre très important de bills et de résolutions d'initiative privé qui certes n'ont jamais été adoptés mais dont toutefois on a su faire usage des principes. C'est d'ailleurs ce que l'on constatera en regardant nos lois sur le travail, sur la retraite, sur la sécurité sociale ainsi que d'autres. Ce qui compte, c'est la mesure elle-même, non pas son parrain. Monsieur l'Orateur, à mon avis, tel est l'objet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Nous avons la possibilité d'avancer nos idées qui, si elles présentent certains mérites, peuvent gagner en popularité et se voir acceptées en temps voulu.

● (1630)

Par conséquent, je suis heureux qu'il y ait de bonnes raisons d'espérer que l'on instituera chez nous un jour férié au milieu de l'hiver qu'on appellera Jour du patrimoine. L'honorable député de Hillsborough a largement contribué à l'adoption de cette mesure. Si nous donnons à ce jour le nom de Jour du patrimoine, c'est notamment parce que des députés comme le député de Hillsborough auront insisté pour que nous nous rappellions ce qu'ont fait pour notre pays des hommes comme sir John A. Macdoanld, sir Wilfrid Laurier et même certains de ceux qui ont vécu plus récemment et dont nous nous souvenons.

Le gouvernement a promis de façon très précise qu'il nous présenterait une mesure en ce sens au cours de la présente session. Et au lieu de nous présenter un bill établissant le Jour du Patrimoine en février, il s'agira d'un de ces bills omnibus qu'affectionne le gouvernement et qui regroupe toutes les fêtes nationales. Je crois qu'il y en a pas mal. Plus il y en a, plus on est content.

J'espère que ce bill ne contient pas trop d'attrapes et que nous ne serons pas obligés de prolonger le débat. En fait, le comité dont a parlé le député de Hillsborough a suggéré un compromis il y a déjà si longtemps que nous avons déjà manqué en février deux jours du patrimoine que nous aurions pu avoir si le bill qui est revenu du comité permanent avait été adopté. Si je ramène la question sur le tapis tous les jeudis, quand nous étudions les travaux de la Chambre et à toutes les occasions qui se présentent, pour presser le gouvernement de présenter un bill établissant ce congé, c'est parce que ce genre de mesure peut s'égarer en route. Je sais qu'il reste encore deux mois avant février, mais si nous n'adoptons pas ce bill bientôt, pour la troisième année de suite nous n'aurons pas de Jour du Patrimoine en février même si le comité l'a recommandé à l'unanimité il y a quelque temps.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'essentiel de ce que je voulais dire. Je comprends que le député de Hillsborough craigne que son bill ne soit pas adopté, mais il a vraiment contribué à la mesure qui sera présentée. Nous aurons un jour férié de plus, le Jour du Patrimoine pour réfléchir d'année en année sur les divers aspects de notre patrimoine et notamment ce que le premier de nos premiers ministres a fait pour son pays.

Encore une fois je demande seulement au gouvernement de ne pas faire traîner les choses davantage. La dernière fois que j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre de présenter ce bill il est revenu en disant qu'il n'était pas certain qu'il serait adopté rapidement. Comment peut-il le savoir s'il ne le présente pas, s'il n'est pas étudié en première lecture et si la Chambre n'a pas l'occasion d'en débattre? Je crois que la Chambre acceptera ce bill assez rapidement d'autant plus que février n'est pas loin.

Il est utile que nous ayons ce débat cet après-midi, non seulement pour presser le gouvernement d'agir au sujet de son bill des congés, qui comportera le Jour du Patrimoine, mais pour exprimer de nouveau le désir de voir figurer au calendrier national une journée de ce genre.

J'ajouterai simplement une chose qui me tient à cœur. J'ai été enchanté d'entendre le député de Hillsborough citer ce qu'Arthur Lower disait de Sir John A. Macdonald. Cet auteur est un vieil ami à moi, que je connais depuis l'époque de Winnipeg, et comme le député je le considère comme un des grands Canadiens du siècle. Son ouvrage historique *From Colony to Nation* est d'une immense valeur, et celui qu'il publiait il y a une dizaine d'années sous le titre *My First 75 Years* est très agréable à lire. J'espère bien qu'un jour M. Lower pourra écrire un livre sur ses 100 premières années.

Je répète qu'il est agréable de parler de ces choses cet après-midi, et j'espère sincèrement que le gouvernement déposera très bientôt son bill créant entre autres le Jour du Patrimoine, pour qu'il puisse être fêté en février 1977.

**M. Prud'homme:** Le député autorisera-t-il une question?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) désire poser une question au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce dernier est-il d'accord?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Certainement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**M. Prud'homme:** Le 15 février est également une grande date de notre histoire, celle où le nouveau drapeau canadien a été promulgué. Si nous pouvions combiner cette fête avec celle que préconise le bill de mon excellent ami, avec l'appui de l'excellent discours que je viens d'entendre, cette date du 15 février conviendrait-elle à cet effet, en permettant de fêter ensemble le drapeau, Sir John A. Macdonald et le patrimoine canadien? Que pense-t-il de cette idée de choisir la date du 15 février pour la fête que nous désirons tous donner aux Canadiens?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** L'idée n'est certes pas nouvelle. Elle a du bon et je serais bien heureux de l'accepter. Cependant, cela nous amène à nous interroger sur les motifs qui ont suscité la proposition d'un Jour du Patrimoine. Il y a eu un bill relatif à la fête de Sir John A. Macdonald. Il y a eu un bill pour la fête du drapeau. Il y a eu un bill pour le très honorable Lester Pearson. Il y a une journée de la découverte. Il y a eu plusieurs bills de ce genre.

**M. Prud'homme:** Il en faudrait un aussi pour Diefenbaker.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Attendez un peu.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Celui-là devra être reporté.

**Une voix:** Pourquoi pas un Jour Stanley Knowles?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Peut-être dans 100 ans.

C'est à cause justement de ces diverses opinions que le comité a jugé utile de choisir comme compromis un jour différent de tous ceux qu'une ordonnance pourrait consacrer à la fête du patrimoine, pour célébrer des personnes, et peut-être également le drapeau national comme élément de patrimoine. Il n'y a pas lieu, je pense, pour mon ami et moi de retarder la décision sur des questions de date. Le 15 février conviendrait. Il suit la Saint-Valentin, et certains avaient proposé cela.

Le drapeau national est un aspect de notre patrimoine auquel nous devrions réfléchir et il faudrait en tenir compte dans les dispositions concernant le Jour du Patrimoine. L'important, ce n'est pas de fixer un jour précis, mais d'en prévoir un qui recouvre tous les aspects de notre patrimoine et la plupart des Canadiens approuveraient également, je pense, l'idée d'une journée de congé au milieu de l'hiver.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre cet après-midi au député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour appuyer son bill C-211 concernant la fête de Sir John A. Macdonald. Je suis heureux d'en parler non pas en tant que Jour du Patrimoine ou jour du drapeau national—bien que ces aspects puissent, dans un certain sens, entrer en jeu selon le jour où il tombera—mais plutôt parce qu'il concerne sir John A. Macdonald qui a été le premier premier ministre d'un Canada indépendant et confédéré, de sorte que nous nous souvenions de cet exceptionnel Père de la Confédération parmi tous les idéalistes qui ont compris la valeur d'une nation unie et ont entrevu la possibilité d'un dominion d'un océan à l'autre, ce qu'est le Canada d'aujourd'hui, et ce qu'il sera pendant longtemps, et là, tous les députés sont de mon avis j'en suis certain.

● (1640)

L'un des problème auxquels nous nous heurtons, c'est que nous avons mis une rare lenteur à adopter des symboles, qu'il s'agisse de notre drapeau national, que nous avons finalement obtenu après beaucoup de tumulte, d'agitation et de préoccupations, ou d'un hymne national, dont nous n'avons pas encore réussi à nous doter. C'est l'une de mes préoccupations, ayant fait partie du comité chargé de cette question la première fois que j'ai été élu au Parlement, et revenant tant d'années plus tard pour constater que nous n'avons guère progressé dans ce domaine. Enfin, nous n'avons pas fait grand-chose pour désigner un jour de fête symbolique de sir John A. Macdonald, afin d'honorer ce père fondateur de la Confédération qui fut le premier à diriger notre pays.

Tous les pays indépendants, surtout sur notre continent, ont tendance à honorer leur «premier» qu'il s'agisse du président, ou, dans notre cas, du premier ministre, le premier dirigeant du pays. Ce faisant, je pense que nous contribuerions à l'unité nationale. Nous devons nous rappeler que sir John faisait partie du Parlement du Canada avant la Confédération, à l'époque où le Parlement siégeait à Montréal. Il n'a pas participé aux tristes événements qui ont entraîné la destruction de ces édifices parlementaires et leur déménagement ultérieur de Montréal à Ottawa.

On ne peut faire marcher l'histoire à reculons, mais il m'a toujours semblé que nous aurions eu beaucoup mieux réussi à édifier un Canada dans l'unité si la capitale nationale était restée dans la grande ville de Montréal, ville à laquelle je suis très attaché et qui fait partie intégrante de ce Canada uni qui représente mon pays et notre patrimoine, à tous, nous Canadiens, comme le dit si bien le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Un des traits qui se rapportent à Sir John A. Macdonald va droit au cœur de tout député venant de Colombie-Britannique; car lui aussi représenta pendant plusieurs années une circonscription de Colombie-Britannique. Les élections se déroulaient alors un peu différemment de ce qu'elles sont aujourd'hui et l'on pouvait se présenter dans plusieurs circonscriptions à la fois. En 1878. Sir John eut donc le choix, après les résultats des élections, et comme il avait été élu en deux endroits, à Marquette dans le Manitoba et à Victoria, en Colombie-Britannique, ce fut un choix assez agréable à faire, comme le souligne le grand biographe, Donald Creighton. Je suis sûr que si on nous donnait à choisir entre cette ville de la côte pacifique et presque n'importe quelle autre ville du Canada, nous n'hésiterions guère, nous non plus. Sir John a donc choisi Victoria.

Nous savons tous bien entendu, et le député de Winnipeg-Nord-Centre plus que n'importe qui, que notre province a toujours bien accueilli les gens qui avaient été battus ailleurs, et qui considéraient la Colombie-Britannique comme un endroit possible pour se représenter. Nous avons une longue tradition, à mon avis honorable et importante, de déléguer des personnages distingués à la Chambre, quand il semble que ce soit la route à suivre. Je ne sais d'ailleurs pas si dans l'avenir il nous sera donné l'honneur de renvoyer le député de Mont-Royal (M. Trudeau) à cet endroit, mais je crois que les citoyens de Colombie-Britannique avec leur générosité coutumière iraient justqu'à en envisager la possibilité.

Lorsque Sir John A. a entrepris ensuite un voyage épique dans la circonscription que je représente, accompagné de sa femme Agnes, il fut si frappé par la beauté des montagnes qu'ils traversaient, qu'il grimpa sur le chasse-corps du train qui les emportait vers la côte, et fit ainsi une partie du parcours qui a marqué l'achèvement de la grande voie du Canadien Pacifique. Ici encore Creighton nous brosse un tableau éloquent et raconte:

> Ils franchirent le col de Rogers, et laissèrent derrière eux Craigellachie, juchés sur la traverse avant de la locomotive d'où ils pouvaient voir les grandes vallées sinueuses du Thompson et du Fraser.

Je crois que des jours comme aujourd'hui nous devrions nous intéresser non seulement à l'histoire de notre pays mais également à sa géographie, parce que je n'arrive pas à croire au fond que la majorité des habitants de ma province voudrait enlever au reste du pays les Montagnes rocheuses et cette magnifique région plus à l'ouest, pas plus que les habitants d'une autre province souhaiterait, au fond d'eux-mêmes, rayer du Canada la grande ville de Montréal, le majestueux fleuve Saint-Laurent ou les montagnes situées plus au nord. Nous formons un pays et la gloire d'être Canadien dépend non seulement de l'histoire mais également de la géographie de ce vaste pays qui est le nôtre et toute proposition visant à le réduire m'inquiète beaucoup et rend la motion du député de Hillsborough encore plus pertinente alors que nous discutons de l'avenir de notre pays dans des moments si difficiles.

A mon avis, il est tout à fait dans l'ordre des choses pour nous de songer à désigner une journée Fête de sir John A. Macdonald. A mon sens, peu importe pour l'instant qu'elle devienne congé national. En revanche, j'estime que cette fête contribuera davantage à l'unité nationale sous ce vocable que sous le nom de Jour du patrimoine, car alors je crains que l'expression même ne porte à célébrer une foule d'aspects divers de notre patrimoine et que la concentration sur l'unité nationale n'en soit amoindrie.

Dans sir John A. Macdonald nous avons un homme spirituel, sage et compétent. Pourtant, en parlant de ses vertus, il ne faudrait pas oublier son humanité fondamentale, et les faiblesses qu'il dut surmonter. C'est, à mon avis, cette habileté à le faire qui lui a permis de former l'association dont est né le Canada. N'oublions pas non plus qu'il a su, en collaboration surtout avec Georges-Étienne Cartier, persuader les autres régions du Canada qui sont entrées dans la Confédération qu'elles édifiaient ainsi une nation durable, dans laquelle il y aurait place pour l'élément francophone, l'élément anglophone et tous les autres éléments qui parviendraient à s'y introduire. Ma province, la Colombie-Britannique, a entendu cet appel: son unité en tant que colonie est antérieure à la Confédération. La Colombie-Britannique a eu l'occasion de décider de son avenir avant 1871. Elle a décidé de se rattacher au Canada.

Je sais que certaines gens de ma province et d'autres provinces envisagent la possibilité pour les provinces de l'Ouest de se

séparer du reste du Canada. Je ne le pense pas du tout. Lorsque j'enseignais, il m'arrivait de demander aux jeunes s'ils se considéraient avant tout comme des habitants de la Colombie-Britannique ou comme des Canadiens; après réflexion, ils répondaient toujours qu'ils se considéraient comme des Canadiens. Ils se rendaient compte que l'unité de la confédération était avantageuse pour eux et que leur pays s'étendait au-delà des montagnes Rocheuses et de l'Ouest.

Je suis heureux d'appuyer, moi aussi, ce bill parce que c'est le moment ou jamais de commémorer les origines de notre pays; la Confédération représente une unification bien conçue, forte et durable.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je serai très bref, mais je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots sur ce projet de loi, présenté par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie). Je suis convaincu que si l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) avait pu être présent à la Chambre au moment du débat sur ce projet de loi, il aurait certainement eu des choses très intéressantes à dire, car il est un Canadien «pure laine». Il l'a dit et il l'a vécu comme tel. Je suis également convaincu qu'il connait sur le bout des doigts l'histoire du Canada et des grands hommes qui ont fondé et administré notre pays.

Alors de mon côté, j'ai toujours désiré vivement, lorsque je faisais mes études, connaître et découvrir davantage le Canada, ses débuts, de quelle façon les hommes de l'époque ont travaillé pour bâtir un grand pays et pour unifier toutes les parties d'un grand continent, comme le disait si bien tout à l'heure le parrain de ce bill que je félicite de tout cœur.

On ne peut pas dire que c'est un bill omnibus, c'est un bill qui est très clair. Et comme j'aime les projets de loi qui sont clairs, je profite de l'occasion pour féliciter le député. Il a exprimé son opinion dans peu de lignes, mais cela veut dire beaucoup de choses.

Il n'y a pas tellement longtemps, alors que je présentais à la Chambre un projet de loi un peu semblable à celui-là, l'honorable député de Bonaventure-Les-Îles (M. Béchard) avait fait la remarque que je n'avais pas consacré beaucoup de temps à la préparation de mon projet de loi. Je comprends qu'il disait cela simplement pour me taquiner, mais cela démontre une fois de plus que les députés aiment à avoir des bills qui traitent de sujets séparés.

**M. Béchard:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

**M. Béchard:** Je ne veux pas interrompre malicieusement mon bon ami, le député de Bellechasse (M. Lambert), mais je voudrais lui rappeler et rappeler à la Chambre que le nom de ma circonscription c'est Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine et non pas Bonaventure-Les Îles.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, c'est formidable les précisions. Je suis d'accord sur la remarque qu'il vient de faire. Je tâcherai de m'en souvenir.

En tout cas, monsieur le président, en ce qui a trait aux tenus par l'honorable député de Hull (M. Isabelle), je les endosse, parce qu'il a reconnu, au nom des Canadiens français, que nous sommes très heureux d'honorer la mémoire d'un homme qui fut d'une très grande clairvoyance. C'est pour cette raison, je pense, que d'emblée on devrait accepter l'idée proposée dans le bill, pour qu'un jour soit consacré à manifester notre reconnaissance à l'égard d'un grand Canadien.

Étant donné la situation qui existe dans notre pays, les courants d'idées qui traversent notre pays, il n'en reste pas moins qu'on aurait avantage à faire connaître à la jeune génération, à nos enfants, ce qu'est exactement le Canada, ses débuts, son histoire, ses difficultés, parce qu'à l'époque de la Confédération et même avant il y avait des problèmes. Les moyens de communication d'aujourd'hui n'existaient pas. Aujourd'hui, le premier ministre du Canada peut convoquer une conférence des premiers ministres des provinces dans 24 heures. Ce n'était pas possible à cette époque-là: des difficultés de transports et des difficultés de communications. Pourtant, ils ont su se comprendre, ils ont su réaliser un objectif formidable. C'est pour cette raison que la génération d'aujourd'hui aurait avantage à connaître la véritable histoire de notre pays, et non pas une histoire truquée et imprégnée de vengeance à cause de batailles gagnées ou perdues. Elle devrait connaître l'histoire vraie, qui inspirerait beaucoup de patriotisme et d'amour pour la patrie.

La patrie, moi j'ai toujours compris que ça commence là où je vis, d'abord comme enfant. Puis mes visions par la suite me permettent de comprendre avec le temps que la patrie c'est tout l'ensemble du territoire dans lequel nous vivons. Alors notre patrie, c'est le Canada. Je voudrais moi, comme tous les autres, que notre pays puisse continuer à grandir, à se développer. On a sûrement raison de s'inspirer de la grandeur de vues de sir John A. Macdonald, et je pense bien qu'en le rappelant à chaque année par une journée spéciale consacrée à la mémoire de ce grand Canadien, on réussirait avec le temps à faire connaître aux Canadiens de notre époque qu'il s'est fait quelque chose de véritablement valable.

Monsieur le président, je me réfère à l'histoire de Louis Riel. Je ne voudrais pas prolonger le débat, et je félicite l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qui vient de me faire une sage suggestion. J'ai voulu en quelques mots dire que j'appuie le projet de loi et que j'ai hâte de voir se réaliser la suggestion qu'il contient.

[*Traduction*]

**M. C. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, on peut certainement dire que les députés qui avaient parlé avant moi avaient présenté des arguments très frappants qui s'appuient sur une expérience impressionnante. Je songe par exemple aux vastes connaissances du motionnaire en philosophie. Je ne possède pas cette science. Je n'ai pas de doctorat, ni de maîtrise, et la liste des sigles que je puis aligner au bout de mon nom n'est pas longue, mais je possède un titre qui se résume en trois lettres et qui, pour moi, est le titre le plus noble que quiconque, dans ce pays, puisse accoler à son nom. Ce sont les lettres CDN, abréviation de Canadien.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 13 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MOTION D'APPUI AUX REPRÉSENTANTS DES CHÔMEURS DU COMTÉ DE PICTOU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voudrais, aux termes de l'article 43 du Règlement, soulever une question de nature urgente, à savoir le grave problème du chômage dans le comté de Pictou dans le nord de la Nouvelle-Écosse où plus de 2,00 personnes ont récemment perdu leur emploi, situation qui a incité une délégation représentant les travailleurs, les municipalités et le gouvernement provincial à venir à Ottawa essayer de convaincre le cabinet de la gravité du problème. Je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre appuie les efforts de cette délégation qui s'est entretenue avec le ministre des Transports et divers députés ce matin, et remercie en son nom le ministre des Transports et le leader du gouvernement à la Chambre de l'aide et de l'attention qu'ils ont apportées à cet urgent problème.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une affaire urgente et pressante. Nous avons appris avec regret que l'adjoint spécial du ministre des Approvisionnements et Services avait invité récemment un journaliste à utiliser gratuitement un avion du gouvernement pour se rendre dans l'Ouest du Canada. Étant donné que ce fait laisse directement soupçonner la possibilité d'un trafic d'influence—j'insiste là-dessus car c'est un cas type de conflit d'intérêts—je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports, qui est un expert en cette matière, de présenter à la Chambre au plus tard le 20 décembre, des principes directeurs régissant l'utilisation des avions du gouvernement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une telle motion, conformément à l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RÉSULTAT DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente. Étant donné qu'on n'a pas trouvé à la Chambre l'occasion d'examiner les propositions fiscales du gouvernement fédéral avant l'ouverture de la conférence des premiers ministres qui se déroule actuellement et comme les députés et le public n'ont pas accès à la conférence, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de faire à l'issue de la conférence une déclaration, à l'appel des motions, sur le résultat de celle-ci.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RÉSULTAT DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES ET SUR LA VOIE ENVISAGÉE POUR L'AVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma motion ressemble quelque peu à celle que nous venons tout juste d'entendre, sauf qu'elle est rédigée en termes plus souples et sur un ton plus persuasif pour que la Chambre l'accepte.

**Une voix:** Non.

**M. Broadbent:** Ils disent déjà non.

**M. Brewin:** Je sais qu'il est difficile de les convaincre. Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente. La conférence des premiers ministres qui se déroule aujourd'hui traite, semble-t-il, de questions importantes et urgentes tant pour le Parlement que pour les Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on prie le premier ministre . . .

C'est un petit amendement à la motion précédente qui «enjoignait» . . .

de faire aussitôt que possible à l'appel des motions une déclaration dans laquelle il donnerait sa version des décisions prises ou non lors de la conférence et indiquerait la voie où nous nous engageons à l'égard de cette question importante afin que le Parlement et les Canadiens connaissent le résultat de ladite conférence.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE QU'UNE MODIFICATION DES LOIS PERMETTE À L'AUDITEUR GÉNÉRAL DE FAIRE LA VÉRIFICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante.

Étant donné que plusieurs sociétés de la Couronne sont soustraites à la vérification de l'Auditeur général, ce qui a pour résultat de priver la Chambre des observations et recommandations de ce dernier, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre recommande au gouvernement d'apporter les amendements nécessaires aux différentes lois qui régissent ces sociétés, afin que l'Auditeur général soit chargé d'en faire la vérification.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE À L'INDEMNITÉ DE SÉJOUR DES INFIRMIÈRES DANS LE NORD DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la motion que je présente en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement s'explique d'elle-même. J'espère que la Chambre aura suffisamment le sens de la justice pour l'approuver. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

[M. Brewin.]

Que la Chambre proteste contre le refus de la Commission de lutte contre l'inflation d'autoriser une hausse appropriée et nécessaire de l'indemnité de séjour dans le Nord que touchent les infirmières des hôpitaux du Nord du Manitoba, et demande au gouvernement d'annuler cette décision rigoureuse et arbitraire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ENQUÊTE ET DE RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE PHILIPPE ROSSILLON ET XAVIER DANIAU—LES RAPPORTS APPARENTS AVEC LA FRANCE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le sait le ministre, on a dit hier soir au réseau CTV que Philippe Rossillon et Xavier Daniau faisaient actuellement de la propagande au Canada en faveur du séparatisme. Je me demande si le ministre a ordonné une enquête à ce sujet et s'il peut nous dire quelles sont les conséquences de ces activités et si ces deux personnes viennent régulièrement au Canada. Si oui, dans quel but et de quel droit viennent-elles?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'espère que le député comprendra bien que je n'ai rien pu faire ce matin, si ce n'est m'entretenir brièvement avec le sous-secrétaire car je viens de rentrer d'une assemblée de l'OTAN. J'ai demandé des renseignements supplémentaires à ce sujet et si le chef de l'opposition le veut bien, étant donné les circonstances, je parlerai de cela demain, quand j'aurai pu en apprendre davantage.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, nous essaierons, comme toujours, de vous être agréables. On a affirmé que ces deux messieurs étaient en rapport avec le gouvernement français. Le ministre peut-il nous dire s'il a discuté de la question avec des représentants du gouvernement de la France ou s'il a l'intention de le faire et, si oui, fera-t-il part à la Chambre des résultats de ces conversations?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment pas discuté de la question avec les représentants du gouvernement français. Pour répondre à la deuxième partie de la question, je ferai enquête sur cette affaire dans le cadre de mon enquête générale et je serais très heureux de prendre les mesures appropriées.

## L'ÉNERGIE

LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPORTATION D'URANIUM OU À LA CONSTRUCTION D'USINES D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada envisage de modifier sa politique relative à l'exportation d'uranium, ou sa politique relative à la construction d'usines d'enrichissement d'uranium au Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit évidemment d'une question distincte. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE COMMANDES DE WAGONS DE CHEMIN DE FER COMME PALLIATIF AU CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme la société Hawker-Siddeley a mis à pied plus de 1100 employés en Nouvelle-Écosse, et comme la production ne serait-ce que de huit wagons-trémies par jour suffirait à assurer un emploi permanent à plus de 1000 employés dans cette usine, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il verra immédiatement à commander des wagons-trémies, dont on a également besoin ailleurs au Canada, afin de remédier au terrible chômage qui sévit dans cette partie de la Nouvelle-Écosse?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré ce matin le premier ministre Regan et la délégation de la région de Trenton. Je leur ai dit ce que je vais maintenant répéter à la Chambre: le gouvernement étudie attentivement les problèmes que soulève cette affaire et l'utilité de commander dès maintenant d'autres wagons et il annoncera très prochainement sa décision.

LA POSSIBILITÉ DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES D'UN TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE DURANT UNE LONGUE PÉRIODE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** En l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. A cause des mises à pied que l'on annonce chaque jour dans presque toutes les régions du pays, plus de deux millions et demi de Canadiens seront touchés directement ou indirectement par le chômage durant la période de Noël; le premier ministre suppléant assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement va présenter avant les vacances de nouveaux programmes afin de remédier à ce grave problème du chômage?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, les mesures générales de lutte contre le chômage doivent être présentées dans le cadre et les limites du budget. Le député le sait fort bien. Quant aux programmes spéciaux de lutte au chômage, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déjà annoncé une augmentation considérable des fonds affectés aux projets de travaux d'hiver. Ces projets sont actuellement en cours d'élaboration. Je ne peux pas affirmer au député qu'un nouveau programme ou un nouveau budget sera présenté avant le congé de la Noël, mais je puis lui assurer que le gouvernement étudie actuellement le problème du chômage et toutes ses conséquences et qu'il cherche différents moyens de s'y attaquer.

**M. Broadbent:** Le ministre sait aussi que le nouveau programme ne créera que 40,000 emplois alors qu'il en faudrait quelque 750,000. Le ministère de la Main-d'œuvre a en main un document, dont j'ai un exemplaire et qui prévoit que le taux de chômage sera d'environ 7½ p. 100 en 1977. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement sait ce que ce taux de chômage coûtera sur le plan économique en termes de production de biens et de services, de recettes fiscales, d'aide sociale et de prestations d'assurance-chômage?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement sait que la perte de revenus causée par le chômage aura de sérieuses conséquences sur notre économie. Voilà pourquoi il prend de temps à autre des mesures en vue de résoudre pareil problème. Je n'ai aucune prévision pour l'instant sur les pertes que représente le chômage sur le plan de la production ou sur le plan humain, mais certains programmes tentent d'atténuer ces difficultés.

* * *

## L'ÉNERGIE

LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPORTATION D'URANIUM OU À LA CONSTRUCTION D'USINES D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM—LES DÉMARCHES DU QUÉBEC

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources. Le gouvernement envisage-t-il s'il ne l'a déjà fait, de modifier sa politique d'exportation de l'uranium ou de construction d'usines d'enrichissement d'uranium au Canada?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Nous n'envisageons aucun changement, monsieur l'Orateur.

**M. Gillies:** Le nouveau gouvernement du Québec a-t-il prié le ministre ou le gouvernement de modifier sa politique d'exportation d'uranium ou de construction d'usines d'enrichissement d'uranium?

**M. Gillespie:** Non, monsieur l'Orateur.

*Questions orales*

[*Français*]

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES TEXTILES—LA RÉACTION DES IMPORTATEURS ET DES FABRICANTS AUX MESURES PROTECTRICES ADOPTÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de l'annonce des mesures préconisées par le ministre au sujet des importations de vêtements, est-ce que ce dernier peut dire à la Chambre s'il a reçu des instances de la part des importateurs, à l'effet de leur mécontentement au sujet de ces mesures et, d'autre part, les sociétés du textile lui ont-elles fait connaître leur assentiment et leur satisfaction pour ce qui a été fait en vue de protéger cette industrie?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Je répondrai d'abord à la deuxième partie de la question, monsieur le président. L'industrie du textile et les syndicats qui représentent les employés du textile m'ont fait part de leur satisfaction relativement à la nouvelle politique. Quant aux importateurs, ils doivent faire face à certains problèmes. La semaine dernière, j'ai permis de laisser entrer au Canada les marchandises en transit. Pour certains autres ajustements, j'essaierai de faire des annonces bientôt à ce sujet; mais il ne faut pas perdre de vue que la décision du gouvernement de protéger l'industrie du textile est extrêmement importante à ce moment-ci, puisque le niveau des importations a augmenté de 50 p. 100 en 1976, et nous avons dit aux importateurs que nous voulions le maintenir au niveau de 1975.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que la mesure annoncée par le ministre a été adoptée à la suite des recommandations faites par la Commission de l'industrie du textile et du vêtement, laquelle nécessairement se doit de présenter un rapport régulièrement au ministre à ce sujet, et ces recommandations sont-elles contenues dans le dernier rapport présenté par cette commission?

**M. Chrétien:** Monsieur le président, j'ai agi à la suite du rapport que m'a présenté la Commission sur l'industrie du textile, et sur l'avis du comité consultatif que nous avons formé sur l'industrie du textile et qui comprend des employeurs, des syndiqués et des représentants des gouvernements de l'Ontario, du Manitoba et du Québec.

● (1420)

[*Traduction*]

LES TEXTILES—L'EFFET DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS SUR LES CONTRATS ACTUELS

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Ma question découle d'articles parus dans les journaux à la suite de la déclaration du ministre au sujet des restrictions sur les importations de textiles, selon laquelle certains pays, Hong Kong en particulier, avaient l'impression que les contingents d'importation prévus dans les accords actuels l'emportaient sur les contingents proposés par le ministre. Puis-je savoir s'il est vrai que la Commission consultative du textile estime que les contrats actuels permettent un volume d'importation supérieur à celui qui sera autorisé à la suite des restrictions envisagées par le ministre?

[M. Gillespie.]

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, nous avons décidé d'établir ce niveau à celui de 1975. Évidemment je ne sais pas exactement à quel contrat l'honorable député fait allusion. J'ai moi-même rencontré l'ambassadeur de Corée pour discuter de ce problème. Certains contrats n'avaient pas été ratifiés, et pour cette raison c'est le niveau de 1975 qui prévaut.

[*Traduction*]

**M. Jarvis:** Les contrats dont je veux parler en sont trois qui visent les chandails, les chemises et les manteaux. Allons-nous respecter ces contrats ou le gouvernement a-t-il l'intention de les annuler, à la suite de la déclaration du ministre, la semaine dernière?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je ne crois pas que nous agissions dans l'illégalité dans les circonstances. Je crois que les formalités se rapportant aux contrats n'avaient pas été complètement remplies, et la politique annoncée à l'effet d'établir le niveau à celui de 1975 prévaudra.

* * *

[*Traduction*]

## L'IMMIGRATION

LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS DE MM. ROSSILLON ET DANIAU AVEC LE STATUT DE VISITEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il cherché à se renseigner sur les activités de MM. Daniau et Rossillon et peut-il nous dire si les activités en question peuvent être considérées comme incompatibles avec le statut de visiteurs dont jouissaient ces deux personnes?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** La présence de ces deux hommes au Canada n'a jamais été secrète. Autant que je sache, il n'existe aucune preuve qu'ils se soient livrés à des activités irrégulières au cours de leur séjour au Canada, ni qu'ils soient venus ici avec une mission officielle. Comme le savent les députés, M. Daniau est une personnalité en vue du parti majoritaire à l'Assemblée nationale. C'est tout ce que nous savons pour le moment.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Ma question supplémentaire a trait aux observations que le premier ministre a faites il y a quelque temps au sujet de l'activité de M. Rossillon. La contradiction est manifeste entre ces observations et la réponse qu'on vient de nous donner. A la lumière du rapport qu'on a dû préparer et qui a dû précéder les observations du premier ministre, a-t-on depuis lors songé à expulser M. Rossillon à cause de ses activités chez nous?

**M. MacEachen:** Je ne suis pas tout à fait sûr de ce qui s'est produit la première fois. Je parlais de leur visite au Canada le mois dernier et, que je sache, rien ne prouve que leur activité ait eu rien de répréhensible alors, ni même qu'ils aient eu une mission officielle à remplir.

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si les enquêtes auxquelles il fait allusion dans sa réponse au député d'Esquimalt-Saanich sont récentes? Peut-il nous dire aussi plus précisément à quand remonte, à sa connaissance, la dernière enquête du gouvernement canadien sur l'activité de ces messieurs?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, la même source que le chef de l'opposition a probablement suscité mon intérêt à l'affaire. Je ne dirais pas que les tentatives pour recueillir des renseignements constituent une enquête, mais je suis allé aux renseignements et, au meilleur de ma connaissance, il n'existe aucune preuve sur les deux points que j'ai mentionnés. Aucune enquête officielle n'a été effectuée sur l'activité de ces hommes.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NÉCESSITÉ DE STIMULANTS À LA VENTE À L'ÉTRANGER D'ARTICLES FABRIQUÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le Canada accusait un déficit commercial de 10 milliards de dollars au titre des articles fabriqués l'an dernier. Or, cette tendance s'est maintenue une bonne partie de cette année et s'est aggravée. Comme nous devrons accroître sensiblement nos ventes d'articles fabriqués si nous voulons atténuer le chômage au Canada, le ministre se propose-t-il d'offrir des stimulants pour mousser les ventes à l'étranger d'articles fabriqués, ces stimulants étant versés en proportion directe de l'accroissement des efforts en ce sens? Si tel est le cas, quand l'annonce sera-t-elle faite?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Tout d'abord, monsieur le président, je suis un peu étonné qu'on parle d'un déficit de 10 milliards de dollars. L'an dernier, il y a eu un déficit au chapitre de la balance des paiements relatifs aux transactions commerciales.

Cette année, notre balance commerciale accuse un surplus. Il est bien évident que s'il y a des modifications aux lois de l'impôt, elles seront annoncées dans un budget présenté par l'honorable ministre des Finances, et il n'y a pas lieu de dévoiler quoi que ce soit avant cette date-là. Quant à moi, monsieur le président, je suis tout à fait désireux d'augmenter la possibilité d'augmenter nos exportations. Nous faisons énormément de démarches à ce sujet, et je suis en train d'organiser une campagne de sensibilisation à l'intention des industriels, pour les inviter à essayer d'obtenir des marchés à l'extérieur. J'espère donc que pour ce faire j'aurai la collaboration de tout le monde.

[*Traduction*]

**M. Hees:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas du tout répondu à ma question qui concernait les articles fabriqués. Le Canada a accusé un déficit commercial de 10 milliards de dollars en 1975 et le ministre le sait. Qu'il n'essaie donc pas de tromper la Chambre. Je lui pose la question suivante: le ministre se rend-il compte qu'en débitant des généralités pour esquiver la question, il n'impressionne pas le monde des affaires pas plus qu'il n'augmente les ventes à l'exportation? Pourquoi ne se met-il pas à l'œuvre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Middlesex-London-Lambton.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DATE DE PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DES GROUPES CONSULTATIFS DE CIRCONSCRIPTIONS

**M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence, je la poserai au leader à la Chambre. Le ministre peut-il confirmer s'il est exact que le directeur suppléant du program PIL, dans une note administrative, a fixé au vendredi 17 décembre, juste quinze jours après l'annonce du ministre, le délai pour recevoir les recommandations de groupes consultatifs dans les circonscriptions électorales, en vue de l'affectation de plus de 100 millions de dollars en fonds du PIL pour l'année financière en cours?

[*Français*]

**M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, je ne crois pas qu'aucune documentation semblable existe. Maintenant, il est certain que dans chaque circonscription une sélection était déjà faite en ce qui a trait aux projets du PIL, et je crois que les sommes d'argent seront dépensées de la même manière que les 100 millions de dollars antérieurement affectés à cette fin. Si l'honorable député a des instances à faire, je pense bien qu'il peut les faire au ministre directement.

* * *

[*Traduction*]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EXACTITUDE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au président du Conseil privé, car c'est à son organisme, je présume, qu'il incombe de communiquer au Parlement les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Une série de chiffres ont été récemment publiés et communiqués à la Chambre des communes. On croyait ces chiffres dignes de foi. Or le bruit se répand maintenant que le ministre des Transports publie ses propres chiffres concernant ses propres dépenses. Voici donc ma question: peut-on prêter foi aux chiffres déposés à la Chambre et devrait-on ne tenir aucun compte des chiffres fournis par le ministre des Transports?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quels chiffres en particulier il fait allusion, mais je puis assurer au député de Crowfoot que lorsque nous apportons des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, nous veillons du mieux que nous pouvons à ce que l'information ainsi dispensée soit exacte.

● (1430)

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Transports voudrait dire à la Chambre comment il s'y prendra pour déclarer les avantages fiscaux dont il a bénéficié du fait que sa femme, ses enfants et ses domestiques—ses bonnes—ont pu voyager par avion? Comment va-t-il déclarer ces avantages fiscaux au moment de présenter son rapport d'impôt?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question est peut-être très intéressante mais ne concerne en rien les fonctions officielles du ministre.

* * *

## L'ÉNERGIE

### LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DU CANADA ET D'ITALIMPIANTI À LA RÉUNION RELATIVE À LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos d'un communiqué en provenance de Buenos Aires annonçant que le gouvernement d'Argentine doit convoquer une réunion avec des fonctionnaires canadiens et des dirigeants de la société Italimpianti au sujet de la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine. Je voudrais savoir si des représentants canadiens vont assister à cette réunion? Le ministre a-t-il su si des dirigeants d'Italimpianti vont aussi y assister? La réunion a-t-elle été convoquée et le ministre peut-il nous dire s'il pourra fournir au gouvernement argentin plus de renseignements qu'il n'a pu en donner à la Chambre des communes jusqu'à présent à propos des 2.4 millions versés relativement à la vente d'un réacteur Candu à l'Argentine?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, on me dit que l'Énergie atomique du Canada Limitée a reçu un télégramme de M. Madero, président de la CNEA, l'organisme du gouvernement argentin qui a négocié le contrat. Le président a demandé que des hauts fonctionnaires de l'Énergie atomique viennent discuter de certaines déclarations dont la presse a fait état dernièrement. Je crois que l'associé italien rencontrera également les Argentins, mais je ne sais pas si les associés italiens et canadiens seront reçus en même temps. On sait que les responsables canadiens sont très occupés par les audiences que tient actuellement le comité des comptes publics. Je crois que la rencontre aura lieu d'ici deux semaines.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### LES RUMEURS RELATIVES AUX VERSEMENTS EFFECTUÉS À TRIANGULAR TRADING COMPANY—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que la rencontre était assez importante pour que le cabinet du ministre y dépêche des représentants capables d'aller prêter main-forte à ceux de l'Énergie atomique. Permettez que je pose une question au ministre à propos d'un communiqué selon lequel une entreprise qui s'appelle la Triangular Trading Company de Panama, à qui on aurait versé 1.25 million à l'occasion de la vente d'un réacteur CANDU à la Corée, était en fait un avocat au service de la société United Development Company, dont le propriétaire est M. Shaul Eisenberg. Étant donné que si ces renseignements sont exacts, cela voudrait dire qu'on a versé de l'argent à une troisième compagnie prête-nom relativement aux 15 millions de dollars de M. Shaul Eisenberg payés par l'Énergie atomique du Canada Limitée, le ministre possède-t-il d'autres renseignements à ce sujet puisque jusqu'ici la presse semble avoir été beaucoup plus en mesure de fournir des renseignements au public que le ministre ou les représentants d'Énergie atomique du Canada Limitée?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment pas la moindre idée si une société fictive est mêlée à l'affaire ou non.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Quand allez-vous le savoir?

**Des voix:** Règlement!

**M. Gillespie:** Si le député veut une réponse à sa question, je suis prêt à terminer ce que j'avais commencé à dire. Le député devrait comprendre qu'il n'appartient pas au ministre, du moins à mon avis, de participer à des enquêtes comme en font les journalistes, et qu'ils font d'ailleurs très bien. A mon avis, chaque fois qu'un journal étranger imprime une allégation quelconque, ma principale fonction ne consiste pas à décrocher le téléphone pour chercher à savoir ce qui en est. A titre de ministre chargé d'une société de la Couronne, mon rôle consiste à faire part de la chose aux représentants d'Énergie atomique du Canada Limitée et de les prier de s'occuper de l'affaire à titre d'organisme indépendant. Bien entendu, j'ai aussi veillé à garantir que l'Auditeur général est au courant de ce genre d'allégations. Il me semble que c'est à l'Auditeur général et à l'Énergie atomique du Canada Limitée de s'occuper de ce genre de questions.

### LES MOTIFS DU RETARD À LA PRODUCTION DE PRÉCISIONS AU SUJET DES VERSEMENTS À M. SHAUL EISENBERG

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Comme il n'est pas question ici de nouvelles parues dans les journaux mais plutôt du fait que l'Auditeur général du Canada a soulevé la question du versement de plus de 8 millions de dollars à M. Shaul Eisenberg et que le ministre a déjà eu plus de trois semaines pour fournir à la Chambre des communes des renseignements au sujet de ces sommes pour lesquelles il n'y a eu ni factures, ni ententes, ni travail comptable approprié, le ministre nous dit-il maintenant qu'il ignore à qui l'argent a été versé et pour quelle raison? Dans ce cas, le ministre est encore plus incompétent que nous le pensions.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je comprends que le député désire tirer le maximum d'avantages politiques de la situation.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gillespie:** Je l'inviterais à assister aux réunions du comité des comptes publics et d'essayer d'aller au fond des choses. Si le député y repense, il se souviendra qu'il n'était pas là à la dernière réunion. C'est certainement là l'endroit où le Parlement devrait vider cette question. L'Auditeur général est là, les représentants de l'Énergie atomique du Canada Limitée sont là et j'y suis aussi, et nous faisons de notre mieux pour répondre à vos questions.

* * *

## LOTO CANADA

LES RAPPORTS AU SUJET DU VERSEMENT DE COMMISSIONS SUR LA VENTE DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ AUX CONCESSIONNAIRES

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En attendant d'autres réponses à des questions inscrites au *Feuilleton* au sujet de Statistique Canada, j'aimerais interroger le ministre à l'égard d'un autre organisme dont il a la charge, Loto Canada. Peut-il nous dire s'il a été bel et bien mis au courant du fait que des employés ou représentants de Loto Canada étaient à prendre, ou avaient pris des arrangements pour obtenir des commissions ou des ristournes sur la vente de matériel d'alarme ou de dispositifs de sécurité aux concessionnaires de Loto Canada qui vendent ou distribuent des billets?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, tout ce que je sais au sujet des propriétaires d'agences de Loto Canada, c'est qu'un agent de la Gendarmerie royale du Canada travaille pour Loto Canada et enquête sur leur caractère et leurs activités. Si l'honorable député a des observations à faire, il peut les faire à l'agent de la Gendarmerie royale du Canada qui a été chargé dès le début de s'occuper de ces problèmes.

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT APPARENT DE COMMISSIONS POUR LA VENTE DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ AUX DISTRIBUTEURS DE BILLETS DE LOTO-CANADA—L'ENQUÊTE AU SUJET DE LA LOTERIE OLYMPIQUE

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, deux hommes d'affaires de Toronto et leurs familles ont reçu de sérieuses menaces qui semblent faire suite à une lettre signée par un représentant de Loto Canada au sujet d'un accord concernant une commission ou une ristourne sur la vente de dispositifs de sécurité et d'alarme aux distributeurs ou vendeurs de Loto Canada. Le solliciteur général peut-il nous dire ce qu'il en est, d'autant plus que la Gendarmerie royale mène enquête à ce sujet depuis la mi-octobre? Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il a été mis au courant des enquêtes menées il y a quelques mois au sujet de la Loterie olympique par la police municipale de Montréal ainsi que par les sergents Bergeron et Brodeur de la Gendarmerie royale et ces incidents ont-ils un lien quelconque entre eux?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le député a posé des questions qui portent sur deux différents domaines. Pour ce qui est de l'affaire de Toronto, je suppose que le procureur général de la province de l'Ontario a été également saisi de cette question. Si un acte criminel a été commis dans cette province, c'est effectivement le ministère qui devrait en être saisi. Quant à la question de la Loterie olympique, le député sait fort bien que le ministre dont relève la Gendarmerie royale n'a pas pour habitude de faire rapport chaque jour à la Chambre sur la façon dont elle mène pareilles enquêtes.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE HALIFAX—LA NÉGOCIATION DES RÈGLEMENTS DE TRAVAIL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à propos de la loi concernant les débardeurs de Halifax, loi qui prévoit un certain laps de temps pour en venir à une entente sur les règlements de travail. Le ministre pourrait-il nous dire si une entente sur les règlements de travail a été effectivement conclue? Sinon, quelle démarche entend-il entreprendre?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je dois répondre à l'honorable député qu'aucune entente n'a malheureusement été conclue jusqu'ici. Ceci étant, à moins que de nouveaux faits ne soient survenus aujourd'hui dont je n'aie pas eu connaissance, je devrai nommer un arbitre aux termes de la loi. Le député n'ignore sans doute pas qui sera l'arbitre. Ce sera Nathan Green.

● (1440)

## LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'UNE ANTICIPATION DES COMMANDES DE NAVIRES COMME MESURE D'AIDE AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, il est fort regrettable que nous ayons à recourir à l'arbitrage exécutoire.

J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle des précédentes. Le ministre peut-il nous dire s'il a discuté ce matin avec la délégation de la Nouvelle-Écosse du programme parallèle que l'on attend incessamment et qui concerne les chantiers de construction navale de Halifax, propriété de Hawker Siddeley? En outre le gouvernement sera-t-il en mesure de nous indiquer sous peu s'il acceptera de passer des commandes anticipées pour les divers ministères fédéraux qui ont besoin de faire faire des expéditions par mer, ce qui permettrait de remédier, ne serait-ce que temporairement aux difficultés qui assaillent les transports maritimes au Canada?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous avons traité de cette question au cours d'une discution générale sur la situation économique mais nous n'avons pris aucune décision.

**M. Forrestall:** Le ministre pourrait-il nous indiquer de façon générale si le gouvernement envisage de passer plus tôt que prévu les commandes concernant les transports maritimes afin d'atténuer les difficultés de la majorité des chantiers de construction navale au pays pendant une période allant d'un an à deux ans et demi?

**M. Lang:** Évidemment, je ne peux répondre à cette question au nom de tous les ministères intéressés. Je ne compte pas modifier nos décisions antérieures en ce qui concerne les navires de transport.

* * *

## L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES RENOUVELABLES—LE FINANCEMENT DE L'INSTITUTE OF MAN AND RESOURCES—L'ASSISTANCE ENVISAGÉE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines et des Ressources. Il lui sera certes aisé d'y répondre puisqu'elle a trait à un problème énergétique de caractère national. Le 4 novembre, en réponse à une question que je lui posais, le ministre a assuré à la Chambre que, pour ce qui était des fonds supplémentaires, il accorderait la toute première priorité à la recherche et au développement de ressources d'énergie renouvelables. Sur l'Île-du-Prince-Édouard c'est l'Institute of Man and Resources qui est responsable dans ce domaine et, comme le ministre le sait, cet institut a été gêné par le fait que le gouvernement fédéral avait quelque peu tardé à répondre à ses demandes de financement. Le ministre peut-il nous dire à quel moment il fera part de sa décision à cet égard et à quelles fins ces fonds seront attribués?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, l'Institute of Man and Resources et mes adjoints, de concert avec le bureau du premier ministre, ont accompli un travail particulièrement utile au cours de ces dernières semaines. Comme le député l'a signalé, cet institut est à la recherche de ressources d'énergie renouvelables pour l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui, à mon sens, pourrait avoir une grande portée non seulement dans la province elle-même mais aussi dans l'ensemble de notre pays, car cet institut a la possibilité de réaliser des projets témoins très importants. Je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration à propos des détails de ces projets mais j'espère pouvoir le faire dans le courant de la semaine prochaine.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, le ministre a affirmé précédemment que, conformément à sa politique de conservation de l'énergie, il n'accorderait pas de subventions aux utilisateurs d'énergie. D'autre part, nous avons appris que quelque 75 millions de dollars seraient offerts pour compenser le prix exorbitant de l'électricité en Nouvelle-Écosse et sur l'Île-du-Prince-Édouard, prix qui cause de graves difficultés aux entreprises de ces provinces et à celles qui s'y implantent. Par conséquent, le ministre peut-il nous préciser quel genre d'aide le gouvernement se propose de donner et, en particulier, si on envisage de créer dans l'Île-du-Prince-Édouard et peut-être aussi en Nouvelle-Écosse des centrales électriques utilisant le bois comme combustible?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'espère, dans le courant de la semaine prochaine, pouvoir faire une déclaration à propos d'un programme de conservation de l'énergie qui viendrait compléter le programme de développement des ressources d'énergie renouvelables dont j'ai déjà parlé.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DATE D'APPLICATION DES MESURES RELATIVES AU BOYCOTTAGE INTERNATIONAL

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État des Affaires extérieures, qui a annoncé dans sa déclaration du 21 octobre que le gouvernement entendait prendre certaines mesures relativement à l'application du boycott arabe au Canada. Est-ce que ces mesures ont été mises en application et, dans la négative, quand vont-elles l'être? Je pose la question parce que le ministre m'avait dit en Chambre le 5 novembre, lorsque je l'ai interrogé à ce sujet, qu'il m'informerait ultérieurement de la situation. Je concède qu'il a dû s'absenter une partie du temps pour assister aux réunions de l'OTAN, mais il doit se rendre compte que ses beaux sentiments élevés ne nous mèneront à rien s'il ne fait pas appliquer immédiatement et réellement ces mesures, tout insuffisantes qu'elles soient.

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, dès que le député nous a posé sa question et je dirai même avant, le gouvernement a cherché la meilleure méthode d'application. Nous avons décidé, étant donné les mesures législatives que cela supposerait, de confier cette affaire au ministère de l'Industrie et du Commerce. Les demandes de renseignements à ce sujet doivent donc être adressées à ce ministère.

## LES GRAINS

LA DATE DE L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION SNAVELY

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme le rapport de la Commission Snavely a été déposé à la Chambre la semaine dernière et qu'il touche de très près aux intérêts des agriculteurs de l'Ouest, est-ce que le gouvernement a décidé du moment où ce rapport sera discuté à la Chambre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur, pas encore. Comme ce rapport très important a été publié la semaine dernière, nous désirons l'analyser à fond et le comparer à celui que nous attendons de la Commission Hall, qui porte également sur le commerce du grain et les transports dans l'Ouest.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Doit-on comprendre qu'on ne prendra aucune décision sur le rapport Snavely tant que la Chambre n'aura pas reçu le rapport Hall et n'aura pas eu le temps de l'étudier?

**M. Lang:** Je n'irai pas jusque là. Cependant, il est vrai que nous devrons tenir compte du rapport de la Commission Hall et nous assurer que les mesures que nous prendrons ou que nous proposerons ne nuiront pas à l'étude de ce rapport.

* * *

## L'AGRICULTURE

BŒUF—LES MOTIFS DES REMARQUES DU MINISTRE À PROPOS DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, et porte sur les remarques qu'il a faites à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale sur les perspectives agricoles qui s'est tenue ce matin, ici à Ottawa. Étant donné les remarques fort peu courtoises du ministre sur la politique des échanges de produits agricoles entre les États-Unis et le Canada, et vu les négociations commerciales qui se déroulent actuellement entre les deux pays au sujet des quotas du bœuf, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas cherché à être plus juste et plus objectif dans ses remarques sur la balance commerciale, la situation très favorable du Canada dans ses échanges de produits agricoles avec les États-Unis, pour 1976, spécialement en ce qui concerne le bétail et les produits dérivés?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Ce que j'ai dit à cette occasion ne s'écartait nullement de ce que j'ai dit ici à la Chambre et en plusieurs autres endroits, au Canada.

LE MAINTIEN DES BAS PRIX ATTRIBUÉ AUX EXPORTATIONS À L'ÉTRANGER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Bert Hargrave (Medecine Hat):** J'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Celui-ci a déclaré à la Conférence que les prix des aliments au Canada étaient descendus de 2 p. 100 entre septembre 1975 et septembre 1976, alors qu'aux États-Unis pour la même période, on enregistrait à ce chapitre une augmentation de 1 p. 100. Le ministre admettra-t-il à présent que c'est le producteur agricole canadien qui en a fait les frais et que le ministre n'a pas su obtenir de ses collègues du cabinet l'appui qui aurait permis de résoudre le grave problème des prix, dû à la quantité excessive des importations étrangères, situation à laquelle le gouvernement ne veut rien changer pour continuer d'appliquer sa politique d'alimentation bon marché et contenir la hausse du coût de la vie?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** J'ai en effet négligé de souligner que la Commission de lutte contre l'inflation avait réussi à maintenir une certaine stabilité des prix et je m'en excuse, car si les coûts de production des agriculteurs ont diminué, c'est en partie grâce à l'action de cette commission.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Horner:** Il serait peut-être temps de regarder les choses en face, Whelan, vous ne croyez pas?

* * *

## LES GRAINS

L'UTILISATION DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR LE BLÉ DURUM ET LE BLÉ ROUGE DE PRINTEMPS

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé de la Commission du blé. Comme il y a de l'espace d'entreposage disponible dans les élévateurs de l'Ouest appartenant au gouvernement canadien, environ quatre à cinq millions de boisseaux à Moose Jaw, par exemple, et comme en utilisant cet espace pour le blé durum et le blé rouge de printemps on injecterait dans l'économie de l'Ouest des fonds dont elle a besoin, le ministre s'engagerait-il à enjoindre la Commission canadienne du blé de prendre des mesures immédiates pour utiliser cet espace au profit des producteurs et des hommes d'affaires des localités en cause?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur, je ne donnerai pas d'instruction dans ce sens à la Commission du blé. Cette dernière est bien au courant de cet état de faits et aussi des coûts additionnels que l'utilisation de cet espace entraînerait et des avantages qu'on pourrait en retirer. Je suis certain qu'elle pèse ces facteurs et en arrive aux conclusions qui sont dans les meilleurs intérêts des agriculteurs.

DEMANDE D'ÉTUDE DE L'UTILISATION DES ÉLÉVATEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si une étude est en cours sur l'utilisation des élévateurs que le gouvernement canadien possède dans l'Ouest pour qu'ils puissent être utilisés dans les meilleurs intérêts des producteurs?

● (1450)

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas certain, mais je sais que nous avons essayé de les utiliser. Il m'est arrivé à plusieurs reprises de donner l'ordre de les utiliser au maximum mais le député sait, j'en suis certain, que ces élévateurs ne peuvent pas être utilisés à pleine capacité comme nous le voudrions tant que la Commission canadienne du blé ne donnera pas l'ordre d'y livrer le blé. Une utilisation optimale doit se faire avec l'entière collaboration de la Commission canadienne du blé et de l'ensemble du secteur des grains.

*Questions orales*

## LES TRANSPORTS

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES VOYAGES GRATUITS DE JOURNALISTES À BORD D'AVIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les directives concernant l'emploi par les ministres de la Couronne d'appareils appartenant au gouvernement autorisent-elles les journalistes à voyager gratuitement sur ces avions?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, selon une règle générale, il est possible d'utiliser ces avions lorsqu'il y a de la place. Je ne pense pas que les journalistes soient exclus de l'application de cette règle.

**M. Symes:** Comme les agences de presse admettent qu'il risque d'y avoir conflits d'intérêts ou tentatives d'influence et qu'elles paient donc elles-mêmes le transport de leurs journalistes, je me demande si le ministre proposera bientôt à la Chambre des nouvelles directives plus strictes s'appliquant non seulement aux ministres et à l'emploi des avions par ces derniers mais aussi à diverses catégories de personnes, depuis les gardiennes d'enfants jusqu'aux journalistes et autres parasites.

**M. Lang:** Je veillerai avec plaisir à ce que cela soit fait. Je suppose également que le ministre de la Défense nationale et moi-même envisagerons d'autoriser les déplacements fréquents et dans des directions différentes des députés de l'opposition et de leur famille. Je suis certain que les propriétaires de journaux peuvent régler eux-mêmes la question de la politique concernant le déplacement de leurs journalistes. Cependant, il peut être très utile de temps à autre que les journalistes qui travaillent ici le reste du temps puissent se déplacer dans d'autres régions du pays. Ce serait peut-être une bonne chose de le leur permettre.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## L'ÉNERGIE

LES POSSIBILITÉS DE FABRICATION DE PRODUITS PÉTROLIERS À PARTIR DE CHARBON PAR LE PROCÉDÉ SASOL—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a plus d'un an, le 10 décembre 1975, j'ai demandé au ministre s'il avait entendu parler du procédé sud-africain SASOL qui permet de produire de l'essence, du combustible pour moteur diesel et d'autres produits pétroliers à partir du charbon. Le ministre m'avait répondu qu'il espérait envoyer un expert en Afrique du Sud pour étudier ce procédé.

Nous avons un taux de chômage élevé, d'importantes réserves de charbon et nous devons trouver de nouvelles sources d'énergie; par conséquent, le ministre a-t-il eu l'occasion de faire étudier ce procédé? Dans l'affirmative, pouvons-nous l'utiliser au Canada et songeons-nous à le faire?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, de hauts fonctionnaires et des représentants d'entreprises privées canadiennes se sont rendus en Afrique du Sud pour étudier le procédé en question. Les mêmes personnes ont également examiné des procédés analogues aux États-Unis. Des chercheurs canadiens étudient la possibilité de gazéifier et de liquéfier le charbon. D'après les derniers renseignements dont je dispose, et qui remontent à quelques semaines, il ne semble pas que le procédé soit actuellement plus rentable que d'autres solutions, étant donné le prix des produits pétroliers, mais c'est avec plaisir que j'essayerai d'obtenir pour le député les tout derniers renseignements à ce sujet.



* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF À WILLIAM BIGGS—LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ET LA QUESTION DE LA RÉINTÉGRATION DE SES FONCTIONS

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a deux semaines aujourd'hui, le ministre a déclaré qu'il déciderait dans les quinze jours suivants s'il autoriserait un tribunal indépendant à tenir une audience juste et impartiale à l'intention de William Biggs qui a été accusé, jugé, puis déclaré innocent par un tribunal allemand, mais qui n'a pu reprendre son emploi. Le ministre peut-il faire connaître sa décision à la Chambre?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'engagement ait été formulé de cette façon. Du reste, je reviens tout juste de l'OTAN et je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. Je dois m'entretenir à nouveau là-dessus avec mes collaborateurs, après quoi nous ferons rapport au député.

**M. McKinnon:** Le ministre avait laissé entendre que cela allait prendre deux semaines. Peut-il maintenant nous dire exactement quand il prendra sa décision?

**M. Danson:** J'aimerais pouvoir donner une date précise. J'aimerais que ce soit cette semaine, mais je n'aime pas m'engager à faire des choses à une date déterminée, car j'aime tenir mes promesses. Je ferai de mon mieux pour le faire cette semaine.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT PATCHING SUR LA SÉCURITÉ DANS LES HOUILLÈRES—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. C'est au sujet du rapport de la Commission Patching sur la sécurité des mineurs dans les mines de charbon du Cap Breton. A la suite de la visite qu'y a effectuée le ministre il y a quelques jours et je crois savoir que sa rencontre avec les dirigeants et les membres des Mineurs unis d'Amérique a été intéressante et utile, le ministre peut-il dire si à son avis on applique bien les recommandations de la Commission Patching afin d'améliorer la sécurité des mineurs et leurs conditions de travail dans ces mines de charbon?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il me faut donner une réponse avec certaines réserves à cette question. Je dirai que les recommandations dont l'application est faisable sont appliquées graduellement, et que bon nombre d'entre elles le sont. Nous tâchons de le faire en révisant constamment la réglementation afin d'en appliquer les dispositions dans les mines. Nous tâchons d'avoir des entretiens avec le syndicat et avec la Devco pour en faciliter l'application. Je pense que notre système de communications s'améliore, et ma visite a été utile à cet égard.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BŒUF

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais lui demander pourquoi il a fait, le 29 novembre dernier, une déclaration portant sur le contingentement des importations de textiles en provenance de Taiwan et de Hong Kong, mais n'a pas jugé bon d'imposer le même genre de contigentement sur les importations de bœuf, alors que ça fait maintenant quatre ans que ce secteur vend à perte.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, nous avons fait des déclarations il y a quelques semaines sur les importations de bœuf de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. A l'heure actuelle des négociations sont en cours à ce sujet avec le gouvernement américain, et nous en attendons le résultat. Il s'agit d'un problème tout à fait différent de celui du textile.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

BŒUF—LA POSSIBILITÉ DE L'INTERDICTION DES IMPORTATIONS D'AUSTRALIE ET DE NOUVELLE-ZÉLANDE

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire ce qui va se passer au début de 1977 et s'il envisage une coupure complète des importations de bœuf de l'Océanie?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que les pays de l'Océanie auxquels il fait allusion sont des pays du Commonwealth. Ils font partie du GATT, comme nous et comme les États-Unis, et il se trompe s'il pense que nous pouvons interpréter les accords du GATT différemment des autres pays.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais il ne semble pas être à la Chambre actuellement.

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Vancouver Quadra.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DES DÉTENUS—LE REFUS OPPOSÉ PAR AIR CANADA AU TRANSPORT D'UN PRISONNIER

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je voudrais demander au ministre quelle est la ligne de conduite du gouvernement quand il s'agit de déplacer des prisonniers dangereux entre les prisons fédérales sur des vols réguliers d'Air Canada, et le ministre pourrait-il expliquer le récent départ différé d'un vol d'Air Canada à Toronto à destination de Vancouver parce que le capitaine aurait refusé de décoller tant que le prisonnier accompagné de gardes en civil et transféré de l'Est du Canada en Colombie-Britannique ne serait pas retiré de l'appareil par la Gendarmerie royale?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du cas dont a parlé le député, mais je m'enquerrai volontiers et je communiquerai avec lui.

**Une voix:** Quelle est la ligne de conduite?

* * *

## L'IMMIGRATION

LA COMMUNICATION DU RÈGLEMENT AVANT LA 2e LECTURE DU BILL C-24

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'intention du premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il décidé si, avant que ne commence le débat de deuxième lecture, il allait faire connaître le règlement d'application du bill C-24 sur l'immigration, de façon que la Chambre puisse étudier non seulement le projet de loi lui-même qui établit les principes généraux, mais aussi le règlement d'application de cette mesure?

**L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant):** Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a encore rien décidé quant à la possibilité de communiquer ce règlement avant la deuxième lecture du bill. Ce serait une façon d'agir inhabituelle et je ne crois pas qu'une décision à cet égard ait été prise, mais je vais m'en assurer auprès du ministre.

*Questions orales*

## L'ÉNERGIE

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS RELATIFS AU PROJET DU BARRAGE DICKEY DANS LE MAINE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** C'est à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je pose ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné les évaluations actuelles de l'incidence sur l'environnement de la construction du barrage hydro-électrique Dickey, dans le Maine, entreprise qui aura des répercussions sur une voie d'eau internationale, et étant donné les avantages considérables que l'existence de ce bassin de retenue pourrait avoir en aval pour la production d'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick, le ministre a-t-il eu des entretiens avec ses homologues américains au sujet de ce projet dont la réalisation se fait attendre depuis longtemps, et peut-il adresser quelques paroles encourageantes à l'organisme qui régit la production d'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick?

● (1500)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu effectivement des entretiens de portée très générale avec certains représentants américains au début de l'été à ce sujet. Je me suis renseigné auprès de mon ministère ce matin, étant donné que le député m'avait donné préavis de sa question vendredi dernier, pour savoir où en était cette affaire. Je regrette cependant de ne pouvoir faire le point maintenant, mais je serai heureux de fournir ces renseignements au député demain.

* * *

## LES AÉROPORTS

SASKATOON ET REGINA—L'AMÉNAGEMENT DES SERVICES DE VISITE DE DOUANE

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les services de visite de douane à l'intention des usagers des vols nolisés ont-ils été rétablis aux aéroports de Saskatoon et de Regina?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, on est actuellement à déterminer s'il y a lieu d'offrir ces services dans le cas des petits groupes de voyageurs, mais on tient toujours à les offrir dans le cas des groupes importants, du moins à Saskatoon.

* * *

## L'ÉNERGIE

PÉTROLE—L'INCIDENCE DU MARCHÉ INTERNATIONAL SUR LES PRIX AU CANADA—LES OBSERVATEURS AUX ENTRETIENS DE L'OPEP

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la réunion des représentants des pays de l'OPEP, qui doivent fixer les nouveaux prix du pétrole sur le marché international. Le ministre peut-il nous dire primo si le gouvernement s'attend à des prix internationaux forts ou faibles et, secundo, quels moyens il prend pour se tenir au courant des entretiens qui ont lieu en ce moment entre les pays de l'OPEP?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, notre politique dépend de la mesure dans laquelle les prix canadiens se rapprochent des prix mondiaux. Cela ne signifie pas que le Canada appuie en ce moment une augmentation des prix mondiaux; c'est tout le contraire, en fait. Nous avons bien fait comprendre que nous ne croyons pas que le Canada et les autres pays industrialisés occidentaux soient disposés à accepter que le prix du pétrole augmente à compter du 1er janvier. Quant à la question de savoir si nous avons des moyens subreptices de nous tenir au courant des délibérations des pays de l'OPEP, je dois avouer que non. Je ne sache pas qu'il y ait d'autre moyen de savoir ce qui se passe à l'intérieur des salles de conférence que d'écouter les commentaires des ministres des pays de l'OPEP lorsqu'ils quittent les réunions.

PÉTROLE—LE NIVEAU DE PRIX FAVORABLE À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'appui qu'il accorde à la mise en valeur des sables bitumineux du nord de l'Alberta et l'enthousiasme qu'il manifeste à l'égard de cette entreprise sont axés sur un prix international sensiblement plus élevé que le prix actuel et si tel est le cas, à quel niveau songe-t-il?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la réalisation du projet Syncrude va bon train et les promoteurs tablent sur le prix international garanti à l'heure actuelle qui s'établit à environ $13 le baril livré sur la côte est. Quant au prix qui devra se pratiquer dans l'avenir pour tout autre projet de mise en valeur de sables bitumineux, je ne suis pas en mesure de citer un chiffre. Les consultations progressent dans mon ministère aussi bien qu'avec le gouvernement de l'Alberta et des entreprises privées. Il se pourrait que pour mettre en activité les usines de traitement des sables bitumineux, il faille pouvoir compter sur un prix plus élevé.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que c'est seulement lundi aujourd'hui, et non jeudi, mais comme la semaine dernière on a annoncé les travaux prévus jusqu'à aujourd'hui seulement, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux il a prévus pour le reste de la semaine? Je peux lui signaler que nous croyons pouvoir terminer le débat sur le bill C-9 demain s'il est alors mis à l'ordre du jour. Peut-il dire s'il a l'intention de le mettre en délibération demain et, le cas échéant, quels travaux prévoit-il pour le reste de la semaine; peut-il également dire quelle date est prévue pour l'ajournement de Noël?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, suite aux renseignements rassurants que vient de me donner le député, j'ai prévu mettre le bill sur la baie James en délibération demain. Ensuite, nous passerons à la loi de l'impôt sur le revenu et à la loi sur l'immigration. Mon ami aura remarqué que j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution demandant à la Chambre d'approuver la télédiffusion et la radiodiffusion de nos délibérations. Il se peut que je souhaite au moins amorcer le débat de cette résolution avant l'ajournement de Noël.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Encore à propos du même rappel au Règlement, le député de Grenville-Carleton.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que si cette résolution se trouve au *Feuilleton*, ce n'est pas parce que j'ai posé une question qui touche ce sujet de très près. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il confirmer qu'il envisage de mettre cette question en délibération dans exactement une semaine? Ce serait une bonne chose.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, à un certain moment, je comptais mettre cette résolution en délibération cette semaine mais j'ai trouvé que ce serait une façon de procéder trop brutale pour les députés; aussi, si l'on veut la mettre en délibération avant le congé de Noël, il faudrait que ce soit lundi. Voilà ce que je compte faire. Les délibérations commenceraient lundi et après un jour ou deux, nous pourrions reporter l'étude définitive de la résolution à la reprise, après le congé de Noël. Les députés savent peut-être que l'on propose d'ajourner le 22 décembre. La date exacte de la reprise n'a pas encore été fixée.

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole à propos du même rappel au Règlement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, d'après la réponse que le ministre m'a donnée jeudi dernier, je croyais qu'il allait déposer le bill sur le jour férié le jour même. Qu'est devenu ce bill?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il lui soit arrivé quoi que ce soit. Je n'en ai pas encore ordonné le dépôt, mais je le ferai dès que possible.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas aujourd'hui?

**M. MacEachen:** Peut-être. Pourquoi pas?

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### CRÉATION DU COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DES DROITS ET IMMUNITÉS DES DÉPUTÉS

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je sais que d'aucuns ont exprimé le vœu que le comité spécial des droits et immunités des députés à la Chambre des communes soit reconstitué. On est d'avis, semble-t-il, qu'il serait opportun de le faire. Si la Chambre est d'accord pour que la question ne soit pas débattue, je serais prêt à proposer la création d'un comité spécial.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

*Questions au Feuilleton*

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Lang):

Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de M. l'Orateur et de sept autres députés, soit nommé pour examiner les droits et immunités des députés à la Chambre des communes et les méthodes suivies par la Chambre pour régler ces questions, et pour faire rapport des changements qui seraient éventuellement souhaitables;

Que le comité soit habilité à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à faire comparaître des personnes, à produire des documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonne l'impression;

Que les documents et témoignages reçus et recueillis à ce sujet au cours de la première session soient renvoyés au comité et

Que les députés faisant partie de ce comité spécial avec M. l'Orateur soient MM. Baldwin, Beaudoin, Fairweather, Gray, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Prud'homme et Reid.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La Chambre ayant consenti à accepter la motion, elle en a entendu le texte présenté par le président du Conseil privé (M. MacEachen) et appuyé par M. Lang. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

#### LA TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé)** propose:

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un comité spécial, composé de M. l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

● (1510)

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 60, 213, 381, à 398 inclusivement, 455 à 485 inclusivement, 878 et 1252.

*Questions au Feuilleton*

[*Texte*]

CAC—LES BUREAUX À TORONTO

**Question nº 60—M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste des bureaux de la Commission d'assurance-chômage sis au 180, rue Wellington à Toronto et, dans chaque cas, quel est *a*) le nombre de pieds carrés occupés, *b*) le nombre d'employés, *c*) le montant total des salaires payés annuellement?

2. *a*) Quelles installations sont situées aux 10e et 11e étages, *b*) quel est le coût du mobilier, de l'appareillage, de l'équipement et de tout autre article qui s'y trouve?

3. Y existe-t-il une suite pour la direction et, dans l'affirmative, *a*) où est-elle située, *b*) quel est le coût total de son ameublement, *c*) quand a-t-elle été terminée et M. James Donoghue était-il alors directeur régional de la Commission d'assurance-chômage pour l'Ontario, *d*) s'il y a lieu, quelle part M. Donoghue a-t-il prise dans l'établissement et l'utilisation de cette suite, *e*) M. Donoghue a-t-il personnellement utilisé la suite et, dans l'affirmative, à quelles occasions et pour quels motifs?

4. Quel loyer annuel le gouvernement paie-t-il pour chacune des installations sises au 180, rue Wellington à Toronto et, *a*) qui en est propriétaire, *b*) quelle est la date d'expiration de tout bail et, dans chaque cas, existe-t-il des options de renouvellement et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** La Commission d'assurance-chômage et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Le bureau de district de Toronto-sud: *a*) 24,813 pieds carrés; *b*) 114 employés; *c*) $1,226,400. Le bureau de district du Toronto-métropolitain: *a*) 21,177 pieds carrés; *b*) 83 employés; *c*) $899,209.

2. *a*) Au 11e étage, il y a les relations publiques, la réception, le bureau du personnel, le personnel du directeur des opérations du secteur métropolitain, le conseiller aux services d'orientation aux employés, les économistes et le personnel du contrôle des prestations. Au 10e étage, il y a une partie des opérations de notre bureau de Toronto-sud soit 4,855 pieds carrés, la section du remboursement, le comité du marché du travail, les services administratifs, le traitement des données informatiques, et la cafétéria, union du crédit. *b*) $140,399.53

3. Oui. *a*) Au 11e étage. *b*) $2,739.60. *c*) M. Donoghue était directeur régional lorsque ce local fut aménagé en janvier 1974. *d*) M. Donoghue a particité au niveau administratif dans l'aménagement de ce local. *e*) M. Donoghue a utilisé ces facilités lors de ses rencontres gouvernementales à Toronto. Il n'y a aucune compilation d'information disponible quant à la fréquence d'utilisation ainsi qu'au but de celle-ci.

4. 180, rue Wellington:

| Installations | Loyer annuel | Propriétaire | Date d'expiration | Options |
|---|---|---|---|---|
| 24,813 pi. ca. au 9e étage en plus d'une partie du rez-de-chaussée et du 10e étage. | $182,241.00 | Trizec Equities Ltd. Toronto (Ontario) | 14-5-78 | Option d'un (1) an aux mêmes conditions et au même taux de location. Un avis de six (6) mois est exigé. |
| 21,177 pi. ca. soit une partie du 10e étage et du 11e étage | $161,366.36 jusqu'au 14 mai 1977 et à partir du 15 mai 1977 $141,844.16 | Trizec Equities Ltd. Toronto (Ontario) | 14-5-78 | Option d'un (1) an aux mêmes conditions mais à un taux de location réduit à $141,844.16 par année. Un avis de six (6) mois est exigé. |

[M. Goodale.]

CLI—LE PERSONNEL

**Question nº 213—M. Orlikow:**

1. Quels sont les membres de la Commission de lutte contre l'inflation?

2. Combien y travaillent à plein temps et à quel traitement annuel?

3. Combien y travaillent à temps partiel et *a*) combien de temps par semaine, *b*) à quel taux de rémunération ?

4. Existe-t-il des lignes directrices quant à la possibilité que des membres à temps partiel aient des conflits d'intérêt découlant de leurs activités en dehors de la Commission?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. Hon. Jean-Luc Pepin, C.P., président; Mad. J. Menzies, vice-présidente; M. J. Biddell, Toronto; M. C. Castonguay, Québec; M. David H. Chapman, Vancouver; M. W. Ladyman, Winnipeg; M. H. Renouf, Halifax.

2. Deux membres de la Commission reçoivent un traitement annuel, à savoir: Hon. Jean-Luc Pepin $47,500-$60,500, Mad. J. Menzies $41,000-$54,000.

3. Les cinq membres régionaux travaillent à plein temps ou presque et reçoivent $200 par jour.

4. Oui. Il est d'usage d'exiger que tous les membres de la Commission prennent les mesures qui s'imposent, y compris la démission de postes qu'ils occupent, afin de s'assurer qu'il n'existe aucun conflit entre leurs activités privées et leurs responsabilités officielles.

LES PSYCHIATRES—CENTRE PSYCHIATRIQUE DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

**Question nº 381—M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre psychiatrique régional du Pacifique et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971 *a*) et *b*)—aucun; établissement existant depuis 1972. 1972, 1973, 1974 et 1975 *a*) Voir l'état ci-après. *b*) Aucun.

1972: 1er cas (i) Dr, DPM, FRCP, MPCP; (ii) Quinze ans d'expérience en tant que spécialiste en Angleterre, en Inde et en Irlande. Président de l'Association canadienne des médecins des pénitenciers. Premier psychiatre canadien à siéger à l'Académie internationale des sciences médicales et juridiques (International Academy of Medical and Legal Sciences). Récipiendaire du mérite en psychiatrie. Licencié du «B.C. College of Physician and Medical Association»; (iii) Échelle de traitements: $26,800-$35,000.

1973: 1er cas, (i) et (ii) Voir l'année 1972. (iii) Échelle de traitements: $28,700-$37,500. 2e cas, (i) Dr. certificat en psychiatrie. (ii) Expérience antérieure avant d'entrer au Service pénitencier. Toute cette expérience a été acquise au Canada. (iii) Échelle de traitements: $26,300-$32,500. 3e cas, (i) MB CH B. Université de Liverpool DPM Liverpool et Londres (Royaume-Uni) MRC Psychiatrie LMCC. (ii) Dix ans d'expérience au Royaume-Uni dans le domaine de la psychiatrie. Expérience dans les hôpitaux de Liverpool et de

Londres avant d'émigrer au Canada. (iii) Échelle de traitements: $26,300-$32,500.

1974: 1er cas, (i) et (ii) Voir l'année 1972. (iii) Échelle de traitements: $32,000-$41,600. 2e cas, (i) et (ii) Voir l'année 1973. (iii) Échelle de traitements: $29,300-$38,700. 3e cas, (i) et (ii) Voir l'année 1973. (iii) Échelle de traitements: $29,300-$38,700. 4e cas, (i) Dr, neurologie (PHD). Certificat de spécialiste du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. (ii) Dix ans d'expérience dans le domaine hospitalier et de l'enseignement médical en Egypte et en Angleterre; cinq ans d'expérience au Canada. (iii) Échelle de traitements: $29,300-$38,700. 5e cas, (i) Dr, détenteur d'un certificat spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens et de «l'American Board of Psychiatry and Neurology». (ii) Vingt-cinq années d'expérience au Canada en plus de celles en Inde, en Angleterre et à Singapour. Missionnaire à Vellore (Inde) et directeur du «Vellor College of Psychiatry». (iii) Échelle de traitements: $29,300-$38,700.

1975: 1er cas, (i) et (ii) Voir 1972. (iii) Échelle de traitements: $34,500-$44,900. 2e cas, (i) et (ii) Voir 1973. (iii) Échelle de traitements: $31,700-$41,700. 3e cas, (i) et (ii) Voir 1973. (iii) Échelle de traitements: $31,700-$41,700 (a démissionné le 17 mars 1975). 4e cas, (i) et (ii) Voir 1974. (iii) Échelle de traitements: $31,700-$41,700. 5e cas, (i) et (ii) Voir 1974. (iii) Échelle de traitements: $31,700-$41,700. 6e cas, Psychiatre, nommé le 1er octobre 1975. (i) Dr, membre du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. (ii) Dix ans d'expérience en psychiatrie. Expérience de douze ans dans le domaine de la médecine, toute acquise au Canada. Ancien chef de la psychiatrie légale, Royal Ottawa Hospital. (iii) Échelle de traitements: $34,500-$44,900.

LES PSYCHIATRES—PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 382—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de la Saskatchewan et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: *a*) 1. (i) MD, CM, D. Psychiatrie, CRCP, (ii) Maîtrise en chirurgie, hôpitaux de l'Île-du-Prince-Édouard et chef du service de psychiatrie, (iii) Barème de traitement: 1970, $23,000-$30,400; 1971, $25,000-$32,700. *b*) Aucun.

1972: Aucun. *b*) 1. (i) MD, DPM, MRC, (ii) Ministère de la Santé de la Saskatchewan 1967-1973. Omnipraticien en Inde 1962-1966, (iii) Traitement prévu par contrat—$2,638 par mois.

---

NOTA: Le Service canadien des pénitenciers a passé un contrat avec le gouvernement de la Saskatchewan pour les années 1973, 1974 et 1975 concernant la fourniture de services psychiatriques à un coût total de $2,638 par mois. Le gouvernement de la Saskatchewan a nommé deux psychiatres qui ont exercé leurs fonctions à tour de rôle.

1973: *a*) Aucun. *b*) 2. Cas 1, (i) MD, MBBS, DPM, (ii) Au Canada, Service public de la Colombie-Britannique, (iii) En plus de montant prévu au contrat passé avec la province de la Saskatchewan, ce psychiatre a reçu $70 par séance de trois heures tenue le soir. Cas 2, (i) MD, MBBS, DPM, MRC, (ii) Ministère de la Santé de la Saskatchewan 1967-1973. Omnipraticien en Inde 1962-1966, (iii) Contrat passé avec la province de la Saskatchewan. (Voir *note)*.

1974 et 1975: *a*) Aucun. Cas 1, (i), (ii) et (iii)—Voir 1973. Cas 2, (i), (ii) et (iii)—Voir 1973.

LES PSYCHIATRES—PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 383—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier de Stony Mountain et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: *a*) Aucun, *b*) 1 (i) MD, BA, (ii) Hôpital psychiatrique de Brandon, (iii) 1970, $12,460 (contrat); 1971, $13,332 (contrat).

1972-1974: *a*) 1 (i) MBBS (Europe), MD, (ii) Pratique privée, Winnipeg, Fort Logan Health Centre, de 1965 à 1972, (iii) Échelle de traitements: 1972, $24,600-$32,500; 1973, $26,300-$34,500; 1974, $29,300-$38,700. *b*) 1 (i) MD, BA, (ii) Hôpital psychiatrique de Brandon, (iii) Traitement—$13,332 (contrat).

1975: *a*) 1 (i) MBBS, MD, (ii) Pratique privée, Winnipeg. Fort Logan Health Centre, (iii) Échelle de traitements: $31,700-$41,700. *b*) Aucun.

LES PSYCHIATRES—PÉNITENCIER JOYCEVILLE

Question nº 384—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au pénitencier Joyceville et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** *a*) De 1970 à 1975 inclusivement, il n'y a eu aucun psychiatre à temps plein au pénitencier de Joyceville. *b*) De 1970 à 1973 inclusivement, il n'y a eu aucun psychiatre à temps partiel au pénitencier de Joyceville. Note: Au cours des années 1970 à 1973, c'est l'Administration régionale de l'Ontario qui a dispensé les services de psychiatrie au pénitencier de Joyceville. 1974 et 1975: 1. (i) Md, DPM. (ii) Cabinet de consultation à Kingston, en Ontario. (iii) Contrat—$15,000.

LES PSYCHIATRES—CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 385—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre psychiatrique régional du Québec et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970 et 1971: Aucun. 1972: *a*) 3. Nº 1, (i) MD, FAPA (Membre de l'Association américaine des psychiatres). (ii) Hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance. (iii) $26,800-$35,000. Nº 2, (i) MD en psychiatrie. (ii) Chef des Services psychiatriques. Institut Albert Prévost. (iii) $24,600-$32,500. Nº 3, (i) MD, Membre du Collège royal des psychiatres. Membre du Collège royal des médecins et des chirurgiens, psychiatrie. (ii) Hôpital St-Michel et Hôtel-Dieu de Valleyfield, Québec. (iii) $26,800-$35,000. *b*) Aucun.

*Questions au Feuilleton*

1973: *a*) 4. N° 1, (i) et (iii) Voir 1972, n° 1. (iii) Échelle des salaires: $28,700-$37,500. N° 2, (i) et (ii) Voir 1972, n° 2. (iii) Échelle des salaires: $26,300-$34,800. A démissionné le 30 septembre 1973. N° 3, (i) et (ii) Voir 1972, n° 3. (iii) Échelle des salaires: $28,700-$37,500. N° 4, (i) MD, FRCP (C), Psychiatrie. (ii) Institut Philippe Pinel. (iii) $28,700-$37,500. *b*) Aucun.

1974: *a*) 6. N° 1, (i) et (ii) Voir 1972, N° 1. (iii) Échelle des salaires: $32,000-$41,600. A démissionné le 23 avril 1974. N° 2, (i) et (ii) Voir 1972, n° 3. (iii) Échelle des salaires: $32,000-$41,600. N° 3, (i) et (ii) Voir 1973, n° 4. (iii) Échelle des salaires: $32,000-$41,600. N° 4, (i) MD en psychiatrie. (ii) Diplôme de l'Université de Montréal, en 1945. Membre du personnel de l'hôpital St-Jean-de-Dieu. (iii) $29,300-$38,700. N° 5, (i) MD, D. psychiatrie. (ii) Expérience de travail acquise dans divers hôpitaux de Montréal. (iii) $29,300-$38,700. N° 6, (i) MD en psychiatrie, FRCP. (ii) Membre du personnel de l'hôpital St-Michel, Montréal. (iii) $32,000-$41,600. *b*) Aucun.

1975: *a*) 6. N° 1, (i) et (ii) Voir 1972, n° 3. (iii) Échelle des salaires: $32,500-$44,900. N° 2, (i) et (ii) Voir 1973, n° 4. (iii) Échelle des salaires: $34,500-44,900. N° 3, (i) MD, D. Psychiatrie. (ii) Diplôme de l'Université de Montréal, en 1949, expérience de travail dans divers hôpitaux de Montréal. (iii) $31,700-$41,700. No° 4, (i) et (ii) Voir 1974, n° 4. (iii) Échelle des salaires. $31,700-$41,700. N° 5, (i) et, (ii) Voir 1974, n° 6. (iii) Échelle des salaires: $34,500-$44,900. N° 6, (i) MD, AM. BD, Psychiatrie. (ii) Service de psychiatrie pour les enfants et les adolescents, institut Albert Prévost. Professeur à l'Université de Montréal. (iii) $31,700-$41,700 *b*) 3. N° 1 (i) MD, MCFP. (ii) Clinique médicale à Montréal. (iii) $19,000 (contrat). N° 2, (i) MD, FRCP (C) psychiatrie. (ii) Département de psychiatrie, Université de Sherbrooke. (iii) $15,000 (contrat). N° 3, (i) MD, diplôme en psychanalyse, psychiatrie légale. (ii) Conseiller en psychiatrie, hôpital St-Luc et hôpital Marie-Clarac, Montréal. (iii) $11,000 (contrat).

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER LECLERC

Question n° 386—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier Leclerc, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. J. P. Dugas. *b*) Depuis le 1er juillet 1974. *c*) Directeur adjoint des approvisionnements et Services, Institution Leclerc. *d*) $26,400-$33,000. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. 1. Sous-directeur: *a*) M. M. J. Pagé. *b*) Depuis le 1er avril 1972. *c*) Surintendant de l'Unité spéciale de correction. *d*) $21,041-$23,911.

2. *a*) Oui. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE COWANSVILLE

Question n° 387—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Cowansville, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous directeur». 1. Directeur: *a*) M. J. P. Lupien. *b*) Depuis le 1er mars 1976. *c*) Directeur du développement social, Administration centrale à Ottawa. *d*) $26,400-$33,000. 2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui. 1. Sous-directeur: *a*) M. J. Laverdière. *b*) Depuis le 2 juin 1975. *c*) Psychologue à l'établissement Cowansville. *d*) $21,041-$23,911.

2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question n° 388—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. R. Beaupré. *b*) Depuis le 4 novembre 1974. *c*) Adjoint au ministre fédéral de l'Environnement. *d*) $20,695-$23,473. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. 1. Sous-directeur: aucun.

2. Sans objet.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER FRONTENAC

Question n° 389—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier Frontenac, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. J. Reid. *b*) Depuis le 25 avril 1961. *c*) Agent administratif et des approvisionnements à l'établissement Frontenac. *d*) $17,241-$19,549. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. 1. Sous-directeur: *a*) M. M. F. Johnston. *b*) Depuis le 12 octobre 1973. *c*)

Commis pour le directeur de l'établissement Frontenac. *d*) $12,762-$15,138.

2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) 13e année. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE ROCKWOOD

Question nº 390—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Rockwood, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. J. W. Keane. *b*) Depuis le 1er avril 1974. *c*) Agent de classement. *d*) $17,241-$19,549. 2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui. 1. Sous-directeur: *a*) M. A. W. Crooks. *b*) Depuis le 13 mai 1974. *c*) Coordonnateur des dossiers. *d*) $12,762-$15,138.

2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE

Question nº 391—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier Joyceville, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. C. W. Chitty. *b*) Depuis le 1er avril 1972. *c*) Directeur du camp de correction de Beaver Creek. *d*) $26,400-$33,000. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. 1. Sous-directeur: *a*) M. C. L. McQuade. *b*) Depuis le 25 mars 1974. *c*) Chef, Administration centrale de la formation professionnelle à Ottawa. *d*) $21,041-$23,911.

2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE LA MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 392—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de la Montée Saint-François, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. J. P. St-Cyr. *b*) Depuis le 16 avril 1963. *c*) Instructeur. *d*) $20,695—$23,473. 2. *a*) Oui. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Non. 1. Sous-directeur: *a*) M. J. Jacques. *b*) Depuis le 1er juillet 1975. *c*) Surveillant des services de blanchissage à l'établissement Leclerc. *d*) $16,431—$18,627.

2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—CENTRE DE CORRECTION DE BEAVER CREEK

Question nº 393—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du Centre de correction de Beaver Creek, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. T. Van Petegem. *b*) Depuis le 19 mars 1973. *c*) Surveillant de classement à l'établissement Warkworth. *d*) $17,241—$19,549. 2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui. 1. Sous-directeur: *a*) M. G. W. Whyte. *b*) Depuis le 1er juillet 1974. *c*) Commis pour le directeur du camp de correction de Beaver Creek. *d*) $12,293—$15,138.

2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE PITTSBURG

Question nº 394—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Pittsburg, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. J. R. Caird. *b*) Depuis le 28 août 1975. *c*) Directeur de la ferme du pénitencier de Dorchester. *d*) $17,241—$19,549. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. 1. Sous-directeur: *a*) M. J. W. G. Morris. *b*) Depuis le 1er octobre 1975. *c*) Commis pour le directeur, l'établissement de Pittsburgh. *d*) $12,762—$15,138.

2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION DU QUÉBEC

Question nº 395—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du Centre d'apprentissage fédéral du Québec, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. M. A. Lafleur. *b*) Depuis le 9 septembre 1975. *c*) Chef des unités résidentielles. *d*) $26,400—$33,000. 2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui.

*Questions au Feuilleton*

1. Sous-directeur: *a*) M. L. St-Onge. *b*) Depuis le 2 février 1976. *c*) Directeur adjoint du développement social. *d*) $21,041—$23,911. 2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER WARKWORTH

Question nº 396—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier Warkworth, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: Directeur suppléant *a*) M. J. S. Brazeau. *b*) Depuis le 2 juillet 1976. *c*) Directeur adjoint des services techniques à l'établissement Warkworth. *d*) $26,400—$33,000. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) M. A. C. Boothroyd. *b*) Depuis le 11 mars 1974. *c*) Surveillant de classement à l'établissement Millhaven. *d*) $21,041—$23,911. 2. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—PÉNITENCIER DE BATH

Question nº 397—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du pénitencier de Bath, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. M. C. Willard. *b*) Depuis le 7 juin 1971. *c*) Directeur adjoint du pénitencier Dorchester. *d*) $20,695—$23,473. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) M. T. M. Hicks. *b*) Depuis le 29 décembre 1975. *c*) Commis aux Travaux, Administration Régionale, Ontario. *d*) $12,762—$15,138. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES DIRECTEUR ET DIRECTEUR INTÉRIMAIRE—CENTRE DE CORRECTION DE LANDRY CROSSING

Question nº 398—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel est le nom du directeur et du directeur intérimaire du Centre de correction de Landry Crossing, *b*) depuis quand occupent-ils ce poste, *c*) quel poste occupaient-ils auparavant, *d*) quel est leur traitement?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Aux fins de cette question, on entend par «directeur intérimaire» le «sous-directeur». 1. Directeur: *a*) M. G. A. Irvine, *b*) Depuis le 1er mai 1973. *c*) Directeur adjoint de la formation à l'établissement Warkworth. *d*) $17,241—$19,549. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

1. Sous-directeur: *a*) M. R. A. Nelson. *b*) Depuis le 1er juillet 1966. *c*) Magasinier à l'établissement Springhill. *d*) $12,762—$15,138. 2. *a*) Non. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

Question nº 455—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Millhaven?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement ouvrit ses portes en mai 1971.

1971: 1. Cent vingt-neuf. 2. *a*) 79, *b*) 50, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cent neuf, $6,481.30-$9,226.80; 13, $9,206.98-$9,778.83; 5, $9,809.01-$10,438.85; 1, $10,467.55-$11,096.79; 1, $12,484.67-$13,804.72.

1972: 1. Cent cinquante. 2. *a*) 88, *b*) 61, *c*) 1, *d*) 0. 3. Cent dix, $6,870.01-$9,780.39; 32, $9,759.52-$10,365.81; 6, $10,398.16-$11,064.96; 1, $11,095.75-$11,762.56; 1, $13,233.92-$14,633.28.

1973: 1. Cent vingt-quatre. 2. *a*) 73, *b*) 51, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-quatre, $7,213.33-$10,269.28; 32, $10,247.27-$10,883.91; 6, $10,917.83-$11,618.03; 1, $11,650.38-$12,-350.58; 1, $13,895.51-$15,364.78.

1974: 1. Cent quarante-huit. 2. *a*) 45, *b*) 100, *c*) 3, *d*) 0, 3. Cent-trois, $8,638.78-$12,061.53; 37, $12,037.00-$12,749.73; 6, $12,787.82-$13,572.02; 1, $13,608.02-$14,392.32; 1, $16,122.90-$17,768.53.

1975: 1. Cent quatre-vingt-huit. 2. *a*) 81, *b*) 104, *c*) 3, *d*) 0, 3. Cent trente-huit, $9,330.11-$13,026.26; 37, $13,000.17-$13,769.77; 1, $13,425.93-$14,273.27; 9, $13,810.99-$14,-657.80; 1, $14,696.41-$15,543.75; 1, $17,412.69-$19,189.81.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER LECLERC

Question nº 456—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier Leclerc?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Cent six, 2. *a*) 88, *b*) 18, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-deux, $5,736.22--$8,127.97; 14, $8,110.23-$8,629.91; 8, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1. $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Cent six. 2. *a*) 88, *b*) 18, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-deux, $6,309.64-$8,940.88; 14, $8,921.05-$9,492.90; 8, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1,$11,-990.04-$13,310.09.

1972: 1. Cent six. 2. *a*) 88, *b*) 18, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-deux, $6,688.44-$9,477.25; 14, $9,456.38-$10,062.66; 8, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Cent huit. 2. *a*) 87, *b*) 21, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-quatre, $7,022.89-$9,951.01; 14, $9,929.09-$10,565.64; 8, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Quatre-vingt-sept. 2. *a*) 71, *b*) 16, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante et cinq, $8,425.38-$11,705.16; 14, $8,638.78-$12,-061,53; 6, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81.

1975: 1. Quatre-vingt-cinq. 2. *a*) 70, *b*) 15, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante et cinq, $9,099.49-$12,641.72; 12, $12,615.11-$13,-384.71; 6, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 457—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de la Saskatchewan?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Cent douze. 2. *a*) 29. *b*) 82. *c*) 1. *d*) 0. 3. Quatre-vingts, $5,892.23-$8,387.81; 21, $8,370,07-$8,889.74; 9, $8,917.92-$9,489.77; 1, $9,515.85-$10,088.22; 1, $11,349.84-$12,549.89.

1971: 1. Cent dix. 2. *a*) 27. *b*) 82. *c*) 1. *d*) 0. 3. Soixante-dix-huit, $6,481.30-$9,226.80; 21, $9,206.98-$9,778.83; 9, $9,809.61-$10,438.85; 1, $10,467.55-$11,096.79; 1, $12,484.67-$13,804.72.

1972: 1. Cent neuf. 2. *a*) 23. *b*) 84. *c*) 2. *d*) 0. 3. Soixante-dix-sept, $6,870.01-$9,780.39; 21, $9,759.52-$10,365.81; 9, $10,398.16-$11,064.96; 1, $11,095.75-$11,762.56; 1, $13,233.92-$14,633.28.

1973: 1. Cent treize. 2. *a*) 19. *b*) 93. *c*) 1. *d*) 0. 3. Quatre-vingt-un, $7,213.33-$10,269.28; 21, $10,247.37-$10,883.91; 9, $10,917.83-$11,618.03; 1, $11,650.38-$12,350.58; 1, $13,895.51-$15,364.78.

1974: 1. Cent trente-deux. 2. *a*) 19. *b*) 111. *c*) 2. *d*) 0. 3. Cent, $8,638.78-$12,061.53; 21, $12,037.00-$12,749.73; 9, $12,787.82-$13,572.02; 1, $13,608.02-$14,392.23; 1, $16,122.90-$17,768.53.

1975: 1. Cent cinquante-trois. 2. *a*) 17. *b*) 133. *c*) 3. *d*) 0. 3. Cent dix-huit, $9,330.11-$12,026.26; 23, $13,000.17-$13,-769.77; 10, $13,810.99-$14,657.80; 1, $14,696.41-$15,543.75; 1, $17,412.69-$19,189.81.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE COWANSVILLE

Question nº 458—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Cowansville?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général:** 1970: 1. Quatre-vingt-seize. 2. *a*) 67. *b*) 29. *c*) 0. *d*) 0. 3. Soixante et neuf, $5,736.22-$8,127.97; 18, $8,110.23-$8,-629.91; 7, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Quatre-vingt-seize. 2. *a*) 67. *b*) 29. *c*) 0. *d*) 0. 3. Soixante et neuf, $6,309.64-$8,940.88; 18, $8,921.05-$9,-492.90; 7, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,990.04-$13,804.72.

1972: 1. Quatre-vingt-dix-neuf. 2. *a*) 66. *b*) 33. *c*) 0. *d*) 0. 3. Soixante et treize, $6,688.44-$9,477.25; 17, $9,456.38-$10,-662.66; 7, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Quatre-vingt-huit. 2. *a*) 60. *b*) 28. *c*) 0. *d*) 0. 3. Soixante et sept, $7,022.89-$9,951.01; 12, $9,929.09-$10,-565.64; 7, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Quatre-vingt-quatorze. 2. *a*) 56. *b*) 38. *c*) 0. *d*) 0. 3. Soixante et dix, $8,425.38-$11,705.16; 16, $11,680.64-$12,-393.37; 6, $12,431.45-$12,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81.

1975: 1. Quatre-vingt-onze. 2. *a*) 54. *b*) 37. *c*) 0. *d*) 0. 3. Soixante et sept, $9,099.49-$12,641.72; 16, $12,615.11-$13,-384.71; 6, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 459—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Cet établissement ouvrit ses portes en 1971. 1971: 1. Onze. 2. *a*) 8, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $9,206.98-$9,778.83.

1972: 1. Onze. 2. *a*) 8, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $9,759.52-$10,365.81.

*Questions au Feuilleton*

1973: 1. Onze. 2. *a*) 8, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $10,247.37-$10,883.91.

1974: 1. Onze. 2. *a*) 8, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $12,037.00-$12,749.73.

1975: 1. Seize. 2. *a*) 8, *b*) 8, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $13,000.17-$13,769.77.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER ARCHAMBAULT

Question nº 460—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier Archambault?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Cet établissement ouvrit ses portes en 1971. 1971: 1. Cent vingt-quatre. 2. *a*) 96, *b*) 27, *c*) 1, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-dix, $6,481.30-$9,226.80; 24, $9,206.98-$9,778.83; 8, $9,809.61-$10,438.85; 1, $10,467.55-$11,096.79; 1, $12,484.67-$13,804.72.

1972: 1. Cent trente-huit. 2. *a*) 101, *b*) 37, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cent quatre, $6,870.01-$9,780.39; 24, $9,759.52-$10,365.81; 8, $10,398.16-$11,064.96; 1, $11,095.75-$11,726.56; 1, $13,233.92-$14,633.28.

1973: 1. Cent cinquante-six. 2. *a*) 101, *b*) 55, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cent dix-huit, $7,213.33-$10,269.28; 28, $10,247.37-$10,-883.91; 8, $10,917.83—$11,618.03; 1, $11,650.38-$12,350.58; 1, $13,895.51-$15,364.78.

1974: 1. Cent soixante-neuf. 2. *a*) 100, *b*) 69, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cent vingt-neuf, $8,638.78-$12,061.53; 30, $12,037.00-$12,-749.73; 8, $12,787.82-$13,572.02; 1, $13,608.02-$14,392.23; 1, $16,122.90-$17,768.53.

1975: 1. Cent soixante-neuf. 2. *a*) 99, *b*) 70, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cent vingt-neuf, $9,330.11-$13,026.26; 30, $13,000.17-$13,-769.77;8 $13,810.99-$14,657.80; 1, $14,696.41-$15,543.75; 1, $17,412.69-$19,189.81.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER FRONTENAC

Question nº 461—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier Frontenac?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Neuf. 2. *a*) 3, *b*) 6, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $8,370.07-$8,889.74.

1971: 1. Neuf. 2. *a*) 2, *b*) 7, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $9,206.98-$9,778.83.

1972: 1. Neuf. 2. *a*) 4, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $9,759.52-$10,365.81.

1973: 1. Dix. 2. *a*) 4, *b*) 6, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix, $10,247.37-$10,883.91.

[M. Lee.]

1974: 1. Dix. 2. *a*) 3, *b*) 7, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix, $10,429.09-$11,065.64.

1975: NOTA: En 1975, les dix gardiens ont été reclassés comme chargés de section logés sur place.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE ROCKWOOD

Question nº 462—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Rockwood?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Dix. 2. *a*) 6, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. 10, $8,370.07-$8,889.74.

1971: 1. Dix. 2. *a*) 6, *b*) 4, *c*) 0, *d*). 3. 10, $9,206.98-$9,778.83.

1972: 1. Dix. 2. *a*) 5, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. 10, $9,759.52-$10,365.81.

1973: 1. Dix. 2. *a*) 4, *b*) 5, *c*) 1, *d*) 0. 3. 10, $10,247.37-$10,883.91.

1974: 1. Dix. 2. *a*) 3, *b*) 6, *c*) 1, *d*) 0. 3. 10, $12,037.00-$12,749.73.

1975: 1. Dix. 2. *a*) 2, *b*) 7, *c*) 1, *d*) 0. 3. 10, $13,000.17-$13,769.77.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 463—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Stony Mountain?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Quatre-vingt-onze. 2. *a*) 40, *b*) 44, *c*) 7, *d*) 0. 3. Soixante-sept, $5,892.23-$8,387.81; 15, $8,370.07-$8,889.74; 2, $8,658.08-$9,229.93; 5, $8,917.92-$9,489.77; 1, $9,515.85-$10,088.22; 1, $11,349.84-$12,549.89.

1971: 1. Quatre-vingt-seize. 2. *a*) 37, *b*) 52, *c*) 7, *d*) 0. 3. Soixante-seize, $6,481.30-$9,226.80; 5, $8,921.05-$9,492.90; 15, $9,206.98-$9,778.83; 2, $9,523.69-$10,152.93; 5, $9,809.61-$10,438.85; 1, $10,467.55-$11,096.79; 1, $12,484.67-$13,804.72.

1972: 1. Quatre-vingt-neuf. 2. *a*) 23, *b*) 56, *c*) 6, *d*) 4. 3. Cinquante-neuf, $6,870.01-$9,780.39; 5, $9,456.38-$10,-062.66; 14, $9,759.52-$10,365.81; 2, $10,095.01-$10,762.34; 7, $10,389.16-$11,064.96; 1, $11,095.75-$11,762.56; 1, $13,233.92-$14,633.28.

1973: 1. Quatre-vingt-six. 2. *a*) 22, *b*) 54, *c*) 6, *d*) 4. 3. Cinquante-neuf, $7,213.33-$10,269.28; 5, $9,929.09-$10,-565.64; 12, $10,247.37-$10,883.91; 2, $10,599.55-$11,300.28; 6, $10,917.83-$11,618.03; 1, $11,650.38-$12,350.58; 1, $13,895.51-$15,364.78.

1974: 1. Quatre-vingt-dix-huit. 2. *a*) 18, *b*) 74, *c*) 3, *d*) 3. 3. Soixante-dix, $8,638.78-$12,061.53; 5, $11,680.64-$12,393.37; 12, $12,037.00-$12,749.73; 2, $12,431.45-$13,216.18; 7, $12,787.82-$13,572.02; 1, $13,608.02-$14,392.23; 1, $16,122.90-$17,768.53.

1975: 1. Quatre-vingt-dix-neuf. 2. *a*) 17, *b*) 73, *c*) 6, *d*) 3. 3. Soixante-dix, $9,330.11-$13,026.26; 6, $12,615.11-$13,384.71; 15, $13,000.17-$13,769.77; 1, $13,425.93-$14,273.27; 5, $13,810.99-$14,657.80; 1, $14,696.41-$15,543.75; 1, $17,412.69-$19,189.81.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER JOYCEVILLE

Question nº 464—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier Joyceville?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Soixante-douze. 2. *a*) 47, *b*) 25, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quarante-neuf, $5,736.22-$8,127.97; 15, $8,110.23-$8,629.91; 6, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Soixante-douze. 2. *a*) 46, *b*) 26, *c*) 0, *d*) 0. 3. Quarante-neuf, $6,309.64-$8,940.88; 15, $8,921.05-$9,492.90; 6, $9,523.61-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,990.04-$13,310.09.

1972: 1. Soixante-quinze. 2. *a*) 45, *b*) 30, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cinquante-deux, $6,688.44-$9,477,25; 15, $9,456.38-$10,-062.66; 6, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Quatre-vingt-treize. 2. *a*) 38, *b*) 55, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante-dix, $7,022.89-$9,951.01; 15, $9,929.09-$10,565.64; 6, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Quatre-vingt-dix-huit. 2. *a*) 38, *b*) 57, *c*) 3, *d*) 0. 3. Soixante-huit, $8,425.38-$11,705.16; 21, $11,680.64-$12,-393.37; 7, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81.

1975: 1. Quatre-vingt-dix huit. 2. *a*) 37, *b*) 56, *c*) 5, *d*) 0. 3. Soixante-huit, $9,099.49-$12,641.72; 21, $12,615.11-$13,-384.71; 7, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,749.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE LA MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 465—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de la Montée Saint-François?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?



**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement a été converti à un programme unités résidentielles durant 1973. 1970: 1. Vingt-sept. 2. *a*) 23, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix-neuf, $5,892.23-$8,387.81; 6, $8,370.07-$8,889.74; 2, $8,917.92-$9,489.77.

1971: 1. Vingt-sept. 2. *a*) 23, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix-neuf, $6,481.30-$9,226.80; 6, $9,206.98-$9,778.83; 2, $9,809,61-$10,438.85.

1972: 1. Vingt-sept. 2. *a*) 23, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix-neuf, $6,870.01-$9,780.39; 6, $9,759.52-$10,365.81; 2, $10,398.16-$11,064.96.

1973: 1. Vingt-sept. 2. *a*) 23, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix-neuf, $7,213,33-$10,269.28; 6, $10,247.37-$10,883.91; 2, $10,917.83-$11,618.13.

LES GARDIENS—CENTRE DE CORRECTION DE BEAVER CREEK

Question nº 466—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au Centre de correction de Beaver Creek?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement a été converti à un programme unités résidentielles en 1973. 1970: 1. Treize. 2. *a*) 10, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Treize, $8,370.07-$8,889.74.

1971: 1. Treize. 2. *a*) 9, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. Treize, $9,206.98-$9,778.83.

1972: 1. Onze. 2. *a*) 7, *b*) 4, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $9,759.52-$10,365.81.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE PITTSBURGH

Question nº 467—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Pittsburg?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement a été converti à un programme unités résidentielles en 1975. 1970: 1. Neuf. 2. *a*) 8, *b*) 1, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $8,370.07-$8,889.74.

1971: 1. Neuf. 2. *a*) 8, *b*) 1, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $9,206.98-$9,778.83.

1972: 1. Neuf. 2. *a*) 7, *b*) 2, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $9,759.52-$10,365.81.

1973: 1. Neuf. 2. *a*) 6, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $10,247.37-$10,883.91.

*Questions au Feuilleton*

1974: 1. Dix. 2. *a*) 5, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix, $12,037.00-$12,749.73.

LES GARDIENS—CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION DU QUÉBEC

Question nº 468—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au Centre d'apprentissage fédéral du Québec?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Cent un. 2. *a*) 78, *b*) 23, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante et onze, $5,736.22-$8,127.97; 21, $8,110.23-$8,629.91; 7, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Cent un. 2. *a*) 77, *b*) 24, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante et onze, $6,309.64-$8,940.88; 21, $8,921.05-$9,942.90; 7, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,990.04-$13,310.09.

1972: 1. Cent un. 2. *a*) 77, *b*) 24, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante et onze, $6,688.44-$9,477.25; 21, $9,456.38-$10,062.66; 7, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Cent un. 2. *a*) 74, *b*) 27, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante et onze, $7,022.89-$9,951.01; 21, $9,929.09-$10,565.64; 7, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Soixante-dix. 2. *a*) 42, *b*) 28, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cinquante-deux, $8,425.38-$11,705.16; 10, $8,638.78-$12,-061.53; 6, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81.

1975: 1. Soixante-dix. 2. *a*) 40, *b*) 30, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cinquante-deux, $9,099.49-$12,641.72; 10, $12,615.11-$13,-384.71; 6, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

Question nº 469—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Collins Bay?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Quatre-vingt-deux. 2. *a*) 46, *b*) 36, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cinquante-neuf, $5,736.22-$8,127.97; 15, $8,110.23-$8,-629.91; 6, $8,658.08-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87. 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Quatre-vingt-deux. 2. *a*) 45, *b*) 37, *c*) 0, *d*) 0. 3. Cinquante-neuf. $6,309.64-$8,940.88; 15, $8,921.05-$9,-492.90; 6, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,990.04-$13,310.09.

1972: 1. Quatre-vingt-sept. 2. *a*) 44, *b*) 43, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante-quatre, $6,688.44-$9,477.25; 15, $9,456.38-$10,-062.66; 6, $10,095.01-$11,762.34; 1, $10,729.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91;

1973: 1. Quatre-vingt-dix-sept. 2. *a*) 45, *b*) 52, *c*) 0, *d*) 0. 3. Soixante-quartorze, $7,022.89-$9,951.01; 15, $9,929.09-$10,-565.64; 6, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Cent dix-neuf. 2. *a*) 41, *b*) 75, *c*) 3, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-quinze, $8,425.38-$11,705.16; 16, $11,680.64-$12,393.37; 6, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,-035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81;

1975: 1. Cent trente-deux. 2. *a*) 41, *b*) 86, *c*) 5, *d*) 0. 3. Quatre-vingt-quinze, $9,099.49-$12,641.72; 24, $12,615.11-$13,384.71; 11, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,-158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER WARKWORTH

Question nº 470—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier Warkworth?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Cinquante-quatre. 2. *a*) 23, *b*) 29, *c*) 2, *d*) 0. 3. Quarante, $5,736.22-$8,127.97; 6, $8,110.23-$8,629.91; 6, $8,658.00-$9,229.93; 1, $9,256.02-$9,827.87; 1, $10,900.08-$12,100.13.

1971: 1. Cinquante-quatre. 2. *a*) 22, *b*) 30, *c*) 2, *d*) 0. 3. Quarante, $6,309.64-$8,940.88; 6, $8,921.05-$9,492.90; 6, $9,523.69-$10,152.93; 1, $10,181.62-$10,810.87; 1, $11,990.04-$13,310.09.

1972: 1. Cinquante-sept. 2. *a*) 21, *b*) 33, *c*) 3, *d*) 0. 3. Quarante, $6,688.44-$9,477.25; 9, $9,456.38-$10,062.66; 6, $10,095.01-$10,762.34; 1, $10,792.61-$11,459.41; 1, $12,709.55-$14,108.91.

1973: 1. Soixante-deux. 2. *a*) 19, *b*) 39, *c*) 3, *d*) 1. 3. Quarante-cinq, $7,022.89-$9,951.01; 9, $9,929.09-$10,565.64; 6, $10,599.55-$11,300.28; 1, $11,332.11-$12,032.31; 1, $13,345.05-$14,814.33.

1974: 1. Quatre-vingt-quinze. 2. *a*) 20, *b*) 69, *c*) 5, *d*) 1. 3. Soixante-huit, $8,425.38-$11,705.16; 19, $11,680.64-$12,-393.37; 6, $12,431.45-$13,216.18; 1, $13,251.66-$14,035.87; 1, $15,506.18-$17,151.81.

1975: 1. Quatre-vingt-quinze. 2. *a*) 17, *b*) 69, *c*) 6, *d*) 3. 3. Soixante et cinq, $9,099.49-$12,641.72; 22, $12,615.11-$13,-384.71; 6, $13,425.93-$14,273.27; 1, $14,311.88-$15,158.69; 1, $16,746.93-$18,524.00.

LES GARDIENS—PÉNITENCIER DE BATH

**Question nº 471—M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au pénitencier de Bath?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTA: Cet établissement ouvrit ses portes en 1972. 1972: 1. Onze 2. *a*) 8, *b*) 3, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $9,759.52-$10,365.81.

1973: 1. Onze 2. *a*) 6, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Onze, $10,247.37-$10,883.91.

1974: 1. Douze 2. *a*) 5, *b*) 7, *c*) 0, *d*) 0. 3. Douze, $12,037.00-$12,749.73.

1975: 1. Treize 2. *a*) 6, *b*) 7, *c*) 0, *d*) 0. 3. Treize, $13,000.17-$13,769.77.

LES GARDIENS—ANNEXE AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN

**Question nº 472—M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, à l'Annexe agricole de la Saskatchewan?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** 1970: 1. Neuf. 2. *a*) 4, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $8,370.07-$8,889.74.

1971: 1. Neuf. 2. *a*) 4, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $9,206.98-$9,778.23.

1972: 1. Neuf. 2. *a*) 4, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $9.759.52-$10,365.81.

1973: 1. Neuf. 2. *a*) 4, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Neuf, $10,247.37-$10,883.91.

1974: 1. Dix. 2. *a*) 5, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix, $12,037.00-$12,749.73.

1975: 1. Dix. 2 *a*) 5, *b*) 5, *c*) 0, *d*) 0. 3. Dix, $13,000.17-$13,769.77.

LES GARDIENS—CENTRE DE CORRECTION DE LANDRY CROSSING

**Question nº 473—M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de gardiens, à l'exclusion des chargés de section, au Centre de correction de Landry Crossing?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il un premier diplôme universitaire?

3. Au cours de ces mêmes années, combien de gardiens se trouvaient à chaque niveau de traitement?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** NOTE: Cet établissement a été converti à un programme d'unités résidentielles en 1973.

1970: 1. Treize. 2. *a*) 8. *b*) 5. *c*) 0. *d*) 0. 3. Treize, $8,370.07-$8,889.74.

1971: 1. Treize. 2. *a*) 8. *b*) 5. *c*) 0. *d*) 0. 3. Treize, $9,206.98-$9,778.93.

1972: 1. Onze. 2. *a*) 6. *b*) 5. *c*) 0. *d*) 0. 3. Onze, $9,759.52-$10,365.81.

*Questions au Feuilleton*

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER LECLERC

**Question nº 474—M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier Leclerc?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):**

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1970 | — | | — |
| 1971 | — | | — |
| 1972 | — | | — |
| 1973 | 56 | a) | 20 |
| | | b) | 33 |
| | | c) | 3 |
| | | d) | 0 |
| 1974 | 57 | a) | 21 |
| | | b) | 32 |
| | | c) | 3 |
| | | d) | 1 |
| 1975 | 60 | a) | 22 |
| | | b) | 34 |
| | | c) | 3 |
| | | d) | 1 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE COWANSVILLE

**Question nº 475—M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier de Cowansville?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):**

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1970-1972 | — | | — |
| 1973 | 44 | a) | 11 |
| | | b) | 26 |
| | | c) | 6 |
| | | d) | 1 |
| 1974 | 48 | a) | 12 |
| | | b) | 29 |
| | | c) | 6 |
| | | d) | 1 |
| 1975 | 49 | a) | 13 |
| | | b) | 29 |
| | | c) | 6 |
| | | d) | 1 |

*Questions au Feuilleton*

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 476—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier de Stony Mountain?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):**

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1970-1973 | — | | — |
| 1974 | 44 | a) | 2 |
| | | b) | 41 |
| | | c) | 1 |
| | | d) | 0 |
| 1975 | 53 | a) | 2 |
| | | b) | 47 |
| | | c) | 2 |
| | | d) | 2 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER JOYCEVILLE

Question nº 477—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier de Joyceville?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Le programme d'unités résidentielles a commencé le 1er avril 1975.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1975 | 56 | a) | 0 |
| | | b) | 54 |
| | | c) | 2 |
| | | d) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE LA MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 478—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier de la Montée Saint-François?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

[M. Lee.]

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):**

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1970-1972 | — | | — |
| 1973 | 22 | a) | 9 |
| | | b) | 13 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1974 | 26 | a) | 10 |
| | | b) | 16 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1975 | 26 | a) | 10 |
| | | b) | 16 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—CENTRE DE CORRECTION DE BEAVER CREEK

Question nº 479—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au Centre de correction de Beaver Creek?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Transformé au programme d'unités résidentielles le 1er avril 1972.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1972 | 11 | a) | 9 |
| | | b) | 2 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1973 | 42 | a) | 8 |
| | | b) | 4 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1974 | 12 | a) | 7 |
| | | b) | 4 |
| | | c) | 1 |
| | | d) | 0 |
| 1975 | 12 | a) | 6 |
| | | b) | 6 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE PITTSBURG

Question nº 480—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier de Pittsburg?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Le programme d'unités résidentielles a commencé le 1er avril 1975.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1975 | 11 | a) | 4 |
| | | b) | 7 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉDÉRAL DU QUÉBEC

Question nº 481—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au Centre d'apprentissage fédéral du Québec?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):**

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1970-1972 | — | | — |
| 1973 | 55 | a) | 16 |
| | | b) | 39 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1974 et 1975 | 60 | a) | 17 |
| | | b) | 43 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER WARKWORTH

Question nº 482—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier Warkworth?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):**

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1972 | 52 | a) | 0 |
| | | b) | 48 |
| | | c) | 4 |
| | | d) | 0 |
| 1973 et 1974 | 52 | a) | 0 |
| | | b) | 48 |
| | | c) | 3 |
| | | d) | 1 |
| 1975 | 52 | a) | 0 |
| | | b) | 47 |
| | | c) | 2 |
| | | d) | 3 |

LES CHARGÉS DE SECTION—PÉNITENCIER DE BATH

Question nº 483—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au pénitencier de Bath?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Aucun puisque le programme de chargés de section n'a commencé qu'en avril 1976.

LES CHARGÉS DE SECTION—CENTRE DE CORRECTION DE LANDRY CROSSING

Question nº 484—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section y avait-il au Centre de correction de Landry Crossing?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Transformé au programme de chargés de section le 1er avril 1972.

| Année | Nombre | Niveau d'instruction | |
|---|---|---|---|
| 1972 | 11 | a) | 9 |
| | | b) | 2 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1973 | 12 | a) | 8 |
| | | b) | 4 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1974 | 12 | a) | 7 |
| | | b) | 5 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |
| 1975 | 12 | a) | 6 |
| | | b) | 6 |
| | | c) | 0 |
| | | d) | 0 |

*Questions au Feuilleton*

LA RÉVISION DES CAS—LES DÉLINQUANTS SEXUELS DANGEREUX

Question nº 485—**M. Hnatyshyn:**

De 1970 à 1975 et par pénitencier, combien de révisions de cas concernant des criminels sexuels dangereux ont été faites par *a*) la Commission des libérations conditionnelles, *b*) d'autres et s'agissait-il de révisions (i) annuelles (ii) semi-annuelles?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Le cas des délinquants sexuels dangereux est revu chaque année par les membres de la Commission des libérations conditionnelles. Le tableau ci-joint donne le nombre de révisions ayant trait aux délinquants sexuels dangereux qui ont été faites chaque année dans chacun des pénitenciers, de 1970 à 1975. Le cas des délinquants sexuels dangereux est revu chaque année conformément à l'article 694 du Code Criminel; dans certains cas, des révisions supplémentaires ont lieu pour diverses raisons.

Révision des cas des délinquants sexuels dangereux

| Région de l'Atlantique | 1970 | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Établissement de Dorchester | 2 | 3 | 3 | 3 | 4 | 2 |
| Établissement de Springhill | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Région de l'Ontario | | | | | | |
| Camp de correction de Beaver Creek | | 1 | | | | |
| Établissement de Collins Bay | 7 | 9 | 5 | 4 | 2 | 8 |
| Établissement de Frontenac | 1 | 2 | 3 | 5 | 2 | |
| Établissement de Joyceville | 5 | 6 | 3 | 6 | 5 | 9 |
| Pénitencier de Kingston | 15 | 12 | 6 | | | |
| Établissement de Millhaven | 4 | 1 | | 2 | 1 | |
| Établissement de Pittsburgh | 1 | 3 | 5 | 3 | 3 | 3 |
| Centre psychiatrique régional | | | 1 | 4 | 16 | 13 |
| Centre régional de réception | | | 1 | 1 | | |
| * Foyer Saint Leonard de Peel | | | | | | 1 |
| Région du Pacifique | | | | | | |
| Camp de correction d'Agassiz | 2 | | 3 | 5 | 7 | 4 |
| Centre Burrard | | | | | 3 | |
| Pénitencier de la Colombie-Britannique | 42 | 18 | 21 | 13 | 6 | 8 |
| Établissement de Matsqui | 1 | 4 | 3 | 4 | 7 | 9 |
| Prison Mountain | 17 | 13 | 13 | 17 | 19 | 45 |
| Centre psychiatrique régional | | | | 1 | 13 | 14 |
| Centre régional médical | | | 3 | 1 | 3 | 1 |
| Centre de Robson | | | | | | 1 |
| Établissement William Head | | | 1 | 1 | | 1 |
| Région des Prairies | | | | | | |
| Pénitencier de la Saskatchewan | 5 | 3 | 3 | 6 | 3 | 4 |
| Établissement de Stony Mountain | 4 | 6 | 5 | 4 | 7 | 3 |
| Région du Québec | | | | | | |
| Centre fédéral de formation | | | | | 3 | 3 |
| Centre psychiatrique régional | | | | | | 1 |
| Centre régional médical | | | | 1 | 2 | 2 |
| Centre régional de réception | | | | 1 | 1 | |
| Établissement Archambault | | | 1 | 1 | | |
| Établissement Cowansville | 4 | 2 | | | | |
| Établissement Leclerc | 2 | 3 | 2 | 2 | 7 | 4 |
| * Institut Philippe Pinel | 5 | 6 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Établissement de Sainte-Anne-des-Plaines | | | | | | 1 |

* Ces révisions sont effectuées à d'autres établissements que des établissements fédéraux.

[M. Lee.]

LE CHLORE—L'UTILISATION DE LA CELLULE À DIAPHRAGME

Question nº 878—**M. Leggatt:**

Le ministère de l'Environnement ou le ministère de l'Industrie et du Commerce connaissent-ils le procédé SK-Diacell mis au point par la Kureha Chemical Industry Co. Ltd. du Japon, qui consiste à utiliser des cellules à diaphragme pour la fabrication du chlore et, dans l'affirmative, qu'ont-ils fait pour favoriser l'adoption de ce procédé par les manufacturiers canadiens?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Environnement connaît l'existence du procédé SK-Diacell. Le Règlement sur le mercure provenant des fabriques de chlore et de soude caustique publié sous l'empire de la loi sur les pêcheries, et le Règlement relatif aux normes de dégagement de mercure par les fabriques de chlore, devant être publié sous celui de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, se fondent sur les meilleures techniques antipollution praticables et disponibles, respectivement, pour les fabriques de chlore existantes utilisant les électrolyseurs au mercure. Afin de permettre la création de nouvelles techniques, ils ne prescrivent aucune méthode antipollution; chaque fabrique de chlore a la liberté de choisir la façon d'appliquer ces règlements qui leur convient. Cependant, nonobstant ces règlements, et bien qu'aucune mesure n'ait été prise afin d'encourager l'adoption d'une méthode particulière par les producteurs de chlore, on encourage en général l'utilisation de procédés ne faisant pas usage de mercure. Dans une lettre aux producteurs de chlore, le ministre des Pêches et de l'Environnement a demandé qu'aucun agrandissement ou implantation de fabriques de chlore n'amenât une utilisation accrue des électrolyseurs au mercure; le ministre a aussi émis l'avis que le but à rechercher dans cette industrie devait être la suppression des rejets de mercure dans l'environnement. De plus, le Programme d'amortissement accéléré, destiné à encourager les entreprises commerciales à lutter contre la pollution, est disponible, et a été utilisé, dans la conversion d'un procédé utilisant les électrolyseurs au mercure à un procédé ne faisant pas usage de mercure.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce connaît le procédé SK-Diacell mis au point par la Kureha Chemical Industry Co, Ltd. du Japon. En général, l'industrie canadienne est au courant de ce procédé qui fait partie des nombreuses technologies en concurrence que l'on développe et met à l'essai partout au monde pour la fabrication du chlore. L'utilisation des cellules à diaphragme, qui évitent de recourir au mercure pour la fabrication du chlore, a beaucoup augmenté au Canada; cette augmentation est tellement forte qu'environ 70 p. 100 de la capacité emploie maintenant ce procédé. On prévoit que cette tendance continuera. Le choix du procédé utilisé relève des manufacturiers canadiens pourvu qu'ils respectent les règlements de l'environnement et du gouvernement; aucune mesure précise n'a été prise pour favoriser l'adoption du procédé Kureha.

LE TRAITEMENT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 1252—**M. Jones:**

1. Quel est le traitement annuel du Commissaire aux langues officielles?

2. Quelle somme reçoit-il pour ses frais de déplacement et autres?

3. Combien de fois a-t-il voyagé par Air Canada aux frais du gouvernement et combien ces voyages ont-ils coûté?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 486 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

**Des voix:** D'accord.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je faire remarquer que la question vise à obtenir des détails sur la date et le coût de la construction d'établissements fédéraux, et que la réponse est par conséquent assez longue. C'est pourquoi nous répondons à la question de cette façon.

[*Texte*]

LE COÛT DES PRINCIPALES RÉPARATIONS AUX CENTRES PSYCHIATRIQUES ET AUX MAISONS DE CORRECTION

Question nº 486—**M. Hnatyshyn:**

Pour chaque *a*) prison, *b*) centre psychiatrique régional, *c*) maison de correction communautaire, *d*) centre d'internement régional, quels étaient (i) la date et le coût de construction (ii) la date et le coût des principales rénovations (iii) le nombre de détenus ayant travaillé à ces rénovations (iv) le nombre d'heures-hommes nécessaires à chaque travail?

(Le document est déposé.)

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

MESURE CONCERNANT L'ORGANISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU GOUVERNEMENT

**L'hon. James Hugh Faulkner (au nom du premier ministre)** propose: Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.



—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, au nom du premier ministre (M. Trudeau), le projet de loi sur l'action scientifique du gouvernement. Le projet de loi fait suite à une longue série d'études, de rapports, de réunions et de débats sur la politique scientifique dans la mesure où elle touche le secteur universitaire, le Conseil des sciences et certains laboratoires gouvernementaux. Avant d'aborder le projet de loi, je tiens premièrement à féliciter mon prédécesseur, l'honorable député de Westmount (M. Drury), pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années à notre compréhension de la politique scientifique tout d'abord en tant que ministre chargé du Conseil national de recherches et, plus récemment, en tant que ministre des Sciences. Sa grande expérience nous a mieux permis de trouver les moyens les plus efficaces pour appuyer et utiliser les sciences et la technologie dans l'intérêt national.

Permettez-moi tout d'abord de faire quelques observations sur le fondement du débat sur la politique scientifique car j'estime que les honorables députés désireront le garder à l'esprit lorsqu'ils étudieront ce projet de loi. Les gouvernements doivent faire face de temps à autre à des difficultés qui sont uniques tant du point de vue de la structure que de la conception et qui, par conséquent, posent des défis particuliers à la machine politique. La politique scientifique est une de ces difficultés. Depuis que la «politique scientifique» a fait son apparition il y a environ dix ans en tant que domaine d'intérêt important et distinct, le Canada a appuyé diverses initiatives liées à la politique scientifique. Je n'ai besoin que de rappeler aux honorables députés les rapports publiés par l'OCDE, le Conseil des sciences et le comité du Sénat si bien présidé par le sénateur Lamontagne. Ces publications et d'autres semblables ainsi que la création du ministère que je dirige, ont soulevé beaucoup d'intérêt dans certains pays, en particulier, chez ceux qui font partie de l'OCDE, au sujet des efforts que déploient les Canadiens pour obtenir des conseils concernant une politique équilibrée afin de savoir comment la science et la technologie peuvent recevoir un appui et être utilisées pour le plus grand bénéfice national.

Une telle activité a également soulevé au Canada une discussion générale sur les objectifs principaux et intermédiaires des sciences et de la technologie, et sur les mécanismes propres à les atteindre. Des scientifiques venant de l'intérieur et de l'extérieur du gouvernement, des sociétés savantes et des associations professionnelles, l'industrie, des savants et des ministres individuels, des publications universitaires et la presse en général ont participé à cette discussion. Le gouvernement a étudié les rapports et a suivi le dialogue. Le débat a porté sur le rôle que devait jouer le gouvernement pour appuyer et stimuler les sciences et la technologie dans le secteur industriel, au sein des universités et dans ses propres laboratoires. Il a examiné la grande variété de façons avec lesquelles notre effort scientifique et technologique influence les lignes directrices publiques et est influencé par ces dernières.

*Action scientifique du gouvernement*

Un grand nombre de recommandations ont été présentées au sujet des politiques et des changements spéciaux. Le gouvernement a déjà pris des mesures relativement à un grand nombre des recommandations.

**M. Yewchuk:** Lesquelles? Donnez un exemple.

**M. Faulkner:** J'allais justement le faire. Patience! Par exemple, j'aimerais mentionner la politique d'impartition qui a récemment été étendue aux programmes de recherche permanents, aux services de collecte de données scientifiques et d'information scientifique en plus des contrats de recherche et de développement pour les nouveaux programmes. Au cours des trois dernières années, des projets de recherche dont le montant total s'élevait à quelques 100 millions de dollars ont été adjugés au secteur privé. Toutefois, le gros de la discussion a porté sur les mécanismes permettant au gouvernement fédéral d'appuyer la recherche universitaire ainsi que sur le fait de savoir si ces mécanismes servaient adéquatement les intérêts des universités et de l'ensemble du pays. Le présent projet de loi est surtout orienté vers cet aspect de notre système scientifique et technologique. J'en aurai davantage à dire plus tard au sujet de l'appui apporté à la recherche industrielle ainsi qu'à la recherche effectuée dans les laboratoires gouvernementaux.

Les possibilités proposées relativement à l'appui de la recherche universitaire sont passées de la conservation du système actuel à l'existence d'un seul conseil de subventions regroupant toutes les disciplines. Le gouvernement a pesé le pour et le contre de chacun des choix proposés. Le projet de loi reflète notre opinion bien considérée sur laquelle je donnerai de plus amples détails dans quelques instants. Nous croyons que dans l'optique des besoins nationaux de l'avenir, une modification progressive dans la structure des conseils de subventions est le cours souhaitable afin de mieux équilibrer l'appui apporté aux diverses disciplines et de mieux harmoniser les objectifs des conseils et les objectifs nationaux. Je crois que les modifications proposées suivent le meilleur conseil que l'administration fédérale ait reçu n'entraînant que des frais d'administration minimes et très peu de ruptures organisationnelles.

Avant d'en aborder les dispositions particulières, permettez-moi de vous donner un meilleur aperçu de la philosophie sous-jacente aux parties du projet de loi qui portent sur l'appui accordé à la recherche universitaire. Le gouvernement croit fermement en l'importance d'une collectivité de recherche universitaire saine et active, point sur lequel j'aimerais insister. D'abord, nous sommes au courant que la recherche effectuée dans les universités ou ailleurs comporte un processus qui génère de nouvelles connaissances et qu'elle est véritablement la base sur laquelle reposent toutes les réussites scientifiques et technologiques. Les recherches menées dans les universités, par des professeurs, des étudiants spécialisés en recherches et des adjoints en recherches nous intéressent également pour d'autres raisons. Elles ajoutent à la qualité de l'éducation dispensée à nos universitaires en plus de contribuer au perfectionnement des scientifiques et des savants qui emploient leurs connaissances et leurs recherches afin de se renseigner sur tous les aspects de la vie au Canada. C'est en encourageant la recherche universitaire que nous avons créé au Canada un groupe de personnes compétentes, capables de mener des travaux de recherches dans un grand nombre de disciplines. Le Canada doit être en mesure d'accéder aux nouvelles connaissances mondiales, de comprendre l'importance de ces connaissances et de les adapter aux besoins de l'industrie et du gouvernement ainsi qu'à la poursuite de recherches universitaires. Le gouvernement doit aussi avoir accès aux conseils d'experts sur des questions scientifiques et technologiques complexes comme la sécurité nucléaire et les agents polluants de l'environnement. Bien que les universités ne soient pas nos seules sources d'information, elles sont néanmoins les plus importantes.



Les universités canadiennes ont accompli beaucoup dans le domaine de la recherche. Certaines applications pratiques ont été d'un grand bénéfice pour le Canada. Le professeur Symons mentionnait dans son rapport qu'il soumettait récemment à l'Association des universités et collèges du Canada, les propos suivants:

> Le Canada s'est taillé une réputation mondiale grâce à son esprit d'initiative dans un grand nombre de domaines scientifiques importants dont la recherche en biologie des eaux douces, la physique nucléaire, la chimie physique, la cartographie aérienne et les relevés topographiques, l'élaboration de méthodes et d'instruments dans le domaine des sciences géophysiques, de l'informatique, des recherches dans les couches supérieures de l'atmosphère ainsi que sur certains aspects de la recherche en génie, en foresterie, en agriculture et dans les sciences de la santé. Les scientifiques universitaires ont contribué de façon significative aux progrès du pays et à sa renommée internationale dans ces domaines.

Je tiens à signaler que nos connaissances et nos recherches avancées dans certains domaines des sciences sociales et des humanités s'ajoutent au reste. Pour ne citer que quelques exemples, je mentionnerai la publication du Dictionnaire de biographies canadiennes et d'importantes études concernant les problèmes particuliers liés aux conditions de travail, la délinquance juvénile et les politiques d'économie des ressources naturelles au Canada, mais il en existe nombre d'autres.

● (1520)

Nous avons beaucoup gardé à l'esprit au cours de la préparation de cette loi le milieu de la continuité et de la liberté qui est nécessaire pour le plus grand exercice de la créativité en recherche. C'est la raison pour laquelle nous tenons tellement à conserver le système de «révision impartiale»; nous ne mettrons pas en danger les connaissances techniques et l'indépendance avec lesquelles les conseils appuient et les savants entreprennent la recherche. Nous avons également tenté de fournir des mécanismes grâce auxquels d'éminents savants appartenant aux disciplines subventionnées passeront outre le processus de subvention et conseilleront le gouvernement quant à la façon dont la recherche universitaire pourra mieux contribuer à la réalisation des objectifs nationaux. Je m'empresse d'ajouter que toute attitude qui tentera d'imposer arbitrairement de l'extérieur des objectifs ou priorités particuliers ne sera pas productive et ne sera pas établie.

Toutefois, le gouvernement a une opinion quant au but que devraient poursuivre les conseils de subventions, soit celui de «l'appui d'un développement équilibré des possibilités de connaissances et de recherches». En tentant d'atteindre ce but, nous considérons que les conseils devraient: (i) encourager l'excellence dans la recherche; (ii) fournir une base de connaissances avancées dans les universités; (iii) aider à la concentration sélective des activités de recherche; (iv) viser à un équilibre régional en ce qui concerne les possibilités scientifiques; (v) conserver une certaine possibilité fondamentale pour la formation en recherche; (vi) encourager la recherche orientée vers la curiosité; et (vii) encourager la recherche ayant des possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux. Il ne

s'agit pas là de «sept commandements» qu'il faut religieusement respecter, mais plutôt d'un cadre de travail dans lequel il serait bon de guider la croissance et l'évolution des activités des conseils. Tout comme c'est le cas avec la loi, ces objectifs ont pour but non pas d'être un fondement à une nouvelle orientation immédiate et radicale, mais plutôt d'assurer une cohérence à long terme dans le système fédéral d'octroi de subventions pour la recherche universitaire. Les objectifs devraient faciliter et améliorer les communications entre le gouvernement et les collectivités des savants.

Qu'est-ce que le présent projet de loi prévoit au juste pour le domaine des subventions accordées à la recherche universitaire? Premièrement, il amènera la création d'un Conseil de recherches en sciences sociales et humanités. Ainsi, le Conseil des arts du Canada qui appuie actuellement les arts et la recherche, et les activités des savants dans les domaines des sciences sociales et des humanités pourra centrer son attention sur les arts et le nouveau conseil en sciences sociales et en humanités pourra appuyer la recherche universitaire dans ces deux disciplines. Cette réorganisation reflète la croissance en importance et en qualité des sciences sociales et des humanités dans notre pays ainsi que la nouvelle perception quant à leur importance pour faire face aux difficultés socio-économiques, à la souveraineté nationale et à notre développement culturel. Le Conseil de recherches en sciences sociales du Canada et le Conseil de recherches en humanités du Canada qui sont les porte-parole des sociétés savantes m'ont fait savoir qu'ils appuyaient fortement la création de ce nouveau conseil.

Deuxièmement, le projet de loi créera un Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie qui permettra au Conseil national de recherches de se consacrer entièrement à la tâche principale de faire fonctionner un grand établissement de recherche scientifique, des programmes de soutien pour la recherche et le développement industriels ainsi qu'un programme national d'information scientifique et technique. Grâce à la création du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, on reconnaît de plus en plus le besoin d'un organisme distinct ayant pour but d'appuyer la recherche universitaire dans ces disciplines et d'améliorer les communications entre les hommes de science et les ingénieurs en recherche des universités. Le Canada doit rester à l'avant-garde des domaines de recherche fondamentale pertinents et créer un milieu dans lequel les chercheurs universitaires bénéficieront des meilleures chances possibles de contribuer à la solution de problèmes de nature sociale, économique et technologique. Nous espérons que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie saura répondre à de tels espoirs de façon imaginative. J'aimerais insister ici sur le fait que la création de deux nouveaux conseils de subvention n'entraînera qu'une augmentation minime des frais d'administration car ils utiliseront le même personnel et les mêmes bureaux que ceux qui sont déjà en place.

Troisièmement, cette mesure modifie la loi sur le Conseil de recherches médicales afin d'enlever la restriction empêchant son appui à la recherche dans le domaine de la santé. Ces modifications permettront une participation plus active de la part du Conseil de recherche médicales dans son appui aux recherches et à la formation dans le domaine des soins sanitaires. Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés, l'importance des soins sanitaires pour le bien-être des Canadiens. D'autres changements de moindre importance à la loi faciliteront l'administration des affaires du Conseil.

Avant de passer aux autres parties du projet de loi, j'aimerais mentionner certains détails au sujet de la coordination des politiques de subventions et des budgets des conseils. Le partage de la responsabilité pour l'appui de la recherche universitaire au sein des conseils suivra le même cheminement qui a déjà existé au Conseil de recherches médicales et dans les programmes de subventions aux universités du Conseil national de recherches et du Conseil des Arts du Canada.

Je compte établir, avec la collaboration des nouveaux organismes de subventions, un Comité de coordination des conseils de recherches, sous la présidence du secrétaire du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie et comprenant les présidents des conseils de subventions. D'autres fonctionnaires seront également priés de participer au travail du Comité au besoin, selon les sujets abordés. Le Comité relèvera directement de moi et comme son nom l'indique, il jouera un rôle de coordinateur et de conseiller plutôt qu'un rôle de directeur. Il servira de tribune afin de catalyser les réponses collectives aux problèmes d'intérêt commun auprès des conseils de subventions. Je verrai à ce que toutes les disciplines reconnues bénéficient de ces activités et que l'on réponde aux besoins de recherche interdisciplinaire. Ces mesures harmoniseront les pratiques de subventions. Il devra également me présenter des recommandations quant à l'équilibre entre les budgets des conseils, tout en se rendant compte bien sûr, de la responsabilité de chaque ministre quant au budget et à l'administration de chacun des conseils.

Il n'est pas prévu que le Comité de coordination des conseils de recherches tienne une position très visible face au public mais j'ai l'intention, au moyen de consultations, d'exposés d'audiences ou de discussions, de donner l'occasion à la collectivité universitaire de communiquer son point de vue au Comité. Je dois vous dire que je me tiendrai au fait des points de vue partagés par les différents groupes et les particuliers des milieux universitaires ainsi que par ceux qui ne font pas partie des deux nouveaux conseils. Nous essayerons d'élargir nos rangs en ayant des représentants provenant de toutes les disciplines qui reçoivent un appui et d'inclure, avec les spécialistes, un groupe de profanes qui s'intéressent au progrès et à l'avancement de la recherche scientifique et à l'élargissement des connaissances au pays.

Je n'ignore pas les critiques dont le gouvernement a fait l'objet au sujet de l'absence d'augmentation des budgets des conseils. L'arrêt actuel du taux de croissance, comme mon prédécesseur le député de Westmount l'a mentionné à maintes reprises, venait à la suite d'années de forte croissance (plus de 20 p. 100 par année dans les années 60), s'inscrit dans le cadre des contraintes financières générales imposées aux dépenses gouvernementales. Nous sommes d'accord pour admettre que cela a causé des ennuis à des chercheurs universitaires. La concurrence pour des fonds limités a été dure et des projets utiles ont dû être refusés. Le gouvernement ne désire pas qu'un doute plane quant à la compétence de ses universités. L'ensemble des conseils consacre actuellement plus de $160 millions par année à la recherche universitaire, mais nous savons tous que les coûts de cette recherche sont de plus en plus élevés à cause de l'inflation et également à cause du perfectionnement du matériel scientifique. De la même façon, à cause de con-

traintes budgétaires générales, nous nous attarderons plus particulièrement, au moment de l'élaboration des budgets des conseils pour 1977-1978, à fournir des montants appropriés de sorte à tenir compte de l'inflation.

De plus, nous reconnaissons que bien que les fondements à la recherche universitaire doivent continuer d'être le critère d'excellence, le but proposé par le gouvernement aux conseils ne se borne pas à ce seul objectif. Ainsi, après l'adoption de cette loi, je ferai des demandes supplémentaires pour les programmes des conseils destinés surtout à équilibrer la capacité scientifique selon les régions, à s'attacher aux domaines traitant des problèmes nationaux et à encourager la recherche interdisciplinaire. La façon par laquelle les conseils ont choisi de traiter ces objectifs supplémentaires est, comme je l'ai mentionné auparavant, une question que ces derniers devront résoudre. La complexité de bon nombre des problèmes auxquels notre société fait face nécessite des solutions d'envergure que les scientifiques universitaires peuvent réussir à trouver. J'espère que les conseils pourront, avec l'aide de fonds supplémentaires, encourager de façon plus efficace les travaux entrepris dans le cadre de la solution de problèmes propres aux Canadiens et faire progresser les recherches interdisciplinaires qui aideront à les résoudre. J'attends avec impatience le moment de m'entretenir avec les conseils au sujet des approches qu'ils suggéreront concernant l'optique élargie de leurs activités.

● (1530)

Ce projet de loi, de concert avec le Comité de coordination des conseils de recherche et le Comité canadien de financement de recherche universitaire annoncé il y a quelques semaines, devrait créer une structure administrative solide pour le système de subventions fédérales. Nous ne reviendrons pas sur l'expansion grandiose des années 60 mais je crois fermement que cette nouvelle structure fédérale assurera au cours des années à venir, un appui gouvernemental stable et constant à la recherche universitaire. L'importance que les universitaires attachent aux systèmes de subventions gouvernementales a été soulignée de façon évidente dans un communiqué provenant du Conseil des sciences:

> Ce que nous devons tous partager, que nous soyons professeurs ou premiers ministres, c'est l'intérêt pour les futures exigences intellectuelles de la main-d'œuvre au Canada; cela ne peut être assuré que par des politiques fortes et sérieuses prônant des subventions de recherches. Les subventions de recherche sont essentielles pour obtenir une éducation universitaire de qualité supérieure. Les subventions de recherche sont des investissements à long terme qui peuvent également rapporter des dividendes à court terme.

Le gouvernement entend procéder de cette façon pour l'octroi des nouvelles subventions.

Passons maintenant aux autres parties du projet de loi. On a proposé des modifications à la loi sur le Conseil des sciences du Canada, à la loi sur le Conseil national de recherches et à la loi sur la défense nationale puisqu'elle touche le Conseil de recherches pour la défense. Le Conseil des sciences doit voir son mandat redéfini afin de pouvoir jouer un rôle de plus grande importance du point de vue national et auprès du public. Où veut-on en venir? Au cours des années, le Conseil a tâché de nous préparer à nous occuper de façon intelligente des questions nationales traitant de facettes importantes de la science et de la technologie. Il a soulevé, en autre, la question de l'énergie, de la mise en valeur du grand Nord, des soins sanitaires et de la recherche universitaire. Peut-être ne serons-

[M. Faulkner.]

nous pas tous d'accord avec ces recommandations mais je crois, sans aucun doute, que le Conseil a élargi nos horizons à l'égard de ces questions et qu'il a été extrêmement utile dans le domaine des décisions à la fois publiques et privées prises à travers le pays. Le nouveau mandat du Conseil stipulera clairement que ce dernier agira comme source d'information auprès du public et fournira des conseils concernant les effets profonds que les développements de la science et de la technologie continueront d'exercer sur notre mode de vie. Afin d'être à la hauteur des responsabilités accrues et afin de permettre à d'autres scientifiques sociaux de participer au travail du Conseil, le nombre des membres du Conseil passera de 25 à 30.

J'ai déjà parlé de la séparation des fonctions de subvention et des laboratoires du Conseil national de recherches. Les modifications à la loi sur le Conseil national de recherches ont été faites pour donner à ce dernier une structure de gestion plus souple afin qu'il puisse répondre plus rapidement aux problèmes nationaux dans des cas où la science et la technologie peuvent intervenir à bon escient. Des dispositions ont également été prises afin de faire passer la responsabilité de la Société canadienne des brevets d'exploitation ltée du Conseil national de recherches au ministère de l'Industrie et du Commerce de façon à ce que les découvertes faites dans les laboratoires gouvernementaux et les laboratoires universitaires subventionnés par le gouvernement fédéral favorisent davantage le développement et l'avancement de l'industrie canadienne. La Société canadienne des brevets d'exploitation ltée deviendra un véhicule de plus en plus important pour le transfert de la technologie du gouvernement à l'industrie. A la suite de la publication du rapport du Conseil des sciences intitulé: «La diffusion des progrès techniques des laboratoires de l'État dans le secteur secondaire», la recherche a porté sur de meilleures méthodes et de nouvelles utilisations de la SCPEL afin de transférer la technologie du secteur public au secteur privé.

Le Conseil national de recherches déplacera quelque peu ses priorités à la suite des changements proposés. Le Conseil, sans sa fonction subventionnaire, aura moins de responsabilités concernant le développement général de la science au Canada et plus de responsabilités en ce qui concerne l'usage des aptitudes bien connues de ses laboratoires pour aborder les problèmes nationaux. Il me faut cependant souligner qu'en vertu de ses nouvelles attributions, le Conseil pourra toujours s'occuper de la recherche fondamentale de grande qualité pour laquelle il s'est d'ailleurs mérité une réputation internationale, à la fois au nom du CNRC et du Canada.

En ce qui a trait à la recherche sur la défense, la loi sur la défense nationale doit être modifiée afin d'intégrer l'organisation du Conseil de recherches pour la défense avec celle de ses principaux usagers—les Forces canadiennes. Le Conseil continuera à agir comme groupe consultatif du ministre de la Défense nationale mais les laboratoires du CRD feront maintenant partie du ministère. La législation sert à préciser le nouveau rôle du CRD qui est présentement en vigueur.

Cela représente un aperçu général du projet de loi qui est porté devant cette Chambre ainsi que des détails qui s'y rattachent. Je crois que si les modifications proposées sont acceptées, nous pouvons nous attendre à ce que la science et la technologie contribuent davantage qu'ils ne l'ont fait par le passé au développement à long terme de ce pays.

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, il y a plus de deux ans qu'on entend parler du bill à l'étude. Dans l'état actuel des sciences et de la technologie au Canada, il serait utopique de penser qu'il sera rapidement adopté à la Chambre et au comité, après deux années de piétinement. Lorsque j'ai appris que le bill était en voie d'élaboration, j'ai cru qu'il répondrait à certains des problèmes qui se posent actuellement dans ce domaine. Après l'avoir lu d'un bout à l'autre, monsieur l'Orateur, je puis vous dire qu'il n'a rien de folichon. On doit se demander tout d'abord si le bill constitue le premier pas vers l'abolition du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. Il conviendrait peut-être de se demander pourquoi c'est le premier ministre et non le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Faulkner) qui présente le bill. Il y a sans doute de bonnes réponses à ces questions mais, pour ma part, je vois là le premier pas vers l'abolition de ce ministère.

On pourrait dire du bill qu'il a pour but de créer des emplois pour les copains. Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, que le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie peut être aboli n'importe quand sans que le Parlement soit consulté, par simple décret. Je remarque que ce ministère ne figure pas une seule fois dans le bill; il n'y est fait mention que des divers conseils qui sont comptables au ministre désigné par le gouverneur en conseil. Lorsqu'on constate, d'autre part, que le ministre actuel considère le ministère des Sciences et de la Technologie comme un ministère ayant pour vocation d'élaborer des politiques et de conseiller les clients au sein du gouvernement et qu'on apprend que son prédécesseur, le député de Westmount (M. Drury), consacrait environ quatre heures par semaine à son ministère, on commence à comprendre que la recherche et le développement scientifiques n'occupent pas un rang très élevé dans l'échelle des priorités du gouvernement.

Je crois que depuis deux ans, la science et la recherche ont fait couler plus d'encre que n'importe quel autre sujet. Cela reflète exactement la diminution régulière des subventions à la recherche et au développement. De 1962 à 1967, la dépense brute consacrée à la recherche et au développement est passée de 0.9 p. 100 à 1.4 p. 100 du PNB. En 1972, un comité du Sénat avait recommandé de porter à 2.5 p. 100 le pourcentage des dépenses nationales pour la recherche et le développement au cours des années 1980. Dans cette recommandation, le Sénat prévoyait un taux d'inflation de 3 p. 100.

Malgré cette recommandation, le montant accordé à la recherche et au développement est passé de 1.4 à 1.19 p. 100 du PNB en 1972. En 1973, ce montant a encore baissé, pour ne plus représenter que 1.12 p. 100 du PNB. Le gouvernement fédéral est le principal responsable de cette baisse. Vers 1965, il assurait à peu près la moitié du budget global consacré à la recherche et au développement. Au début des années 70, son apport n'était plus que d'un tiers du total des affectations. Si l'on songe que l'inflation avait dépassé 10 p. 100 en 1975, on commence à se rendre compte alors que le gouvernement n'a aucune idée des besoins. Il n'y a aucune politique scientifique. L'insulte suprême a été un règlement de la Commission de lutte contre l'inflation qui classait la recherche et le développement dans la même catégorie que les dons de charité, la promotion des ventes et la réclame. Ce règlement, annulé dans le dernier budget, stipulait que les fonds consacrées à la recherche et au développement ne pouvaient être accrus qu'en cas de réduction correspondante au titre de la promotion des ventes, de la réclame ou des dons de charité.

Pourquoi le ministère d'État et le ministère de l'Industrie et du Commerce n'ont-ils pas élevé la voix quand ces règlements ont été rédigés? Le MEST concentrait ses efforts sur sa fonction officielle qui est de conseiller ses clients au sein du gouvernement sur la politique à adopter. Nous savons en outre que le ministère de l'Industrie et du Commerce est dans un tel fouillis administratif, avec un énorme déficit commercial et une pléthore de programmes à titre abrégé, qu'il ne savait même pas que la Commission de lutte contre l'inflation avait appliqué des règlements.

● (1540)

Que fait réellement ce bill, monsieur l'Orateur? Il augmente de quatre à six les conseils de subventions. Ce qui signifie six groupes différents de comptables, de vérificateurs et d'administrateurs. Alors que le gouvernement parle de comprimer ses dépenses, il augmente de fait son personnel administratif. Il aurait mieux valu utiliser ces sommes à des fins de recherche et de perfectionnement plutôt qu'administratives.

En plus des six conseils chargés de surveiller la façon dont les subventions sont réparties entre les différentes disciplines, il y aura un comité de coordination des conseils de recherche sous la présidence générale du secrétaire du MEST mais ce comité n'a pas de contrôle budgétaire, ce qui revient à insérer une autre couche de bureaucrates et de personnel entre les deux. Il aurait mieux valu que le Conseil privé, qui sauf erreur a rédigé ce bill, crée, suivant les conseils du comité sénatorial, une Fondation canadienne des Sciences, comptable à un ministre à porte-feuille et comprenant diverses divisions qui traiteraient des grandes disciplines scientifiques. Cette structure faciliterait les activités interdisciplinaires et l'utilisation des services communs de gestion et de finance, ce qui épargnerait de gros frais administratifs.

De la façon dont ce bill est structuré, monsieur l'Orateur, chaque conseil de subventions sera comptable à un ministre différent qui sera désigné par le gouverneur en conseil. En outre, ils rendront compte aussi au secrétaire du MEST et par conséquent au ministre lui-même par l'entremise du comité de coordination des conseils. Ainsi donc, selon le bill et le communiqué du MEST, le conseil rendra compte de ses activités à deux ministres. Mais aucune disposition du bill ne mentionne le comité coordonnateur.

Réfléchissons quelques instants à certains de ces conseils. Je suis en faveur de la création d'un conseil de recherches en sciences sociales et humanités mais j'aimerais l'examiner de plus près et voir ce qui en résultera. Le conseil aura à répondre à un ministre désigné par le gouverneur en conseil. Ce dernier en nommera le président et le vice-président ou autorisera leur nomination. Le conseil comptera 21 membres, y compris le vice-président. Les membres seront remboursés de leurs frais de voyage et autres dépenses d'affaires et c'est tout à fait normal. Ils peuvent en outre toucher une rémunération supplémentaire pour des fonctions qui leur sont attribuées par le conseil. Je suppose que les membres du comité exécutif auront droit à cette rémunération supplémentaire.

Ainsi, parce que le Conseil est autorisé à recevoir des fonds, des legs, des valeurs mobilières et autres biens, on a prévu la formation d'un comité des placements qui comprendra le président, nommé par le gouverneur en conseil, un membre du

conseil et trois autres personnes désignées par le gouverneur en conseil. Ces trois personnes nommées par le gouverneur en conseil, qui ne seront pas des membres rémunérés du Conseil, pourront recevoir la rémunération et les indemnités que fixera le gouverneur en conseil. Le Conseil pourra créer des comités spéciaux et permanents, de même que d'autres comités en plus du bureau et du comité des placements. En plus du président, du vice-présicent, du bureau, du comité des placements, des comités spéciaux et permanents, le Conseil peut établir un comité consultatif composé de personnes qui ne sont pas membres du comité. Et n'étant pas membres du comité, elles pourront recevoir la rémunération et les indemnités que fixera le gouverneur en conseil.

En outre, monsieur l'Orateur, le Conseil peut engager des dirigeants et des employés au besoin dont la rémunération et les indemnités seront également autorisées par le gouverneur en conseil. De plus, le Conseil peut engager des gens pour accomplir certaines tâches de nature temporaire. C'est une autre façon de préciser qu'il pourra engager des consultants.

Il importe d'examiner cet organisme et de nous demander comment tout cela va coûter, monsieur l'Orateur. Une fois la rémunération et les indemnités payées aux employés, aux consultants, aux comités et le reste, comment en coûtera-t-il finalement pour promouvoir et aider la recherche et verser des bourses d'étude en sciences humaines. En fait, à la seule lecture des dispositions concernant les sciences humaines, je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'utiliser à meilleur escient l'argent affecté au Conseil. Les Canadiens vont-ils en profiter? L'argent de leurs impôts va-t-il être dépensé à bon escient ou, je le répète, allons-nous simplement créer des emplois pour les copains?

L'organisation du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie est à peu près semblable à celle du Conseil de recherches en sciences humaines, sauf qu'elle ne comprend pas un comité de placements. Il est quelque peu étrange que les fonctions que remplira le Conseil ne correspondent pas à son titre. Je veux parler du fait qu'il ne s'occupera pas du génie; en effet, les fonctions du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie consisteront «à promouvoir et à soutenir la recherche dans le domaine des sciences naturelles, à l'exception des sciences de la santé». L'organisme conseillera aussi le ministre, qui n'a pas encore été choisi, sur les aspects de la recherche que celui-ci lui demandera d'examiner. Encore une fois, c'est assez vague. Bien des gens dont les fonctions ne seront pas trop bien définies rendront compte à un ministre inconnu de projets qui leur seront confiés par un autre ministre inconnu.

Le Conseil des sciences du Canada perdra la plupart de ses anciennes fonctions décrites à l'article 11 de la loi originale. Le Conseil devra maintenant évaluer les ressources, les besoins et le potentiel du Canada sur le plan technologique et sensibiliser le public aux problèmes et aux possibilités de la science et de la technologie. Autrement dit, le Conseil des sciences du Canada deviendra une société de relations publiques pour les sciences et la technologie. Il évaluera le potentiel et sensibilisera le public. A mon avis, c'est malheureux. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour le Conseil des sciences du Canada et je trouve que le bill lui fait perdre une bonne partie de son importance.

[M. Kempling.]

Selon le bill, le Conseil national de recherches ne pourra plus accorder de subventions. Il perdra la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée et il sera maintenant responsable de tous les aspects de la recherche scientifique et industrielle au Canada que lui confiera le gouverneur en conseil. Auparavant, ses tâches lui étaient assignées par un comité. Bref, le Conseil national de recherches n'exploite plus maintenant que des laboratoires et n'effectue des recherches que sur ordre du gouverneur en conseil. Aux termes du nouvel article, il peut dépenser l'argent réalisé dans l'exercice de ses activités. Nous exigerons des explications là-dessus, car cet article pourrait très bien contrarier l'Auditeur général. Je crois que nous devrions tâcher d'éliminer cette possibilité au départ. Si je ne m'abuse, cet article contreviendrait aux recommandations de l'Auditeur général. Je conviens que le Conseil national de recherches devrait pouvoir utiliser tous les fonds perçus pour ses travaux afin d'amortir ses frais généraux, mais l'article 59 (2) *e*) n'en précise pas moins qu'il doit:

«e) consacrer à cette fin les crédits qui lui sont affectés par le Parlement ou les recettes issues de ses activités.»

C'est une chose qui s'est déjà produite par le passé. L'Auditeur général a toujours soutenu que ces argents devraient figurer au fonds de recettes générales. Nous tâcherons de trouver un moyen pour que cet article n'entre pas en conflit avec les recommandations de l'Auditeur général.

Quant au Conseil de recherches pour la défense, il s'agit simplement d'une purge administrative. Sauf erreur, on a déjà donné suite aux recommandations mais on ignore ce qui est arrivé aux installations de recherches du Conseil de recherches industrielles pour la défense. Le ministre a déclaré que ce conseil avait été rattaché à son ministère. Si je ne m'abuse, il dispose d'un budget de $5 millions et de certaines installations. Qu'en est-il aujourd'hui de ces installations? Tels sont les points que nous soulèverons quand le comité sera saisi du bill à l'étude.

● (1550)

Il était logique de rattacher la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée au ministère de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, nous attendons je pense que le ministre nous précise ses intentions à propos de cette société. Nous voulons être sûrs que, depuis le labyrinthe administratif du ministère de l'Industrie et du Commerce, on saura en assurer la gestion. Cette société a des possibilités énormes pour ce qui est du transfert de la technologie qui a fait ses preuves aux industries. Des études récentes de productivité ont indiqué que nos industries de transformation étaient bien loin de profiter des progrès technologiques actuels. Peut-être serait-il bon que la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée garde le statut d'organisme autonome. Elle a un rôle très important à jouer, il serait fort regrettable qu'elle devienne une simple branche du ministère de l'Industrie et du Commerce et que sa gestion soit victime de l'incompétence dont on fait preuve dans ce ministère.

Le document que l'on nous a remis avec le bill C-26 signale que la préparation du bill a fait l'objet de longues consultations avec des scientifiques et des chercheurs. Or nous savons que ce fut pas le cas. Certes, on a peut-être consulté quelques personnes particulières dans les ministères, toutefois, on n'a pas engagé de discussions en dehors du cadre gouvernemental. En fait, j'ai été fort étonné d'apprendre que le ministère d'État

chargé des sciences et de la technologie aurait conseillé à certains chercheurs de ne pas s'opposer aux recommandations formulées dans le bill à l'étude. En d'autres termes, on a intérêt à ne pas pousser les choses trop loin sinon . . . Rappelez-vous l'état déplorable de la recherche . . .

**M. MacFarlane:** Le député et moi-même n'hésiterions pas à pousser les choses aussi loin que possible.

**Une voix:** Vous risqueriez de tout faire tomber.

**M. Kempling:** Si le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) veut participer au débat, il devrait se faire inscrire sur la liste. Vu l'état lamentable de la recherche, l'absence de politique scientifique bien établie et les promesses rassurantes du ministre de demande de fonds supplémentaires pour permettre au Conseil de mettre sur pied un programme visant à enrayer les méfaits de l'inflation, il faut conclure que ce n'est vraiment pas un programme de ce genre. Le bill propose peu de remèdes. En fait, d'ici à ce que les conseils se soient dotés du personnel supplémentaire, je pense que nous pourrions constater une baisse nette des niveaux actuels de fonds consacrés à la recherche.

Nous constatons que les chercheurs dans de nombreux laboratoires de recherche du gouvernement sont très mécontents car leur budget a été réduit par suite des augmentations de salaires. Autrement dit, ils doivent s'en tenir à la limite octroyée, indépendamment de la recherche effectuée. Si ce règlement était poussé jusqu'au bout, il ferait entièrement disparaître le budget de recherche, ou réduirait considérablement la recherche entreprise. Il faut donc en conclure qu'il aurait mieux valu pour le Canada que les 100 autres millions de dollars affectés aux subventions PIL soient octroyés au financement de la recherche à tous les niveaux.

La recherche dans le domaine industriel au pays est à un point très bas. Considérez les faits suivants. Notre déficit de la balance des paiements pour les produits manufacturés est de 10 milliards de dollars. En outre, 80 p. 100 des produits manufacturés au Canada le sont par des compagnies qui emploient moins de 50 personnes. Si l'on compte toute la recherche effectuée par les compagnies du secteur privé, et le nombre de leurs chercheurs, on en conclut que la moyenne est de deux chercheurs par compagnie, et le gros de la recherche s'effectue dans les grandes sociétés. Si l'on considère en outre que la technologie de pointe ne se transmet pas vite aux petites et moyennes compagnies au Canada, c'est-à-dire à celles qui produisent 80 p. 100 des objets manufacturés au Canada, on constate que ce bill ne s'attaque certes pas aux problèmes.

Considérez aussi la loi sur les brevets présentée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott). En réunissant les deux, on ne peut s'empêcher de se demander où toute cette mauvaise orientation nous mène. Il n'y a pas de coordination, de plan ou de politique, seulement une série de décisions sans rapport les unes avec les autres qui, à mon avis, mènent la recherche et le développement dans le secteur privé au désastre.

Nous savons que le gouvernement américain subventionne un centre national de technologie d'entreprises. La même chose se fait en Europe, et comme de bien entendu le Japon vient en tête dans ce domaine. Mais le bill ne tient pas compte de ces efforts, ni de tout ce qui prouve à l'évidence que nous en avons grand besoin. En fait, ce bill a tellement de lacunes et de points faibles qu'il faudrait lui réserver en comité une série de séances pour consulter des représentants du monde universitaire, des différentes disciplines scientifiques, notamment de l'ingénierie, et des petites entreprises et de l'industrie, pour leur permettre d'exposer leurs vues et de participer ainsi à la restructuration de la recherche scientifique et industrielle au Canada.

Je pourrais poursuivre sur ce sujet, puisque la présidence m'informe que je ne suis pas limité par le temps, mais je pense avoir dit l'essentiel. Je reviendrai bien sûr plus longuement sur cette question de la restructuration de la recherche scientifique et industrielle au comité. Je dirai simplement que je suis déçu de constater que ce bill ne s'attaque pas au sujet-clé dont nous avons parlé ici. Le ministre me déçoit. Il est nouveau à son poste et il aurait pu s'attaquer avec un peu plus de mordant aux problèmes du pays, les aborder de face. Je ne vois dans le bill que des remaniements superficiels. On intercale un nouvel échelon administratif, mais ce n'est pas cela qui va résoudre les problèmes du pays. Il y a des problèmes sérieux à régler en matière de recherche.

Cet après-midi, mon collègue interrogeait le ministre sur la gazéification du charbon. Vu les gisements dont nous disposons et la situation des prix énergétiques dans les Maritimes, nous devrions occuper une position de pointe en ce domaine. Mais tout ce qu'on peut nous dire c'est que quelqu'un y pense, et que dans les Maritimes il s'effectue certains travaux sur l'élimination des excédents de soufre contenus dans le charbon pour améliorer certains de nos procédés actuels.

Il y a beaucoup d'autres choses qui appellent notre attention. La tordeuse de l'épinette fait des ravages dans les Maritimes depuis nombre d'années. On peut même dire que si dans un proche avenir on ne s'en occupe pas sérieusement, il n'y aura peut-être plus vraiment de forêts au Nouveau-Brunswick d'ici quelques années. On peut voir cela d'un bout à l'autre du pays. Nous constatons que ceux qui travaillent dans le domaine de la recherche médicale ont fait sentir leur présence à Ottawa et exercé de nombreuses pressions auprès des députés pour défendre leur cause. Je comprends très bien leurs problèmes et mon collègue en parlera au cours du débat. On peut voir les problèmes auxquels nous nous heurtons d'un bout à l'autre du pays dans le domaine de la technologie et du développement de la recherche, que ce soit au niveau universitaire ou dans l'industrie. Rien dans le bill à l'étude n'y remédie et je regrette vivement que le gouvernement ait manqué là l'occasion de faire quelque chose. J'espère que lorsque le bill sera renvoyé au comité, à quelque moment que ce soit, nous pourrons tenir de nombreuses audiences, entendre le témoignage de représentants de diverses disciplines et, si possible, reformuler le bill de façon à ce qu'il apporte une meilleure solution aux problèmes qui assaillent le Canada aujourd'hui.

● (1600)

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations au sujet du bill C-26, qui tend à réorganiser les conseils chargés de l'octroi des subventions. Je regrette que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), soit absent car il devait traiter de ce bill, mais il n'a pas pu venir en raison d'un autre engagement qu'il avait déjà contracté, dans sa circonscription.

Le bill à l'étude propose de réorganiser les conseils nationaux chargés de l'octroi des subventions, actuellement au

nombre de trois et qui seront cinq après l'adoption du bill. Il y a le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches médicales et le Conseil des arts du Canada. En vertu de cette réorganisation, nous aurons le Conseil national de recherches, qui s'occupera des laboratoires mais ne sera pas chargé d'octroyer les subventions, le Conseil des arts du Canada qui appuiera les arts, le Conseil de recherches médicales qui s'occupera de la recherche dans le domaine des sciences de la santé, et deux nouveaux conseils: le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil de recherches en sciences humaines, qui appuieront la recherche dans leur domaine respectif.

Je me demande pourquoi le gouvernement propose ce bill maintenant. Il me semble que chaque fois que les libéraux sont dans une mauvaise passe, et qu'ils n'ont aucune politique, aucune réorientation à offrir, ils procèdent à un bon vieux remaniement, font beaucoup de bruit autour de la réorganisation de leur bureaucratie pour avoir l'air de faire quelque chose alors qu'en fait ils ne remuent que du vent et ne changent rien à rien. Je pense par exemple à l'époque où l'on a scindé les ministères de l'assurance-chômage et de la main-d'œuvre en prétendant qu'on pourrait ainsi mieux appliquer les politiques respectives de ces deux ministères. Mais le chômage a continué de croître, la Main-d'œuvre ne réussissait pas à faire assez de placements et l'on constatait des abus au programme d'assurance-chômage. On a donc annoncé avec beaucoup de battage une nouvelle politique visant à réunifier les deux ministères pour avoir l'air de faire quelque chose, or, en fait, nous savons que cela ne change rien au problème. Je crains donc que si l'on nous présente à présent ce bill c'est que, ces quelques dernières années, le monde scientifique et le monde de la recherche au Canada a subi des compressions budgétaires alarmantes, dans les universités et ailleurs.

Plus récemment, le programme d'austérité du gouvernement a imposé le gel et des compressions dans les subventions accordées à la recherche, ce qui est encore plus révélateur. L'année dernière, les scientifiques et les chercheurs ont cherché l'appui des parlementaires, car ils s'inquiétaient de ce qui leur arrivait. Nous, de ce parti, partageons leurs préoccupations. Je pense néanmoins que malgré ces réclamations, le gouvernement ne prévoira pas tous les crédits voulus. Aussi j'ai bien peur que le bill, sous sa forme actuelle, ne soit qu'un os à ronger pour calmer ceux qui réclament des mesures, et de la poudre aux yeux, pour faire croire que le gouvernement s'intéresse aux sciences et à la recherche et qu'il est disposé à faire quelque chose dans ces domaines, alors en réalité, il ne s'agit, nous le voyons, que de réorganiser certains conseils, sans que le gouvernement s'engage pour autant à fournir le financement utile.

J'appuierais le principe de cette réorganisation si nous avions une sorte de garantie absolue que le gouvernement se dispose à affecter les crédits voulus, mais on ne nous l'a pas encore donnée. Aussi j'aimerais aujourd'hui développer ce thème dans mon discours en essayant de montrer la gravité du problème et de bien la faire comprendre au gouvernement afin que, outre la réorganisation qu'il propose, il revoie toute la question des crédits affectés aux conseils et à d'importantes activités scientifiques. Tout d'abord dans le domaine de la science et de la recherche scientifique je crois que tous les députés, du moins ceux des partis de l'opposition, reconnaissent la nécessité de financer suffisamment la recherche scientifique.

Nous connaissons au Canada de nombreux problèmes de gestion des ressources et d'exploitation de l'énergie. Je pense aux nouvelles techniques nécessaire à l'exploitation des sables bitumineux et à la nécessité d'explorer des sources d'énergie autres que les combustibles fossiles comme l'énergie solaire et éolienne et la nécessité d'entreprendre les recherches dans ces domaines. Je pense aux problèmes posés par la production alimentaire, le climat et le sol et aux recherches qui sont nécessaires dans ces domaines. Dans ma région du Nord de l'Ontario, la gestion des forêts revêt beaucoup d'importance et les maladies des forêts telles que la tordeuse de l'épinette et d'autres ont des conséquences très importantes pour l'économie d'une région comme le Nord de l'Ontario. Il n'y a pas eu suffisamment de recherches scientifiques sur les problèmes de pollution particuliers que pose au Canada l'implantation d'industries. Nous pourrions entreprendre des recherches dans le domaine du transport, du transport rapide et des communications, les communications par satellites et autres.

Nous reconnaissons certainement la nécessité d'entreprendre des recherches dans tous ces domaines et pourtant, quand on examine le budget et le genre de programmes déjà entrepris, nous constatons de sérieuses lacunes. Je rejette absolument l'argument invoqué par l'ancien ministre des Sciences et de la Technologie, maintenant le député de Westmount (M. Drury), selon qui nous pouvons compter sur la technique et la recherche étrangères; il suffirait de les importer, évitant ainsi de donner la priorité à la recherche et aux expériences scientifiques canadiennes.

Je ne crois pas—et tous les scientifiques canadiens seront sans doute d'accord avec moi—que nous puissions compter sur d'autres pays pour régler nos problèmes et que nous pouvons leur emprunter leur progrès, leurs recherches et leurs nouvelles découvertes. Je pense, par exemple, aux problèmes du Nord de l'Ontario comme la pollution par le mercure que nous aurions dû étudier de façon approfondie il y a bien des années au lieu de compter sur les recherches des Suédois et des Japonais. La pollution par le mercure touche certainement de nombreuses localités indiennes du Nord-Ouest de l'Ontario et du Québec. Je ne suis donc pas d'accord avec le député de Westmount qui dit que nous pouvons importer notre recherche et notre développement. Nous nous retrouverions pour ainsi dire colonisés intellectuellement en ce qui concerne la recherche, ce qui est tout à fait inacceptable pour un pays moderne et industrialisé comme le Canada. Nous ne pouvons nous permettre de gaspiller les talents de nos étudiants qui sont bien souvent, du fait que le gouvernement ne soutient pas comme il le devrait la recherche et le développement, incapables de poursuivre des recherches dans leur propre domaine, même pendant leurs années d'études universitaires, et encore moins lorsqu'ils sont diplômés. Nous voyons beaucoup trop de jeunes diplômés—après tout c'est nous, les contribuables, qui avons payé leurs études universitaires—forcés d'émigrer aux États-Unis pour trouver de l'emploi dans leurs spécialités parce que le Canada n'encourage pas ce genre de recherches. Nous avons les scientifiques de talent qu'il nous faut au Canada, mais nous avons besoin de crédits pour mettre au point des techniques avancées au lieu de devoir les importer. Nous avons besoin de crédits pour que les Canadiens qui travaillent dans ces domaines très

importants—chercheurs, techniciens et autres—ne soient pas obligés de faire la queue aux comptoirs d'assurance-chômage ou de quitter le pays.

● (1610)

Nous sommes donc d'accord sur la nécessité d'un programme vigoureux et généreux de recherche et de développement, mais jusqu'à présent, qu'a fait le gouvernement libéral dans ce domaine? Il suffit pour le savoir d'examiner deux aspects de sa politique, ou de son absence de politique. Je constate que nous manquons premièrement, d'orientation, et deuxièmement, de crédits. Le comité du Sénat qui a fait une étude très poussée de la politique scientifique du Canada, définit la politique des sciences comme il suit: «L'utilisation planifiée de la science en vue d'atteindre des objectifs nationaux». Les mots «objectifs nationaux» sont essentiels ici, car si nous devons aider les hommes de science et les autres chercheurs, nous devons le faire dans la perspective d'objectifs nationaux et de l'orientation que nous voulons donner à divers domaines de recherche.

Quels sont les buts du gouvernement fédéral? On ne peut pas dire qu'il se soit assigné des buts bien définis, mais plutôt qu'il réagit différemment et plus ou moins lentement aux situations ou aux crises à mesure qu'elles se présentent. Quelle stratégie industrielle a-t-il adoptée qui nous libère de notre tendance à toujours exporter nos ressources naturelles et partant du dilemme où nous sommes enfermés, faute d'industries employant beaucoup de main-d'œuvre, et du haut taux de chômage qui en résulte? Quelle stratégie industrielle va nous permettre de créer plus d'industries secondaires pouvant fournir du travail non seulement aux chercheurs mais aussi aux manœuvres non spécialisés?

Quelle stratégie industrielle mettra fin à l'étranglement que nous avons connu parce que notre économie est affiliée à des sociétés étrangères? Les filiales canadiennes sont sous le contrôle de sociétés-mères, habituellement américaines, et 60 p. 100 de nos industries de fabrication appartiennent à des sociétés étrangères. Les sociétés-mères s'occupent de la recherche et du développement et ne délèguent pas à leurs filiales canadiennes une partie de leur activité dans ce domaine. Donc, si nous songeons à rapatrier l'économie canadienne, il nous faudra en même temps acquérir dans le cadre du développement scientifique la technologie nécessaire à la fabrication.

Quels sont les objectifs du gouvernement en ce qui concerne les soins médicaux? Récemment, le Parlement a adopté le bill C-68, pour réduire le financement du programme d'assurance-maladie. Ce projet va à l'encontre d'une orientation que le pays m'avait semblé prendre en matière de politique de la santé. Quels sont les objectifs dans le domaine du logement? Qu'en est-il de la politique nationale de l'éducation qu'on pourrait élaborer en collaboration avec les provinces? Je soutiens que tant que le gouvernement ne définira pas sérieusement des objectifs nationaux, nous ne pourrons pas savoir où nous allons. Ce manque d'orientation, nous le retrouvons aussi très souvent dans notre politique scientifique. Mais, le secteur clé, où l'on constate un manque évident de leadership, c'est le financement. Quiconque étudie le bilan du gouvernement fédéral, en terme de financement de la recherche scientifique, pour les dernières années, ne peut qu'être frappé par la baisse des sommes accordées au secteur industriel, aux laboratoires gouvernementaux, ainsi qu'aux universités.

Quant aux sommes allouées dans l'industrie pour les travaux de recherche et de développement, elles n'étaient plus en 1975 que 87 p. 100 de ce qu'elles avaient été en 1969. Ainsi, le ministre de l'Industrie et du Commerce a aboli son programme instauré en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique, lequel représentait quelque 32 millions de dollars pour l'année financière 1974-1975. Ce programme favorisait la recherche. Le ministère a également aboli son programme d'avancement de la technologie. L'élimination de ces deux programmes a paralysé les efforts pour améliorer la situation du Canada sur les marchés mondiaux et dans le domaine de la technologie, lesquels sont liés à la recherche scientifique. Au point de vue de notre économie vassalisée dont j'ai parlé tantôt, nous nous rendons compte de l'incidence du manque de développement lorsque nous mettons en regard le Canada et les autres pays. Ainsi, en France, en Allemagne de l'Ouest, au Japon, aux Pays-Bas et en Suède, les effectifs industriels qui se consacrent aux travaux de recherche et de développement correspondent en moyenne à environ 25 personnes pour 10,000 habitants, alors que la moyenne au Canada n'est que de huit personnes pour 10,000 habitants. C'est une situation désolante pour un pays qui passe pour industrialisé et bien développé.

Nous pouvons également constater les répercussions des coupures budgétaires dans le financement des laboratoires du gouvernement. Le niveau de financement pour l'année 1975-1976 n'équivaut qu'à 83 p. 100 de celui pour l'année 1969 calculé en fonction du produit national brut. En termes réels, le pouvoir d'achat du dollar pour les laboratoires de recherche a baissé à comparer avec ce qu'il était il y a quelques années. A preuve, nous constatons qu'entre 1969 et 1974, le financement du Conseil national de recherches s'est accru de 6.2 p. 100, alors que l'indice des prix à la consommation a grimpé de plus de 24 p. 100 au cours de la même période. Voici quelques chiffres qui illustrent bien ce qui se passe dans ce domaine: le coût des fournitures et de l'équipement de laboratoire a augmenté de plus de 16 p. 100 durant cette période et les articles de verre de 21 p. 100, tandis que le coût des produits chimiques organiques a été majoré selon le cas de 30 p. 100 à 400 p. 100; or, le gouvernement inscrit dans son budget un taux général de 5 p. 100 comme mesure globale des augmentations de coût. Voilà qui ne correspond tout simplement pas à la réalité.

Le niveau de financement de la recherche universitaire a également diminué. Le niveau de financement de la recherche en sciences et en génie en 1975 était tombé à 67 p. 100 du niveau de 1969. Nous avons vu que le gel des subventions pour 1976 avait encore aggravé cette baisse en la ramenant au niveau encore inférieur de 60 p. 100. Quand on songe à l'accroissement du nombre d'étudiants dans certains départements scientifiques et aux besoins croissants auxquels doivent répondre les budgets que les universités consacrent aux sciences, il s'agit certes là d'une situation intolérable. Nous y notons pourtant une pareille baisse du financement en raison de l'inflation. La meilleure façon de résumer la situation est de citer un extrait du mémoire présenté, le 12 mars 1976, au premier ministre (M. Trudeau) par la Société royale du Canada. Je crois que ces experts dans le domaine ont bien situé le problème, à la page 2 du mémoire:

*Action scientifique du gouvernement*

● (1620)

Les gels et les réductions des fonds, de même que l'inflation, ont tellement appauvri la recherche et le développement dans ces trois secteurs que nous assistons aujourd'hui à la dislocation de groupes de recherche compétents dont la formation a demandé des années, à une diminution de la qualité et de l'étendue des recherches, et à une certaine démoralisation chez les chercheurs. A ces conséquences, s'ajoute la contribution gravement menacée des chercheurs scientifiques à l'économie canadienne.

La preuve est là, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a délibérément permis une diminution des subventions au point que nos chercheurs s'inquiètent grandement du sort de cette profession importante pour le Canada. La tendance est à peu près la même dans le secteur des sciences sociales. Jusqu'ici, il a été financé par le Conseil des arts du Canada et par le gouvernement fédéral. La recherche dans les sciences sociales et les humanités a tellement été négligée qu'elle en est à un point critique. On lui a accordé de modestes augmentations dans le passé, mais elle ne suffisent pas pour répondre aux besoins du pays.

Nous ne pouvons nous fier sur la recherche en pays étrangers pour faire les études dont nous avons désespérément besoin ici. Nous ne pouvons compter sur les spécialistes américains et italiens pour analyser ce qui se produit au Québec sur le plan du séparatisme. Nous avons besoin de Canadiens pour étudier cette question, pour mettre en noir et blanc sur papier les pour et les contre d'un Québec indépendant, séparé du Canada, sur le plan de sa survivance économique et ainsi de suite. On n'a pas examiné la question au Canada, faute de fonds nécessaires. Nous avons besoin de recherche supplémentaire sur le bien-être social, ses répercussions sur les diverses régions du Canada, comme aussi sur les politiques du gouvernement au pouvoir. Nous ne pouvons nous fier sur les spécialistes des sciences sociales en pays étrangers pour le faire.

Le 4 mars 1976, le Conseil canadien de recherche en sciences sociales présenta au gouvernement un mémoire dans lequel il exposait en gros les problèmes qui se posent aux experts en sciences sociales au Canada. Après avoir lu ce document, il est impossible de ne pas s'inquiéter de l'avenir des sciences sociales au Canada étant donné l'absence de recherche dans ce domaine. Voici ce qu'on dit à la page 3 du mémoire:

Les subventions fédérales accordées pour la recherche et le développement dans le domaine des sciences humaines à des universités travaillant pour le compte du gouvernement représentaient 51.4 p. 100 de l'ensemble des subventions fédérales octroyées à des organismes extérieurs en 1971-1972; la proportion n'était plus que de 34.7 p. 100 en 1975-1976.

La conclusion tirée dans ce document est que les universités n'ont pas continué de jouer leur rôle dans la recherche et le développement extra-gouvernementaux dans le domaine des sciences humaines et elles n'ont pas tiré parti des faibles progrès réalisés auparavant. On peut également constater que certains problèmes se posent pour ce qui est du financement qu'assure aux chercheurs spécialisés dans les sciences sociales le Conseil des arts du Canada. A la page 4 de ce même rapport, nous lisons:

Le Conseil des arts du Canada est le principal bailleur de fonds au titre de la recherche fondamentale en lettres et en sciences sociales et ce sont essentiellement les universités qui effectuent ces travaux de recherches. En 1976, l'état de ces recherches se révèle encore plus pitoyable qu'en 1972, au moment de la publication des recommandations du comité du Sénat. En outre, compte tenu du taux annuel d'inflation les gains modestes qui ont été obtenus n'ont même pas maintenu le niveau de financement et le Conseil des arts du Canada et les universités et, par conséquent, les spécialistes en lettres et en sciences sociales ont perdu beaucoup de terrain par rapport aux autres secteurs chargés du financement et de l'exécution des travaux de recherches dans le domaine des sciences humaines.

[M. Symes.]

Nous constatons tous également que le gouvernement ne finance pas suffisamment ce secteur et qu'il ne s'y intéresse pas assez. Le Conseil des arts du Canada sera directement touché par le bill. En 1975, il consacrait plus de 24 millions de dollars au secteur des lettres et des sciences humaines et plus de 23 millions de dollars au secteur des arts. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de mentionner en passant que nous avons appris avec regret que le Conseil du Trésor n'augmenterait pas, dans le budget de 1977, les crédits consacrés au Conseil des arts du Canada et qui compenseraient l'augmentation des coûts et l'incidence des facteurs inflationnistes.

Des groupes artistiques qui s'inquiètent de l'insuffisance des crédits dont disposera le Conseil des arts du Canada pour l'année prochaine ont fait des démarches auprès de moi, comme, j'en suis sûr, auprès d'autres députés. Des orchestres symphoniques, par exemple, s'inquiètent du fait qu'ils seront directement victimes de ces limites, ce qui est certes exact pour l'orchestre symphonique de Sault-Sainte-Marie et pour ceux de collectivités plus petites. De 1969 à 1975, les sommes accordées par le Conseil des arts du Canada sous forme de subventions et de bourses ont augmenté de 26 p. 100 en valeur courante mais, en valeur réelle, compte tenu du taux d'inflation, elles ont baissé de 5 p. 100. On n'a donc pas obtenu l'argent dont on avait besoin.

Le Conseil de recherches médicales a aussi ses difficultés. Nous connaissons tous l'importance des travaux de recherche en médecine, en pharmacie et en art dentaire, pour la prévention mais aussi pour le traitement des maladies. En avril dernier, le gouvernement annonçait le gel des subventions de recherche, et le Conseil a dû contremander son concours d'assistance du mois de juin. Beaucoup de techniciens de la recherche médicale n'ont pas été augmentés, d'autres ont été licenciés. A l'Université du Manitoba, la faculté de médecine a dû réduire de 15 à 8 le nombre de ses techniciens. Le gouvernement n'a pas compris qu'il est nécessaire de financer adéquatement la recherche médicale.

Le Lady Davis Institute for Medical Research résumait fort bien la situation, dans la lettre suivante qu'il m'adressait le 14 mai dernier:

Le gouvernement se préoccupe à juste titre de renforcer le sentiment national, mais certains ministres sont apparemment incapables de comprendre l'intérêt qu'il y a pour le Canada à faire un effort accrû sur le plan non seulement du commerce et des arts mais aussi sur celui des sciences, et notamment de la science médicale. Ces ministres ne désirent rien d'autre, semble-t-il, que d'importer les résultats de la recherche médicale étrangère. Dans un pays riche comme le nôtre, cette mentalité de parasite est répréhensible. Mais surtout, les ministres en question ont tort de ne pas comprendre qu'un programme dynamique de recherche est indispensable à la création et au maintien d'une élite de médecins et de chercheurs médicaux, dont les préoccupations, la curiosité et l'élan intellectuel en font des chefs de file du corps médical. Ce sont eux qui apprécient et qui lancent les formules et les méthodes nouvelles, qui stimulent et qui informent le praticien d'aujourd'hui et l'étudiant qui demain lui succédera. Leur présence est un gage d'excellence pour nos prestations médicales.

● (1630)

Au moyen d'exemples de disciplines visées par les conseils de subventions, j'ai essayé de démontrer que le gouvernement ne s'intéresse pas à la question du financement. Le bill à l'étude cherche à restructurer les conseils de subventions et, partant, la façon dont les fonds sont distribués. Je me réjouis du changement proposé, comme la majorité des scientifiques d'ailleurs, mais je suis d'avis qu'une restructuration sans finan-

cement suffisant n'est qu'une blague, un attrape-nigauds. Le gouvernement devrait tout au moins s'engager fermement à ne pas permettre que le financement se laisse rattraper par l'inflation. Il doit en outre s'engager à mettre sur pied un programme de financement à long terme, fondé sur des objectifs bien définis dont nous ne savons rien jusqu'à maintenant, afin que la collectivité scientifique puisse prévoir le nécessaire en toute confiance, sans craindre d'année en année qu'un programme soit supprimé à mi-chemin, faute d'argent. Nous devrons nous engager à financer la recherche et la politique scientifiques si nous voulons que la restructuration des conseils de subventions en vaille la peine.

Nous devons examiner attentivement la composition de ces conseils de subventions. J'en dirai plus long à ce sujet au comité. Nous devons nous assurer que des personnes très compétentes et renseignées dans leur domaine respectif sont nommées à ces conseils de subventions et que divers groupes d'intérêts de même que des particuliers y soient représentés. Nous devrions peut-être adopter la formule selon laquelle les deux tiers des membres seraient choisis parmi les universitaires, les scientifiques et les techniciens, et l'autre tiers, choisi parmi le grand public, comprendrait des représentants du monde du travail, des professions libérales et d'autres groupes d'intérêts.

Nous devons examiner attentivement le processus de sélection des membres de ces conseils. Il devrait être beaucoup plus ouvert. Les nominations devraient être reçues de divers groupes d'intérêts. En d'autres mots, le plus grand nombre possible de ces groupes devraient soumettre des nominations à ces conseils. Bien qu'il importe de respecter l'équilibre régional, je ne voudrais pas que cette formule soit appliquée d'une façon tellement rigide qu'elle empêche la nomination de personnes très compétentes, surtout dans les cas où un universitaire risquerait d'être envoyé dans une autre région.

Je poserai également des questions sur la répartition des subventions. Je soupçonne que, dans certains cas, il existe des passe-droit, peut-être même du favoritisme, dans l'octroi des subventions, surtout dans le domaine des arts. Il ne faut pas uniquement tenir compte des groupes artistiques très connus mais de ceux des régions éloignées. Ces remarques visent aussi toutes les personnes œuvrant dans le domaine artistique et dans le monde scientifique.

Je m'inquiète que les bureaucrates des ministères concernés puissent exercer une influence indue sur la façon dont les divers conseils recommanderont l'octroi de fonds. Nous devons veiller et faire en sorte que les groupes consultatifs en recherches et en sciences jouent vraiment un rôle de premier plan et non pas qu'ils soient de simples approbateurs passifs aux yeux de la bureaucratie. Je crois que la proposition d'un comité de coordination des conseils de recherche présidé par le secrétaire du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie devra faire l'objet d'un examen serré. Je tiens à savoir qui exercera vraiment les pouvoirs. Est-ce que ce sera la bureaucratie ou les futurs conseils?

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je suis inquiet, Même si le gouvernement semble vouloir élaborer une politique des sciences et de la technologie en déplaçant les conseils, en réalité elle aura peu d'effets à moins qu'il ne s'engage à affecter beaucoup de crédits. C'est pourquoi je veillerai, ainsi que les autres députés qui prendront la parole au comité, à ce que le gouvernement s'engage à fournir des crédits suffisants dans un domaine aussi essentiel que celui-là. Pour ma part, j'estime que le bill ne reflète aucun changement d'attitude véritable chez le gouvernement en matière de politique scientifique, notamment au niveau des crédits.

Je réclame de nettes améliorations à ce chapitre; j'espère que le ministre et ses collègues du cabinet nous donneront les assurances escomptées. Autrement, nous n'aurons fait qu'accroître la bureaucratie, alors que la recherche et les activités scientifiques continueront de péricliter. Je ne voudrais pas que le Canada redevienne une colonie qui dépend des autres pour faire ses travaux de recherche et de développement. Bien que j'appuie en principe la réorganisation proposée par le bill, il reste que si cette organisation se fait sans un apport financier accru, la recherche scientifique laissera à désirer.

**M. Paul Yewchuk (Athabaska):** Monsieur l'Orateur, j'attendais ce jour avec impatience car je savais qu'aujourd'hui, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Faulkner), qui a été nommé récemment, prononcerait son premier discours à la Chambre en cette qualité. Je ne peux m'empêcher de dire qu'en l'écoutant, je me suis senti sombrer. Il y a quelques jours, lorsque je lui ai demandé à la Chambre s'il suivrait la même politique générale dans le domaine des sciences que son prédécesseur, le député de Westmount (M. Drury), le ministre n'a pas eu le courage de me répondre. Il est resté assis tout simplement, comme il l'est aujourd'hui. J'ai posé la même question au premier ministre (M. Trudeau) qui, lui aussi, a refusé d'y répondre.

Aujourd'hui, le ministre a fourni quelques réponses. Nous avons appris que la politique demeurera inchangée, ce qui signifie qu'il n'y aura pour ainsi dire aucune politique et que le gouvernement envisage d'importer des connaissances scientifiques et techniques de l'étranger. Je regrette que le ministre ait décidé de ne pas profiter de l'occasion présente. Au lieu de nous dire quelque chose d'utile en nous annonçant une nouvelle orientation de politique, il nous a fait un numéro d'esbroufe typiquement libéral, annonçant qu'il apporterait des modifications pour le plaisir, sans se demander si celles-ci seront utiles au pays. Sans vouloir m'engager pour le moment en prenant fermement position à l'égard de ce bill, mon impression première est qu'il n'apportera aucun changement réel à la politique scientifique de notre pays. Cette politique ne changera pas tant que le gouvernement d'en face sera au pouvoir. Le ministre a signalé toutefois qu'il s'attend à ce que ces nouveaux conseils et le comité que l'on projette de créer apportent une certaine stabilité et assurent une continuité dans l'aide que le gouvernement offre à la recherche universitaire. Franchement, sa déclaration m'a un peu désorienté car de l'avis de la communauté scientifique, les précédents programmes du gouvernement n'ont pas apporté de stabilité. Le ministre a dit qu'il maintiendrait la stabilité qui existait jusqu'ici. Si c'est bien ce qu'il veut dire, si cette nouvelle proposition doit faire régner le genre de stabilité que la communauté scientifique a connue jusqu'ici tout ce que je puis dire, c'est que j'ai de sérieuses réserves quant à l'avenir de la communauté scientifique au Canada.

D'après son expérience des quelques dernières années, le monde scientifique a l'impression que les politiques gouvernementales n'ont guère apporté de stabilité. Le financement n'a guère été stable, pas plus que la sécurité de l'emploi dans le

domaine de la recherche générale. Nous savons que bon nombre de projets de recherche en cours dans différents secteurs du monde scientifique ont dû être annulés. Lorsqu'on examine la composition du monde de la recherche, on constate que l'âge moyen est de plus en plus élevé. C'est en grande partie à cause de l'action gouvernementale. Je ne dis pas que tous sont vieux. Cependant, il y a, en fait, peu de jeunes gens qui optent pour la recherche scientifique au Canada. Avec la politique du gouvernement de ces derniers temps, ils seraient bien imprudents de s'y aventurer.

● (1640)

La formation du recherchiste est longue, nous le savons. Dans certains cas il faut compter douze ans et plus. Si, une fois formé, le recherchiste n'est pas sûr de trouver un travail ou un emploi stable au Canada, pour le reste de sa vie professionnelle, pourquoi sacrifierait-il tant d'années à son éducation? Cela en vaut-il la peine, si une fois prêt, il est obligé de constater qu'il lui reste à se faire chauffeur de taxi ou à accepter n'importe quel autre emploi pour lequel il n'a pas la formation voulue? C'est pourtant exactement ce qui se passe aujourd'hui, dans le monde scientifique canadien.

De nombreux recherchistes ont vu supprimer les subventions à la recherche de leur discipline et ont été obligés de s'expatrier pour trouver un emploi conforme à leurs études. Beaucoup ont même été obligés de changer de carrière. En fait, ils sont dans la situation pénible, après des années d'efforts et de sacrifices d'être obligés de se détourner de leur but initial, comme certains ont déjà fait. On voit par exemple des médecins recherchistes qui ont finalement décidé de devenir praticiens. Certains qui avaient poursuivi leur carrière de recherchiste, malgré tout, se démènent aujourd'hui pour voir ce qu'ils pourraient faire d'un peu plus conforme à leurs aspirations que d'être chauffeurs de taxi.

**Une voix:** Certains se tournent vers la politique.

**M. Yewchuk:** Oui, il y en a qui se tournent vers la politique et qui prennent part aux délibérations de la Chambre. D'ailleurs, il n'y en a que trop peu ici à mon avis. Je conseillerais même au monde scientifique de ne pas en rejeter l'idée car ce pourrait être là un bon moyen de se faire entendre avec plus de force et d'assurer la protection des sciences dans notre pays.

Si le gouvernement poursuit ses politiques plus longtemps, un autre oiseau viendra s'ajouter à la liste des espèces menacées d'extinction, la science et le scientifique canadiens. J'espérais que le ministre, qui a tout récemment accédé à ce poste, me convaincrait que le scientifique n'est pas une espèce en voie de disparition. Malheureusement, il ne l'a pas fait.

Le ministre a dit que ce bill assurerait une meilleure stabilité dans le domaine de la science. Toutefois, il n'a pas dit comment il y parviendrait. Il s'est lancé dans une longue harangue de vagues généralités. Plus j'écoute ce débat, plus je pense qu'il y aura moins d'argent pour la recherche après que ce bill aura été adopté, et je suppose qu'il le sera parce que le gouvernement a la majorité. Cela pourra prendre un peu de temps, mais il finira probablement par être adopté.

Le ministre ne nous explique pas comment cette mesure profitera au pays. Nous ne nous trouvons en fait qu'à mettre en place quelques nouvelles couches de bureaucratie administrative. Du point de vue des dollars affectés au domaine de la recherche en général, ce bill ne fait que les redistribuer en en accordant un pourcentage plus élevé aux organismes d'administration et moins au domaine de la recherche. Le ministre a parlé des budgets. Il a dit que pour 1976-1977 ou 1977-1978, de toute façon, la prochaine année pour laquelle des crédits seront affectés, l'augmentation sera assez forte pour tenir au moins compte de l'inflation. Il n'a pas dit si on allait simplement rattraper l'inflation de l'année dernière ou bien des quatre ou cinq dernières années, dans les cas où les divers organismes de subventions s'étaient laissé distancer.

Le comité de coordination des conseils de recherches m'inquiète un peu, parce que la collectivité scientifique ne semble pas devoir y contribuer. Le président sera un bureaucrate qui répondra directement au ministre. Si on voulait être méfiant, on pourrait voir là une première tentative du gouvernement en vue de placer toute la recherche scientifique dans notre pays sous un contrôle total et complet, sapant la liberté professionnelle dont les scientifiques ont toujours joui jusqu'ici.

Si le ministre m'écoute, je lui suggère de revenir sur sa décision de nommer un président au comité de coordination des conseils de recherches et de nommer à sa place un scientifique qui s'occupe directement de recherches. Je le lui suggère pour bien des raisons valables. La plus importante, c'est que le titulaire de ce poste serait au courant des problèmes. Il serait plus étroitement lié au secteur scientifique et il ferait très bien l'affaire comme président de ce comité.

**M. Ellis:** Après les prochaines élections, nous nommerons le député de Wellington (M. Maine).

**M. Yewchuk:** Mon collègue dit qu'après les prochaines élections, nous choisirons un député de l'autre côté. Nous devrons réserver notre décision pour l'instant. Il n'y a, à mon avis, aucune raison valable que le ministre fasse présider le comité de coordination des conseils de recherches par un de ses bureaucrates à moins qu'il ne pense pouvoir mieux contrôler les activités du comité si un de ses subalternes en est le président. Les autres membres du comité seront aussi des bureaucrates. Je n'affirme pas qu'aucun d'eux ne devrait l'être, encore que ce soit une idée qui mérite qu'on s'y arrête, mais de toute façon, le président ne devrait certainement pas en être un. Je ne voudrais pas donner l'impression de m'attaquer à une personne en particulier puisque je ne connais même pas le bureaucrate en cause. J'ignore son nom et ce qu'il fait à l'heure actuelle. Je préférerais simplement qu'un scientifique en exercice occupe ce poste. Cela vaudrait mieux pour les scientifiques en général.

J'ai noté avec intérêt et préoccupation le fait que le ministre a décidé, à défaut d'employer la force, d'exercer au moins des pressions sur le secteur scientifique pour le convaincre de ne pas s'opposer à la mesure. Il n'a pas précisé dans son discours pourquoi il l'avait fait et s'il avait quelque chose à cacher ou s'il avait pris cette initiative à cause de son désir apparent de faire adopter le bill à la Chambre presque sans débat. Le ministre croyait, j'ai l'impression, que la Chambre adopterait le bill aujourd'hui après un débat très limité. Chaque fois qu'un ministre désire glisser très rapidement une mesure à la Chambre, je me demande si, en faisant traîner les choses plus longtemps, nous ne finirions pas par savoir pourquoi le ministre est si pressé, d'autant plus que cette mesure est prête depuis deux ans et qu'on aurait pu l'étudier depuis longtemps.

J'ai déjà déclaré qu'on ne précise nulle part dans ce bill ni dans le discours du ministre quelle est ou quelle sera la politique scientifique du gouvernement. Le ministre a complè-

tement négligé cette question très importante. C'est pourtant une chose que nous devons savoir et que le monde scientifique doit savoir.

Nous connaissons certains faits. Nous savons notamment que le Canada est très en retard sur le plan des politiques de financement de la recherches scientifique. Nous nous situons environ à 40 p. 100 du niveau de financement des autres pays occidentaux industrialisés en ce qui concerne la recherche scientifique en général. Nous nous situons beaucoup plus bas par habitant pour la recherche médicale. Si le ministre désire contribuer utilement à ce débat, il nous dira que le Canada prendra des mesures pour au moins rattraper les autres pays industrialisés du monde occidental sur le plan du financement de la recherche. Cela ne veut pas dire que nous ne faisons pas du bon travail dans certains domaines. Je pense que nous en faisons. Tout le monde reconnaît que le Canada compte de nombreux scientifiques de valeur et que nous faisons beaucoup de bon travail. Mais quand nous comparons les sommes que nous consacrons au financement à celles d'autres pays industrialisés, nous devons admettre que nous tirons de l'arrière et que nous devrions prendre les moyens qui s'imposent pour faire en sorte que ce retard ne dure pas trop longtemps. Si nous voulons assurer un avenir brillant à notre pays, nous devons favoriser le développement des sciences.

● (1650)

J'ai été très étonné, alors que j'assistais à certaines réunions avec des représentants de nos organismes nationaux de recherches, de constater que la majorité d'entre eux était convaincue que nous adoptons une attitude de pays de troisième ordre à l'égard de la recherche scientifique, estimant que ce genre d'activité ne rapporte guère à notre pays et mérite à peine d'être entreprise. En fait, il apparaît que le gouvernement se laisse guider par l'opportunisme politique, et même de ce point de vue là, il manque de prévoyance; il importe toujours d'investir dans la recherche scientifique, car plus nous investissons maintenant, plus nous épargnerons à l'avenir. Par exemple, en ce qui concerne la recherche industrielle, plus nous y investissons, plus nous en bénéficierons à long terme.

Un peu pour s'excuser, le ministre nous a dit que si les crédits avaient été assez faibles depuis deux ans, c'était en raison du programme d'austérité. Monsieur l'Orateur, si telle en est la raison, je crains de ne pouvoir l'accepter. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil au rapport de l'Auditeur général pour y constater que des centaines de millions de dollars ont été gaspillés en pure perte comparativement aux 160 millions consacrés à la recherche scientifique subventionnée par le gouvernement.

En pareille situation, il est tout à fait illogique d'affirmer que l'on réduit les dépenses en diminuant le budget de la recherche. Il paraît beaucoup plus logique d'accorder toute son attention aux problèmes que l'Auditeur général a signalés dans son rapport. J'aimerais entendre le ministre nous expliquer pourquoi lui et ses collègues ont convenu de faire peu de cas des besoins de la recherche scientifique alors que nous aurions justement une belle occasion de mettre fin au gaspillage que déplore l'Auditeur général. Selon moi, il faudrait s'efforcer davantage de réduire les dépenses dans ce domaine, et les fonds ainsi libérés pourraient être consacrés à la recherche.

Le bill C-26 porte de quatre à six le nombre des «conseils», dont quatre auront pour fonction de fournir des octrois à la recherche. Dans le cas du Conseil national de recherches, la séparation du rôle de donateur d'octrois de celui de chercheur paraît opportune et conforme aux recommandations du rapport Macdonald. Cette séparation permettra au CNR d'insister surtout sur la recherche orientée en fonction des besoins de l'industrie et mettra l'accent sur la recherche appliquée plutôt que sur la recherche fondamentale.

Quoi qu'il en soit, bien que des raisons superficielles militent en faveur de la répartition des rôles selon les domaines scientifiques, la prolifération des organes administratifs ne semblerait ni effective ni efficace. Comme autre solution, on devrait envisager la possibilité d'une société «intégrée», sur le modèle de la National Science Foundation des États-Unis. Une telle société offre l'avantage d'une multiplicité de divisions traitant chacune d'une discipline en particulier et facilite les activités interdisciplinaires. Elle a en outre recours à une gestion et à des services financiers communs, ce qui réduit considérablement les frais de gestion.

Ce projet de loi prévoit apparemment que chaque conseil qui accordera des subventions fera rapport à un ministre désigné différent. A titre de corollaire, les exigences de chaque conseil en matière de fonds devront être examinées séparément dans les divers budgets ministériels. Pour les raisons que j'exposerai, cela créera des problèmes de coordination et de priorités. Pour ces raisons, le comité sénatorial a recommandé qu'un seul ministre, le secrétaire d'État, soit comptable de tous les conseils de recherches. Au Royaume-Uni cette responsabilité incombe au ministre de l'Éducation et des Sciences. L'ambiguïté du bill C-26 à cet égard incite à se demander pourquoi cette responsabilité n'a pas été confiée au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie qui autrement n'a aucune position ou fonction législative.

Étant donné la mutiplicité des conseils qui accordent des subventions, il sera très difficile de veiller à l'uniformité des politiques et des méthodes administratives appliquées lors de la distribution des subventions. Un problème également critique surgira quand il s'agira de répartir les fonds qui serviront à titre de subventions pour faire droit aux revendications rivales des divers conseils. En d'autres termes, le bill C-26 ne prévoit pas une orientation centrale des subventions aux recherches universitaires envisagée dans le rapport du comité sénatorial. Au Royaume-Uni où la structure des recherches est analogue, cette fonction est remplie par une commission consultative . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—Les distinctions injustes contre les femmes dans les régimes de pension—Demande de révision; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—L'administration fédérale—La nomination d'un contrôleur général—Le motif de l'absence de mesures tendant à la mise en œuvre des recommandations de

l'Auditeur général; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les transports—L'emploi d'architectes navals étrangers pour les devis de nouveaux traversiers destinés à la côte Est.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

### LA FONCTION PUBLIQUE

LE GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Chambre est disposée à passer aujourd'hui à l'étude de l'avis de motion nº 19. Si la Chambre y consent, cela nous épargnerait le temps nécessaire à l'énumération d'une longue liste de motions. Il va sans dire que toutes les autres motions seraient reportées à la demande du gouvernement.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Hal Herbert (Vaudreuil)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un groupe spécial de travail pour revoir la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission dans la gestion du personnel et les relations employeur-employés dans la Fonction publique, et que cette révision porte également sur le rôle attribué à la Commission de la Fonction publique et ses rapports avec le secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique; et

Que cette révision porte en outre sur les rapports de la Commission de la Fonction publique avec les ministères et organismes et qu'elle envisage la mise au point d'un système permettant de vérifier comment les ministères et organismes se sont acquittés des affaires qui leur sont confiées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, le 18 avril 1973, le président du Conseil privé de l'époque écrivait à M. Jacob Finkelman, C.R., président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, pour le prier d'examiner la loi sur les relations de travail dans la fonction publique et son application et de recommander une manière de modifier ou de réviser cette loi. Le mandat confié à M. Finkelman ne faisait pas mention de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, quoique la lettre que lui avait adressée le président du Conseil privé de l'époque dît que rien ne l'empêchait de formuler des recommandations relatives aux articles de la loi sur l'emploi dans la fonction publique qui seraient touchés par les recommandations qu'il pourrait faire sur la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Le document en trois tomes préparé par M. Finkelman, C.R., est daté de mars 1974. Conformément à un ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 22 octobre 1974 et du Sénat du 23 octobre 1974, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a étudié les parties I, II et III des documents intitulés «Employeurs-Employés: Relations de travail dans la Fonction publique du Canada». Ce comité mixte avait été dûment constitué le 13 novembre 1974. Le comité a reçu et étudié trente et un mémoires, et a entendu des témoins appartenant à 19 groupes différents, jusqu'en juillet 1975, après quoi le comité a poursuivi l'étude des témoignages accumulés. Le jeudi 26 février de cette année, j'ai, en ma qualité de coprésident, déposé à la Chambre le sixième et dernier rapport du comité mixte spécial des relations employeurs-employés dans la Fonction publique.

La motion nº 19, dont nous sommes saisis, reprend les trois premières recommandations du comité mixte spécial. Elle propose la création d'un groupe spécial de travail chargé de revoir la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission de la Fonction publique dans la gestion du personnel. La loi confie à la Commission de la Fonction publique la dotation en personnel, ce qui comprend le recrutement, la sélection, les nominations et les procédures d'appel. La Commission détient son autorité et ses responsabilités en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Le 4 décembre 1974, M. Carson, président de la Commission de la Fonction publique, exhortait le comité mixte spécial à faire réviser la loi sur l'emploi dans la Fonction publique dans sa totalité plutôt que de s'en tenir aux seuls articles sur lesquels portaient les recommandations de M. Finkelman. Au cours des audiences du comité, l'attitude des négociateurs s'est modifiée, car ceux-ci se sont rendu compte de l'étendue et de la portée de leurs exigences. L'Alliance de la Fonction publique du Canada, lors de sa comparution devant le comité, demandait au gouvernement de créer un comité chargé d'étudier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de présenter ses recommandations dans un délai de deux ans.

En mai 1975, la Commission de la Fonction publique a encore comparu devant le comité et a soutenu le point de vue modifié de l'Alliance. La Commission de la Fonction publique a modifié son approche et, dans son deuxième mémoire au comité mixte spécial, elle a recommandé de charger un groupe de travail spécial de l'examen de la loi sur la Fonction publique et du rôle de la Commission; et de limiter les modifications immédiates apportées à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique aux ajustements d'ordre technique nécessaires. Le comité a conclu que la réévaluation d'ensemble de la gestion du personnel dans la Fonction publique du Canada dans le cadre d'un examen de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique dépassait son mandat et ses moyens.

En raison de ces instances et du consensus atteint quant à la nécessité de mener une étude d'ensemble de questions et des solutions qui doivent faire l'objet d'une évaluation complète avant que le Parlement ne puisse étudier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le comité mixte spécial a fait les recommandations suivantes:

1. Qu'un groupe d'étude spécial soit constitué et soit chargé de revoir la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission dans la gestion du personnel et les relations employeur-employés dans la Fonction publique; et

2. Que cette étude comprenne un examen du rôle assigné à la Commission de la Fonction publique et de ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

3. Que cette étude englobe également les relations de la Commission de la Fonction publique avec les divers ministères et organismes et envisage l'institution d'un système de vérification des responsabilités d'exécution des tâches déléguées aux ministères et organismes par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Les propos que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a tenus jeudi dernier à la Chambre sur la gestion de la Fonction publique ont vivement retenu l'attention des députés. Il faisait directement allusion à la Fonction publique en disant, comme en témoigne la page 1848 du hansard:

Une révision des méthodes d'embauchage s'impose . . .

Nous devrons rencontrer les responsables de la Commission de la Fonction publique afin de connaître les mesures que voudrait voir appliquées le président de la Commission pour lui faciliter la tâche. Je suis d'avis que le président de la Commission nous dit, . . . que son action est entravée s'il ne peut savoir où sont les postes vacants, s'il ne peut connaître les cas d'abus de pouvoirs, de violations des règlements dont l'importance est reconnue dans les rapports annuels de la Commission de la Fonction publique.

Le député d'Ottawa-Ouest a exhorté le gouvernement à revoir son système et à adopter des mesures afin de redresser la situation. Il y a un mois le président du Conseil de Trésor (M. Andras) a annoncé un programme visant à améliorer le rendement des employés de la Fonction publique. Il y a deux ans, le président du Conseil du trésor d'alors a introduit pour la première fois un système d'évaluation du rendement des employés de la Fonction publique; ce qui m'inquiétait à ce moment-là, c'est que ce programme était entièrement interne. J'ai dit alors que ce programme me laissait perplexe pour la bonne raison qu'il subsisterait toujours des doutes dans l'esprit des Canadiens si les responsables du système d'évaluation du rendement semblaient faire eux-mêmes l'objet d'une telle évaluation et ce, peu importe la rigueur des normes établies en la matière; je le pense toujours aujourd'hui.

J'ajouterai qu'on observe au sein même de la Fonction publique la crainte très répandue que les critiques exprimées ouvertement aujourd'hui au sujet des méthodes d'embauche qui y ont cours ne s'étendent à l'ensemble de la fonction publique elle-même. Les abus—nous l'avons vu dans bien d'autres secteurs—déshonorent toujours aussi l'entourage de ceux qui les commettent. Cela est injuste, et c'est pourquoi il faut mettre au jour ces pratiques répréhensibles, ce qu'on pourrait facilement faire en formant un comité chargé d'étudier la question.

Il y a maintenant plus de quatre ans que M. Jacob Finkelman a commencé d'examiner la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et nous attendons encore une loi inspirée des recommandations qui ont fait suite à cette étude. Au mieux, nous pouvons espérer que c'est en 1977 qu'un groupe d'étude, si on en forme un, sera chargé d'examiner la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. On estime que ce groupe mettra peut-être deux ans à remplir son mandat. Si on procède comme par le passé, le rapport sera ensuite étudié par un comité, qui pourra délibérer pendant encore un an. La Chambre attendra alors qu'on la saisisse d'un bill modificatif. On devra donc peut-être attendre jusqu'en 1980 pour que des mesures véritables soient prises.

Depuis que le comité spécial mixte a présenté son rapport en février dernier, nous n'avons pas eu beaucoup d'occasions de discuter à la Chambre de ses nombreuses recommandations. Je sais que bon nombre de députés de l'opposition voudraient bien exprimer leur avis à ce sujet et je crois que certains de nos membres qui faisaient partie du comité Finkelman seraient désireux eux aussi de prendre la parole. Cette motion, qui s'inspire des trois premières recommandations, a été présentée pour fins de discussions. J'espère qu'elle aura l'appui des députés de tous les partis.

● (1710)

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, d'ordinaire, on félicite les députés qui présentent de bonnes motions, surtout ceux qui sont de notre côté. Cette fois, d'autres raisons que la politesse et le respect de la coutume poussent à féliciter chaudement le motionnaire qui est un député ministériel.

Je suis ravi que cette motion me permette de prendre la parole à ce propos. Comme le député de Vaudreuil (M. Herbert), je faisais partie du comité mixte de la Chambre et du Sénat sur les relations employeur-employés dans la Fonction publique lorsque nous avons étudié ensemble, plus souvent en harmonie qu'en désaccord, les problèmes qui se posaient à nous alors. Le député a pris une heureuse initiative le 20 octobre en formulant cette motion et le débat d'aujourd'hui est on ne peut plus opportun, compte tenu des discussions qui se sont déroulées à la Chambre ces trois ou quatre derniers jours, notamment jeudi et vendredi derniers.

Tout comme le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui faisait lui aussi partie du comité et qui s'intéresse beaucoup à la Fonction publique, sentiment que je partage parce que j'ai été fonctionnaire comme lui, je souhaite ardemment que la Fonction publique continue d'assurer des services hautement professionnels et de la meilleure qualité possible à la population canadienne. Lorsque je suis entré à ce qui s'appelle maintenant la Fonction publique, on l'appelait alors le Service civil. J'estimais, à l'époque, que son rôle était de servir avec civilité. Le nom a changé, mais le rôle est toujours le même. La Fonction publique d'ailleurs fait face à d'énormes difficultés. Elle a eu affaire à forte partie au cours des quatre, cinq ou six dernières années et le député d'Ottawa-Ouest nous a signalé certaines de ses difficultés actuelles dans les commentaires qu'il a fait à la Chambre jeudi de la semaine dernière.

J'estime que le moral des fonctionnaires est tombé à son plus bas et qu'en pareil cas, ils ne sauraient servir comme autrefois et le faire civilement. C'est un phénomène des plus regrettables. Je ne crois pas qu'il serait malvenu de ma part de prétendre que l'honorable député d'Ottawa-Ouest attribue comme moi cette situation à la façon d'appliquer les recommandations du rapport Glassco. Ayant servi au sein de la Fonction publique à cette époque, j'estime qu'on lui a imposé trop de changements en trop peu de temps. N'importe quel groupe important de gens peut faire face à un ou deux changements, à un seul de préférence, mais tout au plus à deux en même temps, mais si on lui impose toute une série de changements draconiens, cela compromet inutilement la carrière de ces personnes. A mon avis c'est la principale cause de la démoralisation des fonctionnaires et il est donc encore plus nécessaire de suivre la suggestion du député de Vaudreuil et de charger un groupe d'étude d'examiner la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

De nombreux changements ont été imposés au cours des années 60 et je suppose qu'ils s'appliquent toujours. Tout d'abord, il y a eu le concept de la gestion par objectifs qui représentait un changement total dans la façon de préparer les budgets ministériels. En plus de cela, les fonctionnaires ont dû, pour sauvegarder leurs carrières, accepter d'apprendre une deuxième langue et de l'utiliser. Dans bien des cas, il a fallu également que des fonctionnaires, dont certains fonctionnaires supérieurs, quittent leur poste à Ottawa pour suivre un cours

«d'immersion» dans l'autre langue pendant environ un an. Le manque de contact avec le ministère était déjà assez déroutant et, à 40 ou 50 ans, certaines personnes ont trouvé terriblement difficile d'apprendre une deuxième langue. Ces hommes et ces femmes mûrs ont découvert que, même s'ils étaient compétents sur le plan administratif, à leur âge il leur était difficile d'apprendre une deuxième langue et cela leur a causé un désarroi inutile.

Puis, vers la même époque, il y a eu les études entreprises dans les ministères sur l'utilisation du temps et la mobilité interministérielle autrement dit la possibilité pour les cadres de faire passer des employés d'un ministère à un autre ou de réclamer des employés d'autres ministères. Ces quatre changements importants et profonds imposés à la Fonction publique ont causé une profonde démoralisation qui, malheureusement, se constate facilement.

Des experts en gestion ont été chargés de réorganiser et d'étudier les structures des ministères. Dans bien des cas, les ministères ont engagé certains de ces experts et cela a des conséquences énormes. Les experts en gestion ont constaté, en effet, qu'ils avaient un rôle à jouer dans les ministères et ont fait des recommandations en ce sens. J'ai entendu dire que dans l'édifice Lester B. Pearson une tour se charge de l'administration et une autre de la politique extérieure.

Ce n'est pas ce que j'ai connu du temps où j'étais aux Affaires extérieures. A cette époque, ceux d'entre nous qui étaient en poste à l'étranger avaient quand même des tâches administratives. Nous en avions à l'occasion lorsque nous étions à l'étranger et lorsque nous revenions au pays. Maintenant il y a une division dans le travail et des personnes ont été engagées latéralement, à un niveau élevé; c'est une autre cause du sentiment d'insatisfaction et de profond découragement. On pourrait parler d'autres incidents. A l'ACDI par exemple, le degré de découragement a été démontré par un rapport, commandé par les dirigeants de cet organisme, qui voulaient connaître les raisons de l'important taux de roulement du personnel. Ce rapport n'a jamais été rendu public. Bien qu'une tentative ait été faite en ce sens, on n'a pu vaincre la résistance à cette occasion. L'ACDI n'est manifestement pas la seule démoralisée. Cette agence compte un certain nombre d'agents dévoués. J'irais même jusqu'à dire que la plupart de ses agents sont dévoués à leur tâche, mais leurs conditions de travail sont à ce point une cause de démoralisation et de frustration qu'ils démissionnent en grand nombre et cherchent ailleurs un autre emploi. Point n'est donc besoin d'examiner les méthodes d'embauche, qu'elles soient celles des ministères ou des rapports entre la Commission de la Fonction publique et les ministères pour se rendre compte que cette cause de démoralisation peut être en partie éliminée.

● (1720)

Sauf erreur, la Commission de la Fonction publique peut décider à son gré de l'embauche, de l'avancement et de la mise en disponibilité des employés au sein de la Fonction publique, alors que la classification et la sélection dépendent du Conseil du Trésor et des cadres de gestion des ministères. Or, il existe entre ces trois niveaux de gouvernement des rôles réciproques qui n'ont pas été clairement définis. Nous avons d'une part la Commission de la Fonction publique, de l'autre, le Conseil du Trésor et les divers ministères, auxquels il faut ajouter, bien sûr, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Les conflits entre ces quatres armes gouvernementales pourraient être évités, et la réconciliation entre leurs besoins et rôles respectifs s'impose. A mon avis, cela pourrait fort bien se faire par le groupe spécial de travail que demande le député de Vaudreuil.

Les appels sont habituellement présentés à la Commission de la Fonction publique, les ministères en cause se faisant représenter au sein des jurys d'appel. On m'a adressé bien des plaintes sur la façon dont les appels des décisions en matière d'avancement ont été rejetées cavalièrement sans qu'on tienne compte le moindrement des instances des fonctionnaires en cause. Cela pourrait fort bien être la source des griefs, leur cause, mais ce ne sera pas facile à prouver comme le député d'Ottawa-Ouest est le premier à le reconnaître. Si népotisme ou favoritisme il y a, aucune preuve écrite n'en existera, et ceux qui en seront responsables, ou qui seront soupçonnés de l'être, le nieront inévitablement ou refuseront d'en accepter la responsabilité. Mais s'ils se posent, ces problèmes doivent être examinés.

J'ai été encouragé d'apprendre que le premier ministre (M. Trudeau) prenait ces accusations très au sérieux. D'autre part, j'ai été désolé d'apprendre qu'il ne fera rien de plus que de trouver un moyen d'informer la Chambre. Il a refusé de dire s'il allait faire rapport à la Chambre sur ces conclusions. Je crois que non seulement le Parlement, mais également les Canadiens devraient être au courant de cette question. Si de telles pratiques existent, il faudrait en avertir le public et les signaler à ceux qui paient pour ces services et qui n'en bénéficient pas comme ils le souhaitent.

Il me paraît donc évident qu'il est grandement nécessaire d'établir un lien entre la Commission de la Fonction publique, le Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de façon à redéfinir les rôles de chaque organisme et les liens qu'ils ont l'un envers l'autre. Je me souviens d'avoir mentionné à l'ancien président du Conseil du Trésor, alors que nous nous rendions en vitesse à un comité, que son ministère, le Conseil du Trésor, était un monstre. Cela lui a déplu. Je crois qu'il mérite encore cette appellation. C'est un monstre à sept têtes. On lui a confié trop de rôles et si jamais on forme le groupe de travail, il pourra peut-être couper une ou deux têtes pour rendre le Conseil du Trésor plus efficace et donner un rôle plus significatif à tous les organismes responsables de l'emploi, de la promotion et de la mise à pied des fonctionnaires.

Une autre bonne raison de créer un groupe d'étude est que cela permettrait à davantage de députés de se familiariser avec les problèmes de la Fonction publique. Il ne faut pas oublier que nous sommes le plus gros employeur du Canada. La Fonction publique du Canada est une vaste entreprise et c'est à cause de sa taille qu'elle fait face à des problèmes nombreux et importants, que trop peu d'entre nous connaissent.

Les membres du comité mixte, qui ont étudié le rapport Finkelman ont découvert tous les problèmes qui se posent à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Je dirais qu'il y en a autant qui se posent à la Commission de la Fonction publique et que nous devrions les connaître. C'est pourquoi je demande instamment à la Chambre d'adopter la motion qui a été présentée par le député de Vaudreuil et je tiens à remercier la Chambre de m'avoir permis d'exposer ces quelques idées.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il y a une ou deux choses qui n'ont pas encore été mentionnées et que je voudrais exposer à la Chambre, mais auparavant, je voudrais me joindre au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pour féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir présenté cette motion cet après-midi. De fait, en dépit de la tradition qui veut que les motions d'initiative parlementaire soient étouffées, j'espère que celle-ci sera adoptée.

Somme toute, en adoptant cette motion cet après-midi, nous dirions simplement que selon l'avis de la Chambre, il serait opportun d'adopter des mesures analogues à celles que recommandait le comité mixte spécial des relations employeur—employés dans la Fonction publique qui a siégé durant environ un an et demi et a présenté des propositions fort réfléchies à la Chambre. L'ensemble du rapport n'a pas été adopté à l'unanimité. Au moment du vote en comité, j'ai refusé de rendre la décision unanime en rejetant certaines recommandations fort rigoureuses concernant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Toutefois, nous étions unanimes sur les points que nous étudions cet après-midi, à savoir la création d'un groupe spécial de travail et une revue générale de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et des activités de la Commission de la Fonction publique et de ses rapports avec divers autres organismes. J'espère donc que cet après-midi nous nous prononcerons en faveur de cette mesure.

● (1730)

Je trouve que le député de Vaudreuil a fait preuve de jugement en ne parlant pas trop longtemps, mais dans ce bref discours il a dit ce qui devait être dit, à savoir que le temps fuit alors que les problèmes restent.

Notre comité a siégé à peu près un an et demi. Il a fallu un an et demi ou deux ans pour faire démarrer le comité. Nous sommes maintenant dans la deuxième session, et nous n'avons jusqu'ici pas vu les bills qui avaient été recommandés dans ce rapport ou par ce groupe spécial de travail, et j'espère donc que ce sera fait très bientôt. Les deux orateurs précédents en ont parlé. Je les appuie et je n'ai donc pas besoin de rappeler ce qu'ils ont dit ni d'y ajouter quoi que ce soit.

Les orateurs précédents ont fait allusion, mais seulement indirectement aux deux points que je voudrais souligner dans ce débat. Premièrement, chaque fois qu'une discussion de ce genre est mise sur le tapis, des histoires horribles sur l'incompétence, la malhonnêteté et la paresse des fonctionnaires commencent à paraître dans la presse. Ces histoires sont fausses. Il y en a dans la Fonction publique, il y en a dans l'industrie et il y en a au Parlement, oui . . .

**M. MacFarlane:** Je pose la question de privilège . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cyr:** A qui faites-vous allusion?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Si mon honorable ami se sent visé, c'est son problème. Je sais que des députés comme celui d'en face et celui d'Ottawa-Ouest (M. Francis) n'ont pas l'intention de jeter le discrédit sur tous les fonctionnaires, mais ce genre de calomnies se répand, et je veux simplement prendre un moment ou deux pour dire qu'à mon avis, les fonctionnaires qui travaillent pour le gouvernement et la population canadienne sont des travailleurs tout comme ceux qui travaillent dans les ateliers du CP et du CN dans ma circonscription ou ceux qui travaillent dans les boutiques, ateliers, ou usines partout au Canada.

Les fonctionnaires font de leur mieux dans le cadre des directives qu'on leur donne et des conditions de travail, et ils méritent qu'on prennent leur défense. Ils ne devraient pas faire l'objet de critiques ici même ou dans la presse. Ce sont de braves gens et, comme je l'ai dit, nous ne pourrions accomplir notre devoir de députés s'ils n'étaient pas là pour nous aider à accomplir les choses que nous devons faire.

L'autre chose que je veux signaler c'est que j'ai l'impression que le premier ministre (M. Trudeau) était presque heureux l'autre jour de sauter sur la question, et d'autres ministres l'ont fait également, car on avançait que si le gouvernement éprouvait des difficultés ce n'était pas par sa propre faute. Il est facile d'affirmer que ce sont les fonctionnaires qui ont causé les problèmes, que les responsables sont les bureaucrates. Mais en fin de compte, ce sont les dirigeants qui sont responsables, et ceux qu'il faut blâmer pour les pauvres conditions de travail, le manque de morale, le sentiment que le gouvernement et d'autres choses se désagrègent, ce ne sont pas les fonctionnaires subalternes ni même ceux qui occupent des postes un peu plus importants, mais ce sont plutôt ceux qui mènent le gouvernement. La responsabilité ultime incombe aux membres du conseil des ministres, et je ne peux expliquer aucune tentative du gouvernement pour éviter cette responsabilité en cherchant des boucs émissaires dans la Fonction publique.

J'appuie la motion. J'espère que la Chambre l'adoptera cet après-midi, mais j'ai tenu à dire ces deux choses. Je prends la défense des fonctionnaires de notre pays et je refuse de laisser le gouvernement se dérober à ses responsabilités.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je serai très bref, car moi également je voudrais que la Chambre appuie cette motion. Cependant, comme l'a déjà signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce n'est qu'une recommandation que l'on soumet à l'attention du gouvernement.

J'ai fait partie du comité mixte. Le fruit d'un ensemble de travaux très utiles est là, attendant d'être examiné. Je me demande souvent qui «ils» sont, pour qui tout ce travail attend. A mesure que le temps passe, il semble que rien ne se produise. Il existait une certaine urgence, et il est tout à fait exact que les recommandations, dont découle la motion du député, ont été adoptées à l'unanimité.

Je voudrais dire à la Chambre que, selon moi, cette motion devrait être approuvée, et j'espère que les députés se montreront brefs dans leur propos. Elle devrait être votée, ne serait-ce que pour indiquer au gouvernement que l'inquiétude grandit au sein de la Fonction publique.

On se rend de plus en plus compte qu'il faut modifier non seulement la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais aussi l'organisation de la Commission de la Fonction publique elle-même. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais que la motion soit adoptée pour deux raisons. Comme l'orateur précédent, je ne voudrais pas que nous dénigrions des membres de la Fonction publique du Canada par des gestes ou des paroles irréfléchis, mais il se pose néanmoins des problèmes. L'un des problèmes qui me préoccupe concerne la prolifération croissante de contrats pour services de personnel dans la Fonction publique du Canada. Je me rappelle avoir entendu le président de la Commission de la Fonction publique, M. Carson, nous dire qu'il ignorait combien il y avait de telles personnes, ce qu'elles faisaient, ce qu'elles étaient payées et quel était leur rapport avec le système d'administration du personnel. Bref, il avait très peu de renseignements à nous fournir, mais il a indiqué clairement qu'il craignait qu'il ne puisse pas exercer de contrôle sur ces personnes et qu'une généralisation de cet usage pourrait réduire l'utilité de la Commission de la Fonction publique. Voilà ma première raison.

Ma deuxième raison peut s'expliquer plus brièvement. On nous pressait de terminer notre travail. Il semblait très urgent de terminer l'étude des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Certains d'entre nous voulions prolonger l'étude un peu pour garantir qu'elle était pleinement comprise, mise à l'épreuve, pesée et examinée par toutes les personnes en cause, mais non, il fallait que nous finissions notre travail, et nous avons terminé notre rapport à la fin de mai. Maintenant nous n'en entendons plus parler. S'il était tellement urgent que nous terminions le rapport, pourquoi met-on tant de temps à établir l'équipe spéciale? Le comité mixte considérait la question comme suffisamment importante et urgente pour présenter ses trois ou quatre premières recommendations à la Chambre. Je demande donc pourquoi il y a eu donc tant de retard.

Je terminerai là-dessus et j'espère que les ministériels de l'arrière-ban n'étoufferont pas la motion en prolongeant la discussion. La question est urgente. Je pense que la plupart d'entre nous, certainement ceux qui ne sont pas d'Ottawa, se rendent compte que les Canadiens sont en train de retirer leur appui moral à l'administration du Canada puisqu'il semble que celle-ci doit être dirigée par des fonctionnaires supérieurs. A mon avis, nous devons nous rendre compte de nos responsabilités et prendre les mesures qui s'imposent pour rectifier la situation.

Sur ce, je félicite encore une fois le député de Vaudreuil (M. Herbert) et je lui signale que je suis heureux de lui fournir mon appui sur cette question.

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de faire une longue intervention aujourd'hui à la Chambre. Je tiens cependant à soulever deux ou trois points dans le débat.

Je me suis réjoui d'entendre les observations des deux orateurs qui m'ont précédé, les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui ont dit se préoccuper, comme nous tous, des répercussions éventuelles de la démoralisation dans la Fonction publique du Canada.

● (1740)

J'espère que l'on n'interprétera pas mes propos à la Chambre ou ailleurs comme une critique des fonctionnaires eux-mêmes. Je suis d'avis que la Fonction publique canadienne est l'une des meilleures au monde. Cela dit, je crois toutefois qu'il est dans l'intérêt de la Fonction publique et du public en général—en fait, qu'il est de notre devoir—de divulguer les situations portées à notre attention.

J'ai essayé d'attirer votre attention sur le manque de révision des méthodes d'embauchage et des conséquences très sérieuses qui en résultent. J'ai relevé avec inquiétude quelques exemples d'histoires abominables dans les journaux de la fin de semaine. Certes, il y a des irrégularités dans chaque organisme important qui emploie des centaines et des milliers de personnes, mais il est faux de dire que tous les hauts fonctionnaires sont corrompus ou qu'un grand nombre d'employées obtiennent de l'avancement grâce à leurs charmes ou par favoritisme, ce que j'ai appelé «favoritisme bureaucratique»; je tiens à souligner qu'il s'agit d'une petite minorité. Toutefois, de pareilles situations, si elles existent, sont de la plus haute importance pour les Canadiens.

En second lieu, j'aimerais dire qu'il y a consensus à ce sujet. Chaque député qui a pris la parole et tous ceux d'entre nous qui ont fait partie de comités—j'ai moi-même participé pendant plus d'un an aux travaux du comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit des relations employeur-employés dans la Fonction publique—tous, sans exception, ont été frappés par les instances formulées par le président de la Commission de la Fonction publique lorsqu'il a comparu devant le comité. Il a dit de la façon la plus explicite possible qu'il faudrait modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique en conséquence des modifications à apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il espérait que le gouvernement profite de l'occasion pour créer un goupe de travail doté d'un mandat assez vaste et chargé de revoir l'application générale de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je sais que cet homme et son remplaçant tiennent absolument à ce qu'un tel groupe de travail ou un groupe analogue soit constitué. J'exhorte vivement le gouvernement à tenir compte de ces recommandations. Je suis certain que le premier ministre (M. Trudeau) les prend au sérieux et je m'attends à ce qu'il annonce sous peu, à la Chambre ou ailleurs, les mesures qui seront prises. J'espère qu'elles s'accorderont avec les recommandations qui nous ont été présentées aujourd'hui.

Je ne voudrais pas terminer sans parler brièvement de l'utilisation du Permatri dans la Fonction publique. D'après moi, cette tentative d'automatisation de l'embauchage, de l'avancement et d'autres activités du personnel au sein de la Fonction publique canadienne a eu quelques effets secondaires malheureux. En tant que député, je suis mal placé pour porter un jugement définitif sur l'utilisation du Permatri, mais j'ai eu vent de nombreuses plaintes au sujet des avantages réservés à ceux qui apprennent le langage du Permatri. Selon certains hauts fonctionnaires, un jeune qui entre à la Fonction publique n'a qu'à passer une semaine à apprendre tout ce qu'il y a à savoir au sujet des données codées du Permatri et à voir à ce que son dossier soit programmé selon le jargon le plus récent,

et son nom sortira chaque fois qu'une bonne occasion d'avancement se présentera. Si c'est le cas, il importe alors d'étudier la question.

Si les agents chargés de l'embauchage qui se rendent chaque année dans les universités afin d'y faire passer des entrevues aux nouveaux diplômés et de réunir des renseignements les concernant avec lesquels ils remplissent les fiches Permatri ne savent pas exactement dans quels secteurs des postes sont vacants, il est certain que le processus est loin d'être au point. Je ne pense pas que de tels agents qui disposent de renseignements aussi peu précis puissent donner de bons conseils et remplir comme il le convient leurs fonctions d'embauchage.

J'espère que le groupe de travail ou n'importe quel autre groupe que l'on a créé—peut-être s'agit-il d'un comité spécial—étudiera les effects secondaires, ces effets néfastes qui engendrent tant de plaintes à propos de l'introduction de l'informatique dans le domaine de l'embauchage et de la promotion.

Je félicite le député de Vaudreuil (M. Herbert). Je pense qu'il nous a rendu un grand service en signalant cet aspect particulier du rapport du comité et en provoquant un débat à la Chambre. Certains disent que l'heure réservée aux initiatives parlementaires est inutile. Je sais que cela fera sourire le député de Winnipeg-Nord-Centre parce qu'il m'a souvent entendu intervenir dans ce sens. Je ne pense pas, cependant, qu'il m'ait jamais entendu intervenir de la façon dont je le fais maintenant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous avez appris votre leçon.

**M. Francis:** Nous avons tous quelque chose à apprendre. Je pense que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a été particulièrement fructueuse aujourd'hui. Un rapport a été déposé à la Chambre il y a plusieurs mois et nous attendons maintenant les modifications qu'avait promises le gouvernement à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. J'ai bon espoir que ces modifications seront présentées d'ici peu.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce problème sont unanimes pour dire que, depuis longtemps déjà, on aurait dû réexaminer attentivement les pratiques d'embauchage dans la Fonction publique en s'intéressant tout particulièrement au rôle de la Commission de la Fonction publique, à celui du Conseil du Trésor, aux méthodes qui ont été utilisées et à la fonction du personnel dans son ensemble.

Je ne puis m'empêcher de profiter de l'occasion pour répéter ce que j'ai maintes fois dit, et je ne suis pas le seul à l'avoir fait: j'espère que le gouvernement examinera les méthodes d'embauchage. J'espère que le gouvernement étudiera la structure du Conseil du Trésor, qui s'est considérablement élargi, et que les responsabilités qu'assume cet organisme dans le domaine de l'embauchage des fonctionnaires et de la gestion de la Fonction publique seront confiées à un ministère créé spécialement à cet effet. Je sais que je me répète quand je parle de la création d'un ministère de la Fonction publique—je suis un peu comme le marchand de savonnettes qui espère qu'en rabâchant son message publicitaire, les clients finiront par acheter, mais je pense sincèrement que cela s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large.

Il serait excellent que le gouvernement donne suite à la recommandation que renferme cette motion. C'est là une mesure que réclament les responsables, ceux qui connaissent intimement la situation, et qu'approuvent tous les députés qui ont étudié la question. J'espère, monsieur l'Orateur, que la motion sera adoptée.

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, nous avons encore quelques minutes avant le dîner et j'aimerais consigner au compte rendu quelques observations. Ma circonscription, Hastings, comprend la ville de Belleville où l'on trouve des effectifs assez imposants de fonctionnaires qui œuvrent dans divers domaines. Le bureau régional de la Commission d'assurance-chômage est situé à Belleville et je suis persuadé que tous ont encore en mémoire les difficultés que cette institution nous a posées lors de mes débuts à la Chambre. J'aimerais signaler que, dans l'ensemble, elles ont diminué. Nous avons maintenant dans les divers bureaux de Belleville un personnel très consciencieux et travailleur.

Les députés qui ont parlé plus tôt ont tous été membres du comité spécial qui a étudié le rapport Finkelman. Je n'ai pas eu l'occasion de siéger au sein de ce comité, mais notre caucus a été très bien renseigné sur les travaux qu'il a accomplis.

● (1750)

Je reçois de temps à autre, comme les autres députés sans doute, des demandes d'assistance de la part de personnes désirant entrer au service de l'État. Jusqu'ici, je leur disais de s'adresser à la Commission de la Fonction publique, quand il s'agissait de candidats de valeur. Quelle n'a pas été donc ma mortification d'apprendre récemment, que, lorsqu'on a un frère ou une sœur, un cousin ou une connaissance capable de faire jouer des influences, il n'est pas nécessaire de passer par la Commission de la Fonction publique. En ce qui concerne Belleville, j'ai eu connaissance de la situation après que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) eut lancé ses accusations.

Qu'il me soit permis de signaler en terminant qu'à quelques reprises, l'opposition s'est appliquée récemment à faciliter l'adoption des propositions valables présentées pendant l'heure des initiatives parlementaires. Nous avons ainsi fait des efforts sérieux pour donner satisfaction aux députés, dans le cas par exemple du député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui avait présenté sa proposition sur les chemins de fer. Mais nous l'avons aussi fait à d'autres occasions. J'informe donc les députés des deux côtés de la Chambre qu'à six heures moins cinq, je reprendrai ma place pour permettre à la Chambre d'adopter la motion. Elle est présentée sous forme de motion, et ne lie pas le gouvernement. Elle exprime simplement le vœu que des mesures soient prises dans un domaine où elles sont nécessaires.

Je termine tout de suite. Si du côté gouvernemental des orateurs prennent la parole, ce sera dans le but exprès de bloquer l'adoption de la motion. On en a déjà beaucoup parlé, on a fait le tour du sujet. Je pense que si les députés s'abstenaient maintenant de parler pour laisser passer la motion, ils rendraient service à la Chambre et au gouvernement.

**Des voix:** Le vote.

**M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'estime que les députés d'en face ont raison sur beaucoup de points . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Alors pourquoi étouffer la motion?

**M. MacFarlane:** . . . mais je me sens plus proche du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En adoptant la motion, j'estime que nous aurions l'air de condamner d'avance le personnel de la Fonction publique. Je ne pense pas qu'il y ait lieu en ce moment de faire des recommandations particulières. Lorsque nous aurons enfin le rapport Finkleman, dont les ramifications toucheront de nombreux points, nous pourrons étudier les recommandations apparemment sans inconvénient que propose la motion du député. Mais pour l'instant, je ne pense pas qu'il y ait lieu de soumettre la Fonction publique à l'étude proposée par la motion.

**Une voix:** Moi je le pense.

**M. MacFarlane:** Eh bien, ce n'est pas mon avis. Je pense que le député d'en face a mis le doigt sur le point essentiel en disant que certains membres du gouvernement ont des responsabilités dans ce domaine. La responsabilité en a été confiée au gouvernement et les ministériels devraient poser aux sous-ministres des questions dont les réponses risquent de révéler l'existence de certains problèmes à la Fonction publique. Par exemple, on pourrait voir combien d'heures-hommes de travail sont nécessaires dans tel ou tel ministère, combien de postes ont disparu par réduction naturelle des effectifs, combien de promotions ont eu lieu ou combien de personnes ont été mises à pied cette année dans tel ou tel ministère.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Essayez donc de le savoir, pour voir.

**M. MacFarlane:** Il faudrait poser des questions au sujet de l'embauche. On devrait demander aux sous-ministres: «Y a-t-il eu des griefs dans ce ministère? A-t-on formulé des objections aux annonces de nouveaux postes?» Les réponses à ces questions donneraient rapidement une idée de l'ambiance générale. Il faut poser ces questions maintenant, sans tarder, au lieu de confier à quelque comité de l'extérieur la tâche d'examiner tous les ministères l'un après l'autre.

Il importe que le gouvernement sache si les sous-ministres et les cadres supérieurs comprennent bien ce qui se passe au niveau des postes de direction inférieurs et même chez les simples travailleurs. Monsieur l'Orateur, le genre de choses dont on se plaint au gouvernement se produisent également dans le monde des affaires. On entend dire que même dans des compagnies aussi connues que Bell, de gros problèmes se sont posés. A un moment donné, une téléphoniste pouvait appeler un abonné et lui dire: «Le paiement de votre facture est en retard». Aujourd'hui, elle doit obtenir la permission de sa surveillante pour faire cet appel. La surveillante à son tour doit obtenir la permission du superviseur du service des factures en souffrance, et le directeur doit approuver cet appel. Alors, seulement la téléphoniste pourra communiquer avec l'abonné. Et même là, il arrive que le directeur n'autorise pas l'appel et l'abonné a le droit de garder son téléphone. Par conséquent, ceux qui occupent les postes clés de l'entreprise, si l'on peut dire, n'ont pas les moyens d'agir.

J'irais même jusqu'à dire que les gens qui travaillent derrière un bureau à la Commission d'assurance-chômage et dans l'autres services de la Fonction publique n'ont pas le droit de prendre des décisions. Parfois les députés d'en face s'attaquent au ministre pour le compte d'une personne qui a subi une injustice. Dans ce cas-là, on rend hommage au député pour avoir aidé un pauvre bougre. Et pourtant, n'eût été le ridicule de certains règlements, l'employé derrière son bureau aurait fort bien pu régler la question et aurait pu se comporter en fonctionnaire sérieux et en retirer un certain crédit. Et c'est ainsi que les choses devraient se passer. Nous devrions permettre à nos fonctionnaires d'être véritablement au service du public et non pas au service de leurs supérieurs hiérarchiques. C'est là notre gros problème et c'est aux responsables de le résoudre, à ceux que je tiendrai responsables et qui devront payer, en fin de compte, pour les inconséquences commises dans ce domaine.

**M. Ellis:** On ne vous écoutera pas, Gus.

**M. MacFarlane:** Monsieur l'Orateur, ma montre à ordinateur que m'a donnée un fonctionnaire indique 5 h 59. Je vois que les pendules de la Chambre qui ne sont pas aussi exactes que ma montre indiquent 6 h 2. Peut-être m'autoriserez-vous à me reposer sur mon propre jugement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le vote!

**M. Ellis:** Vous êtes vraiment de notre côté, Gus.

**M. MacFarlane:** Je ne pense pas que nous devrions essayer d'opter pour des solutions fragmentaires. C'est pour cette raison que je n'appuierai pas la proposition du député et que je préfère attendre que le rapport nous soit remis.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

MESURE CONCERNANT L'ORGANISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Avant de céder la parole au député d'Athabasca (M. Yewchuk), j'aimerais informer les députés que nous avons des problèmes d'horloges. On s'en occupe. Nous ferons de notre mieux pour accorder aux députés le temps réglementaire pour leurs discours.

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, mes discours ont produit les effets les plus divers, mais jusqu'à présent je n'avais jamais arrêté d'horloge. Je me permets de croire que cela veut dire que je peux parler sans fin et que les aiguilles ne bougeront pas.

Qu'on me permette de récapituler avant d'en venir aux conclusions de mes observations. J'ai exprimé l'avis que ce bill n'était rien de plus qu'un autre exemple des balivernes que nous sert habituellement le ministre d'État chargé des sciences et de la technologie (M. Faulkner). Selon moi, la mesure proposée n'aidera pas de façon sensible les hommes de science canadiens à poursuivre leurs recherches, parce qu'elle n'accroît pas les crédits sans lesquels les sciences et la technologie ne pourront progresser au Canada au rythme que nous souhaitons.

La politique du gouvernement en matière scientifique n'a pas évolué d'un ministre à l'autre et le dernier ne semble pas agir différemment. A cause de la situation que le gouvernement actuel a créée au Canada, le scientifique est en passe de disparaître. Le ministre devrait peut-être ajouter les chercheurs canadiens à la liste de nos espèces en voie d'extinction, à l'instar de certains phénomènes qui s'estompent très rapidement du panorama canadien. Par exemple, je mentionne la recherche médicale. Il y a un certain nombre d'années, il était de tradition qu'environ 5 p. 100 de nos médecins diplômés se lançaient dans le domaine de la recherche. Actuellement, on n'en compte à peu près plus. Il n'y en a à peu près plus qui choisissent la recherche comme carrière en raison de l'instabilité et de l'insécurité qui règnent dans le domaine de la recherche et qui sont attribuables à l'absence de politique gouvernementale.

Avant l'interruption de la séance, je faisais certains commentaires et certaines suggestions sur les structures proposées. Le communiqué du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie parle de l'établissement d'un comité de coordination des conseils de recherche. J'en ai parlé en passant mais j'aimerais ajouter quelques commentaires. Il me semble que cette structure n'a aucun statut légal et qu'elle ne jouira d'aucune autorité sur les activités des «ministres désignés» responsables. Sans un contrôle budgétaire quelconque, ledit comité de coordination pourra difficilement remplir efficacement le rôle qu'on attend de lui.

*Action scientifique du gouvernement*

Le mandat qu'on se propose de donner aux deux nouveaux conseils de recherche sont des plus vagues quant à leurs objectifs et à leurs fonctions. Il faudrait qu'ils soient au moins aussi précis que celui du Conseil des sciences ou le Conseil des arts du Canada. Il semblerait que rien ne les empêche d'établir de leur propre chef des laboratoires de recherches qui feraient évidemment double emploi avec d'autres. Il serait donc souhaitable de restreindre clairement leurs activités à l'octroi de subventions et de bourses.

Tous ceux qui s'occupent de recherches estiment qu'une politique des sciences s'impose. Une politique des sciences est nécessaire dans l'immédiat et pour l'avenir. Sous l'angle à court terme, il semble que le gouvernement ait décidé de réduire les dépenses au chapitre de la recherche sous prétexte que cette initiative répond aux exigences du programme de restrictions. Mais bien que la réduction des dépenses affectées à la recherche puissent être avantageuse à court terme sur le plan politique, elle entraînera, à long terme, des inconvénients énormes du fait que le pays perdra ainsi une immense occasion de profiter des progrès de la technologie industrielle. De deux choses l'une: ou nous investissons dans la recherche scientifique maintenant pour récolter plus tard des bénéfices substantiels, ou nous réduisons les dépenses à la recherche et une détérioration de notre société s'ensuivra ne laissant guère d'espoir de réaliser un jour des gains sensibles dans le domaine industriel.

● (2010)

Le ministre est peut-être d'avis que les fonds consacrés à la recherche seraient peut-être mieux utilisés s'ils étaient affectés à des projets humanitaires, tels que ceux que favorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui voudrait offrir à chacun un revenu annuel garanti. Cela serait, me semble-t-il, une initiative rétrograde, parce que pour supporter des projets humanitaires dans une société moderne, il faut à la base une économie saine fondée sur une technologie perfectionnée. Dans ce domaine, nous sommes évidemment bien en retard sur d'autres pays du monde occidental.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu au Japon il y a peu de temps, et en Europe un peu auparavant, il a donné à entendre que nous avions au Canada une technologie scientifique considérable à mettre sur le marché. Pourtant, nous diminuons les crédits pour la recherche, alors que nous traitons avec les Japonais qui possèdent au contraire beaucoup de connaissances et d'expérience. Déclarer que le Canada fait un effort comparable, c'était pour le très honorable député manquer de sincérité. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il a déclaré au Japon que nous étions engagés dans l'effort scientifique il ne traduisait pas les décisions qu'il prend chez nous.

Il y a une ou deux questions sur lesquelles j'aimerais m'attarder. La première a trait aux droits de douane qui frappent les produits qui servent à la recherche—produits chimiques ou autres. Le numéro tarifaire 69605-1 précisément les produits qui servent à l'enseignement dans les universités et ailleurs. Ces produits étaient naguère exempts de droits, mais le gouvernement fédéral a apparemment décidé qu'il ne voulait plus subventionner cet aspect de l'enseignement et il a supprimé cette exemption. Cette décision a eu pour conséquence de hausser de 10 p. 100 le coût de la recherche en chimie, et de 5 ou 6 p. 100 celui de la recherche médicale. Voilà certes un

exemple de mesure gouvernementale prise sans réflexion suffisante. Un haut fonctionnaire a émis une directive à l'intention des agents de la douane disant que si l'utilisateur ou le chercheur commande personnellement des produits chimiques, il pourra peut-être éviter ces frais. Mais pour ce faire, il lui faudrait indiquer précisément à quoi servira le produit et décrire de façon détaillée ses travaux de recherche. Une procédure de ce genre est totalement impraticable, monsieur l'Orateur.

Le ministre a donné l'impression qu'il songeait à réviser le crédit pour l'année 1977-1978. Il semble qu'il ne l'ait laissé savoir à personne d'autre que nous qui siégeons à la Chambre. Soit qu'il ne sache pas de quelle façon fonctionne le Conseil, soit qu'il soit malhonnête. Je dis cela, car bien que les subventions soient accordées en avril, elles donnent suite à des décisions qui sont prises aujourd'hui ou qui le seront bientôt. Je soutiens que s'il devait effectivement augmenter le poste budgétaire, il devrait en informer les conseils intéressés en leur disant de quel ordre sera cette augmentation, de 6, 8 ou 20 p. 100, de sorte qu'ils puissent dresser les plans nécessaires.

J'aimerais également rappeler au ministre—si jamais il m'écoute—que s'il envisageait d'accroître les subventions conformément à la hausse de l'indice des prix à la consommation, celui-ci s'est accru à un taux beaucoup plus lent au cours des derniers mois que l'indice des coûts de la recherche et du matériel de recherche. On m'a dit que dans ce domaine, l'inflation se situe en moyenne à 15 p. 100. Aussi, simplement pour maintenir le pouvoir d'achat au même niveau que l'an dernier, il lui faudra annoncer une hausse de 15 p. 100 au minimum. Mais le ministre ne l'a pas fait. Il s'est limité à des mesures générales qui risquent de nourrir les espoirs de la population, mais jusqu'à maintenant, il n'a rien dit d'important.

J'aimerais aborder un autre point du domaine de la recherche scientifique, soit le matériel utilisé. Des représentants de divers organismes de recherche m'ont dit que le matériel que nous avons sera désuet d'ici peu. La durée moyenne du matériel de recherche est d'environ 10 ans et presque tout le nôtre est vieux de 6 ou 7 ans. Il sera à remplacer au complet à peu près en même temps, comme c'est le cas dans le domaine de la défense nationale. Si le ministre ne veut pas être obligé d'investir d'un seul coup des capitaux exceptionnellement élevés pour l'achat de matériel, il devrait permettre qu'une certaine partie de notre matériel soit examiné chaque année.

En ce qui a trait au Conseil de recherches médicales, on propose d'élargir son mandat afin d'inclure la santé publique, et son rôle demeure autrement essentiellement le même. Je ne m'oppose pas à cela. C'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui, par le passé, s'est occupé de l'hygiène publique, mais le bill ne précise pas si c'est le Conseil de recherches médicales qui en aura désormais la responsabilité. Le cas échéant, y aura-t-il par le fait même transfert de fonds au Conseil? Autrement dit, le ministre peut-il assurer à la Chambre, ou à moi s'il préfère, que la recherche en matière d'hygiène publique n'aura pas simplement pour effet d'accaparer davantage les fonds destinés à la recherche, qui sont déjà rares, dans le budget du Conseil de recherches médicales? S'il devait y avoir cette polarisation en plus, le ministre doit nous promettre qu'il affectera des crédits supplémentaires. Bien sûr, le ministre n'en a pas parlé dans ses propos.

• (2020)

Le Conseil de recherches médicales relève actuellement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais qui est le ministre responsable de chacun des autres conseils de recherche? J'ai déjà abordé cette question. J'aimerais savoir pourquoi il hésite à nous le dire. Au lieu de dire qu'ils relèveront de tel ou tel ministre, pourquoi ne pas dire à la Chambre qui en sera responsable?

Je vois que mon temps de parole est plus ou moins écoulé, monsieur l'Orateur. Je vais donc terminer . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Non, continuez.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** D'accord!

**M. Yewchuk:** . . . en incitant le ministre à répondre au moins à certaines questions essentielles. Je vois que le ministre chargé des présences à la Chambre insiste pour que je poursuive, je vais donc faire de mon mieux.

Le ministre de la Science et de la Technologie pourrait encore se racheter, s'il y tient; s'il veut vraiment servir le pays, au cours du présent débat il pourrait dire à la Chambre que le gouvernement a bien une politique des sciences. Ensuite, il pourrait dire à la Chambre ce qu'est cette politique qui, espérons-le, permettra au pays de se rattraper dans le domaine des sciences et de la recherche, au moins assez pour rejoindre les autres pays du monde occidental.

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter le gouvernement de la célérité avec laquelle il a présenté la mesure à l'étude. Celle-ci fait suite aux recommandations du comité sénatorial spécial sur la politique scientifique, recommandation qui remontent à huit ou neuf ans, et qui furent suivies de près par la promesse que fit dans le discours du trône de 1974, l'actuel ministre des Communications (M^me^ Sauvé) par deux fois ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Elle nous promettait une réorganisation en profondeur, qui permettrait au ministère de s'occuper de la science et de la technologie au Canada de façon à nous assurer à tous un avenir glorieux. Compte tenu du tapage qui a accompagné la création du ministère en 1971, et des déclarations faites de temps à autre par les quatre ou plutôt, maintenant, les cinq ministres qui ont reçu ce portefeuille depuis sa création . . .

**M. McKinnon:** En partie seulement.

**M. Andre:** . . . en partie seulement, dans certains cas . . . à propos de l'examen de ce premier résultat tangible du travail de la centaine d'employés de ce ministère, cela ne fait que confirmer ce que certains d'entre nous, et même certains députés de l'autre côté, ont dit dans le passé, que le gouvernement plaçait la science et la technologie très bas dans l'échelle de ses priorités; que le gouvernement ne comprenait pas l'utilité de doter notre pays d'une politique scientifique et d'une technologie valable.

On peut difficilement dire que ce premier fruit du travail du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie qu'est le bill C-26, nous donne une idée de l'orientation générale du gouvernement en matière de science et de technologie. Cela concorde peut-être avec ce que le dernier ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a déclaré en juin dernier, soit que MEST:

... est un ministère effacé, dont l'influence se fera moins sentir au niveau de l'individu que dans l'orientation du gouvernement en matière de politique et d'activité scientifiques.

Cela revient à dire que le gouvernement n'a aucune politique scientifique globale. En fait, le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie s'est montré tellement effacé qu'il a pratiquement renoncé à élaborer une politique scientifique globale, se contentant de restructurer les institutions existantes.

Le bill C-26 contient des dispositions qui ne peuvent prétendre définir une politique scientifique sérieuse. C'est ...

**M. McKinnon:** ... de la science-fiction.

**M. Andre:** Oui, de la science-fiction, comme le dit si bien mon collègue, le député de Victoria (M. McKinnon). C'est tout simplement inacceptable. En tant que Canadiens, nous avons non seulement la possibilité, mais surtout un besoin urgent de construire notre avenir économique, et pour cela, nous devons absolument nous doter de solides moyens technologiques. Je ne suis pas le seul de cet avis, et c'est également celui de groupes aussi éclairés que le sont le Conseil des sciences du Canada, le Conseil économique du Canada, l'Organisation de coopération et de développement économiques, et de tous ceux, groupes ou particuliers, qui ont examiné récemment l'état des sciences et de la technologie au Canada. Il y a eu des dizaines et des dizaines d'enquêtes et sans exception, toutes ont critiqué le Canada dans ce domaine et ont recommandé que le gouvernement donne plus d'importance aux sciences et à la technologie. A tout cela, le gouvernement a répondu par un silence prudent, n'a pas bougé et a fait la sourde oreille.

Il est évident que le gouvernement ne comprend ni ne saisit l'importance des sciences et de la technique. C'en serait presque risible, monsieur l'Orateur, si la situation n'était pas si grave pour le pays, et si lourde de conséquences, à longue échéance. Le ministre précédent a décrit son ministère comme une organisation assez falotte, autre façon de dire qu'elle était non productive et qu'elle ne servait à rien. Je pense que la description de l'ancien ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est assez exacte. En fait, si le gouvernement continue à mettre les sciences et la technique tout au bas de sa liste de priorités, comme il le fait actuellement, on pourrait tout aussi bien supprimer le ministère, et le public canadien ne s'en porterait que mieux. Le ministère est censé être chargé de la science et de la technique mais ce n'est, en fait, qu'un faux semblant.

On trompe le public en lui faisant croire que le gouvernement a un ministre et un ministère chargés d'examiner et de recommander des mesures, et d'appliquer des programmes pour s'assurer que le Canada demeure bien un pays du vingtième siècle, à la pointe de la technologie, condition pourtant absolument nécessaire dans un monde où la concurrence est acharnée. Mais ce n'est pas ce qui se passe et je trouve inadmissible que ce régime trompe ainsi le public canadien.

*Action scientifique du gouvernement*

Quand je parle de tromperie, que doit-on entendre par là? Remontons aux origines de ce ministère. Il a été fondé en 1971, et au cours de l'été de 1972, après une certaine période de gestation, il a formulé une nouvelle politique dite de «contrat» au secteur privé. Dans un des documents qu'avait fait publier le ministre d'alors, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le gouvernement faisait la déclaration suivante:

● (2030)

Le gouvernement fédéral s'est mis à octroyer un nombre croissant de contrats de recherche à des entreprises privées après en être arrivé à la conclusion que c'était un bon moyen d'encourager la mise au point de nouvelles techniques qui contribueraient à stimuler l'économie et entraîneraient la création de nouveaux emplois.

Voici d'autres facteurs qui ont incité le gouvernement à prendre cette décision:

(1) Le fait que les entreprises privées canadiennes consacraient à la recherche et au développement une part beaucoup plus faible du produit national brut que celles de la plupart des pays industrialisés; leurs investissements dans ce domaine représentaient moins de la moitié de ceux des entreprises britanniques, américaines et japonaises.

(2) Le fait que le gouvernement fédéral avait octroyé moins de contrats de recherche à des entreprises privées que certains autres pays industrialisés, mais pas tous. Ainsi, les gouvernements britannique, français et allemand ont confié une plus forte proportion de leurs travaux de recherche au secteur privé que le Canada. Par contre, c'était l'inverse pour le gouvernement nippon.

(3) Le Canada se situe bien loin derrière la Suède, les États-Unis, l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre, le Japon, les Pays-Bas et la France quant à la proportion de travaux de recherche et de développement qu'il fait effectuer pour son propre compte par des entreprises.

(4) Seulement 30 p. 100 des centres industriels de recherche et de développement emploient plus de cinq scientifiques ou ingénieurs. Ainsi, 70 p. 100 emploient cinq diplômés ou moins. Seulement 17 sur environ 700 centres emploient 50 chercheurs professionnels ou plus.

Le document fustige en neuf points la politique du Canada dans le domaine de la recherche et du développement en matière de science et de technologie, et il s'agit d'un document de travail du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie. La politique des contrats allait tout changer cela.

Cette politique a été introduite en août 1972, et jusqu'en 1976, le pourcentage des dépenses internes du gouvernement au titre de la recherche et du développement a effectivement augmenté. Ce programme de contrats visait à diminuer le pourcentage des dépenses du gouvernement pour la recherche et le développement internes, mais il a en fait augmenté. Le gouvernement a suivi une politique tout à fait contraire à celle qu'il avait annoncée.

Le gouvernement et le ministre se plaignaient de ce que le Canada dépensât tellement moins pour la recherche et le développement que d'autres pays. Que s'est-il passé depuis? Au moment où la politique a été annoncée, le gouvernement dépensait 1.2 p. 100 de son produit national brut pour la recherche et le développement, un des pourcentages les plus faibles du monde occidental. Le gouvernement en était conscient et l'a reconnu dans ce document. Il s'est doté d'une nouvelle politique et d'un nouveau ministère, et de grandes choses allaient se passer. En 1974, ce pourcentage est tombé à 0.84 p. 100. Il avait diminué, comme l'a signalé l'orateur précédent, le député d'Athabasca (M. Yewchuk), dans tous les secteurs de la recherche médicale, de la recherche scientifique et ainsi de suite, et les choses n'ont cessé d'empirer depuis. Je ne dispose pas de ces chiffres pour établir une comparaison, mais il est manifeste que le rendement n'est plus le même. Le problème qui inquiétait tellement le gouvernement en 1972 n'a fait qu'empirer.

Pour insulter l'âne jusqu'à la bride, pour ainsi dire, la deuxième fois que le ministre a osé aborder cette question c'était dans le discours du trône de 1974. Il était question de la grande importance qu'on allait accorder à ce ministère et des nouveaux pouvoirs considérables qu'on allait lui octroyer, de la façon dont la science et la technologie allaient profiter du nouveau rôle important que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie allait jouer au gouvernement du Canada. C'était ce que disait le discours du trône de 1974. En examinant le discours du ministre d'alors, devenu le ministre des Communications, et en comparant les promesses aux réalisations, il est difficile de ne pas être déçu.

Ensuite, la troisième grande manœuvre effectuée par ce ministère a eu lieu le 5 août dernier et a pris la forme d'un communiqué publié par le prédécesseur immédiat du ministre actuel. On y lit que C. M. Drury, ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, a annoncé que le gouvernement avait réaffirmé son désir de faire participer le plus possible les industriels à son programme scientifique. C'était la fameuse déclaration d'intention du 5 août 1976.

Si nous examinons le document publié par le ministère à l'appui de ce programme d'affermage, et si nous examinons les derniers chiffres connus le 31 août 1976, nous constatons que le 31 octobre 1975, le gouvernement avait conclu des contrats de recherche pour une valeur de 67 millions et que le 31 août 1976, ces contrats s'élevaient à 38.5 millions. C'est-à-dire 58 p. 100 de la somme de l'année précédente, soit une diminution de 42 p. 100. Ceci après le communiqué du 5 août nous annonçant cet important programme. Si le gouvernement ne dépensait pas notre argent et s'il n'y avait pas 23 millions de Canadiens qui comptent sur le gouvernement pour faire un peu semblant de savoir ce qui se passe, ce serait tout à fait ridicule. Nous avons ce grand ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie, qui est censé veiller sur notre avenir dans ce domaine. Mais d'après mes calculs, et j'ai tenu un compte de toutes les mesures qui ont été prises depuis sa création, ce ministère a fait trois déclarations d'intention en cinq ans. Je n'ai pas calculé combien cela a coûté en tout, mais je dirais dans les environs de 20 millions de dollars rien qu'en traitements. Le ministère a fait trois déclarations d'intention et dans chaque cas, les promesses et les réalisations sont allées dans des sens directement opposés. Au baseball, on est éliminé après trois prises. La décision la plus généreuse et la plus humaine qu'on puisse prendre pour ce ministère serait de le faire disparaître, car il représente un énorme gaspillage de deniers publics et il est tout à fait inutile.

**Une voix:** Foutaises.

**M. Andre:** Cela ne veut pas dire qu'il doive en aller de même du domaine dans lequel le ministère est censé agir. En fait, c'est même tout à fait le contraire.

Les membres de mon parti sont intervenus publiquement à bien des reprises en demandant des réductions et des compressions des dépenses gouvernementales dans tous les domaines, sauf les sciences et la technologie. Si les députés d'en face s'étaient donné la peine d'examiner les déclarations de mon chef et des porte-parole de notre parti, ils auraient constaté que nous considérons les sciences et la technologie comme un secteur d'extrême importance pour l'avenir du Canada. Nous sommes résolus à développer considérablement les programmes de dépenses de ce domaine important. Nous préconisons une augmentation spectaculaire des dépenses dans ce domaine au sein du secteur privé. Il est évident que le gouvernement est d'un avis tout à fait opposé. Il y a quelques instants, un député d'en face a crié «foutaises» lorsque j'ai dit que le mieux serait peut-être de supprimer ce ministère. J'aimerais reprendre les propos faits par le député au cours du débat du 9 juin dernier, où il a déclaré:

● (2040)

D'abord, le Canada est l'un des plus importants exportateurs nets par habitant et l'un des importateurs nets les plus importants de produits manufacturés du monde.

Il a ensuite décrit la situation au Canada de la façon suivante:

. . . dans les pays membres de l'OCDE, seulement en Irlande le pourcentage de la main-d'œuvre employée dans le secteur secondaire est-il moins élevé qu'au Canada.

. . . sur les 10 pays dont l'OCDE a examiné le rendement en matière d'innovations technologiques, le Canada s'est classé au dixième et dernier rang.

. . . le Canada a un déficit commercial énorme dans la catégorie des services de gestion et de technologie. Notre déficit commercial pour les services commerciaux dans les industries axées sur le génie s'élève à plus d'un milliard de dollars par année . . .

En outre, les récentes tendances des dépenses en matière de recherches et de développement industriels indiquent que notre capacité technologique industrielle est peut-être en train de baisser. Depuis 1969, les dépenses relatives à la recherche et au développement dans l'industrie canadienne sont restées essentiellement au même niveau, c'est-à-dire à environ 400 millions de dollars par année, ce qui a entraîné une réduction importante de la proportion entre la recherche et le développement et les ventes.

Ces observations ont été faites non pas par un membre d'un parti de l'opposition, mais par un membre du parti libéral qui décrivait ce que le gouvernement qu'il appuie a fait pour les sciences et la technologie au Canada. Je défie tout député de l'autre côté d'examiner le rendement du Canada dans ce domaine et je défie tout député de l'autre côté capable de lire les délibérations du comité sénatorial des sciences, dont les membres appuient le parti du gouvernement, de lire les délibérations de ce comité et de voir ce que leurs propres sénateurs ont dit à propos de la politique scientifique du gouvernement qu'ils appuient. Je les défie de le faire et d'affirmer ensuite honnêtement que le gouvernement mérite des félicitations pour toutes les belles choses qu'il fait pour les sciences et la technologie. D'autre part, je ne devrais peut-être pas lancer ce défi parce qu'il serait très facile pour un libéral de louer le gouvernement malgré les faits, vu que les membres de ce parti le font tous les jours à propos de toutes sortes de questions.

Le bill à l'étude ne mérite pas vraiment que la Chambre s'y attarde. C'est un peu comme déménager des meubles, changer des chaises de place ou appliquer une nouvelle couche de peinture sur un vieux mur. Le bill ne règle rien et comme nous avons déjà un ministère d'État qui fraude le peuple canadien en prétendant prendre des mesures réfléchies relativement aux sciences et à la technologie au Canada, le fait de frauder encore le peuple canadien en déclarant que le bill accomplira beaucoup ne devrait pas nous rendre fiers de notre travail de législateurs puisque le bill ne veut rien dire.

C'est tragique, car il y a tellement de domaines comme la qualité de la vie, la valeur et l'importance de la science et le reste que nous devrions aborder et dont ont parlé certains de mes collègues. Le fait est que, l'année dernière, notre déficit commercial sur les produits faisant appel à des techniques de pointe s'est élevé à 8.5 milliards de dollars et que pour cette année on prévoit un déficit de 10 milliards de dollars. Un gouvernement conscient de ses responsabilités devrait prendre des mesures pour redresser la situation. La science et la

technologie n'est pas la réponse à tout, mais c'est la base de toute solution à long terme et il est tragique que le gouvernement ne le comprenne pas et cela ennuie beaucoup tous les Canadiens qui se donnent la peine de réfléchir.

J'aimerais dire pour terminer que le gouvernement doit reconnaître que la science et la technologie, et donc la politique scientifique, sont beaucoup trop importantes pour l'avenir du Canada pour qu'on se contente d'expédients. Si l'histoire peut nous apprendre une chose, c'est qu'au XX$^{e}$ siècle, le rôle et la position d'un pays sur la scène mondiale dépendent de sa compétence technologique plus que de tout autre facteur. Une question aussi importante mérite plus d'attention de la part de ceux qui élaborent les politiques d'intérêt public que n'en témoigne cette mesure ou que le gouvernement ne lui en a accordé depuis l'établissement du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de faire quelques commentaires sur le bill C-26, loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada. D'abord, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la réorganisation des activités scientifiques décrites dans le bill à l'étude. Ensuite, j'aimerais aborder trois questions restées, selon moi, sans réponse et qui me semblent reliées à ce débat et à la mesure à l'étude.

La première question est la suivante: quel est l'avenir du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie? C'est une question particulièrement pertinente non seulement vu ce qui s'est passé jusqu'ici mais, comme je l'ai remarqué, parce que le bill a été présenté aujourd'hui au nom du premier ministre (M. Trudeau) et, si je m'en souviens bien, ce bill doit être renvoyé au comité des prévisions budgétaires en général. Je crois sincèrement que les brefs commentaires faits par le ministre au début de son discours contiennent un message.

La deuxième question reliée à ce débat est la suivante: quels engagements financiers immédiats et à long terme le gouvernement a-t-il pris dans le domaine de la recherche médicale?

Voici la troisième question qu'il faut poser et étudier: quelle est la politique du gouvernement dans le domaine de la science et la recherche au Canada? Quiconque a étudié la question se rend évidemment compte que sans réponse précise à ces trois questions, le projet de loi dont nous sommes saisis est dénué de sens et ne convaincra nullement les scientifiques que la stabilité règnera désormais. Il ne permet nullement de croire que le gouvernement comprend l'importance de la recherche et du développement au Canada et leur attribue une certaine priorité.

La principale recommandation du projet de loi est la création d'un nouveau conseil désigné sous le nom de Conseil de recherches en sciences humaines. L'établissement de ce conseil est compatible avec les modifications proposées dans le discours du trône de 1974 à une exception près. Dans le projet de loi à l'étude le ministre n'est pas nommé. Je voudrais signaler à nouveau que le ministre comptable de ce très important conseil n'a pas été désigné. En 1974, le gouvernement se proposait de détacher les sciences sociales et les humanités du Conseil des arts du Canada qui relève du secrétaire d'État et de les faire relever du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

● (2050)

Indépendamment des arguments pour et contre la séparation des sciences sociales et des humanités d'avec les arts, j'estime de la plus haute importance de savoir quel ministre sera chargé d'appliquer les politiques d'octroi de subventions de ce conseil. Par exemple, si la politique d'octroi de subventions au chapitre des humanités et des sciences sociales doit relever maintenant du ministre d'État aux Sciences et à la Technologie plutôt que du secrétaire d'État (M. Roberts) alors qu'elle s'est toujours inscrite dans le contexte de la politique culturelle, j'estime que pareille mutation pourrait se révéler défavorable. Je ne vois franchement pas pourquoi la désignation du ministre porte sur des fonctions aussi vagues, nous laissant la sombre perspective de voir le gouvernement changer le ministère selon son bon plaisir. J'ai deux bonnes raisons pour demander en toute sincérité au ministre de désigner un ministre qui sera chargé de l'octroi des subventions pour le nouveau conseil de recherches en sciences humaines. La première, c'est que ce serait un moyen d'assurer une plus grande stabilité au conseil sur le plan de l'octroi des subventions et, plus important encore, cela donnerait tant aux députés qu'aux Canadiens l'occasion d'évaluer objectivement les politiques du conseil à cet égard.

Une deuxième recommandation que renferme le bill porte sur la formation d'un conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Je tiens à dire au ministre que c'est, à mon avis, une nette amélioration sur l'annonce du discours du trône de 1974, alors qu'on prévoyait la création d'un conseil de recherches en sciences naturelles. Au moment de cette annonce, il était évident que les recherches et le développement en génie était presque oubliées et reléguées au dernier plan. C'est une opinion à laquelle M. C. A. Campbell, président de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario a fait écho dans une lettre qu'il m'a adressée en mai 1974. D'autres députés et sans doute le ministre ont probablement reçu la même lettre, qui témoigne de l'inquiétude des membres de l'Association qui compte environ 35,000 ingénieurs œuvrant dans toute une gamme de secteurs dans diverses régions de la province. J'aimerais toutefois lire au ministre un extrait de la lettre de M. Campbell. Voici:

> Il est recommandé qu'on reconnaisse l'importance de l'ingénierie en donnant une autre appellation au premier des conseils projetés qui s'occupera d'octroyer des subventions, lequel pourrait s'appeler le Conseil de recherches en génie et en sciences naturelles, et en faisant en sorte que le mandat de ce conseil exige de celui-ci qu'il insiste autant sur la recherche, en génie que sur la recherche en sciences naturelles, tout en bénéficiant de crédits en rapport avec son importance.

Comme je l'ai dit plus tôt, l'appellation du conseil représente une nette amélioration par rapport à ce qui avait été annoncé dans le discours du trône de 1974. Le conseil nouvellement créé, tel que le définit le bill et bien sûr tel que je le comprends, a pour rôle de promouvoir et de soutenir la recherche en sciences naturelles, à l'exclusion des sciences de la santé. On ne parle pas de recherche et de développement en génie. Évidemment, le nom du nouveau conseil n'a de signification que si son mandat reconnaît l'importance de la recherche en génie, l'un des éléments constitutifs du nouveau conseil. J'espère qu'avant la fin du débat le ministre tirera au clair la contradiction entre le nom du conseil et ses fonctions, en ce qui concerne le génie, et comme elles sont décrites dans le bill à l'étude.

Peut-être qu'en répondant à cette question, le ministre pourrait en profiter pour étudier une autre proposition qu'a faite l'Association des ingénieurs de l'Ontario. Dans la même lettre que j'ai citée plus tôt, on lit également ceci:

> Le projet de confier à la Société royale du Canada l'entière responsabilité des relations entre les associations canadiennes et internationales d'ingénieurs préoccupent tous les ingénieurs. Nous soutenons avec force que, pour aboutir aux résultats escomptés, ce rôle doit être confié à un organisme représentant vraiment les ingénieurs canadiens. C'est le cas du Conseil canadien des ingénieurs professionnels, qui compte 75 000 membres.

La proposition de cette organisation professionnelle est des plus importante, à mon avis, et le ministre voudra peut-être en tenir compte.

Le ministre chargé de diriger ce nouveau Conseil de recherches n'a pas encore été désigné, et comme je l'ai déjà dit au sujet de l'autre conseil de subventions, je nourris un certain scepticisme à cet égard, car si l'on n'a pas de ministre désigné pour assurer une certaine stabilité, je crois que les formules de subvention de ce conseil seront incertaines et inconstantes.

La troisième caractéristique du bill à l'étude se rapporte aux modifications proposées à la loi sur le Conseil de recherches médicales. Si je comprends bien les amendements proposés, on supprimerait les restrictions actuelles qui empêchaient jusqu'ici le Conseil de recherches médicales d'entreprendre des recherches dans le domaine de la santé publique. Cette disposition permettrait donc au Conseil de recherches médicales de financer des recherches portant sur les soins médicaux.

Comme je l'ai souligné à diverses occasions à la Chambre, soit dans les débats soit pendant la période des questions, la recherche dans le domaine des soins médicaux devrait constituer une branche importante de la recherche médicale, pourvu qu'elle repose sur une solide base scientifique. En fait, je crois fermement que pour parvenir à l'excellence scientifique dans la recherche des soins médicaux, un grand nombre de scientifiques auront déjà dû faire leurs preuves dans d'autres domaines essentiels de la recherche. Cependant, le bill à l'étude comporte un nouvel amendement à la loi sur la recherche scientifique qui me préoccupe et qui me laisse assez sceptique. Il s'agit de l'article concernant le ministre responsable de l'application de la loi. En vertu du bill, le ministre serait désigné par le gouverneur en conseil, ce qui, à mon avis pourrait constituer un changement majeur dans la politique du conseil à l'avenir.

Si le Conseil de recherches médicales reste sous la compétence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il en ira tout autrement que s'il est placé sous la compétence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, par exemple. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'un changement très important propre à entraîner éventuellement de profondes modifications dans les fonctions du Conseil de recherches médicales.



Pendant que je traite du Conseil de recherches médicales, je ferai remarquer qu'à plusieurs reprises nous avons souligné à quel point le gouvernement se désintéressait du Conseil de recherches médicales; il n'a pas su imprimer la direction voulue qui aurait permis à la recherche médicale d'assurer dans tout le Canada une qualité d'enseignement médical et de soins médicaux à laquelle les Canadiens devraient pouvoir prétendre.

Au sujet de nombreux témoignages que nous avons entendus à la Chambre dans le passé, je voudrais ajouter un nouvel avertissement. Des événements récents me portent à croire que le gouvernement ne s'intéresse pas à l'établissement de normes nationales de recherche médicale qui, à mon avis, sont d'une très grande importance. Face à l'indifférence dont témoigne le gouvernement fédéral, si je puis employer ce mot, à l'égard de l'avenir de la recherche médicale, la province de l'Ontario a laissé entendre qu'elle songeait à verser, grâce à sa loterie provinciale, environ 50 millions de dollars par an à la recherche médicale et à la recherche reliée aux programmes de santé comprenant l'hygiène de l'environnement, la médecine professionnelle et ainsi de suite. Il est évident que la province de l'Ontario s'est rendu compte que l'activité scientifique au Canada, et assurément chez elle, est au-dessous des normes et qu'elle est disposée à prendre les dispositions nécessaires pour renverser cette tendance.

● (2100)

Je voudrais signaler que de toute évidence, l'apport d'un montant minimum de 50 millions au domaine de la recherche médicale en Ontario qui, je dois le signaler, correspond en somme au budget du Conseil de recherches médicales nuira à la présence fédérale dans le domaine de la recherche et pourrait entraîner la balkanisation de la recherche au Canada.

Fait d'importance primordiale, le gouvernement fédéral n'a pas envisagé la question dans le contexte de l'intérêt public national mais il est disposé à se soustraire à sa responsabilité plutôt que de favoriser des discussions fédérales-provinciales pour s'assurer que des normes nationales et générales seront maintenues dans ce très important domaine qu'est la recherche.

La quatrième particularité de ce bill est liée au Conseil des sciences du Canada. Quand le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Faulkner) a publié son communiqué à la presse le 2 décembre, il révélait que le mandat du Conseil des sciences serait redéfini pour lui permettre de jouer un rôle distinct sur le plan national et de servir d'organe d'information. Je voudrais le répéter monsieur l'Orateur: jouer un rôle distinct sur le plan national et servir d'organe d'information. En toute franchise, je ne saisis pas le sens de cette déclaration. Je dois dire en toute sincérité que j'ai toujours cru que le Conseil des sciences du Canada remplissait cette fonction dans le passé.

Le ministre envisage peut-être un nouveau rôle pour le Conseil des sciences dans le domaine de l'information. Je pourrais donner deux exemples que le ministre ferait bien d'examiner. C'est peut-être ce à quoi il fait allusion et il éclairera peut-être notre lanterne plus tard au cours du débat. Je veux parler d'un article publié dans la *Gazette* de Montréal en date du 30 septembre 1976 et intitulé: Un directeur scientifique réclame une loi sur l'information. Cet article est approprié à mon avis, et nous devrions l'examiner dans le contexte de l'information publique et peut-être du rôle du Conseil des sciences. Voici ce que dit cet article:

Le directeur exécutif du Conseil des sciences du Canada a comparu hier pour défendre la liberté de l'information.

«Ce processus de plus en plus public est essentiel à la santé d'un système qui autrement tendrait à devenir technocratique et centraliste» a déclaré John Shepherd à l'Association des ingénieurs conseils du Canada.

«Du point de vue industriel, il est indispensable que nous acceptions le principe d'être exposés à la vue et au su de tous et que nous nous jetions à corps perdu dans le débat public.»

A l'avenir, les grandes questions seront fortement influencées—sinon résolues—lors de débats publics, a-t-il ajouté.

«Quelles que soient les hésitations et quel que soit le scepticisme qui puissent exister, le processus est extrêmement positif et nous devrions l'adopter au lieu de nous en écarter ou de nous contenter de normes minimales,» a déclaré Shepherd. Puis il a ajouté: «Mais cela pose effectivement des problèmes.»

Le ton du débat est souvent négatif et réactif, a-t-il déclaré, ajoutant que c'était peut-être dû au fait que le public, souvent, est mal renseigné au sujet des programmes.

Pour attirer l'attention, les protestataires traitent de scélérats, ceux qui sont responsables des décisions et allèguent qu'ils se consacrent à un projet qui, aux yeux de ses adversaires, n'est pas dans l'intérêt public.

En ce cas-là «des groupes de plus en plus experts dans l'art de dialoguer avec le public» soumettent les participants à un interrogatoire serré et examinent minutieusement les motifs qui les ont poussés à prendre part à ce projet.

Il y aurait d'énormes avantages à gagner si le gouvernement communiquait des documents de travail concernant les décisions à prendre aux groupes intéressés pour les inviter à faire connaître leurs vues.

Si les intéressés avaient conscience de participer aux décisions, les conséquences de ce phénomène seraient incalculables sur les relations de travail du gouvernement,» a déclaré Shepherd.

Si le ministre considère l'information dans ce contexte, je pense que c'est une mesure positive. Je lui rappellerai toutefois que le 13 mai dernier—c'était une journée d'opposition consacrée aux sciences—j'ai soulevé le problème précis des grands défis que doit relever notre génération étant donné l'ampleur de la révolution technologique et ses rapports avec les membres de nos institutions. En toute sincérité, je demanderais au ministre de se reporter à la page 13493 du hansard du 13 mai 1976 et de lire le passage du discours que j'ai prononcé à ce moment-là. Je dis cela car je pense que c'est un élément important que le gouvernement a négligé jusqu'ici et qui pourrait fort bien jouer un grand rôle dans un domaine important pour le conseil des sciences à l'avenir.

Comme je l'ai dit au départ, la mesure législative actuelle sera futile si l'on ne répond pas à trois questions précises. La première concerne le rôle qu'aura le nouveau ministère des Sciences et de la Technologie. Je dois dire que bien que d'importantes modifications soient proposées dans le bill dont les dispositions pourraient entraîner une transformation radicale des sciences au Canada, il reste à mon sens pour le moment trop de questions sans réponse pour pouvoir prévoir quelle orientation prendront les sciences au Canada. En toute franchise, et je dis cela sans vouloir manquer de respect envers le ministre, je ne suis pas certain qu'il suffise comme on vient de le faire de remanier le cabinet et de nommer à nouveau un ministre des Sciences et de la Technologie à plein temps pour avoir un ministère capable de faire progresser les sciences et la technologie au sein du gouvernement ou même désireux de le faire.

Indépendamment de la création du comité de coordination des conseils, le bill à l'étude me montre que l'on a choisi une direction bien différente de celle qu'avaient proposée les deux ministres à qui on avait confié ce portefeuille après 1972, date de mon arrivée à Ottawa, direction qui est cependant beaucoup plus conforme aux politiques qu'avait annoncées le prédécesseur immédiat du ministre actuel. Si l'avenir confirme mes impressions, à savoir que le ministre actuel sera un conseiller bien peu influent auprès du cabinet, le ministère ne sera peut-être pas supprimé mais son influence se verra considérablement réduite. Je pense que ce serait particulièrement tragique car, à mon sens, il est absolument nécessaire de prendre des initiatives sérieuses pour tout ce qui a trait à la science et à la technologie. A mon sens, le bill à l'étude ne donne pas au ministre le mandat nécessaire et on peut s'attendre que, dans notre pays, on continue à prendre des mesures fragmentaires dans le domaine de la recherche et du développement.

Il est un autre problème essentiel dans le domaine de la recherche et du développement, il s'agit de l'engagement que prendra le gouvernement pour ce qui est du financement à long et à moyen terme. Monsieur l'Orateur, nombre de députés sont intervenus à ce sujet pendant le débat d'aujourd'hui. Je voudrais dire que, par le passé, j'ai souligné que le gouvernement devait nécessairement s'engager à assurer non seulement le financement à moyen terme des travaux de recherches, mesure essentielle pour que la communauté scientifique connaisse les mêmes conditions que par le passé, mais aussi qu'il s'engage à assurer le financement à long terme de ces travaux. A mon avis, le bill à l'étude n'aura aucun poids si de tels engagements ne sont pas pris.

On a porté toutes sortes de renseignements à l'attention du ministre, renseignements auxquels on a fait allusion au cours du débat d'aujourd'hui. Pour ma part, je voudrais simplement faire allusion à d'autres renseignements qu'ont fourni aux parlementaires certains membres de la communauté scientifique quand ils sont venus à Ottawa en décembre dernier. Je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu l'ensemble des documents qu'ils nous ont remis mais j'aimerais citer les quelques extraits suivants:

● (2110)

Afin de favoriser une saine productivité et d'encourager les éléments novateurs dans le domaine de la recherche au Canada, les budgets des conseils de subventions doivent comporter une certaine prévisibilité. C'est une question cruciale, étant donné que deux d'entre eux accordent des subventions de trois ans à des chercheurs pour des projets particulièrement stables et avancés; ainsi, tout déficit imprévu dans les budgets entraînerait une compression catastrophique des ressources disponibles pour de nouvelles subventions ou le renouvellement des subventions existantes que recherchent normalement les jeunes chercheurs entreprenants ou ceux qui souhaitent lancer de nouveaux projets.

La recherche canadienne dépend d'une politique nationale des sciences et de la recherche qui s'accompagne d'un engagement financier stable de longue durée, dont la modification longuement attendue du CNR et du Conseil des arts du Canada.

Après examen des mémoires et des témoignages présentés par la communauté scientifique, il ne fait plus l'ombre d'un doute que le gouvernement doit s'engager à lui redonner la vigueur qu'elle avait dans les années 60. Le gouvernement doit

prendre des engagements de longue durée qui lui permettront d'organiser ses priorités et d'établir une base à la recherche susceptible de lui assurer un brillant avenir.

Mon troisième argument, qui est très pertinent et dont ont parlé des chercheurs, est le suivant: nous devons connaître la future politique du gouvernement en matière de science et de recherche. C'est absolument essentiel. Lorsque nous avons rencontré les scientifiques au début de décembre, ils ont mentionné certains aspects sur lesquels le gouvernement doit absolument se prononcer. Il s'agit, par exemple, des conceptions, de l'engagement du gouvernement à l'égard du maintien des moyens de recherche; il faut savoir qu'elle capacité minimale de recherche il faut assurer dans chaque grand secteur et connaître les délais qu'on envisage. Il ne faut pas oublier les objectifs économiques et sociaux du gouvernement pour venir en aide aux chercheurs dans l'évaluation et la planification des priorités en matière de recherches et de formation ni les méthodes prévues pour la consultation ordinaire entre les chercheurs.

A cet égard, j'ai été très choqué parce que, même si certains des conseils chargés d'octroyer des subventions ont un personnel excellent, nous n'avons pas encore la réaction nécessaire de la part des scientifiques qui travaillent sur le terrain et font des recherches. Je suis étonné du manque de collaboration et déçu que le ministre ne bénéficie pas de ce genre de dialogue, qui serait indispensable pour évaluer le travail des chercheurs et l'orientation future de la recherche au Canada.

En terminant, qu'on me permette de signaler que la réorganisation des activités scientifiques, telle que la propose le projet de loi, soulève bien plus de problèmes qu'elle n'en résout. Je m'inquiète du fait que le bill ne définit pas le futur rôle du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, rôle qui pourrait être des plus importants. Je signale au ministre que le projet de loi ne le charge d'aucun mandat; aussi, l'avenir de ce ministère ne me semble guère assuré. En outre, le bill ne promet rien financièrement, ni à moyen ni à long termes, pour assurer la stabilité de la collectivité scientifique. Je le répète: il ne définit pas la politique scientifique du Canada. Ces trois derniers éléments sont absolument essentiels si l'on veut que la mesure législative ait quelque signification et réorganise efficacement l'activité scientifique.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, je vous prie. Comme on n'a pas encore trouvé la défectuosité dans les pendules, je devrais peut-être, pour la gouverne des députés, signaler qu'il est 9 h 18.

**M. Frank Maine (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-26, qui porte sur la réorganisation des conseils chargés d'octroyer des subventions. Ce bill ne traite pas de la politique scientifique, de la réorganisation du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, d'une stratégie industrielle ni des autres sujets auxquels divers députés ont fait allusion aujourd'hui.

La réorganisation de ces conseils nous offre une excellente occasion de profiter de l'expérience acquise grâce à des organismes comme le Conseil national de recherches et le Conseil des sciences du Canada ainsi que d'autres organismes qui ont porté leurs fruits et qui, pour la plupart, se sont acquittés d'une manière admirable des fonctions prévues dans leur mandat.

[M. Holmes.]

La situation a cependant évolué et les besoins actuels et à venir auxquels ces conseils doivent répondre se présentent sous un jour nouveau. Grâce à cette restructuration, ces organismes pourront contribuer davantage à mettre en œuvre une politique scientifique qui permette d'atteindre les objectifs nationaux ou de s'en rapprocher grâce à une utilisation planifiée des ressources scientifiques.

L'occasion nous est maintenant offerte de réévaluer l'orientation où nous entraîne la science. Nous pouvons préparer de manière plus positive une nouvelle orientation qui saura profiter au maximum aux Canadiens. Ce que je souhaite avant tout, c'est que lorsque le gouvernement décidera de la composition des conseils, les scientifiques participent largement à la prise de décisions, afin qu'ils reflètent fidèlement les diverses disciplines qui constituent l'éventail de la science, sans compter la nomination de grands spécialistes au sein des conseils et la représentation géographique. J'aimerais maintenant parler brièvement de chacun des conseils proposés.

Le Conseil national de recherches a une réputation d'excellence bien méritée tant au Canada qu'à l'étranger. L'apport du CNR à la connaissance scientifique a été considérable par le passé et il continue de s'attaquer aux problèmes qui se poseront dans l'avenir, comme celui de nouvelles sources d'énergie. Le Conseil poursuivra ce genre d'activités et j'espère sincèrement que ses membres ne considéreront pas la réorganisation proposée comme une diminution de leur rôle ni qu'ils penseront que leur travail jusqu'ici laissait à désirer. Tout en se bornant aux travaux de laboratoire, le Conseil national de recherches continuera de jouer un rôle national important dans le domaine de la recherche pure, ainsi que dans des projets thématiques précis destinés à résoudre des problèmes nationaux en particulier.

Le réorganisation du Conseil de la recherche médicale sera peu profonde, puisqu'elle concernera uniquement l'élargissement de son domaine d'activités, c'est-à-dire le domaine de la santé publique. Sa mission actuelle est consacrée à la recherche pure, appliquée et clinique dans les sciences de la santé. L'élargissement de cette mission à l'ensemble des sciences de la santé constitue une progression logique, qui lui permettra de coordonner la recherche entre les diverses disciplines œuvrant dans ce domaine. Le soutien que le Conseil sera autorisé à accorder à la recherche en matière de santé publique n'entraînera pas nécessairement d'augmentation des dépenses pour l'instant, puisque des aménagements de priorités restent possibles en fonction de l'évolution des besoins des sciences de la santé.

La nécessité de solides moyens de recherche n'est peut-être pas aussi évidente dans le cas des sciences sociales que dans celui de la recherche médicale, à laquelle tout le monde est d'accord pour accorder une grande importance, ou dans celui de la recherche scientifique qui peut déboucher sur des rentrées de dollars et sur une expansion économique. C'est néammoins un domaine auquel il faut accorder beaucoup plus d'attention. Comme le déclarait en novembre 1975 le regretté John J. Deutsch à la Conférence nationale des sciences sociales:

> La condition humaine oblige à faire des choix avec un certain degré de liberté, mais sous des contraintes diverses. C'est aux professionnels des sciences sociales qu'il appartient d'élargir le dégré de liberté de tous ceux, hommes politiques et citoyens, qui ont à faire des choix, en reconnaissant des options nouvelles ou des voies différentes d'atteindre à un but moyennant des coûts et des avantages

divers. A cette fin, les professionnels des sciences sociales ont l'obligation de chercher à mieux connaître les questions et les phénomènes dont ils s'occupent. Ils ont l'obligation d'assourdir la clameur des opinions contradictoires, et de rétrécir les marges d'incertitude grâce à l'analyse rationnelle et à la recherche.

Il nous faut donc des recherches intelligentes dans les sciences sociales pour acquérir cette auto-connaissance fondamentale sans laquelle il n'est pas de politiques sociales rationnelles. De plus en plus, les sciences sociales sont indispensables à la bonne application des sciences pures, car on ne saurait ignorer les conséquences sociales de la technologie moderne. A preuve le débat nucléaire et les problèmes soulevés par le projet de construction d'oléoduc et de gazoduc dans le grand Nord. L'étude des sciences sociales n'est pas du luxe. En décidant de retirer au Conseil des Arts du Canada la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines pour le confier à un conseil de recherches autonome et jouissant du même statut que les autres conseils, le gouvernement montre qu'il a compris l'importance et l'utilité des travaux exécutés par ceux qui étudient les comportements sociaux et qu'il désire leur donner une ampleur nouvelle. Un autre exemple serait la décision de faire passer de 25 à 30 le nombre de membres du Conseil des sciences du Canada afin d'inclure plus de professionnels des sciences sociales.

● (2120)

Le nouveau mandat du Conseil des sciences lui permettra de mieux renseigner les Canadiens sur des secteurs scientifiques d'importance pouvant influencer leur mode de vie futur. Cela est déjà en train de se réaliser, comme le démontre par exemple le rapport du Conseil des sciences sur «les possibilités énergétiques du Canada». Ce rôle, à mon sens, revient à un organisme comme le Conseil des sciences qui, de fait, est tenu un peu à l'écart du gouvernement, y est relié mais sans en faire tout à fait partie. Le ministère d'État chargé des Sciences et de la technologie assume de plus en plus les responsabilités qui revenaient à l'origine au Conseil des sciences et par conséquent, ce bill permettra d'éliminer jusqu'à un certain point le chevauchement des responsabilités qui en a résulté. Ce sera là, je l'espère, un Conseil des sciences qui se tiendra étroitement en rapport avec le Parlement afin d'être mieux en mesure de remplir son nouveau rôle.

En ce qui concerne le Conseil de recherches pour la défense, ce bill traduit ce qui est en réalité un fait accompli. Quant aux rapports entre le Conseil de recherches pour la défense et le gouvernement, j'aimerais seulement que la direction de la recherche et du développement soit comptable à un niveau plus élevé du ministère de la Défense nationale. Elle rend compte, en effet, au directeur de la recherche et du développement de ce ministère. Ce dernier, à l'instar des directeurs du génie et de la maintenance et de l'approvisionnement, rend compte de ses activités au sous-ministre adjoint (matériel). Cette situation ne rend pas justice au rôle important de la recherche et du développement qui doit répondre aux besoins du Canada en matière de défense. Le ministère de l'Agriculture a un sous-ministre adjoint chargé uniquement de la recherche. Il devrait en être de même au sein du ministère de la Défense nationale. Cette situation a certainement été une cause d'insatisfaction et de démoralisation parmi les travailleurs des centres de recherche pour la défense.

*Action scientifique du gouvernement*

Il convient d'applaudir au passage de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée de la compétence du Conseil national de recherches à celle du ministère de l'Industrie et du Commerce parce que cela démontre que l'on a enfin reconnu que la meilleure technologie au monde est inutile si elle ne peut être mise en pratique et se prêter à la commercialisation. Parce que l'Industrie et le Commerce connaît bien l'industrie canadienne et a des contacts partout dans le monde qui faciliteront la vente de la technologie mise au point au Canada, ce transfert est, encore une fois, des plus logiques et louables, et je m'attendrai à ce que ce ministère fasse en sorte que l'industrie puisse utiliser un nombre accru de brevets de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée.

Je suis heureux d'appuyer le bill C-26, et je me réjouis des avantages qui en découleront pour les sciences au Canada.

J'aimerais maintenant parler brièvement des questions qui ont été soulevées dans ce débat. Ce bill vise essentiellement à construire sur la meilleure tradition du passé. Il représente une évolution qui tend à réduire la bureaucratie au minimum.

L'opposition, surtout les progressistes conservateurs, a essayé de rattacher à ce bill tout ce qui peut avoir le moindrement trait à la science. Cela a été tout à fait irréaliste. On prétend qu'il devrait exposer la stratégie industrielle et traiter de l'affectation des fonds. L'affectation des fonds est une affaire budgétaire qui est traitée dans le livre bleu du budget des dépenses ou dans les bills découlant du budget. Il ne saurait en être question dans le bill C-26.

Le bill C-26 ne s'attaque qu'à une partie du problème scientifique. C'est un bill d'organisation portant essentiellement sur les fonds versés aux universités et permet à celles-ci de revoir leur contribution en fonction des objectifs nationaux.

L'opposition a parlé d'une politique scientifique du gouvernement. Il n'y a pas une politique scientifique proprement dite. Ce bill fait partie d'un cadre administratif pour les diverses politiques prévues dans une stratégie scientifique.

Une politique scientifique globale prend plusieurs formes. Il y a une politique pour la recherche et le développement en matière énergétique. Il y en a une en matière d'alimentation, une en matière d'aéronautique qui est essentiellement le secteur de la technologie des communications ainsi qu'une politique sur les recherches océanographiques. Toutes ces politiques concernant ces divers secteurs s'intègrent dans une politique scientifique globale. Il n'existe pas de politique scientifique unique englobant tous les domaines.

On a beaucoup parlé du comité de coordination des conseils de recherches, le CCCR. Beaucoup de ces propos étaient erronés. D'abord, le comité tel qu'on le conçoit est formé du secrétaire du MEST ainsi que les trois présidents des trois conseils de subventions: le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences humaines. D'autres personnes peuvent être invitées aux réunions selon le sujet à l'étude, mais essentiellement le CCCR est composé de quatre personnes. C'est donc un petit groupe efficace qui peut étudier les demandes particulières de subventions selon les domaines de compétence et non pas le gros appareil bureaucratique défini par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) et le député d'Athabasca (M. Yewchuk).

De même on a eu tort d'affirmer que l'administration allait accaparer une bonne part du financement. Le Conseil national de recherches consacre à peu près 2 p. 100 de son budget en frais d'administration. On s'en tiendra à ce même pourcentage à l'avenir. Ce n'est assurément pas un pourcentage de dépenses d'administration fort élevé.

Le député d'Athabasca s'oppose à ce que le secrétaire du MEST soit le président du CCCR. Il souhaite que ce soit des scientifiques qui soient membres du comité non pas des bureaucrates. En premier lieu, le CCCR sera formé de scientifiques. Le président du Conseil national de recherches de même que le président du Conseil de recherches médicales sont des scientifiques. Leurs antécédents témoignent de leur valeur. Je suis sûr que cette tradition sera maintenue à l'occasion de la désignation des nouveaux présidents des conseils de subventions.

Le secrétaire du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie est la personne la plus compétente pour occuper le poste de président du comité de coordination des conseils de recherche. Elle est directement au courant de toutes les activités de recherche et de développement au Canada, qu'elles concernent le gouvernement, les universités ou l'industrie. En ce qui concerne le gouvernement, cela ne comprend pas seulement le travail des laboratoires du Conseil national des recherches, mais les activités de tous les ministères qui s'occupent de recherche et de développement, c'est-à-dire l'Agriculture, l'Énergie, les Mines et les Ressources, les Communications, l'Environnement et les Pêches, la Santé nationale et le Bien-être social, et l'ACDI.

Le secrétaire du ministère des Sciences et de la Technologie communique fréquemment avec le Conseil des sciences, la Société royale du Canada et SCITEC. A ce titre, il joue un rôle unique. Il n'y a virtuellement personne d'autre au Canada qui s'occupe autant de tous les aspects des sciences et de la technologie et des fonds qui leur sont affectés et c'est pourquoi j'appuie énergiquement sa nomination au poste de président du comité de coordination des conseils de recherches.

Le député de Halton-Wentworth a dit que le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie est peut-être en train de disparaître. Selon le député de Calgary-Centre (M. Andre) ce devrait être son sort parce qu'il est inutile. J'affirme que c'est de la foutaise. Il est essentiel qu'un organisme s'occupe de la planification et de l'établissement des priorités dans le domaine des sciences et de la technologie. Si le ministère des Sciences et de la Technologie était supprimé, le travail devrait être fait ailleurs car il faut qu'il se fasse; reste à savoir où et comment.

L'opposition veut des réponses immédiates et des solutions immédiates. C'est non seulement peu réaliste, mais c'est aussi injuste de la part des conservateurs qui profitent de l'ignorance du public. C'est caractéristique des conservateurs. Nous avions convenu avec les partis de l'opposition qu'il suffirait d'une journée pour étudier le bill C-26 à l'étape de la deuxième lecture. Les néo-démocrates et les créditistes ont tenu leur parole, mais pas les conservateurs. Ils ne se préoccupent pas vraiment des sciences et de la technologie, ni du Canada. Ils tiennent simplement au pouvoir et veulent faire obstacle à tout progrès accompli à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!



**M. Maine:** Le député de Halton-Wentworth a demandé pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) présentait le bill au lieu du ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie (M. Faulkner). Il s'agit d'un bill sur l'organisation du gouvernement. Il ne vise pas uniquement le ministère des Sciences et de la Technologie ou les secteurs qui relèvent de lui. Le député devrait s'en rendre compte. Cela indique bien dans quelle mesure lui et ses collègues comprennent le bill.

● (2130)

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, le député a bien décrit le contenu du bill, mais il a perdu son calme à la fin. On ne peut certainement pas récriminer parce que, cinq ans après le rapport du comité du sénateur Lamontagne et plus de deux ans après que le discours du trône nous ait promis un bill de ce genre, nous consacrons un jour ou un jour et demi à faire part au ministre et au gouvernement de certaines de nos remarques. Il est vrai qu'il y a eu un débat assez considérable, mais le député de Guelph sait très bien que tout l'objet . . .

**Une voix:** Wellington.

**M. Fairweather:** Wellington? Le député vit à Guelph mais représente la circonscription de Wellington. Quoi qu'il en soit, pourquoi s'oppose-t-il à ce que l'on consacre un jour ou deux à l'étude de ce projet de loi, qui a été si long à voir le jour. Le Canada fait face à la grave question du financement de la recherche, sous tous ses aspects, comme l'a si bien dit le député de Wellington (M. Maine). Il est donc utile je pense que nous prenions le temps d'en discuter.

J'aimerais encore faire une remarque au sujet de l'intervention de l'orateur qui m'a précédé. Il a fait allusion au regretté John Deutsch. J'étais à la Conférence au cours de laquelle il a fait ses remarques sur «les voix de la confusion», si je le cite bien. C'est même un de mes dadas. Les sociologues s'expriment en effet dans un langage si obscur que bien souvent le public ne peut les comprendre et qu'ils ne peuvent même se comprendre les uns les autres, je le crains. Pour des scientifiques, c'est grave, et il serait temps qu'ils parlent plus clair et mettent un peu d'ordre dans leur langage.

Il n'y a vraiment pas de raison pour que la médecine, les sciences ou toute autre discipline dont la mienne qui est le droit, ne puissent trouver les mots simples pour se faire entendre. Je me suis souvent demandé si les scientifiques ne préféraient pas parfois se draper dans un voile de mystère pour conserver leur domaine bien à l'abri de l'intérêt du public. Je le leur ai dit souvent bien en face, mais c'est moins une accusation qu'une exhortation à parler simplement.

Comme je l'ai dit, ce bill a mis longtemps à voir le jour. Bien entendu, l'examen que prévoit le bill C-26 a été proposé initialement dans le rapport du comité du sénateur Lamontagne. J'aimerais, pendant quelques minutes, parler de certaines répercussions, qu'aura ce bill. D'autres députés ont attiré l'attention de la Chambre sur leur sujet de prédilection. Le mien se trouve être le Conseil des arts du Canada et, que cela plaise ou non au député de Wellington, il est grand temps de discuter du financement et des répercussions de l'influence du Conseil des arts du Canada. Sauf erreur, il se composera des mêmes fonctionnaires et il y aura peut-être de nouveaux agents mais, en gros, le personnel restera le même. Je n'ai personnellement aucune objection sérieuse à cet égard.

De nombreux autres députés et moi-même avons reçu de plus en plus de plaintes au sujet du manque sérieux de financement dont souffrent une grande partie des secteurs artistiques, par exemple les divers orchestres de notre pays. On nous apprend par carte postale, par lettre et par télégramme que le Conseil du Trésor envisage de restreindre les augmentations budgétaires pour 1977 à 5 p. 100, ce qui a de graves répercussions. Si j'ai bien compris les dispositions du bill C-26, ce n'est pas un bill budgétaire, comme l'a dit le député de Wellington, mais un bill qui détermine la façon dont le gâteau sera partagé. C'est pourquoi je ne m'attends pas à être rappelé à l'ordre par la présidence ou par quiconque parce que je traite des répercussions qu'aura ce bill qui, si je ne m'abuse, prévoit très peu de nouveaux crédits, bien qu'il vise à créer de nouveaux conseils.

J'aimerais ajouter ceci: je suis troublé à la pensée qu'à quelques coins d'ici, peut-être pas ce soir, mais certainement aujourd'hui et demain, il pourrait arriver—bien sûr, le public n'est pas censé le savoir déjà; ces questions sont trop complexes et obscures pour que nous les comprenions et les réunions ont donc lieu à huis clos—une nouvelle érosion, je crains—si par bonheur je me trompe, je serai ravi de m'excuser—de l'appui national accordé à l'enseignement postsecondaire, par un simple transfert de points fiscaux du gouvernement central aux provinces. Je ne fais pas cette observation uniquement parce que je viens de l'une des plus petites et des plus pauvres provinces du Canada. Je suis un adepte inconditionnel de Corry, et je crois, comme J. A. Corry, que la constitution confère une obligation au gouvernement fédéral, bien que, comme toutes les constitutions, cela n'ait peut-être pas été établi aussi clairement en 1867 que nous le voudrions en 1976. Cependant, en examinant le Livre bleu, on peut voir quels crédits le gouvernement central alloue à l'enseignement postsecondaire ou, en l'occurrence, à l'éducation en général.

De tous temps, depuis la fondation de notre pays, les gens du secteur public emploient toutes sortes d'euphémismes pour parler de l'éducation. Nous avons créé des conseils des ministres de l'Éducation pour les provinces, bien que, sauf erreur, il n'y ait aucune représentation fédérale au sein de ces conseils. Il y a peut-être un observateur, mais aucun ministre du gouvernement fédéral n'y siège. De toute façon, depuis l'époque du gouvernement Pearson, aucun comité consultatif, placé directement sous l'égide du premier ministre, ne s'est occupé d'éducation postsecondaire au niveau ministériel. Si j'ai bien compris, c'est un fonctionnaire de catégorie intermédiaire qui joue actuellement ce rôle de conseiller auprès du secrétariat d'État.

A mon avis, la responsabilité nationale en matière d'éducation postsecondaire constitue l'un des aspects de ce que pouvons appeler le nouveau fédéralisme ou les nouveaux accords constitutionnels qu'il faudra peut-être envisager si nous voulons, et nous le voulons tous ardemment, trouver de nouveaux moyens de persuader l'une de nos provinces, au moins, de demeurer au sein de la famille canadienne. Il est temps pour ceux d'entre nous qui croient—et je ne pense pas que ce soit faire preuve de parti pris—à la responsabilité nationale en matière d'éducation postsecondaire, de l'affirmer. J'ai lu, par exemple, l'autre jour, un discours que le ministre des Finances (M. Macdonald) a prononcé devant le Bureau canadien d'études fiscales, dans lequel il déclarait que le gouvernement fédéral voulait participer au dialogue au prenant place à la table de l'éducation. Je crois que c'est certainement justifié.

● (2140)

Je trouve incompréhensible que, dans un pays avec deux langues officielles où le gouvernement fédéral dépense énormément d'argent pour l'éducation postsecondaire, le gouvernement fédéral n'a toujours pas la possibilité d'exiger certaines connaissances pour l'entrée à l'université. Je trouve incroyable, par exemple, qu'une université canadienne n'exige pas la connaissance du français et de l'anglais pour l'entrée à l'université. Que m'importe si l'étudiant veut devenir médecin ou suivre des cours à caractère plus général; nous sommes en 1976 et, à mon avis, ce n'est pas trop demander.

Je ne pense pas que nous devrions en faire une question d'argent, même si l'argent peut opérer des miracles et être un facteur de persuasion. Autrement dit, le gouvernement national est chargé de l'éducation post-secondaire et les universités devraient se soumettre à certaines exigences quant à l'emploi des deniers publics pour contribuer à former les citoyens de notre pays. Pour certains, cette suggestion peut sembler simpliste. J'espère que non, mais à mes yeux, elle est plutôt évidente.

Les journaux n'ont pas tellement parlé du bill C-26, et j'espère qu'avec sa modestie habituelle, le ministre n'en sera pas trop désolé. Mes recherches au sujet du bill C-26 ne sont peut-être pas très bonnes, ou c'est peut-être parce que ce bill nous est promis depuis si longtemps. Néanmoins, j'ai trouvé un éditorial intéressant dans la *Gazette* de Montréal la semaine dernière au sujet de ce bill. Dans cet éditorial, on suggère aux nouveaux conseils d'entreprendre d'abord des recherches pour découvrir pourquoi le gouvernement a mis si longtemps à arriver là où il en est aujourd'hui. Ce pourrait être un projet de recherches très intéressant pour une thèse de maîtrise. Après tout, il a fallu trois ans pour faire quelque chose que le gouvernement avait décidé de faire il y a bien des années. Cela donne à réfléchir sur la façon dont nous procédons, ici au Parlement.

Je sympathise certes dans une certaine mesure avec le gouvernement. Je ne sais si ce bill était prêt depuis quelque temps et si le gouvernement ne fait qu'en changer la date tous les ans, ou chaque fois que le ministre change. Le premier ministre (M. Trudeau), lui, n'a pas encore été changé, mais c'est là une suite logique qui se produira inévitablement. De toute manière, peut-être ne serait-ce pas une mauvaise idée de chercher à savoir pour quelles raisons une mesure aussi modeste et ne comportant pas de hausse des dépenses a mis tant de temps à parvenir à cette étape.

Monsieur l'Orateur, qu'on veuille bien encore m'accorder quelques minutes. L'heure qui tourne ne simplifie pas les choses. Je surveille l'horloge, et même si j'ai l'impression de parler depuis longtemps, je constate qu'il n'en est rien.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il n'est toujours que 8 heures.

**M. Fairweather:** Il n'est toujours que 8 heures, en effet. Le ministre sans portefeuille (M. Guay) me rappelle que le ton de mon discours est si élevé qu'il lui paraît beaucoup plus court qu'à moi. Quoi qu'il en soit, permettez-moi de parler un instant de la partie du bill qui concerne le Conseil des arts du Canada.

Je me demande si le député de Wellington ou celui des ministériels qui prononcera le prochain discours accepterait de réfléchir au fait qu'après tout, le rapport Massey qui a été à l'origine du Conseil des arts du Canada a été déposé il y a bien 25 ans. Sans doute serait-il grand temps que le gouvernement envisage de nouveau la question. A mon avis, une nouvelle commission royale ne servirait à rien. Les commissions royales actuelles me laissent fort sceptiques. La population en a marre des commissions, des équipes de spécialistes et des bureaux de recherche. Je trouve que les conseillers du gouvernement devraient sûrement pouvoir se réunir pour examiner le Conseil des arts du Canada, et juger dans quelle mesure il a contribué à l'épanouissement artistique chez nous.

Certains d'entre nous sont assez âgés pour se souvenir de l'époque antérieure à la création du Conseil des arts du Canada. Quiconque veut se faire une idée de la situation dans ce temps-là n'a qu'à examiner le budget de certains de nos meilleurs orchestres. Qu'il considère en outre le nombre de nos artistes, de nos auteurs, de nos poètes et qu'il examine un peu leurs œuvres. Ce que je dis, c'est que l'heure est sans doute venue de faire le bilan des 25 dernières années; puis, si l'idée n'est pas trop dangereuse, peut-être devrions regarder vers l'avenir. Sauf erreur, si les projections du budget actuel sont exactes, le sort d'un grand nombre de nos réalisateurs et de nos artistes sera en jeu, non pas dans une décennie, mais au cours des quatre ou cinq prochaines années.

Il se peut qu'un tel examen, monsieur l'Orateur, puisse nous amener à trouver le moyen d'accorder des dégrèvements fiscaux plus généreux afin de permettre au secteur privé de jouer un rôle plus dynamique dans ce domaine. A titre de représentant d'une petite province, j'ai toujours été un partisan enthousiaste de l'intervention de l'État dans le sens large du mot. Certaines gens en ont les genoux qui tremblent à la seule idée de l'intervention de l'État, mais cette intervention ne diffère en réalité pas beaucoup de celle du prince d'autrefois, et je m'accommode pour ma part beaucoup mieux du mécénat de l'État et du Conseil des arts du Canada que de celui des princes. Aussi peut-être ne devrions-nous pas nous attacher uniquement à la liste des réalisations du Conseil des arts du Canada, mais également à certaines prévisions quant à l'état où en seront ce que nous appelons les humanités et les aspects artistiques de notre vie ces prochaines années.

Je pense que c'est là à peu près tout ce que les députés voudront m'entendre dire sur le sujet. J'aimerais avoir, à un moment donné, l'occasion de parler, en des termes qui ne heurteront pas le sentiment de pertinence du député de Wellington, de toute la question de l'étudiant à l'université et de ce que je considère être une opinion mesquine—et ce disant je m'expose à des ripostes—entretenue par un bon nombre de gouvernements provinciaux aujourd'hui selon qui il y ait un droit d'entrée à payer à la porte de la province, une discrimination s'exerçant éventuellement à l'endroit de ceux qui viennent du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse fréquenter certaines des institutions prestigieuses de l'Ontario et du Québec.



Il y a certes un droit à payer à la porte du pays pour ceux qui souhaitent fréquenter ces institutions prestigieuses. Je pense que c'est un concept étriqué et je regrette que ce soit dans les deux provinces les plus riches qu'il trouve le plus d'adeptes. Car le fait d'exiger des frais de scolarité plus élevés pour les étudiants étrangers a des répercussions sur le plan national. Je regrette que le Canada, notre pays, n'ait pu y faire grand-chose, bien que le fait d'exiger des frais scolaires plus élevés pour les étrangers nuise évidemment à notre réputation internationale.

● (2150)

Je pense, par exemple, au premier ministre qui n'a sûrement pas eu à payer, alors qu'il étudiait à la Sorbonne, des frais de scolarité plus élevés parce qu'il était Canadien, pas plus je suppose lorsqu'il étudiait à Harvard. Bon nombre de députés ont également étudié à l'étranger et, bien sûr, des centaines de milliers de personnes à travers le monde ont bénéficié de la générosité d'États nationaux. Je suis convaincu que cette idée de payer pour s'instruire, certainement un des slogans les plus exécrables qui a cours depuis deux ou trois ans, pourrait avoir des conséquences graves pour le Canada.

J'espère que cela n'arrivera jamais dans notre pays bien que cela se produise déjà avec ces contingents. Les étudiants sont contingentés—tant d'étudiants du Nouveau-Brunswick peuvent venir ici, tant de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent aller là. Le Canada n'a pas été bâti à partir de contingentements. Quelques-unes de nos grandes universités dont la réputation s'étend à l'étranger n'auraient sûrement jamais réussi à acquérir ce prestige si elles mesuraient avec parcimonie ce qu'elles offrent aux étrangers.

Le député de Wellington et d'autres également peuvent bien affirmer que je dépasse le cadre des observations de deuxième lecture, mais ce débat touche au Comité canadien du financement de la recherche universitaire et c'est par ce biais que je présente ma requête. J'invite instamment nos provinces à refuser de prendre une mesure rétrograde en exigeant des frais de scolarité spéciaux des étudiants qui viennent de l'étranger.

**Des voix:** Bravo!

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord commencer par des considérations d'ordre général. Je vois qu'il est presque 10 heures, et je pourrai peut-être poursuivre quand nous reprendrons l'étude du bill.

La première chose que je voudrais dire à propos du bill C-26, c'est qu'à l'encontre du député de Wellington (M. Maine), je crois qu'il est très important que la Chambre soit informée de la politique globale du gouvernement en matière de recherche et de développement. Je déplore que nous ayons à examiner une mesure comme le bill C-26, qui modifie en profondeur la participation du gouvernment, sans avoir une idée exacte de la façon dont le gouvernement compte renverser la tendance selon laquelle nous consacrons de moins en moins à la recherche et au développement par rapport à notre produit national brut.

Contrairement à ce qui a pu être dit de l'autre côté, il s'agit d'une des questions les plus sérieuses auxquelles le Canada fait face à l'heure actuelle. Pour des raisons que je ne comprends absolument pas, le gouvernement a décidé de sortir littéralement le Canada des rangs du reste des pays industrialisés dans le domaine de la recherche et du développement.

Mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre), a indiqué qu'à l'heure actuelle, notre commerce de produits très technologiques accuse un déficit de 8.5 milliards de dollars. A ce sujet, j'aimerais renvoyer les députés aux commentaires qu'a faits le président américain dans son rapport économique de mars 1976, leur rappelent que les États-Unis sont notre principal associé commercial. Voici ce qu'il dit au sujet de la recherche et du développement à la page 120 de ce rapport:

Le commerce américain de produits reliés à la technologie est depuis longtemps le soutien principal de la position commerciale favorable des États-Unis dans le domaine de la fabrication; toutefois, la baisse de 8.3 milliards de dollars en 1971 à 6.7 milliards en 1972 permet de croire que les États-Unis perdaient leur capacité de concurrencer efficacement dans ce groupe de produits et faisaient face à des possibilités de déficits commerciaux de plus en plus importants dans le domaine des produits manufacturés.

Cela n'est cependant pas arrivé. En fait, la balance a quadruplé au cours des trois dernières années et a atteint le sommet record de 27.2 milliards en 1975.

Voyons bien de quoi il s'agit. Les États-Unis ont enregistré un surplus commercial de 27.2 milliards de dollars en 1975 dans le domaine des produits de technologie avancée et nous avons accusé un déficit de 8.5 milliards. Le rapport poursuit:

Bien qu'une partie de ce redressement puisse sans doute être attribuée à la récession aux États-Unis, laquelle a réduit le taux de croissance de la demande d'importations, les exportations américaines de produits technologiques ont livré une concurrence très favorable au cours de cette période, croissant à un taux annuel . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais, bien que les horloges indiquent 8 heures, je dois l'informer qu'il est 10 heures.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES DISTINCTIONS INJUSTES CONTRE LES FEMMES DANS LES RÉGIMES DE PENSION—DEMANDE DE RÉVISION

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le mardi 7 décembre, comme en fait foi la page 1730 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau):

Compte tenu des discussions que le premier ministre et ses collègues ont eues hier avec les représentants du Conseil national des femmes et vu les nombreux cas où les régimes de pensions de l'État ne rendent pas justice aux femmes, le gouvernement s'occupera-t-il d'examiner tous les régimes de pension qui sont de son ressort dans le dessein de mettre fin aux distinctions injustes qui sont faites contre les femmes?

J'ai ensuite donné quatre exemples. La première chose que je voudrais faire remarquer en soulevant à nouveau la question ce soir, c'est que j'avais posé ma question au premier ministre parce que je me préoccupais d'un problème qui se pose dans plusieurs ministères. Toutefois, comme il s'agissait des retraites, le premier ministre l'a renvoyée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je constate qu'en raison du processus d'élimination, son secrétaire parlementaire me répondra ce soir.

En dépit du fait que j'avais signalé quatre exemples d'injustices envers les femmes en ce qui concerne les retraites et j'y reviendrai dans un moment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu ce qui suit:

. . . Je tiens toutefois à rejeter cette allégation très énergiquement. Ce que le député allègue comme étant de la discrimination ne l'est pas contre un sexe en particulier, mais il s'agit d'un cas de différenciation de traitement selon les conditions dans lesquelles les gens se trouvent, qu'il s'agisse de personnes de sexe masculin ou de sexe féminin. Cela n'a rien à voir avec la condition des femmes en tant que telles.

● (2200)

J'espère que le secrétaire parlementaire ne nous répétera pas ce soir ce que son ministre a dit l'autre jour. Le ministre a essayé de dire que les femmes n'étaient peut-être pas traitées comme les hommes en ce qui concerne la pension, mais que ce n'était pas parce qu'elles sont femmes, mais plutôt parce qu'elles ne font pas partie de la population active et ne sont donc pas admissibles aux régimes de pension, ou pour d'autres raisons. En posant ma question l'autre jour, j'ai demandé une révision dans un but précis. J'ai demandé qu'on examine tous les régimes de pension pour déterminer s'ils étaient injustes envers les femmes et si l'on pouvait faire quelque chose pour remédier à la situation.

Examinons quelques exemples. J'ai mentionné le Régime de pensions du Canada, auxquelles les femmes au foyer ne sont pas admissibles. Le ministre affirme que le régime n'est pas injuste envers elles, mais qu'elles ne sont pas admissibles au régime simplement parce qu'elles ne font pas partie de la population active. Quelles qu'en soient les raisons, le groupe de personnes le plus important à n'être pas visé par le Régime de pensions du Canada est composé de femmes. Il s'agit surtout de femmes au foyer. A mon avis, quoi qu'on en dise, il s'agit de discrimination.

Il y a ensuite les allocations au conjoint. Les allocations au conjoint sont censées être établies de la même façon pour les hommes et pour les femmes, mais du point de vue statistique, les personnes qui souffrent le plus du système parce qu'elles ne sont pas admissibles aux allocations au conjoint sont les femmes célibataires et les veuves âgées de 60 à 65 ans. Les chiffres indiquent que la plupart de ceux qui cessent de recevoir une allocation au conjoint avant l'âge de 65 ans sont des femmes dont le mari plus âgé est mort.

Il y a aussi les pensions des anciens combattants. Là encore, il y a de la discrimination contre les femmes, mais le ministre dirait sans doute que ce n'est pas parce qu'elles sont femmes, mais parce qu'elles sont veuves. Monsieur l'Orateur, cela revient au même. Je signale en particulier que la veuve de l'ancien combattant qui recevait une pension de 48 p. 100 ou plus reçoit la pleine pension de veuve, mais que la veuve de l'ancien combattant qui recevait une pension de moins de 48 p. 100 ne reçoit pas, de droit, une pension, mais doit compter plutôt sur l'allocation aux anciens combattants. Ainsi, les personnes les moins bien traitées dans le cadre des pensions qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants sont, à mon avis, les femmes.

Puis il y a le groupe le plus important de tous, les femmes qui ont survécu à leur mari et qui, dans le meilleur des cas, touchent une pension de 50 p. 100. Je l'admets, cela ne s'applique pas seulement aux pensions du gouvernement mais à toutes les autres. Il y a certaines pensions de 60 p. 100, mais la majorité sont de 50 p. 100. Un homme et une femme vivent et travaillent ensemble. Ils accumulent une succession sous forme de certains droits à une pension. Disons qu'ils vivent tous les deux jusqu'à ce que l'époux qui travaille touche sa pension et que cette pension soit d'un certain montant. Si le mari meurt le premier, la femme touche une pension de 50 p. 100; si la femme meurt la première, le mari touche une pension de 100 p. 100. Quelle que soit la façon dont on explique la chose, il s'agit d'une discrimination contre les femmes.

Ce n'est pas le gouvernement actuel qui l'a créée; nous en avons hérité après des dizaines d'années d'injustice.

**Mlle Campbell:** Je suis heureuse que vous n'en rejetiez pas la faute sur nous.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je reproche au gouvernement de perpétuer cette injustice et je reproche au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne même pas vouloir réviser la question sous cet angle.

Voilà ce que je demande. Je ne m'attends pas que ce problème soit résolu ce soir, mais je demande qu'on examine la question très sérieusement d'autant plus que le gouvernement prétend vouloir l'égalité des droits pour les femmes.

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord répéter ce que le ministre a déjà déclaré en réponse à cette question. Il a dit que le député voyait de la discrimination contre les femmes là où il n'y en avait pas. Je dirais que le député a sans doute éclairci une partie de la question ce soir. Il convient que la plupart de ces régimes sont fondés sur l'égalité des sexes. Il se trouve seulement que les femmes sont davantage aux prises avec certains problèmes.

J'aimerais d'abord parler de la question de l'allocation du conjoint.

L'allocation au conjoint avait pour but d'offrir un revenu additionnel lorsqu'un couple vivait d'une seule pension et que le conjoint du prestataire était âgé de 60 à 65 ans. Il se peut que le député ne soit pas d'accord avec les dispositions de cette allocation mais, quoiqu'il en soit, elle n'est pas discriminatoire, car les mêmes prestations sont accordées aux hommes et aux femmes. Le député ne devrait pas essayer d'embrouiller la question et je crois qu'il a maintenant dissipé tout malentendu à ce sujet.

En ce qui a trait au Régime de pensions du Canada, j'aimerais souligner qu'il a été modifié en 1975 afin de mettre hommes et femmes sur le même pied. Comme vous le savez, le gouvernement compte en outre présenter au cours de cette session-ci deux autres modifications au régime afin de tenir compte de la contribution financière des deux conjoints dans le ménage.

Selon la première modification, les crédits ouvrant droit à pension acquis par les conjoints au cours du mariage pourront être divisés également entre eux à la dissolution de ce mariage. La deuxième disposition permettrait à un cotisant qui quitte le marché du travail afin d'élever ses enfants âgés de moins de sept ans de ne pas tenir compte de ces mois de gains faibles ou nuls dans le calcul de sa pension.



Le député a mentionné les allocations aux veuves et aux veufs de fonctionnaires. Il importe de noter qu'ici encore la formule de calcul des prestations est la même, que le conjoint survivant soit un homme ou une femme, et par conséquent on ne peut la considérer comme discriminatoire.

Le député a parlé des prestations versées au conjoint survivant d'un ancien combattant et voudrait nous laisser croire que ces prestations sont refusées aux veuves d'anciens combattants. Il n'en est rien. Les pensions sont versées au même titre aux survivants des deux sexes. Il se peut que le député ne soit pas d'accord avec les termes de la pension même, mais il ne pourra pas dire qu'il s'y oppose à cause de discrimination sexuelle.

J'aimerais également profiter de l'occasion qui m'est offerte pour signaler que le bill C-25 sur les droits de la personne vise à bannir toute discrimination dans les retraites et les avantages sociaux au sein des services qui relèvent du gouvernement fédéral. Le député sait sans aucun doute qu'un grand nombre de services relèvent plutôt de la compétence provinciale. C'est la raison pour laquelle un comité fédéral-provincial a étudié, au cours de l'année et demie qui vient de s'écouler, comment éliminer le mieux possible la discrimination sexuelle dans les retraites et les avantages sociaux. Dans ses lois sur les pensions, le gouvernement fédéral a prévu des dispositions assurant un traitement équitable aux hommes et aux femmes, et le bill C-25 vise à étendre l'application de ces dispositions à tous les services de ressort fédéral.

On notera que le ministre des Finances (M. Macdonald) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ont récemment annoncé qu'un comité inter-ministériel avait entrepris un examen approfondi des retraites versées aux Canadiens afin d'évaluer la nécessité éventuelle d'importantes modifications de politique. Il est certain que, dans le cadre de cet examen, on s'intéressera aux discriminations fondées sur le sexe.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire. Je donne la parole au député de Grenville-Carleton (M. Baker).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le secrétaire parlementaire est passé complètement à côté de la question.

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—LE MOTIF DE L'ABSENCE DE MESURES TENDANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le 24 novembre 1976 j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Andras) pourquoi le gouvernement n'avait pas donné suite à la recommandation de l'Auditeur général du Canada qui proposait de nommer un agent des finances en chef. Ma question se fondait sur le fait que, lors d'une déclaration antérieure, le ministre avait déclaré qu'une telle nomination pourrait remettre complètement en question la responsabilité du Parlement, la responsabilité des ministres envers le Parlement et les droits de députés. Pour être franc, il doit y avoir de meilleures raisons car, en toute déférence, celle-là n'est absolument pas valable. Je puis dire à mes collègues de la Chambre que si les droits des députés se trouvaient remis en question par l'adoption d'une telle mesure, je serais le premier à en parler.

J'ai supposé, en posant la question, que ce responsable financier traiterait principalement avec les cadres supérieurs des questions de comptabilité et de finances. J'ai supposé que son rapport annuel serait déposé au Parlement de la façon normale. J'ai supposé en outre que les travaux du comité des comptes publics en seraient facilités, puisque nombre d'incidents dont l'Auditeur général a normalement à s'occuper seraient supprimés. Le ministre aurait été porté à se dire d'accord, mais il a éludé ce point. Il a pris certaines mesures en nommant des responsables financiers du ministère, mais l'objet essentiel du rapport de l'Auditeur général reste toujours en suspens à cause du désir bizarre qu'on a éprouvé d'instituer une commission royale. Cela était tout à fait inutile, en raison des travaux exécutés par l'Auditeur général.

Le problème est sérieux. Dans son rapport, l'Auditeur général déclarait:

> L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats.

Pas inadéquats, foncièrement inadéquats.

> De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

L'Auditeur général n'a jamais employé de termes aussi forts à l'égard, non pas d'un cas isolé ou d'une série de cas, mais d'une façon d'agir. Il a dit que le système est mauvais. Il a également dit que le gouvernement fédéral est incapable de présenter une comptabilité exacte de ses dépenses.

Que se passe-t-il quand l'Auditeur général nous dit que notre immense administration a les doigts si gourds avec l'argent du contribuable qu'elle ne sait pas quel pourcentage en est perdu ou est improductif, et qu'elle ne peut pas nous affirmer qu'il n'y a pas eu usage frauduleux? Étant donné la dimension du problème, que les fonctionnaires du Conseil du Trésor admettent d'ailleurs, que faut-il faire?

● (2210)

L'Auditeur général, appuyé par son comité consultatif indépendant formé de comptables venant des meilleures firmes du Canada, demande la nomination d'un contrôleur général du Canada choisi à cause de sa compétence reconnue en matière de finances.

Il s'agirait d'un administrateur semblable au contrôleur d'une société, qui assumerait le rôle du Conseil du Trésor dans ce domaine et qui ferait rapport au président du Conseil du Trésor (M. Andras) comme le ferait un sous-ministre. Il serait de plus assisté dans chaque ministère d'un administrateur des finances supérieur qui conseillerait le sous-ministre. Cette première mesure a maintenant été adoptée.

Pour être complètement indépendant, l'administrateur des finances de chaque ministère ne serait inférieur en hiérarchie qu'au sous-ministre, condition essentielle pour qu'il remplisse son rôle. C'est ce que le gouverment n'a pas compris, ou peut-être a-t-il refusé de voir l'importance de ces recommandations. Quoi qu'il en soit, il semble s'être ouvert les yeux légèrement. Espérons qu'il les ouvrira tout à fait. En fait, le Conseil du Trésor a réagi très négativement aux recommandations majeures du rapport de l'Auditeur général.

Je ne décrirai pas les tensions complexes qui existent entre l'Auditeur général et le président du Conseil du Trésor. Selon moi, la réaction du Conseil du Trésor comprend trois volets. Premièrement, il a accepté de rafistoler de part en part le système actuel, comme le demandent certaines recommandations secondaires de l'Auditeur général. Deuxièmement, pour des raisons constitutionnelles, il a rejeté le cœur du rapport de l'Auditeur général, c'est-à-dire la recommandation de créer un poste de contrôleur général, mais maintenant il commence à accepter celle qui demande la nomination d'administrateurs des finances dans les ministères. C'est une innovation et j'espère que c'est la première de nombreuses autres mesures que prendra le gouvernement. Je le presse de le faire. Troisièmement, on a nommé une Commission royale d'enquête composée de fonctionnaires de carrière qui recommanderont probablement que rien ne soit changé, d'une part, et des comptables qui seront probablement d'accord avec leurs collègues, d'autre part. A mon avis, le gouvernement a réellement dit: «En effet, nous convenons que certains chevaux se sont enfuis mais il ne serait pas opportun, selon nous, de fermer la porte de la grange. Toutefois, nous la repeindrons.»

La Commission royale d'enquête est un moyen évident d'essayer d'étouffer les critiques que l'Auditeur général pourrait faire au comité des comptes publics ou dans son rapport de l'an prochain. Nul doute que la nomination de la Commission est conçue pour retenir toute critique grave ou toute initiative jusqu'après les prochaines élections fédérales. Pour l'amour du ciel, oublions une telle éventualité et occupons-nous de donner suite aux recommandations de l'Auditeur général. Je dis sans ambages que la décision du gouvernement de créer un tel poste aurait l'appui de notre parti.

Nous rejetons catégoriquement cet argument constitutionnel artificiel qu'on cherche à faire valoir auprès du peuple canadien. Plus encore, le peuple canadien le rejette aussi. Je suis convaincu que, comme moi, il en voit tout le cynisme époustouflant.

Je ne parviens pas à comprendre comment les recommandations de l'Auditeur général interviennent dans l'imputabilité des hauts fonctionnaires, des ministres et des ministères envers la Chambre des communes. Pourquoi ne donnerait-on pas suite au rapport de l'Auditeur général dans toute son ampleur? C'est un des meilleurs rapports déposés à la Chambre; il en a pesé chaque mot, en diplomate, avec grand soin, et en termes modérés il a brossé un tableau qui fait le désespoir du contribuable. Le gouvernement se doit de soulager le contribuable de ce fardeau en lui donnant l'assurance que la situation changera sur le plan des comptes publics du Canada, de sorte que le peuple sache que non seulement son argent est bien dépensé, mais qu'il est dépensé sagement et que la comptabilité est exacte.

*L'ajournement*

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon collège, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Trudel) je suis heureux de répondre brièvement à la question importante soulevée ce soir par le leader à la Chambre de l'opposition officielle, le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Le député se rappellera, bien sûr, la réponse directe du président du Conseil du Trésor (M. Andras) à sa question du 24 novembre au sujet de la recommandation de l'Auditeur général voulant qu'on nomme un chef de l'administration financière du gouvernement. Le ministre a dit qu'il pourrait y avoir des circonstances où cela pourrait se produire, Il a ajouté qu'il trouvait un certain attrait à la proposition, à tel point qu'il entendait tirer les autres questions au clair. Ces autres questions auxquelles le ministre faisait allusion sont la responsabilité ministérielle, la structure du Parlement et les droits des députés. Toutes ces questions doivent être examinées. Le président du Conseil du Trésor l'a dit, des réponses doivent être données à toutes ces questions. Dans l'intervalle, nous allons faire beaucoup de choses. Nous n'allons pas attendre.

En conséquence, lorsque notre vis-à-vis parle de réponse négative, il n'est pas juste envers le président du Conseil du Trésor. Le gouvernement a toujours adopté une attitude positive à l'égard des rapports de l'Auditeur général. Ainsi, j'aimerais rappeler encore une fois à la Chambre que dans le rapport qu'il a déposé il y a un an, l'Auditeur général formulait 34 recommandations. L'ancien président du Conseil du Trésor, devenu depuis ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a accepté 32 de ces recommandations.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Il les a acceptées?

**M. Penner:** Acceptées et appliquées. L'actuel président du Conseil du Trésor a adopté exactement la même attitude résolue dans l'exercice de ses lourdes responsabilités envers la Chambre et le pays.

De longs et importants entretiens ont réuni l'Auditeur général et le président du Conseil du Trésor, deux hommes intéressés au premier chef et deux distingués serviteurs de la Chambre. Ces entretiens ont permis à chacun d'eux d'exposer soigneusement ses positions et ses préoccupations respectives. Cela s'est fait dans un esprit de respect mutuel et de coopération en vue de trouver une solution au problème à l'étude.

Je rappellerai au député que nous, du gouvernement, avons l'obligation de ne pas accepter aveuglément toutes les recommandations qui nous sont faites; nous avons l'obligation de les examiner soigneusement, d'en dégager les mérites. Cela exige certes du temps. C'est pourquoi j'exhorterai le député à manifester un peu de patience et de compréhension, car notre considération du rapport marque des progrès.

## LES TRANSPORTS—L'EMPLOI D'ARCHITECTES NAVALS ÉTRANGERS POUR LES DEVIS DE NOUVEAUX TRAVERSIERS DESTINÉS À LA CÔTE EST

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, dans ma question à l'intention du ministre des Transports (M. Lang), le 22 octobre dernier, je m'inquiétais du programme de construction navale du gouvernement, et en critiquais la politique d'affrètement des navires. C'est ce sujet que j'aimerais reprendre dans mon propos de ce soir.

Dans un rapport présenté au gouvernement le 26 avril dernier, la Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association a soumis un plan détaillé et longuement étudié capable de maintenir à flot la construction navale canadienne. Le gouvernement y a fermé les yeux, et entre autres choses, l'industrie s'est indignée à juste raison de la politique gouvernementale actuelle relative à l'affrètement de navires chargés d'assurer les services de traversiers au Canada. C'est une politique qu'on projette apparemment de maintenir et qui est d'autant plus regrettable que le Canada possède la technique, la main-d'œuvre et les chantiers pour y pourvoir et que nous sommes prêts n'importe quand à dessiner et à construire les bâtiments qui permettraient de répondre aux besoins canadiens. En outre, nos chantiers maritimes ont besoin de contrats. L'*Abegweit,* par exemple, doit incessamment être remplacé par un bateau dessiné par une entreprise danoise ou construit dans un chantier scandinave et affrété en Scandinavie.

C'est une entreprise suédoise qui affrète actuellement les bateaux qui assurent le transport entre Sydney et Port-aux-Basques, et il semble qu'on ne cherche nullement à les remplacer par des bateaux construits dans des chantiers canadiens. On peut vraiment se demander pourquoi le gouvernement et le ministère semblent à ce point se méfier des constructeurs canadiens. Cinq de ces bâtiments assurent à présent les services du CN sur la côte est. Ces bateaux étrangers sont dit affrétés nus ce qui, je le présume, signifie que la bateau est affrété sans équipage et que l'équipage est donc canadien. Dans quelle mesure ces bateaux sont-ils rééquipés pour répondre aux normes de sécurité canadiennes, voilà la question qui se pose. A cet égard, j'aimerais citer un extrait de la lettre que la Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association a envoyée au ministre des Transports:

> . . . les navires affrétés sans équipage et sans approvisionnement ont simplement à répondre aux normes de sécurité de l'SOLAS de 1960, alors que les navires construits au Canada doivent satisfaire aux normes de sécurité de SOLAS de 1974 qui sont beaucoup plus rigoureuses et entraînent de plus gros frais de construction. Dès lors, les navires affrétés sont avantageux du point de vue coût, mais ils sont relativement moins sûrs que le seraient les nouveaux navires construits au Canada, qui doivent répondre aux exigences SOLAS de 1974.

● (2020)

L'Association maritime est d'avis que cette façon de satisfaire aux besoins maritimes de la côte, non seulement est relativement moins sûre, mais est vraisemblablement plus coûteuse à long terme et, en outre, entraînera une perte pour les chantiers maritimes canadiens et l'économie canadienne. Je tiens ce renseignement de source sûre et j'espère que le secrétaire parlementaire, qui répondra à cette question, dira au ministre que si le ministère des Transports maintient sa position, au moins un des nouveaux traversiers pourrait être conçu et construit au Canada et être affrété coque nue sans frais d'équipement pour le Trésor fédéral et à un coût similaire. Si c'est possible de le faire pour un traversier, c'est probablement possible pour d'autres.

Une autre pratique à laquelle s'oppose énergiquement cette industrie, c'est celle qui consiste à faire approuver les plans et devis des navires à l'étranger, par des entreprises étrangères. Le ministre n'a-t-il pas confiance dans nos compétences en matière de génie maritime? N'ont-elles pas réussi à construire et à mettre à flot des navires dans le lac Huron notamment, et en bien d'autres endroits? Qui obtiendra le contrat de conception en dernier lieu? Voici ce qui s'est passé. Les plans canadiens ont été établis ici et envoyés à l'étranger pour être approuvés. Cependant, qui obtient finalement le contrat de conception une fois que ces plans canadiens ont été approuvés par des experts danois, le concepteur canadien ou le danois? Et qui est chargé de construire le traversier? Le ministre s'est-il renseigné à fond à cet égard et sait-il ce qu'il en coûte à notre économie canadienne, à notre industrie et à notre aptitude à satisfaire à nos propres besoins dans ce domaine à l'avenir?

Il nous faudra un bon nombre de bateaux patrouilleurs robustes conçus pour les eaux canadiennes, par des Canadiens de préférence, pour patrouiller nos zones de pêche. Le ministre a-t-il tenu compte de ces besoins en refusant de garder nos chantiers navals ouverts jusqu'à ce que le ministère des Pêches décide à quel moment il va construire ses bateaux-patrouilleurs?

Nos chantiers navals mettent des hommes à pied par dizaines et par centaines. Ils ne seront plus là lorsqu'il s'agira de construire les bateaux-patrouilleurs à des fins civiles ou militaires pour renforcer la flotte de patrouilleurs de plus en plus nécessaire à l'approche du jour de l'application de la limite de 200 milles. Quand le ministre prendra-t-il conscience de cela? Pourquoi ne fait-il rien dès maintenant? Pourquoi ne fait-il pas confiance à l'industrie canadienne?

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Roy), je me fais un plaisir de répondre à la question du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), concernant l'emploi d'architectes navals étrangers, pour tracer les plans de nouveaux transbordeurs destinés à la côte est, qui serviraient à remplacer ceux qui y sont actuellement en service, comme l'*Abegweit*, le *Nautica*, l'*Atlantic* et le *Nordica*; je suis heureux de pouvoir lui communiquer les renseignements suivants:

En mars 1975, le contrat pour la conception d'un transbordeur destiné à la côte est a été accordé, à la suite d'un appel d'offres, à Case Existological Laboratories Limited (CELL), de Victoria, C.-B. Étant donné les progrès rapides réalisés en Europe ces dernières années dans la conception de transbordeurs de ce genre, le député comprendra facilement que le contrat de conception prévoie la collaboration d'une société canadienne d'architectes navals, CELL, et d'un dessinateur industriel européen.

Il comprendra en outre les avantages que le Canada pourrait tirer d'une telle association, premièrement la promotion et le développement de la compétence canadienne dans le domaine de la conception de traversiers et deuxièmement, l'élaboration d'un projet qui serait à la fois le plus économique et le mieux adapté, et mettrait à profit les dernières trouvailles techniques.

A la fin de la phase préliminaire, le ministère des Transports a demandé au ministère des Approvisionnements et Services, le 15 avril 1976, de prendre les mesures nécessaires afin de résilier le contrat avec CELL, Case Existological Laboratories Limited, car on ne sait au juste quand on construira ces bâtiments. Le ministère des Approvisionnements et Services s'occupe actuellement de la résiliation du contrat.

Je suis heureux d'ajouter, en résumé, que le 13 octobre 1976, le ministère des Transports a confirmé que les données préliminaires fournies par CELL pourraient servir de documentation de base si l'on décidait de reprendre à une date ultérieure le projet de construction de nouveaux traversiers. Je sais que cette nouvelle va remplir le cœur du député d'une joie chrétienne profonde, caractéristique d'une âme généreuse.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 14 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ABSENCE DE MANDAT PRÉCIS DES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement ce qui, comme d'habitude, se passe de commentaire. Je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre exprime son mécontentement et fasse savoir qu'elle s'oppose à la désinvolture avec laquelle les premiers ministres réunis en une conférence fédérale-provinciale traitent les contribuables canadiens lorsque, sans mandat précis, autorisation constitutionnelle ou discussion publique, ils se répartissent les recettes fiscales.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LA SANTÉ

ON PROPOSE LA MISE SUR PIED D'UN CENTRE DE TOXICOLOGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que pour la première fois au Canada, certains inspecteurs fédéraux ont dû retirer de la viande du marché à cause de la présence de résidus d'antibiotiques; étant donné que ces substances peuvent porter atteinte à la santé des consommateurs canadiens, et que de plus le gouvernement a le devoir de protéger ces derniers, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement, par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de donner suite aux demandes importantes formulées par l'ordre des médecins vétérinaires du Québec, savoir l'intensification des programmes de dépistage des résidus d'antibiotiques dans les aliments, et la mise sur pied dans les plus brefs délais d'un centre de toxicologie, en vue d'assurer un contrôle plus adéquat des médicaments et des résidus dans les aliments.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE NORME POUR LA VÉRIFICATION DU DEGRÉ D'EXPOSITION AUX RADIATIONS À ELLIOTT LAKE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente.

Quelque 300 foyers à Elliott Lake, en Ontario, sont exposés à des radiations beaucoup trop fortes, ce qui aggrave la situation des travailleurs des mines d'uranium, déjà exposés aux radiations à leur travail. La Commission de contrôle de l'énergie atomique applique uniquement les normes de Port Hope pour déterminer ce que constitue une exposition excessive, ce qui fausse ses constatations. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ordonne à la Commission de contrôle de l'énergie atomique d'établir une norme spéciale pour mesurer les émissions radioactives auxquelles sont exposés les résidents d'Elliott Lake.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LOTO CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXAMEN DES OPÉRATIONS PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole sur une question urgente et pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la façon dont Loto Canada est gérée a été hier mise en question, que certains problèmes relatifs à la loterie olympique et aux critères de recrutement du personnel de Loto Canada n'ont jamais été résolus et que, finalement, les rapports des enquêtes menées par la GRC sur la loterie olympique n'ont jamais été rendus publics, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le solliciteur général comparaissent devant le comité compétent de la Chambre aussitôt que possible après le Nouvel An afin de tenter de rassurer les députés et de leur expliquer qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la façon dont cet organisme de la Couronne est géré et que d'ici là, ils examinent l'opportunité d'entamer une enquête sur les irrégularités évidentes qui ont été commises à Loto Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Est-ce le cas?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le mauvais fonctionnement des horloges de la Chambre continue de nous causer des ennuis. On est en train d'essayer de les réparer. Jusqu'à ce qu'elles le soient, je tenterai d'indiquer l'heure qu'il est, au fur et à mesure que se déroule la période des questions. Actuellement il est environ 2 h 13.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LOTO CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC M. DION AU SUJET DU VERSEMENT D'UNE COMMISSION RELATIVEMENT AUX DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ—LA SUSPENSION DE M. DION

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, c'est au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce que je pose ma question. Dirait-il à la Chambre s'il va prendre le temps de s'entretenir avec M. Jean P. Dion, de Loto Canada, ainsi que les dirigeants de la société Gestion Janita Management Limitée et ceux de la maison Sandiford Sound & Signal Ltd., afin d'obtenir des renseignements circonstanciés au sujet de la lettre que M. Dion a signée à propos d'une commission qui lui aurait été versée, lettre que le ministre a maintenant sans doute eue sous les yeux? En outre, le ministre ou quelqu'un d'autre peut-il confirmer que M. Dion a été relevé de ses fonctions et que la GRC a effectué hier des perquisitions relativement à cette affaire?

● (1410)

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre avis de la question pour l'instant.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Voici le ministre.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, puisque le ministre vient d'entrer à la Chambre, je me permettrai de lui répéter ma question. Le ministre de l'Industrie et du Commerce prendra-t-il le temps d'interroger M. Jean D. Dion, de Loto Canada, ainsi que les dirigeants de la société Gestion Janita Management Limited de même que ceux de la société Sandiford Sound & Signal Limited afin qu'il puisse être informé des circonstances auxquelles se reporte la lettre de M. Dion relativement au versement de la commission dont il a bénéficié, ce dont, je présume, le ministre est maintenant au courant. Le ministre peut-il également confirmer que M. Dion a été suspendu de ses fonctions régulières et que la GRC a effectué hier des descentes au sujet de cette affaire?



[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, M. Dion—je ne voulais pas révéler son nom, mais l'honorable député a pris l'initiative de le faire—a été suspendu, et la Gendarmerie royale du Canada travaille à ce cas depuis six semaines. J'ai parlé avec le président de Loto Canada, et personne ne l'avait mis au courant d'aucun de ces problèmes. La Gendarmerie royale fait enquête présentement. Je ne voudrais donc pas préjuger de sa décision.

[*Traduction*]

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS APPLICABLES AUX EMPLOYÉS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Je remercie le ministre de sa réponse, monsieur l'Orateur. Je voudrais maintenant lui demander quelle sorte de déclaration, s'il en est, les employés de Loto Canada doivent signer ou quelle sorte d'engagement ils doivent contracter relativement à leur emploi afin d'en garantir le caractère exclusif et confidentiel et d'empêcher que se présentent des situations de conflit d'intérêts, comme on en a connu récemment un cas à Statistique Canada?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, les fonctionnaires de Loto Canada sont sujets aux mêmes règlements concernant les conflits d'intérêts, que tous les employés du gouvernement canadien.

* * *

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE À LA SUITE DES MENACES ADRESSÉES À MM. WILLIAM LANDIFORD ET JOHN NEWTON ET RELIÉES À L'AFFAIRE LOTO CANADA

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une petite question supplémentaire au solliciteur général suppléant. J'aimerais savoir quelles enquêtes ont été faites à la suite des menaces adressées à MM. William Sandiford et John C. Newton ainsi qu'à leur famille? Il existe peut-être un lien entre ces menaces et l'affaire Loto Canada dont j'ai parlé hier. J'aimerais également savoir si la police a protégé ou protège ces familles.

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de prendre la question pour préavis.

## LOTO CANADA

LES ALLÉGATIONS D'IRRÉGULARITÉS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. En juin dernier, au cours d'une séance du comité des prévisions budgétaires en général, le président de Loto Canada, M. Cousineau, a été incapable de m'affirmer que la mutation de la Loterie olympique en Loto Canada avait apporté des changements substantiels dans la structure opérationnelle alors même que la GRC continuait d'enquêter sur cette affaire; par conséquent, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi l'on ne met pas un terme aux irrégularités qui se produisent à propos des loteries régies par le gouvernement fédéral et quelles mesures il compte prendre pour résoudre des problèmes qui crèvent les yeux?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne comprends pas à quelle irrégularité l'honorable député fait allusion. S'il s'agit du problème soulevé par l'honorable député de Central Nova, je lui répondrai que la Gendarmerie royale du Canada mène une enquête à ce sujet, et je ne voudrais pas préjuger des conclusions de cette enquête. Si l'honorable député a des questions précises à poser au sujet des activités de Loto Canada, il voudra bien m'en faire part, et je les transmettrai au président de Loto Canada qui a affirmé être prêt à expliquer ses activités devant le comité de la Chambre en aucun temps.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, si le ministre se donnait la peine de lire les prévisions budgétaires en général où nous avons exposé tous les problèmes, il saurait de quoi je parlais. Étant donné qu'il en a pris l'engagement vis-à-vis des membres du comité des prévisions budgétaires en général au mois de juin, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il s'arrangera pour que le rapport annuel de Loto Canada ainsi que les documents relatifs aux loteries soient présentés le plus rapidement possible et renvoyés au comité compétent? Cela nous permettra de revenir sur les questions posées en juin et qui sont toujours restées sans réponse.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** J'ai dit, monsieur le président, que lorsque viendra l'étude des crédits, au moment approprié, Loto Canada serait toujours heureuse de comparaître devant le comité. C'est un engagement que j'ai pris devant le comité de la Chambre, et j'entends le respecter.

* * *

[*Traduction*]

## LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE NORME POUR LA VÉRIFICATION DU DEGRÉ D'EXPOSITION AUX RADIATIONS À ELLIOT LAKE

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a récemment constaté qu'à Elliot Lake, dans plus de 300 maisons, le niveau de radiation est inacceptable et qu'on devra prendre des mesures pour 14 logements. Par ailleurs, les normes appliquées par la Commission pour mesurer la contamination radioactive sont les mêmes qu'à Port Hope et ailleurs au Canada et ne tiennent pas compte du fait que les occupants des maisons d'Elliot Lake sont déjà exposés aux radiations au travail. Le ministre ordonnerait-il à la Commission de fixer des normes spéciales pour les maisons d'Elliot Lake?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le député soulève là un excellent point. Comme lui, je suis d'avis que la situation devrait être examinée tout autrement qu'à Port Hope puisque les mineurs sont déjà exposés à la radioactivité dans les mines. Il est évident qu'il y aurait un effet cumulatif s'ils étaient également exposés à la radioactivité à la maison. Voilà pourquoi, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le gouvernement provincial se réuniront sous peu—avant la fin de l'année, me dit-on, et peut-être même avant Noël—pour tenter d'établir les critères applicables en l'occurrence.

DEMANDE D'OCTROI À L'ORGANISME DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR L'ACCOMPLISSEMENT INTÉGRAL DE SA FONCTION

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** J'accueille avec satisfaction cette initiative du gouvernement. Comme ces conditions existaient depuis de nombreuses années avant que nous ne nous rendions compte de la gravité de la situation et étant donné le témoignage de M. Prince, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, devant le comité sénatorial de la science politique qui a déclaré que la Commission n'a pas de fonds suffisants pour effectuer sa tâche convenablement et que la situation à Elliot Lake est attribuable à une pénurie de fonds et de personnel, le ministre recommandera-t-il à ses collègues du cabinet d'accorder des budgets suffisants à la Commission, afin qu'un examen approprié puisse avoir lieu non seulement à Elliot Lake mais également dans d'autres localités canadiennes?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je peux assurer au député que mes collègues du cabinet sont parfaitement conscients de la situation et du besoin urgent de l'assainir. Il y a plusieurs ministères de l'État en cause. Le ministère du Travail, entre autres, s'intéresse vivement à toute la question.

*Questions orales*

LA COMPENSATION POUR LA CONTAMINATION RADIOACTIVE DES DEMEURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Étant donné que le gouvernement paie maintenant les dommages causés aux habitations, le ministre peut-il assurer aux habitants d'Elliot Lake et d'ailleurs qu'à l'avenir le gouvernement continuera de payer les dommages ainsi causés? Quelle est l'attitude du ministre à l'égard des habitants de Port Hope et d'ailleurs qui peuvent difficilement vendre leur maison à cause de la contamination radioactive? Le gouvernement songe-t-il à leur offrir en compensation quelque aide financière?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le député se rend compte qu'il me pose une question extrêmement complexe à laquelle il est difficile de répondre. Il sait que la plupart des maisons où l'on a détecté le rayonnement à un niveau supérieur aux limites normales ont été construites non pas sur des déchets radioactifs mais sur un rocher ordinaire. La concentration de radon n'est pas le fait de l'homme mais résulte de la présence des rayons contenus dans le rocher même. La question qui se pose est la suivante: le gouvernement du Canada devrait-il assumer maintenant la responsabilité d'assainir une situation dont il n'est pas responsable?

La deuxième chose que je veux souligner, c'est que nous ne retarderons pas la mise en œuvre des mesures de nettoyage pendant que nous discutons des responsabilités. Nous ne l'avons pas fait à Port Hope et nous ne le ferons pas à Elliot Lake. Naturellement, nous nous adresserons aux sociétés situées à Elliot Lake, surtout aux propriétaires, et nous allons assurément leur dire que nous nous attendons qu'elles paient les frais de nettoyage de leur propriété.

* * *

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A EU DES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE L'ENTENTE SIGNÉE EN 1976

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Au cours de la séance de vendredi dernier, alors que je demandais si le ministre avait eu des entretiens avec des ministres du nouveau gouvernement du Québec, au sujet de l'entente-cadre qui avait été signée au mois de mars 1976, le ministre avait répondu que dans les jours qui suivraient il aurait des entretiens. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il a des faits nouveaux à rapporter, s'il a eu des entretiens, et si ces ministres ont soumis des projets précis touchant cette entente-cadre, et est-ce que cela doit se poursuivre normalement?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je voudrais dire à la Chambre et à l'honorable député qu'effectivement j'ai eu samedi dernier, une rencontre avec l'honorable ministre de la Justice du Québec, M. Bédard, et une autre hier avec l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Tremblay, à Montréal. Au cours de ces deux rencontres, nous avons réexaminé certains dossiers et certaines priorités. Nous avons convenu de maintenir certaines des priorités qui avaient déjà été identifiées par le gouvernement précédent. J'espère bien qu'au cours des prochaines semaines, les fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux, se rencontreront pour remettre en branle le mécanisme qui nous permettra de réaliser ces ententes.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie le ministre de sa réponse bien précise, et pour employer son expression, si tout se met en branle, est-ce que dans ce «branlement» il sera question d'un projet bien précis touchant la région de la Côte sud. Je voudrais bien qu'à son tour cette région «branle» normalement.

**M. Lessard:** Monsieur le président, je suis bien au courant des préoccupations de l'honorable député de Bellechasse, et je peux l'assurer que je les porterai à l'attention non seulement des fonctionnaires de mon ministère, mais également à celle du gouvernement provincial, ainsi que les besoins des gens de la rive sud du Saint-Laurent.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

## LOTO CANADA

DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ORGANISATION ET DES PRINCIPES DIRECTEURS EN VUE D'ÉPARGNER DES DIFFICULTÉS AUX AUTRES LOTERIES

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il répondre aux questions que j'ai posées à M. Cousineau, président de Loto Canada, au cours d'une réunion du comité des prévisons budgétaires en général, le 14 juin 1976, alors que M. Cousineau était en poste depuis une semaine environ et ne pouvait répondre à nos questions. Le gouvernement a-t-il accepté l'organisation de la loterie olympique, et dans quelle mesure cet organisme a-t-il été englobé dans Loto Canada? Quelles lignes directrices ont été établies au niveau de l'organisation pour éviter les problèmes propres aux loteries?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je pense que Loto Canada a interviewé tous les employés de la loterie olympique, et tous ceux qui étaient jugés qualifiés pour remplir des fonctions à Loto Canada ont été embauchés comme il se devait, des recherches ayant été effectuées dans ce domaine. M. Cousineau m'assure qu'il a pris toutes les précautions nécessaires au sujet de l'incident mentionné antérieurement. Toutefois, je trouve tout à fait incroyable que la Gendarmerie royale mène une enquête depuis six semaines et qu'en aucun moment on en ait informé M. Cousineau, président de Loto Canada, alors que les informations recueillies par la Gendarmerie se trouvaient entre les mains des députés de l'opposition.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS

**M. Jake Epp (Provencher):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ordonnera-t-il le même genre d'enquête sur les activités de Loto Canada que celle qu'il a ordonnée sur celles de Statistique Canada, enquête à laquelle il s'est d'abord opposé, afin de s'assurer que toutes les activités de Loto Canada sont tout à fait conformes aux lignes directrices qu'il vient d'énoncer?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je me suis engagé à transmettre le rapport annuel de Loto Canada au comité pour fins d'étude lorsque ce rapport sera présenté, et j'ai l'intention de suivre cette politique. Je ne sais pas quand ce rapport sera prêt, mais quand il le sera, M. Cousineau et moi-même serons très heureux de laisser les députés poser toutes les questions qu'ils voudront bien poser.

* * *

[*Traduction*]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRÉVISIONS QUANT AU NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS CETTE ANNÉE ET EN 1977

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. M. Murphy, membre du Conference Board, a dit hier que le chômage continuera de s'aggraver, alors que, selon le budget de mai, l'économie canadienne devrait créer 250,000 nouveaux emplois en 1976 et que 100,000 seulement ont été créé entre décembre dernier et novembre de cette année, Le ministre admettrait-il maintenant que la prévision ne se réalisera pas? Peut-il donner de nouvelles prévisions à la Chambre, maintenant qu'il ne reste plus que deux semaines dans l'année, et nous dire combien d'emplois seront créés cette année et en 1977.

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il serait inopportun, je crois, de commenter les prévisions d'un de mes collègues. Nous tâchons par tous les moyens dans nos ministères respectifs de trouver des emplois aux chômeurs. Nous avons annoncé une augmentation de 100 millions de dollars du programme PIL et quelque 350 millions de dollars seront affectés à la création directe d'emplois l'année prochaine. C'est dans ce domaine que j'entends faire porter le gros de mes efforts.

LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour faire suite à sa réponse. Puisqu'il ne fait pas de doute que le budget de mai s'est soldé par un excédent d'au moins un milliard de dollars en recettes fiscales au chapitre de l'impôt des particuliers, recettes qui sont prises à même une économie plutôt languissante, le ministre insistera-t-il auprès du ministre des Finances pour qu'il procède à des réductions d'impôts, surtout chez ceux qui se retrouvent au bas de l'assiette fiscale, afin de relancer notre économie et créer les emplois nécessaires grâce à une plus grande confiance et de plus fortes dépenses de la part des consommateurs?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai recommandé à mon collègue de tenir compte à la fois du double problème de l'inflation et du chômage et d'y donner la même priorité dans son budget.

PIL—L'UTILISATION DES FONDS RETOURNÉS PAR LES GROUPES CONSULTATIFS DES CIRCONSCRIPTIONS

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, vu la faible marge de temps allouée dans l'annonce des fonds supplémentaires affectés au Programme d'initiatives locales et vu la rigueur des règlements qui régissent l'utilisation de fonds supplémentaires, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous dire ce qu'il fera des millions de dollars susceptibles d'être retournés par les groupes consultatifs des circonscriptions?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que les régions se montreront intéressées et que l'argent ne sera pas renvoyé. Autrement, et si le député est incapable d'en faire le moindre usage dans sa circonscription, bien d'autres circonscriptions sont prêtes à l'utiliser.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE L'ARTICLE RELATIF AU PRÉAVIS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice a déclaré qu'il présenterait un bill analogue au bill C-83 présenté au cours de la dernière session et qui a soulevé un tollé sans précédent parmi la population, le ministre envisage-t-il toujours d'abolir la disposition relative au préavis de 90 jours prévue à l'article 178.23 du Code criminel concernant la vie privée?

**M. Horner:** Après les élections, pas avant.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, il est certain que si je suivais le conseil du député de Crowfoot, j'attendrais qu'il y ait eu des élections pour présenter ce bill, car je serais, à ce moment-là, beaucoup mieux appuyé que maintenant.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Vous ne serez plus là, Ron.

**M. Basford:** J'ai l'intention de présenter une mesure à cet égard. Quant à la proposition du député de Calgary-Nord, je l'ai avisé personnellement que j'étais en train d'étudier les dispositions concernant l'écoute électronique, pour voir si nous ne devrions pas modifier les amendements proposés.

*Questions orales*

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre tiendra compte de certains des conseils que nous avons donnés en comité. Sans entrer dans les détails, on a signalé, dans plusieurs provinces, de nombreux cas où l'on a utilisé avec ou sans raison l'écoute électronique pour espionner des conversations entre des avocats et leurs clients, et même des conversations entre personnes parfaitement innocentes. Le ministre ne va-t-il pas changer d'avis maintenant au sujet de l'abrogation de la disposition relative au préavis, pour qu'on n'empiète pas sur les droits civils du citoyen, sous le couvert d'une enquête judiciaire ou de l'application générale du droit pénal?

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, au sujet des abus dont parle le député, il y a effectivement eu des incidents, dont on a beaucoup parlé, au Manitoba, en Ontario et ailleurs. Ils se sont produits malgré la loi actuelle, qui pourtant prévoit bien un délai; ce n'est donc pas la disposition relative au préavis dont parle le député qui permettrait de mettre fin aux abus en question. Le solliciteur général et moi-même avons étudié ces cas. Nous préparons actuellement des directives destinées à nos fonctionnaires, et, comme je l'ai dit au député et en public, je suis en train d'étudier les dispositions du Code criminel relatives à la protection de la vie privée, eu égard aux communications confidentielles.

● (1430)

**M. Woolliams:** Le ministre ne croit-il donc pas que, si la loi actuelle permet ce genre d'abus, il y en aura encore plus si l'on supprime carrément l'obligation de donner avis?

**M. Basford:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Trinity.

* * *

## LES DOUANES

L'EFFET DE LA MODIFICATION DU TARIF DOUANIER SUR CERTAINS PRODUITS HOSPITALIERS

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle concerne la modification apportée à l'article 69605-1 du Tarif douanier, supprimant l'exonération des «préparations scientifiques» à moins qu'elles ne servent à la recherche. Cette modification signifie-t-elle que les produits utilisés par les hôpitaux, comme les produits chimiques, les produits utilisés en radiographie ou dans l'établissement des diagnostics et les produits pharmaceutiques, seront désormais taxables, qu'ils soient fabriqués au Canada ou non, et, si c'est le cas, a-t-on tenu compte avant de prendre cette décision, des conséquences que cela aurait sur le prix des soins hospitaliers?

[M. Basford.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre s'il vous plaît. On pourrait demander au ministre de répondre à cette question d'une autre façon.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'OPPOSITION À LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CONCILIATION POUR LES EMPLOYÉS DE BELL CANADA

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Les employés de Bell Canada sont sans contrat de travail depuis plus d'un an maintenant. Or, Bell Canada a été autorisée l'an dernier à hausser ses tarifs après avoir notamment fait valoir une hausse de ses coûts de main-d'œuvre alors qu'aucune hausse salariale n'a encore été versée. En outre, toute cette affaire a été confiée à un commissaire à la conciliation jusqu'au 2 décembre, dont le rapport devrait être déposé ce vendredi-ci. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport sera déposé le jour prévu et qu'on ne prolongera pas la période de conciliation, qui a jusqu'ici permis à Bell Canada de se soustraire à sa responsabilité en matière de négociation?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas assurer au député en termes non équivoques que l'on n'accordera pas un délai supplémentaire de quelques jours au commissaire pour produire son rapport. Si je comprends bien, le commissaire jouit de la confiance des deux parties. C'est un commissaire très compétent. Ce à quoi nous attachons la plus grande importance à cette étape-ci, c'est d'obtenir un bon rapport dans l'intérêt des employés de Bell Canada; mais je ne tiens certes pas à voir s'ajouter d'autres délais, pas plus que le député.

* * *

## LA CONSOMMATION

BELL CANADA—DEMANDE D'OPPOSITION À LA MAJORATION DU TARIF AVANT LA PRÉSENTATION D'UN BILAN AUTHENTIFIÉ

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que l'année dernière la Commission canadienne des transports à accordé à Bell Canada une hausse tarifaire d'environ 80 millions de dollars pour compenser les hausses de salaires et que cette companie n'a encore rien versé à ses employés du secteur des télécommunications, le ministre peut-il nous assurer qu'aucune nouvelle hausse de tarif de la part de cette companie ne sera envisagée par le CRTC avant que celle-ci n'ait produit de bilans authentifiés décrivant sa position financière par rapport à celle l'année dernière?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune autorité sur les décisions du CRTC mais je prends note de la question.

## L'INFORMATION

LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA MESURE SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Cela fait plus de deux mois que le gouvernement a promis de présenter à la Chambre ses projets de loi sur la liberté de l'information et sept mois depuis que l'ancien leader à la Chambre a déclaré qu'une certaine priorité était accordée à la rédaction de ces projets. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si nous serons saisis de ces projets de loi avant le congé de Noël?

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ces bills seront prêts avant le congé de Noël, mais ils nous parviendront au cours de la nouvelle année. Le cabinet n'a pas terminé l'étude de la question mais j'ai bon espoir que nous franchirons une étape importante dans le domaine de la liberté de l'information quand nous autoriserons la télédiffusion des délibérations du Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Compte tenu du bourbier de documents dissimulés et de la mauvaise foi qui se manifeste au sein du gouvernement ces derniers temps, et comme les Canadiens réclament maintenant une loi opérante, le gouvernement fera-t-il part de ses intentions à ce sujet et quand entend-il prendre des dispositions?

**M. MacEachen:** La voix du député n'est pas forcément celle du peuple.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous regretterez ces paroles.

**M. Clark:** On s'en souviendra.

* * *

[*Français*]

## LE SPORT

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A EU DES DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES PROGRAMMES

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (santé et sport amateur).

En réponse à une question que je posais au ministre le 27 octobre dernier, le ministre disait qu'elle devait entreprendre en décembre une série de rencontres avec ses homologues provinciaux et qu'elle ferait connaître le programme de ces rencontres. Est-ce que le ministre est en mesure de dire aujourd'hui si ces rencontres avec ses homologues provinciaux sont commencées, et quelle est la teneur de ce programme que nous ne connaissons pas encore?

[*Traduction*]

**L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)):** Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député que les rencontres débuteront la troisième semaine de janvier pour se terminer le 4 février; j'aviserai alors le député des engagements qui auront été pris.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLE SOMME SERA AFFECTÉE À UNE POLITIQUE DU SPORT AMATEUR

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre, qui m'avait confirmé en réponse à une autre question que son ministère travaillait actuellement à l'élaboration d'une politique de sport amateur, comme il est normal de penser que la mise en chantier d'une telle politique exigera des sommes d'argent supplémentaires, si elle est en mesure de dire quels fonds supplémentaires seront affectés à la réalisation d'une véritable politique de sport amateur au pays?

[*Traduction*]

**L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)):** En réponse à la question du député, je sais qu'il sera ravi d'apprendre qu'une proportion de 5 p. 100 des recettes de Loto Canada sera affectée à la santé et au sport amateur et servira à de nouveaux projets mis en œuvre au cours de la nouvelle année.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE GARRISON—LA RÉPONSE DES ÉTATS-UNIS À LA DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA CONSTRUCTION DE LA DÉRIVATION DE LONETREE

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement des États-Unis a-t-il répondu à sa demande de moratoire sur la construction de la dérivation de Lonetree, au barrage Garrison et, dans l'affirmative, va-t-il déposer cette réponse comme il l'a fait pour son propre mémoire?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore reçu de réponse officielle du gouvernement des États-Unis au mémoire que j'ai déposé à la Chambre. J'ignore la raison de ce retard. J'ai demandé qu'on se renseigne. Je suppose que ce retard est plus ou moins relié au changement de gouvernement.

Quant au dépôt de la réponse, a priori, je n'y vois pas d'inconvénient et j'y songerai volontiers quand je la recevrai.

**M. Dinsdale:** Étant donné que la construction de la dérivation de Lonetree se poursuit et que la question devient de plus en plus urgente, le secrétaire d'État peut-il voir si nous pourrions au moins obtenir une réponse provisoire?

**M. Jamieson:** Comme je viens de le dire, je l'ai déjà fait, et dès que j'obtiendrai un rapport de Washington, je le ferai savoir à la Chambre et au député.

* * *

## L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA JUSTIFICATION DU RETARD DE LA DÉCISION QUANT À LA DEMANDE D'ACHAT DE LA BILTMORE HATS PAR LA JOHN B. STETSON

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question dont mon bureau lui a donné préavis la semaine dernière. L'été dernier, l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne s'est même pas donné la peine de prendre une décision au sujet d'une demande présentée par la John B. Stetson Canada Limited en vue d'acheter la Biltmore Hats, de Guelph. Comme l'Agence savait que l'offre d'achat de Biltmore Hats expirait à une certaine date, le ministre peut-il nous dire pourquoi elle n'a pas rendu de décision au cours des 103 jours qui se sont écoulés entre la réception de la demande et la date d'expiration de l'offre d'achat? Cette négligence pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les travailleurs de Biltmore Hats.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai déjà lu des articles à ce sujet, et je me suis renseigné auprès de l'Agence de révision de fonds étrangers. On m'informe qu'au 1er septembre 1976, l'Agence de révision de fonds étrangers n'avait pas reçu du requérant les renseignements dont elle avait besoin pour rendre jugement dans cette affaire, alors que la convention venait à terme le 31 août 1976. Alors, dans les circonstances, n'ayant pas tous les renseignements requis, on m'informe qu'on ne pouvait pas agir plus rapidement, et que c'est le requérant lui-même qui n'a pas agi avec assez de diligence.

[*Traduction*]

**M. Beatty:** La demande a été soumise le 21 mai.

Étant donné que le président de Biltmore Hats accuse l'Agence d'examen de l'investissement étranger de «sabotage» et «d'inertie incroyable» le ministre va-t-il enquêter sur les activités de l'Agence pour veiller à ce qu'à l'avenir elle n'empêche pas des transactions dans l'intérêt du pays simplement parce qu'elle tarde à étudier les demandes qui lui sont soumises?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, depuis que je suis titulaire de ce ministère, j'ai donné des instructions à l'Agence de révision des fonds étrangers d'agir dans les plus brefs délais possibles. J'espère donc pouvoir présenter à la Chambre des décisions administratives, lesquelles vont raccourcir considérablement les délais, parce que je me rends compte des problèmes que cela peut soulever. Mais dans le cas de la Stetson, au 1er septembre, l'Agence de révision de fonds étrangers, suivant les renseignements que j'ai, n'avait pas reçu toutes les explications et les renseignements dont la commission avait besoin pour rendre un jugement, et la Stetson a retiré sa demande le 1er octobre.



* * *

● (1440)

[*Traduction*]

## LES PRODUITS DANGEREUX

L'ÉTUDE EFFECTUÉE À L'HÔPITAL NORTHWESTERN GENERAL—LES CONSTATATIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL—DEMANDE D'EXAMEN MINISTÉRIEL

**Mme Ursula Appolloni (York-South):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait au rapport de l'étude effectuée à l'hôpital Northwestern General de Toronto par son ministère, où l'on voit qu'un fort pourcentage des accidents du travail sont attribuables à la négligence. Le ministre pourrait-il étudier ce rapport de concert avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin de déterminer s'il y a une relation entre les accidents attribuables à la négligence et la satisfaction au travail?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, ce rapport est le résultat d'une étude pilote effectuée à l'hôpital Northwestern General. Hélas, il omet, entre autres, de remercier l'honorable représentante qui a notamment réclamé ce rapport.

**Des voix:** Bravo!

**M. Abbott:** Cependant, je dirais que le rapport tendait essentiellement à instituer des enquêtes en vertu de la loi sur les produits dangereux et ce n'est qu'indirectement que cette étude a mené à la découverte d'accidents du travail. Je me ferai certes un plaisir d'en discuter avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en attendant, je remercie l'honorable représentante de son aide.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA POLITIQUE DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE TEXTILES

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il prêt à informer la Chambre des changements précis qu'il entend apporter au contingentement des importations de textiles, afin de remédier aux ennuis et aux injustices causés aux petits importateurs et aux petits négociants et signalés à la Chambre au secrétaire parlementaire du ministre le 6 décembre?

*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai fait la revue de ce problème, hier soir. J'ai d'autres questions à poser à mes fonctionnaires, et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici la fin de la semaine ou publier un communiqué de presse. Cependant, il faut aussi comprendre que si nous apportons trop de changements à cette politique, nous allons détruire la politique originale voulant qu'il est important au Canada de donner suffisamment de place à l'industrie canadienne afin de pouvoir prospérer, sinon nous allons avoir énormément plus de chômage. J'espère pouvoir annoncer certains arrangements administratifs, lesquels tiendront compte de certains cas difficiles, mais, évidemment, les importateurs devront comprendre qu'à l'avenir ils devront retourner au niveau de 1975, parce que si l'on continue à importer au niveau de 1976, dans un avenir très rapproché nous n'aurons plus d'industrie du textile au Canada.

[*Traduction*]

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE TEXTILES—DEMANDE D'ALLÉGEMENTS EN FAVEUR DES BOUTIQUES DE NOUVEAUTÉS—L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE À LONG TERME DU TEXTILE

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque la décision récente dont a parlé le député de Regina-Est a créé des ennuis pour certains secteurs de l'industrie du vêtement, nommément les maisons de haute couture et les boutiques de nouveautés, ces secteurs bénéficieront-ils de certains allégements et, le cas échéant, quand seront-ils accordés?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'entends faire si la chose est possible une déclaration à ce sujet avant la fin de la semaine, mais je dois informer les députés, comme je l'ai dit tantôt au député de Regina-Est, que si nous faisons droit à toutes ces demandes, cela rendrait tout à fait inefficace la politique que nous avons annoncée il y a dix jours. Bien qu'il importe d'assurer une place au soleil à l'industrie canadienne des textiles, il n'y a pas lieu de trop s'en faire au sujet des chemisiers à $200 qui en préoccupent certains.

**Des voix:** Bravo!

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Comme il semble qu'il y aura pénurie de certains vêtements chez les détaillants parce que l'industrie canadienne du vêtement sera incapable de satisfaire à la demande, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour compenser la hausse des prix, qui est inévitable, et, en outre, ne peut-on à juste titre prétendre que pour assurer la survie de ce secteur, le gouvernement devrait élaborer une politique du textile et une planification à long terme, ce qu'il a négligé de faire jusqu'à présent?

**M. Chrétien:** Notre politique à long terme vise à assurer un marché intérieur à l'industrie textile du pays.

**Des voix:** Et votre cravate?

**M. Chrétien:** Elle est tout ce qu'il y a de plus canadien. Ce qui me frappe, c'est que l'opposition n'arrive pas à convenir d'une politique sur quoi que ce soit. Elle veut jouer sur les deux tableaux à la fois.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE MM. ROSSILLON ET DANIAU

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté lui ayant demandé hier ce que faisaient au Canada MM. Daniau et Rossillon, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 1912, qu'il aurait davantage à dire . . .

**Une voix:** Voici Pierre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je remercie les députés de leurs applaudissements.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je ne me doutais pas que la désignation du chef de la loyale opposition de Sa Majesté serait si bien accueillie. Je disais donc que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré hier qu'il allait s'enquérir et nous en dirait plus long ensuite sur la présence au Canada de ces deux messieurs. Le ministre est-il prêt à nous en dire davantage?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai tenu ma promesse d'hier et je me suis renseigné à ce sujet. Pour autant que je sache, à la lumière des renseignements que j'ai pu obtenir, les deux intéressés se trouvaient au Canada le mois dernier en toute légalité, et aucune irrégularité n'a été signalée à leur sujet. J'ai appris ce matin que le gouvernement français avait précisé dans la journée d'hier qu'aucun des intéressés n'avait mandat pour agir officiellement ou officieusement en son nom. Par conséquent, étant donné les circonstances, je n'ai pas l'intention d'intervenir auprès du représentant du gouvernement français à Ottawa ni de discuter officiellement de cette affaire avec lui.

*Questions orales*

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je vous remercie.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

**M. Clark:** Ces applaudissements me font plaisir, même si je n'ai rien dit à Charlie Lynch.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** J'aimerais poser une question au premier ministre qui vient d'arriver à la Chambre. Vu la très grande importance que nous attachons tous à la conférence des premiers ministres qui vient tout juste de se terminer, le premier ministre fera-t-il une déclaration aujourd'hui à l'appel des motions à 3 heures pour informer la Chambre de l'issue de cette conférence et des décisions qui ont été prises?

● (1450)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu de faire une déclaration. J'espérais arriver à temps pour répondre à toutes les questions, mais comme la conférence s'est terminée tard, je suis prêt à faire tout ce que l'opposition voudra et à faire une déclaration . . .

**Des voix:** Démissionnez.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je puis comprendre que l'opposition veuille former le gouvernement sans avoir à faire appel au peuple . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** . . . mais pour l'instant nous de ce côté-ci sommes prêts à assumer nos responsabilités. Si l'opposition est vraiment unanime à me demander de faire une déclaration, je la ferai à 3 heures. Je retournerai à mon bureau chercher certains chiffres utiles.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre ne peut manifestement pas s'attendre aux deux. Il reste moins de dix minutes à la période des questions. La Chambre pourrait continuer de s'occuper d'autres choses et le premier ministre pourrait faire une déclaration à l'appel des motions. Ce serait certes mieux que d'essayer de comprimer des questions dans les quelques minutes qui restent. Ce serait peut-être la meilleure façon de procéder. Bien sûr, nous suivrons les procédures habituelles, c'est-à-dire qu'un représentant de chacun des partis de l'opposition pourra ensuite faire une déclaration. Il y aura ensuite une période de questions pour interroger le premier ministre que la présidence laissera durer à sa discrétion.



* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPINION DU MINISTRE SUR LE RÔLE FUTUR DU CONTINGENT CANADIEN DES FORCES DE L'OTAN

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu ses rêveries au sujet du rôle de nos forces en Europe, est-il au courant de la probabilité croissante que les forces de l'OTAN puissent faire face à une guerre intense de deux ou trois semaines qui ne serait précédée que d'un avertissement de quelques jours, au lieu de la durée plus longue des deux phases qui a caractérisé la stratégie militaire jusqu'ici?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser. Je n'ai pu entendre la question du député à cause de tout le chahut qu'il y a ici.

**Une voix:** Il vient de votre côté.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre se plaint du bruit autour de lui. Le député de Dauphin a la parole.

**M. Ritchie:** Monsieur l'Orateur, vu le retour du ministre et ses réflexions au sujet du rôle de nos forces en Europe, est-il au courant de la possibilité croissante dont font état les milieux militaires que les forces de l'OTAN pourraient faire face à une guerre intense de deux ou trois semaines qui ne serait précédée que de quelques jours d'avertissement . . .

**M. Danson:** Je regrette, monsieur l'Orateur, il y a encore du bruit.

**M. Ritchie:** . . . au lieu de la durée plus longue des phases qui a caractérisé la stratégie militaire par le passé? Y aura-t-il d'autres changements du côté canadien?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, je trouve la question fort complexe puisqu'il s'agit de l'avenir des Forces canadiennes. Évidemment, à titre de ministre de la Défense nationale, je considère l'ensemble de la situation. Je m'excuse de n'avoir pas compris l'essentiel de la question du député, mais il y a encore trop de bruit autour de moi.

**M. Ritchie:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a constaté au cours de la tournée en Europe, que les forces de l'OTAN pourraient subir une attaque beaucoup plus intense et plus soudaine de la part des forces du pacte de Varsovie qu'on ne le prévoyait par le passé?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, la question du député est d'une portée très générale. S'il veut avoir une idée de ce que je pense de la nature de nos responsabilités militaires, je le ferai volontiers, mais cela déborderait le cadre d'une réponse que je peux faire à la Chambre aujourd'hui.

## LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'ITINÉRAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE LIVRAISON

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au ministre des Postes. Étant donné que le ministère des Postes a décidé de suspendre l'établissement de nouveaux itinéraires de facteurs dans les villes canadiennes depuis déjà quelque temps et qu'un grand nombre de banlieues de grandes villes ne bénéficient pas du service par facteurs, de sorte que des milliers de familles urbaines doivent aller chercher leur courrier au bureau de poste, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à mettre fin à cette suspension ou s'il a l'intention de poursuivre cette politique?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je dois rappeler au député que le discours du trône annonçait un gel de l'embauchage dans l'ensemble de la Fonction publique. Le député le sait, le ministère des Postes est un service de l'État assujetti aux mêmes décisions que les autres ministères.

**M. Benjamin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministère des Postes réussit à trouver des fonds pour automatiser ses services, sans avoir conclu d'entente avec ses employés au sujet des transformations techniques, mais qu'il n'en peut trouver pour établir suffisamment d'itinéraires de facteurs, le ministre voudrait-il recommander à ses collègues du cabinet un changement de politique et de priorités? Nous nous inquiétons autant, sinon plus, de la livraison du courrier que du tri des lettres.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, le ministère des Postes accorde autant d'importance à la livraison qu'au tri du courrier. Je voudrais rappeler au député que la décision de mécaniser les services a été prise il y a quelque temps et n'a aucun rapport avec l'embauchage du personnel.

* * *

[*Français*]

## LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA CHASSE AU LOUP-MARIN ONT ÉTÉ MODIFIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement.

Le ministre entend-il apporter des modifications aux règlements régissant la chasse au loup-marin pour la prochaine saison de la chasse? Dans l'affirmative, pourrait-il en résumer la teneur, et aussi entend-il publier ces règlements prochainement?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur le président, il y aura demain à Ottawa une réunion du comité consultatif sur la chasse au loup-marin et des fonctionnaires qui ont assisté à la récente conférence de l'ICNAF en Espagne. J'espère qu'à la suite de cette rencontre je pourrai aviser les pêcheurs, y compris ceux du golfe, des contingentements et des conditions de la chasse pour la prochaine saison.

## LA SANTÉ

LA PRÉSUMÉE PRÉSENCE D'ANTIBIOTIQUES DANS LES ALIMENTS AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend donner suite dans un avenir plus ou moins prochain aux demandes formulées par l'ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui visent à la mise sur pied d'un centre de toxicologie, de même qu'à l'intensification des programmes de dépistage des résidus d'antibiotiques dans les aliments, comme ceux découverts par certains inspecteurs fédéraux la semaine dernière?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il me fera plaisir d'étudier davantage la proposition à laquelle se réfère l'honorable député. Il faudrait savoir s'il s'agit d'une question de responsabilité provinciale ou fédérale. Si elle relève de ma responsabilité, je peux assurer l'honorable député que j'y donnerai dans les plus brefs délais toute mon attention.

* * *

## STATISTIQUE CANADA

ON DEMANDE SI LES POSTES DES EMPLOYÉS CONGÉDIÉS ONT ÉTÉ REMPLIS

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce chargé de Statistique Canada.

Compte tenu de la réponse donnée à ma question par son prédécesseur en juin dernier au sujet des directives précises sur le renvoi de 39 Canadiens de Statistique Canada, à la suite d'une diminution de travail, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si ces postes sont demeurés fermés ou s'ils ont été comblés par d'autres fonctionnaires ayant les mêmes qualifications et provenant d'autres divisions, et est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si le nombre d'employés est le même aujourd'hui?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, on m'informe que les postes ont été fermés et qu'aucun autre fonctionnaire n'a été engagé pour remplacer les personnes auxquelles l'honorable député fait allusion.

* * *

[*Traduction*]

## LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE DE MESURES DE PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES DANGERS CRÉÉS PAR LES EXCAVATIONS DANS LE QUARTIER QUAKER CRESCENT DE LOWER SACKVILLE

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu car il s'est montré très obligeant. Il s'agit des millions de dollars que les contribuables canadiens ont investis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. A l'ordre. Un député est en train de poser une question.

**M. McCleave:** Il s'agit des millions de dollars que les contribuables canadiens ont investis en hypothèques dans ma circonscription par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, plus précisément à Lower Sackville dans le quartier Quaker Crescent-Polara Drive. Étant donné que des affaissements de terrain menacent les maisons de ce secteur et qu'un trou de 16 pieds de profondeur qu'on a creusé dans la glaise met en danger la vie des enfants de ce quartier, j'aimerais demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement ce qu'elle peut faire pour protéger l'intérêt public contre l'inconscience des entreprises Seaport Construction Co. Ltd. et J.W. Lindsay Co. Ltd. qui creusent des trous ici et là en vue de construire un centre commercial que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a jamais approuvé?

● (1500)

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur le président, je vais demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de vérifier les propos de l'honorable député, et de tenter d'y donner suite au besoin.

* * *

[*Traduction*]

## LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE RÉVISION PAR LA COMMISSION APPROPRIÉE DES HAUSSES DU LOYER DES MAISONS SITUÉES DANS LES PARCS

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est chargé des parcs nationaux. Le ministre compte-t-il soumettre à l'arbitrage de l'administrateur des loyers de la Colombie-Britannique l'augmentation de loyer réclamée récemment dans le cas des logements situés dans les parcs nationaux, étant donné qu'elle semble dépasser de beaucoup le taux d'augmentation des loyers qui s'applique à tout autre propriétaire de cette province?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette proposition.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au nom de mon collègue de Sain-Jean-Est qui participe actuellement à Montréal à une conférence sur la planification urbaine. Un litige semble avoir surgi par suite des remarques échangées le 10 décembre dernier entre le député de Saint-Jean-Est et le ministre des Pêcheries et de l'Environnement. La question du député de Saint-Jean-Est avait trait aux îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon et à la surveillance exercée par le gouvernement français à l'intérieur de notre limite de 200 milles, surveillance qui ne pouvait être compatible avec les activités canadiennes dans ce secteur.

Le ministre a répondu que les négociations franco-canadiennes touchant les relations de pêche dans le voisinage de Saint-Pierre et Miquelon se déroulaient extrêmement bien et a ajouté par la suite que nous n'avions pas connaissance de la moindre difficulté avec la communauté française sur le plan des relations de pêche. Toutefois, il semblerait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait déclaré à cette même date à Bruxelles que les traités de pêche conclus avec le Canada pouvaient donner lieu à un conflit au sein de la Communauté économique européenne. Il a cité le traité de pêche de 1972 conclu avec la France et a ajouté que le contingent précisé à la conférence internationale sur les pêches de l'Atlantique-Nord pourrait être partagé entre plusieurs autres membres de la CEE, proposition à laquelle s'oppose le Canada et certains autres membres de la CEE, tout particulièrement la France. Étant donné que ces deux déclarations sont contradictoires, le ministre des Pêches et de l'Environnement pourrait-il profiter de l'occasion pour corriger l'impression qu'il a donnée à la Chambre vendredi?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, c'est très facile. Je n'aurais peut-être pas dû parler de la communauté française mais de la nation française. Il n'existe bien entendu aucun problème entre la France et le Canada. C'est peut-être dans ce sens-là que j'ai employé les termes «communauté française». Cependant, la Communauté économique européenne, et non la communauté française, éprouve certaines difficultés attribuables à sa politique commune en matière de pêche. Nous avons bien précisé, et mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec lequel j'en ai discuté au cours de la période des questions confirme cette opinion, que, de l'avis du gouvernement, le traité conclu avec la France ne concerne en rien la Communauté économique européenne.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui vient de se terminer a traité essentiellement de deux sujets: les arrangements entre les provinces dans le domaine fiscal et la situation économique en général. Je traiterai du deuxième sujet d'abord, parce que je pourrai le faire d'une façon beaucoup plus brève.

En deuxième place à l'ordre du jour, il a été surtout question de la situation inflationniste et du système des contrôles que le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral ont présenté au Parlement et au pays il y a à peu près un an et quelques mois, et je dois dire que, sur ce sujet, les provinces semblaient unanimes pour reconnaître que le programme avait connu le succès et qu'il devait être maintenu.

Je dois dire avec une modestie à peine déguisée, monsieur le président, que certaines provinces ont été généreuses au point de dire que le mérite de ce succès revient essentiellement au gouvernement fédéral, mais il m'incombe de rétablir les faits, et de dire qu'une bonne part du mérite revient aux provinces elles-mêmes, lesquelles ont soutenu courageusement le programme des contrôles.

Je me permets simplement d'ajouter que j'ai l'espoir que les partis d'opposition commenceront à reconnaître que ce programme était essentiel pour le pays, et qu'ils se doivent de l'appuyer.

[*Traduction*]

**M. Fairweather:** C'est de l'hypocrisie pure et simple.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je m'élève contre la déclaration du député de Fundy-Royal qui prétend que c'est de l'hypocrisie.

**M. Fairweather:** Je me suis aussi présenté aux élections de 1974, vous savez.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il a dit que c'était de l'hypocrisie pure et simple.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Les députés d'en face réclament une déclaration mais ils refusent d'écouter.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je pensais que le député avait de meilleures manières. Ce ne semble pas être le cas. Je lui demande simplement de vérifier auprès du premier ministre de sa province la véracité de mes dires. Nous avons abordé la question des accords fiscaux, soit le premier article à l'ordre du jour, et la proposition que nous avons faite aux provinces portait essentiellement sur le problème du financement des programmes déjà existants. J'ajouterai qu'avant d'en discuter, nous avons abordé une série d'autres sujets, notamment les paiements de péréquation, et au cours de la discussion, nous avons proposé aux provinces trois solutions en vertu desquelles le gouvernement fédéral continuerait à verser les paiements de péréquation. Les provinces ont opté pour l'une de ces trois solutions mais c'est ainsi que le Parlement sera appelé à approuver la prorogation des programmes de péréquation.

Le problème le plus complexe portait sur le financement des programmes déjà existants. Comme ils ont donné des résultats, on proposait essentiellement de faire conjointement un pas de plus vers la décentralisation au Canada. Je veux parler de la décentralisation sur les plans administratif et fiscal. J'ai eu l'occasion de discuter de ce programme, comme la Chambre le sait, en d'autres lieux et dans d'autres circonstances, à la suite notamment de la conférence des premiers ministres au printemps dernier. A ce moment-là—c'était en juin, je crois—j'ai présenté une proposition au Parlement et aux premiers ministres. Le premier élément de cette proposition, en gros, était d'accorder plus de fonds aux provinces que si nous devions continuer à appliquer les programmes actuels dans les domaines de l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement postsecondaire.

Les chiffres sont très simples à ce sujet, monsieur l'Orateur. Il me suffira de dire qu'en 1977-1978, en vertu de cette proposition de financement des programmes déjà existants, les provinces recevront l'année prochaine environ 221.2 millions de dollars de plus que si nous continuions à appliquer les programmes actuels. En 1981, elles recevront plus de 1 milliard de dollars de plus par an, et ce chiffre continuera bien sûr à augmenter. Au cours des négociations, nous avons ajouté deux autres points fiscaux à l'offre fédérale, de même qu'un nivellement des versements, ce qui veut dire que l'année prochaine les provinces recevront 460 millions de dollars de plus qu'avant les négociations d'hier. Quand je dis que les provinces recevront plus d'argent qu'elles n'en recevraient selon les ententes actuelles, je veux dire que l'année prochaine, elles recevront au départ environ 681 millions de dollars de plus qu'en vertu des ententes actuelles. Selon une projection de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 1981, ce montant s'élèvera à 1,718 millions de dollars par année.

● (1510)

En outre, cette somme ne comprend pas les 130 millions de dollars que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a aussi offerts aux provinces dans le cadre des propositions sur l'extension des services de santé. Les provinces ont demandé quelques semaines encore avant de se prononcer sur ces propositions. Cependant, elles ont toutes accepté les projets de financement des programmes établis. Je le répète, cela veut dire que les provinces recevront environ 681 millions de dollars de plus l'année prochaine.

Ces arrangements financiers sont avantageux parce qu'ils entraîneront une plus grande égalité entre les provinces, car jusqu'ici, en vertu des programmes à frais partagés, le gouvernement fédéral donnait des dollars valant 50 cents aux provinces. Une fois que les provinces avaient dépensé 50 cents pour pouvoir en obtenir autant du gouvernement fédéral, elles pouvaient faire certaines choses dans le domaine de l'hospitalisation, des soins médicaux, ou de l'enseignement postsecondaire, et ainsi de suite. Selon les programmes proposés, même les provinces les moins riches, qui parfois ne pouvaient pas dépenser autant d'argent que le gouvernement fédéral, recevront l'argent, quel que soit le montant qu'elles dépensent elles-mêmes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Le montant qu'elles recevront sera calculé par habitant, quel que soit le montant de leurs dépenses. La moitié de ce montant sera versé sous forme de points fiscaux. Cela représentera environ 13½ points fiscaux, que les provinces pourront maintenant percevoir, sans difficulté, si je puis dire, par le fait que nous nous retirerons d'autant du champ d'imposition actuel. Ces points fiscaux seront ramenés à la valeur moyenne au Canada au moment du calcul des paiements de péréquation.

L'autre moitié sera versée en espèces, en fonction du nombre d'habitants. Ces dégrèvements fiscaux, établis selon une moyenne mobile de 3 ans et fondés sur les dépenses nationales brutes, s'accroîtront d'année en année. Ils feront également l'objet d'une péréquation, de sorte que toutes les provinces recevront le même montant par habitant, quel que soit leur assiette fiscale et leurs ressources. Grâce à ces ententes, les provinces auront plus de marge pour utiliser leurs propres fonds. Le versement de ces sommes ne sera soumis qu'à des conditions très générales. La Chambre connaît le genre de conditions auxquelles je fais allusion. Dans le cas de l'assurance frais médicaux, par exemple, on prévoira la transférabilité, l'universalité, et ainsi de suite.

Les provinces n'auront plus à faire apurer leurs comptes par le gouvernement fédéral ni à se plier à un ensemble de règles détaillées, comme ce fut le cas jusqu'à présent, par exemple, pour l'assurance-hospitalisation. De ce fait, les ententes seront également plus stables puisque les provinces recevront des points fiscaux déterminés et connus et, pour ce qui est des liquidités, elles recevront des montants variables, mais toutefois prévisibles, car ils seront fondés sur les dépenses nationales brutes. Par conséquent, les provinces et le gouvernement fédé-

ral pourront établir leurs budgets beaucoup plus facilement. En outre, il sera beaucoup plus facile d'administrer les programmes, étant donné que nous n'aurons plus à apurer les comptes des provinces pour ce qui est de l'utilisation des fonds versés au titre des anciens programmes à frais partagés.

Tel est le principe essentiel des projets de financement des programmes établis. Nous aurons ainsi le grand avantage de pouvoir présenter au Parlement un régime d'aide aux provinces dans le domaine de la santé et de l'éducation supérieure. Grâce à ces avantages, le régime nous permettra d'appliquer ce genre de programmes même dans le domaine de l'assurance-hospitalisation. La Chambre sait que la loi sur l'assurance-hospitalisation n'arrive à expiration qu'en 1980. Les provinces viennent néanmoins de s'engager à adhérer à ce régime, même avec l'assurance-hospitalisation, à partir de la prochaine année financière débutant en 1977.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Je pense avoir traité l'essentiel des entretiens de ces derniers jours. Il y a un grand nombre de points de détail avec lesquels je n'ennuierai pas la Chambre. Mais je répondrai avec plaisir aux questions que les partis d'opposition désireront poser sur les divers sujets qui les intéressent. Si l'opposition trouve dans mes propos matière à poser des questions, j'ajouterai simplement que la conférence marque un pas énorme dans la voie de la décentralisation fiscale. L'arrangement conclu est conforme au désir maintes fois exprimé pas les provinces de disposer d'une plus large autonomie dans la gestion de leurs programmes, d'une plus grande latitude pour prélever elles-mêmes leurs impôts.

Nous avons franchi une nouvelle étape avec le sentiment que l'État fédéral et les provinces doivent être libres de se procurer elles-mêmes les ressources nécessaires à leurs besoins. Nous nous écartons ainsi des régimes antérieurs où l'imposition était surtout pratiquée l'État fédéral, tandis que les provinces recevaient de lui l'argent qu'elles désiraient dépenser. Nous en revenons de plus en plus au principe de l'autonomie fiscale, suivant lequel c'est l'autorité qui dépense qui doit disposer du pouvoir de lever l'impôt. Le virement aux provinces de ces 13.5 points constitue un important transfert de pouvoirs fiscaux. Nous estimons non seulement que c'est conforme au vœu des provinces mais encore que cela s'inscrit dans la ligne suivie par l'État fédéral depuis plusieurs années.

J'ajouterai simplement qu'il y a une limite qu'on ne saurait franchir dans cette voie. Cette limite est évidemment imposée par l'inégalité qui existe entre les provinces et les régions sur le plan des richesses. Tant que nous serons au gouvernement, nous nous estimerons tenus de conserver une tranche de l'assiette fiscale suffisante pour assurer la péréquation entre les provinces, et prélever dans les régions riches pour redistribuer dans les régions pauvres du pays. Pour cela, il faudra que l'État fédéral conserve des pouvoirs fiscaux suffisants.

**Des voix:** Bravo!

● (1520)

**Mlle MacDonald:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'analyser tous les détails fiscaux que le premier ministre vient de révéler à la Chambre pour pouvoir dire s'ils profiteront ou nuiront aux provinces ou au gouvernement fédéral, et j'ai bien noté qu'il a omis de parler de la garantie des recettes, mais c'est du processus par lequel on en est arrivé à ces décisions, et non des détails, dont je voudrais parler. La déclaration du premier ministre a montré encore une fois qu'il suffit de volonté et de détermination pour que le fédéralisme canadien marche.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Les mécanismes peuvent grincer, le processus peut comporter de fortes tensions et de vives contrariétés, les solutions éventuelles risquent de ne satisfaire pleinement aucun des partenaires, mais le fédéralisme donne bel et bien des résultats dont tous les partenaires peuvent se contenter jusqu'aux prochaines négociations. Pour paraphraser l'observation bien connue de Churchill au sujet de la démocratie, c'est le pire des systèmes, à l'exception de toutes les autres possibilités.

La dernière série de négociations a montré que les provinces et le gouvernement fédéral ont reconnu ce fait essentiel. Les provinces ont été les premières à reconnaître la nécessité de s'entendre. Pour la première fois, elles ont pu concilier leurs buts divers—allant du désir de l'Ontario d'obtenir 20 points fiscaux à celui de certaines des provinces moins riches de maintenir un système de paiements entièrement en espèces—en une position provinciale commune qu'elles pouvaient toutes appuyer.

Le gouvernement fédéral a été lent à réagir à cet exemple de compromis et à diverses reprises depuis un mois, et encore même hier après-midi, il semblait estimer que le maintien de la Confédération ne valait pas un seul point fiscal. Le ministre des Finances, au début du mois, et le premier ministre, hier après-midi, semblaient prêts à mettre en doute l'efficacité de notre régime fédéral pour réaliser une économie de 215 millions de dollars—la valeur d'un seul point fiscal—en échange de la garantie des recettes.

Je me réjouis de ce que le gouvernement fédéral se soit arrêté au bord de l'abîme. Je me réjouis de ce qu'il ait fini par se rendre compte que le compromis est l'essence même du processus dans lequel nous sommes engagés. L'intransigeance dont le premier ministre a fait preuve par le passé a gravement mis en péril le concept même du fédéralisme. J'espère que tout en continuant à défendre les intérêts légitimes du gouvernement national, lui et ses collègues se montreront disposés à accepter les réalités du fédéralisme canadien.

Mais s'il y a lieu de se réjouir de ce changement d'attitude, il n'y a pas lieu de s'en féliciter. Car le gouvernement est venu tout près, dangereusement près de fournir au nouveau gouvernement du Québec son principal argument dans le dossier qu'il est en train de compiler contre le fédéralisme. Le gouvernement fédéral avait adopté une attitude qui aurait permis aux tenants du séparatisme de dire que notre régime de compromis fédéral-provincial était une faillite, que ses résultats inévitables étaient l'impasse et l'affrontement, et que les intérêts des divers niveaux de gouvernement ne pourraient jamais s'harmoniser dans un ensemble de solutions acceptables à la fois pour chaque associé et pour l'ensemble du pays.

Nous tous ici savons à quel point c'est déformer la réalité du fédéralisme canadien. Nous savons que tout désaccord sincère peut devenir une force créatrice tout comme un obstacle contrariant à un accord unanime. Mais nous comprenons tous, j'espère, que le gouvernement du Québec saisira toutes les occasions d'accroître la crédibilité de sa propre analyse de notre régime fédéral. Ces gens-là veulent démontrer que le système est déjà détruit, qu'ils ont été simplement les premiers à s'en rendre compte et que la division du pays n'est que l'étape suivante, logique et inévitable.

Il est essentiel que tous ceux qui participent à la vie politique canadienne fassent ressortir davantage que notre régime fonctionne en dépit de ses imperfections. Il importe à tous ceux qui occupent des postes de commande et qui partagent ce point de vue, de montrer que le système fonctionne effectivement. Nous en avons été témoins encore une fois. Cependant, le fait que le gouvernement fédéral ait hésité à reconnaître son rôle légitime a multiplié inutilement les tensions et suscité des doutes quant à l'avenir du fédéralisme. Je félicite les responsables à l'échelon fédéral, qui ont finalement tenu le rôle exigé par leurs fonctions. Il est regrettable qu'ils aient mis tant de temps à comprendre où se trouve leur devoir.

En présence des intérêts antagonistes qui doivent jouer dans les négociations fédérales-provinciales, les interlocuteurs et les spectateurs n'ont que trop tendance à oublier qu'il ne s'agit pas d'une lutte où il faut vaincre pour ne pas être écrasé, mais de la recherche d'un accommodement viable permettant aux deux échelons de réunir leurs pouvoirs et leurs ressources dans l'intérêt d'une population qu'en dernière analyse ils représentent tous les deux. Ensemble, le gouvernement fédéral et les provinces disposent de tous les pouvoirs législatifs nécessaires pour entreprendre ce qu'ils décideront de faire de concert. Le fédéralisme est l'instrument qui maximise leur aptitude à servir la population. Cette fonction est trop cruciale pour qu'on l'exerce de façon capricieuse ou acrimonieuse. C'est là une constatation de simple bon sens. Plus que jamais, il faut prêcher le bon sens par les paroles et par l'exemple. Pourrons-nous avoir d'autres exemples de ce bon sens?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, la Chambre apprécie à sa juste valeur le geste du premier ministre qui, au sortir d'une conférence très épuisante, est venu faire le point à la Chambre des travaux de cette conférence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Il est dommage que nous n'ayons pu avoir d'avance le texte de sa déclaration, mais enfin ce n'était pas réalisable dans le peu de temps dont il disposait. Je suis persuadé que les députés auront toutes possibilités d'interroger le premier ministre. J'espère qu'il voudra bien déposer à la Chambre les documents énonçant par le détail les modalités des accords fiscaux qui viennent d'être conclus entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces.

Le premier ministre a divisé les travaux de la conférence en deux parties. Il a d'abord parlé des questions économiques, en déclarant avec une modestie louable, que toutes les provinces admettaient la réussite des contrôles imposés par le gouvernement il y a un an, c'est-à-dire en octobre dernier. Il a omis de dire que certaines provinces avaient déjà annoncé l'intention de ne pas renouveler leur adhésion aux contrôles. Il semble donc que leur bonne opinion ne les engage pas outre mesure. D'après le premier ministre, cette opinion va convaincre les partis d'opposition de la valeur des contrôles. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais été contre une politique des revenus. Ce que nous avons combattu, c'est une politique des revenus faite presque exclusivement sur le dos des salariés, puisqu'elle ne touche à peu près pas aux sociétés ni aux professions libérales. On n'a rien fait pour redresser la situation, et tant qu'on ne l'aura pas fait nous continuerons à nous opposer à un régime aussi inéquitable.

● (1530)

Je m'étonne de ce que le premier ministre n'ait rien dit, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale, de ce qui représente, à mes yeux, deux sujets très importants. Le premier est le chômage. N'en a-t-on pas parlé? Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas de plan à proposer? A-t-il dit aux premiers ministres provinciaux ce qu'il comptait faire au sujet du programme du Canada au travail, et des autres que le gouvernement lancera pour procurer du travail aux chômeurs cet hiver? Ou considère-t-on la question si peu importante qu'on ne s'y est même pas arrêté?

N'a-t-on rien dit non plus de l'énergie? Notre pays, qu'il le sache ou non, va tout droit à la catastrophe en ce qui concerne ses ressources énergétiques. Les provinces et particulièrement les provinces productrices d'énergie se plaignent à juste raison du traitement que leur réserve le gouvernement fédéral. N'a-t-on pris aucune disposition à la conférence pour chercher à résoudre les problèmes de ces provinces productrices et tenter de trouver un accommodement plus juste entre elles et le Trésor fédéral? Mais non, on n'en a rien dit. Il sera très intéressant, pour nous, de voir ce qui va se passer à ce sujet dans les semaines qui viennent.

La deuxième partie de la déclaration du premier ministre traitait des arrangements fiscaux. Il n'a pas fait allusion aux dispositions de garantie de recettes fiscales qui préoccupent pourtant beaucoup les gouvernements provinciaux. J'espère que cette question sera élucidée davantage, sinon par le premier ministre tout au moins par le ministre des Finances. En ce qui concerne la formule de péréquation, le premier ministre a déclaré que les provinces avaient eu trois options possibles. Nous serions, bien sûr, plus avancés si le premier ministre nous précisait lesquelles, mais je suis sûr qu'il nous en parlera en répondant aux questions qui lui seront posées, après les déclarations de tous les partis.

Au nombre des dispositions prises à la conférence, le premier ministre a mentionné l'effort de décentralisation financière. C'est un effort très appréciable, tout comme devrait l'être l'effort de souplesse du régime fédéral pour ce qui est de préserver la culture, les traditions et la langue des peuples fondateurs de notre pays. Si la décentralisation financière s'impose c'est, notamment, qu'en vertu des accords conclus—et dans l'ensemble il s'agit d'accords fort utiles,—les provinces recevaient un pourcentage d'une somme d'argent stipulée dans un but bien déterminé. Parfois l'argent qui lui était versé ainsi était destiné à un service qui fonctionnait déjà de manière satisfaisante dans la province, mais celle-ci ne pouvait cependant utiliser ce montant pour un autre service qui en aurait eu besoin. Il y avait donc tout lieu d'assouplir le régime, et nous en appuyons pleinement le principe.

On risque, monsieur l'Orateur, d'oublier deux principes fondamentaux en faisant preuve de souplesse et en procédant à la décentralisation fiscale. D'abord, les provinces doivent pouvoir compter sur des recettes suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités. Voilà pourquoi, par exemple, nous nous sommes opposés énergiquement à la proposition gouvernementale visant à relier les contributions pour l'assurance frais médicaux, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement supérieur au produit national brut, car il n'existe aucun rapport entre eux. En 1975, le produit national brut s'élevait moins d'un pour cent, mais le coût des services médicaux s'accroissait de 16 p. 100. Comment les provinces peuvent-elles s'acquitter de leurs responsabilités en pareil cas? L'autre principe rigoureux qu'il faut respecter lors d'une décentralisation financière est de veiller à ce que des services de même calibre soient offerts à tous les citoyens canadiens, quel que soit le lieu où ils habitent. Je ne suis pas encore persuadé à la suite de la déclaration du premier ministre que ces objectifs seront atteints.

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement donnera aux provinces environ 13.5 points de pourcentage, mais une péréquation moyenne sera établie pour l'ensemble du Canada. Je crois que les provinces réclament à juste titre depuis longtemps l'établissement de la péréquation pour les deux principales provinces; je crois que ce serait beaucoup plus juste. La difficulté que posent les points fiscaux est que si les recettes diminuent de façon appréciable, le gouvernement fédéral peut compter sur d'autres sources de revenu pour faire face à la situation, mais les provinces qui dépendent de ces points fiscaux devront encore fournir des services, même si leurs revenus sont stationnaires ou réduits. On peut donc dire de cette conférence, je pense, que tous les députés, sans égard à leur allégeance politique, espèrent que les liens de la confédération en sortiront renforcés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Nous voulons maintenir l'unité du Canada, mais pour ce faire, nous n'y réussirons pas avec des beaux discours, des affrontements ou des débats entre le chef du gouvernement canadien et ceux des gouvernements provinciaux. En somme, le Canada restera uni si la population des diverses provinces estime qu'elle est traitée de façon juste et équitable que tous les Canadiens sont traités sur un pied d'égalité.

Je tiens à rappeler à la Chambre que nous avons beaucoup évolué depuis la parution du rapport de la Commission Rowell-Sirois. Ce fut là la première charte des droits et services dévolus aux provinces pour le bénéfice des Canadiens, à avoir été rédigée au Canada. Cette Commission, qui a siégé plusieurs années ici même à Ottawa et qui a établi ce que j'estime être un rapport monumental, a énoncé des principes que je demande au gouvernement, à la Chambre et aux provinces de ne pas oublier, à savoir que chaque Canadien, sans distinction de race, de couleur, de religion ou de domicile, doit bénéficier des mêmes services de santé, d'enseignement et de bien-être général.

J'estime que nous devrions examiner les propositions qui découlent de la présente conférence en regard de ce principe fondamental issu des travaux de la Commission Rowell-Sirois. Car si nous ne parvenons pas à respecter ces principes, au lieu de renforcer la Confédération nous n'aurons fait que l'affaiblir.



[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, mes premiers mots seront pour remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'être venu exposer à la Chambre les résultats de cette conférence fédérale-provinciale si importante. Je pense que le premier pas a été fait, comme le très honorable premier ministre vient de le dire, relativement à la bonne entente que le gouvernement fédéral veut dans ses rapports avec les provinces.

Je me pose cependant une question. Si le gouvernement Bourassa était resté au pouvoir au Québec, je ne sais pas si le très honorable premier ministre aurait été aussi ouvert à cette conférence des premiers ministres? Je crois que la province du Québec s'est donné certains leviers nécessaires pour ouvrir une porte qu'il fallait ouvrir. Aussi, je pense que le très honorable premier ministre a dit dans sa déclaration qu'à partir de maintenant, et surtout de 1980, les provinces pourraient de plus en plus imposer elles-mêmes des taxes et en dépenser le fruit.

Je crois que ceci est un vœu des Pères de la Confédération, et qu'ainsi la péréquation reviendra en grande partie aux provinces, c'est-à-dire le pouvoir de taxer, et le gouvernement fédéral verra d'un meilleur œil cette part des provinces. Je voudrais féliciter le très honorable premier ministre d'avoir dit qu'il faut ouvrir la porte «lentement». Je dis que c'est très bien lorsque le très honorable premier ministre dit cela, étant donné qu'il y a des provinces pauvres et des provinces riches. Je pense qu'il serait absolument néfaste et même nuisible que le gouvernement fédéral ouvre sa bourse trop facilement, ce qui créerait certains précédents, et n'empêcherait pas certaines provinces de s'en servir peut-être pour tenter de séparer le Canada.

● (1540)

[*Traduction*]

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il a parlé du régime d'assurance-hospitalisation et a mentionné l'entente selon laquelle la participation au régime commencera le 1er avril. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les chefs des gouvernements provinciaux ont dû accepter cette date avant que le gouvernement du Canada n'accepte de transférer les deux points d'impôt qu'il a mentionnés?

**M. Trudeau:** Oui, en partie, monsieur l'Orateur.

**M. Clark:** J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il profiter de cette occasion pour rectifier une impression qu'il a, je pense, créée au début de ses observations quand il a laissé entendre qu'à cause de cet accord, les provinces obtiendraient un gain net d'environ 630 millions de dollars, alors que les provinces obtiendront en fait l'année prochaine environ 270 millions de dollars de moins que si les accords actuels étaient restés en vigueur? Le premier ministre voudrait-il profiter de l'occasion et rectifier ce malentendu?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur. J'affirme sans équivoque que le chef de l'opposition est dans l'erreur.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, nous affirmons sans équivoque que le premier ministre et moi ne sommes pas du même avis, et je suis certainement prêt à défendre mon point de vue à la Chambre et ailleurs. J'aimerais maintenant soulever une autre question. A l'origine, la conférence avait été convoquée pour discuter de questions constitutionnelles. Si nous avons bien compris, la discussion sur les questions constitutionnelles a été remise à plus tard pendant la conférence, si la chose est possible. Je me demande si le premier ministre peut nous dire si l'on a discuté de projets concernant soit le texte de la constitution, soit le rapatriement possible de celle-ci, soit une formule quelconque de révision de la constitution, et, dans l'affirmative, quelle a été la nature de ces discussions? Sinon, a-t-on fixé une date pour une rencontre des premiers ministres à ce sujet et quelle est-elle?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'ai consulté officieusement les premiers ministres sur cette question. Elle ne figurait pas à l'ordre du jour comme la Chambre le sait. Ils ont semblé d'accord pour éviter toute précipitation à cet égard et préfèrent, apparemment, ne pas prendre d'initiative immédiate. Je ne leur ai donc pas proposé de date pour une conférence fédérale-provinciale sur la constitution. Je communiquerai de nouveau avec le président des premiers ministres provinciaux, M. Lougheed, en vue de fixer éventuellement une date l'année prochaine.

**M. Clark:** Une dernière question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien est-il décidé à ne pas prendre de mesure unilatérale sur toute question relative à la constitution?

**M. Trudeau:** Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur. J'ai dit que, si nous devions avoir une conférence fédérale-provinciale, nous en fixerions la date de concert avec les premiers ministres. Mais il est une chose que j'aimerais faire, même si cela peut passer pour une mesure unilatérale au sens très restreint du terme. J'aimerais consigner au compte rendu une réponse à la lettre envoyée en octobre dernier par le premier ministre Lougheed.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concernant l'accord sur les deux points fiscaux devant remplacer la garantie de recettes fiscales et l'appréhension que ressentaient certaines des provinces pauvres à l'égard des propositions fédérales. Je crois qu'on a mené des études sur les conséquences de ces nouveaux accords fiscaux surtout pour les cinq provinces de l'Est.

Le premier ministre peut-il nous dire si, au cas où ces provinces connaîtraient un déficit direct, le ministère de l'Expansion économique régionale conclurait de nouveaux accords avec elles pour les tirer de leurs difficultés économiques et surtout, si l'on juge ces deux points efficaces pour ces provinces vu que des points fiscaux supplémentaires n'augmentent généralement pas les recettes fiscales des provinces?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, à propos de la dernière partie de la question, ou des remarques, je signalerai que l'un des deux points fiscaux fera l'objet d'une mesure de péréquation en fonction de la moyenne nationale et que l'autre sera versé en liquidités. Ces versements équivaudront à un point fiscal et varieront je le répète, d'année en année.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé du revenu garanti dans le cadre de ma déclaration d'ouverture tout simplement parce que nous avons toujours déclaré à la Chambre et en dehors de la Chambre que cette mesure avait été prise pour une période de cinq ans. Les provinces espéraient que ce programme quiquennal de revenu garanti serait prolongé et c'est pourquoi elles ont demandé qu'on leur accorde quatre points fiscaux. Nous n'avons jamais pris d'engagement dans ce sens, nous n'avons jamais laissé entendre que nous agirions ainsi mais, tout de même, les provinces ont essayé d'obtenir satisfaction. Comme nous l'avions annoncé, nous avons estimé que ce programme de revenu garanti ne s'appliquait plus. Les provinces ont eu cinq ans pour s'adapter à la réforme fiscale et maintenant, dans le cadre de notre système, elles sont libres de modifier et d'augmenter leurs prélèvements comme bon leur semble.

Si elles le désirent, elles peuvent considérer que ces deux points que nous avons proposés, et qu'elles ont accepté, correspondent à l'élimination définitive du programme de revenu garanti. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce n'est pas dans cet esprit que nous avons agi. Nous voulions améliorer, du moins en partie, le programme actuel de financement de sorte qu'elles n'hésitent pas à s'y joindre parce que, comme j'ai essayé de le démontrer au moyen des chiffres dont je vous ai fait part, il leur serait beaucoup plus avantageux de le faire.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a pas totalement répondu à la question que je lui ai posée à propos de la situation économique des provinces défavorisées. Peut-être pourra-t-il mieux y répondre mainenant et j'aimerais aussi qu'il nous dise clairement, après cet accord sur les deux points fiscaux qui, comme il l'a souligné, seront, ou ne seront pas, considérés comme venant remplacer le programme de revenu garanti, notamment du fait que certains premiers ministres ont déclaré à l'issue de la conférence qu'ils étaient loin d'être satisfaits des montants que le gouvernement fédéral leur accorderait, s'il y aura d'autres négociations à propos du déficit des revenus des provinces dus au fait que le gouvernement fédéral cessera d'appliquer le programme de revenu garanti.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses de la question au sujet d'un prétendu déficit. Je le répète, il résulte de cette conférence que les provinces, notamment les cinq les plus à l'Est dont a parlé le député, sont en bien meilleure position qu'auparavant. Pour ne mentionner que le programme de financement établi, prenons le cas d'une certaine province, qui grâce à ce programme touchera l'an prochain 40 millions de dollars de plus que cette année et dans cinq ans, 188 millions de dollars. Il s'agit de la province de Québec, c'est loin d'être un déficit, puisqu'elle profite de ce changement.

En ce qui concerne les deux points, en prenant encore une fois comme exemple la plus grande des cinq provinces de l'Est, grâce à ces deux points fiscaux et à la disposition de nivellement, elle touchera 117 millions de dollars de plus qu'avant. Donc, cette province aura au total à la fin d'une journée et demie de conférence, 160 millions de dollars de plus qu'elle n'en avait à son arrivée. Aussi n'est-il pas question de déficit.

● (1550)

Le député a posé des questions sur le MEER. Bien entendu, le MEER conservera son rôle dans les provinces en vertu de son mandat, indépendamment des résultats de cette conférence. Le sujet n'a d'ailleurs pas été abordé. Si les provinces se trouvent en meilleure posture qu'elles ne l'étaient, nous estimons néanmoins qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'expansion économique régionale.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je reconnais que le gouvernement cherche à maintenir un équilibre entre d'une part la décentralisation fiscale et d'autre part l'uniformité des normes qu'il est chargé d'assurer dans tout le pays. Cependant j'aimerais lui demander si l'on a fait des études ou des prévisions sur l'effet que ces nouvelles dispositions pourraient éventuellement avoir sur la santé et l'éducation des citoyens des diverses provinces. Lorsqu'il répondra à ma question, le premier ministre pourrait-il également nous dire si le gouvernement fédéral compte intervenir, le cas échéant, pour rétablir une certaine égalité de normes dans tout le Canada, en matière de santé et d'éducation?

**M. Trudeau:** Voilà une question complexe à laquelle j'essairai de répondre aussi simplement que possible. Le titre même du programme, «Financement des programmes établis» indique que pour les programmes déjà éprouvés, comme les régimes d'assurance-hospitalisation, les régimes de soins médicaux et les programmes d'enseignement post-secondaire, nous misons en quelque sorte sur le fait que les provinces voudront les conserver et maintenir la qualité de ces services riches de quinze ans d'expérience dans ces trois domaines. Ce sont des programmes bien établis qui ont débuté comme programmes à frais partagés. Nous pensons qu'ils ont suffisamment fait leur preuve pour que les provinces veuillent continuer à les financer, en prélevant sur leurs ressources; c'est pourquoi le mode de paiement que nous avons adopté au moyen des points fiscaux et des subventions globales laissent les provinces entièrement libres d'appliquer ces programmes comme bon leur semble sans que le gouvernement fédéral ait à intervenir pour en régler les détails. Nous faisons donc confiance aux provinces et partageons les espoirs qu'a exprimés le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Quant à savoir si nous pouvons à un moment donné remédier à une situation qui se détériore, la réponse est oui, en partie. Le député doit comprendre que nous avons transféré des points fiscaux et des subventions en espèces. Il doit comprendre également que ces programmes portent sur cinq ans, mais qu'on peut, si je ne m'abuse, y mettre un terme sur préavis de trois ans, à condition que ce préavis ne soit pas donné avant deux ans. C'est une façon plus juste de décrire la situation, mais ces programmes peuvent prendre fin et alors, certaines provinces n'y mettent pas du leur et se servent de la participation fédérale pour financer l'enseignement postsecondaire et ainsi de suite, il se peut que nous voulions réexaminer la situation. Je ne dis pas cela en guise de menace, mais pour montrer que le Parlement entendra certes observer de loin si ces fonds fédéraux accordés aux provinces pour ces trois programmes sont dépensés à bon escient par celles-ci. Ce sera à la Chambre d'en juger.



Je répète qu'aucune comptabilité détaillée n'est exigée, mais que les provinces seront obligées, au chapitre des soins médicaux et dans d'autres domaines, de répondre à certaines conditions générales. J'ai parlé de transférabilité, d'universalité, et ainsi de suite. Donc, les programmes peuvent prendre fin. Ils ne sont pas permanents, mais s'ils l'étaient, nous voudrions réexaminer nos paiements en espèces en fonction de l'espace fiscal que nous avons accordé. Bien sûr, il n'y a aucun moyen de le reprendre aux provinces. Elles vont occuper cet espace fiscal de façon permanente, en ce sens que si nous voulions le reprendre, nous ne pourrions le faire sans peine en espérant qu'elles s'en retirent comme nous l'avons fait aujourd'hui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne veux pas faire trop de cas du mot «miser» dont s'est servi le premier ministre. Je me rends compte qu'il l'a lancé au pied levé, mais quand on parle de miser dans le domaine de la santé et de l'éducation, certains de nous froncent un peu les sourcils. Toutefois, est-il clair que si les provinces ne peuvent maintenir des normes uniformes pour les soins de santé, l'hospitalisation et l'éducation dans tout le pays, le gouvernement fédéral assumera ses responsabilités et respectera son engagement de voir à ce que ces normes soient maintenues pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent?

**M. Trudeau:** Je répondrai très brièvement. Peut-être la situation que le député entrevoit d'ici quelques années est-elle juste. Ce n'est peut-être pas un coup de dé parce que nous ne pensons pas que les provinces vont agir suivant l'hypothèse du député, mais s'il appert plus tard que les provinces n'agissent pas comme le député croit qu'elles le devraient . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ou si elles en sont incapables.

**M. Trudeau:** . . . ou effectivement, si elles en sont incapables, le programme pourrait prendre fin. Nous ne voyons pas le gouvernement fédéral y mettre fin, mais cela pourrait arriver après un avis de deux ans, et des arrangements que le député pourrait étudier et trouver plus équitables pourraient être envisagés.

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, à la suite des conclusions de la conférence des premiers ministres et des concessions faites aux provinces par le gouvernement fédéral, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, semblait enthousiaste ou tout au moins satisfait des conclusions de cette conférence?

**M. Trudeau:** Monsieur le président, je pense que ce serait un euphémisme que de dire que le but du premier ministre de la province de Québec n'était pas de présenter le fédéralisme sous son jour le plus constructif et le plus efficace. Alors, bien sûr, au début de la conférence, il a dit que cela ne pouvait pas marcher, et à la fin de la conférence, il a dit que cela n'avait pas marché, mais il y a eu neuf autres provinces pour dire que cela avait marché, et qu'elles adhéraient au programme que nous avions proposé. J'ajouterais même, et c'est important, que la province de Québec elle-même adhère à ces programmes, dans le domaine de l'hospitalisation. Alors, il faut croire qu'elle y voit quelque avantage.

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, étant donné cette humeur qu'il a gardée tout au long de cette conférence, avant de quitter, est-ce que le premier ministre peut dire à la Chambre s'il a essayé de s'entendre avec une ou deux autres provinces, ou une province en particulier, ici je veux parler de l'Alberta, pour tenter d'y mettre un veto ou de présenter une autre formule pour faire échec à cette conférence?

**M. Trudeau:** Je ne sais pas si j'ai très bien compris la question, mais il est certain que le gouvernement fédéral ne voulait pas que cette conférence soit un échec, et je ne pense pas que des provinces se soient entendues entre elles pour en arriver à cette fin. Au contraire, je le répète, toutes les provinces sans exception ont accepté le programme de financement des programmes établis, et par conséquent, il faut croire qu'il y va de leur avantage, comme d'ailleurs les chiffres que je viens de donner sembleraient l'indiquer. C'est ce qui me permet de mettre en doute les chiffres du leader de l'opposition. Si les provinces avaient comme lui pensé qu'elles perdaient de l'argent, elles n'auraient pas accepté ces programmes.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Afin de tenir compte de l'intérêt régional assez vif que suscite, naturellement, la conférence dont le premier ministre fait rapport actuellement, et d'accorder la parole à ceux qui ont cherché à poser des questions depuis le début, je crois qu'il conviendrait de laisser les députés suivants terminer la période de questions: le député de Joliette, le député de Lévis, le député de Fundy-Royal, le député de York-Simcoe, le député de Saint-Jean-Ouest, le député d'Athabasca et le député de Moncton.

● (1600)

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, le député de Richmond (M. Beaudoin) a posé une question qui se rapproche de la mienne, car je voulais justement savoir si le premier ministre de la province de Québec avait accepté d'assez bonne grâce les propositions du gouvernement fédéral. De toute façon, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, au sujet de la situation actuelle du Québec versus le gouvernement fédéral, on parle d'une réévaluation du fédéralisme dans ses racines les plus profondes, et étant donné l'importance de réaliser et de conserver cette unité nationale, est-ce que le premier ministre a l'intention, au moyen d'une conférence avec les provinces, de répondre au désir de ces dernières, en réévaluant en profondeur tous les aspects de notre fédéralisme?

**M. Trudeau:** Eh bien, monsieur le président, je dois dire au départ que je ne partage pas les vues du député de Joliette (M. La Salle), lorsqu'il dit que la situation qui se présente est une situation Québec versus le gouvernement fédéral, comme il l'a dit. Sauf erreur, les députés de ce côté-ci de la Chambre du moins, qui sont élus par des citoyens québécois, prétendent représenter cette province au même titre que les députés élus au niveau provincial. Alors, il s'est agi de gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, l'un et l'autre niveau de gouvernement, chacun à sa manière, à l'intérieur de sa juridiction, travaillant pour atteindre un maximum de bienfaits pour la population canadienne. Le député fait une proposition très vague et très générale. S'il voulait bien la préciser, je pourrais peut-être tenter d'y répondre. Mais quand il parle d'une conférence générale pour essayer de faire une évaluation de la Confédération, monsieur le président, je n'y vois qu'un aspect négatif à ce moment-ci.

Nous savons que le premier ministre de la province de Québec dit à qui voulait l'entendre que sa mission est de séparer cette province du reste du pays et d'en arriver à l'indépendance. Alors que je tiens pour acquis qu'il n'a aucun intérêt à chercher un réaménagement de la Confédération actuelle qui fasse l'affaire de son gouvernement, si ce n'est un réaménagement qui se solderait par la division du pays, et ce n'est pas du tout le sujet dont je veux discuter avec lui.

**M. Raynald Guay (Lévis):** Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le très honorable premier ministre et les ministres qui l'accompagnaient durant cette conférence du succès formidable qu'ils ont obtenu. Donc, devant les succès de la conférence de ces deux derniers jours, est-ce que le premier ministre ne pourrait pas appeler cela «le jour de la naissance d'un nouveau fédéralisme canadien»?

**M. Trudeau:** Monsieur le président, le député connaît ma modestie. Je n'oserais peut-être pas moi-même appeler la conférence de ce nom, mais je n'ai pas hésité, dans le sens où l'affirme le député, à dire qu'il s'agissait d'un pas gigantesque vers une constitution plus décentralisée dans les domaines fiscal et administratif.

[*Traduction*]

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, j'essayerai d'être aussi courtois que possible.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Le premier ministre a mis cette qualité en doute. Le *Globe and Mail* me considère comme un homme courtois. Le premier ministre peut certainement faire mieux.

**M. Trudeau:** C'est une erreur d'impression.

**Une voix:** Imposant.

**M. Fairweather:** Les deux qualificatifs sont justes. La question de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre m'intéresse. Elle est peut-être hypothétique, mais qu'est-ce qui nous garantit que le pays continuera à s'intéresser comme il le fait, ce qui est incontestable, à l'enseignement postsecondaire? Le pays aura-t-il sa place à la «table de l'enseignement», comme se l'est demandé le ministre des Finances dans le discours intéressant qu'il a prononcé devant les membres de la Canadian Tax Foundation à Vancouver il y a deux semaines? Y a-t-il quelque assurance que le gouvernement du Canada a un rôle à jouer, qu'on ne lui a pas reconnu jusqu'à présent mais

qu'il devrait certes avoir dans l'éducation postsecondaire, rôle plus important que la seule participation financière?

**M. Trudeau:** Oui, monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit là en effet d'une très importante question. On m'informe que le secrétaire d'État a reçu des provinces l'assurance qu'il sera invité à participer à la discussion de certains articles à l'ordre du jour du conseil des ministres provinciaux de l'Éducation. Nous croyons déceler chez les provinces la reconnaissance du très grand intérêt qu'a le gouvernement fédéral en la matière au delà de son rôle financier. Il ne s'agit pas d'une tentative de notre part pour revendiquer une juridiction, mais plutôt pour discuter les questions d'une grande importance pour l'ensemble du Canada. De même que les provinces souhaitent discuter avec nous les questions douanières avant les séances du GATT, bien que ces questions relèvent nettement de la juridiction fédérale, de même elles ont volontiers reconnu que le gouvernement fédéral a raison de vouloir discuter avec elles certaines questions touchant l'éducation.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le premier ministre a dit que la situation économique avait été le principal sujet de discussion à la conférence. Le premier ministre pourrait peut-être nous donner plus de détails là-dessus et nous dire, par exemple, la croissance réelle de l'économie, le taux d'inflation et le taux de chômage que prévoit le gouvernement l'année prochaine. Si je demande cela, c'est que pendant la conférence, le professeur Murphy a déclaré au Château Laurier que la croissance réelle à son avis n'atteindrait qu'un maigre 4 p. 100, alors que le chômage se situerait dans les 7.5 p. 100 et que l'inflation serait de 7 p. 100. Le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a conseillé aux premiers ministres des provinces?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a préparé une déclaration détaillée sur la situation économique, mais par manque de temps et parce que certains premiers ministres ont dû quitter la conférence dans l'avant-midi, il n'a pu faire cette déclaration au complet. J'en ai une copie ici, je crois, et si le député de York-Simcoe le désire, je peux lui faire parvenir une copie de cette déclaration du ministre des Finances, dont la lecture l'éclairera sûrement en matière d'économie.

**M. Crosbie:** Monsieur l'Orateur, sans doute la situation dont le premier ministre a parlé est-elle fort complexe, mais il a dit, sauf erreur, que les provinces recevront 460 millions de dollars de plus qu'elles ne devraient en recevoir au début des entretiens—probablement au titre de la garantie des revenus—et qu'elles toucheront 231 millions de dollars de plus l'année prochaine dans le cadre du financement des programmes à frais partagés déjà existants, soit quelque 681 millions de plus que ce qu'elles reçoivent au titre des accords actuels, mais qu'elles perdront en même temps les 900 millions de dollars qu'elles ont touchés cette année au titre de la garantie des revenus. Le premier ministre admettra-t-il que la capacité financière des provinces à appliquer ces programmes l'année prochaine va diminuer globalement de 219 millions de dollars?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Crosbie:** Puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire? Au cours de cette conférence, les provinces ont déclaré qu'elles tenaient absolument à réexaminer en 1980 la question de l'assurance-santé et de l'assurance-hospitalisation, parce qu'elles s'inquiètent de la hausse des frais hospitaliers, en raison surtout de l'augmentation des salaires du personnel hospitalier. Le premier ministre a-t-il convenu que cette entente sera remaniée en 1980, afin que les provinces puissent être certaines de pouvoir continuer d'offrir ces services après 1980, si cette formule ne leur permet pas d'assumer les frais sans cesse croissants des soins hospitaliers?

**M. Trudeau:** Les provinces, y compris Terre-Neuve, ont convenu que les ententes prévues à la loi qui expire en 1980 seront modifiées de façon à être comprises dès maintenant dans le programme de financement déjà établi.

**M. Yewchuk:** Monsieur l'Orateur, ma question concerne l'assurance frais médicaux. Si je me souviens bien de la déclaration du premier ministre, il a laissé entendre que les contributions en espèces continueraient d'être versées si les provinces remplissaient les conditions d'ensemble du programme de santé ou les cinq conditions qui se sont toujours appliquées à l'assurance frais médicaux. Comme aux termes du nouvel accord, les provinces ne seront pas tenues de présenter un état détaillé de leurs dépenses au gouvernement fédéral, ce qu'elles faisaient auparavant, le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale ou du Bien-être social (M. Lalonde) pourrait-il décrire le mécanisme utilisé pour déterminer si ces conditions sont remplies?

● (1610)

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En toute déférence, le Règlement stipule avec précision qu'à la suite d'une déclaration ministérielle, les questions ne peuvent être posées qu'au ministre qui fait la déclaration qui peut seul y répondre.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si je puis répondre en termes généraux, je dirais que ces conditions qui existaient et qui continueront à exister sont de nature générale. On peut vérifier leur mise en application sans comptabilité détaillée; tout le monde saura si les programmes sont transférables ou universels, s'ils comportent des honoraires modérateurs inacceptables et ainsi de suite. Si l'on se rend compte alors qu'une province déroge à ces conditions, nous aurons un moyen d'action du fait que nous pourrons suspendre les paiements en espèces si cette province ne respecte pas l'accord.

**M. Yewchuk:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette réponse ne me satisfait guère, parce que je ne sais pas au juste comment cela se saura. Quoi qu'il en soit, le premier ministre voudrait-il nous dire quand nous pourrons connaître les mesures législatives que l'on proposera à la Chambre, concernant la loi sur les soins médicaux qui deviendront nécessaires à la suite de l'expiration des accords?

**M. Trudeau:** Les accords en vigueur actuellement expirent à la fin de mars, monsieur l'Orateur; nous nous hâterons donc de présenter une nouvelle mesure à faire adopter avant le 1er avril. Comme nous nous sommes entendus, nous entreprendrons la rédaction de la mesure législative qui sera présentée à la Chambre aussitôt que possible.

**M. Jones:** Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le premier ministre, ses collègues ainsi que tous les représentants des provinces . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Jones:** . . . d'avoir conclu un accord, bien qu'on ait apparemment joué du bâton des deux côtés. Si les négociations ont permis la conclusion d'accords tellement avantageux pour les provinces, comme le premier ministre l'a signalé, je voudrais lui demander quels sont les avantages fiscaux réels, les avantages et les inconvénients administratifs pour le gouvernement fédéral donc pour toute la population canadienne?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, pour le gouvernement fédéral, cet accord présente des avantages. Entre autres, cela nous permettra de mieux planifier notre budget. Jusqu'ici, le député le sait, les programmes à frais partagés ne nous laissent pas grand choix. Il n'y avait pas de limite en ce sens que si une province décidait de dépenser beaucoup d'argent pour l'assurance-hospitalisation, nous étions obligés d'assumer la moitié du coût et par conséquent, nous ne pouvions prévoir les dépenses de chaque province.

Nous pourrons préparer nos budgets avec beaucoup plus de certitude maintenant que ces points fiscaux seront transférés et que nous connaîtrons d'une année à l'autre la valeur des montants à verser, calculée d'après une moyenne indexée sur trois ans. Les gouvernements tant fédéral que provinciaux pourront donc établir leur budget avec plus de certitude et leur comptabilité en sera simplifiée. Nous n'aurons plus à faire des vérifications détaillées des comptes des hôpitaux, des écoles, des universités, du personnel médical, et le reste. Le système sera beaucoup plus simple. Toute la population canadienne profitera de ce progrès dans l'application d'un principe qui je crois est admis dans notre démocratie: à savoir que dans la mesure du possible, c'est au gouvernement qui dépense l'argent des impôts à les percevoir. Nous avons progressé conjointement dans cette direction.

**M. Jones:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si on a estimé en chiffres précis les montants ainsi économisés par le gouvernement fédéral? Aussi, combien compte-t-il épargner en réduisant ainsi le double emploi dans les services et le personnel?

**M. Trudeau:** Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur? J'ai reçu une note si amusante que je n'ai pas pu écouter la question. La note dit que quatre seulement des journalistes si impatients d'assister à la conférence, sont venus en connaître les résultats à la tribune.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jones:** Je ne voulais pas amuser la galerie, monsieur l'Orateur. J'ai demandé si le premier ministre ou le gouvernement fédéral avait calculé à peu près quelle somme le Trésor fédéral pourrait ainsi économiser et combien au juste il comptait épargner par suite de la réduction du double emploi dans les services et le personnel?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, c'est une observation très juste, mais je ne pense pas qu'il soit possible d'évaluer le montant des économies sans se lancer dans les conjectures les plus audacieuses. A vrai dire, nous ne réalisons aucune économie puisque cette mesure nous entraîne à donner davantage d'argent aux provinces qu'auparavant. Je comprends toutefois ce que le député veut dire: le fait même que les provinces doivent s'occuper davantage de la gestion de leurs programmes entraînera des économies à moyenne et à longue échéance parce que le gouvernement fédéral ne leur remboursera plus la moitié de leurs dépenses et qu'elles devront uniquement compter sur leur argent. La question du député est pertinente; les provinces se lanceront probablement dans des programmes moins onéreux. Tous les Canadiens réaliseront donc ainsi des économies mais je ne pourrais pas en donner le montant exact.

* * *

## LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'ENCOURAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA PAR LES CANADIENS

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton)** demande à présenter le bill C-384, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement (objets de la Corporation).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Dick:** Monsieur l'Orateur, ce projet d'amendement à la loi sur la Banque fédérale de développement vise à favoriser le développement du Canada par les Canadiens et à leur fournir une aide financière pour récompenser leurs efforts, des services d'orientation et de formation en matière de gestion, de l'information et des conseils; cela s'appliquera aussi aux immigrants reçus en vertu de la loi sur l'immigration, et aux sociétés canadiennes dont plus de 51 p. 100 des actions appartiennent à des Canadiens. En fait, ce bill doit fournir l'aide et l'encouragement dont les Canadiens ont besoin pour devenir maîtres de leur économie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LA LOI SUR LES DOSSIERS DE CIRCONSCRIPTION

MESURE PRÉVOYANT LA REMISE PAR LES DÉPUTÉS À LEURS SUCCESSEURS DES DOSSIERS RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA CIRCONSCRIPTION

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton)** demande à présenter le bill C-385, concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription.

**Des voix:** Expliquez-vous.

*Chambre des communes—Loi*

**M. Dick:** Monsieur l'Orateur, ce bill vise à obliger les députés à céder à leurs successeurs tous les dossiers qu'ils peuvent avoir en leur possession au sujet des problèmes de leurs circonscriptions. En somme, le bill stipule que c'est à titre fiduciaire qu'un député détient tout dossier, document et correspondance se rapportant à sa circonscription. En outre, le bill prévoit les modalités de règlement des différends auxquels pourrait donner lieu l'application de la loi et fixe le montant des amendes imposées à ceux qui refuseraient de s'y conformer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTUDE AU PARLEMENT DE TOUT AMENDEMENT À LA LOI EN CAUSE

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton)** demande à présenter le bill C-386, tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Dick:** Monsieur l'Orateur, le bill a pour but d'aligner sur celle des autres provinces la pratique existante dans les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique à l'endroit des mineurs confiés à des maisons de correction.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE RESPECT DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTEURS

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton)** demande à présenter le bill C-387, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes et la loi électorale du Canada (élections partielles).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Dick:** Monsieur l'Orateur, vous serez sans doute heureux d'apprendre qu'il s'agit du dernier bill présenté aujourd'hui. La loi sur la Chambre des communes prévoit que lorsque survient une vacance à la Chambre des communes, un bref doit être émis dans les six mois suivant la réception par le directeur général des élections du mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député à la Chambre des communes. La loi électorale du Canada prévoit que le gouverneur en conseil fixe la date à laquelle doit se tenir le scrutin. En somme, ce bill obligerait le gouverneur en conseil à annoncer les élections partielles dans les meilleurs délais pour empêcher que ne se répète la situation qu'ont connue les électeurs de Saint-Jean-Ouest qui ont dû attendre une année.

● (1620)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

## PÉTITIONS

LA COMMERCIALISATION DU BŒUF ET DU VEAU AU CANADA

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition émanant d'un groupe de citoyens de la circonscription de Battle River, qui expriment leur opinion au sujet de la commercialisation du bœuf et du veau au Canada, et particulièrement au sujet des méthodes de gestion des approvisionnements et de l'importation du bœuf. Cette pétition comporte au-delà de 5,000 noms et le groupe de citoyens les a recueillis en Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies et en Ontario.

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 126, 287, 624, 756, 960, 990, 1,130 et 1,131.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 126—**M. Brisco:**

1. Depuis la création des programmes du Conseil des arts du Canada, combien a-t-on reçu de demandes de subvention en provenance de la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

2. Jusqu'à maintenant, combien en a-t-on *a*) acceptées, *b*) rejetées annuellement et, dans chaque cas, de quel montant?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Au Conseil des arts, le mode de classement des dossiers ne permet pas de fournir les renseignements par circonscription électorale. Toutefois, depuis 1969-1970, le Conseil conserve sur ordinateur les données relatives à certains programmes d'aide aux particuliers, dans le cadre d'une automatisation qui s'étendra à tous ses programmes. Le tableau suivant, d'une portée très limitée, ne se rapporte qu'à ces données automatisées en ce qui concerne la circonscription électorale de Kootenay-Ouest.

| Programme | 1969-1970 | | | 1970-1971 | | | 1971-1972 | | | 1972-1973 | | | 1973-1974 | | | 1974-1975 | | | 1975-1976 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Demandes | Subventions | | Demandes | Subventions | | Demandes | Subventions | | Demandes | Subventions | | Demandes | Subventions | | Demandes | Subventions | | Demandes | Subventions | |
| | Nombre | Nombre | $'000 | Nombre | Nombre | $'000 | Nombre | Nombre | $'000 | Nombre | Nombre | $'000 | Nombre | Nombre | $'000 | Nombre | Nombre | $'000 | Nombre | Nombre | $'000 |
| Bourses de doctorat | 11 | 7 | 32 | 7 | 6 | 28 | 6 | 4 | 18 | 4 | 2 | 9 | 4 | 1 | 5 | 1 | — | — | 2 | 2 | 13 |
| Bourses de recherche postdoctorale | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | — | — | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Bourses spéciales de maîtrise | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 1 | 7 |
| Bourses de perfectionnement (artistes) | — | — | — | 5 | — | — | 2 | 1 | 4 | 3 | — | — | — | — | — | 4 | — | — | 1 | — | — |
| Bourses de travail libre (artistes) | — | — | — | 2 | 1 | 7 | 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

**Question nº 287—M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce?.

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** 1. Rien.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES POSTES

**Question nº 624—M. Dinsdale:**

1. Dans le calendrier du ministère des Postes pour 1976 où figurent la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin et le drapeau canadien le 1er juillet, pourquoi la fête du 1er juillet n'est-elle pas indiquée par son nom?

2. Envisage-t-on d'émettre un timbre spécial à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du règne de Sa Majesté au cours de l'été 1976?

3. Quels règlements visent l'utilisation de cachets d'oblitération spéciaux comme celui qui a été émis lors du 125e anniversaire d'Etobicoke (Ont.)?

4. La brochure sur les enveloppes et cartes postales timbrées ne se lit-elle pas en partie comme il suit: «Le dessin de la nouvelle figurine d'affranchissement a été conçu afin d'améliorer la qualité d'impression de la vignette sur les enveloppes et cartes postales timbrées qui sont imprimées par lithographie» et, dans l'affirmative, pourquoi n'aurait-il pas été possible d'obtenir la qualité d'impression désirée en retenant le portrait de Sa Majesté?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** 1. Nous avons jugé très approprié de marquer ce congé tout à fait spécial par une illustration de notre drapeau national. De même, le Jour de l'An était marqué par deux cloches «sonnant pour la nouvelle année».

2. Pas en 1976. Le vingt-cinquième anniversaire de l'accession de Sa Majesté au trône tombera en 1977 et nous envisageons d'émettre un timbre spécial pour marquer cette occasion.

3. Les lignes directrices visant l'utilisation des clichés d'oblitération sont de régie interne et ces clichés sont autorisés pour faire de la publicité sur des campagnes de charité, des activités communautaires ou des événements spéciaux d'importance nationale ou locale.

4. Le dessin de la nouvelle figurine d'affranchissement a été conçu pour améliorer la qualité d'impression de la vignette sur les enveloppes et les cartes postales timbrées qui sont lithographiées. Le texte précise aussi que le nouveau dessin «nécessite un contrôle constant et précis de la couleur et rend la contrefaçon difficile». Un dessin reproduisant un portrait destiné à être lithographié serait beaucoup moins susceptible de laisser paraître des modifications visibles d'aspect dans des conditions de contrôle moins précis de la couleur au cours de l'impression. Par conséquent, un portrait lithographié serait plus facile à contrefaire et il serait plus difficile de découvrir qu'il l'a été.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES DE LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST PAR LE CONSEIL DES ARTS

**Question nº 756—M. Brisco:**

1. Combien de demandes de subventions le Conseil des arts du Canada a-t-il reçues, depuis sa création, de la circonscription de Kootenay-Ouest?

2. Combien de demandes ont été *a*) acceptées, *b*) rejetées jusqu'à ce jour et, dans chaque cas, pour quel montant annuel?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Voir la réponse à la question 126, donnée aujourd'hui. Les montants qui y sont indiqués sont fondés, pour chaque année, sur la valeur moyenne des bourses.

L'AÉROPORT DE FREDERICTON (N.-B.)

**Question nº 960—M. Howie:**

1. Existe-t-il des plans d'élargissement des édifices de l'aéroport du ministère des Transports à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quel est le calendrier?

2. Existe-t-il des plans pour l'amélioration ou le prolongement des pistes d'envol, des voies de circulation ou des aires de stationnement et, dans l'affirmative, quand seront-ils réalisés?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Oui. *a*) Agrandissement de l'aérogare, acquisition de mobilier et modifications du parc de stationnement. *b*) En 1979-1980, tout dépendant de la disponibilité des fonds et des priorités nationales.

2. Oui. On prévoit aussi pour 1979-1980, sous réserve de la disponibilité des fonds et des priorités nationales, la voie de circulation parallèle et le prolongement de l'aire de stationnement des aéronefs.

LES POSTES

**Question nº 990—M. Howie:**

1. Quelle date est prévue pour le prolongement ou l'adoption des nouveaux itinéraires de facteurs à *a*) Fredericton, *b*) Oromocto (N.-B.)?

2. Ces questions sont-elles actuellement à l'étude?

*Questions au Feuilleton*

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** 1. *a*) et *b*). Nous n'avons pas établi de calendrier à cet effet. Suite à la politique de restrictions financières et des autorisations d'embauche du gouvernement fédéral, les limites budgétaires imposées à notre ministère nous empêchent de prolonger ou d'adopter de nouveaux itinéraires de facteurs au-delà des limites actuelles, et ce pour une période indéfinie.

2. Non.

LA DÉTÉRIORATION DU CLIMAT—PEACE RIVER (ALB.)

Question nº 1130—**M. Yewchuk:**

Les dossiers météorologiques du ministère de l'Environnement contiennent-ils des indices d'une détérioration à long terme du climat de la circonscription de Peace River en Alberta et, dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Il n'est pas possible de discerner une détérioration à long terme.

LA DÉTÉRIORATION DU CLIMAT—NORD-EST DE L'ALBERTA

Question nº 1131—**M. Yewchuk:**

Les dossiers météorologiques du ministère de l'Environnement contiennent-ils des indices d'une détérioration à long terme du climat des circonscriptions agricoles du nord-est de l'Alberta et, dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Il n'est pas possible de discerner une détérioration à long terme.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 915, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*DÉFENSE NATIONALE—L'AFFECTATION DE PERSONNEL CIVIL LORS DES JEUX OLYMPIQUES

Question nº 915—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il affecté du personnel supplémentaire à des fonctions aux Jeux olympiques, sous la promesse que le C.O.J.O. le rembourserait et, dans l'affirmative, de quel montant s'agissait-il?

2. Le C.O.J.O. a-t-il remboursé le M.D.N. et, sinon, quand celui-ci s'attend-il à recouvrer ce montant?

3. Le Ministère sera-t-il, faute de fonds, obligé de congédier du personnel civil avant la fin de l'année financière 1976-1977?

[*Traduction*]

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est non; à la deuxième, sans objet; et à la troisième, non.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[M. Howie.]

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES AUTOCHTONES DU NORD QUÉBÉCOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 décembre, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-9, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur un bill qui préoccupe vivement la Chambre des communes depuis quelque temps et sur un processus qui nous inquiète tous. On me pardonnera si je fais une légère digression pour signaler à la Chambre qu'au cours des dernières minutes, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a présenté plus de projets de loi à la Chambre des communes que le gouvernement pendant les premiers mois de la session.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** J'ai l'intention de parler sérieusement du bill C-9. Je crois que ce projet de loi et la façon dont il a été présenté à la Chambre est un exemple à relever et à éviter à l'avenir, car c'est un abus de confiance éhonté du gouvernement qui se soustrait à ses responsabilités envers les autochtones qui en relèvent. Je veux tout d'abord, monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, faire l'historique de l'entente de la baie James, entente qui serait entérinée par ce projet de loi. L'histoire de cette entente débute en avril 1971.

[*Français*]

Quand l'ancien premier ministre de la province de Québec, M. Bourassa, a fait une déclaration au sujet du développement de l'industrie hydro-électrique dans la région de la baie James, cette déclaration a été faite pour des raisons politiques seulement. Il n'y a pas eu de consultation. Il n'y a pas eu d'étude de faite en ce qui a trait à l'impact sur l'environnement, ou sur la collectivité des Indiens ou des autres personnes vivant dans cette région. Il n'y a pas eu non plus de négociation, jusqu'au moment où les Indiens ont intenté une poursuite judiciaire devant les tribunaux de la province de Québec.

[*Traduction*]

Comme nous le savons tous, les Cris du secteur de la baie James ont obtenu une injonction en novembre 1973 d'un tribunal québécois. Quelques semaines plus tard, la Cour d'appel de cette province suspendait l'injonction et en décembre 1973 la Cour suprême du Canada refusait au Conseil des Cris la permission d'interjeter appel devant elle. En conséquence, comme les députés qui ont suivi l'affaire s'en souviennent, les autochtones ont été forcés de négocier les termes de leur acceptation du complexe de la baie James qui leur avait été imposée par une décision politique du gouvernement du Québec.

Je tiens à signaler à la Chambre, pour la gouverne de ceux qui ont peut-être quelque peu oublié depuis deux ans, que les indigènes de la baie James qui ont vécu pratiquement toute leur vie loin des grands centres urbains du Canada, ont été forcés de négocier dans des circonstances qui leur ont été très pénibles. Les négociations ne se sont pas déroulées chez eux. Les négociations concernant leur territoire ne se sont pas déroulées dans ce territoire ni dans des circonstances ou dans une atmosphère qui leur étaient familières. Ils furent donc obligés de venir à Montréal, eux qui étaient habitués à un rythme de vie très différent, pour négocier avec les puissances réunies des sociétés de la Couronne, du gouvernement du Québec et d'autres organismes. Cette puissance a exercé des pressions sur eux et leurs pratiques héréditaires et a décidé de l'avenir de ces territoires de la région de la baie James qui leur ont de tous temps appartenu. Ces négociations, qu'ils n'avaient pas le choix de refuser, ne se sont pas tenues dans un milieu où les autochtones se sentaient à l'aise. Elles se sont tenues en plein cœur de Montréal. Et nous devons tous admettre qu'en plus, elles se sont tenues sous la menace d'une date limite générale.

Dès le départ, il était clair que les autochtones de la région de la baie James devaient en arriver à un accord avant le 1er novembre 1975, et, dès le départ, il était clair, du moins pour eux, que s'ils n'étaient pas parvenus à un accord à cette date, on leur imposerait un règlement. En fait, le gouvernement qui, en principe, était chargé de protéger ces gens, a adopté une position tellement rigide à propos du délai fixé, que, lorsqu'on lui a demandé, un peu avant le 1er novembre, de reculer la date limite d'un mois, une question de 30 jours, il a catégoriquement refusé. Les autochtones de la région de la baie James ont négocié sous la menace d'une date limite qu'on les a obligés à respecter. Un refus aurait attiré de graves conséquences sur eux et sur leur peuple.

Ils devaient aussi respecter un délai interne très rigide. Par exemple, comme vous le diront ceux qui sont au courant, une des questions à régler était celle de la classification des différents types de terrains et des restrictions qui seraient imposées à leur utilisation. Mais les autochtones de cette région ont été forcés de régler les questions de classification des terres bien avant la date limite, et ils savaient pertinemment que s'ils ne respectaient pas le délai prescrit, les décisions seraient prises de façon unilatérale par des personnes qui n'avaient pas à cœur les intérêts des autochtones, comme ils l'ont montré dans toute cette affaire. Ils ne comprenaient pas non plus la situation et les antécédents des autochtones de cette région.

Enfin, ils ont dû mener les négociations dans des conditions vraiment exceptionnelles, auxquelles n'auraient probablement pas été soumises des personnes issues d'un autre milieu. Par exemple, le gouvernement du Québec avait précisé dès le départ qu'il ne conclurait aucun accord sans l'assentiment de l'Hydro-Québec. Cette dernière a indiqué qu'elle ne donnerait son accord que si les Inuit visés acceptaient des conditions qui leur refusaient à l'avance le droit de s'opposer à des projets hydro-électriques futurs en invoquant des facteurs sociaux. En d'autres mots, lorsqu'ils sont arrivés à la table de négociation, les autochtones ont été avertis qu'il ne pouvait y avoir négociation que s'ils acceptaient de céder leur droit de s'opposer à des projets hydro-électriques non précisés, à cause de leurs répercussions possibles sur leur mode de vie et l'environnement. C'était beaucoup leur demander. C'était exiger beaucoup trop à cette époque des autochtones de cette région. Mais c'était là une autre des conditions qui leur furent imposées s'ils voulaient négocier.

● (1630)

Cette combinaison de délais et de conditions spéciales imposés à un peuple non averti forcé de négocier son avenir et l'avenir de ses enfants au milieu d'une grande ville moderne était, en soi, fort mauvaise. C'est assez pour inquiéter tout Canadien préoccupé de justice. Ce qui est pis encore et qui doit être porté à l'attention de la Chambre des communes du Canada, qui devrait s'en inquiéter, c'est que le sort du peuple en cause relève juridiquement du gouvernement fédéral.

Tout au long de cette transaction, à partir du jour où le premier ministre libéral de Québec a décidé de réaliser ce projet jusqu'au moment où l'accord a été conclu par le gouvernement libéral du Canada, le gouvernement fédéral a renoncé à exercer sa compétence, ce que condamnent sans ambages tous ceux qui respectent la loi ou veulent établir un climat de confiance qui soit le fondement du respect et de la force des autochtones de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre des habitants de la région de la Baie James relèvent directement du gouvernement fédéral. Le paragraphe *e*) de l'article 2 de la loi de 1912 à l'effet d'étendre les frontières de la province de Québec le dit explicitement:

> *e*) que la tutelle des sauvages dans ledit territoire et l'administration de toutes terres maintenant ou ci-après réservées pour leur usage restera à la charge du Gouvernement du Canada subordonnément au contrôle du Parlement.

C'est on ne peut plus clair. La responsabilité du gouvernement fédéral envers les habitants de la région de la Baie James ne fait pas de doute. Toutefois, au lieu d'assumer cette responsabilité à l'égard d'un peuple en danger, le gouvernement fédéral a trahi la charge qui lui est solennellement confiée par la loi pour adopter une politique qu'il qualifie de neutralité attentive. La neutralité attentive est une manière bien peu appropriée pour un gouvernement, que ce soit celui-ci ou un autre, de remplir son devoir fondamental envers ses citoyens dans un domaine où la condition du progrès est davantage la confiance et la collaboration actives que la neutralité attentive.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Au lieu de fournir l'appui moral et les hommes de loi que les autochtones étaient en droit d'espérer de la Couronne fédérale, le gouvernement s'est contenté de fournir en secret de petites sommes d'argent qui, en définitive, étaient tout à fait insuffisantes. Dans le débat qui a eu lieu à ce moment-là à la Chambre, j'ai dit que le gouvernement voulait ainsi s'acheter une bonne conscience, car il savait qu'il n'avait pas fait son devoir. Il avait abandonné des gens envers qui il avait des obligations. Il se sentait si coupable qu'il s'est acheté une bonne conscience avec l'argent des contribuables. Si nous jetons un coup d'œil en arrière sur le précédent qui aurait pu être établi et considérons jusqu'à quel point le gouvernement a négligé ses responsabilités, nous en venons à la conclusion que le terme est beaucoup trop généreux.

Nous reconnaissons tous qu'en l'occurrence, dans un milieu qui leur était étranger et malgré des conditions très difficiles, les autochtones abandonnés par leurs protecteurs se sont fort bien tirés des négociations, négociations qu'ils ont arrachées grâce à leurs recours aux tribunaux. Ils ont obtenu de nombreuses concessions. A l'instar de mes collègues à la Chambre des communes je tiens à signaler le travail immense accompli par les membres du Grand conseil des Cris. Ils ont nettement dû surmonter d'énormes difficultés. Ils ont accompli un excellent travail pour obtenir des concessions étant donné le genre de conditions et de délais impossibles que leur avait imposés le gouvernement libéral. Par ailleurs, la démarche elle-même ne mérite tout simplement pas l'approbation sollicitée dans le titre du bill. Elle ne mérite même pas à mon avis l'indulgence du Parlement canadien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je ne prendrai pas trop de temps à passer en revue les divers aspects du projet de loi à l'étude. Je tiens cependant à signaler à l'attention de la Chambre certaines des graves lacunes que présentent les dispositions de la convention, lacunes, ainsi que le disait le ministre dans ses observations préliminaires, auxquelles il serait possible de remédier, du moins dans le cas de certaines d'entre elles. Ces lacunes exigent de nous parlementaires qui devons assumer des responsabilités que nous examinions ce bill très attentivement.

Incidemment, je tiens à bien préciser que, peu importe ce que renferme le bill, nous croyons que le Parlement ne peut laisser passer, sans protester, le processus qui a donné lieu à ce bill. Comme le député de Lambton-Kent (M. Kempling) l'a fait comprendre dans un très éloquent discours l'autre soir, et comme moi-même et d'autres orateurs qui participent à ce débat aujourd'hui le préciserons plus tard, nous avons l'intention de protester aussi énergiquement que possible contre la façon irréfléchie dont le gouvernement du Canada a abdiqué sa responsabilité envers les autochtones de la région de la baie James.

Examinons certaines lacunes de la convention. Je n'essaierai pas de les énumérer toutes. Il y a notamment le fait que deux petites tribus, les Naskapis et les Montagnais, ne sont pas visés par la convention. Ce sont des nomades qui suivent les troupeaux de caribous entre le Québec et le Labrador. Les racines de ces peuples se trouvent dans cette région. Ils appartiennent autant à la région de la baie James que d'autres tribus qui y vivent. Le gouvernement soutient qu'ils sont visés par la convention, mais les Indiens concernés n'en croient rien. Bien qu'ils ne soient pas reconnus comme Indiens visés par les traités, il est clair que le gouvernement fédéral s'était déjà occupé d'eux. Il a assumé certaines responsabilités pour eux lorsque leurs problèmes étaient d'importance mineure. Par contre, lorsque leurs problèmes se sont aggravés lorsqu'il s'est agi de décider de leur avenir et du droit même qu'ils ont de vivre selon leurs traditions, les leurs et celles de leurs ancêtres depuis des générations, le gouvernement du Canada les a abandonnés à leur sort. C'est ce qu'il fait ici par la convention qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui.

Dans ses observations préliminaires le ministre s'est dit prêt à discuter avec eux pour voir s'il n'y a pas moyen d'apporter certaines modifications. Au plus, cependant, cela voudrait dire ajouter des dispositions à une convention sur laquelle ils n'ont pas eu un mot à dire. Autre lacune: la convention à l'étude est devenue la cause de réserves considérables chez certains groupes d'Inuit des terres en cause, entre autres les habitants de Sugluk, Ivujivik et Povungnituk. Ils s'inquiètent des répercussions du projet de loi sur leur avenir. Le gouvernement pourrait toujours dire que ces personnes n'ont pas beaucoup d'importance, qu'elles ne représentent qu'un groupe de 1,200 personnes sur un total de 4,000. Je prétends cependant, et cela s'adresse à la Chambre et au gouvernement canadien, que quand nous nous mettons à considérer 1,200 autochtones comme quantité négligeable, nous ne remplissons pas notre devoir de législateurs dans une société libre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Cette convention provoque un tel mécontentement auprès des habitants de ces trois villages qu'ils sont en train d'essayer de couper les ponts avec la Northern Quebec Inuit Association.

Quant aux lacunes de ce bill, je dirai que dans son discours, le ministre s'est vanté, le terme me semble juste, de ce que les autochtones sont des partenaires à part entière quand il s'agit de prendre une décision sur certains projets. Il prétend qu'ils ont eu aussi bien leur mot à dire que les représentants de l'industrie dans la recherche de solutions en vue de contrecarrer les effects néfastes des projets hydro-électriques au sud du 55e parallèle. Leur opinion a selon lui pesé autant que celle du gouvernement dans l'administration et la supervision des recherches effectuées dans toute la région pour savoir quelles seraient les répercussions sociales et écologiques des projets. C'est une interprétation des faits, celle que le ministre a donné. L'autre l'interprétation honnête, c'est de dire que les compagnies et les gouvernements ont eu voix au chapitre autant que les autochtones. Il ne faut pas avoir beaucoup d'imagination pour savoir qui aura le dernier mot lorsque surgiront des questions concernant les répercussions sociales et écologiques des propositions présentées par des compagnies et des gouvernements qui dans ce projet de loi ont autant vois au chapitre que les autochtones.

Malgré les efforts laborieux déployés par le Grand conseil des Cris pour en arriver à cette entente, il est très probable qu'elle eut été différente si les autochtones concernés avaient eu les ressources nécessaires et n'avaient pas été forcés d'accepter les délais qu'on leur a imposé sous la menace de passer outre. Il est aussi bien évident à mon avis que si le gouvernement fédéral les avait appuyés comme ils le méritaient au lieu d'adopter cette politique inepte de neutralité attentive, nous serions maintenant en train d'examiner une convention bien différente, qui serait bien plus à l'avantage des autochtones.

● (1640)

Une autre chose qui me préoccupe, c'est que le vote de ratification a été précipité. La convention a été traduite en indien seulement à la dernière minute et seulement à cause des pressions exercées. Puis, la traduction a été diffusée dans des circonstances où on ne pouvait guère garantir que les renseignements étaient exacts ou qu'il y avait vraiment consensus. Le document a été diffusé sous une forme abrégée.

Une autre question qui doit nous préoccuper a été soulignée par M. John Ciaccia, député de Mont-Royal à l'Assemblée nationale, qui représentait le gouvernement du Québec dans les négociations parce qu'il avait déjà été sous-ministre adjoint des affaires indiennes pour le gouvernement fédéral. M. Ciaccia a déclaré dans un article publié dans la *Gazette* de Montréal du 6 novembre 1975: «En réalité, la convention primera sur la loi fédérale sur les Indiens». Cette déclaration de la part d'un député de l'Assemblée législative, qui était à ce moment-là le porte-parole provincial d'un gouvernement, devrait préoccuper les députés au Parlement du Canada, qui, selon l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont la compétence législative exclusive sur les autochtones.

Je le répète, plusieurs points précis du bill devraient être modifiés. Cependant, c'est la façon dont la mesure a été conçue qui est inacceptable pour quiconque assume sérieusement les responsabilités du Parlement canadien à l'égard des autochtones en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a plus important: nous ne sommes pas des avocats. La Chambre n'est pas un simple tribunal ou un cabinet d'avocats, c'est un organisme qui est supposé se préoccuper de la justice sociale et protéger tous ceux qui sont gravement menacés, que la loi l'y oblige ou non.

Par conséquent, nous ne pouvons pas adopter sans réserve un projet qui a entraîné l'abandon de ceux dont nous devions protéger les droits et l'exploitation de gens qui n'ont pas l'habitude des méthodes utilisées par les avocats et les sociétés de la Couronne et dont les chefs ont été amenés au centre d'une grande ville et forcés à céder leur patrimoine.

Ce qui nous inquiète, les membres de mon parti et moi-même, ce n'est pas tellement le contenu de l'accord même si nous émettons certaines réserves à son sujet. Nous nous inquiétons surtout de ce qui en a entouré la génèse et cela, parce qu'il témoigne malheureusement de la façon dont la société blanche majoritaire s'est attirée la méfiance des autochtones. La majorité blanche parle beaucoup des droits et des besoins des autochtones. Mais nous en parlons de façon abstraite. Quand sonne l'heure de la vérité et qu'il y a conflit entre le peuple cri et l'Hydro-Québec, c'est celle-ci qui gagne. Quand on demande à Ottawa de s'acquitter de ses responsabilités au nom des principes qu'il défend, Ottawa recule et abandonne ceux dont il a la responsabilité.

Je reconnais, comme bien d'autres à la Chambre et même bien des chefs indiens, que les autochtones n'ont pas toujours raison.

[*Français*]

De temps en temps ils ont fait des demandes exagérées. Quelquefois les positions sont fondées sur la nostalgie. Il y a évidemment ceux qui ont eu une expérience avec les Indiens du Canada. Il y a une minorité parmi eux qui est en train de devenir plus extrémiste, et qui a importé les tactiques de confrontation des États-Unis.

[*Traduction*]

Mais nous devons aussi reconnaître que quels que soient les faiblesses, les problèmes dont les autochtones sont eux-mêmes responsables, même s'ils n'ont pas su résister à l'état de dépendance auquel les a réduit la société blanche, ils travaillent maintenant très dur et très sérieusement pour améliorer leur situation. Tous ceux qui ont eu des rapports avec les autochtones du Canada savent que, depuis 20 ans, leurs chefs ont fait preuve d'un sens des responsabilités et d'une sagesse exceptionnelles et qu'ils ont su également très bien défendre leur cause.

Malgré cet exemple de leadership que nous a donné la minorité autochtone, la majorité blanche a, comme l'ont démontré récemment les événements qui ont amené ce bill, continué à faire deux poids deux mesures à l'égard de ces questions. La question des droits des autochtones n'est plus aussi à la mode qu'elle l'était ces dernières années. Elle a perdu de son attrait. Mais c'est toujours une question fondamentale pour un Parlement canadien, question qui met à l'épreuve le sens de la justice et de l'honnêteté de notre société. Le gouvernement, depuis le début de son mandat, a su s'attirer la méfiance des autochtones du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Ce n'est pas le fait d'un acte isolé. Cette situation n'est pas simplement attribuable au fait que le gouvernement ait décliné honteusement toute responsabilité dans l'affaire de la baie James, prétextant une neutralité attentive, mais aussi à l'abominable livre blanc que le gouvernement a présenté il y a quelques années et qu'il a dû retirer en raison du tollé qu'il a soulevé chez les Indiens. Les revirements sur la question des droits des aborigènes et sur leur droit de propriété y sont également pour quelque chose. Chaque fois qu'il y a eu négociation entre le gouvernement et les indigènes sur une question de principe, le gouvernement s'est attiré leur méfiance. Cela revêt une importance particulière pour ceux d'entre nous qui voient plus loin que l'adoption d'un bill à la Chambre aujourd'hui ou que le sort ou l'avenir de l'Hydro-Québec. Pour tous ceux d'entre nous qui ont décidé de travailler de concert avec les autochtones afin de leur assurer une plus grande participation à la société canadienne, il saute aux yeux que ce qui manque au gouvernement aujourd'hui, ce n'est pas l'argent mais la confiance.

● (1650)

Les autochtones du Canada ont besoin d'un gouvernement sur qui ils peuvent compter. Or, on leur a amplement prouvé, ces dernières années, et sûrement à l'occasion de cette dernière décision, que le gouvernement actuel n'est pas digne de cette confiance qui constitue pourtant le seul élément grâce auquel il serait possible de construire l'avenir dans la coopération, le seul gage d'un avenir meilleur pour les autochtones du Canada, dans le contexte canadien.

A mon avis, l'un des défis les plus urgents qu'il nous faut relever, en tant que peuple, c'est de redonner aux autochtones canadiens le sens de la dignité, aussi bien au niveau collectif que personnel. Il va de soi que la seule façon de nous y prendre est de leur montrer tout d'abord un certain respect. Au contraire, dans toute notre histoire, nous, la majorité blanche nord-américaine et la majorité blanche canadienne, avons traité les autochtones d'Amérique du Nord comme des êtres inférieurs, faisant usage tantôt de la ruse tantôt de la force pour arriver à nos fins, ou comme dans le cas présent abdiquant totalement nos responsabilités sur le plan fédéral.

Nous savons tous que l'histoire de notre pays est jalonnée de toutes sortes de traités signés de mauvaise foi; les réserves assignées ont été établies en terre pauvre; nos administrateurs ont fait naître chez les Indiens un complexe de dépendance en les traitant comme des enfants. Je ne cherche nullement, et il serait même ridicule de le faire, à convaincre les députés d'une sorte de culpabilité historique qu'il nous faudrait expier en acceptant des revendications inacceptables. Ce n'est pas du tout ce que je propose. Et je reconnais, comme nous tous j'en suis sûr, que nous ne pouvons pas changer l'histoire d'un seul trait de plume.

Le défi social qui est sans doute le plus dificile à relever pour le Canada c'est d'aider les autochtones canadiens à reprendre peu à peu confiance en eux et à devenir une collectivité productrice, dans le Canada d'aujourd'hui. Il nous faut pour cela, être bien décidés non seulement à nous colleter avec la réalité, mais aussi à être prêts à le faire dans un esprit de compassion et de justice. Et ce n'est pas facile, monsieur l'Orateur.

Au cours des trois premières années que j'ai passées ici, j'ai eu l'occasion de participer activement aux travaux du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Je représente des autochtones qui vivent dans ma circonscription. J'ai travaillé avec eux sur le plan local. Je connais l'étendue de leurs problèmes et je sais qu'une partie des échecs que nous avons subis s'expliquent par la façon dont nous avons essayé de résoudre leurs problèmes par le passé. Je répète que nous sommes devant l'un des défis les plus difficiles que nous ayons à relever en tant que peuple et que nous aurons de la difficulté à progresser dans cette voie. Pour la majorité blanche, la seule manière de s'y prendre est de rejeter les doubles normes, de cesser de croire que les territoires des autochtones s'échangent contre des babioles ou de considérer les indigènes eux-même comme des pions.



Le bill C-9 fait état d'une convention qui résulte d'une action qui est tout simplement inacceptable pour un pays civilisé. En ma qualité de chef de l'opposition ou de simple député, je ne peux accepter que le gouvernement du Canada se permettre d'abandonner des gens dont il est responsable en vertu de la loi. Notre parti n'acceptera pas une pareille attitude de la part du gouvernement du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Ni moi ni mes collègues—j'espère qu'il en est de même du député de Lévis (M. Guay) et des autres députés qui sourient quand il est question de justice sociale—ne pouvons approuver une mesure qui vise à imposer à des autochtones qui vivent dans des régions éloignées, des ententes qu'ils auraient sans aucun doute rejetées s'ils avaient pu négocier loin de toutes contraintes.

Nous ne pouvons accepter que le gouvernement du Canada se dérobe à ses responsabilités et se cantonne dans une neutralité vigilante. Nous devons faire davantage pour les autochtones du Canada, pour le concept de la justice sociale, pour toute minorité qui pourrait être la prochaine victime d'un gouvernement disposé à renoncer à ses responsabilités au nom d'une neutralité vigilante. Pour cette raison, monsieur l'orateur, ni moi ni mes collègues nous ne pouvons accepter la façon dont a été conclue la convention qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui par une mesure législative.

**M. Neil:** Monsieur l'Orateur, je me demande si on me permettra de déclarer qu'il est 5 heures.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les affaires des anciens combattants—Le projet de création de bureaux régionaux—Requête en faveur de Brandon, Manitoba; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—La pénurie probable de wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre—L'opportunité de l'achat de wagons supplémentaires; le député de Battle River (M. Malone)—L'agriculture—Bœuf—L'interdiction possible des importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

MESURE PRÉVOYANT LA RÉDUCTION DES BRUITS INDUSTRIELS

**M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore)** propose: Que le bill C-209, concernant les bruits industriels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill C-209 est énoncé dans les notes explicatives. Il pose, comme condition de recevabilité des soumissions présentées lors des appels d'offres fédéraux, que le soumissionnaire s'engage à ne pas faire régner dans ses usines un niveau de bruit supérieur à 85 dBA pour chaque période de huit heures. J'expliquerai, monsieur l'Orateur, que le symbole dBA représente le nombre de décibels à l'échelle pondérée A. Cette échelle est d'un emploi courant pour la mesure des niveaux de bruit des appareils industriels et ménagers. La notion de bruit est dans une certaine mesure subjective. C'est ainsi que pour certains, le rock électronique est un bruit insupportable, tandis que pour d'autres il est une musique tout à fait délicieuse n'ayant rien à voir avec le bruit. Mais aujourd'hui il ne s'agit pas d'un sujet litigieux, mais de bruits industriels.

Je ne me lancerai pas cet après-midi dans des propos d'ordre scientifique ni dans le jargon technique. Je n'ai ni les connaissances ni l'envie d'entamer une discussion scientifique sur les subtilités de la question. Trop souvent, à mon avis, les débats de ce genre ne visent qu'à obscurcir la question. En nous lançant dans cette voie, nous ne ferions qu'ajouter à la confusion au lieu de lutter contre le bruit. Jusqu'ici, les beaux discours ont été de bien peu d'utilité pour les travailleurs des usines bruyantes. J'espère qu'une mesure concrète viendra aujourd'hui soulager leurs oreilles.

Le problème essentiel qu'il nous faut résoudre est un problème de droits. Je suis certain que mes collègues conviendront que les travailleurs ne devraient pas être obligés de mettre en danger les sens que la nature leur a donnés dans l'exercice de leur activité professionnelle. Il ne fait aucun doute qu'un individu a le droit de travailler dans un milieu qui ne lui soit pas nuisible. Monsieur l'Orateur, la surdité n'est pas un prix à payer pour occuper un emploi.

Bien des médecins et des hommes de science ne sont pas d'accord à propos des effets du bruit à long et à court terme. Certains prétendent que l'exposition continue et non désirée au bruit entraîne des maladies comme les ulcères. D'autres affirment que des bruits excessifs peuvent être cause de nervosité, d'hypertension et de fatigue mentale. Un chercheur, M. Hans Seyle, a prétendu que l'exposition au bruit pouvait affaiblir la résistance d'un individu aux maladies infectieuses. Des médecins défendent ces théories alors que d'autres les réfutent. Il est toutefois indéniable que certaines conditions de vie et de



travail dans la société industrielle entraînent des troubles auditifs.

Du point de vue médical, on reconnaît que l'affaiblissement des capacités auditives est attribuable à la détérioration des cellules acoustiques ciliées de l'oreille interne. Ce sont ces cellules qui transmettent les signaux auditifs au cerveau par l'intermédiaire du nerf auditif. Lorsque ces cellules sont endommagées, la liaison avec le cerveau ne peut plus être parfaitement assurée. Lorsqu'une personne est exposée à un grand bruit, ces cellules se fatiguent et il peut en résulter une perte temporaire de l'ouïe. Celle-ci revient en général lorsque le bruit cesse. Par contre, si le bruit persiste pendant une période de plusieurs mois ou pendant des années, ces cellules acoustiques ciliées sont détruites et la perte auditive est permanente. Un médecin à l'emploi de la Commission des accidents du travail de l'Ontario a signalé que les travailleurs soumis à plus de 95 décibels pendant une période de huit heures deviennent sourds en cinq ans si le bruit se maintient à ce niveau.

• (1700)

Il y a deux genres de réaction au bruit. Lorsqu'une personne est exposée à un bruit constant, son oreille peut s'ajuster pendant une courte période. Dans un article intitulé «Noise is a Health Hazard», le Dr Roy Chatterton explique que même s'il est possible à l'oreille d'éliminer une certaine partie du bruit excessif, ce réflexe cause un stress au bout d'une demi-heure. Toutefois, il n'y a aucune protection naturelle contre les bruits sporadiques. Par bruit sporadique, il faut entendre tout bruit inattendu et irrégulier, comme un coup de feu. L'oreille ne peut se protéger contre ce genre de bruit; elle ne peut l'éliminer et par conséquent, le dommage qui en résulte est beaucoup plus sérieux. Les vibrations produites par ces bruits sont d'une telle intensité que les tissus de l'oreille interne peuvent être littéralement déchirés.

La solution évidente serait d'interdire les bruits qui provoquent cette surdité de réaction. Malheureusement, il n'y a aucune façon universelle de déterminer quand commence une telle perte des facultés auditives. Chacun réagit différemment aux sons. Certains sont plus sensibles que d'autres au bruit. Il y a effectivement quelques règlements qui offrent un semblant de protection aux travailleurs d'industries où le bruit est élevé.

Selon les règlements relatifs au bruit du Code canadien du travail, qui s'appliquent aux entreprises du gouvernement fédéral, un travailleur peut être exposé à de 87 à 90 décibels pendant une journée de travail de huit heures. Il pourra être exposé à de 90 à 92 décibels pendant six heures. Les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec ont des règlements analogues qui prévoient une journée de travail de huit heures. Toutefois, la province de l'Alberta trace la voie en matière de protection des travailleurs.

**M. Paproski:** Bien entendu.

**M. Robinson:** Vous pouvez dire bien entendu, mais au moins c'est le précurseur. Les règlements découlant de la loi sur les accidents du travail et la loi sur l'hygiène publique dans cette province prévoient qu'un niveau sonore de 85 décibels est autorisé pour une journée de huit heures mais à un niveau de 90 décibels, la durée d'exposition autorisée est de 4 heures. L'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve n'ont fixé aucun niveau sonore. Par contre, elles exigent un matériel de protection quand les niveaux de bruit sont jugés excessifs, nocifs ou nuisibles. Étant donné que les lois ne

stipulent aucun niveau maximum d'exposition, l'efficacité de ces règlements est sujette à une interprétation subjective.

Aux États-Unis, le règlement Walsh-Healey fixe les niveaux maximums à 90 décibels pour une période de huit heures. Toutefois, l'organisme qui assure la protection du milieu a été chargé d'effectuer des recherches sur le bruit ambiant et il a préconisé par la suite une réduction à 85 décibels. La direction chargée de la sécurité et la santé professionnelles appuie cette recommandation. Une étude effectuée par la direction de la santé et de la sécurité professionnelles a donné des résultats impressionnants et convaincants, je crois. Sur les 14 millions de travailleurs soumis à l'étude, 1.7 million, ou 12 p. 100, d'entre eux souffriront de troubles de l'ouïe au bout de 40 ans de travail, compte tenu des bruits hors de l'ordinaire auxquels ils seront soumis par leur travail. Si la limite supérieure était fixée à 90 décibels, ce nombre serait réduit à 1 million, soit 7 p. 100. Toutefois, si la limite supérieure était maintenue à 85 décibels, seulement 200,000 sur les 14 millions, ou 1.5 p. 100, souffriraient de troubles de l'ouïe. Ce n'est certes pas parfait, mais une marge de 1.5 p. 100 est un but raisonnable qu'il faudrait atteindre.

Certains députés se demandent peut-être si une diminution de cinq décibels changera vraiment quelque chose. J'en suis certain pour la raison suivante. La méthode utilisée pour calculer les niveaux de pression du son est calculée au moyen de logarithmes. Lorsque l'intensité d'un son est doublée, elle apparaît seulement comme une augmentation de trois décibels, c'est-à-dire de 85 à 88 décibels. Donc, cinq décibels représentent une diminution considérable du niveau du bruit, une diminution dont les travailleurs bénéficieront immensément.

Comme l'indique l'étude de la direction de la sécurité et de l'hygiène professionnelles, une réduction du seuil de bruit admissible amènerait une baisse spectaculaire du nombre de cas de surdité partielle. Quand on se rend compte que le gouvernement de l'Ontario a payé en moyenne depuis cinq ans $910,000 par année à des travailleurs souffrant d'une forme quelconque de troubles de l'ouïe, il faut faire quelque chose. Quand on voit qu'en 1975, 639 pensions ont été versées en Ontario pour cause de surdité, il faut corriger la situation.

Comme je l'ai déjà dit, le bill C-209 vise à établir des principes directeurs à l'intention des soumissionnaires des contrats du gouvernement fédéral. Il est vrai que les règlements concernant le bruit relèvent de la compétence provinciale. Cela ne veut pas dire, toutefois, que le gouvernement fédéral peut faire fi de sa responsabilité à cet égard. On a déjà vu des provinces adopter la forme de certaines lois fédérales pour l'incorporer dans leur propre législation. L'exemple le plus actuel est la loi de protection des consommateurs. Par conséquent, en adoptant cette mesure, le gouvernement fédéral pourrait encourager les provinces à suivre son exemple, tout en protégant les travailleurs qu'il serait autrement impuissant à aider.

Jusqu'ici, j'ai examiné les causes de la surdité de longue et de courte durée, les affectations consécutives au bruit, les règlements provinciaux et américains, et l'incidence de la réduction. Il faut considérer les conséquences pour les industries en cause de l'établissement d'un niveau de 85 décibels. On a objecté que ce niveau de bruit serait une source d'ennuis sérieux pour l'industrie; ce niveau de 85 décibels ne serait acceptable ni au point de vue technologique ni au point de vue économique. Les porte-parole de l'industrie soutiennent que ce programme entraînerait des dépenses excessives, surtout dans les vieilles usines. Leur remarque mérite examen.

Si les honorables députés jugent opportun de renvoyer le bill au comité, je recommanderais que si un agent régional de la sécurité déclare qu'un employeur ne peut respecter la limite de 85 décibels, cet employeur soit tenu de fournir des appareils de protection de l'audition à ses employés. Ces appareils devraient pouvoir réduire le bruit à un niveau inférieur à 85 décibels.

Plusieurs facteurs sont à considérer quand il s'agit d'en établir le coût pour l'industrie. Par ailleurs, le docteur Nicholas Ashford, du Centre for Policy-Alternatives du Massachusetts Institute of Technology, a fait une étude comparative des frais médicaux et de ce qu'il en coûte à l'industrie pour se conformer à des normes limitant le bruit à 90 et à 85 décibels. Le docteur Ashford a constaté qu'en évaluant en dollars la réparation des maladies professionnelles, l'absentéisme et les troubles mentaux, une limite de 85 décibels serait en fait plus économique qu'une limite de 90 décibels après 40 ans. Le docteur Ashford, dans son mémoire destiné à la Fondation Ford, a dit que:

> . . . bien des entreprises pourraient économiser plus (en réduisant le bruit) que ce qu'il en coûte en primes de réparation des maladies professionnelles jointes aux réclamations liées à la surdité professionnelle. Le bruit réduit également le niveau d'acuité visuelle, et il en résulte que le coût des accidents du travail et de l'ouvrage mal fait sera vraisemblablement plus élevé dans les ateliers bruyants.

Le ministère américain du Travail, dans un rapport rédigé par des spécialistes en acoustique, arrivait à la conclusion qu'on pourrait réduire le bruit à 85 décibels pour au moins 92 p. 100 des travailleurs dans l'industrie de fabrication. Si les députés en décident ainsi, je recommanderais au comité que 85 décibels soient fixés comme niveau maximal admissible dans les industries auxquelles le gouvernement fédéral a adjugé des contrats. Je proposerais, en outre, que dans le cas des employés qui doivent travailler dans une atmosphère plus bruyante, on réduise la durée du temps pendant lequel ils y sont exposés dans une proportion correspondant à l'intensité du bruit.

Il importe aussi de veiller à ce que les industries n'aient pas à assumer des responsabilités excessives. Conséquemment, lorsque les employeurs sont dans l'impossibilité de réduire raisonnablement le niveau du son, je suggérerais qu'ils fournissent à leur personnel des protecteurs et affichent des écriteaux expliquant les divers niveaux de bruit. Il serait aussi à recommander que quiconque travaille dans un milieu particulièrement bruyant subisse régulièrement un examen audiométrique de façon à repérer le plus tôt possible tout indice de détérioration de l'ouïe.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'une mesure comme celle-ci s'est fait attendre longtemps. Bien des ouvriers, craignant de perdre leur emploi, ont toléré un bruit d'intensité telle que leur ouïe en a été endommagée de façon permanente, plutôt que de demander de l'aide et un dédommagement. A une époque où la technologie nous permet d'éviter pareilles tragédies, nous devrions tâcher par tous les moyens de protéger les personnes qui subviennent aux nombreux besoins de la société.

● (1710)

Une conversation tenue à tue-tête, à 3 pieds de distance, atteint 85 décibels, de sorte que la mesure ne propose pas la tranquillité d'une bibliothèque. Il a été prouvé que des niveaux élevés de bruit peuvent endommager l'ouïe; ils nuisent égale-

ment à l'efficacité et à la sécurité industrielles. Je prie instamment mes collègues d'appuyer cette mesure qui rendra les lieux de travail un peu plus humains. Au sujet de la surdité, Helen Keller disait:

> Notre silence n'est pas celui qui calme les sens fatigués. C'est un silence inhumain qui sépare et aliène. C'est un silence qui isole cruellement et complètement.

Protégeons le plus de personnes possible contre ce fardeau inutile. La présidence a indiqué qu'il y aurait lieu de renvoyer le bill au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, mais je demande qu'il soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens brièvement au sujet du bill C-209. Je tiens d'abord à féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), qui a présenté ce projet de loi. Je dois lui avouer que la première fois que j'ai vu ce bill portant sur la pollution par le bruit, j'ai cru qu'il s'agissait de modifier le Règlement de la Chambre. J'ai été agréablement surpris d'apprendre que le bill en question traitait de la pollution par le bruit dans les usines.

Le député mérite toute notre admiration pour les commentaires judicieux qu'il a faits, à ce stade de la deuxième lecture du bill. Il l'a, selon moi, très bien expliqué. Il l'a aussi très bien défendu, parvenant même à obtenir une deuxième lecture et un renvoi au comité, où les députés pourront entendre les observations du monde du travail et surtout des entreprises sur les incidences de ce bill. Comme l'a expliqué le député, ce bill vise à régler le problème de la pollution par le bruit dans les usines. Il a lui-même donné toutes les explications nécessaires sur le bill et je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus. Je ne veux absolument pas qu'à cause de moi on ne puisse pas mettre ce bill aux voix cet après-midi.

Les Canadiens se rendent compte de plus en plus des problèmes énormes causés par les bruits industriels et la pollution par le bruit, en général. Nous avons pris conscience ces dernières années des dangers que présente le milieu de travail pour la santé et des effets que la pollution par le bruit pouvait avoir sur l'ouïe, sur l'état général et également sur la capacité de travail de l'individu. Des études ont même démontré que, lorsqu'on demandait à des gens de travailler dans de mauvaises conditions, qui leur étaient très désagréables, la qualité de leur travail baissait. En tant que députés, nous devons faire tout notre possible pour améliorer les conditions de travail des Canadiens et leur état de santé, et accroître ainsi leur rendement.

D'une manière générale, les entreprises admettent également qu'elles doivent tenter d'améliorer les conditions de travail de leurs employés, et je pense qu'elles sont disposées à respecter si c'est possible les mesures proposées dans ce bill. Le député a admis, je pense, que dans certains cas, il serait difficile pour les entreprises de respecter les dispositions du bill. Il est manifestement impossible pour certaines entreprises de réduire l'intensité du bruit à moins de 85 décibels, notamment dans les industries lourdes comme l'industrie métallurgique, ainsi que dans l'industrie aéronautique. Le député a cependant fait une réflexion pertinente en disant que les employés concernés devraient alors pouvoir disposer d'appareils qui protègent leurs tympans contre le bruit. Si les dispositions du bill étaient appliquées avec souplesse, elles ne constitueraient pas un fardeau onéreux pour les employeurs. Le bill pourrait également inciter les employeurs qui ne se soucient vraiment pas du bien-être de leurs employés à prendre certaines mesures.

Le député a fait remarquer qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est bien probable que la réglementation des niveaux de bruit dans l'industrie relève de la compétence provinciale. Certes, le parlement du Canada ne peut décréter des normes sur la pollution par le bruit dans les usines et les imposer aux provinces. Ce serait déplacé de sa part et une intrusion dans le champ de compétence des provinces. Ce serait également illégal, semble-t-il. Cependant, le député essaie, au moyen de ce bill, de contourner cette difficulté et d'établir des normes de comportement pour les usines qui exécutent des travaux pour le compte du gouvernement fédéral. Cela encouragera peut-être les provinces a agir elles aussi dans ce sens. Je crois que c'est une façon sensée de s'attaquer à ce problème.

Le bill serait applicable dans les seuls cas où le gouvernement fédéral passe des contrats avec des industries, et cette condition pourrait être exigée dans les contrats. Je ne pense pas, à la lecture du bill, que ce niveau maximum de bruit soit obligatoire dans tous les contrats, mais un contrat passé entre le gouvernement fédéral et une entreprise privée pourrait exiger que le niveau du bruit de l'entreprise auquel sont exposés les employés ne dépasse pas 85 décibels; je pense que de cette façon le député agit de façon réfléchie.

Comme je l'ai promis au début, mes observations seront très brèves. Je tiens à dire encore une fois que le député mérite nos félicitations d'avoir présenté le bill. Je pense qu'il conviendrait de l'examiner de plus près. A l'étape du comité, il serait intéressant de faire témoigner des spécialistes sur les dangers du bruit pour la santé pour savoir si le niveau de 85 décibels est un niveau raisonnable; il serait possible également d'avoir des représentants patronaux et syndicaux qui expliqueraient leurs points de vue sur la question.

Je propose que la Chambre approuve le bill, et je répète que le député a bien amorcé sa démarche. J'espère que la Chambre permettra que le bill aille au comité.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais à mon tour féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) qui, en parrainant ce bill, nous donne ainsi l'occasion de mettre sur le tapis la question très importante des nuisances dues au bruit. Le vacarme est difficile à supporter pour tout le monde, que ce soit sur les lieux de travail ou ailleurs, mais c'est en effet dans les usines qu'il endommage le plus l'ouie; aussi le député a-t-il raison de porter à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

Tout comme l'orateur qui m'a précédé, j'exprime ici l'espoir que la Chambre adoptera le bill en deuxième lecture et le renverra au comité permanent. Il serait en effet préférable, comme l'a souligné le parrain du bill, de le renvoyer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui pourrait en étudier tous les aspects.

*Bruits industriels*

Pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, je suis toujours heureux d'appuyer les initiatives de mes collègues plutôt que de les féliciter de leur bonne idée, tout en avouant qu'elle n'a pas été présentée comme il le faudrait. J'avoue qu'en l'occurrence, j'aimerais faire néanmoins une suggestion ou deux auxquelles, bien entendu, le comité permanent pourrait donner suite. Le bill permettrait d'exercer un certain contrôle sur les bruits dans les usines et les lieux de travail, mais seulement quand il s'agit d'entreprises qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral. Mais que fait-on alors des autres entreprises? Il serait beaucoup plus efficace et plus rationnel de régler la question une fois pour toutes en apportant les amendements nécessaires aux dispositions des codes du travail fédéral et provinciaux. Le député a déjà fait allusion à certains règlements prévus dans le code canadien du travail, et notamment à l'article sur la sécurité qui, d'après lui, n'est pas assez strict puisqu'il tolère des niveaux sonores trop élevés.

● (1720)

Il vaudrait mieux abaisser les niveaux prévus dans le Règlement relatif aux dispositions concernant la sécurité du Code du travail du Canada. Le député me dira peut-être que c'est bien jusqu'à un certain point car cela ne s'applique qu'aux endroits où travaillent environ 10 p. 100 de la force ouvrière, mais qu'en est-il des 90 p. 100 qui relèvent de la compétence provinciale? Depuis toujours au Canada, le Code fédéral du travail et les codes provinciaux ont tendance à s'appliquer en parallèle. Le ministère fédéral du Travail et les divers ministères provinciaux collaborent étroitement et je pense qu'il serait bon d'insister pour que les divers codes prévoient des règlements plus efficaces concernant le bruit.

Le dernier député qui a pris la parole a dit qu'il doutait que le Parlement ait la compétence de légiférer dans ce domaine. Je tiens à lui dire que nous avons déjà adopté des mesures législatives pour assurer la sécurité des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale pour les questions ouvrières. Cela comprend ceux qui travaillent dans les chemins de fer, les banques et d'autres endroits, soit environ 10 p. 100 de la population active. Que ce soit dans le code fédéral du travail ou dans les codes provinciaux, il y a toujours des personnes qui ne sont pas visées, tout comme le bill de mon honorable ami ne s'applique pas à bien des gens car il se limite à ceux qui travaillent pour des compagnies ayant des contrats avec le gouvernement. Nous devons agir sur tous les fronts.

Malgré ces lacunes, ce bill a à mon avis le mérite de soulever le problème, et j'aimerais qu'il soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui l'étudierait à fond et espérons-le avec suffisamment d'attention afin d'arriver en définitive à modifier la loi fédérale et provinciale en vue de résoudre ce problème.

Le député a fort éloquemment défendu son point de vue en parlant du danger que le bruit excessif représente pour l'ouïe. Il a avancé un argument économique en disant qu'il reviendrait moins cher de lutter contre le bruit que de payer tant de pensions à des sourds. Il a tout à fait raison. Il faut absolument adopter des mesures et j'espère que nous ne nous contenterons pas de faire échouer un autre bill d'initiative parlementaire en prolongeant le débat, mais que nous déciderons de saisir le comité permanent approprié de ce bill qui traite d'une question aussi importante.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Français*]

**M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir présenté le bill C-209, ce qui va nous permettre d'expliquer ce qui existe actuellement dans ce projet de loi, et ce que le gouvernement a fait en matière de réduction des bruits dans les ateliers.

Ce projet de loi tend à fournir un moyen de réduire les bruits industriels dans les lieux d'emploi, où l'on travaille à l'exécution de contrats du gouvernement, que ce soit du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Dans la plupart de ces endroits, il ne s'agit pas de travaux, d'entreprises ou d'affaires relevant de l'autorité législative du Parlement, c'est-à-dire de la compétence du gouvernement fédéral auquel les lois fédérales s'appliquent généralement.

Sauf dans les fabriques de chaudières et autres lieux de travail du même genre, lesquels sont pour ainsi dire toujours extraordinairement bruyants, on n'a pas bien compris jusqu'en ces dernières années les effets nocifs des bruits industriels sur l'ouïe des travailleurs, et par conséquent, on ne s'est guère préoccupé de réglementer ce risque professionnel avant 1956. Étant donné les circonstances dont il est fait état dans l'alinéa ci-dessus, il n'est pas étonnant que seulement deux des provinces, savoir la Colombie-Britannique et l'Alberta, n'aient prescrit et n'appliquent énergiquement des règlements sur la lutte contre le bruit qui soient aussi détaillés que le Règlement du Canada sur la lutte contre le bruit, lequel est en vigueur depuis le 2 novembre 1971, et qui s'applique à tous les lieux de travail relevant de l'autorité fédérale, et visés par la Partie IV du Code canadien du travail, qui s'appelle la Sécurité du personnel.

Dans la plupart des provinces, des règlements généraux sur le bruit ont été mis en application, et dont le principe général s'énonce ainsi:

Tout employeur doit s'assurer que les mesures pratiquement réalisables, de l'avis d'un inspecteur, sont prises pour prévenir tout dommage à l'ouïe dans une entreprise industrielle, en réduisant ou en éliminant le bruit de toute machine ou dispositif.

On fait un pas important vers l'adoption universelle de règlements détaillés sur la lutte contre le bruit dans les lieux de travail au moment de la publication d'un code-type du bruit par le Comité fédéral-provincial des sous-ministres du travail. Ce code-type sert de guide à diverses autorités pour la rédaction des règlements sur le bruit. Les compagnies ou entreprises ne relevant pas de l'autorité fédérale, qui exécutent des travaux en vertu de contrats fédéraux, doivent se conformer aux conditions locales ou provinciales applicables en l'occurence. Les entrepreneurs en cause sont tenus d'observer les règlements provinciaux, et peuvent aussi, aux termes du contrat, être tenus de respecter toute condition supplémentaire que le gouvernement fédéral pourrait poser si les règlements provinciaux étaient jugés insatisfaisants.

Le bill C-209 est insuffisant du fait qu'il ne propose qu'un seul niveau sonore maximal. L'évaluation des risques de dommage à l'ouïe par le bruit est très complexe, et doit tenir compte non seulement de l'intensité du bruit mais aussi de sa fréquence, de son acuité, et de la durée d'exposition à ce bruit. Ainsi, dans un bon nombre d'usines, l'intensité du bruit pourrait dépasser 85 décibels sans qu'il y ait danger pour les employés, à cause du caractère intermittent du bruit. Les

niveaux sonores, les détails d'exposition et autres conditions prescrites par le règlement du Canada sur la lutte contre le bruit représentent l'aboutissement d'amples recherches et de consultations, et sont fondés sur des normes internationales qui se sont avérées efficaces pour assurer la protection contre les dommages à l'ouïe attribuables aux bruits dans les lieux de travail.

En plus d'un service d'inspection destiné à aider à assurer le respect du règlement du Canada pour la lutte contre le bruit, des agents de sécurité fédéraux ou provinciaux et d'autres experts sont disponibles pour analyser les problèmes de bruits et pour donner des conseils quant aux mesures de redressement à prendre là où de telles mesures sont indiquées. Le bill C-209 tend à résoudre le problème de compétence posé par le bill C-247, qui l'a précédé, en exigeant que les dispositions relatives au niveau du bruit deviennent partie intégrante de tout contrat octroyé par le gouvernement pour l'exécution du travail. Ainsi, ce bill s'adresse effectivement au gouvernement, et son but pourrait être atteint par voie de mesures administratives.

Comme le bill actuel aurait pour effet d'exiger qu'une évaluation des conditions en matière d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail de l'entrepreneur soit considérée comme un facteur entrant en ligne de compte dans l'octroi des contrats du gouvernement, il serait alors conforme aux objectifs du gouvernement relativement aux questions d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail relevant de son autorité.

Toutefois, pour qu'il en soit ainsi, il faudrait prévoir l'inspection des lieux de travail d'entrepreneurs concurrents pour pouvoir comparer les conditions respectives. Cela nécessiterait le recours à des critères plus détaillés que le simple niveau de 85 décibels spécifié dans le bill C-209 pour évaluer les risques de dommages à l'ouïe. Il se trouve des critères appropriés dans le règlement du Canada sur la lutte contre le bruit excessif.

Vu que le bill C-209 est nettement inspiré par une préoccupation de la santé des travailleurs dans l'industrie, il est à propos de se demander pourquoi il a été fondé sur un motif aussi étroit, qui l'amène à ne traiter que du bruit. Il serait également justifiable qu'il reflète une préoccupation des nombreux autres dangers pour la santé qui risquent de se trouver dans les lieux de travail des entrepreneurs du gouvernement. Tout effort pour exiger que ceux-ci se conforment à toutes les dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail et aux règlements édictés en vertu de celle-ci se heurterait à une forte opposition de la part des provinces, qui accuseraient le gouvernement fédéral de s'ingérer dans des domaines qui sont de leur ressort à elles.

Tout en comprenant l'inquiétude de l'honorable député, j'estime que le projet de loi n'est pas acceptable, étant donné que ses objectifs peuvent être mieux atteints par un élargissement de la loi actuelle là où elle peut être appliquée, et en visant à faire adopter des normes universelles en matière d'hygiène et de sécurité par toutes les autorités concernées.

Monsieur le président, j'aimerais en plus citer certains exemples que l'on vit à longueur de journée. Il y a des jours où il y a tellement de bruit à la Chambre que si l'on appliquait la norme de 85 décibels, on serait obligé d'ajourner la séance. Pourtant on ne peut pas dire qu'à l'heure actuelle l'application de cette norme nous obligerait à arrêter de siéger. Ce que je veux faire remarquer à mon honorable collègue, c'est que la période de bruit intense à l'intérieur d'une industrie ou à l'intérieur d'une usine peut aussi se refléter sur la productivité, et ce n'est pas nécessairement le bruit qui va nuire à la compétence de l'employé ou l'aider à gagner sa vie.

J'estime, monsieur le président, que malgré certaines lacunes, nous avons tout en notre pouvoir au point de vue administratif pour mettre en application les désirs exprimés dans le bill C-209, et il n'est pas nécessaire d'adopter une nouvelle loi pour que les droits des employés d'une usine soient respectés quant au niveau du bruit.

• (1730)

**M. Bernard Loiselle (Chambly):** Monsieur le président, je veux féliciter mon collègue de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) pour un projet de loi des plus opportuns, je pense, à une époque où l'on doit remettre en question tout notre régime de syndicalisme au Canada. Je veux également féliciter le député de Longueuil (M. Olivier) de son excellent exposé, à la fois technique et intelligent, et je crois que ses derniers propos montrent bien le souci de cet homme qui fut lui-même syndicaliste. Lorsqu'il a mentionné le terme «productivité» en associant ses propos à la qualité de vie qu'on doit assurer aux travailleurs à l'intérieur de l'usine, on reconnaît en lui un homme qui connaît les intérêts des travailleurs canadiens et continue à les défendre.

Monsieur le président, en réponse à l'Adresse au discours du trône, je me suis attardé à cette question de productivité et de qualité de vie pour les travailleurs. Je mentionnais que l'on devait en venir à remettre en question tout notre processus de négociations collectives, et que pour ce faire, nous devions, autant du côté du patronat que du syndicat, s'asseoir pour réétablir les priorités que l'on négocie habituellement. Malheureusement, au Canada, au cours des dernières années, on a négocié des conventions collectives dans lesquelles les requêtes des syndicats avaient principalement comme objet les augmentations de salaires, sans se soucier du bien-être que ces négociations auraient dû prévoir pour les travailleurs.

Le bill C-209 parle du bruit. On aurait dû également, comme dans le cas de Thetford Mines, y inclure les autres dangers qu'il y a à travailler dans les mines d'amiante. En fait, si l'on s'arrêtait à certaines statistiques, il serait intéressant de noter qu'actuellement au Canada nous connaissons des normes de sécurité plus élevées que jamais dans le passé. Et pourtant, on assiste également à un taux d'accidents plus élevé que jamais. Alors, il est difficile de comprendre que si nous avons des normes de sécurité des plus valables, meilleures que dans le passé, nous en arrivions à des taux d'accidents de plus en plus élevés, ce qui évidemment a un effet direct sur la productivité, qui baisse de jour en jour.

Or, je crois que le problème crucial auquel on devra faire face d'ici quelque années est celui de la productivité. Il est donc nécessaire que les gouvernements, le patronat et les syndicats s'asseoient à une même table pour redéfinir les meilleurs moyens d'améliorer cette productivité, tout en tenant compte de la qualité de la vie du travailleur, en respectant l'être humain et en ne se souciant pas uniquement de l'utilisation du capital. Au fait je crois que le capital argent, même s'il est important, ne donne pas les résultats escomptés si on ne l'utilise pas en respectant en même temps l'individu.

Or, je crois que des projets de loi comme celui-ci devraient être intégrés dans une série de mesures qui iraient beaucoup

plus loin et tenteraient de revaloriser le simple travailleur, afin qu'il puisse donner le meilleur de lui-même et contribuer davantage à l'économie canadienne.

Nous devrons faire face à partir des années 1980 à un manque de main-d'œuvre. Ce ne sera plus un problème de chômage que l'on aura au Canada. Le Conseil économique du Canada est d'accord à ce point, il y aura pénurie de main-d'œuvre. Alors, il est bien évident que si nous avons à faire face à cette pénurie de main-d'œuvre et dans un même temps à ouvrir nos portes de plus en plus à l'immigration, nous devrons alors traiter avec des gens qui n'ont pas l'habitude des moyens de travail dont nous disposons au Canada. Il est évident que les syndicats n'auront plus, vu la rareté de la main-d'œuvre, à se défendre autant pour obtenir des augmentations de salaires. Et j'espère qu'ils seront alors disposés à négocier des conditions de travail qui redonneront au travailleur la fierté qui lui permettra en fait d'être motivé à produire mieux et davantage.

Or, devant ces données, monsieur le président, je crois que le député de Toronto-Lakeshore devrait plutôt demander à la Chambre que le comité du travail, de la main-d'œuvre et immigration puisse entendre des spécialistes, que ce soit du Bureau international du travail de Genève, ou encore les représentants des syndicats pour en arriver à établir certains critères de base qui nous permettront de revaloriser le travailleur à l'intérieur de l'usine.

En plus, monsieur le président, je crois qu'une telle rencontre est nécessaire et serait de plus en plus opportune à la veille de la fin du programme des contrôles des prix et des salaires. Il est évident que certains syndicats négocient actuellement des conventions collectives, et certaines sociétés négocient des conventions collectives en prévoyant qu'à la levée des contrôles qu'ils pourront obtenir des augmentations de salaires qui iraient à l'encontre des normes actuelles. Or, il est évident que si nous pratiquons un tel syndicalisme et que le patronat accepte de signer de telles ententes, c'est contre eux-mêmes qu'ils travaillent.

Et pour régler un conflit individuel, ils vont bousculer, ils vont chavirer en fait tout le succès qu'a connu notre programme depuis sa mise en application. Or, monsieur le président, il est très important qu'un organisme patronat-syndicat ne se soucie plus uniquement des intérêts individuels de chacun de ces groupes, mais aussi de ce que va devenir la santé de l'économie canadienne. Et ce n'est pas par des pratiques telles qu'on en a connu dans le passé que nous construirons une économie solide, appuyée sur une structure industrielle solide. Il faut plutôt, je crois, rajuster notre tir, revaloriser le travailleur et définir de nouvelles priorités.

Monsieur le président, je félicite à nouveau mon collègue de Toronto-Lakeshore mais, comme je le mentionnais un peu plus tôt, je crois non seulement que nous devrions traiter de pollution par le bruit, mais que nous devrions traiter de toutes les conditions de travail, de tous les moyens à prendre pour rendre le travailleur plus heureux, afin que de lui-même il accepte de produire davantage et qu'il soit plus utile à son pays.

[*Traduction*]

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à mes collègues pour féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) de s'inquiéter de la qualité de la vie. C'est la troisième fois qu'il présente une mesure pour améliorer la qualité de la vie. Je me souviens que l'un de ses premiers bills visait à créer un compartiment pour non-fumeurs dans les avions et les transports en commun. Nous remercions notre collègue de s'être rendu compte qu'il était important d'instaurer cette pratique dans le cas des avions et des transports en commun.

En parcourant le bill je constate que le député s'est limité aux décibels, mais je suis sûr qu'il aimerait aller plus loin. C'est précisément ce que je voudrais que le député fasse, et j'espère l'aider à s'assurer que les dispositions de ce bill aillent plus loin que la limite de décibels à laquelle les gens peuvent être exposés pendant une certaine période de temps.

● (1740)

[*Français*]

Ce que je veux dire par là, monsieur le président, c'est que la définition d'un chantier ou d'un contrat pour le gouvernement fédéral est une chose assez compliquée, parce que les travaux pour le gouvernement fédéral ne se font pas exclusivement à l'intérieur d'une usine.

Je vais donner comme exemple les travaux qui se font sur la rue Wellington actuellement, soit à quelque 160 pieds de mon bureau dans l'Édifice de la Confédération. Je suis aux deuxième étage, et le bruit infernal venant des appareils qu'on utilise pour exécuter le forage est tout simplement intenable. On a alors dû demander au concierge et au ministère des Travaux publics d'installer des panneaux isolants contre le bruit qui parvient à nos fenêtres, afin de permettre aux jeunes filles du bureau de travailler sans être atteintes chaque jour d'un mal de tête épouvantable, parce que, en fait, ces bruits se font entendre chaque jour de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Voilà donc un des problèmes que mon collègue de Toronto-Lakeshore n'a certainement pas considéré suffisamment, monsieur le président, soit la définition d'une enceinte des travaux à être exécutés pour le gouvernement fédéral.

Il y aurait peut-être lieu également d'élargir la portée de la loi pour inclure d'autres endroits, pas nécessairement où l'on exécute des travaux pour le compte du gouvernement fédéral, mais où le public est exposé aux bruits insolites, ou qui dépassent le nombre de décibels acceptable. Je pense, par exemple, monsieur le président, à ce qu'on doit subir lorsqu'on fréquente les discothèques. Ce n'est pas tellement ceux qui fréquentent les discothèques qui sont les plus à plaindre, parce que ceux qui se rendent dans ces établissements, le font volontairement et pour se distraire. Mais je pense aux employés, soit aux jeunes filles et aux garçons qui assurent le service aux tables, et qui doivent endurer cette musique infernale qu'on amplifie, et qui dépasse, dans bien des cas, le nombre de décibels dont on fait mention ici, soit 85, 115 ou 120.

Je pense également à d'autres endroits où les gens sont exposés à des bruits insolites, à des bruits dont la fréquence peut endommager l'ouïe beaucoup plus qu'un bruit insolite, et qui dépasseraient, par exemple, un certain nombre de décibels, je veux parler des avions à réaction, lorsque nous nous trouvons directement en-dessous d'eux alors qu'ils décollent, ou se préparent à atterrir. Voilà une des raisons pour lesquelles, lorsque le gouvernement fédéral a décidé de l'établissement d'un deuxième aéroport pour desservir la ville de Montréal, on a pensé, monsieur le président, à exproprier pas moins de 78,000 acres de terre, afin de s'assurer que les gens qui

demeureraient autour de l'aéroport, ou sous les corridors aériens, ne soient pas trop affectés par le bruit, et s'ils étaient ennuyés ou incommodés par le bruit de ces appareils, qu'il leur soit toujours possible d'aller s'établir ailleurs sans avoir à subir de pertes.

Voilà un aspect du problème, monsieur le président, qui, à mon avis, n'a pas été sérieusement considéré par mon collègue de Toronto-Lakeshore.

Il y a aussi l'aspect de la juridiction sur les conditions de travail au pays. Selon mes renseignements, monsieur le président, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ou dans l'usine relèvent d'une façon exclusive des gouvernements provinciaux. Je ne vois pas beaucoup de gouvernements qui seraient désireux de céder volontairement cette juridiction au gouvernement fédéral, afin que ce dernier applique cette loi qui limite le nombre de décibels auxquels peuvent être exposés les employés.

Le Code canadien du travail a prévu dans la juridiction fédérale, une limite au nombre de décibels auxquels on pouvait exposer les ouvriers. Si on poursuit la lecture du Code canadien du travail du mois de novembre 1971 et amendé au mois de janvier 1973, on constate qu'un nombre limite de décibels a été établi pour le nombre d'heures de travail qu'un employé peut être appelé à fournir.

Il est certain, monsieur le président, que les mesures du Code canadien du travail ne suffisent pas, parce qu'il existe des endroits où le gouvernement fédéral n'a pas la juridiction pour appliquer ces contraintes. Par contre, comme mon honorable collègue de Chambly (M. Loiselle) l'a indiqué tantôt, et comme le secrétaire parlementaire du ministre du Travail l'indiquait, c'est là un domaine qui relève exclusivement du gouvernement provincial, et on voit mal comment le gouvernement fédéral pourrait par une loi imposer ses vues dans ce domaine. De plus, il ne faut pas oublier le manque d'enthousiasme des provinces à l'égard de l'imposition de vues du gouvernement fédéral, dans des domaines semblables.

Je crois donc, monsieur le président, qu'il serait peut-être préférable que chaque province adopte une loi susceptible de tenir compte de ce problème, et limiter ainsi les dommages auxquels les ouvriers sont exposés à cause des bruits qui dépassent le nombre de décibels acceptables.

● (1750)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Avant de passer au vote, je dois signaler aux députés qu'une correction devrait être apportée à la motion actuellement inscrite au *Feuilleton*. La motion devrait être modifiée de façon à demander le renvoi du bill au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration au lieu du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. La Chambre consent-elle unanimement à modifier ainsi la motion de deuxième lecture?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Je lirai donc maintenant la motion que nous venons de modifier: M. Robinson, appuyé par M. Roy (Timmins), propose que le bill C-209, concernant les bruits industriels, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 6 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures et que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES AUTOCHTONES DU NORD QUÉBÉCOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-9, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), La Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de ce qui, à mon sens, constitue un bill historique, historique parce qu'il confirme le règlement des revendications de quelque 10,000 autochtones du Québec. Depuis la Confédération, c'est la première fois, je pense, que le Parlement est saisi d'un bill de ce genre et qu'il est appelé à étudier un règlement aussi important.

Le ministre a insisté pour que le bill soit rapidement adopté. Notre parti n'a pas l'intention de faire traîner le débat en longueur, mais je pense que le bill à l'étude mérite un examen attentif de la part de tous les députés de la Chambre.

Quand il est intervenu le mardi 7 décembre dans le cadre de ce débat, le ministre a fait l'historique des revendications ou des droits des autochtones du Québec. Il a parlé d'un bill adopté en 1891, Victoria 61, chapitre trois, loi très simple et

claire qui étendait jusqu'à la rivière Eastmain la frontière nord de la province de Québec.

Le ministre a également parlé d'une mesure adoptée en 1912, la loi de l'extension des frontières. Cette mesure étendait les frontières au nord de la rivière Eastmain jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest. On constate avec intérêt que, contrairement au bill adopté en 1898, cette mesure reconnaissait les droits des autochtones du Québec, notamment dans la région cédée à la province à cette époque.

Je voudrais consigner au compte rendu le passage de la loi qui énonce et reconnaît les droits des autochtones. Il s'agit des alinéas *c*), *d*) et *e*) de l'article 2. L'alinéa *e*) est ainsi conçu:

que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant;

Voici l'alinéa *e*):

que la tutelle des sauvages dans ledit territoire et l'administration de toutes terres maintenant ou ci-après réservées pour leur usage, restera à la charge du Gouvernement du Canada, subordonnément au contrôle du Parlement.

C'était en 1912. Que s'est-il passé dans l'intervalle en ce qui concerne la négociation des revendications indigènes? Rien n'a été fait jusqu'à une soixantaine d'années plus tard. Ce n'est qu'en 1971, que M. Bourrassa, alors premier ministre du Québec, annonçait le jour de son anniversaire, le 29 avril, un projet de plusieurs millions de dollars, le plus grand projet industriel jamais conçu au Canada et peut-être même en Amérique du Nord. C'est alors seulement qu'on a pensé aux revendications des autochtones. Le premier ministre québecois avait annoncé le projet sans réfléchir aux conséquences qu'il aurait pour l'environnement. Et sans penser non plus aux obligations que la province de Québec a envers les autochtones en vertu de la loi de 1912. Et ce n'est qu'après la déclaration du premier ministre Bourassa que le gouvernement s'est intéressé à la question. Voici ce que déclarait à ce sujet le ministre, à la page 1753 du hansard:

● (2010)

Au mois d'octobre 1971, le gouvernement fédéral octroyait des fonds à l'Association des Indiens du Québec pour lui permettre de mettre les autochtones de la région au courant du développement projeté. Au cours de ces deux années, il s'est efforcé surtout de persuader le gouvernement provincial de se sensibiliser aux problèmes des Indiens. Entre-temps, mes prédécesseurs leur accordaient un appui moral et financier.

J'attire l'attention sur cette expression d'«appui moral et financier». Est-ce en accordant cet appui moral et financier, monsieur l'Orateur que le gouvernment espère s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de la loi de 1912, de prendre sous sa tutelle les populations autochtones du territoire cédé à la province.

Fait intéressant à noter, l'article sept du bill dont nous sommes saisis annule la partie de la loi de 1912 qui stipule qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre les populations autochtones sous sa tutelle. En d'autres termes, une fois le bill adopté, le gouvernement ne sera plus tenu de l'exercer.

[M. Neil.]

Quelle était la situation en 1971 lorsque la province de Québec eut annoncé le projet? Il y avait d'une part 10,000 autochtones, dont 6,000 Cris et 4,000 Esquimaux, et de l'autre un puissant gouvernement provincial et des sociétés de la Couronne—la Corporation de développement de la baie James, la Corporation d'énergie de la baie James, et l'Hydro-Québec. Qu'a fait le gouvernement fédéral? Il a accordé son «appui moral et financier». Bien que tenu d'exercer sa tutelle, il n'est pas intervenu lui-même, ce qui revient, à mon sens, à dire qu'il n'avait pas honoré les obligations qu'il devait assumer en vertu de la loi de 1912.

Nous savons tous ce qui s'est passé ensuite. Les Cris ont demandé au juge Malouf une injonction provisoire pour arrêter les travaux entrepris dans le nord du Québec, injonction qui leur a été accordée. La province et les diverses sociétés ont fait appel et la Cour d'appel a rejeté la décision du juge Malouf. Les autochtones n'avaient alors pas d'autre choix que d'entamer des négociations et on a alors fixé un délai, novembre 1976. On leur a dit qu'ils devaient signer un accord avant cette date, sans quoi ils devraient accepter ce que les provinces et les sociétés voudraient bien leur accorder. Je sais que les Cris ont respecté ce délai.

Les Inuit, éparpillés dans tout le Nord de la province, ont eu certaines difficultés. Au début de novembre 1976, j'ai appris qu'ils voulaient une prolongation du délai afin d'examiner davantage le projet d'accord et d'en discuter entre eux. J'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il pouvait prolonger ce délai d'au moins un mois. Le 6 novembre 1975, j'ai posé au ministre la question suivante comme en fait foi la page 8908 du hansard:

Comme le projet d'entente avec les autochtones de la région de la baie James fait actuellement l'objet des travaux d'une commission permanente de l'Assemblée nationale du Québec, que les audiences vont se poursuivre au moins jusqu'à la fin de cette semaine afin qu'on puisse disposer de la question et, comme il est impossible pendant ce temps, de procéder à des négociations sérieuses, le ministre envisage-t-il de prolonger cette période afin de permettre aux Inuit de mener à bien leurs négociations?

Ce à quoi le ministre d'alors, qui est maintenant chargé des Travaux publics (M. Buchanan), a répondu:

Sauf erreur, les négociations se poursuivront encore demain et pendant la fin de semaine avec les Inuit. C'est du moins ce qu'on m'a fait savoir hier. Je pense qu'on peut vraiment trouver un moyen de faire prolonger les délais.

Le délai n'a pas été prolongé. Il expirait le 11 novembre et les autochtones ont été obligés de signer l'accord. A mon avis, ils ont été obligés de le faire car, s'ils ne signaient pas, ils craignaient d'avoir à se contenter des miettes que voudraient bien leur jeter les autres parties.

Au cours du débat du 7 décembre, le ministre a dit que l'accord avait été conclu avec l'approbation des Cris et des Inuit. Il a mentionné le pourcentage d'autochtones qui avaient voté en faveur de l'accord et le pourcentage de ceux qui l'approuvaient. Je ne prendrai pas la peine de répéter ces chiffres. Ils se passent de commentaires.

Le bill va être renvoyé bientôt au comité et j'espère qu'on va l'étudier de façon approfondie. On fera comparaître des témoins et je suis sûr que leur témoignage sera très intéressant. L'accord est très long. Je suis certain que le ministre et ses fonctionnaires nous donneront des explications détaillées et nous exposeront les responsabilités et les obligations des deux niveaux de gouvernement intéressés. Je suppose qu'ils expliqueront également comment ces obligations doivent être respectées.

● (2020)

Il y a une autre question que je me pose: qu'adviendrait-il de cette convention et des autochtones concernés si le Québec venait à se séparer? Que vaudront alors les engagements à ce moment-là? Sans doute est-ce une question hypothétique. On pourrait aussi prétendre que la séparation aura lieu et que je l'aurai encouragée. Mais non, et je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher la sécession. Mais nous, en tant qu'hommes politiques, nous ne pouvons comme l'autruche nous cacher la tête dans le sable. Nous devons envisager ces éventualités en hommes politiques dignes de ce nom. Nous devons nous résigner au fait que l'objectif de M. Lévesque est la séparation. Nous ne devons pas oublier non plus que le gouvernement fédéral est le mandataire des autochtones du Nord du Québec auxquels s'applique la convention de la baie James.

J'espère que ni le ministre ni le gouvernement ne considèrent cette convention comme un précédent à toute autre entente qui pourrait survenir dans les Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Je crois pourtant que c'est l'attitude du gouvernement. Nous devons reconnaître que la situation dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon n'est pas la même que celle du Nord du Québec. Dans les Territoires, les gens sont plus sensibilisés. Depuis un an et demi ou deux ans, la Commission Berger tient des audiences sans compter celles que l'Office national de l'énergie tient à Ottawa. Les particuliers, les groupes de pression et d'autres ont eu l'occasion de faire valoir leur point de vue. Puis il y a eu un moment de répit. C'est complètement différent de la situation de la baie James où les autochtones ont été obligés d'accepter l'accord, faute de temps.

Comme d'autres habitants du Nord et aussi comme tous les Canadiens épris de justice, je crois qu'en concluant une entente avec des autochtones du Canada on doit tenir compte de leur culture et de leur mode de vie et ne pas oublier que la vieille théorie du paternalisme est dépassée. Les autochtones doivent regagner la foi qu'ils ont en eux-mêmes. Il faut les y encourager et toute entente doit être essentiellement pour les autochtones, un moyen économique de se libérer de l'assistance sociale et de ne plus dépendre du gouvernement fédéral.

Pour revenir au projet de loi, monsieur l'Orateur, je voudrais analyser particulièrement l'article 4 qui se lit ainsi:

> Sous réserve des articles 5 et 6, le gouverneur en conseil peut, par décret, approuver, mettre en vigueur et déclarer valide
>
> *a*) toute convention complémentaire à laquelle le gouvernement du Canada est partie, destinée à modifier, annuler ou remplacer la Convention; . . .

Puis l'article poursuit en parlant d'une convention qui peut être signée avec les Indiens Naskapi de Schefferville, au Québec, ou de tout autre groupe d'Indiens ou d'Inuit.

Il n'y a rien de mal à inclure dans ce bill des dispositions prévoyant des changements de temps à autre si les circonstances l'exigent, mais ce qui m'inquiète, c'est que l'article 5 prévoit les mesures que peut prendre le Parlement à l'égard de ces modifications. Il prévoit la clôture puisque la durée du débat est limitée à cinq heures. Cet article prévoit que toute convention signée peut prendre force de loi avec l'approbation d'une des deux chambres du Parlement. En d'autres termes, si les Communes refusent d'approuver une modification à la convention et que le Sénat l'adopte, cette modification prendra force de loi. Nous sommes loin du régime démocratique de gouvernement auquel nous sommes habitués.

Tous les changements apportés à cette convention ou toute modification ou nouvelle négociation de la convention conclue avec les Indiens Naskapi, par exemple, devraient être soumis à la Chambre et faire l'objet d'un débat comme les autres bills. Toute motion ou proposition visant à apporter de tels changements qui revêtent une importance vitale non seulement pour les autochtones, mais également pour le reste de la population, doivent à mon avis être soumises à la Chambre et étudiées de la façon ordinaire, tout comme les autres mesures législatives sont étudiées par la Chambre et le Sénat.

Je vois que le temps va me manquer. J'aurais pu aborder d'autres questions relatives au bill et à la convention, mais d'autres députés désirent peut-être prendre part au débat. Je dirais donc, en conclusion, que j'attends avec impatience les séances du comité, lorsque celui-ci aura été saisi du bill.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je ne puis en conscience voter en faveur du bill à l'étude et l'approuver. Il nous faut en considérer l'historique. En 1971, M. Bourassa, l'ancien premier ministre du Québec, avait désespérément besoin d'une entreprise qui rehausse son prestige alors vacillant. Il lui fallait quelque chose de spectaculaire, et c'est dans un climat d'euphorie presque historique qu'il présenta ce projet. Il allait s'agir du projet industriel le plus gigantesque jamais lancé au Canada. Il s'agissait certes là d'une entreprise d'envergure qui allait entraîner le réaménagement social d'une bonne partie du Québec.

On avait au début estimé à 2 milliards de dollars le coût de l'entreprise. On évalue à présent sa réalisation à 16 milliards de dollars; or cette sous-estimation n'est pas inusitée quand on envisage des projets de cette envergure. Bien que l'annonce de ce projet ait été entourée de beaucoup de publicité, on n'avait pas pris les précautions normales. On n'avait pas fait de relevés suffisants, on n'avait pas entamé des consultations avec les Indiens ni tenu de débat suffisant à l'assemblée législative du Québec ni, en fait, à la Chambre des communes. Le projet était toutefois censé créer un grand nombre d'emplois, et c'est pourquoi on y a donné suite. Avant son approbation, deux groupes d'étude avaient présenté leur rapport dans lequel ils conseillaient d'attendre ou d'abandonner le projet.

● (2030)

J'aimerais poser quelques questions au ministre. Il est absent, mais je suppose qu'il a de bonnes raisons, surtout au moment même où on étudie cette question importante qui relève de sa compétence.

Je voudrais savoir entre autres choses si le gouvernement a consulté le nouveau gouvernement du Québec. Si j'ai bonne mémoire—mais je ne pourrais le jurer—le Parti québécois, qui n'était qu'un petit parti à cette époque, avait voté contre cette convention. M. Jacques Parizeau l'a énergiquement critiquée maintes fois. Le nouveau gouvernement a-t-il été consulté à ce stade-ci? Le nouveau gouvernement est-il en mesure d'engager des dépenses de 16 milliards de dollars à la réalisation de ce projet? Quelles répercussions ce projet aura-t-il sur les autres projets du nouveau gouvernement? Nous avons, je crois, le droit de le savoir.

Le principal objet de cette convention était, semble-t-il, de fournir de l'énergie électrique pour la vente, surtout aux États-Unis d'Amérique. Les ventes sont-elles effectuées comme on l'avait prévu, ou la rumeur est-elle vraie selon laquelle le prix obtenu et les demandes sont bien inférieurs à ce qui avait été escompté? Il est peut-être trop tard pour annuler tout le projet, mais est-il trop tard pour en réduire la taille? Nous avons, je crois, le droit de savoir, compte tenu de l'augmentation énorme des dépenses, la somme que le Parlement s'engagera à verser si le bill est adopté.

Je voudrais savoir encore autre chose. On dit que l'électricité produite sera utilisée pour la production d'uranium enrichi qui sera vendu à la France. Sauf erreur, le gouvernement fédéral n'a jamais voulu approuver la vente d'uranium enrichi à la France. Où en est la politique du gouvernement là-dessus? Dans quelle mesure l'accord qui a été conclu en sera-t-il touché? Nous avons, je crois, le droit de le savoir.

Je veux parler des circonstances de la présentation de cette mesure législative. Le bill lui-même est très court et très simple. Il déclare la convention valide, il l'approuve et lui donne effet. Puis vient l'article suivant, dont le ton aussi bien que le contenu sont significatifs:

> La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient, et tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, au Canada, de tous les Inuit de Port Burwell . . .

Suit un article qui ne nous intéresse pas pour le moment. L'objet principal de cette mesure législative est d'éteindre les droits des Indiens, et qu'obtiennent-ils en retour de ces droits? Il est impossible d'en faire le résumé. Ce qu'ils obtiennent est décrit dans une convention de 452 pages, dont un grand nombre sont tout à fait inintelligibles. Si je dis cela, c'est que j'ai tenté de lire la convention.

Je veux parler de celle que les Inuit et les Cris sont censés avoir approuvé. Je ne sais pas comment ils ont pu l'approuver. Je ne vois certes pas la valeur que peut bien avoir cette approbation s'ils ne l'ont pas comprise car je défie n'importe quelle personne ordinaire de lire cette convention et de me dire ce qu'elle signifie, sans l'aide d'avocats, de comptables, d'ingénieurs et autres spécialistes. Je m'insurge—et sans doute la Chambre devrait-elle en faire autant—contre le fait que le gouvernement cherche à nous faire adopter un simple petit bill où il est dit que nous approuvons une convention qui abolit les droits de ces gens-là en échange d'une convention de 452 pages qui, sauf erreur, n'est pas assujétie à l'approbation de la Chambre, sinon d'une façon très générale. Cette convention ne peut pas non plus être modifiée, bien que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) se soit déclaré prêt à envisager d'y apporter des modifications. Évidemment, il devra alors négocier ces modifications avec les autres parties à l'accord, y compris la province de Québec.

[M. Brewin.]

Nous voici en présence d'un fait accompli. Nous n'avons aucune chance de comprendre à peu près cette convention. Je sais que le bill sera renvoyé au comité, mais quand on invite la Chambre à se pencher sur ce que l'on a décrit comme l'un des projets les plus gigantesques que le Canada ait jamais mis en route et dont la coût atteindra 16 milliards de dollars, dont une grande partie est financée par le Parlement du Canada, j'estime que nous avons le droit d'avoir au moins un aperçu de la teneur de la convention. Quelques députés à la Chambre ont peut-être tenté de lire le document en entier, mais je doute fort qu'il y en ait plus d'un ou deux tout au plus. Le ministre ne s'est certes pas donné la peine de l'expliquer à la Chambre.

Il ne faut pas non plus oublier quelles terres et quelles vies sont ici en jeu. Il s'agit seulement de 10,000 Inuit, je crois. Avons-nous le droit de les priver de leur gagne-pain? Avons-nous le droit de les priver de leur mode de vie tout simplement parce qu'ils sont peu nombreux? Il est vrai que, par certains côtés, des dispositions de la convention sont avantageuses pour les Indiens. Elles prévoient une certaine mesure de gouvernement local, des droits de récolte; des droits restreints de pêche, de chasse et de piégeage, tous cependant assujettis à toutes sortes d'exceptions. J'ignore si les nouveaux droits qu'on leur accorde sont, supérieurs, inférieurs ou comparables à ceux dont ils jouissent depuis un temps immémorial. Tout ce que je sais, c'est que le seul endroit où l'on puisse les trouver, c'est dans cette convention interminable.

Cette convention est tellement complexe qu'il a fallu diviser la superficie relativement petite des terrains en différentes catégories. L'une de ces catégories est réservée à l'usage exclusif des Indiens, mais il est intéressant d'en noter l'importance. M. Ciaccia en a fait la description lorsqu'il a présenté la convention. Je crois qu'il est député à l'assemblé législative de Québec. Certes, c'est à ce titre là qu'il a mené les négociations. On m'a dit qu'il était député de Mont-Royal à l'Assemblée nationale et qu'il était le représentant spécial du premier ministre Robert Bourassa. Il a écrit une préface à la convention dans laquelle il disait notamment:

> . . . Les terrains de la catégorie 1, représentent une portion infime de la superficie de tout le territoire. Environ 3,250 milles carrés seront affectés à l'usage des Inuit et 2,158 milles carrés à l'usage des Cris. Donc, même si ces terres sont d'une importance primordiale pour les autochtones et même si elles constituent un élément essentiel de la politique du gouvernement du Québec concernant la protection de leur économie et de leur culture traditionnelles, vous conviendrez qu'elles ont une importance minime par rapport à l'ensemble de l'économie québécoise.

Nous devrions critiquer ce genre de jugement. L'importance des droits qui protègent ces autochtones depuis des années est jugée minime et on leur réserve une minuscule partie des terrains de la catégorie 1 pour leur propre usage. Viennent ensuite les terrains des catégories 2 et 3. Les modalités relatives à la vente de débentures et à l'indemnisation sont complexes; si j'en avais le temps et si cela intéressait la Chambre, je lirais certains passages relatifs à l'indemnisation, à l'émission de débentures et autres choses du genre. Je défie n'importe qui, à l'exception des spécialistes du droit des sociétés, d'avoir la moindre notion de l'effet que produiront un terme comme «hypothèque» et d'autres mots semblables. Si nous ne les comprenons pas, comment pouvons-nous nous attendre que les Cris et les Inuit comprennent ce qu'on leur veut?

Je considère le ministre comme un homme consciencieux et honnête; il a dit à la Chambre que les Cris avaient approuvé ces mesures et que certains Inuit du moins avaient signé le document. Je ne comprends pas très bien s'ils ont réellement approuvé ou si on les y a forcés. D'autres orateurs ont décrit avant moi dans quelles conditions, ils ont été, une fois acculés au mur, contraints de donner leur approbation, et j'ai essayé de faire valoir qu'approuver une mesure que l'on ne comprend pas, ce n'ent pas à proprement parler l'approuver.

● (2040)

Ce n'est là qu'un chapitre de plus dans la longue histoire tragique de notre pays au cours de laquelle les droits des autochtones ont été continuellement foulés au pied. C'est en fait une longue série d'épisodes honteux. Je sais que certaines des ententes sont assez raisonnables et que certains groupes d'Indiens du Nord de la Saskatchewan approuvent les traités qu'ils ont conclus. La seule chose qu'ils n'approuvent pas, c'est que le gouvernement ne respecte pas ses accords ce qui, bien entendu, est une autre formule pour les rendre nuls et non avenus.

J'aimerais parler brièvement de tutelle. Le dernier orateur en a parlé à la Chambre, je crois. On a supprimé cette notion du bill. De quel droit, en tant que Parlement, renonçons-nous à nos obligations de mandataires à l'égard des Indiens? C'est une obligation qui nous a été confiée lorsque notre pays s'est construit. Qu'est-ce qu'un mandataire? Quelqu'un vers qui vous pouvez vous tourner pour lui demander de protéger vos intérêts; aussi un mandataire n'a-t-il nullement le droit de décider tout à coup qu'il se soustrait à ses obligations. Si l'objet que l'on a confié à ses soins cesse d'exister, c'est autre chose, mais ce n'est pas le cas ici. Il est toujours là et nous avons manqué totalement aux obligations qui nous ont été confiées à titre de mandataires.

Je suis tenté de lire à la Chambre certaines des dispositions de la convention que l'on nous demande d'approuver. Il me semble que le comité à qui ce bill sera renvoyé aura une tâche bien ardue que je ne leur envie certes pas. Voici ce que déclarait M. Ciaccia, représentant de M. Bourassa, lorsqu'il a présenté cette convention:

> Avant de prendre force de loi, la convention doit être étudiée minutieusement et en détails.

Pouvons-nous dire à la Chambre que nous avons étudié minutieusement tous les points de la convention avant de l'adopter? Bien sûr que non. Nous allons nous contenter de l'approuver globalement, en disant que c'est tout ce que nous pouvons faire et que notre responsabilité se limite à cela.

Je me demande quand cette triste affaire prendra fin. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord-canadien nous a dit que les intéressés approuvaient la convention. A-t-il cherché le moindrement à connaître les circonstances dans lesquelles ils ont donné leur acquiescement, pour savoir s'ils avaient compris? Connaît-il la longue série des accords de ce genre par lesquels on a demandé aux Indiens et aux autres autochtones de renoncer à leurs droits, à leurs titres et à leurs privilèges, à leurs droits immémoriaux pourrait-on dire? On leur a demandé d'y renoncer en échange de simples bouts de papier. A-t-il réfléchi à tout cela? Il ne peut pas l'avoir fait. Peut-être a-t-il dû s'occuper de l'affaire à un moment où il n'était plus possible de faire grand-chose. Cela est malheureusement trop fréquent à la Chambre.

Le tout premier projet dont j'aie eu à m'occuper à la Chambre a été celui du traité du fleuve Columbia. Le général MacNaughton et d'autres d'ailleurs ont dit qu'il bradait nos ressources, mais cela n'a pas empêché deux gouvernements canadiens, l'un après l'autre, de donner leur accord. On nous a dit ensuite à la Chambre et au comité que nous pouvions toujours étudier le traité et entendre des témoins, mais sans rien changer. Aujourd'hui, on ne nous dit pas les choses aussi crûment, mais le résultat sera le même. Je demande donc à la Chambre de réexaminer la question et de repousser cette convention, aussi longtemps du moins qu'elle n'aura pas été convenablement étudiée.

**M. Penner:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Greenwood (M. Brewin) qui a posé plusieurs questions très valables. Entre autres choses, il a demandé où se trouvait le ministre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'il assiste ce soir à une importante réunion du cabinet consacrée à une question qui lui tient à cœur. Il m'a demandé de suivre attentivement le débat, en ma qualité de secrétaire parlementaire, et de noter les questions.

Je dirai donc au député que ses questions ne resteront certainement pas sans réponse. Il a présenté un exposé très intéressant. Il comprendra que le meilleur endroit pour en discuter sera le comité.

**M. Alexander:** Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

**M. Penner:** Cela concerne sûrement la bonne marche du débat. Si le député préfère recevoir des réponses par écrit, ce sera fait. J'aimerais en outre lui dire que des séances d'information vont être organisées et que je veillerai à ce que le député de Greenwood y soit invité. Ses questions y recevront une réponse.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'intervenir à propos du même rappel au Règlement. J'aimerais faire quelques brèves remarques et dire que je suis tout à fait prêt à excuser le ministre de son absence à la Chambre puisqu'il devait assister à cette réunion importante. Je suis heureux de voir que son secrétaire parlementaire est parmi nous et de recevoir ces précisions de sa part. Je voudrais cependant lui dire qu'en dépit de l'importance de ces comités et de l'amabilité dont il a fait preuve en me donnant ces indications, je pense que tous les députés devraient s'intéresser à ce problème. Je ne le leur demande pas; c'est une question qui préoccupe tous les députés.

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, quelqu'un de l'opposition, le député de Fraser Valley-Ouest, est intervenu dans le cadre de ce très important débat et nous a parlé de problèmes écologiques se rapportant au bill à l'étude. J'aimerais par conséquent intervenir à mon tour à propos de ces mêmes problèmes et, si vous me le permettez, j'aimerais également rendre justice au ministre avec qui je travaille et qui, à mon sens, assume pleinement les responsabilités que lui confère son mandat, tant à l'égard des pêcheries qu'à l'égard de l'environnement.

Je suis personnellement offusqué par les remarques qu'a faites le 8 décembre le député de Fraser Valley-Ouest et qui sont consignées à la page 1787 du hansard:

Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) va-t-il prendre position pour protéger l'environnement ou va-t-il littéralement gaspiller les énergies de son propre ministère en réaffectant le budget de l'environnement aux activités de patrouille nécessaires pour faire respecter la souveraineté de la zone de 200 milles. Je doute qu'il vienne prendre la défense de l'environnement de ce territoire de 68,285 milles carrés.

Cela me déçoit, car je crois que la Chambre des communes ne peut bien jouer son rôle essentiel que si les députés de tous les partis s'appliquent à faire des critiques positives et à avancer des propositions destinées à servir l'intérêt des Canadiens. Il n'y a rien de plus important pour l'avenir immédiat des Canadiens que les questions touchant l'environnement et aucun problème ne se rattache davantage à la question écologique que le projet de développement de la baie James. Voilà pourquoi je suis déçu que le député de Fraser Valley-Ouest qui s'intéresse aux questions écologiques et qui a parlé parfois du problème en termes positifs ait pu dire que le ministre des Pêches et de l'Environnement gaspillait pour ainsi dire les énergies de son propre ministère.

● (2050)

A une réunion du comité permanent des pêches et des forêts d'il y a une semaine ou deux, le ministre a donné au critique officiel de l'opposition en matière d'environnement, la réponse claire que voici et que j'extrais de la page 1:30 du fascicule du 23 novembre:

Monsieur le président, à moins de répondre dans l'autre langue officielle, je ne pourrai être aussi éloquent que l'honorable député et parler en des termes aussi convaincants. Tout d'abord, s'il y a vraiment eu viol des services de l'environnement, comme il a dit, une autre direction du ministère en a aussi été victime, le Service des pêches et de la mer qui en fait a absorbé $1.6 million du coût supplémentaire. Et ce sacrifice, s'il s'agit vraiment d'un sacrifice, a certainement été partagé de façon égale.

Quelques moments après, au sujet de cette accusation portée par le critique de l'opposition officielle en matière d'environnement, le ministre a ajouté:

Je veux aussi préciser autre chose, aucun service d'un ministère ne s'appartient. Il y a des moments où, dans chaque ministère, un secteur prend plus d'importance qu'un autre. Par exemple, il se peut qu'à un moment donné le Service de la protection de l'environnement devienne un élément très important du ministère de l'Environnement. Cela ne veut pas dire pour autant que le service de l'environnement atmosphérique ou les services de gestion n'ont aucune importance. Cela signifie simplement qu'il faut à un moment donné établir des priorités et que seuls le sous-ministre et le ministre sont en mesure de le faire.

Ce que je veux d'abord dire dans ma réponse au député de Fraser Valley-Ouest—et j'espère ajouter quelques commentaires à la défense de mon ministre, de son ministère et des employés de cette section fédérale qui sont tenus en haute estime—c'est que rien ne saurait être plus injuste que d'accuser le ministre de vouloir décimer la section de l'environnement de son ministère. Tout d'abord, le ministre en poste ne détenait pas le portefeuille de l'environnement en mars dernier lorsqu'on a décidé de donner priorité au sein du ministère des Pêches et de l'Environnement à un règlement satisfaisant au sujet de l'extension de la zone de pêche de 200 milles pour le Canada. C'est en septembre que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a reçu ce double mandat.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'en ces jours d'austérité il est très frustrant pour un député de la majorité de voir l'opposition tenter vertueusement d'obtenir, morceau par morceau, davantage d'argent, alors que, d'un autre côté, ils continuent à exiger que le gouvernement réduisent ses dépenses. D'après moi, la compression des dépenses gouvernementales est un sujet de préoccupation pour les Canadiens; je crois d'autre part que c'est un véritable défi pour tout gouvernement canadien aujourd'hui de faire face à ces exigences et à ces restrictions—et de donner la preuve qu'il fait vraiment des économies—tout en respectant les priorités importantes. Et il ne peut certainement pas y avoir de responsabilité plus importante à long terme pour le ministre des Pêches et de l'Environnement que celle qui consiste à défendre nos intérêts dans le cas de l'extension des eaux territoriales à 200 milles des côtes.

Comme le ministre lui-même l'a dit au comité, comme en fait foi l'extrait que j'ai cité il y a quelques instants, les priorités changent de temps à autre. Pourtant, l'accusation selon laquelle un domaine de ses responsabilités est décimé alors qu'il n'était même pas ministre à l'époque où cette décision a été prise, sans compter qu'il a ensuite manifesté au comité et à la Chambre une préoccupation réelle non seulement pour les pêches—qui représentent à la fois des milliers d'emplois dans un secteur déprimé où le chômage est élevé et une source d'aliments essentielle non seulement pour les Canadiens mais pour le monde—tout cela me semble affreusement injuste quand il a témoigné cet intérêt et cette préoccupation réelle pour les questions de l'environnement.

L'extension de la juridiction sur les pêcheries jusqu'à la limite de 200 milles est, bien sûr, très importante et une grande priorité de ce ministère aujourd'hui. J'ai toutes les raisons de croire, à l'instar du ministre et des députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'avec le temps et peut-être d'ici peu la question de l'application de la loi sur les contaminants de l'environnement deviendra effectivement une réalité. Le ministre des Pêches et de l'Environnement pourrait alors affecter de nouveaux fonds limités dans ce sens. Prétendre qu'un ministre ne peut pas réévaluer les priorités de son propre ministère ou ne peut pas—après s'être vu confier une nouvelle responsabilité importante alors qu'un programme de restrictions est en vigueur—faire un examen et procéder à des rajustements, est faire fi de la sensibilité que l'opposition officielle ne cesse d'exiger du gouvernement tous les jours.

L'extension de la juridiction à 200 milles, la grande priorité actuelle du ministre des Pêches et de l'Environnement, ne fait nullement disparaître la responsabilité constante qu'a non seulement le ministre mais le gouvernement de continuer à accorder une haute priorité à toutes les questions touchant l'environnement. Quand on parle de pêches et d'environnement, on parle évidemment de la même chose. Si nous parlons d'emplois, de la préservation de nos stocks de poissons ou d'un produit alimentaire clef à mettre en valeur à une époque où il nous faut augmenter l'emploi et nos exportations, si nous parlons d'envoyer des aliments à d'autres pays, nous ne pouvons le faire sans aussi nous rendre compte que les considérations de l'environnement, la pureté et l'état de nos eaux, nos stocks de poissons ne pourraient rendre un groupe plus conscient des aspects de l'environnement que ceux qui travaillent dans le secteur des pêches.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le mois prochain ou l'année prochaine, les préoccupations pourraient bien porter sur l'énergie et l'environnement—les pipe-lines et l'environnement—en fait, ce bill de la baie James dont nous parlons ce soir et les problèmes de l'environnement. Un ministre doit certes être libre de faire un examen rapide, d'être ferme et dur là où il le peut et de se concentrer là où il le doit pour assumer les responsabilités du gouvernement.

J'aimerais prendre quelques instants pour parler des critiques qu'a formulées le député de Fraser Valley Ouest. Après avoir écouté les orateurs précédents, j'ai l'impression qu'on ne comprend pas clairement le rôle d'Environnement Canada dans le projet de la baie James. J'aimerais prendre quelques instants pour essayer de le clarifier.

Il faut voir le rôle du ministère des Pêches et de l'Environnement dans son juste contexte. Le projet de la baie James est un projet québécois, aménagé par une société de la Couronne provinciale, financé par la province et, du point de vue matériel, les répercussions se situeront en grande partie au niveau de questions de juridiction provinciale.

Quand l'ancien premier ministre, M. Bourassa, a annoncé en 1971 qu'une centrale hydro-électrique serait aménagée dans la région de la baie James, l'emplacement exact ne fut pas précisé à ce moment-là. Le ministère fédéral a pu alors jouer un rôle de premier plan à ce moment-là. Peu après cette annonce, le gouvernement du Québec a demandé au ministère de participer à une étude en vue de déterminer quel projet—La Grande ou Nottaway-Broadback—serait le moins nuisible à l'écologie.

Disposant de données restreintes, après deux mois d'étude, le groupe de travail a conclu que le projet de La Grande serait moins nuisible à l'environnement que celui de Nottaway-Broadback. Environnement Canada a joué ainsi un rôle considérable.

Il est intéressant de noter que même en 1971, cinq longues années avant aujourd'hui, le rapport du groupe d'étude soulignait que ce serait la population autochtone, non pas l'écologie, qui en souffrirait le plus. Pour autant que je sache, c'était le premier rapport qui exposait les conséquences que subiraient les indigènes. Encore là le rôle d'Environnement Canada fut considérable.

*Convention relative à la baie James*

Peu après la publication du rapport au début de 1972, le gouvernement du Québec annonça qu'il entendait aménager La Grande comme l'avait recommandé Environnement Canada. En juin 1972, des fonctionnaires d'Environnement Canada ont rencontré des représentants de la Société de développement de la baie James pour esquisser un programme d'études écologiques destiné à déterminer les répercussions éventuelles du projet.

En novembre 1972, le Québec et le Canada signèrent une entente assurant la mise en marche des études écologiques dans le territoire de la baie James. L'entente visait la période de 1971 à 1975 inclusivement ainsi que les études déjà en cours. Là encore, monsieur l'Orateur, Environnement Canada joua un rôle considérable. Au moment de l'esquisse du programme global, il fut entendu qu'Environnement Canada assumerait les frais des études qui relevaient de sa compétence, que le Québec paierait ses frais et que les coûts des programmes conjoints seraient partagés à parts égales. La coordination du programme fut confiée à un comité fédéral-provincial. Ainsi, avant d'accepter d'emblée les propos du député de Fraser Valley-Ouest, je voudrais signaler que grâce à Environnement Canada et au gouvernement nous avons pu à l'occasion contribuer activement au projet en choisissant l'emplacement, en payant notre part des frais et en rédigeant nous-même des recommandations d'ordre écologique.

● (2100)

Pour remplir sa mission dans le cadre de cette convention de quatre ans, Environnement Canada s'est engagé à une dépense de 6 millions de dollars et à des études supplémentaires à frais partagés représentant 4 millions de dollars. Il est donc bien évident que le gouvernement fédéral, malgré la période d'austérité, s'inquiétait du sort des Indiens et du choix d'emplacements convenables. Le ministère, agissant au nom du gouvernement fédéral, a dépensé de grosses sommes et pris des mesures concrètes pour trouver la solution la plus raisonnable.

Pendant l'automne 1972, les Indiens et les Inuit ont demandé une injonction provisoire pour mettre un terme aux travaux de la baie James. Cette action en justice a marqué une étape importante dans l'évolution de la situation. Environnement Canada a mis à la disposition de tous les partis les renseignements et la compétence dont il disposait. Voici ce que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'Environnement Canada, a déclaré, sans parti pris ni préjugé, aux Inuit et aux autres autochtones ainsi qu'au gouvernement du Québec: «Voici les faits et les chiffres dont nous disposons. Nous voulons avoir notre mot à dire, car il faut que vous connaissiez les problèmes écologiques que nous voyons».

Pendant les poursuites judiciaires entamées devant le juge Malouf, les fonctionnaires d'Environnement Canada ont comparu volontairement, à titre de témoins, pour les autochtones et pour la province. De novembre 1973 à novembre 1974, les fonctionnaires du ministère ont pris par à l'élaboration de l'entente de principe. Malheureusement, et c'est une opinion qui m'est personnelle, par suite de la fragmentation des pouvoirs constitutionnels entre le gouvernement fédéral et provincial, Environnement Canada était limité dans ses actions et ne pouvait s'engager plus à fond dans cette question.

*Convention relative à la baie James*

En 1974, les scientifiques d'Environnement Canada ont préparé des études d'après les données qu'ils avaient recueillies et qui ont été publiées au début de 1975. Le rapport exposait aussi bien que possible les préoccupations écologiques que suscitaient les travaux proposés. On a à nouveau communiqué ces renseignements aux autochtones et aux sociétés de développement. Non seulement on a signalé dans le rapport les incidences possibles des travaux sur l'environnement mais ainsi que les domaines sur lesquels ils n'auraient que peu ou pas de répercussions. Le rapport recommandait en outre certaines solutions. Dans la mesure de ses compétences, Environnement Canada a donc bien rempli son mandat et a su donner les conseils et la direction nécessaires. Il est donc juste de dire que ses recommandations, qu'elles aient été acceptées ou non, ont été communiquées aux autochtones ainsi qu'à toutes les principales parties à l'accord.

On peut aussi affirmer que la plupart des dispositions insérées dans la convention pour assurer la protection de l'environnement et réparer les dommages écologiques résultent de la participation constante des fonctionnaires d'Environnement Canada. Afin de poursuivre les études effectuées sur l'environnement dans la région de la baie James, Environnement Canada a renouvelé un accord fédéral-provincial, qui durera donc jusqu'à la fin de mars 1979. Le programme dont les frais seront partagés par moitié coûtera au total 2.25 millions de dollars.

Enfin, Environnement Canada estime que si les dispositions que renferment les articles 22 et 23 sont mises en œuvre, les autochtones auront pour la première fois l'occasion de participer à la gestion de l'environnement dans la région de la baie James.

En somme, monsieur l'Orateur, afin de permettre à d'autres de participer au débat, je dirai que grâce aux efforts qu'il a déployés, le ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement a, à n'en pas douter, influé sur les négociations. Cette intervention a permis de modifier la conception originale; ainsi, des dispositions de protection ont été prévues dans la convention conclue avec les autochtones. La participation d'Environnement Canada a aussi entraîné la mise en place de structures afin de s'assurer que tout développement futur soit revu par les comités compétents qui devront comprendre des représentants des autochtones et du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Bien que les députés soient parfois chauvins, mécontents et irrités, il est indispensable que tous remplissent leur devoir de député en apportant leur contribution sur les questions qu'ils connaissent bien. En l'occurrence, même si le député de Fraser Valley-Ouest a fait valoir quelques points valables dans son discours, j'ai été quelque peu déçu de le voir s'attaquer au ministre de façon si personnelle et si directe, surtout quand ce ministre a tant de respect pour les collègues qui siègent du même côté que le député. Le ministre a fait beaucoup pour créer de l'emploi, pour protéger nos pêches et pour étendre notre zone de pêche à 200 milles. Malgré ses lourdes tâches, ce ministre a montré aux comités et à la Chambre qu'il se préoccupe de l'environnement, qu'il veut représenter tous les Canadiens et qu'il est prêt, dans les limites que lui impose le programme d'austérité, à soutenir les priorités du gouvernement fédéral et à prouver l'intérêt véritable que porte celui-ci à la délicate question de l'environnement.

[M. Fleming.]

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mes vues sur la question à l'étude.

**Une voix:** Brièvement, j'espère.

**M. Yewchuk:** Oui, je serai bref, pour faire plaisir à ceux qui veulent rentrer tôt. Il serait peut-être utile de faire un retour en arrière sur cette question. Nous savons que le gouvernement libéral actuel d'Ottawa n'a pas fait grand-chose pour reconnaître et protéger les droits des Indiens. En fait, c'est ainsi que le parti libéral s'est toujours comporté à cet égard. Par exemple, le parti conservateur a été le premier parti politique représenté à la Chambre à reconnaître officiellement, il y a quelques années, l'existence des droits des autochtones. Les autres partis l'ont suivi un peu plus tard.

Les gouvernements libéraux antérieurs n'ont jamais accordé le droit de vote aux autochtones. C'est le gouvernement progressiste conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a donné aux autochtones, en particulier aux Indiens visés par des traités, le droit de vote. Selon moi, ce fut le premier effort véritable fait par un gouvernement pour intégrer les Indiens dans la vie canadienne, notamment dans la vie politique. Si ma mémoire m'est fidèle, c'est à cette époque que le gouvernement conservateur dont j'ai parlé a accordé pour la première fois la pension de vieillesse aux autochtones, ce qu'aucun gouvernement n'avait su faire avant lui.

L'accord que nous sommes en train d'examiner a suscité des réactions diverses chez les autochtones. De cela, je suis certain, d'autant plus que je suis en mesure d'appuyer ce que j'avance au moyen de documents où ils disent ce qu'ils pensent. Billy Diamond, chef du Grand conseil des Cris, déclare que cet accord «est le meilleur que les autochtones aient jamais obtenu en Amérique du Nord». L'Association des Indiens du Québec ne partage pas son enthousiasme. En effet, le chef Andrew Delisle a exprimé à l'égard de cet accord de sérieuses réserves. J'aimerais vous donner lecture du paragraphe qui termine la lettre que le chef Delisle a écrite à mon collègue le député de Lambton-Kent (M. Holmes) et qui se lit comme il suit:

> Les gouvernements ont peut-être menacé les Cris et les Inuit de la Baie James en leur disant qu'ils n'auraient rien s'ils ne signaient pas, mais ceux-ci posséderaient encore leurs droits d'autochtones, quoi qu'ils puissent en penser, ainsi que celui de formuler un jour une réclamation à laquelle le gouvernement aurait été tenu moralement et juridiquement de faire droit. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement s'est emparé et de leurs terres et de leurs droits. Mais je me demande s'ils auraient pu forcer les Cris à devenir des Québecois, qui cherchent à obtenir un statut spécial, car les Cris en ont déjà un qu'ils ont perdu en signant cet accord qui ne le leur rend qu'en partie.

Bien que l'Association des Indiens du Québec ait exprimé des réserves, il nous faut en toute justice féliciter le Grand conseil des Cris d'en être arrivé à une convention qui marque pour le moins un moment historique. Après avoir négocié dans des conditions difficiles, le Grand conseil en est en effet arrivé à une convention qui s'est avérée satisfaisante pour un grand nombre des gens directement concernés. On a craint que cette convention ne serve de précédent ou de modèle dans le cas d'autres régions où l'on relève un bon nombre de revendications territoriales indiennes non encore réglées. Je songe ici à la revendication des Inuit sur l'archipel de l'Arctique, la revendication sur les Territoires du Nord-Ouest soumise dans les propositions Dene, ainsi qu'à d'autres revendications territoriales d'Indiens non inscrits sur des terres des Territoires du

Nord-Ouest, du Yukon, de la Colombie-Britannique et même de ma circonscription du Nord-est de l'Alberta.

Il y a dans notre pays des revendications territoriales qui sont loin d'être réglées. J'aimerais en exposer les grandes lignes. Un traité a été signé avec une bande indienne située à Fort Chipewyan en 1918 ou 1920. Selon le traité, cette bande devait recevoir le terrain de son choix. Elle ne l'a pas encore. Elle attend encore de recevoir une terre que le gouvernement fédéral lui avait promise en 1920.

● (2120)

Le gouvernement devrait présenter sous peu une mesure pour donner à la bande en cause une partie du parc Wood Buffalo puisque la bande indienne a décidé que la terre qui lui revient d'après le traité sera dans cette région. Il y a trois ans que les Cris de Fort Chipewyan se sont entendus avec le gouvernement fédéral sur le lieu et la grandeur de la nouvelle réserve dans le parc Wood Buffalo. Pourtant, pour une raison quelconque, le gouvernement n'a pas encore présenté de mesure à cet égard.

Par ailleurs, l'Association des Indiens de l'Alberta revendique une partie importante des sables bitumineux du nord de l'Alberta. Vu l'importance des sables bitumineux pour les réserves énergétiques du Canada, le gouvernement devrait entamer des négociations avec les autochtones de la région pour essayer de conclure une entente quelconque au sujet de leurs revendications territoriales. Si l'on veut éviter de graves problèmes plus tard, il faudrait conclure une entente quelconque avant qu'on ait entrepris de trop grands travaux d'exploitation.

Je tiens à bien préciser que ni mon parti ni moi-même ne voulons nous montrer condescendants en exprimant des réserves au sujet d'une convention signée par suite de négociations entre le peuple indien, les gouvernements et d'autres organismes, étant donné surtout que les négociateurs indiens semblent satisfaits, du moins à certains égards. Cependant, à cause du système qui régit les activités du Parlement, c'est-à-dire le système d'opposition, nous avons le devoir de présenter l'envers de la médaille. Les ministériels ne le font jamais. Ils ont toujours tendance à dissimuler les difficultés qui pourraient surgir par suite de leurs propositions. Je suis certain que Votre Honneur pourrait trouver bien des exemples de cette situation.

Notre parti tient beaucoup à ce que toute proposition débattue à la Chambre soit examinée très attentivement et de façon très approfondie sous tous ses aspects. L'opposition officielle, de fait tous les députés, ont le devoir de garantir que tous les faits sont divulgées avant la mise aux voix d'une mesure quelconque.

J'ai trouvé assez surprenant les remarques du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand). Il a parlé de la convention comme d'un accord sur le territoire mentionné dans la loi:

> Le territoire auquel s'applique le projet de loi couvre 410,000 milles carrés, soit environ 60 p. 100 de la superficie du Québec . . .

J'ai vérifié les calculs du ministre. J'ai constaté qu'en fait 400,000 milles carrés représentent environ 70 p. 100 de la province de Québec. La coïncidence est étrange, mais cela donne environ 60 p. 100 compte tenu du Labrador et du Québec. Je ne sais pas si le ministre a présenté sa proposition au nom du nouveau gouvernement provincial du Québec ou non. Peut-être devrait-il expliquer à la Chambre comment il a fait ses calculs et pourquoi, d'autant plus que le gouvernement et les citoyens de Terre-Neuve n'apprécieront sans doute pas ce genre de considération.

Ce qui m'inquiète un peu c'est que dans cette partie de la convention le gouvernement fédéral semble vouloir se soustraire à des responsabilités que lui confèrent les lois du Canada. Par cette convention, le gouvernement fédéral dans une certaine mesure confie ses responsabilités au gouvernement du Québec surtout à l'égard des services sanitaires et sociaux. Les Indiens devraient se montrer très prudents avant d'accepter ce genre de proposition étant donné surtout l'instabilité de la situation politique au Québec.

A propos de l'Association des Indiens du Québec j'ai dit qu'ils émettaient de sérieuses réserves au sujet de cette convention. Je crois qu'on pourrait résumer leurs raisons dans cette phrase: Au fond, les autochtones ont accepté de renoncer à leurs revendications territoriales en échange des avantages que leur confère cette convention.

La convention comporte plusieurs articles. L'un d'entre eux prévoit le paiement en espèce aux autochtones d'une somme de 225 millions de dollars non imposable. Il traite également d'un règlement territorial, la terre étant divisée en trois catégories et représentant au total quelques milliers de milles carrés de territoire. La partie de la convention concernant l'environnement, dont a parlé le secrétaire parlementaire, soulève une question qui m'inquiète un peu du point de vue des droits des aborigènes.

Quatre organismes de régie ont été créés pour surveiller le développement. Deux d'entre eux, le comité et le groupe chargés d'examiner les répercussions sur l'environnement et le milieu social décideront du sort des nouveaux projets de développement dans les régions qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale. Ils se composeront de deux représentants des Cris et de trois représentants du gouvernement. Cela revient en gros à créer un organisme où les autochtones pourront présenter leurs instances mais où ils seront en fait en minorité. C'est le fonctionnaire concerné qui prendra la décision définitive sur les questions de développement si les parties ne réussissent pas à se mettre d'accord.

On prévoit également la création d'administrations locales afin de protéger certains droits relatifs à la chasse, la pêche et le trappage. D'autre part, un autre versement doit être effectué en vertu de l'article relatif aux mesures économiques et sociales, que voici:

> Ceux qui désirent gagner leur vie en chassant toucheront du gouvernement du Québec un revenu annuel garanti de $2,400 par personne au maximum.

Cela me préoccupe un peu. Nous savons que dans des traités signés il y a longtemps, les sommes à verser semblaient élevées, mais 100 ans plus tard, elles étaient devenues insignifiantes.

Nous envisageons pour le moment un paiement de $2,400 par an. Dans 100 ans, compte tenu du taux d'inflation actuel—disons que le taux d'inflation moyen des 10 dernières années s'est établi aux environs de 5.6 p. 100—$2,400 par an seront l'équivalent d'une pension d'une douzaine de dollars par an.

Si nous l'envisageons dans ce contexte, ce que nous devons faire lorsque nous étudions des conventions d'une durée illimitée, il faut prévoir ce qui se passera dans 100 ou 200 ans, ou même plus, parce que lorsqu'on parle de durée illimitée, cela signifie pour toujours. D'ici 100 ans, $12 par an ne représentera pas grand-chose pour aider une famille indienne. C'est une autre question qu'il faut examiner. Nous devrions peut-être mettre au point une sorte de formule d'indexation pour que cette clause ait un sens à long terme.

J'aimerais inclure au compte rendu quelques autres extraits de la lettre du président de l'Association des Indiens du Québec concernant les pertes subies par les Indiens en vertu de cette convention. On lit:

● (2120)

Nous avons perdu le droit d'être Indien sur l'ensemble du territoire, puisque nous ne sommes Indiens que dans nos réserves. Nous avons perdu le droit d'être éduqués par nos parents et nos aînés. Nous avons perdu de droit de régler notre vie dans la paix et la sécurité et celui de nous juger nous-mêmes. Nous avons perdu le droit de parler notre propre langue. Nous avons le droit d'exercer une activité commerciale en tant qu'Indiens.

Nous avons perdu beaucoup de nos traditions, non en raison de l'évolution mais par la force. Nous avons perdu le droit de construire des abris parce que nous avons perdu les animaux et les arbres; nous ne pouvons même pas construire une cabine en rondins sans obtenir au préalable la permission d'une société d'exploitation forestière ou de pâte et papier.

Au fil des ans, un grand nombre de nos frères ont sombré dans la détresse mentale ou physique emportés par l'alcoolisme, la maladie, les drogues, les mauvais soins, l'incompréhension, la mauvaise gestion, les préjudices, la discrimination, vos guerres, les mauvais traitements et la honte. Les causes sont multiples. Faites le bilan en temps et en argent.

Le chef Delisle décrit brièvement la situation dans laquelle se trouvent, à son avis, les Indiens. La même situation se présente dans bien des régions visées par les traités et dans certaines qui ne le sont pas du tout.

J'aimerais continuer en citant l'avis exprimé par James Arvaluk, président du Tapirisat Inuit. Il déclarait: «Nous sommes tristes d'avoir à céder autant pour si peu». C'est donc dire que les autochtones ne se réjouissent pas tous de cette convention. J'ajouterais qu'elle revêt une importance toute particulière du fait qu'elle pourra servir de modèle dans le règlement des revendications qui surgiront vraisemblablement d'ici quelques années. Aussi, il est d'importance vitale que ce document soit juste envers les autochtones comme aussi envers toutes les parties en cause.

Une difficulté semble déjà surgir qui a trait au choix des terres. On me dit que les négociations à cet égard ont déjà été interrompues parce que le Québec veut y mêler l'Hydro-Québec, et qu'il emploie des critères qui ne figurent pas dans la convention. Bien que celle-ci en donne les grandes lignes, il n'est pas dit que le choix des terres ne sera pas beaucoup plus difficile à faire qu'on ne l'aurait prédit. L'Association des Indiens du Québec a demandé au gouvernement fédéral d'intervenir pour veiller à ce que le Québec respecte les conditions établies par la convention. A mon sens, c'est en soi très significatif.

[M. Yewchuk.]

Les autochtones, et surtout ceux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont accusé le gouvernement fédéral de leur avoir imposé le joug du colonialisme. Les Indiens de tous les coins du pays ont dit que la loi sur les Indiens était une loi paternaliste et que l'atittude du gouvernement à l'égard des autochtones l'était aussi. En faisant l'historique des 100 dernières années environ, nous constatons que cette déclaration recèle une grande part de vérité. Les traités conclus avec les Indiens sont en grande partie à tendance paternaliste et l'étude de l'évolution économique, sociale et éducative qui s'est produite depuis la signature des traités de ce genre nous montre que les résultats ne sont pas très satisfaisants.

Je devrais parler du traité nº 6 pour montrer à quel point il est nécessaire de veiller à ce que les conventions soient honnêtes. Je ne veux pas mettre la convention dont nous sommes saisis sur le même pied qu'un traité. Je pense toutefois que nous pouvons tirer des enseignements du traité nº 6—il s'agit du traité conclu avec les Indiens cris, les tribus cries des forêts et des plaines du Nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, traité en vertu duquel ils ont cédé leurs terres pour aller s'établir dans des réserves. Voici quelles étaient les clauses du traité:

Les Indiens des plaines et des bois appartenant à la tribu des Cris, ainsi que tous les autres Indiens habitant le district décrit et défini ci-après, cèdent, concèdent, abandonnent et soumettent par le présent traité, en faveur du Dominion du Canada, pour le compte de Sa Majesté la Reine et de tous ses successeurs, tous leurs droits, titres et prétentions aux terres comprises dans les limites suivantes . . .

Vient ensuite la description des régions cédées. Il est clair que les Indiens ont alors renoncé aux moyens de subsistance dont ils avaient joui pendant des centaines d'années. En retour, on les a placés dans des réserves, à raison d'un mille carré pour chaque famille de cinq personnes ou moins. On leur a donné également une subvention de $12 par homme, femme et enfant appartenant à la bande et chaque bande s'est vu accorder une somme de $1,500 par année pour l'achat de munitions et de ficelle à filets. On les a en outre dotés de divers instruments aratoires dans l'espoir qu'après avoir été chasseurs et pêcheurs pendant des générations, ils se transformeraient en agriculteurs du jour au lendemain.

Nous savons maintenant que cet espoir ne s'est pas matérialisé. Chaque chef recevait un salaire annuel, en plus de la somme allouée aux autres membres de la bande et chaque adjoint avait droit également à un salaire annuel de $25. Je me suis donné la peine de transposer ce chiffre d'après la valeur actuelle du dollar. On constate que la différence n'est pas aussi grande qu'on aurait pu le croire, car ces $25 correspondent à peu près au pouvoir d'achat que donnent aujourd'hui $100. Le traité accordait aussi aux chefs une charrette et des chevaux, un habillement, un drapeau, une médaille et un certain nombre d'autres choses auxquelles les autres Indiens n'avaient pas droit. D'après moi, si l'on voulait se montrer critique, on pourrait voir là une sorte de pot-de-vin. J'espère que, lors des prochaines négociations avec les autochtones, on n'offrira pas ce genre de privilèges ou d'avantages particuliers aux négociateurs, car lorsque des choses semblables se produisent, on peut se demander si les négociateurs font vraiment tout leur possible pour servir au mieux les intérêts de ceux qu'ils représentent.

J'ai déjà parlé de la nécessité de tenir compte de l'inflation, lorsqu'on négocie des accords financiers valables à perpétuité. Lorsqu'on parle d'accords à long terme, la plupart des gens ont en tête une période de 10, 15 ou, à la rigueur, de 20 ans. S'il doit y avoir des règlements qui offrent aux Indiens certains dédommagements sur une base annuelle, il ne faudra pas oublier qu'avec un taux d'inflation de 7 p. 100 par année, un règlement de $1000 accordé aujourd'hui ne vaudrait que $1.15 dans 100 ans.

● (2130)

Le million d'aujourd'hui ne vaudra que $1.32 dans 200 ans avec ce même taux d'inflation. De même, la voiture qui vaut $5000 aujourd'hui coûtera un million dans 100 ans. Un règlement d'un million de dollars semble énorme aujourd'hui, mais dans 100 ans, il ne vaudra pas grand-chose. Prenons le cas d'une voiture de $10,000, prix qui n'est pas exceptionnel à l'heure actuelle. Avec un taux d'inflation de 7 p. 100 par année, cette voiture coûterait deux millions dans 100 ans. Si nous poussons ce calcul un peu plus loin, une tablette de chocolat pourrait fort bien nous coûter $40 dans 100 ans.

Il nous faudra tenir compte de tous ces facteurs dans la négociation d'un accord financier qui accorderait aux autochtones certains dédommagements sur une base annuelle. Afin de bien situer toutes ces considérations dans la négociation d'un accord de ce genre, les autochtones devraient s'efforcer d'y faire inclure un facteur d'indexation afin de pallier les problèmes de l'inflation que nous n'avons pas réussi à résoudre jusqu'à maintenant.

Je termine là-dessus. Il y a certainement des députés qui ont hâte de passer au vote et de rentrer à la maison regarder la télévision. C'est probablement plus amusant que d'écouter mes propos.

**Des voix:** Oh non!

**M. Yewchuk:** Il semblerait que de nombreux députés s'opposent à ce que je termine maintenant, monsieur l'Orateur, c'est pourquoi je continuerai pendant quelques minutes. Le gouvernement fédéral est directement tenu de protéger les droits des autochtones. Cette responsabilité a été usurpée par les traités au détriment des autochtones. Ce n'était pas ce que voulaient les Indiens. On ne leur a pas laissé le choix. Les traités leur ont été imposés, et le gouvernement fédéral de l'époque s'est chargé de tous les aspects qui les touchaient, y compris l'éducation, les soins médicaux, l'aide sociale, le logement, les droits de chasse et de pêche.

Les Indiens avaient alors négocié au meilleur de leur connaissance, mais leur choix était limité. De toute façon, leurs terres leur seraient enlevées. A la lumière de la civilisation contemporaine, le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que tout règlement soit à long terme à l'avantage des autochtones, compte tenu du fait qu'ils ont perdu sur tous les plans quand ils ont été dépossédés de leurs terres.



**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Convoquez les députés.

(La motion de M. Allmand, mise aux voix, est adoptée.)

● (2140)

(*Vote nº 14*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle)
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Demers
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Jamieson
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Marceau
Marchand

*Convention relative à la baie James*

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Martin | Portelance | Smith (Saint-Jean) |
| McIsaac | Poulin | Stewart (Cochrane) |
| McRae | Prud'homme | Stollery |
| Milne | Railton | Tessier |
| Munro (Hamilton-Est) | Reid | Trudeau |
| Nicholson (M^lle) | Roberts | Turner |
| Olivier | Robinson | Watson |
| Ouellet | Rooney | Yanakis |
| Parent | Roy (Timmins) | Young—112. |
| Pelletier | Roy (Laval) | |
| Penner | Sauvé (M^me) | |
| Philbrook | | |

CONTRE

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Alexander | Grafftey | McKinnon |
| Andre (Calgary-Centre) | Halliday | Mitges |
| Baker (Grenville-Carleton) | Hargrave | Muir |
| Baldwin | Hnatyshyn | Munro (Esquimalt-Saanich) |
| Bawden | Holmes | Murta |
| Beatty | Horner | Neil |
| Benjamin | Huntington | Orlikow |
| Blackburn | Hurlburt | Paproski |
| Brewin | Jarvis | Patterson |
| Broadbent | Johnston | Peters |
| Cadieu | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Pigott (M^me) |
| Clark (Rocky Mountain) | Lambert (Edmonton-Ouest) | Ritchie |
| Clarke (Vancouver Quadra) | La Salle | Rodriguez |
| Coates | Lavoie | Rynard |
| Crosbie | Lawrence | Saltsman |
| Crouse | MacDonald (Egmont) | Schellenberger |
| Darling | MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles) | Scott |
| Dinsdale | MacKay | Stevens |
| Ellis | Malone | Stewart (Marquette) |
| Elzinga | Masniuk | Towers |
| Epp | Mazankowski | Wenman |
| Fairweather | McCain | Whiteway |
| Firth | McCleave | Whittaker |
| Forrestall | McKinley | Wise |
| Gilbert | | Woolliams |
| Gillies | | Yewchuk—76. |

● (2230)

*Et le greffier s'apprêtant à annoncer le résultat du vote:*

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a eu une certaine confusion lors de l'inscription du vote du député de Crowfoot (M. Horner). On ne sait pas exactement comment il a voté. Je présume qu'il a voté contre la motion. Est-ce exact?

**M. Horner:** C'est exact, Votre Honneur. J'ai voté avec le parti conservateur, comme toujours.

**Des voix:** Bravo!

*Et le résultat du vote ayant été annoncé:*

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

[M. l'Orateur adjoint.]

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROJET DE CRÉATION DE BUREAUX RÉGIONAUX—REQUÊTE EN FAVEUR DE BRANDON (MANITOBA)

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, le 19 novembre, j'ai posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) au sujet du projet de décentralisation des services de son ministère. Elle portait particulièrement sur l'opportunité de nommer un agent régional à Brandon pour répondre aux besoins du grand nombre d'anciens combattants qu'il dessert dans la région de l'Ouest du Manitoba.

Le ministre avait alors répondu que la question était à l'étude. Dans une question supplémentaire, j'ai demandé s'il savait que non seulement il n'y avait pas d'agent à demeure dans cette importante région du Manitoba mais que, dans les derniers mois, les communications interurbaines avec le ministère des Affaires des anciens combattants à Winnipeg sont impossibles, ce qui veut dire que ces anciens combattants sont sans service convenable.

Je sais que le ministère procède actuellement à la décentralisation massive de ses services et que, d'ici six ans, il déplacera son siège d'Ottawa à Charlottetown et à l'Île-du-Prince-Édouard. Il me semble toutefois que, vu la baisse de la qualité des services offerts aux anciens combattants, il s'agit plus de la disparition graduelle des services que d'une décentralisation proprement dite. C'est le point que je voulais faire ressortir ce soir, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a laissé le service militaire se détériorer et il semble qu'il soit sur le point de faire de même à l'égard des services destinés aux anciens combattants du Canada.

M. Bob Adams, directeur général des services des anciens combattants, a signalé dans un article paru dans la Légion canadienne d'octobre 1976 que l'on projette d'augmenter le nombre d'agents de district dans la région où se trouvent les clients—mesure de pure façade qui n'a guère obtenu d'appui. C'est exactement le genre de service que je préconise et j'espère que celui qui répondra au nom du ministre ce soir nous donnera une réponse positive et dira que c'est ce qui est prévu de faire pour desservir l'Ouest du Manitoba.

Dans le cadre de la suppression graduelle des services destinés aux anciens combattants, nous avons assisté à une diminution du nombre de déplacements. Au Manitoba, depuis quelques mois, il est devenu presque impossible d'obtenir une aide directe d'un agent de service s'il ne s'agit pas d'une extrême urgence. Si tel est le cas, raison de plus pour mettre un service téléphonique interurbain à leur disposition. Dans son article, M. Adams disait que l'interurbain allait remplacer les moyens de déplacement directs.

Voilà plus d'un an que j'écris au ministre au sujet de ce problème, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas sans connaître. Dans une lettre qu'il m'a envoyée le 6 avril dernier, voici ce qu'il me disait:

Je vous remercie de votre lettre concernant l'éventuelle nomination d'un représentant du ministère à plein temps à Brandon en vue de desservir le secteur Westman. Je puis vous assurer que cette question et la documentation excellente qui accompagnait votre lettre, feront l'objet d'un examen approfondi.

Ce n'est pas une nouvelle proposition que nous ne faisons, monsieur l'Orateur. Voici un an qu'elle est à l'étude et j'espère que le ministre ou son représentant nous répondra de façon positive ce soir. La Légion canadienne a essayé de remédier au problème en multipliant les services offerts aux anciens combattants mais comme M. Adams le faisait remarquer dans son article, certains agents des services de la Légion ne connaissent pas assez bien la législation pertinente. La Légion a fait un excellent travail, mais je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants est toujours le principal responsable et qu'il répondrait vraiment à un besoin en désignant un fonctionnaire pour la région de Westman.

● (2240)

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de traiter du sujet soulevé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui, je le sais, s'intéresse de près à cette question. Il est depuis quelque temps en correspondance avec le ministère et le ministre. Son intérêt qui remonte à plusieurs années s'est manifesté alors qu'il était membre du comité des Affaires des anciens combattants.

Le député craint qu'on élimine graduellement certains services. Je crois que, loin d'être éliminés, certains services du ministère des anciens combattants prendront de l'ampleur. Je peux donc le rassurer à cet égard.

Le député s'inquiète également des conséquences de la décentralisation. Il a été établi que dans 3 ou 4 ans lorsque les services commenceront à déménager d'Ottawa, la décentralisation du ministère ne diminuera en rien les services offerts aux anciens combattants. En fait, ces services vont peut-être même bénéficier du fait que les moyens de communication seront améliorés.

Quant à la Légion royale canadienne, l'Opération service est une idée qui nous enthousiasme, car elle a servi à informer certains anciens combattants qui n'auraient même pas été au courant des avantages que leur offre le gouvernement du Canada. Un bon nombre d'entre eux ignoraient complètement ce qu'ils étaient en droit de recevoir. Je félicite la Légion royale canadienne du beau travail qu'elle a accompli cette année par l'intermédiaire de l'Opération service.

Si le ministre était présent ce soir, je sais qu'il dirait que les fonctionnaires du ministère ont examiné la structure d'organisation locale, surtout les bureaux régionaux, par rapport au nombre de clients et aux frais connexes. L'objet de cette étude est essentiellement de permettre aux anciens combattants et aux personnes à leur charge d'avoir plus facilement accès aux services officiels. Pourtant, elle se propose aussi d'améliorer les services durant cette période d'austérité. Ce qui pourrait nous aider à réaliser ces objectifs serait l'établissement, comme l'a suggéré le député, de bureaux locaux.

Il est encore trop tôt pour dire de façon précise où ces bureaux seront situés, mais je puis vous garantir qu'on songe sérieusement à en établir un dans la région de Brandon, au Manitoba. En outre, j'aimerais remercier le député des recommendations utiles qu'il a formulées dans sa correspondance avec le ministre plus tôt cette année.

En ce qui concerne les appels interurbains aux anciens combattants qui habitent à l'extérieur de la région urbaine de Winnipeg, les représentants du ministère des Affaires des anciens combattants nous ont garanti qu'il n'existait aucune restriction comme celles que le député a mentionnées et qu'à leur connaissance, il n'y en avait jamais eu. De fait, le personnel du directeur de district des services aux anciens combattants de Winnipeg se sert beaucoup du téléphone pour accélérer les services aux anciens combattants, surtout ceux qui habitent dans une région isolée.

J'estime donc que le document rédigé à l'intention du ministre répond aux inquiétudes si bien exprimées du député de Brandon-Souris. Je lui garantis que le ministre et les employés du ministère s'efforceront de prendre les mesures nécessaires pour supprimer les causes de son inquiétude.

## LES TRANSPORTS—LA PÉNURIE PROBABLE DE WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT DE WAGONS SUPPLÉMENTAIRES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, le 30 novembre dernier, j'ai interrogé le ministre des Transports (M. Lang) au sujet de la pénurie possible, sinon probable, de wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre des Maritimes cet hiver et dans un avenir rapproché. Le ministre a répondu qu'il ne prévoyait pas de problèmes pour cet hiver, mais quant aux solutions à long terme, sa réponse n'a guère été satisfaisante. De fait, en ce qui concerne la situation cet hiver, le ministre a déclaré: «L'impression qui s'en dégage est qu'il devrait y avoir suffisamment de matériel, mais le Canadien National vérifie». Cette réponse laisse beaucoup à désirer, monsieur l'Orateur, vu la détérioration rapide du nombre et de la qualité des wagons frigorifiquess maintenant disponsibles.

Je soulève la question encore une fois ce soir parce que la réponse du ministre n'a pas bien révélé l'urgence de la situation, un malentendu au moins qui doit être clarifié si les discussions et les décisions doivent être judicieuses. Les marchés du centre du Canada sont des débouchés fort importants pour les récoltes de pommes de terre des provinces Maritimes. Plus de 85 p. 100 de nos pommes de terre sont maintenant expédiées aux marchés de Toronto et de Montréal dans des wagons à température contrôlée.

Il y a dix ans, il y avait 4,000 wagons frigorifiques en service. Aujourd'hui, il en reste au plus 1,500 et jusqu'à 500, le tiers, seront retirés du service dans l'année. C'est incroyable, mais ils sont tous loués d'une compagnie américaine qui trouve leur état délabré tout simplement trop coûteux pour continuer à les réparer. En fait, il y a de fortes raisons de croire que la compagnie veut abandonner toute la flotte aussitôt que possible. Ce serait une catastrophe.

Le CN s'est persuadé,—et le ministre aussi, je suppose—qu'une transition très rapide peut s'effectuer du transport complet par chemin de fer à un réseau de transport mixte par chemin de fer et route pour le trafic en vrac des pommes de terre, même si le problème pourrait prendre des proportions de crise cet hiver vu le haut niveau de contrats d'exportation de pommes de terre cette année. Les ports de l'Île-du-Prince-Édouard sont pratiquement fermés pour l'hiver, ce qui oblige à utiliser les ports de Halifax et de Saint-Jean. Comparativement aux 150 wagons frigorifiques qu'il faut normalement pour ce marché, on estime qu'il en faudra 500 cette année. Il est clair que le réseau sera bientôt surchargé, et les assurances

du contraire sont fondées sur la supposition très douteuse qu'on pourra rapidement et radicalement améliorer le temps qu'il faut pour faire repartir les wagons de chemin de fer en sens inverse, car il faut en moyenne quelque 8,000 voyages seulement à l'Île-du-Prince-Édouard durant la saison de navigation.

Les pressions qu'engendre le nombre décroissant de wagons frigorifiques sont pour le moins alarmantes. Quand j'ai interrogé le ministre, il a dit qu'il n'était pas encore bien certain du mode de transport le plus approprié. A la fin de sa réponse, il a dit, et je cite:

Or, les wagons réfrigérés ne constituent pas nécessairement le mode de transport à utiliser.

Jusqu'à présent, le ministre n'a pas indiqué quel mode de transport on adopterait. Il a laissé entendre qu'il n'était pas absolument nécessaire d'expédier par chemin de fer la récolte de pommes de terres de l'Île-du-Prince-Édouard et que l'on pourrait utiliser des camions à cet effet. On croirait entendre là les responsables du CN. Il est clair, pour deux raisons qu'ils se font des chimères: d'une part, le réseau routier actuel de l'Île-du-Prince-Édouard ne conviendrait pas. On a estimé qu'il faudrait consacrer immédiatement quelque 10 à 20 millions de dollars à l'amélioration du réseau et il est clair que le ministre n'a jamais essayer de rouler en voiture sur les routes de l'intérieur de l'île pendant la fonte des neiges, quand est expédié le tiers ou le quart de notre récolte.

On a d'autre part fait preuve d'un optimisme outré à propos des camions qui seraient utilisés pour le transport des pommes de terre. On n'a pas encore décidé qui les achèterait et qui en serait le propriétaire. La direction du CN a indiqué que l'achat de nouveaux wagons imposerait des coûts supplémentaires aux producteurs. A mon avis, voilà qui est bien étrange, car je ne pense pas que les céréaliculteurs de l'Ouest aient eu à subir le coût de l'achat des wagons-trémies destinés au transport du grain.

Outre le fait que 90 p. 100 des entrepôts de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas bien équipés pour recevoir des camions, ce qui obligerait les expéditeurs de l'Île à faire de coûteux travaux, l'amélioration et l'entretien des routes de l'Île pendant l'hiver coûteraient une somme phénoménale. Bien sûr, le CN préfère peut-être ne pas entretenir ses voies et laisser la province payer pour les routes, mais cette dernière n'a pas suffisamment d'argent. C'est pourquoi on serait plutôt d'accord avec ce qui a été déclaré à la récente réunion des premiers ministres des provinces Maritimes et je cite:

On peut vraiment se demander si le transport est bien utilisé comme moyen d'expansion.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a reconnu l'urgence des besoins et dans ses remarques au Nouveau-Brunswick et devant les journalistes, ici, il a dit qu'il préparait un mémoire à l'intention du cabinet demandant qu'on commande immédiatement 1,000 wagons frigorifiques. Je suppose qu'il a déjà fait des instances au ministre des Transports en ce sens. Il nous faut au minimum, et le ministre peut le vérifier auprès de l'Office de commercialisation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard s'il doute de mes chiffres, 800 wagons chauffés et isolés, d'une capacité d'environ 50 tonnes dont la livraison devrait s'échelonner sur une période de cinq ans. Cela donnerait à notre réseau ferroviaire une plus grande souplesse dans toutes les régions et il faut dire aussi que ces wagons permettraient un trafic plus efficace entre les provinces Maritimes et le centre du Canada.

Enfin, la demande de wagons frigorifiques donne au gouvernement l'occasion de résoudre de façon créatrice et intégrée le problème des disparités régionales. Le ministre a rencontré hier le représentant de l'usine Hawker Siddeley, à Trenton. Il a dit que le gouvernement était sur le point de prendre une décision au sujet d'une commande de wagons-trémies pour remédier au chômage qui sévit dans la région. Il est certain qu'une décision sembable relativement aux wagons isolés stimulerait énormément l'activité industrielle dans la région de Pictou en Nouvelle-Écosse et permettrait d'améliorer le transport de l'une des principales denrées de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, la pomme de terre.

• (2250)

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député d'avoir soulevé cette importante question. Comme le disait le ministre le 30 novembre, les Chemins de fer nationaux du Canada et l'Office de commercialisation de la pomme de terre ont étudié sérieusement le sujet. En outre, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard ont été consultés.

Des études sont actuellement en cours sur le mode de transport le mieux adapté à la pomme de terre, mais je ne puis encore dire quelle décision sera prise à ce sujet. Il ne s'agit pas simplement d'acquérir pour l'immédiat le matériel convenable. Encore faut-il s'assurer que le matériel chosi conviendra aux besoins futurs. Le ministre des Transports et ceux de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale, assistent les entreprises qui s'occupent de la recherche et de l'expérimentation de systèmes modernes. Je puis assurer le député que le ministre et le ministère connaissent parfaitement la situation, et qu'ils veulent prendre la meilleure décision possible.

## L'AGRICULTURE—BŒUF—L'INTERDICTION POSSIBLE DES IMPORTATIONS D'AUSTRALIE ET DE NOUVELLE-ZÉLANDE

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre ce soir une question que je posais au ministre hier, car la réponse qu'on m'a donné n'est pas claire pour les agriculteurs, surtout ceux qui s'occupent de commercialisation du bœuf.

Le ministre s'est encore une fois abrité derrière le paravent de l'accord du GATT conclu avec les pays d'Océanie, donnant ainsi à entendre qu'il n'y a rien à faire pour régler le marasme des marchés du bœuf au Canada. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) sait que depuis quatre ans, les éleveurs et les agriculteurs canadiens vendent leur produit au-dessous du prix de revient. La situation est très sérieuse, et beaucoup d'agriculteurs et d'éleveurs des Prairies sont acculés à la faillite. Dans ma seule circonscription, 17 grands éleveurs au moins devront vendre leur exploitation cette année, à cause de la situation désastreuse dont je viens de parler.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous donnera ce soir une définition concrète de la gestion de l'offre selon le ministère. Cela est important parce que cette expression de gestion de l'offre cause beaucoup d'émoi dans tout le pays. Ce mécanisme marche fort mal dans le cas de la volaille; pourtant, l'élevage se résume à acheter une poule une année donnée et, théoriquement, cette poule pond un œuf par jour. La gestion de l'offre devrait pouvoir fonctionner dans ce domaine, mais dans le cas du bœuf le cycle est de cinq ans. C'est ce qu'il faut compter entre la naissance du veau et la vente du produit. Dans le cas de l'élevage bovin donc, on se demande comment peut fonctionner la gestion de l'offre lorsqu'on est aux prises avec des quotas et des contrôles. Et pourtant, en réponse à cette question, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a soutenu que le programme de gestion de l'offre des États-Unis se bornait à imposer des contingents aux pays de l'Océanie.

J'ai déposé à la Chambre aujourd'hui une pétition portant plus de 5000 signatures. Celles-ci ont été réunies sans aucune difficulté, pour ainsi dire, par un groupe de citoyens. Tous s'opposent violemment à un programme de gestion de l'offre. Je sais pertinemment que si le ministre veut retirer les contingents imposés aux pays de l'Océanie, et c'est ce qu'il appelle la gestion de l'offre, c'est exactement ce que nous aurons. Nous ne voulons pas une situation où l'on impose des quotas aux éleveurs et où le gouvernement leur dicte la façon de gérer leurs affaires.

Malheureusement, il n'y a pas eu de définition précise et les gens sont très embrouillés au sujet de ce que nous appelons la gestion de l'offre. Le 29 octobre dernier, en réponse à une remarque que j'avais faite plus tôt au cours de la discussion, le député a déclaré, comme en fait foi la page 605 du hansard:

> Le député de Battle River fait circuler une pétition contre un éventuel programme de gestion de l'offre de bœuf de boucherie. Je me permettrai de lui dire que je ne puis en doter les agriculteurs canadiens sans leur consentement, parce que cela n'est pas prévu dans la législation. Le député ne fait que semer la panique.

J'aimerais tout simplement dire que le ministre est avant tout ministre de l'Agriculture et qu'il a des obligations vis-à-vis du secteur agricole.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire, par votre entremise monsieur l'Orateur, comment il se fait qu'une industrie fondamentalement de l'Ouest et qui est si importante pour les trois provinces des Prairies et la Colombie-Britannique soit incapable d'obtenir le genre de protection qui lui est nécessaire par le truchement de quotas d'importation lorsque de fait notre industrie du textile n'a eu à souffrir que bien peu de temps, quelques mois au plus, avant que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) ne décide, le 29 novembre dernier, de faire une déclaration à la Chambre et de présenter par la suite un règlement établissant des contingents pour l'importation de textiles, assurant ainsi une protection de base au marché du Canada central?

Je reconnais fort bien au ministre de l'Industrie et du Commerce le droit de faire tout ce qui relève de sa compétence pour protéger les Canadiens, mais j'estime qu'il est complètement fallacieux de prétendre que les États-Unis vont à l'encontre du GATT, tout en laissant le Canada, en période de surproduction, importer les quantités de bœuf les plus élevées qui aient jamais été admises, pour faire croire que la Commission de lutte contre l'inflation exerce son rôle, et donnant ainsi à la région centrale du Canada une politique d'alimentation bon marché à court terme. N'empêche qu'à un moment donné les consommateurs de nos grandes villes centrales devront payer plus cher parce que nous aurons perdu le secteur d'élevage du bœuf de notre pays. On le voit déjà avec le nombre de génisses et de vaches dont on se débarrasse sur le marché, à un rythme inégalé jusqu'ici, parce que les éleveurs sont obligés de fermer boutique, par la faute du ministre qui n'a pas su protéger ce secteur d'activité.

Nous constaterons donc que, tout en ayant paru à même de contenir la hausse, cette réussite provisoire du programme de lutte contre l'inflation fera augmenter à long terme les prix alimentaires. Plusieurs membres du cabinet, par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres, ont cherché délibérément à importer au Canada des quantités sans précédent de nombreux produits alimentaires comme le miel, les fruits, les légumes, le porc, les volailles et le bœuf, pour donner le change et faire croire en la réussite du programme de lutte contre l'inflation.

Je l'ai déjà dit dans un discours au début de novembre, monsieur l'Orateur, avec documents à l'appui, et j'ai cité les chiffres sur les augmentations des importations, en montrant que dans pratiquement chaque cas étudié, les importations avaient doublé et dans certains cas triplé par rapport à l'année dernière.

● (2300)

En ce qui concerne les arrivages de bœuf, les importations en provenance de la Nouvelle-Zélande ont augmenté de 139 p. 100 tandis que celles en provenance de l'Australie ont maintenant atteint 90 millions de livres de viande. Le ministre de l'Agriculture doit assumer ses obligations et offrir une certaine protection à l'industrie. Il devrait certes suivre l'exemple du ministre de l'Industrie et du Commerce et accorder aux provinces de l'Ouest la même protection que celle dont bénéficie l'industrie textile des provinces centrales. Nous avons également besoin d'une définition concrète qui nous dise effectivement . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le temps alloué au député est expiré.

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je répondrai au nom du secrétaire parlementaire qui est retenu par une importante conférence des ministres de l'agriculture. Je ferai remarquer que je n'aurai pas le temps d'aborder tous les points soulevés par le député. Il en est toutefois un qui s'accorde avec le point de vue du ministre et du ministère. Le ministre a en effet déclaré que l'on pouvait se nourrir à bon compte au Canada. Je pense que c'est tout à fait juste, car même si la Commission de lutte contre l'inflation ne peut exercer de contrôles sur les exploitants agricoles, elle le peut sur les intermédiaires et sur tout le circuit économique que suivent les aliments avant d'arriver sur la table des consommateurs.

Le 13 décembre, le député a demandé ce qui allait se passer au début de 1977 et si on envisageait d'interdire les importations de bœuf de l'Océanie.

Aucune décision n'a été prise au sujet des importations canadiennes pour 1977. Il est évident que 1976 a été une année difficile pour l'industrie canadienne du bœuf, les importations ayant atteint un niveau sans précédent. Il y a également eu un nombre inhabituellement élevé de bovins abattus, tant des bœufs que des vaches laitières. Simultanément, le coût des provendes ainsi que d'autres coûts se sont accrus; les éleveurs de bovins ont donc été durement frappés. Toutefois, les problèmes soulevés par la situation intérieure devront être étudiés individuellement.

Le facteur déterminant en matière d'importations sera de savoir si les envois canadiens de bœuf et de veau sur le marché américain seront assujettis à des restrictions. Le cas échéant, il sera nécessaire d'imposer des restrictions sur les importations vers le marché canadien afin d'éviter que le marché continue de se détériorer.

Le gouvernement canadien consulte le gouvernement américain à ce sujet. Au besoin, nous consulterons également nos autres partenaires commerciaux afin d'adopter une solution nous permettant de remplir nos obligations envers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui font partie du Commonwealth et du GATT, le ministre l'a signalé tantôt, tout en respectant les intérêts des éleveurs et des marchands de bœuf de boucherie.

Je demande aux députés de lire le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a prononcé à la conférence des ministres de l'Agriculture.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 6:)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 15 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX JEUX DE MOSCOU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné l'engagement pris par le gouvernement dans le discours du trône d'apporter une aide supplémentaire aux athlètes canadiens, et considérant la réponse donnée à la Chambre hier par le ministre responsable, qui semble satisfait d'accorder à cette fin le pourcentage négligeable de 5 p. 100 des recettes de Loto Canada, considérant également l'obligation impérieuse du gouvernement canadien de voir à fournir l'appui nécessaire à l'entraînement des athlètes qui iront représenter notre pays aux prochains Jeux olympiques de Moscou, je propose, appuyé par le député de Hochelaga (M. Lavoie):

Que cette Chambre, à l'unanimité, recommande au ministre qu'un fonds spécial et suffisant soit créé dans le plus bref délai afin d'assurer à notre pays une représentation adéquate à Moscou, représentation qui nous fera honneur et qui sera le prolongement logique des récents Jeux olympiques de Montréal.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

OPPOSITION AU PROJET DE SUPPRESSION DE LA SURTAXE SUR LES REVENUS ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositons de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente, notamment une nouvelle selon laquelle le ministre des Finances (M. Macdonald) aurait indiqué à l'issue de la conférence des premiers ministres que la surtaxe imposée en 1976 sur les revenus supérieurs à titre de mesure anti-inflationniste, sera abolie. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre blâme le gouvernement pour la suppression de la surtaxe sur les revenus supérieurs.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

ON DEMANDE L'INTENSIFICATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question fort importante.

Étant donné que, selon l'institut agricole du Canada, le Canada est à la veille de perdre sa place sur l'échiquier mondial parmi les grands pays exportateurs d'aliments; étant donné que notre pays possède tous les éléments essentiels d'un solide programme de recherche et de développement en agriculture; étant donné aussi que les programmes de la recherche et du développement agricoles sont gravement touchés par les manques de fonds, et étant donné également qu'il s'agit d'un secteur aussi important que l'énergie ou le transport, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre prenne dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires qui s'imposent en vue d'intensifier les programmes de développement et de recherche agricoles au Canada.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Questions orales*

# QUESTIONS ORALES

[*Français*]

## LES PÉNITENCIERS

ON SUGGÈRE QUE DES VÊTEMENTS DE FABRICATION CANADIENNE SOIENT UTILISÉS PAR LES DÉTENUS

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général du Canada, mais compte tenu du fait qu'il n'est pas là, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

Étant donné qu'hier, en réponse à certaines questions, entre autres à celles du député de Regina-Est et du député de Lisgar adressées au ministre de l'Industrie et du Commerce, on a dit que les importations devront à l'avenir se situer au niveau de 1975 plutôt qu'à celui de 1976, afin d'éviter que les industries du textile disparaissent, est-ce que le secrétaire parlementaire peut dire à la Chambre si à l'avenir dans les pénitenciers on essaiera autant que ce sera possible d'encourager les entreprises canadiennes plutôt que les entreprises étrangères, car on peut lire sur les pantalons des détenus *made in China*?

[*Traduction*]

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Je tiendrai volontiers cette question pour une instance et je la communiquerai à mon ministre le plus tôt possible.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA MENTION AU CABINET DU RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS—L'APPARENTE CONTRADICTION DANS LES DÉCLARATIONS

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à une certaine confusion qui existe au comité des comptes publics à propos des renseignements sur le recours aux services d'agents et le dépôt de documents au comité. Hier, en réponse à une question qui lui était posée au comité, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré:

> Je soutiens qu'il n'est nullement fait mention dans le procès-verbal de ce conseil du cabinet d'une discussion sur les honoraires versés à des agents en Corée, en Argentine ou ailleurs.

Le 3 décembre, en réponse à une question à la Chambre, le premier ministre déclarait, faisant probablement allusion au même conseil du cabinet:

> Cela s'est produit au cours d'une réunion d'un comité du cabinet à laquelle je n'assistais pas, mais j'en ai lu le compte rendu. Certains de mes collègues ont pris part à la discussion et il semble que M. Gray, chef de l'EACL, a fait mention d'un contrat . . . pour lequel on n'avait demandé aucune autorisation.

Afin d'assurer l'uniformité du compte rendu et d'en finir avec cette affaire, et puisque la question posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources visait à établir ce que le cabinet savait de la chose à ce moment-là, le premier ministre accepterait-il de résoudre cette contradiction apparente?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vérifié moi-même les procès-verbaux. Lorsque j'ai fourni cette réponse il y a une quinzaine de jours, j'avais eu un entretien avec quelques-uns des ministres impliqués dans cette réunion du cabinet. Ils m'avaient dit ne pas se souvenir de cette discussion. L'un d'eux avait ajouté que la question avait été soulevée et que des agents avaient peut-être été mentionnés, sans pourtant en être certain. Depuis lors, on m'a dit que les procès-verbaux ne confirment pas qu'il ait été question d'agents. Je n'ai pas vérifié moi-même ces procès-verbaux, mais j'ai maintenant l'intention de le faire. En attendant, je m'en tiendrai à la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.



LA MENTION AU CABINET DU RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CABINET

**M. James Gillies (Don Valley):** Le hansard du 3 décembre rapporte très clairement une déclaration du très honorable député selon laquelle il aurait vérifié les procès-verbaux, qu'ils avaient été vérifiés, et qu'il y avait là sûrement quelque chose. Étant donné l'importance de cette question, et de savoir en particulier quand le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du cabinet, a été mis au courant de ces transactions, le premier ministre pourrait-il pour une fois déposer le procès-verbal de cette réunion devant le comité, afin de dissiper une fois pour toutes les doutes et les malentendus?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas devant moi le texte que cite le député. Si j'ai dit que j'avais vérifié les procès-verbaux personnellement, c'était certainement par erreur et je m'en excuse devant la Chambre. Je ne l'ai certainement pas fait personnellement. Je voulais dire que j'avais demandé qu'on les vérifie, ou qu'on m'avait dit qu'on l'avait fait, ou quelque chose de ce genre, mais je n'ai pas ce texte. Si vous voulez vérifier le compte rendu, les bleus et les bandes et tout le reste, je serai ravi de les écouter moi-même et de m'excuser si j'ai fait une erreur. Mais je n'ai pas relu les procès-verbaux moi-même.

**M. Mazankowski:** Page 1634.

**M. Trudeau:** Je crois que je n'ai pas lu les procès-verbaux du cabinet en huit ans. Je parle des procès-verbaux des discussions. Je crois que c'est ce dont il s'agit, non pas du compte rendu de la décision mais des procès-verbaux des discussions.

J'hésite à prendre l'engagement dont parle le député. Il me semble que les discussions du cabinet doivent être gardées confidentielles. Si le ministre ou moi-même, après l'avoir consulté, affirmons que le compte rendu de la décision ne contient rien, j'espère que la Chambre nous croirait. Sinon, je pourrais envisager de rencontrer à huis clos le conseiller privé de l'autre côté et lui montrer une copie du procès-verbal, mais ce serait là, comme l'a indiqué le député, une exception qui ne se répéterait jamais à un autre égard. Parce que je crois que les députés d'en face conviendraient que les discussions du cabinet doivent demeurer confidentielles de par leur nature même, le travail des secrétaires archivistes doit également être gardé confidentiel pour la même raison.

L'IMPUISSANCE DE LA SOCIÉTÉ QUANT À LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES GARANTIES APRÈS LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à propos du même sujet. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit hier hors de la Chambre qu'il s'était avéré impossible d'obtenir des renseignements d'un des agents engagés par l'EACL. Cette réflexion a suscité une vive inquiétude; on se pose des questions sur les accords généraux avec l'Argentine et la Corée du Sud et surtout, sur la validité des garanties qui jouent un rôle capital dans la vente de ces réacteurs atomiques. Le premier ministre a-t-il eu un entretien avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite des conclusions auxquelles ce dernier en est arrivé en matière de renseignements? Le premier ministre pense-t-il que les mesures de sécurité seront appliquées efficacement par l'EACL dans la vente de ces deux réacteurs à l'Argentine et à la Corée du Sud, étant donné les difficultés qu'éprouve cette société à obtenir des renseignements sur les agents qui la représentent?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le député demande si l'EACL respectera les garanties. Si je comprends bien sa question, il me semble confondre la Commission de contrôle de l'énergie atomique, organisme gouvernemental qui s'occupe des garanties, et les accords bilatéraux conclus entre le gouvernement canadien et celui de l'Argentine d'une part, et entre le gouvernement canadien et celui de la Corée, d'autre part. L'Énergie atomique du Canada Limitée n'a rien à voir avec les mesures de sécurité comme telles. C'est l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Traité de non-prolifération qui sont en cause dans le cas de la Coreé.

PROPOSITION DE SUSPENSION DE LA VENTE DE RÉACTEURS À LA CORÉE ET À L'ARGENTINE EN RAISON DE L'OBTENTION DIFFICILE DE RENSEIGNEMENTS D'ITALIMPIANTI

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Sauf erreur, le ministre est chargé de ces deux organismes et de l'accord. Comme le ministre n'a pu obtenir de renseignements précis, d'abord au sujet de ce qui est advenu des fonds versés à une société, la Italimpianti, et ensuite sur l'usage auquel ils étaient destinés, et vu la possibilité de signer des accords qui risqueraient de jouer contre les intérêts du Canada en ce qui a trait aux garanties que nous avons acceptées par écrit, le ministre nous dirait-il s'il a demandé qu'on suspende provisoirement les négociations dans le cas de ces deux ventes, d'ici qu'on ait éclairci les nombreuses questions qui se posent, soit à la Chambre, soit au comité des comptes publics?

● (1420)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait relire le rapport de l'Auditeur général. Il a fait remarquer que la documentation était insuffisante et c'est pour cette raison que le comité des comptes publics est maintenant saisi du problème. Nous essayons de résoudre la question avec l'aide du comité. Je conviens avec le député que nous n'avons pas encore reçu tous les renseignements que nous avons demandés à l'Italimpianti, l'associé italien, mais il est faux de dire que nous n'en ayons aucun. Nous avons déposé six documents portant sur cette transaction. J'admets que je commence à perdre patience . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Dick:** Pourquoi ne déposez-vous pas les documents?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien finir de répondre, car c'est, à mon avis, très important. Comme le savent les députés, il y a eu une entente entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et son associé, Italimpianti. Conformément à mes instructions, l'Énergie atomique a demandé des renseignements au sujet du nom de cet agent. Mais ceux-ci ne lui sont pas encore parvenus. C'est pourquoi je dis qu'après deux semaines d'attente, je commence à perdre patience. J'ai donc communiqué avec le ministère de la Justice, pour savoir ce que nous devrions faire en l'occurrence. Je puis affirmer à la Chambre que, selon moi, cette affaire sera remise dans très peu de temps entre les mains de la Gendarmerie royale du Canada.

* * *

## L'ÉNERGIE

LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LA QUESTION DES EXPLICATIONS DONNÉES AU CLUB NUCLÉAIRE AU SUJET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LE PROGRAMME D'EXPORTATION

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, au début de sa réponse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que dans le cas de l'Auditeur général, ce n'était qu'une question de documentation. C'est peut-être vrai pour l'Auditeur général, mais la question que nous soulevons, c'est celle de l'incompétence et de la mauvaise gestion du gouvernement. A la suite des rencontres de l'an passé avec le Club nucléaire de Londres et des tentatives de raffermissement des garanties exigées par les fournisseurs lors des ventes de matériel nucléaire, le premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement a fourni des explications au Club nucléaire au sujet des difficultés énormes et des problèmes d'incompétence et de gestion que rencontre notre programme d'exportation de matériel nucléaire, ou si on lui en a demandé?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le ministre, cela n'a rien à voir avec la vente à l'Argentine. Quant à la difficulté—il y a bien une difficulté puisqu'elle fait l'objet de discussions à la Chambre—je pourrais peut-être, avec la permission de la Chambre, compléter la réponse que j'ai donnée plus tôt au député de Don Valley. La Chambre me permet-elle de revenir à la question qui m'a été posée?

**Des voix:** D'accord.

**M. Trudeau:** J'ai relu les propos en question et me suis enquis auprès du ministre des Finances; ce que j'ai dit à ce moment-là est exact, sauf en ce qui concerne le compte rendu. La Chambre voulait savoir si l'on avait parlé d'un agent. J'ai dit que ce n'était pas tous les ministres qui s'en souvenaient, mais qu'un du moins se le rappelait: le ministre des Finances, c'est-à-dire l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quant à ce que l'opposition désire savoir exactement, M. Gray a fait mention du contrat et le ministre des Finances s'en souvient. Que ce soit ou non au procès-verbal, monsieur l'Orateur, me semble n'avoir aucune importance à ce point-ci, car il a été reconnu qu'au moins un ministre s'est rappelé qu'il en a été question.

L'opposition veut savoir exactement si on a recouru à un agent et si nous le savions. Eh bien, oui, nous l'admettons, je le répète. Cela étant, je me demande si le député de Don Valley tient toujours à ce que je vérifie le procès-verbal. Je m'en remets pour l'instant au témoignage de l'homme qui l'a effectivement vérifié personnellement et qui déclare que la chose n'y figure pas. Nous reconnaissons volontiers que même si les faits ne figurent pas au procès-verbal, ils ont été communiqués au ministre, et cela règle donc à mon avis la question.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### L'AUTEUR DE L'ENGAGEMENT DE M. EISENBERG À TITRE D'AGENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au premier ministre, soit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 3 décembre, le premier ministre m'a dit que le sous-comité du cabinet n'avait pas autorisé l'engagement de M. Eisenberg. Comme à une réunion du comité de la Chambre tenue hier, le président actuel de l'Énergie atomique du Canada Limitée a dit que les dossiers n'indiquaient pas que l'engagement de M. Eisenberg avait été approuvé, j'aimerais demander au premier ministre qui a pris cette décision et sous la direction de qui se trouvait M. Lorne Gray, l'ancien président, ou s'il agissait entièrement de sa propre initiative, lorsqu'il a pris cette décision de 20 millions de dollars?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, selon l'explication qu'on m'a fournie et que j'ai transmise au député il y a environ deux semaines, M. Gray à présenté un rapport à ce sujet. Il a expliqué l'affaire au cabinet. Il ne demandait pas l'autorisation du cabinet ou du comité du cabinet. On peut supposer qu'il ne demandait pas cette autorisation puisqu'il avait le pouvoir, en tant que directeur général de cette société, de prendre de telles décisions sans que cela ne soit inscrit au compte rendu du cabinet ou ne fasse l'objet d'un décret du conseil. Il me semble que c'est une explication bien simple et elle est certainement conforme à la politique générale des sociétés de la Couronne de répondre aux questions des ministres sur l'administration générale ou sur le budget, mais elles ne sont pas liées par une décision du cabinet en ce qui a trait aux achats et aux ventes.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, pour tirer les choses au clair, je me souviens d'avoir posé la même question au premier ministre le 3 décembre. Lorsque de tels renseignements sont communiqués au cabinet et que ce dernier ne présente aucune objection, l'organisme qui communique ces renseignements—en l'occurrence l'Énergie atomique—considère-t-il alors que le cabinet approuve cette démarche? J'aimerais demander au premier ministre s'il croit vraiment que la réaction du cabinet signifiait qu'il approuvait cette démarche?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, d'après moi, voilà bien une question à laquelle le chef du Nouveau parti démocratique pourrait répondre lui-même. Lorsqu'une société de la Couronne met le cabinet au courant de certaines initiatives, le cabinet ne doit pas nécessairement rendre un décret du conseil à ce sujet et il n'en a peut-être pas le pouvoir, du fait même qu'il s'agit d'une société de la Couronne; lorsque je donne des renseignements à mon vis-à-vis, cela ne veut pas dire qu'il est nécessairement d'accord parce que c'est moi qui les lui donne. C'est ce qui arrive, à mon sens, lorsqu'une société de la Couronne explique . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** . . . je vois toute la difficulté que les députés de l'opposition ont à suivre ce raisonnement, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre veut mettre à l'épreuve la crédulité de tous les députés.

**Des voix:** Bravo!

### LE DÉPÔT AU COMITÉ DES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC M. EISENBERG

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On ne connaît pas dans les détails les clauses des accords de vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée du Sud ni celles des contrats ou des ententes contractuelles entre l'Énergie atomique et M. Eisenberg; alors, le ministre veut-il promettre à la Chambre que les contrats relatifs à ces transactions importantes seront mis à la disposition du comité des comptes publics afin que ce dernier puisse les examiner soigneusement? Si c'est une question de secret des informations commerciales qui préoccupe le ministre, ne serait-il pas d'accord pour que le comité en discute à une ou plusieurs séances extraordinaires tenues à huis clos, pour que les députés puissent finalement connaître les tenants et les aboutissants de cette affaire importante?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le député a posé deux questions: la première porte sur les accords conclus entre l'Énergie atomique et son agent, M. Eisenberg. Ces documents ont été déposés; ce ne sont pas des documents d'ordre public. L'autre question a trait aux contrats commerciaux proprement dits. Le député propose que le comité des comptes publics étudie les contrats commerciaux confidentiels; je trouve cette proposition très pertinente. Incidemment, ils ont de deux à trois pouces d'épaisseur environ, mais il se pourrait que le comité les obtienne s'il se réunissait à huis clos; je me ferai un grand plaisir d'en discuter avec le président du comité.

● (1430)

[*Français*]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE QUE LES SESSIONS COMMENCENT ET SE TERMINENT À DATES FIXES

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné qu'à deux reprises au moins, la Chambre a été saisie d'une motion à l'effet qu'on devrait établir un calendrier pour déterminer les dates de début et de fin de sessions, afin de permettre à tous les députés de pouvoir profiter des vacances,—et j'allais ajouter qu'à cette époque, dans les deux circonstances, j'avais eu l'impression que 99 p. 100 des députés étaient favorables,—

**Des voix:** Bravo!

**M. Lambert (Bellechasse):** . . . ma question est la suivante: Est-ce que l'honorable président du Conseil privé présentera sous peu une motion à cet effet, afin que nous soyons bien fixés sur les intentions du gouvernement de donner suite à ces recommandations de la Chambre?

[*Traduction*]

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter demain probablement, un avis de motion sur la date de l'ajournement de la Chambre pour le congé des Fêtes. Je ne connais aucune recommandation émanant de la Chambre concernant un calendrier plus large régissant l'ouverture et la clôture des sessions. Je sais qu'un sous-comité a déjà étudié la question, mais à ma connaissance aucun accord ou consensus ne s'est dégagé relativement à une entente globale qui rendait cette proposition opérante.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre se propose de présenter une motion demain afin de déterminer l'ajournement de cette première partie de la session, est-ce qu'il a l'intention de proposer l'ajournement pour le vendredi 17 décembre, et un retour très tôt au mois de janvier 1977?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question posée par l'honorable député anticipe un ordre du jour évidemment prévu pour demain.



[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES RENSEIGNEMENTS DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU RECOURS AUX SERVICES D'AGENTS—DEMANDE DE DIVULGATION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Cessez de chahuter là-bas!

**M. Clark:** Ma question s'adresse au premier ministre. Il y a quelques instants, le premier ministre a dit qu'il avait besoin de faire appel à la mémoire du ministre des Finances relativement aux questions posées par mon collègue, le député de Don Valley, et par d'autres députés. Il est évident selon moi que la mémoire du ministre des Finances renferme une bonne partie des renseignements qui sont nécessaires au Parlement et au comité permanent des comptes publics à ce sujet, renseignements que nous n'avons pu obtenir du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le premier ministre a également ajouté qu'il reconnaissait qu'il s'agit là . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Ah, la ferme!

**M. Clark:** . . . d'une situation tout à fait exceptionnelle, suffisamment en tout cas pour qu'il songe à mettre à la disposition des députés de ce côté-ci, à titre exceptionnel et d'une façon restreinte, un procès-verbal de ce conseil du cabinet. Étant donné la nature exceptionnelle de cette affaire, qu'il reconnaît lui-même, et la connaissance spéciale qu'en a le ministre des Finances . . .

**Des voix:** Question.

**M. Clark:** Je vous prie de m'excuser pour les renseignements complémentaires que mes collègues ont dû apporter. Je voudrais savoir si le premier ministre serait prêt à demander à son collègue, le ministre des Finances, de comparaître devant le comité permanent des comptes publics, pour lui faire part des renseignements qui lui sont parvenus sur les questions que le comité étudie actuellement, du temps où il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je répondrai à cette question en rappelant à la Chambre que j'ai fait appel aux souvenirs du ministre, car, je le répète, je ne faisais pas partie de ce comité et j'ai donc consulté les ministres qui y siégeaient pour vérifier mes renseignements. Parmi eux, se trouvait le ministre responsable de l'EACL. Évidemment, le sujet le touchait de tellement près qu'il se souvient de détails qui n'apparaissent même pas au procès-verbal du cabinet. Si le comité juge utile d'entendre le ministre, je n'y vois aucun inconvénient. Il lui suffit de demander au ministre de comparaître devant lui, et je suis sûr que celui-ci le fera volontiers.

*Questions orales*

## LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'UNE PARTICIPATION DANS CANADIAN INVESTMENT PARTNERS—L'AVIS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU TRAITEMENT PROPOSÉ POUR M. ASPER

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En sa qualité de ministre responsable de la Corporation de développement du Canada et de principal actionnaire au nom des Canadiens, nous dirait-il si la CDC s'est engagée à investir 7 millions de dollars dans une nouvelle entreprise qui sera connue sous le nom de Canadian Investment Partners et dirigée par M. Israel Asper, ancien chef du parti libéral au Manitoba?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** J'ignore tout de cette affaire, mais je me renseignerai volontiers auprès de la compagnie. S'il convient de communiquer ces renseignements à la Chambre, elle en sera avisée.

**M. Stevens:** Ma question s'adresse une fois de plus au ministre des Finances. Comme M. Asper, à titre de directeur de la nouvelle entreprise et en vertu d'un contrat de gestion valide jusqu'en l'an 2000, touchera un traitement annuel de $100,000 plus ses frais et une part des bénéfices, le ministre nous dirait-il si, à son avis, ces honoraires sont justes ou si, comme les membres du personnel de la CDC, il juge ce montant élevé, mais qu'ils n'ont pas le choix et doivent accepter ces conditions, car M. Asper n'en démord pas?

**M. Macdonald (Rosedale):** Lors de sa création, bien sûr, il était entendu que la CDC aurait toute liberté d'action. C'est manifestement l'opinion de la direction qui, je le signale à l'honorable député, représente 30 p. 100 des actionnaires privés de même que les intérêts du gouvernement. Je me ferai un plaisir d'en parler à la direction et de soulever la question de savoir si les détails de ce genre de contrats peuvent être mis à la disposition de la Chambre ou si, par ailleurs, la position concurrentielle de la CDC et de ses filiales en souffrirait.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Finances et lui rappeler que le problème que pose l'EACL découle peut-être de ses responsabilités en tant que ministre. Comme il a été signalé à la CDC que M. Asper pourrait saisir la société d'une option permettant d'obtenir le contrôle de Global Communications Limited, qu'il détient cette option et la considère comme une occasion exceptionnelle d'investir des capitaux, le ministre voudrait-il nous dire s'il est souhaitable, selon lui, que la CDC fasse indirectement un tel placement dans Global ou estime-t-il qu'un réseau étatique de radiodiffusion suffit pour notre pays?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En toute déférence, je dois dire que ce n'est pas la façon de chercher à connaître l'opinion du ministre à ce sujet ou à n'importe quel autre sujet.

[M. Trudeau.]

[*Français*]

## LE BILINGUISME

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT AFFECTERA DES FONDS ACCRUS AUX PROGRAMMES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES EN DEHORS DU QUÉBEC

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Étant donné que le nouveau gouvernement du Québec a d'ores et déjà voué à la disparition, en tant que groupes linguistiques, les Canadiens d'expression française de l'extérieur du Québec, bien que cela ne semble pas du tout refléter les vues de la très grande majorité des Québécois, le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de renforcer davantage le rôle primordial du gouvernement du Canada à l'égard de ces Canadiens français, et s'il étudie sérieusement et prioritairement la possibilité d'accroître encore plus les crédits devant être affectés aux programmes qui s'adressent spécialement au soutien de la minorité francophone, selon les vœux déjà exprimés avec force et conviction par les porte-parole d'associations?

[*Traduction*]

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** En effet, monsieur l'Orateur nous sommes résolus à aider ces groupes dans leur lutte contre l'assimilation et cette question fait l'objet d'une étude exhaustive.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SUPPRESSION POSSIBLE DE LA SURTAXE SUR LES REVENUS ÉLEVÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut confirmer que, tandis que le programme anti-inflation se poursuivra jusqu'en 1978, la surtaxe imposée sur les revenus supérieurs, qui faisait partie de l'effort anti-inflationniste, sera abolie à la fin de l'année courante.

● (1440)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, comme le député s'en rendra compte en lisant le bill fiscal que la Chambre étudie actuellement et qui ne vaut que pour l'année civile 1976, nous n'avons pas prévu que cette mesure s'appliquerait en 1977.

**M. Saltsman:** Le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il entend maintenir cette surtaxe au moins jusqu'à la fin du programme anti-inflation?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je ne donnerais pas cette assurance, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Pourquoi pas?

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'EXISTENCE POSSIBLE DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ACCEPTATION DE PUBLICITÉ GRATUITE PAR LES MINISTÈRES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le 10 décembre, le ministre des Postes a admis d'une façon plutôt complaisante que son ministère avait profité d'un «freebee» de publicité. Existe-t-il des directives concernant l'acceptation par les ministères de tels «freebees» dans les publications ou dans le domaine des communications par radio où on dit souvent que ce n'est pas ce qu'on sait qui compte, mais qui on connaît.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne sais pas ce que «freebee» signifie.

**Une voix:** Demandez à Otto Lang.

**Une voix:** Demandez à Eisenberg.

**M. Hnatyshyn:** Je ne veux pas définir de façon trop précise ce qu'est un «freebee», mais le premier ministre pourrait demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de la Consommation et des Corporations ce qu'ils pensent des voyages en avion.

Toutefois, j'aimerais demander au premier ministre s'il existe des directives concernant l'acceptation de publicité gratuite offerte par les moyens de communications ou l'édition. Je songe en particulier aux ministères. Le premier ministre déposera-t-il les directives, s'il en existe?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la question. Je l'étudierai.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE HÂTIVE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'espère qu'il a changé d'avis, étant donné l'insuffisance des programmes du gouvernement qui ont provoqué un chômage très élevé. Le ministre se rappellera avoir déclaré que le programme «Canada au travail» et le programme «Jeunesse-Canada au travail» ne pourront démarrer avant avril prochain. En supposant que le bill sur la Commission d'assurance-chômage ne soit pas adopté rapidement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à mettre en œuvre le 4 janvier ces deux programmes qui nécessiteront des crédits de quelque 230 millions; autrement dit, sans attendre la fin du débat des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre a-t-il songé à cette possibilité?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur. Étant donné les nouvelles affectations de 100 millions puis de 150 millions, et comme vous voulons que ce programme réussisse, il y aurait chevauchement des programmes d'initiatives locales, des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Compte tenu des restrictions auxquelles nous sommes astreints, je pense que les progrès accomplis sont satisfaisants. Nous ne voulons pas favoriser l'inflation ni aggraver le déficit.

**M. Alexander:** Le ministre n'a pas répondu à ma question. Le ministre a-t-il informé plusieurs bureaux de main-d'œuvre qu'ils pouvaient recevoir des demandes à compter du 4 janvier et que la date limite serait le 4 février pour les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Autrement dit, n'attendons-nous pas jusqu'en avril?

**M. Cullen:** J'ignore où le député a pris ses renseignements, car il a toujours été entendu que le programme serait mis en vigueur, et naturellement les demandes devront être présentées avant le mois d'avril.

L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE DU TAUX ÉLEVÉ DU SALAIRE MINIMUM COMPARATIVEMENT AUX ÉTATS-UNIS

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le chômage semble devoir continuer à sévir, j'aimerais lui demander si son ministère a comparé les taux de salaire minimum canadien avec ceux des États-Unis qui sont beaucoup plus bas et peut-il nous dire quelles sont les conséquences de nos taux de salaire relativement élevés sur notre position concurrentielle vis-à-vis de notre partenaire commercial, les États-Unis, de même que sur le chômage au Canada?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, cela ne relève pas exactement de mon ministère, mais je ne pense pas que le député serait prêt à aller partout au Canada dire que le salaire minimum est trop élevé.

* * *

## LES POIDS ET MESURES

LE PROJET DE CONVERSION À L'HEURE MÉTRIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est chargé de la conversion au système métrique. Dans un récent numéro de l'*Engineering Journal* publié par l'Institut canadien des ingénieurs, on peut lire un article qui déclare qu'à partir de minuit le 3 janvier 1977, tout le Canada sauf Ottawa adoptera l'heure métrique. Le ministre peut-il confirmer ou infirmer cette nouvelle et nous dira-t-il ce que le gouvernement compte faire?

*Questions orales*

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ce problème. Je vais faire enquête et informerai la Chambre demain.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉRIVATION DE GARRISON—LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—L'ACCEPTATION DU REPORT SANS DEMANDE DE MORATOIRE À LA CONSTRUCTION

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la question posée par le député de Brandon-Souris à l'égard de la dérivation de Garrison. Ma question est la suivante: pourquoi, mais pourquoi donc, le gouvernement . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Un pourquoi suffit.

**M. Whiteway:** Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il accepté la prolongation du rapport de la Commission mixte internationale sur la dérivation de Garrison sans demander la garantie d'un moratoire à la construction?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je ne pense pas pouvoir répondre de façon précise à cette question.

**Des voix:** Pourquoi, mais pourquoi donc?

**M. Jamieson:** Eh bien, je vais vous le dire: c'est parce que, parce que.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** J'apprécie l'intérêt dont le député fait preuve, je comprends ses préoccupations et je serais heureux de lui donner une réponse écrite détaillée. Je veux simplement dire qu'il n'est pas possible de répondre à une telle requête dans le cadre de la période des questions orales.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉTENDUE NÉCESSITÉ D'ENVOYER LES PARACHUTES DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ D'OTTAWA À EDMONTON POUR LES FAIRE PLIER

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** J'aimerais poser ma question maintenant, mais ce n'est pas parce que M. Cavanaugh, maire de la ville d'Edmonton, se trouve dans la tribune. Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que, une fois stationnés à Petawawa et à Ottawa, les parachutistes devront envoyer leurs parachutes à Edmonton après chaque saut, pour les opérations de pliage.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je donne la parole au député de Victoria.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

L'INTENTION APPARENTE DE DISSOLUTION DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—L'ÉLOIGNEMENT DES INSTALLATIONS DE PLIAGE DES PARACHUTES

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 29 novembre, le ministre a annoncé en dehors de la Chambre que le Régiment aéroporté canadien serait transféré à Petawawa. Il semble maintenant qu'une compagnie sera stationnée à Ottawa et que l'autre moitié du régiment sera transférée à Petawawa. Le quartier général du régiment sera également transféré et les unités d'artillerie et de génie seront dissoutes. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas franchement que cette mesure constitue la première étape de la dissolution intentionnelle du Régiment aéroporté?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je n'aime pas m'entendre dire que j'ai manqué de franchise. Peut-être devrais-je d'abord répondre au député d'Edmonton-Centre. Les parachutes sont pliés avant que les hommes sautent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** On vous trouve vraiment comique à Edmonton.

**M. Danson:** Le régiment aéroporté se composera de trois commandos. Le commando nº 1 sera cantonné à Uplands.

**Une voix:** Les parachutes vont s'ouvrir au point de chute.

**M. McKinnon:** Le ministre peut-il expliquer en quoi cela améliore l'économie ou l'efficacité d'une unité aéroportée de l'éloigner de sa base aérienne, du quartier général de son régiment et de ses installations de pliage des parachutes?

**M. Danson:** J'espère que les députés d'en face qui aspirent un jour à siéger de ce côté-ci de la Chambre ne considéreront pas chaque décision militaire dans une perspective aussi étroite. Ce n'est là qu'un aspect d'un programme de rationalisation beaucoup plus vaste des forces armées pour rendre nos unités de combat plus efficaces. Une unité de combat sera stationnée dans l'Ouest, une autre dans l'Est et le groupe de combat du régiment au centre.

● (1450)

LA PRÉTENDUE NÉCESSITÉ D'ENVOYER LES PARACHUTES DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ D'OTTAWA À EDMONTON POUR LES FAIRE PLIER

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est évident que je me suis trompé en empêchant le député d'Edmonton-Centre de poser une question, car je ne la croyais pas sérieuse. Je reconnais m'être trompé et je donne la parole au député d'Edmonton-Centre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, ma question était sérieuse et s'adresse au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que lorsque les troupes aéroportées seront transférées à Petawawa, près d'Ottawa, elles devront envoyer leurs parachutes pour le pliage à Edmonton après chaque saut, l'unité chargée du pliage des parachutes n'étant pas transférée. Le ministre pourrait-il expliquer en quoi cette méthode va améliorer l'efficacité, l'entraînement des forces aéroportées, et permettre de réaliser des économies?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, l'unité chargée du pliage des parachutes doit aussi être transférée, et je suis sûr que mon honorable ami . . .

**M. Paproski:** Quand?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas que mon ami pense que je suis biphasé.

**M. Fairweather:** Ah Seigneur! il est temps d'ajourner.

DEMANDE DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉPLACEMENT HORS D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

**M. Stephen E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale ou plutôt au premier ministre. Le ministre de la Défense nationale s'est plaint hier, à deux ou trois reprises, de ce qu'il ne pouvait entendre les questions qui lui étaient adressées pendant la période des questions, à cause des interventions de ses collègues. Le premier ministre pourrait-il faire en sorte que le ministre de la Défense nationale reçoive les instances du régiment intéressé et des gens de l'ouest du Canada, qui trouvent absurde que le régiment aéroporté canadien soit transféré à Petawawa? Le ministre pourra alors revenir sur sa décision initiale sans l'intervention de ses collègues.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore premier ministre, mais je vais répondre à la question.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** John Turner fait mieux de prendre garde.

**M. Paproski:** Au revoir Barney.

**M. Danson:** Je ne voudrais pas induire le député en erreur en lui signalant que cette décision sera renversée. Comme il le sait peut-être, j'ai eu des entretiens sérieux avec le maire Cavanaugh ce matin, qui m'a présenté les mêmes doléances. J'espère que les habitants d'Edmonton comprendront la nécessité de prendre cette décision militaire. Je comprends fort bien l'attachement des gens d'Edmonton pour le régiment aéroporté et pour les forces armées. Toutefois, ils se réjouiront d'apprendre, j'en suis certain, qu'il s'agit là d'un plan national pour améliorer les Forces armées. Lorsque des troupes doivent déménager, il est difficile pour les localités en cause de rompre leurs liens avec les militaires. C'est pourtant le prix qu'il faut payer et je regrette pour les gens d'Edmonton qu'ils perdent un organisme aussi intéressant.

**M. Paproski:** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le premier ministre.

* * *

## LA LOI SUR LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS ET DÉPOSANTS

DEMANDE DE DÉPÔT DES RÈGLEMENTS AVANT L'ADOPTION DU BILL

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme vingt des domaines d'action principaux du bill C-16, la loi sur la protection des emprunteurs et déposants, sont régis par des règlements, notamment l'importante question du taux d'intérêt délictueux, et comme le comité de la santé et du bien-être social tient actuellement des audiences et qu'il est impossible d'étudier le bill intelligemment à moins que le ministre ne dépose ces règlements, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il déposera les règlements afférents à ce bill pour que nous puissions faire une étude intelligente de ce dernier, et peut-il nous dire s'il les déposera avant la prochaine réunion du comité?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le député ait du mal à faire une étude intelligente du bill. Je dois dire, après avoir entendu ses interventions lors de la dernière séance du comité, que peu importe qu'on lui présente les règlements maintenant ou plus tard, je doute qu'il soit capable de les étudier de façon plus intelligente.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** Même les nouveaux ministres sont arrogants.

**M. Abbott:** Toutefois, comme je l'ai dit à la dernière séance du comité, on ne communique habituellement pas un projet de règlement avant l'adoption d'un bill.

**M. Hees:** Stanley n'appréciera pas du tout cela.

*Questions orales*

**M. Rodriguez:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre prouve à quel point le gouvernement actuel se montre arrogant à l'égard des comités.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rodriguez:** Le gouvernement a déjà déposé des règlements relatifs à des bills. Encore une fois, le ministre est-il disposé à déposer ce règlement d'application du bill?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Abbott:** Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit devant le comité: le règlement sera déposé dès que possible, selon l'usage. Par ailleurs, comme je l'ai mentionné au comité, certaines dispositions qui préoccupent particulièrement les membres du comité seront déposées au cours des premières étapes de l'étude détaillée du bill. Je le répète, rien n'empêche le député de parler maintenant des autres aspects du bill et c'est avec plaisir que l'écouterai.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DATE ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES BOYCOTTAGES INTERNATIONAUX

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans la déclaration qu'il a faite le 21 octobre au nom du gouvernement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé certaines dispositions que le gouvernement a décidé de prendre en ce qui concerne l'application au Canada du boycottage décrété par les pays arabes. Je voudrais savoir si ces dispositions ont été prises. Dans la négative, quand le seront-elles au juste et quelles en seront les modalités d'application?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai déjà eu des conversations avec certains de mes fonctionnaires à ce sujet, et je leur ai donné ordre d'agir et de mettre en œuvre dans les plus brefs délais les règlements qui ont été adoptés par le Cabinet à ce sujet, et je crois qu'une bonne partie des ordres donnés par le Cabinet sont maintenant suivis par les organisations gouvernementales.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LA PROPOSITION RELATIVE À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RAPPORT

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le président du CN a recommandé il y a plusieurs semaines l'institution d'une commission royale d'enquête sur les transports à Terre-Neuve. Je crois que le ministre a rencontré le premier ministre terre-neuvien et ses ministres aujourd'hui. Peut-il nous dire ce qu'il pense actuellement de l'institution d'une telle commission royale d'enquête et s'il consent à certaines conditions qu'il est nécessaire de satisfaire pour assurer la qualité de service que nous connaissons présentement? Le ministre a-t-il quelque chose à nous annoncer?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je me contenterai de dire, monsieur l'Orateur, que nous avons eu un entretien très constructif sur la nécessité de collaborer à la solution des problèmes de transport à Terre-Neuve. Nous avons abordé le sujet de la commission et l'examinerons plus amplement afin de trouver le meilleur moyen possible de nous assurer que les décisions qui s'imposent sont prises aussi rapidement que possible pour le bien de Terre-Neuve.

**M. Crosbie:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il parlé d'une commission mixte avec les autorités provinciales, et comment la province participera-t-elle à l'institution de la commission? De quoi a-t-il été question à cet égard?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir exprimer ma propre opinion en disant que, quelle qu'elle soit cette commission devrait jouir de l'entier appui des deux paliers de gouvernement afin de mener sa tâche à bien, mais je ne voudrais pas pour le moment entrer davantage dans les détails de la proposition dont nous avons discuté.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET D'UNE VÉRIFICATION COMPTABLE INDÉPENDANTE DE THUNDERBIRD LODGE—LA POSSIBILITÉ D'ABUS DE CONFIANCE CONCERNANT L'UTILISATION DES FONDS

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 29 décembre 1975, on précisait dans un mémorandum que les modalités d'une vérification comptable indépendante de Thunderbird Lodge, dans le nord du Manitoba, devaient être arrêtées conjointement par les représentants locaux du ministère de l'Expansion économique régionale et du ministère des Affaires indiennes. Cette vérification a-t-elle eut lieu? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie le document en question, mais on précise dans les documents du mémoire concernant Thunderbird Lodge dont j'ai pris connaissance que le ministère considérait cette vérification comme un risque calculé et il a donc agi en conséquence.

**M. Murta:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le mémorandum ajoutait également que le fonctionnaire local des Affaires indiennes étudierait de concert avec le ministère de la Justice les répercussions légales de cet abus de confiance apparent concernant l'utilisation des fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été prévus. Le ministère de la Justice a-t-il été saisi de cette affaire? En l'occurrence, le ministre peut-il nous faire part des résultats de ces démarches?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir interrogé mes fonctionnaires à ce propos; ils m'ont répondu par la négative, mais je vérifierai de nouveau étant donné que le député a posé une question très précise.

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES VÉTÉRINAIRES—LE MOTIF DE LA LIMITATION À CERTAINS EMPLOYÉS DES VERSEMENTS PROVISOIRES APRÈS LE RÈGLEMENT SALARIAL

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu en quelques mots le président du Conseil du Trésor que je lui poserais une question à propos des vétérinaires employés par les services fédéraux et du montant provisoire qui, à ce qu'on a dit, leur serait versé en attendant que la CLI se prononce sur le règlement intervenu entre le gouvernement et ces employés. Le ministre peut-il nous dire comment il se fait que des employés au Manitoba et en Saskatchewan ont touché leur versement provisoire comme il se devait, semble-t-il? Cependant, il y a des vétérinaires qui ne l'ont pas encore reçu. Si le ministre n'a pas eu le temps de vérifier la chose, j'aimerais bien qu'il la vérifie.

● (1500)

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Le député a raison, monsieur l'Orateur. Il m'a parlé vers 2 heures. Je vais mettre à profit le préavis qu'il m'a donné et lui répondrai demain dans la journée.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-2, concernant Bell Canada, que la Chambre est priée d'adopter.

En outre, j'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat a aussi adopté le bill C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

* * *

[*Français*]

## LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 15 décembre 1976

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se



rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

**M. Paul Langlois (Chicoutimi):** Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

## PÉTITIONS

LA COMMERCIALISATION DU BŒUF ET DU VEAU AU CANADA

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la table le sixième rapport du greffier des pétitions, indiquant qu'il a étudié la pétition présenté par le député de Battle River (M. Malone) et considère qu'elle répond aux conditions du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

## L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur le président, je désire déposer le rapport du comité consultatif du Service de l'environnement atmosphérique sur la pollution stratosphérique, intitulé «Modification de la couche d'ozone résultant des activités de l'homme.»

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je demanderais que toutes les questions et tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 décembre, du bill C-32 tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

**Le vice-président:** Quand la séance a été levée le jeudi 2 décembre 1976, l'article 1 du bill était à l'étude.

Sur l'article 1 . . .

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, la dernière fois que nous avons discuté de cette question, le député de Winnipeg-Nord avait soulevé certains points relatifs aux bénéficiaires des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des régimes enregistrés de pension et il avait donné à entendre notamment que de tels régimes de revenu différé étaient particulièrement avantageux à ceux dont les revenus sont plus élevés. J'ai profité de la suspension du débat pour faire faire un certain examen à cet égard. Je voudrais présenter au comité et au député les conclusions tirées d'une étude des dossiers fiscaux pour 1974, la dernière année pour laquelle une analyse intégrale est disponible. Bien sûr, les déclarations de revenu de 1975 qui ont été envoyées avant le 30 avril 1976 n'ont pas encore toutes été étudiées.

Les cotisations versées aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, ou à un régime de pensions d'une entreprise, sont soumises à un plafond de $2,500 qui s'applique aux personnes touchant un revenu de $12,500, ce qui est bien inférieur au revenu moyen d'une famille. Nous avons apporté cette modification pour parer bien sûr aux effets de l'inflation sur les plafonds en vigueur depuis 1971. En 1974, soit la dernière année pour laquelle nous ayons des données, le revenu moyen d'une famille était de $14,485.

Il existe un grand nombre de salariés dont les cotisations au régime de pensions, exprimées en pourcentage du revenu tiré d'un emploi, se sont accrues par suite de la croissance des revenus nominaux et dépassent actuellement les plafonds. Ces salariés n'ont pas droit à une déduction totale de leurs cotisations, alors que leurs prestations de pension seront entièrement imposables. Nous avons jugé nécessaire d'élever les plafonds, vu le grand nombre de contribuables ainsi touchés par les limites actuelles. Pour l'année d'imposition 1974, environ 2.87 millions de contribuables ayant participé à un régime enregistré de pensions ont réclamé une déduction d'impôts, ce qui représente une somme de 1.3 milliards de dollars, et 936,000 contribuables se sont prévalus de cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, s'élevant à 1.2 milliard de dollars.

On peut décomposer ces chiffres de la façon suivante: d'abord, les régimes enregistrés de pensions. Le nombre de



cotisants dont le salaire est inférieur à $10,000 est de 1,231,-712. On compte 1,020,101 cotisants dont le revenu se situe entre $10,000 et $15,000, 530,845 qui touchent entre $15,000 et $25,000, et 94,889 dont le revenu est supérieur à $25,000. Quant au régime enregistré d'épargne-retraite, le nombre de cotisants dont le revenu annuel est inférieur à $10,000 est de 229,331. Il y en a 269,299 dont le revenu annuel se situe entre $10,000 et $15,000, 287,221, dont le revenu va de $15,000 à $25,000 et 150,535, dont le revenu est supérieur à $25,000.

Il en ressort qu'un bon nombre de contribuables ayant des revenus assez modestes ont pu profiter des déductions grâce soit aux régimes enregistrés de pensions ou aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il serait donc faux de supposer que ces déductions ne profitent essentiellement ou uniquement qu'à ceux qui ont des revenus élevés.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux renseignements qu'il vient de donner au comité, le ministre pourrait-il préciser en outre au comité les avantages qu'en tirera chaque groupe de contribuables dont il a fait mention?

**M. Macdonald (Rosedale):** Les avantages en fonction de pension de retraite assurée? Que veut dire exactement le député?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je veux parler de l'impôt épargné grâce aux déductions permises en vertu de ces régimes.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je ne puis citer de cas individuels. Naturellement, plus l'impôt à payer sera élevé et plus les contribuables seront à même d'épargner de l'argent.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le ministre connaît-il l'économie moyenne qui sera réalisée dans chaque catégorie par les contribuables, en fonction du montant d'impôt qu'ils pourront épargner?

● (1510)

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, monsieur le président. Nous n'avons pas demandé à l'ordinateur de nous fournir cette information.

**M. Saltsman:** L'attitude qu'adopte maintenant le ministre des Finances me déçoit beaucoup, car il se montre d'ordinaire très franc. Mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles avait bien raison de poser cette question. Il ne suffit pas de connaître le nombre des bénéficiaires. Le ministre ne cesse de répéter, quand on le questionne, qu'il a dégrevé un million et demi de contribuables. Sans doute s'agit-il de ceux qui payaient 75 c. d'impôt par dollar. En cinq ans il semble que l'on ait rayé des registres un si grand nombre de contribuables qu'il ne reste plus personne pour payer des impôts, et pourtant il y en a toujours. Cela ressemble à une grande société qui affirme avoir 12,000 actionnaires. Ce qu'elle ne dit pas c'est le nombre d'actionnaires qui détiennent 20 p. 100 ou peut-être 90 p. 100 du capital-actions. Ce que nous essayons de souligner—c'est non pas que certains contribuables à revenu faible ou moyen ne tirent aucun avantage du REER, mais que les riches en profitent trop.

Le régime actuel est de plus en plus régressif et la meilleure preuve, c'est l'attitude du ministre à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il propose dans certains cas de relever le plafond de $2,500 à $3,500 et de $4,000 à $5,500. Peut-il nous dire combien de salariés ordinaires peuvent épargner $3,500 par année? Combien d'entre eux peuvent épargner $5,500 par année? La concession que propose le ministre est applicable à un couple dont les deux membres sont salariés, donc, à une famille capable d'épargner $11,000 par année. Il ne s'agit pas là de menu prolétariat, de petites gens à revenus modestes.

Les données que le ministre des Finances présente à la Chambre dans l'espoir de réfuter l'argument bien fondé de mon collègue de Winnipeg-Nord sont suspectes. J'aimerais reprendre les mots du Conseil national du bien-être: «Le ministre propose de rendre encore plus régressif un système qui l'était déjà.»

Je voudrais me limiter à deux grandes questions: d'abord le relèvement des plafonds et ses répercussions et ensuite, la suppression de la surtaxe de 10 p. 100. J'aimerais continuer à citer un article où le Conseil du bien-être déclare: «Avec son programme d'aide sociale camouflé, le gouvernement fédéral verse des milliards de dollars à de riches contribuables en accordant des déductions et des exemptions d'impôt injustes.» Voici ce que dit l'article:

> Dans un rapport publié hier soir, le Conseil estime que 17 «subventions» telles que les déductions d'éducation et les régimes enregistrés d'épargne-logement ont fait perdre au gouvernement 6.4 milliards de dollars en 1974 et que ce sont des contribuables à revenu élevé qui en ont profité le plus.
>
> Un tableau établi d'après des données du ministère du Revenu National montre que les contribuables ayant un revenu inférieur à $5,000 ont obtenu environ $244 grâce à ces 17 subventions en 1974.

Après tout, tout le monde dans notre société profite du régime fiscal d'une façon ou d'une autre. Mais nous estimons que ces avantages devraient être répartis équitablement. L'article poursuit ainsi:

> Mais les personnes qui gagnent plus de $50,000 ont réalisé une économie d'impôt d'environ $4,000.

C'est une situation inadmissible. Elle montre en tout cas que la société ne s'oriente pas vers la justice ou le partage des responsabilités sur le plan de la charge fiscale. Et l'article poursuit:

> Aucun gouvernement n'oserait jamais proposer un tel programme. Pourtant, tel est le résultat du programme d'aide sociale camouflé, mais personne ne proteste.

Voilà l'une des choses que nous voulons vous faire comprendre aujourd'hui. Si le gouvernement désire subventionner les riches, s'il désire stimuler l'épargne, qu'il accorde des subventions, mais qu'il le fasse ouvertement au lieu de les camoufler dans le régime fiscal en prétendant que les principales prestations de bien-être vont aux pauvres plutôt qu'aux riches comme c'est le cas avec ces programmes. J'aimerais en venir maintenant à la surtaxe de 10 p. 100. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre quelles étaient ses intentions. Tout le monde sait que le ministre n'a pas l'intention de maintenir cette surtaxe de 10 p. 100 l'année prochaine. Cet après-midi, je lui ai demandé de dire si c'était bien là son intention. Il est resté évasif, évitant de répondre à ma question. Il a agi de la même façon quand je lui ai offert une autre occasion de donner des précisions et quand j'ai cherché à ce qu'il démente les rumeurs selon lesquelles il envisageait de supprimer la surtaxe de 5 p. 100 à la fin de l'année et à ce qu'il m'assure qu'elle serait maintenue jusqu'à la fin de la période d'application du programme de lutte contre l'inflation. J'aimerais vous citer quelques extraits de la réponse du ministre à une question qu'on lui avait posée précédemment à propos de la surtaxe imposée sur les échelles supérieures de revenu et qui entre dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation. Il avait déclaré:

> Nous pensons qu'il est tout à fait équitable de demander à ceux qui se trouvent en haut de l'échelle des revenus, à ceux qui peuvent facilement faire face à l'augmentation du coût de la vie, de partager le poids du fardeau . . . il est juste de demander à ceux qui vivent dans l'aisance de faire, dans l'intérêt national, des sacrifices proportionnels à leurs richesses.

C'est là ce qu'avait déclaré le ministre. Il voulait ainsi dire que s'il était facile au gouvernement, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, de contrôler l'augmentation des prix et des salaires, il lui était beaucoup plus difficile de réglementer les revenus des membres des professions libérales et de ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus. La surtaxe de 5 p. 100, aussi maigre soit-elle, visait à faire une ponction dans les revenus supplémentaires et, partant, à établir un élément de justice, au moins dans le cadre de ce programme. Le ministre devra maintenir cet élément de justice et assurer à la Chambre que cette surtaxe de 5 p. 100 ne sera pas supprimée et qu'elle sera peut-être même augmentée d'ici la fin de la période d'application du programme de lutte contre l'inflation.

Comment le gouvernement peut-il continuer à limiter l'augmentation des revenus et des salaires s'il n'est pas prêt à poursuivre l'application de cette bien modeste mesure qui vise les riches? Monsieur le président, en plus de cela, quand le ministre relève les plafonds il ne fait qu'autoriser les personnes de ce groupe à mettre des proportions toujours plus importantes de leurs revenus à l'abri du fisc. Permettez-moi de citer le passage suivant du premier rapport annuel de la Commission de lutte contre l'inflation, pour faire voir que les revenus des professions libérales ont augmenté beaucoup plus vite que ceux des salariés:

● (1520)

> Les premiers renseignements démontrent qu'en moyenne, le revenu net des professionnels a enregistré une hausse de 13.7 p. 100 au cours de la première période d'observation, par rapport à la période de base. Le tableau 3.3 constitue la première présentation d'environ 7,500 rapports examinés à la fin d'août. Plusieurs complications rendent extrêmement difficile l'interprétation de ces données. Le calcul du «revenu net» des professionnels n'indique pas simplement le changement de leur taux de rémunération. L'évaluation des revenus nets est aussi influencée par des facteurs tels que d'accroissement de la charge de travail, une modification des tâches et les coûts qu'entraînent les investissements en capital d'exploitation et en frais généraux. Il est très difficile, sinon impossible . . .

Le mot que je voulais souligner, monsieur l'Orateur, c'est «impossible». Tout le monde sait que si l'on cherche à contrôler tous les revenus, on a plus de mal avec certains qu'avec d'autres. D'où l'importance d'une surtaxe qui dans une certaine mesure contourne cette difficulté plus grande de contrôler certains revenus, qui ne manquent pas d'augmenter d'ailleurs. Si l'on veut faire admettre l'équité d'un programme, il est nécessaire de traiter ces revenus autrement que les salaires par exemple, qui, eux, sont très faciles à contrôler.

Le tableau 3.3 de ce rapport donne les revenus nets moyens par catégorie professionnelle. Dans le cas des dentistes, la hausse est de 19.6 p. 100. On prétend dans le cas des carrières professionnelles qu'une augmentation de revenus ne veut pas dire nécessairement une hausse des honoraires. On dit en effet que les dentistes par exemple peuvent faire des journées plus longues, abattre plus de besogne. Mais je me demande combien plus d'antichambres et de fauteuils il va leur falloir pour accueillir tous ces clients de plus. Je ne vois pas comment ils pourraient allonger les jours où multiplier les fauteuils, et ces 19.6 p. 100 ne peuvent traduire qu'une augmentation des honoraires. Ou bien alors il faudrait admettre que du jour au lendemain ils soient devenus des surhommes.

Dans le cas des ingénieurs, la hausse de revenus passe à 20.2 p. 100 selon le rapport. Pour les avocats, elle est de 14.6 p. 100. Si le ministre se demande pourquoi son programme anti-inflation n'a pas la popularité qu'il espérait, qu'il regarde donc de ce côté. Le travailleur ne peut y voir qu'une preuve de mauvaise foi de la part du gouvernement. Il a comprimé le revenu des salariés, mais lorsqu'il s'est agi des revenus élevés, il s'est d'abord contenté d'une légère surtaxe de 5 p. 100. Puis à la première occasion, il l'a abolie de peur, au lieu de la maintenir jusqu'à la fin du programme. On ne peut quand même pas demander aux gens de dire que c'est là la justice.

J'aimerais soulever un autre problème relatif au bill C-22, monsieur le président. Il s'agit principalement des régimes enregistrés et des mesures visant à encourager l'épargne. Lorsqu'on étudie des questions économiques, on ne peut jamais être certain de savoir exactement quelles seront les conséquences d'un programme donné. Mais un nombre croissant de gens semblent d'avis, et de plus en plus de preuves le confirment, que cette incitation à épargner risque de nous jeter dans la dépression, parce que nous épargnons trop.

Si les taux d'intérêt se maintiennent à un tel niveau dans notre pays et si les taux hypothécaires sont si élevés, c'est peut-être—et ce n'est qu'une raison parmi tant d'autres—à cause des avantages fiscaux terriblement attrayants que le gouvernement offre aux gens qui épargnent. Toutes les autres formes d'investissement doivent rivaliser avec cette forme très séduisante de revenu garanti. Le gouvernement doit revoir sa position à ce sujet, sans tenir compte de l'apport de capitaux que cela peut représenter.

Je ne suis absolument pas d'accord avec le ministre lorsqu'il prétend que tous ceux qui souscrivent à un régime enregistré d'épargne-retraite sont des veufs ou des orphelins et que tous les pauvres profitent de ce genre de programme. Les plafonds mêmes du programme prouvent que ce sont surtout les riches qui en tirent le plus d'avantages, que ce sont ceux qui ont de grosses économies ou qui auraient beaucoup d'impôts à payer qui en profitent le plus.

On peut prétendre que même si ce programme est injuste ou qu'il coûte cher aux travailleurs, il est néanmoins avantageux pour le pays de disposer de ce genre d'épargne. Quant à moi, il me semble qu'on peut presque établir un rapport entre l'accroissement de l'épargne et celui du chômage. L'épargne des particuliers a augmenté considérablement en cinq ans, soit de 1970 à 1975, période pour laquelle nous disposons des statistiques les plus récentes. En 1970, elle s'élevait à 3.3 p. 100, en 1971, à 4.75 p. 100, en 1972, à 5.79 p. 100, en 1973, à 5.62 p. 100, en 1974, à 5.47 p. 100 et en 1975, à 6.05 p. 100. En fait, cette tendance à la hausse de l'épargne des particuliers est un signe de notre époque et, je le répète, la dépression nous menace, si à force d'épargner et de mettre tant d'argent de côté nous négligeons de réinvestir notre capital et de le faire circuler pour stimuler l'économie. J'aimerais citer un extrait d'un article publié dans le *Star* de Toronto du 3 décembre 1975:

> Un nombre croissant d'économistes américains craignent de plus en plus qu'il existe un obstacle peut-être assez grave à la reprise que souhaite le monde occidental après sa pire récession depuis 40 ans.
>
> Ce qui inquiète les économistes, c'est la situation de l'épargne; on épargne beaucoup trop d'argent pour beaucoup trop longtemps, à leur avis.
>
> Parmi ceux qui ont exprimé une certaine inquiétude à cet égard, mentionnons le président du Federal Reserve Board, M. Arthur Burns, et certains économistes universitaires du célèbre Institut Brookings.
>
> Certains économistes d'Europe semblent partager leur inquiétude dans une certaine mesure.

Monsieur le président, nous vivons à une époque où la science économique traditionnelle ne semble pas s'appliquer, comme la plupart des gens en conviendront. Tout le monde essaie de comprendre ce qui se passe et pourquoi nous ne pouvons nous sortir de la récession actuelle. La situation est la même dans d'autres pays que le Canada. Nous devons semble-t-il revenir à une chose que Keynes a dite il y a bien longtemps à propos de l'encouragement à épargner excessivement dans la société. Selon Keynes, c'est un excellent moyen d'entraîner une dépression ou une récession, surtout lorsque cet encouragement est donné aux bien-nantis au détriment des contribuables ordinaires. Il est impossible de justifier les augmentations du plafond relativement aux régimes d'épargne-retraite enregistrés pas plus qu'on ne saurait justifier la suppression de la surtaxe de 5 p. 100 à la fin de l'année en cours.

J'ai vu dans le *Globe and Mail* de ce matin un article de Hugh Anderson qui soulevait encore une fois la question du besoin pour les consommateurs de dépenser plutôt que d'épargner. L'article contenait le compte rendu d'une réunion avec l'économiste Jacques Singer, qui avait déclaré que toutes les questions de la reprise dépendaient en réalité d'une augmentation des dépenses des consommateurs. L'épargne est toujours une bonne chose; c'est un peu comme la maternité, il est toujours difficile de s'y opposer. Je n'ai rien à redire contre l'épargne en général, mais plutôt contre les épargnes exagérées, et contre le genre d'avantages que le gouvernement accorde sur ces épargnes, qui en font une sorte de corruption dont le contribuable canadien ordinaire fait les frais.

● (1530)

**Le vice-président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Clarke:** Monsieur le président, j'ai un peu de mal à comprendre les notes explicatives du bill C-22 et j'aimerais poser une question au ministre à ce sujet. Dans la première note explicative où il est question de la motion sur l'impôt, et à l'alinéa *d*) de l'article 1 on fixe le montant maximal déductible à $5,500. Je voudrais savoir à quel moment ce montant pourra être étudié car on n'en parle nullement dans l'article 1 que nous sommes présentement à examiner.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, ce montant concerne les épargnes versées à un régime enregistré d'épargne-retraite et sera étudié à l'article 56.

**M. Clarke:** En ce qui concerne le montant de $3,500 figurant à l'article 1, j'aimerais savoir si l'on ne peut étudier la possibilité, non pas de changer la somme maximale, mais de porter le pourcentage du revenu à 25 p. 100, au lieu des 20 p. 100 qui est le taux actuel, afin que ceux qui gagnent moins de $17,500 par an puissent bénéficier au maximum de cette disposition? En vertu de la loi actuelle, il semble que ce soient les contribuables dont la tranche de revenu est la plus élevée qui peuvent verser 20 p. 100 de leur revenu au régime d'épargne-retraite, grâce à leur niveau de revenu.

**M. Macdonald (Rosedale):** En fait, j'ai déjà eu un échange de propos sur cette question précise avec le député d'Edmonton-Ouest au cours de notre dernier débat sur la question. Il n'y a vraiment rien de magique au chiffre de 20 ou de 25 p. 100 prescrit, mais nous étions d'avis, en dernier ressort que le taux de 25 p. 100 favoriserait les personnes tirant un revenu de leurs placements. Le député pourrait peut-être se reporter à la réponse que j'ai déjà faite là-dessus et qui figure à la page 1626 du hansard.

Peut-être pourrais-je simplement relever certains des points qu'a soulevés le député de Waterloo-Cambridge. Il m'a accusé d'être évasif quand je réponds à ses questions au sujet de la surtaxe. Il m'a demandé si celle-ci valait pour 1976 ou les années subséquentes, et j'ai dit pour 1976 seulement. Il m'a demandé si je pouvais l'assurer qu'elle serait maintenue, et j'ai dit que je ne pouvais pas lui donner cette assurance. Si ce ne sont pas là des réponses assez bonnes, je ne sais alors pas comment je puis lui répondre plus directement que cela. S'il veut reformuler ses questions, je serai heureux de les écouter, mais je puis difficilement répondre plus directement aux questions qu'il m'a posées au sujet de la surtaxe.

Comme nous l'avons expliqué, cela découlait réellement du fait que nous retenions pour un an l'indexation prévue des allocations familiales pour réduire les dépenses du gouvernement. Il nous a semblé à ce moment-là que les allocations familiales favorisaient, comme c'est le cas, ceux qui se situent essentiellement aux échelons inférieurs de revenu. C'était donc eux qui allaient avoir à renoncer à ce revenu, et il nous a semblé raisonnable que ceux qui se situent aux échelons supérieurs de revenu devraient aussi devoir renoncer à quelque chose. Il fallait être juste. Les allocations familiales seront indexées à compter du 1er janvier 1977. Et réciproquement, la surtaxe ne sera pas maintenue.

Le député nous a servi une longue argumentation appuyée sur le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation concernant les revenus des professionnels. J'aimerais lui rappeler la réponse que j'ai donnée au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à la Chambre il y a quelques semaines; les chiffres dont il parlait étaient ceux de la première période de réglementation—nous avons pris l'année 1975, dont neuf mois et demi se sont situés avant la période de réglementation—et un certain nombre de professionnels ont été incapables de décomposer leurs revenus pour les autres deux mois et demi de l'année. Pour cette raison, la hausse, par exemple, des honoraires de dentistes en Ontario avant l'entrée en vigueur du programme de lutte contre l'inflation ne sont pas de bonnes indications du revenu réel dans la période de réglementation.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Pourrais-je poser une question au ministre avant qu'il ne se rassoie?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, j'ai un commentaire à faire au sujet de cet échange qui vient d'avoir lieu, et je pense que cela pourrait être utile au comité. J'avais l'impression que nous étions à examiner l'article 1 qui concerne les régimes d'épargne-retraite enregistrés plutôt que les éléments divers qu'on retrouve un peu partout dans le bill. Est-ce exact ou entamons-nous ici un nouveau débat de deuxième lecture? Le député de Waterloo-Cambridge a discouru pour ainsi dire à perte de vue et a cité un article que je croyais avoir analysé à fond lors de la deuxième lecture. Pour la cohérence du débat, j'espère que la présidence voudra nous guider à cet égard. Sommes-nous ici pour parler de tout et de rien ou pour parler des régimes enregistrés d'épargne-retraite?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je dois reconnaître que j'aurais dû attendre pour faire mes observations sur la surtaxe que nous abordions l'étude de l'article 15 du bill.

**Le vice-président:** A l'ordre. Je demande aux députés de s'en tenir à l'article 1 du bill dans leurs observations.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pour bien comprendre la nature des régimes enregistrés d'épargne-retraite, les députés devraient, à mon avis, jeter un coup d'œil sur les statistiques de l'impôt dont j'ai parlé à la fin du débat l'autre jour, en particulier sur le tableau 15. Le ministre a eu l'obligeance de consigner quelques données partielles sur les revenus de l'année 1974. Malheureusement, le livre dont je dispose, publié en 1975, ne concerne que les revenus de 1973.

Tout ce que l'on peut dire, je suppose, c'est qu'en 1974 la moyenne des revenus a augmenté d'environ 10 ou 12 p. 100 et à peu près dans la même proportion en 1975. En fait, le nombre de contribuables qui, en 1974, ont contribué à des régimes enregistrés de pensions, le confirme. Ce nombre approche les trois millions alors que le nombre des contribuables depuis ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu jusqu'à ceux dont le revenu imposable est de $100,000 ou plus, a été de 936,000. Quant au point soulevé par le député de Waterloo-Cambridge, nous pouvons, en examinant le tableau 15, avoir une assez bonne perspective. Le député verra qu'il est obligatoire de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada et alors, tous ceux qui ont un revenu, qu'ils soient des travailleurs autonomes ou des salariés, sont tenus de réaliser cette épargne. Tous versent leurs cotisations au Régime de pensions du Canada.

Il y avait, en 1973, 8.8 millions de cotisants. Un coup d'œil sur le graphique montre que le sommet de la courbe représente les revenus imposables de $5,000 à $17,000. Puis vient une baisse suivie d'une reprise représentant les revenus de plus de $20,000. L'examen du nombre de cotisations à l'assurance-chômage correspond aux mêmes groupes. Si nous examinions les données statistiques sur le revenu de 1974 et les comparions avec celles de 1975, qui ne sont pas disponibles, nous verrions, j'en suis certain, la même courbe où l'augmentation du revenu serait représentée par un sommet légèrement plus élevé, peut-être de 10 p. 100 plus élevé, en raison de l'inflation générale.

Je ne veux pas reprendre la discussion que j'ai déjà engagée au cours du débat de deuxième lecture. Je crois que le rédacteur de cet article publié sous l'égide du Conseil national du Bien-être n'a pas compris la nature de l'impôt, la nature du revenu gagné et des dégrèvements relatifs. Pour ce qui est des régimes enregistrés d'épargne-retraite, je crois qu'il faudrait encourager tout le monde à ne pas compter uniquement sur le Régime de pensions du Canada et les économies particulières.

● (1540)

A mon avis, la politique fiscale canadienne devrait favoriser l'épargne. Jusqu'ici de nombreux Canadiens sont enclins à croire que le gouvernement accapare toujours la majeure partie des gains réalisés; que celui qui fait preuve d'initiative ou travaille avec acharnement doit être pénalisé par de lourds impôts. Je trouve la chose incompréhensible, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la capacité de payer d'une personne qui lui assure un revenu plus élevé, mais son ardeur au travail. Il faudrait encourager cela au moyen de l'épargne. Si le Canada a perdu un si grand nombre d'industries et s'il compte si peu d'investisseurs, c'est que nos gens n'arrivent pas à mettre de l'argent de côté. Le fisc nous rafle tout.

Quoi qu'il en soit, j'espérais que le gouvernement envisagerait, comme je l'ai proposé le 2 décembre, d'assouplir la formule, et de ne pas simplement fixer la limite à 20 p. 100, mais de porter le montant à $3,500. Le gouvernement a tort; il devrait adopter une formule beaucoup plus souple qui permettrait à tous les contribuables, quels que soient leurs revenus, de bénéficier des hausses et qui les encouragerait donc à épargner dans le cadre de ce régime.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, après avoir entendu le député d'Edmonton-Ouest, je me rends compte qu'il n'a pas compris l'essentiel des observations que les députés de notre parti ont à maintes occasions et encore aujourd'hui formulées au sujet de l'article 1. Nous ne nous opposons pas à ce que les gens mettent de l'argent de côté en prévision de leur retraite; nous l'espérons au contraire de telle sorte que lorsqu'ils prendront leur retraite ils puissent toucher une rente qui leur permette de vivre confortablement et avec dignité. Notre objection à cet article du bill demeure inchangée depuis que la proposition a été formulée.

Ce genre de disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu est une invitation à l'économie lancée aux personnes qui touchent un revenu; on leur dit que si elles économisent maintenant, elles ne seront pas obligées de payer des impôts sur leur revenu qui est un peu plus élevé; lorsqu'elles prendront leur retraite et toucheront leur pension, leur revenu sera beaucoup plus faible, et elles paieront non seulement moins d'impôt, mais à un taux moins élevé. Voilà l'avantage que toute la population de ce pays offre à un petit groupe.

J'accepte les chiffres donnés par le ministre et par le député d'Edmonton-Ouest. Il ne s'agit pas seulement de quelques milliers de personnes, mais c'est plus de la moitié des Canadiens qui ne peuvent se prévaloir de cette disposition. Plus de la moitié des Canadiens devront compter sur trois sources de revenu au moment de leur retraite: premièrement, sur la pension de vieillesse qui est indexée, ce que nous avons toujours approuvé; deuxièmement, ceux qui ont travaillé et cotisé au Régime de pensions du Canada en toucheront les prestations; troisièmement, ceux qui ont travaillé pour des sociétés offrant des régimes de pension privés contributifs toucheront les prestations de ces régimes.

Cette dernière catégorie, monsieur le président, compte des dizaines de milliers de Canadiens. Je ne critique pas les employeurs, car je suppose qu'ils font tout leur possible, mais ces régimes laissent beaucoup à désirer. La plupart ne sont pas transférables, ce qui veut dire que lorsqu'un employé est congédié ou licencié, ou qu'il décide de changer d'emploi, il perd presque tout, sinon tout l'argent qu'il a versé au régime de pension privé et auquel l'employeur aurait dû verser un montant égal.

A quelques exceptions près, ces régimes ne sont pas indexés, ce qui veut dire que quiconque prend une retraite anticipée de 5, 10 ou 15 ans, en retire seulement ce qu'il s'est engagé à y contribuer. Aucun des régimes de pension privés ne tient compte de l'inflation annuelle de 5 ou 10 p. 100 entre le moment de la cotisation et celui de la retraite de l'employé, alors que le dollar vaudra probablement de 20 à 25 p. 100 de moins que lorsqu'il a versé ses cotisations. Je le répète, monsieur le président, je ne critique pas les régimes privés. Manifestement, ils ne sont pas assez riches pour trouver une solution à ce genre de problème.

Ce que nous proposons c'est une solution de rechange, pour remplacer ce genre de disposition qui, à notre avis, avantage uniquement les gens qui ont les moyens de placer des économies dans ce type particulier de régime de pension. Nous voulons que le gouvernement étudie immédiatement—et non pas dans dix ans—les régimes de pension existant dans certains pays d'Europe. J'ai parlé l'autre jour de l'Allemagne de l'Ouest et de la Suède. Ces deux pays ont un niveau de vie élevé et moins de chômage que nous, ainsi qu'un régime de pension nationalisé et obligatoire. Je me fie à ma mémoire quand j'affirme cela, mais, de toute manière, je ne crois pas être loin de la vérité. Toute personne qui travaille cotise à la caisse de retraite. En Allemagne de l'Ouest, l'employeur et l'employé cotisent tous les deux à une caisse de sécurité sociale, qui englobe les pensions et certaines autres prestations, le total de cette cotisation représentant 16 p. 100 du salaire de l'employé. Ce régime de pension est non seulement nationalisé et universel, il est de plus entièrement transférable. Un ouvrier allemand peut changer d'emploi aussi souvent qu'il le veut sans que cela lui nuise le moins du monde du point de vue de sa pension. Ce système offre des avantages énormes sous l'angle des politiques de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, deux choses dont nous avons grand besoin au Canada.

Ce régime prévoit que, lorsqu'un travailleur prend sa retraite à l'âge de 65 ans, il reçoit 65 p. 100 de la moyenne de ses cinq meilleures années de salaire. C'est de loin supérieur à ce que nous avons au Canada. De plus—et je suis sûr que les compagnies privées d'assurances, les actuaires et les spécialistes de la question, qui se sont attaqués au régime de pension de la Fonction publique du Canada, seront stupéfaits de l'apprendre—dans ces deux pays, les pensions sont indexées, soit sur l'augmentation du coût de la vie, soit sur l'augmentation moyenne des salaires de l'industrie dans le pays.

● (1550)

Par conséquent, si nous nous opposons à cette mesure, ce n'est pas parce que nous sommes contre l'épargne ni contre des pensions suffisantes qui assureraient aux retraités une vie agréable, une certaine dignité, mais parce qu'elle est injuste et révoltante. Nous voulons que le gouvernement propose un régime de pension qui protège tous les travailleurs canadiens pour qu'au jour de leur retraite ils puissent vivre dans la sécurité, le confort et la dignité. Nous continuerons de nous opposer à ce genre d'avantage fiscal qui constitue une prime injuste pour les contribuables à revenu moyen ou élevé.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques commentaires. Ayant travaillé à mon propre compte avant d'être député, j'en suis venu à la conclusion que c'était loin d'être une bonne façon de faire des économies. Je crois que c'est le temps ou jamais de demander au ministre de répondre à certaines questions que je voulais lui poser. Je sais qu'il ne pourra pas y répondre aujourd'hui, mais peut-être qu'il pourrait nous donner une idée des effets que ce genre d'épargne aura à la longue.

Il faut d'abord se rappeler que le gouvernement renonce à un montant considérable en permettant aux contribuables de déduire ces contributions de leur revenu imposable. Je sais que cela constituera une lourde tâche pour le ministère, mais j'aimerais que le ministre produise des chiffres pour une année représentative, 1975 si possible, montrant quelle proportion de l'argent ainsi épargné et investi dans un régime enregistré d'épargne-retraite aurait été perçue par les gouvernements tant fédéral que provinciaux. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner un chiffre estimatif dès maintenant, une estimation raisonnable? Je pense que cela est important, parce que si cet argent n'est pas versé au Trésor par les gouvernements fédéral ou provinciaux, c'est-à-dire l'argent qui est investi dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et qui s'ajouterait normalement au revenu imposable, cela veut dire qu'il faudra accroître d'autres formes d'impôt afin d'en compenser la perte.

Le député de Winnipeg-Nord a dit que les contribuables à revenus élevés en bénéficieraient également dans une certaine mesure, et je pense que c'est vrai, mais cela veut également dire que le gouvernement renoncerait à un montant considérable de revenus qui lui reviendrait normalement en impôts. J'ai des réserves à ce sujet. Je crois que les régimes enregistrés d'épargne-retraite constituent l'un des plus importants facteurs d'inflation, parce qu'ils accroissent la charge fiscale en d'autres domaines. Je ne considère pas le régime fiscal comme réellement efficace s'il ne rapporte pas suffisamment au gouvernement à cause de l'importance des déductions fiscales.

J'aimerais également signaler que, du fait qu'il a accordé d'importants dégrèvements fiscaux à une personne à une certaine période de sa vie, le gouvernement doit récupérer cet argent plus tard. C'est ce qu'il fera, mais les économies de l'intéressé auront perdu de leur valeur à cause de l'inflation. En parlant de dégrèvements qui peuvent se retourner contre leur bénéficiaire, on peut ajouter que le gouvernement en récupérera une bonne partie ultérieurement. Je me souviens qu'il n'y a pas plus de trente ans, certaines personnes souscrivaient à une petite assurance-vie rapportant $25 par mois à l'âge de 65 ans. Cela ne représentait peut-être pas une fortune, mais on pouvait subsister avec $25 par mois. Voilà ce qu'il en était en 1944 ou 1945. Tout régime d'épargne fondé sur une telle assurance est maintenant tellement peu réaliste que cela en est risible, c'est évident.

La deuxième question que j'aimerais poser au ministre est la suivante: quelle proportion de l'ensemble des économies représente le régime de retraite? J'englobe là-dedans les régimes de retraite privés et ainsi de suite. Le ministre pourrait peut-être nous donner un chiffre global. Cela nous encouragerait à étudier de plus près ce mode d'épargne. Troisièmement, je demanderais au ministre de nous dire combien de personnes ou de groupes de personnes ont investi autant d'argent dans leur régime de pensions. Je sais que les membres de la profession médicale comme moi envoient leurs économies au Toronto General Trust qui recueille de grosses sommes dans tous les coins du pays et les met en commun. Le ministre peut-il nous donner une idée de la somme ainsi mise en commun? Ce serait utile de le savoir.

Je prétends, moi qui vis dans une petite ville, que l'argent versé dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite ne revient pour ainsi dire pas aux gens qui l'y ont placé. La forte urbanisation s'explique par le fait que l'épargne normale a été perturbée, privant ainsi les petites localités de capitaux qui sont accaparés par les régimes enregistrés d'épargne-retraite et dirigés vers les grandes villes. Les mêmes administrateurs de régimes de pension qui gèrent des centaines de millions de dollars ne peuvent pas s'occuper de prêter de l'argent au jour le jour à de petits entrepreneurs ou hommes d'affaires, à des agriculteurs et à d'autres personnes de cette catégorie. C'est très difficile et je comprends pourquoi.

Le ministre pourrait peut-être dire également quel est le plafond des prêts imposé aux administrateurs de ces caisses de pensions. Selon moi, ces régimes de pensions sont entre les mains d'un trop petit nombre au Canada. J'aimerais bien que le ministre réponde à certaines de mes questions aujourd'hui ou plus tard.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, dans sa première question, le député demande à combien se montent les impôts perdus, ce qui revient à la même question soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, à quoi j'ai dû répondre que je n'avais pas de données récentes à ce sujet et que je suis incapable d'y répondre. J'aimerais en prendre note, quitte à y répondre ultérieurement.

Comme je l'ai dit à la deuxième lecture du bill et lors d'un précédent débat, nous sommes en train d'examiner à fond les sociétés privées offrant des régimes d'épargne-retraite. Il s'agit de savoir comment la législation fiscale est organisée au Canada et je pense que l'étude donnera de bons résultats. Il est fort probable que cette étude fournisse une réponse à cette question: dans ce cas, il importera que les députés et les Canadiens en général sachent combien d'argent un pareil arrangement fait perdre en impôts. Je m'engage à répondre à

la question lorsque ce travail aura été fait. Quel est le pourcentage de l'épargne qui est confié à ces régimes? Je ne saurais dire si l'on peut le calculer. Je ne pourrais le dire cet après-midi, et même si je n'en suis pas certain, je pense qu'il serait possible de rassembler ces données.

● (1600)

Combien d'intermédiaires financiers s'occupent de pensions? Combien de sociétés de fiducie, de compagnies d'assurance-vie et ainsi de suite? Je ne pense pas qu'il soit impossible de rassembler tous ces faits. Je pense que je puis le faire. Je ne possède pas ces renseignements aujourd'hui. Le député a parlé avec beaucoup de justesse des compagnies d'assurance-vie, des régimes de pensions mis en fiducie pour être administrés, soit par une coopérative soit par une société de fiducie et toute une gamme d'intermédiaires financiers semblables. Quant à la façon dont ces intermédiaires utilisent les épargnes ainsi perçues—c'est-à-dire qu'ils les investissent en partie dans les valeurs gouvernementales mais également pour l'achat d'actions et de valeurs des grandes sociétés—le député a probablement raison de dire que dans l'ensemble ces intermédiaires financiers ne mettent pas en premier lieu ces fonds à la disposition de la petite entreprise.

Le gouvernement fédéral a tenté de corriger cette situation par l'intermédiaire de la Banque fédérale de développement et des prêts aux petites entreprises, afin de compenser cette utilisation sélective des fonds. Je reconnais qu'on peut légitimement se demander si nous y avons réussi. C'est l'un des problèmes auxquels devra s'attaquer mon collègue, le ministre d'État chargé des petites entreprises, et je suis sûr que nous aurons l'occasion d'aborder cette question lors du débat sur la loi sur les banques.

**M. McCain:** Monsieur le président, le ministre peut-il fixer, par l'incitation ou par voie de règlement, les frais variables perçus par les institutions qui administrent les fonds qui leur sont confiés dans le cadre des REER? Le ministre peut-il nous dire quels sont les frais perçus par les sociétés de fiducie, les banques, les compagnies d'assurance, et autres? Quel est le rendement relatif pour chacune de ces institutions? Existe-t-il des renseignements ou des données comparatifs qui pourraient aider le citoyen ordinaire, qui n'est pas un expert en matière de placement, à investir son argent?

**M. Macdonald (Rosedale):** La loi de l'impôt sur le revenu ne nous accorde pas de pouvoir pour réglementer le coût d'administration de ces fonds, qu'il s'agisse d'une compagnie d'assurance ou d'une société de fiducie. Dans bien des cas, l'administration de ces fonds est régie par des lois provinciales. Nous ne faisons qu'inclure ces régimes dans le système fiscal. C'est à mon avis une question intéressante, et je pense que nous ne parlons pas ici des régimes enregistrés de pension, mais des régimes enregistrés d'épargne-retraite, où le citoyen a un certain choix. Je crois qu'il est légitime de se demander à qui il vaut mieux confier son argent, à une société de fiducie, à une institution qui investit à relativement court terme, ou plutôt à une autre qui investit dans l'immobilier.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Il ne s'agit pas seulement d'une question cruciale de gros sous, mais du meilleur rendement possible de l'investissement de montants énormes. Il existe une grande varété d'institutions qui offrent ce genre de régimes, et il serait difficile de faire une étude comparative des frais d'administration ou des frais généraux respectifs de chacune d'elles. Je suppose que le choix dépend de l'habileté de l'investisseur. On suppose qu'avec le temps, la concurrence réduira les écarts, mais nos connaissances dans ce domaine sont très incomplètes et il est difficile de réaliser une concurrence parfaite.

**M. McCain:** Le ministre accumule-t-il des renseignements à ce sujet et peut-il donner certains conseils au petit épargnant peu habitué à investir? Bien des gens peuvent probablement demander à des connaissances où ils devraient placer leur argent, quelle somme ils peuvent espérer accumuler, quels seront les frais d'administration et ce qui arrivera probablement à longue échéance selon qu'ils ont confié leur argent à une banque, une société de fiducie ou une autre institution. Le ministre peut-il toutefois glaner des statistiques afin de pouvoir aider les profanes à faire de leur mieux? Le ministre a-t-il essayé d'en recueillir ou compte-t-il le faire?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je pense qu'aucun être humain ne peut répondre à ces questions, car on ne peut pas dire d'avance ce qui arrivera; il existe en effet diverses possibilités pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Ainsi, est-il plus intéressant sur le plan financier de contracter une assurance-vie parce qu'elle constitue un mode d'épargne tout en offrant une assurance sur la vie, que d'investir dans un régime fiduciaire où l'argent est converti en actions? Il s'agit en réalité de savoir quelle solution rapportera le plus sur une certaine période, je suppose. A-t-on intérêt à placer son argent dans les actions ou à s'adresser à une compagnie d'assurance qui répartit ses placements entre les actions et les obligations du gouvernement. Je serais très heureux de connaître la solution à ce problème, car je pourrais l'appliquer à mes propres investissements et je pourrais refiler le tuyau aux petits épargnants. C'est chose presque impossible à savoir. Il faudrait que je me renseigne pour pouvoir répondre à la question plutôt technique que le député m'a posée à propos des frais d'administration.

Sa première question est double: combien cela coûte-t-il pour administrer le régime, et quels sont les frais d'administration d'une année à l'autre? La seconde question consiste à savoir combien va rapporter, sur une période donnée l'argent qui y aura été investi par rapport aux autres types d'investissement. Je pense qu'il est pratiquement impossible d'y répondre, bien que les préconceptions abondent à ce propos. Quand à la première question, il me faudra m'informer pour savoir si l'on a fait dans le secteur privé ou dans le secteur public une analyse des mérites respectifs de ces investissements.

**M. McCain:** N'existe-t-il pas maintenant un régime permettant à un particulier qui souscrit à un régime d'assurance-vie ou qui songe à le faire de considérer la prime d'assurance comme une contribution à un REER?

**M. Macdonald (Rosedale):** Oui, en effet. Dans le cas d'un régime global d'assurance-vie ne comportant pas uniquement un élément d'assurance-vie proprement dite mais également un élément d'épargne, il est en effet loisible d'enregistrer une certaine partie de la prime annuelle souscrite au régime et de bénéficier des avantages du REER relativement à cet autre élément de la police d'assurance-vie. J'ai un petit conseil à donner. Lorsqu'une personne fait cela, son pouvoir d'emprunter grâce ces polices sera limité pendant qu'elle contribue au REER.

**M. McCain:** Pour une partie.

**M. Macdonald (Rosedale):** Toute la police. Si une personne décide d'emprunter, elle pourra constater que pendant l'année de l'emprunt, l'ensemble des versements sera imposable. En ce qui a trait aux polices d'assurance-vie, je ne suis pas ici pour offrir ce genre de conseil, mais je m'informerai attentivement des bénéfices qui sont perdus si jamais le bénéficiaire cesse de participer ou retire des versements.

**M. Francis:** Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si, lorsqu'on transforme le REER en une rente, il est possible de la convertir en obligations d'épargne du Canada et si le bénéficiaire pourra toucher l'intérêt sur ses obligations d'épargne et peut-être entamer son capital à un taux convenu. Il est évident que ce genre de rendement est infiniment plus intéressant que l'option qu'offrent la plupart des compagnies d'assurance en ce moment.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Oui, monsieur le président. On étudie activement cette question, peut-être surtout à cause des instances présentées par l'Association canadienne des consommateurs. C'est une des questions auxquelles j'ai demandé au groupe chargé d'étudier le revenu à la retraite d'accorder une attention toute particulière. Je suppose qu'on pourrait pousser l'étude plus loin. Si, par exemple, le responsable des placements, est une société de fiducie chargée de s'en occuper par contrat fiduciaire, quel mal y aurait-il à prendre des dispositions pour que cela puisse se faire dans le cadre du régime tout en prévoyant un versement intégral après la retraite? C'est là une question sur laquelle se penche le comité d'étude et au sujet de laquelle nous pourrons avec le temps, j'espère, faire certaines propositions à la Chambre.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, j'aimerais ajouter qu'à cet égard, il y a une difficulté du fait que les obligations d'épargne du Canada ont un coupon d'intérêt cumulatif. Si l'intérêt est touché chaque année pour assurer un revenu supplémentaire à son détenteur, alors celui-ci perd la prime, mettons, en rapport avec la valeur des obligations sur le marché. Je reconnais cependant qu'il y a aussi grand avantage à pouvoir toucher les intérêts jusqu'à concurrence de, mettons, $1,000 par année, car le détenteur bénéficierait aussi de cette exemption. Il y a également la question de la perte de la prime pour ne pas avoir encaissé les coupons.

● (1610)

**M. Francis:** Monsieur le président, je suis persuadé que le ministre trouvera un moyen d'adapter les émissions d'obligations d'épargne du Canada pour parer à cette éventualité.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, je suis heureux que le député d'Ottawa-Ouest ait soulevé cette question, car j'avais moi-même l'intention d'en parler au cours de mon intervention. Je suis sûr que bien d'autres députés s'intéressent aussi à la question des obligations d'épargne du Canada. Certains aspects du régime enregistré d'épargne-retraite devraient être remis à l'étude. Avec tout le respect que je dois à la présidence, il me sera peut-être difficile de m'en tenir à l'article 1, étant donné que l'article 56, à la page 62, traite également du REER.

Quel est le but du REER? Ce régime qui emballait beaucoup de Canadiens au départ commence peut-être à leur paraître suspect. Il comporte un élément trompeur dont les gens ne se doutaient pas lorsqu'ils ont commencé à y participer. Quelqu'un a-t-il déjà fait des instances auprès du ministre à cet égard? Est-il prêt à intervenir? Avant d'aller plus loin, j'aimerais reprendre la question du député d'Ottawa-Ouest et demander quand le gouvernement sera disposé à introduire plus de souplesse dans les REER? Est-ce que ce sera dans le prochain budget, ou vaudrait-il mieux ne pas s'enquérir du prochain budget? Adoptera-t-on une loi distincte à cet effet?

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont apparus à bien des gens pendant leurs années les plus productives comme un refuge fiscal temporaire. Le citoyen avisé y a vu un moyen de se constituer une caisse de retraite pour plus tard lorsque les revenus seront moins élevés et les impôts à l'avenant. Malheureusement, l'économie canadienne actuelle ne garantit même pas la restitution de la valeur en espèces des investissements. Nous pouvons en attribuer le blâme en bonne partie au gouvernement qui a négligé de stimuler la croissance de l'industrie. La valeur de l'investissement s'accroît seulement en proportion de la croissance de l'industrie. Les investisseurs seraient les premiers à bénéficier de cette croissance. Je le répète, un grand nombre de salariés ont décidé au cours de leurs années les plus productives d'investir dans les REER parce qu'ils représentent un refuge fiscal temporaire. Ils espèrent pouvoir retirer les sommes investies au moment où leur revenus ne seront pas aussi élevés et qu'ils se situeront à un palier d'imposition inférieur.

Désormais il est devenu plus difficile de bénéficier de cet avantage apparent, car le gouvernement a transformé ce régime en une sorte d'assurance, en exigeant qu'à l'âge de 71 ans on convertisse le capital accumulé en une rente calculée sur une base actuarielle. Il s'agit d'après moi d'une disposition absolument injuste. Beaucoup de gens de ma circonscription m'ont écrit à ce sujet et je suis sûr que le ministre et d'autres députés ont eux aussi reçu des lettres à ce sujet. Mes commettants se plaignent d'être obligés de convertir en rentes l'argent qu'ils ont économisé jusqu'à l'âge de 71 ans. C'est que les critères appliqués à ces fonds convertis sont différents de ceux qui s'appliquent à des économies ordinaires.

Pour quelle raison a-t-on introduit semblable disposition dans ce bill extrêmement complexe? Pourquoi ne contient-il pas de disposition permettant le retrait sans pénalisation des capitaux accumulés avant l'âge de 71 ans, par exemple en les investissant dans une autre forme d'épargne? On pourrait peut-être percevoir des impôts sur ces capitaux, c'est-à-dire sur les dividendes qu'ils rapportent, mais non sur le capital lui-même. Si je soulève ce point c'est parce que cette disposition va jouer au détriment du contribuable prudent, qui, par l'argent qu'il gagne contribue à la bonne marche de l'économie canadienne. Maintenant, il est absolument obligatoire de con-

vertir ces épargnes en rente ou de retirer le montant total, en se préparant à payer des impôts en conséquence.

Les modalités actuelles du Régime enregistré d'épargne-retraite ont plutôt pour effet de canaliser vers les sociétés d'assurances, qui normalement enregistrent ces régimes, des capitaux pouvant servir aux prêts hypothécaires et autres. Les sociétés d'assurances, nous le savons bien, sont toujours à l'affût de l'épargne individuelle qui cherche à se placer. Le ministre a admis que, malheureusement, les sociétés qui enregistrent ces plans ne sont pas trop enclines à prêter aux petites entreprises les capitaux ainsi accumulés. Ces capitaux, elles les réservent plutôt aux grosses entreprises, par exemple aux sociétés immobilières et aux promoteurs, qu'aux petites entreprises, et à notre époque ces dernières ont du mal à trouver de l'argent.

Il faudrait réviser les modalités actuelles. Assouplir la rigidité imposée au Régime enregistré d'épargne-retraite. Les fonds apportés par ces régimes s'accumulent constamment dans les caisses des sociétés d'assurances, où ils deviennent difficilement accessibles aux petits hommes d'affaires et aux autres éléments de la collectivité qui ont besoin d'argent. Il y a également un grand risque de tout perdre pour celui qui opte pour la rente à 71 ans. Il peut mourir le lendemain de son 71e anniversaire, en ne récupérant rien des économies d'une vie entière. A-t-on pensé que les capitaux ainsi accumulés devraient être transmissibles aux héritiers de l'épargnant, pour que ses survivants au moins puissent bénéficier de son argent?

Le ministre voudra-t-il répondre aux diverses questions que j'ai posées, et nous dire pourquoi la clause des 71 ans a été inscrite à la loi, y a-t-il obligation absolue en ce qui concerne les choix offerts à l'épargnant à 71 ans d'âge? Peut-on avec la rente retirer son argent en payant les impôts, ou opter pour la rente sans payer d'impôt? Y a-t-il d'autres choix?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, il faut remonter à l'origine du programme des Régimes enregistrés d'épargne-retraite. Comme je l'ai dit dans le cours du débat précédent, ce programme a été adopté pour donner aux travailleurs autonomes, et à ceux qui n'ont pas la possibilité d'adhérer à une caisse de retraite d'entreprise, un avantage équivalent. Le député a demandé pourquoi le programme est aménagé de la façon actuelle. C'est qu'on a voulu mettre les intéressés sur le même pied que les adhérents aux caisses de retraite d'entreprise; voilà pour l'élément rente.

Celui qui cotise à une caisse de retraite d'entreprise n'a pas normalement—et je dois avouer que je ne connais pas d'exceptions à cette règle—n'a pas normalement donc le droit d'opérer un retrait global forfaitaire, lorsqu'il prend sa retraite. Dans le régime d'entreprise, le retraité touche à sa retraite des versements périodiques. En d'autres termes, il a droit à des versements périodiques d'un montant égal, sauf dans certains cas, comme celui de Shell Canada par exemple, où ces versements périodiques sont indexés au produit national brut. Pour faire bénéficier de ces avantages les personnes dont il s'agit aujourd'hui, il a fallu instaurer un plafond pour ne pas leur donner un avantage refusé aux cotisants des régimes enregistrés de pension. Cet avantage, ce serait la possibilité de choisir le type de valeurs à verser au régime. Voilà pourquoi l'obligation de rente a été imposée en 1957. En fixant la limite à 70 ans on tenait compte de l'âge de la retraite qui prévalait à ce moment-là. Les choses ont bien changé depuis. A cette époque-là, l'âge normal de la retraite était de 70 ans.

● (1620)

Pour ce qui est des options en matière d'impôt, tout contribuable peut soit se constituer une rente qu'il touchera au moment de sa retraite ou payer l'impôt, même en bénéficiant des dispositions d'étalement de ses rentes. Le régime actuel lui laisse ce choix. En un sens, il n'a pas plus d'avantage qu'un autre contribuable membre d'un régime de pension privé. Il peut au moins retirer toutes ses cotisations et payer l'impôt, mais qui choisirait cette solution-là?

Pour ce qui est des rentes, deux choses sont à retenir. Celui qui désire acheter une rente d'une durée garantie, ne risque pas comme l'a signalé le député, de perdre tout son capital s'il décède le mardi après avoir souscrit à un régime de rente le lundi. D'autre part, si la rente qu'il achète est d'une durée garantie, il en retirera moins que s'il est disposé à prendre des risques. S'il accepte de prendre des risques, il pourra éventuellement avoir une rente plus élevée que ne le justifierait son capital. C'est un des aléas de l'existence.

C'est parce que nous examinons un programme vieux de vingt ans—son vingtième anniversaire tombera le 14 mars prochain—que nous l'examinons à la lumière de notre étude sur la retraite, afin de savoir dans quelle mesure il s'écarte de la pratique établie et dans quelle mesure il serait souhaitable de donner aux régimes enregistrés d'épargne-retraite plus de souplesse que ne le permet actuellement la loi.

**M. Leggatt:** Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur les questions soulevées par d'autres députés. Il me paraît assez évident que l'on pourrait convertir en un contrat d'assurance-vie le régime de la retraite à 71 ans. Je m'étonne que le ministre ait tellement hésité à modifier cette proposition comme le lui avaient suggéré l'Association canadienne des consommateurs et l'Association nationale des coopératives de crédit. Je trouve, comme le député d'Ottawa-Ouest, qu'il faudrait en effet convertir les rentes en obligations d'épargne du Canada.

J'aimerais aborder un aspect des REER dont on a pas encore parlé. Il s'agit ici de la perte nette subie par le Trésor à cause de ce genre de refuges fiscaux, et plus particulièrement de celui-ci. Beaucoup l'ont décrit comme le refuge fiscal du contribuable moyen. En 1974, on a évalué à 513 millions de dollars la perte subie par le Trésor en recettes fiscales. Cette somme est le résultat de la différence entre l'impôt payé au moment où les épargnes seront retirées du fonds et l'impôt économisé au moment où l'épargne est versée au fonds. Cette sorte de refuge fiscal ne profite nullement aux salariés moyens ni aux économiquement faibles; il ne profite qu'aux contribuables dont les rénumérations sont au-dessus de la moyenne. Je vois que le ministre hoche la tête, mais j'aimerais qu'il examine de près les chiffres qui se rapportent à cette question.

Pour les groupes de revenus de moins de $5,000, l'épargne moyenne résultant du REER était de $1.02. Pour ceux gagnant plus de $20,000, l'épargne moyenne était de $551.88. Quand on examine donc les tranches de revenus et l'effet du REER sur cette catégorie de contribuables, on constate que le régime encourage en effet l'épargne.

Le député d'Edmonton-Ouest a fait remarquer qu'il nous fallait toutes sortes de mesures pour encourager l'épargne. Si celui-ci encourage l'épargne, elle ne le fait que parmi ceux touchant des rénumérations élevées ou au-dessus de la moyenne. Elle accorde donc des crédits et des avantages fiscaux à une catégorie privilégiée de contribuables. Or, il nous faudrait examiner une mesure qui favorise la catégorie des contribuables à revenus faibles et moyens. Si l'on examine la mesure en toute impartialité, on constate donc que les véritables avantages fiscaux et le refuge fiscal ne bénéficient qu'aux contribuables des catégories professionnelles.

Pour le Trésor, il en résulte une perte nette de 513 millions de dollars. Si l'on considère ce montant et qu'on y ajoute les pertes dues au manque à gagner sur les gains en capital qui seraient imposés en totalité au lieu de l'être en partie et si l'on tient compte des autres échappatoires, le Trésor perd ainsi environ 6.4 milliards de dollars. Ce qui représente 20 p. 100 du budget du gouvernement. Le régime enregistré d'épargne-retraite constitue simplement un exemple du fouillis dans lequel nous plonge notre régime fiscal, car on n'a pas pensé à établir un programme rationnel, ou tout au moins à élaborer un principe rationnel, d'imposition progressive. C'est exactement le contraire qui se passe avec les régimes enregistrés d'épargne-retraite dans notre régime fiscal actuel.

Je pourrais vous donner beaucoup d'autres chiffres à propos de la participation aux régimes enregistrés d'épargne-retraite des individus des diverse tranches de revenus. Je sais que beaucoup de Canadiens apprécient la possibilité de pouvoir échapper à l'impôt en épargnant de l'argent pour leurs vieux jours. Toutefois, j'aimerais qu'ils constatent que leurs impôts seraient considérablement réduits si on supprimait ces couvertures fiscales et si on répartissait le fardeau en fonction des possibilités de chacun. Beaucoup des personnes aux revenus modestes se trouveraient dans une meilleure situation si nous pouvions supprimer certaines couvertures fiscales comme l'imposition des gains en capital à seulement 50 p. 100 du taux.

Je sais que le député d'Ottawa-Ouest a lu le rapport Carter sur la fiscalité. Il en a peut-être apprécié certains points mais je peux me tromper. C'était il y a longtemps. C'est exactement ce que le rapport Carter recommandait. Si nous avions tenu compte de ses recommandations, nous ne serions plus aux prises avec les problèmes actuels que constituent de petits avantages fiscaux dans un domaine et de gros avantages fiscaux dans d'autres. On peut voir que ce ne sont pas les personnes aux revenus moyens et faibles qui profitent de ces couvertures fiscales.

Permettez-moi de revenir aux régimes enregistrés d'épargne-retraite que nous étudions actuellement. En dessous de $5,000 le montant moyen de l'impôt épargné grâce au régime enregistré d'épargne-retraite s'élève à $1.02. De $15,000 à $20,000, cette épargne équivaut à $125.01. Il ne me semble pas qu'il y ait là d'épargne progressive. Je ne désapprouve pas cette mesure, car elle profite à un grand nombre de contribuables, ce que je regrette c'est que les personnes aux revenus élevés bénéficient de couvertures fiscales légales; elles sont de toutes sortes. Il est certain que les députés en tirent également profit. Toutefois, nous devons également nous intéresser aux personnes de faibles revenus.

Il faudra prendre des mesures qui, au départ, seront impopulaires. Il sera certainement très impopulaire de supprimer les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Toutefois, je propose que l'on prenne cette mesure et que l'on tienne compte des recommandations formulées par la Commission Carter pour laquelle un dollar est un dollar et doit être imposé pour toute sa valeur. Il en résulterait une réduction des impôts que doivent payer la majorité des contribuables canadiens. Il est certain que les impôts des particuliers touchant des revenus moyens et faibles seraient réduits si on supprimait toutes ces couvertures fiscales.

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les prélèvements fiscaux que nous pourrions effectuer si les gains en capital étaient imposés comme on le proposait dans le rapport Carter et les couvertures fiscales qui se rattachent aux régimes enregistrés d'épargne-logement nous font perdre actuellement quelque 6.4 milliards de dollars d'impôt, ce qui représente 20 p. 100 du budget.

● (1630)

Il me semble que quand nous étudions des refuges du genre, nous entrons dans les détails, comme il se doit, mais le principe est mauvais. Nous devrions abandonner le principe de tels refuges fiscaux qui ne profitent pas au moyen et petit salarié, ou au moins, si nous ne l'abandonnons pas, nous devrions chercher à modifier la formule des déductions. Ces refuges pourraient comporter certains critères de revenu. Je ne doute pas que ceux qui peuvent acheter et vendre des biens fonciers de façon assez fréquente sont en mesure de s'assurer un revenu de retraite convenable. Mais d'autres en sont incapables et je pense que nous devrions accorder une exemption à ceux qui sont financièrement incapables d'assurer leurs années de retraite. Le gouvernement se trouve par les REER à récompenser ceux qui sont déjà capables d'assurer leur retraite.

**M. Macdonald (Rosedale):** Peut-être pourrais-je répondre, monsieur le président. Premièrement, le député a demandé pourquoi on avait attendu si longtemps avant de donner à celui qui participe à un REER la possibilité de placer son argent dans les obligations d'épargne du Canada ou quelque chose d'autre. La question d'équité entre en jeu ici. En fait, cela serait injuste pour le syndiqué. Nous accorderions aux membres de ce groupe qui, au dire du député, ne devrait probablement pas avoir le droit de profiter d'un REER, une plus grande possibilité que celle qu'un régime de pension de compagnie offre au syndiqué ordinaire.

Je crois que le député voudra, quand il aura une chance, revoir le hansard et les chiffres que j'ai cités. Il a dit que les avantages du régime de pension enregistré ont largement profité au contribuable dont le revenu est supérieur à la moyenne. Comme je l'ai indiqué, le revenu familial moyen a été de $14,485 en 1974. Des 2.87 millions de contribuables qui ont réclamé une réduction suite à leurs cotisations à un régime de pension enregistré, 2,251,813 avaient un revenu de moins de $15,000 par année. L'argument que ces régimes profitent surtout aux plus nantis n'est donc pas fondé.

Quant aux gens à leur propre compte, je reconnaîtrais de nouveau que ceux qui ont des revenus supérieurs sont plus

favorisés, mais la majorité de ceux qui s'en sont prévalus avaient pourtant des revenus de $15,000 et moins. On voudrait que nous empêchions d'en profiter ceux qui sont à leur propre compte ou ceux qui travaillent pour une petite entreprise qui n'a pas de régime de pension. En même temps, nous devrions conserver le régime de pensions pour les employés des grosses compagnies. A mon avis ce serait également inéquitable. Il y a donc là une divergence d'opinions fondamentale entre le député et moi-même en ce sens qu'avec notre programme de sécurité de la vieillesse nous avons instauré un programme fondamental où l'on ne verse pas de cotisations directes, mais auquel on contribue pendant un certains nombre d'années en payant des impôts. Le Régime de pensions du Canada permet aux gens de mettre de l'argent de côté pour leur retraite. On peut n'être pas d'accord quant aux prestations qu'ils devraient recevoir, mais je ne vois vraiment pas pourquoi ceux qui ont un haut revenu ne pourraient pas mettre de l'argent de côté. Je crois que c'est dans notre intérêt à tous qu'ils puissent mettre de côté une partie de leur revenu pour leurs vieux jours.

**M. Francis:** Monsieur le président, j'ai suivi cette discussion avec beaucoup d'intérêt. Le ministre a fait valoir que le régime d'épargne-retraite pouvait, en fait, constituer une bonne solution pour ceux qui ne participent pas à des régimes de pensions en tant que membres d'un groupe d'employés. Également, ceux dont le régime de pensions prévoit de faibles cotisations et des pensions insuffisantes peuvent s'assurer une retraite plus confortable. Je me demande si le ministre a songé à autoriser un plus grand nombre d'organismes à administrer les régimes de pensions. Je pense, par exemple, aux coopératives de crédit avec lesquelles le petit salarié a souvent l'habitude de faire affaire et qu'il considère comme son agent financier. Est-il possible d'autoriser ce genre d'institution à administrer les régimes enregistrés d'épargne-retraite tout comme les compagnies de fiducie? A mon avis ce serait beaucoup plus positif que de vouloir supprimer ces régimes comme semblait le souhaiter le député de l'autre côté, même si je préfère croire qu'en y réfléchissant il changerait d'avis.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** En réponse à une question du député de New Westminster, le ministre a cité certains chiffres provenant sans doute des tableaux établis par Statistique Canada. Serait-il possible d'inclure ces tableaux en appendice au hansard d'aujourd'hui?

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai déjà lu ces chiffres qui figurent au compte rendu.

**Une voix:** En entier?

**M. Macdonald (Rosedale):** Oui.

**M. McCain:** Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'utilisation de cet argent à l'âge de 65 ans, je crois qu'il existe toujours une certaine ambiguïté quant à la façon dont un particulier peut tirer profit de ses prestations de régime enregistré d'épargne-retraite. Le ministre peut-il nous expliquer comment fonctionne le régime à l'heure actuelle à ce sujet? Je ne veux pas faire de discours pour l'instant, mais j'aurais une ou deux questions à ce sujet.

**M. Macdonald (Rosedale):** Si par exemple, un particulier a une assurance sur la vie qui a atteint une certaine valeur d'assurance libérée, il peut à l'âge de 65 ans utiliser cette somme pour l'achat d'une rente. Par ailleurs, il peut choisir de racheter sa police en sachant qu'il devra payer de l'impôt sur la somme qui lui sera aussi versée. Elle comptera comme revenu pour cette même année. Il pourra profiter des dispositions de la loi prévoyant l'établissement de la moyenne du revenu, mais il y aura sûrement une pénalité fiscale s'il retire toute la somme la même année.

**M. McCain:** J'ai peine à suivre le ministre. A-t-il dit que l'impôt serait payé selon une moyenne et, le cas échéant, sur quoi se fonderait l'établissement de cette moyenne?

**M. Macdonald (Rosedale):** La loi de l'impôt sur le revenu prévoit effectivement l'étalement du revenu sur les années précédentes. Je pourrais donner au député une consultation rapide en matière d'impôt, mais pas maintenant.

**M. McCain:** Je vous en saurais gré. Il me semble assez injuste d'imposer la somme globale en une seule et même occasion. J'aimerais aussi poser au ministre une ou deux questions au sujet de la nécessité, à l'âge de 71 ans, d'investir dans une rente les sommes placées dans un régime enregistré d'épargne-retraite? Quels choix sont offerts au contribuable? Doit-il payer de l'impôt sur la somme qu'il touche sur une base annuelle à l'âge de 71 ans? S'il ne veut pas utiliser toute cette somme à la fois, peut-il l'investir dans une rente, disons à échéance fixe ou autre afin qu'elle aille à ses descendants ou à sa succession ou doit-il acheter une rente viagère simple dont les avantages pourraient être perdus à sa mort au bout de quelques années? Peut-il, par exemple, prendre une rente au nom de sa femme et au sien? Bref, quelles sont les restrictions imposées sur la sorte de rente qu'il peut choisir? Nous connaissons bien le principe des rentes, mais les règlements qui s'y rapportent influencent certainement sa valeur pour le particulier ou pour ses héritiers.

**M. Macdonald (Rosedale):** L'article 118 de la loi de l'impôt sur le revenu prévoit l'étalement du revenu. Un particulier qui décide d'acheter une rente sera imposé sur tous les paiements qu'il recevra durant l'année. Toutefois, il peut, s'il le veut, acheter une rente garantie à terme ou une autre où il assume les risques de la longévité.

**M. McCain:** Il aura alors le choix entre une rente à terme ou une rente à vie, soit celle qu'il jugera préférable, ou les deux si elles sont disponibles. Il ne paiera donc pas d'impôt par suite de la transformation en rente de ses fonds déposés dans un régime enregistré d'épargne-retraite, sauf sur les paiements provenant de la rente durant l'année où il les recevra; est-ce exact?

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est cela. Il n'y a pas d'impôt à prélever sur le roulement du régime enregistré d'épargne-retraite à l'annuité, mais les paiements provenant de la rente seront imposables au cours des années.

● (1640)

**M. McCain:** Supposons qu'à 65 ans, il s'aperçoive qu'il doit retirer de l'argent de son régime enregistré d'épargne-retraite. A-t-il le droit de retirer progressivement de l'argent à partir de 65 ans sans être imposé sur le total? Après tout, le but essentiel du REER est bien de permettre à l'épargnant d'accumuler des fonds qui doivent être répartis sur les années de retraite. Si à 65 ans, on ne peut pas retirer une partie de ses économies pour ses besoins de l'année sans être imposé sur le montant total de son REER, c'est que l'économie réalisée n'atteint pas son but initial. Il me semble qu'il ne devrait être imposé que sur la partie qu'il doit retirer au cours d'une année

donnée après avoir atteint 65 ans. Cela reviendrait alors au même qu'une pension de retraite. Comme le député d'Ottawa et le ministre l'ont dit, ces régimes tiennent lieu de pension de retraite dans bien des cas. Si l'on doit pénaliser quelqu'un parce qu'il retire une partie de ses économies chaque année, on ne peut plus alors parler de pension de retraite.

**M. Macdonald (Rosedale):** En effet, monsieur le président, les dispositions du bill à l'étude ne permettent pas à l'épargnant d'effectuer un retrait partiel. Il doit ou bien retirer tout son argent lorsqu'il atteint 65 ans et l'investir dans un régime de rentes, ou bien payer l'impôt sur le montant du REER. Là encore, c'est une situation semblable à celle du bénéficiaire d'un régime enregistré de pension qui peut être autorisé aux termes de ce régime, bien que ce ne soit pas fréquent, à toucher une somme forfaitaire qui sera sans doute inférieure à ce qu'il toucherait s'il avait laissé sa pension accumuler pendant un certain nombre d'années.

**M. McCain:** S'il vit assez longtemps.

**M. Macdonald (Rosedale):** S'il vit assez longtemps, c'est exact. Mais dans les deux cas, cela s'ajoute à son revenu pour cette année-là et il doit payer l'impôt en proportion.

**M. McCain:** Monsieur le président, je ferais très respectueusement remarquer au ministre qu'il serait bon de prévoir dans cette modification, ou dans les autres modifications qui seront apportées à la loi dans un proche avenir, une échelle de retraits réguliers applicables lorsque l'épargnant aura atteint 65 ans. Il peut arriver que l'on veuille effectuer des retraits réguliers ou que l'on ne veuille pas retirer d'argent du tout. Mais je pense qu'on ne devrait pas obliger quelqu'un à payer un impôt sur cette somme s'il estime nécessaire d'en retirer une partie, en espérant que le solde de son épargne lui assurera un certain confort vers, disons, l'âge de 67 ans.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, ni ces régimes ni le régime enregistré d'épargne-retraite ne sont considérés comme des régimes d'épargne comme le Régime enregistré d'épargne-logement, par exemple. On a toujours considéré le REER comme une mesure de préparation à la retraite qui permet de retirer des avantages précis sous forme de pensions. Le député propose, comme l'ont fait certains de ses collègues, de modifier ce régime de retraite en un programme d'épargne. C'est l'une des principales questions que nous étudions dans le cadre de l'examen des pensions de retraite.

**M. Leggatt:** Monsieur le président, j'aimerais simplement apporter quelques précisions sur un point dont le ministre et moi avons parlé et qui concerne l'aspect progressif du régime. A mon avis, le ministre devrait réexaminer les chiffres que son ministère a réunis parce qu'ils indiquent que 5 p. 100 des contribuables, ceux qui se situent au haut de l'échelle des revenus, retirent 57 p. 100 des avantages du régime d'épargne-retraite enregistré. Le reste des contribuables, soit 95 p. 100, en retirent 43 p. 100.

Le ministre a raison de dire qu'au milieu de l'échelle, il y a quand même beaucoup de gens qui retirent des avantages. Cependant, je pense que le ministre n'a pas parlé de la nature non progressive de cette déduction fiscale. Ceux qui ont un revenu de plus de $20,000 profitent en moyenne quatre fois plus du système que ceux qui ont un revenu se situant entre $15,000 et $20,000. Ils profitent en moyenne 14 fois plus du système que ceux qui ont un revenu se situant entre $10,000 et $15,000. C'est l'imposition à l'envers. C'est pour cela que les pauvres s'appauvrissent et que les riches s'enrichissent. Selon nous, le ministre devrait y réfléchir.

Le ministre a affirmé au comité plénier que ceux qui se situent au milieu de l'échelle des revenus retirent des avantages importants grâce à ce système. Le fait est que ceux qui se situent au milieu de l'échelle sont encore bien pénalisés vu le montant que reçoivent ceux qui ont un revenu de plus de $20,000. J'aimerais répéter les chiffres: 5 p. 100 des contribuables au sommet de l'échelle des revenus retirent 57 p. 100 des avantages que fournissent les régimes d'épargne-retraite enregistrés. C'est un chiffre dont le ministre devrait tenir compte avant de décider si nous devrions songer à fixer des limites de revenu ou même à supprimer le système.

**M. O'Connell:** Monsieur le président, j'aimerais poser certaines questions au ministre au sujet des régimes d'épargne-retraite enregistrés. J'aimerais commencer par le paragraphe 8(1) que le bill vise à modifier et qui concerne le calcul du revenu du contribuable. Ma question concerne le calcul du revenu des producteurs de grain et la possibilité qu'ils ont de profiter des dispositions améliorées pour leur permettre d'épargner de l'argent pour la retraite. Il se pose un problème à cause d'un bulletin d'interprétation publié par le ministère du Revenu national. Il s'agit du bulletin IT-184 daté du 14 novembre 1974. Ce bulletin porte sur la loi de l'impôt sur le revenu et les billets provisoires d'achat au comptant différés que remet la Commission canadienne du blé. Ces billets sont importants, car ils permettent aux céréaliculteurs de différer les encaissements d'une année fiscale à la suivante, donc d'équilibrer leurs revenus et d'être en une meilleure position pour profiter pleinement de ces nouvelles dispositions ayant trait à la retraite.

Le bulletin pose des problèmes de deux types. On y fait allusion à des céréales pour lesquelles les encaissements peuvent être différés; il s'agit seulement des six céréales visées par le système de quota de la Commission canadienne du blé. Cette restriction n'est d'aucune aide dans le cadre d'un régime d'épargne-retraite. Peut-être avait-elle un but précis quand le bulletin a été publié, mais je demande instamment au ministre de le supprimer.

Ces céréales sont le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza. Il y a beaucoup d'autres variétés de céréales dont, chaque année, les céréaliculteurs tirent des revenus. Il peut y avoir des variations des revenus étant donné que les céréaliculteurs ne produisent pas toujours les mêmes céréales. Je demande instamment au ministre d'étendre les définitions du bulletin d'interprétation afin d'inclure des produits comme les graines de tournesol, le maïs, la moutarde, les pois, le sarasin—autant de produits décrits par le Conseil des grains du Canada. Ces produits ont engendré d'importants revenus dans de nombreuses régions de notre pays. Par exemple, il suffit de penser au volume de notre production de maïs. Ces produits intéressent particulièrement les céréaliculteurs de l'Ouest qui veulent diversifier leur agriculture.

Le bulletin d'interprétation pose un deuxième problème qui, à mon sens, a trait aux régimes enregistrés d'épargne-retraite par le fait que les revenus peuvent être différés et compensés afin que les agriculteurs bénéficient de rentrées en argent régulières et qu'ils puissent effectuer des déductions sur les montants les plus élevés. En effet, dans le cadre du programme actuel, les livraisons doivent être faites à un élévateur. En général, les céréales dont j'ai parlé sont fréquemment livrées à des usines de traitement, de fabrication d'aliments fourragers ou de broyage. Il importe donc de prendre des mesures dans deux directions. Il faudrait modifier la liste des céréales que les agriculteurs devraient faire classer aux fins de leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite; il faudrait en outre prendre des mesures en ce qui concerne la livraison.

J'espère que le ministre s'intéressera à ces problèmes. Le bulletin d'interprétation n'avait certainement pas trait aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je propose par conséquent que l'on modifie cette interprétation à cette fin.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je suis prêt à prendre ces mesures. En ce qui concerne le report d'une année, nous voulions contraindre les producteurs à ne pas retenir les produits afin simplement d'échapper à l'impôt. Je suis cependant disposé à étudier la question afin de voir pourquoi il serait nécessaire de différencier les céréales.

● (1650)

**M. Stevens:** Monsieur le président, à la suite de certaines questions que l'on a posées au ministre à propos des régimes enregistrés d'épargne-retraite, je constate que le ministre les assimile aux régimes de pension de retraite dont bien des gens bénéficient. Il existe pourtant une différence fondamentale entre les deux régimes, en ce sens qu'un régime de pension est un contrat général auquel sont tenues de participer des centaines, voire des milliers de personnes, s'il s'agit d'un régime privé, alors qu'un régime enregistré d'épargne-retraite est plutôt un contrat individuel où l'on choisit soi-même le dépositaire.

Le ministre ne voudrait-il pas se montrer un peu plus tolérant pour répondre aux désirs des gens? Je ne peux être d'accord avec le député de New Westminster qui voudrait supprimer ce programme. Je pense que le gouvernement du Canada a parfaitement raison d'encourager les gens à préparer leur vieillesse au lieu de se fier aveuglément à l'État.

Étant donné que ces régimes sont des contrats individuels, le ministre ne conviendra-t-il pas qu'une plus grande souplesse s'impose? Si je comprends bien, on conteste la méthode brutale selon laquelle dès qu'une personne atteint 65 ou 70 ans, elle est tenue de retirer la valeur comptant et de payer l'impôt. Comme l'a dit le ministre, il voudrait éviter cette situation à cause de l'impôt et permettre à l'intéressé d'acheter un contrat de rentes.

[M. O'Connell.]

Serait-il possible d'instaurer un régime individuel permettant à une personne de déposer son avoir dans une société de fiducie qui l'administrerait selon les modalités que le ministre pourrait définir, l'intérêt et une certaine partie du principal pouvant être retirés durant la vie de l'intéressé, le reste passant éventuellement à la succession de celui qui disposait d'un régime enregistré d'épargne-retraite? Pourquoi cela ne serait-il pas possible puisqu'il ne s'agit pas de contrats généraux comme beaucoup de régimes de pension, mais plutôt de contrats individuels conclus avec une société? Pourquoi ne pas en faire des contrats fiduciaires applicables aux années de retraite.

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est exactement à cela que veut en venir le député d'Ottawa-Ouest: trouver une autre forme de sécurité ou de rente pour ces fonds. Lorsque je lui ait répondu, je lui ai dit que nous serions disposés à envisager d'élargir les placements possibles et que nous pensions même aller plus loin et étudions la possibilité de transformer ce qui a été jusqu'ici un programme de retraite en un véritable programme d'épargne.

**M. Stevens:** Pour en revenir à la question de rentes viagères, je me demandais si le ministre pourrait donner au comité quelques éclaircissements au sujet des intérêts maximaux que les sociétés paient à présent sur les rentes? Je crois qu'il y a à cet égard un grand mécontentement. Les gens savent très bien que les taux d'intérêt hypothécaires sont actuellement de 10, 11 ou 12 p. 100, ce qui est élevé, mais lorsqu'ils s'enquièrent des taux d'intérêt actuels payés sur les pensions, on leur cite des taux extrêmement bas. S'ils protestent, on leur fait valoir qu'il s'agit de limites imposées par le gouvernement et fixées en fonction des calculs actuariels. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les règles imposées aux compagnies chargées de verser ces pensions?

**M. Macdonald (Rosedale):** Ces règles ne sont pas imposées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; les limites ainsi fixées dépendent des contrats de pensions. D'après l'analyse du surintendant de l'assurance, ils semblerait que les taux d'intérêt des différents régimes de pension sont raisonnables.

**M. Stevens:** Étant donné les taux d'intérêt relativement élevés et la hausse de l'inflation, il semble qu'il y aurait lieu d'accorder plus de latitude à ces sociétés. J'ai pris bonne note de la réponse du ministre, mais voudrait-il au moins étudier cette question? Le mécontentement actuel vient de l'écart énorme entre les deux intérêts versés. Un régime enregistré de pension de $20,000 apporterait $2,000 d'intérêt par an. Quels que soient les calculs auxquels on se livre, les épargnants savent qu'ils auront leur capital plus ces $2,000. Cependant, s'ils versent l'argent à un fonds de rente, on peut voir qu'en 11 ans, avec le taux d'inflation, ils auront perdu leur capital et la totalité des intérêts. Alors que dans l'autre cas, ils toucheront $2,000 par an et après 11 ans, leur capital reste le même.

En d'autres termes, le taux d'intérêt des rentes est tellement faible aujourd'hui, qu'il existe un écart énorme entre le rendement qu'on peut obtenir en plaçant son argent dans une hypothèque ou dans d'autres valeurs portant intérêt, et celui d'une rente.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je n'ai vraiment qu'une chose à dire en réponse à cette question. L'étude faite par le surintendant a effectivement révélé qu'il existait une différence marquée du rendement des rentes entre les diverses sociétés. Par conséquent, il est recommandable de se renseigner un peu partout afin d'obtenir le meilleur rendement pour son placement. Pour ce qui est de savoir si ce rendement est raisonnable ou non, je crois que le surintendant estimait que dans les circonstances, il n'était pas mauvais. Il s'agit en somme de savoir si une personne devrait pouvoir placer ses biens d'une autre manière, en fiducie ou autrement, et recevoir un paiement périodique. A mon avis, c'est là matière à considérer.

**M. Stevens:** Je voudrais poser une autre question qui découle, en réalité, du point qu'a soulevé le député d'Ottawa-Ouest. Le ministre songe-t-il à accroître le nombre d'institutions autorisées à mettre en œuvre des régimes enregistrés d'épargne-retraite? Le député a fait allusion, je crois, aux coopératives et aux sociétés de crédit. Le ministre n'a pas indiqué si le domaine général serait élargi plutôt que maintenu dans ses limites actuelles.

**M. Macdonald (Rosedale):** Nulle restriction n'est imposée aux coopératives et aux sociétés de crédit, sauf celles qu'impose la loi. La loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit certes aucune restriction. Toutefois, comme le député le sait, la plupart de ces institutions sont établies en vertu d'une loi provinciale et je ne voudrais pas donner une opinion sans examiner à fond la loi provinciale, avant de dire si elles ont le droit ou non de souscrire des contrats de rente annuelle. Brièvement, je dirais sans hésitation que rien n'empêche les coopératives et sociétés de crédit d'établir des régimes enregistrés de pensions de retraite et de les enregistrer aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Stevens:** En tant que membre du cabinet, et compte tenu de ce que l'administration des entreprises fiduciaires et des sociétés de prêt relève de son ministère, le ministre est-il prêt à recommander qu'on amende la législation fiduciaire de caractère fédéral, de façon à ce que les institutions comme les coopératives et les caisses populaires aient le droit d'administrer les régimes enregistrés d'épargne-retraite?

**M. Macdonald (Rosedale):** La législation fiduciaire de caractère fédéral autorise l'incorporation d'entreprises fiduciaires de compétence fédérale, compte tenu de certains pouvoirs. Cette loi ne prétend en aucune manière limiter les pouvoirs des institutions provinciales constituées en vertu d'une loi provinciale. En ce sens, la loi habilitante de la juridiction particulière déterminerait si oui ou non une coopérative ou une caisse populaire pourrait administrer un régime enregistré d'épargne-retraite et même vendre des rentes.

**M. Stevens:** Le ministre a déclaré auparavant que bien peu de personnes qui touchent un revenu de $10,000, de $12,000 ou de $15,000 pourraient se prévaloir du plafond maximum de 20 p. 100. Je me demandais si le ministre pourrait nous dire pourquoi il maintient ce plafond à 20 p. 100? Il estime que ces chiffres représentent un pourcentage peu élevé, ou encore que peu de personnes peuvent profiter de la limite de 20 p. 100, et cela répond en partie au député de New Westminster qui semble penser que le régime favorise indûment ceux qui touchent de gros revenus. Pourquoi ne pas donner plus de latitude à ceux qui gagnent $10,000, s'ils sont en mesure d'économiser $5,000 grâce à des circonstances particulières? Pourquoi le ministre établit-il une limite arbitraire de $2,000 pour ces cas-là?

● (1700)

**M. Macdonald (Rosedale):** Pour la raison donnée à la page 1626 du hansard, monsieur le président. Il est concevable que, dans certains cas, le revenu de placement serve à faire vivre le particulier lui permettant ainsi de profiter sans limites du droit de verser son revenu dans ce genre de régime.

**M. McKenzie:** Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il a songé à permettre le transfert des régimes enregistrés d'épargne-retraite à des régimes de conjoints? Aux termes de la loi actuelle, un contribuable ne peut transférer les fonds accumulés dans son propre régime à celui de son conjoint. L'avantage de cette modification pour les particuliers approchant l'âge de la retraite, et notamment pour ceux qui n'ont pas été en mesure de bénéficer des nouvelles dispositions concernant les conjoints, c'est qu'ils pourraient présenter deux déclarations d'impôts distinctes.

**M. Macdonald (Rosedale):** Il est en effet possible à présent, monsieur le président, de mettre fin à son régime et de se constituer une rente annuelle étalée sur une longue période, mais il n'existe pour le moment aucune disposition permettant de faire ce que recommande le député. Je suis disposé à en entreprendre l'étude, mais je dirais que probablement pour la raison qu'a évoquée le député, à la fin de sa question nous avons en général cherché à éviter de séparer les revenus du mari de ceux de la femme. Je me demande s'il n'y aurait pas dans ces conditions injustice envers les autres contribuables.

**M. McKenzie:** Je remercie le ministre, monsieur le président, et j'espère qu'il va étudier ma recommandation. Elle permettrait aux deux conjoints âgés de plus de 65 ans d'avoir droit à l'exemption de $1,000 sur les fonds retirés du REER. J'ai une autre question, monsieur le président. Chaque année, le 28 février, il y a bousculade pour respecter la date limite d'inscription des contributions, et les déclarations d'impôt sont en retard. Ces inconvénients seraient pratiquement éliminés si l'on prolongeait de 60 à 120 jours le délai d'inscription des contributions pour le reporter du 28 février au 30 avril, à la fin de l'année financière. Le ministre songe-t-il à prolonger ce délai?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, monsieur le président, car on créerait ainsi un problème administratif qui durerait jusqu'à la date de l'inscription. Tout compte fait, il me semble que le délai de 60 jours est parfaitement raisonnable. Je ne suis pas convaincu qu'en ne prolongeant pas le délai on puisse faire du tort à qui que ce soit.

**M. McKenzie:** Monsieur le président, nous serait-il possible d'avoir un reçu officiel uniforme, semblable au formulaire T-4? Ce reçu pourrait être émis le jour même de la contribution à un REER. Ainsi nous n'aurions plus à compter sur des reçus temporaires et des bordereaux de dépôt qui n'étant pas officiels, sont sans valeur. J'ai reçu des plaintes à propos de la date limite du 28 février. Ce reçu officiel permettrait également aux contribuables souscrivant à ce régime de préparer en temps voulu leur déclaration d'impôts.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, cela susciterait des difficultés d'ordre administratif à Revenu Canada. Je suis prêt à l'étudier, mais ce me semble être le contraire de ce que demandait le député dans l'autre question qu'il a posée. Le retard à faire parvenir le reçu est avant tout un problème d'ordre administratif.

**M. McKenzie:** Une dernière question, monsieur le président. L'Association des consommateurs du Canada a déposé un mémoire contenant un certain nombre de recommandations; la Canada Life Insurance Association s'y est opposée. Le ministre a-t-il étudié les deux documents et envisage-t-il de suivre certaines des recommandations contenues dans le mémoire de l'Association des consommateurs ou a-t-il déterminé qui avait raison ou tort après avoir étudié les deux documents?

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai examiné les deux documents, monsieur le président, et à cause de cette controverse, je les ai renvoyés au groupe d'étude sur l'épargne-retraite dont j'ai parlé précédemment.

**M. McCain:** Monsieur le président, à l'âge de 65 ans, un cotisant au régime peut-il toucher le revenu provenant des fonds accumulés d'un régime enregistré d'épargne-retraite? Peut-il les retirer et les utiliser sur une base annuelle sans être pénalisé?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, monsieur le président.

**M. McCain:** J'estime donc, monsieur le président, que cela va à l'encontre du principe des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Après tout, quel que soit le genre d'épargnes que quelqu'un a adopté au cours de sa vie, il espère qu'avec les revenus qui en découleront, elles lui permettront de lui procurer un plus grand confort à 65 ans ou à l'âge prévu de la retraite. Les règlements sévères qui régissent actuellement l'utilisation de ces fonds à l'âge de la retraite constituent un aspect négatif du programme.

Il est grand temps, je crois, d'améliorer ce programme dans le sens indiqué par le ministre tout à l'heure—notamment, que ce soit pour les gens l'occasion de réaliser des épargnes qu'ils n'auraient pas réalisées autrement. Prenons, par exemple, le cas d'un petit marchand qui n'a peut-être pas d'autres ressources qu'un régime d'assurance ou un régime enregistré d'épargne-retraite pour réaliser des épargnes. Admettons qu'il cotise au maximum prévu pour un revenu raisonnable pendant 30 ou 35 ans. Il peut fort bien avoir réussi à accumuler $100,000 en épargnes plus les intérêts et les revenus qui se greffent à ce régime. S'il prend sa retraite à l'âge de 65 ans, il ne peut jouir de ces revenus sans devoir encaisser globalement les sommes épargnées dans le régime enregistré d'épargne-retraite; il est alors lourdement imposé. Il me semble que si on ne prévoit pas une certaine souplesse dans le programme au moment de la retraite à 65 ans, il ne sera pas aussi utile qu'il le devrait. Je crois que le ministre a dit qu'à 65 ans, on pouvait investir le tout dans une rente; est-ce que je me trompe?



**M. Macdonald (Rosedale):** C'est exact.

**M. McCain:** Monsieur le président, le point suivant, c'est qu'il faudrait à mon sens plus de souplesse dans le système des rentes. Quelle possibilité offre-t-on présentement dans ce domaine? Ce sont essentiellement les compagnies d'assurance-vie qui sont expertes en la matière. Ainsi, personne ne peut organiser soi-même son régime de rentes.

Supposons que le marché des obligations d'épargne du Canada lui garantisse un meilleur revenu que le marché des rentes souscrites par les compagnies d'assurance-vie, l'intéressé ne peut pas faire transférer son argent. Puisque nous étudions ce bill, il faudrait absolument prévoir une plus grande liberté d'action pour les personnes âgées de 65 ans, du moins pour l'an prochain. Le cotisant devrait pouvoir toucher le revenu de son argent puisqu'il sera placé dans des actions, des obligations ou encore en fiducie. Le ministre a-t-il songé au fait que la plupart des sociétés de fiducie ne garantissent les placements que jusqu'à concurrence de $40,000? Par conséquent, il serait sage de ne jamais confier plus de $40,000 à la même société de fiducie.

● (1710)

Ne devrait-on pas avoir une loi qui stipulerait que tout agent autorisé à recevoir les cotisations d'épargne-retraite est assuré, à l'exemple des banques, des compagnies d'assurance sur la vie, etc., de manière à protéger l'argent investi et à être sûr qu'il est bien là?

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est bien sûr une question dont est actuellement saisi le comité chargé d'étudier les pensions de retraite. Quant à savoir s'il faudrait avoir une assurance-dépôt jusqu'à concurrence d'un certain montant, nous tendons à penser qu'il faudrait fixer un plafond à l'assurance-dépôt, à condition que l'administration étudie sérieusement la solvabilité des sociétés gérantes pour s'assurer de la solvabilité de la caisse. Dans ce cas, je ne suis pas sûr que les frais supplémentaires qu'occasionnerait une assurance-dépôt sans limite maximale soient absolument nécessaires dans ce programme. Je peux dire qu'en général les sociétés relevant du gouvernement fédéral sont bien gérées et il n'y a pas lieu de douter de leur solvabilité: c'est pourquoi, je me demande si une assurance-dépôt serait pleinement justifiée.

**M. McCain:** Je veux simplement dire qu'on a recommandé, avec raison, je crois, qu'un plus grand nombre d'institutions financières soient autorisées à administrer les caisses enregistrées d'épargne-retraite. A mon avis, si on ajoute ce nouvel élément, il faudrait l'assurer, de même qu'il faudrait assurer toutes les caisses où on peut placer ces capitaux. Je souhaite que le ministre étudie ce qui se passe quand on dépasse une certaine somme et avertisse les contribuables, car si vous dépassez un certain montant et que la société de fiducie n'est pas assurée, le dépôt n'est pas garanti, et cela il faut qu'on le sache. On devrait dire aux Canadiens de placer leur argent

dans une deuxième ou une troisième caisse, s'ils veulent qu'il serve à l'usage prévu, assurer une pension.

C'est dans ces cas-là que les capitaux accumulés risquent d'excéder le montant assurable d'après les règlements actuels des sociétés de fiducie. J'espère que le ministre étudiera sérieusement ce point. Ne permettons pas que des gens se retrouvent sans un sou, alors qu'ils pensaient avoir assuré leur avenir.

**M. Towers:** Monsieur l'Orateur, le bien des Canadiens dépend en grande partie des économies qu'ils ont réussi à faire au cours de leur vie. Je ne crois pas qu'il faille blâmer uniquement le gouvernement, mais, à mon avis, les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas suffisamment encouragé les Canadiens à épargner. Il semble exister une tendance dans notre société à l'heure actuelle, peut-être attribuable à l'inflation ou d'autres raisons, qui encourage les gens à dépenser tout leur revenu sans jamais penser aux mauvais jours. Je crois que le gouvernement devrait encourager les Canadiens à épargner.

Une des questions que je voudrais signaler au ministre est le transfert d'un régime d'épargne d'une compagnie. Je pense à un particulier qui voulait retirer de l'argent d'un régime d'épargne de l'État pour acheter une rente, mais la seule façon de le faire était de passer directement de la caisse d'épargne à la rente. En somme, le particulier n'était pas autorisé à retirer cet argent de la caisse pour acheter une rente. En raison de ce système malcommode et compliqué, le particulier a perdu des intérêts sur la rente à vie, car à ce moment-là les intérêts sur la rente étaient très élevés. Le représentant de la compagnie d'assurance savait que le taux d'intérêt fléchirait, mais il ne pouvait recouvrer l'argent et a été forcé d'attendre jusqu'à ce que le transfert puisse être effectué de la caisse d'épargne. Si on manifestait une certaine souplesse de façon à permettre à un particulier de placer cet argent dans une rente quand le taux d'intérêt est élevé et plus tard de le retirer de la caisse, tant que cette opération s'effectue durant une certaine période, je ne vois pas comment cela pourrait poser un problème.

Je me demande comment le ministre aborde ces problèmes. Ce que je propose ne créera pas de précédent. Il y a déjà eu certaines occasions où des particuliers ont voulu faire de leur vivant certains dons ou certaines transactions. J'aimerais que le ministre commente ces transferts.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je ne sais si j'ai bien saisi l'objet de la question du député. La date d'échéance d'un effet est déterminée par contrat en vertu du régime enregistré d'épargne-retraite. Pour obtenir un dégrèvement d'impôt, il est essentiel de verser la somme en cause dans une caisse de rente annuelle. Je ne comprends pas réellement le problème que le député veut faire ressortir. S'il s'agit, sur un plan général, de savoir si l'argent devrait être converti en rente annuelle, en fonds fiduciaire ou encore en obligations d'épargne du Canada, c'est une toute autre question.

**M. Towers:** Il s'agit d'un régime d'épargne qui relève de la compétence fédérale. Dans le cas que j'ai mentionné, l'argent aurait pu être versé à une caisse de rente annuelle, mais le problème qui s'est posé, c'est qu'il devait être versé directement du régime à la caisse de rente. Si le particulier avait le droit de retirer cette somme d'argent, il aurait alors pu la retirer plus tard, parce qu'il n'a pu obtenir le taux maximum d'intérêt.

**M. Macdonald (Rosedale):** La raison, me semble-t-il, est que le participant doit accepter à l'avance la date d'échéance, qui peut coincider ou non avec une période où les taux d'intérêt sont élevés. Voilà un autre cas où la situation de celui qui a investi dans un régime enregistré de pension est semblable à celle du participant à un régime enregistré d'épargne-retraite. On peut penser que l'un serait plus avantageux pour une personne qui travaille à son compte que pour l'employé d'une entreprise importante. Il se pose un problème d'équité. Je serais prêt à demander au comité qui étudiera les revenus des retraités d'examiner cette question, mais il me semble qu'encore une fois, lorsqu'on parle de rendre les conditions des régimes enregistrés d'épargne-retraite plus souples, il se pose un problème d'équité vis-à-vis de l'employé qui a souscrit au régime de son entreprise et qui ne bénéficie pas de la même marge de manœuvre.

**M. Stevens:** Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure les frais que perçoivent les sociétés de fiducie et les autres institutions qui administrent des régimes enregistrés d'épargne-retraite sont réglementés? Le ministre se souviendra qu'il y a peu de temps les gens ont vivement protesté devant les frais demandés qui leur semblaient beaucoup trop élevés.

● (1720)

**M. Macdonald (Rosedale):** Ils ne sont pas tant réglementés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu qu'en vertu d'une loi générale. En vertu de la loi fédérale, ils ne sont même pas du tout réglementés.

**M. Stevens:** Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a fait des études pour savoir en quoi consistait ces frais, et s'il y avait divers tarifs appliqués ou si les frais étaient uniformes? S'est-il inquiété des cas où ils seraient excessifs, le cas échéant?

**M. Macdonald (Rosedale):** Dans ce domaine, nous aurions tendance à laisser libre cours au jeu de la concurrence.

**M. Stevens:** Il y a un autre point qui, à mon avis, aiderait le comité. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a fait des études sur le genre d'investissements où sont placés les fonds d'épargne-retraite. Quel est le pourcentage des fonds investis en valeurs canadiennes, en hypothèques et en obligations d'épargne? Je pense qu'une réponse serait utile, car ceux qui mettent en question la valeur de ce programme, comme le fait le député de New Westminster, oublient certainement que le fonds d'investissements ainsi créé est très important; aussi je me demande si le ministre pourrait nous dire comment sont investis les fonds mis en commun.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je ne pourrais donner cet après-midi de chiffres sur la répartition relative de ces placements. Il faudrait pour cela s'informer auprès d'une gamme étendue d'institutions financières, qui relèvent ou non de la compétence du gouvernement canadien, pour savoir comment se fait la gestion de leurs porte-feuilles.

**M. Stevens:** Comme le ministre le sait probablement, Statistique Canada a des chiffres relativement à jour sur ce sujet, aussi j'espère qu'il pourra renseigner le comité et les lui communiquer. En ce qui concerne les régimes de pension auxquels il a fait allusion à plusieurs reprises, il est bien connu qu'il y a environ 21 à 22 milliards de dollars dans ces caisses, et que sur ces sommes 25 p. 100 environ sont placés en actions ordinaires d'entreprises canadiennes. Ainsi, 4 à 5 milliards d'investissement sont aux mains des travailleurs d'entreprises canadiennes qui représentent donc le plus gros groupe d'actionnaires du Canada. Je pense qu'il serait donc utile de faire figurer au compte rendu les chiffres correspondants pour les fonds mis en commun des régimes d'épargne-retraite.

**M. Macdonald (Rosedale):** A mon avis, les chiffres concernant les investissements des régimes d'épargne-retraite ne sont pas ventilés assez en détail pour qu'on puisse les connaître.

**M. Stevens:** Comme nous étudions actuellement l'article 1 du bill, je me demande si le ministre pourrait nous parler brièvement des déclarations qu'il a faites à l'époque du budget quant à la nécessité de considérer sous un nouvel angle toute la question du secret et du processus budgétaires. Plus précisément, il a déclaré à l'époque qu'il comptait consulter son collègue, le leader à la Chambre, afin de trouver la meilleure façon de faire réexaminer par la Chambre la procédure qu'elle utilise depuis de nombreuses années. Je veux dire la procédure budgétaire. Comme nous en sommes à l'article 1, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de ce qu'il a fait jusqu'à maintenant afin d'obtenir ces conseils ou de choisir une approche différente?

**M. Macdonald (Rosedale):** Il y a en réalité deux questions, quant à la portée des consultations permises au préalable sans violer le secret du budget. J'ai discuté de cette question précise, particulièrement avec le directeur exécutif du Bureau canadien d'études fiscales, mais à cause du caractère urgent d'autres questions, du programme anti-inflationniste et de la loi sur les accords fiscaux, nous n'avons pu prendre de décision à l'heure qu'il est.

**M. Stevens:** Sauf erreur, le ministre a mentionné le directeur exécutif du Bureau canadien d'études fiscales. Ne s'agirait-il pas de M. D. J. Sherbaniuk?

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est exact.

**M. Stevens:** A ce sujet, M. Sherbaniuk, dans un article intitulé «Budgetary Secrecy» publié dans le Canadian Tax Journal de mai-juin 1976, résume les arguments des partisans d'un processus budgétaire ouvert en déclarant que . . .

**Le président:** A l'ordre. Je me demande si le député ne s'éloigne pas un peu trop de l'article à l'étude en abordant la question du secret budgétaire.

**M. Stevens:** Je le comprends bien, monsieur le président, mais par contre, je me demande à quel moment je pourrais aborder cette question de façon pertinente en comité plénier. L'article le plus approprié me semblait être l'article 1, parce les questions qui ont été soulevées jusqu'à maintenant aujourd'hui dénotent une certaine inquiétude quant à l'approche du ministère de la question des impôts, surtout en ce qui concerne les régimes enregistrés d'épargne-retraite et, comme l'a indiqué le ministre, la question du secret est beaucoup plus vaste.

Pourrait-on faire un examen préliminaire de toutes les propositions qui seront incorporées dans un budget afin de connaître toutes les opinions comme par exemple celles des membres du Bureau canadien d'études fiscales et d'autres, pour permettre de trouver un consensus avant que le ministre ne dépose son budget et les documents budgétaires? Voilà qui se rapporte tout à fait à mon avis au débat actuel et je ne sais si je devrais interroger le ministre à ce sujet dans le cadre de l'article 1 ou d'un autre article.

**Le président:** Le député pense peut-être qu'il a un argument valable mais le bill a l'étude découle d'un budget et, peut-être, aurait-il été préférable d'invoquer cet argument dans le cadre du débat sur l'exposé budgétaire. A l'heure actuelle, nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier le droit fiscal, et nous étudions en particulier l'article 1 de ce bill. Je comprends les préoccupations du député et c'est la raison pour laquelle je lui ai permis de soulever ce point, mais ce serait nous éloigner beaucoup trop de l'article à l'étude si on engageait une discussion avec le ministre à propos de la préparation et de la présentation des budgets. Il ne m'appartient pas de déterminer si le député pourra soulever cette question plus tard au comité. Toutefois, je dois lui demander de revenir aussi rapidement que possible à l'étude de l'article 1.

**M. Stevens:** Peut-être donc pourrais-je poser une question au ministre à propos de l'article 1. Lorsqu'il a rédigé les propositions qui sont incorporées dans l'article 1, aurait-il jugé utile d'avoir un conseil d'études fiscales indépendant, qui, comme le bureau de l'Auditeur général ou le comité des comptes publics, ferait partie du système parlementaire tout en étant plus conforme à la proposition de M. Sherbaniuk. Ce conseil aurait par exemple réalisé un examen préalable des différentes possibilités offertes, dans le cas de l'article 1, pour ce qui est le l'aspect fiscal des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

**M. Macdonald (Rosedale):** Il est difficile de dire si cela aurait été utile dans ce cas.

**M. Saltsman:** Monsieur le président, j'aimerais dire au député de York-Simcoe que c'est là l'objet principal du débat. Il n'existe pas de conseil d'études fiscales indépendant. Tous les impôts perçus touchent les personnes de façon différente et j'ai du mal à concevoir que l'on puisse créer un conseil qui prendrait des décisions sans consulter le Parlement, pour savoir qui a droit à certains avantages et qui n'y a pas droit.

**M. Stevens:** Ce serait avant le fait.

**M. Saltsman:** Je me demande qui le député de York-Simcoe y nommerait. Simplement des banquiers et des courtiers en valeurs mobilières? Si nous nommons à ce conseil des membres du Congrès du travail du Canada, ils ne réussiraient pas plus que nous à se mettre d'accord, car de toute évidence, ils ne verront pas les choses de la même façon. Je suis certain que les courtiers en valeurs auront un intérêt commun à proposer certaines modifications au ministre. Cependant, c'était un aparté et je devrais, je pense, poser ma question au ministre. J'aimerais revenir sur certaines questions qui ont été posées au ministre des Finances au sujet des mémoires présentés par l'Association des consommateurs et en particulier le mémoire des caisses populaires. Le ministre a dit avoir lu le mémoire que lui a remis l'Association des consommateurs ainsi que la riposte de l'Association Life Insurance, et je demande s'il a vu la différence d'interprétation, dans le mémoire de l'Association des consommateurs, à propos de la disposition de ces régimes à l'âge de 71 ans.

● (1730)

Les coopératives de crédit soutiennent que puisque les participants à un régime peuvent mourir avant de recevoir les bénéfices de leurs cotisations et qu'il n'y a pas d'impôt fédéral sur la succession qui corresponde au barème de l'impôt sur le revenu, les dispositions actuelles accordent un avantage aux héritiers. Par opposition à ce que l'Association des consommateurs recommande, les coopératives de crédit proposent donc que si le ministre décide de changer les possibilités offertes aux personnes âgées de 71 ans, il garantisse que cet argent sera imposé au taux marginal auquel le participant aurait été assujetti avant son décès, afin d'éviter toute perte pour le Trésor fédéral. Le ministre a-t-il examiné ces propositions et est-il prêt à tenir compte dans son examen des deux recommendations qui lui ont été présentées?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je serais prêt à en tenir compte à cet égard.

**M. McCain:** Monsieur le président, nous avons posé un grand nombre de questions et le ministre y a répondu avec beaucoup d'empressement. Bien que nous venions d'adopter un régime qui durera bien des années, nous devons maintenant fournir dans le cadre de ce régime une certaine souplesse et une certaine liberté d'action aux épargnants individuels. Par exemple, certains épargneront pendant 25 ans et placeront leur argent. A l'âge de 65 ans, ils auront peut-être accumulé une somme intéressante pour leur retraite grâce à des gains en capitaux, à des dividendes ou à d'autres méthodes.

Il est regrettable que le gouvernement dise à ces personnes lorsqu'elles atteignent l'âge de 65 ans: «Si vous retirez cet argent du régime, vous devrez répartir la somme sur les dernières années pour calculer votre impôt sur le revenu. Nous ne vous permettrons pas d'étaler ce revenu sur les années à venir». Je crois qu'on peut établir la moyenne à partir des quatre années antérieures et de l'année suivante. Si l'épargnant a travaillé toute sa vie, son revenu est probablement le plus élevé juste avant qu'il atteigne l'âge de 65 ans; c'est probablement à ce moment-là qu'il paye le plus d'impôts sur le revenu. Par conséquent, le fait d'être obligé de calculer la moyenne de son revenu en fonction des quatre dernières années, c'est-à-dire quand il a payé le plus d'impôts, peut le dissuader de participer au régime.

Si l'on révise le régime, nous devons adopter de nouveaux principes pour le rendre plus efficace. Nous ne devrions pas traiter l'argent des régimes de pension comme un revenu imposable. Nous devrions plutôt rechercher le plus grand bien de tous les intéressés, c'est-à-dire à la fois celui qui a épargné de l'argent et l'État. Si une personne âgée de 65 ans ne souhaite pas acheter de rente, l'État ne devrait pas chercher à lui soutirer le plus possible d'argent. Nous devrions permettre à l'intéressé de placer les fonds de son REER dans une société de fiducie par exemple, laquelle pourrait s'en servir pour garantir une hypothèque. Au bout de 25 ans, cette hypothèque pourrait procurer un revenu raisonnable. Peut-être que l'épargnant pourrait avoir recours aux services d'un avocat ou d'un autre intermédiaire pour faire placer son argent d'une manière absolument sûre. D'autre part peut-être qu'une société de fiducie est un meilleur agent puisque ses opérations sont assurées. A l'heure actuelle, les lois et règlements fiscaux n'incitent pas les particuliers à mettre tous leurs œufs dans le même panier.

J'aimerais tirer une question au clair. Supposons qu'une personne de 65 ans engage du capital pour se constituer une rente. Quelle part de cet argent est assujettie à l'impôt? Est-ce que la somme entière est imposable? Chaque versement est-il imposable? Une partie de la somme est-elle considérée comme du capital ou bien comme un revenu durant l'année où sont versées les rentes? J'espère que le ministre aura à l'avenir une conception moins étroite de la manière dont doivent être administrés les régimes enregistrés d'épargne-retraite que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Il faudrait envisager d'autres méthodes de placement qui diffèrent des rentes ordinaires.

J'ignore si l'on peut se constituer une rente ailleurs que dans les sociétés d'assurance, mais dans la négative, il faudrait en conclure qu'une catégorie de sociétés a l'exclusivité dans un domaine qui devrait être ouvert à d'autres entreprises. Une telle position rend impossible ce que le ministre appelle l'aspect concurrentiel. Il a dit que ce serait le libre jeu de la concurrence qui déterminerait combien il en coûterait pour gérer le REER.

Malheureusement, il y a peu de concurrence dans le marché des rentes. C'est pourquoi il importe d'offrir aux épargnants plusieurs façons d'investir leur argent. Par exemple, le gouvernement vend des obligations qui arrivent à échéance disons en 1979. Il paye un intérêt sur l'argent qu'il emprunte. Un tel placement fait par un individu ne pourrait-il pas être considéré comme une rente? Il n'y a pas longtemps, le gouvernement a relevé le taux d'intérêt qu'il payait sur ses anciens titres. Puisque les obligations d'épargne du Canada rapportent 2 à 3 p. 100 de plus que les rentes que versent les sociétés d'assurance, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas accepter l'argent des REER et le considérer comme un placement dans une rente sur l'État? Après tout, l'intérêt qu'il verse est

comparable à ce qu'il paie pour obtenir les fonds dont il a besoin pour financer ses opérations.

Le gouvernement se procure des fonds en émettant des obligations; il doit parfois faire des remboursements. Je voudrais que le gouvernement se montre aussi souple à propos des rentes qu'il l'est pour les obligations d'épargne. On n'est pas certain, lorsque le gouvernement émet pour un milliard de dollars d'obligations d'épargne que ces obligations demeureront en la possession du premier investisseur. Pour décourager les gens de convertir ces obligations en espèces, le gouvernement offre un taux d'intérêt relativement élevé et garantit leur disponibilité immédiate. Je pense donc que ces obligations pourraient constituer une autre forme d'investissement pour celui qui place son argent dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Le gouvernement pourrait sans mal modifier les règlements qui s'appliquent à ce genre de choses. Suis-je en train d'empiéter sur le temps prévu pour la prochaine cérémonie, monsieur l'Orateur? Le gentilhomme huissier attend-il à la porte?

**Le vice-président adjoint:** Le député peut poursuivre.

**M. McCain:** Plus que jamais, le gouvernement encourage les gens à économiser. Si nous voulons qu'ils le fassent, nous devons les y encourager. Nous devons en même temps garantir au cotisant au régime enregistré d'épargne-retraite, qui veut assurer ses vieux jours, qu'il pourra disposer librement de son argent. J'espère que le ministre envisagera de présenter bientôt une loi visant à encourager les gens à cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite. C'est un avantage. Cela permet d'accumuler des fonds. Certains de ces fonds sont dirigés sur le marché de la spéculation; ils sont dirigés par le marché des obligations; ils satisfont un besoin réel des milieux financiers canadiens. Une fois qu'ils ont satisfait ce besoin et servi le pays tout en servant ceux qui les ont placés, le gouvernement devrait adopter une attitude plus souple pour que le particulier puisse avoir la possibilité d'en bénéficier le plus possible quand ces fonds parviennent à maturité.

● (1740)

La rente et le transfert obligatoire à une rente ne sont pas à recommander. Je demanderais encore une fois au ministre de faire preuve de plus de souplesse. Abandonnons l'aspect obligatoire de ce qu'on peut faire avec cet argent et adoptons une attitude souple. En conséquence, cela doit être réglementé par le gouvernement de façon à assurer au particulier un revenu qui lui permette de vivre aussi à l'aise qu'il l'aurait espéré. Le gouvernement ne devrait pas réglementer la situation de façon à offrir une seule porte de sortie pour cet argent, quand il y a tellement d'autres façons qui offrent une sécurité raisonnable en tout temps à un homme qui a de l'argent.

Si ce programme avait été instauré il y a 25 ans au lieu de cinq ou six, nous obtiendrions beaucoup plus d'appui pour exiger du ministre qu'il y acquiesce parce qu'à ce moment-là, après 25 ans, le montant d'argent placé dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite est très appréciable. La sanction qui peut être imposée en vertu de ces règlements à celui qui a besoin de son argent d'urgence peut être excessive. Le règlement qui dit qu'il faut tout retirer à un moment donné, indépendamment du besoin urgent que peut éprouver le particulier, est malheureux. Il est trop rigide, trop strict. Je ne pense pas que l'individu moyen qui place de l'argent dans ce programme se rende compte des contraintes auxquelles cela soumet la structure.

Pendant que nous étudions cette loi et les amendements qui seront présentés à cette fin, rappelons-nous que la plupart des gens qui placent ainsi de l'argent s'attendent à pouvoir y puiser pour des urgences. Permettons à ceux qui en ont un besoin urgent de pouvoir le faire. Offrons aux gens dans le cadre de règlements et de garanties convenables, une autre façon d'investir dans ce qu'ils peuvent considérer comme leurs meilleurs intérêts et n'oublions pas que cet argent sert de la meilleure façon possible.

Il importe au premier chef de sortir de cet étroit couloir, tracé par la réglementation et la législation, qui ne nous laisse aucune marge de manœuvre, chaque fois que le ministre le demande ou que l'exige un règlement quelconque pris à propos du régime fiscal.

**M. Towers:** Monsieur le président, j'ai une unique question à poser en peu de mots. Elle concerne la double imposition. Le ministre a pris des dispositions pour l'éviter. Il me semble que dans le régime d'épargne-retraite, il est possible que les titulaires soient parfois soumis à une double imposition. Cela concerne les capitaux qui sont versés au régime. L'impôt sur le revenu est réglé seulement à la fin avril. Mais les dépôts doivent se faire avant la fin février. Il est possible que le montant versé au régime soit plus élevé que celui qui est déductible de la déclaration d'impôt. Ce montant reste au régime. Je sais qu'il pourra être déduit l'année suivante, si le cotisant y pense. Mais lorsqu'il rédige sa déclaration de revenus à la fin avril, l'impôt est dû sur la fraction des sommes versées au Régime enregistré d'épargne-retraite qui a dépassé le montant admissible à la déduction.

Si cet argent est retiré du régime après le 30 avril, il est de nouveau soumis à l'impôt. C'est ce qui fait donc que l'excédent est imposé deux fois. Est-ce que le ministère ne peut pas étudier une mesure qui corrigerait cette injustice résultant d'un simple malentendu. Peut-être le montant déductible devrait-il être augmenté plutôt que maintenu à 20 p. 100. Le ministre veut-il y réfléchir, afin que ceux qui se trouvent dans ce cas n'aient pas à payer l'impôt deux fois sur la fraction qu'ils retirent?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le bill comporte déjà des dispositions sur les sommes versées en trop. Je serai heureux d'en parler lorsque nous arriverons à l'article concerné.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je ne sais pas si j'aurai le temps de finir mon exposé, mais je vais commencer. Au cours de la discussion sur l'article 1, le ministre a parlé à de nombreuses reprises de ce qu'il a appelé, je sense, le comité de la retraite. Je crois que c'est un comité composé de membres du ministère des Finances, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du Conseil du Trésor qui passent en revue la question des pensions, en principe à tous les points de vue.

A mon avis, cette discussion sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite soulève une question que j'aimerais poser au ministre. Je lui demande en fait si le comité dont il a parlé discute de cet aspect de la question. Toutefois, j'aimerais préciser ce que j'ai en tête. Je suis heureux de voir le député d'Eglinton à sa place. Si je ne me trompe, je peux le prendre pour témoin d'une proposition que j'aimerais présenter.

Selon certaines personnes, en fait les pensions ne sont pas payées sur les économies passées, mais sur la production actuelle. Après tout, ceux qui touchent leurs pensions achètent de la nourriture, des vêtements et divers services. Ce ne sont pas des choses qu'ils ont épargnées. Elles sont achetées à l'heure actuelle. Autrement dit, si quelqu'un avait une pension d'un million de dollars par an, si la société actuelle ne produisait pas de nourriture, de vêtements et de services, sa pension ne vaudrait rien. On peut alors se demander si les pensions basées sur des fonds cumulatifs constituent la meilleure façon d'assurer notre retraite ou si nous devrions nous montrer réalistes, nous rendre compte que les pensions sont payées grâce à la production actuelle et formuler nos régimes de pensions en conséquence.

● (1750)

Cette école de pensée, dont je me réclame, considère ces nombreuses caisses, qu'il s'agisse du Compte de pension de retraite de la Fonction publique, des diverses autres caisses gérées par le gouvernement, des caisses constituées par les employeurs du secteur privé ou des fonds accumulés au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite, comme autant de moyens de déterminer quelle part de la production le retraité touchera. Ceux qui pensent ainsi demandent pourquoi donc nous ne décidons pas une fois pour toutes en tant que société combien les gens devraient toucher de pensions. Il semble que je devrai en reparler demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. MacEachen:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est au sujet de la poursuite du débat sur le bill C-19, dont a fait rapport le comité. Selon l'ordre habituel de la Chambre, tous les votes se rapportant à ce bill doivent avoir lieu à 3 h 45. Je propose qu'on modifie l'ordre pour qu'ils aient lieu à 4 h 45 demain, jeudi. Je ferai l'appel du bill au début de la séance demain et si le débat se termine avant 4 h 45, nous pourrons passer au vote. Sinon, nous devrons passer au vote à 4 h 45.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je ne peux être toujours d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre, mais cette fois-ci, je le suis. C'est une ligne de conduite raisonnable à adopter.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous avons discuté et accepté cette proposition.

---

## SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

[*Français*]

Et de retour,

**M. l'Orateur** informe la Chambre qu'il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-28, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977—Chapitre nº 2.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 7, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 16 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

LA CONTRADICTION APPARENTE ENTRE L'ÉTAT DES FRAIS DE TRANSPORT AÉRIEN DONNÉ PAR LE MINISTRE ET LA RÉPONSE DÉPOSÉE À LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le gouvernement explique sur-le-champ la divergence entre la réponse à la question nº 590 inscrite au *Feuilleton,* signalant que le coût des voyages par avion que le ministre des Transports a effectués aux frais de la princesse s'élève à $742,000, et l'affirmation subséquente du ministre, selon laquelle cette dépense n'était effectivement que de $442,000; et que, si la réponse du ministre est inexacte, il démissionne du cabinet à la suite de cette fausse déclaration flagrante.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Non!

* * *

### MESSAGES DE FÉLICITATIONS

HOMMAGES À M. DAVID TRUMBLE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je demande l'indulgence de la Chambre pour qu'elle me permette de signaler que le citoyen canadien le plus âgé, un de mes mandants, M. David Trumble, célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. M. Trumble, qui demeure dans le village de Northbrook, township de Kaladar, Anglesea et Effingham dans le comté de Lennox et Addington, est né le 16 décembre 1867.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alkenbrack:** Il a donc 109 ans aujourd'hui, l'âge de la Confédération canadienne, et il est en bonne santé. Il habite et tient sa propre maison avec un de ses fils et il est l'auteur d'un livre à grand succès publié récemment et intitulé «When I was Young». Au cours d'une conversation téléphonique que j'ai eue avec lui aujourd'hui, nous avons parlé de nos expériences des années 40 alors que M. Trumble travaillait dans l'industrie forestière. Cet homme remarquable sous bien des rapports était très fier du message de félicitations qu'il a reçu de Sa Majesté la reine. Il m'a demandé d'exprimer toute sa gratitude au premier ministre et au chef de l'opposition pour les messages de félicitations qu'ils lui ont adressés. Je me joins à tous les députés pour souhaiter à Dave Trumble un heureux anniversaire et une longue vie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Au nom des députés de notre parti, j'aimerais offrir mes meilleurs vœux à ce Canadien distingué. Sans doute la Chambre se réjouira-t-elle à la pensée qu'il est encore plus âgé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**Une voix:** Impossible!

* * *

### L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS CONTRADICTOIRES RELATIFS À L'ENGAGEMENT DE M. EISENBERG À TITRE D'AGENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que je lui posais, le premier ministre a déclaré hier à la Chambre que M. Lorne Gray, l'ancien président de l'EACL «ne demandait pas l'autorisation du cabinet» pour engager M. Shaul Eisenberg en qualité d'agent de l'EACL «puisqu'il avait le pouvoir, en tant que directeur général de cette société, de prendre de telles décisions sans que cela ne soit inscrit au compte rendu du cabinet ou ne fasse l'objet d'un décret du conseil».

Cette déclaration du premier ministre est en contradiction flagrante avec ce que M. Lorne Gray écrivait à M. Eisenberg dans une lettre en date du 28 novembre 1972. Dans cette lettre, au sujet de la nomination et des conditions de nomination de M. Eisenberg en qualité d'agent de l'EACL, M. Gray a écrit ce qui suit:

Les conditions de cette convention doivent évidemment être acceptables à l'EACL et au gouvernement du Canada.

**Des voix:** Règlement!

**M. Broadbent:** En raison de cette grave contradiction, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer les propos qu'il a tenus hier à la Chambre à ce sujet et pour dire clairement à la Chambre qui a autorisé la nomination de M. Eisenberg.

**M. l'Orateur:** Selon l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** Non!

*Communications*

## RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRODUCTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BULLETIN DE NOUVELLES À L'INTENTION DES STATIONS RÉGIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le mandat de Radio-Canada est de favoriser l'unité nationale et d'informer toutes les régions du Canada tout en imprimant à ses nouvelles un caractère national, et comme les réseaux commerciaux de télévision peuvent et désirent fournir à leurs stations régionales les informations à caractère local, je propose, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Baker):

● (1410)

Que le secrétaire d'État élabore avec le président de Radio-Canada une formule permettant au réseau de produire un bulletin de nouvelles régionales émanant d'Ottawa à l'intention des stations régionales intéressées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre sans son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

LA NOMINATION DE M. JEAN-LOUIS GAGNON AU POSTE DE COMMISSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. L'été dernier, alors que le Parlement était en vacances, le premier ministre (M. Trudeau) a fait approuver sans bruit par un décret du conseil la nomination de Jean-Louis Gagnon au poste de commissaire du CRTC. Étant donné que le dossier de Jean-Louis Gagnon, ainsi appelé à exercer des fonctions très délicates, dénote une longue affiliation au parti communiste et des activités . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE BLOCAGE DES MISES À PIED D'EMPLOYÉS DU CN-CP JUSQU'À LA FIN DE L'ENQUÊTE SUR L'ENVOI DE MESSAGES PAR LE PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a récemment ordonné une enquête sur le volume des communications échangées parmi le public et comme les travailleurs de Télécommunications CN-CP à Winnipeg, dont beaucoup ont plus de 20 ans de service, on été avisés qu'ils seraient mis à pied avant la tenue d'une telle enquête, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le gouvernement demande à Télécommunications CN-CP de bloquer toutes les mises à pied tant que l'enquête sur le volume des communications échangées parmi le public ne sera pas terminée et que ses conclusions n'auront pas été étudiées par les intéressés.

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES SPORTS

PROPOSITION D'APPUI À LA CAMPAGNE CONTRE LA VIOLENCE DU HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le bureau des gouverneurs de la Ligue nationale de hockey a maintenant donné l'ordre à ses arbitres de cesser de donner des punitions pour ce qu'il appelle des infractions mineures telles que de faire trébucher, de faire de l'obstruction, de jouer du coude, et ainsi de suite . . .

**M. Friesen:** Et de darder.

**M. Leggatt:** . . . et de darder—je doute qu'il ait mentionné cela—et comme sa décision ne peut que susciter plus de violence chez les joueurs de hockey et faire baisser la qualité du sport national du Canada, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre condamme cette violence inutilement accrue du hockey professionnel et, en outre, qu'elle déclare officiellement appuyer les efforts faits par le procureur général de l'Ontario et des joueurs de hockey, comme Bobby Hull, pour élever l'éthique de ce sport en réduisant la violence inutile.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas très bien en quoi le gouvernement pourrait avoir la compétence administrative nécessaire. D'autre part, pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES MOTIFS DE L'ASSIGNATION À LA GRC DE L'AFFAIRE DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS—LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Soit dit en passant, si nous entendons encore parler le député de Saint-Boniface à plusieurs reprises, nous poserons une autre question pour savoir quel est son rôle au juste.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la déclaration qu'il a faite hier, selon laquelle il saisira la GRC de l'affaire des agents de l'EACL. Étant donné que le président de l'EACL, M. Ross Campbell, a dit hier qu'il était, selon ses propres mots, «consterné» par les mesures que le ministre a prises parce qu'elles supposaient qu'il y avait eu conduite illégale de la part du Canada ou de l'associé italien de l'EACL, le ministre nous fera-t-il part des renseignements qu'il a en mains, renseignements que le président de l'EACL ne possède pas semble-t-il et qui pourraient l'inciter à confier cette affaire à la GRC?

**M. Trudeau:** Et que faites-vous des allusions malveillantes qui fusent de part et d'autre depuis environ deux semaines?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je croyais que ces allusions malveillantes et ces insinuations étaient parvenues aux oreilles du chef de l'opposition. A la vérité, je soupçonne que certains de ses collègues ont parlé de conduite discutable, pour ne pas dire de pots-de-vin. Nous avons essayé depuis quelques mois d'obtenir le nom de l'agent impliqué dans ce contrat. Je comprends bien que cette question préoccupe M. Campbell et qu'il se sente frustré au point de dire qu'il était consterné, car c'est le terme qu'il a employé; en effet, il a essayé d'obtenir ces renseignements pour moi, mais en vain. J'ai trouvé que nous ne pouvions plus attendre ces renseignements; nous avions signifié très clairement au téléphone et dans des messages imprimés que nous tenions à obtenir ces renseignements. Par conséquent, j'ai demandé conseil aux légistes de la Couronne et c'est en me basant sur leurs conseils que j'ai formulé la réponse d'hier.

**M. Clark:** Autrement dit, monsieur l'Orateur, le ministre demande à la Gendarmerie royale de faire une enquête sur une question très précise: l'identité et le lieu de résidence de l'agent? Est-ce bien là la portée précise et restreinte de l'enquête entreprise par la GRC?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, c'est au solliciteur général ou au ministre de la Justice que le chef de l'opposition doit adresser les questions qui concernent la GRC.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gillespie:** Je n'ai pas parlé au commissaire ni à aucun autre employé de la GRC. Je l'ai dit sans ambages dans la réponse que j'ai donnée hier; en lisant le compte rendu, le député constatera que j'ai demandé conseil aux légistes de la Couronne du ministère de la Justice et que j'ai dit à la Chambre qu'à la suite de cela, je pensais que la GRC allait faire une enquête très bientôt.

**Une voix:** Pourquoi avoir attendu aussi longtemps?

**M. Gillespie:** Il faut adresser toutes les questions qui concernent la GRC au ministre de qui elle relève.

*Questions orales*

## LA GENDARMERIE ROYALE

LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE SUR L'ENGAGEMENT D'AGENTS PAR L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au solliciteur général soit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous voulons savoir précisément quel est l'objet de l'enquête que le gouvernement a demandé à la Gendarmerie royale de faire. Voilà ce que nous voulons savoir et j'accepterai une réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du solliciteur général ou, s'il veut bien se lever, du premier ministre lui-même?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, c'est dommage que le chef de l'opposition ne m'ait pas visé moi aussi dans cette question, mais comme c'est l'avis des juristes de la Couronne qu'on a cherché à obtenir, j'estime opportun que ce soit moi qui réponde. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé à mes collaborateurs s'il y avait des documents en sa possession qui justifiaient une enquête de la GRC pour déceler toute infraction à la loi. Les juristes de la Couronne ont prié le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de leur remettre les documents en sa possession, qu'ils se chargeraient de remettre à leur tour à la GRC.

**M. Clark:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, maintenant que nous savons à quel ministre nous adresser. J'espère que le ministre de la Justice voudra bien m'excuser de cet oubli et nous dire sur quoi précisément la Gendarmerie royale est chargée d'enquêter?

**M. Basford:** On lui a demandé de voir s'il n'y avait pas eu d'irrégularités dans cette affaire.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE CONSULTATION AVEC LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ AVANT L'ASSIGNATION À LA GRC DE L'AFFAIRE DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des mines et des Ressources pourquoi il a ordonné cette enquête après s'être entretenu avec les légistes de la Couronne, sans consulter le président de la Commission de l'énergie atomique?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, en me demandant pourquoi je n'ai pas consulté le président de l'Énergie atomique du Canada avant de prendre cette décision, le député a l'air de dire que j'aurais dû lui demander son accord.

**Une voix:** Oh non, c'est simplement une question de politesse.

**M. Gillespie:** Il faut que le député sache que le président de l'Énergie atomique Canada était averti que je pouvais éventuellement entreprendre cette démarche. Mais je n'ai pas demandé son autorisation pour agir.

● (1420)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EFFORTS POUR L'OBTENTION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GOUVERNEMENT ITALIEN D'UNE RÉPONSE D'ITALIMPIANTI AU SUJET DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, je suppose, d'après la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que le gouvernement assume l'entière responsabilité de ce qui s'est passé récemment à l'Énergie atomique du Canada. Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il chargé l'ambassadeur du Canada en Italie de communiquer avec les membres concernés du gouvernement italien afin de savoir pourquoi le gouvernement canadien ne peut pas obtenir de réponse aux questions légitimes posées à l'associée italienne qui est un organisme relevant du gouvernement italien?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le député me demande si je l'ai fait. Ma réponse est non, je n'ai rien fait de ce genre. Il se peut que le ministère ait été prié par un autre ministre ou par un autre ministère d'agir mais non par mon intermédiaire. J'irai volontiers aux renseignements. A ma connaissance, je n'ai fait aucune démarche en ce sens.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES MOTIFS DU RETARD À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ENGAGEMENT D'AGENTS POUR L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a plus de trois semaines, mon collègue, le député de Brant, lui a demandé de bien vouloir ordonner à la Gendarmerie royale de tenir une enquête au sujet d'une certaine affaire. Le ministre a alors répondu qu'il verrait à ce qu'on s'en occupe. Vu que plus de trois semaines se sont écoulées depuis ce jour, le ministre nous dirait-il si la GRC a déjà procédé à son enquête; si oui, quelles en sont les conclusions, et sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, si le député veut se donner la peine de lire la réponse complète que j'ai donnée et qui est consignée au hansard, il constatera que j'ai promis d'en discuter avec le commissaire de la GRC pour voir s'il y avait lieu de prendre une initiative quelconque. Depuis lors, nous avons reçu, par l'intermédiaire des légistes de la Couronne, une demande précise d'enquête dans cette affaire. A l'heure actuelle, la GRC est à élaborer les plans de l'enquête. Le député comprendra, j'espère qu'il n'est pas d'usage de discuter à la Chambre de la façon dont les enquêtes sont menées.

[M. Gillespie.]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

DEMANDE D'EXPLICATION DES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES RELATIVES À L'ENGAGEMENT D'AGENTS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, il s'est sûrement passé beaucoup de temps entre cette réponse et la tenue de l'enquête spéciale. Permettez que je pose une question au premier ministre. Le premier ministre a dit à la Chambre hier que le directeur de l'EACL avait le pouvoir de désigner M. Eisenberg, «sans que cela ne soit inscrit au compte rendu du cabinet ou ne fasse l'objet d'un décret du conseil», et que lorsque M. Gray avait expliqué cette affaire au cabinet, «il ne demandait pas l'autorisation du cabinet ou du comité du cabinet».

Comme cette déclaration du premier ministre est carrément contredite par M. Gray, dans une lettre qu'il adressait le 2 novembre 1972 à M. Eisenberg et où il disait: «Les conditions de cette entente sur l'emploi d'une agence doivent évidemment être acceptées par l'AECL et par le gouvernement du Canada», le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre la réponse qu'il a donnée hier?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Aucune décision du cabinet n'a été prise sur cette question, monsieur l'Orateur. Je le répète, la question a été portée à l'attention du comité du cabinet par voie d'information. Rien dans les procès-verbaux ne parle d'une décision autorisant M. Gray à agir ainsi. Il a agi en vertu du pouvoir que lui donne la loi d'agir en pareil cas, quand il y est autorisé par les membres de son conseil d'administration. On présume que ces derniers l'y ont autorisé. Il n'y a pas été, au sens strict, autorisé par le cabinet, car il n'était pas tenu d'obtenir son autorisation. C'est ainsi que j'interprète la loi. Si je fais erreur, je serai heureux qu'on me corrige. C'est ainsi que j'interprète la loi sur la foi des explications que m'en ont données les ministres. Je ne veux pas chercher querelle à M. Gray. S'il estimait avoir besoin de l'autorisation du cabinet, je me demanderais pourquoi il n'a pas exigé une décision du cabinet avant d'agir. Je pense bien que son mandat ne lui fait pas obligation d'obtenir l'autorisation du cabinet sur une question de ce genre.

Par ailleurs, quand le député a cité mes propos, il a répété tous les mots que j'avais prononcés dans ma phrase, sauf les tout premiers: «On peut supposer». J'imagine . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, c'est la casuistique avec laquelle le premier ministre croit habituellement pouvoir s'en tirer.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Excusez-vous.

LA POSSIBILITÉ D'UNE APPROBATION PAR L'ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Nous pouvons attendre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit «probablement» et a fait ensuite une assertion contraire aux faits exposés par M. Gray et consignés au compte rendu comme l'est d'ailleurs la lettre de M. Gray.

J'aimerais demander au premier ministre si, depuis que cette affaire a été rendue publique à la suite du rapport de l'Auditeur général, il a demandé précisément au ministre des Finances, étant donné que celui-ci était à l'époque ministre responsable de l'EACL, s'il avait discuté avec le chef de l'EACL de la nomination de M. Eisenberg et s'il l'avait approuvée, ou s'il avait d'une façon ou de l'autre sanctionné la décision?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Étant donné ce que j'ai répondu hier et la semaine dernière sur cette affaire, il est clair que j'en ai discuté avec le ministre des Finances en sa qualité d'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai dit clairement que c'est lui qui se rappelait distinctement que M. Gray avait soulevé la question . . .

**M. Broadbent:** Était-il d'accord?

**M. Trudeau:** . . . à la réunion du cabinet. Les autres ministres ne s'en souviennent pas, soit parce que c'était un à-côté dans la discussion, soit parce que, dans la pratique, on a si souvent recours à des agents que même les secrétaires du cabinet chargés du procès-verbal de la réunion n'ont pas jugé utile de le mentionner dans leur texte. Apparemment, il n'y a rien d'insolite à recourir à des agents pour vendre à l'étranger.

**M. Broadbent:** Je demande s'il était d'accord.

**M. Trudeau:** Je viens de dire à la Chambre que même si le procès-verbal n'en disait rien, le ministre a fait un effort et s'est rappelé qu'en effet la question avait été soulevée à la réunion du comité. Comme il n'y avait pas besoin d'en décider, aucune décision n'a été prise.

* * *

[*Français*]

## LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

ON DEMANDE S'IL Y AURA DES CHANGEMENTS DU BUDGET

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si une demande d'allocation du Conseil des Arts du Canada a été présentée pour étude, à son ministère? Dans l'affirmative, est-ce qu'il serait en mesure de dire à la Chambre si des coupures vont être apportées au budget du Conseil des Arts, et de quel ordre elles seront, comparativement à l'an dernier?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Le Conseil des Arts du Canada, comme tous les organismes et ministères de l'État, présente des demandes d'affectation des ressources dans le cadre du processus budgétaire, et celle-là a été examinée en même temps que les autres. Si je me souviens bien, le budget du Conseil des Arts du Canada fera l'objet de restrictions, comme, en fait, celui de tous les ministères de l'État, mais je ne me souviens pas qu'on ait envisagé de le réduire radicalement. La hausse qu'il obtiendra sera moins élevée, mais il recevra quand même suffisamment de crédits pour lui permettre de remplir son rôle convenablement, mais peut-être d'une manière plus limitée qu'il ne l'aurait souhaité.



## LES FINANCES

L'EXODE DES CAPITAUX D'INVESTISSEMENT—LES MESURES DE REDRESSEMENT ENVISAGÉES

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il nous dire ce qu'il pense de données publiées récemment, selon lesquelles pour les neuf premiers mois de 1976, les investissements étrangers au Canada ont baissé à un rythme annuel de 333 millions de dollars, alors que les Canadiens ont investi à l'étranger au rythme annuel de 445 millions, ce qui revient à dire qu'il y a un exode d'investissements directs à partir du Canada de l'ordre de 780 millions de dollars par an? Le ministre peut-il dire pendant combien de temps l'économie canadienne pourra supporter cette tendance et ce qu'il se propose de faire pour régler ce très grave problème, peut-être l'un des plus graves à l'heure actuelle?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** C'est une importante question, mais je me demande si en y répondant, je ne dépasserais pas les cadres de la période des questions orales.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le ministre peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures pratiques dans son prochain budget en offrant des encouragements fiscaux et monétaires pour créer au Canada un climat plus propice aux investissements, notamment pour les Canadiens?

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous tâchons toujours d'être pratiques.

* * *

## LE TOURISME

LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES EN RAISON DU DÉFICIT—LES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** J'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les chiffres désaisonnalisés révèlent que le tourisme a accusé un déficit de 304 millions de dollars pendant le troisième trimestre. Malgré une hausse des recettes attribuable aux Jeux olympiques, ce chiffre ne représente pas une amélioration par rapport aux deux premiers trimestres de l'année. Le déficit au chapitre du tourisme s'accumule à un taux annuel de près de 1.25 milliard de dollars si l'on se fonde sur les trois premiers trimestres, et à ce rythme-là, il sera de 76 p. 100 plus élevé qu'en 1975.

● (1430)

Le prédécesseur du ministre prétendait que l'augmentation du déficit au chapitre du tourisme était attribuable à la piètre situation économique en d'autres pays. Maintenant que l'on observe une reprise de leur économie, le ministre prévoit-il que les recettes provenant du tourisme s'accroîtront sensiblement en 1977?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, j'ai eu le privilège il y a deux semaines de rencontrer tous les ministres du Tourisme du Canada, et nous avons tous convenu que le déficit présent se rapportant à l'industrie du tourisme était beaucoup trop élevé, et que le gouvernement fédéral et les provinces devaient faire des efforts conjoints, en vue d'essayer de le réduire. A ce

moment-ci, il est trop tôt pour prédire quelle sera la situation l'an prochain, mais j'espère que le déficit sera moins élevé.

* * *

[*Traduction*]

## LES POIDS ET MESURES

LE PROJET DE CONVERSION À L'HEURE MÉTRIQUE

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'en profite pour répondre au député de Winnipeg-Sud-Centre qui m'a demandé hier si nous allions imposer l'heure métrique à compter du 3 janvier 1977. Je lui dirai que c'est une plaisanterie. Cela ne pourrait arriver que si son parti devait un jour former le gouvernement.

* * *

## L'INDUSTRIE

LES GRANDES EXPOSITIONS D'ARTICLES FABRIQUÉS ET LA RELANCE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Notre part du commerce international étant passée de 8 à 6 p. 100 depuis cinq ans, alors que notre balance commerciale a accusé un déficit de 10 millions de dollars par année au chapitre des articles fabriqués et que la production industrielle ralentit, tandis qu'elle augmente aux États-Unis, le ministre a-t-il l'intention d'inviter les principaux acheteurs des grands marchés mondiaux à venir visiter nos expositions géantes d'articles fabriqués à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax ainsi que nos usines de machines lourdes d'un bout à l'autre du pays, afin de relancer notre production industrielle et lui redonner sa place d'antan sur les marchés internationaux?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de constater que le député a saisi l'annonce que j'ai faite. J'ai déjà dit que je compte lancer au printemps une vaste campagne pour promouvoir l'exportation et si le député le veut, j'aimerais qu'il s'associe à mes efforts.

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** Pourquoi attendre au printemps?

**M. Hees:** La sorte de campagne qu'ont faite les prédécesseurs du ministre et que, selon son ministère, il projetterait d'entreprendre ne peuvent qu'ajouter à notre déficit commercial, selon ce que j'ai appris de son ministère, surtout pour ce qui est des produits finis. Voudrait-il par conséquent étudier le projet que je lui ai soumis? Ce plan, lorsqu'il a été mis en œuvre dans notre pays, a largement contribué à la réalisation d'excédents commerciaux pendant de nombreuses années, après que nous ayons connu des déficits pendant dix années consécutives. Le ministre ne veut-il pas adopter ce plan et relancer l'économie de notre pays?

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Après les deux réponses données par le ministre, j'ai oublié une question supplémentaire que le député de Parry Sound-Muskoka veut poser.



## LE TOURISME

L'EFFET DES TAXES SUR LA VENUE DE TOURISTES—LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**M. Darling:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une autre question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre se préoccupe-t-il du fait que l'industrie touristique canadienne a cessé d'être concurrentielle? Comme les frais de logement et de repas représentent une grosse partie des dépenses de voyage, le ministre a-t-il parlé avec ses homologues des provinces de l'effet dissuasif des taxes sur le tourisme, surtout que le fisc américain limite de façon rigoureuse le montant des frais de congrès qui peuvent être déduits du revenu lorsque ces congrès ont lieu à l'étranger?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, je prends bonne note de la question posée par l'honorable député. Il est évident que plusieurs éléments interviennent dans ce déficit, en particulier, aux États-Unis, où cette année, on célébrait le bicentenaire. Beaucoup de Canadiens y sont allés, et moins d'Américains sont venus au Canada. Mais, de toute façon, je m'intéresse grandement à ce problème, et toute suggestion valable sera étudiée selon son mérite.

* * *

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

LA NATURE DES IRRÉGULARITÉS RÉVÉLÉES DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX GENDARMES CHARGÉS DE L'ENQUÊTE SUR L'ENGAGEMENT D'AGENTS PAR L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice à la suite des réponses données au chef de l'opposition à propos du scandale dans lequel est plongée l'Énergie atomique du Canada Limitée.

**M. Trudeau:** Mais vous ne voulez pas que la police s'en occupe.

**M. Woolliams:** Quelles irrégularités ont été révélées dans les documents remis aux juristes de la Couronne lorsqu'on leur a demandé conseil et à quelles infractions le ministre pensait-il, outre probablement le fait que les contribuables canadiens se sont faits rouler?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, d'après les réponses que tous les ministres ont déjà données ici à la Chambre, le député doit savoir que lorsque les juristes de la Couronne confient une affaire à la GRC, il ne convient pas de discuter des documents qui lui ont été remis ni de la nature exacte de l'infraction. Je dois dire que cela me surprend d'entendre un député de l'opposition poser une telle question; les députés de l'opposition semblent maintenant vouloir s'opposer à ce que l'on aille jusqu'au bout de cette affaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Je n'accepte pas un seul instant la réponse spécieuse du ministre de la Justice. Rien dans les règles de la Chambre ne l'empêche de dire à la Chambre des communes . . .

**M. Goodale:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** J'entends le député d'Assiniboia protester. On ne l'entend jamais que de son siège et il va le perdre aux prochaines élections.

**M. Goodale:** Vous êtes encore dans l'erreur, Eldon.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Rien dans les règles de la Chambre ne laisse entendre que le ministre de la Justice ne peut nous dire sur quel genre d'irrégularité la Gendarmerie a eu mandat de faire enquête. Voilà la question.

**M. Basford:** La GRC enquête quand la loi pénale du Canada semble avoir été violée; voilà la nature de l'irrégularité.

**M. Woolliams:** Ce n'est pas une réponse.

**Une voix:** Il n'y avait pas de question.

* * *

## LES POSTES

LE REFUS OPPOSÉ À L'OUVERTURE IMMÉDIATE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU NOUVEAU CONTRAT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les représentants du ministère des Postes ont refusé de commencer à négocier au plus tôt la prochaine convention, comme le leur demandait le Syndicat canadien des postiers, ce qui aurait permis d'examiner maints problèmes sans attendre la dernière minute et d'écarter ainsi tout risque d'un nouvel arrêt du service postal au Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à annuler la décision de ses représentants qui ont refusé de négocier au plus tôt la nouvelle convention comme le syndicat canadien des postiers le lui demandaient?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député que c'est moi qui ai pris cette décision, en conformité des dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, lesquelles interdisent d'entreprendre de nouvelles négociations plus de deux mois avant la date d'expiration de la convention en cours, laquelle en l'occurrence prendra fin le 30 juin.

Cela dit, j'ai cependant rappelé au Syndicat canadien des postiers, tout au long des négociations, que nous serions prêts à entamer de façon officieuse les discussions de toute question soulevée au cours des négociations qui précéderont la nouvelle convention collective. J'espère réaliser ainsi les objectifs que le député semble tant avoir à cœur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rodriguez:** Je ne parlais pas dans ma question de rouvrir le contrat actuel, mais plutôt d'entamer des négociations pour le prochain. Cela n'a rien d'inédit dans le service des Postes puisque j'ai en main un exemplaire du contrat de travail de 1974 pour lequel les négociations ont commencé 120 jours auparavant. Or, discussions ne signifie pas négociations et comme les hauts fonctionnaires du ministre ont dit . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Lafontaine-Rosemont.

* * *

[*Français*]

## LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE SI LA VILLE DE MONTRÉAL A APPROUVÉ LE PROJET GUY-FAVREAU ET SI CERTAINS ÉDIFICES SERONT PRÉSERVÉS

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics.

A la suite des nombreux délais et retards subis par le projet de construction d'édifices gouvernementaux, connu sous le nom de Place Guy-Favreau, à Montréal, et des instances faites par de nombreux députés de la région montréalaise, en particulier par le député de Saint-Jacques, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le Conseil exécutif de la ville de Montréal a finalement approuvé le projet de la Place Guy-Favreau? Dans l'affirmative, quand les travaux de construction commenceront-ils et, subsidiairement, l'église, le presbytère et l'école chinoise situés sur le site original seront-ils préservés en tant qu'héritage culturel?

[*Traduction*]

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, les immeubles auxquels le député fait allusion seront préservés. Nous avons une entente à cet effet.

**Des voix:** Bravo!

● (1440)

**M. Buchanan:** Le conseil municipal de Montréal a approuvé le projet, mais nous n'avons pas encore décidé quand les travaux débuteront.

*Questions orales*

## L'ÉNERGIE

CONNAISSANCE QUE LE MINISTRE AURAIT EUE, RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ÉTRANGER, D'UNE ENQUÊTE AUTRE QUE CELLE CONFIÉE À LA G.R.C.

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il a donné l'impression à la Chambre hier qu'il prenait l'initiative en renvoyant les questions qui ont été mentionnées à la Gendarmerie royale, j'aimerais lui demander s'il avait la moindre connaissance que cette dernière ou un autre corps policier du Canada menaient une enquête sur l'affaire de la vente de réacteurs CANDU à l'étranger avant de faire cette mention à la Chambre?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, il est toujours très difficile de saisir l'impression qu'une réponse provenant de ce côté-ci de la Chambre donne au député. Il devrait lire le hansard d'hier. Je lui lirai ma réponse parce que je ne pense pas qu'elle laisse subsister le moindre doute. J'ai dit, comme en fait foi la page 2027 du hansard:

J'ai donc communiqué avec le ministère de la Justice, pour savoir ce que nous devrions faire en l'occurrence. Je puis affirmer à la Chambre que, selon moi, cette affaire sera remise dans très peu de temps entre les mains de la Gendarmerie royale du Canada.

Je ne vois pas comment même le député peut mal interpréter cette réponse, monsieur l'Orateur.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si, avant de faire cette déclaration à la Chambre hier, il savait qu'au moins un autre corps policier important et la GRC menaient déjà une enquête sur la question du programme canadien de vente de réacteurs nucléaires à l'étranger?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'ignorais tout à fait et j'ignore encore tout à fait si un autre corps policier est à enquêter sur cette affaire dont il a été question hier.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE TEXTILES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI AUPRÈS DES IMPORTATEURS DÉTAILLANTS

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question à l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce a trait aux quotas d'importation, mais j'aimerais d'abord remercier son secrétaire parlementaire de l'aide qu'il m'accorde depuis une semaine. Le 14 décembre, le ministre a dit à la Chambre, en répondant à une question, comme en fait foi la page 1983 du hansard:

. . . les importateurs devront comprendre qu'à l'avenir ils devront retourner au niveau de 1975 . . .

Le ministre peut-il nous dire, si, en dépit de sa déclaration, il entend modifier cette position, surtout compte tenu du communiqué officiel publié par son ministère le 14 décembre portant qu'une révision devrait apporter un certain soulagement aux détaillants d'articles de haute couture et aux boutiques spécialisées ainsi qu'aux détaillants qui ont débuté dans le commerce en 1976?

[M. Buchanan.]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de reconnaître les qualités de mon secrétaire parlementaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** J'ai l'intention de faire une déclaration en ce sens cet après-midi ou bien demain, en publiant un communiqué.

**M. Fraser:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La Commission du textile et du vêtement a déclaré que les difficultés que traversait l'industrie du textile entraînaient inconstestablement des pertes d'emplois et que le mouvement était déjà sans nul doute amorçé, que des emplois étaient déjà perdus. Le ministre peut-il donc nous dire si son ministère a été informé des mises à pied qui auront lieu chez les importateurs-détaillants s'il ne modifie pas les dispositions annoncées le 29 novembre?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, évidemment, des emplois ont peut-être été perdus dans le domaine du textile, et j'ai dit dans ma déclaration du 29 novembre que je voulais rétablir le niveau de l'emploi dans l'industrie du textile à 200,000, niveau où il se trouvait en 1975. Et je crois que, pour les importations de 1975 au regard de celles d'aujourd'hui, le changement ne sera pas tellement grand, et dans l'ensemble de la main-d'œuvre, il est préférable, à mon sens, de garantir les emplois à des employés du textile. Je suis convaincu que cela n'affectera pas substantiellement le niveau d'emploi chez les importateurs.

* * *

[*Traduction*]

## LES POSTES

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT EN VUE DE LA SOLUTION DES DIFFÉRENDS AVEC LES EMPLOYÉS

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et je voudrais profiter de l'occasion pour dire que tous les députés ont été très heureux d'apprendre que, comme l'a annoncé le syndicat des postiers, il n'y aurait pas de grève durant les Fêtes.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Pas grâce au ministre.

**M. Alexander:** Pauvre type, c'est injuste envers lui.

**M. Dinsdale:** Étant donné qu'au cours des visites qu'ils ont rendues dernièrement à des usines postales automatisées de grandes villes canadiennes, des députés conservateurs ont appris de la bouche de la direction et des employés que ceux-ci souhaitaient que les services postaux redeviennent efficaces et fiables; étant donné que le président du syndicat des postiers, M. Joe Davidson, a déclaré qu'une nouvelle ère pouvait s'ouvrir aux Postes avec la nomination d'un nouveau ministre et d'un sous-ministre adjoint au personnel, le ministre va-t-il communiquer directement avec les dirigeants du syndicat pour leur dire que la réconciliation est encore possible afin que l'esprit de bonne entente qui règne à Noël se prolonge au cours de la nouvelle année?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier le député de nous avoir rappelé combien nous nous réjouissons de cet esprit de Noël. Je voudrais que l'on sache que la porte est toujours ouverte, que nous sommes toujours prêts à négocier et que nous négocierons jusqu'à ce que nous ayons trouvé une solution à tous les problèmes des Postes.

* * *

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ONTARIO AU SUJET DE CERTAINS PROJETS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Jean-R. Roy (Timmins):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de l'annonce que l'honorable Darcy McKeough a faite à la législature ontarienne hier, est-ce que le ministre peut indiquer si les négociations nécessaires pour donner substance à cette annonce ont eu lieu avec le ministère fédéral? Dans la négative, quand auront-elles lieu? Dans l'affirmative, quelles sont les conséquences de cette annonce pour le gouvernement fédéral?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, en effet le ministre des Finances de l'Ontario a annoncé hier, à la Chambre, une série de projets de développement pour plusieurs municipalités de cette province.

Jusqu'à maintenant, nous avons reçu à notre ministère des instances du ministre, l'honorable Darcy McKeough, pour des projets précis. La plupart de ces projets, annoncés d'ailleurs, présentent des points d'intérêt pour notre ministère, mais je dois informer la Chambre que nous n'avons pris aucun engagement final à l'égard d'aucun de ces projets, et que nous continuerons à les étudier comme cela avait été prévu d'ailleurs. Mais je voudrais profiter de cette occasion pour indiquer que nous étudions également d'autres projets qui nous ont été soumis, et qui ne sont pas nécessairement inclus dans cette liste.

* * *

[*Traduction*]

## L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT AVANT LE DÉBAT DU BILL C-24 EN DEUXIÈME LECTURE

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Lors de la première lecture du bill C-24 à la Chambre, le ministre a déclaré à la presse qu'on rédigerait un règlement au sujet de la sélection des immigrants; le ministre peut-il maintenant garantir à la Chambre que non seulement le sujet du règlement, mais aussi le texte même du règlement régissant notamment la catégorie de la famille, les critères de sélection et les enquêtes sera déposé à la Chambre pour être débattu au moment de la deuxième lecture?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur, je ne m'engagerai pas à le faire. Cependant, je suis prêt à discuter en détail de l'essence du règlement à l'étape de l'étude au comité et, de cette façon, je pense pouvoir fournir assez de renseignements au député pour que le bill soit débattu suffisamment.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ADOPTION D'UNE MESURE ANTÉRIEUREMENT À L'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question supplémentaire au premier ministre? Étant donné que la très secrète étude du chemin critique du ministère de l'Immigration au sujet de l'adoption et de la mise en vigueur du bill C-24 indique que le règlement sera terminé le 17 janvier 1977 et comme l'ancien ministre avait laissé entendre que ce règlement devrait être débattu au comité, le premier ministre peut-il indiquer si le gouvernement a pour politique d'adopter des mesures comme le bill sur l'immigration sans révéler comment ces mesures seront mises en vigueur ou appliquées? C'est une mesure qui influera sur tout l'avenir du Canada.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le ministre en cause a indiqué qu'il répondrait à la question à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une question de politique gouvernementale. S'il existe un aspect quelconque de la question dont je ne suis pas au courant, je me renseignerai et j'essaierai de fournir plus de précisions demain.

A propos de réponses à des questions supplémentaires, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances m'a signalé que je n'ai pas tout à fait répondu à la deuxième partie de la question posée plus tôt par le Nouveau parti démocratique. Je ne sais pas si la Chambre consentirait à me laisser tenter . . .

**M. l'Orateur:** La parole est au député de York-Simcoe.

* * *

● (1450)

## LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'UNE PARTICIPATION DANS CANADIAN INVESTMENT PARTNERS—LES RENSEIGNEMENTS DONT DISPOSE LE MINISTRE DES FINANCES À CE SUJET

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite de ma question d'hier concernant les sept millions de dollars que la CDC songe à investir dans une affaire lancée par M. Israël Asper, de Winnipeg, le ministre qui détient la majorité des actions de la CDC au nom des Canadiens peut-il nous dire s'il a pu établir que la CDC envisageait une telle transaction, si cela allait sans doute se faire et dans l'affirmative, quand?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le conseil d'administration étudie effectivement un projet de transaction commerciale. Mais je ne puis confirmer si le député l'a bien décrite. Je dois dire, toutefois, qu'étant donné le mandat et les fonctions que la Chambre a assignés à la Corporation de développement du Canada quand elle l'a créée, je ne pense pas devoir donner de précisions à l'égard de telle ou telle transaction commerciale; le gouvernement du Canada s'il a à intervenir doit plutôt le faire à l'assemblée générale des actionnaires, comme c'est le cas pour les 20,000 autres actionnaires.

**M. Stevens:** Comme les représentants de la CDC négocient cette transaction depuis plus d'un an et demi, y compris pendant la période où M. Asper était chef libéral au Manitoba, le ministre peut-il nous dire s'il était au courant de la chose et aussi des honoraires annuels de $100,000 que touchait M. Asper pour ses services étant donné que pendant tout ce temps son sous-ministre et l'ancien sous-ministre des Finances, M. Riesman, siégeaient au conseil d'administration de la CDC?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC CANADIAN INVESTMENT PARTNERS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Le ministre peut-il déposer tous les comptes rendus des délibérations du comité exécutif et du conseil d'administration de la CDC où il a été question de la proposition Asper et surtout des délibérations de la réunion du comité exécutif du 8 juillet dernier qui a autorisé la direction de la CDC à poursuivre les négociations en vue de cette association?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le Parlement en créant la CDC lui a donné le statut de société commerciale afin que le public en général puisse y investir. Les questions du député de York-Simcoe et certes les initiatives qu'il propose ne serviraient qu'à contrecarrer les objectifs que visait le Parlement lorsqu'il a établi cette société.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

L'EFFRITEMENT APPARENT DU PRINCIPE DU MÉRITE—LES MODALITÉS ET LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la réponse qu'il a donnée la semaine dernière à une question du chef de l'opposition relativement au principe du mérite dans la fonction publique, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a choisi une méthode d'enquête qu'il considère appropriée et si elle devrait comprendre un examen des services de la Commission de la Fonction publique?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu la semaine dernière que ces allégations me préoccupaient, que je les considérais comme sérieuses et que je m'engageais à fouiller la question. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner en détail ces allégations et d'en discuter avec M. Gallant. On m'apprend que celui-ci a fait une déclaration hier qui traite en partie de ces allégations. Sauf erreur, il a déclaré qu'une révision proposée par le comité parlementaire était déjà en cours. C'est tout ce que je puis vous dire pour l'instant. Je verrai à élargir la portée de cette révision si je ne suis pas convaincu qu'elle est menée d'une façon convenable.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** En élargissant le mandat d'un tel comité, le premier ministre verra-t-il à ce que l'enquête porte sur les promotions aussi bien que sur les méthodes d'embauchage, de mutation et d'appel?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette suggestion. Je répète toutefois que le président de la Commission de la Fonction publique, M. Edgar Gallant, a fait hier une déclaration qui présente certainement une autre façon de voir que celle présentée par certains députés des deux côtés de la Chambre. Je veux que son point de vue soit examiné en même temps que les allégations faites à la Chambre.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

L'ABAISSEMENT DE LA TENEUR EN HYDROCARBURES FLUORÉS DES AÉROSOLS—L'ENTENTE AVEC L'INDUSTRIE—DEMANDE DE RECHERCHE ACCRUE ET DE SURVEILLANCE

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement et a trait au rapport du Service de l'environnement atmosphérique qu'il a déposé hier. Le ministre pourrait-il confirmer que les usines qui fabriquent des produits aérosols se sont volontairement engagées à réduire de 50 p. 100 l'utilisation de certains hydrocarbures fluorés pendant l'année 1977? D'autre part, a-t-il obtenu l'assurance que l'utilisation de ces produits serait véritablement réduite de 50 p. 100 l'année prochaine?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Oui monsieur l'Orateur. Les représentants de ces usines ont indiqué qu'en n'utilisant plus le F-11, on aboutirait en fait à une réduction de 50 p. 100. J'ai demandé que l'on me remette des rapports trimestriels sur les travaux de recherche d'un succédané du F-12, le produit le plus dangereux. Je continuerai à consulter les représentants de ces usines. Que l'on ait trouvé des succédanés ou non, j'ai déclaré que l'on éliminerait progressivement l'utilisation abusive de ces produits d'ici la fin de l'année 1978.

**M. Jarvis:** Le Service de l'environnement atmosphérique insiste surtout sur des recherches et une surveillance accrues, ce que permettrait d'ailleurs la situation géographique exceptionnelle de notre pays et ses possibilités d'effectuer ce genre de recherches. Le ministre n'a pas parlé de cette recommandation lors de sa conférence de presse d'hier. Peut-il maintenant s'engager devant la Chambre à donner suite à la recommandation du Service de l'environnement atmosphérique et à faire en sortes que les recherches et la surveillance soient accrues, comme le demande ce service?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, les exigences et les intérêts de chaque secteur du ministère entrent en conflit. Nous nous efforçons de répartir les crédits aussi généreusement que possible.

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'OPPORTUNITÉ DE RALENTIR L'EXPLOITATION DES MINES D'URANIUM POUR MINIMISER LES DANGERS DE RADIATION

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le bassin de la rivière Serpent aurait un taux de radiation deux fois plus élevé que le maximum admissible en Ontario et que cela poserait des dangers pour la santé, le ministre peut-il assurer à la Chambre que la Commission de contrôle de l'énergie atomique ne va autoriser les mines d'uranium à réaliser leurs programmes d'expansion que dans la mesure où le taux de radiation du bassin fluvial n'augmentera pas? En outre, est-ce qu'on va faire en sorte que les dépôts de stériles des mines soient traités de manière à ramener le taux de radiation du bassin fluvial dans les limites permises par le ministère de la Santé?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, la réponse générale est affirmative. Par le jeu des délivrances d'autorisation, la Commission de contrôle va pouvoir assurer le contrôle souhaité par le député, et je dirais même par l'ensemble de la Chambre, pour les habitants de la région. Il faut souligner qu'en matière de stériles miniers et de taux de radiation, il faut passer par certains organismes provinciaux. Je suis heureux de dire que, grâce à l'excellente collaboration entre certains de ces organismes et les services fédéraux, le régime a du succès.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION AU PROJET DE FUSION DE TÉLÉSAT AVEC TÉLÉCOMMUNICATIONS CN—LA RÉPERCUSSION SUR LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS DE BELL

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Comme Télésat Canada, dont le capital appartient pour 50 p. 100 au gouvernement fédéral, a manifesté l'intention d'adhérer au réseau téléphonique transcanadien contrôlé à 70 p. 100 par Bell Canada, ce qui équivaut en fait à céder l'usage de notre réseau de télécommunications par satellite au monopole privé Bell, j'aimerais savoir pourquoi le ministre s'est opposé à l'autre solution, qui aurait consisté pour Télésat à fusionner avec Téléglobe et Télécommunications CN, car nous aurions créé ainsi un réseau public de télécommunications, avec les avantages évidents qui en découlent sur le plan du financement et des décisions.

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu d'option de ce genre vraiment sérieuse. Ni Téléglobe ni CN/CP n'ont garanti d'assurer les liaisons par satellite comme l'a fait le Réseau téléphonique transcanadien.

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il y a désaccord entre le ministère des Communications et le CRTC à ce sujet. Comme il est bien vraisemblable que les tarifs téléphoniques augmenteront si le Réseau téléphonique transcanadien et Telesat fusionnent, car Bell aura à ce moment-là des coûts d'immobilisation qui lui permettront de justifier ses augmentations de tarifs, le ministre peut-il garantir à la Chambre que le CRTC tiendra des audiences publiques sur la question pour étudier d'autres solutions possibles et protéger les intérêts du public?

**Mme Sauvé:** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une option sous réserve garantissant le maintien des prérogatives accordées au CRTC en vertu de la loi. Celles-ci sont protégées et en cas de demande d'augmentation des tarifs, le CRTC se réserve le droit d'examiner l'ensemble des transactions et de décider des tarifs téléphoniques à appliquer.

* * *

● (1500)

## LES PÊCHES

L'INSPECTION DES CHALUTIERS ÉTRANGERS POUR LA PROTECTION CONTRE LES PRISES DE POISSON EN PÉRIODE DE FRAI—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Dans un communiqué daté du 13 décembre, il déclarait que, d'après les hommes de science canadiens, les importantes prises réalisées dans les bancs au moyen de chaluts de fond constituaient l'une des principales causes de la baisse des stocks de morue, ces dernières années. Comme il s'impose que le gouvernement fédéral prenne des dispositions aux fins de limiter le pillage des fonds marins par les chalutiers étrangers qui pêchent le poisson en période de frai, au large de la Nouvelle-Écosse ainsi que sur le banc Hamilton, au large du Labrador, le ministre a-t-il l'intention de fournir cet hiver et le printemps prochain les moyens nécessaires à l'inspection des chalutiers étrangers? Et si l'on découvre que le poisson pris était en frai, fera-t-il le nécessaire pour interdire aux intéressés de poursuivre leur campagne de pêche?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Nous avons dit, de la manière la plus claire, que les règlements appliqués en 1977 seront ceux que le Canada imposera et que les pêcheurs qui ne s'y conforment pas seront traduits devant les tribunaux canadiens. Je ferais également remarquer au député qu'à la suite de la diminution des quotas, il n'y aura pratiquement plus de bateaux de pêche étrangers au large de la Nouvelle-Écosse.

* * *

## LES TRANSPORTS

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES DONNÉES DU MINISTRE ET CELLES DU GOUVERNEMENT QUANT AUX FRAIS DE VOYAGE PAR AIR

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Comme la chose a déjà été soulevée à la Chambre, il y a quelques jours, par le député de Crowfoot, le ministre a-t-il eu le temps de prendre connaissance de la lettre adressée par le ministre des Transports aux membres du caucus libéral, dans laquelle il disait que le coût réel de ses voyages en Jetstar était de $442,000 et non pas de $742,000, comme il me l'avait dit, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*? Dans ce cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre lequel de ces deux chiffres est le bon et, ce qui

est encore plus important, lequel des deux le gouvernement compte retenir?

**M. l'Orateur:** Sans vouloir offenser le député, je dis qu'il répète exactement une question qui a déjà été posée.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, puisque nous voici arrivés au moment tant attendu de cette semaine privilégiée de l'année . . .

**Des voix:** Ho, ho, ho!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** . . . j'aimerais savoir si le leader du gouvernement à la Chambre a quelque nouvelle à nous communiquer quant au reste de la session, compte tenu de ce que nous devons mettre aux voix cet après-midi le bill C-19. A-t-il quelque nouvelle à nous communiquer qui soit de nature à nous réchauffer le cœur?

**M. MacEachen:** Je tiens à faire savoir au député que ce n'est pas à moi, mais à monsieur l'Orateur qu'il appartient de réchauffer le cœur des députés. J'espère que M. l'Orateur aura sous peu l'occasion de remplir ce rôle. Sans doute le député s'inquiète-t-il des travaux de la Chambre. Nous nous proposons de mettre en délibération le bill C-19, puis à le mettre aux voix probablement plus tard au cours de la journée. Ensuite, nous poursuivrons dans la soirée, demain, et lundi probablement l'étude du projet de loi tendant à modifier le droit fiscal, le bill C-22. J'avais proposé de fixer à lundi l'examen de la résolution portant sur la télévision, mais à la réflexion, je pense qu'il vaut mieux remettre cela à mardi. Pour terminer, j'ajouterai que certaines propositions font l'objet de discussions qui pourraient donner des résultats dès aujourd'hui, ou encore demain. Si nous réalisons des progrès dans ce domaine, cela pourrait alors vous réchauffer le cœur.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pous assurer aux députés que je sais quand ne pas poser de questions supplémentaires.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'intérêt général que semble susciter la question des congés, puis-je poser ma question quasi-quotidienne au président du Conseil privé? Il m'a dit plusieurs fois que le bill relatif au Jour du Patrimoine et autres congés allait être «déposé aujourd'hui». Quand va-t-il l'être?

**M. MacEachen:** Un avis paraîtra dans le *Feuilleton* dès cette semaine.

**M. McKenzie:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, votre Honneur m'a empêché de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Vous ne m'avez donné aucune explication et j'aimerais que vous expliquiez pourquoi un député ne peut pas contester la nomination d'une personne . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aucune règle n'autorise à revoir les décisions qu'a prises la présidence à l'égard de motions présentées en vertu de l'article 43. Le préambule de la motion du député prêtait à la controverse. J'ai déjà dit plusieurs fois que seuls sont permis les préambules qui expliquent brièvement la motion et établissent que sa nature urgente justifie une certaine priorité sur les autres travaux de la Chambre. Lorsqu'il s'agit d'un préambule prêtant à la controverse, comme c'est d'ailleurs le cas ici, je le rejette.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, tout a l'heure, j'ai posé une question à l'intention du président du Conseil privé. Loin de moi l'idée de critiquer la décision de la présidence. Je voudrais plutôt avoir un éclaircissement ou une explication pour ma propre gouverne et celle d'autres députés. Lorsque cette question a été posée à la Chambre, il y a quelques jours, le président du Conseil privé a dit qu'il n'était pas au courant de cette lettre—je suis sûr qu'il l'est maintenant. Ma question d'aujourd'hui n'était qu'un rappel de celle de l'autre jour au sujet de l'attitude du gouvernement. Autrement dit, même si la question était la même que celle que j'ai posée l'autre jour, elle était plutôt un rappel. Pourquoi a-t-on invoqué le Règlement?

**M. l'Orateur:** Si le député avait signalé que cette question ne faisait qu'en rappeler une autre, qu'on n'y avait pas apporté de réponse plus tôt mais que le ministre était en mesure de le faire maintenant, la présidence aurait peut-être eu une attitude différente.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE QUANT AU COMMERCE INTERNATIONAL

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, nous sommes tous conscients que l'après-guerre a été marquée par l'intensification de la concurrence sur les marchés internationaux, et que le climat ainsi créé a été propice à la conclusion d'ententes et à l'adoption de pratiques qui ne cadrent pas toujours avec les principes juridiques et moraux du Canada et d'autres pays. Les secteurs public et privé de plusieurs pays se sont efforcés, ces dernières années, de perfectionner le code d'éthique qui régit le commerce international. Je voudrais donc vous entretenir aujourd'hui de la politique du gouvernement du Canada touchant la conduite que l'on attend des sociétés de la Couronne canadiennes et, plus particulièrement, des pratiques commerciales de ces sociétés.

Tout exposé de la question doit tenir compte de la tension constante qui existe entre les objectifs jumeaux de la promotion du commerce à l'étranger et de la qualité du comportement des Canadiens et de leurs agents, qualité qui doit pouvoir satisfaire l'examen public le plus serré. La constation n'est pas nouvelle, pas plus qu'elle ne s'applique qu'au commerce international. Les moyens que nous mettons en œuvre pour atteindre nos objectifs personnels, vous le savez tous, passent par le crible de notre jugement; chacun de nous sait ce qui est acceptable ou non dans la poursuite de ses objectifs. Gouvernements comme citoyens, nous discernons tous, dans l'élaboration de nos jugements, que certaines actions sont parfaitement inacceptables parce qu'elles enfreignent sans l'ombre d'un doute les lois du pays, ou viennent déroger aux principes fondamentaux de comportement que les sociétés et les individus ont adoptés. D'autres, par contre, respectent entièrement la lettre de la loi et les règles morales.

Dans certains cas plus obscurs, cependant, un tel choix peut s'avérer difficile. C'est dans cette «zone grise» que des personnes d'une égale intégrité peuvent porter des jugements différents. Certaines actions peuvent être jugées condamnables ou acceptables par des sociétés différentes, voire même par la même société, à divers stades de son développement. L'existence d'une telle «zone grise» exige de ceux qui sont responsables de la conduite d'autres personnes qu'ils les conseillent. Elle oblige en outre à un réexamen périodique de ces conseils pour garantir qu'ils sont adaptés aux conditions changeantes, à l'évolution des valeurs et à l'adoption de nouvelles pratiques. Pour le Canada, pays exportateur dont la vigueur économique dépend dans une large mesure de ses succès dans la vente de ses biens et services sur les marchés étrangers, la manière de conduire les transactions commerciales est primordiale. C'est pourquoi le gouvernement canadien travaille avec tant d'acharnement, et ce, à juste raison, à promouvoir nos produits et nos services à l'étranger et à aider nos industries à trouver des débouchés. Dans le cas des sociétés de la Couronne qui exportent, la participation du gouvernement à la promotion des ventes et au commerce est encore plus évidente.

● (1510)

Pour comprendre l'importance vitale de ces efforts pour l'économie du pays, il suffit de souligner que 25 p. 100 de tous les emplois, au Canada, sont liés à notre commerce d'exportation, tout comme le sont 23 p. 100 des revenus des Canadiens et approximativement 56 p. 100 des biens produits au pays. Puisque le commerce international est capital pour le Canada, il est naturel que le gouvernement et la population s'inquiètent de tous les développements qui pourraient menacer nos activités commerciales ou perturber nos relations extérieures avec d'autres pays. Il est vrai que ces dernières années, nous avons eu de sérieuses raisons de nous inquiéter.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il semble se tenir plusieurs conversations ou conciliabules. Les députés qui veulent les poursuivre sont priés de le faire en dehors de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** Merci, monsieur l'Orateur. En premier lieu, parce qu'au cours de cette période, de nombreuses révélations ont été faites au sujet de pratiques commerciales inacceptables ou de pots-de-vin offerts par des entreprises commerciales et des gouvernements étrangers. Ces révélations ont choqué la communauté internationale, perturbé certains gouvernements et assombri le milieu du commerce international. Réagissant à cet état de choses, les gouvernements du Canada et d'autres pays ont pris des mesures pour tenter de redresser la situation. La communauté internationale, par la voix de ses représentants aux Nations Unies et dans l'Organisation pour la coopération et le développement économique, déploie des efforts soutenus pour établir un code de conduite qui tienne compte des problèmes soulevés récemment. Le Canada, pour sa part, a appuyé et continuera d'appuyer de telles initiatives.

La seconde raison qui nous a amené à nous inquiéter est qu'ici même, au pays, on a récemment mis en cause les méthodes comptables et les pratiques commerciales de certaines sociétés de la Couronne engagées dans le commerce d'exportation, notamment Polysar et Énergie atomique du Canada, Limitée. Le gouvernement a donc confié au comité des comptes publics de la Chambre la tâche d'étudier ces questions. Il y a aussi promis d'accorder au comité son entière collaboration, confiant que ces délibérations se solderont par des conseils judicieux et utiles. De plus, le gouvernement a rendu officielles les directives régissant les pratiques commerciales des sociétés de la Couronne. Afin de fournir à la fois la mise en garde et la direction qui s'imposent, je vous énonce maintenant ces directives: 1. Dans la conduite de leurs affaires, les représentants des sociétés fédérales de la Couronne ne doivent pas, directement ou indirectement: premièrement, poser, au Canada, des gestes qui ne sont pas conformes aux lois du Canada, ou, à l'étranger, tels gestes qui enfreignent les lois du lieu où la transaction se fait, ou qui s'ils étaient posés au Canada, contreviendraient au Code criminel du Canada; deuxièmement, offrir ou accepter des pots-de-vin ou tout autre avantage indu; et troisièmement, user indûment de leur influence.

Puis 2. En retenant les services d'agents de vente et d'achat, les sociétés de la Couronne sont tenues de se conformer à ce qui suit. Au sujet de la sélection des agents: Les sociétés de la Couronne doivent adopter un processus de sélection déterminé pour assurer que la compétence et les qualités des agents engagés par elles pour une tâche donnée soient bien établies et évaluées. Au sujet des contrats: *a*) les conventions avec des mandataires doivent être officiellement consignées et comporter l'engagement précis, par ces agents, de se conformer aux lois en vigueur là où la transaction a lieu; *b*) la rémunération, aux termes des conventions, doit être fixée suivant des pratiques saines et justifiables; *c*) les paiements doivent être strictement conformes à la convention officielle, telle que dûment consignée.

Au sujet de l'approbation des contrats: *a*) le conseil d'administration ou l'organisme directeur de chaque société doit établir une méthode d'approbation des conventions avec des mandataires; *b*) le conseil d'administration ou l'organisme directeur peut approuver toute dérogation aux aspects administratifs des présentes directives, lorsqu'il considère qu'une telle dérogation est justifiée. Au sujet de la divulgation: *a*) les sociétés révéleront, dans leurs rapports annuels, les noms de leurs agents, de même que le total de la rénumération versée à ceux-ci; *b*) toute dérogation d'ordre administratif à ces directives, ainsi que les raisons qui l'ont motivée, devront être divulguées dans le rapport annuel de la société.

Voilà donc quelle est la politique du gouvernement en ce qui a trait aux pratiques commerciales des sociétés de la Couronne et quelles sont les directives auxquelles ces sociétés doivent se conformer. A titre du président du Conseil du Trésor, je communiquerai ces politiques et ces directives à tous les ministères et organismes énumérés aux annexes A et B de la loi sur l'administration financière. Les ministres titulaires les communiqueront de même à toutes les sociétés de la Couronne et autres organismes énumérés aux annexes C et D de cette loi. On informera en outre ces sociétés que le gouvernement envisagera, si nécessaire, toute autre action, notamment par voie législative, pour s'assurer qu'elles se conformeront à la politique que je viens d'énoncer. En outre, le gouvernement usera de ses prérogatives à titre d'actionnaire, pour s'assurer que les autres sociétés sur la gestion desquelles il exerce un certain pouvoir ou dont il est en partie propriétaire se conformeront à l'esprit de cette politique.

A maints égards, les fonctionnaires chargés de la promotion des exportations canadiennes, comme les diplomates et les représentants commerciaux, font face aux mêmes problèmes que les sociétés de la Couronne. Les principes suivants ont encadré par le passé l'activité de ces fonctionnaires: bien que ceux-ci devaient dans toute la mesure du possible informer les hommes d'affaires canadiens de tous les facteurs susceptibles d'avoir quelque influence sur leur perspective de vente, ils doivent limiter leur soutien à la communication de renseignements à caractère général et factuel et doivent rigoureusement s'abstenir de conseiller aux hommes d'affaires de s'adonner à toute pratique illégale ou malhonnête.

Je me dois d'informer la Chambre que le premier ministre (M. Trudeau) a chargé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) de s'assurer que les pratiques et les procédures en cours au sein de leurs ministères sont conformes à la politique que je viens d'énoncer pour les sociétés de la Couronne. Il va sans dire que le gouvernement accueillera favorablement les avis du comité des comptes publics, des autres membres de cette Chambre, des représentants du secteur privé et du grand public sur les moyens d'améliorer les directives énoncées pour les sociétés de la Couronne et de mieux garantir encore que l'on s'y conformera. Les ministres responsables des divers aspects de notre commerce extérieur, ont également été invités à poursuivre leur examen de cette question et à recommander toute modification, si nécessaire, à ces directives.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dois signaler que des normes rigoureuses d'éthique commerciale et un engagement sans détour pour la rectitude en affaires—que ce soit de la part de personnes, d'entreprises, de gouvernements ou d'États—ont pour conséquence nécessaire l'acceptation de certaines contraintes pratiques au niveau de l'action et de la performance. En d'autres mots, ce que j'affirme aujourd'hui c'est que si nous, Canadiens, devons développer notre commerce extérieur et souhaitons vivement le faire, nous ne sommes pas prêts à vendre nos biens et services à n'importe quelle condition et dans n'importe quelle circonstance. Les principes, tout comme les biens matériels, peuvent coûter cher. Nous devons être pleinement conscients du prix qu'il faut payer pour vivre selon nos principes, pour demeurer le peuple que nous avons voulu être et pour maintenir la société que nous avons voulu construire. Nous ne prétendons pas que notre façon de voir les choses, à nous, Canadiens, nous rend meilleurs que les autres peuples. Il n'en reste pas moins que c'est notre manière d'être—celle que nous avons délibérément choisie.



● (1520)

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, notre parti se réjouit de l'annonce que vient de faire le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il est juste de dire, je pense, que les révélations des dernières semaines en particulier exigent sans aucun doute une intervention du gouvernement. Même si cette intervention s'est faite attendre, surtout quand on sait que bon nombre de ces incidents ont été signalés au gouvernement il y a un bon moment et que ce dernier connaissait depuis plus de trois ans les irrégularités qui avaient cours dans les sociétés de la Couronne, nous nous en réjouissons quand même.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** La déclaration constitue un aveu.

**M. Mazankowski:** Comme le dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker), c'est vraiment un aveu. Avec cette intervention, qui est consacrée par l'annonce d'aujourd'hui, c'est comme si le gouvernement préférait le traitement à la prévention. Nul ne peut nier que la réputation commerciale et politique du Canada a subi un dur coup tant ici qu'à l'étranger. Les principes énoncés aujourd'hui par le ministre sont très élémentaires et fondamentaux et ils s'inscrivent certainement dans une série d'efforts visant à conférer aux affaires un climat d'ordre et d'honnêteté. Bien que l'annonce d'aujourd'hui soit superficielle à quelques égards, je suppose que l'on pourrait ajouter jusqu'à un certain point que le ministre a peint la porte de l'écurie après que le cheval se soit enfui.

**Une voix:** Il l'a «blanchie».

**M. Mazankowski:** Le rapport de l'Auditeur général et les témoignages reçus par le comité des comptes publics soulignent la nécessité d'établir des systèmes ordonnés de contrôle et de gestion financiers pour les ministères et organismes fédéraux, surtout les sociétés de la Couronne. Ce matin et à d'autres réunions du comité, nous avons entendu des témoignages de transactions de plusieurs millions de dollars menées sans résolution du conseil d'administration, sans preuve suffisante ni procès-verbal, sans autorisation adéquate de versement des fonds et sans demande satisfaisante en vue du financement des divers projets. Il n'est pas étonnant alors que le rapport déposé à la Chambre par l'Auditeur général il y a deux ou trois semaines ait été si sévère. Ces remarques sont tellement importantes et essentielles à notre institution qu'elles méritent d'être répétées. L'Auditeur général a déclaré:

> Aucun organisme gouvernemental central ne reconnaît la nécessité d'identifier toutes les sociétés possédées ou contrôlées par le gouvernement du Canada.
>
> Les entreprises commerciales du secteur privé sont davantage sujettes au compte rendu financier que les sociétés de la Couronne.
>
> Les sociétés de la Couronne ne mettent pas l'accent sur la gestion et le contrôle financiers.
>
> Les déficits annuels et la dette nette du gouvernement du Canada font l'objet d'une importante déclaration en moins compte tenu de la façon dont est présentée la comptabilité des sociétés de la Couronne.
>
> Le Parlement reçoit des programmes financiers incomplets et partiels, ainsi que des rapports financiers inadéquats.
>
> Les pratiques financières feraient obstacle à l'évaluation du rendement de la direction même si les organismes centraux étaient responsables de cette évaluation.

L'Auditeur général a ajouté en résumé que la gestion et le contrôle financiers étaient faibles, inefficaces et foncièrement inadéquats. L'annonce faite aujourd'hui à la Chambre constitue un aveu de la part du ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Le gouvernment se montre aujourd'hui préoccupé parce qu'au cours des quelques dernières années on a eu la preuve de pratiques commerciales inacceptables, y compris de versements de pots-de-vin. Nous ne savons pas s'il y a eu de tels pots-de-vin dans le cadre des négociations avec l'Argentine, mais je puis vous assurer qu'un nombre toujours plus important de membres du comité des comptes publics pensent que, si on n'a pas versé de pots-de-vin, on s'est certainement conduit de manière fort louche à ce propos.

Le gouvernement est également préoccupé parce que, dans notre pays, on a posé des questions à propos des méthodes comptables et pratiques commerciales de certaines sociétés de la Couronne qui font commerce avec l'étranger, par exemple Polysar et l'Énergie atomique du Canada Limitée. Voilà qui n'est pas récent. On a déposé à la Chambre une lettre datée du 22 mars 1973 dans laquelle l'ancien Auditeur général attirait l'attention du premier ministre de notre pays M. Trudeau sur le fait que les pratiques commerciales de la société Polymer n'étaient pas des plus catholiques, je cite:

> . . . après avoir examiné les comptes de la société Polymer pour cette année, j'ai constaté l'existence d'importants passifs éventuels, dont il n'était pas possible de déterminer les mmontants, résultant de certaines transactions de la filiale suisse de cette société, Polysar International S.A. En effet, la filiale envoie, après accord, des factures gonflées à certains de ses clients européens, la différence entre le prix réel et celui qui figure sur la facture gonflée étant remise aux clients ou à leurs représentants selon leurs désirs c'est-à-dire soit en espèces en Suisse soit sur un compte anonyme auprès d'une banque suisse.

En 1973, on a attiré l'attention du premier ministre sur ce fait. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises? Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, il n'a encore rien fait. Je puis vous assurer que ces ristournes accordées sur le volume de marchandises achetées n'ont certainement rien à voir avec les ristournes offertes par les super-marchés. S'il ne s'agit pas de pots-de-vin, je me demande bien de quoi il s'agit. L'ancien président du Conseil du trésor est tout simplement resté les bras croisés; tout du moins est-il resté les bras croisés tant qu'il ne téléphonait pas à un juge.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mazankowski:** Permettez-moi maintenant de faire quelques remarques à propos de certaines de ces directives. Il semble que, pour ce qui est de la directive nº 1, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a totalement changé d'attitude parce que, il y a quelques temps, il comparaît à la Chambre nos pratiques commerciales avec la conduite des adultes dans leur chambre à coucher et il déclarait qu'il ne nous appartenait pas de critiquer, du point de vue moral le comportement de qui que ce soit. Je ne vous citerai pas d'extraits de ce discours, je suis certain que le ministre regrette de l'avoir prononcé, mais on y trouvait une interprétation de nos règles de morale et de nos pratiques commerciales bien différente de celle que ce ministre a essayé de donner à la Chambre aujourd'hui. Cela semble démontrer très clairement combien ce gouvernement tergiverse à propos de la conduite des sociétés de la Couronne.

Quant aux agences, monsieur l'Orateur, les directives concernant leur utilisation me semblent bien précises et fondamentales. Le ministre ferait bien d'ajouter une autre directive pour s'assurer que les sociétés de la Couronne sachent qui sont les agents et si effectivement ce sont véritablement des agents. Nous avons eu de la difficulté à identifier l'agent dans ce fiasco et à savoir s'il existe vraiment ou s'il s'agit d'une compagnie improvisée ou d'une transaction à distance pour se soustraire à l'impôt. Nous en avons eu la preuve concrète au sujet du marché argentin. Personne ne savait qui était l'agent, personne ne s'en souciait et le gouvernement n'a rien fait pour se renseigner. Tout le monde s'en fichait, monsieur l'Orateur.

● (1530)

A propos de représentants, beaucoup de députés doivent regretter comme moi que nous ne recourions pas aux moyens dont nous disposons déjà, comme la Corporation commerciale canadienne, nos ambassades et nos missions commerciales. Nous sommes nombreux à penser qu'au lieu de nous adresser surtout à des représentants pour promouvoir nos exportations, il faudrait confier ce rôle à des sociétés de la Couronne comme la Corporation commerciale canadienne, ainsi qu'à nos missions commerciales et à nos ambassades.

J'en viens maintenant à la communication des renseignements, qui est le cœur du problème. Il y a longtemps que cette question de la responsabilité des sociétés de la Couronne à l'égard du Parlement aurait dû être réglée. Tous les ans, ces sociétés présentent des rapports annuels qui ne sont étudiés par aucun comité parlementaire. Prenons le cas d'Air Canada. Son rapport annuel a été renvoyé pour la dernière fois au comité compétent en novembre 1973. Il faudrait absolument examiner l'activité de cette entreprise de un milliard, qui touche presque tous les Canadiens. Elle n'a pas la possibilité de comparaître devant un comité parlementaire, les parlementaires n'ont pas la possibilité de contrôler régulièrement son activité ni celle d'autres sociétés de la Couronne. Et pourtant, nous sommes en droit, nous qui représentons les actionnaires de ces sociétés de la Couronne, de procéder régulièrement à cet examen.

A mon avis, cela devrait être renvoyé d'office à un comité permanent. Ce serait là un minimum. Le comité aurait ensuite la faculté de convoquer, s'il le désirait, le personnel de la société de la Couronne pour qu'il témoigne ou donne des renseignements. En deuxième lieu, il faudrait envisager de créer un comité permanent chargé spécialement des sociétés de la Couronne et doté de pouvoirs plus étendus que les autres comités de la Chambre des communes. Ces pouvoirs lui seraient nécessaires pour examiner de près la conduite et les activités des sociétés de la Couronne. Peut-être faudrait-il donner à ce comité le pouvoir d'entreprendre des études de sa propre initiative.

Voilà deux ou trois mesures qui forceraient les sociétés de la Couronne à rendre des comptes au Parlement, donc à la nation. Je regrette de dire que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, le principe de la responsabilité est battu en brèche chaque jour. Si les sociétés de la Couronne doivent être comptables au Parlement et aux divers comités, il faut commencer par redonner au Parlement un certain contrôle sur les dépenses publiques. Le gouvernement doit donc être comptable au Parlement; or, à présent, c'est là qu'est l'impasse. Nous devons commencer à renverser immédiatement la tendance qui a permis au gouvernement de rogner petit à petit sur les pouvoirs du Parlement. C'est un processus qui n'a fait que s'accentuer sous le régime actuel. Nous devons donc agir

immédiatement pour contrôler non seulement les sociétés de la Couronne mais aussi tous les ministères et organismes gouvernementaux et leur imposer à tous un semblant de gestion financière.

Je dirai en dernier lieu que le gouvernement doit appliquer immédiatement toutes les recommandations de l'Auditeur général, car elles font partie intégrante de cette question de responsabilité. Ce n'est que lorsque nous aurons redonné ces pouvoirs au Parlement que nous redonnerons aux Canadiens confiance dans nos institutions, dans notre système de gestion et de contrôle et dans les sociétés de la Couronne.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la publication de ces lignes directrices j'aimerais faire trois remarques. Tout d'abord dans la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, il semble qu'on ait admis aussi clairement que faire se peut qu'une ou plusieurs sociétés de la Couronne qui sont exploitées indirectement tout au moins, par le gouvernement du Canada, aurait commis fort vraisemblablement certaines irrégularités. En second lieu, cette déclaration contredit nettement les déclarations faites précédemment sur la question par d'importants ministres de la Couronne; en fait, elle condamne même l'attitude adoptée ces deux dernières semaines par le premier ministre lui-même.

Troisièmement, pour en venir à présent au fond même de cette déclaration et a ses conséquences sur la conduite des sociétés à l'avenir, il me semble que ce que nous avons entendu aujourd'hui n'est rien de plus qu'une série de pieuses banalités assez plates. A mon avis, on n'annonce aucune disposition assurant la bonne application de ces lignes directrices qui sont énoncées officiellement mais qui existaient déjà de manière officieuse. C'est là un point fondamental. Si, comme le premier ministre nous l'a dit, il existait déjà des lignes directrices officieuses et si, comme le ministre l'a déclaré lui-même, le gouvernement nous présente à présent des lignes directrices officielles, le ministre vient simplement d'officialiser ce qui existait officieusment, mais a omis de dire comment on ferait respecter ces lignes directrices. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

J'ai mentionné trois points, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, on a admis qu'il y avait eu des irrégularités. Je ne reviendrai pas sur ce problème que l'on a soulevé et abordé maintes fois à la Chambre depuis trois semaines. Le porte-parole du parti conservateur en a déjà dit assez à ce sujet. Il y a une question fondamentale en jeu, parce que nous nous préoccupons de la conduite des entreprises canadiennes à l'étranger, notamment des sociétés de la Couronne, dont tous les députés de la Chambre, quel que soit leur parti, sont un peu responsables. Nous devrions faire en sorte que les sociétés de la Couronne du Canada se fixent des normes élevées de comportement, sur les plans moral et économique. Les directives que le gouvernement vient de présenter auraient dû entrer en vigueur il y a déjà quelque temps. Cette question revêtait une certaine gravité. Je ne reviendrai pas sur les divers événements que nous connaissons tous et qui ont été rapportés à la Chambre depuis quelques semaines. Mais je dirai que la déclaration faite aujourd'hui condamne manifestement la position adoptée il y a quelque temps par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien).

**M. Andras:** C'est faux.

[M. Mazankowski.]

**M. Broadbent:** Le ministre dit que c'est faux. Je puis me reporter au hansard et citer les propos des deux ministres.

**M. Gillespie:** Pourquoi le député ne le fait-il pas?

**M. Broadbent:** Je le ferai plus tard. Je veux parler de la déclaration ou des remarques qu'ont faites le ministre et ses collègues, selon lesquelles aucune entreprise canadienne ne cherchait à imposer les principes immoraux des Canadiens à d'autres pays. Les députés de l'opposition et les Canadiens ont rejeté cette attitude à la Chambre. Ces directives n'auraient pas été annoncées si ce n'était pour sauver les institutions de la Chambre des communes—je ne veux pas parler du gouvernement. Elles ne nous auraient pas été annoncées si l'Auditeur général n'avait pas joué son rôle en faisant rapport à la Chambre et si les partis de l'opposition—et je ne cherche pas à me flatter lorsque je parle du rôle de tous les députés de l'opposition à la Chambre—et l'opinion publique réunis n'avaient pas obligé le gouvernement à prendre des mesures qu'il aurait dû prendre de lui-même il y a trois ans et demi, lorsque l'ancien Auditeur général a envoyé cette lettre au premier ministre, lequel aurait dû agir immédiatement. L'ex-président du Conseil du Trésor n'aurait pas dû se contenter de faire un simple appel téléphonique ni laisser la question en suspens pendant trois ans et demi.

Je le répète, il a fallu que les députés ou les Canadiens remuent ciel et terre pour que le gouvernement se décide à adopter des principes acceptables sur le plan moral. Le gouvernement ne réagit que lorsqu'il est pris. Je le répète, nous accueillons favorablement l'énoncé tardif de ces directives qui portent non seulement sur la conduite juridique que nos sociétés devront à l'avenir adopter à l'étranger, mais également sur leur attitude morale. Nous sommes heureux que le gouvernement nous ait enfin présenté cet énoncé clair et précis, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

● (1540)

Cependant, je fais à l'égard de ces directives de sérieuses réserves que j'exprimerais de la façon suivante. La façon dont les séciétés de la Couronne devraient procéder dans leurs rapports directs et indirects à l'étranger est bien décrite et bien exposée et nous sommes d'accord avec cette description. Mais il y manque les mécanismes de contrôle. Si nous avons des ennuis actuellement avec les sociétés de la Couronne, avec l'EACL et avec Polysar, comme l'a signalé l'Auditeur général, c'est parce que le gouvernement a perdu tout contrôle sur les transactions financières du Canada.

En répondant aux questions de la Chambre, le premier ministre a dit que des directives officieuses existaient et que les sociétés de la Couronne et les ministères les connaissaient déjà depuis un bon moment. Si des directives existaient déjà, comment avons-nous pu tomber dans ce guêpier? En nous présentant ce document, ce bel énoncé officiel de principes, le ministre peut-il, pour reprendre ses termes, réussir à empêcher ce qui semble clairement s'être produit dans le passé? Pas du tout. Nous ne devrions avoir aucune confiance en cela, pas plus que n'en a apparemment l'Auditeur général, sinon il ne nous aurait pas affirmé dans son rapport que le gouvernement a perdu le contrôle des opérations financières du pays dont il est pourtant responsable.

Je dirai donc, au nom du NPD, que nous faisons bon accueil à ces lignes directrices—nous n'allons pas chicaner à ce propos—car il s'agit d'un énoncé de politique raisonnable. Mais elles resteront lettre morte tant que le gouvernement ne prendra pas de moyens efficaces pour les faire respecter. Qu'est-ce à dire? Il me semble que le gouvernement devrait, comme le recommande essentiellement l'Auditeur général, dans son rapport, créer le poste de contrôleur général. L'une de ses fonctions particulières consisterait à faire appliquer ces lignes directrices ce qui les rendrait plus incisives et plus contraignantes, car comme l'a laissé entendre le ministre qui a présenté aujourd'hui ces lignes directrices, elles manquent d'autorité pour le moment. En deuxième lieu, nous soutenons, comme nous l'avons fait dans une motion dont nous avons saisi la Chambre il y a deux ou trois semaines, que tous ces rapports annuels des sociétés de la Couronne devraient être soumis automatiquement à l'un des comités permanents de la Chambre.

Le parti conservateur est également en faveur de cette idée. Les objections de l'opposition me semblent justifiées. Faisons, comme nous en avons le devoir, renvoyer ces rapports automatiquement à un comité permanent de la Chambre pour faire examiner ex post les activités des sociétés de la Couronne. Mais en disant cela, je dois souligner le premier point. Il ne suffit pas de réparer les pots cassés, ce qu'il faut c'est établir un système qui rende impossible toute irrégularité. Donc l'essentiel, c'est de nommer un contrôleur général, homme ou femme, chargé de faire appliquer ces lignes directrices qui toutes judicieuses qu'elles soient resteraient autrement lettre morte.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, la nation canadienne connaît actuellement des moments de réflexion, lesquels sont, à mon sens, très précieux. La déclaration de l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Andras) m'a réellement impressionné, car elle contient des observations excessivement valables et des prises de position qui devraient être connues, non seulement par les dirigeants des sociétés de la Couronne, mais également par tous les Canadiens, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Cette déclaration mérite d'être lue et relue et, par la suite, mise en application. Au premier paragraphe, monsieur le président, on peut y lire ce qui suit, et je cite:

> Nous sommes tous conscients que l'après-guerre a été marqué de l'intensification de la concurrence sur les marchés internationaux, et que le climat ainsi créé a été propice à la conclusion d'ententes, et à l'adoption de pratiques qui ne cadrent pas toujours avec les principes juridiques et moraux du Canada et d'autres pays.

Dans ce premier paragraphe, on devrait, à mon avis, retenir tout d'abord que l'on a fait une constatation: c'est qu'après la guerre, le Canada comme d'autres pays, a été connu davantage à travers le monde, et que c'est un des effets positifs de la guerre de 1939-1945.

Après la guerre de 1939-1945, alors que les pays alliés ont été vainqueurs, et que l'Allemagne a été vaincue, on s'est fait damer le pion par le pays vaincu. Les Allemands ne se sont pas arrêtés à se plaindre sur leur défaite, mais ils se sont appliqués à réaliser quelque chose dans leur pays, à reconstruire et à conquérir des marchés sur le plan international et à un tel point, que ce pays prête aujourd'hui de l'argent aux pays vainqueurs, notamment au Canada. Voilà une leçon à retenir de cette période qui a suivi la guerre de 1939-1945. Il ne faut toutefois pas s'arrêter là. Notre pays a bénéficié de ce facteur, qui a fait que nombre de pays ont découvert le Canada, et ils ont compris qu'il leur était possible d'obtenir pour leurs besoins des choses qui sont produites au Canada.

Étant donné que le commerce international, monsieur le président, se fait par le secteur privé et aussi par les sociétés de la Couronne, il est normal qu'il y ait une concurrence entre ces deux secteurs. Je pense même que c'est bénéfique, mais il n'en reste pas moins que les deux doivent tenir compte du facteur qualité des produits offerts, et également de l'honnêteté dans les transactions, pour que les pays qui font le commerce avec le Canada, que ce soit par le secteur privé ou par l'entremise des sociétés de la Couronne, ne se sentent pas, j'avais presque l'intention d'employer le terme très populaire bien canadien, qu'ils ne se sentent pas «fourrés». . . Bon, c'est de l'honnêteté!

**M. Roy (Laval):** Ce n'est pas parlementaire!

**M. Lambert (Bellechasse):** Cela est typiquement canadien! Il est bien sûr, monsieur le président, qu'au niveau du commerce national comme à celui du commerce domestique se trouvent des gens sans scrupules qui veulent faire de l'argent par tous les moyens. Tous les moyens sont bons, on n'échappe à rien, on prend tous les moyens pour tâcher d'exploiter l'autre, pourvu que cela rapporte, et cela n'est pas toujours bon pour un pays.

**M. Parent:** Comment traduire cela en français?

**M. Lambert (Bellechasse):** Eh bien, vous essaierez de trouver la traduction, mon cher ami. Je parle avec mes propres termes, et je pense être compris, à part cela.

Monsieur le président, le commerce international exige la même honnêteté qu'au niveau national. Il n'est pas normal que des méthodes de pots-de-vin soient utilisées, ce qui un jour ou l'autre aura des effets très malheureux, très désastreux sur notre pays. C'est le temps qu'on s'en rende compte. C'est pour cela que je trouve qu'aujourd'hui le ministre a fait une déclaration à point. Cela va amener le gouvernement à réfléchir, cela va également l'amener à surveiller ce qui se passe, de façon qu'on ne voie plus de scandales comme ceux qui ont été révélés sur les transactions avec l'Argentine, l'Inde, et le reste. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, tous les députés connaissent cela.

**M. Roy (Laval):** Cela n'a pas été prouvé.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, c'est épouvantable! Comment se fait-il que les ministériels, pas tous, mais trois ou quatre gueulards ne comprennent rien à la réalité et se scandalisent parce qu'on discute d'une façon objective et honnête des problèmes de notre pays? Et lorsqu'on met le doigt sur la plaie, ils sont scandalisés. Monsieur le président, je pense qu'effectivement il faut regarder les choses telles qu'elles se passent, pour tâcher de trouver des éléments de solution.

C'est une insulte au président du Conseil du Trésor que ses collègues rient de sa déclaration, parce que justement il veut apporter des correctifs. Lorsqu'on veut apporter des correctifs, c'est parce qu'il y a des choses à corriger.

Monsieur le président, je suis fier d'être Canadien, j'ai eu l'occasion de voyager à travers le monde comme beaucoup d'entre nous, et je puis dire que le Canada jouit d'une excellente réputation à travers le monde. Lorsqu'on va en Asie, en Afrique, en Amérique latine, et qu'on dit qu'on est Canadien, c'est une franche poignée de main qui est offerte, parce que le Canada jouit d'une excellente réputation.

Or, cette excellente réputation, monsieur le président, il faut la conserver, il faut l'accentuer, il faut la protéger, et pour cela il est normal que le gouvernement prenne des moyens pour protéger cette réputation au niveau du marché international. C'est pour cette raison, je pense, qu'aujourd'hui le président du Conseil du Trésor a fait cette déclaration qui me plaît, parce qu'on veut faire quelque chose.

Monsieur le président, j'ai eu l'occasion au cours des derniers jours de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander l'unanimité de la Chambre afin que toutes les sociétés de la Couronne soient soumises à la vérification de l'Auditeur général du Canada. J'ai senti qu'à la Chambre il y avait presque unanimité pour que le gouvernement présente des modifications aux lois qui régissent les sociétés de la Couronne, de façon que l'Auditeur général puisse faire une vérification, et que le gouvernement ou que le Parlement puissent bénéficier des recommandations des remarques de l'Auditeur général, comme dans les autres secteurs. J'espère bien qu'un jour ou l'autre le gouvernement apportera les modifications nécessaires, pour que l'Auditeur général puisse faire un travail véritablement essentiel, un travail nécessaire même à l'égard des sociétés de la Couronne.

Monsieur le président, en terminant, je voudrais dire que le gouvernement ne sera jamais trop vigilant pour protéger la réputation du Canada, et bannir le plus possible, je sais qu'il n'est pas possible à 100 p. 100, je ne suis pas naïf à ce point-là, mais bannir le plus possible la corruption et les pots-de-vin, non seulement au niveau international, mais également au niveau national. Et il ne s'agit plus, monsieur le président, de pots-de-vin de 25c., mais ce sont des pots-de-vin à coups de millions. Alors ce n'est pas très avantageux pour le Canada.

Nous avons besoin, comme pays exportateur, de jouir davantage des possibilités qui sont offertes au Canada sur tous les marchés du monde, et pour cela, il faut se donner la main tous ensemble, que ce soit du côté du gouvernement ou de l'opposition, il faut se donner la main pour tâcher de faire du Canada le pays qui sera reconnu comme étant celui qui fournit des produits de meilleure qualité et celui qui offre des possibilités de contrats qui soient honnêtes et que ces gens-là ne se sentent pas volés par des agents qui veulent absolument profiter des transactions pour s'enrichir.

**Une voix:** Hourra! Parlez plus fort.

**M. Lambert (Bellechasse):** Moi, monsieur le président, je suis désolé d'entendre l'honorable député de l'autre côté qui gueule tout le temps au lieu d'écouter. Il me semble, mon Dieu, qu'il serait possible d'écouter et de parler à son tour! C'est ce que je fais habituellement, moi. J'écoute les autres, et quand mon tour est arrivé je dis ce que j'ai à dire. Qu'on fasse donc la même chose, monsieur le président, et je vous demande en grâce de faire respecter le bon ordre à la Chambre.



● (1550)

[*Traduction*]

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question en trois parties. D'abord, quand prévoit-il appliquer les directives? Deuxièmement, va-t-on mettre immédiatement en place une méthode de vérification pour voir si ces directives s'appliquent aux pratiques en usage dans les sociétés de la Couronne existantes? Troisièmement, à la suite de la déclaration du chef du Nouveau parti démocratique, quelles sont les dispositions d'application? Quelle différence y a-t-il entre ces directives et celles qui, selon la plupart d'entre nous, s'appliquaient aux sociétés dans le passé?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, il s'agit, comme j'ai tenté de l'expliquer, d'une codification et d'une formalisation de pratiques et de politiques qui auraient dû être en vigueur depuis longtemps et qui ont été appliquées, plus ou moins officieusement, en certaines occasions. Il est clair que cela reflète un changement d'attitudes sur le plan pratique, en raison de l'évolution qui s'opère dans le monde. C'est la zone grise dont j'ai parlé. Quant à savoir quand elles seront appliquées, je vais écrire immédiatement, comme je l'ai dit, aux sociétés de la Couronne, conformément aux annexes A et B, et, par la suite, les ministres responsables en feront l'examen de concert avec leur ministère où des fonctionnaires sont en cause et non des employés de sociétés de la Couronne. Ces directives seront portées à l'attention de toutes les sociétés de la Couronne et des ministères visés, surtout ceux qui s'occupent de commerce international.

Une disposition prévoit déjà une vérification comptable à cet effet. On met en question les compétences et les services disponibles à la direction de l'administration financière et au Conseil du Trésor, mais cette disposition existe et nous tâchons maintenant de savoir si les services actuels sont suffisants ou s'ils ont besoin d'être accrus. Pour ce qui est des sanctions applicables aux fonctionnaires dont ont parlé le chef du Nouveau parti démocratique et le député de Don Valley, elles s'appliquent à la Fonction publique et non aux sociétés de la Couronne. Je pense que les députés reconnaîtront que, dans certains cas, il faut distinguer les fonctionnaires de ceux qui travaillent pour une société de la Couronne proprement dite qui est l'employeur direct, et entre les deux, il y a également des échelons. Le Code criminel renferme déjà certaines dispositions à ce sujet, et une violation n'entraînerait pas seulement des sanctions administratives mais des sanctions pénales parfois.

● (1600)

Si le principe de l'extra-territorialité s'applique à un acte commis à l'étranger, cet acte, commis au Canada, pourrait provoquer de vives réactions. Selon les dispositions du Code criminel, cependant, cela ne s'appliquait pas aux sociétés de la Couronne ni à leurs employés—du moins dans l'ensemble. Ce ne sont pas là des dispositions législatives, mais des directives. Les sanctions disciplinaires s'ensuivront, c'est certain. Je rappelle, et j'espère que les députés en conviendront avec moi, que nous parlons d'une rare exception, celle d'un employé d'une société d'État ou d'un fonctionnaire qui pourrait, par inadver-

tance ou autrement, n'avoir pas tenu compte de méthodes et de normes établies.

Dans le cas présent, des sanctions disciplinaires seraient prises. J'ai dit dans ma déclaration que s'il subsistait des doutes à l'avenir, il se pourrait qu'une mesure législative vienne apporter les précisions qui s'imposent. Je préfère croire, et j'espère que les députés feront de même, que grâce à la définition claire qui est maintenant officielle, nous ne nous attendrons pas à des exceptions. Je pense que nos fonctionnaires sont des gens très honnêtes, de même que les employés des sociétés de la Couronne. Il y a bien d'autres zones grises dans le monde; nous ne sommes pas le seul pays au monde aux prises avec ce problème. Je pense que ces directives vont le préciser.

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, peut-être que j'ai mal utilisé le mot vérification. Ce qui m'inquiétait, c'est ce qui ressort des audiences que le comité des comptes publics a tenues ce matin: les pratiques et méthodes administratives de l'Énergie atomique du Canada, Ltée sont un fouillis complet; par exemple, le conseil d'administration n'approuve pas les résolutions, et le reste, et le reste. Quand j'ai utilisé le mot «vérification», je voulais savoir si le gouvernement comptait examiner les pratiques actuelles des sociétés de la Couronne à l'égard de ces directives non pas en ce qui concerne l'administration financière, mais la façon dont des sociétés de la Couronne n'en tiennent pas compte, et quelles seront les directives à l'avenir. Comment serons-nous informés des modalités de l'enquête qui doit avoir lieu?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, à mesure que nous mettrons en branle les mécanismes de contrôle financier auxquels nous tenons et dont ont parlé l'Auditeur général de même que des députés, je pense qu'il est inévitable que toutes ces questions seront examinées. Il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières, mais s'il se présente une occasion, si quelque chose paraît louche ou exige une enquête plus approfondie, cette enquête aura lieu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Bien sûr, le Règlement permet à la présidence de décider de la longueur du débat qui suit de telles déclarations. Compte tenu de la longueur de la déclaration, des réponses et des autres obligations que nous avons cet après-midi, je me demande si les députés accepteraient que la présidence permette aux seuls députés suivants de poser des questions: le député de Capilano, le député de Vancouver Quadra et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

**M. Huntington:** Monsieur l'Orateur, un point de la déclaration du ministre m'inquiète. Je comprends le déroulement et le but de cette déclaration, mais pourquoi en tant que nation devrions-nous vouloir ou devoir payer des agents et des commissions alors que nous utilisons déjà les fonds de l'ACDI et de la SEE pour financer l'aide à d'autres pays par nos prêts et nos billets faciles à obtenir? Prenons par exemple le cas du réacteur CANDU dont la vente à l'Argentine nous a occasionné une perte de 100 millions de dollars que nous étions fiers d'avoir réduite à 25 millions alors que nous avons payé en plus pour lancer cette affaire. Quel avantage en tirera le Canada et qu'en restera-t-il? Je comprends qu'il y ait des commissions et des rétributions d'agents dans le cas d'opérations à terme sur les marchés mondiaux où la dette, le bénéfice ou le profit restent au Canada, mais la déclaration ne traite pas du tout de cette question. Je demande tout simplement pourquoi nous devons payer ou même envisager des honoraires ainsi que le crédit de l'ACDI et le crédit à long terme de la SEE.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le comité des comptes publics a déjà traité de ces questions assez détaillées. Je ne crois pas que le recours à des agents soit très insolite dans les diverses transactions menées par le gouvernement ou les sociétés de la Couronne avec de nombreux pays et de nombreux autres où nous voulons encourager le commerce extérieur. Le député décrit certaines conditions—les prêts assortis de conditions de faveur de l'ACDI et ce genre de chose, et il peut fort bien avoir raison. J'étudierai la question. Il faudra de toute évidence faire de même dans de nombreuses autres activités comme les dispositions de transport pour revenir de certains pays et dont pourraient se charger des agents à l'étranger et ainsi de suite. Je ne suis pas un expert dans cette question, mais je vois fort bien que cela pourrait même nous être exigé en vertu des lois à l'étranger si nous voulons y mener des affaires de façon légale. Il peut y avoir toute une gamme d'exigences à la fois pratiques et absolument essentielles et des domaines dont nous devrions examiner non seulement les convenances mais aussi les caractères pratiques.

**M. Clarke:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il reconnaît par sa déclaration que les activités de l'EACL, que nous examinons attentivement depuis quelques jours, ne respectaient pas ces directives? J'aimerais en outre lui demander si sa déclaration venait contredire les propos tenus à la Chambre par le ministre de l'Industrie et du Commerce le 1er décembre au sujet des pratiques commerciales dans d'autres pays et qu'il a déclarées ne pas être de la compétence de notre gouvernement?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à la question, mais si le député veut déformer ce qu'a dit mon collègue, je ne m'associerai certes pas à lui. Si j'ai bien compris ce qu'a donné à entendre mon collègue, ce dont j'ai tenu compte dans ma propre déclaration, c'est qu'il reconnaît—ce que nous aurions tous davantage à faire—que 25 p. 100 des emplois au Canada dépendent du commerce extérieur, comme aussi 23 p. 100 de notre revenu et 56 p. 100 de tous nos produits fabriqués. Notre pays s'impose des règles morales très élevées mais ces réalités économiques demeurent pour lui très importantes. Si nous voulons les faire appliquer sur le plan international, il y aura peut-être des limites à ce que pourrons imposer à d'autres pays. Je le répète, nous devrons probablement y mettre le prix. C'est, je crois, le genre de prix que les Canadiens sont prêts à accepter, et j'en conclus d'après les observations du député qu'il sera d'accord avec moi.

Mais de là à dire que c'est une confirmation de ce qui s'est passé, de la façon décrite par l'EACL, cela je le nie catégoriquement, monsieur l'Orateur. L'affaire de l'EACL est née du souci légitime de l'Auditeur général en ce qui concernait la comptabilité. Le comité des comptes publics est maintenant saisi de l'affaire et la vérité sortira. Je ne suis pas de ceux qui imputent des torts avant qu'ils aient été prouvés.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles):** Monsieur l'Orateur, le député d'Oshawa-Whitby a déclaré que ce qui nous inquiète dans la déclaration du ministre c'est qu'on ne semble pas avoir prévu de formule assurant la mise en vigueur de ces directives. Je veux poser une question sur les dispositions intitulées «Approbation» et les alinéas (a) et (b). D'abord, il permet au conseil d'administration de décider d'une méthode pour l'approbation des ententes et, deuxièmement il lui permet de laisser de côté ses propres méthodes à condition que cela figure dans le rapport annuel. Apparemment, cela permet aux sociétés de la Couronne de faire leurs propres règlements.

● (1610)

C'est certainement au gouvernement qu'il incombe d'établir ces méthodes. Nous avons déjà vu des sociétés de la Couronne laisser de côté leurs propres méthodes en pareil cas. Nous avons découvert ce matin, au comité des comptes publics, que le président de l'Énergie atomique du Canada avait engagé un agent et que cela représentait une dépense de 20 millions de dollars pour la société de la Couronne. Il n'en n'est nullement question dans les procès verbaux du conseil d'administration et c'est seulement trois mois après qu'on a découvert la chose. Aucune résolution n'autorisait le paiement de ces 20 millions de dollars. Si une compagnie privée avait fait cela, les actionnaires poursuivraient le président en justice.

Je ne veux pas exploiter un événement qui est déjà du passé, mais nous pouvons certainement tirer des leçons de ce genre d'expérience. Si le ministre propose de laisser aux conseils d'administration pleins pouvoirs pour établir leurs propres méthodes et même pour laisser de côté ces méthodes à condition de le signaler dans le rapport annuel, il est trop tard; les engagements ont été pris et l'argent a été dépensé.

Le ministre acceptera-t-il que le gouvernement établisse les méthodes et que tout conseil d'administration ou société de la Couronne qui désire s'en écarter doive obtenir l'approbation du ministre dont il relève ou préfère-t-il la suggestion que nous avons faite, à savoir qu'il faudrait nommer un contrôleur général et que c'est lui qui donnerait son autorisation pour qu'on laisse de côté les méthodes établies par le gouvernement?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible, dans le cadre d'une déclaration à la Chambre, de faire un examen détaillé de toutes les méthodes envisagées. Je traite des méthodes de sélection dans ma déclaration. Les sociétés devront les respecter et on veillera tout particulièrement à ce qu'elle le fasse. Je ne pense pas à l'heure actuelle que nous puissions établir une seule méthode de sélection pour toutes les sociétés de la Couronne.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous donne des précisions à ce sujet. Il est certain que l'on pourrait facilement demander aux membres des conseils d'administration des sociétés de la Couronne de stipuler très clairement que la société ne peut conclure aucun contrat quel qu'il soit ni recruter aucun agent sans l'approbation du conseil d'administration, ce qui en fait constitue une pratique commerciale des plus courantes. Je suis certain que le ministre ne pensera pas qu'il s'agit là d'une proposition extravagante.



**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous envisageons sous le titre «Approbation»: le conseil d'administration ou l'organisme directeur de chaque société doit établir une méthode d'approbation des conventions avec des mandataires. Ce sont donc les membres du conseil d'administration qui devront approuver ces conventions. Je vous donne ces précisions au cas où il y aurait des doutes à ce propos. Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a certaines contraintes de temps. Toutefois, on craint sincèrement qu'un conseil d'administration ne serve à rien s'il faut dans chaque cas obtenir l'approbation du ministre. En dernière analyse, on pourrait aussi bien retirer aux sociétés de la Couronne le statut dont elles jouissent actuellement et leur donner celui de ministère.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Non.

**M. Andras:** J'espère avoir l'occasion d'approfondir ce point avec le député. Je suis certain que nous le pourrons. Je n'invoque pas là d'argument trompeur. Peut-être sommes-nous en désaccord. La question est toutefois très importante. Le député a signalé le fait que le conseil d'administration peut approuver toute dérogation, sur le plan administratif à cette politique. Je tiens à préciser que nous ne donnerons à personne l'occasion de déroger à la politique que nous énonçons ici.

J'ai, ainsi que mes collègues, été informé qu'il pourrait y avoir certaines exceptions. Prenons le cas des transports où une société de la Couronne comme Air Canada peut avoir à collaborer avec des agents de voyage pour la vente de voyages-vacances. Il peut s'agir d'un accord comme celui dont nous parlions, sanctionné par le conseil d'administration. Il se peut que l'agence de voyage ait en outre à prendre indirectement des dispositions avec des douzaines d'entreprises, comme par exemple les entreprises de taxi, les hôtels et les lignes d'autobus. Le député peut imaginer où on pourrait en venir. On en arrive à un point où si la société de la Couronne devait tout faire elle-même elle serait obligée d'étendre tellement ses services qu'elle finirait par succomber sous son propre poids. Mais l'exception citée en exemple ne doit pas servir de prétexte à éluder le principe fondamental que nous avons énoncé.

C'est la sorte d'exception que nous avons prévue. Mais là encore, il y a une garantie interne du fait que la chose devra être signalée au rapport annuel de la société et dans les autres documents. Le premier dispositif de contrôle sera constitué par le conseil d'administration. Le dernier dispositif sera celui des mesures normales de contrôle comptable, la loi sur l'administration financière et, en certains cas, la responsabilité ministérielle.

**M. l'Orateur:** Présentation des bills.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, en sachant bien que vous avez le pouvoir discrétionnaire de décider combien de députés peuvent poser des questions. Je demande la parole depuis que l'on a commencé à répondre aux questions sur l'exposé. J'ai deux brèves questions à poser au président du Conseil du Trésor. Vous avez fait mine de m'accorder la parole, puis vous avez changé d'avis. J'espérais qu'il y aurait peut-être moyen . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Surrey-White Rock se trouve exactement dans la même situation. Je suis chargé d'user de mon pouvoir discrétionnaire pour limiter ces interventions et c'est ce que je viens de faire.

* * *

## LA LOI SUR LES POSTES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE REGISTRES RELATIFS À LA PUBLICITÉ DIRECTE

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)** demande à présenter le bill C-388, tendant à modifier la loi sur les Postes (publicité directe transmise par la poste).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, je fournirais volontiers à la Chambre les explications que demande mon collègue. Le bill répond à une préoccupation constante des Canadiens à l'égard des cas de plus en plus fréquents de campagnes publicitaires menées directement grâce au service postal. Le bill tend à créer deux registres, sous la direction des Postes, où figurerait une liste des gens qui refusent de recevoir des réclames par la poste ou de ceux qui refusent de recevoir des lettres commerciales à tendance érotique et il prévoit que le nom de ces personnes devra être rayé de toutes les listes d'adresses appropriées.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 80, 127, 298, 334, 336, 348, 351, 365, 593, 609, 614 795, 802, 819, 842, 879, 899, 900, 919, 922, 923, 959, 968, 985, 991, 1028, 1030, 1066, 1095 et 1194.

[*Texte*]

LA CONFÉRENCE HABITAT—LE CONTRAT DE PAUL AKEHURST

Question nº 80—**M. Cossitt:**

M. Paul Akehurst avait-il un contrat avec le gouvernement relativement à la récente Conférence Habitat qui a eu lieu à Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) pour combien de temps, *b*) combien a-t-il reçu au total, y compris les frais de dépenses, *c*) quelles étaient ses fonctions précises, *d*) quelles étaient ses qualifications?

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En ce qui concerne le ministère d'État chargé des Affaires urbaines: Le Sécrétariat canadien d'Habitat a conclu trois contrats avec la firme Intertask Limited au sujet du louage des services de M. Paul Akehurst avant et au cours d'Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Aucun accord n'a été négocié directement avec M. Akehurst. *a*) Le premier contrat portait sur une période de dix jours, soit du 25 novembre au 8 décembre 1975, le deuxième, sur une période allant du 1er janvier au 31 mai 1976 et, le troisième, sur la période s'étalant du 1er au 30 juin 1976. *b*) Le total des honoraires et des dépenses versé à Intertask Limited s'est élevé à $37,568.86 pour les trois contrats. *c*) Au cours de la prémière période, M. Akehurst a préparé un exposé des installations nécessaires aux média à l'intention du commissaire général. Pendant la deuxième période, M. Akehurst devait conseiller le directeur général de l'Accueil sur toutes les question relatives aux installations des media et aux dispositions à prendre à cet égard, pour la conférence Habitat; il devait servir de lien entre le radiodiffuseur hôte et le Bureau d'information des Nations Unies et coordonner les plans pour qu'ils répondent aux besoins de ces derniers; il devait assurer la liaison entre le commissaire général et d'autres cadres au sujet des dispositions prises pour les média et veiller au recrutement et à la formation du personnel de gestion et de surveillance responsable des installations des média et des préparatifs connexes. Aux termes du troisième contrat, M. Akehurst était chargé de la direction et de la gestion des travaux ayant trait aux installations des média et aux dispositions relatives à la Conférence; il devait entretenir des rapports entre le Bureau d'information des Nations Unies et le radiodiffuseur hôte et coordonner leur action ainsi que conseiller le directeur général de l'Accueil au sujet des installations des média et des dispositions générales. *d*) On a retenu les services de M. Akehurst parce qu'il possédait une vaste expérience et qu'il avait fait ses preuves dans le domaine de l'organisation lors d'autres conférences importantes comme celle de la rencontre des chefs de gouvernement du Commonwealth en août 1973.



AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ÉTUDE DES POLITIQUES

Question nº 127—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. *a*) Analyse des méthodes relatives à l'assurance des soldats de retour au pays et aux programmes d'assurances pour anciens combattants. *b*) Aucun.

2. $10,000 au Bureau des conseillers en gestion, MAS.

3. Néant.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AU LOGEMENT

Question nº 298—**M. Marshall:**

1. Combien de demandes ont été soumises depuis la création du Programme spécial d'aide au logement des anciens combattants, qui accorde des avantages supplémentaires en vertu du Programme d'aide aux propriétaires?

2. Les anciens combattants ont-ils été avisés de ce qu'ils peuvent obtenir du ministère des Affaires des anciens combattants des subventions annuelles s'élevant jusqu'à $600, pour la construction ou l'achat de maisons dont le prix ne dépasse pas les limites prescrites par la S.C.H.L. et que ces subventions s'inscrivent en sus des avantages tirés de la S.C.H.L. aux termes du P.A.P.?

3. Les anciens combattants sont-ils au courant qu'en vertu des projets de location d'habitations à prix modique, le Ministère octroiera des subventions totalisant 10 p. 100 des coûts d'investissement, en plus des avantages analogues accordés par la S.C.H.L. aux sociétés à but non lucratif qui obtiennent des prêts aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, pour mettre sur pied des projets de location à prix modique principalement destinés aux anciens combattants?

4. *a*) Quelle publicité vise à informer les anciens combattants du Canada de leurs droits, *b*) quelle publicité utilise-t-on à cette fin, *c*) comment les circulaires sont-elles distribuées?

*Questions au Feuilleton*

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Jusqu'à présent, nous avons reçu 127 demandes pour lesquelles une aide financière a été autorisée.

2. En 1975, le ministère des Affaires des anciens combattants, en collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, a mis sur pied un programme d'informations destiné à faire connaître le Programme spécial d'aide au logement des anciens combattants. Des avis ont été publiés dans différents journaux, suppléments de fin de semaine et dans des périodiques intéressant spécialement les anciens combattants. Des dépliants informatifs sont fournis par les bureaux de la SCHL et du MAAC dans tout le Canada, et ils ont été distribués en quantité à l'assemblée de la Direction provinciale de la Légion royale canadienne (Terre-Neuve et Labrador) en août 1975, au congrès national des amputés de guerre du Canada en septembre 1975, à l'assemblée nationale de la Légion royale canadienne en juin 1976 et à la conférence nationale des anciens combattants des Forces armées au Canada en août 1976.

3. Oui. Outre les dispositions énoncées au paragraphe 2, les représentants du ministère ont, en personne et par écrit, porté à l'attention des organismes d'anciens combattants les programmes de subventions visant les logis à loyer modique.

4. Voir le paragraphe 2 ci-dessus.

LES SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS POUR LE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Question nº 334—**M. Herbert:**

Le ministre des Finances envisage-t-il de verser aux propriétaires de maisons privées qui se chauffent à l'électricité produite au Canada les subventions dont jouissent actuellement ceux qui se chauffent au mazout importé?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Comme l'honorable député le sait, le gouvernement a établi la subvention sur le pétrole importé à titre de mesure provisoire visant à permettre aux consommateurs canadiens de pétrole de s'adapter graduellement à une quadruple augmentation du prix mondial du pétrole et à en déterminer un prix national unique. Cette subvention unitaire diminuera à mesure que les prix canadiens du pétrole se rapprocheront des prix internationaux. Dans le cas de l'électricité produite au Canada, il n'y a eu aucune augmentation semblable de prix et le fait de vendre l'électricité à un prix inférieur à son coût réel saperait les objectifs du gouvernement touchant la conservation.

TRANSPORTS—L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN PAR AUTOBUS ET PAR FER DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

Question nº 336—**M. Herbert:**

1. Le ministre ou des hauts fonctionnaires du ministère des Transports s'entretiennent-ils ou prévoient-ils s'entretenir avec un ministre ou des hauts fonctionnaires du gouvernement du Québec de la possibilité de collaborer à l'amélioration prochaine des réseaux de transport en commun par autobus et par chemin de fer dans l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes?

2. Quelle aide financière prévoit-on apporter éventuellement et sur quelle période de temps serait-elle fournie?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Puisque le transport urbain relève des autorités provinciales, Transports Canada n'a pas actuellement de représentant au sein du Comité du transport régional de Montréal. Je crois toutefois savoir que le CN et le CP sont membres de l'équipe de spécialistes chargée d'étudier et de coordonner le réseau de transport dans l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Tel que le ministre d'État aux Affaires urbaines et moi-même l'avons annoncé le 27 août 1976, des discussions sont en cours avec tous les gouvernements provinciaux, y compris le Québec, en vue de conclure un accord fédéral-provincial sur un vaste programme d'aide financière au transport.

2. Le gouvernement fédéral a annoncé le 30 juillet 1975 la mise sur pied d'un programme d'aide financière au montant de 100 millions de dollars destiné aux services de banlieue. Les discussions avec les provinces comprennent entre autres la possibilité d'intégrer ce programme au programme d'aide au transport urbain. Sous réserve de l'approbation des provinces, j'espère pouvoir subventionner au cours de la prochaine année financière des projets parrainés par des provinces et des municipalités.

LA PROPORTION DES VENTES DES FABRICANTS D'ENGRAIS MÉLANGÉS

Question nº 348—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grands fabricants d'engrais mélangés en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les ventes totales des quatre plus grands fabricants d'engrais mélangés se sont établies à 62.2 p. 100 en 1965, 70.9 p. 100 en 1970 et 75.1 p. 100 en 1972. (On ne peut se procurer de données pour 1960.)

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grands fabricants d'engrais mélangés ont atteint 81.8 p. 100 en 1965, 86.7 p. 100 en 1970 et 89.4 p. 100 en 1972. (On ne peut se procurer de données pour 1960.)

LES VENTES DES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE DE LA BOULANGERIE

Question nº 351—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés dans l'industrie de la boulangerie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Boulangeries: 1. Les ventes des quatre plus grandes boulangeries ont totalisé 25.9 p. 100 en 1958*, 32.2 p. 100 en 1965, 31.6 p. 100 en 1970 et 33.4 p. 100 en 1972.

2. Les ventes totales des huit plus grandes boulangeries se sont établies à 39.5 p. 100 en 1958*, 43.8 p. 100 en 1965, 44.7 p. 100 en 1970 et 47.7 p. 100 en 1972.

Fabricants de biscuits: 1. Les ventes totales effectuées par les quatre plus grands fabricants de biscuits se sont chiffrées à 68.3 p. 100, 67.2 p. 100, 68.0 p. 100 et 73.4 p. 100 en 1958*, 1965, 1970 et 1972 respectivement.

2. Les ventes des huit plus grands fabricants de biscuits ont totalisé 83.7 p. 100 en 1958*, 83.6 p. 100 en 1965, 83.8 p. 100 en 1970 et 86.8 p. 100 en 1972.

---

* On peut se procurer de données pour 1960. Toutefois, les données pour 1958 ont été produites dans le cadre d'une récente étude chronologique portant sur certaines industries.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PÉNITENCIER À SÉCURITÉ MOYENNE—STONY MOUNTAIN (MAN.)

**Question nº 365—M. Masniuk:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre la construction du nouveau pénitencier à surveillance moyenne à Stony Mountain (Man.) et, dans l'affirmative, quand?

2. Combien coûtera le nouveau pénitencier?

3. Quand le nouveau pénitencier devrait-il être terminé et prêt à être utilisé?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1. La date du commencement des travaux de construction du nouvel établissement à sécurité moyenne, prévu pour Stony Mountain, Manitoba, n'a pas encore été fixée. Il n'y a pas eu confirmation quant à l'aménagement de cet établissement à Stony Mountain car il se pourrait que l'endroit ne soit pas tout à fait adéquat. Les autorités régionales du Service canadien des pénitenciers sont présentement à étudier cette possibilité.

2. $11,500,000.

3. Milieu de 1981.

COMMUNICATIONS—LES BUREAUX RÉGIONAUX

**Question nº 593—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Communications compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Pour ce qui est du ministère des Communications: 1. *a*) 5. *b*) Moncton (N.-B.), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba) et Vancouver (C.-B.). *c*) Les quatre provinces de l'Atlantique relèvent du bureau régional de Moncton. La province de Québec relève du bureau régional de Montréal. La province de l'Ontario relève du bureau régional de Toronto. Les provinces de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest relèvent du bureau régional de Winnipeg. La province de la Colombie-Britannique et le Yukon relèvent du bureau régional de Vancouver.

2. Les cinq bureaux régionaux ont tous été transférés du ministère des Transports au ministère des Communications en 1969. L'effectif de chacune des régions, y compris les bureaux de district, s'établissait comme il suit: région de l'Atlantique, 41 employés; région du Québec, 75 employés; région de l'Ontario, 100 employés; région du Centre, 65 employés; région du Pacifique, 46 employés.

3. L'effectif actuel de chacune des régions, y compris les bureaux de district, s'établit comme suit: région de l'Atlantique, 120 employés; région du Québec, 185 employés; région de l'Ontario, 210 employés; région du Centre, 184 employés; région du Pacifique, 142 employés.

4. Région de l'Atlantique: *a*) Halifax (N.-É.); *b*) Un bureau de district. *a*) Sydney (N.-É.); *b*) Un bureau de district. *a*) Saint-Jean (N.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Moncton (N.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Bathurst (N.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Saint-Jean (T.-N.); *b*) Un bureau de district et une station ionosphérique. *a*) Corner Brook (T.-N.); *b*) Un bureau de district. *a*) Charlottetown (Î.P.-É.); *b*) Un bureau de district; *a*) Montague (Î.P.-É.); *b*) Une station de contrôle. Région du Québec: *a*) Montréal (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Rouyn Noranda (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Chicoutimi (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Québec (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Sept-Îles (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Sherbrooke (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Trois-Rivières (Qué.); *b*) Un bureau de district. *a*) Saint-Lambert, Comté de Lévis; *b*) Une station de contrôle. *a*) Senneterre, Comté de Napierville; *b*) Une station de contrôle. *a*) Saint-Rémi, Comté de Napierville; *b*) Une station de contrôle. Région de l'Ontario: *a*) Hamilton (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Kenora (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Kingston (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Kitchener (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) London (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) North Bay (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Ottawa (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Sault-Sainte-Marie (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Thunder Bay (Ont.); *b*) Un bureau de district et une station de contrôle. *a*) Toronto (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Windsor (Ont.); *b*) Un bureau de district. *a*) Acton (Ont.); *b*) Une station de contrôle. *a*) Almonte (Ont.); *b*) Une station de contrôle. Région du Centre: *a*) Fort Churchill (Man.); *b*) Un bureau de district et une station ionosphérique. *a*) Thompson (Man.); *b*) Un bureau de district. *a*) Winnipeg (Man.); *b*) Un bureau de district. *a*) Régina (Sask.); *b*) Un bureau de district. *a*) Saskatoon (Sask.); *b*) Un bureau de district. *a*) Calgary (Alb.); *b*) Un bureau de district. *a*) Edmonton (Alb.); *b*) Un bureau de district. *a*) Grande-Prairie (Alb.); *b*) Un bureau de district. *a*) Fort Smith (T.-N.-O.); *b*) Un bureau de district. *a*) Yellowknife (T.-N.-O.); *b*) Un bureau de district. Région du Pacifique: *a*) Cranbrook (C.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Kelowna (C.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Prince George (C.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Prince Rupert (C.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Vancouver (C.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Victoria (C.-B.); *b*) Un bureau de district. *a*) Whitehorse (Yukon); *b*) Un bureau de district. *a*) Cloverdale (C.-B.); *b*) Une station de contrôle.

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place.

*Questions au Feuilleton*

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 609—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de l'Expansion économique compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale, 1. *a*) 4, *b*), *c*) A Moncton au Nouveau-Brunswick pour les provinces de l'Atlantique; à Montréal pour la région du Québec; à Toronto pour l'Ontario; et à Saskatoon (Saskatchewan) pour les provinces de l'Ouest.

2. Région de l'Atlantique—janvier 1974—6 employés. Région du Québec—avril 1974—69 employés. Région de l'Ontario—janvier 1974—10 employés. Région de l'Ouest—novembre 1973—6 employés.

3. Région de l'Atlantique—90 employés au 1er octobre 1976. Région du Québec—99 employés au 1er octobre 1976. Région de l'Ontario—47 employés au 1er octobre 1976. Région de l'Ouest—97 employés au 1er octobre 1976.

4. En plus des bureaux régionaux, le MEER a établi un bureau principal chargé de ses activités dans chacune des 10 provinces. Ces bureaux provinciaux sont situés dans les capitales provinciales, sauf en Ontario où Thunder Bay a remplacé Toronto qui était déjà le siège du bureau régional. On a également établi trois bureaux auxiliaires chargés de coordonner les activités du ministère dans des régions désignées. Ils sont situés à Bathurst au Nouveau-Brunswick, à Rimouski au Québec et à Thompson au Manitoba. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) qui fait partie de la région de l'Ouest, a elle aussi un bureau principal à Regina et son personnel est réparti dans environ 90 localités des trois provinces des Prairies.

5. Chacun des bureaux régionaux du MEER est dirigé par un sous-ministre adjoint qui relève directement du sous-ministre, lequel lui a délégué pleins pouvoirs à la planification, à la mise en œuvre et à la gestion de toutes les activités du ministère dans sa région. Chaque bureau régional dispose par conséquent de tout le personnel voulu pour l'aider dans cette tâche tout en assurant des services de soutien à tous les bureaux provinciaux de la région qui relèvent directement du sous-ministre adjoint.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 614—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le Conseil du Trésor compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?



2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** 1. *a*) Néant. *b* Sans objet. *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Non.

5. Sans objet.

LE COÛT DU «RAPPORT DU COMITÉ INDÉPENDANT DE RÉVISION»

Question nº 795—**M. McKenzie:**

Combien a coûté le rapport intitulé «Rapport du Comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général du Canada», terminé en mars 1975?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Le coût total pour le Bureau de l'Auditeur général du rapport intitulé «Rapport du Comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général du Canada» a été de $340,876, y compris des frais directs de $246,311 et des frais alloués de $94,565 pour du personnel et des services de soutien.

L'AIDE FÉDÉRALE POUR LA PRÉVENTION OU LE DÉDOMMAGEMENT DES DÉGÂTS D'INONDATIONS

Question nº 802—**M. Epp:**

Le gouvernement met-il à la disposition des provinces ou des particuliers des fonds pour effectuer des travaux de prévention des inondations ou pour dédommager des dégâts éventuels?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Le gouvernement fédéral offre aux provinces un programme d'aide à frais partageables pour les aider à faire face aux sinistres, notamment aux inondations. En règle générale, sont considérés comme des frais partageables les frais engagés par une province pour remettre les biens personnels essentiels de particuliers, les fermes et les petites entreprises en état de servir d'habitation et d'être utilisés et pour remettre les ouvrages publics dans leur état antérieur à l'inondation. La contribution du gouvernement fédéral est calculée à partir d'une formule. De temps à autre, le gouvernement fédéral partage aussi avec les provinces les frais de construction d'importants travaux de prévention des inondations, tels que le canal régulateur de crue de Winnipeg.

LES GROUPES DE PRESSION

Question nº 819—**M. Epp:**

Le gouvernement tient-il une liste des groupes de pression au Canada et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur adresse, *b*) le nom de leurs principaux démarcheurs?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Non.

LES SUBVENTIONS RELATIVES AU PORT DE NEW WESTMINSTER (C.-B.)

Question nº 842—**M. Horner:**

Depuis 1950, a combien se sont élevés annuellement les subsides ou subventions octroyés au port de Westminster (C.-B.)?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Subventions versées à la Commission de port du Fraser (New Westminster): 1971, $379,000; 1963, $284,637.24.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER PAR FACTEURS DANS LE QUARTIER DE COMSTOCK CRESCENT

Question nº 879—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Postes sait-il qu'il n'y a pas de facteurs qui assurent le service dans le quartier de Comstock Crescent à Brockville (Ont.) et que les habitants du quartier sont ennuyés?

2. Prend-on actuellement des mesures pour assigner des facteurs à ce quartier et, *a*) dans l'affirmative, quand commencera ce service, *b*) sinon (i) pourquoi (ii) le gouvernement prendra-t-il de telles mesures?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** 1. Oui, le ministre des Postes sait qu'il n'y a pas de service de distribution par facteurs dans le quartier de Comstock Crescent à Brockville (Ontario).

2. *a*) Oui. On prévoit assigner des facteurs à ce quartier en janvier 1977. *b*) (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION D'ESPACE À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 899—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1975 jusqu'à ce jour, le ministère des Travaux publics a-t-il pris des dispositions pour louer des locaux à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, où?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):** Oui, le ministère des Travaux publics a pris des dispositions afin de louer des locaux pendant la période allant du 3 janvier 1975 au 15 novembre 1976, aux endroits suivants: 590, rue Brunswick, Occupant: E.E.R., 3,400 pieds carrés. 259, rue Brunswick, Occupant: G.R.C., 3,105 pieds carrés, Première option prise. Immeuble Eastern Canada, Rue Queen et Northumberland, Occupant: M.T.P. et M.R.N., 1,658 pieds carrés, Première option prise. Immeuble Federal Hardware, Rue Régent et Queen, Occupant: Environnement Canada, 1,777 pieds carrés. Immeuble Federal Hardware, Rues Régent et Queen, Occupant: C.C., 1,831 pieds carrés. 212, rue Queen, Occupant: M.D.N., 708 pieds carrés, Première option prise. 212, rue Queen, Occupant: I.C., 1,438 pieds carrés, Première option prise. 212, rue Queen, Occupant: A.I.N.C., 1,879 pieds carrés, Première option prise. King's Place, rue King, Occupant: M.A.S., 10,268 pieds carrés. King Place, rue King, Occupant: M. & I., 2,686 pieds carrés. King Place, rue King, Occupant: I.C., 3,240 pieds carrés. King Place, rue King, Occupant: M. & I., 16,142 pieds carrés. 108, rue Prospect, Occupant: M. & I., 3,471 pieds carrés. 108, rue Prospect, Occupant: M. & I., 2,513 pieds carrés. Immeuble Turner; 358, rue King, Occupant: M. & I., 1 040 pieds carrés. 582, rue Queen, Occupant: M. & I., 990 pieds carrés. 357, rue Brunswick, Occupant: M. & I., 1,074 pieds carrés.

*Questions au Feuilleton*

LES EMPRUNTS AU CHAPITRE DES COMPTES MARGINAUX

Question nº 900—**M. Herbert:**

Combien d'argent a été emprunté au Canada au chapitre des comptes marginaux dont les garanties sont constituées par des actions de sociétés à charte étrangères?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Le gouvernement fédéral ne tient pas de données sur ce sujet.

ACDI—LE RÉGIME DE SUBVENTIONS

Question nº 919—**M. Howie:**

L'ACDI participe-t-elle avec les provinces à un système de subventions à parité ou à un programme similaire où les dons de particuliers, à titre d'aide à l'étranger, sont complétés à part égale par le gouvernement provincial et ceux du gouvernement provincial sont également complétés à part égale par l'ACDI et, dans l'affirmative, avec quelles provinces?

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** L'ACDI participe à un programme en vertu duquel des contributions en contrepartie sont versées par certains gouvernements provinciaux à des organisations non gouvernementales (ONG) à l'intérieur de leurs provinces respectives dans le but de mettre à exécution, dans les pays en développement, des projets convenus mutuellement. L'ACDI complète à part égale le montant global des contributions versées par l'ONG et le gouvernement provincial. Cette entente prévaut au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Au Manitoba et en Saskatchewan, l'entente stipule que le gouvernement provincial versera aux ONG des contributions en contrepartie au titre de projets approuvés, à la condition que l'ACDI convienne aussi de contribuer au projet. La formule est la suivante: ACDI, 50 p. 100; secteur privé, 25 p. 100; gouvernement provincial, 25 p. 100. L'Alberta complète à part égale les contributions des ONG aux projets même si l'ACDI n'y contribue pas. Si un projet relève des principes directeurs de l'ACDI, cette dernière peut verser une contribution au projet, et dans ce cas la formule est la même que pour le Manitoba et la Saskatchewan, c'est-à-dire. ACDI 50 p. 100; secteur privé, 25 p. 100 gouvernement provincial 25 p. 100. En Colombie-Britannique, le gouvernement provincial n'a pas de pourcentage maximal pour ses contributions à un projet et, par conséquent l'ACDI convient de verser pour chaque projet des contributions en contrepartie de celles du gouvernement provincial jusqu'à concurrence du montant de la contribution de l'ONG.

L'AIDE ALIMENTAIRE

Question nº 922—**M. Howie:**

Le gouvernement s'est-il engagé à fournir une aide d'un million de tonnes de céréales par année entre 1975 et 1978 et, dans l'affirmative, ces engagements sont-ils respectés?

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Lors de la Conférence mondiale de l'alimentation, tenue à Rome en novembre 1974, le gouvernement du Canada s'est engagé à fournir un million de tonnes de céréales par année au titre de l'aide alimentaire pour les exercices 1975-1976, 1976-1977 et 1977-1978. Au cours de l'exercice 1975-1976, le Canada a expédié 1,018,479 tonnes de céréales à ce titre, et pour l'année financière en cours, le rythme des livraisons laisse croire que l'objectif fixé sera sans nul doute atteint.

*Questions au Feuilleton*

L'ANCIEN DÉPUTÉ DE LANGELIER

**Question nº 923—M. Gauthier (Roberval):**

Quand l'ancien député de Langelier a-t-il démissionné du poste de ministre des Transports?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** L'ancien député de Langelier n'a pas démissionné du poste de ministre des Transports. Cependant, il a été nommé ministre sans portefeuille le 26 septembre 1975.

LES SERVICES DE RADIO-CANADA AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Question nº 959—M. Howie:**

1. Comment Radio-Canada compte-t-il améliorer ses services de radiodiffusion et de télédiffusion dans la partie centrale du Nouveau-Brunswick?

2. Existe-t-il des projets de construction d'un studio de télévision à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, lesquels?

3. Prévoit-on améliorer les services de radiodiffusion et de télédiffusion dans le nord du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, comment?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Radio-Canada prévoit de nouveaux services de radio et de télévision dans la circonscription de York-Sunbury dans le cadre de son plan de rayonnement accéléré. Le plan de rayonnement accéléré de Radio-Canada est une entreprise quinquennale, compliquée et hautement intégrée, mettant en cause 300 localités et 650 installations techniques. Le nom des localités et la nature du service à y fournir sont rendus publics au fur et à mesure que le demandes de licences en sont présentées au CRTC. Une demande de station de radio MF stéréophonique de langue anglaise hors du cadre du PRA a été présentée au CRTC.

2. Non.

3. Oui. Au sujet du PRA, voir 1 ci-dessus pour la publication des endroits. Des améliorations de service hors PRA sont prévues pour Edmundston et Néguac (télévision française aux deux endroits), Edmundston, Grand Falls et Plasser Rock (radio anglaise aux trois) et Kedgewick (radio française). Une station affiliée, à New Carlisle (Qué.), offre actuellement les services de la radio française de Radio-Canada aux régions de Campbellton, Caraquet et Dalhousie. Selon le plan de remplacement des affiliées de la radio de Radio-Canada, ces régions seront desservies intraprovincialement par des stations de Radio-Canada. Conformément au PRAR, une station française de Radio-Canada sera également installée à Edmundston dont la population reçoit actuellement le programme de Radio-Canada grâce à une station locale affiliée.

CCP, AAC, AGC—LES BÉNÉFICIAIRES PAR PROVINCE

**Question nº 968—M. Marshall:**

Selon la province, combien d'anciens combattants touchent *a*) des pensions d'invalidité, *b*) des allocations d'anciens combattants, *c*) des allocations de guerre pour civils?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):**

| Au 30 septembre 1976 | *a*) | *b*) | *c*) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1,385 | 1,309 | 2,082 |
| Île-du-Prince-Édouard | 1,363 | 907 | 23 |
| Nouvelle-Écosse | 7,258 | 4,733 | 358 |
| Nouveau-Brunswick | 5,088 | 3,648 | 52 |
| Québec | 13,389 | 6,253 | 128 |
| Ontario | 39,202 | 15,723 | 172 |
| Manitoba | 8,696 | 2,796 | 14 |
| Saskatchewan | 4,897 | 2,114 | 5 |
| Alberta | 8,915 | 3,710 | 17 |
| Columbie-Britannique | 18,416 | 7,695 | 207 |
| A l'extérieur du pays | 6,131 | 390 | 7 |
| Total | 114,740 | 49,278 | 3,065 |

Ces données reposent sur les territoires définis par les bureaux de district du ministère et ne correspondent pas nécessairement aux territoires définis par les provinces.

L'OUGANDA

**Question nº 985—M. Howie:**

1. Le Canada reconnaît-il le gouvernement actuel de l'Ouganda?

2. Se propose-t-il de réexaminer sa position?

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Oui.

2. Non. La politique du Canada en la matière se veut consistante. Ainsi, elle reconnaît et traite avec les gouvernements qui exercent un contrôle effectif sur l'ensemble de leur territoire, que nous soyons ou non en accord avec leur politique intérieure.

LA RÉPARTITION LINGUISTIQUE DES POSTES DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Question nº 991—M. Howie:**

1. Le 1er novembre 1976, combien de postes de la Fonction publique étaient désignés *a*) bilingues, *b*) unilingues anglais, *c*) unilingues français, *d*) autres?

2. Combien de postes existaient au sein de la Fonction publique le 1er novembre 1976?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** 1. D'après les données du Système d'information sur les langues officielles, la répartition linguistique des postes de la Fonction publique, au 29 octobre 1976, était la suivante:

| | Nombre de postes | Pourcentage du nombre total des postes |
|---|---|---|
| *a*) Bilingues | 68,950 | 20.4 |
| *b*) Anglais essentiel | 199,815 | 59.0 |
| *c*) Français essentiel | 38,736 | 11.4 |
| *d*) Anglais ou français | 31,175 | 9.2 |
| Totaux | 338,676 | 100.0 |

2. Au 29 octobre 1976, la Fonction publique comptait 338,676 postes.

LES TOURNÉES DES CONSEILLERS SOCIAUX DES ANCIENS COMBATTANTS

**Question nº 1028—M. Marshall:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il ordonné à ses bureaux régionaux d'espacer les visites des agents des services sociaux du Ministère et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Non, pas au cours de l'exercice financier 1976-1977. Il a cependant fallu imposer quelques restrictions sur les voyages des conseillers régionaux au cours des trois derniers mois de 1975-1976 pour éviter d'outrepasser notre budget.

*Questions au Feuilleton*

LES POSTES

**Question nº 1030—M. Herbert:**

Combien y a-t-il de bureaux de poste dans la circonscription de Vaudreuil, *a*) où sont-ils situés, *b*) dans quelle catégorie précise chacun est-il classé?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):** Voir ci-après.

| Nom du bureau | Endroit | Classification Groupe ou classe | |
|---|---|---|---|
| Saint-Zotique | 1165 rue Principale, Saint-Zotique | Semi-urbain | 2 |
| Côteau-Station | 106, rue Lippe, Côteau-Station | A revenu | 5 |
| Sainte-Marthe | 618, rue Principale, Sainte-Marthe | A commission | 5 |
| Pointe-Fortune | 698, boul. des Outaouais, Pointe-Fortune | A commission | 3 |
| Les Cèdres | 62, rue Principale, Les Cèdres | Semi-urbain | 1 |
| Côteau-Landing | 189, ave. Principale, Côteau-Landing | A commission | 6 |
| Côteau-du-Lac | Chemin-de-la-Reine, Côteau-du-Lac | Semi-urbain | 3 |
| Pointe-des-Cascades | 121, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades | A commission | 5 |
| Dorion-Vaudreuil | 700, boulevard Perrot, Ville-Île-Perrot | Auxiliaire | 5 |
| Sainte-Justine-de-Newton | Sainte-Justine-de-Newton | Semi-urbain | 1 |
| Saint-Télesphore | 1401, route 340, Saint-Télesphore | A commission | 3 |
| Saint-Lazare-de-Vaudreuil | St-Lazare-de-Vaudreuil | Semi-urbain | 3 |
| Dorion-Vaudreuil | 18, rue Saint-Michel, Vaudreuil | Auxiliaire | 1 |
| Rivière-Beaudette | 267, rue Principale, Rivière-Beaudette | A commission | 4 |
| Hudson | 99, rue Cameron, Hudson | Semi-urbain | 5 |
| Hudson-Heights | Ave. Oakland, Hudson Heights | Semi-urbain | 4 |
| Rigaud | 33, rue Saint-Viateur, Rigaud | Semi-urbain | 5 |
| Dorion-Vaudreuil | 101, Grand Boulevard, Dorion-Vaudreuil | Auxiliaire | 4 |
| Île-Perrot-Sud | 2265, boul. Perrot, Île-Perrot-Sud | A commission | 2 |
| Dorion-Vaudreuil | Coin 5e Ave. et rue Cardinal, Dorion-Vaudreuil | Auxiliaire | 3 |
| **Saint-Olet | 234, rue Principale, Saint-Olet | A commission | 5 |
| Saint-Polycarpe | 82, rue Elie-Auclair, Saint-Polycarpe | Semi-urbain | 3 |
| Dalhousie-Station | Dalhousie-Station | A commission | 5 |
| Roxboro | 17055, chemin Sainte-Marie, Kirkland, Roxboro | Auxiliaire | 12 |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 49, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue | Urbain | 8 |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 540, boul. Beaconsfield, Sainte-Anne-de-Bellevue | Auxiliaire | 1 |
| Sainte-Anne-de-Bellevue Collège MacDonald | Collège MacDonald | Auxiliaire | 3 |
| Gardenvale | 1, rue Pacific, Sainte-Anne-de-Bellevue | Auxiliaire | |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 50, chemin St. Charles, Sainte-Anne-de-Bellevue | Auxiliaire | 2 |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 186, place Sutton, Beaconsfield | Succursale postale | |
| Succursale postale Roxboro-Pierrefonds | Roxboro | Succursale postale | |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 90, chemin Morgan, Sainte-Anne-de-Bellevue | Auxiliaire | 4 |
| Roxboro | 15700, rue Gouin-ouest, Roxboro | Auxiliaire | 1 |
| **Dorion-Vaudreuil | 35, rue St. Charles Dorion-Vaudreuil | Urbain | 8 |

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PRODUCTEURS DE FRUITS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Question nº 1066—M. Howie:**

Quelle aide financière a été accordée aux arboriculteurs fruitiers des comtés de York et Sunbury, au Nouveau-Brunswick?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Programmes de l'Office de stabilisation des prix agricoles: 1. Programme de 1975 concernant les pommes: $16,650.29 (York); néant (Sunbury). 2. Programme de 1971-1972 concernant les bleuets: $49,232.67 (total provincial). On ne dispose pas de données individuelles pour les comtés d'York et de Sunbury en ce qui a trait au programme de 1971-72.

LES PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRICOLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Question nº 1095—M. Howie:**

1. Le 1er novembre 1976, quels programmes de recherche étaient en cours à la station de recherche agricole de Fredericton (N.-B.)?

2. Quel est le budget actuel de cette station?

3. *a*) Combien de personnes travaillaient à cet endroit le 1er novembre 1976, *b*) combien de postes sont désignés bilingues?

4. *a*) Combien d'immeubles de cette station sont vacants ou le deviendront bientôt, *b*) que prévoit-on faire de ces immeubles?

5. Certains immeubles ont-ils été démolis et, dans l'affirmative, qui l'a recommandé?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. Les programmes portaient sur l'alimentation animale, la production de pommes de terre, la qualité de l'environnement et l'horticulture.

2. Le budget actuel est le suivant:

Coûts de fonctionnement: Salariaux, 1,879,252; Non salariaux, 468,100; Total: $2,347,352. Capital: Équipement, 65,000; Construction, 65,000; Total: 130,000. Total général: $2,477,352.

3. *a*) 109, *b*) 18.

4. *a*) 2, *b*) Un des bâtiments a été déclaré excédentaire et sera liquidé par le ministère des Travaux publics. L'autre, actuellement utilisé comme résidence, doit être réaménagé en centre d'information moyennant de très légères modifications. Le ministère de l'Agriculture du Canada a invité celui du Nouveau-Brunswick à partager avec lui ces locaux.

*Dépôt de documents*

5. Aucun immeuble n'a été démoli. Deux ont été vendus en automne 1976 et transportés ailleurs par les acheteurs.

LES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX—ARGENTINE ET CORÉE DU SUD

Question nº 1194—**M. Fairweather:**

Y a-t-il des délégués commerciaux en Argentine et en Corée du Sud et, sinon, des employés du ministère de l'Industrie et du Commerce, en poste dans d'autres pays, sont-ils comptables de l'Argentine et la Corée du Sud?

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Il y a deux délégués commerciaux canadiens en poste à Buenos Aires qui sont comptables de l'Argentine; et deux délégués commerciaux en poste à Séoul qui sont comptables de la République de la Corée du Sud.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 596 et 873 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement. Je tiens à signaler que ces deux questions exigent une réponse longue et détaillée, et c'est pourquoi nous avons demandé d'y répondre de cette façon.

[*Texte*]

ENVIRONNEMENT—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 596—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de l'Environnement compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

LES PRODUITS DÉSHYDRATÉS

Question nº 873—**M. Loiselle (Chambly):**

Le Canada *a*) importe-t-il, *b*) exporte-t-il des produits déshydratés et, dans l'affirmative, lesquels et quel volume annuel dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, le 12 octobre dernier, il y a plus de deux mois, j'inscrivais au *Feuilleton*, une série de questions à compter de la question nº 206. J'y demandais des renseignements concernant le nombre de professionnels appartenant à la Fonction publique. Il y a toute une série de questions, et je ne crois pas qu'il soit difficile d'y répondre. Compte tenu des questions posées et des articles rédigés au sujet de l'augmentation considérable du nombre des fonctionnaires et de la manière dont ils ont été nommés récemment, j'espère que le secrétaire parlementaire fera en sorte qu'on réponde à ces questions.



---

● (1620)

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre passe à l'étude du bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**L'hon. Alastair Gillespie (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Gillespie (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'aimerais maintenant expliquer encore une fois à la Chambre pourquoi nous nous opposons en principe à la poursuite de l'étude de ce bill. Quel est l'objet principal du prétendu bill d'austérité que nous étudions? Il constitue en somme une preuve que le gouvernement, avec son programme de contrôles, veut combattre l'inflation sur le dos des citoyens ordinaires du Canada. Quelles réductions ce bill propose-t-il? Premièrement, dans le secteur des allocations familiales, ce bill a pour effet de réduire de millions de dollars les revenus de la famille moyenne pour l'année qui se termine. Le ministre sait, et savait lorsqu'il a présenté ce bill, que la plupart de ces familles sont, par définition, des familles à revenu faible ou moyen. C'est elles que cette mesure touche le plus directement. Essentiellement, ce bill supprime la hausse des allocations familiales qui aurait pris effet automatiquement et qui aurait aidé les familles ordinaires à faire face à l'inflation pendant la dernière année.

Quel autre programme le gouvernement a-t-il éliminé? Il a dissous la Compagnie des jeunes Canadiens qui accomplissait pourtant une tâche exceptionnelle dans certaines localités pour la plupart isolées et éloignées de notre pays; je veux dire, éloignées des grands centres urbains.

**Une voix:** Dans les grands centres urbains aussi.

**M. Broadbent:** J'ai dit, «pour la plupart éloignées des grands centres urbains». Je reconnais pourtant qu'elle a également fait du bon travail dans les grandes villes. Le bill a supprimé aussi le PIL qui, je le signale, est en voie de rétablissement. Le programme de formation de la main-d'œuvre a subi d'importantes modifications. Je pourrais signaler d'autres aspects de la compression qui résultera du bill, mais je pense en avoir mentionné assez pour prouver ce que j'avance: que les compressions ont été effectuées précisément dans des domaines où les gens avaient bien plus besoin de l'aide du gouvernement fédéral que d'un programme de compression des dépenses. Il y a un revers à cette médaille: ce sont les services de l'État à l'abri des compressions. Par exemple on n'a pas ordonné de réduire la trop grande surface des locaux occupés par les services administratifs, ce dont l'Auditeur avait pourtant abondamment parlé dans son rapport. On n'a pas promis non plus de moins employer de fonctionnaires qui touchent un traitement annuel d'au moins $20,000, dont le nombre à Ottawa a tant augmenté depuis une demi-douzaine d'années. En d'autres mots, on n'a pas essayé d'appliquer de programmes de restriction dans les secteurs gouvernementaux où ils auraient été justifiés, ou encore de les appliquer à l'égard des groupes à revenu élevé plutôt qu'à celui des groupes à revenu faible.

Aussi, en nous opposant à ce bill, nous pensons au caractère inéquitable de l'ensemble du programme anti-inflation du gouvernement. Je rappellerais à Votre Honneur que d'autres mesures se rapportaient à ce projet de loi, par exemple celle visant à réduire les subventions accordées à la recherche médicale, qui a des conséquences graves sur la vie des Canadiens, sinon dans l'immédiat, du moins dans les années ou les décennies à venir. Du point de vue du gouvernement, la réduction des subventions accordées à la recherche est évidemment chose facile sur le plan politique parce que la plupart des gens ne se sentent pas directement visés. C'est une mesure de restriction facile, une mesure qui peut être prise en toute sécurité du point de vue politique mais qui est très nuisible à long terme, particulièrement dans un pays qui a déjà une mauvaise réputation en tant que société industrielle si l'on tient compte du pourcentage du produit national brut consacré à la recherche médicale ou scientifique.

Le bill sur la surtaxe présenté l'an dernier s'inscrit lui aussi dans cette perspective. Il y a presque un an, le ministre des Finances (M. Macdonald) nous disait, si je me souviens bien, qu'il imposait une surtaxe aux riches pour être sûr qu'ils font leur part dans la lutte contre l'inflation. Cela était bien minime par rapport à ce que subissaient d'autres Canadiens. Même là, notre parti trouve scandaleux que le gouvernement songe maintenant à abolir cette surtaxe au cours de la prochaine année financière. Le ministre et ses collaborateurs n'abolissent pas par contre d'autres aspects du programme d'austérité. Le mécanisme le plus important mis en place par le gouvernement pour juguler l'inflation, c'est bien sûr la réglementation des salaires qui, lui, durera indéfiniment. Mais la petite taxe imposée aux Canadiens à revenus élevés, qui devait durer le temps du programme d'austérité, prendra fin au cours de l'année financière en cours. C'est tout à fait injustifiable selon nous.

Comme le gouvernement maintient son programme de réglementation qui n'a d'autre effet que de réduire les hausses de salaires du Canadien moyen, je pense qu'il convient de parler du traitement des députés. Je vois que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'apprête à s'en aller. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà demandé au ministre s'il songeait à adopter certaines mesures à l'égard du traitement des députés. Il a répondu que non; ils auront droit à la hausse normale. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a beaucoup de députés à la Chambre; je ne parle pas des simples députés, mais des chefs de parti, des secrétaires parlementaires, des membres du cabinet et du premier ministre (M. Trudeau). Ils obtiendraient des hausses supérieures au plafond de $2,400.

• (1630)

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Broadbent:** Les députés sont tous d'accord avec moi depuis que j'ai dit cela.

**Une voix:** Oui, mais vous la voulez pour vous cette augmentation.

**M. Broadbent:** J'estime avec tous les députés de mon parti et contrairement à ce que dit le député libéral d'en face que le plafond de $2,400 qui vaut pour les travailleurs ordinaires devrait également valoir pour les députés à la Chambre des communes. Le ministre des Finances est en train de parler à un collègue, mais je me permets d'attirer son attention un instant pour lui demander d'user de toute son influence auprès du cabinet pour que ses collègues du cabinet et les secrétaires parlementaires qui sont ici aujourd'hui, ainsi que les chefs du parti n'obtiennent aucune augmentation excédant $2,400. Comme je le disais, si c'est valable à l'extérieur de la Chambre, cela l'est également à l'intérieur.

Si le premier ministre refuse d'écouter les propositions du Nouveau parti démocratique, pour marquer aussi fermement que possible notre opposition au bill sur la compression des dépenses du gouvernement, je demanderai incessamment aux libéraux de suivre leurs tendances habituelles qui est d'imiter ce qui se fait aux États-Unis. Normalement, nous évitions ce sujet mais il y a actuellement une orientation politique avec laquelle nous sommes d'accord et c'est celle du président élu des États-Unis, M. Carter, qui a admis que le problème de l'heure en Amérique du Nord n'était pas l'inflation, ni la hausse des prix mais le fait qu'il a presque un million de personnes sans travail.

Le président élu des États-Unis a dit qu'il allait fixer des objectifs pour son pays en matière de chômage. Il y a deux mois, le Nouveau parti démocratique a proposé au gouvernement actuel de fixer dans le domaine du chômage, des objectifs réalistes qui feront baisser le taux de chômage de 2 p. 100 au cours des deux prochaines années et encore de 2 p. 100 au cours des deux années suivantes; cela voudrait dire que nous devrions atteindre le plein emploi en quatre ans. Le président élu des États-Unis a mis le doigt sur la plaie et il fait le nécessaire pour y remédier.

**Une voix:** Et il a raison.

**M. Broadbent:** Un député libéral dit qu'il a raison. J'espère que sa réflexion produira un certain effet sur ses collègues du cabinet. Le président élu des États-Unis a annoncé une diminution d'impôt; il a annoncé l'octroi de subventions spéciales destinées à alimenter des programmes fédéraux visant à stimuler la création d'emplois dans tout le pays. C'est cela que notre gouvernement devrait faire, monsieur l'Orateur. Les Canadiens veulent des emplois, car ils sont fatigués de recevoir la charité; c'est cela que préconise mon parti. Le taux actuel de chômage au Canada représente une perte annuelle de 6 milliards de dollars, en ce qui concerne la production de biens et de services. Nous perdons près d'un milliard de dollars de recettes fiscales qui pourraient servir à fournir des services à la population canadienne. Nous perdons, d'autre part, environ 2 milliards de dollars sous la forme de prestations sociales et d'assurance-chômage, bel et bien à cause du chômage. Le chômage coûte très cher. N'importe quel Canadien ou Canadienne qui désire travailler devrait être en mesure de se trouver un emploi. Une société industrielle moderne qui a du nerf et la moindre planification économique sérieuse, n'a aucune excuse de connaître un chômage aussi élevé.

**Une voix:** Quelle sottise.

**M. Broadbent:** Un libéral vient de dire que c'est un sottise de dire ça. C'est bien digne des libéraux, monsieur l'Orateur. Que le député qui vient de dire ça aille donc en Suède et en Allemagne de l'Ouest voir comment ces deux pays ont réussi à atteindre presque le plein emploi. En fait, je lui conseillerais d'aller se promener n'importe où ailleurs, car il n'est d'aucune utilité ici.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense qu'en toute justice, nous devrions écouter ce que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a à dire.

**M. Corbin:** On en a assez entendu.

**M. Broadbent:** Un libéral dit qu'il en a assez entendu. Il est très difficile à un esprit libéral, monsieur l'Orateur, d'essayer d'absorber quoi que ce soit pendant plus de trente secondes. Quand il s'agit de quelque chose d'important, son attention faiblit au bout de quinze secondes. Il est révélateur que les libéraux de l'arrière-ban conviennent qu'il faut faire quelque chose pour remédier au chômage, mais qu'à mesure qu'ils s'approchent des premières banquettes, quand ils deviennent secrétaires parlementaires ou ministres, ils commencent à dire qu'il ne faut pas s'en faire. Je sais quel groupe en face est à l'écoute des Canadiens, et ce ne sont pas ceux qui siègent dans la première rangée, monsieur l'Orateur.

Nous, du Nouveau parti démocratique, disons que le temps de l'austérité, en tant que préoccupation du gouvernement qui décide de pratiquer des coupes sombres dans tous les domaines, est terminé. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est de l'imagination et un esprit d'initiative capables de créer des emplois dans le pays. En terminant mes remarques au sujet de ce bill absurbe, je veux rappeler à la Chambre que nous sommes ici depuis deux mois. Les députés d'en face savent-ils combien de bills la Chambre a adoptés en deux mois? Deux, monsieur l'Orateur. Un bill portait sur le port de Halifax, bill mineur mais remédiant à une grave situation qui, si je me souviens bien, a obtenu l'appui de tous les députés. Un autre bill a été adopté. Nous partirons pour un mois dans trois ou cinq jours. Nous avons un gouvernement qui se préoccupe encore de restrictions et qui s'est borné à présenter des mesures d'administration interne au Parlement depuis le début de la session. Il a fait preuve de qualités de chef exceptionnelles qu'il fallait pour faire adopter deux bills en deux mois. Entretemps . . .

**M. Corbin:** C'est votre parti qui veut un autre congé.

**M. Broadbent:** Si les chahuteurs d'en face voulaient bien se taire, ils apprendraient peut-être quelque chose. Tandis que le gouvernement ne faisait rien, près d'un million de Canadiens étaient en chômage. Si l'on compte tous ceux qui sont touchés indirectement, que ce soient les épouses ou, dans certains cas, les maris et les enfants, au moins deux millions et demi de Canadiens n'auront pas un Noël des plus joyeux. Il y en a dans chaque ville, village et province de notre pays, de même que dans les territoires. Alors que le président désigné, M. Carter, a reconnu le besoin d'une direction positive, le cabinet que nous avons à Ottawa se complaît dans ce que j'appellerai son contentement, son indifférence colossale. Le gouvernement est indifférent et je n'ai aucun doute au sujet des répercussions politiques de cette indifférence, non seulement pendant la saison des fêtes mais pour les mois à venir. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Que le bill C-19 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

● (1640)

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose:

> Que le bill C-19 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

**M. Corbin:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais informer le chef du Nouveau parti démocratique que je suis citoyen de la république de Madawaska, et qu'il devrait retirer la remarque insultante qu'il m'a adressée en me traitant d'âme damnée.

**M. Gilbert:** Monsieur l'Orateur, il aurait pu le traiter d'âne damné.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je veux m'excuser auprès du député, mais j'aurais pu être beaucoup plus méchant encore et le traiter de libéral.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Avant de vous dire si les oui ou les non l'emportent, j'aimerais dire un mot sur la motion d'ajournement de ce soir.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Medicine Hat (M. Hagrave)—L'agriculture—Les propos du ministre concernant les conséquences de la consommation de bœuf—Demande de précisions; l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Société centrale d'hypothèques et de logement—Demande de mesures de protection du public contre les dangers créés par les excavations dans le quartier Quaker Crescent de Lower Sackville; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les Postes—Le refus opposé à l'ouverture immédiate des négociations relatives au nouveau contrat.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude du bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Pour revenir à la mise aux voix du bill C-19, à mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Qu'on appelle les députés. (L'amendement de M. Broadbent, mis au voix, est rejeté.)



● (1650)

(*Vote nº 15*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Malone
Masniuk
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams—90.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)

*Compression des dépenses de l'État*

Messieurs

Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—122

● (1710)

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion de M. Andras, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n° 16*)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—121.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Malone
Masniuk
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams—89.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On semble d'accord, je crois, pour dire qu'il est 6 heures.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 20.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## DÉCÈS DE M. RÉAL CAOUETTE

### AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) invoque le Règlement.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, en hommage à celui qui vient de nous quitter, le très distingué Réal Caouette, ancien député de Témiscamingue, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a bien sûr été fort affligée d'apprendre, à l'heure du dîner, le décès de l'ancien député de Témiscamingue (M. Caouette). Je suis certain que la Chambre voudra se réunir demain matin à l'heure habituelle, après que les députés auront pu se recueillir, pour rendre hommage à celui qui nous a quittés. Je pense que la Chambre acceptera la motion d'ajournement proposée par le secrétaire parlementaire et appuyée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 8 h 4.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 17 décembre 1976**

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

## FEU RÉAL CAOUETTE

HOMMAGE AU DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés ont, bien entendu, exprimé le désir de rendre hommage à Réal Caouette et il est certes approprié que nous le fassions immédiatement. Je pourrai peut-être alors tenter d'exercer une certaine discrétion pour ce qui est de respecter la période réservée aux affaires courantes quand cet hommage aura été rendu.

[*Français*]

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, la Chambre est en deuil d'un de ses membres les plus remarquables et les plus estimés, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette). Je suis sûr que la nouvelle de sa mort a répandu parmi nous une consternation générale.

Le nom de Réal Caouette restera toujours associé au Parti Crédit Social du Canada qu'il aura animé et dirigé jusqu'à ce que sa santé défaillante le contraigne à résigner sa charge il y a quelques mois seulement. On le savait gravement malade, mais à cause de l'étonnante vigueur dont on se souvenait, à cause de l'extraordinaire vitalité à laquelle il avait habitué tout le monde, on ne pouvait guère croire que son absence allait être définitive.

La Chambre n'aura jamais plus, monsieur le président, ni le plaisir ni le profit des interventions si pittoresques, si enlevantes, si désarmantes parfois, de Réal Caouette. Mais sous sa vivacité, sous ses mots d'esprit, sous la drôlerie de ses réparties, à travers son verbe savoureux et dru, il conservait un sérieux imperturbable. C'était le sérieux de ses convictions politiques, celui de l'engagement qu'il avait pris une fois pour toutes envers le peuple au temps où, sans autres ressources qu'une héroïque énergie et un élan contagieux, il bâtissait un parti qui devait jouer sur la scène politique fédérale un rôle considérable.

De la valeur représentative de ses opinions, il serait difficile de douter: tout un secteur de la population laborieuse se reconnaissait en lui comme en un miroir à la fois fidèle, fervent et générateur d'espoir et d'enthousiasme.

[*Traduction*]

Ainsi, monsieur l'Orateur, feu le député de Témiscamingue s'identifiait étroitement avec le peuple qu'il s'efforçait de servir conformément à sa propre interprétation de ses aspirations. Ainsi, il était profondément et solidement enraciné dans sa province. L'attachement que Réal Caouette manifestait envers sa région et son Québec s'étendait au contexte élargi de notre pays en général. Partout au Canada, qu'il rêvait de voir devenir un pays bilingue, il avait des amis et était accueilli cordialement. En dépit de ses opinions personnelles inébranlables, il avait l'esprit ouvert. Il comprenait parfaitement bien chaque aspect du Canada, y compris les aspects politiques du parlementarisme et du fédéralisme. Je voudrais rendre ici un hommage chaleureux à un Canadien authentique, Réal Caouette.

[*Français*]

Monsieur le président, j'invite les honorables députés à se joindre à moi pour offrir à la famille de M. Caouette les sincères condoléances de la Chambre.

[*Traduction*]

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je tiens, en mon nom personnel et au nom de mon parti, à joindre ma voix à l'éloge que vient de prononcer le premier ministre (M. Trudeau).

[*Français*]

C'est après une longue maladie que le député de Témiscamingue (M. Caouette) nous a quittés. Son décès marque pour nous la perte d'un collègue et d'un ami. Il marque pour le Canada tout entier la perte d'un grand homme politique. Le député de Témiscamingue avait su, par son dynamisme, redonner une vigueur toute nouvelle à son parti. Il a toujours travaillé à raffermir la vigueur de l'unité canadienne.

[*Traduction*]

Je pense que l'une des qualités les plus éclatantes de Réal Caouette aux yeux de ceux qui ont eu le privilège de le connaître et de travailler avec lui résidait dans sa remarquable faculté de reconnaître les besoins et les aspirations des Canadiens et d'y répondre, et ses compatriotes avaient peut-être par ailleurs le sentiment de trouver chez lui une compassion qu'ils ne trouvaient pas dans les organismes et les institutions du gouvernement du Canada. Il a manifesté à la Chambre ce ferme engagement à l'endroit des intérêts et des aspirations de la population, il l'a servie dans le respect des traditions les meilleures de la démocratie parlementaire, et il a donné un exemple d'excellente perception des besoins de la population qui devrait nous servir à tous de modèle.

• (1110)

[*Français*]

En mon nom personnel et au nom de mes collègues, je voudrais offrir à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique je voudrais me joindre au premier ministre (M. Trudeau) et au chef de l'opposition (M. Clark) pour rendre hommage à la mémoire de Réal Caouette et offrir aux membres de son parti et surtout à sa famille nos très sincères condoléances.

Comme mon ami, le très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je me souviens de l'arrivée à la Chambre de Réal Caouette à la suite de l'élection complémentaire de 1946 et de la place qu'il occupait à l'arrière-ban du Parti Crédit Social. A cette époque, son message était assez vigoureux. On s'est demandé, à la Chambre, et même au sein du Parti Crédit Social, si ce message serait reçu, mais l'histoire a prouvé que

non seulement son parti a compris ce message mais que l'homme avait les qualités requises pour devenir chef de ce mouvement. La période la mieux connue de sa carrière parlementaire est celle qui commence en 1962, mais d'après certaines conversations que j'ai eues avec lui, je sais qu'il se félicitait des trois années qu'il avait passées à la Chambre dans les années 40 et qui lui avaient permis de mieux connaître les rouages de cette institution.

D'autres ont déjà souligné son attachement profond aux idées qu'il soutenait en matière sociale, économique et surtout monétaire. Nous savons qu'il s'est efforcé d'être le porte-parole des défavorisés et des petites gens de toutes les régions du Canada et nous ne l'oublions pas. Nous nous souvenons aussi que depuis quelques années il s'était fait le défenseur ardent de l'unité et du fédéralisme canadiens, et ce en particulier dans sa province d'origine, le Québec. Oui, il nous manquera et nous sommes heureux de joindre aujourd'hui notre hommage à celui des autres. Il était pour nous, du moins pour les députés, un ami personnel très chaleureux. Vraiment, il nous manquera.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, j'offre à la famille Caouette nos plus sincères condoléances.

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en l'absence de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), qui est en tournée, et qui n'a pas pu se rendre à la Chambre ce matin, il m'a chargé de prendre sa place pour rendre hommage à celui qui a été notre chef pendant très longtemps, et de dire à tous mes collègues à la Chambre combien il a été ému de recevoir des messages de tous ses collègues qui ont pu le rejoindre par téléphone ou d'une autre façon.

Je voudrais d'abord remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui, hier soir, après avoir appris le décès de M. Caouette, a bien voulu faire ajourner les travaux de la Chambre à huit heures, en signe de deuil. C'est un acte qui mérite réellement d'être souligné, et je le fais au nom de mon parti, et au nom de la famille de M. Caouette.

Monsieur le président, les propos qui viennent d'être tenus par le très honorable premier ministre et les porte-parole du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique à l'égard de M. Caouette m'ont profondément touché. On sentait réellement que cela venait d'un cœur sincère. Évidemment, M. Caouette a toujours combattu, dans sa vie politique, pour un idéal. Il a voulu apporter des changements dans la société canadienne en proposant des formules économiques et monétaires dans lesquelles il croyait profondément. J'ai été associé à M. Caouette depuis de nombreuses années. Nous nous connaissons depuis 1941, alors que lui et moi nous nous consacrions à des activités communes afin de promouvoir le Crédit social et travailler à convaincre le plus grand nombre de personnes possible à travers le Canada, afin d'expliquer cette transformation et la proposer au Parlement.

Il est plutôt rare qu'un parti politique puisse atteindre ses objectifs sous un même chef, mais il faut quand même reconnaître que M. Caouette n'a jamais lâché. La dernière fois que je l'ai visité à l'hôpital, il me laissait ce message lorsque je le quittais: Continuez de travailler dans la même voie, de travailler pour le même idéal. Le Parti Crédit Social du Canada, disait-il, ce n'est pas Réal Caouette, c'est une doctrine, c'est une philosophie politique. Soyez fidèles à cette philosophie, et continuez à la défendre de votre mieux. Bien sûr, M. Caouette n'a certainement pas toujours su plaire à tout le monde. Comme tous les hommes politiques, il a dû livrer des combats assez ardus. Il avait un langage imagé et un franc-parler, comme le disait tout à l'heure le très honorable premier ministre. M. Caouette disait carrément ce qu'il pensait, il le disait avec franchise et tenait les mêmes propos d'un bout à l'autre du pays. C'est pour cela qu'aujourd'hui on reconnaît dans M. Caouette, dans ses activités, dans ses pensées, qu'il a été un grand Canadian, un homme qui a travaillé de tout son cœur pour l'unité canadienne.

C'est avec beaucoup d'émotion que je me trouve justement à parler du même endroit où M. Caouette s'adressait pour la dernière fois à la Chambre, au mois de juillet dernier, alors qu'il prenait part à un débat très important. Il avait alors touché du doigt ce que les Canadiens attendent du Parlement, et il avait pressenti, pourrait-on dire, que c'était peut-être sa dernière apparition à la Chambre des communes, tellement son message témoignait de l'expérience d'un homme qui avait une vision très grande de ce que doit être le Canada.

Monsieur le président, je veux d'abord vous remercier de la délicatesse que vous avez eue à l'égard de notre chef et de sa famille, et remercier également le gouvernement et tous mes collègues de la Chambre de l'hommage qui vient d'être rendu à ce grand Canadien.

En terminant, je voudrais offrir à M^me^ Caouette et à ses enfants nos plus sincères condoléances, de même qu'à ses frères et sœurs que j'ai eu l'avantage de connaître d'une façon un peu particulière, et je sais combien cette famille était unie. J'espère ardemment que l'exemple que M. Caouette a donné sera imité, parce qu'il a toujours travaillé à défendre les droits de la famille, des petits, des économiquement faibles. On était convaincu de sa vocation tellement il parlait avec conviction et prenait les moyens pour atteindre l'objectif de sa vie. Nous allons retenir que c'était un grand travailleur, un homme qui a compris que le travail est un outil dont on doit se servir pour réaliser ses objectifs. Il nous a donné cet exemple, et je suis convaincu que mes collègues sont d'accord avec moi pour dire et redire à tous ceux que nous rencontrerons: Suivez l'exemple de Réal Caouette en travaillant, en défendant vos positions, en défendant vos idées avec courage, et vous pouvez être sûrs de ne pas vous tromper.

● (1120)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de poursuivre nos travaux, même si en de telles circonstances il est toujours difficile d'ajouter à ce qui a déjà été dit par tous les chefs de partis à la Chambre, je voudrais exprimer mes condoléances personnelles à la famille de M. Caouette.

[*Traduction*]

Comme bien d'autres, je me rappelle mes rapports personnels avec ce grand Canadien, depuis mon arrivée à la Chambre, puis dans diverses fonctions et, enfin, jusqu'à mon accession au poste que j'occupe actuellement. Dans toutes nos conversations, et même lorsqu'il lui arrivait de s'adresser à moi à titre officiel, ce grand vétéran de la Chambre, dans ses propos et son attitude, faisait toujours comme si le fait que nous venions tous deux du Nord nous obligeait à agir d'intelligence. C'était pour moi, nouveau venu, un grand compliment de la part d'un homme dont la carrière à la Chambre avait été si longue et si brillante. Aussi étincelante et spectaculaire que

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

sa carrière soit devenue par la suite, il a toujours traité d'égal à égal avec tous les députés à la Chambre, peu importe leur rang, ce qui témoigne à la fois de son talent et de sa générosité.

Au moment de rendre hommage à un homme de ce calibre, je pense que nous disons parfois du bien de quelqu'un seulement après sa mort, mais ce n'est pas le cas de celui-ci, car, tout au long de sa carrière et de sa vie, et en dépit de divergences d'opinions philosophiques et politiques sur des questions qui lui tenaient tant à cœur, il ne s'est jamais attiré la moindre parole désobligeante. Non seulement à cause de son éloquence et de sa carrière politique spectaculaire, mais pour ses qualités de gentilhomme, il nous manquera beaucoup.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Avec la permission de la Chambre, et comme le congé approche, sachant que certains députés ne voudraient pas être privés de la moindre occasion de proposer des motions conformément à l'article 43 du Règlement, la Chambre acceptera peut-être que je permette aux députés de le faire jusqu'à 11 h 30 au plus tard; puis la période des questions suivra jusqu'à 12 h 15.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS ET DES MÉTHODES D'ACCÈS DES JOURNALISTES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, à proposer une motion sur une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que la Chambre exprime sa vive inquiétude devant les efforts renouvelés du premier ministre pour contrôler l'information et limiter les demandes de renseignements légitimes sur les affaires publiques du Canada, et demande au premier ministre de retirer immédiatement les prétendues lignes directrices émises par son cabinet, et d'amorcer au lieu de véritables négociations avec les fonctionnaires de la Chambre et les courriéristes parlementaires en vue d'assurer des installations et des méthodes qui amélioreront au lieu de restreindre l'accès à l'information, ce qui est une exigence fondamentale de sa charge.

**M. l'Orateur:** Pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

*Investissement de la Corp. de développement*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE LA LIMITATION DES HAUSSES DE TRAITEMENTS AUX MONTANTS PERMIS PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de la brièveté de la session et des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes dans la mesure où elles s'appliquent à certains députés, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), la motion suivante conformément à l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre prie le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour limiter la hausse salariale annuelle du premier ministre, des membres du cabinet, des chefs de parti, des secrétaires parlementaires, de l'Orateur, des whips et des leaders des partis à la Chambre au montant autorisé par les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation, soit $2,400.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LA CANADIAN INVESTMENT PARTNERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente. Les Canadiens ont investi plus de 300 millions de dollars dans la Corporation de développement du Canada; par ailleurs, le ministre des Finances (M. Macdonald) détient au nom des Canadiens pratiquement la totalité du capital-actions avec droit de vote de la CDC et il a le droit de nommer quatre membres du conseil d'administration de cette société. Pourtant, le ministre nous a dit hier que si nous voulions participer aux activités de la CDC, et notamment savoir ce qu'elle fait, nous devrions assister à l'assemblée générale des actionnaires de la société, au même titre que les autres actionnaires. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Crowfoot (Mr. Horner):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de faire immédiatement une déclaration à l'appel des motions sur les activités de la CDC, et surtout à propos d'une transaction qui sera peut-être conclue ce mois-ci, et qui consiste en la création d'une nouvelle entreprise dont le directeur serait M. Israel Asper, ancien chef libéral de la province du Manitoba.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre, pour être présentée, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## LES AÉROPORTS

ON DEMANDE L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion très importante et dont l'urgence est certaine, et j'espère n'entendre aucune voix discordante à ce sujet.

Étant donné l'importance incontestable d'un transport aérien régulier en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine pour le développement économique de ces régions, et spécialement pour les Îles-de-la-Madeleine, où c'est le seul et unique moyen de transport en hiver, étant donné que les nombreuses instances faites depuis 1968, en particulier pour obtenir des améliorations aéroportuaires indispensables tant à l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine qu'à Gaspé et à Bonaventure, sont demeurées sans réponse concrète, et étant donné les nombreuses études entreprises par le ministère des Transports depuis 1968, et les données suffisantes obtenues à ce jour, je propose, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Cyr):

Que finissent les études, et que le ministère des Transports prévoie les fonds nécessaires pour l'année 1977-1978 pour l'extension des pistes de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine, l'installation d'instruments ILS de navigation aérienne à ces deux aéroports, la construction d'une aérogare convenable aux Îles, et entreprenne immédiatement des pourparlers avec les autorités du Québec pour compléter l'aménagement de l'aéroport de Bonaventure.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.



[*Traduction*]

## LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS COMMUNISTES ATTRIBUÉES À M. JEAN-LOUIS GAGNON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que l'été dernier, Jean-Louis Gagnon a été nommé commissaire au CRTC par décret du conseil et que M. Gagnon, qui occupe un poste-clé, est soupçonné depuis longtemps d'allégeance . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McKenzie:** . . . et d'activités communistes, notamment d'avoir une carte de membre de ce parti depuis plus de 20 ans, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que la Chambre recommande au comité permanent des transports et des communications d'enquêter sur les activités communistes de Jean-Louis Gagnon afin de déterminer s'il est apte ou non à occuper le poste de commissaire au CRTC.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPLICATION DES ALLÉGATIONS DU MINISTRE AU SUJET DES AGISSEMENTS DU MONDE INTERLOPE DANS LE COMMERCE DE LA VIANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aurait dit que le monde interlope est impliqué dans des maisons de gros et de courtage de Montréal qui importent du bœuf bon marché d'Australie et de Nouvelle-Zélande, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre prenne la parole à l'appel des motions aujourd'hui pour nous dire ce qu'il sait de ces activités et pour assurer en outre au secteur de la viande et aux Canadiens en général qu'il est en train de prendre des mesures pratiques destinées à interdire immédiatement le commerce de la viande au monde interlope.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige, pour être présentée, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SANTÉ

LE FONDEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE À LA SUSPENSION DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—L'ÉTUDE DES EFFETS DU VACCIN PAR LES ORGANISMES CANADIENS

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il a été annoncé à l'extérieur de la Chambre que le programme de vaccination contre la grippe porcine était suspendu temporairement, je me demande s'il voudrait dire à la Chambre sur quelles preuves scientifiques il s'est fondé pour prendre cette décision?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, nous avons pris cette mesure au Canada à l'exemple des États-Unis qui s'inquiétaient des complications résultant du programme de vaccination. Au Canada, il ne semble pas y avoir eu de cas de complications d'ordre neurologique à la suite de l'application du programme de vaccination. Cependant, après avoir consulté tous les membres du Conseil consultatif national des agents d'immunisation que nous avons pu rejoindre ainsi que le Dr. Rhode, qui est une sorte d'expert dans le domaine de la santé publique au Canada, nous avons jugé bon, sur leur recommandation à tous, de proposer que pour le moment on ne vaccine que les gens de plus de 65 ans et les malades chroniques et qu'on attende pour vacciner les autres personnes d'avoir plus de renseignements et de connaître les résultats de l'analyse faite aux États-Unis.

● (1130)

**M. Yewchuk:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour tirer au clair cette question du risque de syndrome Guillain-Barré chez les personnes ayant été vaccinées contre la grippe porcine? En d'autres termes, y a-t-il ici une équipe d'épidémiologistes qui s'occupe de cela, ou nous contenterons-nous d'attendre les résultats des études faites aux États-Unis?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Non, monsieur le président. Dès la mise en œuvre du programme de vaccination, nous avons demandé à toutes les provinces de mettre sur pied un système d'examen et de rapport détaillé des complications qui pourraient survenir à la suite de la vaccination. Je dois dire que jusqu'à ce moment-ci nous n'avons reçu aucun rapport au Canada de cas de la maladie appelée syndrome Guillain-Barré. Et c'est là où on en est à l'heure actuelle. Je souligne que le système de surveillance est en œuvre depuis le commencement du programme de vaccination, et jusqu'à l'heure actuelle nous n'avons aucun cas de ce syndrome.

[*Traduction*]

LA FRÉQUENCE DES CAS DE SYNDROME GUILLAIN-BARRÉ CHEZ LES VACCINÉS AUX ÉTATS-UNIS

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce qu'il sait des conclusions auxquelles sont arrivés les Américains, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a aux États-Unis davantage de cas de syndrome Guillain-Barré parmi les personnes vaccinées que dans l'ensemble de la population?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le renseignement que j'ai obtenu était à l'effet qu'on avait relevé jusqu'à hier 51 cas du syndrome Guillain-Barré parmi les 40 millions de personnes vaccinées jusqu'ici. L'incidence représenterait une proportion de 3 à 6 fois, semble-t-il, celle qu'on constate chez la population en général. Mais encore là, il s'agit de données très préliminaires, et il faudrait attendre un examen plus poussé et détaillé des experts américains avant d'en venir à des conclusions définitives.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'INTERRUPTION DES INJECTIONS DE VACCIN BIVALENT CONTRE LA GRIPPE

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les dangers possibles que semble présenter le vaccin monovalent contre la grippe porcine, pourquoi le ministère continue-t-il à permettre l'injection du vaccin bivalent, ce qui est illogique? Est-ce, entre autres, parce que le gouvernement n'a pas prévu la production du vaccin monovalent?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, encore une fois, je dois rappeler à l'honorable député que l'approvisionnement en vaccins au Canada n'est pas le même que celui des États-Unis. Notre vaccin a été produit à l'extérieur des États-Unis. Deuxièmement, on n'a signalé aucun cas du syndrome Guillain-Barré au Canada. De plus, la grippe de type Victoria s'est déjà manifestée en Amérique du Nord en cette saison, et comme l'honorable député le sait, plus de 3,000 personnes au Canada sont mortes à la suite de cette grippe, en six semaines, le printemps dernier. En l'occurrence, les experts ont jugé que le risque de décès était beaucoup plus grand en ce qui a trait à la grippe Victoria qu'en ce qui a trait à certaines complications possibles relativement au syndrome Guillain-Barré.

[*Traduction*]

L'AVIS DU DR LERICHE AU SUJET DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre n'a guère expliqué pourquoi le vaccin monovalent contre la grippe Victoria A n'était pas disponible. Le Dr Harding LeRiche, qui est l'un des épidémiologistes les plus réputés du Canada depuis des années, a déclaré il y a des mois que toute cette affaire était exagérée et a encore répété cette opinion ce matin à la télévision; quelle confiance le ministre et son ministère font-ils à la sagesse et l'opinion du Dr Harding LeRiche?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, le Dr LeRiche est un médecin sûrement très qualifié, mais il est un des médecins parmi bien d'autres au Canada. Nous avons un comité d'experts, composé d'une dizaine d'épidémiologistes les plus répu-

tés au Canada, et comme je le disais, nous avons en outre consulté le Dr Rhodes, de Toronto, qui est aussi un expert très réputé, et ils ont appuyé les recommandations que j'ai faites aux provinces. Je pense donc que dans le domaine scientifique, il existera toujours des gens qui seront d'opinions diverses. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet et rien d'étonnant non plus. Encore une fois, nous nous en remettons aux avis des meilleurs experts qu'il nous a été possible de consulter.

* * *

[*Traduction*]

## LES FINANCES

### LES RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DU PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Finances. Elle fait suite à l'annonce faite par la majorité des pays de l'OPEP, qui comptent hausser le prix du pétrole de 10 p. cent au début de l'année prochaine et d'encore 5 p. cent plus tard au cours de l'année. Comme une hausse de 10 p. cent du prix du pétrole coûterait aux consommateurs canadiens 700 millions de dollars de plus chaque année et comme le ministre a dit, semble-t-il, que nous pouvons faire face à une telle hausse, que l'économie du Canada peut la supporter et que ce n'est pas pour nous une question de vie ou de mort, puis-je lui demander quelles mesures le gouvernement se propose de prendre pour faire face à cette situation, qui pourrait mettre l'économie dans le marasme et retarder encore davantage la reprise économique?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable représentant que le passage qu'il a cité a trait au contrecoup que subiront les pays les moins développés non producteurs de pétrole et c'est en pensant à eux que j'ai dit qu'il s'agissait littéralement d'une question de vie ou de mort et que c'était la raison pour laquelle on s'opposait à l'augmentation. Je rappelle encore au député que l'augmentation du prix du pétrole de l'OPEP n'aura pas de conséquence immédiate sur la consommation du pétrole au Canada. Le prix du pétrole au Canada est fixé en conformité de la loi sur l'administration du pétrole. Les frais supplémentaires occasionnés par la livraison surtout au marché de l'Est du Canada accroîtront le prix aux raffineries mais la subvention du gouvernement permettra de ne pas trop faire monter le prix canadien. Par la même occasion, je fais remarquer que le prix du pétrole augmentera au Canada à compter du 1er janvier mais que cette augmentation ne sera pas attribuable à l'initiative de l'OPEP.

### L'AUGMENTATION PRÉVUE DU PRIX DU PÉTROLE EN 1977

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que nos importations ont dépassé nos exportations de 165,000 barils par jour en décembre et que cet écart sera porté à 300,000 barils par jour, estime-t-on, pour l'année 1977, le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'augmentation de 70c. par baril à compter du 1er janvier, c'est-à-dire lorsque le prix passera de $9.05 à $9.75 le baril, sera la seule augmentation que le consommateur canadien aura à supporter en 1977?



**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que ce sera la seule augmentation que les consommateurs auront à subir à compter du 1er janvier. Comme le député le sait, selon une coutume établie depuis plusieurs années, les ministres de l'énergie et les premiers ministres se rencontrent occasionnellement pour étudier toute nouvelle augmentation et s'entendre sur le prix. Naturellement, une augmentation dans le courant de l'année, le 1er juillet peut-être ou plus tard, ferait l'objet de consultations avec les provinces.

* * *

## L'ÉNERGIE

### LA PROBABILITÉ DE MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE—LES MESURES D'ALLÉGEMENT DU CONTRECOUP SUR LE TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Une dernière question supplémentaire monsieur l'Orateur. Étant donné la hausse de 70c. le baril à compter du 1er janvier 1977 et la déclaration que vient de faire le ministre selon laquelle d'ici le 1er juillet 1977, par suite de consultations avec les gouvernements provinciaux, il y aura peut-être lieu de majorer à nouveau le prix, puis-je demander au ministre s'il se propose de mettre au point un programme en vue d'accorder des subsides à certaines régions du Canada, notamment aux provinces de l'Atlantique où le prix du pétrole importé, en dépit des subsides actuels, a entraîné une hausse exorbitante des tarifs de l'électricité produite au moyen des produits pétroliers?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être me permettre de répondre à cette question. J'ai signalé à la Chambre qu'un travail considérable avait été accompli à l'égard de cette importante question. J'entends faire une déclaration à ce propos d'ici Noël, si possible la semaine prochaine.

* * *

● (1140)

[*Français*]

## L'HABITATION

### ON DEMANDE QUE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SOIENT OCTROYÉS AU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS ET S'IL Y A EU DES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que le programme PAREL est temporairement paralysé, faute de fonds, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il espère obtenir des crédits supplémentaires pour que le programme reprenne vie, et que soient embauchées un certain nombre de personnes qui tireraient certainement avantage de la situation, étant donné qu'il s'agit de travaux qui peuvent se faire même pendant l'hiver, savoir la rénovation de logements.

**L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur le président, il me fait plaisir que l'honorable député me pose la question, parce que le programme PAREL est certainement l'un des meilleurs établis par ce gouvernement dans ce domaine. C'est tout au crédit de mon

prédécesseur. J'ai publié tout récemment un communiqué de presse, qu'il me fera plaisir de faire parvenir à l'honorable député, annonçant que les fonds pour l'année 1977 seront très largement augmentés. Je rappelle à l'honorable député que ce programme a déjà bénéficié de crédits supplémentaires pour l'année 1976, et j'espère que nous pourrons informer les municipalités au cours des prochains jours, sinon des prochaines semaines, de la disponibilité de fonds pour que ce programme continue à être aussi fructueux.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. C'est une information qui va certainement faire plaisir à beaucoup de gens.

Étant donné que les municipalités sont désignées par les autorités provinciales, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec le nouveau ministre du Québec responsable de ce programme, et d'autres municipalités seront-elles désignées sous peu?

**M. Ouellet:** Monsieur le président, je compte bien rencontrer au début de la prochaine année mon homologue provincial, et cette question sera certainement à l'ordre du jour.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE L'ANNULATION DE LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—L'AUTEUR DE LA DÉCISION DÉFINITIVE QUANT À LA TRANSACTION

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Y a-t-il du vrai dans les nouvelles en provenance de l'Argentine selon lesquelles l'accord canado-argentin en vue de la construction d'un réacteur nucléaire en Argentine serait peut-être annulé?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'espère—c'est le moins que je puisse dire—qu'il n'y a rien de vrai dans ces nouvelles. Je ne sais rien à ce propos, même si je dois reconnaître que l'Argentine tarde un peu à signer l'accord dûment renégocié. Le Canada et Italimpianti l'ont pourtant déjà signé. J'ignore si l'Argentine l'a signé; on ne nous a pas encore prévenus qu'elle l'ait fait.

**M. Gillies:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre qui a pris la décision finale recommandant la signature de cet accord entre le Canada et l'Argentine? S'agit-il d'une décision du cabinet, ou d'une décision de l'EACL?

**M. Hnatyshyn:** Ou vous en souvenez-vous?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte le dossier. Il est évident que les représentants de l'EACL ont négocié le contrat commercial avec leurs partenaires italiens et l'organisme argentin. Ils ont agi conformément à la politique du gouvernement concernant l'exportation de réacteurs nucléaires. Si le député veut savoir si le contrat commercial a été soumis à l'approbation du cabinet, la réponse est non, il ne l'a pas été.



## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA RESPONSABILITÉ DU CABINET QUANT À LA DÉCISION RELATIVE À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Comme l'exportation de réacteurs nucléaires suscite de vives inquiétudes chez tous les Canadiens et que le comité des comptes publics a révélé que cette décision semble avoir été prise sans qu'on ait tenu de dossiers, le premier ministre peut-il dire ce qu'il pense de la responsabilité du cabinet face à des décisions de cette envergure par rapport à la population canadienne?

**M. Horner:** Il faut d'autres lignes de conduite.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le député de Crowfoot, il nous faut d'autres lignes de conduite. Il semble qu'on finit toujours par énoncer des lignes de conduite. Évidemment, la nouvelle société et la nouvelle conjoncture économique soulèvent au sein du Parlement et de la population des questions . . .

**M. Clark:** C'est pour la nouvelle année?

**M. Trudeau:** . . . qui se faisaient moins pressantes par le passé. Le problème que nous rencontrons est celui-là même que nous avons abordé plusieurs fois ces dernières semaines.

**M. Horner:** C'est un problème que vous avez créé vous-même.

**M. Trudeau:** Il s'agit de sociétés de la Couronne constituées par le Parlement précisément pour opérer indépendamment du cabinet, des ministres ou de l'influence gouvernementale. Nous en avons respecté le caractère, comme l'opposition, je le sais, aurait tenu à ce que nous le fassions, car si nous nous étions mis à donner des ordres aux sociétés de la Couronne et à les faire revenir sur leurs décisions, je suis persuadé que l'opposition s'en serait indignée.

**M. Clark:** Demandez à Air Canada.

**M. Trudeau:** La ferme!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** Vous devez me prendre pour un journaliste.

**M. Fairweather:** Ca y est—encore un autre vendredi.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Je voulais en réalité dire: la ferme et Joyeux Noël, Joe. Si vous voulez poser des questions, levez-vous et posez-les.

**M. Clark:** Je m'attends à un bon nouvel an, Pierre.

**M. Trudeau:** Le cabinet se préoccupe de la question depuis au moins deux ans, monsieur l'Orateur. Nous avons étudié tout le problème des sociétés de la Couronne et de leur indépendance à l'endroit du gouvernement du jour. Je songe à saisir ultérieurement le Parlement d'une proposition qui autoriserait davantage le gouvernement à régir les sociétés de la Couronne et à leur donner des ordres. J'espère que nous pourrons compter sur l'appui des députés de l'opposition sur cette importante question.

*Questions orales*

## LES AÉROPORTS

LA LETTRE DU DÉPUTÉ D'ONTARIO AU SUJET DES APPELS D'OFFRES POUR LES CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il eu l'occasion de lire la note que lui a envoyée le député d'Ontario, le 9 décembre, au sujet de son opinion sur l'application de la politique d'appel d'offres auprès des agences de location de voitures qu'applique le ministère des Transports?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu la note du député d'Ontario et j'ai pu en discuter avec lui. Il en a aussi parlé avec d'autres ministres et je pense que son point de vue est en effet très valable; il l'a exposé lui-même avec les ministres et de mon côté j'en ai discuté avec le ministre des Transports.

LES MOTIFS DU RETARD DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DES APPELS D'OFFRES POUR LES CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES—L'AVIS DU MINISTRE AU SUJET DE LA LETTRE DU DÉPUTÉ D'ONTARIO

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, dans la note en question, le député s'est dit d'avis que son point de vue était partagé par la plupart de ses collègues. J'aimerais dire qu premier minsitre que c'est également l'avis de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le 19 novembre, le ministre des Transports a fait savoir à la Chambre qu'il ferait une déclaration sur les appels d'offres, qu'il en ferait l'analyse et qu'il en exposerait le processus. Le 7 décembre, le ministre a précisé que s'il avait tardé à faire sa déclaration, c'est qu'il y avait des complications et notamment qu'un certain nombre d'affaires qui passaient alors en jugement s'y trouvaient mêlées. Le ministre a-t-il éclairci la situation et peut-il se prononcer à présent devant la Chambre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je préférerais remettre à plus tard ma déclaration à la Chambre sur les appels d'offres, et attendre notamment la communication d'études complémentaires qui portent sur des questions juridiques.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre brève question supplémentaire au ministre des Transports? A-t-il pris connaissance de la note au premier ministre sur le processus d'appel d'offres de son ministère et est-il d'accord avec ces méthodes?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je suis loin d'être d'accord à ce sujet.

**M. Horner:** L'avez-vous lue?

**M. Lang:** Je l'ai même examinée soigneusement.

[M. Trudeau.]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECHERCHE D'ACHETEURS DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet des ventes de réacteurs Candu à l'Argentine et à la Corée du sud. Malgré les remarques du premier ministre au sujet de l'indépendance des sociétés de la Couronne, je pense qu'il devrait reconnaître la part importante de la responsabilité gouvernementale lorsqu'il s'agit de questions aussi délicates que la politique du gouvernement relative à l'exportation de techniques et de matériel nucléaires. J'aimerais donc demander au gouvernement sur quels critères on s'est basé pour chercher des clients éventuels, et ensuite pour encourager l'EACL à essayer d'y placer des réacteurs nucléaires en recourant à des représentants et autres tactiques. Le premier ministre voudra peut-être nous dire quelles instructions l'EACL a reçues pour se précipiter de vendre à l'Argentine et à la Corée du sud.

● (1150)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Lorsque nous avons considéré la question des ventes en soi, nous avons tenu compte de toutes sortes de raisons. Il y a eu des raisons commerciales, il y en a eu de très fortes en matière de sauvegardes. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre et à d'autres occasions, le Canada n'avait nul désir de s'asseoir sur sa technologie pour en interdire l'accès aux autres. Il voulait la mettre à la disposition de pays plus ou moins développés qui ont besoin de sources d'énergie qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes . . .

**Une voix:** L'Argentine!

**M. Trudeau:** Oui, j'ai entendu parler de l'Argentine. C'est ce dessein que nous avions de partager notre technologie avec d'autres pays, dans le cadre des garanties maximums.

**M. MacDonald (Egmont):** Comme dans sa réponse le premier ministre est resté dans les généralités, peut-il nous dire si l'EACL a reçu des instructions précises quant aux critères à appliquer dans le choix d'éventuels clients capables de respecter et d'appliquer les clauses de garantie, et si d'autres instructions ont été données quant à la façon de conclure les ventes?

**M. Trudeau:** Il faudrait que je me renseigne. Je suppose qu'il y en a eu. Cette affaire a été examinée de façon générale au cabinet. Nous avons cherché à établir des critères pour la vente des réacteurs CANDU à l'étranger, et nous avons tiré certaines conclusions. J'ai toute raison de croire qu'elles ont été communiquées au personnel d'EACL, lequel a ensuite agi de bonne foi.

## LE CABINET

L'APPLICABILITÉ DES RESTRICTIONS À L'ACCÈS DES JOURNALISTES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DES AUTRES MINISTRES

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à un premier ministre qui a inspiré la création d'Information Canada, qui oppose un mur aux questions posées à la Chambre . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Clark:** . . . qui dit au chef de l'opposition de se taire . . .

**Des voix:** Oh!

**M. Clark:** . . . et qui cherche maintenant à restreindre l'accès de la presse au cabinet du premier ministre. Le très honorable député peut-il nous dire si sa nouvelle politique consistant à ne répondre aux journalistes qu'aux seules conférences de presse s'applique également aux autres ministres.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'aimerais préciser au chef de l'opposition que je ne lui demandais pas de se taire ici. Je lui ai demandé simplement de se taire pour que Noël soit plus joyeux. Pour en venir à mes propos . . .

**M. Hnatyshyn:** Demandez à Coutts de vous trouver des plaisanteries plus drôles.

**M. Trudeau:** Je disais que le chef de l'opposition a le droit de poser des questions. Monsieur l'Orateur, il lui suffit de se lever et d'obtenir le droit de parole de la présidence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** A mon avis, il a beaucoup plus de courage pour vociférer que pour poser des questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** L'autre jour, il était très impatient d'entendre ma déclaration, mais ensuite il n'y a même pas répondu. C'est le député de Kingston et les Îles qui l'a fait à sa place.

**Une voix:** Répondez à la question!

**M. Trudeau:** Qu'elle était la question?

**M. Clark:** Sans renoncer à mes questions supplémentaires, étant donné que le premier ministre a fait une digression délibérée—il a peut-être dit «se lever» mais de ce côté-ci de la Chambre, les députés ont cru entendre «la fermer».

**Une voix:** Joe, vous êtes paranoïaque.

**M. Clark:** Je vais donc rafraîchir la mémoire du premier ministre et répéter ma question. On a décidé que les journalistes ne pourraient normalement rencontrer le premier ministre que dans le cadre de conférences de presse. J'aimerais savoir si ce principe vaudra également pour les journalistes de la tribune de la presse qui veulent poser des questions aux autres ministres de la Couronne.

**M. Trudeau:** C'est en mon nom, et non pas en celui des autres ministres, que mon secrétaire parlementaire et les membres de la tribune de la presse ont engagé des pourparlers. Les ministres sont libres de choisir les rapports qu'ils désirent entretenir avec la presse. La Chambre sait, je pense, que nous nous sommes efforcés de trouver un meilleur cadre pour les rencontres avec les journalistes. Les membres de la tribune de la presse ont été invités à étudier avec nous cette nouvelle méthode que nous expérimenterons pendant quelques mois. Il est clair que les possibilités dont jouissent les journalistes pour me rencontrer ne seront pas limitées si je propose des conférences de presse hebdomadaires.

Permettez-moi d'ajouter qu'il y a plusieurs années nous avions déjà fait cette proposition aux représentants des journalistes mais ils n'y ont donné aucune suite. Toutefois, je réitère cette proposition et je déclare que j'ai l'intention de donner aux journalistes l'occasion de me rencontrer une fois par semaine s'ils le désirent, dans le cadre d'une conférence de presse. Cela ne veut pas dire que je ne les rencontrerai pas à d'autres occasions mais je pense que tout le monde comprendra, même le chef de l'opposition, que toutes ces bousculades dans les couloirs ne sont pas propices aux bonnes relations avec les journalistes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Nous croyons qu'il serait plus facile d'ajouter à la dignité du poste du premier ministre en modifiant les agissements de personnes autres que les journalistes parlementaires.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je m'inquiète vivement, en outre, de ce que le premier ministre applique pour lui-même des critères différents de ceux qu'il propose à ses collègues. Auparavant, dans notre régime, avant que nous . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Que le chef de l'opposition veuille bien poser sa question s'il en a une.

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION DU PREMIER MINISTRE AUX DEMANDES DES JOURNALISTES QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Je voudrais poser la question suivante au premier ministre qui est de moins en moins le *primus inter pares* et tend de plus en plus vers le régime présidentiel: Pourquoi n'a-t-il pas réagi de façon plus positive et directe aux propositions de la tribune des journalistes visant à améliorer les possibilités de rencontres avec le premier ministre au lieu de nous faire part de sa propre proposition qui aura pour effet de limiter ses rencontres avec les journalistes parlementaires et autres?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne suis pas au courant des propositions de la tribune des journalistes. J'en prendrai connaissance si le chef de l'opposition veut bien m'en envoyer le texte. Mais je tiens à signaler que j'assiste à presque toutes les séances, que je réponds chaque jour aux questions qui me sont posées, que les journalistes sont présents là-haut et qu'ils peuvent entendre mes réponses. Si au moins le chef de

l'opposition voulait prendre son courage à deux mains et se rallier à ma proposition pour que les débats soient télévisés . . .

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LA SANTÉ

LE TAUX ÉLEVÉ DE RADIOACTIVITÉ DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE LA RIVIÈRE SERPENT—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les taux de radioactivité des eaux de rivière de la réserve indienne de la Rivière Serpent, près d'Elliot Lake, sont presque deux fois plus élevés que la norme de sécurité déterminée par le gouvernement ontarien, le ministre compte-t-il mettre fin sans plus tarder à la politique fédérale, tolérant qu'il y ait deux poids deux mesures, car on autorise les autochtones à boire de l'eau dont la consommation a été déclarée dangereuse pour les blancs?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais dire à l'honorable député qu'il n'y a que deux familles, semble-t-il, dans cette région qui prennent leur eau à la rivière. Dans le cas de ces deux familles en particulier, les fonctionnaires de mon ministère sont en train de prendre les mesures nécessaires pour qu'elles puissent obtenir leur approvisionnement d'eau à même des puits. Quant à la norme qui a été fixée par le gouvernement canadien, il s'agit d'une norme qui a été adoptée par un organisme international approprié, soit l'International Commission on Radiological Protection. Cependant, ces questions font l'objet d'examens constants. Le gouvernement de l'Ontario a décidé d'établir une norme inférieure. Libre à lui de le faire, mais pour le moment je n'ai pas l'intention de modifier cette norme.

[*Traduction*]

**M. Symes:** Je suis ébahi que le ministre ait toléré une telle situation pendant un si grand nombre d'années. Le fait que seulement deux familles soient touchées ne constitue pas une excuse valable.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION D'ÉTUDE DES SOURCES DE POLLUTION DE LA RIVIÈRE SERPENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement.

Comme les responsables fédéraux sont en train de prévenir par lettre les autochtones de ne pas manger le poisson de la rivière Serpent à cause de la haute teneur en mercure et des effets inconnus de radiation, et ce bien des années après que le mal est fait, le ministre compte-t-il entreprendre une étude pour tenter de déterminer la cause de la pollution et pour obliger les pollueurs à prendre des mesures correctives et à dédommager les habitants dont la santé et les moyens d'existence ont été compromis?

● (1200)

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je vais sûrement tâcher de vérifier les faits. Le député sait que là où on a relevé des sources de pollution par le mercure, elles ont été éliminées. Pour ce qui est de la pêche commerciale, la Direction de l'inspection a interdit la vente du poisson contaminé.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE LA CONCORDANCE ENTRE LA MAJORATION DES TARIFS ET LE RÈGLEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu la possibilité d'une grève chez les employés de Bell Canada, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement canadien souhaite que la compagnie négocie un règlement avec ses employés conformément aux indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation et que sa demande de hausse du tarif s'inspire des règlements de salaire réels négociés et non des prévisions soufflées du coût possible de ces règlements?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit nettement d'une demande et non d'une question.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE DESTRUCTION DES VIEUX DOSSIERS COMME MOYEN PRÉVENTIF CONTRE L'USAGE FRAUDULEUX DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais puisqu'il est absent, je pense que le président du Conseil du Trésor y répondra, si je ne m'abuse. Le 9 décembre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a mis les organismes en garde contre l'usage frauduleux de numéros d'assurance sociale, tant dans les transactions internes qu'externes. Par conséquent, le ministre pourrait-il affirmer à la Chambre que tous les dossiers versés à l'ordinateur sont détruits une fois devenus inutiles, ce qui réduit les risques d'usage des numéros d'assurance sociale à des fins frauduleuses. Le ministre a de l'expérience dans ce secteur et je sais qu'il pourra répondre à ma question.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir décevoir le député mais, malgré mon expérience, je ne peux pas dire au juste si certains dossiers sont détruits ou non. Je poserai la question à mon collègue et je m'arrangerai pour que le député ait une réponse détaillée à la première occasion. S'il ne peut pas répondre avant le congé, je demanderai à mon collègue d'écrire au député.

**M. Alexander:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire au ministre que je détiens effectivement ces dossiers. Il s'agit d'un document d'une centaine de pages, daté du 31 septembre 1976, qui aurait été jeté dans la corbeille à papiers, divulguant ainsi des renseignements personnels touchant environ 5,000 bénéficiaires de l'assurance-chômage en Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas ce genre d'information que les députés de ce côté voudraient voir divulguer. Je demanderais donc au ministre de faire le nécessaire pour que, dorénavant, ce genre de dossiers soient détruits, car la façon actuelle de procéder est absolument inadmissible.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, nous ferons certainement tout notre possible pour éliminer ce genre de fuite, ainsi que toutes les autres.

* * *

## LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—LES MOTIFS DU RETARD À LA MISE EN CHANTIER DES AMÉNAGEMENTS

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis ce matin. Ma question découle de rumeurs disant que la construction de l'aéroport de Charlottetown, que les gens réclament depuis si longtemps, a encore été retardée. Le ministre pourrait-il nous indiquer la cause de ce retard? Est-il dû à une décision au niveau provincial ou y a-t-il d'autres raisons?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir averti de sa question. S'il y a eu un certain retard dans les travaux de conception de ce nouvel aéroport, c'est pour permettre d'ajouter certains éléments particuliers, qui seront d'une grande utilité pour la ville de Charlottetown ainsi que pour toute l'Île-du-Prince-Édouard. Les problèmes que cela posait ont été pour la plupart résolus et nous envisageons de rencontrer les autorités provinciales vers la mi-janvier en espérant qu'à ce moment-là la conception sera terminée, ce qui nous permettrait de passer à l'étape des appels d'offres.

* * *

## LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

L'ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme le CRTC est chargé d'appliquer la politique nationale des télécommunications en matière de modulation de fréquence, de service téléphonique et de micro-ondes, et comme il ne compte aucun membre permanent venant des provinces situées à l'ouest des Grands Lacs, le ministre voudrait-il prendre l'initiative de rectifier cette lacune le plus tôt possible?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Oui, monsieur l'Orateur, il y a déjà deux représentants de l'Ouest qui font partie du Conseil. Lorsque des vacances se produiront au CRTC, je chercherai à lui assurer la plus large représentativité possible.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme on vient de faire une nomination, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas profité de l'occasion?

**Mme Sauvé:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle nomination le député veut parler au juste, mais j'ai voulu en pareil cas choisir un successeur dans la région de celui qu'il remplaçait, pour ne pas la laisser sans représentant.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ENGAGEMENT MINISTÉRIEL CONTRE LA CONVERSION EN FARDEAU SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CONTRIBUABLE DU RÉGIME D'INDEXATION DES PRESTATIONS DE RETRAITE

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme l'indexation des retraites de la Fonction publique fédérale suscite de plus en plus de discussions et de critiques, j'aimerais demander au ministre quelles mesures il prend pour assurer l'autofinancement intégral du régime, et éviter ainsi de surcharger indûment le contribuable?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député et à la Chambre que nous avons l'intention bien arrêtée d'analyser ce régime. Cette étude terminée, nous prendrons les mesures propres à empêcher que le contribuable soit appelé à financer des charges salariales excessives au titre du régime de retraite. J'aimerais rappeler au député que j'ai déposé à la Chambre le 18 octobre un document intitulé «Quelques données de base sur les pensions dans la Fonction publique» où il était dit que dans l'hypothèse où la relation liant de longue date les traitements, le taux des intérêts et celui de l'inflation se vérifierait, les charges salariales resteraient identiques, d'ici 2025, à ce qu'elles sont depuis plusieurs années.

Je tiens à assurer à la Chambre que ces charges salariales, passées et prévisionnelles, se comparent très favorablement à celles des régimes de pension du secteur privé. Quoi qu'il en soit, nous cherchons à tirer la situation au clair. Je cherche surtout, dans cette étude, à faire tester, contrôler et confirmer par une analyse actuarielle indépendante les hypothèses et les calculs figurant dans le document qui a été distribué.

* * *

## L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—LES INSTRUCTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU PIPE-LINE

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre le sait fort bien Syncrude a fait des appels d'offre dans le but de faire construire des pipe-lines dans le cadre de son programme d'exploitation des sables bitumineux, et il a déjà reçu des soumissions dont la plus basse provenait, bien entendu, de la Société canadienne Henuset Brothers. Apparemment, comme cette entreprise n'emploie pas d'ouvriers syndiqués il semblerait qu'il y ait eu certains délais dans l'adjudication du contrat. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles ont été les instructions données aux représentants du gouvernement canadien qui siège au Conseil de direction ou à l'équipe de gestion de la Syncrude, au sujet de l'adjudication de ce contrat?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, cette question n'a été portée à mon attention que ce matin et j'ai eu un bref entretien à ce sujet avec mon collègue, le ministre du Travail. Il sera peut-être en mesure de renseigner le député sur ce sujet.

**M. Andre:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, pour le principe, le gouvernement fédéral qui est l'un des principaux actionnaires de Syncrude, serait disposé à ne pas tenir compte de la soumission que lui a adressée cette société canadienne, pour adopter une soumission plus élevée de plusieurs milliers de dollars présentée par une sociétée américaine?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, voilà un très bon exemple du genre de question dont nous discutions plus tôt. Il s'agit d'une entreprise dont le gouvernement est actionnaire. La société a été fondée pour constituer une entité distincte du gouvernement, et à présent, le député me demande d'intervenir dans les affaires d'une société qui a été établie précisément pour se charger de l'exploitation des sables bitumineux. Il me semble que les députés devraient savoir ce qu'ils veulent, une fois pour toutes.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À L'ADJUDICATION DE CONTRATS AUX EMPLOYEURS DE MAIN-D'ŒUVRE SYNDIQUÉE OU NON SYNDIQUÉE

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail, relevant directement des questions que l'on vient de poser. Lorsque les sociétés présentant leurs soumissions emploient de la main-d'œuvre syndiquée et que d'autres emploient de la main-d'œuvre non syndiquée, quelle est la politique du gouvernement fédéral? Quelle est la politique fédérale lorsqu'il s'agit de domaines relevant de la compétence fédérale?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député pose une question dont les termes sont irrecevables. Il pose au ministre une question directe en lui demandant de se déclarer à la Chambre sur une politique. Il faudrait qu'il précise bien de quels aspects de celle-ci il s'agit.

**M. Fraser:** Puis-je alors demander au ministre, monsieur l'Orateur, de dire à la Chambre comment procède le gouvernement, dans l'adjudication de contrats portant sur des domaines relevant de sa compétence, où interviennent comme ici des questions de main-d'œuvre?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer au député de Vancouver-Sud que, après avoir examiné la situation, nous pensons que cette question de main-d'œuvre relève de la compétence du gouvernement provincial. Elle pourrait avoir des répercussions sur le gouvernement fédéral. J'ai étudié la question et je suis certes disposé à venir en aide au gouvernement albertain s'il la réclame ou si mon homologue le ministre du Travail, M. Crawford, croit que nous pourrions jouer un rôle utile en l'occurrence.

* * *

● (1210)

## LES FINANCES

LES PERSPECTIVES QUANT À LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET AVANT FÉVRIER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré à la conférence des premiers ministres que: «Ni les ministres provinciaux des Finances ni lui-même n'étaient en mesure d'avoir des idées bien arrêtées sur la position fiscale à adopter en 1977-1978» et «espéraient discuter de ces questions à nouveau lors de la réunion régulière des ministres des Finances à la fin de janvier» peut-il nous dire si cela signifie qu'on ne peut compter sur un nouveau budget, quelque nécessaire qu'il soit, avant février ou même plus tard?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Ma foi, monsieur l'Orateur, «même plus tard» est très vague. Un budget sera présenté au cours des six premiers mois de 1977.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, comme l'écoindicateur de la Banque royale révèle encore que l'économie est chancelante et que le chômage s'accentuera probablement en 1977, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il reviendra sur son refus catégorique d'accorder un dégrèvement d'impôt personnel aux Canadiens pour stimuler l'économie, compte tenu fait que Robert Baguley . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES TRANSPORTS

LA DATE D'INSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CN À TERRE-NEUVE—L'EXTENSION POSSIBLE DU MANDAT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais savoir s'il a l'intention de faire connaître le mandat de la commission royale d'enquête sur le fonctionnement du CN à Terre-Neuve avant la fin de l'année. Si oui, songe-t-il à étendre le mandat de la commission de manière à englober des régions des provinces de l'Atlantique autres que Terre-Neuve?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je dois bien faire comprendre au député qu'aucune décision officielle n'a été prise par notre gouvernement et celui de Terre-Neuve au sujet de cette commission. Nous avons eu des entretiens préliminaires sur la possibilité d'une telle enquête, entretiens qui ont été assez fructueux, et nous allons examiner le mandat et la possibilité d'accomplir quelque chose avant trop longtemps. Nous avons examiné toutes ces questions de façon officieuse avec le gouvernement de Terre-Neuve; c'est pourquoi je ne prévois pas annoncer de décision avant janvier.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il répondre à la partie de ma question concernant l'extension du mandat de la commission de manière à englober les provinces de l'Atlantique en plus de Terre-Neuve?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, d'après nos entretiens préliminaires, le mandat de la commission devait porter essentiellement sur les transports à Terre-Neuve. Bien sûr, certains aspects de la question vont forcément au-delà de Terre-Neuve, et c'est là une des choses dont nous tiendrons compte.

DEMANDE D'ENGAGEMENT ENVERS L'ONTARIO CONCERNANT L'AIDE FÉDÉRALE AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

**M. D. M. Collenette (York-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Le ministre provincial des transports et des communications a déclaré hier à l'Assemblée législative de l'Ontario que le gouvernement fédéral refuse de payer, comme il s'y était engagé, la somme de 32 millions de dollars pour rénover la gare Union de Toronto. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux résidents de la région métropolitaine de Toronto qui dépendent des trains de banlieue et interurbains qu'il n'en est rien et que le gouvernement fédéral, compte tenu des problèmes que posent les restrictions financières, remplira la promesse faite au cours de la campagne électorale de 1974 concernant l'aide fédérale aux transports urbains et interurbains?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas, que je sache, pris d'engagement ferme à l'égard de la gare de Toronto. D'autre part, je dirais que nous n'avons pas opposé un refus définitif non plus à la demande d'aide financière de l'Ontario. Le ministre des Finances et moi-même avons rencontré nos homologues de l'Ontario il y a quelques semaines, et nous avons alors indiqué que nous réexaminerions la possibilité de fournir une aide financière et la forme que prendrait cette aide, compte tenu de nos restrictions fiscales et financières et du plan général de notre politique de transport urbain, et que j'essaierais de leur donner une réponse avant la fin de l'année, mais cela pourrait bien aller à janvier.

* * *

## LES GRAINS

LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE À LA LOCATION DE L'ÉLÉVATEUR DE TÊTE DE LIGNE À GRAINS DE PRINCE RUPERT

**M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Agriculture. Comme la date limite pour présenter des soumissions en vue de la location de l'élévateur de tête de ligne à grains de Prince-Rupert était le 30 novembre, et que quatre soumissions auraient été présentées, le ministre nous dira-t-il qui sont les soumissionnaires et à qui sera accordé le contrat? S'il n'a pas encore pris cette décision, quand le fera-t-il? Peut-il garantir à la Chambre que le contrat ne sera pas accordé à la société Carghill Grain?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement combien de sociétés ont présenté des soumissions. Je crois qu'il y en a quatre, mais je ne suis pas certain. Je rencontrerai les autorités de la Commission canadienne du grain la semaine prochaine pour discuter de la situation, et je prendrai une décision sans tarder par la suite.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES VÉTÉRINAIRES—LES MOTIFS DE LA LIMITATION À CERTAINS EMPLOYÉS DES VERSEMENTS PROVISOIRES APRÈS LE RÈGLEMENT SALARIAL

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor à la suite de celle que je lui ai posée le 15 décembre. Il a indiqué à ce moment-là qu'il attendait une réponse au sujet de la situation d'environ 400 vétérinaires à qui on a promis des versements provisoires par suite de quelque convention collective et des pourparlers qu'ils ont eus avec le gouvernement du Canada, mais qui, si j'ai bien compris au moment où j'ai posé la question, ne les avaient pas encore reçus. Le ministre est-il en mesure de nous apprendre quelque chose à ce sujet aujourd'hui?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse, mais je dois dire que je n'en suis pas encore tout à fait satisfait. Comme le député le sait, cette hausse devait être soumise à l'approbation de la Commission de lutte contre l'inflation. Les deux parties s'étaient provisoirement entendues pour que le maximum acceptable soit payé dans l'intervalle. Ce qui a compliqué l'affaire, c'est que les employés du Manitoba et de la Saskatchewan, qui sont au nombre de cinquante ou soixante, étaient payés par un bureau de paie régional, alors que les cinq cents autres relevaient du bureau central de la paie, à Ottawa, qui n'a pu faire face au volume des chèques à envoyer. A l'heure actuelle, il semble que les employés relevant du bureau d'Ottawa ne recevront leur chèque qu'au début de janvier. Le député a attiré mon attention sur ce problème, et je consulterai mes collègues pour voir s'il ne serait pas possible de faire mieux en exerçant quelques pressions ici et là, mais c'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

DEMANDE DE DISPOSITIONS PRÉVENTIVES CONTRE LES DIFFICULTÉS ÉVENTUELLES EN RAISON DU RETARD DES VERSEMENTS PROVISOIRES JUSQU'EN JANVIER

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, si les versements ne sont pas effectués avant le premier de l'an, le ministre n'ignore sans doute pas que cela pourrait entraîner des difficultés, d'une part, au point de vue de la pension de retraite, et, d'autre part, au point de vue de l'impôt sur le revenu, pour ces quelque 400 fonctionnaires des catégories professionnelles. En l'occurence, le ministre s'engagerait-il, au cas où les chèques ne pourraient pas être émis mécaniquement, à communiquer avec le ministre des Finances ou celui de ses collègues que cela regarde, pour trouver moyen d'éliminer ces difficultés, d'autant plus que ce ne sont pas les vétérinaires qui en sont la cause.

*Locaux du Parlement*

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):** Je promets certes d'en parler à mon collègue le ministre des Finances qui, à l'heure actuelle, est si loin d'ici. Je ne saurais dire si une exception à la règle est possible. Le mieux serait vraiment de faire l'impossible pour que les vétérinaires reçoivent leur chèque d'ici au 31 décembre.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est aussi mon avis.

**M. Andras:** Je ne saurais cependant l'assurer au député. Je vais tâcher de voir ce qu'on pourrait faire.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DES ANCIENS FONCTIONNAIRES

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois, le gouvernement s'est engagé à étudier des lignes directrices sur l'activité commerciale des anciens employés de la Fonction publique fédérale. J'ai communiqué cette politique à mes collègues du cabinet et, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose le texte d'une ces lettres, qui sont toutes identiques.

* * *

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

DÉPÔT D'UNE ÉTUDE SUR LES LOCAUX DU PARLEMENT

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport de la Commission consultative des locaux du Parlement. Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre voudront que je remercie l'honorable Douglas Abbott et les autres commissaires pour leurs efforts dans la préparation de cette étude qui constitue un cadre excellent pour planifier l'aménagement de la colline parlementaire dans les 25 prochaines années.



## LES POIDS ET MESURES

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

**L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)):** Monsieur l'Orateur, pour suivre la pratique établie par le ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, le troisième rapport de la Commission du système métrique.

* * *

[*Français*]

## LA LOI D'INTERPRÉTATION

MESURE VISANT À EMPÊCHER TOUTE DISCRIMINATION ENTRE ENFANTS LÉGITIMES ET ENFANTS ILLÉGITIMES

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga)** demande à présenter le bill C-389 intitulé «Loi modifiant la Loi d'interprétation».

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Lavoie:** Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que je dépose à la Chambre mon premier projet de loi, dans ma jeune carrière politique—et j'espère qu'elle sera longue—et ce avec autant plus de plaisir que ce projet de loi est appuyé par mon collègue de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance). Je l'en remercie.

Ce bill vise à empêcher toute discrimination entre enfants légitimes et enfants illégitimes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1220)

[*Traduction*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 84, 86, 145, 583, 618, 658, 755, 760, 969, 989, 1047, 1048, 1069 et 1157.

[*Texte*]

CAC—LES PAIEMENTS EN TROP

Question no 84—**M. Cossitt:**

1. En 1975, y a-t-il eu 16,993 réclamations pour paiement en trop de prestations d'assurance-chômage dans la région de l'Ontario et, dans la négative, combien?

2. Ces paiements en trop s'élevaient-ils à $3,373,344 et, dans la négative, à combien exactement?

3. Au moment de la réponse à cette question, quel montant la Commission d'assurance-chômage aura-t-elle recouvré de ces paiements en trop?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Non, 103,713.

2. Non, $12,657,000.

3. La Commission ne tient pas de statistiques en ce qui a trait à la date de réception des remboursements.

CAC—LES PAIEMENTS EN TROP

**Question nº 86—M. Cossitt:**

1. A-t-on relevé 7,256 cas de paiements en trop de prestations d'assurance-chômage entre le 1er janvier et le 30 avril 1976 dans la région de l'Ontario et, sinon, combien?

2. Ces paiements en trop s'élevaient-ils à $1,583,070 et, sinon, à combien exactement?

3. Lors de la réponse à cette question, quel montant la Commission d'assurance-chômage aura-t-elle recouvré de ces paiements en trop?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Non, 38,358.

2. Non, $5,175,000.

3. La Commission ne tient pas de statistiques en ce qui a trait à la date de réception des remboursements.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

**Question nº 145—M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Voici une liste des contrats de services professionnels qui ont été accordés durant l'année financière 1975-1976 pour des études, des examens, des analyses, etc., dans le cadre des activités internes du ministère:

| 1. Date | Objet | 2. Expert-conseil | Coût |
|---|---|---|---|
| 1) le 2 juin 1975 | Organisation et gestion | R. Gencorek | $ 1,300.00 |
| 2) le 24 juin 1975 | Examiner le rôle, l'organisation et les demandes relatives aux services statistiques, et en établir la nécessité opérationelle | Bureau des services de conseil en gestion | $27,000.00 |
| 3) le 1er juillet 1975 | Opérations de gestion | J. F. Hatley | $ 3,000.00 |
| 4) le 2 juillet 1975 | Consultation durant la période de réorganisation | Bureau des services de conseil en gestion | $ 7,500.00 |
| 5) le 2 juillet 1975 | Gestion financière | K. H. Bishop et Assoc. | $ 5,000.00 |
| 6) le 5 juillet 1975 | Organisation | K. P. Regier | $ 1,400.00 |
| 7) le 7 juillet 1975 | Réviser le système de comptabilité McBee | W. M. Reid | $ 1,500.00 |
| 8) le 15 juillet 1975 | Étudier le système de gestion du capital du ministère | Bureau des services de conseil gestion | $18,000.00 |
| 9) le 20 octobre 1975 | Organisation | R. Weitzel | $ 5,000.00 |
| 10) le 4 novembre 1975 | Étude des travaux | G. Lathlin | $ 4,000.00 |
| 11) le 5 mars 1976 | Rapport et analyse de la réaction du public à la semaine du règlement des revendications foncières des autochtones | Association canadienne d'appui aux populations autochtones | $10,000.00 |
| 12) le 16 mars 1976 | Buts et objectifs de Parcs Canada | Southam Marketing Research Service | $ 3,960.00 |
| 13) le 31 mars 1976 | Étude des travaux | P. M. Associates | $ 5,000.00 |
| 14) le 31 mars 1976 | Comptabilité et tenue de livres | Burch, Findlay, McFarlane et Cie | 3 contrats totalisant $ 6,500.00 |

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles parce que nous n'avons pas tenu de tels dossiers pour l'année financière 1973-1974.

LES PRISES D'OTAGES AU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**Question nº 583—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien des détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique, impliqués dans la récente prise d'otages survenue dans l'aile est, ont été (ou seront) transférés au pénitencier William Head sur l'île de Vancouver, et quand?

2. Comment s'appellent-ils et pour quels crimes ont-ils été condamnés?

3. Quelle peine chacun doit-il purger avant d'être admissible *a*) aux permissions de jour, *b*) à la libération conditionnelle, *c*) à l'élargissement?

4. Quelles mesures de sécurité supplémentaires ont été prises, ou seront prises, à William Head, pour fortifier les lieux et accroître le nombre de gardiens?

5. Fera-t-on de William Head une institution à sécurité maximale, pour faire face à cette nouvelle situation?

6. La population des environs de William Head a-t-elle été prévenue de cette nouvelle situation et, dans l'affirmative, de quelle façon?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1. Aucun détenu impliqué dans la prise d'otages du 27 septembre 1976 survenue dans l'aile est du pénitencier de la Colombie-Britannique, n'a été transféré au pénitencier de William Head.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

6. Sans objet.

*Questions au Feuilleton*

CAC—LES PRESTATIONS, ÉCONOMIES ET COTISATIONS

**Question nº 618—M. Alexander:**

1. Pour les années *a*) 1974, *b*) 1975, et *c*) 1976 à ce jour, quel a été, pour chaque province et territoire, le montant des cotisations des employés et des employeurs versées en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage?

2. Pour les années *a*) 1974, *b*) 1975 et *c*) 1976 à ce jour, quel a été le montant des prestations versées dans chaque province et territoire en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage?

3. Pour les années *a*) 1974, *b*) 1975 et *c*) 1976 à ce jour, quel a été le montant moyen, selon la province et territoire et selon le sexe, des prestations d'assurance-chômage versées en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage?

4. Quelles économies prévoit-on réaliser par province et territoire, à la suite des modifications proposées à la Loi sur l'assurance-chômage dans le budget de mai 1976, et comment prévoit-on les réaliser?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: La Commission d'assurance-chômage ne dispose pas actuellement des états détaillés des montants recueillis, pour chaque province et territoire, à l'égard des cotisations des employés et des employeurs versées en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage au cours des années 1975 et 1976. Vous trouverez ci-après les renseignements pour l'année 1974. 1. Voici l'état détaillé pour chaque province et territoire, fondé sur une répartition procentuelle des prestations d'assurance-chômage par province: 1974: Terre-Neuve, 27,412,757.27; Île-du-Prince-Édouard, 5,514,-992.59; Nouvelle-Écosse, 50,121,550.27; Nouveau-Brunswick, 38,767,153.77; Québec, 432,602,506.69; Ontario, 628,709,-154.83; Manitoba, 69,910,641.31; Saskatchewan, 44,282,-146.35; Alberta, 125,384,978.50; Colombie-Britannique, 191,-078,272.54; Territoires du Nord-Ouest, 3,406,318.95; Yukon, 2,270,879.30; A l'étranger, 2,595,290.63; Total, 1,622,056,-643.00.

2. Voir la publication nº 73-001 de Statistique Canada intitulée «Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage».

3. Voir le nº. 2.

4. Les hypothèses servant de base aux projections suivantes concernant les économies réalisées grâce aux modifications à la Loi sur l'assurance-chômage ont été formulées en tenant pour acquis que ces modifications seraient entièrement mises en œuvre et établies en 1976. Il en aurait résulté des économies prévues d'environ $275 à $325 pour cette année. Pour 1976, le pourcentage des économies prévues et le montant correspondant pour chaque province et chaque territoire auraient été les suivants:

Prévisions des économies par province et territoire résultant de la structure à trois phases des prestations et du resserrement des critères d'admissibilité

(en se fondant sur la valeur du dollar en 1976)

| Province | Économies | |
|---|---|---|
| | p. 100 | ($-Milliers) |
| Terre-Neuve | 13-15 | 24- 28 |
| Île-du-Prince-Édouard | 12-15 | 4- 5 |
| Nouvelle-Écosse | 6- 8 | 9- 11 |
| Nouveau-Brunswick | 11-13 | 19- 22 |
| Québec | 8- 9 | 93-109 |
| Ontario | 9-11 | 85-101 |
| Manitoba | 10-11 | 7- 8 |
| Saskatchewan | 10-12 | 8- 10 |
| Alberta | 8- 9 | 7- 8 |
| Colombie-Britannique | 4- 5 | 18- 21 |
| Territoire du Nord-Ouest/Yukon | 12-15 | 1- 2 |
| Canada | 8-10 | 275-325 |

[M. Fox.]

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS, REMERCIÉS OU MUTÉS

**Question nº 658—M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Commission d'appel de l'immigration et de la Commission d'assurance-chômage ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: nombre d'employés embauchés, 497; nombre d'employés remerciés, 5; nombre d'employés mutés à d'autres ministères, 61.

Pour ce qui concerne la Commission d'appel de l'immigration, la réponse est la suivante: nombre d'employés embauchés, 1; nombre d'employés remerciés, aucun; nombre d'employés mutés à d'autres ministères, 1.

Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: nombre d'employés embauchés, 63; nombre d'employés remerciés, 5; nombre d'employés mutés à d'autres ministères, 72.

LA BROCHURE «LES FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS»

**Question nº 755—M. Brisco:**

1. La brochure du ministère de la Justice et du cabinet du Solliciteur général intitulée Paix et sécurité sur le Bill C-83 de la Première session du 30e Parlement a-t-elle été distribuée aux députés et, dans l'affirmative, *a*) à qui d'autre, *b*) combien de copies ont été imprimées et à quel coût, *c*) quel en a été le coût de distribution ou d'envoi?

2. Une copie corrigée de la brochure renfermant des questions et des réponses mises à jour sur le contrôle des armes à feu a-t-elle été distribuée aux députés et, dans l'affirmative, *a*) à qui d'autre, *b*) combien ont été imprimées et à quel coût, *c*) quel en a été le coût de distribution ou d'envoi?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** 1. Oui. Le titre de ce document est «Les faits saillants du programme ordre et sécurité publics». Il a été distribué en même temps que des notes explicatives. *a*) Des clubs de tir au fusil, des associations de police, etc., de même que le public en général, sur demande; *b*) 142,300 exemplaires au coût de $61,793; *c*) le coût moyen d'expédition a été de 13c.

2. Oui, une brochure intitulée «Questions et réponses relatives au contrôle des armes à feu (revues et mises à *jour)*» a été publiée et distribuée. Il ne s'agit cependant pas d'une révision du document intitulé «Les faits saillants du Programme Ordre et sécurité publics». *a*) Tout groupe ou personne, sur demande; *b*) 7,000 exemplaires ont été imprimés, au coût de $3,936.40. Le public pouvait se procurer ce document sur demande; *c*) le coût d'expédition était de 32c. l'exemplaire.

LA TAXE D'EXPORTATION SUR LE PÉTROLE PRODUIT PAR DES BANDES INDIENNES

**Question nº 760—M. Schellenberger:**

1. Perçoit-on des taxes d'exportation sur le pétrole produit par des bandes d'Indiens et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant retenu présentement par le Trésor, *b*) en a-t-on perçues après le 1er avril 1974?

2. Le gouvernement remboursera-t-il aux producteurs l'argent perçu comme taxe d'exportation sur le pétrole produit par des bandes d'Indiens et, dans

l'affirmative, en cas de retard lors du remboursement de l'argent est-il prêt à verser des intérêts?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** L'Office national de l'énergie déclare ce qui suit: 1. Le gouvernement exige que les exportateurs de pétrole paient le niveau approprié de taxes sur tout le pétrole qui quitte le Canada. L'exportateur n'est pas requis d'indiquer la source du pétrole. *a*) Inconnu en ce qui concerne 1. *b*) Inconnu en ce qui concerne 1.

2. Inconnu en ce qui concerne 1.

LES TAXES SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ À LA TÊTE DU PUITS

**Question nº 969—M. McKenzie:**

1. Par baril de pétrole au prix à la tête du puits, combien le gouvernement *a*) a-t-il perçu en taxes en 1975, *b*) prévoit-il percevoir en 1976?

2. Par baril de pétrole au prix à la tête du puits, combien le gouvernement *a*) a-t-il perçu en impôts sur le revenu en 1975, *b*) prévoit-il percevoir en 1976?

3. Quelle est la répartition ventilée *a*) réelle en 1975, *b*) prévue en 1976 de l'argent perçu en taxes fédérales, par baril de pétrole au prix à la tête du puits?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1, 2 et 3. Le gouvernement fédéral ne perçoit pas de taxes sur le pétrole et le gaz, à la tête du puits. Les revenus du gouvernement fédéral en ce domaine sont perçus sous forme d'impôts sur le revenu des sociétés fondés sur les profits qui résultent de la production, du raffinage, de la commercialisation et des autres activités auxquelles une compagnie pétrolière peut se livrer.

LES HABITATIONS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

**Question nº 989—M. Howie:**

1. Combien d'argent a été *a*) demandé, *b*) accordé pour (i) la construction d'habitations (ii) la réparation des habitations dans chacune des réserves indiennes d'Oromocto (N.-B.), dans la réserve Sainte-Marie de Fredericton (N.-B.) et dans la réserve Kingsclear de Kingsclear dans le comté de York (N.-B.)?

2. A-t-on effectué une étude des besoins en matière d'habitation dans ces réserves et, dans l'affirmative, *a*) qui a fait cette étude, *b*) quand, *c*) sera-t-elle rendue publique?

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Pour ce qui est du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la réponse est la suivante:

| *a*)(i) | Sommes demandées pour la construction d'habitations | *b*)(i) | Sommes accordées |
|---|---|---|---|
| Oromocto | $ 60,000 | | $10,000 |
| Sainte-Marie | $100,000 | | $30,000 |
| Kingsclear | $100,000 | | $20,000 |
| *a*)(ii) | Sommes demandées pour la réparation des habitations | *b*)(ii) | Sommes accordées |
| Oromocto | $ 20,000 | | $12,000 |
| Sainte-Marie | $ 60,000 | | $10,000 |
| Kingsclear | $ 20,000 | | $14,332 |

2. *a*) et *b*) L'été dernier, on a effectué une étude des besoins en matière d'habitation dans le cadre d'un programme d'emplois d'été pour les étudiants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. *c*) Le ministère mettra les résultats de cette étude à la disposition des chefs et des conseils de bande de chaque réserve. Ce sont les bandes qui décideront si elles veulent divulguer ces renseignements.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES DES DIVERSES CLASSES DE REVENU

**Question nº 1047—M. Lawrence:**

Pour l'année d'imposition 1973, combien de contribuables ayant un revenu imposable de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 ou plus, ont reçu des prestations d'assurance-chômage et pour chaque classe de revenu, à combien s'élève le montant total des prestations?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: La Commission d'assurance-chômage ne tient pas de statistiques sur le nombre de prestataires des diverses classes de revenu imposable.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES DES DIVERSES CLASSES DE REVENU

**Question nº 1048—M. Lawrence:**

Pour l'année d'imposition 1974, combien de contribuables ayant un revenu imposable de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 ou plus, ont reçu des prestations d'assurance-chômage et pour chaque classe de revenu, à combien s'élève le montant total des prestations?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: La Commission d'assurance-chômage ne tient pas de statistiques sur le nombre de prestataires de diverses classes de revenu imposable.

LE LIEU DE DÉCHARGE SANITAIRE—JACK'S LAKE (N.-É.)

**Question nº 1069—M. McCleave:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il entrepris des études concernant ce projet de dépotoir ou de terrain à niveler à ou aux environs de Jack's Lake dans la circonscription de Halifax (N.-É.) et, dans l'affirmative, avec quels résultats et recommandations quant à l'intérêt public?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement):** Le ministère de l'Environnement n'a pas mené d'étude relative au projet d'aménagement d'un lieu de décharge sanitaire dans la région de Jack's Lake, dans la circonscription d'Halifax (Nouvelle-Écosse). Le ministère a eu accès à toutes les études environnementales, y compris l'information de base et les procédures de sélection de l'emplacement, qu'ont effectuées la Nouvelle-Écosse et la Commission pour la planification de la région métropolitaine (ou leurs consultants). L'information ci-dessus a été évaluée et les renseignements supplémentaires nécessaires ont été déterminés. L'emplacement choisi est considéré comme acceptable à condition que les renseignements supplémentaires devant confirmer cet état de choses soient données et que toutes les mesures techniques de protection de l'environnement soient prises.

*Questions au Feuilleton*

LE RADOUB DE QUATRE DESTROYERS PORTE-HÉLICOPTÈRES DU COMMANDEMENT MARITIME

**Question nº 1157—M. McCleave:**

1. Quels sont les chantiers navals et les offres de chacun relativement au raboub des quatre destroyers porte-hélicoptères du Commandement maritime?

2. Quel est le port d'attache de ces navires?

3. Quelles sont, s'il y a lieu, les restrictions géographiques s'appliquant à ces offres?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** 1. Voici les noms et offres respectives des chantiers navals: *a*) Canadian Vickers Limitée, de Montréal, Québec, présenta un prix ferme de $13,622,000.53 pour le radoub des quatre (4) navires. *b*) Davie Shipbuilding Limitée, de Lévis, Québec, présenta un prix de base de $11,118,781 pour les quatre (4) navires, sous réserve de l'adjonction d'une clause de révision de prix illimitée. *c*) Hawker Siddeley Canada Limited, Halifax Shipyards Division de Halifax, Nouvelle-Écosse, présenta un prix ferme de $11,286,882 pour le radoub de deux (2) navires seulement.

2. Le port d'attache des navires est Halifax, Nouvelle-Écosse.

3. Les offres devaient provenir d'entreprises intéressées et compétentes installées dans les régions du fleuve Saint-Laurent et de l'Atlantique.

* * *

[*Traductions*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 1079 et 1080 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES INSTALLATIONS POUR PETITES EMBARCATIONS DANS L'EST DU CANADA

**Question nº 1079—M. McCain:**

1. Un gardien de quai est-il nommé pour chacune des installations pour petites embarcations dans l'Est du Canada et, dans la négative, *a*) quelles installations ont des gardiens de quai particuliers, *b*) un gardien de quai est-il responsable de plus d'une installation, *c*) quels critères permettent de décider si un gardien de quai doit ou non être nommé pour s'occuper d'une installation pour petites embarcations ou d'un groupe de ces installations, *d*) combien d'installations pour petites embarcations n'ont pas de gardien de quai et lesquelles?

2. Quelle est la méthode suivie pour nommer un gardien de quai?

3. *a*) Quel est le barème de solde, *b*) les gardiens de quai reçoivent-ils tous le même salaire et, dans la négative, quelles sont les différentes méthodes et échelles de salaires?

4. Quelles sont les responsabilités des gardiens de quai, outre la perception des droits de quai?

(Le document est déposé.)

LES DROITS DE QUAI DANS L'EST DU CANADA

**Question nº 1080—M. McCain:**

1. Y a-t-il une échelle normalisée des droits de quai dans l'Est du Canada et, *a*) dans l'affirmative, quels sont le montant exigé et le mode de paiement, *b*) dans la négative, comment les droits de quai actuellement exigés sont-ils fixés et quel est le mode de paiement?

2. Quel est le revenu tiré des droits exigés des pêcheurs dans chaque port pour petites embarcations dans l'Est du Canada?

3. Ce revenu est-il encaissé par le ministère de l'Environnement ou versé aux comptes du Canada?

(Le document est déposé.)

[M. Fleming.]

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Une voix:** D'accord.

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 décembre, du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

**Le président:** Quand la séance a été levée le mercredi 15 décembre, l'article 1 du bill était à l'étude.

Sur l'article 1 . . .

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, j'aimerais insister brièvement sur la question soulevée mercredi par le député de Red Deer. J'attire particulièrement votre attention sur un problème qui touche bien des députés fédéraux et provinciaux, il s'agit des changements apportés aux dispositions des régimes équivalant aux régimes d'épargne-retraite. Certains de ces régimes sont également des régimes de pensions enregistrés. Le même principe s'applique. Il s'applique surtout aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Ces régimes sont révisés de temps à autre en vertu de la législation sur les régimes de retraite. Ils sont améliorés. Si l'on cotise au montant maximum, cela représente un arriéré considérable. C'est ce qui s'est passé quand le maximum a été porté de $2,500 à $3,500. Il fallait verser le montant actuel plus l'arriéré jusqu'à concurrence de $2,500 ou dans le cas présent, $3,500. Cela a causé certaines contradictions et des difficultés au ministère du Revenu. Je le sais, car j'en ai fait les frais. Une année, on nous a permis de déduire trop. Comme je l'ai fait remarquer, la loi exigeait que ce paiement soit fait et nous payions l'arriéré. L'année suivante, le ministre du Revenu national n'était plus d'accord et nous a imposés sur le montant au-dessus de $2,500, maintenant au-dessus de $3,500. Et par-dessus le marché, il a eu l'effronterie de nous faire payer les intérêts et les pénalités pour un an. Bien que la divulgation ait été volontaire et que les autorités fiscales aient revu leur décision antérieure, j'ai appris que c'était aussi arrivé à certains de mes collègues. C'est arrivé à des Canadiens d'un peu partout.

Si l'on a trop payé, la loi régissant le Régime prévoit que le paiement en trop est imposable. Mais quand vous commencez à toucher une pension dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un régime de pensions, le même argent est de nouveau imposé. Il est imposé deux fois. Je conviens que c'est par principe qu'on limite les cotisations aux régimes de pensions. Cependant, celui qui a un revenu élevé peut certainement avoir mérité ce revenu, tout aussi bien que celui qui a seulement un salaire de $10,000. Mais il est pénalisé simplement parce qu'il gagne $75,000 et travaille deux fois plus fort.

**M. Rodriguez:** La moitié moins fort.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Dans bien des cas, il travaille deux ou trois fois plus fort, mais il est tout de même pénalisé parce qu'il est travailleur. Il y a un plafond à l'égard du régime de pension de retraite et du régime d'épargne-retraite enregistré. On devrait modifier la loi afin de supprimer cette anomalie et d'éviter la double imposition. Je reconnais qu'il existe une disposition qui permet à ceux qui ont un revenu variable de reporter tout revenu supplémentaire d'une année sur les années subséquentes de façon à atteindre la limite prévue. Cependant, cela ne se produit jamais en vertu des régimes dont je veux parler. J'aimerais que le ministre essaie de justifier la double imposition de ces cotisations excédentaires qui, incidemment, sont prévues par la loi et ne sont pas laissées au choix des particuliers.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, comme l'honorable représentant le sait, la loi prévoit un certain maximum pour les cotisations à un régime. Quand le régime d'un particulier est enrichi volontairement ou involontairement, on propose qu'il puisse déduire le paiement supplémentaire de son revenu pour l'année pendant laquelle il verse les cotisations d'années précédentes. Cela lui permet d'obtenir une plus grande exemption d'impôt que celle qu'il aurait pu obtenir par les années passées. Autrement dit, en payant les cotisations des années passées, il reçoit plus d'avantages fiscaux que s'il avait toujours payé des cotisations plus élevées. D'une certaine façon, c'est injuste pour les autres contribuables. Cela veut dire qu'un certain montant peut être déduit du revenu imposable à cette fin.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, quand notre discussion sur l'article 1 a été interrompue par les trois coups frappés à la porte mercredi après-midi, j'étais, je pense, en train de parler de ce problème et de poser une question au ministre des Finances. Le débat sur l'article 1 du bill, qui concerne les régimes d'épargne-retraite enregistrés, a non seulement porté sur toute la question, mais est aussi allé d'un extrême à l'autre. Certains semblent penser que les régimes d'épargne-retraite enregistrés constituent la solution au problème d'un revenu de retraite insuffisant et que les dispositions à cet égard devraient être améliorées. Je ne suis pas le seul à croire que les régimes enregistrés d'épargne-retraite favorisent surtout ceux qui gagnent de gros revenus et qu'ils ne méritent pas tout le temps qu'on leur consacre.

● (1230)

En réponse à certaines questions que je lui ai posées, le ministre a mentionné une étude globale qu'effectue actuellement un comité spécial comprenant, si je ne m'abuse, des représentants de trois ministères, les Finances, la Santé nationale et le Bien-être social et le Conseil du Trésor. Il est encourageant de savoir qu'une étude de cette envergure a été entreprise mais j'aurais aimé soulever dans ma question un point de vue particulier qui a cours actuellement et qui devrait être analysé très sérieusement. On prétend que les régimes enregistrés d'épargne-retraite ne sont pas la solution au problème tout comme beaucoup d'autres choses d'ailleurs. Selon ce point de vue, les retraités qui bénéficient d'une pension ne vivent pas vraiment de leurs épargnes—ce ne sont pas les sommes qu'ils ont épargnées pour la nourriture, les vêtements, le logement et d'autres services qui leur permettent de vivre. Ils tirent leur subsistance de choses produites couramment.

Autrement dit, en dernière analyse, au moment où elles sont versées, les pensions sont prises sur la richesse produite à ce moment-là. Ceci dit, je pense que l'on devrait examiner davantage les régimes de pension variables selon les besoins et que l'on devrait également songer à abandonner les caisses de retraite ou les prétendus comptes de retraite.

L'autre jour, j'ai dit que je prendrais à témoin le député d'Eglinton—il était à la Chambre à ce moment-là—et j'ai aussi dit qu'à l'époque où il était ministre des Finances et alors que j'exprimais ce même point de vue, il avait convenu avec moi que les caisses de retraite étaient une sorte de marché de dupes, ou au moins quelque chose de fictif, et je ne pense pas déformer sa pensée en disant cela.

Permettez que je rappelle ce que les gouvernements ont fait. Lorsque nous avons adopté le régime de sécurité de la vieillesse mis en vigueur en 1952, comme il s'agissait là d'un nouveau régime universel tellement supérieur au régime de pensions de vieillesse qui durait depuis des années. Nous l'avons fait reposer sur une caisse de sécurité de la vieillesse et cette caisse a servi à alimenter les versements pendant des années. Il existait un impôt spécial qui était versé à cette caisse. Cependant, après avoir augmenté cet impôt spécial de plusieurs points, nous avons fini par le supprimer comme tel et à le remplacer par un virement de recettes fiscales générales à la caisse de sécurité de la vieillesse. Ultérieurement, nous avons encore modifié le régime. A l'heure actuelle nous admettons que l'argent versé aux personnes âgées au titre de la sécurité de la vieillesse est strictement une indemnisation qui varie selon les besoins; c'est une partie de la richesse créée aujourd'hui que l'on verse aux personnes à la retraite. Je crois que c'est là la façon la plus juste et la plus logique de verser des pensions.

On constate tout le contraire dans l'attitude du gouvernement à l'égard d'autres régimes comme le régime de retraite de la Fonction publique, de la GRC ou du ministère de la Défense nationale, ou même le propre régime auquel nous cotisons en tant que députés. Dans chacun de ces cas, en principe nous avons des caisses mais en réalité, nous ne pouvons légalement les appeller des caisses, nous les appellons des comptes car nous savons tous qu'aucune somme n'est versée à ces fonds; c'est une simple affaire de comptabilité. La loi stipule que tous ceux qui sont employés dans la Fonction publique, à la Défense nationale ou à la GRC sans oublier les députés, versent une cotisation au Trésor par un prélèvement fait sur leur rémunération. Les cotisants savent que les personnes actuellement à la retraite touchent des pensions. Nous, les personnes actives, savons que lorsque notre tour viendra, nous ne vivrons pas de nos économies, non pas de la nourriture, des vêtements, des logements et des services pour lesquels nous épargnons, mais qu'à ce moment là, la population active produira des biens et services dont une partie nous sera affectée.

Je crois que c'est la façon réaliste de voir les pensions. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Des gens qui connaissent très bien le domaine des pensions, surtout dans les universités, ont écrit nombre de documents sur cette question. Certains l'ont fait parce qu'ils prévoient un avenir sombre pour les régimes de pension. Un grand nombre d'entre eux aux États-Unis ont éprouvé des difficultés, des régimes tant privés que publics, comme celui de la ville de New York, et ainsi de suite.

Je pense que certains groupes chez nous, aujourd'hui, sont mécontents de ce que sont devenues les pensions de la Fonction publique, en grande partie parce qu'ils craignent que les régimes privés ne puissent leur accorder autant que ne le fait le régime de la Fonction publique, et ils ont probablement raison. Je dis que tout n'est pas parfait dans le domaine des pensions et que l'avenir pourrait nous réserver des ennuis, mais nous pourrions grandement améliorer la situation en nous orientant de plus en plus vers les régimes de pension publics et les régimes qui sont honnêtes et réalistes dans le sens où ils sont des régimes financièrement autonomes.

En fait, je pense que c'est ainsi que fonctionne le Régime de pensions du Canada. Dans ce cas encore, il y a ce qu'on appelle une caisse ou un compte, contrairement à ce qui existe dans le cas de la sécurité de la vieillesse, mais l'argent n'y est pourtant pas. Il n'y a ni bas de laine, ni sac ni banque où que ce soit; il n'y a que des chiffres dans des livres. Suivant ces chiffres, nous prêtons l'argent aux provinces à un faible taux d'intérêt. Mais j'estime que toute cette affaire de pension mixte que nous avons mise au point n'est pas le genre d'arrangement de pension simple, direct et honnête que nous pouvons avoir. Toutes ces caisses auxquelles les gens cotisent et les crédits qu'elles obtiennent ne sont en fait qu'une façon de décider ce que sera la pension de chacun quand il prendra sa retraite, mais si vous avez un million de dollars par année à votre crédit au chapitre des pensions et que la société à cette époque ne produise pas en proportion, votre million de dollars ne vous est nullement utile.

Je répète donc qu'à mon avis, les régimes de pension privés chez nous ne résoudront pas le problème à l'avenir, pas plus que les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je pense qu'un régime de sécurité de la vieillesse et un régime de pension du Canada beaucoup plus généreux permettraient de résoudre ces problèmes, et j'espère que le comité des pensions de retraite, ou ce à quoi songe le ministre, le comité constitué de représentants de trois ministères, étudie toute cette question.

Ma question adressée au ministre se subdivise donc en deux parties. D'une part, le comité étudie-t-il l'idée de se servir davantage des régimes de pension publics et de recourir davantage à la formule du régime financièrement autonome et, deuxièmement, qu'est-ce que le ministre trouve à dire des vues que j'ai exprimées?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, le comité qui étudie le revenu de retraite le fait dans le sens le plus large de sorte que son mandat n'est pas limité, mais il est bien évident que l'expansion future des régimes publics de pension par opposition aux régimes privés est l'un des points les plus importants qu'il étudiera.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1240)

A mon avis, la question la plus délicate que les députés ont dû étudier au cours de ce débat, c'est celle de l'indexation des pensions de la Fonction publique. Je répondrais à ceux qui émettent des critiques qu'ils se trompent d'objectif: au lieu d'empêcher les pensions de suivre la progression de l'économie, nous devrions nous inquiéter du fait que bien des régimes de pensions privés ne prévoient rien de tel si bien qu'ils ne donneront pas vraiment au participant ce qu'il attend d'eux. C'est une question vraiment inquiétante.

D'un autre côté, nous devrions également nous inquiéter du fait qu'une grande partie des capitaux privés destinés à l'investissement au Canada sont fournis par divers genres de régimes privés et que si l'on englobe tous ces régimes dans le secteur public cela priverait le secteur privé d'une source importante de capitaux d'investissement.

**M. Saltsman:** Le secteur privé peut toujours emprunter dans une banque d'État.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député dit que le grand gouvernement qui veille à tout pourrait leur prêter l'argent.

**M. Rodriguez:** Ils pourraient l'emprunter dans une banque.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je préférerais qu'on laisse le maximum d'initiatives au secteur privé.

**M. Bawden:** C'est nouveau.

**M. Macdonald (Rosedale):** Quant aux fonds privés, je crois qu'en fait le député parle des fonds publics, mais pour ce qui est des fonds privés, on ne peut espérer—j'allais dire on n'a pas la garantie—qu'une entreprise privée ait la même stabilité que le gouvernement. On ne peut pas être sûr que dans trente ans, quand un salarié prendra sa retraite, elle sera encore là pour payer, comme le gouvernement. C'est donc pour assurer une certaine sécurité aux participants des régimes privés qu'on exige une forme particulière de financement.

Je ne pense pas que le fonds de pension de la Fonction publique soit un fonds à proprement parler. En fait il s'agit d'un compte et je crois qu'il est plus intéressant d'avoir un compte distinct, car cela permet de mieux savoir quel pourcentage de ses opérations d'ensemble le gouvernement fédéral consacre aux pensions de retraite de ses employés. J'admets qu'on ne paye que lorsqu'on part. Pour être plus précis, les participants devront augmenter leurs contributions pour amasser les fonds requis, mais c'est, à mon avis quand même valable. Je dois avouer que depuis que le député a ouvert le débat l'autre jour je n'ai pas relu les paroles qu'il a échangées avec le député d'Eglinton, mais il me semble que ce sont là les principes qui s'appliquent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, d'abord je me réjouis des termes utilisés par le ministre des Finances pour défendre le régime de retraite dans la Fonction publique surtout pour faire valoir le système d'indexation qui en fait partie. J'espère que je ne l'ai pas mal interprété, car j'ai cru comprendre que s'il existait une différence entre les régimes publics et privés, ce qui s'impose ce n'est pas de supprimer l'indexation dans les régimes publics mais de l'intégrer dans les régimes privés.

**M. Macdonald (Rosedale):** Si c'est possible.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'en conclus que la chose sera très difficile, ce que je comprends fort bien. C'est pourquoi mes collègues et moi-même pensons que nous devrions améliorer encore les régimes publics. Nous avons les outils nécessaires. Les deux lois principales qui concernent le public en général, soit la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur le Régime de pensions du Canada, sont deux outils qui n'attendent qu'à être utilisés par un gouvernement progressiste. Je vois que le ministre sourit à l'idée d'un gouvernement progressiste. Il se rend compte sans doute que cela s'adresse à quelqu'un d'autre que lui et ses collègues.

Le ministre a affirmé qu'améliorer le régime de pensions public équivaudrait à refuser à l'entreprise privée le droit d'utiliser les fonds accumulés par les régimes de pension privés. Pourtant c'est précisément ce qui s'impose à notre avis. Je pense que si les Canadiens sont tenus de faire des économies, cette épargne devrait servir à des fins sociales, et c'est le peuple, par l'intermédiaire du gouvernement, plutôt que l'entreprise privée, qui devrait décider de la manière de l'utiliser. Selon moi, nous devrions donc nous acheminer dans cette voie, mais je répète ce que j'ai dit tantôt—car je ne voudrais pas critiquer le secteur privé—nous ne pouvons pas réaliser ce but en un tour de main.

**M. Kempling:** Vous l'avez critiqué depuis des années.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** On peut le faire aussi pour le secteur public.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous pouvons faire mieux dans le secteur public aussi. Je voudrais que le secteur public fasse mieux et que ce soit lui qui assure la meilleure sécurité de retraite. Un grand nombre de personnes, et non pas seulement de celles qui pensent comme moi, écrivent des articles sur les régimes de pension et se demandent si à un moment donné, les pensions ne feront pas défaut ou bien si elles répondront toujours aux besoins. Je pense que les régimes privés pourront éprouver des difficultés simplement parce qu'ils se contentent d'amasser des sommes qui sont utilisées ensuite comme investissements, etc. Qu'il s'agisse de cotisations ou de déductions, elles devraient servir à financer les pensions au lieu d'être un simple instrument dont se servent des manipulateurs financiers pour gagner de l'argent. A cause des problèmes qui pourraient surgir, je pense que l'on devrait modifier ces régimes.

Je suis heureux que ce comité interministériel soit en place. Je pense que nous avons fait beaucoup plus au Canada dans le domaine des pensions que les États-Unis, par exemple. Je ne rappellerai pas le discours que je fais assez souvent au sujet de ceux qui ont réclamé ces mesures, mais le fait demeure que la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada sont de bonnes lois. Cela même devrait inviter le gouvernement à aller plus loin et à augmenter les prestations de sécurité de la vieillesse, à augmenter les montants offerts en vertu du Régime de pensions du Canada et à laisser disparaître les caisses privées qui ne peuvent satisfaire aux exigences du bill.

Je demande donc que cette question soit étudiée à fond. Je suis heureux que le mandat de ce comité interministériel soit très large, mais la question est urgente et les dispositions sur les REER de l'article 1 ne sont pas la réponse. Les caisses de retraites privées ne sont pas la réponse non plus. La réponse réside dans une utilisation beaucoup plus grande des régimes publics. Il faut aussi comprendre que les pensions sont en fait versées au fur et à mesure.

Le ministre a dit qu'une entreprise privée ne peut être certaine de pouvoir payer les pensions dans 30 ans de la même façon qu'un gouvernement, car celui-ci peut être sûr d'exister encore dans 30 ans. Il me semble que non seulement les gouvernements existeront encore dans 30 ans, mais la société. Le Canada est un pays, et après tout, la production de biens est un processus social. Elle se fait au jour le jour et si nous partons de ces faits, nous pouvons vraiment améliorer ce qui est déjà un régime de pension plutôt bon, mais qui pourrait être grandement amélioré tant du côté du montant des prestations de la sécurité de la vieillesse que de la proportion du revenu de retraite total que représente le Régime de pensions du Canada. Toutefois, je me réjouis des deux ou trois bonnes choses qu'a dites le ministre. J'espère que le comité interministériel étudiera très minutieusement les vues qui ont été exprimées aujourd'hui et celles qu'a exprimées le député d'Eglington et que nous connaîtrons avant trop longtemps ses recommandations.

**M. Kempling:** Monsieur le président, j'aimerais simplement poser une question au ministre à la suite de certaines instances que m'ont présentées des particuliers qui ont acheté des rentes à même un revenu imposé. Ils touchent maintenant ces rentes et sont de nouveau imposés sur le principal et l'intérêt, ce qui revient en fait à une double imposition. Je crois comprendre que les sociétés de fiducie ont informé leurs clients que le ministère des Finances l'exigeait. Le ministre pourrait-il me donner des précisions à ce sujet?

● (1250)

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le capital versé en vue de l'obtention d'une rente n'est pas imposable.

**M. Kempling:** A-t-on donné des instructions à cet effet? Les sociétés de fiducie ont dit à ces personnes que ce n'était pas le cas. J'ai toujours cru qu'effectivement le capital n'était pas imposable.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, cette question est traitée à l'article 60(a) de la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Neil:** Monsieur le président, permettez-moi de poser une question qui fera suite à celle du député de Edmonton-Ouest à propos de la double imposition. Il parlait du cas où un contribuable, au cours d'une année donnée, fait des versements exédentaires à son régime enregistré d'épargne-retraite. Ce matin, j'ai reçu plusieurs lettres traitant de cette question. Si je ne m'abuse, en cas de versements excédentaires, le ministère du Revenu ajoute les excédents au revenu imposable de l'année considérée, excédents qui se trouvent ainsi imposés. Or, lors du retrait, on se trouve imposé une seconde fois. Il y a donc là double imposition.

*Impôt sur le revenu*

J'ai reçu ce matin une lettre d'une personne qui me disait avoir versé $1,014.76 en trop sur son régime et avoir dû payer un impôt total de $880.70. Elle s'est adressée aux tribunaux et me précise que, lors des audiences, les représentants du ministère du Revenu avaient admis que ce problème se posait pour plusieurs centaines de contribuables. Elle me signale en outre que l'on insiste toujours pour que ces contribuables paient l'impôt qu'il leur est demandé. J'avais écrit au prédécesseur du ministre actuel, mais n'avais pas reçu de réponse satisfaisante. Je trouve particulièrement injuste qu'un individu soit imposé 2 fois sur le même montant.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le principe fondamental qui prévaut ici est celui auquel j'ai fait allusion dans ma réponse au député d'Edmonton-Ouest. En fait, les dispositions du programme stipulent que les versements excédentaires ne peuvent être déduits des revenus imposables. Permettez-moi de préciser que l'article 56 du bill à l'étude permettra de modifier la situation et qu'il traite d'un aspect très précis de ce programme. Si un versement effectué sur un régime enregistré d'épargne-retraite dépasse le montant qu'un contribuable peut déduire de ses revenus, il n'est pas possible que ce versement soit remboursé au contribuable sans que le régime soit modifié. Aux termes de l'article 56, ces montants pourront être remboursés, sous certaines conditions.

**M. Neil:** Cette mesure sera-elle rétroactive?

**M. Macdonald (Rosedale):** Elle sera applicable à compter du début de l'exercice financier 1976.

**M. Friesen:** Monsieur le président, je voudrais parler de l'article 1 et du fait que l'augmentation jusqu'à $3,500 et $5,500 du maximum déductible va donner lieu à une réserve inattendue de capitaux d'investissement qui seront placés dans des banques, sociétés financières de dépôt, compagnies d'assurance et coopératives de crédit. Je ne m'y oppose pas; je crois que c'est nécessaire dans le cadre de notre économie actuelle. Pour fonctionner convenablement, le secteur privé doit pouvoir s'appuyer sur le marché des capitaux.

Je déplore toutefois que cette même possibilité ne soit pas offerte aux œuvres de bienfaisance. On semble de façon générale mettre en doute le mérite des dons de charité. Je reconnais que la loi de l'impôt sur le revenu augmente les possibilités de déductions et cela est très bien mais de plus en plus, on cherche à rendre le gouvernement responsable de tous les services humanitaires nécessaires au pays. La fin de semaine dernière, un ancien premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré que l'on devait mettre fin à la United Good Neighbour Fund. Proposition tout à fait ridicule. Si on nous enlève toute occasion de faire des dons de charité, nous deviendrons alors complètement automatisés et dénués de tout sentiment humain.

J'aimerais demander au ministre s'il ne conviendrait pas de permettre à d'autres organismes reconnus et de bonne réputation de profiter de la réserve inattendue de capitaux de placement qui sera mise à la disposition du secteur privé par ces fonds. Je veux parler des confessions reconnues, des œuvres missionnaires établies et des maisons d'enseignement privées reconnues. Pourquoi de tels organismes ne seraient-ils pas autorisés à participer aux programmes de régimes enregistrés d'épargne-retraite et à profiter de cette réserve de capitaux? Cela permettrait deux choses. D'une part, de nombreuses personnes aimeraient investir dans un régime d'épargne-retraite qui est venu en aide à de nombreuses personnes.

**M. Rodriguez:** Aux riches.

**M. Friesen:** Je voudrais bien que mon ami socialiste écoute attentivement tout ce qui se dit. Je sais qu'il écoute par à-coups. Il y en a qui aimeraient bien investir dans un régime d'épargne-retraite mais s'opposent à un réinvestissement. Ils n'aiment pas qu'une banque prenne leur argent et le réinvestisse dans une société comme la Brasserie Labatt. Ils aimeraient mieux que leur argent soit placé directement dans les programmes d'investissement de leur église, œuvre missionnaire ou maison d'enseignement. Pourquoi n'auraient-ils pas l'occasion de le faire et de continuer à contribuer à leurs programmes de bienfaisance par l'entremise de leur régime d'épargne-retraite?

Deuxièmement, lorsque les établissements que j'ai déjà mentionnés lancent un programme d'immobilisation, ils doivent emprunter la somme voulue de maisons de prêts à un taux de 1, 2 ou 3 p. 100 de plus que s'ils avaient pu profiter du programme de régime enregistré d'épargne-retraite. Pourquoi devraient-ils payer ces pourcentages supplémentaires aux grosses entreprises bancaires?

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

**Le président:** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures de l'après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Friesen:** Monsieur le président, juste avant 1 heure, je disais que lorsque des institutions comme des établissements d'enseignement privés, des églises ou des missions veulent obtenir de l'argent, elles doivent s'adresser aux banques, aux sociétés de fiducie ou aux caisses populaires. Pour ces institutions, le taux d'intérêt sur les emprunts est 1 ou 2 p. 100 de plus que le taux minimum. Les sociétés de prêts tirent une partie de l'argent qu'elles prêtent des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Voilà où je veux en venir: depuis que les gouvernements s'immiscent de plus en plus dans les affaires de ces sociétés, les organismes de charité et autres institutions du genre trouvent de plus en plus difficilement à emprunter l'argent dont ils ont besoin; c'est malheureux à dire. Nous devrions aider les organismes de charité et les églises au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues puisque leur rôle devrait consister et consiste effectivement à maintenir un haut niveau de moralité dans la société. Si l'on donne à ces institutions le droit de cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite, il faut les mettre sur le même pied que les autres institutions et prévoir des garanties actuarielles, cela saute aux yeux.

Je sais que le ministre des Finances travaille depuis quelque temps à l'élaboration de nouvelles directives concernant les œuvres de charité et les sociétés fiduciaires. Elles se font attendre. Des gens sans scrupules profitaient des échappatoires pour abuser de la générosité du gouvernement à cet égard. Il était donc grand temps, je le répète, que de nouvelles directives suppriment ces échappatoires. Le seul fait de resserrer les contrôles devrait assurer au ministre que les institutions dont j'ai parlé seront des fiduciaires responsables et dignes de la confiance que leur accorde les gens qui investissent de l'argent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

En l'absence du ministre, pourrais-je demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement croit pouvoir permettre à ces institutions, aux termes de directives d'ordre actuariel adéquates, de devenir les bénéficiaires du capital investi dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite, afin de rassurer les investisseurs éventuels et les institutions elles-mêmes? Certains investisseurs préféreraient investir leur argent dans ces œuvres de charité plutôt que de le prêter à des institutions ou autres sociétés qu ne voient peut-être pas d'un bon œil les œuvres et organismes de charité et n'entendent pas leur fournir le capital dont elles ont besoin. Ces investissements contribueront également à maintenir un haut niveau d'éthique au Canada.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** C'est une excellente idée.

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, l'idée du député nous donne passablement de mal. Un organisme philanthropique, une université ou toute autre institution du même genre, peuvent certainement former des institutions aux assises excellentes et solides. Ce n'est pas là la question. J'estime toutefois qu'il est tout à fait en dehors des objectifs de ces organismes de recevoir des investissements aux fins du REER. Toutefois, les gens qui placent de l'argent dans un régime enregistré d'épargne-retraite peuvent l'investir par exemple dans des débentures ou des obligations émises par une université ou un autre organisme philanthropique, lesquelles peuvent ainsi servir à des fins charitables. Malheureusement, j'ai du mal à comprendre comment on peut investir directement dans des organismes philanthropiques ou comment un REER peut avoir directement pour objet un organisme philanthropique. Il y a certainement des moyens d'utiliser cette épargne à des fins charitables et j'en ai déjà mentionné un, mais je ne vois pas comment on pourrait permettre que l'épargne-retraite aille plus directement à ces institutions.

● (1410)

**M. Friesen:** Monsieur le président, le secrétaire parlementaire devrait admettre, je crois, que ce régime a un double objectif. Il existe tout d'abord pour le compte de la personne qui veut un revenu de retraite. C'est ce qui assure la viabilité du programme. Il constitue ensuite une mise en commun de capitaux utiles aux investisseurs. Je ne critique pas cet aspect du programme. Le secteur privé a besoin de ce capital si nous voulons une économie saine et florissante.

Il faut avouer, par ailleurs que, dès qu'un participant à un programme de retraite place son argent dans un régime, qu'il s'adresse au Royal Trust, au Montreal Trust ou à une caisse populaire locale,—peu importe—il n'a plus mainmise sur son placement. Il ne peut décider au nom du conseil d'administration où sera placé son argent. Je ne trouve rien à redire à cet arrangement. Bien entendu, le conseil ne peut pas demander constamment à l'investisseur où il veut placer ses fonds. Je signale tout simplement que l'investisseur qui achète une rente par l'intermédiaire d'une banque ou d'une caisse populaire n'a pas le choix. Donnez-lui au moins un choix: celui de savoir exactement où sera placé son argent, peut-être dans un organisme de recherche, une église, un hôpital ou une association missionnaire. Alors, il saurait au moins où va son argent, ou plutôt où il ne va pas, mettons, à la Brasserie Labbatt ou à un autre organisme qu'il n'aimerait pas particulièrement supporter. Cela aiderait les investisseurs et de pareils établissements à mettre en oeuvre les programmes d'expansion qu'elles jugent nécessaires.

**M. Kaplan:** Je suis bien aise que le député ait soulevé cette question encore une fois; je la comprends mieux maintenant. La question qui se pose vise les modalités d'application de l'investissement dans un Régime enregistré d'épargne-retraite. Or, rien n'empêche qu'un régime enregistré d'épargne-retraite fournisse des investissements à un de ces établissements, par exemple une université canadienne. Si une université canadienne met des valeurs en vente sur le marché, des obligations ou des hypothèques, il serait possible que les sommes investies dans un régime enregistré soit conditionnées de façon à servir à l'achat de valeurs de cette institution. Donc, le but que vise le député peut être atteint en vertu de la loi actuelle que la modification ne touche nullement. Tout dépend des modalités d'application du régime enregistré d'épargne-retraite par la société fiduciaire.

**M. Friesen:** Dois-je comprendre, donc, que si des institutions comme le Trinity Western College, la Sudan Interior Mission ou l'Église baptiste le désiraient, elles pourraient créer leurs propres REER et pourvu qu'elles se conforment aux principes actuariels établis par le ministère, qui sont intelligents et raisonnables, elles pourraient s'intégrer à ce système?

**M. Macdonald (Rosedale):** Oui! Cela dépendrait des pouvoirs qui leur sont conférés en tant que sociétés et des lois gouvernant le placement des capitaux en fiducie dans la province où elles se trouvent. Si elles en avaient le pouvoir et si le surintendant de leur province n'y voyait pas d'inconvénient, elles pourraient créer leur propre fonds de fiducie.

**M. Orlikow:** Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quels montants ont été placés dans des REER l'an dernier et quels investissements on prévoit pour l'année prochaine, en épargnes qui n'auraient pas été placés si le gouvernement n'avait pas créé ce genre de régime?

**M. Macdonald (Rosedale):** Il s'agit de chiffres approximatifs. En 1975, les épargnes personnelles nettes étaient estimées à 11 milliards de dollars. Sur ce montant, environ 30 p. 100 sont allés à des régimes de pension et des régimes d'épargne-retraite non gouvernementaux, y compris les cotisations aux régimes de pension de retraite des gouvernements, le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, le pourcentage global de l'épargne atteindrait 42 p. 100.

**M. Orlikow:** Avez-vous des chiffres précis en ce qui a trait au REER?

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous sommes évidemment à étudier l'article du bill qui a trait aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Non, je n'ai pas de chiffres précis.

**M. Orlikow:** J'aimerais revenir à un sujet que plusieurs députés ont abordé; je veux parler des différentes dispositions régissant les dégrèvements et les paiements différés d'impôts et de la façon dont elles influent sur la perception des sommes nécessaires pour répondre aux besoins des Canadiens. J'ai dit ce que je pensais du fonctionnement du REER et des régimes analogues. Je me reporte notamment à ce qu'ont dit les députés de Waterloo-Cambridge et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de la décision qu'a prise le ministre afin apparemment d'éliminer la surtaxe sur les revenus imposables au-delà d'un certain niveau.

En réponse à une question l'année dernière, le ministre avait dit que la surtaxe faisait partie d'une formule globale établie parce que les économiquement faibles ne recevaient pas les hausses qu'ils auraient reçues par suite de l'indexation des allocations familiales, de sorte qu'il serait juste de frapper les groupes à grands revenus de cet impôt supplémentaire. Puisque les allocations familiales seront de nouveau indexées, on a estimé qu'il serait juste de supprimer la surtaxe sur les groupes à grands revenus.

Je ne prétends pas que la réponse du ministre n'était pas formellement exacte, mais il me semble évident que cette surtaxe faisait partie de la formule globale annoncée par le premier ministre en octobre 1975. Ce dernier avait en effet dit à la population qu'il était nécessaire, afin de venir à bout de l'inflation qui sévissait dans le pays, d'instituer une commission de lutte contre l'inflation et d'imposer des restrictions sur les hausses de prix, les traitements et les salaires, et pas seulement sur les traitements et les salaires, mais également sur les revenus des autres groupes de contribuables. En effet, le jour même où il a abordé toute cette question dans son discours à la radio et à la télévision le 17 octobre 1975, le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

> Personne n'aura droit à une hausse annuelle de traitement de plus de $2,400. Je tiens à bien préciser que les lignes directrices en matière de revenus s'appliquent à toutes les formes de revenus, notamment les honoraires perçus par les médecins, les avocats, les comptables, les ingénieurs et les cadres d'entreprise.

Il n'aurait pas pu être plus précis. Par la suite, en décembre 1975, le ministre des Finances, au cours d'une rencontre avec les ministres provinciaux des Finances, je crois, a tenu les propos suivants sur le même sujet:

> En toute équité, il n'est que juste, selon nous, que les groupes à grands revenus, qui sont en mesure de supporter les conséquences du coût croissant de la vie sans trop de difficulté, soient invités à supporter une part du fardeau . . . Il est juste de demander à ceux qui jouissent déjà de revenus considérables de faire un sacrifice plus grand, toutes proportions gardées, dans l'intérêt national.

● (1420)

Les députés se rappelleront que les néo-démocrates se sont opposés au programme de lutte contre l'inflation parce qu'il leur paraissait inapplicable, injuste et inéquitable. Le ministre des Finances et d'autres ministériels nous ont vigoureusement reproché notre attitude. On nous a demandé pourquoi, à l'instar du gouvernement néo-démocrate du Manitoba, nous n'appuyions pas le programme anti-inflation.

Nul n'ignore que nous n'étions pas d'accord avec l'attitude du gouvernement du Manitoba. Bien avant que le gouvernement actuel en ait eu l'idée, le premier ministre du Manitoba a été l'un des premiers partisans d'une politique des revenus au Canada; mais le premier ministre manitobain savait qu'une politique des revenus n'aurait du succès que si elle était appliquée équitablement. Il s'imaginait que le gouvernement était sérieux. Il s'imaginait que le gouvernement respecterait la sorte d'engagements pris par le premier ministre et le ministre des Finances et que je viens d'évoquer. Depuis, le gouvernement du Manitoba essaie d'obtenir que le gouvernement fédéral et la Commission de lutte contre l'inflation respectent leurs engagements.

Cependant, nous savons que le gouvernement n'a pas respecté ses engagements. Les médecins, les avocats et les ingénieurs obtiennent beaucoup plus que $2,400. La Commission de lutte contre l'inflation l'a constaté dans son rapport annuel. Le gouvernement du Manitoba a essayé, mais sans succès, de limiter à $2,400 la hausse des revenus des médecins. En fait, ces efforts ont été réduits à néant par le président de la Commission de lutte contre l'inflation qui, j'en suis certain, collabore étroitement avec le ministre des Finances.

Il nous semble donc, monsieur le président, que la suppression de la surtaxe démontre encore une fois que le gouvernement n'a jamais cru en une politique des revenus qui serait juste et équitable. Comment peut-on parler de justice—en réalité, c'est de l'injustice—en disant aux gagne-petit que leur hausse de salaire peut atteindre $600 par an, alors que les gens à revenu élevé obtiennent des hausses de $2,400? Dès le début nous avons dit, monsieur le président, que le taux de la surtaxe était insuffisant. Nous étions d'avis que la surtaxe devrait être de 100 p. 100 sur toute hausse excédant $2,400.

**M. Elzinga:** Comment cela concerne-t-il le bill?

**M. Orlikow:** Cela concerne parfaitement le bill.

**M. Elzinga:** Nous parlons des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

**M. Orlikow:** Nous parlons d'impôt sur le revenu, une des plus importantes sources de revenus pour répondre aux besoins des Canadiens. Si l'on accorde des concessions sous forme de REER et que l'on distribue des dizaines de millions de dollars en primes de toutes sortes à ceux qui profitent des REER, il est évident qu'il faut percevoir la même somme d'une autre source fiscale. C'est pour cette raison que nous nous opposons à la suppression de la surtaxe.

Permettez-moi de rappeler aux députés qu'à cause des politiques que le ministre a adoptées pour supprimer la surtaxe, le premier ministre du Manitoba a dû annoncer que son gouvernement cesserait probablement d'appuyer le programme anti-inflation l'année prochaine dans la mesure où il s'applique aux fonctionnaires. La suppression de la surtaxe constitue un boni supplémentaire pour les gens qui ont les revenus les plus élevés. Cela représente une économie de $800 pour ceux qui ont un revenu imposable de $50,000 par an, une économie de $1,850 pour ceux dont le revenu imposable est de $75,000 et une économie de $3,000 dans le cas d'un revenu imposable de $100,000. Cela vient s'ajouter à tous les avantages dont ces groupes profitent déjà en échappant au contrôle grâce à des mesures fiscales régressives comme l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers et toute une série d'adoucissements fiscaux pour les gens touchant de gros revenus.

Le *Globe and Mail* et le *Star* de Toronto ont rapporté il y a plus d'un an—je cite de mémoire, mais je ne pense pas me tromper—qu'il y a eu au moins cinq personnes au Canada «l'année dernière», c'est-à-dire en 1973 ou 1974, touchant des revenus de plus de $200,000 qui n'ont pas payé un seul sou d'impôt.

**M. Elzinga:** Elles sont toutes derrière les barreaux.

**M. Orlikow:** Non, elles ne sont pas derrière les barreaux. Si le député doute de mes paroles, je lui donnerai une copie d'une lettre que m'a envoyée le sous-ministre et où il me dit que c'est vrai et m'explique comment c'est possible.

**M. Elzinga:** Lequel était Davey Barrett?

**M. Orlikow:** A notre avis, la suppression de la surtaxe montre encore aux Canadiens moyens que le gouvernement fédéral ne respecte pas vraiment l'esprit du programme anti-inflation qu'il a instauré il y a plus d'un an. Par-dessus le marché, alors que le gouvernement refuse de faire quoi que ce soit de tangible pour rendre plus équitable notre régime fiscal, il continue à alléger l'impôt sur les sociétés. Il ne fait aucun doute que l'impôt sur les sociétés a été allégé tandis que les profits des compagnies ont nettement augmenté depuis un an ou deux, malgré ce que prétend le gouvernement.

**M. Elzinga:** Dieu merci!

**M. Orlikow:** Le député dit «Dieu merci». Cela montre où vont ses préférences.

**M. Elzinga:** Les Canadiens n'ont qu'a se louer de la structure d'imposition des sociétés.

**M. Orlikow:** J'inviterais le député qui n'arrête pas de m'interrompre à se lever quand j'aurai fini pour consigner au compte rendu ses opinions sur l'impôt des sociétés alors que le Canadien moyen a beaucoup de mal à payer les impôts qu'on va lui demander de payer pour financer le coût des services au Canada.

Pour la gouverne du député qui m'a interrompu, je ferai consigner au compte rendu les chiffres concernant les profits des sociétés. Selon les renseignements réunis par Statistique Canada, au cours des neuf premiers mois de 1976, alors que la somme totale des profits des sociétés n'avait pas augmenté—et c'est bien sûr ce que nous avait promis le programme anti-inflation—en 1975, les profits des sociétés étaient d'environ deux fois et demi plus élevés qu'en 1970 où ils étaient déjà exceptionnellement élevés. Le taux de rendement de l'avoir social représenté par les profits actuels des sociétés donne une idée encore plus juste de la situation. Le gouvernement fédéral se sert de ce principe pour établir un taux minimum de rendement possible d'impôt pour les sociétés, quelles que soient les augmentations de coûts. Il pourrait être très utile de faire un examen semblable pour déterminer si les bénéfices sont exagérés ou excessifs.

● (1430)

Un examen des renseignements détaillés fournis par Statistique Canada sur le premier semestre de 1976 en vue de déterminer le taux de rendement des actions acquises par les sociétés dans l'ensemble et dans certains secteurs, indique que les bénéfices ont sensiblement augmenté. Les bénéfices avant l'imposition représentaient un rendement de 20.4 p. 100 dans l'industrie minière en 1976 par rapport à un rendement de 11 p. 100 en 1970; ils représentaient 19.8 p. 100 dans l'industrie manufacturière en 1976 par rapport à 10.7 p. 100 en 1970; ils étaient de 29.4 p. 100 dans l'imprimerie, l'édition et les industries connexes en 1976 par rapport à 18.7 p. 100 en 1970; ils étaient de 35.4 p. 100 dans l'industrie des machines en 1976 par rapport à 11.6 p. 100 en 1970; ils représentaient 39.2 p. 100 dans le matériel de transport en 1976 par rapport à 10.1 p. 100 en 1970 et 24.8 p. 100 dans les industries chimiques en 1976 par rapport à 12 p. 100 en 1970. Et la liste ne s'arrête pas là, monsieur le président. De toute façon, le taux général de rendement des actions de toute l'industrie était de 18.3 p. 100 pour la première moitié de 1976 par rapport à 9.2 p. 100 en 1970.

Les chiffres sur les bénéfices des sociétés et sur l'apport de l'impôt sur les sociétés aux recettes du Canada, de même que le chiffre de 8 milliards de dollars en impôts différés, qui est en réalité un prêt consenti sans intérêt aux grandes sociétés du Canada, indiquent qu'il faudrait faire plus que d'apporter quelques changements d'ordre secondaire à la loi de l'impôt sur le revenu. Je terminerai sur cette note. Il faudrait sensiblement modifier toute la structure fiscale pour établir le genre de système équitable qu'avait recommandé la Commission Carter, qui avait d'ailleurs été nommée par un gouvernement conservateur.

J'exhorte encore une fois le ministre des Finances à ne pas attendre le moment traditionnel pour présenter un budget mais à le faire maintenant en y incluant des dispositions d'impôt sur le revenu qui seront justes envers les citoyens ordinaires et qui fourniront à l'économie la stimulation nécessaire pour faire baisser le taux de chômage. Le Canada n'a assurément que faire d'un taux de chômage de 7.5 p. 100, le Québec d'un taux de chômage de 10.1 p. 100 et Terre-Neuve d'un taux de chômage de 13 p. 100. Notre régime fiscal et, spécialement celui de l'impôt sur le revenu, devrait donner à l'économie l'impulsion qui lui manque aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

**M. Brisco:** Monsieur le président, c'est au ministre que s'adressent mes observations. Je n'offrirai pas de solutions éclairs comme le député de Winnipeg-Nord.

**Une voix:** Soyez objectif.

**M. Brisco:** C'est justement ce que je cherche à faire. J'ai un peu d'esprit critique, et je ne vais pas m'en laisser imposer par l'affirmation que les bénéfices des sociétés ont été 2½ fois plus élevés en 1976 qu'en 1970. Le député ne s'est pas donné la peine de prendre en compte les coûts de l'inflation, les coûts accrus de production, les hausses de prix du matériel et les hausses de coûts de main-d'œuvre. Si c'est cela la critique économique du NPD, le parti est bien mal en point et ses électeurs aussi. Je n'ai jamais entendu pareille bêtise depuis que je suis à la Chambre.

Pour en venir à des sujets de préoccupation précis au lieu de faire perdre le temps de la Chambre avec les belles phrases creuses que le NPD nous a servies cet après-midi et que le même député nous avait déjà adressées au sujet de ce bill, j'aimerais poser au ministre quelques questions d'un intérêt plus pratique pour moi et pour mes commettants. J'espère qu'il m'excusera de ne pas être trop à l'aise dans son domaine, je lorgnerais plutôt le ministère du Revenu national. Ma question concerne l'imposition des retraités qui ont cotisé à une caisse de retraite d'entreprise.

Je pense en particulier à une personne qui a travaillé 26 ans chez COMINCO Limited. Ce travailleur a payé pas mal d'impôts au pays pendant cette durée. Il a pris sa retraite jeune et est retourné vivre dans son Italie natale. Il touche une très petite retraite de $130 par mois, que le gouvernement fédéral cisaille avec un impôt de 25 p. 100. Il lui reste donc bien peu de chose en vérité. Je suis persuadé que l'intention du gouvernement n'est pas d'imposer aussi lourdement un retraité qui touche une si petite rente.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, on m'apprend qu'il y a une possibilité dans ce cas. La personne en question peut choisir de payer 25 p. 100 de cette somme brute ou d'être imposée au même titre qu'un Canadien, et alors elle aurait droit à toutes les exemptions personnelles accordées à un contribuable canadien. Ayant son origine au Canada, cette pension est assujettie à la loi fiscale canadienne. Comme cet homme a quitté le pays, il est libre de choisir l'un ou l'autre genre de paiement.

**M. Brisco:** Je passerai donc à deux autres points qui ont aussi trait aux dispositions du bill à l'étude. Je veux parler de la déclaration de la participation aux bénéfices, soit en partie des titres ou valeurs, achetés d'une société ou en vertu d'un accord de partage des bénéfices avec les employés d'une société. Ils ont parfois l'occasoin ou la possibilité d'acheter des actions d'une compagnie au-dessous du pair. Serait-il possible ou envisage-t-on de placer de telles sommes dans un quelconque régime enregistré d'épargne-retraite? Il faut se rappeler que bien qu'il y ait beaucoup de suggestions différentes de faites en vue d'améliorer les rapports entre le patronat et le salariat, l'une des solutions proposées, et je ne dis pas qu'elle soit la meilleure, serait un programme de participation aux bénéfices offert à la fois à la direction et aux travailleurs. Cette solution a été trouvée acceptable dans au moins un certain nombre d'établissements. Je me demande donc s'il ne serait pas possible de leur fournir l'occasion d'investir un peu de cette somme dans un régime enregistré d'épargne-retraite?

**M. Macdonald (Rosedale):** Si je comprends bien cette suggestion, monsieur le président, quelqu'un qui touche un revenu d'un régime de participation aux bénéfices devrait pouvoir investir cette somme dans un régime enregistré d'épargne-retraite sans avoir à payer d'impôt. Cela n'est pas possible. Les recettes provenant d'un régime de participation aux bénéfices entrent dans le calcul du revenu. On peut effectivement les verser dans un régime enregistré d'épargne-retraite mais seulement jusqu'au maximum qui serait permis une fois le bill adopté.



• (1440)

**M. Brisco:** M. le président, j'aimerais soulever un dernier point avec le ministre. Je sais qu'un grand nombre de députés ont soulevé le problème des rentes pour les personnes âgées de 70 ou de 71 ans et j'ai reçu une importante correspondance à ce sujet. J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une question que lui a posée le député d'Ottawa-Ouest et qui est consignée à la page 2043 du hansard. Elle résume parfaitement bien les préoccupations que nourrissent beaucoup de députés à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le ministre pourrait-il préciser la réponse qu'il avait donnée? Je reconnais qu'il n'a pu s'engager définitivement à cet égard, mais j'aimerais qu'il réexamine sa réponse et qu'il nous donne des précisions.

**M. Macdonald (Rosedale):** A l'heure actuelle, au lieu d'effectuer un retrait global des montants versés en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite, on peut transformer ces montants en une rente viagère; c'est d'ailleurs là la seule méthode qui permette d'obtenir des revenus réguliers à partir de ces montants. Des personnes qui ont souscrit à ces régimes ont fait des démarches auprès des députés et de moi-même et nous ont proposé, comme l'a fait mon collègue le député d'Ottawa-Ouest, de pouvoir laisser le capital accumulé auprès du même fiduciaire, ou d'un autre fiduciaire, et que celui-ci puisse effectuer des versements à partir des intérêts de ce capital, ou peut-être du capital lui même, pendant les années de retraite du déposant. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de transformer les versements en une rente viagère. Je dois répondre que la loi actuelle ne renferme aucune disposition permettant ce genre d'arrangement. Je suis prêt à veiller à ce que le comité qui étudiera les revenus des retraités s'intéresse à cette question.

**M. Brisco:** Monsieur le président, permettez-moi de poser une dernière question au ministre à propos de la disposition concernant les roulements. Je crois comprendre qu'on peut seulement transformer les fonds versés dans un REER en une rente viagère. Je ne prétends certes pas être spécialiste en la matière, c'est pourquoi je cherche des précisions. Pourquoi ne permet-on pas à une personne de payer d'impôts sur les sommes qu'elle retire d'un REER, qu'il s'agisse d'un retrait global ou des retraits partiels, si elle les réinvestit pour en retirer un taux d'intérêt plus élevé? Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qui s'inquiète des instincts d'épargnants des Canadiens. Je pense qu'à long terme il serait mal avisé d'encourager la consommation plutôt que l'épargne. Tous les Canadiens à un certain degré seront convenablement motivés. Qu'y a-t-il de mal s'ils paient un impôt juste, que le gouvernement établira, sans avoir à investir dans une rente? Laissons-les investir comme bon leur semble, comme l'a proposé le député de Surrey-White Rock.

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est un choix qu'a celui qui contribue à un REER. Il peut en fait tout retirer du régime à l'âge de 70 ans, mais il aurait évidemment à payer de l'impôt sur le plein montant. Il pourrait étaler son impôt en vertu des dispositions du bill concernant l'étalement du revenu, mais il aurait de l'impôt à payer. A ce moment-là, il serait libre d'investir comme il l'entend.

**M. Symes:** Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires sur le bill C-22 qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il renferme un certain nombre de dispositions au sujet desquelles j'ai beaucoup de réserves parce qu'à mon avis, elles ne font que perpétuer certaines des iniquités de notre système d'impôt sur le revenu personnel qui traite injustement les Canadiens à faible et moyen revenu à l'avantage de ceux qui ont un revenu plus élevé. C'est pourquoi j'aimerais exposer, d'abord d'une façon générale, les raisons pour lesquelles je m'oppose à certains de ces articles, pour ensuite parler de cas particuliers et de certaines des modifications à l'étude.

Dans tout régime d'impôt sur le revenu, le gouvernement semble avoir l'obligation d'exercer un certain sens de justice et d'équité pour que les impôts des groupes et des différents secteurs soit proportionnés à leur capacité de payer. Nous avons au Canada le régime d'impôt sur le revenu des particuliers et le régime d'impôt sur le revenu des sociétés. Les diverses politiques fiscales du gouvernement—et le bill à l'étude aujourd'hui n'en est que le dernier exemple—ont eu pour effet de faire changer le fardeau fiscal d'épaules.

Depuis quelques décennies, par exemple, nous avons vu changer le fardeau fiscal du secteur des sociétés et des particuliers. Au cours de l'année fiscale 1951-1952, par exemple, nous voyons qu'environ 54 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral provenait du secteur des sociétés et qu'environ 46 p. 100 des impôts sur le revenu provenait des particuliers. Mais quelques décennies plus tard, en 1973-1974, cette proportion avait changé de façon appréciable parce que cette année-là, la dernière pour laquelle il existe des statistiques, nous voyons qu'environ 30 p. 100 des impôts sur le revenu provenaient des sociétés et environ 70 p. 100, des particuliers.

Il y a donc eu un important changement dans le régime fiscal. Le fardeau de la fiscalité qui reposait principalement sur les sociétés pèse surtout à présent sur les particuliers, avec l'imposition sur le revenu personnel. Ce changement s'est effectué à un moment où les bénéfices des sociétés augmentaient, ce qui aurait pu leur permettre d'assumer, par conséquent, une plus grande partie de la charge fiscale nationale. Par exemple, de 1970 à 1975 les bénéfices des sociétés sont passés de 7.7 milliards de dollars à 17.8 milliards de dollars, soit une augmentation de 131 p. 100. Pendant cette même période d'augmentation de bénéfices, le taux d'imposition aux sociétés qui était de 29.6 a été abaissé à 26.6 p. 100.

D'après nos calculs, compte tenu des concessions fiscales, des déductions autorisées ou des échappatoires fiscales, le Trésor a perdu ainsi 2 à 3 milliards de dollars d'impôt annuel sur les sociétés. A cette injustice, s'ajoutent certaines dispositions qui ont permis aux sociétés de différer le paiement de l'impôt, alors que les particuliers canadiens ne peuvent se prévaloir de cet avantage. Ainsi, les sociétés ont pu différer le paiement au Trésor fédéral de quelque 10 milliards de dollars, ce qui représente véritablement une somme astronomique; il s'agit d'une estimation faite d'après le taux de report d'impôt. En outre, ce report d'impôt de quelque 10 milliards de dollars étant consenti sans frais d'intérêts, il équivaut à un prêt gratuit. Pourtant, si je tardais à payer mes impôts personnels, on me pénaliserait en me faisant payer un intérêt sur cette somme.

En consentant une réduction d'impôt aux sociétés, et en faisant peser la majeure partie de la fiscalité sur les particuliers plutôt que sur les sociétés, le gouvernement prétendait stimuler l'économie et créer plus d'emplois. Jamais un argument n'a été aussi vide de sens et aussi fallacieux. La preuve, nous avons quelque 700,000 chômeurs au Canada à l'heure actuelle. Il semble évident que les concessions fiscales ne favorisent pas une saine économie au Canada. Ce qui se passe, c'est que nos régimes d'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers sont foncièrement injustes et les tendances que l'on observe indiquent qu'ils le deviennent de plus en plus pour les particuliers. J'essaie de démontrer que le fardeau fiscal est passé des sociétés aux particuliers et que chez ces derniers, il est passé des catégories plus élevées de revenus aux catégories inférieures et moyennes. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite ne sont qu'un exemple des inégalités qui se produisent dans notre régime fiscal actuel.

● (1450)

**M. Rodriguez:** Les pauvres s'inscrivent-ils aux régimes enregistrés d'épargne-retraite?

**M. Symes:** Des études ont été faites ces derniers temps. L'une des plus récentes et des plus significatives est celle du Conseil national du bien-être social, organisme consultatif du gouvernement créé par une loi du Parlement. Cette étude montre qu'en raison d'un certain nombre de nouvelles exemptions et déductions, dont certaines sont contenues dans le bill à l'étude aujourd'hui, et des modifications qui y ont été apportées, les contribuables gagnant moins de $5,000 par année épargnent en moyenne $244 en impôts alors que ceux qui gagnent plus de $50,000 par année économisent $4,000 à cause des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des déductions pour revenu en intérêts et toutes les autres déductions prévues par le régime.

Je veux dire par là que nous nous éloignons de plus en plus d'un régime d'imposition juste qui se fonde sur la capacité de chacun de payer. Qu'y a-t-il de juste dans un régime qui permet que 27 p. 100 de toutes les économies fiscales soient réalisées par 5 p. 100 des répondants et que seulement 33 p. 100 de ces épargnes soient alloués aux répondants à faibles et à moyens revenus qui forment nécessairement la majorité des contribuables canadiens? Ce système n'est pas juste et c'est ce qu'a dit dans son rapport le Conseil national du bien-être social, lorsqu'il a voulu définir ce que serait un mode équitable d'imposition sur le revenu et les principes sur lesquels il s'appuierait. Les dispositions du bill qu'on nous présente devraient tenir compte de ces principes. Je pense qu'il serait bon d'examiner les modifications qui nous sont proposées, à la lumière de la définition qu'on peut trouver à la page 4 du rapport en question, qui dit ceci:

*Impôt sur le revenu*

Toute discussion du régime d'impôt doit commencer par un examen de deux notions de base: la progressivité du régime fiscal—quelle proportion du revenu est payée en impôts—et l'étendue de l'assiette fiscale—ce qu'on inclut à titre de revenu dans le calcul de l'impôt.

Cela revient à peu près à dire que plus le revenu d'une personne est élevé, plus sa capacité de payer est grande et plus elle devrait partager le poids des impôts. A la page 5 du rapport, on peut lire ceci, avec quoi je suis entièrement d'accord:

La raison d'être du principe de la capacité de payer est la suivante: le gouvernement a le droit—on pourrait même parler d'une obligation—de modifier, par l'entremise du régime d'impôt, l'énorme différence de richesse qu'entraîne la répartition inégale des revenus. En d'autres mots, le régime d'impôt devrait, comme c'est le cas, faire partie intégrante de notre système de répartition des revenus. Grâce à ce régime, on recueille de l'argent auprès de ceux qui sont en mesure de payer et on peut créer des programmes qui assurent un revenu de base à ceux dont les revenus ne leur permettent par de répondre à leurs besoins.

Je crois que tous les Canadiens acceptent ce principe et c'est l'une des façons dont nous avons administré, à ce qu'on prétend, notre régime fiscal jusqu'à maintenant. Par exemple, le régime des pensions de retraite repose sur ce principe. Lorsqu'une personne prend sa retraite et ne touche plus le salaire auquel elle était habituée, nous pouvons, grâce à notre régime d'imposition, compléter son revenu parce que nous avons imposé les contribuables en fonction de leurs moyens. Voilà comment devrait jouer le régime et c'est certes ce que visent les modifications à l'étude, mais lorsque nous les examinons en détail, nous constatons que ce n'est pas le cas. Nous constatons que même si bien des Canadiens croient que notre régime d'impôts est régressif, les taux d'imposition des particuliers, tant par les provinces que par le gouvernement fédéral, varient de 7 à 63 p. 100.

Il reste que ces chiffres peuvent être trompeurs et beaucoup de Canadiens pensent qu'il s'agit du taux d'imposition qui s'applique à eux alors que ce n'est pas le cas parce que, lorsque nous tenons compte des déductions ou d'autres échappatoires, nous constatons qu'il n'y a pas de progression, élément si important de tout régime d'imposition équitable. La déduction pour revenu en intérêts en est un bon exemple. Nous constatons que les Canadiens aisés profitent beaucoup plus que les gagne-petit de cette mesure qui permet la déduction de la première tranche d'intérêts de $1,000. Ainsi, voici un autre extrait du rapport du Conseil national du bien-être social; on y dit ceci à la page 28:

Il fallait, a-t-on déclaré, inciter le contribuable moyen à l'épargne; mais c'est encore une fois les riches qui ont été les plus gros gagnants. Nos calculs démontrent que la situation est la même que dans le cas de toutes les autres subventions fiscales: les gens gagnant de $5,000 à $10,000 ont bénéficié d'une économie d'impôt moyenne de $39.06 et ceux qui ont gagné de $10,000 à $15,000 d'une économie moyenne de $56.39; ceux qui ont gagné de $25,000 à $50,000, cependant, ont économisé en moyenne $216.01 et les contribuables qui ont gagné plus de $50,000, une moyenne de $339.40

Autrement dit, il s'agit d'une mesure ayant pour but de faire épargner de l'argent au contribuable; elle est toutefois injuste en ce sens qu'elle favorise les riches qui ont déjà des revenus plus substantiels que les gagne-petit et qui, partant, sont mieux armés contre l'inflation et la hausse du coût de la vie. Les riches en profitent nettement davantage que les gagne-petit et que les Canadiens dont le revenu est moyen. En 1974, dernière année sur laquelle on a des statistiques, le manque à gagner du Trésor au titre de la déduction pour revenue en intérêts a été de l'ordre de 550 millions de dollars. Il existe sans aucun doute des moyens bien plus efficaces de redistribuer les revenus que cette déduction pour revenus en intérêts qui avantage surtout les riches. Cet argent aurait sûrement pu servir à élaborer un meilleur programme et à donner des avantages accrus aux petits et aux moyens salariés qui luttent si fort pour parer au taux d'inflation croissant.

[M. Symes.]

• (1500)

Dans le bill du gouvernement, on peut voir par exemple que les avantages fiscaux favorisent plus les riches que les gagne-petit. Il en est ainsi du régime enregistré d'épargne-retraite. Les chiffres publiés par le Conseil national du bien-être social sont très révélateurs sur ce point. On prétend que ce régime est nécessaire du fait qu'il encourage les gens à épargner pour leur retraite. Personne n'a rien à redire là-dessus. Mais comme les Canadiens a revenu faible ou moyen auront des problèmes plus graves que les autres au moment de leur retraite en termes de revenus, il faudrait réviser le programme de façon à les favoriser. Mais à l'heure actuelle, c'est exactement le contraire qui se produit: il favorise les riches. La modification fournira des avantages accrus aux gros salariés parce qu'il augmente le montant de leur cotisation.

Examinons, monsieur le président, quelques-uns des chiffres donnés à la page 23 du rapport du Conseil national du bien-être social. Dans le cas de ceux qui gagnent moins de $5,000 par année, le régime enregistré d'épargne-retraite représente une économie d'impôt de $1.02, mais seulement 38 p. 100 de tous ceux qui remplissent une déclaration d'impôt font partie de cette catégorie. Dans le cas de ceux qui gagnent de $5,000 à $10,000 l'économie est de $9.81, et ils représentent à peine plus de 31 p. 100 des déclarants. L'économie moyenne réalisée par ceux qui gagnent de $10,000 à $15,000 par année est de $38.43 et ils représentent 18 p. 100 des déclarants. Vient ensuite le groupe dont le revenu annuel s'établit entre $15,000 et $20,000: l'économie réalisée saute alors à $125.01 bien qu'ils ne représentent que 6 p. 100 des déclarants. Puis, lorsque nous arrivons à ceux qui gagnent plus de $20,000 par année, l'économie fait un bond prodigieux à $551.88 alors que le groupe ne représente que 4 p. 100 des déclarants. Où est la justice dans ce système? Prélève-t-on des impôts d'après l'habileté à les payer? Non.

Le régime d'impôt des particuliers est tellement déformé par les politiques du gouvernement libéral au pouvoir que plus un homme gagne, plus il peut économiser grâce à des programmes comme celui-ci. Et je n'ai pas entendu de député conservateur s'opposer à cette mesure rétrograde.

**Le vice-président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

**M. McIsaac:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question ou deux au ministre, et lui présenter quelques observations à propos de ce bill complexe et d'une extrême importance. Nous avons parlé du régime enregistré d'épargne-retraite et des diverses modifications à y apporter. En deux mots, le projet à l'étude a pour but de reporter l'imposition sur les années de moindre revenu, une extension du régime actuel et de ses dispositions étant prévue. Plusieurs suggestions ont été adressées au ministre au cours de ce débat. Je le félicite d'avoir présenté des modifications comme la hausse des plafonds et ainsi de suite.

Je m'occuperai quant à moi de questions intéressant mes électeurs qui appartiennent au secteur de la production alimentaire. Beaucoup de modifications apportées au fil des ans à

la loi de l'impôt sur le revenu ont rendu service aux agriculteurs en leur permettant d'étaler leurs revenus. Il y a par exemple le paiement en espèces différé des livraisons de grain des Prairies. La moyenne de cinq ans qui a été adoptée il y a déjà un certain temps leur a aussi rendu un grand service. Je dirai cependant au ministre qu'il faudrait apporter d'autres améliorations pour régulariser les revenus des agriculteurs et leur assurer ainsi une plus grande égalité devant l'impôt. Notre législation fiscale est conçue en fonction surtout du salarié, qui reçoit un chèque mensuel d'un montant sensiblement constant. Il touche donc un revenu annuel relativement stable qui, espérons-le, augmente avec les années. Mais l'agriculteur n'a jamais pu compter sur une hausse annuelle uniforme, et j'espère que le ministre voudra bien envisager d'allonger l'intervalle de calcul de la moyenne, qui est actuellement de cinq ans.

Je ne pense pas que la législation actuelle traite le producteur bovin d'une façon aussi équitable que le producteur céréalier. Nous savons qu'il y a des achats de bétail effectués soit en décembre, soit en janvier, dans le seul but d'éviter les inconvénients d'une situation fiscale. Il n'est pas normal que la loi encourage soit à acheter du bétail, soit à attendre. Nous pourrions adopter une disposition permettant au producteur bovin de vendre une fraction importante de son troupeau, en plaçant le produit de la vente dans une rente spéciale, qui lui serait ensuite servie pendant plusieurs années afin de régulariser son revenu. Je sais qu'il y a des dispositions de ce genre dont bénéficient ceux qui abandonnent l'exploitation agricole, mais il n'y a pas de raison pour que ceux qui, tout en restant agriculteurs, décident de laisser tomber l'élevage des bovins, ne puissent pas retirer les mêmes avantages. L'Association canadienne des producteurs de bovins a proposé certaines modifications pour donner suite aux demandes exprimées depuis un an par les producteurs, et spécialement par ceux de l'ouest du Canada. Le ministre peut-il nous dire si son ministère envisage de modifier en conséquence le bill C-22, et dans la négative, s'il compte le faire éventuellement?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je remercie le député de sa proposition. Nous recevons des demandes de ce genre de temps à autre, mais la période de cinq ans nous paraît adéquate. Je veux bien cependant réexaminer la question, pour voir si dans le cas dont il a parlé cela ne serait pas souhaitable.

**M. McIsaac:** J'espère que le ministre va y réfléchir, monsieur le président. A mon avis, les dispositions actuelles sont insuffisantes car elles ne permettent pas à tous les producteurs d'étaler suffisamment leurs revenus. C'est le cas en particulier pour les éleveurs de bovins.

● (1510)

J'aimerais aborder un autre aspect de la loi de l'impôt sur le revenu qui n'est pas précisément à l'étude. J'ai soulevé la question de l'imposition des gains de capitaux relativement à la concentration des terres agricoles. On m'a signalé un certain nombre de problèmes depuis environ un an, par exemple celui d'un agriculteur qui possède six terres et qui a l'occasion d'en acheter deux autres près de sa propriété. Dans ce cas-là, je crois qu'il ne tenait pas à acquérir plus de terrain; il envisageait de vendre deux terres qui se trouvaient à 20 milles peut-être de sa maison et d'en acheter deux autres plus près. Autrement dit, il se retrouverait avec le même nombre de terres, mais celles-ci se trouveraient plus près de sa propriété. Entretemps, après avoir vendu les deux terres éloignées, ses gains en capital auraient été imposés. Je comprends qu'il est peut-être difficile pour le ministre et ses représentants de proposer une disposition équitable pour ce cas précis. Toutefois, c'est un problème qui se pose à nous de plus en plus souvent dans l'ouest du Canada à cause de la hausse de la valeur des terres depuis le jour de l'évaluation. Le ministre a-t-il étudié cette question et, si oui, peut-il faire des commentaires pour encourager mes commettants qui connaissent ces problèmes?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, les commettants du député sont ceux que j'aimerais le plus encourager au Canada. Je dois lui signaler que lors des discussions antérieures, ce fut l'une des questions les plus difficile à régler. De façon très générale, la loi actuelle prévoit des possibilités de roulement lorsqu'on a involontairement disposé d'un terrain, par exemple, en cas d'expropriation ou lorsque la propriété est cédée après la mort du propriétaire. Des instances ont été présentées non seulement au sujet des terres, mais également des actions des entreprises et d'autres types de biens; on demandait des exemptions et jusqu'à maintenant, il a été difficile de les accorder sans éroder le principe de la loi dans son ensemble. J'ai essayé à plusieurs reprises de réexaminer l'affaire mais pour l'instant j'hésiterais à laisser croire aux gens qu'une mesure sera prise dans l'immédiat à ce sujet.

**M. Ellis:** Monsieur le président, je serai bref. Je m'excuse auprès de la présidence de n'avoir pas assisté à tout le débat en comité et il se peut que j'aborde un point qui a déjà été discuté. J'aimerais faire une suggestion à propos des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il me semble que les gens qui investissent dans pareils régimes cherchent avant tout à éviter de payer des impôts pendant leurs années de participation à ces régimes. Mais beaucoup d'entre eux se plaignent que les régimes actuels sont trop restrictifs et qu'ils ne donnent pas le rendement attendu. Serait-il possible d'épargner ces fonds en les déposant auprès d'une société de fiducie, par exemple? En les retirant, le déposant se verrait remettre une formule analogue au T4 pour les revenus réguliers ou au T5 pour les revenus de placements. On pourrait adopter une formule de ce genre. On pourrait, en fait, utiliser cette formule en tout temps à partir de l'année de l'investissement initial pour que l'argent soit imposé au moment du retrait.

Une personne peut très bien vouloir retirer son argent. L'intéressé souffre peut-être d'une maladie fatale et il sait qu'il ne vivra pas assez vieux pour profiter de l'argent qu'il a placé dans des caisses de retraite. Il se peut aussi que l'intéressé ne souffre pas d'une maladie fatale; il peut tout simplement ne pas se sentir très bien et décider, avant l'âge de la retraite, de tout laisser tomber. Une personne qui a épargné de l'argent et qui n'a pas droit à une pension de vieillesse, peut très bien être disposée à utiliser une partie de ses économies et à payer l'impôt correspondent. Son revenu sera relativement peu élevé pendant les années qui précèdent le moment où elle pourra toucher une pension de vieillesse. Il me semble que l'on devrait permettre aux gens de retirer leur argent et de payer l'impôt correspondant dans pareils cas. Ces gens-là ne retireraient probablement pas leur argent lorsqu'ils ont des revenus importants, mais seulement lorsque ceux-ci sont peu élevés. Au moment du retrait, la société de fiducie, la banque ou l'institution en cause établirait une formule T pour l'année où ce

retrait a été effectué, et le montant retiré serait imposable. En d'autres termes, comme je l'ai dit, le propriétaire de l'argent paierait l'impôt l'année où il effectuerait le retrait sur la totalité ou une partie du montant retiré.

**Une voix:** Sur la totalité ou une partie du montant retiré?

**M. Ellis:** Oui. Une telle mesure permettrait à mon sens à l'intéressé de négocier la question des intérêts avec l'organisme financier auquel il confie son argent. Il aurait la mainmise complète sur son fonds et, en cas d'urgence, il serait libre d'orienter son avenir financier à son gré, en utilisant la totalité ou une partie de son fonds, et paierait les impôts applicables. J'ai fait une suggestion. Je me demande si le ministre peut dire ce qu'il en pense ou pourquoi un programme aussi simple ne serait pas réalisable.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, j'ai abordé cette question à la page 1626 du hansard. C'est un thème qui a fait surface tout le long de ce débat. Nous parlons essentiellement d'un régime de retraite et non d'un régime d'épargne à proprement parler. Il s'agit d'un régime de retraite qui ferait que la situation du bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite s'apparenterait à celle du cotisant à un régime enregistré de pensions.

Il conviendrait de ranger la solution proposée par le député à côté de celle de mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest, qui a suggéré . . .

**M. Rodriguez:** Est-ce qu'il est toujours votre collègue?

**M. Macdonald (Rosedale):** . . . qu'au lieu d'investir l'argent dans une rente, il soit possible de l'investir dans une société de fiducie, de retirer les bénéfices et anticiper peut-être sur le capital plutôt que de mettre fin au programme. Je dois dire que c'est une des questions auxquelles le groupe d'étude du revenu de retraite doit s'arrêter. Au fond, dans le passé, nous avons seulement tenté de faire une analogie entre le régime enregistré de pensions et le régime enregistré d'épargne-retraite. Mais il faut, bien sûr, se demander s'il n'y aurait pas lieu de prévoir des dispositions différentes. Je termine en disant que celui qui participe à un régime enregistré d'épargne-retraite peut, s'il le veut, retirer tout son argent et payer l'impôt sur le montant dans cette même année, aux termes des dispositions sur l'étalement du revenu.

**M. Ellis:** Mais pas une partie du montant?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, pas pour l'instant.

**M. Rodriguez:** Monsieur le président, j'ai un avion à prendre à 4 heures, et j'aimerais dire quelques mots. D'après mes collègues, il semble que le débat se poursuivra peut-être lundi, de sorte que je pourrais alors terminer mes observations lors de deux ou trois discours la semaine prochaine.



**M. Macdonald (Rosedale):** Nous serons heureux de lui laisser le temps.

**Une voix:** Mais pas l'avion.

**M. Rodriguez:** C'est là le problème, monsieur le président. Je n'ai pas les mêmes possibilités que le ministre des Transports.

Je trouve très intéressant ce qu'a dit le député de Kootenay-Ouest. Il a parlé des problèmes d'un habitant de sa région qui, après avoir travaillé 20 ans pour la société Cominco, a pour toute retraite $125 par mois. Cet homme a du mal à payer les 25 p. 100 d'impôt que lui demande le gouvernement fédéral. A mon avis, le problème n'est pas tellement qu'il doive payer ces 25 p. 100, mais qu'il touche seulement $125 par mois, après avoir travaillé 20 ans pour cette société minière. Cela montre bien qu'il faudrait indexer les pensions, car on voit ce que vaut le régime privé de pension de la société, qui n'est même pas capable de subvenir aux besoins de cet homme, pendant sa retraite. Les députés qui racontent ce genre d'histoires se placent toujours du point de vue de l'entreprise privée, ce qui ne marche pas du tout.

**M. Stevens:** Qu'est-ce qui marche?

**M. Rodriguez:** Ce qui marche? Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé ce que pourrait être un excellent régime de pensions. Si le ministre et l'opposition officielle voulaient bien l'écouter, les Canadiens seraient grandement avantagés par un régime semblable.

● (1520)

En lisant l'article 1er, on se rend compte qu'à une époque où l'aspect régressif du régime fiscal n'a jamais été aussi évident, une autre mesure rétrograde est prise. Il est incroyable que le gouvernement puisse décider de présenter un projet de loi qui n'atténue en rien ce caractère régressif, mais qui multiplie les injustices dans notre régime fiscal national. Il est ironique de constater qu'un gouvernement qui prétend être en faveur du progrès veuille chercher à faire adopter une disposition de ce genre. Il y a des fois où j'aimerais que nos débats soient télévisés, pour que la population se rende compte, quand une importante mesure comme celle-ci est à l'étude, que la plupart des députés conservateurs sont partis pour la fin de semaine.

**Des voix:** Où sont vos propres députés?

**M. Rodriguez:** . . . ou se dissimulent dans les banquettes arrière pour adresser leurs cartes de Noël tandis que les pauvres doivent se contenter d'un minimum.

**M. Paproski:** Joyeux Noël, Rodriguez!

**Une voix:** Que faites-vous de votre relèvement de $1,500?

**Le vice-président:** A l'ordre. Nous devrions, je pense, écouter le député de Nickel Belt.

**M. Rodriguez:** Je comprends la nervosité de certains députés. Si je faisais ce genre de choses moi-même, je n'aurais pas la conscience en paix. Au moins, cela les a réveillés.

Selon le principe de la progressivité, la part d'impôt que paie un particulier augmente en proportion de l'accroissement de son revenu. Lorsque le gouvernement a accepté le principe de la faculté de payer, il s'est théoriquement engagé à faire disparaître les inégalités considérables de fortune qui découlent de la distribution inégale des revenus. Selon ce principe, on perçoit des impôts de ceux qui peuvent payer et on en utilise le produit à la création de programmes destinés à accroître le revenu des moins bien nantis.

Si le gouvernement libéral s'était le moindrement engagé à mettre en œuvre ce principe auquel croient la majorité des Canadiens, l'écart entre les pauvres et les riches aurait été rétréci, me semble-t-il. Étant donné que le gouvernement a fait exactement ce qu'il avait promis de ne pas faire, il n'est pas étonnant d'apprendre que les écarts de revenu se sont accrus ces dernières années. D'après Statistique Canada, les 20 p. 100 de la population canadienne qui touchent les revenus les plus bas ont effectivement reçu en 1975 une part du revenu global inférieure à celle de l'année précédente. Si l'on compare les 3.9 p. 100 reçus par cette tranche de la population canadienne aux 4.4 p. 100 qu'elle recevait en 1965, on peut voir jusqu'à quel point l'administration Trudeau est réellement «progressive». Comme on l'écrivait dans le *Globe and Mail* du 21 octobre 1976:

> Ces chiffres indiquent que malgré les efforts faits par le gouvernement pour redistribuer les revenus sous forme d'allocations familiales et d'autres versements aux citoyens, les groupes à faible revenu continuent de recevoir une part moins grande de l'ensemble des revenus qu'au milieu des années 60, avant qu'on n'améliore un grand nombre des politiques d'assistance sociale.

Les 20 p. 100 des Canadiens qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus non seulement deviennent plus pauvres, mais ils portent le plus lourd fardeau fiscal. Dans l'ensemble, le régime fiscal ne contribue nullement à la redistribution des revenus. Comme le dit Allan Maslove dans un rapport présenté au Conseil économique du Canada:

> De fait, au niveau inférieur de l'échelle des revenus, le régime tend à contredire le principe selon lequel chacun contribue selon ses moyens en imposant le pauvre plus lourdement que le riche.

Dans ce rapport intitulé «The Pattern of Taxation in Canada», Maslove montre que le barème absolu de l'impôt levé est hautement régressif jusqu'à un niveau de revenu se situant entre $5,000 et $6,000.

J'espère entendre les observations du ministre à ce sujet, parce que je veux savoir comment il se fait qu'après tous les remaniements apportés depuis quelques années au régime fiscal, nous n'ayons pas réduit l'écart entre les riches et les pauvres dans notre pays. Je veux que le ministre me l'explique, parce que les gens de ma circonscription qui vivent dans des logements médiocres et doivent vivre avec des revenus insuffisants veulent savoir la réponse. J'espère que le ministre pourra la leur donner, afin que je puisse leur envoyer des exemplaires du hansard et qu'ils puissent la lire.

Quelqu'un cherche encore à m'interrompre dans ce coin-là. Le député ferait mieux de s'intéresser lui aussi à la question, car la région du Nord du Nouveau-Brunswick, d'où il est originaire n'est pas précisément le pays de cocagne.

Puisque, selon les chiffres de 1969, 46 p. 100 des revenus de toutes les familles figurent dans la catégorie des revenus de $6,000, les effets régressifs de la formule fiscale touche un très vaste secteur de la population. Il signale en outre que 8.3 p. 100 des unités familiales qui ont touché en 1969 $15,000 de revenu ont payé de l'impôt à un taux de 8.4 p. 100 inférieur à ceux qui gagnaient moins de $2,000. Qui plus est, les économiquement forts ont versé proportionnellement moins d'impôt que la moyenne. Le caractère extrêmement régressif de la formule fiscale aux niveaux inférieurs de l'échelle des revenus et le manque de progressivité aux autres niveaux sont les conclusions les plus marquantes de l'étude de Maslove.

Par-dessus tout, les riches ne paient manifestement pas plus d'impôts au niveau des sociétés. En fait, la part de tous les revenus que les sociétés ont versée en impôts a diminué rapidement ces dernières années. Comme l'écrit R. Deaton dans «The Fiscal Crisis of the State»:

> De 1962 à 1970, la contribution des sociétés aux revenus fédéraux a diminué d'environ 38 p. 100, alors que la contribution des particuliers augmentait de plus de 23 p. 100. Également de 1962 à 1970, la contribution des sociétés aux revenus provinciaux dans leur ensemble a diminué de plus de 60 p. 100, alors que celle des particuliers augmentait d'environ 83 p. 100.

En pleine connaissance de ces faits, que propose de faire le gouvernement? Il nous saisit d'un projet de loi qui ne comporte pas un seul article susceptible de rendre le système fiscal ne serait-ce que légèrement plus progressif. En vérité, il tente de mettre en œuvre des mesures qui ne bénéficieront qu'aux contribuables à revenus moyens et à revenus élevés. Le gouvernement dévie à dessein du principe de l'impôt progressif en prévoyant des reports d'impôt et des échappatoires.

Bien que l'actuel système de cédules d'impôt et de taux d'imposition le plus élevé correspondant paraisse progressif, le caractère progressif du régime fiscal est en fait un mythe. Toutes ces dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu visant à réduire le revenu imposable ne bénéficieront vraiment qu'aux riches. Le gouvernement subventionne en fait les riches au lieu d'utiliser cet argent pour créer des programmes à l'intention des pauvres. Comme on le signale dans «Le régime caché d'assistance sociale», «ces subventions fiscales profitent surtout aux personnes à l'aise. Elles ne profitent certes pas du tout à ceux qui ne paient pas d'impôt parce que leurs revenus sont trop modestes». Cela devient une injustice institutionnalisée ou, comme nous l'appelons de ce côté-ci de la Chambre, du socialisme pour les riches.

● (1530)

L'article 1 du bill C-22 ne fait qu'accentuer l'inégalité du régime fiscal canadien. Cet article illustre le problème dont j'ai parlé. Les limites des contributions au régime enregistré d'épargne-retraite ont été portées de $4,000 à $5,500 pour ceux qui n'ont pas de régime de pensions et de $2,500 à $3,500 pour ceux qui en ont un. C'est injustifiable et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, les pauvres, ceux qui ne gagnent pas suffisamment pour être imposables, ne profitent nullement de ce programme. Ils ne peuvent épargner $1,000, encore moins $3,500 pour y participer. Ces régimes de retraite improvisés ne permettent pas au pauvre d'assurer ses vieux jours.

Deuxièmement, plus on est riche plus on en bénéficie. Comme l'a constaté le Conseil national du bien-être social en 1974, ceux qui gagnent plus de $20,000 en ont bénéficié quatre fois plus que les personnes gagnant entre $15,000 et $20,000 et 14 fois plus que les personnes gagnant entre $10,000 et $15,000.

Enfin, en 1974, le programme de régimes enregistrés d'épargne-retraite a coûté aux Canadiens 513 millions de dollars. Cet argent aurait pu servir à créer des programmes pour ceux qui ont besoin d'aide au lieu d'offrir des refuges fiscaux aux riches qui sont les amis du gouvernement et des conservateurs. Ils n'ont pas besoin d'avantages supplémentaires. Ne me dites pas que L. Edward Grubb Hormes, ancien président de l'INCO, a besoin d'un régime enregistré d'épargne-retraite en plus de sa pension de $150,000 par an. Il n'en n'a pas plus besoin que moi d'une jambe cassée.

Ce genre de proposition montre bien que le gouvernement se soucie surtout des riches. Il se soucie de ses amis, monsieur le président. Il ne s'intéresse pas aux pauvres du Nouveau-Brunswick ou du Nord de l'Ontario.

**Une voix:** Et ceux de Toronto?

**M. Rodriguez:** Il ne s'occupe pas des pauvres de Toronto non plus. Voilà, en résumé, monsieur le président, la philosophie du gouvernement: ce programme permet aux riches de s'enrichir tandis que le pauvre s'appauvrit. Les faits sont là.

**M. Breau:** Le député me permet-il de lui poser une question?

**Le vice-président adjoint:** Le député de Nickel Belt accepte-t-il une question?

**M. Rodriguez:** Certainement. Je sais que toute réponse que je puis donner peut aider les pauvres du Nouveau-Brunswick et je laisserai donc mon ami poser sa question.

**M. Breau:** Ce serait avantageux pour les habitants du Nouveau-Brunswick, fortunés ou non, si le député voulait bien le reconnaître. Sait-il que c'est un gouvernement libéral qui dans les années 60 a lancé un programme national d'assurance-maladie; et croit-il vraiment que ce sont les plus fortunés qui en ont profité le plus?

**M. Rodriguez:** Je suis content que le député ait soulevé cette question. Il est évident qu'il ne se souvient pas de son histoire et un homme qui a oublié son histoire est perdu. Il ne saurait faire de doute qui a lancé et appuyé le régime d'assurance-maladie.

**M. Breau:** Et qui donc?

**M. Rodriguez:** Voilà un autre exemple, monsieur le président, d'un parti qui a des principes, un parti qui a un programme social. Nous avons dû traîner dans le vingtième siècle ce parti libéral qui se débattait comme un beau diable.

**M. Fraser:** Qui a tenu le parti libéral au pouvoir? Pourquoi l'avez-vous appuyé en 1963?

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je crois qu'il ne serait que juste d'entendre le député de Nickel Belt.

**M. Rodriguez:** J'ajouterai en réponse à la question du député qu'il sait pertinemment que c'est un gouvernement CCF qui a lancé l'assurance-maladie en Saskatchewan. Lorsque Thatcher et ses libéraux ont pris le pouvoir en Saskatchewan, ils ont commencé à démanteler le programme et à imposer des honoraires aux utilisateurs. On a mis les libéraux à la porte et ils ne sont jamais revenus, et bon débarras.



Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'article 1, mais je reviendrai, monsieur le président. Mes collègues m'assurent que je pourrai revenir la semaine prochaine et que nous serons encore ici.

**M. Kaplan:** Monsieur le président, on peut certes s'amuser beaucoup avec des statistiques et je ne crois pas que personne le fasse aussi bien que le député qui vient de parler. Mais au moins une de ses affirmations est tout à fait fausse et je mets en doute ses propos lorsqu'il déclare qu'au cours des dernières années au Canada, les riches se sont enrichis et les pauvres se sont appauvris.

Je ne veux pas étudier la question des disparités, la question de savoir si les disparités entre les riches et les pauvres sont plus grandes ou moins grandes car cela est moins important. Ce qui importe—il ne pourra le nier car c'est vrai—c'est que la situation des pauvres de notre pays s'améliore progressivement. Peut-être l'écart ne se réduit-il pas suffisamment vite mais c'est là une autre question.

Les députés de mon parti et moi-même sommes extrêmement fiers du fait que la situation des pauvres de notre pays s'est progressivement améliorée. Selon le Conseil économique du Canada, en 1968, 18 p. 100 des citoyens de notre pays vivaient dans ce que l'on pourrait appeler un état de pauvreté. En 1976, c'était le cas de 11 p. 100 de nos citoyens seulement. Certes, il y a toujours beaucoup trop de Canadiens qui vivent dans un état de pauvreté mais il n'a absolument aucune raison de dire à la Chambre que les pauvres s'appauvrissent. J'espère qu'il sera suffisamment honnête pour intervenir et reconnaître que ce qu'il a dit était faux, que des progrès ont été réalisés au Canada, quand bien même ils n'ont pas été aussi importants que certains d'entre nous l'auraient souhaité. Néanmoins, il est faux de dire que les pauvres de notre pays se sont appauvris.

**M. Rodriguez:** Monsieur le président, j'ai écouté attentivement . . .

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Nickel Belt mais j'aimerais que les députés limitent leurs remarques au bill à l'étude.

**M. Rodriguez:** Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que l'on m'accuse de faire des déclarations erronées, je m'estime mis au défi et il importe je pense de donner une réponse. Je suis heureux que le député ait fait cette remarque et qu'elle soit consignée au compte rendu. J'aimerais qu'il me dise si oui ou non cinq millions de Canadiens vivent dans un état de pauvreté. Tout est relatif, n'est-ce pas? L'augmentation du coût de la vie indique parfaitement que le pouvoir d'achat de ces citoyens n'a pas augmenté. J'aimerais qu'il me dise pourquoi la situation des cinq millions de pauvres de notre pays ne s'est pas améliorée, pourquoi le taux de chômage s'élève à 90 p. 100 sur les réserves indiennes. Qu'il ne me dise pas que les Indiens ne comptent pas car, sans aucun doute, ils comptent. Ce sont des citoyens canadiens. Les Indiens de l'île Manitoulin . . .

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre. Je pense que le député de Nickel Belt admettra volontiers qu'il n'invoque pas le règlement mais qu'il engage un débat.

● (1540)

**M. Milne:** Monsieur le président, je ne prendrai qu'une couple de minutes du temps que nous avons à notre disposition pour soulever une question qui se rattache aux commentaires de mon collègue et bon ami de North Battleford. Je veux parler des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant l'impôt sur les gains de capital provenant des terres agricoles.

On dit depuis quelques années qu'il est injuste de permettre le transfert des fermes non constituées en corporation au sein de la famille à des fins agricoles et, en ce faisant, de leur permettre d'éviter l'impôt sur les gains de capital, alors que cette disposition ne s'applique pas aux fermes qui sont constituées. Peut-être par le passé y avait-il de bonnes raisons parce que, généralement, les fermes constituées ont aussi d'autres activités commerciales. Ce peut être un poste de classement des œufs, une compagnie de camionnage, une entreprise de vente de bétail et ainsi de suite.

Je ne veux pas poser de question, mais simplement demander que dans la revue de l'impôt sur le revenu que le ministre a exposée au député de North Battleford, il envisage aussi la possibilité d'exempter de l'impôt sur les gains de capital, la partie de la ferme constituée qui ne se compose que de terres. Cela semblerait juste pour les fermes non constituées et répondrait à un des objectifs que nous visons tous, soit rendre le pays aussi autosuffisant que possible en matière d'alimentation.

A moins que cela soit fait, un des risques que nous courons se situe au niveau des grandes fermes, celles qui ont tendance à être constituées, où l'équipe de gestion et souvent le troupeau de base est démembré pour des raisons fiscales. Non seulement y perdons-nous en productivité des terres, mais aussi en gestion, et les agriculteurs se trouvent une autre occupation.

Je voulais simplement prendre cette minute pour demander d'exempter la partie seulement des terres des fermes constituées, comme nous le faisons pour les fermes non constituées, mais certes pas les entreprises connexes. De cette façon, nous nous protégeons contre la demande de toutes les petites entreprises de bénéficier du même avantage.

**M. Leggatt:** Monsieur le président, il est toujours intéressant d'être présent à la Chambre quand le député de Nickel-Belt a la parole. Il est aussi intéressant de constater les réactions qu'il paraît susciter. Si ses arguments ne valaient pas la peine d'être entendus et si ses données étaient inexactes, ce serait sans doute le morne silence qui règne ordinairement à la Chambre le vendredi après-midi.

Mais cet après-midi, il valait la peine de surveiller la réaction des ministériels et de l'opposition officielle. Pourquoi les propos du pauvre vieux député de Nickel-Belt paraissent-ils tellement les bouleverser? Ce n'est qu'un pauvre petit gars qui arrive de son bled pour nous dire quelques mots, mais pourtant tout le monde est bouleversé. Je suppose qu'il touche une corde sensible quand il entre ici. Peut-être suscite-t-il un examen de conscience.

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre, je vous prie. J'ai cru que le député de New Westminster voulait discuter du bill à l'étude. Si tel est le cas, il peut continuer.

**M. Basford:** Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

**M. Leggatt:** Naturellement, allez-y.

**M. Basford:** Si l'argument du député de New Westminster est tellement irrésistible, monsieur le président, j'aimerais bien savoir pourquoi son collègue de Nickel-Belt n'est pas resté à la Chambre pour l'écouter.

**Une voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** Monsieur le président, le député de Nickel-Belt ne pouvait manquer un rendez-vous important avec les pauvres gens de sa circonscription.

**M. Goodale:** Vous riez, Stu.

**M. Leggatt:** Il ne peut utiliser les ailes de «air-Otto». Il doit emprunter les lignes régulières. C'est-à-dire qu'il doit quitter la Chambre au moins une demi-heure avant le départ de l'avion. Il a bien le droit de partir le vendredi après-midi. Je suis heureux qu'il ait pu rester assez longtemps pour stimuler les députés. Il est beau de voir quelques vieux de la vieille s'animer de temps à autre.

**M. Basford:** Stanley est toujours alerte.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il a dit les vieux de la vieille.

**M. Leggatt:** Le député de Nickel Belt a été mis au courant de la situation. J'imagine qu'il sera de retour à la Chambre lundi pour terminer ses observations.

Conformément à votre décision, monsieur le président, je reviens à l'article 1 du bill C-22. Cet article concerne le problème délicat qui consiste à récompenser ceux qui ont un revenu élevé en leur accordant plus de refuges fiscaux qu'il n'existe de régimes d'épargne-retraite enregistrés.

Il existe un mythe selon lequel les systèmes comme les régimes d'épargne-retraite enregistrés n'ont pas influé sur la répartition des richesses. Nous avons cité des chiffres qui montrent bien que cette mesure est régressive. Les régimes d'épargne-retraite enregistrés font la répartition des richesses à l'envers. C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement à éliminer ce genre de refuges fiscaux et nous appuyons la façon avec laquelle la Commission Carter envisageait l'imposition.

En plus du premier mythe, il y a aussi une hypothèse selon laquelle, à cause de notre régime fiscal supposément progressif, la richesse des sociétés se trouve à être répartie grâce à l'impôt sur les sociétés. J'aimerais parler de cette question quelques instants parce qu'elle concerne l'article 1.

**Une voix:** David Lewis l'a déjà fait.

**M. Leggatt:** Bien des gens l'ont déjà fait. Cela ne change rien à la vérité.

La Banque Royale du Canada a mis 100 ans, c'est-à-dire de 1870 à 1970, à accumuler un actif de 11.4 milliards de dollars. Sous le gouvernement actuel, représenté par le ministre des Finances, l'actif de la Banque Royale est passé de 11.4 milliards à 25.2 milliards en cinq ans. C'est une augmentation de 13.8 milliards de dollars, soit beaucoup plus que l'actif accumulé pendant tout le siècle précédent. Il est tout à fait ridicule de penser que le gouvernement actuel ou un gouvernement formé par l'opposition officielle puisse être trop dur avec le monde des affaires. Aucun gouvernement n'a été plus favorable aux grandes entreprises au Canada.

**Une voix:** Il n'y a rien de mal à cela.

**M. Leggatt:** Je comprends comment quelqu'un peut dire qu'il n'y a rien de mal à cela parce que nous n'avons pas tous la même philosophie à la Chambre. C'est pour cela que les autres partis ne comprennent pas ce que nous essayons de dire à propos de l'impôt sur le revenu. Mon bon ami, le secrétaire parlementaire, n'y voit rien de mal non plus. Il a dit que nous ne devrions pas oublier que les pauvres ne sont pas en train de s'appauvrir, mais qu'ils sont probablement en train de devenir un peu plus riches.

**M. Kaplan:** Je n'ai pas dit qu'ils s'enrichissaient probablement mais qu'ils étaient plus riches.

**M. Leggatt:** Je le reconnais. Je crois que c'est exact, mais cela ne règle pas le problème de la disparité et c'est ce qu'il faut résoudre dans une société qui est sur le point de s'effrondrer. La criminalité est à la hausse. Ce sont des faits relatifs. Tandis qu'une personne se rend à Hawaii ou à la Barbade où elle s'amusera, une autre doit lutter chez elle. Cette dernière constate que la vie est belle pour tous sauf pour elles. Cette personne est acculée à la défaite. Voilà pourquoi je signale aux députés d'en face qu'il ne se rendent pas compte que c'est dans les aspects de la redistribution du revenu que réside la différence essentielle entre les partis à la Chambre. C'est une redistribution équitable du revenu dans une société dont l'unité est assurée parce qu'elle sait être une société juste. Je peux vous montrer n'importe quelle société industrielle occidentale, où l'écart entre les revenus n'est pas aussi grand, et vous verrez que le taux de la criminalité est moins élevé.

● (1550)

**Une voix:** Comme en Suède par exemple.

**M. Leggatt:** Exactement.

**M. Stevens:** Et comme en Grande-Bretagne.

**M. Leggatt:** Mais oui, comme en Grande Bretagne. Je n'ai à dire contre la Grande-Bretagne, c'est un pays où la vie est agréable. Je ne sais vraiment pas ce que le député de York-Simcoe a contre la Grande-Bretagne, car c'est un pays merveilleux. Ces économistes à la Milton Friedman n'arrivent pas à se mettre dans la tête qu'il peut exister d'autres côtés agréables de la civilisation, en dehors du tout-puissant dollar.

Mais j'aimerais revenir à la réponse intéressante que nous a donnée le secrétaire parlementaire. Il nous a dit que tant que les pauvres devenaient un peu moins pauvres ou tout au moins que leurs revenus augmentaient, tout allait bien. Autrement dit, il est passé tout à côté de la question que nous débattons en ce moment en comité. Le régime fiscal que nous avons actuellement est totalement injuste. Je vous donnerai comme autre exemple celui du petit homme d'affaires qui dirige une station service.

L'impôt que le gouvernement arrache aux petits exploitants de postes d'essence est beaucoup plus élevé que celui qu'il exige des grandes sociétés qui donnent ces stations à loyer. N'est-ce là la justice? Le petit exploitant est souvent acculé au mur par la concurrence du libre-service, et, il est parfois obligé de fermer boutique et doit payer plus d'impôt que les autres. C'est pourquoi, à moins qu'on n'adopte un régime fiscal véritablement progressif, ou qu'on ne redistribue les revenus, il ne sert pas à grand-chose de s'interpeller les uns les autres sur ce sujet car nous ne parlons vraiment pas la même langue.

Les députés, dans leurs échanges avec le député de Nickel-Belt, partent de l'idée qu'ils peuvent abandonner le principe de la redistribution du revenu. S'ils admettaient simplement qu'ils sont contre cette redistribution du revenu et qu'ils veulent que les riches deviennent plus riches et que les écarts de revenus s'élargissent, nous n'aurions pas besoin de poursuivre ce débat. D'après les réponses qu'ils donnent, il semble que ce soit le seul message à en tirer.

**M. Stevens:** Y a-t-il un mal à ce que les pauvres et les riches s'enrichissent?

**M. Leggatt:** Certes non, mais nous devrions réduire les écarts de revenus.

Pour en revenir au bill, je voudrais poser au ministre ou à son secrétaire parlementaire une autre question sur la conception élitiste du régime fiscal, qui me paraît caractéristique. Un salarié dont l'impôt sur le revenu est déduit à la source ne bénéficie d'aucun avantage, mettons, sous forme d'intérêts ou autrement, parce que les déductions sont faites d'avance en prévision de l'impôt à payer au cours de telle année. Un membre d'une profession libérale, ou une société, peut acquitter son impôt sur le revenu tous les trimestres. Pourquoi cette distinction? Je pose cette question sérieusement et j'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire y répondra.

Pourquoi, par exemple, le gouvernement permet-il aux sociétés ou aux professions libérales d'utiliser de telles sommes d'argent pendant au moins un trimestre tandis que le salarié doit subir des déductions pour fins d'impôt tous les mois? Pourquoi cette distinction injuste envers les salariés? Les sociétés et les membres des professions libérales jouissent d'un avantage bien net par rapport aux travailleurs manuels. Si je suis dans l'erreur, je serais bien aise qu'on me corrige. Cette différence de traitement est caractéristique de toute la philosophie dont s'inspire la politique fiscale du gouvernement. Étant avocat, je peux payer mon impôt tous les trimestres. En fait, si je veux, je peux le payer à la fin de l'année, moyennant une faible amende.

L'opposition officielle à cet égard adopte exactement la même attitude que le gouvernement. Cela s'explique en grande partie par l'influence et le pouvoir politiques que donne la fortune dans la société où nous vivons. J'espère qu'on m'expliquera la raison de cette injustice, mais je dois dire qu'elle est assez caractéristique de la politique fiscale du gouvernement actuel. Comme nous avons essayé de le démontrer, la disposition relative aux REER est nettement discriminatoire.

**M. Kaplan:** Pouvez-vous continuer comme ça pendant encore trois minutes?

**M. Leggatt:** J'en doute.

Je voulais aussi parler d'un autre aspect de l'article 1 du bill, c'est-à-dire de la discrimination que constitue l'exemption de l'impôt accordée aux riches grâce aux REER. Depuis longtemps, on aurait dû appliquer la vieille recommandation de Carter, un comptable fort conservateur, voulant qu'on impose l'argent qui est en circulation, qui est disponible. Je n'ai jamais beaucoup cru en l'universalité, et je suis en désaccord là-dessus avec beaucoup de membres de mon parti. A mon avis, c'est un mauvais principe.

**M. Peters:** Pourquoi?

**M. Leggatt:** Parce que R. J. MacMillan ne devrait pas toucher de pension de vieillesse garantie. Il a les moyens de se la payer lui-même. L'impôt sur le revenu ne reprend pas tout, comme nous tentons de le démontrer. Le mode d'impôt sur le revenu n'est pas assez progressif pour tout reprendre.

**M. Saltsman:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. On croirait assister à une réunion des comitards.

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre. Comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**M. Blais:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais émettre l'idée que, puisqu'il est 4 heures, mieux vaudrait peut-être, au lieu de passer à l'examen d'un bill d'initiative parlementaire, poursuivre l'étude de ce bill-ci, dans l'espoir d'en avoir terminé probablement à la fin de la journée?

**Des voix:** Oh non!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Peut-être y a-t-il lieu de faire consigner au compte rendu que ce bill compte 87 articles. Si le ministre des Postes croit que nous sommes assez peu sérieux pour les étudier tous dans les quelques minutes qui restent, il a encore moins de jugeote que je le croyais. La réponse est non.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

*Citoyens handicapés*

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion nº 4 inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

**Des voix:** Reportée.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 5 inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

* * *

### SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

PROPOSITION D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES BESOINS DES CITOYENS HANDICAPÉS

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait former un comité parlementaire mixte, composé de représentants de la Chambre des communes et du Sénat, pour établir les besoins des citoyens canadiens handicapés physiquement ou mentalement et déposer un rapport à ce sujet, afin de posséder les renseignements de base nécessaires pour éviter les coûteux chevauchements et dédoublements actuels de services et pour préparer une mesure législative en vue d'un programme global de services aux niveaux fédéral, provincial et municipal, qui viendrait soutenir et compléter l'excellent travail des organismes bénévoles, dans le but de permettre aux handicapés de mener, au sein de leur famille et de la collectivité, une vie indépendante, fructueuse et créatrice, en plaçant ainsi le Canada en tête des pays en vue du Congrès mondial de la réhabilitation internationale, qui aura lieu à Winnipeg, en juin 1980, pour marquer la fin de la Décennie de la réhabilitation des Nations Unies.

● (1600)

**M. Ellis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Alors que j'appuierais volontiers la motion de mon collègue, je pense qu'il a été convenu que la représentante de York-Sud (Mme Appolloni) appuiera elle-même cette motion pour faciliter l'unanimité de la Chambre. Par conséquent, je cède ma place à la représentante de York-Sud.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Plaît-il à la Chambre qu'aux fins du compte rendu, ce soit la représentante de York-Sud (Mme Appolloni) qui appuie la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Dinsdale:** D'abord je tiens à remercier la représentante de York-Sud (Mme Appolloni) d'avoir bien voulu appuyer la motion. Des motions semblables ont déjà été débattues à deux reprises, l'une en 1973 et l'autre en 1975. Tous les discours qui ont été faits à ces deux occasions ont été approuvés à l'unanimité. En jetant un coup d'œil autour de moi, je constate que les députés qui avaient appuyé sans réserve une proposition de ce genre sont présents aujourd'hui et c'est pourquoi je pense que nous aurons l'unanimité.

**M. Paproski:** Rodriguez n'est pas ici.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Mais Stanley l'est encore.

**M. Dinsdale:** Je pense qu'il faut se réjouir que ce débat survienne juste avant Noël, car même les avares sont moins cupides à cette époque de l'année, et naturellement, les cyniques, pour quelque temps tout au moins, se tapissent dans l'ombre.

Je serai bref. Je crois que la motion sera acceptée. J'ai pris la peine d'en discuter avec les autorités constituées. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et son secrétaire parlementaire ont annoncé que l'an prochain, nous serons saisis d'une nouvelle loi de sécurité sociale qui sera étudiée en comité à la deuxième lecture. Peut-être que ce sera le moment opportun pour essayer de faire aboutir ce que propose ma motion.

J'ai également discuté de la question avec le leader du gouvernement. Pour résumer notre entretien, je vais vous lire la réponse que j'ai reçue de lui. La voici:

> Comme vous le savez, le gouvernement présentera au cours de la présente session une mesure législative sur les services sociaux, y compris la réadaptation des handicapés. Après la deuxième lecture, le bill sera renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales où qu'il sera possible d'entendre des témoins et d'examiner tous les aspects de la mesure. Je ne pense pas que personne ne s'opposera à ce que le projet que vous mentionnez soit confié à ce moment-là à un sous-comité.

Étant donné ces entretiens, j'ai décidé de présenter un amendement à la motion originale, et je demande le consentement unanime de la Chambre pour le présenter maintenant. Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

> ou bien, s'il n'est pas possible d'instituer un comité mixte, la même tâche devrait être confiée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, de préférence à un sous-comité de ce comité.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Y a-t-il consentement unanime pour que le député propose sa motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Dinsdale:** Pendant le premier débat en 1973, et j'espère que les députés ont eu l'occasion de consulter le hansard, nous voulions définir les objectifs de la réadaptation. A ce moment-là, j'avais résumé ces objectifs en citant les paroles d'un député à la Chambre des communes britannique, M. Alfred Morris, devenu depuis ministre de la réadaptation dans le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne. J'aimerais citer encore une fois les paroles de M. Morris:

> Nous devons chercher à réaliser une société où il existe un véritable respect envers les personnes handicapées, où la compréhension est simple et sincère, où, si l'on ne peut ajouter des années à la vie des grands malades, l'on peut au moins ajouter de la vie à leurs années, où les besoins passent avant les moyens, où la mobilité des invalides n'est restreinte qu'aux limites du progrès technique et des découvertes, où les handicapés ont un droit fondamental à participer à l'activité industrielle et sociale selon leurs aptitudes, où la détresse que l'on peut éviter sur le plan social n'existe pas, et où aucun homme ne doit se sentir mal à l'aise en raison de son invalidité.

Cela va beaucoup plus loin que le principe que nous avons appliqué pendant bien trop longtemps au Canada et qui consiste uniquement à loger et à nourrir les handicapés.

L'un des chefs de file dans le domaine de la réadaptation au Canada était le regretté Keith Armstrong qui, à titre de fondateur du Conseil canadien de la réadaptation des invalides, a su donner l'exemple mieux que quiconque dans ce domaine. Le Dr Armstrong est mort le 25 juin dernier, au moment où le mouvement de réadaptation prenait de nouvelles dimensions, mais il nous a laissé un précieux héritage. De son vivant, le Dr Armstrong insistait sur la coordination et il a signalé à maintes reprises que même si le Canada possédait beaucoup d'installations destinées à la réadaptation, même s'il existait un grand nombre d'organismes bénévoles, c'est-à-dire au moins 48 à notre connaissance, et même si beaucoup de personnes hautement compétentes travaillaient dans ce domaine, il fallait vraiment coordonner les activités et obtenir la collaboration des intéressés pour que le mouvement de réadaptation fonctionne comme nous le souhaitons, ainsi que nous y invite la motion à l'étude.

Je suis certain que Votre Honneur conviendra avec moi qu'il y a des personnes douées de talents exceptionnels dans le domaine de la réadaptation. L'intérêt que je porte à la réadaptation n'est pas le simple intérêt qu'y porte un député; c'est d'abord à cause d'une expérience personnelle ainsi que de problèmes familiaux. C'est aussi parce que j'ai récemment profité des avantages de la médecine en matière de réadaptation. Il y a à peine un an Votre Honneur et moi-même avons reçu les soins d'un des chirurgiens les plus compétents du monde dans de domaine de la réadaptation cardiaque, le docteur Wilbur Keon. Il est important de mentionner, monsieur l'Orateur, que c'est ce même médecin qui a joué un rôle de premier plan dans le cas plus tragique de celui qui fut l'ancien chef du parti du Crédit social, à qui nous avons rendu hommage ici même aujourd'hui.

● (1610)

Dès 1975, des progrès remarquables avaient été réalisés. Après tout juste deux ans, les améliorations et les perfectionnements étaient tels que j'en ai fait le sujet d'une déclaration à l'époque. L'une des principales ressources a été le comité des aides techniques créé par le Conseil canadien de la réadaptation des invalides. Parce que je m'en étais occupé de plus en plus, j'eus le privilège d'être nommé président du comité. Essentiellement, celui-ci avait pour tâche de mettre, le plus rapidement possible, un matériel électronique très complexe à la disposition des grands invalides et des malades chroniques. Bien sûr, par ricochet, les vieillards en bénéficieraient.

En 1974, un colloque avait lieu à Vancouver organisé par la Fondation de réadaptation des Kinsmen. Cette rencontre marquait un progrès majeur sur le continent nord-américain du fait qu'elle établissait un encadrement dans lequel devenait disponible le matériel technique dont les invalides ont tant besoin pour pouvoir sortir des entrepôts d'êtres humains et des établissements coûteux et réintégrer le foyer et la collectivité. Le rapport du colloque, un excellent ouvrage, fut communiqué au gouvernement. C'est encore le seul document de base dont nous disposons comme source de renseignements sur l'activité dans ce domaine.

D'autres ateliers de travail ont été tenus. Pas plus tard qu'en août dernier, des professionnels de cette discipline se sont réunis au Centre de traitement des enfants infirmes ici à Ottawa pour des séances d'enseignement et de renseignements. D'autres rencontres semblables auront lieu à Edmonton et dans les Maritimes l'an prochain. A la suite des initiatives de groupes de bénévoles canadiens dans ce domaine, un colloque international se tiendra à Seattle en juin prochain.

Toutes ces initiatives ont permis de dégager certaines priorités. On reconnaît à présent le besoin urgent d'un centre d'information professionnelle au Canada où tous les spécialistes en rééducation puissent trouver des renseignements sur la meilleure façon de s'acquitter de leur tâche. Le Dr David Symington de l'Université Queen est le président du sous-comité de l'information professionnelle; M^lle^ Margaret Perry de la Fondation de réadaptation Kinsmen est présidente du sous-comité de la diffusion des systèmes. Elle est non seulement une autorité canadienne en ce domaine mais sa renommée dépasse nos frontières. Le sous-comité des techniques et du développement est présidé par Nelson Durie du Conseil national de recherches et il s'occupe de recueillir des renseignements sur l'équipement disponible et de diriger le développement et l'élaboration des techniques. Le sous-comité de l'évaluation et des normes relève de M. Robert Scott de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Un centre d'information national est nécessaire au Canada, non seulement pour renseigner le public mais pour fournir aux spécialistes les ressources nécessaires. Il faudra un jour avoir un centre analogue dans chaque province. L'Université Queen fait actuellement œuvre de pionnier dans le domaine des techniques de réadaptation sous la direction du Dr David Symington. Il dirige un excellent programme qui deviendra le prototype des programmes d'enseignement et de formation des universités canadiennes, des collèges d'enseignement professionnel et des autres centres de formation.

Le grand problème, c'est le financement. Et il faut travailler en fonction d'un financement irrégulier. Il faudrait absolument un plus grand nombre de conseils consultatifs. L'Ontario donne le ton dans ce domaine, car elle a constitué un conseil consultatif composé surtout d'handicapés. Peut-être aussi aurons-nous un jour un ministre d'État chargé des services de rééducation comme c'est actuellement le cas au Royaume-Uni.

On entrevoit de nouvelles perspectives. Il y a eu récemment, à Toronto, un séminaire portant sur les possibilités d'emploi des handicapés. Ce séminaire était parrainé par le gouvernement fédéral, les provinces et des groupes privés. On y a découvert que l'embauche des personnes handicapés, au lieu d'être un poids pour l'employeur, offrait des avantages. Nombreux sont les représentants du secteur industriel qui ont pris la parole pour dire qu'à cause de son attitude, de ses aptitudes et de son assiduité au travail, le travailleur handicapé était souvent un employé plus rentable que les autres. J'espère que les conclusions de ce séminaire vont beaucoup jouer en faveur de l'emploi des handicapés. Le ministre des Postes (M. Blais) a pris la parole il y a un instant, monsieur l'Orateur. Il vient juste de partir, mais je suis sûr que cela l'intéressera d'apprendre que son ministère se prépare à embaucher des handicapés, pour faire fonctionner les machines de codage employées pour le service postal automatisé.

Un séminaire portant sur le logement, les transports et les services de soutien des handicapés s'est également tenu à Edmonton, la semaine dernière. Le rapport de ce séminaire sera rendu public et sera bien sûr adressé à tous les niveaux du gouvernement. Nous ne devons pas oublier que la plupart de ces séminaires et ateliers sont financés par le gouvernement fédéral et les provinces.

Un autre changement encourageant est celui des échanges entre de nombreux organismes s'occupant de réadaptation. De nombreux députés ont pris part au déjeuner parlementaire offert, le 13 octobre, par l'Association canadienne des handicapés mentaux, au cours duquel la présidente, Margot Scott, a fort bien exposé les besoins de cette association. Le CCRI commence aussi à prendre ses responsabilités envers les handicapés, en collaborant avec le comité des moyens techniques, du logement et du transport. Nous travaillons également en collaboration avec la Prosthetic and Orthotics Association et la Biomedical Engineering Society, afin d'éviter tout chevauchement.

Une délégation du CCRI qui comprenait l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'est rendue à Tel Aviv en juin dernier pour demander que le prochain congrès international de la réadaptation se tienne au Canada en 1980. Nos efforts ont été couronnés de succès et Winnipeg sera la ville hôtesse en juin 1980. Lors de cette importante réunion, des spécialistes du monde entier s'entretiendront durant toute une semaine et tenteront de régler les problèmes des invalides. Ce sera également la fin de la décennie de la réadaptation. Cet événement de portée internationale sera, bien entendu, souligné et célébré et le Canada sera le centre de l'intérêt.

Derrière toute cette activité se profile le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre lançait un vibrant appel le 13 mai quand, en réponse à certaines instances émanant des groupes susmentionnés, et particulièrement des handicapés eux-mêmes, il déclarait:

● (1620)

Le message était clair de toutes parts . . .

Il parlait des handicapés. Je continue la citation:

. . . Ils voulaient s'intégrer au marché du travail, à la vie communautaire; ils voulaient participer le plus possible à la vie communautaire, avoir leur mot à dire dans la préparation des systèmes et des services qui leur sont destinés. Par ailleurs, ils voulaient sortir des établissements spéciaux et de l'impasse que constituent pour eux les ateliers protégés, ils voulaient cesser de dépendre des l'assistance sociale, et d'être l'objet de la pitié des autres, ils voulaient cesser d'être mis à l'écart avec une pension et un haussement d'épaules.

Cela montre que le ministre est au courant de ce qui se passe au Canada. J'espère, et ce sera la fin de mon discours, car je désire permettre à d'autres députés de prendre la parole, que nous arriverons à admettre que la meilleure solution consiste à créer un comité chargé d'étudier à fond tout ce qui se fait dans ce domaine; grâce à ce comité, le Canada pourrait faire figure de proue dans le domaine de la réadaption au Congrès de 1980. Ce serait également un beau cadeau de Noël pour les handicapés. En toute modestie, j'ajouterai que ce serait une des meilleures récompenses que l'on puisse donner à un député qui siège à la Chambre depuis exactement un quart de siècle.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) d'avoir présenté la motion à l'étude et dire également combien je suis ravi qu'elle ait été appuyée par le député de York-Sud (M^me^ Appolloni). Cela signifie, j'espère, que la motion a de bonnes chances d'être adoptée. J'ai eu le plaisir à deux ou trois reprises déjà d'appuyer au nom de mon parti des motions analogues à celle d'aujourd'hui, et il me fait grand plaisir d'appuyer celle-ci, surtout quand on pense que le Congrès mondial de la réadaptation internationale se tiendra à Winnipeg en 1980.

*Citoyens handicapés*

L'une des façons de juger de la valeur d'une société, c'est de voir ce qu'elle fait pour les défavorisés. Plus nous nous occupons des invalides et nous leur donnons la chance de vivre une vie normale, mieux se porte notre société. C'est une excellente idée, à mon sens, que de créer un comité spécial ou de saisir de la question un comité permanent qui fera les études nécessaires pour que nous soyons les meilleurs hôtes qui soient du congrès mondial de 1980. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion.

**Mme Ursula Appolloni (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je félicite du fond du cœur le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) d'avoir présenté cette motion et d'avoir eu l'obligeance et la générosité de me permettre de l'appuyer. Sa préoccupation réelle pour les handicapés transcende la politique de parti, d'ordinaire mesquine. Il a fait preuve d'une préoccupation réelle pour nos semblables, nos concitoyens canadiens, surtout les déshérités. Je le félicite de sa compassion.

Comme je ne veux pas que la motion soit étouffée, je tâcherai, pour ma part, d'être brève. J'aimerais rappeler certains faits que le député n'a peut-être pas eu le temps de signaler. J'aimerais mentionner la Déclaration des droits des handicapés que le Canada a coparrainée aux Nations Unies. Soit dit en passant, cette Déclaration des droits a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1975, il y a un peu plus d'un an. J'aimerais en citer deux paragraphes, parce qu'ils illustrent bien ma préoccupation. Le paragraphe 7 dit:

> Les personnes handicapées ont droit à la sécurité économique et sociale et à un niveau de vie convenable. Elles ont le droit, suivant leurs capacités, d'obtenir et de garder un emploi ou de s'adonner à une occupation utile, productive et rémunératrice et d'adhérer aux syndicats ouvriers.

Ce paragraphe fait ressortir une omission ou une lacune qui est devenue apparente au colloque dont le député a parlé, colloque tenu à Toronto sur l'aptitude au travail des handicapés. Le message était clair cette fois-là. Les handicapés ont dit: «Nous ne voulons pas d'aumône; nous voulons travailler et nous sommes capables de travailler.» Mais comment allons-nous les amener à leur lieu d'emploi? Quel moyen de transport allons-nous utiliser? Il est facile de dire oui, nous allons leur donner un emploi. Comment vont-ils s'y rendre? Souvenez-vous, ces gens paient dans une large mesure les mêmes impôts que vous et moi, surtout pour les transports en commun. Mais que font les transports en commun, surtout à Toronto, pour aider les handicapés? La réponse est, malheureusement, très peu.

Certaines autres villes canadiennes offrent aux handicapés un meilleur service que Toronto. Il n'y a pas longtemps, par exemple, j'étais à Halifax et j'ai remarqué un autobus spécial spécialement équipé pour les handicapés. Il était dû à la générosité d'un être humain, pas d'un gouvernement. Je crois que nous devrions étudier ce genre de chose. La différence entre les services est énorme.

Ma deuxième question concerne le paragraphe 12 de la Déclaration qui stipule:

> On peut utilement consulter les organisations d'handicapés sur toutes les questions concernant les droits des personnes invalides.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je n'aurais pas rédigé ce paragraphe ainsi, car il est pour le moins condescendant. Je l'aurais plutôt formulé ainsi: «Il sera utile de consulter les organisations de personnes handicapées sur toutes ces questions.» Voilà ce qui explique ma légère hésitation à l'égard de cette motion, si excellente soit-elle.

Le fait est que nous devons établir quels sont les besoins réels des handicapés. Ils ne veulent pas de notre pitié; ils ne la méritent pas. Mais ils méritent notre aide. Nous devons savoir quelle est la meilleure façon de les aider et qui doit en décider. Sera-ce un groupe de bureaucrates qui ne savent rien des handicapés et qui les regardent de haut, tout en se croyant l'obligation morale de ressentir de l'affection pour eux comme ils en auraient pour Tiny Tim? Non, nous n'en sommes plus là. Les handicapés doivent nous dire eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Nous devons avoir le courage de suivre leurs recommandations au lieu de leur imposer nos idées. Voilà donc pourquoi j'émets certaines réserves.

Même si l'on a recommandé que la question soit renvoyée à un comité, ce serait une excellente idée, je crois, d'établir un sous-comité, car, selon toute probabilité, ses membres connaîtront au moins les problèmes de l'handicapé. Ils seront réceptifs aux idées les concernant. J'espère que ce comité ou comité spécial inviteront le maximum d'handicapés à comparaître, à témoigner devant eux; ainsi ils pourront nous dire quels sont leurs besoins. Je ne prétends pas connaître les réponses. Nous devrions avoir assez d'humilité pour leur demander quoi faire.

J'en reviens à la question de l'emploi des handicapés. Il n'y a pas si longtemps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question demandant combien de personnes officiellement désignées handicapées étaient à l'emploi du gouvernement fédéral. Si l'on exclut le ministère du Revenu national, leur nombre n'a rien d'impressionnant. Je ne suis pas fière du gouvernement. Et cela vaut pour n'importe quel ministère fédéral. Nous devons étudier la question attentivement. Ne perdons-nous pas notre temps et ne nous contentons-nous pas de bonnes paroles?

Il y a un an, en commentant une motion du même genre proposée par le député de Brandon-Souris, j'ai recommandé vivement qu'on construise une rampe, pour que les Canadiens en chaise roulante puissent venir écouter les débats à la Chambre des communes. Même s'ils ont les mêmes privilèges que les autres Canadiens, ils n'ont pas la possibilité de venir dans les tribunes de la Chambre. J'ai soulevé la question il y a un an. Où est cette rampe?

Je soulève une autre question: Les édifices fédéraux, et surtout les centres de main-d'œuvre du Canada, sont-ils faciles d'accès pour les handicapés? Absolument pas. J'ai soulevé une autre question la semaine dernière et l'on m'a répondu sur un ton condescendant qu'on avait entrepris une étude de cinq ans pour vérifier combien de centres de main-d'œuvre du Canada étaient accessibles aux handicapés. Une étude de cinq ans! Entre-temps, que doivent faire ceux qui sont dans des fauteuils roulants et qui veulent vraiment un emploi? Comment pourront-ils se mettre en rapport avec les fonctionnaires des centres de main-d'œuvre? Par téléphone? Je n'ai rien contre Bell Canada, mais il faut plus qu'un simple appel téléphonique pour obtenir un emploi de nos jours. Il y a un semblant de bonne volonté. Mais en réalité, il s'agit plutôt d'un haussement d'épaules et d'une apathie totale.

● (1630)

**M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de la motion du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) en vue de la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre ou d'un sous-comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin d'étudier les besoins des handicapés et des services mis à leur disposition.

Avant de commencer, j'aimerais exprimer mon admiration et mon estime pour le député de Brandon-Souris qui, depuis des années, travaille sans se lasser pour un groupe très important de notre société, c'est-à-dire les handicapés. Lorsqu'il a présenté une motion analogue l'année dernière, la plupart des membres du comité des accessoires techniques pour handicapés étaient présents à la tribune de l'Orateur, certains ayant dû être portés dans l'escalier parce qu'ils étaient en fauteuils roulants. Ils ont pu y assister parce qu'ils venaient d'une réunion de leur comité permanent du Conseil canadien de la réadaptation des invalides, sous la présidence du député de Brandon-Souris. Sauf erreur, ce dernier était à Tel-Aviv l'été dernier avec l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député de York-Centre (M. Kaplan). Au cours de cette visite, il s'est assuré que le Congrès mondial de la réhabilitation internationale se tiendrait au Canada en 1980; pour être plus précis, à Winnipeg, une ville qui, si je ne me trompe pas, est près de Brandon, dans la circonscription du député qui a présenté la motion aujourd'hui.

Les trois entreprises que j'ai mentionnées sont seulement les trois plus récentes; il y en a eu beaucoup d'autres au cours des années. A cause de la contribution importante du député à la cause des handicapés, je crois que je puis rompre avec la tradition à cette occasion et rendre hommage à quelqu'un d'en face. Et comme je semble jeter des fleurs ce soir, j'aimerais ajouter que la motion du député a une valeur intrinsèque, tout comme celle de l'année dernière. Je crois que j'aurais volontiers appuyé une telle motion si elle s'était présentée il y a trois ou quatre ans.

L'année dernière, le député avait proposé de mettre un certain nombre de services à la disposition des handicapés. A cette époque, le gouvernement avait déclaré que bon nombre des besoins identifiés dans la motion pourraient être comblés au moyen d'un accord à frais partagés avec les provinces, accord qui aiderait les handicapés de deux grandes façons. En premier lieu, on partagerait avec les provinces le coût des services de réadaptation améliorés qui seraient créés à l'intention d'un groupe plus important d'individus, y compris des enfants et des personnes du troisième âge. En second lieu, on créerait des programmes à frais partagés avec les provinces, ou on améliorerait les programmes actuellement en vigueur, et qui éviteraient aux handicapés, y compris les personnes du troisième âge, de devoir devenir pensionnaires d'institutions. Je pense que nous avons convaincu le député car, cette fois-ci, il n'a pas repris cette partie de sa motion de l'année dernière. D'après les réactions que j'ai pu constater, je suis certain que beaucoup de groupes au Canada ont reconnu que les mesures proposées constituaient un grand pas dans cette direction. Plus récemment, lors de son assemblée annuelle, l'Association canadienne pour la déficience mentale a clairement donné son appui à cette mesure.

J'aimerais que la Chambre me permette maintenant de citer des extraits de la réponse qu'a donnée le président de cette association à une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde):

> Les Canadiens peuvent être extrêmement fiers de la future loi sur les services sociaux. Il importe tout particulièrement de noter que cette mesure législative vise à préserver la dignité de tous ceux qui ont besoin de ces services, lesquels seront offerts dans le respect du mode de vie de la famille et de la collectivité. Cette forme de prestation de services est particulièrement encourageante pour l'Association canadienne pour la déficience mentale.

Tous les députés conviendront je pense que le gouvernement a déployé d'énormes efforts depuis 3 ans pour répondre aux besoins de nos handicapés. Je parlerai maintenant tout particulièrement de la mesure concernant le partage des coûts dans le domaine des services sociaux qui, si je ne m'abuse, sera lue pour la première fois à la Chambre l'année prochaine. Je suis personnellement impatient de prendre part au débat sur cette mesure.

Les députés savent qu'elle est le résultat de l'étude des services de sécurité sociale que l'on réalise dans les provinces depuis quelque 3 ans. Tous les Canadiens, y compris les handicapés, ont été invités à y participer et bon nombre d'entre eux l'ont fait. En outre, le gouvernement est impatient de recevoir les études que réalisent un certain nombre d'organisations d'aide aux handicapés. On a fait un inventaire des besoins des handicapés, et, d'après les résultats obtenus, je crois savoir que la motion dont nous avons été saisie l'année dernière faisait précisément état des besoins inventoriés.

En résumé, nous savons déjà quels sont véritablement les besoins des handicapés physiques et mentaux. Le problème qui se pose à nous aujourd'hui n'est donc pas là. En fait, paraît-il que les handicapés commencent à estimer qu'ils sont l'objet d'un trop grand nombre d'études. J'ai même entendu dire qu'un enquêteur s'était fait renvoyer d'un club d'handicapés car les membres en avaient assez de répondre aux questions. Ce qu'ils veulent, c'est de l'action. Monsieur l'Orateur, il sera enfin possible de passer à l'action une fois que la mesure dont j'ai parlé sera appliquée.

J'aimerais à présent préciser certains avantages de la mesure proposée, avantages qui n'existent ni en vertu du régime d'assistance publique du Canada ni des programmes actuels de réadaptation professionnelle destinés aux personnes invalides.

*Citoyens handicapés*

Les handicapés qui cherchent à se placer auront désormais à leur disposition une gamme plus étendue de services de réadaptation, y compris des services connexes, tels que la préparation à l'emploi. Certains services permettraient aux invalides de conserver leurs emplois, quand ils en ont—conseils, modifications structurales à apporter sur les lieux de travail et peut-être même, ce qui est encore plus important, service des transports pour se rendre sur les lieux de travail, à des prix raisonnables. A côté de ces services, on établirait un fonds pour permettre de financer les installations nécessaires au travail de réadaptation. On chercherait donc à trouver de nouveaux modes de réadaptation, des lieux de formation pour les handicapés employables, comme certaines petites entreprises, ainsi que des endroits où le travail de réadaptation pourrait se faire dans des conditions dynamiques et encourageantes.

Dans cette mesure, on ne doit pas perdre de vue le cas des invalides qui ne peuvent travailler—comme par exemple les enfants et les infirmes âgés. Il faut aussi inclure dans cette catégorie tous ceux à qui le marché du travail est fermé par suite de leurs multiples handicaps. Je fais d'ailleurs cette dernière déclaration sous réserve car nous entendons quotidiennement parler de miracles—arriérés mentaux ou aveugles par exemple qui reçoivent une formation ou qui, grâce à des prothèses ou moyens techniques peuvent aujourd'hui faire ce que hier on jugeait impossible.

● (1640)

Il importe également que ces personnes puissent profiter des avantages de la vie au Canada, en bénéficiant des services offerts aux handicapés «employables». D'après le projet de loi relatif à la rééducation des handicapés, seuls les handicapés capables de travailler pouvaient bénéficier de cette mesure. Le texte que nous proposons abandonnerait ce critère, pour donner à tous les handicapés accès aux services de rééducation. Pour les enfants, cela voudrait dire des soins spéciaux pendant la journée, des prothèses et des médicaments; pour les personnes âgées, un éventail de services nécessaires de consultation et d'intégration sociale; enfin les personnes âgées et les autres auraient droit aux mêmes services de transport pour se rendre aux centres d'activité collective que les travailleurs allant au bureau ou à l'usine.

Outre les services de rééducation, divers services de soutien permettraient aux handicapés et aux personnes âgées de vivre chez elles. Actuellement, il n'y a pas d'autre solution pour beaucoup de ces personnes que d'aller dans un établissement quelconque: un foyer pour vieillards, un hôpital pour malades chroniques, que sais-je encore. Est-il logique que certains doivent se plier au couvre-feu de neuf heures parce qu'ils vivent à l'hôpital et non en appartement? Il faudrait que les gens puissent choisir le lieu où ils veulent vivre. S'ils désirent vivre dans une localité et y jouer un rôle utile, ils devraient avoir la possibilité de le faire. D'autre part, la collectivité devrait avoir les moyens de leur fournir les services nécessaires à cette fin, que ce soient les soins de jour, les services ménagers ou autre chose du genre. Le projet qui sera déposé à la Chambre permettrait à l'État fédéral de participer aux frais de ces services lorsqu'ils seront assurés par les provinces.

J'estime cependant que la deuxième partie de la motion est plus importante que la première, car en assurant une meilleure information elle permet d'éviter à l'administration de créer inutilement des services qui feraient double emploi. J'estime moi aussi que les intéressés devraient être beaucoup mieux informés en matière de rééducation et d'incapacité, et qu'ils devraient pouvoir se renseigner plus facilement. Nous devrions, avant le congrès mondial de 1980, disposer d'une documentation beaucoup plus importante sur ce qui se fait actuellement au Canada.

Le Conseil canadien de réadaptation des handicapés a demandé récemment au Centre de recherche appliquée et d'études techniques de l'Université McMaster d'entreprendre une étude pour savoir s'il serait possible de créer un centre national d'information pour les handicapés. Le Centre a affirmé dans son rapport qu'un service de ce genre s'imposait au Canada.

Vous comprendrez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question complexe. Les handicapés et les spécialistes qui s'occupent d'eux ont besoin d'un vaste éventail d'information. Le médecin qui travaille dans un hôpital de réadaptation, par exemple, peut avoir besoin d'information sur les dernières innovations en matière de membres artificiels. Le thérapeuthe en réadaptation peut avoir besoin de savoir où trouver une cuiller de poids léger pour un patient atteint de paralysie cérébrale. L'handicapé peut avoir besoin de savoir où trouver un appartement dans lequel il puisse entrer en chaise roulante. Comment répondre à tant de demandes de renseignements aussi divers?

De plus, on a besoin d'information à l'échelle nationale—de l'information, par exemple sur les membres artificiels, les chaises roulantes et autres appareils. On a besoin de beaucoup d'autre information à l'échelle locale, par exemple où trouver des services de ménagère, quelles salles de cinéma sont accessibles aux handicapés, quels sont les services de repas à domicile et le reste. On a besoin d'autres éléments d'information à l'échelle régionale, par exemple où se trouve l'école la plus rapprochée pour les sourds-muets, quelle association peut venir en aide aux victimes de la sclérose en plaques. Ce n'est pas la totalité de cette information qui peut être centralisée dans un bureau national. L'information sur le logement pour handicapés à Thunder Bay ne présente de l'intérêt que pour les personnes habitant Thunder Bay ou dans la région ou encore—et c'est là qu'est l'attrape—pour l'handicapé songeant à venir s'établir à Thunder Bay. S'il est impossible d'emmagasiner l'information de caractère local dans un centre national, il sera pourtant nécessaire de pouvoir avoir accès à ce genre d'information d'une façon ou d'une autre.

Pour compliquer les choses davantage, il semblerait qu'un des besoins les plus pressants, du moins en ce qui concerne les handicapés eux-mêmes, est d'en connaître davantage au sujet des services offerts. Et la question des services sera la plus difficile à régler. Ils relèvent essentiellement des localités et sont assurés par des organismes bénévoles locaux ou par les municipalités et financés, en totalité ou en partie, par le gouvernement provincial qui, à son tour, est remboursé dans une proportion de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral.

On pourrait apporter une solution partielle, dans le cadre du projet de loi sur les services sociaux, prévoyant un système de partage des frais pour les services d'information et d'orientation que l'usager obtiendrait gratuitement. Il est certain qu'on inclurait des services d'information et d'orientation pour les handicapés. Il est à espérer que la loi fédérale permettrait une

plus vaste utilisation de ces services au Canada, tant à l'échelle locale que provinciale.

En outre, je suis heureux d'apprendre que le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés est prêt à relever le défi et à poursuivre l'étude de la question de l'information pour les handicapés. Il semble qu'on ait créé un comité et que ce dernier fera bientôt, je crois, une proposition.

La motion de l'honorable représentant n'est pas réellement nécessaire, me semble-t-il, étant donné que la mesure législative proposée visant les services sociaux offrira la meilleure occasion qui soit d'aider les handicapés canadiens, et elle ne se représentera pas de sitôt. Je propose donc qu'on la saisisse. Je conseille aussi à tous les députés et sénateurs, qui ont à cœur le sort des handicapés canadiens, de réserver leurs énergies pour débattre le bill dont la Chambre sera saisie juste au début de l'an prochain. A cette occasion, nous pourrons, bien sûr, entendre des témoins et étudier la question sous tous ses angles.

Cela étant dit, monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir présenté cette motion très opportune et qui intéresse vivement un grand nombre de Canadiens, surtout les handicapés.

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, je veux féliciter mon collègue le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de sa motion, qu'il avait d'ailleurs déjà présentée. L'intérêt qu'il porte à ces questions, ses connaissances et son expérience personnelle le désignaient tout particulièrement pour attirer notre attention sur cette question de la plus haute importance. J'appuie sans réserve cette brillante motion. Les discours des représentants d'en face m'ont impressionné, en particulier les propos de l'honorable représentante au sujet des immeubles publics gérés par le gouvernement fédéral, où règnent depuis trop longtemps l'indifférence, la nonchalance et la négligence à cet égard.

Mon collègue a saisi la Chambre d'une proposition concrète. On répète souvent que ce sont le gouvernement et les institutions nationales qui devraient être les premiers à venir en aide à ceux qui en ont besoin. La motion à l'étude est très constructive. Je suis heureux de l'appuyer et je suis convaincu que la Chambre songeuse réunie ce vendredi après-midi se prononcera en sa faveur au moment du vote.

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord offrir mes remerciements et mes félicitations au parrain de la motion, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui, pourrais-je dire, plus que n'importe qui d'entre nous, s'est distingué par son travail charitable et bénévole.

Je crois que le gouvernement a fait beaucoup jusqu'ici pour les invalides. Pourtant, parce que les choses évoluent, il faut donner de l'extension à ces services pour en faire bénéficier un plus grand nombre d'invalides. La société elle-même y gagnerait si elle pouvait accorder à tous ses membres une meilleure qualité de vie qui leur permettrait d'être plus indépendants et de participer à la vie collective selon leurs capacités.

Le sort de nos handicapés n'a jamais été et n'est pas encore enviable. Il ne faut pas se leurrer: près de 10 p. 100 de notre population est considérée comme physiquement handicapée. Ces handicapés diffèrent beaucoup quant à l'âge, la situation familiale, le revenu et le genre d'incapacité. Pendant des siècles, les invalides ont été des objets de pitié, mais aujourd'hui, les handicapés ne vivent plus dans l'ombre. Ils participent à la vie collective grâce à leurs chaises roulantes et à leurs prothèses. Ils invitent maintenant les gouvernements à leur accorder des droits afin qu'ils puissent contribuer à la croissance du Canada.

Trop souvent, après avoir été préparés à grande frais à jouer un rôle dans la société, les handicapés tant physiques que mentaux, sont empêchés de le faire. Il arrive souvent que de simples détails d'architecture font échec aux meilleurs plans. Une ou deux marches, une porte trop étroite, une pièce trop petite, et l'handicapé est condamné à rester à l'écart, à demeurer une personne à charge.

● (1650)

Il faut reconnaître que les invalides ont besoin tout comme nous, les soi-disant bien portants, d'amitié, d'un travail satisfaisant, d'un revenu suffisant, de loisirs, de moyens de transport, de logement et de liberté de mouvement. Leurs efforts échouent souvent à cause des obstacles physiques qu'ils rencontrent dans la société actuelle. Par exemple, les invalides ambulatoires éprouvent de la difficulté à se servir des poignées de porte, des escaliers et d'autres appareils communs grâce auxquels nous pouvons tous nous déplacer et mener une vie normale.

Bon nombre de grands invalides qui doivent se déplacer en chaise roulante ne peuvent pas utiliser les transports en commun et ont de la difficulté à se trouver un logement convenable et un emploi satisfaisant. Ces personnes doivent accepter de travailler pour un revenu inférieur et de mener une vie sédentaire.

Un grand nombre d'entre nous sommes venus à la Chambre en minibus, à partir de l'immeuble de la Confédération, par exemple. La plupart d'entre nous pouvons nous déplacer à notre guise. Nous avons besoin d'un grand nombre de moyens de transport et nous voulons pouvoir choisir celui qui nous convient, c'est-à-dire parfois le moyen le plus rapide, parfois le moyen le plus économique et parfois le moyen le plus agréable.

Les invalides n'ont pas vraiment le choix la plupart du temps. Par exemple, dans la plupart des régions, ils ne peuvent utiliser les transports en commun bien que, si je ne m'abuse, un jeune homme en chaise roulante à Vancouver se soit lassé de payer les tarifs élevés des minibus et ait adopté les transports en commun jusqu'à ce que les autorités lui fassent passer cette singulière habitude. Il se rendait jusqu'à un arrêt d'autobus, paraît-il, et attendait que le conducteur ou d'autres passagers l'aident à monter. Une fois dans l'autobus, il s'agrippait à un des poteaux à l'avant et mettait les freins à sa chaise roulante.

Pour les infirmes, le taxi est le seul mode de transport possible. Mais certains m'ont dit que les entreprises de taxi et leurs chauffeurs ne sont pas toujours disposés à conduire les infirmes ou assez forts pour porter les chaises roulantes. Certains infirmes ont dû attendre parfois quatre heures pour avoir un taxi. Dans la plupart des cas, pour les infirmes, comme pour la plupart des Canadiens d'ailleurs, le taxi est un mode de transport beaucoup trop onéreux. Et pourtant beaucoup d'entre eux sont obligés de prendre quotidiennement des taxis pour se rendre à leur travail, ce qui multiplie leurs frais par dix. Si de nombreux handicapés sont au chômage, c'est qu'ils ne peuvent se permettre d'engager de telles dépenses pour être employés. Ceci n'est pas aussi contradictoire qu'il paraît, car, qui pourrait se permettre de se rendre travailler

au salaire minimum à dix milles de son foyer, s'il était absolument obligé d'y aller en taxi?

Parmi les Canadiens gravement ou totalement infirmes, très peu tirent leurs revenus d'un emploi personnel. Leur taux élevé de chômage n'est pas dû seulement à la question de transport mais à de nombreux autres facteurs. Néanmoins, le transport est un élément important, spécialement pour ceux qui cherchent un emploi. La disponibilité et le coût du transport peuvent représenter une difficulté insurmontable.

Une étude américaine approfondie sur le transport des handicapés, menée d'après un sondage auprès des handicapés, estime que 13 p. 100 des handicapés chroniques âgés de 17 à 65 ans retourneraient au travail si le transport ne constituait plus un problème pour eux. Le transport ne crée pas d'emplois en soi, mais il permet d'obtenir de l'emploi.

L'handicapé a également besoin de services de transport pour d'autres raisons que le travail. Comme le nonhandicapé, il a besoin de voyager pour s'instruire, pour aller voir le médecin, pour se distraire, faire des achats ou se divertir ou simplement aller voir un ami. L'amélioration des services aurait une valeur inestimable car elle leur permettrait de participer à tous les aspects de la vie en collectivité. De plus grands contacts avec le public permettraient d'éliminer graduellement de vieux préjugés fondés sur un manque de compréhension des besoins et surtout des possibilités de l'handicapé. Ce processus, souvent baptisé normalisation, a pour but de remettre l'handicapé sur un pied d'égalité avec les autres membres de la société. Si ce processus réussit, tout le monde en profitera, mais il faut commencer par assurer des moyens de transport adéquats.

La nouvelle mesure sur les services sociaux permettra au gouvernement fédéral de partager avec les provinces le coût des services de transport offerts aux handicapés, non seulement pour se rendre au travail mais aussi pour aller voir le médecin et participer à des activités communautaires. Je suis certain que ce nouveau service sera des plus utile aux invalides et leur permettra d'acquérir une plus grande indépendance; ils n'auront plus à dépendre de leurs amis ou de leurs familles pour participer à la vie de leur collectivité. J'espère que nous viendrons en aide aux handicapés, peu importe la façon de s'y prendre.

Je tiens donc à remercier encore une fois le député de Brandon-Souris d'avoir présenté cette motion à la Chambre.

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur la motion est excellente. Elle aurait passé beaucoup plus tôt, mais dans quelques semaines la Chambre va s'occuper d'un nouveau bill des services sociaux, et pour cette unique raison je ne puis l'accepter.

Nous avons déjà longuement étudié le cas de nos handicapés. Le temps est venu de passer à l'action. Et c'est ce que va faire le bill qui sera présenté. Le cas des handicapés sera réglé beaucoup plus tôt par la procédure normale que par la création de ce sous-comité.

**M. Paproski:** C'est une honte. Vous l'avez étouffée.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures, lundi prochain, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 20 décembre 1976**

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES COALITIONS

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES DE L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion urgente et pressante que je veux présenter concerne l'enquête effectuée actuellement en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et portant sur le syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés de la Colombie-Britannique comme en vertu de certaines dispositions de cette loi, les syndicats ne peuvent faire l'objet de telles enquêtes, que l'article 27(1) stipule que les audiences peuvent être tenues en public à la discrétion du président, que le syndicat en question a demandé une enquête entièrement publique et qu'enfin ce secteur est d'une très grande importance pour la Colombie-Britannique et pour le Canada, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'à la demande de la Chambre, toutes les audiences de cette enquête soient ouvertes au public afin que celui-ci puisse être bien informé et au courant de son déroulement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent, pour qu'une telle motion puisse être présentée, que la Chambre y consente à l'unanimité. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU DOMICILE ET À L'ADMISSIBILITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion de nature urgente. Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter immédiatement un projet de loi visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 14 avril 1976 et que le ministre après avoir, comme il l'a annoncé, modifié les conditions requises en matière de domicile et pris les dispositions nécessaires pour assurer la réciprocité accorde en outre, une majoration importante du montant de base de la pension et que les personnes qui ne travaillent plus aient droit à toucher leur retraite à un âge moins avancé.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

---

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### L'INDUSTRIE

TEXTILES—LA POSSIBILITÉ DE MESURES RELATIVES AUX IMPORTATIONS DE PAYS JOUISSANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE BON MARCHÉ

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence je la poserai au premier ministre, étant donné le vif intérêt qu'il manifeste à l'égard de l'industrie textile, si importante pour l'économie canadienne. Trois fabricants canadiens de textile, Cirtex Knitting, de Caraquet au Nouveau-Brunswick, Associated Textile, de Montréal et Bill Knit, de Toronto, ont été forcées de fermer leurs portes ces jours derniers à cause de la concurrence qu'elles doivent soutenir contre les pays où la main-d'œuvre est bon marché. Or, le ministre a présenté sa nouvelle politique visant à corriger les problèmes que posent les importations en provenance de pays à faibles salaires; le gouvernement compte-t-il réviser sa politique afin de résoudre de façon satisfaisante ce problème très grave avant que de nombreuses autres entreprises ne subissent le même sort, car il est connu qu'un certain nombre d'entre elles éprouvent des difficultés sérieuses, d'autant plus que les licenciements entraîneraient de très grands embarras aussi bien aux Canadiens qu'à l'économie canadienne?

● (1410)

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le député dit que l'industrie est en difficulté. C'est, de fait, l'une des raisons pour lesquelles cette politique a été annoncée. La semaine dernière, le ministre y a effectivement apporté certaines modifications pour que les entreprises mises sur pied depuis 1975 et qui n'étaient pas fermement établies soient assurées de pouvoir continuer leur activité. C'est pour la raison mentionnée par le député, c'est-à-dire pour éviter que ce secteur connaisse une recrudescende du chômage, que nous avons mis en œuvre cette politique.

*Questions orales*

CHAUSSURE—LES MESURES RELATIVES AUX IMPORTATIONS DE PAYS JOUISSANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE BON MARCHÉ

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Comme le premier ministre ne daigne pas répondre à une question portant sur un sujet aussi important, même si le gouvernement vient de présenter une nouvelle politique et qu'entre-temps toutes les compagnies de textiles mettent quotidiennement à pied un nombre croissant de travailleurs, ce qui montre que cette politique apporte trop peu trop tard, et qu'elle doit être révisée sous peine de pousser toute l'industrie à la banqueroute, comme, donc, je ne peux obtenir de réponse du premier ministre, je poserai ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que j'ai attiré l'attention de la Chambre, il y a quelques semaines, sur les graves difficultés que traversait l'industrie canadienne de la chaussure en raison des importations provenant de pays où la main-d'œuvre est bon marché, que j'ai demandé au ministre s'il envisagerait une politique susceptible de remédier à cette situation et que je sais ce que les ministres font et ne font pas pour protéger cette importante industrie, je demanderais au premier ministre s'il a l'intention d'adopter des mesures pour résoudre ses problèmes afin qu'elle ne soit pas vouée à la disparition.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà fait des commentaires sur la situation de l'industrie de la chaussure ici et ailleurs. Cette question est suivie de près par le ministre et son ministère et une politique sera annoncée en temps opportun.

**M. Hees:** Étant donné que c'est là la sérénade que l'on nous sert habituellement pour camoufler le fait que le gouvernement ne fait absolument rien à ce propos, et que le gouvernement, et le premier ministre en particulier, ne semblent nullement se soucier de la disparition de deux importantes industries, je voudrais demander au premier ministre s'il entend prendre son travail un peu plus au sérieux et remplir les fonctions pour lesquelles il a été élu par les Canadiens?

TEXTILES—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SURTAXE SUR LES IMPORTATIONS DE FILÉS DE POLYESTER

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. Les mesures prises récemment par le gouvernement n'ont pas réussi à remettre sur pied l'industrie textile, comme chacun le souhaiterait. Le gouvernement envisage-t-il de prolonger la surtaxe sur les importations de filés de polyester, une fois passée la date d'expiration du 8 janvier 1977?

**L'hon. Len Marchand (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce):** Il faudra que je vérifie, mais jusqu'ici nous n'avons guère eu l'occasion d'applique la politique que nous venons juste d'annoncer.

**Mlle MacDonald:** Je sais gré au premier ministre suppléant...

**Des voix:** Oh, oh!

[M. Poulin.]

**Mlle MacDonald:** Je voulais dire le ministre suppléant, d'avoir promis de se renseigner sur ce point. Étant donné que cette surtaxe doit prendre fin au cours de l'intersession et qu'elle avait été décidée en juillet dernier, pour une période de 180 jours seulement, ce qui veut dire qu'elle n'a pas encore produit d'effet, je voudrais poser la question suivante au ministre suppléant. Comme ces mesures n'ont pas encore eu le temps de produire l'effet que souhaitent le gouvernement et certains députés des autres partis, le ministre suppléant pourrait-il nous dire, avant la fin de la session, si cette surtaxe continuera ou non à être appliquée après la date d'expiration?

**M. Marchand:** Oui, monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir répondre à cette question d'ici demain.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES QUANT À LA PRÉSENTATION DE MESURES TENDANT À LA RÉGRESSION DU CHÔMAGE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Puisque après deux mois de session, le Parlement a adopté deux bills seulement à toutes les étapes et comme le 20 octobre, le leader du gouvernement à la Chambre a assuré à cette dernière qu'elle serait saisie d'un bill important concernant le taux élevé de chômage, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que ce bill sera présenté avant l'ajournement de Noël, ou cette législature se vaudra-t-il la réputation de législature stérile?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je crois que si jamais on donnait un nom à cette législature, ce serait celui d'opposition stérile.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Je n'ai jamais rien entendu d'aussi puéril.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ÉTUDE DU RAPPORT DU SERVICE D'ANALYSE DES POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** On voit bien que nous sommes lundi. Nous posons une question sérieuse au premier ministre et tout ce que nous recevons comme réponse, c'est une blague de mauvais goût.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Espérant, dans ma candeur, qu'il se trouvera au moins un ministre qui prend son rôle au sérieux, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a déjà reçu un exemplaire du rapport du service d'analyse des politiques de l'Université de Toronto qui vient de terminer une étude prévisionnelle sur le chômage en 1977? Dans ce rapport, on prévoit un taux de chômage moyen de 7.4 p. 100 en 1977 et de 7.8 p. 100 en 1978. J'aimerais que le ministre confirme si son ministère a reçu un exemplaire de ce rapport et s'il en a approuvé le contenu.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un certain nombre d'études publiées par des organismes extérieurs; elles sont toutes de nature hypothétique. Nous serions naturellement disposés à tenir compte de ces données lors de la préparation du budget des dépenses.

**M. Broadbent:** On prévoit que plus de 2 millions et demi de Canadiens auront à subir, directement ou indirectement les contrecoups du chômage cet hiver, ce qui est scandaleux pour un pays hautement industrialisé. Par conséquent, le ministre des Finances suivra-t-il les conseils de cet organisme ainsi que les conseils de cet ordre prodigués à la Chambre ou en dehors, et le gouvernement proposera-t-il bientôt une réduction d'impôts, ne fût-ce que pour montrer que le problème du chômage ne le laisse pas indifférent?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je tiens à rester logique avec moi-même. Étant donnée la réponse que j'ai faite au député de York-Simcoe vendredi dernier, je dirai qu'une telle mesure est sans conteste d'ordre budgétaire.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES QUOTAS D'IMPORTATION DE TEXTILES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES CONTRATS—DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LISTE DES CONTRATS EXÉCUTOIRES

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des petites entreprises à propos de l'industrie des textiles qui relève de sa compétence puisque cette industrie est largement composée de petites entreprises. Le 13 décembre, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce si les restrictions annoncées sur les importations de textiles l'emportaient sur les contrats passés avec des pays exportateurs de ce produit, notamment avec Hong Kong. Il n'a pas pu donner de réponse car il ne savait pas si les contrats avaient été ratifiés. Le ministre d'État chargé des petites entreprises pourrait-il nous dire si les restrictions annoncées sur les importations de textiles remplacent ou annullent les contrats ratifiés lorsque ceux-ci excèdent les quotas annoncés par le ministre?

**L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)):** Monsieur l'Orateur il faudra que je le vérifie. C'est une question d'autant plus compliquée qu'elle porte sur le domaine des contrats et soulève la question juridique. Je sais que le ministre examine les cas au fur et à mesure qu'ils se présentent, et qu'il en disposera selon le mérite de chacun.

**Une voix:** Vous êtes le ministre.

**M. Marchand:** Il m'est très difficile de faire de but en blanc une déclaration sur toutes les modalités d'application.

**M. Jarvis:** Afin de lever certains doutes qui assaillent les fabricants de textiles, le ministre d'État chargé des petites entreprises promettrait-il de déposer une liste des contrats sur des importations de textiles dont les formalités ont été remplies et qui sont considérés comme étant exécutoires? S'engage-t-il à déposer pareille liste demain à la Chambre?

• (1420)

**M. Marchand:** Je ne suis pas sûr que ce soit possible ni que les sociétés veuillent qu'on dépose à la Chambre des communes ce genre de documents. Je suis certain, par contre, qu'elles s'opposeraient à ce que toutes leurs relations avec des sociétés d'importation fassent l'objet d'un débat public, car cela ne regarde qu'elles. Je vois quand même aller aux renseignements et faire part au député des résultats de mes démarches. Je tiens à lui assurer que nous nous préoccupons beaucoup du sort des petites entreprises. Nous ferons l'impossible pour qu'elles ne soient pas lésées, en particulier les importateurs d'articles de haute couture. Nous tâchons par tous les moyens de veiller à ce qu'elles ne se ressentent pas outre mesure des mesures prises par le ministre.

* * *

## L'IMMIGRATION

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE SORT RÉSERVÉ AUX RÉFUGIÉS EN ARGENTINE—LES MESURES PRISES PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS-UNIES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je pense qu'il en a été prévenu.

Compte tenu de la récente lettre que le ministre a envoyée aux députés de Montmorency et de Greenwood ainsi qu'à moi-même concernant le programme des réfugiés argentins, où il dit que le programme actuel d'inscription du gouvernement de ce pays n'est rien de plus qu'une forme de recensement et que l'Argentine n'a pas l'intention de sévir subitement contre les réfugiés au moyen d'arrestations ou d'expulsions massives, comment le ministre explique-t-il la récente expulsion de réfugiés chiliens au Chili? En outre, et ce qui est plus important encore, comment le ministre explique-t-il la déclaration catégorique faite par le ministre chargé de l'immigration en Argentine et son sous-secrétaire à nous trois, députés, de même qu'au haut fonctionnaire de l'ambassade du Canada à Buenos Aires, selon laquelle ceux qui ne s'inscrivent pas, ou ceux qui le font mais qui ne répondent pas aux conditions, seront envoyés dans un tiers pays ou, à défaut, renvoyés dans leur pays d'origine?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, nous cherchons à faire notre devoir envers ces gens que nous considérons comme des réfugiés, mais il serait malvenu de notre part de porter un jugement sur le fonctionnement interne d'un gouvernement étranger. Nous avons la certitude de faire tout notre possible, avec le Haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, pour accélérer la venue de ceux qui désirent s'établir au Canada. Nous avons actuellement là-bas trois agents d'immigration qui parlent l'espagnol. Il faut normalement de deux à quatre mois pour faire venir quelqu'un, mais lorsque la vie d'une personne est en danger ou qu'elle est dans une situation vraiment critique, cela peut se faire en quelques jours.

**M. MacDonald (Egmont):** Vu la lettre du ministre, disant que le Haut commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés s'était montré généreux en plaçant sous son mandat des gens qui ne répondaient pas exactement à la définition donnée dans la convention sur les réfugiés et vu le caractère urgent de la situation, exprimé par les trois députés dont j'ai cité les noms, ainsi que par des membres du clergé, qui se sont rendus dans ce pays, le ministre peut-il nous dire si, à son avis, le Haut commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés se comporte de façon irresponsable et injustifiée dans la manière dont il exerce son mandat en Argentine, et pourrait-il également nous dire quelles sont ses sources de renseignements, car tout cela me semble en contradiction avec ce que racontent à peu près tous ceux qui se sont rendus dans ce pays ces derniers mois?

**M. Cullen:** Tout d'abord, je ne prétends pas qu'il n'assume pas ses responsabilités. Il y a bien des gens là-bas qui sont reconnaissants envers le Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies. Il exécute une tâche très importante et très ardue dans les circonstances. D'autre part, nous nous faisons dire que nous ne sommes pas assez prudents et que nous pourrions accueillir certains terroristes ou d'autres indésirables. Nous avons une double responsabilité. Le député hoche la tête, mais ce sont des députés de son parti qui posent des questions de ce genre. On prétend que les contrôles de sécurité ne sont pas suffisants et qu'il faudrait plus qu'un agent de la Gendarmerie Royale là-bas. Nous devons trouver un juste milieu et en définitive, le Canada peut être fier de son attitude compatissante et humanitaire.

LES RÉFUGIÉS EN ARGENTINE—LA COLLABORATION AVEC AMNESTY INTERNATIONAL

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la même affaire, c'est-à-dire les réfugiés en Argentine. Le ministre a répondu à une requête détaillée de trois députés qui se sont rendus dans ce pays, en ne tenant en réalité nullement compte de leurs instances. Sur quoi se fonde-t-il pour dire dans sa lettre que les dirigeants argentins ont adopté une attitude plus douce et compatissante envers les réfugiés en ce qui concerne les droits de l'homme, étant donné surtout qu'il a cité comme exemple de leur attitude plus compatissante leur empressement à collaborer avec Amnesty International? Je voudrais reprendre cette question. Le ministre a-t-il reçu récemment un rapport d'Amnesty International disant exactement le contraire et signalant entre autres que le terrorisme effréné sévit, que 10,000 prisonniers politiques sont détenus sans procès, qu'il y a des incidents quotidiens de bombardements, de représailles et d'enlèvements?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, nous avons confiance en nos sources qui sont sur place, savoir le personnel diplomatique de notre ambassade dans ce pays. On a eu tendance à exagérer en insistant sur ce qui est essentiellement un souci très bien intentionné à l'égard des réfugiés. Il nous faut distinguer le vrai du faux et faire ce que nous jugeons approprié. Le nombre des réfugiés inscrits s'est accru de 5,000 à 6,000. Nous avons dépêché d'autres agents sur les lieux. Le député prétend que nous n'avons rien fait, mais nous y comptons maintenant trois agents hispanophones de plus. Nous avons fait savoir que nous allions même au-delà de la description que le Haut-Commissariat des Nations Unies donne des réfugiés afin d'arriver à leur accorder un traitement qui soit plus humain. Je ne pense pas que ce genre d'exagération donne réellement grand-chose, mais nous allons examiner tous les renseignements qui nous sont communiqués.

[*Français*]

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CANADA DES RÉFUGIÉS POLITIQUES CHILIENS ET URUGUAYENS

**M. Louis Duclos (Montmorency):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère lui ont fait part que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Argentine se serait plaint récemment, auprès de l'ambassade du Canada à Buenos Aires, de la lenteur de la procédure d'admission au Canada, à laquelle sont soumis les réfugiés politiques chiliens et uruguayens, dont la sécurité physique ne peut être assurée adéquatement par le gouvernement argentin, et estime-t-il que sa réponse négative aux instances que j'ai faites, de concert avec mes collègues de Toronto, de Greenwood et d'Egmont, en faveur de l'envoi d'une mission spéciale en Argentine pour accélérer cette procédure, tient compte de cette réalité que nous avions perçue, il y a déjà plus de deux mois, lors de notre visite en Argentine?

[*Traduction*]

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons que nous fier aux rapports de nos agents qui sont sur place, et on ne nous a pas communiqué les plaintes dont il est question. Nous avons fait savoir au Haut Commissariat des Nations Unies qu'il n'était guère avisé de nous envoyer des gens qui ne voulaient pas s'établir au Canada. Nous avons pratiqué une certaine sélection des candidats afin de pouvoir agir plus rapidement dans le cas des réfugiés qui veulent venir s'établir dans notre pays. Je pense que nous pouvons être fiers de notre activité à cet égard dans ce pays, et si de plus amples renseignements doivent nous parvenir, nous allons tâcher de les obtenir.

## L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OFFRE D'ACQUISITION PAR MONOGRAM INDUSTRIES DE LA FIRME ROYAL INDUSTRIES—DEMANDE DE REPORT DE LA DÉCISION JUSQU'AUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Le ministre est-il au courant de l'offre d'acquisition par Monogram Industries de la firme Royal Industries ainsi que de deux filiales canadiennes de Royal Industries, soit Peerless-Page de Penticton en Colombie-Britannique et Royal Certified Automotive Products de Rexdale en Ontario? Je crois savoir que Monogram n'a pas saisi l'Agence d'examen de l'investissement étranger de son offre d'achat concernant les filiales canadiennes et que cette offre d'achat expire le 28 décembre.

**L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)):** Monsieur l'Orateur, l'avocat de Monogram a communiqué avec l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour lui signaler que la société compte lui soumettre une demande au cas où elle réussirait à faire l'acquisition de Royal Industries des États-Unis. Tant que Monogram ne sera pas au courant des intentions des actionnaires de Royal et des autres sociétés à l'égard de cette offre d'achat, il n'y a pas grand-chose à faire, réellement. Toutefois, je tiens à assurer au député que si la transaction a lieu, l'Agence d'examen de l'investissement étranger examinera la demande en fonction des avantages qu'en retirerait le Canada.

**M. Kempling:** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et j'aimerais lui poser une question supplémentaire. S'il faut attendre au 28 décembre et s'il y a acquisition, alors l'Agence d'examen de l'investissement étranger se trouvera devant un fait accompli. Le ministre songe-t-il à demander une injonction à une cour américaine afin d'interdire cette acquisition—non pas l'empêcher mais l'interdire jusqu'à ce que Monogram ait eu l'occasion de présenter une demande à l'Agence d'examen de l'investissement étranger et jusqu'à ce que cette dernière ait eu le temps de voir si l'acquisition servira les intérêts du Canada. Si je pose cette question, c'est parce que les deux sociétés canadiennes exportent aux États-Unis une grande partie de leur production, même que l'une d'elles dirige à la fois l'exploitation des filiales canadiennes et américaines à partir du Canada.

**M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, j'examinerai cet aspect de la question, mais cela reviendrait peut-être à vouloir appliquer aux États-Unis une loi canadienne, ce qui serait inacceptable. J'étudierai la proposition du député et je lui répète qu'on tient compte des meilleurs intérêts du Canada devant ce genre de démarche.

● (1430)

## LA RADIODIFFUSION

L'IMPORTANCE RELATIVE DE LA TÉLÉDIFFUSION DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE ET DE LA CRÉATION D'UN SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

**M. Broadbent:** Bonne chance!

**M. Trudeau:** Je vous remercie.

**M. Korchinski:** Comme le secrétaire d'État a présenté la motion visant à télédiffuser les travaux de la Chambre des communes et comme bien des régions du Canada, dont le Nord de la Saskatchewan, ne sont pas encore desservies à notre époque par la radio, sans parler de la télévision, puis-je demander au premier ministre s'il accorde plus de priorité à la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes qu'à la création d'un service de télévision dans les nombreuses régions éloignées, dont celles du Nord.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, cela dépend, je suppose, de l'importance que l'on accorde à la Chambre des communes. Je lui accorde beaucoup d'importance.

LES PERSPECTIVES QUANT AU SERVICE DE TÉLÉVISION EN FAVEUR DES LOCALITÉS DE MOINS DE 500 HABITANTS DU NORD DE LA SASKATCHEWAN

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État? Comme le programme accéléré de télédiffusion ne desservira que les villes comptant au moins 500 habitants, puis-je demander, même si le premier ministre estime que les Indiens ne sont pas assez importants au Canada pour être desservis, si les localités de moins de 500 habitants pourront être desservies?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je signale au député que son commentaire sur l'attitude du premier ministre déforme les faits. Quant à l'essentiel de la question, je lui répondrai que nous sommes en fait en train de l'étudier.

* * *

## LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION DE FEMMES—LE POINT DE VUE DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SÉNAT

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant envisage-t-il de nommer quelques-unes des 11,413,700 femmes du Canada à la Chambre Haute?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député sait que c'est l'une de nos premières préoccupations. Le nombre de femmes qui ont été désignées à des fonctions supérieures dans nos tribunaux, au poste de lieutenant-gouverneur et au Sénat de notre pays depuis quelques années indique l'intérêt que nous portons à ce secteur important de notre société.

**M. Hees:** Autrement dit, Pierre veut dire qu'il ne trouve pas de femmes. C'est l'Earle McLaughlin du Parlement.

**M. Fairweather:** Nous nous sommes occupés d'Earle McLaughlin; maintenant ce sera au tour du premier ministre.

**M. Jamieson:** Comment faut-il comprendre cela?

**M. Fairweather:** Comprenez-le comme vous voulez.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Nous sommes toujours prêts à aider Pierre.

**Une voix:** Comment vous en portez-vous?

**M. Fairweather:** Cela ne va pas sans difficulté. Je m'y suis fait, malgré les horreurs qu'il faut parfois supporter.

Le premier ministre croit-il que six femmes sur les cent quatre sièges du Sénat constituent une représentation juste et adéquate des 11,413,700 femmes de notre pays?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une représentation suffisante. Nous connaissons les raisons historiques qui ont empêché les femmes de participer aussi activement que les hommes à la politique. Heureusement, de notre côté, nous commençons à corriger cette situation. J'espère que l'autre côté nous y aidera.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'UNE PROGRESSION DES REVENUS FISCAUX SUPÉRIEURE À L'ACCROISSEMENT DU PNB SANS HAUSSE DU TAUX D'IMPÔT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il y a douze jours, j'ai demandé au ministre si, avec le régime d'impôt actuel, l'impôt sur le revenu des particuliers progresse une fois et demie plus rapidement que notre produit national brut, sans que les taux augmentent. Elle a dit alors qu'elle me répondrait dans deux jours.

**M. Hees:** Pierre discute avec Otto.

**M. Clark:** Organisez-vous un voyage en avion pour Adrian ou pour la bonne?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'avais effectivement promis au député de lui répondre dans deux jours mais j'attendais qu'il en reparle pour pouvoir prendre la parole; le moment est venu, à ce que je vois. Je suis heureuse de lui apprendre que le taux d'imposition des particuliers augmente en proportion de leurs revenus. C'est là une grande vérité que le député ignore apparemment. Les recettes fiscales peuvent augmenter de 10 à 50 p. 100 plus rapidement que le produit national brut, selon les éléments qui forment le PNB. La progression de 50 p. 100 dont a parlé le député constitue toutefois une limite extrême qui est rarement atteinte.



* * *

## LES FINANCES

LE POURCENTAGE DES RECETTES FISCALES COMPARATIVEMENT AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire si, dans l'ensemble, la progression des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers est supérieure ou inférieure aux prévisions budgétaires du mois de mai 1976. On avait prévu une hausse de 26 p. 100 pour l'année en cours, ce qui représente une progression une fois et demie plus rapide que celle du produit national brut.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à la suite du rajustement des comptes nationaux, il ressort que les recettes fiscales seront inférieures aux prévisions budgétaires du 25 mai.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? A la suite de ces redressements, le ministre nous dirait-il quel pourcentage d'augmentation il compte retirer de l'ensemble des recettes provenant de l'impôt sur les particuliers cette année?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'obtenir ces statistiques pour la gouverne du député.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COLLOQUE SUR LA CULTURE JUIVE À MOSCOU—LES TACTIQUES DE HARCÈLEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre dès qu'il aura un moment de libre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Il est en conférence avec Otto. Qui sera choisi, Adrian ou la bonne? Qu'en pensez-vous Otto? Pour qui êtes-vous?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, pourvu que l'on nomme des gens de la Saskatchewan, je n'ai pas lieu de me plaindre. Puis-je demander au premier ministre s'il a été pressenti par le comité canadien des affaires juives en Union soviétique à propos d'un colloque sur la culture juive qui se tiendrait à Moscou à compter de demain jusqu'à jeudi? Le premier ministre voudra-t-il bien se rendre aux instances du comité et protester auprès des autorités soviétiques contre les tactiques de harcèlement auxquelles donne lieu ce colloque? C'est un sujet de préoccupation pour tous ceux qui s'inquiètent du respect des droits des minorités derrière le rideau de fer, conformément à l'accord d'Helsinki.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance que de pareilles instances aient été faites. Il est possible que mon bureau les ait reçues pendant la fin de semaine. Je vais me renseigner.

**M. Hnatyshyn:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ces entretiens doivent débuter demain, le premier ministre a-t-il l'intention de donner des directives au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour que notre représentant aux Nations Unies soulève cette question devant cette assemblée?

**M. Broadbent:** Pas de danger.

LA LISTE DES PRISONNIERS EN UNION SOVIÉTIQUE AYANT FAIT L'OBJET DE DÉMARCHES DE LA PART DU CANADA

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peu de temps après son retour d'URSS, je lui ai demandé s'il avait fait des demandes pressantes pour la libération de Georgi Vins et d'autres prisonniers politiques d'Union soviétique? Le ministre m'avait répondu qu'il allait me communiquer les noms des prisonniers en faveur de qui on avait adressé des demandes aux dirigeants soviétiques. Pourrait-il nous dire maintenant quelles demandes directes ont été faites par le Canada et en faveur de quels prisonniers?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir promis de divulguer toute cette liste. Je n'y vois pas d'objection, sauf que cela risque d'aller à l'encontre des intérêts des prisonniers en question. Je me souviens de m'être renseigné sur une personne en particulier et, d'après mes souvenirs—je demanderais au député de se montrer indulgent car je n'ai pas ces renseignements sous les yeux—son nom n'apparaissait pas sur la liste dont j'ai parlé. Mais je serais toujours prêt à en parler en privé avec le député, pour lui fournir tous les renseignements qu'il désire.

* * *

## LES AÉROPORTS

DEMANDE DE REPORT DE L'OCTROI DES PERMIS DE LOCATION DE VOITURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu les problèmes que pose l'octroi des permis de location de voitures dans les aéroports internationaux du Canada, envisage-t-on de remettre à plus tard la signature, prévue pour demain, à 2 heures de l'après-midi, des contrats officiels, afin d'étudier plus à fond cette importante question?

● (1440)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, pas nécessairement dans tous les cas pour la raison invoquée par le député, mais je peux lui dire que la réunion prévue pour demain a été reportée au 7 janvier.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION DE L'AGENCE D'EXPORTATION DE L'ALBERTA À LA VENTE DE VEAUX À L'ALLEMAGNE—L'EFFET DU REFUS SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN D'EXPORTATION

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle se rattache à une question qui lui a été posée à la Conférence des perspectives de l'agriculture canadienne au sujet de la rumeur que l'Agence d'exportation de l'Alberta ait refusé au cours de l'année de vendre 1,500 veaux à l'Allemagne. D'autres provinces ont-elles été prévenues de cette offre et pourquoi l'agence a-t-elle refusé de vendre ces veaux, compte tenu de notre excédent considérable dans ce domaine?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne connais pas exactement le fond de l'histoire. J'ai demandé à mon ministère de me remettre un rapport détaillé. Je tiens quand même à dire que nous ne sommes pas responsables des décisions de la Société d'exportation de l'Alberta.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Comme l'office aurait envoyé un telex à plusieurs ambassades canadiennes en Europe, y compris celles d'Allemagne et d'Italie, leur indiquant qu'elles ne devraient pas s'enquérir davantage jusqu'à nouvel ordre, le ministre, un ministre fédéral, peut-il nous dire quel effet ces directives ont eu sur nos exportations à destination du Marché commun européen et peut-il faire le point sur la situation? Si je le demande, c'est à cause du prétendu telex qu'aurait, dit-on, envoyé l'office d'exportation de l'Alberta.

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, je puis signaler qu'à un certain moment nous avons vendu des milliers de veaux à différents pays d'Europe. Ils ont été expédiés par avion. Toutefois, à cause du ralentissement économique qui les a frappés, ces pays ont cessé de les acheter. En outre, ces achats leur coûtaient très cher. De plus, leur propre production a augmenté. Nous avons donc perdu des ventes de plusieurs milliers de veaux et d'autres animaux. Cette année, nous avons expédié en Europe près de 9,000 têtes de bétail de race pure. J'ai demandé à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se renseigner pour savoir ce que les ambassades ont répondu à la société d'exportation de l'Alberta. Dès que nous aurons plus de détails, je communiquerai directement avec le député.

*Questions orales*

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉTOURNEMENT DE GARRISON—L'ABSENCE DE DEMANDE DE MORATOIRE ÉTANT DONNÉ LE RETARD DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait au projet de détournement de la Garrison. Lorsque le gouvernement du Canada a reconnu que la Comission mixte internationale devrait obtenir plus de temps pour présenter son rapport, a-t-il demandé qu'on arrête les travaux du projet de détournement de Garrison?

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, des instances ont été généralement présentées pour faire remettre tout le projet jusqu'à ce que l'étude soit terminée. Toutefois, je vais vérifier pour en être absolument certain. Entre temps, j'ai fait préparer une lettre détaillée à l'intention du député. J'espère pouvoir la lui faire parvenir d'ici un ou deux jours, avant les vacances. Elle expose la situation concernant toute cette affaire.

**M. Whiteway:** Le ministre expliquerait-il dans cette lettre ou à la Chambre pourquoi le Canada n'a pas réclamé un moratoire au moment où il a accepté que le mandat de la Commission mixte soit prolongé? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas exigé un moratoire à ce moment-là?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, n'étant pas parfaitement au courant des pouvoirs de la Commission mixte, ma réponse ne peut être que celle d'un profane. Mais je suppose que c'est parce que nous n'en avions pas la capacité juridique. Nous avons bel et bien fait des démarches. Sauf erreur, et cela sera précisé davantage dans la lettre que j'envoie au député, nous ne pouvions que formuler des réserves et manifester notre inquiétude, mais nous n'étions pas en mesure d'obliger les autorités américaines à surseoir à leurs travaux, comme ce ne fut pas le cas évidemment.

* * *

## LES PORTS

HALIFAX—LA DATE DE LA MISE EN CHANTIER D'UN DEUXIÈME DOCK POUR CONTENEURS

**L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai prévenu son cabinet ce matin que j'allais l'interroger à propos des travaux de remblai que nécessite la construction d'un deuxième dock pour conteneurs à Halifax, dont la réalisation intéresse toute la région. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand, selon lui les travaux vont commencer et se terminer? Si je pose cette question, c'est que, paraît-il la somme de 10 millions de dollars prévue à cette fin dans les crédits de 1978-1979 a été ramenée par son ministère à 1 million de dollars, ce qui indique que les travaux ne commenceront pas avant deux ou trois ans.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la possibilité d'exécuter des travaux de remblai dans un avenir assez rapproché. Nous prévoyons le poste nécessaire dans les crédits pour les nouvelles études qui s'imposent. Nous avons cherché à déterminer la date où ces installations seront vraisemblablement nécessaires, et nous tâchons de faire en sorte que les mesures voulues soient prises à temps pour nous permettre de respecter ce délai. Même si les travaux de remblai ne débutent pas aussi tôt qu'on aurait pu s'y attendre, je persiste à croire que les installations seront prêtes à temps.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je vois après ce que dit le ministre qu'il ne veut pas préciser la date à laquelle cette opération débutera. Le ministre a-t-il pensé au temps que cela prendrait pour mener cette opération à bien, même si elle démarrait demain, et à la grande inquiétude des résidents non seulement de Halifax, mais de doute la région, en pensant aux conséquences graves et durables qu'aurait pour la région la mise en veilleuse de ce projet?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, nous sommes très conscients de la question de temps. Après avoir étudié les chiffres actuels et ceux prévus pour les prochaines années, nous avons adopté un plan d'action permettant de répondre en temps voulu aux besoins futurs. Il est évident que, dans ces conditions, nous n'allons pas entreprendre les travaux préliminaires plus tôt qu'il ne faut, mais ils se feront au moment voulu, pour ne pas retarder les installations en question.

HALIFAX—LA POSSIBILITÉ DE LA MUTATION EN INITIATIVE PROVINCIALE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME DOCK POUR CONTENEURS

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous dire si la position adoptée par son ministère risque d'une manière ou d'une autre, d'empêcher la Nouvelle-Écosse d'agir seule?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher la province de Nouvelle-Écosse d'adopter une attitude différente. Mais, jusqu'ici, nous avons toujours été d'accord sur la marche des travaux.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RELEVÉS DE L'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS—DEMANDE DE REPRISE CETTE ANNÉE

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton):** L'été dernier, pour la première fois depuis de nombreuses années, le ministère de la Main-d'œuvre n'a pas effectué d'enquête sur l'embauchage des étudiants, ce qui fait que le ministère lui-même, la Commission d'assurance-chômage, les associations canadiennes d'étudiants et d'autres organismes intéressés n'ont pu connaître la mesure exacte du chômage étudiant. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'omission malheureuse et malencontreuse dont le ministère s'est rendu coupable l'année dernière ne se reproduira pas et que l'on aura recours à nouveau en 1977 à des enquêtes appropriées sur l'embauchage des étudiants?

**M. Alexander:** Donnez-lui la même réponse qu'à moi.

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'essaie toujours de donner la même réponse afin de ne pas mêler les députés de l'opposition. Ils ont assez de difficultés sans cela. J'ai répondu au comité qu'il s'agissait de trouver des fonds nécessaires pour ce que je considère être une enquête des plus utiles.

PIL—DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PRÉSENTATION DE NOUVELLES DEMANDES

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton):** Comme le ministre de la Main-d'œuvre cherche à stimuler l'emploi au Canada en autorisant un autre PIL cet hiver et comme on a annoncé une hausse des allocations dans de nombreuses circonscriptions qui accusent un taux de chômage élevé, le ministre compte-t-il reculer du 31 décembre 1976 au 15 janvier 1977 la date limite de présentation des nouvelles demandes afin de permettre aux associations et conseils des diverses localités de présenter des demandes encore mieux documentées et plus justifiées, du fait qu'il y aura entre-temps les congés de Noël et du Jour de l'an?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, étant donné que nous examinons actuellement des projets plus anciens et déjà inscrits et que nous avons déjà reculé la date limite afin de considérer des initiatives plus méritoires, comme l'a fait remarquer le député, je crois que nous avons fait tout ce que nous avons pu en promettant que les projets seront mis en oeuvre avant la fin de l'année financière.

● (1450)

[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DE PRÉCISER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE DISPOSITION DU BILL C-69

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite d'une lettre que j'ai reçue de son cabinet, datée du 7 décembre 1976, m'informant que l'article 7 du bill C-69 modifiait le paragraphe B de l'article 25, disposition qui, selon le bureau du ministre, était en vigueur le 4 juillet 1976, et compte tenu des renseignements obtenus à la suite de mes recherches, à l'effet que cette loi est effectivement en vigueur depuis le 4 janvier 1976, et étant donné que de nombreux citoyens font face à cette divergence dans les dates d'application des lois, le ministre peut-il expliquer à la Chambre les raisons de cette contradiction qui est vraiment apparente?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur, je vais étudier le dossier pour le député.

* * *

[*Traduction*]

## LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA COLLABORATION DE LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE AU SAUVETAGE DES PASSAGERS DE L'AVION TOMBÉ PRÈS DE VICTORIA

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je me demande si le ministre voudrait s'associer à moi pour remercier la garde côtière et la marine américaines qui, faute d'hélicoptères canadiens dans les environs, sont venus si rapidement secourir tous les passagers et l'équipage du Twin Otter d'Air West qui a sombré après s'être posé en mer tout près de Victoria.

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Oui, monsieur l'Orateur. Je serai enchanté de rendre aux Américains les remerciements qu'ils nous ont adressés pour avoir retiré de la gorge du Niagara par hélicoptère, quelques-uns de leurs ressortissants il y a quelques semaines seulement. Nous avons établi d'excellentes relations de collaboration avec eux. L'état du temps ne leur permet pas toujours de sortir, nous non plus. Des deux côtés nous disposons de la compatibilité du matériel, et nous nous entendons très bien. Je suis sûr qu'ils seront contents de recevoir nos remerciements, comme je l'ai été moi-même de recevoir les leurs.

**Des voix:** Bravo!

LE RAPPROCHEMENT DES HÉLICOPTÈRES DES ZONES CRITIQUES

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il entend faire pour rapprocher les hélicoptères de secours équipés de treuils des zones à desservir, aux endroits où la garde côtière américaine ne peut pas intervenir? A proximité par exemple des lignes régulières aériennes ou de nos lieux de pêche de l'Atlantique et du Pacifique.

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'espère que le député a vu les communiqués de presse relatifs au nouveau programme de recherche et de sauvetage, qui va réaliser de très importantes améliorations de matériel sur les deux côtes, au centre du Canada et même sur l'ensemble du territoire. Je me ferai un plaisir de lui en adresser un nouvel exemplaire pour lui permettre de connaître le service grandement revalorisé dont nous disposerons dès que la transformation sera achevée, et qui comportera justement des hélicoptères de sauvetage munis de treuils.

LA JUSTIFICATION D'UNE BASE D'HÉLICOPTÈRES À GANDER (T.-N.)

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire à l'intention du ministre. Étant donné que ses conseillers militaires supérieurs, après avoir effectué des études de faisabilité, ont recommandé que les hélicoptères affectés à Terre-Neuve aient leur base à Saint-Jean, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il a décidé de stationner les hélicoptères à Gander en dépit de leur recommandation?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Pour deux raisons importantes, monsieur l'Orateur. D'abord, les conditions atmosphériques sont quelque peu plus propices à Gander. L'un des gros problèmes dans la belle province de Terre-Neuve c'est de faire décoller les hélicoptères par mauvais temps. En outre, les conseillers militaires ne m'avaient pas fourni certains autres renseignements, que le député de Gander-Twillingate a bien voulu me faire tenir. Il m'a signalé qu'il existait des installations à Gander et personne ne me l'avait dit auparavant.

*Questions orales*

## QUESTIONS OUVRIÈRES

BELL CANADA—LA RÉCEPTION DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné le retard apporté à la présentation du rapport du commissaire de conciliation à l'égard du conflit salarial entre les employés de Bell Canada affiliés aux Travailleurs en communications du Canada et la compagnie Bell Canada, le ministre peut-il dire si le rapport a maintenant été reçu et si le conflit peut enfin être réglé vu que les employés travaillent depuis plus d'un an sans contrat?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de son intérêt. J'ai reçu le rapport du commissaire de conciliation aujourd'hui. Nous le faisons parvenir aux parties en cause le plus rapidement possible. Nous essayons de trouver des moyens de leur remettre le rapport en mains propres afin qu'il ne soit pas noyé dans le courrier de Noël et il leur parviendra probablement d'ici un jour ou deux. Nous pourrons alors indiquer quelle aide nous pouvons encore apporter au titre de la médiation et nous essaierons de régler le conflit une fois que les parties auront pris connaissance du rapport.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE GENRE DE PROGRAMME ET LA DATE DE PRÉSENTATION

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme la Colombie-Britannique attend depuis plusieurs années que le MEER lui propose un programme de développement concret et que le ministre a rencontré ses homologues de Colombie-Britannique et qu'il a discuté avec eux du programme du MEER, peut-il nous dire à quel genre de programme la Colombie-Britannique peut s'attendre, à combien d'argent et quand cela doit se faire?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député et à la Chambre combien d'argent on pourrait effectivement investir, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, sur tous les programmes du ministère. Mais, comme l'honorable député le sait, nous avons effectivement eu des rencontres récemment, et je compte bien qu'au cours des prochaines semaines nous serons en mesure d'annoncer les progrès réalisés entre les deux paliers de gouvernement.

[M. Danson.]

[*Traduction*]

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des petites entreprises qui partage la banquette du ministre. Comme le programme du MEER à l'intention de l'industrie ne s'applique plus à Kootenay-Ouest et qu'une industrie très rentable, la Quadra Manufacturing, est maintenant au bord de la faillite, le ministre serait-il prêt à sauver 90 emplois dans une industrie parfaitement viable et à faire en sorte qu'elle puisse se maintenir en affaire pendant plusieurs années?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES PERSONNES METTANT SUR PIED DE PETITES ENTREPRISES

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le chômage qui sévit actuellement, le ministre peut-il nous dire si l'on songe à étendre le programme d'assurance-chômage afin d'accorder des prestations aux personnes qui mettent sur pied une petite entreprise capable de leur fournir de l'emploi ainsi qu'à d'autres qui ne sont pas censées pouvoir obtenir un emploi selon la loi actuelle?

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, c'est un domaine où nous avons certaines difficultés à administrer le programme. Tout d'abord, nous devons établir si les personnes qui travaillent à leur compte peuvent et veulent travailler et si elles sont vraiment en chômage pendant une certaine période. Nous éprouvons certaines difficultés à appliquer le programme d'assurance-chômage aux personnes travaillant à leur compte. Je ne voudrais donc pas donner de faux espoirs en disant que nous allons le faire. Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE RÉVISION PAR LA COMMISSION APPROPRIÉE DES HAUSSES DU LOYER DES MAISONS SITUÉES DANS LES PARCS

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des parcs nationaux, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier la proposition que je lui ai faite la semaine dernière, à savoir de soumettre à l'arbitrage de l'administrateur des loyers de la Colombie-Britannique la hausse du loyer des logements situés dans les parcs nationaux qui se trouvent dans notre province?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, après que le député m'eut posé cette question, je lui ai répondu par lettre, laquelle doit actuellement être en route. Je ne puis maintenant me souvenir des détails de la réponse.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE PRÉVUE DU REMPLACEMENT DES AVIONS DE CHASSE ET DES NAVIRES DE LA MARINE

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le mois dernier, le ministre a promis que l'on remplacerait les avions Voodoo et Starfighter ainsi que les bateaux de la catégorie du *St. Laurent*. Pourrait-il dire à la Chambre en quelle année nous pourrons nous attendre à voir les nouveaux chasseurs dans les escadrilles et les nouveaux bâtiments dans les escadres?

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir donner maintenant toutes ces précisions. Des problèmes très importants se posent pour ce qui est des nouveaux chasseurs. Je prends actuellement connaissance des divers besoins et je ne manquerai pas de prendre des dispositions dès le début de l'année prochaine. A mon sens, il nous faudra d'un an à un an et demi pour étudier les diverses possibilités et ce n'est qu'ensuite que le matériel sera livré, ce qui nous reportera au début des années 80.

Ceci sera suivi de près par le programme de construction navale et je veux passer quelque temps auprès du commandement naval pour mieux en connaître les besoins exacts. Je ne peux encore donner une date précise sur leur entrée en service, car je risquerais de me tromper.

**M. McKinnon:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais remercier le ministre de sa réponse, mais peut-il nous dire d'autre part si le gouvernement lui accordera le budget qu'il lui faudra pour effectuer ces achats? Ou nous annonce-t-il que nous aurons ces appareils sans bien savoir quand et comment nous les obtiendront?

**M. Danson:** Sans entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, je puis affirmer que j'ai toujours eu l'appui du gouvernement. Grâce à cet appui du gouvernement actuel, nous avons déjà accru les dépenses en immobilisation de 12 p. 100, pour les cinq prochaines années, compte tenu de l'inflation, pour nous procurer le matériel et faire les achats nécessaires. Ce n'est que lorsque j'aurai les chiffres précis en main, au moment de ces acquisitions, que je saurai si ce budget est un peu juste ou non.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES ALLÉGATIONS RELATIVES À L'ABSENCE D'ÉTUDE DE LA PROPOSITION DE LA NORTHLAND NAVIGATION—LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ACRES

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait au problème constant du transport maritime sur nos côtes. En mai 1974, la société Northland Navigation a offert d'investir 20 millions de dollars environ pour améliorer les moyens de transport grâce aux systèmes Ro Ro et Lo Lo qui permettraient, si j'ai bien compris, de réduire petit à petit les subventions à verser au cours des années ou même de les supprimer. Le ministre nous dirait-il pourquoi son ministère n'a pas pris cette proposition au sérieux, et n'y a même pas répondu avant de prendre la décision précipitée de cesser de verser des subsides en novembre de cette année?

● (1500)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que mes collaborateurs ont examiné très attentivement cette proposition au moment où elle nous fut communiquée. Elle eût cependant entraîné un très fort investissement de fonds publics pour l'aménagement d'un autre service de transport, et elle préconisait fondamentalement un service d'un genre qu'on a jugé ne pas être le meilleur pour les voyageurs et les marchandises dans cette région.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, le ministre n'aurait, bien sûr, pas eu à abandonner non plus le transport des voyageurs, n'eût été cette proposition. Le rapport de l'expert-conseil de la firme Acres, qui, crois-je savoir, est un document confidentiel en possession du cabinet, comporte une telle recommandation voulant que le gouvernement autorise un fort investissement de capitaux dans l'entreprise de transport de la société Northland qui permette au gouvernement de cesser de verser des subventions comme il le faisait. Le ministre nous dirait-il si le rapport faisait en réalité une telle recommandation, et pourquoi il ne peut pas être rendu public en ce moment?

**M. Lang:** Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de révéler la teneur de ces recommandations. Elles sont beaucoup trop complexes pour que nous puissions en discuter intelligemment en ce moment. Le rapport a, bien sûr, été conçu comme un mémoire confidentiel à usage interne, et doit donc demeurer confidentiel. On en a cependant rendu public un résumé qui reprend une partie des études de base.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA FIN DE L'ÉTAPE DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES ET L'AFFECTATION DE FONDS AUX PROJETS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la semaine dernière il a fait publier dans tous les grands journaux du pays ainsi que dans d'autres une certaine réclame concernant le lancement d'un programme de création d'emplois et de partage du travail au Canada en janvier 1977, doit-on comprendre que l'étape de consultation avec les provinces envisagée par le ministre est terminée, que tous les détails ont été soumis aux provinces et que celles-ci ont tout approuvé?

*Travaux de la Chambre*

**L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, presque aussitôt après avoir assumé mes fonctions de ministre, j'ai rencontré mes homologues provinciaux et les hauts fonctionnaires de mon ministère; je les ai mis parfaitement au courant du programme qui allait être appliqué et de la façon dont il devait l'être. Je leur ai signalé que ce programme continuerait pendant une période de cinq ans et que deux fois l'an, on aurait l'occasion d'y adhérer. J'ai également signalé que nous comptions inciter les Chambres de commerce, les établissements privés et les autres à s'y engager, et tous ont semblé accepter cette initiative. Les responsables ont fort apprécié le caractère continu du programme qui ne serait pas qu'une initiative laissée quelque peu au hasard des circonstances. Le fait que le programme fournira deux fois l'an l'occasion d'y adhérer a semblé plaire. Certains éléments ont été moins bien reçus, notamment celui des innovations ou le projet pilote de partage du travail et de la création d'emplois grâce à l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre que non seulement les gouvernements provinciaux, mais aussi l'industrie et les travailleurs ont manifesté une certaine inquiétude au sujet du partage du travail. Bien que le ministre ait fourni certaines précisions concernant les critères du programme Le Canada au travail, rien n'indique quand ces fonds seront disponibles. Je crois que c'est là un des plus importants éléments à faire connaître. Le ministre a-t-il pu déterminer quand ces fonds seront disponibles, notamment les 200 millions de dollars, compte tenu du fait que le programme sera lancé en janvier et que les formulaires de demande seront distribués durant ce mois-là? Quand les fonds pourront-ils être versés?

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, nous prévoyons, en ce qui concerne le programme Le Canada au travail, qu'environ un tiers—et c'est là un chiffre rond—de cette somme sera disponible en avril 1977 et le solde pour le deuxième volet du programme sera probablement disponible en octobre prochain.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais invoquer le Règlement et poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais lui demander de nous dire quels travaux le gouvernement compte inscrire à l'ordre du jour d'ici la fin de la semaine, quelle que soit la journée où nous ajournerons?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de demander à la Chambre de continuer l'étude du bill fiscal jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Si elle ne l'est pas aujourd'hui, nous la reprendrons demain même si plus tôt je me proposais de mettre en discussion la résolution au sujet de la télévision.

* * *

### L'AGRICULTURE

**M. C. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur—Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

### LA LOI ANTI-INFLATION

RAPPORT CONCERNANT LES ASSOCIATIONS CHARGÉES DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS DE TRAVAIL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un rapport en vertu de la loi anti-inflation envoyé par la Commission au Directeur concernant les associations chargées de la santé et des relations de travail en Colombie-Britannique.

* * *

### LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MESURE ABROGATIVE CONCERNANT CERTAINS PROGRAMMES D'ASSURANCE-RÉCOLTE

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture)** demande à présenter le bill C-29, tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand vous avez appelé le bill inscrit au nom du secrétaire d'État, il semblait n'y avoir personne pour le présenter. Ne serait-il pas possible que le leader du gouvernement à la Chambre présente le bill concernant certains jours fériés en l'absence du secrétaire d'État?

* * *

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 158, 744, 830, 961, 967, 988, 995, 1108, 1015, 1153 et 1154.

[*Texte*]

LE «RED ENSIGN»

Question no 158—**M. Macquarrie:**

1. Avant l'adoption du drapeau national actuel, combien de «Red Insigns» du Canada étaient utilisés dans les immeubles gouvernementaux?

2. De combien dispose-t-on à l'heure actuelle?

3. D'après quels critères les «Red Insigns» du Canada étaient-ils distribués aux groupes et particuliers canadiens?

**M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** 1. Bien que l'on ne puisse par déterminer avec précision le nombre de «Red Ensigns» qu'arboraient les immeubles gouvernementaux avant l'avènement de l'actuel drapeau canadien, il y avait au Canada 3,801 immeubles appartenant à la Couronne ou loués par elle, qui pouvaient arborer le «Red Ensign», et 323 autres immeubles à l'étranger.

2. Il y avait 465 «Red Ensigns» en stock au 18 octobre 1976.

3. Le 28 mars 1973, l'honorable Jean-Eudes Dubé, qui était alors ministre des Travaux publics, a répondu en ces termes à une question qui lui a été posée à la Chambre des communes: «Il a été décidé, de façon générale, que les pavillons ne seraient distribués que pour répondre aux demandes adressées par des organismes reconnus d'anciens combattants, comme la légion royale canadienne et autres institutions et associations, ou pour leur compte. De plus, on a fait droit aux demandes de personnes méritantes, comme les mères décorées de la Croix d'argent, les amputés de guerre et les titulaires de pensions d'invalidité rattachées au service en temps de guerre.»

L'AIDE DE LA DEVCO À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION RADIOPHONIQUE AU CAP-BRETON

Question nº 744—**M. Muir:**

La Société de développement du Cap-Breton a-t-elle contribué à l'établissement d'une station radiophonique dans l'île du Cap-Breton au moyen de subventions ou de prêts, ou participé, grâce à une assistance technique, à la gestion d'une station radiophonique et, dans l'affirmative, quels sont les détails et les raisons de son intervention?

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** La Société de développement du Cap-Breton n'a octroyé aucun prêt ou subvention à une station radiophonique ni accordé aucune aide technique à la direction d'une station radiophonique.

LES INDIENS INSCRITS HOSPITALISÉS EN ALBERTA

Question nº 830—**M. Yewchuk:**

Combien d'Indiens visés par les traités ont été hospitalisés en Alberta, en *a*) 1965, *b*) 1970, *c*) 1975?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Les données des hôpitaux provinciaux et municipaux en Alberta doivent être obtenues de ces établissements. L'hôpital Charles Camsell, à Edmonton est le seul hôpital administré par le gouvernement fédéral, en Alberta. Il donne les chiffres suivants en ce qui concerne les cessations de séjour en hôpital pour les Indiens inscrits, en Alberta: *a*) données non disponibles; on ne faisait alors aucun relevé en tenant compte de l'origine ethnique. *b*) 2,412 Indiens inscrits en Alberta. *c*) 2,403 Indiens inscrits en Alberta.

*Questions au Feuilleton*

LES ÉMEUTES DANS LES PRISONS FÉDÉRALES

Question nº 961—**M. Howie:**

Pour l'année se terminant le 1er novembre 1976, combien d'émeutes ou d'incidents du même genre se sont produits dans les prisons fédérales et à combien estime-t-on les dommages causés à la propriété de l'État?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Pour l'année se terminant le 1er novembre 1976, trois incidents majeurs se sont produits et on estime les dommages causés à la propriété du Service canadien des pénitenciers à environ $2,750,000.

MEER—LE CONTRAT ADJUGÉ À LA SOCIÉTÉ EASTERN SURVEYS LTD

Question nº 967—**M. Marshall:**

Quelles sont les modalités du contrat 76-11 accordé par le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Agriculture et des Forêts de Terre-Neuve, au coût de $44,000, à la société Eastern Surveys pour les levés horizontaux et verticaux à Corner Brook, Curling, Summerside, McIver's et Lark Harbour?

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Le contrat nº 76-11, qui prévoit l'exécution de levés de contrôle planimétriques de 2e et de 3e ordre de la région de Corner Brook, est financé en vertu de l'Entente Canada-Terre-Neuve sur l'arpentage et la cartographie, conclue le 5 octobre 1972. Le 8 août 1976 avait été fixé comme date limite pour l'acceptation des soumissions, et le contrat a été adjugé le 27 août suivant à la société Eastern Surveys Ltd. La soumission de $44,000 de la Eastern Surveys Ltd. était la plus basse des dix soumissions reçues. Le projet prévoit la mise à jour et la coordination des levés de contrôle planimétriques pour la région de Corner Brook, qui constituera le point central pour tous les travaux ultérieurs de cartographie. La date d'achèvement prévue du contrat est le 15 février 1977.

LES LICENCES RELATIVES À LA TAXE D'ACCISE

Question nº 988—**M. Howie:**

1. Quelle est actuellement la valeur annuelle minimale admissible des marchandises fabriquées avant qu'un fabricant ne soit tenu de se munir d'une licence en vertu de la Loi sur la taxe d'accise?

2. Envisage-t-on d'augmenter cette limite à $15,000?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** 1. Il existe actuellement un règlement en vertu duquel les petits fabricants suivants ne sont pas tenus de posséder une licence: les fabricants qui produisent des marchandises pour leur propre usage ou pour la vente exclusive aux utilisateurs si la valeur de ces marchandises ne dépasse pas $3,000 par année; une liste particulière de fabricants qui produisent des marchandises selon les spécifications et les exigences des utilisateurs particuliers, quel que soit le volume de leurs ventes; les fabricants de bois d'œuvre dont le volume des ventes n'est pas supérieur à $5,000 par année.

2. Le ministère effectue actuellement une étude sur le sujet afin de s'assurer si les limites actuelles du volume des ventes annuelles devraient être modifiées.

*Questions au Feuilleton*

LES CONTRIBUABLES AYANT BESOIN D'AIDE RELATIVEMENT À L'INTERPRÉTATION ET À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

**Question nº 995—M. Howie:**

La Direction des services techniques du Ministère du Revenu national, Douanes et Accise, est-elle tenue d'aider les contribuables qui ne peuvent parvenir seuls à interpréter les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et à s'y conformer et, dans la négative, étudie-t-on la possibilité d'adopter une politique semblable de la porte ouverte, comme moyen de compenser la nécessité de procéder à des vérifications en profondeur des taxes de ventes?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Lorsqu'un contribuable est incertain de son assujettissement, de ses responsabilités ou des avantages dont il peut se prévaloir en vertu de la loi sur la taxe d'accise, il peut soumettre son problème à l'administrateur du bureau du district de l'Accise ou au directeur régional de l'Accise qui est à sa disposition pour lui donner des conseils et l'aider. La direction de l'Accise publie aussi des informations visant les nouvelles décisions en matière de taxe et ainsi les contribuables peuvent être constamment informés sur les sujets visant leurs activités en vertu de la loi sur la taxe d'accise. La direction de l'Accise a récemment créé un service d'information destiné aux contribuables. Ce service est formé d'agents expérimentés de l'Accise qui rendent visite aux nouveaux détenteurs de licence et aux autres contribuables pour leur donner des conseils et les aider à résoudre des problèmes relatifs aux taxes de vente et d'accise. Comme ce programme est tout nouveau, il est impossible de l'évaluer à sa juste valeur mais les premières données semblent indiquer que cela permettra d'éviter en grande partie de faire des vérifications très détaillées des dossiers des contribuables comme c'était le cas dans le passé.

LE NOMBRE APPROXIMATIF DE CAS DE GRIPPE PORCINE

**Question nº 1008—M. Howie:**

Une étude a-t-elle été effectuée pour établir le nombre approximatif de cas de grippe porcine pouvant être enregistrés au Canada avant le 30 juin 1977 ou à une autre date, si aucun programme d'inoculation n'est instauré et, dans le cas contraire, quelles raisons favorisent le lancement d'une telle campagne d'inoculation?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Il est connu que le virus de la grippe porcine est apparenté au virus responsable de la pandémie de 1918-1919, qui a entraîné la mort d'environ 40,000 Canadiens et 20 millions de personnes dans le monde. Des études sérologiques ont démontré que moins de 2 p. 100 de la population de moins de 50 ans possèdent des anticorps contre la grippe porcine, 60 p. 100 dans le groupe d'âge 50-64 ans, et 80 p. 100 chez les personnes de 65 ans et plus. Si 40 p. 100 de ceux qui ne possèdent pas d'anticorps étaient contaminés au cours de la première vague d'une épidémie de grippe porcine, comme cela s'est produit l'année dernière dans le cas de l'épidémie de grippe A/Victoria, environ 7.5 millions de Canadiens seraient atteints. On ne peut prévoir la proportion de ceux qui en mourraient ou souffriraient de maladie grave par rapport à une forme plus bénigne de la maladie. Si la maladie se révèle aussi grave que lors de l'épidémie de grippe asiatique de 1957, au cours de laquelle 5,000 Canadiens sont morts, des études préliminaires ont démontré que le rapport coût-avantages du programme de vaccination serait d'environ 11.1 à condition que 65 p. 100 des personnes admissibles se fassent vacciner.

PROCÉDURE D'APPEL SIMPLE ET OFFICIEUSE À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES CONTESTANT DES COTISATIONS

**Question nº 1015—M. Howie:**

Des études sont-elles actuellement en cours en vue de trouver une procédure d'appel à la fois simple et officieuse à l'intention des contribuables qui contestent des cotisations découlant d'une vérification, d'une évaluation ou d'une décision en vertu de la Loi sur la taxe d'accise?

**L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):** Il existe maintenant un système d'appel officieux. On recommande aux contribuables de soumettre de façon officieuse leurs problèmes relatifs à des cotisations établies par vérification et les questions mettant en cause les interprétations de la loi, au bureau de district de l'Accise, au bureau régional et à l'Administration centrale. S'il est impossible de résoudre ces problèmes à ces niveaux, on peut alors interjeter appel de façon officielle à la Consommation du tarif ou à la Cour fédérale.

LES HONORAIRES PERÇUS PAR LES MÉDECINS DE L'ONTARIO POUR LA PRATIQUE D'AVORTEMENTS

**Question nº 1153—M. Robinson:**

A combien s'élèvent les honoraires perçus par les médecins de l'Ontario entre 1970 et 1976 pour la pratique d'avortements?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne possède aucun renseignement de cette nature. Les demandes à ce sujet doivent être adressées au gouvernement provincial concerné.

LE MONTANT GLOBAL VERSÉ AU TITRE DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET DES ALLOCATIONS AUX CONJOINTS

**Question nº 1154—M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1975-1976, quel montant global a été versé au titre *a*) de la pension de sécurité de la vieillesse aux personnes de sexe (i) féminin (ii) masculin âgées de 65 à 100 ans, *b*) des allocations aux conjoints de sexe (i) féminin (ii) masculin âgées de 60 à 65 ans?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** *a*)(i) et (ii)* $2,975,787,978.—(montant de base des pensions de la sécurité de la vieillesse); *b*)(i) et (ii)* $34,936,432.—(Montant total des allocations au conjoint versés depuis octobre 1975, date à laquelle le programme est entré en vigueur, jusqu'à la fin de mars 1976).

---

*REMARQUE: Il n'y a aucune donnée statistique portant sur la répartition des allocataires selon le sexe.

[*Traduction*]

**M. Goodale:** Je demande monsieur l'Orateur que les autres questions restent au *Feuilleton.*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 décembre, du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

**Le vice-président:** A l'ordre, je vous prie. Quand la séance a été levée le vendredi 17 décembre, l'article 1 du bill était à l'étude.

Sur l'article 1.

**M. Leggatt:** Monsieur le président, vous vous rappellerez que lorsqu'on a déclaré qu'il était 4 heures vendredi dernier, j'avais, semble-t-il, terminé mes remarques. Je n'empiéterai pas indûment sur le temps du comité. Je mentionnais dans mes remarques que le ministre avait dit que ceux d'entre nous qui avaient pris la parole semblaient préconiser l'abandon du principe des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il a poursuivi en disant qu'il fallait prévoir quelque chose pour le secteur privé et que pour les travailleurs de ce secteur c'était simplement l'égalité, autrement dit que les REER étaient simplement un mécanisme équivalent qui permettrait à ce secteur d'assurer le même genre de retraite. Il a signalé que les travailleurs avaient droit à certaines exemptions fiscales dans le cadres des régimes de retraite mis sur pied dans ce secteur.

● (1510)

J'espère que je n'interprète pas mal les propos du ministre, mais c'est ainsi que je comprends une de ces réponses, soit qu'en dénonçant les REER nous condamnions en quelque sorte tous les régimes auxquels ont souscrit des salariés. Voici ce que nous affirmons: en comparant les avantages fiscaux dont bénéficient les salariés et le secteur privé, ainsi que les revenus des deux groupes, on constate que les avantages fiscaux consentis aux salariés sont bien inférieurs à ceux que l'on concède aux professions libérales et aux travailleurs autonomes à qui le système des REER permet d'établir leur propre régime. fiscal.

Comparez la somme dont bénéficie l'ouvrier d'une usine qui gagne $10,000 par année, grâce au précompte de ses cotisations à un régime de retraite, à celle d'un autre dont le revenu se compare à celui des députés de la Chambre. En fait, il n'existe pas de comparaison et c'est pourquoi nous soutenons que le principe des REER en matière d'impôt donne des résultats contraires, c'est-à-dire que la redistribution des revenus profite aux riches et nuit à ceux dont le revenu se situe à la moyenne ou au dessous de la moyenne.

On ne saurait le nier à la lumière des faits dont le ministre dispose. S'il prétend que l'objectif du régime fiscal et des REER, comme moyen de répartir la richesse, est conforme à la théorie selon laquelle ce sont les plus fortunés qui doivent bénéficier des meilleurs avantages fiscaux, je serais disposé à accepter cet argument car j'y verrais là un des principes à la base de cette mesure fiscale.

**M. Francis:** Le député accepterait-il une question? Estime-t-il que ni les travailleurs autonomes ni les travailleurs qui n'ont pas de régime de pension, ne devraient pas avoir droit à des exemptions fiscales aux fins de la retraite?



**M. Leggatt:** Ce n'est sûrement pas ce que nous défendons. Ce que j'affirme, c'est que les avantages fiscaux devraient être réduits selon une échelle ascendante en fonction du revenu, de manière à rendre justice à ceux qui occupent les extrémités de l'échelle. Ce qu'on nous propose maintenant c'est de récompenser les personnes à revenu élevé et de pénaliser les autres à faible revenu. Je doute que ce soit un concept qu'approuverait le député qui a posé la question. Il n'en a pas encore tout à fait saisi le principe. Il hoche la tête. Il en a compris le principe et j'espère qu'il l'appuie, c'est-à-dire que si l'on modifie la valeur du dégrèvement d'impôt accordé en fonction d'un REER, et si l'on accorde une exemption plus élevée aux salariés et que l'on intègre à la loi un principe de dégrèvement progressif, peut-être alors trouverai-je moyen d'appuyer ce projet. Mais à l'heure actuelle, le principe choisi récompense les riches et punit les pauvres.

**M. Francis:** Le député pense-t-il que le même plafond devrait s'appliquer aux cotisations combinées de l'employeur et de l'employé aux régimes de pension? Ne convient-il pas qu'en vertu des régimes de pension actuels, la cotisation combinée de l'employeur et de l'employé dépasse parfois la limite fixée pour les régimes d'épargne-retraite enregistrés?

**M. Leggatt:** Presque jamais, ou très rarement. Pour les échelons supérieurs, les régimes dont nous parlons n'ont pas vraiment servi de régimes de retraite, mais plutôt de refuges fiscaux puisqu'ils constituent un moyen facile de placer de l'argent dans un régime et de le retirer plus tard. Vous investissez de l'argent à un taux élevé, vous obtenez une déduction d'impôt, puis vous retirez la somme à un taux peu élevé. Cela fait perdre chaque année au Trésor 513 millions de dollars, ce qui est une somme très importante. C'est une façon de se soustraire à l'impôt. Il y a toutes sortes d'autres façons d'arriver au même résultat. Dans une certaine mesure, le régime enregistré d'épargne-logement est aussi un refuge fiscal. La raison de notre opposition à l'article 1 est encore la même: si l'on examine la façon dont Carter aborde l'imposition, on peut commencer à rendre le régime d'imposition un peu plus juste, mais tant qu'on prévoit des dispositions qui récompensent les riches et punissent les pauvres et les contribuables à revenu moyen, il est impossible de créer un régime fiscal tout à fait juste et équitable.

Mon honorable ami de Waterloo-Cambridge me dit que le régime fausse aussi le marché des capitaux. A mon avis, il a raison, parce qu'à cause du régime, on investit de l'argent dans certains genres de programmes de placement au lieu d'épargner d'une autre façon, en achetant par exemple des obligations d'épargne du Canada, ce qui peut être plus souhaitable du point de vue de l'État; d'autres genres d'investissements publics peuvent être plus souhaitables du point de vue de l'ensemble de l'économie.

Je n'ai pas l'intention de continuer bien longtemps encore, mais j'aimerais que les députés comprennent que nous ne nous opposons pas à l'article 1 simplement pour essayer d'empêcher l'adoption du bill. Nous voulons que le gouvernement ait le temps de se rendre compte de ce qu'il fait et qu'il tienne compte des effets sur la société d'un programme qui continue à mal répartir le revenu.

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai hoché la tête et j'ai indiqué au député que je n'étais pas d'accord avec lui avant son discours. J'ai écouté ce qu'il a dit et je ne suis toujours pas d'accord avec lui. Il établit une comparaison entre le secteur privé et les travailleurs. Cela dépend peut-être de la façon dont il définit les termes, mais le député devrait selon moi reconnaître que la majorité de ceux qui profitent des régimes de retraite enregistrés font partie du secteur privé. Il est vrai qu'il y a aussi bon nombre de personnes du secteur public qui en profitent, par exemple les employés du gouvernement du Canada.

Je ne sais pas exactement depuis combien de jours nous discutons de ce bill, mais il y a quatre ou cinq jours, la première fois que nous avons discuté de l'article 1, j'ai indiqué que la plupart de ceux qui participent à des régimes enregistrés d'épargne-retraite ont des revenus de $15,000 ou moins. Ainsi donc, l'objection du député porte sur ce groupe de personnes, qui de toute évidence d'après lui ne comprend pas de personne de revenu élevé. Il est juste en outre de signaler que la valeur procentuelle de la déduction aux fins de ce régime est plus forte pour ceux qui gagnent moins que pour ceux qui gagnent plus, non pas en termes absolus mais en fonction de leur revenu.

Le député secoue la tête mais c'est un fait mathématique. Voilà ce qu'il veut dire en fait: les revenus devraient être égaux dans tout le Canada et si cela est effectivement sa théorie, sa proposition serait parfaitement logique. J'aimerais signaler qu'il y a effectivement un taux progressif d'imposition et que ce programme prévoit un maximum afin d'éviter que les avantages atteignent le niveau du revenu. Il y a un plafond. S'il faut donc repenser la position prise à ce sujet, je crois qu'il convient au député de le faire.

Premièrement, il y a des salariés tant dans le secteur privé que public. Deuxièmement, la plupart de ceux qui profitent de régimes enregistrés d'épargne-retraite ont des revenus de $15,000 ou moins. Troisièmement, la valeur procentuelle de la déduction est plus importante pour ceux qui gagnent moins que pour ceux qui gagnent plus et ce, en fonction de leur revenu. Finalement, le député de Waterloo-Cambridge a laissé entendre que les fonds de ces régimes enregistrés d'épargne-retraite ne seraient probablement pas placés dans les entreprises gouvernementales, ce qui est tout à fait faux. En effet, une très grande partie de ces fonds est placée dans des obligations d'épargne du Canada et dans d'autres obligations d'État.

**M. Saltsman:** Je renseignais le député sur autre chose. Je voulais dire que le gouvernement faussait tout le système d'affectation de fonds et contraignait de bien des façons tous les autres services d'épargne à verser des taux d'intérêt plus élevés pour rivaliser avec l'attrait des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

● (1520)

Le ministre a répété ce qu'il avait déjà dit, et je ne mets pas en doute les chiffres qu'il donne à la Chambre. Il a dit que parmi ceux qui en profitent, il y en a plus qui gagnent moins de $15,000 qu'il y en a dont le revenu est supérieur à $15,000, et nous acceptons ce chiffre. Nous avons demandé au ministre quel était le montant exact des avantages fiscaux et autres obtenus par l'ensemble du groupe dont le revenu est inférieur à $15,000, ainsi que le montant de la perte subie par le Trésor, par rapport aux personnes qui gagnent plus de $15,000. Comment cela se compare-t-il, selon le nombre de participants, aux impôts épargnés par ceux dont le revenu est inférieur à $15,000 et par ceux dont le revenu est supérieur à $15,000?

Lorsque nous lui avons posé cette question il y a quelques jours, le ministre a dit qu'il ne possédait pas ces chiffres, c'est-à-dire ceux qui pourraient étayer notre thèse. En effet, nous disons que les personnes à revenu élevé en profitent beaucoup plus parce qu'elles peuvent économiser des sommes plus importantes que les personnes à revenu plus faible. J'espère que le ministre a pu s'occuper de chercher les chiffres que nous lui avons demandés concernant la répartition et qu'il sera en mesure de les fournir à la Chambre.

**M. Macdonald (Rosedale):** Les chiffres que j'ai cités au député sont ceux qui ont été compilés à partir de statistiques fiscales. Je dois dire que l'orientation particulière sur laquelle le député cherche à étayer son raisonnement n'a pas été établie par Revenu Canada.

**M. Leggatt:** Monsieur le président, j'ai un bref commentaire à ajouter à ce que le ministre a dit. Nous essayons de bien préciser notre pensée. Le montant maximum auquel une personne a droit comme revenu de retraite n'est pas fixe. Le ministre a raison de dire qu'on ne peut dépasser certaines limites.

**M. Macdonald (Rosedale):** Elles sont fixes.

**M. Leggatt:** Je suis d'accord avec le ministre. Ce que le ministre n'a pas considéré ou ne veut pas considérer, c'est la valeur de cette déduction pour quelqu'un qui gagne $50,000 par année. Elle représente quelque chose comme 50c. par dollar qu'il investit dans le régime. Si le type est taxé à un taux de 20 p. 100 ou moins, la valeur que cet investissement représente pour lui est inversée, c'est beaucoup moins. C'est pourquoi nous disons que c'est une répartition inversée des revenus. Le ministre peut-il répondre à cela?

**M. Macdonald (Rosedale):** En pourcentage, cela représente une valeur supérieure dans le cas de quelqu'un qui a un revenu de $10,000 et qui peut investir $2,500 dans un REER ou un REP, ou même un montant inférieur. Vous vous trouvez alors à investir un pourcentage plus élevé de votre revenu dans le régime de retraite que si votre revenu est de $25,000 et que vous investissiez $2,500. C'est un calcul facile.

**M. Leggatt:** C'est la valeur de l'argent pour le particulier.

**M. Saltsman:** Le ministre dit alors qu'il est bon d'avoir un revenu faible parce qu'on est alors imposé à un taux faible. Il est terrible de faire beaucoup d'argent parce qu'alors son taux d'imposition est plus élevé. Si ceux qui gagnent moins de $5,000 réussissaient à économiser $5,000, l'argument du ministre serait alors plein de bon sens. En fait, il y a un rapport entre l'argent qu'on gagne et le montant qu'on peut économiser. Seuls ceux qui ont des revenus élevés peuvent économiser des sommes plus importantes. Il est donc juste de dire que ceux qui ont des revenus plus élevés, n'en déplaise au ministre, profitent plus de ce genre de programme que ceux qui ont un revenu plus faible. Je ne connais pas beaucoup d'ouvriers d'usine qui peuvent économiser $3,500 par année, encore moins $5,500 par année. Il est donc faux de dire, en fait, que ceux qui font moins d'argent en profitent plus simplement parce qu'ils sont imposés à un taux marginal inférieur.

**M. Macdonald (Rosedale):** En pourcentage, si.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, j'étais impatient de participer au débat pour trois principales raisons. La première est que ce débat intéresse tout particulièrement mes électeurs. Il y a beaucoup de personnes âgées dans ma circonscription; ce sont des personnes fières et dignes, la plupart ont des revenus très modestes. Souvent, elles sont propriétaires de maisons et elles éprouvent de plus en plus de difficultés étant donné l'augmentation des taxes municipales et du prix des réparations de ces maisons. Par conséquent, toutes les questions ayant trait aux retraites, notamment celles qui sont payables dans des délais assez brefs, intéressent tout particulièrement les membres de ce groupe.

En deuxième lieu, si je voulais intervenir à ce sujet, c'est en raison des principes mêmes de la social-démocratie, auxquels souscrivent également mes collègues, principes qui trouvent des adeptes dans le monde entier. Ce sont des principes d'égalité, de justice et d'équité entre les individus. Certains, même ceux qui écrivent des dictionnaires, des encyclopédies et ainsi de suite, pensent que c'est la propriété publique qui constitue le principe fondamental du socialisme. A mon sens, il s'agit là d'une méthode fort utile mais elle est loin d'être parole d'évangile. Ce n'est qu'une méthode pour résoudre certains problèmes.

Je pense que c'est par R. H. Tawnery, théologien, économiste et écrivain anglais de grand renom, qui a écrit un livre sur l'égalité, que j'ai été initié au socialisme. Je remarque que le ministre prend la peine de m'écouter, et je lui recommanderais donc la lecture d'«Égalité», ouvrage où les principes fondamentaux du socialisme sont exposés de façon fort intéressante.

Enfin, si j'étais très impatient d'intervenir dans le débat, c'est que je suis juriste et que cette profession est fondée sur la théorie de l'égalité. D'ailleurs, le ministre et même le premier ministre sont également juristes. Le Canada a adopté le droit anglais qui s'inspirait de deux systèmes différents. D'une part, il y avait le droit coutumier dans le cadre duquel tout individu a le droit d'obtenir justice devant les tribunaux. On ne faisait pas de discrimination entre les riches et les pauvres, ou entre diverses catégories d'individus. Par conséquent, le droit était fondé sur le principe de l'égalité. Toutefois, dans le cadre du droit coutumier ce principe de l'égalité n'était pas suffisant et, par conséquent, il a été élargi par l'introduction de la doctrine de l'équité, que le ministre connaît fort bien. Ainsi on a créé un tout nouveau système juridique. Le principe de l'équité équivaut au principe de l'égalité, et c'est là l'un des principes fondamentaux de notre système juridique. C'est l'une de ces fameuses expressions auxquelles les tribunaux font constamment allusion quand ils étudient la question de l'équité.

C'est pour ces trois raisons, donc, que j'étais très impatient de participer au débat. Je voulais particulièrement m'attarder sur un sujet qui a souvent été soulevé dans le débat, c'est-à-dire les prétendus programmes de revenus différés, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes enregistrés de pension. Si je ne m'abuse, le bill vise à modifier, à simplifier et, peut-être, à rendre plus attrayantes, certaines des dispositions de la loi fiscale ayant trait à ces questions. Je voulais essayer d'attirer l'attention du comité sur un excellent rapport du Conseil national du bien-être social sur le régime d'imposition des particuliers au Canada. Il s'intitule «Le régime caché d'assistance sociale» et il traite des prestations versées aux pauvres dans le cadre de ce que nous appelons communément «l'assistance sociale». Toutefois, ce rapport signale que, parallèlement, un autre gros programme de dépenses se poursuit pratiquement dans l'ombre. Comme le régime d'assistance sociale très visible à l'intention des pauvres, ce programme effectue un transfert de fonds du gouvernement à des particuliers. En fait, il leur en verse bien plus que le pauvre n'en a jamais reçu du régime d'assistance sociale et ce sont des millions de personnes qui en bénéficient.

● (1530)

Il s'agit bien d'un programme d'assistance sociale selon la définition du terme, mais il n'est pas baptisé ainsi et ses principaux bénéficiaires ne sont évidemment pas les pauvres. On l'appelle la loi de l'impôt sur le revenu et j'aimerais signaler une fois de plus à l'attention du ministre—et je suis sûr qu'on le lui a déjà signalé—que nous avons au Canada un programme d'assistance sociale qui n'aide pas les pauvres mais qui, du fait de plusieurs dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, aide en fait ceux qui sont loin d'être pauvres et loin d'être dans le besoin. J'aimerais insister sur ce point et citer de nouveau le rapport dont j'ai parlé. Ce rapport mentionne diverses dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant la perception des impôts:

> Tous les autre articles de la loi constituent ce que nous appelons le régime d'assistance sociale. Contrairement aux dispositions de la première série (l'aspect «rentrées» du régime d'impôt), ces articles n'ont absolument rien à voir avec le régime d'impôt comme tel et ne sont pas essentiels, comme mécanisme de perception de revenus, à son fonctionnement efficace et équitable. Ils ont été incorporés à la loi non pas parce qu'ils sont nécessaires au calcul technique du revenu, mais plutôt pour donner un allégement fiscal à certaines personnes, c'est-à-dire pour fournir une aide financière à certains groupes et à certains particuliers.
>
> Ces dispositions prennent la forme de déductions et d'exemptions de revenu, de crédits d'impôt, de taux d'imposition préférentiels, d'ajournements fiscaux et de réductions d'impôt. On les appelle communément des incitations fiscales ou des échappatoires.

Je crois qu'on les décrit aussi de façon plus générale comme des possibilités de refuge fiscal. Le rédacteur de ce rapport déclare:

> Il serait plus exact de parler de subventions fiscales ou de sorties fiscales, et c'est ce que nous ferons dans la suite de l'exposé. Considéré globalement, c'est le côté dépenses de la fiscalité.

Les dispositions en question ne sont rien d'autre que des mesures d'assistance de la part de l'État. À preuve le cas du contribuable déclarant $20,000 de revenus, dont $19,000 en salaires et $1,000 en intérêts sur un compte d'épargne. Dans le régime actuel, le contribuable a droit à une déduction maximale de $1,000 sur le montant des intérêts qu'il déclare. Il verse donc $380 de moins que celui qui touche le même revenu mais sous forme de salaire seulement. En d'autres termes, il reçoit une assistance sous forme d'exemption fiscale qui ne figure jamais dans les comptes de l'État. Ces divers combines sous forme de déductions et d'exemptions spéciales, vis-à-vis de l'épargne représente une somme très importante—j'ai vu le chiffre de 560 millions—que les bénéficiaires reçoivent sans rougir. Il y a une certaine honte à être inscrit au bien-être social et à toucher une assistance directe de l'État quand on en a besoin. Mais, au contraire, quand on s'adresse à un avocat connaissant toutes les ressources de la loi de l'impôt sur le revenu, pour payer le moins d'impôt possible, on est considéré comme un malin, comme un type intelligent et au courant, un quelqu'un qui ne se laisse pas faire. Et l'opinion générale crie bravo.

Avec des lois pareilles, l'État ne se borne pas à crier bravo, il encourage même à agir ainsi. Quant à moi, ce n'est ni aux avocats ni aux comptables spécialistes de l'assistance fiscale que va ma considération. J'ai beaucoup d'estime pour les avocats en général, je le suis d'ailleurs moi-même, mais si la profession a des secteurs d'activité douteux le plus noir est bien celui qui s'applique à procurer des avantages fiscaux à ceux qui n'en ont pas besoin. Pour illustrer ces avantages, et cela a déjà été dit, mais vaut la peine d'être répété, voici le total des montants représentés par les diverses combines fiscales:

. . . la réduction provisoire d'impôt a coûté au Canada 6.4 milliards.

Cela fonctionne ainsi. Pour un revenu imposable inférieur à $5,000, le bénéfice moyen est de $243.75. Pour un revenu imposable compris entre $5,000 et $10,000, le bénéfice moyen est de $484.65. Sautant quelques classes intermédiaires, on arrive pour un revenu dépassant $50,000 à un bénéfice fiscal de $3,989.78. Il fallait bien un bill fiscal pour nous permettre de donner impunément $3,989.78 aux riches alors que les personnes aux revenus modestes n'obtiennent que $243.75.

Comment pouvons-nous faire cela et nous en tirer? Le Conseil national du bien-être social décrit cette mesure comme injuste et contraire au bon sens. Le bénéfice réalisé est dix fois plus élevé pour les nantis. Si nous voulons réellement cesser de nous payer de mots et réaliser cette «juste société», toute la mesure est à changer. Je sais que la plupart des gens n'aiment pas qu'on leur parle du fisc. Je ne suis pas non plus un enthousiaste du sujet, personnellement. Le public n'aime pas en entendre parler, soit, mais lorsque nous examinons l'ensemble du tableau et que nous nous rendons compte des exonérations fiscales qui s'y cachent, nous commençons à comprendre que notre régime fiscal tout entier est rempli d'injustices flagrantes.

J'aimerais parler plus précisément des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Comme on le sait très bien, tous les contribuables sont autorisés à verser une part de leur revenu dans un régime d'épargne-retraite, et la totalité du montant ainsi versé est soustraite à l'impôt. Il y a, bien entendu, certaines limites fixées et l'un des objets du bill est de les étendre. Cependant, le report d'impôts ainsi consenti n'apporte pas les mêmes avantages, selon qu'on est pauvre ou nanti. L'exonération fiscale prévue dans la loi a coûté en 1974 aux Canadiens 515 millions de dollars environ. Environ un demi-milliard de dollars ont été ainsi défalqués des impôts des personnes touchant des revenus élevés.

Voici un exemple. Pour les contribuables gagnant moins de $5,000, l'économie moyenne d'impôt ainsi réalisée est de $1.02 ou 0.5 p. 100 de la totalité des économies d'impôt. Pour la catégorie de revenus allant de $5,000 à $10,000 cette économie est de $9.81 soit 7 p. 100 des économies réalisées. Pour les contribuables gagnant de $10,000 à $15,000 l'économie moyenne est de $38.43 et pour ceux dont les revenus est de $15,000 à $20,000, l'économie est de $125.01. Enfin, pour ceux qui gagnent plus de $20,000, l'économie est de $551.88, soit 57.3 p. 100 de l'ensemble des économies d'impôt réalisées par les contribuables. Le pourcentage le plus élevé va donc aux personnes dont le revenu dépasse $20,000, lesquelles ont certainement, moins que d'autres, besoin de subventions spéciales pour pouvoir épargner en vue de leur retraite. Si ces derniers pourcentages s'ajoutent aux économies réalisées par les catégories de contribuables gagnant de $15,000 à $20,000, les avantages accordés à ces deux dernières catégories représentent 76 p. 100 de l'ensemble des économies d'impôt réalisées. Je pense que l'effet de la présente mesure ne fera qu'accroître cet avantage pour ce groupe particulier de contribuables à revenus élevés.



● (1540)

Je voudrais parler d'un autre aspect de la question avant de terminer et aborder la question de l'option donnée aux personnes de 71 ans au sujet du régime d'épargne. J'ai tiré mes renseignements à ce sujet d'un mémoire que l'Association nationale des caisses d'économie canadiennes a présenté au ministre qui porte sur l'article 146 de la loi et le régime enregistré d'épargne-retraite.

D'après le projet de loi, à 71 ans, on a deux choix; on peut utiliser les fonds en totalité ou en partie pour acheter une rente viagère ou on peut toucher la totalité ou une partie de ces fonds qui seront assujettis à l'impôt sur le revenu. Quand on touche le montant intégral et imposable, une proportion appréciable de ce montant est sacrifiée au fisc, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une option satisfaisante. Quand on prend l'autre option, on est obligé d'acheter une rente viagère ou une police d'assurance. Il n'y a donc aucune souplesse, et le choix offert est fort peu satisfaisant. Il faudrait faire quelque chose. Cele ne fait certes pas l'affaire des personnes âgées de ma circonscription de devoir, à 71 ans, retirer d'une traite toutes leurs économies, les ajouter à leur revenu imposable de cette année-là et payer un fort montant d'impôt, ou bien acheter une rente viagère—non pas une rente étalée sur une période donnée, mais une rente viagère obligatoire.

Sauf erreur—et si je fais erreur, le ministre me corrigera sans doute—tout cela a été bien expliqué dans un mémoire soumis par l'Association des consommateurs du Canada qui disait que les rentes viagères sont très avantageuses—mais pour les émetteurs, non les acheteurs. Inutile d'aider les compagnies d'assurance-vie à vendre leurs rentes viagères si toutefois elles ont de la difficulté à les vendre.

En terminant, monsieur le président, je dirai que je me vois forcé de m'opposer au bill à l'étude, car il me paraît perpétuer un système injuste, un système d'aide sociale dissimulée; il me paraît contraire aux principes en lesquels je crois et, pour finir, je le trouve tout à fait contraire aux intérêts de mes commettants.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, le député de Greenwood a clarifié considérablement la discussion, comme il le fait toujours, en réitérant les arguments qui ont été avancés. J'aimerais les aborder brièvement. Il a beaucoup insisté sur l'équité. Peut-être la meilleure chose à faire consisterait-elle à le renvoyer à mes propos qui ont été consignés à la page 1626 du hansard: j'ai fait remarquer que c'est précisément pour traiter équitablement les bénéficiaires d'un régime de pension de retraite et les bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-retraite que nous avons ajouté cette disposition relative aux rentes viagères. Si nous avions fait autrement, nous aurions accordé à la catégorie de contribuables dont parlait le député de New Westminster, la personne à son compte, un avantage dont le bénéficiaire, un cotisant à un régime de pension de retraite destiné aux employés, n'aurait pu se prévaloir. Peut-être pourrais-je donc le renvoyer à ce raisonnement, car c'est dans un souci d'équité que nous avons proposé cette disposition.

Quant à la question des chefs de famille, je dois dire que je connais la circonscription du député et que certains de mes commettants sont dans la même situation. Je dois préciser que cette disposition n'aide aucunement les retraités et ne prétend pas le faire. D'autres dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, comme l'exemption accordée aux personnes de plus de 65 ans, qui, pour 1976, s'élève à $1,307 et l'exemption de $1,000 pour soit l'intérêt soit la pension, s'adressent évidemment au groupe dont parle le député. Je crois que ce groupe, si jamais on le lui demandait, serait en faveur des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu permettant à leurs enfants d'économiser certaines sommes en vue de leur retraite. C'est là le but de REER comme c'est en fait celui des déductions pour les régimes de pension enregistrés.

Quant à la question de l'équité ou de l'égalité sur laquelle a insisté le député, il a vraiment clarifié le débat. Il parle d'égalité en termes de dégrèvement fiscaux alors que nous parlons d'égalité jusqu'à une certaine limite—un pourcentage du revenu en fonction duquel il est possible de faire des déductions au titre de l'épargne-retraite. Je suppose que la véritable question à poser est la suivante: étant donné trois revenus—$7,500, $10,000 ou $15,000, quelle est la somme égale qu'il serait raisonnable d'économiser, dans l'ensemble de la collectivité, pour la retraite? Nous avons dit: même pourcentage jusqu'à une certaine limite, et pourcentage plus bas à compter d'un certain niveau de revenu. Je crois que des députés d'en face proposent que les personnes qui économisent en vue de leur retraite puissent bénéficier d'un dégrèvement fiscal fixe. C'est un point de vue différent que je ne puis adopter parce qu'il me semble qu'il est équitable jusqu'à un certain point et qu'ensuite, évidemment, il n'a plus de sens.

Le député cite des chiffres à propos de ces déductions fiscales. Je ne me propose pas de confirmer ni d'infirmer ces chiffres. Ils montrent que plus le revenu augmente et plus l'impôt absolu est important, c'est-à-dire plus le taux d'imposition est élevé. Cette déduction est donc plus importante pour les personnes aisées que pour les gagne-petit. Les chiffres avancés par le député montrent que le régime fiscal est conçu de manière à favoriser le gagne-petit, car le taux d'impôt augmente progressivement en fonction du revenu.

Le nœud du débat, à mon avis, c'est de savoir si l'on veut une égalité fondée sur la somme nominale ou une égalité basée sur la valeur relative de la déduction qui diminue à mesure que les revenus augmentent. Je répète ce que j'ai dit au député de New Westminster. La déduction est proportionnellement plus forte pour les gagne-petit, mais pas le montant nominal. Par contre, le taux d'imposition est plus élevé pour les nantis que pour les gagne-petit.

*L'impôt sur le revenu*

**M. Brewin:** Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions au ministre. Il a comparé sa circonscription à la mienne et j'admets qu'elles sont comparables. Il a dit que j'avais fait allusion aux retraités. Je sais que cette mesure ne s'adresse pas aux retraités, mais il se trouve dans nos deux circonscriptions bien des gens qui n'ont pas encore pris leur retraite, mais qui le feront bientôt, car ils ont atteint la soixantaine. Ils ne peuvent pas tirer pleinement parti de cette mesure. Par ailleurs, le ministre dit que le bill prévoit l'égalité des chances. Ce qu'il faudrait, c'est une égalité réelle grâce à la déduction de montants déterminés.

**M. Macdonald (Rosedale):** En dollars réels?

**M. Brewin:** C'est exactement ce que je dis. C'est précisément ce qu'il nous faut si nous voulons que le système en général soit juste.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député dit que la plupart des cotisants ont un revenu inférieur à $15,000. Il faudrait alors fixer un maximum pour les déductions. Ce plafond devrait-il être de $7,500? A mon avis, le système des déductions proportionnelles est préférable, à condition de fixer un certain plafond. Au moins, le député a exposé clairement la position de son parti.

**M. Stevens:** Monsieur le président à la page 2110 du hansard de vendredi dernier figure le compte rendu d'une discussion entre le ministre et le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'aimerais poser quelques questions au ministre à ce propos. En relisant les délibérations de cette journée sur l'article 1 du bill, je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre a tenu à faire des observations sur les régimes de pension et de retraite de la Fonction publique. Comme on peut lire au haut de la page 2110 du hansard, le ministre a dit:

● (1550)

A mon avis, la question la plus délicate que les députés ont dû étudier au cours de ce débat, c'est celle de l'indexation des pensions de la Fonction publique. Je répondrais à ceux qui émettent des critiques qu'ils se trompent d'objectif: au lieu d'empêcher les pensions de suivre la progression de l'économie, nous devrions nous inquiéter du fait que bien des régimes de pensions privés ne prévoient rien de tel si bien qu'ils ne donneront pas vraiment au participant ce qu'il attend d'eux. C'est une question vraiment inquiétante.

Les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre sont rapportés au bas de la même page:

. . . s'il existe une différence entre les régimes publics et privés, ce qui s'impose ce n'est pas de supprimer l'indexation dans les régimes publics mais de l'intégrer dans les régimes privés.

La première question que je voudrais poser au ministre est la suivante: Veut-il dire qu'on devrait indexer les régimes privés, présents ou futurs, pour tenir compte des forces inflationnistes que le gouvernement peut permettre dans l'économie? Si oui, avec ce genre d'indexation, comment envisage-t-il le financement des régimes privés de pension?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le député a omis de citer ma réponse, qu'on trouve à la page 2111 et qui dit textuellement: «Si c'est possible». Comme je l'ai déjà dit maintes fois à la Chambre, un des buts de cette étude sur les pensions est de voir ce qu'on peut faire pour protéger les gens qui participent à des caisses privées qui leur versent des allocations comparables à celles du secteur public. Ce n'est peut-être pas possible; mais ce que je dis, c'est que si on ne le fait pas, il y aura, un moment ou l'autre, de fortes pressions d'exercées sur le gouvernement qui sera au pouvoir à ce moment-là, pour convertir ces pensions privées en pensions d'état.

**M. Stevens:** Le ministre peut-il nous dire si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait raison de prétendre, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2111, que «s'il existait une différence entre les régimes publics et privés, ce qui s'impose ce n'est pas de supprimer l'indexation dans les régimes publics mais de l'intégrer dans les régimes privés»? Je ne parle pas d'un régime additionnel qui s'appliquerait conjointement avec le régime privé. La phrase du député est claire. Il parlait d'une indexation intégrée au régime privé même. Je vois rire le ministre. Peut-être peut-il dire au comité ce qu'il trouve de si drôle.

**M. Macdonald (Rosedale):** Là est toute la question précisément. J'ai dit que si cela était possible, il serait très souhaitable de maintenir stables en termes réels les pensions des bénéficiaires de régimes privés de pension de retraite.

**M. Stevens:** Cela me ramène à ma question initiale, monsieur le président. Le ministre peut-il dire comment le secteur privé pourrait réellement financer un régime ainsi indexé? Le secteur privé ne peut comme le gouvernement fédéral compter sur les recettes fiscales. Il n'a pas le droit de modifier les régimes de pension de retraite. Le gouvernement fédéral peut très bien en arriver ultérieurement à la conclusion qu'il lui faut modifier son régime pour ne pas dépasser les bornes. Bref, pourquoi le ministre laisserait-il entendre que le secteur privé pourrait éventuellement financer d'une façon ou d'une autre des régimes indexés de pension, à moins qu'il ne possède des faits indéniables ou qu'il soit en mesure de démontrer comment cela pourrait se faire dans le secteur privé?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, j'ai répété au cours de ce débat, et je viens juste de le dire, que c'est là le but de l'étude sur le revenu de retraite.

**M. Hnatyshyn:** Qu'est-ce que cette gelée royale?

**M. Stevens:** Monsieur le président, le ministre voudrait-il bien répondre à la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, soit s'il serait préférable de laisser le secteur privé s'occuper davantage des régimes de pension privés? Je remarque que le ministre a dit que des sommes importantes sont investies dans les régimes du secteur privé et qu'il préférait qu'elles y restent. En fait, je demande une garantie au lieu de poser une question. Je voudrais que le ministre nous assure que son ministère ou l'administration actuelle ne feront rien pour modifier la position qu'occupent les régimes de pension privés au sein de l'organisation d'ensemble des pensions au Canada en vue d'accroître le nombre de régimes publics.



**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, puis-je lire ce que j'ai déjà dit, à la page 2110 du hansard:

> Je préférerais qu'on laisse le maximum d'initiatives au secteur privé.

**M. Stevens:** Monsieur le président, cette réponse du ministre m'inquiète beaucoup. Il a déclaré que c'était ce qu'il préférait. Ne peut-il nous donner maintenant l'assurance que le gouvernement ne songe plus à remettre au secteur public les pensions du secteur privé?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, j'attendrai les conclusions de l'étude effectuée sur les pensions de retraite, mais je préférerais qu'on laisse l'initiative au secteur privé. C'est, je crois, ce que j'ai déjà dit.

**M. Stevens:** Monsieur le président, de nombreux députés ont demandé au ministre s'il serait possible que des investissements placés dans un régime enregistré d'épargne-retraite soient, au moment de la retraite, transférés dans un trust distinct dont le détenteur du régime serait le bénéficiaire? C'est-à-dire que ces investissements seraient placés en fiducie au lieu de l'être dans un régime de rente annuelle. Certains détenteurs de régime préfèrent avoir au lieu d'une rente, le privilège de s'occuper de leurs avoirs de façon indépendante et de les placer en fiducie. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que le gouvernement réviserait les situations de ce genre ou que le comité chargé d'étudier les revenus privés examinerait cet aspect de la question.

Le ministre pourrait-il me dire s'il est exact que le ministère du Revenu a, il y a plusieurs mois, proposé aux Canadiens un troisième choix: un régime enregistré d'épargne-retraite modifié qui, selon le ministère du Revenu, relève de la loi actuelle. Bref, il a été proposé que les capitaux investis dans le régime modifié soient confiés à un administrateur, et que s'il reste des avoirs qu'ils soient distribués aux bénéficiaires du régime après le décès du retraité. Entre-temps, d'après le ministère du Revenu, le retraité ne serait pas tenu de souscrire à un régime de rentes.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, on m'apprend que la loi ne renferme aucune disposition de ce genre. Je devrai vérifier si le député a raison lorsqu'il prétend que le ministère du Revenu a bien fait cette proposition.

**M. Stevens:** Monsieur le président, puis-je attirer l'attention du ministre sur une chronique de Dian Cohen, une spécialiste que le ministre tient en haute estime et dont je l'ai souvent entendu faire l'éloge. La chronique que je citerai en partie a été publiée dans le *Herald* de Calgary en date du 21 mai 1976 et abonde exactement dans le même sens que moi, soit qu'une fiducie de ce genre pourrait être établie aux termes de la loi. M^lle^ Cohen a écrit ensuite:

> Quand la nouvelle de ce troisième choix s'est répandue d'un bout à l'autre du Canada, les compagnies de fiducie et d'assurance ainsi que les bureaux fédéraux d'impôt ont été débordés de demandes de précisions que les premiers étaient incapables de donner. Quant au ministère du Revenu, il n'a rien changé à sa nouvelle manière d'interpréter la loi de l'impôt sur le revenu . . .

Elle a ajouté:

> Toutefois . . . le ministère des Finances qui rédige la loi de l'impôt sur le revenu a rejeté la nouvelle interprétation. Ce n'était pas son intention, disait-il, de favoriser les gens travaillant à leur propre compte qui pourraient verser plus d'argent au régime enregistré d'épargne-retraite que les salariés. Pourquoi, disait-il, une personne travaillant à son propre compte pourrait-elle avoir la mainmise sur ses placements quand un salarié qui contribue au régime de pension de sa compagnie ne peut en faire autant?

Le ministère du Revenu national a répondu que si le ministère des Finances pouvait rédiger la loi, par contre il était lui, chargé de l'interpréter. Le ministère du Revenu a déclaré que son interprétation, la troisième solution ... était valable. Le ministère des Finances a rétorqué que si le ministère du Revenu s'entêtait, il modifierait la loi.

Je me demande si ce que M^lle^ Cohen rapporte dans cette chronique est en grande partie exact? Y avait-il une sorte de lutte intestine entre Revenu Canada et le ministère des Finances sur l'interprétation à donner à la loi de l'impôt sur le revenu à tel point que ce dernier aurait menacé de reformuler la loi si le premier persistait dans son attitude?

● (1600)

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, compte tenu de la source de renseignements du député, je dirais que ce n'est probablement pas vrai.

**M. Stevens:** Certains députés qui siègent à notre gauche nous ont assurés que le débat pourrait se poursuivre pendant bien longtemps. Dans ce cas, le ministre voudrait-il consulter son personnel pour savoir si le ministère du Revenu a vraiment donné ce genre d'interprétation à la loi? C'est très important. Le ministre nous a dit et répété que la question est à l'étude. Si le ministère des Finances est catégoriquement opposé à cette interprétation au point de suggérer au ministère du Revenu qu'il apporterait des mesures modificatives avant que ne se termine l'étape du comité plénier, le ministre devrait être prié de vérifier, au moins avec son personnel, pour savoir s'il y a effectivement conflit avec Revenu Canada sur l'interprétation à donner à la loi de l'impôt sur le revenu et si le ministère des Finances a effectivement menacé, si Revenu Canada persistait dans son interprétation, de reformuler la loi.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, on me dit qu'il n'y a pas eu de telle lutte, mais l'article 56 évitera toute interprétation de ce genre.

**M. Nystrom:** Monsieur le président, je prends la parole pendant quelques minutes pour revenir sur l'argument central que nous avons présenté au gouvernement tout au long de ce débat, à savoir que selon nous le régime fiscal de notre pays n'est pas équitable. Au cours du débat, le ministre a déclaré que les citoyens à faible revenu épargnaient ou pouvaient épargner davantage que les citoyens à revenu élevé grâce aux régimes de retraite et autres. J'en conviens. Cependant, notre parti veut établir l'égalité entre les citoyens. Cela doit être notre objectif essentiel. Le bill dont nous sommes saisis a du bon.

Mais il contribue à creuser l'écart entre les riches et les pauvres, comme l'ont dit bien des députés de ce parti au cours des derniers jours.

Le ministre des Finances a joué les Père Noël auprès de certains nantis. Il leur fait un cadeau juste avant Noël. Le bill dont nous sommes saisis contient trois ou quatre mesures qui leur sont favorables. C'est justement pour celà que je ne suis pas pressé d'étudier ce bill en toute hâte. Les nantis n'ont plus besoin de cadeaux. C'est ce qui a été dit en bref dernièrement dans un rapport du Conseil national du bien-être social traitant du régime canadien d'impôt sur le revenu des particuliers paru en novembre 1975. Voici un extrait de la page 1 du rapport:

Il existe, au Canada, deux régimes d'assistance sociale: un pour les pauvres et un pour le reste de la population.

Il n'est pas nécessaire d'en dire bien long sur le régime d'assistance sociale pour les pauvres: les Canadiens le connaissent tous bien. Parce que les régimes d'assistance sociale et les autres programmes de sécurité du revenu sont très en vue, la population a constamment accès à des renseignements à leur sujet. Il se trouve à tout instant des gens pour exprimer leur craintes qu'on abuse de façon effrénée de ces programmes, en dépit de nombreuses preuves du contraire. Et on discute fiévreusement pour tenter d'établir si le gouvernement peut se permettre de telles dépenses, sans égard aux nombreuses familles qui n'ont d'autre revenu que celui qui leur vient de ces programmes.

Plus loin, le rapport parle de l'autre régime d'assistance sociale en vigueur au Canada, c'est-à-dire les échappatoires fiscaux dont profitent beaucoup de Canadiens. Ces échappatoires sont certes encore plus nombreux dans ce bill. Il prévoit quelques avantages de plus, surtout pour les Canadiens à revenu moyen ou élevé.

Dans son rapport, le conseil fournit certaines statiques confirmant qu'il existe effectivement un régime d'assistance sociale caché. Voici le texte:

Les 6.4 milliards de dollars se rapportent à 17 seulement de la soixantaine de subventions permises par la loi de l'impôt sur le revenu.

Selon les auteurs du rapport, le Trésor aurait perdu environ 6.4 milliards de dollars à cause des diver articles relatifs à l'impôt sur le revenu et des divers avantages consentis aux Canadiens. Ils soulignent qu'en majeure partie, ces cadeaux et exemptions sont destinés aux catégories de revenu moyenne et supérieure. On peut voir à la page 17 du rapport un tableau intéressant. Tous les députés qui ont à cœur l'égalité des chances au Canada devraient y jeter un coup d'œil. Le tableau révèle que ceux qui gagnent moins de $5,000 ont droit à des exemption de $243 par an en moyenne grâce au régime d'imposition, y compris les divers avantages et déductions. Ceux qui gagnent entre $15,000 et $20,000 ont droit eux à $1,177. C'est beaucoup, comparativement au salarié de $5,000. Ceux qui gagnent plus de $50,000 ont droit en moyenne à $3,989.

Je ne m'en plains pas. Je dis que, en chiffre absolus, les contribuables au revenu moyen ou élevé obtiennent beaucoup plus du gouvernement. Chose étrange, on ne se plaint pas de ce genre d'aide sociale, de transfert aux particuliers si on passe par le régime fiscal. Toutefois, on s'indigne s'il s'agit d'un chèque d'aide sociale, d'assurance-chômage ou de quelque chose du genre. Je ne pense pas que ce soit juste. A la page 18 du rapport, le conseil parle des avantages dont profitent les riches. Un graphique indique le pourcentage des avantages totaux découlant des diverses subventions fiscales. Ils analysent 17 subventions de notre régime fiscal. Ils étudient d'abord ceux qui gagnent moins de $5,000 par année.

Le pourcentage de tous ceux qui présentent des déclarations d'impôts qui ont gagné moins de $5,000 en 1974 est plus élevé que la plupart d'entre nous le pensons. Il représente 38.4 p. 100 de tous les Canadiens. Bien au-delà du tiers de tous les Canadiens ont gagné moins de $5,000 cette année-là. Le pourcentage des avantages totaux retirés en vertu de ce régime établi par le gouvernement de la société juste était de 12.5 p. 100. Si avez gagné entre $5,000 et $10,000 par année il y a deux ans, vous vous situiez dans un groupe représentant 31.5 p. 100 de la population canadienne et vous avez reçu 27.9 p. 100 des avantages totaux offerts en vertu de notre régime fiscal. Votre situation était légèrement meilleure si vous vous situiez dans cette catégorie. Toutefois, vous vous faisiez encore duper, n'obtenant pas votre juste part des avantages fiscaux offerts en vertu des lois établies par ce Parlement.

Si vous avez gagné entre $10,000 et $15,000, revenu moyen raisonnable il y a deux ou trois ans, vous vous situiez dans un groupe représentant 18.7 p. 100 de la population canadienne. Ce groupe a reçu 26.5 p. 100 des avantages fiscaux. Vous remarquerez que le salarié moyen commence à recevoir plus que sa juste part des avantages fiscaux offerts en vertu de la loi établie par le gouvernement d'en face qui croit à l'égalité et à la justice. Si vous avez gagné un peu plus que le salaire moyen en 1974, entre $15,000 et $20,000, vous vous situiez dans un groupe représentant 6.8 p. 100 de la population. Ce groupe a reçu 14.3 p. 100 des avantages de notre régime. En d'autres termes, nous avons là un rapport du simple au double, à l'avantage des Canadiens à revenus moyens supérieurs. Si une personne gagne plus de $20,000, dernier chiffre du tableau, elle appartient à un très petit groupe de privilégiés, car on ne compte que 4.6 p. 100 de Canadiens qui gagnent plus de $20,000. Et pourtant, c'est précisément ce groupe privilégié qui bénéficie de 18.8 p. 100 des avantages fiscaux.

● (1610)

Le genre de tableau auquel j'ai fait brièvement allusion, il y a quelques instants, résume bien le point de vue de notre parti: le régime fiscal du pays, en termes monétaires réels comme du point de vue de l'égalité de traitement, est très injuste. C'est donc à nous, parlementaires, qu'il appartient de le faire remarquer aussi fréquemment que possible au ministre et à ses représentants. Nous ne pouvons accepter un régime fiscal qui favorise financièrement les uns aux dépens des pauvres, des économiquement faibles ou même des contribuables à revenus moyens.

Le bill qui est à l'étude aujourd'hui en comité, monsieur le président, ne va faire qu'agrandir le fossé déjà existant, à trois ou quatre égards. C'est pourquoi, le gouvernement cherche à en précipiter l'adoption avant Noël. Pour beaucoup de Canadiens les mieux nantis, il contient une bonification de Noël. C'est le bill du Père Noël avec sa pochette-surprise destinée aux Canadiens les plus riches. J'aimerais dresser ici la liste de ces bonifications. Je suis sûr que les députés conservateurs s'intéressent à la première, la fameuse surtaxe sur les revenus qui a été appliquée après le débat sur l'inflation qui a été votée à la Chambre il y a un an. On a imposé une surtaxe de 10 p. 100 sur les revenus des contribuables canadiens dont l'impôt annuel dépassait $8,000. Cette disposition doit être abrogée cette année, et je ne sais vraiment pas pourquoi on y mettrait un terme. Je le répète, c'est une bonification de Noël pour les mieux nantis du pays. Il y a très peu de gens au Canada, en tout cas dans ma circonscription, dont l'impôt annuel dépasse $8,000. Ce ne sont toujours pas ceux-là qui ont besoin d'une telle bonification et il serait préférable de dépenser cet argent en venant en aide aux pauvres, en cherchant à stimuler l'économie, en supprimant certaines injustices ou en créant des emplois pour les Canadiens.

D'après cette disposition, un contribuable qui paye $8,100 d'impôt aurait eu à payer $10 de plus. Il économise maintenant ces $10. Et un contribuable qui paie $9,000 économisera $100 dès que la présente mesure sera votée. C'est le genre de cadeau que je ne suis pas tellement disposé à accorder à la classe riche de notre pays. C'est un cadeau de Noël de $100 dont les gratifie le gouvernement du Canada.

Mes collègues ont déjà parlé aujourd'hui de la deuxième prime, soit les régimes de revenus différés. Nous augmentons la cotisation maximale à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un régime enregistré de pensions. D'après le ministre, le salaire moyen s'établit aux environs de $15,000, mais comme le dit mon collègue de Waterloo-Cambridge, nous aimerions que l'on nous présente quelques statistiques en dollars constants. J'imagine que les personnes dont le revenu se situe dans la tranche supérieure bénéficient d'une réduction d'impôt plus importante, grâce aux régimes d'épargne-retraite, que ceux de la tranche inférieure. Si nous relevons la cotisation maximale, nous assurons un meilleur refuge fiscal, une meilleure exemption ou une meilleure réduction à ceux qui font beaucoup d'argent.

Je sais que le ministre soutient que si un contribuable gagne $10,000 et obtient des avantages fiscaux allant jusqu'à $5,000, la moitié de son revenu se trouve à l'abri de l'impôt, alors que dans le cas d'un contribuable qui gagne $50,000 par année et bénéficie d'un remboursement de $5,000, seulement 10 p. 100 de son revenu échappe à l'impôt. Mais le ministre sait que les choses ne se passent pas ainsi. Celui qui gagne $10,000 ou moins ne peut épargner une bonne partie de son revenu grâce à un régime de refuge fiscal; car le taux d'imposition est progressif. En fait, il s'agit d'un dollar de 50c. ou d'un dollard de 80c., ce qui va à l'encontre des intérêts des petits salariés.

Le bill propose de relever de $2,500 à $3,500 par an le montant qu'une personne peut cotiser à un régime enregistré de pension. Cependant, il suffit de s'imaginer ce qui va se passer dans quelques années pour constater que ce sont surtout les Canadiens de la classe riche qui vont en bénéficier. Il en est de même des régimes enregistrés d'épargne-retraite; le montant de la cotisation maximum est porté de $4,000 à $5,500 par an dans le cas de ceux qui n'ont pas de régime de pensions privé, et de $2,500 à $3,500 pour ceux qui disposent d'un régime de retraite. Encore là, je dirais que ceux qui bénéficieront de ces dispositions seront les contribuables occupant les tranches supérieures de revenus.

Il y a ensuite les régimes de participation différé aux bénéfices. La limite fixée au montant que les employeurs peuvent contribuer passe de $2,500 à $3,500. Ce genre de régime favorise les 5 p. 100, les 10 p. 100, les 15 p. 100 ou les 20 p. 100 de Canadiens les plus riches plutôt que les 5 p. 100, les 10 p. 100, les 15 p. 100 ou même les 50 ou les 60 p. 100 de Canadiens les moins bien rémunérés.

Dans ses documents budgétaires du 25 mai, je pense, le ministre disait que tous les changements concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite et ainsi de suite s'appliqueraient aux quelque 300,000 personnes qui cotisent actuellement à ces régimes. Comme je l'ai dit, monsieur le président, une bonne partie de l'argent que le gouvernement canadien donne actuellement aux personnes à revenu élevé sous forme de refuges fiscaux devrait être donné plutôt aux travailleurs à faible revenu; cet argent devrait aller à ceux qui en ont vraiment besoin, puisque cela les aiderait financièrement et stimulerait l'économie. Au lieu de créer des refuges fiscaux pour les riches et les contribuables à revenu moyen, nous devrions consacrer plus d'argent à l'amélioration des régimes de pension, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre le préconise à la Chambre depuis des années, qu'il s'agisse des pensions de vieillesse, des pensions de veuves ou des pensions d'anciens combattants. J'affirme qu'il serait bien plus agréable alors de vivre dans notre pays.

Mais, monsieur le président, je sais que je n'ai pas les mêmes priorités que les ministériels. Je crois en une société égalitaire. Je crois en des conditions égales. Et je crois que les riches du Canada doivent être prêts à sacrifier beaucoup pour aider ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus. Sous le gouvernement actuel, il s'est produit exactement le contraire; l'écart n'a fait que s'accroître au lieu de diminuer depuis 1968. Je pourrais citer bien des chiffres pour le prouver. Nous devrions créer plus d'emplois afin que les pauvres puissent contribuer à la société au lieu de fournir plus d'emplois aux avocats et aux comptables pour que ceux-ci puissent montrer à leurs clients riches comment profiter des divers refuges fiscaux que le ministre actuel et ses prédécesseurs ont ménagés et qui représentent 6.4 milliards de dollars, d'après le rapport du bien-être social de 1974.

**M. Ritchie:** Je n'ai que quelques autres points à faire valoir, monsieur le président. D'abord, je suis heureux que la surtaxe sur les revenus ait été supprimée parce qu'à mon avis, cette surtaxe était régressive sous bien des aspects. Quand nous fixons le taux de l'impôt sur le revenu, nous avons tendance à ne pas tenir compte du revenu net qui seul importe aux travailleurs. Si les impôts sont trop élevés, les salaires deviennent trop élevés puisque chaque groupe de la société essaie de justifier ce qu'il reçoit, autrement dit, son revenu net. Cette tendance était accentuée par la surtaxe.

● (1620)

Au Manitoba où le gouvernement est néo-démocrate, ceux dont le revenu imposable dépasse $30,000 sont imposés à 70 p. 100. Non seulement un impôt si lourd nuit au travail, mais il incite à chercher certaines échappatoires. C'est ainsi qu'un bon nombre de transactions commerciales échappent au régime fiscal et ne sont pas passibles d'impôt. Il y en a de nombreux exemples.

J'aimerais signaler au ministre une question au sujet de laquelle j'ai reçu de nombreuses instances. A mon avis, c'est une question importante, car nous tenons tous à encourager la petite entreprise. Bien des chefs de petites entreprises passent des contrats, notamment pour l'usage de machines de terrassement. J'aimerais me reporter aux règlements et à l'annexe D concernant l'équipement lourd. L'amortissement a été considérablement réduit: de 50 p. 100 à 30 p. 100. Selon mes renseignements, ce changement fait suite à un programme de télévision, l'émission W-5 qui a révélé que cela constituait un refuge fiscal pour certaines personnes. Mes comptables m'ont dit que tel était bien le cas.

Quand le gouvernement a réduit le taux d'amortissement de 50 à 30 p. 100, il a obligé un tas de petits exploitants à se retirer des affaires. Nous estimons que le ministre devrait essayer de rétablir le taux d'amortissement de 50 p. 100 et établir un règlement quelconque qui empêche certaines personnes d'y trouver un refuge fiscal. Ces avantages devraient peut-être réserver aux personnes qui font, de bonne foi, des offres pour ces travaux.

Si j'ai bien compris, ces machines de terrassement coûtent de $50,000 à $100,000. La plupart des entrepreneurs préfèrent lancer des appels d'offres, car cela favorise ceux qui travaillent à leur compte avec un seule machine. Par contre, ce règlement les défavorise par rapport aux grosses entreprises qui ont de nombreuses machines et de meilleures possibilités de financement. A mon sens, le règlement empêche bien des gens de profiter de ces contrats. Ils pourraient acheter une machine et prendre graduellement de l'expansion, mais ils ont beaucoup de mal à trouver $75,000 ou $100,000, surtout si la première année ils n'ont droit qu'à 30 p. 100 d'amortissement. Si le taux d'amortissement était rétabli à 50 p. 100, il serait peut-être plus facile aux petits exploitants de se tailler une place sur le marché des contrats pour équipement lourd.

Le ministre aimerait peut-être répondre à ces affirmations.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je peux dire au député que le décret du conseil en date du 2 décembre a rétabli de taux de 50 p. 100 qui s'applique au matériel de terrassement motorisé, catégorie 22, décision qui sera publiée dans la *Gazette* du Canada du 22 décembre 1976.

**M. Ritchie:** Cette décision sera certainement reçue avec le plus grand enthousiasme par les particuliers visés. J'aimerais maintenant discuter de la proposition relative au bétail devant être abattu sur l'ordre du gouvernement. J'en déduis que c'est une question litigieuse, d'après les nombreuses instances qui ont été faites. La modification permettra de fait à un fermier d'étaler son revenu sur deux ans à la suite de l'abattage de son bétail. Si tel est le cas, j'aimerais demander au ministre si les éleveurs ont donné leur accord. Je pense que la période de deux ans comporte certains points faibles et j'aimerais que le ministre nous explique ce qu'il en est.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, l'article 30 du bill traite de cette question et je me demande si nous pourrions pas en reporter la discussion à cette occasion.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, j'attendrai donc l'explication du ministre à cette occasion. Si le bill n'est pas adopté avant la fin de l'année, certaines dispositions seront-elles périmées, et, le cas échéant, lesquelles?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, monsieur le président.

**M. Peters:** Merci, monsieur le président.

**Une voix:** Joyeux Noël.

**M. Peters:** Monsieur le président il semblerait que ce ne soit pas un Noël joyeux pour certains défavorisés si nous adoptons ce bill. Je crois comprendre que certains députés aimeraient que nous adoptions ce bill le plus tôt possible car il serait très avantageux pour une certaine partie de la population. Je constate avec un certain amusement qu'il semblerait que tous les gagne-petit et les personnes qui touchent le minimum vital se retrouvent uniquement dans les circonscriptions du NPD. C'est assez surprenant lorsque l'on considère que 38.4 p. 100 des travailleurs gagnent moins de $5,000 par année au Canada. Cela semble avoir échappé à bon nombre des députés des autres partis. Je suppose qu'ils ne sont pas tellement au courant des revenus de bon nombre de personnes de leurs régions.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances déclarait l'autre jour que, d'après lui l'égalité régnait en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et qu'aucune inégalité ne se manifestait dans le grand public. Je trouve que c'est une affirmation erronée qui devrait sauter aux yeux de la plupart des gens. Cela n'est peut-être pas évident pour beaucoup de députés qui n'ont pas grand temps pour s'entretenir avec les gens mais c'est un fait qui s'observe facilement dans les diverses municipalités et d'après le nombre croissant d'assistés sociaux. C'est un fait qui devrait sauter aux yeux lorsqu'on considère les différentes catégories de revenus et le nombre de gens qui vivent du minimum vital en deça du seuil de la pauvreté. Je ne crois pas que le secrétaire parlementaire puisse s'en rendre compte du haut de son piedestal. Il faudrait peut-être examiner encore une fois la situation.

Il m'a paru fort intéressant après avoir considéré le nombre d'articles du bill d'examiner ensuite le régime caché d'assistance sociale dont parle le Conseil national du bien-être social. C'est peut-être un organisme a tendance sociale. A voir la liste d'associations de locataires, de groupes de défavorisés et à faible revenu dont il parle, on se rend compte de sa tendance. La loi de l'impôt sur le revenu est inique sous bien des rapports et les députés le savent. Je suis convaincu que beaucoup de députés comme beaucoup d'entreprises privées d'un bout à l'autre du pays ont embauché des spécialistes en matière fiscale pour découvrir les échappatoires afin de retirer le maximum d'avantages fiscaux. C'est très louable mais dans bien des cas, c'est tricher. Ils le savent et tous les autres le savent aussi. Aux yeux de certains, ce n'est pas tricher, mais d'après moi ce l'est.

● (1630)

En tant que député, j'ai payé l'année dernière $6,816 d'impôts sur un revenu brut de $27,000 et un revenu imposable de $21,000. Il ne m'aurait pas été difficile de retrancher $2,000 ou $3,000 de cette somme. Je possède un bien agricole et je n'ai qu'à déclarer pour le déduire en partie de mon revenu. Je ne l'ai jamais fait parce que je considère que c'est malhonnête. Je ne crois pas que bien des députés de la Chambre soient de cet avis sinon nous ne considérerions certaines des déductions permises.

Je ne parle pas des refuges fiscaux extravagants qu'utilisent certains contribuables. Je parle de l'ensemble de la structure de notre système d'imposition. Je parle des échappatoires qui permettent des dépenses importantes à même les impôts de ceux qui sont capables de les payer. Dix-sept exemples sur quelque 60 subventions accordées aux riches rapportent environ 6.4 milliards de dollars. C'est ce que le Conseil national du bien-être social appelle le côté des dépenses de l'impôt en parlant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si le gouvernement ne peut obtenir cette somme au moyen d'exemptions, cela veut dire qu'il la dépense. Parce qu'on a perçu cette somme, elle doit être mise à la disposition de la population en général.

Que pourrait-on faire avec 6.5 milliards de dollars? Je suppose qu'avec une somme aussi importante, nous pourrions assurer à tous les Canadiens un revenu au-dessus du seuil de la pauvreté. Cela en vaudrait la peine parce que j'estime que la pauvreté engendre la pauvreté. Il y en a qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté sans être capables de s'en sortir. Famille après famille tombe dans cette catégorie. Nous aurons tenu la population autochtone dans cette catégorie pendant de nombreuses années et même avec une aide financière importante du gouvernement, plusieurs d'entre-eux ont été incapables de relever leur niveau de vie de façon suffisante pour sortir de la misère. Nous leur donnons une poignée de dollars, comme nous l'avons fait pour le projet de la Baie James, en leur disant que cela devrait leur suffire pour l'instant. Cela pourrait satisfaire une génération, mais cet argent va disparaître et ils ne pourront se débarasser du syndrome de la pauvreté; ils ne pourront s'en sortir tant qu'ils n'auront pas d'argent à dépenser comme les autres Canadiens.

En accordant des allégements fiscaux aux riches, nous leur offrons des subventions, nous faisons pour eux une dépense de 6 milliards et demi de dollars, ce que nous ne faisons pas à l'intention des pauvres, de façon à améliorer leur sort. Tel est le souhait de mes commettants et, j'en suis certain, de la majorité des citoyens de chaque circonscription s'ils ont l'occasion de savoir comment nous utilisons les recettes fiscales. Aux États-Unis, non seulement le gouvernement doit justifier ses dépenses, mais également les déductions permises dans le cadre du régime fiscal.

Ce qui est particulièrement trompeur, c'est que beaucoup de ces déductions, qui ont été jugées opportunes à un certain moment, continuent à être accordées; seuls les connaissent les spécialistes de la fiscalité et ceux qui indiquent aux particuliers, moyennant finance, comment économiser d'importantes sommes d'argent. Nous avons maintenant l'occasion d'étudier certaines de ces déductions ainsi que les renseignements du Conseil du bien-être social. Ces renseignements remettent sérieusement en cause l'ensemble de notre régime fiscal et l'idée de l'impôt progressif sur le revenu.

Chaque Canadien pense que l'impôt est progressif. Je suis certain que c'est le cas du ministre, c'est sans aucun doute le mien. La différence est que le ministre sait qu'il n'y a pas de régime fiscal progressif et que moi, je ne le sais pas. Je suis encore assez stupide pour penser que les riches devraient nous rendre l'argent que nous leur versons sous forme de démo-subventions. Mais il n'en est rien. Un millionnaire ne nous rend pas les sommes que nous lui versons sous la forme d'une pension dont il n'a pas besoin. Il n'y a pas de raison qu'il nous rende cet argent. L'ancien député de Témiscamingue répétait souvent à la Chambre qu'il n'y avait pas de raison de ne pas verser à chacun, sous forme de démo-subventions, un revenu annuel garanti d'un montant raisonnable, revenu que nous récupérerions par le biais des impôts, au cas où il ne serait pas nécessaire. Toutefois, nous ne pouvons agir ainsi parce que les groupes à grands revenus bénéficient de tant d'échappatoires, au contraire des personnes à revenus modestes.

Laissez-moi vous donner un exemple. Nous allons autoriser une certaine forme d'épargne en vue de l'achat d'une maison disant qu'il est tout d'abord nécessaire d'économiser $1,000. Dans notre pays, je ne connais pas beaucoup de jeunes mariés qui n'ont jamais été propriétaires, qui gagnent $10,000 par an, qui louent un appartement, achètent des meubles, une voiture, subviennent à tous les besoins du foyer qu'ils viennent de créer, et qui sont encore assez chanceux pour pouvoir économiser $1,000. Bien entendu, les citoyens aux paliers de revenu élevés qui habitent depuis longtemps des appartements luxueux n'ont aucune difficulté à profiter de cet avantage fiscal. Si les députés veulent regarder les chiffres, ils verront que bien plus

de personnes à revenu élevé que de personnes à faible revenu profitent de cette concession. Deux spécialistes en matière fiscale sont aux côtés du ministre pour le conseiller. Tous deux sont très jeunes. Mais je parie qu'ils ne parlent jamais de leurs besoins au ministre. Ils ne tiennent compte que des dispositions de la loi et des objectifs du gouvernement. Je suis convaincu qu'il est très rarement question de modification pratique de la structure fiscale. Si on relevait l'exemption personnelle des citoyens qui vivent dans la pauvreté de $100, ils en seraient très reconnaissants. Cela ne représenterait pas grand-chose, mais ils en seraient très reconnaissants.

● (1640)

Non seulement ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus ne seraient pas très reconnaissants s'ils bénéficiaient de cette même déduction mais ils en voudraient une beaucoup plus importante. D'ailleurs, ils en profiteraient beaucoup plus que ceux dont les revenus sont modestes.

J'ai entendu parler d'une grande société implantée dans notre pays, une société multinationale dont les biens équivalent probablement à un milliard de dollars. Je crois savoir qu'en 1974 cette société a payé $8,000 d'impôts sur le revenu. Certains d'entre nous paient des montants bien voisins de celui-ci et nous sommes loin de bénéficier des mêmes avantages que cette société mais le régime fiscal de notre pays est tel que chaque fois nous offrons des avantages à ceux qui n'en ont pas besoin. Dans le cas de l'impôt sur le revenu, ce sont ceux qui ont besoin d'argent qui sont privés de ces 6 milliards et demi de dollars qui n'entrent pas dans les caisses publiques. Si nous collectons des impôts, c'est pour financer les dépenses publiques. Je ne vois pas pour quelle autre raison on collecterait des impôts car le gouvernement actuel a bien peu fait pour créer des sociétés, des entreprises ou des sociétés de la Couronne dans l'intérêt de l'homme de la rue. En fait, il est bien souvent allé à l'encontre des désirs de la population. Je parle notamment de la Société de développement du Canada, dans laquelle j'avais placé de grands espoirs car, à mon sens, c'était précisément le genre de société qui aurait pu œuvrer dans l'intérêt de l'homme de la rue.

D'une part, le gouvernement finance des services qu'il offre aux citoyens avec l'argent des impôts et ce sont essentiellement les entreprises qui remplissent les caisses du Trésor public. Par conséquent, c'est au détriment des pauvres que l'on accorde des avantages aux riches dans le cadre du régime fiscal. A mon avis, il ne devrait y avoir aucune déduction fiscale, ce qui permettrait de maintenir le taux d'imposition à un niveau très bas. On pourrait établir un revenu minimum imposable et toutes les personnes dont les revenus seraient supérieurs à ce revenu minimum se verraient frapper par l'impôt, impôt qui serait d'ailleurs progressif. Bien souvent, je ne vois pas quels sont les avantages que l'on tire quand on fait bénéficier les riches de ces 6 milliards et demi de dollars. Ils n'ont pas investi dans notre pays. En parlant à des étrangers, on se rend compte de réalités que chacun d'entre nous devrait connaître mais que je ne connaissais pas moi-même. Je parlais à une personne de la province de Québec et nous disions qu'elle irait son propre chemin. Cette personne a répondu que non, que le Québec deviendrait un État américain, puisque les Américains en sont déjà propriétaires. Ses capitaux, disait-elle, sont américains à 70 p. 100, donc s'il se sépare ce sera fatalement pour aller au Sud.

Pourquoi les États-Unis placent-ils tant d'argent dans une de nos provinces, peut-être dans toutes? Parce que les bénéficiaires de ces immenses exemptions fiscales n'investissent pas au Canada. Ils possèdent des polices d'assurance, des actions et des obligations, mais souvent ce sont des assurances, des actions et des obligations étrangères.

Le ministre se dit prêt à examiner avec nous l'égalité de notre régime fiscal et son application. Il a mentionné un chapitre de la brochure qui explique l'application du régime. Dans le cas de la garde d'un enfant, par exemple, on cite l'exemple d'un crédit plutôt que d'un avantage fiscal. Il est question dans la brochure d'un crédit de $350. Deux femmes ont droit au même crédit. A celle qui gagne $6,000 par année, ce crédit assure une réduction d'impôt de $93. Au lieu d'économiser $257, elle ne reçoit qu'une réduction de $93. Celle qui gagne $20,000 verra augmenter ses impôts de $30. La déduction fiscale actuelle lui apporte une économie de $380, mais le crédit maximum est de $350, et elle aura donc à payer $30 de plus.

Tout le monde est sans doute d'accord pour dire qu'il faudrait offrir des services de garderie gratuits et créer des centres de jour gratuits. Mais nous ne pourrons le faire que si nous nous procurons par les recettes fiscales voulues. Pourquoi faudrait-il qu'une femme gagnant plus qu'une autre ait droit à un remboursement plus élevé pour la garde de son enfant? Est-ce cela l'égalité? Les deux enfants exigent les mêmes soins exactement, cependant l'une profite d'une déduction plus importante que l'autre. Mais, dira-t-on, la femme qui gagne $20,000 dépensera plus pour qu'on s'occupe mieux de son enfant. Sa nurse lui coûtera donc plus cher. Il y a un chapitre consacré aux nurses. J'imagine que le ministre des Transports a fait payer à la nurse de ses enfants la moitié du coût du transport par avion. Il faudrait vérifier s'il réclame comme déduction la totalité de ce côut.

**Le vice-président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il aura la possibilité de reprendre la parole au sujet des autres articles du bill.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur le président, je signale au ministre que j'appuie le régime enregistré d'épargne-retraite et la hausse du montant maximum de $2,500 à $3,500. Je l'ai déjà signalé au cours du débat sur le budget et je le répète aujourd'hui. La raison pour laquelle j'appuie ce régime est toute simple. Un des moyens d'assurer le bon fonctionnement de notre régime est de donner à nos gens la possibilité de mettre de l'argent de côté en vue de leur retraite. Le régime enregistré d'épargne-retraite est loin d'être parfait mais dans le régime actuel, c'est un bon moyen de réaliser des épargnes. Lorsque ce régime fut institué pendant la guerre, il avait été établi en principe que les sommes versées au régime enregistré d'épargne-retraite seraient défalquées de l'impôt sur le revenu. C'était une incitation à l'épargne. Or, depuis 30 ans, grâce à cette incitation, près de 20 p. 100 des salariés canadiens participent de cette manière à un régime d'épargne individuel leur permettant d'assurer leur avenir. On peut dire que les efforts du ministère des Finances pour inciter les Canadiens à s'occuper de leur avenir personnel ont réussi.

● (1650)

Je n'ai pas l'intention d'exposer aujourd'hui ce que je considère comme un système supérieur. Je m'adresse essentiellement au ministre espérant que dans son prochain budget, il pourra reprendre la tentative qu'il a faite dans son dernier budget à propos des régimes enregistrés d'épargne-retraite. J'ai dit que j'appuyais le relèvement de la cotisation maximale de $2,500 à $3,500 et cela pour une bonne raison. Contrairement aux néo-démocrates, je ne pense pas que cela favorise uniquement les gens riches. Près de 20 p. 100 des travailleurs canadiens cotisent déjà à ce genre de programme. Et dans ce groupe-là, je n'inclus pas seulement celui qui est rémunéré à l'heure, à la semaine ou au mois, j'inclus également les cultivateurs autonomes. Je sais combien peuvent varier les revenus des exploitants agricoles autonomes. Pendant des années leur revenu net s'est établi à environ $2,000 par année et cette somme ne leur permettait pas beaucoup de participer à de tels régimes.

Pourtant, depuis trois ou quatre ans, surtout en 1974 et 1975, le revenu net des cultivateurs a brusquement augmenté dans toutes les provinces, sauf en Ontario, et les cultivateurs ont songé au régime enregistré d'épargne-retraite qui leur devenait utile dans les circonstances. Par comparaison avec les travailleurs citadins ou avec les petits commerçants, le revenu du cultivateur est généralement très faible. Quand le cultivateur connaît deux ou trois bonnes années, il gagne plus d'argent qu'il n'en a immédiatement besoin; il est en mesure d'économiser en vue de sa retraite. Depuis deux ou trois ans, des milliers de travailleurs autonomes, surtout des agriculteurs, se sont prévalus des avantages de ce régime.

Je parlerai maintenant de ce qui me semble l'étape logique suivante, mais je tiens à préciser qu'il est bon dans l'intérêt de notre pays que les travailleurs autonomes puissent épargner jusqu'à $5,500. C'est avantageux pour l'individu en ce sens qu'il met de l'argent de côté sachant qu'il payera moins d'impôt durant l'année en cours, mais que dans les années qui viendront, alors que son activité ne lui assurera plus aucun revenu, s'il le désire, il pourra retirer son épargne et payer l'impôt à ce moment-là.

Je demande au ministre la même chose que d'autres députés. Depuis dix ans, je sais par expérience que c'est au moment de retirer l'argent du régime qu'on s'aperçoit des désavantages d'un régime enregistré d'épargne-retraite. D'après la loi, l'argent doit être retiré sous forme de rente, ce qui semble une bonne chose jusqu'à ce qu'on découvre le montant de cette rente. Je le sais par expérience. J'ai eu une très mauvaise surprise lorsque j'ai essayé de transformer un régime enregistré d'épargne-retraite en rente et que je me suis rendu compte, après tout les sacrifices que j'avais faits pour cotiser $700 ou $800 par année au régime, combien j'allais en retirer. Cet argent ne me permettrait pas de subsister.

Je me suis intéressé de près à la question et j'ai aussi parlé à des centaines de gens, retirés il y a six ou sept ans, qui ont constaté que la somme qui devait leur permettre de vivre confortablement jusqu'à la fin de leurs jours, c'est-à-dire $5,000, $6,000 ou $7,000 par année, était insuffisante à cause de l'inflation des trois ou quatre dernières années.

Rien ne touche davantage un député que de recevoir des lettres de gens qui ont fait tout ce que nous leur avons dit de faire, qui ont trimé toute leur vie, qui ont économisé et placé leur argent en pensant que le montant que leur procureraient leurs propres efforts, plus le montant des pensions offertes à tous les Canadiens, leur assureraient un niveau de vie raisonnable jusqu'à leur mort. Je veux parler surtout des travailleurs. Tous les travailleurs veulent simplement bien faire leur travail, avoir leur propre maison, élever leurs enfants et épargner assez d'argent pour pouvoir, avec l'argent de la pension de la compagnie et l'argent de leurs épargnes, mener une vie qu'ils considèrent comme raisonnable, confortable et sans inquiétude pendant leurs dix, 20 ou 30 dernières années.

Par conséquent, la question que je veux poser est bien évidente. Puisqu'à cette étape de l'étude du bill, il n'est pas vraiment possible de demander au ministre de présenter des amendements, parce qu'il faudrait du temps, je le sais, je demande au ministre et aux experts de son ministère de songer sérieusement à inclure dans la loi deux ou trois autres modalités de paiement pour ceux qui veulent retirer l'argent de leur régime enregistré d'épargne-retraite au moment de leur retraite.

On a proposé plusieurs solutions et j'en citerai deux ou trois. La première est la plus simple. Comme on a instauré cette mesure pour inciter les gens à mettre de l'argent de côté pendant les années où ils gagnent le plus afin de suffire à leurs besoins personnels lors de leur retraite—et c'est seulement alors que le gouvernement imposerait leurs revenus—je pense qu'il faudrait s'en tenir à ce principe, mais tout en laissant une certaine latitude à l'intéressé. D'abord, bien sûr, il devrait pouvoir s'ouvrir un compte spécial dans n'importe quelle banque, n'importe quelle coopérative de crédit ou institution financière du Canada et chaque fois qu'il prendrait de l'argent dans ce compte, que ce soit une fois par mois, une fois par an ou à n'importe quel rythme, une formule serait envoyée au ministère du Revenu national et cet argent s'ajouterait à son revenu.

Le ministère des Finances n'aurait pas à tenir de livres. Cela ne demanderait aucune administration supplémentaire. Ce serait très simple et, croyez-moi, les banques et les coopératives de crédits aimeraient cette formule. Le compte individuel laisse à l'intéressé le maximum de latitude pour retirer de l'argent quand il le juge bon et s'il n'en n'a pas besoin les deux ou trois premières années, il n'y touche pas. L'intérêt s'accumulerait et il n'aurait à payer de l'impôt que lorsqu'il toucherait son argent. Il s'agit en effet de son argent. Une question se pose en cas de décès, mais la réponse est très simple: l'argent va à la succession et c'est elle qui est imposée.

**Le vice-président:** A l'ordre. Comme il est 5 heures je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du bill plus tard ou cours de la journée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—Le commerce extérieur—La date et les modalités d'application des mesures concernant les boycottages internationaux; le député de Scarborough-Est (M. O'Connell)—Le commerce extérieur—L'imposition par l'Union soviétique de droits d'entrée excessifs sur les cadeaux—La possibilité de contravention à l'accord commercial; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les finances—La présentation d'un budget avant février—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** L'article 19 du Règlement s'applique. Avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 7, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 8, inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.



**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 10, inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 14, inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 15, inscrit au nom du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 16, inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 17, inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Avis de motion nº 20, inscrit au nom du député de Bellechasse (M. Lambert). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

* * *

● (1700)

## LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PRÉVOYANT UN MINISTÈRE DES PÊCHES AUTONOME

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est),** appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure législative misant à modifier la loi sur l'organisation du gouvernement de façon à prévoir un ministère des Pêches autonome.

—Monsieur l'Orateur, le 1er janvier, le Canada se joindra aux pays qui déclareront une limite de 200 milles pour gérer leurs pêcheries. C'est le dernier argument et, à mon avis, le plus impérieux à invoquer pour que le gouvernement rétablisse un ministère des Pêches distinct. Jamais dans l'histoire de notre pays les pêches n'ont-elles joué un rôle aussi primordial que depuis que le gouvernement a pris cette décision importante. La motion, dont les députés reconnaîtront certes la valeur, vise aussi à permettre à la Chambre d'appuyer à l'unanimité une résolution adoptée par le parti libéral au congrès national de 1973. Cette résolution se lit comme suit:

*Organisation du gouvernement—Loi*

Étant donné que la pêche est de plus en plus importante pour la population canadienne, surtout pour les habitants des provinces côtières, que soit rétabli immédiatement un ministère, connu sous le nom de ministère des Pêches et des Ressources marines pour s'occuper de ce domaine.

Pour appuyer ma résolution, je rappelle à la Chambre que les candidats libéraux des provinces atlantiques qui se sont réunis à Halifax au cours de la campagne électorale fédérale de 1974 ont adopté une autre résolution importante. Elle a été incorporée au programme libéral et réclamait l'établissement d'un ministère des Pêches distinct.

Au cours de la campagne électorale de 1974, dans un discours prononcé à Digby, en Nouvelle-Écosse, le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas allé aussi loin que les candidats libéraux: il a simplement laissé entendre qu'étant donné l'importance qu'a la pêche pour les provinces côtières, il était prêt à nommer un ministre à plein temps pour s'occuper des programmes de ce secteur. Si je rappelle les propos du premier ministre, c'est parce que je me rends compte de l'importance qu'ils ont ici. Cette partie du programme libéral a été mise en œuvre lorsqu'après les élections de 1974 a été nommé un ministre d'État chargé des Pêches. C'était mieux que rien; nous avions du moins un ministre qui pouvait consacrer tout son temps et toute son attention au problème très aigu de la pêche sur les deux côtes et dans les eaux intérieures.

Le problème a été sérieusement aggravé par le dernier remaniement ministériel. Suite à cette réorganisation du gouvernement, nous avons perdu le ministre des Pêches à plein temps et nous sommes maintenant revenus à la situation qui a mené à la résolution présentée au congrès libéral de 1973 et à la résolution de 1974 des candidats libéraux des provinces atlantiques; nous avons de nouveau à résoudre de graves questions touchant les pêcheries et l'application de la limite de 200 milles et l'organisation qu'il faudra mettre sur pied en conséquence. Nous avons un ministre qui doit consacrer beaucoup de temps à d'autres problèmes que les pêcheries, car le ministre des Pêches est encore une fois responsable de l'environnement, même si le service des pêcheries occupe le plus clair de son temps et avec raison.

En outre, il représente près de 50 p. 100 du budget du ministère de l'Environnement. Non seulement nous n'avons pas de ministre des Pêches distinct, à un moment crucial de l'évolution de ce secteur d'activité de notre économie mais nous n'avons même pas de sous-ministre des Pêches. Le ministère de l'Environnement est en effet scindé en deux, avec un sous-ministre assisté de deux premiers sous-ministres adjoints. A la tête du Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement se trouve un premier sous-ministre adjoint, comptable au ministre de l'Environnement, et assisté de deux sous-ministres adjoints.

Depuis l'entrée en vigueur du bill de 1971 portant sur la réorganisation du gouvernement, les responsables de l'administration des programmes des pêches du Canada ont connu de grosses difficultés. Le moral du personnel du service des Pêches s'en trouve fortement atteint, tout comme celui du personnel très qualifié chargé de faire appliquer les programmes des pêches. Le gouvernement a sapé leurs efforts et leur moral n'a jamais été aussi bas qu'aujourd'hui.

Comme si ce n'était pas encore suffisant, il va nous falloir pour surveiller la zone côtière de 200 milles un supplément important de ressources que ne possède pas le ministère de l'Environnement. Il y a quelques jours à peine, le Conseil du Trésor a refusé au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) le personnel supplémentaire qui lui permettrait d'assurer l'administration de la zone côtière de 200 milles. J'ai cru comprendre que le ministre avait besoin de 100 employés supplémentaires pour la côte est seule, dont la plus grande partie se trouve dans ma province. On a réduit le nombre demandé à un chiffre infime, ce qui est regrettable, car les fonctionnaires vont être surchargés de travail alors que leur moral est déjà très bas, que le budget a subi d'importantes compressions et que plus que jamais, il nous faudrait un ministère des Pêches avec à sa tête un ministre s'occupant exclusivement de ce secteur.

J'estime que nous devons certainement louer le ministre actuel qui assume une double charge, et défend les intérêts de la pêche canadienne tout en essayant de résoudre les graves problèmes écologiques qui se posent aujourd'hui pour notre pays. Mon collègue le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a exposé ces questions à plusieurs reprises et je suis sûr qu'il appuiera ma motion; il serait non seulement dans l'intérêt de la pêche canadienne d'avoir un ministère des Pêches distinct, mais également dans l'intérêt des écologistes, de tous ceux qui s'attaquent au problème de l'environnement d'avoir un ministère de l'Environnement pouvant se consacrer à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau comme à tous les autres problèmes écologiques qui se posent à une nation fortement industrialisée.

S'il me paraît essentiel d'avoir un ministère de l'Environnement distinct, il est encore plus important à mon avis d'avoir un ministère des Pêches distinct. Le gouvernement n'a que trop tergiversé. Après une longue période de gestation et d'études, maintenant qu'est adoptée la zone côtière de 200 milles, les services des pêches du Canada ont des tâches importantes à accomplir pour assurer la gestion de cette énorme zone placée à présent sous notre juridiction. La gestion des ressources, la surveillance requise, la recherche scientifique, la conservation de la faune marine existante et l'effort pour reconstituer les populations de poissons épuisées au point où leur exploitation puisse de nouveau être économiquement rentable, ce sont toutes là d'importantes questions à considérer.

● (1710)

La motion présentement à l'étude a été inscrite au *Feuilleton* depuis le moment même où fut présenté le bill sur la réorganisation du gouvernement en 1971. Cette motion a été présentée d'une année à l'autre. Je crois qu'elle s'impose d'elle-même à la Chambre; je crois qu'elle s'imposait d'elle-même au parti libéral lors de sa convention à Ottawa en 1973 et qu'elle s'imposait d'elle-même aux candidats libéraux qui se sont réunis en caucus à Halifax en 1974. Je la recommande donc à la considération favorable de la Chambre.

Dans la motion à l'étude, nous demandons simplement au gouvernement de songer à faire quelque chose. Elle s'impose certes d'elle-même à l'appui de la Chambre. Je suis impatient d'entendre le grand spécialiste des pêches, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Fleming), mon bon et honorable ami. Je sais qu'il tâche de faire de son mieux; il l'a toujours fait. Je suis impatient de l'entendre parler de cette question très complexe. Je sais qu'il va faire une excellente intervention, car je sais qu'il n'approuve pas ce qui s'est fait au Canada depuis que le parti libéral, lors de sa convention nationale tenue à Ottawa en 1973, a adopté une résolution réclamant la création d'un ministère des pêches autonome.

Je prie le secrétaire parlementaire de faire comprendre à ses collègues l'importance de cette motion pour le moral du ministère qu'il représente maintenant et pour celui des hommes et des femmes du service des pêcheries du Canada qui sont maintenant membres du ministère de l'Environnement et dont les efforts pour accorder à la question des pêcheries l'importance qu'elle mérite ont été contrecarrés. Elle est essentielle en cette époque cruciale alors que le Canada se prépare à étendre sa zone économique à 200 milles.

Tous les arguments ont été inscrits au compte rendu depuis trois ou quatre ans; je ne vais pas les répéter. Je crois toutefois qu'il y a lieu d'avancer un argument nouveau et essentiel pour la création d'un ministère distinct des Pêches, soit la limite de 200 milles. Si le gouvernement refuse d'appliquer les recommandations ou les résolutions formulées lors du congrès de son propre parti, je le prie d'adopter la solution de compromis qu'il a élaborée après la campagne électorale de 1974 et de rétablir un ministère distinct des pêcheries. Ce serait là, au moins une amélioration par rapport à la situation actuelle. J'espère que la Chambre appuiera cette motion.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Le vote.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Anderson:** Voici notre grand pêcheur!

**M. Peters:** . . . hier soir, j'ai entendu à la télévision un collègue du député d'en face parler d'une importante réserve de poisson d'eau douce dans le nord de l'Ontario. Ce n'est pas la raison qui m'incite à appuyer la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je conviens qu'elle tombe à point nommé.

Depuis deux semaines, les pêcheurs de la côte est et de la côte ouest du Canada sont venus me demander de présenter leurs doléances. Ils partagent tous l'inquiétude manifestée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) concernant les difficultés que recontre actuellement l'industrie de la pêche. Ils se montrent inquiets parce que, même si les négociations ont permis aux pêcheurs étrangers de pêcher dans nos eaux, il reste que nos pêcheurs ont reçu peu d'aide qui leur aurait permis de vendre aux Canadiens le poisson pris par nos pêcheurs côtiers. En somme, les pêcheurs des deux littoraux n'ont obtenu que très peu de protection.

Depuis plusieurs mois, la Chambre est saisie de motions portant sur la création d'une marine de cabotage et d'une marine marchande canadiennes. Je répète que les côtes du Canada sont parmi les plus longues du monde, sinon les plus longues. Comme le député de Saint-Jean-Est vient de le dire, le gouvernement a décidé d'instaurer la limite de 200 milles. On peut se demander comment nous allons pouvoir faire respecter cette limite. Nous nous sommes avérés incapables de faire observer efficacement la limite de trois milles, à plus forte raison celle de 12 milles. C'est pour cette raison que nous n'avons d'après moi aucune chance d'arriver à faire respecter la limite de 200 milles avec nos moyens actuels. Les pêcheurs disent que l'on ne peut pas les protéger contre les resquilleurs.

Monsieur l'Orateur, nous ne disposons pas d'un nombre suffisant d'inspecteurs pour fouiller les navires qui mouillent dans nos ports afin de voir si les limites de prises ont été respectées. Nous ne savons pas dire quelles espèces prennent les pêcheurs étrangers. Les pêcheurs trouvent qu'il y a du relâchement, car nous ne sommes même pas capables de surveiller les chalutiers canadiens qui pêchent au large de nos côtes. Nous n'avons même pas les moyens dont disposent les autorités islandaises ou groenlandaises à cet égard.

**Une voix:** C'est ce que le député pense.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, il y a un député en face qui chahute mais on ne l'entend pas souvent aborder ces questions lorsqu'il a la parole. Celui qui auparavant représentait sa circonscription en parlait volontiers d'une façon intelligente et il prenait la peine de se lever. Il savait parler en faveur des exploitants de conserveries et des pêcheurs. Étant donné qu'il était d'une région côtière, il était au courant des problèmes qui se posent aux gens de la côte. Ce député disait que nous ne pourrons ni faire respecter la zone de 200 milles, ni aider nos pêcheurs hauturiers dans l'état actuel des choses. Nous serons incapables de les aider à moins d'adopter des lois sur la commercialisation qui permettront à nos pêcheurs de concurrencer ceux des autres pays. Nous devons être en mesure de concurrencer les pêcheurs étrangers. J'espère que le député d'en face qui n'est pas d'accord, semble-t-il, et qui vient d'une région côtière, prendra la défense de nos pêcheurs.

Tout à l'heure, je parlais de la pêche intérieure qui se pratique dans ma région. Je m'inquiète de l'avenir de l'industrie de la pêche, et, franchement, je ne me soucie guère que le ministre vienne de l'Est ou de l'Ouest. Si le député d'en face prend la parole pour défendre impartialement l'idée d'un ministère distinct, il pourrait devenir le nouveau ministre des Pêcheries, surtout s'il nous prouve qu'il connaît le sujet. Je ne suis pas contre cette nomination, car je trouve que c'est un homme très capable, même s'il passe ses commentaires sans avoir la parole. Je le répète, je n'ai rien contre le fait qu'il soit nommé ministre des Pêcheries. Ce que je dis, c'est qu'il devrait y avoir un ministre des Pêcheries, et non pas seulement un ministre d'État; je trouve ce titre ridicule. Il devrait y avoir un ministre qui porte le titre de ministre des Pêcheries; arrêtons une fois pour toute de jouer sur les mots, pour tenter de faire paraître certains ministères plus importants que d'autres.

Le chef de mon parti, qui a dû nous quitter, m'a demandé de vous dire que la pêche était aussi importante que l'agriculture pour la population du Canada et méritait donc un ministre à plein temps.

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** Nous avons besoin d'un ministre qui aide les Canadiens à tirer parti des richesses de la mer. Nous avons le poisson. Nos pêcheurs sont prêts à travailler dur pour ramener tout le poisson qu'il faut. C'est au gouvernement maintenant de fixer les conditions, par des négociations, des conditions qui diront combien de poisson les autres pays ont le droit de prendre. D'après ce que disent les pêcheurs, ça ne s'est pas très bien passé pour nous lors des dernières négociations, cela parce que le ministre qui nous représentait ne s'occupait pas uniquement des pêcheries. Nous avons besoin d'un ministre qui connaisse le sujet à fond et qui ne soit pas obligé de se partager entre deux ministères, tous deux importants. Voilà ce que nous voulons. Ce nouveau ministre pourrait être le député de l'autre côté, qui vient d'une région côtière. Je voulais m'assurer que c'était la bonne région. Où que l'on demeure dans l'île de Vancouver, on se trouve près de la mer. Je sais que Port Alberni est près de la mer et pour s'y faire élire, il faut connaître la question. J'espère qu'un ministre de ce calibre dirigera le ministère. En toute franchise, je crois que nous ne nous sommes pas suffisamment occupés de nos pêches.

● (1720)

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** Cela ne fait aucun doute. Si nous avions fait quelque chose, nous ne serions pas dans une situation aussi stupide pour ce qui est du golfe Saint-Laurent. Si la France applique la limite de 200 milles, elle accaparera tout le golfe du Saint-Laurent. De fait, elle semble être mieux équipée que nous pour protéger ses eaux avec des canonnières et tout le reste. Nous aurions dû prendre possession de ces îles durant la dernière guerre quand la chose était possible au lieu de tâtonner avec le Japon et d'autres pays. La plupart des citoyens de ces îles auraient été reconnaissants de se faire libérer. On aurait déjà pu le faire de façon beaucoup plus pacifique.

Cela pose un problème. Si le Canada applique la limite de 200 milles et qu'un autre pays l'applique aussi, lequel emportera le golfe du Saint-Laurent, celui qui est le plus fort ou celui qui est le plus près? A mon avis, ce sera le plus fort. La flotte française est probablement plus considérable que la nôtre. Cela pose de graves problèmes là où il y a de vastes bancs de crevettes. Si on n'y prend garde, ils pourraient disparaître rapidement par une pêche excessive. Si on permet aux flottes internationales d'entrer dans le golfe du Saint-Laurent pour faire la pêche aux crevettes, nous devrons aller en acheter ailleurs comme nous le faisons maintenant parce que des pays sont plus agressifs que nous lorsqu'il s'agit de pêche.

Les membres de mon parti ne représentent peut-être pas des régions côtières, mais nous voudrions l'établissement d'un ministère des Pêches. Il y a d'autres ministères qui ont beaucoup moins de marge de développement. Ils ont certes prouvé que leur compétence est bien limitée. Le ministre chargé des pénitenciers semble rétrograder au lieu d'avancer comme bien d'autres ministres d'ailleurs.

Il nous faut gérer nos ressources piscicoles sagement si nous voulons que les Canadiens y aient accès dans les années à venir. Le fait de proclamer la limite de 200 milles ne signifiera rien si nous n'avons pas les moyens de la faire respecter. Ce n'est certes pas en dépensant des milliards de dollars pour des avions qui survoleront cette zone à 50,000 pieds d'altitude et à 500 milles à l'heure que nous ferons respecter notre souveraineté.

A moins que les députés ne croient que le gouvernement ne puisse se permettre d'avoir un ministère des Pêches, à moins que les ministériels eux-mêmes ne le croient ou ne pensent que personne parmi eux ne puisse devenir ministre des pêcheries, je suis convaincu que les députés d'en face appuieront cette résolution.

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, tout en étant le plus bref possible, j'essaierai de répondre à certaines des préoccupations exprimées par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je sais que de nombreux députés des deux côtés de la Chambre partagent ses vues sur cette question. Je veux aussi laisser à mes collègues, les députés de Comox-Alberni (M. Anderson) et de Restigouche (M. Harquail) l'occasion d'exprimer leur point de vue sur ce bill.

Pour commencer, je dois dire en toute sérénité et tolérance que je n'ai jamais entendu autant de phrases creuses de ma vie que tout à l'heure, pendant le discours du député de Timiskaming (M. Peters) sur l'application de la limite de 200 milles et sur la question des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. J'aurais plutôt aimé voir le député aux séances du comité permanent des pêches et des forêts, quand on y a débattu ces questions, ou à la séance spéciale d'information tenue pour renseigner les députés sur le sujet.

Le gouvernement, j'en conviens, se trouve devant un défi de taille, en particulier le ministère des Pêches et de l'Environnement, pour ce qui est de la surveillance. Cependant, nous avons mis au point un programme fort sérieux et approprié, qui mérite d'être mis à l'essai. On ne devrait pas communiquer une pareille impression au grand nombre de Canadiens qui assurent ces services, au début du moins car ils sont conscients du défi qu'ils doivent relever et ils sont persuadés qu'ils pourront faire face à cette obligation supplémentaire à partir du 1er janvier.

Je désire pendant quelques instants exposer des raisons qui prouvent l'existence d'un lien très réel, d'une mitoyenneté pour ainsi dire entre les pêches et l'environnement. J'en invoquerai une en particulier qui justifie dans une large mesure la fusion de ces deux domaines de compétence fédérale en un seul ministère lorsque cela s'avère nécessaire pour cause d'austérité ou autre, pour la survie des animaux aquatiques dont l'existence immémoriale dépend de la qualité de l'eau des océans qui bordent le Canada, de nos voies d'eau douce intérieures, de nos lacs et de nos cours d'eau, car c'est elle qui en détermine en fait tout le cycle naturel.

La qualité de ces eaux est non seulement essentielle à la survie des espèces aquatiques mais elle procure aussi un gagne-pain à certaines personnes et constitue une source d'alimentation d'une importance primordiale pour tous les Canadiens et pour les habitants du monde entier. C'est pourquoi rien ne pourrait être plus étroitement lié que les problèmes écologiques, la qualité de nos eaux et la survie de nos ressources aquatiques.

La science aquatique et l'océanographie sont d'un intérêt primordial pour le ministère de l'Environnement. Ces deux disciplines jouent un rôle essentiel dans l'état, la planification et l'avenir des pêcheries du Canada, les emplois qu'elles procurent aux pêcheurs et la source alimentaire que constituent leurs prises. Ces deux sciences sont étroitement liées à l'environnement; c'est évident. Le simple bon sens commande que tous les éléments de juridiction gouvernementale sur les océans, et sur les eaux douces des lacs et des rivières soient réunis sous un même toit, à moins que nous puissions nous offrir le luxe de les séparer et de continuer comme avant. Je prétends même, bien qu'il y ait des députés des deux côtés de la Chambre pour estimer nécessaire la création d'un ministère autonome des pêches, qu'en réunissant tous ces divers éléments sous un seul toit, la section de l'environnement ne s'en trouvera que plus sensible et attentive aux besoins de nos pêches et de nos pêcheurs œuvrant dans cette industrie.

Le volume, la qualité et l'accessibilité de nos eaux, qui sont tous des éléments fondamentaux de responsabilité du ministère de l'Environnement, ont un rapport direct avec la condition des pêches canadiennes. Tout changement survenant dans l'un ou l'autre de ces éléments de responsabilité a des répercussions sur la salubrité des réserves piscicoles. Les développements hydro-électriques survenus ces 50 dernières années dans le bassin hydrographique de l'Outaouais et du Saint-Laurent ont eu d'énormes répercussions sur l'écosystème, car ces eaux se déversent dans le golfe du Saint-Laurent. Les répercussions s'en font sentir jusque sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse et même dans le golfe du Maine. Le niveau et la qualité de ces eaux, la possibilité de construire des barrages, la modification et la construction des structures sur les voies d'eau pour les installations hydro-électriques peuvent modifier l'exploitation de l'industrie de la pêche et le frai des saumons. Cela touche tous les éléments qui détermineront en dernier lieu la prospérité de l'industrie de la pêche au Canada.

Si nous parlons de la qualité des eaux, de leur accessibilité, de toutes les questions écologiques touchant les pêcheries, il faut également parler de la qualité atmosphérique. Les matières toxiques et le contrôle de ces dernières ont des conséquences véritables sur la qualité des eaux et, partant, sur la prospérité de notre industrie de la pêche. L'étroite collaboration entre les sections du ministère de l'Environnement responsables des programmes des pêcheries et du contrôle de la pollution atmosphérique est donc essentielle à la prospérité future de l'industrie de la pêche.

Les déversements d'hydrocarbures, qui peuvent mettre en danger la vie des mollusques, des poissons vivant dans les eaux peu profondes le long de nos côtes, celle de nos mammifères marins, ce sont toutes des questions dont on tient spécialement compte à cause de la fusion, au sein d'un seul ministère, des responsabilités concernant les pêches et l'environnement.

● (1730)

L'un des services les plus utiles à nos pêcheurs, à la fois sur le plan sportif et commercial, est le réseau de stations météorologiques qui, lui aussi, relève traditionnellement de la direction des services écologiques. Les pêcheurs commerciaux sont ceux pour qui ce réseau est le plus utile. Leurs services de prévision des glaces sont absolument essentiels à la pêche le long des côtes de Terre-Neuve et du Labrador ainsi qu'à l'organisation et au contrôle de la chasse aux phoques. Là encore, il s'agit de responsabilités qui touchent à l'environnement et qui sont très importantes pour la pêche. Même la réglementation des agents chimiques utilisés pour combattre les parasites des forêts et la surveillance aux fins d'empêcher le déversement de matières chimiques à proximité des voies navigables sont des responsabilités qui concernent l'environnement. Étant donné que les pêcheries relèvent de la même compétence, il est plus facile d'être sensibilisé à leurs problèmes et de protéger nos pêches intérieures.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la loi de 1975 sur les contaminants de l'environnement, qui a été promulguée cette année et dont les règlements seront établis sous peu, je l'espère. Elle jouera un rôle prépondérant pour nous protéger à l'avenir contre les contaminants qui ont causé des torts considérables à nos pêcheries. Des substances telles que le PCB, le mercure et le DDT tombent toutes maintenant sous le coup de cette nouvelle et puissante loi qui joue un rôle-clé dans la protection de notre faune marine.

J'ai tenté de signaler certains liens qui révèlent indubitablement que la pêche et les questions écologiques ne font qu'un et qu'elles relèvent d'un même ministère. Faire respecter la limite de 200 milles, dont parle le député de Saint-Jean-Est, est une une tâche nouvelle d'une extrême importance dont le gouvernement devra s'acquitter en deux semaines seulement. Mais la loi sur les pêcheries qui, sous cette appellation, joue un rôle primordial depuis bon nombre d'années dans la protection de l'environnement va, avec l'extension de la limite à 200 milles, avoir une portée écologique accrue. On voit donc encore une fois le lien direct et automatique qui unit l'environnement et la pêche.

Le député de Saint-Jean-Est a fait allusion aux résolutions de mon parti, le parti libéral du Canada, concernant la création d'un ministère des Pêches indépendant ou, au moins, d'un secrétariat d'État aux pêcheries. Je pense que cette proposition est bien vue de tous les côtés de la Chambre, particulièrement des députés qui viennent de régions où beaucoup de gens vivent de la pêche. Je connais d'autres domaines pour lesquels on pourrait très bien, si on disposait de l'argent nécessaire, créer des ministères séparés. Personnellement, à cause de la nature de ma circonscription, je verrais d'un très bon œil un ministère du multiculturalisme. A mon avis, il serait bon d'envisager aussi pour l'avenir un ministère de l'immigration. Quant à la création d'un ministère des pêcheries, il faut certainement y penser, si la chose est possible en ces temps de restrictions.

J'espère que ce que j'ai voulu dire au sujet des liens qui existent entre les questions d'environnement et tout ce que recouvre la loi sur les pêcheries montre bien que les activités des pêcheries et de l'environnement peuvent très bien aller ensemble, et on pourrait même dire plus sensiblement que si elles étaient en fait séparées.

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'apporter mon appui à mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'aimerais, comme lui, que le ministère des Pêches soit distinct du ministère de l'Environnement et que les pêches et l'environnement soient deux domaines bien distincts afin qu'on puisse mieux en rendre compte. Avec l'organisation actuelle du ministère, on ne réalise aucune économie d'échelle en combinant ces deux activités sous l'autorité d'un même ministre. Il est temps que

les deux services arrêtent de se disputer les fonds, chacun cherchant à affirmer son importance et ses besoins aux dépens de l'autre.

La pêche est un élément de plus en plus important au Canada. On a déjà parlé de l'extention de la zone territoriale de 200 milles qui va accroître nos besoins de patrouille et de recherches sur la côte ouest. A cela viendront s'ajouter de nouveaux besoins en ce qui concerne l'alevinage et l'entretien des cours d'eau. Nous avons des patrouilleurs sur la côte ouest qui restent inutilisés en saison morte et en fin de semaine, et leurs équipages ne peuvent même pas s'employer à nettoyer les cours d'eau qui sont obstrués pendant la remonte du poisson. C'est ce genre de choses qui a créé des frictions et bloqué les travaux du ministère des Pêches sur la côte ouest; voilà une situation inexcusable et un complet gaspillage d'argent qui prouve un manque déplorable de surveillance des opérations sur la côte ouest.

Avec un ministère distinct, on saurait peut-être mieux où vont les crédits, quelles sont les demandes de fonds. Le système de responsabilité serait aussi simplifié et allégé et nous pourrions mieux nous occuper de la pêche proprement dite. Cependant, même dans ces circonstances, il nous faudra un comité d'étude indépendant pour évaluer le rendement des fonctionnaires supérieurs du ministère qui ont, je crois, négligé l'aspect scientifique de leur tâche pour se consacrer uniquement à la politique.

Je sais par expérience que les cadres du ministère des Pêches ont plus de pouvoir politique qu'il n'en faudrait pour maintenir des relations saines, au ministère des Pêches et pour les fonctions qu'ils sont censés remplir. Il n'est guère aisé, pour un député comme pour un ministre, d'évaluer le rendement des hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et de l'Environnement, particulièrement lorsque l'on a affaire à des scientifiques demeurés trop longtemps à des postes administratifs.

Afin de remédier à ces abus de pouvoir, je suggérerais que l'on crée un comité indépendant du gouvernement, composé de scientifiques, qui se réunirait une ou deux fois par an pour examiner le travail du ministère sur le plan régional. Il s'agirait d'un comité directeur et non pas d'un comité consultatif. Il serait habilité à changer l'orientation du programme régional du ministère au cas où il n'atteindrait pas son but ou aurait exactement l'effet contraire de celui qu'on recherche. Un tel comité pourrait communiquer avec les parlementaires de la région et ne serait pas comptable au sous-ministre ou au directeur régional. C'est en effet trop souvent à ce niveau que les difficultés commencent. Il me semble qu'un comité technique représente le seul moyen d'assurer une supervision et une évaluation convenables des tâches des cadres supérieurs en place au ministère des Pêches et de l'Environnement.

Le rôle de ce comité, qui, à mon avis, devrait être limité, mettons, à trois personnes, serait de fonctionner un peu comme un ombudsman, mais parce que le ministère de l'Environnement amorce et évalue lui-même une grande partie de son travail, l'idée d'ombudsman devrait être élargie de façon à comprendre non seulement des frustrations du public, mais aussi la qualité générale du travail effectué à l'intérieur du ministère. Les universités de la Colombie-Britannique ont souvent invité et même encouragé de tels comités visiteurs à évaluer et critiquer le rendement au sein de leurs propres départements hautement techniques. Pourquoi ne pas faire la même chose avec le ministère de l'Environnement, surtout le ministère des Pêches de la côte ouest?

Pour montrer l'influence et le pouvoir qu'exercent ces directeurs régionaux retranchés, je recommande à la Chambre un article paru dans le numéro de novembre du *Reader's Digest*, à la page 81, et intitulé «The Salmon and Uncivil Servants». L'article raconte la triste histoire d'un entrepreneur ayant investi $500,000 dans un alevinier, un vivier, qui a été acculé à la faillite par le comportement bureaucratique le plus audicieux qu'on puisse imaginer. Et ce n'est pas un cas isolé, monsieur l'Orateur. Des scientifiques responsables de la côte ouest m'ont dit que le ministère des Pêches accuse un retard d'une quarantaine d'années au niveau des connaissances scientifiques dans ce domaine.

Il est temps qu'un comité indépendant puisse revoir le rendement et les dossiers du ministère des Pêches et de l'Environnement, particulièrement ceux qui ont trait à la pêche sur la côte ouest, pour qu'une certaine vie, une certaine animation et une certaine créativité viennent caractériser les énormes possibilités des pêcheries de la côte ouest.

Le complexe de briques et de mortier qui semble s'être créé à l'intérieur du ministère de l'Environnement m'inquiète aussi. Combien de milliards de dollars avons-nous dépensé depuis que les Pêches et l'Environnement ont été réunis en un même ministère? Combien d'argent avons-nous dépensé en édifices, et quel a été le coût des heures-hommes additionnelles nécessaires? De toute façon, on déverse encore du mercure dans nos cours d'eau. On déverse encore des eaux d'égouts non traitées dans nos cours d'eau. Nous avons encrassé nos cours d'eau naturels que nos navires de patrouille de pêche sont incapables de nettoyer à cause du caractère constipant des règlements régissant les pêcheries. Il est temps que les parlementaires, le public et les scientifiques évoluant à l'extérieur de la Fonction publique puissent voir à quoi servent ces dépenses énormes. Nous n'en avons pas assez pour notre argent.

• (1740)

Je félicite mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de sa motion et j'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à créer un ministère des Pêches distinct du ministère de l'Environnement. Croyez-moi, c'est la seule chose à faire. On ne réalise aucune économie valable avec la structure actuelle du ministère de l'Environnement. Il est trop important de mener des études tant dans le domaine de la pêche que dans le domaine écologique pour que nous conservions le système actuel. Notre pays a besoin d'un ministère des Pêcheries rajeuni et revigoré.

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de la motion qu'il a présentée à la Chambre. Depuis mon arrivée il n'y a pas si longtemps au Parlement, je considère qu'il est essentiel de séparer l'invironnement et les pêcheries. J'ai toujours cru qu'il serait plus juste d'appeler le ministre des Pêcheries, ministre de l'aquaculture. Cela indiquerait que le ministre doit aussi s'occuper de l'exploitation des ressources de la mer, ce que nous avons très peu fait jusqu'ici selon moi.

J'aimerais aussi féliciter le député de Timiskaming (M. Peters). Je découperai son discours et je le transmettrai certainement au premier ministre (M. Trudeau) pour qu'il puisse en prendre connaissance. J'aimerais aussi féliciter mon prédécesseur, le député qui occupait cette place avant moi, de ses nombreuses heures de travail acharné tant à la Chambre qu'au comité pour revaloriser l'administration des pêcheries et du travail qu'il a accompli pour leur donner une place beaucoup plus importante qu'auparavant.

J'aimerais aussi signaler à certains des députés que la pêche commerciale au Canada rapporte actuellement sur les deux côtes environ 700 millions de dollars par année, dont 400 millions vont strictement à l'exportation. Avec de bonnes méthodes d'aquiculture, ce montant pourrait facilement doubler ou quadrupler, c'est pourquoi j'appuie la motion du député visant à séparer les pêcheries de l'environnement.

Il y a certainement des cas où l'environnement et les pêches vont de pair. Toutefois, même si l'environnement est un aspect essentiel des pêches, ce n'est pas une raison pour qu'un seul ministre soit responsable de ces deux secteurs. Il serait tout aussi logique de prétendre que le ministère des Transports devrait dépendre d'un ministre d'État chargé des eaux, d'un ministre d'État chargé du sol, et d'un autre responsable des airs. En effet, le ministre des Transports a beaucoup de difficulté à s'occuper des différents aspects des transports au Canada. Il y aurait lieu de redéfinir son ministère.

Je suis tout à fait d'accord avec la résolution présentée par le parti libéral fédéral en 1973 en vue de la création d'un ministère autonome des Pêches. Comme l'a rappelé le député de Saint-Jean-Est, c'est que nous avions effectivement en 1974, un ministre d'État chargé des Pêches et un ministre de l'Environnement. Je suis très déçu de la décision subséquente du gouvernement de fusionner le secteur de l'environnement et celui des pêcheries en un seul ministre.

J'espère que le gouvernement tiendra compte du débat d'aujourd'hui et comprendra que les députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord pour qu'il y ait un partage des pouvoirs entre les pêches et l'environnement et qu'un nouveau ministre chargé des pêches soit nommé dans les plus brefs délais. Un seul homme n'est pas capable de représenter à la fois les pêches et l'environnement, même s'il est des plus compétents. Je me hâte d'ajouter qu'à mon avis le ministre actuel des pêches est l'un des ministres les plus compétents que nous ayons eus depuis 30 ou 40 ans, et qu'on pourrait le comparer à l'ancien ministre, Jimmie Sinclair, qui si bien défendu la cause des pêches sur les côtes est et ouest.

Vu la complexité de la vie au Canada aujourd'hui, nous devons certainement décentraliser certains ministères, veiller à ce que les ministres n'aient pas un domaine de responsabilité trop vaste comme celui des pêches et de l'environnement afin que le travail puisse être fait par un ministre chargé de l'un de ces deux secteurs. Il faut qu'une personne s'occupe à plein temps de l'environnement dans l'ensemble du Canada.

Si nous avions des conseils à donner au gouvernement, nous conviendrions tous, je pense, que le ministre actuel devait être chargé à plein temps soit de l'environnement soit des pêches, mais pas des deux. Il est impossible d'accomplir tout le travail que réclament ces deux secteurs à l'entière satisfaction de cette Chambre. J'espère qu'au cours de ce débat nous ne nous contenterons pas de critiquer le gouvernement ou de laisser entendre que le ministre n'a pas fait du bon travail. Tel n'est pas le but de ce débat. Nous essayons de donner au ministre la possibilité de travailler plus à fond dans l'un ou l'autre des deux ministères afin que nous ayons un excellent ministère de l'Environnement de même qu'un excellent ministère des Pêches. Je suis tout à fait d'accord pour qu'il y ait deux ministères comme l'a préconisé le député de Saint-Jean-Est et comme cela a été suggéré bien des fois lors des congrès politiques du parti libéral.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de mon collègue et ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il a demandé la création d'un ministère des Pêches bien distinct. Personne ne niera le rapport qui existe entre les questions d'environnement et les pêches. Mais telle n'est pas la question qui se pose ce soir. Il s'agit de savoir si un seul ministre peut se charger de ces deux portefeuilles. Nous avons un ministre sans portefeuille qui ne sait pas trop quoi faire tandis que ce ministre a deux portefeuilles.

**Une voix:** Celui qui n'en a pas a du mal à s'en occuper.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Oui, il ne sait où donner de la tête. C'est avec plaisir que j'ai entendu le député de Comox-Alberni (M. Anderson) demander la division de ce ministère. J'ai comparé l'importance de ce ministère avec celle des autres non pas pour ce qu'est du personnel, mais d'après le nombre de directions dont le ministre doit s'occuper. Les chefs de direction désirent évidemment que le ministre leur prête une oreille attentive de temps à autre.

J'ai cru jadis que le Conseil du Trésor était un véritable monstre, mais il est bien petit à côté du ministère de l'Environnement et des Pêches qui compte 77 directions alors qu'il y en a seulement 33 au Conseil du Trésor. Le ministère des Finances n'a que 25 directions. Sur ces 77 directions du ministère de l'Environnement et des Pêches, 33 s'occupent des pêches. Du point de vue numérique seulement on a déjà une bonne raison de séparer en deux ces ministères, de confier les pêches à un ministre qui pourra vraiment bien représenter ce domaine au cabinet. Ainsi, une seule personne transmettrait au cabinet le message que veulent lui faire parvenir les pêcheurs.

● (1750)

Comme l'a déclaré mon ami de Saint-Jean-Est, nous nous lançons dans une aventure très intéressante. Certains d'entre nous ne se rendent pas compte de l'importance de cette aventure. Quand, au début de l'année prochaine, nous repousserons à 200 milles la limite de notre zone économique, nous augmenterons d'un tiers la superficie sur laquelle nous exerçons actuellement notre juridiction. A dater du premier janvier 1977, le gouvernement se préoccupera vraiment de la gestion des pêcheries, ce qui aura de profondes incidences notamment dans le domaine de la recherche.

Des spécialistes des pêches de la côte ouest nous ont déclaré que les responsables de la recherche du ministère des Pêches ne disposaient actuellement d'aucune statistique à propos des endroits où les poissons se reproduisent et grandissent, de leurs modes de migration ou des lieux où il serait le plus facile de les pêcher; je suis certain qu'il en va de même sur la côte Est. Dès la Confédération, nous avons créé des services des pêcheries. Rien que sur le plan de la recherche, le ministre devra multiplier ses efforts. Il devrait se montrer beaucoup plus ferme à l'égard de ses collègues du cabinet et, en particulier, à l'égard du président du Conseil du Trésor (M. Andras).

J'ai l'impression que le ministre est conscient des besoins dans le domaine de la surveillance et qu'il est impatient de prendre les mesures nécessaires mais qu'il ne jouit pas de l'attention du cabinet à ce sujet. L'avenir de la situation alimentaire mondiale pourrait facilement dépendre de la façon dont les pays développés géreront leurs eaux territoriales au fur et à mesure qu'ils opteront pour la limite des 200 milles. Les besoins alimentaires du monde augmentent dans des proportions inimaginables. Chacun peut facilement en constater les raisons. Ce que je trouve particulièrement affligeant c'est que le parti libéral a présenté un grand nombre de résolutions visant à la création d'un ministère des Pêches distinct et que maintenant le secrétaire parlementaire au moins repousse la motion à l'étude. En se préoccupant plus de la question des pêcheries, il constaterait je pense que son temps serait largement occupé s'il était attaché au ministre des Pêcheries.

A une époque, il y avait un ministre de l'Environnement et un secrétaire d'État chargé des Pêches. Cela n'était pas une solution très satisfaisante. Il est bon de savoir que la valeur des prises effectuées au Canada en 1972 dépassait largement 250 millions de dollars et qu'au cours des seize dernières années elle est passée de 100 millions de dollars à ce chiffre de 250 millions de dollars. Voilà un argument supplémentaire en faveur de la création d'un ministère des Pêches distinct.

Je ne voudrais pas empêcher la Chambre de résoudre cette question et, par conséquent, je reprendrai mon siège afin que nous puissions poursuivre nos travaux en espérant que la solution ira dans le sens de la motion qu'a proposée mon honorable ami.

**Des voix:** Le vote!

[*Français*]

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur le président, je regrette que les députés de l'opposition veuillent retarder mon intervention, parce que s'ils désiraient sincèrement étudier cette question, ils voudraient certainement entendre ce que j'ai à dire. J'aimerais premièrement dire que je préférerais avoir plus de temps pour discuter d'une question aussi importante que celle soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Comme je n'ai pas tellement de temps, je vais tout simplement essayer de résumer ce que j'avais à dire.

A mon avis, ce qui est important ce n'est pas la structure administrative ou la structure juridique que le gouvernement va avoir dans le domaine des pêcheries. Ce qui intéresse les pêcheurs de ma circonscription, ce sont les mesures qui devraient être prises. C'est d'avoir quelqu'un qui va s'occuper de leurs problèmes, quelqu'un qui va intervenir dans les marchés du poisson un certain temps, afin de s'assurer que les prix soient maintenus, quelqu'un qui va s'occuper de leurs ports et de leurs quais, quelqu'un qui va voir à ce que l'industrie en général reçoive l'attention dont elle a besoin et qu'elle est en droit d'attendre. Qu'il s'agisse du ministère des Pêcheries, à l'intérieur d'un ministère de l'Environnement, ou d'un autre ministère, cela ne fait pas tellement de différence. Ce qui est important c'est l'attention politique que le gouvernement va vouloir apporter aux problèmes des pêches. Et je sais que bien des députés, dans le passé comme maintenant, ont parlé de la nécessité d'avoir un ministère distinct, c'est-à-dire une structure juridique, une structure administrative distincte, et, à mon avis, je ne pense pas que ce soit absolument nécessaire.

Je pense que l'arrangement auquel nous en sommes venus, par exemple en 1974, où on avait un ministre d'État responsable des pêches à l'intérieur du ministère de l'Environnement, s'est avéré très fructueux, parce qu'en fait, compte tenu des problèmes différents auxquels nous nous butons présentement dans le domaine de la pêche, on peut dire que le gouvernement a porté plus d'attention politique à l'industrie de la pêche et à ses problèmes depuis 1974 qu'il ne l'avait fait depuis bien des années.

Alors, ce n'est pas la structure comme telle qui est importante, c'est l'attention que le gouvernement va vouloir y porter, lorsqu'une intervention est nécessaire, soit dans le domaine du marché, soit dans d'autres domaines. J'aimerais bien, monsieur le président, avoir plus de temps pour discuter de ce problème important, mais malheureusement, mon temps de parole est déjà terminé.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre est-elle d'accord pour que nous nous reformions en comité plénier avant que 6 heures ne soit signalé?

**Des voix:** D'accord.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

**Le président:** Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur le président, quand le comité a interrompu ses travaux à 5 heures, j'essayais de faire comprendre au ministre qu'à mon avis, les REER sont un bon moyen d'épargner pour les classes moyennes qui travaillent dur durant toute leur vie pour payer leur maison, éduquer leurs enfants et préparer leur retraite.

J'ai proposé alors d'examiner un ou deux moyens d'accroître la souplesse et l'équité des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

J'ai mentionné un peu plus tôt que personnellement il y a huit ans, j'avais été étonné des possibilités restreintes qu'offraient les régimes enregistrés d'épargne-retraite à celui qui devait s'en contenter pour subsister. Je l'ai appris par expérience personnelle et je suis en mesure de dire à la Chambre que depuis quelques années, ils ont été de plus en plus nombreux, m'a-t-on dit, ceux qui ont fait précisément ce que nous leur avions demandé de faire, c'est-à-dire travailler dur pendant toute leur vie et économiser pour leurs vieux jours. Aujourd'hui, ils sont aux prises avec l'inflation alors que la somme qui leur paraissait suffisante suffit de moins en moins à assurer leur subsistance. Ce genre de plainte m'a fort ému en tant que parlementaire, car les gens dont je parle sont justement ceux-là qui font que notre régime peut fonctionner. Ce sont les classes laborieuses de nos usines et de nos fabriques, les cultivateurs et petit commerçants autonomes. Ce ne sont pas ceux qui gagnent des dizaines de milliers de dollars par année et qui ne cotisent pas aux REER parce qu'ils connaissent les limites de ces régimes.

Je voudrais terminer en énumérant une ou deux façons d'assurer une plus grande souplesse. D'abord, je proposerais tout simplement de permettre à celui ou à celle qui retire son argent d'un REER, de le déposer dans une coopérative de crédit ou toute autre institution facilement accessible. Il suffirait de déclarer au ministère du Revenu national le montant retiré et la somme indiquée sur les feuillets T serait le revenu gagné cette année-là.

On peut donc se demander ce qui se passera à sa mort. C'est là une question qu'on pourrait poser aux spécialistes. Une des solutions les plus simples en tout cas consisterait à verser cet argent à sa succession. Si le percepteur a veillé à ce que de son vivant l'intéressé paie ses impôts, cette solution serait conforme à la doctrine qui a présidé à l'institution de ces régimes. Mais si le ministère tient à récupérer jusqu'au dernier sou, du point de vue actuariel, on pourrait prévoir un pourcentage d'impôt à prélever. Je ne dispute pas sur ce qui arrivera en dernière étape, car si l'on veut rendre justice à celui qui met de l'argent de côté pour ses vieux jours et pour sa famille, ce qui compte c'est la façon dont on le traite pendant sa vie et non après sa mort. C'est le seul côté dont le gouvernement devrait s'occuper.

La deuxième proposition concerne le nombre de versements fixes. Le précédent est déjà établi à d'autres chapitres. La loi accorde déjà au salarié qui reçoit une somme forfaitaire de l'étaler sur cinq, sur dix ou même sur quinze ans. Je pense que les mêmes règles devraient s'appliquer à celui qui retire de l'argent d'un régime enregistré d'épargne-retraite. Il devrait avoir le droit, lorsqu'il prend le risque de vivre cinq, dix ou quinze ans, de retirer l'argent pendant ce délai pour être sûr d'en profiter. Il aurait évidemment à payer l'impôt au moment du retrait, mais il peut choisir de s'assurer de pouvoir retirer l'argent quand il le veut, que ce soit sur cinq, sur dix ou sur quinze ans.

La troisième solution est celle qui est actuellement imposée. Elle consiste à transformer en rente l'argent sorti du régime enregistré d'épargne-retraite. Cette solution devrait être conservée à titre facultatif, car elle convient à beaucoup de personnes.

La quatrième solution consisterait à sortir l'argent en payant le montant intégral de l'impôt. C'est logique. Il y a donc quatre possibilités. Pour certaines le précédent existe déjà aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu; les autres pourraient être ajoutées.

Si l'on me permet d'exprimer un instant des considérations de caractère politique, je dirai que depuis deux ans on n'a rien fait pour ceux qui épargnent en vue de leurs vieux jours qui se compare à ce dont parlait le *Financial Post* l'an dernier. Ce journal a publié un tableau comparatif donnant les possibilités des deux systèmes. Que la comparaison du *Financial Post* soit exacte ou non, elle n'en a pas moins fortement impressionné les investisseurs. Leurs convictions se trouvaient confirmées par l'étude du *Financial Post*. Il y a huit ans, j'ai également eu la même impression.

Bien des gens par ailleurs pensent également depuis six ou huit ans, que le système est injuste, qu'ils sont prisonniers de ceux à qui ils achètent leurs rentes. Si vous aviez demandé aux sociétés d'assurances et de fiducie de vous faire connaître leurs taux, vous vous seriez rendu compte qu'ils présentaient des différences sensibles. Même en acceptant la meilleure offre, celle-ci est quelquefois inférieure à ce que vous auriez pu obtenir en achetant directement des obligations et en vivant des intérêts. La situation n'est guère reluisante. J'estime qu'on pourrait grandement améliorer ce programme, si on pouvait épargner chaque année de l'argent sur lequel l'impôt serait différé; alors, au lieu de 20 p. 100 de la population active ou près de deux millions de personnes, qui investissent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite comme c'est le cas actuellement, on aurait peut-être jusqu'à 60 et 70 p. 100 des gens, la grande majorité des travailleurs et des personnes travaillant à leur compte. On aurait alors une véritable conscience nationale.

Cela permettrait de réaliser deux choses. Premièrement, ces gens verraient leurs sacrifices récompensés après de longues années d'épargne et, deuxièmement, nous aurions les capitaux qui nous font si cruellement défaut à l'heure actuelle. Nous nous trouvons actuellement dans une période où tous les organismes chargés d'exploiter nos ressources énergétiques et autres sont de nature capitalistique et tout ce avec quoi nous entrons en contact semble également être de nature capitalistique. En raison de cette forte demande de capitaux dans les pays émergents comme le Canada, nos taux d'intérêt ont atteint des niveaux exorbitants pour nombre de gens.

• (2010)

En somme, la seule façon d'abaisser le taux d'intérêt, afin que l'homme moyen puisse acheter une maison, une ferme, une entreprise à crédit est d'accroître la disponibilité de capitaux ou le taux de roulement des capitaux. Je signale qu'une des façons d'accroître les capitaux disponibles serait de donner suite à ce que le gouvernement a fait dans le budget de cette année en portant à $3,500 le montant que les personnes qui contribuent à des caisses de pension peuvent verser à un régime enregistré d'épargne-retraite et à $5,500 celui des personnes qui travaillent à leur propre compte et d'utiliser ce moyen pour combattre l'inflation non seulement en les encourageant à y participer, mais en s'assurant qu'elles sont au courant des divers choix flexibles quand elles veulent s'en retirer. Si nous pouvons augmenter le nombre de ceux qui font des placements dans le régime enregistré d'épargne-retraite du

niveau actuel de 20 p. 100 de la main-d'œuvre à 40 ou 60 p. 100, tout le Canada et les Canadiens en profiteraient.

Monsieur le président, j'ai présenté mes suggestions au ministre. Il est évident que ma position n'a pas changé depuis quelques années. Le premier objectif économique du Canada aujourd'hui est d'accroître l'épargne personnelle et la productivité de chaque personne, quelle que soit sa situation. Comme je l'ai dit pendant le débat sur le budget, ce moyen me semble bon et on devrait le renforcer en rendant les conditions de désengagement plus souples. Le percepteur n'y perd rien—car le participant au régime continue de payer son impôt—mais en même temps on humanise le régime et on permet aux citoyens de faire le choix qui leur semble le plus approprié. Les REER sont valables, mais ils le seront encore plus si on assouplit les dispositions relatives aux remboursements, si on offre un choix aux participants et si on en simplifie l'administration, en réduisant la paperasse.

En terminant, je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'envisager ces modifications lors du prochain budget.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, comme d'habitude, le député a attentivement étudié cette question et je crois que son discours est de ceux que nous voudrons lire très attentivement, surtout le comité chargé d'étudier les revenus des retraités, lors de l'élaboration de ses recommandations sur la Loi de l'impôt sur le revenu. Je remercie le député de ses commentaires.

**M. Saltsman:** Monsieur le président, pendant que j'écoutais le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, pour qui j'ai le plus grand respect—et je sais qu'un grand nombre de députés de la Chambre lui portent également beaucoup de respect—j'ai été étonné de voir à quel point ses principes diffèrent des miens. Je suis toujours un peu inquiet qu'il ne réussisse à constater l'erreur fondamentale de ce qu'il propose. Je suis d'accord avec le député—et je crois que personne dans mon parti ne dira le contraire— pour dire qu'il faut assurer une certaine sécurité sociale. Aucun parti ne s'est battu aussi ardument et longtemps pour garantir des pensions de retraite aux Canadiens que le Nouveau parti démocratique et 6 PSD avant lui. Le député s'en souviendra.

La différence, c'est que les propositions que nous mettons de l'avant et que nous défendons comportaient deux éléments: d'abord, un élément d'étalement, en ce sens que les plus jeunes et les plus aptes à payer ont aidé à subventionner ceux qui n'étaient pas capables de payer; et deuxièmement, le régime était universel. Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'au lieu de 20 p. 100 de bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-retraite, nous voudrions en voir 80 p. 100. Il y a un bon moyen d'y parvenir. Pourquoi s'embarrasser de choses comme les régimes enregistrés d'épagne-retraite? Pourquoi accorder des dégrèvements d'impôt énormes à quelques-uns, alors que nous voulons, de toute évidence, que chacun en profite? Pour y arriver, on peut accroître la pension de vieillesse ou le montant des contributions versées au Régime de pensions du Canada. Nous ne parlons pas de 80 p. 100 mais de toute la population du Canada. De cette manière, l'avenir de tous les Canadiens serait assuré.



Si le député se préoccupe de capital, le capital est là également. Je frémis à la pensée de ce que feraient les gouvernements provinciaux aujourd'hui, s'il n'y avait pas cette mise en commun des contributions au Régime de pensions du Canada.

Avec l'accord du gouvernement provincial du Québec, rien ne nous empêcherait d'adopter une modification très simple qui réaliserait l'objectif très valable énoncé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Il serait simple de décider d'accroître les avantages du Régime de pensions du Canada, d'élargir le Régime lui-même et de le rendre plus complet qu'il ne l'est présentement. C'est aussi simple que cela. Peut-être est-ce trop simple pour que suffisamment de députés à la Chambre en conviennent. Au lieu de cela, nous faussons le régime fiscal; nous faisons cela même qu'une commission d'enquête sur la fiscalité créée sous un gouvernement dont le député faisait partie nous a dit de ne pas faire.

Le gouvernement du député avait institué la Commission Carter qui devait simplifier le régime fiscal, en supprimer les anomalies et faire rapport sur les avantages cachés qui s'y dissimulaient et dont la plupart des gens n'étaient même pas conscients. Le rapport fut enfin déposé, et la Commission Carter y recommandait de doter notre régime fiscal d'une structure beaucoup plus simple qui supprimerait tous ces avantages cachés. Or, que faisons-nous à présent? Toutes les dispositions qui se trouvent dans la loi dont nous sommes saisis invalident pratiquement tout le travail de la Commission Carter. Elle donne lieu à des avantages spéciaux, à des privilèges spéciaux et pratiquement à des tractations occultes, dont le coût n'est pas connu du public.

Nous disposons d'un moyen très direct d'atteindre ces objectifs, qui sont louables et ont même l'appui du député de Qu'Appelle-Moose Mountain et du ministre. Il suffirait simplement d'élargir les cadres du Régime de pensions du Canada et d'augmenter les pensions de vieillesse. Ainsi, nous pourrions avoir une sorte de sécurité universelle qui s'appliquerait à tous les Canadiens, et non seulement à ceux qui possèdent beaucoup d'argent, ce qui leur permet d'assurer leur retraite. Ces gens-là tirent également profit du régime fiscal, au contraire de ceux qui sont sans le sou. Il en ressort que, chose curieuse, une infime partie de la population bénéficie des REER, alors que la grande majorité des Canadiens, même si la possibilité en est offerte à tout le monde, n'ont pas l'argent pour en bénéficier: cette possibilité leur échappe donc.

Nous ne nous opposons pas aux régimes d'épargne ni à l'économie, ni à l'accumulation de capitaux qui peuvent être utiles au Canada: ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'on donne des primes aux riches et qu'on aide les riches sans penser véritablement à ceux qui ont autant droit à la sécurité pendant leur vieillesse que les riches.

**Des voix:** Bravo!

**Le vice-président:** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Sur division.

(L'article 1 est adopté sur division.)

(Les articles 2 à 10 sont adoptés.)

Sur l'article 11.

**M. Stevens:** Monsieur le président, l'article 11 est un des articles du bill où l'on traite des gains en capital. Les autres articles qui se rapportent à ce sujet sont les articles 9, 11, 27, 31 et 54, je pense. Je me demande si le ministre peut dire au comité ce que l'expérience nous a appris dans ce domaine. Les gains en capital ont-ils été productifs sur le plan fiscal? En relisant le compte rendu, on constate que l'on a beaucoup parlé de l'impôt sur les gains en capital à l'occasion de la refonte de la loi de l'impôt sur le revenu. A en croire l'ancien ministre des Finances, M. Benson, cet impôt devait rapporter beaucoup au fisc. Maintenant que nous avons deux ou trois années de recul, le moment est venu de voir dans quelle mesure au juste cette source d'impôt s'est avérée productive.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je me demande si nous parlons du même article. Cet article-ci porte sur la récupération de l'amortissement. Il découle de l'article 3(1) déjà adopté, en vertu du nouveau règlement sur la récupération de la plus-value. Avec cet article, l'article 44(1)*c*) de la loi devient superflu et est donc abrogé.

● (2020)

**M. Stevens:** Monsieur le président, comme je l'ai dit la question de la valeur ajoutée est indirectement couverte par différents articles de ce bill. Qu'il s'agisse ou non de cet article en particulier n'a pas tellement d'importance, ce que j'espérais c'est que le ministre nous parle ce soir de la valeur ajoutée en général. J'admets que l'article 11 n'est peut-être pas celui qui convient le mieux pour aborder ce sujet, mais le ministre pourrait peut-être nous dire à propos de quel article il compte traiter de cette question, s'il refuse de le faire à propos de l'article 11.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, il n'y a pas grand changement en ce qui touche la plus-value, mais je crois que les articles 14 et 15, qui traitent du domicile principal, pourraient fort bien servir de points de départ à une discussion à ce sujet.

(L'article 11 est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, cet amendement découle de la modification apportée à l'article 100 de la loi, proposée à l'article 39 du bill. Il permet de redresser comme il couvient le coût de base pour permettre à un contribuable qui n'est pas membre d'une société d'acquérir le droit de recevoir de cette société un bien qu'il aurait acquis par suite du décès d'un particulier. Cette modification prend effet à partir de 1970. J'aimerais demander à un de mes collègues de présenter l'amendement modifié à la suite de certaines discussions dont il a fait l'objet.

**M. Lalonde** propose:

Que l'on modifie le bill C-22

*a*) en ajoutant immédiatement après la ligne 7, à la page 13, le paragraphe suivant:

«(5.1) L'alinéa 53(2)o) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

*o*) lorsque le bien est un droit de recevoir un bien de la société au sens de l'alinéa 98.2a) ou 100(3)a), toute somme reçue par le contribuable en dédommagement intégral et partiel de ce droit;

et

*b*) en ajoutant immédiatement après la ligne 3, à la page 13, le paragraphe suivant:

«(11) Le paragraphe (5.1) s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes.

**Le vice-président:** L'amendement est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de M. Lalonde est adoptée.)

(L'article 13, modifié, est adopté.)

Sur l'article 14:

**M. Stevens:** Monsieur le président, j'aimerais maintenant reprendre la question que j'ai soulevée à l'article 11 et demander au ministre qu'il nous fasse part des recettes réalisées grâce à l'impôt sur les gains en capital. Nous expérimentons cette formule depuis deux ou trois ans et il serait bon, je pense, que le ministre nous dise s'il s'agit d'une source de revenus importante pour le gouvernement ou si, au contraire, cette formule se révèle plutôt décevante?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je crains de ne pas pouvoir fournir de données réelles, mais je pense pouvoir parler de l'expérience en général. Les recettes escomptées n'ont pas été réalisées à cause surtout de l'état du marché des valeurs ces dernières années. Parce que les actions, au lieu de prendre de la valeur, ont bien souvent baissé en deça de l'année de référence, les capitaux n'ont pas augmenté de valeur, ni, partant, l'impôt sur les gains en capital, comme on l'escomptait.

**M. Stevens:** Je regrette que le ministre n'ait pas pu nous citer quelques chiffres, monsieur le président, mais peut-être que ses collaborateurs pourront lui en communiquer au cours du débat. Je crois que le prélèvement net réalisé par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les gains de capital ne s'est élevé qu'à 54 millions de dollars en 1972 et à seulement $90 millions de dollars en 1974. J'ai dit «seulement» par rapport au budget de quelque 40 milliards de dollars que le gouvernement nous a présenté.

Étant donné qu'on nous a avoué que ce résultat avait été quelque peu décevant et que le ministre l'attribue en partie à la piètre performance de nos bourses des valeurs, pourrait-il nous dire si son ministère ou d'autres services du gouvernement ont essayé de déterminer dans quelle mesure l'idée de l'impôt sur les gains de capital avait eu un effet de dissuasion sur l'investissement dans notre pays? Selon moi, un grand nombre d'hommes d'affaire s'inquiètent du fait que les gains de capital qu'ils estiment justifiés manquent d'attraits à cause de l'impôt qui les frappe, et c'est pourquoi ils ont décidé d'aller investir ailleurs qu'au Canada. Nous en avons en quelque sorte la preuve dans le fait que pour la première fois depuis 20 ans, les sorties nettes du Canada ont été plus importantes que les entrées. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a examiné dans quelle mesure l'impôt sur les gains de capital a pu nuire à l'investissement au Canada?

**M. Macdonald (Rosedale):** Comme le député le sait, et comme l'indique le budget, nous nous sommes penchés particulièrement sur les capitaux de risque et sur les façons de rajuster le régime fiscal afin d'assurer un meilleur attrait au Canada pour les capitaux de risque; en somme, nous avons étudié la question de l'impôt sur les gains de capital en plus des modalités ordinaires d'imposition du revenu. Nous n'avons aucune étude en cours portant sur l'impôt sur les gains de capital en général. Évidemment, cet impôt se rattache à bien d'autres sortes de biens de même qu'à l'investissement dans le capital-actions.

**M. Stevens:** Monsieur le président, suite aux propos du ministre sur l'impôt sur les gains de capital et pour parler des moyens d'encourager la venue au Canada de capitaux de risque, le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est entretenu avec son homologue ontarien qui, dans un de ses budgets, a proposé une nouvelle formule de société de capital de risque? Une telle société serait entièrement soumise à une mesure législative spéciale lui accordant un régime d'impôt particulier, à condition que la société soit constituée aux termes de la loi ontarienne.

● (2030)

**M. Macdonald (Rosedale):** Les fonctionnaires ont longuement examiné la question et j'en ai personnellement discuté avec M. McKeough. En fait, nous en avons également discuté avec les représentants de l'Alberta et du Québec pour voir si nous pouvions nous entendre sur de meilleurs moyens de favoriser les capitaux spéculatifs au Canada. L'expression «capitaux spéculatifs» veut dire bien des choses, et des choses différentes d'une personne à l'autre. Par exemple, le président de la bourse de Toronto lui donnerait une signification et le propriétaire d'une petite entreprise lui en donnerait une autre. Nous devons évidemment accorder une attention particulière à certains secteurs et notamment aux petites compagnies qui se lancent dans une nouvelle entreprise ou en fait à de grosses compagnies qui seraient prêtes à financer une entreprise dans les circonstances économiques appropriées.

**M. Stevens:** Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question d'ordre général? Comme l'impôt sur les gains de capital a entraîné une perte de revenu plutôt décevante, son ministère a-t-il songé à modifier les dispositions à cet égard afin qu'elles aient moins de conséquences à l'avenir sur les gains de ceux qui désirent investir au Canada? On pourrait peut-être même modifier la loi en vue de supprimer entièrement cet impôt.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, nous étudions actuellement divers point de vue concernant les investissements et surtout les placements en actions. Je crois prématuré pour le moment de dire vers quoi nous nous orientons, mais nous étudions activement la question.

**M. Stevens:** Monsieur le président, puis-je poser une autre question au ministre? Pourrait-il nous faire profiter de ses connaissances sur les conséquences de l'impôt sur les gains de capital dans d'autres pays? Dans quelle mesure notre impôt sur les gains de capital est-il plus ou moins sévère qu'au Royaume-Uni, en Allemagne, aux États-Unis ou au Japon? Le ministre peut-il nous renseigner à cet égard?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, de façon générale—et c'est tout ce que je puis dire—notre impôt se compare à peu près à celui des États-Unis et il n'est pas aussi strict qu'au Royaume-Uni.

**M. Stevens:** Monsieur le président, j'aimerais aborder les dispositions de l'article 14 qui concernent la résidence principale d'un contribuable et le fait que cette résidence ne donne pas lieu à un impôt sur les gains de capital contrairement à d'autres investissements. Le ministre peut-il nous dire s'il a songé à exempter de l'impôt le revenu de l'investissement du produit de la vente d'une résidence principale?

Je suis certain que le ministre a reçu du courrier à ce sujet. De nombreuses personnes âgées, bien qu'elles aiment l'idée que leur résidence principale soit exemptée de l'impôt sur les gains en capital, font face à un dilemme à l'approche de la retraite. Si elles veulent vendre leur propriété et placer le produit de la vente dans un investissement comparable, le revenu de ce placement sera imposé. Il se peut que de telles personnes désirent vivre en appartement et dépendre totalement ou en partie du revenu de tels placements. Elles sont dans un dilemme ou tout au moins dans une situation gênante. Afin de profiter de l'avantage, si vous voulez, de ne pas payer l'impôt sur les gains en capital, elles doivent habiter leur résidence; par contre, si elles vendent leur bien et placent le produit de la vente, elles doivent payer de l'impôt sur le revenu de ce placement, revenu qu'elles devront peut-être utiliser afin de payer leur loyer. Je pense à ceux qui sont à loyer par opposition à ceux qui continuent à habiter leur propre maison.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec cette analyse. Il n'est pas avantageux du point de vue financier que de telles personnes entretiennent une propriété qui est trop coûteuse pour leurs besoins, parce qu'une telle propriété entraîne des frais d'entretien, y compris les taxes municipales, l'entretien de la maison et le chauffage en hiver. Elles peuvent effectivement perdre en frais d'entretien d'une propriété plus importante que nécessaire ce qu'elles croient avoir économisé en impôt sur le revenu.

En effet, le propriétaire d'un bien qui est sa résidence principale a droit à un allégement fiscal qui n'est pas accordé aux propriétaires d'autres genres de biens dans notre économie. En ce sens, il est juste qu'ils puissent profiter d'un tel allégement fiscal, et de dire qu'ils soient capables de vendre leurs biens sans avoir à payer de taxe sur le produit de la vente. Mais par la suite ils sont dans la même situation, s'ils sont à la retraite, que ceux qui reçoivent une pension enregistrée ou ceux qui ont placé leur avoir d'une autre façon. Ils toucheront un certain revenu; ils pourront profiter de l'exemption de vieillesse que j'ai mentionnée cet après-midi et, évidemment, de l'exemption d'intérêt prévue aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne me semble pas juste qu'ils continuent à avoir une situation privilégiée simplement parce qu'ils ont déjà été propriétaires d'un bien exempt d'impôt.

**M. Stevens:** Monsieur le président, pour être précis, dois-je comprendre que les services du ministre n'ont pas envisagé d'exempter d'impôt le revenu découlant du placement du produit de la vente de la résidence principale d'un particulier?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, une telle mesure serait difficile à justifier pour des raisons de principe.

**M. Stevens:** Monsieur le président, je crois que les députés reconnaîtront que l'impôt sur les gains en capital s'est révélé un échec lamentable en tant que générateur de revenu. En dépit des revendications de l'ancien ministre des Finances, M. Benson, ce programme n'a pas créé de nouveaux revenus permettant de réduire de façon générale les impôts personnels, pas plus qu'il n'est parvenu au but visé à l'origine soit de «faire payer les riches».

L'impôt sur les gains en capital s'est révélé un si mauvais générateur de revenu que le ministre des Finances n'a pu préciser ce soir combien il rapporte.

**M. Broadbent:** Êtes-vous pour ou contre?

**M. Stevens:** Les statistiques concernant la fiscalité pour les années 1972, 1973 et 1974, les trois premières années qui ont suivi l'introduction de l'impôt sur les gains en capital, indiquent que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont seulement prélevé, en chiffres nets, 54 millions de dollars en 1972 et 90 millions de dollars en 1974.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est à peine suffisant pour utiliser à plein temps un avion de capacité respectable.

**M. Stevens:** Bien sûr, si l'on n'est pas parvenu à rassembler des revenus par le biais de l'impôt, c'est surtout parce que le gouvernement a géré l'économie de façon absolument déplorable. En 1974, chaque catégorie de contribuables a enregistré des pertes dans le domaine des investissements, sauf pour l'immobilier où les gains ont été réguliers, ce qui, à mon sens, est essentiellement dû à l'inflation. Toutefois, même dans ce domaine, ceux dont les revenus sont inférieurs à $25,000 ont enregistré des pertes. Dans tous les autres domaines d'investissement, à l'exception des placements en bourse, et comme je le disais, de l'immobilier, les pertes ont chaque année été supérieures aux gains.

Lors des meilleures années, le montant total de l'impôt sur les gains en capital équivaut seulement au cinquième de la subvention annuelle de la Société Radio-Canada. En d'autres termes, en présumant que le gouvernement fédéral prélève environ 70 p. 100 de l'ensemble des impôts sur les gains en capital, le prélèvement total de l'année en cours attendra 100 millions de dollars. Les recettes annuelles de l'impôt sur les gains en capital ne suffiraient pas à couvrir le 364e des dépenses fédérales, compte tenu de leur niveau actuel. J'en ai dit assez à propos des revenus que cet impôt était censé nous fournir et aussi à propos de la déduction fiscale générale qui était censée suivre son introduction.

Vous vous rappellerez qu'aujourd'hui, en réponse à une question que je posais à propos de l'impôt sur le revenu du simple contribuable de notre pays, on a indiqué que les revenus que tirait le gouvernement fédéral des impôts des particuliers augmentaient presque deux fois plus vite que notre produit national brut. Il est clair que les importantes recettes que prévoyaient les défenseurs de l'impôt sur les gains en capital ne se sont pas matérialisées. Le simple salarié finance . . .

**M. Broadbent:** Êtes-vous pour ou contre?

**M. Stevens:** . . . les programmes de dépenses du gouvernement actuel. Quand nous parlons de l'impôt sur les gains en capital sous sa forme actuelle et de ses incidences dans notre pays, nous devrions tenir compte d'un seul élément: contrairement à ce que croit le public, ce ne sont pas les riches qui en font les frais. Sur les 230,000 contribuables qui ont déclaré des gains en capital imposables en 1972, tous à l'exception de 32,000 d'entre eux, soit 86 p. 100, avaient des revenus totaux, y compris leurs gains imposables, de moins de $25,000. Je le répète 86 p. 100 des contribuables ayant déclaré des gains en capital gagnaient moins de $25,000. Ils ont payé pourtant 40 p. 100 environ de la totalité de l'impôt imputable à ce titre.

● (2040)

Les contribuables de la catégorie de revenu inférieur et moyen représentaient 86 p. 100 de la masse des contribuables imposés en 1973 et ont versé environ 35 p. 100 de l'ensemble de l'impôt sur les gains en capital. En 1974, 83 p. 100 des contribuables ainsi imposés appartenaient à la catégorie des non-nantis et leur part d'impôt versé au titre des gains en capital était encore de 30 p. 100.

Je citerai ici une autorité qui semble avoir toute la confiance du ministre des Finances. Je veux parler de l'ancien chef du parti libéral du Manitoba, que notre ministre, par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada, estime devoir appuyer en autorisant un investissement de 7 millions de dollars. Je fais allusion ici bien entendu à M. Israel Asper, ancien chef libéral du Manitoba. Dans un article du *Globe and Mail* du 14 octobre, il a déclaré et je cite:

> Ce qui est clair comme de l'eau de roche c'est que l'impôt frappe et continuera de frapper ceux qui sont déjà fortement imposés; les riches ne paieront pas d'impôts car ils peuvent se permettre de conserver leurs avoirs et ainsi d'éviter de réaliser des gains de capitaux imposables.

C'est ce même M. Asper en qui le gouvernement a tant de confiance qu'il lui remet une somme de 7 millions de dollars sur des fonds publics pour l'aider au lancement d'une nouvelle entreprise dans l'Ouest. Vu la confiance qu'il semble témoigner à M. Asper on souhaiterait qu'il l'écoute et tienne compte de ce qu'il dit de l'impôt sur les gains de capitaux.

Selon M. Asper, les contribuables à revenus modiques et moyens ont, par suite de l'impôt à la valeur ajoutée, perdu en trois ans près de 70 millions qu'ils auraient pu consacrer à la consommation, à l'épagne et aux placements. Cette érosion de capitaux, jointe à l'inflation et aux folles politiques fiscales et monétaires du gouvernement, ont injustement désavantagé ces deux catégories.

**Le vice-président:** A l'ordre. Je regreette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser au député de York-Simcoe, avec l'autorisation de la Chambre, une question au sujet de son intervention extrêmement intéressante. Puis-je lui demander . . .

**Le vice-président:** A l'ordre. Je ne puis accéder à la demande du député de Waterloo-Cambridge, puisque le député de York-Simcoe a épuisé son temps de parole.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je n'analyserai pas tous les arguments présentés par le député de York-Simcoe. J'estime toutefois qu'il est injuste envers le comité lorsqu'il dit que le gouvernement a approuvé les investissements effectués par la Corporation de développement du Canada. Il sait comme les autres député que la Corporation de développement du Canada a à sa tête un conseil d'administration autonome et une direction autonome. Elle fonctionne de façon autonome. En tant que détenteur d'actions, l'État a son mot à dire dans les décisions au même titre que les actionnaires privés. Mais ce n'est pas lui qui prend les décisions d'investissement. Prétendre le contraire c'est induire en erreur le comité. Je suis heureux de pouvoir apporter cette rectification.

Le député a affirmé que le gouvernement était responsable de la chute des valeurs boursières. En vérité, toutes les bourses du monde ont baissé depuis trois ou quatre ans. Si c'est notre politique fiscale qui en est la cause comme l'affirme le député, je m'en félicite car cela voudrait dire que le reste du monde nous imite. Toutefois, les analystes les plus avertis ne nous reconnaîtraient pas autant de pouvoir.

Le député a beau souligner que l'impôt sur les gains en capital devait nous procurer beaucoup plus de recettes, cela va à l'encontre des discussions qui ont eu lieu dans le monde des affaires à l'époque de la réforme fiscale. Il avait été reconnu qu'au début du moins, les recettes ainsi réalisées ne seraient pas appréciables. On reconnaissait, d'autre part, qu'il serait nettement injuste qu'un propriétaire soit en mesure de liquider ses biens et d'en retirer des profits entièrement exempts de tout impôt, alors que des contribuables qui doivent compter sur un revenu gagné sont assujettis à des taux croissants d'imposition. C'est pourquoi on induit tout à fait le comité en erreur en laissant entendre que cette mesure pouvait constituer une source importante de revenus.

Quant à l'année d'imposition 1974, les gains de capital imposables nets réalisés cette année-là ont été de 282 millions de dollars. Calculé au taux de 30 p. 100, l'impôt revient à environ 84 millions de dollars.

Si l'on procède par tranche de revenu, les contribuables qui ont touché moins de $20,000 par an, et c'est le cas de 177,557 d'entre eux, ont réalisé des gains nets de capital s'élevant à 108 millions de dollars. Ceux dont le revenu a dépassé les $20,000 par an, soit 61,216 contribuables, ont réalisé des gains nets de capital s'élevant à 174 millions de dollars, pour un total de 282 millions de gains de capital imposables nets pour l'année 1974.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, le ministre des Finances a été moins que charitable envers le député de York-Simcoe lorsqu'il a dit qu'il était moins qu'honnête. Il aurait mieux convenu de dire que son propos avait été plus que malhonnête.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Retirez cela!

**M. Broadbent:** Voilà du langage très direct!

**Le vice-président:** A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby ne devrait pas qualifier le député de malhonnête et je suggère qu'il retire sa dernière remarque.

**M. Broadbent:** Vous avez mal compris, monsieur le président.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Je ne voudrais pas que personne tire une mauvaise conclusion de mes propos. Je ne voulais certainement pas dire que le député disait des faussetés évidentes à la Chambre. Si c'est ce qu'on a compris, je suis tout à fait prêt à retirer mes propos. S'il y a quelqu'un qui peut faire paraître le ministre des Finances progressiste, c'est bien le député de York-Simcoe.

Si quelqu'un peut s'embourber dans sa propre argumentation pendant vingt minutes sans arriver à la conclusion qu'il voulait tirer, c'est bien aussi le député de York-Simcoe. Il a donné un tas de renseignements faux et trompeurs sur les effets supposés de l'impôt sur les plus-values de capitaux. Comme le ministre des Finances l'a signalé, lorsque cet impôt a été introduit au pays, personne n'a jamais soutenu que le Trésor canadien en tirerait des revenus considérables.

Le député de York-Simcoe a été très direct dans son analyse. Il est cependant passé complètement à côté de l'aspect justice en matière d'imposition des gains de capitaux, parce qu'il ne s'est jamais préoccupé de justice à cet égard. Je ne suis pas étonné qu'il n'ait pas compris que les contribuables qui tirent un revenu de l'investissement de capitaux ou qui font des gains de capitaux devraient être soumis à l'impôt tout comme un mineur d'une houillère du Cap Breton, un agriculteur de la Saskatchewan ou un chauffeur de taxi de sa propre circonscription.

L'avantage de l'impôt sur les gains de capitaux, ce n'est pas qu'il produise un revenu pour le trésor, mais qu'il applique un principe de justice devant la loi fiscale. Si le député se donne la peine de lire les débats entourant l'adoption du rapport de la Commission Carter, il verra que c'est là la raison d'être de l'impôt sur ces gains.

Je cite de mémoire. Toutefois, quand nous avons institué cet impôt dans notre pays, nous étions, sauf erreur, l'un des deux seuls pays du monde industrialisé à ne pas imposer les gains de capitaux. Je ne connais pas l'autre. Il s'agissait peut-être de l'Argentine ou de quelque autre pays du genre.

● (2050)

Il reste que pour Carter un dollar est un dollar. Si vous gagnez un dollar sans faire un travail productif, il s'agit là d'une plus-value de capital qui devrait être imposée, tout comme n'importe quel homme ou n'importe quelle femme paierait des impôts sur des sommes difficilement gagnées d'autres sources. J'ai accepté l'argument du ministre des Finances en principe, mais comme je l'ai dit il y a un instant, le député de York-Simcoe réussit à faire paraître progressiste même le ministre des Finances. Si vous suivez l'argument du ministre des Finances logiquement—même si les libéraux coupent court à la logique de tout argument—il y aurait lieu d'imposer une plus-value de gain en capital comme tout autre forme de revenu, mais en vertu de la loi de notre pays, la moitié seulement est imposée. Le député de York-Simcoe veut que nous revenions au 18e siècle; le ministre des Finances veut que nous restions au 19e siècle. Le nouveau parti démocratique croit qu'il y aurait lieu d'imposer les plus-values de capitaux tout comme un autre revenu. Comme l'a dit Carter, un dollar est un dollar et le droit fiscal devrait le considérer comme tel.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au ministre au sujet de l'article 14. La première concerne l'impôt sur les plus-values de capitaux dont nous avons discuté. S'il s'agit vraiment comme il a été admis d'une source de revenu négligeable, je me demande si on a présenté des instances au ministre au sujet de l'exemption des retraités, comme les personnes âgées qui ont essayé de mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours. Je rappellerais au ministre que les montants investis par ces personnes avaient déjà été assujetis à un impôt. On leur demande maintenant de payer un second impôt sur des sommes nécessaires à satisfaire leurs désirs et leurs besoins—et je crois que nous devrions satisfaire aux désirs des personnes âgées autant qu'à leurs besoins. A-t-on présenté des instances au ministre en vue d'exempter les personnes agées des rigueurs de l'impôt sur les plus-values de capitaux?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, autant que je m'en souvienne, je dois dire que non. Il existe des dispositions dans la loi de l'impôt sur le revenu concernant les personnes âgées, et quelqu'un en a parlé au cours du débat. Personnnellement, je n'arrive pas à me souvenir d'une recommandation concernant un régime fiscal spécial sur les gains en capital à l'intention de ce groupe en particulier.

Je devrais soulever là encore la question du principe en cause. Si les détenteurs d'un titre réalisent un gain en capital, seulement la moitié de ce gain est imposable, ce qui est en soi un traitement de faveur par rapport à d'autres contribuables. En principe, je ne vois pas comment on pourrait les différencier des autres contribuables.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, si vous le permettez, j'aimerais approfondir un peu plus la question. Je ne saurais dire si des instances ont été faites directement au ministre sous forme de lettres de groupes de personnes âgées ou autrement, mais je sais que certaines figurent au hansard. J'en sais quelque chose puisque c'est moi que les ai faites. Je crois sincèrement qu'il faut prévoir un régime spécial pour cette catégorie de gens, étant donné qu'ils ont eu la précaution de mettre l'argent de côté quand ils étaient plus jeunes pour ne pas être à la charge de l'État au moment de leur retraite. Il se peut que ces gens soient obligés d'aller vivre dans des foyers très dispendieux. Ils estiment peut-être qu'ils n'ont jamais eu les moyens de voyager lorsqu'ils travaillaient et maintenant que leur vie active est terminée, ils ont l'occasion de retirer $2,000 investis dans des actions ordinaires il y a une vingtaine d'année et qui constitue un petit pécule pour eux. Je suis étonné que le ministre soit si dur avec cette catégorie de gens.

Je voulais soulever une autre question à propos d'une tournure qui revient souvent aux pages 13 et suivantes, à savoir le «contribuable, son conjoint ou son ancien conjoint». J'aimerais que le ministre nous assure que cette mesure s'applique seulement au conjoint légitime et que cette disposition ne peut être interprété en faveur d'un conjoint de droit commun.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, j'aimerais parler du premier point; comme je l'ai fait remarquer au député de York-Simcoe, très peu d'actions ont pris de la valeur pendant la plus grande partie de la période qui s'est écoulée depuis le jour de l'évaluation pour la bonne raison . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** . . . que le pays était administré par le gouvernement actuel.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je répète aussi que cela est également valable pour les marchés mondiaux; je tiens cependant à remercier le député de son compliment lorsqu'il a dit que dans ce domaine, le monde suit la voie tracée par le ministère fédéral des Finances. De toute façon monsieur le président, il ne me semble pas que le député ait prouvé qu'il faille adopter une politique différente à l'égard de cette catégorie de citoyens. Si leurs actions ont pris de la valeur depuis le jour de l'évaluation, la moitié seulement de la plus-value devient imposable. Il est juste de leur faire verser un impôt sur ce montant tout comme ils doivent acquitter au même titre l'impôt sur la tranche de leur revenu imposable après déductions.

L'article 14, en bref, stipule que par suite d'une séparation, d'un divorce ou d'une absence forcée du conjoint du foyer, le conjoint absent aura encore le droit de réclamer une exemption sur la résidence principale relativement au bien. «Conjoint», bien sûr, est pris dans le sens que lui confère la loi.

**M. Saltsman:** Monsieur le président, j'ai voulu plus tôt poser une question au député de York-Simcoe et j'espère pouvoir encore le faire, car je pense que le comité a très mal interprété ses paroles lorsqu'il a parlé de l'impôt sur les plus-values de capitaux. Je crois que ce qu'il a voulu dire, c'est que le gouvernement n'avait pas été assez sévère en appliquant l'impôt sur les plus-values de capitaux, ce qui fait que le gouvernement n'a pas retiré suffisamment de recettes de cet impôt, et qu'il devrait donc se montrer plus exigeant à cet égard.

Simplement pour tirer cette affaire au clair, je voudrais demander au député de York-Simcoe si, selon lui, le gouvernement devrait se montrer plus ferme en ce qui touche l'imposition des gains en capital; ou s'il est vrai, comme le disent certains, qu'il voudrait au contraire que les gains en capital ne soient plus du tout imposés? Le député de York-Simcoe peut-il me répondre sur ce point?

*Impôt sur le revenu*

**M. Stevens:** Monsieur le président, avant que ce débat progresse davantage, j'aimerais pouvoir poser d'autres questions au ministre au sujet de l'impôt sur les gains en capital. Il est intéressant de noter en passant à quel point les socialistes perdent tout sang-froid chaque fois que nous parlons d'un point qu'ils considèrent comme progressiste. Il n'y a qu'à regarder la Grande-Bretagne pour voir où l'a menée la philosophie progressiste d'un parti travailliste-néo-démocrate. Si c'est possible, je répondrais volontiers un peu plus tard à la question de mon collègue, une fois que nous aurons obtenu quelques renseignements supplémentaires du ministre.

**M. Saltsman:** Monsieur le président, je regrette que le député de York-Simcoe n'ait pas vraiment répondu à ma question. C'est, à mon avis, très important, d'autant plus que le parti conservateur s'imagine qu'il va bientôt arriver au pouvoir.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Saltsman:** J'ai dit qu'il s'imaginait cela. Avec des réponses comme celle-là, j'ai peur que cela ne dépasse pas le domaine de l'imaginaire. Selon moi, il est important que nous sachions quelle est la position du parti conservateur sur la question des gains en capital. Si les conservateurs veulent la suppression pure et simple de l'impôt sur les gains en capital, je ne vois pas pourquoi ils auraient honte de le dire. C'est tout à fait dans la ligne de pensée d'un parti de droite, alors pourquoi ne le diraient-ils pas? S'ils sont pour les gains de capital, ils devraient certes aussi le dire. J'ai dû écouter le député de York-Simcoe avec un certain degré d'incrédulité.

● (2100)

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Saltsman:** J'aimerais que vous imposiez une certaine discipline à mon chef, monsieur le président. Il est très fougueux aujourd'hui. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec certaines des remarques qu'a faites mon distingué chef, le député d'Oshawa-Whitby, qui s'est servi de termes comme «malhonnête» ou «plus que malhonnête». S'il est plus que malhonnête, il n'est pas seulement malhonnête, mais plus que malhonnête. Malheureusement, mon chef ne l'a pas expliqué aussi bien qu'il aurait pu, mais plus que malhonnête signifie être gaspilleur.

L'autre jour, le président du Conseil du Trésor a fait une déclaration au sujet d'une erreur de six millions de dollars dans les comptes du Canada. Il a vraiment été pris à parti par le député de York-Simcoe. Il a dit que c'était horrible et il nous a demandé de considérer l'oubli de six millions comme une bagatelle. Puis, alors qu'il parlait d'un autre chiffre, ce député a essayé de nous faire oublier 54 millions. Cela n'a pas semblé le préoccuper le moindrement, et je songe à l'argent provenant de l'impôt sur les gains de capitaux, qui représente une somme plus élevée.

Je puis pardonner à un député d'être un peu malhonnête à l'occasion, surtout s'il est honnête la plupart du temps, mais de là à faire fi de quelque 54 millions de l'argent des contribuables canadiens, c'est une toute autre affaire. C'est un homme qui espère peut-être devenir ministre des Finances un jour, assis à cet endroit distingué qu'occupe maintenant le ministre actuel des Finances, dont les décisions ébranlent les marchés de capitaux du monde et dont chaque phrase fait fluctuer les actions et les obligations d'ici au Kenya.

[M. Saltsman.]

**Une voix:** Surtout au Kenya.

**M. Saltsman:** Je ne puis assurément pas avoir grande confiance dans ce genre de ministre des Finances. Il est déjà assez difficile d'accepter le ministre actuel, dont le président du Conseil du Trésor ne demande d'oublier que six millions de dollars, mais si le député de York-Simcoe veut le poste et est prêt à oublier 54 millions sans cligner un œil, j'hésiterais à lui donner mon appui pour ce poste.

Je ne sais pas comment nous en sommes venus à ce genre de sujet général des gains de capital, car la lecture de l'article ne nous éclaire par sur son fonctionnement. De toute façon, nous en avons parlé, ce qui montre jusqu'à quel point il est vraiment impossible de comprendre cette affaire de la moitié des gains de capital. Une des raisons pour lesquelles nous n'obtenons pas beaucoup de revenus des gains de capital, en dehors des arguments qu'a avancés le ministre des Finances, qui sont valables dans une certaine mesure, et que nous sommes encore très près du jour d'évaluation, et c'est une question de l'évaluation que chacun a d'abord donné à ses biens. Les bourses n'ont pas payé beaucoup de dividendes, d'où les revenus peu élevés. Le problème reste le même, qu'on impose la moitié des gains de capital ou qu'on ne les impose pas du tout: on dépense beaucoup d'énergie à préparer les déclarations de façon à éviter d'avoir à payer de l'impôt.

J'aimerais relever aussi une observation du député de York-Simcoe au sujet de l'investissement au Canada. Il s'agit d'un argument qu'on invoque très souvent. Les gens disent que le Canada a été l'un des derniers pays du monde à imposer les gains en capital. Rien n'indique que pendant toutes les années où ces gains n'étaient pas imposés, les spéculateurs canadiens aient investi de l'argent au Canada parce qu'il n'y avait pas d'impôt sur les gains en capital. Au contraire, pendant toutes les années où le Canada n'avait pas de tel impôt, nos lois fiscales favorisaient la mainmise étrangère sur l'économie canadienne. L'une des raisons de cette mainmise étrangère a été l'absence d'impôt sur les gains en capital.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Où avez-vous investi, Max?

**M. Saltsman:** Mes amis ne sont pas d'accord, surtout le député de Saanich.

**Une voix:** Fortiche?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Saltsman:** Ce n'est pas très gentil, car c'est une très belle circonscription.

**Une voix:** Il vous a demandé où vous placez votre argent.

**M. Saltsman:** J'ai investi la plupart de mon argent au Canada, je puis vous le garantir, et je ne vous demande pas où vous avez placé le vôtre. J'aimerais que les députés réfléchissent vraiment à mes paroles. Je suis certain que si les députés avaient parlé comme moi à de nombreux hommes d'affaires dans ma région et ailleurs au Canada, ils comprendraient ce que j'avance. Ces hommes d'affaires disent qu'ils exploitent un commerce, qu'ils travaillent très dur et qu'ils font un peu d'argent, mais que cet argent est imposable. Avant que le gouvernement commence à imposer les gains en capital, ils savaient que s'ils vendaient leur entreprise à un Américain, leurs gains ne seraient pas imposés et qu'ils auraient assez d'argent exempt d'impôt pour le reste de leur vie. C'est pour

cela qu'ils ont vendu à des étrangers; non pas parce qu'il y avait des impôts sur les gains en capital, mais parce qu'il n'y en avait pas.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Saltsman:** Je sais que mes amis à ma droite ne veulent pas le croire.

**Une voix:** Pourquoi avez-vous vendu aux étrangers?

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous ne croyez pas ce que vous dites vous-mêmes.

**M. Saltsman:** Mes amis à ma droite ne veulent pas le croire, mais ils devraient demander à bon nombre d'hommes d'affaires canadiens pourquoi ils ont vendu leur entreprise à des Américains. Ils verraient que ces hommes d'affaires jugeaient plus avantageux du point de vue fiscal de vendre leur entreprise que de l'exploiter parce qu'il était plus avantageux pour eux de réaliser des gains en capital que d'être visés par les lois sur l'impôt des sociétés.

**Une voix:** Absurdités!

**M. McKenzie:** Monsieur le président, nous discutons d'un bill fiscal ce soir. Je suis certain que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre applaudiraient à une réduction de l'impôt sur le revenu.

L'*Argus*, le journal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, fait aujourd'hui état d'une nouvelle fort surprenante. Nous y trouvons cette déclaration:

> Le fait que le gouvernement se préoccupe fort peu des coûts dans ce domaine n'est pas non plus d'un grand secours. Le transfert de 650 employés entraînerait, en l'occurrence, au moins 6 millions et demi de dollars en frais de réinstallation.

L'article fait allusion au transfert du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard. Je cite encore;

> Comme le signalait le sous-ministre, M. Bruce Brittain, dans une lettre datée du 26 octobre à la section du ministère des Affaires des anciens combattants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, ce transfert nécessitera également la constfuction d'un nouvel édificie fédéral.
>
> «Nous pensons que le coût total pourrait dépasser 20 millions de dollars.»

Je vois que le ministre est revenu parmi nous.

Dans la lettre que cite cet article, il est encore précisé:

> «Dépenser ainsi des millions de dollars après avoir imposé des restrictions dans tous les secteurs de notre économie constitue en fait une insulte envers des citoyens de notre pays, . . .»

C'est là une déclaration de l'Alliance de la Fonction publique du Canada . . .

**Le président:** A l'ordre. Je me dois d'interrompre le député, car le point qu'il soulève n'a absolument aucun rapport avec l'article à l'étude. Le député devrait se rendre compte que lorsqu'on étudie un bill article par article, les questions, remarques et interventions devraient se rattacher directement à l'article à l'étude, en l'occurrence, à l'impôt sur les gains en capital. Cet article n'a absolument pas trait à la politique générale du gouvernement, à la gestion ou à la décentralisation des ministères du gouvernement.

**M. McKenzie:** Peut-être le ministre voudrait-il faire quelques remarques à ce propos. Il est revenu à la Chambre quand je soulevais ce problème et je pense qu'il se réjouirait de l'occasion de faire quelques remarques.

**Le président:** A l'ordre. Si je permettais au député de poser une question au ministre et à celui-ci d'y répondre, je suis certain que le député poserait ensuite une question supplémentaire; je serais peut-être alors contraint à autoriser d'autres députés à soulever d'autres aspects de la politique du gouvernement. Il s'ensuivrait une discussion générale. L'article 1 du bill à l'étude a déjà fait l'objet d'une discussion générale en deuxième lecture. Si le député désire poser une question, il devrait s'efforcer de trouver dans le bill un article auquel elle se rapporterait directement. Je ne puis maintenant permettre que l'on pose une question ni que le ministre y réponde.

● (2110)

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur le président, j'ai suivi le débat avec un vif intérêt, car j'aimerais qu'on essaie dans ce bill d'améliorer le régime d'imposition des valeurs. Plusieurs points soulevés ce soir m'amènent à conclure qu'une suggestion pourrait permettre de réaliser cet objectif.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de douter—et là je m'adresse au parti à ma gauche—que le parti conservateur croit à une certain justice en matière d'impôts. Cela signifie que nous sommes en faveur d'un impôt raisonnable sur les gains en capital. En somme, si nous pouvons rendre ce principe réalisable comme nous pensions pouvoir le faire en l'approuvant, alors tant mieux. Naturellement, personne ne veut d'un système qui permettrait à une partie de la population de vivre entièrement de gains en capital. C'est un système injuste. Mais il y a place pour un autre principe: celui qui inciterait les gens à investir dans des valeurs à revenu variable dans leur propre pays. Voilà où nous ne sommes absolument plus d'accord avec les néo-démocrates. Ils ne cessent de nous attaquer et de faire rigoler le ministre des Finances parce qu'il voit pour la troisième fois de sa vie un parti politique aller vers le suicide, et ce parti, c'est le NPD.

Lorsqu'on voit un parti politique, à gauche de l'opposition officielle, passer tout son temps à attaquer celle-ci, vous savez très bien, monsieur l'Orateur, que c'est un véritable suicide. L'ancien chef de ce parti, M. Lewis, a appuyé le gouvernement libéral pendant deux ans. Il l'a maintenu au pouvoir.

Pour revenir à l'impôt sur la valeur ajoutée, je dirais qu'il y a un moment de prévu pour parler des problèmes de plus value à la Chambre et tenter de les résoudre. Mais ce que je veux dire c'est que, dans un système capitaliste comme celui que nous défendons, il doit y avoir un mode d'imposition équitable. De quelle manière pouvons-nous le rendre plus équitable?

Le député d'Esquimalt-Saanich a abordé un problème humain, un problème qui devrait intéresser le ministre des Finances. En tant que parti, nous ne sommes pas opposés au principe de l'imposition des revenus sur une base équitable, mais nous avons également un autre principe à défendre. Nous ne sommes pas contre les programmes généraux, car nous savons qu'ils sont nécessaires. Mais nous voulons que les gens préparent personnellement leur avenir. Si nous voulons que les gens investissent dans leur pays, nous devons veiller à ce qu'ils ne soient pas pénalisés, au-delà de ce qu'on peut équitablement leur demander en termes d'impôts sur le revenu.

Des cas semblables à ceux qui ont été exposés par le député d'Esquimalt-Saanich nous sont signalés chaque semaine. Nous entendons parler de gens qui tentent d'épargner en achetant des actions tout en contribuant à une caisse de retraite et à un régime universel. Dans les dix ou quinze dernières années de leur vie active, ils se rendent compte qu'ils voudraient transformer leurs quelques valeurs en liquidités pour pouvoir se retirer plus facilement. Ils constatent, par exemple, qu'ils possèdent quelques actions qui ont pris un peu de valeur depuis dix ou 15 ans, en dépit du fléchissement des cours de la Bourse depuis quelques années. Ils veulent acheter des titres et avoir d'autres espèces sonnantes qu'exigent les foyers pour vieillards avant de les accepter—ils ne veulent pas d'actions de sociétés minières—et ils réalisent un gain en capital de quelques dollars. L'impôt sur les gains en capital entre alors en vigueur.

En retournant en arrière, on constate que la plupart des gens ont acheté leurs titres bien avant le jour de l'évaluation, et les niveaux du jour de l'évaluation sont si faibles qu'il y a un gain en capital. Lorsqu'ils transforment ces actions en titres ou en obligations, ils doivent acquitter un impôt sur les gains en capital qui réduit la valeur de leurs biens. Par conséquent, quand ils vendent ces titres ou autres valeurs qui se vendent plus facilement, ils se trouvent à y perdre.

Ce que je propose très sérieusement au ministre et que j'ai déjà maintes fois proposé à son prédécesseur, c'est l'application de l'impôt sur les gains de capital selon le principe de la valeur résiduelle. Lorsqu'une personne détient un portefeuille et convertit une action en une autre, ou une action en une obligation ou encore une action en un certificat afin d'essayer d'améliorer sa situation financière, tant qu'elle ne prend pas ce rendement comme revenu mais réinvestit le produit, le principe de refinancement devrait être appliqué et le produit de la transaction ne devrait pas être imposable. Cette proposition répond aux besoins de l'homme comme l'a si bien exprimé le député d'Esquimalt-Saanich. Elle répond au principe de la valeur résiduelle que nous appuyons tous et qui a une certaine valeur, je crois.

Lorsque j'ai fait cette proposition, il y a quelques années, nous venions tout juste d'amorcer une expérience avec l'impôt sur les gains de capital et le problème ne s'était pas encore posé. Mais n'importe quel député honnête, sincère, assidu, qui cherche à servir ses mandants en signalant à la Chambre des exemples de situations déplorables et injustes, où des gens parce qu'ils n'ont pas à payer d'impôts sur leur revenu doivent en payer sur leurs épargnes de capital, reconnaîtra la justesse de mon propos. Si ce principe de refinancement était accepté, l'impôt sur les gains de capital serait plus équitable et encouragerait plus de gens à continuer d'investir au Canada. On pourrait invoquer de nombreux arguments à l'appui de cette proposition qui consiste à utiliser le principe de refinancement de façon que l'impôt sur les gains de capital ne soit pas appliqué tant que les investissements ne seront pas vendus pour fins de revenu.

Tout revenu devrait être imposé et c'est en vertu de ce principe que le parti conservateur a donné son appui à l'impôt sur les gains de capital, mais nous nous opposons à ce qu'on applique ce principe d'une manière qui décourage les gens d'acheter du capital-action. Il faut remplacer cette disposition par une autre qui soit assez souple pour éviter de porter préjudice aux personnes qui approchent de la retraite. J'ajouterai que cette situation touche non pas quelques milliers de personnes, mais 20 ou 30 p. 100 de l'ensemble de la population, ceux qui tentent actuellement de s'assurer un revenu en sus de celui qui leur est assuré par le régime universel, afin d'avoir une retraite plus aisée, tout en mettant en disponibilité des capitaux que requièrent les besoins croissants du pays. Je ne crois pas qu'il faille punir ces gens lorsqu'ils ont recours à des roulements.

Le ministre devrait étudier cette proposition et voir s'il ne serait pas possible d'y donner suite avec un minimum de complications bureaucratiques; par exemple, aucun impôt sur les gains de capital ne serait exigible si le capital était réinvesti dans un délai de quelques jours ou de quelques semaines. En encourageant plus de gens à investir leurs capitaux aujourd'hui, le ministre pourra dire à long terme qu'il a accru les recettes de l'impôt sur les gains de capital, et cela fera le bonheur du NPD.

**M. Clarke:** Monsieur le président, je croyais avoir saisi quelque peu le but de l'impôt sur les gains de capital, mais le chef du Nouveau parti démocratique a remis mon interprétation en question. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner une idée de la façon dont le gouvernement concevait ce but, s'il était, comme dit le chef du NPD, d'assurer la justice ou l'équité, ou tout simplement d'augmenter les recettes de la trésorerie.

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai répondu à cette question il y a quelques instants. J'ai dit que c'était une question d'équité à l'égard de tous les contribuables.

● (2120)

**M. Clarke:** Oui, je croyais qu'il y avait probablement une certaine méthode de se procurer des revenus.

Je voudrais poser une question au ministre au sujet de ses remarques antérieures concernant la valeur d'un placement dans une résidence. J'ai oublié les mots utilisés par le ministre il y a quelques minutes, mais il a laissé entendre que l'achat d'une maison était un bon placement. Je me souviens que le prédécesseur du ministre avait calculé il y a un an ou deux la valeur estimative du placement d'un contribuable dans sa propre demeure. A cette époque, le ministre cherchait, me semble-t-il, une méthode qui servirait à imposer la valeur obtenue en demeurant dans son propre placement, pour ainsi dire, quand un contribuable fait des placements dans sa maison au lieu de la vendre, comme le député de York-Simcoe a dit qu'il pourrait le faire, et d'acquitter des impôts et acheter des valeurs quelconques qui seront assujetties à l'impôt réduisant ainsi sa capacité de payer le loyer de la résidence de son choix.

Je crois avoir entendu le ministre dire plus tôt que le contribuable faisait une meilleure affaire en louant une maison pour laquelle il ne paie pas de chauffage, d'entretien, de taxes et ainsi de suite. Voici ma question: Selon le ministre, serait-il possible d'assujétir à l'impôt la valeur estimative de la maison d'un contribuable?

**M. Macdonald (Rosedale):** On ne propose rien de tel. Si le député avait suivi le raisonnement de près, il aurait compris. Ce que j'ai dit c'est que si un couple n'occupe qu'une ou deux chambres d'une maison, cela lui coûte beaucoup plus cher que s'il liquidait cet investissement, payait l'impôt sur les gains de capital et réinvestissait ensuite le produit de la vente.

**M. Clarke:** C'est ce que je pensais que le ministre avait dit. Mais c'est une façon de penser en grand frère. Si je comprends bien, il dit que la personne qui veut vivre dans une maison plus grande que celle dont elle a besoin doit être pénalisée par le gouvernement qui assujettit son investissement à l'impôt, alors que le loyer que doit payer le contribuable n'est pas une dépense déductible de son impôt tandis que le capital qui demeure investi dans une maison n'est pas assujetti à l'impôt.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je ne sais comment je pourrais expliquer plus clairement la chose au député. Bien sûr, cette personne ne paie pas d'impôt sur la valeur imputée de sa maison, et nous n'avons nullement l'intention d'imposer un impôt sur une telle valeur. L'observation que j'ai faite suivait celle du député d'Esquimalt-Saanich qui trouvait injuste de payer de l'impôt sur le produit de la vente d'une maison une fois que le propriétaire avait réinvesti son capital. J'ai fait remarquer que du strict point de vue du placement, ce serait peut-être une bonne décision que de vendre la maison et investir le produit de cette vente plutôt que de payer des frais d'entretien. Personne n'y est tenu et le défaut de le faire n'entraîne aucun désavantage fiscal, mais le budget personnel peut se ressentir de la hausse subséquente de l'impôt sur le revenu. Je ne sais comment me faire mieux comprendre du député.

**M. Clarke:** Je crois comprendre ce que le ministre veut dire. Il est en train de me dire que le gouvernement ne croit pas que les contribuables doivent être traités également et que si un contribuable décide de placer son argent dans un immeuble ou une maison où il choisit de vivre, le gouvernement dit: très bien, il ne paiera pas d'impôt sur la valeur imputée de ce placement. Mais s'il choisit de payer un loyer pour un logement quelconque, le gouvernement déclare que l'argent qu'il place et qui lui rapportera le loyer qu'il décide de payer doit être imposé au taux le plus élevé qui s'applique à ce contribuable. Je ne vois pas comment le ministre peut dire que c'est là un traitement équitable pour les contribuables canadiens, et s'il le croit, peut-être peut-il essayer de nous l'expliquer encore une fois.

**M. Stevens:** Monsieur le président, dans mes quelques brèves observations à propos de l'article 14, je me permettrai tout d'abord de dire que j'ai été plutôt surpris d'observer l'état proche de l'hystérie qu'il m'a semblé avoir suscité chez les socialistes parmi nous.

**M. Broadbent:** Parmi vous?

**M. Stevens:** Parmi nous tous à la Chambre. Je ne faisais que poser ce que je croyais être quelques questions plutôt inoffensives après nos trois années d'expérience de l'impôt sur les gains en capital dans notre pays. Je demandais au ministre s'il pouvait nous dire quelles recettes cet impôt avait réellement produites. Il est sûr que même un socialiste serait intéressé à connaître ces faits pour savoir s'il s'agit d'un petit ou d'un gros montant. J'ai également cru qu'il serait intéressant d'apprendre du ministre dans quelle mesure on a exercé un certain contrôle afin de voir si cet impôt avait constitué un obstacle aux investissements dans notre pays. Est-ce que les gens ont eu plus tendance à investir qu'ils ne l'auraient fait autrement en l'absence de tout impôt sur les gains en capital? J'ai également demandé au ministre s'il pouvait nous dire comment notre impôt sur les gains en capital se comparait avec les impôts de même nature appliqués dans d'autres pays.

Voir les socialistes s'opposer si fortement et insinuer, d'une certaine façon, que je suis malhonnête de soulever ces questions et que je retourne au 18e siècle, c'est à mon avis très remarquable. Il semble évident que nous marchons, presque par inadvertance, sur les pieds des socialistes lorsque nous abordons la question de l'impôt sur les gains en capital. Vous vous souviendrez que je n'ai fait que citer certains extraits de l'article de M. Asper paru dans le *Globe and Mail* au sujet de l'impôt sur les gains en capital, sans être en accord ou en désaccord avec M. Asper, mais plutôt pour signaler le fait que si le gouvernement, par l'entremise de la CDC, est prêt à offrir à M. Asper la somme de 7 millions de dollars provenant des Canadiens, il devrait accorder beaucoup d'attention aux propos de l'ancien chef libéral du Manitoba au sujet des faits que nous étudions dans cet article. Je citais M. Asper dans l'espoir qu'il serait l'une des rares autorités au Canada avec qui le ministre des Finances serait immédiatement d'accord.

J'aimerais continuer à citer certaines des déclarations faites par M. Asper dans cet article. Vous vous souviendrez que M. Asper a signalé de façon générale que l'impôt sur les gains en capital contribue à diminuer la mise en commun canadienne d'importants capitaux si nécessaires pour maintenir un taux de croissance pouvant réduire le chômage toujours plus élevé. Selon cet article, M. Asper aurait dit ceci en commentant cette criante lacune, et j'ose espérer que le ministre répondra à une question une fois que j'aurai lu ce passage. M. Asper a demandé:

> Des recettes aussi minces justifient-elles ce qu'il en coûte au contribuable pour faire respecter la loi, entretenir la bureaucratie pour tenir livres et dossiers et ainsi de suite?

C'est à cette question que je voudrais que le ministre réponde. Des recettes aussi minces justifient-elles ce qu'il en coûte au contribuable pour faire respecter la loi, entretenir la bureaucratie nécessaire pour tenir livres et dossiers et ainsi de suite?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je répète que pour des raisons d'équité, il est juste d'avoir cet impôt. Je crois que c'est très justifiable sur le plan des principes.

● (2130)

**M. Stevens:** Le ministre pourrait-il s'expliquer? Pour employer les termes de M. Asper, je me demande quel effet positif aurait la refonte de la loi sur les investissements, sur les capitaux à risques, la création d'emplois et la croissance économique en général? J'utilise les mots employés par M. Asper, mais cette fois sous la forme d'une question que je voudrais poser au ministre.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je pense que M. Asper a beaucoup exagéré cette influence. Si, par contre, elle était aussi faible que l'a laissé entendre le député de York-Simcoe dans son analyse, cet impôt n'a certainement pas eu d'effet dissuasif et je dois dire que ce fut bien le cas.

**M. Stevens:** Lorsque le ministre affirme que cela n'a eu qu'une légère influence, je pense, sans vouloir l'offenser, qu'il se trompe. D'après ce que je sais de l'inquiétude et des réactions de beaucoup d'investisseurs, cela pourrait les amener à gérer leurs affaire de façon à être le moins possible imposés sur les gains en capital, soit en décidant de ne pas investir ou encore en investissant dans des pays où ils auront l'impression de courir moins de risques.

La plus belle preuve de l'inquiétude qui s'est emparée des investisseurs canadiens, c'est que l'impôt sur les gains en capital a rapporté tellement peu d'argent au Trésor qu'il semble évident que l'on essaie d'éviter cet impôt le plus possible; on peut en déduire que les investisseurs prennent moins de risques et qu'ils tendent à investir moins d'argent qu'ils ne l'auraient fait sans cette taxe. Le ministre ne trouve-t-il pas que ce qui importe, ce n'est pas tellement la maigreur des recettes mais plutôt l'effet dissuasif de cette mesure sur les investisseurs canadiens? Le seul moyen de le mesurer, ce serait de faire une étude à ce sujet ou d'établir un système de contrôle.

**M. Macdonald (Rosedale):** La moitié du montant des gains en capital est exonérée d'impôt, alors que les revenus provenant de dividendes le sont totalement. C'est sans conteste un investissement intéressant. Il ne faut évidemment pas s'attendre à pouvoir réaliser des gains substantiels grâce aux actions si le marché des valeurs traverse une crise comparable à la crise mondiale que nous avons connue. Cependant, même avec un impôt prélevé sur la moitié de la plus-value enregistrée peut-être depuis 1971, je pense que cela demeure encore un climat avantageux pour ceui qui fait un placement en actions.

**M. Stevens:** Les chiffres que nous avons pu obtenir du ministre révèlent, je pense, qu'en 1974, l'impôt sur les plus-values de capitaux a rapporté environ 84 millions de dollars, en supposant que l'impôt moyen fut d'environ 30 p. 100. Pour être franc, j'ai accordé au gouvernement le bénéfice du doute lorsque j'ai parlé de 90 millions. Croyant le ministre sur parole lorsqu'il dit qu'il s'agissait seulement de 84 millions—j'ai peut-être dépassé le total des recettes de 6 millions—je dois quand même m'en assurer. J'ai été très étonné de la réaction du ministre lorsqu'on a dit que l'investissement de la Corporation de développement du Canada dans le nouveau projet d'entreprise de M. Asper ne devrait pas nous préoccuper; que cette société est financée par 300 millions de dollars du Trésor fédéral; qu'elle est bien lancée d'une certaine façon et qu'il n'y aurait pas lieu d'interroger le ministre à la période des questions sur cette société. Monsieur le président, je sais votre angoisse, mais cette question a d'abord été soulevée par le ministre. Il a dit que j'étais malhonnête, pour employer son expression de laisser entendre que 7 millions de dollars puisés dans les deniers publics allaient dans cette entreprise.

Le ministre ne détient-il pas, au nom des Canadiens, presque toutes les actions donnant droit de vote dans la Corporation de développement du Canada, actions d'une valeur de l'ordre de plus de 300 millions de dollars? N'a-t-il pas le droit de nommer quatre directeurs de cette société? A son avis, ce droit peut-il aller jusqu'à leur demander de résigner leurs fonctions s'ils ne se sont pas acquittés de leur tâche convenablement ou encore pour toute autre raison? Le ministre pourrait peut-être répondre.

**Le président:** Je devrais rappeler au député que le fait d'évoquer une question est différent de la poser. Cela nous conduirait à des développements qui n'ont rien à voir avec l'article à l'étude en ce moment. J'espère que le député voudra bien revenir à l'article 14.

**M. Stevens:** Je pose la question directement. J'ai passé en revue ce qui, à mon avis, est la position du ministre à l'égard de la Corporation de développement du Canada, et il a dit que je n'étais pas tout à fait honnête en laissant entendre que de quelque manière le gouvernement investissait ces fonds. Peut-il expliquer les points que j'ai déjà soulevés? C'est-à-dire croit-il que j'ai tort de dire qu'il détient des actions donnant droit de vote dans cette société et qu'il a le droit de nommer quatre directeurs?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, vous avez raison; cela n'a rien à voir avec l'article 14 et je n'abuserai pas de la Chambre en parlant de la Corporation de développement du Canada.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, j'aimerais pouvoir dire quelques mots de cet article. J'ai étudié le Livre blanc sur l'imposition et les changements apportés à notre législation fiscale durant les années 70. On a estimé que ces changements seraient préjudiciables à l'investissement et il est indiscutable qu'à l'heure actuelle ils le sont. Ce qui semble un peu injuste est l'inflation rapide et accentuée et la très grande difficulté éprouvée à prélever équitablement les impôts.

Dans ma propre région où il y a des terres agricoles, on établit à tort et à travers les évaluations de façon autocratique et illogique. La chose est en partie attribuable au fait qu'au début, les prix des terres étaient bas. Ils ont maintenant doublé ou triplé et de fait, l'impôt sur le gain de capital est un impôt sur l'inflation. La chose est particulièrement évidente lors de l'imposition des terres agricoles.

Les évaluateurs reprennent probablement le temps perdu dans de nombreux cas et se montrant inutilement rigoureux dans leur évaluation du prix de base des terres agricoles ce moment-là. Je crois que cet article décourage le petit investisseur qui achète une terre ou d'autres biens et cela est préjudiciable aux affaires.

Je crois comprendre qu'en Allemagne de l'Ouest, on permet aux gens qui détiennent une propriété, des biens ou des immeubles durant dix ans de ne payer aucun impôt sur les gains de capital en se fondant sur le postulat qu'une personne qui achète quelque chose l'utilise pour créer des emplois ou faire des affaires. S'il conserve ces biens dix ans, on présume qu'il les utilise au profit de la collectivité.

Je voudrais demander au ministre s'il se propose d'accorder un allégement quelconque compte tenu de l'inflation en établissant le taux. Deuxièmement, en ce qui concerne les terres agricoles, ne pourrait-on pas trouver une méthode en vertu de laquelle une évaluation fédérale serait établie à compter de 1970 au moment où l'impôt est prélevé? Je suis certain que cet impôt qui rapporte si peu décourage les investissements dans les entreprises ou dans les biens immobiliers, investissements qui bénéficieraient à la collectivité.

● (2140)

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, si l'on n'impose que la moitié des revenus, c'est pour tenir compte du fait que les coûts de cessions pourraient subir les effets de facteurs inflationnistes. Bien sûr, les catégories imposables sont également indexées, ce qui permet de réduire, en partie certes, les incidences de l'inflation. Un contribuable qui se trouve dans une telle situation a l'avantage de pouvoir souscrire à un contrat de rente à versements invariables de façon à étaler son impôt sur les années à venir.

**M. McKinnon:** Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre à propos de l'impôt sur la valeur ajoutée. Le ministre a-t-il envisagé, avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, de remettre en vigueur le système fort avantageux qui existait il y a quelques années à propos de la construction d'appartements. Une personne pouvait faire des transactions dans le domaine de l'immobilier sans devoir payer des impôts sur la valeur ajoutée, ces impôts n'étant prélevés que quand la personne cessait ses activités. Ainsi, elle pouvait continuer à faire construire des logements sans devoir payer, dans le cas de chaque nouveau projet, des impôts d'un montant absolument renversant. A-t-on envisagé de réinstituer ce système? Je pose cette question car, dans la situation actuelle, compte tenu du type de logements subventionnés, les propriétaires et surtout les locataires peuvent se trouver dans des situations particulièrement difficiles quand, après un ou deux ans, les subventions cessent et que donc, le prix des appartements augmente soudainement.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, si je ne m'abuse, le député pense beaucoup plus à la récupération de l'amortissement qu'à l'impôt sur la plus value. J'ai appris que cette règle avait à nouveau été mise en vigueur afin que l'amortissement des capitaux puissent s'effectuer de façon continue.

**M. McKinnon:** J'aimerais que le ministre nous donne des précisions à propos du domicile habituel. Combien une personne peut-elle en posséder? Prenons le cas d'un individu qui a une maison de campagne et un appartement en co-propriété dans une ville ou bien de celui qui travaille dans deux régions du pays et qui possède un logement dans chacun de ses lieux de travail. Dans chaque cas, les deux résidences peuvent-elles être considérées comme le domicile habituel.

**M. Macdonald (Rosedale):** Une seulement, au choix de l'intéressé.

**M. Stevens:** Monsieur le président, pour répondre au député de Dauphin, si J'ai bien compris le ministre, il a dit que deux dispositions compensaient le fait que lorsque des contribuables sont tenus de payer de l'impôt sur un gain de capital, il arrive souvent qu'ils paient pour un gain gonflé par l'inflation. D'après le ministre, le fait que seulement la moitié du gain entrait en ligne de compte et que l'impôt payé était lui-même indexé change la question du tout au tout. Peut-être que le ministre pourrait donner plus d'explications, car l'inflation est de 35 à 40 p. 100 depuis le jour de l'évaluation aux fins de l'impôt sur les gains de capital. Son ministère a-t-il étudié ces chiffres? Si l'on ne considère que la moitié du gain ajouté à l'indexation de l'impôt sur le revenu, cela signifie que l'on ne paie pas d'impôt sur un gain de capital; ce n'est rien de plus qu'un impôt sur un gain qui n'augmente pas vraiment le pouvoir d'achat réel?

**M. Macdonald (Rosedale):** Oui, monsieur le président, des analyses ont été entreprises et il semble que l'imposition des gains de capital est toujours satisfaisante.

**M. Stevens:** Plus précisément, monsieur le président, le ministre affirme-t-il que l'impôt actuel sur les gains de capital n'est pas une sorte de confiscation puisqu'il s'agit d'imposer un gain gonflé par l'inflation et non pas un gain réel?

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous ne sommes pas de cet avis, monsieur le président.

**M. Stevens:** Peut-être que le ministre a des chiffres à nous citer. Si on calcule l'effet inflationniste d'une hausse de 35 p. 100 sur un investissement de $10,000 et si l'on est tenu de verser un impôt sur les gains de capital sur la moitié de $3,500, soit $1,750, et que cette somme s'ajoute au revenu du particulier, on peut bien parler de confiscation quand ce gain ne traduit en fait qu'un gain inflationniste qui aurait pu être acquis, par exemple, le jour de l'évaluation.

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous avons conclu que tel n'était pas le cas, monsieur le président.

**Le président:** L'article 14 est-il adopté?

(L'article 14 est adopté.)

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre quelques questions sur l'article 16 notamment sur le paragraphe 3. Peut-être qu'avant que je pose ma question, le ministre voudrait commenter l'article 16.

**M. Macdonald (Rosedale):** La modification du premier paragraphe fait suite à l'introduction du nouvel alinéa 61.1(1), par le paragraphe 19(1) que nous étudierons bientôt, et qui concerne les contrats de rente à versements invariables. Aux termes du paragraphe 16(2), tout contribuable peut déduire les sommes versées à titre de frais et dépens à l'occasion d'un appel ou d'une objection à une décision relative à une demande d'assurance-chômage. Par conséquent, l'alinéa 56.1(1) prévoit que lorsqu'un contribuable est remboursé de ses frais, il doit inclure ce remboursement dans son revenu lorsqu'il a bénéficié d'une déduction au titre de ces frais. Malheureusement, les organismes qui rendent les décisions au sujet des réclamations

d'assurance-chômage ne sont pas des tribunaux et par conséquent n'ont aucun pouvoir d'allouer des frais et dépens. Le libellé est donc vide de sens, et cette modification technique corrige cette lacune en stipulant que lorsqu'un contribuable se voit rembourser de tels frais après les avoir déduits, la somme reçue doit être inclue dans le calcul du revenu.

D'après le troisième volet de cette modification, les revenus provenant d'allocations familiales doivent être inclus dans le calcul du revenu du contribuable si la province permet une déduction dans le calcul de l'impôt provincial pour l'enfant à l'égard duquel ces allocations sont versées. Cela s'applique même si le contribuable ne peut réclamer la totalité de cette déduction en raison du montant du revenu de l'enfant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aimerais poser d'autres questions au ministre au sujet des allocations familiales. Puis-je lui demander en particulier si cette disposition peut donner lieu à une double imposition des allocations familiales, c'est-à-dire à l'imposition par le gouvernement fédéral et par un gouvernement provincial?

**M. Macdonald (Rosedale):** Selon mes conseillers, il n'en est rien.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il y a une autre question au sujet de l'imposition des allocations familiales que j'aimerais poser au ministre des Finances et je suis ravi que son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit présent.

● (2150)

Je songe au fait que lorsqu'une personne s'occupe de son petit-fils ou de sa petite-fille et reçoit une allocation familiale pour l'enfant, s'il reçoit aussi une pension de la sécurité de la vieillesse et un supplément de revenu garanti, le montant de l'allocation familiale est considéré comme un revenu aux fins du supplément de revenu garanti, et cela fait baisser le montant du supplément. Je signale que c'est la loi de l'impôt sur le revenu qui est à la source du problème, mais que je dois mentionner la loi sur les allocations familiales pour établir mon point.

Même si je m'oppose à l'évaluation des moyens dans le cas du supplément de revenu garanti, je comprends le principe qui veut que si une personne âgée reçoit de l'argent d'une autre source, elle perde une partie de son supplément. Cependant, dans le cas qui nous occupe, le grand-parent, la personne âgée, reçoit une allocation familiale pour un enfant. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'une prestation pour le grand-parent puisque, de fait, le montant de l'allocation familiale est insuffisant pour subvenir aux besoins de l'enfant, mais le grand-parent perd quand même une partie du supplément de revenu garanti. Chaque fois que j'ai parlé de la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il m'a dit que cela ne dépend pas de la loi sur les allocations familiales et que la loi sur la sécurité de la vieillesse dit quelque part qu'aux fins du supplément de revenu garanti, on entend par revenu tout argent défini comme revenu imposable dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre a-t-il bien compris?

Parce que la loi de l'impôt sur le revenu dit que les allocations familiales sont imposables, on pénalise les grands-parents qui reçoivent le supplément de revenu garanti et qui touchent en même temps une allocation familiale. J'affirme que c'est en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu qu'on devrait rectifier la situation. Puis-je savoir s'il est possible qu'on rectifie la situation maintenant, pendant que nous étudions la loi de l'impôt sur le revenu?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je pense qu'il ne peut pas en être question pour l'instant. Cependant, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, me signale qu'il existe à cet égard une anomalie qu'il aimerait éliminer. Je pense que tout ce que je peux faire pour l'instant, c'est de promettre d'examiner attentivement la question avant le prochain exposé budgétaire. De façon plus générale, je signale que nous sommes en train d'examiner l'intégration des divers paiements de transfert dans la loi de l'impôt, comme le député le sait peut-être. L'un des objectifs de cette étude serait de rectifier la situation actuelle selon laquelle nous versons certains paiements qui ne sont pas traités de la même façon aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je me demande si le ministre des Finances ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont réussi à s'entendre pour décider quelle mesure il faudrait modifier? S'agit-il de la loi sur les allocations familiales ou de la loi de l'impôt sur le revenu? S'il s'agit de la loi sur les allocations familiales, je ne puis aller plus loin car cette mesure n'est pas à l'étude, mais s'il s'agit de la loi de l'impôt sur le revenu je crois devoir poursuivre la question car, dans la situation actuelle, certains grands-parents perdent de l'argent car le supplément de revenu garanti est imposable selon la loi de l'impôt sur le revenu et que les allocations familiales sont définies comme telles dans cette même loi.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, selon l'opinion du cabinet en l'occurrence, je crois, que la question concerne la législation qui relève de mon collègue.

**M. Broadbent:** Parce qu'elle n'est pas à l'étude pour le moment.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, peu m'importe quel ministre corrige cette anomalie, mais je soupçonne . . .

**Une voix:** Oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je soupçonne que si nous ne corrigeons pas la chose alors qu'on étudie la loi de l'impôt sur le revenu, quand l'autre mesure sera à l'étude le ministre dira: «Cela aurait dû être corrigé lors de l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu.»

La loi de l'impôt sur le revenu définit les allocations familiales comme un revenu imposable. Je suis persuadé qu'il faudrait corriger cette anomalie. Je ne dis pas qu'il y ait des milliers de cas de ce genre; il y en a peut-être quelques centaines tout au plus. Il est injuste assurément que des grands-parents qui touchent un peu d'argent parce qu'ils veillent sur un enfant voient leur supplément de revenu garanti réduit parce qu'ils touchent cet argent. Quel que soit le ministre compétent, j'espère qu'il fera quelque chose à cet égard.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Ils s'en rejetteront la responsabilité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce n'est pas une question de responsabilité. C'est une question d'argent. J'espère que les deux ministres vont en discuter davantage et, si possible, apporter les corrections nécessaires avant que nous adoptions le bill C-22. J'espère que cela sera fait.

**M. Peters:** Monsieur le président, mon collègue a soulevé une question intéressante dont l'application est plus vaste qu'il ne le suppose car j'ai entendu parler de retraités dont les enfants avaient droit aux allocations familiales. Je pense que cette situation est plus répandue qu'on ne le suppose et qu'on se trouve devant plus de 200 à 300 cas. Cela peut toucher ceux qui ont le bonheur ou le malheur d'être à la fois retraités et parent d'enfants d'âge scolaire.

J'ai entendu parler récemment du cas d'un retraité qui avait six enfants de moins de 15 ans.

**Une voix:** On devrait lui décerner une médaille.

**M. Peters:** Il faudrait remédier à cette anomalie dans la loi de l'impôt sur le revenu, mais comment la corriger dans une mesure relevant de la compétence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne vois vraiment pas comment, en changeant la mesure sur les allocations familiales, on peut modifier en quoi que ce soit la définition du revenu telle qu'elle figure à la loi de l'impôt sur le revenu. Monsieur le président, puis-je dire qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA DATE ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES BOYCOTTAGES INTERNATIONAUX

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le 15 décembre j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) si les mesures que le gouvernement avaient annoncées le 21 octobre, à la suite du boycottage que les pays arabes avaient décidé d'appliquer au Canada, étaient en vigueur, sinon quand elles le seraient et quelles en seraient les modalités. Sa réponse se trouve à la page 2034 du hansard:

J'ai déjà eu des conversations avec certains de mes fonctionnaires à ce sujet, et je leur ai donné ordre d'agir et de mettre en œuvre dans les plus brefs délais les règlements qui ont été adoptés par le cabinet à ce sujet, et je crois qu'une bonne partie des ordres donnés par le cabinet sont maintenant suivis par les organisations gouvernementales.



Qu'entend-il exactement pas «une bonne partie» des ordres donnés»? Avec l'acception des mots la plus optimiste possible, il semblerait que ces mesures ne soient pas encore pleinement appliquées, deux mois après cette déclaration. Le gouvernement a-t-il vraiment cessé d'accorder son appui et ses services aux sociétés traitantes qui se soumettraient au boycottage arabe international et comment s'y est-il pris? Car c'était là une des deux mesures prévues.

● (2200)

L'exposé ne disait pas quelles mesures le gouvernement va prendre pour contrôler l'exactitude des rapports présentés par les sociétés au sujet du boycott arabe, comment il va instruire les plaintes contre celles qui ne produisent pas de rapports, et quelles sanctions seront appliquées contre ces dernières. En fait, nous ne savons pas encore de quelle façon les sociétés vont faire rapport au gouvernement.

Il va falloir que le gouvernement réponde aux questions de ce genre à propos des deux mesures en question. Est-ce que les entreprises qui veulent utiliser les installations de l'État devront certifier que l'affaire pour laquelle elles sollicitent son appui ne comporte pas d'adhésion au boycott? Et dans le cas où l'État a accordé son appui à des opérations en cours ou en attente à la date de l'exposé de politique, est-ce que cet appui va être retiré ou si la rétroactivité ne remontera qu'à la date de la déclaration ministérielle pour ne s'appliquer qu'aux opérations ou affaires entreprises depuis cette date, ou enfin si l'application ne commencera qu'à une date future restant à annoncer? En fait, quelle est la date d'entrée en vigueur des mesures en question?

Quelles sanctions le gouvernement va-t-il appliquer à ceux qui ne font pas connaître la participation au boycott pour une opération en faveur de laquelle ils demandent le soutien de l'État? Quelles sanctions seront appliquées contre les entreprises qui ne signalent pas des demandes d'adhésion au boycott, lorsqu'elles ne sollicitent pas le soutien de l'État? Quelles opérations de contrôle ou de recherche le gouvernement va-t-il entreprendre pour faire assurer le respect des mesures annoncées? Suivant quelles modalités exactes les entreprises devront-elles faire rapport à l'État des cas de participation au boycott? Qu'est-ce que le gouvernement entend exactement par se soumettre au boycott? Surtout et par-dessus tout, quels éléments des rapports qui devront ainsi être présentés le gouvernement va-t-il rendre publics?

La presse et beaucoup d'observateurs ont conclu de la déclaration du 21 octobre qu'on publiera le nom des sociétés participant au boycott, avec les conditions de cette participation. Mais ce n'est pas là exactement ce que dit l'exposé qui affirme seulement que «les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics». Cela peut vouloir dire que le gouvernement se contentera de publier de temps à autre de vagues aperçus ne faisant connaître ni le nom des sociétés en cause ni la nature exacte de leur participation. A moins que ne soient publiées les raisons sociales exactes des sociétés en question ainsi que les circonstances dans lesquelles elles se seront soumises aux dispositions d'un boycott, et que cela ne se fasse à des intervalles fréquents, l'obligation de faire rapport qui figure dans la déclaration du ministre n'aura tout simplement aucune valeur.

Le gouvernement n'aurait-il pas été plus avisé d'attendre avant de faire sa déclaration de politique en matière de boycott d'avoir décidé ce qu'il allait faire à propos du boycott et, plus important encore, d'être en mesure d'appliquer d'une façon immédiate et significative les mesures qu'il a décidées de prendre à cet égard? Alors que passent les semaines sans que même les mesures restreintes promises dans cette déclaration soient entièrement appliquées, le gouvernement se place dans une situation où sa bonne foi et sa crédibilité dans ce secteur-clé de politique sont de plus en plus remises en question.

Le retard et l'imprécision du gouvernement au sujet de l'application des mesures en question contribuent également à mettre le monde canadien des affaires dans une situation bizarre. Il semblerait qu'aucune ligne directrice n'a encore été officiellement élaborée par le gouvernement au sujet de la façon dont les entreprises doivent se comporter maintenant que la déclaration a été faite. Le gouvernement, je crois, n'a pas attiré officiellement l'attention des importantes entreprises et des sociétés individuelles sur la déclaration. Les mesures que le gouvernement avait annoncées ne sont pas encore tout à fait en vigueur. Néanmoins, un grand nombre de Canadiens, qui ont pris connaissance de la déclaration, risquent de critiquer les entreprises en question et le gouvernement lorsqu'ils seront au courant des activités des entreprises et apprendront que le gouvernement continue d'appuyer ces activités, qui sont contraires à la déclaration.

L'approche actuelle du gouvernement ne fera peut-être que créer une tension inutile entre les hommes d'affaires et la population en général et diminuera davantage la confiance du public dans le monde des affaires.

La solution, par conséquent, ne réside pas seulement dans l'application entière et immédiate des mesures annoncées le 21 octobre, mais également dans une mesure législative fédérale immédiate et directe de portée générale permettant à toutes les sociétés canadiennes d'être placées sur le même pied, qu'elles aient recours aux services du gouvernement ou non. Ainsi, nul ne devra se fier à ses propres décisions ni mettre en balance son sens de l'éthique des affaires ou la crainte d'un manque à gagner, bien que, je l'ai déjà dit maintes fois, il est vraisemblable que la résistance au boycottage ne se soldera pas par de moindres bénéfices pour les sociétés, si celles-ci offrent des marchandises à des qualités et à des prix intéressants. Ce n'est que par une action du gouvernement fédéral vis-à-vis de ce boycottage que l'on donnera son plein sens à tout ce qui a été dit sur l'éthique canadienne et à la prise de position du gouvernement qu'a annoncée le premier ministre (M. Trudeau) il y a un an et demi, et qui a été reprise officiellement par le gouvernement, le 21 octobre dernier.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, après le débat lancé ce soir par le député de Windsor-Ouest (M. Gray), on voit bien à quel point ces débats au moment de l'ajournement peuvent être utiles. J'insisterai pour que le ministère prenne bien note des propos et des questions très nombreuses et précises qu'a posées le député de Windsor-Ouest, afin qu'il obtienne des réponses à toutes ses questions si bien documentées.

Cela dit, monsieur l'Orateur, c'est avouer que je ne suis pas prêt à répondre comme il le faudrait en ce moment aux questions très importantes posées par le député.



**M. Stevens:** C'est honteux.

**M. Poulin:** Mais non. Je disais seulement à quel point ces débats au moment de l'ajournement sont utiles.

**M. Oberle:** A la condition d'obtenir les réponses.

**M. Poulin:** Le député a fait beaucoup de recherches avant de poser ces questions, mais je puis l'informer que jusqu'ici le ministère n'est nullement au courant que des sociétés canadiennes aient fait quoi que ce soit qui serait contraire à la politique gouvernementale. Le ministère se rend compte qu'il est important de bien appliquer la politique qu'il a énoncée sur les boycottages économiques internationaux, comme on l'a si bien reconnu. Cependant, il est également extrêmement important, et malheureusement c'est là un travail de longue haleine, d'apporter aux entreprises canadiennes une orientation précise, de façon que, autant que faire se peut, elles soient mises en garde contre des actions précises qui seraient contraires à la position prise par le Canada, comme l'a souligné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration, tout en élargissant nos débouchés et nos exportations et en les protégeant.

Les fonctionnaires sont en train de rédiger des directives aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de le faire. Ces directives visent à aider le monde des affaires canadien à observer la politique canadienne et à exposer la position du gouvernement au public. On y précisera la portée de la politique ainsi que les incidents qu'il y a lieu de signaler. Il est difficile d'être plus précis à cause de la complexité des divers éléments de la politique et du désir de supprimer dans la plus grande mesure possible les incertitudes entourant la politique du gouvernement et sa mise en œuvre.

La position déclarée du Canada est de faire commerce de biens pacifiques avec tous les pays. La politique du Canada au sujet des boycottages économiques vise à protéger les compagnies canadiennes contre les règlements étrangers pouvant les obliger à agir à l'encontre des intérêts supérieurs du Canada.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION PAR L'UNION SOVIÉTIQUE DE DROITS D'ENTRÉE EXCESSIFS SUR LES CADEAUX—LA POSSIBILITÉ DE CONTRAVENTION À L'ACCORD COMMERCIAL

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, je cherche à obtenir l'aide du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) pour atténuer les problèmes auxquels se heurtent les Canadiens qui envoient de petits cadeaux à des parents vivant dans les pays baltes et en Union soviétique.

La situation est la suivante. Quand les Canadiens envoient des cadeaux de vêtements, d'articles ménagers, de nourriture et d'effets personnels à des parents en Union soviétique, ils paient certains frais usuels pour l'emballage, l'affranchissement postal, l'assurance, les frais du change étranger et des droits à l'agence d'acheminement. On ne peut se plaindre de tels frais bien qu'ils soient appréciables. La situation est bien différente, cependant, dans le cas des droits ou tarifs perçus par le gouvernement soviétique sur ces modestes colis-cadeaux, car alors, les plaintes sont sérieuses. Ces droits sont sensiblement plus élevés que les droits perçus sur des articles commerciaux semblables et ont récemment été majorés, alors qu'ils étaient déjà exceptionnellement élevés.

● (2210)

Le gouvernement soviétique semble avoir pour objectif d'empêcher l'échange de cadeaux entre membres d'une famille sous le couvert de ces droits de douane. Ces droits varient d'un article à l'autre, mais la moyenne semblait s'établir dans le passé à un taux de 30 à 40 p. 100 de la valeur du cadeau. En juin de cette année, ces droits d'entrée, déjà élevés, ont été, semble-t-il, doublés et même triplés. Les propres services du ministre semblent éprouver de la difficulté à savoir à combien s'élèvent ces nouveaux droits en chiffres précis.

Considérons ces simples faits. Il s'agit de modestes cadeaux, par exemple, des rideaux pour les fenêtres, des chaussettes et des bas, des manteaux, des gants, des jeux pour enfants, des jouets de Noël et des colis de vivres. La valeur du colis type oscille entre $100 et $300. Il s'agit de cadeaux de nature parfaitement inoffensive. Il s'agit de colis qu'il est précisément autorisé d'envoyer à titre de cadeaux et qui ne sont pas destinés à des fins commerciales. Il s'agit de cadeaux adressés à un membre de sa famille.

Enfin, ces nouveaux droits sont en effet prohibitifs pour la plupart des familles. Ils font injure à la justice humaine.

J'exhorte le ministre de faire enquête pour savoir si ces droits violent l'accord commercial conclu entre le Canada et l'Union soviétique. Le cas échéant, je lui demande de soulever la question avec les autorités soviétiques afin de remédier à la situation. Si ces droits ne violent pas les accords commerciaux, je demande au ministre d'exprimer à l'Union soviétique le vif mécontentement et l'inquiétude des citoyens canadiens devant ces obstacles artificiels aux contacts humains.

Ces nouveaux obstacles ont été dressés quelques mois seulement après la signature de l'Accord d'Helsinki en vertu duquel le Canada et l'Union soviétique, notamment, se sont engagés à faciliter les contacts humains, individuels ou collectifs. Néanmoins, les Canadiens savent trop bien comment il est pratiquement impossible d'accueillir au Canada des parents des pays baltes ou d'Union soviétique. Il est impossible d'organiser de courts voyages même dans les cas fondés sur d'évidents motifs humanitaires. Dans bien des cas, le gouvernement soviétique consent de guerre lasse à la réunification de familles, mais seulement pour des motifs humanitaires et à la suite d'instances directes de la part du gouvernement canadien.

Ainsi, au cours des huit dernières années, seulement 14 ressortissants des trois pays baltes par an en moyenne ont été autorisés à venir s'établir au Canada. Comment veut-on que les Canadiens aient foi dans l'engagement pris à Helsinki de resserrer les liens d'amitié et d'accroître la confiance mutuelle entre nos deux peuples quand le gouvernement soviétique empêche ses citoyens d'aller rendre visite à leurs parents, de retrouver leur famille et qu'il essaie maintenant de décourager l'envoi de menus cadeaux par l'imposition de ces nouveaux droits de douane dont le seul but semble être d'interdire une coutume bien naturelle ou d'exploiter les liens familiaux à des fins lucratives.

L'Union soviétique fait montre d'un cynisme sans borne en adoptant une telle mesure si peu de temps après la signature d'un document qui consacre l'établissement de relations humanitaires. L'Union soviétique n'aurait pas pu trouver un meilleur moyen d'accroître la méfiance des Canadiens à l'égard de la politique de détente qu'en voulant décourager nos immigrants d'envoyer de petits cadeaux inoffensifs à leur famille alors qu'il s'agit là d'un moyen de communication essentiellement humain. Nous ne savons que trop bien que la méfiance des Canadiens à l'égard de l'Union soviétique avait déjà grandi en voyant que celle-ci continuait à entasser des armes classiques malgré la détente. Cette initiative ne fera que confirmer une opinion de plus en plus répandue au Canada: l'accord de Helsinki est un document vide de sens.

Le gouvernement soviétique s'est souvent retranché derrière les décisions des autorités locales en ce qui concerne les visites de parents et la réunification des familles mais c'est le gouvernement central qui a décidé d'imposer ces nouveaux droits d'entrée exceptionnellement élevés. Cela incitera certainement les autorités locales à se montrer plus sévères encore et les chances des immigrants de pouvoir rendre visite à leurs familles ne peuvent que devenir de plus en plus minces.

Je demande donc au ministre de protester auprès de l'Union soviétique contre son usage excessif des mécanismes commerciaux comme les tarifs pour empêcher les citoyens canadiens d'envoyer des petits cadeaux à des parents. Je lui demande de chercher à établir des niveaux de droits équivalents à ceux qui sont perçus dans le cas des petites transactions commerciales avec le Canada aux termes de l'entente de la nation la plus favorisée. Je lui demande en outre de chercher à conclure des arrangements bilatéraux avec l'URSS concernant les droits à payer sur les cadeaux envoyés à des membres de la famille. Je le lui demande en sachant que les pays signataires de l'Accord d'Helsinki se sont engagés à conclure entre eux les accords qui pourraient être nécessaires pour faciliter les contacts humains. Il ne s'agit certes pas seulement de réclamer la simple justice pour les citoyens canadiens mais aussi d'insister pour que les engagements formels pris par le Canada et l'URSS soient respectés.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Je remercie le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) d'avoir soulevé cette question. J'aimerais lui dire que j'entends m'associer à lui pour appuyer le principe qu'il défend. Les questions qu'il a soulevées touchent de si près au sens canadien de la justice et à notre politique commerciale qu'une solution est souhaitée par tous.

Nous avons toutefois éprouvé certaines difficultés dans ce domaine. Par exemple, nous avons eu de la difficulté à obtenir des renseignements complets des fonctionnaires soviétiques à ce sujet. Nous savions que les droits applicables aux cadeaux expédiés en URSS ont été majorés de façon appréciable l'été dernier, mais nous essayons encore de déterminer si les colis-cadeaux sont frappés de droits plus élevés que les envois commerciaux de produits semblables à destination de l'URSS.

Nous poursuivons nos discussions avec les autorités soviétiques et jusqu'à ce que nous ayons terminé notre enquête et que nous soyons certains de nos faits, il serait prématuré de dire si l'Union soviétique contrevient ou non à l'accord commercial qu'elle a signé avec le Canada.

*Ajournement*

Comme l'a dit à la Chambre le 30 novembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), on a déjà préparé une bonne partie de la documentation nécessaire à la conférence de Belgrade qui aura lieu l'an prochain. Il faudra décider s'il y a lieu de traiter dans notre documentation de la décision soviétique de hausser les droits sur les envois de cadeaux.

Quand nous aurons conclu notre enquête nous aviserons alors si, au besoin, d'autres mesures pourraient se révéler opportunes.

Il y a une couple de mois, j'ai accompagné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à titre de membre d'une mission commerciale en tournée en URSS. C'est à cette occasion que nous avons signé un important protocole avec le ministre soviétique du Commerce, M. Patolichev. Le ministre a déclaré qu'il souhaitait que les relations avec le Canada s'améliorent, non seulement les relations commerciales mais les autres également. Je me permettrai de suggérer aux autorités soviétiques que le fait d'accepter la proposition présentée par le député est l'une des façons d'améliorer, et rapidement, nos relations commerciales et autres.

LES FINANCES—LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET AVANT FÉVRIER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, dans un authentique esprit de Noël, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) si nous pouvions compter sur un nouveau budget en février, plus tôt ou même plus tard. Le ministre des Finances a insisté sur les mots «plus tard» dans sa réponse, disant qu'un budget serait présenté au cours des six premiers mois de 1977.

Toujours dans l'esprit de Noël, je voudrais expliquer quelque peu ce qui m'a poussé à demander s'il y aurait un nouveau budget avant la fin de février. Ceci dit, j'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous assure qu'ils n'ont plus l'intention de blaguer dans leur lutte contre le chômage et la stagnation économique.

En premier lieu, j'espère que la présentation d'un nouveau budget—et un nouveau budget est une chose nécessaire—adoucira l'humeur intraitable qui semble l'habiter. Ce budget pourrait peut-être inclure un cadeau de Noël, d'une valeur sans précédent—une réduction d'impôt comme notre parti le réclame depuis mai dernier. Le ministre, animé d'un nouvel esprit d'humanité et d'humilité, et, je le répète, toujours dans l'esprit de Noël, pourrait accorder un dégrèvement d'impôt de 10 p. 100 à tous ceux qui gagnent noins de $8,000, ainsi qu'à ceux dont le revenu s'établit entre $8,000 et $16,000. Ce geste de bonne volonté serait comme un cadeau de $100 glissé dans le sabot de Noël des gagne-petit. Les contribuables canadiens—chacun sait que nous sommes des nains en face du puissant gouvernement—pourraient s'écrier d'un bout à l'autre du pays «Dieu nous a entendus».

● (2220)

Ces réductions fiscales accroîtraient le pouvoir d'achat des travailleurs et stimuleraient notre économie qui en a grandement besoin, ce qui lui permettrait à son tour de créer de nouveaux emplois pour les Canadiens. Pour les 760,000 chômeurs canadiens, ce serait le plus beau cadeau de Noël.

Étant donné que le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) nous a confirmé cet après-midi que l'ensemble des recettes fiscales provenant des impôts sur les particuliers augmenterait peut-être de 10 à 50 p. 100 plus vite que le PNB, le ministre des Finances pourrait très bien dire, à l'instar de la chaîne de restaurants qui porte son nom: «Vous méritez une pause aujourd'hui—de la part de Macdonald».

Nous pourrions profiter du fait que notre insensible ministre des Finances est encore imbu de l'esprit de Noël pour lui suggérer d'accorder un brin d'encouragement aux petites entreprises afin de les remercier d'avoir, à la demande du gouvernement fédéral, rempli toutes les formules et fourni toutes les statistiques requises. Ces petites entreprises, qui sont pour la plupart comme le Tiny Tim de l'histoire, ont désespérément besoin d'un encouragement afin de soutenir d'une façon plus efficace la concurrence tant au pays que sur le marché de l'exportation internationale.

Le ministre pourrait aussi prouver aux retraités ou à ceux qui prendront leur retraite sous peu que le Père Noël se cache effectivement dans le cœur endurci de l'administration actuelle, et autoriser la conversion, lors de la retraite, de régimes enregistrés d'épargne-retraite en un fidéicommis personnel sans obligation d'acheter une rente qui se révèle souvent moins avantageuse. Imaginez la surprise des personnes âgées lorsqu'elles constateront que Noël n'est pas uniquement pour les enfants!

Le ministre pourrait donner aux Canadiens ce qui figure en priorité sur toutes les listes de cadeaux de Noël cette année, c'est-à-dire l'annulation immédiate du programme fédéral de contrôles des salaires et des prix qui n'a qu'un effet marginal sur le coût de la vie bien qu'il coûte plus de 22 millions de dollars par année et se révèle de plus en plus négatif. Un tel revirement constituerait certainement un miracle de Noël de premier ordre.

Nous pourrions même arriver à convaincre le ministre des Transports (M. Lang) d'entrer dans l'esprit des fêtes, et s'il le désire, de prendre un billet de première classe d'Air Canada au lieu des avions à réaction du gouvernement, à $7,000 le vol. Si le Père Noël peut se débrouiller avec quelques vieux rennes et un traîneau, Otto peut sûrement se contenter d'Air Canada!

Enfin, nous souhaiterions pour Noël que ce vieux Thumper et les dix ministres provinciaux des Finances invitent le Père Noël à présider leur réunion de la fin de janvier afin que tous, et surtout Thumper, respectent l'esprit des fêtes et parviennent à s'entendre.

De cette façon, nous croyons que la nation s'engagera dans une nouvelle année à la fois plus prometteuse et plus prospère et que comme Bob Cratcher, nous pourrons dire: Joyeux Noël à tous!

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas une cible aussi grosse que Big Mac et, malheureusement, bien que je sois déchiré par ce que le député à dit ce soir, je ne peux offrir les énormes dégrèvements fiscaux qu'il a demandés, ni retirer les mesures de contrôle anti-inflationnistes. Cependant, monsieur l'Orateur, je peux vous assurer que le peuple canadien nous en voudrait si nous accordions les réductions d'impôt que l'on nous réclame de tous les côtés et si nous donnions à chacun des centaines de dollars. En effet, une fois rendus au marché, ils devraient constater le revers de la médaille, c'est-à-dire que l'inflation découlant de ce genre d'encouragement abusif leur enlèverait les belles étrennes que nous leur souhaitons.

J'aimerais aussi que l'on supprime toute la paperasserie et que l'on licencie ou que l'on mette à la porte ceux qui sont chargés d'appliquer le programme de lutte contre l'inflation; toutefois, je ne pense pas que les citoyens de notre pays seraient très reconnaissants s'ils constataient que, par ce cadeau de Noël—comme nous aimerions l'appeler—nous avions relancé l'inflation dans notre pays et nous les avions placés dans une situation encore plus défavorable. J'aimerais rappeler au député que, au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'application du programme de lutte contre l'inflation a permis une augmentation substantielle du revenu annuel du Canadien moyen.

**M. Stevens:** Qu'en est-il des sans travail?

**M. Kaplan:** Le député sait, par les statistiques, que le revenu réel a augmenté.

Certains événements, devront intervenir avant que le ministre des Finances (M. Macdonald) présente son budget à la Chambre et au pays. En premier lieu, nous devrons pouvoir étudier les incidences sur l'économie des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour la création des programmes d'emplois d'hiver. Nous devrons étudier l'incidence de la baisse de la valeur du dollar sur les marchés étrangers. Cet événement n'est vieux que de quelques semaines et il aura de profondes répercussions sur notre économie, tant sur notre position d'exportateur que sur les prix des marchandises dans notre pays. Il importe donc de faire des études dans ce domaine.

*Ajournement*

Les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du gouvernement fédéral viennent de se rencontrer dans le cadre d'une conférence extrêmement importante pour les contribuables canadiens puisqu'elle avait trait à la position du gouvernement fédéral dans le domaine fiscal. Cette réunion a coûté beaucoup plus aux contribuables canadiens qu'on ne s'y attendait. Ses résultats auront donc une incidence sur la position du gouvernement dans le domaine fiscal, ce dont il importera de tenir compte. Les ministres des finances se réuniront à la fin du mois de janvier; ce sera alors l'occasion d'étudier la position des provinces. Ils auront l'occasion de faire valoir leurs arguments, de faire des rapports sur leurs provinces respectives et d'indiquer quel type de budget ils souhaiteraient que l'on établisse.

Je ne tiens pas à ce que, emportés par l'éloquence du député d'en face ou attendris par les sentiments de bonté suscités par les Fêtes de Noël, nous allions jusqu'a voter dans les quelques jours qui viennent une mesure aussi brutale, aussi inconsidérée, et aussi nuisible peut-être même à très court terme pour le Canadien moyen, que celle que le député nous demande d'offrir en cadeau au Canada.

**M. Stevens:** Au diable les chômeurs.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

FIN DU VOLUME II